

APPENDICE

[illegible]

[illegible]

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

APPENDICE

AU

CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DOMINION DU CANADA

SESSION DE SEPTEMBRE 1919

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

APPENDICE—SESSION DE SEPTEMBRE 1919.

N° 1.—*Comité spécial* re *Bill n° 10, Loi pour amender la loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile:* Ordre de renvoi, rapports du comité, Procès-verbaux et témoignages avec un index. *Imprimé comme appendice aux Journaux* d'après une résolution adoptée par la Chambre, le 10 novembre 1919; aussi 1,000 exemplaires supplémentaires en anglais et 200 en français *pour la distribution.* *Voir* Journaux, page 181.

LE RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

Délibérations du comité spécial nommé par résolution de la Chambre des Communes le 18 septembre 1919 et auquel a été reféré le Bill n° 10, Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ainsi que certains arrêtés du conseil concernant l'œuvre du dit ministère, etc., etc.

COMPRENANT

Les rapports et délibérations du comité, les témoignages entendus et certains documents déposés à ce propos.

Du 19 septembre au 31 octobre 1919

Troisième session du treizième parlement du Canada, septembre 1919.

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

TABLE DES MATIÈRES

NOTE—Pour le quatrième et dernier rapport étudié par la Chambre, *voir* le rapport officiel des débats ("Hansard"), nos 46, 47 et 48, des 5, 6 et 7 novembre.

MEMBRES DU COMITÉ.

L'honorable M. JAMES A. CALDER, C.P., M.P., président.

Le lieut.-col. JAMES ARTHURS, M.P.,
Hon. H. S. BÉLAND, C.P.,M.P.
F. BOLTON, écr., M.P.
J. W. BRIEN, M.D., M.P.
A. W. CHISHOLM, M.D., M.P.
Le lieut.-col. HUGH CLARK, M.P.
Le lieut.-col. R. C. COOPER, M.P.
A. B. COPP, écr., M.P.
J. W. EDWARDS, M.D., M.P.
W. C. KENNEDY, écr., M.P.
Le lieut.-col. NORMAN LANG, M.P.,
Le major-général H. H. McLEAN, M.P.
A. McGREGOR, écr., M.P.
H. B. MORPHY, écr., M.P.
E. W. NESBITT, écr.,
F. F. PARDEE, écr., M.P.
Le major C. D. POWER, M.C., M.P.
Le lieut.-col. TREMAIN, M.P.
T. M. M. TWEEDIE, écr., M.P.
W. H. WHITE, écr., M.P.

V. CLOUTIER, secrétaire.

ARRÊTÉS DE RENVOI.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 18 septembre 1919.

Résolu,—Que le Bill (N° 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, et les décrets du conseil touchant le travail du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, déposés sur le Bureau le 16 septembre, soient référés à un comité spécial composé de MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie et White (Victoria), pour être pris en considération, ainsi que toutes les questions qui s'y rapportent, ce comité ayant le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et registres, d'interroger les témoins sous serment et de faire rapport de temps à autre, et que la règle 11 soit suspendue à cet effet.

Contresigné,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

Arrêté,—Que le nom de M. Morphy soit ajouté à la liste des membres dudit comité.

Contresigné,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

VENDREDI, le 19 septembre 1919.

Arrêté,—Qu'il est permis audit comité de faire imprimer de jour en jour pour l'usage du comité les témoignages et la preuve faite devant lui de temps à autre, et que la règle 74 est suspendue à cet effet; il est aussi permis audit comité de siéger pendant les séances de la Chambre.

Contresigné,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, le 29 septembre 1919.

Arrêté,—Que le nom de M. McGregor soit substitué à celui de M. Tremain sur la liste des membres dudit comité.

Contresigné,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre des Communes.

LUNDI, le 29 septembre 1919.

Arrêté,—Que le quorum dudit comité soit réduit de onze à huit membres.

Contresigné,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre des Communes.

LUNDI, le 29 septembre 1919.

Arrêté,—Que la motion proposée dans les termes suivants soit référée audit comité:

M. Fripp propose,—Que la Chambre est d'avis que tous ceux qui ont fait du service outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne, y compris les réservistes britanniques venus du Canada, ont droit d'être placés dans une position financière aussi avantageuse que celle qu'ils occupaient lors de leur enrôlement, au moyen (*a*) de leur réintégration dans leurs anciennes fonctions par leurs patrons, (*b*) de leur nomination, de préférence à tout autre postulant, aux positions extérieures et intérieures du service public du Canada s'ils possèdent les aptitudes voulues, et sans subir d'examen académique, (*c*) de la réception d'une rente annuelle, pendant un temps limité, suffisante pour augmenter leur faculté de travail réduite par une incapacité résultant du service outre-mer, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils pouvaient gagner lors de l'enrôlement; et, en outre que la législation nécessaire aux fins de la résolution présente soit adoptée au cours de la session actuelle.

Contresigné,

W. B. NORTHRUP,
Greffier de la Chambre des Communes.

RAPPORT DU COMITÉ.

PREMIER RAPPORT.

VENDREDI, le 19 septembre 1919.

Le comité spécial sur le bill n° 10, Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, dépose son premier rapport, lequel se lit comme suit:

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour pour l'usage du comité les témoignages et la preuve faite devant lui de temps à autre, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Votre comité recommande aussi qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

J. A. CALDER,
Président.

DEUXIÈME RAPPORT.

LUNDI, 29 septembre 1919.

Le comité spécial sur le Bill (N° 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, dépose son deuxième rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que son quorum de onze (11) membres soit réduit à huit (8).

Le tout respectueusement soumis.

J. A. CALDER,
Président.

TROISIÈME RAPPORT.

MERCREDI, 22 octobre 1919.

Le comité spécial sur le Bill (N° 10), Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, présente son troisième rapport, lequel est comme suit:—

Votre comité, conformément à la résolution qu'il a adoptée à sa séance du matin, mardi le 21 octobre, recommande que 3,000 copies supplémentaires en anglais et 1,000 copies en français de son rapport final soient imprimées pour distribution, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Le tout respectueusement soumis,

J. A. CALDER,
Président.

RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

QUATRIÈME RAPPORT ET RAPPORT FINAL

DU

Comité Spécial chargé de l'étude du Bill Nº 10, Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

VENDREDI, 31 OCTOBRE 1919

L'honorable J. A. CALDER, C.P., M.P., Président.

AUTRES MEMBRES DU COMITÉ

Messieurs :

JAMES ARTHURS, M.P.
L'hon. H. S. BÉLAND, C.P., M.P
F. BOLTON, M.P.
J. W. BRIEN, M.P.
A. W. CHISHOLM, M.P.
HUGH CLARK, M.P.
R. C. COOPER, M.P.
A. B. COPP, M.P.
J. W. EDWARDS, M.P.
W. C. KENNEDY, M.P.

Messieurs :

N. LANG, M.P.
A. McGREGOR, M.P.
H. H. McLEAN, M.P.
H. B. MORPHY, M.P.
E. W. NESBITT, M.P.
E. F. PARDEE, M.P.
C. G. POWER, M.P.
H. B. TREMAIN, M.P.
T. M. M. TWEEDIE, M.P.
W. H. WHITE, M.P.

V. CLOUTIER, secrétaire.

OTTAWA
J. DE LABROQUERIE TACHÉ
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1920

COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LE BILL (No 10), LOI MODIFIANT LA LOI DU MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

CHAMBRE DES COMMUNES,
OTTAWA, le 30 octobre 1919.

Le comité spécial auquel a été confié le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, ainsi que les décrets du conseil relatifs au travail du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et la résolution proposée par M. Fripp, le lundi 29 septembre, au sujet de toutes les personnes qui ont fait du service dans les troupes expéditionnaires canadiennes, y compris les réservistes britanniques du Canada, etc., a l'honneur de présenter son

RAPPORT QUATRIÈME ET FINAL.

PARTIE I.

LES RECOMMANDATIONS, ETC.

Votre comité, subordonnément à la résolution adoptée par la Chambre, le 18 septembre 1919, nommant MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie et White (Victoria), pour constituer un comité chargé de considérer le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni le 19 septembre 1919 pour des fins d'organisation; et à cette séance, l'honorable M. Calder a été élu président et M. Victor Cloutier, secrétaire du comité. Subséquemment, le nom de M. McGregor a été, par résolution de la Chambre, substitué à celui de M. Tremain, qui ne pouvait siéger au comité.

Votre comité a immédiatement étudié les pouvoirs que lui conférait la résolution suivante:

OTTAWA, le 18 septembre 1919.

> Résolu que le bill (No 10), Loi modifiant la Loi du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et les décrets du conseil touchant le travail du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, déposés sur la Table le 16 septembre, soient soumis à un comité spécial composé de MM. Calder, Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Power, Tremain, Tweedie, White (Victoria), pour être étudiés, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et registres, d'examiner les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre, et que la règle 11 soit suspendue à cet effet.

Votre comité a conclu que l'ordre de renvoi lui permettait d'étudier et d'enquêter toute question ayant trait au rétablissement dans la vie civile des anciens membres des troupes, y compris les questions de gratifications, de logement, d'aide financière, etc.

Outre l'étude du bill (No 10), votre comité a étudié la résolution de M. Fripp, député, transmise au comité le 29 septembre 1919, ainsi que la résolution de M. Mowat, député, sur la question du logement, lesquelles résolutions sont ci-dessous incluses:—

M. Fripp propose,—Que la Chambre est d'avis que tous ceux qui ont fait du service outre-mer dans l'armée expéditionnaire canadienne, y compris les réserves britanniques au Canada, ont droit de recouvrer une posture financière aussi avantageuse qu'elle l'était lors de leur enrôlement, au moyen (*a*) de leur réintégration dans leurs anciennes fonctions par les patrons, (*b*) de leur nomination, de préférence à tout autre postulant, aux positions extérieures et intérieures du service public du Canada s'ils possèdent les aptitudes voulues, et sans subir d'examen académique, (*c*) de la réception d'une rente annuelle, pendant un temps limité, et susceptible d'augmenter leur puissance de gagner, si cette dernière est réduite en conséquence d'une incapacité résultant du service outre-mer, et jusqu'à concurrence de la somme qu'ils pouvaient gagner lors de l'enrôlement; et qu'une législation pourvoyant aux dispositions de la résolution présente soit adoptée au cours de la session actuelle.

M. H. M. Mowat (Parkdale) propose:—Que, de l'avis de la Chambre, il est expédient d'aider au rapatriement et au rétablissement des soldats dans la vie civile par l'avance d'argent pour donner du logement; que ces habitations soient construites sur des emplacements urbains modèles ou villes-jardins, un dans chaque province; qu'un terrain assez grand pour la culture maraîchère et potagère soit accordé avec chaque maison; que les occupants soient encouragés à acheter leurs propriétés par des paiements répartis sur vingt ans; et que les propriétés soient construites de façon que les propriétaires puissent travailler à domicile avec l'énergie électrique.

Votre comité a aussi tenu compte de la loi adoptée à la dernière session constituant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et des divers décrets du conseil adoptés subordonnément à la Loi des Mesures de guerre, et relatifs au rétablissement.

PARTIE II.

SÉANCES, TÉMOINS, ETC.

Votre comité a tenu plus de quarante séances, commençant le vendredi, 19 septembre; et le nombre total des témoins appelés a été de soixante-neuf, dont soixante-huit ont été assermentés et ont déposé devant le comité. Votre comité soumet ci-contre les noms des témoins et des corps qu'ils représentaient:—

Association des Vétérans de la Grande Guerre:—

Edgar Bowker, Calgary.
J. V. Conroy, Toronto.
C. G. MacNeil, Ottawa.
W. D. Tait, Ottawa.
Geo. W. Waistell, Calgary.
Dr C. E. Wilson, Toronto.
David Loughnan, rédacteur du *Veteran*, Ottawa.

Les Vétérans de terre et de mer:—

E. Browne-Wilkinson, Winnipeg.

La Grande Armée du Canada:—

W. E. Collier, Montréal.
A. Jasienski, Montréal.
J. M. Marsh, Toronto.

Les Vétérans Impériaux du Canada:—

Major P. F. Scharschmidt, Vancouver, C.-B.
Capitaine C. G. F. Wheeler, Winnipeg.

La Ligue des Vétérans Unis:—

J. Harry Flynn, Toronto.

Les Réservistes Impériaux:—

A. H. Peart, Hamilton.

L'Association du Service Aérien:—

James Irving Creig, Vancouver, C.-B.

La Ligue Navale du Dominion:—

G. B. Jackson, Toronto.
A. C. Turner, Toronto.

La Ligue des Epouses de Soldats:—

Mme Mary Rishworth, Ottawa.

Les "Originals":—

Colonel A. T. Hunter, Toronto.

Des témoins qui représentaient les artisans d'outre-mer et ouvriers en munitions étaient le lieutenant-colonel R. C. Cooper, député; David Kirkwood et Christopher Cropley, tous de Vancouver.

Sir Thomas White, ex-ministre des Finances, a rendu son témoignage, touchant la situation financière au Canada.

Témoins qui représentaient d'autres organisations.

Etudiants et Gradués d'Université:—

Sir Robert Falconer, de l'Université de Toronto, qui représentait les universités du Canada.

Dr Edmund E. King, de Toronto, représentant le collège des médecins et chirurgiens d'Ontario—il était accompagné des docteurs Aikins, Emmerson, Griffin et Argue.

Associations des Etudiants Professionnels:—

Frank Turner, Ottawa, étudiant professionnel.
R. C. Pritchard, Ottawa, etc., (griefs).

Etablissements industriels où des soldats sont rééduqués:—

Wm. G. Ellis, Toronto, P. W. Ellis et Cie.
Geo. M. Wilson, Ateliers d'énergie du Grand-Tronc, Montréal.
R. W. Gifford, Toronto, Massey-Harris Co.
C. Kyle, Montréal, Usines Angus du Pacifique-Canadien.
C. J. McDonald, Toronto, Garage McDonald.
R. F. Reid, Toronto, *Consolidated Optical Co.*
F. J. Downs, Toronto, *Toronto Carpet Co.*
V. A. Smith, Toronto, *Mabie Todd Co.*
J. N. Gaudion, Montréal, visiteur industriel en chef.

Logement et Villages Modèles:—

M. H. M. Mowat, député.

Président du Congrès des Métiers et du Travail:—

Tom. Moore, Toronto.

Représentant les établissements près des villes, pour l'avancement de la culture maraîchère:—

M. Nolan Cauchon, Ottawa.

En sus du grand nombre des témoins entendus par le comité, un fort volume de correspondance, traitant d'une vaste portée de sujets, a été reçue et étudiée par le comité.

La A.V.G.G. a demandé l'autorisation d'être représentée par un avocat conseil. Votre comité, désirant une enquête approfondie, et que toute l'occasion voulue fût donnée aux anciens membres des troupes de présenter leur avis, a accepté la nomination de la A.V.G.G., M. C. G. MacNeil, leur secrétaire-trésorier pour le Dominion, et a consenti à ce qu'il soit entendu comme conseil et qu'il interroge des témoins.

Afin de faire connaître aux membres du comité les divers travaux des agences du gouvernement traitant de questions rattachées au rétablissement civil des soldats, les représentants suivants de ministères, de commissions et Bureaux ont été assignés devant le comité.

Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile:—

F. C. Robinson, sous-ministre.
Major L. L. Anthes, directeur, services et information.
N. F. Parkinson, directeur de l'entraînement professionnel.
Colonel E. G. Davis, directeur des services de santé.
R. S. Kennedy, officier professionnel de district, Ottawa.
Major G. L. Drew, directeur professionnel pour l'Ontario.
G. G. Mills, officier professionnel pour Québec.
H. W. Steele, instructeur des mécaniciens de moteurs, Montréal.
John Wm. Bizley, instructeur professionnel, hôpital orthopédique, Toronto.
T. A Stevenson, directeur adjoint, division de l'information et du service.
H. Young, J. D. Anderson, S. T. J. Fryer, officiers professionnels, Toronto.

Bureau d'établissement des soldats:—

W. J. Black, président.
E. J. Ashton, commissaire.
S. Maber, secrétaire.
Capitaine G. M. Dix, division de l'Agriculture.
Mme Jean Muldrew, directrice de la division du service domestique.

Ministère des Finances:—

T. C. Boville, sous-ministre.
R. W. Breadner, commissaire de l'Impôt.

Ministère du Travail:—

L'honorable G. D. Robertson, ministre du Travail.
Bryce M. Stewart, directeur des services d'emploi.

Ministère de la Milice:—

T. O. Cox, sous-directeur des services de paye.
Major Brown, division des archives.
Capitaine Talbot, préposé aux rapports.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation:—

F. C. Blair, secrétaire.

Ministère du Service Naval:—

L. J. Beausoleil, comptable en chef.

Fonds Patriotique Canadien:—

P. H. Morris, secrétaire de l'exécutif national.

Bureau des Commissaires des Pensions:—

Colonel J. W. Margeson, commissaire.

Des renseignements détaillés du travail des différentes organisations ont été obtenus des fonctionnaires susdits, et les représentants des organisations de vétérans ont eu l'occasion d'obtenir tous les renseignements qu'ils désiraient.

PARTIE III.

RÉSUMÉ DE L'ŒUVRE DU RÉTABLISSEMENT ACCOMPLI PAR LES DIFFÉRENTS MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT, TEL QU'INDIQUÉ PAR LES TÉMOIGNAGES.

1.—Observations générales sur le problème que doit résoudre le Canada.

Le chiffre de l'armée canadienne s'est approximativement élevé à 595,441. A la déclaration de la guerre, le nombre total de notre population mâle au-dessous de 45 ans n'atteignait que 3,700,000. On se rendra donc facilement compte qu'un prélèvement d'environ 1 sur 6 de l'effectif de notre population mâle a plutôt gravement bouleversé notre vie économique nationale. Pour faire face à la nouvelle situation, il a été opéré de nombreux remaniements. Dans la solution du problème du rétablissement des anciens membres des forces canadiennes, les conditions ainsi créées exigent de nouveaux réajustements.

La croissance de l'industrie des munitions; le développement du commerce; la création d'une vaste armée d'ouvriers de guerre; la rareté de la main-d'œuvre et des matières premières; les variations des marchés; la hausse des prix; l'augmentation des salaires; le contrôle des matières premières et des exportations par le gouvernement; la majoration du numéraire; l'énorme accroissement de la dette nationale ont constitué les principaux changements survenus dans notre vie industrielle durant la période de guerre.

Soudain, en novembre 1918, le Canada s'est trouvé aux prises avec le problème du remaniement de sa vie industrielle pour satisfaire aux exigences de la paix. Ce problème comportait les réajustements dont les citoyens pouvaient espérer la réalisation dans l'œuvre de paix et de production. L'absence des soldats et marins du Canada, en activité dans les zones de guerre, et le fait qu'il fallait effectuer les remaniements des conditions industrielles et sociales au Canada, pendant que les soldats et marins revenaient au pays et cherchaient leur réintégration, ont augmenté les difficultés éprouvées à cet égard.

Mesures prises par le gouvernement pour résoudre le problème du rétablissement.

Dans le but de résoudre ce problème, le gouvernement a institué le comité de rapatriement du cabinet. Trois représentants des anciens membres des forces, choisis parmi un certain nombre de noms désignés par l'Association canadienne des Vétérans de la grande guerre, ont été associés à ce comité. On a aussi recherché les conseils et l'aide de représentants d'autres groupes. Ces groupes comprenant un comité consultatif du Congrès industriel et ouvrier du Canada, un comité consultatif de femmes, un comité consultatif de l'Union des municipalités canadiennes, ainsi que différents autres particuliers et représentants d'organisations, selon les besoins.

Immédiatement après son organisation, le comité de rapatriement s'est vivement mis à l'œuvre pour assurer la coordination des activités des divers ministères du gouvernement, à l'étude des questions se rattachant au bien-être des anciens membres des forces.

La Commission de Pensions du Canada et le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Avant la signature de l'armistice, le gouvernement avait prévu les problèmes à étudier au sujet de la réintégration des forces canadiennes dans la vie civile et de l'aide à accorder aux membres atteints d'invalidité par suite du service militaire. A cette fin, le gouvernement a établi, en juin 1915, la Commission des hôpitaux militaires. Etant donné la poursuite des hostilités, le gouvernement a pris une autre

mesure et former un ministère permanent du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, en vue de l'augmentation des responsabilités de ce chef, immédiatement après la démobilisation des forces.

En septembre 1916, afin d'assurer la bonne administration des pensions concédées aux membres rendus invalides du fait du service de guerre, le gouvernement a institué une Commission de pension du Canada, composée de trois commissaires, chargée d'administrer les dispositions d'une *Loi de pensions.*

Commission d'établissement de soldats.

En février 1918, le gouvernement a institué la Commission d'établissement de soldats, attachée au ministère de l'Intérieur, vu que ce ministère a toujours administré les terres fédérales de la Couronne.

Gratifications de guerre aux anciens membres des forces.

Par arrêté en conseil du 21 décembre 1918, le gouvernement a accordé, suivant la nature de leur service, une gratification de guerre à tous les soldats et marins libérés le, ou après le 11 novembre 1918, et ayant accompli un service méritoire. Ceux qui ont été libérés avant le 11 novembre 1918 ont bénéficié de cette gratification, à la condition d'avoir servi sur un théâtre réel de la guerre. Les autres ont reçu, lors de leur libération, trois mois de la solde d'après-libération affectée à leur grade. Pour les membres de la F.E.C. qui comptaient six mois de service outre-mer, cette gratification était en vigueur depuis le début de la guerre. Le but de cette gratification de service de guerre était de fournir aux anciens membres des forces libérés le moyen de franchir la période qui s'écoulerait entre leur libération et l'obtention d'un emploi.

Bureaux de placement gratuits du gouvernement.—Ministère du Travail.

On a profité de l'organisation établie en vue de l'administration des bureaux de placement gratuits des gouvernements provinciaux et fédéral dans tout le Canada, sous le régime de la *Loi de coordination des bureaux de placement,* dans le but de mettre les anciens membres des forces en état de tirer parti des occasions de placement. Cette mesure a permis au gouvernement de rendre effectif, après l'armistice, un système national de bureaux de placement, dans chacun desquels était placé un représentant du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, pour veiller particulièrement aux besoins et aux intérêts des anciens membres des forces.

Retour des dépendants.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Par l'entremise du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, avec son commissaire résidant à Londres, Angleterre, le gouvernement a pris, après l'armistice, des mesures ayant pour objet de ramener au Canada aux frais du public, les dépendants des soldats qui se trouvaient alors outre-mer.

Importance de l'œuvre de rétablissement.

La brève esquisse suivante de la sphère d'action de chacune d'elles indique l'importance de l'œuvre accomplie par ces différentes agences du gouvernement.

En interrogeant judicieusement les témoins, votre comité a cherché à déterminer si toutes ces divisions du gouvernement s'acquittaient efficacement des fonctions qui leur étaient attribuées.

2.—Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Les attributions déléguées par le gouvernement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, à l'égard des anciens membres des forces, portent en général sur les activités suivantes:—

(1) Les services de santé, sous la surveillance du directeur des services de santé.
(2) Le service personnel envers les anciens membres des forces, suivant un traitement. Ces services personnels sont sous la direction de l'inspecteur en chef.
(3) L'éducation professionnelle, sous la surveillance du directeur de l'enseignement professionnel.
(4) Porter à la connaissance des ex-soldats les situations vacantes, sous la surveillance du directeur du service des renseignements.

Etendue des services de santé.

(*a*) Le traitement médical gratuit, y compris l'hospitalisation, au besoin, est accordé à tous les anciens membres des forces, atteints de tuberculose, d'épilepsie, de paralysie ou d'autres maladies devant vraisemblablement être d'une longue durée ou incurables, et exigeant un traitement dans un hôpital ou souffrant d'infirmité ou d'aliénation mentale.

(*b*) Le traitement médical gratuit, avec hospitalisation, au besoin, est accordé à tout ancien membre des forces qui, durant sa vie naturelle, peut avoir une rechute de la maladie provenant d'une infirmité contractée ou aggravée au service.

Remarque.—Au cours de leur traitement médical par le Ministère, les patients de ces deux catégories (a et b) reçoivent du Ministère la solde et les allocations équivalant à leur solde ou à leur grade militaire. Leurs dépendants, s'ils en ont, touchent du Ministère une somme égale, et parfois légèrement supérieure à celle que ces dépendants recevaient du Fonds patriotique, si le patient se trouvait dans un hôpital militaire à titre de soldat. Ces allocations sont fixées par arrêté en conseil.

(*c*) Le traitement médical gratuit et l'hospitalisation, au besoin, sont accordés à tout ancien membre des forces qui peut tomber malade dans l'année qui suit sa libération de l'armée. Cette catégorie de patients et leurs dépendants ne reçoivent ni solde ni allocations pendant le traitement.

(*d*) Traitement médical des membres qui suivent un cours d'enseignement professionnel. Advenant qu'un élève tombe malade pendant sa période d'enseignement, il passe temporairement de la division de l'éducation à la division médicale.

Il reçoit le traitement médical gratuit, y compris l'hospitalisation, et il touche, ainsi que ses dépendants, la solde et les allocations durant la période de traitement. Son cours d'instruction est automatiquement prolongé pendant une période égale à celle de sa maladie, ou pendant plus longtemps, si sa maladie l'a laissé dans un état qui rend nécessaire et désirable ce prolongement spécial.

(*e*) L'application des appareils de prothèse fonctionnelle, des appareils orthopédiques, comprenant les articles suivants:—

Eclisses et attelles chirurgicales,
Supports d'épine dorsale,
Bandages herniaires,
Bandages élastiques,
Œils de verre,
Acoustiphones,
Lunettes,
Chaussures orthopédiques spéciales, etc.

Hôpital.

Le service médical du ministère a actuellement à sa disposition un service d'hôpital comprenant 5,429 lits dans 83 hôpitaux, répartis ainsi qu'indiqués aux procès-verbaux du comité.

En fournissant l'accommodation d'hôpital, le ministère visa surtout à l'économie en autant que pourrait lui permettre les exigences de ses patients.

Au début l'on s'arrangea de façon à utiliser un certain nombre de lits pour le traitement général dans les hôpitaux dirigés par les autorités civiques et autres. Là où ce service était insuffisant, l'on prit des mesures pour la construction d'allonges à ces hôpitaux.

Aux endroits où la chose ne pouvait se faire, des locaux furent loués et adaptés pour satisfaire, autant que possible, aux besoins du ministère.

Il ne fut pas jugé opportun d'établir une série d'hôpitaux de traitement général, pour ce département, qui accompliraient la même besogne que les hôpitaux militaires établis par le ministère de la Milice et de la Défense, car il fallait prévoir qu'à la fin de la guerre ces hôpitaux militaires seraient mis à la disposition du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile et fourniraient tout le logement nécessaire.

Partout où il y a du logement de disponible dans les hôpitaux militaires et où la chose est faisable, les anciens soldats malades peuvent y être traités à la recommandation de ce département. Dans les villes et cités où il n'existe pas d'hôpitaux militaires et où aucune mesure n'a été prise pour l'installation d'un certain nombre de lits, ou lorsque le patient est trop malade pour être transporté, il est traité dans un hôpital civique près son lieu de domicile par arrangement spécial prévu pour chaque cas en vertu d'une entente générale qui a été conclue avec pratiquement chaque hôpital civique au Canada. Cette entente constitue un avantage tant au point de vue médical pour le patient qu'au point de vue économique pour le pays en général. Cela obvie à l'obligation de fournir le transport pour un long parcours, en même temps que cela diminue la période durant laquelle le patient est absent de son travail. Exception est faite cependant pour les cas de neurologie et d'orthopédie. Il existe certains centres médicaux où pratiquent les meilleurs médecins, spécialistes et chirurgiens; ces malades y sont généralement transportés.

Services spéciaux de sanatoriums pour tuberculeux.

On a constaté que le service des sanatoriums était insuffisant pour subvenir même aux exigences de la population civile dans le cas des tuberculeux. Des mesures furent donc prises pour agrandir les sanatoriums déjà en existence pour les tuberculeux. On y installa 1,722 lits de plus qu'avant la guerre dans les sanatoriums pour tuberculeux. Tant que le département aura besoin de ce service supplémentaire il est à la disposition du public en général, pour être remis ensuite aux autorités, qui dirigent ces institutions.

Cliniques pour patients externes.

Outre ces services d'hôpitaux et de sanatoriums, des cliniques pour externes ont été établies dans certains grands centres pour le traitement gratuit des anciens membres des troupes qui sont assez bien pour vaquer à leurs occupations, mais qui ont encore besoin de traitement médical sous une forme moins rigoureuse.

Cliniques pour externes dirigées par ce département 19

Elles sont réparties comme suit:

Cité de Québec,	Toronto,	Winnipeg,	Vancouver,
Montréal,	Hamilton,	Regina,	Victoria,
Halifax,	London,	Saskatoon,	Fredericton,
Kingston,	Windsor,	Calgary,	Saint-Jean, N.-B.
Ottawa,	Guelph,	Edmonton,	

Nombre total de traitements externes gratuits donnés aux cliniques depuis le 1er mai 1919 au 20 septembre 1919. 95,352

Les patients atteints d'infirmités causées ou aggravées par le service militaire reçoivent le traitement et des allocations à ces cliniques pour externes, s'ils subissent une perte financière en étant obligés de suivre ces traitements. Voir aussi section professionnelle.

Représentants médicaux dans les cités, villes et villages, etc., etc.

Le département a nommé 232 représentants médicaux dans les cités, villes et villages par tout le Canada pour fournir le traitement médical et chirurgical aux anciens membres des troupes à ou près leurs foyers.

Ces représentants médicaux donnent le traitement d'urgence aux ex-membres des forces sous le régime des dispositions des arrêtés en conseil régissant le traitement médical par le département, et donnent communication des détails au médecin directeur du département le plus rapproché.

Les représentants médicaux ne reçoivent aucune indemnité mais ne sont payés que pour les services rendus, selon l'échelle des honoraires basée sur la loi de compensation des ouvriers de la province de l'Ontario.

Cet arrangement est économique tant à l'égard des fonds publics que pour l'avantage des ex-membres des forces qui peuvent soudainement tomber malades dans des centres où le département n'a ni clinique ni hôpital.

Statistiques hebdomadaires des patients traités par les services médicaux.

Comme indication du travail accompli par cette division, les chiffres suivants sont extraits des témoignages rendus devant votre comité:—

Services médicaux—par semaine—(moyenne du 1er avril 1919 au 20 septembre 1919):—

(1) Traitement général	4,496
(2) Aliénation mentale	714
(3) Tuberculose	1,763
(4) Incurables	85
(5) Traitement d'étudiants professionnels, ou 2.5 pour 100 de ceux qui sont traités	314
(6) Nombre de patients externes qui suivent le traitement gratuit dans les cliniques	4,102
(7) Nombre de ceux qui reçoivent services pour application, réparation ou ajustement d'appareils de prothèse, d'orthopédie et de chirurgie	1,944
Total des services rendus, par semaine	13,418

Appareils de prothèse, d'orthopédie et de chirurgie.

Tous les appareils de prothèse, d'orthopédie et de chirurgie requis par les ex-membres des forces à la suite d'infirmités de guerre leur sont distribués gratuitement par le ministère. L'application en est faite sous la surveillance immédiate d'un directeur de services médicaux.

Tous les membres artificiels, et un grand nombre d'appareils d'orthopédie et de chirurgie ainsi fournis sont fabriqués par le ministère à Toronto, et dans des dépôts d'ajustement d'appareils orthopédiques à travers le pays et sous la juridiction du directeur de la Division des appareils d'orthopédie et de chirurgie, au personnel duquel est attaché un chirurgien orthopédique consultant, qui représente le directeur des services médicaux dans le but de faire coordonner le modèle, la fabrication et la pratique dans les différents dépôts d'ajustement pour faire face aux besoins chirurgicaux des cas qui se présentent pour traitement.

Afin que ceux qui ont besoin de réfections ou de réparations aux membres de prothèse, ou appareils d'orthopédie et de chirurgie qui leur ont été donnés gratuitement par le ministère puissent avoir accès aux services sans être obligés de faire de longs voyages et d'interrompre ainsi leur travail et leur salaire, il a été établi treize dépôts d'ajustement d'appareils orthopédiques aux endroits suivants par tout le Canada:—

Halifax,
Fredericton,
Montréal,
Ottawa,
Kingston,
Toronto,
Hamilton,
Winnipeg,
Regina,
Calgary,
Edmonton,
Vancouver,
Victoria.

Il existe à ces dépôts d'ajustement un personnel et un assortiment tels que dans presque chaque cas les ex-membres des forces peuvent non seulement se procurer ou faire réparer les membres artificiels et appareils qui leur ont été fournis, mais ils peuvent, s'il est nécessaire, les faire remplacer en entier.

A la recommandation des directeurs médicaux de districts, ceux qui requièrent des services dans ces dépôts d'ajustement sont transportés de leurs foyers jusqu'à ces dépôts d'ajustement aux frais de l'Etat et reçoivent des allocations pour défrayer les frais d'hôtel, et reçoivent leur salaire pendant leur absence du foyer.

Statistique — Nombre d'appareils de prothèse, etc., distribués.

Distribution gratuite de membres artificiels et d'appareils jusqu'au 31 août 1919:—

Jambes artificielles	2,719	
Bras artificiels	1,332	
Total des membres artificiels distribués		4,051
Nouvelles douilles pour jambes artificielles par suite de raccourcissement de moignons	1,226	
Nouvelles parties de bras fournies	756	
Chevilles de jambes fournies	798	
Chaussures orthopédiques spéciales fabriquées et livrées	4,149	
Petits appareils orthopédiques et chirurgicaux, y compris lunettes, binocles, bandages élastiques, éclisses et attelles chirurgicales	10,731	
Réparations importantes aux appareils de prothèse	5,094	
Total des petits appareils orthopédiques, réparations importantes et divers		22,754
Total		26,805

Etendue des services personnels aux ex-membres des forces qui suivent un traitement médical.

Les services personnels envers ceux qui suivent un traitement médical consistent en:—

(*a*) Garde des registres et documents.
(*b*) Administration de solde et d'allocations pour patients et leurs dépendants.
(*c*) Soins aux aliénés en sus des services médicaux.
(*d*) Services d'aumôniers.
(*e*) Fourniture de vêtements aux ex-membres des forces relevant du ministère pour traitement ou enseignement sur pied de remboursement.
(*f*) Discipline des patients aux hôpitaux et sanatoriums.
(*g*) Contrôle des moyens de transport accordés aux ex-membres des forces relevant du ministère.

(*h*) Service des cantines.

(*i*) Arrangements relatifs aux funérailles des patients décédés et à toutes questions qui s'y rattachent, y compris l'avis de décès au plus proche parent, et la disposition des effets des patients décédés.

On fait observer que, lors de la distribution de vêtements aux ex-membres des forces relevant du ministère pour traitement et enseignement, une allocation de $35 est accordée à chaque licencié de l'armée par le ministère de la Milice pour l'achat de vêtements civils. Afin que cette somme et toute solde et allocation, que les patients peuvent recevoir du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, alors qu'ils sont sous traitement ou régime éducationnel, puissent être utilisés autant que possible à cette fin, le ministère fait l'acquisition de quantités considérables de vêtements au prix du gros et le vend au prix coûtant aux ex-membres des forces.

Portée de l'entraînement professionnel.—Avantages.

Sous l'autorité d'un arrêté du conseil le ministère a reçu le pouvoir de payer des allocations à ceux des ex-membres des forces qui suivent un régime éducationnel, et à leurs dépendants, comme suit:—

(*a*) A tout ancien membre des forces qui est atteint d'une infirmité causée par le service militaire et de nature à l'empêcher de reprendre sa situation d'avant-guerre.

(*b*) A ceux des ex-membres des forces qui se sont enrôlés alors qu'ils n'avaient pas l'âge militaire de dix-huit ans, et qui à la suite du service militaire ont vu s'interrompre leur éducation.

Outre ces classes spéciales des ex-membres des forces qui suivent le régime éducationnel avec solde et allocations, la Division professionnelle du Ministère poursuit le travail d'atelier et d'entraînement curatif dans les hôpitaux du ministère de la Milice et de la Défense et dans ceux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, sous la direction de médecins et chirurgiens qui sont en charge de ces hôpitaux.

Méthodes de rééducation.

Pour la rééducation de ceux qui du fait de leur service militaire ont été frappés d'une infirmité telle qu'ils se trouvent empêchés de poursuivre leurs occupations d'avant-guerre, on a pris des mesures en juillet 1917 en vue de procurer de l'emploi à ceux qui suivaient un cours d'instruction dans diverses industries et ce pour qu'ils puissent parfaire leur éducation dans les conditions réelles du travail après leur avoir donné dans les classes et ateliers dirigés par le gouvernement les instructions préliminaires jugées indispensables.

Cette instruction préliminaire que l'on donne dans les écoles et ateliers sous la direction du ministère est d'un caractère intense, spécialisée au point de vue des aptitudes mentales et physiques de l'élève, des notions qu'il possède en raison de son occupation d'avant-guerre, et du genre de l'industrie spéciale pour laquelle il devra parfaire son éducation dans les conditions réelles du travail.

La moyenne de l'âge de ceux qui, frappés d'infirmités militaires, suivent les cours d'enseignement est de 29.6 ou à peu près trente ans.

A n'en pas douter, les méthodes qui s'adaptent à la formation des jeunes dans les carrières techniques ne pourraient s'appliquer avec des chances de succès à des hommes d'un âge mûr, qui pour le grand nombre, sont déjà fort avancés et habiles. De plus, le but principal que visent le très grand nombre de ceux qui suivent les cours de rééducation industrielle est de pouvoir un jour subsister par eux-mêmes et se passer entièrement de l'aide du gouvernement le plus tôt possible.

C'est donc dans ce but que l'on a conçu le système d'enseignement du ministère. Les notions et l'habileté que les hommes peuvent avoir obtenues à leurs occupations

d'avant-guerre sont donc mises à contribution d'une manière avantageuse grâce aux méthodes spéciales adoptées pour l'enseignement intense.

L'éducation de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée avant d'avoir atteint leurs dix-huit ans s'effectue d'après un système qui diffère quelque peu des méthodes devisées à l'intention des invalides. Un grand nombre de ces jeunes gens enrôlés avant l'âge de dix-huit ans n'ont aucune expérience pratique d'avant-guerre dont on pourrait tirer profit. Leur éducation consiste par conséquent, en grande partie, à continuer, aux écoles, universités et collèges, leurs études d'avant-guerre interrompues au moment de leur enrôlement dans les troupes.

Ceux qui étaient en apprentissage à des métiers d'ordre industriels reçoivent de l'aide du ministère pour continuer leur formation.

Rapports entre le travail organisé et les employeurs au sujet de l'enseignement professionnel.

Le travail organisé et les patrons ont coopéré sans restrictions aux efforts tentés en vue de trouver de l'emploi dans les établissements industriels aux hommes désireux d'acquérir une formation. Le ministère est parvenu au but ainsi visé en procédant à une inspection minutieuse de 1,209 industries différentes d'un bout à l'autre du Canada. Ces enquêtes ont servi à renseigner les divers officiers de l'enseignement professionnel sur la nature des travaux effectués dans l'exercice de l'industrie que l'on était à examiner et sur les chances de succès qu'aurait un homme frappé d'incapacité physique de s'y consacrer et de lutter contre la concurrence que peuvent lui faire ceux qui sont physiquement parfaits au cours des divers procédés se rattachant à l'industrie en question.

Les visiteurs industriels du ministère ont eu également l'occasion de s'assurer la bonne volonté et la coopération pratique au projet du ministère de la part des personnels exécutifs, des surintendants d'ateliers, des contremaîtres et des représentants des travailleurs dans les divers établissements qu'ils visitaient, de sorte que lorsque l'élève du ministère commence son stage dans un établissement quelconque ainsi visité, il peut compter de suite sur le concours sympathique de tous ceux avec qui il entre en contact.

Le 31 juillet 1919, sur un total de 10,082 élèves qui suivaient les cours de rééducation industrielle, 4,021 ont reçu leur instruction dans 2,695 établissements industriels.

Ceci représente 39.88 pour 100 du nombre total de ceux qui suivent des cours de rééducation industrielle.

Outre cela, 1,136 ou 11·27 pour 100 du total ont été formés dans des institutions telles que maisons de commerce, écoles, collèges, etc., etc., non dirigés par le ministère et, partant, n'entraînant aucune dépense capitale pour le local ou l'outillage servant à cette éducation.

Les autres élèves, soit 48·85 pour 100 du nombre total de ceux qui suivaient des cours, le 31 juillet 1919, poursuivaient leurs études dans des écoles et des ateliers techniques immédiatement sous la direction du ministère.

M. Tom Moore, président du Congrès des métiers et du travail du Canada, et M. T. A. Stevenson, conseil du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, représentant le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, ont témoigné des rapports qui existaient entre le ministère et le travail organisé. Votre comité a aussi entendu des témoins représentant les chefs d'entreprises industrielles et commerciales qui coopéraient avec le ministère relativement à l'éducation d'anciens soldats dans leurs établissements. Ces gens ont également témoigné sur ce qu'ils avaient constaté au point de vue de la suffisance des méthodes d'enseignement du ministère, car ils avaient eu à leur emploi un certain nombre d'an-

ciens membres des forces qui devaient leur rééducation à la division de l'enseignement professionnel du ministère. Au nombre de ces témoins se trouvaient M. W. G. Ellis, administrateur général de *P. W. Ellis & Co.*, bijoutiers-manufacturiers, Toronto; M. Geo. M. Wilson, surintendant des ateliers de force motrice, réseau du Grand-Tronc de chemin de fer, Montréal; M. R. W. Gifford, surintendant des usines de Toronto de la *Massey Harris Co.*; M. C. Kyle, surintendant des apprentis aux usines Angus, compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, Montréal; M. C. J. McDonald, propriétaire du garage McDonald, Toronto; M. R. F. Reid, administrateur général de la *Consolidated Optical Company, Limited*, Toronto; M. P. J. Downs, adjoint du surintendant général, *Toronto Carpet Company, Ltd.*, Toronto. (Voir liste des témoins et index).

Avantages fournis pour l'éducation en dehors des établissements industriels.

Le ministère a mis à profit l'outillage dont disposait déjà les universités et les écoles techniques de par tout le Canada pour faciliter les cours préliminaires d'atelier. Par ce moyen, on a diminué la dépense capitale et on a pu disposer d'installations suffisantes au moment immédiat où le besoin s'en faisait le plus sentir. Toutefois, à la cessation des hostilités, plusieurs universités et écoles techniques ont été forcées de demander au ministère de laisser les locaux que l'on avait mis à sa disposition, et comme ce dernier poursuit l'éducation d'un plus grand nombre d'hommes qu'à aucune époque antérieure, il a fallu et faudra louer, et dans une certaine mesure, outiller des locaux convenables à cette œuvre. Cependant, à cause du système qui consiste à placer les hommes pour le dernier stage de leur éducation dans des industries et dans des conditions réelles de travail, cette dépense ne sera qu'une fraction de ce qu'il aurait fallu débourser si l'on n'avait pas adopté cette ligne de conduite.

Statistiques concernant le nombre d'hommes qui ont reçu un enseignement professionnel, etc.

Pour la période se terminant le 20 septembre 1919, les chiffres qui suivent dénotent la portée de cette œuvre de rétablissement fonctionnel et de rééducation:—

	(a) Invalides.	(b) Enrôlés avant 18 ans.	Total.
Cours commencés	19,561	2,392	21,953
Cours terminés..	6,433	12	6,445
Cours prolongés	3,609	2	3,611
Cours modifiés	2,162	81	2,243

Le nombre de ceux qui ont commencé à suivre les cours d'enseignement s'est accru très rapidement au cours des derniers mois.

Récapitulation des travaux d'enseignement professionnel.

Nombre total de cours commencés....................	21,953
Nombre d'élèves recevant leur instruction à des emplois dits de salles d'hôpital ou dans les ateliers de cure, environ	32,000
Grand total de ceux qui ont bénéficié de l'enseignement depuis les débuts de l'œuvre jusqu'au 20 septembre 1919............	53,953

Résultats obtenus par la division de l'enseignement professionnel.

Les fonctionnaires du ministère ont témoigné comme suit sur les résultats obtenus:—

Les proportions suivantes indiquent les résultats obtenus dans le cas de ceux qui ont été rééduqués dans une carrière connexe à celle qu'ils poursuivaient avant la guerre,

carrière qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de reprendre à la suite d'infirmités attribuables au service actif:—

	Pour 100.	
Employés dans le métier étudié	67·94	
Employés autrement	22·26	
Pourcentage total de ceux qui ont repris leur rang à titre de civils parmi les citoyens salariés		90·20
Malades		3·23
Décédés		·32
Sans emploi		3·74
		100·00

Depuis le commencement des travaux de la division de l'enseignement professionnel on a pris soin d'éviter l'encombrement d'un emploi ou d'un métier en particulier. Le 31 juillet 1919, l'entraînement se donnait dans 271 emplois.

Quant à la répartition des diplômés parmi les divers métiers, les statistiques en date du 30 juin 1919, établissent que 1,671 diplômés ont été répartis entre 268 emplois.

Témoignages et témoins.

Votre comité a recueilli des témoignages des anciens membres des troupes qui suivaient ou avaient réellement suivi des cours de rééducation professionnelle sous les auspices du ministère, et a examiné maintes observations à ce sujet soumises par ceux qui représentaient diverses organisations de soldats rapatriés, y compris l'Association des vétérans de la grande guerre, les vétérans de l'armée impériale au Canada, les vétérans de l'armée et de la marine au Canada, etc., etc., ainsi que des communications provenant de diverses sources.

Votre comité n'a rien épargné pour réunir tous les témoignages se rattachant à cette question de l'enseignement professionnel, qu'il considère comme une phase des plus importantes dans cette œuvre de rétablissement. On a laissé beaucoup de latitude aux témoins sur ce point spécial et le comité s'est surtout attaché à se renseigner de manière à baser ses décisions à ce point de vue sur l'examen approfondi de tous les faits s'y rattachant et qu'il était possible de contrôler.

Relativement aux travaux de la division de l'enseignement professionnelle de ce ministère, non seulement votre comité a examiné les communications et les observations mentionnées plus haut, et fait comparaître devant lui les témoins spécifiquement nommés dans ces communications et au cours de ces observations, mais il a également assigné un certain nombre de fonctionnaires de la division professionnelle du ministère qui étaient réellement mêlés aux travaux réguliers de chaque jour, venant personnellement en contact quotidien avec les anciens membres des troupes sous leur direction. Au nombre de ces témoins se trouvaient M. R. S. Kennedy, officier professionnel de district, Ottawa; le major G. L. Drew, officier professionnel pour la province d'Ontario; M. S. T. J. Fryer, officier professionnel adjoint pour la province d'Ontario; M. H. Young, visiteur en chef, division professionnelle, Toronto; J. D. Anderson, adjoint au chef du service de la convalescence, division professionnelle, Toronto; le capitaine G. G. Mills, officier professionnel pour la province de Québec; M. J. H. Gaudion, visiteur industriel en chef, division professionnelle, Montréal; M. V. H. Steele, instructeur en chef des mécaniciens de moteurs, division professionnelle, Montréal; M. J. W. Bizley, officier professionnel en chef à l'hôpital orthopédique du Dominion, Toronto. (Voir liste des témoins et index).

Division des renseignements et de service.

Les mesures à prendre pour mettre les anciens membres des troupes au courant des occasions qui se présentent pour leur procurer de l'emploi sont confiées à la division

des renseignements et du service du ministère, laquelle fut organisée et fonctionne conjointement avec les 94 bureaux de placement gratuits établis par tout le Canada.

Dans chacun de ces bureaux se trouve un soldat rapatrié qui représente la division des renseignements et du service. Il utilise l'organisation fédérale-provinciale du placement pour procurer de l'emploi aux anciens soldats et les renseigner sur tout ce qui est de nature à les intéresser, on leur indique où ils peuvent obtenir ces renseignements.

Statistiques concernant les travaux de la division des renseignements et de service, et les résultats obtenus.

CHIFFRES AU 6 SEPTEMBRE 1919.

Nombre total d'anciens membres des troupes qui ont demandé à la division des renseignements et de service de leur aider à se procurer de l'emploi..	76,045
Nombre total d'hommes placés..	69,030
(Soit 90·6 des demandes inscrites.)	

Finances.

Les bilans établissent que les frais d'administration du ministère sont actuellement de 10·2% des dépenses totales, et que 46·6% des dépenses totales du ministère se composent des paiements d'allocations versées directement à d'anciens membres des troupes ou à ceux qui sont à leur charge. Le reste des dépenses est attribuable aux frais des édifices, à l'outillage, aux fournitures, à l'habillement, aux appareils de prothèse fonctionnelle, etc. Voir annexes.

Observations générales.

Votre comité a eu soin de s'enquérir de la nature des services rendus aux anciens membres des forces par le ministère, et par l'interrogatoire des soldats rapatriés et d'autres personnes étrangères au département, ainsi que de ses fonctionnaires, il a établi que chaque cas particulier est actuellement l'objet d'un traitement séparé aux fins de soumettre le problème de chaque individu à l'étude d'un personnel spécialisé. Ceci est particulièrement vrai du problème des cas de névrologie, et des problèmes difficiles à résoudre à cause de l'attitude mentale des anciens membres des forces qui sollicitent des bénéfices du département, et d'autres considérations qui les intéressent. Nous attirons spécialement l'attention sur le témoignage de M. Edgar Bowker, qui était l'un des représentants officiels de l'Association des vétérans de la grande guerre et qui est en outre à l'emploi de la division des renseignements et de service du ministère à Calgary. (Voir liste des témoins et index.)

3.—Pensions.

Dispositions actuelles en vertu desquelles les pensions sont payées.

La Loi des pensions prévoit le paiement de pensions aux vétérans qui souffrent d'une invalidité attribuable au service militaire, ou de l'aggravation par le service militaire d'une invalidité préexistante, suivant la nature de cette invalidité ou de son aggravation; également, aux veuves et aux orphelins et autres dépendants décédés en service.

Aux soldats infirmes, on paie une pension aussi longtemps que l'infirmité subsiste, mais pendant que ces soldats sont à la solde du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour rééducation professionnelle, ou pendant un traitement médical prolongé sous la direction du même ministère, on suspend le paiement de la pension parce que ces anciens soldats reçoivent la solde et les allocations du ministère.

On ne paie aucune pension quand, de l'avis d'un médecin expert en névrologie, un pensionnaire, ou un candidat à la pension, souffre d'une infirmité purement fonctionnelle ou hystérique, et on dirige immédiatement ce militaire sur un établissement de traitement névrologique; et dans les cas où l'invalidité fonctionnelle ou hystérique disparaît à la suite du traitement, la Commission des pensions peut, à sa discrétion, accorder à titre de paiement final une gratification ne dépasant pas $500; dans ce cas on ne paie aucune pension. Si, par suite du traitement, l'invalidité fonctionnelle ou hystérique ne disparaît pas, on accorde une pension proportionnée au degré d'invalidité, pourvu que le candidat ou pensionnaire n'ait pas, sans raison, refusé d'accepter ou de continuer le traitement.

Pensions aux invalides.

On est à prendre des dispositions en vertu desquelles les pensions aux anciens membres infirmes des forces impériales, qui résidaient au Canada ou aux Etats-Unis au début de la guerre, les pensions aux enfants et autres dépendants de ces soldats, et les pensions des veuves des membres décédés des forces à titre de résidants, seront portées à l'échelle canadienne des pensions, aux frais du gouvernement impérial, pourvu que ces soldats, leurs dépendants ou leurs veuves soient encore domiciliés au Canada ou aux Etats-Unis.

Le travail accompli par la Commission des pensions sous l'empire de la Loi des pensions, jusqu'au 31 juillet 1919.

Les rapports déposés devant le comité établissent que le 31 juillet 1919 il y avait un total de 73,929 personnes qui bénéficiaient des dispositions de la Loi des pensions. Ce total se compose de 17,135 dépendants et de 53,794 cas d'invalidité. Au nombre des dépendants il y a 10,751 veuves, et sous les noms de ces veuves sont classées les pensions à leurs enfants se chiffrant à 17,043; le nombre de ces enfants n'est pas compris dans le nombre total des dépendants. Il y a en Grande-Bretagne 7,524 pensionnaires qui reçoivent leur argent au taux régulier du change de $4.86 à la livre sterling.

Depuis la nomination de la commission jusqu'au 31 juillet 1919, la dépense totale avait atteint la somme de $34,036,498.74, dont 8½ pour 100 représentent les dépenses d'administration.

4.—La Commission d'Etablissement des Soldats.

Dispositions actuelles en vertu desquelles on accorde de l'aide.

La loi d'établissement de soldats prévoit l'octroi de prêts aux anciens membres des forces pour les aider à s'établir sur des terres, de la manière suivante:—

(1) Aux colons qualifiés achetant des terres de la Commission d'établissement de soldats, une aide financière de $7,500 au maximum peut être accordée.

(2) Aux colons qualifiés sur les terres gratuites fédérales, une aide financière de $3,000 au maximum peut être accordée.

(3) Aux soldats qualifiés qui possèdent déjà une terre agricole, une aide pécuniaire de $5,000 au maximum peut être accordée.

(4) Un octroi gratuit de 100 acres de terre à tout soldat, en plus des 160 acres de homestead gratuit que tout soldat rapatrié peut se procurer à titre de civil. Toutes les terres fédérales de homesteads situées à moins de quinze milles d'un chemin de fer actuel ont été réservées pour l'établissement des soldats.

Tous les prêts faits en vertu de ces dispositions portent intérêt à 5 pour 100, et sauf dans le cas de prêts sur bétail et matériel, ils couvriront une période de vingt-cinq (25) ans. Dans le cas des prêts sur bétail et matériel, dont le maximum est de $2,000, les remboursements se font en quatre paiements égaux annuels commençant au plus

tard trois ans après la date du prêt. Il n'y a aucune charge d'intérêt sur ces prêts pour bétail et matériel pendant les deux premières années.

La commission d'établissement de soldats est autorisée à fournir l'enseignement agricole à tout membre des forces qui pourrait manquer d'expérience en culture; ce militaire a droit à une solde et à des allocations au montant maximum de $55 par mois pour sa subsistance et celle de ses dépendants pendant cette période d'instruction agricole.

Application des dispositions actuelles par la Commission d'établissement de soldats.

Le titre de la loi passée à la dernière session du parlement se lit: *Loi ayant pour objet d'aider les soldats à s'établir sur des terres,* et en appliquant les dispositions de cette loi la Commission d'établissement de soldats a deux objets principaux en vue:—

(1) Aider les soldats rapatriés à rentrer dans la vie civile en s'établissant sur des terres.

(2) Par cette aide accordée aux soldats rapatriés, développer les ressources agricoles du Dominion et augmenter la production agricole.

Outre l'aide pécuniaire qu'elle peut accorder, la commission aide le soldat de différentes manières à s'établir, savoir:—

Enseignement agricole.

Elle pourvoit à l'instruction agricole de ceux qui manquent d'expérience en agriculture, soit en les plaçant chez un cultivateur spécialement qualifié pour une période d'un an, ou dans un établissement d'instruction agricole pendant une partie de cette période, puis chez un cultivateur. Tous les soldats qui suivent un cours d'instruction agricole reçoivent leur pension gratuitement et une allocation pour leurs dépendants, comme nous l'avons dit plus haut. Les hommes mariés sont l'objet du même traitement quand ils sont à l'étude chez un cultivateur.

Bétail et matériel à prix réduits.

La commission a fait des arrangements avec les manufacturiers d'instruments agricoles, de harnais, etc., les commerçants de bestiaux et avec les marchands de bois pour que des prix spéciaux soient faits aux colons soldats.

Surveillance agricole.

La commission a un personnel des surveillants agricoles dont les fonctions consistent à visiter personnellement les colons soldats et les encourager au succès au moyen de leurs conseils et de leur aide.

Division de l'assistance à domicile.

La commission a établi une division de l'assistance à domicile, se composant de femmes, dont le principal objet est de se tenir en contact avec les femmes des colons soldats et leurs dépendants, leur procurant toute l'aide et tout l'encouragement possible. Les représentants de cette division se proposent de visiter chaque domicile au moins deux fois par an.

Ventes forcées.

Ainsi que la loi le décrète, la commission est autorisée à forcer la vente des terres agricoles appropriées qui ne sont pas mises en culture.

Possibilités offertes aux impériaux par le projet d'établissement canadien.

Les troupes impériales s'intéressent au projet d'établissement canadien, et la commission étudie sérieusement la question de la colonisation par les soldats de la métropole quand les intérêts des membres des forces expéditionnaires canadiennes auront été sauvegardés.

La commission ouvre des bureaux en Angleterre et tout requérant sera examiné et accepté avant de s'embarquer.

Le travail accompli par la commission d'établissement sous l'empire de la Loi d'établissement jusqu'au 30 août 1919.

Les rapports soumis au comité établissent que, le 30 août 1919, il y avait un total de 10,293 demandes approuvées par la commission d'établissement qui bénéficiaient des dispositions de la Loi d'établissement de soldats, et que les prêts approuvés faits à ces soldats s'élevaient à $30,906,130; les frais d'administration au 31 août 1919 s'élevaient à $976,278.94.

5.—Ministères de la Milice et du Service Naval.

Dispositions existantes d'après lesquelles les ex-membres des forces reçoivent les bénéfices de la gratification de service pendant la guerre.

Il est payé, aux termes de certains arrêtés du conseil, des gratifications de service pendant la guerre, d'après la base de la durée du service et de la solde du grade à la date du licenciement, à tous les ex-membres de la force expéditionnaire canadienne. La liste suivante donne la durée et la nature du service ainsi que le nombre de jours de solde auxquels chaque classe a droit à titre de gratification de service pendant la guerre.

1. (*a*) Dans le service naval canadien pendant trois années, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer. . . . . . 183 jours.
(*b*) Dans le service naval canadien pendant deux années et moins de trois années, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer. . . . . 153 "
(*c*) Dans le service naval canadien pendant une année et moins de deux années, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer. . . . . 122 "
(*d*) Dans le service naval canadien pendant moins d'une année, dont six mois de service dans un navire naviguant par mer. 92 "
2. (*a*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant trois années. . . . . 183 "
(*b*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant deux années et moins de trois années. . . . . 153 "
(*c*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant une année et moins de deux années. . . . . 122 "
(*d*) Dans la Réserve Royale navale des volontaires canadiens, (division d'outre-mer) dans un navire de la marine royale, pendant un terme de moins d'une année. . . . . 92 "
3. (*a*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant trois années, dont une partie dans le service d'outre-mer. . . . . . 183 "
(*b*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant deux années et moins de trois années, dont une partie dans le service d'outre-mer. . . . . 153 "
(*c*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant une année et moins de deux années, dont une partie dans le service d'outre-mer. . . . . 122 "
(*d*) Dans la force expéditionnaire canadienne pendant moins d'une année, dont une partie dans le service d'outre-mer. . . . . . 92 "
4. Dans toute force canadienne sur mer ou sur terre pendant trois années ou plus. . . . . 92 "
5. Dans toute force canadienne sur mer ou sur terre pendant deux années et moins de trois années. . . . . 61 "
6. Dans toute force canadienne sur mer ou sur terre pendant une année et moins de deux années. 31 "

La gratification maximum payable équivaut à la solde de six mois du grade lors du licenciement, toutefois lorsque la solde du grade, à la date du licenciement, y compris l'allocation d'absence d'un ex-membre marié des forces est moindre que $100.00 par mois, une somme uniforme de $100.00 est payée à chaque versement mensuel de gratification à laquelle cet ex-membre a droit; pareillement, dans les cas où le taux de la solde et des allocations, à la date du licenciement d'un ex-membre célibataire des forces est moindre que $70.00 par mois, une somme uniforme de $70.00 est payée pour la gratification de chaque mois à laquelle ce membre des forces a droit.

La seule disposition qui a été établie relativement au mode de paiement de cette gratification, c'est que cette gratification doit être versée à des intervalles alternatifs de 30 et de 31 jours, le premier versement ayant lieu à la date du licenciement. Il a été dépensée jusqu'à date, en gratifications, la somme de $112,000,000.00.

6.—Ministère du Travail.

Dispositions existantes au moyen desquelles il est procuré de l'emploi aux soldats de retour.

Le ministère du Travail, soit en coopération avec les différents gouvernements provinciaux, soit indépendamment, a établi une chaîne de bureaux d'emploi dans tout le Canada ainsi que mentionné précédemment.

Travail accompli par les bureaux de placement de l'Etat.

Il existe au Canada quatre-vingt-dix de ces bureaux, répartis comme suit:—

Ile-du-Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	6
Nouveau-Brunswick	6
Québec	7
Ontario	35
Manitoba	8
Saskatchewan	9
Alberta	7
Colombie-Britannique	11
	90

En sus le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile maintient quatre bureaux de concert avec le ministère du Travail pour service spécialisé enseigné aux ex-membres des forces qui cherchent des situations ou emplois professionnels ou techniques à titre d'administrateurs d'organisations commerciales. Ces bureaux sont situés à Montréal, à Toronto, à Edmonton et à Vancouver.

Il y a de plus à Vancouver, à Winnipeg, à Ottawa et à Moncton quatre dépôts de compensation interprovinciaux qui ont pour fonction de prendre soin du surplus de la main-d'œuvre, pour le transfert des hommes aux endroits où la main-d'œuvre fait défaut. Cela s'opère au moyen d'un système de tarif réduit de chemin de fer.

Les états présentés au comité indiquent que pendant la période du 1er mars au 6 septembre 1919, il a été obtenu, par le moyen des bureaux de placement, de l'emploi à 152,886 hommes. Sur ce nombre 65,240 étaient des soldats revenus au pays. Les frais jusqu'à date pour avoir procuré ces occasions d'emploi se sont élevés à $132,291.78. La preuve démontre qu'il y a présentement au Canada 30,000 soldats de retour sans **emplois.**

7.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Dispositions d'après lesquelles se poursuit le rapatriement des dépendants des soldats.

Les règlements existants prévoient au rapatriement, aux frais du public, des dépendants des soldats. Ce terme de dépendants est réputé comprendre l'épouse et les enfants âgés de moins de 18 ans des officiers, sous-officiers et soldats canadiens qui ont servi dans les forces militaires ou navales du Canada. Les règlements établissent:—

(1) Que l'aide accordée doit consister en un billet de troisième classe sur le navire avec transport correspondant par voie ferrée dans le Royaume-Uni ou en Europe et au Canada.

Les règlements ne comportent aucune distinction quant à la classe du voyage entre les officiers et les soldats.

(2) Que le rapatriement aux frais du public doit être accordé à ceux qui partent du Royaume-Uni le ou après le 11 novembre 1918, mais que cette dépense ne doit pas être faite s'il s'agit de dépendants qui sont partis du Canada à la date ou après la date de l'armistice.

Application des dispositions existantes par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

La preuve faite devant le comité démontre qu'il n'a pas été établi de distinction entre les grades, mais qu'il a été pris des arrangements avec la *Canadian Pacific Ocean Service, Limited,* d'après lesquels, lorsqu'un dépendant désire voyager avec plus de confort, en payant la différence entre un billet de troisième et un billet de deuxième classe, il ne lui serait pas demandé plus de £8.

Toutefois, par suite de l'encombrement général, il n'a pas été toujours possible, au dernier moment, de se procurer un passage de deuxième classe.

Somme du travail accompli pour le rapatriement des dépendants des soldats.

Du 10 novembre 1918 au 19 septembre 1919, 34,426 dépendants de soldats ont été amenés au Canada sous l'autorité des dispositions existantes. Antérieurement à l'armistice, c'est-à-dire, à compter du mois de juillet 1917 jusqu'au 10 novembre 1918, 17,112 dépendants sont revenus au Canada, à leurs propres frais, et l'on estime qu'il reste à ramener au Canada à peu près 5,000 personnes.

PARTIE IV.

ŒUVRES D'APRÈS-GUERRE DU FONDS PATRIOTIQUE CANADIEN.

1. Dispositions générales pour l'administration, en vertu de la Loi.

Subordonnément aux pouvoirs qui lui sont conférés par les législations diverses venant jusqu'au 31 mars 1919, le Fonds patriotique canadien a pu assister les familles et dépendants des soldats et marins, du moment que ces derniers avaient fait de l'activité combattante ou autre.

On a souvent constaté que les familles de sujets qui avaient servi dans les troupes alliées, mais qui avaient reçu leur congé, enduraient pour une raison ou pour une autre de la misère, à la suite du retrait de l'assistance donnée par le Fonds, ou encore étaient menacées de situations qui pouvaient entraîner des privations ou de la souffrance, à moins qu'un secours pût être donné par le Fonds ou quelque autre organisme.

APPENDICE No 1

La commission exécutive nationale du Fonds patriotique canadien décidait, le 30 mai 1919, de présenter au Parlement une pétition lui demandant de faire une législation modificatrice qui permît au Fonds de "recevoir, percevoir, administrer et distribuer le fonds ci-dessus mentionné, pour donner de l'aide en cas de besoin aux épouses, enfants et dépendants, habitant le Canada, des officiers et soldats qui pendant la guerre commencée en août 1914, pouvaient ou avaient pu être engagés en activité dans les troupes de terre, de mer ou de l'air de Sa Majesté, ou des alliés de Sa Majesté." Une loi à cet effet a été adoptée le 1er juillet 1919.

Principes administratifs énoncés par l'Exécutif.

Certains principes d'administration ont été établis par la Commission exécutive nationale du Fonds patriotique canadien, touchant l'administration du Fonds. En voici le résumé:—

(1) Encourager autant que possible l'initiative personnelle, car autrement il y aura grand danger de créer une classe qui cherchera toujours à relâcher l'effort individuel et à s'appuyer sur la bienfaisance publique.

(2) La pension régulière canadienne en cas de décès ou d'invalidité totale doit être jugée suffisante pour pourvoir à toutes les dépenses ordinaires de la vie.

(3) Les gratifications du Fonds patriotique canadien ne doivent pas dépasser l'échelle des pensions de temps à autre en vigueur, et nulle famille ne doit recevoir plus de cent dollars par mois.

(4) Le chômage de l'ex-soldat ne doit pas *in se* constituer une prétention à une assistance pour sa famille, du moment que le soldat est en bon état de travailler.

(5) Le chômage volontaire, ou le manque d'emploi découlant de l'intempérance ou de l'inconduite, soit de la part de l'ex-soldat ou de quelque autre membre adulte de la famille qui continue de demeurer avec la famille, empêcheront la famille de recevoir assistance.

(6) Les épouses sans enfants, et physiquement aptes, devraient être censées susceptibles de subvenir à leurs propres besoins, et de mériter l'assistance dans les cas d'urgence seulement.

(7) Nulle épouse d'un ex-soldat n'aura de droits de ce chef à moins que le mariage n'ait été fait avant le congé du soldat.

(8) Les dettes faites par une famille pendant le service militaire de l'homme, ne sont pas une raison d'assistance après congé.

(9) Tant que le requérant a des ressources réalisables, ou ressources qui facilement peuvent être converties en argent, comme des stocks, des bons, etc., et tant que ces ressources ne sont pas épuisées, nulle réclamation ne peut être admise. Si la requérante a une maison, on ne suggère pas qu'elle devrait être tenue de la vendre, mais la valeur locative nette devrait être déduite de toute allocation payable d'autre part.

(10) Comme principe général, nulle assistance ne devrait être donnée à moins que l'homme n'ait fait de l'activité hors du Canada.

(11) Pour le présent, et tant qu'une connaissance plus définie ne sera pas acquise de l'étendue des demandes possibles, on ne se propose pas de juger comme ayant droit à l'assistance les dépendants qui sont venus au Canada après le 1er janvier 1920.

(12) Les allocations seront payables à dater de la demande seulement.

(13) Les paiements ou prêts devraient être faits à l'épouse ou à la mère dépendante, et non pas au soldat libéré, sauf lorsqu'il est l'unique tuteur convenable de jeunes enfants.

(14) Lorsqu'un requérant semble avoir droit à une réclamation contre le gouvernement, la commission locale doit faire son possible pour obtenir l'étude de cette réclamation.

Les bureaux-chefs aideront toujours et de toute façon possible à obtenir un règlement.

Nature de l'assistance donnée.

L'assistance accordée par le Fonds patriotique peut être une assistance régulière mensuelle, ou temporaire, ou d'urgence. Une assistance mensuelle régulière peut être donnée dans le cas de—

(1) maladie prolongée ou chronique du gagne-pain, y compris la folie, qui ne donne pas droit à la pension, et qui ne vient pas de l'intempérance ou de l'inconduite après licenciement, et le rendant entièrement ou partiellement incapable de faire vivre sa famille.

(a) *Complètement inapte.* Le revenu mensuel requis est fixé comme suit:—

Mari et femme..	$ 75 00	par mois
Premier enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	12 00	"
Deuxième enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	10 00	"
Maximum payable..	100 00	"

Si l'épouse peut quitter ses travaux de ménage pendant une partie de la journée sans négliger ses enfants, et aider par ses gains au soutien du foyer, les chiffres ci-dessus doivent être réduits d'après sa puissance approximative de gagner.

(b) *Partiellement inapte.* Si le sujet est partiellement inapte, la somme approximative qu'il peut gagner est déduite du revenu indiqué dans (*a*).

(2) Une maladie chronique ou prolongée de la mère ou d'un enfant, ou d'un autre dépendant, entraînant des déboursés de traitement médical dépassant les ressources de l'ex-soldat.

On n'a pas l'intention de donner assistance pour défrayer les dépenses découlant de maladies bénignes. Les cas de tuberculose, d'épilepsie, etc., ou d'autres qui exigent l'intervention chirurgicale sont susceptibles de considération.

(3) Le décès de l'ex-soldat avant le 31 janvier 1921, après licenciement et pour des causes qui ne sont pas directement imputables à son service militaire, ce qui conséquemment ne donne pas droit à la pension, donne cependant droit aux maximums ci-dessous accordés aux dépendants:—

Epouse..	$ 48 00	par mois
Premier enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	15 00	"
Deuxième enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	10 00	"
Troisième enfant, moins de 16 ans (fille, 17 ans).	8 00	"
Maximum payable..	100 00	"

Des déductions sont faites pour la puissance de gagner, comme dans (1).

(4) Les épouses et enfants abandonnés, lorsque le soldat a reçu son licenciement et est disparu.

(*a*) *Epouses et enfants*: Allocations comme dans (3).

(*b*) *Orphelins de mère:* Là où il n'existe pas d'autre disposition pour leur subsistance, le payement peut être fait en leur nom jusqu'à concurrence de la pension aux orphelins.

(5) Les mères veuves et parents âgés laissés sans soutien par le fils soldat qui, antérieurement, était leur soutien unique ou substantiel, sauf s'il y a d'autres enfants capables de prendre la même responsabilité.

Les allocations selon le degré de dépendance et la puissance de gagner, peuvent être payées jusqu'au maximum

de..	$48 pour un,
et..	75 pour deux.

(6) Une mère veuve dont le fils, son soutien unique ou substantiel, s'est marié et est mort pendant son activité, la pension du gouvernement étant payée à sa veuve.

Lorsque la mère veuve établit son domicile avec sa bru pensionnée, elle a droit à une allocation de $15 du Fonds.

Si cet arrangement n'est pas praticable, et si la mère veuve ne vit pas avec des parents capables de lui donner soutien, elle peut recevoir une allocation jusqu'au maximum de $48 par mois.

(7) La compagne non mariée avec enfants, et reconnue pendant la guerre par le gouvernement ou le Fonds patriotique, mais abandonnée par le soldat dans les trois mois qui suivent le licenciement: Allocation comme dans (3).

(8) Soldats alliés infirmes avec familles, lorsque l'allocation prévue par le gouvernement allié est insuffisante pour le soutien de ces familles, et lorsque le soldat est rendu inapte au travail dans les proportions d'au moins 50%.

On pourrait payer à la famille la différence entre la pension alliée et la pension canadienne selon le degré d'invalidité dont le soldat est frappé.

Cas dans lesquels une assistance temporaire ou d'urgence peut être donnée.

Une assistance temporaire ou d'urgence est prévue dans le Fonds:—

(1) Lorsque les deniers du gouvernement destinés à l'entretien des dépendants sont indûment retardés ou se sont égarés dans la transmission.

L'assistance donnée est sous la forme d'un prêt jusqu'au maximum de 75% de la somme due.

(2) Dans les cas où la famille est dans le besoin par suite de maladie ou d'accident survenus au soldat libéré, ce qui le rend temporairement incapable de pourvoir aux besoins de ses dépendants.

L'assistance donnée dans ce cas prend la forme d'une gratification ou d'un prêt, à la discrétion de la commission locale.

(3) Dans le cas d'un décès survenu dans la famille et provoquant des frais de traitement ou de funérailles, etc.

Lorsqu'une preuve suffisante est donnée que ces dépenses ne peuvent être faites à même les ressources ordinaires ou l'assurance, sans causer une gêne indue, on pourra faire un don ou prêt d'au plus $100.

(4) Lorsque le soldat subit un nouvel examen pour l'augmentation de sa pension, ou attend un nouvel examen d'éligibilité à la pension, et se trouve entre temps incapable de travailler.

Un prêt ou une gratification peut être fait à ses dépendants, pourvu que le soldat ne reçoive pas encore la gratification du service de guerre.

(5) Quand un soldat fait une demande pour être traité sous le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et que le ministère lui donne l'assurance qu'en toute probabilité il sera admis.

Un prêt ou une allocation peut être fait à ses dépendants en attendant la décision finale du ministère, pourvu que le soldat ne reçoive pas une gratification pour services de guerre.

(6) Les soldats impériaux qui profitent de l'entraînement professionnel ou d'un traitement médical sous le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Il pourra être payé aux dépendants de tels hommes une allocation qui portera le revenu de ces familles au niveau de celui que reçoivent les familles des soldats canadiens qui sont sous les soins du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(7) Cas exceptionnels se rapportant au bien-être futur de la famille; il peut être pourvu à leur transport.

(8) Tous les cas qui ne sont pas prévus par les règlements précités, peuvent devenir le sujet d'un examen spécial et de stipulation à cet effet.

Autres assistances établies et projetées.

(1) Dans le cas d'un homme marié et qui désire acheter un logement, sa gratification de guerre peut être acceptée en échange et le prêt ne portera pas intérêt.

(2) Parfois, à cause d'associations indépendantes, des assistances autres que celles régulières du Fonds ont été accordées.

(3) L'assistance en général s'applique aux anciens soldats qui ont des dépendants, et aux dépendants seuls.

(4) La question de prendre soin de ceux qui sont sans emploi a été prise en considération par l'exécutif du Fonds. Il a été établi que si cette question était mise en pratique l'organisation serait forcée d'avoir recours à de l'aide rémunérée. Il est déclaré de plus, qu'il est peu probable que le fonds patriotique canadien soit capable de s'occuper de cette question d'assistance concernant les sans-travail.

2. Œuvre de guerre.

Fonds disponibles.

Durant la période de la guerre le peuple du Canada a contribué volontairement pour les secours de guerre par l'entremise du Fonds patriotique canadien la somme approximative de $40,000,000.00. Ceci exclusivement des sommes souscrites dans la province du Manitoba pour des objets semblables et que des organisations autres que le Fonds patriotique canadien se chargent de disposer.

Il faut ajouter à cela les octrois des différents gouvernements provinciaux qui s'élèvent à une somme approximative de $8,000,000.00.

Donc de cette somme totale de $48,000,000.00 souscrite par le peuple du Canada soit directement, soit par l'entremise des gouvernements provinciaux, la somme de $40,400,000.00 a été dépensée pour des secours de guerre antérieurs à l'armistice, laissant en mains environ $7,600,000.00 dont la plus grande partie est disponible pour des secours après licenciement, par le Fonds patriotique canadien.

Nature de l'organisation et coût de l'administration.

L'organisation établie par le Fonds patriotique canadien est pour une large part composée des travailleurs volontaires. Dans les grandes villes, telles que Montréal, Ottawa et Toronto, une partie du personnel est rémunérée.

Le coût d'administration de l'organisation des travaux d'après-guerre est d'environ $20,000.00 par mois. On ne s'est pas servi jusqu'à maintenant, pour faire face à cette dépense, du Fonds souscrit par le peuple, le coût total de l'administration ayant été supporté par l'intérêt des banques sur les souscriptions, des arrangements spéciaux ayant été conclus avec ces banques pour le paiement d'un intérêt de 4 pour 100 sur ces fonds.

PARTIE V.

SUGGESTIONS FAITES AU COURS DE L'ENQUETE SUR L'AMÉLIORATION ET L'EXPANSION DU TRAVAIL ACTUELLEMENT EN MARCHE.

Durant l'interrogatoire des témoins entendus pendant l'enquête, faite par votre comité sur les questions relatives à la réintégration des soldats dans la vie civile, plusieurs suggestions ont été soumises quant à l'amélioration et à l'expansion du travail que le gouvernement fait à l'heure présente pour le rétablissement des soldats. Afin d'expliquer intelligemment la nature et la portée des suggestions reçues, nous avons cru préférable d'énumérer ces suggestions sous le titre des divers départements du gouvernement, puisqu'elles se rapportent au travail de ces départements. Les différentes suggestions sont donc posées ci-dessous.

Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(1) Dans le but de pourvoir à l'habillement, aux frais du public, de ceux qui suivent un traitement médical prolongé par ordre du ministère, on devrait étendre la pratique actuelle, laquelle permet de donner, sur base de remboursement et à un prix moindre que le prix dominant du détail, l'habillement aux ex-membres des troupes qui suivent un traitement médical ou un entraînement professionnel sous la direction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(2) Que la pension ne soit pas déduite de la solde et des allocations accordées aux ex-membres des troupes qui suivent un traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(3) Que la même échelle de solde et d'allocations soit accordée à tous ceux, sans distinction de rang, qui suivent un traitement et à leurs dépendants, par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(4) Que la durée du cours maintenant accordé soit prolongée, et que les officiers professionnels de districts donnent la décision péremptoire quant à la durée du cours.

(5) Que le retard à donner une décision, sur l'admissibilité d'un postulant à suivre l'entraînement, soit diminué, et que des allocations soient accordées à un sujet, entre le temps de son postulat au cours et l'approbation de son entrée au cours.

(6) Que des dispositions spéciales soient établies par le gouvernement pour ceux qui sont fonctionnellement, névrologiquement et mentalement anormaux, et dont on ne peut pas prendre complètement soin subordonnément aux règlements actuels du gouvernement.

(7) Que l'échelle des soldes et allocations aux étudiants professionnels soit augmentée.

(8) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile devrait payer une pension, en sus des solde et allocations, pendant la durée de l'entraînement d'un sujet.

(9) Qu'il soit pourvu à des solde et allocations payées par le gouvernement aux sujets infirmes qui achèvent leur cours professionnel, entre la fin d'un cours et l'obtention d'un emploi.

(10) Qu'en pourvoyant à la réadaptation des infirmes, le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile devrait tenter autant que possible de placer les sujets dans l'industrie, en vertu d'une entente avec les patrons quant aux salaires (échelle ascendante), le ministère payant la différence entre le salaire touché et les solde et allocations actuellement accordées, et cela dans le but de prolonger la période d'entraînement sans frais supplémentaire pour le ministère.

(11) Que dans l'emploi d'aides professionnelles de sections, la division professionnelle du ministère devrait donner préférence aux femmes dépendantes des soldats.

(12) Qu'on devrait prolonger la période pendant laquelle les officiers du service de la convalescence du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile doivent demeurer en contact personnel avec les infirmes qui ont été réadaptés, afin de vérifier la valeur de leur préparation, les conditions de leur emploi, leurs relations avec les patrons, et leur réussite générale dans leur réadaptation.

(13) Que l'emploi des infirmes qui ont été réadaptés par la division professionnelle soit conduit par la division de l'information et du service en collaboration avec les bureaux fédéraux de placement, au lieu de la division professionnelle.

(14) Une pétition écrite venant de la Ligue du Bien-être des soldats invalides, de l'hôpital militaire de Frank, Alberta, et s'appliquant surtout au cas des ex-soldats souffrant d'incapacité tuberculeuse, avec suggestions telles qu'indiquées.

Commission des Pensions.

(15) Que le classement des infirmités, dans les règlements de la Loi des pensions, n'est pas assez libéral.

(16) Qu'on établisse une disposition par laquelle les pensions modiques peuvent être modifiées.

(17) Que les pensions payées aux veuves ayant un enfant ou plus, soient augmentées.

(18) Que des pensions doubles soient payées dans tous les cas où les requérants établissent leur droit à une source commune de subsistance.

(19) Que l'échelle des pensions pour les veuves sans enfants soit dans certaines circonstances augmentée.

Commission de l'établissement des Soldats.

(20) Que des prêts soient accordés, sur base de ceux qui sont maintenant faits par la Commission de l'établissement des soldats aux ex-membres des troupes désirant s'établir sur des terres, aux soldats cultivateurs qui s'occupent aussi d'entreprises forestières et minières, de pêcheries, et d'autres activités.

(21) Que le programme actuel de la Commission de l'établissement des soldats quant aux prêts faits en raison de petites propriétés avoisinant les cités, villes, villages, etc., et destinées à la culture maraîchère, soit plus généreusement administré.

(22) Qu'on abolisse le payement au comptant de dix pour cent du prix exigé des requérants en vertu de la Loi de l'établissement des soldats sur les terres.

(23) Que les qualités requises par la Commission de l'établissement des soldats sont trop sévères.

(24) Que des prêts de ferme soient accordés individuellement, jusqu'au maximum des dispositions existantes de la Commission de l'établissement des soldats, aux ex-membres des troupes qui travaillent comme associés, au mari et à la femme, etc.

(25) Que le gouvernement devrait approuver le régime combiné d'irrigation et de petite propriété soumis par M. Noulan Cauchon, et pourvoyant au développement agricole de certaines zones d'Ontario et de Québec pour le bénéfice des ex-membres des troupes.

Ministère de la Milice et du Service Naval (Gratifications, etc.).

(26) Que la gratification canadienne devrait être payée aux Canadiens qui ont fait du service dans l'une quelconque des forces militaires ou navales de Sa Majesté, y compris la force royale aérienne, les transports mécaniques, la patrouille royale navale des bateaux automobiles, et autres unités, que ce service ait été fait immédiatement après l'enrôlement dans la force même, ou après permutation des unités des troupes expéditionnaires canadiennes, ou comme réservistes de ces troupes.

(27) Que les membres du service naval qui ont fait du service outre-mer dans le service naval impérial ou canadien, ou qui ont fait du service sur un bateau de mer quelconque du service naval canadien hors de la limite territoriale des trois milles, recevront une insigne de classe "A", portant "Naval" ou autre mot convenable à la place de "F.E.C."

(28) Que ces Canadiens qui ont fait du service dans les forces navales de Sa Majesté et qui, revenus au Canada, ont reçu en payement d'une gratification ou autre solde, des chèques payables en monnaie "sterling", pourront se faire payer au Canada au pair, et jouir ainsi du privilège prévu pour ceux qui ont fait du service dans les forces de terre de Sa Majesté.

(29) Que l'allocation accordée pour l'habillement est trop faible, devrait être augmentée et rendue rétroactive.

Ministère du Travail.

(30) Que des bureaux de placement confiés au contrôle du gouvernement fédéral soient établis dans tout le Canada.

(31) Que tous les bureaux de placement privés soient abolis.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

(32) Que soient remboursées les sommes payées pour le transport, par les dépendants de soldats, revenant au Canada, après la date d'émission de la lettre circulaire demandant le retour.

(3) Que soient remboursées les sommes payées pour le transport, par les dépendants, de soldats revenant au Canada avant la date de l'armistice.

En général.

(34) Que les ex-membres des troupes qui sont actuellement employés temporaires, deviennent membres du Service civil permanent du Canada.

(35) Que les élèves de la division professionnelle du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, que la guerre a rendus à tel point invalides qu'ils ne peuvent reprendre leur occupation d'avant-guerre puissent, en aussi grand nombre que possible, être admis dans les services du gouvernement.

(36) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile choisisse et nomme son personnel indépendamment de la Loi du Service civil et de ses modifications.

(37) Que les artisans et autres employés spéciaux qui ont été outre-mer, devraient recevoir le même traitement et la même considération que les ex-membres des troupes expéditionnaires canadiennes, en tant qu'il s'agit de gratifications, de l'établissement des soldats sur les terres, et des autres avantages de l'après-guerre.

PARTIE VI.

RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU COURS DE L'ENQUÊTE, RELATIVEMENT AU NOUVEAU GENRE DE TRAVAIL À ENTREPRENDRE.

Assistance financière générale à certaines fins.

(1) Le Parlement devrait accorder l'assistance financière, sous forme de prêts, gratifications ou solde et allocations aux catégories suivantes des anciens membres des forces:—

(*a*) A ceux qui désirent suivre un cours d'instruction professionnelle, commerciale ou industrielle, sans égard à l'âge ou l'infirmité, ou, dans l'alternative à tous ceux qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins, et qui désirent recevoir cette instruction;

(*b*) A ceux dont l'enrôlement a interrompu l'instruction universitaire, professionnelle ou technique, sans égard à l'âge, ou, dans l'alternative, à tous ceux de cette catégorie qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins—y compris les étudiants en arts, sciences, génie, médecine, droit, agriculture, pharmacie, art dentaire, etc., ainsi que les étudiants en immatriculation;

(*c*) Aux médecins praticiens qui ont été gradués peu de temps avant leur enrôlement, et qui désirent suivre un cours de perfectionnement ou de revue pour les préparer à leur importante pratique;

(*d*) A ceux qui désirent s'établir dans des entreprises individuelles, à titre de forgerons, pêcheurs, épiciers, pharmaciens, architectes, etc., sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*e*) A ceux qui ont besoin d'outils ou d'instruments leur permettant d'exercer leur métier ou état, et sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*f*) A ceux qui ont besoin d'assistance pour veiller sur leurs obligations—telles que les dettes contractées pendant la guerre, les hypothèques, etc., sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*g*) A ceux qui désirent se créer un foyer, y compris partie du coût de la maison et de l'ameublement, sans égard à l'âge ou à l'infirmité;

(*h*) En général à ceux qui ont besoin d'assistance pour d'autres fins semblables à celles susmentionnées.

REMARQUE.—On a ajouté à toutes ces recommandations une réserve portant qu'il faudrait, à l'égard de toute requête d'assistance, tenir compte du besoin réel du requérant, ainsi que de ses titres à cette assistance.

Assurance-vie.

(2) Des témoignages ont établi que d'anciens membres des forces, atteints d'infirmités provenant du service de guerre, se sont, dans certains cas, vu refuser comme risques assurables par des compagnies d'assurance-vie, et que, dans d'autres cas, ces compagnies leur ont demandé des taux exorbitants, à cause de ces infirmités. On a recommandé que le gouvernement devrait, dans ces circonstances, procurer aux anciens membres des forces le pouvoir d'obtenir, à des taux raisonnables, une assurance sur la vie.

Etudiants d'université et autres.

(3) Le Dr W. D. Tait a proposé de procurer aux collégiens dont les études ont été interrompues, de même qu'aux élèves sortis de l'école supérieure et qui ont passé leurs examens d'immatriculation, l'occasion de terminer leur instruction, sans être obligés d'en supporter les frais, et que le gouvernement devrait accorder une allocation suffisante à cette fin. Il a, en outre, recommandé que la poursuite de cette instruction, aux frais du gouvernement, devrait comprendre les étudiants en agriculture et en industrie.

Sir Robert Falconer, le président de l'université de Toronto, a comparu, à la demande de l'Association canadienne des Vétérans de la grande guerre. Il a fait observer qu'il représentait un comité choisi par les universités du Canada et qu'il en était le président. Ce comité est composé du président intérimaire de l'université de l'Alberta, ainsi que des représentants de l'université Saint-François-Xavier, Antigonish, N.-E., de l'université Laval et de l'université McGill.

Il a soumis un mémoire, antérieurement présenté par le premier ministre. Ce mémoire étudie le problème de l'adoption de mesures appropriées, dans le but de permettre aux étudiants d'universités, qui se sont enrôlés, d'achever leur cours. Il énonce les mesures d'éducation déjà en vigueur en Grande-Bretagne et en Australie.

Généralement parlant, cette proposition ressemble un peu à celle présentée par le Dr W. D. Tait. Toutefois, ce dernier a insisté pour que le principal facteur de l'octroi de l'assistance fût la preuve, par les requérants, de la réalité de leurs besoins.

Le témoin a approximativement estimé à 9,000 le nombre des étudiants d'universités qui se sont enrôlés, et à 4,500 le nombre de ceux qui, selon toute probabilité, demanderaient de l'assistance de cette nature. Il a aussi estimé que l'application d'un système d'assistance financière, sous ce rapport, coûterait au pays $3,750,000 en gratifications, et $3,750,000 en prêts, soit un total de $7,500,000.

On attire aussi l'attention sur la proposition du Dr Bruce H. Taylor, le président de l'université de Queen.

Il recommande la contribution par le gouvernement pour sa part de frais des cours d'été donnés par les universités, au profit spécial des anciens membres des forces, anciens étudiants d'universités, et désirant poursuivre leur cours d'étude ou préparer leur immatriculation pour entrer à l'université.

Le rapport du docteur Bruce H. Taylor établit que l'université de Queen a déjà dépensé $15,000, ce qui comprend les services fournis à 100 étudiants sous ce rapport.

Médecins pratiquants.

(4) Le docteur Edmund E. King, de Toronto, membre du collège des médecins et des chirurgiens d'Ontario, accompagné du docteur Emerson, président, et du docteur Aikens, registraire, du docteur Argue et du docteur Griffin, a recommandé que les médecins et les chirurgiens qui avaient fait du service outre-mer et qui avaient exercé leur profession moins d'un an, ou qui venaient d'obtenir leur diplôme ou étaient étudiants à l'époque de leur enrôlement, devraient, s'ils ont besoin d'aide, être l'objet d'assistance pour leur permettre de suivre un cours de perfectionnement de six mois et qu'à cette fin, le gouvernement fédéral devrait accorder une subvention de $500 à chaque personne de ces trois catégories ainsi que tous les honoraires nécessaires d'hôpital et d'université; et de plus, que l'on devrait prendre, aux écoles de renom et aux hôpitaux, des mesures qu'approuverait le gouvernement pour donner des cours de perfectionnement.

Le docteur King estime que le nombre de médecins et d'étudiants qui se prévaudraient de ces avantages, *en Ontario seulement,* serait de 1,000, mais plus loin, au cours de son témoignage, il a réduit ce chiffre à 500.

Education des orphelins.

(5) Le Dr W. D. Tait, messieurs Tom Moore et C. G. MacNeil ont recommandé d'accorder de l'aide pécuniaire pour donner une formation d'école supérieure aux orphelins et aux enfants de veuves.

Education généralisée.

(6) Le Dr W. D. Tait a aussi suggéré au gouvernement de procurer sans frais aux anciens membres des troupes l'enseignement professionnel et l'éducation qu'ils désireraient, sans égard aux infirmités ou autres choses de cette nature, pourvu que l'ancien membre des troupes qui cherche ces avantages ait les aptitudes voulues et soit physiquement apte à suivre cet enseignement. Il a fait observer que sa proposition comporte une distinction entre ceux qui ont fait du service à titre de combattants sur le théâtre de la guerre et ceux qui n'entrent pas dans cette catégorie.

Logement.

(7) Des recommandations ont été faites portant que le gouvernement fédéral devrait prendre des mesures pour faire des prêts en vue des projets de logements destinés aux anciens membres des troupes, à part des dispositions déjà prises dans cette direction.

PARTIE VII.

PROJETS D'ENSEMBLE CONCERNANT LE RÉTABLISSEMENT SOUMIS À L'EXAMEN DU COMITÉ.

Projet soumis par John Harry Flynn.

Les propositions de M. Flynn ont été soumises verbalement.

Il a déclaré être président de la United Veterans League, société dont le but est d'unir les soldats et marins, les réservistes de l'armée impériale et ceux qui ont été en

activité de service à un front, soit au Canada, en Angleterre, en France, en Mésopotamie ou sur tout autre théâtre de la guerre où les opérations britanniques ont été conduites au cours de la dernière guerre.

Il a également déclaré être un des délégués d'une ligue ou organisation du nom de Conseil des Vétérans, lequel comprenait les vétérans de l'armée et de la marine de Toronto, la Grande Armée, l'Association des vétérans de l'armée et de la marine de Sa Majesté, et la ligue des Vétérans unis; en sa qualité de président de la ligue des Vétérans unis, il a déclaré que, de Toronto seul, il représentait de 15 à 20 mille vétérans qui, à une réunion, lui avaient demandé de les représenter devant votre comité, à Ottawa.

Détails des propositions.

Les détails concernant les propositions relatives au boni soumises par M. Flynn peuvent se consigner comme suit:

Que l'on accorde une subvention en espèces à tous et chacun de ceux qui ont fait du service dans les troupes expéditionnaires du Canada, basée seulement sur le théâtre où il a servi.

Le montant à payer dans chaque cas devant être comme suit:

Pour service en France, la somme de $2,000.
Pour service en Angleterre, la somme de $1,500.
Pour service au Canada, la somme de $1,000.

Les montants qui précèdent devraient être payés aux anciens membres des troupes qui ont servi sur les théâtres de guerre ci-dessus ou aux dépendants de ceux qui ont été tués ou sont morts en activité de service.

Qu'il ne soit pris aucune disposition relativement à la durée du service.

Qu'il ne soit pris aucune disposition relativement au grade.

Qu'il ne soit créé aucun contrôle par le gouvernement de l'emploi de ce boni.

Que le service en Sibérie soit considéré comme service en Angleterre.

Que le paiement de cette gratification n'opère aucun changement dans le régime des pensions qui devront continuer à être payées aux soldats et aux veuves et orphelins, et

Que le traitement de tous les invalides soit continué, indépendamment de la gratification.

Si la gratification était versée, cependant, M. Flynn suggérerait l'interruption des travaux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en matière de rééducation et l'abrogation des dispositions de la Loi d'établissement de soldats.

Estimation du coût de la gratification, d'après M. Flynn.

M. Flynn déclare qu'il n'a pas de chiffre sûr à soumettre quant à la dépense qu'entraînerait l'adoption de sa proposition, mais il estime qu'elle s'élèverait à un montant approximatif variant entre $500,000,000 et $600,000,000.

Exemple de la manière dont les propositions pourraient être appliquées.

On a interrogé M. Flynn sur l'opportunité d'accorder, en vertu de son projet, une gratification à un homme qui aurait été une semaine dans l'armée.

A ceux qui se sont enrôlés sous l'empire de la Loi du service militaire et ont obtenu un congé pour s'occuper de culture.

A ceux qui se sont enrôlés au Canada, se sont rendus en Angleterre où ils n'ont été gardés dans l'armée que pendant une courte période et ont ensuite été renvoyés pour cause de mauvaise santé.

A toutes ces questions M. Flynn a répondu que la gratification devrait être accordée dans ces cas afin de donner satisfaction à tout le monde.

On a fait remarquer qu'en vertu de ce projet un homme qui a été gardé au Canada pendant trois ou quatre ans recevrait $1,000, tandis qu'un autre qui aurait été transporté en Angleterre et dont la durée de service serait de 8 ou 9 mois au plus, recevrait $1,500.

M. Flynn a admis la chose, mais il affirme que celui qui est resté au Canada n'est pas en meilleure posture, règle générale, que celui qui est allé en Angleterre.

Suggestions relatives au prélèvement du revenu destiné au paiement des déboursés.

M. Flynn a soumis les suggestions suivantes au sujet du prélèvement du revenu nécessaire à l'exécution de ce projet de gratifications.

Etablissement d'un impôt sur les ressources exploitées et inexploitées du pays.

Imposition d'une taxe sur les mines de nickel.

Etablissement de loteries fédérales.

Impôt sur tous les revenus dépassant $10,000.

Ouverture des théâtres le dimanche et imposition d'une taxe de 2 à 4 pour 100 sur la vente des billets.

Etablissement d'un monopole fédéral pour la vente des boissons enivrantes.

Emission par le gouvernement de billets de banque en vertu de la Loi des billets du Dominion, garantie par une réserve d'or de 25 pour 100.

Etablissement d'un impôt sur la vente des boissons enivrantes.

Emission par le gouvernement d'obligations à long terme.

Etablissement d'un impôt contre les mercantis et sur le capital, et adoption d'une loi fédérale d'impôt foncier.

Plan de Rétablissement soumis par l'Association des vétérans de la grande guerre du Canada.

Le projet de rétablissement préconisé par l'exécutif fédéral de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, a été déposé par écrit devant votre comité par M. George William Waistell, membre d'un comité nommé par l'exécutif de l'Association des vétérans de la grande guerre en exécution des résolutions adoptées par la récente convention de l'association pour le Dominion. Voici une esquisse du plan ainsi déposé:

Projet et estimation de la dépense.

Le texte intégral du projet, ainsi que la dépense, d'après les calculs de l'Association des vétérans de la grande guerre, tel que déposé devant le comité, est imprimé à l'annexe. Voir page 67.

Analyse du projet.

1. Le projet de rétablissement déposé par l'Association des vétérans de la grande guerre, est un projet d'aide pécuniaire.

2. Le projet consiste en une gratification pécuniaire basée sur
   (*a*) Le lieu du service.
   (*b*) L'année où ce service a commencé.
   (*c*) Le service comme combattant ou non combattant.
   (*d*) Une période de six mois de service au Canada, au minimum.

3. Tout homme ayant droit à une aide pécuniaire en vertu du projet doit recevoir en espèces le plein montant de l'aide, si elle est au-dessous de $500. S'il a droit à plus de $500, il doit recevoir $500 en espèces, le solde étant retenu à son crédit pour être appliqué à quelque système de rétablissement, comme, par exemple:
   1. Achat de maison (résidence ou décharge d'hypothèque).
   2. Achat de maison (ameublement ou paiement des dettes courantes dont il est grevé).

3. Achat de terre (culture, indépendamment de l'autorité de la Commission d'établissement de soldats).

4. Achat de terre (réduction des dettes contractées envers la Commission d'établissement de soldats).

5. Achat de bétail et d'instruments.

6. Achat d'un commerce (débutant seul dans les affaires).

7. Achat d'un commerce (entrée en société).

8. Assurance contre le chômage ou sur la vie, ou rente viagère.

9. Rééducation et enseignement.

10. Fonds de dotation pour la femme, les enfants ou les parents.

11. Obligations ou placement portant intérêt (comme les bons de la victoire).

12. Toute particularité autre que celles mentionnées plus haut, indiquant un vrai rétablissement et que le requérant peut choisir subordonnément à l'approbation de la Commission fédérale. Si on ne demande que de l'argent, la Commission exigera la preuve que cet argent sera dépensé au Canada pour les fins spécifiques du rétablissement.

4. A l'énoncé n° 11 des formules de rétablissement données ci-dessus, la question des obligations a été exposée comme suit par M. Waistell:

Dans le cas où un requérant qui aurait qualité pour recevoir la gratification, mais qui ne désirerait pas l'appliquer immédiatement aux fins auxquelles il la destine en fin de compte, où, par exemple, le requérant désirerait entrer dans le commerce mais serait forcé d'attendre une occasion favorable; dans ce cas on permettrait au requérant de recevoir sa gratification sous forme d'obligations du gouvernement, de sorte que l'intérêt sur ces obligations s'accumulerait à son crédit. Les obligations ainsi fournies porteraient intérêt à 5½ pour 100 par année et seraient exemptes d'impôt. En cas de transport, cependant, elles deviendraient sujettes à l'impôt. Le produit de ces obligations serait employé aux fins de rétablissement.

Coût estimatif.

L'estimation du coût telle que soumise par l'Association des vétérans de la grande guerre a fixé le coût brut réel, y compris les frais d'administration de $7,800,000.00, à $397,800,000.00. Ceci est basé sur le fait que 47,000 hommes ont fait le service au Canada et auraient droit de bénéficier du don. Que 115,650 hommes ont fait du service en Angleterre, et que 235,000 ont fait du service en France.

Alternative de paiement mensuel.

Afin de prévenir les différences qui peuvent survenir dans le paiement des gratifications, à raison du fait qu'un homme qui est arrivé de France quelques jours après le premier de l'an d'une année quelconque, recevrait $200 de moins que celui qui serait arrivé quelques jours avant le premier de l'an d'un année quelconque; il fut proposé par M. Waistell que le fonctionnement se fasse sur une base mensuelle.—Ainsi, pour le service au Canada, celui qui s'est enrôlé en août 1914 recevrait $500; en septembre 1914, $480; en octobre 1914, $460; en novembre 1914, $440; en décembre 1914, $420; et ainsi de suite; le même système devant s'appliquer sur toute l'échelle. Le même plan serait suivi relativement à la date du débarquement pour le service en Angleterre et la date de l'arrivée pour le service en France. M. Waistell estime qu'en adoptant cette proposition, le coût total estimatif serait diminué d'environ dix pour cent et que cela donnerait un résultat plus équitable que le système d'une base annuelle.

Plan de rétablissement soumis par M. J. W. Margeson.

Au cours de la présentation à votre Comité du plan de rétablissement suivant par M. Margeson, l'on insista sur le fait que le plan soumis a été entièrement préparé par M. Margeson lui-même d'une façon non officielle, et indépendamment des relations qu'il a pu avoir avec les ministères du gouvernement.

Propositions et coût estimatif.

La base des propositions de M. Margeson consiste en ce qu'un don en espèces soit accordé à ceux qui en ont besoin et qui ont vu le service durant la guerre de 1914-1918.

Le boni en espèce tel que projeté est comme suit:

Ceux qui ont fait le service en France à compter de la date de l'enrôlement jusqu'à la date de licenciement, recevront une gratification de 70 cents par jour.

Ceux qui ont fait le service en Angleterre seulement pour la durée totale du service à compter de la date d'enrôlement jusqu'à la date du licenciement, recevront une gratification de 40 cents par jour.

Ceux qui ont fait le service en Canada seulement à compter de la date d'enrôlement jusqu'à la date du licenciement, recevront une gratification à raison de 20 cents par jour.

Le coût estimatif de ce plan tel que soumis par M. Margeson, y compris le numéraire et le crédit, si chaque homme recevait la somme qui lui est allouée d'après le plan ci-dessus, se totaliserait à une somme de $200,000,000.00. Tenant compte du fait que 20 pour 100 des rapatriés ne perçoivent pas cette assistance, le coût serait de $160,000,000.00, dont il faudrait prélever immédiatement $85,000,000.00, le reliquat devant être crédité aux hommes et être appliqué selon l'un ou l'autre des projets de rétablissement du gouvernement.

La base pour cette estimation est comme suit:—

352,000 soldats ont fait du service en France.

52,000 furent tués.

300,000 avec une moyenne de 800 jours de service, le coût de ce service en gratification étant de $168,000,000.00.

60,000 ont fait une moyenne de 800 jours de service en Angleterre, le coût de la gratification pour ces gens étant de $19,000,000.00.

172,000 hommes ont fait le service au Canada pour une durée moyenne de 400 jours, le coût de la gratification en ce cas étant de $13,000,000.00.

Analyse des propositions.

Le système de rétablissement de M. Margeson consiste en ce qui suit:—

1. Un boni en espèces à être payé aux ex-membres des forces pour des fins de rétablissement.

2. Un boni devant être basé selon—

(*a*) Le lieu du service,

(*b*) La durée du service.

3. Que nul homme, d'après ce système, ne doit recevoir en totalité, y compris l'ancienne gratification et le nouveau boni, plus de $1,500; ceci s'applique à tous les grades.

4. Nul homme ne doit recevoir en numéraire plus de $500, mais il pourra recevoir en numéraire jusqu'à concurrence de $500, si tel est son désir, pourvu qu'il ait droit à cette somme. Tout reliquat qui revient en sus de $500 ne sera pas remis, mais doit être gardé par le gouvernement à titre de crédit pour être affecté au cas où il voudrait se prévaloir de l'une des méthodes de rétablissement du gouvernement, petites propriétés, projets de logement, colonisation, ou toute autre méthode de rétablissement qui peut être adoptée par le gouvernement.

5. Que le reliquat non payé porte intérêt au taux de 5½% par an.

6. Que personne ne soit contraint de prendre la gratification contre son gré.

7. Qu'en faisant déduction pour la gratification déjà reçue, chaque homme est considéré comme ayant reçu la gratification à titre de célibataire.

8. Que la gratification soit payée aux ex-membres des forces seulement et non pas aux dépendants des soldats décédés.

Voici un exemple illustrant le plan de M. Margeson: Un homme qui a servi pendant 1,095 jours, en partie en France, aurait droit à une gratification de $766.50 pourvu que cette somme, en plus de la gratification déjà reçue, ne dépasse pas $1,500.

De cette somme de $766.50 il recevrait, s'il le désire, $500 en espèces, laissant $266.50 à être appliqués à son crédit d'après l'un ou l'autre système de rétablissement du gouvernement, lesquels $266.50 porteraient intérêt à 5½% jusqu'à ce qu'il soit prêt à les utiliser en vue de son établissement.

Il recevrait la même somme fût-il marié ou célibataire.

Au lieu d'espèces sonnantes un homme peut recevoir, s'il le désire, le paiement initial de $500, pourvu qu'il y ait droit, en bons de la Victoire, ces bons portant intérêt à 5½%, et exempts de taxe tant qu'il les détient, mais soumis à la taxe dès qu'ils sont transportés.

PARTIE VIII.

PROPOSITIONS SOUMISES PAR ÉCRIT.

(1) M. A. T. Hunter, président provisoire du Grand Conseil du "Originals Club", présente les vues de ce club touchant la question du rétablissement, lesquelles se trouvent dans un rapport contenu dans les pages ...... des procès-verbaux du comité.

(2) Le comité pour le rétablissement des soldats dans la vie civile du Yukon soumet une résolution à l'effet qu'une somme de $30,000 soit appropriée pour le bénéfice des soldats rapatriés du Yukon, afin d'aider à leur rétablissement soit pour travailler les terrains sur lesquels des découvertes ont été faites ou pour leur permettre de faire de nouvelles découvertes d'or et d'argent. Dans chaque cas un arrangement devra être conclu avec le soldat rapatrié qui reçoit telle assistance par lequel la somme qui lui aura été avancée servira de première hypothèque sur la propriété acquise ou le minéral qu'il pourra en tirer.

(3) Recommandation de l'Association des rapatriés sous-gradués de médecine de l'Université de McGill à l'effet que le gouvernement accorde une gratification pratique aux étudiants rapatriés, par le paiement des honoraires et l'octroi d'une gratification, avec effet rétroactif du 15 novembre 1918, et par ce moyen le rétablissement sur une base sensible de paix en accord avec leur rang professionnel et les sacrifices et les services qu'ils ont faits volontairement et le but satisfaisant qu'ils ont atteint.

PARTIE IX.

COÛT DES DISPOSITIONS EXISTANTES RELATIVES AU RÉTABLISSEMENT.

1. Ce qui suit est un sommaire des témoignages et des états qui ont été soumis aux départements intéressés sur les dépenses qui ont été faites ou à faire relativement au travail de rétablissement maintenant entrepris, pour jusqu'à la fin du présent exercice.

APPENDICE No 1

(1) *Pensions.*

Pensions payées en raison de la guerre européenne.

Au 31 mars 1919..	$ 27,499,463 79
Au 31 juillet 1919..	6,537,034 95
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	19,500,000 00
Total à la fin du présent exercice..	$ 53,536,498 74

NOTE:—On calcule que le chiffre total pour pensions à l'avenir sera approximativement de $30,000,000 par année.

(2) *Gratifications.*

Gratifications payées aux membres de la F.E.C., etc.

Au 31 mars 1919..	$ 20,533,228 17
Au 31 août 1919..	83,153,329 81
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	50,000,000 00
Total à la fin du présent exercice..	$153,686,557 98

NOTE:—Ces chiffres ont été préparés d'après des rapports complets des districts, des services de licenciement et d'outre-mer. (Voir les minutes des témoignages du 23 octobre).

(3) *Rapatriment des dépendants.*

Dépenses de transport pour les dépendants, sommes payées:—

Au 31 mars 1919..	$ 159,032 00
(Y compris les remboursements faits par le département de la M. et D.)	
Au 19 septembre 1919..	1,187,232 00
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	570,314 00
Total à la fin du présent exercice..	$ 1,916,578 00

NOTE.—Les item précités comprennent les remboursements faits par ce département et par le ministère de la Milice et de la Défense, et aussi les dépenses des convoyeurs.

(4) *Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.*

Dépenses de la Commission des hôpitaux militaires et du ministère.

Au 31 mars 1919..	$ 24,676,839 26
Au 31 juillet 1919..	8,711,370 15
Au 31 mars 1920 (approximativement)..	23,657,454 85
Total à la fin de l'exercice courant..	$ 57,045,664 26

(5) *Commission de l'établissement des soldats.*

Dépenses de la Commission de l'établissement des soldats.

Au 31 août 1919 / Au 31 mars 1919	$ 15,136,892 56
Au 31 mars 1919 (approximativement)..	33,091,210 56
Total à la fin de l'exercice courant..	$ 48,228,103 12

NOTE.—Les chiffres précités de déboursés varient quelque peu de ceux qui ont été fournis au comité parce que la date donnée au comité était le 6 septembre pour les prêts et le 31 août pour l'administration.

(6) *Ministère du Travail.*

Dépenses se rapportant aux obtentions d'emploi.

Au 31 mars 1919	$ 88,311 31
Au 30 août 1919 (approximatif)	120,000 00
Au 31 mars 1920 (approximatif)	180,000 00
Total à la fin de l'exercice courant	$ 388,311 31
40 p. 100	155,324 52

NOTE:—Vu que 40 p. 100 du travail dans le bureau de placement a été accompli pour les soldats rapatriés, l'on peut dire que 40 p. 100 de ces dépenses ont été faites pour les fins de rétablissement.

Sommaire.

1. Pensions	$ 53,536,498 74
2. Gratifications	153,686,557 98
3. Passages des dépendants	1,916,578 00
4. Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile	57,045,664 26
5. Etablissement des soldats	48,228,103 12
6. Ministère du Travail	155,324 52
	$314,568,726 62

Le relevé qui suit est un aperçu des dépenses probables qui seront nécessaires pour mettre à bonne fin le travail de rétablissement en voie d'accomplissement. Cette estimation ne comprend pas les dépenses pour tout travail nouveau qui pourra être entrepris.

1. *Pensions.*

Il devra être fait une dépense annuelle d'environ $30,000,000 pendant une longue période d'années.. .. .. $............

2. *Gratifications.*

On s'attend que les gratifications déjà prévues seront payées pendant le présent exercice. Les chiffres déjà soumis couvrent toutes les dépenses de ce chef.. .. .. $............

3. *Retour des dépendants.*

Les chiffres donnés plus haut couvrent toutes les dépenses sous l'empire des règlements existants.. .. .. $. ....

4. *Etablissement des soldats.*

(a) D'après les calculs soumis, il appert que la somme totale requise pour prendre soin des membres de la F.E.C., sera approximativement de

$150,000,000, vu que les dépenses à la fin du présent exercice sont placées d'après les chiffres ci-haut mentionnés à $48,228,103.12, la balance devra être de..	$101,771,896 88
(b) En plus des dépenses seront occasionnées pour l'établissement des anciens membres des Forces Impériales au Canada. Il n'y a pas de données sur lesquelles on peut baser des chiffres, mais on peut conclure que la somme requise pour quelques années à venir ne sera pas éloignée de..	$ 25,000,000 00

5. Ministère du R.S.V.C.

Le travail de ce ministère a toujours été en augmentant jusqu'à date. Une large partie de ce travail va nécessairement retomber sur les années à venir. Il ne serait pas prudent de porter le chiffre des dépenses pour terminer ce travail pour les deux prochaines années à moins de..	$ 50,000,000 00

6. Ministère du Travail.

Toutes dépenses supplémentaires de ce ministère dépendront des circonstances qui pourront se produire. Pour le moment, l'on peut estimer que les dépenses ne dépasseront pas..	$ 200,000 00

Sommaire.

1. Pensions, approximativement $30,000,000 annuellement..	$
2. Gratifications..	
3. Retour des dépendants..	
4. Etablissement des soldats (*a*) F.E.C..	101,771,896 88
(b) Impériaux.	25,000,000 00
5. Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile..	50,000,000 00
6. Ministère du Travail..	200,000 00
Total..	$176,971,896 88

Grand sommaire.

1. Total des dépenses au 31 mars 1920..	$314,568,726 62
2. Dépenses possibles à venir..	176,971,896 88
Total..	$491,540,623 50

NOTE:—Les dépenses pour l'établissement sur les terres incluses dans les tableaux ci-haut indiqués forment un total de $175,000,000. Quoique ce chiffre représente les prêts, moins les frais administratifs, le gouvernement doit, pour accomplir ce travail, prélever des fonds au moyen d'émissions de bons et d'obligations. Sans ces dépenses d'établissement sur les terres, le total des dépenses serait de $316,540,623.50.

PARTIE X.

SITUATION FINANCIÈRE DU CANADA.

MM. Boville et Breadner, du ministère des Finances, et sir Thomas White, l'ancien ministre des Finances, ont rendu témoignage au sujet de la situation financière du Canada.

Dans l'annexe du présent rapport se trouvent la statistique la plus importante, ainsi que les états financiers présentés par MM. Boville et Breadner.

Le témoignage de sir Thomas White a été aussi ajouté en annexe.

On trouvera également dans l'Annexe une lettre adressée par le Comité au ministre des Finances ainsi que la réponse faite à cette lettre par le sous-ministre et le mémoire qui l'accompagnait indiquant les diverses fins pour lesquelles il doit être prélevé des fonds par emprunt au cours des exercices 1919-20 et 1920-21. Voir page 85.

PARTIE XI.

CONCLUSIONS DU COMITÉ.

A. Considérations générales.

1. Le problème du rétablissement des soldats dans la vie civile était entièrement nouveau au Canada. Dans toutes les grandes guerres du passé, il paraîtrait que rien ou très peu de chose n'ait été fait par aucune des nations intéressées pour venir en aide à ses soldats en dehors des pensions et de l'établissement d'institutions pour les invalides et les vieillards. Conséquemment, lorsque se présenta la tâche du rétablissement par le gouvernement et le peuple du Canada il y avait très peu de précédents pour nous guider. Il fallut définir des méthodes et établir le fonctionnement administratif nécessaire. Il n'y avait en vue aucun expert. Il fallut utiliser les pauvres moyens qui existaient alors, et les fonctionnaires de l'administration furent forcés de s'adapter à leurs fonctions au fur et à mesure de l'expérience acquise en s'occupant de la solution du problème.

2. Quant à l'attitude générale du gouvernement, du Parlement et du peuple canadien vis-à-vis du problème de rétablissement, votre comité est d'avis qu'il ne doit exister aucun doute dans l'esprit de tout homme de bon sens. On a décrété le paiement des pensions à nos soldats infirmes et à leurs dépendants sur une échelle qui n'a d'égale chez aucune nation et qui dépasse tout ce qui a été fait en ce sens par n'importe quel pays engagé dans la grande guerre. On estime que la somme annuelle payable pour les pensions se totalise à au delà de $30,000,000, ce qui, à 5 p. 100, représente l'intérêt d'un capital de $600,000,000. Le Parlement a, en outre, librement et unanimement pris des mesures pour le paiement de gratifications à chaque rapatrié pour lui venir en aide pendant une période de trois à six mois après son retour. On constate maintenant que le coût total de ces gratifications s'élève approximativement à $153,000,000, somme qui, à 5 p. 100, entraîne un service d'intérêt de $7,650,000. Aucune autre nation dans cette guerre ou dans d'autres guerres n'a agi sous ce rapport avec autant de générosité envers ses soldats rapatriés.

Le peuple du Canada a aussi, par l'entremise de ses représentants en Parlement, unanimement approuvé un système de colonisation, pour les soldats rapatriés, qui comprendra le prélèvement sur le crédit du Canada d'une somme approximative de $150,000,000. Une somme supplémentaire se totalisant à plusieurs millions sera requise pour aider aux soldats impériaux à s'établir au Canada—une entreprise à laquelle nous sommes engagés, mais qui ne fait que commencer et qui devra comprendre des dépenses considérables. Le Parlement a aussi

reconnu les réclamations spéciales des invalides et des jeuns gens qui se sont enrôlés dans l'armée avant l'âge de dix-huit ans, et dans le but de leur venir en aide il a voté et placé à la disposition de la Commission des hôpitaux militaires et du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, une somme totale de $57,045,664.26 qui sera toute dépensée vers le 31 mars prochain. On augmentera cette somme de plusieurs millions en 1920 et d'autres millions en plus au cours des années à suivre avant que l'œuvre entreprise soit définitivement menée à bonne fin. Tout indique en ce moment que les dépenses en ce sens seront aussi considérables en 1920 qu'elles le sont en 1919. L'Etat a aussi prévu au traitement médical de tous les soldats rapatriés dans l'année qui compte de la date du licenciement et pour certaines catégories de soldats invalides durant leur vie entière. On peut avoir la certitude que les dépenses occasionnées à ce sujet seront très considérables. Outre toutes ces dispositions, une organisation semi-officielle connue sous le nom de "Fonds patriotique" est prête, avec une réserve d'au-delà de $7,000,000, à venir en aide à l'Etat pour porter secours aux familles des rapatriés lorsque l'aide d'une certaine catégorie est requise. Ces sommes, avec les $40,000,000 antérieurement prélevés et dépensés par le Fonds patriotique, ont été généreusement contribuées par le public du Canada, non pas à titre de charité mais en reconnaissance d'un simple devoir envers la famille du soldat.

En résumant la situation votre comité est persuadé que, en ce qui regarde le problème du rétablissement en général, le peuple canadien et ses représentants au Parlement, ainsi que le gouvernement, ont toujours fait preuve du désir le plus ardent de faire face à tout besoin réel qui a pu se présenter ou qui peut exister. Jusqu'ici le Parlement n'a manifesté aucune intention de parcimonie en votant de l'argent en toutes circonstances où les dépenses paraissaient nécessaires. Cependant on a souvent exprimé en Chambre l'opinion qu'il faudrait prendre le plus grand soin d'éviter toute action qui tendrait à enlever au soldat la confiance en soi et le respect de soi-même. On a cru que ce serait contre les intérêts des soldats eux-mêmes, s'ils devaient se fier entièrement à l'assistance de l'Etat dans la période qui suit le licenciement. Votre comité est aussi de cet avis. Après avoir entendu tous les témoignages, nous sommes d'avis que la politique la meilleure et la plus sage envers le soldat est de raffermir la confiance en soi et le respect de soi-même.

3. En ce qui concerne les travaux de rétablissement exécutés par les divers départements intéressés, votre comité a l'honneur de faire rapport qu'en tenant compte de la grandeur et de la nature du problème, les résultats obtenus sont satisfaisants dans l'ensemble. En faisant ce rapport, votre comité n'entend pas excuser les erreurs commises ni dire qu'il y a pas lieu de faire des améliorations. L'enquête que nous avons tenue portera certainement remède aux défauts d'administration et autres. Au cours de l'enquête, plusieurs fonctionnaires de ministères ont été appelés à rendre témoignage et le comité dans son ensemble a été favorablement impressionné par leurs connaissances et la valeur qu'ils attachent aux travaux importants qui leur sont confiés.

4. D'après les témoignages et les rapports officiels soumis par les différents ministères intéressés, votre comité constate que la dépense totale pour les pensions et pour les diverses organisations d'œuvres de rétablissement jusqu'au 31 mars 1920, s'élèvera à environ $314,568,726.62, n'y comprenant aucune partie du coût de la démobilisation, savoir :—

1. Pensions.	$ 53,536,498 74
2. Gratifications.	153,686,557 98
3. Prix de passage des dépendants.	1,916,578 00
4. Ministère de R.S. à la V.C.	57,045,664 20
5. Etablissement de soldats.	48,228,103 12
6. Ministère du Travail.	155,324 52
	$314,568,726 62

Votre comité se permet en outre de soumettre qu'afin de mener à bonne fin les différentes catégories d'œuvres de rétablissement qui se poursuivent actuellement, il doit être voté, après le 31 mars 1921, une somme estimative de $176,971,896.88, répartie comme suit:—

Etablissement de soldats..................	$126,771,896 88
Ministère de R.S. à la V.C................	50,000,000 00
Ministère du Travail......................	200,000 00
	$176,971,896 88

Ce dernier montant ne comprend pas une somme d'environ $30,000,000 qu'il faudra débourser tous les ans pour les pensions.

Ces chiffres nous font voir que la somme totale dépensée jusqu'à présent ou qu'il faudra dépenser dans la suite pour l'œuvre du rétablissement que l'on poursuit actuellement s'élève à $491,540,623.50, ainsi que les $30,000,000 par année pour les pensions. Si l'on retranche de ces chiffres les montants déboursés pour les pensions ainsi que pour les dépenses et les prêts en vertu de la loi d'établissement des soldats, il reste un total de $263,004,124.76 pour d'autres catégories de bénéfices.

B. SITUATION FINANCIÈRE DU CANADA AU POINT DE VUE DU RÉTABLISSEMENT.

En général.

1. Etant donné que toutes les recommandations faites au comité sur les nouvelles mesures à prendre en vue du rétablissement des soldats rapatriés sont basés sur le degré dans lequel le Canada est en état d'en supporter les charges, votre comité juge à propos, avant de passer à ces recommandations, de soumettre au Parlement son opinion sur cet aspect de la question.

2. La situation financière du Canada se trouve exposée dans les tableaux et les statistiques communiqués au comité par M. Boville et M. Breadner, du ministère des Finances. Ces chiffres sont significatifs. Ces messieurs ont indiqué la dette nette actuelle du Canada, l'intérêt annuel à payer sur cette dette, les sources de revenu, les sommes provenant de chacune de ces sources, les dépenses courantes pour tous les services publics, les dépenses imputables au capital, les engagements pour l'avenir et autres détails nécessaires.

3. Les moyens dont peut disposer le Canada pour prélever de fortes sommes immédiatement ou au cours des prochains douze ou dix-huit mois dépendent, de l'avis de votre comité, de deux considérations principales, savoir:—

(*a*) *La possibilité de se procurer réellement les deniers mêmes.*—Après avoir examiné la situation financière du pays en général, votre comité se voit forcé d'en venir à la conclusion que l'on ne pourrait certainement pas réunir les sommes énormes que l'on suggère être nécessaires aux fins de rétablissement. On ne saurait se dissimuler les raisons pour lesquelles il en est ainsi. Les engagements déjà contractés par le pays et pour lesquels le Parlement a voté des crédits pour l'exercice en cours ainsi que ceux qu'il doit contracter au cours du prochain exercice, et pour lesquels le Parlement devra pourvoir, nécessiteront l'emprunt d'un montant qui atteindrait les limites du pouvoir d'emprunt du pays, pour ne rien dire de l'effet qu'aura sur notre crédit l'augmentation en général de notre dette nationale, qui s'élève maintenant à approximativement $1,900,000,000, de plusieurs centaines de millions en sus des sommes nécessaires pour faire face aux obligations existantes.

APPENDICE No 1

Les engagements de l'exercice 1919-20 pour lesquels il doit être emprunté des fonds au compte du capital ainsi qu'indiqué par les prévisions budgétaires votés pendant la dernière session du Parlement sont les suivants:—

1. Edifices Publics (non compris la dépense à faire pour les grands édifices publics qui doivent être construits à Toronto, Montréal, Calgary, Hamilton, London, etc., qui sera payée à même le fonds consolidé)	$ 3,000,000
2. Canaux Welland, Trent et autres	4,550,000
3. Améliorations des ports et rivières	3,201,800
4. Améliorations du chenal du Saint-Laurent	623,167
5. Constructions maritimes	40,000,000
6. Constructions et améliorations permanentes—Chemin de fer Intercolonial	11,121,681
7. Chemin de fer Québec et Saguenay—Construction	550,000
8. Chemin de fer Intercolonial—Embranchements—Prix d'achat	292,000
9. Chemin de fer Edmonton et Dunvegan—Subvention	258,979
10. Transcontinental—Achat d'emprises	125,000
11. Chemin de fer Baie d'Hudson—Construction	400,000
12. Matériel roulant, équipement, fournitures et matériel pour chemins de fer nationaux et autres	35,000,000
13. Chemin de fer *Canadian Northern*—Construction, améliorations, échéances, intérêt et autres charges	35,000,000
14. Etablissement des Soldats sur les terres	45,000,000
15. Crédits pour démobilisation—Activités de guerre, démobilisation, transport de troupes, développement du commerce et autres dépenses comme suite à la guerre, y compris gratifications, etc.	350,000,000
Total	$529,122,445

A ces chiffres il faut ajouter les suivants:—

16. Liquidation du Grand-Tronc-Pacifique—Intérêts et déficits dans l'exploitation	15,000,000
17. Dispositions pour crédit à la Grande-Bretagne et aux pays alliés	125,000,000
18. Secours à Halifax	5,000,000
19. Logements—Prêts aux Provinces	25,000,000
Total	$669,122,445

L'état ci-dessus énonce les catégories de dépenses auxquelles on doit pourvoir au cours du présent exercice. Bien que le plein montant indiqué pour chaque article ne doive pas être bien certainement dépensé, c'est l'avis de votre Comité qu'il ne serait pas sage d'estimer le total de la dépense sur ces chefs à moins de $600,000,000.

Quant à ce qui concerne la dépense à compte du capital, pour l'exercice 1920-21, votre Comité n'a pu obtenir de chiffres autorisés, qui ne le sont d'ailleurs que lors de la présentation et de l'approbation de cette dépense par le Parlement.

Toutefois l'on peut raisonnablement prévoir certains articles de cette dépense, les suivants par exemple:—

1. Frais de démobilisation—Solde, disons..	$ 50,000,000
2. Etablissement des Soldats sur les terres, disons.. ..	50,000,000
3. Edifices publics, Canaux, Chemins de fer, Constructions maritimes, Ports, etc..	60,000,000
4. Crédits à la Grande-Bretagne, à la France, etc., disons.	50,000,000
Total..	$210,000,000

Votre Comité désire en outre faire remarquer que si l'on adopte et donne ensuite effet aux recommandations contenues dans le présent rapport il faudra pourvoir à une nouvelle dépense d'approximativement $50,000,000 au cours des exercices 1919-20 et 1920-21.

Récapitulant ce groupe de chiffres, votre Comité est d'avis que, pour acquitter ses obligations, le Canada sera obligé, dans les douze ou dix-huit prochains mois, de prélever, par voie d'emprunts, y compris le présent emprunt de la Victoire, des sommes s'élevant de $700,000,000 à $850,000,000.

Il n'est que juste d'observer, relativement à ces dépenses, qui doivent être faites au moyen d'emprunt de la population du Canada, que la nation, dans le cas de certains de ces articles, en possédera un actif correspondant. Ainsi en est-il pour les prêts faits à la Grande-Bretagne et aux pays alliés, les prêts pour établissement de terres, la construction de chemins de fer, de navires et d'habitations, etc.

Votre Comité désire faire bien comprendre au Parlement et à ceux qui demandent de nouvelles dépenses considérables que les deniers nécessaires à ces fins doivent être obtenus par des emprunts faits au pays dans un délai relativement court.

Aux jours d'avant-guerre on obtenait en grande partie à l'étranger l'argent nécessaire pour la dépense à compte du capital. C'est le contraire aujourd'hui. Au lieu de pouvoir emprunter de la population de la Grande-Bretagne, le Canada est forcé de prêter au gouvernement impérial.

Pour faire comprendre une phase de la situation économique qui s'est produite, nous signalerons qu'au cours des années 1918 et 1919 le gouvernement a dû emprunter les espèces nécessaires pour acheter de nos producteurs une grande partie de l'excédent de leurs produits, comme céréales, fromage, viandes, etc., afin d'expédier ces denrées en Grande-Bretagne et dans certains pays d'Europe. La même chose a eu lieu pour d'autres articles de production, y compris les articles fabriqués, le bois et le poisson. Si l'on n'avait pas adopté ce moyen, ces produits resteraient entre les mains des producteurs, car la Grande-Bretagne et les autres pays mentionnés ne peuvent à présent prélever les fonds nécessaires à ces achats.

La tentative d'emprunt de plusieurs centaines de millions de dollars, en sus du montant qu'il faut actuellement prélever à l'aide du prochain Emprunt de la Victoire, démoraliserait le marché de nos valeurs, porterait une grave atteinte à notre crédit, tant au Canada qu'à l'étranger, et préjudicierait sans doute au succès même de l'Emprunt de la Victoire. Votre comité est manifestement d'avis qu'on ne peut prélever par emprunt les sommes d'argent proposées. En effet les ressources financières du Canada suffisent juste à solder les très importantes obligations déjà souscrites, et nécessaires aux futures exigences du pays. Toute tentative de prélèvement des montants proposés, au delà des besoins, porterait préjudice au crédit du Canada et déterminerait des conditions qui nuiraient gravement à la prospérité de toutes les classes de la société, y compris les soldats rapatriées eux-mêmes.

(*b*) *Les frais d'intérêt annuels, en cas de prélèvement de fonds.*— Supposons, aux fins d'argumentation, qu'on puisse prélever les fonds à l'aide d'emprunts. Il faudrait chaque année rembourser ces emprunts, ainsi que l'intérêt qu'ils porteraient, à même le revenu. Chaque emprunt de cent millions représenterait un intérêt annuel d'au moins cinq millions et demi, qu'il faudrait solder sur les revenus ordinaires. Si la somme prélevée atteignait quatre cents millions, cet intérêt annuel se traduirait par vingt-deux millions. Si la somme prélevée atteignait un milliard, l'intérêt annuel se traduirait

par cinquante-cinq millions. Il faudrait prélever ces montants par l'imposition de quelque genre de taxe. Un autre article du présent rapport traite de cette question. Bref, votre comité est d'avis que le Parlement éprouvera assez de difficulté à trouver les voies et moyens d'acquitter les frais d'intérêt annuels remboursables sur la dette publique déjà contractée, ou à contracter pour faire face aux obligations actuelles.

4. On a prétendu que si les hostilités s'étaient poursuivies durant encore une autre année ou deux, on aurait, de quelque façon, trouvé les centaines de millions nécessaires à la guerre, et que, pour cette raison, il ne devrait pas être difficile de prélever les montants requis pour satisfaire aux obligations projetées. Votre comité n'abonde pas en ce sens. Dès la fin de la guerre, le Canada a dû faire face, non seulement aux frais de guerre, mais aussi aux dépenses de reconstruction et de rétablissement.

On a parlé de ces dépenses et de leur total. C'est la combinaison et le point culminant de cette énorme dépense effectuée dans une période de douze à dix-huit mois qui rend impossible à un pays comme le Canada de prélever d'autres sommes considérables, dans un avenir rapproché. De plus, quand un pays lutte pour son existence et la conservation de ses institutions, il peut consentir à l'épuisement financier. Tel est peut-être le cas de l'Allemagne, de la France, de l'Italie, et jusqu'à un certain point, de la Grande-Bretagne. Toutefois, le fait que ces pays ont jugé absolument nécessaire à leur conservation d'engager leur crédit jusqu'aux limites de la faillite, il ne faut pas en conclure que le Canada devrait suivre la même ligne de conduite à la conclusion des hostilités. Il faut compter avec l'avenir. La faillite est la faillite, quelle qu'en puisse être la cause. Eu égard à la postérité, il incombe au parlement de sauvegarder et de protéger le crédit du pays, par tous les moyens possibles. A titre de nation jeune et croissante ayant besoin de population et de capital pous assurer le développement de nos ressources, il nous est indispensable de ne pas créer des conditions qui tendront à retarder le développement dont le pays a un besoin si urgent, si nous voulons supporter les charges de guerre déjà assumées.

Sous ce rapport, votre comité désire également souligner que comme résultat de sacrifices financiers le marc allemand, qui vaut ordinairement 23·8 cents, est tombé à 4·6 cents; le franc français, dont la valeur est de 20 cents, est tombé à 10 cents, et la valeur de la livre sterling a considérablement diminué. Exploiter davantage le crédit du Canada ne peut qu'entraîner des résultats à peu près identiques et compromettre son avenir. Multiplier les obligations de l'Etat et les billets du Dominion sans les asseoir sur une réserve d'or convenable ou les garantir en proportion par la surproduction provoquera inévitablement une majoration et partant une dépréciation du numéraire de la nation, et contribuera de plus à augmenter encore le coût de la vie.

5. On a proposé, en outre, de porter au compte de la part d'indemnité que le Canada doit recevoir de l'Allemagne les fortes sommes d'argent projetées aux fins de rétablissement. Votre comité est d'avis que, pour différentes raisons, cette proposition est impraticable. En premier lieu, elle ne procurerait pas le montant dont on affirme l'urgence. Il faudrait encore négocier un emprunt immédiat dans notre propre pays. De plus, on ignore le chiffre de l'indemnité que doit toucher le Canada. Il s'écoulera des mois, probablement des années, avant la fixation de ce chiffre. La question de la capacité de payer de l'Allemagne et l'époque du versement sont des facteurs qu'il ne faut pas négliger. D'après des renseignements en cours, on est porté à croire que l'Allemagne, pendant quelques années, soldera la plus grande partie de ses indemnités sous forme de main-d'œuvre et de denrées et non en argent. En terminant cette phase du problème, votre comité ne peut trouver moyen de recommander que la possibilité du paiement futur d'indemnités par l'Allemagne au Canada justifierait la tentative d'un prélèvement immédiat des centaines de millions projetés pour les fins de rétablissement.

6. Une autre proposition maintes et maintes fois formulée pour éviter au pays la nécessité de prélever directement de l'argent est l'émission d'obligations à chaque

soldat, pour une valeur correspondant à la somme à laquelle il a droit. Ceci entraînerait une émission trop forte d'obligations. Vu qu'on a représenté comme urgent et immédiat ce besoin de rétablissement, tout pareil expédient serait d'une nature provisoire. Les obligations non converties en espèces ou engagées ne seraient d'aucune utilité au soldat. Il faudrait, dans un très bref délai, convertir en espèces toutes les obligations ainsi émises. La bourse serait inondée comme résultat de cette émission et d'émissions à venir nécessaires pour faire face aux dépenses courantes du pays; il en résulterait une dépréciation injustifiable de la valeur des obligations de l'Etat, une perte directe pour le soldat porteur de ces obligations et un désastre du crédit financier du pays. D'autre part, la détention de ces obligations, comme on l'a suggéré par l'Etat au profit du soldat ne soulagerait pas la situation. Tôt ou tard il faudrait les vendre alors qu'entre temps il faudrait pourvoir à la charge d'intérêt annuel qu'elles entraînent. Cette émission, ajoutée à celles du passé et à celles qu'on devra nécessairement faire à l'avenir, constitueraient un total tellement considérable que pour les motifs mentionnés ci-haut votre comité croit cette proposition impossible à réaliser.

Modes actuels d'impôts.

1. La mesure dans laquelle l'Etat peut être à même d'adopter d'autres mesures en vue du rétablissement des soldats rapatriés dépend, en grande partie, sinon en totalité, de sa capacité de prélever tous les ans, par voie d'impôt, les sommes nécessaires à l'acquittement des frais d'intérêt sur les montants empruntés à cette fin, ainsi que les sommes nécessaires pour solder les dépenses ordinaires de toutes les divisions du service public. Ce facteur a donc nécessité, de la part de votre comité, un examen des méthodes actuelles d'impôt et des autres méthodes proposées au cours de l'enquête. Il va sans dire que votre comité reconnaît les grandes divergences d'opinions qui existent à l'égard de l'impôt, et il désire, par suite, exposer dans son rapport les seuls aspects de la question nécessaire, afin de présenter au Parlement un aperçu de la situation actuelle et des propositions reçues.

2. Afin de pouvoir étudier d'une façon intelligente la question de l'impôt, il paraît utile de résumer brièvement les dépenses annuelles ordinaires du gouvernement. Au cours de l'exercice qui a précédé immédiatement la guerre, ces dépenses se sont élevées à $127,384,472. Pour l'exercice 1918-19, elles ont été de $232,731,882. Pour l'exercice financier 1919-20 on estime qu'elles s'élèveront à $270,000,000. D'après ces chiffres, on remarquera que les dépenses ordinaires du gouvernement ont augmenté de $142,615,523 pendant la période de guerre. Cette addition est constituée en grande partie par le paiement des pensions ($30,000,000), l'intérêt sur la dette publique (accru de $12,893,506 à $102,767,625), l'augmentation des salaires, l'augmentation du prix des matériaux et des fournitures, les nouveaux services publics, comme le ministère du R.S.V.C., et le ministère de la santé.

3. Les deniers nécessaires au paiement des dépenses ordinaires du gouvernement sont prélevés surtout au moyen de l'impôt. Les principales sources de l'impôt avant la guerre étaient les douanes et l'accise. Depuis la guerre on y a ajouté l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les profits d'affaires et d'autres formes de taxes de guerre telles que la surtaxe de guerre de 7½ pour 100 à l'importation, l'impôt sur les chèques, la circulation des billets de banque, les recettes des compagnies de fiducie et de prêt, les primes des compagnies d'assurance, l'augmentation des frais de port, la taxe sur le thé, le café, les allumettes, les cartes à jouer, etc., la taxe sur les messages télégraphiques et les billets de chemins de fer, l'impôt d'accise sur les automobiles, etc. On trouvera à l'annexe du tableau des recettes le détail des montants perçus. D'une façon générale il est douteux que les divers modes d'impôt actuellement en vigueur continueront à fournir les sommes requises pour couvrir les dépenses courantes.

4. Quant à l'impôt douanier, les témoignages rendus tendent à démontrer que si le tarif actuel est maintenu les recettes qui en proviennent diminueront sans cesse par suite du fait que cet impôt est basé en grande partie sur la valeur des marchandises

importées. A mesure que diminue la valeur de ces importations, les recettes de la douane diminueront également. Le comité n'a reçu aucune suggestion à l'effet qu'un effort devrait être tenté pour augmenter le revenu ordinaire du pays au moyen d'un relèvement de l'impôt douanier.

5. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu qui a été établi pour la première fois pour l'année 1917, les témoignages démontrent l'impossibilité d'essayer de lever des sommes plus considérables sous cette forme. Les faits relatifs à l'évaluation des revenus et aux recettes de 1917 sont exposés dans les tableaux déposés par M. Breadner. On estime que notre impôt actuel sur le revenu, qui est exactement sur la même base que celui des Etats-Unis, produira cette année la somme de $30,000,000, dont chaque dollar est nécessaire et plus que nécessaire pour répondre aux obligations existantes. Votre comité est d'avis que le Parlement, avant de prendre une décision relative à l'augmentation de la taxe sur le revenu, devrait considérer si, oui ou non, il y va de l'intérêt national d'augmenter le taux de taxe sur le revenu sensiblement au-dessus de celui qui est en vigueur aux Etats-Unis. Notre étroite proximité des Etats-Unis et la facilité avec laquelle le peuple et les capitaux peuvent se transporter de l'autre côté de la frontière sont des facteurs à considérer. De plus, comme le Canada est jeune, que sa population est éparse et disséminée, nous n'avons pas proportionnellement à notre population les revenus imposables qu'on trouve soit en Grande-Bretagne soit aux Etats-Unis. Il existe en Grande-Bretagne une accumulation de richesses qui s'est concentrée pendant des siècles aux mains d'une partie importante de la population, et le revenu provenant de ces richesses, s'il est sujet à l'impôt, donne des recettes importantes. La situation n'est pas la même au Canada. De plus, lorsqu'on propose d'augmenter la taxe actuelle sur le revenu, on doit prendre en considération le fait qu'au moins une province et plusieurs municipalités au Canada prélèvent une partie de leurs revenus au moyen d'une taxe de cette nature.

6. En ce qui concerne la taxe sur les profits d'affaires, on paraît être sous l'impression qu'elle n'est pas prélevée sur ceux qu'on appelle communément les profiteurs. En fait, cet impôt, établi en 1916, a été rétroactif de façon à ce qu'il s'appliquât à toutes les catégories d'affaires au capital de $50,000 et plus, à l'exception de l'assurance sur la vie, la culture et l'élevage, pour les périodes de comptabilité finissant en 1915 indépendamment de la date où elles avaient débuté en 1914. Les taux d'impôt, en vertu de la loi, sont et ont toujours été plus élevés que ceux en vigueur aux Etats-Unis. Au cours de son témoignage, M. Breadner a affirmé que l'impôt canadien sur les profits d'affaires est plus élevé que celui d'aucun autre pays belligérant. Le revenu approximatif total à prélever au moyen de cet impôt depuis le commencement jusqu'à la fin de l'exercice actuel est évalué à $100,000,000, dont chaque dollar est nécessaire également pour subvenir aux obligations actuelles du pays. D'après les témoignages entendus, le comité est forcé de conclure que cette forme d'impôt ne peut pas être étendue de manière à subvenir à d'autres grandes dépenses. S'il faut taxer le commerce et les industries du Canada dans une mesure disproportionnée aux charges qui atteignent leurs principaux concurrents des Etats-Unis et d'ailleurs, le comité n'hésite pas à dire qu'en fin de compte les résultats de cette politique seront désastreux non seulement pour le Canada mais aussi pour les soldats rapatriés eux-mêmes.

7. Le comité est d'avis qu'il est possible d'accroître sensiblement notre revenu au moyens des taxes d'accise actuellement prélevées sur les boissons, les tabacs, les automobiles, etc., pourvu que ces taxes soient imposées sur des articles de luxe ou de demiluxe. A ce propos, cependant, on peut affirmer que toute augmentation ainsi obtenue peut ne pas faire plus que suppléer à la diminution possible des recettes de la douane et d'autres sources.

Forme d'impôt suggérée.

Au cours de l'enquête, plusieurs témoins ont suggéré diverses nouvelles formes possibles d'impôt qui pourraient être adoptées pour répondre aux obligations nouvelles

assumées par le Canada pour le rétablissement des soldats rapatriés. Comme, sans doute, ces suggestions sont l'objet des discussions des soldats eux-mêmes, votre comité croit devoir soumettre quelques observations au sujet des différentes propositions qui ont été faites.

1. *Les loteries d'Etat.*—On a proposé que pendant une période d'une quinzaine d'années, par exemple, l'Etat établisse et fasse fonctionner des loteries semblables à celles qui opèrent sous la direction de l'Etat dans certains pays d'Europe, et que les produits ou les profits en soient appliqués aux fins du rétablissement. Le comité ne peut recommander cette manière de prélever des revenus.

2. *Les théâtres le dimanche.*—Un témoin a suggéré que le parlement autorise l'ouverture de cinémas le dimanche afin de créer un revenu fédéral par l'imposition d'une taxe sur la vente des billets ce jour-là. Cette proposition est jugée impraticable et votre comité n'approuve pas ce moyen de prélever des revenus.

3. *Les bénéfices provenant de la vente des boissons.*—Une autre proposition a été faite portant que la vente au détail de toutes les boissons aux fins de breuvage et autres, devrait être placée sous la direction du gouvernement fédéral et que les bénéfices qui en proviennent soient versés au revenu général. En vertu des lois existantes, le gouvernement fédéral perçoit des taxes par l'entremise du tarif ou de l'accise sur toutes les boissons importées ou manufacturées au Canada. Sous ces formes les taxes sur toutes les boissons consommées peuvent donc être augmentées en tout temps. Ces impôts, actuellement, dépassent de beaucoup ce qu'ils étaient avant la guerre. Quant au commerce de détail des boissons pour fins médicinales ou de breuvage, c'est là une question qui relève entièrement des législatures provinciales. Votre comité n'approuve pas cette manière de prélever des revenus.

4. *L'impôt sur les successions.*—C'est là une forme d'impôt qui pourrait être adoptée par le Parlement fédéral. On ne doit pas oublier, cependant, que chaque province a juridiction d'imposer une taxe de cette nature. Dans la plupart des provinces, sinon dans toutes, c'est ce qu'on a fait. Comme votre comité n'a pas eu l'occasion d'étudier davantage cette recommandation, il ne se croit pas compétent pour exprimer son avis sur l'opportunité d'imposer une taxe fédérale de cette nature.

5. *La taxe sur les profiteurs.*—Comme nous l'avons fait remarquer plus haut en traitant de la "taxe sur les profits d'affaires", il paraît y avoir malentendu au sujet des dispositions déjà prises par le Parlement pour taxer les profits exagérés. Au cours de la guerre, beaucoup de maisons de commerce ont subi des pertes et d'autres ont réalisé des profits—quelquefois des profits énormes. Votre comité admet que dans une situation comme celle-là il serait impraticable de traiter avec les individus. Toute loi adoptée doit être rendue applicable à tous—au cultivateur, au marchand, au banquier, à la compagnie d'assurance, au fabricant de munitions et à toutes les sociétés industrielles. C'est ce qui a été fait au moyen de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits d'affaires. On n'a suggéré au comité aucune modification de ces lois ni l'adoption d'autres lois permettant d'atteindre davantage le profiteur.

6. *Taxe foncière fédérale.*—Cette proposition vient de plusieurs sources et mérite d'être étudiée. Il n'y a pas de question de juridiction en jeu. Si le Parlement désire imposer une taxe sur toutes les terres que renferme le Canada—qu'elles soient utilisées ou non—il peut le faire. La question d'opportunité mérite d'être examinée à plusieurs points de vue. D'abord, il faut se rappeler que le système de gouvernement, au Canada, comprend trois pouvoirs distincts: le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux. Chacun de ces corps a ses attributions, ses devoirs et ses responsabilités particulières. Chacun doit prélever les fonds nécessaires à ses travaux. Aux jours d'avant-guerre, à quelques exceptions de peu d'importance, les impôts sur les terrains n'étaient prélevés que par les municipalités et, dans chaque province, la répartition de l'impôt municipal était basée sur des lois provinciales, différant entre elles pour chaque province. Selon toute probabilité, il n'y a pas deux provinces qui aient adopté les mêmes lois. De plus, il convient de ne pas oublier que même dans les pro-

vinces, différentes municipalités n'adoptent pas toujours la même assiette d'impôt pour la détermination des valeurs. En certains cas, les évaluations sont élevées et ailleurs elles sont faibles. Pour ces raisons on verra de suite que si le gouvernement fédéral décidait d'adopter un impôt foncier, il faudrait uniformiser et remanier toutes les répartitions d'impôt établies par des milliers de municipalités du Canada, de cités, de villes, de villages et de campagnes—ou bien établir une répartition fédérale pour les fins du Dominion. Que l'on adopte l'un ou l'autre de ces modes de procédure, la tâche sera une tâche énorme, et on ne saurait compter sur sa mise en vigueur avant deux longues années. En outre, les frais qu'entraînerait la répartition et la perception de cette sorte d'impôt dans un pays de population aussi disséminée que le Canada seraient vraisemblablement énormes. Il ne faut pas oublier non plus que les taxes que prélèvent actuellement les municipalités pour faire face aux dépenses sont élevées et que les citoyens de ces municipalités se ressentiraient profondément de toute nouvelle contribution imposée à leur unique source de revenus. Avec le besoin qui partout s'impose d'améliorations municipales et pour les autres raisons exposées, il y a lieu de se demander s'il serait opportun, à l'heure actuelle, de tenter le prélèvement de revenus fédéraux à l'aide de ce genre d'impôt.

7. *Impôt sur la plus-value.*—Un seul des témoins entendus par le comité a insisté sur l'adoption d'une taxe fédérale de cette nature. Votre comité admet que c'est là une question pour l'avenir. Même si cette taxe était adoptée aujourd'hui, l'application de cette loi serait naturellement lente et ne pourrait être rétroactive. Les taxes prélevées seraient sur les plus-values déterminées lors des ventes ou transferts de propriétés. Il faudrait en conséquence procéder à un inventaire complet de toutes les terres appartenant à des particuliers par tout le Canada, et ce à la valeur actuelle de ces biens-fonds. Pour faire cet inventaire d'une manière raisonnable et équitable, il faudrait un nombreux personnel administratif et cela prendrait beaucoup de temps. Toutefois, ce n'est pas là une raison pour que l'on n'entreprenne pas ce travail si le Parlement décide qu'une taxe de cette nature devrait être imposée. Votre comité veut simplement faire observer que l'application de cette loi exigerait beaucoup de temps et que les recettes ou les revenus qui en proviendraient seraient peu considérables au début, variant d'année en année dans la même proportion que la propriété. Il convient également de signaler que la province d'Alberta a actuellement une taxe sur la plus-value et que deux impôts de ce genre—l'un imposé par la province et l'autre par le gouvernement fédéral—pourraient donner lieu à des embarras réels.

8. *Confiscation du capital.*—Au cours de l'enquête, on a fait observer que du fait de la guerre, les gens du Canada qui étaient restés au pays avaient accumulé de la richesse. On a allégué que les dépôts d'épargnes dans les banques s'étaient accrus d'un billion et demi de dollars, que les salaires étaient élevés, que l'extravagance régnait partout, que de tous côté on voyait un étalage général de luxe et que les profiteurs jouissaient de leurs profits mal acquis. On a donné à entendre que cet état de choses était vu d'un fort mauvais œil par le grand nombre des vétérans de la grande guerre et que, comme moyens de prélever les fonds nécessaires aux fins de rétablissement, l'Etat devrait, au besoin, prendre des mesures pour la confiscation de la richesse ou du capital.

Personne ne peut nier que durant la guerre—et surtout au cours des deux ou trois dernières années—il s'est accumulé parmi le peuple en général beaucoup de richesse apparente et réelle. Plus que cela, on doit admettre que cette richesse devrait être l'objet d'impôts pour aider à supporter le fardeau de la guerre. L'Etat a déjà tenté quelque chose en ce sens au moyen d'une taxe sur le revenu et d'une taxe sur les profits d'affaires, cette dernière constituant un impôt sur la richesse supplémentaire provenant de transactions commerciales.

A propos de ces recommandations, il faut faire entrer en ligne de compte la valeur du dollar comparée à ce qu'elle était aux jours d'avant-guerre. Pour éclaircir ce point, supposons que le dollar du jour a une puissance d'achat correspondant à 60 cents en 1914. Celui qui a économisé et mis à la caisse d'épargne la somme de $1,000 en 1914

devrait maintenant avoir au moins $1,666 à son crédit pour que ses économies aient la même puissance d'achat.

Le nombre de dollars économisé ne constitue pas le seul point à examiner. Ainsi, nonobstant le fait que les banques d'épargne ont des dépôts beaucoup plus considérables qu'en 1914, la valeur réelle de ces fonds telle que le représente leur véritable puissance d'achat, est de beaucoup moindre que cette somme. Bien que la majoration du numéraire au Canada ne soit pas aussi considérable qu'en Allemagne, en France et dans d'autres pays, il y a indubitablement majoration.

On se plaint aussi de ce que ceux qui sont restés au pays ont touché de gros salaires alors que le soldat ne gagnait que $1.10 par jour. L'expression "salaire" n'est que relative. Un salaire n'est bas, suffisant ou élevé que dans la mesure où il permet au salarié de se procurer ce qu'il lui faut dans le pays qu'il habite. Pendant la guerre des millions d'hommes ont été enlevés du domaine de la production—des millions d'autres se sont consacrés à des travaux essentiellement de guerre. Les nécessités de la vie se sont faites excessivement rares ou ont été détruites sur une très vaste échelle. De là la hausse par degré de toutes les catégories de denrées et avec cette hausse vint la demande de la part des classes ouvrières pour des salaires de plus en plus élevés qui leur permettraient de faire face à la nouvelle situation industrielle ainsi provoquée. Pendant toutes ces trois dernières années de la guerre, dans le monde entier les classes ouvrières ont dû lutter pour rejoindre les deux bouts. Le malaise, les troubles, les grèves ont été à l'ordre du jour—non parce que l'ouvrier désirait amasser de la fortune, mais parce que les conditions de l'existence étaient telles qu'il ne pouvait subsister sur les salaires qu'il touchait aux jours d'avant-guerre.

Votre comité a examiné l'idée d'une imposition sur le capital, en d'autres termes la confiscation du capital, en vue de procurer des fonds à l'Etat. Nul ne pourrait refuser de reconnaître à ce dernier le droit de confisquer le capital s'il veut le faire. Au cours de l'enquête on a donné à entendre que Bonar Law faisait pressentir que la Grande-Bretagne aurait recours à cette mesure. Cela se peut, mais la situation financière en Angleterre peut être telle que les projets d'impôts ne pourront réunir les revenus nécessaires et, en conséquence, la mise à contribution du capital n'est peut-être que le seul moyen de permettre au gouvernement de poursuivre son œuvre.

Supposons, à titre d'argument, que le Parlement du Canada décide d'adopter ce système pour réunir des fonds, votre comité reconnaît que de nombreuses difficultés surgiraient dans la préparation et l'application d'une loi de cette nature. D'abord, à qui s'appliquerait-elle, à l'ouvrier, à l'artisan, au cultivateur, au petit négociant, à l'homme de profession, au marchand, au banquier, à l'industriel? Dans toutes ces catégories, et dans diverses autres classes, on trouvera tous les degrés de richesse accumulés durant la guerre, à partir de quelques centaines jusqu'à plusieurs milliers de dollars.

Devrait-on essayer d'en obtenir une partie de tous ou de quelques-uns seulement? Et devant pareille tentative, quelle serait l'attitude de ces diverses catégories de citoyens? Il ne faut pas oublier que toute mesure de ce genre de prélèvement par confiscation serait pleine de conséquences et aurait un grand retentissement dans le domaine industriel et commercial du pays. La transformation d'une partie de l'actif d'un aussi grand nombre d'industries diverses en espèces pour répondre aux besoins du gouvernement jetterait le désarroi dans les mesures prises pour assurer le crédit du pays et aurait pour effet de dissuader les gens de toutes nouvelles entreprises. Cela conduirait inévitablement à un exode en masse du Canada de ceux dont la richesse se compose en grande partie d'espèces et de valeurs de réalisation immédiate.

Avant d'adopter une telle loi, le Parlement serait forcé de considérer l'effet qu'elle produira sur le pays en général. Que cela nous plaise ou non, nous ne pouvons mettre en oubli le fait qu'une simple ligne imaginaire nous sépare du pays à la population dense et aux puissantes industries qui nous avoisine du côté sud. Sous un grand nombre de rapports, ce pays est notre principal concurrent dans tous les genres d'in-

dustries. Toute mesure prise par le Canada qui mettrait nos industries dans une position désavantageuse aurait un effet immédiat sur le développement industriel et subséquemment sur les conditions ouvrières. La confiscation d'une partie du capital de nos cultivateurs, de nos hommes d'affaires et de nos fabricants, entraînerait, dans l'opinion de votre comité, des résultats désastreux dont le pays mettrait des années à se relever. Si le Canada doit grandir et se développer, il faut absolument que l'Etat évite d'adopter des mesures qui auraient pour effet de fermer nos portes à la population et aux capitaux nécessaires pour assurer ce développement. La Grande-Bretagne n'est pas le Canada. C'est un pays surpeuplé et pleinement développé. Avant cette dernière guerre, le surplus de sa population, dans la proportion de 250,000 âmes par année, quittait ses rives, et outre cela, sa vaste accumulation de richesses cherchait des placements, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais dans toutes les parties de l'univers. D'un autre côté, le Canada recherche et continuera à rechercher des immigrants de la classe convenable et, si nos vastes ressources naturelles doivent être développées, il nous faut rechercher le capital nécessaire non seulement en Canada mais aussi dans d'autres parties du monde. Pour les raisons données plus haut votre comité n'hésite pas à dire qu'il serait contraire aux véritables intérêts du Canada de prélever des fonds de la manière recommandée dans cette proposition.

C. RELATIVEMENT À DE NOUVELLES SUBVENTIONS, GRATIFICATIONS, AIDE OU CRÉDITS FINANCIERS.

Relativement à la question de pourvoir à de nouvelles subventions en argent, gratifications ou autres secours financiers devant être généralement répartis sur une base quelconque à tous les membres des F.E.C., votre comité désire qu'il n'y ait aucun malentendu quant à ses opinions.

Votre comité ayant pleinement discuté et considéré la situation financière du Canada, y compris la forte somme supplémentaire d'argent qui doit être empruntée pour accomplir l'œuvre que le pays s'est engagé à mener à bonne fin, le comité ne peut prendre sur lui de recommander au Parlement une proposition pourvoyant à une nouvelle distribution générale de subventions ou de gratifications, soit en argent, soit en crédits.

D. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES.

Un grand nombre de représentations ont été faites à votre comité quant aux bénéfices ou services supplémentaires qui devraient être fournis par le gouvernement en faveur des ex-membres des forces expéditionnaires, ainsi que des recommandations quant aux modifications de l'étendue et de l'administration des bénéfices ou services déjà fournis. Ces questions ont été étudiées avec soin et les recommandations ou observations suivantes vous sont soumises par votre comité.

1. Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Suggestion (1).—Que la pratique actuelle qui consiste à distribuer des vêtements moyennant remboursement aux ex-membres des forces expéditionnaires qui subissent un traitement médical, ou suivent des cours d'entraînement professionnel sous la direction du ministère, à un prix moins élevé que les prix de détail, soit étendue de façon à pourvoir à la distribution de vêtements aux frais du public à ceux qui subissent un traitement médical sous la direction du ministère durant une longue période.

Recommandation.—Que le ministère soit autorisé à faire aux ex-membres des forces expéditionnaires qui subissent un traitement médical des distributions gratuites de vêtements qu'il pourra juger nécessaires, à sa discrétion.

Suggestion (2).—Que le même taux de solde et d'allocations soit accordé à tous ceux qui subissent un traitement médical et à leurs dépendants par le ministère, au lieu des taux actuellement payés, lesquels ont été établis d'après la solde ou le rang occupé à l'armée, par suite du fait que certains ex-membres des forces expéditionnaires subissant un traitement médical sous la direction du ministère, sont des patients des hôpitaux militaires où tous les autres patients reçoivent la solde du rang qu'ils occupaient à l'armée.

Recommandation.—Que tous les ex-membres des forces expéditionnaires qui reçoivent ce traitement médical étant des civils, et vu qu'il est à désirer que tous les ex-membres des forces expéditionnaires soient traités de la même manière comme citoyens canadiens, sans distinction militaire quant au rang, etc., le taux de solde et d'allocation accordé à tous ceux qui subissent ce traitement, et à leurs dépendants, soit le taux maintenant payé par le ministère à un ex-membre des forces expéditionnaires qui avait le rang de simple soldat dans les F.E.C. avant sa libération de l'armée.

Suggestion (3).—Que la longueur du cours maintenant accordée soit augmentée et que les officiers professionnels de district aient le pouvoir de rendre la décision finale relativement à la durée du cours.

Recommandation.—Le comité recommande que la pratique actuellement suivie à la division professionnelle sous ce rapport reste en vigueur, l'officier du district étant maintenant autorisé à accorder une prolongation du cours jusqu'à huit mois de durée. On est cependant convaincu que s'il est nécessaire de prolonger la durée jusqu'à plus de huit mois, toutes choses étant égales d'ailleurs, la recommandation de l'officier professionnel du district devrait servir de guide.

Suggestion (4).—Qu'on réduise le délai des décisions relatives à l'acceptabilité de ceux qui demandent de subir l'entraînement, et qu'on accorde une allocation au postulant pour le temps qui s'écoule entre le moment de sa demande d'admission au cours et la date de son acceptation.

Recommandation.—Nous recommandons que la division professionnelle poursuive activement la politique adoptée dans le passée et suivie actuellement à ce sujet, dans le but de faire tout ce qui est possible pour supprimer les délais inutiles, sans nuire aux investigations soigneuses qu'il faut faire sur l'admissibilité de celui qui veut prendre part aux cours. En outre, afin d'aplanir les difficultés financières des postulants provenant des délais inévitables qui ont lieu si un homme est admis aux cours par le Bureau de District pour la Rééducation des Soldats invalides, et si sa demande est rejetée ultérieurement, le ministère devrait donner une solde et des allocations pour le temps où il a suivi le cours, sauf dans le cas où l'on découvrirait que de fausses représentations ont été faites délibérément.

Suggestion (5).—Au cours des investigations faites par votre comité sur les questions relatives au rétablissement des soldats, nous avons fait remarquer, à maintes reprises, que le gouvernement devrait s'occuper spécialement des anormaux affectés au point de vue fonctionnel, névrologique ou mental et qu'on ne peut pas soigner comme il faut en vertu des règlements actuels.

Recommandation.—Votre comité reconnaît qu'il est de nécessité urgente d'établir un moyen de prendre soin de ces cas-problèmes. Comme la question est très technique et difficile, nous recommandons que le ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile prenne des mesures immédiates pour faire une enquête complète afin de déterminer l'étendue des besoins et faire des recommandations sur les moyens de résoudre ce problème compliqué.

Nous recommandons, en outre, qu'en attendant, ou jusqu'au moment où le gouvernement aura pourvu au besoin de ces patients, le ministère soit autorisé à dépenser l'argent nécessaire au soin de ces patients.

Suggestion (*6*).—Que le gouvernement accorde une solde et des allocations aux invalides ayant terminé leurs cours professionnels entre la date de la fin de leurs cours et le moment où ils se trouvent de l'emploi.

Recommandation.—Votre comité ne peut pas recommander qu'on suive cette suggestion. Il lui semble que l'on fait tous les efforts raisonnables, actuellement, pour obtenir de l'emploi à ces hommes dans le plus bref délai après la fin de leur cours. En vertu des règlements actuellement en vigueur, tout homme qui termine son cours reçoit un mois de solde et d'allocation. Votre comité insiste, auprès du ministère intéressé, sur le fait qu'il est désirable de bien faire comprendre à tous les employeurs le devoir qu'ils ont envers les soldats et envers l'Etat de donner des emplois raisonnablement rémunérateurs à tous les soldats de retour et surtout à ceux qui, étant devenus invalides, ont été formés au travail de nouveau.

Suggestion (*7*).—Que le ministère en pourvoyant à la rééducation des invalides devrait s'efforcer autant que possible de placer les hommes dans les industries, en faisant une entente avec les employeurs quant à l'établissement d'une échelle ascendante de salaires. Le ministère pourrait payer la différence entre le salaire reçu et la solde et les allocations qu'il accorde actuellement. Le but serait de prolonger la période de rééducation sans frais additionnels pour le ministère.

Recommandation.—Que cette suggestion soit suivie autant que possible, sans cependant qu'on tente de débarrasser le ministère de tous les frais qu'il encourrait, dans le cours ordinaire des choses, pour la rééducation d'un soldat invalide.

Suggestion (*8*).—Que, dans l'emploi par la division professionnelle des aides préposés à la surveillance du travail, l'on donne la préférence aux femmes dépendantes de soldats.

Recommandation. — Nous recommandons que cette suggestion soit suivie.

Suggestion (*9*).—Que l'on prolonge la période durant laquelle les officiers du service de la convalescence du ministère doivent se tenir personnellement en contact avec les invalides rééduqués, dans le but de vérifier la valeur de leur rééducation, les conditions de leur emploi, leurs rapports avec leurs patrons et leur succès de rétablissement en général.

Recommandation. — Nous avons constaté que le système de surveillance postscolaire actuellement suivi ne s'étendait pas au delà de quatre mois en général. Ce travail est si important que, de l'avis de votre comité, le ministère ne devrait pas hésiter à prendre toutes les mesures jugées nécessaires d'après l'expérience pour suivre cette suggestion.

2. Commission des pensions.

Suggestion (*10*).—Que la classification des invalidités et les dispositions de la Loi des Pensions ne sont pas suffisamment libérales. Que des mesures soient prises pour que les pensions qui sont peu considérables puissent être commuées.

Que l'échelle des pensions payées aux veuves avec un enfant ou plusieurs enfants devrait être augmentée.

Que des doubles pensions soient payées dans tous les cas où les réclamants établissent leurs droits sur une source commune de dépendance.

Que l'échelle des pensions établies pour les veuves sans enfants soit augmentée dans certaines circonstances.

Recommandation. — Qu'étant donné que durant les quatre dernières années l'usage a été à chaque session régulière de la Chambre d'instituer un comité spécial chargé de considérer les choses ayant trait aux pensions, il est jugé à propos de conseiller de suivre la même ligne de conduite pour ce qui a trait aux présentes suggestions, et que pareil comité spécial devrait être institué à la prochaine session du Parlement. En attendant, le gouvernement devrait immédiatement conclure un arrangement avec "Le Fonds patriotique canadien" pour les secours supplémentaires qui peuvent être nécessaires dans tous les cas d'indigence qui peuvent se présenter, mais plus particulièrement pour les veuves avec des enfants.

3.—Commission d'établissement des soldats.

Suggestion (11).—Que les prêts sur une base semblable à ceux présentement faits par la Commission d'établissement des soldats aux ex-membres des forces qui sont désireux de s'établir sur des terres, soient accordés aux soldats cultivateurs s'occupant aussi de pêche, ou engagés dans des opérations forestières, minières ou autres.

Que le mode d'opération présentement suivi par la Commission d'établissement des soldats en ce qui concerne les prêts sur de petites fermes près des cités, villes, villages et ailleurs pour l'industrie maraîchère, etc., soit plus généreusement administrée.

Que le paiement en argent de 10% du prix d'achat qui est exigible aux termes de la Loi d'établissement des soldats soit annulé.

Que les conditions d'aptitudes exigées par la Commission d'établissement des soldats sont trop rigoureuses.

Recommandation.—Que les dispositions actuelles de la Loi d'établissement des soldats soient maintenues pour le présent, et que la Commission devrait exécuter les dispositions de la Loi relatives aux petites fermes, lorsque la chose est praticable, et user de tout le soin possible concernant la concession de prêts pour des fins maraîchères.

Suggestion (12).—Que le gouvernement devrait donner son approbation à un projet d'irrigation et de petites terres soumis par M. Noulan Cauchon, ingénieur, projet établissant les mesures à prendre pour le développement agricole de certaines étendues dans l'Ontario et le Québec, pour le plus grand bien des ex-membres des forces.

Recommandation.—Que le projet présenté par M. Noulan Cauchon soit étudié à fond par la Commission d'établissement des soldats avant que le gouvernement en soit venu à une conclusion quelconque sous ce rapport. Votre comité désire tout particulièrement louer l'esprit public de M. Cauchon pour avoir soumis comme citoyen désintéressé un projet aussi étendu, et qui lui a coûté beaucoup d'études et de recherches.

4.—Ministères de la Milice et du Service Naval (gratifications, etc.).

Suggestion (13).—Que la gratification canadienne devrait être payée aux Canadiens qui ont servi dans l'une quelconque des forces militaires de Sa Majesté, y compris les forces F.A.R., engagées dans les transports mécaniques, les services de patrouilles de bateaux automobiles et autres unités, soit que pareils services aient été après enrôlement direct dans lesdites forces, ou après transfert d'une unité d'une force expéditionnaire canadienne, ou encore comme réservistes dans pareilles forces.

Recommandation.—Il est recommandé que le gouvernement, en vertu de règlements à instituer, paie le taux canadien de la gratification à tous les ex-membres des forces de Sa Majesté qui étaient réellement domiciliés au Canada lors de l'ouverture des hostilités, qui sont revenus au Canada après leur licenciement desdites forces et qui étaient réellement domiciliés et résidants au Canada à la date de la demande de ladite gratification.

Il est en outre recommandé que, sur ladite gratification, soit déduit le montant de la gratification déjà payée ou qui doit être payée par les autorités impériales pour pareils services.

Il est en outre recommandé que, quand la demande de gratification aura été approuvée, le requérant reçoive le montant auquel il aurait droit dans le temps s'il eût fait partie des forces expéditionnaires canadiennes. Néanmoins, le total des paiements ainsi effectués ne doit pas excéder la moitié de la gratification totale payable au requérant; la balance devant lui être payée par versements mensuels, suivant qu'établi par règlements régissant les paiements de gratifications aux ex-membres des forces expéditionnaires canadiennes.

Suggestion (14).—Que les membres du Service Naval qui ont servi outre-mer, dans le Service Naval Impérial ou Canadien, ou qui ont servi à bord de tout navire allant en mer dans le Service Naval Canadien, en dehors de la limite territoriale de trois milles, devront recevoir l'insigne de la classe "A", avec le mot "Naval" ou autres mots appropriés au lieu de "F.E.C."

Recommandation.—Il est recommandé que la suggestion reçoive l'attention immédiate du gouvernement, aux fins de faire disparaître un sujet de mécontentement qui, de l'avis du comité, semble être bien fondé. La même chose pourrait aussi se dire du F.A.R., si tel est le cas le gouvernement devrait s'en occuper.

Suggestion (15).—Que ces Canadiens qui ont pris du service dans les forces navales de Sa Majesté et qui, à leur retour au Canada, ont reçu, en paiement d'une gratification ou autre solde, des chèques remboursables en espèces "Sterling", fassent changer au pair ces chèques au Canada et jouissent ainsi du privilège accordé déjà à ceux qui ont pris du service dans les armées de terre de Sa Majesté.

Recommandation.—Votre comité recommande que le ministère des Finances fasse des arrangements à l'effet de changer au pair les chèques émis par le gouvernement britannique en paiement de solde et allocations, gratifications ou pensions pour service dans les *armées impériales,* de ceux qui, *bona fide,* étaient domiciliés au Canada lors de la déclaration de guerre et qui ont pris du service dans lesdites armées.

5.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Suggestion (17).—Que les sommes déboursées pour le transport des dépendants des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui sont revenus au Canada antérieurement à la date de l'armistice, et qui ont payé leur passage, soient remboursés.

Recommandation.—Que le prix du passage des dépendants des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui sont revenus de la Grande-Bretagne au Canada antérieurement à la conclusion de l'armistice soit déduit, ladite déduction devant être identique aux prix de passage alloués aux dépendants des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui sont revenus postérieurement à la date de l'armistice.

6.—Considérations générales.

Suggestion (18).—Que les anciens membres des forces, aujourd'hui employés temporairement, soient constitués membres permanents du Service civil du Canada.

Que les élèves du corps d'enseignement professionnel du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, que la guerre a rendus à ce point invalides qu'il leur est impossible de reprendre leurs fonctions d'avant-guerre, soient absorbés autant que faire se peut dans les services de l'Etat.

Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile choisisse et nomme son personnel sans égard à la Loi du Service civil et aux amendements qu'elle comporte.

Recommandation.—Qu'en faisant les nominations permanentes nécessaires dans les services administratifs de l'Etat, la Commission du Service civil, de concert avec le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, accorde une préférence spéciale aux invalides qui ont été rééduqués dans les travaux d'écritures et les autres travaux de bureau.

Qu'en vue de la nature particulière des travaux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, de la nécessité d'une action prompte en faisant les nominations temporaires de son presonnel afin de régler les cas urgents impossibles à prévenir, et de l'avantage de tenir compte du choix du personnel requis, la Commission du Service civil, en ce qui concerne les fonctionnaires techniques et spéciaux, devrait se laisser guider, au sujet de ces nominations à faire, par les recommandations du ministre en charge de ce ministère.

Votre comité recommande de plus que, si la chose est jugée nécessaire, Son Excellence le Gouverneur général en conseil décrète tels lois et règlements à l'effet de mettre en vigueur l'esprit de cette recommandation.

Suggestion (*19*).—Que les artisans et autres ouvriers spéciaux qui sont allés outremer reçoivent les mêmes traitement et considération que les anciens membres des forces expéditionnaires canadiennes en ce qui concerne les gratifications, l'établissement des soldats et autres bénéfices d'après-guerre.

Recommandation.—Pour des motifs jugés plausibles, votre comité ne voit pas comment il peut approuver cette suggestion. D'autre part, le comité croit que si ces ouvriers spéciaux ont un juste sujet de plainte contre les autorités impériales, ils devraient, par l'entremise de leur organisation, loger définitivement par écrit cette plainte auprès du ministre du Travail à qui le gouvernement devrait confier le soin de discuter la question avec les autorités britanniques dans le but de porter remède à cet état de choses.

NOUVEAUX AVANTAGES PROPOSÉS.

1.—*Formation professionnelle, éducation, etc.*

Suggestion (*20*).—Qu'une aide en argent, sous forme de prêts, gratification ou solde et allocation soit votée par le Parlement pour les classes suivantes des anciens soldats:—

(*a*) Ceux qui désirent obtenir une formation professionnelle, commerciale ou industrielle, peu importe leur âge ou leur invalidité, ou, dans l'alternative, tous ceux qui désirent obtenir cette formation et qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins;

(*b*) Ceux dont l'éducation universitaire, professionnelle ou technique a été interrompue par suite de leur enrôlement, peu importe leur âge, ou, dans l'alternative, tous ceux de cette catégorie qui se sont enrôlés à l'âge de 21 ans ou moins—y compris les étudiants en arts, sciences, génie, médecine, droit, agriculture, pharmacie, art dentaire, etc., de même que les étudiants suivant les cours d'immatriculation;

(*c*) Les médecins pratiquants qui ont gradué peu de temps avant de s'enrôler et qui désirent suivre des cours post-universitaires ou de perfectionnement pour obtenir plus de compétence dans leurs travaux importants;

(*d*) Ceux qui désirent embrasser des carrières pouvant être remplies par un seul individu, telles que les suivantes: forgerons, pêcheurs, épiciers, pharmaciens, architectes, etc., peu importe leur âge ou leur invalidité;

(*f*) Ceux qui ont besoin d'aide pour faire face à des obligations, telles que les dettes contractées durant la guerre, les hypothèques, etc., peu importe leur âge ou leur invalidité;

(*g*) Ceux qui désirent prendre maison, y compris une partie du coût d'achat de la maison et des meubles, peu importe leur âge ou leur invalidité;

(*h*) Généralement ceux qui ont besoin d'aide pour d'autres fins de même nature que celles ci-dessus énumérées.

Remarque.—A toutes ces suggestions était ajoutée une clause conditionnelle voulant que, dans chaque cas de demande d'aide, on tienne compte des besoins réels de même que du mérite ou des qualités du requérant de telle aide.

Recommandation.—Votre comité soumet que les problèmes posés par ces suggestions sont tels que le Parlement doit les étudier à fond avant d'en venir à une décision.

Votre comité, après avoir discuté longuement et avoir tout considéré, en est venu à la conclusion que les très fortes dépenses que comporterait la mise à exécution de toutes ces propositions seraient telles que le Parlement ne les pourrait approuver.

D'après les témoignages entendus, votre comité a constaté qu'il lui était bien difficile de faire une estimation exacte du coût de la mise à exécution de certaines de ces propositions. Si la formation professionnelle était ouverte à tout venant comme on le suggère, les dépenses se chiffreraient probablement à un montant de $20,000,000 à $30,000,000. Pour les étudiants des cours universitaires seulement on a soumis un coût estimatif de prêts et de gratifications de plus de $7,000,000. Quant à l'établissement d'un système de prêts et de gratification pour des affaires de toutes sortes, il faudrait encore dépenser plusieurs millions. La même chose serait vraie des montants suggérés pour les dettes, les hypothèques, les outils et le matériel, les maisons et les meubles.

Votre comité est aussi d'avis que le même total de ces suggestions et d'autres de même nature, en vue du rétablissement, constitue la base même des propositions énoncées dans le plan général en vue du rétablissement par le comité de l'A.V.G.G., MM. Margeson et Flynn. On peut, par conséquent, estimer que, si ce plan est approuvé et mis à exécution, des sommes d'argent variant de $200,000,000 à $1,000,000,000 d'après leurs suggestions, devront être recueillies en Canada pour ces fins, dans un avenir rapproché.

Quant à leurs propositions en général, outre les problèmes financiers qu'elles comportent, votre comité ne voit pas très bien comment il pourrait recommander une aide quelconque en argent pour une catégorie ou un groupe en particulier d'anciens soldats qui ne sont pas invalides.

Votre comité est convaincu que la plus grande partie des soldats eux-mêmes seraient les premiers à se plaindre d'une telle distinction. La seule exception que l'on ait faite pour l'établissement des soldats sur des terres trouve sa justification en ce que l'aide ainsi accordée est considérée comme étant d'abord un acte posé dans l'intérêt du pays comme système de colonisation. En conséquence, votre comité est d'avis que, si une nouvelle aide en argent doit être accordée aux soldats qui ne sont pas invalides, cette aide doit être accordée à tous sans tenir compte de l'âge, de la position, de la catégorie, pourvu que cette aide serve à une des fins quelconques du rétablissement.

Bien que les réclamations spéciales en faveur des étudiants dans les universités aient été présentées avec toutes les instances possibles, votre comité, après avoir étudié bien à fond ce problème en général, en est finalement venu à la conclusion que l'Etat ne pouvait pas, tout en étant juste et équitable, faire droit à leurs réclamations sans accorder les mêmes avantages aux mécaniciens, aux pêcheurs, au mineur, à l'homme d'affaires, à l'industriel, à l'employé d'usine et à tous ceux qui, par suite du service actif durant la guerre, ont eu à supporter des pertes considérables ou des inconvénients dans leurs formations, leurs occupations, leurs affaires, leurs biens, leurs matériels ou leurs maisons.

Quant à la suggestion concernant la formation professionnelle, votre comité est d'avis que, même si on l'approuvait, on aurait à faire face aux difficultés les plus graves dans les quelques mois qui suivraient pour trouver les moyens de continuer ce travail avec un degré quelconque de succès. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile voit actuellement à donner une formation professionnelle, industrielle

ou autre à 17,150 soldats invalides ou mineurs, et on croit qu'il faudra prendre soin de 10,000 autres soldats de la même catégorie.

De l'avis de votre comité, il serait impossible dans le moment d'entreprendre la rééducation de plusieurs ou de milliers d'autres soldats qui n'ont pas été blessés. Votre comité désire faire deux recommandations en ce qui concerne les invalides:—

(a) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile puisse à discrétion avancer sous forme de prêts aux soldats invalides qui ont subi une période de rééducation et qui ont besoin d'argent, une somme n'excédant pas $500 pour leur permettre d'acheter les instruments et l'outillage nécessaires à leur nouvel emploi, ces prêts devant être remboursés sans intérêt dans une période de cinq ans à partir de la date du prêt.

(b) Que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile puisse à discrétion avancer sous forme de prêts aux soldats devenus invalides et qui ont besoin d'argent, une somme n'excédant pas $500 pour leur permettre de continuer tout cours d'entraînement ou d'études interrompu de façon marquée par leur service militaire, pourvu que dans tous ces cas l'invalidité soit de nature à rendre ce secours nécessaire, et pourvu aussi que ces soldats ne soient pas autorisés à suivre les cours de rééducation du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile ou ne les aient pas suivis; tous ces prêts étant remboursables sans intérêt dans les cinq ans.

2.—Assurance (Vie).

Suggestion (21).—On a soumis plusieurs projets à votre comité concernant l'aide que l'on devrait accorder aux anciens soldats, qui, par suite de blessures reçues en service militaire, ne peuvent pas prendre de l'assurance aux taux courants dans les compagnies d'assurance ou les sociétés fraternelles.

Recommandation.—Votre comité est d'avis qu'il faudra faire approfondir davantage la question par des experts et des actuaires avant que l'on puisse faire une recommandation rationnelle au Parlement à ce sujet. Il considère que cette question mérite d'être étudiée sérieusement, et que l'on devrait faire toutes les recherches nécessaires pour déterminer la possibilité d'élaborer un plan juste et équitable.

3.—Logement.

Suggestion (22).—Que le gouvernement fédéral devrait prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux soldats en ce qui concerne le logement, ladite loi devant être administrée par la commission de l'Etablissement des soldats sur des terres et la forme de l'aide accordée devant être semblable à celle de l'établissement sur des terres.

Recommandation.—Bien que votre comité reconnaisse tous les avantages de ce projet, il est convaincu que la somme d'argent requise pour le mettre à exécution est si considérable qu'elle en rend l'adoption impossible pour le moment. Par exemple:

Supposons que le nombre d'ex-soldats de l'F.E.C. soit de 500,000 en chiffres ronds et que 10 p. 100 ou 50,000 profitent des avantages accordés par le projet. Supposant que les prêts nécessaires à cette fin soient les suivants:—

(A) $2,500.
(B) $3,500.
(C) $4,500.

et supposant que le requérant fasse un dépôt de 10 pour 100 dans chacun de ces cas, la somme requise pour avancer les fonds nécessaires aux 50,000 requérants, dans chacune des catégories, (A), (B), (C) serait—

(A) $112,500,000.
(B) $157,500,000.
(C) $202,500,000.

ou une moyenne de $157,500,000 pour chacune des catégories.

Votre comité est d'avis que les mesures adoptées au cours de la dernière session par le Parlement, lorsqu'il vota la somme de $25,000,000 pour fins de "logement", fonds devant être administré par les provinces, devraient améliorer de beaucoup le problème du logement en général. Pour des raisons financières clairement exposées dans une autre partie de ce rapport, votre comité est d'avis que le Parlement ne serait pas justifiable de voter d'autres sommes considérables à ces fins.

4.—Autres suggestions.

Relativement aux autres suggestions soumises, suggestions qui sont exposées dans les parties V et VI de ce rapport, le comité ne croit pas qu'il puisse recommander d'agir dans le sens désiré.

E. COÛT ESTIMATIF DE L'ACCOMPLISSEMENT DES RECOMMANDATIONS SUR L'AGRANDISSEMENT DU TRAVAIL NOUVEAU.

Vu le manque de renseignements sur lesquels il pouvait baser des estimations fiables, votre comité a eu quelque difficulté à déterminer le coût probable de l'exécution de ses recommandations quant au prolongement et à l'amélioration du travail actuel, et au travail nouveau à entreprendre. Les chiffres suivants sont donc soumis comme simple indication des dépenses probables:—

1. Pourvoir à des gratifications aux Canadiens qui se sont enrôlés dans la F.A.R. et autres unités	$9,000,000
2. Pouvoir au rabais des frais de transport payés par les dépendants revenus au Canada avant le 11 novembre 1918	$1,000,000
3. Pourvoir aux dépenses suivantes:—	
(a) Habillement gratuit aux patients du R.S.V.C.	
(b) Solde et allocations aux élèves pris sur recommandation de R.S.V.C. et subséquemment refusés	
(c) Soin des cas neurologiques et anormaux	
(d) Cas nécessiteux—pensions—par entente avec le Fonds patriotique	$40,000,000
(e) Paiement des chèques au pair pour les Canadiens enrôlés dans les unités impériales	
(f) Prêts aux sujets infirmes réadaptés, pour outils et fourniment	
(g) Prêts aux infirmes, pour entraînement et éducation	
(h) Pour parer au chômage pendant l'hiver prochain	
Total	$50,000,000

F. LA PROPOSITION FLYNN.

Votre comité est d'avis qu'on ne gagnerait rien à faire une analyse détaillée du projet général de rétablissement soumis par M. Flynn. Ses propositions, si elles étaient accomplies, entraîneraient le prélèvement et la répartition, entre les soldats rapatriés, de plus d'un milliard de dollars, somme équivalent aux deux tiers de notre dette de guerre entière; et cela, pour les frais d'intérêt seulement, exigerait le prélèvement d'une somme d'environ cinquante-cinq millions de dollars par année. Et tout à fait en dehors de la base suggérée de répartition, votre comité conclut sans hésitation

que les sommes en question sont tellement énormes qu'elles rendent le projet absolument impraticable, et il ne peut, pour cette raison même, le recommander à l'étude du Parlement.

G. LA PROPOSITION DE L'A.V.G.G.

Touchant le plan général de réintégration civile proposé par le comité représentant l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, votre comité reconnaît que ce plan a été préparé avec grand soin, et soumis dans un esprit très honorable. Ce plan comportait une tentative sérieuse et sincère de suggérer un mode compréhensif de traiter le problème du rétablissement dans la vie civile, tel que le comprend le comité représentant L'A.V.G.G.

Mais en dehors de la somme d'argent impliquée dans l'exécution des projets soumis —qui comporte quatre cents millions de dollars et plus—votre comité est d'avis que le plan lui-même repose sur des principes, et il offre des points faibles qui ne soutiennent pas l'examen approfondi. A ce sujet on attire l'attention sur ce qui suit:

(a) Le plan repose sur le principe que tout sujet qui a fait du service en France, en Grande-Bretagne ou au Canada, pendant plus de six mois, a besoin d'une aide financière supplémentaire pour des fins de rétablissement. Le comité ne peut pas partager cet avis.

Afin d'indiquer le point de vue du comité de L'A.V.G.G., nous donnons ci-contre des extraits de son mémoire:

"Rétablissement" signifiera une condition de réintégration dans la vie civile aux frais de l'Etat, à portée de tous les ex-membres des troupes décrites aux présentes, et des dépendants les plus rapprochés des ex-membres défunts de ces troupes, lesquels par le plan susdit sont indiqués comme requérants qualifiés, au moyen d'un octroi libre d'aide financière dirigé par le tableau basique du rétablissement.

"Aide financière" sera demandée et accordée pour les fins du rétablissement et ne sera pas interprétée comme gratification supplémentaire de guerre, pension ou récompense pour services.

Il faut aussi reconnaître que ceux qui ont fait du service dans la grande guerre, qu'ils aient ou non souffert physiquement, ont en abandonnant leurs anciennes occupations encouru une incapacité commerciale accentuée que la main secourable de l'Etat peut alléger, en leur rendant à peu près la position qu'ils occupaient lors de l'enrôlement.

L'aide financière sera refusée par le Bureau à un requérant qui aura des projets autres que ceux du rétablissement, et elle sera gardée en fidéicommis à son intention—jusqu'à ce qu'il ait prouvé au Bureau que l'aide financière demandée assurera son rétablissement de la façon la plus sûre.

On peut raisonnablement admettre d'après ce qui précède (tableau sommaire des frais) qu'une proportion fixée à 25 pour 100 ne sera pas réclamée, ou que le besoin de réintégration ne sera pas toujours prouvé.

(b) Votre comité a eu grande difficulté à comprendre le point de vue des parrains du projet quant à ce qui constitue un *besoin* ou un *besoin réel*, pour les fins de rétablissement dans les cas individuels. Le plan soumis fixe clairement et indubitablement la somme à laquelle chaque sujet aurait droit. On a toutefois prétendu que cette somme ne devrait pas être payée au sujet, ou inscrite à son crédit, à moins qu'il ne pût établir qu'il avait besoin d'aide. Votre comité a des doutes très sérieux sur la possibilité de ce projet. On ne peut admettre la prétention qu'il y aurait de ce chef une économie considérable.

Votre comité est convaincu que si ce plan était adopté, le seul moyen qui resterait au Parlement serait de pourvoir à des gratifications additionnelles pour tous les soldats,

sans égard aux besoins individuels. Tout autre moyen entraînerait une friction et des ennuis sans fin.

(*c*) Pour illustrer la mise en œuvre du plan proposé, et pour indiquer un des principes auxquels il s'appuie, il y a disposition disant que tous les sujets qui ont fait du service en France, dans une année quelconque, ont droit à la même assistance financière ou à la même gratification, sans égard à la durée de leur service postérieur, ou à la date à laquelle ils sont revenus au Canada. Pour présenter le projet sous une forme concrète, nous dirons: Trois soldats s'enrôlent en 1914; l'un est retenu au Canada pendant tout le temps de la guerre en service commandé; les deux autres vont en Angleterre en 1914; l'un d'eux arrive en France en 1914, et l'autre en 1915; celui qui avait été envoyé en France en 1914 revient au Canada en 1915, et reçoit son congé; l'autre qui avait été en France y demeure jusqu'à la fin de la guerre. En vertu de la proposition faite, le sujet demeuré au Canada en activité de service pendant toute la période de la guerre, aurait droit à $375; le sujet qui aurait fait du service en France, serait revenu au Canada, et aurait été libéré en 1915, aurait droit à $2,500, et le sujet arrivé en France en 1915 et demeuré en activité jusqu'à la fin de la guerre, aurait droit à $2,300. Ce principe se voit dans tout le projet. L'année ou le mois d'arrivée en Angleterre ou en France est le facteur essentiel pour déterminer l'octroi auquel un sujet quelconque aura droit. Le comité est d'avis que cette proposition, si elle était adoptée, donnerait lieu à du favoritisme et à des inégalités que rien ne justifierait.

(*d*) Le plan pourvoit à ce que les non-combattants reçoivent 25 pour 100 de moins que les combattants. Ici encore il y a des difficultés qui empêchent l'approbation du plan.

Citons un exemple: deux sujets entrent dans la F.E.C. en 1916; l'un reçoit l'ordre de demeurer à Halifax pour faire du service militaire commandé; l'autre va en Angleterre et se voit la même année attaché à un corps forestier travaillant dans le sud-ouest de la France, et il y demeure. Sans égard pour la durée du service de chacun, l'un aurait droit à une gratification de $225, et l'autre à une de $1,125, soit cinq fois autant. Votre comité croit qu'il faudrait longuement expliquer cela pour convaincre ces deux sujets qu'ils ont été traités avec équité et justice.

(*e*) La proposition voulant que dans certaines conditions des bons du gouvernement fussent lancés et gardés en réserve pour les soldats, est sujette aux objections soulevées dans une partie antérieure du présent rapport. Ce ne serait, au mieux, qu'un expédient temporaire. Si, comme on l'a prétendu pour la majorité des cas, il faut une assistance immédiate, urgente, il faudra que ces bons soient réalisés à très brève échéance.

Votre comité croit, à tout prendre, que si ces propositions ont été conçues dans les meilleures intentions, leur application pratique entraînerait de fortes inégalités et différences qui exigeraient tôt ou tard de nouvelles demandes pour y remédier.

En fin de compte, comme les propositions soumises demandent le prélèvement par voie d'emprunt, dans un avenir immédiat ou rapproché, de sommes collectives de quatre cents millions de dollars ou plus, votre comité est d'avis que l'état financier du Canada rend la chose impossible. Pour en arriver à cette conclusion, votre comité a dû tenir compte des fardeaux supplémentaires que l'Etat devra porter pour l'achèvement du travail de rétablissement actuellement en marche, ainsi que les dépenses additionnelles qu'il faudra faire si le Parlement approuve les recommandations du comité quant au travail à entreprendre et à l'extension et à l'amélioration du travail actuel.

H. LA PROPOSITION MARGESON.

Ce projet diffère radicalement des autres sous plusieurs aspects importants. Il est cependant basé sur le principe d'une gratification en argent ou d'un boni supplémentaire. Ce projet, s'il était adopté, entraînerait une dépense d'environ deux cents millions de dollars. Pour les raisons déjà données, votre comité est d'avis qu'il n'en peut recommander l'adoption au Parlement.

I. LE PROBLÈME DU CHÔMAGE.

Plusieurs représentations ont été faites au comité durant l'enquête par des témoins, et par des télégrammes, lettres et résolutions reçus de particuliers, de municipalités, de Boards of Trade, de conseils des métiers et du travail, d'associations ministérielles et autres organismes, disant qu'un chômage sérieux allait se produire chez les soldats rapatriés dans tout le Canada, au cours de l'hiver prochain, et qu'il en résulterait de la misère; et en conséquence le comité devrait soumettre à l'adoption du Parlement les recommandations qui pourraient assurer l'aide financière voulue pour remédier à la situation.

D'après la preuve produite, votre comité a toute raison de croire à la possibilité d'un fort chômage dans certaines parties du Canada, l'hiver prochain, mais pas en proportion considérable ou pas beaucoup plus considérable que dans les années normales d'avant-guerre. Quant au chômage de la population civile qui n'a pas fait de service, votre comité est d'avis que le soin de prendre la situation en main incombe aux provinces et aux municipalités intéressées. Quant au chômage inévitable qui peut se produire au cours de l'hiver chez les soldats rapatriés, votre comité croit que le gouvernement fédéral devrait accepter la responsabilité d'établir les dispositions jugées nécessaires pour faire face à la situation. Tenant compte de cela, votre comité recommande que des mesures soient prises pour assurer l'assistance à tous les cas nécessiteux; que pour régler la question, le mécanisme administratif nécessaire devrait être organisé sans retard, et que, quelles que soient les sommes requises pour assurer cette assistance financière nécessaire, elles devraient être disponibles.

J.—BILL N° 10.

Dans le but d'adopter des dispositions appropriées pour permettre au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile d'administrer le service qui lui a été ou qui pourra lui être attribué, votre comité a l'honneur de recommander la modification du Bill n° 10, par le retranchement de l'article 1 et la substitution de ce qui suit, en son lieu et place:—

1. Est par les présentes abrogé l'article cinq de la *Loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile,* chapitre quarante-deux du Statut de 1918, et remplacé par le suivant:—

5. (1) Le Ministre a l'administration et la direction de toutes les affaires que le Gouverneur en conseil lui délègue à l'occasion, et se rattachant, de quelque façon, au rétablissement, dans la vie civile, de toutes les personnes qui, depuis le 1er août 1914, ont servi dans les forces navales ou militaires de Sa Majesté, ou d'alliés de Sa Majesté, et relatives au soin des dépendants de ces personnes.

(2) Sous réserve de l'approbation du Gouverneur en conseil, le Ministre peut établir, en tout temps, les règlements qu'il juge nécessaires et opportuns, concernant

(*a*) la direction et l'administration de tout hôpital, atelier, refuge, école ou autre établissement, possédé, acquis ou utilisé par Sa Majesté, en vue de l'éducation, du soin ou du traitement de personnes ayant servi dans la grande guerre européenne commencée au mois d'août 1914, ainsi que des personnes recevant des soins, un traitement ou une instruction dans ces lieux, ou recevant un bénéfice administré par le Ministre;

(*b*) la délégation d'autorisation au Ministre afin d'employer le personnel temporaire qui peut être nécessaire pour faire face aux conditions exceptionnelles pouvant surgir dans l'accomplissement du service dirigé par le Ministre, nonobstant la *Loi du Service civil, 1918,* et les modifica-

tions apportées à cette loi, et toutes autres lois similaires portant sur le Service civil du Canada;

(*c*) le marquage et le timbrage des appareils artificiels ou de prothèse fonctionnelle distribués par le ministère, et pour empêcher l'enlèvement ou l'oblitération de ces timbres ou marques, ou l'emploi de toute contrefaçon de ces timbres ou marques, et pour empêcher l'achat, la vente, la réception ou tout autre emploi de ces appareils artificiels ou de prothèse fonctionnelle, sans l'autorisation du Ministre; pour défendre toute fausse déclaration, proposition ou représentation relative aux appareils de prothèse ou autres articles fabriqués au ministère, ou pour son compte, ou distribués par lui;

(*d*) l'emploi des sommes payables par la Couronne aux successions des officiers, soldats ou autres personnes démentes, ou des biens ou montants, en la possession ou sous la direction du ministère, appartenant à ces officiers, soldats ou personnes, ou autrement;

(*e*) la prescription des paiements, gratifications ou allocations, s'il en est, à verser aux personnes, ou à leurs dépendants, lorsque, par application des dispositions de la présente loi ces personnes reçoivent un traitement médical, une instruction ou un autre soin;

(*f*) les arrangements réciproques ou autres conclus avec le gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou avec le gouvernement de quelque Dominion britannique ou du gouvernement d'un quelconque des alliés de Sa Majesté dans ladite guerre, ou avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en vue du traitement, du soin ou de l'instruction et du versement des paiements, gratifications ou allocations aux personnes qui ont servi dans les forces de l'un de ces gouvernements, lorsqu'ils reçoivent, sous le régime de la présente loi, un traitement médical, une instruction ou un autre soin, ou bien à leurs dépendants;

(*g*) l'exécution des dispositions de la présente loi, relativement à toute affaire placée sous la direction et l'administration du Ministre; et

(*h*) l'imposition d'amendes exigibles, après déclaration sommaire de culpabilité, pour contravention à quelque prescription de tout pareil règlement.

(3) Advenant l'insuffisance du crédit affecté à ce service pour l'exercice financier 1919-20, dans le dessein d'appliquer les dispositions de la présente loi, le Gouverneur en conseil peut ordonner le prélèvement, sur le crédit affecté à la démobilisation, des sommes supplémentaires nécessaires, ne dépassant pas un total de quinze millions.

(4) Nulle disposition de la présente loi n'est, de quelque façon, censée porter atteinte aux pouvoirs ou aux attributions de la Commission de pension du Canada, ou de la Commission d'établissement des soldats.

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, une copie de ses procès-verbaux et les témoignages qu'il a entendus, et aussi certains papiers et documents soumis au comité, mais non contenus dans les procès-verbaux.

Le tout respectueusement soumis,

J. A CALDER.
Président.

Annexes N° 1, N° 2, N° 3 et N° 4 mentionnées à la page 40 du présent rapport.

ANNEXE N° 1.

MÉMORANDUM DE L'ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE AU SUJET DU PROJET, ETC., DE RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS.

Au comité parlementaire sur le Bill No 10.

Le mémoire annexé contient les détails du projet de rétablissement préconisé par la Fédération de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre. En voici un résumé succinct:—

1. Le principe impliqué est qu'il faudrait permettre à tous les anciens membres des forces et à leurs dépendants proches parents d'effectuer leur rétablissement, grâce à l'assistance financière gratuite de la part de l'Etat.

2. Le tableau fondamental de rétablissement établi et entièrement expliqué aux pages 9 et 10 devrait régir les octrois. Ce tableau est destiné à s'appliquer à tous ceux qui ont servi, sans tenir compte du fait qu'ils ont reçu une pension, ou non, et indépendamment du fait qu'ils se sont établis, ou non, sur des terres, sous le régime de la *Loi d'établissement de Soldats,* et sans égard au fait qu'ils ont reçu une éducation professionnelle sous la direction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Il est, en outre, destiné au rétablissement des dépendants proches parents de ceux qui sont décédés, dans la même mesure que celle dans laquelle le membre décédé aurait participé, s'il avait vécu. Il est aussi destiné à pourvoir aux anciens membres des forces impériales et alliées, de même qu'à leurs proches parents à charge, qui résidaient au Canada avant le 4 août 1914.

3. Le projet n'accorde pas une assistance générale, mais il assure le véritable rétablissement, toujours sous l'administration du gouvernement, pour chaque cas particulier. De plus, tout requérant d'assistance financière de la part de l'Etat, en vertu de ce système, sera obligé d'établir le bien-fondé de sa requête en vue de son rétablissement, ainsi qu'en vue de la prospérité, de l'avenir, de sa protection et de celle de ses dépendants.

4. En vue d'apporter un soulagement aux misères anticipées de l'hiver prochain, on a pourvu au payement d'un faible boni, payable le 1er novembre, cette année, que la personne intéressée emploiera pour satisfaire aux obligations courantes et légitimes. Le reste de la gratification est sous l'absolue administration du gouvernement, qui doit le dépenser sous une forme de rétablissement choisie par le requérant, avec l'approbation de la Commission centrale.

5. La dépense, au Canada, de la somme de cette assistance financière recommandée dans la présente annexe stimulera l'industrie sous tous ses aspects imaginables, la crainte du chômage sera écartée; l'agriculture et les autres entreprises fondamentales de production, y compris la mise en valeur des ressources naturelles, seront encouragées à un degré qui favorisera la stabilité, la prospérité et le bonheur de la nation.

6. On a tenu compte du coût du projet, et l'on considère que les prévisions indiquées aux trois dernières pages sont d'une exactitude raisonnable.

7. Ce projet se borne au principe du rétablissement constructif, selon les besoins de la situation réelle, et l'on accomplit actuellement le devoir de le porter à l'attention du gouvernement par l'entremise de ce comité. On prévoit donc que, dans l'exécution de la mesure proposée dans la présente annexe, le gouvernement fournira les moyens d'en solder le coût, de la même manière et avec le même succès qu'à l'égard des autres grands problèmes auxquels il a trouvé une solution heureuse dans le passé.

L'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, Inc., convention fédérale, Vancouver, C.-B., 30 juin-5 juillet 1919.

Résolution n° 3.

ATTENDU qu'on doit aux forces expéditionnaires canadiennes, et qu'il est impérieux, dans l'intérêt national, de trouver rapidement des moyens efficaces, en vue du rétablissement du soldat et de sa réintégration dans la vie civile du pays;

ET ATTENDU qu'il est indispensable de réaliser ce rétablissement de manière à mettre, autant que possible, le soldat sur un pied d'égalité avec ceux dont le service militaire n'a pas interrompu la carrière commerciale ou professionnelle, ou toute autre faculté de gains; pour qu'il obtienne sa réintégration suffisante dans la vie civile, et qu'il soit mieux en état de supporter sa part des lourdes taxes imposées au pays;

ET ATTENDU qu'il est opportun d'accomplir ce rétablissement au minimum de frais administratifs, afin que le soldat puisse retirer le maximum de bénéfice des sommes dépensées, et afin de ne pas accroître outre mesure la charge de la nation;

ET ATTENDU qu'en présence du grave problème de chômage qui menace le pays, dans un avenir immédiat, le système le plus satisfaisant pour réaliser cet objet, d'une manière équitable pour chaque citoyen, dans les conditions variables de ce vaste Dominion, est celui de l'octroi d'un boni;

IL EST DONC RÉSOLU que l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre, réunie en convention ce deuxième jour de juillet 1919, recommande au gouvernement du Canada la nécessité de l'adoption immédiate d'un système de versement de boni comme le moyen le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablir les soldats.

ET IL EST RÉSOLU, DE PLUS, qu'après une étude approfondie, nous sommes d'avis que l'octroi de ce boni, sur un pied d'égalité, soit limité par les seules ressources du pays, afin de permettre au bénéficiaire d'assurer avec sûreté et bonheur son établissement effectif. Une commission mixte du parlement de l'Association canadienne des vétérans de la grande guerre doit arrêter le classement des bénéficiaires ainsi que le mode de répartition et d'administration.

ET QUE CE BONI soit en excédent de toute gratification ou pension pour infirmité occasionnée par le service; et que, en ce qui concerne les membres des forces expéditionnaires canadiennes, dont le décès est survenu au service ou après la réforme, ce boni doit être payé à leurs dépendants.

TOUS les bénéfices énumérés dans la présente résolution doivent s'appliquer à ceux qui résidaient au Canada antérieurement au 4 août 1914, qui ont servi dans les forces impériales et qui ont aujourd'hui, ou qui pourront avoir, à une date ultérieure, leur domicile au Canada.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

La résolution ci-annexée, adoptée à l'unanimité des voix par la convention fédérale des vétérans canadiens de la grande guerre, le 3 juillet 1919, comporte le rétablissement, non seulement des anciens membres des forces militaires, navales, de la marine marchande et aérienne d'outre-mer, et leurs dépendants proches parents, mais le Dominion du Canada dans son ensemble. En sus de l'assistance financière préconisée en faveur des anciens membres des forces et de leurs dépendants, la dépense même au Canada, de cette subvention par ces membres et leurs dépendants, ne peut qu'augmenter le profit qu'en retirera le commerce canadien tout entier.

Outre l'adoption de cette résolution par une convention des délégués des vétérans de la grande guerre, qui résident aujourd'hui dans toute ville ou cité du Canada entre les littéraux de l'Atlantique et du Pacifique, on a consigné, d'une manière formelle, que le rétablissement pratique, effectué selon le système proposé dans la présente résolution, est une impérieuse nécessité nationale.

Puisque les vétérans de la grande guerre ont eux-mêmes démontré le besoin suprême de rétablissement, la tâche qu'ils ont ensuite entreprise est l'obtention de l'approbation du projet par les citoyens et le gouvernement du Canada, en leur faisant

ressortir la nécessité d'une action immédiate, si l'on veut maintenir la stabilité et le bonheur de notre pays.

L'ensemble de la société reconnaît parfaitement l'injustice qu'il y aurait de punir plus d'un demi-million de Canadiens qui ont répondu à l'appel aux armes, en acceptant les sacrifices faits volontairement pour la défense de notre honneur national, puis d'abandonner ces Canadiens à leurs propres ressources, après la victoire. Chacun de ce demi-million d'hommes a souffert une infirmité mentale ou physique, souvent les deux. De plus, la durée et la nature des services rendus ont aggravé le degré d'infirmité. Par conséquent, lors de leur libération des forces et de leur réintégration dans la vie civile, ces hommes ont dû reprendre de plein pied leur lutte pour la vie, handicapés par ces infirmités mentales et physiques que le service actif leur a léguées en héritage.

Il faut aussi reconnaître que, indépendamment de leurs souffrances physiques, ceux qui ont servi dans la grande guerre ont subi un dommage pécuniaire sérieux, en abandonnant leur ancienne carrière. L'assistance financière de l'Etat peut remédier à ce dommage et réintégrer, tant soit peu, les victimes dans la situation qu'elles avaient à l'époque de leur enrôlement.

Malgré les différents projets mis sur pied pour aider au rétablissement dans la vie civile des anciens membres des forces, auxquels la plus grande partie n'a pas droit de bénéficier, il en résulte que le pays est aujourd'hui aux prises avec le problème d'un rétablissement accessible et applicable à tous. L'assistance financière est une mesure pratique pour satisfaire à tous les besoins du rétablissement, et tout ancien membre des forces, du sexe masculin ou féminin, ainsi que le dépendant proche parent des disparus, devraient posséder un titre à cette assistance, s'ils désirent s'en prévaloir.

On peut très rapidement effectuer le parfait rétablissement avec l'assistance financière de l'Etat, lorsque cette assistance revêt la forme d'une répartition équitable envers chaque ancien membre des forces et chaque proche parent à la charge de ceux qui sont décédés au service, ou après leur libération.

On peut conjecturer que la pension tient lieu d'indemnité pour les infirmités physiques contractées en activité de service. C'est un fait bien reconnu que des milliers d'enrôlés ont fait de grands sacrifices financiers à cette fin, et qu'ils n'ont jamais cherché à se faire rembourser leur perte personnelle. De plus, il est établi que la plupart d'entre eux doivent se remettre à l'œuvre, privés de leurs biens et de leurs avantages. Il ne faut toutefois pas en conclure qu'on propose le remboursement. Le seul projet préconisé est celui du rétablissement.

Les infirmités mentales et les dommages pécuniaires aggravés par le service sont les principaux facteurs qu'on a fait entrer en ligne de compte, en vue du rétablissement. Dans ces pertes réelles, la tension mentale du service et l'abandon complet des anciens travaux et des anciennes conditions de vie constituent un grand handicap qu'il faut surmonter lors de la réintégration dans la vie civile, et l'on ne peut en mesurer l'étendue que par la durée et la nature des services accomplis.

Par conséquent, il n'est que juste d'estimer que, plus tôt s'est produit l'enrôlement d'une personne dans la grande guerre, plus elle a perdu contact avec son ancienne occupation, et plus grande est la difficulté de son rétablissement. Plus aussi il lui faudra de temps pour recouvrer l'équilibre mental et commercial qu'elle a perdu, durant la période de reconstruction qu'il lui faudra traverser, avec ce désavantage, jusqu'à ce qu'elle ait reconquis son ancienne situation et son ancienne faculté de gain. En outre, il n'est que juste d'estimer que la personne qui a servi à titre de combattant a souffert une tension d'esprit et de corps plus grande que les autres membres du service. En d'autres termes, le service en France mérite les premiers égards. Viennent ensuite, par ordre de mérite, le service en Angleterre, puis, en dernier lieu, le service au Canada. Il faut donc reconnaître trois catégories distinctes de service: (1) au Canada, (2) en Angleterre, (3) en France (soit les services rendus dans tout pays au cours de la grande guerre, sur le sol desquels ont été engagées des hostilités réelles).

PROJET DE RÉTABLISSEMENT.

INTERPRÉTATION.

1. "Rétablissement" signifie un état de réintégration aux frais de l'Etat, accessible à tous les anciens membres des forces désignés dans les présentes, et aux proches parents à la charge des anciens membres décédés de ces forces, qui, en vertu du présent projet, ont établi leurs droits de requérants, grâce à l'octroi gratuit d'une aide financière régie par le tableau fondamental du rétablissement.

2. "Aide financière" signifie l'octroi gratuit de deniers, ou de leur équivalent, distribués à tous les requérants qualifiés, individuellement et sur un pied d'égalité, indépendamment du grade; elle est régie par le tableau fondamental du rétablissement et doit être prélevé sur le fonds spécial mis de côté, par le gouvernement fédéral du Canada, aux fins d'encourager le rétablissement dans la vie civile des anciens membres des forces expéditionnaires canadiennes de terre et de mer, de la marine marchande et de l'air; des vétérans qualifiés des armées permanentes canadiennes de terre et de mer désignés ci-après, et des vétérans qualifiés des forces de la marine marchande et de l'air de la Grande-Bretagne et de ses alliés; des dépendants proches parents et qualifiés des anciens membres des forces désignées dans les présentes.

3. "Bénéficiaire" veut dire toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, remplissant les conditions requises de service ou de dépendance.

4. "Tableau fondamental du rétablissement" désigne cette classification de service accompagnée du montant d'assistance financière correspondante accordée, par périodes, aux requérants qualifiés, et ce tableau doit être la règle uniforme régissant tous les octrois.

5. "Le Canada" dont il est question dans le tableau fondamental du rétablissement, comprend la zone de terre et de mer qui s'étend du 20e méridien de longitude à l'ouest du méridien de Greenwich, au 180e méridien de longitude et au nord de la ligne équatoriale.

6. L'"Angleterre" mentionnée dans le tableau fondamental du rétablissement, comprend les Iles-Britanniques, mais (pour les fins des forces navales et de la marine marchande seulement) ne comprend pas les eaux territoriales ni la haute mer à l'est du 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich jusqu'au 80e méridien de longitude à l'est de Greenwich, et au nord de la ligne équatoriale. Le présent article servira également de base de service pour les troupes de Sibérie ou de tout autre endroit de l'Extrême-Orient asiatique.

7. La "France" mentionnée au tableau fondamental du rétablissement peut désigner tout pays sur le sol duquel les hostilités se poursuivaient à toute époque de la grande guerre de 1914-1918, à l'exception de la Sibérie ou de tout endroit de l'Extrême-Orient asiatique, spécialement établie à l'article 6. Le présent article (7) comprend toutes les forces militaires, navales, de marine marchande et de l'air qui ont servi dans une zone quelconque de terre ou de mer au sud de la ligne équatoriale; et il comprend également toutes les opérations de la marine de guerre et de commerce à l'est du 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich, jusqu'au 80e méridien de longitude à l'est de Greenwich, inclusivement au nord de la ligne de l'équateur.

8. "Requérant qualifié" désigne (1) quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, est reconnu régulièrement et a réellement fait du service dans les forces expéditionnaires canadiennes de terre, de mer, de la marine marchande ou de l'air au cours de la grande guerre de 1914-1918. (2) Quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, était résidant et citoyen du Canada le ou avant le 4 août 1914, est reconnu officiellement et a réellement fait du service dans les forces de terre, de mer, de la marine marchande et de l'air de la Grande-Bretagne ou de ses alliés, au cours de la grande guerre de 1914-1918. (3) Quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, pendant qu'il était membre reconnu des forces navales, de la marine marchande ou aérienne du Canada, a réellement fait du service sur mer ou

dans l'air pour la défense du littoral de l'Atlantique pendant la grande guerre de 1914-1918. (4) Quiconque était la femme d'une personne maintenant décédée, décrite aux paragraphes 1, 2 et 3, pourvu qu'elle ne soit pas remariée, auquel cas aucune aide financière ne doit lui être accordée. Une veuve sans enfants doit recevoir l'aide financière qui lui aurait été accordée s'il avait vécu. Une veuve qui a à sa charge des enfants âgés de moins de 21 ans, recevra cinquante pour cent de l'aide financière à laquelle son mari défunt aurait eu droit, et les enfants se partageront également les autres cinquante pour cent, qui seront déposés entre les mains d'un curateur officiel jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors que leur part leur sera payée; l'intérêt à 5 pour 100 sera payé tous les trois mois par le curateur officiel à la mère ou au tuteur desdits enfants pour leur entretien et à leur bénéfice. (5) Tout enfant ou tous enfants à la charge d'un défunt décrit aux articles 1, 2 et 3 et dont la mère est également décédée ou s'est remariée, doit ou doivent recevoir en proportions égales l'aide financière qui aurait été accordée au père s'il avait vécu. Un curateur officiel gardera cette aide financière en fidéicommis pour cet enfant ou ces enfants jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors que la part proportionnelle échue à l'enfant ou aux enfants sera payable, et cette part dans l'intervalle portera intérêt à 5 pour 100 lequel sera payé tous les trois mois par le curateur officiel au tuteur de cet enfant ou de ces enfants pour leur entretien et à leur bénéfice. La mère ou le tuteur de l'enfant ou des enfants, tels que décrits aux paragraphes 4 et 5, sera en son ou leur nom réputé un requérant qualifié. (6) Toute épouse abandonnée, ou toute femme, enfant ou enfants (s'il y en a) de la personne décrite aux paragraphes 1, 2 et 3, qui pendant sa période de service dans l'armée a déserté cette armée et depuis cette époque a omis de contribuer au soutien de cette femme et de ces enfants, toutes telles personnes, femmes et enfants, sont réputés qualifiées dans la même mesure et par les règles mêmes posées aux paragraphes 4 et 5 des présentes, mais tout octroi de cette nature est subordonné à la seule discrétion de la commission après enquête complète. (7) Toute concubine d'une personne décrite aux articles 1, 2 et 3, ayant maintenant un ou plusieurs enfants à sa charge, subordonnément à l'approbation de la commission après enquête pleine et entière seulement. Si un octroi est accordé, il doit être régi par les dispositions contenues aux paragraphes 4 et 5 des présentes, ils seront réputés les bénéficiaires d'une réclamation au rétablissement ayant priorité sur celle du défunt s'il vivait encore. (8) Tous père et mère d'une personne défunte décrite aux paragraphes 1, 2 et 3, sont qualifiés comme bénéficiaires conjoints, pourvu toujours qu'une aide financière n'ait pas été accordée à la veuve, à l'enfant ou aux enfants de ce défunt à titre de premiers bénéficiaires, auquel cas aucune réclamation de parent ou parents n'est recevable. Si l'un des parents est décédé, le parent survivant, s'il était dépendant, sera réputé seul bénéficiaire, pourvu toujours qu'une aide financière n'ait pas été accordée à la veuve, à l'enfant ou aux enfants de ce défunt, à titre de premiers bénéficiaires, auquel cas aucune réclamation du parent survivant n'est recevable. (9) Toute sœur ou toutes sœurs dépendantes, tout frère ou tous frères à la charge d'un défunt décrit au paragraphes 1, 2 et 3, pourvu toujours qu'une aide financière n'ait pas été accordée à la veuve, à l'enfant ou aux enfants, au parent ou aux parents de ce défunt à titre de premiers bénéficiaires, auquel cas aucune réclamation de sœur ou sœurs, frère ou frères n'est recevable. Une sœur dépendante ou un frère dépendant sera seul bénéficiaire s'il n'existe aucun requérant ayant droit de priorité, mais quand il existe plus d'un dépendant, sœur ou sœurs, frère ou frères, l'aide financière sera répartie proportionnellement. L'aide financière de tous bénéficiaires mentionnés au présent paragraphe, qui sont âgés de moins de 21 ans, sera gardée par un curateur officiel pour la ou les sœurs, le ou les frères, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 21 ans, alors que l'aide financière ou la part proportionnelle de cette aide sera payable, et dans l'intervalle elle portera intérêt à 5 pour 100, lequel sera payé tous les trois mois par le curateur officiel au tuteur de ce ou ces bénéficiaires pour leur entretien et à leur bénéfice. (10) Quiconque, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui était *bona fide* citoyen du Canada avant le 4 août 1914, a servi sous le pavillon de la marine mar-

chande d'une nation quelconque sur un navire employé au transport des forces de terre, de mer et de l'air, ou des munitions de guerre pour le Canada, la Grande-Bretagne ou ses alliés, dans la zone dangereuse de la mer telle que définie par l'Amirauté britannique; ce service devant compter de l'année où le requérant est entré pour la première fois dans la zone maritime dangereuse ci-dessus, et l'octroi devant être régi par le tableau fondamental du rétablissement pour service en France seulement, comme combattant. Dans l'éventualité de la mort de cette personne pendant qu'elle se trouvait dans le service précédemment décrit, son dépendant proche parent désigné dans les paragraphes 4, 5 et 8, sera réputé requérant qualifié dans la même mesure et suivant les règles mêmes posées dans ces paragraphes. (11) Une seule demande sera qualifiée au point de vue de l'aide financière à un bénéficiaire sauf dans le cas d'un parent ou de parents âgés et totalement dépendants, et alors seulement à la discrétion de la commission. (12) L'aide financière accordée à toutes personnes tombant sous le coup du paragraphe 2, sera réduite du montant de l'octroi correspondant qui leur a été ou leur doit être payé à toute date ultérieure par les gouvernements respectifs au service desquels elles étaient engagées. (13) Il n'y aura aucune distinction de grade. Simple soldat et officier seront également recevables à se qualifier pour l'aide financière telle que prévu dans le tableau fondamental du rétablissement. (14) Tous les requérants qualifiés établiront leurs prétentions à l'aide financière qui, dans aucun cas, ne sera accordée à moins qu'on ne se soit conformé aux règlements régissant le plan de rétablissement. (15) Aucune personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui ne réside pas au Canada ne sera considérée comme requérante qualifiée. (16) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui n'a pas quitté la zone canadienne, et qui a reçu des blessures ou contracté des infirmités donnant droit à une pension, indépendamment de la longueur du service effectué.

9. "Requérant disqualifié" veut dire (1) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui a fait moins de six mois de service ininterrompu après son assermentation et n'a jamais quitté le Canada pour faire du service outre-mer, sauf toujours ces personnes classées comme requérantes qualifiées au paragraphe 16 de l'article 8. (2) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, dont les états de service officiels attestent qu'elles ont déserté ou ont été honteusement congédiées. A sa discrétion, cependant, la commission peut accorder un octroi spécial de rétablissement à une personne qui a déserté, mais qui s'est réengagée et, plus tard, a réellement servi sur un front de combat, et possède maintenant un certificat de libération honorable. Cet octroi spécial de rétablissement doit être basé sur la date du second enrôlement, pour lequel la libération honorable a été accordée. (3) Toute personne qui s'est enrôlée après la signature de l'armistice du 11 novembre 1918, indépendamment de la nature et de la localité du service effectué. (4) Toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui n'a pas son domicile dans le Dominion du Canada.

10. "Combattant" signifie toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui a réellement servi sur un front de bataille, indépendamment du fait que cette personne faisait ou ne faisait pas partie de l'effectif d'une unité combattante ou non combattante, sur terre, sur mer ou dans l'air. Les requérants qualifiés de la classe des combattants seront acceptés pour le plein montant de l'aide financière suivant le tableau fondamental du rétablissement. Un requérant qualifié qui a réellement fait du service comme combattant sera porté comme combattant au Canada, en Angleterre et en France.

11. "Non-combattant" veut dire toute personne, du sexe masculin ou du sexe féminin, qui n'a réellement, en aucun temps, fait du service sur un front de bataille, que cette personne soit ou ne soit pas allée dans un pays où les hostilités se poursuivaient, ou que cette personne n'ait pas fait partie de l'effectif d'une unité combattante ou non-combattante sur terre, sur mer ou dans l'air. L'aide financière qui peut être accordée aux requérants qualifiés de la classe des non-combattants sera de 25 pour 100 moins élevée que celle accordée à un combattant ayant des états de service correspondants suivant le tableau fondamental du rétablissement.

12. "Commission" veut dire la commission d'administration constituée et nommée pour les fins de la direction exécutive supérieure, pour classifier, administrer et distribuer l'aide financière aux requérants qualifiés.

13. "Conseils provinciaux" signifie les conseils nommés par la commission, sous la direction administrative et diciplinaire de celle-ci. Ces conseils provinciaux seront nommés par la commission, et il y aura un conseil provincial semblable dans chaque province du Canada.

14. "Conseils d'éligibilité" signifient les conseils nommés de la manière et aux endroits requis par les conseils provinciaux, et sous la direction administrative et disciplinaire de ces derniers. Ces conseils d'éligibilité seront nommés par leurs conseils provinciaux respectifs, avec l'approbation de la commission d'Ottawa.

15. "Questionnaire" signifie la formule émise par la commission aux requérants qualifiés qui, par ce moyen, établiront leur première demande d'aide financière de rétablissement.

Le plan de rétablissement.

Le gouvernement du Dominion du Canada, reconnaissant le principe de rétablissement pour tous les anciens membres de ses troupes qui ont servi dans la grande guerre de 1914-1918, et en outre que ce rétablissement peut s'accomplir le plus efficacement possible au moyen d'un don gratuit d'assistance financière de l'Etat, est prié d'approuver le plan suivant:—

1. Il sera réservé, pour les fins de ce plan de rétablissement dans le Dominion du Canada, une somme qui doit être jugée suffisante pour faire face aux exigences du projet, et qui ne sera limitée que dans la mesure des ressources financières du pays;

2. Les avantages de ce plan de rétablissement consistent en ce qu'il est à la portée des individus qui sont dans la catégorie des qualifiés parmi ceux qui ont fait du service dans les forces canadiennes militaires, navales, de marine marchande et d'aviation, ainsi que ceux qui ont servi dans les forces militaires, navales, de marine marchande et d'aviation de la Grande-Bretagne et de ses Alliés, qui étaient citoyens *bona fide* du Canada antérieurement au 4 août 1914, le tout étant spécialement défini sous les rubriques "Interprétation" et "Règlements généraux" apparaissant au plan de rétablissement;

3. Le tableau fondamental de rétablissement, qui constitue une échelle de distribution équitable d'assistance financière, la classification des bénéficiaires et le système d'administration seront adoptés, afin de pouvoir agir sans plus de délai, pour que les bénéficiaires reçoivent de l'Etat une forme de rétablissement permanent telle qu'instituée aux présentes et telle que choisie par le bénéficiaire.

La Commission.

Il sera constitué une commission pour l'administration du plan de rétablissement, qui sera appelée "La Commission" et qui doit se composer de pas plus de cinq membres nommés par le Gouverneur général en conseil et qui sera un corps constitué en corporation. Quatre de ces membres doivent avoir combattu dans la grande guerre de 1914-1918. L'un des cinq membres sera nommé président de la Commission par le Gouverneur général en conseil, et il gardera ce poste tant qu'il sera membre de la commission.

L'autorité spécifiée de la commission et ses fonctions doivent être décrites et déterminées par le Gouverneur en conseil, et le travail de chaque membre de la commission doit y être restreint pendant la durée de la commission.

Le siège de la Commission devrait être en la cité d'Ottawa. La Commission devrait avoir l'autorité de nommer un conseil provincial et des conseils d'éligibilité dans chaque province du Canada, et elle doit définir leurs fonctions et l'étendue de leur autorité, mais les jugements et décisions de ces conseils provinciaux et d'éligibilité doivent toujours être sous la direction administrative et disciplinaire de la Commission.

Procédure préliminaire.

La Commission fera publier un "Questionnaire de rétablissement" qui pourra être distribué gratuitement à tous requérants qualifiés, qui devront répondre à toutes les questions qui y sont contenues, attestant leur réponse sous serment. Il y aura deux formules de questionnaires (1) pour les membres des forces, et (2) pour les dépendants proches parents des membres décédés des forces.

Toute déclaration fausse faite sciemment avec l'intention de frauder rend le requérant inéligible à participer d'aucune façon dans le plan de rétablissement. Les formules de questionnaire, lorsqu'elles sont régulièrement présentées, doivent être vérifiées par la Commission en regard du dossier officiel du requérant, qui est gardé à Ottawa ou ailleurs lorsqu'il s'agit d'un requérant qui a servi dans les forces impériales ou alliées.

Le questionnaire.

Le questionnaire doit être dressé de façon à ce que le requérant soit tenu de répondre à toutes les questions au mieux de sa connaissance et croyance, en ce qui concerne le service militaire, naval, de marine marchande ou d'aviation, et toute légère inexactitude quant au jour ou à la date ne doit pas être interprétée comme signifiant que le requérant a fait une fausse déclaration. Une fausse déclaration sera déterminée par la Commission sur comparaison faite du dossier officiel avec le questionnaire, et la décision de la Commission en la matière est définitive.

Au bas des réponses de la requête, il doit être laissé un espace pour un certificat de vérification par la Commission, qui doit y désigner la base de l'assistance financière, ainsi que prévu au tableau fondamental de rétablissement.

Le questionnaire ayant été rempli par le requérant et vérifié par la Commission qui a fait inscrire dans l'espace réservé le montant de l'aide financière qui peut être accordé doit être référé au conseil provincial intéressé. Le conseil provincial demande alors au requérant de désigner une forme choisie de rétablissement, qui consiste en l'une ou l'autre des combinaisons acceptables exposées comme suit:—

1. Achat de maison (résidence ou mainlevée d'hypothèque).
2. Achat de maison (installations ou dettes non-acquittées).
3. Achat de terrain (culture, indépendamment de la C. d'E. de S.).
4. Achat de terrain (réduction de la dette, sous la C. d'E. de S.).
5. Achat de bétail et d'instruments aratoires.
6. Achat de commerce (débutant seul en affaires).
7. Achat de commerce (en société).
8. Assurance sur le chômage ou sur la vie ou rentes viagères.
9. Rééducation et enseignement.
10. Fonds de dotation pour épouse, enfants ou parents.
11. Obligations ou placements à intérêt (tels que bons de la Victoire).
12. Toute particularité autre que celles ci-dessus, qui indique le rétablissement véritable qu'un requérant peut choisir subordonnément à l'approbation de la Commission. S'il s'agit d'une demande d'argent seulement, la Commission exigera la preuve qu'il doit être dépensé au Canada pour des fins déterminées de rétablissement.

L'assistance et la coopération des ministères d'Etat en effectuant des achats de maisons, terrains (y compris la réduction de prêts existants sur des terrains sous la Commission d'Etablissement de soldats) et placements seront mises en disponibilité par la Commission afin de procurer le maximum des bénéfices de rétablissement au requérant. La distribution de l'aide financière, ainsi que prévue aux présentes, doit être restreinte au Canada, sauf dans le cas des dépendants, et alors à la discrétion seulement de la Commission.

Tableau fondamental de rétablissement.

Année d'enrôlement.	Pour service au Canada.	Année d'arrivée.	Pour service en Angleterre.	Année d'arrivée.	Pour service en France.
	$		$		$
A—1914...............	500 00	F—1914...........	1,000 00	L—1914...........	1,000 00
B—1915...............	400 00	G—1915...........	800 00	M—1915...........	800 00
C—1916...............	300 00	H—1916...........	600 00	N—1916...........	600 00
D—1917...............	200 00	J — 1917..........	400 00	O—1917...........	400 00
E—1918...............	100 00	K—1918...........	200 00	P—1918...........	200 00

NOTE.—Le tableau fondamental de rétablissement peut aussi être interprété sur une base mensuelle proportionnelle au lieu de périodes annuelles telles qu'indiquées.

Le tableau fondamental de rétablissement ci-dessous indiquant le montant de l'aide financière, qui en vertu de ce plan de rétablissement est mis en disponibilité pour les requérants qualifiés, constitue la base acceptée pour les "combattants".

Tous les non-combattants recevront 25 pour 100 de moins que les sommes fondamentales indiquées aux présentes.

Tout requérant qualifié, dont le boni pour aide financière a été approuvé par la Commission pour une somme fixe d'après le tableau fondamental de rétablissement. pourra recevoir du numéraire au maximum de cinq cents dollars le ou avant le premier jour de novembre 1919 ou la totalité du montant qui lui est accordé, si la totalité du boni constitue cette somme ou moins, laquelle peut être utilisée pour rencontrer les obligations du requérant à sa propre discrétion, mais le reliquat du boni doit être appliqué à la forme choisie de rétablissement ainsi que constituée dans ce plan.

Règlements généraux régissant le plan de rétablissement.

1. La Commission à Ottawa aura la direction suprême, et sa décision sur toutes questions auxquelles il n'est pas spécialement prévu est définitive.

2. La méthode de calculer l'aide financière qui doit être accordée à tous les intéressés est régie par le tableau fondamental de rétablissement d'après le procédé suivant:—

(*a*) *Pour le service au Canada.*—La somme en regard de l'année d'enrôlement détermine le boni, et les années subséquentes de service au Canada ne comptent pour rien sur le total.

(*b*) *Pour le service au Canada et en Angleterre.*—Ajouter à la somme indiquée à l'alinea (*a*) celle qui est en regard de l'année d'arrivée en Angleterre; le total de ces deux sommes détermine l'aide financière qui peut être accordée, et les années subséquentes de service au Canada et en Angleterre ne comptent pour rien sur le total.

(*c*) *Pour le service au Canada, en Angleterre et en France.*—Ajouter aux sommes indiquées aux alinéas (*a*) et (*b*) celle qui est en regard de l'année d'arrivée en France, et le total de ces trois sommes détermine le montant total de l'aide financière qui peut être accordée, et les années subséquentes ne comptent pour rien sur le total.

Exemple:

Soldat enrôlé au Canada en 1914 (A)................	$ 500
Arrivé en Angleterre en 1915 (G)..........	800
Arrivé en France en 1916 (N)............	600
Total de l'aide financière accordée	$1,900

Exemple:

Soldat enrôlé au Canada en 1918 (E)	$ 100
(Service d'au delà de six mois au Canada seulement.)	
Somme fondamentale de l'aide financière	$ 100
Etant non-combattant, déduction de 25 pour 100	25
Somme nette de l'aide financière	$ 75

3. Dans un plan de ce genre, qui comprend d'innombrables particularités qu'il est impossible de prévoir, la Commission tiendra compte des dispositions de rétablissement de l'individu ainsi que du pays, et les octrois seront donnés en conséquence.

4. L'aide financière doit être demandée et accordée pour des fins de rétablissement, et n'est pas destinée à constituer une gratification supplémentaire pour le service en guerre, une pension, ou une récompense pour services rendus. Elle ne doit non plus constituer un héritage pour le bénéfice d'une ou de plusieurs personnes autres que le plus proche parent d'une personne décédée, qui, de son vivant, serait un requérant éligible.

5. La Commission refusera d'accorder l'aide financière à tout requérant qui a l'intention d'émigrer dans un autre pays. La Commission pourra se départir de cette règle lorsqu'il s'agira de veuves, d'enfants et du dépendant plus proche parent.

6. Lorsque le requérant fait le choix de l'une, ou d'une combinaison des diverses formes de rétablissement suggérées, la Commission doit considérer si le choix du requérant est pour son meilleur avantage, ou celui de sa famille ainsi que du pays. L'aide financière sera refusée par la Commission au requérant dont les motifs sont étrangers au rétablissement et ce boni sera gardé en fiducie pour lui, portant intérêt au taux de 5 pour 100 par année à compter de sa date d'approbation par la Commission, jusqu'à ce que la Commission soit persuadée que l'aide financière demandée doit assurer au requérant son rétablissement en la manière la plus sûre possible.

7. Nul membre des forces militaires, navales ou aériennes du Canada n'a droit à des secours pécuniaires sauf ceux qui ont été tranférés aux forces d'outre-mer, et dans ce cas, leurs temps de service ne doit compter qu'à partir de la date de ce transfert; exception faite des forces navales qui ont fait réellement du service sur les océans Atlantique-Nord et Pacifique-Nord, dont la subvention sera comme étant pour service en Canada, et que l'on classera comme combattants.

8. Un requérant qualifié qui avait son enrôlement était un employé du service civil du Canada, et qui pendant qu'il faisait du service avec les forces désignées dans les présentes, touchait le traitement attaché à l'emploi du service civil en même temps que la solde du grade qu'il détenait dans les forces, aura droit à des secours pécuniaires d'après le tableau fondamental de rétablissement, mais cette subvention sera déduite du montant du traitement payé par le gouvernement pour cet emploi du service civil. Toutefois, la Commission doit tenir compte dans une juste mesure en faveur du requérant des allocations d'absence et du fonds patriotique qui auraient autrement été payés à une personne qui ne recevait pas de salaire du service civil pendant son service comme membre des troupes.

9. Tout requérant qualifié, qui après sa libération des troupes désignées dans les présentes, a, ainsi que sa femme ou le plus proche parent à sa charge, reçu une gratification de guerre ne dépassant pas la somme de $600, se verra retrancher cet excédent du montant des secours pécuniaires stipulés par les présentes.

10. Les membres du sexe féminin des troupes désignées dans les présentes sont considérés comme des membres du sexe masculin. Les membres du corps volontaire d'aides (V.A.D.) et les autres travailleuses des autres organisations non-officielles du même genre, qui ont été régulièrement attachées à une unité, ont droit à des secours pécu-

niaires, selon le tableau fondamental de rétablissement, mais ces octrois seront portés comme étant des "octrois de rétablissement" spéciaux et ne peuvent être décernés que par la Commission d'Ottawa, qui doit décider si le besoin réel de rétablissement existe.

Tableau de service (estimation).

Année.	Total des enrôlements.	Inaptes à recevoir l'octroi en raison d'un service de moins de six mois.	Enrôlements par deux fois.	Désertions.	Total net des requérants qualifiés.
1914	96,000	25,000	2,000	500	68,500
1915	110,000	20,000	5,000	1,000	84,000
1916	179,000	25,000	5,000	2,000	147,000
1917	56,000	5,000	10,000	500	56,500
1918	143,000	30,000	2,000	1,000	110,000
Total	591,000	105,000	15,000	5,000	466,000

Année.	Total de ceux des requérants qualifiés qui n'ont pas quitté le le Canada.	Total de ceux qui ont servi au Canada, en Angleterre et en Sibérie.	Total de ceux qui n'ont pas quitté l'Angleterre.	Total de ceux qui ont servi en Canada, en Angleterre et et en France.
1914	5,000	35,000	15,000	1,000
1915	10,000	90,000	35,000	65,000
1916	10,000	125,000	60,000	75,000
1917	5,000	100,000	45,000	50,000
1918	17,000	69,000	29,000	44,000
Total	47,000	419,000	184,000	235,000

Sommaire.

Grand total des enrôlements	591,000	
Grand total de ceux qui sont inaptes à recevoir l'octroi	125,000	
Balance, aptes à recevoir de l'aide pécuniaire	466,000	
Total des requérants pour service au Canada seulement		47,000
Total des requérants pour service au Canada et en Angleterre		184,000
Total des requérants pour service au Canada, en Angleterre et en France		235,000
Grand total des requérants, toutes catégories		466,000

Section du service au Canada (estimation).

Année.	Total net des requérants qualifiés.	Taux.	Montant fondamental.
		$ c.	$
1914	5,000	500 00	2,500,000
1915	10,000	400 00	4,000,000
1916	10,000	300 00	3,000,000
1917	5,000	200 00	1,000,000
1918	17,000	100 00	1,700,000
Total	47 000		12,000,000
A retrancher 25 p. 100 pour les non-combattants			3,050,000
Montant net pour le service au Canada			9,150,000

Section de service au Canada et en Angleterre (estimation).

Année.	Total net de requérants qualifiés.	Taux pour le Canada.	Taux pour l'Angleterre.	Taux total.	Montant fondamental.
		$ c.	$	$	$
1914	15,000	500 00	1,000	1,500	22,500,000
1915	35,000	400 00	800	1,200	42,000,000
1916	60,000	300 00	600	900	54,000,000
1917	45,000	200 00	400	600	27,000,000
1918	29,000	100 00	200	300	8,700,000
Total	184,000				154,200,000
A retrancher 25 p. 100 pour les non-combattants					38,550,000
Montant net pour le service en Canada et en Angleterre					115,650,000

Section de service au Canada, en Angleterre et en France (estimation).

Année.	Total net, des requérants qualifiés.	Taux pour le Canada.	Taux pour l'Angleterre.	Taux pour la France.	Taux total.	Montant fondamental.
		$	$	$	$	$
1914	1,000	500	1,000	1,000	2,500	2,500,000
1915	65,000	400	800	800	2,000	130,000,000
1916	75,000	300	600	600	1,500	112,500,000
1917	50,000	200	400	400	1,000	50,000,000
1918	44,000	100	200	200	500	22,000,000
Total	235,000					317,000,000
A retrancher 15 p. 100 pour les services de non-combattants						47,550,000
Montant net pour service en Canada, en Angleterre et en France						$269,450,000

Sommaire des frais (estimation).

Pour le service au Canada, 17,000 subventions	$ 9,150,000
Pour service au Canada et en Angleterre, 115,650 subventions	115,650,000
Pour service au Canada, en Angleterre et en France, 235,000 subventions	269,450,000
	$ 394,250,000
Déductions pour excédent de gratification de service militaire et de traitement de service civil	4,250,000
Montant réel des secours pécuniaires	$ 390,000,000
Frais d'administration, 2 pour 100 de la somme totale	7,800,000
Montant net réel des frais à débourser	$ 397,800,000

1. De ce qui précède, on peut logiquement supposer qu'une certaine proportion ne sera pas réclamée, ou au sujet de laquelle le besoin de rétablissement ne sera pas établi, ce qui représenterait.... 25 pour 100
2. Aussi, que certains services du gouvernement, tels ceux d'établissement de soldats sur les terres, de l'assurance, et des bons de la victoire, absorberont les secours financiers pour un autre...... 25 pour 100
3. Par conséquent les débours réels en deniers que le pays devra faire ne devraient pas, au plus, dépasser 50 pour 100 du grand total réel, soit une somme de... $ 200,000,000

ANNEXE N° 2.

ÉTATS FINANCIERS SOUMIS PAR M. BOVILLE, SOUS-MINISTRE, ET M. R. W. BREDNER, COMMISSAIRE DES IMPÔTS.

ETAT de la dette publique et du revenu et de la dépense du Dominion du Canada, d'après les rapports communiqués par le ministère des Finances, jusqu'au soir du 30 septembre 1919.

Dette publique.		1919.
PASSIF.		$ c.
Dette fondée—		
Remboursable en Canada		1,588,962,356 19
Remboursable à Londres		362,703,312 40
Remboursable à New-York		135,873,000 00
Emprunts temporaires		587,949,632 19
Fonds de rachat de la circulation des banques		5,959,083 15
Billets du Dominion		296,441 653 54
Caisses d'Epargne—	1919.	
Caisses d'épargne postales	$36,721,628 05	
Caisses d'épargne du gouvernement fédéral	11,672,099 26	
		48,393,727 31
Fonds de fiducie		12,008,628 90
Comptes des provinces		11,920,481 20
Comptes divers et comptes de banques		30,179,603 37
Dette brute totale		3,080,391 478 25
ACTIF.		
Placements—		
Fonds d'amortissement		18,664,675 76
Autres placements		346,811,850 23
Comptes des provinces		2,296,327 90
Comptes divers et comptes de banques		963,286,831 82
Total de l'actif		1,331,059,685 71
Dette nette totale le 30 septembre 1919		1,749,331,792 54

ETAT indiquant les recettes en espèces comparées aux dépenses ordinaires, imputables au capital et subventions aux chemins de fer.

Exercice.	Dépenses du fonds consolidé, capital et subventions aux ch. de fer.	Recettes.	Excédent des recettes sur la dépense.	Excédent de la dépense sur les recettes.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1914-15	182,162,034 05	133,073,481 73	....	49,088,552 32
1915-16	170,317,848 82	172,149,393 57	1,831,544 75	
1916-17	176,438,958 62	232,701,294 00	56,262,335 38	
1917-18	222,116,621 21	260,778,952 55	38,662,331 34	
1918-19	257,806,354 60	312,946,747 18	55,140,392 58	
1919-20 (estimation)	320,000,000 00	300,000,000 00	....	20,000 000 00

ÉTAT DES DÉPENSES DE GUERRE.

Exercice.	Montant.	Total.
1914-15	$ 60,750,476 01	$ 60,750,476 01
1915-16	166,197,755 47	226,948,231 48
1916-17	306,488,814 63	533,437,046 11
1917-18	343,836,801 98	877,273,848 09
1918-19	446,519,439 48	1,323,793,287 57
1919-20 (estimation)	350,000,000 00	1,883,793,287 57

ÉTAT DE LA DETTE NETTE.

Exercice.	Dette nette.	Augmentation de la dette.
1914-15	$ 449,376,083 21	$ 113,379,223 07
1915-16	615,156,171 02	165,780,087 81
1916-17	879,186,297 80	264,030,126 78
1917-18	1,191,884,062 50	312,697,764 70
1918-19	1,574,531,032 44	382,646,969 94
1919-20 (estimation)	1,950,000,000 00	375,468,967 56
		$ 1,614,003,149 86

DIVISION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, MINISTÈRE DES FINANCES.

	Contributions.		Versées.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.
Totaux pour le Canada pour la répartition de 1917, le 3 octobre 1919	51,588	12,221,969 29	47,021	10,992,123 27

	Au-dessus de $1,500.		Au-dessus de $6,000.		Au-dessus de $10,000.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des contributions acquittées pour le Canada, classifiées d'après le revenu en date du 2 septembre 1919, pour la répartition de 1917	32,668	1,469,130 03	6,357	1,204,436 83	2,799	1,573,032 53

	Au-dessus de $20,000.		Au-dessus de $30,000.		Au-dessus de $50,000.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des contributions versées pour le Canada, classifiées d'après le revenu en date du 2 septembre 1919, pour la répartition de 1917	649	1,015,930 62	332	1,082,669 63	185	1,283,412 66

	Au-dessus de $100,000.		*Corporations.		Totaux.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des contributions versées pour le Canada, classifiées d'après le revenu en date du 2 septembre 1919, pour la répartition de 1917	40	1,470,237 15	1,982	1,641,038 13	45,012	10,739,887 58

*Les corporations taxées en vertu de la Loi taxant les profits d'affaires, de 1916, ne sont pas sujettes à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, sauf dans les cas où la taxe à verser en vertu de cette dernière loi est supérieure à la contribution exigée par la première loi.

ÉTAT DU REVENU—1913-14 ET 1919-20.

——	1913-14.	1918-19.	Estimatif, 1919-20.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	104,691,238 43	147,169,187 98	145,000,000 00
Accise	21,452,036 88	30,342,034 26	30,000,000 00
Postes	12,954,529 92	21,603,542 09	18,000,000 00
Revenu des Travaux publics	389,781 69	317,546 94	
" travaux publics de moindre importance	32,765 67	79,117 08	
" chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 84	
" Canaux	380,188 08	387,654 90	
Intérêt sur placements	1,964,541 33	7,421,001 58	
Honoraires sur brevets	252,724 39	275,708 85	
Recettes casuelles	1,505,132 51	2,910,189 73	
Terres d'artillerie	5,797 98	4,819 27	
Amendes et confiscations	322,497 47	228,815 17	
Prime, escompte et échange	187,744 54	532,848 90	
Caisse des marins	70,540 52	69,243 65	
Inspection de l'éclairage électrique	80,441 45	88,071 25	
Inspection des bateaux à vapeur	5,421 15	2,774 61	
Inspection du gaz	62,881 90	55,701 45	
Poids et mesures	111,070 11	134,889 70	
Honoraires des mesureurs de bois	1,799 40	1,229 40	
Timbres judiciaires	9,238 75	8,628 10	
Pénitenciers	54,313 98	132,958 13	
Inspection des assurances	41,252 52	64,683 98	18,000,000 00
Pêcheries	99,266 13	123,114 29	
Modus vivendi	11,728 50	....	
Gazette du Canada	24,152 93	29,413 70	
Caisse de retraite	39,817 04	26,068 67	
Service côtier et des phares	751 00	335 00	
Navires de l'Etat	28,710 88	13,620 90	
Ecole militaire	36,816 76	54,428 13	
Milice	36,640 77	35,954 84	
Honoraires d'examens du service civil	9,104 00	11,568 00	
Terres fédérales	3,036,030 32	3,539,927 50	
Revenu des pensions militaires	30,713 66	23,840 96	
Revenu de l'inspection des denrées	510,184 01	1,082,069 63	
Revenu de pension des officiers de la Royale Gendarmerie à cheval	4,827 28	4,030 26	
Revenu de l'immigration chinoise	1,334,791 98	2,026,669 00	
Taxe de guerre	....	56,177,508 33	69,000,000 00
Rapports de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier	603 28	....	
	163,174,394 56	312,946,747 18	280,000,000 00

NOTE.—Le revenu des chemins de fer n'est pas compris dans les prévisions de 1919-20.

DÉPENSES IMPUTABLES AU CAPITAL, Y COMPRIS LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER, DE 1913-14 A 1918-19.

Exercice.	Subventions aux chemins de fer.	Travaux publics, capital.	Chemins de fer, capital.	Canaux, capital.	Total, capital.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14	19,036,236 77	10,100,016 72	24,250,497 86	2,829,661 34	56,216,412 70
1914-15	5,191,507 48	11,049,029 98	24,907,494 02	5,490,796 03	46,638,827 51
1915-16	1,400,171 42	8,471,228 91	23,924,768 89	6,170,952 70	39,967,121 92
1916-17	959,583 88	7,838,115 72	14,737,326 70	4,304,589 09	27,839,615 39
1917-18	720,404 75	6,347,200 72	34,982,745 84	1,781,957 07	43,832,308 38
1918-19	43,805 32	5,705,347 80	17,113,954 42	2,211,964 08	25,075,071 62

APPENDICE No 1

ÉTAT DES RECETTES.

Année.	Recettes totales.	Taxes, y compris les douanes, l'accise et les revenus d'im. chinoise.	Revenu des impôts de guerre.	Taxes totales.	Pourcentage d'augmentation annuelle.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	
1913-14	163,174,394 56	127,478,067 29	....	127,478,067 29	
					Diminution.
1914-15	133,073,481 73	97,715,410 68	98,056 95	97,813,467 63	23·3%
					Augmentation
1915-16	172,147,838 27	121,046,187 31	3,620,781 72	124,666,969 03	27·4%
1916-17	232,701,294 00	158,543,114 70	16,302,238 14	174,845,352 84	40·2%
1917-18	260,778,952 55	171,550,040 66	25,379,900 78	196,929,941 44	12·6%
1918-19	312,946,747 18	179,537,891 24	56,177,508 33	235,715,399 57	19·7%
Estimatif 1919-20	280,000,000 00	175,000,000 00	69,000,000 00	244,000,000 00	3·5%

91·4% d'augmentation des impôts sur 1913-14.

ÉTAT DE L'INTÉRÊT SUR LA DETTE PUBLIQUE, LES PENSIONS, ETC. POUR LES EXERCICES DE 1913-14 À CE JOUR.

Exercice.	Intérêt sur la dette publique.	Pensions	Établissement de soldats sur les terres.	Rétablissement des soldats dans la vie civile.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14	12,893,504 95	311,900 37	....	
1914-15	15,736,742 94	358,557 52	....	
1915-16	21,421,584 86	671,133 25	....	
1916-17	35,802,566 68	2,814,545 52	....	
1917-18	47,845,584 51	8,155,691 50	....	
1918-19	77,431,432 10	18,282,440 38	207 558 94	
Estimatif 1919-20	*102,767,625 94	30,055,038 72	25,018,000 00	32,368,805 00

*Une augmentation de près de 700 pour cent.

ÉTAT DU REVENU POUR 1913-14 ET 1918-19.

—	1913-14.	1918-19.
	$ c.	$ c.
Douanes	104,691,238 43	147,169,187 09
Accise	21,452,036 88	30,342,034 26
Impôt sur le revenu	....	9,349,719 80
Taxe sur les profits d'affaires	....	32,970,061 84
Postes	12,954,529 92	21,603,542 80
Chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 00
Autres provenances	10,682,271 96	33,544,650 84
	163,174,394 56	312,946,747 18

DÉPENSES IMPUTABLES AU CAPITAL, Y COMPRIS LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER, DE 1913-14 À 1918-19.

Exercice.	Subventions aux chemins de fer.	Travaux publics, capital.	Chemins de fer, capital.	Canaux, capital.	Total, capital.	Surplus sur le fonds consolidé.	Déficit sur le fonds consolidé.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14	19,036,236 77	10,100,016 73	24,250,497 86	2,829,661 34	56,216,412 70	35,789,921 57	....
1914-15	5,191,507 48	11,049,029 98	24,907,494 02	5,490,796 03	46,638,827 51	....	2,449,724 81
1915-16	1,400,171 42	8,471,228 91	23,924,768 89	6,170,952 70	39,967,121 92	41,797,111 37	....
1916-17	959,583 88	7,838,115 72	14,737,326 70	4,304,589 09	27,839,615 39	84,101,950 77	....
1917-18	720,404 75	6,347,200 72	34,982,745 84	1,781,957 07	43,832,308 38	82,494,639 72	....
1918-19	43,805 32	5,705,347 80	17,113,954 42	2,211,964 08	25,075,071 62	80,215,464 20	....

Pendant les exercices 1913-14 et 1914-15, l'excédent sur le fonds consolidé ne suffisait pas à couvrir les déboursés sur le compte du capital, et la différence a été payée à même des deniers empruntés. Pour les exercices 1915-16 et 1918-19 il n'a pas fallu avoir recours aux emprunts pour faire face aux dépenses imputables au capital, l'excédent sur le fonds consolidé ayant permis de les acquitter.

ÉTAT DU REVENU DES EXERCICES 1913-14 et 1918-19 À L'EXCLUSION DES RECETTES PROVENANT DES DOUANES, DE L'ACCISE, DES POSTES, DES CHEMINS DE FER ET DES IMPÔTS DE GUERRE.

	1913–14.	1918–19.
	$ c.	$ c.
Postes	12,954,529 92	21,603,542 09
Revenu des Travaux publics	389,781 69	317,546 94
Revenu de travaux publics de moindre importance	32,765 67	79,117 08
Revenu des chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 84
Revenu des canaux	380,188 06	387,654 90
Intérêt sur placements	1,964,541 33	7,421,001 58
Honoraires sur brevets	252,724 39	275,708 85
Recettes casuelles	1,505,132 51	2,910,189 73
Terres d'artillerie	5,797 98	4,819 27
Amendes et confiscations	322,497 47	228,815 17
Prime, escompte et change	187,744 54	532,848 90
Caisse des marins	70,540 52	69,243 65
Inspection de l'éclairage électrique	80,441 45	88,071 25
Inspection des bateaux à vapeur	5,421 15	2,774 61
Inspection du gaz	62,881 90	55,701 45
Poids et mesures	111,070 11	134,889 70
Honoraires des mesureurs de bois	1,799 40	1,229 49
Timbres judiciaires	9,238 75	8,628 10
Pénitenciers	54,313 98	132,958 13
Inspection des assurances	41,252 52	64.683 98
Pêcheries	99,266 13	123,114 29
Modus vivendi	11,728 50	
Gazette du Canada	24,152 93	29,413 70
Caisse de retraite	39,817 04	26,068 67
Service côtier et des phares	751 00	335 00
Navires de l'Etat	28,710 88	13,620 92
Ecole militaire	36,816 76	54,428 13
Milice	36,640 77	35,954 84
Honoraires d'examens du service civil	9,104 00	11,568 00
Rapports de la cour Suprême et de la cour de l'Echiquier	603 28	
Terres fédérales	3,036,030 32	3,539,927 50
Revenu des pensions militaires	30,713 66	23,840 96
Revenu de l'inspection des denrées	510,184 01	1,082,069 63
Revenu de pension des officiers de la Royale gendarmerie à Cheval	4,827 28	4,030 26
Revenu de l'immigration chinoise	1,334,791 98	2,026,669 00
	37,031,119 25	79,258,016 61

ÉTAT DU REVENU—DOUANES, IMMIGRATION CHINOISE, ACCISE ET IMPÔTS DE GUERRE.

Exercice terminé le 31 mars.	Douanes.	Immigration chinoise.	Accise.	Impôt de guerre.	Total.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913	111,764,698 73	1,790,214 34	21,447,444 94		135,002,358 01
1914	104,691,238 43	1,334,791 98	21,452,036 88		127,478,067 29
1915	75,941,219 72	294,490 17	21,479,730 79	98,056 95	97,813,497 63
1916	98,649,409 48	31,713 75	22,428,491 58	3,620,781 72	124,666,969 03
1917	134,043,842 14	86,224 50	24,412,348 06	16,302,238 14	174,845,352 84
1918	141,172,629 70	208,965 69	27,168,445 27	25,379,900 78	196,929,941 44
1919	147,169,187 98	2,026,669 00	30,342,034 26	56,177,508 33	233,715,399 57

ANNEXE N° 3.

LETTRES DU PRÉSIDENT DU COMITÉ AU MINISTRE DES FINANCES—RÉPONSE ET MÉMOIRE S'Y RATTACHANT.

Copie.

OTTAWA, ONT., le 22 octobre 1919.

L'hon. sir HENRY DRAYTON,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

CHER SIR HENRY,—Le comité spécial nommé pour examiner le Bill n° 10, et faire rapport à ce sujet, désirerait obtenir officiellement de votre part un état indiquant les engagements contractés par le gouvernement jusqu'à ce jour, qui comportent des dépenses autres que les dépenses courantes et ordinaires pour l'exercice financier en cours, ainsi qu'un état estimatif de ces engagements pour le prochain exercice.

Le comité désire recevoir ces renseignements afin de savoir quelle somme exacte il faudra prélever au moyen d'emprunts au cours des prochains douze ou dix-huit mois, y compris l'emprunt actuel de la victoire.

Bien sincèrement,

(Signé) J. A. CALDER.

Copie.

Ministère des Finances,

OTTAWA, CANADA, 26 octobre 1919.

L'honorable J. A. CALDER,
Président du comité spécial du Bill n° 10,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Vendredi soir, avant le départ du ministre des Finances pour l'Ouest, j'ai eu l'occasion de discuter avec lui la préparation d'un état établissant aussi complètement et fidèlement que possible les renseignements que demande le comité et indiqués par votre lettre du 22 courant au ministre.

Depuis, j'ai fait préparer cet état et je vous en envoie cinq copies sous ce pli. Je ne doute pas que vous comprendrez qu'il est presque impossible à l'heure actuelle de préparer un état estimatif absolument exact des dépenses pour l'exercice 1920-21. Tant que le budget du prochain exercice n'aura pas été présenté et les crédits votés on ne saurait logiquement supposer que des engagements ont été contractés. Cependant, malgré cela, il y a certaines catégories de dépenses de prévision certaine, et ces dépenses, je les ai indiquées sur le relevé soumis avec la présente. Les chiffres ronds estimatifs sont de moi et votre comité ne doit s'y rapporter que dans la mesure qu'il jugera à propos.

Bien à vous,

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Mémorandum.

(Bordereau annexé à la lettre de M. Boville.)

DÉPENSES au compte capital portées au budget de l'année 1919-20.	
1. Edifices publics	$ 3,000,000
2. Canaux Welland, Trent et autres	4,550,000
3. Améliorations des ports et rivières	3,201,800
4. Améliorations du chenal du Saint-Laurent	623,167
5. Constructions maritimes	40,000,000
6. Constructions et améliorations permanentes—Chemin de fer Intercolonial	11,121,681
7. Chemin de fer Québec et Saguenay—Construction	550,000
8. Chemin de fer Intercolonial—Embranchements—Prix d'achat	292,000
9. Chemin de fer Edmonton et Dunvegan—Subvention	258,797
10. Transcontinental—Achat, droit de parcours	125,000
11. Chemin de fer Baie d'Hudson—Construction	400,000
12. Matériel roulant, équipement, fournitures et matériel pour chemins de fer nationaux et autres chemins de fer	35,000,000
13. Chemin de fer *Canadian Northern*—Construction, améliorations, échéances, intérêt et autres charges	35,000,000
14. Etablissement des soldats sur les terres	*45,000,000
15. Crédits pour démobilisation—Activités de guerre, démobilisation, transport de troupes, développement du commerce et autres dépenses comme suite à la guerre, y compris gratifications, etc	350,000,000
Total	$529,122,445
A ces chiffres il faut ajouter les suivants:—	
16. Liquidation du Grand-Tronc-Pacifique—Intérêts et déficits dans l'exploitation	15,000,000
17. Dispositions pour crédit à la Grande-Bretagne et aux pays alliés	*125,000,000
18. Secours à Halifax	5,000,000
19. Logements—Prêts aux Provinces	25,000,000
Total	$669,122,445

NOTE 14.—$20,000,000 seront nécessaires, en outre du crédit dans le budget pour $25,000,000.

NOTE 17.—Le crédit de 1919-20 affecté à la démobilisation avait pour objet de pourvoir à d'autres crédits du même genre qui pourraient être jugés à propos. Le budget des gratifications s'élève maintenant à près de $153,000,000.

Le relevé qui précède représente la nature des dépenses auxquelles le gouvernement se trouve engagé. Il n'y a pas lieu de s'attendre que toutes ces dépenses seront faites cette année, et il n'y a aucun doute que quelques-unes seront portées sur l'exercice suivant. En ce qui concerne les dépenses qui seront encourues pour l'année 1919-20, on peut considérer que ces dépenses approcheront de $600,000,000.

Pour l'année 1920-21, il est impossible de donner les chiffres exacts des dépenses portées au capital, car on ne peut s'en assurer que quand elles ont été soumises au

Parlement et approuvées. Il y a cependant certains chefs de dépenses qui peuvent être anticipés, comme par exemple les suivants:—

1. Frais de démobilisation—Solde nécessaire..	$50,000,000
2. Etablissement des Soldats sur les terres, disons..	50,000,000
3. Edif. Pub., Canaux, Ports, dép. pour ch. de f., disons.	60,000,000
4. Crédits à la Grande-Bretagne, à la France, etc., disons.	50,000,000
Total..	$210,000,000

En résumé, j'incline à croire que durant les prochains douze ou dix-huit mois, en comprenant les dépenses au compte du capital non prévues ou autres dépenses auxquelles le Parlement pourra pourvoir, il sera nécessaire de prendre des mesures par voie d'emprunts, y compris le présent Emprunt de la Victoire, pour des sommes représentant un total de 650,000,000 à $800,000,000. A moins que les conditions financières ne s'améliorent grandement, tout cet argent devra être obtenu du peuple du Canada.

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

ANNEXE N° 4.

DÉPOSITIONS FAITES DEVANT LE COMITÉ PAR SIR THOMAS WHITE CONCERNANT LES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CANADA.

Sir Thomas WHITE est appelé, assermenté et interrogé.

Par le président:

Q. Vous étiez ministre des Finances?—R. Oui.

Q. A quelle époque êtes-vous entré en fonctions?—R. En 1911.

Q. Et vous êtes resté en fonctions pendant combien de temps?—R. Jusqu'au mois d'août dernier.

Q. Vous n'êtes plus en fonctions maintenant?—R. Non, je ne le suis plus.

Q. Quelques membres du comité désiraient que vous puissiez venir ici pour nous renseigner sur ce problème que nous avons devant nous. Une motion a été soumise à cet effet et agréée par le comité; et laissez-moi vous dire que nous avons été très heureux de vous voir venir ici parce qu'il y a certains problèmes au sujet desquels nous aimerions avoir le plus de renseignements possible. Si je ne me trompe pas, en mai ou juin dernier vous avez exposé en Chambre la situation financière du Canada?—R. Vous voulez parler sans doute du discours du budget?

Q. Vous avez fait une déclaration vers ce temps-là au sujet de nouvelles gratifications. Quand avez-vous fait cette déclaration?—R. Ce qui a donné lieu à cette déclaration fut une entrevue que le général Mewburn et moi-même avons eue avec les officiers de l'A.V.G.G. Il y avait plusieurs questions sur lesquelles ils désiraient attirer notre attention, et il y avait entre autres cette proposition dont on parlait depuis quelque temps d'accorder une gratification de $2,000 aux membres des F.E.C. Nous avons considéré quelques-unes de ces choses conformément à la demande que nous en avaient faite ces officiers, mais en ce qui concernait cette proposition, je déclarai alors aux officiers et je communiquai aussi à la presse une déclaration, afin de rendre la chose bien publique par tout le Canada, afin qu'on sût à quoi s'en tenir au sujet de la position prise par le gouvernement au sujet de cette demande, qui était pour un montant très considérable.

Q. En quoi consistait en général cette déclaration?—R. La teneur de cette déclaration était que, selon moi, et en ayant égard à la situation financière du gouvernement et du montant très considérable dont il était question, il était absolument impossible que le gouvernement pût donner une considération favorable à cette requête; j'ajoutai que je considérais tout cela comme étant impraticable au point de vue financier, parce que je ne croyais pas que le gouvernement pourrait trouver l'argent, même s'il n'y avait pas d'autres considérations en jeu, et il y avait selon moi plusieurs autres considérations dont il y avait lieu de tenir compte.

Q. Quand vous avez dit que vous ne pensiez pas qu'on pouvait se procurer l'argent, vouliez-vous dire au Canada?—R. Je ne pensais pas qu'en ayant égard à la situation financière du gouvernement, on pourrait se procurer un montant aussi considérable au moyen d'un emprunt. Si vous voulez bien me permettre de vous élaborer tout cela et de vous expliquer ce que je veux dire; si tel est votre désir?

Q. Parfaitement, veuillez continuer.—R. Les engagements à la charge du gouvernement sont très lourds cette année. Bien que je ne considère pas la situation financière du Canada comme étant critique, cette situation est nécessairement et inévitablement d'une telle nature qu'elle demande notre plus sérieuse considération, en raison des dépenses des cinq années de guerre. Cela est inévitable. Nous avons en vue, et nous poursuivons actuellement une campagne pour l'Emprunt de la Victoire de la présente année, soit environ 300 millions. Le produit de cet emprunt sera nécessaire pour faire face à nos obligations envers les banques.

Q. Obligations actuellement existantes?—R. Des obligations actuelles envers les banques. Je puis vous en donner une idée, dès ce moment. Le gouvernement du Dominion, avant que je quittasse le ministère, a emprunté 200 millions des banques sur obligations à courte échéance qui deviennent dues cet automne, l'intention étant que ces paiements seraient faits avec l'Emprunt de la Victoire. Il y a environ 72 millions de dollars d'obligations envers la banque pour lesquelles j'ai pensé qu'il y aurait prorogation de délai jusqu'à l'année prochaine, ce qui pourra sans doute se faire.

Q. Cela est en outre des 200 millions?—R. Oui. Je constatai, en me renseignant au ministère, qu'il a été emprunté environ 25 millions de plus depuis ce temps-là, qui doivent être remboursés sur le produit du présent Emprunt de la Victoire. Supposons donc que les 72 millions, je cite de mémoire, qui sont dus aux banques, peuvent être prorogés durant une autre année. Naturellement, il faudra alors payer cela ou obtenir une nouvelle prorogation de délai, ce qui fera 225 millions du produit de l'Emprunt de la Victoire qu'il faudra rembourser avant que la balance puisse être disponible pour les fins du gouvernement du Dominion. Les probabilités de succès du présent emprunt sont, je crois, assez bonnes. On demande 300 millions, et nous espérons obtenir entre 400 ou 500 millions. Ce serait un gros succès si nous arrivions à ce chiffre. Sur cela il nous faudra déduire le montant à rembourser aux banques, et il faudra prévoir les dépenses de la présente année et celles qui continueront l'année prochaine, en un intervalle relativement court, c'est-à-dire en quelques mois. Le produit entier de cet Emprunt de la Victoire aura été dépensé, et le gouvernement se verra de nouveau forcé d'emprunter des banques de très forts montants qui, avec les 72 millions dont je viens de parler, auraient à être remboursés avec le produit d'un nouvel emprunt qui serait lancé l'automne prochain, pour un montant qui, je l'espère, ne serait pas aussi considérable.

M. Nesbitt:

Q. On m'a déjà demandé pourquoi l'argent qu'il faudrait trouver pour ce rétablissement ne pourrait pas être emprunté des banques et passé au crédit des banques?—R. Quand vous empruntez des banques ce n'est que temporaire; il vous faut rembourser les banques, et il y a une limite au delà de laquelle les banques ne peuvent pas maintenir des prêts, en ayant égard à notre condition financière. Les banques ne peuvent pas consentir des prêts au gouvernement pour un montant illimité, parce qu'elles ont besoin de l'argent pour des fins commerciales.

Le président:

Q. Vous parliez il y a un instant des engagements du gouvernement. Pouvez-vous nous dire d'une manière générale quelle peut être la nature de ces engagements?—R. J'ai compris qu'on vous avait communiqué cela hier. Je vous demande de seulement me permettre de m'étendre un peu sur ce que je vous ai dit au sujet de l'Emprunt de la Victoire, parce que je ne crois pas qu'on se rende bien compte de la manière dont nos finances sont gérées et des conditions qui les régissent. Nous demandons au public de souscrire à ces emprunts. Un grand nombre ont l'argent qu'il faut, et le versent immédiatement; d'autres ont besoin de plusieurs mois pour faire leurs paiements, et quelques institutions ont besoin de la totalité de l'année suivante; ainsi donc le montant que vous pouvez mettre sur le marché en un an est pour ainsi dire limité à ce que vous pouvez obtenir avec l'émission de l'automne, parce que l'argent disponible qui est engagé dans l'emprunt est à peu près tout absorbé pour plusieurs mois, ou, dans le cas de plusieurs institutions, pour l'année suivante. Eh bien, en ayant égard à ce que j'ai déclaré, je ne vois pas comment il serait possible au gouvernement, si son crédit doit être maintenu, de se procurer une somme aussi considérable que celle dont le chiffre a été énoncé, en outre de tout ce dont nous aurons besoin. Ma propre opinion est que, alors que la condition financière du pays exige d'être prise en sérieuse considération, et bien qu'elle ne soit pas critique, cependant il est nécessaire que nos dépenses soient surveillées de très près durant les quelques années qui vont suivre. Mon avis est que, durant l'année prochaine ou durant deux ans encore, le retranchement devra être le mot d'ordre de tous les gouvernements qui ont pris part à cette guerre, et le retranchement va devenir la grande question.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée des frais que devra encourir le gouvernement pendant cette période?—R. Oui. Permettez que je donne un exemple. Prenons l'exercice 1919-20, c'est-à-dire l'exercice actuel, commencé le 1er avril et devant expirer à la fin de mars, l'an prochain. Il y a un très gros programme de dépenses. En premier lieu, il y a la dépense prévue dans le budget. Je n'ai aucun doute que mon sous-ministre vous a donné hier une estimation du montant de la dépense projetée.

Q. Oui, $270,000,000?—R. Oui. Dans mon discours sur le budget, où j'ai fait une estimation excessivement soignée, la dépense prévue pour cette année, pour fins ordinaires, était de $270,000,000, mais outre cela il y avait $50,000,000 pour les dif-de capital qu'il fallait emprunter. Puis, en outre, nous avions le Bill des crédits de guerre prévoyant une dépense de pas moins de $350,000,000 pour les différentes fins exposées à la Chambre, entre autres, les frais de démobilisation, y compris les frais de transport, et la grosse somme requise pour le paiement de la gratification de la guerre, estimée je crois à environ $125,000,000. De sorte que le gouvernement du Canada doit faire face non seulement à la dépense ordinaire de $270,000,000 pour laquelle ses revenus suffiraient à peine—en effet je doute s'ils suffiraient à la dépense ordinaire—mais aussi les frais du capital, soit $50,000,000. Outre cela, on fait de grandes dépenses sur les réseaux de chemins de fer de l'Etat dans le but, entre autres choses, de donner de l'emploi. Il y a notre vaste programme de construction maritime, adopté, en grande partie, dans le même but, et aussi pour produire des navires. En plus de tout cela, nous avons les coûteux crédits qu'il nous a fallu donner à la Grande-Bretagne et aux autres pays pour maintenir le commerce du Canada; les sommes requises sont excessivement élevées.

M. McLean:

Q. Tout est compris dans le crédit de $850,000,000?—R. Pas les crédits aux pays étrangers; ils n'ont pas été inclus là-dedans. Ces crédits sont en sus de cela. Pour vous donner une idée de ce à quoi nous avions à faire face, pendant l'exercice actuel et les deux derniers mois du dernier exercice, il m'a fallu trouver $170,000,000 pour permettre au gouvernemnt britannique d'acheter du blé. Sans doute nous avons la

dette du gouvernement britannique, pour cela. Puis, à part cela, nous sommes à trouver des crédits pour l'achat par d'autres pays de nos produits manufacturés, de notre blé et d'autres denrées alimentaires.

Le président:

Q. Quelle est la nécessité de cela?—R. Eh, bien, prenez le cas de la Grande-Bretagne comme exemple. Je parlerai des autres dans un instant. La Grande-Bretagne a besoin de notre blé; nos cultivateurs ont un surplus de blé à vendre; dès que le mouvement de la récolte commence, il faut trouver l'argent pour donner au cultivateur le prix de son blé, parce que le cultivateur doit payer ses aides et ses comptes et, sans doute, désire vendre son produit. Maintenant, la Grande-Bretagne est notre plus grand marché pour le blé. Les deux dernières années, le gouvernement britannique n'a pas pu, à cause de la situation du change, trouver d'argent sur ce continent pour acheter le blé que nos cultivateurs désiraient vendre. Il a fallu que nous fournissions le crédit ici; par conséquent, au point de vue du bien-être de nos cultivateurs et, à la vérité, de toute la population qui profite de la vente de la récolte de blé, il faut que le gouvernement du Dominion fournisse les crédits si nous voulons vendre notre blé. Nous fournissions $75,000,000 de crédits pour l'achat du fromage. Ce n'est pas nécessaire, cette année, parce qu'il y a marché ouvert pour le fromage. C'était notre manière d'agir, en général. Nous faisions des avances à la Grande-Bretagne, ici, et la Grande-Bretagne nous faisait des avances à Londres pour payer les frais de notre force expéditionnaire sur le continent et en Angleterre. Mais, par suite de la situation internationale et de l'incapacité de la Grande-Bretagne d'obtenir de l'argent ailleurs qu'au Canada pour l'achat des produits canadiens, la situation est devenue telle que le gouvernement britannique nous devait une grosse somme comme balance. Il en est de même de la France, de la Belgique et des autres pays d'Europe. Le grand problème aujourd'hui, pour ce qui est de l'Amérique, c'est-à-dire des Etats-Unis et du Canada, est de fournir des crédits aux pays d'Europe pour qu'ils se procurent les produits que nous devons vendre. Ce n'est pas seulement parce que les pays d'Europe veulent acheter, mais parce que nous voulons vendre.

Q. Pour ce qui est du Canada, si nous ne fournissions pas ces crédits, quelle en serait la conséquence? Laissez-moi m'expliquer un peu. Il y a des gens ici qui croient que nous ne devrions pas donner ces crédits, que nous avons nos problèmes dont il faut nous occuper et que si nous prélevons de l'argent ou donnons des crédits ce devrait être pour voir à nos problèmes domestiques et non pas pour fournir ces crédits. Quelle serait la conséquence de cela? R. Il peut y avoir des divergences d'opinion à propos de certains crédits, mais pour ce qui est du principe général des crédits, il ne peut pas y avoir de divergence d'opinions, à mon sens. Par exemple, rien n'est plus clair que ceci (Je le sais d'autant mieux que, pour ainsi dire, j'ai été hanté par ce problème pendant deux ans). Le fromage de notre pays, pour lequel il se développe un marché en Angleterre depuis nombre d'années, ne pouvait pas se vendre—je parle du surplus exportable de notre fromage canadien—à moins que nous ne fournissions le crédit. J'ai reçu les câblogrammes les plus pressants du premier ministre de la Grande-Bretagne, du chancelier de l'Echiquier et des autres: Nos cultivateurs, ici, qui produisaient du fromage ne se rendaient pas compte de ce qu'il y avait. L'état du marché était incertain. On ne pouvait acheter notre fromage à moins que nous ne fournissions les crédits. La même chose m'est arrivée, à l'été de 1917, lorsqu'il m'a fallu trouver une somme énorme et imprévue, quelque $90,000,000, je crois, pour le gouvernement britannique, parce qu'il ne pouvait pas trouver d'argent aux Etats-Unis pour acheter des marchandises au Canada. Ainsi, pour ce qui est du fromage et du blé, je n'ai pas la moindre hésitation à dire que, ces deux dernières années, nous avons été obligés de trouver des crédits. Cette année, nous avons dû trouver des crédits pour la Grande-Bretagne afin de vendre notre blé. Et pendant l'exercice qui vient, pour vendre le surplus exportable de notre blé et de notre farine, je n'ai pas le moindre doute qu'il

faudra trouver une forte proportion de crédits. Nous ne sommes pas seuls en face de ce problème. Les Etats-Unis sont dans le même cas. Aux Etats-Unis, il faut qu'on trouve des crédits pour l'achat des marchandises, denrées alimentaires et produits manufacurés, qu'on a à vendre. Il est parfaitement évident que, le change étant ce qu'il est entre les pays d'Europe et les Etats-Unis, si l'on n'obtient pas de crédits, soit des particuliers ou du gouvernement, on ne pourra pas vendre la grande quantité de produits qu'on a à vendre. Je considère que c'est là la question la plus immédiatement urgente, aujourd'hui, entre notre continent et l'Europe. A propos des produits manufacturés, il y a différentes opinions quant à savoir si nous devrions donner des crédits pour l'achat de ces articles. Lorsque l'armistice a été déclaré, le problème en face duquel notre pays se trouvait était, en vérité, très grave. Je ne veux pas exagérer, mais je crois me rappeler que plus de 200,000 personnes, hommes et femmes, travaillaient aux munitions et aux industries connexes. Il y avait un immense désir de voir les soldats revenir le plus tôt possible. Tous nous désirions cela. Or, l'arrêt de la fabrication des munitions et des industries connexes, le retour des soldats, tout cela devait avoir pour effet de congestionner le marché du travail et de jeter les villes dans une grande détresse; et étant donnée l'humeur des gens à cette époque, après les épreuves de la guerre, il devait évidemment en résulter une situation très grave. Le pays en général était d'avis que nous devions faire les plus grands efforts pour faire des affaires à l'étranger pour remédier au chômage causé par la cessation des industries de guerre. Nous avons adopté plusieurs mesures, entre autres, un plan de construction de logements comportant la dépense de quelque $25,000,000, si l'on prenait tout. Une commission est allée à Londres et a cherché à vendre nos produits aux pays d'Europe, entre autres, la Belgique, la France, l'Italie, la Roumanie et la Grèce. Je crois qu'en dehors de l'Angleterre, nous avons émis environ $106,000,000 de crédits. Maintenant, en partie—j'allais dire en grande partie—cette politique a eu un résultat tel qu'il n'y a pas eu, dans le pays, le chômage que nous aurions eu si nous n'avions pas adopté cette politique. Quant à moi, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'accorder de nouveaux crédits aux pays européens, sauf à la Grande-Bretagne.

M. Tweedie:

Q. Les $106,000,000 étaient-ils pour les produits manufacturés seulement?—R. Pour les deux. Par exemple, il y a eu $25,000,000 pour la Belgique, $25,000,000 pour la France, $25,000,000 pour la Roumanie, $25,000,000 pour la Grèce et, je crois, $6,000,000 pour l'Italie.

M. Nesbitt:

Q. Cela comprend les denrées alimentaires?—R. Oh! oui, les denrées alimentaires et les produits manufacturés.

Q. Il faut que nous trouvions ces $106,000,000?—R. Nous n'avons pas été obligés de les trouver, mais nous sommes engagés pour ce montant en vertu de nos ententes avec ces pays.

Q. Il nous faudra les trouver?—R. Probablement la moitié cette année et la moitié l'année prochaine.

Q. Ce que je veux dire c'est que les hommes qui produisent ces marchandises, soit fromage, blé ou produits manufacturés, il faudra qu'ils soient payés?—R. Le marché du fromage est maintenant un marché ouvert, de sorte que cela est mis de côté, maintenant; mais il faudra trouver de gros crédits, pour le grain, si nous voulons vendre notre blé de l'Ouest. Le reste des crédits sera probablement pris par les produits alimentaires. Je crois qu'il ne serait pas nécessaire d'accorder de ces crédits à d'autres pays que la Grande-Breagne. Quant à la Grande-Bretagne, c'est notre principal marché pour les denrées alimentaires et surtout pour le blé. Je suis certain qu'il faudra accorder de fortes sommes à la Grande-Bretagne, pendant le reste de cet exercice et pendant la moitié, sinon la totalité du prochain exercice, pour l'achat de nos produits, si nous voulons les vendre.

Le président:

Q. Il est possible que ceux qui s'intéressent à cette vaste enquête ne comprennent pas bien ce que l'octroi de ces vastes crédits signifie.—R. Cela veut dire leur prêter de l'argent que nous sommes obligés de prélever. Donner un crédit, c'est simplement prêter de l'argent.

Q. Il faut que nous trouvions l'argent?—R. Avant de pouvoir accorder le crédit, il faut que vous ayez l'argent. Il provient de l'Emprunt de la Victoire.

Q. Voilà le point. Permettez que je donne un exemple. Dans l'ouest du Canada, il y a un surplus exportable de blé qu'il faut vendre. Cela se vend surtout à la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne n'a pas l'argent voulu pour acheter. Il faut prélever l'argent, du moins en partie, au Canada?—R. Sans doute.

Q. Il faut le prélever au moyen d'obligations, et l'argent que reçoit le cultivateur est de l'argent prélevé de cette manière?—R. Le cultivateur n'en aurait pas si l'argent n'était prélevé de cette manière. Donner un crédit à la Grande-Bretagne, cela veut dire faire un prêt à la Grande-Bretagne. Comment notre gouvernement obtient-il l'argent? Il doit d'abord aller aux banques. Les $170,000,000 que nous avons donnés comme crédit, l'an dernier, sur le blé, provenaient des recettes de l'emprunt de la victoire. Nous l'avons simplement placé au crédit du gouvernement britannique, de temps à autre; $10,000,000, $15,000,000 ou $25,000,000, suivant les besoins. Il prenait cet argent pour acheter le blé. La raison pour laquelle il avait besoin de crédit dans ce pays et qu'il ne pouvait pas acheter le blé avec des livres sterling et que le change est pratiquemnt interrompu entre l'Amérique et les vieux pays. Il en résulte que si nous voulons vendre nos denrées alimentaires,—pour ne parler que de cela,—il faut que nous prélevions l'argent, par des emprunts ou des impôts, pour le placer au crédit de la Grande-Bretagne, dans un compte de banque. (Il ne faut pas parler de taxe à cette fin.) Alors, par l'intermédiaire des agents qui achètent pour elle, elle le distribue par chèques aux cultivateurs et autres, et la transaction est complète. Accorder un crédit à la Grande-Bretagne signifie prêter de l'argent à la Grande-Bretagne, et avant que le gouvernement puisse prêter de l'argent à la Grande-Bretagne, il doit mettre l'argent dans les banques et en disposer par chèques.

M. Tweedie:

Q. Eventuellement, tout cet argent est remboursé; c'est pour ainsi dire, un actif? —R. C'est un actif. La chose n'a d'importance ici qu'en ce qui concerne la question financière purement technique. Mais si vous mettez tout cela d'un seul côté et que vous reveniez à vos frais ordinaires, vos frais de capital et vos frais de chemin de fer, cette affaire prend alors des proportions considérables. Je traiterai de cela dans un moment.

Q. Il nous faut prélever la somme immédiatement ou bien cesser la production?—R. Actuellement $300,000,000 de l'emprunt que nous faisons cet automne sont déjà engagés.

Le président:

Q. Dépensés?—R. Oui, dépensés aux fins que j'ai indiquées. Ce qui restera de l'argent ne sera d'utilité à l'Etat que pour une période très courte si nous tenons compte de toutes ces dépenses—capital ordinaire, frais de chemins de fer, frais de démobilisation—qui vont subsister encore pendant quelques mois. Les frais de gratification subsisteront également encore pendant quelques mois. Mais même en éliminant les gratifications, il nous reste les obligations à échoir l'automne prochain, lesquelles exigeront, pour y faire honneur, un emprunt très considérable à négocier à cette époque. J'ai dit tout cela à l'Association des Vétérans de la grande guerre. Quelles étaient les autres considérations? Eh bien, envisagez notre situation; je dis que je la crois une des plus favorables après celle des Etats-Unis. De fait, je crois que c'est la meilleure après celle des Etats-Unis; n'empêche qu'après cinq années de guerre, elle

ne peut être autrement que grave, car l'année est une année de guerre, en tant qu'il s'agit des dépenses. Je ne veux pas grossir la gravité de la position du Canada. Dans mon discours sur le budget de guerre, j'ai essayé d'établir les faits exacts devant la Chambre et devant le public. J'ai tenté d'indiquer minutieusement les faits comme je les voyais, sans dissimuler le mauvais côté de la situation. J'ai déclaré que l'on avait assumé une obligation qui pèserait lourdement sur les générations à venir, mais j'ai néanmoins fait entendre, comme je l'ai toujours fait durant la guerre, une note optimiste, car je crois que, nonobstant les lourds fardeaux dont nous nous sommes chargés, avec la politique d'économie qui, j'en suis certain, sera imposée au pays comme elle l'est dans d'autres pays,—et elle constituera un programme politique dans un ou deux ans—que ce pays triomphera des difficultés, mais qu'il réussira en tant qu'on surveillera avec soin sa position financière. Il faut l'envisager à plusieurs points de vue. La dette nationale de ce pays, avant la guerre, représentait quelque chose comme un peu plus de $300,000,000—$335,000,000 je crois. J'ai dit dans mon discours de cette année sur le budget—et je ne crois pas qu'il y ait lieu de douter de mes paroles—que vers la fin de la présente année notre dette nationale nette atteindrait près de $2,000,000,000, ce qui veut dire, six fois plus qu'avant la guerre. Puis, se présente la question de nos revenus pour faire face à nos dépenses ordinaires. Je tiens à dire que nous avons atteint la limite des impôts; mais il nous faudra résoudre un formidable problème pour arriver à accorder nos revenus avec nos dépenses ordinaires. D'ici à quelques années, nous aurons des déficits. Je ne vois pas comment nous pourrons les éviter. Maintenant, par comparaison, essayons de nous rendre compte du changement opéré dans notre situation. L'intérêt de notre dette nationale, qui représente une charge fixe sur le revenu du pays, était, je crois, au-dessous de $13,000,000 en 1914. Dans mon discours sur le budget de cette année, j'ai déclaré qu'il atteindrait $115,000,000.

Q. Hier soir, on a déclaré qu'il serait de $102,000,000?—R. Mon estimation comportait $115,000,000, car il faut compter avec certains intérêts supplémentaires qui deviennent échus cette année. Mais supposons qu'il soit de $110,000,000. Il vous faudra verser des pensions supplémentaires que nous n'avions pas à payer en 1914; j'ignore quelle en sera la somme cette année; mais on a calculé qu'elle augmenterait graduellement jusqu'à concurrence de $40,000,000. Supposons qu'elle atteigne $30,000,000, et elle sera plus tard beaucoup plus élevée. Puis vient le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui devrait atteindre son maximum de dépenses l'année prochaine, mais qui diminuera ensuite graduellement; on aura ici besoin d'une somme très considérable. En ne tenant compte que de ces deux item—augmentation de l'intérêt sur la dette nationale et pensions—vous vous trouvez en présence d'une dépense qui dépasse de beaucoup ce que le pays a dû payer pour toutes fins en 1910 et en 1911. Je crois que les dépenses, au cours de l'année qui a précédé la guerre, se sont chiffrées à $165,000,000. Maintenant, il va nous falloir faire face à une dépense ordinaire de $270,000,000 cette année, et je me demande comment nous pourrons réussir à la réduire. Elle augmentera au lieu de diminuer. S'il vous faut égaliser vos revenus et vos dépenses, il vous faudra augmenter sensiblement les impôts. Je me demande jusqu'où cela peut aller; mais je crois que le gouvernement devrait se rappeler une chose, c'est que le tarif est aujourd'hui la source par excellence de notre revenu. Notre tarif est, en grande partie, un tarif *ad valorem*, et il en résulte que nous touchons notre revenu d'après la valeur des importations. Si les prix diminuent graduellement, comme je crois qu'ils sont exposés à le faire au cours des quelques années à venir, il n'y a pas de doute que notre revenu des douanes déclinera, qu'il diminuera, à moins que le volume des importations n'augmente. Personnellement, je suis porté à croire que notre revenu des douanes diminuera avec la baisse des prix, bien que je croie encore éloignée cette baisse dans les prix. Je suis d'avis que la chose se fera graduellement. Toutefois, notre revenu des douanes déclinera, il nous faudra découvrir et trouver d'autres moyens de solder nos dépenses ordinaires. Il faudra donc compter tant pour chacune de ces phases—c'est-à-dire, la somme globale de la dette et des frais.

Q. M. Boville nous a dit, hier soir, que le montant de la dette nationale était de $1,950,000,000?—R. C'est ce que nous estimons.

Q. Ceci ne comprend....R. Non.

Q. Ceci ne comprend-il pas ce qui nous est dû par la Grande-Bretagne?—R. C'est le chiffre net, nous devons cela. Tout ce que nous doit la Grande-Bretagne deviendra un actif que nous opposerons à la dette brute qui est, je crois, bien au-dessus de deux billions et demi.

Q. Quelles ont été, sir Thomas, nos principales sources de revenu?—R. Nos principales sources de revenu ont été les douanes, le revenu de l'intérieur, les postes et, depuis la guerre, la taxe sur le revenu et la taxe sur les profits d'affaires.

Q. Au sens large, quelle comparaison pouvons-nous établir entre notre taxe sur le revenu et celle des Etats-Unis?—R. Mes ordres ont été—et je crois qu'on les a exécutés—d'en considérer la base comme étant exactement la même. Il y a un an, la taxe sur le revenu aux Etats-Unis était plus élevée; puis, je crois qu'elle a diminué. Des experts de mon ministère m'ont déclaré que notre taxe était équivalente en tous points à celle des Etats-Unis. Personnellement, j'ai soutenu que ce serait une erreur de la faire sensiblement plus élevée.

Q. Pourquoi?—R. Pour deux motifs. En premier lieu, si elle était plus élevée, je crois que cela empêcherait certaines personnes d'immigrer dans notre pays, principalement des gens d'affaires, de ceux qui veulent établir des industries; en second lieu, si cette taxe était sensiblement plus élevée, je crois que plusieurs de nos gens s'en iraient aux Etats-Unis. Puis il y a un autre motif—ceci n'est pas généralement connu en ce qui concerne la taxe sur le revenu—nos conditions sont absolument différentes de celles de l'Angleterre en ce qui a trait à la taxe sur le revenu. Nous comptons dans notre système fédéral des provinces et des municipalités dont quelques-unes prélèvent une partie de leur revenu au moyen de la taxe sur le revenu; par exemple, en Colombie-Britannique, la taxe provinciale est très lourde, puis il y a la taxe municipale et la taxe fédérale. Trois genres de taxes sont imposés aux contribuables de la taxe sur le revenu dans la Colombie-Britannique. Dans la Nouvelle-Ecosse, le gouvernement provincial a établi cette année la taxe sur le revenu; on y ajoutera la taxe fédérale; par conséquent, ils auront là-bas deux sortes de taxes. Dans la province d'Ontario, un homme est tenu de payer la taxe sur le revenu dans la ville qu'il habite. Je suis personnellement d'avis que toutes les provinces et plusieurs des municipalités devront recourir, dans une plus grande mesure, à la taxe sur le revenu, car leurs exigences se feront plus lourdes. J'ai, de temps à autre, reçu des gouvernements provinciaux, des demandes d'augmentations de subsides, et parfois on a soulevé la question de savoir pourquoi nous envahissions le champ de la taxe sur le revenu. C'était urgent, et, pour répondre à votre question, monsieur le Président, je crois que notre taxe sur le revenu est en tous points presque la même que celle des Etats-Unis.

M. Tweedie:

Q. On a évalué la dette à $1,950,000,000, et puis vous dites que la somme que la Grande-Bretagne et les autres pays nous doivent est un actif?—R. Cette dette nette de $1,950,000,000 comparée à $350,000,000 avant la guerre.

Le président:

Q. Avant que nous mettions de côté la question de la taxe sur le revenu, comparaison faite entre la Grande-Bretagne et le Canada, quelles sont, chez nous, les chances de prélever des revenus de cette taxe comparées à celles d'un pays comme la Grande-Bretagne?—R. Elles diffèrent du tout au tout. Le problème de la taxe sur le revenu dans ce pays offre plusieurs difficultés d'un ordre plutôt unique. En premier lieu, une très grande proportion de notre population se livre à l'agriculture, et je n'ai pas besoin d'insister devant ce comité sur l'extrême difficulté qu'il y a de déterminer son revenu, même en tenant compte du bon vouloir manifesté par le public engagé dans l'agriculture. L'organisme nécessaire dans l'administration a une portée très étendue.

Puis, ajouté à cela, notre problème diffère de celui de l'Angleterre en tant qu'il s'agit d'administration par suite du fait que notre territoire est immense, aussi vaste que les Etats-Unis, et que sa petite population est disséminée de l'Atlantique au Pacifique. Toutefois, à mon avis, la grande différence réside dans le fait que nous n'avons pas cette vaste accumulation de biens dont on jouit en Grande-Bretagne, où les biens se sont acumulés depuis des milliers d'années et où l'on n'a pas seulement un commerce domestique énorme, mais encore un commerce exercé par des maisons d'affaires dans toutes les parties de l'empire et dans toutes les parties du monde. Des maisons à Londres et dans les autres grandes villes de la Grande-Bretagne ont des ramifications d'un commerce intense avec l'Inde, l'Egypte et tous les autres pays de l'univers. Vous voyez qu'on ne saurait établir de comparaison entre les conditions qui existent dans notre pays et celles qui existent en Grande-Bretagne en ce qui concerne le revenu de la taxe du même nom. Vous avez là-bas un nombre considérable de grandes villes; vous avez là-bas des trusts à la puissance desquels on ne saurait rêver dans notre pays, des trusts dans lesquels des sommes fantastiques sont engagées pour des générations à venir, le revenu étant payable aux bénéficiaires. De sorte que, bien qu'on puisse dire que nous obtenons dans notre pays—et nous l'obtenons de fait—un rendement appréciable de la taxe sur le revenu, il nous serait impossible de réaliser une somme proportionnée à celle qu'on obtient de la taxe sur le revenu en Grande-Bretagne, en France ou aux Etats-Unis.

Un honorable député:

Q. Si nous doublions le taux actuel de la taxe sur le revenu, pourrions-nous faire face, par ce moyen, à un vingtième des dépenses ordinaires du pays?—R. J'avais espéré que d'après l'assiette de l'impôt sur le revenu cette année, la taxe sur le revenu l'an prochain, rapporterait de $20,000,000 à $25,000,000. Cela représenterait moins d'un dixième de nos dépenses ordinaires. Maintenant il est juste de dire que sous l'empire de nos taxes sur les profits d'affaires, on a prévu que si une maison est imposable en vertu de cette loi pour une somme plus considérable qu'elle le serait en vertu de la taxe sur le revenu, on retire alors le montant le plus élevé; de sorte que si votre taxe sur vos profits d'affaires disparaît, votre taxe sur le revenu est augmentée, de combien, je ne saurais dire, mais cela pourrait bien représenter $5,000,000. Je crois qu'à tout événement la taxe sur le revenu, instituée dans le but de rapporter une somme plutôt appréciable, ne peut pas être la source principale de vos impôts.

M. Nesbitt:

Q. N'y a-t-il pas une forte dépense d'affectée à la perception de la taxe sur le revenu, dépense nécessitée par suite de notre position géographique?—R. Oui, évidemment, dans un pays comme le nôtre dont la population éparse est disséminée par tout le territoire; cela est clair.

Le président:

Q. En ce qui concerne la taxe d'affaires, comment notre taxe d'affaires figure-t-elle par rapport à celle des Etats-Unis?—R. La nôtre est plus élevée; d'ailleurs elle n'a jamais cessé de l'être.

M. Morphy:

Q. Un projet fédéral général d'impôt sur le revenu viendrait-il en conflit avec les droits des provinces?—R. Les provinces ont ici des sources limitées de revenu et nous avons cru sage de leur laisser un certain champ libre. Si le gouvernement du Dominion s'appropriait toutes les sources d'impôt, il en résulterait que les provinces se verraient dans l'obligation de s'adresser au Dominion et de lui demander une augmentation de leur subside annuel. Il s'ensuivrait qu'aucun projet d'impôt fédéral ne pourrait être appliqué raisonnablement sans qu'on prît en considération les besoins des provinces, car

si vous faites fi de ces besoins, vous devrez y répondre d'une autre manière puisque les provinces demanderont une augmentation du subside fédéral. Je crois que le produit de la taxe sur le revenu pourrait être augmenté en diminuant le nombre des exemptions; mais alors vous porteriez atteinte à celui qui touche moins de $1,500 par année, déjà exposé à payer une taxe municipale et, dans certaines provinces, une taxe provinciale. De sorte qu'il vous faut vous en tenir en dedans de certaines limites.

Le président:

Q. Y aurait-il quelque obstacle, à votre avis, à ce que l'on augmentât la taxe des profits d'affaires en vue de prélever les fonds requis?—R. Il serait impossible d'élever davantage le chiffre de la taxe des profits en affaires, et pour moi, je doute fort que l'on puisse la maintenir encore longtemps sans nuire considérablement au commerce du pays.

Q. Et pour quelle raison?—R. Du fait que la limitation du champ d'activité commerciale à un pourcentage établi a pour premier effet de décourager les gens d'initiative de choisir le Canada pour champ d'action, et pour deuxième effet d'empêcher les marchands et les manufacturiers de se créer des réserves dans le but de développer leur commerce surtout pour ouvrir de nouveaux débouchés. Mon attention a été plus d'une fois attirée pendant la guerre sur le fait que certaines maisons d'affaires s'implanteraient en Canada si ce n'était la taxe des profits en affaires; on craint cette taxe; et notre pays étant un de ceux qui invitent les éléments étrangers et qui désirent encourager les initiatives commerciales, j'ai toujours cru que nous devrions tenir compte de cet état de choses et des besoins de notre avenir, quand nous nous occupons d'imposition de taxes. Personnellement, je suis d'avis qu'avec le fléchissement des profits—et ces derniers sont destinés à fléchir, et ils fléchissent, la taxe sur le revenu va se trouver, pour nombre de compagnies, à être encore plus élevée que la taxe des profits en affaires; autrement dit, les profits vont finir par disparaître tout à fait, ou à peu près. Cette taxe a produit des sommes considérables. La dernière fois que je me suis renseigné à ce sujet, on m'a dit qu'elle avait rapporté de $75,000,000 à $80,000,000. Le jour où je l'ai imposée je calculais qu'elle produirait $30,000,000 en trois ans; mais cette somme a été, je crois, triplée ou à peu près.

Q. Savez-vous si le congrès des Etats-Unis a fait quelque chose au sujet de leur taxe des profits d'affaires?—R. Non, je l'ignore; j'ai bien entendu parler de quelque chose, mais je ne sais rien de précis.

M. Nesbitt:

Q. On l'a diminuée quelque peu au cours de l'année dernière?—R. Je n'en sais rien.

Q. Savez-vous ce que l'on a fait en Grande-Bretagne?—R. Oui, il y a eu tendance dans ce pays à diminuer cette taxe; on l'a même diminuée de quatre-vingt à cinquante pour cent. Dans notre dernier budget, nous avons maintenu notre taxe des profits d'affaires au même taux, car nous avons eu la pensée que cette année était une année de guerre grosse de dépenses anormales pour le Gouvernement, et que, dans ces conditions, la taxe des profits d'affaires pourrait raisonnablement être maintenue cette année. Je n'ai fait aucune déclaration sur ce que l'on fera après cette année-ci; la chose est laissée au gouvernement.

Q. Seriez-vous disposé à nous donner un exposé de la situation actuelle en Canada au point de vue des chemins de fer?—R. Je n'ai pas sous la main de données certaines là-dessus, et je n'aimerais pas à faire de déclarations en l'absence de chiffres sûrs, cependant je pourrais faire quelques observations d'ensemble. Il est hors de tout doute qu'il va se produire un déficit considérable dans les opérations des chemins de fer nationaux du Canada; il est également certain qu'il faudra dépenser beaucoup pour des fins d'expansion en ayant recours aux emprunts. Ainsi, prenons le Nord-Canadien, on y fait nombre de projets d'expansion pour le territoire de l'Ouest, expansions urgentes;

APPENDICE No 1

or, cette année, nous avons pensé—je parle ici à titre d'ancien membre du cabinet—que puisqu'il fallait absolument exécuter ces développements il serait avantageux de s'y mettre cette année, pour procurer du travail. Nous avons eu recours à tous les moyens possibles pour éviter une période d'inaction pour la population du Canada, au moment où les soldats revenaient au pays en si grand nombre. Comme membre du cabinet, cette situation m'a causé des moments d'anxiété terrible, et je suis bien certain que les autres se sont trouvés dans mon cas; or nous avons fait face aux événements en votant des crédits, autrement dit, de l'argent pour l'expansion des chemins de fer nationaux du Canada, en vue aussi de permettre l'achat du matériel roulant dont le besoin se faisait sentir, et en donnant des ordres de pousser avec toute l'activité possible les travaux de construction maritime. Je suis d'avis que sans ces commandes de construction maritime, et sans les crédits votés par le gouvernement et dont j'ai fait mention, sans les mesures que nous avons prises, nous nous serions trouvés, cette année, après toutes les misères de la guerre, dans une situation embarrassante et inquiétante; je crois en plus que l'un des facteurs les plus importants qui ont permis d'éviter un tel état de choses consiste dans l'allocation d'une gratification aux soldats, au chiffre de $125,000,000, dans la distribution de cet argent et dans l'emploi qui en a été fait dans tout le pays.

Q. Il a été proposé, je crois, par M. Flynn, que l'on prenne les moyens de prélever une somme d'environ un billion à distribuer en gratification d'après ce projet; et ce dernier a laissé entendre que s'il était impossible de réunir cette somme, le gouvernement devrait émettre des obligations et les remettre aux soldats.

M. Tweedie: Et d'abord imprimer le nouveau numéraire.

Sir Thomas White: Je dois dire que je ne doute nullement que ces propositions sont faites avec la pensée qu'elles pourraient servir et qu'elles sont réellement saines, mais je prétends que pour faire une pareille proposition, il faut ignorer complètement les conditions spéciales qui gouvernent les prêts et la saine finance. Je veux dire ceci: imaginons que le gouvernement a mis aux mains des soldats $1,000,000,000 d'obligations; le soldat reçoit ces obligations; l'un les garde, tandis que l'autre les vend, et l'effet serait absolument démoralisant sur le marché pour les obligations fédérales en Canada et aux Etats-Unis. Autrement dit, cette mesure, et je ne saurais trop insister, nuirait sérieusement à notre crédit. Le marché sous ce rapport est bien équilibré. Le public en général n'a aucune idée de ce qu'il faut de précautions pour maintenir la solidité du marché. L'année dernière il nous a fallu prendre sur l'Emprunt de la Victoire quelque $60,000,000 pour arriver à stabiliser ce marché,—simplement pour les valeurs mises en vente. Maintenant, si, en sus de ce que nous avons déjà pris de l'Emprunt jusqu'à cet automne, on prend non pas $1,000,000,000, mais $500,000,000 ou encore $200,000,000 d'obligations, mises en vente à n'importe quel prix que le détenteur pourra trouver, les garanties sur le marché fléchiraient immédiatement; et le contre-coup se ferait sentir aux Etats-Unis, où il faut veiller à notre crédit; cela provoquerait un désarroi sur votre marché. Plus d'une fois au cours de la guerre, j'ai prêté l'oreille à des gens qui me disaient vouloir obtenir des contrats, moyennant l'émission en leur faveur d'obligations et en m'évitant la peine de faire la chasse à l'argent. Ma réponse a toujours été la même: "Votre proposition n'a rien de sain; le gouvernement fédéral doit vendre lui-même ses obligations et doit rester juge de la proportion d'argent que le marché absorbera pour maintenir intact le crédit du gouvernement; impossible pour lui de remettre à n'importe qui des obligations qu'on jettera sans discernement sur le marché; un tel état de choses est contraire aux principes régissant la vente des obligations.

Comme je viens de le dire, ces obligations représenteraient $1,000,000,000 ainsi que $50,000,000 ajoutés à la dette nationale. Et je puis affirmer, comme conclusion, que si l'on peut, sans connaissance technique des choses de finance, avancer une proposition comme celle-là, on ne l'a pas regardée à la lumière des conditions sous lesquelles le gouvernement conduit et développe ses affaires. Il est de toute première importance que le pays, surtout à une époque comme celle-ci, puisse maintenir son crédit, le gouvernement ne pourrait plus se procurer de fonds s'il laissait inonder le

marché de centaines de millions d'obligations. Comment s'y prendrait-on ensuite pour lancer un autre emprunt? Où irait son crédit? Et qu'arriverait-il aux Etats-Unis, qui ont déjà contre nous des sommes fort importantes obtenues sous formes d'emprunts et où le crédit que l'on pourrait nous accorder est d'une si grande importance pour nous.

Q. Pour quelle raison est-il si nécessaire de maintenir notre crédit?—R. Comment, il est de la plus haute importance que nous protégions notre crédit. Sans cela, le change se tournerait contre nous, et nous nous trouverions dans les mêmes conditions que certains pays d'Europe.

M. Nesbitt:

Q. Quel serait l'effet de la distribution de $500,000,000 d'obligations sur le taux du change entre nous et les Etats-Unis?—R. Il se pourrait que l'effet n'en fût pas immédiat, mais l'influence sentimentale en serait si grande que, à mon sens, l'effet finirait par se produire. J'aborderai tantôt la question de majoration dont il a été question.

M. Copp:

Q. Vous avez dit que vous vous trouviez dans l'obligation d'employer $60,000,000 de l'Emprunt de la Victoire afin de stabiliser le marché; qu'entendez-vous?—R. Vous savez que, une fois les obligations annoncées sur le marché, puis lancées, on les vend. Ainsi, ces obligations se présenteront sous la forme de lots de $25,000, $50,000, $100,000, et seront introduites à la bourse; or il se peut qu'il ne se présente pas d'acheteurs et dans ce cas, s'il arrive que le gouvernement ne les a pas protégées, elles tombent de dix ou vingt-cinq points, et vous vous trouvez en face d'une situation qui vous obligera à verser du 6 ou du 6½ pour 100.

M. McLean:

Q. De ce que vous en agissez ainsi, le gouvernement se trouve à ne faire aucun déboursé?—R. Non.

Q. Les obligations se soutiennent par elles-mêmes, et actuellement elles se vendent à 105?—R. Oui; l'opération a réussi parce que nous avons pris soin du marché. Il nous a fallu prendre $60,000,000 de l'Emprunt pour aboutir à ce résultat. Ce à quoi je veux en venir est que si l'on prend des centaines de millions en sus du produit de l'Emprunt de la Victoire, nous nous trouvons à avoir ce surplus sur le marché.

Q. Il s'agissait d'une opération financière fort délicate?—R. Tout en ne voulant pas dire un mot de nos travaux, je peux dire que les finances ont été mon champ de bataille pendant tout le cours de la guerre. J'ai eu, à coup sûr, une question des plus épineuses à régler.

Le président:

Q. Quant à la question d'inflation, on a aussi suggéré que s'il était impossible de faire une émission d'obligations et d'en faire la distribution de cette façon; s'il arrivait que le Gouvernement se rendît compte qu'il ne peut ou ne doit pas l'entreprendre, nous devrions alors émettre du numéraire à cette fin.—R. A mon sens, ce serait là la pire chose à faire en Canada dans le moment. L'un des embarras les plus cruels des pays d'Europe à l'heure actuelle consiste dans l'inflation de leur numéraire. C'est la source, on peut dire principale, du mauvais état du change pour les pays d'Europe; c'est la cause de la dépréciation du mark et du franc,—cette trop grande abondance de papier-monnaie. Les Etats-Unis l'ont fait dans le temps de la guerre civile, et il leur a fallu attendre jusqu'à 1879 pour revenir à une base d'or. Toutes les nations qui ont pris part à cette guerre, devraient faire tout en leur pouvoir à partir de maintenant pour retourner à une base d'or. Un seul pays existe aujourd'hui dont le numéraire est garanti par une réserve d'or et ce sont les Etats-Unis. Ce n'est pas

notre cas. L'inflation du numéraire à cette époque serait, à mon sens, la mesure la plus mal avisée dont le Gouvernement pourrait se rendre coupable. N'importe quel financier de quelque autorité m'approuvera, je crois. Nous sommes sortis de la guerre avec une majoration sensible de notre numéraire, mais ce n'est rien si l'on établit la comparaison avec les pays d'Europe. Nous nous en sommes tirés avec un léger escompte aux Etats-Unis où l'on opère sur une base d'or. Un seul pays au monde se trouve aussi bien ou mieux situé que le Canada, sous ce rapport, et ce sont les Etats-Unis. Nous venons tout de suite après eux, et ce du fait que nous n'avons pas majoré plus que de raison notre numéraire. Nous avons tenu tête aux taux de l'intérêt, nous avons consolidé notre dette du mieux que nous l'avons pu, malgré son chiffre déjà fort élevé. Il est vrai que nous avons émis, surtout en vue de venir en aide au gouvernement britannique, une quantité considérable de papier-monnaie. Notre situation, à la fin de la guerre, n'est pas mauvaise, à la suite d'émissions de $300,000,000 et plus de numéraire, dont quarante pour cent garantis par de l'or et un pourcentage considérable par des valeurs. Mais la mise en circulation d'une quantité considérable de monnaie fiduciaire en sus de cette somme, ne pourrait que nuire sérieusement à notre crédit aux yeux du monde, ferait fléchir considérablement le change de notre monnaie et nous mettrait en mauvaise posture dans l'estime de nombre de financiers des Etats-Unis et de notre propre pays. Le coût de la vie s'en ressentirait tout de suite du fait que la valeur du dollar diminuerait; et l'on sait que plus la valeur du dollar descend plus le coût de la vie augmente. La cherté de la vie à l'heure actuelle est, comme je l'ai déclaré devant la Chambre, en grande partie due à l'insuffisance de production et à l'augmentation considérable de la consommation. Cependant arrive la question de l'inflation qui est intimement rattachée à l'autre question, et je ne parle pas seulement de l'inflation du numéraire, et bien souvent on ne fait pas de distinction entre les deux, mais aussi du crédit. La majoration réelle, du moins parmi les nations les plus riches, est celle du crédit due à l'émission de valeurs. Se rattachant à cette question, mais dans un ordre secondaire pour ces nations, se trouve la majoration du numéraire. La majoration du numéraire ne se fait pas sentir autant que celle du crédit. La raison pour laquelle cette majoration du crédit — c'est-à-dire la dépense de sommes d'argent très considérables représentant les produits des emprunts de l'Etat — n'affecte pas les prix élevés, c'est l'augmentation du pouvoir d'achat chez la nation, et le résultat est qu'un grand nombre de personnes achètent à la limite de leurs moyens. Cette inflation de crédit entraîne nécessairement une augmentation des prix. Maintenant, quant au numéraire, si vous augmentez votre numéraire dans la même proportion que vous majorez votre crédit, cela rend la situation bien grave. De fait, la situation s'aggrave dans la proportion de l'augmentation. La raison de ce que la situation du numéraire ne se fait pas plus sentir dans d'autres pays, et pour cette raison aux Etats-Unis et au Canada, c'est que, par suite des prix élevés dus à cette cause, il faut plus de numéraire pour les besoins au jour le jour. L'objet du numéraire est de permettre d'augmenter l'usage du crédit de banque en payant en billets, en billets du trésor fédéral, mais il n'y a pas de plus grande erreur au monde que de croire qu'une nation peut créer de l'argent par le seul fait d'étamper du papier, en émettant des obligations sur demandes, obligations qu'elle n'est pas en état de payer. Si nous émettons pour une valeur de $300,000,000 de billets, comment rembourserons-nous cela sur demande? Notre système financier ne repose pas sur l'or. Notre numéraire est maintenant au delà de ce qu'il devrait être, et la politique des gouvernements de ce pays, comme je l'ai dit dans mon discours sur le budget, devrait être de rentrer en possession de tout ce numéraire et de revenir au système qui repose sur l'or, afin que nous puissions faire disparaître la défense qui existe actuellement en ce pays contre la circulation de l'or. Si le monde pouvait revenir au système de garantie par l'or, le coût de la vie reposerait sur une base tout à fait différente.

M. Nesbitt:

Q. Le dollar aurait une plus grande valeur pour le produit?—R. C'est cela. Celui qui n'a pas étudié le côté technique de cette question peut très bien dire, "Oh, bien, faites l'émission de $500,000,000 en papier-monnaie," mais, de fait, cela nuirait beaucoup à notre crédit, et aurait pour résultat que les taux du change tourneraient contre nous. Après la guerre civile, aux Etats-Unis, le papier-monnaie de ce pays était très considérable. On peut voir un exemple de cet effet aujourd'hui en Allemagne et en France où le mark et le franc ont fléchi.

Le président:

Q. Comment se fait-il que le franc ne vaut que ·9 aujourd'hui?—R. Cela vient en partie du papier-monnaie émis par le gouvernement français et de l'inflation du crédit, et aussi du fait que la France fait une importation considérable. Tout comme la Grande-Bretagne, elle a besoin des choses nécessaires à la vie, et ne repose pas actuellement sur une base lui permettant de contre-balancer ses importations à l'aide de ses exportations, et en même temps faire face aux obligations qu'elle a contractées.

Q. A votre avis, l'augmentation du numéraire en France, et l'inflation du crédit, ont eu pour résultat de déprécier la valeur du franc?—R. Je ne crois pas qu'on en puisse douter. Si la France avait l'or pour base de son système financier—en supposant que toutes les nations auraient la même base, l'or—peut-on supposer que le mark ou le franc auraient moins de valeur? Lorsqu'une nation a pour base l'or, cela veut dire que vous pouvez en obtenir de l'or en retour. C'est l'argent international; c'est la menue monnaie à l'aide de laquelle se font les transactions internationales. Les nations se libèrent de leurs obligations en vendant des marchandises, mais les balances sont payées par l'envoi de sommes d'or relativement petites. Vous verrez qu'on envoie de l'or à Londres ou à New-York. Si toutes les nations du monde basaient leur numéraire sur l'or, il n'y aurait pas de dépréciation dans le numéraire parce que vous pourriez retirer de l'or en retour.

M. Morphy:

Q. Revenons à la question des crédits et à leurs effets d'abord en Angleterre, puis sur le marché de la consommation, et ensuite sur l'agriculteur du Canada; supposons que le Canada ait refusé d'accorder des crédits pour le transport du grain venant de l'Ouest, quel en aurait été le résultat?—R. J'ai expliqué cela, il y a un moment, je crois. Notre blé n'aurait pu être vendu.

Q. C'est notre seul marché?—R. Pour le surplus qui peut être exporté. La France pourrait en acheter une certaine quantité, mais elle se trouve dans la même position; elle ne peut pas acheter sans crédit.

Q. Quel serait l'effet de cette situation sur notre production future?—R. J'ai tellement étudié cette question que mon esprit trouve la réponse presque automatiquement. Ce qui serait arrivé, c'est que les cultivateurs du Nord-Ouest, par l'entremise de leurs représentants, auraient rendu la situation presque intolérable pour un gouvernement qui n'aurait pas donné de crédit, et avec raison. Vous ne sauriez paralyser toutes les affaires du nord-ouest du Canada. Le cultivateur doit avoir de l'argent pour payer son épicier, le marchand de nouveautés, la main-d'œuvre qu'il emploie. Il ne pourrait pas faire les labours d'automne ou les travaux nécessaires. Il doit vendre son blé. Ce n'est pas une question d'opinion; c'est un fait patent. Si nous n'avions pas donné de l'argent à la Grande-Bretagne, elle n'aurait pu acheter notre blé, ce qui veut dire que notre surplus destiné à l'exportation n'aurait pas été vendu et le résultat aurait été la démoralisation des affaires en ce pays.

Q. D'où seraient venus tous ces produits alimentaires sur les marchés du monde?—R. Elle n'aurait pas pu les obtenir de nous; elle n'aurait pas pu les obtenir de l'Australie, où on les avaient amassés sous des hangars en fer galvanisé. Si vous prenez un

cas extrême de ce genre, cela aurait compliqué le terrible problème qui se posait pour elle de se nourrir elle-même, mais, comme question de fait, il nous fallait accorder le crédit.

Q. Admettez, pour ne pas prolonger la discussion, que ce comité en vienne à la conclusion de rapporter au Parlement qu'à son avis, disons une somme de $300,000,000 doit être votée pour faire face aux différents problèmes que nous avons étudiés, de quelle manière faudrait-il prélever cette somme de $300,000,000?—R. Il vous faudrait la prélever de la manière que j'ai indiquée. Il vous faudrait la prélever au moyen d'un emprunt.

Q. Serait-il possible de faire cela cette année?—R. Bien, j'ai déjà dit, M. Calder, que je croyais que pour cette année, tous les produits de l'emprunt de la Victoire devaient servir à payer des dépenses passées, et à payer les frais de l'Etat pendant quelques mois seulement après la fermeture, et nous espérons bien que nous obtiendrons l'argent voulu au moyen de l'emprunt de la Victoire, mais il nous reste à connaître le montant qu'on obtiendra.

Q. Vous êtes aussi d'avis que, pour faire face aux dépenses que l'on entrevoit déjà, et que l'on entreverra dans un avenir rapproché, des dépenses nécessaires, il faudra lancer un nouvel emprunt l'an prochain?—R. Je le crois. Je ne vois pas comment on pourrait y échapper. Je ne crois pas qu'il existe un seul homme qui se soit plus intéressé au problème des soldats, ni un ministre des Finances plus disposé à faire tout ce qu'il est possible pour aider au rétablissement du soldat rapatrié, et l'aider, au moyen de gratifications, à réintégrer la vie civile. Mais lorsque nous avons considéré la question de la gratification dont il est ici question, et dont le montant est de $125,000,000, j'étais sous l'impression que les fonctionnaires pensaient que le montant réservé à cet effet était non seulement juste, mais même libéral. Ce sont les expressions dont s'est servi dans le temps, à ce que j'ai compris, et certainement, en étudiant le programme de l'année, y compris l'emprunt de cet automne, nous pensions que la gratification demanderait une somme considérable d'argent, et nos finances ont été préparées sur la base d'un programme tel que celui présenté au Parlement, dépenses ordinaires, dépenses à même le capital et gratifications—c'est la gratification qui autorisait le montant de $125,000,000—et je savais que nous avions besoin d'un Emprunt de la Victoire aussi considérable qu'il serait possible de le faire pour faire face aux obligations existantes et nous permettre de continuer pendant quelques mois, alors qu'il nous faudrait encore emprunter des banques, parce que la démobilisation n'est pas encore terminée, et qu'outre les dépenses du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, vous avez encore ce montant considérable dont on a besoin pour l'établissement des soldats sur des terres, et ce montant augmentera encore bien rapidement. Je ne trouve pas à redire, vous le comprendrez; je ne fais qu'exposer les faits tels que je les vois. Il nous faut trouver de l'argent pour cela et si vous ne pouvez pas en obtenir au moyen de l'emprunt, et si l'on n'est pas d'avis d'émettre des obligations, le seul moyen de trouver cet argent sera d'emprunter temporairement des banques un certain montant qui sera remboursé par un nouvel emprunt un peu plus tard.

Q. Il est impossible de trouver cet argent en dehors du Canada?—R. Les Etats-Unis sont un marché international bien limité. L'emprunt de $75,000,000 que nous avons obtenu est à peu près le plus fort emprunt que le Canada puisse obtenir aux Etats-Unis. Nous avons fait cet emprunt cet été, mais je ne crois pas qu'il nous eût été possible d'obtenir un emprunt de $100,000,000. Il y a un autre aspect à la question, sans doute, dont il faut tenir compte, et c'est de savoir jusqu'à quel point vous devez augmenter la dette nationale. C'est au gouvernement de le déterminer, et tout cela se trouve dans la question du revenu dont j'ai parlé.

M. Cooper:

Q. Quant à ces $75,000,000 que vous avez obtenus aux Etats-Unis, il vous a fallu payer un taux d'intérêt très élevé?—R. En ce pays, nous subissons l'influence, en

grande partie, des conditions financières qui existent à New-York, parce que nous nous trouvons si près. Par exemple, les taux d'intérêt sur les obligations là-bas ont un effet considérable sur les taux d'intérêt que nous payons ici et là-bas, et lorsque nous sommes allés à New-York il nous a fallu payer un taux d'intérêt très fort, parce qu'on a payé un taux d'intérêt considérable sur les obligations qui ont été émises et inscrites là-bas. En d'autres termes, il nous a fallu nous soumettre aux conditions du marché, et nous avons dû payer un très joli taux; de fait, il nous a fallu payer un taux très élevé au cours de toutes nos transactions financières à New-York, mais cela ne différait pas de ce qu'ont dû payer les autres pays, le prêt anglo-français, et le prêt à la Grande-Bretagne, presque complètement obtenus grâce à des garanties subsidiaires. Nos emprunts ont pu être favorablement comparés à ceux des autres pays, parce que notre crédit était meilleur sur le marché de New-York. Nous étions plus près des Etats-Unis, et nous avons fait un peu mieux que les autres belligérants qui ont lancé des emprunts là-bas, mais il nous a fallu quand même payer un joli taux.

M. Tweedie:

Q. Mais il vous fallait obtenir l'argent pour un but déterminé?—R. Oui, il me fallait faire réussir cet emprunt.

M. Nesbitt:

Q. Et ce premier emprunt a été fait pour des dépenses encourues durant la guerre?—R. Oh, oui. On ne comprend pas bien, en général, notre situation. Lors de la déclaration de la guerre, pendant une période de plusieurs mois nous avons eu à traverser une situation financière et commerciale critique en Canada. Les temps étaient durs. Ce n'est qu'au cours des deux dernières années que les prix du monde entier ont été considérablement augmentés et que nos exportations ont commencé à grossir avec une augmentation considérable dans nos affaires. L'échange, au cours des premiers six mois nous a été défavorable et a été défavorable aussi aux Etats-Unis. Londres a été pendant un certain temps le centre du monde au point de vue financier, et pendant les six premiers mois de l'année, le Canada se trouvait dans une position critique, au point de vue commercial, industriel et financier, par suite de la déclaration de la guerre et de l'incertitude qu'elle a créée.

Le président:

Q. On a suggéré, dans le but de trouver les revenus nécessaires pour faire face à notre dette nationale et aux autres dépenses, y compris les dépenses en argent qui pourraient se présenter dans le sens que vous avez étudié, qu'on pourrait peut-être recourir à une taxe générale sur la terre sur toutes les propriétés en Canada. Que pensez-vous de cela?—R. Bien, c'est là une question de politique pour le gouvernement, et il y a bien des points de vue à considérer. Notre pays est bien vaste, allant de l'Atlantique au Pacifique. Les frais d'organisation et d'administration seraient nécessairement très considérables, à moins que vous ne fassiez faire par le fédéral une estimation de toutes les terres, il faudrait faire un ajustement de l'estimation entre les différentes provinces, et même entre certaines parties des provinces. C'est-à-dire que si vous adoptiez l'estimation faite par les municipalités, il vous faudrait encore faire un ajustement, du moins pour l'estimation. Le gouvernement devrait ensuite prélever sur cette estimation un certain nombre de millions dans le dollar. J'ai pensé à une taxe de ce genre. Je parle de mémoire seulement, mais je crois que quatre milles dans le dollar ne nous auraient rapporté qu'environ $20,000,000.

Q. Une certaine personne a répété des chiffres censés provenir de M. Crerar, indiquant qu'une répartition d'un impôt de dix milles rapporterait un revenu de $80,-000,000?—R. Eh bien, le gouvernement aurait à étudier la question de l'opportunité de

prélever un tel impôt. En premier lieu vous avez déjà une taxe municipale sur le terrain. J'ignore s'il n'y existe pas de taxe provinciale directe sur le terrain, mais les autorités provinciales avec qui j'ai discuté cette question m'ont toujours représenté qu'une taxe sur le terrain devrait toujours être essentiellement une taxe municipale ou provinciale, parce que ces corps sont près de ces terrains, en ont l'administration et ont besoin de ces revenus. D'un autre côté j'ai toujours constaté de la part des gouvernements provinciaux une grande aversion à prélever un impôt sur le terrain, pour les raisons qui doivent être évidentes aux membres du comité. Je ne sais pas si le public en ce pays appuierait ou non un impôt de dix milles sur le terrain. Vous, messieurs, pouvez en arriver à une conclusion à ce sujet tout aussi bien que moi.

M. Tweedie:

Q. J'ai compris qu'il parlait de prélever un impôt de dix milles sur la plus-value?—R. Oh, non.

M. MORPHY: Il a parlé d'un impôt sur la valeur des terrains non améliorés.

Le TÉMOIN: Non, il ne pourrait obtenir rien de semblable. L'un des caractères de nos impôts, et particulièrement, je crois, d'un impôt sur le terrain, c'est que nous ne serons en état de rencontrer nos obligations nationales seulement que par l'augmentation de la production au Canada, par entre autres moyens l'augmentation de l'immigration. Je ne crois pas qu'aucun projet d'impôt au Canada doive être étudié sérieusement à moins d'envisager l'effet probable sur l'immigration, et il incombe au Gouvernement d'étudier quelle forme d'impôt il devra adopter en ce qui concerne les terrains. Nous avons besoin en ce pays d'hommes qui vont aller s'établir sur la terre et augmenter la production, nous devons décider, en aussi grand nombre que possible, nos gens qui ne sont pas établis sur des terres à embrasser la carrière agricole et nous devons induire les immigrants à venir au Canada et continuer la pratique de s'établir sur la terre; si nous ne faisons pas cela, nous aurons peut-être, alors, une situation sérieuse à envisager au Canada dans quelques années d'ici.

Le président:

Q. Vous connaissez, dans une certaine mesure, les conditions de l'ouest du Canada, surtout en ce qui concerne les communautés urbaines. Dans quelle mesure le public pourrait-il supporter des impôts additionnels sur le terrain dans les villes comme Moosejaw, Regina, Calgary, McLeod, et le reste?—R. Je ne suis pas prêt à émettre une opinion. Ainsi que je vous l'ai dit, l'impression que j'ai eue en parlant avec des membres des gouvernements provinciaux est que ces communautés sont déjà lourdement grevées d'impôts et que le nombre des arrérages dans la perception des impôts et celui des ventes de terrains est énorme. Mais beaucoup de gens croient au principe des impôts sur le terrain, malgré le fait que des terrains peuvent être vendus avec l'idée que les prix baisseront et que les terrains seront utilisés. Mais pour cela il faudrait un impôt général, non seulement sur les terrains agricoles, mais aussi dans les villages, villes et cités, et par conséquent, cet impôt serait surajouté à la taxe municipale, et en certains cas, à la taxe provinciale, et vous devez étudier jusqu'où l'opinion publique vous appuierait dans l'imposition de cette nouvelle taxe.

Me permettrez-vous, monsieur le président, de réclamer votre attention pour quelques instants de plus, parce que je ne désire pas vous demander de privilège, mais j'ai déjà été membre du gouvernement, j'ai eu beaucoup à faire avec ces problèmes, en tant qu'il a été nécessaire de les étudier, et je sais qu'il sera nécessaire de trouver une certaine somme d'argent, et je serai très heureux si la chose peut se faire. Mais il me semble que l'attitude du gouvernement a été d'un caractère très généreux en ce qui concerne la question des gratifications. Je sais que c'était mon désir, et je crois que c'était le désir de tous les membres du gouvernement, en ce qui concerne les pensions, qu'elles fussent établies d'après une base aussi juste que possible, que les

hommes souffrant d'invalidité soient bien soignés et que le gouvernement devait faire tous les efforts possibles pour le rétablissement à la vie civile de ceux qui ont traversé les mers. Relativement à la question des gratifications, quand le sujet a été soulevé, vu que le montant en cause était très élevé, elle a été naturellement étudiée avec une très grande attention par moi-même aussi bien que par les autres membres du gouvernement. Autant que je sache il s'agit d'un montant de beaucoup plus élevé que les gratifications accordées par aucune autre des nations qui ont pris part au conflit. Maintenant, j'en suis très heureux, je crois que le pays est en état non seulement de traiter les soldats revenus avec justice, mais aussi avec générosité. Moi-même, j'ai toujours été d'opinion que dans la mesure du nécessaire le gouvernement ne devait pas hésiter à dépenser en cette dernière année qui, ainsi que je l'ai dit, est une année de guerre, toute somme jugée nécessaire pour éloigner la misère et aider au rétablissement des soldats à la vie civile. Le principe des gratifications présentement demandées ne me dit rien. Ce principe n'établit pas de distinction; il s'applique à tous; et dans mon opinion — et je ne fais qu'exprimer mes vues personnelles — la somme nécessaire est si considérable, vu la situation générale du trésor, qu'en ma qualité de ministre des Finances, et faisant alors fonctions de premier ministre suppléant, il m'a été impossible de voir comment le gouvernement pouvait accueillir favorablement ce projet. C'était mon opinion alors, et c'est encore aujourd'hui mon opinion.

M. MacNeil:

Q. J'aimerais à présenter le cas sous un jour quelque peu différent. La proposition qui émane des Vétérans de la grande guerre, qui n'est qu'une recommandation, est une modification légère des termes présentés au cours de l'entrevue que vous avez mentionnée. Nous apprécions la générosité du gouvernement en ce qui concerne le présent, mais nous constatons aujourd'hui qu'il y a un grand nombre d'hommes qui ont été déplacés du champ de leur activité ordinaire et qui sont plus ou moins à la dérive aujourd'hui dans notre vie commerciale et industrielle, et nous nous sommes efforcés au cours de cette enquête de saisir la portée exacte de ce problème. J'ai présente à l'esprit votre affirmation faite en Chambre et ce que vous avez dit cet après-midi. Il y a un moyen pour ce pays de recouvrer son équilibre après la guerre, c'est par l'augmentation de la production et la pratique de l'économie, et nous nous efforçons aujourd'hui de mettre, autant que possible, notre problème sur une base strictement d'affaires. Nous devons reconnaître notre devoir à l'égard des soldats invalides, des dépendants de ceux qui sont tombés, et il ne faut pas laisser perdre de vue ce sentiment. Mais, pour le moment, pour l'établir sur une base strictement d'affaires, nous préconisons le rétablissement seulement pour ceux qui ont besoin de rétablissement, c'est-à-dire, qu'il incombe au soldat de prouver à l'Etat qu'il a besoin de telle aide. Nous demandons aussi que l'aide soit donnée de telle façon que le rétablissement ait pour résultat d'augmenter nos ressources, tant en hommes qu'en richesses matérielles, et d'activer notre développement industriel. Nous voulons simplement donner à cet homme l'occasion de se remettre sur pied, sur un terrain solide où il puisse atteindre son maximum de production. A présent, comme problème économique, ne croyez-vous pas qu'on aurait raison d'avoir recours à des mesures extraordinaires dans de justes limites? Nous avons à cœur l'intérêt du pays; nous ne voulons ni imposer, ni suggérer d'imposer un fardeau trop lourd pour le pays, mais, envisageant le problème au point de vue purement économique, ne serait-ce pas un placement judicieux que de mettre ces hommes, encore capables de faire quelque chose, dans une situation leur permettant mieux d'assumer leur part du fardeau imposé à tous? Nous ne demandons pas aujourd'hui que l'on distribue l'argent sans discernement, ainsi qu'on l'a déjà expliqué au comité, mais nous demandonns qu'un homme reçoive de l'aide dans la mesure de ses besoins, ayant en vue le développement de nos ressources et l'expansion nécessaire de nos industries. C'est là le principe qui fait la base de notre recommandation; on peut discuter les détails et nous offrons ces détails pour fournir de base à la discussion; mais ne croyez-

vous pas que ce serait là, dans le moment, un placement économique judicieux pour le pays?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre à cela d'une manière générale, M. MacNeil. Le principe de l'augmentation de la production par l'intermédiaire du soldat de retour du front a été adopté dans la Loi d'établissement sur des terres. Ce plan était basé sur la garantie que le gouvernement a sur ces terres; le gouvernement a le terrain et une hypothèque est prise sur toute autre chose qui s'y trouve. Il y aura, sous ce rapport, une perte considérable, je ne sais pas combien, mais je crois que c'est une bonne loi. Maintenant, je ne sais ce que vous avez en vue en ce qui concerne d'autres formes de rétablissement, mais d'après ce que j'ai compris on demande une gratification pour les hommes de tous rangs qui ont fait du service outre-mer, ou virtuellement pour tous; et pour les raisons que j'ai données, et à cause de la somme en jeu, je n'ai pas pu accueillir le projet favorablement. Si vous pouvez me citer un exemple concret, qui vous vient à l'esprit, je serai très heureux de l'étudier.

Le président:

Q. Voici les détails du plan soumis par l'association des Vétérans de la Grande Guerre (montrant le mémorandum avec les chiffres à la fin). L'achat de terrains est une autre chose qui a été ajoutée là, vu qu'il a été suggéré que dans le cas d'achat d'une terre, la gratification devrait être accordée de manière à permettre à un homme de payer le prêt sur sa terre?—R. Mais de fait, cela oblige le Dominion à prélever l'argent. C'est quand même une gratification.

Q. En prenant ce cas comme un cas concret, la recommandation est celle-ci: d'après la demande de gratification affichée sur le mur, si un particulier a droit à $1,000 par exemple, le gouvernement devrait payer cette somme à condition que s'il le désire il pourrait l'appliquer sur l'emprunt qu'il a fait de la Commission d'Etablissement des Soldats?—R. Oui, mais le gouvernement doit prélever quand même les $2,000, ou n'importe quelle autre somme, peu importe si cette somme est utilisée pour l'achat de terres ou autrement; et nous en revenons à la somme d'argent requise et au problème de savoir comment la prélever, et à la question de l'obligation financière que nous assumons.

Q. Une autre suggestion est celle-ci: si un homme avait une maison grevée d'une hypothèque et si cette hypothèque et les intérêts accumulés atteignaient la somme, disons, de $1,500, c'est la somme à laquelle il aurait droit en vertu de ce plan; il devrait lui être permis d'appliquer la gratification à laquelle il a droit au paiement de cette hypothèque?—R. Eh bien, je ne vois aucune différence là-dedans; du moins je ne vois pas que le principe soit changé. C'est une gratification de $1,500 que le soldat utiliserait, et je crois qu'il aurait raison de le faire, à réduire la dette sur sa maison, mais c'est quand même une gratification, et le montant devra être prélevé par le Dominion. Si cela était fait d'après une échelle de manière que virtuellement chaque soldat recevrait une gratification pour s'établir sur une terre, acheter une maison, ou éteindre une hypothèque, ou pour toute autre fin, le principe en jeu serait le même. Elle serait dépensée pour des fins très louables si elle était accordée.

Q. On a fait valoir l'argument que l'un de ces hommes qui aurait droit à $1,000 d'après ce plan désirerait peut-être s'établir dans un commerce et qu'il est dans l'intérêt du pays qu'il s'établisse en affaires?—R. Ceci soulève une question très sérieuse. En ce qui concerne les terres, vous avez une garantie—je parle présentement des prêts.

Q. Non, il reçoit la gratification, mais la commission qui serait établie verrait à ce que la gratification soit utilisée pour les fins désirées, c'est-à-dire, pour rétablir cet homme dans la vie civile, le mettre sur pied, comme M. MacNeil dit, pour lui donner l'occasion de s'établir de nouveau; il désire utiliser l'argent dans le commerce, la commission ne lui donnerait pas de l'argent; mais la commission verrait à ce que l'argent soit dépensé pour l'achat ou la construction de l'édifice ou pour toute autre fin nécessaire pour l'établir en affaires?—R. Si vous décidez que la gratification soit soumise à

des restrictions de ce genre ayant pour but de régler une hypothèque ou d'établir quelqu'un en affaires, ou pour d'autres fins désignées par le bénéficiaire, vous agiriez sans doute sagement; mais la question de l'opportunité de la gratification reste la même, parce que l'argent devra être prélevé, qu'il soit appliqué à cette fin ou à toute autre fin.

Q. Vous voulez dire, en tant qu'il s'agit de la question d'argent, qu'il faudra le trouver?—R. Oui. Dès que vous assumez que la gratification est accordée, alors il serait très à propos de voir aux restrictions concernant son emploi.

Le PRÉSIDENT: Excusez-moi, un instant, M. MacNeil, parce que sir Thomas n'a pas entendu toute la discussion.

Sir THOMAS WHITE: Non, je ne l'ai pas toute entendue.

Le président:

Q. Le plan qu'on nous a soumis—j'essaierai de vous en signaler les grandes lignes—est basé sur l'idée que pratiquement tous ceux qui se sont enrôlés dans l'armée ont souffert en conséquence moralement, physiquement, dans leurs affaires commerciales ou dans leurs finances; personne n'a échappé. Un homme peut revenir dans toute sa vigueur, en possession de toute sa santé; néanmoins il a quitté ses affaires, il a laissé là sa position, quelle qu'elle fût; il s'est absenté durant trois ou quatre ans et partant, bien qu'il puisse être parfaitement sain au moral et au physique, il a tout de même encouru des pertes commerciales et financières, comme on dit, et dans le cas de tous ces hommes le devoir de l'Etat est de s'évertuer non à les réintégrer dans leur position d'avant-guerre, mais à les mettre en mesure d'accomplir eux-mêmes leur propre rétablissement. Or, dans ce but on propose la création d'un conseil chargé de déterminer, dans le cas de chaque individu, l'existence d'un besoin réel. Nous nous sommes donné bien du mal en comité pour établir définitivement ce que nous entendons par un besoin véritable et pour établir les procédés à suivre dans la détermination de ce besoin. A leur sens probablement vingt-cinq pour cent de ceux dont la demande est approuvée ne réclameraient pas cette assistance ou, par ailleurs, ne pourraient pas y prouver leur droit, par suite de leur absence du pays, ou quelque chose de ce genre. Voilà, en résumé, le principe du plan soumis?—R. C'est là une question de politique et de finances. L'exécution de ce programme exige un montant d'argent quel qu'il soit. C'est le Gouvernement qui est juge; il ne peut pas rejeter sa responsabilité sur d'autres—soit une commission, soit un comité, sous notre régime administratif. C'est lui qui doit juger si, comme question de politique, il serait justifiable de réserver le montant qu'il jugera bon d'affecter à l'exécution de ce plan. Je reconnais qu'il y a du bon dans les méthodes proposées pour l'emploi de ces fonds. C'est une question de politique. Voici le point que je veux faire ressortir: quel que soit le but de ces dépenses—et les objets que vous avez mentionnés sont des plus louables—à quelque fin que cet argent soit consacré, il faut trouver les fonds; je veux dire que c'est toujours une question d'argent; la chose est évidente.

M. MacNeil:

Q. Afin d'assurer cette surproduction nécessaire il nous faut utiliser, jusqu'à la limite extrême, l'énergie de notre population; et si nous constatons que la guerre nous a occasionné une perte d'énergie humaine, et qu'il se fait un déplacement plus ou moins continuel de groupes considérables, n'est-ce pas que les intérêts bien entendus du pays exigent d'embaucher tous ces hommes pour les entreprises nationales de manière à ce que leur travail de production atteigne ainsi son maximum. Que cette fin soit atteinte au moyen d'un prêt ou d'une gratification, c'est une question d'opinions, mais n'est-ce pas que la nation est tenue de fournir à ces hommes les plus grands avantages possible?—R. Il vous faut tenir compte du désavantage, quel qu'il soit, du point de vue national et du point de vue des finances, comparative-

ment à l'avantage. Sans le moindre doute l'emploi, dans une industrie productive, d'un groupe considérable de citoyens canadiens, est avantageux, tout particulièrement dans l'agriculture. Pour moi, je trouve qu'en notre pays aujourd'hui il nous faut avant tout activer notre production agricole; à mon idée, le développement de nos industries ne viendra que plus tard. Le mouvement vers les centres urbains, stimulé par la guerre, a fait naître une situation qui met trop de monde dans les villes et peut-être pas assez sur les terres. Les villes sont encombrées.

Q. Un autre problème, c'est l'attitude d'un nombre de vétérans qui n'ont pas étudié la situation du pays dans le domaine économique. " Non seulement ", disent-ils " on nous a demandé de nous battre pour le pays, mais à peine sommes-nous de retour qu'on veut nous charger de fardeaux bien plus lourds que ceux portés par le peuple durant notre absence, fardeaux résultant des taxes de guerre, imposés seulement dans les dernières années du conflit." Dans une certaine mesure cette attitude ajoute au malaise et au mécontentement; le vétéran prétend, avec raison, certes, que les charges doivent être réparties d'une manière équitable?—R. Je reconnais le bien fondé de votre argument, M. MacNeil, mais vous oubliez, ce me semble, que l'impôt sur les profits en affaires est rétroactif. Durant les six premiers mois ou la première année de la guerre le commerce était dans un état d'incertitude et je crois que lorsqu'il a commencé à recouvrer son activité tout le monde en était content. Ce qui a attiré mon attention, tout d'abord, sur l'impôt sur les profits en affaires, ce sont les gros bénéfices réalisés dans la spéculation sur les grains, sur la farine, et autres denrées. Lorsque nous avons créé ces impôts nous les avons rendus rétroactifs, un procédé extraordinaire qui est, en général, tout le contraire de prudent. Nous les avons rendus rétroactifs jusqu'au mois de décembre 1914; nous avons donc fait de notre mieux pour atteindre toute la période de guerre. Si vous le permettez, je dirai en plus qu'à mon sens il existe une idée erronée touchant la relation entre notre pouvoir de continuer la lutte et la prétendue prospérité qui a surgi au Canada. Pour moi, l'effort du Canada aurait été de beaucoup moins considérable, le Canada n'aurait pas été en mesure de maintenir son armée outre-mer et de sortir du conflit dans sa situation financière actuelle, n'eût été l'existence en ce pays d'une prospérité remarquable. En d'autres termes si nous n'avions pas augmenté notre production agricole, si nous n'avions pas été en mesure de fabriquer les munitions sur une grande échelle, nos grands emprunts de guerre n'auraient pas réussi; en effet, c'est grâce à la vente de nos produits, munitions et autres, que nous avons réussi des emprunts qu'on aurait jugés impossibles deux années auparavant. Donc, pour ce qui a trait à la prospérité du Canada, elle avait une influence directe sur notre pouvoir de maintenir une armée de 500,000 hommes. Touchant la question de l'inégalité, personne, il me semble, ne comprend plus que moi le bouleversement social causé par la guerre, dès son début. Des jeunes gens ont traversé l'océan; la préparation de leur avenir a été interrompue; ceux qui projetaient d'embrasser une carrière libérale voyaient anéantir leurs espérances.

Il n'y a pas le moindre doute que la nation a de très fortes responsabilités vis-à-vis de ses soldats et de ses vétérans; dans la mesure du possible elle devrait reconnaître cette obligation. Cette reconnaissance se manifeste par les pensions, l'assistance aux invalides, une gratification comme celle que nous avons payée, et le rétablissement dans la vie civile. Mais il n'est guère possible de mesurer en argent les services rendus au pays par le soldat. Pour faire cela il faudrait citer des chiffres bien plus gros que tous ceux que nous avons entendus mentionner ici; à ma connaissance pas une seule nation dans le passé, pas une seule nation aujourd'hui, dans le domaine des finances purement, a trouvé moyen d'établir ses vétérans dans une position qui approche de la situation favorable dont ils auraient joui s'ils n'avaient pas pris les armes. En d'autres termes, le fardeau de toutes les nations, je le dis à regret, pèse le plus lourdement sur les jeunes. J'ai toujours pris l'attitude, et je la prends aujourd'hui, que le pays doit faire ce qu'il peut, ayant égard aux perspectives tant du présent que de l'avenir, car nous ne pouvons pas négliger l'avenir du Canada. Voilà qui est d'importance pri-

mordiale. Personne, en cela, n'a autant à gagner que les soldats et je crois qu'ils le comprennent aussi bien que moi. Veuillez remarquer que je ne parle pas dogmatiquement. Je ne crois pas qu'en Angleterre, en France, aux Etats-Unis, en Australie, ou dans n'importe quel autre pays on puisse résoudre le problème économique de mettre les soldats dans la position qu'ils auraient occupée,—ou dans une position quelque peu semblable—s'ils ne s'étaient pas enrôlés pour la guerre. Si la France tentait de rembourser ses hommes au moyen d'une sérieuse gratification, ou si l'Angleterre le tentait, je n'ai pas besoin de vous dire quel serait le résultat. Elles n'y réussiraient pas. Le gouvernement devrait, à mon sens, faire tout en son pouvoir pour établir ces hommes dans la vie civile et il me semble que pareil programme nécessite la compilation de renseignements et l'exercice d'un jugement solide. Quant à la gratification nous déboursons à peu près $125,000,000, à parler d'une manière générale. Selon moi nous occupons aujourd'hui une position où les besoins individuels sont différents et où le gouvernement par son programme de rétablissement civil, peut venir en aide à ceux qui ont besoin de nouveaux secours sans dépasser ses limites financières, lesquelles limites à l'heure qu'il est sont fortement accusées.

Q. Je voulais parler plutôt de l'impôt sur le revenu?—R. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu j'ai déclaré que nous l'établirions sur la même base qu'aux Etats-Unis. Pour ma part, je voudrais voir imposer les revenus aussi fortement que possible.

Q. Mais cet impôt n'est pas rétroactif?—R. Eh bien, nous n'avions jamais eu cet impôt au Canada; d'ailleurs il n'a été inauguré qu'en 1917.

Q. Vous comprenez l'attitude de nos soldats qui reviennent d'outre-mer et qui voient de tous les côtés des signes de prospérité?—R. J'ai moi-même, un peu, cette expérience-là. Je comprends leurs sentiments. Il y en a bien d'autres. Prenez par exemple, le cas des salariés par tout le pays, et, quant à cela, les ouvriers. Durant la guerre j'ai fait mon possible pour les encourager à faire des économies. S'ils avaient suivi mes conseils nombre d'entre eux s'en trouveraient bien mieux aujourd'hui; mais, tout comme en Angleterre ils ont dépensé jusqu'au dernier sou. Un grand nombre, sans doute, on mis quelque chose de côté, mais la grande masse du peuple ne l'a pas fait.

Q. La suggestion suivante n'a pas été soumise au cours de cette enquête jusqu'ici, mais elle naît d'une de vos propres observations: relativement à la distribution d'une gratification aux vétérans selon les méthodes suivies dans les pays étrangers, en prélevant les fonds nécessaires sur nos propres ressources?—R. Avant que le sous-ministre des Finances puisse donner une somme d'argent à quelqu'un il doit avoir cet argent en banque, tout comme vous-même si vous voulez écrire un chèque. C'est toujours une dette. Il est bien préférable d'être endetté envers notre propre population plutôt qu'envers les étrangers, mais la dette est une obligation collective de toute la nation.

Q. Je reconnais la justesse de votre argument, mais le gouvernement ne pourrait-il pas développer nos ressources?—R. Autant que les gouvernements le font. Il est du devoir du gouvernement actuel et de tout autre gouvernement au Canada, d'encourager, autant qu'il le peut, par les méthodes convenables, le développement de nos ressources nationales, mais dans le passé cela ne s'est jamais fait au moyen de prêts directs. Si nous faisons des prêts, comme ceux du programme de l'établissement sur les terres, dans le but d'augmenter la production, la méthode ne me paraîtrait pas imprudente, mais au sujet de la reconstitution je voudrais vous dire, ainsi qu'aux autres messieurs ici présents, que les déboursés que nous avons autorisés ou recommandés au Parlement l'année dernière, avaient pour but de fournir de l'emploi, dans la mesure du possible, tant aux sans-travail du pays qu'aux vétérans, et de distribuer une gratification. Nous étions heureux de consacrer à cette fin des sommes que nous trouvions substantielles alors; mais, à mon sens, ayant égard aux sacrifices accomplis par ces hommes, le montant n'était pas trop substantiel pour permettre à nos anciens soldats de se réintégrer dans la vie civile. Le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour leur permettre de reprendre leur place dans la vie du pays et pour leur éviter les souffrances des misé-

reux durant l'hiver qui vient. Il faut les réinstaller sur les terres ou les remettre au travail en leur fournissant des tâches qui conviennent à leurs capacités et dans les cas méritoires de véritable besoin il faut venir à leur secours par l'entremise de quelque corps organisé, agence, soit le fonds patriotique ou une commission quelconque. Pour moi nous ne pouvons faire mieux que de légiférer sur pareil programme. Cependant, je regrette de dire que malgré toute ma bonne volonté à l'égard des soldats—et je crois que M. MacNeil témoignera que cette bonne volonté ne faisait pas défaut chez moi...

M. MacNeil: Certes.

Le témoin: Je regrette de dire qu'il m'est impossible de conclure que l'octroi d'une si forte somme d'argent à l'heure qu'il est soit à l'avantage du pays, nonobstant notre dette envers les soldats. A coup sûr c'est une tâche peu enviable que de faire opposition à une demande des vétérans, mais on m'a prié de comparaître ici et d'y présenter mes opinions et je crois qu'il est de mon devoir d'exposer la situation telle que je la vois; cependant je suis le dernier à prétendre que mes vues aient quelque autorité; c'est une simple expression d'opinion, donnée avec toute la franchise dont je suis capable.

Le témoin est congédié.

INDEX AU RAPPORT FINAL.

PARTIE I. (pp. 3-4.)

PARTIE II. (pp. 4-6.)

PARTIE III. (pp. 7-22.)

Commission de l'Etablissement des Soldats:—

PARTIE IV. (pp. 22–26.)

PARTIE V. (pp. 26–29.)

PARTIE VI. (pp. 29-31.)

RECOMMANDATIONS RELATIVES À LA NOUVELLE MANIÈRE D'EXPÉDIER LA BESOGNE.

PARTIE VII. (pp. 31-36.)

CONSIDÉRATION DES PROJETS GÉNÉRAUX POUR LE RÉTABLISSEMENT.

PARTIE VIII. (p. 36.)

PROPOSITIONS ÉCRITES QUANT AU RÉTABLISSEMENT PAR DES ORGANISATIONS ET AUTRES CORPS.

PARTIE IX. (pp. 36-39.)

PARTIE X. (p. 40.)

POSITION FINANCIÈRE DU CANADA.

PARTIE XI. A. (pp. 40–42.)

Conclusions du Comité.

PARTIE XI. B. (pp. 42–51.)

Situation financière du Canada relativement au rétablissement.

PARTIE XI. C. (p. 51.)

Relativement à de nouvelles subventions.

PARTIE XI. D. (pp. 51–59.)

Recommandations particulières.

PARTIE XI. D—*Fin.*

Recommandations particulières—*Fin.*

PARTIE XI. E. (p. 59.)

Coût estimatif de l'extension des œuvres existantes et nouvelles.

PARTIE XI. F. (pp. 59-60.)

PARTIE XI. G. (pp. 60-61.)

PARTIE XI. H. (p. 61.)

PARTIE XI. I. (p. 62.)

PARTIE XI. J. (pp. 62-63.)

ANNEXES.

Annexe N° 1.

ANNEXE N° 2.

ANNEXE N° 3.

ANNEXE N° 4.

PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES.

(1)

VENDREDI, le 19 septembre 1919.

Le comité spécial, nommé par une résolution de la Chambre des communes, le 18 septembre 1919, et auquel fut soumis le Bill n° 10, *Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile,* 1918, ainsi que certains arrêtés du conseil relatifs aux opérations dudit ministère, s'est réuni à 2.15 heures p.m. pour organisation.

Membres présents: L'honorable M. Calder, et messieurs Arthurs, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Tremain, Tweedie et White (Victoria). — 15.

Sur motion de M. Morphy, l'honorable M. Calder fut, à l'unanimité, élu président du comité.

Le président est sensible à l'honneur qui lui échoit, et fait un bref exposé des questions importantes qui peuvent être mises à l'étude devant le comité et soumet l'ordre de renvoi à l'attention des membres. Messieurs Tweedie, Nesbitt, Cooper, McLean, Morphy, Clark, Arthurs, Copp et Brien expriment leur avis quant à l'interprétation qui pourrait être, ou ne pas être donnée au sujet de l'étendue des opérations du comité et des témoignages à entendre si une certaine interprétation était donnée à l'ordre de renvoi. Cette question fut remise à la séance suivante pour plus ample considération.

Le comité se mit alors à étudier quels seraient les renseignements et les documents que l'on pourrait obtenir des différents ministères, et, sur motion de M. Morphy, appuyé par M. Copp, la résolution suivante fut adoptée:

Il est résolu, que le président soit prié d'obtenir des différents ministères et organisations intéressés au rétablissement des soldats rapatriés, des rapports exposant en détail l'étendue et la nature de leurs opérations respectives, le nombre de fonctionnaires employés, les dépenses faites ou à faire de ce chef (avec traitements à part), ces rapports devant être obtenus des lieux suivants:

1. Le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile.
2. Le ministère de l'Intérieur, quant aux opérations de la Commission d'établissement de soldats.
3. Le conseil des commissaires des pensions.
4. Le ministère de la Milice, quant aux allocations d'absence, aux gratifications et aux hôpitaux.
5. Le Fonds patriotique,

et le président est prié d'obtenir du ministère des Finances un état relatif à la situation financière générale du Canada; en outre, que le président soit autorisé à obtenir de la Commission du Service civil le nombre des soldats rapatriés qui ont été nommés dans le service public, ainsi que le nombre de ceux qui sont employés au ministère de la Milice et de la Défense.

M. Nesbitt propose que le greffier donne avis à M. F. G. Robinson, sous-ministre du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile, de comparaître devant le comité pour rendre témoignage lundi soir, le 22 septembre à 8.30, — ceci est adopté.

Sur motion de M. Nesbitt il est résolu que le président doive demander à la Chambre que les procès-verbaux du comité et les témoignages soient imprimés de jour en jour pour l'utilité du comité; aussi que le comité soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le comité s'ajourne alors à lundi, le 22 septembre à 8.30 p.m.

J. A. CALDER,
Président.

LUNDI, le 22 septembre 1919.

Le comité se réunit à 8.30 p.m., le président, M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Bolton, Calder (président), Chisholm, Copp, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Tremain et Tweedie.—12.

Assistaient: M. F. G. Robinson, sous-ministre, M.R.S. à la vie civile, messieurs E. Bowker, C. G. MacNeil, G. W. Waistell et C. E. Wilson, médecin, représentant le conseil fédéral de l'Association des vétérans de la grande guerre.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Au sujet des opérations résultant du procès-verbal qui vient d'être lu, l'autorisation telle qu'interprétée de l'ordre de renvoi, concernant l'audition de certains témoignages, est plus amplement étudiée par le président et messieurs Pardee, Nesbitt, Copp et Morphy. La décision du président, savoir: qu'il est de la compétence du comité de convoquer toute personne à comparaître pour rendre témoignage à la suite duquel ils pourront recommander des modifications au bill créant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, fut confirmée, sur motion de M. Morphy.

Au sujet des copies imprimées des rapports soumis au comité, M. Tweedie propose que ces rapports soient imprimés comme faisant partie des procédures; M. Arthurs propose en amendement que cette question soit remise à la prochaine séance pour plus ample étude. L'amendement est agréé par un vote de 6 affirmatives contre quatre négatives.

Le greffier du comité dépose sur la table copies de certains rapports qui avaient été demandées, et, sur motion de M. Arthurs, il est résolu que cinq copies supplémentaires du rapport ainsi déposé sur la table soient obtenues pour l'utilité des représentants des associations des soldats rapatriés.

Au sujet des communications, le greffier, ayant lu une lettre reçue de M. George E. Williams, concernant ses trois fils qui avaient fait le service d'outre-mer, reçut instructions de classer les communications actuellement à l'étude devant le comité et d'en accuser réception. Des dépêches reçues des vétérans impériaux, soumises par M. Stevens, M.P., et de la *United Veterans' League,* signées par J. Harry Flynn, président, furent aussi lues et discutées.

Le comité procéda ensuite à délibérer sur l'opportunité d'autoriser des avocats, représentant l'association des Vétérans de la grande guerre d'interroger et contre-interroger les personnes qui rendent témoignage. Messieurs Tweedie, Arthurs, Morphy et Nesbitt discutèrent les suggestions faites. Le président propose que cette question soit remise à la prochaine séance pour plus ample étude, ce qui fut adopté.

Le comité se mit alors à étudier le témoignage rendu par M. F. G. Robinson, sous-ministre au Rétablissement des Soldats, au cours duquel des copies de chartes relatives aux opérations du ministère furent distribuées aux membres. Au cours du témoignage, le témoin fit la lecture d'une déclaration dont on ordonna l'impression sans délai.

Le greffier reçut avis de notifier le colonel J. W. Margeson, du conseil des commissaires des pensions, et M. S. Maber, de la Commission d'établissement de soldats, d'avoir à comparaître et rendre témoignage devant le comité lors de sa prochaine séance.

Le comité s'ajourne alors à mardi, le 23 septembre, à 3.30 p.m.

J. A. CALDER,
Président.

MARDI, le 23 septembre 1919.

(3)

Le comité se réunit à 3.30 p.m., le président, M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Tremain, Tweedie et White, — 19.

Assistaient: Messieurs F. G. Robinson, S. Maber, major Ashton et M. Archibald, fonctionnaires publics, et messieurs MacNeil, Bowker, Waistell et Wilson, du Conseil fédéral de l'association des vétérans de la grande guerre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté subordonnément à une correction faite dans le paragraphe 9.

La question d'autoriser les avocats d'interroger les témoins et d'agir au nom de l'Association des vétérans de la grande guerre à ce sujet fut de nouveau délibérée par le comité, et sur motion de M. McLean, il est résolu que M. C. G. MacNeil soit entendu en qualité d'avocat de l'Association. (Voir délibérations, pp. 152, 157.)

Les communications suivantes, reçues de M. P. H. Morris, du Fonds patriotique canadien, et de M. C. G. MacNeil furent lues:

OTTAWA, 22 septembre 1919.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre du 19 septembre, et je vous envoie sous pli séparé 20 copies d'une brochure relative à l'œuvre d'assistance aux soldats après leur licenciement, organisée par le Fonds patriotique. Au premier d'août, le Fonds patriotique canadien avait reçu la somme de $47,921,241.24; il avait dépensé $40,360,045.94, et avait en mains la somme de $7,561,195.30 presque toute en disponibilité pour assistance après licenciement.

Votre dévoué,

(Signé) PHILIP T. MORRIS,
Secrétaire de l'exécutif.

OTTAWA, 23 septembre 1919.

L'honorable J. A. CALDER, président,
Comité parlementaire sur le Rétablissement,
Chambre des Communes, Ottawa.

MONSIEUR,—Au nom du Conseil fédéral de l'association des vétérans de la grande guerre, je demanderais qu'il y ait représentation par un officier de cette association en qualité d'avocat devant le comité parlementaire sur le rétablissement, avec le privilège de contre-interroger les témoins lorsque c'est nécessaire.

L'on soumet que, à cause des circonstances extraordinaires qui existent, les soldats rapatriés verraient avec confiance les délibérations de votre comité s'ils y avaient un représentant accrédité.

Les représentants de cette association désirent contribuer à compléter la preuve et prêter leur coopération sincère au cours des séances d'une enquête

dans laquelle ils sont vivement intéressés. L'on considère donc que cette demande est justifiée par le statut et l'activité de cette organisation.

Nous vous demandons donc de considérer cette question favorablement, avec le privilège de fournir plus ample explication devant le comité.

Je demeure, monsieur,
Votre dévoué,

(Signé) C. G. MACNEIL,
Secrétaire-trésorier fédéral,
A.V.G.G. du Canada.

Motion.—M. Nesbitt propose, appuyé par M. Tweedie, que le greffier de ce comité soit autorisé à engager l'aide aux écritures qu'il juge nécessaire pour l'accomplissement expéditif de la besogne de son bureau, adopté.

Le comité procède alors à l'audition et l'étude du témoignage du colonel J. W. Margeson, membre du conseil des commissaires de pension du Canada, et de M. S. Maber de la Commission d'établissement de soldats.

Au cours de la déposition du colonel Margeson le comité ordonne qu'un état indiquant le nombre de cas traités, et le résultat obtenu du traitement, soit préparé et déposé devant le comité; et durant le témoignage de M. Maber, il est demandé un état indiquant le nombre total des prêts par les provinces qui ont été avancés par le ministère.

Le greffier reçoit instuction de requérir la présence du fonctionnaire en charge des gratifications pour le ministère de la Milice à la prochaine séance.

Le comité s'ajourne alors pour se réunir mercredi le 24 septembre à 11 heures du matin.

J. A. CALDER,
Président.

MERCREDI, le 24 septembre 1919.

(4)

Le comité se réunit à 11 a.m., le président, M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents:—Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Tweedie et White (Victoria).—15.

Assistaient: MM. S. Maber, major Ashton et Mme Muldrew, fonctionnaires de la Commission d'établissement de soldats, et MM. MacNeil, Bowker, Waistell et Wilson du Conseil fédéral de l'association des vétérans.

Le procès-verbal de l'assemblée précédente est lu et approuvé.

Communication de copies de lettres reçues de Mme Jean Muldrew, directrice de succursales de la Commission d'établissement de soldats, fut lue et classée pour étude ultérieure.

Des dépêches et lettres reçues des personnes suivantes furent discutées de nouveau: M. Harry J. Flynn, président de la United Veterans' League, les vétérans impériaux de Winnipeg et le commandant J. G. Evans des vétérans de l'armée et de la marine, Kingston.

Motions: Le major Cooper propose qu'un délégué des vétérans impériaux de Vancouver soit convoqué pour témoigner devant le comité. M. Nesbitt propose que M. H. B. Willing soit mis au courant des représentations que les vétérans impériaux désirent soumettre devant le comité. Il est résolu que le greffier assigne M. Harry J. Flynn, président de la United Veterans' League de Toronto pour mardi, et un délégué des vétérans impériaux pour lundi, et que la succursale de Vancouver soit avisée en conséquence.

Le comité après avoir étudié la lettre reçue de M. Evans des vétérans de l'Armée et de la Marine, de Kingston, et sur motion de M. Tweedie, résolut d'enjoindre au greffier de communiquer avec M. W. J. Tupper, le président fédéral de ladite association à Winnipeg, au sujet de représentations faites de leur part au comité.

M. Duncan Ross, député, soumet à la considération du comité une requête qu'il a reçu de certains membres de l'A.V.G.G. du comité de Middlesex, au sujet de représentations qu'ils désirent exposer. La question fut renvoyée à M. C. G. MacNeil pour qu'il en soit disposé.

Le comité procéda alors à l'audition et l'étude du témoignage rendu par M. S. Maber, secrétaire de la C.E.S. qui était assisté du major Ashton, du même département. Au cours de son témoignage le témoin fut requis de produire quelques états au sujet de gratifications aux soldats.

Le comité est alors ajourné à jeudi, le 25 septembre, à 11 a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(5)

JEUDI, 25 septembre 1919.

Le comité se réunit à 11 a.m. heures, le président, M. Calder, au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder, Chisholm, Clark, Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Tweedie et White (Victoria).

Assistaient: Capitaine J. M. Dix, Mme Jean Muldrew, M. T. O. Cox et M. F. G. Robinson, fonctionnaires publics, et MM. Bowker, MacNeil, Waistell et Wilson, représentants de l'association des vétérans.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

Des communications ont été reçues de M. Frank Newton, de Bankhead, Alberta, au sujet de la baisse de cinquante cents dans l'échange de chaque livre sterling; aussi une lettre de M. Robinson, sous-ministre du Rétablissement des Soldats, contenant un état classifié du nombre des soldats en entraînement, etc.; ces lettres sont classées pour plus ample étude.

Le comité étudie alors la question de l'impression des rapports et documents qui ont été soumis de temps à autre par les différents sous-ministres, des ministres et autres

qui ont témoigné devant le comité et, sur motion de M. Nesbitt un sous-comité composé de Messieurs Arthurs, Copp, et Morphy est nommé à cette fin.

Le comité procède alors à l'audition et à l'étude du témoignage du capitaine G. M. Dix, de la Commission d'établissement de soldats, et de M. N. F. Parkinson, du personnel d'enseignement professionnel, du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. Au cours du témoignage du capitaine Dix, il lui fut demandé de préparer certains états classifiés pour l'utilité du comité.

A une heure le comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau à 4 p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit, le président, M. Calder est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder, Clark, Copp, Cooper, Lang, Morphy, Nesbitt, Tweedie et White.

Le comité procède à l'audition et à l'étude du témoignage de Mme Jean Muldrew, directrice d'une succursale de la Commission d'établissement de soldats, de M. Maber qui est rappelé pour interrogatoire ultérieur, et de M. T. O. Cox, officier chargé des gratifications et des allocations de solde, du ministère de la Milice et de la Défense. Au cours de sa déposition M. Cox est prié de préparer un état estimatif de ce que coûterait au pays une gratification de $2,000 aux soldats rapatriés qui ont servi en France, $1,500 à ceux qui ont servi en Angleterre, et $1,000 à ceux qui ont servi au Canada, ainsi qu'un état indiquant ce qui a été payé aux soldats licenciés à titre de gratifications, aussi un état du nombre des soldats qui ont reçu $600.

Relativement à la question de quorum, M. Nesbitt propose qu'autorisation soit obtenue de réduire le nombre du quorum de 11 à 8, adopté.

A six heures, le comité ajourne pour se réunir à 8.30 heures p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit à 8.30, le président, M. Calder, au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Béland, Calder, Chisholm, Clark, Cooper, Copp, Lang, Morphy, Nesbitt et Tweedie.

Le comité procède à l'audition et l'étude du témoignage rendu par M. T. O. Cox, qui est rappelé pour interrogatoire ultérieur ainsi qu'à celui de M. F. C. Blair, du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Au cours de la séance, le président, l'honorable M. Calder, dut s'absenter, et M. Morphy le remplace au fauteuil.

Sur motion de M. Nesbitt, le comité ajourne jusqu'à lundi à 11 heures a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(6)

LUNDI, le 29 septembre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., le président, l'honorable M. Calder est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McGregor, Morphy, Nesbitt, Pardee, Tweedie et White (Victoria). — 14.

Assistaient: M. Bryce, M. Steward, directeur du service d'emploi, ministère du Travail; le major L. L. Anthes, officier préposé à la division du service d'information, et M. F. G. Robinson, sous-ministre du Rétablissement des Soldats à la vie civile; M. C. G. MacNeil, secrétaire fédéral et autres représentants de l'A.V.G.G.; le lieutenant E. Browne-Wilkinson, de Winnipeg, représentant fédéral de l'armée et de la marine au Canada; le major P. F. Scharschmidt, de Vancouver, représentant les vétérans impériaux de la Colombie Britannique: le capitaine C. G. F. Wheeler, de Winnipeg, président des vétérans impériaux au Canada; et M. R. B. Maxwell, d'Ottawa, du comité consultatif de l'Association des vétérans de la grande guerre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

M. Morphy, président du sous-comité de l'impression des rapports, archives et communications, soumet leur premier rapport. Sur motion de M. Morphy, appuyé de M. Nesbitt, le premier rapport du sous-comité est adopté. (*Voir* p. 144 pour le rapport).

Le comité se met en voie d'étudier les différents documents et communications reçus de certains ministères du gouvernement, associations de soldats, associations d'étudiants et de certaines autres personnes, que le greffier dépose en entier sur la table. Après délibération, M. Cooper propose, appuyé par M. Nesbitt, que les divers documents et communications soient renvoyés au sous-comité des impressions et communications pour examen ultérieur et faire rapport, — ce qui est adopté.

Le comité procède alors à l'étude du témoignage rendu par M. Bryce M. Stewart, au sujet de la question d'emploi par tout le Canada. Au cours du témoignage de M. Stewart, M. F. G. Robinson est prié de préparer un état des dépenses du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile, comprenant les représentants du rétablissement à la vie civile qui sont dans les bureaux d'emploi dirigés par le ministère du Travail. Le témoin fut interrogé par le président, et messieurs Tweedie, Nesbitt, Morphy, Chisholm et autres, ainsi que par M. MacNeil qui agissait en qualité d'avocat pour l'Association des vétérans de la grande guerre.

A une heure, le président quitte le fauteuil, et la séance est levée pour reprendre à 3.30 heures p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit à 3.30 p.m., le président, M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Copp, Cooper, McGregor, McLean (Royal), Lang, Morphy, Nesbitt, Pardee, Tweedie et White (Victoria). — 14.

Le comité continue à interroger M. Bryce M. Stewart, au sujet des agences d'emploi par tout le Canada, etc.

Le comité procède ensuite à l'audition et l'étude du témoignage rendu par le major L. L. Anthes, officier préposé à la division du service d'information, ministère du Rétablissement. Le témoin fut interrogé par M. MacNeil, à titre d'avocat, représentant l'Association des vétérans de la grande guerre.

A six heures, la séance est levée, pour reprendre à 8 heures p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit, l'honorable M. Calder préside.

Membres présents: Messieurs Brién, Calder (président), Clark (Bruce), Cooper, Copp, McGregor, McLean (Royal), Nesbitt, Tweedie et White (Victoria). — 10.

Messieurs F. G. Robinson et N. F. Parkinson sont rappelés et interrogés de nouveau par le président, M. Clark et autres du comité, ainsi que par M. MacNeil.

Le comité procède ensuite à l'audition et l'étude du témoignage de M. E. Browne-Wilkinson, représentant fédéral des Vétérans de l'armée de la marine au Canada, relativement aux pensions des soldats rapatriés invalides, des veuves et orphelins, à l'assurance, à l'instruction professionnelle et au manque d'emploi. Au cours de son témoignage le témoin donne lecture d'une résolution qui a été adoptée par les vétérans de l'armée et de la marine, de Winnipeg, relativement à la question de l'assurance des soldats rapatriés qui sont invalides. Cette résolution est prise en sténographie pour la consignation des procès-verbaux du comité.

Le témoignage de M. Browne Wilkinson n'étant pas terminé, il est prié par le président de comparaître de nouveau devant le comité pour interrogatoire ultérieur, mardi à 3.30 p.m.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à mardi le 30 septembre, à 3.30 p.m.

J. A. CALDER,
Président.

(7)

MARDI, le 30 septembre 1919.

Le comité se réunit à 3.30 p.m., le président, M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power, Tweedie et White (Victoria)—19.

Assistaient: M. E. Browne-Wilkinson, représentant les Vétérans de l'Armée et de la Marine, de Winnipeg. Le major P. F. Scharschmidt, de Vancouver, représentant les Vétérans impériaux de la Colombie-Britannique; le capitaine C. G. F. Wheeler, de Winnipeg, président des Vétérans impériaux au Canada. M. J. Harry Flynn, de

Toronto, président de la United Veterans' League. M. C. G. MacNeil, secrétaire fédéral de l'Association des Vétérans de la grande guerre, et MM. Bowker, Waistell et Wilson, ainsi que M. R. B. Maxwell, du comité consultatif de l'Association des Vétérans.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Les communications suivantes furent lues et mises à l'étude:

(1) De M. S. Maber, comme suit:

OTTAWA, 30 septembre 1919.

MONSIEUR,—Dans mon témoignage, devant le comité, il y a quelques jours, en réponse à la question de savoir combien de cas de paiement initial de dix pour cent du prix d'achat avaient été déférés, je vois que j'ai répondu que nous avions les chiffres pour les mois de juillet et août durant lesquels 374 colons avaient déféré leur paiement initial, environ 185 pour le mois d'août.

Une autre question fut posée relativement au nombre de prêts qui furent approuvés durant le mois d'août, et je répondis que 602 prêts avaient été approuvés durant le mois d'août. Ceci est une erreur, car j'avais apparemment pris les chiffres du nombre de prêts approuvés durant la dernière semaine d'août, qui était de 602. Le nombre de prêts approuvés durant tout le mois d'août fut de 2,354. L'erreur eut lieu en prenant les chiffres de l'état hebdomadaire du 30 août comme étant un état mensuel pour le mois d'août en entier.

Voulez-vous avoir l'obligeance d'ajouter cette rectification dans la preuve, autrement cela pourrait créer l'impression qu'il y eut un pourcentage excessif de déférants.

Votre dévoué,

(Signé) S. MABER.

Aussi des lettres et copies de chartes relatives au témoignage rendu par le capitaine Dix de la commission d'établissement de soldats, au sujet des aptitudes agricoles des colons.

(2) Dépêche télégraphique reçue des anciens vétérans impériaux de Montréal. Pour étude ultérieure.

(3) Lettre et rapport des canadiens associés de la *Royal Naval Motor Boat Patrol*, M. W. R. Armson, au sujet de la différence dans la solde, les allocations et les gratifications. Renvoyés au sous-comité des impressions et communications.

(4) Télégramme de A. H. Peart, de Hamilton, concernant les réservistes impériaux, demandant qu'un délégué soit autorisé à comparaître devant le comité. Le greffier fut prié par le président de télégraphier à M. Peart pour plus amples renseignements.

Avec l'autorisation du président, M. J. Harry Flynn put s'absenter temporairement pour un engagement important.

Le comité procéda alors à l'interrogatoire ultérieur de M. Browne-Wilkinson de la colonisation de terrains, et de l'aide supplémentaire pour établir le soldat rapatrié. Le comité procéda ensuite à l'interrogatoire du major P. F. Scharschmidt, qui fut interrogé par le président et autres.

A six heures le président quitte le fauteuil et la séance est levée pour jusqu'à 8.30 p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit à 8.30 p.m., le président, l'hon. M. Calder est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Pardee, Power, Tweedie et White (Victoria)—18.

Sur motion de M. Tweedie, appuyé de M. Nesbitt, le comité adopta la résolution suivante:—

En tant que de l'avis de ce comité, la taxe *per diem* de $4.00 actuellement attribuée aux témoins qui comparaissent devant les comités de la Chambre sous le régime du règlement 82 est insuffisante pour faire face aux dépenses nécessaires dans les circonstances actuelles, M. l'Orateur soit prié d'augmenter la dite taxe à $6.00 par jour.

Le comité entend ensuite les témoignages. Le major Scharschmidt est interrogé de nouveau. Le capitaine C. G. F.Wheeler, de Winnipeg, président des vétérans impériaux au Canada, est aussi appelé, assermenté et interrogé par le président et autres membres du comité.

Le comité ajourne alors jusqu'à mercredi, le 1er octobre, à 11 heures du matin.

J. A. CALDER,
Président.

(8)

MERCREDI, le 1er octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., le président, l'hon. M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power, Tweedie et White (Victoria)—19.

Assistaient: M. J. Harry Flynn, pour témoigner, le capitaine C. G. F. Wheeler, M. Frank Turner, M. H. A. Jarvis, le major P. F. Scharschmidt, M. C. G. MacNeil, avocats et autres du comité consultatif de l'Association des vétérans de la grande guerre.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

Les communications suivantes furent lues et mises à l'étude:

(1) Lettre de M. W. H. White, M.P., au sujet de sa présence aux séances du comité, en qualité de membre du comité— la lettre est classée.

(2) Document de ministère, du col. Margeson, de la Commission de pensions, contenant une liste des médecins employés par la Commission par tout le Canada, renvoyé au sous-comité des impressions et communications.

(3) Télégramme de W. E. Collier, de Montréal, au sujet des représentations soumises au comité de la part de la grande armée du Canada.

(4) Déclaration de M. T. O. Cox, du ministère de la Milice, indiquant le coût estimatif, à la charge du pays, des gratifications aux soldats qui ont servi en France, en Angleterre et au Canada; on en commande l'impression.

(5) Requêtes adressées au premier ministre au sujet des gratifications, renvoyées au sous-comité des impressions et communications.

Le comité procède ensuite à l'étude du témoignage rendu par M. John Harry Flynn, de Toronto, président de la *United Veterans League* qui, après serment prêté, fut interrogé par le président et messieurs Cooper, Power, Morphy, Edwards, Clark et autres du comité au sujet des gratifications à tous les soldats canadiens qui servirent en France, en Angleterre et au Canada, et ce qu'il en coûta au pays. Au cours de la déposition de M. Flynn, messieurs Frank Turner, H. A. Jarvis et le capitaine Wheeler, anciens membres des forces expéditionnaires furent autorisés, à leur propre demande de répondre à certaines déclarations faites par le témoin.

A une heure le président quitte le fauteuil et la séance est levée pour reprendre à 3.30 p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit et le président, M. Calder, est au fauteuil. Tous les membres sont présents sauf M. White (Victoria).

M. Harry J. Flynn continue son témoignage en réponse au président, à MM. Murphy, Béland et autres du comité, après quoi M. MacNeil donne lecture d'une déclaration au sujet de l'attitude prise par l'Association des vétérans de la grande guerre quant au démarches du témoin de la part de certaines autres organisations de soldats rapatriés. Le capitaine Wheeler fut de nouveau autorisé de faire une déclaration ultérieure appuyant celle de M. MacNeil et exprimant sa confiance que le comité ferait tout en son possible pour aider au rétablissement du soldat rapatrié. M. Flynn demande le privilège de répondre et l'obtient.

Le comité procède alors à l'étude du témoignage de M. T. O. Cox qui est rappelé et interrogé au sujet de ce que coûterait approximativement au pays l'octroi d'une certaine somme fixe à chaque membre des forces expéditionnaires; en outre le témoignage rendu par M. Noulan Cauchon, d'Ottawa, au sujet de la question d'irrigation à effectuer sur certains terrains arrosés par la Grande rivière dans la péninsule du Niagara et dans certains bas-fonds aux environs de Montréal, d'Ottawa et autres endroits au Canada, et signala combien les terrains pouvaient être méliorés pr un système d'irrigation et rendus propices à la culture maraîchère; en outre le témoignage rendu par le Dr W. J. Black, président de la Commission d'établissement des soldats, qui fut interrogé par M. MacNeil, le président, et autres.

Le comité ajourne alors à jeudi, le 2 octobre, à 3.30 p.m.

J. H. CALDER,
Président.

(9)

JEUDI, 2 octobre 1919.

Le comité se réunit à 3.30 p.m., le président, l'honorable M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents:—Messieurs Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McGregor, MacLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power et Tweedie.—17.

Assistaients—Messieurs Dr W. J. Black, F. G. Robinson, N. F. Parkinson et R. S. Kennedy, tous fonctionnaires publics; et M. C. G. MacNeil et autres, du comité consultatif de l'Association des vétérans de la Grande guerre.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé tel que rectifié.

Les communications suivantes furent mises à l'étude:

(1) Documents de ministères soumis par le major Ashton, au sujet des terres, et M. S. Maber, copies supplémentaires d'une déclaration relative aux aptitudes agricoles des colons—renvoyés au sous-comité.

(2) Télégramme de M. J. T. Stevens, président de la *Canadian War Service Association*, de Vancouver, C.-B., demandant de considérer l'octroi de gratifications supplémentaires et le retour à la vie civile—l'impression en est ordonnée.

(3) Une lettre du Dr Thompson, M.P., ainsi qu'un mémoire de M. W. Bell, secrétaire du comité de rétablissement (Yukon) des soldats à la vie civile, demandant à ce qu'à la prochaine session du Parlement des mesures soient prises pour voter une somme de $30,000 au bénéfice des soldats rapatriés du Yukon—renvoyée au sous-comité pour étude et faire rapport.

(4) Lettres et télégrammes de M. R. Smith, sergent du 21e bataillon, au sujet de la gratification du service de guerre; M. T. Conway, 6e C.R.T., au sujet de la gratification de $2,000; lettre de M. Oscar A. E. Jackson, Vancouver, adressée au premier ministre, demandant de l'aide pour les étudiants; une lettre de M. A. E. Thornsey, adressée à M. Best, M.P., au sujet d'incapacité de sa part de poursuivre son cours dentaire à moins qu'il ne reçoive de l'aide financière.

(5) Lettre de l'honorable M. Tolmie, soumettant la requête de M. W. Leslie Clay, au sujet de cours gratuits; des télégrammes de Skarkey, au sujet de bonis à provenir des profits excessifs de guerre, etc.; télégramme du président fédéral de la Grande armée du Canada, demandant représentation devant le comité parlementaire; lettre de M. J. B. Davies, désirant un prêt de $4,000 pour payer le reliquat du prix d'achat de sa propriété; lettre de H. Wilberforce Aikins, adressée à l'honorable N. W. Rowell, demandant de l'aide financière pour faire face aux besoins des gradués d'université en médecine.

Le président fait part au comité de l'opportunité d'entendre d'autres témoignages, et à ce sujet une liste de noms de témoins probables est soumise.

M. Cooper suggère que MM. Gothard et McKenzie, camarades de la Grande guerre, soient entendus par le comité avant leur retour au littoral.

M. Nesbitt propose que toutes les questions de gratification contenues dans la déposition du major Scharschmidt soient vérifiées par le ministère de la Milice, et que demande soit faite d'en préparer un coût estimatif.

M. Morphy faisant rapport pour le sous-comité des impressions et communications propose qu'autorisation soit obtenue de la Chambre pour l'impression de 500 exemplaires des procès-verbaux quotidiens. M. Tweedie propose, appuyé par M. Power, qu'il en soit imprimé 1,000 exemplaires. Après délibération le nombre des exemplaires à être imprimé est fixé comme suit, savoir:

> 300 exemplaires à être imprimés de jour en jour pour l'usage du comité, et que le rapport de la Chambre contienne une recommandation que 1,000 exemplaires supplémentaires, reliés sous couvert, soient imprimés pour distribution.

Le comité procède alors à l'étude du témoignage rendu par le docteur J. W. Black, qui est rappelé et interrogé de nouveau par M. MacNeil; ainsi que du témoignage de M. Rupert Clifford Pritchard, de Washington, D.C., qui fut interrogé par M. MacNeil et autres au sujet des dossiers de guerre, blessures, et de l'aptitude à poursuivre sa besogne.

A la conclusion du témoignage du docteur Black, le président intérimaire M. Nesbitt déclare que le comité est maintenant prêt à entendre les représentants des camarades de la grande guerre (S. J. Gothard et J. McKenzie); comme personne ne répond à l'invitation, le comité procède à l'audition du témoignage de M. Pritchard.

Au cours des opérations du comité le président, l'honorable M. Calder est appelé à s'absenter, et M. Nesbitt est prié d'occuper le fauteuil durant l'absence de M. Calder.

A six heures la séance est levée pour reprendre à 8.30 heures p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit, le président intérimaire M. Nesbitt est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Power et Tweedie,—17.

Le président intérimaire, M. Nesbitt, rappela de nouveau les représentants des camarades de la grande guerre, déclarant que le comité était prêt à entendre leurs témoignages, s'ils sont présents, sur quoi, un étranger se lève et déclare que les deux représentants avaient quitté la ville et qu'avant de partir ils l'avaient prié d'informer le comité que leur absence était causée par les questions personnelles qu'on avait posées à M. Flynn, le jour précédent...

Le comité procède ensuite à étudier le témoignage rendu par M. Frank Turner, qui après avoir prêté serment est interrogé par MM. Cooper et autres, ainsi que par M. MacNeil, avocat de l'A.V.G.G. Au cours de son témoignage M. Turner donna lecture d'une déclaration de la part de son association concernant divers griefs et la façon d'y remédier. M. N. F. Parkinson est aussi rappelé et interrogé de nouveau par M. MacNeil, par le président, et autres membres relativement au cas Pritchard, et du double emploi de soldats aptes sur les fermes.

A 10.55 heures l'honorable M. Calder revint et prit le fauteuil.

Au cours de son témoignage, M. Parkinson présenta un état établissant le pourcentage des hommes rendus aptes à l'agriculture par le ministère du Rétablissement, ainsi que demandé par M. MacNeil. On ordonna l'impression de cet état pour consigner aux archives.

Sur l'ordre du jour pour la prochaine séance, le comité décide d'entendre de nouveau M. N. F. Parkinson, M. F. G. Robinson et le colonel Davis, directeur des services médicaux au ministère du Rétablissement.

Le comité ajourna à vendredi, le 3 octobre à 11 heures a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(10)

VENDREDI, 3 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., le président l'honorable M. Calder est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, McGregor, McLean (Royal), Nesbitt et Tweedie,—13.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Les communications suivantes sont lues et mises à l'étude:

(1) Lettre de M. James R. Wilson, M.P., soumettant une communication de M. R. M. Currie, Saskatoon, concernant le fait que le fils de ce dernier s'est vu refuser l'allocation scolaire aux soldats de $60 par mois.

(2) Lettre de l'association des vétérans de la grande guerre de Gravenhurst, soumise par M. McGibbon, au sujet des pensions des veuves et soldats invalides, et des gratifications aux soldats rapatriés.

Le président fait mention d'une lettre reçue du docteur Aikins, registraire, de Toronto, qui demande de l'aide financière pour les diplômés en médecine qui sont en même temps des soldats rapatriés. Le greffier est prié de télégraphier au docteur Aikins et lui dire que sir Robert Falconer doit comparaître devant le comité pour discuter la cause des universités, ceci est à la suite de la discussion provoquée par la demande du docteur Aikins. M. F. C. Robinson est autorisé à interroger les témoins afin d'expédier l'enquête, au cours des témoignages.

Le docteur Cowan, M.P., attire l'attention du comité sur le désir exprimé par des rapatriés qui font partie du corps dentaire, outre-mer, c'est-à-dire que des pétitions soient présentées aux législatures des provinces accordant aux pétitionnaires le privilège d'exercer leur profession dans toute province quelconque du Canada.

Le comité procède alors à l'étude du témoignage de M. N. F. Parkinson, qui est rappelé et interrogé de nouveau par le président, M. Nesbitt et autres membres du comité, ainsi que par M. MacNeil.

A une heure le président quitte le fauteuil et la séance est levée.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit à 3-15 p.m., le président, l'honorable M. Calder, est au fauteuil.

Membres présents: Messieurs Arthurs, Béland, Bolton, Brien, Calder (président), Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Nesbitt, Pardee, Tweedie. — 16.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Le comité procède alors à l'étude du témoignage rendu par M. F. G. Robinson qui est appelé et interrogé de nouveau par le président, par M. McLean, et autres membres du comité, ainsi que par M. MacNeil. Avant de rendre témoignage, M. Robinson fait allusion à une pétition reçue de gens qui suivent des cours d'instruction professionnelle à Montréal et qui demandent une augmentation de solde et d'allocation. Cette pétition est déposée devant le comité pour étude. M. Robinson mentionne aussi une communication reçue récemment du gouvernement britannique, où il est déclaré que la solde et l'allocation des hommes qui suivent des cours d'instruction en Angleterre ont été augmentées de $34.41 à $41.74. A ce sujet, le témoin désire subtituer la nouvelle annexe à l'annexe M, qui avait été antérieurement soumise par lui.

Le comité procède ensuite à étudier le témoignage rendu par M. Edgar Bowker, de Calgary, membre du comité consultatif de l'A.V.G.G., qui après avoir prêté serment est interrogé par le président et autres membres et par M. MacNeil.

M. Mowat, M.P., demande ensuite le privilège d'adresser la parole au comité sur l'opportunité pour l'Etat d'établir des villages modèles aux environs des grands centres de population, ainsi que cela existe en Angleterre et aux Etats-Unis, où les soldats rapatriés qui le désirent peuvent établir leurs foyers à des frais raisonnables.

A six heures la séance est levée, pour reprendre à 8 heures p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit.

Membres présents: Messieurs Calder (président), Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie. — 13.

Le comité procède à l'étude du témoignage rendu par M. R. S. Kennedy, agent d'enseignement professionnel de district, qui après avoir prêté serment est interrogé par le président, et messieurs Nesbitt, Morphy et autres membres ainsi que par M. MacNeil.

Le témoin se retire.

M. Cooper, M.P., réclame ensuite le privilège de consigner aux archives du comité un document qui lui est adressé en personne et qu'il a reçu ce jour, de Toronto, portant les signatures de plusieurs centaines de soi-disant soldats rapatriés qui protestent contre le droit que s'arrogent les membres du comité d'interroger H. J. Flynn, un témoin antérieur, au sujet de sa nationalité.

En comparant la date de la comparution de M. Flynn devant le comité, le 1er octobre, et la date inscrite sur le document (septembre), et en considérant le court délai dans lequel ces signatures (si elles sont authentiques) auraient pu être obtenues, M. Cooper ajoute qu'il est justifiable de déclarer que ce document est un faux.

Le docteur W. D. Tait, président du comité consultatif des vétérans de la grande guerre, au comité de rapatriement du gouvernement, est ensuite appelé, assermenté et interrogé par le président, et MM. Pardee, Brien et autres membres, ainsi que par M. MacNeil.

Le témoin se retire.

Le colonel E. G. Davis, directeur des services médicaux, ministère du Rétablissement, est ensuite appelé, assermenté et interrogé par le président et autres membres du comité, ainsi que par M. MacNeil.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne alors à lundi prochain à 11 heures a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(11)

LUNDI, le 6 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., le président, l'honorable M. Calder est au fauteuil.

Autres membres présents: Messieurs Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie. — 16.

Présents: Le colonel E. J. Davis, sir Robert Falconeoner, M. Tom Moore, M. J. V. Conroy, M. C. G. MacNeil, avocat et secrétaire fédéral de l'A.V.G.G. et messieurs Waistell, Bowker et le docteur Wilson, du comité consultatif de l'A.V.G.G.

Le président lit une dépêche télégraphique de la Grande Armée du Canada, Toronto, ainsi qu'une lettre du président MacDuff, de la même organisation, Montréal, ainsi qu'un télégramme de M. Butterworth, président d'une grande assemblée des impériaux et aviateurs, présentés par M. Stevens, M.P., le priant de s'entendre avec le comité au sujet de la représentation. Après délibération de MM. Nesbitt et Morphy, il est résolu que le délégué, M. J. Creig, soit entendu, s'il est présent. Le président donne ensuite lecture d'un télégramme de la *United Veterans' League*, Toronto, concernant une requête envoyée au colonel Cooper; aussi un télégramme signé "Chisholm, Kingston", protestant contre les prétentions de J. Harry Flynn, au sujet de sa déclaration dans laquelle il prétend représenter une majorité des vétérans canadiens de la grande guerre. M. Morphy donne lecture, à la page 559, de partie du témoignage de M. Flynn, où il est fait allusion aux diverses organisations que M. Flynn prétend représenter.

Le comité procède alors à l'étude du rapport présenté par M. Morphy, président du sous-comité des impressions et communications; le rapport contient un sommaire classifié de soixante et une communications. Sur motion de M. Morphy, appuyé par M. Copp, le rapport est reçu et adopté. Voir *Addenda.*

(1) Le ministère des Finances, T. C. Boville, sous-ministre, concernant la dette publique, etc., du Canada.

(2) De R. A. R. Davis, Toronto, suggérant que le camp militaire de Niagara soit converti en une ferme d'expérimentation et d'instruction pour les fils de soldats, de journaliers et de fermiers, pour étude ultérieure; aussi du docteur Watson, Toronto, concernant les services de son fils en Europe; et du soldat Richard Myers, Toronto, au sujet du traitement par lui reçu à divers hôpitaux, ces communications sont renvoyées au sous-comité pour plus ample étude.

Au sujet des témoignages de la part de l'exécutif de l'association des vétérans de la grande guerre, M. Nesbitt suggère que M. MacNeil soit conseillé d'avoir les représentations prêtes pour les séances de ce jour du comité. M. MacNeil déclare qu'il est prêt, mais qu'il est préférable d'entendre le témoignage de M. Conroy en premier lieu, agréé.

Le comité procède ensuite à l'étude du témoignage rendu par le colonel Davis, qui est rappelé et interrogé de nouveau au sujet du cas d'amputation du caporal Stimson, qui avait été étudié au cours de la déposition de E. Browne-Wilkinson.

Le témoin se retire.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit, le président, l'hon. M. Calder est au fauteuil; les autres membres présents sont: Messieurs Béland, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie—16.

Le comité procède à l'étude du témoignage de sir Robert Falconer qui est interrogé de nouveau par le président, M. Brien, et autres. Au cours de son témoignage le témoin donne lecture d'une lettre paraphée "A" et d'un état paraphé "B" indiquant le coût de la présence de soixante-neuf hommes à l'école d'été de génie civil, etc., les deux documents sont signés par le principal Taylor, de l'université de Queen's;

en outre d'une lettre paraphée "C" signée par E. G. Howarth, ayant trait au "projet du gouvernement pour l'enseignement supérieur aux anciens étudiants qui ont fait du service (universités étrangères)", qui furent textuellement sténographiés pour consignation aux archives; aussi un mémoire paraphé "D" relatif à l'assistance financière aux soldats rapatriés, lequel fut classé. Le témoin se retire.

Le président donne au comité communication d'un télégramme signé par A. T. Hunter, rédigé comme suit: "Toronto, Ontario, 6. Colonel J. A. Hunter, M.P., originaux veulent que cela soit fait; faites-moi assigner. A. T. Hunter." Le colonel fut prié d'expliquer, et déclare que les "originaux" étaient des soldats du premier contingent, qui désiraient exposer devant le comité, par l'entremise de M. Hunter, certaines représentations. On étudia cette requête, et il fut résolu de déférer la décision à la séance du lendemain. Le comité procède alors à l'étude du témoignage rendu par M. Tom Moore, président du congrès des métiers et du travail, qui, étant appelé et assermenté, est interrogé par le président et messieurs Tweedie, Morphy, Nesbitt et autres, ainsi que par M. MacNeil, au sujet du manque d'emploi et autres problèmes du travail.

Le témoin se retire.

L'honorable G. D. Robertson, ministre du Travail, est ensuite appelé, assermenté et interrogé par le président, le Dr Béland, et les autres membres du comité, comme aussi par M. MacNeil au sujet du placement, dans l'ouest du Canada, des emplois temporaires et du service fédéral de placement en général. Au cours de sa déposition, le sénateur Robertson soumet un état indiquant le nombre des demandes d'emploi, des vacances, et des placements des mois d'août et septembre 1919—qu'on ordonne de déposer.

Le témoin est renvoyé.

Comme il est six heures, le président quitte le fauteuil et le comité se lève pour reprendre la séance à 8 heures p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se remet au travail sous la direction de l'honorable Calder, président. Autres membres présents: MM. Béland, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Tweedie.—16.

Le comité continue à entendre le témoignage de M. J. C. Conroy, secrétaire de l'A.V.G.G., de Toronto, qui, ayant été appelé et assermenté, est interrogé par le président et MM. Cooper, Tweedie, Morphy et Brien, du comité, et par M. Robinson, au sujet de certains cas où il y a eu plainte et qu'on a ordonné de référer au sous-ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour qu'il les examine et fasse rapport. Les cas sont ceux du soldat George H. Young, du 123e bataillon, et du sapeur F. Yateman, 193e bataillon, qui avaient postulé l'admission à l'étude d'un métier.

Le témoin est renvoyé.

M. C. G. MacNeil est ensuite appelé et lit un mémoire concernant la réintégration dans la vie civile des anciens membres des forces du Canada et indiquant ce qu'il faut encore, pour le rétablissement, d'après ce qui ressort de la présente enquête. (Voir l'index.)

M. G. W. Waistell, qu'on appelle et assermente ensuite, lit un mémoire qu'il a préparé de concert avec M. Bowker et M. Wilson et que l'exécutif de l'Association des

Vétérans de la grande guerre a approuvé. Il y est question du rétablissement des soldats dans la vie civile, du plan à suivre et des règlements généraux relatifs à ce plan. (Voir l'index.) Au cours des procédures, on a placé sur le mur deux tableaux indiquant le projet d'une échelle des gratifications à accorder aux soldats de retour qui peuvent démontrer qu'ils en ont besoin. On remet à la séance de demain l'étude de ces suggestions et M. Waistell, M. Bowker et le Dr Wilson se retirent.

M. Cooper propose que M. Albert Henry Peart, représentant des réservistes impériaux de Hamilton, soit entendu. La proposition est agréée.

Le comité reçoit le témoignage de M. Albert Henry Peart qui, appelé et assermenté, est interrogé par le président, M. Cooper, M. Morphy et d'autres, au sujet des camarades de guerre du service impérial, des gratifications du gouvernement impérial et des pensions.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne au mardi, 7 octobre, à 11 heures a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(12)

MARDI, le 7 octobre 1919.

Le comité s'assemble à 11 heures a.m. L'honorable M. Calder, président, est au fauteuil. Autres membres présents: MM. Béland, Brien, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt et Tweedie.—12.

Assistent: MM. F. G. Robinson, G. W. Waistell, E. Bowker, C. E. Wilson, C. G. MacNeil, et Alex. Jasienski et Wm E. Collier, représentants de la Grande Armée du Canada, Montréal.

Les communications suivantes ont été rapportées et étudiées:

(1) Lettre du président du "Mechanics Club" de Vancouver, demandant l'occasion de soumettre au comité spécial les besoins des ouvriers de retour. Il est ordonné que le greffier reçoive instruction de télégraphier à M. D. Kirkwood que sa demande a été soumise au comité.

(2) Lettre de M. Thomas Carter, de Toronto, au sujet de l'étude des métiers.—Référée au directeur de l'enseignement des métiers.

(3) Lettre du Dr Anderson, M.P., transmettant des lettres du soldat N. Dawkins, au sujet de l'aide aux troupes du O.M.F.C.—Référée au ministère de la Milice; et de G. W. Wickson, au sujet des gratifications aux soldats.—Déposée.

(4) Lettre de Alfred E. Zealley, de l'Armée du Salut, de Toronto, offrant des suggestions au sujet du rétablissement des soldats de retour.—Déposée.

(5) Lettres adressées à M. Morphy, par M. J. C. O'Toole, de Montréal, à propos de griefs concernant la solde et l'allocation.—Référée au ministère du Rétablissement. Lettres de J. J. Murray, de Stratford, Ont., à propos d'un grief concernant une demande relative à l'enseignement des métiers (il dépasse 18 ans).—A reconsidérer.

(6) De F. G. Robinson, 5 lettres et états, comme suit: (*a*) Du soldat R. C. Pritchard. (*b*) Solde et allocations égales pour tous les rangs.—Impression ordonnée. (*c*) Nombre d'aliénés, etc.—Impression ordonnée. (*d*) Requête pour substituer le tableau "M-2" au tableau "M".—Impression ordonnée. (*e*) Requête des élèves des

cours de métiers de Montréal, demandant une augmentation de la solde et des allocations.—A reconsidérer.—Déposée.

(8) Lettre du Dr E. W. Aikins, du collège des médecins et chirurgiens, de Toronto, à propos de la reconsidération des lettres du Dr King, de l'honorable M. Rowell, et du Dr Aikins. M. Brien propose que l'on notifie le Dr King que le comité entendra le témoignage de leurs représentants mercredi.—Adopté.

Le comité procède à l'étude des témoignages donnés par les personnes suivantes:

Le Dr C. E. Wilson, du comité consultatif, est assermenté et interrogé. M. G. W. Waistell est interrogé de nouveau. MM. Wm E. Collier et Alex. Jasienski, représentant le poste Vimy n° 4, Grande Armée du Canada, Montréal, sont aussi assermentés et interrogés.

Le comité se lève à 1 heure.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable M. Calder.

Présents:—MM. Béland, Brien, Clark (Bruce), Cooper, Edwards, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Pardee et Tweedie.—14.

Le comité étudie le choix des personnes à appeler pour rendre témoignage et s'entend sur les noms suivants: P. Morris, du Fonds patriotique canadien; le colonel A. T. Hunter, des "Toronto Originals"; le major G. L. Drew, le capitaine G. G. Mills, le colonel C. F. Smith et M. F. B. Tolchard; et les représentants de certains élèves des cours de métiers de différentes compagnies industrielles dont M. Robinson est prié de fournir une liste. On lui demande aussi d'avertir lesdites personnes de comparaître devant le comité pour rendre témoignage jeudi et les jours suivants.

Le comité étudie de nouveau le témoignage donné par M. Waistell et M. Bowker, du comité consultatif de l'A.V.G.G., et M. J. F. Marsh, directeur de la Grande Armée du Canada.

Au cours de la séance, MM. Waistell et Bowker produisent un grand nombre de réponses au questionnaire, qui sont déposées.

A six heures, le comité se lève pour se réunir de nouveau à 8.30 heures p.m.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable M. Calder.

Présents:—MM. Béland, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—13.

Le président lit une lettre du colonel C. S. Bullock, d'Ottawa, organisateur de "The American Legion, F.E.C", protestant contre le plan des gratifications proposé.—Déposée.

Le comité étudie de nouveau les témoignages. M. Waistell est de nouveau interrogé par le président et les autres.

Le témoin se retire.

M. T. C. Boville, sous-ministre des Finances, est appelé, assermenté et interrogé par le président, les autres membres du comité et M. MacNeil. Le témoin produit des

états concernant le revenu, l'intérêt de la dette publique, les pensions à payer, les frais de capital, y compris les subventions aux chemins de fer, etc. On prie aussi le témoin de demander à M. Breadner qu'il prépare des états relatifs au produit de la taxe sur les revenus et les affaires; et des tableaux comparatifs des taux exigés aux Etats-Unis, en Angleterre et au Canada.

Le témoin se retire.

M. T. O. Cox est rappelé et interrogé de nouveau par le président, et les autres membres du comité et M. MacNeil, au sujet du nombre des hommes qui, enrôlés au Canada, sont allés en Angleterre et en France. Au cours de son témoignage, on a demandé au témoin de préparer un état indiquant: (1) Le nombre des désertions; (2) l'enrôlement total (en évitant la duplication); (3) le nombre des hommes qui ont fait du service en Angleterre seulement et (5) le nombre de ceux qui ont servi en France.

Puis le comité s'ajourne à mercredi, 8 octobre, à 11 heures a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(13)

MERCREDI, le 8 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., sous la présidence de l'honorable M. Calder.

Présents:—MM. Arthurs, Béland, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—16.

Assistent:—Les Drs Aikins, Argue, Emmerson, Griffin et King, du collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario; MM. MacNeil, conseil, Bowker, Waistell et Wilson, du commandement du Dominion, A.V.G.G.

On lit le procès-verbal des séances du matin et de l'après-midi du 7 courant.

Les communications suivantes sont rapportées et mises à l'étude:

(1) Lettre de R. W. Braid, de Windsor, Ont., concernant une gratification additionnelle.

(2) Lettre de F. G. Robinson, au sujet d'une erreur typographique relativement à la solde que reçoivent les soldats, actuellement.

(3) Lettre du greffier de la ville de Saskatoon, Andrew Leslie. Résolution adoptée par le conseil concernant le chômage. Présentée par J. R. Wilson, M.P. Référée au ministère du Travail.

(4) Lettre de F. J. Moons, de Woodstock, concernant la gratification.—A étudier plus tard.

(5) Lettre de Cyril A. Coughlin, au sujet de balances non payées par le " Soldiers' Settlement Board ", présentée par M. Halladay, M.P.—Référée à l'avocat conseil. Copie à S.S.B.

(6) Lettre de W. Smith, de Belleville, de la Royal Air Force, concernant la gratification.—Référée au ministère de la Milice.

(7) Lettre de Stanley B. Coristine, secrétaire du B.P.C., transmettant une lettre de R. C. Prichard, concernant la fausse interprétation donnée par le "Citizen", d'Ottawa, de son témoignage relatif à son traitement par le B.P.C.

(8) Lettre de W. M. Emery, lieut. P.L.D.G., présentée par le Dr Edwards, suggérant un plan pour aider au rétablissement de tous les soldats dans la vie civile.—A considérer plus tard.

(9) De W. G. McQuarrie, M. P., adressée au président du comité, au sujet du cas de Mme Annie Hopkins McClelland, de New-Westminster, C.B., avec copies des lettres du B.P.C. d'après lesquelles elle ne peut recevoir aucun secours, suivant les règlements actuels.—Il est ordonné qu'une déclaration soit requise de la Commission des pensions.

(10) Lettre de sir Robert Falconer, encore à propos des cas de E. R. Ashall, W. B. Richardson et quelques autres universitaires.— Déposée pour considération ultérieure.

(11) Lettre de M. H. Stevens, M.P., adressée au président, soumettant le cas de Mme Victor A. Abbot, mère du soldat Abbot.—Pour considération ultérieure.

(12) Du colonel Arthurs, M.P., soumettant des lettres de A. Oldfield, J.P., de Posassan, concernant une réduction de la pension payable à son fils Arthur. —Référée à la Commission des Pensions pour rapport.

(13) De Geo. T. Matchett, de Toronto, adressée au secrétaire de l'A.V.G.G., concernant les hommes qui ont fait du service volontaire en 1915, à Toronto, dans le transport automobile, croyant qu'on leur avait certifié qu'ils servaient dans la F.E.C. et concernant l'augmentation de la gratification pour ce service. — A considérer ultérieurement.

(14) De F. G. Robinson, transmettant au comité des copies de l'arrêté en conseil "P.C. 2025", 30 septembre 1919.

(15) De Charles Fyfe, de Toronto, au président, se plaignant de n'être employé que temporairement. Désire être recommandé à la Commission du Service civil. Référée à la Commission du Service civil.

(16) De J. H. Burnham, M.P. Lettre adressée à l'A.V.G.G. et soumise au comité spécial de la Chambre des communes concernant le taux du change et la valeur de la livre sterling, du franc et du dollar.

(17) Lettre de Michael Sullivan, de l'hôpital Davisville, Toronto, nouvelle lettre concernant les cas de sujets britanniques qui ont quitté les Etats-Unis en 1914-15 pour se joindre à l'armée impériale dans des circonstances qui appellent l'attention.

M. C. MacNeil, parlant des états financiers donnés par M. Boville au cours de la séance d'hier soir, exprime le désir d'avoir des déclarations plus claires sur la dépense nationale, indiquant les sommes que le gouvernement a dépensées pour le rétablissement des soldats dans la vie civile. Le président répond que sir Thomas White va donner de plus amples renseignements au comité et aux représentants de l'A.V. G.G. à la séance de l'après-midi.

Le comité entend le témoignage du Dr Edmund E. King, représentant le Collège des Médecins et Chirurgiens de l'Ontario. Les Drs Argue et Griffin sont aussi présents, à titre de délégués, pour appuyer la demande du Dr King. Le témoin insiste sur la nécessité d'une aide financière aux diplômés qui ont quitté leur pratique et aux étudiants qui ont quitté leurs cours de médecine pour servir leur pays, dans les forces de Sa Majesté, au cours de cette grande guerre, et qui désirent maintenant revenir à leur pratique ou à leurs études. Le témoin lit une résolution adoptée à une séance régulière du Collège à l'appui de la demande qu'il fait. (Voir p. 690.)

Le comité se lève à 1 heure pour se réunir de nouveau à 3 heures p.m.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable Calder. Présents: MM. Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Edwards, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—15.

Sont déposées sur la table une lettre signée A. N. Jasienski, représentant la Grande Armée du Canada, poste de Vimy n° 4, Montréal, et un grand nombre de requêtes signées par des membres des United Veterans du Canada, Toronto et présentées par le colonel J. A. Currie, M.P.

Le comité entend le témoignage du capitaine C. H. Talbot, du Bureau de l'adjudant général, officier préposé aux rapports, il est interrogé par le président, M. Morphy, M. MacNeil et d'autres au sujet du nombre des soldats qui ont servi en Angleterre et en France. Le major Brown, directeur des dossiers est aussi, plus tard, interrogé sur le même sujet.

Puis le comité entend le témoignage de sir Thomas White sur la situation financière du Canada et sur le point jusqu'où le crédit du Canada serait affecté si l'on adoptait les suggestions des soldats de retour au sujet de nouvelles gratifications.

Le comité se lève à 6 heures pour reprendre la séance à 8 heures.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable M. Calder.

Membres présents: Messieurs Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Copp, Kennedy, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie. — 13.

Le comité entend les témoignages des personnes suivantes représentant les écoles de métiers: M. N. F. Parkinson, directeur, qui est rappelé et interrogé de nouveau par le président et d'autres membres du comité et par M. MacNeil, au sujet de certains chiffres contenus dans sa lettre du 7 courant au président. (Le témoin témoigne aussi à propos de certains autres cas mentionnés précédemment par le témoin Conroy ayant trait à la longueur de temps écoulée avant l'admission des hommes aux cours de métiers); le major G. L. Drew, chef de l'enseignement des métiers dans la province d'Ontario, M. H. Young, M. James David Anderson et M. S. T. Fryer, qui ont été assermentés et interrogés par le président, M. MacNeil, M. Robinson, M. Morphy et d'autres au sujet des hommes qui suivent les cours à Toronto.

Le témoin se retire.

Le capitaine G. G. Mills, chef de l'enseignement des métiers dans la province de Québec, est interrogé par le président, M. Robinson, M. McLean et d'autres au sujet des hommes qui suivent les cours à Montréal.

Le témoin se retire.

M. J. H. Gaudion, chef des arpenteurs industriels de Montréal, M. H. W. Steele, instructeur en chef dans la mécanique des automobiles, à Montréal, M. John Bizley, chef de l'enseignement professionnel à l'hôpital orthopédique de Toronto, sont interrogés par le président, M. Robinson, M. MacNeil et quelques autres.

Le témoin se retire.

Le comité entend le témoignage de M. P. H. Morris, secrétaire de la Caisse patriotique canadienne qui est interrogé par le président, et MM. Tweedie, Morphy, Chisholm, Clark et Kennedy.

Le comité s'ajourne au jeudi, 9 octobre à midi.

J. A. CALDER,
Président.

JEUDI, 9 octobre 1919.

A midi, heure fixée pour la séance du comité, M. Nesbitt, président suppléant, MM. F. G. Robinson, N. F. Parkinson et plusieurs personnes sont présents. Le président suppléant renvoie lesdites personnes et leur donne rendez-vous à trois heures.

V. CLOUTIER,
Greffier du comité.

(14)

JEUDI, 9 octobre 1919.

Le comité se réunit à 3 heures sous la présidence de l'honorable M. Calder.

Membres présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie — 14.

Assistent: MM. F. G. Robinson, N. F. Parkinson, du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile; MM. MacNeil, Bowker, Waistell et Wilson, de la direction fédérale de l'A.V.G.G.; et les personnes suivantes représentant divers établissements industriels: MM. W. G. Ellis, George M. Wilson, R. W. Clifford, C. Kyle, C. J. McDonald, R. F. Reid, F. J. Downs et J. R. Smith. A la séance du soir du comité, les personnes suivantes étaient présentes: Mme Mary Rishworth, épouse d'un soldat de retour, d'Ottawa; M. T. A. Stevenson, de Toronto, représentant du travail et aviseur du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile; M. R. W. Breadner, commissaire des impôts, ministère des Finances.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, approuvé et corrigé.

Les communications suivantes sont rapportées et mises à l'étude:

(1) Lettre et résolution signées par A. N. Jasienski, délégué de la Grande Armée du Canada, au comité parlementaire et à E. Lapointe, secrétaire, demandant l'aide du gouvernement pour permettre à certains soldats russes (Polonais maintenant résidant au Canada) de faire venir leurs dépendants au Canada des territoires autrefois occupés par l'Allemagne.

(2) Requête de A. E. Halsey et de plusieurs autres présentée par le colonel J. A. Currie, demandant que J. Harry Flynn, président de la *United Veterans' League*, soit reconnu par le gouvernement comme un représentant des soldats de retour, etc.

(3) Télégramme de Janet C. Kemp, président de la *Great Britain's Heroes' Association* de Vancouver, demandant avec instance une gratification de $500 pour les veuves de la guerre avec enfants résidant au Canada.

(4) Lettre de Walter J. Phelps, de Montréal, demandant de l'aide pour deux garçons qui ont servi outre-mer et qui désirent maintenant étudier l'art dentaire à l'université McGill.

(5) Lettre de S. J. Gothard, président du *Grand Chapter of British Columbia Soldier Comrades of the Great War*, de Winnipeg, recommandant J. Harry Flynn comme représentant des soldats de retour.

(6) Télégramme de J. E. Smith, de Toronto, président de la succursale Riverdale de l'A.V.G.G., s'opposant fortement à l'échelle des gratifications présentée par l'A.V.G.G. comme injuste; et lettre offrant les suggestions suivantes:

> Pour les hommes ayant fait du service en France, $50 par mois pour toute la durée du service; en Angleterre, $30 par mois; au Canada, $20 par mois. Il suggère aussi comme plan alternatif une somme calculée à tant par jour pour toute la durée du service.

(7) Lettre de W. Butterworth, représentant impérial du "S.R.C." à Vancouver, avec documents concernant les réclamations des soldats canadiens qui ont servi dans l'armée impériale, etc.

(8) Lettre de Thomas A. White, de la succursale du district de Westboro de l'A.V.G.G. soumettant une résolution concernant l'augmentation de la gratification pour aider au rétablissement des soldats dans la vie civile, et demandant que la requête du camarade Flynn soit considérée et réaffirmant sa résolution antérieure à l'appui de la résolution de Calgary.

(9) Lettre de l'ex-caporal W. A. Daws, de Montréal, appelant l'attention du comité sur une clause du projet de l'A.V.G.F. d'après laquelle les allocations ne doivent pas être accordées aux personnes désireuses de quitter le Canada, sauf les veuves, les orphelins, les dépendants, les plus proches parents, ce que ledit W. A. Daws considère comme une injustice à ceux qui désirent quitter le Canada pour se livrer aux affaires dans d'autres pays.

(10) Du révérend T. Albert Moore, lettre soumise par l'honorable N. W. Rowell, déclarant que comme secrétaire du *Army and Navy Board*, il a reçu beaucoup de correspondance de toutes les parties du Canada concernant la position des aspirants ministres méthodistes qui ont servi comme soldats outre-mer et qui aimeraient être aidés financièrement pour compléter leurs cours collégial.

A propos de l'expédition de l'impression des procédures du comité, l'adjoint de l'imprimeur du roi, M. Cook, a déclaré que s'il le fallait il prendrait des mesures pour que le personnel de l'imprimerie travaille samedi et le jour d'actions de grâce.

Le président dirige l'attention du comité sur la préparation d'un projet de rapport à présenter au comité. M. Tweedie suggère que le président choisisse deux membres du comité pour l'aider à le rédiger. Adopté.

Puis le comité entend le témoignage des personnes suivantes:

(*a*) W. G. Ellis, gérant général de la *P. W. Ellis and Company*, joailliers, de Toronto, est interrogé par le président, MM. Cooper, Morphy, et Tweedie. Le témoin lit un mémoire signé par divers patrons, mémoire qui contient de très bonnes notes sur la capacité des soldats de retour à leur emploi.

(*b*) M. Geo. M. Wilson, surintendant des usines de force motrice du Grand-Tronc à Montréal, est interrogé par le président, MM. Tweedie, Morphy et Robinson. Le témoin lit un document contenant les instructions de leur surintendant général concernant le traitement des soldats revenus qui ont reçu un entraînement dans leurs usines.

(*c*) R. W. Clifford, surintendant des usines de Toronto de la compagnie Massey-Harris, est interrogé par le président et d'autres.

(*d*) C. Kyle, surintendant des apprentis des usines Angus, Montréal, parle de l'emploi des soldats de retour. On demande au témoin de fournir au président une copie de la circulaire publiée par le vice-président sur le traitement à donner aux soldats de retour.

(*e*) C. J. McDonald, propriétaire du garage McDonald, à Toronto, est interrogé par le président, M. Tweedie et M. MacNeil.

(*f*) M. R. F. Reid, gérant général de la *Consolidated Optical Company, Ltd.*, de Toronto, est interrogé par le président et MM. Clark, Morphy, Tweedie et MacNeil.

(*g*) F. J. Downs, adjoint du surintendant général de la *Toronto Carpet Company*, est interrogé par le président suppléant, M. Clark, et M. MacNeil.

A six heures le comité s'ajourne à huit heures.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable Calder.

Présents: MM. Arthurs, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—13.

Le comité entend les témoignages des personnes suivantes:

(*a*) Mme Mary Rishworth, d'Ottawa, épouse d'un soldat de retour, est interrogée par le président, M. MacNeil, M. Nesbitt et d'autres au sujet des luttes des soldats de retour pour se rétablir dans la vie civile.

(*b*) M. T. A. Stevenson, représentant ouvrier, et aviseur du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, est interrogé par le président et MM. Cooper, Nesbitt, Morphy, Clark et d'autres membres du comité et par M. MacNeil, conseil, au sujet du chômage au Canada.

(*c*) M. R. W. Breadner, commissaire des impôts, ministère des Finances, est interrogé au sujet du produit de la taxe sur le revenu, sur la somme cotisable, etc., par le président et MM. Morphy, Cooper et d'autres membres du comité et par M. MacNeil. Le témoin produit des tableaux de la taxe du revenu marqués "A", "B", "C", et "D" que le comité ordonne d'imprimer après les avoir examinés. M. Breadner est aussi requis de préparer un état pour le comité indiquant le nombre des déposants, des banques autorisées et des banques d'épargne, le montant des obligations non taxables, etc., pour vendredi après-midi.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à vendredi à 11 heures.

J. A. CALDER,
Président.

(15)

VENDREDI, 10 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures sous la présidence temporaire de M. Nesbitt qui est plus tard remplacé par M. Calder.

Présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Clark (Bruce), Cooper, Copp, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Pardee et Tweedie.—14.

Assistent: MM. MacNeil, Bowker, Waistel, et Wilson de la direction fédérale de la G.W.V.A. et plusieurs témoins qui ont été sommés de venir rendre témoignage.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu, corrigé et approuvé.

Les communications suivantes sont rapportées et étudiées:

(1) Lettre de Arthur P. Hodges, secrétaire-trésorier du groupe de Halifax de la *Army and Navy Veterans of Canada* avec copies des résolutions adressées au comité, au premier ministre, à l'honorable A. K. Macleau, priant et demandant que le port de Halifax, y compris les ports de sortie et les stations d'avant-poste, soient considérés comme ayant fait partie du théâtre de la guerre, etc.

(2) Le colonel J. W. Margeson, commissaire du Bureau des Pensions du Canada, tableaux indiquant le nombre des maladies organiques traitées aux divers établissements névrologiques et la moyenne de l'épargne sur les pensions due aux guérisons et aux soulagements des patients.

(3) Lettre de J. Alex. Armstrong, présentée par le docteur Cowan, M.P., au sujet des soldats de retour qui pratiquent l'art dentaire et qui demandent une loi leur permettant de pratiquer leur profession dans n'importe quelle partie du Canada sur paiement de leurs honoraires d'enregistrement.

(4) Lettre du major général J. T. Frothingham, D.G.M.S., ministère de la Milice au sujet des médecins, des dentistes et des clercs qui ont servi outre-mer, de leur solde et de leurs allocations. A considérer avec la question des étudiants, des diplômés, etc.

(5) Lettre de C. G. MacNeil, conseil de l'A.V.G.G., au sujet d'une appréciation exprimée par "Jim" sous le titre de "Victory Loan, 1919" concernant l'établissement des soldats dans divers métiers.

M. C. G. MacNeil soumet aussi à la considération du comité les réponses au questionnaire sur le rétablissement données par MM. J. W. Chorley, de Medicine-Hat; Alexander Spellman, d'Edmonton; John Fitzpatrick, de Calgary, et William Johnston, au sujet de l'emploi et des salaires. — A considérer ultérieurement. Référée immédiatement au colonel Clark, secrétaire parlementaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Le comité étudie le témoignage donné par M. James Irving Greig, représentant de l'association du service d'aviation des quatre provinces de l'Ouest au sujet de l'égalité de la solde et des gratifications.

A 1 heure le comité ajourne à 3 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable M. Calder. Présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—14.

Assistent: M. MacNeil, Bowker, Waistell et Wilson, de la direction fédérale de l'A.V.G.G. et plusieurs témoins convoqués.

Le comité entend les témoignages des personnes suivantes:

(*a*) M. G. B. Jackson, de Toronto, représentant le président de la *Dominion Navy League of Canada*, parle des griefs et des plaintes reçus par la ligue de la part des soldats et des marins surtout au sujet des insignes ou boutons de licenciement.

(*b*) M. A. C. Turner, de Toronto, représentant de la *Canadian Royal Naval Officers Association* et de la division navale de l'A.V.G.G., au sujet du paiement de la gratification. Le témoin produit des copies de résolutions. (*Voir* p. 885.)

(*c*) Le colonel Cooper, M.P., au sujet de certains Canadiens qui sont allés en Angleterre pour travailler aux usines de munitions et qui ont reçu de petites soldes, comme les ajusteurs, les foreurs, les mouleurs, etc.

(*d*) M. David Loughnan, éditeur du *Veteran*, Ottawa, au sujet du rétablissement des soldats de retour.

(*e*) M. L. J. Beausoleil, du ministère du Service Naval, au sujet des plaintes portées par M. A. C. Turner, concernant, entre autres choses, les Canadiens qui ont servi dans le service naval impérial et qui, étant payés au moyen de chèques impériaux, ont perdu une partie de leur allocation par suite du taux du change.

(*f*) le colonel J. W. Margeson, commissaire des pensions, au sujet des gratifications, des pensions, etc. Il a donné ses vues personnelles sur la question.

Pendant la séance de l'après-midi, M. Tweedie a présenté un état relatif au rétablissement des soldats tuberculeux, et une résolution endossée par les patients des sanatoriums concernant l'étude des métiers.

Le président lit une communication reçue de F. G. Robinson, sous-ministre du Rétablissement des Soldats au sujet des soldats de retour en apprentissage dans les usines de la compagnie du Pacifique à Montréal.

MM. F. G. Robinson et Parkinson reçoivent du comité la permission de soumettre certaines réponses données par écrit aux questions qui leur ont été posées à titre de témoins et auxquelles ils n'ont pas dû répondre verbalement.

M. Arthurs propose, appuyé par M. Nesbitt, que les témoins G. B. Jackson et A. C. Turner reçoivent leurs honoraires, leurs transports en chemins de fer et leurs frais de voyage comme s'ils avaient été régulièrement convoqués.—Adopté.

A six heures le comité ajourne la séance à huit heures du soir.

SÉANCE DU SOIR.

Le comité se réunit sous la présidence de l'honorable M. Calder. Présents: MM. Arthurs, Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Pardee et Tweedie.—12.

Le colonel Margeson est rappelé et interrogé de nouveau sur la question des gratifications et de leur coût approximatif. On prie le témoin de soumettre son plan par écrit.

M. T. O. Cox est aussi rappelé et interrogé de nouveau sur le coût approximatif des gratifications au pays. Le comité reçoit le témoignage du major Brown, directeur des dossiers, sur le nombre des hommes qui sont allés en France.

Le colonel A. T. Hunter, de Toronto, est le témoin suivant. On l'interroge sur la question d'une nouvelle gratification aux soldats de retour et sur différents aspects de la question du rétablissement.

M. George A. Waistell est rappelé. Il soumet au comité un état fait au crayon montrant des "échelles mensuelles plutôt que des sommes annuelles, d'après lesquelles on ferait une économie générale d'au moins 10 pour 100". Cet état est examiné et considéré. En résumant les représentations faites par les vétérans devant le comité, M. Waistell se déclare très heureux d'admettre que le comité a traité les représentants de l'A.V.G.G. avec beaucoup de considération et de loyauté.

Le président résume brièvement le travail du comité et reconnaît pleinement la grande importance du retour des soldats à des emplois civils. Un sous-comité commencera demain à rédiger un rapport qui va exiger encore beaucoup de travail. Le problème, dit le président, ressortit au Parlement à qui le rapport sera soumis en définitive.

Le sous-comité nommé en vertu de la résolution précédemment adoptée comprend MM. Copp, Cooper, Morphy, Tweedie et le président.

Sur motion de M. Tweedie, le greffier reçoit du président instruction d'obtenir un état indiquant le nombre des soldats aveugles sous traitement au Canada et dans le vieux pays et les conditions dans lesquelles ils sont soignés.

M. Tweedie propose, appuyé par M. Cooper, que MM. Edgar Bowker et George W. Waistell, de Calgary, et le Dr C. E. Wilson, de Toronto, qui ont assisté à toutes les sessions de ce comité depuis le 22 septembre jusqu'aujourd'hui, vendredi, 10 octobre, inclusivement, et qui ont rendu témoignage devant le comité, soient dédommagés pour leur assistance, leurs frais de voyage, leurs billets de chemins de fer, leurs frais de wagons de luxe comme s'ils avaient été assignés de la manière ordinaire.—Adopté.

Le comité s'ajourne.

J. A. CALDER,
Président.

(16)

JEUDI, 14 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures sous la présidence de l'hon. M. Calder. Présents: MM. Brien, Chisholm, Clark (Bruce), Cooper, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Lang et Tweedie.—12.

Les communications suivantes sont rapportées et étudiées:—

(1) Etat relatif aux soldats aveugles au cours de l'entraînement, soumis par M. Parkingson, impression ordonnée. (Voir index.)

(2) Réponses écrites aux questions orales posées par le comité à MM. Robinson et Parkinson relativement à l'étude des métiers, etc. Impression ordonnée. (Voir index.)

(3) Etat indiquant le nombre des inscriptions pour transport par voies fluviales, soumis par le major Scharschmidt. Impression ordonnée. (Voir index.)

(4) Plan de gratifications soumis par le commissaire Margeson, de la Commission des Pensions. Déposé pour étude ultérieure. (Voir index.)

(5) Lettre de J. McGravey, de Toronto, concernant l'insuffisance des cours de métiers. Il est ordonné que le greffier écrive à M. McGravey pour lui demander un état complet.

(6) Résolution de A. P. Hodges et Frank Purcell, de Halifax, représentant les *Army and Navy Veterans in Canada,* concernant les gratifications de guerre. Déposé pour étude ultérieure.

(7) Lettre de T. O. Cox, ministère de la Milice, transmettant une lettre de T. J. Christie de l'*Army and Navy Postal Association,* de Toronto. A reconsidérer.

(8) Lettre de J. H. Edgar, secrétaire de l'*Imperial Order, Sons of the Empire,* de Montréal, adressée au président de la *Grand Army of Canada* et transmise au comité, demandant que l'on adresse une requête au gouvernement le priant d'établir des fabriques pour la confection et la réparation de tous les uniformes du gouvernement, etc.

Puis le comité étudie certaines suggestions concernant l'étude des métiers, etc.

A 1 heure le comité s'ajourne à 3.30 dans la salle 260 de la Chambre des Communes.

J. A. CALDER,
Président.

(17)

SALLE 260, MERCREDI, 15 octobre 1919.

Le comité se réunit à 4 p.m. sous la présidence de l'hon. M. Calder. Présents: MM. Arthurs, Brien, Bolton, Clark (Bruce), Chisholm, Cooper, Lang, McGregor, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—12.

Les communications suivantes sont rapportées et étudiées:—

(1) Lettre du rév. A. R. Kelly, ministre adjoint, église de St. Mathew, Québec, présentée par l'hon. M. Rowell au sujet d'un membre de la paroisse qui fait

du service impérial et se trouve à ne recevoir que la gratification impériale laquelle est absolument insuffisante. Déposée pour reconsidération.

(2) De Chas. V. Baker, de l'ancien 127e de Toronto, au sujet de la suggestion que l'enseignement des métiers soit gratuitement mis à la portée des anciens soldats de manière à ce qu'ils puissent aller aux cours le soir, dans leurs loisirs. A reconsidérer.

(3) Lettre de W. Butterworth, de Vancouver et de F. J. Crossland, également de Vancouver, au sujet d'une réclamation de compensation pour les pertes directement dues au service de guerre ou d'aide en vue du rétablissement. Mise à l'étude.

(4) Lettre de Wm Banks, du *Soldiers' Aid for Ontario,* demandant la coopération des autorités fédérales et de la Commission de l'Aide aux Soldats pour voir si l'on ne pourrait pas établir un système pour traiter d'une manière complète et satisfaisante les cas d'hommes mariés qui ont des familles et pourraient grandement souffrir s'ils ne reçoivent pas d'aide. A reconsidérer.

(5) Lettre de Philip H. Morris, secrétaire de l'exécutif du Fonds Patriotique Canadien soumettant les vues de Mlle Helen Read, de Montréal, laquelle prétend que les nouvelles gratifications que doivent avoir les hommes mariés devraient être remises à leurs épouses. A reconsidérer.

(6) Lettre de Alfred A. Zealley, de Toronto, ancien membre du 95e bataillon, F.F.C., suggérant qu'on étende la période d'enseignement des métiers et exprimant l'avis qu'une nouvelle gratification et un prêt assez considérable aiderait au rétablissement des soldats. Déposée.

Puis le comité étudie la question d'entendre de nouveaux témoignages à la prochaine séance et sur motion de M. Cooper, appuyée par M. Tweedie, il est résolu que le comité entende les témoignages de MM. D. Kirkwood et C. Cropley, représentants des ouvriers du Canada qui sont allés en Angleterre travailler aux munitions et sont de retour au Canada. Le greffier reçoit instruction de les convoquer.

Puis le comité continue l'étude de certaines suggestions relativement à l'enseignement des métiers, les suggestions des étudiants et diplômés d'université qui demandent de l'aide, etc.

Le comité s'ajourne à 6 heures jusqu'à jeudi, 16 octobre, à 11 a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(18)

SALLE 260, jeudi, 16 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m., sous la présidence de l'hon Calder. Présents: MM. Brien, Bolton, Clark (Bruce), Cooper, Lang, Nesbitt, Pardee et Tweedie—9.

Présents: MM. David Kirkwood et Christopher Cropley, de Vancouver, — représentant la *Overseas Mechanics Association.*

Le procès-verbal de la dernière assemblée (mercredi, 15 octobre), est lu et adopté.

Le comité, suivant une résolution adoptée à la séance précédente, étudie les témoignages de MM. David Kirkwood et Christopher Cropley, deux ouvriers revenus d'outremer à Vancouver, C.-B.

Le comité continue l'étude des diverses représentations qui lui ont été faites à propos de l'enseignement des métiers, etc.

Le comité se lève à 1 heure pour se réunir de nouveau à 4 p.m.

J. A. CALDER,
Président.

(19)

SALLE 260, jeudi, 23 octobre 1919.

Le comité se réunit à 8.30 p.m., sous la présidence de l'hon. Calder. Présents: MM. Bolton, Brien, Clark (Bruce), Copp, Edwards, Lang, McGregor, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power et Tweedie—14.

NOTE.—Aux séances du matin et de l'après-midi du sous-comité, tenues aujourd'hui, M. Arthurs était présent, outre les membres ci-dessus mentionnés.

Le comité continue l'étude de la rédaction du rapport final. Au cours de la séance, on interroge de nouveau M. T. O. Cox sur un état des dépenses causées par les gratifications pour service de guerre, état qu'il avait préparé et soumis au comité. Voici son témoignage à ce sujet. (Voir le compte rendu des témoignages.)

Puis le comité continue l'étude de la rédaction du rapport final relatif au rétablissement des anciens membres de la force canadienne, après quoi le comité s'ajourne à vendredi, 24 octobre, à 3.30 p.m.

J. A. CALDER,
Président.

(20)

LUNDI, 27 octobre 1919.

Le comité se réunit sous la présidence de l'hon. Calder. Présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Clark (Bruce), Copp, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—12.

Le comité entend le témoignage de M. T. C. Boville, sous-ministre des Finances, qui est de nouveau interrogé par le président, MM. Pardee, McLean, Morphy, MacNeil et d'autres au sujet de la dépense publique approximative des années 1919-20 et 1920-21.

Le comité s'ajourne.

J. A. CALDER,
Président.

(21)

SALLE 260, mercredi, 29 octobre 1919.

Le comité se réunit à 3.30 p.m., sous la présidence de l'hon. Calder. Présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Clark (Bruce), Kopp, Edwards, Kennedy, Lamb, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee, Power, Tweedie.—15.

Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.

Le comité étudie de nouveau la rédaction du 4e et dernier rapport du comité.

Puis le comité s'ajourne au jeudi, 30 octobre, à midi.

J. A. CALDER,
Président.

(22)

SALLE 260, jeudi, 30 octobre 1919.

Le comité se réunit à midi sous la présidence de l'hon. Calder, Présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Clark (Bruce) Edwards, Kennedy, Lang, McLean (Royal), Morphy, Nesbitt, Pardee et Tweedie.—13.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

Le comité continue l'étude de la rédaction du quatrième et dernier rapport.

Sur motion de M. Pardee appuyée par M. Edwards, le comité s'ajourne au vendredi, 31 octobre à 11 heures a.m.

J. A. CALDER,
Président.

(23)

VENDREDI, 31 octobre 1919.

Le comité se réunit à 11 heures a.m. sous la présidence de l'hon. Calder. Présents: MM. Arthurs, Bolton, Brien, Clark (Bruce), Copp, Edwards, Lang, McLean (Royal), Morphy, Pardee et Tweedie.—12.

Lecture et approbation du dernier procès-verbal.

M. Arthurs propose, appuyé par M. Lang, que la rédaction du rapport tel qu'actuellement soumise soit adoptée comme rapport quatrième et final du comité.

M. Pardee propose en amendement, appuyé par M. Copp, que les alinéas suivants soient ajoutés audit rapport:—

Sujet à l'opinion ci-après exprimée, nous concourons dans les recommandations du comité, croyant que les témoignages soumis par sir Thomas White, l'ancien ministre des finances et M. T. C. Boville, le sous-ministre des finances, rendent clair le fait que leurs recommandations vont aussi loin que la situation actuelle des finances du Canada peut le permettre.

Mais nous croyons nécessaire d'exprimer l'opinion que plusieurs des engagements du gouvernement, actuels ou projetés, sont absolument injustifiables et que l'état financier actuel du pays est dû à ces engagements du gouvernement, comme aussi à ses extravagances passées et actuelles.

La question étant sur l'amendement, il est déclaré perdu sur division. La motion principale est adoptée.

Ordonné.—Que ledit rapport soit présenté ce jour comme le rapport quatrième et final du comité.

Le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et approuvé.

Puis le comité s'ajourne.

J. A. CALDER,
Président.

RAPPORTS DU SOUS-COMITE SUR L'IMPRESSION DE DOCUMENTS, ARCHIVES ET COMMUNICATIONS.

(1)

LUNDI 29 septembre 1919.

A L'HON. JAMES A. CALDER, PRÉSIDENT,

et

Aux membres du comité spécial créé pour les fins du bill n° 10, loi modifiant la loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile:—

Le sous-comité créé aux fins de déterminer quels sont, parmi les rapports et documents soumis à votre comité de temps à autre par les sous-chefs et autres fonctionnaires des ministères du Gouvernement, au cours des études consacrées à la question de modifier la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, ceux qui devraient ou ne devraient pas, être insérés aux dossiers, soumet le rapport suivant:—

Votre sous-comité s'est réuni vendredi le 26 septembre et a parcouru avec soin une liste préparée en vue de mettre sous les yeux dix-huit rapports et documents différents préparés par le greffier et introduits dans la preuve; il a également étudié l'un après l'autre ces rapports et documents que l'on avait soumis à l'examen du sous-comité:—

Rapports et documents qui doivent apparaître aux dossiers.

1. Les pages 23, 22 et 21 de l'état financier.—Consignées sous le n° 2.—Soumises par M. B. Robinson, du ministère du R.S.C.

2. La page 24.—Etat condensé des déboursés relatifs à une période de 45 mois, D.R.C.S.—Soumise par M. Robinson et consignée sous le n° 5.

3. Rapport relatif à un exposé relatif aux dispositions adoptées en faveur des anciens membres des Armées dans les divers pays, accompagné d'un tableau des allocations mensuelles de traitement.—Soumis par M. Robinson et consigné sous le n° 6a.—Note: Annexe M. bleu à joindre au rapport de la Chambre.

4. Annexe A-2, paye et allocations en faveur des anciens membres des forces militaires qui font partie de l'effectif du D.R.C.S. en vue d'un traitement médical à suivre en Canada.—Soumise par M. Robinson et consignée sous le n° 6b.

5. Annexes B, C, D, E, F et G, à savoir états relatifs aux installations pour hôpitaux et sanatoria destinés au traitement des malades tuberculeux mis sous les soins du D.R.C.S.—Consignées sous le n° 7.

6. Etat du nombre de soldats de retour entrés dans le service public et le nombre de ceux mis à l'emploi du ministère de la Milice et de la Défense.—Soumis par la Commission du Service civil, et consigné sous le n° 10.—Impression retardée en attendant la preuve.

7. Bureau de rétablissement des soldats du Canada, — pages relatives aux données administratives allant jusqu'au 30 août 1919.—Les quatre premières pages. Consignées sous le n° 13.

8. Bureau de rétablissement des soldats du Canada. — Etat des sommes déboursées par les provinces pour fins de prêts, etc. 3 pages. Consigné sous le n° 13a.

9. Bureau de rétablissement des soldats.—Tableau des employés du Bureau.—La première page seulement portant pour titre "Récapitulation". Consigné sous le n° 14.

Rapports et documents à ajouter à titre d'appendice au rapport de la Chambre—

10. Cartes de l'organisation du bureau-chef, etc., etc.—Soumises par M. Robinson et consignées sous le numéro 1.

11. Copies de décrets relatifs au Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.—Consignées sous le n° 3.

12. Bleu, entre autres celui relatif à l'annexe M.—Consigné sous le n° 6a.

13. Annexes P et R faisant partie du mémoire consigné sous le n° 7.

14. Carte P-5, indiquant la moyenne quotidienne des sujets soumis à un traitement médical. Consignée sous le n° 8.

Votre comité a également examiné certains autres documents soumis par le ministère de la Milice et de la Défense au sujet des hôpitaux placés sous la direction de ce ministère, mais, vu l'absence de toute preuve en l'espèce, le comité a jugé inopportun d'inclure pour le présent ces documents dans son rapport.

Le tout respectueusement soumis.

H. B. MORPHY.
Le secrétaire,

(2)

CHAMBRE 318, lundi le 6 octobre 1919.

A l'honorable JAMES A. CALDER, président et
Aux membres du comité spécial créé à l'occasion du bill n° 10, loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Votre sous-comité, depuis le dernier rapport qu'il a fait parvenir au comité à la date du 29 septembre 1919, a reçu un nombre considérable de lettres envoyées au comité par diverses organisations de soldats de retour, ainsi que des données départementales additionnelles, pétitions et lettres se rapportant au rétablissement des soldats dans la vie civile. Votre sous-comité a, de temps en temps, parcouru les documents qui lui ont été soumis jour après jour et en a fait rapport comme suit:

Votre sous-comité, en vue de se faciliter le travail d'un examen sérieux sur la valeur de toutes et de chacune des données, pétitions, lettres et autres documents, a prié le greffier de lui remettre une liste classifiée établissant sous des rubriques appropriées un sommaire de ces rapports, pétitions et communications auxquels votre sous-comité a ajouté une recommandation personnelle sur le choix à faire, de ces nombreux documents pour les fins d'impression ou pour toutes autres fins relatives à ces documents, et ce de la façon suivante:

RAPPORTS, DOCUMENTS ET LETTRES À INSÉRER AUX ARCHIVES.*

Université, étudiants en médecine et autres—

1. Sir Robert Falconer, Toronto.—Aide d'un caractère spécial pour les fins d'éducation de l'étudiant soldat de retour.—Prière d'appuyer autant que possible cette demande.

* Le comité a plus tard ordonné que ces communicaions ne soient pas imprimées.

2. Dr H. Wilberforce Aikins, collège des médecins et chirurgiens, Toronto. — Lettre et résolution, aussi lettre de l'honorable N. W. Rowell à l'honorable J. A. Calder, à l'effet qu'une députation soit entendue et que le comité fixe une date à cet effet.

3. M. George E. Williams, Toronto. — Préférait l'instruction gratuite en faveur du plus jeune de ses trois fils (dont l'un a été tué) qui a servi outre-mer, à une gratification de $2,000 qu'il ne croit pas sage de mettre aux mains de tous.

4. Alastair John Polson, Toronto. — Salaire initial de $2 par semaine avec attente d'avoir à payer $120 pour fréquentation d'un cours de loi. Il dit: "Que je sache si je puis compter sur une aide quelconque."

4*a* et 4*b*. Lettres du major E. L. Drew, fonctionnaire d'enseignement professionnel pour l'Ontario, et Alastair J. Polson à major Drew, ajoutées en appendice au n° 4 respectivement, établissant qu'il n'existe aucune disposition comportant aide.

5. Dr Gaston Maillet, Montréal, soumis par l'honorable C. J. Doherty au président. — Etablit qu'une somme bien moindre que $2,000 permettrait à des étudiants de compléter leur cours d'art dentaire mécanique et de gagner de $15 à $18 par semaine. Etablit en sus que la province de Québec devrait posséder 3,000 dentistes au lieu de 350 pour suffire aux besoins de la clientèle.

6. Frank J. O. O'Leary, Ottawa.—Etablit que le Service canadien de placement s'occupe des mécaniciens et des journaliers mais non du soldat étudiant dont la carrière universitaire a été interrompue par l'enrôlement.—Indique ce que l'Angleterre, les dominions britanniques et les Etats-Unis font en faveur des étudiants.—Déclare que toutes les universités du Canada ont conseillé une allocation de $500 par année à chaque étudiant.—Propose comme alternative, en cas d'impossibilité d'accorder une somme d'argent, de prêter certaines sommes à titre de prêts avancés d'après l'idée qui préside à l'établissement des soldats.

7 et 7*a*. Honorable S. F. Tolmie et révérend W. Leslie Clay, Victoria.—Cas de Stanley Dyke, enrôlé à l'âge de dix-huit ans, et dont l'âge est actuellement de vingt-trois ans.—A demandé de se faire accorder un cours de télégraphie sans fil et a reçu la réponse à l'effet que le requérant avait dépassé la limite d'âge établie par le département.

8 et 8*a*. J. Harold, député, et Frank Rousell, Paris, Ont.—Etablit qu'il fréquentait une école supérieure (*high school*).—Qu'il s'est enrôlé en 1915 pour faire la traversée; est revenu en juin 1919.—A été licencié et mis dans la classeA-1.—S'est adressé sans succès à l'officier d'enseignement professionnel de son district et demande maintenant qu'on l'aide.

9. R. B. Anderson, Association des étudiants, école d'enseignement professionnel d'Ottawa. — Demande qu'on lui fournisse l'occasion de se présenter devant le comité en vue de conseiller certaines phases d'enseignement professionnel.

10. Oscar A. E. Jackson, Vancouver.—Lettre au premier ministre transmise au comité. —Est à sa deuxième année d'étude des sciences appliquées.—Demande une aide financière pour lui permettre de compléter ses études.

11. A. E. Thornsey, Shelburne, Ont.—Demande une aide financière en faveur de son fils, le sergent Glen A. Thornley, qui est en dette d'une somme d'argent considérable à la suite de frais d'instruction pour l'année dernière.—Est impatient d'obtenir son licenciement afin de pouvoir continuer à suivre un cours d'art dentaire.

12. E. K. Ashalt et W. B. Richardson, Toronto, deux membres d'un groupe de 78 sous-gradués et gradués qui ont fait partie de la compagnie d'entraînement pour outre-mer de l'université de Toronto.—Ont servi dans les forces canadiennes et impériales, moins d'un an dans les premières.—Sont dans l'impossibilité d'obtenir une gratification canadienne.—Tous Canadiens; désireraient voir se constituer une réglementation assurant l'allocation d'une gratification en faveur de ceux qui ont servi en Canada et en privant ceux qui ont servi moins qu'une année dans les forces canadiennes outre-mer.

Aide sollicitée par les dépendants des soldats et le rétablissement civil de ces derniers à la vie civile—

13. Mary Burkinshaw, Hamilton, Ont.—A élevé une famille de cinq enfants.—A deux garçons dont l'aîné a servi outre-mer. — Elle prétend s'être adressée au bureau d'établissement à Toronto sans en recevoir de réponse encourageante.—Mme Burkinshaw désirerait obtenir du terrain, ce qui lui permettrait de quitter la ville.

14. Robert Adam, Coalhurst, Alberta.—Fermier qui a perdu son fils dans la grande guerre.—Voit d'un bon œil une gratification accordée aux soldats de retour mais désire en même temps que le gouvernement n'oublie pas les pères et les mères.—Sa ferme n'a rendu que fort pauvrement depuis deux ans; il demande de l'aide.

15. Geo. L. Stryker, Toronto. — Ancien membre du 11e bataillon. — Blessés puis atteint d'obusite. — Licencié en février dernier dans un état pratiquement normal, et retire $5 par mois de pension.—S'est enregistré au bureau de placement d'Ontario depuis des mois sans aucun résultat.—Ecrit actuellement des historiettes comme gagne-pain.—Demande une aide plus substantielle.

16. Bureau des marchands détaillants, Chambre de commerce de Vancouver.—Demande la création d'une commission comprenant des représentants des soldats de retour pour étudier la question de l'aide à accorder aux dépendants des soldats de retour et aux soldats eux-mêmes.

Gratifications et prêts—

17. Vétérans canadiens de l'armée et de la marine, secrétaire Irving de Winnipeg.—Décision adoptée à l'effet de rappeler au gouvernement d'assurer une somme ne dépassant pas $2,500 en faveur de ceux qui ont fait du service outre-mer sur les fronts alliés; ainsi qu'en faveur de tous les soldats qui ont été tués en service actif ou sont morts des suites de leurs blessures.—La gratification doit être regardée comme une taxation à faire sur la portion d'indemnité que l'ennemi doit payer au Canada.

18. C. P. Bagnall, Vernon, C.-B.—S'oppose à la demande faite par un certain nombre de membres de l'A.V.G.G. d'un boni de $2,000.

19. H. L. Huntley, Toronto.—Conseillant une gratification de $500 pour chaque soldat et de 35 cents à $1.10 par jour suivant l'état de service, ou en faveur de ses dépendants dans certains cas. Le conseil comporte trois échelles de gratification, savoir 25 cents, 75 cents et $1.10 par jour en sus des $500.

20. John Anderson, M.C., président des vétérans de France, Hamilton.—Pages marquées 20a et 20b.—Lettre et décision adressée au ministre de la Milice.—Considère de la plus haute importance la question de la gratification payable au parent le plus rapproché de ceux qui sont tombés dans l'action, ou qui sont morts en faisant du service.

21. Joseph A. Clarke, maire d'Edmonton.—Télégramme et décision marqués 21a, 21b, et le rapport du commissaire n° 117, marqué 21c.—Souligne respectueusement aux yeux du gouvernement l'urgence de régler généreusement et promptement cette question vitale dont la nécessité est impérative.—Ni 21a ni 21b n'indiquent la somme à verser mais 21c mentionne la somme de $2,000 pour les soldats qui ont fait la traversée et dit la méthode pour prélever cette somme.

22. M. Stevens, député, et le lieutenant E. H. Murphy (22e).—Lettres transmises par l'hon. N. W. Rowell à l'hon. M. Calder, président.—Le lieutenant Murphy dit: "La conclusion générale à laquelle l'on arrive est qu'au point de vue de la justice aussi bien qu'à celui de la diplomatie, ce serait une erreur que de "jouer au plus fin" au sujet de l'échelle actuelle de gratifications et que d'un autre côté ce serait une faute de ne rien faire au sujet des pensions."

23. Pétition des camarades de la grande guerre, Vancouver, C.-B., au premier ministre du Canada.—Que l'on accorde $2,500 à tous et à chacun des soldats, ou à leurs dépendants, qui ont servi sur le théâtre actuel de la guerre, etc. Note: La première page seule est à imprimer.

24. W. R. Armson, secrétaire.—Les canadiens associés de la patrouille royale navale de bateaux à essence, de Vancouver.—Déclarent n'avoir pas encore reçu de gratification soit du gouvernement britannique soit du gouvernement canadien. (24a) détermine la nature des concessions auxquelles on croit avoir droit.

25. A.V.G.G. de Gravenhurst.—Lettre adressée au capitaine P. McGibbon, M.P.—Relativement à un boni substantiel ainsi qu'une augmentation de la pension en faveur des soldats invalides et des veuves.

26. C. A. Callagher au nom de la Ligue de Rapatriement des Citoyens, Toronto.—Conseille en lieu et place d'une gratification, de mettre une certaine somme à la disposition d'organisations qui s'occupent des soldats de retour, en vue de parer aux nécessités, de compléter l'éducation des sujets, etc.

27. W. Bell, secrétaire, comité du Rétablissement des Soldats à la vie civile au Yukon, cité de Dawson. — Demande un crédit de $30,000 en vue d'aider au rétablissement des soldats de retour dans leur occupation primitive aux mines.

28. P. W. Davidson, Wolfville, N.-E.—Déclare que les plus intelligents des soldats de retour sont d'avis qu'un plan de prêt à consentir à chaque soldat suivant ses besoins aurait pour effet de stimuler l'industrie, l'établissement dans un chez soi et l'étude, sa dette contraignant chaque soldat à aller de l'avant.

29. R. W. Gornall, Victoria, C.B.—Désirerait qu'on lui consentît un prêt de $1,000, qui lui permettrait de faire l'acquisition d'un bateau.—Impossible de le diriger sur une ferme.—Il a une excellente affaire de bateau passeur en mains.

30. J. B. Davies, Lethbridge, Alberta.—Désire emprunter $4,000 pour s'acquitter d'un solde de dette.—Son logis a été évalué à $14,500 en 1912 mais a été acheté par Davies, printemps dernier, pour $4,600.

31. C. J. Blythe, Calgary.—Représente un groupe de quatre soldats de retour qui demandent qu'on les aide pour leur permettre d'obtenir un prêt qui leur rende possible l'inauguration de la fabrication d'articles de première nécessité pour l'est canadien.—La demande du rendement de cette fabrique est bonne et le Canada ne compte que deux entreprises du genre.

32. G. A. Houser, président de la division de Perth de l'A.V.G.G., comté de Victoria, N.B.—Approuve la façon dont on a appliqué les fonds disponibles aux prêts relatifs à l'établissement sur les terres.—Par les présentes demande au président et aux membres du comité d'obtenir une certaine somme du fonds actuel du logement pour la remettre directement aux soldats.

33. G. Cecil Thomas, ancien lieutenant du 2e bataillon des Transports de chemins de fer canadiens, Toronto, demande: "Ne pourrait-on pas avoir à faire des prêts d'argent pour des fins de construction de logements en se basant sur le principe qui a servi à ceux qui se sont établis sur la terre ou encore en adoptant la méthode des prêts destinés à établir certains soldats en affaires?".

Enseignement professionnel—

34. Les Vétérans de l'Armée et de la Marine, par l'intermédiaire du secrétaire Irving, de Winnipeg.—L'amendement, à la suite d'une décision prise à leurs quartiers généraux, que le gouvernement fédéral fournisse tout le matériel: perles, osier, etc., et que les traitements professionnels soient à la charge du gouvernement.
35. John Anderson, M.C., Hamilton, Ont., pour les Vétérans de France et les Camarades.—Exposant le cas du sergent W. C. Hill qui a été porté sur la liste d'enrôlement comme ayant 18 ans et 27 jours.—Est le seul soutien de sa mère veuve. A à plusieurs reprises et en vain demandé un enseignement professionnel.
36. Eunice Brown, Victoria, C.B., secrétaire du Club Canadien des Femmes.—Décision à l'effet que le privilège de classes d'enseignement professionnel soit étendu à tous les soldats de retour qui désirent s'en prévaloir, etc.
37. F. G. Robinson, sous-ministre, D.S.C.R., *re* Senior Social Workers. — "Il a été démontré que les jeunes filles peuvent éveiller l'intérêt des anciens membres des Forces retenus au lit par la maladie de façon beaucoup plus active que ne pourraient le faire les personnes du sexe masculin dans des circonstances semblables."

Registres des départements—

38. Major E. J. Ashton, Bureau de Récupération des Soldats.—Etat des achats de terres jusqu'au 30 août 1919. Note: Procurez-vous les données exactes jusqu'à date avant de faire imprimer.
39. F. G. Robinson, sous-ministre, R.S.V.C. — Etat du nombre de soldats adonnés à une méthode de formation.—Montant du chiffre de la pension retenue, etc.
40. Kenneth Archibald, au nom des commissaires du Bureau des Pensions.—Rapport statistique sur les pensions des F.E.C. avec le nombre exact des pensions en faveur des dépendants et des pensions pour invalidité en vigueur jusqu'au 31 juillet 1919.
41. Col. Margeson au nom des commissaires du Bureau des Pensions.—Liste des examinateurs médicaux attachés aux personnels du bureau-chef et des districts.
42. S. Maber, secrétaire du Bureau d'établissement des Soldats. — Nombre de colons ayant consenti à la perte de leur premier versement, ainsi que le nombre de prêts munis d'approbation dans l'état hebdomadaire d'août 1919.
43. T. C. Boville, sous-ministre des Finances.—Etat de la dette publique ainsi que du revenu et des dépenses du Dominion du Canada. Note: Impression à retarder jusqu'à l'audition de la preuve. *Rapport à annexer au rapport de la Chambre.*
44. S. Maber, au nom du bureau de Rétablissement de soldats. — Etat statistique de la division de l'Agriculture, jusqu'à et y compris la semaine expirant le 30 août 1919.

Communications ayant pour objet l'admission de délégations devant le comité—

45. A. H. Peart, aux soins du *Spectator,* Hamilton, Ont.—Télégramme touchant les décisions adoptées par les Réservistes Impériaux de Hamilton, à l'effet que le comité entende un délégué de cette organisation—Télégramme—réponse du 3 octobre fixant le lundi 6 octobre pour la date de comparution.
46. S. S. Cooke, de Montréal.—Au nom de l'Association de Montréal des Anciens vétérans Impériaux—Consulter la déposition du capitaine Wheeler, président des Vétérans Impériaux du Canada.

47. W. E. Collier, de Montréal.—Au nom de la Grande Armée du Canada.

48. Michael Sullivan, de Toronto.—Ancien soldat Impérial.

49. E. R. Elgood, Commission de secours aux soldats, St. Thomas, Ont. — Insiste sur la nécessité d'entendre un égal nombre de membres du corps entier des soldats.

50. Lieutenant-colonel Walker, Ottawa.—Offre de soumettre au comité certaines observations et avis.

51. H. Wickey, président, et W. E. Horne, secrétaire, Association des Etudiants professionnels, Winnipeg, Man.—De crainte de voir se renouveler l'état de choses de l'hiver dernier, l'Association des Etudiants désire établir son status devant le comité.

Bureaux de placement—

52. Décret daté de mardi le 17 décembre 1918.—Etablit les fonctions du ministère du Travail telles que déterminées par la Loi de coordination des Bureaux de placement. Note: Impression à retarder jusqu'après l'audition de la preuve.

Communications relatives à divers griefs:—

53. E. G. Taylor, Vancouver.—Grief spécifique touchant l'insuffisance de l'allocation de rapatriement. A servi dans l'armée anglaise et n'a reçu que la gratification impériale. A servi 4½ ans en France. A femme et enfants. Ne faisait pas partie de la réserve et prétend qu'on aurait dû le verser dans l'armée canadienne.

54. G. T. Ussner, Saskatoon.—Canadien de naissance et d'éducation. Se trouvait à Buenos-Ayres lors de son enrôlement au sein d'une colonie anglaise des environs. A été refusé en Angleterre pour raisons de santé. A dans la suite fait partie du Corps Royal d'aviation. Besoin pressant d'argent. Invalidité portée à 50 pour 100 à Cologne. Le Bureau des pensions de Londres déclare que ses papiers n'ont pas encore été fournis par le Bureau des archives.

55. Frank Newton, Bankhead, Alberta.—Avait économisé soixante-et-une livres sur sa solde quotidienne de $1.10, mais n'a pu réaliser que $277 en Canada. Prétend avoir subi une perte sèche de 50 cents par livre.

56. Sergent W. J. Deafee, Brandon, Man. — S'est enrôlé en 1916 pour outre-mer mais a dû demeurer en Canada. N'avait pas le choix et a suivi les instructions reçues. Réclame le même traitement que ceux qui ont fait la traversée.

57. W. A. Daws, Montréal.—A pris part à trois engagements sérieux et a été blessé aux débuts de la campagne. A été ramené en Canada. N'a reçu qu'une gratification de $280.

58. C. Haywood, Port-Arthur, Ont.,—Soumis par M. Keefer, député,—Fermier qui a fait la traversée en 1916. Avait déboisé 13 acres de terre et les avait ensemencées, possédait une maison inachevée avec plancher en bois franc, une étable, un poulailler et un puits. S'est fait voler ses portes, fenêtres, une pompe, un évier et le toit de la maison ainsi que le toit de l'étable. Désire savoir s'il n'existe aucune disposition permettant de régler un cas de cette nature.

59. Perce H. Ellis, Toronto.—Désire acheter une petite ferme d'environ 10 acres. A servi 4 ans et 8 mois outre-mer. Le Bureau d'établissement des soldats prétend ne pas pouvoir lui venir en aide sans une promesse formelle de travailler continuellement sur la terre achetée à son intention.

60. Robert E. Long, Port-Hope, Ont.,—A demandé de reprendre du service mais a reçu pour réponse qu'il était rentré dans la vie civile. Assure avoir été reconnu comme membre de la milice active. Désirerait voir changer les règlements de façon que sa situation fût prévue.

61. M. R. Smith, ancien sergent au 21e bataillon.—Désire être renseigné sur la réglementation concernant l'allocation d'une gratification en faveur de ceux qui, à titre d'officiers brevetés et de sous-officiers ont refusé de servir à un grade inférieur en France. Se plaint d'avoir fait la traversée avec un billet de troisième classe, alors que les officiers sus-mentionnés ont traversé en première et en deuxième classes.

Votre comité, en faisant rapport sur les communications classifiées sous le sous-titre de "Griefs", recommande que les n°s 54, 55, 57 et 60 soient renvoyés au ministère de la Milice pour y être redressés ou y recevoir une explication satisfaisante; que les n°s 58 et 59 soient renvoyés au Bureau d'établissement des soldats, et que les n°s 53 et 56 soient soumis au comité de la Chambre au moment de la prise en considération des recommandations destinées au rapport de la Chambre.

Le tout respectueusement soumis.

(Signé) H. B. MORPHY,
Président,

(Signé) A. B. COPP,

(Signé) JAMES ARTHURS, lieut.-col.

(1)

Délibérations.

VENDREDI, le 29 septembre 1919.

Le PRÉSIDENT: La question de juridiction du comité d'entendre la preuve sur certaines questions a été soulevée à la dernière réunion du comité. Je suis en position de déclarer que j'ai étudié cette question depuis la dernière réunion, et que, pour ce qui me concerne, je suis d'avis que le comité peut entendre cette preuve. J'en suis arrivé à cette conclusion pour cette raison surtout que l'on nous a soumis un bill modifiant la loi de création du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Ce ministère a été créé aux fins de solutionner en son entier le problème du rétablissement du soldat dans la vie civile. Le bill qui nous est soumis a pour objet de modifier la loi primitive, et je suis d'avis que ce comité a parfaite juridiction non seulement à l'effet de conseiller les changements au bill qu'il peut nous sembler à propos de faire, mais encore de voir s'il importe que l'on recommande à la Chambre de créer de nouvelles dispositions en ce sens. Autrement dit, et en considérant l'affaire sous un autre aspect, l'objet du bill est d'améliorer la loi primitive, loi créant un département chargé de faire un certain travail. Si, de l'avis du comité, ce travail n'est pas fait comme il devrait l'être, et ce du fait de l'absence de dispositions nécessaires dans la loi actuelle, je crois que ce comité pourrait parfaitement conseiller la création d'autres dispositions; et, pour cette raison, je penche fortement pour l'idée que le comité peut parfaitement entendre tous avis que l'on peut donner à l'effet d'améliorer la loi sous ce rapport. S'il en est ainsi, nous pouvons sommer à témoigner toute personne qui pourrait offrir de nous soumettre son avis sur ce que le comité devrait examiner pour arriver à cette fin.

M. PARDEE: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion d'être présent à la dernière réunion de ce comité, mais il me semble, d'après ce que je viens d'entendre de votre bouche, que la conclusion est à l'effet, d'après ma manière de voir, que ce comité ne possède pas encore le pouvoir d'entreprendre de régler la question des gratifications. Ai-je tort ou raison en parlant comme je le fais et en tenant compte des paroles que vous venez de prononcer?

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que non seulement le comité a le droit d'examiner la question des gratifications, mais qu'il peut encore examiner toute autre proposition ou plan d'action qui peut nous être soumis en vue de faciliter le rétablissement du soldat dans la vie civile. Ainsi prenons la question que la Chambre a eu à examiner aujourd'hui, à savoir le "logement" pour les soldats, née d'une proposition faite en vue d'apporter une aide en l'espèce. Or, bien que l'on ne soit en face d'aucune disposition spécifique remettant l'affaire du logement entre les mains du comité, je suis d'avis que nous pouvons parfaitement examiner cette question en vue de proposer un amendement au bill qui se trouve devant nous, si le comité le désire.

M. PARDEE: Je suis parfaitement d'accord avec vous, monsieur le président, sur la nature des fonctions attribuées à ce comité. Le malaise actuel qui existe dans tout le pays vient d'abord du nombre de sans-travail parmi les soldats de retour, puis de ce que ces derniers demandent une gratification de $2,000. Sur cette dernière question j'ai fait connaître ma pensée, et je ne me propose pas de prendre le temps du comité, pour la discuter plus au long. Ce que j'ai à dire est à peu près ceci: que, à mon sens, tout soldat qui a fait du service, et qui a fait son devoir envers son pays, devrait, à son retour parmi nous, advenant l'impossibilité de trouver un emploi, être protégé

par les soins du gouvernement. Et je crois que l'un des moyens d'y arriver, et bien qu'il s'agisse d'une affaire de quelque importance, consiste pour ce comité à remplir ses fonctions jusqu'au bout sans s'inquiéter du temps ni de la peine qu'il faudrait s'imposer pour atteindre le but poursuivi. Avec cette fin en vue, je crois que tout d'abord nous devrions nous mettre en relation avec les diverses divisions de l'A.V.G.G. ainsi qu'avec toutes associations ayant un rapport quelconque avec les soldats de retour, afin de savoir qui parmi ces gens est sans emploi dans les divers districts. La preuve devrait être soumise à ce comité et les données devraient être placées au dossier avec le nombre de soldats sans emploi. A l'époque où ce comité recevrait ces communications, ce dernier devrait faire les recommandations nécessaires pour assurer à ces gens le travail qui leur convient en même temps que prendre les moyens nécessaires pour protéger les soldats de retour et leurs dépendants contre toute détresse provenant du besoin. Bien plus, je désire déclarer que pour ceux qui, du fait de leurs blessures, se trouvent dans l'impossibilité de poursuivre leurs occupations antérieures, ou dont les aptitudes en ce sens sont à tel point affaiblies qu'ils ne peuvent s'acquitter de leurs fonctions, et gagner ainsi suffisamment pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs dépendants, en dehors de leurs revenus dus à la pension, ce comité devrait recommander que l'on assure à ces gens l'aide nécessaire et pour une période de temps établie par ce comité ou par un sous-comité créé à ces fins, aide qui leur permettrait d'adopter un autre genre de vie ou d'apprendre un autre métier par lequel ils pourraient subvenir à leur propre subsistance et à celle de leur famille.

Le PRÉSIDENT: Un moment, s'il vous plaît, l'affaire en jeu, suivant l'ordre de renvoi est de savoir si le comité peut entendre certaine preuve. Il s'agit de savoir si en cette affaire nous devrions nous mettre à délibérer en comité de la Chambre sur la décision que ce comité doit adopter. L'affaire, pour le présent, est de savoir si le comité peut entendre la preuve faite sur certains aspects particuliers de la question. J'ai déjà déclaré que je suis d'avis que le comité possède de vastes attributions dans ce sens. Si le comité adopte cette manière de voir, nous pourrions alors, je crois, procéder régulièrement. Le comité est-il d'avis que nous pouvons entendre la preuve dans le sens que j'ai indiqué? Pour moi, je suis d'avis que nous pouvons entendre la preuve dans toute proposition ou plan d'action, de quelque nature qu'ils soient, qui aient à prêter main-forte au comité dans la décision à prendre sur ce qu'il conviendrait de faire pour venir en aide aux soldats et de permettre leur rétablissement dans la vie civile.

M. NESBITT: L'ordre de renvoi parle du bill n° 10 et des décrets du conseil soumis à ce comité. Avez-vous tenu compte de ce fait en prenant la décision que vous venez de faire connaître?

Le PRÉSIDENT: Oui. L'affaire a été l'objet de délibération l'autre matin. Il importe de considérer l'objet de ce bill. Il comporte la modification de la loi créant le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ministère à qui l'on a donné certain travail à faire; et il me semble que ce serait l'affaire du comité, d'étudier le bill qui nous est soumis, de recommander qu'on y ajoute les clauses qui nous paraîtront servir les fins d'assistance que comporte le problème du rétablissement.

M. COPP: Pour moi, je désire que cette enquête aille aussi loin que faire se peut; et, si le président le veut ainsi, savoir que nous puissions donner à ceci toute la latitude dont on a parlé, je m'en déclare absolument satisfait. Je suis d'avis que ce renvoi est à l'effet que le bill n° 10 soit soumis à ce comité pour qu'il décide sur ce qu'il importe de faire en se plaçant sous un certain angle de la question et en s'éclairant à la lumière du bill primitif et du décret du conseil déjà émis. Je n'ai pas eu l'occasion de jeter les yeux sur les décrets du conseil, mais j'ai cru qu'il était du sentiment du comité, lors de sa dernière réunion, que nous ne fussions pas restreints au texte même du bill n° 10. Si le président trouve que nous avons toute l'autorité nécessaire pour aller de l'avant, je l'approuve entièrement. C'est mon désir que cette enquête soit conduite sur une échelle aussi vaste que possible.

M. MORPHY: Je propose que la décision du président soit confirmée par ce comité. Cette proposition est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que nous avons reçu un certain nombre de lettres que le secrétaire pourrait lire.

Le GREFFIER: (Il lit):

TORONTO, septembre 1919.

Honorable J. A. CALDER,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Il semble que les soldats de retour aient chacun son opinion sur ce qu'il importe que l'on fasse à leur endroit. Trois de mes fils ont fait du service outre-mer, dont l'un dans l'aviation, tué en France le 10 juin 1916. Les deux plus jeunes ont pris du service dans les batteries 53 et 70. Le plus jeune des deux s'est fait broyer la main à Vimy et a passé trois semaines aux hôpitaux de Norwich et d'Yarmouth. Il est rentré en mars. Et maintenant il désire continuer ses études médicales pour lesquelles il détient l'immatriculation d'honneur. Il a demandé la gratuité d'enseignement à la section médicale de l'université de Toronto et a reçu pour réponse que l'on ne pouvait rien faire dans son cas. J'ajoute qu'il n'est pas sage d'après moi de mettre aux mains de tout soldat qui a été en France la somme de $2,000, un certain nombre d'entre eux devant la dissiper, et d'autres n'en ayant pas besoin; pourtant dans des cas comme ceux qui se rapportent à mes fils, je crois que le gouvernement, soit fédéral soit d'Ontario, devrait lui venir en aide en l'instruisant gratuitement. Je consens bien à entretenir mes fils pendant les cinq années du cours, mais il me sera difficile d'acquitter le prix du cours et l'achat des livres, etc. Comptant qu'il sera possible de leur venir en aide.

Je demeure votre très respectueux,

(Signé) GEORGE WILLIAMS.

Le nom de mon fils est John Edgar Williams; il a fréquenté l'Institut collégial Parkdale, Smith, directeur.

Le PRÉSIDENT: Ci-suit un télégramme envoyé à M. Stevens, Chambre des Communes; (il lit):

Les Vétérans impériau xde la Colombie Britannique ont choisi un délégué pour les représenter devant le comité parlementaire récemment institué et chargé de se renseigner sur les questions de gratification et de rétablissemnt pour les soldats. Nous vous demandons votre bienveillante assistance dans l'arrangement des dispositions à prendre pour qu'il se présente devant ce comité et qu'il soit interrogé par ce dernier. Veuillez télégraphier la date approximative à laquelle sa présence à Ottawa sera nécessaire.

(signé) VÉTÉRANS IMPÉRIAUX.

Il me semble que M. Cooper a laissé entendre que ces gens désireraient d'être entendus, et je suppose que les diverses organisations par lesquelles les soldats de retour sont représentés vont nous faire la même demande. Qu'allons-nous faire?

M. PARDEE: Les entendre.

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire va leur faire savoir qu'ils vont tous avoir le privilège d'être entendus. Nous avons reçu ceci de la Ligue des Vétérans Unis (il lit):

La Ligue des Vétérans Unis, précédemment la Ligue de Gratification des soldats de retour, en voie de s'organiser, d'Halifax à Vancouver, en un corps unique et uni de soldats ayant fait du service, demande à être représentée au

sein de votre comité pour l'examen de la question de gratification et de rétablissement. Télégraphiez votre acceptation aussitôt que possible.

(Signé) J. HARRY FLYNN,
Président.

M. ARTHURS: Je crois qu'il serait à propos de décider de faire venir un certain nombre de ces gens, en même temps que les sous-ministres, qui désirent être entendus, et que nous les interrogions de temps en temps. Il serait injuste de faire venir ici ces gens à leurs propres dépens alors que nous nous chargeons des frais de déplacement des autres. Je crois que c'est ce qui se fait d'ordinaire.

Le PRÉSIDENT: Nous passerons probablement deux ou trois jours à entendre la preuve émanée des divers départements ainsi qu'à contre-interroger, formalité qui doit nécessairement se produire. Le secrétaire pourrait peut-être, au reçu des communications, préparer une liste des témoins à entendre.

M. TWEEDIE: L'Association des Vétérans de la Grande Guerre semble être la principale à donner vie à ce mouvement, et je crois savoir que nous avons avec nous quatre représentants de l'Exécutif National. M. MacNeil, secrétaire fédéral, est du nombre, et je propose qu'il ait toute liberté de poser des questions et renseigner ce comité sur quoi que ce soit. Je crois qu'il vaudrait mieux que M. MacNeil représentât ses gens à titre officiel.

M. MORPHY: Qui que soit cet homme, nous devrions lui reconnaître l'importance du corps qui l'a envoyé ici.

M. TWEEDIE: Il a l'autorité.

M. MORPHY: Nous ne voulons pas voir entrer en conflit les représentants d'un même corps.

M. TWEEDIE: Ces gens ont reçu instruction du comité exécutif de leur organisation de se présenter ici.

M. MORPHY: Je ne parle pas tant de la personne des représentants que de la ligne de conduite à adopter à leur endroit.

Le PRÉSIDENT: Votre proposition, M. Tweedie, va-t-elle jusqu'à dire que M. MacNeil, secrétaire de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, soit pratiquement autorisé à parler en qualité de conseil de l'A.V.G.G. et qu'il pose des questions?

M. TWEEDIE: Oui.

Le PRÉSIDENT: Si nous reconnaissons ce droit à l'A.V.G.G., quelle va être notre attitude vis-à-vis la Ligue de Gratification, les Vétérans Impériaux, la Ligue de l'Armée et de la Marine et autres organisations du même genre?

M. TWEEDIE: Nous nous trouverions à occuper la même position; je crois en sus, que nous devrions avoir le droit d'entendre tout homme qui se présente devant ce comité; il vaut mieux avoir affaire à un homme qu'à tout ce monde.

Le PRÉSIDENT: J'imagine que tous ceux qui désirent être appelés ici auront l'occasion d'exposer leurs idées devant le comité; toutefois ce n'est pas la même chose que d'avoir le droit de poser des questions.

M. TWEEDIE: Pour mener l'affaire à bien, M. MacNeil pourrait s'asseoir à mes côtés et déclarer qu'il désirerait me voir poser telle et telle question.

M. NESBITT: Il peut parfaitement le faire, mais je m'oppose absolument à ce que d'autres que les membres du comité posent des questions, à moins que le comité fasse le choix d'un conseil autorisé à poser des questions.

M. TWEEDIE: M. MacNeil représente 200,000 soldats de ce pays, et il semble qu'il ne soit que juste que, s'il désire se renseigner de quelque façon, il puisse le faire.

Le PRÉSIDENT: Je crois savoir que les questions doivent être posées par les membres du comité ou par un conseil représentant les parties intéressées. Si nous déro-

geons à cette règle et donnons au premier venu le droit de poser des questions, où allons-nous atterrir pour ce qui regarde les autres organisations qui veulent venir devant le comité?

M. TWEEDIE: Cet homme représente les Vétérans de la Guerre, cependant il existe d'autres organisations qui pourraient désirer se faire représenter ici. Si celui qui doit être choisi pour représenter cette organisation agissait en qualité de conseil, je crois que nous nous en trouverions beaucoup mieux.

M. MORPHY: Il vaudrait peut-être mieux pour eux de s'assurer les services d'un conseil moyennant finance, ce qui permettrait de garder le contre-interrogatoire dans des limites raisonnables.

M. ARTHURS: J'ai un grand désir d'entendre tous ces messieurs et je suis d'avis que le secrétaire des vétérans de la guerre en sait plus long sur la question que n'importe qui. M. MacNeil compte nombre d'amis au sein du comité, et s'il lui vient à la pensée de poser des questions, il n'aura aucune difficulté à vaincre pour que ces questions soient posées. A moins que le comité ou les représentants des vétérans n'aient recours aux services d'un conseil, je ne vois pas quel grand bien peut sortir de la présence parmi nous de représentants de l'armée et de la marine ou des vétérans de la grande guerre posant les questions qui leur viendrait à l'esprit. Je suis d'avis que nous ferions mieux de faire comme de coutume, suivre la routine quotidienne et entendre les témoins au fur et à mesure de leur arrivée ici. Je crois que l'on peut s'en rapporter à M. MacNeil sur l'attention à prêter à tout problème qui peut surgir au sujet des vétérans de la grande guerre. Si nous nous résolvons à entendre un conseil au nom des vétérans de la grande guerre, il pourrait se passer plusieurs jours avant que ce conseil soit mis au point, alors que M. MacNeil possède une connaissance de la question aussi approfondie que faire se peut à l'heure actuelle, et qu'il lui est facile de se servir de M. Tweedie ou d'un autre pour interroger.

M. TWEEDIE: Si ces gens désirent poser des questions nous pouvons toujours les en empêcher grâce à une réglementation *ad hoc*, mais pourquoi ne pas permettre à M. MacNeil d'interroger lui-même au lieu de le faire par ma bouche après m'avoir soufflé ses questions?

Le PRÉSIDENT: Pour ce qui est des travaux du comité dans des affaires de ce genre, il existe certains règlements, et je serais le dernier à demander que ces règlements soient éternellement mis en vigueur. Ceux qui ont fait partie des comités de la Chambre des communes depuis quelques années seront au courant de la routine bien établie. Il s'agit de savoir si nous devons mettre cette routine de côté: s'il est vrai que M. MacNeil représente l'Association des vétérans de la grande guerre, cette dernière n'est pas la seule association qui soit, aux yeux du comité, mêlée au problème. Si nous permettons à M. MacNeil de poser, au nom de l'Association des vétérans de la grande guerre, des questions aux témoins, ne devons-nous pas accorder le même privilège à toute autre organisation intéressée au problème? Si nous avons devant nous des représentants d'une demi-douzaine ou plus de corps intéressés à l'affaire, et si chacun d'eux peut par son représentant contre-interroger chaque témoin qui vient témoigner, nos travaux vont durer assez longtemps.

M. NESBITT: Nous n'en finirons jamais; ce comité compte nombre de gens parfaitement capables de poser toutes les questions qui peuvent se présenter. C'est la coutume bien établie, et elle a toujours existé dans cette Chambre, que personne hors les membres de ce comité ne peut interroger.

Le PRÉSIDENT: Je ne serai que trop aise personnellement, s'il se rencontre quelqu'un intéressé à l'examen des témoins et qui pense que toute la lumière n'a pas été faite, de permettre à cette personne de m'en avertir et de poser moi-même à n'importe quel témoin toute question qui pourrait sembler nécessaire. Je ne serais que trop aise de le faire, vu que notre unique désir est de faire toute la lumière possible. Il se peut que cette façon d'agir soit ennuyeuse, toutefois il me semble que ce soit la seule issue ouverte pour arriver à la solution de ce problème.

M. NESBITT: Faites-vous une loi de cette façon de voir?

Le PRÉSIDENT: C'est mon opinion personnelle; il me semble que c'est la politique à suivre. C'est une coutume solidement établie, approuvée par les comités de la Chambre des Communes, que les personnes désirant faire poser des questions aux témoins qui paraissent devant le comité, posent ces questions par la bouche des membres du comité.

M. TWEEDIE: Je crois que tous les membres du comité reconnaîtront que ces derniers peuvent poser n'importe quelle question qui leur passe par la tête; il est également de coutume que toute personne dont les intérêts sont atteints par la mesure soumise au comité, puisse être représentée par un conseil et que ce conseil ait le droit de poser des questions. Or ici je désire simplement établir que les personnes intéressées dans la question ne désirent pas être représentées par un conseil, mais qu'elles ont envoyé un des leurs qui a été pendant un temps assez long en contact avec le gouvernement pour l'étude de cette question. Ces gens disent: "Nous allons nous limiter à un de nos gens qui fera toutes nos questions et qui agira en qualité de conseil pour notre corps." S'il se présente d'autres organisations qui nous disent: "Nous sommes représentées par un conseil", ce conseil devra avoir également l'autorisation de contre-interroger. Je suis d'avis que notre position sera meilleure si nous permettons à ces gens de faire le choix de leur porte-parole et de l'envoyer devant le comité. M. MacNeil est plus au courant de la question que n'importe quel conseil de la ville d'Ottawa, et pourtant je crois bon que nous nous accordions la nuit pour réfléchir et que nous en arrivions à une décision demain.

Le PRÉSIDENT: L'affaire serait fortement simplifiée si nous pouvions arriver à créer une entente entre tous les corps représentant les soldats de retour, à l'effet que M. MacNeil parle en leur nom à tous; cependant je crois qu'il serait quelque peu difficile d'obtenir cela.

M. TWEEDIE: Je le crois aussi, car j'ai idée que ces messieurs peuvent voir la question sous un angle qui ne serait pas celui envisagé par nombre d'autres. Je suis d'avis que nous devrions entendre le plus grand nombre possible de témoins, que notre examen de la question devrait être aussi étendu que faire se peut, et que le tout devrait être mené très rondement; enfin que l'enquête devrait couvrir un champ assez vaste pour comprendre tous les aspects qui peuvent se présenter, afin que ce comité soit en état, quand nous ferons notre rapport, de traiter la question dans son entier.

Le PRÉSIDENT: Il est probable qu'il vaut mieux s'en tenir à votre avis, remettre toute décision à demain et permettre aux membres du comité d'y songer.

(2)

Délibérations.

MARDI, le 23 septembre 1919.

Le PRÉSIDENT: M. Tweedie a proposé que M. MacNeil ait la permission de faire une autre déclaration au sujet de cette requête. Est-ce le désir de ce comité que M. MacNeil puisse faire cette déclaration?

Adopté.

C. G. MACNEIL: Je serai fort bref. Comme le porte ce mémoire, c'est notre désir de faciliter le travail de ce comité et de ne retarder ses délibérations en quoi que ce soit. Toutes les ressources de notre organisation sont à votre disposition dans la

recherche de tout droit ou de toute cause de mécontentement qui puisse exister parmi les soldats de retour. Il existe un facteur qu'il ne vous est pas permis de négliger au cours de cette enquête, et c'est que les délibérations de ce comité doivent être conduites de telle façon qu'elles commandent le respect d'un auditoire fort soupçonneux et fort porté à critiquer; soupçonneux à cause du passé, et porté à la critique parce qu'il a à faire face aux aléas d'un avenir fort incertain et fort brumeux. Comme je l'ai déclaré, nous sommes sincères dans notre désir de faciliter les délibérations, et nous croyons d'un autre côté que les membres de ce comité désirent aller au fond de l'affaire. Nous voulons bien nous prêter de toute façon à un travail de coopération, mais nous avons la conviction que de votre côté vous devez avoir le courage de vous y mettre de façon pratique et de conduire l'enquête de manière à convaincre les spectateurs de votre sincérité. Je ne vois pas que notre demande puisse être considérée comme irraisonnable, car nous parlons au nom d'un corps considérable de soldats qui ne disposent pas d'une représentation directe de leurs intérêts, et il est trop tard maintenant pour nous assurer une représentation directe au sein de ce comité parlementaire. Nous voyons plutôt mal d'avoir à nous frapper la tête contre la tête d'autres organisations, car nous jugeons que nous avons conquis le droit à votre respect et à votre reconnaissance. A mon sens, les craintes que vous entretenez à l'effet qu'il puisse se passer des scènes désagréables sont sans fondement. Nous désirons simplement obtenir le droit de nous présenter devant ce comité et de contre-interroger les témoins; et nous sommes d'avis que cette enquête ayant une importance vitale, notre requête est tout à fait raisonnable. Nous ne vous demandons pas de vous charger des frais de notre conseil, et si quelque autre organisation demande le même privilège et se déclare prête à se faire représenter par son conseil à toutes les séances du comité, je considère que ces gens devraient également avoir ce droit; cependant je ne crois pas qu'il puisse s'élever de conflit d'intérêt en ceci du fait que, du commencement à la fin, l'enquête sera sous la conduite du ministre qui occupe le fauteuil. Si la coutume parlementaire ne permet pas ce que je demande, l'on devrait, à mon sens, faire le nécessaire pour que l'on nous accorde ce privilège. Il serait inutile de rentrer chez nous et de nous mettre à expliquer à nos gens la coutume parlementaire. Tous savent les choses étonnantes et inquiétantes arrivées dans le passé sous le couvert de la coutume parlementaire chaque fois que besoin était. Nous vous demandons de considérer la position dans laquelle nous nous trouvons actuellement. Pendant des mois et des mois nous avons importuné les membres de notre organisation pour faire redresser constitutionnellement nos griefs. Pendant des mois et des mois nous avons pris contact avec le gouvernement d'une façon ou d'une autre; nous avons approché le premier ministre ainsi que les membres du cabinet, et j'ose dire que, si nos principales revendications avaient été reçues avec moins d'insouciance, les revendications extrêmes, parties de certains quartiers, n'auraient pas vu le jour. Nous vous demandons de vous mettre à notre place. Il n'existe pas un membre de ce comité qui puisse se présenter devant une assemblée de trois à quatre mille soldats, aborder cette question et déclarer que du fait de certaines coutumes parlementaires ce privilège ne nous a pas été accordé. Nous demandons que cette enquête soit conduite sous la pleine lumière de l'interrogatoire public. Nous avons, je crois, la confiance du comité à l'effet que si l'on nous accorde ce droit, nous verrons à ne pas dépasser les limites permises. Nous ne faisons que demander qu'on nous accorde ce moyen de trouver ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui et de mettre au jour les besoins réels qui se manifestent. Comme je l'ai dit, nous ne nous proposons pas de faire une critique irraisonnable; l'enjeu est de trop grande importance. Nous demandons qu'on nous accorde ce privilège du fait des circonstances qui ont donné lieu à la création de ce comité. Nous ne voulons pas retourner auprès de ceux que nous représentons et les entendre crier ce qu'ils crient aujourd'hui: "Vous avez servi de jouets, on vous a bernés et on vous a achetés." Toujours nous avons tâché de soumettre nos demandes aux données de la raison et de mettre nos griefs sous les yeux du gouvernement en ayant recours à tous les moyens raisonnables possibles. Nous ne voulons pas

que nos gens nous rient au nez et nous crient: "Vous n'avez été que les spectateurs interessés d'une pièce bien montée de badigeonnage." Je n'accuse pas le comité de cette intention; je ne veux pas laisser entendre qu'il est un comité de blanchissage; c'est simplement la nature de l'accusation qu'il nous va falloir affronter et que, dans les circonstances actuelles, nous ne sommes pas de force à affronter. Je vous demande de ne pas nous placer dans cette alternative. Si vous jugez que notre association a fait quelque bien aux soldats de retour, qu'elle a contribué à créer un certain niveau social parmi nos membres, ne nous mettez pas dans l'embarras de ne voir d'autre alternative que de soumettre de nouveau la question à nos membres et leur demander s'ils sont disposés à se contenter des résultats obtenus par ce comité, au cas où la procédure suggérée serait adoptée. Nous jouons sur un coup de dé. Le comité a été créé et nous sommes parfaitement disposés à accepter ses conclusions, mais il nous faut pouvoir assurer à notre clientèle que l'enquête a été poussée à fond. Nous avons tout mis sur un coup de dé, et tout ce que nous demandons est que la main qui agite le dé soit honnête et qu'on laisse le dé libre.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du comité?

M. COOPER: Jusqu'à quel point M. MacNeil désire-t-il que nous lui permettions de contre-interroger?

M. MACNEIL: Nous n'avons pas encore jusqu'à aujourd'hui soumis de mémoire strict, dans l'espérance que la question allait se résoudre sommairement; mais il nous faut poser certaines questions surtout si elles n'ont pas été posées par les membres du comité.

M. COOPER: Je crois savoir que d'autres organisations vont faire venir des témoins à elles; M. MacNeil désire-t-il contre-interroger ces témoins?

M. MACNEIL: Non, si la situation ne le demande pas. Tout ce que nous demandons est que ceux que nous représentons soient assurés que nous avons fait tout le nécessaire pour que l'enquête soit conduite à fond.

M. EDWARDS: M. MacNeil ayant fait allusion plus d'une fois à la procédure parlementaire, je désirerais savoir s'il se trouve quelque chose dans les règlements du parlement de nature à empêcher que l'on se rende à sa demande.

Le PRÉSIDENT: Je n'en connais pas; mais je crois savoir de la bouche de membres qui ont fait partie de comités dans plus d'une occasion, et ce pendant des années, qu'il a été de pratique invariable que les corps ou autres organisations intéressées dans toute question soumise à un comité du genre de celui-ci, n'aient obtenu le droit de contre-interroger que par la bouche de leur conseil régulièrement choisi et reconnu par le comité. En quelques mots, la situation actuelle semble être celle-ci: si l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, ou tout autre corps, désire se choisir un conseil et se faire représenter par lui devant ce comité, je crois être certain que le comité accordera ce privilège sans hésiter. Je suis à peu près assuré que M. MacNeil, pour ce qui est du moins des Vétérans de la Grande Guerre, possède sur ce qui fait l'objet de cette enquête des connaissances beaucoup plus étendues que celles de tout conseil que ces gens pourraient se procurer; et il s'agit de savoir si oui ou non le travail du comité ne serait pas facilité du fait que l'on accorderait, à l'Association des Vétérans de la Grande Guerre au moins, le droit de se faire représenter de cette façon. Si on se présentait à nous avec une requête à l'effet de permettre qu'on choisisse un avocat pour agir comme conseil devant le comité, ce conseil étant revêtu du droit de contre-interroger, je me dis que nous n'aurions qu'une chose à faire, accorder cette demande.

M. EDWARDS: Si c'est là la seule difficulté qui se rencontre, on peut dire qu'il n'en existe pas. En quoi un avocat est-il supérieur à n'importe qui, tout compte fait de sa merveilleuse habileté? Si l'on ne peut appeler du titre de conseil personne qui n'ait subi un examen de loi, alors tout cela n'est qu'une ignoble farce.

Quelques MEMBRES: A l'ordre, à l'ordre.

M. EDWARDS: Je donne à ce mot tout son sens—une ignoble farce. Ce mot peut servir à caractériser ce que vous avez dans l'esprit. Vous affirmez que si les

Vétérans de la Guerre demandent à être représentés par un avocat-conseil, vous allez leur accorder ce privilège. Si les Vétérans de la Grande Guerre demandent à se faire représenter par le premier venu, avocat ou non, je ne vois aucune raison pour que, vous rendant à leur demande s'il s'agit d'un avocat, vous ne fassiez pas de même si le conseil choisi est un fermier, un vacher, un joueur de poker ou n'importe quel autre.

M. McLean: Je propose que M. MacNeil, secrétaire de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, soit entendu à titre de conseil de l'association, et reçoive le droit de questionner les témoins sous le contrôle du comité et sous sa direction. Il me semble de bonne guerre de mener l'enquête aussi loin et aussi libéralement que possible; et il me semble de toute nécessité de procéder avec la confiance et le support des représentants des différents corps de soldats ici présents. Je ne vois absolument aucun embarras à ce que M. MacNeil, absolument au courant des faits, représentant d'une association de 250,000 hommes, soit présent devant ce comité et lui apporte son aide, en mettant sous les yeux de ce dernier des choses que le comité est censé apprendre.

M. Edwards: Je seconde la proposition.

M. Arthurs: Je n'ai pas la moindre opposition à ce que M. MacNeil occupe la situation de conseil de l'A.V.G.G., et pourtant je crains une chose: que d'autres corps, représentant d'autres anciens membres des Forces, demandent à être traités sur le même pied; et je ne vois pas que vous puissiez permettre à un corps, savoir l'A.V. G.G. de se faire représenter, comme cela va se faire si cette proposition est adoptée, et repousser toute autre personne qui désire représenter la même classe de gens, bien que moins importante en nombre.

Le Président: Si on adopte la proposition ce doit être avec l'entente, il me semble, que si les autres corps font la même demande que M. MacNeil, nous consentions à juger chacune de ces requêtes au mérite et décider dans chaque cas si oui ou non nous devons accorder la même représentation.

M. Tweedie: Il existe nombre d'organisations, mais on en rencontre peu qui représentent les soldats de retour de tout le Canada. Il me semble que nous devrions entendre le représentant d'une organisation comme celle-là.

Le président: Nous pouvons juger les demandes au mérite au fur et à mesure de leur présentation.

M. Nesbitt: Je ne crois pas que l'on ait représenté dans toute son exactitude la position prise par des comités spéciaux au sujet de la représentation par voie de conseil. S'il est arrivé qu'un comité spécial se soit choisi un conseil pour se faire représenter, ce conseil a toujours été entendu, mais il n'est jamais arrivé, quand je faisais partie de ces comités, et j'en ai fait partie quelque dix ans—qu'une personne venue devant le comité ait reçu le privilège de contre-interroger les témoins.

Hon. M. Guthrie: Et l'affaire de la Loi des Banques? On s'est trouvé dans la même situation.

M. Nesbitt: Non pas, les avocats ont pu paraître devant le comité, mais on ne leur a pas permis de contre-interroger les témoins; ils sont venus devant le comité et ont dit ce qu'ils avaient à dire; et la chose s'est répétée devant le comité du Bill des chemins de fer. On a permis à un certain nombre de personnes de venir devant le comité et d'exposer leur opinion sur la question au nom de ceux qui les employaient, mais jamais que je sache on ne leur a permis de contre-interroger les témoins. La demande que nous recevons aujourd'hui diffère grandement de tout ce que je connais, on demande de contre-interroger les témoins des autres corps. Nous ne nous opposons pas, personne ne peut s'opposer à ce que les vétérans de la grande guerre soumettent leur cas devant le comité, mais ces gens demandent d'avoir le droit de contre-interroger les témoins. Autrement dit, on demande à remplir à peu près le rôle de conseil du comité. Lors du comité du coût de la vie, le comité s'est servi d'un conseil pour contre-interroger les témoins. J'ai connaissance que cette façon d'agir ait été suivie dans plus d'un cas, mais jamais je n'ai vu un conseil, représentant un certain

élément venu devant le comité, avoir le droit de contre-interroger les témoins de la partie adverse, pour ce que j'en sais, c'est du nouveau que l'on nous propose.

L'hon. M. GUTHRIE: Vous rappelez-vous le bill Miller?

M. NESBITT: Non, je n'étais pas là.

Hon. M. GUTHRIE: J'ai fait venir ici un avocat qui a contre-interrogé tous les témoins. J'ai vu M. Nesbitt interroger un banquier.

M. NESBITT: A titre de témoin dans sa propre cause seulement.

Hon. M. GUTHRIE: Il a interrogé un banquier de Chicago.

M. NESBITT: Dans son intérêt propre. Nous recevons un télégramme de quelqu'un qui demande — qui ne présente pas une requête mais qui fait une simple demande — de faire partie du comité. Nous avons reçu de quelqu'un de Toronto une requête sous forme de télégramme où l'on prétendait représenter une organisation de tout le pays; ces gens désirent devenir partie intégrante du comité. Si la chose est accordée, autant lever les mains car alors jamais nous n'arriverons nulle part. Je n'ai pas entendu M. MacNeil expliquer pour quelle raison il pouvait interroger des témoins plus habilement que les membres du comité, et quel genre de renseignements il croyait pouvoir obtenir que les membres du comité ne pourraient pas obtenir. Si nous ne sommes pas en mesure de donner suite à cette enquête, je crois que nous ferions mieux de dissoudre le comité et de laisser de plus compétents que nous poursuivre cette enquête; mais à venir jusqu'à présent je n'ai pas encore vu un comité parlementaire qui n'était pas parfaitement en mesure de poursuivre sa tâche sans conseil, même dans les cas où un conseil a été désigné. Je n'ai pas compris que les vétérans de la grande guerre avaient institué ce comité. Je crois que ce comité a été institué pour s'enquérir au sujet du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. MORPHY: Je crois que nous nous y prenons mal. L'idée que je me fais de tout cela est que nous sommes un corps de représentants du parlement chargés d'obtenir des renseignements qui puissent nous aider à formuler certaines conclusions en tant que comité, pouvant servir à baser un rapport pour améliorer les conditions des soldats revenus au pays et les aider à réintégrer la vie civile. Ce sont donc des renseignements que nous voulons avoir. Il me semble évident que si tous les corps organisés de soldats, qui ont des idées ou des griefs à présenter, pouvaient comparaître devant ce comité et nous communiquer par la voie de leurs représentants leurs vues de façon concrète et méthodique, c'est bien là ce que ce comité désirerait, et quand nous parlons de contre-interrogatoire je crois que nous essayons plus ou moins à nous échapper par la tangente. Je ne vois pas du tout la nécessité de ces contre-interrogatoires. Nous sommes ici pour prendre communication des vues bien ordonnées et bien considérées de ceux qui sont le plus directement intéressés, et ce que nous devons chercher c'est d'appliquer tout cela à ceux qui représentent les vétérans de la guerre, comme par exemple M. McNeil, qui a été directement en contact avec toutes ces choses à venir jusqu'à présent, ou qui du moins connaît les griefs dont on se plaint, et qui a dû collaborer avec ses camarades et discuter ces griefs, et s'est fait d'avance une idée de la manière d'y porter remède ou d'améliorer les conditions, et alors un rapport complet venant d'une semblable autorité, et un rapport complet venant de ceux qui représentent d'autres comités de soldats, devraient mettre ce comité en possession des renseignements qu'il nous faut pour nous permettre de faire rapport.

M. NESBITT: Ils peuvent nous donner les faits.

M. MORPHY: Parfaitement, mais nous allons nous créer des embarras sous prétexte de procédure. Je crois que l'expression de tous ces faits concrets exposés par des hommes qui représentent leurs camarades doit être notre objectif, et je m'imagine que la question de contre-interrogatoire est la dernière chose à laquelle nous devrions songer. S'il y a ici un autre corps que celui des vétérans de la Grande guerre je l'appellerai la Ligue de gratification, tout simplement à titre d'exemple, et advenant un conflit entre leurs vues et celles des vétérans de la grande guerre, alors nous assisterions à une jolie

querelle entre les intérêts divergents dans la salle même de ce comité. Mon idée est que nous devrions prêter l'oreille à tout ce qu'ils ont à nous dire, puis aller au fond de tout cela, et après que ce comité aura obtenu le pour et le contre alors il sera en mesure de pouvoir formuler des conclusions.

Le PRÉSIDENT: J'apprécie pleinement la position prise par M. McNeil, et je crois qu'il est d'accord avec tout ce que vous avez dit, M. Morphy. Mais, dans la mesure où les diverses organisations de soldats sont concernées, nous ne devons pas oublier que voilà des semaines et des mois qu'ils sont à faire une étude approfondie de tout le problème, et que, quand le temps viendra, ils seront en mesure de soumettre leurs vues et leurs suggestions à ce comité.

M. NESBITT: C'est là ce que nous voulons.

Le PRÉSIDENT: En attendant, et comme je comprends la chose, M. McNeil désire nous aider à mettre les faits en évidence, pas plus. Je crois que le nombre de questions qu'il pourrait poser ne serait pas très considérable, et que ce ne serait qu'en vue de nous aider à pouvoir en arriver à établir les conclusions que nous devrons éventuellement formuler. Je ne crois pas que personne puisse s'opposer à cela. En réalité je crois que le comité serait heureux de tirer avantage de ces suggestions. Je suis sûr que les membres de ce comité se rendent parfaitement compte que le problème que nous avons à considérer est exceptionnellement important, et il peut y avoir bon nombre de faits que nous ne connaissons qu'imparfaitement ou au sujet desquels nous avons peu de renseignements, et alors des représentants d'une organisation de soldats nous seraient d'un grand secours pour connaître ces faits. Pour toutes ces raisons, il me semble donc que le comité ne devrait pas donner trop d'attention à la procédure qui a été suivie par les comités ordinaires de la Chambre, car ce que nous voulons avoir ce sont des résultats, et je ne vois pas qu'en accordant ce privilège il puisse y avoir grand mal. D'un autre côté s'il apparaît que le travail du comité soit gêné en quoi que ce soit ou qu'il en résulte une grande perte de temps ou autre chose de ce genre, le comité sera toujours libre de revenir sur toute décision qu'il pourrait prendre actuellement. Je crois que nous ferions bien de procéder suivant qu'il a été dit. La motion est devant le comité, et c'est au comité de décider.

La motion est adoptée.

(1) Procès-verbal des dépositions reçues par le comité (voir liste des déposants, p. 170).

(2) Mémorandum de M. F. G. Robinson au sujet des activités du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

(3) Mémorandum du commissaire J. W. Marcheson, montrant le nombre des pensions en vigueur le 31 juillet 1919, et les obligations annuelles.

(4) Relevé soumis par M. S. Maber, montrant les sommes déboursées pour prêts, etc., par la Commission d'Établissement des Soldats.

(5) Appendice (voir Index).

LISTE DES PERSONNES DONT LES DÉPOSITIONS ONT ÉTÉ REÇUES PAR LE COMITÉ.

Anderson, J. D., officier professionnel, Toronto.
Anthes, major L.L., service des Renseignements, R.S.V.C., Ottawa.
Archibald, K., jurisconsulte, B.P.C., Ottawa.
Ashton, major E. J., Commission d'établissement des soldats, Ottawa.
Beausoleil, L. J., ministère du Service naval, Ottawa.
Bizley, J. W., officier professionnel, Toronto.
Blair, F. C., Immigration et Colonisation, Ottawa.
Boville, T. C., sous-ministre des Finances, Ottawa.
Black, Dr W. J., Commission d'établissement des soldats, Ottawa.
Bowker, Edgar, comité consultant, Association Vétérans de la Grande Guerre, Calgary.
Breadner, R. W., commissaire des taxes, ministère des Finances, Ottawa.
Browne-Wilkinson, E., vétérans de l'Armée et de la Marine, Winnipeg.
Brown, major A. M., Milice et Défense, Ottawa.
Cauchon, Noulan, Irrigation, petits biens-fonds et jardins près des villes, Ottawa.
Cooper, M. P., col. R. C., mécanicien d'outre-mer, Vancouver.
Collier, W. E., Grande Armée du Canada, Montréal.
Conroy, J. V., Association des Vétérans de la Grande Guerre, Toronto.
Cox, T. O., Milice et Défense, Ottawa.
Cropley, Christopher, mécanicien d'outre-mer, Vancouver.
Davis, col. E. G., directeur, Service Médical, R.S.V.C., Ottawa.
Dix, capitaine G. M., division de l'Agriculture, S.S.B., Ottawa.
Downs, F. J., Toronto Carpet Company, enseignement professionnel, Toronto.
Drew, major G. L., officier professionnel, Toronto, Ontario.
Ellis, W. G., P. W. Ellis Co., enseignement professionnel, Toronto.
Falconer, sir Robert, Université, Toronto.
Flynn, J. Harry, Ligue des Vétérans Unis, Toronto.
Fryer, S. T. J., officier professionnel, Toronto.
Gaudion, J. H., inspecteur industriel, Montréal.
Gifford, R. W., Massey-Harris Co., enseignement professionnel, Toronto.
Greig, James Irving, Association des Services Aériens, Vancouver.
Hunter, col., A. T., président, " Originals " Club, Toronto.
Jackson, Gordon, B., Dominion Navy League, Toronto.
Jasienski, Alex., Grande Armée du Canada, Montréal.
King, Dr E. E., collège des Médecins et Chirurgiens, Toronto.
Kirkwood, David, mécaniciens d'outre-mer, Vancouver.
Kyle, C., Angus Shops (C.P.R.), enseignement professionnel, Montréal.
Kennedy, R. S., officier professionnel, Ottawa.
Loughnan, David, éditeur de *The Veteran*, Ottawa.

Maber, S., Commission d'Etablissement des Soldats, Ottawa.

McDonald, C. J., McDonald's Garage, enseignement professionnel, Toronto.

MacNeil, C. G., Dominion Secrétaire-trésorier, A.V.G.G., Ottawa.

Margeson, col. J. W., commissaire, B.P.C., Ottawa.

Marsh, J. F., Grande Armée du Canada, Toronto.

Mills, capit. G. G., officier professionnel, Québec, Montréal.

Moore, Tom., Congrès des Métiers et du Travail, Toronto.

Morris, P. H., Secrétaire Exécutif, Fonds Patriotique Canadien, Ottawa.

Mowat, H. M., M.P., Logements, etc., Toronto.

Muldrew, Mrs. Jean, division locale, C.E.S., Ottawa.

Parkinson, N. F., directeur, enseignement professionnel, R.S.V.C., Ottawa.

Peart, A. H., Réservistes Impériaux, Hamilton.

Pritchard, R. C., 2nd C.M.R., Washington et Ottawa.

Reid, R. F., Consolidated Optical Co., enseignement professionnel, Toronto.

Rishworrth, Mrs. Mary, femme de soldats, Ottawa.

Robertson, sénateur G. D., ministère du Travail, Ottawa.

Robinson, F. G., sous-ministre, R.S.V.C., Ottawa.

Scharschmidt, major P. F., Vétérans Impériaux de la Colombie Britannique et de l'A.V.G.G., Vancouver.

Smith, V. R., Mable Todd Co., Toronto.

Steele, H. W., instructeur mécaniciens moteurs, Montréal.

Stevenson, T. A., représentant le Congrès des Métiers et du Travail dans le D.R.S.C., Toronto.

Stewart, Bryce M., directeur du Service des Emplois, ministère du Travail, Ottawa.

Talbot, capit. C. H., Milice et Défense, Ottawa.

Tait, Dr W. D., Comité Consultant de l'A.V.G.G., Ottawa.

Turner, A. C., Service Naval Royal de Volontaires, Toronto.

Turner, Frank, élève professionnel, Ottawa.

Waistell, G. W., Comité Consultant, A.V.G.G., Calgary.

Wheeler, capit. C. J. F., Vétérans Impériaux au Canada, Winnipeg.

White, sir Thomas, M.P., Conditions financières au Canada, Ottawa.

Wilkinson, E. Browne, *voir* Browne-Wilkinson, E.

Wilson, Dr C. E., Comité Consultant, A.V.G.G., Toronto.

Wilson, George M., ateliers de Force Motrice (G.T.), enseignement professionnel, Montréal.

Young, H., officier professionnel, Toronto.

PROCÈS-VERBAL DES DÉPOSITIONS.

LUNDI, 22 septembre 1919.

G. G. ROBINSON, sous-ministre du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous entré en fonctions, comme sous-ministre?—R. J'ai été nommé le 1er février 1919.

Q. Faisiez-vous partie du ministère avant cela?—R. Oui, j'étais directeur du ministère, et j'ai été assistant du sous-ministre depuis juin 1918 jusqu'à ce que j'eusse été nommé sous-ministre. Avant cela, j'étais assistant du directeur de la Commission des Hôpitaux Militaires, lequel dans la suite devint sous-ministre du Ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et j'ai continué comme son assistant.

Q. Quand êtes-vous devenu attaché au ministère pour la première fois à un titre quelconque?—R. En juillet 1917.

Q. Le Greffier du comité vous a écrit pour vous demander de préparer un état ou rapport concernant les opérations de votre ministère. Ce rapport a-t-il été fait?—R. Oui, et je puis le présenter ici même au comité.

Q. Est-ce que cela est très long?—R. Pas très long. Je l'ai fait aussi court que possible. J'ai voulu donner aux membres du comité, sous une forme aussi brève que possible, une idée compréhensive des opérations du ministère, afin qu'on pût m'interroger sur mon travail, ou interroger d'autres fonctionnaires du ministère au sujet de choses qui n'apparaissent pas dans le rapport.

Le PRÉSIDENT: Comment aimeriez-vous que M. Robinson nous lise sa déclaration puis ensuite que nous procédions à son interrogatoire?

Q. Combien de temps cela prendrait-il?—R. A peu près une demi-heure.

M. NESBITT: Pourquoi ne pas nous donner un résumé général des opérations du ministère.

M. MORPHY: Quelle est la nature du rapport?

Le DÉPOSANT: Ce rapport est pour ainsi dire un résumé général des opérations du ministère.

Le PRÉSIDENT: Nous arriverions probablement plus vite à cela en laissant M. Robinson pour lire son rapport, puisque c'en est là l'objet.

M. PARDEE: Ce rapport devrait être imprimé. Les membres du comité n'en pourront pas tirer grand'chose, durant une lecture d'une demi-heure ou de trois quarts d'heure, pour des fins de contre-interrogatoire.

M. COPP: Il sera imprimé dans le procès-verbal.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, les devoirs du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, qui lui sont délégués par le gouvernement en ce qui concerne les ex-membres des forces expéditionnaires, peuvent comprendre d'une manière générale les opérations suivantes:

(1) Les services médicaux, relevant du directeur des Services Médicaux.

(2) Les services personnels aux ex-membres des Forces qui suivent un traitement.

Ces services personnels relèvent de la direction de l'Inspecteur en Chef.

[M. F. G. Robinson.]

(3) L'enseignement professionnel, relevant du directeur de l'Enseignement professionnel.
(4) La recherche d'occasions d'emploi pour les ex-membres des Forces, relèvant du directeur des Renseignements et du Service.

(1) SERVICES MÉDICAUX.

Aux termes des décrets du conseil 432 et 435, du 21 février 1918, le ministère a été chargé du traitement médical des classes de patients qui ne pouvaient pas être convenablement traitées jusqu'au bout dans les hôpitaux militaires du ministère de la Milice et de la Défense; une attention particulière étant donnée aux cas de tuberculose, épilepsie, paralysie ou autres maladies d'une longue durée probable ou d'une nature incurable, et demandant traitement dans des institutions spéciales, ou aux cas d'aliénation mentale. Le département fut aussi chargé du soin médical des autres ex-membres des Forces qui en avaient été honorablement libérés.

Aux termes des décrets du conseil subséquents entre autres les décrets 387 du 24 février 1919, le ministère fut autorisé à accorder la solde et les allocations à certaines classes de patients, et il en est résulté que les opérations spécifiques des services médicaux sont aujourd'hui comme suit:

(*a*) Le traitement médical gratuit, y compris au besoin le séjour à l'hôpital, est acordé à tous les ex-membres des Forces des classes ci-dessus mentionnées qui peuvent être transférés au ministère par les hôpitaux militaires du ministère de la Milice et de la Défense.

(*b*) Le traitement médical gratuit, y compris au besoin le séjour à l'hôpital, est accordé à tout ex-membre des Forces qui durant sa vie naturelle peut avoir une rechute d'une maladie causée par une incapacité causée ou aggravée par le service.

Alors qu'ils reçoivent le traitement médical du ministère, les patients de ces deux classes (*a* et *b*) touchent leurs soldes et leurs allocations équivalant à la solde de leur rang alors qu'ils étaient en service. Quand il y a des dépendants, le ministère leur alloue un montant égal et en quelque cas supérieur au montant que lesdits dépendants auraient reçu du Fonds patriotique si le patient avait été dans un hôpital militaire comme soldat. Ces allocations sont fixées par décret du Conseil, suivant qu'il apparaît au tableau " A " annexé aux présentes.

Par M. Nesbitt:

Q. Et aussi les allocations d'absence?—R. Les allocations payées par le ministère sont absolument distinctes de toutes les autres allocations.

Q. Mais les dépendants reçoivent un montant égal à l'allocation d'absence?—R. Ils reçoivent un montant égal à la solde de l'homme, et en plus le Fonds patriotique.

M. ARTHURS: Puis-je faire quelques questions maintenant.

Le TÉMOIN: J'aimerais tout d'abord en finir avec ce que j'ai à dire, et ensuite je serai heureux de répondre à toutes questions que désirerait me faire le comité.

Le PRÉSIDENT: A moins que les membres du comité n'en décident autrement, je crois que ce serait préférable de laisser M. Robinson terminer ce qu'il a à dire.

Le TÉMOIN: (Reprenant sa lecture) :

" Le tableau ne montre que les allocations payables à ceux qui étaient de simples soldats dans l'armée, car cela représente la classe la plus nombreuse des ex-membres des forces traités par le ministère.

Nombre total de patients traités pour invalidités contractées durant la guerre, du 1er avril 1919 au 20 septembre 1919, les allocations étant payables auxdits patients en vertu du décret 387 du 24 février 1919.................................. 21,962

[M. F. G. Robinson.]

M. Pardee: Monsieur le président, je désirerais soumettre une motion. Pour moi, tout cela est de l'hébreu. Je puis vous sembler très stupide, mais je ne vois pas comment nous allons tirer quelque chose de tout cela, à la simple lecture de la chose. Je ne vois pas pourquoi ce rapport ne devrait pas être communiqué aux membres du comité, ainsi qu'à tous ceux que la chose intéresse, afin de connaître leurs objections et les modifications qu'ils pourraient désirer faire. En nous y prenant de cette manière nous épargnerons du temps, et le comité ne se verrait pas dans la nécessité de revenir là-dessus. Personne ne saurait se rappeler tous ces détails, à la simple lecture. Déposez ce rapport, et alors nous allons procéder au contre-interrogatoire de M. Robinson et chercher à savoir exactement ce que signifie ce rapport.

M. Morphy: Y a-t-il dans ce rapport quelque chose ressemblant à un sommaire qui pourrait nous donner des renseignements précis?—R. Je crois qu'il y a cela, monsieur.

M. Morphy: Alors je suggérerais de nous en tenir ce soir à ce sommaire. Je suis du même avis que M. Pardee.

M. Arthurs: Les renseignements qu'il nous a déjà donnés me semblent suffisants pour être l'objet de notre considération ce soir. La question d'enseignement professionnel est très importante. M. Robinson nous a déjà donné une explication des opérations de son ministère à cet égard. Il y a aussi la question du traitement médical. Il y a un bon nombre de questions que j'aimerais à poser à ce sujet.

M. Tweedie: J'appuie la motion de M. Pardee.

M. Nesbitt: Je ne vois pas pourquoi il ne nous lirait pas son rapport. Nous le consignerons ensuite dans le procès-verbal.

Le témoin: J'ai une récapitulation des opérations du ministère, ainsi qu'il suit:

> Afin de résumer les opérations du ministère, les chiffres suivants sont cités comme indiquant le nombre moyen des hommes dont les cas ont été considérés de semaine en semaine par une division du ministère ou une autre.

"SERVICES MÉDICAUX—PAR SEMAINE."

J'ai tous ces articles répartis en diverses classifications que je puis vous donner si cela est nécessaire, mais le total par semaine est 13,418. Le nombre total pour enseignement professionnel par semaine, et que je puis donner, est 22,078. Le nombre total des cas considérés dans la division du Service des renseignements, soit en ce qui concerne le contact avec les occasions d'emplois ou la communication de renseignements définis portant sur les avantages assurés par le gouvernement, pour le compte des soldats revenus au pays, est 21,650. Ainsi donc, le total des cas considérés d'une manière personnelle durant la moyenne des semaines par le ministère s'élève à 57,146, soit une moyenne par année de 2,971,592.

Par M. Morphy:

Q. Que signifie cette moyenne? Nous avons une armée de 500,000 hommes, et vous parlez d'une moyenne de deux millions?—R. Cela signifie que durant chaque semaine nous avons dans les hôpitaux, ou il nous arrive du dehors, des patients recevant un traitement à nos cliniques, ou il nous arrive des patients pour réparations à leurs membres artificiels, ou nous avons pour nouvel entraînement dans diverses industries ou dans les écoles, ou nous avons suivant un traitement dans les hôpitaux, ou il nous arrive pour chercher à savoir quelle sont les chances d'emplois, ou cherchant à obtenir des renseignements définis sur les avantages offerts par le gouvernement aux membres des forces, un nombre total par semaine de 57,146 en moyenne.

Par le Président:

Q. C'est là la moyenne actuelle?—R. Oui.

[M. F. G. Robinson.]

Par M. Tweedie:

Q. Vos registres indiquent combien d'hommes ont été traités depuis que votre ministère est établi?—R. Oui.

Q. Est-il possible de nous donner les chiffres moyens pour cette période?—R. J'ai déjà indiqué tout cela. Je ne crois pas que vous désiriez avoir un relevé par semaine depuis le commencement de nos opérations.

Q. Vous parlez de deux millions. Est-il possible que les cas de deux millions d'hommes puissent être considérés en six mois. Cela serait une moyenne de quatre fois cinq cent mille hommes?—R. Ce n'est pas seulement le traitement, mais cela couvre aussi toutes les opérations du ministère; traitement médical, fourniture et réparation de membres artificiels, enseignement professionnel, l'entraînement dans les industries ainsi que dans les écoles et les collèges, l'entraînement des invalides et des non-invalides qui se sont enrôlés alors qu'ils n'avaient pas encore 18 ans, ainsi que les hommes qui suivent un traitement curatif dans les hôpitaux.

Q. Vos chiffres s'appliquent à tous les cas, mais les moyennes sont dangereuses?—R. Si vous voulez référer au tableau, cela indique exactement comment la besogne s'est effectuée. Tout cela apparaît dans ces tableaux. Vous avez là la marche de nos opérations semaine par semaine.

Q. Vous donnez la solde des soldats. Donnez-vous aussi les chiffres qui montrent la solde des officiers?—R. Non, car cela compliquerait le record. Je puis vous donner tout cela, si vous le désirez.

Q. Il est important que nous l'ayons. C'est là l'un des grands sujets de discorde entre les soldats?—R. Puis-je faire remarquer que ce sont seulement les allocations payées à ceux qui suivent un traitement médical qui sont basées sur la solde de l'armée. Ceux qui suivent un entraînement reçoive un montant fixe. Qu'un homme soit un officier ou un soldat, quand il suit un entraînement, et quel que soit le rang qu'il occupait dans l'armée, il ne reçoit plus qu'un seul taux de solde.

Q. Celui qui suit un traitement médical est payé suivant le rang qu'il occupait dans l'armée?—R. Oui.

Q. Vous donnez les chiffres pour les soldats, et vous dites que l'allocation d'absence des soldats égale le montant reçu du Fonds Patriotique?—R. Oui.

Q. Et quand ils sont libérés ils relèvent de votre ministère, et ils sont devenus pour ainsi dire des civils. Est-ce que cette paie égale la solde qu'ils recevaient quand ils faisaient partie de l'armée?—R. Un célibataire sans dépendants, qui était un soldat dans l'armée, qui habitent avec ses parents, et reçoit un traitement de patient du dehors, touche $57 par mois. S'il est marié et n'a pas d'enfants, il touche $97. S'il est marié et a un enfant, il touche $106 et ainsi de suite. S'il est dans l'un de nos hôpitaux, il est déduit $24 de chacun de ces montants, ce qui égale le montant qui aurait été réduit dans l'armée pour son entretien.

Q. Un célibataire qui reçoit $57 par mois, recevait $1.10 par jour quand il était dans l'armée?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire $33 par mois?—R. Oui.

Q. Cela ferait une allocation de $24 par mois pour entretien s'il habitait avec sa famille. Ce serait $57, moins $33?—R. Parfaitement.

Q. Croyez-vous qu'un homme adulte puisse vivre avec $6 par semaine? Ne croyez-vous pas que ses vêtements de soldat et la nourriture qu'il recevait dans l'armée représentaient une bien plus grande valeur que $24 par mois?—R. Ce sont là les soldes et allocations que nous avons été autorisés d'établir.

Q. Et les hommes se plaignent de ces choses comme étant autant de griefs, et ils disent que quand ils étaient dans l'armée, et qu'on leur allouait des chaussures, des vêtements, des couvertures et leur pension, ils se trouvaient bien mieux que maintenant avec $57 par mois. Ce que je désire faire observer c'est ceci: S'ils sont supposés recevoir l'équivalent de leur solde de l'armée, quand ils suivent ce traitement et habitent

[M. F. G. Robinson.]

avec leurs parents, ne croyez-vous point qu'ils puissent avoir des raisons de se plaindre quand ils ne reçoivent plus que $57 par mois?—R. Le ministère est autorisé à payer à chaque homme un montant égal à sa solde de l'armée, et en plus un montant égal à celui que ses dépendants auraient reçu du Fonds Patriotique s'il était encore dans l'armée.

Q. Prenez le cas d'un homme marié. Il reçoit $97. Il a reçu $33 par mois, et au commencement de la guerre sa femme recevait $30, et subséquemment $33 par mois; $33 et $30 font $63, et puis il y a le Fonds Patriotique donnant en moyenne $10 par mois, ce qui ferait $73 par mois qu'ils auraient reçus. Si l'on déduit $73 de $97, il nous reste l'ancien chiffre d'entretien de $24 par mois?—R. S'il est à l'hôpital, il reçoit exactement le même montant.

Q. Non, non, je veux mettre cela à clair, s'il habite avec sa famille?—R. Oui, il retire $97 par mois.

Q. Et cela amène son entretien chez lui à $24 par mois?—R. Parfaitement.

Q. Et ce $24 remplace ce qu'il recevrait dans l'armée?—R. Oui.

Q. Eh bien, je crois que ce sont des faits comme ceux-là que le comité désirerait élucider. Toute la question est de savoir si $24 par mois suffisent pour l'entretien d'un homme.

Le président:

Q. Votre rapport indiquera les allocations et autres soldes que ces hommes reçoivent?—R. Le rapport, tel que présentement préparé, indique seulement l'allocation payée au soldat, mais il sera très facile de montrer les allocations payées à toutes les autres classes. Quels sont les rangs que vous auriez aimé à indiquer?

M. Tweedie:

Q. Tous les rangs.—R. Vous attendez-vous à ce que nous comprenions aussi les généraux?

Q. Nous comprenons tous les rangs.—R. Nous n'avons encore jamais eu un général pour traitement.

Q. Nous voulons avoir chaque classe.—R. Ce que je veux dire, c'est que ce serait toute une affaire d'avoir tous ces chiffres. Je veux bien vous donner tout cela, mais il est très rare que nous ayons jamais eu—en réalité, je ne connais aucun cas de ce genre—sur nos listes quelqu'un d'un rang plus élevé que celui de colonel.

Q. Nous supposons que vous ayez à l'hôpital en traitement un major général, et alors nous voulons avoir tous les rangs, du major général au soldat. Donnez-nous un relevé indiquant ce que chaque rang recevrait.—R. Si tel est votre désir, nous vous donnerons tous ces renseignements.

M. MORPHY: Il ne sert à rien d'inclure les majors généraux s'il n'y a personne de ce rang qui reçoive une allocation. En ce qui me concerne, je désirerais avoir le plus de renseignements possible.—R. Nous pouvons faire établir tout cela. C'est le désir du ministre, et c'est aussi mon désir de donner à ce comité tous les renseignements que nous pouvons obtenir.

Le PRÉSIDENT: Pourrions-nous convenir que, dans la mesure où il peut s'agir de l'interrogatoire de M. Robinson, nous procéderons à cet interrogatoire après que nous aurons eu l'occasion de lire son rapport. Mais il peut y avoir certaines questions générales au sujet de l'organisation générale de ce grand département. Il y a six divisions, et les fonctionnaires de ces divisions pourraient comparaître afin de nous donner des détails concernant plusieurs questions se rapportant à ces divisions. J'ai pensé que le comité pourrait aimer à poser ce soir ces questions générales.

[M. F. G. Robinson.

M. Nesbitt:

Q. Le rapport que vous avez soumis indique-t-il précisément quelles sont les sommes qu'ils ont reçues?—R. Oui.

Q. Tout cela est autorisé par le décret du conseil?—R. Oui.

Q. Vous n'avez rien à faire pour la fixation de ces sommes?—R. Non.

Q. Et c'est à nous de voir si ces paiements sont justes ou non?—R. Parfaitement.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous jurer que le rapport que vous avez en main est parfaitement exact?—R. Au meilleur de ma connaissance, oui. Ce rapport a été préparé et m'a été soumis par les chefs des diverses divisions; il peut y avoir des erreurs d'écritures, mais je sais que chaque fonctionnaire du ministère avait l'intention de montrer la vraie condition des affaires.

Q. Et vous êtes prêt à jurer cela?—R. En la manière que j'ai dit. Je ne puis pas assurer l'absolue exactitude du rapport, car il peut y avoir des erreurs d'écritures, mais si de pareilles erreurs existent les faits véritables finiront toujours par être connus, et l'on peut être sûr que ces erreurs n'ont pas été intentionnelles.

Q. Vous êtes prêt à attester tout cela sous serment, et sous la réserve que vous avez dite.—R. Subordonnément à cette réserve.

Q. Où êtes-vous né?—R. A Saint-Jean, N.-B.

M. Arthurs:

Q. En ce qui concerne l'enseignement professionnel, je suppose que cela est accessible à tout homme qui a été blessé, ou qui n'avait pas encore 18 ans quand il s'est enrôlé?—R. Les pouvoirs concédés au ministère par le décret du conseil stipulent—je vais tout simplement vous lire la disposition qui a trait à cela...

Q. Si tout est virtuellement en règle, c'est-à-dire en substance, ne vous occupez pas de nous lire le décret du conseil?—R. Tout est en règle, c'est-à-dire qu'en substance nous nous en sommes tenus au décret du conseil, qui est comme suit: "Quiconque a été rendu invalide par service de guerre au point qu'il ne peut plus se remettre à son occupation d'autrefois a droit à l'enseignement professionnel; quiconque s'est enrôlé dans l'armée alors qu'il n'avait pas encore atteint l'âge de 18 ans a droit à la continuation de son entraînement, subordonnément aux dispositions du décret du conseil." Tous les blessés n'ont pas droit à ce nouvel enseignement, à moins qu'ils aient été rendus incapables de reprendre leurs anciennes occupations.

Q. Je vais vous citer un cas. Supposons qu'un homme reçoive une pension, et qu'après nouvel examen médical il ait été trouvé incapable de reprendre ses anciennes occupations. Il y avait six mois ou plus longtemps qu'il recevait une pension, et cette pension est alors annulée, et il ne peut plus se livrer à son travail d'autrefois. A-t-il droit à ce nouvel enseignement professionnel?—R. C'est là une question qui, je pourrais dire, est plutôt du ressort du directeur de l'Enseignement professionnel, qui considère ces sortes de cas en détail tous les jours.

Q. Mais vous êtes ici le déposant?—R. Parfaitement, mais vous pourriez aussi interroger le directeur en tout temps.

M. Morphy:

Q. Vous ne pouvez pas répondre à cette question?—R. Je ne puis pas répondre—ou du moins, je le puis, mais je crois qu'il est préférable que ce soit le directeur qui vous réponde.

[M. F. G. Robinson.]

M. Arthurs:

Q. Des cas de ce genre vous ont-ils déjà été soumis?—R. Il n'en a pas été soumis à ma considération.

Q. Vous dites dans votre rapport que le traitement médical est accordé à tout homme qui désire un nouvel entraînement. A qui la demande doit-elle être faite pour le traitement médical? Est-ce à vous, ou au chef de la division militaire?—R. La demande doit être faite à l'une quelconque de nos unités, soit aux directeurs médicaux dans l'une quelconque des unités, ou à l'un des 213 différents représentants médicaux que nous avons dans le pays.

Q. Ce à quoi je veux arriver c'est ceci. Supposons qu'un soldat fasse la demande d'un nouveau traitement médical, et qu'il transmette sa demande à l'autorité médicale ordinaire, qui dans notre cas relève du district militaire n° 3, et qu'il ne reçoive pas de réponse; il écrit de nouveau, et toujours pas de réponse. Y a-t-il un moyen quelconque de contrôler le ministère de la Milice à Toronto et de voir à ce que réponse soit donnée à une demande de ce genre?—R. Nous n'avons aucun moyen d'y arriver, si ce n'est en attirant là-dessus l'attention du sous-ministre, ou encore au besoin l'attention du ministre même de la Milice, dans le cas où nous ne recevrions pas la coopération à laquelle nous nous attendons. Mais cette coopération, jusqu'ici, ne nous a jamais fait défaut.

Un MEMBRE DU COMITÉ: Je ne puis pas en dire autant.

Le TÉMOIN: Si des cas de ce genre ont été soumis à votre attention, nous serions très heureux de nous en occuper.

M. ARTHURS: Je suis de votre avis. En ce qui concerne les cas qui m'ont été soumis, j'ai toujours constaté qu'il en était ainsi. Mais la question est celle-ci: C'est le point de vue militaire qui préside à l'entraînement de ces hommes, et leurs demandes devraient plutôt être adressées aux divisions dont elles relèvent. Ces officiers négligent entièrement leurs devoirs, et les soldats qui n'en connaissent pas plus long sont convaincus que votre ministère les néglige.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de soldats libérés.

M. ARTHURS: Les soldats libérés, c'est-à-dire ceux qui désirent s'en retourner chez eux. Quand un homme est parti du pays depuis deux ou trois ans, il désire naturellement revenir trouver sa femme et ses enfants. Quand il se présente devant la Commission militaire, il est ce qu'on appelle un "jake", et il est immédiatement consigné comme A1, et libéré. J'ai eu dans mon propre comté un jeune homme qui avait eu les deux poumons perforés par une balle. Il revint au pays, se présenta devant la Commission militaire et fut classé A1 bien qu'il eût été ainsi blessé moins de six mois avant sa libération. Cet homme adressa une demande à la division militaire n° 2, et on n'en tint aucun compte. Je m'occupai de la chose auprès du ministère, et alors il y fut promptement donné suite. Le point sur lequel j'insiste, c'est que de semblables cas causent beaucoup de mécontentement, et il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Le président:

Q. Combien d'unités avez-vous?—R. Nous en avons treize.

Q. Treize?—R. Treize unités, comparables pour ainsi dire aux districts militaires.

Q. Et vous avez un directeur médical?—R. Dans chaque unité. En outre, je puis vous donner le nombre exact des représentants médicaux, qui dépasse 312, je crois. Je dois dire que nous nous sommes rendus compte de la difficulté qu'éprouvaient les ex-membres des Forces à comprendre quelle procédure ils devaient suivre quand ils désirent bénéficier des avantages que le gouvernement leur offre par l'entremise de ce département; et afin d'obvier autant que possible à tout cela, depuis que l'armistice a été signé, et en outre de tous les moyens de publicité que nous avions précédemment

[M. F. G. Robinson.]

employés pour informer les ex-membres des Forces des avantages offerts par le ministère,nous avons ouvert un bureau à Londres. Nous avions un représentant sur chaque transport, qui avait charge de voir à ce que chaque homme revenant au Canada eût l'un de ces manuels de soldats libérés, et les hommes qui étaient sur les transports mirent tout en œuvre pour leur donner à ce sujet le plus de renseignements possibles. Nous annonçâmes dans les journaux et dans les publications des diverses organisations de soldats libérés les listes de nos représentants médicaux ainsi que les adresses des bureaux de nos unités, et ainsi de suite. Mais je me rends tout de même parfaitement compte qu'un bon nombre des hommes qui sont revenus au pays ne savent pas exactement où il leur faut aller quand ils veulent bénéficier des avantages que le gouvernement offre par l'entremise de ce ministère, et nous serions très heureux de tirer parti de toutes suggestions qui pourraient obvier à cette difficulté.

M. Morphy:

Q. Combien a coûté votre administration, à venir jusqu'à cette date?—R. Je n'ai pas ici le relevé donnant ce renseignement, mais je puis vous indiquer quel montant nous avons dépensé durant le présent exercice. Le montant total déboursé à venir jusqu'à la fin de juillet 1919, depuis le commencement du présent exercice, est $8,711,-370.15.

Q. Combien les soldats reçoivent-il là-dessus?—R. Sur nos dépenses totales, pour ladite période, 46·6 pour 100 vont directement en argent aux ex-membres des Forces, ou à leurs dépendants pour allocations.

Q. Cela comprend-il les salaires de votre personnel, ou bien cela va-t-il directement aux patients?—R. Directement aux patients, ou à leurs dépendants.

Q. Pourquoi faites-vous une différence entre ces paiements en argent et autre chose?—R. Vous m'avez demandé combien sur tout cela allait aux soldats.

Q. Je ne parlais pas de l'argent. Quels sont les autres bénéfices que les soldats retirent d'une autre manière que l'argent sur ces $8,000,000?—R. Les dépenses médicales se sont élevées à $3,220,606.25.

Q. Cela fait-il partie des $8,000,000?—R. Cela est partie des 8 millions, et représent 37 pour 100 du total.

M. Pardee:

Q. Partie du 46 pour 100?—R. Une partie du 46 pour 100 est dans le 37 pour 100 en solde et allocations. Je crois que je puis répondre à cette question de manière à vous donner le renseignement que vous désirez. La dépense totale médicale pour cette période s'est élevée à $3,220,606.26. Cela représentait 37 pour 100 de la dépense totale.

Le président:

Q. Quand vous parlez de dépenses médicales, est-ce que cela comprend le coût d'entretien des institutions?—R. Le coût du traitement dans nos institutions, et cela comprend aussi $1.535,135.99, qui sont allés directement en solde et allocations aux ex-membres des Forces et à leurs dépendants.

Q. Vous ne répondez pas tout à fait à ma question. Vous avez dit qu'un certain montant d'argent était dépensé pour services médicaux?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela comprend le coût d'entretien des diverses institutions, et des hôpitaux et sanatoriums?—R. Oui, tout cela est compris, hôpitaux et sanatoriums, matériel et dépenses, avec repas et autres dépenses.

Q. Et le loyer?—R. Oui, le loyer et ainsi de suite; le matériel médical et le soin des patients. Ce matériel médical est distinct de tout autre; puis il y a le soin des patients, les membres artificiels, le soin des cas assignés aux hôpitaux et la solde et les

allocations. C'est ainsi que nous avons procédé pour notre classification, mais je puis vous donner toute autre classification de dépenses que vous pourriez désirer. Il y a aussi en outre $3,220,860.26, ce qui est 37 pour 100 des dépenses totales, mais il y a les dépenses de l'enseignement professionnel s'élevant à $3,762,628.53, soit 43·2 pour 100 des dépenses totales. Puis, il y a les dépenses de notre service de renseignements concernant les occasions d'emplois pour les ex-membres des forces, soit $170,708.92, ce qui est deux pour cent des dépenses totales. Dans ces chiffres que je viens de vous donner, il y a deux articles de solde et allocations qui vont directement en argent aux ex-membres des Forces ou à leurs dépendants. Le premier article est de $1,535,135.99, allant à ceux qui suivent un traitement médical. Le second article est de $2,526,032.09, allant à ceux qui suivent un nouvel entraînement et à leurs dépendants, et la somme de ces deux articles représente 46·6 pour 100 des dépenses totales. Vous ai-je bien donné tous les renseignements que vous désirez?

Q. Vous pourriez nous donner cela de nouveau en bloc. Combien vous en coûte-t-il pour dépenser tout cet argent pour les soldats?—R. Nos dépenses d'administration s'élèvent à $893,160.52, soit 10·2 pour 100 du total.

Q. Pour une année?—R. C'est-à-dire pour la période allant du 1er avril 1919 au 31 juillet 1919.

Q. Avez-vous tenté quelque chose pour diminuer les dépenses?—R. Oui.

Q. Ou bien, ces dépenses continuent-elles à croître, ou qu'en savez-vous?—R. Notre organisation est établie pour obtenir le plus d'efficacité possible avec le minimum de dépenses, et afin d'y arriver nous avons des chefs de divisions chargés de responsabilités spécifiques. Ils ont à soumettre des relevés. Ces relevés sont examinés par moi et sont de temps à autre présentés au ministre. Les dépenses sont surveillées attentivement tout le temps, afin de nous rendre compte de leur rapport avec la besogne exécutée. Je puis dire à cet égard que le coût de l'enseignement par mois, pour chaque homme, s'est élevé l'année dernière en moyenne à $19.42. Cela est pour l'enseignement seul, non compris la solde et les allocations.

Le président:

Q. Cela n'est pas le coût de l'administration; c'est le coût total de l'enseignement?—R. Oui.

Q. En comprenant l'administration?—R. Oui, dans la mesure où il peut s'agir de l'enseignement.

Q. Combien par mois, dites-vous?—R. $19.42. Nous avons essayé d'obtenir des chiffres de tous les pays alliés pour l'enseignement donné aux invalides, mais nous n'avons pas pu y arriver, parce que ces renseignements ne sont pas disponibles. Ils n'ont pas ces statistiques, mais comme base de comparaison des chiffres ont été empruntés à un bulletin publié par le Bureau d'Education du ministère de l'Intérieur, aux Etats-Unis. Ces chiffres indiquent que le coût moyen de l'enseignement technique par homme, pour chaque mois, dans quelques-unes des écoles techniques les mieux organisées des Etats-Unis, a été d'environ $32.16 par mois.

M. Morphy:

Q. Pour le même service?—R. Oui.

Q. Et l'entretien? En êtes-vous arrivé pour cela au chiffre le plus bas?

M. Arthurs:

Q. En ce qui concerne la paie des hommes, est-ce bien le cas qu'un homme qui reçoit une pension pour avoir perdu une jambe ou un bras, n'a plus droit à cette pension quand il suit son entraînement professionnel?—R. Quand un pensionnaire suit son entraînement professionnel, sa pension est suspendue.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Pourquoi cela?—R. Parce que ce sont là les dispositions du décret du conseil qu'il nous faut suivre.

M. Morphy:

Q. Je suppose que la différence entre la paie qu'il retire et sa pension dépend de son invalidité?—R. Il reçoit chaque mois du ministère un montant qui est fixé par décret du conseil.

Q. Quelle que soit son invalidité?—R. Oui. Tout le temps qu'il est en entraînement, sa pension est suspendue. Aussitôt qu'il a terminé son entraînement, il recommence à toucher sa pension. Vous parliez, il y a un instant, d'entretien. Mon mémorandum se lit comme suit à ce sujet:

> Relevant du contrôle d'un diétitien général, il y a dans chaque hôpital et sanatorium, et partiellement ou complètement sous les ordres du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, un diétitien dont le devoir est la direction de tout ce qui a trait à la préparation et au service des repas et diètes spécialement prescrits pour les patients par les médecins.

Il est résulté de cette organisation une économie énorme de substances alimentaires et cela a eu aussi pour conséquence d'assurer la préparation des repas les plus nutritifs possibles, servis de façon attrayante au plus bas prix.

Les tableaux F-1 et F-2, qui sont ici soumis, donnent les chiffres comparatifs du coût des repas dans les hôpitaux de traitement général et dans les sanatoriums respectivement, pour les années 1917-18-19, et pour la période déjà écoulée de l'exercice 1919-20.

Coût moyen des repas par jour, pour chaque patient:

(3 repas)	Hôpitaux de traitement général.	Sanatoriums pour tuberculose.
1917-18..	·42 cents	·70½ cents
1918-19..	·51³⁄₁₀ "	·69⁸⁄₁₀ "
1919-20 au 31 août 1919..	·59 "	·69⁷⁄₁₀ "

Le coût moyen des repas pour le mois d'août 1919 a été comme suit:

Hôpitaux de traitement général, par jour (3 repas)..	61³⁄₁₀ cents par patient
Sanatoriums pour tuberculose, par jour (3 repas)...	70⁸⁄₁₀ " "

Q. Avez-vous eu des difficultés à Toronto? Je veux parler du mécontentement des patients pour cause de repas de qualité médiocre?—R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela?—R. Non. Je dois dire qu'il n'y a jamais eu de plaintes.

Q. J'ai appris qu'il y avait eu des plaintes?—R. Pas dans nos hôpitaux. Nous n'avons que deux hôpitaux à Toronto, et l'un des deux n'a été mis sous notre contrôle qu'il y a trois mois, et l'autre depuis un mois seulement.

Q. Pour en revenir à la paie des hommes, je ne crois pas me tromper en disant qu'aux Etats-Unis le soldat en entraînement reçoit environ $30, et de votre côté vous payez $19?—R. Non, vous avez mal compris les chiffres. Le coût de l'entraînement de chaque homme par mois au Canada a été de $19 et quelques "cents", alors qu'aux Etats-Unis c'était $32 et quelques "cents".

Q. Avez-vous pu perfectionner votre système jusqu'au point d'économiser le plus possible sur vos dépenses?—R. Oui, et il suffit de comparer ce que nous faisons avec d'autres pays pour en arriver à la persuasion que ce que je vous dis là est exact.

Q. Quels moyens prenez-vous pour empêcher le gaspillage?—R. En ce qui concerne les repas?

Q. Sous tous les rapports.—R. Vous n'avez qu'à référer au tableau pour être fixé là-dessus. Je crois que vous serez satisfait.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 1

M. McLean:

Q. Pouvez-vous nous donner quelques chiffres quant au nombre d'hommes faisant partie de votre personnel qui sont des officiers de retour du front?—R. Vous trouverez cela dans le tableau n° S-1.

Q. Ce que je voudrais savoir, c'est combien d'hommes de votre personnel ne sont ni des officiers ni des soldats de retour au pays?—R. Le 31 juillet 1919, nous avions dans notre ministère un nombre total de 3,575 hommes; sur ce nombre, 2,363 avaient servi en France, 320 en Angleterre, 211 au Canada, 93 avaient été rejetés du service ou avaient été exemptés, 354 avaient dépassé ou n'avaient pas atteint l'âge réglementaire, et 202 étaient des civils et n'appartenaient probablement pas à ces classifications.

Q. Prenons par exemple votre propre cas, comme sous-ministre. Pourquoi n'êtes-vous pas allé outre-mer?—R. Voici les faits. Au commencement de 1915, quand je me trouvais dans l'Alberta comme gérant dans cette province de la *Canadian Fairbanks-Morse Company,* je me mis en mesure de me qualifier pour une commission d'officier dans l'infanterie; mais quand je me présentai pour examen militaire, je fus déclaré inapte au service. J'offris alors mes services aux officiers du district militaire dans l'Alberta et je fus accepté. De là je fus transféré à Winnipeg par ma compagnie, et je pensai alors à essayer de nouveau de me rendre outre-mer. Je me présentai de nouveau pour examen militaire, mais je fus de nouveau rejeté. Comme je désirais beaucoup m'occuper de quelque chose qui se rattachât directement à la guerre, j'informai mes supérieurs que je m'en allais dans l'Est pour cet objet, et c'est ce que je fis. En mai 1917, et immédiatement après que j'eusse été rejeté pour la seconde fois à Winnipeg, je fus nommé secrétaire adjoint de la Commission Britannique du Fromage, qui dans le temps achetait tout le fromage canadien qui pouvait être exporté et l'envoyait aux Alliés. Alors que j'occupais cette position, M. S. A. Armstrong, qui était directeur de la Commission des Hôpitaux Militaires, vint me trouver et me demanda de venir dans son département en qualité d'assistant confidentiel, et j'acceptai cela. Quand M. Armstrong quitta le département et devint vice-président et gérant général de l'*Underfeed Stoker Company of America,* je continuai à agir comme sous-ministre suppléant, et quand M. Armstrong devint sous-ministre du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile je fus nommé directeur du ministère. Mon ministre et moi-même nous avons discuté la chose à diverses reprises, et je l'avais prié de me faire remplacer par un soldat qui eût fait du service, et il m'informa que dans le temps il avait câblé à sir Robert Borden et lui avait suggéré les noms de divers officiers qui se trouvaient alors outre-mer et qui pourraient remplir la position, en le priant de s'assurer si possible leurs services, et qu'à défaut il voulût bien suggérer quelqu'un qu'il pourrait recommander. La réponse reçue par mon ministre fut, je crois, que tous les officiers mentionnés et tous les autres qui pourraient remplir la position ne pouvaient pas s'absenter, parce qu'on en avait trop besoin sur la ligne de feu. Il ne faut pas oublier qu'à venir jusqu'à ce temps-là il ne nous était pas revenu d'hommes d'outre-mer excepté des invalides, et ceux-ci étaient incapables de se mettre à aucun travail sérieux. Ai-je bien répondu à votre question?

Q. Oui.—R. Si vous voulez vous assurer des faits concernant mon examen médical, je serai très heureux de vous montrer les papiers que j'ai reçus quand j'ai été examiné à Winnipeg.

Le président:

Q. Est-ce que le colonel Healy n'était pas sous-ministre dans le temps?—R. Le colonel Healy était un ex-membre des Forces Expéditionnaires Canadiennes, et il fut nommé sous-ministre en novembre 1918. Il a continué à exercer les fonctions de sous-ministre jusqu'à la fin de janvier 1919 alors que sa santé lui a fait défaut et le ministre m'a alors demandé de m'acquitter de ce travail, parce que comme il me l'a dit alors toute notre organisation repose sur l'expérience et il n'y avait absolument aucun précé-

[M. F. G. Robinson.]

dent pour les travaux que nous faisons et puisque j'avais été au courant de la besogne depuis qu'elle avait pris une grande extension c'était mon devoir de rester en fonctions jusqu'à ce que tout fût réglé d'une manière satisfaisante.

M. Arthurs:

Q. Pensez-vous qu'il soit possible de faire préparer un tableau concernant le montant que vous avez épargné, ou qui a été épargné au ministère par la perte des pensions de ceux qui faisaient leur rééducation?—R. C'est une question qui est plutôt du ressort des commissaires des pensions, parce qu'ils savent le montant exact payé à chaque soldat. Je pense que nous pourrions en agissant de concert avec eux faire en sorte qu'un tableau de ce genre soit préparé.

Le président:

Q. M. Rowell, alors qu'il parlait à la Chambre, il y a quelques jours, a établi des comparaisons entre la besogne accomplie ici au Canada et celle accomplie dans les autres pays. Vous est-il possible de nous fournir un tableau de ce genre?—R. Le ministère a récemment envoyé en Angleterre deux représentants, dont l'un a été assigné au ministère par le Conseil des métiers et du travail, qui agit de la part du travail organisé en ce qui concerne la rééducation des hommes qui font partie de notre personnel, et l'autre a été M. W. E. Segsworth, ancien directeur de l'enseignement professionnel dans notre ministère. Ces messieurs ont recueilli des renseignements que je peux mettre sous forme de tableaux et déposer entre les mains du comité demain.

Q. Pouvez-vous avoir un résumé des renseignements en ce qui concerne ce qui a été fait dans les autres pays belligérants à cet égard, et en donner une copie à tous les membres du comité demain?—R. Oui, je le puis.

Le PRÉSIDENT: L'interrogatoire plus détaillé de M. Robinson va être remis à plus tard alors qu'il sera averti.

M. Morphy:

Q. Est-ce que M. Robinson ne pourrait pas nous donner les chiffres totaux des dépenses dans son ministère à venir jusqu'à aujourd'hui?—R. Je n'ai pas ce tableau ici, mais je peux vous le faire parvenir. Est-ce que vous voudriez que j'écrive au secrétaire?

Q. Oui, et vous pourriez aussi nous donner l'autre tableau concernant les frais de l'administration du ministère.—R. Il est compris dans le rapport que vous avez devant vous.

M. Copp:

Q. Vous avez parlé de l'aide donnée aux garçons âgés de moins de seize ans, est-ce que ce sujet est traité au long dans votre rapport?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Il y a un autre aspect de la question que le comité pourrait décider aujourd'hui. C'est un ministère assez considérable, il a un grand nombre de ramifications, ayant six, sept ou huit divisions, et il y a le chef de toutes ces divisions. Je pense que ce serait une bonne chose si M. Robinson faisait comparaître les chefs de ces divisions ici. Je pense que cela épargnerait du temps qu'ils soient présents afin de l'aider à donner les renseignements que nous voulons au lieu de les interroger séparément.

Le TÉMOIN: Est-ce que je peux dire un mot au comité?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Ma proposition est à l'effet, si je puis dire avec connaissance de cause, qu'il est possible d'avoir des renseignements plus détaillés et plus précis

[M. F. G. Robinson.]

couvrant les opérations de chaque division en particulier, du chef de la division, que vous pouvez en avoir de moi; car il est évidemment impossible pour moi avec l'immense besogne que nous avons, de m'enquérir de tous les détails des diverses divisions, c'est-à-dire être au fait de la routine journalière. Si je le faisais, je ne pourrais pas contrôler les questions essentielles, telles que les dépenses, les augmentations dans le nombre du personnel, et ainsi de suite, que l'exécutif d'un ministère est appelé à faire, et qu'il doit faire faire s'il veut s'acquitter convenablement de ses fonctions. Si après avoir lu ce rapport, que j'ai préparé, vous avez besoin d'autres renseignements ayant trait aux services médicaux, je suggérerais que vous interrogiez le directeur des services médicaux. Si c'est une question de services personnels, je suggérerais que vous interrogiez l'inspecteur en chef ou, si c'est une question d'enseignement professionnel, de faire comparaître le directeur de l'enseignement professionnel ou le chef d'aucune des autres divisions que vous désirez entendre. Leurs noms sont tous dans ce mémoire.

M. NESBITT: Je suggérerais que ces messieurs comparaissent ici.

Le PRÉSIDENT: Oui, je pense que nous pourrions en venir à cette entente.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi le 23.

MÉMOIRE SOUMIS AU COMITÉ SPÉCIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES ÉTUDIANT LE BILL "O", CONCERNANT LE MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE, PAR F. G. ROBINSON, SOUS-MINISTRE DE CE MINISTÈRE, LE 22 SEPTEMBRE 1919.

Les fonctions du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile en ce qui concerne les ex-membres des forces tombent aproximativement sous les rubriques suivantes:

(1) Services médicaux, sous le directeur des Services médicaux.
(2) Services personnels aux ex-membres des forces subissant des traitements. Ces services personnels sont sous l'inspecteur.
(3) Enseignement professionnel, sous le directeur de l'enseignement professionnel.
(4) Mise en contact des ex-membres des forces avec des chances d'emploi sous le directeur de l'information et du service.

(1) SERVICES MÉDICAUX.

En vertu des décisions du C. P. nos 432 et 433, datées du 21 février 1918, le ministre a été chargé des traitements médicaux de cette classe de patients qu'on ne pouvait pas convenablement traiter jusqu'à guérison dans les hôpitaux militaires du ministère de la Milice et de la Défense; surtout, dans le cas de ceux souffrant de tuberculose, d'épilepsie, de paralysie, ou d'autres maladies devant probablement avoir une longue durée ou incurables et exigeant des traitements dans une institution, ou du fait que les patients sont faibles d'esprits ou aliénés. Le ministère a aussi été chargé de donner les soins médicaux aux autres ex-membres des forces qui en ont été honorablement libérés.

En vertu d'arrêtés du conseil subséquents, surtout ceux du C. P. 387, datés du 24 février 1919, le ministère a reçu l'autorisation d'accorder la solde et des allocations à

certaines classes de patients, de sorte que les activités spéciales des services médicaux de nos jours sont les suivantes:

(*a*) Des traitements médicaux gratuits y compris l'hospitalisation si nécessaire sont accordés à tous les ex-membres des forces dans les classes précitées qui peuvent être transférés directement au ministère, des hôpitaux militaires du ministère de la Milice et de la Défense.

(*b*) Des traitements médicaux gratuits avec l'hospitalisation si nécessaire sont accordés à tous les ex-membres des forces qui au cours de leur vie peuvent avoir une rechute causée par une incapacité encourue par leur service ou aggravé par celui-ci.

Lorsqu'ils reçoivent les soins de médecins aux frais du ministère, les patients dans deux cas (*a* et *b*) reçoivent leur solde et leurs allocations du ministère lesquelles sont égales à la solde de leur rang lorsqu'ils faisaient partie de l'armée. Leurs dépendants s'ils en ont, reçoivent du ministère un montant égal, et dans quelques cas légèrement supérieur à celui que ces dépendants auraient reçu du Fonds patriotique canadien si le patient avait été dans un hôpital militaire en tant que soldat. Ces allocations sont déterminées par arrêté du conseil et sont indiquées au tableau "A" annexé ci-après. Le tableau n'indique que les allocations payables à celui qui avait le rang de simple soldat dans l'armée, vu que le plus grand nombre des ex-membres des forces traités par le ministère étaient dans cette classe.

Nombre total de patients traités au cours de la semaine close le 20 septembre 1919, qui *recevaient leur solde et leurs allocations*		6,881
(1) Traitements généraux dus à des incapacités causées par la guerre	3,794	
(2) Aliénés	771	
(3) Tuberculeux	1,860	
(4) Incurables	99	
(5) Traitement médical accordé à ceux suivant les cours d'enseignement professionnel 2·9 pour 100 du nombre de ceux qui suivent ces cours	357	
Nombre total des patients traités durant la semaine close le 20 septembre 1919, qui ne recevaient ni solde ni allocations.		
(6) Traitement général d'une maladie ne dépendant pas d'incapacités de guerre		648
(7) Nombre de traitements médicaux ou chirurgicaux gratuits donnés au cours de la semaine close le 20 septembre 1919 dans les cliniques des patients du dehors		6,226
Nombre total des services médicaux donnés durant la semaine close le 20 septembre 1919		13,755

(*c*) Des traitements médicaux gratuits et l'hospitalisation si nécessaire sont donnés à tous les ex-membres des forces qui peuvent tomber malades dans l'intervalle d'un an après leur libération de l'armée, pour toute autre cause qu'une incapacité causée ou aggravée par le service. Cette classe de patients et leurs dépendants ne reçoivent ni solde ni allocations lorsqu'ils sont sous traitement.

Nombre total de patients qui ont reçu l'hospitalisation gratuite pour des incapacités *ne dépendant pas du service et qui n'ont pas été aggravées par celui-ci, et ne retirant ni solde ni allocations* suivant le C.P. du 24 février 1919, à partir du 1er mars 1919 jusqu'au 20 septembre 1919	3,280

(*d*) Les traitements médicaux aux hommes qui suivent l'enseignement professionnel.

Si celui qui suit cet enseignement tombe malade durant sa période d'entraînement, il est transféré temporairement de ceux qui suivent cet enseignement au nombre de ceux qui sont sous les soins des médecins. Il reçoit gratuitement les soins des médecins y compris l'hospitalisation, et lui et ses dépendants retirent leur solde et leurs allocations durant sa période de traitement. Son cours d'enseignement est automatiquement prolongé pendant une période égale à celle de sa maladie ou plus longue si sa maladie l'a laissé dans un état tel qu'il a besoin d'une prolongation spéciale et que celle-ci soit désirable.

(e) L'application chirurgicale des membres artificiels, des appareils orthopédiques et chirurgicaux, y compris les articles tels que: Attelles chirurgicales, supports pour l'épine dorsale, bandages, bandages élastiques, yeux de verre, aides mécaniques à l'audition, lunettes, chaussures orthopédiques spéciales, etc.

Tous les membres artificiels et un grand nombre des appareils orthopédiques et chirurgicaux fournis gratuitement aux ex-membres des forces qui en ont besoin par suite d'incapacités de guerre sont fabriqués dans la propre fabrique du ministère à Toronto.

Emissions gratuites de membres artificiels et d'appareils jusqu'au 31 août 1919:

Jambes artificielles	2,719
Jambes à vis	798
Nouvelles douilles pour jambes artificielles causées par le retrécissement du moignon	1,226
Bras artificiels	1,332
Chaussures orthopédiques spéciales (paires)	4,149
Petits appareils orthopédiques et chirurgicaux, y compris les lunettes, les yeux de verre, les bandages élastiques, les attelles chirurgicales, etc.	10,731
Nombre total des cas d'amputation et d'orthopédie à qui on a fourni et on a ajusté seulement les appareils par la division des appareils orthopédiques et chirurgicaux du ministère depuis le commencement	26,805
Coût moyen des jambes artificielles fabriquées par le gouvernement, y compris le coût des matériaux, de la main-d'œuvre et des dépenses d'administration	$ 62.24 chac.
Coût moyen des jambes artificielles fabriquées privément suivant les cotes envoyées au ministère par les fabricants	120.00 chac.
Coût moyen des bras artificiels fabriqués par le gouvernement	41.62 chac.
Coût moyen des bras artificiels de fabrication privée	100.00 et plus.

On donne les traitements spécialisés suivant la meilleure méthode connue par la science aux diverses classes de patients qui sont sous traitement.

Actuellement, l'hospitalisation accordée par le ministère est la suivante:

	1,610 lits	dans 17	hôpitaux où l'on donne les traitements généraux entièrement sous le contrôle du ministère par son propre personnel, situés suivant la liste "B" annexée ci-après.
	604 lits	dans 15	hôpitaux où l'on donne les traitements généraux exploités par les autorités municipales ou autres dans lesquelles le ministère a conclu des arrangements précis pour l'usage des lits, situés suivant la liste "C" ci-après.
	1,127 lits	dans 12	sanatoria pour les tuberculeux exploités et contrôlés par le ministère par son propre personnel, situés suivant la liste "D" ci-après.
	1,337 lits	dans 14	sanatoria pour les tuberculeux situés suivant la liste "E" annexée ci-après, et exploités par les autorités municipales ou autres dans lesquelles le ministère a conclu des arrangements précis pour l'usage des lits.
	163 lits	dans 1	hôpital pour le traitement des maladies mentales sous le contrôle du ministère par son propre personnel, situé suivant la liste "F" ci-après.
	588 lits	dans 24	hôpitaux pour le traitement des maladies mentales situés suivant la liste "G" ci-après exploités par les autorités provinciales ou autres dans lesquels le ministère a conclu des arrangements précis pour l'usage des lits.
Total.	5,429 lits	dans 83	hôpitaux.

La méthode qu'a adoptée le ministère dans la question de l'hospitalisation des malades a été d'obvier aux dépenses capitales de ce côté dans la plus grande mesure possible avec les facilités nécessaires.

Au début on a conclu des arrangements pour l'usage d'un certain nombre de lits dans les hôpitaux où l'on donne tous les traitements, exploités par les autorités municipales ou autres. Lorsqu'il n'y avait pas assez de place, on a conclu des arrangements pour la construction d'ailes aux hôpitaux actuels, le coût de ces ailes étant ordinairement défrayé également par les autorités de l'hôpital et par le ministère d'après l'en-

tente que le ministère se servirait des lits disponibles aussi longtemps qu'il en aura besoin et que ces lits seraient remis aux autorités de l'hôpital pour l'avantage de la communauté.

Lorsque des arrangements de ce genre n'ont pas pu être conclus on a loué des locaux et on les a adaptés aux besoins du ministère.

On a jugé qu'il était inexpédient d'établir une chaîne d'hôpitaux où l'on donne tous les traitements pour ce ministère laquelle serait une répétition de ces hôpitaux militaires établis par le ministère de la Milice et de la Défense, vu que c'était une conclusion acceptée d'avance que lorsque la guerre serait finie ces hôpitaux militaires seraient disponibles pour l'usage du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et donneraient toute la place nécessaire.

Chaque fois qu'il y a de la place dans les hôpitaux militaires et que le plan est praticable, les ex-soldats faisant partie de ce ministère peuvent être traités. Dans les cités et les villes où il n'y a pas d'hôpitaux militaires où dans lesquelles on n'a pas fait d'arrangements pour retenir un certain nombre de lits ou lorsque le patient est trop malade pour être transporté, il est traité dans un hôpital municipal près de chez lui en vertu d'arrangements spéciaux conclus afin de répondre à chaque cas en vertu d'une entente générale faite avec presque tous les hôpitaux civils au Canada. Cet arrangement est avantageux au point de vue médical pour le patient en même temps qu'il est économique pour le pays en général. Il obvie à la nécessité de payer les frais de voyage pour une grande distance, et il diminue en même temps la période durant laquelle le malade n'est pas à l'ouvrage. Il y a exception dans les cas orthopédiques et neurologiques. Il y a certains centres médicaux définis où les meilleurs médecins et chirurgiens qui sont des spécialistes dans le traitement de ces cas sont disponibles. D'une manière générale, ces patients sont transférés à ces endroits.

On a constaté que l'endroit disponible dans les sanatoria était insuffisant pour le traitement de ceux qui souffraient de tuberculose même pour répondre aux besoins de la population civile. On a donc pris des mesures actives pour mener à bien l'agrandissement des sanatoria pour les tuberculeux actuels. Les dépenses à ce sujet ont été défrayées également par les autorités des sanatoria et par le ministère. Cette méthode a eu pour résultat l'addition de 1,722 lits à ceux destinés aux tuberculeux antérieurs à la guerre. Aussi longtemps que le ministère aura besoin de ces lits ils seront à sa disposition, et ils retourneront ensuite aux autorités exploitant les sanatoria pour l'avantage général de la communauté.

Sous un diététiste organisateur général il y a dans chaque hôpital et dans chaque sanatorium partiellement ou complètement sous le contrôle du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile un diététiste dont les fonctions sont de surveiller tout ce qui se rapporte à la préparation et au service de repas et de régimes spéciaux prescrits pour les patients par les médecins.

Cette organisation a eu pour résultat une économie énorme dans le coût des aliments et elle a en même temps assuré la préparation de repas les plus nourrissants possibles servis d'une manière attrayante à un coût minimum.

Les tableaux F-1 et F-2 soumis ci-après donnent les chiffres comparatifs en ce qui concerne le coût des repas dans les hôpitaux et dans les sanatoria où l'on donne les traitements généraux, respectivement, pour les années 1917-18-19, et pour la période déjà écoulée durant l'exercice de 1919-20.

Le coût moyen des repas par patient *par jour* (3 repas).

	Hôpitaux avec traitements généraux. cts.	Sanatoria pour les tuberculeux. cts.
1917-1918..	·42	·70 1–2
1918-1919..	·51 3–10	·63 3–10
1919-1920.. jusqu'au 31 août 1919.	·59	·69 7–10

Le coût moyen des repas pour le mois d'août 1919 a été de:

	cts.
Hôpitaux où l'on donne les traitements généraux, par patient par jour (3 repas)..	·61 3-10
Sanatoria pour les tuberculeux, par patient par jour (3 repas).. ..	·70 8-10

Outre ces lits dans les hôpitaux et dans les sanatoria on a établi des cliniques pour les patients du dehors dans certains grands centres où l'on donne des traitements gratuits aux patients du dehors à ces ex-membres des forces qui sont assez bien pour faire leur ouvrage mais qui ont encore besoin des soins des médecins.

Nombre total de traitements gratuits donnés aux patients du dehors dans les cliniques du 1er mai 1919 au 20 septembre 1919..	95,352
Cliniques pour les patients du dehors administrées par ce ministère..	19

Ces cliniques sont situées dans les endroits suivants: Fredericton, Saint-Jean, N.-B., Halifax, ville de Québec, Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto, Hamilton, London, Windsor, Guelph, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria.

Les patients qui souffrent d'incapacités causées par le service de guerre ou aggravées par celui-ci reçoivent des traitements à ces cliniques de patients du dehors et les allocations selon la liste "A" annexée ci-après, s'ils venaient à éprouver des pertes financières par la nécessité de recevoir les traitements à ces cliniques pour patients du dehors. Afin de leur donner les soins médicaux ou chirurgicaux aux ex-membres des forces chez eux ou près de chez eux, le ministère a nommé 232 représentants médicaux dans les cités, villes et villages dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique.

Ces représentants médicaux soignent éventuellement les ex-membres des forces en vertu des dispositions des arrêtés du conseil régissant les traitements médicaux par le ministère et ils en communiquent immédiatement les détails au directeur médical le plus rapproché du ministère.

Les représentants médicaux ne reçoivent aucun traitement, mais sont seulement payés pour les services qu'ils rendent suivant l'échelle des honoraires basée d'après la Workmen's Compensation Act de la province d'Ontario.

Cet arrangement économise en même temps les fonds publics et est un avantage spécial pour les ex-membres des forces qui peuvent inopinément tomber malades dans les centres où il n'y a pas de cliniques ou d'hôpital du ministère.

De sorte que ceux qui ont besoin de faire renouveler ou de faire réparer leurs membres artificiels, les appareils orthopédiques et chirurgicaux qui leur ont été donnés gratuitement par le ministère, peuvent recevoir des soins du médecin sans parcourir de grandes distances avec une interruption inévitable du travail et des gages. On a établi treize dépôts d'ajustage aux centres suivants dans tout le Canada: Halifax, Fredericton, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Regina, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria.

Cet équipement et ce personnel se trouvent à ces dépôts-succursales d'ajustage, de sorte que dans la plupart des cas sauf ceux très difficiles, les ex-membres des forces peuvent non seulement faire rajuster ou réparer les membres artificiels et les appareils qui leur ont été remis, mais si la chose est nécessaire les faire remplacer entièrement.

Sur la recommandation des directeurs médicaux de district, ceux qui ont besoin des services de ces dépôts-succursales d'ajustage, sont transportés de chez eux aux dépôts d'ajustage aux frais du gouvernement et ils reçoivent les allocations pour couvrir leurs dépenses d'hôtel et ils retirent leurs salaires lorsqu'ils sont absents de chez eux suivant la liste "A" ci-après.

Au sujet des membres artificiels les témoignages abondent que ceux fournis par le gouvernement canadien sont équivalents et dans la plupart des cas supérieurs à ceux offerts en vente par les fabricants privés.

On a eu de la difficulté au Canada aussi bien que dans tous les autres pays à trouver un substitut satisfaisant pour le bras et la main naturels. Le ministère a eu l'avantage d'obtenir les conseils des meilleurs spécialistes en la matière y compris Signor Putti d'Italie, le Dr André Trèves, et le Dr Maurice Bourillon, tous deux de France, aussi les consultants orthopédiques du service de santé canadien et du Royal Army Medical Corps.

On est continuellement à exécuter des recherches concernant ce problème d'une réalisation extrêmement difficile, et on se procure des échantillons de tous les bras artificiels, de jambes et des autres appareils produits aux Etats-Unis et dans les autres pays afin de profiter de ce qu'on pourra découvrir ailleurs, dans l'effort déterminé qu'on fait pour fournir aux ex-membres des forces canadiennes un bras artificiel qui sera d'une utilité pratique.

En terminant cette rapide esquisse des activités médicales du ministère, j'attirerai respectueusement l'attention sur les chiffres suivants:

	Par semaine.
Nombre moyen total de patients traités par semaine, y compris les traitements dans les cliniques de patients au dehors, du 1er avril 1919 au 20 septembre 1919..	11,474

Répartis comme suit:

	Par semaine.
(1) Traitements généraux avec solde et allocations..	4,646
(2) Traitements généraux sans solde ni allocations..	164
(3) Aliénés..	714
(4) Tuberculeux..	1,763
(5) Incurables..	85
(6) Traitements aux patients en dehors..	4,102

(2) SERVICES PERSONNELS À CEUX QUI REÇOIVENT LES SOINS MÉDICAUX.

Cette besogne comprend:

(*a*) La tenue des archives et de la documentation.
(*b*) L'administration de la solde et des allocations pour les patients et leurs dépendants.
(*c*) Les soins aux aliénés à part les soins médicaux.
(*d*) Les services du chapelain.
(*e*) La fourniture de vêtement aux ex-membres des forces faisant partie du ministère pour traitement ou entraînement d'après une base de nouveau paiement.
(*f*) La discipline des patients dans les hôpitaux et dans les sanatoria.
(*g*) Le contrôle des billets de chemin de fer, etc., émis aux ex-membres des forces faisant partie du personnel du ministère.
(*h*) L'exploitation des cantines.
(*i*) Arrangements relatifs aux funérailles de tous les patients décédés et de toutes les choses qui s'y rapportent, y compris la notification au plus proche parent et la disposition des biens des patients décédés.

A propos de l'émission de vêtements aux ex-membres des forces faisant partie du personnel du ministère pour y suivre un traitement ou leur enseignement on fait remarquer que lorsque un homme est libéré il reçoit une allocation de $35 du ministère de la Milice et de la Défense pour l'achat d'un complet de civil. Afin que cette somme et toute solde et allocations que les patients peuvent retirer lorsqu'ils suivent leur traitement ou leur enseignement, puissent être employées avec le plus d'avantage dans ce but, le ministère achète de grandes quantités de vêtements aux prix du gros et il les revend aux ex-membres des forces au prix coûtant.

En faisant ces achats on profite de l'escompte au comptant offert par les vendeurs. Le montant total épargné en profitant des escomptes au comptant dans le règlement des achats pour l'exercice de 1918-19 a été de $8,751.34.

Pour la somme de $35 on fournit ce qui suit:

En été: un complet, 2 sous-vêtements, 3 paires de chaussettes, 2 chemises, 3 cols, 1 cravate, 1 paire de bottines, 1 casquette.

En hiver: 1 complet, 1 pardessus pesant, 1 casquette.

APPENDICE No 1

Les membres des forces lorsqu'ils en sont libérés ont la permission de garder les chaussures, les chaussettes, les sous-vêtements et les chemises qui leur ont été donnés au cours de leur service. Ils ont par conséquent ces articles lorsqu'ils sont transférés au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et à cause du coût élevé des pardessus pesants d'hiver qui leur sont remis en hiver s'ils le désirent, les autres articles ne sont pas compris dans l'équipement fourni pour $35.

Si les équipements réguliers tels que cités plus haut ne sont pas désirés par les ex-membres des forces ils peuvent choisir n'importe quel article et le payer au prix coûtant du ministère comme suit:

Complets	$16 50 chac.	Chandails	$3 00 chac.
Pardessus	18 00 "	Sous-vêtements	2 50 comp.
Casquettes	0 55 "	Chemises	1 65 chac.
Chaussures	5 25 paire.	Faux-cols	0 15 "
Chaussettes	0 50 "	Cravates	0 20 "
Sous-vêtements (été)	2 35 comp.		

Emissions totales de vêtements du 1er juin 1918 au 31 août 1919:

Complets		2,975
Casquettes		1,264
Chaussures	paires.	1,689
Chaussettes	paires.	3,017
Caleçons, été	paires.	3,095
Camisoles, été		3,067
Caleçons, hiver	paires.	1,189
Camisoles, été		1,141
Chemises		2,059
Cols		1,857
Cravates		1,624
Pardessus		1,036
Chandails		60

(3) ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

En vertu de l'autorité qui lui a été accordée par les arrêtés du conseil C.P. 432 du 21 février 1918 et d'arrêtés du conseil subséquents, surtout le C.P. 814 du 16 avril 1919 et le C.P. 1846 du 10 septembre 1919 et le C.P. 387 du 24 février 1919, le ministère a reçu l'autorisation de payer des allocations suivant la liste annexée "M" à ces ex-membres des forces qui suivent l'enseignement et à leurs dépendants comme suit:

(*a*) A tout ancien membre des forces souffrant d'incapacités causées par l'activité de service telles qu'elles l'empêchent de retourner à son occupation d'avant-guerre.

(b) A tous les ex-membres des forces qui se sont enrôlés alors qu'ils étaient âgés de moins de dix-huit ans, âge militaire, et qui à cause de leur activité de service ont souffert une interruption grave dans leurs études.

Outre ces classes déterminées des ex-membres des forces qui reçoivent l'enseignement avec la solde et les allocations, la division professionnelle du ministère s'occupe du service de surveillance et d'entraînement thérapeutique dans les hôpitaux du ministère de la Milice et de la Défense et du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile sous la direction de médecins et de chirurgiens dirigeants de ces hôpitaux.

Pour la période terminée le 20 septembre 1919, les chiffres suivants indiquent la portée de cette besogne de surveillance et de nouvel enseignement:

	(a) Frappés d'invalidité.	(b) Enrôlés au-dessous de 18 ans.	Total.
Cours commencés	19,561	2,392	21,953
Cours achevés	6,433	12	6,445
Cours prolongés	3,609	2	3,611
Cours changés	2,162	81	2,243

Le nombre de ceux qui ont commencé leur cours de rééducation a augmenté dans une très grande mesure au cours de ce dernier mois, ce qui explique la proportion entre les cours achevés ou gradués et entre ceux qui ont commencé leur rééducation.

RÉCAPITULATION DES ACTIVITÉS DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

Nombre total de cours commencés..	21,953	
Nombre approximatif de ceux qui suivent l'enseignement thérapeuthique dans des salles ou ateliers à cet effet approx..	32,000	
Grand total de ceux qui ont profité de l'enseignement depuis l'établissement du ministère jusqu'au 20 septembre 1919..		53,953
Montant des allocations payées à ceux qui suivent le nouvel enseignement et à leurs dépendants avant le 1er avril 1917.. ..		$ 7,165.14
Montant payé semblablement pour l'exercice 1917-18..		$ 344,871.71
Montant payé semblablement pour l'exercice 1918-19..		$2,225,872.00
Montant payé semblablement du 1er avril 1919 au 31 juillet 1919.		$2,526,032.09
Montant total payé de ce chef jusqu'au 31 juillet 1919..		$5,103,940.94
Montant des allocations payées à ceux qui suivent un nouvel enseignement et à leurs dépendants pour le mois clos le 31 juillet 1919..		$ 940,725.19

A propos de la rééducation de ceux frappés d'une incapacité telle par leur activité de service qu'ils ne peuvent pas continuer à exercer leur occupation d'avant-guerre, on attire l'attention sur la méthode inaugurée en juillet 1917, stipulant la mise en place de ceux suivant l'enseignement dans des industries variées afin d'achever leur enseignement dans des conditions de travail réelles, après avoir reçu telles instructions préliminaires nécessaires dans les classes et dans les ateliers mis en service par le ministère.

L'instruction préliminaire donnée dans les écoles et dans les ateliers exploités par le ministère est d'une nature intensive, spécialisée en ce qui concerne les aptitudes mentales et physiques de l'élève, les connaissances qu'il possède en vertu de son occupation d'avant-guerre, et la nature de l'industrie particulière dans laquelle il désire compléter son enseignement dans des conditions de travail actuelles.

L'âge moyen de ceux frappés d'invalidités causées par la guerre qui suivent ces cours est de 29·6 ou d'à peu près 30 ans.

Il est évident que les méthodes adoptées pour l'enseignement des métiers techniques aux jeunes gens ne pourraient être appliquées avec succès dans les cas des hommes d'âge mûr, qui possèdent dans la plupart des cas de grandes connaissances et qui ont une grande habileté. De plus, le but principal de la plupart de ceux qui suivent les cours de la rééducation industrielle c'est de pouvoir subvenir à leur propres besoins et être le plus tôt possible indépendants de l'aide du gouvernement.

Le plan d'enseignement du ministère est donc conçu à cette fin. Les connaissances et l'habileté que les élèves ont pu retirer de leur expérience d'avant-guerre sont utilisées à bon compte par les méthodes intensives spécialisées employées.

Cette méthode rend possible la rééducation des hommes dans une période moyenne de huit mois, de sorte qu'ils peuvent réussir d'une manière permanente à se tirer d'affaires et à devenir une fois de plus des éléments producteurs dans la vie nationale du Canada.

Les chiffres suivants du pourcentage obtenu chez ceux qui ont suivi les cours de la rééducation démontrent hors de tout doute que cette méthode produit de bons résultats.

Le pourcentage suivant donne le résultat chez ceux qui ont suivi la rééducation dans un métier connexe à celui d'avant-guerre parce qu'ils ont été incapables de suivre ce dernier par suite d'incapacités causées par le service.

	Pour cent.	
Employés comme qualifiés	67·94	
Employés autrement	22·26	
Pourcentage total de ceux qui ont pris leurs places comme salariés		90·20
Malades	3·23	
Décédés	0·83	
Sans emploi	5·74	
	100·00	

REMARQUE: On tient compte mensuellement de ce que fait chaque diplômé jusqu'à ce que son rétablissement permanent dans la vie civile ne fasse plus de doute. Cela consiste en enquêtes directes auprès des diplômés eux-mêmes rééduqués et auprès de leurs patrons. Par conséquent, les renseignements sont exacts. Aucun des autres pays alliés ne fait suivre la rééducation jusqu'au bout d'un système d'enquête comme celui-ci.

A propos de la mise en place des hommes dans les établissements industriels, le travail organisé et les fabricants ont donné leur plus entière coopération. Le ministère est arrivé à ce résultat, surtout en faisant le relevé industriel soigné de 1,209 industries différentes dans tout le Canada. Ces enquêtes ont appris aux divers fonctionnaires de l'enseignement des renseignements concernant la nature des opérations accomplies dans l'industrie particulière faisant l'objet des recherches et l'incapacité dont un homme pourrait souffrir et être encore employé avec succès et faire la concurrence aux hommes valides dans les diverses phases de l'industrie enquêtée.

Les enquêteurs industriels ont aussi eu l'occasion par ce moyen d'obtenir la bonne volonté et la coopération pratique au plan du ministère des membres exécutifs, des surintendants d'ateliers, des contremaîtres et des représentants des travailleurs dans les divers établissements industriels qui ont fait l'objet de recherches, de sorte que lorsque l'élève du ministère a commencé son cours dans n'importe quel établissement industriel où l'on avait fait des recherches, il était certain de recevoir une aide sympathique de tous ceux avec qui il était venu en contact à cet endroit.

En passant, on pourrait mentionner qu'on profite de l'équipement actuel dans les universités et dans les écoles techniques de tout le Canada dans le but de fournir les facilités pour le cours préliminaire à l'atelier. Par ce moyen, les dépenses premières ont été réduites au minimum, et on a rendu disponibles des facilités adéquates lorsque le besoin s'en est fait le plus sentir. Cependant, avec la fin des hostilités, un grand nombre d'universités et d'écoles techniques ont été forcées de demander au ministère de quitter les locaux placés à sa disposition, et comme le ministère a un plus grand nombre l'hommes que jamais qui font leur rééducation, il a fallu et il va falloir louer et équiper dans une certaine mesure des locaux convenables pour cette fin. Toutefois, en raison de la méthode de mise en place d'hommes pour leur entraînement final dans des industries dans des conditions de travail actuelles, ces déboursés ne seront qu'une fraction de ce qu'il aurait fallu faire autrement, si cette méthode n'avait pas été adoptée.

Le 31 juillet 1919, 4,021 élèves sur un total de 10,082 faisant leur rééducation industrielle, recevaient leur entraînement dans 2,695 établissements industriels.

Ce chiffre représente 39·88 pour 100 du nombre total de ceux faisant leur rééducation industrielle.

Outre ce nombre, 1,136 ou 11·27 pour 100 du total recevaient leur rééducation dans des institutions telles que maisons de commerce, collèges, etc., ne dépendant pas du ministère et n'entraînant pas par conséquent de dépenses pour les locaux et équipement pour cet enseignement.

Le reste des élèves qui constitue une proportion de 48·85 pour 100 du nombre total de ceux qui suivaient des cours au 31 juillet 1919 recevaient leur enseignement dans des écoles et dans des ateliers techniques directement sous le contrôle du ministère.

Le coût du fonctionnement de la rééducation est bien moins élevé au Canada qu'ailleurs. Le coût moyen par élève par mois au Canada est de $19.42.

Comme base de comparaison, on a pris des chiffres d'un bulletin émis par le Bureau d'éducation du ministère de l'Intérieur du gouvernement des Etats-Unis. Ces chiffres font voir que le coût moyen de l'enseignement technique par élève par mois dans quelques-unes des écoles techniques les mieux organisées est d'nviron $32.16.

On a fait des efforts pour se procurer le coût comparé de la rééducation des ex-membres des forces alliées frappés d'invalidité dans les pays alliés, mais sans succès, vu que ces chiffres ne sont pas disponibles.

On a pris tous les soins nécessaires depuis le commencement de la besogne de l'enseignement professionnel afin d'empêcher l'encombrement de n'importe quelle occupation ou métier. Le 31 juillet 1919, on donnait 271 cours d'occupation différentes distribués suivant la liste "P" ci-après.

Il est intéressant de remarquer que les derniers rapports reçus des représentants du ministère qui viennent d'arriver d'Angleterre, qui ont fait des recherches sur les conditions en ce pays concernant la rééducation des ex-membres des forces frappés d'invalidité, c'est que le nombre de métiers desquels on fait la rééducation est actuellement de 46.

En ce qui concerne la distribution de diplômés dans les divers métiers, les chiffres tels qu'établis au 30 juin 1919, indiquent que 4,671 diplômes ont été distribués entre 268 occupations, suivant la liste "R" ci-incluse.

Lorsque la fabrication des munitions a été commencée au Canada, ceux qui cherchaient la rééducation étaient fortement tentés d'être tellement entraînés qu'ils pussent être placés dans des industries de munitions et recevoir les gages temporaires élevés, alors offerts dans les occupations spécialisées connexes à la fabrication des munitions.

La méthode suivie par le ministère a été de ne pas rééduquer un homme pour une occupation spéciale concernant l'industrie des munitions. Comme résultat, lorsque l'industrie des munitions a cessé d'être un facteur, les hommes qui ont été rééduqués ne se sont pas vus sans emploi, comme la chose s'est vue dans plusieurs pays alliés où on n'avait pas adopté cette méthode, mais ils ont continué à suivre les occupations régulières pour lesquelles ils avaient été rééduqués ou quelque autre occupation régulière connexe.

Il est intéressant de remarquer que ceux qui ont achevé leur cours de rééducation sous le ministère et qui ont été placés dans ces positions gagnent maintenant en moyenne 22·7 pour 100 de plus qu'avec leur occupation d'avant-guerre. Il est vrai que l'échelle des salaires a augmenté, mais les chiffres soumis font voir qu'au moins ceux qui ont été diplômés des cours de rééducation n'ont pas souffert d'une réduction dans leur capacité de gagner en raison de leur incapacité causée par la guerre.

On fait des efforts déterminés lorsque les hommes font leur rééducation pour les sortir de la classe des articans, si telle était la classe dans laquelle ils se trouvaient avant de partir pour outre-mer, et les placer dans la classe dirigeante par le moyen de leur rééducation, vu qu'on apprécie que les chances d'avancement sont plus grandes que dans la classe des artisans. Une moyenne de 20 pour 100 qui se trouvaient dans la classe des artisans avant de partir pour outre-mer et qui ont fait leur rééducation dans une occupation connexe à celle qu'ils avaient avant la guerre, ont été placés dans la classe dirigeante en raison de leur rééducation industrielle sous les auspices du ministère.

La rééducation de ceux qui se sont enrôlés dans l'armée, alors qu'ils avaient moins de dix-huit ans, se fait d'une manière quelque peu différente de celle esquissée pour les hommes frappés d'invalidité. Un grand nombre de ceux qui se sont enrôlés ayant moins de dix-huit ans n'avaient eu avant la guerre aucune expérience pratique dont ils pussent profiter. Leur rééducation est surtout la continuation de leurs études dans les écoles, universités, collèges et maisons de commerce de leur enseignement d'avant-guerre qui a été interrompu lorsqu'ils se sont enrôlés.

La solde et les allocations accordées durant leur cours à ceux qui se sont enrôlés avant l'âge de dix-huit ans sont indiquées à la liste "M" ci-après.

4. DIVISION DE RENSEIGNEMENTS ET DE SERVICE.

Mise en contact des ex-membres des forces avec des chances d'emploi.

La mise en contact des ex-membres des forces avec des chances d'emploi incombe à la division de renseignements et de services du ministère, qui a été organisée immédiatement après la signature de l'armistice dans le but de rendre des services spécialisés aux membres démobilisés des forces non frappés d'incapacité tant en ce qui concerne la mise en contact avec des chances d'emploi et pour leur donner des renseignements précis sur les avantages établis par le gouvernement en faveur des ex-membres des forces.

Fonctionnant de concert avec le ministère fédéral du Travail en vertu de la Loi de coordination des bureaux de placement, cette division a pris des mesures pour l'ouverture de bureaux de placement du gouvernement à service gratuit dans tout le Dominion. Ces bureaux sont maintenant au nombre de 94, et il y en a de l'Atlantique au Pacifique.

Dans chacun de ces bureaux, il y a un représentant de la division de renseignements et de services qui est dans chaque cas un soldat de retour du front. Il profite de l'organisation de placement fédérale-provinciale pour mettre en contact les ex-membres des forces avec des chances d'emploi et il fournit des renseignements détaillés sur toutes les questions intéressant les ex-membres des forces.

Dans les grands centres le personnel est augmenté afin de faire face d'une manière convenable aux conditions existantes.

Une section spéciale a été organisée pour la mise en contact des hommes de profession, de techniciens et des hommes d'affaires grandement qualifiés avec les chances d'emploi.

Afin de donner des renseignements détaillés sur les avantages qu'offre le gouvernement aux membres des F.E.C. en France et en Angleterre avant la démobilisation, " The Returned Soldiers' Hand-Book ", tel que l'exemplaire annexé, a été placé entre les mains de chaque membre des forces.

On a mis des représentants de la division de renseignements et de services sur tous les transports retournant au Canada, dans le but de compléter les renseignements donnés dans le " Returned Soldiers' Hand-Book ", et de s'occuper de tout problème personnel auquel les hommes sur le point d'être démobilisés ont à faire face. Ces représentants sur les transports étaient sous la direction personnelle du représentant d'outre-mer du ministère qui a été envoyé en Angleterre deux semaines après la signature de l'armistice et qui a ouvert un bureau à Londres. Dans chacun des camps de concentration canadiens et dans les dépôts de libération en Angleterre, il a aussi été placé des représentants qui ont accompli les mêmes fonctions que les représentants sur les transports. Ceci peut sembler être un duplicata, mais cette organisation a été nécessaire afin d'atteindre la plus grande proportion de soldats sur le point d'être démobilisés avant leur arrivée au Canada.

Le ministère a reçu un grand nombre de lettres non demandées exprimant l'appréciation des services rendus aux membres des F.E.C. par notre représentant outre-mer et par son personnel.

Chiffres arrêtés jusqu'au 6 septembre 1919:

Nombre total des ex-membres des forces qui se sont adressés à la division des renseignements et de service pour la mise en contact avec des chances d'emploi..	76,045
Nombre total des hommes placés. Ou 90·6% des demandes reçues..	69,030
Nombre total de demandes spéciales de renseignements disposés par la division de renseignements et de services au Canada..	371,312

Le 22 août 1919, le personnel employé par la division des renseignements et de services s'élevait à 332 personnes.

Pour la semaine se terminant le 2 août 1919, le nombre total de demandes d'emploi a été de..	3,872
Pour la semaine se terminant le 2 août 1919, les demandes de renseignements spéciaux ont été de..	17,059

La proportion du personnel au nombre des ex-membres des forces à qui on a eu affaire personnellement a donc été de 1 à 63. Compris au nombre du personnel mentionné sont non seulement ceux qui sont venus en contact réel avec les ex-membres des forces durant cette période, mais les fonctionnaires administratifs et exécutifs, les sténographes, les commis pour la collaboration des données, les escouades pour les corvées qui ont des entrevues avec les patrons, etc.

Le salaire moyen de ce personnel a été de $25.42 par fonctionnaire par semaine, de sorte que le coût moyen du salaire par ex-membre des forces durant la semaine a été de 40⅓ cents par homme.

RÉCAPITULATION DES ACTIVITÉS DU MINISTÈRE COMME TOUT.

Pour résumer les activités du ministère, les chiffres suivants sont cités comme indiquant le nombre moyen des services par semaine rendus par l'entremise d'une division ou d'une autre aux ex-membres des forces.

Services médicaux—par semaine:	
Moyenne du 1er avril 1919 au 20 septembre 1919:	
(1) Soins généraux..	4,496
(2) Aliénés..	714
(3) Tuberculeux..	1,763
(4) Incurables..	85
(5) Soins médicaux aux étudiants professionnels, ou 2·5 pour 100 du nombre de ceux qui suivent l'enseignement..	314
(6) Nombre de traitements gratuits donnés aux patients du dehors dans les cliniques..	4,102
(7) Nombre de ceux qui ont reçu des services en ce qui a trait à l'ajustage, aux réparations ou aux ajustements aux membres artificiels, aux appareils orthopédiques et de chirurgie.	1,944
Nombre total de services rendus par semaine..	13,418
Enseignement professionnel—par semaine:	
(1) Nombre total de ceux qui suivent l'enseignement, y compris ceux qui se sont enrôlés avant dix-huit ans:	
(*a*) Dans les écoles..	7,775
(*b*) Dans les industries dans des conditions de travail actuelles..	5,820
(2) Nombre de ceux qui suivent la rééducation dans des salles ou ateliers à cet effet..	3,419
(3) Nombre d'hommes relevés personnellement en ce qui concerne l'éligibilité pour l'enseignement..	5,064
Total par semaine..	22,078
Division de renseignements et de services—par semaine:	
(1) Demande de mise en contact avec des chances d'emploi..	3,650
(2) Demandes personnelles précises pour avoir des renseignements déterminés..	18,000
Total par semaine..	21,650
Nombre total d'hommes à qui on a eu affaire en personne durant une semaine moyenne..	57,146
Ou une moyenne par année de..	2,971,592

Le nombre total du personnel du ministère au 31 juillet était de 5,609 personnes, de sorte que la proportion du personnel aux ex-membres individuels des forces à qui on a rendu des services a été légèrement inférieure à 1 à 10.

APPENDICE No 1

Il faut remarquer que le personnel compris dans ces chiffres est le *personnel complet du ministère*, y compris non seulement ceux qui viennent en contact personnel avec les ex-membres des forces à qui on a rendu des services, mais aussi le personnel exécutif et administratif.

Dans la compilation des chiffres en ce qui a trait au nombre d'hommes dont on a disposé par semaine, on ne tient compte d'aucun service autre que celui rendu par le contact personnel direct. Comme indication de la besogne qui coïncide avec des services de ce genre, on pourrait prendre note du fait que le nombre total de demandes pour obtenir la rééducation étudiées au bureau-chef chaque semaine s'élève à 2,254. Deux fois par mois on envoie des chèques pour la solde et pour les allocations à chaque homme qui suit les cours de l'enseignement professionnel et à ses dépendants. Une fois par mois un chèque est envoyé à chaque homme sous les soins médicaux et à ses dépendants.

Nombre total de chèques émis par mois aux ex-membres des forces et à leurs dépendants approximativement..	55,000
Nombre moyen de lettres reçues au bureau-chef par jour..	4,300

Un autre facteur qui est à considérer en ce qui a trait au nombre du personnel employé par le ministère, c'est que la nature particulière de la besogne empêche la comparaison entre le nombre de ces fonctionnaires et le nombre des fonctionnaires dans des travaux plus ordinaires.

Le ministère ne s'occupe pas de choses inanimées, mais de milliers d'ex-membres des forces, et la méthode adoptée c'est que chaque ex-soldat des forces qui recherche l'aide du ministère doit être considéré individuellement et recevoir une aide précise et, si possible, finale de ceux qui ont des qualifications spécialisées pour s'occuper de ce problème.

Personnel.—Le tableau suivant fait voir le personnel complet du ministère tel qu'employé au 13 juillet 1919, subdivisé en classifications suivant les fonctions, et donnant le montant total du salaire et le salaire moyen par année par employé ou par chaque classification, et le salaire total moyen:

—	Nombre de fonctionnaires.	Pourcentage du total.	Montant total des traitements par année.	Pourcentage du total.	Traitement moyen par fonctionnaire par année.	Pourcentage au-dessus ou au-dessous de la moyenne.
		%	$	%	$	%
Administration....	1,190	21·2	1,218,453	19·2	1,024	9·6 au-dessous
Entretien général.......	413	7·4	282,843	4·4	685	39·8 "
Cuisine et salle à manger..	214	3·8	118,039	1·9	552	48·6 "
Soins des patients (y compris les médecins, les chirurgiens, les spécialistes consultants, les gardes et autres personnes de profession)...............	904	16·1	1,261,910	19·9	1,396	23·2 au-dessu
Professionnel	2,037	36·3	2,385,728	37·5	1,171	3·4 "
Orthopédie	376	6·7	475,557	7·5	1,265	11·6 "
Ferme et jardin..........	65	1·2	46,587	7·0	717	36·7 au-dessous
Génie...	78	1·4	128,794	2·0	1,651	45·7 au-dessus
Renseignements et services	332	5·9	438,974	6·9	1'322	16·7 "
Total............	5,609	100	6,356,885	100	1,133	

On attire l'attention sur le fait que la nature de la besogne du ministère exige l'emploi d'un grand nombre de techniciens. Cela augmente la moyenne des traitements payés.

Pour les soins médicaux on tente d'obtenir les services de ceux qui sont le mieux qualifiés en tant que médecins, chirurgiens, neurologistes, orthopédistes, et ceux qui ont des qualifications professionnelles qui leur permettent de rendre des soins de spécialistes aux patients parmi le personnel du ministère.

Dans la conduite de l'enseignement professionnel, ceux qui ont les qualifications techniques convenables doivent être employés: tels que les professeurs, les ingénieurs civils, de mécanique, d'électricité, et ceux des mines, les agronomes, les arpenteurs industriels, etc.

Il faut que la division de renseignements et de services emploie une grande proportion de personnes ayant une expérience mûrie dans le génie, dans les sciences techniques et dans le commerce, afin d'approcher à bon droit le patron et de s'efforcer de placer en contact avec les chances d'emploi le plus grand nombre possible des ex-membres des forces qui recherchent ces services.

Le personnel administratif et celui de commis doivent avoir l'intelligence développée au-dessus de la moyenne pour s'acquitter avec efficacité d'une routine quotidienne qui met en jeu un aussi grand nombre de détails techniques.

Les tableaux S-1 et S-5 soumis ci-après montrent la classification du personnel, faisant voir le pourcentage ou les rubriques suivantes:

(1) Ex-membres des forces qui ont fait du service en France.
(2) Ex-membres des forces qui ont fait du service en Angleterre.
(3) Ex-membres des forces qui ont fait du service au Canada.
(4) Ceux qui ont été rejetés ou exemptés du service militaire.
(5) Ceux qui sont trop vieux ou trop jeunes en ce qui concerne le service militaire.
(6) Les hommes qu'on peut présumer comme n'appartenant pas aux classes énumérées ci-dessus.
(7) Les femmes.
(8) Les non-classifiés.

En éliminant du personnel d'hommes ceux qui ont été rejetés ou exemptés, trop vieux ou trop jeunes, qui étaient inaptes au service militaire et qui représentent 12·5 pour 100 du total du personnel des hommes, sur la balance, 92·5 pour 100 ont fait du service dans les F. E. C. De ce nombre 81·7 pour 100 ont fait du service en France, 11·0 pour 100 en Angleterre, 7·3 pour 100 oont servi au Canada.

En se servant de la même classification pour la distribution des traitements, on constate que 96 pour 100 des traitements payés au personnel mâle va aux ex-membres des F. E. C. distribué comme suit: 82·9 pour 100 à ceux qui ont fait du service en France, 10 pour 100 à ceux qui ont fait du service en Angleterre, 7·3 pour 100 à ceux qui ont servi au Canada.

Ce tableau indique aussi que le personnel mâle reçoit un traitement de $112.50 par mois, et le personnel femelle $62.66 par mois; 24.1 pour 100 des traitements totaux sont payés au personnel femelle, 75·9 pour 100 des traitements totaux sont payés au personnel mâle.

On a pourvu au pointage de l'assiduité du personnel par l'installation du système des horloges enregistreuses et commerciales réglementaires.

Un rapport préparé pour l'exercice clos le 31 août 1919 donne les faits qui suivent:

Absence moyenne par fonctionnaire par année à l'exclusion des vacances statutaires et des fêtes légales suivant les règlements de la Commission du Service civil:

Personnel mâle..	0·38 par jour par année.
Personnel femelle..	0·78 par jour par année.
Moyenne pour tout le personnel..	0·53 par jour par année.

Cela veut dire que chaque fonctionnaire a été absent en moyenne un peu plus qu'une demi-journée par année.

Les heures de travail dans tout le ministère sont de huit heures par jour, moins 1½ heure pour le dîner. Elles commencent à 8.30 heures ou à 9 heures du matin suivant la coutume dans les maisons de commerce, dans la localité où se trouvent les bureaux.

Organisation du personnel.—On considère que les tableaux "0-1" et "0-2" soumis indiquent plus clairement qu'on ne le pourrait faire autrement, la manière dont le personnel est organisé, tant au bureau-chef et dans les bureaux d'unité. Le terme "bureau d'unité" a été choisi pour les bureaux de district, de sorte qu'il n'y aurait pas de confusion entre les bureaux-chefs du ministère de la Milice et les bureaux-succursales de ce ministère dans les divers districts. D'une manière approximative, chaque bureau d'unité correspond à un district militaire.

L'idée générale à la base de l'organisation du personnel, c'est de placer la responsabilité directe pour l'accomplissement de fonctions déterminées sur le chef des diverses divisions qui sont appelés directeurs dans la plupart des cas. Ils sont responsables envers les sous-ministres et ils sont en contact personnel direct avec le sous-ministre qui lui-même est responsable au ministre.

Dans chaque unité il y a un fonctionnaire de district qui est directement responsable au directeur des divisions pour l'accomplissement convenable des fonctions de cette division dans le district.

En traitant avec l'élément humain, comme la chose est nécessaire en ce qui concerne toutes les activités du ministère, il est essentiel de donner aux fonctionnaires de district autant de responsabilité et de pouvoir de rendre des décisions qu'il est conséquent avec un contrôle convenable, de sorte qu'ils puissent régler chaque cas à mesure qu'il se présente avec promptitude, d'une manière satisfaisante et finale.

Ce plan d'organisation qui a été conçu d'après l'expérience a cet avantage et il obvie dans la plus grande mesure possible à la correspondance entre les fonctionnaires de districts, en ce qui concerne les cas individuels, avant de rendre des décisions.

En tant que la chose est possible, les directeurs de divisions rédigent, sujets à l'approbation du sous-ministre et du ministre, des règlements définis et les méthodes de procéder pour la conduite de toutes les activités du ministère. Ces règlements sont placés, pour leur gouverne, entre les mains des fonctionnaires de district.

Etat financier.—Ci-après est soumis un état financier au 31 juillet 1919 couvrant et faisant voir les déboursés qui ont été faits à même les crédits respectifs établissant des fonds pour ce ministère à la dernière session du Parlement, les traitements étant indiqués comme un item séparé.

Cet état indique aussi quel montant va être dépensé à même les diverses rubriques pour l'exercice courant, pourvu que le taux actuel des déboursés ne soit pas accéléré. Il n'est pas improbable que le taux actuel des déboursés soit augmenté, parce que le nombre d'hommes qui demandent des bénéfices et y ont droit en vertu de pouvoirs accordés au ministère par un arrêté du conseil et par le statut augmente chaque semaine.

Un autre état financier est soumis, faisant voir les déboursés faits depuis l'établissement du ministère par la Commission des hôpitaux militaires, les fonctions de laquelle ont été transférées par une loi du Parlement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Cette classification des déboursés est quelque peu différente de la classification par crédits couvrant les dépenses pour l'exercice courant, à cause du fait qu'avant la dernière session du Parlement des fonds pour cette besogne ont été puisés à même les crédits de guerre.

On attire l'attention sur le fait que les dépenses totales du ministère durant l'exercice 1918-19 et jusqu'au 31 juillet 1919 de l'exercice 1919-20, les paiements faits directement aux ex-membres des forces et à leurs dépendants en solde et en allocations se sont élevés à $7,847,254.35.

Payé à ceux sous les soins médicaux et à leurs dépendants.. ..	$3,095,350.26
Payé à ceux qui suivent les cours de l'enseignement professionnel et à leurs dépendants..	$4,751,904.09

Cela représente 38·2 pour 100 des dépenses totales du ministère durant cette période.

Le montant total payé aux ex-membres des forces sous traitement et suivant les cours de l'enseignement professionnel et à leurs dépendants depuis la formation du ministère est comme suit:

Allocations pour traitements—

Depuis le début du ministère jusqu'au 31 mars 1917. Payé par le ministère de la Milice.

Depuis le 1er avril 1917 jusqu'au 31 mars 1918. Payé par le ministère de la Milice.

Depuis le 1er avril 1918 jusqu'au 31 mars 1919..	$1,560,214.27
Depuis le 1er avril 1919 jusqu'au 31 juillet 1919..	1,535,135.99

Allocations d'enseignement—

Avant le 1er avril 1917..	$ 7,165.14
Du 1er avril 1917 au 31 mars 1918..	344,871.71
Du 1er avril 1918 au 31 mars 1919..	2,225,872.00
Du 1er avril 1919 au 31 juillet 1919..	2,526,032.09
Grand total des allocations payées à ceux suivant les cours de l'enseignement professionnel et sous les soins médicaux jusqu'au 31 juillet 1919..	$8,199,291.20

A propos de la liste Z-3 de l'état financier on attire l'attention sur le fait que les dépenses administratives du ministère ne sont actuellement que de 10·2 pour 100 des dépenses totales.

Des chiffres ayant trait à une besogne à peu près de même nature aux Etats-Unis, font voir que les dépenses d'administration sont de 30 pour 100 des dépenses totales.

Un examen de cette liste fera voir que 46·6 pour 100 des dépenses totales actuelles du ministère consistent en paiements d'allocations en espèces directement aux ex-membres des forces et à leurs dépendants.

Il est respectueusement soumis qu'on pourrait, si désiré, obtenir d'autres informations détaillées quant aux activités spécifiques de diverses divisions par les membres du comité des chefs des divisions respectives du ministère.

MARDI, le 23 septembre 1919.

Le colonel W. J. MARGESON est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Quelle est votre position officielle, colonel Margeson?—R. Membre du bureau des commissaires des pensions.

Q. Vous dites que vous êtes membre du bureau des commissaires des pensions? Depuis combien de temps en avez-vous exercé les fonctions?—R. Depuis le 2 août.

Q. De cette année?—R. De cette année.

Q. Quelles étaient vos fonctions avant cela?—R. J'étais président du bureau de la solde et des allocations au ministère de la Milice depuis avril 1917.

Q. Avez-vous été outre-mer?—R. Oui.

Q. Vous avez soumis au comité un rapport exposant certains faits concernant l'administration du bureau des pensions et les déboursés ou dépenses par ce bureau?—R. Oui, monsieur. (Voir l'appendice aux témoignages n°1.)

[Col. T. Margeson.]

Q. Quel est le nombre total de personnes qui reçoivent à l'heure actuelle des bénéfices en vertu de la Loi des pensions?—R. Le 31 juillet 1919 il y avait un total de 73,929 personnes composées de 17,135 dépendants et de 56,794 cas d'invalidité.

Q. Est-ce que ces chiffres comprennent tous les enfants et les femmes qui sont affectés par l'opération de la loi?—R. Les dépendants au nombre de 17,135 se composent de veuves au nombre de 10,751; de mères au nombre de 4,276; de pères au nombre de 1,133; de grands-parents au nombre de 41; de frères et sœurs au nombre de 140; de frères et sœurs orphelins au nombre de 6. Les enfants au nombre de 17,043 sont les enfants des veuves et ne sont pas compris dans le total.

Q.En outre de ces 17,135 dépendants ainsi classifiés, il y a aussi 17,043 enfants? —R. Ce sont 17,043 enfants de veuves. Je puis vous donner le nombre à la fin d'août. J'ai demandé les chiffres jusqu'à date. Les dépendants, le 31 juillet, tels qu'ils apparaissent sur la liste que vous avez, sont au nombre de 17,135; les dépendants durant le mois d'août se sont augmentés de 177, faisant un total de 17,312 dépendants, et les dépenses totales de $10,051,559.50.

Les cas d'invalidité, au 31 juillet, d'après le tableau que vous avez, atteignaient le nombre de 56,794, et ceux du mois d'août étaient de 3,558, soit un total de 60,352, et le montant des dépenses pour ces mêmes cas d'invalidité est de $8,716,788.02.

Q. Votre dette totale au compte des pensions pour l'exercice clos le 31 juillet 1916, s'élevait à $18,345,280.84?—R. Exactement, monsieur.

M. Edwards:

Q. Pourquoi ne pas inclure parmi les dépendants les 17,043 enfants de veuves. Est-ce qu'il n'est pas de notre devoir de les aider financièrement?—R. C'est ce que nous faisons.

Q. Pourquoi ne pas les inclure dans le chiffre total des dépendants?—R. C'est simplement une question de tenue de livres ou de classification. La pension est désignée avec celle de la veuve.

Le président:

Q. A la troisième page de votre rapport, je remarque que vous mentionnez que, depuis l'établissement de la Commission des pensions jusqu'au 31 juillet 1919, les dépenses se sont élevées à un total de $31,311,145.68, mais les dépenses pour les quatre derniers mois — c'est pour les quatre derniers mois, n'est-ce pas?—R. Oui, pour les quatre derniers mois.

Q. Depuis le premier avril jusqu'à la fin de juillet 1919, c'est-à-dire pour avril, mai, juin et juillet, les dépenses ont été de $5,825,277.16?—R. Exactement, monsieur.

Q. Est-ce que cela comprend le coût de l'administration?—R. Le coût de l'administration n'est pas compris.

Q. Le coût de l'administration est calculé séparément?—R. Oui, monsieur.

Q. Pendant la même période le coût de l'administration a été de $711,757.79?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire pour les quatre mois terminés le 31 juillet 1919?—R. Oui, monsieur.

Q. Et d'après votre estimation cela représente un pourcentage de 8·50? Cela est indiqué au bas de la page 3.

M. Nesbitt: Il s'agit du coût de l'administration.

Le président:

Q. Est-ce que vous considérez le coût comme étant élevé?—R. Ce coût est élevé, mais nous espérons que nous avons atteint le maximum de l'aide qui nous est nécessaire. Nous réduisons graduellement notre personnel de jour en jour, et nous espérons qu'à la fin de l'année nous aurons réduit cette dépense à environ six pour

[Col. T. Margeson.]

cent. Naturellement, ce n'est là qu'une estimation. Nous espérons, disons dans une année, pouvoir la réduire à environ quatre pour cent. Mais je ne m'attends pas à la voir inférieure à quatre pour cent. A l'heure actuelle, nos dépenses pour les sténographes sont énormes. Nous avons 744 filles. Tous les documents médicaux sont copiés, bien que cela ne doive être fait qu'une fois.

Par M. Murphy:

Q. Combien les payez-vous?—R. De $600 à $1,000.

Q. Comment sont-elles classifiées par la Commission du Service civil?—R. C'est la Commission du Service civil qui nous envoie tous nos commis.

Le président:

Q. A la dernière page de votre rapport, je remarque que vous estimez le montant des pensions payables à cause de la guerre européenne pendant l'année 1919-20, c'est-à-dire pour l'exercice financier, à $27,380,997.19. Je remarque que pour quatre mois vos dépenses pour les pensions ont été de $5,825,277.16. Si vous multipliez ce montant par trois, vous arriverez à près de $17,000,000?—R. Environ $18,000,000.

Q. Comment expliquez-vous la différence?—R. Il nous arrive des avalanches de demandes de pensions tous les mois, et vous devez vous rappeler que nous avons un très grand nombre de cas d'hôpital qui nous reviennent maintenant. Je calcule que les $27,000,000 pour l'exercice 1919-20 comprendront l'allocation pour le boni. Notre *actuaire*, en faisant ce calcul, croit que l'on aura besoin de $27,380,997 pour la présente année. Ce montant comprendra le boni qui exige environ $3,500,000 additionnels. Si vous enlevez ce montant, il vous restera environ $25,000,000 ou $24,000,000 sans le boni.

M. Morphy:

Q. Vous voulez parler de ce que nous appelons gratification?—R. Non, il s'agit de boni ajouté aux pensions.

Le PRÉSIDENT: A la dernière session du Parlement il a été pourvu au paiement d'un boni.

Le président:

Q. Un peu plus loin vous estimez que $33,584,283.77 est le montant le plus élevé que vous aurez à payer lorsque les demandes de pensions seront toutes rentrées. Pensez-vous que ce chiffre est élevé?—R. Je crois que ce montant est joliment élevé. J'espère ne jamais le voir plus élevé que $30,000,000.

Par M. Nesbitt:

Q. Vous vous êtes basé sur une estimation raisonnable dans votre calcul?—R. Oui, monsieur.

Q. Je vois d'après votre liste que vous avez 7,524 pensionnaires en Grande-Bretagne. Je suppose que votre personnel d'outre-mer reviendra au pays bientôt?—R. Une partie, mais nous avons environ 7,000 pensionnaires en Grande-Bretagne, et nous les payons tous de notre bureau en Angleterre.

Q. Et quelques-uns des pensionnaires ont l'intention d'y rester?—R. Oh, oui. Je ne crois pas qu'il en revienne beaucoup. Plusieurs des nouveaux y restent. Tous les jours nous faisons environ 25 transferts de pensions en Angleterre pour y payer les gens qui y retournent dans le moment.

[Col. T. Margeson.]

M. Tweedie:

Q. Aurez-vous besoin d'y garder votre personnel longtemps encore?—R. Nous devrons en conserver la plus grande partie pour une autre année au moins, parce que plusieurs de ces cas sont des mères veuves et des cas d'invalidité. Il est nécessaire d'avoir un personnel pour les investigations, un personnel pour les examens médicaux, et le reste.

M. McLean:

Q. Comment les payez-vous?—R. Nous les payons à un taux uniforme d'échange—$4.86 la livre.

Le président:

Q. Votre estimation de $30,000,000, à son chiffre le plus élevé, comprendrait assurément le coût de l'administration?—R. J'oserais dire que $30,000,000 ou $31,000,000 comprendraient le coût de l'administration. Vous voulez dire pour la présente année?

Q. Non.—R. Le montant le plus élevé?

Q. Oui.—R. J'oserais dire que $30,000,000 couvriraient le coût de l'administration.

M. Tweedie:

Q. Relativement à l'échange, vous payez $4.86, où? Ici ou à Londres?—R. Nous payons au taux de $4.86 la livre à Londres.

M. Nesbitt:

Q. Alors c'est le pensionnaire qui a l'avantage. Cela est considérablement à son avantage?—R. Pour être franc avec vous, je ne suis pas bien au courant des taux de l'échange. Le directeur, M. Archibald, est mieux renseigné que moi à ce sujet.

M. McLean:

Q. Le taux de l'échange est de $4.14. La loi dit que la livre aura une valeur de $4.86. Maintenant, payons-nous $4.14, ou fixez-vous la valeur de la livre définitivement à $4.86?

M. ARCHIBALD: Nous avons établi ce montant définitivement. Au point de vue de l'administration, il faudrait autrement changer tous les mois les taux de pension, et au cas où la livre en reviendrait plus tard à sa valeur ancienne, soit $4.90, le pensionnaire commencerait à y perdre, bien qu'à l'heure présente il ait l'avantage. Nous avons pensé qu'il était préférable de nous en tenir au taux régulier de l'échange, vu que l'on me dit que le bureau de poste s'en tient au taux régulier d'échange entre les deux pays.

Q. Ces hommes ont $4.86?

Le colonel MARGESON: $4.86 valent une livre là-bas. Pour une pension de $40 ils obtiennent huit livres deux schellings deux deniers.

M. Nesbitt:

Q. Le pensionnaire ne perd absolument rien?—R. Pendant la guerre la solde assignée était payée exactement de la même façon. Une solde assignée de $15 valait trois livres un schelling huit deniers, et ils ne se sont jamais occupés du taux de l'échange.

Le président:

Q. Parmi votre personnel vous avez 488 employés du sexe masculin, et de ce nombre 352 sont des ex-membres de F.E.C. Quelle catégorie de personnes employiez-vous

[Col. T. Margeson.]

qui n'était pas des F.E.C.?—R. Notre personnel était de 488 à la fin de juillet et sur ce nombre nous avions 86 garçons. Peut-être que si je vous lisais une déclaration faite à la presse vous y trouveriez quelque intérêt. Voici ce que dit cette déclaration:

"A l'heure présente, sur un personnel de 355 employés du sexe masculin (y compris des garçons au-dessous de dix-huit ans), 329 ont fait du service dans les troupes expéditionnaires canadiennes. L'étendue du double service que nous rendons ainsi aux soldats revenus peut être estimée par l'étude de ces chiffres. D'un côté la commission paye des pensions à un total de près de 75,000 individus et pour faire ce travail elle emploie un personnel d'employés du sexe masculin dont 92 pour 100 sont des hommes qui ont fait le service."

M. Cooper:

Q. Il y a une inexactitude là?—R. Oui, il y a une petite différence, mais cette déclaration à la presse a été publiée il y a environ trois mois.

M. Copp:

Q. Combien payez-vous aux garçons?—R. De trois à cinq cents dollars par année. R. En ce temps-là notre personnel du sexe masculin était de 355 et 329 avaient fait du service dans les F.E.C.

M. Cooper:

Q. Cette déclaration a été faite à la fin de juillet; et vous dites que vous en avez 488?—R. Nous n'avons jamais pris d'employé qui n'avait pas fait de service depuis la publication de cette déclaration dans la presse, excepté dans le cas de garçons, et même depuis au moins une année avant ce temps-là.

M. Morphy:

Q. Combien payez-vous aux garçons?—R De trois à cinq cents dollars par année.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous une idée quelconque de la proportion des hommes dans le ministère qui ont fait du service actif?—R. 93·5 pour 100 de nos employés, sans compter les garçons, ont fait du service outre-mer. Le reste ont fait du service en Angleterre ou en Canada, et 26 hommes n'ont pas fait de service du tout.

M. Morphy:

Q. Avez-vous parmi vos employés des gens de la catégorie dont vous avez parlé, des hommes qui auraient dû aller outre-mer, qui étaient physiquement aptes à prendre du service et qui avait l'âge voulu?—R. L'on me dit qu'il n'y en a pas un. Ceci s'applique à tout le Canada.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous des médecins civils employés dans le département des pensions?—R. Vous voulez dire dans tout le Canada?

Q. Oui.—R. En ce qui concerne les bureaux du dehors nous n'avons pas un seul employé qui ne soit pas un homme des F.E.C., et je crois ne pas me tromper en disant que ce sont tous des soldats revenus que nous avons dans les bureaux du dehors. Pour ce qui regarde le bureau central, je crois que nous avons près de six médecins qui ne sont pas des anciens combattants, et à la fin de ce mois-ci nous en

[Col. T. Margeson.]

laissons partir trois, je crois qu'il nous en reste trois, au bureau central, qui ne sont pas des soldats de retour.

Q. Y existe-t-il des raisons spéciales pour employer ces hommes?—R. Nous en avons un ici, un spécialiste dans les maladies nerveuses, d'Ottawa, le Dr Gliddon, qui est un expert dans cette catégorie de cas dont le traitement chez les soldats est très difficile. Le Dr Russell, qui a rendu témoignage devant le comité l'année dernière, désire beaucoup demeurer avec nous. A l'heure actuelle, je ne sais pas exactement où trouver quelqu'un qui pourrait le remplacer pour le même salaire que nous lui payons, vu qu'il a son domicile à Ottawa.

M. Morphy:

Q. Quel est son traitement?—R. $3,500.

Q. Est-il dans la pratique active?—R. Non, du moins pas durant les heures de son service à la commission des pensions qui sont de six heures et demie par jour. Il peut donner des consultations le soir, mais je n'en suis pas certain. Il a besoin de faire un peu de supplément en dehors pour subsister.

M. Tweedie:

Q. N'est-ce pas la coutume pour vos médecins de faire du travail en dehors?—R. Je ne suis pas certain du tout que quelques-uns ne travaillent pas dans leurs districts après leurs heures réglementaires de travail dans le département; il y en a qui n'ont que $3,000 par année.

M. Morphy:

Q. Où ont-ils leurs bureaux pour leur travail?

M. Nesbitt:

Q. Il s'agit ici des districts militaires?—R. Dans les bureaux de district.

Q. Mais, comme question de fait, il y a un grand nombre de médecins dans les différentes petites villes du pays chez qui les soldats se présentent pour la consultation ou le traitement?—R. Ceux-là, je crois, sont sous la direction du ministère du Rétablissement des soldats à la vie civile.

Q. Je sais que les soldats de retour se présentent devant eux pour la consultation, et le reste.—R. Je crois que ce ministère leur accorde le traitement médical gratuitement pendant une année, mais je ne désire pas parler avec trop d'assurance à ce sujet; je crois que ce ministère a des médecins chez qui les soldats doivent se présenter.

M. Tweedie:

Q. Maintenant, relativement à votre propre personnel médical, vos médecins doivent travailler dans le département pendant certaines heures?—R. Oui.

Q. Et pendant ces heures il leur est défendu de se livrer à la pratique privée?—R. Oui.

Q. Et dans ces circonstances, s'ils font de la consultation, ce n'est aucunement au détriment de leur travail de bureau à la Commission?—R. Non; je ne crois pas qu'il y en ait plusieurs qui donnent des consultations après nos heures de bureau; je n'en suis pas au courant du tout, mais il peut y en avoir quelques-uns qui reçoivent des clients après leurs heures de travail chez nous.

M. Morphy:

Q. Est-ce que les médecins en général à votre emploi tenaient la conduite dont vous parlez?

[Col. T. Margeson.]

Le PRÉSIDENT: Me permettra-t-on de suggérer au comité ici qu'il me semble que si, relativement à ces départements divers, nous sommes pour entrer dans les questions de détail au point de vue administratif, en ce qui concerne les cas individuels, et le reste, notre enquête sera interminable; et que le comité ne s'est pas réuni pour s'enquérir de l'administration des divers départements; ce que nous désirons obtenir ce sont certains faits de portée générale. En tant que la Commission des pensions est concernée, ce qui nous intéresse d'une manière particulière c'est, d'après moi, le nombre de cas qui tombent sous l'autorité de ce département et ce qu'il en coûte au pays. Ces faits sont démontrés, je crois, assez complètement et assez clairement dans le rapport qui nous a été soumis par le colonel Margeson. Mais si nous continuons à discuter les détails associés à l'administration du département je crains que nous soyons ici pour longtemps.

M. Tweedie:

Q. Le seul motif de ma question était de savoir si les soldats de retour reçoivent des médecins l'attention nécessaire pour leur permettre de continuer leur travail avec succès. Tout ce que je désirais, c'était de m'assurer si, en ce qui concerne les pensions, ils avaient à leur disposition un personnel général de médecins qui s'occupent de ce travail et uniquement de ce travail?—R. Vous voulez parler de l'examen des pensionnaires?

Q. Oui.—R. Je puis vous donner les noms: prenez Calgary, par exemple, nous avons trois médecins en cet endroit, le Dr R. G. Sampson, le Dr. . .

Q. Laissez faire les noms; je veux connaître les dispositions générales.—R. Je donnais ce renseignement uniquement pour démontrer que dans un district de cette étendue nous avons trois médecins qui consacrent tout leur temps à ce travail. Les deux autres sont les Drs McLaughlin et Grey.

Q. Et vous avez une organisation semblable par tout le pays?—R. Oui, monsieur.

M. MORPHY: Je crois que ce document devrait être déposé comme partie au dossier afin que les membres du comité puissent le consulter.

Le PRÉSIDENT: Vous parlez de la liste des médecins?

M. MORPHY: Oui, ainsi que le traitement de chacun d'eux.

Le TÉMOIN: Je n'ai pas le traitement ici.

M. Morphy:

Q. Eh bien, je crois qu'on devrait donner ce renseignement.—R. Cela peut se faire.

M. Copp:

Q. Quels sont les médecins que vous avez au Nouveau-Brunswick?—R. Nous y avons deux bureaux dont l'un travaille actuellement une demi-journée par jour seulement et sera fermé à la fin du mois. Notre but est de ne pas prendre plus de médecins si nous pouvons nous en empêcher; nous désirons réduire le personnel, et si nous avons des hommes ici dans le bureau qui sont parfaitement habitués au travail nous désirons utiliser leurs services plutôt que d'employer d'autres hommes qu'il nous faudra former. Chaque fois que la chose est possible nous choisissons des hommes de la province, mais nous pourrions envoyer des quartiers généraux un de nos médecins pour aider dans un bureau où ses services ne seraient requis que pendant quelques mois.

Q. Combien de pensionnaires sont sous les soins des médecins du Nouveau-Brunswick?—R. Dans le district de Saint-Jean nous avions à la fin de juillet 2,225 pensionnaires et il en arrive des cas nouveaux tous les jours.

Q. Maintenant, si un pensionnaire a besoin d'aide ou de traitement, il lui faut se présenter à Saint-Jean?—R. Non, il se présente au M.R.S.V.C. Ce n'est que pour

l'examen pour pensions que ces soldats doivent consulter les médecins du département des pensions.

M. Arthurs:

Q. Quelquefois vous avez un homme qui recevait une pension et qui étant examiné de nouveau par l'un de vos médecins voit sa pension diminuée ou abolie; et nous, en notre qualité de députés, je parle pour plusieurs d'entre nous, avons reçu quelquefois des plaintes de la part de personnes qui prétendent que leur pension est insuffisante, et ils ont peut-être demandé par l'entremise de leur division militaire d'être entendus de nouveau; est-ce qu'il y existe un arrangement en vertu duquel un homme qui a été privé de sa pension, ou qui recevant une pension désire être entendu de nouveau, puisse savoir où il doit se présenter? Ou, en d'autres termes, si un officier militaire dans un district néglige son devoir, le soldat possède-t-il un moyen d'en appeler au ministère?—R. Oui, parce que tout le monde sait que si on n'a pas obtenu ce que l'on veut on peut écrire au bureau central.

Q. Je ne crois pas qu'ils le savent, ils écrivent aux députés?—R. Oui, vraiment, mais s'ils écrivent aux députés ils écrivent quand même au bureau central à Ottawa, et dès qu'une plainte est reçue, des instructions sont envoyées aux officiers de district de faire examiner l'homme de nouveau.

Q. Qui est l'officier de district?—R. Celui qui est en charge de notre propre bureau de district, nous travaillons toujours par l'entremise des membres de notre personnel; cet homme est amené à notre bureau de district, ses dépenses sont payées, on l'examine et il est renvoyé. Nous sommes à élaborer un projet qui, je l'espère, sera d'un grand avantage dans l'Ouest, et même pour quelques endroits de l'Est, en vertu duquel les conseils médicaux voyageront d'un lieu à un autre pour examiner ces hommes. Cela leur épargnera d'avoir à venir aux quartiers généraux de district et donnera, nous l'espérons, plus de satisfaction aux hommes. Nous n'avons pas maintenant beaucoup de plaintes, le fait que les hommes peuvent être examinés de nouveau a fait disparaître 90 pour 100 des plaintes.

Q. Est-ce que le Dr Pratt est sur la liste des médecins du Nouveau-Brunswick?—R. Je ne puis pas vous le dire, je ne connais pas un seul médecin sur la liste; je ne connais pas du tout le personnel médical.

Le président:

Q. J'ai remarqué avec beaucoup d'intérêt la déclaration du colonel Margeson à l'effet que 90 pour 100 probablement, ou du moins, la majorité des membres du personnel de la Commission des pensions, ici et en dehors, sont des hommes qui sont allés outre-mer?—R. Oui.

Q. Ou qui se sont enrôlés dans les troupes?—R. Virtuellement chacun d'entre eux.

Q. Je comprends facilement l'idée de donner la préférence à l'homme qui est allé outre-mer, mais a-t-on dûment considéré la question des connaissances spéciales que doit posséder celui qui est chargé d'un travail de ce genre? Vous avez parlé d'un homme dont vous désirez retenir les services, je crois qu'il n'a pas fait de service outre-mer, parce qu'il est un spécialiste, et il me semble qu'il est de la plus grande importance pour le soldat qui a à se présenter devant la Commission des pensions qu'il soit examiné par un conseil composé d'hommes qui ont la plus haute réputation dans le monde médical, même si vous devez vous éloigner du principe d'accorder la préférence à des médecins qui sont allés outre-mer. Je pourrais vous mentionner un cas de ce genre où un homme avait été recommandé pour une pension et avait été déclaré souffrant d'une certaine incapacité, tuberculose à sa première période. Après un examen subi à Toronto, et aussi devant deux ou trois médecins à Kingston, il reçut une pension pendant quelque temps. Il fut ensuite appelé devant un conseil médical à Ottawa qui

[Col. T. Margeson.]

déclara qu'il n'avait pas de tuberculose et sa pension fut retirée. Ce n'est qu'après que j'attirai l'attention de la Commission des pensions sur ce cas particulier qu'il fut décidé d'envoyer cet homme subir un examen devant un expert en tuberculose, le seul homme qui réellement était capable de juger son cas, et la nature de son invalidité fut définitivement établie.

Un hon. député:

Q. Et quel fut le résultat?

M. EDWARDS: Sa pension a été rétablie.

Le TÉMOIN: La Commission des pensions a le pouvoir de ne pas accepter le diagnostic d'un médecin au sujet d'un cas particulier, mais si les officiers médicaux ont eu l'expérience, en certains cas il est bien difficile aux médecins civils de déclarer que leur diagnostic est erroné. En tant que les officiers médicaux dans les districts sont concernés, ce sont tous des hommes qui, dans chaque cas, ont suivi un cours au bureau central ici. Ceux qui n'ont pas suivi de cours semblable doivent venir ici pour en suivre un, et je crois qu'il y en a bien peu qui ne l'ont pas suivi.

M. Chisholm:

Q. Quel cours peuvent-ils suivre ici?—R. Un cours en matière d'estimation des cas d'invalidité et sur la pratique générale de notre routine de bureau.

Q. Mais pas un cours de diagnostic?—R. Oh! non.

Le président:

Q. Un cours en vue d'obtenir de l'uniformité dans l'administration?—R. Oui, de sorte qu'un homme souffrant d'une certaine invalidité à Vancouver ne recevra pas davantage ni moins qu'un homme de Toronto souffrant d'une invalidité de même nature.

Q. Quelle est la durée de ce cours?—R. De six à huit semaines. Nous constatons qu'ils vont très bien, vraiment. Il y a, de plus, encore un autre point. M. Edwards a fait allusion à un cas. Il y avait des cas tout à fait particuliers à examiner et quelques-uns des médecins n'étaient des spécialistes. Nous sommes aidés par les médecins du M.R.S.V.C. et par les experts que nous pouvons obtenir. Nous en avons agi ainsi toutes les fois que la chose a été jugée nécessaire, mais nous ne voulons pas avoir recours à ces médecins dans tous les cas qui se présentent parce que la dépense serait trop élevée.

M. MacNeil:

Q. Dans quelle mesure est-il possible à la Commission des pensions de régler les cas de ce genre d'invalidité connue sous le nom d'incapacité fonctionnelle, résultant d'une condition purement mentale, prenant en considération le fait, si vos observations ne m'ont pas induit en erreur, qu'une très grande partie de notre problème aujourd'hui comprend des cas de ce genre?—R. Vous remarquerez que l'article 29 de la loi se lit comme suit:

"(2) Lorsque dans l'opinion d'un expert en neurologie un requérant pour une pension, ou un pensionnaire, souffre d'une incapacité qui est purement fonctionnelle ou de nature hystérique il ne sera pas payé de pension, mais tout membre des troupes de cette classe sera immédiatement dirigé vers un centre de cas neurologiques pour y être traité. Dans les cas où l'incapacité fonctionnelle ou de nature hystérique aura disparu à la suite du traitement, la Commission peut, à sa discrétion, accorder une gratification en paiement final n'excédant pas

[Col. T. Margeson.]

cinq cents dollars, mais nulle pension ne sera accordée. Mais lorsque le traitement n'aura pas réussi à faire disparaître l'incapacité fonctionnelle ou de nature hystérique une pension sera accordée selon le degré d'invalidité, à condition que le requérant, ou le pensionnaire, n'aura pas refusé d'accepter ou de continuer le traitement."

Nous guidons notre conduite d'après ce qui précède.

Q. Avez-vous constaté que les cas de cette nature forment le noyau d'un groupe de mécontents qui sont la cause de troubles considérables?—R. Oui, je dirais que 90 pour 100 des plaignards chroniques pour ainsi dire, en ce qui concerne non seulement les pensions mais aussi toute autre forme insuffisante d'aide ou de secours sont de ces cas fonctionnels ou hystériques.

Q. A-t-il été possible aux officiers médicaux de la commission de trouver une méthode ou un système pour le traitement efficace de ces cas?—R. Les médecins prétendent que si les patients veulent accepter le traitement—sans doute il est difficile de les induire à accepter un traitement—mais les médecins prétendent que s'ils peuvent leur faire suivre un traitement, dans la plupart des cas ils peuvent être parfaitement guéris, c'est-à-dire s'il est possible de les faire entrer à l'hôpital et les tenir sous observation.

Le président:

Q. Pouvez-vous me dire le nombre de ces cas dans les hôpitaux?—R. Je ne puis pas vous dire cela; probablement que le M.R.S.V.C. pourrait vous renseigner à ce sujet. Le colonel Russell de Montréal est un expert. Je pourrais vous obtenir ces renseignements.

M. MacNeil:

Q. Quelles sont les dispositions concernant le paiement, ou le non-paiement, pendant la période après le licenciement, pendant les cours d'enseignement professionnel et aussi pendant le traitement médical?—R. Lorsqu'un homme est porté sur l'effectif du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile sa pension cesse, et elle recommence lorsque son cours d'enseignement professionnel ou son traitement est terminé.

Q. Est-ce qu'il a été pourvu au paiement d'une pension couvrant la période de temps qui s'écoule à partir du temps que le soldat est réformé du sanatorium ou de l'institution médicale jusqu'au moment où le renouvellement de sa pension est autorisé par les quartiers généraux?—R. Je désire me corriger. Lorsqu'un homme suit les cours d'enseignement professionnel sa pension cesse absolument et nous la lui payons de nouveau lorsqu'il a fini. Mais lorsqu'il suit un traitement médical on me dit que sa pension ne cesse pas; elle lui est continuée.

M. Brien:

Q. On lui alloue sa solde et ses allocations mais sa pension constitue une partie de cette solde si la pension est plus considérable que le montant de sa solde et de ses allocations?—R. En tant que la Commission des pensions est concernée nous continuons à payer la pension pendant le traitement. Le M.R.S.V.C. peut déduire ce motant de la solde, je n'en suis pas certain. Nous aimerions beaucoup à continuer le paiement de la pension pendant les cours d'enseignement professionnel et laisser le M.R.S.V.C. en déduire ce montant si les autorités voulaient procéder de cette façon au lieu d'arrêter la pension pour la reprendre ensuite.

[Col. T. Margeson.]

M. MacNeil:

Q. Dans le cas d'un homme directement réformé de l'armée au ministère du R.S.V.C. à quel moment la pension est-elle accordée? Est-ce immédiatement après sa réforme de l'armée ou du ministère du R.S.V.C.?—R. A partir de sa réforme du M.R.S.V.C.

Q. C'est le cas auquel je fais allusion. Quelle disposition existe pour couvrir l'intervalle entre les deux temps?—R. Autrefois il y avait un peu de retard. Après la fin du traitement le paiement de la pension retardait quelque peu, mais on a joliment remédié à cela maintenant. On peut facilement arriver à ce résultat au moyen d'une coopération intime entre le M.R.S.V.C. et la Commission des pensions. Il n'y a aucune raison pour que la chose ne se fasse pas rapidement.

Q. En vue du grand mécontentement qui existe au sujet des pensions pour les cas d'invalidité inférieure à dix pour cent, les commissaires ont-ils pu en arriver à une méthode quelconque de commutation?—R. Nous avons discuté cette question, mais nous n'avons pas l'autorité pour commuer les pensions. Sous le régime de la présente loi nous ne pouvons pas faire de commutation dans les pensions. Dans les cas au-dessous de cinq pour cent nous accordons une gratification mais nous ne pouvons pas faire de commutation. La question demeure, savoir si nous devrions le faire ou non; personnellement je ne crois pas qu'on doive le faire, au moins pas avant une année encore et en voici la raison: Vous pouvez commuer une pension permanente seulement; vous ne pouvez pas commuer une pension pour invalidité parce que cette pension n'est pas de nature permanente. Vous ne pouvez pas prévoir le temps qu'elle peut durer. La commutation n'est praticable que dans les cas de pension permanente. Ces pensions au-dessous de 20 pour 100 sont peu élevées et je me demande précisément, jusqu'à ce que les choses soient plus stables et définies, jusqu'au moment où ces pensionnaires seront certains de leur terrain, s'il serait bien sage de donner à un pensionnaire le montant de sa pension commuée, quel qu'il soit. Ce montant ne serait pas très élevé dans le cas d'une petite pension — deux ou trois dollars par mois. Calculé d'après la valeur actuelle du dollar, il serait bien peu élevé. L'argent n'a pas la même valeur aujourd'hui qu'il pourrait avoir plus tard. Si vous donnez au pensionnaire tout le montant de sa pension dans la condition en laquelle il se trouve actuellement je me demande s'il est sage d'en agir ainsi avant une autre année, alors que nous pouvons espérer des conditions plus stables et que nous pourrions le sauver autant que possible et lui aider d'une autre manière. C'est là mon opinion personnelle. J'ai discuté la chose avec un très grand nombre de soldats et les uns envisagent la question d'une manière, et les autres sont d'une opinion contraire.

M. Morphy:

Q. Est-ce que le principe existe qu'une fois une pension commuée, elle demeure toujours commuée?—R. Oh oui. Le pensionnaire obtient sa pension toute à la fois, et il ne reçoit plus rien. Si nous lui donnons $500 et qu'il s'en aille avec cette somme il peut la gaspiller. Il peut échouer sur le pavé avec un membre de moins et ainsi il ne peut faire autrement que de nous revenir. Il vous faudra bien faire quelque chose pour lui. Je me suis efforcé de faire de mon mieux dans les cas de ce genre, et je serais en faveur de laisser cette question en suspens pendant encore une autre année.

M. MacNeil:

Q. Quels arrangements existent entre la Commission et le M.R.S.V.C. concernant les facilités de traitement médical et d'examen devant les conseils médicaux?—R. Je ne suis pas beaucoup renseigné à ce sujet.

[Col. T. Margeson.]

Le président:

Q. Qui donc le serait?—R. M. Archibald.

M. Archibald: Les deux services sont absolument séparés et distincts, mais au point de vue du traitement ou au point de vue de l'opinion des spécialistes, nous utilisons les services des médecins du ministère du R.S.V.C. Nos médecins s'occupent de faire l'estimation des degrés d'invalidité. C'est leur seule fonction, mais si un homme se présente pour être réexaminé et qu'il semble avoir besoin de traitement bien qu'il puisse ne pas s'en douter lui-même, il est envoyé aux médecins du M.R.S.V.C. Si un homme semble avoir besoin de traitement et se présente devant l'un de nos médecins, il le fera passer au ministère du R.S.V.C. et le médecin de ce ministère dira s'il lui faut ou non suivre un traitement, mais nous avons fini avec cet homme dès qu'il passe sous l'autorité de l'autre ministère. Notre intérêt seulement est dans sa pension. De sorte que nous n'avons pas besoin des services du M.R.S.V.C. ni ce dernier a-t-il besoin des nôtres si ce n'est que dans les cas qui ont besoin de passer d'un groupe de médecins à un autre.

M. MacNeil: Est-ce qu'il n'en résulterait pas une administration plus économique si les examens médicaux étaient faits par les médecins du M.R.S.V.C. plutôt que par ceux de votre département?

M. Archibald: Je crois que cela serait un procédé plus économique, mais je ne crois pas que les soldats en retireraient un grand bien. Certainement qu'il y aurait là une économie, mais reste à savoir si les pensions payées aux soldats leur seraient accordées d'une manière aussi satisfaisante par un grand nombre de médecins qui sont actuellement au M.R.S.V.C. qu'elles ne le sont par nos propres médecins qui ont reçu une formation spéciale au point de vue des pensions.

M. MacNeil:

Q. D'après vos archives à la Commission des Pensions, pouvez-vous constater qu'il y ait une sérieuse immigration ou une émigration considérable de soldats invalidés aux Etats-Unis?—R. J'ai ici une liste exactement des pensions payées. Nous avons payé le 31 juillet de la présente année $2,951 à des pensionnaires canadiens domiciliés aux Etats-Unis: cette liste comprend les dépendants et les cas d'invalidité. Il ne paraît pas exister de migration sérieuse aux Etats-Unis de nos pensionnaires invalidés.

Q. Vos médecins ont-ils eu connaissance qu'il y avait un grand nombre de soldats invalidés qui étaient dans l'impossibilité de protéger l'avenir de leurs dépendants au moyen d'une police d'assurance sur leur vie?—R. Oui. Nous avons reçu des plaintes à ce sujet, alléguant qu'ils aimeraient à s'assurer dans des compagnies, mais qu'ils ne peuvent pas le faire à cause de leur invalidité. Quelques-uns nous ont écrit qu'ils aimeraient à se marier, mais qu'ils ne peuvent le faire vu qu'ils n'ont pas l'assurance sur leur vie pour les protéger.

Q. Avez-vous une idée du nombre de ces cas?—R. Non. Sans doute un grand nombre de gens dans une situation semblable ne prendraient pas le trouble de nous écrire quand même, mais j'oserais dire qu'il y en a qui sont assez nombreux.

M. Tweedie:

Q. Croyez-vous que dans les cas de ce genre on pourrait commuer les pensions en une seule somme et appliquer ce montant à l'achat d'une police d'assurance?—R. Oui, vous pourriez le faire, mais reste à savoir si le soldat serait satisfait d'un tel arrangement ou non. S'il y consentait je crois que la chose serait possible. Deux dollars et demi par mois font $30 de prime en douze mois. Ce serait peut-être une bonne idée.

Q. Y avez-vous jamais pensé?—R. Nous y avons pensé mais nous n'avons pas encore examiné cette question sérieusement.

[Col. T. Margeson.]

M. NESBITT: Une compagnie d'assurance sur la vie a obtenu une charte à la dernière session du Parlement et elle devait faire une spécialité de l'assurance de ces vies dépréciées. Elle n'avait pas les fonds nécessaires pour commencer ses opérations lorsque la Chambre a ajourné, mais il y a à Minneapolis une grosse compagnie qui fait de l'assurance sur les vies dépréciées, mais je crois que la plupart de ces compagnies, d'après l'expérience que j'en ai, disent que dans un avenir non éloigné elles accepteront des risques sur des vies de ce genre.

M. Morphy:

Q. Etant au courant, comme nous le sommes, des fraudes considérables qui se sont perpétuées aux Etats-Unis au sujet des pensions immédiatement après la guerre, avez-vous quelque protection contre les fraudes dans vos organisations?—R. Il leur est joliment difficile de nous frauder, parce que les gens qui reçoivent des pensions sous le régime de la loi y ont droit d'après les réclamations passablement bien définies, et nous faisons une enquête sévère de chaque cas tous les six mois dans les différents districts. Nous savons quand un enfant devient en âge et nous pouvons arrêter la pension. Nous savons aussi si une veuve contracte un nouveau mariage et nous arrêtons sa pension. Nous surveillons chaque cas soigneusement.

Q. Comment obtenez-vous vos renseignements?—R. Par l'entremise de nos propres investigateurs spécialement formés à notre emploi dans les divers districts.

M. Copp:

Q. Supposons que dans un certain endroit un homme reçoit une pension d'invalidité de dix pour cent et un autre en reçoit une de cinquante pour cent. Celui qui n'a que dix pour cent n'est pas content, a-t-il droit d'en appeler et d'avoir son cas reconsidéré?—R. Oui.

Q. Comment procède-t-on?—R. L'homme écrit au bureau de district. Dans le Nouveau-Brunswick il écrit au bureau du district à St-Jean, à moins qu'il ne préfère nous écrire directement.

Q. Il peut faire reprendre son cas pour qu'il soit étudié de nouveau?—R. Oui, aussi souvent qu'il le désire. Nous pouvons étudier le cas du même homme une cinquantaine de fois s'il le désire. Dans cette liste que je vous ai donnée de Kingston il y a une erreur dans la liste des pensions. C'est simplement une erreur typographique. A la page 3, vous avez "Kingston 597." Le chiffre devrait être 2,597. Le total mentionné est exact.

M. Tweedie:

Q. Votre tableau n'indique pas le nombre de cas de chaque pourcentage?—R. Non, mais je puis cependant vous donner ces chiffres.

Le témoin est renvoyé.

M. SAMUEL MABER est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Quelle position occupez-vous, M. Maber?—R. Je suis membre et secrétaire de la Commission d'Etablissement de Soldats du Canada.

Q. Qui est le président de la Commission?—R. M. W. J. Black.

Q. Est-ce que M. Black est en ville présentement?—R. Non, il est absent.

Q. Quand l'attendez-vous?—R. Au commencement de la semaine prochaine.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous membre de la Commission?—R. Depuis son établissement en 1917.

Q. Vous en êtes aussi le secrétaire, dites-vous?—R. Oui.

Q. Nous avons reçu hier un tableau et un rapport qui venaient de vous, je crois. Vous êtes parfaitement renseigné au sujet de ce que contient ce rapport, M. Maber?—R. Oui.

Q. Quel est le nombre de demandes que vous avez reçues des soldats désireux de bénéficier de la loi d'établissement de soldats?—R. Il y en a eu 31,919.

Q. Et de ce nombre, c'est-à-dire sur le total des demandes reçues, combien ont été approuvées?—R. 23,986.

Q. Que voulez-vous dire quand vous dites qu'une demande est approuvée?—R. Cela veut dire que les requérants ont été jugés comme ayant droit de bénéficier de la loi d'établissement de soldats vu qu'ils ont fait le service militaire nécessaire et qu'ils ont les aptitudes voulues pour la culture.

Q. Je remarque ici un état indiquant que le montant des prêts approuvéss s'élève à un peu au-dessus de $30,000,000; que devons-nous entendre quand vous dites que ces prêts ont été approuvés?—R. Cela veut dire que les requérants ont présenté une demande pour jouir des bénéfices d'emprunt relativement à certaines étendues de terrains et aux dépenses relatives à ces mêmes terrains pour des fins d'achat et d'améliorations et que ces prêts sont présentement acceptés pour une somme dépassant $30,000,000.

Q. Mais les prêts ne sont pas tous faits?—R. Cet argent peut n'être pas dépensé encore entièrement, mais c'est la somme que l'on peut dépenser pour aider les colons sur les terres.

Q. Et à peine un peu au-dessous, sous le titre "Estimations", je remarque un état que vous avez là se lisant "Estimation des prêts approuvés jusqu'au 21 mars 1920, $16,000,000", tandis que vous mentionnez plus haut que le montant des prêts approuvés est $30,000,000, comment réconcilier les deux états?—R. Eh bien, l'item de $16,000,000 est simplement une estimation de ce que nous approuverons probablement outre les $31,000,000 jusqu'à la fin du présent exercice, le 31 mars 1920.

M. NESBITT: Si vous additionnez ces deux montants vous obtiendrez le total qui est indiqué à la ligne suivante.

Le président:

Q. C'est votre explication qu'à la fin de l'exercice financier la somme totale des prêts approuvés sera d'environ $46,000,000?—R. Oui.

Q. Puis nous avons une description des fins pour lesquelles ces prêts ont été faits. Près du bas de la page je remarque ce qui suit: que le nombre des requérants recommandés pour suivre les cours d'enseignement agricole est de 2,876, et le nombre de ceux qui suivent actuellement ces cours agricoles n'est que 642; qu'est-il arrivé aux

autres 2,200? Pourquoi ne suivent-ils pas les cours?—R. Ceux-là sont des candidats que nous avons examinés à la suite de leur demande d'emprunt à titre de cultivateurs d'expérience, mais qui n'ont pas été jugés suffisamment aptes aux travaux de ce genre mais qui, vu leurs aptitudes générales, ont été recommandés comme étant de bons sujets par le comité d'enquête, et s'ils possédaient une formation agricole technique, telle qu'exigée par la Commission, le comité pourrait alors examiner leur demande d'emprunt après qu'ils auraient reçu une formation en qualité de colons de profession. Sur ce nombre de 4,800 seulement 642 se sont présentés pour demander de suivre ces cours.

Q. Est-ce que le département possède l'organisation voulue pour donner à tous ces cours d'enseignement agricole si tous les autres se présentaient pour les suivre?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Que leur recommandez-vous de faire?—R. Suivre un cours de culture sous un cultivateur d'expérience, ou suivre les cours de formation agricole qui sont donnés aux centres que la Commission a établis en certains endroits.

Le président:

Q. Combien avez-vous de centres semblables?—R. Je n'ai pas exactement les chiffres avec moi indiquant le nombre de ces centres; mais nous en avons un à Québec, dans la province de Québec——

Le PRÉSIDENT: M. le major Ashton, l'un des autres commissaires est ici. Vous pouvez vous asseoir avec M. Maber, major Ashton, de sorte que vous pourrez lui donner les renseignements nécessaires.

Le major E. J. ASHTON, O.S.D., membre de la Commission d'Etablissement de soldats, s'est rendu à la demande du président et a pris un siège près de M. Maber.

Le TÉMOIN: Nous en avons un à Agassiz, C.-B., un dans la Nouvelle-Ecosse; un dans le Nouveau-Brunswick et un dans la province de Québec, à Lennoxville.

Q. Il y a trois fermes d'instruction?—R. Nous avons quatre centres.

Le président:

Q. Voudriez-vous nous dire encore une fois où ils sont?—R. Un à Agassiz, C.B.; un à Lennoxville, Québec; un au Nouveau-Brunswick et un dans la Nouvelle-Ecosse.

M. Copp:

Q. Où est celui du Nouveau-Brunswick?—R. A Frédéricton.

Q. A la Ferme Expérimentale?—R. Oui. Mais nous avons plus de confiance pour cet enseignement en plaçant les hommes avec des cultivateurs expérimentés. Chaque fois qu'il a été possible de placer un homme chez un cultivateur expérimenté pour son instruction, nous l'avons fait.

M. Nesbitt:

Q. Quand vous les envoyez à ces écoles spéciales combien les payez-vous?—R. Cela tombe dans la solde et allocations. Vous le verrez sur les feuilles que nous vous avons données. La chose est expliquée dans notre pamphlet sous le titre de Solde et Allocations.

Q. Combien les payez-vous par mois, à peu près?—R. Chaque colon avec sa femme reçoit $35 par mois; pour un enfant $6 par mois; pour plus d'un enfant, $6 par mois pour l'un et $5 pour chacun des autres, mais le montant total pour tous les enfants ne doit pas dépasser $25.

[M. Samuel Maber.]

M. Edwards:

Q. Pour combien de temps?—R. Pour trois mois. Les allocations pour une période ne devant pas dépasser 12 mois payables à un colon pendant la période de sa formation agricole tandis qu'il est à l'emploi d'un cultivateur ne devront pas dépasser les taux indiqués à l'échelle suivante:

I. S'il a une femme ou une femme avec un enfant, ou une femme et des enfants, (*a*) pour la femme $20 par mois; (*b*) pour un enfant $6 par mois; (*c*) pour plus d'un enfant $6 par mois pour un des enfants et $5 par mois pour chacun des autres enfants, mais le montant total pour tous les enfants ne doit pas dépasser $25.

M. Nesbitt:

Q. Lui donnez-vous quelque chose s'il est célibataire?—R. Oui, monsieur, le colon sans dépendants reçoit $10 par mois pendant qu'il est au centre de formation agricole, mais non lorsqu'il est employé sur une ferme.

Q. Pendant qu'il est à un centre de formation vous lui donnez $10 par mois, mais lorsqu'il travaille sur une ferme vous ne lui donnez rien du tout?—R. Non.

Le président:

Q. Pour combien de temps ces paiements se font-ils?—R. Pendant 3 mois.

Q. La durée des cours d'enseignement agricole est de trois mois dans les centres de formation. On permet à l'étudiant de demeurer à l'un de ces centres approuvés par votre commission pendant trois mois et vous lui payez $10 par mois?—R. Oui, s'il est célibataire, et plus s'il est marié.

M. Nesbitt:

Q. Et s'il est marié?—R. Il y a une allocation pour la femme et pour les enfants.

Q. Vous payez pour l'homme?—R. Pour l'homme.

Q. Rien pour lui-même?—R. Oui, pour lui-même et sa femme, $35 par mois.

Q. S'il va chez un cultivateur de profession combien de temps doit-il y rester?—R. Jusqu'au moment que la commission est convaincue qu'il est capable de cultiver pour son propre compte. La règle est qu'un homme doit passer une année à acquérir de l'expérience avec un cultivateur de profession.

Q. Croyez-vous qu'un cours de trois mois dans un collège agricole soit équivalent à l'expérience obtenue pendant une année avec un cultivateur de profession?—R. Non, monsieur; je devrais vous faire remarquer que le cours au centre de formation n'est qu'un cours préliminaire, absolument. La commission a constaté qu'il n'est pas profitable de placer chez un cultivateur de profession un homme qui ne connaît absolument rien en fait d'agriculture, ni du soin à donner aux chevaux ni de l'usage des instruments aratoires, et qu'il est assurément mieux dans le cas d'un homme sans expérience du tout, avant de le placer chez un cultivateur de profession, de lui faire apprendre les notions rudimentaires en matière de culture à un centre de formation agricole qui lui permettront de se rendre utile une fois placé sur la ferme.

Q. Ne croyez-vous pas que vous devriez laisser cette question à décider par le cultivateur de profession, s'il doit l'engager ou non? Comme question de fait un cultivateur l'engagerait même s'il n'a pas été à l'école. Je ne vois pas la nécessité de l'envoyer au collège si vous devez le placer chez un cultivateur de profession. A mon avis, cela n'est pas nécessaire du tout.

Le major ASHTON: On a constaté dans quelques-unes des provinces, surtout dans l'Ouest, que le cultivateur ne peut pas, pendant la saison des travaux, se préoccuper d'un homme qui ne connaît rien du tout, et après avoir consulté des hommes comme le docteur Rutherford, de la faculté agricole de l'université de Saskatchewan, et d'autres

[M. Samuel Maber.]

autorités semblables, il a été décidé qu'il serait à propos, en certains cas, de donner une formation, pas nécesairement de trois mois, mais suffisante pour que le postulant puisse se rendre utile lorsqu'il sera rendu sur la ferme. Mais on n'insiste pas sur ce point dans chaque cas, loin de là. Comme question de fait, bien peu de nos hommes passent par nos centres de formation agricole. Je ne crois pas que le total soit beaucoup plus de cent.

M. NESBITT: Nous savons tous que dans l'Ouest la culture n'est, dans une grande mesure, qu'une question de semences et de récoltes.

Le PRÉSIDENT: Tel que je le comprends, ces hommes ne vont pas dans des collèges agricoles.

Le président:

Q. Quelle est la nature du travail que vous leur faites faire sur ces fermes?—R. On enseigne à l'homme les soins et la nourriture à donner aux animaux, et à se rendre utile au cours des travaux de ferme, c'est tout.

Q. Il ne suit aucun cours en matière d'agriculture scientifique?—R. Non, monsieur.

Q. On lui enseigne comment mettre le harnais sur les chevaux, comment les atteler aux voitures, comment se servir d'une charrue, et des choses simples du même genre.

M. COPP: Et comment traire une vache?

Le président:

Q. Oui, et comment traire une vache?—R. Ces hommes, avant d'aller chez des cultivateurs de profession, ou dans un centre de formation agricole, sont recommandés par le Comité d'enquête dont les membres sont eux-mêmes des cultivateurs de profession. Ils recommandent le postulant et décident de ce qu'il doit faire, soit qu'il doive aller d'abord dans un centre de formation pour y recevoir l'enseignement préliminaire, soit qu'il doive être placé immédiatement chez un cultivateur de profession. Avant de faire le premier pas il reçoit les avis d'hommes bien renseignés en fait d'agriculture.

M. Edwards:

Q. Relativement au nombre des requérants recommandés pour la formation agricole, 2,876, pouvez-vous nous dire comment ces requérants sont distribués par provinces, combien il y en a d'Ontario par exemple?—R. Oui, je crois pouvoir vous le dire. Je vais vous donner le nombre de ceux qui suivent les cours de formation: Colombie Britannique, 101; Alberta, 109; Saskatchewan, 61; Manitoba, 103; Ontario, 141; Québec, 44; Nouveau-Brunswick, 11; Nouvelle-Ecosse, 5; et l'Ile-du-Prince-Edouard, 5.

Q. Le motif de ma demande de ces renseignements est celui-ci: Je serais porté à croire que le plus grand nombre de demandes pour suivre ces cours de formation agricole viendrait de la province d'Ontario, et cependant il n'y aucun centre de formation dans l'Ontario?—R. Dans l'Ontario nous avons pris des arrangements pour placer tout le monde chez des cultivateurs de profession.

M. Hugh Clark:

Q. Y a-t-il quelques-uns de ces hommes qui suivent les cours du Collège d'Agriculture, de Guelph?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait dans le moment.

M. Edwards:

Q. Sur quoi la Commission se base-t-elle pour consentir à un prêt sur un morceau de terrain au montant de cinquante pour cent de sa valeur?—R. J'ai toujours

été sous l'impression que ces prêts ne se faisaient que sur des terres situées dans les districts ruraux, et qu'ils ne se faisaient pas sur des propriétés de ville. Je me souviens d'un cas où une demande a été reçue de la part d'un soldat qui était propriétaire d'une maison et de trois acres de terrain dans la ville de Kingston, et son terrain était propice à la culture intensive ou à la culture maraîchère. Nos propres évaluateurs avaient estimé la valeur de la propriété à $4,000. Il y avait deux hypothèques contre cette propriété, l'une de $2,000 et l'autre de $700, sur lesquelles il payait sept pour cent et dix pour cent, et il désirait emprunter assez d'argent pour payer ces deux hypothèques. On lui a répondu qu'il ne pouvait pas obtenir de prêt pour un montant excédant 50 pour 100 de la valeur de sa propriété. C'est-à-dire qu'ils ne voulaient lui donner que $2,000. Je n'ai pu découvrir aucun article de la Loi, ni je ne me rappelle aucun article de la loi qui contienne une semblable disposition?—R. Permettez-moi de vous faire remarquer que les prêts destinés au paiement d'hypothèques tombent sous l'article 25 de la Loi dans lequel les pouvoirs de la Commission sont limités à faire des avances équivalent à 50 pour 100 de la valeur de la terre. Il ne nous est pas permis d'aller plus loin que cela.

Q. Vous pouvez bien l'avancer sur une propriété de ville telle que celle que je viens de décrire tout autant que sur des terrains de campagne?—R. Non, à moins que ce ne soit dans un cas qui est de bonne foi un projet où l'on veut sincèrement se livrer à la culture.

Le président:

Q. Ou à la culture maraîchère?—R. Il faut que ce soit pour se livrer à la culture maraîchère, ou à la culture des fruits, ou à la culture proprement dite, et elle doit se faire dans des conditions telle que l'homme puisse y gagner sa vie.

M. Cooper:

Q. A la première page vous dites que le nombre des soldats qui ont demandé des certificats d'aptitudes est de 31,915, et les nombre des demandes approuvées est de 23,-986. Combien de ces derniers sont actuellement sur des terres?—R. Eh bien, ce n'est pas facile de vous dire précisément combien il y en a. Le nombre de prêts qui ont été faits jusqu'ici à des colons qui se sont établis, ou qui ont l'intention de s'établir sur des terres immédiatement, était de 10,000. Il y a des cas en suspens entre la date de l'approbation et la date à laquelle l'homme s'en va sur la terre, au sujet desquels il nous est impossible d'obtenir les statistiques, mais je crois que la plus grande partie le ces 10,000 sont actuellement sur des terres.

Q. Ces chiffres sont trompeurs?—R. Le nombre total des demandes approuvées est de 23,000. Après qu'une demande a été approuvée, il peut arriver qu'un homme ne sache pas en quel endroit il veut s'établir en particulier. Ensuite il part pour se choisir une terre.

L'hon. M. Béland:

Q. Cela explique le grand nombre de demandes qui sont approuvées et la différence entre le nombre des demandes approuvées et celui des prêts?—R. Oui.

Q. Mais si les gens n'ont pu trouver un morceau de terrain sur lequel ils pouvaient emprunter?—R. Bien, il faut bien deux ou trois mois pour permettre à un homme de faire approuver sa demande, de se choisir un emplacement et terminer la transaction.

M. Nesbitt:.

Q. Si je vous comprends bien vous avez fait des prêts? Mais je croyais que vous faisiez directement l'acquisition des terrains?—R. Non, la Loi d'Etablissement de Soldats nous autorise à faire des avances dans le cas de colons qui ont déjà une terre pour

[M. Samuel Maber.]

fins d'améliorations sur cette terre ou dans le but d'acheter des animaux ou des machines, et aussi, dans une moindre mesure, dans le but de payer des hypothèques qui peuvent exister sur cette terre.

Le président:

Q. Dans les cas ou le terrain est acheté le montant payé pour l'achat du terrain est considéré par la Commission comme un prêt au soldat?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. La différence est qu'elle ne fait pas cette avance comme un prêt; elle est propriétaire du terrain jusqu'au moment où le soldat l'aura payé?—R. Oui.

Le président:

Q. Vous dites que le nombre de demandes approuvées est de près de 24,000, et tout au bas de la page vous dites que vous croyez que le nombre des colons qui tireront avantage de ce projet sera probablement de 50,000. Quelle est la fondation sur laquelle vous appuyez votre estimation?—R. C'est là purement une estimation. Jusqu'à présent 24,000 nous en ont fait la demande.

M. Nesbitt:

Q. Depuis combien de temps votre Commission s'occupe-t-elle de faire ces prêts? —R. Depuis près d'un an et demi.

Le président:

Q. Etes-vous d'opinion, d'après la mise en vigueur de la loi, et d'après ce qui s'est passé depuis ces trois ou quatre derniers mois, qu'il soit probable que vous trouviez 50,000 personnes qui désirent profiter de cette loi dans tout le Canada?—R. C'est là notre estimation approximative en ce qui concerne le nombre probable de ceux qui pourraient se présenter devant nous dans les deux ou trois années à venir.

M. Morphy:

Q. Comment les demandes rentrent-elles en comparaison avec les périodes antérieures?—R. Le nombre des demandes augmente continuellement.

M. Edwards:

Q. Avez-vous fait une estimation quelconque de la durée moyenne de ces prêts?—R. Virtuellement ils sont tous pour vingt ou vingt-cinq ans, du moins en ce qui concerne les terrains achetés.

Q. Ils ne veulent pas tous profiter de tout le délai accordé?—R. Oui, le plus grand nombre, pour ce qui concerne le terrain. Le prêt de $2,000 pour l'équipement est un prêt à courte échéance.

M. McLean:

Q. Avez-vous préparé un état indiquant les prêts faits dans chaque province?—R. Nous pouvons préparer un état à cet effet.

Le PRÉSIDENT: Vous feriez mieux de préparer un état indiquant tous les prêts faits dans chaque province.

M. NESBITT: Il vient de nous donner le nombre des hommes dans chaque province.

[M. Samuel Maber.]

Le président:

Q. Oui, le nombre de ceux qui suivent les cours de formation agricole dans les différentes institutions. Vous calculez que les prêts sont en moyenne de $3,000?—R. Oui.

Q. Quel est le maximum que vous êtes autorisé par la loi à prêter à un soldat?—R. Pour toutes les fins de la loi, $8,000, moins le premier paiement en à compte sur le prêt.

Q. La moyenne, jusqu'à date, pour les 10,293 soldats a été de $3,000. Comment expliquez-vous le fait qu'ils n'ont pas voulu profiter de tous les avantages de la loi?—R. La moyenne est moins élevée parce que le maximum de l'argent avancé, $7,500, comprend l'achat du terrain. Un grand nombre de nos colons sont déjà propriétaires de leur terrain, et ils n'ont pas besoin d'emprunter une partie quelconque de ces $5,000 applicables à l'achat du terrain. Tout ce qu'ils désirent c'est avoir un prêt pour acheter des animaux ou des machines ou pour améliorer leur terre. Deuxièmement, il y a un certain nombre de prêts sur quelques terres fédérales; sans doute nous ne recevons rien en à compte sur l'achat du terrain, mais seulement sur le compte des prêts pour les animaux et l'équipement.

M. Copp:

Q. Relativement au nombre des demandes approuvées par la Commission d'établissement, 23,986, vous dites, un peu plus loin, que le nombre de prêts est de 10,000, et j'ai compris que vous nous avez donné comme raison que les soldats n'avaient pas choisi leur terrain?—R. Leur demande est à l'étude. Il se peut que quelques-uns d'entre eux, ayant les aptitudes requises, ne font rien de plus en vue d'obtenir leur prêt.

Q. Voici où je veux en venir, faites-vous examiner et évaluer ces terres par un expert avant d'accorder les prêts?—R. Si un colon possède les aptitudes requises et présente sa demande pour un certain morceau de terrain particulier alors un évaluateur qualifié est envoyé et il fait une estimation de la valeur de la terre et de sa qualité en vue de la production.

M. Nesbitt:

Q. Quel est le pourcentage que vous payez en vue de l'achat d'une terre? Supposons qu'une terre est achetée pour $5,000, combien de ces $5,000 prêterez-vous au soldat?—R. Nous lui ferons un prêt équivalent à 90 pour 100 de ce montant.

Le président:

Q. Est-ce que vous faites des exceptions à cette règle?—R. Seulement dans le cas d'un colon qui est marié et qui a une famille, et qui a eu de l'expérience en culture, dans ce cas-là nous ne retiendrons pas ce 10 pour 100 et nous avancerons les 100 pour 100.

Q. Et c'est conforme à la loi?—R. Oui.

Q. Supposez que la terre coûte $8,000?—R. Nous ne pouvons pas avancer d'argent pour une terre estimée à plus de $5,000, et dans un cas ordinaire à $4,500.

Q. Mais en certains cas vous prêterez tous les $5,000?—R. Oui, en certains cas.

Le président:

Q. Dans le cas d'une terre qui coûte $8,000 le colon devra ajouter les autres $3,000?—R. Mais le prix ne doit pas dépasser ce qui est considéré comme étant la valeur moyenne du terrain dans le district.

Q. Et vous avancerez de l'argent pour l'équipement?—R. Oui.

[M. Samuel Maber.]

M. Nesbitt:

Q. De fait, vous prêtez $2,000 pour l'achat d'animaux et d'instruments?—R. Oui.

Q. Vous tenez-vous au courant de l'usage qui est fait de ces animaux et ces instruments?—R. Oui; nous avons nommé des fonctionnaires que nous appelons conseillers en matière d'outillage agricole; ces fonctionnaires apportent leur concours aux efforts du colon agriculteur dès que ce dernier est établi sur sa terre; les conseillers sont chargés d'avoir l'œil au cheptel, vif et mort.

Le président:

Q. Quels principes avez-vous adoptés en ce qui regarde l'achat des fournitures, des animaux, du matériel de construction, etc.?—R. Nous avons fait avec les agences de vente certains arrangements qui nous permettent d'obtenir au rabais tous les objets nécessaires au cultivateur, instruments aratoires, machines agricoles, bois d'œuvre, quincaillerie et le reste. Toutes les principales compagnies ont fait aux militaires de fortes concessions sur les prix du détail, ce qui a permis à nos colons de réaliser des économies assez considérables dans l'achat des instruments aratoires et des machines agricoles.

Q. Votre commission achète-t-elle, elle-même, ces objets ou émet-elle simplement des réquisitions laissant au soldat lui-même le détail des achats?—R. Le colon nous fait connaître les objets qu'il veut acheter et le nom de la maison qu'il désire patroniser; nous adressons à la compagnie ce que nous appelons des réquisitions, en garantie de l'achat; le soldat reçoit ses marchandises, nous soldons la note et en inscrivons le montant au compte du colon.

Q. Et les arrangements que vous avez conclus avec les marchands de bois d'œuvre, etc., sont à peu près les mêmes qu'avec les vendeurs de machines agricoles?—R. Oui.

Q. Vous avez conclu la même entente avec tous vos fournisseurs?—R. Oui, comme il appert dans le relevé.

Q. Lorsque vous prêtez à un soldat colon, dîtes-vous, la valeur de la terre qu'il veut acheter est estimée par certains fonctionnaires du département; quel rouage existe au département pour ces estimations; combien de ces inspecteurs comptez-vous?—R. Nous avons eu cinq inspecteurs; tous les employés affectés à cette besogne n'y consacrent pas tout leur temps; certains d'entre eux reçoivent tant par jour, d'autres sont payés à tant de la tâche. Nous avons toujours choisi des estimateurs qualifiés.

Le président:

Q. Ils ne font pas partie du personnel de votre bureau ici à Ottawa?—R. Quelques-uns en font partie; nous avons des estimateurs nommés en permanence; d'autres sont des inspecteurs locaux. Ce sont tous des estimateurs d'expérience.

M. Copp:

Q. Avez-vous des estimateurs permanents dans chaque province, ayant l'autorité de faire exécuter le travail par d'autres qu'eux-mêmes nomment?—R. Dans les provinces de l'ouest où le département est très occupé, nous avons un inspecteur en chef.

Q. En est-il ainsi pour toutes les provinces?—R. Je n'en suis pas bien sûr, nous avons un inspecteur en chef—non, c'est seulement dans l'ouest.

Q. Par exemple s'il vous parvenait une demande de la province du Nouveau-Brunswick, que feriez-vous pour l'inspection là-bas?

Le major ASHTON: L'estimation serait faite par M. A. M. Cameron ou quelqu'autre des inspecteurs du Nouveau-Brunswick.

Q. Vous avez des inspecteurs là-bas?—R. Ils travaillent à raison de tant par jour.

Q. Ils sont au Nouveau-Brunswick?—R. Oui, mais ils ne sont pas en permanence. permanence.

[M. Samuel Maber.]

M. Tremain:

Q. Que feriez-vous, par exemple, dans le cas d'un homme qui se livre simultanément à l'agriculture et à la pêche; faites-vous des prêts pour l'achat d'engins de pêche?—R. Non; nous n'avons d'autorité que dans le seul cas des opérations agricoles.

Le président:

Q. Est-ce que cela embrasse les arboriculteurs-fruitiers et les maraîchers, ceux qui font l'élevage de la volaille ou ceux qui cultivent de petits champs dans les faubourgs d'une ville?—R. La loi nous confère l'autorité voulue en ce qui regarde les petits champs aux alentours des villes.

Q. S'est-il présenté des cas de ce genre dans votre expérience?—R. Nous avons eu affaire à quelques-uns mais nous n'avons pu nous y engager trop avant; en effet, au dire de nos plus savants agronomes la culture maraîchère et la culture des arbres à fruits exigent, pour y réussir, une somme considérable de connaissances scientifiques particulièrement lorsque le terrain coûte très cher.

M. Nesbitt:

Q. Vous dites que, de fait, vous prêtez de petites sommes sur les terres dans les entours des petits villages?—R. Oui.

Q. Il vous faut exercer un très grand soin dans vos estimations.

Le président:

Q. Le programme vise avant tout l'établissement sur les terres?—R. Précisément.

M. Tweedie:

Q. Et si un homme vous demande un prêt pour acheter la propriété de son père; est-ce que vous consentiriez à faire ce prêt et à payer l'argent au père?—R. Je ne sache pas que nous ayions eu à décider d'un cas pareil; je crois que nous avons reçu quelques demandes de ce genre, mais je ne saurais dire au juste.

M. McLean:

Q. Qu'est-ce que vous détenez en garantie de ces prêts: sont-ils garantis par hypothèque?—R. Si une terre est achetée nous en obtenons le titre au nom de la Commission; dans les autres cas nous prenons une hypothèque, une première obligation.

M. Tweedie:

D. Lorsqu'il s'agit d'une terre que le fils achète du père, payez-vous l'argent au père si, par exemple, rien n'est changé aux occupations de la famille qui continue à y demeurer?—R. Il nous faudrait établir la sincérité de la vente; je serais enclin à juger qu'il serait très difficile d'accéder à une demande de la sorte; pareil marché n'a pas bonne mine.

Le président:

Q. J'ai vu une de nos commissions à l'œuvre dans la ville de Saskatoon; pendant que j'étais là il s'est présenté un de ces cas que vous discutez. J'ai assisté à la séance afin de voir la commission à l'œuvre; un jeune homme s'est présenté pour demander d'acheter la terre de son père; cependant, avant de quitter la salle il a décidé qu'il voulait plutôt un homestead; en effet, au cours de l'interrogatoire, les commissaires ont découvert le truc et, en conséquence, ont conseillé au jeune homme de prendre

[M. Samuel Maber.]

une terre gratuite. Avant de quitter la salle il avait soumis une demande non pour acheter la ferme de son père, mais bien pour une terre gratuite. A la deuxième feuille vous parlez d'un nombre d'inscription des concessions aux militaires"— qu'entendez-vous par là?—R. C'est la préemption des terres fédérales gratuite dans les provinces de l'ouest en sus du droit civil d'entrée de homstead.

Q. Quelle est la superficie d'une de ces terres?—R. 160 acres.

Q. Le militaire jouit du droit civil ordinaire qui lui permet de prendre un homestead; outre cela il a droit à 160 acres supplémentaires, soit en tout 320?—R. 320 en tout.

Q. Lorsque vous mettez à 4,414 le nombre de ces inscriptions de concessions aux militaires est-ce que cela signifie que 4,414 soldats rapatriés ont pris et un homestead et une concession, ou la dernière seulement?—R. Cela veut dire que 4,218 ont su profiter de cet article de la loi et qu'ils ont reçu, à titre de militaires, des concessions de 160 acres. Environ les deux tiers de ce nombre ont exercé leur droit de prendre en même temps une inscription de homestead; j'entends que les deux tiers d'entre eux détiennent chacun 320 acres. Dans certains cas le soldat avait déjà pris un homestead et n'avait plus droit qu'à 160 acres.

M. Edwards:

Q. Et le soldat qui a exercé son droit de prendre les 160 acres supplémentaires dans l'ouest, lui refuserait-on un prêt sur une terre qu'il aurait achetée, disons, dans l'Ontario?—R. Non, monsieur. Nous sommes en mesure de condamner comme mauvais un procédé qui permet à un homme de bénéficier doublement par la prise d'une concession et l'achat d'une ferme située ailleurs.

Le président:

Q. Aux termes du règlement, s'il prend un homestead et, en plus, accepte une concession, il doit y établir domicile, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. De sorte que s'il vit sur une ferme dans l'Ontario et la cultive il ne peut pas se conformer aux exigences requises pour l'obtention du titre à un homestead dans l'ouest. Dans les anciennes provinces de l'est les gouvernements ont-ils offert des concessions foncières aux militaires?—R. Là-dessus il n'existe encore aucun arrangement définitif. Les gouvernements des provinces de l'est ont projeté de consacrer à cette fin les terres provinciales, mais ce programme n'est pas encore entré dans le domaine de l'actualité.

Q. Les soldats ont-ils droit à un homestead dans ces provinces?—R. Oui. Voici: chaque gouvernement provincial, à coup sûr le gouvernement ontarien, a cédé à cette fin, une certaine portion des terres de la couronne qui lui restent; je ne suis pas à même de dire quelles sont ces concessions, mais je sais que les provinces ont fait des concessions.

M. Nesbitt:

Q. Que signifie le terme "abandonnements"?—R. Là il est question de ceux qui, au nombre de 196, après s'être fait inscrire, ont abandonné leur concession. Peut-être en ont-ils pris une nouvelle ailleurs. Ils ont droit à l'abandonnement et à l'échange.

Le président:

Q. Je remarque que votre relevé de compte, en date du 31 août 1919, chiffre à $975,278.94 le montant des dépenses. Ce chiffre représente les frais de gestion?—R. Oui, monsieur.

M. Nesbitt:

Q. Il dit que ces chiffres comprennent les frais de l'instruction agronomique donnée aux anciens soldats désireux de se livrer à l'agriculture, l'accommodation des

[M. Samuel Maber.]

bureaux, les appointements et les divers. Que veut dire tout cela?—R. Il n'y a pas que l'administration; il nous a fallu payer des cours d'instruction.

Le président:

Q. Les 642 hommes, à la page 1 y sont compris?—R. Sous la rubrique d'administration.

M. Copp:

Q. Cet état de compte va jusqu'au 31 août 1919?—R. Ces chiffres datent du début de nos opérations, il y a un an et demi. Ils représentent le montant total de nos déboursés.

Le président:

Q. Et vous estimez qu'au 31 mars 1920—il s'agit, je suppose, de la période entre le 31 août 1919 et le 31 mars 1920—les dépenses auront été de $800,000, soit en moyenne $114,000 par mois?—R. A peu près; nous avons estimé que les dépenses atteindrait ce chiffre.

Q. A ce taux jugez-vous que votre administration coûte cher?—R. Eh bien, non; nous ne trouvons pas; nous avons un rouage très considérable.

M. Copp:

Q. Avez-vous donné des détails de ces dépenses ou bien avez-vous simplement inscrit le montant global.

Le PRÉSIDDNT: Le relevé fait connaître le chiffre des appointements.

Le président:

L'estimation approximative des appointements pour les sept mois les met à $80,000 par mois.

Q. D'après vous les appointements, à venir jusqu'au 31 août 1919, ont été de $378,070.11. A partir de quelle date, cela?—R. A partir du début de nos opérations.

Q. Quand est-ce qu'elles ont commencé?—R. Au mois de février 1918.

Q. Vous estimez que jusqu'au 31 mars 1920 les traitements seront de $550,000?—R. Notre budget actuel porte ce chiffre.

Q. Ce budget doit s'accroître rapidement. Du 31 mars 1919 au 31 août 1919 vous avez $378,000 et voici que vous demandez $550,000 pour une période de sept mois?—R. Durant la première année nos opérations étaient gouvernées par la première loi de l'Etablissement des soldats, loi qui a été abrogée à la dernière session du parlement. Durant tout le cours de cette première année nous n'avons prêté que $1,500,000. C'est depuis le mois de février ou de mars dernier que nous avons fait la grosse partie de nos opérations; depuis le printemps dernier notre organisation s'est agrandie d'une manière fort considérable.

M. NESBITT: Je vous crois; voilà que vous demandez $550,000 pour sept mois de traitements. Heureusement vous n'avez pas la direction d'une société de crédit.

M. Tremain:

Q. Est-ce par voie de contrat que vous obtenez les machines nécessaires à ces installations agricoles?—R. Non; nous faisons avec les agents des fournisseurs un arrangement qui nous permet d'acheter ces machines au rabais. D'ordinaire nous n'achetons pas d'avance ces instruments; les soldats les prennent au fur et à mesure qu'ils en ont besoin.

[M. Samuel Maber.]

M. Tweedie:

Q. M. Nesbitt a fait allusion à une société de crédit. Vos opérations sont plus étendues, n'est-ce pas, que celles d'une société d'emprunt?—R. A mon sens, dans le cours de cette année aucune société de crédit au Canada n'a prêté des sommes aussi fortes que nous.

M. NESBITT: Je pourrais nommer, je crois, deux ou trois de ces compagnies, qui l'ont fait.

M. BRIEN: Combien de compagnies d'emprunt donnent de l'emploi à 613 soldats rapatriés.

M. NESBITT: De fait vous avez dépensé $10,000,000.

Le PRÉSIDENT: Je pense que nous pourrions bien demander à M. Maber de préparer un état exposant les détails de son organisation et son personnel ainsi que les appointements des fonctionnaires. Le relevé pourrait nous donner ces détails pour chaque province. Lorsque nous aurons ce rapport sous les yeux nous serons en mesure de traiter la question d'une manière un peu plus intelligente.

M. MORPHY: Avec le nom et le traitement de chaque employé.

M. CLARKE: Le département compte un nombre de fonctionnaires itinérants et vous n'en feriez pas l'exception.

M. MORPHY: Il nous faudrait connaître le chiffre des appointements que touche chaque membre du personnel.

M. NESBITT: Le personnel permanent, s'entend.

Le PRÉSIDENT: A Saskatoon j'ai vu cette organisation à l'œuvre et je dois dire que dans ce bureau les gens étaient loin de chômer. Si la mémoire ne me fait défaut le bureau comptait environ 80 fonctionnaires et les chefs de division m'ont déclaré qu'ils travaillaient presque toutes les nuits pour suffire à la besogne. Une foule d'hommes attendaient pour faire approuver leur demande. Deux conseils y siégeaient: le premier approuvait le requérant et le second approuvait le prêt. Chaque fois qu'un soldat demandait d'acheter une terre désignée le bureau était obligé d'envoyer un inspecteur expert qui faisait l'examen de la terre et soumettait au conseil un rapport détaillé des résultats de cet examen. Il était tenu d'envisager toute la situation; les méthodes de ce bureau diffèrent de celles que suivent d'ordinaire les sociétés de crédit.

M. NESBITT: Ce que vous avez décrit là ne diffère en rien des opérations d'une société de crédit. Aucune société de crédit ne vous avancera des fonds sans, au préalable, faire examiner votre terre par un spécialiste habile.

Le PRÉSIDENT: Voilà pour la terre elle-même; mais en premier lieu, le requérant doit être approuvé.

M. NESBITT: Croyez-vous que les sociétés de crédit ne se renseignent pas sur le caractère de celui qui demande un prêt? Si c'est là votre idée vous n'avez jamais emprunté d'une société de crédit.

M. Morphy:

Q. A la page 4 vous dites que 95 pour 100 des hommes employés sont des soldats rapatriés. Je voudrais savoir si ce chiffre de 95 pour 100 s'applique à votre personnel?—R. Il s'applique à tout le personnel.

Q. Ce que vous appelez le personnel du bureau chef compte combien d'anciens combattants?—R. 95 pour 100.

Le major ASHTON: Sur un total de 242 le personnel du bureau chef compte à peu près huit employés qui ne sont pas d'anciens soldats: ce chiffre de 242 comprend les femmes employées au bureau. Les hommes sont au nombre d'environ 130.

[M. Samuel Maber.]

M. Morphy:

Q. Et comment pouvez-vous justifier la prétention, de ces huit fonctionnaires, s'ils n'ont pas été soldats?—R. Ces fonctionnaires nous ont été envoyés du ministère de l'Intérieur dès la création de la commission d'Etablissement de soldats. A cette heure il était nécessaire de donner suite immédiatement aux dispositions de l'ancienne loi relatives aux terres fédérales. Un grand nombre de soldats rapatriés attendaient un prêt pour commencer leurs opérations ce printemps-là, dans l'ouest; en conséquence, au début, notre organisation a donné toute son attention à cette région. Pour aller plus vite en besogne nous avons demandé les services de plusieurs fonctionnaires d'une grande expérience au ministère de l'Intérieur. Ces hommes n'étaient pas des soldats; mais depuis lors nous avons fait de notre mieux pour accueillir dans notre organisation des soldats rapatriés.

M. Nesbitt:

Q. Les femmes ne font que le travail des écritures?—R. Presque toutes sont des sténographes.

M. Morphy:

Q. La Commission donne-t-elle la préférence aux personnes apparentées aux anciens combattants?—R. Les nominations relèvent de la Commission du Service civil.

Q. Avez-vous recommandé à la Commission du Service civil la nomination de soldats ou de leurs parentes?—R. Vous parlez des femmes?

Q. Oui.—R. Naturellement ce serait là notre attitude.

Q. Vous ne l'avez pas adopté à l'heure qu'il est?—R. Il ne m'en souvient pas bien.

Q. Vous feriez mal, croyez-vous, de prendre cette attitude?—R. Non; je crois que si j'avais les renseignements voulus touchant les femmes employées dans notre département on trouverait que la grande majorité d'entre-elles sont parentes d'anciens combattants.

Le président:

Q. Lorsque vous demandez des nominations pour remplir des positions vacantes prenez-vous sur vous de recommander la nomination de telle ou telle catégorie de personnes?—R. Non, nous ne faisons pas cela. Les nominations relèvent exclusivement de la Commission du Service civil.

Q. Si vous faisiez des recommandations de ce genre quelle serait l'attitude de la Commission du Service civil?—R. Je ne sais pas.

M. MORPHY: S'il advenait que la commission refusât pareille recommandation ce refus aurait peut-être l'effet de réveiller le peuple au point de faire modifier la loi du Service civil de façon à mettre les deux sexes sur le même pied.

Le PRÉSIDENT: Le parlement a autorisé la commission à faire les nominations et elle exerce cette autorité; si ce ministère prenait sur lui de faire des recommandations au sujet de ces nominations je crois que la commission en serait fort mécontente.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 heures le lendemain.

[M. Samuel Maber.]

Le MERCREDI, 24 septembre 1919.

Le comité spécial sur le projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi concernant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni à 11.35 heures a.m.; l'hon. M. Calder, président, occupe le fauteuil.

L'interrogatoire de M. SAMUEL MABER se poursuit.

Le président:

Q. Avez-vous une copie du relevé que vous nous avez soumis hier?—R. Oui.

Q. Je voudrais résumer quelques-uns de ces chiffres. Voudriez-vous nous fournir un état des déboursés de votre commission jusqu'à ce jour. Le présent rapport va jusqu'au 31 août?—R. Dépenses jusqu'au 31 août, $975,278.94.

Q. Cela représente les frais d'administration?—R. Oui.

Q. Quelle somme avez-vous déboursée en prêts, jusqu'à cette date?—R. J'ai un état des prêts faits jusqu'au 6 septembre; il donne le montant de $13,545,574.90.

Q. Vous avez déclaré que des prêts au montant de $30,906,130 avaient été approuvés?—R. Oui.

Q. Des prêts approuvés, seulement la somme de quelque treize millions a été avancée?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Jusqu'aujourd'hui?—R. Oui.

Q. Ce chiffre ne s'accorde pas avec celui de $10,000,000 donné ici.

L'hon. M. Béland:

Q. Des $30,000,000 approuvés, $13,000,000 ont été déboursés?—R. Oui.

Le président:

Q. Etes-vous bien sûr que le total des 30 millions sera déboursé avant qu'on ait vu la fin de ces prêts?—R. Je n'en ai pas le moindre doute; la somme se dépense toute, systématiquement, à l'heure qu'il est. Parfois un homme peut faire approuver sa demande d'un prêt et rester là sans aller plus loin et accepter l'argent qui lui est offert; ou bien il peut arriver qu'un homme dont la demande est approuvée quant au prêt ne réussit pas à obtenir la terre qu'il veut; mais des cas comme ceux-là seront l'exception.

Q. Vous vous attendez donc à ce que, la fin de l'année venue, vous ayez fait, sur le compte des prêts, des déboursés de $30,000,000.—R. Oui.

Q. Et votre passif, pour les frais d'administration, a déjà atteint le chiffre de $975,278.84?—R. Oui.

Q. Ces deux sommes donnent un montant approximatif de combien?—R. Le total du passif sous forme de prêts approuvés, $30,000,000; les frais d'administration ajoutent approximativement $1,000,000; ce qui donne $31,000,000 approximativement.

Q. En réalité ce total est d'à peu près $31,800,000?—R. Oui.

Q. Quelle est votre estimation des dépenses qui seront nécessitées par les prêts au cours du reste de l'année?—R. $16,000,000.

Q. Et l'administration coûtera combien?—R. $800,000.

[M. Samuel Maber.]

Q. Soit un total de $16,800,000?—R. Oui.

Q. Et si on ajoute cette somme aux $31,800,000 dont la dépense est déjà engagée on obtient un total d'à peu près $48,600,000?—R. Oui.

Q. Votre ministère prévoit qu'à la fin de l'année il aura dépensé, en frais de gestion et en prêts, environ $48,600,000?—R. Oui, jusqu'à l'expiration de l'exercice.

Q. Jusqu'au 1er avril prochain?—R. Oui.

L'hon. M. Béland:

Q. En supposant que tous les prêts approuvés sont effectués?—R. Oui.

Le président:

Q. Vous jugez qu'en somme environ 50,000 soldats vont tirer parti de la loi sur l'établissement des soldats?—R. Oui.

Q. Ce chiffre, que vous donnez, comprend-il ceux qui auront pris du serivce dans les forces anglaises?—R. Non; ce chiffre ne tient compte que du nombre probable des demandes qui nous viendront de la part d'anciens membres de l'armée canadienne d'outre-mer.

Q. A cette heure pourriez-vous nous dire, à peu près, combien d'anciens combattants anglais voudront bénéficier de ce projet?—R. A mon sens il est impossible de dire quelque chose de sûr à ce propos. Nous en aiderions l'établissement du plus grand nombre possible que permettraient nos finances et notre rouage administratif.

M. Tweedie:

Q. Ces gens-là vous adressent-ils des demandes d'information?—R. Il nous est parvenu un nombre très considérable de demandes d'information.

Le président:

Q. Alors vous estimez à $150,000,000 ce qu'il coûtera au pays pour réaliser ce projet au bénéfice des soldats; vous parlez seulement de nos propres soldats canadiens; vous ne tenez aucun compte des dépenses qu'occasionnerait l'établissement d'anciens soldats anglais?—R. Précisément.

L'hon. M. Béland:

Q. Ce chiffre de 50,000 est arbitraire?—R. Oui; il est approximatif.

Q. Cela revient donc à une moyenne de 3,000?—R. Nous avons pour nous guider la statistique suivante: nous avons approuvé, jusqu'ici, 23,986 demandes de crédit sous l'empire de cette loi.

Le président:

Q. Et ces demandes arrivent toujours en quantité?—R. Oui; jusqu'à présent le nombre des demandes augmente constamment.

Q. A venir jusqu'à ce jour même?—R. Oui. Si vous le désirez je puis vous communiquer la statistique hebdomadaire de cette augmentation.

Q. Nous ferions mieux, je crois, de consulter cette statistique: elle nous aiderait à comprendre votre calcul?—R. Il avait été approuvé, jusqu'au mois de février 1919, des crédits au total d'un million.

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre de requérants plutôt que le chiffre des dollars?—R. Je puis vous dire les deux.

Q. Parlez-nous d'abord des requérants?—R. Jusqu'en février 1919 ils sont au nombre de 1,218. Je mentionne la date parce que c'est elle qui a vu la mise en opé-

[M. Samuel Maber.]

ration des décrets de l'Exécutif stipulant les nouvelles conditions d'achat. Voyons la suite: en mars il a été approuvé 385 demandes; en avril 965 soit, pour chaque semaine, une moyenne de 214. La moyenne hebdomadaire durant les mois de mai, juin et juillet a été de 447.

Q. Et après?—R. Le première semaine d'août, 528; la deuxième, 576; la troisième, 648; et la dernière, 602.

Q. Il y a donc eu un fléchissement dans la dernière semaine d'août?—R. Le chiffre des demandes reçues cette semaine-là était 46 en deçà du nombre parvenu au cours de la semaine précédente.

L'hon. M. Béland:

Q. Y a-t-il une limite fixée pour les demandes qui peuvent être considérées?—R. Non; la loi d'établissement de soldats ne fixe aucune limite. Je déposerai un tableau de ces chiffres.

Le président:

Q. Voici un autre aspect de votre service: votre compte rendu parle de concession aux militaires. Environ 4,218 soldats ont bénéficié de la disposition touchant la concession aux militaires; voilà qui représente 4,218 quarts de section de terre donnés aux soldats—dans certains cas ces concessions sont en supplément d'un homestead déjà acquis. Cela fait, en tout, combien d'acres de terre?—R. 4,218 fois 160.

Q. Faites-en le calcul; cela doit donner autour de 680,000 acres?—R. 674,880 acres.

M. Copp:

Q. Des terrains choisis dans certaines régions?—R. Partout où l'on trouve un homestead de disponible.

Le président:

Q. Combien de soldats rapatriés—vous l'avez dit hier, je crois, mais j'en ai oublié le nombre—se sont fait inscrire et pour un homestead et pour une concession?—R. A peu près les deux tiers de ce nombre.

Q. Les deux tiers de 4,218?—R. A peu près.

Q. En se faisant inscrire pour un homestead ils exerçaient simplement un droit commun à tous les citoyens et la concession était dans la nature d'un supplément?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Les journaux s'écrient que les terres publiques vont être épuisées; est-ce votre avis?—R. Les terres à homestead sont rares près des voies ferrées. Nous cherchons à ne pas établir nos soldats colons dans les contrées éloignées, mais plutôt à proximité des artères du transport parce qu'il faut à tout projet de colonisation qui entraîne des risques financiers un certain cachet de sécurité; pour s'assurer le succès le colon ne doit pas s'établir loin des voies de transport; donc les terres gratuites près des routes publiques et des chemins de fer sont fort rares.

Le président:

Q. On vous avait prié de nous soumettre un état de votre organisation donnant les détails sur le personnel, etc.; ce rapport est-il prêt?—R. Non; il est en préparation.

[M. Samuel Maber.]

M. Hugh Clark:

Q. Il me semble que M. Maber a dit aussi qu'il serait en mesure de nous communiquer quel chiffre atteindrait le montant de déboursés en espèces par suite de l'approbation de tous ces crédits; à mon sens nous ferions bien d'avoir tous ces renseignements.

Le président:

Q. Nous possédons les renseignements sur ce point, M. Clark; l'état fait voir un passif estimé de $48,600,000 et M. Maber prévoit que la réalisation complète du programme, en ce qui concerne nos propres soldats canadiens et à la condition que la moyenne des crédits se maintienne à $3,000 chacun, entraînera un déboursé de $150,000,000.

M. MacNeil:

Q. Vous avez déclaré hier que la loi d'établissement de soldats vise avant tout la colonisation; dois-je comprendre par là que votre Commission est astreinte à envisager cette loi comme étant purement et simplement une mesure relative à la colonisation; ou bien la Commission a-t-elle l'autorité de dépasser, dans l'interprétation, les premières circonscriptions de la loi?—R. Là-dessus je répondrais que la loi s'interprète d'elle-même. Voici le titre descriptif de la loi: "Loi ayant pour objet d'aider les soldats de retour à s'établir sur des terres." C'est une loi qui concerne l'établissement sur des terres et qui a pour objet d'aider les anciens combattants à s'établir sur des terres.

Q. Posons la question autrement: lorsque vous considérez la demande d'un ancien combattant tenez-vous compte de ses moyens de réhabilitation, pesez-vous un peu dans la balance son invalidité et les sacrifices qu'il a accompli au service de son pays?—R. Pas plus que les termes de la loi ne nous autorisent à le faire; cette mesure a un double but: relever l'industrie fondamentale du Canada, l'agriculture, et établir dans cette industrie une classe d'hommes dont la loi reconnaît le droit à cette assistance.

Q. Alors lorsque vous délibérez une demande de crédit que vous adresse un soldat rapatrié vous pesez ses besoins, son invalidité, ses aptitudes pour la colonisation, soit; mais vous vous préoccupez surtout de la garantie offerte?—R. Oui; la loi insiste sur la garantie; pour elle la colonisation est une question d'affaires. Toutefois ses dispositions sont très larges en faveur des anciens soldats qui ont peu ou point de fonds; elle offre au vétéran une chance qu'il n'aurait pas eue n'était-ce de l'opération de la loi elle-même.

Q. Mais tout en offrant au vétéran l'occasion de se faire colon, tout en apportant votre concours à sa réhabilitation vous ne tenez pas moins à cette première idée que la colonisation constitue le principe fondamental de la loi?—R. Oui, je dirais que la loi cherche à relever l'industrie fondamentale du Canada, l'agriculture, en offrant aux soldats rapatriés l'occasion de s'établir dans cette industrie.

Q. Avez-vous consigné quelque part, M. Maber, le nombre d'hommes dont les demandes de crédit ont été refusées parce qu'ils n'étaient pas en mesure de fournir le 10 pour 100 requis?—R. A propos de la dernière question — avant de la laisser, je pourrais dire que la loi ne s'arrête pas à l'établissement sur des terres. L'alinéa (*n*) de l'article 63 est ainsi conçu:

> "(*n*) en ce qui concerne les colons aveugles ou les autres colons partiellement mais gravement invalidés, des dispositions spéciales en vue d'aider à l'établissement de petites fermes ou autrement, y compris la remise de l'intérêt en tout ou en partie."

[M. Samuel Maber.]

La loi porte des prescriptions extraordinaires à la fin de faciliter la réhabilitation des invalidés.

Q. Et cette considération pour les mutilés de guerre va-t-elle jusqu'au point d'assurer la réintégration d'un nombre appréciable de ces victimes?—R. L'article de la loi nous autorise à leur offrir des conditions faciles lorsqu'ils sont atteints d'impotence complète ou relative, voilà tout.

Q. D'ordinaire, lorsqu'elle fait ces prêts, la Commission s'aventure-t-elle au delà du cercle de ce qui, aux yeux d'une société de crédit, constituerait une proposition sûre? —R. A mon sens cet article de la loi pose comme principe que nous offrons des conditions spécialement favorables à ceux qui sont atteints d'impotence totale ou partielle.

Q. Et à l'heure qu'il est jusqu'à quel point agissez-vous en ce sens?—R. En ce moment la Commission est à faire une étude spéciale de cette question. Jusqu'ici nous n'avons pas eu l'occasion d'élaborer un programme définitif pour la satisfaction de ces cas qui, d'ailleurs, ne sont pas très nombreux; la Commission étudie présentement cette question.

Le président:

Q. Alors vous n'avez peu eu lieu d'appliquer cette disposition de la loi?—R. Elle a été appliquée dans le cas d'un aveugle de Toronto; le seul du genre, si je me rappelle bien, que nous ayons eu à régler.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous le dossier des prêts refusés par suite du fait que les demandeurs étaient incapables de payer le 10 pour 100 requis?—R. Nous n'avons dressé aucune liste à ce sujet.

Le président:

Q. Pourriez-vous obtenir ces chiffres, M. Maber, en demandant à tous vos chefs de bureau de vous fournir une liste de ceux dont la demande de crédit pour l'achat d'une terre a été rejetée parce que les hommes en question n'avait pas les moyens nécessaires pour payer le dépôt de 10 pour 100 qu'exige la loi?—R. Il est extrêmement difficile de se renseigner là-dessus; en effet, la Commission ne peut pas savoir au juste si c'est le manque du 10 pour 100 qui est toujours responsable du fait qu'un soldat n'achète pas un coin de terre.

M. Nesbitt:

Q. La grande difficulté de votre point de vue c'est que celui qui sait qu'il ne possède pas la somme requise comme dépôt ne s'adresse pas à la Commission?—R. Le cas se présente quelquefois.

M. Copp:

Q. Vous n'avez aucun état du nombre des demandes rejetées?

M. Tweedie:

Q. Par exemple un vétéran se présente devant la Commission pour se renseigner au sujet des prêts; on lui explique qu'il est tenu, aux termes de la loi, de disposer au préalable 10 pour 100 de la somme demandée; cet homme sait bien qu'il n'a pas de quoi faire ce paiement et partant il ne soumet pas une demande formelle. Vous n'auriez rien dans vos rapports au sujet d'un cas de ce genre?—R. Je crains que ce serait chose fort difficile que de communiquer au comité à ce propos des renseignements tant soit peu dignes de foi.

[M. Samuel Maber.]

M. Nesbitt:

Q. Vous distribuez une circulaire qui explique aux soldats les exigences de la loi à cet égard?—R. Oui. C'est de la loi que nous tirons toute notre autorité. S'il vous plaît de consulter les définitions que porte l'article 2, vous y trouverez ce qui suit:

> "'Colon spécial' signifie un colon tel que défini au présent article, qui, à l'avis de la Commission, a acquis une expérience suffisante et satisfaisante dans l'agriculture au Canada, et qui possède les aptitudes ou le matériel qui, à l'avis de la Commission, le rendent spécialement propre à devenir un cultivateur prospère."

La loi nous autorise à faire exception dans le cas du colon spécial; de lui nous n'exigeons pas le dépôt de 10 pour 100.

Le président:

Q. Pourriez-vous nous apprendre quelque chose au sujet du nombre de colons spéciaux dont vous n'avez pas exigé de dépôt?—R. Oui, monsieur. Je ne pourrais pas vous dire le chiffre total de ces exceptions mais j'en ai ici une liste pour ce qui concerne les deux mois de juillet et d'août: dans le cours de ces deux mois nous avons fait exception dans 374 cas, soit environ 185 par mois; comme nous avons approuvé, durant le mois d'août, 602 demandes de crédit, il appert qu'un tiers environ tombait sous l'application du règlement d'exemption.

M. MacNeil:

Q. Mais cela n'a trait qu'aux hommes mariés qui ont déjà fait leurs preuves comme cultivateurs?—R. Aux termes de la loi les célibataires ne sont pas exempts du paiement de 10 pour 100.

Q. Vous plairait-il de nous dire quelque chose touchant le nombre d'hommes qui, tout en étant des agriculteurs de premier ordre, ne peuvent néanmoins tirer parti du présent projet?—R. Là-dessus nous ne pouvons rien apprendre au comité.

Q. Avez-vous lieu de croire que les cas de ce genre sont plutôt nombreux?—R. Nous savons qu'il en existe, mais non pas, je crois, en nombre très considérable. A notre connaissance un nombre appréciable de célibataires refusent de payer le dépôt de 10 pour 100 mais nous trouvons parfaitement sain le principe administratif qui exige des célibataires un dépôt de 10 pour 100.

Q. Je n'en suis pas là-dessus. Je veux simplement savoir si vous pouvez nous renseigner à ce propos?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous dire à peu près quel délai il y a depuis le jour où le prêt est approuvé et la terre achetée et le jour où le colon est définitivement établi sur sa propriété?—R. Nous trouvons qu'en général l'opération prend de quatre à six semaines. Parfois l'affaire est bâclée dans une semaine; d'autres cas prennent un mois; d'autres encore six semaines; souvent il survient des complications au sujet du titre de la propriété et les difficultés légales et autres qui en résultent font en sorte que l'opération prend une période plus longue encore. Cependant, d'une manière générale un délai de quatre et six semaines suffit d'ordinaire.

Q. Votre tableau met à 10,293 le nombre des prêts effectués; y a-t-il quelque contradiction entre ce chiffre et le nombre de ceux qui sont réellement établis sur le sol?—R. Oui, il y a une différence entre les deux chiffres. Nos chiffres tiennent compte seulement de ceux dont l'établissement définitif est noté dans notre bulletin agricole; ceux-là ont reçu la visite officielle de notre agent. Tant que les surveillants voyageurs n'ont pas visité un colon nous ignorons s'il a abandonné l'entreprise. Nous savons que la très grosse partie de ces 10,000 hommes se sont établis définitivement; mais combien ont acheté une terre et jusqu'ici n'ont pas pu s'y rendre, voilà ce que je

[M. Samuel Maber.]

ne sais pas. Il se peut que durant les mois d'été ils travaillent pour le compte d'autres cultivateurs, ou quelque chose de ce genre. Il nous est impossible d'en dresser une liste exacte. Le chiffre des crédits approuvés et celui des colons établis qui ont reçu la visite officielle d'un surveillant ne concordent pas mais à notre idée cela n'indique rien de bien grave.

Q. Savez-vous quelque chose du nombre de ceux qui, obligés d'attendre l'accomplissement des formalités nécessaires, ont vu, pendant ce temps, épuiser toutes leurs ressources pécuniaires et le jour où la terre était à leur disposition n'ont pu s'en porter acquéreur pour la bonne raison qu'ils n'avaient plus assez de fonds pour tenter l'entreprise?—R. Je n'ai connaissance d'aucun cas de ce genre; peut-être en existe-t-il à mon insu.

Q. Je vous demande cela parce que certaines rumeurs font croire à l'existence de pareil état de choses?—R. On ne m'a pas signalé un seul cas de ce genre.

Le président:

Q. Est-ce que la loi dispose l'assistance à un colon, sous forme de vivres, pour lui permettre de se maintenir quelque temps?—R. Oui, monsieur; nous avons l'autorité de consacrer à cette fin une certaine partie du prêt.

Q. Pour la subsistance?—R. Précisément.

M. Nesbitt:

Q. Une fois que le colon est établi sur sa terre, n'est-ce pas?—R. Oui, cette assistance fait partie du prêt.

Q. Vous avez déclaré qu'au cours de deux mois vous avez fait exemption du paiement de 10 pour 100 dans plus de 200 cas?—R. 374 durant les mois de juillet et d'août.

Le président:

Q. Vous avez approuvé combien de demandes dans le courant du mois d'août?—R. Le mois d'août a vu approuver 602 demandes dont 180 exemptions; une assez forte proportion.

M. Nesbitt:

Q. Connaissez-vous la raison de ces exemptions?—R. Ces hommes étaient mariés avec, pour la plupart, des enfants à leur charge et ils étaient, en outre, des cultivateurs expérimentés. Nous étions convaincus que lorsqu'un de ces hommes implantait sa famille sur une terre il y resterait. Nous sommes sûrs que ces hommes vont tenir bon et qu'ils prospéreront.

M. MacNeil:

Q. Trouvez-vous que les colons qui ont emprunté plus de $2,000 ont une part assez large dans l'entreprise agricole pour empêcher qu'ils ne l'abandonnent au contact d'une saison difficile comme celle qu'on a vue dans certaines contrées de l'ouest cette année?—R. Nous le croyons; on nous informe que nos colons tiennent bon. Lorsqu'un homme marié établit sa famille sur un coin de terre il ne peut pas abandonner sa propriété; quant au célibataire qui a payé un dépôt de 10 p. 100, son intérêt l'engage, lui aussi, à rester; l'important, pour nous, c'est que la loi force ces hommes à prouver qu'ils veulent sincèrement réussir dans l'agriculture.

Le président:

Q. La visite officielle à la terre du colon se fait combien de fois par année?—R. Nous espérons établir la visite bisannuelle; cette année nous n'y arriverons peut-être

[M. Samuel Maber.]

pas; toutefois il y aura au moins une visite chez chacun des colons. Plus tard nous espérons faire régulièrement deux visites par année.

M. Nesbitt:

Q. Le visiteur soumet-il un rapport?—R. Oui monsieur; il expose l'état de progrès du colon.

M. MacNeil:

Q. Est-il possible d'estimer le nombre des démobilisés qui seront admis à la participation des avantages qu'offre la loi d'établissement de soldats. Souvent on entend dire que deux ou trois pour cent seulement des démobilisés seront qualifiés pour tirer profit des dispositions de la loi?—R. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, nous ne pouvons savoir au juste le nombre de ceux qui voudront se prévaloir des provisions de la loi; nous mettons un chiffre, 50,000, mais il est purement approximatif.

Q. De fait, il n'y a pas eu une estimation touchant le nombre de militaires qui voudrait s'établir sur le sol; y a-t-il eu des expressions de mécontentement au sujet de la manière dont le projet de colonisation s'exécutait en pratique?—R. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile a fait circuler un questionnaire à ce sujet. Les réponses favorables à la colonisation étaient en très grand nombre. Elles indiquaient, je crois, que trente-trois pour cent environ des soldats canadiens rapatriés s'intéressaient à l'agriculture. A notre avis les réponses favorables à l'établissement sur le sol ont atteint un chiffre si élevé parce que les soldats s'attendaient à une distribution de terres gratuites, dans le genre des concessions accordées aux vétérans de la guerre sud-africaine.

Q. Quelle propagande était responsable de ce mécontentement. Les soldats de retour ont-ils prétendu qu'ils ne recevaient pas ce qu'on leur avait promis lorsqu'ils étaient dans les tranchées?—R. Je puis dire que des 31,915 demandes qui nous ont été adressées nous en avons approuvé 24,900. La différence constitue la proportion de ceux qui, pour une raison ou pour une autre, étaient inéligibles—une proportion très faible. Si les militaires qui demandent à emprunter sont qualifiés, la loi ne fixe aucune limite au nombre de ceux qui peuvent s'adresser à la Commission. Le tiers, la moitié ou les trois quarts des soldats de l'armée canadienne d'outre-mer pourraient nous adresser des demandes de crédit; la loi ne limite aucunement le nombre de ceux qui peuvent faire ces démarches.

Q. Je voudrais savoir si vous avez constaté l'existence de quelque mécontentement à ce sujet?—R. Non.

Q. La question a été soulevée de savoir si, comme l'ont compris les vétérans, le Gouvernement avait rempli certains engagements qu'il aurait pris vis-à-vis des soldats lorsque ces derniers étaient outre-mer?—R. Nos sources d'information nous font savoir que chez les vétérans le sentiment prédomine que la loi d'établissement de soldats est une mesure progressive et généreuse. Certaines dispositions générales de la loi nous autorisent à aider, en argent et en nature, dans la mesure de nos forces, les soldats rapatriés qui s'établissent sur le sol. L'opinion universelle c'est que ces propositions sont très généreuses et les pouvoirs qu'elles confèrent très larges.

Q. Quel arrangement existe-t-il entre votre Commission et le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile touchant la formation agricole des anciens combattants désireux de se livrer à la culture du sol mais qui n'y sont pas préparés?—R. Mon assistant pourra vous fournir les renseignements voulus sur l'estimation agricole.

Q. Pourriez-vous faire part au comité de la méthode adoptée pour juger la demande de crédit; j'entends les principes qui motivent votre choix?—R. Mon second va répondre là-dessus également.

Q. Est-ce que votre Commission a jugé à propos de recommander quelque mode d'assistance aux soldats colons réduits à la misère par suite de mauvaise récolte?—

[M. Samuel Maber.]

R. Nous allons étudier sérieusement la question d'assistance aux soldats colons établis dans la zone aride de l'Ouest. Vous le savez déjà; il existe, du moins à l'état de projet, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des différentes provinces certains arrangements qui assurent l'assistance à tous les colons. Il va sans dire que dans le cas du colon dont le succès dépend de l'obtention d'un crédit supplémentaire nous sommes disposés à l'aider dans la mesure du possible; cette question fait aussi le sujet d'une étude sérieuse de notre part.

Q. Y a-t-il lieu de croire que les anciens combattants anglais aient le désir de se prévaloir des dispositions de la loi canadienne concernant l'établissement des soldats sur le sol?—R. Oui, nous le croyons. Les vétérans de l'armée impériale s'intéressent vivement, semble-t-il, au projet qui leur permettrait de s'établir au Canada à titre de colons; aussitôt que nous aurons donné satisfaction à nos propres vétérans nous délibérerons sur l'opportunité d'ouvrir nos terres aux vétérans anglais.

Q. A l'heure qu'il est quelle est votre manière de procéder à l'égard de ces vétérans de l'armée impériale qui s'adressent à la Commission?—R. Nous leur apprenons ce que je viens de dire, savoir, qu'une fois nos propres soldats établis et notre organisme en état d'entreprendre un autre projet de colonisation, nous ouvrirons nos terres aux vétérans anglais; en plus, nous posons comme principe fondamental d'un pareil projet le paiement obligatoire d'un dépôt considérable en argent, 20 pour 100; outre cela nous leur imposons un cours d'instruction d'au moins deux ans sous notre direction avant de leur permettre de participer aux avantages qu'offre notre programme de colonisation.

Q. Il vous faut adopter, pour l'heure, des règlements plus ou moins difficiles. Y a-t-il danger qu'un nombre considérable de vétérans anglais s'embarque pour le Canada dans l'espoir de tirer avantage de votre projet d'établissement de soldats?—R. Je suis d'avis que nous saurons établir un régime qui évite pareille méprise.

Le président:

Q. Pour ce qui concerne l'établissement d'anciens combattants anglais dans la domination d'outre-mer, le gouvernement impérial projette-t-il de leur venir en aide?—R. Nous sommes sous l'impression que le gouvernement anglais s'engage à payer le passage de tout vétéran impérial qui veut s'établir au Canada.

Q. Et le billet gratuit sera-t-il remis à ces hommes avant que les dominions aient annoncé qu'ils sont prêts à les recevoir?—R. Le paiement du passage est conditionnel; le billet n'est remis au soldat que lorsque les autorités canadiennes ont consenti à l'accepter à titre de colon.

Q. Votre Commission a-t-elle l'intention de créer dans le vieux pays une organisation chargée de faire le triage des demandes?—R. Pour cela nous allons ouvrir des bureaux et tout homme qui fait des démarches auprès de la Commission devra être examiné et approuvé avant qu'on lui permette de s'embarquer pour le Canada.

Q. Vous croyez donc que le régime établi nous empêchera d'être inondés d'anciens soldats anglais avant que nous soyons préparés à les recevoir?—R. Absolument.

M. MacNeil:

Q. Prévoyez-vous l'inondation du pays pour d'anciens membres de l'armée impériale possédant un capital personnel et venant au Canada de leur propre initiation?—R. Nous ne croyons pas que cela arrive. Nous voulons donner une juste satisfaction à nos propres soldats de l'armée canadienne d'abord; une fois cela accompli nous ferons tout en notre pouvoir pour faire participer aux avantages de la loi d'établissement de soldats les autres qui s'adressent à la Commission.

M. Nesbitt:

Q. Au fait, vous ne tenteriez pas d'empêcher la venue au pays d'un citoyen anglais qui possède un capital personnel?—R. Non; j'attire votre attention sur le fait

[M. Samuel Maber.]

qu'en temps ordinaire on ne peut pas interdire l'entrée du Canada à un citoyen anglais. Il peut venir ici; c'est son droit.

Le président:

Q. Par exemple si un homme en possession d'un capital de £10,000 voulait venir au Canada, s'y établir sur le sol, vous ne chercheriez pas à l'en empêcher?—R. Non; toute l'affaire c'est qu'en venant ici il ne doit pas s'attendre à ce qu'on lui permette de participer aux avantages qu'offre cette loi; s'il vient au pays il le fait sur sa propre responsabilité et nous n'avons rien à voir à son cas s'il n'a été préalablement accepté, de l'autre côté, comme soldat colon. Sur ce point la loi nous protège.

M. MacNeil:

Q. Votre Commission peut-elle venir en aide à un homme qui veut s'établir dans une petite entreprise à laquelle il donnera son attention en même temps qu'à la culture de sa terre; prenons par exemple les cas qui se présentent dans les Provinces maritimes où un homme est souvent à la fois cultivateur et pêcheur?—R. Aux termes de la loi nous n'avons pas d'autorité en ce qui concerne l'agriculture; rien, cependant, n'empêche un cultivateur-pêcheur de vaquer à sa pêche.

Q. Pourrait-il utiliser une portion de son crédit pour acheter des seines, des engins de pêche ou des embarcations?—R. L'argent du prêt ne peut servir qu'à l'achat d'instruments aratoires et des fins agricoles.

Q. Supposons qu'un cultivateur veuille acheter une scierie portative, pourrait-il appliquer à cette emplette une portion de son crédit?—R. Il ne le peut pour l'achat d'une scierie mais pour déblayer sa terre dans l'intérêt de la production.

Q. Y a-t-il eu des demandes de ce genre?—R. Il y en a en main mais elles ne nous parviennent pas nous ne pouvons vous en apprendre le nombre; ces demandes ne sont pas adressées à la Commission d'établissement de soldats.

Q. Pouvez-vous communiquer au comité quelques détails touchant les arrangements que vous avez faits pour la libération des terres de la Couronne dans les réserves. Nous avons étudié cette question des terres dans les réserves des sauvages et nous voulons savoir si elles doivent se payer en argent. Le point que je veux faire ressortir est celui-ci: n'y a-t-il pas danger qu'en achetant des terres pour l'établissement des soldats on fournisse aux anciens propriétaires de ces terres le moyen d'entrer en retraite, de sorte que ces achats, au lieu de contribuer au relèvement de la production agricole font en réalité tout le contraire?—R. Nous avons étudié cette question des terres de réserve, sans établir de distinction entre les réserves des sauvages et les autres, et nous avons mis à la disposition des soldats colons certaines terres de cette catégorie, il y a, par exemple, la Réserve, une grande colonie militaire; dans la mesure du possible nous ouvrons ces terres de réserves à nos soldats.

Q. L'adoption immédiate de mesure disposant la revision des inscriptions de homestead, et l'abrogation des inscriptions de homestead, ainsi que de certaines concessions de pacage, et autres baux, d'un sol arable: et disposant, en plus, la revision des réserves indiennes, au moyen des traités, et la revision de certaines réserves forestières, réserve de la baie d'Hudson et d'autres réserves, aurait pour effet, n'est-ce pas, d'ouvrir à la colonisation une superficie considérable de terre assez fertile et assez voisine des voies de transport, permettant ainsi d'aider nos soldats colons sans effectuer, pour inaugurer l'entreprise, des dépenses aussi élevées.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas d'objection à ce que le major Ashton réponde à cette question.

Le major ASHTON: En ce qui regarde les réserves indiennes, quelque soixante mille acres seront ouvertes, sous peu, à la colonisation. Il a été conclu certains arrangements entre la Commission et le département des Affaires des Sauvages—qui, d'ail-

[M. Samuel Maber.]

leurs, poursuit, en ce moment, une enquête sur les terres des sauvages, surtout dans les contrées de l'ouest qui font attendre à bref délai l'ouverture à la colonisation de quelque 60,000 acres.

M. Tweedie:

Q. Ces terres seront-elles gratuites?—R. Non; nous devrons les acheter et nous les revendrons aux soldats à peu près au même prix qu'en ont touché les propriétaires indiens. Pour ce qui a trait aux réserves forestières je ne puis rien vous apprendre d'exact aujourd'hui touchant l'étendue de la superficie libérée mais je puis dire que plusieurs townships ont été retirés de la réserve forestière dite "Porcupine" et une centaine de colons y sont déjà établis.

Q. Où est cette réserve?—R. Sur la frontière entre le Manitoba et la Saskatchewan. De plus, nous délibérons actuellement sur l'opportunité de plusieurs autres townships.

Q. Un instant, je vous prie; est-ce que ces terres sont gratuites?—R. Oui, elles sont gratuites. Outre cela nous avons examiné un nmbre de réserves forestières qui, en général, ne fournissent pas grand'chose en fait de sol arable. Abordons maintenant la question soulevée à propos des permis de pâturage; vous savez probablement que ces permis sont donnés soit par bail irrévocable soit par bail à vingt ans sujet à révocation après un préavis de deux ans.

Q. Et ces baux irrévocables courent pendant combien de temps?—R. Je ne sais pas au juste; toutefois, à l'automne de 1914 le parlement a adopté une loi prescrivant un nouvel examen de certains baux qui avaient, je crois, dix ans à courir; aux termes de cette loi lorsque ce nouvel examen révélait que les terres en question étaient peu ou point utiles pour l'agriculture le détenteur d'un de ces baux pouvait s'adresser au ministère pour en obtenir un bail irrévocable dont le terme était, je crois, de dix ans; cependant je n'en suis pas absolument sûr.

Q. Au nombre des baux donnés il y a quelques années on en trouve d'irrévocables à 21 ans de terme?—R. Oui.

Q. Puis il y a une troisième catégorie de baux, sujets à révocation, après avis préalable de deux ans, pour conversion en homestead?—R. Oui.

Le président:

Q. Quelles démarches faites-vous pour annuler les baux révocables après avis?—R. Le ministère donnera l'avis de révocation mais l'avis doit être de deux ans.

Q. En avez-vous déjà ouvert aux soldats de ces terres ainsi données à bail?—R. Pas encore.

Q. Vous alliez dire quelque chose au sujet des terres de la baie d'Hudson?—R. La réserve de la baie d'Hudson fut créée il y a quelques années en compensation, à la compagnie, des sections 8 et 26 des réserves indiennes et forestière. Vous le savez, dans tout l'ouest ces deux sections étaient cédées à la compagnie de la baie d'Hudson. Eh bien, on trouve aujourd'hui que ces réserves font plus que suffire aux besoins de la compagnie; l'on projette donc un nouvel arpentage de toute la réserve. A cette heure on a reçu les rapports de la Saskatchewan-sud, de l'Alberta-sud et du Manitoba, mais non pas ceux de la Saskatchewan-nord et l'Alberta-nord. Nous aurons sans doute ces rapports avant quinze jours et nous délibérerons alors le retrait de quelque 140,000 acres.

Le président:

Q. Ces terres sont disséminées, n'est-ce pas?—R. Oui; la majeure partie en est située dans la région septentrionale de la Saskatchewan et de l'Alberta.

[M. Samuel Maber.]

M. MacNeil:

Q. A envisager la situation d'une manière générale vous n'êtes pas d'avis qu'il existe une étendue assez considérable de terres gratuites ou à prix raisonnable dont le sol s'adapte bien à l'agriculture?

M. ASHTON: Il y en a une certaine quantité, mais elle n'est pas formidable lorsqu'on considère qu'il nous faut trouver 160 acres de terre pour chacun de nos 50,000 colons; cela fait autour de 8,000,000 d'acres de sorte qu'à bien considérer le problème on voit que la superficie dont vous parlez ne compte pas beaucoup.

Q. Mais si vous ouvriez ces terres aux soldats colons cela contribuerait largement à la réalisation de l'objet de la loi et en même temps allégerait les obligations financières.

M. ASHTON: D'accord.

M. Nesbitt:

Q. Et ces terres que vous reprendriez de la Compagnie de la baie d'Hudson seront-elles gratuites.

M. ASHTON: Cette question n'est pas encore réglée d'une manière définitive. Nous délibérons pour savoir si nous ne ferions pas bien de vendre ces terres à un prix raisonnable — aux colons soldats, s'entend — et verser les encaissements ainsi perçus dans un fonds d'assurance destiné à parer aux besoins qui indubitablement surgiront dans l'avenir.

Reprise du témoignage de M. MABER:

M. MacNeil:

Q. En vertu de la loi de l'établissement des soldats, quelle est la ligne de conduite de la Commission vis-à-vis des veuves?—R. Elles se trouvent placées dans une position analogue à celle des autres colons. Elles comparaissent devant nous et prouvent les états de service de leurs maris comme aussi leurs aptitudes à réussir dans l'agriculture.

Q. Combien ont bénéficié des avantages du système?—R. Très peu, je crois. Il est très difficile pour une femme de prouver ses aptitudes à l'agriculture et nous n'avons eu que peu de demandes. En général, les femmes qui se présentent devant nous sont les veuves de cultivateurs et elles demandent une aide financière pour leur permettre de continuer l'exploitation. Ces cas sont traités avec beaucoup de sympathie.

Q. Croyez-vous que la Commission de l'établissement des soldats pourrait poursuivre un projet de constructions ouvrières relativement aux travaux agricoles et qui contrebalancerait plus ou moins l'aide accordée aux hommes qui sont simplement cultivateurs?—R. Naturellement, cette question est en dehors de la portée de la loi et la Commission de l'établissement des soldats n'a qu'à mettre en vigueur les dispositions de la loi.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous avoir la bonté d'éclaircir ce point, M. MacNeil?

M. MACNEIL: La question est de savoir s'il serait possible pour l'administration, avec les facilités actuelles, de prendre la responsabilité d'un projet de logement.

UN MEMBRE DU COMITÉ: Vous parlez d'un projet pour les villes?

M. MACNEIL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Ceci est en dehors de la portée de la loi.

M. MacNeil:

Q. Etes-vous d'avis que, dans ses principes généraux, l'administration de la loi pourrait être étendue de façon à comprendre un projet de logement?—R. C'est une chose dont la décision est entièrement du ressort du Parlement.

Q. Est-ce que la Commission d'établissement de soldats n'a pas constaté qu'il était possible de mettre à l'étude un projet de ce genre?—R. La question ne nous a pas été soumise pour être examinée.

Q. Quelle est votre ligne de conduite relativement à ceux qui désirent se livrer à l'élevage sur des terres affermées, ou sur des terres en disponibilité dans une étendue donnée pour le pâturage en commun?—R. Nous n'établirions pas un colon sur des terres louées pour aucune considération.

Q. Pas même avec les animaux pour garantie?—R. Non pas sur les animaux seuls. Ce n'est pas conforme à l'esprit et à la lettre de la loi. Le principe fondamental de la loi vise à l'établissement sur des terres. L'individu peut faire de l'élevage s'il le veut, mais il faut qu'il soit colon; il doit faire de l'élevage ou cultiver les grains, ou bien suivre sa carrière à titre de colon établi sur un lot de terre spécifié.

Q. Est-ce que cela n'exclut pas de certaines régions des individus que sont à vrai dire des éleveurs?—R. Je ne crois pas. Il y a certains soldats qui ont des baux de pâturage en outre des fermes qu'ils obtiennent du gouvernement ou de particuliers pour leurs animaux, mais nous ne pouvons donner de garantie à un homme sur une terre louée pour l'élevage des bestiaux seulement.

Q. Pour ce qui est de l'administration en général, constatez-vous ou avez-vous examiné le besoin d'une plus étroite coordination entre les divers départements qui s'occupent du rétablissement? Avez-vous remarqué qu'un groupe considérable de soldats, dont les droits à des bénéfices d'après-guerre ne sont pas clairement précisés, sont parfois renvoyés d'un département à l'autre au point qu'ils n'obtiennent jamais satisfaction, et partant, deviennent mécontents?—R. Nous ne sommes guère renseignés là-dessus si ce n'est au sujet de ceux qui s'adressent à nous pour s'établir sur une terre. Nous ne faisons qu'agréer leur demandes ou les refuser. Quant aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer par ailleurs, je ne saurais dire; nous n'avons pas de données à ce sujet.

Q. Ne pourrait-il pas exister plus de coordination de façon à ce que l'on puisse pourvoir aux besoins de l'individu qui se présente devant votre Commission et est reconnu inapte à la culture? N'existe-t-il quelque moyen de coordination qui vous permettrait de répondre à son cas?—R. Seulement lorsqu'il s'agit de ceux qui demandent à être établis sur une terre. C'est notre ministère qui règle leur cas. En ce sens que l'individu est un colon, il se trouve rétabli dans la vie civile, et pour cette raison, il ne lui faut pas d'autre chose au point de vue du rétablissement.

Q. Est-ce que vous vous occupez seulement de ceux-là? Vous n'assumez aucune responsabilité au sujet de celui qui se présente à votre bureau et dont un autre département pourrait se charger?—R. Nous ne pouvons le reconnaître qu'à titre de colon.

Q. Ne se peut-il pas qu'à l'aide de pourparlers entre les divers départements on pourrait établir l'existence d'un besoin susceptible d'être l'objet de concession?—R. Nous ne sommes responsables que d'un aspect de la situation, le rétablissement. Toutes les autres phases sont du ressort d'autres organisations.

Q. Mais il n'y a pas de point de contact ou de coordination?—R. Sur le point de savoir si nous les acceptons?

Q. Non, dans la réalisation du programme en général?—R. Je ne sais pas exactement ce que vous voulez dire.

Q. Ne pourrait-il pas y avoir quelque arrangement comme, dirons-nous, ce qui se fait dans le cas du comité de rapatriement?—R. Je ne vois pas comment il peut y avoir de coordination pour ce qui a trait à l'établissement sur des terres. Notre coordination consiste à accepter, disons 10,100 hommes pour les rétablir sur des terres. C'est ce que j'appellerais de la coordination.

[M. Samuel Maber.]

Q. Mais vous ne vous occupez que d'un seul domaine, et d'autres départements voient aux autres phases. Selon vous, serait-il avantageux s'il y avait de la coordination entre les divers départements qui s'occupent de ces diverses phases afin que de cette façon le programme soit réalisé dans son ensemble?—R. Vous voulez dire s'il ne devrait pas exister certaines procédures à la suite desquelles on pourrait pourvoir d'une façon suffisante à ceux que notre département n'accepte pas? Je crois que la chose devrait exister; je suppose qu'elle existe. Mais cela sort du domaine de nos attributions.

Le PRÉSIDENT: Je me demande si le comité aimerait avoir une déclaration, en aussi peu de mots que possible, sur ce qui a été fait dans les autres dominions d'outre-mer sur cette question d'établissement sur les terres.

M. EDWARDS: Je crois que cela serait très utile.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas-là, M. Maber nous préparera un rapport sur la situation dans les autres dominions d'outre-mer, dans le Commonwealth australien, dans l'Afrique-Sud et dans la Nouvelle-Zélande.

M. Tweedie:

Q. D'après votre estimation, près de 10 pour cent des soldats, c'est-à-dire 50,000, prendront des terres?—R. Je dirais que c'est là une idée, plutôt qu'une estimation.

Q. Et il est vrai que cinq pour cent ont déjà pris des terres?—R. Oui. Cela pourrait dépasser de beaucoup 50,000. En face de la situation industrielle ou pour d'autres conditions d'ordre général un homme peut décider de se livrer à l'agriculture pendant un an ou deux—parmi ceux qui en d'autres circonstances n'y auraient jamais songé. Nous ne saurions dire ce qu'il en sera dans l'avenir.

Q. Quand le délai pour les demandes expire-t-il?—R. Il n'y a pas de limitation; cela continue indéfiniment.

M. Copp:

Q. Dois-je entendre que, selon votre estimation, ce que l'on a prêté et approuvé, jusqu'au 31 mars 1910, s'élèverait à 50 millions de dollars?—R. Oui.

Q. Dont $928,000 en salaires?—R. Je crois que c'est la somme totale des frais d'administration.

Q. Cela ne représente-t-il pas entièrement des salaires?—R. Oui, je vois que c'est cela—$378,000 en salaires déjà déboursés et $550,000 pour les prévisions du même chef.

Q. Ce serait environ 49 millions de dollars employés dans l'intérêt des soldats et un million ou moins pour les salaires?—R. (Pas de réponse).

L'hon. M. Béland:

Q. Au cours de vos réponses, vous avez dit que vous considériez le plan adopté comme un excellent programme de colonisation au point de vue affaires?—R. Oui.

Q. Vous basant sur ce que vous connaissez de l'esprit et de la lettre de la loi, ainsi que sur votre expérience dans l'application de cette loi, croyez-vous aussi que ce système offre des avantages de nature spéciale au vétéran qui demande un prêt, prêt qu'il ne pourrait obtenir d'une compagnie ordinaire de prêts?—R. Nous considérons que les conditions sont particulièrement libérales à ce point de vue. Ainsi, l'intérêt n'est que de 5 pour 100. Les conditions de remboursement portent sur une période exceptionnellement prolongée, soit vingt-cinq ans. On n'exige qu'un bien faible versement immédiat en espèces, dix pour cent, et dans un certain nombre de cas l'emprunteur en est tout à fait dispensé. Ces caractéristiques de la loi, ainsi que les pouvoirs très étendus qu'elle donne à la Commission pour l'achat de terres, tant par convention que par obligation, en font une loi d'établissement sur les terres fort avantageuse. Elle

[M. Samuel Maber.]

comporte un certain nombre de concessions de cette nature, lesquelles constituent un appoint des plus appréciables pour celui qui n'a que peu d'argent.

M. Clark:

Q. Pensez-vous que d'ici quelques années ces terres sur lesquelles ils sont établis vaudront beaucoup plus qu'elles ne valent aujourd'hui?—R. C'est là une question importante de nature purement théorique et à laquelle il est difficile de répondre. La plus-value dans l'est n'aura rien d'anormal, mais dans l'ouest, l'opinion générale veut que le prix des terres à l'heure actuelle est bien bas comparativement à ce que valent les terres de l'est et du sud, et que les terres acquerront de la valeur d'une allure soutenue, et par conséquent il en sera ainsi de la garantie que la Commission détiendra.

Le PRÉSIDENT: J'aimerais poser une question ou deux au major Ashton.

Le major E. J. ASHTON est appelé, assermenté et interrogé:

Le président:

Q. Dans la mesure où vous pouvez répondre à la question, quelle est la valeur moyenne des terres que l'on achète pour les soldats rapatriés?—R. A peu près vingt dollars l'acre, dirais-je.

Q. A ce que vous connaissez de la situation dans l'ouest du Canada telle qu'elle existe depuis, disons, les dix dernières années, et telle qu'elle sera probablement pendant la prochaine décade, quelle valeur en moyenne donneriez-vous à ces terres dans dix ans d'ici?—R. C'est chose difficile à dire, mais je me souviens d'être allé dans l'Ouest à une époque où l'on achetait ces terres à cinq dollars l'acre.

Q. Combien d'années y a-t-il de cela?—R. Il y a quinze ans.

Q. Ainsi la valeur moyenne s'est accrue de cinq à vingt dollars l'acre en quinze ans?—R. C'est bien cela.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée de ce qu'elle sera vraisemblablement dans dix ans d'ici, en moyenne?—R. Elle s'accroîtra d'un autre dix dollars pour le moins.

M. Copp:

Q. Cela dépendrait du développement des voies ferrées?—R. Une terre qui ne vous rapporterait pas l'intérêt sur trente dollars l'acre est impropre à l'agriculture.

M. Pardee:

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près combien de terrain a été acheté en vertu de ce projet dans les différentes provinces?—R. Je peux vous fournir des détails à ce sujet.

Q. Peut-on voir ce qui a été pris dans chacune des provinces distinctes?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Ce serait intéressant d'avoir un relevé indiquant la quantité de terrain acheté dans chaque province en vertu du projet et le prix moyen d'achat.

M. Pardee:

Q. Et pourriez-vous ajouter à cela un relevé indiquant dans quelle partie de la province les requérants sont établis; les comtés et ainsi de suite?—R. Je crois que la chose serait plutôt difficile. Je pense qu'on pourrait savoir cela. Nous avons des cartes de tous ces lots qui ont été achetés et mis en occupation, et cela ne serait pas très compliqué. Le détail le plus difficile à ce sujet, surtout pour ce qui a trait à l'est, c'est le nombre d'acres. Dans l'est, ce n'est pas comme dans l'ouest où un homme prend

jusqu'à cent soixante acres. Il y a lieu de croire que l'on pourrait le compter par les centaines.

M. MABER: Il faudrait un peu de temps pour réunir ces renseignements. Il nous faudrait un rapport des bureaux de district.

M. Pardee:

Q. Constatez-vous qu'un grand nombre de soldats demandent des terres dans l'est?—R. Un assez bon nombre, notre bureau est passablement achalandé.

Q. Et dans London?—R. Je n'en peux dire autant au sujet de London, mais je crois savoir que la besogne s'accentue, car c'est un nouveau bureau. A Ottawa, nous avons ouvert une succursale il y a quelque temps et la besogne augmente toutes les semaines.

Reprise de l'interrogatoire de M. Samuel Maber.

M. Tweedie:

Q. Vos avances sont consenties pour le prix d'achat des terres et la libération des charges, pour l'achat d'animaux, de l'outillage et pour des améliorations. Pouvez-vous nous donner un état des sommes avancées sous chacun de ces chefs?—R. Ce relevé est analysé dans une certaine mesure à la première page du rapport. Pour l'achat des terres, du terrain proprement dit, nous avons avancé $16,700,000. Pour les améliorations à apporter sur ces terres, 3 millions de dollars et pour les animaux à mettre sur les terres, $5,700,000. Aux colons établis sur leurs propres terres, c'est-à-dire, contre première hypothèque, nous avons prêté 3 millions de dollars et pour des animaux sur les terres fédérales, les prêts ont été de 3 millions.

M. Edwards:

Q. Quelles précautions ou quels renseignements prenez-vous sur la réputation d'un homme avant de lui consentir un prêt? Quelle portée cela peut-il avoir sur la question?—R. Cette phase de la procédure est abordée lors de sa première comparution devant le comité d'éligibilité, lequel s'enquiert de ses diverses aptitudes, son service militaire, ses aptitudes générales, sa situation financière, son expérience en agriculture; le comité examine tous les détails personnels de l'activité de l'individu.

Q. Et sa conduite générale?—R. Assurément, le comité doit juger de sa conduite.

Q. Quelles mesures prend-on pour en arriver à une conclusion sur sa conduite; se renseigne-t-on auprès de ses voisins?—R. J'étais sur le point de suggérer que le capitaine Dix vous expliquât la chose.

M. Copp:

Q. Avez-vous un personnel de légistes qui s'occupent des titres ou d'autres questions de cette nature?—R. Oui, c'est très important.

Q. Avez-vous un personnel à cette fin au bureau chef, ou ce travail se fait-il localement?—R. Au bureau chef, nous avons un contentieux, qui constitue une division du ministère, et nous avons des avocats employés à chacun des bureaux de district.

Q. Est-ce que les dépenses de ce chef sont comprises dans cet état des salaires que vous avez communiqué au comité?—R. Oui, nous payons les frais de justice tout comme une autre division de la Commission d'établissement de soldats, et nous n'exigeons pas un sou du soldat pour frais légaux.

[M. Samuel Maber.]

M. Hugh Clark:

Q. Je n'ai pas bien saisi votre réponse à la question que vous a posée M. MacNeill, surtout sur ce qui a trait à l'achat des terres dans l'est pour le compte de soldats. Savez-vous combien de ces cultivateurs qui ont vendu leurs terres à la Commission pour l'établissement de soldats, abandonnent l'agriculture et se retirent dans les villages du voisinage?—R. Je crois savoir que certains cultivateurs ont vendu leur terre et ont abandonné la culture; ce sont peut-être des gens avancés en âge qui se proposaient d'abandonner l'agriculture à tout événement, et il semble y avoir un certain nombre de cultivateurs, principalement dans les Provinces maritimes et dans l'Ontario, qui ont vendu à leurs fils, et ailleurs, il y a des personnes âgées qui veulent prendre leur retraite. Quelques-unes des meilleures fermes achetées par les soldats ont été acquises dans ces circonstances.

M. Arthurs:

Q. Vous avez dit que, selon vous, le soldat rapatrié qui profiterait des dispositions de la loi d'établissement de soldats se trouvait en bien meilleure posture qu'il ne le serait s'il avait eu recours à la compagnie de prêt ordinaire ou à d'autres institutions analogues. Voudriez-vous nous donner une idée de ce que vous considérez être les avantages réels qu'offre le prêt de somme moyenne? En quoi le soldat, qui obtient sa terre sous la tutelle de votre commission, l'emporte-t-il sur son camarade qui, dans ses transactions, ne se prévaut pas des dispositions de cette loi?—R. En premier lieu, nous avançons pour l'achat du terrain une plus grande proportion de sa valeur; je ne connais pas de compagnie de prêt qui consente une avance aussi forte; en certains cas nous avançons jusqu'à cent pour cent de la valeur à un homme expérimenté. Je ne connais pas de compagnie de prêt qui en fera autant. De plus, nous avançons au même individu une forte somme pour se procurer des animaux et de l'outillage, $2,000, ainsi qu'un autre $1,000 pour ériger ses édifices. Ce sont là des conditions que n'offre pas ou ne saurait offrir une compagnie de prêt dont le fonctionnement a pour base la sécurité du prêt.

Q. Pouvez-vous nous dire en quoi bénéficient ces soldats de l'écart qui existe entre le taux ordinaire d'intérêt et celui que vous exigez?—R. Cela peut se voir en établissant la différence entre 5 pour 100 et le taux courant et en la portant contre le montant total du prêt; on verra qu'on lui épargne ainsi 2 ou 3 pour 100, et c'est déjà, à n'en pas douter, une économie substantielle. En outre, nous n'exigeons rien pour les honoraires d'inspections: la Commission évalue le terrain gratuitement et le soldat a l'avantage sans bourse délier, des services de la division des légistes du ministère. Dans le cours ordinaire de choses l'emprunteur est obligé de payer des honoraires assez élevés pour une transaction régulière.

Le président:

Q. Et il a aussi l'avantage de l'organisation créée par votre service des achats?—R. Il bénéficie des mesures prises par notre ministère des achats par l'entremise duquel nous avons obtenu une réduction sensible. Je pourrais mentionner que le montant économisé, grâce à ces arrangements, se chiffre au delà de $40,000 sur l'achat d'instruments aratoires.

Q. Savez-vous quel taux d'intérêt exigent les compagnies de prêt?—R. Nous n'avons pas de chiffres à ce sujet, je suppose que c'est 8 pour 100 dans l'ouest et un peu moins peut-être dans l'est.

M. EDWARDS: Est-ce que ceux qui ne vont pas outre-mer, ont droit d'obtenir des prêts?—R. Ils n'y ont pas droit à moins qu'ils ne soient libérés ou empêchés d'aller outre-mer à la suite de quelque incapacité encourue au cours de leur service; c'est le seul cas.

[M. Samuel Maber.]

Q. Avez-vous beaucoup de demandes, de la part de soldats, pour des prêts et que vous avez rejetées?—R. Il y en a un assez bon nombre mais je ne saurais vous donner les chiffres exacts, parce que, sachant qu'ils n'y ont pas droit, un grand nombre s'abstiennent de les demander. On pourrait en estimer le nombre en s'assurant du nombre de soldats qui ne sont pas allés outre-mer; s'il y en avait 50,000 qui ne sont pas allés outre-mer, et qui n'ont pas été frappés d'invalidité leur donnant droit à une pension, au cours de leur service au pays, ces gens ne seraient pas appelés à participer aux avantages qu'offre la loi.

M. Tweedie:

Q. Les infirmières ont-elles droit aux avantages de la loi?—R. L'infirmière y aurait droit à titre de colon.

Q. Supposons qu'une infirmière épouse un soldat, ont-ils tous les deux droit au bénéfice?—R. Non, je crois que d'après les règlements, la Commission n'approuve pas cela; nous ne permettons pas de dédoublement. L'infirmière pourrait se présenter à nous et il lui faudrait établir ses aptitudes au point de vue agriculture avant qu'elle ne puisse obtenir de bénéfice.

Q. Mais supposons qu'ils se sont épousés plus tard?—R. S'ils se sont épousés plus tard, nous n'y pouvons rien. On n'a reçu que très peu de demandes de la part d'infirmières.

Q. Quelle est la véritable objection contre l'octroi de prêts aux deux?—R. Parce que, à moins que l'infirmière ne se fasse reconnaître apte à l'agriculture, elle n'a pas droit au prêt en vertu de la loi. Le but visé par la loi est d'augmenter la production agricole en établissant des colons sur les terres. Dans ce cas, vous n'établiriez qu'un seul colon sur la terre. Cela ne vous donne pas deux colons.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

[M. Samuel Maber.]

On ordonne l'impression, pour les consigner aux archives, des relevés suivants qui résument les dépenses de la Commission d'établissement de soldats relativement aux prêts; cet état est préparé et communiqué par M. Maber à titre de renseignements pour le comité.

OTTAWA, 17 septembre 1919.

ETAT des montants déboursés à titre de prêts depuis le commencement de l'exercice en cours jusqu'au 6 courant.

Ile-du-Prince-Edouard	$ 237,125 94
Nouvelle-Ecosse	205,820 96
Nouveau-Brunswick	318,775 40
Montréal	239,345 12
Québec	
Sherbrooke	214,692 08
Toronto	983,015 93
Winnipeg	2,219,747 21
Regina	678,440 65
Saskatoon	758,816 25
Prince Albert	483,169 72
Calgary	1,369,853 58
Edmonton	2,876,121 23
Vancouver	1,903,432 42
Victoria	557,214 46
Total	$13,545,574 95

(Signé) S. J. W.,
Comptable en chef.

ÉTAT DES PRÊTS.

Mars 1918	62	$ 126,800 00
Avril 1918	209	214,758 00
Mai et juin 1918	334	349,242 00
Juillet et août 1918	162	225,635 00
Septembre et octobre 1918	207	323,250 00
Novembre et décembre 1918	90	146,101 00
Janvier 1919	76	223,260 00
Février 1919	77	49,059 40
Total jusqu'au 28 février 1919	1,218	$ 1,658,105 40
Mars 1919	385	964,913 60
Moyenne hebdomadaire — 96 prêts, $241,228 40.		
Avril 1919	965	3,283,669 00
Moyenne hebdomadaire — 214 prêts, $829,917 25.		
Mai, juin et juillet 1919	5,371	17,295,294 00
Moyenne hebdomadaire — 447 prêts, $1,441,274 50.		
Août 1919—		
Semaine terminée le 9 août	528	1,620,211 00
" " 16 "	576	1,945,111 00
" " 23 "	648	2,271,597 00
" " 30 "	602	1,867,229 00
Grand total	10,293	$ 30,960,130 00

ÉTAT DES PRÊTS, JUSQU'AU 30 AOÛT 1919.

Province.	Achat de terres.					Terres fédérales.			Hypothèques.			Grand total.				Observations.
	Nombre.		Montant pour achat.	Montant destiné à des améliorations permanentes.	Montant pour achat d'animaux et d'outillage.	Nombre.		Montant.	Nombre.		Montant.	Nombre.		Approuvés.	Montant.	
	Nouveaux	Add.				Nouvelles.	Add.		Nouveaux	Add.		Refusés.	Ajournés.			
			$	$	$			$			$				$	
Ile-du-Prince-Edouard	115	....	237,585	6,250	49,557	....	....	....	46	....	31,146	16	....	161	324,538	
Nouvelle-Ecosse	171	....	174,665	15,613	101,390	....	....	....	38	....	41,876	16	....	209	333,544	
Nouveau-Brunswick	211	....	436,200	4,350	139,591	....	....	....	34	....	36,560	83	....	245	616,701	
Québec—																
Montréal	121	....	401,757	23,225	143,225	....	....	....	38	....	40.005	25		159	608,212	
Sherbrooke	73	....	261,182	15,400	117,119	....	....	....	6	....	11,010	7	....	79	404,711	
Ontario	516	....	1,311,241	159,626	356,367	....	....	....	88	....	88,510	131	....	604	1,915,744	
Manitoba	788	....	2,502,039	526,138	1,026,974	533	....	755,010	301	....	358,991	333	....	1,622	5,169,152	
Saskatchewan		....														
Regina	385	....	1,345,483	162,027	435,419	271	....	401,805	332	....	656,617	283	....	978	3,001,351	
Saskatoon	274	....	850,995	85,670	353,450	79	....	143,655	136	....	271,268	79	....	489	1,705,038	
Prince Albert	209	....	512,617	52,659	213,281	260	....	380,935	82	....	126,587	100	....	551	2,286,079	
Alberta—																
Edmonton	1,014	....	3,279,880	339,196	1,482,170	1,097	....	1,343,035	911	....	817,012	596	....	3,022	7,280,293	
Calgary	510	....	2,044,147	169,793	550,725	103	....	171,081	56	....	80,469	225	....	669	3,006,215	
Colombie Britannique.																
Vancouver	877	....	2,454,485	398,957	480,489	43	....	59,605	142	....	268,729	184	....	1,062	3,662,265	
Victoria	322	....	883,429	189,756	314,361	19	....	26,310	102	....	178,431	133	....	443	1,592,287	
	5,586	....	16,714,705	2,138,660	5,764,118	2,405	....	3,281,436	2,302	....	3,007,211	2,211	....	10,293	30,906,130	

MARDI, le 25 septembre 1919.

Le comité spécial sur le bill n° 10, loi tendant à modifier la loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, se réunit à onze heures. Le président, l'honorable M. Calder, est au fauteuil.

Le capitaine G. M. Dix, directeur adjoint de la division de l'agriculture, Commission d'établissement de soldats, est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous faites partie du personnel de la Commission d'établissement de soldats, capitaine Dix?—R. Oui.

Q. A quel titre?—R. Directeur adjoint de l'enseignement agricole.

Q. Qui est directeur?—R. Le colonel Innis.

Q. Où est-il à l'heure actuelle?—R. Il est dans l'ouest, de ce temps-ci.

Q. Quand croyez-vous qu'il sera de retour?—R. Dans une dizaine de jours, peut-être.

Q. Depuis combien de temps faites-vous fonctions de directeur adjoint?—R. Depuis le 11 avril.

Q. De cette année?—R. De cette année.

Q. Dites-nous, dans les grandes lignes, ce que fait cette division de la Commission d'établissement de soldats?—R. Elle s'occupe du choix, des aptitudes, de la formation et de la surveillance; ce sont là les principales fonctions de la division de l'agriculture.

Q. Qu'entendez-vous par le choix et les aptitudes?—R. Le choix et les aptitudes... le choix de ceux qui doivent bénéficier de la loi, la formation de ceux qui sont recommandés pour suivre les cours d'enseignement et la surveillance de ceux qui suivent ces cours ou de ceux qui sont devenus des colons établis.

M. Nesbitt:

Q. Le choix des personnes, vous n'avez rien à voir au choix des terres?—R. Le choix des requérants.

Le président:

Q. Quel personnel avez-vous à la division d'Ottawa?—R. Le directeur, le directeur adjoint, et le surveillant actuel en charge des dossiers d'aptitudes et un personnel d'écritures.

M. Nesbitt:

Q. De combien se compose le personnel des écritures?—R. Ici, à Ottawa?

Q. Oui?—R. Il y a trois sténographes relevant immédiatement de la division des écritures, cinq sténographes; la solde et l'allocation, naturellement sont de la division de l'enseignement.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez, monsieur MacNeil, poser certaines questions au capitaine Dix.

M. MacNeil:

Q. Je voudrais que le capitaine Dix renseignât le comité sur la procédure relative aux aptitudes suivie par la Commission d'établissement de soldats pour la classification

[Capit. G. M. Dix.]

des requérants et sur les mtéhodes adoptées pour réaliser ce classement?—R. Les requérants sont classés en quatre catégories; ils se présentent devant le comité d'éligibilité de chaque district, comité composé d'hommes choisis spécialement à cause de leur compétence au point de vue du choix à faire, et les requérants sont classés d'après leur expérience en agriculture, et en sus, selon leurs aptitudes physiques et leurs aptitudes générales. Naturellement, tous doivent posséder les qualités requises au point de vue militaire exigées par la loi. D'après le comité d'éligibilité, le candidat de la catégorie A est celui qui possède 10 ans d'expérience, dont cinq doivent avoir été passées au Canada, et qui, pendant un an, a exploité une ferme avec succès. L'homme de la catégorie B, ou de la seconde classe, doit avoir dix ans d'expérience totale, et cinq ans d'expérience agricole ininterrompue immédiatement avant son engagement, ainsi qu'une année d'expérience dans le district où il compte s'établir. La classe C porte sur l'individu qui devrait avoir deux années complètes d'expérience au cours des dix dernières années, ou une expérience totale de cinq ans, dont une année consacrée à l'agriculture en Canada, et dans la classe D se range celui qui a une année complète d'expérience en agriculture au Canada. Ce sont là les quatre catégories dans lesquelles se trouvent classifiés les requérants et ceux des trois premières catégories ont droit aux prêts destinés à l'acquisition de terres, et l'individu de la classe D n'a droit au prêt que pour l'achat de bestiaux et les améliorations d'ordre général sur des terres de la Couronne.

M. Nesbitt:

Q. Avec une année d'expérience?—R. Une année d'expérience.

M. Morphy:

Q. Accorde-t-on une certaine préférence entre les requérants de ces classes?—R. A notre point de vue, pour ce qui se rattache à la surveillance, nous considérons que le requérant de la classe A exigera moins de surveillance que celui de la classe C; l'individu qui a fait de la culture toute sa vie aurait moins besoin de surveillance pendant la période où il est sous observation que l'homme de la classe C.

Q. Ne feriez-vous pas une distinction entre eux lorsqu'il s'agit de leurs demandes?—R. Du tout; règle générale, nous ne le pourrions pas.

M. MacNeil:

Q. Pourquoi restreindre votre réponse en disant que "règle générale" vous ne pourriez en faire? —R. Pour ce qui est du prêt, la chose est hors du domaine de la division agricole que je représente ici ce matin, mais je crois que l'on ne fait pas ou seulement très peu de distinction; je suppose que l'on en tient compte lorsqu'il s'agit du risque, mais je sais que cela ne constitue pas un facteur déterminant.

Q. La procédure de la commission veut-elle que des aptitudes de ce genre guident le comité consultatif des prêts pour déterminer l'étendue du prêt?—R. Je ne crois pas. Je préférerais que vous convoquiez quelqu'un du service des prêts pour répondre à cette question.

Q. Alors un homme de la classe A peut obtenir un prêt pour l'achat de terrain?—R. Oui.

Q. Et un homme de la classe B, ainsi que de la classe C?—R. Oui.

Q. Et un homme de la classe D?—R. Pas pour l'achat de terrain.

Q. Qui décide de l'état physique du réquérant en vue de déterminer quelles sont ses aptitudes?—R. Le comité d'éligibilité se rend compte par lui-même de l'état physique; s'il existe quelque doute sur l'état d'un homme qui se destine à l'agriculture, le comité fait alors intervenir un médecin.

[Capit. G. M. Dix.]

Q. Dans ce cas-là, lorsqu'un homme au cours de son service a été frappé d'invalidité au point que, de l'avis du comité, il ne saurait se livrer avec succès à l'agriculture, il ne peut bénéficier des avantages offerts par la loi?—R. C'est ce que je dirais.

Q. Prenez-vous conseil du médecin sur ce point?—R. De temps à autre, la chose est renvoyée au bureau chef et c'est la méthode suivie.

Q. Prenons, par exemple, le cas d'un homme qui a été cultivateur pendant un certain nombre d'années et qui veut se livrer de nouveau à l'agriculture, est-ce que l'aptitude physique de cet homme serait un obstacle à ce qu'il bénéficie des avantages de la loi?—R. Non, dans le cas d'un cultivateur expérimenté qui a été frappé d'invalidité, on ferait entrer en ligne de compte sa formation antérieure.

Q. Vous parliez d'expérience agricole. Un homme de la classe A doit avoir fait de la culture toute sa vie durant, au moins cinq ans au Canada, et avoir administré une ferme avec succès pendant un an. Ne croyez-vous que ces qualités sont un peu rigoureuses?—.R Elles le seraient si cela enlevait complètement à l'individu la jouissance des avantages offerts par la loi; elle ne l'exclut pas de toute participation aux avantages de la loi, et pour cette raison, elles ne sont pas exagérées, selon moi.

Q. Est-il vrai qu'un très petit nombre de soldats sont en état de se faire reconnaître éligibles à la classe A et d'obtenir le maximum d'avantage?—R. Oui, je dirais qu'un grand nombre sont exclus de cette catégorie à cause de leur inexpérience en agriculture.

Le président:

Q. Si je vous ai bien compris, vous disiez que, pour ce qui est des classes A, B et C, on ne fait aucune distinction au sujet des prêts que l'on faits; si j'ai bien saisi ce que vous avez dit, cette classification avait pour but de guider la division des prêts? —R. Oui.

M. MacNeil: Je signalerais à l'attention du comité la littérature distribuée par la Commission d'établissement de soldats, laquelle dit que cette classification est destinée à guider le comité des prêts en vue de déterminer le montant de secours pécuniaire à accorder.

Le président:

Q. Qu'avez-vous à dire là-dessus?—R. Pour ce qui est des divisions agricoles, nous classifions en vue de la surveillance et nous transmettons notre classification au comité des prêts pour en retirer tout l'avantage possible.

M. MacNeil:

Q. Vous dites que vous prenez le maximum d'aptitudes et que vous faites une classification descendante à cette fin, au lieu de fixer un minimum et de procéder par progression ascendante?—R. Lorsque l'on a inauguré le système de classification, on a débuté par le minimum puis par progression ascendante, non pas par le maximum pour classifier en descendant. On considérait que deux années d'expérience constituaient un minimum d'aptitudes agricoles chez un requérant pour administrer avec succès une ferme avec le prêt que le gouvernement était disposé à lui consentir, et c'est de là qu'ont été établies les classes A et B.

M. Copp:

Q. Qu'entendez-vous par le maximum?—R. Le maximum pour tout prêt que le gouvernement consentirait à faire.

[Capit. G. M. Dix.]

M. MacNeil:

Q. Vous comprenez ce à quoi je veux en venir, c'est-à-dire pour que le comité puisse établir le nombre de ceux qui sont exclus de participer à ces avantages. Prenons la classe C, qui constitue le grade le moins élevé de ceux qui peuvent acheter une terre, vous exigez deux années entières d'expérience sur une ferme en Canada, et cinq ans d'expérience agricole antérieure à cette période?—R. Deux années entières d'expérience depuis le 1er janvier 1909, ou une expérience totale de cinq ans. Une partie de cette expérience peut avoir été acquise avant cette période, mais elle ne vaudrait pas autant que celle acquise depuis cette date.

Q. D'après ce que vous avez constaté dans l'administration, est-ce que cela a exclu des gens qui auraient pu être des cultivateurs prospères et qui avaient voulu se faire agriculteurs?—R. Si cela est, je dirai que la chose ne se produit que dans un fort petit nombre de cas.

Q. Vous parlez d'aptitudes générales, ainsi que de la sincérité du requérant dans ses intentions de se livrer à l'agriculture à titre de carrière permanente, de la question de savoir s'il aime la vie des champs et s'il se rend bien compte de la responsabilité qu'il assumera. Qui décide des aptitudes générales?—R. Le comité d'éligibilité.

Le président:

Q. Combien de ces comités d'aptitudes y a-t-il et où sont-ils?—R. Il y en a un dans chaque district.

Q. Combien de districts y a-t-il?—R. Il y a quinze districts.

Q. Combien y en a-t-il dans la province d'Ontario?—R. Il n'y en a qu'un à l'heure actuelle, à Toronto. D'ici quelques jours on en établira un à Ottawa pour s'occuper des cas d'Ontario-est, et il y en aura probablement un pour le nord et à Fort-William.

Q. De sorte que lorsqu'un homme veut se prévaloir des avantages de la loi, il lui faut aller à Toronto et se présenter en personne devant le comité d'éligibilité?—R. Il y a une sous-agence à London, et ce bureau finira par être sur le même pied que les autres.

Le président:

Q. Combien de comités d'éligibilité y a-t-il dans l'Alberta?—R. Deux, à Calgary et à Edmonton.

Q. Combien dans la Saskatchewan?—R. Trois, à Regina, Saskatoon et Prince-Albert.

Q. Combien dans les Provinces maritimes?—R. Un à Halifax, un à St-Jean et un à Charlottetown.

M. MacNeil:

Q. N'est-ce pas chose embarrassante pour un homme d'établir ses aptitudes?—R. Oui, c'est très difficile. C'est toujours difficile de scruter la mentalité d'un homme et d'essayer d'y découvrir les caractéristiques qui contribuent au succès.

Q. Etes-vous d'avis que c'est là une aptitude qu'il est juste de faire intervenir?—R. Voici, l'individu soumet ses recommandations. Il est censé fournir ses certificats d'expérience agricole ainsi que de probité. Règle générale il nous donne le nom du cultivateur au service duquel il était auparavant, et nous nous mettons en communication avec ces personnes ainsi désignées. Bien souvent, d'autres indications se présentent nous permettant de juger des aptitudes générales du candidat. Je ferai observer que très peu de requérants ont été reconnus inaptes pour des raisons d'incompétence générale. Sur les 719 hommes que porte la liste de ceux qui ont été reconnus inaptes depuis que la loi est en vigueur, pour raison d'aptitudes générales, je

[Capit. G. M. Dix.]

dois supposer que 90 pour 100 sont des gens qui après avoir fait leur demande ne se sont pas présentés devant le comité d'éligibilité, même après avoir été priés trois ou quatre fois de le faire. Ils avaient renoncé complètement à l'idée, et il n'y avait aucun moyen de les ranger dans une autre catégorie que celle de ceux que nous considérions manquer de sincérité. Un très petit nombre, cependant, ont été refusés pour des raisons d'aptitudes générales.

Q. Que fait-on pour celui qui désire se prévaloir des avantages offerts et qui cependant ne peut établir ses aptitudes générales ou son expérience en agriculture?—R. Si on le considère comme manquant de sincérité dans ses intentions—est-ce de cela dont vous parlez ou de ses aptitudes générales?

Q. Que fait-on s'il ne possède pas d'expérience agricole?—R. On le recommande pour l'instruction.

Q. Lorsqu'on lui fait suivre ce cours d'instruction, dans quelle catégorie le range-t-on?—R. Il tomberait dans le classe C.

Q. Quelle sorte de secours obtient-il alors?—R. L'aide que recevrait un homme de la classe C.

M. Nesbitt:

Q. En quoi cela consiste-t-il?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il nous faudra probablement faire venir celui qui est chargé des prêts.

M. Nesbitt:

Q. Evidemment, vous ne savez pas cela?—R. Je ne tiendrais pas à répondre à cette question.

M. MacNeil:

Q. Voici ce à quoi je veux en venir: le principe fondamental de la loi d'établissement de soldats, ainsi qu'on l'a dit hier, est la colonisation. Est-ce que les épreuves d'aptitudes sont assez élastiques pour permettre de se livrer à l'agriculture à ceux qui ont sérieusement l'intention et le désir d'embrasser cette carrière et encourager ces gens en assez grand nombre pour qu'il en résulte une augmentation de l'industrie agricole en Canada?—R. Je crois que si l'on fournit les moyens de se préparer à celui qui subit les épreuves d'aptitudes et n'a pas d'expérience agricole, il peut parvenir de lui-même à la classe qui lui permettra de profiter des avantages immédiats de la loi.

Q. Mais en vue du développement de cette industrie à l'heure actuelle, les avantages qu'offre la loi d'établissement de soldats ne vont qu'à ceux qui ont fait de la culture auparavant?—R. Qui ont appris l'agriculture avant leur enrôlement.

Q. Vous exigez également d'un homme qu'il dise si sa femme est prête à travailler avec lui sur la ferme?—R. Oui, mais pas nécessairement; il y a des restrictions. Il lui faut déclarer qu'elle consent à coopérer avec lui, ou à aller s'établir avec lui pour se livrer à l'agriculture; son cas doit être l'objet d'une révision spéciale.

Q. S'il lui arrive de se trouver dans des circonstances difficiles, et s'il subit un contretemps sérieux?—R. Je crois que cela peut arriver. Il peut en éprouver un sérieux contretemps, mais je ne crois pas que ce serait pour tout le temps. Lorsqu'il peut établir qu'il ne fait pas sa demande à la suite de difficultés de ménage, son cas est renvoyé au bureau-chef où on en dispose.

M. NESBITT: Ne serait-ce pas la même chose dans toutes les carrières de la vie si l'épouse ne s'accorde pas avec lui?

[Capit. G. M. Dix.]

APPENDICE No 1

M. MacNeil:

Q. Quelles prévisions existent maintenant pour l'éducation agricole de ceux qui n'ont pu se faire reconnaître aptes?—R. Un homme peut être envoyé chez un cultivateur prospère et y acquérir de l'expérience, recevoir son allocation s'il y a droit, ou il peut être envoyé à l'une des écoles de formation, une des quatre en existance aujourd'hui.

Le président:

Q. Sont-ce des écoles d'enseignement?—R. Nous les appelons des centres d'enseignement.

M. MacNeil:

Q. Combien d'hommes y a-t-il maintenant à ces centres d'enseignement?—R. Il y en a 84 aux centres d'instruction et 558 avec des cultivateurs de profession.

Q. Est-ce que les facilités ainsi réalisées sont suffisantes pour répondre aux besoins?—R. Pas à l'heure actuelle, non.

Q. Vous avez l'intention d'y ajouter?—R. C'est ce que fait maintenant le directeur qui est dans l'ouest à l'heure actuelle.

M. Nesbitt:

Q. Les hommes peuvent facilement dans le moment trouver le moyen d'aller sur les fermes privées, assurément?—R. Nous avons de la difficulté dans les provinces de l'ouest à l'heure actuelle, et il en est de même dans certaines autres parties du pays.

M. Murphy:

Q. Un soldat qui va chez un cultivateur particulier doit y séjourner plus longtemps que celui qui va à un centre d'instruction?—R. Oui.

Q. Les deux ayant accompli la tâche désignée et servi pendant le temps assigné, fait-on une différence pour la classification?—R. D'ordinaire voici ce qui en est: Dans le cas d'un homme qui est dirigé sur un centre d'instruction, on ne lui accorde qu'un cours de trois mois, et après cela il termine ordinairement son instruction avec un cultivateur de profession.

Q. Ordinairement, mais il n'est pas tenu de le faire?—R. Si, de l'avis du comité d'éligibilité, l'instruction qu'il a reçue est suffisante. Il peut avoir une formation antérieure qui ne le met pas encore sur le pied requis, et après trois mois passés au centre d'instruction on pourrait peut-être le considérer en mesure d'être classifié. Si ce cours ne lui suffit pas à se faire reconnaître apte il lui faudrait aller chez un cultivateur et parfaire son instruction.

M. Nesbitt:

Q. S'il n'avait pas d'expérience antérieure on ne considérerait pas cette période de trois mois suffisante?—R. Non, on lui demanderait de passer un an après cela chez un cultivateur de profession.

M. Nesbitt: Si vous avez des gens qui veulent se placer chez des cultivateurs de profession, je peux vous désigner une foule d'endroits—plus que vous n'auriez de candidats à placer.

M. MacNeil:

Q. Quels arrangements existent entre votre commission et le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile au sujet de l'enseignement agricole?—R. L'en-

[Capit. G. M. Dix.]

seignement agricole qu'un homme peut obtenir sous les auspices du ministère du Rétablissement ne lui donne pas nécessairement droit aux avantages de la loi et à la classification.

Q. Vous voulez dire qu'un homme peut s'adresser à un officier de l'enseignement professionnel et lui manifester le désir de suivre l'enseignement professionnel en agriculture, peut suivre ce cours, disons pendant six ou huit mois, se présenter ensuite à la Commission d'établissement de soldats et cet homme n'a pas le droit de participer aux privilèges de la Commission d'établissement?—R. Non.

M. Pardee:

Q. Pour quelle raison?—R. En premier lieu, l'instruction que vise à donner le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile est une formation progressive. Ce ministère forme les sujets physiquement inaptes, et nous pourrions peut-être ne pas les considérer aptes, ou nous ne jugerions peut-être qu'un individu a eu une préparation antérieure suffisante, que ses six ou huit mois lui auront value, et il se trouve être sur le même pied que tout autre aspirant.

Q. Quel est le but de l'instruction?—R. Nous avons 43 hommes qui ont demandé à suivre le cours de préparation. Il y a eu cette difficulté dont parle M. MacNeil; certains hommes formés par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile se sont présentés pour être reconnus aptes, et maintes fois nous avons jugé que ces hommes n'avaient pas reçu une formation suffisante. Ce ministère formait des gens frappés d'invalidité et ces derniers n'avaient pas fait les travaux plus difficiles. Certains ont été acceptés, mais un bon nombre n'ont pas été admis. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile nous demanda si leurs hommes pouvaient se présenter à nous lorsqu'on savait qu'ils aimeraient suivre la carrière et ainsi profiter des avantages de la loi. Or il y a aujourd'hui 43 hommes, dans le Dominion, qui se sont présentés devant le comité d'éligibilité au début de leurs cours d'agriculture et de leur instruction; ces hommes reçoivent leur solde et allocation du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, mais ils sont sous la surveillance de notre commission. C'est dans cette mesure que l'on coopère avec le ministère du Rétablissement.

M. MacNeil:

Q. Est-il nécessaire de coopérer plus étroitement afin de réaliser des économies?

Le président:

Q. Permettez que je m'explique en d'autres termes. Pour quelle raison l'enseignement agricole serait-il poursuivi par deux départements?—R. Voulez-vous que je réponde à cette question?

Q. Oui.—R. Je ne vois pas de raison pour que ces deux organisations fassent le même travail, ou presque le même travail. La seule différence entre les deux organisations consiste en ce que l'une instruit les hommes plus ou moins invalidés, et l'autre instruit ceux qui touchent des allocations spéciales, des allocations plus fortes que notre ministère ne saurait accorder.

Q. En d'autres termes, voici la situation: c'est-à-dire que dans le cas de votre ministère vous instruisez, non pas l'homme frappé d'invalidité, mais l'homme physiquement parfait, celui qui ne souffre pas d'invalidité, tandis que l'obligation de voir aux invalides et d'essayer de les rétablir dans un domaine quelconque de la vie civile incombe au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. C'est bien cela.

Q. C'est là la distinction?—R. Oui.

[Capit. G. M. Dix.]

APPENDICE No 1

M. MacNeil:

Q. Pour résumer, l'instruction que donne le ministère du Rétablissement n'est d'aucune valeur pratique réelle pour les fins de colonisation?—R. Oui et non. Nous considérons que l'entraînement qu'ils subissent—ainsi que défini—est suffisant dans tous les cas pour justifier leur admission dans l'un de nos grades.

M. Pardee:

Q. Supposons qu'un homme veuille se livrer à l'agriculture, quelle est la première démarche qu'il doit faire?—R. Il fait sa demande, disons, à un des bureaux de districts; c'est ce que prescrit la loi d'établissement de soldats.

Q. Alors que faites-vous de lui?—R. Il se présente devant le comité d'éligibilité.

Q. Et vous l'interrogez, vous constatez s'il est apte à devenir cultivateur ou non? —R. Oui.

Q. Et s'il a des aptitudes, vous lui faites suivre le cours d'instruction?—R. Non. S'il est reconnu éligible soit à la classe A, B ou C, il est prêt à faire demande d'un prêt.

Q. Mais supposons qu'il s'agit d'une des classes de ceux qui ont besoin d'être instruits, qu'en faites-vous?—R. Il peut être recommandé pour le centre d'instruction, ou recommandé...

Q. Qui le recommande?—R. Le comité d'éligibilité.

Q. Et après cela, il va au centre d'instruction? Combien de temps y reste-t-il?—R. Trois mois.

Q. Revient-il ensuite devant le comité d'éligibilité?—R. Il peut y revenir.

Q. S'il ne revient pas, que fait-il?—R. Il se peut qu'il soit recommandé pour trois mois d'enseignement pratique, et nous savons qu'il devrait passer une année supplémentaire chez un cultivateur; disons, par exemple, qu'il n'a aucune expérience des travaux agricoles, le surveillant du district particulier où il veut s'établir le placerait chez un cultivateur de profession de l'endroit.

Q. A l'expiration des trois mois, se présente-t-il de nouveau devant votre commission?—R. Après que la période de trois mois est entièrement écoulée, il reviendrait.

Q. Pour combien de temps?—R. Un cas peut se présenter où ce serait trois mois.

Q. Après ces trois mois d'instruction que fait-il?—R. Il revient devant le comité d'éligibilité et reçoit sa classification.

Q. Est-ce à ce moment que vous décidez s'il ira ou non chez un cultivateur de profession?—R. Nous pourrions le faire.

Q. Cela serait son cours d'instruction?—R. Oui.

Q. Une fois son cours terminé, revient-il et fait-il sa demande de prêt?—R. Il comparaît devant le comité d'éligibilité et reçoit sa classification.

Q. Vous nous avez dit, il y a quelques instants, si je vous ai bien compris, qu'il ne suit pas nécessairement le cours d'instruction...

R. Il s'agissait alors du cours du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Pourquoi tout cela n'est-il pas sous une même direction?—R. Je ne saurais vous dire.

Q. Dès que cet homme est de retour il s'adresse à un autre ministère que le vôtre, est-ce bien cela?—R. Non pas lorsqu'il suit son instruction sous les auspices de notre ministère.

Q. Il a terminé son instruction?—R. Parlez-vous de celui qui suit l'instruction sous les auspices du ministère du Rétablissement ou sous la Commission d'établissement?

Q. Sous les auspices de la Commission d'établissement.—R. S'il suit les cours de cette commission il nous revient, reçoit sa classification et produit sa demande de prêt.

Q. Vous décidez s'il est propre à devenir cultivateur ou non?—R. Oui.

Q. C'est tout ce qu'il lui faut faire?—R. Oui.

[Capit. G. M. Dix.]

M. MacNeil:

Q. Etant donné que l'enseignement agricole, ainsi que dirigé par le ministère du Rétablissement, n'est qu'à l'intention de ceux qui sont physiquement invalidés, la Commission d'établissement doit se réserver le droit d'accepter ou de refuser ceux qui viennent devant elle?—R. Précisément.

Q. A-t-on une idée du nombre de ceux que vous avez refusés?—R. Le projet d'organisation qui existe date depuis si peu de temps qu'il serait tout à fait impossible de se prononcer sur le nombre de ceux qui sont refusés.

Le président:

Q. Y a-t-il une limitation à la durée de la période durant laquelle la Commission d'établissement de soldats s'engage à former un homme?—R. Oui, quinze mois; trois mois d'instruction à un centre et un an sur la ferme.

Q. Cette délimitation existe-t-elle aussi dans le cas du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. Je ne saurais dire; je crois que leurs cours est limité à huit mois, mais je ne saurais dire d'une manière certaine.

Q. Dans ce cas, ce ministère ne verse la solde et allocation que pendant huit mois?—R. Il peut prolonger ce délai mais je ne saurais répondre à cette question.

M. Morphy:

Q. Après que la commission d'aptitudes a renvoyé un homme, ce dernier a-t-il d'autre recours, et a-t-il lieu d'espérer encore?—R. Je pense que oui, s'il est refusé pour cause d'invalidité physique.

Q. Cela est déterminé par quelque conseil de santé?—R. Oui. Je ne dirais pas un conseil de santé, mais l'autorité médicale.

Q. La chose est décidée par autorité médicale de concert avec votre comité; quelle est cette autorité médicale?—R. Ce serait un médecin de l'endroit.

Q. Et cette décision est sans appel? Supposons qu'un homme a été refusé pour inaptitudes physiques, dans ces circonstances, mais qu'au bout de quelques mois, il recouvre la santé, quelle est la procédure suivie en pareil cas?—R. Il peut obtenir que son cas soit remis à l'étude.

Q. C'est ce que je voulais savoir, le cas peut être ramené de nouveau?—R. Oui, un grand nombre de cas ont ainsi été remis à l'étude et l'individu intéressé a été classé dans une catégorie à laquelle il n'aurait pu être admis trois ou quatre mois auparavant.

M. Copp:

Q. Est-ce que cette commission est composée de cultivateurs expérimentés?—R. De gens qui ont fait de la culture pratique.

M. Cooper:

Q. Lorsqu'un individu ne peut satisfaire aux prescriptions de votre commission au point de vue de ses aptitudes en tant que cultivateur et que quinze mois après son départ, il revient, sa santé rétablie, aurait-il le droit de faire reconsidérer son cas? R. Parfaitement. Un bon nombre ne se sont pas présentés du tout devant la Commission, mais sont allés suivre leur cours d'instruction avant de comparaître devant la Commission.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce que ces hommes sont des cultivateurs d'expérience eux-mêmes?—R. Oui, monsieur, les employés de la Commission d'établissement de soldats.

[Capit. G. M. Dix.]

Q. Ce sont des fonctionnaires permanents alors, n'est-ce pas?—R. Non, ils ne sont pas plus permanents que les autres fonctionnaires du ministère; ils touchent tant par jour et ne sont retribués que lorsqu'ils siégent et souvent ils ne se réunissent qu'une ou deux fois la semaine, selon que l'exige le nombre des requérants.

M. Morphy:

Q. Combien touchent-ils?—R. $10 par jour.

Q. Chacun?—R. Oui.

Q. Supposons qu'ils n'aient qu'une seule requête à examiner?—R. Ils ne se réuniraient pas pour examiner une seule demande.

Q. Combien de requérants faut-il avant qu'on ne convoque une réunion?—R. De douze à vingt.

Q. Qui les convoque?—R. Les réunions sont convoquées par l'agent agricole du district ; règle générale, cet officier est en mesure de dire le nombre des demandes qui sont inscrites—elles ont varié entre quarante et quarante-cinq par semaine tout l'été, et on conçoit aisément qu'avec ce nombre de demandes, ils tiendraient deux séances par semaine. Un certain nombre de ceux qui ont siégé sur ces conseils demeurent quelques milles en dehors de la ville, et les jours choisis pour les séances sont les mardis et les jeudis; les requérants recevant au préalable l'avis de se présenter ces jours-là.

Le président:

Q. Personnellement, connaissez-vous ceux qui font partie d'un quelconque de ces conseils?—R. Oui, je connais ceux qui font partie du conseil de Saskatoon.

Q. Quels sont les membres de ce conseil?—R. M. Russell Wilson, M. Kirkpatrick, le docteur Rutherford et il y a un subtitut qui remplace le Dr Rutherford en son absence, M. Bracken; et il en est un autre qui remplaçait M. Kirkpatrick, le professeur McLean.

Q. Qui est ce M. Kirkpatrick?—R. C'est un cultivateur qui habite à l'est de Maysair.

Q. Et le docteur Rutherford?—R. C'est le directeur du Collège d'agriculture.

Q. Et M. Bracken?—R. Il est professeur au Collège d'agriculture.

Q. Et le professeur McLean; il est aussi du même établissement?—R. Oui.

Q. Ils siégent alternativement?—R. Non, le docteur Rutherford était en voyage, et il lui fallait un substitut; nous avons ce que nous appelons des membres permanents et des substituts, dirais-je, qui siégent en l'absence de ces membres, afin de ne pas retarder la marche de la besogne.

Q. Lorsque monsieur Rutherford est absent, est-ce que lui-même et son substitut touchent tous les deux leur traitement?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que le substitut est payé?—R. Oui.

Q. Lorsqu'il est en fonctions à titre de substitut?—R. Oui.

Q. Ils ne touchent pas le traitement tous les deux?—R. Non, monsieur.

Q. Et c'est ainsi que cela se pratique partout?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Savez-vous comment est constitué le conseil de Toronto?—R. Le conseil de cette ville ne se compose que de deux membres, le docteur George Crelman, président du Collège d'agriculture de Guelph, et M. J. B. Cornell, cultivateur du township de Scarboro.

M. Copp:

Q. Quels sont ceux qui font partie du conseil de St-Jean, Nouveau-Brunswick?—R. M. J. D. Caldwell et M. G. S. Kinnear. Ce dernier habite Sussex.

[Capit. G. M. Dix.]

M. Chisholm:

Q. Comment se compose le conseil de la Nouvelle-Ecosse?—R. Du professeur Trueman, professeur en industrie animale au Collège d'agriculture de Truro, M. S. H. Johnston, arboriculteur fruitier bien connu et le capitaine J. H. Dickson, cultivateur en vue.

M. MacNeil:

Q. Puis-je demander pourquoi on tient compte de l'âge comme étant l'un de vos titres? La classe A exige qu'un homme ait au moins 25 ans et au plus 45. Est-ce que cela n'exclut pas de cette catégorie nombre d'hommes qui pourraient réussir en agriculture?—R. Oui, mais ces hommes peuvent toujours entrer dans la classe B.

Q. Il est raisonnable de supposer qu'un grand nombre d'hommes, surtout dans l'ouest du Canada, qui ont dépassé l'âge de 45 ans, ont encore plusieurs années d'utiles services à donner sur une ferme?—R. La plupart de ces hommes s'adonnaient probablement à la culture avant de s'enrôler.

Q. Pourquoi les exclut-on maintenant?—R. Je ne saisis pas la portée de votre question.

Q. Prenez cette limite d'âge: est-ce qu'elle n'exclut pas nombre d'hommes capables de cultiver avec succès sous l'empire du projet et qui ont besoin d'aide?—R. Elle les exclut de la catégorie A.

Q. Et de la catégorie B?—R. Dans la catégorie B la limite d'âge est de 50 ans.

Q. Pourquoi ne pas fournir à cet homme l'occasion, toutes choses égales d'ailleurs, d'entrer dans la catégorie A afin qu'il puisse en retirer le maximum de bénéfice?—R. Je ne dirai pas qu'il n'obtient pas le maximum de bénéfice. Il est dans la classe B; la seule chose à considérer en cette matière est celle-ci: cela veut dire qu'un homme âgé de 45 ans, qui contracte un emprunt remboursable en 25 versements annuels égaux, a probablement plus de chance de le rembourser qu'un homme de cinquante ans. Si on exige que nous envisagions la question au point de vue affaire, je considère qu'un homme de cinquante ans serait plus fortement handicapé sous ce rapport qu'un homme de 45 ans. Je considère que puisque vous devez établir des catégories l'âge doit entrer en ligne de compte.

Q. Mais en tenant compte des aptitudes générales, la classification n'exclut-elle pas un grand nombre d'hommes appartenant aux classes agricoles, qui ont besoin d'un nouvel établissement et qui désirent sincèrement se livrer à l'agriculture? Ne pensez-vous pas que ces aptitudes exigées sont un obstacle à l'octroi des avantages prévus par la Loi d'établissement de soldats à des hommes qui ont réellement besoin d'assistance pour rentrer dans la profession agricole?—R. Je ne puis dire qu'un grand nombre se trouvent exclus. Il n'y a eu que 1,134 refusés sur un total de 28,253 qui se sont présentés devant le conseil d'éligibilité, et une grande proportion des 719 ont été rejetés parce qu'ils ne se sont jamais présentés devant le conseil après avoir fait leur demande. Ils ont probablement décidé de faire autre chose. Je veux dire que je ne crois pas que le nombre de ceux qui ont été déclarés inaptes représente plus qu'une très faible proportion des requérants. 342 requérants ont été déclarés inaptes parce qu'ils n'avaient pas fait de service outre-mer et ne recevaient pas de pension. Sur les 1,134, il y avait 73 cas d'inaptitude physique, et la plupart des autres ne s'intéressaient pas suffisamment au projet pour se présenter devant le conseil d'éligibilité après avoir rempli la formule préliminaire. Je dirai que 125 au plus ont été réellement déclarés inaptes.

Q. Mais la différence entre les demandes reçues et le nombre d'admissions est d'environ 7,000, d'après le rapport déposé par M. Maber?—R. Il y a 24,200 admissions: c'est là le rapport au 30 août. C'est-à-dire sur le nombre de demandes reçues Le nombre total de ceux dont le cas a été réglé est de 28,253 Vous avez probablement le chiffre des prêts approuvés. C'est une chose absolument différente.

[Capit. G. M. Dix.]

Le président:

Q. Le rapport de M. Maber porte que le nombre des demandes reçues est de 31,915?—R. C'est exact.

Q. Et que le nombre des demandes approuvées est de 23,986. Comment expliquez-vous cette différence d'environ 7,000?—R. Sur 31,000 cas, 28,000 seulement ont été réglés. Il y en a autant qui ont été reçues et n'ont pas encore été réglés. Il y en a qui ont été remis à plus tard et d'autres qui attendent probablement pour être soumis au conseil d'éligibilité. Il y a l'inévitable délai d'une semaine ou dix jours. 24,000 ont été approuvés; 2,919 ont été recommandés pour la rééducation; 1,134 ont été rejetés et les autres attendent un règlement.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous ferions mieux de demander au capitaine Dix de nous fournir ces chiffres sous forme de tableau.

M. MacNeil:

Q. Le rapport déposé par le ministère parle du nombre de soldats rapatriés qui sont à l'emploi de la Commission d'établissement de soldats. Je crois que le Comité devrait faire la preuve du nombre de ces soldats qui ne sont employés que temporairement dans le service public?R. Dans notre ministère, c'est-à-dire dans la division agricole, je puis dire que ce sont presque tous des employés temporaires.

Q. Avez-vous quelque idée du nombre de ceux qui sont employés provisoirement dans toute l'administration?—R. Je ne saurais dire, mais je crois qu'à l'exception du directeur lui-même le corps entier de fonctionnaires est employé temporairement.

M. Tweedie:

Q. Quelle sera la durée probable de leur emploi; combien de temps seront-ils dans le service?—R. Je ne sais pas; je n'aimerais pas à le dire. Nous avons un emploi temporaire pour six mois.

Q. Quand vous parlez d'emploi temporaire, vous employez le mot temporaire au sens physique, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il se peut qu'il y ait du travail pour ces hommes pendant longtemps s'ils sont aptes à faire le travail?—R. Oui, monsieur.

Q. La Commission a pour politique de n'employer que des soldats rapatriés?—R. C'est vrai.

M. COOPER: Cette Commission continuera d'exister pendant un nombre d'années indéfini.

M. Arthurs:

Q. En parlant de la classe D vous avez donné au comité des renseignements au sujet des soldats qui ne reçoivent qu'une avance pour achat de bétail pour ceux qui s'établissent sur les terres de la Couronne. Prenez le cas d'un homme qui peut acheter une terre par lui-même; aurait-il le même avantage?—R. Il l'aurait, ou bien on irait jusqu'à le mettre en état de faire lever une servitude.

On congédie le témoin.

M. N. F. PARKINSON est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes à l'emploi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. Oui, monsieur.

[Capit. G. M. Dix.]

Q. En quelle qualité?—R. A titre de directeur de la rééducation professionnelle.

Q. Vous avez entendu les déclarations faites ici aujourd'hui au sujet de l'œuvre de la formation agricole des soldats rapatriés?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous pouvez nous dire quel est le travail fait par votre ministère dans ce domaine?—R. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vi ecivile instruit ces soldats invalides qui, par suite des infirmités qu'ils ont contractées dans le service militaire, sont incapables de reprendre leurs occupations antérieures. Il forme en outre ces jeunes gens qui se sont enrôlés avant l'âge de 18 ans, et qui, par suite de leur enrôlement, ont interrompu leurs occupations et souffrent sérieusement de cette interruption. On leur donne une instruction supplémentaire s'il y a lieu. Dans les deux classes sont compris ceux qui ont besoin d'apprendre la culture. En tout premier lieu il est nécessaire de faire remarquer que si un homme n'est pas trop invalide pour reprendre son ancienne occupation, il n'a aucun droit à la rééducation. Un homme qui a fait de la culture générale, dirigeant l'exploitation d'une terre qui lui appartient, peut venir demander la rééducation parce qu'il ne peut retourner à la culture. En général le ministère a pour politique, en entreprenant la rééducation d'un soldat, d'utiliser autant que faire se peut son expérience passée. Donc, un homme qui a fait de la culture générale et ne peut continuer à faire de la culture générale par suite d'une invalidité—l'imputation d'une jambe, par exemple, ou quelque autre infirmité — qui l'empêche d'exécuter les divers travaux de la ferme, peut être capable de s'acquitter d'un travail agricole spécialisé. Il peut être capable d'élever des poules, ou probablement de se livrer à la reproduction des animaux ou du bétail. Au lieu d'être un cultivateur en général, il peut être capable, avec de l'entraînement supplémentaire, de se spécialiser dans une branche de l'art agricole, d'utiliser son expérience passée et se livrer à un travail agricole spécial qui lui sera profitable. Donc, dans le cas où il est admis à la rééducation — c'est-à-dire où il est prouvé d'une manière irréfutable qu'il ne peut retourner à la culture générale — s'il veut se spécialiser dans une branche de l'art agricole, que l'on juge utile de lui enseigner cette spécialité et que l'on prévoit qu'il pourra se procurer de l'emploi à la fin de son cours, on lui accorde l'enseignement de la spécialité agricole en question. En outre, il y a un certain nombre d'hommes qui, par suite d'une infirmité comme la bronchite ou quelque chose de ce genre, qui est une maladie du poumon, ou une maladie qui interdit les travaux fatigants, peuvent désirer être employés à l'extérieur, au grand air, à cause de leur infirmité. Dans ces cas-là, on peut accorder l'instruction agricole à ces hommes. Au sujet des relations qui existent entre le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et la Commisiosn d'établisement de soldats, un homme demande la rééducation en agriculture, que ce soit pour une spécialisation ou la culture générale — il y en a bien peu qui s'instruisent en culture générale, parce que l'homme qui ne peut reprendre son occupation antérieure est incapable de se livrer aux travaux agricoles qui exigent des forces physiques intactes. Dans ces cas, quand des soldats demandent la rééducation à notre département, on leur explique l'enseignement que nous leur procurons ne leur donne pas nécessairement qualité pour bénéficier des dispositions de la Loi d'établisement de soldats. En d'autres termes, nous avons jugé nécessaire d'en venir à un accord entre les deux départements pour ne pas faire le travail qui est sous la direction de l'autre département, et de prendre des dispositions précises à l'égard des soldats qui demandent la rééducation. L'enseignement donné par notre département est destiné aux soldats invalides qui, dans une grande mesure, doivent se spécialiser dans une branche de l'art agricole. Quand ils s'adressent à nous, nous leur disons que notre enseignement ne leur donne pas nécessairement qualité en vue des dispositions de la Commission d'établissement de soldats. D'autre part, ces soldats, qui avaient été cultivateurs antérieurement et désirent simplement se spécialiser en quelque chose, ont déjà les aptitudes générales exigées en vue de l'établissement des soldats. En d'autres termes, les aptitudes comportent qu'un homme doit avoir une expérience générale en matière

[M. N. F. Parkinson.]

de culture. Tout ce que ces soldats obtiennent de nous c'est la formation spéciale en vue du travail qu'ils veulent faire, et il appartient à la Commission d'établissement de se prononcer sur leurs aptitudes. Les soldats qui n'ont pas d'instruction agricole viennent à nous et nous les instruisons. Ils sont en petit nombre, mais s'ils reçoivent la formation agricole ils savent que l'endroit où obtenir les renseignements voulus concernant leurs aptitudes est la Commission d'établissement de soldats. En fait, nous les renvoyons à la Commission avant de les former, et ils se présentent devant le conseil d'éligibilité, de sorte qu'il n'y a pas double emploi.

Le Président:

Q. C'est la situation actuellement?—R. Oui.

Q. Si un homme désire se faire instruire par l'entremise de votre ministère, il lui faut d'abord se présenter devant la Commission d'établissement des soldats et obtenir son approbation?—R. S'il désire suivre un cours d'instruction en matière de culture et prendre une terre de la Commission d'établissement des soldats. Un grand nombre d'hommes que nous avons formés ont des terres qui leurs appartiennent en propre, et ils sont invalides, de sorte qu'ils ne peuvent pas cultiver la terre. Ils désirent se spécialiser chez nous dans un travail quelconque relevant de l'agriculture, mais le travail manuel sur la ferme est fait par d'autres.

Q. Ce n'est que récemment que vous avez décidé qu'un homme doit se présenter devant la Commission et obtenir son consentement, s'il veut bénéficier des avantages que la loi procure?—R. Quand nous avons constaté qu'il y avait risque de chevauchage; quand nous avons constaté que des hommes se présentaient devant la Commission d'établissement des soldats et disaient qu'ils recevaient leur formation par l'entremise de notre ministère et demandaient à bénéficier des dispositions de la Loi d'établissement de soldats, nous avons jugé qu'un arrangement était nécessaire, et cet accord a été conclu entre les deux départements.

Q. Pourquoi cette œuvre d'éducation s'accomplie-t-elle par deux départements? Existe-t-il une raison pour cela?—R. A mon avis, il y a deux opérations séparées et distinctes, si vous voulez bien me permettre cette expression. On ne peut enseigner à un invalide comme on enseignerait à un homme possédant l'aptitude physique. Dans bien des cas l'enseignement donné par notre ministère, pendant les premiers mois, comporte une cause. En d'autres termes, un homme qui sort de l'hôpital est incapable de prendre part aux travaux d'une ferme ordinaire, de se lever et travailler pendant toute une journée agricole. Un cultivateur ordinaire n'apprécierait peut-être pas son travail—c'est-à-dire que la moyenne des cultivateurs ne l'apprécieraient pas suffisamment à cause de son infirmité. Nous ne nous croyons pas justifiables de demander à un cultivateur de former un homme qui est incapable de fournir une journée entière de travail. Nous avons donc établi un centre spécial d'enseignement pour ces hommes qui sont invalides. Ils travaillent là sous observation de la part des médecins et des autres personnes chargées de leur enseigner, de temps à autre on se rend compte de leur progrès.

M. Morphy:

Q. Où sont ces centres?—R. Je ne puis vous les indiquer tous sur-le-champ. Il y en a un nombre considérable. Je puis vous mentionner quelques endroits typiques.

Q. En Ontario, par exemple?—R. En Ontario nous utilisons—et virtuellement par tout le Canada—autant que possible les différents collèges d'agriculture et institutions fondées pour l'enseignement agricole. Nous avons actuellement un certain nombre d'hommes à l'étude au collège agricole de Guelph, sous la direction du docteur Creelman.

[M. N. F. Parkinson.]

Un député:

Q. Et dans l'Alberta?—R. En Alberta l'enseignement se donne sous la direction de l'université de l'Alberta. Nous avons aussi en Alberta un certain nombre d'hommes à l'étude de travaux spéciaux à l'aide de tracteurs, sous notre propre direction; c'est-à-dire que nous apprenons aux soldats à conduire les tracteurs agricoles, ce qui constitue une industrie importante dans l'ouest.

Le président:

Q. Ces hommes sont-ils constamment sous surveillance médicale?—R. Oui, pendant leur cours d'instruction.

M. Nesbitt:

Q. C'est-à-dire ceux qui sont physiquement impotents?—R. Oui, c'est là la partie la plus considérable de notre œuvre.

M. Morphy:

Q. Quelle allocation leur payez-vous?—R. Les allocations payées aux soldats qui suivent un cours d'instruction sont $60 par mois pour un célibataire; $85 pour un homme marié. Vous avez les allocations au tableau—

Le président:

Q. Quelle est la durée du cours?—R. Il n'y a pas de durée déterminée, en moyenne le cours est de huit mois.

M. Morphy:

Q. Comment l'assistance médicale est-elle accordée? Payez-vous les médecins?—R. Non, tout cela est prévu par le ministère. Nous avons des conseillers médicaux professionnels, l'une de leurs fonctions est de se tenir en contact avec les hommes pendant leur cours.

Q. De quelle manière les paie-t-on?—R. Le ministère les paie directement pour leur travail.

Q. A la journée?—R. Au mois, pour les employés permanents. Ils sont obligés d'examiner des hommes qui se sont d'abord présentés devant le ministère pour demander le cours, de dire si, oui ou non, ils sont capables de se livrer à leur ancienne occupation et s'ils sont capables de se livrer à l'occupation qu'on leur suggère; ils doivent se tenir en contact avec les hommes pendant leur cours afin de surveiller leur état de santé.

Q. Pouvez-vous donner au comité une idée des frais encourus par année par le pays pour le service médical?—R. Pour tout le ministère.

Q. Pour la division de rééducation professionnelle?—R. Les conseillers médicaux professionnels sont nommés par le directeur des services médicaux. Je crois que tout est indiqué dans le rapport de M. Robinson, page 186 de la copie au dactylographe.

Le président:

Q. Pouvez-vous me dire le nombre d'hommes que votre ministère a formé aux travaux agricoles?—R. Oui, il est mentionné à l'annexe "R", au chapitre de la distribution des degrés dans la division de la rééducation professionnelle. Sous le titre "Agriculture" jusqu'au 30 juin 1919, on a formé 133 hommes.

Q. C'est là un total sur combien?—R. Un total sur le nombre des gradués à cette date, qui était de 4,671; en d'autres termes ce chiffre représente 2·84 pour 100 du nombre total d'hommes qui ont été formés jusqu'à cette date.

[M. N. F. Parkinson.]

M. Morphy:

Q. Le rapport transmis par M. Robinson, page 186, dit:

"Les frais de l'œuvre de rééducation au Canada sont beaucoup moins élevés qu'ailleurs. Le coût moyen par homme formé par mois, au Canada, est de $19.43."

Je voulais avoir le chiffre total de ce que le service coûte au pays pour la division de rééducation?—R. Je crois que le chiffre total est aussi mentionné là.

M. ROBINSON: Vous trouverez cela dans le rapport qui a été transmis. (Voir p. 184).

Q. Pouvez-vous donner le chiffre?—R. Oui.

Q. Versons-le au dossier.

M. ROBINSON: Je puis vous les donner du 1er avril 1917 au 21 juillet 1919; ils ne sont pas placés à part, mais nous pouvons les isoler et vous les soumettre si vous le désirez.

M. PARKINSON: J'ai ici, monsieur, en fait, la dépense pour rééducation professionnelle jusqu'au 31 mars 1919; le total, y compris la solde et les allocations, était de $4,481,463.59. 57·5 pour 100 de ce montant, soit $2,577,908, représentent la solde et les allocations payées directement aux soldats. Toutes les autres dépenses pour rééducation professionnelle, y compris l'équipement, etc., se sont élevées à $1,903,554 et sur ce montant le personnel d'administration a touché $335,274, soit 7·48 pour 100 de la dépense totale du ministère. C'est là la dépense totale jusqu'à la fin de mars 1919.

Q. Quand cela a-t-il commencé?—R. En 1916.

M. Nesbitt:

Q. 1917?—R. 1916, la Commission des hôpitaux militaires.

M. MacNeil:

Q. Puis-je demander à M. Parkinson de dire encore combien d'hommes ont été formés en matière de culture, jusqu'à présent?—R. J'ai les chiffres jusqu'au 30 juin de cette année pour la culture; je puis vous donner en outre le nombre d'hommes à qui on enseigne la culture à l'heure actuelle: le nombre total des hommes formés aux travaux agricoles jusqu'à la fin de juin 1919, 133; nombre de militaires à qui on enseigne actuellement la culture au Canada, 264.

Le président:

Q. A combien enseigne-t-on dans vos différentes divisions, à l'heure actuelle?—R. Fin juin, à 8,300.

M. MacNeil:

Q. Quelle est la durée moyenne du cours d'instruction dans votre ministère?—R. Je n'ai pas les chiffres pour l'agriculture seule, mais la moyenne est de huit mois pour tous les cours.

Q. Combien de ces hommes ainsi formés, s'étaient antérieurement adonnés à la culture?—R. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je pourrai vous les procurer plus tard.

Q. Quelle est la nature de cet enseignement de l'agriculture, quel terrain couvre-t-il?—R. Il comprend virtuellement toutes les branches de l'art agricole, tous les travaux de culture, y compris, comme je l'ai dit, dans la grande majorité des cas, la formation par des spécialistes d'hommes qui désirent adopter une spécialité en agriculture

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Combien d'hommes travaillent avec des cultivateurs pratiques, et combien sont à l'étude dans vos centres?—R. Je ne saurais dire tout de suite combien il y en a, mais le nombre en est considérable.

Q. Il y en a un certain nombre dans les différentes universités, quelle est la nature de leurs études?—R. C'est une combinaison d'étude théorique et d'application pratique. Je vous procurerai plus tard les chiffres comparatifs. Les hommes qui reçoivent l'enseignement agricole par l'intermédiaire de notre ministère se forment en vue des spécialités qu'ils ont adoptées.

Q. Sur ces 264 qui sont à s'instruire, combien, pensez-vous, seront admis à bénéficier des dispositions de la Loi d'établissement de soldats?—R. Il appartient absolument au soldat de voir si, oui ou non, son instruction le rendra apte à bénéficier de la Loi d'établissement de soldats. Nous lui expliquons, quand il se présente chez nous, que notre enseignement ne le rend pas nécessairement apte à bénéficier des dispositions de la Loi d'établissement de soldats, que tous les renseignements à ce sujet doivent lui venir de la Commission d'établissement de soldats à laquelle il est renvoyé pour obtenir son approbation. S'il y a quelque chose de révélé devant le conseil d'éligibilité, comme l'impotence physique, nous en sommes naturellement informés et nous lui conseillons de ne pas retourner à cette occupation, à moins qu'il ne soit propriétaire d'une terre ou qu'il n'ait quelque parent qui consente à son retour à cette occupation.

Q. N'est-il pas possible qu'une grande proportion des 264 qui se présenteront à la Commission d'établissement après leur cours ne soient pas acceptés et que, par conséquent, les frais de leur instruction soient perdus?—R. Pas dans ce cas, parce qu'ils ont tous été informés que le cours ne les rend pas nécessairement aptes à bénéficier des dispositions de la Loi d'établissement des soldats.

Q. Quelles mesures avez-vous prises pour assurer la Commission que ces hommes reviendront d'une manière satisfaisante à l'agriculture après leur cours?—R. Nous avons pris les mêmes dispositions que pour les autres gradués de la rééducation professionnelle. Le département est autorisé à trouver de l'emploi aux soldats comme à assurer leur instruction; d'abord, avant qu'un homme entreprenne de suivre un cours nous nous assurons qu'il a des perspectives d'emploi à la fin de son cours. En premier lieu, toute demande est transmise du bureau local au bureau chef, et nous avons soin de voir à ce que l'intéressé ait une bonne perspective d'emploi son cours une fois terminé. S'il est évident qu'il n'a pas cette perspective, nous prenons alors des mesures pour informer le soldat qu'il ne doit pas adopter cette profession parce qu'elle est encombrée ou parce que son invalidité le rend inapte au travail auquel il désire se livrer.

Q. Avez-vous pu évaluer le nombre de ceux qui se livrent aux travaux agricoles?—R. Je n'ai pas les chiffres pour les travaux agricoles, seulement, mais j'ai ceux qui établissent le nombre d'hommes qui exercent la profession à laquelle ils ont été formés; ils se trouvent dans le rapport qui a été déposé.

Q. Etes-vous d'avis que cet enseignement agricole pourrait être donné plus économiquement et plus efficacement par l'entremise de la Commission que par l'intermédiaire de votre ministère?—R. Je puis dire seulement que l'instruction des invalides, comme je l'ai déjà déclaré, est, à mon avis, une affaire différente de l'instruction agricole en général. La question des soldats invalides est une question absolument différente des travaux généraux de la ferme.

Q. Vous dites qu'une partie seulement de ce cours agricole est suivi dans certaines circonstances?—R. Le cours qui est donné est de telle nature qu'il aide à la guérison du patient. En d'autres termes, nous traitons chaque homme suivant son état de santé particulier. Si nous constatons qu'il est incapable tout d'abord de suivre une certaine partie du cours, nous lui en faisons suivre une autre partie qui convient à son état particulier à ce moment. Si un homme est actuellement incapable de suivre la partie la plus fatigante du cours, il ne s'ensuit pas qu'il soit incapable de suivre la partie la moins fatigante. Il n'y a pas de classes particulières. Chaque cours est spé-

[M. N. F. Parkinson.]

cialisé pour convenir à l'homme. Si nous constatons qu'il n'est pas capable d'en suivre une partie, nous lui en faisons suivre d'abord une autre partie

M. Morphy:

Q. Supposons le cas d'un homme qui n'avait antérieurement aucun métier ni aucune expérience commerciale, un jeune homme, par exemple, qui fréquentait l'école. Blessé, il se présente à la rééducation professionnelle. Avez-vous établi un comité ou une autre méthode par laquelle on peut s'assurer des dispositions de cet homme afin qu'il puisse être dirigé vers l'occupation qu'il est le plus apte à exercer?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est cette méthode?—R. Elle consiste à faire passer l'intéressé devant celui que nous appelons l'interviewer. L'interviewer est un homme qui ne fait qu'interviewer. En tout premier lieu, l'intéressé vient au ministère et on lui donne du travail à l'extérieur afin de le familiariser avec les différentes occupations pour lesquelles il peut lui arriver d'opter. Autant que possible on choisit pour la position d'interviewer un homme qui a de l'expérience en matière industrielle. Plus tard l'intéressé se présente devant la Commission de rééducation des soldats, composée de ce même interviewer ainsi que de représentants des différentes sphères sociales, industrielle, éducationnelle, ouvrière et ainsi de suite. En d'autres termes, ce sont des hommes qui connaissent bien toutes catégories d'occupations auxquelles un homme peut demander à se livrer, ou qui connaissent la nature de l'instruction qu'il désire recevoir. L'interviewer s'enquiert de l'histoire antérieure du soldat dans tous les détails. En fait, il se renseigne si bien que l'intéressé y met objection; mais le but de cette enquête est d'amener l'intéressé à faire connaître ses préférences, ses inclinations, et même ses manies.

Le président:

Q. Cela se fait en présence du soldat lui-même?—R. En présence du soldat lui-même. On lui pose les questions nécessaires; je regrette de n'avoir pas sur moi le questionnaire. Il est nécessaire de trouver quelle a été l'occupation passée du soldat pour décider si, oui ou non, il est capable d'y retourner, et s'il en est incapable, quelle est le domaine où il vaut mieux pour lui entrer à l'avenir. Ces questions personnelles sont posées, et il signe une déclaration mentionnant ses préférences antérieures, son instruction, son occupation et le reste, ainsi que ses désirs pour l'avenir. On met tout en œuvre pour procurer une place à cet homme, ou pour le persuader de suivre un cours quelconque.

M. Morphy:

Q. Qu'est-ce que votre expérience vous enseigne au sujet de ce procédé? Détourne-t-il un homme de ses préférences?—R. Souvent. Je puis vous dire tout de suite qu'il y a un an et demi, ou deux ans, avant que nous eussions fait beaucoup de tarvail, et alors que l'œuvre était jeune, de 50 à 60 pour 100 des hommes voulaient et désiraient s'occuper des machines à moteur ou entrer dans le service civil. Dans le rapport indiquant la répartition des hommes entre les diverses occupations, je crois que le plus grand nombre d'hommes qui ont acquis l'aptitude au commerce ou aux emplois civils est de 12 pour 100. Le reste est réparti entre 271 occupations différentes.

Q. De la part de votre Commission, le soldat reçoit une certaine allocation de solde?—R. Oui, monsieur.

Q. De la part de la Commission d'établissement de soldats il ne reçoit rien de ce genre?—R. Je ne connais pas bien ce sujet.

Le Président: Il reçoit un montant beaucoup moins élevé.

[M. N. F. Parkinson.]

M. Morphy:

Q. Il touche une allocation, mais elle est beaucoup plus faible?—R. Je ne suis pas au fait de cela.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne à quatre heures de l'après-midi.

Le comité reprend son travail à quatre heures.

Après avoir été assermenté, M. JEAN MULDREW dépose et dit:

Le président:

Q. A quelle commission êtes-vous attaché?—R. A la division domiciliaire de la Commission d'établissement.

Q. Quelles sont les fonctions ou quels sont les devoirs de cette division?—R. Le devoir de la division est d'assister la femme du colon établi sur une terre, afin de l'aider à réussir dans son travail et d'aider son mari à réussir dans son entreprise.

Q. Votre division ne s'occupe que des femmes des soldats-colons?—R. Et de leurs familles.

Q. Quel personnel avez-vous dans votre division d'ici, à Ottawa?—R. Je n'ai qu'une seule personne avec moi, une assistante.

Q. Quel personnel avez-vous présentement sur place, à l'extérieur?—R. Nous avons une directrice de district en Colombie Britannique, une en Alberta et une en Saskatchewan.

Q. Vous n'en avez que trois?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps votre division existe-t-elle?—R. Depuis environ 18 mois.

Q. Vous pouvez donner au comité une idée du travail que vous faites?—R. Le travail consiste en visites personnelles de la part des femmes qui sont directrices de districts, et la principale chose à faire est d'enseigner aux femmes la tenue de leur maison et de leur venir en aide. Nous rencontrons des femmes qui sont venues au Canada sans rien connaître de la vie canadienne et ces directrices vont dans les maisons pour y donner des conseils. Elles font la même chose également par correspondance.

Q. Dans Ontario, est-ce qu'une seule femme fait tout le travail dans la province? R. Bien, nous ne faisons que commencer.

Q. Coment savez-vous quelles sont les maisons où vous devez aller?—R. Nous avons la liste des soldats-colons.

Q. Est-ce qu'on les visite tous chacun leur tour? Vous entreprenez de les visiter tous, chacun à son tour?—R. Nous avons nos inspecteurs de district pour les fermes, et s'il se rencontre quelque cas spécial, ils nous n informent et nous y faisons une visite personnelle; mais notre but est de visiter chaque maison une fois ou deux par an.

Q. Chaque maison où vous pensez qu'on a besoin d'attention?—R. Oui, particulièrement.

Q. Entreprenez-vous de les visiter toutes indépendamment du besoin qu'elles en ont?—R. Nous concentrons nos efforts sur les colons mariés seulement, comme il est juste et nous allons essayer de visiter chaque maison une fois par mois.

Q. Pouvez-vous nous donner un peu plus de détails à ce sujet? Pouvez-vous nous donner un exemple concret de la nature de l'œuvre?—R. Je puis vous donner le rapport d'une semaine. Voici le rapport d'une semaine provenant de la Colombie Britanique:

> "Pendant la semaine terminée le 31 août, votre directrice adjointe de la division domiciliaire a l'honneur de faire rapport qu'elle a visité les femmes de

29 soldats-colons domiciliés dans les districts de Courtenay, Oyster-River, Lazo, Little-River, Comox, Merville et Nanoose. En somme les perspectives de succès sont bonnes chez les femmes, qui sont pour la plupart des Anglaises étrangères au Canada et à la vie agricole. Mais elles ont de la bonne volonté et de l'enthousiasme, et les colons plus anciennement établis dans la vallée leur témoignent beaucoup d'amitié. Votre adjointe a fait en sorte d'arranger les choses de façon à ce que tous les cas de maternité, dont plusieurs se présenteront dans un avenir prochain, reçoivent tous les soins nécessaires.

"Des conseils ont été donnés en matière de travaux domestiques, y compris la simple cuisine, la mise en conserve, la fabrication des confitures, et le raccommodage des vêtements, ainsi que pour les soins à apporter à la volaille, à la laiterie et aux travaux de jardinage. En matière de difficultés domestiques découlant de la longue absence du mari, nous avons aidé à l'apaisement des différends. La Croix-Rouge installera probablement là une infirmière de district attendu que la vallée compte une population assez dense.

"Les associations de femmes de l'endroit languissent depuis que l'armistice a été déclaré, mais votre adjointe s'efforce de leur faire reprendre leurs activités sociales et patriotiques et d'y faire entrer les nombreux étrangers."

Je puis vous citer une note au sujet d'un autre cas:

"On m'a reçu à bras ouverts, et plus d'un a parlé des soins attentifs qu'une amie leur avait prodigués dans "le désert". L'un dit: "Je ne savais pas que des gouvernements faisaient autant de bien". Et j'aime beaucoup les jeunes Anglaises que les Canadiens de ces districts ont amenées chez eux. Elles sont un véritable appoint pour la population.

Avec le concours des personnes qui travaillent à l'organisation, j'essaie de fonder un "centre de santé".

Ce centre a été établi depuis.

Le président:

Q. Que veut dire "centre de santé"?—R. Des dispositions permettant d'avoir un personnel d'infirmières aux frais de la collectivité, mais dont les services n'entraînent aucune dépense pour le gouvernement. Elle a établi des infirmières à cet endroit, ainsi qu'une clinique gratuite.

Q. C'est-à-dire pour toute la population du voisinage; et non pour les seules femmes de soldats?—R. Oui, pour tous.

Q. Les gens en profitent?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Sur le même principe que le "Victorian Order of Nurses"?—R. Oui, elles travaillent avec nous.

Q. On a soulevé ce matin la question de l'opportunité de placer un homme sur la terre quand sa femme ne veut pas le suivre. Qu'en pensez-vous? Quelles sont les chances de succès?—R. Je crois que ses chances de succès sont très faibles si sa femme ne veut pas rester, parce qu'elle le décourage. Je ne crois pas qu'il y ait une occupation où la coopération entre le foyer et le commerce soit plus étroite qu'en agriculture et où l'accord du ménage rende plus probable le succès de la ferme —la probabilité de succès est doublée.

M. Arthurs:

Q. Ne pensez-vous pas que ce serait une bonne idée d'élargir la sphère de votre ministère et de procurer des épouses aux soldats rapatriés?—R. Je peux dire que nous avons reçu d'un pauvre homme la supplique suivante: "Veuillez m'envoyer une épouse de 22 ans."

[M. Jean Muldrew.]

M. Morphy:

Q. Quel âge avait-il?—R. Je ne sais pas. Je crois qu'il avait 25 ans.

Q. Peut-être pourriez-vous nous dire quel est le sentiment des infirmières d'outre-mer sur la question de la gratification?—R. J'ai entendu quelques-unes d'entre elles dire qu'elles croyaient avoir droit aux mêmes bénéfices que les soldats. Nous savons qu'elles sont d'aussi bons soldats que les autres. Elles ne le disent pas, mais nous savons qu'elles sont d'aussi bons soldats que nos hommes l'ont été.

On congédie le témoin.

On appelle M. SAMUEL MABER.

Q. Il y a malentendu. Le témoin, devant le Comité ce matin, a déposé que l'aptitude servait d'indice pour guider la Commission consultative de prêt, tandis que les circulaires distribuées par la Commission d'établissement de soldats donne l'impression contraire.

Le PRÉSIDENT: Saisissez-vous ce point, M. Maber?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire à ce propos?

M. TWEEDIE: Avant que la réponse à cette question ait été donnée, je voudrais faire lire l'article qui s'applique à cette matière.

M. MACNEIL: L'article dit:

"L'objet de la classification des requérants déclarés aptes peut se résumer brièvement comme suit:

(1) Informer définitivement le "colon" qualifié de la nature de l'aide que la Commission accorde, afin de lui permettre de s'établir sur une terre sans autre expérience agricole.

(2) Guider les comités de prêt dans la décision à prendre au sujet du montant initial et de la nature de l'aide financière qui doit être accordée.

R. Cela veut dire que le but de l'article est de permettre au comité de prêt, qui n'a pas vu l'homme, d'évaluer sa capacité de remplir les conditions d'achat. Je pourrais expliquer que la classification A, B et C permet au requérant placé dans chacune de ces classes d'acheter et de contracter un emprunt, mais il n'est pas douteux que l'homme classé A est un cultivateur plus expérimenté que l'homme classé C. Si le comité de prêt pouvait avoir une entrevue avec chaque homme il serait en état de se faire une opinion sur l'élément personnel du cas. Je vais maintenant vous donner un exemple: j'assistais à une réunion du conseil d'éligibilité; un homme se présenta, qui avait acquis quelque expérience en matière de culture en servant comme garçon de ferme en Irlande; évidemment, il connaissait beaucoup de choses en fait de culture, et une fois arrivé au Canada il avait toujours exercé le métier de briquetier ou de charpentier. Il était âgé d'environ 45 ans, mais il connaissait assez la culture pour être classifié de façon à être autorisé à emprunter. Et cependant, il avait une conception plutôt singulière de l'opération: il voulait acheter 320 acres dans une section située à une distance considérable du chemin de fer; il voulait acheter cette terre parce qu'elle était à bon marché et qu'il voulait avoir immédiatement de dix à douze vaches à lait qui lui auraient permis de vivre. Cette idée était pour le moins singulière; un comité de prêt n'aurait pas été empressé à accorder à un homme de la classe C un emprunt aussi fort que celui qu'il aurait pu consentir à un cultivateur de carrière. Donc quand un cas se présente où il est évident que seul un homme de grande expérience peut réussir à remplir avec succès les conditions imposées, le comité étudie généralement ce cas avec

[M. Samuel Maber.]

beaucoup d'attention, et il est essentiel qu'il sache bien quelles sont les aptitudes particulières du requérant. Mais le fait d'être classé C n'empêche pas ce dernier d'obtenir le plein bénéfice de la loi si le comité de prêt croit qu'il peut réussir. Par exemple, supposons qu'un homme classé C soit prêt à dépenser $3,000 de son argent en outre du maximum de l'emprunt d' achat, $4,500. Le fait que cet homme dépense autant d'argent qui lui appartient engagerait le comité à accepter sa proposition, parce qu'il y a là pour lui une plus grande garantie de succès. Il faut tenir compte de tous les facteurs d'un cas, et c'est dans le but de permettre au comité d'évaluer jusqu'à un certain point le caractère de l'homme qu'on a établi la classification A, B et C. En outre, vous savez que seul un homme classifié A peut obtenir l'exemption des 10 pour 100 s'il est spécialement qualifié comme cultivateur; les classes B et C ne reçoivent pas cette exemption, au moins selon l'esprit de la loi. Les règlements d'éligibilité sont en vigueur à cause de l'article de la loi qui stipule qu'un règlement doit être établi quant aux aptitudes; ce règlement a donc été adopté. Quant à l'application du règlement, elle est nécessaire pour admettre le requérant à bénéficier des dispositions de la loi.

Le président:

Q. En fait, la Commission de prêt, en disposant d'une demande, tient compte de tous les renseignements fournis quand le requérant a été classifié?—R. Il en tient compte.

Q. Mais la commission a le pouvoir, si elle le désire, d'accorder à un homme de la classe B un montant aussi élevé qu'à un homme de la classe A?—R. Si elle croit que les circonstances du cas permettent au colon de réussir dans son entreprise. Un homme de grande expérience peut porter des charges plus fortes et s'en tirer mieux qu'un homme sans expérience, et un prêteur, ou un homme habitué à traiter sur des demandes de cette nature, exige de connaître les cas individuels.

Q. La loi décrète un crédit maximum de $8,000 ou $8,500?—R. Si l'exemption des 10 pour 100 est accordée.

Q. Pourquoi ne pas les mettre tous sur le même pied?—R. Parce que la loi a établi le principe. Je puis vous lire la clause qui l'explique complètement.

M. MacNeil:

Q. Le paragraphe est facultatif, il n'est pas impératif?—R. La clause 8 de l'article 63 de la Loi d'établissement de soldats se lit comme suit:

> "Quand aux qualités nécessaires pour permettre aux colons d'avoir droit aux bénéfices ou à un bénéfice ou une aide en particulier, sous le régime de la présente loi, afin que le colon puisse avoir une perspective raisonnable de succès comme cultivateur".

Les conseils d'éligibilité et de prêt doivent observer l'esprit de cette clause.

Q. En posant ma question de cette manière j'ai à l'esprit l'objet principal qui consiste à s'assurer si un homme, par ses aptitudes, serait exclu des fins de la loi s'il avait réellement besoin d'assistance et désirait rentrer dans la profession agricole. Maintenant, si le comité consultatif de prêt a une entrevue avec un homme qui était ou a déjà été classifié C, la commission ne serait-elle pas portée à en conclure que ce risque ne serait pas aussi bon, au point de vue financier, que si l'intéressé avait été placé dans la classe A?—R. Oui, c'est là une raison, bien que ce ne soit pas l'objet principal de la classification.

Q. En considérant la manière dont ces règlements d'éligibilité ont été formulés, il se peut que cet homme soit tombé de la classe A dans la classe C à cause de la limite d'âge, de ses aptitudes générales ou à cause d'une infirmité physique, et de cette façon il y aurait tendance à le priver du maximum de profit, et cependant, il pourrait être en état de remporter autant de succès qu'un homme placé dans une meilleure classe, dans

[M. Samuel Maber.]

une entreprise agricole?—R. Oui, ces choses-là sont spécifiées dans les classifications que vous avez lues.

Q. Est-ce que ce danger n'existe pas?—R. Bien, je ne crois pas. Il y aurait danger plus grand à charger un homme de la classe C d'un fardeau trop lourd. Par exemple, supposons que le comité de prêt accorde un prêt à un homme qui désire acheter un troupeau de vaches à lait, sachant parfaitement que cet homme ne peut pas réussir. Ne serait-il pas préférable que cet homme commence plus modestement et travaille pour obtenir le maximum? Peut-être n'obtiendra-t-il pas le maximum, mais il aura encore droit, plus tard, d'ajouter à son premier emprunt afin d'arriver au maximum.

M. Nesbitt:

Q. Dans le cas où votre surveillant ferait un rapport favorable, il aurait le maximum?—R. La classification a pour but de permettre à un homme de commencer son entreprise initiale et de lui faire de nouvelles avances, plutôt que de lui accorder tout le montant de $7,500 d'un seul coup.

Le président:

Q. Si vous mettez un homme en mesure de commencer avec, disons, $3,000, il n'y a rien dans la loi ou les règlements qui vous empêche d'augmenter ce prêt de temps à autre à mesure que l'homme montre sa capacité en agriculture?—R. Oui, monsieur. Les trois premières classes permettent à un homme d'acheter. Un homme n'a pas droit d'acheter s'il est classifié D. Il faut que cet homme s'instruise davantage ou acquiert un degré suffisant d'expérience pour se faire placer dans la classe C avant que nous puissions le faire bénéficier des dispositions relatives à l'achat.

M. MacNeil:

Q. Les classes A, B et C ne s'appliquent qu'à ceux qui ont déjà une expérience étendue en agriculture?—R. L'expérience spécifiée dans la classification.

Q. Cette classification exclut nécessairement des bénéfices de la loi les membres des professions agricoles qui désirent reprendre ces occupations?—R. Oui.

Q. Pensez-vous avancer la colonisation de cette manière, par la sévérité de cette classification?—R. Pour aller plus loin et admettre des hommes qui ont peu ou point d'expérience, il serait nécessaire d'amender la loi de façon à décréter que quiconque peut bénéficier de ses dispositions en en faisant la demande.

M. Morphy:

Q. Qu'ils soient soldats ou non?—R. Non, je parle des soldats seulement. Si on soulève la question de classification—naturellement il est nécessaire d'avoir quelque aptitude; il s'ensuit qu'il y aura un certain nombre de gens qui ne pourront montrer cette aptitude, et ils seront exclus dans la mesure où ils en manquent. On doit admettre, cependant, que seule une petite proportion souffrira préjudice. Pas plus de dix pour cent ou, tout au plus, de vingt pour cent sont aptes à la culture; ce fait doit être admis d'emblée. Aller plus loin et dire: "donnez une chance à tout le monde", ce serait détruire la base du principe de la protection que la loi accorde non seulement aux fonds publics, mais aux colons eux-mêmes; parce qu'il ne sert de rien d'établir un homme sur la terre s'il ne doit pas réussir. Les règlements sont élaborés en conséquence.

M. Nesbitt:

Q. Si vous abandonniez la classification, la tendance serait au gaspillage des fonds publics?—R. C'est le seul moyen que vous puissiez prendre pour traiter de la colonisation en nombre.

[M. Samuel Maber.]

M. Tweedie:

Q. Ces hommes sont exclus par manque d'aptitude?—R. Oui.

Q. Vous pensez pas que ce serait une bonne affaire de laisser le champ libre et de donner l'argent indépendamment des aptitudes?—R. Bien, il faut au moins qu'un homme ait une certaine expérience en culture. C'est fondamental, il faut comprendre cela, et les règlements ont pour objet de mettre en pratique la théorie énoncée dans la loi. Pour supprimer cette classification, il faudrait modifier la loi, et cela changerait la base d'établissement sur la terre.

Q. Pensez-vous que les restrictions imposent un fardeau immérite à une certaine classe d'hommes?—R. Nous ne le pensons pas. Le règlements sont à l'avantage des soldats rapatriés et n'ont pas pour objet de leur imposer des restrictions.

M. Morphy:

Q. Supposons que vous acceptiez un homme et qu'il profite des avantages que la loi lui procure jusqu'au montant de $4,000, par exemple, et que l'événement démontre son inaptitude, bien que vous l'ayez jugé apte, quel pouvoir ou quel contrôle avez-vous sur ce cas?—R. S'il manque de faire ses paiements, nous pouvons reprendre la propriété et l'y remplacer par un autre colon.

Q. S'il manque à ses versements par suite de mauvaise conduite, par exemple, quelle surveillance exercez-vous sur lui?—R. Une fois qu'il est établi sur la terre, je suppose que nous tenons compte uniquement de ses succès en culture. Il est tenu de rembourser l'emprunt. Je ne crois pas que nous ayons aucun droit de contrôle sur sa conduite. C'est là une affaire personnelle.

Q. Même s'il laisse avarier son outillage?—R. Oh non! Voyez-vous, il y a au contrat ou à l'hypothèque une stipulation à l'effet qu'il doit être un colon de bonne foi et se conduire comme un colon de bonne foi. S'il manque de faire cela, naturellement, son contrat devient caduc.

Q. Mais supposons que vous ayez commis une erreur, et qu'il soit prouvé qu'il est inapte à la colonisation, ou que son caractère n'est pas tel que décrété par la loi; supposons que vous lui avanciez $4,000 et qu'il les dissipe, avez-vous un recours?—R. Non, sauf la garantie que nous possédons. Nous pouvons prendre la propriété, l'immeuble et les cheptels.

Q. N'exercez-vous aucune surveillance sur cela par l'intermédiaire d'un agent quelconque?—R. Nous avons un système de surveillance sur place en vertu duquel les colons sont visités de temps à autre afin que nous ayons un rapport sur leur progrès, en vue de la protection de notre propriété et de l'assistance.

M. Nesbitt:

Q. S'il s'est débarrassé de ses outils et instruments, comment pouvez-vous le suivre?—R. Ils sont notre propriété.

Q. Mais supposons qu'il les ait vendus?—R. Nous avons le titre.

M. Nesbitt: Je sais, mais il pourrait les vendre tout de même.

M. MacNeil:

Q. Je crois qu'un certain nombre de premiers versements sont échus cet automne dans les districts où la récolte n'a pas manqué. Savez-vous si un grand nombre de soldats-colons seront capables de faire honneur à leurs obligations cet automne?—R. Nos rapports de l'ouest portent que l'on s'attend à ce qu'un nombre important de soldats fassent leurs premiers paiements cet automne. Ils ont fait très bien dans certains districts; au Manitoba en particulier ils ont réussi d'une manière exceptionnelle .

[M. Samuel Maber.]

Q. Ceux qui ont échoué forment-ils une très faible proportion?—R. Nous ne sommes pas à la recherche des retardataires pour cette saison.

Q. Est-il vrai aussi qu'un nombre important de colons seront en état de s'acquitter entièrement?—R. Nous avons entendu parler d'un certain nombre de colons qui ont l'intention de réduire leurs emprunts dans une grande mesure.

M. Nesbitt:

Q. Vous leur permettez de payer aussi vite qu'ils peuvent?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Le succès a été plus grand qu'on ne s'y attendait, n'est-ce pas?—R. Oui, cela paraît prendre une très bonne tournure à ce point de vue.

Q. Dans ce cas, ne pensez-vous pas qu'il sera possible plus tard, si ce succès se continue, de rendre les conditions d'égilibilité moins rigoureuses? Ne pensez-vous pas que vous aurez une marge de sécurité suffisante pour assouplir les conditions d'éligibilité et obtenir un plus grand nombre de colons?—R. C'est-à-dire que si nous avions une marge de sécurité sous forme de fonds d'assurance, vous pensez que nous pourrions accepter un risque plus grand avec un plus grand nombre de soldats?

Q. Oui?—R. Je crois que ce serait une question de politique que la Commission seule devrait décider, mais par autorisation statutaire. En vertu des arrêtés du conseil, nous avons une certaine latitude pour décider quelles seront les aptitudes requises, mais nous devons nous tenir dans ces limites. C'est-à-dire les conditions d'éligibilité doivent être observées. Il nous faut certifier qu'un soldat, quand nous traitons avec lui, est certifié et nous ne pouvons traiter avec personne autre.

Q. Eprouvez-vous quelque difficulté avec l'homme de la classe qui a employé tout son argent à faire des paiements et qui réclame un équipement de prospecteur en hiver?—R. Je ne pourrais vous donner aucuns cas individuels?

Le président:

Q. Est-ce que votre prêt ne comporte pas cet équipement?—R. Notre prêt comporte cet équipement, et nous avons fait des avances considérables à ce titre, sauf que nous avons été plus sévères dans nos avances de cette nature aux célibataires; il est probable qu'il y a un plus grand nombre de célibataires qui peuvent en avoir besoin.

M. MacNeil:

Q. Que dites-vous de l'homme qui s'établit sur les terres de la Couronne?—R. Cela s'applique à chaque homme.

Q. La garantie n'est pas très élevée. Etes-vous sauvegardés sous ce rapport?—R. Nous ne pratiquons pas l'avance d'un équipement de prospecteur aux célibataires, mais il y a des exceptions, et on propose cette année de faire exception spécialement pour les soldats qui habitent les régions arides de l'Ouest. Nous nous proposons de faire des avances pour équipement de prospecteur à tous célibataires ou autres, quand la nécessité l'exige pour leur établissement comme colons.

Q. Vous avez déposé un état comparatif des projets d'établissement dans les Dominions d'outre-mer. Je suppose que vous avez fait une étude plus spéciale de ces projets?—R. Nous les avons étudiés assez à fond à l'époque où nous avons élaboré celui-ci.

Q. N'est-il pas vrai que certains états australiens et la Nouvelle-Zélande joignent à leur plan d'établissement sur la terre un projet de logement?—R. Je puis dire que la législation de la Nouvelle-Zélande relative à la colonisation comprend des dispositions autorisant des prêts sur immeubles urbains aux fins de procurer des maisons aux soldats.

[M. Samuel Maber.]

Q. Sous la même administration?—R. Dans le même statut et sous la même autorité. L'Australie a un projet de logement distinct, je n'en connais pas grand'chose.

Q. Dans le cas où le gouvernement étendrait les pouvoirs accordés en vertu de la Loi d'établissement des soldats, y aurait-il quelque obstacle à ce que vous étendiez votre administration et appliqueriez les mêmes principes à un projet de logement, en faisant des prêts sur immeubles urbains?—R. Vous demandez s'il y aurait quelque objection à appliquer cette disposition?

Q. Parfaitement.—R. Bien, la seule objection viendrait du fardeau additionnel s'ajoutant à l'œuvre d'établissement des soldats. Je suppose que les deux classes de prêts ont des particularités communes, seulement l'un des prêts se fait sur propriété rurale et l'autre sur immeuble urbain. Il est probable que le service d'évaluation de la Commission d'établissement de soldats pourrait s'occuper des deux classes de risques, et nos comités de crédit sont vraisemblablement composés d'hommes compétents à se prononcer sur la valeur tant de la propriété urbaine que des terres agricoles.

Q. Vous estimez que le même principe pourrait s'appliquer au cas d'une extension?—R. Jusque-là les classes de risques sont à peu près semblables. Naturellement, c'est une question de politique, ce n'est pas à nous à décider.

Q. J'aimerais vous poser la question que j'ai posée à M. Dix au sujet du nombre de soldats rapatriés à l'emploi de la Commission d'établissement de soldats qui sont employés à titre permanent et du nombre de ceux qui sont employés dans le service civil.—R. Presque tout notre personnel est dans la catégorie de ceux que le service civil appelle temporaires.

M. Nesbitt:

Q. C'est le seul nom de cette catégorie?—R. Il y a cette différence qu'on donne à ces fonctionnaires un certificat de six mois. Voyez-vous, il nous a fallu édifier cet organisme très rapidement. Quand le gouvernement nous a confié la responsabilité de la politique nationale relativement aux terres achetées pour les soldats, il nous a fallu accroître notre personnel d'une centaine de personnes jusqu'aux proportions qu'il a maintenant, soit huit ou neuf cents employés. La Commission du service civil ne pouvait s'arrêter à faire des nominations permanentes en tenant des examens, et elle dut faire des nominations immédiates, adoptant le principe mis en pratique dans d'autres départements et qui consiste à faire les nominations pour six mois. A la fin de cette période d'autres certificats de six mois sont émis jusqu'à ce que le moment arrive où l'organisation peut être assise sur une base permanente. La Commission décidera alors, en faisant subir un examen à nos employés ou autrement, quels sont ceux qui doivent être nommés à titre permanent; mais tous nos employés, sauf ceux qui font partie à titre permanent du service civil d'Ottawa, et qui sont en très petit nombre—ils ne sont que cinq ou six—sont nommés à titre provisoire et il se peut qu'ils deviennent permanents.

M. MacNeil:

Q. Mais viendra un temps où il vous faudra jeter sur le marché général du travail un grand nombre d'anciens militaires?—R. Non, je ne dirais pas cela, à moins que la Commission d'établissement de soldats ne cesse ses opérations. Je m'attends que les employés resteront à leurs postes aussi longtemps qu'on aura besoin d'eux, mais je ne puis rien dire à ce sujet. C'est à la Commission du service civil qu'il appartient de parler.

M. Copp:

Q. Au sujet de votre garantie sur la propriété mobilière, prenez un cas concret. Supposons que l'un des soldats qui a reçu le produit d'un emprunt ait acheté dix vaches l'hiver dernier et que cet automne, pour une raison ou pour une autre, il ait voulu en

[M. Samuel Maber.]

vendre cinq, par quelle procédure devrait-il obtenir l'autorisation de la Commission?—R. Il lui faudrait s'adresser au surintendant de district pour en obtenir l'autorisation, et s'il voulait vendre le capital de cette façon, le surintendant pourrait lui en donner la permission, et il pourrait exiger une certaine réduction de son emprunt en considération de la vente.

Q. C'est-à-dire le prix obtenu pour la vente de la vache, ou pour le nombre de vaches vendues, est remis en remboursement de l'emprunt?—R. Oui, c'est-à-dire s'il y a empiètement sur le capital. Par exemple, un homme aurait incontestablement le droit de vendre l'augmentation, c'est comme cela qu'il obtient de quoi vivre, mais s'il désire diminuer le capital au-dessous de la limite où nous croyons qu'il doit rester, alors nous exigeons qu'il rembourse, et il est probable qu'il pourrait obtenir un nouvel emprunt.

Q. Il lui faudrait s'adresser au surintendant?—R. Oui.

Le président:

Q. S'il voulait changer son commerce et remplacer ses vaches par des moutons, cela pourrait s'arranger?—R. Oui.

Q. Au sujet des paiements qui doivent être faits cet automne, la déclaration que vous avez faite s'applique seulement, je crois, aux soldats qui ont pu obtenir des récoltes cette année? Que dites-vous des hommes dont le cas a été réglé en juin, juillet, août et ainsi de suite?—R. Je ne crois pas qu'aucun de ces colons ait à rembourser, sauf ceux dont le cas a été réglé antérieurement.

M. Nesbitt:

Q. Ceux qui ont commencé de bonne heure?—R. Oui.

Le président:

Q. L'an dernier?—R. Oui.

Q. Ceux qui ont reçu des prêts cette année n'auront pas de paiement à faire cette année?—R. Non, les seuls paiements qui deviendront échus sont ceux sur les emprunts faits l'an dernier.

M. MacNeil: Je voudrais que des statistiques à ce sujet fussent déposées. Je crois que c'est une affaire importante. Je voudrais un état indiquant le nombre de paiements échus et combien ont été faits.

Le président: L'échéance de ces paiements est ordinairement placée vers le premier décembre?

Le témoin: Au premier octobre. Nous ne pouvons réellement dire avant octobre combien de paiements vont être faits, et il n'y en a pas un grand nombre qui échoient cet automne. Je crois qu'il y en a moins de quatre ou cinq cents.

M. Morphy:

Q. Quand un soldat-colon a une juste plainte à faire au sujet de vos règlements ou de toute autre chose, comment peut-il faire parvenir cette plainte à l'autorité centrale?—R. Il y a dans tous les cas et sur tous les points appel à la Commission à Ottawa, et la question nous est transférée par l'intermédiaire du surintendant de district. Il peut aussi en appeler directement.

Q. Que vous enseigne votre expérience jusqu'à présent à ce propos?—R. Notre expérience nous dit que l'intéressé, s'il a une plainte à déposer, écrit très souvent directement, ou bien sa plainte peut être reçue par le bureau du district.

Q. Je parlais plutôt de la question de savoir si, oui ou non, vous recevez des plaintes au sujet de l'application de la loi et, dans l'affirmative, jusqu'à quel point?—

[M. Samuel Maber.]

R. Nous avons des plaintes, oui, mais il est très difficile de résumer la nature de ces plaintes sans quelque étude. Certains soldats refusés se plaignent.

Le président:

Q. Prenez ceux qui sont établis sur la terre; recevez-vous d'eux beaucoup de plaintes?—R. Non, je ne puis me rappeler que nous ayons reçu de nombreuses plaintes des colons établis.

Q. D'après votre observation, tout paraît fonctionner favorablement en ce qui vous concerne?—R. Oui, cela va bien.

M. White:

Q. Prenez le cas d'un soldat qui a reçu un emprunt sur ses animaux, en supposant qu'il achète un mauvais cheval et veut le vendre; il demande la permission de le vendre à un prix moins élevé que celui qu'il a payé. Permettriez-vous cette transaction?—R. C'est une affaire qui pourrait se régler par l'intermédiaire du surintendant de district.

Q. Le ministère subirait-il la perte, ou bien le colon aurait-il à payer la différence entre le prix d'achat de l'animal et son prix de vente?—R. C'est le colon qui subit la perte; il achète le cheval, et si l'animal meurt ou qu'il faille le remplacer par un autre, vous voyez que la responsabilité retombe sur le colon. C'est lui qui l'achète.

Q. Prenez le cas où le cheval meurt et l'homme n'a pas le moyen d'en acheter un autre?—R. Ce cas serait soumis à la Commission, et si le colon n'a pas obtenu le maximum d'emprunt auquel il a droit nous serions autorisés à le régler.

M. Tweedie:

Q. Au sujet de l'emploi temporaire: un homme a six mois d'emploi, et à la fin de cette période il peut obtenir encore six mois; s'il a le certificat nécessaire, pourquoi cette formalité?—R. C'est une chose qui dépend de la juridiction de la Commission du service civil; c'est l'un de ses règlements.

Q. Oui, mais le règlement veut que le soldat serve provisoirement pendant six mois et qu'après cela s'il a qualité il soit nommé à titre permanent. Pourquoi ne le considère-t-on pas comme permanent à l'expiration des six mois, au lieu de continuer à l'employer temporairement pendant une autre période?—R. Parce que son choix comme employé provisoire n'a pas été fait à la suite d'un examen, ce qui est l'un des règlements de la Commission du service civil au sujet des emplois permanents. Mais quand cette position a été annoncée et que la Commission du service civil a l'intention de la mettre sur une base permanente, le titulaire actuel a un égal avantage, peut-être un plus grand avantage à cause de l'expérience acquise, d'obtenir l'emploi permanent.

Q. Supposons qu'il a toutes les qualités nécessaires quand il est nommé à titre provisoire; est-ce qu'on ne pourrait pas en faire un employé permanent au bout de six mois?—R. Nous ne pouvons dire cela parce que ce n'est pas sous notre juridiction; cela dépend de la Commission du service civil.

M. Nesbitt:

Q. En fait, cela ne s'applique-t-il pas à tous les autres fonctionnaires? J'ai connu des hommes qui ont travaillé pendant deux ans à titre de commis temporaires aux Douanes et aux Postes.

M. Arthurs:

Q. Pensez-vous qu'un homme employé temporairement ait, à cause de son expérience, une meilleure chance que les autres candidats de réussir aux examens?—R. Il devrait.

[M. Samuel Maber.]

Q. Dans ce cas, pourquoi ne lui laisserait-on pas le contrôle absolu de cette position sans lui faire subir d'examen?—R. Parce qu'il faut s'en tenir aux règlements de la Commission du service civil.

M. Tweedie:

Q. Ne pensez-vous pas que le service aurait tout à gagner si, après six mois de bon travail l'on retenait ces hommes et si on les incluait dans le personnel permanent? Il me semble très peu sage de tenir un homme en suspens pendant six mois et qu'au bout d'une autre période de même longueur il soit forcé de se demander si on le maintiendra dans le service?—R. Je pense bien que c'est l'intention de la Commission du service civil d'entreprendre cette classification aussitôt que possible; mais je ne connais pas les intentions de la Commission. Elle ne nous a rien fait savoir à ce sujet.

M. Nesbitt:

Q. Pour faire suite aux questions de MM. Copp et White, si un homme achète une demi-douzaine de vaches et qu'elles ne fassent pas l'affaire—ce qui est souvent le cas—il peut les changer par l'intermédiaire du surintendant?—R. Oui, conformément à l'approbation du surintendant.

Le président:

Q. Cette propriété, ces bâtiments et ces bestiaux sont-ils assurés par la Commission et maintenus assurés?—R. Les bâtiments sont assurés; je ne crois pas que les bestiaux le soient.

Q. Qu'adviendrait-il dans le cas où une maladie se déclarerait chez les bestiaux?—R. C'est le colon qui y perdrait si ses animaux ne sont pas assurés; cependant, rien n'oblige le colon à les faire assurer.

M. Nesbitt:

Q. Il peut le faire s'il le veut?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Supposons que l'un de vos surintendants, M.A., un de vos fonctionnaires permanents, meurt ou devienne invalide, de quelle manière vous y prendrez-vous pour le remplacer?—R. En demandant à la Commission du service civil de lui trouver un successeur.

Q. Si c'est un fonctionnaire temporaire?—R. Tous nos surintendants sont temporaires.

Q. Ne relevez-vous pas absolument de la Commission du service civil? Votre ministère n'est-il pas sur le même pied que les autres?—R. Absolument.

Le témoin se retire.

M. T. O. Cox est appelé, assermenté et examiné.

Le président:

Q. Quels sont vos nom et prénoms?—R. Thomas Ormsby Cox.

Q. A quel ministère appartenez-vous?—R. Au ministère de la Milice et de la Défense.

[M. Samuel Maber.]

APPENDICE No 1

Q. Quelles sont vos fonctions?—R. Directeur de l'allocation d'absence et de la délégation de solde, et directeur adjoint du service de la solde à la démobilisation.

Q. On a fourni au comité un état signé par le brigadier-général J. G. Langton au sujet des gratifications et des allocations d'absence. Avez-vous cet état?—R. Non, monsieur.

(L'état est remis au témoin.)

Q. Savez-vous ce que le ministère a fait en ce qui a trait au paiement des gratifications et des allocations d'absence?—R. Je le sais d'une manière générale, mais je n'ai pas tous les chiffres.

Q. Pouvez-vous jurer que le contenu de ce document est exact?—R. Comme estimation, oui.

Q. Ce n'est pas seulement une estimation; certaines sommes mentionnées là représentent des paiements actuels?—R. C'est partiellement une estimation des autres dépenses nécessaires.

Q. Vous dites que quelques-uns de ces chiffres sont exacts; quels sont-ils?—R. Le montant de l'allocation d'absence $104,291,440.87 et le montant des gratifications, $75,179,396.58?

Q. Considérons d'abord les gratifications. D'après cet état, quelle somme avez-vous payée jusqu'ici aux soldats de retour du front sous forme de gratifications?—R. $75,179,396.58.

Q. Cette somme a été intégralement versée?—R. Oui, c'est la somme versée jusqu'au 31 août.

Q. Et quelle est la somme approximative qu'il reste encore à verser en vertu des arrêtés du conseil mis en vigueur?—R. $45,000,000.

Q. Cela constitue un montant global de?—R. $120,179,396.58.

Q. Ainsi donc, lorsque toutes les gratifications approuvées jusqu'ici auront été payées en plein, le montant total en chiffres ronds serait de?—R. $120,000,000. Permettez-moi d'ajouter qu'il est très difficile de déterminer au juste quelles seront les sommes à payer; il pourrait bien y avoir un écart de trois ou quatre millions de dollars. De plus, dans l'état du remboursement de solde aux soldats pour le mois dernier, il n'est pas fait mention de ce qui a été payé comme solde et en gratifications. Lorsqu'un homme revient d'outre-mer, il faut faire son compte sur le paquebot. Le temps manquerait pour le faire lorsqu'il est arrivé à destination. On lui remet un chèque qui comprend la solde, l'allocation de vêtement et la gratification. Les hommes qui sont revenus au mois de mai ou qui ont été licenciés aux mois de mai, juin, juillet et août ont encore à toucher certaine gratification. Il faudra faire l'évaluation de tous ces chiffres. Je dois dire aussi qu'avant l'armistice 12,000 hommes ont été licenciés qui, jusqu'à aujourd'hui, ont droit à la gratification de service actif et qui ne l'ont pas encore demandé. Le montant de la gratification due à ces 12,000 hommes dépend en grande partie de la longueur de service actif de chacun. J'ai pris en considération un millier de comptes et ai calculé le montant total de la gratification; j'ai découvert un moyenne de $451 pour ces milliers de comptes. Cela comprenait les hommes qui ont pris du service au Canada, les célibataires et les hommes qui ont pris du service outre-mer. Naturellement, ces chiffres sont tous calculés aussi exactement que possible.

Le président:

Q. Vous calculez que le montant de $120,000,000 est à $3,000,000 près de ce qu'on paiera véritablement?—R. Je préfère même dire qu'il est à $5,000,000 près.

Q. De plus ou de moins?—R. Personnellement, je crois que c'est de plus.

Q. Vous croyez?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, vous pensez que le total des gratifications payées en dernier ressort excédera $120,000,000?—R. Il n'excédera pas $125,000,000.

[M. T. O. Cox.]

M. Morphy:

Q. Voulez-vous parler des gratifications qui n'ont pas encore été payées?

Le PRÉSIDENT: Non, il s'agit du total des gratifications qu'on devra payer en vertu des arrêtés du conseil décrétés jusqu'ici.

M. Arthurs:

Q. C'est beaucoup au-dessous de l'estimation originale, n'est-ce pas?—R.—L'estimation est de $120,000,000.

Q. Je veux parler de l'estimation originale. Avez-vous une idée de la somme qu'on a tout d'abord pensé qu'il faudrait payer en gratifications?—R. Je l'ignore, je crois qu'on a parlé de $125,000,000.

Le président:

Q. A quelle classe de soldats ou à quels membres des F.E.C. paie-t-on les gratifications?—R. A tout soldat qui a fait plus de douze mois de service au Canada, et à tout soldat qui a pris du service outre-mer, peu importe la longueur de temps de ce service.

Q. De sorte que si un homme a fait moins de douze mois de service au Canada. il ne touche pas de gratification?—R. Non, monsieur.

Q. Reçoit-il une solde de licenciement?—R. Non, monsieur.

Q. Il ne touche sa solde que jusqu'à ce qu'il soit licencié?—R. Oui, jusqu'à la date de son licenciement, et il reçoit son allocation de vêtement.

M. Nesbitt:

Q. Quelle est cette allocation de vêtement?—R. Trente-cinq dollars.

Le président:

Q. On a soulevé devant le comité la question de savoir si, oui ou non, les infirmières bénéficiaient de la gratification?—R. Une infirmière occupe le rang de lieutenant et touche la gratification de guerre d'un lieutenant. Une infirmière en chef occupe le rang de capitaine et touche la gratification d'un capitaine. Si une infirmière a fait trois ans de service outre-mer, elle reçoit six mois de gratification à $90 par mois. Cela s'élève à $540. L'infirmière en chef reçoit $732.

Q. Si elle a fait trois ans de service outre-mer?—R. Oui, monsieur.

Q. Et si elle fait moins que cela?

M. Nesbitt:

Q. En proportion, je suppose?—R. Oui.

Le président:

Q. Le mot "infirmière" ne comprend pas les W.A.A.C. ni les V.A.D.?—R. Non, elles ne faisaient pas partie des F.E.C.

Q. Ces volontaires ne reçoivent rien sous forme de gratification?—R. Non, monsieur.

M. Cooper:

Q. Etes-vous d'avis que les membres de la force expéditionnaire qui sont allés en Sibérie ont servi sur le théâtre de la guerre et ont droit à la gratification de guerre; dans l'affirmative, sur quoi vous basez-vous?—R. La gratification de guerre pour les

[M. T. O. Cox.]

membres de la force expéditionnaire qui sont allés en Sibérie est la même que pour ceux qui ont pris du service outre-mer.

Q. Avez-vous la preuve de cela?—R. Je crois qu'un arrêté du conseil a été adopté à cet effet. Je n'ai pas cet arrêté du conseil en ma possession, mais je puis me le procurer si le comité le désire.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être l'envoyer au secrétaire du comité. Ne croyez-vous pas qu'il serait désirable de demander à M. Cox de préparer un état démontrant ce que cela coûterait pour accorder ces autres gratifications dont on a parlé, c'est-à-dire $2,000 pour service en France, $1,500 pour service en Angleterre et $1,000 pour service au Canada, sans tenir compte de la longueur du service dans chaque cas?

Le TÉMOIN: J'ai fait le calcul approximatif de ce que cela coûterait pour payer $1.50 par jour à ceux qui ont pris du service au front et cinquante cents ou un dollar par jour à ceux qui ont pris du service en Angleterre. Un très grand nombre d'hommes n'ont fait qu'un service très court, un mois ou deux semaines.

M. TWEEDIE: Cela ne fait aucune différence.

Le président:

Q. Ce document contient un autre état à l'effet que le montant total payé pour les allocations d'absence a été de $104,291,440.87. Est-ce exact?—R. Oui, c'est exact.

Q. C'est-à-dire jusqu'au 31 août?—R. Oui.

Q. Et la somme qu'il reste encore à payer?—R. Elle est exacte elle aussi.

Q. Un million et demi?—R. Oui.

M. Copp:

Q. La somme mentionnée ci-dessus a-t-elle été payée en même temps que la gratification?—R. Non, il s'agit ici exclusivement d'allocations d'absence.

M. Tweedie:

Q. On a dépensé une certaine somme d'argent pour les soldats après leur licenciement. Sur ces $104,000,000, combien a-t-on donné comme solde de licenciement?—R. Ces $104,000,000 d'allocation d'absence représentent des paiements qui ont été versés aux soldats avant leur licenciement.

Q. Je tiens à savoir quelle somme d'argent est dépensée pour le soldat après son licenciement. Sous l'empire des nouveaux règlements, ils ont touché leur solde, mais ils n'ont reçu leur allocation d'absence que pour des périodes variant de six mois et moins?—R. Le règlement qui régit la gratification de guerre prescrit que la somme équivaudra à la solde et à l'allocation d'absence. L'estimation de $120,000,000 ou de $125,000,000 comprend la portion de l'allocation d'absence.

Q. Sous l'empire de ce règlement, combien a-t-on payé sur ces $104,000,000?—R. Rien n'a été payé en vertu des règlements qui régissent la gratification de guerre. Ces $104,000,000 représentent l'allocation d'absence avant le licenciement du soldat.

Le PRÉSIDENT: En réalité, cela ne concerne nullement le travail de rapatriement, et je me demande si nous devrions nous occuper de cela.

M. Tweedie:

Q. Les deux item, $75,000 et $45,000,000, comprennent la solde de licenciement constituée elle-même de la solde des soldats et de l'allocation d'absence?—R. Oui.

Q. Avez-vous séparé ces deux item, la solde et l'allocation de séparation?—R. Non. Ils sont cependant séparés dans les livres de comptes individuels, mais ils n'ont pas été séparés de manière à montrer ce que le soldat a touché et ce que sa femme a touché.

[M. T. O. Cox.]

Q. Toutefois, ces deux sommes ont été versées aux soldats depuis leur licenciement de l'armée?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. Je comprends que toutes les gratifications seront versées avant le printemps au soldat de retour?—R. Il sera possible de faire une évaluation du nombre d'hommes qui ont touché de l'argent chaque mois de la présente année; mais les hommes qui ont été licenciés au mois de mai cesseront au mois de septembre de recevoir une gratification, s'ils y ont droit pendant six mois. Si un homme n'y a droit que pour quatre mois, sa gratification cessera deux mois avant. La statistique démontre que la plupart des hommes ont été licenciés. Le soldat licencié en août—s'il a une moyenne de cinq mois de service—recevra son premier paiement au mois d'août et cessera d'en recevoir au mois de septembre. Naturellement, une très petite proportion de ces hommes ont été licenciés au mois d'août. La plus grande partie des hommes a reçu déjà le plein montant de la gratification.

M. Arthurs:

Q. La première gratification est remise à un homme immédiatement après son licenciement?—R. Oui.

Q. Après cela, s'il meurt avant que le chèque suivant lui soit remis, sa famille ne reçoit rien du tout. En d'autres termes, la gratification cesse à la mort du soldat?—R. Si un de ses dépendants reçoit l'allocation d'absence, ce dépendant touchera la gratification; s'il n'en a pas qui reçoive l'allocation d'absence, la gratification cesse d'être payée.

Q. Mais dans le cas où le dépendant recevrait la balance de la gratification due ou devenant échue, cette gratification est ensuite déduite de la pension du dépendant?—R. Je ne connais pas ce point-là, je puis l'enquêter, mais je ne sache pas qu'on procède ainsi. En fait, si un homme est mis à sa pension, il touche la gratification; de sorte que je ne crois pas que la Commission des Pensions retrancherait cette gratification de la pension. C'est un point qu'il me faudrait élucider auprès de la Commission des Pensions. Je puis le faire et envoyer le résultat de mes recherches au secrétaire.

M. Nesbitt:

Q. Lorsqu'un homme reçoit une pension, ne reçoit-il pas également une gratification?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Cette gratification comprend-elle la somme d'argent remise à chaque soldat pour son vêtement?—R. Non, l'allocation de vêtement est en sus.

M. Copp:

Q. Dans un certain rapport, je remarque que l'allocation de vêtement aux soldats licenciés est de $35. Est-ce exact?—R. Oui.

Q. Cette somme n'est-elle pas insuffisante?—R. Lorsque j'ai été licencié, j'ai reçu $8.

Q. Je comprends que cette somme lui est remise pour lui permettre d'acheter un habit de civil?—R. Un habit et un pardessus. Je crois qu'en moyenne un homme dépense plus de $35 pour acheter des vêtements lorsqu'il est licencié; mais le prix des vêtements a beaucoup augmenté. Lorsque j'étais à Québec, j'ai connu un individu qui, pour $13, fournissait un complet et un pardessus à chaque homme; le soldat se rendait chez ce marchand de hardes faites, achetait ce qu'il lui fallait, et dans bien des cas,

nous avons payé la note. Cela se passait en 1916; depuis lors, le prix des vêtements s'est élevé considérablement.

Q. Cette somme me semble bien petite?—R. Naturellement, la plupart des hommes sont aujourd'hui licenciés, et c'est un peu tard maintenant pour remédier à cet état de chose.

M. Morphy:

Q. Dois-je comprendre que vous avez acheté un complet et un pardessus pour $13 à Québec?—R. Oui.

Q. De quel matériel étaient-ils confectionnés?—R. La qualité n'en était pas bien bonne. Je ne sais pas d'où ces vêtements provenaient.

M. Arthurs:

Q. Pour revenir à cette question de gratification, supposons qu'un homme ayant fait du service outre-mer ait été blessé; il est licencié après avoir servi moins d'un an. Quelle serait alors la gratification?—R. Un homme qui est allé outre-mer et qui a fait moins d'une année de service reçoit trois mois de gratification.

Q. Il touche la même somme que l'homme qui n'a jamais quitté le Canada?—R. Oui, pourvu que l'homme qui n'a jamais quitté le Canada ait plus de trois ans de service. L'homme qui a fait moins d'un an de service au Canada, ne touche aucune gratification. Pour un an de service, il reçoit trente-et-un jours; pour deux ans, soixante-et-un jours, et pour trois ans, quatre-vingt-douze jours. La plus petite gratification payable à un homme est de $70 par mois, et s'il a un dépendant, $30 de plus, ce qui constitue l'allocation d'absence.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce là le minimum pour un homme qui n'a jamais quitté le Canada?—R. Le minimum pour tous, monsieur.

M. Hugh Clark:

Q. Quel montant total a-t-on payé pour l'allocation de vêtement?—R. Je ne puis pas dire. Lorsqu'un homme revient d'Angleterre, comme je l'ai déjà dit, son livret de solde est visé sur le paquebot, car aussitôt qu'il arrive au dépôt, il ne demande qu'à aller chez lui. L'Angleterre fournit un état montrant la solde retirée par le soldat jusqu'à une date déterminée; à partir de cette date, et du départ de cet homme de l'Angleterre, nous établissons sa solde pendant qu'il est à bord du paquebot, puis nous calculons les allocations en comptant quinze jours de la date du départ de l'Angleterre jusqu'aux ports orientaux et vingt jours jusqu'aux villes de l'Ouest; nous établissons la solde jusqu'à cette date, puis nous ajoutons l'allocation de vêtement et le premier paiement de la gratification de guerre. Nous déduisons de cela les sommes avancées sur le paquebot et sur le train, et nous faisons à bord du paquebot un chèque pour la balance que nous remettons au soldat aussitôt qu'il est licencié. Supposons que cet homme touche quinze jours de solde le jour de son licenciement et qu'il n'ait droit qu'à treize, c'est-à-dire, supposons qu'il soit parti d'Angleterre le quinze du mois; sa solde court jusqu'au trente, mais voilà qu'il est licencié le 28; alors nous retenons ces deux jours sur le second paiement de la gratification pour service en temps de guerre. Je vous assure que ce n'est pas une mince affaire de morceler ces paiements; cela prend du temps et entraîne une quantité énorme d'enregistrement.

Q. Cette allocation de vêtement est-elle également payée à ceux qui ont fait du service au Canada?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Tenez-vous beaucoup à obtenir un état du montant total?

M. HUGH CLARK: Oui.

[M. T. O. Cox.]

Le président:

Q. Pouvez-vous facilement donner ce total?—R. Il faudra parcourir l'état de tous les hommes qui ont été licenciés, et cela entraînera beaucoup de travail.

Q. Pouvez-vous donner un aperçu?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. N'est-il pas vrai, M. Cox, que la gratification de guerre est payée entièrement d'après le grade?—R. Elle est payée au taux de la solde et des allocations que le soldat touche à son licenciement.

Q. Tient-on compte du fait que la gratification de guerre fut tout d'abord instituée comme nécessité purement militaire dans le cas d'urgence nationale alors que les soldats licenciés pourraient être appelés sous les drapeaux?—R. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet; mon bureau est purement administratif; je ne connais pas les origines de la gratification de guerre; la première fois que j'en ai entendu parler, c'est quand on m'a ordonné de la payer.

Q. Peut-on obtenir ce renseignement de votre ministère?—R. Je ne pense pas que quelqu'un puisse vous la fournir.

Q. Il s'ensuit que vous êtes plus ou moins au courant du système impérial, du système établi par les autorités impériales et en vertu duquel un homme placé dans les cadres de réserve et recevant une solde et des allocations, doit répondre en tout temps à l'appel aux armes?—R. Je ne pense pas que cette gratification ait été accordée dans ce but car dans l'affirmative, le ministère se serait réservé une sorte de droit sur cet homme; il n'en conserve aucun dès que cet homme a commencé à recevoir sa gratification.

Q. Alors, un homme qui touche des gratifications de guerre n'est plus obligé de répondre, en tout temps, à l'appel aux armes, qu'il touche une solde ou non?—R. Je ne le pense pas, bien que je ne sois pas prêt à vous donner à ce sujet un opinion technique; mais, si je comprends bien, aussitôt qu'un homme est licencié, il est en même temps dégagé de toute obligation de servir, et cette gratification lui est remise en retour du service qu'il a fait. Rien dans sa conduite ne peut le priver de recevoir cette gratification s'il a été licencié, à moins qu'il ne quitte sa femme ou accomplisse un acte de même nature.

Q. Il y a des doutes sur ce point; peut-il, lorsqu'il touche une gratification de guerre, être obligé de servir?—R. Je crois que la lettre de cet octroi définit que le bénéficiaire n'est tenu à aucun devoir pour obtenir cette gratification.

Le président:

Q. Quelle est la lettre de la loi?—R. "Tout officier, sous-officier breveté et soldat qui a pris du service actif a droit de recevoir une gratification de guerre." Cette gratification n'est-elle pas un don?

Q. Eh bien! je vais mettre ce sujet de côté. Les officiers d'état-major touchent-ils une gratification de guerre plus élevée que celle des officiers de régiments?—R. S'ils touchent une solde d'officier d'état-major à l'époque où ils sont rayés des cadres, ils ont droit à la gratification affectée aux officiers d'état-major.

Q. Celle-ci est de beaucoup plus élevée que celle que touchent les officiers de régiments?—R. Oui, si l'on tient compte de la solde d'officier d'état-major qu'ils touchaient.

Q. Les hommes qui touchent la solde de technicien à l'époque de leur licenciement, reçoivent-ils la solde de travail de 50 cents à $2 par jour? Reçoivent-ils également une gratification proportionnelle?—R. Ils touchent la solde et les allocations qu'ils recevaient à l'époque de leur licenciement, moins l'allocation tenant lieu de ration ou allocation de subsistance.

Q. Telle est la règle générale. D'après le système de paiement et les règlements qui régissent le paiement des gratifications de guerre, les non-combattants peuvent recevoir une gratification plus élevée que les combattants?—R. S'ils reçoivent une solde plus élevée à l'époque de leur licenciement, ils toucheront une gratification plus forte. Permettez-moi d'ajouter, en ce qui a trait à la solde de technicien, qu'elle dépasse très rarement $1.00 par jour et qu'elle n'est la plupart du temps que de 50 cents par jour. La somme maximum (1) qu'un homme peut recevoir est de $70; il peut se faire qu'un simple soldat ne reçoivent que $33; avec la solde de technicien de $15, il toucherait virtuellement $48; mais il ne saurait toucher plus de $70 à moins que la solde de travail ne s'élève à plus de $70 par mois.

Q. A ce compte, un sous-officier breveté ou un sous-officier plus ancien qui reçoit une solde supplémentaire en plus de celle qui est affectée à son grade, et qui touche de plus une allocation d'absence, recevra une gratification plus élevée?—R. La somme qu'il touchera sera proportionnée à celle qu'il touchait à l'époque de son licenciement; mais je ne connais pas encore de cas où un sous-officier breveté ait touché la solde de technicien.

Le président:

Q. Que signifie la solde de technicien?—R. Un technicien est, par exemple, un limeur ou un artisan du même genre.

M. MacNeil:

Q. De sorte que les commis d'état-major, les préposés du transport par camions automobiles, les cuisiniers, peut-être même les bouchers et les armuriers, c'est-à-dire un grand nombre de ces non-combattants touchent la solde de technicien?—R. Oui.

Q. Il s'ensuit que la déclaration que j'ai faite qu'en général les non-combattants, et en particulier les gradés, reçoivent une gratification plus élevée que celle des combattants dans les tranchées, est exacte?—R. Si la solde qu'un homme touche est supérieure à $70 par mois, il recevra une gratification plus élevée que celle du combattant. Il faut qu'un homme soit gradé pour que sa solde de travail lui permette de toucher plus de $70 par mois.

Le PRÉSIDENT: Je ne sais pas ce que pensent les autres membres du comité; mais j'avoue que tout ceci est trop technique pour moi. Pour qu'il n'y ait pas d'erreur, ne serait-il pas bon de citer un exemple frappant afin de démontrer ce que certains hommes reçoivent sous forme de solde et de gratification?

M. MACNEILL: Prenons le cas de l'homme qui faisait partie du service de solde en Angleterre. En toute probabilité, il devait avoir le grade de sergent. En plus de sa solde ordinaire il a droit à la solde de travail, à la solde de technicien, disons cinquante cents ou un dollar par jour ou peut-être même deux dollars par jour, et ce, en plus de la solde ordinaire et de l'allocation destinée à la force expéditionnaire canadienne. Un arrêté du conseil prescrit une autorisation spéciale à cette fin. A la démobilisation, cet homme est licencié, et il a droit de recevoir de plus la gratification de guerre proportionnée à la solde et à l'allocation qu'il touchait à l'époque de son licenciement. Par conséquent, dans bien des cas, il touche une gratification de guerre plus élevée que celle d'un homme du même grade qui a combattu dans les tranchées.

Le PRÉSIDENT: Et qui ne touchait pas cette solde de technicien?

M. MACNEIL: Oui.

Le président:

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. C'est exact. Si un homme ayant le grade de sergent recevait une solde supplémentaire et que cette solde s'élevât à plus de $70 par mois, il touchera tout ce à quoi il a droit.

[1] "Minimum". *Voir* lettre de M. Cox *re* corrections.

[M. T. O. Cox.]

M. MacNeil:

Q. Prenons le cas de celui qui avait pris de l'emploi dans la Y.M.C.A. Dans plusieurs cas il avait le grade de capitaine. Quelle serait sa gratification de guerre après trois années de service?—R. L'officier dans la Y.M.C.A. est payé selon le grade qu'il occupe dans les Forces expéditionnaires canadiennes. La Y.M.C.A. n'est pas, au Canada, une unité des Forces expéditionnaires canadiennes, et bien que nous tenions compte de ses services, nous ne payons ces officiers que d'après le grade qu'ils occupaient quand ils ont quitté les Forces expéditionnaires canadiennes. C'est ce qui se fait au Canada. Je crois que la Y.M.C.A., outre-mer, est considérée comme unité des Forces expéditionnaires, mais je ne suis pas certain de cela.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il vaudrait mieux faire préparer un état comprenant environ douze cas typiques de cette catégorie dont nous parlons, démontrant quelle solde de technicien et quelles gratifications ils ont reçues, et de comparer cette solde et ces gratifications à celles des hommes du même grade qui faisaint parties des forces combattantes et qui ne touchaient pas de solde de technicien. Cela répondrait-il à vos désirs, M. MacNeil?

M. MACNEIL: Oui.

Le président:

Q. Pourriez-vous dresser une liste de ces catégories de soldats?—R. Oui, je la remettrai à M. MacNeil; je crois pouvoir vous préparer cet état. Suffirait-il de couvrir les bataillons forestiers?

Le PRÉSIDENT: Il y a aussi les préposés du transport par camions-automobiles.

Le TÉMOIN: Vous voulez parler du transport mécanique. Je ne pense pas qu'il se trouve beaucoup d'hommes dans ce service qui touchent la solde de technicien; pas autant que dans les bataillons forestiers. Dans les bataillons forestiers, on compte un certain nombre de limeurs et de scieurs. Je pourrais calculer le taux de solde pour ces bataillons et le taux de gratification que ces hommes reçoivent.

Le président:

Q. Cela s'appliquerait-il également aux soldats constructeurs de voies ferrées?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Un grand nombre de non combattants reçoivent une gratification supérieure à celle de certains combattants. Il y a de même des officiers d'état-major qui touchent une gratification plus élevée que celle d'officiers de régiments qui ont fait le service des tranchées?—R. Oui.

Q. Savez-vous si ce mode de distribution et de paiement de la gratification de guerre a provoqué beaucoup de mécontentement?—R. Aucune plainte de cette nature n'a été portée à mon attention. Je suis au courant de toutes les plaintes les plus amères qui nous sont soumises; il y a peut-être eu du mécontentement au dehors; je n'en ai pas entendu parler officiellement. Je présume que l'officier d'état-major occupe ce poste parce qu'il possède les qualités requises pour l'occuper.

M. COOPER: Je suis heureux de vous entendre dire: "Je présume".

Le TÉMOIN: Je comprends la chose comme cela. Peut-être qu'un homme n'occuperait pas le poste qu'on lui demande fréquemment d'occuper à moins qu'il ne soit rémunéré en conséquence. Lorsque je touchais ma solde, elle était insuffisante pour me faire vivre. Il me fallait voyager et habiter les villes. On ne pouvait pas m'octroyer une solde plus élevée. Le lieutenant d'état-major est dans le même cas; il ne peut pas vivre de sa solde seulement.

[M. T. O. Cox.]

Le président:

Q. Nous ne parlons pas de la différence de solde mais de la différence de gratification.—R. Autant que faire se peut, je vais vous préparer un état couvrant les soldats constructeurs de voies ferrées et le corps des forestiers. Je ne suis pas certain de pouvoir vous donner des renseignements concernant le service de la solde, mais si je le puis, je vous les fournirai.

Un honorable député:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet des officiers d'état-major?—R. C'est difficile de se prononcer là-dessus. Au Canada, on ne fait pas beaucoup de nomination de ce genre. Presque toutes se font outre-mer.

M. MacNeil:

Q. L'officier d'état-major reçoit une solde et une allocation plus élevées, n'est-ce pas?—R. Oui, mais l'officier d'état-major doit être classé pour la solde qu'il touche. Je crois que ces officiers sont classés dans seize catégories. Ils sont nommés dans l'une des catégories selon les devoirs qu'ils ont à remplir et les responsabilités qui leur incombent. Cette organisation s'effectue presque entièrement outre-mer. Bien peu d'hommes ont été classés au Canada sous l'empire de ces taux spéciaux consolidés.

M. Nesbitt:

Q. L'officier local d'état-major a-t-il touché une gratification pendant son service?—R. Il en touchera une lorsqu'il sera rayé des cadres.

M. Morphy:

Q. Si je m'en rapporte au point que M. MacNeil a soulevé, je suppose que d'après le principe que vous avez énoncé on a payé aux officiers faisant partie de la Y.M.C.A. pas mal plus d'argent qu'à ceux de même grade qui ont combattu dans les tranchées?—R. Je m'apprêtais justement à lire le règlement concernant l'officier de la Y.M.C.A., lorsque la conversation s'est engagée sur un autre sujet.

Q. Y a-t-il un moyen d'obvier aux inconvénients qui se sont présentés dans ces cas?—R. Non, monsieur.

Q. N'y a-t-il pas moyen d'empêcher que la chose ne se renouvelle?—R. Je ne pense pas qu'on puisse actuellement décréter un règlement qui ne porterait pas atteinte à un homme qui fait encore partie des forces, car la grande majorité des membres des Forces expéditionnaires canadiennes est actuellement démobilisée. Le nombre d'officiers de la Y.M.C.A. et des bataillons de forestiers, présentement en service, est très restreint, et si vous commencez à réduire la gratification des hommes encore en service, j'imagine qu'il vous faudra également réduire celle des hommes licenciés. Vous pourriez même aller plus loin et recouvrer, si vous le pouvez, le plein montant du surplus de gratification encore à échoir. Je ne recommanderais pas une telle mesure, car si vous l'adoptiez vous priveriez le soldat licencié d'une ressource sur laquelle il compte pour son rétablissement.

Q. Supposons qu'on adopte les mesures les plus rigoristes à ce sujet, en tenant compte de l'étendue de la démobilisation, combien, d'après vous, le pays épargnerait-il de ce fait?—R. Je ne saurais dire, mais je crois que la somme serait très minime si on la compare à la somme totale à payer. Je ne pense pas qu'on épargnerait plus de $20,000.

M. Tweedie:

Q. Pouvez-vous calculer cela?—R. Cela serait difficile, car il faudrait parcourir tous les districts pour découvrir quels sont les officiers qui touchent ces taux con-

[M. T. O. Cox.]

solidés, et combien les artisans retirent de plus que $70 par mois. Cela prendrait pas mal de temps pour en trouver la solution.

M. MacNeil:

Q. Je vais vous demander de vérifier les chiffres suivants. Il s'agit de la gratification de guerre payable à un officier qui a reçu, à son licenciement, la solde, et les allocations entières de campagne et d'absence; lieutenant, $789?—R. Oui.

Q. Capitaine, $972?—R. Oui.

Q. Major, $1,215?—R. Oui.

Q. Lieutenant-colonel, $1,503.75?—R. Oui.

Q. Colonel, $1,732.50?—R. Oui.

Q. Brigadier-général, $2,739?—R. Oui.

Q. Major général, $4,752?—R. Oui.

Q. Et la somme maximum pour les grades inférieurs à celui de sous-officier breveté serait de $600?—R. Oui. Tout cela pour trois années de service et plus, dont une partie outre-mer.

Q. Si c'est là purement une mesure d'établissement, à moins qu'elle ne soit appuyée sur des motifs militaires, il me semble que l'homme qui a le plus besoin pour son établissement reçoit un secours moindre, à moins qu'une justification ne soit offerte pour la raison que j'ai mentionnée. Je tiens d'une très bonne source que si un homme s'enrôle pour la durée de la guerre et que, six mois après, il est licencié et qu'il accepte la solde et l'allocation, il est encore obligé de servir?—R. Je ne crois pas qu'il soit obligé, je sais qu'il n'est pas obligé de servir. Toutefois, je puis vous procurer un renseignement exact à ce sujet.

M. Morphy:

Q. Supposons qu'il soit obligé de servir, dans quel service le mettrez-vous?—R. Vous ne pouvez l'incorporer dans aucun service car il est libre aussitôt qu'il a été licencié. Vous ne pouvez pas rappeler un homme dans le service après qu'il a été licencié.

M. MacNeil:

Q. Un rapport a été mis en circulation et les soldats en ont pris connaissance à l'effet que le système de gratification de guerre pour les troupes impériales, y compris les troupes canadiennes, avait été établi pour des fins militaires à une époque où la nation traversait une grande crise, et qu'il était possible qu'on soit dans la nécessité de rappeler sous les drapeaux les hommes qui ont été licenciés pour les placer dans les cadres des non-combattants et les faire servir de réserve aux combattants?—R. Je n'ai pas entendu parler de cela et je suis d'avis qu'une fois qu'un homme est licencié, il l'est pour tout de bon, et vous ne pouvez pas le rappeler à moins que cela ne soit par la conscription.

Q. Peut-on justifier cette préférence indue quant au grade dans le paiement de la gratification destinée à des fins d'établissement seulement?—R. Je n'en puis donner aucune preuve.

Q. Pouvez-vous nous dire approximativement combien de soldats ont touché le montant maximum de gratification de guerre qui est de $600?—R. Non, je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

Q. N'est-ce pas un fait qu'on a retranché très souvent de la gratification de guerre d'un soldat le surplus de solde et d'allocation pendant qu'il était outre-mer?—R. Nous avons recouvré, au moyen de la gratification, toute balance de débit ou tout surplus d'allocation d'absence ou de délégation de solde. En ce qui a trait à la gratification rétroactive, je ne pense pas que cela représenterait deux pour cent des gratifications que nous avons payées à Ottawa aux hommes licenciés antérieurement au 11 de décembre, et le pourcentage serait beaucoup moindre dans les districts. Il me serait difficile

[M. T. O. Cox.]

de fournir des chiffres actuellement; mais si un homme a reçu un surplus de solde, de délégation de solde ou d'allocation d'absence, ce surplus a été recouvré.

Q. S'est-il présenté des cas où des subalternes ou des capitaines provisoires ont touché la solde revenant à un officier de ce grade pendant une période plus longue que celle prévue par l'état-major et qu'à leur retour ils aient constaté qu'on leur avait retenu ce surplus, qu'ils ne pouvaient toucher aucune gratification et que, de fait, quelques-uns d'entre eux étaient endettés envers le service?—R. Je ne pense pas qu'aucun officier de retour n'ait touché aucune gratification; mais il s'est présenté des cas où les officiers de retour ont touché le premier, le second ou le troisième versement de la gratification et de la solde jusqu'à la démobilisation; ils ont été payés sur le pied du grade qu'ils occupaient provisoirement. On a découvert ensuite que cette solde versée aux officiers provisoires n'aurait pas dû continuer, et nous avons exigé le remboursement de la différence entre la solde payable au grade régimentaire de fait et celle payée au gradé provisoire. Ces cas se sont présentés. Je crois qu'il y en a eu environ 200.

Q. Je suis au fait de certains cas où l'officier n'a pas reçu de gratification de guerre?—R. Il n'en a pas reçu à titre de gradé provisoire.

Q. Malgré qu'en France on lui ait assigné des devoirs spéciaux à remplir, qu'on lui ait accordé le grade provisoire, cependant, sous l'empire des règlements qui régissent le grade provisoire, ce grade disparaît à l'expiration de ce devoir spécial assigné?—R. Oui.

Q. Plusieurs ont reçu et ont continué à recevoir la solde de gradé provisoire; on a découvert ensuite la chose et la différence entre les deux soldes s'est trouvée si considérable que non seulement elle a absorbé le plein montant de la gratification de guerre mais que cet officier est devenu le débiteur de l'Etat. Très souvent, il a fallu tenir cette question en suspens.—R. J'ignore absolument ce cas auquel vous faites allusion et j'aimerais beaucoup à être renseigné là-dessus. Je suis au courant des faits que je vous ai cités, c'est-à-dire d'un homme qui a touché une partie de la gratification à un taux plus élevé. On a alors recouvré la différence en la retenant sur la balance de la gratification; mais je ne connais pas de cas où un homme n'a pas reçu de gratification du tout. Si l'on me procurait les renseignements concernant ces cas, je serais très heureux de faire une enquête

M. Tweedie:

Q. Je tiens à vous poser une question: Avez-vous eu connaissance qu'aucun soldat ait été trop payé par le ministère de la Milice?—R. Jamais pour une forte somme.

Q. Vous savez si la chose a été faite ou non?—R. Je ne suis pas en mesure de le dire. Je vois à tous les comptes des hommes qui reviennent d'outre-mer, et je suis encore à découvrir un des cas dont vous parlez.

Q. Depuis combien de temps faites-vous ce travail?—R. J'ai pris au mois de mars 1918 la direction de la division de solde pour les hors de combat.

Q. Je ne sache pas qu'il y ait eu un grand nombre de cas, mais j'en connais chez qui l'obligation de rembourser cette somme retenue a provoqué un très vif malaise?—R. Naturellement, vous avez parlé de "surplus"; mais si vous voulez dire les forfaitures et les amendes, il y a nombre de cas où un homme est en dette vis-à-vis de l'Etat. Au Service de la solde en Angleterre, j'ai constaté que très peu nombreux étaient les cas où un homme avait été trop payé; c'est l'expérience que j'en ai faite. Toutes les balances au débit que les hommes peuvent avoir contre eux ont été provoquées par d'autres motifs; par exemple, on a pu leur payer une somme à laquelle ils n'avaient pas droit, ou bien, ce sont des amendes et des forfaitures.

M. Cooper:

Q. Les crédits de l'an dernier ne contenait-ils pas une somme de $300,000 accordée pour permettre au ministère de régler les cas dont M. Tweedie nous a parlé?—

[M. T. O. Cox.]

R. Je l'ignore. Il y a eu des surplus de paiement de l'allocation d'absence et de délégation de solde.

M. Morphy:

Q. Peu importe la somme, n'est-ce pas un fait que le soldat a touché l'argent?—R. Il le touchera si vous le lui donnez. Mais, comme je l'ai dit, il y a eu très, très peu de cas où, après vérification de son compte, un homme a été trop payé.

M. Tweedie:

Q. Je connais certains cas, et ce à quoi je veux en venir est ceci: Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les cas où ce procédé cause de la misère? R. Les surplus payés à un homme sont déduits de la gratification de guerre; mais si l'on découvre qu'il y a misère, nous soumettons le cas au Service de la solde et de l'allocation pour avoir une décision.

Le président:

Q. La politique générale est le recouvrement?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Mais là où il y a misère on ne recouvre point?—R. Non, la chose est soumise au Service de la solde et de l'allocation qui décide le cas à son mérite.

M. Tweedie:

Q. Le gouvernement a prévu une disposition à l'effet de soulager les cas de misère plutôt que d'imposer une contrainte?—R. Je ne sache pas que dans ces cas on ait encore effacé le remboursement. Je ne pense pas qu'au Service de l'allocation d'absence et de délégation de solde on ait effacé ces surplus. Je suis plutôt d'avis qu'on attend avant d'agir.

Q. Ne savez-vous pas que le gouvernement a pour politique de continuer le paiement de l'allocation d'absence là où il n'y a pas de gratification à verser?—R. Règle générale, les surplus ont été déduits de la gratification.

Q. Ne savez-vous pas que, comme question de fait, dans un grand nombre de cas il n'y a jamais eu de recouvrement de fonds? Supposons qu'un homme ait droit à $600 de gratification; après vérification de ses comptes, on découvre qu'au cours des quatre années il a touché une somme s'élevant à $1,000. Si cet homme a une famille, le gouvernement ne continuerait-il pas à payer l'allocation d'absence et la gratification?—R. Je n'ai eu connaissance d'aucun cas où un homme a reçu $600 dans de telles circonstances.

Q. J'en connais un et les dossiers doivent le démontrer. Je sais qu'un homme a été trop payé jusqu'à concurrence de $900.

Le témoin est congédié. Ajournement du comité.

M. T. O. Cox est de nouveau examiné.

Le Président: Avez-vous d'autres questions à poser, M. MacNeil?

Le Témoin: Permettez-moi de dire quelques mots avant que M. MacNeil me questionne. On a déclaré qu'un soldat de retour avait reçu un surpaiement de $1,000. J'ai fait l'enquête de la chose et ai découvert que le soldat n'avait pas reçu ce surpaiement de $1,000, mais que pendant qu'il faisait son service, ses dépendants avaient re-

tiré l'allocation d'absence ainsi que le traitement civil; il y a donc eu de ce fait un fort surplus, mais ce n'est pas un surpaiement au soldat. J'ai également vu le général Ross, payeur général outre-mer, qui était en ville aujourd'hui. Il m'a dit qu'il ne connaissait aucun cas où le soldat avait été surpayé jusqu'à ce point. Dans certains cas, il peut se faire qu'un soldat ait reçu un peu plus que ce qui lui était dû; par exemple, son dépendant s'en retournait et il fallait lui avancer un peu plus d'argent que ce qui avait été gagné; mais le général n'a jamais su ni entendu dire que le paiement ait dépassé la somme due sur la première gratification. Naturellement, il faut distinguer cela des balances de débit provoquées par les amendes, les forfaitures et les punitions.

M. Nesbitt:

Q. Qu'entendez-vous lorsque vous dites qu'un dépendant a retiré l'allocation d'absence et le traitement civil?—R. Dans les règlements qui régissent l'allocation d'absence, il est prescrit que si un soldat retire un salaire du gouvernement provincial ou fédéral, ses dépendants ne peuvent pas toucher d'allocation d'absence. Dans le cas qui nous occupe, le ministère de la Milice n'était pas au fait que le soldat était fonctionnaire civil. Il n'a pas demandé d'allocation d'absence, mais c'est sa femme qui l'a fait un fois son mari parti.

M. Morphy:

Q. Et elle travaillait pour le ministère?—R. Non, il travaillait à l'emploi du ministère, et il a continué de toucher son salaire bien qu'il fut parti outre-mer. Dans ce cas particulier, je comprends que la gratification a été payée au soldat.

M. MacNeil:

Q. Supposons qu'un homme ait fait trois années de service moins peut-être quelques jours, ne reçoit-il la gratification de guerre que pour deux ans seulement?—R. Oui. L'arrêté du conseil déclare formellement qu'il doit avoir fait trois ans de service ou plus. S'il a fait moins de trois années de service, ou de deux ans de service ou d'un an de service, il ne touche que pour la période immédiatement au-dessous de celle à laquelle son service lui donnerait droit. Voici un exemple qui me vient à l'esprit: un homme est revenu il y a une couple de jours; il est arrivé à St. John peut-être dans les trois jours précédant l'expiration de la période de trois ans; il a été licencié à St-John. Seulement, avant d'arriver chez lui, ses trois années étaient expirées; cependant il ne touche la gratification qu'au taux de deux années. On a prévu une disposition en vertu de laquelle, lorsqu'un soldat est démobilisé au port de débarquement—comme dans le cas de celui qui retourne au pays avec un bataillon et est démobilisé dans la région déterminée pour la démobilisation de ce bataillon, ou encore lorsqu'il revient avec ses dépendants —un temps suffisant lui est alloué pour lui permettre d'atteindre son lieu de résidence. Par exemple, si un homme revient avec sa femme et est démobilisé à Halifax, son licenciement sera daté de manière à lui accorder le temps suffisant pour se rendre chez lui. Si vous avez des cas de ce genre à soumettre, soumettez-les et l'on y portera remède. Mais si un homme est licencié un jour avant l'expiration de son service d'une année, ou de deux ans, ou de trois ans, il ne touchera la gratification de guerre qu'au taux appliqué à la période inférieure suivante.

Q. Avez-vous constaté que ce mode de calculer la gratification de guerre par le nombre d'années a causé beaucoup de mécontentement?—R. Nous avons reçu quelques plaintes à ce sujet. Des hommes nous ont écrit qu'il ne leur restait qu'un, deux ou trois jours pour compléter leur service, ce qui leur aurait permis de toucher une autre année de gratification; mais il a fallu nous en tenir aux règlements.

[M. T. O. Cox.]

Q. Un homme qui fait partie du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, ailleurs que dans la division d'enseignement professionnel, touche-t-il sa gratification?—R. S'il suit les cours d'enseignement professionnel, il reçoit sa gratification.

Q. Y a-t-il un arrangement définitif à cet effet?—R. S'il suit les cours d'enseignement professionnel, on lui paye la gratification. S'il suit un traitement, il ne touche pas de gratification car il touche solde et allocation entières. L'arrêté du conseil prescrit que s'il fait partie des cadres de ceux qui suivent un traitement au Rétablissement des Soldats dans la vie civile et qu'il touche solde et allocations entières, on ne lui paye la gratification qu'aussitôt qu'il est rayé de ces cadres.

Q. Lorsqu'un homme, pour cause d'incapacité, est licencié des forces expéditionnaires canadiennes et tombe sous la régie du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, la période de temps qu'il passe sous cette régie est-elle comptée avec sa longueur de service lorsqu'il touche sa gratification?—R. Oui, s'il est licencié directement des forces expéditionnaires et tombe sous la régie du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile; on peut faire cet arrangement. Mais s'il s'écoule un certain temps entre la date du licenciement et celle de son entrée au ministère du Rétablissement, son temps ne compte pas.

Q. Lorsqu'un homme meurt alors qu'il suit un traitement sous la régie du ministère du Rétablissement et avant que le paiement supplémentaire de la gratification de guerre soit effectué, ses dépendants toucheront-ils quelque chose de cette gratification?—R. Sa femme aurait le droit de recevoir sa part aussitôt que le mari a cessé de toucher sa solde et ses allocations. Elle ne toucherait rien du tout à moins qu'il n'ait reçu l'allocation d'absence. Elle recevrait également sa part de gratification.

Q. Supposons qu'il meurt alors qu'il touche sa solde et les allocations et en tenant compte du fait que paiement de la gratification de guerre lui a été refusé?—R. Cette gratification serait payée à la femme immédiatement après la mort du mari.

Q. Même dans le cas où il touchait la solde entière?—R. Oui, même dans le cas où il touchait la solde entière du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Le dépendant aurait, malgré cela, droit à la gratification de guerre?—R. Oui.

Q. A-t-on pu formuler un projet quelconque en vertu duquel les bénéficiaires, dans les cas d'urgente nécessité, pouvait recevoir cette gratification d'un seul coup?—R. Le gouvernement n'a prescrit aucune disposition pour payer la gratification de guerre autrement que par versements effectués les trente ou trente et un jours qui suivent la date du licenciement du soldat. A Toronto, la Commission de l'aide au soldat et la Ligue des citoyens pour le rapatriement ont, dans les cas de nécessité, avancé une partie de la gratification au soldat, et ont obtenu de celui-ci une procuration les autorisant à encaisser les chèques au fur et à mesure de leur échéance. D'après les règlements, nous ne pouvons mettre les chèques que par versements mensuels de trente ou de trente et un jours.

Q. C'est-à-dire que vous ne pouvez pas aider un homme qui désirerait payer dix pour 100 du prix d'achat de sa ferme acquise sous l'empire du projet de l'établissement des soldats?—R. Je crois qu'il existe un arrangement en vertu duquel la Commission d'établissement des soldats accepte la gratification du soldat en paiement original. Au fur et à mesure de leur échéance, les chèque sont expédiés au bureau qui, par procuration du soldat peut les encaisser.

Le président:

Q. Depuis combien de temps cet arrangement existe-t-il?—R. J'ignore si cet arrangement existe de fait ou non, mais je sais qu'on l'applique. Ainsi, l'autre jour, j'ai reçu une lettre de la Commission d'établissement des soldats me demandant d'expédier à ses soins les paiements à échoir à un soldat en particulier, et j'ai donné des ordres à cet effet au district intéressé. J'en conclus que la Commission a fait des arrangements pour accepter cela en premier paiement.

[M. T. O. Cox.]

Q. Qui est susceptible d'avoir conclu cet arrangement?—R. Il y a environ trois mois, le général Langton et le major Ashton, si je ne me trompe, qui font partie de la Commission d'établissement des soldats, ont discuté la question. Je ne sais pas qui a fait cet arrangement, mais je sais que j'ai donné des ordres à l'effet d'envoyer certains chèques, dont je vous ai parlé, à leurs soins. S'il y a quelqu'un ici qui fait partie de la Commission d'établissement des soldats, il peut probablement vous renseigner exactement à ce sujet, car c'est une question qui relève entièrement de la Commission.

M. MacNeil:

Q. Il n'est prévu aucune disposition analogue pour un homme qui désire, disons, s'établir dans le commerce—R. Non.

Q. Vous allez comprendre pourquoi j'ai demandé au ministère de dire si la gratification de guerre était un moyen militaire ou une mesure de réhabilitation; vous ne pourriez pas me fournir d'autres renseignements qui portent là-dessus?—R. Non, je ne puis pas vous renseigner là-dessus; tout ce que je sais, c'est qu'alors que le soldat reçoit ces paiements pour service de guerre, il ne relève d'aucune autorité militaire, que par conséquent on ne saurait le rappeler sous les drapeaux, comme on l'a dit à la séance de cet après-midi.

Q. Sauf dans le cas d'un officier?—R. La situation de l'officier est différente; il retourne à ses quartiers militaires.

Q. Il fait partie des cadres de réserve?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne l'allocation d'absence, peut-être avez-vous rencontré certaines difficultés à régler la situation; quelle politique suivez-vous en ce qui a trait à l'allocation d'absence et à la délégation de solde; en ce qui a trait aux requêtes des parents pour obtenir l'allocation d'absence alors que par la négligence de l'officier, cette remise n'a pas été reçue; que faites-vous en ce cas? J'ai ici l'exemple d'un homme qui a fait du service et faisait vivre sa mère. Il a parlé de la chose à son officier, a produit sa requête, et l'officier a déclaré que l'affaire serait réglée. Cet homme est parti outre-mer et bientôt a été fait prisonnier. Plus d'un an après, alors qu'il se trouvait dans un camp de récupération en Suisse, il a découvert que sa mère n'avait pas reçu l'allocation d'absence. Dois-je comprendre qu'en vertu de vos règlements cette mère n'a droit à l'allocation d'absence qu'à partir d'une date à laquelle la requête a été produite?—R. L'arrêté du conseil concernant l'allocation d'absence prescrit que dans les cas de "seul soutien", cette allocation ne peut être payée que de la date de la demande. Si elle n'est pas demandée dans les trente jours qui suivent l'enrôlement, nous ne pouvons la payer qu'à partir de la date de la demande. Il existe cependant un arrêté du conseil qui autorise le Service de solde et d'allocation, après consultation avec le payeur général et le sous-ministre, à accorder l'allocation d'absence dans les cas où un grand malaise naîtrait si cette allocation était retenue. Cette question relève du Service de solde et d'allocation, une organisation entièrement distincte de mon département. Permettez-moi de dire que dans les cas de seul soutien, particulièrement dans les grandes villes, j'ai découvert qu'il était presque impossible de vérifier les déclarations faites sur des questions qui ont surgi plusieurs mois auparavant. J'ai eu connaissance d'un cas où une femme a demandé l'allocation d'absence, et je savais qu'environ quatre mois avant la date de sa demande, elle tenait un magasin qui lui rapportait progablement $250 par mois. Cependant, elle a fait valoir que le soldat avait été son seul soutien à partir de la date où il avait pris du service, c'est-à-dire, il y a environ deux ans. C'est impossible de vérifier un grand nombre de ces cas.

Q. Si l'on peut prouver la dépendance à l'époque de l'enrôlement et que l'intention du soldat est d'aider ses parents qui en dépendent, comme je sais que la chose s'est faite dans un grand nombre de cas, si la misère s'ensuit, est-ce dans l'ordre que la Commission paye les arrérages de l'allocation d'absence?—R. Je ne suis pas autorisé à répondre à cette question qui relève entièrement de la Commission.

[M. T. O. Cox.]

Le président:

Q. Qui est le président de cette Commission?—R. Le colonel Margeson l'était et le major Beatty l'a remplacé. Si c'est nécessaire, je pourrais probablement obtenir de lui une déclaration ayant trait à la politique suivie par la Commission dans ces cas. Cela lui éviterait de venir.

Le PRÉSIDENT: Peut-être M. Cox pourrait-il obtenir cette déclaration.

M. TWEEDIE: Je crois que leur politique est de ne pas payer.

M. Arthurs:

Q. Il vous faut plaider avec énergie?—R. L'arrêté du conseil stipule dans les trente jours. Quoi qu'il en soit, j'obtiendrai une déclaration.

M. Morphy:

Q. Quelle signification donnez-vous au mot "dette" dans le sens que vous l'avez employé? S'agit-il de dette par nécessité d'obligations d'affaires?—R. J'imagine qu'il s'agit de dettes par nécessité, mais je ne fais que donner ce que j'ai pu recueillir de la procédure de la Commission et je préfère qu'on s'en tienne à la déclaration que fera le major Beatty à ce sujet.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'un homme ait pris du service il y a deux ans et qu'à la fin de la seconde année il ait fait la demande de l'allocation d'absence pour sa mère; le règlement prescrit-il que vous ne deviez la payer qu'à partir de trente jours?—R. L'arrêté du conseil sur l'allocation d'absence dit dans les trente jours; mais il existe un autre arrêté du conseil en vertu duquel l'allocation d'absence peut être accordée dans les cas spéciaux de misère. Je demanderai au major Beatty de vous faire une déclaration à ce sujet. Je n'ai rien à voir là-dedans.

M. MacNeil:

Q. Dans les règlements canadiens qui régissent la gratification de guerre, y a-t-il une disposition autorisant le paiement aux forces impériales qui se sont inscrites antérieurement au mois d'août 1914?—R. Le gouvernement canadien ne paye la gratification de guerre qu'aux soldats ayant fait du service dans les forces expéditionnaires canadiennes. Aucune disposition n'existe à l'effet de payer les membres des services impériaux qui n'ont pas pris de service dans les forces expéditionnaires canadiennes.

M. Tweedie:

Q. Il y a deux classes de soldats impériaux, n'est-ce pas—les réservistes résidant au Canada qui ont été appelés et qui étaient obligés de servir et ceux qui ont pris volontairement du service?—R. Oui.

Q. Le même règlement s'applique-t-il aux deux classes?—R. Oui, aux deux classes.

M. MacNeil:

Q. Quelle règle s'applique alors à ceux qui se sont engagés au pays, dans la pensée qu'ils s'enrôlaient dans l'armée canadienne, mais qu'on a aussitôt fait passer dans le service impérial? Je vise des hommes de différentes unités de transport. Sans avoir jamais consulté ces derniers à cet égard, on les a transférés dans l'armée impériale. Ces soldats sont rapatriés et, selon toute apparence, ils sont inéligibles à participer aux gratifications canadiennes d'après-guerre. Que statueriez-vous à leur sujet?—R. Cette

[M. T. O. Cox.]

question relève de la division de l'A.G.A. Je possède, à cet égard, une lettre de l'A. G.A., provenant des dossiers, dans laquelle il énonce que ces hommes font partie du transport automobile impérial, à compter de la date de leur enrôlement, qu'ils se sont engagés dans ce service, et non pas dans la F.E.C. Je ne suis pas au fait des circonstances de ces enrôlements. J'ignore si ces hommes ont appris qu'ils s'engageaient dans le transport automobile impérial, ou non, mais, d'après les autorités, ils ont été incorporés pour le compte du service impérial. Cette question n'est aucunement de mon ressort.

Q. Le ministère a-t-il pu déterminer bien nettement le statut de ces hommes? On a fait passer du jour au lendemain, dans le service du transport automobile, un certain nombre de soldats incorporés dans ce pays. Je connais le cas d'un de ces soldats. Ces hommes n'ont cessé d'affirmer leur qualité de soldats canadiens, et ils ont continué de porter leurs insignes canadiens. De ce chef, un homme a passé en conseil de guerre, et ce dernier a reconnu le bien-fondé de sa revendication. Toutefois, il est manifeste qu'à leur retour au pays ces hommes ne sont pas admis à la gratification de guerre?—R. En ce qui concerne la gratification de guerre, ces hommes sont inéligibles, parce que, sur la foi du dossier qu'on m'a remis, ils ont accompli un service impérial. Pour ce qui regarde les circonstances de leur enrôlement, il faudrait faire comparaître un membre du service de l'adjudant général. Je ne suis pas en mesure de vous renseigner à ce sujet, et je propose l'ajournement, afin de permettre la comparution d'un témoin capable de vous renseigner.

M. Nesbitt:

Q. De fait, pourraient-ils être recrutés sans leur consentement?—R. Ce n'est pas mon avis.

M. MacNeil:

Q. Vous savez qu'il existe un grand mécontentement; ces hommes vous présentent aujourd'hui leurs réclamations, et vous n'êtes pas en état de régler ces dernières?—R. Je sais qu'il a été échangé une volumineuse correspondance.

Q. Des hommes de l'organisation impériale royale des réserves de la marine, des hommes du service de navigation à l'intérieur, des hommes du Canada se sont engagés en vue d'accomplir un travail de technicien?—R. Les principales réclamations que je dois régler proviennent du transport automobile impérial. J'ai reçu un assez grand nombre de lettres de tous les services; les réclamants prétendent que les faits ont été mal exposés.—R. Ils prétendent s'être enrôlés dans l'armée canadienne.

Le président:

Q. Pourriez-vous nous obtenir, M. Cox, le renseignement relatif au nombre de réservistes qui sont partis du Canada, ainsi qu'au nombre de cette catégorie de Canadiens qui ont été incorporés dans les forces impériales, afin que nous puissions connaître le nombre d'hommes intéressés?—R. Je ne possède pas ce renseignement, et j'ignore s'il peut être obtenu. Je puis cependant me renseigner et vous faire part du résultat.

M. Tweedie:

Q. Il existe aussi une troisième catégorie, n'est-ce pas—celle de ceux qui se sont enrôlés dans la F.E.C., et qu'on a fait passer, contre leur gré, dans le service impérial?

Le PRÉIDENT: Oui.

[M. T. O. Cox.]

Le TÉMOIN: J'ai appris que nul n'avait, contre son gré, été transféré dans le service impérial. Quelqu'un a déjà soulevé cette question, et j'ai fait enquête.

M. ARTHURS: La Commission des pensions a obtenu tous ces renseignements, mais je ne puis me rappeler le nombre.

Le PRÉSIDENT: Si ma mémoire est fidèle, après la déclaration des hostilités, un grand nombre d'hommes ont joint le service impérial, soit parce qu'ils étaient réservistes, ou pour quelque autre motif. Il se peut qu'ils se soient engagés dans l'armée canadienne, mais ils ont définitivement été incorporés dans l'armée impériale. Si je saisis bien, ces hommes n'ont pas reçu la gratification concédée par arrêté du conseil, et je suis certain que le désir du comité est de connaître le nombre des hommes de cette catégorie.

M. TWEEDIE: Selon M. MacNeil, il doit exister quatre catégories: (1) les hommes du service impérial, qui étaient tenus de s'enrôler dans l'armée impériale; (2) les résidents du Canada, sujets britanniques, qui se sont volontairement engagés dans l'armée impériale; (3) ceux qui se sont enrôlés dans la F.E.C., et qui ont demandé leur transfert dans l'armée impériale; et (4) ceux qu'on a fait passer, contre leur gré, dans l'armée impériale; est-ce exact?

M. MACNEIL: Sans qu'ils en aient manifesté le désir.

M. NESBITT: Si je ne m'abuse, les témoignages rendus devant la Commission des pensions ont révélé qu'un grand nombre de Canadiens ont traversé l'océan et sollicité leur transfert dans l'armée impériale. Je crois cependant qu'il était impossible d'opérer ce transfert contre leur gré, et c'est le motif de ma question à M. Cox. Il est cependant tout aussi bien de demander ce renseignement à la division de l'adjudant général, afin de nous rassurer.

M. COOPER: Il existe encore une autre catégorie—les jeunes gens qui résidaient aux Etats-Unis, mais qui étaient citoyens canadiens, et qui se sont enrôlés dans l'armée impériale.

Le PRÉSIDENT: Les citoyens américains qui se sont enrôlés dans l'armée impériale touchent la gratification.

M. COOPER: Mais il s'agit de Canadiens qui résidaient aux Etats-Unis, mais qui étaient encore Canadiens; je connais plusieurs de ces jeunes gens qui, pour un motif quelconque, se sont engagés dans l'armée impériale.

M. Tweedie:

Q. Auraient-ils pu venir au Canada s'enrôler dans la F. E. C.?—R. Je n'ai aucun doute à ce sujet.

M. BRIEN: Je connais un cas où notre commissaire du commerce leur a recommandé de se rendre directement en Angleterre.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il existe un autre cas. J'ai, en effet, reçu moi-même quelques cas; il s'agit des ouvriers en munitions qui ont été recrutés au Canada; ont-ils, M. Cox, fait valoir leur droit à la gratification?

Le TÉMOIN: Je n'ai aucunement entendu parler des ouvriers en munitions. Je pourrais, bien entendu, mentionner, au sujet des réservistes impériaux, qu'un grand nombre de réservistes de la Belgique, de la France et de l'Italie, de même que de l'Allemagne, sont partis avant la déclaration de la guerre.

Le PRÉSIDENT: Ne devrions-nous pas non plus obtenir un relevé au sujet du nombre de réservistes ressortissant aux alliés, et qui sont partis du Canada, c'est-à-dire, avaient leur domicile ou leur résidence ordinaire en ce pays, et qui ont répondu à l'appel de leur pays?

M. NESBITT: A la dernière session, le comité des pensions a obtenu tous ces relevés.

[M. T. O. COX.]

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'ils font aussi valoir leur droit à la gratification?

L'hon. M. BÉLAND: Non, mais ils font valoir celui de mettre leur pension au niveau canadien. Nous l'avons concédé, n'est-ce pas?

M. NESBITT: Non, seulement les anglais.

M. Morphy:

Q. Des sœurs infirmières ont-elles joint l'unité canadienne et a-t-il été transféré dans une unité impériale des sœurs infirmières auxquelles le règlement porterait préjudice?—R. Si une sœur infirmière a quitté le service canadien pour passer au service impérial, et si ce dernier service ne lui a pas servi de gratification, elle est admise à sa gratification canadienne. Si le service impérial lui a servi une gratification, la durée de service serait calculée dans les deux armées, le montant de sa gratification impériale serait déduite, et le solde lui en serait payé, mais ce montant ne doit pas dépasser le chiffre auquel lui donnait droit son service canadien.

Q. Pourquoi n'en est-il pas ainsi des soldats?—R. Il en est ainsi des soldats.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous reçu des requêtes, de la part de personne ayant servi dans la marine marchande?—R. La chose n'était pas de mon ressort, mais relève du ministère du Service Naval, dans le cas d'envoi de semblables requêtes.

Q. Est-ce vrai que vous recevez aujourd'hui un grand nombre de requêtes de règlement de solde de travail promise et non versée?—R. Nous avons un personnel particulier actuellement occupé au règlement de la solde de travail. Nous recevons un très grand nombre de requêtes, de la part de personnes qui ne sont pas admises à cette solde. La solde de travail est une chose plutôt technique. Je ne puis vous donner, sans préparation, les détails des différents hommes qui ont droit à cette solde, mais je sais qu'avant 1915 les hommes qui touchaient la solde de travail et qui se sont enrôlés à cette condition, obtiendront justice à cet égard, et que leur solde de travail est aujourd'hui en voie de règlement.

Le président:

Q. Qu'entendez-vous par solde de travail?—R. La solde de travail serait, par exemple, la solde d'un cuisinier, à qui l'on a promis un supplément de 50 cents par jour, en raison de sa qualité de cuisinier. Il y a aussi la solde de technicien, qui rentre à peu près dans la même catégorie.

Q. Qui ferait ces promesses?—R. Dans le début, lors du recrutement, on en faisait un peu de tous les côtés, et plusieurs n'auraient pas dû l'être. Je n'affirme rien de certain, mais c'est mon opinion. Il est fait droit à tout homme qui peut prouver une promesse faite par un officier régulièrement autorisé.

Q. Il n'y a pas d'écrit en l'espèce; tout est verbal?—R. Dans certains cas, on a fait des promesses par écrit. Un homme recevrait une lettre lui annonçant son enrôlement dans une unité technique, dans une unité de construction ou de chemin de fer, et le chiffre de sa slode. Les arrêtés du conseil de l'époque formulaient des prescriptions à cet effet. Si vous désirez connaître à fond les détails de la question de la solde de travail, il serait préférable, je crois que je vous amène un témoin plus renseigné que moi à ce sujet.

M. MacNeil:

Q. Vous savez qu'il existe un très grave mécontentement à cet égard?—R. Je sais que la solde de travail est réclamée par un très grand nombre d'hommes qui n'y ont pas droit. Nous savons qu'on payait souvent, à même les fonds de la cantine, un supplément d'argent à un cuisinier.

[M. T. O. Cox.]

M. Cooper:

Q. Deux cuisiniers d'une compagnie touchaient 50 cents par jour, mais on a entièrement dérogé à cette coutume en Angleterre, en 1915?—R. Ceux qui recevaient la solde de travail, avant 1915, reçoivent aujourd'hui justice, je crois. Je préfère cependant vous amener un témoin qui vous renseignera sur la question de la solde de travail.

Q. J'ai reçu, pour les forestiers, de Vancouver seulement, vingt et une réclamations se totalisant à très près de $43,000.—R. Toute cette questions est réglée par un personnel particulier, qui vient d'arriver d'outre-mer.

M. Murphy: Expliquez votre mode de règlement avec le taux de change, pour les versements militaires transférés d'Angleterre?—R. Je pourrais vous lire l'arrêté écrit qui vient justement d'être publié:

> "Il est donné avis, pour l'instruction de tous les intéressés, que toutes les banques du Canada rachètent au pair du change ($4.86⅔) l'argent sterling représentant la solde et les suppléments des soldats canadiens *bona fide* et de leurs dépendants. Les banques ont reçu des circulaires portant que la conversion au pair ne s'applique qu'aux chèques, traites, lettres de crédit et transferts par câblogrammes officiels, auxquels est annexé un certificat attestant que l'argent sterling représente la solde et les suppléments d'un soldat canadien de bonne foi."

Par conséquent, quand un homme touche la solde qu'il recevait en Angleterre, cet argent peut être transféré au Canada au pair du taux du change. Cet arrêté écrit vient d'être publié.

M. Cooper:

Q. Supposons qu'un homme revienne au Canada avec £30 en billets, pourrait-il aller à la banque et obtenir le change de $4.86⅔?—R. Il serait obligé de prouver que c'était sa solde officielle de crédit, etc. S'il pouvait établir cette preuve, je pense qu'il pourrait obtenir ce change.

Q. Cela ne s'applique qu'aux chèques et traites officiels, n'est-ce pas?—R. Non; cela vise aussi les transferts par câble et les lettres de crédit auxquels est annexé un certificat. Il va sans dire que la surveillance est très difficile à exercer, parce que beaucoup de personne désireraient apporter de l'argent pour le compte de leurs amis, afin de bénéficier du change au pair. Je connais des cas où la femme du soldat est revenue au pays. Si elle avait, depuis son mariage outre-mer, reçu de l'argent, elle ne pourrait le transférer au pair. La condition imposée est que la solde doit être *bona fide*.

Q. Cet argent ne lui appartient pas, économisé sur la solde et les suppléments?—R. Non, il faut que ce soit une solde et des suppléments de bonne foi.

Q. Comment établissez-vous la preuve contraire?—R. La preuve incombe au soldat. Je puis affirmer que nous réglons ces questions avec la plus grande sagesse possible. Ce service ne relève pas de ma division, mais de celle du comptable en chef. Les banques apportent leur plus grande part de coopération. Je crois que la banque de Montréal a, à chaque poste de dispersement, un représentant qui conclut un arrangement en vue de la négociation des transferts et des autres affaires de banque que le soldat peut désirer conclure.

M. Tweedie:

Q. Quelles sont les dispositions de cet arrêté?—R. Il vise toute solde des soldats en Angleterre. Bien entendu, un homme dont la solde est automatiquement portée au crédit de son bureau de solde touche cette solde au pair à son arrivée au Canada. Par exemple, surtout à l'égard des officiers dont la solde est déposée à leur crédit à la banque, ou en ce qui concerne les hommes qui peuvent avoir des dépôts à leur crédit à

la banque. S'ils prouvent que c'est leur solde, ils peuvent en obtenir le transfert au pair.

M. Nesbitt:

Q. Mais s'ils ont apporté leur solde d'Angleterre, en monnaie courante, ils toucheraient en espèces, au taux du change de la solde, n'est-ce pas?—R. Je n'ai pas ces renseignements sous la main.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous un relevé du nombre des dépendants qui ont touché des allocations de séparation en Angleterre, avant l'armistice?—R. Je possède ce renseignement, mais je ne l'ai pas apporté. Entendez-vous à la date de la signature de l'armistice?

Q. Oui?—R. Je n'ai pas les chiffres sous la main. Je sais qu'à un moment le nombre a été de 22,000. Je puis vous faire avoir les chiffres pour une date donnée.

Q. Pouvez-vous nous donner un état du nombre de ceux qui ont transporté leurs comptes d'Angleterre au Canada avant la signature de l'armistice?—R. Je ne le crois pas, mes relevés ne sont pas complets car nous ne tenions pas de comptes de détail. Nous pouvons néanmoins nous former une idée approximative. Je n'ai pas ce renseignement sous la main mais nous pourrions le faire venir d'Angleterre en câblant. Au début nous avions pris pour méthode de nous occuper du compte particulier de chaque soldat, dès son retour, et nous nous préoccupions plus de voir à ce que la femme touche l'argent dès son arrivée que de dresser une liste des femmes. Dans les derniers temps nous avons préparé une liste de toutes les femmes dépendant des soldats et la date du départ de chaque navire, mais cela n'était pas aussi nécessaire dans les premiers temps. Nous avons fait cette liste pour nous assurer que nous étions en mesure d'ouvrir ces comptes. Nous nous sommes aussi procuré un bordereau de transfert accompagnant cette liste et si nous ne recevions pas d'Angleterre le bordereau montrant à quelle époque un compte serait ouvert en Canada, nous câblions immédiatement afin qu'aucun délai ne se produise entre les paiements en Angleterre et au Canada.

Q. Savez-vous quelque chose de la pression qui a été exercée sur ces personnes, au cours de 1916 et 1917 pour les faire retourner en Canada?—R. J'ai la copie d'une lettre circulaire qui a été envoyée. Je ne l'ai pas sur moi, mais je pourrai la produire. Je ne crois pas que la lettre circulaire que j'ai soit signée.

M. Cooper:

Q. J'en ai vu une qui n'était pas signée et une autre qui était signée "J. Obed Smith."?—R. Je possède une copie de la lettre non signée où l'on presse les familles de revenir; j'ai cette copie à mon bureau mais pas ici.

M. MacNeil:

Q. A quelle date a-t-on mis en vigueur l'allocation de $35 pour les vêtements?—R. Je crois que c'est en avril 1918.

Q. C'était d'abord en partie $8 et en partie $16?—R. La somme était de $8 en été et de $13 en hiver, ensuite, en avril 1918 on a porté cette somme à $35.

M. Cooper:

Q. $8, $13 et $35?—R. $8 en été et $13 en hiver, puis la somme a été portée à $35.

M. MacNeil:

Q. Donc, ces soldats libérés après avril 1918 ont reçu une allocation de vêtement de $35 tandis que ceux qui avaient été libérés auparavant ont reçu beaucoup moins?—R. C'est exact.

[M. T. O. Cox.]

Q. A-t-on tenu compte de l'arrangement possible d'une gratification de guerre qui pourrait égaliser pour tous les soldats cette allocation de vêtements?—R. Je ne crois pas que cette question d'indemnité de vêtements ait été prise en considération en étudiant la question de gratification de guerre. Je sais que, dans les premiers temps, les soldats pouvaient se procurer des vêtements à bien meilleur compte et des places bien plus facilement. Si l'allocation de vêtement avait été rétroactive cela aurait surtout affecté les hommes ayant servi peu de temps. La plupart des soldats qui ont été libérés avant cette date étaient des hommes enrôlés et libérés plus tard, avant de passer outre-mer, à cause d'inaptitude au service.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de l'époque à laquelle la grosse partie de la gratification de guerre sera entièrement payée? N'est-il pas vrai, en substance, que ces gratifications de guerre seront complètement payées vers le milieu de l'hiver?—R. Je crois que la grosse majorité des gratifications auront été payées en décembre. C'est facile à calculer en prenant le nombre des hommes libérés chaque mois et la moyenne de cinq mois à partir de cette date, cela permet de dire quand ces paiements seront terminés. Je crois qu'il y a encore environ 10,000 hommes outre-mer et, avec ceux qui sont revenus auparavant je crois que le paiement des gratifications pourra se faire au cours des cinq mois qui suivront leur retour et leur démobilisation.

Q. Pouvez-vous nous donner des statistiques touchant le nombre de personnes employées au service de votre division?—R. J'ai actuellement 862 employés sous ma surveillance directe et, sur ce nombre, 420 sont des femmes, le reste des hommes.

Q. Combien de ces hommes sont des soldats revenus?—R. Nous avons 82 soldats qui ont servi outre-mer, un grand nombre d'hommes ayant servi en Canada et, tout employé engagé depuis que je dirige le service, c'est-à-dire depuis décembre 1916, à dû produire un certificat montrant qu'il avait offert ses services à l'armée et que ceux-ci avaient été refusés. Toutes les jeunes filles employées et engagées avant que nous passions sous le régime de la commission du service civil—cela à l'exception des sténographes—devaient avoir un frère ou un proche parent dans le service d'outre-mer.

Q. Ce chiffre de 82 ne semble-t-il pas une moyenne très faible des hommes employés à tous les ouvrages?—R. Depuis l'armistice nous n'avons pratiquement engagé que des hommes revenus que nous ne pouvions pas nous procurer auparavant. Depuis le 6 juin de cette année 37 hommes revenus du front ont donné leur démission, ces hommes trouvant à se mieux placer ailleurs, quelques-uns au gouvernement, d'autres, en dehors. Quelques-uns ont entrepris de suivre les cours professionnels ou agricoles et je ne me suis jamais opposé à ce qu'un de mes employés me quitte pour obtenir une position plus assurée car je reconnais que notre service devra bientôt être démobilisé. Je puis dire que, depuis l'armistice j'ai eu quatre ou cinq soldats qui ont rempli les fonctions de chefs et m'ont rendu de grands services. Je puis ajouter que nous n'avons pris personne, depuis l'armistice, qui n'ait fait du service outre-mer, cela à part quelques jeunes garçons employés au service des filières.

Q. Un grand nombre de soldats sont employés dans les services analogues du ministère de la Milice. Ces emplois sont-ils permanents ou temporaires?—R. Tous les employés de notre service sont classés comme commis temporaires selon les règlements de la Commission du service civil.

Q. Alors, on verra dans l'avenir un grand nombre de ces soldats revenus renvoyés de leur travail et mis sur le marché général du travail?—R. Je ne saurais dire combien de temps le travail durera mais je crois que le département le prolongera assez, pendant un an ou plus, pour donner du travail aux soldats revenus. Je puis ajouter que j'ai perdu d'excellents employés parce qu'ils comprenaient qu'il n'y avait rien de permanent dans leur travail. J'en ai aussi perdu d'autres qui trouvaient de meilleures positions à d'autres travaux.

Q. Pourrait-on employer ces hommes d'une manière permanente s'il se présentait quelque chose comme une crise de chômage dans la ville?—R. Je ne vois pas comment les positions relevant de mon service pourraient être permanentes. Mon but est de

[M. T. O. Cox.]

tenter de terminer mon travail dans le plus bref délai. Il y a du travail qui durera un peu plus longtemps mais, cependant, je crois que mes hommes ont reçu un entraînement spécial qu'ils ne sauraient avoir dans aucun autre département ni même nulle part en Canada. Nous les instruisons par des conférences. Nous leur donnons aussi l'instruction personnelle et je puis ajouter que tous ont récompensé nos efforts et que tous ont dévoué leurs entières facultés au travail. Jamais aucun de ces hommes n'a hésité à revenir travailler le soir jusqu'à dix ou onze heures ou le samedi après-midi et le dimanche quand les circonstances l'exigeaient. Ces remarques s'appliquent aussi bien au reste du personnel et je sais que beaucoup de ces hommes ont laissé passer l'occasion d'élargir leurs connaissances parce que le travail qui leur était imposé était trop pressé.

Q. Alors, selon vous, l'emploi de ces hommes revenus a donné la plus entière satisfaction?—R. Je dirai que 90 pour 100 des hommes revenus qui m'ont été envoyés par la Commission du service civil ont donné la plus entière satisfaction.

Q. Selon vous, comment pourraient-ils être absorbés d'une façon permanente dans un service quelconque du gouvernement sans subir d'examen?—R. Ces hommes, du moins pour le travail particulier qu'ils doivent faire, se sont spécialisés énormément dans diverses catégories de travaux. Ceux qui dictent la correspondance sont bien entraînés et il en est de même de ceux qui s'occupent de la comptabilité. Si un individu ne fait pas l'affaire à tel endroit, on le passe à un autre bureau où ses services sont meilleurs. Les hommes n'ayant qu'une faible instruction sont employés aux filières et je n'ai pas d'hésitation à déclarer que la plupart de ces hommes serviraient avantageusement dans tout département qui pourrait avoir besoin de leurs services. Je puis ajouter que, depuis le mois de février de 1918 nous n'avons jamais eu à imposer d'amende pour retard au travail. Les règlements veulent que tout homme en retard quatre fois dans un mois perd une demi-journée de salaire et, je ne vois sur mon agenda quotidien le nom d'aucun employé arrivé plus tard que neuf heures et cinq. Sur 850 employés, 830 ont inscrit leur arrivée avant neuf heures et le reste une minute ou une minute et demie plus tard.

Le président:

Q. Avez-vous une horloge dans le bureau?—R. Oui et nous avons aussi un système central de sonneries. Quand la cloche sonne, à neuf heures, tout le monde se met au travail et tout le monde cesse le travail quand elle sonne à midi et demi. A deux heures la cloche sonne de nouveau et tout le monde reprend le travail qui ne peut cesser qu'avec la sonnerie de 5 heures. Nous ne permettons pas aux commis d'arriver en retard, ou de lire leurs journaux ou de faire quoi que ce soit de ce genre durant les heures de travail.

Q. Quand ces gratifications et allocations auront été réglées et que toutes les soldes de l'armée auront été arrangées, quel travail allez-vous faire?—R. Il y a une quinzaine de jours j'ai compté les demandes de renseignements qui nous sont faites au sujet des soldes et prêts et j'ai vu que leur nombre était de 1,800 par jour et plus, venant de soldats ou d'autres personnes. Sur nos lettres 1,800 traitaient exclusivement des questions de solde. Nous en avons eu aussi environ 600 au sujet de l'allocation de séparation et des soldes transférées; 700 au sujet des gratifications de service et quelques autres touchant d'autres sujets.

Q. Environ 3,500 lettres?—R. Notre courrier contient en moyenne 3,500 lettres et parfois jusqu'à 4,000. Cent quarante sténographes ne font pas autre chose que la correspondance. Nous avons encore à payer environ 12,000 gratifications de guerre à des hommes libérés avant l'armistice et nous devrons probablement répondre à environ 10,000 personnes qui croient avoir un droit à cette gratification mais n'en ont aucun.

[M. T. O. Cox.]

M. MacNeil:

Q. Vous recevez un grand nombre de plaintes?—R. Nous en recevons un très grand nombre mais nous trouvons que moins de cinq pour cent ont quelque fondement. Cependant, nous devons répondre aussi courtoisement à nos correspondants, que leurs plaintes soient justifiées ou non. Le correspondant pense sa plainte justifiée, ou il ne se donnerait pas la peine d'écrire.

Le PRÉSIDENT: Ceci est fort intéressant mais semble nous entraîner un peu loin du sujet que nous examinons.

M. MacNeil:

Q. Revenant à la question des emplois, est-ce que ces hommes entraînés au travail de votre service pourraient passer les examens du service civil sans préparation?—R. Je ne crois pas que, en moyenne, ces employés pussent passer l'examen supérieur de la commission. Un individu peut parfaitement subir avec succès l'examen initial mais celui qui a concentré son activité sur la correspondance peut ne rien savoir de la géographie ou du latin. En réalité, l'employé le plus brillant que j'aie eu dans mon personnel n'aurait pas pu, je crois, subir cet examen. Il m'a dit lui-même qu'il ne le pourrait pas.

D. Il reste donc acquis que ces hommes se trouveront dans une position critique, une fois votre travail terminé, si on ne prend pas des dispositions spéciales pour les absorber ailleurs?—R. A moins qu'ils ne trouvent à se placer ailleurs.

M. Morphy:

Q. Les hommes dont a parlé M. MacNeil sont passés dans votre personnel, ou à votre emploi, sans subir d'examens?—R. La grande majorité n'avait pas subi d'examens.

Q. Et l'expérience qu'ils ont acquise leur donne les qualifications voulues?—R. Nous leur avons fait suivre un entraînement.

Q. En l'entraînement que vous leur avez donné ne saurait former le sujet de l'examen du service civil, n'est-ce pas?—R. Je crois comprendre qu'ils seraient questionnés sur des sujets généraux. Nos employés sont plutôt spécialisés.

Q. Ce qui veut dire que, sans examens, vous avez produit de bons sujets?—R. Ils sont devenus bons sujets sans examens.

Q. Il y a une autre question, celle des gratifications. Comme je comprends la chose, on donne cette gratification aux hommes qui ont servi un an, à ceux qui ont servi deux ans et à ceux qui ont servi trois ans, la gratification étant proportionnée à la durée du service. Combien reçoit le soldat qui a servi pendant trois ans?—R. Le soldat qui a servi trois ans, et en partie outre-mer reçoit, s'il a quelque personne à sa charge, une somme de $600.

Q. Et si le même individu avait servi un an et 364 jours, que recevrait-il?—R. Il recevrait $500.

Q. Il aurait la gratification de deux ans?—R. La gratification de deux ans, $500.

Q. Une seule journée lui fait perdre $100?—R. Il perd $100.

Le témoin est remercié et congédié.

M. F. C. BLAIR: est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. A quel service êtes-vous attaché?—R. L'Immigration et la Colonisation.

Q. A quel titre?—R. Secrétaire.

[M. T. O. COX.]

Q. Savez-vous quelque chose de ce qui a été accompli pour ramener au pays les personnes dépendant des soldats?—R. Oui.

Q. A quelle époque le ministère de l'Immigration a-t-il entrepris ce travail?—R. En répondant, il serait peut-être préférable d'expliquer que, par le fait que le ministère s'intéresse à tous les voyageurs qui arrivent en Canada, nous nous sommes toujours occupés du retour des gens d'outre-mer. Il en est arrivé un certain nombre en juin 1917 et, depuis cette époque, le mouvement a continué. Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation s'est particulièrement intéressé à cette question vers la fin de janvier 1919.

Q. C'était après l'armistice?—R. Oui, après l'armistice.

Q. Quel est le nombre de personnes dépendant de soldats qui ont été ramenées au Canada depuis la date de l'armistice?—R. 34,426.

Q. Jusqu'à quelle date?—R. Jusqu'au 19 courant. Ce chiffre comprend un certain nombre de personnes encore à bord des navires mais qui seront débarquées d'ici à quelques jours.

Q. Quels arrangements ont été pris touchant le débarquement de ces femmes et de ces enfants?—R. En vertu des termes d'un décret du conseil en date du 29 janvier 1919 le ministère paye un passage de troisième classe sur les navires et la classe correspondante sur les chemins de fer d'Europe et du Canada.

Q. Quels ont été les frais de transport jusqu'à date?—R. Ils ont été de $1,231,492, approximativement.

Q. Est-ce depuis l'armistice, ou bien avant?—R. Non, cela ne comprend pas tous les frais depuis l'armistice. Ce sont les dépenses encourues depuis le 31 janvier 1919. Mais, pardon, je dois corriger ma déclaration. Ces chiffres comprennent les passages de 900 personens à peu près, personnes qui sont venues avant la fin de janvier dernier. Mais le montant total a été presque tout dépensé depuis la fin de janvier dernier.

Q. Avez-vous fait d'autres dépenses, en dehors des frais de transport?—R. Oui, il y a des frais qui représentent les appointements et les frais de voyage des officiers conducteurs. Ceux-ci accompagnent les familles de soldats de Buxton ou de Londres jusqu'au navire. Sur le navire, et après avoir débarqué à un port canadien, même si c'est aussi loin que Vancouver et que le train spécial aille jusque-là, des officiers du ministère accompagnent le train pour s'occuper de ces familles de soldats.

Q. Combien a-t-on dépensé en tout, de ce chef?—R. Je ne saurais vous donner un chiffre exact ni même un chiffre approximatif. Cependant je puis me procurer un chiffre très rapproché si c'est nécessaire. Le montant doit être considérable.

M. Cooper:

Q. A combien cela se monterait-il par tête pour un passage de troisième classe d'Angleterre au Canada?—R. Je crois que cela serait environ $50.

Le président:

Q. Environ $50 par tête, hommes, femmes ou enfants?—R. Oui, mais cela dépend de leur destintaion.

Q. C'est la moyenne?—R. Oui.

Q. D'après vous, combien reste-t-il de personnes dépendant des soldats en Angleterre?—R. On a fait deux ou trois estimés mais il est très difficile d'arriver à un chiffre exact. Notre chef estime leur nombre à 4,000 environ mais les fonctionnaires du ministère de la Milice, qui sont en contact plus intime avec les officiers et soldats demeurés de l'autre côté, disent que leur nombre peut atteindre 10 ou 12,000. Nous ne pouvons pas, tant qu'un soldat ou les personnes qui dépendent de lui ne demandent pas leur passage, savoir combien doivent revenir.

Q. Le ministère place son estimé à 4,000?—R. Oui.

[M. F. C. Blair.]

Q. En admettant qu'il y en ait encore 5,000 et en conservant cette moyenne de $50 par tête cela signifierait une dépense additionnelle de $250,000 en chiffres ronds?—R. Oui.

Q. Donc, en tenant compte des chiffres que vous avez cités, vous estimeriez que les dépenses totales à faire pour amener ici les femmes et les enfants des soldats se monteront à combien?—R. Entre un million et demi et un million trois quarts.

M. Arthurs:

Q. Tenez-vous compte des tarifs de rabais demandés pour les familles de soldats?—R. Non, il s'agit du montant dépensé par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Je dois expliquer qu'entre la date de l'armistice et la fin de janvier 1919, soit une période de près de trois mois, le ministère de la Milice s'est occupé du rapatriement des familles de soldats et quand ce ministère s'est occupé des départs il s'est occupé aussi des remboursements quand il y avait lieu d'en faire.

M. Cooper:

Q. Ces remboursements se faisaient-ils selon des catégories spécifiées?—R. Non, en ce qui regarde le transport, tous les rangs étaient traités sur le même pied.

M. MacNeil:

Q. Savez-vous le nombre de personnes dépendant de soldats qui sont revenues en Canada avant la signature de l'armistice?—R. Nous avons ce que nous croyons être un estimé assez exact. Le mouvement a commencé en juillet 1917. On a permis aux familles de revenir en petits groupes vers cette époque et entre juillet 1917 et le 10 novembre 1918 nous avons un chiffre relevé de 17,112 personnes.

Le président:

Q. Et combien depuis l'armistice?—R. Trente-quatre mille, ce qui fait un total de 51,000.

Q. Et vous jugez qu'il y en a encore 5,000 cela ferait un grand total de 56,000 tout compris?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Ce mouvement a-t-il été provoqué de quelque manière par le gouvernement ou par votre ministère?—R. Je ne comprends pas bien cette question.

Q. Votre ministère a-t-il exercé quelque pression pour faire revenir ces familles en Canada?—R. Non, notre ministère n'a exercé aucune pression.

Q. Le mouvement n'a nullement été influencé par vos fonctionnaires d'outre-mer?—R. Non.

Le président:

Q. Que diriez-vous si nous produisions une lettre signée par votre commissaire à Londres?—R. Je ne crois pas qu'on puisse produire une lettre signée de notre commissaire mais j'ai vu des avis envoyés par les officiers paie-maîtres d'outre-mer et je crois qu'ils accompagnaient les chèques envoyés aux familles des soldats. Ces avis conseillaient aux personnes dépendant des soldats de retourner en Canada immédiatement et de se mettre en communication avec le colonel J. Obed Smith, commissaire d'émigration à Londres, pour prendre des arrangements quant au départ. J'ai causé de cela au colonel Smith qui, actuellement, est en route pour Londres, et il m'a déclaré n'avoir émis ou publié aucun avertissement et n'avoir envoyé d'avis d'aucune

[M. F. C. Blair.]

sorte aux familles des soldats. Si ces avis ont été envoyés, soit par des employés de son personnel soit en son nom, cela ne s'est pas fait dans son bureau ni par ses ordres.

Q. Ni sous son autorité?—R. Non, comme je l'ai compris, pas sous son autorité.

Q. Ni avec son approbation?—R. Je ne saurais être précis sur ce point, je n'en sais rien, mais j'ai compris que, pour sa part, il n'avait rien fait.

Par M. MacNeil:

Q. A-t-on fait certains remboursements?—R. Non, aucun remboursement.

Q. Savez-vous que ceci a causé de nombreux mécontentements?—R. Si j'en juge par le nombre de lettres reçues au ministère touchant ce point, je crois qu'il y a eu pas mal de mécontentement.

Q. Pouvez-vous nous expliquer comment il se fait qu'on n'a pas remboursé?—R. Non, cela ne regarde pas mon ministère.

Q. Encore une seule question. A-t-on établi des distinctions selon les grades?—R. Aucune distinction. L'entente étant que nous devions donner un passage de troisième classe et le voyage correspondant sur les chemins de fer d'Europe et du Canada. Si les familles voulaient avoir un meilleur aménagement, elles pouvaient l'obtenir, tant qu'il y en avait, en payant la différence. C'était l'entente que nous avions avec une compagnie transatlantique dont nous utilisons les navires. Je parle de la compagnie de vapeurs du Pacifique-Canadien. Pendant quelque temps, ce furent les seuls navires disponibles. Nous avions conclu, avec la compagnie de transport maritime, une entente par laquelle la différence de prix entre le passage de seconde et celui de troisième pour les dépendants ne devait pas s'élever à plus de huit livres. Je sais bien que certains dépendants ont été mécontents de n'avoir pu se procurer un meilleur service au moment où ils en ont fait la demande. Cette situation découle du fait que même à l'heure actuelle tout le transport en destination du Canada se trouve sous le contrôle du ministère impérial de transport (*Imperial Ministry of Shipping*) dont l'abolition doit avoir lieu à la fin de ce mois ou du mois d'octobre. Maintenant, sous le régime du contrôle exercé par ce ministère, l'espace sur les bateaux était réparti entre le ministère de la Milice pour le transport des troupes, notre service chargé de ramener au Canada les dépendants et leurs époux, le gouvernement impérial pour le transport des réservistes impériaux et leurs dépendants, ainsi que les ouvriers en munitions et leurs dépendants, et le reste de l'espace était laissé à la compagnie de transport maritime elle-même par le ministère impérial de transport. Naturellement, beaucoup de demandes de passage étaient adressées à la compagnie de navigation. A l'heure actuelle, je ne crois pas qu'il soit possible pour qui que ce soit de s'inscrire aux régistres de transport pour un passage avant la nouvelle année; deux semaines passées les listes de demandes de passage du Pacifique-Canadien contenaient au-delà de 5,000 noms de personnes qui attendaient leur tour pour la traversée. La compagnie Cunard ne pouvait pas non plus offrir un seul passage avant la fin du mois de novembre. On comprendra facilement jusqu'à quel point il était difficile au dernier moment d'accorder un passage de seconde classe si l'espace approprié à cette classe était distribué plusieurs semaines avant le moment de traverser.

Le président intérimaire:

Q. En songeant à la possibilité cet hiver d'une crise provenant du chômage, votre ministère a-t-il pris des mesures pour décourager, des Iles britanniques et des Etats-Unis, une trop grande importation d'ouvriers qui serait de nature à accentuer dans ce pays le malaise dû au chômage?—R. Oui, nous avons pris ces mesures: je pourrais peut-être vous en donner quelques explications et cela de deux manières différentes. Tout d'abord, les difficultés qui prévalent dans le domaine du transport seront en elles-mêmes de nature à décourager une très grande importation de main-d'œuvre des Iles britanniques. On rapporte qu'il y a en Grande-Bretagne en ce moment un grand nom-

[M. F. C. Blair.]

bre de Canadiens dont le retour a été retardé. Plusieurs de ceux-ci, ou du moins un grand nombre de personnes, se sont embarquées pour l'Europe depuis la signature de l'armistice. A partir même du moment de l'armistice tous les vaisseaux qui ont quitté le Canada en destination d'outre-mer sont arrivés là-bas absolument chargés. Les voyages ordinaires à destination du pays natal, voyages qui se faisaient autrefois, avaient été entièrement suspendus pendant la guerre. Dès qu'on a pu recommencer ces voyages il y avait au Canada un grand nombre de personnes qui n'attendaient que ce moment pour s'embarquer, et c'est ce qu'ils ont fait avec l'espoir de revenir au pays après un délai de quelques mois. On ne croit pas qu'il nous arrive, surtout avant le printemps, un très grand nombre de personnes d'outre-mer et cela à cause des difficultés du transport maritime. En plus, notre bureau de Londres a reçu un avis le priant de voir à ce qu'il ne s'embarque pour le Canada un trop grand nombre d'ouvriers autres que des domestiques et des fermiers de bonne foi. Nous recevons de personnes déjà installées au Canada un grand nombre de lettres nous demandant d'admettre en ce pays quelques-uns de leurs parents; à ce sujet nous avons adopté une politique que nous entendons suivre sans fléchir, à l'effet que jusqu'à ce que nous ayons franchi la période de reconstruction au Canada et placé nos soldats rapatriés dans des occupations civiles, nous ne devrions pas encourager l'admission en ce pays de personnes qui sont passibles de créer pour nous des embarras dans le domaine du travail, à l'exception sans doute des deux catégories de gens que je viens de mentionner. Il n'y a pas à craindre que les cultivateurs de bonne foi nous deviennent un encombrement.

Q. Vous parlez de l'immigration des domestiques en ce pays; on m'a appris que tout récemment une mission britannique avait visité ce pays, au nom des associations féminines, dans le but de préparer un courant d'immigration en faveur de leurs membres?—R. C'est vrai.

Q. En vertu de quels principes permettra-t-on une telle immigration?—R. Ces femmes qui appartiennent à quelque corps volontaire au service du gouvernement impérial ont droit, en vertu d'un plan de secours britannique, à un passage océanique en destination d'un des dominions d'outre-mer, mais les autorités impériales ne sont point désireuses, sans compter qu'elles ne sont guères prêtes, d'envoyer ces anciennes ouvrières de guerre dans un de leurs dominions d'outre-mer avant que ces dominions soient prêts à les accepter. Nous n'avons pas encore reçu de femmes employées à des occupations de guerre. La mission dont vous avez parlé comprenait deux femmes et un homme. Celui-ci ne demeura au pays qu'environ deux semaines; quant aux femmes, elles y séjournèrent pendant trois ou quatre mois. J'ai rencontré une de ces dernières, il y a environ une dizaine de jours, alors qu'elle se préparait à s'embarquer pour retourner en Angleterre. J'ai eu beaucoup de relations avec cette députation par le fait qu'elle était en quelque sorte confiée à nos soins pendant son séjour au Canada. Avant d'entreprendre son voyage d'enquête en ce pays, j'ai cherché à lui faire entrevoir la situation telle qu'elle existait au Canada, afin de la sauvegarder contre des conclusions trop hâtives. Une de ces femmes s'est d'ici embarquée pour la Nouvelle-Zélande afin d'y faire une enquête semblable; l'autre est actuellement en voyage de retour vers l'Angleterre pour y présenter son rapport. Cette députation était sous l'imprssion que le Canada offrait un vaste champ d'activité pour l'emploi des femmes dans des occupations autres que celles de domestiques. Je ne crois pas commettre de discrétion en vous faisant part que cette dame qui est maintenant en route pour l'Angleterre est partie avec l'assurance qu'il n'y avait au Canada qu'un champ très limité pour l'emploi des anciennes ouvrières de guerre à des occupations autres que celles de domestiques.

Q. Si l'on permettait l'immigration de ces femmes vers des emplois domestiques au Canada, est-ce qu'elles seraient choisies de manière à nous fournir l'assurance qu'une fois arrivées dans ce pays elles seraient prêtes à se contenter d'occupations domestiques au lieu de chercher à inonder le domaine industriel pendant cette époque de reconstruction?—R. Nous avons déjà organisé un service de femmes attaché à notre bureau de Londres, et nous l'avons chargé de ne choisir pour l'immigration que les

[M. F. C. Blair.]

APPENDICE No 1

femmes qui sont prêtes à accepter des emplois domestiques, et je puis vous assurer que nous ferons tout en notre pouvoir pour n'admettre que les servantes de bonne foi. Elles ne nous arriveront point par chargement de vaisseau, mais seulement par petits groupes. Si le ministère constate que certaines femmes viennent au Canada avec des ambitions plus élevées, sous le déguisement de domestiques, il est certain qu'il prendra les mesures voulues pour corriger un tel abus.

Q. Quelles sont les mesures de prudence suivies relativement à l'immigration des Etats-Unis?—R. L'immigration des Etats-Unis est d'un genre tout à fait différent. Depuis un grand nombre d'années nous faisons aux Etats-Unis des démarches, sous la forme d'annonces, pour nous procurer des fermiers; c'est surtout dans les sections agricoles des Etats-Unis que nous avons fait cette campagne d'annonces.

Q. C'est surtout des centres industriels que je veux parler.—R. Nous n'avons jamais encouragé des Etats-Unis une immigration un tant soit peu considérable. Les femmes ouvrières, soit en vue de meilleurs gages ou conditions ouvrières plus faciles, ne nous viennent point des Etats-Unis en ce pays, sauf celles qui appartiennent à des familles qui y sont déjà installées. Le mouvement de la population des Etats-Unis vers le Canada se continue; il est impossible de contrôler cela, car cet état de choses est gouverné par des conditions industrielles, sociales et autres.

Q. Est-ce vrai que certaines industries ont, à diverses époques, exprimé à votre ministère des dispositions favorisant l'immigration d'ouvriers possédant des aptitudes spéciales dans des industries quelconques, en industrie textile par exemple? Je comprends que certaines industries éprouvent des difficultés à se procurer les ouvriers spécialisés dans les corps des métiers?—R. C'est vrai.

Q. Il est rumeur qu'une seule compagnie industrielle a demandé qu'on admette en ce pays trois cent tisserands du Lancashire?—R. Oui, nous recevons un grand nombre de demandes de ce genre; nous en recevons depuis plusieurs années; le comité serait peut-être intéressé de savoir de quelle manière nous traitons ces demandes. Lorsque nous recevons une demande—nous en avons reçu une encore ces jours derniers—pour l'admission en ce pays d'ouvriers en tissage, nous nous consultons avec les services du travail, provinciaux et fédéral; c'est ce que nous avons fait dans ce dernier cas, et on nous fait constater qu'il y avait dans ce pays, à l'heure actuelle, une forte demande pour des ouvriers en tissage, qu'on pourrait même en placer au moins un millier à un travail permanent et à des gages très satisfaisants.

Q. Est-ce qu'il y a dans chaque cas entente entre votre ministère et les départements provinciaux et fédéral du travail?—R. Oui.

Q. Dans chaque cas?—R. Oui, même dans le cas d'une seule personne. Une compagnie industrielle peut amener un ouvrier jusqu'à la frontière. Il est retenu là et avant même de discuter son admission au Canada nous demandons aux services du travail si un tel employé peut se trouver au Canada. Nous croyons que ce n'est pas de bonne politique d'admettre un étranger en ce pays avant de s'assurer s'il n'y a point chez-vous, un homme capable de remplir la position à laquelle cet étranger aspire.

M. Nesbitt:

Q. Cette industrie textile demande des femmes?—R. Oui, surtout des femmes.

M. MacNeil:

Q. Si l'on permet l'admission d'ouvriers en tissage en faveur d'une industrie dont la main-d'œuvre sera bientôt suffisante, quel sera le sort de ces ouvriers lorsque les cadres de ces compagnies seront remplis?—R. C'est là un danger; je crois que ce serait de mauvais politique d'encourager l'admission au pays du nombre d'ouvriers en tissage que ces industries demandent aujourd'hui, car lorsque tout le monde saura que ces industries réclament les ouvriers en question on cherchera de partout à s'y jeter et avant deux ou trois mois la demande aura fait place au chômage par suite du trop

[M. F. C. Blair.]

grand nombre. Il ne serait pas sage d'encourager une immigration trop intense d'ouvriers en vue de satisfaire aux demandes actuelles des industries, si en quelques mois nous devons être les témoins d'un chômage général.

M. Nesbitt:

Q. Comment pouvez-vous savoir que dans quelques mois vous serez les témoins d'un chômage général?—R. Nous ne le savons pas, mais l'histoire se répète très souvent. Si nous remontons un peu l'histoire de nos industries, nous constatons, et tout le monde le sait, que la situation dans le domaine du travail accuse une variation continuelle. Je pense bien que les conditions au point de vue de la fabrication dans quelques lignes industrielles sont anormales à l'heure actuelle.

Le président intérimaire:

Q. Je me rappelle un cas en particulier. J'ai reçu d'une compagnie d'industrie textile de l'ouest de l'Ontario une lettre par laquelle elle demande un expert tricoteur. Cette compagnie a cherché par tous les Etats-Unis et le Canada pour un ouvrier de ce calibre et elle n'a pas réussi à le trouver; elle veut savoir si la politique du Gouvernement à ce sujet lui permettrait de s'en procurer un à l'étranger. Quelle ligne de conduite suivriez-vous dans un cas de ce genre, étant donné que l'avancement d'une assez grosse compagnie d'articles de tricotage est retardé à cause du besoin d'un ouvrier de ce genre?—R. Je demanderais qu'on admette au pays l'ouvrier-expert en question.

Q. De quelque pays qu'il soit, pourvu qu'il soit un tricoteur compétent?—R. Je demanderais d'abord qu'on cherche à trouver cet homme parmi les sujets britanniques.

M. MacNeil:

Q. Vous consulteriez l'autorité fédérale?—R. Oui.

Le président intérimaire:

Q. Supposons qu'on ne puisse pas trouver cet homme en Ecosse, en Angleterre ni en Irlande?—R. Si l'on ne pouvait pas le trouver dans aucun de ces pays, on pourrait peut-être le trouver aux Etats-Unis.

Q. Et que dites-vous des pays étrangers et ennemis?—R. Nous refuserions l'admission d'un sujet ennemi; nous recevons pourtant beaucoup de demandes de ces pays. Tout récemment nous recevions d'un expert des Etats-Unis une demande en faveur de l'admission d'un Allemand qui demeurait aux Etats-Unis depuis dix-huit ans et qui n'avait jamais jugé nécessaire de renoncer à sa nationalité allemande. C'était un jeune homme qui avait fait du service dans l'armée allemande, et le patron écrivit une lettre qu'il fit signer de deux soldats rapatriés et par laquelle il demandait au Gouvernement de permettre que cet Allemand quitte le territoire américain pour passer au Canada afin d'y prendre une position de patron. Nous avons répondu qu'il fallait d'abord prouver l'impossibilité d'y placer un sujet britannique ou neutre au moins avant de songer à admettre cet homme au pays.

M. MacNeil:

Q. Est-il vrai que les rangs des ouvriers en tissage au Canada ont été considérablement augmentés par l'admission d'un grand nombre de ces ouvriers des Etats-Unis, de Chicago?—R. Je n'en sais rien. Sans doute, je pourrais ajouter qu'on ne doit pas oublier que nul ministère du Gouvernement fédéral n'est chargé particulièrement de l'administration de la Loi du travail des aubains. Aux Etats-Unis c'est le ministère de l'Immigration qui est chargé de l'application de cette loi au point de vue de ce pays. Si un individu cherche à être admis aux Etats-Unis et déclare qu'une position

l'attend dans ce pays, immédiatement on lui pose des embarras qui finalement constituent des empêchements à son entrée; mais si cet individu cherche à entrer au Canada pour le même motif, l'admission ne lui est pas refusée par le seul fait qu'il vise à un emploi en ce pays. Ainsi, s'il se présente à la frontière un individu capable de satisfaire aux exigences des règlements de l'immigration, il n'a pas besoin de permis spécial; il n'a même pas besoin d'en donner avis préalable. Cependant, il est certain que s'il existait un courant trop considérable d'immigration des ouvriers américains vers ce pays, nous en serions vite avertis. Je crois pouvoir dire alors que cette immigration n'a pas été si considérable qu'on semble le croire.

Q. N'êtes-vous pas d'avis qu'il serait mieux de contrôler cette industrie de manière à ce que ce travail soit réparti sur un lapse de temps plus étendu afin de pourvoir à l'emploi de nos propres gens, et cela jusqu'à ce que le danger d'une dépression en matière de finance ait complètement disparu?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question d'une manière satisfaisante; je n'y pourrais donner que ma propre opinion.

Q. Si la chose était possible est-ce que le ministère pourrait restreindre le courant d'immigration?—R. Ici encore je ne pourrais donner que ma propre opinion. Nous sommes obligés de suivre certains règlements qui ne permettraient guère l'adoption de mesures aussi sévères.

Le président intérimaire:

Q. Vous avez déjà déclaré que dans un cas de ce genre vous seriez disposé à la décourager?—R. Oui, c'est ce que nous ferions.

M. Nesbitt:

Q. De fait si une corporation reçoit des commandes, les acheteurs ne sont pas toujours disposés à attendre ni à permettre que ces commandes soient réparties sur un lapse de temps quelconque. Ils veulent que leurs commandes soient remplies, et si la corporation ne peut pas les remplir, ils s'adresseront à d'autres corporations; ils s'adresseront en Angleterre ou aux Etats-Unis?—R. C'est bien cela.

M. MacNeil:

Q. Je crois comprendre que le ministère a reçu un grand nombre de demandes de la part de sujets ennemis qui désirent retourner d'eux-mêmes dans leur propre pays?—R. Oui, nous en avons reçu.

Q. Vous a-t-il été possible de permettre cette immigration volontaire jusqu'au point où elle peut améliorer la situation ouvrière dans ce pays?—R. Non, pas à l'heure actuelle, et je vous en donnerai la raison. Il est impossible en ce moment de se rendre en Europe sans être muni d'un passeport. Ce passeport ne peut être émis que par le pays auquel appartient le demandeur du passeport. Comme vous le savez, les relations diplomatiques et le service consulaire avec l'Allemagne, l'Autriche-Hongris, la Bulgarie et la Turquie n'ont pas encore été rétablis, et la chose ne se fera pas non plus avant que le Traité de paix soit ratifié. Par conséquent, si tout était ouvert pour ces sujets en vue de leur retour au pays natal, ils n'en seraient pas plus avancés, étant donné qu'il leur manquerait encore le passeport.

Q. Qu'allez-vous faire avec ceux qui ont été internés?—R. On en dispose en vertu d'une entente spéciale qui leur permet leur rapatriement par groupes en suivant la route régulière. Il existe un mode régulier de transport. On les transporte par chargement de vaisseau jusqu'à un certain port et de là des arrangements sont conclus entre les autorités impériales et les gouvernements allemands pour le rapatriement de ces sujets. Si je ne me trompe, on les a ramenés dans leur pays en trois chargements de vaisseau.

[M. F. C. Blair.]

Le président intérimaire:

Q. C'est là une déportation plutôt qu'un service de passeport?—R. Oui, sous le contrôle du gouvernement.

M. MacNeil:

Q. Pensez-vous qu'on pourra en venir à une entente à ce sujet par la mi-hiver?—R. A l'heure actuelle, il y a un service italien de transport maritime opérant entre Gênes et New-York. On se propose aussi d'établir un service direct aux ports canadiens. Pendant la saison de navigation sur le Saint-Laurent, ce service s'étendra à Montréal et Québec, et pendant les mois d'hiver il s'arrêtera à Halifax ou Boston, peut-être même désservira-t-il ces deux ports. C'est en ce moment par cette ligne transatlantique italienne seulement que ces gens peuvent s'en retourner dans leur pays. Quant aux services américains, canadiens et britanniques, faisant le trajet entre les ports américains, canadiens et britanniques, ils sont entièrement occupés à d'autre besogne qu'ils considèrent de beaucoup plus profitable. Notre ministère s'est tenu constamment en contact avec les compagnies de transport maritime en vue de découvrir quelque moyen pour le rapatriement d'un grand nombre de ces gens. Il y a aussi à l'heure actuelle une grande tendance vers l'immigration au Canada des populations de l'Europe centrale. Je crois que nous recevons plus de lettres de demande d'admission de la Roumanie, la Pologne, la Jugo-Slavie, la Tchéco-Slovaque, et même de l'Autriche et de l'Allemagne, que nous recevons de demandes de rapatriement.

Le président intérimaire:

Q. Par quels chenaux ces demandes vous arrivent-elles?—R. Elles nous arrivent surtout par l'entremise des familles de ces gens résidant au Canada.

Q. Il s'agit plutôt pour eux de savoir s'ils seraient permis d'amener leurs amis en ce pays?—R. Oui.

Q. Mais vous ne recevez pas de demandes directement de ces pays?—R. Oui, quelquefois.

Q. Un grand nombre?—R. Non. Nous avons reçu l'autre jour d'un Allemand une lettre dans laquelle il nous vantait les qualités du colon allemand et s'offrait lui-même de devenir notre agent se chargeant de nous choisir un grand nombre de colons de choix.

M. MacNeil:

Q. Si l'on rapatriait ces gens, est-ce que cela tendrait à diminuer nos difficultés en matière de chômage cet hiver?

Le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: Voulez-vous parler des déportations?

M. MACNEIL: Non, l'émigration de ces gens qui veulent s'en retourner dans leur pays de l'Europe Centrale.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que cela affecterait la situation du soldat canadien rapatrié. En tant que je le sache, les gens qui veulent retourner dans leur pays sont attachés à des emplois ou appartiennent à une classe où on ne pourrait placer des soldats canadiens rapatriés.

Le président intérimaire:

Q. Quelle classe de gens est-ce que ceux qui veulent s'en retourner?—R. Il y en a un grand nombre de l'Ouest du Canada; ce sont des cultivateurs et il y en d'autres qui demeurent dans des endroits comme Copper Cliff et Sudbury.

Q. Ce sont des mineurs?—R. Des mineurs, des constructeurs de voies ferrées, des cantonniers; en général ces gens ont fait des économies; plusieurs d'entre eux sont

[M. F. C. Blair.]

venus ici et ont laissé leurs familles dans leur pays; quelques-unes de ces familles ont disparu au cours de la guerre. Ces gens veulent retourner dans leur pays pour retrouver leurs familles dont ils n'ont pas de nouvelles.

M. MacNeil:

Q. Pour ce qui est des difficultés provenant du chômage des soldats rapatriés, elles se rattachent sans doute au problème général du chômage; et si ces sujets étrangers n'étaient pas au pays, est-ce que nos soldats rapatriés ne pourraient pas faire leur travail?—R. Il n'y a pas de doute qu'on pourrait obtenir là des résultats assez satisfaisants.

Q. Un grand nombre de ces sujets dont vous parlez sont des aubains employés dans les industries, n'est-ce pas?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela; un homme qui occupe un bon emploi dans la ville n'est pas disposé à laisser sa position; ce sont les gens qui travaillent à la construction des chemins de fer, des cantonniers, des cultivateurs dans l'ouest, qui sont portés à demander leur rapatriement.

M. Nesbitt:

Q. Le soldat canadien rapatrié ne voudra pas s'engager dans ces travaux?—R. Je ne le crois pas. Nous avons reçu une demande qui va vous en donner la preuve. Il y a un mois un entrepreneur du Nord ontarien nous demandait 300 hommes pour faire des traverses de chemin de fer; il diminua sa demande jusqu'à 150. Il nous disait qu'il avait fait la même demande aux bureaux de placement fédéraux et provinciaux, à l'Association des Vétérans et aux soldats rapatriés, et qu'il n'avait pas réussi à trouver une douzaine d'hommes. Il ajoutait qu'à ces travaux les hommes pouvaient se faire des salaires de $5 à $7 par jour, qu'il leur coûterait un dollar par jour seulement pour la pension, et que malgré tout il ne pouvait pas trouver le nombre voulu.

M. MacNeil:

Q. Vers quelle date était-ce?—R. Il y a environ quatre semaines.

Q. La raison de ceci n'est-elle pas que les conditions prévalant à cette époque n'étaient pas de nature à attirer les hommes dans les bois?—R. Je crois que ce besoin d'hommes existe encore.

Q. Mais est-ce que les conditions ouvrières sont satisfaisantes?—R. J'ai pris des renseignements à ce sujet, et, comme tout le monde le sait, l'homme qui travaille aujourd'hui dans les bois est mieux payé, mieux nourri que par les années passées; s'il en était autrement les entrepreneurs ne pourraient pas trouver les hommes dont ils ont besoin.

M. Nesbitt:

Q. Je sais que depuis quelques années il n'y a pas d'hommes qui sont mieux traités à tous les points de vue que ceux qui sont employés dans les chantiers; ils sont bien traités, bien nourris et bien payés.—R. Oui, depuis quelques années la situation dans ce domaine s'est beaucoup améliorée.

Q. Depuis dix ans même?—R. J'allais dire depuis une vingtaine d'années.

Le président suppléant:

Q. Cet emploi dont vous parlez a-t-il quelques attractions pour les soldats rapatriés?—R. Très peu.

[M. F. C. Blair.]

M. MacNeil:

Q. Il n'y a pas de doute que vous avez suivi de très près la situation créée par les grèves de Drumheller et autres endroits?—R. Oui, nous avons examiné cela de très près.

Q. On a rapporté que tout récemment les soldats rapatriés s'étaient jetés en grand nombre dans des emplois de ce genre laissés vacants par le rapatriement de sujets étrangers à la suite de ces grèves?—R. Je ne savais pas cela.

M. Chisholm:

Q. N'est-il pas vrai que les soldats rapatriés qui étaient employés dans les industries minières, industries houillères par exemple, parce que j'ai moi-même eu quelque expérience à ce sujet, dès qu'ils sont libérés du service se jettent de nouveau dans leurs anciennes occupations?—R. Je crois que le soldat rapatrié qui, antérieurement à son enrôlement dans l'armée, était employé dans les industries minières, est disposé à retourner à son ancien emploi. Je ne crois pas que les soldats rapatriés veulent toujours avoir ce qu'il y a de mieux; je crois que le grand nombre sont anxieux de retourner aux postes qu'ils occupaient avant la guerre.

Q. N'est-ce pas vrai que ceux qui étaient mineurs avant de s'enrôler retournent travailler dans les mines?—R. Oui, et de même, un grand nombre de soldats qui étaient fermiers sont retournés sur la ferme à leur arrivée au pays.

M. MacNeil:

Q. Est-ce vrai qu'il y a environ 24,000 ennemis aubains qui se rapportent dans le district de Winnipeg?—R. Je n'en sais rien.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Qui se rapportent de quelle façon?

M. MACNEIL: Comme aubains ennemis. Pendant que nous en sommes sur ce point, permettez-moi de vous demander si lors des récents troubles à Winnipeg vous vous êtes renseigné sur l'effet qu'a eu le renvoi de ces aubains sur la situation ouvrière, et si on les a remplacés avec succès par des soldats rapatriés et quel est le nombre de soldats qui occupent des positions de ce genre dans le moment?—R. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, en ma qualité de représentant du département, je ne sais que ce que tout le monde a appris par la voie des journaux.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

Lundi, le 29 septembre 1919.

Le comité spécial chargé du bill n° 10, une loi modifiant la loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'assemble à 11 heures a.m. sous la présidence de l'honorable M. Calder.

M. BRYCE STEWART est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. De quelle ministère faites-vous partie?—R. Du ministère du Travail.

Q. En quelle capacité?—R. Je suis chargé de la direction du service de placement du ministère du Travail.

[M. F. C. Blair.]

Q. De quelle manière ce ministère s'occupe-t-il de la question de trouver de l'emploi pour les soldats rapatriés?—R. Le ministère du Travail conjointement avec les gouvernements provinciaux s'occupe de la question de trouver de l'emploi aux sans travail par l'entremise de ses fonctionnaires de placement. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, pour répondre aux besoins particuliers des soldats rapatriés, a placé dans chaque bureau de placement du pays un ou plusieurs représentants qui s'occupent des besoins des soldats relativement aux demandes d'emploi.

Q. Combien de ces bureaux de placement a-t-on établi par tout le pays?—R. Le nombre de bureaux de placement établis par tout le Canada est de 90 en ce moment.

Q. Quand a-t-on commencé ce travail?—R. Au commencement du mois de décembre, l'an dernier.

Q. Avez-vous un tableau indiquant la répartition de ces bureaux par tous le pays?—R. Les bureaux sont répartis dans les diverses provinces de la manière suivante:

Ile-du-Prince-Edouard	1
Nouvelle-Ecosse	6
Nouveau-Brunswick	6
Québec	7
Ontario	35
Manitoba	8
Saskatchewan	9
Alberta	7
Colombie Britannique	11
Total	90

Q. Ces bureaux ont-ils été établis par votre ministère, ou bien par les gouvernements provinciaux?—R. Nominalement ils l'ont été par les gouvernements provinciaux mais, de fait, le travail s'est fait conjointement par les gouvernements provinciaux, le ministère du Travail, et le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Lorsque vous dites "nominalement", entendez-vous par là qu'ils le sont de nom seulement, ou ont-ils été réellement établis par les gouvernements provinciaux? Prenons par exemple celui que nous avons ici à Ottawa?—R. C'est un bureau qui a été établi directement par le gouvernement de l'Ontario il y a une couple d'années.

Q. C'est un ancien bureau?—R. Oui, c'est un ancien bureau.

Q. Prenons les bureaux établis dans la province du Manitoba, ont-ils été établis par le gouvernement du Manitoba ou par votre ministère?—R. Deux ou trois ont été établis directement par le gouvernement du Manitoba. Nous étions anxieux de procéder rapidement pour faire face à la démobilisation et un des fonctionnaires du ministère du Travail vint au secours du gouvernement du Manitoba et ouvrit, je crois, deux ou trois bureaux dans cette province.

Q. Est-ce que ces bureaux ont été ouverts seulement par la coopération du gouvernement fédéral et particulièrement du R.S.V.C.? Combien ces bureaux ont-ils coûté à date au gouvernement fédéral?—R. Il est assez difficile de dire ce qu'ils ont coûté au gouvernement fédéral jusqu'à aujourd'hui, car les frais sont soldés directement par les provinces et le gouvernement fédéral leur rembourse une partie de ces dépenses à la fin de l'année. Mais en ce qui concerne l'administration de mon ministère les bureaux de compensation, qui sont dirigés par le ministère du Travail, la l'uniformisation et l'inspection, ont coûté environ $60,000 depuis le commencement de l'exercice jusqu'à date. Ceci ne comprend qu'une faible partie des déboursés. Il y aura en plus les frais des différents bureaux de placement eux-mêmes, pour lesquels les provinces débourseront environ $300,000 cette année et dont le ministère du Travail devra rembourser 50 pour 100.

Q. Cete partie des déboursés s'élèvera à environ $150,000 en plus de l'autre déboursé de $60,000 que vous avez mentionné?—R. Oui.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Quelles sont les prévisions pour la balance de l'année?—R. Le total des déboursés du ministère du Travail, en omettant les subventions aux provinces, sera d'environ $150,000 pour le présent exercice.

Q. Et en plus de cela combien croyez-vous dépenser pour vos propres frais d'administration cette année?—R. Je comprends dans les chiffres mentionnés nos frais d'administration pour les bureaux de compensation, le travail d'inspection, etc., $150,000, ce qui est en plus des déboursés faits par les provinces, dont nous devrons rembourser 50 pour 100 soit $150,000, ou un total de $300,000.

Q. C'est le chiffre qu'atteindra, d'après-vous, le total de vos déboursés?—R. Oui.

Q. Vous ne vous occupez pas seulement du problème de l'emploi en ce qui concerne le soldat mais aussi du civil?—R. Oui.

Q. Vous avez toute la question de l'emploi en main, combien d'hommes ont trouvé de l'emploi par l'entremise de ces bureaux?—R. Le nombre de personnes placées au cours de la période s'étendant du 1er mars au 6 septembre dans ce que nous appelons un emploi régulier, par cela nous entendons un emploi dont la durée sera d'au moins une semaine, est de 152,866. Ce sont les seuls chiffres que nous possédons, car il était tellement difficile d'établir un système uniforme de statistiques par tout le pays que nous n'avons pas pu commencer à en recueillir avant le 1er mars.

Q. Croyez-vous que le nombre de personnes qui se présenteront plus d'une fois parmi ces 152,000 sera considérable?—R. Je crois que le pourcentage sera très faible.

Q. Sur ces 152,000 combien y avait-il de soldats rapatriés?—R. Le nombre de soldats placés du 1er mars au 6 septembre a été de 62,540.

Q. Vous nous avez parlé de bureau de compensation, qu'entendez-vous par cela?—R. Il y a deux espèces de bureaux de compensation, le bureau provincial dans chaque province, et quatre bureaux interprovinciaux. Le bureau de compensation fonctionne en quelque sorte de la manière suivante: des ouvriers demandent de l'emploi à un bureau local, on ne peut pas facilement en trouver dans la localité; des patrons se présentent à un bureau pour se procurer de la main-d'œuvre et on ne peut pas en trouver sur les lieux. Les rapports de ces deux excédents d'offre et de demande sont envoyés par les bureaux locaux au bureau de compensation de la province, qui règle générale est situé dans la capitale provinciale, et, avec ces rapports en main le directeur du bureau de compensation peut satisfaire le besoin de charpentiers à un certain endroit avec le surplus de charpentiers d'un autre centre de la province. On a établi un système d'échange avec la coopération des chemins de fer qui accordent des taux réduits de transport dans ces cas.

Q. Vous faites allusion à un secours accordé par les chemins de fer, en quoi consiste-t-il?—R. Nous avons obtenu un taux spécial des compagnies de chemin de fer, ce qui nous aide à distribuer la main-d'œuvre par tout le pays et ainsi à diminuer le nombre des sans travail.

Q. On transporte ces gens à un taux réduit?—R. Oui.

Q. Combien y a-t-il de bureaux de compensation provinciaux?—R. Il y en a un par province, sauf dans le cas des Provinces maritimes qui sont groupées en un seul bureau.

Q. Vous avez donc des bureaux de compensation provinciaux? Quelle autre catégorie de bureaux de compensation existe-t-il?—R. Il y a les bureaux de compensation interprovinciaux situés à Vancouver, Winnipeg, Ottawa et Moncton. Leur but est de prolonger l'action des bureaux provinciaux. Il peut se faire que la main-d'œuvre ait été distribuée aussi complètement que possible par toute une province et que cependant on n'ait pas trouvé les charpentiers dont on a besoin, par exemple. On fait un rapport à cet effet des provinces des Prairies au bureau de compensation de Winnipeg, et le directeur de ce bureau, avec les rapports des provinces des prairies en main, constate que les charpentiers dont on a besoin à Saskatoon sont sans emploi à Calgary. Le même arrangement existe entre les provinces et le bureau de compensation interprovincial.

Q. Sur qui retombent les frais de ces bureaux de compensation?—R. Le ministère fédéral du Travail couvre les frais des bureaux de compensation interprovinciaux.

[M. Bryce Stewart.]

Quant aux bureaux provinciaux, ils sont compris dans l'arrangement concernant les subventions de 50 pour 100 accordées aux provinces.

M. Tweedie:

Q. Vous avez dit qu'on remboursait une certaine somme d'argent?—R. Je crois que vous voulez dire aux provinces, monsieur.

Q. Oui?—R. D'après le système de bureaux de placement conjoints on vote tous les ans un certain montant d'argent à cette fin — $150,000 en tout — montant qui a été augmenté par un vote spécial pour la durée de la période de démobilisation. Cette somme doit être distribuée entre les provinces au *pro rata* de leurs déboursés pour le maintien de bureaux de placement. Elles tiennent ces bureaux, et à la fin de l'année elles présentent un état de leurs déboursés, et le ministère du Travail les rembourse.

Q. Rembourse qui?—R. Les gouvernements provinciaux.

Q. C'est un dédommagement et non un remboursement. Nous payons avec notre propre argent?—R. Ils font les premiers déboursés. Par exemple, le gouvernement de l'Ontario dépensera $100,000 cette année, et nous leur accorderons une subvention de $50,000.

Le président:

Q. Par qui sont payés les salaires des représentants du Rétablissement des Soldats dans la vie civile dans ces bureaux?—R. Par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Ils ne sont payés ni par les provinces ni par le ministère du Travail?—R. Ils ne le sont pas.

Q. Cela constituerait un déboursé supplémentaire?—R. Oui.

Q. A même les chiffres que vous avez mentionnés?—R. Oui.

Q. Avez-vous une idée du montant que cela représenterait?—R. Non. C'est une question qui relève entièrement du R.S.V.C.

M. Tweedie:

Q. Quels sont ceux qui dirigent ces bureaux de placement?—R. Voici en quelque sorte quelle est l'entente à ce sujet: La province reçoit une subvention annuelle—un remboursement.

Q. Le gouvernement fédéral, ou le gouvernement local paie tant?—R. Oui.

Q. On établit un bureau de placement; quels sont ceux qui le dirigent?—R. Le gouvernement provincial en a le contrôle, mais il doit l'administrer conformément aux termes de l'entente conclue tous les ans entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

Q. Quels sont les droits des gouvernements provinciaux dans ces bureaux?—R. Tous les fonctionnaires de ce bureau dépendent du gouvernement provincial, sauf le représentant du R.S.V.C.

Q. Quels sont les droits du soldat rapatrié relativement aux emplois disponibles dans ce bureau?

Le président:

Q. Avant de passer à cette question, dites-nous si les ententes sont toutes semblables?—R. Oui.

Q. En avez-vous une copie en main?—R. Je le regrette beaucoup, mais je n'en ai pas ici.

Q. Voulez-vous nous en faire parvenir une copie?—R. Oui.

Q. Y a-t-il des règlements différents concernant la conduite de ces bureaux?—R. Oui, je les ai ici.

[M. Bryce Stewart.]

M. Tweedie:

Q. Ainsi bien que vous employez le terme "nominalement", ce sont réellement des bureaux provinciaux, n'est-ce pas?—R. Je me suis servi du terme "nominalement" en ce qui concerne l'ouverture des bureaux. Le président m'a demandé par qui ces bureaux étaient ouverts, et je lui ai répondu que nominalement ils étaient ouverts par les gouvernements provinciaux. Mais, de fait, nos propres bureaux, les bureaux du R.S.V.C. et les bureaux provinciaux se sont partagé le travail et les ont ouverts.

Q. Comme question de fait, ce sont des bureaux provinciaux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et on les administre conformément à l'entente conclue entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral?—R. Oui.

Q. Et le gouvernement fédéral ne les contrôle aucunement, sauf par l'entremise du représentant du R.S.V.C.?—R. C'est bien cela.

Q. Quels sont les droits du représentant du R.S.V.C. dans ce bureau?—R. Il a accès à toutes les demandes de main-d'œuvre faites à ce bureau, et doit voir à ce que la priorité soit accordée aux soldats rapatriés dans tous les cas, s'il y en a de disponible dans la localité.

Q. Ils ont la priorité sur les autres?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là une des conditions de l'entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral accorde une subvention?—R. La chose n'est pas énoncée clairement dans l'entente.

Q. Alors pour quelle raison lui donne-t-on la priorité?—R. Je vous ferai remarquer que l'entente qui est en vigueur actuellement est antérieure à l'armistice, de sorte que cette question n'était pas alors aussi en évidence qu'aujourd'hui.

Q. Est-ce votre intention de faire incorporer cette entente dans une loi qui stipulerait que la priorité doit être accordée aux soldats rapatriés dans tous les cas de demande de main-d'œuvre?—R. Nous serions heureux si la loi se lisait de cette façon. Il n'en a pas été question sérieusement, car nous n'avons pas reçu de plaintes à ce sujet et à notre connaissance on a toujours accordé la priorité aux soldats. Si on ne la leur donnait pas, je crois que le représentant du R.S.V.C. ne manquerait pas de nous avertir de la chose.

Q. Vous n'avez pas reçu de plaintes?—R. Non.

Q. D'aucun représentant du R.S.V.C.?—R. Non.

Q. Et à votre connaissance, on donne actuellement la préférence aux soldats rapatriés?—R. Oui.

Q. Etes-vous en relation avec les unions ouvrières du pays relativement à l'emploi des soldats rapatriés?—R. Non, monsieur, pas officiellement.

Q. Y a-t-il une entente quelconque?—R. Non. Voici quelles sont nos relations: Si nous recevons une demande de charpentiers de la part d'un patron, le surintendant du bureau, d'après les renseignements qu'il a en main, se mettra probablement en communication avec les hommes d'affaires ou l'union locale des charpentiers pour savoir s'il y a des charpentiers sans emploi, soldats ou civils.

Q. Ils coopèrent avec vous?—R. Oui, monsieur.

Q. Très librement?—R. Tout à fait librement. Je ferai remarquer que les unions ouvrières au Canada ont demandé, à presque toutes leurs conventions, l'établissement d'agences de placement et d'un service de placement relevant du gouvernement.

Q. Pouvez-vous me citer un cas où le R.S.V.C. exerce son autorité dans ces bureaux de placement?—R. Par une entente mutuelle, on laisse tout ce qui concerne les soldats au représentant du R.S.V.C.. Nous constatons que le problème du soldat rapatrié s'applique à tous les genres d'emploi, et il peut se faire que le surintendant du bureau local s'apperçoive que tel soldat n'est pas qualifié pour remplir telle position. Il souffre d'une incapacité quelconque. C'est un état d'esprit qui le rend incapable de faire ce travail. Nous lui donnerons probablement plusieurs chances, et tout

[M. Bryce Stewart.]

probablement il reviendra constamment au bureau. En d'autres termes le bureau de placement le juge incapable d'accepter un emploi.

Q. Quel est celui qui décidera dans un cas de ce genre?—R. Je crois que règle générale on se base sur le passé de la personne en question, le surintendant local s'entend à ce sujet avec le représentant du R.S.V.C. dans le bureau.

Q. Supposons que le représentant du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile demande que l'on donne un certain emploi à A.B. et que le directeur du bureau soit d'avis contraire, qui l'emporterait dans ce cas?—R. Je crois qu'ils n'en viendraient pas à ce point, je crois qu'on donnerait une chance au soldat s'il est qualifié pour remplir la position, et si le ministère du R.S.V.C. le croit qualifié nous l'essayerons certainement.

Q. Je veux savoir quel est celui qui détient le pouvoir. Le représentant du R.S.V.C. a-t-il une autorité quelconque, ou est-il dans ce bureau simplement à titre de conseil?—R. Bien, je ne crois pas que vous trouviez de texte de loi lui conférant clairement une autorité quelconque.

Q. Savez-vous quel est celui qui a réellement l'autorité dans le bureau? Il doit y avoir un chef dans chacun de ces bureaux? Quel est ce chef?—R. C'est le surintendant qui est le chef de bureau.

Q. Et c'est un fonctionnaire provincial?—R. Oui, sauf dans les Provinces maritimes, où il est employé par le ministère du Travail.

Q. Le ministère fédéral?—R. Oui.

M. Copp:

Q. Quel est celui qui remplit cette position dans les Provinces maritimes?—R. Il il y a 25 bureaux dans les Provinces maritimes.

Q. Tous ces bureaux relèvent du ministère du Travail?—R. Oui. Je vous ferai remarquer, comme question de fait, que les surintendants des bureaux de placement sous le contrôle du ministère dans les Provinces maritimes et d'un grand nombre de bureaux provinciaux sont des soldats rapatriés. Tous nos représentants dans les bureaux des Provinces maritimes sont des soldats rapatriés, et en ce qui nous concerne, il n'y a jamais eu de difficultés au sujet du soldat rapatrié.

M. Tweedie:

Q. N'y a-t-il pas encore des agences de placement privées dans certaines provinces?—R. Oui.

Le président:

Q. Lorsqu'on a décidé d'établir ces bureaux, est-ce que vous avez eu connaissance des conférences tenues avec les diverses provinces sur la manière d'administrer ces bureaux?—R. Oui.

Q. Et qu'a-t-on décidé relativement à la question soulevée par M. Tweedie? — R. Il est bien vrai qu'une conférence a eu lieu entre des fonctionnaires du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux après l'armistice, et bien que l'on n'ait pas rédigé de convention formelle, on a tout de même discuté la question soulevée, et on a décidé, ceci est consigné au procès-verbal, de donner la préférence au soldat rapatrié, et de nommer un représentant du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui s'occuperait particulièrement de sa sphère.

Q. A votre connaissance, cette chose a-t-elle été clairement comprise?—R. Je le crois, monsieur.

Q. A votre connaissance, cette entente a-t-elle été respectée?—R. Je le crois.

Q. Y a-t-il eu conférence des représentants du R.S.V.C. dans ces bureaux, ou simplement coopération?—R. Je crois que somme toute, il y a eu coopération sur une grande échelle. Je crois que tout a marché de façon satisfaisante. Il peut se faire qu'il y ait

[M. Bryce Stewart.]

eu de petits malentendus relativement au status accordé au représentant du R.S.V.C. dans un bureau par un fonctionnaire local, mais je crois que, lorsque la chose a été portée à la connaissance du surintendant provincial et du surintendant du R.S.V.C. pour la province, on a toujours réglé la question à la satisfaction des intéressés et assuré la coopération dans le bureau.

M. Tweedie:

Q. Les bureaux des provinces maritimes sont sous la direction des représentants du ministère du Travail de ce gouvernement. A qui ces fonctionnaires sont-ils responsables?—R. Au ministère du Travail.

Q. Du gouvernement fédéral?—R. Oui.

Q. Y a-t-il coopération à cet endroit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial au sujet de ces bureaux?—R. Jusqu'à un certain point, car les gouvernements provinciaux fournissent le local dans presque tous les cas. Ils en obtiennent la possession, ou les louent, peu importe. On peut dire qu'ils fournissent le local et l'ameublement.

Q. Ils ne paient pas de salaires?—R. Non.

Q. Et votre département a juridiction absolu sur ces bureaux?—R. Oui.

Q. Y a-t-il encore des bureaux privés de placement en opération dans certaines provinces?—R. Oui. Ils ont cessé d'exister dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan le 1er juin. On nous dit qu'ils disparaîtront de la Colombie-Britannique le 1er novembre. Ils existent encore dans l'Alberta bien que l'on ait adopté une loi pour les abolir. En Ontario, où il existait de 50 à 60 bureaux privés l'an dernier, je crois qu'on a diminué le nombre à douze ou quinze. Le nombre n'a pas été diminué de beaucoup dans la province de Québec, s'il l'a été. Dans les provinces maritimes le nombre est si restreint qu'il n'est pas nécessaire d'en tenir compte.

Q. Quand cette législation sera-t-elle en vigueur dans l'Alberta?—R. Nous n'en savons rien. Elle peut entrer en vigueur à n'importe quel moment sur proclamation du lieutenant-gouverneur.

Q. Leur a-t-on déjà demandé de la mettre en vigueur?—R. Oui. Notre représentant à Winnipeg leur a demandé de faire disparaître ces agences.

Q. Quelle a été la réponse?—R. On a adopté une loi à cet effet, mais on hésite à lancer une proclamation les abolissant, car on prétend que les agences du gouvernement n'ont pas encore les qualifications nécessaires ou l'expérience requise pour s'occuper seules du placement de la main-d'œuvre dans cette région, et que les agences privées seraient probablement en mesure de faire face à la situation cet hiver. C'est la réponse que nous avons eue.

Q. Existe-t-il une législation semblable pour l'Ontario?—R. Oui.

Q. Quand vont-ils fermer ces agences?—R. Bien, je crois qu'ils ont décidé de faire la chose en deux fois. Ils en ont fait disparaître un grand nombre cette année, et je crois qu'ils ont l'intention de faire disparaître les douze ou quinze autres le printemps prochain.

Le président:

Q. Quel est le genre de positions dont s'occupent ces bureaux privés de placement?—R. En grande partie du travail dans les chantiers d'exploitation forestière.

Q. Quel nom donnez-vous à ce genre de travail?—R. Travail ambulant.

Q. Tel que sur les chemins de fer?—R. Oui, construction de chemins de fer.

Q. Construction de chemins de fer, exploitation forestière et autres travaux de ce genre?—R. Oui.

Q. Du travail de terrassement?—R. Du travail de manouvrier.

[M. Bryce Stewart.]

M. Nesbitt:

Q. Et le travail dans les mines?—R. Oui.

Q. Lorsqu'on demande un grand nombre d'ouvriers pour un genre particulier de travail, on confie souvent ce travail à une agence privée, qui font une spécialité de ce genre de travail?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Pour quelles raisons le ministère du Travail a-t-il assumé le contrôle des agences de placement dans les Provinces maritimes et non dans les autres provinces?—R. On a demandé aux Provinces maritimes d'entreprendre ce travail sur la même base que les autres provinces, mais celles-ci ont hésité. On n'avait pas d'expérience dans ce genre de travail, et il n'y avait pas de fonctionnaires qui, dans les provinces de l'Ouest, s'étaient occupés de la distribution des ouvriers de ferme. Pour en arriver rapidement à une conclusion nous leur avons dit: " Nous allons organiser ces bureaux, les ouvrir et les diriger durant toute la période de la démobilisation si vous êtes consentants ". Il est tout probable que ces provinces en prendront plus tard le contrôle, peut-être le printemps prochain.

M. Tweedie:

Q. Ne croyez-vous pas que si toutes ces agences privées étaient fermées, et qu'on introduisait un système de placement par tout le pays, semblable à celui que vous avez organisé, que le soldat rapatrié aurait plus de chance de se trouver de l'emploi par tout le pays?—R. J'en suis certain, monsieur.

M. Nesbitt:

Q. Telle est votre opinion, mais quelles sont les raisons qui vous font croire cela?—R. Il est très difficile de s'occuper d'une façon satisfaisante du placement de la main-d'œuvre lorsque vous avez des agences différentes qui s'occupent de la question. Nous croyons quelquefois que tous les sans-travail sont inscrits sur nos registres, mais comme question de fait il peut se faire qu'un certain nombre se soient inscrits sur les registres d'une agence privée de placement.

Q. Supposons que ces agences font tout leur possible pour trouver du travail à ces gens, quel mal cela peut-il vous faire?—R. Voici l'expérience que nous avons faite avec ces gens, ils font leur possible aussi souvent pour faire perdre la position de l'ouvrier que pour lui en trouver une.

Q. C'est le fait d'un agent malhonnête? Prenons le cas d'un agent honnête?—R. D'après nous, un agent honnête devrait être mis dans un musée.

M. Morphy:

Q. Vous voulez dire dans ce musée, ici?—R. Dans n'importe quel musée. Le nombre de condamnations contre les agences privées est tellement grand que nous sommes d'avis que ces gens ne seraient pas enclins à traiter les soldats de la bonne manière, car ça ne serait pas dans leur intérêt de le faire. Ils sont dans les affaires pour faire de l'argent, et ces gens font leur profit en ne donnant pas des emplois permanents à ceux qui les sollicitent. Dans ce genre d'affaires votre revenu est dans la proportion inverse à la permanence de la position trouvée.

M. Nesbitt:

Q. Laissons le soldat de côté pour le moment, prenons le cas d'un patron qui désire trouver 100 ou 200 hommes pour un chantier d'exploitation forestière, quel mal l'agence privée fait-elle dans ce cas?—R. D'abord nous pouvons donner un meilleur

[M. Bryce Stewart.]

service, comme le prouve d'ailleurs tous les jours notre agence d'Ottawa; je vais vous donner un exemple de ce qui se pratique à Ottawa. Il y a moins de trois semaines un individu se présentait dans une agence de Hull et demandait de l'emploi, on lui répondit: "Oui, vous pourrez trouver de l'emploi chez telle ou telle firme en vous adressant au bureau de placement de la rue Queen." Cet homme trouva un emploi, et fut conduit au train par un fonctionnaire de l'agence qui lui donna les renseignements nécessaires, et lui acheta un billet à un taux réduit. Il se rendit à destination pour la somme de $4, tandis que dans d'autres circonstances il aurait payé de $12 à $15 pour faire le même trajet. Nous avons découvert plus tard en écrivant à la firme que l'agence privée avait exigé $3 de l'individu. Presque chaque fois que nous avons affaires à des agences privées, nous découvrons toujours quelque fait semblable à celui que je viens de raconter.

Le président:

Q. D'après vous quelle sera la situation l'hiver prochain concernant la main-d'œuvre?—R. Vous me demandez une chose très difficile, monsieur. Si vous demandiez à ceux qui connaissent l'état du marché à fond, quel sera le prix du blé l'hiver prochain lorsqu'on aura enlevé les restrictions du gouvernement, etc., on vous répondrait, je n'en sais rien. Je pourrais vous répondre de la même manière, car le marché de la main-d'œuvre dépend beaucoup des agissements du gouvernement et de la situation industrielle. Règle générale, nous avons un surplus l'hiver, et je vous ferai remarquer que cet été le nombre des sans-travail a été de 10 pour 100 plus considérable que l'an dernier, un peu plus qu'en temps ordinaire. Lorsque je dis en temps "ordinaire" il est assez difficile de parler d'une situation normale car au cours des quatre ou cinq dernières années nous avons eu à faire face à des conditions extraordinaires. Il y a eu du travail en abondance, car les rapports des diverses unions ouvrières démontrent que le chiffre des sans-travail cet été n'est que la moitié de un pour cent, un minimum à peu près irréductible. Cet été je constate que le chiffre a atteint 2 pour 100, et si la même proportion de chômage se rencontre chez les manouvriers, nous pouvons dire que nous avons actuellement, en plaçant le chiffre de la population engagée dans l'industrie à deux millions, 50,000 personnes sans emploi et que cette hiver cette proportion atteindra le chiffre de 4, 5, 6 ou 7 pour 100. En 1915 la situation était très mauvaise, si vous vous rappelez bien la chose, et le pourcentage atteignit alors le chiffre de 8 pour 100. Ainsi je crains donc que nous ayons un nombre beaucoup plus considérable de sans-travail cet hiver que l'an dernier et même que l'année précédente, plus considérable qu'à toute époque depuis 1914-15.

M. Tweedie:

Q. A-t-on essayé de déterminé le nombre approximatif d'artisans dont on aura besoin?—R. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile a fait des efforts louables de ce côté particulièrement en Colombie-Britannique, là où nous croyons que la situation sera la plus mauvaise. En ce qui concerne notre département nous essayons d'obtenir des données des bureaux de placement par l'entremise des bureaux de placement provinciaux. On nous fait parvenir un rapport hebdomadaire sur la situation, et sur les perspectives qui s'annoncent pour l'avenir. Je n'affirmerai pas que ces rapports ont trait à la situation des artisans plutôt qu'à celle de toute autre catégorie d'ouvriers.

Q. Avez-vous fait des enquêtes chez les manufacturiers du pays pour connaître leurs besoins?—R. Voici ce que nous faisons, nous recevons des rapports hebdomadaires de 4,000 ou 5,000 firmes inscrites sur nos listes nous disant le nombre d'ouvriers actuellement employés et le nombre qu'ils croient pouvoir employer la semaine suivante. C'est tout ce que nous avons de ce côté.

Q. Avez-vous fait une revue des industries qui doivent continuer leurs opérations tout l'hiver, et quelles sont les industries qui doivent accroître le nombre de leurs

[M. Bryce Stewart.]

ouvriers et quelles sont celles qui doivent le diminuer?—R. Vous vous rappellerez qu'à la dernière conférence industrielle on a adopté une résolution demandant qu'un inventaire se fasse continuellement. Le ministère étudie ce projet dans le moment et on est à préparer quelque chose de ce genre.

Q. Je suppose qu'il est tout naturel que le nombre des sans-travail chez les manouvriers augmente dans la même proportion que chez les artisans?—R. Règle générale, le problème des sans-travail chez les artisans n'offre aucune difficulté ici au pays en hiver. Ce sont plutôt les manouvriers, les gens sans expérience, les mineurs, les garçons de ferme et les ouvriers en construction qui accourent vers les grands centres en hiver, comme à Toronto, Winnipeg, et dans les autres grandes villes, et forment un encombrement de sans-travail. Tel est en réalité le problème, il ne s'agit que de la main-d'œuvre inexpérimentée.

Q. Les artisans ont assez de travail, vous n'avez pas à vous occuper d'eux?—R. Ils ont du travail et leurs unions ouvrières sont mieux organisées. Et en plus, leur salaire est tel qu'ils peuvent, jusqu'à un certain point, économiser de manière à pouvoir faire face à une période d'inactivité.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit qu'il y avait actuellement 60,000 sans-travail au pays?—R. C'est un chiffre approximatif.

Q. Dans quelle partie du pays les trouve-t-on?—R. Par tout le pays, et principalement dans les villes.

Q. Quelle est la situation dans l'Ontario?—R. J'oserais dire que la situation est bonne dans l'Ontario.

Q. Vous dites que vous vous tenez en contact avec les fabricants pour savoir quels sont leurs besoins?—R. Oui.

Q. A ma connaissance il n'y a pas un fabricant qui, aujourd'hui, n'a pas besoin d'ouvriers?—R. Je crois que l'on peut dire cela des industries en général, cependant il y a des exceptions. Les industries des métaux, par exemple, ne produisent pas autant que nous le désirerions, cependant elles ont augmenté un peu le nombre de leur personnel au cours de ces dernières semaines.

Q. Cet état de choses est attribuable à la grève; elles ont été obligées de refuser des commandes?—R. Non, cet état est attribuable à la guerre, et à la transition de l'état de guerre à l'état de fabrication ordinaire.

Q. Vous dites qu'il y a un certain nombre de manouvriers de fermes dans les villes en hiver?—R. Oui.

Q. Ne pouvez-vous pas faire adopter une loi qui aurait pour effet de les obliger à retourner à la campagne?—R. Nous avons constaté que dans la plupart des provinces on n'a pas besoin des services de ces gens en hiver. On ne les emploie que pendant la moisson et les battages. Il arrive assez souvent qu'on nous cause de grands embarras en congédiant ces ouvriers vers le premier décembre.

Q. Cela était vrai autrefois, mais actuellement le fermier de l'ouest de l'Ontario, du moins, garde ses employés toute l'année, car il s'est aperçu qu'autrement il ne pouvait pas en avoir lorsqu'il en avait besoin?—R. Oui, on commence à s'apercevoir de la chose.

Q. Si vous avez des gens qui s'en viennent en ville prétendant qu'ils ne peuvent pas trouver de travail à la campagne, je vous demanderais de me donner leurs noms, et je leur trouverai immédiatement du travail.

Le président:

Q. Ce que vous dites est surtout vrai des provinces de l'ouest?—R. Oui. La même chose se produit tous les ans,—et nous l'avons surtout remarqué pendant la crise de 1914—un grand nombre de personnes essaient de quitter ces provinces après les bat-

[M. Bryce Stewart.]

tages et de voyager à bord des trains sans payer. Des employés de chemin de fer m'ont dit qu'au cours de cette saison, le nombre de ces gens était tellement considérable qu'ils avaient été obligés de placer des gardes à certains endroits stratégiques le long du chemin de fer.

Q. Cela se passait en 1913-14?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Admettez-vous que le gouvernement fédéral a déboursé pendant plusieurs années $150,000 par année pour des agences de placement, et les provinces $300,000, dont le gouvernement rembourse $150,000. On dépense $450,000 par année en tout par l'entremise de ces bureaux de placement, et pendant une période de six mois, c'est-à-dire à partir du 1er mars au six septembre, on a inscrit 152,866 demandes d'emploi sur les registres de ces bureaux?—R. On a trouvé des emplois à ces gens.

Q. Sur ce nombre 66,240 étaient des soldats rapatriés?—R. 65,240.

Q. C'est-à-dire que, si on compare le montant des déboursés au nombre de personnes placées, on constate que ce travail coûte $3 par tête?—R. Non.

Q. 152,000 hommes à $3 par homme vous donnent $456,000?—R. Il faut vous rappeler que ces chiffres ne comprennent que ce qui a été fait jusqu'à date. Vous soutenez que ce qui a été fait jusqu'à présent représente le montant total des déboursés. Vous feriez mieux de placer ce chiffre à $250,000 pour cette année.

Q. Vous en arriverez à $3 par homme?—R. Non, à $2 par homme.

Q. Poussant nos calculs un peu plus loin, 3,000 hommes à $3 par homme pendant cette période?—R. Non, ces $150,000 comprennent les déboursés de toute l'année.

Q. Je veux simplement séparer la chose un peu. J'ai fait mes calculs sur une base de $3 par homme. En acceptant ce chiffre, et en supposant qu'il y a 65,240 soldats, il en résulte que le pays paie approximativement $300,000 pour ce service; c'est-à-dire à $3 par homme, et pour une période de douze mois, $400,000 à $3 par homme. Vous serez de cet avis, si vous acceptez le chiffre de $3 par homme?—R. Oui, si le chiffre est de $3 par homme, soldat ou civil. Mais le ministère du Travail et les gouvernements provinciaux sont d'avis qu'il ne coûtera pas plus de $2 en moyenne par homme pour les placer. Si vous me permettez de m'étendre un peu sur le sujet, je vous ferai remarquer qu'il faut se rappeler que ces chiffres représentent le travail accompli durant la période de l'organisation, alors qu'il nous a fallu faire des déboursés qui ne seront pas nécessaires à l'avenir. C'était également une période remplie de difficultés, la période de la démobilisation,. alors que le nombre des sans-travail était à son maximum. Je suis certain qu'en moyenne, en tenant compte des années de démobilisation, des bonnes comme des mauvaises années, le chiffre de $2 sera abaissé.

Q. Pouvez-vous nous dire ce que comprennent ces déboursés faits par votre ministère? Qu'avez-vous à payer?—R. D'abord, nous avons quatre bureaux de compensation. Comme je l'ai déjà expliqué, ces bureaux font la distribution de la main-d'œuvre.

Q. Donnez-nous en détail les déboursés de ces bureaux de compensation?—R. Prenons par exemple le bureau de Winnipeg, qui est sous la direction du major Power. Celui-ci reçoit les rapports des quatre provinces de l'ouest.

Q. Quel salaire reçoit-il?—R. $200 par mois et les frais de voyage.

Q. Est-ce un soldat rapatrié?—R. Oui, c'est un soldat rapatrié.

Q. De combien de personnes se compose son personnel?—R. Son personnel se compose de trois soldats rapatriés et de trois commis-sténographes, des femmes.

Q. A-t-il des aides qui ne sont pas soldats rapatriés?—R. Non.

Q. Peut-on dire la même chose des autres bureaux de compensation?—R. Cela s'applique à tous nos bureaux en général.

Q. Tout ce travail est entre les mains de soldats rapatriés?—R. Comme je vous l'ai déjà fait remarquer, tous nos fonctionnaires dans les Provinces maritimes sont des soldats rapatriés.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Les sommes dépensées pour ces travaux retournent aux soldats rapatriés?—R. Oui.

M. Chisholm:

Q. Pouvez-vous renseigner le comité sur la situation dans les mines de houille du Cap-Breton et de la Nouvelle-Ecosse?—R. La situation dans les mines de houille des Provinces maritimes n'a pas été satisfaisante cet été. Tout ne marchait pas bien du côté des aciéries, mais la situation s'est améliorée au point qu'une des grosses compagnies de houille est venue nous demander de lui trouver un grand nombre de mineurs. Nous avons reçu un télégramme à cet effet hier.

Q. Relativement aux mines de houille du Cap-Breton, pouvez-vous nous renseigner sur les causes qui ont fait perdre le commerce du Saint-Laurent aux compagnies de houille du Cap-Breton?

Le PRÉSIDENT: Je crains que nous nous éloignions un peu trop de la question. Ne feriez-vous pas mieux de soulever cette question en Chambre, M. Chisholm?

M. CHISHOLM: Je n'ai jamais abusé du temps du comité, et cette question a une grande importance pour moi.

Le TÉMOIN: Je regrette beaucoup de ne pouvoir vous donner ce renseignement.

M. Copp:

Q. Je désirerais vous poser une question au sujet des Provinces maritimes. Je comprends que tous vos représentants sont nommés par le ministère du Travail?—R. Par cela j'entends la commission du Service civil.

Q. Mais ils sont soumis à la juridiction du ministère du Travail. Recevez-vous un rapport hebdomadaire de ces fonctionnaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Quels sont les rapports du bureau de Moncton concernant le succès de l'entreprise à cet endroit?—R. Les rapports sont excellents. Notre bureau de Moncton place en moyenne de 75 à 100 personnes par semaine, et d'après nous, Moncton est un de nos meilleurs bureaux.

Q. Quel est le nom du représentant à cet endroit?—R. David Cochrane.

Q. M. Hearn a-t-il été nommé par l'ancien gouvernement?—R. Je crois qu'il est à Sydney. Il peut se faire qu'il y ait deux personnes dont les noms se ressemblent, mais nous avons un M. Hearn à Sydney.

Q. Il était à Moncton l'été dernier?—R. Je ne crois pas qu'il y soit actuellement. Les rapports nous sont envoyés par M. Cochrane.

Q. Vous le connaissez personnellement?—R. Non.

Q. Quel genre de travail se fait à cet endroit?—R. Beaucoup de travaux sur les chemins de fer. Nous coopérons avec le Transcontinental National qui se tient en relations très étroites avec nous. Presque toute la main-d'œuvre est absorbée par leurs bureaux.

Q. Quel genre de main-d'œuvre?—R. Des ouvriers pour les usines, et d'autres pour la voie—travaux de construction. Comme vous le savez, il y a beaucoup d'activité à Moncton dans le moment, il se fait beaucoup de construction, la compagnie Fuller est à y construire un édifice pour la maison Eaton et occupe en même temps ailleurs un grand nombre d'ouvriers de Moncton.

Q. Avez-vous des rapports particuliers concernant le nombre d'hommes engagés par les chemins de fer nationaux — de soldats rapatriés?—R. Je peux vous obtenir ces renseignements.

M. Morphy:

Q. Vous nous avez dit que dans les divers départements provinciaux vous employez un certain nombre de femmes, en qualité de sténographes, etc. A ce sujet donnez-vous

[M. Bryce Stewart.]

la préférence aux parents des soldats, à leurs sœurs ou filles, ou n'en est-il pas question du tout lorsqu'il s'agit de trouver des employés de ce genre?—R. Je vous ferai remarquer à ce sujet que, lorsque nous avons besoin d'une sténographe ou d'un commis pour nos bureaux, nous en faisons la demande à la commission du Service civil. Nous n'avons rien à faire dans le choix de ces fonctionnaires.

Q. Vous ne lui dites pas que les parents des soldats doivent avoir la préférence?—R. C'est un des règlements de la Commission du Service civil.

Q. Que fait-on dans le cas des dépendants?—R. Je n'en sais rien.

Q. Serait-il déplacé de leur faire une recommandation en ce sens?—R. Je ne le crois pas, cependant elle est la seule responsable.

Q. Ne serait-il pas bon de suivre cette ligne de conduite à l'avenir?—R. On vous répondra probablement que la chose a été faite.

Q. Bien, voyez à ce que cela se fasse. (Pas de réponse.)

Le président:

Q. S'il y avait une vacance et que vous demandiez à la Commission du Service civil de la remplir, lui feriez-vous une recommandation relativement à la classe de personne que vous désireriez obtenir?—R. Nous leur faisons savoir quelles sont les qualités requises, mais c'est tout.

Q. Est-ce que ce serait sortir de votre sphère que de demander de nommer un soldat rapatrié, ou même un parent d'un soldat rapatrié?—R. Si je me rappelle bien la chose, nous avons eu une communication de la part de la Commission du Service civil à cet effet: Que nous ne devrions pas, lorsqu'il s'agirait d'une nomination à faire, dire si nous voulions une femme ou non; si nous le faisions nous devrions donner les raisons, parce que la Commission devait autant que possible nommer des soldats rapatriés à ces positions; ainsi après avoir reçu cette lettre nous avons cessé de faire des recommandations sauf en ce qui concerne les qualités requises, car nous croyons qu'elle agira dans le sens indiqué par sa lettre.

Q. Vous êtes d'avis que c'est le devoir de la Commission du Service civil de s'occuper de cette question?—R. Elle nous a fait savoir qu'elle avait l'intention de procéder de cette façon.

M. Morphy:

Q. Non seulement quant aux femmes, mais pour qui que ce soit?—R. Oui.

M. MORPHY: Je ne crois pas que cela soit juste.

Le PRÉSIDENT: C'est une question qui relève de la Commission du Service civil.

M. MORPHY: Je veux la faire ressortir.

M. Kennedy:

Q. J'ai cru comprendre que vous aviez reçu un rapport des fabricants concernant la situation ouvrière et leurs besoins probables au cours de l'hiver?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous fait de ces rapports?—R. Nous les avons portés à l'attention du ministre de cette manière; nous essayons—et cela prend un peu de temps, vous l'admettrez—d'établir une courbe, si je peux me servir de cette expression, indiquant la situation relative à l'emploi dans chaque industrie. Nous grouperons, par exemple, tous les rapports de l'industrie de la chaussure, et préparerons une carte indiquant les fluctuations du travail dans cette industrie. Nous croyons—et je crois que le ministre est de cet avis—que l'on peut faire beaucoup pour remédier à la situation et absorber l'excédent de main-d'œuvre pendant les périodes de ralentissement d'activité, en donnant les commandes du gouvernement à ces époques. Je crois que nous n'avons pas assez songé à ces choses dans le passé, et que le gouvernement a fait faire ses travaux ou donné ses commandes sans tenir compte de l'état du marché de la main-d'œuvre. Si

[M. Bryce Stewart.]

le gouvernement donnait sa commande de chaussures tous les ans pendant la période de chomage dans l'industrie de la chaussure, je crois qu'il y aurait du travail en permanence dans cette industrie. C'est là une des raisons qui nous poussent à soumettre cette question au gouvernement.

Q. Avez-vous fait quelque chose en ce sens jusqu'à présent?—R. Oui. Prenons l'exemple suivant. Je me rappelle que nous avons coordonné les rapports concernant l'industrie de la carosserie, et nous avons constaté qu'il y avait un fort ralentissement dans cette industrie. Ce ralentissement, à certains endroits, était attribuable à la rareté des commandes. Nous avons porté la chose à l'attention du ministre. Il s'entendit à ce sujet avec le ministère des Chemins de fer, et les commandes du gouvernement qui étaient sur le point d'être données furent réparties de façon à faire disparaître ce chomage forcé. La situation était très sérieuse.

Q. Et si le gouvernement continuait à tout acheter, tout irait bien?—R. Pourvu que le gouvernement continue à donner les commandes ordinaires et les distribue convenablement.

M. Tweedie:

Q. Combien de temps faut-il pour trouver les employés dont les patrons ont besoin et pour trouver du travail aux employés? Supposons qu'un patron de Calgary ait besoin de 100 hommes, et que l'on ne puisse pas les trouver dans la province, il lui faudra s'adresser au bureau de compensation de Winnipeg. Combien longtemps lui faudra t-il les attendre?—R. Si on ne peut pas trouver les hommes à cet endroit, nous faisons un rapport de la chose à Winnipeg, et s'il s'agit d'une forte commande comme celle-ci nous consultons le chef du bureau de Calgary chargé des affaires de l'Alberta. Celui-ci pourra nous dire immédiatement s'il est en mesure de fournir les 100 hommes ou seulement 50. Alors nous procédons immédiatement à en trouver 50 à Winnipeg, et un plus grand nombre si la chose est nécessaire.

Q. Il envoie son rapport?—R. C'est un rapport quotidien.

Q. Je veux dire que le patron envoie un rapport hebdomadaire disant, "J'emploie cent hommes cette semaine et j'en aurai besoin de 200 la semaine prochaine"?—R. Oui. Voici comment nous procédons dans le moment; nous envoyons une carte en deux parties au patron; nous désirons qu'il nous renseigne sur la situation et sur ses besoins. Il reçoit cette carte chaque semaine, et s'il a besoin d'ouvriers, il déchire une partie de la carte et y inscrits ses besoins. Cette carte est envoyé au burau de placement le plus rapproché où on s'occupe de la chose immédiatement. On enverra les 100 hommes demandés, ou si on ne peut pas le faire on avertit le bureau de compensation qui essaiera de trouver ces hommes dans la province; ou qu'il réfère la demande au bureau fédéral de compensation s'il n'est pas lui-même en état de satisfaire à la demande.

M. Nesbitt:

Q. Ces placements d'ouvriers par votre entremise vous occasionnent-ils des déboursés?—R. Non, monsieur.

Q. Payez-vous une partie des frais de voyage de l'ouvrier qui se rend à sa destination?—R. Les frais de transport retombent évidemment sur l'ouvrier ou le patron. Règle générale, si l'ouvrier reste assez longtemps au service du patron, ce dernier paie les frais de transport. Comme je l'ai déjà fait remarquer nous avons obtenu des taux de transport réduits, ce qui permet à l'ouvrier de se rendre à sa destination plus facilement.

Q. Toutefois, les déboursés retombent soit sur le patron ou sur l'ouvrier?—R. Oui.

[M. Bryce Stewart.]

M. MacNeil:

Q. Est-ce que le ministre du Travail assume le contrôle et la responsabilité du service désigné sous le nom de "Service fédéral de placement"?—R. Il voit à ce que les conditions de l'entente conclue avec les provinces soient respectées.

Q. Pouvez-vous nous renseigner, en quelques mots, sur la fin principale de ce service de placement?—R. Il a pour but de concentrer dans une agence la demande d'ouvriers et d'emploi, afin d'être au courant de la situation ouvrière, de savoir quel est le nombre de personnes sans emploi, le nombre de situations vacantes, et d'établir une coordination entre les deux, afin d'assurer une situation aussi rapidement que possible à l'ouvrier.

Q. Alors le succès de l'entreprise dépend presqu'entièrement de la coopération entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les autres corps intéressés.

Q. Vous dites qu'il y aura beaucoup de chômage cet hiver?—R. Je ne dirais pas cela; j'ai simplement dit qu'il y aura plus de chômage cet hiver, un plus grand nombre de sans-travail cet hiver, que tout ce que nous avons eu depuis le commencement de la guerre.

Q. Vous admettrez alors que, même si le nombre des sans-travail est normal cet hiver, la situation sera grave à cause de l'état d'esprit du public?—R. Oui, je l'admets.

Q. Vous avez probablement reçu des rapports de vos fonctionnaires, aussi des fonctionnaires des bureaux provinciaux, qui vous donnent un aperçu de ce que sera la situation cet hiver, quel est leur avis à ce sujet?—R. Nous n'avons rien reçu de la sorte, rien nous laissant prévoir ce que sera la situation cet hiver.

Q. N'est-ce pas un principe fondamental du service de placement que le chômage au cours de l'hiver dépendra presqu'entièrement du volume de travail accompli au cours de l'été?—R. Cela a certainement son effet. Si les ouvriers ont beaucoup de travail pendant l'été, ils sont en quelque sorte protégé contre le chômage par les économies qu'ils ont pu faire.

Q. L'ouvrage a été au-dessous de la normale dans presque toutes les provinces, cet été. N'avez-vous pas fait une déclaration à cet effet?—R. Oui, mais j'y ai ajouté cette restriction, à savoir que la situation n'avait pas été normale au cours des quatre dernières années. Il y a eu moins d'ouvrage cet été que durant les autres étés pendant la guerre.

Q. Et il est évident que le chiffre de notre population est augmenté par suite de la démobilisation, de sorte qu'il est fort probable que nous ayons un volume anormal de chômage cet hiver?—R. On est porté tout naturellement à faire cette déduction.

Q. Passons en revue la situation ouvrière dans les diverses provinces. Commençons par la Colombie-Britannique, il y a eu beaucoup de chômage cet été?—R. Il y a eu plus que le nombre ordinaire de sans-travail en Colombie-Britannique, cet été.

Q. Y a-t-il des perspectives d'accroissement dans l'activité des principales industries de la Colombie-Britannique cet hiver, dans les chantiers maritimes, par exemple?—R. Si vous me le permettez, nous laisserons cette question au major Anthes, qui sera appelé un peu plus tard, et qui récemment est allé étudier la situation dans les chantiers maritimes de la côte. Il pourra vous renseigner beaucoup mieux que je ne pourrais le faire.

Q. Vous n'avez pas établi de chiffre concernant la quantité probable de chômage à Vancouver, Victoria, et dans les autres centres de la Colombie-Britannique cet hiver?—R. J'imagine qu'il y aura du chômage en Colombie, il y en a toujours, et que la situation sera très grave.

Q. Les agence privées coopèrent-elles avec vous; est-ce vrai que les agences privées ont été abolies?—R. On nous a fait savoir que les agences privées cesseraient d'exister au premier novembre.

Q. Y a-t-il d'autres agences qui ont droit d'exister en Colombie-Britannique et de s'occuper du placement des soldats rapatriés?—R. Je sais qu'il y avait certaines,

[M. Bryce Stewart.]

agences, mais récemment on m'a appris qu'un ou deux de ces bureaux — on m'a donné des renseignements particulièrement sur le compte de la Khaki Labour Union — allaient fermer leurs portes.

Q. Quelle est la situation dans l'Alberta?—R. Actuellement la situation s'améliore. Il y avait du chômage par suite de la mauvaise récolte, mais nous avons pu, au moyen de notre entente avec les compagnies de transport, envoyer une grande partie de ces sans-travail prendre part à la récolte dans le Manitoba et la Saskatchewan à tel point que la province commence à s'y opposer disant que nous lui enlevons toute sa main-d'œuvre. Le travail dans les mines reprend, particulièrement à Drumheller, et le courant est de ce côté maintenant. Tous les jours on embauche un grand nombre d'ouvriers pour les mines de l'Alberta.

Q. N'est-ce pas un fait que la population flottante des villes de l'Alberta sera sans ouvrage par suite de la mauvaise récolte?—R. Très probablement.

Q. Ce qui rendra la situation tout à fait grave?—R. Il y aura plus de chômage dans ces villes que l'hiver dernier.

Q. Par sans-travail vous entendez ceux qui ont besoin de travailler?—R. J'entends ceux qui demandent du travail et constituent le groupe de chômeurs dont il faut si souvent nous occuper dans les grandes villes.

Q. Prenons maintenant la province de la Saskatchewan, quelles sont les perspectives?—R. Dans la province de la Saskatchewan les rapports indiquent qu'ils pourront faire face à la situation, ils prévoient que tout ira bien.

Q. Et au Manitoba?—R. La récolte a été excellente au Manitoba, mais Winnipeg est toujours le centre—est un des quatre ou cinq grands centres ouvriers du Canada, et on y trouve toujours un certain nombre de sans-travail l'hiver.

Le président:

Q. Quelle est la classe d'ouvriers qui se dirige vers les villes en hiver?—R. Les hommes des chantiers d'exploitation forestière, ceux qui s'y en vont comme ceux qui en reviennent, les ouvriers de ferme, aussi un certain nombre de mineurs et les ouvriers en construction, c'est-à-dire les manœuvres en construction.

Q. Y a-t-il des employés de chemin de fer?—R. Des ouvriers en construction de chemin de fer et des cantonniers, j'aurais dû dire des ouvriers en construction et des terrassiers.

Q. Quelle est la raison qui dirige ces ouvriers vers les villes?—R. Leur travail ne dure que pendant l'été, il se termine en novembre ou au commencement de décembre.

Q. Est-ce la même chose tous les ans?—R. Règle générale.

Q. Comme question de fait est-ce que cela n'arrive pas chaque année?—R. Oui. Il arrive quelquefois qu'ils font un peu d'ouvrage en hiver.

Q. Considérant la chose dans son ensemble?—R. C'est ce qui arrive ordinairement en ce pays.

Q. Quelle en est la raison?—R. Le climat.

Q. En d'autres termes, le travail, chez les manouvriers dans les provinces des prairies, particulièrement au Manitoba et en Saskatchewan, dépend de la saison. La plupart ne peuvent pas vaquer à leurs occupations ordinaires à cause de la rigueur du climat?—R. C'est bien cela.

M. McNeil:

Q. Et par suite de la grève à Winnipeg, n'y aura-t-il pas une quantité extraordinaire de chômage cet hiver à cet endroit?—R. Si nous considérons les recettes des ouvriers de Winnipeg comme un facteur dans la question, il est évident qu'ils ne pourront pas faire face à la période de chômage au cours de l'hiver comme ils l'ont fait par le passé et qu'un certain nombre chercheront du travail.

[M. Bryce Stewart.]

Le président:

Q. A ce sujet, quelle est la situation générale par tout le pays concernant les charpentiers, les maçons, les briqueteurs et toute cette catégorie d'employés?—R. Ils ont du travail en abondance. Nous ne pouvons pas fournir les charpentiers, les briqueteurs et les ouvriers en construction en général qui nous sont demandés. Les ouvriers en tissage.

Q. Parlez-nous des ouvriers en construction?—R. Ils ont du travail en abondance.

Q. Ils ont eu beaucoup d'ouvrage toute l'année jusqu'à présent?—R. Oui, jusqu'à présent.

M. Nesbitt:

Q. De fait, il y a une grande demande de ce côté?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. Vous parlez en ce moment de Winnipeg?

Le PRÉSIDENT: De tout le Canada.

M. Tweedie:

Q. N'y a-t-il pas eu cessation de l'activité dans la construction au cours des quatre dernières années?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela ne vous porterait pas à croire qu'il y aura beaucoup d'ouvrage de ce côté si la température le permet?—R. Je le crois. Et l'activité augmentera beaucoup plus lorsqu'il y aura baisse dans le prix des matériaux de construction.

Q. Alors comment en venez-vous à la conclusion qu'il y aura augmentation dans le nombre des sans-travail?—R. Ce n'est pas chez cette classe d'ouvriers qu'il y a du chômage.

Q. Ces industries absorberont un plus grand nombre d'hommes de temps à autre? —R. Les artisans ne manqueront pas de travail. Ils en ont eu en abondance cet été. Ce ne sont pas eux qui constituent la classe des chômeurs.

Q. Mais lorsque les artisans sont occupés il faut nécessairement qu'un certain nombre de manouvriers travaillent avec eux?—R. Dans la construction.

Q. Vous avez dit que le chômage allait augmenter dans les villes de l'Alberta cette année?—R. D'abord, nous avons plusieurs milliers d'hommes de retour au pays. Telle est la situation générale. Je parle de ceux qui n'ont pas encore été absorbés par les industries. Il n'y a pas eu autant de travail au cours de l'été de 1919 que durant l'été 1918.

Q. Vous dites que des milliers d'hommes seront de retour. Ne serait-il pas plus exact de dire que 400,000 ou 500,000, peut-être 450,000 hommes seront de retour?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'il n'y a pas eu autant de travail cet été. Quand l'activité a-t-elle cessé? N'a-t-on pas eu une meilleure récolte en Alberta cette année?—R. La récolte n'a certainement pas été aussi bonne que celle de l'an dernier.

Q. Avez-vous les chiffres?—R. Je n'ai pas les chiffres en général.

Q. Savez-vous que, comme question de fait, il ne s'agit que d'une différence de 2,000,000 de boisseaux dans la récolte de notre province?—R. Tout ce que je sais, c'est que la province de l'Alberta ne nous a pas demandé d'ouvriers pour lui aider à faire la moisson, tandis que les provinces de la Saskatchewan et du Manitoba nous ont fait de fortes demandes. Nous avons, comme je vous l'ai déjà fait remarquer, transporté des milliers d'hommes des autres provinces au Manitoba et en Saskatchewan.

Q. Ne savez-vous pas que la récolte de la province de l'Alberta sera aussi considérable que celle de l'an dernier, et ne savez-vous pas que s'il n'y a pas eu autant

[M. Bryce Stewart.]

d'activité dans les mines que c'est par suite des grèves, et que la moyenne de travail n'a été que de 19 jours par mois?—R. Je sais qu'il y a eu un fort ralentissement.

Q. Et ne savez-vous qu'il y a actuellement pénurie de main d'œuvre dans la province, et que toutes les mines ont été ouvertes de nouveau au commencement de l'automne?—R. Je sais que nous envoyons actuellement des ouvriers aux mines.

Q. Alors comment pouvez-vous prétendre qu'il y aura chômage dans les mines cet hiver?—R. Les mines insistent toujours pour avoir des ouvriers expérimentés. Ils absorberont un certain nombre d'ouvriers qui désirent apprendre le métier, et c'est ce qu'ils font actuellement.

Q. Vous savez qu'un grand nombre de mineurs expérimentés de l'Alberta et de la Colombie-Britannique se sont enrôlés?—R. Oui.

Q. Vous faites allusion à la population flottante. Comme M. Calder l'a fait remarquer, il y a une population flottante dans toutes les villes de l'ouest, des ouvriers de ferme?—R. Oui.

Q. Et vous savez qu'un grand nombre de fermiers vont passer l'hiver en ville et n'ont pas besoin de travailler. Savez-vous que, comme question de fait, un grand nombre des ouvriers qui viennent travailler aux récoltes l'automne dans l'Alberta, nous viennent des autres parties du Dominion et des Etats-Unis?—R. Il n'en est pas venu des Etats-Unis cette année.

Q. Mais règle générale? Et ne savez-vous pas que la majorité de ces gens retournent chez eux après la récolte?

M. MACNEIL: Ou prennent un congé.

M. Tweedie:

Q. Ou prennent un congé? Ne savez-vous pas que cela est un fait?—R. Je sais qu'il est vrai que tous les ans nous avons à nous occuper d'un grand nombre de sans-travail dans l'Ouest, particulièrement à Winnipeg, et dans une proportion moindre dans les grandes villes des Prairies.

Q. Cet état de choses n'est pas exclusif pour la présente année, n'est-ce pas?—R. Non, mais je crois qu'il sera pire que l'année dernière.

Q. Si l'on compare le chômage de cette année à celui des quatre dernières années, il faut tenir compte que les hommes ont quitté le pays pour les quatre années de guerre?—R. Oui.

Q. Comment cette année figure-t-elle par comparaison avec l'année 1914-15?—R. Elle l'emporte.

Q. Les conditions seront de beaucoup meilleures qu'en 1914-15—R. Absolument.

Q. Et de beaucoup meilleures qu'en 1915?—R. Oui.

Q. De sorte que les conditions pour cette année dans la province de l'Alberta s'annoncent comme devant être assez bonnes en ce qui concerne le travail?—R. Elles ne seront pas aussi bonnes que pendant la guerre, mais elles seront meilleures que durant l'année de dépression de 1914. M. MacNeil a signalé un point essentiel: l'état actuel du pays. Ce que nous appelions emploi normal dans les années d'avant-guerre n'est pas accepté comme normal actuellement.

Q. C'est précisément ce que je veux faire ressortir, c'est-à-dire que la comparaison que vous établissez entre les années d'avant-guerre et les années actuelles ne représentent point les conditions normales?—R. C'est vrai.

Q. Vous prétendez que les conditions étaient normales en 1914-15?—R. Au contraire; je prétends que la normalité existait plutôt en 1911-12.

Q. On peut comparer avec avantage l'année actuelle à 1914-15?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous des causes principales de chômage dans la province de l'Alberta autres que celles que vous avez déjà données?—R. Non, rien autre chose que ce que j'ai indiqué, c'est-à-dire le chômage normal dans les prairies et le fait de la démobilisation.

[M. Bryce Stewart.]

Q. En fait, savez-vous qu'un grand nombre de ceux qui travaillent aux récoltes s'engagent ensuite dans les chantiers?—R. Oui.

Q. Et savez-vous que les scieries des montagnes ont presque toutes été fermées durant la guerre, et que la provision de bois a été pas mal épuisée? Et ignorez-vous qu'on a l'intention de mettre de nouveau ces scieries en opération, si on peut se procurer les hommes, et que grand nombre d'hommes des prairies s'engageront dans ces scieries?

M. MacNeil:

Q. Vous admettez que le chômage du soldat de retour est intimement lié avec le chômage général? Pour en revenir à la ville de Winnipeg et à l'industrie de la construction qui s'y poursuit, et prenant en considération les hommes engagés dans cette industrie, n'est-ce pas un fait qu'ils ne gagnent pas suffisamment au cours de la saison des travaux pour leur permettre de traverser les mois d'hiver alors que les travaux de construction cessent?—R. D'après moi, les conditions d'emploi dans l'industrie de la construction à Winnipeg ont été anormales.

Q. Et ce grand nombre d'ouvriers d'élite doit s'ajouter à ce qui constitue votre problème normal de chômage à Winnipeg?—R. Autant que le chômage aura subsisté par suite de diverses causes à Winnipeg cet été autant le volume du chômage augmentera l'hiver prochain.

Q. Des agences particulières d'emploi existent-elles dans la province du Manitoba?—R. Non.

Q. Vous pensez que les perspectives sont assez bonnes dans la province d'Ontario. Cela s'applique-t-il aux grands centres comme les villes de Toronto et de Hamilton?—R. Pas jusqu'au même point. Le chômage normal d'avant-guerre existera, disons, dans les centres comme Toronto et Hamilton au cours de l'hiver prochain, la saison normale de chômage.

Q. Il faut ajouter à cela le problème de démobilisation?—R. Oui, il faut ajouter cela.

Q. N'est-ce pas un fait que, bien que certaines industries dans l'Ontario soient très actives en ce moment, d'autres perdent de leur activité; vous avez mentionné l'industrie des métaux?—R. J'ai dit que depuis peu l'industrie des métaux augmentait. Je crois que l'ajustement de l'industrie des métaux est presque effectué.

Q. Y a-t-il d'autres industries qui demeurent inactives durant les mois d'hiver?—R. Je crois pouvoir dire que toute la fabrication jouit de conditions à peu près normales.

Q. N'est-ce pas un fait que certaines industries ont assumé des obligations qui expireront probablement au mois de janvier?—R. J'ignore la nature des obligations, mais il peut se faire que cela soit exact. Je m'attends à ce que les commandes expirent et je prends pour acquit que ces maisons essayent de procurer de l'emploi à l'avance.

Q. Est-il probable que de ces industries actuellement si actives on renverra un certain nombre d'ouvriers qui seront jetés sur le marché?—R. Je ne suis pas prêt à dire cela. Si les industries ne peuvent point obtenir de commandes, il y aura certainement du chômage.

Q. Alors il s'ensuit que la situation est à ce point incertaine et qu'il nous faut se préparer à toute éventualité?—(Pas de réponse.)

M. NESBITT: M. MacNeil me permettra-t-il de lui demander de mentionner les industries qui seront ainsi réduites au chômage.

M. MACNEIL: Je suis à la recherche de statistiques.

M. MacNeil:

Q. Le gouvernement provincial d'Ontario a-t-il pris une attitude concernant les agences particulières d'emploi?—R. Il a réduit, d'environ soixante qu'elles étaient,

[M. Bryce Stewart.]

à douze ou quinze ses agences d'emploi, et il a assumé le pouvoir de les abolir toutes. Il semble croire qu'il ne pourra probablement pas les abolir toutes avant le printemps.

Q. En ce qui a trait au chômage des soldats de retour, le gouvernement maintient-il encore un bureau où puissent s'adresser ces hommes?—R. Vous voulez parler de l'agence des soldats?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. D'après vous, cette agence vient-elle de quelque manière en conflit avec les travaux efficaces de l'agence fédérale d'emploi?—R. Je suis d'avis qu'elle ne lui aide d'aucune manière, et qu'autant qu'elle détourne une partie du problème d'une seule organisation centrale, elle entrave l'efficacité.

Q. Pensez-vous que les perspectives d'emploi seront assez bonnes dans Québec?—R. Je le crois. Montréal excepté, ce sera pas mal la même chose qu'à Toronto: le chômage normal d'avant-guerre avec, en plus, le chômage que pourra provoquer la question de démobilisation.

Q. Et en ce qui concerne en général les Provinces maritimes, quelles sont les perspectives?—R. La perspective est meilleure, de beaucoup meilleure.

Q. Dans la région houillère?—R. Elle s'améliore.

Q. Vous dites que pour résoudre le problème efficacement une étroite coopération doit exister entre les divers gouvernements, les patrons et les employés?—R. Oui.

Q. Dans votre traité avec les gouvernements provinciaux, est-il stipulé qu'ils doivent abandonner leurs agences particulières d'emploi ou les abolir?—R. Non, nous avons fait de cette question plutôt une affaire de négociation qu'un traité écrit.

Q. Si ces agences continuent d'exister, ne vous est-il pas possible de prévenir efficacement toute crise de chômage qui pourrait surgir?—R. Elle se produit fatalement d'après le degré d'exactitude de l'évaluation que nous en faisons.

Q. Dans vos réponses antérieures, vous avez soulevé un autre point. Pouvez-vous suggérer par quel moyen vous pouvez régulariser ou recommander aux industries de régulariser leur emploi de manière à embrasser la période de chômage? Vous parlez de chômage?—R. Je ne connais pas de moyen. Je crois que cela est purement une question à discuter, à étudier et à adopter. Je crois que si l'on portait cette question à l'attention des industries, elles seraient disposées, dans leur propre intérêt, à la résoudre. Tout ce que je puis dire c'est ceci: que dans les chemins de fer du Canada, on a procédé de cette manière. Par exemple, le secrétaire du *Railway War Board* me dit que l'hiver prochain on allait remiser tous les wagons à l'atelier. Dans le passé, cette politique n'était pas définie mais, devant la question de démobilisation, on a retenu tous les emplois durant l'été et l'on envoie tous les wagons à l'atelier dans le but d'employer le plus de monde possible et d'éviter d'être forcé de donner des congés.

Q. Ne pourrait-on pas faire faire immédiatement une partie des travaux qu'on réserve pour l'été prochain?—R. C'est bien possible que la chose puisse se faire.

Q. Quels moyens avez-vous d'obtenir cette coopération de ces industries?—R. Nous avons le Conseil du service d'emploi du Canada, qui est un corps consultatif du ministère du Travail: il se compose des représentants des patrons les plus importants, de la main-d'œuvre, des soldats, du rétablissement des soldats dans la vie civile, et ainsi de suite.

Q. Combien de fois se réunit-il?—R. Deux fois par année.

Q. Qui représente le gouvernement dans ce conseil?—R. Bien, c'est le conseil du ministre du Travail, et à titre de directeur du service d'emploi, j'agis comme secrétaire du Conseil. Le ministre reçoit tous les procès-verbaux des assemblées et les recommandations du Conseil, et de cette manière, il les transmet au gouvernement.

Q. A-t-il été possible d'élaborer cette mesure de coopération requise pour résoudre la question qui pourrait bien se présenter au cours des quelques mois qui suivront?—R. Je ne crois pas. Permettez-moi d'ajouter que les bourses anglaises du travail, qui ont été instituées en 1910 et 1911, ont convenu que leur besogne n'avait fait que com-

[M. Bryce Stewart.]

mencer à la déclaration de la guerre. En faisant connaître ses plans pour l'établissement d'un service d'emploi, le gouvernement des Etats-Unis a déclaré que cela prendrait au moins cinq ans pour organiser n'importe quel genre de service efficace d'emploi. Nous avons commencé en décembre et nous marchons le mieux que nous pouvons; mais nous ne pouvons faire l'impossible, spécialement avec un système fédéral, alors qu'il nous faut mettre en ligne dix autorités différentes pour l'adoption d'une seule politique—les gouvernements des neuf provinces et le gouvernement fédéral.

Q. Quels moyens avez-vous pour connaître continuellement la situation commerciale et industrielle?—R. Sous l'empire de la loi, il est prévu que le ministre du Travail obtiendra des bureaux d'emploi les renseignements concernant les conditions qui président au marché de la main-d'œuvre et dans les règlements décrétés en vertu de la loi, il est déclaré que le ministre doit s'occuper du chômage aux fins de l'atténuer et de le prévenir. Ce travail s'élabore aussi rapidement que possible dans les circonstances.

Le président:

Q. Il y a quelque temps on a parlé de nommer au ministère du Travail des fonctionnaires spéciaux chargés de se tenir constamment au courant de la situation des emplois dans les grandes industries telles que le bois, les mines et les chemins de fer. Ces fonctionnaires ont-ils été nommés?—R. Du mois de janvier au début du printemps, un fonctionnaire s'est particulièrement occupé de l'industrie du bois; il s'est tenu en contact avec les scieries, les a visitées, et, sans doute, il a pu de cette manière voir à l'engagement des hommes; mais cette besogne a été discontinuée au commencement de l'été.

Q. Pourquoi l'a-t-elle été?—R. Parce que nous croyons avoir établi des relations directes avec les scieries et que si elles ont besoin d'aide elles peuvent s'adresser directement à notre bureau.

Q. A-t-on fait la même chose avec les compagnies de chemins de fer?—R. Les compagnies de chemins de fer sont constamment en rapport avec nous. Je crois que les chemins de fer de l'Etat obtiennent presque tous leurs hommes par l'entremise du bureau d'emploi du Canada, et je puis dire qu'en ce qui concerne le Pacifique-Canadien et le Grand-Tronc, c'est la même chose. Tout est dans l'établissement des relations.

M. MacNeil:

Q. Quels rapports ont existé entre le service fédéral d'emploi et le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile? Comment la responsabilité se trouve-t-elle exactement répartie?—R. Les problèmes spéciaux du soldat de retour relèvent du ministère du Rétablissement. Ce ministère est représenté dans le service d'emploi du Canada.

Q. Qui est le représentant?—R. Le major Anthes, chef de la division des Renseignements et du Service du ministère. Puis comme je l'ai indiqué, le ministère est aussi représenté dans chaque bureau d'emploi établi dans le pays. Maintenant, lorsqu'il s'agit de la question de priorité du soldat de retour, de sa capacité ou de son incapacité pour tel emploi et par conséquent de son déplacement d'un domaine dans un autre, cela relève également du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

M. MacNeil:

Q. Ai-je raison de croire que ce ministère fournit le mécanisme supplémentaire nécessaire pour traiter de l'emploi des soldats de retour?—R. Oui.

L comité s'est ajourné jusqu'à 3.30 heures de l'après-midi.

Le comité s'est réuni de nouveau à 3.30 heures de l'après-midi.

APPENDICE No 1

M. BRYCE STEWART est rappelé.

M. MacNeil:

Q. Pour ce qui est du service d'emploi, la seule indication que vous ayez des conditions existantes dans le marché de la main-d'œuvre, c'est le nombre de demandes d'emploi que reçoit le bureau du travail?—R. En ce qui a trait exclusivement au service d'emploi, c'est le seul moyen. Mais il y a des moyens additionnels, les rapports de chômage dans les provinces, les rapports des patrons concernant le nombre de personnes inscrites aux bordereaux de paye, et plusieurs autres moyens. Pour l'industrie de la construction, nous tenons compte du nombre de permis de construire accordés.

Q. Ne se trouve-t-il pas toujours un certain nombre de personnes qui chôment et qui ne s'inscrivent pas au bureau du service d'emploi?—R. C'est assez vrai; nombre de patrons s'adressent directement aux ouvriers, et nombre d'ouvriers n'ont pas encore perdu l'habitude d'aller directement frapper aux portes. A cet égard, nous n'avons pas de renseignement.

Q. Quelle est la proportion de ceux-ci par rapport à ceux qui font la demande chez vous?—R. Je ne puis pas vous la donner.

Q. La proportion est-elle considérable ou minime?—R. Si l'on tient compte que l'agence d'emploi est nouvelle, il semble que la proportion de ceux qui s'adressent à nous est la plus grande.

Q. Par conséquent, c'est un fait qu'un certain nombre de personnes chôment et que forcément vous ignorez leurs besoins?—R. Oui.

Q. Dans le témoignage que vous avez rendu ce matin, vous avez admis que vous ne pouviez pas faire le pronostic exact du chômage l'hiver prochain et ce, pour quatre motifs: la date relativement récente de l'établissement du service d'emploi, l'existence d'agences particulières d'emploi, la non-coopération des gouvernements provinciaux et, en dernier lieu, un certain manque de coopération de la part des patrons. Ces quatre motifs semblent être les difficultés que vous ayez à vaincre avant que votre service d'emploi réponde parfaitement aux besoins et vous permette d'envisager les crises de chômage?—R. Je crois qu'il y a un peu de tout cela; il faut y ajouter le fait que cela prend du temps pour établir un service efficace d'emploi, que nous ne nous occupons de cette besogne que depuis peu, que nous procédons de la meilleure manière possible, mais que nous ne pouvons promettre des résultats en quelques mois, cette agence nationale étant trop récente.

Q. L'efficacité de ce service est un facteur très important lorsqu'il s'agit d'étudier la question de chômage l'hiver prochain. Les trois dernières difficultés ne pourraient-elles pas en grande partie être résolues?—R. Voudriez-vous les répéter?

Q. L'existence des agences particulières d'emploi, le manque de coopération des gouvernements provinciaux et le manque de coopération des patrons?—R. Je crois que le manque de coopération des gouvernements provinciaux auquel vous faites allusion peut se traduire par leur persistance à maintenir les agences particulières d'emploi, et je comprends que toutes les provinces, sauf les Provinces maritimes—et dans celles-ci le problème n'a guère d'importance—ont le pouvoir d'abolir ces agences en tout temps. Quant à la coopération des patrons, je crois qu'elle s'établit aussi vite qu'on peut raisonnablement s'attendre à la voir s'établir. Notre agence est nouvelle et, petit à petit, nous obtenons par la propagande que le but et les fins de cette coopération soient mieux connus.

Q. Etes-vous prêts à faire face à cette question de chômage de l'hiver prochain?—R. Nous serons prêts à y faire face autant que nos ressources limitées nous le permettront. Nous maintenons que le service d'emploi n'est pas supposé créer de l'emploi; son but est de faire connaître l'emploi à un homme et de lui procurer cet emploi aussi vite que possible. Le service d'emploi ne peut pas procurer de l'emploi là où il n'y en a point.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Est-il suffisamment outillé pour procurer l'emploi disponible à l'ouvrier disponible, pour empêcher, à cet égard, une friction de ce produire l'hiver prochain?—R. L'efficacité que nous désirons obtenir manque par suite du fait que les agences particulières d'emploi sont dans notre chemin et qu'il nous est impossible d'obtenir une vue d'ensemble des conditions de travail. Puis, nous avons un personnel qui, avec celui des provinces et celui du Dominion, doit compter environ 300 personnes réparties dans tout le pays, et ces hommes n'ont jamais travaillé à cette besogne auparavant; très peu d'entre eux ont étudié ces questions, ils n'ont pas été formés à cela, et c'est difficile de se spécialiser dans quelques-uns de ces problèmes tant qu'on ne les connaît pas mieux.

Q. Les patrons représentés dans le conseil d'emploi fédéral consentent-ils à l'abolition des agences particulières d'emploi?—R. En général, oui. Autant que je me le rappelle, nous ne sommes pas très appuyés, car on se demande si le service pourra assumer la tâche.

Q. Y a-t-il eu quelque objection à l'abolition de ces agences?—R. Non.

Q. Savez-vous s'il y en a actuellement?—R. Le ministère du Travail n'en a reçu aucune; s'il y en avait, on en ferait part aux gouvernements provinciaux qui exercent plein pouvoir dans toute cette question des agences particulières d'emploi.

Q. Règle générale, les patrons augurent-ils bien de l'étendue des services que peut leur rendre votre bureau, et sont-ils confiants que vous pouvez toujours être en mesure de recommander et de placer tous les genres de main-d'œuvre?—R. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils connaissent tout à ce sujet, mais on a fait une forte propagande; vous vous rappelez que le comité de rapatriement a fait un travail très utile en ce sens, et le fait que les patrons sont représentés dans le service d'emploi du Canada devrait, ce me semble, faire savoir aux autres membres que nous sommes prêts à les servir à cet égard.

Q. Plusieurs patrons conservent-ils leur agence particulière d'emploi? Délèguent-ils leurs hommes au marché de la main-d'œuvre pour obtenir des employés?—R. Ceci est juste en ce qui a trait à l'industrie du bois. Nous sommes actuellement à étudier et à discuter avec les patrons de l'industrie du bois toute la question de centraliser leurs demandes à la seule agence du service d'emploi du Canada, et de discontinuer l'envoi d'éclaireurs qui font concurrence à l'agence publique.

Q. Alors, ces conditions existent, êtes-vous prêt à admettre qu'une crise grave de chômage pourrait surgir très rapidement hors de la connaissance du gouvernement fédéral?—R. Je ne dis pas cela. Je ne vois pas comment, dans certaines parties du pays où les agences particulières d'emploi exercent le plein contrôle de la situation, la gravité d'un problème de chômage en fomentation ne viendrait pas à l'attention des autorités convenables comme cela devrait être.

Q. Il ressort de votre témoignage que dans les grandes provinces industrielles, vous n'avez pas réussi à introduire ce système avec succès et de manière à empêcher le chômage. Dans le cas d'une réaction industrielle, de dépression, ou d'un changement subit, que feriez-vous, que seriez-vous capables de faire?—R. Comme je l'ai dit, dans l'Ontario on a de beaucoup retranché les agences particulières d'emploi, et notre connaissance de la situation est au moins beaucoup meilleure qu'elle ne l'a jamais été. Le simple fait que nous avons à Québec plus d'emploi et un meilleur emploi que jamais auparavant, nous procure un contrôle plus grand qu'avant du problème. Nous sommes encore handicappés, et l'agence particulière d'emploi nous enlève de notre efficacité. Dans la période de crise, toute la question devrait nous être soumise, sans doute, et il s'ensuivrait, comme il s'en est toujours suivi, qu'on demanderait pourquoi les bureaux publics d'emploi ne voyaient pas à cette affaire? Comme je l'ai dit, ils ne peuvent rien faire de plus que de faire connaître aux ouvriers les emplois disponibles, mais comme produit secondaire de leur effort entier, si l'agence particulière est retranchée, les industries et le gouvernement du pays auront une meilleure idée du nombre d'hommes qui chôment, une indication du manque d'emploi, et je suis d'avis que cette connaissance est le premier pas à franchir avant de résoudre le problème.

[M. Bryce Stewart.]

Le président:

Q. L'existence des agences particulières d'emploi contribue-t-elle à diminuer la somme des emplois; en d'autres termes, si les agences provinciales et particulières d'emploi travaillaient côte à côte, ne réussiraient-elle pas à obtenir plus d'emploi pour les hommes disponibles? Si vous multipliez le nombre d'agences dans votre travail, n'obtiendrez-vous pas de meilleurs résultats même si quelques-unes de ces agences sont particulières?—R. Je suis d'avis que les agences particulières tendent plutôt à instabiliser l'emploi qu'à le stabiliser.

Q. Elles essayent d'induire les hommes à changer d'emploi?—R. Nous avons découvert qu'elles agissaient à la sourdine. Un homme a passé d'une agence à l'autre et est revenu à la première. Il n'a jamais su conserver sa position.

M. Nesbitt:

Q. C'est à lui de voir à cela?—R. Non pas si le contremaître le congédie. Il dépend du contremaître et si le contremaître le veut, cet homme ne peut rester en place. Ce fait est remarquable surtout dans les chantiers de construction de bois où la besogne est souvent très rudimentaire et où le contremaître n'a pas plus d'éducation que ses subalternes. Comme nous l'avons découvert et l'avons noté, il arrive que parfois ces contremaîtres sont de connivence avec les agences particulières.

Le président:

Q. Combien avez-vous de bureaux à Toronto?—R. Quatre.

Q. Combien y a-t-il d'agences particulières à Toronto?—R. J'imagine—le major Anthes me corrigera s'il est ici—qu'il y a quatre agences particulières à Toronto.

Q. De sorte que vous avez à Toronto huit agences auxquelles un homme puisse s'adresser pour obtenir de l'emploi?—R. Oui.

Q. Ces huit agences ne peuvent-elles pas embrasser la situation à Toronto et aux environs?—R. Les quatre agences publiques l'embrasseraient beaucoup mieux si les agences particulières n'étaient pas une entrave.

M. Nesbitt:

Q. Pour le motif que vous alléguez, c'est-à-dire que l'agence particulière joue double jeu?

Le PRÉSIDENT: L'agence particulière a une tendance à enlever les hommes de leur emploi pour les employer ailleurs et ce, afin de toucher des honoraires.

M. Nesbitt:

Q. Il me semble humainement impossible qu'un patron tolérerait un tel état de chose?—R. Nous parlons de l'emploi, dans l'industrie du bois et de la construction, de la main-d'œuvre la plus inexpérimentée. Cette main-d'œuvre est en grande partie à la merci du contremaître. Elle travaille sur les confins, est éloignée du bureau du patron, et tout se fait selon le bon plaisir du contremaître.

M. MacNeil:

Q. Cela n'améliorerait-il pas de beaucoup la situation si tous les patrons ne s'adressaient qu'à une seule agence? Ne seriez-vous pas alors capable d'obtenir un meilleur état de la situation?—R. Les employeurs ont convenu de cela à la conférence industrielle récemment tenue. La conférence industrielle a convenu d'appuyer la politique de concentration de toutes les demandes de main-d'œuvre dans une seule agence gouvernementale.

[M. Bryce Stewart.]

Le président:

Q. Pouvez-vous donner quelque bonne raison en faveur du maintien de ces agences particulières?—R. Non, monsieur.

Q. Naturellement, à titre de représentant du ministère qui connaît cette question, vous aimeriez à voir toute cette affaire sous votre direction?—R. Si l'on m'en rend responsable, j'aimerais à avoir toute la responsabilité.

M. MacNeil:

Q. Quels moyens avez-vous dans votre service de déterminer quand les placements sont temporaires ou permanents?—R. Nous faisons une définition qui peut sembler insuffisante. Nous essayons de suivre l'homme pendant une semaine, et nous appelons "placement régulier" l'emploi qui doit durer une semaine ou plus. Si un homme n'est employé que pendant quelques jours, le patron déclare que ce n'est que pour une besogne temporaire, et nous la classons comme telle. En fait, nous empêchons autant que possible les placements temporaires.

Q. De sorte que par vos dossiers, l'homme qui obtient de l'emploi pour une semaine est considéré dans vos dossiers comme étant placé en permanence?—R. Nous considérons que son placement est régulier. A proprement parler, le placement permanent d'un homme n'existe pas. Il travaillera sur une ferme pendant six mois, puis il entrera dans une fabrique de chaussures pendant la saison d'achalandage. Il y a toujours une certaine somme de déplacement.

Q. Pouvez-vous nous donner approximativement le nombre de placements temporaires?—R. Quant à ce qui a trait à notre travail, pas plus de dix pour cent de nos placements sont temporaires. Pour cela, j'entends les hommes qu'on emploi pendant au moins une semaine, je suis certain que 95 pour 100 sont engagés au mois. Il y a une différence entre l'homme qui travaille à la journée, à la semaine ou au mois. L'homme engagé à la semaine ou au mois est jugé un employé permanent. L'autre est payé au jour le jour.

M. Tweedie:

Q. Son travail est efficace?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Les patrons font-ils rapport de ces placements?—R. On demande au patron de faire rapport sur chaque homme. Lorsqu'on place un homme, l'employeur est requis de faire rapport et de déclarer si, oui ou non, l'homme est employé; l'employé doit aussi faire rapport; de sorte que nous avons double pointage.

Q. Ce sont les seuls moyens que vous possédiez?—R. Le ministère du Rétablissement suit de très près le placement des soldats.

M. McGregor:

Q. N'est-il pas vrai que les hommes employés dans les chantiers le sont au mois?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Si un homme s'adresse à l'un de vos bureaux locaux et qu'on lui remette une carte en le priant de se rendre à telle place et de faire rapport, il est considéré placé jusqu'à ce que rapport soit fait?—R. Personne n'est considéré placé tant que nous n'avons pas reçu d'avis, de lui ou de son patron, qu'il est à l'ouvrage.

Q. Au Service fédéral d'emploi, voyez-vous à placer les invalides dans une industrie quelconque?—R. Le placement des invalides constitue un problème spécial.

[M. Bryce Stewart.]

Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile s'en occupe et il a conclu des arrangements spéciaux afin de faire entrer les invalides dans les industries. Cela veut dire que dans ce ministère, on prend en considération l'emploi disponible et on le classifie; on se dit ensuite que tel emploi devrait être retenu pour tel invalide en particulier, on en tient compte lorsque la chose passe au bureau d'emploi et l'on retient la place pour cet homme. On a confié ce travail à notre service d'emploi tout comme les autres choses que j'ai tenté de vous décrire. Je crois que nous réussissons assez bien considérant le peu de temps que nous avons eu pour nous former à ces travaux et nous en rendre maîtres.

Q. Et l'emploi dans un service industriel, l'avez-vous étudié en particulier?—R. C'est le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui s'est surtout occupé de cela. Il a étudié les plaintes et a évalué le travail à faire.

Q. Un arrangement définitif existe-t-il dans le bureau à l'effet que les fonctionnaires du ministère du Rétablissement puissent indiquer telle ou telle position? Est-ce cela?—R. Cet arrangement est définitif. Le ministère a pleine autorité concernant la priorité à donner au soldat de retour, et il lui est loisible de prendre n'importe quelle sorte de demande d'un patron et de dire: "Je réserve cela pour le soldat Un Tel."

Q. Est-ce là la façon de procéder dans tous les bureaux?—R. Je ne puis pas dire jusqu'à quel point on exerce ce droit dans tous les bureaux. Le droit existe; mais je ne dis pas qu'on s'en prévaut dans tous les bureaux. Quelques-uns des bureaux sont situés dans des centres ruraux où le problème n'est pas aussi complexe que dans les grandes villes; mais je suis certain que, même dans ces bureaux de campagne, on traite les quelques cas qui se présentent de la même manière que dans les bureaux des grandes villes.

Q. N'est-ce pas un fait qu'une grande partie des emplois disponibles ne conviennent pas aux hommes victimes de légères blessures?—R. C'est vrai. Les travaux d'écriture disponibles sont plutôt sur le déclin aujourd'hui. Pendant l'été, on a surtout eu besoin d'hommes pour les travaux rudimentaires de construction et les travaux de ferme. Actuellement, l'industrie du bois est à son apogée et nos livres de demandes et de placements indiquent que les demandes ont été plus considérables que les placements —c'est-à-dire, le placement des hommes disponibles au bureau—mais on peut attribuer cela au fait que les travaux sont éloignés, grossiers, et qu'ils ne conviennent pas à quelques-uns des hommes.

Q. N'est-ce pas un fait que les conditions de ces emplois disponibles sont telles qu'un homme marié ne saurait s'en prévaloir?—R. Les travaux à faire sont à la frontière, comme je l'ai dit, loin de chez lui.

Q. Je tiens à avoir votre avis sur un certain rapport que j'ai reçu. Le 22 septembre, votre bureau a fait rapport que dans la ville de Winnipeg les emplois disponibles étaient de 2,078. Sur ce nombre de 2,078, soixante-deux seulement représentaient des emplois disponibles dans la ville de Winnipeg et ces 62 emplois exigeaient des artisans expérimentés ou à demi-expérimentés. Le reste, 2,016, consistait en emplois disponibles en dehors de Winnipeg, dont un grand nombre en dehors de la province. Ce cas est-il ordinaire ou extraordinaire?—R. Vous voulez parler d'une semaine au beau milieu des récoltes, alors que la demande se fait pour ce genre de travaux. A ce point de vue vous ne pouviez pas tomber plus mal. Vous voilà en plein à l'époque où la demande de renforts pour la récolte est à son comble et où il en est de même pour les chantiers de bois.

Q. Que dites-vous de cet autre aspect de ma question, qu'il n'y avait que 62 positions disponibles dans la ville et qu'elles requéraient des ouvriers d'élite ou à demi-expérimentés?

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas très bien cela. Il y avait 2,078 demandes d'employés, n'est-ce pas?

M. MACNEIL: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et il n'y avait que 62 vacances à Winnipeg?

M. MACNEIL: Oui.

Le président:

Q. Et alors, d'où provenaient les 2,078 demandes?—R. De fermiers du Manitoba, de chantiers de bois dans le Manitoba septentrional.

Q. Avez-vous une preuve à soumettre des demandes qui arrivèrent de Winnipeg au cours de la même période?—R. Pas ici, monsieur.

M. MacNeil:

Q. Le rapport que je possède déclare qu'il s'agissait d'un travail grossier, tel que le déblaiement des broussailles, la mise en billes et la construction de voie ferrée, que c'était un travail temporaire ou de courte durée?—R. Je ne suis pas prêt à dire qu'il était temporaire ou de peu de durée. Un homme qui travaille dans les chantiers doit s'engager pour six mois.

Q. Le point que je tiens à soulever est que les emplois disponibles aujourd'hui ne conviennent pas à un invalide incapable de faire un travail pénible?—R. Il s'agit du travail à l'intérieur, des travaux de bureau, et nous n'avons pas de demande pour des travailleurs aux champs dans le moment.

Q. Le rapport poursuit et déclare qu'un homme marié ne peut pas accepter ces travaux, car $65 par mois pour les travaux de déblaiement ne suffisent point à faire vivre un homme lorsqu'il est obligé de laisser sa famille à Winnipeg. Est-ce un cas typique de ce qui existe?—R. Je ne suis pas prêt à admettre cela. Notre politique est celle-ci: autant que possible, nous envoyons à la frontière le célibataire, l'immigrant, qu'il soit anglo-saxon ou non, de manière à réserver, pour l'homme ayant une famille, ce qui reste d'emploi disponible dans les villes et les districts colonisés.

Q. Mais cela ne lui permettrait pas de quitter sa famille?—R. Le plus nous pourrons pousser vers la frontière le célibataire et l'immigrant qui n'ont aucune relation de famille au Canada, le plus nos co-nationaux et les hommes mariés qui cherchent de l'emploi pourront en trouver dans les villes et les districts colonisés.

M. TWEEDIE: Cet homme qui s'engage pour faire les travaux de déblaiement reçoit-il $65 par mois et la pension?

M. MACNEIL: Oui.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous constaté des cas où un homme qui était un ouvrier d'élite avant la guerre est aujourd'hui contraint de faire n'importe quel genre de travaux?—R. Je le crois.

Q. Le fait qu'il soit obligé de faire n'importe quel genre de travaux n'est-il pas une source de grand mécontentement?—R. Tant qu'il n'a pas trouvé une besogne qui convienne à ses aptitudes, il se sent mal à l'aise.

Q. Le but du Service fédéral d'emploi est-il de procurer la main-d'œuvre à tous les genres d'emploi, profession, affaires?—R. Exactement.

Q. Jusqu'à quel point a-t-on pu obtenir la confiance de cette classe d'employés? Il semble y avoir dans les bureaux d'emploi, un indice de dédain à l'égard d'un homme de cette catégorie. Avez-vous pu surmonter ce préjugé?—R. Je crois que nous le surmontons. Le fait que les agences d'emploi étaient particulières et que les quelques agences publiques étaient à base de philanthropie a valu à l'Agence fédérale d'emploi peu de chances de survie; mais nous nous sommes mis résolument à l'œuvre et notre succès a dépassé nos espérances. Juste avant de partir, j'ai examiné un bulletin de placement: c'est une liste de demandes de professions; j'ai vu là des demandes d'hommes qui exigeaient de $200 à $250 par mois. Une maison de Vancouver nous a fait une offre que je ne mentionnerai pas mais qui était très élevée.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Cet homme prétend que ceux qui s'adressent actuellement au bureau sont parqués comme des bestiaux. Si les conditions sont telles qu'on le dit, le principe de l'organisation du bureau d'emploi est en butte à une très forte opposition?—R. Auriez-vous la complaisance de me lire cela de nouveau.

Q. Il déclare que les hommes pénètrent dans le bureau, font des remarques sarcastiques sur le bureau ce qui, dit-il, empêche d'autres hommes d'y entrer. Il est tout naturel que la chose soit vraie puisque tous les hommes sont parqués comme des animaux autour de la rampe et attendent de l'emploi. Croyez-vous que des hommes de profession iront demander de l'emploi dans ces conditions-là? (Pas de réponse).

M. Tweedie:

Q. Vous dites que les hommes sont parqués là comme des animaux?—R. Nous aimons à voir ces hommes s'adresser à notre bureau; mais je n'aime pas le terme "animaux". Si cette foule se rencontrait dans une banque, on ne dirait pas qu'elle est là parquée comme des animaux; mais parce qu'il s'agit d'un bureau d'emploi, on ne craint pas d'employer ce terme. Afin d'éviter l'encombrement, nous avons pris à Winnipeg la précaution suivante: nous avons disposé un bureau pour la main-d'œuvre ordinaire seule; dans ce bureau nous réunissons tous les hommes qui demandent de l'emploi dans les camps de chantier et autres besognes. Nous avons aussi un bureau qui s'occupe de la main-d'œuvre d'élite, puis nous avons un troisième bureau destiné entièrement aux travaux d'écriture et de profession.

M. Morphy:

Q. Dans ces bureaux, est-ce qu'on isole de la foule celui qui fait une demande d'emploi?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Il n'est pas contraint de raconter les détails de son histoire personnelle devant la foule?—R. Pas du tout.

Q. Alors, jusqu'à quel point votre bureau chargé des professions est-il encouragé par les patrons?—R. Nous sommes à établir des relations; je suis peiné de ne pas pouvoir vous répondre plus clairement. Toute notre besogne est à s'accomplir, et c'est difficile d'examiner un mécanisme en mouvement; cependant nous établissons des relations; les résultats que nous avons obtenus dans les relations que nous avons établies avec les patrons sont très satisfaisantes. Nous avons accompli beaucoup de travail en plaçant des comptables, quelques ingénieurs, et, en ce qui concerne spécialement le soldat de retour, le ministère du Rétablissement a fait beaucoup de bon travail.

Q. N'avez-vous pas aujourd'hui la preuve qu'un grand nombre de ces personnes sont aujourd'hui en grande détresse? Je désire tout particulièrement parler des hommes comme les ingénieurs qui ont été récemment démobilisés, des hommes d'une haute formation technique?—R. Naturellement, je crois qu'il est beaucoup plus difficile de réhabiliter un homme qui a reçu cette formation qu'un autre qui peut faire toute sorte de besogne. Je sais que jusqu'à dernièrement, les travaux de construction et autres travaux dans lesquels les ingénieurs ont à faire, ont été suspendus à la déclaration de la guerre et n'ont pas encore repris.

M. Tweedie:

Q. Que voulez-vous dire par "ingénieur"?—R. Un ingénieur civil, un ingénieur des mines.

Q. Et les ingénieurs stationnaires, et les mécaniciens de locomotive?—R. Non, les ingénieurs de profession.

Q. Des techniciens?—R. Oui.

[M. Bryce Stewart.]

M. MacNeil:

Q. Il y a un grand nombre d'hommes dont le problème est sérieux?—R. Je ne tiens pas à dire jusqu'à quel point la chose est grave, je ne saurais l'évaluer.

M. Morphy:

Q. Y a-t-il un nombre particulier de ceux dont M. MacNeil vient de parler qui étaient ingénieurs avant la guerre, qui sont aujourd'hui des soldats de retour et qui ont perdu leur situation ou ne peuvent plus reprendre celle qu'ils avaient auparavant?—R. Je crois que la chose s'explique mieux par le fait qu'il n'y a aucuns travaux de construction en cours; tous ces travaux ont été interrompus à la déclaration de la guerre et on ne les a pas repris.

Q. Je suis porté à croire que vous regardez les agences particulières d'emploi comme hostiles aux meilleurs intérêts du public, aux agences de l'Etat?—R. Oui.

Q. Et que les agences particulières ne recherchent que les bénéfices personnels?—R. Oui.

Q. Et que les agences publiques travaillent pour le plus grand bien des hommes?—R. Oui.

Q. Ces agences particulières relèvent-elles des autorités provinciales?—R. Oui.

Q. De sorte que si elles relèvent des ministères du Travail des diverses provinces, c'est à la législature provinciale qu'il appartient de remédier à cet état de choses?—R. Oui.

Q. A ce sujet, avez-vous fait des représentations aux autorités provinciales concernant ces agences?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous demandé d'agir?—R. Nous nous proposons de le faire.

Q. C'est une question de mesure exécutoire?—R. Oui.

Q. Qui doit voir à l'exécution de cette mesure?—R. Les ministères provinciaux du Travail.

Q. Sont-ils réticents à exercer leur devoir à cet égard?—R. Je crois qu'ils s'en occupent autant que leurs ressources le leur permettent. Je crois que c'est leur intention d'abolir ces agences. Je crois qu'on a attiré leur attention sur certains griefs concernant les agences particulières d'emploi et qu'ils intentent des poursuites contre tous les coupables qu'on leur signale.

Q. Quel préjudice les gouvernements provinciaux de tout le Canada auraient-ils à subir s'ils abolissaient le fonctionnement des agences particulières d'emploi?—R. Ils ne subiraient aucun préjudice si le gouvernement fédéral organisait ses agences de manière à rencontrer tous le besoins.

Q. Approuveriez-vous cela comme remède contre les abus qui existent, dites-vous?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Vous avez suggéré ce matin qu'on remplace les entreprises particulières à intervalles réguliers de manière à procurer de l'emploi pendant les périodes de chômage. Existe-t-il un moyen en vertu duquel vos recommandations à ce sujet pourraient être d'utilité publique sous l'empire des conditions générales de travail si l'on pouvait les mettre à exécution?—R. C'est difficile de répondre à ces questions par monosyllabe. La conférence nationale tenue en Angleterre a recommandé que l'emploi dont dispose l'Etat devrait être remis autant que possible aux différentes industries dans les périodes de chômage; mais cela doit être fait en supposant qu'il existe une agence centrale d'achat pour l'Etat, et on a recommandé que la chose soit faite en Angleterre. Je rappelle le fait qu'à la dernière session du Parlement, on a proposé la création d'une commission d'achat pour le gouvernement fédéral du Canada. Par ce moyen, vous obtenez que tout l'emploi dont dispose l'Etat, au moins en ce qui concerne l'achat de provisions,

[M. Bryce Stewart.]

passe par un bureau seulement; cela procure à ce bureau ou à cette commission un levier réel en vertu duquel la direction de la réserve d'emploi est remise aux agences départementales de l'Etat; de sorte que la commande du gouvernement pour, disons, du drap, s'adresse au commerce des draperies à une époque de chômage et non à l'époque d'achalandage; cela tend à inciter l'immigration à combler la main-d'œuvre, et quand la poussée est finie, à produire une réaction à certaines saisons.

Q. D'après vous, cela ne contribuerait-il pas à régulariser dans une large mesure la question d'emploi?—R. Tous ceux qui, ailleurs, ont étudié la question, semblent recommander cela.

Q. D'après vous, l'invalide, même s'il est rééduqué, ne subira-t-il pas un grave désavantage l'hiver prochain sur le marché de la main-d'œuvre? S'il se produisait une période de chômage, ne sera-t-il pas, jusqu'à un certain point, éloigné de certaines industries?—R. Cela dépendra beaucoup de l'attitude des patrons. Naturellement, l'invalide, dans le cas de chômage, généralement parlant, peut être moins capable qu'un autre, si je puis dire, et c'est celui qui sera congédié le premier. Mais je pense qu'en ce qui concerne le soldat de retour, des raisons de sentiment lui feront toujours trouver de l'emploi.

Q. D'après votre expérience des questions de main-d'œuvre, pouvez-vous dire quel est le statut ou la permanence de l'emploi obtenu par l'homme qui a été rééduqué dans un travail plutôt que dans une industrie? Pourra-t-il obtenir cet emploi qui rendra sa réhabilitation permanente?—R. Je ne puis rien dire à ce sujet. Je préfère laisser cela aux officiers du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui s'occupent tout particulièrement de cet homme.

M. Pardee:

Q. Le ministère s'occupe-t-il de suivre l'invalide après que celui-ci a été rééduqué?—R. Le ministère du Rétablissement s'occupe de cela. C'est une question spéciale relative au soldat de retour.

M. MacNeil:

Q. D'après vous, devrions-nous pouvoir placer tous les invalides dans les industries pourvu que les patrons réservent à ces hommes des postes qui ne requièrent point toutes les forces physiques et la possession de toutes les facultés?—R. Je crois qu'on pourrait placer le plus grand nombre d'entre eux. Naturellement, quelques-uns sont peut-être trop gravement blessés et alors ce serait impossible.

Q. Je laisse de côté les cas d'invalidité complète et ne m'occupe que des invalidités partielles?—R. Je crois que la chose pourrait se faire.

Q. Savez-vous si l'on fait de la propagande pour arriver à ces fins?—R. Permettez-moi de vous dire que ceci est du ressort des fonctionnaires du ministère du Rétablissement, c'est leur besogne spéciale.

Q. Avez-vous eu à faire face à certaines difficultés en ce qui a trait aux invalides qui n'ont pas suivi de cours d'enseignement professionnel? Constituent-ils le centre de gravitation d'un groupe de mécontents?—R. Vous voulez parler du soldat de retour?

Q. Oui?—R. Le soldat s'adresse à l'officier représentant le ministère du Rétablissement dans les bureaux locaux d'emploi. Le ministère s'occupe exclusivement de ces problèmes spéciaux; c'est son affaire.

Q. Vos rapports indiquent que les résultats en général ont été bons?—R. Généralement.

Q. Ça, c'est au sujet de l'efficacité?—R. Oui.

Q. Le Service fédéral d'emploi et le ministère de l'Immigration se consultent-ils avant qu'on autorise l'entrée dans le pays d'un nombre quelconque d'ouvriers venant d'autres pays?—R. Oui. J'ignore quelle est la coutume suivie. Dans certains cas

[M. Bryce Stewart.]

la question est soumise à l'étude. Mais le ministère de l'Immigration a pour habitude de référer toute demande de patrons pour importation de main-d'œuvre étrangère, de la référer, dis-je, au Service d'emploi du Canada, et de lui demander si on peut obtenir la main-d'œuvre au pays.

Le président:

Q. Cela s'applique-t-il tant à la main-d'œuvre d'élite qu'à la main-d'œuvre ordinaire?—R. Oui. Permettez-moi de citer deux cas. Le problème de la main-d'œuvre de ferme dans l'Ouest a été résolu tant à l'époque des semences qu'à celle des récoltes sans qu'on ait eu besoin d'importer des manouvriers de l'autre côté. Je crois qu'il s'est écoulé plusieurs années avant qu'on puisse en dire autant.

M. MacNeil:

Q. Par exemple, où l'industrie textile a-t-elle obtenu ses ouvriers?—R. Elle n'en a importé aucun. Elle voulait le faire, mais elle ne l'a pas fait jusqu'à présent. On a initié plusieurs jeunes filles qui travaillaient aux munitions, et ailleurs, pendant la guerre. On est encore handicappé, et l'on n'a pas obtenu tout ce qu'on désirait.

Q. N'est-ce pas un fait qu'en raison des conditions économiques actuelles il y a danger que le travail des enfants soit mis sur le marché de la main-d'œuvre?—R. Naturellement, quand le chômage se fait sentir, les parents sont portés à retirer leurs enfants des écoles pour les faire travailler et augmenter ainsi le budget de la famille. Dans le Royaume-Uni la bourse d'emploi a un département qui s'occupe constamment de la question du travail par les enfants.

Q. Y a-t-il danger à cet égard?

M. Tweedie:

Q. Que voulez-vous dire par travail des enfants?

M. MacNeil: Cela signifie un travail fait par les enfants qui, règle générale, devraient fréquenter l'école si l'aisance de la famille le permettait.

M. Tweedie:

Q. Ne savez-vous pas, M. Stewart, qu'au moins deux provinces ont adopté une loi d'instruction obligatoire?—R. C'est vrai. Le travail des enfants n'en existe pas moins lorsque ces enfants vont au travail entre les heures de classes ou dans la soirée.

Q. A quel âge?—R. De quatorze à dix-huit ans environ.

Q. Dans certaines provinces on les oblige à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de seize ans?—R. Je ne crois pas; quatorze ans est la limite, puis on exige peut-être une fréquentation partielle après qu'ils ont atteint quatorze ans et jusqu'à seize.

Q. Je crois que dans l'Alberta ils sont tenus de fréquenter l'école jusqu'à l'âge de seize ans?—R. Cela se peut; je n'ai pas lu récemment la loi de l'Alberta.

M. Tweedie: L'an dernier, on a adopté dans cette province une loi à l'effet que les enfants ne pourraient pas travailler dans les usines à moins qu'ils ne sachent lire et écrire.

M. MacNeil:

Q. Vous incluez dans le travail des enfants ceux de ces enfants qui ont dépassé l'âge de fréquenter l'école de façon obligatoire, mais qui ordinairement n'en continuent pas moins de la fréquenter?—R. Oui.

Q. Et il y a danger que l'hiver prochain ces jeunes travailleurs soient ajoutés au marché de la main-d'œuvre?—R. Oui, si le chômage menace.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Pouvez-vous dire au comité de quelle manière l'Etat—qui est le patron par excellence dans le pays—encourage son propre service d'emploi?—R. Les ministères du gouvernement qui comprennent le plus d'emplois sont ceux des Travaux publics et des Chemins de fer et Canaux. Je crois que ce sont les deux plus considérables du gouvernement fédéral. Je dois ajouter que les chemins de fer de l'Etat nous ont grandement encouragés.

Q. Dans toutes les divisions?—R. Cela a varié quelque peu par suite de facteurs personnels; mais les ordres que nous recevons d'Ottawa sont de travailler en absolue coopération. Naturellement, certains fonctionnaires du département observent mieux les ordres que d'autres. Du ministère des Travaux publics les mêmes ordres sont venus. Il importe encore de faire certaines modifications pour mettre au point certains malentendus; mais je crois que nous obtenons la pleine mesure de coopération, et ce n'est qu'une question de temps avant que nous ayons parachevé notre tâche à cet égard.

Le président:

Q. Je pensais que la Commission du Service civil engageait ces employés?—R. C'était pour les boutiquiers et les classes de main-d'œuvre.

Q. Voulez-vous dire le travail à la journée?—R. Le travail à la journée ou à l'entreprise.

M. MacNeil:

Q. La Commission du Service civil engage tous les jours un grand nombre de personnes, mais elle n'est pas une agence d'emploi du gouvernement?—R. Non.

Q. Y a-t-il quelque coordination entre ses travaux et ceux du service d'emploi?—R. Toute position vacante annoncée par la Commission du Service civil est subséquemment annoncée dans tous les bureaux d'emploi du service public, et tout homme qui désire se porter candidat à l'une de ces positions peut le faire par l'entremise du service d'emploi qui portera la chose à l'attention de la Commission du Service civil.

Q. Cela ne donnerait-il pas une importance beaucoup plus considérable à votre travail si l'on exigeait que toutes les demandes passent par le service fédéral d'emploi?—R. Je ne suis pas prêt à admettre cela sans réfléchir un peu plus sérieusement sur cette question.

M. Cooper:

Q. Les contrats des chemins de fer de l'Etat contiennent-ils un article qui prescrit que l'emploi doit être obtenu par l'entremise des bureaux de l'Etat?—R. Non.

Q. Alors, les hommes peuvent être engagés n'importe où?—R. Oui; mais il faut compter avec la pression que nous faisons. Je puis dire qu'on a discuté la question récemment, et je suis d'avis que nous obtiendrons un arrangement tacite du ministère des Travaux publics—insistant pour que l'article soit inclus dans le contrat—ou qu'une loi soit adoptée à cet effet.

M. Nesbitt:

Q. Règle générale, l'entrepreneur ordinaire ne s'occupe-t-il pas de se trouver des hommes?—R. Non, il s'adresse généralement à une agence particulière d'emploi; il le faisait du moins dans le passé. Il a son contremaître et peut-être sa main-d'œuvre d'élite.

Q. S'il a une entreprise en marche et qu'il en obtient une autre avant d'avoir terminé la première, ne retiendra-t-il pas toute la main-d'œuvre qu'il pourra trouver?—R. Oui, généralement.

[M. Bryce Stewart.]

M. Morphy:

Q. Pour revenir à cette question d'agences particulières par opposition aux agences publiques, ces agences particulières ne sont-elles pas en grande partie dirigées et exploitées par des étrangers dans ce pays et aux Etats-Unis?—R. Je crois que cela est très exact.

Q. En général, de quelle nationalité?—R. Pour les Italiens, on aura une agence italienne, pour les Ruthènes, une agence ruthène. Il y a des agences pour chacune des classes étrangères de main-d'œuvre que nous comptons au pays.

Q. N'est-il pas vrai que les promoteurs et les directeurs de ces agences ont spéculé sur les classes ignorantes de leurs nationaux avec qui ils traitent?—R. Oui.

Q. Cet abus n'a-t-il pas été très fort au Canada?—R. Oui.

Q. Où, en particulier?—R. Je puis dire que là où cette plaie est à l'état le plus grave, c'est dans la ville de Montréal.

Q. Ces hommes qui tiennent ces bureaux sont-ils des sujets britanniques?—R. Je ne tiens pas à me prononcer là-dessus.

Q. Pourrait-on découvrir cela?—R. Oui. Comme ces agences relèvent des gouvernements provinciaux et que ce sont ces gouvernements qui en ont la liste, je ne connais pas très bien la question; mais on pourrait découvrir cela.

M. MacNeil:

Q. Lorsqu'un invalide rééduqué demande de l'emploi à l'un de vos bureaux, et qu'il vous est impossible de lui trouver l'emploi pour lequel il a été rééduqué, quelle disposition a-t-on prise pour lui permettre d'attendre ou pour l'employer temporairement à autre chose?—R. Cela relève du ministère du Rétablissement.

Q. Si un candidat à un emploi est envoyé hors de la ville pour tenir cet emploi, mais que, pour une raison ou une autre, il ne peut pas l'obtenir, a-t-on prévu à défrayer ses dépenses?—R. Nous les défrayons. Nous enquêtons minutieusement ces cas. C'est un pur accident lorsqu'ils se produisent, car on téléphonera au bureau et la dernière nouvelle relative à cet emploi sera parvenue au bureau avant que cet homme soit envoyé sur les lieux.

Q. Sur le nombre de soldats de retour employés par l'intermédiaire de ce service, combien le sont temporairement et combien en permanence?—R. Comme cela relève du provincial, je ne saurais vous dire; cependant, en été, nos bureaux sont remplis de soldats de retour, et je comprends que les gouvernements provinciaux, au printemps prochain, prendront probablement ces hommes à leur service, et s'ils le font, je pense bien que tous les personnels seront transférés au provincial.

Q. Pour résumer toute la question, en tenant compte de l'efficacité que votre service a pu atteindre et des perspectives indéfinies qui se présentent, vous ne croyez pas personnellement que la question de chômage soit rassurante?—R. Je ne pense pas qu'elle sera aussi grave qu'en 1914 ou en 1915. Je suis d'avis qu'elle sera ce que, dans les temps passés, nous appelions un emploi normal de saison; mais, d'autre part, il nous faut faire face aujourd'hui à un état d'âme qui n'existait pas dans le passé, et à notre point de vue le chômage de 10,000 hommes aujourd'hui est beaucoup plus grave que le chômage de 25,000 il y a cinq ou six ans.

M. Copp:

Q. Vous avez déclaré à M. MacNeil qu'on vous avait dit qu'en général les hommes avaient accompli une bonne besogne et qu'ils donnaient satisfaction dans les industries, qu'ils étaient contents de l'emploi qu'on leur avait procuré. Recevez-vous des rapports contraires à cela?—R. Oui, monsieur.

Q. Je connais un homme qui habite dans le Nouveau-Brunswick, qui a employé 400 soldats de retour et qui, aujourd'hui, n'en a que deux à son emploi. Quelques-uns

[M. Bryce Stewart.]

de ces hommes n'ont pas fait l'affaire, d'autres n'étaient pas contents du travail. Lorsqu'ils quittent l'emploi, tenez-vous un registre de ceux qui ont été ainsi employés et de ceux qui ont été congédiés?—R. Lorsque l'homme revient à nous, nous savons que John Jones demande une autre besogne.

Q. Prenez-vous soin de vous enquérir si ces hommes sont propres à certains emplois avant de les y engager?—R. Mais oui. Nous prenons en sérieuse considération l'expérience de l'individu. C'est là-dessus que nous avons raison ou tort.

Q. Dans le cas que je viens de citer, il doit y avoir eu quelque chose d'absolument défectueux pour qu'on ait engagé ces hommes dans cet emploi?—R. Dans certains cas les hommes croient — je ne dis pas que la chose se soit produite dans le cas que vous citez — qu'ils peuvent trouver ailleurs une meilleure position; un autre patron offre de meilleurs gages; c'est alors difficile de maintenir un homme dans une maison où les avantages ne sont pas aussi grands que dans une autre.

Q. Vous parlez des 250,000 hommes à placer?—R. Oui.

Q. Il pourrait bien y avoir un retour dans le placement de ces 400 hommes employés là-bas? Ils peuvent être employés ailleurs dans la suite et cela modifierait votre pourcentage?—R. Le pourcentage du retour serait moindre chez nous, car si ces hommes se présentent une seconde fois pour demander de l'emploi, nous examinons minutieusement le motif qui les guide; si nous découvrons qu'ils ne savent pas conserver leurs positions, le ministère du Rétablissement s'en charge et voit ce qu'on peut en faire.

M. Nesbitt:

Q. Vous ne conservez aucune trace de ces hommes à moins qu'ils ne reviennent vous demander de l'emploi. Supposons que vous placiez un homme quelque part et que vous n'en entendiez plus parler?—R. Voulez-vous parler des soldats de retour?

Q. De tous ceux que vous placez. Le soldat de retour s'adresse au ministère du Rétablissement; mais vous ne vous occupez pas seulement que des soldats de retour, vous vous occupez de tous ceux qui s'adressent à vous pour obtenir un emploi. Si vous envoyez un homme dans une autre ville et qu'il ne vous dise point qu'il est de nouveau sans emploi, vous prenez pour acquit qu'il a un emploi?—R. Si nous envoyons un homme dans une autre ville, le surintendant local en sera averti, et le patron nous fera savoir si oui ou non l'individu occupe la position.

Q. En fait, vous expédiez des cartes demandant au patron de dire si oui ou non l'homme s'est présenté, et vous demandez à ce patron s'il est content ou non du nouvel employé. J'ai vu ces cartes et ai répondu à ce questionnaire. M. MacNeil vous a posé une question à propos des entreprises qui, chez les manufacturiers, expireront au mois d'août; est-ce, oui ou non, un fait que les entreprises chez les manufacturiers expirent chaque mois et chaque semaine de l'année?—R. Oui, c'est vrai.

Q. Il n'y a donc aucune raison de croire qu'une entreprise qui expire en janvier ne sera pas renouvelée et que si elle ne l'est pas une autre viendra qu'on inscrira tout aussi bien que dans n'importe quel autre mois de l'année?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. La classe d'individus dont nous parlons est celle de ceux qui n'ont pas d'emploi et qui en cherchent?—R. Oui.

Q. Vous ne vous occupez de ceux qui obtiennent des positions par eux-mêmes, vous ne tenez aucun compte de ceux-là?—R. Non, monsieur.

Q. Vous n'objectez pas au fait qu'ils se trouvent seuls un emploi?—R. Non, aucunement.

Q. C'est vrai qu'en Angleterre un bureau existe depuis plusieurs années qui s'occupe de ce travail?—R. Oui.

Q. Et ce bureau est parfaitement établi là-bas?—R. Oui.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Et il y a là-bas des périodes de chômage tout comme nous en avons ici et tout comme nous continuerons d'en avoir?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Avez-vous entendu dire que les travaux des manufacturiers de l'Ontario allaient être diminués l'hiver prochain?—R. Non, monsieur.

Q. N'avez-vous pas entendu dire tout le contraire?—R. Tout me porte à croire que l'année sera normale, et que le chômage périodique ordinaire se produira.

Q. Les manufacturiers de l'Ontario demandent-ils, oui ou non, aujourd'hui un grand nombre d'hommes?—R. Oui, sauf dans la métallurgie; cependant, la situation s'améliore dans cette dernière industrie.

M. McLean:

Q. Votre ministère a-t-il jamais pris en considération la question d'accorder des allocations aux hommes qui chôment et pour lesquels vous ne pouvez trouver d'emploi?—R. Le ministère a étudié quelque peu cette question d'une assurance pour les chômeurs; mais nous ne sommes pas préparés à recommander quoi que ce soit avant d'avoir plus amplement approfondi le problème.

Q. Mais vous étudiez la chose?—R. Nous la prenons en sérieuse considération.

Le témoin est congédié.

Le major L. L. ANTHES est appelé, assermenté et examiné.

Le président:

Q. Duquel de ces divers départements relevez-vous?—R. De la division des Renseignements et du Service du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie de cette division?—R. J'ai été appelé à Ottawa immédiatement après la signature de l'armistice.

Q. Avant cela, quelle était votre occupation?—R. Je faisais partie des ingénieurs de campagne.

Q. Veuillez donc nous dire succinctement quels sont les principaux devoirs ou les principaux travaux de cette division du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. La principale fonction de cette division, monsieur, consiste à faire connaître au soldat de retour les chances d'emploi qu'offrent les bureaux provinciaux et fédéraux et à renseigner les soldats de retour sur les avantages que l'Etat leur réserve.

Q. Pourquoi ces travaux ne sont-ils pas entièrement exécutés par les bureaux de placement que l'on a créés?—R. Ces travaux, monsieur, se font entièrement par les représentants que nous avons à ces bureaux de placement.

Q. En sus du travail que vos représentants font au bureau, avez-vous d'autre organisation pour aider à l'œuvre sur les lieux mêmes?—R. Nous avons nos bureaux de services de division au quartier général, dans toutes les divisions, lesquels bureaux correspondent plus ou moins aux divers districts militaires; nous avons aussi, à part cela, nos représentants itinérants.

Q. Que fait-on à ces bureaux de service de division dont vous parlez?—R. Le bureau de division se trouve être le quartier général de ce que nous appelons notre officier de service de division et qui est l'administrateur de chaque groupe. Il a son propre personnel, et dirige les opérations, les travaux dans sa division.

Q. Cela comprend plus que la question du chômage?—R. Oui.

[M. Bryce Stewart.]

Q. Cela comprend en réalité toutes les opérations du rétablissement des soldats dans son ministère?—R. En ce sens que, pour ce qui est des renseignements, nos représentants fournissent au soldat requérant, les renseignements de nature à lui indiquer les départements ou les divisions du gouvernement qui s'occupent du bénéfice spécial qu'il recherche. Pour ce qui concerne l'enseignement professionnel, nos représentants envoient le requérant au bureau le plus rapproché qui s'occupe de cette phase de l'enseignement professionnel, et il en est de même lorsqu'il s'agit du service de santé. Pour l'établissement sur des terres, le requérant est envoyé à la Commission d'établissement sur les terres.

Q. Vous avez des bureaux établis dans chaque division dans le but de renseigner les soldats sur les diverses questions dont vous avez parlé, et on envoie le requérant là où il doit s'adresser?—R. Bien que les hommes puissent se procurer ces renseignements à chacun des bureaux de placement fédéraux ou provinciaux, il en est cependant un grand nombre qui écrivent directement au bureau principal où nous avons un personnel pour fournir les renseignements requis.

Q. Ensuite, vous avez dit que vous aviez certains agents sur les lieux mêmes?—R. Oui.

Q. Quel est la nature de leurs travaux?—R. Nous avons un certain nombre de ce que nous appelons des représentants spéciaux qui vont de côté et d'autre pour s'enquérir de la situation, faire rapport au bureau principal et conseiller nos agents de service de division. Ces représentants spéciaux agissent au nom du directeur et lui font rapport directement à Ottawa.

Q. Vous dites qu'ils s'enquièrent de la situation, de quelle situation s'enquièrent-ils?—R. De la situation en général par tout le district qui leur est assigné. Ces représentants spéciaux ont été aussi appelés à prendre une large part dans l'organisation de nos divers bureaux de placement.

Q. Prenons, par exemple, le représentant stationné à Régina; il ferait rapport sur l'état des récoltes, et sur la température, ou sur quelles conditions spéciales porterait son rapport?—R. Il fait rapport à moi-même à Ottawa, sur la situation en général et chaque agent de service de division soumet des rapports plus directs sur la situation en général dans cette division.

Q. Entendez-vous dire sur les conditions relatives au travail? Je ne vous saisis pas très bien. Vous dites que ces gens font rapport sur la situation en général?—R. Oui, monsieur. Ils font rapport sur la situation générale relative au travail par toute la province et ils se mettent en contact avec les représentants de division. L'agent de campagne représente le directeur en dehors d'Ottawa.

Q. Considérez-vous leur travail d'une bien grande utilité?—R. Oui, monsieur, je le crois.

Q. Pour quelle raison?—R. Ils me tiennent renseigné, comme je l'ai dit auparavant, sur la situation en général et me font des recommandations lorsqu'il y a lieu de faire davantage au point de vue de l'organisation pour stimuler les travaux de la division.

Q. Quelle surveillance ou contrôle exercez-vous sur vos fonctionnaires dans ces bureaux de placement provinciaux?—R. Les fonctionnaires de ces bureaux de placement provinciaux sont responsables vis-à-vis de l'agent de service de division qui administre la division en question.

M. Nesbitt:

Q. Quelle raison y a-t-il, sauf dans le cas des invalidés, pour que les travaux ne soient pas accomplis par les bureaux de placement ordinaires dont on vient précisément de nous parler?—R. Des arrangements spéciaux ont été conclus pour en donner la direction au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. Nous voulons éliminer tout double emploi. Si les hommes sont en état de travailler, pourquoi ne peuvent-ils s'adresser aux bureaux de placement ordinaires,

[M. L. L. Anthes.]

soit les bureaux fédéraux ou provinciaux, tout aussi bien que par votre intermédiaire? Quelle nécessité pour vous d'y avoir un représentant?—R. Notre homme est représentant des soldats, un homme qui a fait du service outre-mer; il rencontre le soldat rapatrié lorsque ce dernier se présente au bureau de placement. Nous considérons qu'un soldat rapatrié seul peut convenablement traiter avec un autre vétéran.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il est plus renseigné que toute autre personne sur le soldat rapatrié.

Q. Mais lorsqu'il s'agit de lui trouver du travail, et si le fonctionnaire attaché au bureau sait ce qu'il doit faire, pourquoi ne peut-il pas procurer du travail à un soldat rapatrié aussi bien qu'à un civil?—R. Je ne vous comprends pas tout à fait.

Q. Nous venons précisément d'entendre dire que les employés de ces bureaux de placement, du moins dans les Provinces maritimes, et certaines autres provinces, sont tous des soldats revenus du front?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors pourquoi ne peuvent-ils voir à ce que le soldat rapatrié se procure du travail? Comme je comprends la chose, lorsqu'un homme est libéré et qu'il est incapable de travailler, on l'envoie au ministère du Rétablissement. Il n'est pas obligé de s'adresser à un bureau de placement. Pourquoi voulez-vous ces deux personnels, les fonctionnaires du bureau de placement et vos représentants?—R. On ne tient aucunement à ce qu'il y ait double personnel; ce sont les ordres que nous recevons.

Q. De qui recevez-vous vos ordres?—R. Tout le projet a été élaboré par le comité du rapatriement du cabinet, et nous procédons selon le plan ainsi déterminé.

M. Nesbitt: Dans ce cas, c'est au cabinet que nous devons nous en prendre.

M. Hugh Clark:

Q. Les autres fonctionnaires sont là pour s'occuper à la fois du civil et du soldat en quête de travail?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre représentant est là pour voir à ce que le soldat ait la préférence?—R. Oui, monsieur, pour voir à ce qu'on lui donne la préférence dans tout genre de travail.

M. Cooper:

Q. Est-ce que ceux qui ont la direction de ces bureaux ne pourraient pas s'occuper des soldats rapatriés?—R. Pas nécessairement.

M. Nesbitt:

Q. Le cabinet ne pourrait-il pas donner ordre à ces employés des bureaux de placement de donner la préférence aux soldats?—R. Oui, monsieur, il pourrait vraisemblablement donner des ordres. Rien ne l'empêche de le faire, mais nous avons constaté qu'il était essentiel de surveiller les intérêts des soldats rapatriés.

M. Morphy:

Q. Vous avez parlé de certains rapports qui vous tenaient en contact avec ces fonctionnaires?—R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous donner des détails au comité sur la teneur de ces rapports? Est-ce un rapport hebdomadaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous ce qui fait l'objet de leurs rapports?—R. Si vous voulez, je vais vous donner lecture d'un spécimen qui vous donnera une idée. (Lisant):

> "Rapport pour la semaine se terminant le 20 septembre 1919. Les opérations de construction dans l'Ile-du-Prince-Edouard sont presque terminés, mais il croit qu'un grand nombre de ceux employés à la construction s'en iront dans les chantiers d'exploitation forestière pour l'hiver. La plupart des postulants cherchent des positions sur le chemin de fer et ils préféreraient attendre qu'il y ait du travail sur le chemin de fer, on ne saurait les intéresser à d'autres genres

[Major L. L. Anthes.]

d'emploi. Un nouvel établissement de salaison de porc doit s'ouvrir à Charlottetown, cet automne, et donnera du travail à un certain nombre d'hommes."

Q. Vous recevez un rapport de ce genre de par tout le pays?—R. De par tout le pays.

M. Nesbitt:

Q. Ce rapport n'est-il pas envoyé aux bureaux de placement?—R. Ce sont des rapports qui nous viennent de nos propres agents.

Le président:

Q. D'agents de votre département?—R. De notre département, oui, monsieur.

M. Copp:

Q. Le rapport dit que les gens s'en vont dans les chantiers d'exploitation forestière. Cela veut-il dire les chantiers de l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Il croit que les gens s'en iront dans les chantiers pour l'hiver.

Q. Où iront-ils pour se rendre dans les chantiers, dans l'Ile-du-Prince-Edouard?—R. Les hommes de chantiers sont fort recherchés à l'heure actuelle.

M. COPP: Pas dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

M. MACGREGOR: Je suis en mesure de dire qu'une foule de gens quittent l'île et s'en vont dans les chantiers en hiver, tant dans la Nouvelle-Ecosse que dans le Nouveau-Brunswick.

M. Tweedie:

Q. Etes-vous d'avis que les intérêts de soldats rapatriés sont surveillés par l'existence d'un représentant du ministère du Rétablissement?—R. Je ne crois pas qu'il y ait lieu d'en douter le moindrement.

Le président:

Q. Si l'on rappelait ces hommes, qu'en résulterait-il?—R. Je pense que l'efficacité de l'organisation en souffrirait.

Q. A quel point de vue?—R. Presque à tous les points de vue. Là où nous avons des bureaux de placement provinciaux qui manquent de vigueur et qui ont besoin d'être stimulés, nous nous efforçons de créer cette stimulation.

Q. Leur principale raison d'être consiste-t-elle à voir à ce que les soldats rapatriés aient la préférence?—R. Oui, monsieur.

Q. Il se trouve là à titre de gardien fidèle?—R. Oui, monsieur, il est l'avocat du soldat rapatrié.

M. Tweedie:

Q. Constatez-vous que les gouvernements provinciaux sont disposés à coopérer avec les représentants des soldats?—R. Ils consentent bien à coopérer, mais j'ajouterai que la création de l'organisme a été une tâche des plus ardues. La situation était plutôt inusitée lorsque nous débutâmes cette année. Jusque-là les commissions de secours au soldat des diverses provinces s'étaient chargées du placement; après cela, avec la mise en vigueur de la loi de coordination du placement, l'administration des bureaux de placement passa presque entièrement à un autre ministère des administrations provinciales, celui du travail. Il fallut un peu de temps pour décider si la Commission des soldats rapatriés devait l'emporter ou non sur le ministère provincial du travail.

[M. L. L. Anthes.]

Le président:

Q. Est-ce que les commissions de secours aux soldats rapatriés fonctionnent encore dans la plupart des provinces?—R. Quelques-unes fonctionnent encore, mais je ne crois pas qu'elles soient très actives.

Q. En est-il qui essaient encore de trouver de l'emploi aux soldats?—R. Je crois qu'il en est, monsieur.

Q. Citez-nous un cas?—R. Vous pouvez le voir par les journaux. Vous constaterez que la Commission de secours aux soldats d'Ontario fait encore beaucoup de publicité pour trouver de l'emploi aux soldats.

Q. Elle dispose d'une organisation à cette fin?—R. Oui, elle prétend être organisée en conséquence, mais je ne crois pas que cette organisation soit bien étendue.

M. Nesbitt:

Q. Vous voulez dire la Commission de secours aux soldats?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Elle déploie beaucoup d'activité, d'après ce que j'en sais?—R. Je ne crois pas qu'elle fasse beaucoup en ce qui concerne le placement.

Le PRÉSIDENT: Dans l'Ontario, il y a les trois organisations, le bureau provincial, la Commission de secours aux soldats et les institutions particulières qui toutes cherchent à trouver du travail pour les hommes.

M. MORPHY: Je ne crois pas que la Commission de secours aux soldats s'occupe de cela.

M. Nesbitt:

Q. C'est ce qu'elle fait chez moi, et j'ajouterai que non seulement elle est en mesure de le faire, mais elle déploie beaucoup d'activité, et cette organisation n'a jamais placé personne dans notre ville, à ce que je sache, tandis que la Commission de secours aux soldats a placé tous les soldats revenus au pays?—R. De quelle ville s'agit-il?

M. NESBITT: Woodstock, qui a fourni au moins un contingent de 2,000 hommes. Lorsque vous avancez que la Commission de secours aux soldats n'a rien fait, je sais qu'elle a fait quelque chose.

Q. On nous a laissé entendre que vous étiez renseigné à fond sur la situation générale par tout le pays, au point de vue du travail, surtout dans la Colombie-Britannique: aussi, je vous demanderai votre opinion, en vous basant sur la situation telle que vous l'entendez, sur vos prévisions de chômage pour l'hiver prochain dans cette province?—R. D'après ce que j'ai remarqué moi-même, et les rapports qui me parviennent de temps à autre, la Colombie Britannique présente peut-être le problème le plus complexe dans le domaine du rétablissement; le grand public ne sait peut-être pas qu'un bon nombre d'industries florissantes à l'heure actuelle en Colombie Britannique doivent leur développement à l'effort militaire. C'est surtout le cas de l'industrie de la construction maritime, qui a attiré des artisans de toutes les provinces de l'ouest. Jusqu'à ce jour, les chantiers de constructions maritimes ont été relativement fort achalandés et nous avons fait les plus grands efforts pour y placer des soldats rapatriés. Je crois que depuis le 1er août, dans un seul chantier de Vancouver, nous avons placé environ 900 hommes, et au dernier rapport que j'ai reçu à leur sujet, 144 seulement de ce nombre avaient quitté ce chantier et quatre ou cinq seulement avaient été congédiés pour cause d'incompétence. S'il survenait quelque chose au chantier en question, le chantier Coughlan, s'il n'obtenait pas d'autres entreprises et était obligé de cesser les opérations, il en résulterait un chômage forcé pour 800 à 900 soldats rapatriés. Je crois savoir qu'à Victoria, une compagnie qui avait un contrat pour la construction de vingt navires en bois pour le compte de la France aura presque terminé ses travaux au mois de décembre. Là

[Major L. L. Anthes.]

encore, un bon nombre de soldats sont employés, et si ces chantiers sont fermés un grand nombre de vétérans se trouveront sans emploi. On prétend qu'à cause du climat tempéré de la Colombie Britannique, un grand nombre de soldats revenus d'outre-mer moins bien portants qu'avant leur départ, se sont dirigés vers cette province dans le but de bénéficier des avantages de ce climat. M. McNiven, le sous-ministre du travail de cette province, estime à huit mille le nombre des soldats rapatriés qui ne sont pas originaires de la Colombie Britannique mais qui habitent cette province aujourd'hui. Devant un pareil état de choses, on voit que s'il n'y a pas de travail dans cette province, le rétablissement de ces hommes dans la Colombie Britannique se présente d'une solution quelque peu embarrassante. Je me trouvais là moi-même cet été et j'ai travaillé de toutes mes forces pour faire placer des soldats rapatriés dans les scieries. Nous eûmes une réunion des exploitants de scieries, qui constituent ce que l'on désigne, je crois, sous le nom de la *Lumberman's Association,* et nous conclûmes avec eux un arrangement aux termes duquel ils donneraient du travail aux soldats rapatriés à un taux plus élevé que celui qu'ils payaient aux Asiatiques. Ils paient ces derniers un salaire variant entre vingt et trente ou trente-cinq cents de l'heure et aujourd'hui, ils paient les soldats revenus du front de quarante à quarante-cinq cents, et même cinquante cents l'heure. Maintenant il peut arriver que certaines de ces scieries interrompent leurs opérations pendant l'hiver. Il y a un certain nombre d'hommes qui se trouvent dans les campements de chemins de fer. La Colombie Britannique diffère d'Ontario en ce sens que la coupe du bois se fait surtout en été, et à l'automne, et que tout sera terminé sous peu. Il y a aussi les pêcheries qui fournissent du travail à quelques-uns au cours de la saison de pêche, et cette année, le résultat des opérations de pêche proprement dite n'a eu rien de bien remarquable. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, il est très difficile de dire au juste ce qui arrivera. Si vous voulez, je vais vous lire un rapport abrégé sur la Colombie Britannique, rapport qui nous vient de notre bureau de cette province.

Le président:

Q. Quelle est la situation au point de vue de l'industrie forestière à l'heure actuelle ainsi qu'au cours des deux ou trois derniers mois?—R. L'industrie forestière a été assez active au cours des deux ou trois derniers mois à cause de la forte demande et de la hausse des cours. Certaines scieries de la Colombie Britannique ont double équipe.

Q. On m'a dit dernièrement que le commerce du bois dans la Colombie Britannique n'avait jamais été plus actif qu'à l'heure actuelle, qu'on n'y avait jamais vu un aussi grand nombre d'hommes au travail, que dans le moment, est-ce le cas?—R. Je crois que c'est bien ce qui en est. Un certain nombre de scieries qui étaient en fonctionnement il y a quelques années sont fermées aujourd'hui.

Q. Je parle de la situation en général?—R. Je crois qu'en général les scieries ont été exceptionnellement actives au cours des quelques derniers mois.

Q. Avez-vous quelque raison d'appréhender que cet état de choses se modifiera?—R. C'est simplement une question de savoir si la demande se maintiendra.

Q. Où ce bois va-t-il?—R. Une certaine quantité de bois est absorbé pour les besoins du Canada, et je crois qu'une assez forte quantité est destiné à l'exportation outre-mer.

Q. En exporte-t-on aux Etats-Unis?—R. Je ne crois pas que l'en en expédie beaucoup aux Etats-Unis. Cependant je crois qu'il s'en expédie dans l'état de Washington.

Q. On m'a dit que de très fortes expéditions sont dirigées vers les états de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts, New-York, Pensylvanie, et ainsi de suite, de la Colombie Britannique. En savez-vous quelque chose?—R. Je causais avec des membres de la *Lumberman's Association*, de cette province, et ils se plaignaient de ne pouvoir lutter contre la concurrence des maisons américaines; qu'ils ne pouvaient

[M. L. L. Anthes.]

payer les salaires, qu'ils étaient obligés de payer des salaires plus élevés que ne payent les fabricants des Etats-Unis.

M. Cooper:

Q. On s'est plaint au sujet des machines?—R. Je crois savoir qu'en Colombie-Britannique il est certaines machines de type moderne.

M. MacNeil:

Q. Il peut arriver que l'industrie de la construction maritime cesse virtuellement dans la Colombie Britannique.—R. Cela peut arriver, s'il ne donne pas de nouvelles entreprises.

Q. Quelle date porte le rapport que vous avez là?—R. Semaine se terminant le 19 septembre.

Le président:

Q. Faites-nous donc la lecture de ce rapport?—R. Ce rapport dit:

"On rapporte une nouvelle amélioration de la situation ouvrière d'un bout à l'autre de la Colombie Britannique."

Q. La situation s'est-elle continuellement améliorée d'une façon soutenue?—R. Oui, je crois qu'il en a été ainsi au cours des quelques derniers mois. Le rapport continue:

"Il n'existe pour ainsi dire pas de demande pour la main-d'œuvre agricole, la saison des moissons touchant presque à sa fin. Les permis de construction délivrés dans le district de Vancouver agrandi, pour la semaine se terminant le 13 septembre, portent sur une valeur de $68,951. La municipalité de Vancouver-sud a approuvé tous les plans concernant la loi dite *Returned Soldiers' Better Housing Act,* et compte commencer les travaux de construction dans un avenir rapproché. Par toute la province la demande est soutenue pour les mineurs et les pelleteurs. La semaine dernière, par toute la Colombie Britannique, l'offre des bûcherons qualifiés n'a pas pu suffire à la demande. Cet état de choses, cependant, ne se maintiendra pas au delà d'un autre mois, car les scieries de l'intérieur de la province vont cesser leurs opérations pour l'hiver. Soixante-cinq hommes ont été placés aux chantiers maritimes Coughlan pendant la semaine terminée le 13. Du 4 juillet au 6 septembre, 901 soldats rapatriés ont été placés avec cette firme, et sur ce nombre, 144 ont quitté ce travail pour aller ailleurs. Trois seulement ont été renvoyés pour incompétence. Nous comptons 33⅓ pour 100 des employés des chantiers Coughlan et d'ici deux mois nous aurons dépassé les 50 pour 100. Le chantier Lisle cessera les travaux le 24 septembre et celui de Wallace compte devoir suspendre temporairement de six à sept cents hommes en deçà de prochains trente jours. Cette suspension aux chantiers Wallace ne nuira pas beaucoup à nos placements, car nous avons éprouvé beaucoup de difficultés lorsqu'il s'agissait d'obtenir de cette firme qu'elle fît son recrutement d'ouvriers par l'entremise de notre bureau.

Au cours de l'hiver prochain la construction maritime est une industrie sur laquelle ce ministère devra compter pour le très grand nombre des placements à faire.

Les journaux font pressentir qu'il est peu probable que messieurs Coughlan et fils obtiennent de nouvelles entreprises du gouvernement. Cependant, d'autre part, les journaux laissent entendre que cette maison continuera tout de même

[Major L. L. Anthes.]

à construire et qu'elle se propose de construire une nouvelle cale sèche pour ses chantiers.

Je ne saurais trop insister sur l'importance d'accorder à cette industrie un appui d'au moins encore six mois, au besoin, sous la forme de nouveaux contrats de la part du gouvernement.

Cela n'est guère rassurant.

M. Nesbitt:

Q. Avant d'en lire davantage, je veux vous demander quelque chose. Vous dites que les scieries ont cessé leurs opérations; est-ce que les hommes vont en chantier, une fois les scieries fermées?—R. Voyez-vous, l'industrie forestière, ainsi que je l'entends, est plus active dans la Colombie Britannique en été qu'en hiver.

Q. C'est-à-dire aux scieries, mais en hiver, les hommes vont-ils dans les chantiers de coupe comme ils le font en Ontario après la fermeture des scieries?—R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. MacNeil:

Q. Vous nous avez peint la situation là-bas, c'est-à-dire que la saison de travail qui d'ordinaire se termine en octobre ou novembre a été très mauvaise cette année, y compris dans les pêcheries, et partant, un grande nombre des gens ne pourront subsister pendant les mois d'hiver sur ce qu'ils ont gagné pendant l'été?—R. C'est fort probable.

Q. Le même état de choses s'applique également dans le cas des soldats rapatriés?—R. Oui, voilà cet examen. J'ai fait une étude du chômage. Je ne prétends que c'est d'une exactitude impeccable, mais c'est un estimé du nombre de soldats rapatriés qui sont sans travail à l'heure actuelle par tout le Canada.

Q. Quel est le nombre de ceux qui sont sans travail dans la Colombie Britannique?—R. Ceci est jusqu'au 23 septembre; pendant la dernière semaine, le nombre total des soldats rapatriés sans emploi était de 30,328 par tout le Canada. J'ai ensuite les chiffres à part les villes, et il en ressort qu'à peu près les deux tiers des gens sans emploi se trouvent dans les villes.

Le président:

Q. D'où tenez-vous ces renseignements?—R. De nos bureaux de service de division de par tout le Canada.

Q. Quelle procédure suivez-vous pour recueillir ces renseignements? Je veux avoir une idée de leur degré d'exactitude, et savoir jusqu'à quel point on peut s'y fier?—R. Ils se tiennent en contact avec les organisations locales de soldats, avec nos bureaux de placement, et cherchent toutes les sources de renseignements qui se présentent. Ils ont ordre de suivre de près la situation de l'heure afin qu'on puisse se former une idée juste de la situation à l'avenir et des perspectives de placement. Dans le moment, nous nous attachons à faire l'étude de toutes les industries au Canada. J'ai une étude, ici, je crois, qui porte sur une industrie.

Q. Un instant avant de passer à un autre sujet, à combien avez-vous dit que l'on estimait le nombre de soldats rapatriés sans emploi par tout le Canada à l'heure actuelle?—R. 30,328.

Q. Prenons une province quelconque, prenons la province de Saskatchewan, par exemple, quel est votre estimé pour cette province?—R. Pour la province de Saskatchewan, le nombre est estimé à 568.

Q. Sur ce nombre, combien se trouvent à Regina, Saskatoon et à Moose-Jaw?—R. 200 à Regina, 200 à Saskatoon et 18 à Moose-Jaw.

[M. L. L. Anthes.]

Q. Quelle proportion de ces hommes de Regina sont de retour au Canada depuis, disons, deux mois?—R. C'est ce que je ne saurais vous dire, en réalité.

M. Nesbitt:

Q. Pouvez-vous vous procurer ce renseignement?—R. Je pourrais faire procéder à une étude spéciale, monsieur.

Le président:

Q. Cela prendrait beaucoup de temps?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Est-ce que ces 30,000 sont des soldats rapatriés qui ont demandé des positions et n'ont pu obtenir du travail, ou est-ce des soldats revenus, en masse?—R. Oui, ce sont des soldats revenus, en masse.

Q. Il y a quelque 10,000 qui, vraisemblablement, n'ont jamais cherché à se procurer du travail?—R. C'est fort probable.

Q. De sorte que cela ne démontre pas en réalité qu'ils ont demandé du travail sans pouvoir en obtenir?—R. C'est cela.

M. Cooper:

Q. Et il peut y en avoir un autre 30,000 au sujet desquels vous ne savez rien?—R. Cela se peut très bien. C'est un estimé fait par les officiers de service de division après enquête sur la situation locale créée à la suite des changements de saisons.

M. McLean:

Q. Je crois savoir que le relevé du major concernant le chômage dans chaque province devra être imprimé dans le rapport. J'aimerais avoir un état du chômage dans le Nouveau-Brunswick?—R. Je peux vous donner ce relevé maintenant, mais je ne saurais en garantir l'exactitude, ce n'est qu'une estimation.

Le président:

Q. Un estimé formé d'après les rapports recueillis des divers agents de division qui eux aussi ont fait un estimé?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela comprend presque tous les vétérans de retour jusqu'à ce jour?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Quel est le chiffre total pour l'Alberta?—R. Le total est de 450.

Le président:

Q. Et à Calgary, combien y en avait-il?—R. On estime le nombre à 150 pour Calgary.

M. McLean:

Q. Et dans le Nouveau-Brunswick, à combien estime-t-on le nombre?—R. On estime à 1,500 le nombre de ceux qui sont sans emploi.

M. Chisholm:

Q. Dans la Nouvelle-Ecosse?—R. 4,025 approximativement.

[Major L. L. Anthes.]

M. McLean:

Q. Pour revenir au Nouveau-Brunswick, combien y en a-t-il dans la cité de Saint-Jean?—R. A Saint-Jean, on en estime le nombre à 400.

Le président:

Q. Combien dans la Nouvelle-Ecosse?—R. 4,025.

M. Morphy:

Q. Donnez-nous les chiffres des autres provinces?—R. Ontario, nord-est, 775; Ontario, sud-est, 4,900; Ontario, centre, 5,750; Ontario, ouest, 515; Nouvel-Ontario, 100; district de baie du Tonnerre (*Thunder Bay*), 50.

Q. Et quel est le total?—R. Le total pour l'Ontario?

Q. Oui.—R. Cela se totalise à 12,090.

Q. "Nord-est" et "sud-est", qu'entendez-vous par cela?—R. Cela divise pour ainsi dire l'Ontario en districts.

Q. Je sais que c'est votre distribution divisionnaire, mais je ne la comprends pas, je n'ai jamais entendu parler de cette division avant ce jour; s'agit-il de districts militaires? N° 1, London; n° 2, Toronto; n° 3, Kingston?—R. Oui, le total du district de Kingston est de 4,900, et celui du district d'Ottawa, de 775; le district de Toronto, Hamilton et Brantford a un total de 5,750, et 515 est le total du district de London et Windsor. Dans l'Ontario-nord, la région minière de Cobalt, il y en a cent. Dans le district de baie du Tonnerre (*Thunder Bay*), celui de Port-Arthur et de Fort-William, le nombre est de cinquante.

M. Copp:

Q. Et les autres provinces?—R. Il n'y a qu'une seule autre province, j'ai donné le total de la Colombie Britannique, soit 850.

Q. En tout?—R. Oui.

Le président:

Q. Comment expliquez-vous ce chiffre estimatif d'au delà de quatre mille soldats rapatriés sans emploi dans la Nouvelle-Ecosse? Quelle explication avez-vous?—R. Les aciéries de cette région suspendent leurs opérations, et il y a des difficultés aux mines.

M. McGregor: Un certain nombre de gens travaillent dans les mines, lesquelles fonctionnent non pas au maximum de leur rendement, mais à peu près.

M. Chisholm: On m'a dit qu'on avait envoyé un message au ministère du Travail demandant d'envoyer des hommes dans la Nouvelle-Ecosse; je crois qu'on demandait mille hommes, mais je n'en suis pas certain.

M. McGregor: Cette déclaration portant qu'il y a quatre mille hommes sans emploi ne devrait pas être publiée; je ne crois pas que cela soit exact.

M. Chisholm: Ce ne sont pas des citoyens de la Nouvelle-Ecosse qui chôment.

M. Hugh Clark:

Q. Je suppose que cela comprend des gens qui ne se sont pas adressés au service du placement?—R. Oui.

M. Chisholm: C'est peut-être qu'ils n'ont pas besoin de travail.

M. Tweedie:

Q. Combien y a-t-il de gens sans emploi à Winnipeg?—R. On en estime le nombre à 3,497.

[M. L. L. Anthes.]

Le président:

Q. Des soldats rapatriés?—R. Des soldats rapatriés, oui.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit, à titre d'explication, que c'était là simplement une estimation?—R. Oui, une estimation.

Q. Et cela comprend ceux qui n'ont pas demandé du travail.

M. Tweedie:

Q. Combien s'en trouvent-ils à Toronto?—R. 4,500.

M. MacNeil:

Q. N'est-il pas vrai que vous avez été obligé de faire cette estimation parce que vous ne pouviez pas vous fier aux statistiques des bureaux de placement; c'est-à-dire qu'il est un grand nombre de soldats rapatriés qu'il est impossible de rejoindre par cette organisation?—R. Il est presque impossible d'obtenir de rapports sur les soldats rapatriés du ministère du Travail, parce que ce dernier ne fait pas la distinction nécessaire.

M. McGregor:

Q. Comment ces statistiques ont-elles été établies? Par le bureau?—R. En se renseignant sur place auprès des fonctionnaires attachés à notre bureau de placement de l'endroit.

Q. Quel bureau y a-t-il dans la Nouvelle-Ecosse?—R. Le bureau de service de la division se trouve à cet endroit.

Q. Quel est le nom de l'officier?—R. Il se nomme le capitaine Dill.

M. Chisholm:

Q. Où serait-il en mesure de se procurer ces renseignements? Dispose-t-il de ramifications qui lui permettraient d'obtenir ces renseignements?—R. En réalité, ces estimations ne sont pas basées sur des statistiques; elles sont établies simplement en allant aux renseignements, et par nos observations, nous nous efforçons d'en arriver à une estimation. C'est chose difficile, excessivement difficile, cependant.

Le président:

Q. Est-ce que vos agents de service de division sont tous des soldats rapatriés?—R. Oui.

M. McGregor: Je serais d'avis que vous écriviez au capitaine Dill pour vous renseigner d'avantage.

M. Hugh Clark:

Q. Se renseigne-t-il auprès de l'Association des vétérans de la grande guerre, là-bas?—R. Oui, ils puisent leurs renseignements où ils peuvent.

M. Chisholm: Si ces renseignements provenaient de l'Association des vétérans de la grande guerre, j'y attacherais de l'importance, mais non pas s'il en est autrement.

M. Morphy:

Q. Etes-vous d'avis que ces renseignements sont tels que nous devrions les communiquer aux journaux?—R. Non, monsieur.

[Major L. L. Anthes.]

Q. Est-ce qu'ils ne sont pas assez exacts?—R. Je ne voudrais pas répondre de ces chiffres approximatifs parce qu'ils ne représentent qu'une simple estimation.

Q. Comment vous y prendrez-vous pour renseigner exactement votre organisation?—R. Nous donnons ordre de dire la vérité. Je me proposais de partir hier pour les Provinces maritimes, n'eût-ce été cette réunion. Je fais également partie de l'exécutif de l'Association des manufacturiers canadiens. Ces derniers font une tournée dans les principales cités des Provinces maritimes, et je voulais en profiter pour me mettre en contact immédiat avec les conditions en général à ces endroits, car ils tiennent une conférence des patrons dans presque toutes les grandes villes.

Q. Vous vous proposiez de recueillir ces renseignements?—R. Oui, monsieur.

Q. Votre propre organisation n'est-elle pas munie de ces renseignements?—R. Pas nécessairement; je préfère faire une tournée d'études moi-même, là où je peux le faire.

Q. Pourquoi n'entreprenez-vous pas une tournée d'études afin de nous renseigner exactement?—R. Nous leur avons demandé de nous télégraphier leur aperçu de chômage par toute la province.

M. McGregor:

Q. A qui vos agents s'adressent-ils pour obtenir les renseignements?—R. Ils se mettent en communication avec les sociétés de soldats de l'endroit. Je ne saurais vous dire comment cela se fait dans le cas de Halifax, c'est-à-dire au juste d'où ils tiennent leurs renseignements. Il faudra ouvrir une correspondance à ce sujet et voir s'il y a moyen de les vérifier.

M. MacNeil: Les questionnaires que nous avons envoyés corroborent sensiblement les chiffres soumis par le major Anthes.

Le président: Il s'agit de tout le Canada?

M. MacNeil: Pour certaines provinces mentionnées, notamment la Nouvelle-Ecosse.

Le président:

Q. Est-ce que les réponses que vous avez reçues, pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, établissent qu'il y a environ quatre mille soldats rapatriés sans emploi?—R. Oui, monsieur. Cela est attribuable au ralentissement d'activité des houillères et des industries métallurgiques.

M. Tweedie:

Q. Ce renseignement provient de l'Association des vétérans de la grande guerre?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous lieu d'appréhender une sérieuse crise industrielle dans la Colombie Britannique?—R. La chose est fort possible. Cela dépend en grande partie de la situation économique. Règle générale, les institutions financières dont les rapports portent sur le Canada prévoient une pénurie de travail par tout le pays cet hiver. La situation est fort étrange, et nous ne pouvons la comparer à aucun précédent. L'hiver prochain suit la démobilisation; et le Canada n'offre aucun cas antérieur sur lequel on puisse se baser pour faire une estimation. La situation sort tout à fait de l'ordinaire. Comme le disait M. Stewart, de ce que l'on pourrait considérer un chômage normal au point de vue numérique, peut résulter une situation très fâcheuse au cours de l'hiver prochain. Je crois qu'il a déclaré que le fait d'avoir 10,000 hommes sans travail l'hiver prochain constituerait un problème plus grave que dans le cas de 25,000 au cours d'années normales, et je suis porté à partager son opinion, étant données les conditions d'ordre psychologique.

[M. L. L. Anthes.]

M. Morphy:

Q. En raison de la surexcitation des esprits?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

Q. Dans l'Alberta, il y a un certain nombre d'hommes sans emploi?—R. Il n'y en a pas beaucoup; je crois qu'il y en a quatre cents et plus.

Q. D'après vous, est-ce que ce nombre s'accroîtra au cours de l'hiver?—R. Oh, je ne crois pas, M. MacNeil, pas pour la peine, car je crois savoir que les mines de cette région auront besoin de main-d'œuvre.

Q. Quelles sont les perspectives dans la Saskatchewan?—R. A l'heure actuelle, on ne rapporte que 568 personnes sans travail, mais ici encore il faut tenir compte du travail par saison. Dans une province comme la Saskatchewan, les employés des métiers de la construction avaient l'habitude de travailler surtout en été et en automne; aujourd'hui, une foule de ces gens chôment et n'auront pas de quoi subsister jusqu'à la fin de l'hiver.

Q. Au nombre que vous avez déjà il faudra en ajouter plusieurs cet hiver?—R. Je ne saurais dire que le nombre s'accroîtra considérablement. Il est plutôt difficile de se faire une idée de ce qu'il faudra ajouter à ce nombre.

Q. Pour le Manitoba, que peut-on prévoir, d'après vous?—R. La perspective, dans le Manitoba, laisse entrevoir tous les ans un problème très grave au point de vue du chômage, et je suppose que cet hiver, la situation ne différera guère de celle des hivers antérieurs. Comme vous le savez, dans le Manitoba, à cause des grands froids, certaines saisons sont d'un relâchement remarquable, et les travailleurs se rendent à Winnipeg pour l'hiver.

Q. J'ai plusieurs rapports attestant que la situation est grave et qu'elle s'accentuera automatiquement à mesure que l'hiver se rapprochera, en conséquence de la grève?—R. Cela se peut fort bien; la situation à Winnipeg a été anormale pendant tout l'été, et en réalité elle l'est encore aujourd'hui, car nous nous ressentons encore des effets de la grève; le pays est dans ce que l'on peut appeler un état de surexcitation nerveuse dans les grands centres, et on peut difficilement prévoir quand le calme se rétablira.

Q. Dans la province d'Ontario, croyez-vous qu'il y ait lieu d'appréhender des difficultés?—R. Il peut survenir du chômage dans les grands centres, mais à ce que j'en peux juger, la perspective de ce côté est assez rassurante.

Q. Et Québec?—R. Dans la province de Québec il se peut fort bien qu'il y ait un peu de chômage, à Montréal, et peut-être dans la ville de Québec. On doute fort qu'il soit possible de se faire une idée de ce qu'il en sera.

Q. Pour résumer la situation, vous êtes d'avis que l'on devrait prendre des mesures suffisantes pour protéger le pays contre toute éventualité de chômage sur une grande échelle?—R. Je pense que l'on ne devrait rien négliger pour tâcher d'éviter une crise au cours de l'hiver prochain.

Q. Vous nous dites que votre estimation porte à quelque trente mille le nombre de ceux qui sont sans emploi à l'heure actuelle et que vous vous verrez obligé d'ajouter à cet estimé, plutôt que d'y retrancher, d'ici quelques mois?—R. Je crois qu'il y a un certain nombre d'usines — prenons surtout les industries du mobilier et des tissus — où les commandes de l'étranger sont considérables, et dans les deux cas on peut difficilement se procurer de la main-d'œuvre pour ces industries; de plus, on a besoin d'un certain nombre de travailleurs, de ceux qu'on pourrait appeler les manouvriers ordinaires, et à moins que bon nombre de ces usines ne puissent se procurer ces ouvriers ordinaires, elles vont réduire leur production.

M. MacLean:

Q. Prenez la cité de Montréal; combien de soldats rapatriés la compagnie Vickers emploie-t-elle?—R. Je ne saurais dire le nombre sans aller aux renseignements.

[Major L. L. Anthes.]

Q. Pouvez-vous nous dire quelque chose de la bonne volonté dont ils font preuve en ce qui concerne le placement? Montrent-ils de l'empressement pour leur donner du travail?—R. Je ne saurais parler d'une façon autorisée dans le cas d'une firme en particulier, règle générale.

Q. Ils reçoivent beaucoup d'argent de l'Etat, et nous aimerions connaître le nombre de soldats rapatriés qu'ils emploient, et être renseignés sur leur bonne volonté?—R. Je ne saurais vous renseigner d'une manière précise au sujet de cette firme en particulier.

M. Morphy:

Q. Avez-vous déjà entendu parler d'endroits où les établissements industriels de la ville ont agi de concert en vue de prendre l'intérêt de leurs propres vétérans?—R. Oh, oui, on peut dire que c'est ce qui se fait en général.

Q. Où la bienveillance des établissements industriels s'étend aux soldats rapatriés?—R. Oui, je crois, exclusion faite de toute organisation créée par le gouvernement ou de toute autre considération, la chose la plus extraordinaire est le nombre de soldats qui se sont rétablis eux-mêmes, et qui se sont trouvés automatiquement réabsorbés dans la vie civile.

Q. Cet état de choses n'est-il pas le fait de la bonne volonté dont font preuve les autorités municipales de l'endroit?—R. C'est ce que je pense.

Q. Je sais ce qui s'est passé à Stratford, où les industriels se sont réunis pour recueillir les noms de tous les soldats rapatriés, et sont allés ensuite à la recherche de ces derniers qu'ils ont placés dans leurs établissements, faisant pour ainsi dire de leurs usines des centres d'enseignement professionnel. Est-ce le cas d'autres endroits?—R. Je crois que cela se fait ailleurs. Dans les villes moins importantes, les patrons peuvent ordinairement s'organiser avec plus de force. Dès les premiers jours de l'existence de notre département, c'est ce que nous avons recommandé avec instances aux patrons. Je n'ai jamais laissé s'échapper une occasion de me présenter devant la succursale de Toronto de l'Association des manufacturiers, de même que devant celle de Winnipeg, pour leur représenter à quel point ils devaient et combien on comptait sur eux pour contribuer à la réintégration du vétéran, non seulement dans l'intérêt de ce dernier, mais pour tout le pays et je suis d'avis qu'ils admettent la chose et s'en rendent compte.

Le président:

Q. Vous disiez, il y a un instant, que, de toute la situation, le fait le plus remarquable était le nombre et la proportion de soldats rapatriés qui s'étaient rétablis d'eux-mêmes sans l'aide d'aucune intervention de la part du gouvernement?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous connaissez de la situation en général, avez-vous quelque idée de la proportion des vétérans qui ont atteint ce résultat?—R. Oh, jusqu'au 22 septembre nous avions pour ainsi dire 260,000 hommes démobilisés, et il en est passé près de 80,000 par le ministère, par l'intermédiaire des bureaux de placement; de ce nombre, au delà de 70,000 ont obtenu des positions. Ensuite, à part les décès et accidents, ceux qui se sont inscrits pour l'enseignement professionnel et ceux qui sont allés sur des terres, ainsi que des 30,000 que l'on estime être sans emploi au Canada, je suppose que le reste de ces 260,000 hommes sont ceux qui se sont pour ainsi dire rétablis de leur propre initiative.

M. MacNeil:

Q. Sur quoi vous basez-vous pour supposer qu'ils se sont rétablis eux-mêmes?—R. Je veux dire avec le concours du patron. Naturellement, comme je le faisais remarquer il y a un instant, les bonnes dispositions dont font preuve les patrons lorsqu'il s'agit de prendre à leur service les soldats rapatriés—je parle de gens absorbés

[M. L. L. Anthes.]

dans le pays, de gens qui n'ont pas eu recours aux moyens offerts par le gouvernement pour se faire rétablir dans la vie civile.

Q. Dites-vous cela parce que le reste de ces hommes ne se sont pas adressés aux agences du gouvernement et par conséquent doivent être en train de se rétablir?—R. Nous savons qu'à l'heure actuelle il y a 30,000 hommes sans emploi, et nous en concluons que les autres sont rétablis.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous calculer ce reste ici?—R. Oui.

Par le président:

Q. Vos chiffres sur le nombre de soldats démobilisés, 260,000, ne sont-ils pas inexacts? Ce doit être près de 300,000 ou 400,000. Il s'agit probablement du nombre de démobilisés depuis l'armistice?—R. Oh, oui, c'est depuis l'armistice.

Q. Combien d'hommes sont revenus depuis l'armistice?—R. 260,916.

Q. Et sur ce nombre, combien se sont adressés, approximativement, aux divers bureaux de placement?—R. Disons, jusqu'au 20 septembre, 81,525.

Q. Et sur ce nombre. . .—R. 75,579 placements sur ce nombre de demandes.

Q. Nous n'en avons que 65,000 d'après M. Stewart?—R. Je fais remonter le nombre jusqu'à ce jour. Ses chiffres ne vont pas jusqu'au 6 septembre.

Q. C'est le nombre à ce jour?—R. Oui. Ce sont les renseignements reçus, d'après les bureaux de placement.

Le président:

Q. Supposons que vous estimez ce nombre à 70,000, et vous dites que vous avez 30,000 sans emploi, cela ferait 100,000. Combien suivent les cours d'enseignement professionnel?—R. Le sous-ministre est peut-être en état de vous donner ces chiffres.

M. ROBINSON: 21,953.

Le PRÉSIDENT: Et les cas d'hôpitaux, combien en avez-vous dans les hôpitaux, combien d'hommes libérés dans les hôpitaux?

M. ROBINSON: 6,881 le 20 septembre.

Le PRÉSIDENT: Et cela ferait, en chiffres ronds, 138,000, et retranchant ce nombre de 260,000, il resterait 122,000.

M. MacNeil:

Q. Je voudrais que vous dissiez ce que vous entendez par "rétablissement complet"?—R. Par rétablissement complet j'entends le cas de celui qui est rétabli dans un emploi permanent; bref, c'est là ma définition.

Q. C'est-à-dire sans se préoccuper si la position convient ou non, ou si elle est conforme à son occupation antérieure?—R. Une position acceptable pour l'individu. Naturellement, voyez-vous, il y a une foule de catégories de travail que le soldat ne veut pas suivre, ce dont on ne saurait lui faire un reproche.

Q. Dans ce cas, simplement parce que vous avez placé un homme dans un emploi, vous ne considérez pas toujours qu'il est rétabli?—R. Si l'individu n'est pas satisfait de son travail, et qu'il dit être mécontent, nous voulons alors lui trouver un emploi convenable, un poste qui convient à ses dispositions. Je restreindrais aussi ma définition à " un poste permanent qui convienne à ses dispositions ". Telle est ma propre conception du rétablissement, et c'est vers là que tendent nos efforts.

Q. Est-ce que, d'après vous, cela équivaut à le restaurer et à le ramener à son statut antérieur dans la majorité des cas?—R. C'est chose plutôt difficile à dire, car les conditions d'aujourd'hui sont tout à fait autres que celles d'avant-guerre. Ce

[Major L. L. Anthes.]

n'est qu'avec le temps que nous sommes en mesure de dire d'une manière certaine si un individu est rétabli d'une manière satisfaisante ou non.

M. Morphy:

Q. En d'autres termes, il peut passer par trois ou quatre étapes de rétablissement avant qu'il ne soit satisfait?—R. Pour un certain nombre, il en est bien ainsi.

M. MacNeil:

Q. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un grand nombre de soldats pour lesquels vous n'avez pas trouvé d'emploi ou qui vous reviennent et sur les besoins desquels vous n'êtes pas tout à fait fixé?—R. C'est incontestable.

Q. Et il se peut fort bien qu'ils éprouvent du ressentiment à cet égard, et se renfermant en eux-mêmes, ils ne s'en rapportent pas à vous pour les conseiller et les aider?—R. Je crois qu'il peut y en avoir un bon nombre dans ce cas, mais on ne peut dire combien.

Q. Il a été question de certains autres points, monsieur le président. Quant à vos relations avec le service fédéral de placement, croyez-vous que vous fournissez l'organisme supplémentaire de placement en faveur des soldats rapatriés ou, principalement, des invalidés?—R. Non, ce n'est pas là le but visé pour ce qui est des invalidés; ils sont supposés être sous la tutelle de la division de l'enseignement professionnel, mais il nous vient aux bureaux de placement certains soldats qui n'ont pas suivi de cours d'enseignement professionnel, et peut-être, en est-il qui n'ont pas étudié à point.

Q. La division de l'enseignement professionnel ne s'engage pas à trouver de l'emploi pour ces hommes, elle renvoie la chose à votre département?—R. Oh, non, non.

Q. Cette division a-t-elle un service indépendant?—R. Oui, elle a son propre bureau de placement, lequel existait longtemps avant notre organisation.

Q. Est-ce que l'existence de double travail est compatible au plan d'ensemble?—R. Le projet général du placement a été établi surtout en vue de répartir la main d'œuvre, c'est-à-dire pour mettre les soldats au fait en ce qui concerne le placement. On a pris des mesures spéciales par l'intermédiaire de la division de l'enseignement professionnel pour placer et instruire les invalidés, leur procurer du travail ou s'en occuper d'autres manières en vue de les établir dans ce genre de travail pour lequel on les a préparés.

Q. Comment établissent-ils le contact avec le service fédéral du placement s'il leur faut procurer du travail convenable aux invalidés qu'ils ont ainsi instruits de nouveau?—R. La division de l'enseignement professionnel ne leur procure pas de l'emploi par l'intermédiaire du bureau de placement. A certains endroits, nous avons une entente avec certains des représentants de la division de l'enseignement professionnel, et lorsqu'il nous survient un cas d'un invalidé nous nous adressons parfois à la division de l'enseignement professionnel pour en obtenir un invalidé qui a eu une certaine expérience avec la division dans le placement des soldats. De fait, nous devons avoir un personnel distinct dans les grands centres pour étudier à fond le rétablissement de l'invalidé, et nous sommes à travailler de concert avec la division de l'enseignement professionnel à l'élaboration d'un plan d'action commune entre cette division et notre propre division du service et des renseignements.

M. Morphy:

Q. Voyez-vous en cela un avantage ou un désavantage au point de vue du soin à prendre du soldat rapatrié?—R. En ce qui concerne l'individu qui suit leurs cours de rééducation, je crois savoir qu'un grand nombre de soldats placés dans certains dis-

[M. L. L. Anthes.]

tricts ont obtenu leur emploi par l'intermédiaire du représentant de la division de l'enseignement professionnel, cette division s'occupe d'eux.

Q. Vous êtes d'avis que les deux divisions fonctionnant séparément sont plus avantageuses que l'une ou l'autre seule?—R. Dans le cas du soldat instruit par la division de l'enseignement professionnel et auquel on procure du travail on l'instruisait en vue de lui faire suivre cette industrie, et je crois que la division devrait encore s'en occuper comme par le passé.

Q. Diriez-vous que cet arrangement ne donne pas lieu à un empiétement d'attributions de nature à obérer inutilement les finances du pays?—R. Il se peut qu'à l'heure actuelle, il y ait un peu de dédoublement, mais comme je le disais, nous travaillons de concert. L'œuvre se poursuit en un cycle. Ces gens ont suivi des cours d'enseignements professionnels, il peut se faire que les invalidés aient besoin de suivre des cours plus complets. D'aucuns peuvent, au cours de leur enseignement professionnel, ne pas avoir apporté tout l'effort voulu, et il en est d'autres qui n'ont pas suivi de cours; aujourd'hui, ils ont reçu leur gratification de guerre, ou dans la plupart des cas, la somme ainsi accordée s'épuise rapidement, et nous allons procurer du travail à ceux qui ne sont pas rétablis à cause de leur état de santé, ou nous allons deviser quelque plan avec la division de l'enseignement professionnel pour disposer de ces cas.

Q. Existe-t-il quelque moyen pour déterminer si l'individu est physiquement apte à suivre les cours d'enseignement professionnel?—R. Vous ne sauriez exiger d'un homme qu'il aille à l'encontre de sa propre volonté, monsieur.

Q. Il le suit tout simplement de son propre gré, et s'il ne s'y soumet pas, votre département s'en occupe alors?—R. La division de l'enseignement professionnel est créée dans le but de s'occuper de ceux qui demandent à suivre ces cours.

Q. Entre les deux, de celui qui suit un cours d'enseignement professionnel, et de celui qui demande qu'on lui trouve un emploi, n'y a-t-il pas un laissez-aller?—R. Il y en aura. Nous sommes à concentrer nos efforts à la création d'un service à l'intention de ces gens.

M. MacNeil:

Q. Donnez-nous les grandes lignes du but que vise le service fédéral de placement, était-ce le seul intermédiaire destiné à répartir la main-d'œuvre requise?—R. Oui.

Le président:

Q. Dois-je comprendre que la division de l'enseignement professionnel a une organisation indépendante consacrée à faciliter les changes de placement à ceux qui ont suivi les cours d'enseignement professionnel?—R. Oui, cette division maintient sa propre organisation.

M. MacNeil:

Q. A l'heure actuelle, il n'existe aucune coopération active entre cette organisation et le service fédéral de placement, dont votre division fait partie?—R. On ne suit pas encore de procédure pratique, mais ainsi que je le disais il y a un instant, nous sommes à discuter la question avec la division professionnelle dans le but d'éliminer l'empiétement et d'établir les soldats aussi promptement et avec autant de satisfaction que possible.

Q. Ce qui veut dire qu'afin de nous renseigner sur les moyens existants pour se tenir au courant du placement permanent des invalidés dans le domaine industriel, et nous fixer à ce sujet, il nous faut le demander à la division de l'enseignement professionnel. C'est bien ce que cela signifie?—R. Oui.

[Major L. L. Anthes.]

APPENDICE No 1

M. Pardee:

Q. Il y a trois divisions qui s'occupent du placement du soldat rapatrié, la division du travail, votre division et la division de la rééducation. C'est en réalité ce qui en est?—R. Non, pour ce qui est du ministère du Travail, nous travaillons conjointement.

Q. Il y a trois divisions distinctes, aujourd'hui, le bureau fédéral du travail, votre propre division, ainsi que le rétablissement dans la vie civile et la division de rééducation, et toutes trois fonctionnent d'après le même système?

Le président:

Q. Je crois savoir, en ce qui concerne la division du major Anthes, qu'il s'agit par l'entremise de ces représentants qui se trouvent au bureau de placement provincial. Il a son représentant des soldats à chacun de ces principaux bureaux de placement. En outre, il a certains agents de campagne qui se renseignent sur les conditions du placement dans les diverses provinces?—R. Ils travaillent par l'intermédiaire du bureau de placement, et les positions accordées le sont par l'entremise de ce bureau.

M. Pardee:

Q. Que comprenez-vous par ces positions accordées?—R. Les hommes placés par l'intermédiaire de l'agence fédérale et des bureaux provinciaux où la division a un représentant.

Q. Vous renseigne-t-on sur l'endroit où les hommes peuvent avoir de l'emploi, et les placez-vous ensuite par une autre agence?—R. Non, nous agissons de concert avec le représentant du bureau de placement.

Q. Et vous les placez vous-mêmes?—R. Dans certains cas, nous les plaçons. Dans des cas spéciaux, comme dans la Colombie Britannique, nous les plaçons en vertu d'une entente avec le bureau provincial.

Q. De sorte que vous faites le placement de soldats dans votre propre division?—R. Le placement de soldats, oui. Aimeriez-vous que je vous cite un cas? Aux chantiers maritimes Coughlan, Vancouver, nous avons un membre de notre personnel qui est désigné pour se consacrer exclusivement à ces chantiers. Il se rend aux chantiers; il y va tous les matins, alors qu'il se renseigne sur la main-d'œuvre dont on aura besoin, et lorsqu'il faut des hommes pour ce jour-là, ou le jour suivant, il se rend au bureau de placement et il demande tant d'hommes pour ces chantiers, ces hommes devant être des soldats rapatriés. Il voit ensuite à ce que ces hommes obtiennent du travail aux chantiers et il se tient en contact avec eux afin de s'assurer qu'ils aient du travail permanent.

Q. Cela ne pourrait-il pas se faire par l'intermédiaire des bureaux de placement aussi bien que par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile? Ne pourrait-on pas suivre exactement la même procédure?—R. Je crois que nous avons une organisation quelque peu plus forte. Chacun de nos représentants sait qu'il est responsable du soldat rapatrié, qu'il doit faire de son mieux pour ce dernier et lutter pour sauvegarder ses privilèges.

Q. Ne croyez-vous pas que le fonctionnaire du bureau pourrait faire la même chose?—R. J'en doute.

M. Hugh Clark:

Q. Les agences du Dominion et celles des provinces s'occupent de placer tous les hommes, qu'ils soient soldats rapatriés ou non?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous retiriez ces hommes, il n'y aurait personne qui serait spécialement chargé de responsabilité en ce qui concerne le placement des vétérans?—R. Il n'y aurait personne. Comme je l'ai fait remarquer, c'est l'avocat des vétérans.

[M. L. L. Anthes.]

Le président:

Q. Vous n'avez pas de bureau distinct qui vous appartienne en propre, pas d'organisation distincte, où les soldats rapatriés s'adressent pour obtenir du travail dans les diverses provinces?—R. Nous en avons un dans la cité de Montréal. Le personnel de ce bureau de Montréal est entièrement fourni par la division du service des renseignements qu'il administre également.

Q. Avez-vous d'autres succursales de ce genre en Canada?—R. Non, monsieur.

Q. Dans les autres provinces, vous travaillez dans le but de placer les soldats rapatriés par l'entremise du bureau provincial de placement?—R. Oui, monsieur.

M. Pardee:

Q. Est-ce que la division de l'enseignement professionnel a des hommes qui voyagent pour voir où ils peuvent placer des soldats?—R. Oui, monsieur, je crois qu'elle en a.

Q. Ainsi, il y a actuellement deux groupes d'agents, les vôtres et ceux de la division de l'enseignement professionnel, qui parcourent le pays pour voir où les soldats peuvent être placés?—R. Oui..

Q. Deux services distincts?—R. Un qui fait une spécialité des invalides qui ont suivi des cours d'enseignement professionnel. Je ferai remarquer que cette division, la division de l'enseignement professionnel, était en marche longtemps avant la création de notre division.

M. Hugh Clark:

Q. Vous pouvez répondre à la question que vous a posée M. Pardee au sujet du système par lequel vous suivez les progrès de la rééducation.

M. Pardee:

Q. Il s'agissait de savoir si la division de l'enseignement professionnel tient compte du nombre de ceux qui ont suivi les cours professionnels et qui se trouvent sans emploi?—R. C'est chose que je ne saurais dire. Je vous renverrais à notre directeur de la division de l'enseigement professionnel.

Q. Qui est-il?—R. M. Parkinson.

M. Hugh Clark:

Q. Vous vous tenez en contact avec ceux que vous placez vous-mêmes?—R. Nous avons un système qui permet de les suivre. C'est ce que nous travaillons continuellement à développer.

Le président:

Q. Ce matin, M. Copp nous a dit qu'à une certaine institution on employait 400 hommes environ et qu'après un espace de temps relativement court, il n'en restait que deux dans cet établissement. Avez-vous entendu parler de la chose; cela se passait au Nouveau-Brunswick?—R. J'ai entendu dire quelque chose à ce sujet, mais je ne l'ai appris qu'aujourd'hui.

Q. Vous n'en savez rien?—R. Je n'en sais rien de spécifique.

M. Copp:

Q. Je voulais simplement savoir si vous avez un dossier quelconque à ce propos?—R. Je ne l'ai appris moi-même qu'aujourd'hui. On m'a donné ce matin des détails que je ferai amplifier.

La séance est suspendue jusqu'à 8 heures.

Le comité se réunit à 8 h. p.m.

[Major L. L. Anthes.]

F. G. ROBINSON rappelé et interrogé:

Le président:

Q. Il y a quelques jours vous avez communiqué un rapport au comité?—R. Oui.

Q. Qui l'avait préparé?—R. Je l'ai préparé moi-même, me guidant sur les renseignements que m'ont fournis les chefs des différents départements.

Q. Etes-vous en mesure de répondre de l'exactitude de tout ce que dit ce rapport?—R. Pas personnellement; mais lorsque j'ai soumis le rapport j'ai cru que tous ceux qui m'ont fourni ces renseignements voulaient me donner un exposé véridique du travail accompli sous la direction des divers services.

Q. Vous avez combien de divisions au ministère du R.S.V.C.?—R. Quatre divisions principales.

Q. Lesquelles?—R. Le Service médical, sous le directeur du Service médical; le Service personnel, sous la direction de l'inspecteur en chef; le Service de l'enseignement professionnel, sous le directeur du Service d'enseignement professionnel, et la division des renseignements et des services, sous le directeur de la Division des renseignements et des services.

Q. Le comité saisit tout de suite, je crois, ce que signifie ces titres de Service médical et division de l'enseignement professionnel. Quelle est la nature du travail exécuté par votre division du service personnel, à peu près?—R. La tenue des dossiers et des documents, l'administration et la transmission des allocations fournies aux pensionnaires et à leurs dépendants, le soin des aliénés en dehors du terrain médical, les services de chapelain, la distribution de vêtements aux anciens soldats que le ministère fait traiter ou instruire, à la condition de remboursement subséquent, la discipline des malades dans les hôpitaux et les sanatoria, le contrôle des billets de voyage émis aux anciens soldats par le ministère, le transfert d'un hôpital à un autre et d'un corps à un autre, l'exploitation des cantines dans les divers hôpitaux, la préparation détaillée des obsèques des patients décédés, la notification de leurs proches parents et la disposition de leurs effets, et aussi certains petits services personnels qui consistent, par exemple, à aider les malades dans leurs difficultés intimes. Un homme couché sur un lit d'hôpital peut se voir obligé de rencontrer certaines obligations financières ou peut-être avons-nous reçu une lettre de son épouse nous apprenant que la famille est malade et qu'elle-même est en difficultés. Si l'homme a des tracas de ce genre, il est peu probable que sa guérison avance bien rapidement. Les représentants de la division de l'inspecteur en chef s'occupent donc de ces problèmes et tâchent de les faire résoudre par nos représentants à travers le pays. Voilà brièvement la nature du travail qu'accomplit la division du Service personnel.

Q. Quelle était l'autre division?—R. La division des Renseignements et Services. Son travail consiste à placer les vétérans et à leur fournir tous les renseignements utiles touchant les différents projets du gouvernement au bénéfice des anciens combattants. Un homme veut savoir, par exemple, ce qu'il doit faire pour tirer avantage de certain programme, disons, l'établissement sur le sol. Peut-être s'adresse-t-il à notre bureau pour savoir à quoi s'en tenir au sujet du système de gratuité.

Q. Il peut se présenter à un de vos bureaux de renseignements?—R. Oui.

Q. Pas ici, à Ottawa?—R. Non, il s'agit maintenant de tout le pays. Il y a dans chaque bureau de placement fédéral un représentant de la division des Renseignements et des Services chargé d'une double tâche; il fournit aux anciens soldats tous les renseignements qu'ils veulent touchant les diverses mesures d'assistance que le gouvernement a adoptées à leur profit et en même temps il voit à ce que les soldats aient la préférence lorsqu'il s'agit d'un emploi.

Q. Que répondriez-vous à une des questions posées ici cet après-midi; je ne sais si elle a été posée directement. Vous avez un bureaux spécial des renseignements

[M. F. G. Robinson.]

dans chaque corps, en outre vous avez ces représentants dans les bureaux de placement. Ces derniers ne pourraient-ils pas donner tous les renseignements nécessaires aux vétérans?—R. Cette impression n'est pas tout à fait juste; nous n'avons pas de bureaux de renseignements distincts. Nos représentants dans les bureaux de placement accomplissent simultanément deux services. Ils voient à ce que les vétérans indemnes obtiennent la préférence lorsqu'il s'agit de remplir une position et, outre cela, ils répondent à toutes les questions des soldats rapatriés.

Q. Avez-vous une organisation distincte et une série de bureaux dans toutes les provinces à part ces hommes dans les bureaux de placement?—R. Non, monsieur; le seul fonctionnaire que nous ayons, outre ces représentants dans les bureaux de placement, c'est un haut fonctionnaire qui fait la surveillance du travail de ces représentants dans un district donné, voilà tout; nous n'avons pas de bureaux de renseignements distincts. Je pourrai peut-être expliquer cette méprise de la séance précédente. On a semblé croire que la division de l'enseignement professionnel qui trouve un emploi au soldat atteint d'invalidité, le représentant de la division des Renseignements et des Services qui place les soldats non invalidés et les bureaux de placement, tant fédéraux que provinciaux sous la direction du ministère du Travail, faisaient double emploi. Pour bien comprendre la situation il faut d'abord se rendre compte que nous avons affaire à deux catégories distinctes d'hommes, tous anciens soldats: les uns sont invalidés et les autres ne le sont pas.

M. Tweedie:

Q. Que signifie le terme "non invalidité"?—R. Un homme qui n'a pas été invalidé à la guerre de manière à l'empêcher de reprendre son occupation d'avant-guerre ou de remplir les fonctions d'un individu normal.

Q. Il est d'un physique sain?—R. Oui; c'est un démobilisé qui jouit d'un usage normal de tous ses membres et de tous ses organes. Voici l'idée: avant l'armistice, longtemps avant l'armistice il nous a fallu attaquer le problème des invalidés, et la division de l'enseignement professionnel a été organisé dans le but de rééduquer les vétérans invalidés au point où ils ne pouvaient plus vaquer à leurs occupations d'avant la guerre et de les réintégrer dans la vie civile. La conception de ses devoirs qu'avait la division de l'enseignement professionnel n'était pas seulement de faire suivre un cours d'instruction à l'invalidé, quitte à lui dire ensuite: "Vous voilà rééduqué, adieu et bonne chance", mais de l'instruire à un degré qui lui permettrait de faire une concurrence heureuse à l'homme indemne qui n'a pas pris de service à la guerre, et de s'assurer, non seulement que son éducation fût suffisante pour ce faire, mais aussi de voir à ce qu'il trouvât une position et qu'il y fût implanté solidement. Voilà comment le département de l'enseignement professionnel a compris ses fonctions: rééduquer les invalidés de telle manière qu'ils trouveraient une position toute ouverte.

Le président:

Q. Pouvez-vous nous citer un exemple de l'un de ces cas?—R. Prenons le cas d'un riveur, un homme qui, avant de s'engager dans l'armée, faisait le rivetage des chaudières.

M. Tweedie:

Q. En premier lieu, vous avez un malade, n'est-ce pas?—R. Il a suivi un traitement à l'hôpital jusqu'au point où il est en état de suivre les cours d'enseignement professionnel; disons que son hospitalisation a été d'assez longue durée.

Q. Il est invalidé?—R. A tel point qu'il ne peut plus poser ses rivets; il n'est plus en état de pratiquer son métier d'avant-guerre. Maintenant, voici la méthode que suit la division de l'enseignement professionnel; on tire profit de l'expérience pratique

[M. F. G. Robinson.]

d'un invalidé et on cherche à le rééduquer dans un emploi où l'expérience acquise dans son métier civil lui sera profitable. Ce riveur est obligé de se présenter devant la commission de la rééducation des invalidés; il décide qu'au lieu de se faire riveur il va se faire poseur de chaudières, au lieu de travailler avec ses mains, il fera un travail de tête; il pose les feuilles de métal et indique à quels endroits il faut poinçonner les trous. Son infirmité ne l'empêche aucunement de faire ce travail. Pour réussir à ce métier, il doit comprendre un dessin au bleu, il doit écrire lisiblement et savoir un peu d'arithmétique. On découvre qu'il ne sait rien faire de tout cela; on lui fait donc suivre un cours synoptique de caligraphie, d'arithmétique et de dessin pratique. On ne lui enseigne pas toute la théorie du dessin; on lui en montre assez pour qu'il puisse lire un bleu. On ne lui fait pas apprendre toute la théorie et l'application de l'arithmétique, seulement ce qu'il lui faut connaître pour trouver la solution des petits problèmes que doit résoudre un poseur de chaudières. Le cours d'instruction prend peut-être trois ou quatre mois, après quoi on lui fait faire un stage dans les ateliers que dirigent les universités et les écoles techniques sous le contrôle du département dans tout le pays; de cette manière il saura bien faire son travail lorsqu'il entrera pleinement dans le métier. Après ce stage dans nos ateliers, il est placé pendant quelque temps dans l'atelier d'un manufacturier qui, par suite d'un arrangement que nous avons conclu avec lui, contribue à cette œuvre d'enseignement industriel. Nous sommes convaincus que cet homme va réussir et toutes les semaines nous nous informons de son progrès.

Q. Combien de temps dure ce stage d'entraînement?—R. Cela dépend de sa capacité d'assimilation.

Q. Mais, en moyenne, quelle en est la durée?—R. En moyenne, toute la rééducation occupe à peu près huit mois, parfois plus, parfois moins.

Le président:

Q. Et le décret du conseil limite-t-il la période d'instruction?—R. Il n'y a pas de limitation réelle. En définitive, l'homme s'instruit par l'expérience du travail d'atelier. Au préalable nous avons gagné la bonne volonté et la coopération du gérant de l'atelier, du surintendant, des contremaîtres, des représentants des ouvriers; en effet, nous avons fait un relevé industriel de plus de mille métiers au Canada; chacun de nos hommes sait, lorsqu'il entre dans un atelier, que l'aide pratique et la sympathie de tout le monde, à commencer par le gérant, lui sont assurées. Chaque semaine, un surveillant nommé à cette fin par notre département, s'informe du progrès de l'entraînement, d'abord pour savoir si le manufacturier tente d'exploiter cet homme et ensuite pour déterminer si l'homme lui-même s'applique à son travail et s'efforce réellement d'apprendre.

M. Nesbitt:

Q. Vous le suivez, dites-vous, pour savoir si le manufacturier ne cherche pas à exploiter son travail. Le manufacturier ne le paie-t-il pas?—R. Non; c'est nous qui le payons; le département le rémunère en conformité d'une échelle établie; par exemple, le célibataire, sans dépendants, touche $60 par mois et les salaires vont ainsi en montant. Disons que cet homme réussit et que notre surveillant s'approche des autorités de l'usine: "Vous ne trouvez pas comme moi", dit-il, "que cet homme est prêt à affronter la vie"; et le contremaître de répondre: "Oui, il est tout préparé, mais je ne veux pas le perdre parce que je l'ai entraîné moi-même." C'est alors que notre représentant lui dit: "Si vous tenez à garder les services de cet homme vous feriez bien de vous entendre avec lui sur la question du salaire; nous allons le rayer de notre liste d'élèves; je reviendrai la semaine prochaine." Il revient, en effet, et le contremaître lui apprend qu'il va engager cet homme à un salaire de tant. Le surveillant demande à l'homme s'il est satisfait de l'arrangement et il se prononce satisfait; il a donc une

[M. F. G. Robinson.]

position toute trouvée. Voilà qui explique le grand succès d'un nombre considérable de nos rééduqués. Nous suivons ces hommes durant quatre mois après qu'ils ont fini leur cours d'études; à notre sens, on ne peut le considérer un infirme comme réellement réintégré que lorsqu'il a occupé une position durant quatre mois et qu'au meilleur de notre jugement il est en mesure de la garder.

Q. Et tout ce travail se fait-il sous les auspices du bureau de placement?—R. Vous soulevez là une question que je veux tirer au clair: vous pouvez constater que le problème de placer un invalide diffère de celui qui consiste à trouver une position pour le démobilisé indemne.

Le président:

Q. Lequel n'est pas retenu du tout?—R. Lequel n'est pas du tout retenu.

M. Tweedie:

Q. Et qui n'a pas droit à cette rétention?—R. Et qui n'a pas droit à cette rétention, aux termes de la loi. Cet homme que la division de l'enseignement professionnel a retenu, si nous le mettions entre les mains de la division des Renseignements et des Services pour que ce dernier lui trouve une place, nous briserions la continuité du contrat personnel qui est essentiel au succès de notre programme de rééducation. Il est bien préférable que ceux qui ont présidé à son entraînement veillent sur ses intérêts jusqu'au bout. C'est là notre objet. Si le vétéran est prêt à le suivre nous lui donnerons un cours pratique de n'importe quel métier.

Le président:

Q. Si l'homme possède quelque expérience dans la confection des chaussures?—R. Nous lui apprenons le fonctionnement des machines qui servent à la fabrication des chaussures. Si, là où il fait ses études, il n'y a pas de position à lui offrir, la division de l'enseignement professionnel s'adresse à la division des Renseignements et des Services; là nous avons droit de consulter le tableau des positions ouvertes; lorsque nous en trouvons une qui convient à notre homme, nous disons: "Cette position est retenue pour un tel qui est en train de se qualifier comme opérateur de machines pour la confection des chaussures. Il ne peut être placé là où il fait son entraînement, mais cette position lui est réservée.

Q. Pendant combien de temps?—R. Toute période raisonnable.

M. Tweedie:

Q. Et qui est-ce qui lui réserve cette position?—R. Le préposé du placement, fonctionnaire de la division de l'enseignement professionnel.

Q. Ce n'est pas le même que le surveillant?—R. Il n'y a pas de raison pour qu'un même individu n'exerce pas les deux fonctions; ceux qui font la surveillance s'occupent surtout de trouver des endroits propices à l'entraînement de nos soldats infirmes; en conséquence il est tout naturel qu'ils prennent note des ouvertures autres que celles qui conviennent aux élèves qui, pour le moment, sont l'objet immédiat de leurs activités.

Q. Lorsque vous parlez de trouver des endroits propices à l'entraînement industriel vous voulez parler des établissements où les vétérans recevront des leçons pratiques?—R. Précisément. Des établissements où leur instruction élémentaire peut être complétée par un stage dans un endroit où l'atmosphère et les procédés sont les mêmes que dans la vie industrielle. Il peut bien advenir qu'un surveillant découvre, dans une seule fabrique de chaussures, plus de positions qu'il n'y a d'élèves dans cet établissement. Très bien; il informe le bureau central qu'à tel et tel endroit le nombre

[M. F. G. Robinson.]

des positions dépasse celui des candidats, et le département fait la compensation de ces positions.

Q. Il y a coopération?—R. Les renseignements sont transmis à tous les bureaux de la division. Pour vous faire connaître les avantages résultant de cette méthode qui consiste à suivre le progrès de nos hommes jusqu'à ce que leur réintégration soit assurée, je vais vous communiquer les détails du dernier relevé que nous avons dressé. Il n'est question que des gradués, des hommes que nous avons rééduqués, qui ont terminé leur cours et que nous suivons toujours pour savoir s'ils sont rétablis en permanence. Le relevé fait voir qu'à cette époque, ils étaient employés, à titre d'importants rééduqués, 67·94 pour 100; c'est-à-dire que ces rééduqués avaient déjà un emploi concurrent à leur entraînement.

Q. Sur un total de combien?—R. Je crois que le rapport concerne à peu près 3,000 hommes.

Q. 67·94 pour 100 de ces hommes avaient été entraînés en vue d'un ouvrage particulier?—R. 67·94 pour 100 font un travail particulier et occupent une position satisfaisante tant à leur point de vue qu'au nôtre.

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre aussi bien que la proportion de ces cas?—R. Le rapport résulte de l'étude de 3,000 cas; c'était leur nombre à cette époque.

Q. Et 67.94 pour 100 avaient un emploi?—R. 67.94 pour 100 étaient employés à titre d'ouvriers entraînés. Ceux qui sont employés autrement, c'est-à-dire dans un ouvrage qui relève de la même industrie atteignent le proportion de 22.26 pour 100, soit un pourcentage total de 90.02 qui ont pris place dans le monde comme des hommes capables de gagner leur vie.

Q. Ils ont une position?—R. Précisément. Quant aux autres, pour faire le 100 pour 100, 2.23 pour 100 des gradués étaient malades; .83 pour 100 sont décédés et 5.74 pour 100 sans emploi. Voilà pour la réintégration dans la vie industrielle.

M. Brien:

Q. Tous ces hommes étaient invalidés?—R. Invalidés à tel point qu'ils ne pouvaient plus exercer leur emploi d'avant-guerre.

M. Tweedie:

Q. Quelle compensation faisiez-vous aux malades?—R. Les malades étaient au nombre de 3.26 pour 100; ils pouvaient se faire inscrire sur le rôle du département pour le traitement médical avec solde et allocation.

Q. Pour la durée du traitement?—R. Précisément; et une fois le traitement terminé, nous leur chercherions une place. S'ils n'avaient pas eux-mêmes trouvé un emploi nous nous ferions un plaisir de les placer quelque part.

Q. Et ceux qui étaient sans emploi; que faisiez-vous pour ces gens-là?—R. Ils n'étaient pas très nombreux; seulement 5·74 pour 100. S'ils venaient demander notre assistance nous serions heureux de la leur accorder.

Q. Mais supposons qu'ils avaient terminé leur cours d'instruction et qu'on n'avait pas trouvé l'occasion de les placer; quelle compensation leur accorde le ministère du Rétablissement dans la vie civile?—R. Presque toujours nous arrivons à placer ceux que nous avons rééduqués. Si une position n'est pas là toute trouvée, nous nous mettons en frais pour la découvrir. Au besoin nous allongeons un peu la durée de son stage d'entraînement jusqu'au jour où nous lui trouvons un poste. Nous comprenons qu'il est absolument inutile de rééduquer un homme et de lui dire: "Vous voilà entraîné. Adieu et bonne chance." C'est un mauvais procédé.

Q. Voici le point que je veux faire ressortir. Votre programme pourvoit-il à l'assistance de cet homme après qu'il a terminé son entraînement et jusqu'au jour où il est placé, soit par ses propres efforts soit par les vôtres?—R. Tout homme, lorsqu'il achève son cours reçoit une prime d'un mois de solde.

[M. F. G. Robinson.]

Q. La solde de ce mois-là?—R. La solde entière d'un mois, en supplément.

Q. Est-ce qu'on la lui donne d'avance?—R. Lorsqu'il achève son cours.

Q. Et durant les deux ou trois mois qui suivent est-ce que le gouvernement lui vient en aide?—R. Pas que je sache; il ne touche que sa pension. La grosse partie de ces rééduqués, voyez-vous, sont des pensionnaires; environ 92½ pour 100.

Q. On ne peut pas ne pas admettre ces faits; mais l'homme souffre d'une incapacité telle qu'il ne peut pas suivre son métier d'avant la guerre? Il est rééduqué?—R. Oui.

Q. Et on le forme à un autre ouvrage?—R. Qui, d'ordinaire, relève de son ancien métier, oui.

Q. Si on ne lui trouve pas une position ou s'il n'en découvre pas une lui-même il se trouve donc sans métier puisqu'il ne peut pas faire le même travail qu'avant la guerre?—R. Il ne peut que pratiquer le métier qui faisait le sujet du cours que nous lui avons donné; s'il ne trouve pas un poste de ce genre-là il reste désœuvré.

Q. Et qu'est-ce qu'il peut bien faire en attendant, cet homme-là?—R. Il peut trouver une position dans le cours du mois qu'on lui paie sa prime, ou vivre sur sa pension, s'il en reçoit une, jusqu'à à ce qu'il ait déniché une position, ou bien faire allonger son cours d'études jusqu'au jour où nous lui trouvons une place.

Q. Son invalidité est peut-être cotée à 25 pour 100, ce qui lui donne une pension fort peu élevée?—R. C'est vrai.

Q. C'est là une des difficultés que rencontrent ces rééduqués, n'est-ce pas: une fois leur instruction terminée, s'ils se trouvent sans emploi ils n'ont pour subsister que leur pension, qui peut être ou très petite ou considérable?—R. Ils n'ont que cela pour subsister, mais cette catégorie représente seulement 5·74 p. 100 des rééduqués.

Q. Ce n'est pas le nombre de ces gens-là qui m'intéresse; c'est le principe en jeu?—R. Vous avez raison.

Q. Il est clair que le gouvernement ne pourvoit aucunement aux besoins de cette catégorie de rééduqués?—R. Ils ne reçoivent aucune assistance outre celle que j'ai mentionnée. Il ne reste plus rien à dire sur le placement des invalidés.

Le président:

Q. Avez-vous de la difficulté à trouver un emploi pour les invalidés rééduqués?—R. Je préfère laisser cette question au directeur de l'enseignement professionnel qui comparaîtra dans quelques instants. On n'a jamais porté à mon attention qu'il existait beaucoup de difficultés à placer les invalidés qui ont terminé notre cours d'entraînement; mais je voudrais laisser au directeur de la rééducation l'occasion de vous fournir des renseignements détaillés là-dessus lorsqu'il viendra répondre aux questions du comité.

M. Tweedie:

Q. Il pourrait nous dire aussi si les hommes refusent de travailler après qu'on les a placés?—R. Il pourra répondre à ces deux questions.

M. Nesbitt:

Q. Vous en avez placé à peu près 90 p. 100?—R. C'est le chiffre que portait ce dernier relevé. A présent, pour ce qui regarde le démobilisé non invalidé, il ne souffre aucunement d'incapacité.

M. Brien:

Q. Que serait-il arrivé à ces hommes s'ils n'avaient pu suivre un cours d'entraînement comme celui que vous leur donnez?—R. Ce qui est arrivé aux malheureux vété-

rans des autres guerres. Ils auraient été contraints de jouer des orgues de barbarie ou de vaquer à quelqu'autre tâche qui répugne tout autant à un Canadien. Abordons maintenant la question du vétéran indemne; ce problème n'a surgi qu'à la signature de l'armistice, alors que nous avons prévu le retour au pays des soldats sans blessure qui composaient à cette équoque l'armée canadienne en France. De concert avec le ministère de la Milice et le ministère du Travail nous avons jugé opportun d'élaborer un programme pour venir en aide aux anciens militaires, après la démobilisation, afin de faciliter leur réintégration dans la vie industrielle. Il existait alors la loi concernant la coordination des bureaux de placement dans le co-administration du ministère fédéral du Travail et des gouvernements provinciaux. M. Stewart vous a expliqué tout cela cet après-midi. Je veux surtout vous faire comprendre la relation qu'il y a entre ceux de nos fonctionnaires qui sont affectés à ce travail et les bureaux de placement sous la co-administration du gouvernement fédéral et des provinces. Le programme que je vous ai esquissé touchant le placement des vétérans invalidés était alors en marche depuis près de deux ans, et donnait satisfaction, et ce semblait une erreur de déranger cette organisation parce que c'était un service spécialisé au bénéfice des invalides dont le traitement, peu importe qui l'administre, ne peut que différer de celui donné au démobilisé non invalidé. Il semblait donc opportun que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile ouvrît des bureaux dans tout le pays afin de trouver des positions pour nos vétérans invalidés, lesquels bureaux seraient analogues à ceux déjà ouverts ou devant s'ouvrir sous l'empire de la loi de coordination des bureaux de placement sous la coadministration des gouvernements fédéral et provinciaux; nous avons donc fait un arrangement——

Le président:

Q. Dans toutes vos discussions, à cette époque, autour de cette question, vous n'avez pas été d'accord que pour réussir la solution du problème du chômage, la tâche devait être confiée à une seule organisation?—R. Exactement.

Q. C'est-à-dire que tous les désœuvrés, tant civils que militaires, devaient s'adresser à une même organisation?—R. Parfaitement, monsieur.

M. Nesbitt:

Q. Il s'agit de l'organisation fédérale-provinciale?—R. Oui; des bureaux de placement sous la co-administration du gouvernement fédéral et des provinces. Donc, nous avons effectué l'arrangement suivant: le ministère du Travail avait déjà établi dans ces bureaux un système de fiches qui indiquaient au jour le jour le nombre des vacances et le nombre des désœuvrés; le personnel qui présidait au fonctionnement de cet organisme avait acquis une grande expérience en la matière et à notre point de vue il était profitable d'utiliser ce rouage. En conséquence, tout ce que nous avons fait ç'a été de poster dans chacun de ces bureaux de placement un représentant de notre division des Renseignements et des Services, lequel représentant devait toujours être un soldat rapatrié. Il nous faut au moins un de ces représentants dans chaque bureau de placement et ils doivent voir à ce que les vétérans aient la préférence dans la répartition des emplois. Il doit rencontrer tous les combattants qui sont à la recherche d'une position ou de renseignements et leur faire comprendre qu'un de leurs anciens camarades s'occupe de leur bien-être. Il a été soulevé, à cette époque, la même question que cet après-midi: pourquoi ne pas ordonner à ces bureaux de donner toujours la préférence aux soldats et en rester là sans aller contracter d'autres dépenses par l'engagement de représentants particuliers? Voici ce que nous avons conclu: l'affaire de tout le monde n'est l'affaire de personne, et si nous n'avions à cette tâche un fonctionnaire chargé d'une responsabilité déterminée, qui savait que pour garder sa position il lui fallait accomplir ses devoirs d'une manière satisfaisante, il est probable que nos bonnes intentions à l'égard des militaires seraient demeurées sans effet.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Vous n'aviez pas lieu de croire que les ministères de Travail fédéral et provincial ne seraient pas de votre avis et ne vous aideraient pas dans la mesure de leurs forces?—R. Pas du tout, monsieur; mais ils avaient leurs propres difficultés. Ils n'auraient pas trouvé possible de s'occuper en même temps de cet autre problème, le placement de quelque 300,000 hommes, sans augmenter leur personnel; pareille augmentation était inévitable.

Q. Ils auraient été forcés, dites-vous, d'augmenter leur personnel. Cela peut être vrai de certains endroits, mais à d'autres places si le bureau n'était pas surchargé de travail, les fonctionnaires auraient très bien pu suffire à ces nouvelles tâches sans que leur nombre fût augmenté?—R. Je doute fort que le travail eût été fait d'une manière aussi satisfaisante. Je veux vous faire comprendre clairement qu'il n'y a jamais eu le moindre manque de coopération entre le ministère fédéral du Travail et nous-mêmes à ce propos. Le ministère nous a toujours donné tout son appui et le témoignage de M. Stewart vous a montré, je crois, que nos représentants ne se sont pas comportés d'une manière désagréable.

Q. Je n'en doute pas; cependant, je puis dire que nous entendons force critiques à ce propos. Mainte et mainte fois je me suis laissé dire qu'il existe là un chevauchage inutile. Je suis heureux d'avoir votre opinion là-dessus?—R. Ce que je vous dis là, monsieur, c'est mon opinion personnelle, fondée sur les résultats obtenus.

M. Copp:

Q. Comment se fait le choix de ces représentants?—R. Ils sont choisis par le directeur de la division des Renseignements et des Services qui pèse la personnalité et l'expérience de chaque candidat. En grande partie ce sont des hommes d'une instruction technique qui peuvent traiter d'une manière intelligente le principe des diverses opérations industrielles.

Q. Quels appointements touchent-ils?—R. Je crois qu'ils reçoivent en moyenne $150 par mois; je ne puis pas dire au juste, je parle de mémoire.

M. Nesbitt:

Q. Savez-vous ce que coûte la division ouvrière de votre département?—R. Pour résumer, voici ce qu'il y a. Nous avons deux problèmes distincts: le placement des invalidés et celui des soldats sains. La division de l'Enseignement professionnel pourvoit en tout aux besoins des invalidés et ce sont les premiers instructeurs qui veillent sur eux jusqu'à leur réintégration complète; c'est la seule méthode possible pour assurer le rétablissement de ceux qui sont atteints d'invalidité. Pour ce qui concerne les soldats non invalidés nous pouvons faire erreur, mais nous trouvons que cela ne constitue aucunement une répétition inutile que de porter dans chaque bureau de placement un soldat rapatrié qui veille sur les intérêts de ses anciens camarades; il n'y a d'ailleurs que 94 de ces bureaux de placement.

M. Copp:

Q. Est-ce que le représentant est pris dans la région où le bureau est établi?—R. Règle générale, oui; simplement parce qu'il est plus au courant de la situation locale.

M. Tweedie:

Q. Maintenant, touchant la situation qui existe à la division des services et des bureaux de placement, avez-vous d'autres agents qui visitent les usines à la recherche de positions vacantes?—R. Oui; nous avons inauguré cette méthode après avoir consulté le ministère du Travail; lorsque nous trouvons nécessaire d'envoyer quelqu'un pour surveiller les patrons et voir si on ne peut en obtenir une plus grande mesure

[M. F. G. Robinson.]

de coopération, ou lorsque le nombre des demandes d'emploi est tellement élevé que nous ne pouvons y donner satisfaction promptement, nous utilisons les services de ce que nous appelons des " éclaireurs ".

Q. Où est-ce que vous les envoyez? Sont-ils postés dans les différentes provinces?—R. Selon les besoins du moment.

Q. Vous avez combien de ces agents?—R. Je ne saurais dire, de mémoire.

Q. Ils rassemblent les renseignements et les transmettent à vos représentants dans les bureaux de placement?—R. Précisément; il va sans dire que ces renseignements sont communiqués au bureau central aussi; ils ne sont pas réservés exclusivement à nos propres représentants.

M. Nesbitt:

Q. Ces hommes sont employés au mois?—R. Oui.

Q. Mais cet homme qui prend contact avec les soldats serait-il plus utile au bureau même?—R. Il ne peut pas être dans les deux endroits à la fois. Il doit se tenir au bureau prêt à recevoir les soldats qui arrivent. Des milliers et des milliers d'anciens combattants s'adressent à nous chaque semaine, et lorsqu'ils viennent à nos bureaux en quête de renseignements ou de travail, s'ils n'y trouvent personne qui s'intéresse à eux ils n'auront pas une idée très favorable de l'organisation créée pour leur venir en aide.

Q. D'ordinaire il y a des téléphones dans ces bureaux, n'est-ce pas?—R. Oui; et ils s'en servent, allez. L'emploi d'éclaireurs ne s'impose pas dans tous les bureaux; nous avons eu des bureaux où deux hommes s'occupaient du placement des soldats; tandis que le premier allait à la découverte de positions l'autre restait au bureau. Les fonctionnaires qui restent au bureau ne manquent pas de se mettre en contact avec les patrons.

Q. Voulez-vous dire, comme cet autre témoin cet après-midi, que la société dite " Soldiers' Aid Association " ne fait rien pour placer les vétérans?—R. Je n'irais pas jusque-là. A mon sens toutes les provinces devraient s'unir et travailler de concert sous le régime de la loi de coordination des bureaux de placement. Voici la situation dans l'Ontario; on y voit la " Soldiers' Aid Association " et aussi, je crois, le département provincial du Travail — du moins, un des départements du gouvernement provincial administre l'opération de la loi de coordination—de sorte que deux corps distincts font absolument la même besogne; mais, après tout, cela ne regarde que la province.

Q. Mais vous n'avez personne pour vous représenter. Prétendez-vous que cette " Soldiers' Aid Association " ne fait pas de bien?—R. Non, je ne dis pas cela.

Le président:

Q. Cette société ne cherche pas seulement à placer les soldats; elle a, en dehors de ce terrain, de nombreuses activités?—R. Certainement; elle fait beaucoup de besogne qui n'est pas du ressort des règlements ministériels. Dans ma réponse à votre question je n'ai voulu parler que de ce problème du placement; je ne voulais pas traiter de leurs activités en général.

Q. Dans certaines provinces la "Soldiers' Aid Association" ne s'occupe pas du tout du problème du chômage?—R. Précisément; elle s'intéresse à d'autres questions.

Q. Au Manitoba, par exemple?—R. Au Manitoba la "Soldiers' Aid Association" a laissé toute la question à l'un des départements provinciaux.

Q. Et dans la Saskatchewan?—R. Il en est de même pour la Saskatchewan.

Q. Et en Alberta?—R. C'est justement en Alberta, je crois, que le secrétaire de l'Association des anciens combattants est en même temps sous-ministre—il porte, je pense, le titre de sous-ministre des affaires militaires et en sa qualité de sous-ministre de ce département il s'occupe des problèmes des vétérans.

[M. F. G. Robinson.]

Q. S'il y a donc double emploi dans l'exécution de ce travail c'est seulement dans la province d'Ontario?—R. Oui, à ce qu'il me semble.

Q. Quelqu'un vous a demandé le coût de ces opérations, M. Robinson?—R. Jusqu'à date la division des Renseignements et des Services a coûté, en tout, $247,052. Maintenant quant à la proportion entre le chiffre des appointements et le nombre des hommes placés----

M. Tweedie:

Q. N'y a-t-il que les appointements qui entrent dans ce montant de $247,000?—R. Non; il y a les frais de bureau, les frais de voyage et les dépenses ordinaires.

Le président:

Q. Vous avez une liste à part pour les appointements?—R. Oui.

Q. Vous pourriez nous exposer en détail les fonctions de la division des Renseignements et des Services?—R. Oui. Rendre des services extraordinaires aux démobilisés de l'armée, tant au point de vue du placement et de l'emploi qu'en ce qui concerne la communication de renseignements précis touchant les divers projets ministériels au bénéfice des anciens soldats et venir au secours de tout vétéran qui s'adresse à la division pour lui demander de l'aide.

Q. La grosse partie de sa besogne consiste à trouver de l'emploi pour les démobilisés?—R. Je ne dirais pas cela. Voici le relevé jusqu'au 6 septembre. En tout, 76,045 se sont adressés à la division pour obtenir de l'emploi; 69,030 ont été placés. La division des Renseignements et des Services a répondu à 371,312 demandes de renseignements. Je puis ajouter que c'est au mois de mai seulement que nous avons commencé à consigner ces demandes de renseignements.

Q. Que signifient ces chiffres?—R. Ils veulent dire que 371,312 anciens membres de l'armée sont entrés aux bureaux de la division des Renseignements et des Services pour demander de l'aide ou des renseignements spéciaux.

Q. Sur le nombre quelques-uns sont peut-être venus plus d'une fois?—R. Oh, oui.

Q. Tous ces hommes se sont adressés à vous?—R. Oui; nous avons reçu en outre, 76,045 demandes d'emploi permanent.

M. Copp:

Q. Jusqu'à quelle date, dites-vous?—R. Les chiffres des demandes d'emploi couvrent la période entre la signature de l'armistice et le 26 septembre, mais les demandes de renseignements n'ont été comptées que depuis le mois de mai; il y en a eu 371,312.

Le président:

Q. Depuis le mois de mai?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. Tenez-vous compte là des communications par le courrier?—R. Non, monsieur, il n'est question que des visites personnelles.

M. Cooper:

Q. Et les communications par téléphone?—R. Elles n'y entrent pas; seulement les visites personnelles.

[M. F. G. Robinson.]

M. Tweedie:

Q. Qu'entendez-vous lorsque vous parlez du bureau des Services et des Renseignements?—R. Je veux dire la division du bureau fédéral de placement qu'occupe notre représentant.

M. Nesbitt:

Q. Outre un représentant attitré vous avez donc un délégué qui répond à toutes demandes d'informations?—R. Cela dépend entièrement du volume des opérations que fait le bureau.

Le président:

Q. Le nombre des demandes?—R. Le nombre des demandes.

M. Nesbitt:

Q. Vous alliez nous donner le chiffre des appointements du personnel?

M. Hugh Clark:

Q. Avant de quitter ce sujet—avez-vous consigné quelque part le nombre des lettres demandant certains renseignements auxquels vous avez répondu?—R. Non, monsieur; toutefois, si l'on peut en juger par le nombre des lettres reçues au bureau central je puis vous en donner le chiffre approximatif. Nous recevons, tous les jours, au bureau central, à peu près 4,000 lettres. Ce ne sont pas toutes, naturellement, des demandes de renseignement; ce chiffre représente le volume total de notre correspondance.

Q. 4,000 lettres par jour; est-ce que cette moyenne se maintient toujours?—R. C'est là notre moyenne à l'heure qu'il est.

Q. Cela équivaut à 100,000 par mois?—R. Oui, monsieur.

Q. Et 1,200,000 par année?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous devez recevoir de partout un certain nombre de plaintes?—R. Certaines de ces missives nous témoignent de la reconnaissance.

Q. Quel est le chiffre des appointements?—R. Jusqu'au 31 juillet la division des Renseignements et des Services comptait 332 employés.

M. Nesbitt:

Q. La division des Renseignements, n'est-ce pas?—R. La division des Renseignements et des Services.

Q. Et le service personnel?—R. Il n'en est pas question ici; c'est une affaire à part. Cet autre service ne concerne que les malades.

Q. Nous discutions le service personnel et je voudrais tirer la chose au clair?—R. Nous discutions l'autre service.

Q. C'est le service personnel que nous avons discuté tout le temps?—R. Les Renseignements et les Services. Le service personnel n'est pas du tout la même chose. Ce service s'intéresse uniquement aux malades durant leur hospitalisation. La division des Renseignements et des Services s'occupe du démobilisé indemne et du vétéran qui a suivi un traitement médical et qui, censément, est apte à reprendre les fonctions d'un citoyen normal.

Le président:

Q. Vous avez combien de fonctionnaires, en tout?—R. 332.

Q. Où sont-ils postés; il y en a combien à Ottawa?—R. Je n'ai pas sous la main le relevé touchant la distribution des employés; je pourrai le trouver, je pense. Ils

[M. F. G. Robinson.]

touchent en appointements annuels un total de $438,974, soit un traitement moyen de $1,322. Ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, ce sont, pour la plupart, des techniciens; on ne peut confier à un jeune garçon la besogne d'un adulte. Lorsqu'on envoie quelqu'un pour conférer avec un patron au sujet de la main-d'œuvre, ce représentant doit être en mesure de démontrer qu'il est bien renseigné là-dessus; autrement il n'arriverait à rien.

M. Copp:

Q. Avez-vous une liste des plus gros traitements?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas. On a demandé cet après-midi quelle proportion des dépenses de la division des Renseignements et des Services constituaient les appointements payés aux représentants du service dans les bureaux fédéraux-provinciaux de placement. Depuis le commencement de l'exercice jusqu'au 1er juillet, en tout, quatre mois, nous avons déboursé à cette fin $63,332.

Le président:

Q. Pour combien de bureaux?—R. 94.

M. Nesbitt:

Q. Pour quatre mois, dites-vous?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous interroger le témoin à ce propos, M. MacNeil?

M. Nesbitt:

Q. Avant que M. MacNeil interroge le témoin je voudrais, monsieur le président, entendre une réponse nette à la question que vous avez vous-même posée. Vous avez quatre divisions — le Service médical, la division des Renseignements et des Services, le Service personnel, et quelle autre division?—R. L'Enseignement professionnel.

Q. Vous avez un représentant dans chacun de ces bureaux, dans chaque quartier?—R. Pas dans chaque bureau de placement.

Q. Mais dans chaque quartier?—R. Oui, dans chaque quartier; ce dernier est comparable au district militaire.

Q. Le quartier est le district militaire?—R. Il lui est comparable, monsieur.

Q. Vous avez dans certains de ces endroits un représentant qui se dit officiellement affecté à la représentation des garçons enrôlés avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Comptez-vous un de ces représentants dans chaque quartier?—R. A la division de l'Enseignement professionnel lorsque le nombre des demandes qui nous arrivent de vétérans enrôlés avant l'âge de dix-huit ans est assez élevé pour justifier la nomination d'un représentant spécial pour ces hommes, nous en nommons un dans ce district.

Q. Prenons le cas de London; y a-t-il là un représentant spécial pour les jeunes garçons?—R. Non, monsieur.

Q. Pour veiller sur les intérêts des jeunes garçons et, lorsque ces derniers sont âgés de moins de dix-huit ans, vous les envoyez au collège?—R. Je ne crois pas que nous en ayons à London.

Q. Mais j'avais sa carte sur ma table l'autre jour?—R. Le directeur de l'Enseignement professionnel pourrait mieux répondre à cette question; il connaît, en effet, bien mieux que moi les détails de son organisation.

Q. Il s'agit simplement de s'assurer que les jeunes soldats entrés dans l'armée avant l'âge de dix-huit ans, continuent leurs études au collège ou à l'université?—R. Il se peut fort bien que nous ayons nommé un représentant spécial à cette fin, parce que dès l'entrée en vigueur du décret du conseil il nous est arrivée une véritable avalanche de demandes et comme nous faisions alors tout notre possible pour leur

[M. F. G. Robinson.]

donner satisfaction sans trop les faire attendre il se peut, je le répète, que nous ayons posté à London un représentant chargé de s'occuper exclusivement des cas de mineurs, si les demandes que nous adressaient ces derniers étaient assez nombreuses pour justifier cette nomination. Je ne pourrais expliquer la chose autrement; je ne puis en parler avec assurance, toutefois, sans consulter nos archives.

Q. Vous ne pourriez pas écrire au bureau central pour demander ces renseignements?—R. Je le pourrais; mais ce serait bien plus long.

Q. Si vous déposez une lettre à la poste à quatre heures de l'après-midi elle est rendue à destination le lendemain matin et votre réponse peut arriver le jour suivant?—R. Mais il faut s'enquérir de chaque cas en particulier; lorsqu'il s'agit des vétérans de cette catégorie nous sommes obligés de les questionner en personne; il est impossible de procéder autrement; en effet, il faut obtenir de ces gens force renseignements pour déterminer leur éligibilité. Pour éliciter pareils renseignements il faut être en présence de son homme; des lettres n'y serviraient pas; elles seraient interminables et pendant ce temps le candidat qui veut se prévaloir des prescriptions du décret reste là, sans avancer.

Q. Il prétend qu'il est entré dans l'armée avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Vous pouvez consulter les archives de la Milice; vous pouvez en tirer son dossier et connaître la date de son entrée dans l'armée?—R. Oui.

Q. S'il avait passé cet âge vous ne tiendriez pas compte de sa demande?—R. Oui, nous en tiendrions compte. Nous trouvons souvent que ceux qui se portaient avec le plus d'enthousiasme sous les drapeaux ne se rappelaient pas l'année précise de leur naissance; nombre d'entre eux qui avaient seulement dix-sept ans ont donné leur âge comme étant de dix-huit ans lorsqu'ils ont revêtu l'uniforme; dans ces cas nous acceptons donc le certificat de naissance plutôt que l'attestation officielle.

Q. Le décret vise tous les jeunes soldats âgés de moins de dix-huit ans?—R. Oui; mais son attestation lui donne l'âge de dix-huit ans alors que la page des naissances dans la Bible de famille prouve qu'il est âgé de 17 ans seulement.

Le président:

Q. Aux termes du décret est-ce que tous ces garçons ont droit à la même mesure d'assistance. Si la mémoire ne me fait défaut, je crois que le décret prescrit qu'il faut tenir compte des circonstances de chaque candidat?—R. Vous avez raison.

Q. La mesure d'assistance est décidée après examen de l'histoire du candidat; il faut donc interroger non seulement le garçon lui-même mais aussi ses parents?—R. Exactement.

M. Cooper:

Q. Est-ce que vous vous conformez strictement aux termes du décret? Je vous demande cela parce que j'ai l'intention de citer un cas déterminé?—R. Nous sommes obligés de le faire; le Conseil en a ainsi jugé.

Q. Rien n'est laissé à votre discrétion?—R. Rien du tout.

Q. Si un garçon s'était enrôlé deux mois avant d'arriver à l'âge de dix-huit ans tomberait-il sous l'application du décret?—R. Tout ce que nous pouvons c'est de mettre en pratique les instructions du Conseil et ces instructions nous ordonnent d'interpréter à la lettre le décret en question.

M. NESBITT: Vous calculez à partir du jour de son enrôlement dans l'armée canadienne d'outre-mer?—R. Oui. Si M. MacNeil veut poser des questions détaillées touchant les opérations du service de l'Enseignement professionnel ou de la division des Renseignements et des Services, il ferait mieux, je pense, d'interroger là-dessus, les directeurs de ces divisions; je ne prétends pas connaître à fonds tous les détails de ces divers services; cela me serait impossible. Toutefois je serai heureux de fournir tous les renseignements d'un caractère général qu'il peut désirer.

[M. F. G. Robinson.]

M. MacNeil:

Q. Si j'ai bien compris nous parlons maintenant du problème de trouver un emploi aux hommes qui ont suivi vos cours d'enseignement professionnel?—R. Oui; c'était là un point de la discussion.

Q. Vous plaît-il de définir ce que vous entendez par le rétablissement, ou par ce que vous appelleriez le rétablissement réussi?—R. Pour établir avec succès un rééduqué, il faut, comme je l'ai déjà dit, le rééduquer et l'établir dans une position permanente et profitable, une position égale ou supérieure à celle qu'il occupait avant de porter les armes. Voilà, à peu près, ce que j'entendrais par ces termes.

Q. Quelle est la durée moyenne du cours d'enseignement professionnel donné aux anciens militaires?—R. Environ huit mois.

Q. Est-ce possible dans chaque cas de réussir si bien l'entraînement d'un invalidé durant une période de huit mois qu'il puisse atteindre le degré de perfection que vise le programme du rétablissement?—R. Le directeur de l'Enseignement professionnel me dit que tous les élèves ne prennent pas huit mois; quelques-uns prennent moins, d'autres plus. Cela dépend de la nature du travail et de la capacité d'assimilation de l'élève.

Q. Qui est-ce qui fixe la durée des cours?—R. Les chefs de district pour l'Enseignement professionnel et le directeur de l'Enseignement professionnel.

Q. Il n'existe pas de législation qui en établisse la durée d'une manière arbitraire?—R. Non, est-ce que j'ai raison, M. Parkinson?

M. Parkinson: Oui

Q. Dans le cours de votre témoignage vous avez déclaré que vous ne laissez pas partir cet homme tant que vous n'êtes pas sûrs de son succès dans le métier qui a fait le sujet de ses études chez vous?—R. Oui; c'est là notre manière de procéder.

Q. Avant de donner son congé à un élève vous vous assurez de son succès?—R Oui.

Q. Vous dites que lorsqu'un homme n'est pas en mesure de reprendre son métier d'avant-guerre vous l'instruisez dans une opération particulière de la même industrie qui est à sa portée?—R. Pas nécessairement. Nous lui apprenons un métier qui relève de la même industrie que celle où il était engagé avant la guerre; de cette manière nous pouvons tirer profit de son expérience d'avant-guerre.

Q. Vous prenez toutes les précautions pour vous assurer que son expérience précédente ne reste pas sans profit?—R. Nous faisons de notre mieux.

Q. Et vous trouvez possible de suivre toujours cette méthode même avec le nombre considérable d'élèves qui se livraient anciennement au travail manuel?—R. Oui.

Q. Qui sont atteints d'invalidité au point qu'ils ne peuvent plus pratiquer leur métier d'avant-guerre, et dont l'instruction élémentaire laisse peut-être à désirer?—R. Je crois saisir ce que vous avez à l'idée. Prenons le cas d'un briqueteur qui souffre d'invalidité grave en ce qu'il ne peut plus pratiquer le métier de briqueteur; on l'interroge, on étudie son cas et on lui découvre un talent pour le dessin; on en fait un dessinateur en architecture parce qu'il possède l'expérience du bâtiment, ce qui est d'une grande valeur pour un dessinateur en architecture. Remarquez que je cite là un cas extrême.

Q. Prenons le cas du briqueteur. Très souvent cet homme ne possède pas l'instruction rudimentaire qui est essentielle à un dessinateur. Trouvez-vous possible de faire d'un homme sans instruction un dessinateur assez expert pour faire une concurrence heureuse aux autres du métier?—R. Il nous est possible de le faire en huit mois.

Q. Il vous faudra combien de temps, dites-vous, pour lui donner ce degré de compétence?—R. Cela dépend entièrement de ses qualités personnelles, de son fonds d'instruction et de sa capacité d'assimilation.

Q. Et vous vous engagez à faire de cet homme un dessinateur habile?—R. Pas tous les briqueteurs; nous ne parlons que d'un cas.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 1

Q. Mais dans ce cas-là, vous vous engagez à faire de cet homme un dessinateur achevé?—R. Précisément.

Q. Et s'il advient qu'après quelques mois il n'est plus capable de maintenir sa position dans ce métier jugeriez-vous que son rétablissement est réussi?—R. Non.

Q. Sont-ils nombreux les cas où vos gradués n'ont pu garder leur position?

La PRÉSIDENT: Je vous propose de traiter seulement les aspects généraux de l'œuvre. Nous avons ici M. Parkinson qui pourra nous fournir tous les détails.

M. MacNeil:

Q. Je veux connaître au juste la méthode adoptée. Le département s'engage à rééduquer ces hommes au point où ils seront en mesure de faire une concurrence heureuse aux autres ouvriers de l'industrie qui fait le sujet de leur entraînement; même vous allez plus loin que cela et, à votre dire, vous prenez sur vous la responsabilité de réintégrer votre homme dans cette industrie, et cela d'une manière permanente?—R. C'est là notre but.

Q. Et vous suivez cet homme pendant combien de temps?—R. Dans certains cas nous le suivons pendant dix mois même; si l'homme avait gardé sa position durant tout ce temps nous serions d'avis qu'il y était établi en permanence.

Q. D'après ce que j'ai saisi vous avez dit que vous le suiviez pendant quatre mois? —R. J'ai dit que tous les mois pendant au moins quatre mois nous nous informions du progrès de tous nos gradués, et que dans le cas de certains hommes dont la réintégration n'est pas, pour nous, chose sûre, soit par suite des déclarations des hommes eux-mêmes, soit par suite du témoignage des patrons, nous les suivons pendant une période de dix mois, ou même plus, jusqu'au moment où nous sommes sûrs qu'ils sont bel et bien rétablis dans la vie industrielle.

Q. Vous vous engagez d'une façon absolue à placer cet homme par l'entremise de votre service de l'enseignement professionnel?—R. C'est là l'objet de notre programme.

Q. Mais après, vous êtes obligés de faire des conditions spéciales à cet homme rééduqué; cela même constitue, n'est-ce pas, un aveu que vous n'êtes pas convaincus de votre succès dans la rééducation industrielle de cet homme?—R. Je ne trouve pas.

Q. N'est-ce pas que, dès le début, vous avouez qu'on ne peut avoir aucune confiance dans l'efficacité de cette rééducation qui supposément doit équiper l'invalidé pour la concurrence de tous les jours dans le marché du travail, puisque vous êtes forcés de lui fournir une sauvegarde?—R. Mais pas du tout, pour la bonne raison qu'un homme qui souffre d'incapacité telle qu'il ne peut vaquer à son occupation d'avant-guerre, et que nous avons formé à un autre travail, peut fort bien douter de sa compétence dans les premiers temps; au contraire, s'il sent que nous sommes là, prêts à l'aider de toutes manières et déterminés à le voir réussir, sa confiance est bien plus grande et partant ses chances de succès plus belles. Voilà notre opinion.

Q. Lorsque le comité a suspendu sa séance nous étions à discuter la répétition inutile qui, apparemment, existe entre les fonctions du service de Placement, du service de l'Enseignement professionnel et de la division des Renseignements et des Services. D'après vous, la division des Renseignements et des Services fait la surveillance spéciale des employés du service fédéral de Placement?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un homme a terminé, dites-vous, son cours d'enseignement professionnel, il est nécessaire de l'étiqueter comme invalidé et de lui donner des soins particuliers?—R. Oui.

Q. Mais cela serait-il nécessaire si vous aviez donné à cet homme, en dépit de son invalidité, la compétence qu'il faut pour soutenir, avec succès, la rivalité de tous les jours?—R. Nous avons jugé—je sais que c'était là le sentiment du directeur de l'Enseignement professionnel, et du ministre aussi—que ce ne serait pas tout à fait juste à l'égard de l'invalidé rééduqué, en vue de toutes les circonstances que je vous ai signalées, par exemple, de son manque de confiance au début, de lui dire simplement: "Vous voilà rééduqué, vous êtes gradué, adieu et bonne chance."

[M. F. G. Robinson.]

M. Tweedie:

Q. Vous n'avez connaissance d'aucun cas où, après six ou huit ans passés dans un même métier, un homme s'est révélé absolument incapable et s'est vu jeter dans la rue?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Je crains que ma question n'ait été mal comprise. Si j'ai bien saisi le sens de votre témoignage, l'objet du programme de l'Enseignement professionnel est de compenser le vétéran de l'invalidité contractée au cours de son service militaire, en lui donnant une formation industrielle qui lui permette de faire une concurrence heureuse à n'importe quel ouvrier du métier, et d'occuper en permanence une position suffisamment rémunératrice?—R. Il n'est pas question d'instruction, mais de formation; en effet, dans plus d'un cas l'instruction n'a rien à y voir. Prenons, par exemple, le cas—ils sont nombreux—d'un homme qui, avant la guerre, était un machiniste expert, mais qui ne peut plus faire un travail qui exige des forces musculaires considérables et qui cependant peut réussir très bien dans le montage des additionneuses et la réparation des dactylographes et y gagner tout autant qu'il touchait comme machiniste; ce que nous lui donnons n'est pas de l'instruction, c'est une nouvelle formation.

M. Nesbitt:

Q. Pous pourriez lui apprendre le métier d'outilleur?—R. L'exemple du genre de travail a été choisi au hasard; de fait, dans maint cas nous formons ces hommes comme outilleurs.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous trouvé que les hommes formés dans les ateliers industriels avaient une formation sévère?—R. Joliment.

Q. Vous ne jugeriez pas sa formation complète si elle ne le mettait pas en mesure de faire une concurrence heureuse aux autres ouvriers du métier?—R. Il fait la lutte avec succès.

Q. S'il est vrai que votre enseignement professionnel réussit aussi bien que vous prétendez, pourquoi vous est-il nécessaire de surveiller votre homme d'une manière spéciale?—R. C'est cela précisément qui nous fait réussir, le fait que nous restons en contact avec nos gradués même lorsqu'ils sont entrés dans la vie industrielle. Vous admettrez, je crois, qu'il est plus juste à l'égard de nos gradués de ne pas leur donner leur congé définitif et les perdre de vue, dès qu'à notre avis, ils ont reçu une formation suffisante pour leur permettre de trouver une position permanente. Ce n'est pas mieux, ce n'est pas plus juste de maintenir le contact par la surveillance.

Q. Pas nécessairement; si la rééducation est réussie au degré que vous prétendez, vous pourriez très bien, ce me semble, confier ces hommes à la division des Renseignements et des Services?—R. Je ne vois pas en quoi pareil procédé pourrait nous profiter.

Le président:

Q. Permettez-moi de poser la question autrement: A votre avis, est-il du devoir de votre département, en ce qui concerne le vétéran invalidé, de lui consacrer une attention et des soins que vous ne donneriez pas à un autre homme?—R. Oui.

Q. Pour quelle raison?—R. Parce qu'il souffre d'invalidité.

Q. Et même si ces soins et cette attention en dehors de l'ordinaire entraînent des dépenses vous trouvez que le vétéran invalidé y a droit?—R. C'est ainsi que notre ministre a interprété les prescriptions du décret; qu'il ne faut pas abandonner les invalidés avant d'assurer leur succès dans le monde; à cette fin nous devons les aider par tous les moyens possibles même si cela entraîne des dépenses.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 1

M. MacNeil:

Q. Avez-vous un chiffre estimatif du nombre des invalidés démobilisés jusqu'à ce jour?

M. PARKINSON: D'après les annales de l'armée d'outre-mer je mettrais le nombre à 155,000 environ. Je ne pourrais pas dire au juste le nombre de ceux qui sont revenus au Canada pour y suivre un traitement; il y en a eu, je pense, 75,000 ou 80,000.

Q. Et sur ce nombre, combien de cas ont été réglés?—R. Je puis vous répondre là-dessus. Jusqu'au 20 septembre 21,953 ont commencé des cours; de ce nombre 2,392 s'étaient enrôlés avant l'âge de dix-huit ans; il y a donc eu 19,561 invalidés en tout.

Q. Etes-vous en possession des faits touchant le cas des hommes que le département n'a pas placés sur cette liste? Avez-vous une méthode qui vous permet de suivre la vie de ces hommes et d'apprendre s'ils ont eu satisfaction aux mains de l'Etat?—R. Tout vétéran a le privilège de demander l'admission à un cours de rééducation.

Le président:

Q. Tout vétéran invalidé?—R. Tout vétéran invalidé. Cet aspect du projet a fait le sujet d'une forte réclame, surtout dans les hôpitaux militaires en Grande-Bretagne, en France et au Canada; des affiches apprenaient aux invalidés hospitalisés là l'existence de ces avantages et leur indiquaient de quelle manière il fallait s'y prendre pour être admis à suivre un cours de rééducation. Dans les hôpitaux du Canada nous avons dans toutes les salles des infirmiers spéciaux qui s'efforcent de guérir les malades par la suggestion. A ceux qui sont atteints d'une incapacité trop grande pour qu'ils puissent se livrer de nouveau à leur occupation d'avant-guerre ces aides font voir les avantages du programme de la rééducation; ils tiennent les malades occupés pour les empêcher de devenir trop mélancoliques, de trop penser à leur infirmité et partant de perdre tout espoir et toute ambition. Grand nombre de ces malades se laissent décourager et songent: "Me voilà une ruine pour le reste de mes jours"; l'infirmier spécial fait tout pour écarter cette idée du patient. Vous voyez donc que tout malade qui entre dans un hôpital canadien apprend non seulement par les affiches tous les détails concernant le programme de rééducation, mais encore les a-t-il directement de ces aides dans les salles d'hôpital.

Q. Moins que 20 pour 100, peut-être, de ces hommes ont été rééduqués— 5 pour 100, je crois?—R. 19,561 ont commencé des cours.

M. Nesbitt:

Q. Ils savent tous qu'ils peuvent avoir l'avantage de suivre les cours d'enseignement professionnel?—R. Oui, et d'après les chiffres que nous avons eus récemment, nous constatons que depuis la signature de l'armistice plusieurs de ceux à qui l'on a fait part des privilèges des cours de rééducation se sont décidés à en tirer profit. Voilà (montrant un tableau) un état qui indique la progression du nombre de demandes. Telle était la situation pendant toute l'année dernière; l'augmentation s'est faite constamment sentir dans une égale proportion. Cet état tend à démontrer qu'il y a plus d'hommes maintenant déterminés à suivre les cours d'enseignement professionnel qu'il n'y en avait avant la signature de l'armistice. Nous nous attendons à en voir un nombre beaucoup plus considérable que par le passé qui voudront profiter de l'enseignement professionnel.

Le président:

Q. Est-ce qu'aucun délai n'a été fixé concernant l'époque pendant laquelle les demandes doivent être présentées?—R. Oui, monsieur, je crois qu'un décret du conseil a été passé récemment à ce sujet.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Avez-vous la date avant laquelle les hommes doivent présenter leur demande?—R. Je l'ai exactement ici.

M. MacNeil:

Q. Pouvez-vous expliquer cette augmentation soudaine à cause de la période actuelle de chômage?—R. Je ne le crois pas.

M. Nesbitt:

Q. Quelle est la date de ce décret du conseil?—R. Le 10 septembre 1919. Il décrète que "les demandes doivent se faire dans les trois mois après le premier septembre 1919, ou dans les trois mois qui suivent la date de la retraite ou de la réforme des forces navales ou militaires, à partir de la date la plus reculée; mais lorsqu'un ex-membre des troupes a été transféré ou est passé directement du ministère de la Milice et de la Défense, ou du ministère du Service Naval au ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile dans le but d'y continuer son traitement médical, un délai de trois mois sera accordé à tout tel ex-membre des troupes pour y terminer tel traitement pendant lequel il est autorisé à présenter sa demande pour profiter des avantages des cours de rééducation". Cela veut dire qu'un homme qui est à l'hôpital a trois mois à lui, après être sorti de l'hôpital, pour présenter sa demande. Tous les autres qui ont été réformés dans tout le pays, à une époque quelconque, depuis le commencement de la guerre, et qui se croient éligibles ont trois mois pour envoyer leur requête.

M. MacNeil:

Q. Il y a une classe nombreuse d'individus qui sont fatigués de la vie d'hôpital, fatigués du traitement donné dans des institutions, etc., et qui n'ont pas l'occasion de trouver un emploi. Quel sera leur sort au cours de toute période de chômage?—R. Si leur invalidité est de telle nature qu'ils ne peuvent pas retourner à leur emploi d'avant-guerre, la porte est toujours ouverte, et ils peuvent toujours suivre les cours d'enseignement professionnel s'ils ne les ont pas suivis auparavant. Il y a un point que je désirerais éclaircir, que ce n'est pas tous les cas d'invalidité qui tombent dans la classe de ceux que le ministère est autorisé à aider par les cours de rééducation; nous nous occupons seulement de ceux dont l'invalidité est de telle nature qu'il leur est impossible de se livrer à leur emploi d'avant-guerre. De sorte, qu'en considérant le nombre d'hommes rééduqués, comparé avec celui des invalidités, il faut se rappeler de ce fait en constatant le pourcentage des hommes qui ont été rééduqués. Nous ne pouvons pas oublier ce point.

Q. Qu'arrive-t-il à un homme qui, ayant terminé son cours d'enseignement professionnel présente sa demande pour un emploi et constate qu'il n'y a pas de position libre pour lui dans cette ligne ou dans ce métier en particulier? Que fait-on pour lui jusqu'à ce qu'on lui trouve une position?—R. Ainsi que je l'ai dit déjà, nous ne considérons virtuellement pas un seul cas comme ayant terminé son cours à moins qu'il n'y ait, ouverte pour lui, une position qui lui rapporte un salaire suffisant pour vivre.

Le président:

Q. Vous arrive-t-il souvent d'avoir à changer un homme de métier après avoir commencé avec un autre?—R. Oui; nous laissons aux hommes une grande latitude en la matière, parce que nous comprenons très bien qu'un homme peut dire: "Je crois pouvoir réussir dans tel métier", et après avoir essayé pendant quelque temps il s'aperçoit qu'il ne peut réussir. Nous ne lui en tenons aucun compte. Nous lui disons: "Très bien, vous pouvez changer." Le nombre de ceux qui ont ainsi changé de métier est de 2,162 sur un total de 19,561.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Soit un pourcentage passablement élevé?—R. Et le nombre de ceux à qui on a accordé du délai est de 3,609.

M. Nesbitt:

Q. Au delà d'une certaine période?—R. Depuis le commencement de notre travail en 1916 jusqu'au 20 septembre.

Q. Mais ceux à qui un délai a été accordé—vous voulez dire au delà d'une certaine période définie?—R. Oui, au delà de la période accordée d'abord pour suivre les cours.

Q. Avez-vous des hommes qui suivent des cours d'enseignement professionnel dans des usines importantes comme celle de la compagnie Angus, de Montréal, ou autre usine importante semblable?—R. Oui, les usines Angus, comme question de fait, sont les premiers ateliers où nous avons fait l'essai de la rééducation professionnelle, et nous y avons des hommes qui y apprenennt leur métier, ainsi que dans les usines du Grand-Tronc et de Montréal et de Stratford, ainsi que dans des ateliers comme ceux de la compagnie John Inglis, de Toronto, et de la Massey Harris et autres manufactures du même genre.

Q. Ont-ils persévérés?—R. Oui.

Q. Sont-ils restés au travail?—R. Je vous ai donné des chiffres il y a un instant. A l'époque où notre enquête s'est faite il y en avait 67·94 pour 100 qui étaient employés comme ayant l'expérience voulue, et 22·26 autrement.

M. MacNeil:

Q. Je veux m'assurer au sujet de la garantie donnée à un soldat qui suit les cours d'enseignement professionnel qu'il trouvera un emploi convenable. Vous avez un certain nombre de soldats en formation dans la ville d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Est-ce que chacun de ces hommes qui suivent actuellement les cours d'enseignement professionnel, à Ottawa, est certain que le ministère verra à leur trouver un emploi à tout prix, ou sinon, continuera à les garder à suivre les cours jusqu'à ce qu'ils en aient trouvé?—R. Si un gradué désire sincèrement—et la majorité d'entre eux le désirent—trouver un emploi plutôt que d'hésiter comme quelques-uns le font, le ministère fera tous les efforts possibles pour lui trouver un emploi convenable qui lui donnera un bon salaire.

Q. Quelles sont vos facilités, ici, dans la ville d'Ottawa, pour le nombre des hommes qui suivent actuellement les cours?—R. Cela, je l'ignore.

Q. Je ne puis m'expliquer les rapports qui nous arrivent de la part des hommes sans emploi. Nous avons reçu un de ces rapports ce matin. Sur le nombre de ceux qui sont dans la misère il y en a 70 qui ont suivi les cours d'enseignement professionnel, et seulement 4 de ces 70 ont été employés dans le métier qu'on leur avait fait apprendre?—R. C'est là un nombre bien peu élevé pour en déduire une conclusion aussi générale. Je serais très heureux d'être renseigné au sujet de ces cas particuliers, de les étudier à fond et trouver la cause du trouble, mais si notre attention était attirée sur ces cas vous constaterez que par l'intermédiaire de la division de rééducation et la division des renseignements et des services, après qu'un homme a gradué et a été placé dans un emploi, et s'y est maintenu pendant longtemps, au moyen d'une coordination complète entre ces deux divisions, nous prendrions soin de cet homme et nous verrions à ce qu'il ait une bonne position. C'est là ce que nous nous efforçons de faire. Sans doute, s'il n'y a pas de positions libres nous ne pouvons pas lui en procurer, mais nous ferons tout ce qui est humainement possible pour lui en obtenir une.

M. Nesbitt:

Q. Que faites-vous dans les cas où ils ne veulent pas travailler?—R. Bien, c'est là une affaire personnelle dans laquelle nous ne voulons pas intervenir. Nous ne forçons pas un homme à accepter une position.

M. MacNeil:

Q. En causant avec un étudiant qui suit les cours d'enseignement professionnel dans une institution, il me déclara qu'aucune de ces facilités par les fins de rééducation n'existait à Ottawa?—R. Cela est bien possible, mais on prendra soin de lui quand même. Vous ne pouvez pas expliquer à chacun des hommes toutes les facilités qui existent dans l'organisation du ministère. Cela est impossible, mais on prend soin de ces hommes quand même.

M. Wheeler (des Vétérans de l'Empire):

Q. Quelle comparaison faites-vous avec le même travail de rééducation qui se fait aux Etats-Unis?—R. Eh bien, je vous ai donné ce renseignement dans l'état comparatif que j'ai préparé pour vous. La seule chose que je pourrais ajouter c'est que d'après un journal que j'ai lu récemment, les Etats-Unis ont dépensé un total de $60,000,000 pour l'enseignement professionnel et que le nombre de ceux qui ont gradué jusqu'à date est de 9. Je vous donne cette nouvelle pour ce qu'elle vaut. Je l'ai lue seulement dans un journal.

Le témoin est renvoyé.

M. N. F. PARKINSON est rappelé.

Q. Relativement à ces hommes qui dans votre ministère ont suivi des cours d'enseignement professionnel, et que vous vous êtes efforcé de placer, êtes-vous obligé d'en appeler aux sentiments, dans une certaine mesure, afin de leur trouver un emploi satisfaisant dans leur métier?—R. Afin de les placer pour des fins de rééducation?

Q. Peuvent-ils s'appuyer sur leur efficacité, et sur leur efficacité seulement, quand vous les placez dans le monde industriel?—R. Nous nous efforçons de les rééduquer de telle manière qu'ils pourront s'appuyer uniquement sur la formation qu'ils ont reçue. Nous nous rendons compte que la sympathie est une bien mince affaire si on dépend sur elle seulement pour conserver un homme dans un emploi quelconque. Cela peut durer un peu pendant la guerre, mais il est impossible qu'elle doive suffire à garder un homme en place après qu'il aura suivi des cours de rééducation.

Q. Malgré l'efficacité que vous lui faites acquérir par sa formation, vous considérez qu'il est encore nécessaire de la désigner et de l'étiqueter spécialement comme un invalidé?—R. Non. L'idée n'est pas de l'étiqueter comme un invalidé, mais d'avoir certaines dispositions spéciales pour que la même division qui a pris soin de sa formation continue à s'intéresser à lui. En dehors de la question de l'emploi, il y a aussi la question très importante du dossier; en d'autres mots, le travail de la division de Rééducation est un travail qui à toutes fins que de droit est un travail nouveau. L'essai n'en avait pas été fait après les autres guerres. En d'autres termes une grande partie de notre travail, une grande partie de notre organisation dépendait des résultats obtenus au début de nos opérations. Si nous ne savions pas ce que les résultats ont été, ce serait comme conduire un commerce ordinaire sans avoir de compte de profits et pertes.

M. Nesbitt:

Q. Il s'agit de suivre chaque cas?—R. Il s'agit de suivre chaque cas, afin de rester en relation avec l'homme après qu'on lui a trouvé une position, afin de lui aider s'il rencontre des difficultés et aussi afin de nous guider dans l'accomplissement de notre travail.

[M. N. F. Parkinson.]

M. MacNeil:

Q. Vous attendez-vous à voir survenir, l'hiver prochain, des difficultés à cause du chômage des invalides qui ont suivi des cours de rééducation?—R. Moins que de la part de la main-d'œuvre ordinaire dans le pays pour la bonne raison que nous nous sommes abstenus de donner une formation à nos hommes dans des industries qui n'étaient pas de nature permanente; nous ne nous sommes pas occupés des travaux de munitions, et autres travaux semblables.

Q. Vous avez enseigné la télégraphie à un grand nombre de vos hommes; sont-ils absorbés d'une manière permanente dans le monde commercial et industriel?—R. Je ne puis pas dire qu'ils le sont pour toujours, mais nous les avons suivis pendant quatre mois, et lorsqu'un homme est resté en position pendant une telle période et a toutes les apparences de vouloir y rester alors nous concluons qu'il y restera et nous ne jugeons pas à-propos de le suivre plus longtemps.

Q. Vous ne considérez pas le fait que cette période de quatre mois peut avoir été une période d'activité extraordinaire et qu'elle peut être suivie plus tard d'une période de chômage?—R. Nous n'allons pas plus loin que de nous assurer que l'homme a trouvé un emploi, il n'est pas placé dans l'une de ces industries exposées à souffrir du changement disons des conditions de guerre aux conditions de paix.

M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez aucun pouvoir particulier de la Providence vous permettant de deviner pendant combien de temps il va conserver son emploi?

M. MacNeil:

Q. Vous êtes-vous convaincu qu'un homme ne sera pas renvoyé de son emploi dans les temps de moindre activité à cause de son invalidité?—R. Nous nous assurons qu'il ne sera pas renvoyé à cause de son invalidité.

Q. Pendant une période où la concurrence deviendra beaucoup plus forte qu'elle ne l'est à l'ordinaire?—R. Oui, c'est là notre but.

Q. Quelles sont les chances pour vos étudiants d'Ottawa de trouver un emploi assuré lorsqu'ils laisseront votre institution?—R. Notre service d'emploi n'est pas séparé de la division industrielle. Au début de notre travail nous avons formé un personnel appelé enquêteurs industriels. Ces hommes étaient chargés de se renseigner au sujet des diverses industries dans lesquelles on pouvait espérer placer nos hommes après leur cours, ou même en vue d'y recevoir une formation possible. Jusqu'à présent, ainsi que je l'ai déjà déclaré, notre enquête couvre un peu plus de 1,200 industries y compris tous les renseignements concernant le genre d'emploi dans ces industries, le nombre d'hommes qui y sont ordinairement employés, la classe de ces invalidés qui peuvent être employés dans cette industrie particulière, et tous ces renseignements ont été communiqués et distribués aux hommes qui ont des entrevues avec les soldats dans le but de leur conseiller quel genre d'industrie il leur convient mieux de choisir pour y suivre leur cours de rééducation. Un homme se présente et demande à suivre les cours d'enseignement professionnel; tout ce que nous pouvons faire c'est de lui conseiller le cours qu'il devrait suivre, nous ne pouvons pas insister pour lui faire apprendre telle ou telle chose; nous lui disons que nous pouvons lui donner une formation dans n'importe quelle industrie ou n'importe quel métier qu'il pourrait désirer, mais nous tâchons de lui faire choisir un genre d'occupation qui lui convient davantage en tenant compte de son invalidité et de ses chances de succès. En d'autres mots nous avons réussi complètement à convaincre nos gens à ne pas aller dans les fabriques de munitions, ou s'ils y allaient, à choisir un travail sur des machines sur lesquelles ils pourraient continuer à travailler quand les fabriques de munitions auront fermé leurs portes. Les enquêteurs industriels ont groupé ces renseignements et eux-mêmes se

[M. N. F. Parkinson.]

sont spécialisés dans les connaissances acquises au cours de ces enquêtes. Ils se sont renseignés à un double point de vue; premièrement en ce qui concerne les différents genres d'occupation dans les industries diverses qui pourraient convenir aux soldats rééduqués, et en second lieu en ce qui concerne les positions ouvertes. De la sorte nous avons été en état d'obtenir des renseignements d'un caractère général permettant de placer nos élèves des classes de rééducation dans des positions dont le travail était identique au travail suivi et appris dans leurs classes, de sorte que ceux d'entre eux qui avaient terminé leur cours et désiraient choisir un emploi dans les industries pour lesquelles ils avaient reçu une formation étaient en mesure de remplir les vacances trouvées par les enquêteurs industriels.

Le président:

Q. J'ai reçu une lettre de la part d'un homme qui avait suivi des cours de mécanique dentaire, et dans sa lettre il m'expliquait qu'un effort avait été fait dans votre département afin de donner une formation semblable à un nombre beaucoup plus considérable de soldats à cause des chances qui s'offraient dans cette ligne particulière. Voilà ce qu'il disait dans sa lettre?—R. Oui. Nous avons ouvert récemment une classe de mécanique dentaire à Vancouver.

Q. Au cours de vos enquêtes avez-vous fait une étude d'une certaine classe de travaux qui manquent de mains?—R. Exactement.

Q. Et vous vous êtes efforcés de former des hommes pour répondre à cette demande?—R. Oui, je pourrais vous parler d'une occupation dont je n'ai jamais entendu parler jusqu'ici moi-même, et qui vient d'être inaugurée ces jours derniers, la nouvelle me vient de Vancouver, je veux vous parler de la formation des hommes pour la tenue des archives dans les hôpitaux. C'est une occupation qui rapporte de $1,800 à $2,000 par année, et les hommes apparemment se chargent de toutes les archives dans ces hôpitaux, et un homme intelligent prend environ cinq mois pour se former à ce genre de travail.

Q. Pour combien de sortes d'emploi avez-vous préparé vos hommes?—R. Nous avons donné à nos hommes une formation dans un peu plus de 300 emplois; dans le moment les hommes sont partagés dans 271 occupations diverses.

Q. Quel est votre but en les formant dans autant de métiers?—R. D'abord pour ne pas créer d'encombrement dans aucun emploi en particulier; en second lieu pour nous permettre d'éviter certains genres d'invalidés qui rendraient nos hommes inaptes à remplir certaines positions ou accomplir certains travaux en particulier.

M. McGregor:

Q. En préparant des hommes pour la télégraphie commerciale est-ce que les compagnies de chemins de fer et la *Brotherhood of Railway Telegraphers* refusent d'employer vos hommes parce qu'ils sont invalidés?—R. Nous n'avons jamais eu cette objection.

Q. Je connais un cas de ce genre où un homme a été refusé l'autre jour, il n'avait pas reçu d'enseignement professionnel, mais il était télégraphiste?—R. Les télégraphistes des compagnies de chemins de fer ne nous ont jamais fait d'objection de cette nature; au contraire nous avons eu l'avantage de leur coopération. Comme question de fait le G.T.R. et le P.C. emploient un bon nombre de nos hommes et les envoient comme agents de gare et télégraphistes.

M. MacNeil:

Q. Combien d'hommes ont reçu une formation en télégraphie, dites approximativement?—R. Je puis vous en donner le nombre approximativement.

Q. Ces hommes avaient été invalidés?—R. Le nombre de gradués en télégraphie jusqu'au 30 juin était de 259 pour tout le Canada.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Ces hommes sont tous des invalidés. N'est-ce pas un fait que lorsque cette classe de jeunes gens débute dans le service de la télégraphie ils sont obligés de commencer dans le service général des compagnies de chemins de fer et sont envoyés dans des petites gares où en plus de leurs fonctions de télégraphistes ils sont obligés de s'occuper de la manutention des bagages?—R. Pas dans le cas de nos hommes, un grand nombre d'entre eux sont engagés directement pour remplir les positions régulières comme expéditeurs de dépêches. Quelques-uns peuvent accepter du travail dans les gares. Un grand nombre d'entre eux y sont allés.

Q. Quand vous désirez placer de vos hommes avec les compagnies de chemins de fer n'est-ce pas un fait qu'ils sont obligés de commencer à travailler dans des gares de moindre importance?—R. Si nous leur donnons une formation, si nous terminons leur préparation en leur donnant un emploi avec ces compagnies, ils débutent dans des petites gares. Dans le cas d'un bon nombre de nos hommes la formation s'accomplit en partie par le travail de routine à la gare et en partie avec l'opérateur qui y est employé, et il se perfectionne dans les travaux associés au service des chemins de fer.

Q. N'est-ce pas un fait que les compagnies de chemins de fer veulent les obliger à manutentionner les bagages lourds et à faire des travaux manuels fatigants?—R. Oui, je le crois, en certains cas.

Q. Et en certains cas, n'est-ce pas un fait qu'ils ont été forcés de quitter le travail?—R. Je n'en connais pas qui aient dû abandonner leur position. Ils souffraient peut-être d'un genre d'invalidité qui les a forcés à abandonner ces positions, au service des compagnies de chemins de fer. Nos officiers de districts ont reçu l'ordre de les faire sortir. Ils se tiennent au courant de la nature des travaux que nos hommes doivent accomplir. Il peut y avoir eu de ces cas où un homme était trop anxieux d'obtenir une position au service d'une compagnie de chemin de fer et s'est trouvé dans l'impossibilité de manutentionner les bagages, mais je n'en ai aucune connaissance personnelle. On prendrait soin de cas semblables.

Q. Quelle est votre règle de conduite en ce qui concerne l'emploi d'un homme d'âge moyen dont l'invalidité l'empêche de reprendre son occupation antérieure?—R. Notre règle de conduite relativement aux hommes d'âge moyen est passablement la même que celle qui concerne les hommes de tout âge. A moins que vous ne me donniez un exemple défini, je ne puis vous répondre. Vous pourriez mentionner un cas en particulier.

Q. Prenez le cas d'un homme qui toute sa vie a été un journalier ordinaire et dont les chances d'instruction ont été bien minces?—R. Tout dépendrait des aptitudes de l'homme et de ses ambitions. Il y a plusieurs hommes qui ont toujours été des journaliers ordinaires, et nous avons constaté le fait intéressant qu'ils ont certains désirs, ou certains penchants qu'ils aimeraient à satisfaire s'ils en avaient la chance. Nous avons eu des cas de journaliers ordinaires qui consacrent une bonne partie de leur temps à satisfaire certains penchants naturels. Si nous pouvons tirer profit de ce fait-là, nous le faisons. Si non, si l'homme est un illettré absolu, et s'il est si âgé que nous ne pouvons pas le mettre à la comptabilité, ou à la tenue des livres, par exemple, nous lui donnerons une préparation dans un emploi qui convient le plus à ses aptitudes. Nous pourrions le placer dans une fabrique et lui enseigner à faire fonctionner une machine quelconque, ou à exécuter certains travaux dans une manufacture ou dans une industrie particulière. Nous avons formé bien des hommes comme préposés d'ascenseur, et comme gardiens de manière à se conformer aux aptitudes spéciales de nos hommes. Nous n'avons aucune règle de conduite particulière en ce qui concerne notre manière d'agir à l'égard des hommes d'âge moyen qui sont des journaliers. Bien qu'un homme ait pu être journalier toute sa vie il peut avoir des aspirations ou des penchants particuliers, et quand la chose est possible nous tâchons d'en tirer profit.

[M. N. F. Parkinson.]

M. E. Browne-Wilkinson est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Quelle association représentez-vous?—R. Je représente la *Army and Navy Veterans* du Canada.

Q. Etes-vous un dignitaire de cette organisation?—R. Je suis membre de l'exécutif central de l'unité de Winnipeg et je suis aussi président de la *European Company of the Army and Navy Veterans,* de Winnipeg, qui compte plus de 4,000 membres. La compagnie Européenne—c'est-à-dire les hommes de la présente guerre, les hommes qui ont fait du service outre-mer—a un effectif de 3,000 à 4,000 membres. Ce sont tous des hommes qui ont fait du service outre-mer pendant la présente guerre.

M. Nesbitt:

Q. Vous n'appartenez pas aux F.E.C.?—R. Oui, tous les membres qui ont fait du serveice outre-mer dans les F.E.C. pendant la présente guerre.

M. Tweedie:

Q. La compagnie Européenne?—R. La *European Company of the Army and Navy* ne comprend pas d'autres membres. Ils sont tous corps et partie des *Army and Navy Veterans.*

Q. Combien avez-vous de membres de cette compagnie à Winnipeg?—R. Un peu plus de 3,000.

Q. Et au Canada?—R. D'après les chiffres les plus récents je crois qu'il y en a entre 40,000 et 50,000.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce une organisation séparée de celle des Vétérans de la Grande Guerre?—R. Oui.

Le président:

Q. Quels sont les membres que vous acceptez?—R. Tous les membres qui ont servi dans les troupes de Sa Majesté, l'armée, la marine, l'aviation, dans l'une ou l'autre des campagnes de l'Empire.

Q. Nous avons reçu des lettres de votre président; quel est son nom?—R. W. J. Tupper, C.R., de Winnipeg.

Q. Et il nous a écrit, disant qu'ils désiraient être représentés ici?—R. Oui.

Q. Avez-vous été choisi comme leur représentant?—R. Oui, je l'ai été. J'ai mon certificat avec moi. J'ai été choisi par l'exécutif du Dominion.

Q. Les quartiers généraux de l'exécutif du Dominion sont à Winnipeg?—R. Les quartiers généraux du Dominion sont à Winnipeg.

Q. Vous connaissez la portée des questions que nous étudions?—R. Je crois la connaître.

Q. Nous nous occupons du problème du rétablissement des soldats revenus. Votre organisation désire soumettre quelques suggestions au comité?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire?—R. Je préfère répondre aux questions que l'on me posera. Si vous désirez que je vous donne un exposé au long, je puis le faire.

Q. Etes-vous autorisé d'une manière officielle par votre association à soumettre certains points de vue à ce comité parlementaire?—R. Oui, je le suis.

Q. Veuillez donc nous les communiquer?—R. Eh bien, relativement à la question des positions, en ce qui concerne l'armée et la marine, nous envisageons la chose à deux points de vue. En premier lieu il y a la question du soin des veuves et des orphelins associée à celle des invalidés, et en second lieu, il y a la question de pourvoir au

[M. E. Browne-Wilkinson.]

rétablissement des hommes bien portants. D'abord, et avant toute autre chose les Vétérans de l'Armée et de la Marine du Canada croient que l'échelle actuelle de pensions, soit pour les veuves et les orphelins, soit pour les invalidés, est tout à fait insuffisante.

M. Brien:

Q. Vous voulez parler des hommes souffrant d'invalidité totale?—R. Les pensions en général ne sont pas assez élevées. Prenons, en premier lieu, la pension pour les veuves et les orphelins; pendant que j'assistais à vos délibérations ici, j'ai entendu aujourd'hui, mais non pour la première fois, que la somme payée à un célibataire pendant qu'il suit les cours d'enseignement professionnel est de $60 par mois, et cependant vous demandez à une veuve d'accepter $48 par mois. Je ne connais pas la situation dans l'Est du Canada, mais je puis tous vous assurer qu'en ce qui concerne l'ouest du Canada il n'y a pas une seule femme qui puisse y vivre avec $48 par mois. La chose est impossible, absolument.

Un député:

Q. Que suggéreriez-vous?—R. Je n'ai pas de somme particulière à vous suggérer. Je ne suis pas prêt à vous suggérer un montant quelconque. Si vous jugez à propos de payer à un homme qui est célibataire $60 par mois, la femme seule, ou la femme mariée, la veuve d'un homme qui a perdu la vie outre-mer, mérite au moins autant, et je crois que cela est à peine assez. Je ne vois pas du tout comment quelqu'un puisse vivre avec un tel montant dans l'ouest du Canada—mais je ne sais pas ce qui en est pour l'est. A notre convention fédérale, tenue à Montréal, l'opinion était la même que les pensions étaient insuffisantes, et je sais que d'un travers à l'autre du Canada $60 et $48 par mois ne sont pas suffisants pour permettre à un homme ou à une femme de vivre.

Le président:

Q. Un boni a été accordé?—R. Avant le boni la femme recevait $40 par mois, et le boni fit monter la somme à $48.

Q. Cela comprend le boni?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. La seule différence était que cette somme lui était versée d'une manière permanente?—R. Oui; je parle de la pension la moins élevée pour les hommes de tous rangs. La même chose existe pour un homme frappé d'invalidité totale. L'homme qui est assez heureux, d'après nous, pour être placé dans la catégorie des cas d'invalidité de 100 pour 100 reçoit avec son boni $72 par mois. L'homme qui souffre d'une invalidité absolue reçoit $72 par mois. Notre expérience avec la commission des Pensions est qu'un homme doit être dans un état joliment délabré pour être placé dans la catégorie des 100 pour 100 et $72 par mois sont absolument insuffisants pour lui permettre de vivre. Puis ajoutez pour celui qui reçoit une pension d'invalidité de 100 pour 100, toutes les allocations à sa femme et à ses enfants, et même avec ces dernières nous avons un total de $107. Je l'ai compté. Un homme marié avec sa femme et ses trois enfants, avec une pension d'invalidité de 100 pour 100, reçoit $107 par mois avec lesquels il doit vivre et nourrir sa femme et instruire de plus ses enfants. C'est là un point de vue qui a dû être perdu de vue par tout le monde lorsque l'on a abordé le problème des pensions—l'instruction des enfants. En écoutant la discussion de ces choses nous avons beaucoup entendu parler du journalier ordinaire, mais parmi les hommes de tous rangs, il n'y a pas que des journaliers ordinaires, seulement. On y trouve un

[M. E. Browne-Wilkinson.]

grand nombre d'hommes qui avaient une profession ou avaient des positions en travaux d'écritures qui probablement leur rapportaient de très bons salaires.

M. Tweedie:

Q. Mais ce que vous reprochez d'une manière générale aux pensions, c'est qu'elles ne sont pas assez élevées?—R. Oui.

Q. Voulez-vous critiquer la classification?—R. Oh, oui. Dans la classification des vétérans de l'armée et de la marine nous constatons que nous sommes classifiés beaucoup plus bas que dans les autres pays. J'ai à l'esprit un cas spécial, celui d'un soldat, Patrick Murphy, de Winnipeg, un de mes grands amis. Il avait perdu le bras droit, l'index de la main gauche et le troisième doigt, tout le devant de son pied et le tympan de ses deux oreilles était perforé, et sa pension est de $48 par mois. Le dernier témoin entendu a parlé de télégraphie. On nous a répété que l'on enseignait la télégraphie à cet homme. Cet homme m'a répété, de fait, qu'il avait dû y retourner bien des fois. Avec les deux tympans perforés, à part ses autres infirmités, il n'est pas un sujet propice pour la télégraphie. Il a accepté une position et il a travaillé pendant plusieurs mois. On lui a donné un cours prolongé en télégraphie et il lui était incapable d'en faire un succès. Son invalidité devrait être estimé à plus de 80 pour 100. Cet homme avait perdu un bras, souffrait d'une incapacité partielle de la main gauche, et le tympan perforé de ses deux oreilles lui occasionnait des troubles de tête. Il a perdu un pied, et il est bien près d'une invalidité totale de 100 pour 100. Et $40 par mois pour cet homme, soit une pension de $48 par mois avec le boni, est une somme bien minime, et nous demandons d'augmenter cette pension.

Le président:

Q. A quoi estime-t-on son invalidité?—R. On l'a portée dans la colonne de 80 pour 100, classe 5. Si cet homme, avec toutes ses infirmités, n'obtient qu'une pension d'invalidité de 80 pour 100, les autres hommes doivent être bien près de la mort avant d'obtenir le maximum. Telle est l'attitude de l'Associaton des vétérans de la grande guerre sur cette question; nous croyons que la pension pour invalidités est basée sur une échelle trop basse, et en plus d'être établie d'après une échelle trop basse, la pension est insuffisante dans les différentes classes.

Q. C'est là une question d'administration; c'est l'affaire de l'administration que de placer les hommes dans les différentes classes?—R. La classification inférieure est du domaine de l'administration, mais la question de l'insuffisance des pensions ne l'est pas; il y a deux aspects à cette question. Si vous devez placer les hommes dans des classes inférieures, la pension dans ces mêmes classes devrait être plus élevée.

M. Morphy:

Q. Dans quelle classe placeriez-vous cet homme?—R. Si j'avais la moindre affaire à décider de son cas, je le placerais dans une classe telle qu'il recevrait quelque chose qui lui permettrait de vivre. Pour un invalidité de 80 pour 100 je lui donnerais une pension suffisante pour vivre.

Q. Qu'est-ce qu'une invalidité de 90 pour 100 lui donnerait?—R. Cela lui donnerait $100 de plus par année; cette classe paye $90, plus un boni de $14 — environ $5.00 de plus par mois.

M. Brien:

Q. Vous avez parlé de comparaison au point de vue de la classification; quels sont les autres pays où la classification est plus élevée qu'au Canada?—R. Je n'ai pu obtenir jusqu'à présent que les chiffres qui me viennent des vétérans de l'armée impé-

riale, et je puis vous dire qu'ayant reçu ces chiffres par l'entremise des vétérans de l'empire et que leur représentant étant ici il sera probablement en mesure de vous les nommer.

Q. Nous avons étudié cette question avec le plus grand soin l'année dernière et nous avons constaté que le Canada est en aussi bonne position qu'aucun autre pays?—R. Je ne crois pas que cela soit exact, seulement en ce qui concerne le montant que vous pouvez payer ici pour cette classe, mais je crois comprendre d'après ce que m'en a appris une communication de la part des vétérans de l'armée et de la marine, que la Commission canadienne établissait des classes inférieures, mais je ne dis pas qu'elle paye pour ces mêmes classes. Sans doute, le coût de la vie au Canada, est particulièrement plus élevé que dans les vieux pays, mais la classification réelle, d'après mes renseignements, est plus basse au Canada que dans la mère-patrie; tels sont nos renseignements.

M. NESBITT: C'est inutile de discuter ce point, nous avons tous étudié cette classification à la dernière session.

Le TÉMOIN: Puis pour en venir à l'autre point, nous avions la question du M.R.S.V.C.

Le président:

Q. Avez-vous d'autre chose à dire concernant la question des pensions?—R. Oui—il y a un autre point que nous avons abordé, celui qui concerne la veuve d'un soldat qui est décédé mais qui n'a pas été tué sur le champ de bataille. Il n'y avait pas de disposition pour l'homme qui meurt pendant le temps qu'il reçoit une pension, lorsqu'un pensionnaire mourait sa veuve et ses dépendants restaient abandonnés. Je crois que j'ai votre permission, M. le président, de présenter la présente résolution qui a été adoptée par le représentant du Dominion des Vétérans de l'armée et de la marine, et que j'ai été autorisé à vous soumettre ici (lisant):

"*Résolution*—ATTENDU qu'un grand nombre d'hommes qui se sont enrôlés pendant la dernière guerre sont placés dans une situation financière telle qu'il leur est impossible d'assurer la protection de leurs dépendants autrement que par le moyen d'une assurance sur leur vie;

ET ATTENDU qu'un grand nombre d'hommes, à cause des diverses infirmités encourues pendant leur service sont maintenant dans l'impossibilité d'obtenir une police d'assurance;

ET ATTENDU que certaines dispositions ont été prises sous forme de pensions et d'allocations payées pendant la vie desdits hommes mais qu'aucune disposition n'à été prise en vue de la protection de leurs dépendants après leur décès;

ET ATTENDU qu'il y va de l'intérêt du Canada que ces hommes et leurs dépendants, n'aient pas à souffrir à cause de l'absence de disposition de cette nature;

RÉSOLU PAR CONSÉQUENT que nous, l'exécutif du Dominion des Vétérans de l'armée et de la marine du Canada, désirons attirer l'attention du gouvernement fédéral sur la nécessité urgente d'émettre des polices d'assurance sur la vie de tous les pensionnaires et autres soldats revenus qui sont actuellement dans l'impossibilité d'obtenir une police d'assurance sur leur vie à cause des différentes sortes d'invalidités encourues pendant leur service, qui en feraient la demande, pour une somme n'excédant pas deux mille dollars ($2,000) et que les primes exigées soient celles des risques de première classe pour une police vie entière ordinaire et basées d'après l'âge des requérants à leur dernier anniversaire, les dites polices d'assurance devant mentionner comme bénéficiaires les dépendants des requérants seulement et le montant de la police ne devant être payé qu'au décès de l'assuré."

[M. E. Browne-Wilkinson.]

M. Tweedie:

Q. Voulez-vous dire par là que le gouvernement devrait payer une prime égale aux taux actuels pour les risques de première classe?—R. Oui, voici notre position, nous envisageons cette question au point de vue non de demander au gouvernement du Canada d'assumer cette dépense additionnelle considérable, nous surveillons les intérêts financiers du Canada mais en même temps nous nous occupons des intérêts des soldats revenus. Si le soldat revenu qui souffre d'une invalidité à un certain degré se présente aujourd'hui devant une compagnie d'assurance et si cette compagnie refuse de l'accepter comme risque nous demandons au gouvernement d'accepter ce risque. L'homme lui-même ne demande rien de plus que de payer la même prime qu'il aurait eu à payer, et par conséquent il ne reçoit, dans une grande mesure, que ce qu'il ne peut obtenir nulle part ailleurs. Puis nous devons considérer le fait qu'il s'agit d'une police vie entière ordinaire et nous ne devons pas perdre de vue le fait que les sociétés d'assurance fraternelles en général exigent le tiers de moins pour leurs primes que les vieilles compagnies d'assurance, et par conséquent le gouvernement recevrait pour toutes fins que de droit une prime un tiers de plus élevée que le taux nécessaire pour porter ce risque, et cette différence dans la prime serait suffisante, dans une grande mesure, pour le dédommager du risque à encourir. Ce projet peut être revisé, mais nous avons pensé que c'était une disposition qu'il était utile de demander au gouvernement d'introduire.

M. Maclean:

Q. Et l'on pourrait faire valoir cet autre argument que si l'homme n'était pas allé combattre au feu il aurait pu assurer sa vie?—R. Nous croyons que le gouvernement ne nous aurait pas acceptés dans l'armée si nous n'avions pas été physiquement aptes au service, de sorte qu'une compagnie d'assurance aurait accepté de nous assurer. A toutes fins que de droit nous sommes dans l'impossibilité maintenant de nous faire accepter parce que nous sommes allés au feu et nous demandons l'adoption d'une disposition de cette nature afin que le pensionnaire de l'Etat puisse savoir qu'après sa mort sa famille sera protégée.

Le président:

Q. Est-ce que cette mesure s'appliquerait aux hommes qui n'ont pas fait de service en dehors du Canada?—R. La résolution dit à tous les hommes qui se sont enrôlés pour faire du service et qui sont actuellement invalidés. Si l'homme s'est enrôlé pour faire du service, et en raison de l'invalidité encourue pendant le service.

M. Brien:

Q. Mettriez-vous un cas de maladie de bright, de diabète, ou de tuberculose dans la même classe que celui qui souffre d'invalidité à la suite d'une blessure?—R. Si cette maladie a été contractée pendant le service actif, il serait mis dans la classe "A".
Q. Ses chances de vie ne seraient pas les mêmes?—R. Cela est exact.

M. Maclean:

Q. Vous voulez qu'il soit mis dans la classe "A"?—R. Je ne crois pas qu'un homme qui s'est enrôlé puisse être mis ailleurs que dans la classe "A".
Q. Mais s'il était enrôlé pour le service au pays?

M. Nesbitt:

Q. Que dites-vous des 70,000 hommes qui ne sont pas allés outre-mer?—R. Si leur invalidité existe depuis leur enrôlement et qu'elle les empêche, à la date de leur

[M. E. Browne-Wilkinson.]

réforme, d'être acceptés dans les compagnies d'assurance, c'est le devoir du gouvernement, croyons-nous, de prendre certains arrangements.

Q. Mais si après s'être enrôlés ils n'ont à souffrir d'aucune invalidité?—R. Alors, ils peuvent obtenir de l'assurance dans n'importe quelle compagnie d'assurance ordinaire.

Le PRÉSIDENT: La proposition suggérée par son organisation c'est que cette mesure ne s'appliquerait que dans le cas des hommes invalidés en raison du service ou pendant le service.

M. TWEEDIE: Je crois que sa proposition va un peu plus loin. Il prétend que le simple fait qu'un homme s'est enrôlé pour service outre-mer, bien qu'il ait pu souffrir dans le temps d'une certaine invalidité, implique la supposition qu'il était un homme de la classe A1, et que le gouvernement l'ayant pris dans l'armée devrait accorder une police d'assurance à cet homme.

M. Tweedie:

Q. Vous allez aussi loin que cela, n'est-ce pas?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Vous voulez dire des risques de la classe A1 pour des fins d'assurance?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Supposez qu'un homme ne voudrait pas s'assurer, que feriez-vous?—R. Cette résolution dit qu'il pourra le faire.

Q. Mais supposez qu'il en ferait la demande et qu'il obtiendrait une police d'assurance qu'il abandonnerait au bout de cinq ans, que feriez-vous?—R. Il serait exactement dans la même situation qu'un homme qui prendrait une police d'assurance ordinaire. Tout ce que nous demandons au gouvernement c'est de lui donner une chance comme les autres. On m'a fait remarquer qu'à la convention des agents d'assurance, tenue à Calgary, je crois, il y a quelques semaines, cette même question a été mise sur le tapis, mais les agents ont allégué que leur constitution ne leur permettait pas de prendre ce risque additionnel et ils ont adopté une résolution priant le gouvernement d'agir en cette matière.

M. Morphy:

Q. Est-ce que la résolution n'est pas celle-ci: "Que le gouvernement devrait assurer la vie des hommes en payant lui-même les primes dans certaines compagnies d'assurance régulières"?—R. Les compagnies d'assurance ne peuvent pas les accepter.

Le PRÉSIDENT: La proposition comporte que le gouvernement devrait se charger de cette assurance aux taux exigés par les compagnies d'assurance pour des risques de première classe.

M. MACLEAN: La résolution est bien claire. Premièrement, celui qui a fait du service outre-mer doit être mis dans la classe "A". Ces hommes étaient physiquement sains, et s'ils ne le sont plus ils ne peuvent pas maintenant obtenir une police d'assurance. Cela est clair. Celui qui s'est enrôlé pour servir au pays serait dans le catégorie "C", et par conséquent le même argument ne s'applique plus.

M. NESBITT: Il veut que le même argument soit applicable.

Le PRÉSIDENT: S'ils sont devenus invalidés.

M. MACLEAN: Je ne crois pas qu'il désire le voir s'appliquer à la catégorie "C".

M. MORPHY: S'ils sont invalides, il dit oui.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

M. MACLEAN: Non, parce qu'au moins ils se sont enrôlés ils n'auraient pu être acceptés dans une compagnie d'assurance. Ce qu'il désire c'est de l'assurance pour les hommes qui se sont enrôlés, qui étaient physiquement sains et qui, par conséquent, pouvaient s'assurer.

M. NESBITT: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

Le TÉMOIN: Il y a un autre point...

M. Maclean:

Q. J'aimerais que le témoin me dise si je suis dans l'erreur ou non?—R. C'est là un point qui, je dois le reconnaître, n'a pas été abordé lorsque cette résolution a été discutée. Si le gouvernement jugeait à propos de s'occuper de la chose, je crois qu'il en agirait à sa guise.

M. MacNeil:

Q. Qu'avez-vous à dire du M.R S.V.C.?—R. Relativement au M.R.S.V.C. je ne puis que vous parler plus ou moins de Winnipeg, parce que j'ai eu bien peu de temps depuis que j'ai reçu l'avis de me rendre ici, et je n'ai pas eu l'occasion d'obtenir ou de confirmer les renseignements que j'avais des succursales en dehors de Winnipeg. En tant que le M.R.S.V.C. au Canada est concerné, nous avons reçu beaucoup de plaintes de la part des hommes, dont un certain nombre sont de mes amis, des gens que je connais et qui ne sont pas du calibre de ceux qui se plaindraient sans raison. Ils se plaignent qu'en passant au M.R.S. il n'y a que les hommes des classes inférieures qui peuvent suivre les cours d'enseignement professionnel. Je pourrais vous citer les noms, bien que dans le moment je ne les ai pas avec moi. On s'est efforcé, quelquefois avec succès, de se faire mettre dans une classe plus élevée afin d'être éligible pour l'enseignement professionnel. Voici un point que les hommes en charge de ce ministère feraient bien d'étudier. Nous recevons un grand nombre de plaintes à ce sujet.

M. Tweedie:

Q. Pourriez-vous envoyer ces noms à M. Parkinson?—R. Oui, monsieur. Relativement aux bureaux de placement, M. Stewart a déclaré qu'à Winnipeg on se faisait un devoir de faire une enquête particulière et confidentielle au sujet de ceux qui désiraient une position. J'espère que M. Stewart a fait cet avancé à cause de son ignorance des faits parce que je puis l'assurer que, vivant à Winnipeg et connaissant les circonstances se rattachant aux bureaux de placement, il n'en est pas ainsi. Je ne veux pas faire d'insinuation déplacée, mais si quelque chose peut vous donner une description de la condition des affaires telles que j'en ai au connaissance, quelquefois, au bureau provincial de placement, les termes "un troupeau d'animaux" vous donneraient une bonne idée des conditions qui y existent. J'y suis allé quelquefois alors qu'il était presque impossible de s'y mouvoir à cause de la foule qui s'y trouvait, non seulement de soldats revenus, mais aussi de Galiciens et autres. Notre opinion est que ce n'est pas ainsi qu'il faudrait conduire les choses. De plus, je parle encore du Manitoba, les statistiques relatives au placement des hommes par l'intermédiaire de ce bureau de placement...

Q. Vous avez dit qu'il y avait virtuellement trois départements par l'intermédiaire desquels les hommes présentaient leurs demandes?—R. J'en connais deux, et j'ai entendu parler d'un troisième. J'ai entendu parler de ce bureau professionnel. C'est là un point que je voulais justement aborder.

Q. Ils ont un bureau privé?—R. Le premier est un bureau seulement pour les hommes qui désirent s'établir sur des terres. Le seul bureau privé qui y existe est celui qui est occupé par M. Bowman, le surintendant. Tandis que je suis sur ce

[M. E. Browne-Wilkinson.]

sujet, je crois que M. Stewart a mentionné le fait que tous les employés de ces bureaux sont des soldats de retour. M. Bowman a plus de soixante ans et il n'a jamais porté d'uniforme d'aucune description. Il a un bureau privé et quelquefois—quand j'ai l'occasion d'y entrer—nous nous rencontrons pour discuter cette question. Tout le monde que j'y ai vu parler d'emploi se tenait au comptoir. Dans l'autre qui est un bureau de placement général pour Winnipeg, il y a aussi un bureau particulier pour les hommes. Il y a aussi un département pour les femmes. Je n'en connais absolument rien, mais dans le département des hommes il y a un bureau privé occupé par l'inspecteur. J'y rentre à peu près tous les jours, et j'ai rarement vu quelqu'un rentrer dans le bureau particulier, de fait la seule fois que j'en ai vu c'est quand je rentrais dans le bureau avec quelqu'un. Tous les autres hommes se tiennent le long d'un grand comptoir et ils vont et viennent entre des employés qui leur distribuent des cartes.

Q. Quelles sont les dimensions de ce bureau?—R. Il est presque de la même largeur que cette pièce et va peut-être au delà de ce premier rideau.

Q. Y a-t-il assez de place pour tout le monde?—R. Eh bien, je vous répondrai justement ceci: qu'en ce qui concerne Winnipeg, d'après notre expérience parmi les Vétérans de l'Armée et de la Marine, et conjointement avec l'A.V.G.G. et les Vétérans de l'Empire pour qui la même chose existe, le caractère du travail que ce bureau peut offrir à Winnipeg n'est pas de nature à être accepté par nos hommes en général. Ils prétendent qu'une semaine d'ouvrage seulement est un emploi permanent. D'après mon expérience—et j'ai fait une enquête générale—l'ouvrage que l'on donne généralement à Winnipeg, s'il est permanent, n'est que pour une semaine. Il n'y a pas d'ouvrage permanent à trouver, ou bien peu. Il peut y en avoir eu dans le passé, mais à l'heure présente, avec le nombre considérable d'individus qui se trouvent à Winnipeg, le bureau n'a d'autre travail à distribuer que cet ouvrage d'un caractère irrégulier ou presque irrégulier, et cela m'amène à la suggestion que je désirais vous faire de diviser les soldats revenus en trois classes. Premièrement, la classe des hommes de profession et des commis en écritures; deuxièmement la classe des hommes de métiers, et troisièmement celle des journaliers. On nous a répété que les hommes de métiers n'avaient pas à se troubler la tête au sujet d'un emploi à trouver, et je crois que cela est plus ou moins vrai. Nous avons aussi entendu parler de la classe des journaliers, mais il y a aussi une autre classe, celle des hommes de profession et des commis aux écritures dont les inquiétudes sont très, très vives, et la situation est, dans une grande mesure, bien plus triste que ceux de la troisième classe, des journaliers, parce que si l'homme qui a toujours fait des travaux manuels n'a pas objection et a été élevé pour les travaux de cette nature, étant employé par ci par là deux ou trois jours pour travailler dans une cour de charbon, ou ailleurs, l'homme de profession qui pendant des années a reçu une formation spéciale pour devenir médecin ou avocat, ou embrasser toute autre profession, n'a pas été formé pour ces travaux manuels et toute son éducation ne l'a pas préparé pour exécuter des travaux fatigants à la journée, et par conséquent il ne peut pas accepter comme occupation permanente, celle où il serait appelé à travailler d'une manière aussi irrégulière, il ne peut pas gagner le salaire d'un journalier et il est en présence de cette sérieuse difficulté. Même s'il était disposé à mettre de côté son éducation antérieure et à accepter un emploi pour creuser des égouts, ou scier du bois ou porter de l'eau, toute la formation qu'il a reçue ne lui aiderait en rien dans l'accomplissement de ces travaux.

Q. Constatez-vous qu'il y a beaucoup d'hommes de profession qui cherchent des positions?—R. Il y en a un grand nombre à Winnipeg. Je ne parle pas de ce qui a lieu dans les autres endroits.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce que parmi ces gens il n'y en a pas plus qui sont des commis en écritures?—R. Non, un grand nombre, des hommes de profession.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

M. Tweedie:

Q. De quelle profession, surtout?—R. Je connais surtout ceux de ma propre profession, la profession légale. Et je connais des médecins, aussi. Je connais quarante ou cinquante avocats qui sont allés outre-mer, et il leur est bien difficile de se remettre à l'œuvre. Les affaires ont été tranquilles pour cette profession pendant la période de la guerre, et elles ne font que commencer à devenir meilleures, et par conséquent, ceux qui étaient capables de se faire accepter comme associés juniors en temps ordinaires ne trouvent pas de vacances maintenant. Un jeune homme n'a pas les moyens nécessaires pour s'installer et quelques-uns d'entre-eux acceptent n'importe quel travail pour vivre et la même chose s'applique aussi bien aux autres professions.

Q. Croyez-vous qu'avec le temps ces hommes seront absorbés dans les rangs professionnels?—R. Je le crois, mais dans le moment il y a une demande urgente pour qu'on s'occupe de leur sort. Il y a aussi la seconde catégorie de cette première classe le commis en écritures, celui qui n'a pas embrassé de profession. Il a obtenu toute son éducation dans un bureau. Je ne connais rien des autres villes, mais à Winnipeg aujourd'hui, probablement à cause de la période de reconstruction, à l'heure que les maisons de gros et les manufactures ne sont pas certaines des lignes de commerce qu'elles vont adopter après avoir terminé leurs contrats avec le gouvernement, il est devenu nécessaire de regarder autour de soi afin de voir quelle branche industrielle il sera préférable de développer. Ces maisons avaient coutume d'employer un certain nombre d'hommes aux travaux d'écritures, mais elles ne le feront pas maintenant.

M. NESBITT: Les manufacturiers n'ont pas été dérangés par la guerre.

Le président:

Q. On m'a dit que dans l'Ouest, en tant que les affaires ordinaires sont concernées—je parle du commerce ordinaire des maisons de spéculation et du détail—les conditions n'ont jamais été aussi prospères qu'à l'heure actuelle. C'est ce que j'ai entendu dire de toutes parts?—R. Tout ce que je puis vous dire c'est qu'à une certaine époque et si le département de Placement voulait écrire à Winnipeg, je suis certain que l'on confirmerait ce que je vous dis—l'une des plus sérieuses difficultés en ce qui concerne Winnipeg—et je crois avoir raison d'ajouter en ce qui concerne le Manitoba en général —outre le problème de trouver de l'ouvrage pour la classe des journaliers, c'est le problème concernant l'homme de profession à Winnipeg. Aujourd'hui il n'y a pas de positions pour eux, et je crois que le représentant de l'A. V. G. G. et celui des Vétérans de l'Empire confirmeraient ce que j'avance. J'ai un grand nombre d'amis, et dans le monde militaire et dans le monde civil, qui cherchent des positions de ce genre et quelques-uns d'entre eux ont dû, pendant deux ou trois jours, se donner du trouble pour trouver de l'emploi dans des cours à charbon afin de trouver un moyen de mettre les deux bouts ensemble.

M. Tweedie:

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre d'hommes dans chacune de ces classes?—R. Je ne le pourrais pas, parce que mon avis ne me donnait que vingt-quatre heures pour me préparer à partir.

M. Morphy:

Q. Quel remède suggérez-vous à la situation? Avez-vous quelques suggestions à faire?—R. La suggestion que j'ai à faire—et c'est l'opinion des Vétérans de l'armée et de la marine au Canada—c'est que le gouvernement devra faire quelque chose de plus pour le rétablissement de ces hommes. Il n'y a aucun doute dans mon esprit à ce sujet. Ce n'est pas suffisant de dire qu'un homme a été rétabli dans la vie civile parce qu'il peut obtenir deux jours d'ouvrage dans une cour à charbon et trois jours d'ouvrage

[M. E. Browne-Wilkinson.]

dans un magasin et trois ou quatre jours d'ouvrage à distribuer des bouteilles de lait. Ce n'est pas là un emploi permanent, et en ce qui concerne le Manitoba c'est tout l'ouvrage qu'il peut trouver d'une manière générale. Il y a bien peu de travail permanent au Manitoba. Un monsieur a dit qu'il y avait 3,500 hommes sans emploi. Personnellement, les renseignements que j'ai obtenus de la part de la *Soldiers' Organization,* de l'armée et de la marine et des Vétérans de la Grande guerre, et d'après mes propres observations—et nous travaillons avec beaucoup d'énergie pour trouver de l'ouvrage pour nos hommes—c'est que cette estimation du nombre des sans-travail à Winnipeg est très modérée. J'aurais pensé d'après mes observations personnelles qu'il y en avait beaucoup plus que cela, mais je crois que 3,500 hommes seraient probablement le nombre approximatif de ceux pour qui il est urgent de trouver un emploi. Il y a aussi un certain nombre d'hommes qui, parce qu'ils ne peuvent trouver un emploi du genre de celui qu'ils désirent, vivent avec les quelques ressources qu'ils ont probablement et ne sont pas pressés pour chercher une position.

Le président:

Q. Avez-vous, au nom de votre organisation, quelques suggestions définies à soumettre au comité concernant les dispositions qu'il conviendrait d'adopter pour arriver à la solution du problème?—R. Oui, monsieur. Premièrement, pour me servir d'une expression forte—je ne sais si j'ai le droit d'en faire usage, mais j'ai reçu l'ordre de m'en servir—demander au gouvernement d'adopter les mesures convenables pour pourvoir à ces dépendants des soldats invalidés et à ces pensionnaires aujourd'hui. C'est là le premier point et le plus important que nous suggérons.

M. Tweedie:

Q. Leur pension devrait être augmentée, dites-vous?—R. Oui, nous sommes convaincus que le Canada a les moyens et doit trouver les moyens de pourvoir suffisamment au sort des dépendants et des pensionnaires. Le deuxième point est celui-ci: qu'allez-vous faire en ce qui concerne la question du rétablissement. J'ai ceci à dire: nous voulons que le gouvernement fasse l'impossible, jusqu'au dernier sou, pour le rétablissement du soldat revenu tout en causant le moins d'embarras financier possible au Canada. C'est tout ce que nous demandons.

M. Morphy:

Q. Permettez-moi de vous poser une question. Est-ce que votre projet comporte un paiement qui pourrait se faire en une seule somme sans avoir à recourir à des versements périodiques, mensuellement ou autrement, et dans l'affirmative pendant combien de temps?—R. C'est là un point que nous avons laissé, dans une grande mesure, au gouvernement à décider en vue de la présente enquête. Je pourrais dire que dans le temps que la convention fédérale à Montréal faisait cette demande nous avons adopté une résolution qui avait une assez grande portée, et je ne puis m'en servir que pour vous montrer que ces 50,000 membres sont d'avis qu'il faudrait faire quelque chose de plus pour eux et que cela consisterait à voir au rétablissement de ces hommes, par exemple, par le moyen de versements temporaires de petites sommes d'argent pour les tirer actuellement d'embarras qui, dans certains cas, est très sérieux, et plus que cela, qu'il faudrait adopter des mesures convenables, individuellement, pour permettre à un homme de se rétablir. Maintenant, la question de rétablissement ne se borne pas à trouver un emploi, mais elle embrasse plusieurs autres points. Prenez, par exemple, le cas d'un homme qui était grevé d'une hypothèque et à qui il a été impossible de rencontrer les petits paiements mensuels; l'intérêt est calculé tous les mois à 10 pour 100, et je connais un homme qui était en arrière de $1,500 lorsqu'il est revenu. Maintenant, cet homme avec le peu de revenu qu'il possède ne peut pas être considéré comme rétabli tant qu'on ne le ramènera pas à la position qu'il occupait avant d'entrer dans l'armée,

[M. E. Browne-Wilkinson.]

et si le gouvernement peut faire quelque chose pour rétablir cet homme dans la position qu'il a perdue à cause de son dévouement à la cause de sa patrie—je sais qu'il l'a fait dans plusieurs cas, mais jusqu'à l'heure qu'il le fera pour tous les cas semblables à ceux que j'ai mentionnés on ne peut pas dire qu'il a vu à leur rétablissement.

M. Tweedie:

Q. Nous allons supposer qu'il y a une classe d'hommes qui n'ont pas d'hypothèque à payer et qui ont un emploi qui leur rapporte un bon salaire, quelle suggestion avez-vous à faire concernant cette classe?—R. C'est là une question au sujet de laquelle je n'ai pas reçu d'instructions spéciales, j'ai été autorisé à m'occuper des questions qui avaient été étudiées à la convention fédérale. Mais il n'y a pas un homme que vous puissiez mentionner, ou que quelqu'un puisse trouver, qui n'a pas quelque dette à rencontrer. Quelques-uns ont à payer une hypothèque, d'autres ont des assurances à rencontrer, et le reste, et il en est ainsi même pour les célibataires.

Q. Mais l'homme qui n'a pas de dette du tout, qu'il soit marié ou non, l'homme qui n'a pas de dette et que reçoit un bon salaire?—R. Ne pense-t-il pas à se marier?

Q. L'homme qui pense à n'importe quoi?—R. Il y a peut-être des cas de ce genre mais ils ne sont pas portés à notre attention. Nous calculons que chacun des hommes qui se sont enrôlés avait quelque espoir de devenir quelque chose qui vaille la peine, et pendant cinq ans — je parle de cinq ans, quelques-uns d'entre nous n'ont pas été absents aussi longtemps, les soldats, en général, ont perdu plusieurs années d'une grande valeur au point de leur expérience pendant lesquelles ils se proposaient de mettre quelque chose de côté pour leurs vieux jours. L'homme qui est allé outre-mer et en est revenu a perdu plusieurs années d'expérience pendant lesquelles il n'a pu faire aucun dépôt d'épargnes à la banque et le gouvernement n'a pas pourvu à cela. Il a perdu absolument cinq années de sa vie et ses chances dans la vie, qu'il soit marié ou célibataire.

Q. Croyez-vous que chacun des hommes qui se sont enrôlés mettait de l'argent à la banque avant son enrôlement?—R. Je serais bien surpris s'il le faisait, mais il n'y avait aucune raison pour l'en empêcher.

M. Morphy:

Q. Vous avez parlé du cas de celui qui s'était endetté envers un usurier qu'il avait à rembourser sous la forme de versements de 10 pour 100 par mois, à un taux d'intérêt de 10 pour 100 calculé chaque mois?—R. Oui.

Q. Quelle espérance un homme pouvait-il avoir de réussir même s'il ne s'était pas enrôlé?—R. Je ne le sais pas. Il faisait affaire avec une compagnie très bien connue par tout le Canada, la *Home Investment and Savings Company*, de Winnipeg.

Q. Est-elle constituée en corporation sous le régime des lois provinciales du Manitoba?—R. Oui—il y a des douzaines de cas semblables dans cette province.

Q. Je suppose que la province a le pouvoir d'annuler la charte des compagnies qui pratiquent l'usure à un tel degré?—R. Cela ne tombe pas dans les termes de leur charte, elle a été rédigée par un avocat très habile qui se tient dans les justes limites de la loi.

Q. Etes-vous l'avocat de la compagnie?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Etes-vous un actionnaire?—R. Non, je n'ai rien à faire avec cette compagnie.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, à 3.30 heures.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

MARDI, le 30 septembre 1919.

Le comité spécial sur le bill n° 10, une loi à l'effet de modifier la loi du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile, s'est réuni à 3.30 p.m., le président, l'honorable M. Calder occupant le fauteuil présidentiel.

M. E. BROWNE-WILKINSON est rappelé.

M. Tweedie:

Q. Je désirerais vous poser quelques questions au sujet du service de M. Wilkinson. Vous êtes sujet britannique?—R. Oui, monsieur.

Q. Où est votre domicile?—R. A Winnipeg, Manitoba.

Q. Quand vous êtes-vous enrôlé?—R. En 1914.

Q. Dans quel bataillon — R. Dans le Fort Garry Horse. J'étais dans ce bataillon avant la guerre, depuis 1912, et avant cela j'étais dans le 18e carabiniers montés.

Q. Et vous avez fait du service en France? — R. Oui.

Q. Quelle est la date de votre réforme?—R. J'ai été blessé en France le 2 juin 1917. J'ai séjourné à l'hôpital pendant 15 mois en France et en Angleterre, et j'ai obtenu ma réforme le 1er janvier 1919.

Q. Vous êtes le représentant officiel des vétérans de l'armée et de la marine?—R. Oui, autorisé par l'exécutif du Dominion.

Q. Faites-vous partie d'aucune autre association de soldats au pays?—R. Je fais partie aussi de l'Association des vétérans de la grande guerre d'Assiniboine, et à Winnipeg je suis membre du comité central des vétérans de l'armée et de la marine et des Vétérans de la grande guerre . Il y a deux délégués des vétérans de l'armée et de la marine et deux des Vétérans de la grande guerre. Ce comité est un comité central qui se réunit pour discuter les questions d'intérêt vital et d'un intérêt commun pour les diverses associations. Ce comité a été constitué au printemps dernier.

Q. Toutes ces associations travaillent ensemble et sont en harmonie complète?—R. Oh oui, au point de vue de la législation, et le reste, nous avons des comités législatifs conjoints. Les Vétérans de l'empire, de la grande guerre et de l'armée et de la marine travaillent conjointement autant que possible.

Q. Quel grade aviez-vous lors de votre enrôlement?—R. Celui de sergent.

Q. Aviez-vous une commission quelconque lors de votre réforme?—R. J'ai obtenu ma commission.

Q. Où avez-vous obtenu votre commission?—R. Outre-mer.

Q. Quelle commission avez-vous?—R. Celle de lieutenant. J'étais sergent-major régimentaire auparavant.

Le président:

Q. Lorsque le comité s'est ajourné, hier, vous parliez de la question de pourvoir au rétablissement des soldats revenus. Avant cela vous aviez fait certaines suggestions relativement aux questions de boni et aussi concernant l'assurance, et vous avez dit, si je me rappelle bien, qu'il faudrait faire quelque chose de plus. Et vous aviez commencé à nous dire votre opinion au sujet de ce qu'il faudrait faire de plus relativement au problème d'aider au rétablissement du soldat revenu?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous pouvez continuer?—R. Hier, je m'efforçais de répondre, d'une manière générale, aux avancés donnés au cours des témoignages rendus par certains

[M. E. Browne-Wilkinson.]

officiers des départements pendant que j'étais ici. J'ai essayé d'appuyer sur le fait qu'attendu que nous constatons par l'entremise de nos organisations et d'après les rapports que nous avons avec les différentes organisations de vétérans dans tout le Dominion, que les diverses associations font du bon travail, et s'efforcent de faire le mieux qu'il leur est possible dans les circonstances, il y avait cependant encore un grand nombre de cas qui ne sont pas réglés convenablement à l'heure actuelle par les ministères en particulier, peut-être pas par leur propre faute. En les considérant individuellement, nous sommes d'avis que le projet d'établissement sur les terres n'est pas entièrement satisfaisant en ce qui concerne les instructions et les qualifications. Ces instructions et ces qualifications qui permettent à un homme de s'établir sur les terres sont trop draconniennes. Il y a un grand nombre d'hommes — il peut se présenter quelques exceptions — à qui on demande de payer dix pour cent comptant. Comme question de fait, les Canadiens qui se sont enrôlés dans les régiments impériaux sont obligés de payer vingt pour cent. Cela est trop draconien. Il est certain qu'un homme qui s'est enrôlé avec les Canadiens aura de la misère à payer dix pour cent. Dans bien des cas la chose lui est impossible, et un grand nombre d'hommes aimeraient à s'établir sur des terres qui ne peuvent pas profiter de ce plan à cause du dix pour cent requis. Cela s'applique à plus forte raison dans le cas de celui dont la solde est peu élevée pour avancer vingt pour cent. Il y a un autre point qui a été soulevé de temps en temps à nos assemblées. Un cultivateur ordinaire peut avoir une hypothèque de cinquante pour cent sur sa ferme, et un grand nombre de cultivateurs éprouvent beaucoup de difficultés lorsqu'ils commencent à payer l'intérêt sur leur hypothèque, même lorsqu'elle n'est que de cinquante pour cent. Par conséquent, nous ne pouvons pas comprendre comment le gouvernement peut s'attendre à ce qu'un très grand nombre d'hommes, après avoir laissé leurs occupations comme cultivateurs, en activité de service outre-mer, peuvent revenir et être capables de s'établir sur une nouvelle ferme, se remettre à l'ouvrage et être en mesure à la fin de la première année de rembourser l'intérêt sur une hypothèque de quatre-vingt-dix pour cent. Nous sommes d'avis que ces dispositions ne rendent pas pleine justice au soldat de retour. De fait, je puis dire que nous avons reçu ces lettres d'un grand nombre d'hommes nous demandant d'étudier cette question avec le gouvernement fédéral et essayer de lui démontrer que tel qu'il est, le projet est plutôt de la nature d'un plan de colonisation que d'un projet d'établissement de soldats sur les terres pour leur avantage.

Q. Est-ce que vous suggérez que le paiement de l'intérêt devrait être retardé? Vous avez dit que le soldat colon pourrait avoir de la difficulté à payer son intérêt sur un emprunt de quatre-vingt-dix pour cent la première année. Est-ce que vous suggérez que le paiement de l'intérêt devrait être retardé ou remis complètement?—R. Je puis seulement dire que nous avons reçu un grand nombre de suggestions d'un peu partout, et il appartient maintenant à l'exécutif fédéral de décider ce qu'il va suggérer ou recommander au gouvernement. Je n'ai aucune instruction sur la manière de remédier à cette difficulté. J'ai reçu seulement les instructions de démontrer que c'est là une difficulté à laquelle il va falloir faire face.

M. Tweedie:

Q. Quelle est votre opinion personnelle?—R. J'aimerais mieux que vous ne me demandiez pas mon opinion personnelle si cela peut vous satisfaire. Je suis un représentant de l'exécutif pour le Dominion, et je n'aimerais pas qu'on considérât mes propres opinions comme représentant un grand nombre d'hommes. Puis il y a la question du nouvel emploi. Un témoin qui a rendu témoignage devant le comité— j'ai oublié son nom — a traité au long des détails de la situation des sans-travail en ce qui concerne l'usage des bureaux du gouvernement. En ce qui concerne Winnipeg, avec laquelle je suis plus familier, j'ai mentionné hier les facilités qu'elle offre à ceux qui cherchent de l'emploi. On les réunit en grand nombre ensemble et les facilités

pour les recherches privées ne sont pas telles que le témoin les a décrites. Cependant, nous savons que ce bureau-là fait beaucoup de bon travail. Je puis dire que c'était le comité conjoint des vétérans de mer et de terre et des vétérans de la grande guerre qui a eu des entrevues avec le gouvernement pendant trois semaines et lui a prouvé l'expérience de fermer éventuellement le bureau de placement provincial. Nous comprenons d'après les recherches que nous avons faites qu'une mesure de ce genre a été avantageuse au point de vue de la solution du problème des sans-travail. Le témoin du gouvernement a lui-même déclaré que les bureaux de placement du gouvernement n'étaient aucunement en mesure de donner satisfaction à tous les soldats de retour sans travail. Il a dit que le chiffre de ces derniers à Winnipeg s'élevait à 3,000. D'après ma propre observation c'est un chiffre très bas. Il se fait de bon travail dans cette ville, mais les bureaux ne peuvent suffire à toutes les demandes qui leur sont adressées.

Le président:

Q. Avez-vous quelque suggestion à offrir en ce qui concerne l'amélioration de ces bureaux de placement, ou un autre moyen pour solutionner plus adéquatement la situation des sans-travail en tant qu'elle intéresse les soldats de retour?—R. Sur ce point je n'ai pas d'instructions de l'exécutif du Dominion, mais si je puis parler d'après mon expérience personnelle, des instructions ont été données durant les dernières deux ou trois semaines à certains hommes qui travaillent dans les bureaux de placement à l'effet que leur emploi n'est que temporaire, et qu'on pourra les forcer d'y renoncer dans un avenir très rapproché parce qu'on est à diminuer le personnel. C'est une question qui a été soulevée à nos assemblées. J'ignore si la question se présente dans d'autres parties du Dominion, mais Winnipeg étant l'un des plus grands centres d'emploi, son cas est probablement plus intéressant pour les membres du comité que celui des endroits moins considérables où la question des sans-travail n'offre pas un intérêt aussi vital. Il nous a semblé que lorsqu'il y avait un grand nombre de sans-travail dans la ville de Winnipeg que c'était un temps bien mal choisi pour essayer de diminuer le personnel. Je ne pense pas d'après ma propre observation que le personnel à Winnipeg soit très considérable. Je pense qu'il y a un bureau-chef pour l'ouvrage général seulement six hommes — six hommes et une sténograhe.

Q. Vous savez que ces hommes sont nommés par le gouvernement provincial à part un ou plusieurs hommes qui sont dans le bureau pour représenter le M.R.S. dans la vie civile, et qu'en vertu d'une entente avec le gouvernement provincial, nous payons la moitié des dépenses de l'administration de ce bureau, de sorte que la question de rendre une décision en ce qui concerne le nombre du personnel est surtout du ressort du gouvernement provincial.—R. Oui. Il y a ce point, que dans un endroit où il y avait un grand nombre de sans-travail, la méthode même, soit fédérale, soit provinciale de suggérer ou de considérer une réduction du personnel pour faire face à la situation semblait mal avisée à l'unité de Winnipeg.

Q. En d'autres termes, vous pensez que le personnel requis pour faire face au problème devrait être gardé?—R. Oui, et si en augmentant le personnel ils peuvent se procurer un plus grand nombre de positions pour les hommes, qu'ils le fassent. Une autre chose, c'est la situation en ce qui a trait aux prétendues positions permanentes pour une semaine, en tant qu'il s'agit de Winnipeg. Si c'est un emploi permanent, il n'est que pour une courte durée.

M. Edwards:

Q. Est-ce qu'aucune de vos succursales locales paie des traitements à aucun de leurs fonctionnaires?—R. Je ne suis pas au courant de ce que font les succursales dans les campagnes. C'est le cas en ce qui a trait à la succursale de Winnipeg.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Q. A qui payez-vous des traitements?—R. Au secrétaire-trésorier. Dans la succursale de Winnipeg nous avons un grand hôtel, un restaurant, une buvette et une salle de pool. Naturellement on paie le gardien dans la salle de pool.

Q. Est-ce que tous ces hommes sont des vétérans?—R. Ce sont tous des vétérans.

Q. Vous appelez le chef de la succursale commandant?—R. Non.

Q. Est-ce que vous n'appelez pas le chef dans la succursale un commandant?—R. Non.

Q. C'est ainsi qu'on l'appelle à Kingston.—R. Je ne sais pas comment on l'appelle dans une succursale locale. Suivant la constitution il peut porter n'importe quel titre.

Q. Dans le cas de la succursale de Kingston par exemple, est-ce que vous seriez surpris d'apprendre qu'on paie le président ou le chef de la succursale—j'ignore quel titre vous lui donnez à Winnipeg, peut-être l'appelez-vous président, ou autre titre de ce genre, mais on l'appelle commandant ici—est-ce que vous seriez surpris d'apprendre qu'on lui paie un traitement de $1,200 ou $1,400 par année?—R. Je pourrais ne pas être surpris, mais je dirais que cela ne nous concerne pas du tout. C'est une question du ressort de l'unité locale.

Q. C'est le gérant de la succursale à Kingston?—R. S'il y consacre tout son temps, c'est très bien, de sorte que je prétends que cela n'a rien à voir avec cette enquête.

Q. Telle peut être votre opinion, mais elle peut être prématurée. Le point sur lequel je désire attirer votre attention, c'est que la succursale des vétérans de l'armée et de la marine ont nommé un homme à la tête de la succursale et lui paient un traitement, et que cet homme n'a jamais fait de service militaire.—R. Je n'en ai aucune connaissance.

Q. Mais c'est un point très important, par suite du fait que tous les vétérans demande à très bon droit au gouvernement de leur donner la préférence, qu'en faisant des nominations il appliquerait ce principe en ce qui concerne leurs propres nominations. (Pas de réponse).

M. TWEEDIE: Vous dites que cet homme n'a jamais appartenu à l'armée?

M. EDWARDS: Non, et il n'a jamais fait l'exercice militaire de sa vie.

Le PRÉSIDENT: Cette question ne nous intéresse pas particulièrement. M. Wilkinson désire faire des représentations particulières de la part de cette organisation et nous sommes directement intéressés à ces représentations. Il peut continuer maintenant.

Le TÉMOIN: Avec votre permission, je puis dire que si quelque membre du comité est d'avis que c'est un groupe d'hommes qui ne sont pas soldats..

Le PRÉSIDENT: Oh! non.

Le TÉMOIN: Je suggère qu'à part les membres qui ont fait du service dans la guerre précédente—et il y en a plusieurs milliers—nous avons aussi 30,000 membres qui ont fait du service dans cette guerre, et nous avons 3,000 ou 4,000 vétérans à Winnipeg qui ont fait du service outre-mer dans cette guerre, à part les milliers qui sont dans les autres succursales. Le point suivant concerne le M.R.S. dans la vie civile. Le représentant du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile a déclaré de son propre mouvement qu'il n'était pas capable de prendre en main et d'obtenir de l'emploi pour cent des hommes. Il a dit approximativement que cinq pour cent des hommes qui ont reçu leur enseignement de ce ministère n'ont pas pu se procurer d'emploi, ou que le ministère n'a pas pu en trouver pour eux.

Le PRÉSIDENT: Je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela dans sa déclaration. Je me rappelle qu'il a dit que lorsqu'on a fait le relevé de quelque 3,000 hommes rééduqués, il y en avait cinq pour cent qui étaient sans emploi, non pas qu'ils ne pouvaient pas trouver de l'emploi, pour ces cinq pour cent, mais simplement le fait qu'ils n'avaient pas d'emploi lorsque le relevé a été fait.

M. NESBITT: Cela est exact.

Le TÉMOIN: Si je me trompe je vous présente mes excuses. Il y a un autre fait que je pense pouvoir mettre en lumière. On lui a demandé ce qu'il advenait des hommes qu'on ne pouvait placer immédiatement, et il nous a dit qu'on leur donnait leur traitement d'un mois, et s'il ne pouvait se trouver de l'emploi avant deux mois, qu'ils devraient se fier à leurs propres ressources durant un mois, ou à leur pension. Ces hommes qui reçoivent ce traitement souffrent d'incapacités qui diffèrent grandement, elles vont à partir de l'incapacité minimum pour laquelle ils reçoivent $2.50 par mois jusqu'à ceux qui reçoivent $40 à $48 par mois. Considérez le témoignage du témoin, qu'un homme qui a été sans emploi pendant deux mois, attendant que le M.R.S. dans la vie civile lui trouve une position, a dû se fier à sa pension. Je puis ajouter qu'il ne fera pas bonne chère avec $2.50 par mois. En tout cas, il ne le pourrait pas à Winnipeg.

M. Tweedie:

Q. Est-ce que vous parlez du témoignage de M. Robinson?—R. Oui. Il a déclaré, je pense, qu'on lui avait donné un mois de salaire, et que s'il ne pouvait pas se trouver une position au bout d'un mois, il devrait se fier à ses propres ressources, qu'on ne lui a pas assuré sa subsistance jusqu'à ce qu'on ait pu lui trouver une position, et il vous a dit qu'il recevrait une pension malgré tout. Je veux faire remarquer que cette pension pourrait n'être que de $2.50 par mois et dans bien des cas aussi peu élevée que cela.

M. Nesbitt:

Q. Vous ne suggéreriez pas qu'elles étaient toutes aussi basses que $2.50?—R. Non, elles vont jusqu'à $48 dans quelques cas.

M. Pardee:

Q. Qu'est-ce que vous suggéreriez?—R. Est-ce que vous me laisseriez faire un résumé des suggestions? Je fais remarquer les différentes positions que nous croyons que la mesure actuelle du gouvernement ne couvre pas. J'ai mis à la fin mes suggestions sous forme de tableaux.

M. Cooper:

Q. Cet homme recevrait toute sa solde du ministère pendant trente jours?—R. Oui.

Q. Et il pourrait trouver de l'emploi pendant ce temps?—R. Oh, oui, mais le ministère, qu'il s'occuperait de cet homme, prendait en main ses intérêts et qu'il ne s'efforçait de placer lui-même un homme qui avait fait sa rééducation dans son propre ministère, qu'il s'occuperait de cet homme, qu'il prendrait en main de ses intérêts et qu'il ne le perdrait pas de vue.

M. Nesbitt:

Q. Croyez-vous que cinq pour cent était une proportion élevée lorsque a été fait le relevé des hommes qui étaient sans travail?—R. Non, monsieur, je ne dis pas que c'est une proportion élevée, mais nous croyons bien que nous avons le droit de demander au gouvernement de voir à ce que même cinq pour cent des hommes frappés d'invalidité ne soient pas dans le besoin.

M. Tweedie:

Q. En d'autres termes vous pensez que le gouvernement devrait s'en occuper?—R. C'est le point où je veux en venir, nous pensons qu'il y a actuellement un certain

[M. E. Browne-Wilkinson.]

nombre d'hommes qui sont dans le besoin. Le second point, c'est le cas d'un homme qui avait des hypothèques lors de son enrôlement, etc., et qui à son retour constate que l'intérêt et les arrérages se sont accumulés, et cet homme s'était assuré sur la vie à cause de son départ pour outre-mer et il avait payé un certain montant lui-même, il avait subvenu à ses besoins pendant une certaine période. La période durant laquelle la police s'est pratiquement maintenue elle-même et cet homme a dû faire un autre paiement. Cet homme avec son hypothèque, et celui avec une police d'assurance méritent qu'on s'occupe d'eux. Puis il y a ceux qui avaient un commerce qu'ils exerçaient seuls, soit qu'ils étaient des hommes de profession ou qu'ils eussent des magasins, qui, lorsqu'ils se sont enrôlés ont été forcés d'interrompre leur commerce ou leurs affaires, ils se sont enrôlés volontairement probablement, mais lorsqu'ils sont revenus, leur solde militaire n'a pas été suffisante pour leur permettre de se rétablir dans le même métier ou dans la même profession qu'ils avaient avant leur enrôlement. Ce sont des cas auxquels le gouvernement pourrait prêter son aide dans le rétablissement.

Q. Prenons le cas que vous avez mentionné d'abord, de l'homme avec l'hypotèque; supposons que l'hypothèque d'un homme a un arrérage de $200 ou $300 lorsqu'il est outre-mer, quelle est votre suggestion dans ce cas? Je ne veux pas que vous me donniez votre opinion personnelle?—R. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, je préférerais laisser toutes ces suggestions jusqu'à la fin, après que tous les différents points auront été couverts, et de les faire alors. Puis il y a cet autre point que je pense que le comité devrait étudier. Prenons le cas d'un homme qui a commencé à la période de son enrôlement, prenons le cas extrême d'un homme qui s'est enrôlé au commencement de la guerre, ses enfants avaient alors peut-être cinq ans et ils sont maintenant bien plus âgés. Naturellement, chaque homme désire faire le plus qui lui est possible pour l'instruction de sa famille et pendant la période pendant laquelle il a servi dans l'armée, s'il avait été dans la vie civile sachant que la période des paiements arrivait, il aurait eu alors l'occasion de mettre quelque chose de côté à cette fin. Je sais d'après ma propre expérience qu'un grand nombre d'hommes font cela, et vous le savez d'après votre expérience, les hommes mettent quelque chose de côté pour défrayer l'éducation de leurs familles lorsqu'ils se font plus vieux. Ces hommes pendant la durée de leur enrôlement n'ont pas pu mettre quelque chose de côté à cette fin, et par conséquent, maintenant que ces enfants sont plus âgés et qu'ils sont arrivés à un âge où ils ont besoin d'assistance pour obtenir l'éducation, ils sont incapables de l'obtenir. L'homme qui ne fait que recommencer à se sustenter a beaucoup plus de difficultés à le faire sans fournir le montant supplémentaire nécessaire à l'éducation de ses enfants. Je pourrais aussi mentionner que les vêtements d'enfants, y compris les chaussures, coûtent beaucoup plus cher que lorsqu'il s'est enrôlé. Ayant fait ce résumé incomplet des diverses conditions qui existent nous pouvons voir que le soldat de retour a besoin d'assistance dans la question du rétablissement. Nous avons fait des recherches soignées par l'entremise de nos succursales qui vont d'Halifax à Victoria, et nous avons agi de concert avec l'Association des vétérans de la grande guerre et avec les Vétérans impériaux dans un effort pour établir les besoins des soldats de retour du front en ce sens. Nous avons tenté de faire des recherches et le résultat de ces recherches c'est que j'ai reçu instructions en ma qualité de représentant des vétérans de l'armée et de la marine du Dominion de dire que cette association est convaincue qu'un besoin urgent existe pour une assistance plus généreuse pour le rétablissement d'une très grande proportion des soldats de retour. L'assistance requise diffère dans les cas individuels dans une très grande mesure, par conséquent, comme je l'ai dit hier, nos suggestions sont divisées en deux parties; la première partie que j'ai exposée hier comme étant les demandes légitimes, et je remarque que le journal a dit que toute la question constituait une demande, je regrette d'avoir créé cette impression si je l'ai créée, que des pensions convenables devraient être payées aux veuves et aux dépendants, la deuxième demande, c'est que

[M. E. Browne-Wilkinson.]

des pensions convenables soient payées à ceux qui sont frappés d'invalidités, et en troisième lieu, qu'on devrait prendre des mesures telles que suggérées pour une police d'assurance que je vous ai soumise hier pour la protection des dépendants des pensionnaires après leur mort. C'est le premier point sur lequel je pense qu'aucun membre du comité ne différera d'opinion que ce sont des choses qu'on peut demander à bon droit du Canada et on en fait ici la demande, et il va être forcé d'établir cette disposition.

M. Nesbitt:

Q. Que voulez-vous dire par " il va être forcé "?—R. Je ne veux pas dire de prendre des mesures draconniennes, c'est peut-être un terme impropre que j'ai employé. Je voudrais plutôt dire " imposer " que le gouvernement va être obligé de se procurer cet argent par les meilleurs moyens à sa disposition, il faut qu'il le fasse, c'est une demande pressante au gouvernement de fournir l'argent suffisant pour faire face à ces demandes et accorder des pensions convenables aux dépendants et aux soldats frappés d'invalidité et aux dépendants des invalidités.

M. Ewards:

Q. Est-ce que votre association fait quelques suggestions définies de cette nature en ce qui concerne les montants?—R. En ce qui concerne les montants? Je n'ai pas reçu d'instructions de ce genre. Si elle les a, je suis certain qu'on les transmettra comme nous les transmettons toujours au ministère intéressé ici. Il faut que je fasse des excuses parce que je suis venu en toute hâte et que je n'ai peut-être pas apporté tous les renseignements que j'aurais dû.

L'honorable M. Béland:

Q. Est-ce que je pourrais vous demander si vous laissez à entendre que l'association ne considère pas la pension comme étant suffisante?—R. Oui, j'ai traité cette question au long hier. Nous avons démontré que le célibataire en vertu des dispositions du M. R. S. dans la vie civile reçoit $60 par mois, et compris le boni de guerre on donne à la veuve d'un simple soldat, $48. D'une manière absolue j'ignore quel est le coût de la vie dans l'est du Canada, mais dans l'ouest une femme non mariée, quelle que soit sa position dans la vie, ne peut pas vivre avec $48 par mois.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit hier que bien que notre échelle des pensions fût plus élevée par suite de la classification, que les pensions anglaises étaient plus grandes, voulez-vous avoir la bonté de me donner quelques exemples où tel est le cas?—R. Je pense que vous ne m'avez pas bien compris. Je pense que j'ai dit que le montant que l'homme reçoit est plus élevé que d'après l'échelle anglaise.

Q. J'ai compris que vous aviez dit qu'à cause de la classification, les pensions anglaises payées étaient plus élevées que nos pensions?—R. Je pense que vous m'avez mal compris. La position est la suivante: les pensions en Angleterre ne sont pas aussi élevées qu'elles le sont au Canada. Les pensions canadiennes sont plus élevées, probablement que le coût de la vie d'une manière générale est plus élevé. Ce que j'ai dit effectivement, en ce qui concerne la classification, c'est que nos renseignements sont à l'effet, et je peux dire que ces renseignements ont été obtenus par l'entremise de nos rapports avec l'Angleterre, et par l'entremise des vétérans impériaux, que dans le cas où un homme au Canada souffre d'une invalidité est classifiée par le bureau médical comme 60 pour 100, la même invalidité en vertu des classes anglaises serait évaluée à une invalidité de 75 pour 100 ou de 80 pour 100.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Q. Et cela rendrait sa pension égale à la nôtre?—R. Non, monsieur. Même alors, elle pourrait ne pas l'être.

Q. Où avez-vous obtenu ces renseignements?—R. Des vétérans impériaux.

M. McLean: Le témoin a donné hier un exemple d'un homme nommé Murphy dont l'invalidité a été classifiée à 80 pour 100.

M. Nesbitt: Il a dit que l'homme avait droit au total. Les médecins qui l'ont examiné pour la première fois doivent décider la question. La prolongation totale est de $720 et en Angleterre elle est de $340. La perte d'un bras du soldat est évaluée ici à 80 pour 100, ce qui ferait un total de $576. En Angleterre elle serait évaluée à 90 pour 100, mais le total ne serait que de $305. La perte d'un bras au-dessous du coude est évaluée ici à 60 pour 100, ou un total de $432. En Angleterre elle serait évaluée à 60 pour 100, mais le total ne serait que de $200. La perte de quatre doigts est évaluée ici à 45 pour 100, ou un total de $225, mais elle est évaluée en Angleterre à 40 pour 100, ce qui ferait un total de $136. La perte d'un œil est évaluée ici à 40 p. 100 ou un total de $288. En Angleterre elle est évaluée à 50 pour 100, mais le total n'est que de $160. La perte de deux doigts est évaluée ici à 15 p. 100 ou un total de $108, mais en Angleterre elle est évaluée à 20 pour 100 avec un total de $70.

M. Cooper: Je pense que ces chiffres confirment la déclaration de M. Wilkinson.

Le témoin: Dans l'affaire Patrick Murphy on a classifié son invalidité à 60 pour 100 et en Angleterre on l'aurait classifiée à 80 pour 100. Son invalidité comprend la perte du bras droit, de l'index de la main gauche, toute la partie de devant du pied droit jusqu'au talon et son tympan brisé, et pour tout cela il reçoit la somme de $48 par mois, y compris le boni.

M. Nesbitt: Sa classification est de 80 pour 100 et cela dépend entièrement du bureau médical qui le classifie et non pas du bureau des pensions. C'est au bureau médical et non pas à nous de décider ce point. Il n'est pas devant nous et nous ne pourrions juger si on a évalué son invalidité à bon droit, ou non.

M. Tweedie:

Q. Comment serait-il classifié?

M. Nesbitt: Il ne le dit pas. J'ai choisi quelques cas pour vous donner une idée générale. Nous avons parcouru toute la liste, et nous avons considéré tout ce que vous pouvez imaginer. Nous avons siégé pendant des mois ici pour le faire, et nous avons étudié la situation non seulement en Angleterre mais aussi en Australie et dans la Nouvelle-Zélande.

Le témoin: La question n'est pas la catégorie de l'invalidité dans laquelle on l'a placé. Elle aurait pu être de 10 pour 100 s'ils l'eussent voulu, mais le montant que cela représente devrait être suffisant pour un homme qui souffre de cette invalidité. Il y a des cas où on leur accorde 80 pour 100 et avec la pension ce 80 pour 100 ne suffit pas. Je ne veux pas dire que le pourcentage qu'ils accordent n'est pas suffisant, mais le montant d'argent n'est pas en proportion de son incapacité et le montant de la capacité de gain.

M. Nesbitt: Naturellement c'est votre opinion et vous la faites connaître au comité.

M. Tweedie:

Q. M. Wilkinson, supposons qu'un homme en Angleterre reçoive une pension pour la perte d'un bras et d'une jambe, comment serait-il classifié? Quelle pension retirerait-il?—R. Cela me ferait plaisir si vous posiez cette question au capitaine Wheeler des impériaux. Je pense qu'il peut vous le dire. Je ne suis pas au courant de la question. Pour faire face à la nécessité pressante pour obtenir de l'assistance pour l'immense majorité des soldats de retour du front, en ce qui concerne la question du

[M. E. Browne-Wilkinson.]

rétablissement, la requête ou la demande des vétérans de l'armée et de la marine du Canada est celle-ci, que le gouvernement va donner le maximum d'aide pour le rétablissement, qui peut être donnée en obérant le moins possible les finances du Canada, cette aide devant être basée sur la longueur et sur le genre des services rendus. En ce qui concerne ce point quant à la longueur et quant au genre de services rendus...

M. Pardee:

Q. Qu'est-ce que vous voulez dire par genre?—R. J'étais justement pour parler de ce point. En ce qui a trait à la longueur et au genre du service, nous pouvons poser le principe que les hommes qui ont abandonné leur commerce à un moment d'avis, et qui n'ont pas eu la chance de mettre leurs affaires en ordre, sont dans une situation différente, et il faut une aide plus considérable à ces hommes afin de leur permettre de se rétablir à leur retour que dans le cas d'un homme qui s'est enrôlé plus tard, qui a constaté comment étaient les affaires, et qui a pu prendre quelques dispositions afin de les régler. Prenons le cas des vétérans de 1914 et 1915 qui sont revenus en 1917. Ils ont trouvé bien des changements, beaucoup plus de changements que celui qui s'est enrôlé en 1917 et est revenu en 1919. Les conditions en 1919 étaient à peu près semblables à celles de 1917, mais en 1917 les choses étaient très différentes qu'elles l'étaient au commencement de la guerre.

M. Morphy:

Q. Cela est basé d'après la supposition que celui qui est parti le plus tard a pris des dispositions de ce genre?—R. Oui, ils ont eu l'occasion de le faire et les autres ne l'ont pas eue.

Q. S'ils n'ont pas profité de l'occasion qu'ils avaient, est-ce que vous les puniriez pour ne pas l'avoir fait?—R. Non, je les traiterais d'une manière différente. Deuxièmement, en ce qui a trait au genre du service. Nous basons notre jugement d'après la longueur du temps de son enrôlement, non pas d'après la longueur du service réel, d'après la longueur de la période pendant laquelle il a servi. En ce qui se rapporte au genre de service, cela se réduit dans notre opinion à l'homme qui a fait du service en qualité de combattant, sur le champ de bataille, qui a enduré les misères et les luttes mentales à un degré bien supérieur à celui qui n'était pas combattant—et par non-combattant je veux dire l'homme qui ne s'est pas rendu sur les champs de bataille, celui qui est resté au Canada ou qui n'est allé qu'en Angleterre. Dans un but de définition, je veux dire seulement celui qui est allé en France, le combattant ayant enduré une tension morale inconnue à l'autre.

M. Edwards:

Q. Est-ce que vous classifiez tous les hommes qui sont allés en France comme combattants?—R. Oui, pour les fins actuelles. Ces hommes ont épouvé une tension plus forte que ceux qui ne sont allés qu'en Angleterre. Pour quelques-uns la tension a été plus forte que pour d'autres, sans aucun doute, mais à tout événement, la tension qu'ils ont subie en France et dans tous les autres pays belligérants, les ont rendus probablement moins aptes à se réhabituer au train-train de la vie routinière de tous les jours. Un grand nombre des hommes qui sont allés en Angleterre n'ont pas enduré cette tension qui les rendraient inaptes pour se remettre immédiatement dans les affaires dans la même mesure que ceux qui ont enduré cette tension en France. Les hommes qui sont allés au feu devraient recevoir une aide plus généreuse en ce qui concerne le rétablissement que ceux qui n'y sont pas allés, et nous disons qu'ils devraient avoir le maximum de l'aide qui peut être donnée au soldat de retour, en faisant le moins de tort possible aux finances du Canada.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

M. Nesbitt:

Q. Vous basez ce qu'ils devraient recevoir d'après la base de la longueur et du genre de service. Est-ce que vous classifieriez les fantassins dans les tranchées avec ceux qui font le service du transport?—R. Oui, nous les avons classifiés ainsi. Nous avons tenté d'arriver à quelque plan qui serait dans une grande mesure équitable sans impliquer une proposition trop raide pour demander à n'importe quel gouvernement de l'accepter. Vous pouvez dire que le conducteur de cheval d'un officier n'est pas dans la même catégorie que l'homme dans les tranchées, mais c'est impossible de déterminer le montant exact des services rendus par un homme. Par conséquent, on peut seulement le généraliser en hommes qui ont fait du service en France ou dans quelque autre théâtre de la guerre, et en hommes qui ont fait du service en Angleterre, et d'autres seulement au Canada.

M. Edwards:

Q. Qu'est-ce que vous dites des bataillons de forestiers?—R. Les bataillons de forestiers? Quelques-uns sont restés au Canada et d'autres sont restés en Angleterre.

Q. Je parle de ceux qui sont allés en France. Quels sont ceux parmi ceux qui sont allés en France que vous classifieriez comme combattants et quels sont ceux que vous classifieriez comme non-combattants?—R. En tant que j'ai reçu des instructions, je regrette de ne pouvoir vous donner une déclaration complète à ce sujet. En tant que je le sais, la rédaction des instructions qu'on m'a données, et je m'efforce de m'acquitter des instructions reçues, telles sont les trois classes, quiconque faisait partie d'une unité en France devrait avoir droit à la rémunération de ce qu'on appelle un combattant.

Q. Vous basez votre prétention pour l'aide sur la longueur et sur le genre de service?—R. Oui. Mais il y a un point que je veux faire ressortir. Nous voulons qu'il soit bien compris, en tant qu'il s'agit des vétérans de l'armée et de la marine, que pour le service accompli nous ne demandons pas un sou ni au gouvernement ni au pays. Nous demandons au pays de nous rétablir dans la vie civile pour l'avantage du Canada. Le Canada, à l'heure actuelle, comme le reste du monde, passe par une grande crise en ce qui concerne la question des sans-travail. Plus le Canada peut faire pour venir en aide à ceux qui plus que n'importe qui le méritent dans la question de l'emploi, plus il peut faire pour venir en aide à ces trois classes pour se rétablir, mieux ce sera pour tout le Canada. C'est tout ce que nous demandons. Nous voulons être rétablis. Nous ne demandons pas un sou en tant qu'association en qualité de rémunération, pas de gratification ou rien de ce genre pour le service accompli.

M. McLean:

Q. Alors vous n'êtes pas en faveur de la gratification de $2,000?—R. Eh! bien, monsieur, c'est ce que je pourrais appeler une question principale. En tant que représentant de l'exécutif pour le Dominion, je pense que cela touche de bien près à un sentiment personnel. Je puis dire ceci, en contournant la question comme un avocat, que ce que les vétérans de l'armée et de la marine disent, c'est que si ce comité après avoir entendu les deux parties, considère que les vétérans ont besoin de $2,000; si vous pensez que le pays peut leur donner $2,000, alors donnez-les-leur. Si vous ne le pensez pas, je puis dire en ma qualité de représentant des vétérans de l'armée et de la marine du Canada, que comme nous sommes allés faire notre possible pour venir en aide au Canada et à l'empire, nous ne voulons pas demander au Canada ni à l'empire de se ruiner pour nous. Ce que nous demandons effectivement, c'est de faire tout en votre pouvoir pour nous venir en aide, sans ruiner le Canada, afin de nous rétablir dans la vie civile. Mais ne dites pas que vous nous donnez quelque chose parce que nous nous sommes battus pour vous, car vous ne pouvez pas récompenser un homme qui a risqué sa vie. Tout ce que vous pouvez faire c'est de vous assurer qu'il n'en

[M. E. Browne-Wilkinson.]

soit pas plus mal. Essayez de l'aider à lui avoir la position qu'il avait à son départ, et si possible un peu meilleure si vous croyez que vous le pouvez.

M. Tweedie:

Q. La résolution adoptée à Calgary est simplement une base pour l'ajustement et pour la détermination des besoins pour le rétablissement?—R. Oh! oui, nous n'essayerions pas en tant qu'association d'essayer de dicter sa politique au gouvernement. Tout ce que nous essayons de faire, c'est de démontrer où survient la nécessité, et de l'aider dans ses délibérations, et de lui suggérer les idées que nous avons de la manière dont on pourrait effectuer un système convenable de rétablissement.

Q. Pour en revenir à la question du général McLean en ce qui concerne la gratification de $2,000. C'est là une des questions réellement importantes. On a adopté une résolution demandant au gouvernement de payer $2,000 à l'homme qui a fait du service en France, $1,500 à celui qui est allé en Angleterre, et $1,000 à celui qui a fait son service au Canada. Est-ce que votre organisation dans tout le Canada favorise cette résolution?—R. Dois-je comprendre que ce sont là des montants maximums devant aller en diminuant?

Q. Oh! non!—R. Un montant fixe.

Q. Un montant fixe?—R. Eh! bien, tout ce que je peux dire, de la part des organisations du Dominion et d'après les propositions qui ont été adoptées par les vétérans de l'armée et de la marine à Montréal, c'est que le montant devrait aller en diminuant. On peut fixer un maximum pour le genre du service; on peut en faire une échelle fondamentale à cet effet; mais sans aucun doute l'homme qui s'est enrôlé en 1918 au Canada n'a pas droit au même montant que celui qui s'est enrôlé en 1916. L'un est un conscrit et l'autre ne l'est pas. Mais à part cela, on peut imposer un maximum. On pourrait fixer un maximum de, disons, $1,000 pour l'homme qui est parti du Canada et qui a fait un service de cinq ans et faire ce montant aller en diminuant. On pourrait fixer un maximum de $2,000 pour l'homme qui est allé en France et le faire aller en diminuant. On pourrait fixer un maximum de $1,500 pour celui qui est allé en Angleterre et le faire aller en diminuant à partir de ce chiffre. Mes instructions sont à l'effet que cette gratification devrait être fixée d'après la longueur et le genre de service que l'homme a donnés au pays. Si on accorde un montant fixe de $1,000 à tous ceux qui ont fait du service au Canada, je puis difficilement dire que ce serait me conformer à mes instructions qui disent que la gratification devrait être déterminée d'après la longueur et le genre du service.

Q. Supposons qu'un homme a combattu trois ans en France et qu'un autre homme a combattu trois jours en France; pensez-vous qu'ils devraient avoir le même montant? —R. Vraiment, monsieur, je vous dis que lorsqu'on a combattu en France on finit par s'y accoutumer.

L'honorable M. Béland:

Q. Quelle est la réponse?—R. Je ne suis pas prêt à répondre. Un homme qui a fait du service en France—eh bien, il a fait du service et il est chanceux s'il s'en tire à bon compte. Il y a un grand nombre d'hommes qui ont été mis hors de combat le deuxième jour. Un autre homme pourrait y passer trois jours. C'est le hasard qui décide combien de jours, de mois ou d'années vous y passerez sans y rester.

M. Pardee:

Q. Que dites-vous de ceux qui sont allés en France et qui ne sont jamais allés à la ligne de feu? Que feriez-vous de cette classe d'hommes?—R. Qu'est-ce que vous voulez dire?

Q. Il y a des soldats qui sont allés en France mais qui ne se sont pas rendus jusqu'aux tranchées.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Le président:

Q. Et du cas de celui qui s'y est rendu pendant les trois derniers mois?—R. C'est très difficile pour moi de répondre à vos questions parce qu'elles touchent dans une grande mesure à une opinion personnelle.

M. Pardee:

Q. Pas nécessairement. Vous avez dit que n'importe quel homme qui a fait du service en France était un combattant. Il y a un grand nombre d'hommes qui sont allés en France, mais qui n'ont jamais vu la ligne de feu, qui n'ont jamais vu un obus, qui n'ont même jamais vu un canon. Est-ce que ces hommes ont droit à une gratification?—R. Je répondrai à cette question—il va falloir que j'y réponde d'une manière plutôt générale—c'est que dans nos délibérations sur ces divers projets, d'un côté à l'autre—nous avons effectivement stipulé qu'on ne devrait pas dire qu'un homme a fait du service en France avant qu'il n'eût fait partie d'une unité en France. Il y a un grand nombre d'hommes qui sont allés en France comme les touristes de l'agence de voyage Cook, mais ils n'ont jamais fait partie d'une unité.

Q. Il y a un grand nombre d'hommes qui n'ont même jamais vu les canons et qui n'ont pas fait un voyage comme les touristes de l'agence Cook?—R. Je ne suis pas prêt à vous répondre directement, mais lorsqu'un homme est allé en France, dans quelque unité qu'il eût été placé, on pouvait facilement lui demander, surtout dans les derniers mois de la guerre, de se rendre au front de bataille. Il y a eu des fois qu'on a demandé aux cuisiniers et aux marmitons d'aller combler les vides dans les régiments.

Le président:

Q. Apparemment, vous entrevoyez quelques difficultés au sujet de quelques aspects de ce problème?—R. Il n'y a pas de doute.

Q. Le but de ce comité du Parlement c'est de s'efforcer de trouver une solution à quelques-unes de ces difficultés, et à moins que vous et les membres des diverses autres organisations puissiez nous aider à cet égard, il va arriver que les difficultés vont devenir si grandes qu'il va être impossible de les surmonter. Laissez-moi vous en donner un exemple. Vers la fin de la guerre un homme s'est enrôlé au Canada seulement cinq jours avant l'armistice. Il faisait partie des forces canadiennes au Canada. Vous ne penseriez pas un seul instant à traiter cet homme de la même manière que vous traiteriez un homme, qui, à cause de la catégorie dans laquelle il a été placé ou, pour quelque autre raison, est resté en service militaire nécessaire ici au Canada?—R. Nous avons déclaré, monsieur, en plusieurs résolutions adoptées dans les différentes unités de l'armée et de la marine, et transmises à l'exécutif général, et on a cru généralement—ce nous avons exprimé dans différentes résolutions—qu'aucun homme ne devrait avoir le droit à cette aide à moins qu'il n'ait fait un service d'au moins six mois dans l'armée au Canada, que la période minimum pour laquelle il devrait réclamer de l'aide du gouvernement devrait être d'au moins six mois; et que s'il avait servi moins de six mois au Canada, le montant de la somme pour son rétablissement dont il aurait besoin—à moins qu'il n'ait été frappé d'invalidité durant cette période—serait quantité négligeable.

Q. Laissez-moi vous donner un autre cas: Durant la période des quatre mois antérieurs à l'armistice, certains hommes ont été conscrits dans l'armée et sont allés en Angleterre, ont fait leur entraînement, et dix jours avant l'armistice sont allés en France. Ils n'ont été que quatre mois dans l'armée en tout et partout, dont seulement, disons, dix jours en France. En décidant ce que vous devriez faire dans le cas d'un homme qui allé en France, comment traiteriez-vous cet homme?—R. Eh bien, monsieur, je ne puis que vous répondre de la même manière que je vous ai répondu en ce qui concerne le service en France. J'ai été moi-même témoin de cas en

[M. E. Browne-Wilkinson.]

1915 au printemps, alors que nous étions à Cantorbéry, un homme partait de Cantorbéry le samedi après-midi et revenait à Cantorbéry à l'hôpital le mercredi après-midi, et s'il était allé en France il avait droit à l'aide accordée à celui qui est allé en France.

Q. Est-ce que vous traiteriez cet homme qui n'aurait fait qu'un séjour d'une semaine ou de dix jours de la même manière qu'un homme qui y aurait passé trois ans?—R. Oh! non, monsieur.

Q. Comment établiriez-vous votre système projeté? D'après une base de jours ou d'après une base d'années?—R. Là encore on nous a fait des recommandations, et nous avons adopté de très fortes résolutions en ce sens. Un grand nombre de succursales nous ont fait connaître leurs recommandations et le projet a été discuté au long quant à l'avantage de le placer d'après une base de jours, un plus grand pourcentage par jour pour l'homme qui a fait du service en France et un pourcentage plus faible par jour pour celui qui ne s'y est pas rendu. On nous a aussi soumis l'autre projet que nous avons étudié sérieusement, la question de l'allocation annuelle basée d'après l'année dans laquelle l'homme s'est enrôlé au Canada, l'année qu'il s'est rendu en Angleterre, l'année qu'il s'est rendu en France, mais ces deux propositions ont bien des points en leur faveur. Puis nous avons considéré que ce comité-ci étudiait ces cas très au long. Nous ne savions pas quelle aide ce comité croyait être capable de rendre, et nous avons pensé que nous laisserions le soin au comité de trancher toute la question, et puis si ce comité devait décider que vous aviez considéré avec nous que nous avions besoin de cette aide supplémentaire et nous demanderait de soumettre un plan défini afin de couvrir ce montant que vous décideriez de nous donner, je n'ai aucun doute que nous pourrions vous transmettre immédiatement une, ou peut-être, deux de nos suggestions.

M. Tweedie:

Q. Je crois que toute la théorie de l'aide, en tant que cela intéresse les vétérans de l'armée et de la marine, est dans le but du rétablissement dans la vie civile?—R. Oui.

Q. Vous définissez le rétablissement comme étant le fait de mettre un homme dans une situation aussi bonne ou meilleure que celle dans laquelle il se trouvait lorsqu'il est parti pour la guerre?—R. Oui.

Q. Dans laquelle il peut aussi bien gagner sa vie?—R. Oui.

Q. Supposons qu'un homme se soit rendu en France en activité de service, et qu'il soit revenu après un service de trois ans de guerre et qu'il soit revenu à sa position civile ordinaire et qu'il gagnât sa vie aussi bien sinon mieux, pensez-vous que cet homme devrait recevoir les $2,000? Est-ce qu'il devrait retirer une gratification en espèces de $2,000 ou toute autre somme?—R. Eh bien, monsieur, cette question se présente. On ne nous a pas fait la suggestion d'un paiement en espèces nécessairement immédiat. Nous demandons qu'on nous vienne en aide suivant une certaine échelle fondamentale.

L'honorable M. Béland:

Q. Suivant vos besoins?—R. Suivant nos besoins.

Q. Est-ce que vous estimez que tous les vétérans ont besoin d'aide?—R. Il pourrait y en avoir quelques-uns qui n'en auraient pas besoin. Mon opinion c'est que l'immense majorité d'entre eux en ont besoin et j'avais une autre idée à l'esprit dont je me suis écarté. Comme je l'ai dit auparavant, nous sommes d'avis que ces deniers, ces pensions, et comme question de fait, ces gratifications dernières, et ainsi de suite, ont été donnés d'une manière telle que ceux qui en avaient le moins besoin avaient le plus, et il en est ainsi à l'heure actuelle. Maintenant, en tant qu'association, nous n'essayons pas du tout de prendre l'attitude que le serviteur est l'égal de son maître, mais

nous disions qu'un homme qui a retiré une solde de $1.10 par jour dans l'armée peut en avoir autant en temps de paix, et dans bien des cas il a eu une meilleure position dans le civil que l'homme qui s'est rendu en France et y est demeuré en qualité de général de brigade et ainsi de suite. Nous en connaissons plusieurs exemples. Si l'aide était basée d'après le service accompli alors, nous pourrions faire exactement ce que vous désirez en ce qui concerne l'établissement d'une échelle, parce que sans aucun doute. un homme dans une position élevée a plus de responsabilité, mais si c'est un projet. comme nous avons demandé qu'il le soit, pour le rétablissement, la nécessité ne se présente plus pour donner à l'officier supérieur une aide plus généreuse pour lui permettre de se rétablir qu'au simple soldat. Comme question de fait, c'est plutôt le contraire, que le simple soldat a moins l'occasion de mettre quelque chose de côté pour lui permettre de se rétablir que celui dont la solde était plus élevée et qui a pu peut-être en épargner un peu.

M. Pardee:

Q. Pour résumer votre témoignage, voici le résultat, que toute votre discussion est pour le rétablissement de l'homme qui en a réellement besoin?—R. Oui.

L'honorable M. Béland:

Q. Et quelle est la proportion des vétérans qui ont besoin d'aide?—R. Je dirais que pour couvrir tout le terrain, pour l'assurance et ainsi de suite, qu'au moins quatre-vingts pour cent des soldats de retour ont aujourd'hui besoin d'aide sous une forme ou sous une autre afin de les remettre dans le *statu quo*.

Q. Des soldats de retour du front?—R. Oui.

Q. Et quelle est la proportion des hommes qui n'ont jamais traversé en France? —R. Je n'ai pas tous les chiffres.

Q. Vous les considérez tous ensemble?—R. J'ai considéré cela comme faisant un tout. Je dirais moi-même que d'après les chiffres que nous avons des recherches par notre organisation dans tout le Dominion, de concert avec les autres organisations de l'Atlantique au Pacifique, qu'il y a approximativement quatre-vingts pour cent des hommes qui se sont enrôlés pour une période plus longue que le service de six mois au Canada—qu'au moins quatre-vingts pour cent de ceux-ci ont besoin d'aide sous une forme ou une autre pour les mettre dans la position où ils se trouvaient auparavant.

M. Tweedie:

Q. Tous les soldats reçoivent des gratifications à partir de leur libération. Ces gratifications varient, différentes sommes à différentes personnes?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous considérez qu'elles ont servi au rétablissement des soldats?—R. Je dirais sans aucun doute qu'elles leur ont été une aide très précieuse. J'étais pour dire que j'ignorais si c'était une question qui se présenterait ici, mais j'ai reçu instructions de la soulever. Je dis que les hommes qui se sont enrôlés en 1914 et 1915 et qui se sont battus dans certaines conditions—je ne dis pas que c'était pire en 1915 qu'en 1918—mais ces hommes se sont battus dans des conditions qui rendaient les combats bien plus difficiles, par exemple en s'attaquant à des nouvelles manières de faire la guerre que ceux qui y sont allés en 1918. Et on n'en tient pas compte de cette manière, que l'homme qui s'est enrôlé en 1914 est puni en ne recevant rien pour ses deux années de misère. Il n'obtient que la même rémunération que celui qui s'est enrôlé en 1916. Je ne sais pas si cette question tombe sous votre juridiction.

M. Morphy:

Q. Vous avez dit que l'homme qui s'était rendu en France dans un bataillon de forestiers avait pris réellement part à la guerre, parce qu'il se serait rendu en France.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

il serait un combattant; pourrais-je vous demander si les bataillons des forestiers avaient fait le même service en Angleterre, est-ce qu'un homme qui y appartiendrait serait classifié comme non-combattant?—R. Oui.

Q. Pourquoi cela ferait-il une différence entre les hommes qui ont appartenu tous deux à des bataillons de forestiers?—R. Je connais un grand nombre de cas où des bataillons de forestiers ont pris part aux batailles.

Q. Cela n'est pas ma question; j'ai posé ma question d'une manière très claire en ce qui concerne les hommes qui ne sont pas allés au feu?—R. Mais ils ont été placés dans une position où ils pouvaient être appelés, tandis que les soldats en Angleterre ne l'étaient pas.

Q. Vous basez votre recommandation purement sur le fait qu'ils pouvaient être appelés?—R. Non, monsieur. Quelques-uns ont été appelés à se rendre à la ligne de feu.

Q. Je parle de ceux qui n'ont pas été appelés.

M. McLean: Ils n'étaient pas dans la zone dangereuse, n'est-ce pas?—R. Un grand nombre de ces bataillons de forestiers se trouvaient très près du feu. Il y avait un grand nombre de ces canons à longue portée à une distance deux ou trois milles, et un grand nombre d'hommes de ces bataillons de forestiers ont été tués par ces canons à longue portée.

Q. Votre classification telle qu'elle est aujourd'hui s'appliquerait au cas d'un bataillon de forestiers en France qui n'a jamais été près des canons, ou en danger à cause des canons, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. C'est la question, justifiez-la si vous le pouvez.—R. C'est tout ce que je puis dire en ce qui concerne mes instructions. Je ne puis rien vous dire de plus que les instructions qu'on m'a données.

M. Edwards:

Q. Quels sont les bataillons de forestiers que vous savez avoir été envoyés pour combler les vides?—R. Je ne puis pas vous donner ce renseignement moi-même, je connais des hommes qui m'ont dit qu'on les avait envoyés.

Q. A quelle période de la guerre les a-t-on envoyés pour combler les vides?—R. En 1918.

Q. Dans les forces canadiennes, sans doute?—R. Au meilleur de ma connaissance.

Le président:

Q. Y a-t-il quelque autre déclaration que vous désirez faire connaître?—R. Oui, il y a une question soulevée par M. MacNeil. Je crois que ce témoignage a été donné avant que je vienne ici.

M. Edwards:

Q. Un moment avant d'en venir là; est-ce que ces bataillons de forestiers sont allés dans les tranchées comme corps?—R. Voici une question à laquelle je ne puis répondre.

Q. Ou est-ce qu'on a pris quelques hommes dans une unité et on les a envoyés?—R. Je ne pourrais vous dire cela, j'ai obtenu mes renseignements d'autres hommes.

Q. Vous avez fait une déclaration très précise, il y a quelques instants; c'est la raison pour laquelle je vous ai posé cette question, vous ne savez rien de précis?—R. Non, monsieur, ce que je sais provient d'on-dit et de renseignements dans les journaux. Il y a une autre déclaration qui a été faite, l'autre jour je crois, à propos du retour des dépendants de soldats. Je puis vous donner une déclaration personnelle à ce sujet. Lorsque je me trouvais en France, en mai 1917, ma femme m'a envoyé une lettre à elle écrite, elle se trouvait alors en Angleterre, lui donnant instructions et lui disant que le gouvernement voulait qu'elle retournât immédiatement au Canada, lui

faisant remarque, je crois, qu'il lui serait impossible pour elle de retourner pendant une période d'au moins un an après la cessation des hostilités. Au meilleur de ma connaissance cette lettre était signée par M. J. Obed Smith. Je suis presque certain que c'est lui qui l'a signée, je connais sa signature, et comme question de fait, je suis certain de cela, et pour corroborer ce fait, je puis dire que j'ai écrit immédiatement à M. Smith que je connaissais, et il m'a répondu dans une lettre que je sais avoir été signée par lui, dans laquelle il corroborait la lettre précédente et m'avertissait de la nécessité urgente de renvoyer ma femme. Je lui ai écrit que je ne pensais pas obtenir un congé avant septembre, mais comme question de fait j'ai été blessé en juin et je ne suis pas sorti avant l'année suivante, 1918. La première chose que j'ai faite en sortant ce fut d'aller voir M. Smith. Je me suis servi de béquilles et il m'a encore engagé en dépit du fait que j'étais encore à l'hôpital, et il a insisté afin que je renvoie ma femme au pays en vertu des instructions du gouvernement. J'ai obéi à cette demande, et je connais un grand nombre d'autres officiers et d'autres soldats qui y ont obéi. Il y a eu beaucoup de discussion dans toutes les assemblées de vétérans, au sujet du fait que leurs femmes et leurs dépendants dont un grand nombre se trouvaient dans les hôpitaux, comme moi, sont revenus à leurs propres frais; ils ont payé leurs frais de voyage à la demande urgente du gouvernement. Un grand nombre d'autres femmes et d'autres familles des hommes des forces expéditionnaires canadiennes qui n'ont pas obéi à la demande du gouvernement alors, se sont fait rembourser leurs frais de voyage. Cela a causé beaucoup de mécontentement à toutes les assemblées auxquelles j'ai assisté.

Q. Dans quel corps avez-vous fait du service?—R. Dans le Fort Garry Horse.

M. Tweedie:

Q. Comme question de fait, un grand nombre de ces dépendants sont revenus d'Angleterre après la fin de la guerre?—R. Quiconque est revenu le 10 novembre 1918 a dû payer son voyage de retour. Si quelqu'un est revenu le 11 novembre 1918, le gouvernement l'a payé, et à moins que quelqu'un ne soit revenu après le 11 novembre, il était impossible de se faire rembourser les frais du voyage.

M. Arthurs:

Q. Pouvez-vous produire cette lettre que votre femme vous a envoyée alors que vous étiez en France?—R. Malheureusement, je ne le puis pas, je l'ai perdue en France, mais la lettre que j'ai reçue de M. Smith était signée par M. Smith lui-même.

Le président:

Q. Comme question de fait, est-ce que la question n'était pas celle-ci: Par suite de la pénurie des vivres en Angleterre, le gouvernement anglais a exprimé le désir qu'un aussi grand nombre de femmes canadiennes et d'autres femmes habitant ce continent qui pouvaient le faire facilement retournent chez elles; n'était-ce pas là la situation?—R. Au meilleur de ma connaissance, telle n'était pas la situation. La portée de ma lettre telle que je me la rappelle, et c'est la partie qui a fait impression sur moi, c'était que le gouvernement désirait que les dépendants revînssent avant la fin de la guerre, et cela a soulevé une discussion parmi les hommes de mon propre régiment, à tout événement, et, je crois, dans d'autres régiments, que le gouvernement s'attendait à ce que la guerre prît fin cette année-là, et qu'il voulait que les gens retournent chez eux.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez déclaré que vous connaissiez un certain nombre d'hommes de profession à Winnipeg qui travaillaient à la journée. Est-ce que vous pourriez nous donner les noms de quelques-uns d'entre eux?—R. Je n'aimerais pas à citer les noms de ces hommes parce que je n'ai pas d'eux la permission de le faire.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Q. Je pense que vous feriez mieux de donner leurs noms au président.

Le TÉMOIN: Je pourrais vous donner les noms, mais je vous demanderais de me donner la permission, si c'est possible, de ne pas les divulguer. Peut-être ne veulent-ils pas qu'on dise leurs noms.

M. NESBITT: Je veux avoir les noms, parce que, si je les ai, je puis constater si vous dites la vérité ou non.

M. MCLEAN: Si ces messieurs ne veulent présenter aucune réclamation, pourquoi mentionner leurs noms?

M. NESBITT: Il expose leurs réclamations. Il a prétendu qu'on devrait les aider à se rétablir dans la vie civile.

Le PRÉSIDENT: Un instant, messieurs. Je vois que M. Pardee est très agité. Nous avons M. Wilkinson, ici présent en sa qualité de représentant de l'*Army and Navy League*, qui représente 60,000 hommes. Il a certaines représentations à nous faire. Chaque membre du comité désire qu'il ait toutes les chances possibles de lui exposer ses représentations. En outre, le comité est ici pour entendre ce qu'il a à dire, et lui poser toutes les questions qu'il désire, et je ne pense pas que lorsqu'il est le premier témoin à être interrogé de la part des soldats du Canada, on devrait procéder avec une hâte indue à l'interrogatoire. Si aucun membre du comité pense qu'il peut obtenir d'autres renseignements de M. Wilkinson en ce qui concerne ce problème, nous ne devrions pas trop le presser, mais lui donner toutes les chances possibles.

M. PARDEE: Puisque mon nom est mentionné, je dirai ceci: Je ne pense pas que neuf membres sur dix de ce comité pensent que M. Wilkinson a répondu à toutes les questions sur lesquelles une ou deux fois on lui a demandé de rendre témoignage. Je désire entendre tout ce que les soldats ont à dire, mais je ne vois pas l'utilité de poser les mêmes questions et de poursuivre les mêmes discussions tout le temps avec le même résultat.

Le PRÉSIDENT: Cela est la faute du comité. Justement comme M. Wilkinson allait se lever, trois ou quatre membres du comité ont voulu lui poser d'autres questions. Tant qu'un membre du comité désire continuer l'interrogatoire, je n'ai pas l'intention d'y mettre fin. Si le comité désire que j'y mette fin c'est très bien.

M. Tweedie:

Q. Quels ministères sont représentés à Winnipeg faisant affaires avec les soldats de retour du front? Je sais que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et la Commission d'établissement des soldats y ont des bureaux. En avez-vous d'autres concernant les soldats de retour?—R. Il y a des succursales du rétablissement des soldats, du bureau de placement conjoint fédéral et provincial et une succursale de la Commission d'établissement des soldats. Il n'y en a pas d'autre à ma connaissance.

Q. En votre qualité officielle, vous avez eu l'occasion de visiter ces divers bureaux, je suppose?—R. Oui, je visite l'un ou l'autre tous les jours.

Q. Avez-vous quelques commentaires à faire sur les dépenses inutiles d'argent ayant trait à ces bureaux?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas. Tous les bureaux de ces ministères semblent être bien occupés presque tout le temps. Généralement, il y a toujours à ces bureaux un grand nombre d'hommes qui attendent qu'on s'occupe d'eux. Je puis difficilement dire que le personnel est trop nombreux lorsque un aussi grand nombre d'hommes attendent qu'on s'occupe d'eux. Autrement, il n'y en aurait pas un aussi grand nombre qui attendraient.

Q. Qu'avez-vous à dire en ce qui concerne le traitement accordé à ces hommes dans ces bureaux?—R. Il est plus que courtois. Ils sont prêts à tout faire pour les vétérans de la grande guerre et pour les vétérans impériaux. Je parle d'une manière officielle pour l'armée et la marine. Ils sont toujours prêts à donner leur concours.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Q. Est-ce qu'il y a des fonctionnaires dont on peut se passer? des fonctionnaires qui reçoivent des traitements élevés?

Le PRÉSIDENT: D'une manière générale, M. Wilkinson.

Le TÉMOIN: Je puis répondre seulement par ce que j'ai entendu dire. Je vais dans ces bureaux seulement en ma qualité officielle, ou en ma qualité d'ami. Je connais un ou deux des fonctionnaires dans les divers bureaux. J'ai entendu seulement mentionner des noms.

Q. Y a-t-il des plaintes en ce qui concerne l'emploi d'hommes autres que les soldats de retour du front?—R. J'ai entendu dire— monsieur, mais le président m'a dit que c'était une question du ressort du gouvernement provincial. J'ai entendu discuter la raison pour laquelle M. Burnham est à la tête du bureau de Winnipeg.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous entendu dire quelque chose à propos des bureaux fédéraux?

Le TÉMOIN: J'ai aussi entendu parler de cela. Je ne puis pas me rappeler les noms. J'ai entendu des noms mentionnés par plusieurs hommes dans la discussion de la convenance et l'opportunité de nommer des soldats de retour au lieu de plusieurs civils, en ce qui a trait au projet d'établissement sur les terres, au bureau consultatif et ainsi de suite. Si j'entendais les noms je les reconnaîtrais. Quelques-unes des déclarations que j'ai entendues étaient assez fortes, mais je ne suis pas prêt à dire les noms exacts de ceux qui les ont faites.

M. Tweedie:

Q. En ce qui concerne le Service civil du Canada, d'une manière générale, quel est votre avis au sujet de l'emploi des soldats de retour? Est-ce que toutes les positions dans le Service civil devraient être données aux soldats de retour contre tous les autres postulants, c'est-à-dire, si les hommes de retour du front sont capables de les remplir?—R. Je suis certain que j'exprime l'opinion des vétérans de l'armée et de la marine et de toutes les autres associations de soldats de retour du front, quand je dis que le gouvernement devrait agir en cette matière comme n'importe quel employeur privé. Les deux devraient s'assurer que lorsque un vétéran est capable de remplir une position, on devrait lui accorder la préférence. En même temps, nous ne demandons pas plus du gouvernement que d'un autre employeur. Par exemple, nous ne voulons pas qu'un briqueteur soit nommé gérant d'un service important. S'il y a un homme capable de remplir une position et qu'il y a aussi un soldat de retour qui est aussi capable, nous vous demandons d'accorder la préférence au soldat de retour pour remplir la position.

Q. En ce qui concerne les vacances qui surviennent de temps en temps en ce qui a trait à ceux qui sont dans l'emploi du service civil en ce pays, et qui sont allés outremer, ou qui sont éligibles pour le service outre-mer; quelle est votre opinion en ce qui concerne les positions remplies par ces hommes et le refus d'accorder de l'emploi aux soldats de retour qui pourraient remplir leurs positions?—R. Monsieur, vous touchez de bien près à une opinion personnelle. A nos assemblées, comme vous pouvez vous en rendre compte, les cas individuels impliquent beaucoup d'ouvrage, à part les résolutions intéressant tout le Canada qu'il faut adopter. C'est un point que je ne me rappelle pas avoir amené dans une résolution dans l'association, pas dans notre unité locale en tout cas, et je n'ai pas entendu dire que cette question eut été soulevée à la convention du Dominion. J'ai entendu, si vous voulez me permettre de dire ce que j'ai entendu, beaucoup de discussion. J'ai entendu des hommes dire qu'un grand nombre de positions du gouvernement fédéral et provincial, avaient été remplies par ce que nous appelons des embusqués, et que ces hommes devraient laisser le champ libre à ceux qui ont fait quelque chose et qui sont capables de les remplir. Nous avons cette position aujourd'hui dans le service du gouvernement provincial du Manitoba aujourd'hui. Le sous-procureur adjoint est un célibataire qui, lorsque la guerre a éclaté est

resté chez lui, et cependant on lui a accordé la position. Il y a un grand nombre de cas que nous pourrions citer, aussi bien dans le gouvernement fédéral.

Q. En ce qui concerne les positions données aux soldats de retour quelle est l'opinion de votre association en ce qui se rapporte à un vieillard qui a perdu son fils, ou peut-être deux ou trois fils à la guerre, et désire entrer dans le service civil de son pays?—R. Je regrette, il faut que je m'excuse de ne pouvoir répondre à quelques-unes des questions, mais ce sont des questions plutôt personnelles, et des questions plutôt du ressort de l'exécutif pour le Dominion. C'est une question sur laquelle en ma qualité de représentant du Dominion, ce serait difficile pour moi de donner les opinions de l'exécutif pour le Dominion. Je n'ai pas reçu d'instructions quant à l'adoption d'une ligne de conduite en ce sens. Il peut y en avoir une, et s'il y en a une, il me ferait plaisir de vous la faire connaître.

Q. Il y a une autre classe, celle des veuves des vétérans. Quelles sont vos opinions en ce qui concerne la question de leur donner de l'emploi?—R. Eh bien, nous demandons d'abord au gouvernement de leur accorder une pension suffisante qui leur permette de ne pas être obligées de travailler. C'est une plainte que l'association entend souvent à l'heure actuelle, que le montant de l'argent que le gouvernement leur donne—quelques gens prétendent apparemment que c'est pour les forcer à travailler. C'est un aspect de la question contre lequel l'association trouve beaucoup à redire, que le paiement de $48 a pour effet d'en obliger quelques-unes à aller travailler. Nous pensons que le gouvernement devrait leur donner assez pour ne pas les obliger à travailler. Si elles ont assez pour vivre, elles ne voudront pas travailler.

Q. Vous dites que si elles recevaient une pension suffisante qu'elles ne devraient pas avoir de préférence si le gouvernement voulait leur donner quelque chose à faire?—R. Je pense que cela résoudrait le problème. Notre idée était que si elles désiraient travailler dans la suite—je suppose que c'est ce que l'association croyait, que si elles voulaient travailler, si elles recevaient une somme suffisante pour assurer leur subsistance, elles ne s'attendraient pas à ce qu'on témoigne de la préférence.

Q. Le dernier cas que je me rappelle, est celui des sœurs ou des filles de ceux qui ont fait du service outre-mer. Elles peuvent être des sténographes ou des commis. Est-ce que votre association a considéré la question de leur donner la priorité sur celles qui n'ont rien eu à faire avec la guerre?—R. Cela soulève une autre question sur laquelle je suis incapable de me prononcer. Dans le ministère du R. S., le principe en tant que j'ai été capable de me rendre compte par l'entremise de l'organisation de Winnipeg, c'est qu'il pourrait instruire un bien plus grand nombre d'hommes comme sténographes qu'il le fait à présent. A Winnipeg les sténographes sont en grande demande à l'heure actuelle. J'ai entendu des fonctionnaires qui disaient qu'ils voulaient avoir des sténographes compétents. Actuellement, le plus grand nombre des sténographes sont des femmes. La même chose peut se dire des ministères du gouvernement, les femmes sont en plus grand nombre. L'association croit qu'il y a un grand nombre de positions dans le service du gouvernement que les femmes remplissent maintenant qui pourraient être remplies par des soldats de retour si on les instruisait à cet effet.

M. Pardee:

Q. Vous parlez des invalidés?—R. Oui. A tort ou à raison—bien que nous ne possédions pas de renseignements puisés directement—nous essayons de les avoir, nous croyons qu'un bien plus grand nombre des soldats de retour pourraient devenir des sténographes qu'on n'en instruit actuellement, et qu'ils pourraient remplir des positions permanentes.

M. Arthurs:

Q. Relativement au bureau de Winnipeg et au nombre de fonctionnaires qui s'y trouvent, pouvez-vous citer un cas à votre connaissance où des fonctionnaires font le

[M. E. Browne-Wilkinson.]

même ouvrage? Est-ce que par exemple certains fonctionnaires pourraient agir pour le R.S. dans la vie civile et pour la Commission d'établisement sur les terres?—R. A ma connaissance personnelle je ne puis pas répondre à cette question.

Q. Vous ne connaissez aucun où il y ait eu des duplications d'officiers en ce qui concerne le gouvernement fédéral?—R. Non, je n'en connais pas. Il y a une chose qui m'est venue à l'idée hier. C'est le fait que dans le bureau de Winnipeg, et sauf le surintendant provincial, M. Bowman, je crois que tous les commis, y compris le gérant du Bureau provincial du Dominion, sont des soldats de retour du front. En réalité, notre dernier gérant vient de prendre une autre position, et il fait maintenant partie de ma propre association.

M. Morphy:

Q. Qui est ce M. Bowman? Quelle est sa nationalité?—R. Je l'ignore. Avant la guerre, c'était un pasteur d'une sorte ou d'une autre.

Le PRÉSIDENT: C'était un prédicateur presbytérien. J'ai été au collège avec lui.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet de l'enseignement professionnel?—R. Non, je ne puis parler que par ouï-dire. Par exemple, j'ai entendu des hommes se plaindre qu'il y en a trop qui apprennent la cordonnerie.

Q. Nous avons eu cela hier?—R. Nous avons entendu des plaintes à ce sujet. Evidemment, je ne pourrais pas dire qu'il faut ajouter foi à tout ce qui se dit, mais il ressort d'une enquête générale qu'il se trouve qu'il y a trop d'hommes qui apprennent la cordonnerie. C'est là une chose sur laquelle des membres de diverses organisations ont attiré notre attention, et quand des plaintes nous arrivent ainsi de diverses organisations, il doit y avoir quelque chose au fond de tout cela. Il y a encore autre chose, l'allocation des pensions. Je me rappelle un cas spécifique d'un nommé Hebrard. Cet homme s'enrôla à Winnipeg en 1917, et peu après il alla à l'hôpital. Il resta ici à l'hôpital deux ans, puis il fut envoyé à la Commission des pensions. On nous informa qu'il n'avait droit à aucune pension. Cet homme, à sa sortie de l'hôpital, pouvait à peine se tenir debout; en réalité, il ne le pouvait pas. Je le mis en surveillance, et je l'envoyai à des médecins particuliers. Deux de ces médecins déclarèrent que son cas était une affection de la moelle épinière, et l'un d'eux assura que la maladie était absolument incurable. J'essayai d'avoir recours aux meilleurs médecins pour cet homme-là, mais j'ai oublié leurs noms, mais je puis vous les procurer. Nous demandâmes une enquête. Nous demandâmes au général Kitchen de tenir une enquête, et le major Arnold, qui était le gérant relevant de la Commission des hôpitaux, nous donna à entendre que le patient était un malade imaginaire.

Un membre du comité:

Q. Que voulez-vous dire par-là?—R. C'est-à-dire que cet homme se croyait malade, et par conséquent était devenu malade. C'est le mot consacré. Cette enquête nous amena à ceci: Un homme se présente devant la Commission médicale, et elle ne lui fait pas subir d'examen; on ne fait que lire les rapports de ses médecins. Le médecin qui l'a soigné à l'hôpital fait son rapport et ses recommandations. Le médecin ajoute en manière d'annotation que "l'invalidité ne représente pas plus que 15 pour 100". La Commission médicale ne fait subir aucun examen. Elle inscrit l'âge et la religion de l'homme, et s'informe s'il est marié. C'est là tout, et elle inscrit ensuite dans sa recommandation à la Commission des pensions: "Il n'y a que 15 pour 100 d'invalidité."

M. Tweedie:

Q. Est-ce là ce qui se fait généralement?—R. Oui, cela s'est fait comme je le dis, et quand cet homme se présenta devant la Commission des pensions, on lui posa

[M. E. Browne-Wilkinson.]

les mêmes questions, la couleur de ses cheveux, s'il avait des enfants, et ainsi de suite. On ne l'a jamais examiné; on se contenta de lire les recommandations faites par l'autre Commission et de faire à leur tour les mêmes recommandations. Je leur demandai pourquoi ils avaient agi ainsi. Ils me répondirent que le médecin qui avait soigné l'homme était le seul qui pouvait se prononcer sur l'invalidité en question. Alors je répondis: "Pourquoi donc une Commission médicale et une Commission des pensions puisque le seul homme qui peut faire quelque chose est le médecin, et si le médecin est d'avis qu'un patient essaie de nous en imposer, cet avis doit être final auprès de la Commission des pensions et de la Commission médicale." En réalité, ce ne fut qu'après que nous eûmes demandé une nouvelle enquête que cet homme fut renvoyé devant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile puis envoyé à Montréal.

Le président:

Q. Sa pension fut-elle finalement établie?—R. Cela se passait au printemps, et je n'ai pas eu de réponse au sujet de tout ce qui a pu se passer depuis. Je suppose qu'il ne doit pas retirer une pension, parce qu'il s'était présenté pour subir un nouveau traitement après qu'il avait été renvoyé comme étant absolument apte, et que deux médecins avaient déclaré qu'il était inapte. Nous demandâmes une cour d'enquête, et c'est alors que vint le système d'allocations de pensions. Toute l'affaire dépendait de ce qu'avait pu déclarer le premier médecin.

Q. Ce système a-t-il été changé depuis lors?—R. Je l'ignore.

M. Cooper: Il n'y avait encore eu aucun changement à venir jusqu'à cinq semaines.

M. Tweedie:

Q. C'était la pratique générale?—R. C'était la pratique générale quand j'agissais comme conseiller des vétérans de l'armée et de la marine. Nous nous sommes occupés de la chose et ces hommes comparurent comme témoins.

M. Nesbitt:

Q. Vous êtes-vous présenté devant la Commission des pensions à Ottawa?—R. Il me faudrait demander cela au représentant.

M. Tweedie:

Q. D'une manière générale, qu'avez-vous à dire du système d'enseignement professionnel? En retire-t-on de bons services?—R. Je crois, d'après les rapports, que dans la majorité des cas les résultats sont satisfaisants. Je crois cela. Soit dit au crédit du ministère, je crois qu'il se fait là d'excellente besogne. De grandes améliorations pourraient sans doute être effectuées, mais cela ne pourra se faire qu'avec l'expérience. En réalité, ils reconnaissent eux-mêmes qu'il se présente des cas où on ne peut absolument rien faire. Aucune disposition n'est prise pour de semblables cas, tant qu'une pension n'a pas été obtenue.

Q. Voulez-vous dire que les choses s'améliorent constamment, ou qu'elles deviennent pires?—R. Je ne saurais dire. Je ne puis que parler personnellement. Je ne parle pas comme le représentant de qui que ce soit. D'après mon observation personnelle, je puis dire que je n'ai pas reçu personnellement le nombre de plaintes que j'avais habitude de recevoir.

Q. Il y a tout le temps moins de réclamations?—R. Oui, dans la mesure où je suis concerné personnellement, mais je ne puis pas parler pour d'autres personnes. On vient à moi et on me pose bien des questions au sujet de ces choses, qui sont plutôt de purs ouï-dire.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Q. Avez-vous quelques observations à faire au sujet du traitement médical d'hommes qui n'ont pas été libérés et qui sont retenus pour des fins seules de traitement? — R. Eh bien, dans des cas semblables, c'est une question de ouï-dire, et en réalité un bon nombre viennent se plaindre, et bon nombre sont prêts à jurer telle ou telle chose, et il est très difficile de juger. Nous nous sommes occupés de cas individuels, que j'ai déjà cités, et où il y avait certainement quelque chose qui n'allait pas.

Q. Trouvez-vous qu'on vous témoigne de la bonne volonté de porter remède aux cas individuels dont vous parlez?—R. En un bon nombre de cas. Il y a un département—je suppose que cela relève du département médical, parce qu'il s'agit de membres artificiels, et nous recevons beaucoup de plaintes à ce sujet. J'ai connaissance d'un cas — et je puis vous donner le nom — un homme à qui on a coupé la jambe sept fois afin de lui ajuster une jambe artificielle, au lieu d'ajuster le membre artificiel à la jambe qui avait été coupée. Le nom de cet homme est Stimson, il fait partie de l'A. des V.G.G., et il a dû revenir à l'hôpital. Il a déclaré que sa jambe avait été coupée sept fois pour lui ajuster le membre artificiel.

L'honorable M. Béland:

Q. Pour lui ajuster le membre artificiel?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Etait-ce un cas de gangrène?—R. Non.

M. CHISHOLM: C'est là une chose vraiment extraordinaire.

M. Brien:

Q. Cela s'est passé à Winnipeg?—R. Oui, au St. James.

M. Tweedie:

Q. Connaissez-vous le médecin?—R. Je ne pourrais pas dire. Il y a trois membres de l'A.V.G.G. au St. James et j'ai oublié les noms. Ils ont tous formulé des plaintes.

M. Brien:

Q. Vous dites que la jambe a été coupée plusieurs fois afin d'ajuster la jambe de bois?—R. C'est là la déclaration que l'homme a faite.

Q. Vous n'avez pas suivi cela, afin de vous assurer si la chose était vraie ou non? —R. Non.

Q. Croyez-vous qu'il est possible qu'il ait pu y avoir une maladie de l'os qui avait rendu nécessaire l'enlèvement d'une partie de l'os afin d'ajuster le membre artificiel? —R. Autant que j'ai pu savoir, cela n'était pas le cas.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous vu le médecin?—R. Non. C'est l'A.V.G.G. qui s'est occupée de cela. Je fais partie là-bas de l'organisation, mais je n'appartiens pas à l'exécutif.

M. Morphy:

Q. Pourriez-vous nous donner le nom du médecin?—R. Non, mais si vous écrivez au St. James, vous recevrez tous les renseignements que vous désirez.

Le président:

Q. En quel hôpital cet homme a-t-il été traité?—R. Il est maintenant retourné à St-Boniface, pour une maladie d'estomac. Cela s'est passé à l'hôpital Tuxedo.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

M. Nesbitt:

Q. Avez-vous le numéro de cet homme?—R. Non.

M. Morphy:

Q. Vous a-t-on donné une explication de ce traitement extraordinaire?—R. Non.

M. Cooper:

Q. Quelle est l'attitude de votre institution à l'égard de l'employé civil qui est trop âgé pour aller outre-mer, et qui fait partie du service civil depuis 10 ou 15 ans? Votre association est-elle d'avis qu'un soldat revenu de là-bas et qui ne possède pas les qualifications requises pour un emploi cherché dans un ministère doit être nommé de préférence à l'employé qui est depuis des années dans le service? Ou bien croyez-vous que le système de promotion dans le service civil est équitable? Incidemment, je puis dire qu'en nommant un nouvel employé à pareille position vous vous trouvez par là même retarder bon nombre de soldats revenus au pays et qui déjà sont probablement dans le ministère?—R. Voilà plusieurs questions auxquelles je ne crois pas que je sois autorisé de répondre; tout ce que je puis dire, c'est qu'en règle générale notre sentiment est que, à qualifications égales, le soldat doit avoir la préférence. Si le soldat n'a pas les mêmes qualifications je suppose que le civil doit avoir la position. Il se présente des cas spéciaux qui demandent une attention spéciale, mais l'opinion générale dans l'armée et la marine est que le soldat ne doit avoir la préférence que s'il est en mesure de pouvoir remplir la position.

Q. Où êtes-vous né?—R. A Bath, Somerset, Angleterre.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au Canada?—R. Je suis arrivé en 1910.

Le président:

Q. Votre association a-t-elle jamais considéré la question de savoir combien d'argent il faudrait se procurer pour faire face à de nouvelles gratifications? Supposons, par exemple, que le montant requis soit de 300 millions, ce qui nécessairement devra entraîner un surcroît de taxes, d'une manière ou d'une autre. Votre association a-t-elle jamais pris en considération la manière de se procurer cet argent?—R. Je dois dire, en réponse, que lors de la Convention Fédérale des Vétérans de l'Armée et de la Marine à Montréal, en juillet dernier, quand on a soulevé la question de l'aide à donner pour le rétablissement, la résolution suivante fut adoptée:

> "La gratification ne doit pas constituer une charge sur le revenu ordinaire du Canada, mais être plutôt une charge à porter au débit de l'indemnité de guerre que doit payer l'ennemi".

C'est là la résolution qui fut présentée à la convention fédérale, et qui y fut discutée, et je sais que des résolutions nous furent adressées à Winnipeg par les diverses unités du Canada. Depuis que je suis arrivé ici, j'ai entendu dire que c'était à l'Etat qu'il incombait de se procurer l'argent, en faisant au besoin une émission de bons de guerre.

M. Nesbitt: J'ai entendu dire l'autre jour que nous devrions ajouter un autre zéro aux bons de $20. Comment cela irait-il?

Le président:

Q. En ce qui concerne cette émission d'obligations, voici ce que je crois comprendre. On a émis l'avis qu'advenant qu'on décide d'accorder une nouvelle gratification d'une manière ou d'une autre on pourrait faire une émission d'obligations, ces obliga-

[M. E. Browne-Wilkinson.]

tions étant remises aux soldats?—R. C'est là ce qu'on a suggéré, et c'est ce qu'il faut inférer de certaines motions qui ont été présentées. Je ne suis pas certain si ces motions ont été adoptées par l'Exécutif fédéral, mais je sais qu'elles ont été approuvées par l'exécutif à Winnipeg, et bon nombre sont d'avis que si le gouvernement juge à propos d'accorder cette aide urgente nécessaire, ce secours pourrait être sous forme d'obligations de guerre, et de cette manière le gouvernement ne se verrait pas forcé de payer immédiatement de l'argent.

Q. Oui, mais s'il y a nécessité urgente de ces secours, et quand je dis "urgente" je veux dire "immédiate," afin d'aider les soldats à réintégrer la vie civile, que voulez-vous qu'ils fassent de ces obligations?—R. En certains cas, la question de rétablissement est une nécessité absolue, et il y a des cas où un certain paiement en argent est urgent; il y a d'autres cas où les hommes qui cherchent à s'établir n'ont pas besoin de ces secours immédiats. Ce qu'ils demandent au gouvernement c'est de les remettre dans le "statu quo", et cette occasion ne se présentera pas immédiatement, mais le gouvernement pourrait mettre en réserve le montant qui est nécessaire pour leur venir en aide, et alors ils le laisseraient dans le trésor jusqu'à ce qu'ils en aient besoin; ou bien on pourrait le leur remettre immédiatement sous forme d'obligations, et ils emploieront cela comme ils le voudront, avec cette stipulation que tant que ces obligations resteront en leur possession elles seront exemptes de taxes, et qu'elles ne doivent être sujettes à la taxe que si elles sont transférées à d'autres personnes. Nous avons toujours pensé que les dispositions nécessaires pourraient être prises de cette manière, c'est-à-dire par l'émission d'un nouvel emprunt.

Q. Mais il faudrait tout de même aviser à voir au paiement de cet emprunt?—R. Evidemment.

Q. Car il faudra payer l'intérêt là-dessus tous les ans, et cela signifie que le gouvernement devra majorer ces 300 millions, et qu'à 5% d'intérêt cela fera 15 millions de plus. Cela signifie qu'en plus de tout l'argent que nous cherchons à nous procurer dans le moment actuel, il faudra trouver 15 millions de plus pour cet intérêt de 5%. Le problème auquel le gouvernement aura à faire face, en supposant qu'il se procure cette somme de 300 millions, sera de trouver 15 autres millions au moyen de taxes quelconques. Je me demande si votre organisation a jamais cherché à savoir comment se procurer tout cet argent?—R. Oui, nous y avons pensé. Et l'une des méthodes alternatives de nous procurer cet argent, en supposant que nous n'eussions pas une indemnité de guerre, serait d'avoir recours à un nouvel emprunt. Au moyen de taxes, le public devra immédiatement verser ce montant; dans tous les cas, la génération actuelle aurait à liquider cet emprunt, mais il est possible d'étendre cela sur une plus grande période, de façon à ce que nos descendants paient pour les avantages dont ils jouiront par suite des services que leur auront rendus les soldats.

M. Tweedie:

Q. Vous rendez-vous bien compte que, quoi que ce soit que fasse le gouvernement, il faudra emprunter l'argent?—R. Evidemment.

M. MORPHY: J'aimerais à savoir pourquoi le président parle de $300,000,000.

Le PRÉSIDENT: Je n'ai cité ce chiffre que comme exemple.

M. MORPHY: Cela sera bien plus près de 900 millions que de 300.

Le témoin est remercié.

[M. E. Browne-Wilkinson.]

Le major P. F. SCHARSCHMIDT est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Quel est votre nom au long?—R. Percy Fremlin Scharschmidt.

Q. A quelle association de soldats appartenez-vous?—R. Je fais parti des Vétérans Impériaux de la Colombie Britannique, et de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre.

Q. Exercez-vous une charge quelconque dans ces organisations?—R. Non.

Q. Quelle est celle de ces organisations que vous représentez ici?—R. Les Vétérans Impériaux du Canada.

Q. Vous êtes ici à la demande de cette organisation? Avez-vous été envoyé ici pour faire certaines représentations au comité?—R. J'ai été envoyé ici avec pleins pouvoirs de présenter leur cas devant ce comité.

Q. Quel est le nom de cette organisation?—R. Les Vétérans Impériaux du Canada, et nous avons été constitués en corporation dans la Colombie Britannique.

Q. Est-ce une organisation générale ou locale?—R. Locale, dans la mesure où il s'agit de la Colombie Britannique; mais il y a des filiales en d'autres parties du Canada, et à ma connaissance personnelle on cherche actuellement à obtenir une charte fédérale.

Q. Vous avez maintenant une charte provinciale?—R. Oui.

Par l'honorable M. Béland:

Q. Combien d'hommes représentez-vous?—R. Je suppose que ce dont j'entretiendrai le comité, en cherchant du mieux possible à faire valoir notre cause, se rattachera à tous les Vétérans Impériaux du Canada, dont le nombre en chiffres ronds est estimé à 50,000.

Par M. Morphy:

Q. Etes-vous porteur d'une résolution adoptée par cette organisation?—R. J'ai reçu des instructions absolues à ce sujet (il présente le document).

Le PRÉSIDENT: Il s'agit ici d'une lettre adressée au major Scharschmidt, à Ottawa, par W. H. Roberts, secrétaire des Vétérans Impériaux du Canada, et datée à Vancouver le 24 septembre.

Vancouver, C.-B., 24 septembre 1919.

Major P. F. Scharschmidt,
Château Laurier, Ottawa.

Cher monsieur et camarade,

Notre association prend plaisir à vous adresser les lettres de créance ci-incluses, comme représentant de cette organisation de la Colombie Britannique, et nous avons l'espoir que vous obtiendrez bon succès dans vos efforts pour obtenir qu'il y ait égalité de traitement entre les Impériaux et les F.E.C.

Connaissant l'intérêt que vous avez toujours porté au bien-être des Impériaux, nous sommes certains que nous ne pouvons mieux faire que de mettre notre cas entièrement entre vos mains.

Nous vous envoyons immédiatement avec cette lettre tous les renseignements nécessaires au sujet des Impériaux, et nous croyons que tout cela pourra vous être utile au cours de vos délibérations avec le comité.

Nous sommes vos bien dévoués et fraternels,
(Signé) Vétérans Impériaux du Canada.

Par WM H. ROBERTS,
Secrétaire-trésorier.

[Major P. F. Scharschmidt.]

Il y a aussi un document adressé "A tous ceux que la chose peut concerner", donnant les lettres de créance au major Scharschmidt et signé par le président et le secrétaire-trésorier des Vétérans Impériaux du Canada, constitués en corporation en vertu des lois de la Colombie-Britannique.

M. TWEEDIE: M. le président, M. Wilkinson désire savoir s'il peut être rappelé afin de faire une déclaration qu'il a oublié de faire quand il était devant le comité.

M. E. BROWNE WILKINSON est rappelé: M. le président et messieurs, il y a un point que j'ai oublié de faire ressortir, en ce qui concerne les Vétérans de l'armée et de la marine du Canada. Nous supposons que celui qui s'est enrôlé dans les forces impériales, et qui habitait le Canada avant le 4 août 1914, doit avoir droit au plein avantage de rétablissement de pensions, etc., du gouvernement canadien, au même titre que le Canadien qui habitait le Canada avant le 4 août 1914, et qui s'est enrôlé dans les forces canadiennes. Celui qui habitait le Canada antérieurement à cette date, et qui a combattu pour les alliés, doit être mis exactement sur le même pied que celui qui a servi dans les forces canadiennes comme partie des forces alliées.

M. Chisholm:

Q. Comprendriez-vous aussi ceux qui avaient déjà habité le Canada, mais qui ont habité les Etats-Unis pendant quelque temps, et qui se sont rendus ensuite outre-mer et ont combattu dans l'armée impériale pour la cause des alliés?—R. Toute la question, monsieur, est de savoir où ceux-là ont leur domicile. Le cas d'un homme qui ne fait que passer aux Etats-Unis en visite est bien différent de celui qui laisse son domicile au Canada pour devenir citoyen des Etats-Unis. Il en serait aussi différemment de celui qui a quitté son domicile au Canada, et se trouvait habiter les Etats-Unis à l'ouverture des hostilités. Un citoyen du Canada peut fort bien s'être trouvé alors en voyage de plaisir en quelque partie du monde, mais tous ceux dont le domicile était au Canada le 4 août 1914 doivent être mis sur le même pied, sans s'occuper de savoir à quelle partie de l'armée alliée ils appartenaient.

M. Edwards:

Q. Et vous étendez cela à la gratification du soldat canadien, qu'il n'obtient pas quand il est transféré aux Impériaux?—R. Oh oui, nous demandons que tous soient mis sur le même pied.

L'interrogatoire de M. P. F. Scharschmidt est continué.

Le président:

Q. Dans votre association, quelles sont les conditions requises pour en faire partie? —R. Tout membre doit avoir fait du service dans les troupes impériales.

Q. C'est là la seule condition?—R. C'est la condition essentielle pour faire partie des Vétérans Impériaux.

Q. Vous avez certaines représentations que vous désirez faire au comité?—R. Oui, monsieur.

M. Tweedie:

Q. Tous ceux qui le demandent peuvent-ils faire partie de votre association?—R. J'ai ici notre constitution, monsieur.

Q. Peut-être serait-il plus court de poser cette question: Combien de membres de votre association ont fait du service dans les Forces Impériales dans la présente guerre? —R. Je suis sous serment, monsieur, et au meilleur de ma connaissance il n'est personne faisant partie des Vétérans Impériaux qui n'ait pas vu du service dans cette

guerre. Je veux dire par là ceux qui se sont enrôlés dans un corps impérial. Quant à ceux qui ont réellement entendu des détonations d'obus, je ne suis pas en mesure de rien assurer.

M. Nesbitt:

Q. Vous n'acceptez que ceux qui ont fait du service dans la dernière guerre?—R. Oui, monsieur, c'est ainsi que je comprends la chose, et c'est là ce qui est stipulé pour chaque homme qui demande à entrer dans notre association.

Q. Combien de membres avez-vous?—R. Il y a 50,000 vétérans.

Le président:

Q. Ils ont tous fait du service dans cette guerre?—R. Je ne suis pas en mesure d'assurer cela. A ma connaissance personnelle, et d'après nos registres, on estime à 20,000 le nombre de ceux qui n'ont jamais quitté le Canada. Mais ils étaient enrôlés.

M. PARDEE: 20,000 sur 50,000.

M. Tweedie:

Q. Ils s'étaient enrôlés dans quel corps?—R. Dans le corps dit "Royal Air Force", et le plus grand nombre avaient été retenus à Toronto. J'ai obtenu ces chiffres de M. Stockdale, qui était l'officier en charge des demandes impériales et l'homme le mieux renseigné du Canada sur le chiffre des troupes impériales en ce pays.

Le président:

Il y en avait 20,000 dans les Forces aériennes?—R. Ce sont là les chiffres que m'a communiqués M. Stockdale. Il y en a eu 20,000 dans la Royal Air Force qui ne quittèrent pas le Canada.

M. Pardee:

Q. Est-il juste de dire que vous représentez 30,000 hommes qui ont fait du service actif?—R. Oui.

Q. Et il y en a en plus 20,000 qui n'ont pas quitté le Canada?—R. Parfaitement.

M. Nesbitt:

Q. M. Stockdale a déjà déclaré devant la Commission des Pensions qu'il y avait en tout 30,000 vétérans impériaux.

L'hon. M. BÉLAND: C'est bien aussi ce que je me rappelle.

Le TÉMOIN: J'ai eu ces chiffres à midi aujourd'hui de M. Stockdale.

L'hon. M. Béland:

Q. Pouvez-vous nous dire combien de ces 30,000 hommes sont aujourd'hui de retour au Canada?—R. En parlant des conditions du Camp de Rapatriement, en Angleterre, quand je suis parti, je pourrais dire que 85 pour 100 des hommes sont maintenant de retour au Canada. Je ne crois pas beaucoup me tromper en disant cela. Je puis parler avec plus ou moins d'autorité des hommes qui se trouvaient en Mésopotamie et aux Indes. Je fus le dernier à quitter la Mésopotamie, et j'étais parmi les derniers à quitter l'Inde. A ma connaissance, un grand nombre de ces hommes sont arrivés en diverses parties du Canada, et particulièrement dans la Colombie Britannique où il m'ont téléphoné et où je les ai vus.

Le président:

Q. Est-ce que ce chiffre de 30,000 comprend tous les réservistes britanniques?—R. Oui, monsieur.

M. Nesbitt:

Q. Vous nous avez dit que vous habitiez la Colombie Britannique?—R. Oui, monsieur.

Q. La lettre vous a été adressée à Ottawa?

Le PRÉSIDENT: Il est venu de la Colombie Britannique, mais la lettre lui a été adressée à Ottawa, au Château Laurier.

M. NESBITT: Alors, vous n'habitez pas Ottawa?—R. Non, je n'habite pas Ottawa. Je viens ici plus ou moins souvent depuis plusieurs années, mais je ne suis pas un citoyen d'Ottawa.

A six heures le comité s'ajourne jusqu'à 8.30 heures.

Le comité reprend sa séance à 8.30 heures.

L'interrogatoire de M. SCHARSCHMIDT est continué.

M. Cooper:

Q. Où êtes-vous né?—R. A Lewisham, comté de Kent, Angleterre.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous au Canada?—R. Depuis avril 1883.

Q. Avez-vous des parents au Canada actuellement?—R. J'ai ici ma femme, quatre enfants adultes, dont deux ont été à la guerre, et un enfant en bas âge.

Q. Où étiez-vous à l'ouverture des hostilités?—R. Dans la Colombie Britannique.

Q. Vous êtes-vous enrôlé dans le service impérial?—R. Voulez-vous parler de mon premier enrôlement avec les Canadiens?

Q. Vous êtes-vous enrôlé tout d'abord dans les forces canadiennnes?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous aviez charge des cours d'eau?—R. Je faisais du recrutement au Canada comme officier recruteur du bureau "Inland Waterways" pour l'ouest du Canada et les Etats-Unis de l'ouest.

Q. Quand êtes-vous allé outre-mer pour la première fois?—R. Le 10 juin 1916.

Q. Et quand avez-vous été démobilisé?—R. Le 30 août de cette année.

Q. Quels sont les rapports de votre organisation avec l'A.V.G.G. et avec les vétérans de l'armée et de la Marine? Etes-vous en harmonie avec eux?—R. Absolument.

Q. Et vous êtes aussi en parfaite harmonie avec eux au sujet de cette question de rétablissement?—R. Oui, monsieur.

Le président:

Q. Vous êtes ici pour faire certaines représentations au comité au nom des vétérans impériaux?—R. Oui, monsieur.

Q. Veuillez donc procéder pour ce que vous avez à nous dire?—R. Monsieur le président, et messieurs, je vais essayer de présenter à ce comité une réclamation juste et équitable au nom des vétérans impériaux de la Colombie Britannique, et des autres vétérans impériaux. Je suis en coopération avec le capitaine Wheeler de Winnipeg, qui représente les autres vétérans impériaux. Je vais être bref et concis dans la présentation de notre cas. Bien que j'aie des chiffres à vous soumettre, je demande l'indulgence du comité pour la considération attentive de ces chiffres. Je crois qu'il

[Major P. F. Scharschmidt.]

sera nécessaire de diviser en plusieurs classes les vétéraux impériaux du Canada, qui, ainsi que je l'ai déjà dit, sont au nombre d'environ 50,000. Vous allez voir dans un moment pourquoi j'en agis ainsi. En premier lieu, il y a les réservistes impériaux. On évalue à 4,000 le nombre de ces réservistes impériaux qui quittèrent le pays au premier appel. J'ai ajouté à ce nombre ceux qui sont connus comme pensionnaires enrôlés de nouveau, soit 500 hommes. En outre, à la demande de M. Stockdale, j'ai ajouté 2,000 hommes qui firent le voyage d'outre-mer à leurs propres frais au commencement de la guerre. Cela fait un total de 6,500 hommes sous l'entête des réservistes impériaux. Je passe maintenant aux hommes de l'autre division, qui furent transférés et libérés des forces expéditionnaires canadiennes en Angleterre; c'est-à-dire, des hommes qui avant cela étaient allés outre-mer avec les Canadiens, mais qui, pour une raison ou une autre, furent transférés en Angleterre aux forces impériales. Le nombre de ceux-là, autant qu'on peut s'en assurer d'après nos registres actuels, en est de 12,000. Je passe à la troisième division, composée de ce que j'appellerai des enrôlements réels impériaux; c'est-à-dire des citoyens canadiens résidant au Canada à l'époque de leur enrôlement, et qui s'engagèrent dans les forces impériales. Le premier corps en tête est celui dit Royal Air Force, avec un effectif de 20,000. Ces 20,000 hommes, autant que je puis voir, appartiennent au district dont le quartier général était à Toronto. Avec ces hommes sont les recrues venant de l'*Inland Water Transport*, estimés à 8,000; le Service naval, y compris le corps dit Motor Boat Patrol, 2,500 hommes; la section Motor Transport de l'Army Service Corps, 1,500 hommes.

Le président:

Q. Quel est ce corps-là?—R. La section des Transports automobiles, soit un total de 32,000 hommes, et un grand total de 50,500 hommes.

M. Cooper:

Q. Où se trouvaient ces hommes du corps des transports, en Angleterre?—R. Un peu partout. Comme suite à la lettre reçue par les vétérans impériaux, et portant la date du 30 juin 1919, nous avons été informés par le ministre de la Milice, sous la signature de son secrétaire privé, le capitaine H. H. Ellis, de ce qui suit:

> "L'avis exprimé que des gratifications du service de guerre d'après l'échelle canadienne devraient être accordées aux hommes des Forces Impériales qui habitaient le Canada avant la guerre, n'est pas vu d'un bon œil. On a fait remarquer que la grande majorité de ces hommes avaient eu toutes les occasions voulues de s'enrôler dans les Forces Canadiennes, mais préférèrent servir dans l'Armée Impériale pour des raisons qui leur semblèrent suffisantes dans le temps, et alors qu'ils connaissaient bien les conditions de pareil service".

Ma réponse sera en réplique à cette lettre qui vient du bureau du ministre de la Milice. Tout d'abord je dois me présenter au nom et pour appuyer les réclamations des réservistes et des soldats impériaux qui quittèrent le Canada à leurs propres frais au commencement des hostilités. Je crois que le comité admettra avec moi qu'il y a déjà plusieurs années que le Canada fait une campagne énergique en faveur de l'immigration. Toutes sortes d'avantages ont été offerts à tous ceux qui voulaient venir en ce pays. Aussi sont-ils venus en bon nombre. Parmi ces immigrants, que nous sommes tous convenus être les plus désirables que nous ayons jamais eus au Canada, étaient un certain nombre d'hommes qui avaient complété partiellement leur service dans les diverses sections militaires de l'Empire. Ces hommes ne sont pas venus au Canada parce qu'ils étaient des réservistes. Ils sont venus avec l'intention de faire du Canada leur seconde patrie, ayant été portés à croire, par le ministère d'Immigration du Canada, que ce Dominion était le pays idéal pour eux. Quand la guerre

[Major P. F. Scharschmidt.]

éclata, nous voyons que tous ces citoyens étaient déjà établis et étaient devenus des contribuables de ce grand Dominion. Leur premier devoir était de répondre à l'appel qui leur était fait, et c'est ce qu'ils firent jusqu'au dernier. Mais je vais aller un peu plus loin. Supposons que le champ des hostilités eût été non pas en Europe, mais que le Canada eût été envahi. Quel eût été le premier devoir de ces hommes? Ils auraient eu à se rapporter à la station la plus rapprochée, pour service militaire. Ils eussent formé alors l'avant-garde de l'Empire pour la défense du Canada, si l'attaque se fût produite au Canada au lieu de l'Europe.

M. Morphy:

Q. En vertu de quelles obligations?—R. Parce qu'ils étaient des réservistes de l'Armée Impériale, et que, comme tels, ils étaient obligés de voler à la défense de l'Empire, en quelque endroit du globe qu'on voulût les envoyer.

Q. Aux termes des règlements dits "King's Orders and Regulations"?—R. Oui. Je crois que pour ces seules raisons ces hommes méritent certainement d'être classifiés comme nôtres et de recevoir le même traitement que tous ceux qui sont allés outre-mer avec les Forces Expéditionnaires Canadiennes.

Le président:

Q. Dois-je comprendre que, dans la mesure où tous ces hommes dont vous venez de parler sont concernés, ils n'ont aucune raison et ils n'ont aucun droit de réclamer, aux termes des règlements actuels, la gratification qui a été accordée aux soldats canadiens?—R. Absolument, monsieur.

Q. Pas un seul d'entre eux?—R. Pas un seul. La lettre en question a trait à tout homme des Forces Impériales. Il y aurait peut-être une observation spéciale à faire pour les 2,000 hommes partis à leurs propres frais. Je crois que nous sommes tous convenus que dans les premiers deux mois de la guerre nous n'aurions jamais pensé qu'il nous faudrait aller jusqu'à la limite de 500,000 hommes, à être recrutés au Canada. Nous n'aurions jamais pensé que le Canada possédât une telle force latente pour accomplir un si prodigieux effort, et alors nous voyons que 2,000 hommes, inspirés par le plus noble patriotisme, payèrent leurs propres frais de voyage pour se rendre en Angleterre. Il y a peut-être aussi une autre raison qui avait pu engager ces hommes à partir. Ces hommes auraient pu rester dans le pays et se joindre aux Canadiens, mais il y avait dans le temps un règlement stipulant que personne ne pouvait s'enrôler dans les corps canadiens à moins de produire une lettre de sa femme exprimant son approbation et son opinion qu'il avait le droit d'aller à la guerre. Ces 2,000 hommes partirent alors. Ils n'avaient pas besoin d'instructions de leurs femmes à cet égard. Ils savaient que leur devoir était de se rendre là-bas pour protéger leurs familles et l'Empire, et ils partirent. Cela règle, je crois, monsieur, la question des 6,500 hommes. J'en arrive maintenant à ceux qui furent transférés des services canadiens en obtenant leur décharge et en se réengageant dans les services britanniques, soit 12,000 hommes. On a laissé entendre en certains endroits—j'ai entendu la chose moi-même—que le plus grand nombre de ces hommes avaient été ainsi transférés parce qu'ils croyaient qu'en agissant ainsi ils se trouveraient obtenir des conditions de service plus faciles. En réalité, bon nombre de ces 12,000 hommes avaient déjà été honorés de commissions dans le service britannique. Un grand nombre de ces 12,000 hommes appartenaient à la fine fleur de la jeunesse du Canada. Le reste de ces hommes avaient été transférés à la suite de l'appel adressé par le War Office pour une certaine classe d'hommes. Cela a pu être le corps Royal Air Force, ou encore cela a pu être à ma connaissance personnelle le corps Inland Water Transports. Je dois rappeler ici que, le 12 juillet 1916, à la demande du major général Stewart Wortley, on avait demandé par lettre au major général sir John Carson de permettre de recruter dans les troupes canadiennes en Angleterre des hommes ayant des aptitudes spé-

[Major P. F. Scharschmidt.]

ciales pour certains métiers, afin de faire partie de l'Inland Water Transport de l'Armée Impériale. Cette permission fut accordée à titre d'essai, et me fut confirmée personnellement par le major général sir Sam Hughes au Savoy Hotel. Le 12 septembre 1916, il y avait au camp de Shorncliffe 40 hommes qui attendaient d'être transportés, muni de cette autorisation, je procédai à ce transport. La première autorisation comportait des pouvoirs plus ou moins grands. C'est-à-dire que j'étais autorisé à aller dans les camps canadiens, et à choisir les hommes qu'il fallait. L'idée courante était que je ne pourrais pas obtenir ces hommes, car ils ne seraient pas assez stupides pour aller renoncer à $1.10 par jour pour une solde problématique de $1.60 par jour à une date ultérieure et une solde immédiate de un ou deux pence. Néanmoins je me mis à l'œuvre, et j'obtins bien plus de succès qu'on ne s'y attendait, et dans une telle mesure que les pouvoirs me furent restreints, et qu'il ne me fut plus permis que de recruter mes hommes parmi les compagnies qui avaient subi des pertes, et alors je pus me procurer bon nombre d'hommes qui avaient été inscrits pour être renvoyés au Canada. Chaque homme que je pus ainsi me procurer était autant d'économie pour ce Dominion, et j'ai souvent pensé aux sommes considérables que j'avais pu ainsi épargner pour ce Dominion.

Q. Aucun des hommes qui dans le temps étaient dans les F.E.C. et qui furent transférés dans le service impérial ne reçut une part quelconque de la gratification?—R. Je vais en arriver à cela dans un instant, monsieur. Je passe de ces 12,000 hommes qui étaient avant cela avec les Canadiens en Angleterre, et j'en arrive aux enrôlements directs au Canada dans le service impérial, le corps Royal Air Force, 20,000 hommes, et je considère que ce corps fut l'une des contributions les plus brillantes du Canada à la cause des Alliés. Ces hommes furent recrutés et gardés au Canada. Ce ne fut pas leur faute s'ils n'allèrent pas outre-mer, et il est possible qu'on les ait gardés ici dans un but spécifique, et alors que l'organisation nécessaire aurait été terminée pour leurs opérations ultérieures.

M. Cooper:

Q. N'est-ce pas le cas que la majorité de ces hommes étaient des mécaniciens?—R. Je vais en arriver à cela, monsieur. Le corps I.W.T., 8,000 hommes, fut recruté au Canada, ainsi que le Service Naval, 25,000 hommes, et le corps des Transports, 1,500 hommes. Je crois que vous admettrez volontiers qu'en ce qui concerne ces trois corps il ne saurait y avoir aucun doute qu'ils étaient formés d'hommes tout spécialement qualifiés, et que ces corps étaient nécessaires. Dans le corps Royal Air Force il fallait des mécaniciens appartenant à certains métiers, et tous ces hommes, à l'époque de leur enrôlement en 1916 et 1917, touchaient de bons salaires comme mécaniciens dans leurs diverses catégories. Le corps I.W.T. comprenait des hommes dont chacun était tenu de savoir un métier spécial d'une classe élevée, sauf une seule exception, qui était ce que nous appelons notre marine, et il n'y en avait pas un grand nombre qui pouvaient y arriver. Ces hommes comprenaient surtout des mécaniciens, capitaines et seconds de bateaux à vapeur, des ingénieurs civils et des ingénieurs de mines, des constructeurs et des charpentiers de navires, des forgerons; il y avait aussi un certain nombre de télégraphistes sans fil et divers métiers, tels que chaudronniers, machinistes de toute sorte, et dont le besoin s'imposait pour tout ce qui se rattachait aux bateaux à vapeur, depuis leur construction jusqu'à leur mise en marche.

Le président:

Q. Où leurs services ont-ils été utilisés?—R. Les services de ces hommes pour les diverses opérations se rattachant à la traversée de la Manche, et plus d'un Canadien a rendu là d'efficaces services pour le transport des munitions, soit comme caporal d'une équipe, ou même d'un simple soldat, alors qu'il aurait dû être sergent-major d'une compagnie. D'autres ont travaillé le long des canaux de France, et partout où leurs

[Major P. F. Scharschmidt.]

services pouvaient être utilisés? D'autres encore furent envoyés en Egypte et en Mésopotamie. Personnellement je sais l'excellent travail que ces hommes ont fait dans ces pays, où ils avaient charge des steamers sur les cours d'eau.

Q. En général, touchaient-ils une solde plus élevée que les soldats?—R. Non, monsieur. La solde de ces mécaniciens était de trois shillings et deux pence par jour au bout de trois mois de service en Angleterre, ou plus tôt s'ils étaient envoyés outre-mer, ce qui représentait alors le pair mais ne vaudrait pas aujourd'hui beaucoup d'argent.

Parlons maintenant du service naval. Je suis sûr que chacun se rappelle le temps où ces jeunes gens furent recrutés au Canada. On s'était efforcé alors d'opérer une sélection, et ce corps comprenait probablement quelques-uns des jeunes gens les plus brillants du Canada appartenant à nos divers clubs de yachting et autres semblables associations. Il m'est bien inutile de mentionner l'excellent travail fait par ces jeunes gens, car tous les journaux d'Europe et du Canada en ont fait dans le temps le plus vif éloge. Tous ces jeunes gens, il m'est bien inutile de le rappeler, étaient déjà bien entraînés pour leur travail, soit comme pilotes ou mécaniciens de bateaux à moteurs. La plupart de ces jeunes gens obtinrent des commissions dans le corps des transports automobiles. Un bon nombre avaient été recrutés en novembre et décembre 1914. On leur fit subir des examens spéciaux en ce qui concernait la conduite des autos, et pour ainsi dire la construction même des autos dans la mesure où il s'agissait de la partie mécanique.

Tout cela comprend la liste des hommes qui ont été enrôlés au Canada. En bien, si ces hommes se sont enrôlés au Canada, il est évident qu'ils n'ont pu le faire qu'en vertu d'une autorisation du gouvernement canadien. En réalité, c'est bien ce qui a eu lieu. Les agences qui s'occupaient de rechercher et d'enrôler ces hommes étaient pour la plupart des agences canadiennes, autorisées par nos autorités de la milice, et le ministère de la Milice du Canada, tant les officiers que les membres du personnel, avaient reçu instructions de prêter leur concours pour rechercher et enrôler ces hommes. Je parle ici de choses que je connais, car personnellement j'avais en certains cas obtenu une lettre d'autorisation et j'ai agi en coopération avec quelques-uns des officiers recruteurs canadiens. Eh bien, en dépit de tout cela, et je parle ici en ma qualité d'ex-membre des Forces Expéditionnaires Canadiennes, je refusai de me laisser transférer aux Forces Impériales et je gardai mon identité canadienne. Je fus recommandé pour les Impériaux, mais je préférai rester dans l'armée canadienne et d'être connu comme Canadien. Mais connaissant l'excellent travail que ces hommes ont fait dans le service des transports par voie d'eau, je ne vois pas pourquoi il y aurait un traitement pour une classe de citoyens et un autre traitement pour ceux qui ont fait du service impérial, et qui sont ici des contribuables, et qui ainsi que je l'ai montré comptent parmi les meilleurs de nos citoyens dans la mesure où il peut s'agir de leur habileté.

J'arrive maintenant à la fin, dans la mesure où il s'agit de ma réclamation. On m'a dit que ces demandes avaient reçu considération, mais que le montant d'argent qu'il faudrait trouver était si considérable que le gouvernement ne voyait pas comment il pourrait donner suite à la chose. Eh bien, je suis en mesure de vous expliquer quelque peu les désavantages de ces troupes impériales. A la suite de l'armistice—je parle ici en connaissance de cause pour tout ce qui a trait aux choses d'orient—le général commandant la division où j'étais avait eu la prévoyance de m'inclure dans ce qu'on appelait le comité de rapatriement, et tous les cas non seulement de Canadiens mais aussi d'Australiens et de Néo-Zélandais me passaient par les mains, pour ce qui était de la Mosopotamie, et je recommandais ou rejetais la libération de tel ou tel homme. En premier lieu, les hommes du Dominion ou de colonies furent finalement classifiés dans le groupe G.R.O. 220, sous le nom de groupe 45. C'était un groupe ajouté à la classification impériale et couvrant cette classe particulière d'hommes. Ce groupe 45 fut subdivisé en classe A et classe B. Rappelez-vous que ces hommes-là n'avaient qu'un seul choix. Ce choix, une fois fait, était final. Il pouvait opter pour la classe A ou B de ce groupe 45. La classe A comprenait ceux qui devaient être

[Major P. F. Scharschmidt.]

renvoyés en Angleterre pour y être libérés, et ils ne recevaient aucune solde durant la période de leur séjour en Angleterre, mais devaient être rapatriés à une date ultérieure par le gouvernement impérial, quand il y aurait suffisamment de navires. Le groupe B se composait de ceux qui revenaient en Angleterre, et qui s'étaient dit: " Nous ne pouvons pas faire ces dépenses. Nous n'avons aucune raison particulière pour cela. Nous avons des amis dans le pays. Nous allons aller dans le groupe B ". Dans ce groupe un homme était envoyé en Angleterre jusqu'à son rapatriement, et aux taux impériaux de solde, tant qu'il restait en Angleterre, avec allocations et son entretien, puis ensuite était envoyé au Canada. C'est là un point que je désire faire ressortir. Vous amenez ces Canadiens loin de chez eux. Je parle d'hommes que je connais. Quelques-uns avaient des amis en Angleterre, et, comme c'est l'habitude, ils discutaient tout cela ensemble. Il leur semblait que le groupe A leur donnait une assez bonne chance de sortir plus vite du pays que le groupe B. Mais dans le groupe B, ils se trouvaient tout le temps être en service et ils recevaient une solde, mais ils craignaient de ne pas même pouvoir obtenir un congé de dix jours pour aller voir leurs amis. Ils avaient droit à un congé de 28 jours à leur libération, mais cette libération devait avoir lieu au Canada. Ces hommes-là, en un grand nombre de cas, et bien qu'on leur donnait un avis contraire, optèrent pour le groupe A. Ils arrivèrent en Angleterre, y furent payés, non pas aux taux canadiens de solde mais aux taux impériaux de 1s. 2p. et en plus une solde spéciale pour l'armée d'occupation de 1s. 2p. à 1s. 6p. par jour. C'est là l'argent que ces hommes touchèrent en Angleterre. Tous ces hommes durent rester là peut-être deux mois et souvent trois mois à leurs propres frais. Ils ne possédaient pas un sou vaillant. Ceux qui avaient économisé leur argent durant leur enrôlement pouvaient se tirer d'affaires, mais finalement quand ils étaient de retour chez eux il ne leur restait plus grand'chose. Ainsi donc ces hommes s'en revinrent au Canada. Quant à ceux restés en Angleterre, c'est-à-dire des hommes des troupes impériales au même titre que les Vétérans Impériaux du Canada qui étaient domiciliés dans la Grande-Bretagne à l'époque de la guerre, le gouvernement britannique les assure dans ce qu'on appelle une Assurance contre le Manque d'Emplois, pour laquelle je crois que le minimum dans le moment actuel est de 29s. par semaine. C'est là la paie que l'homme reçoit quand il arrive chez lui, et qu'il ne peut pas trouver d'emploi ni les diverses agences lui en trouver. On lui alloue alors 29s. par semaine. S'il peut trouver du travail, le minimum qu'il retirerait de 32s. par semaine. Il y a si peu de différence que cela ne l'engage pas beaucoup à se chercher du travail. Il retire 29s. par semaine sans cela. Il n'y a rien de cela pour ceux qui s'en reviennent au Canada. Ces pauvres malheureux, quand ils paraissent croire qu'il serait à propos de les mettre sur le même pied que ceux des Forces Expéditionnaires Canadiennes, ne peuvent pas alléguer rien de semblable, parce qu'il est spécifiquement stipulé qu'ils doivent résider dans la Grande-Bretagne et que cela ne concerne pas ceux qui reviennent au Canada. Ils étaient des citoyens canadiens quand ils se sont enrôlés, et ils ont parfaitement le droit, quand ils reviennent, de s'attendre à ce que la nation les traite convenablement.

M. Nesbitt:

Q. Les officiers impériaux recevaient une solde plus élevée que nos officiers, n'est-ce pas?—R. Je vais arriver à cela dans un instant. Quand on en arrive à cette fameuse question de dépenses qu'un grand pays comme le nôtre devra faire pour accorder la même gratification aux impériaux qu'aux Canadiens, je dois dire qu'il est vrai que les officiers dans le service canadien n'ont pas retiré plus que les officiers dans les forces impériales. Leur solde était même inférieure. C'est là tout ce que je sais, dans la mesure où il s'agissait des officiers des grades inférieurs. J'ignore combien reçoivent les brigadiers généraux et autres officiers de cet acabit. Cela m'amène à la question que vous m'avez posée pour le cas où toute disposition quelconque pourrait être faite quand des hommes des forces expéditionnaires canadiennes qui, subséquem-

[Major P. F. Scharschmidt.]

ment se joignent aux impériaux, ont droit à une part de la gratification canadienne. La loi actuelle contient les dispositions nécessaires pour ceux qui se sont enrôlés en tout temps dans les forces canadiennes afin de participer aux avantages de la gratification canadienne. Nous voyons qu'il y a 12,000 de ces hommes au Canada. Quand ces hommes se sont rendus outre-mer avec les forces canadiennes et se sont ensuite enrôlés dans les forces impériales, ils ont droit, aux termes des règlements canadiens, à un boni minimum de quatre mois. Quand ils sont restés tout le temps avec les forces canadiennes, ils ont droit, à leur retour au pays, à un boni de six mois. J'ai calculé que 25 pour 100 étaient mariés, et j'ai basé mon estimation là-dessus. En d'autres termes, un homme marié pouvait retirer une allocation d'absence. Maintenant, je crois que l'allocation des Canadiens mariés est d'environ $100 par mois. La longueur de temps de service qui serait équivalente à un minimum de deux ans dans le service impérial porterait à environ $140 la gratification impériale. Ces chiffres sont tous basés, pour ainsi dire, sur les rangs de soldats, de sapeurs et peut-être encore de seconds caporaux. C'est cela qu'ils ont reçu du gouvernement impérial.

M. Tweedie:

Q. Vous dites $140 par mois?—R. Non pas, il s'agit de la gratification qui leur fut payée à leur libération, lors de leur départ de l'Angleterre. Cela leur fut payé en livres sterling, et dans un bon nombre de cas la livre, loin de valoir $4.86, ne valait que $4.25 ou $4.35, soit une perte de 50 ou 60 cents par livre. Ces 12,000 hommes ont tous reçu en réalité le plein montant d'argent auquel ils avaient droit en vertu des stipulations actuellement existantes du gouvernement canadien. C'est-à-dire, monsieur, qu'une fois les quatre mois auxquels ils ont droit au Canada payés, et en plus les $140 reçus du gouvernement impérial, il n'y a plus d'autres dépenses à la charge de ce Dominion. En considérant tout cela, je demande au comité de bien se rendre compte que ces 12,000 hommes sont absolument retranchés dans la mesure où il peut s'agir de toutes dépenses supplémentaires quelconques que ce projet entraîne pour le gouvernement du Dominion. J'espère que je me suis fait suffisamment comprendre du comité, en ce qui concerne les explications que je viens de donner au sujet de ces 12,000 hommes.

M. Nesbitt:

Q. Je n'ai pas tout à fait saisi ce que vous avez voulu dire.—R. Si ce sont des hommes mariés, le pays leur doit environ $400; si ce sont des célibataires, environ $280. Ils ont gagné cela, et la loi du pays stipule qu'ils doivent recevoir ce montant.

Le président:

Q. Nos règlements actuels couvrent cela. Dans la mesure où ces 10,000 hommes sont concernés, ils ont droit à cela. En outre, chaque homme, s'il est marié, a droit de recevoir $140 des autorités impériales?—R. Oui, monsieur, environ $140, soit un maximum de £32, je crois.

Q. Ainsi donc, votre déclaration en général est que, sur ces 50,000, dans la mesure où ces 12,000 hommes sont concernés, leur cas est réglé pour ce qui est de la gratification?—R. Oui, monsieur, quand le Canada donne suite à cette disposition, ainsi qu'il a fait, afin de pourvoir ces hommes. J'ignore s'ils obtiennent l'argent.

M. Cooper:

Je suppose que tous les hommes des F.E.C. transférés au Service impérial ont obtenu la différence entre la gratuité canadienne et la gratuité impériale? Je crois que c'est bien cela?—R. Oui. Cela règle le cas de ces 12,000 hommes. Parmi ces 12,000

[Major P. F. Scharschmidt.]

hommes, un bon nombre sont des officiers qui n'ont rien coûté au Canada. Je dois faire remarquer qu'ils n'ont aucun droit à cela. Le Canada se trouve exempté de s'occuper d'eux. En ce qui concerne les réservistes impériaux, 6,500, il faudrait $2,177,000 pour amener leur proportion à celle de la gratification payée par le Canada après libération. Je vais expliquer comment on en arrive à cela. Il y a 6,500 hommes. Ces chiffres sont plutôt en moins qu'en plus. Sur ces 6,500 hommes, 25 pour 100 sont mariés, soit un total de 1,635 hommes mariés. Ces hommes, s'ils avaient été avec les Canadiens, auraient eu droit en chiffres ronds à $600 par mois comme solde à leur libération. Ces chiffres sont exacts, autant que j'ai pu m'en assurer et il n'y a certainement rien là qui soit exagéré.

M. Tweedie:

Q. Ce sont là les chiffres maxima?—R. Oui. Maintenant, ils ont reçu dans le moment des Impériaux environ $140. Il leur est dû par les Forces canadiennes, ou il leur serait dû advenant approbation du présent projet, $470 chacun, soit un grand total de $763,750. Les autres 75 pour 100, soit 4,875 hommes, ont eu une gratification de six mois de $70 par mois, ce qui ferait $420. Ils ont aussi reçu $140 du gouvernement impérial. Le Canada devra verser une contribution de $280 par tête pour égaliser les gratifications d'après-guerre, soit un total de $1,365,000.

M. Nesbitt:

Q. C'est le grand total pour les deux?—R. C'est le grand total pour ces deux-là, monsieur. Maintenant, nous en arrivons aux enrôlements directs. Le corps venant en tête est celui de la Royal Air Force, 20,000 hommes.

M. Morphy:

Q. Où prenez-vous ces chiffres?—R. J'ai obtenu tout cela de M. Stockdale, l'officier ayant charge des pensions impériales, et qui je crois est en état de donner des chiffres plus ou moins officiels. L'évaluation du 25 pour 100 d'hommes mariés est de ma propre estimation et d'après les chiffres qu'il m'a communiqués. Les autres chiffres sont bien connus et ont trait à ce qu'un homme a le droit d'avoir et à ce qu'il retire.

Q. M. Stockdale a-t-il puisé ces chiffres aux registres officiels ou bien est-ce là pures conjectures?—R. Il a consulté les registres.

Q. On nous parle ici de 12,000 hommes. C'est là pourquoi j'aimerais voir tout cela élucidé.—R. Dans le corps Royal Air Force, il y a, disons, 20,000 hommes. Je crois qu'on a déjà mentionné pour ce corps un chiffre de 12,000 hommes, mais je m'en tiens à 20,000, et j'inclus tout cela dans la dépense totale. Ces 20,000 hommes commencèrent à s'enrôler, je crois, dans l'automne de 1916. Le plus grand nombre, à ma connaissance personnelle, ont dû s'enrôler passé le mois de mars 1917. Je me rappelle quand ils s'en allaient à Toronto. Je parcourais alors le pays dans ce temps-là, et je me tenais en contact avec ce corps R.A.F. quand on était à recruter des hommes pour ce corps. Je me contente de demander que les Impériaux soient traités comme les Canadiens. Afin de vous assurer que je ne me trompe pas, et que je ne fais que demander ce que ces hommes demanderaient eux-mêmes, je vais produire une lettre à l'appui de ce que j'énonce. Cette lettre est adressée au très honorable lord Weir, secrétaire d'Etat, et président du Air Council, Westminster, Londres. Elle est inclue dans une lettre adressée à notre digne premier ministre, et au lieutenant colonel R. C. Cooper, représentant de Vancouver-Sud. C'est un appel à lord Weir au nom de ces hommes, et vers la fin on lit ceci: "et n'ont pas enduré plus de misères qu'il n'était absolument nécessaire, et demandent respectueusement que l'échelle de gratification des Forces Expéditionnaires Canadiennes, avec allocations, soit appliquée aux Forces Aériennes." C'est là tout ce que je demande, et tout ce qu'ils demandent dans leur propre lettre,

c'est-à-dire un traitement égal pour ces 20,000 ou 12,000 hommes qui, s'ils étaient restés au Canada et s'ils eussent été dans les Forces Canadiennes, auraient obtenu le même traitement. Je crois savoir que ceux qui appartenaient aux Forces Canadiennes, et qui ne sont pas allés outre-mer, ont obtenu un mois de solde pour la première année, et un autre mois de solde pour la seconde année.

Q. Oui, en vertu de la disposition concernant la gratification de guerre.—R. Le paiement de la gratification après libération. Nous disons donc que ces hommes se sont enrôlés pour deux ans. Il aurait dû leur revenir $104—deux paiements de $70, ou cela pouvait être $146.

Le président:

Q. Cela ressortait aux autorités britanniques?—R. Non, monsieur, si ces hommes eussent appartenu aux Forces Canadiennes, c'eût été l'affaire des autorités canadiennes.

M. Cooper:

Q. Avez-vous classifié ces hommes? Il doit y avoir un bon nombre d'officiers et de cadets, et il doit y en avoir aussi un bon nombre qui se sont enrôlés en 1918, en vertu de la Loi du Service militaire.—R. Je présente tout cela sous sa pire phase possible, dans la mesure où la chose affecte les finances du Canada, et en réfutation du contenu de la lettre de M. Ellis, qui dit que cela ne peut pas être considéré. Les chiffres que je donne sont plutôt en plus qu'en moins, et présentent le pire côté de la question dans la mesure où cela concerne les finances du Canada. Ces hommes admettent eux-mêmes qu'ils ont reçu $25, ce qui signifie selon moi qu'ils n'ont été qu'un an dans le service, parce que c'est là tout ce qu'ils avaient droit de recevoir, c'est-à-dire la solde britannique accompagnant la libération, soit cinq livres, ou environ $25.

Le président:

Q. Ils ont reçu cela des autorités impériales? — R. Ils ont reçu cela. C'était leur gratification.

M. Cooper:

Q. Vous supposez que tous étaient de simples soldats? — R. Oui, en nous en tenant à ce relevé financier.

M. Cooper: Si vous teniez compte de tous les rangs, en allant jusqu'au simple soldat, vous verriez que le montant est bien plus élevé.

M. Tweedie:

Q. Ne pourriez-vous pas vous contenter de classifier tous ces hommes comme de simples soldats? — R. Toute cette classification est basée sur la supposition qu'un homme est un soldat ou un sapeur, ou quel que soit le nom de ce genre sous lequel il est connu. En quelque cas que ce soit l'officier ne représente aucune dépense pour le Canada, parce qu'il a reçu pour ainsi dire dans tous les cas—la chose est peut-être douteuse en ce qui concerne certains officiers—une gratification plus élevée du gouvernement britannique que celle qu'il aurait reçue dans le service canadien. Alors j'ai retranché cela, et je les ai tous classifiés comme simples soldats. Le Canada est tenu de payer une somme spécifiée dans chaque cas, et je crois que mes chiffres sont plus élevés qu'ils ne seraient si ces hommes étaient classifiés suivant une échelle descendante et en retranchant entièrement les officiers. Ils auraient eu droit de recevoir $140 s'ils eussent été dans les forces canadiennes. Ils ont reçu $25, ce qui laisse une balance de $115. De leur propre aveu, ils n'ont pas droit à $140, parce qu'ils ne se sont enrôlés que pour un an, mais même à $115 le montant d'argent serait

[Major P. F. Scharschmidt.]

$2,200,000. Il ne reste plus que ces 12,000 hommes, comprenant ceux qui sont allés outre-mer et se sont enrôlés dans d'autres corps du service.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce qu'ils n'ont pas retiré une solde plus élevée que nos soldats dans l'infanterie? — R. Oui, quelques-uns. Il n'y a aucun doute de la chose. Je sais que leur échelle de solde était bien plus élevée que celle que j'offrais dans le temps pour enrôlement dans le corps I.W.T. D'un autre côté, c'étaient pour la plupart des experts dans leurs professions.

Q. Si c'étaient des mécaniciens, ils ont dû être bien payés? — R. Oui. Sur les 12,000 hommes des corps I.W.T., Service naval royal et Transports automobiles, et en calculant sur la base de 25 pour 100, 3,000 étaient des hommes mariés et la somme totale qui leur revenait, soit $610, moins $140 ainsi que dans les cas précédents, représenterait $1,410,000.

Le président:

Q. 12,000 hommes à $600, moins $140?—R. Oui, il reste encore 75 pour 100 de ces hommes, c'est-à-dire les célibataires, qui auraient droit à $420 moins les $140, ce qui laisse une balance de $280 et représente un total de $2,520,000.

Q. $420 moins $140?—R. Oui.

Q. Et il y en a 75 pour 100 dans cette catégorie?—R. Oui, des célibataires. Il y a encore un autre article de dépenses. Le Canada a pourvu à ce que, lors de sa libération, le soldat reçoive, je crois, la somme de $35 pour s'acheter un habillement, mais le pauvre diable qui est le propre concitoyen de celui-là ne reçoit du gouvernement impérial qu'environ deux livres dix shillings, soit $12. Eh bien, celui-là se trouvera certes bien en peine s'il lui faut revenir au Canada pour s'acheter pour $12 un habillement, des chaussures et ainsi de suite. Nous demandons que l'on ajoute à ces $12, et j'ai alloué $25 par tête pour les 50,000, parce que le soldat de Toronto, membre de l'armée royale de l'air, n'a toujours eu que ses deux livres dix; et encore l'eût-il eu en Angleterre qu'il n'y aurait eu que peu de chose à dire; mais en Canada et dans les temps où nous vivons, impossible; en effet inutile de songer à se procurer pour moins de trois guinées en Angleterre un habit que vous voudriez faire porter par un canadien, et encore à ce prix on n'a rien qui vaille. Cela nous mène à un quart de million, $25 par tête pour les 50,000 soldats licenciés. Or ces 50,000 hommes comprennent au moins 4,000 officiers au sujet desquels le Canada n'a rien à faire, absolument rien, pour ce qui du moins regarde les finances. Les gratifications obtenues par ces gens des autorités impériales règlent la question.

M. Tweedie:

Q. Ignorez-vous que nombre de nos gens ont reçu $8 et $16?—R. Je l'ignore. Et puis ce que j'affirme vient à l'appui d'une de leurs revendications. Je pars sur la base de $25, tarif d'aujourd'hui, et je demande que les impériaux soient favorisés de l'échelle actuelle accordée au soldat canadien pour le traitement et la solde, non pas la solde de guerre mais bien la paye de gratification d'après-guerre. J'aimerais à voir ajouter aux données $1,200,000, qui servirait à couvrir toute perte possible pouvant retomber sur les 12,000 soldats qui se sont enrôlés en Angleterre. Cette somme suffirait certainement à couvrir tout ce que j'aurais pu oublier.

Q. Qu'est-ce que vous auriez pu oublier?—R. J'alloue la somme que j'ai indiquée et je sais qu'elle est fort modérée même en dépassant $1,200,000.

Q. Pourriez-vous nous fournir quelque indication pour expliquer cette somme?

Le PRÉSIDENT: Il s'agit tout simplement des oublis que pourraient contenir ses calculs.

[Major P. F. Scharschmidt.]

Q. Et ces calculs ne s'appliquent à personne autre que les soldats qui se sont enrôlés en Angleterre?—R. Oui. Sur ces 12,000 hommes, on peut porter à 25 pour 100 les mariés, et je ne prends comme leur revenant un solde net de $1,320,000 sur la somme indiquée.

Q. Qu'est-ce qui pourrait nous mener au million?—R. Pour les deux années, la différence entre les quatre mois de solde à laquelle ils ont actuellement droit du fait qu'ils ont déjà fait partie des forces canadiennes d'outre-mer, et ce à quoi ils auraient droit s'ils fussent demeurés avec les forces canadiennes d'outre-mer et s'ils fussent revenus au pays avec eux à la fin des hostilités; puis ils ont droit à six mois, soit une différence de $200 ou de $110 pour les gens mariés et $100 pour les célibataires.

M. Cooper:

Q. Ces gens retirent à leur retour au pays une gratification du Service de Guerre canadien?—R. Je ne crois pas qu'il se trouve 2 pour 100 des soldats qui aient retiré jusqu'à aujourd'hui un seul sou en retour de leur service à la guerre. Je puis me tromper, cependant pas un seul de tous ceux à qui je me suis adressé n'a reçu un dollar pour le temps du service fait pour le compte du Canada; je parle ici de ceux qui sont rentrés récemment au pays, or il se peut qu'il en soit revenu un bon nombre plus tôt à qui on ait accordé une gratification; toutefois, je n'en a pas été informé.

M. Tweedie:

Q. Est-il ici question de gratification?—R. Oui.

Q. Je croyais que vous nous aviez donné précédemment les chiffres relatifs aux gratifications?—R. Je ne le crois pas; je ne vous en ai donné qu'une partie.

Q. Je pensais que vous nous les aviez donnés complets?—R. Je vous parle actuellement des gratifications.

Le président:

Q. Minute. Pour la classe dont il s'agit actuellement, vous avez porté à 25 pour 100 le nombre de ceux, sur les 12,000, qui auraient droit à $460 chacun, ce qui nous amène à un total de $1,410,000; puis vous portez à 75 pour 100 le nombre de ceux qui auraient droit à la différence entre $420 et $140, soit $280 chacun, ce qui nous conduit à un total de $2,240,000, et maintenant vous nous arrivez avec un nouveau calcul de $2,520,000.—R. Non, le total des soldats est de 32,000 sur quoi 22,000 appartiennent à l'Armée royale de l'Air, les autres comportant des enrôlés en Canada dans les forces impériales.

Q. Et vous arrivez à un total de $9,000,000 alors que mes données sont de $13,-407,000.

Le PRÉSIDENT: J'ai vérifié de nouveau les chiffres et j'en suis arrivé à $9,457,000?—R. C'est cela.

Q. Ceci termine-t-il ce que vous avez à dire, M. Scharschmidt?—R. Il ne reste qu'une chose sur laquelle je désirerais attirer votre attention si le comité veut bien m'accorder son indulgence encore un petit moment. Ce qui vient d'être dit concerne le côté des dépenses. Or je désirerais ajouter ceci: Ces gens, supposons qu'ils n'eussent pas été enrôlés dans les forces impériales, je parle pour un bon nombre d'entre eux, seraient entrés dans les rangs des armées canadiennes, de même qu'un nombre considérable d'entre eux auraient probablement été enrôlés de force dans les troupes canadiennes sous l'autorité de la loi du service de guerre canadien. Or personne n'osera prétendre que les dépenses du Canada dans la guerre n'auraient pas augmenté proportionnellement au nombre de soldats enrôlés. Or ces gens ont fait partie des armées britanniques impériales et se sont trouvés dégager le Canada d'autant pendant deux, trois ou quatre années de service. Je désirerais ajouter que nous

[Major P. F. Scharschmidt.]

comptons environ 10,500 hommes mariés dans l'armée impériale. Une moyenne de 5,500 de ces gens et de leurs familles ont reçu une allocation de séparation de $16 par mois. Ceci fait une certaine somme d'argent entrée au pays. C'est M. Stockdale qui nous a fourni ces chiffres non pas à titre officiel. Toutefois, comme il le dit, il existe une moyenne de 5,000 allocations de séparation versées aux femmes des soldats canadiens qui se sont enrôlés outre-mer.

Q. Quel est le chiffre total approximatif de ces allocations? — R. $2,400,000. Et j'ai porté à environ 25 pour 100 le nombre de gens mariés entrés dans l'armée royale de l'air.

M. Tweedie:

Q. Désirez-vous obtenir la différence qui existe entre l'allocation de séparation britannique et l'allocation de séparation canadienne accordée à ces soldats?—R. Non, monsieur, je ne le demande nullement et c'est pour cette raison que le Fonds patriotique canadien, non pas le gouvernement canadien, a volontiers et promptement promis de combler cet écart; cette promesse m'a été faite à moi-même à Montréal en 1916, et, pour ce que j'en sais, cette promesse a été tenue honnêtement. C'est au contraire sur la somme d'argent entrée en Canada pour ces gens que nous demandons au gouvernement canadien de délier les cordons de sa bourse. Dans l'armée royale de l'air, j'ai porté à 25 pour 100 le nombre de gens mariés. Nombre d'entre eux étaient experts en mécanique; l'argent versé à ces gens ne l'a pas été par l'intermédiaire de M. Stockdale mais bien par l'entremise du paie-maître du corps, et je n'ai pas compté deux années de solde à ces soldats, comme je l'ai fait dans le calcul des gratifications, mais je n'ai fait entrer que dix-huit mois, $16 par mois, soit $1,620,000.

M. Nesbitt:

Q. Ces gens retirent-ils l'allocation de séparation? — R. Oui.

Q. Pourtant je me suis fendu en quatre pour obtenir en faveur de l'un d'entre eux une allocation de séparation et je n'ai abouti qu'à un échec; je sais cela pour un soldat?—R. Il s'agit d'un soldat qui s'est enrôlé dans les troupes impériales et qui n'a pas reçu son allocation de séparation? Voici, tous ceux qui se sont enrôlés dans les troupes impériales l'ont fait sans allocation de séparation.

Q. Il était dans l'Armée Royale de l'Air. Je ne me suis pas adressé au gouvernement britannique pour me renseigner, mais bien à un officier censé le représenter en ce pays?—R. J'ai cru comprendre, des paroles de M. Stockdale, aujourd'hui même, que ces soldats retirent une allocation de séparation tout comme les autres.

Q. J'ai tenté pendant des années de me renseigner là-dessus; l'effort a été long. Et je n'ai pu rien savoir.—R. Autre chose. Le retour en Canada de ces 12,000 hommes licenciés en Angleterre s'est effectué avec les troupes canadiennes. J'ai calculé qu'il en coûterait au Canada au moins $50 par tête, y compris les frais de la traversée, l'entretien, le voyage en chemin de fer jusqu'à Toronto, en prenant Toronto pour base et comme centre plus ou moins réel du Canada, enfin la solde de 15 jours de transit.

M. Tweedie:

Q. Tout cela n'était-il pas payé par le gouvernement impérial?—R. Pour un fort petit nombre, je suis aise de le déclarer. Le Canada n'a pas eu cette dépense à faire du fait que ces gens ont quitté les Canadiens pour rejoindre les Impériaux.

Q. Mais alors cet argent ne devrait-il pas retourner au gouvernement impérial, pour être logique avec votre raisonnement?—R. Ce que je désire montrer ici est que cette somme est l'équivalence de ce que le Canada aurait eu à verser. Je ne voulais montrer que ce que le Canada a économisé et que l'on retrouve à la page de l'avoir.

[Major P. F. Scharschmidt.]

M. Morphy:

Q. Toujours pourvu qu'il ne se fasse pas d'entente avec le gouvernement impérial.

Le PRÉSIDENT: L'affaire est celle-ci: dans le cours ordinaire des choses ces gens auraient fait partie des Forces canadiennes, et il suit que dans ce cas il nous aurait fallu verser ces allocations de séparation, tout comme notre pays aurait eu à payer les frais de retour en Canada. Faisant le calcul de l'argent payé en allocations et par le gouvernement britannique, on arrive à $4,020,000, avec en sus $50 par tête pour frais de transport.

Le TÉMOIN: Et cela rien que pour 12,000 soldats licenciés en Angleterre. Et on n'aurait que $600,000 à $50 par tête en y faisant entrer la solde et les allocations, le prix de la traversée ainsi que l'entretien de Liverpool à Toronto. Je ne crois pas qu'on ait tout cela pour $50.

M. Tweedie:

Q. Quelle raison avaient les célibataires de joindre les Forces impériales au lieu de la Force expéditionnaire canadienne?—R. Je croyais avoir éclairci ce point.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que cet aspect de la question est suffisamment clair.

Q. Je crois savoir que les réservistes et les soldats mariés de l'armée active ne pouvaient obtenir de leurs femmes l'autorisation de partir?—R. Oui, monsieur. Pour ce qui est des 12,000 hommes du service naval, l'appel a été lancé tout spécialement à l'adresse de soldats disposés à entrer dans ce service dès les débuts de la guerre. Le Canada ne possédait aucun service de cette catégorie. Ces gens étaient experts dans leur genre et on avait besoin d'eux sans tarder pour protéger nos troupes canadiennes, dans les Iles Britanniques ou en France.

M. NESBITT: On a recruté ces gens chez nous. Ce n'est pas ce que vous avez demandé, n'est-ce pas, M. Tweedie?

Q. Je parle de ceux qui ont joint les armées impériales et qui auraient pu entrer dans les Forces expéditionnaires canadiennes. Nombre de gens sont entrés dans les Forces impériales en Angleterre.—R. Mais ils ont été tirés du contingent recruté en Canada. Vous désirez connaître la raison qui fait qu'ils n'ont pas joint les armées canadiennes. Je réponds qu'on leur a adressé un appel spécial et qu'on est venu les recruter en Canada pour des fins spéciales du service.

Q. Je n'entends pas parler des membres du service spécial. Je ne suppose pas qu'ils ont tous fait partie du service spécial?—R. Absolument. Impossible de pénétrer autrement dans ce service. On en avait besoin pour conduire les bateaux à essence et autres travaux de ce genre.

Q. S'en est-il rencontré qui aient fait partie des bataillons en France? Je veux parler des 2,000 hommes qui sont entrés dans les bataillons.—R. Ces 2,000 hommes qui ont quitté le Canada dès les premiers temps de la guerre et non pas pour $1.10 par jour mais bien pour 1 shelling, 2 deniers par jour.

Q. N'êtes-vous pas d'avis que ces gens auraient dû joindre les forces expéditionnaires Canadiennes, recevoir ainsi leur $1.10 par jour ainsi que leur gratification?—R. Pourvu qu'ils eussent eu le consentement de leurs femmes et eussent quitté le Canada à titre de soldats dès les débuts de la guerre.

Q. Et les célibataires?—R. J'ignore la proportion de célibataires qui se trouvait dans ce contingent. On pourrait dire la même chose de ceux qui sont partis après la mise en vigueur de la conscription.

Q. Ces gens n'auraient-ils pas pu joindre les Forces expéditionnaires Canadiennes parties dès les débuts de la guerre en 1914?—R. Pas pour tous. Personne chez nous ne croyait possible que le Canada arrivât à lever le nombre de recrues qu'il a levées. Dans leur patriotisme, ces gens ont devancé l'appel, comme on dit. Ils ont vu clair dans cette affaire. Bon nombre d'entre eux se trouvaient en Angleterre avant le

[Major P. F. Scharschmidt.]

départ du Canada de la première division des forces expéditionnaires Canadiennes et ont pris part aux premiers engagements de la guerre. Je suis d'avis que ces gens ont droit à tous les égards. Ils ont payé de leur poche les frais de traversée. Il se peut aussi qu'ils aient fait la traversée pour des raisons personnelles. Il n'est pas impossible qu'ils aient eu des frères dans des régiments anglais; de fait quantité de gens sont partis des Etats-Unis et ont accepté la solde d'un schelling parce qu'ils avaient un frère ou un père ou d'autres parents dans des régiments ou des unités combattantes anglaises.

Q. Qu'entendez-vous dire quand vous parlez de gens partis des Etats-Unis?—R. Du jour où les Etats-Unis sont entrés dans la guerre, on a vu s'ouvrir en ce pays une campagne active dirigée par l'initiative conjointe canadienne et anglaise qui a lancé l'appel à son de trompe dans tout le territoire des Etats-Unis pour lever des recrues en faveur de l'armée canadienne et de l'armée anglaise. On pouvait venir dans les rangs canadiens au tarif canadien de solde, ou se rendre à New-York ou encore à Montréal et s'adresser au bureau des compensations en vue de faire partie des forces Impériales.

M. McLEAN: Je suis en mesure de déclarer qu'en octobre 1914, je suis allé de New-York en Angleterre et j'ai rencontré sur le vaisseau soixante hommes de la Californie qui payaient de leur poche leurs frais de traversée pour aller s'enrôler.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur, et on a fait la même chose en Canada.

M. McLEAN: Tous étaient anglais.

M. Pardee:

Q. Quel est le montant total que vous demandez au nom de votre société?—R. Nous demandons en tout à peu près $10,000,000.

M. Hugh Clark:

Q. Vous faites là une estimation d'un caractère quelconque?—R. Absolument. Je crois que les calculs du Gouvernement faits depuis peu arrivaient à $7,000,000.

M. Morphy:

Q. Avez-vous en mains une espèce de calcul de ce que le Canada a économisé du fait que les autorités Impériales se sont chargées de la solde de ces gens?—R. Nos calculs n'en comportent qu'une partie. La plus grande part des dépenses faites au cours des deux dernières années n'apparaît pas du tout dans mes données. J'ai inséré dans mes calculs la somme réelle rentrée en Canada du fait du paiement des allocations de séparation.

Le président:

Q. Représentez-vous la même organisation que M. Wheeler?—R. Pour ce qui concerne les intérêts de la Colombie Britannique. Je suis à peu près certain que M. Wheeler confirmerait mes déclarations. Je n'ai pas parlé en particulier du traitement fait aux soldats ni de rien de cela. Tout ce que je veux est un traitement identique pour tous. Nous voulons croire que ce comité donnera son attention à ce problème, que les Vétérans Impériaux seront protégés par le comité et que, grâce aux efforts et à la diligence des Vétérans de la Grande Guerre, ces soldats recevront un traitement équitable et raisonnable à titre de Canadiens et de confrères.

Le témoin se retire.

[Major P. F. Scharschmidt.]

M. C. J. F. WHEELER est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Laquelle de ces organisations représentez-vous?—R. Je représente les Vétérans Impériaux du Canada dont le premier corps organisé a été constitué au Manitoba en février de cette année. Mes lettres de créance sont en votre possession, monsieur.

Q. Vous représentez cette organisation pour tout le Canada?—R. A peu près.

Q. Combien de filiales avez-vous en Canada?—R. Nous en avons à Winnipeg, Brandon et dans onze villes de la Saskatchewan. Le major Scharschmidt représente la Colombie Britannique. Nous avons également une filiale ici même à Ottawa, une autre à Montréal, une à Québec et enfin une dans l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Avez-vous eu une convention générale?—R. Non, monsieur, pas encore. Nous sommes à préparer une charte fédérale; de fait notre conseil, comme M. Scharschmidt vous l'a dit, est actuellement occupé à l'entreprise de nous faire octroyer une charte fédérale, et l'an prochain nous verrons à réunir une convention des Vétérans Impériaux du Canada.

Q. Vous avez entendu les témoignages portés devant le comité pour les choses qui ont trait à votre organisation; avez-vous quelque chose à ajouter?

M. TWEEDIE: Nous ferions mieux de nous faire donner ses états de service.

Le président:

Q. Parlez-nous brièvement de ce que vous avez fait à la guerre?—R. Il n'appartient à aucun soldat britannique de dévoiler lui-même ses états de service. Je ne suis qu'un membre du service britannique.

M. Tweedie:

Q. En quoi avez-vous été mêlé aux choses de la guerre?—R. J'ai quarante ans de service dont vingt-trois ans dans la marine britannique, dix ans dans la police de Bechuanaland, et le reste dans l'armée.

Q. Avez-vous fait du service dans cette guerre?—R. J'ai fait deux ans d'outre-mer et un an et six mois dans l'armée canadienne avant de rentrer ici.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez servi aux Dardanelles, je crois?—R. Oui, monsieur.

Le président:

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter aux déclarations de M. Scharschmidt?—R. Monsieur le président et messieurs les membres de ce comité, je compte sur votre indulgence; je ne suis pas le premier ministre du Canada, mais j'ai encore du temps devant moi. Comme président des Vétérans impériaux du Canada, je dois dire que j'ai reçu instruction de vous remercier de ce qu'il nous est permis de soumettre à ce comité les griefs des Impériaux, hommes et femmes, qui demeurent en Canada. Le corps de Winnipeg a été le premier corps des Impériaux à se constituer après la guerre, et c'est une des organisations que je représente. Nous avons des filiales à Winnipeg, Brandon, Port-Arthur, Fort-William, Prince Albert, Yorkton, Regina, Moose-Jaw, Saskatoon, Nelson, Ottawa, Montréal, Québec et autres villes. Nous détenons des chartes provinciales dans le cas de la plupart de ces filiales. Celles qui sont dépourvues de chartes

[M. C. J. F. Wheeler.]

provinciales se rattachent temporairement à l'organisation de Winnipeg, et Winnipeg a déjà fait le nécessaire en matière légale auprès de la Chambre fédérale en vue d'obtenir une constitution plus étendue. Le corps Royal de Winnipeg a été constitué en février de cette année, comme on peut s'en rendre compte par nos règlements et le reste; mais cette charte n'est naturellement valide que pour la province du Manitoba, je parle du corps de Winnipeg, et tout ce que nous demandons à titre de Vétérans impériaux du Canada est un traitement honnête, juste, égal et britannique en faveur des soldats impériaux, comme celui dont jouissent les membres de la F.E.C. Si on nous accorde ce point, nous n'en demanderons pas davantage. Nous ne nous mettons pas à la tâche dans une attitude agressive. Nous sommes soldats britanniques, de purs soldats de l'empire britannique, et la discipline acceptée pendant des années et des années sous les plis du vieux drapeau britannique nous a appris que le gouvernement constitutionnel est l'unique gouvernement possible. C'est pourquoi quand nous désirons quelque chose nous prenons le moyen constitutionnel de l'obtenir, car tous les impériaux ont dans l'esprit de soutenir le gouvernement et l'autorité constitutionnels. Certains d'entre vous ont lu quelque chose au sujet des troubles arrivés à Winnipeg et dans cette région; n'oubliez pas que ce sont les Vétérans Impériaux qui détiennent en cette circonstance le record de l'ordre et du respect aux lois. Et ce sont les Vétérans Impériaux qui avec nos frères, les Vétérans de la Grande Guerre et les Vétérans de l'Armée et de la Marine, avons marché dans ce défilé imposant que Winnipeg a vu, faisant respecter l'ordre et les lois; et, je parle ici des Vétérans Impériaux du Canada, s'il se trouve quelqu'un parmi vous, messieurs, qui désire parcourir nos états de service, comme il serait de règle de le faire en vertu des règlements militaires, vous n'avez qu'à vous mettre en rapports avec l'officier en charge, le major général Kitchen à Winnipeg; ce dernier vous dira la sorte de fous que nous sommes. M. Scharschmidt a tout dit ce qu'il y a à dire et il vous a soumis les données. Pour moi, je suis un vieux serviteur de la Couronne, et j'ai été créé sergent-major du Roi lorsque Lord Kitchener m'a appelé au cours de cette guerre; et je crois être le seul—et en parlant comme je le fais je crois que mon ami Bob Maxell ne me contredira pas—qui a eu l'honneur de recevoir une dépêche par câble de la part de Kitchener qui se trouvait outre-mer; il existe nombre de jeunes gens, mais il s'en trouve fort peu qui aient pu mentir comme je l'ai fait quand je me suis présenté en Irlande et que j'ai déclaré que j'avais l'âge requis.

M. Morphy:

Q. Etes-vous marié ou célibataire?—R. Marié. M. Scharschmidt a fait remarquer que quelques femmes, et c'est le cas pour ce pays—devaient donner leur consentement avant que leur mari pût traverser les mers. Ce n'est pas le cas pour ma femme vu que si je n'étais pas parti de moi-même elle m'aurait jeté à la porte et elle aurait eu parfaitement raison en agissant ainsi.

Q. Quel est votre âge?—R. 64 ans le dix-sept de l'antique Irlande, et s'il y avait guerre demain je serais tout le premier à reprendre le harnais, je ne pourrais m'en empêcher. La raison de ma traversée est que, alors que je me trouvais dans l'Est Africain au service de mon pays et que je voyais ce qui se préparait, j'ai reçu la promesse qu'on me permettrait, si jamais on en venait aux prises avec ce beau monde que sont les Allemands, de m'engager, et c'est ce que j'ai fait. Je suis parti et je suis revenu entier et je suis fort aise de me retrouver en un état de santé satisfaisant. Cependant je suis fort marri de trouver le Canada aussi sec. Mes instructions comportent que je dois me présenter devant vous comme devant une assemblée de gentilhommes, ce que je vous sais être, et de vous prier de nous accorder un traitement honnête et juste, en tout semblable à celui que vous accordez aux soldats canadiens du pays. Nos frères canadiens ont livré l'une des plus belles et des plus brillantes luttes de l'histoire de l'humanité là-bas, et, bien que je fasse partie de cette misérable petite armée.

[M. C. J. F. Wheeler.]

nos frères canadiens sont tout aussi valeureux à nos yeux que nous le sommes pour eux. Le vrai soldat citoyen canadien dira que les Impériaux sont leurs frères non seulement sous les armes mais en tout. Vous devrez prendre en considération ce qu'était notre contingent quand nous avons fait la traversée; vous devrez également ne pas oublier que quand nous avons quitté les vieux pays nous avons signé une entente par laquelle nous devions nous rapporter, advenant une déclaration d'hostilités ou une invasion, au Bureau militaire le plus rapproché. S'il s'était produit une invasion du Canada au lieu de ce qui s'est produit en Europe, nous aurions été les premiers à mettre le harnais. J'ai entendu le président ou un autre demander pourquoi ces soldats n'ont pas fait partie des forces Canadiennes; je crois avoir réponse à cela, et cette réponse est qu'il existe une chose qui s'appelle l'esprit de corps. Les drapeaux de guerre des régiments de la Grande-Bretagne portent certaines décorations gagnées un peu partout pour la patrie anglaise, et c'est aux antiques honneurs que les hommes pensent plutôt qu'à leur propre vie, et c'est ce qui fait qu'ils maintiennent l'honneur antique. J'ai mémoire d'un soldat des Connaught Rangers, Bob Maxwell le connaît bien, qui a été décoré dans cette guerre; il appartenait aux unités canadiennes et a fait un acte de grande bravoure à Ypres. Cet homme aimait le thé sans lait et il fut versé dans le régiment des Connaught. Ce dernier était un vieux régiment de Bedforshire avant de voir le feu en Sud-Afrique. Jim était généralement en état d'ivresse et ne pouvait se passer de boire; or un jour un vicaire le réprimanda à cette occasion et voici ce que Jim eut à répondre: "Pouvez-vous me dire comment il se fait que vous ayez ce nez rouge, nuance curry et riz?" On l'amena sur l'heure au commandant qui lui dit: "Je ne sais où inscrire votre faute, votre feuille étant déjà toute couverte. Quoi faire?" Lui répondit: "Attachez cela au drapeau à titre de décoration". Mais on n'avait pas de drapeau.

Je désire vous faire voir que cette chose que l'on appelle l'honneur du drapeau est tout pour le soldat anglais, et c'est pour cette raison que cet homme a traversé les mers. On a parlé de gens partis de New-York. Eussé-je été en cette ville, j'aurais fait la traversée, quand même il m'eût fallu passer à la nage. Les hommes qui ont fait la traversée étaient des pensionnaires de l'Etat, 500 et plus; il y avait aussi ceux qui avaient le culte de leurs anciens régiments et qui étaient au nombre de 2,000; les réservistes, 4,000; ceux de la marine, 8,000; ceux de l'Armée Royale de l'Air, 20,000; ceux qui ont permuté des forces canadiennes dans les forces impériales, 12,000; ceux du service naval et autres, 2,500; ceux des transports impériaux à essence, 1,500, ce qui nous amène à un grand total de 50,500; mais ceux dont je tiens à vous parler surtout sont les réservistes qui sont au nombre total de 6,500. Ces gens ont fait la traversée en dépit des ordres de l'officier commandant de l'époque, le général sir Sam Hughes; de toute façon ces gens seraient partis, car si on avait tenté de les empêcher de partir d'un port canadien, ils auraient traversé les lignes et seraient partis d'un port des Etats-Unis. Et maintenant qu'ils sont rentrés au pays, je crois honnêtement, comme vieux militaire, qu'ils ne demandent que ce qui est juste, c'est-à-dire un traitement égal à celui que l'on accorde à nos frères canadiens. Certains d'entre vous, messieurs, se rappellent que notre secrétaire-trésorier s'est présenté ici pour le même objet le 7 mai 1919; je possède une copie de ce qui s'est dit ici à cette occasion, et, bien que notre représentant, M. Willing, se soit montré très énergique devant quelques-uns d'entre vous, il a employé la manière forte, il semble qu'il n'ait pas parlé avec assez d'autorité pour vous faire entrer dans l'esprit que nous étions traités désavantageusement. Maintenant, veuillez remarquer que je ne parle pas pour moi-même, car j'étais officier; je voudrais être resté sergent-major. Une fois de retour au pays on n'a pu me donner une commission à cause de mon grand âge; je suis entré au service du Pacifique-Canadien et y suis resté quelque temps. Or, j'eus l'occasion de faire rencontre d'un officier qui me dit que je ne pouvais obtenir une commission. Voyant cela, j'ai quitté cette situation et suis retourné à l'armée où j'ai rempli les fonctions de sergent-major, étant bien assuré de retourner à la guerre, car malgré tout, il nous

[M. C. J. F. Wheeler.]

fallait gagner la guerre. J'ai en mains mon ordre de licenciement qui n'est pas vilain et n'est pas corné. Maintenant, messieurs, il existe nombre de vétérans parmi les impériaux que l'on ne traite pas comme on le devrait au sujet de l'allocation des terres. Nous avons chez nous des gens qui ont demandé au bureau d'allocation des terres de se faire octroyer une terre; certains d'entre eux sont de bons fermiers anglais; or, vous savez —pour moi, je le sais car je viens d'Irlande—vous savez qu'il faut être bon fermier pour avoir quelque succès là-bas, car certaines parties de l'Irlande sont marécageuses, et si l'on est en état de faire de la culture dans ce pays on peut en faire dans n'importe quelle partie du monde. Vous savez cela. Je ne suis pas naturellement un Sinn Feiner, car je viens d'une partie du pays qui n'aime pas ces gens. Certains d'entre nos amis acutellement à Winnipeg se sont adressés au bureau d'allocation des terres pour obtenir d'être placés sur une terre; mais si l'on tient compte de la gratification accordée, je vous demande comment ces gens peuvent rencontrer le 20 pour 100. C'est en effet le double de ce que le soldat canadien doit rencontrer. Ce dernier est censé rencontrer 10 pour 100 et le soldat impérial 20 pour 100. J'ai fait parvenir une demande moi-même. Avant la guerre, j'avais la direction de l'établissement avicole le plus important de tout le Canada. Or, le bureau m'a répondu qu'il ne se proposait pas de faire retourner à la terre un aviculteur, quelque expérience qu'il eût ou quelque industrieux qu'il fût; on ne voulait que ceux qui puissent faire produire de l'avoine, du blé et du lin. Or, je suis d'avis que l'on peut tout aussi bien mettre sur la terre quelqu'un qui sache élever des volailles et cultiver des pommes de terre pour manger le tout que des gens qui sachent cultiver le blé. Et je crois être logique, car on ne peut toujours vivre de blé et de pain, il faut aussi avoir à sa disposition des gens qui sachent élever des volailles. Or, il y a à Winnipeg deux ou trois soldats qui se trouvent dans ce cas, hommes d'expérience, honnêtes, propres et honorables, qui connaissent cet art dans les plus infimes détails et qui s'occupaient de cette culture avant de s'enrôler. Si l'on désire réussir dans l'élevage des volailles, il faut avoir un penchant pour ce travail, il faut aimer cette culture, car il ne s'agit plus en l'espèce de faire sa journée de travail mais bien de connaître l'art de soigner son troupeau. Or, il arrive que parce que ces gens ont été des soldats impériaux, et j'en suis malheureusement, on les a négligés. Et cela n'est pas juste, et je dis que nous devons avoir un traitement juste. La compagnie pour laquelle je dirigeais une basse-cour était une compagnie constituée au capital de quelque $30,000 et payait à l'époque un dividende de 17½ pour 100. Aujourd'hui, c'est un Chinois qui dirige l'entreprise qui ne paie pas 2 pour 100 de dividende, et moi je suis sans travail.

M. Tweedie:

Q. Vous prétendez que les impériaux doivent verser 20 pour 100?—R. Oui.

Q. Ne fait-on pas de différence entre les impériaux des vieux pays et ceux qui demeuraient en Canada?—R. Nous sommes tous les mêmes. Nous en avons un bon nombre qui étaient citoyens canadiens, et eux aussi doivent verser 20 pour 100.

Q. M. Black m'informe que les impériaux qui demeuraient au Canada avant la guerre ont à verser 10 pour 100?—R. Nous en avons de ceux-là à Winnipeg dont un certain Smith, l'un des plus habiles avicoles que je connaisse. On l'a fait venir, on lui a demandé s'il pourrait soigner les maladies des volailles, et on lui a demandé de verser 20 pour 100. Je suis prêt à le jurer.

Q. Combien faut-il pour inaugurer l'élevage des volailles?—R. Pour commencer au pied de l'échelle il faut $5,000. Il faut d'abord se procurer une série de couveuses et d'incubateurs; or le bois est fort cher de nos jours et il en faut pour la construction des cabanes. Je voudrais bien avoir en mains les $5,000; j'en avais davantage avant de faire la traversée. Pourtant ils sont nombreux ceux qui ont fait la traversée. Et ici je ne veux pas parler de Paddy Flynn et de gens de cette espèce mais bien de gens qui ont servi leur pays parce que c'était leur devoir de le faire. Or, ceux-là demandent qu'on leur permette de se refaire une patrie. Ceci encore que l'on m'a dit de vous expo-

[M. C. J. F. Wheeler.]

ser et qui concerne les impériaux qui abordent à la côte. On se plaint amèrement à Winnipeg de ce que les soldats canadiens, à leur retour dans nos ports canadiens, ont des draps de lit, oreillers et tout pour leur assurer le confort le long du voyage jusque chez eux, que leur chez-eux soit n'importe où; cependant que les plaintes nous arrivent nombreuses à l'effet que les soldats impériaux doivent voir eux-mêmes à leur propre confort et n'obtiennent rien des autorités. Il y a à Winnipeg une femme, Mme R. A. Rogers, une de nos grandes bienfaitrices sociales, je ne suis pas bien certain si elle est vice-présidente du Welcome Home du Manitoba. Nombre d'autres nobles femmes s'occupent à la même tâche. Cette femme est sur pieds du matin au soir pour assurer à nos gens, au fur et à mesure de leur arrivée ici, toute l'aide possible; il y a des femmes qui, sous ses ordres, font la navette entre Liverpool, Halifax, St-John et Montréal, partout où nos soldats abordent, pour venir en aide aux impériaux. Or, ce n'est pas ce qui devrait se faire; il est certain qu'il est possible de faire mieux. Les plaintes qui nous arrivent sont nombreuses, et Mme Rogers, si vous pouviez vous aboucher avec elle, serait en mesure de vous mettre sous les yeux des choses qui vous étonneraient. Je n'ai pu, avant mon départ, la rencontrer nulle part; l'invitation à me présenter ici ne m'en a pas donné le temps et je me suis vu dans l'impossibilité de l'approcher. Elle n'était pas en ville alors car je vous l'aurais probablement amenée, sachant qu'elle aurait été heureuse au pis-aller de soumettre toute l'affaire devant votre comité.

M. Morphy:

Q. Vous êtes d'avis que ce dont vous parlez devrait faire l'objet des soins gouvernementaux? — R. C'est tout ce que nous vous demandons, un traitement juste. Autre chose que je veux vous soumettre, puis j'aurai terminé les déclarations que j'ai à faire. Je veux parler, comme je l'ai fait en débutant, de ce que nous sommes en faveur de l'ordre et de la loi. Et maintenant je vais donner un petit avertissement, et je vous prie de le prendre dans le même esprit que je le donne. Il existe un profond sentiment de mécontentement dans l'ouest canadien, et j'ai peur pour cet hiver, j'ai peur. Je me mêle à la foule et, comme j'étais du rang avant de porter l'uniforme de Sa Majesté, il me vient des choses que les fonctionnaires supérieurs ne peuvent entendre. Puis je parler une couple de langues, et parfois une langue assez mal vue, j'en suis fâché, quand il m'arrive surtout d'avoir affaire à quelqu'un que je n'aime pas et que je lui dis tout ce que je pense de lui. C'est ce qui m'a permis de me renseigner comme vous, messieurs, ne pouvez le faire, et c'est ce qui m'inspire des craintes, craintes terribles, pour cet hiver. Un jours je marchais dans la rue à Winnipeg et fis rencontre d'un officier réputé qui a rang de colonel — ne me demandez pas son nom — et qui me dit: "J'apprends que vous quittez le Canada pour la Nouvelle-Zélande". Je réponds que j'y pensais en effet vu que je m'imaginais ne pas être traité comme il convient ici. A ceci il répond: "Nous ne voulons pas que vous partiez", et il me dit ses raisons. Je sais, et vous devez savoir vous-mêmes, que de nos jours le mécontentement est grand dans l'ouest canadien. Nous y comptons un parti de soldats qui porte le nom de parti travailliste des soldats; je lui souhaite bonne chance — je lui souhaite tout le succès du monde, mais heureusement je possède des renseignements exacts sur l'exécutif de ce parti et j'aimerais fort à avoir en mains une photographie de tout le groupe, elle serait fort instructive et fort belle. Ces gens ont établi des filiales dans les autres parties du pays et leur but est de créer des difficultés. Quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux sont des conscrits. Le sire qui se donne le titre de président de la troupe est un conscrit de quatre mois et vous pouvez d'ici vous faire une idée de l'homme, le peser et l'évaluer. Il a porté l'uniforme exactement quatre mois. Quant aux impériaux, vous pouvez compter sur eux. Je sais que le major Scharschmidt pense comme moi, et l'organisation dans son ensemble est prête à supporter tout ce qui est juste, honnête, raisonnable et constitutionnel. Messieurs, que vous nous accordiez ou non l'objet de nos demandes, nous serons à vos côtés mais nous vous demandons de reviser

[M. C. J. F. Wheeler.]

l'affaire des vétérans. Nous demandons un traitement juste et droit et de votre côté vous aurez de nous un service loyal, honnête, juste, sans tache et britannique. C'est tout ce que j'ai à dire.

M. Copp:

Q. Vous avez appris de quelqu'un que le bureau d'allocation des terres ne pouvait vous venir en aide pour l'exploitation avicole?—R. Ce renseignement m'est venu du major Shore en personne, l'homme qui a l'affaire en mains.

Q. Je crois savoir qu'on y prête de l'argent à ces fins?—R. J'ai fait une demande, une demande écrite, et j'ai appris de la bouche même du major Shore, qui avait l'affaire en mains à Winnipeg, que je ne pouvais rien obtenir, que le gouvernement ne se proposait pas de faire de prêts d'argent pour une exploitation de cette nature.

Le major SCHARSCHMIDT est rappelé.

M. Tweedie:

Q. Vous n'avez rien dit de la façon de prélever la somme de $9,000,000. Avez-vous un plan de prélèvement?—R. Voici une question assez embarrassante. Il s'agit de neuf millions. Je me souviens du temps où on prenait le temps pour se rendre compte de ce qu'était un million. Je prends pour acquis que le comité de la Chambre des communes, qui est une partie du corps qui a pu fournir l'argent pour mener la guerre à bien le temps qu'elle a duré...

J. Je croyais que vous désiriez nous instruire sur la façon dont il était possible de prélever cette somme de $9,000,000?—R. C'est ce que je tâche de faire. Vous auriez certainement trouvé le moyen de vous assurer des fonds pour la guerre si elle n'avait pas pris fin de la façon que l'on sait. Pour ces $9,000,000, tout ce que je demande est ceci: que les chefs de publicité de la campagne d'emprunt actuelle portent à la connaissance du public et annoncent le caractère de l'emprunt après avoir rendu public l'état de choses relatif aux vétérans. Or quand le grand public sera au courant de ce que vous avez appris ici même de la bouche du capitaine Wheeler et de ma propre bouche et qui a trait aux vétérans impériaux, il vous prêtera certainement vos $9,000,000 afin d'assurer un traitement égal aux frères canadiens qui font partie du service impérial. Alors si cette considération fait partie intégrante du prêt, nous avons bon espoir que le public canadien sera avec nous comme un seul homme. Nous connaissons assez les vétérans impériaux de la guerre. Faites entrer cette somme dans le prêt, dites au public pourquoi vous en avez besoin, et on donnera joyeusement.

Le comité s'est ajourné à 10.45 heures de l'après-midi jusqu'à demain matin à onze heures.

MERCREDI, le 1er octobre 1919.

Le comité spécial créé pour les fins du bill n° 10, Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile, s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, l'honorable M. Calder au fauteuil.

M. JOHN HARRY FLYNN est appelé et interrogé.

Le président:

Q. Votre nom entier?—R. John Harry Flynn.

Q. A quelle organisation appartenez-vous?—R. Je suis président de la Ligue des Vétérans-Unis; je suis aussi délégué de la ligue composée de certaines organisations de la cité de Toronto.

Q. Vous mentionnez deux organisations. La Ligue des Vétérans-Unis, qu'est-ce que cela?—R. C'est une ligue unissant les soldats, les marins, les réservistes impériaux, ceux qui ont fait du service à un front quelconque, en Canada, en Angleterre, en France, en Mésopotamie, en une mot sur n'importe quel front anglais.

Q. N'importe quand?—R. N'importe quand.

Q. Et cette autre ligue?—R. L'autre ligue, qui a changé de nom pour s'appeler le Conseil des Vétérans, est un conseil comprenant les vétérans de l'armée et de la marine de Toronto, la Grande Armée du Canada, l'Association des Vétérans de l'Armée et de la Marine de Sa Majesté, l'Association des Vétérans de la Marine et enfin la Ligue des Vétérans-Unis.

Q. Quel est votre titre à représenter cette ligue?—R. Celui de président de la Ligue des Vétérans-Unis.

Q. De quand date la formation de cette ligue?—R. Elle a été créée et a fait l'élection de ses officiers il y a eu huit jours samedi dernier.

Q. Est-ce une organisation propre à Toronto?—R. Elle existe à Toronto, Hamilton, Barrie et à divers endroits de l'Ontario; une filiale a été créée à la suite d'une entente à Ottawa hier soir, les officiers restant à élire.

Q. Elle est en voie de formation?—R. Oui; comme organisation, nous n'existons que depuis onze jours.

Q. Vous avez été choisi président de l'organisation de Toronto?—R. J'ai été choisi président de l'exécutif fédéral de la Ligue des Vétérans-Unis. On m'a choisi comme premier président de la ligue avec pouvoir de créer des filiales par tout le pays.

Q. Suivant toute apparence, la ligue, au moment de sa création à Toronto, n'avait de filiales nulle part?—R. Au moment de sa création à Toronto, elle n'avait de filiales nulle part, mais un certain nombre de délégués venus d'autres villes et représentant les soldats de retour assistaient à sa création. Ils eurent à voter à l'élection des officiers et je fus élu président à l'unanimité.

Q. Pour tout le Canada?—R. Chef de la ligue qui devait se répandre par tout le pays.

M. Cooper:

Q. Quel était le nombre des personnes présentes à cette réunion?—R. Il était d'environ 6,000, soldats de retour et leurs dépendants; on peut dire de 5,000 à 6,000.

Q. A quel endroit, cette assemblée?—R. A Toronto, Ontario.

Q. A ciel ouvert?—R. Dans le parc Queen's.

Le président:

Q. Jusqu'à maintenant vous n'avez eu de convention nationale d'aucune sorte?—R. Jusqu'à maintenant nous n'avons rien eu dans ce sens. Nous sommes en instance de charte.

Q. Une charte fédérale?—R. Nous avons demandé un charte fédérale, mais en attendant cette charte, nous avons demandé une charte provinciale.

Q. Combien, d'après vous, êtes-vous de membres de cette ligue à l'heure qu'il est?—R. Au moment où je parle, et quand j'ai quitté Toronto, nous avions reçu 5,000 demandes d'admission pour Toronto seulement; quant à Hamilton, nous y avons créé une filiale samedi dernier, et elle compte déjà 500 membres; enfin j'ai reçu de cette ville un télégramme m'apprenant que le nombre de membres allait toujours en augmentant.

Q. Combien de soldats de retour et de vétérans de toutes classes—car vous prétendez représenter toutes les classes de vétérans, qu'ils aient fait du service dans cette guerre ou dans une autre guerre—combien de ces gens croyez-vous compter à Toronto?—R. J'oserais dire qu'à Toronto ils sont au nombre de 55,000 vétérans.

Q. Et sur ce nombre de 55,000, vous affirmez que votre organisation a reçu 5,000 demandes?—R. Je dis que notre organisation a tenu une réunion de vétérans à

[M. J. H. F. Flynn.]

Toronto, réunion de 15,000 à 20,000, qui m'a prié de les représenter au comité parlementaire; quant à notre organisation, nous comptons actuellement environ 5,000 membres du fait que nous n'avons pas eu le temps, en huit jours jusqu'à samedi dernier, de recevoir plus de signatures. Ceux-là sont les membres qui ont signé cette organisation.

Q. Suis-je dans le vrai en affirmant que sur 55,000 ou 60,000 vétérans de toute classe de la cité de Toronto, vous en avez récolté de 5,000 à 6,000 jusqu'à date?—R. Jusqu'à date nous sommes arrivés à un nombre de membres de 5,000 à 6,000.

Q. A quelles conditions peut-on devenir membre de votre organisation?—R. A condition qu'on ait endossé l'uniforme du Roi dans l'armée ou la marine pour servir sur un front quelconque et en tout temps; que l'on ait fait partie de l'armée ou de la marine et prêté le serment d'allégeance dans l'armée ou la marine pour servir sur un front quelconque, n'importe où en Canada et en tout temps.

M. NESBITT: Je désirerais savoir à quelles formalités on a dû se plier? Impose-t-on quelque chose?

Le président:

Q. Impose-t-on un droit d'entrée?—R. Pour commencer, on a rédigé la constitution que l'on a soumise au vote, puis on a fait la demande d'une charte.

Q. La question posée est à l'effet de savoir si on exige des membres un droit d'entrée?—R. Nous avons en mains une formule de demande d'entrée que tout membre doit signer et par laquelle il s'engage devant témoin à être loyal à l'association; puis, à la suite du vote des membres on est convenu d'un droit d'entrée de $2 plus une contribution annuelle de $2, toujours adoptée à la suite d'un vote pris parmi les membres.

M. Cooper:

Q. Quel est le but de votre constitution?—R. En premier lieu, rassembler tous les soldats et marins en un grand corps unique à fins politiques mais qui n'est pas nécessairement un parti politique; nous voulons nous servir de notre puissance politique pour dicter à un parti politique son programme et mettre ce parti en évidence comme représentant nos aspirations, ce parti ne devant appuyer que ceux qui consentent à représenter les soldats de retour. Deuxièmement, le principe de la constitution est que l'organisation sera aux mains de ses membres et que toute mesure d'importance devra être approuvée par un vote des deux tiers des membres. Je puis donc dire que son but principal est de réunir tous les soldats et marins et leurs dépendants en une unique organisation en vue d'exercer une influence politique, de dicter le programme d'un parti politique et porter ce parti au pouvoir afin de représenter les vues des soldats de retour et de leurs dépendants.

Le président:

Q. Qu'entendez-vous par dicter?—R. Nous entendons que nous dicterons à un parti politique son programme, et si les représentants de ce parti ne sont pas d'accord avec notre programme politique, nous nous servirons de notre vote pour voir à ce qu'ils ne soient pas élus.

Q. Vous vous rendez compte de l'objet de ce comité parlementaire?—R. A mon sens, ce comité parlementaire a été créé tout d'abord pour étudier la question du rétablissement indépendamment du rétablissement proprement dit de l'allocation, où autrement dit et jusqu'à un certain point pour s'occuper du rétablissement des soldats de retour. Je crois comprendre que depuis la création de ce comité vous avez également reçu tout pouvoir d'étudier la question de l'allocation d'une indemnité directe aux soldats de retour ou aux dépendants de ceux qui ont donné leur vie sur un front ou sur l'autre durant la guerre.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Je désire bien établir votre position car j'ai pris connaissance de quelques déclarations faites par vous hier soir, dans la forme que la presse leur a donnée, et ce que vous avez dit alors est à peine exact. De fait le parlement a créé ce comité aux fins d'étudier un bill spécifique soumis au parlement et qui contient un amendement à la loi qui a donné naissance au ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile. On a en sus soumis au comité certains décrets relatifs aux travaux du ministère; or quand le comité s'est réuni il s'est rendu compte que ses attributions étaient assez étendues, que le renvoi au comité couvrait un champ assez vaste pour étudier tout système et entendre toute proposition qui pourraient être soumis au comité aux fins d'aider au rétablissement des soldats dans la vie civile. Nous ne nous sommes pas adressés derechef au parlement pour en obtenir le pouvoir d'étudier la question de l'allocation, car, à la suite de délibérations, le comité en est arrivé à la conclusion qu'il était ici dans le but d'étudier toute proposition ou tout système de nature à lui venir en aide dans une conclusion à adopter sur ce qui doit se faire pour faciliter le rétablissement des soldats?—R. Je comprends que le comité a le pouvoir d'étudier la question de l'allocation en faveur des soldats de retour.

Q. Etudier toute proposition, quelle qu'elle soit, qui ait trait au rétablissement? —R. C'est ma façon d'interpréter le statut du comité parlementaire.

Q. Et maintenant vous avez certaines propositions à soumettre au comité au nom de ceux que vous représentez; voyons ces propositions.

M. Cooper:

Q. Je désirerais poser au témoin quelques questions. Vous vous êtes fait appeler J. Harry Flynn; est-ce bien sous ce nom que vous vous êtes enrôlé?—R. Mon nom est J. Harry Francis Flynn; le nom que j'ai reçu à ma confirmation est Francis, et j'ai le droit de le porter aussi bien que mon nom de baptême.

Q. Vous êtes né?—R. Dans l'état de New-York.

Q. Votre âge?—R. 37 ans le 20 mars dernier.

Q. Combien de temps avez-vous vécu en Canada?—R. J'y ai vécu, ou plutôt j'y ai vécu et y ai reçu mon éducation, l'un dans l'autre, pendant les douze dernières années.

Q. Vous avez été éduqué ici?—R. Pour une grande partie mais mes débuts ont eu lieu en Canada.

Q. Avez-vous des parents en Canada?—R. A l'heure qu'il est j'ai des parents à Montréal et dans l'Ontario.

Q. Quel est votre genre de vie?—R. Je suis professeur en matières commerciales.

Q. Après avoir vécu en Canada vous êtes parti des Etats-Unis pour venir vous enrôler?—R. Avant la déclaration de la guerre, j'avais contracté un engagement pour enseigner aux Etats-Unis. Une fois mon terme expiré, je suis venu à Toronto, ai prêté le serment d'allégeance et me suis enrôlé dans l'armée.

Q. Avant votre enrôlement, combien de temps aviez-vous été hors du Canada?—R. Avant de m'enrôler et pendant une certaine période, j'ai été absent du Canada plus de trois ans.

Le président:

Q. Vous avez déclaré avoir vécu, l'un dans l'autre, 10 ans au Canada?—R. Douze ans.

Q. Et tout ce temps, vous ne vous étiez pas fait naturaliser?—R. J'ai prêté le serment d'allégeance en entrant dans l'armée.

Q. En quelle année?—R. Au début de 1917.

M. Nesbitt:

Q. Ce n'est pas là le serment d'allégeance mais bien le serment d'enrôlement?—R. A l'époque de mon enrôlement, j'ai prêté le serment d'allégeance au Roi et du fait de mon serment d'allégeance au Roi, j'ai perdu ma citoyenneté américaine.

M. Power:

Q. Vous considérez-vous sujet britannique?—R. Le jour où j'ai prêté le serment d'allégeance au Roi je suis devenu sujet du Roi et en même temps sujet britannique.

Q. Etes-vous avocat?—R. Je ne suis pas admis à plaider à titre d'avocat.

M. Cooper:

Q. Vous prétendez être né en 1881?—R. En 1882.

Q. En quelle année vous êtes-vous enrôlé?—R. En 1917.

Q. Dans quel corps?—R. J'ai été attaché au 2e ingénieurs mobiles, 1re division, à titre de brancardier.

Q. Vous êtes-vous enrôlé chez eux ou avez-vous été conscrit?—R. Je n'ai pas été conscrit. Je me suis engagé volontairement.

Q. On a dû vous conscrire au dépôt en Angleterre?—R. Qu'entendez-vous par "conscrit"?

Q. On vous a conscrit à votre dépôt en Angleterre?—R. J'ai été tiré de mon dépôt en Angleterre tout comme les autres, mais pas dans le sens d'être conscrit pour l'armée; j'y suis allé volontairement.

Q. Quel est votre grade?—R. Je me suis engagé comme simple soldat, suis arrivé au grade de caporal, puis à celui de sergent, enfin j'ai été licencié avec le grade de sergent-major.

Q. Avez-vous été blessé?—R. J'ai été blessé et gazé—blessé à la côte et gazé à Loos.

Q. Combien de temps d'hôpital avez-vous fait?—R. Disons depuis les premiers mois de 1918 jusqu'àprès la signature de l'armistice. Je fus alors gradé; on me nomma sergent-major dans l'un des hôpitaux après qu'un bureau médical m'eût déclaré inapte au service; on me mit alors dans la catégorie "D".

Q. Combien de temps avez-vous été au front?—R. Deux ans moins un mois.

Q. En France?—R. Oui.

Q. Vous vous êtes, dites-vous, enrôlé en mars 1917?—R. J'ai fait de l'hôpital après l'armistice; j'étais brancardier.

Q. Et vous avez été, dites-vous, deux ans en France?—R. Jusqu'à février 1919, alors que je fus renvoyé en Angleterre pour y être démobilisé; et en avril 1919 j'ai été licencié. Je suis demeuré deux mois en Angleterre après être sorti de France et avant d'être licencié de l'armée.

Q. A quelle date avez-vous été blessé?—R. J'ai été blessé à la côte 70, le 15 avril 1917.

Q. En somme vous avez été deux ans dans l'armée. Du jour où vous vous êtes enrôlé en Canada jusqu'à la date de la traversée, date à laquelle on vous expédia outre-mer, combien de temps s'est-il écoulé?—R. J'ai passé moins de deux semaines en Canada avant d'être expédié outre-mer.

Q. Vous n'avez que deux ans de service et cependant vous affirmez avoir été blessé et envoyé à l'hôpital pendant deux ans?—R. Je dis que j'ai été dans l'armée plus de deux ans.

Q. Vous avez déclaré avoir été en France plus de deux ans?—R. Je n'ai pas dit que j'avais été en France plus de deux ans; j'ai été en France un an et onze mois. J'ai passé la plus grande partie de ce temps en France. J'ai passé environ trois semaines en Canada avant de partir pour l'Angleterre; je n'ai été que peu de temps en Angleterre

avant de traverser en France; puis j'ai été licencié de l'armée le 2 avril 1919, ce qui fait que j'ai été en France à peu près tout le temps que j'ai fait partie de l'armée à l'exception de deux mois.

Q. Ce qui revient à dire que vous avez passé le temps dans un hôpital de France?—R. Pas nécessairement; j'ai été occupé à titre de brancardier sur la ligne du front une partie de ce temps.

Q. Ce que j'ai voulu établir est que, règle générale, les blessés ont été rapatriés en Angleterre. Avez-vous été rapatrié en Angletere pour y suivre un traitement à l'hôpital?—R. Non; on m'a traité en France. Je n'ai jamais quitté la France, si ce n'est en permission, jusqu'à la date de mon départ en 1919 pour cause de démobilisation.

M. Morphy:

Q. Combien de temps avez-vous passé dans les hôpitaux de France?—R. J'ai été sous traitement médical constant pas plus que trois, quatre ou cinq semaines. On m'y a gardé comme inapte à servir plus longtemps en France jusqu'à la signature de l'armistice; enfin on m'a démobilisé.

Q. Combien de temps cela faisait-il?—R. Une année ou plus. Je fus retenu en France comme inapte au service du front, et cependant on m'a accordé le grade de sergent-major parce que l'on jugeait que, comme inapte, j'avais tenu bon.

M. Cooper.

Q. Etiez-vous à l'ambulance de base ou à l'ambulance de campagne?—R. Dans le personnel de l'ambulance de campagne.

Q. Avez-vous été blessé?—R. Je n'ai été retiré du personnel de l'ambulance de campagne qu'après l'examen du bureau. J'ai d'abord été brancardier de cet hôpital, puis j'ai été élevé au grade de sergent d'ordonnance.

Q. Vous étiez apte en arrivant là-bas et pendant une période assez longue?—R. Quelque temps; j'ai été gazé à Loos en août 1917 ou à peu près. Ceux qui se sont trouvés là en ce moment se souviendront des gaz de Loos.

Q. Quelle relation cette organisation a-t-elle avec l'A.V.G.G.? Les membres de votre organisation sont-ils membres de l'A.V.G.G.?—R. Il n'y a qu'une organisation dont je sois le président, et c'est la Ligue des Vétérans-Unis.

Q. Y trouve-t-on des membres de l'A.V.G.G.?—R. Je possède des télégrammes venus de quatre filiales de l'A.V.G.G. m'assurant que l'on est avec moi jusqu'au bout en matière de gratification. J'ai en mains des télégrammes de la filiale de Scarborough, de celle de Hamilton, de celle de Waterford ainsi que de celle de Sudbury.

M. Power:

Q. Quels sont les fonds de votre organisation? Quelle somme de souscription versée avez-vous en caisse?—R. Je ne puis dire, je ne suis pas trésorier.

M. Morphy:

Q. Qui est trésorier?—R. C'est R .O. Jones, de Toronto. Le trésorier honoraire a été le maire Church mais ce n'était qu'en attendant l'élection des officiers permanents.

M. Edwards:

Q. Vous avez déclaré avoir été professeur dans des collèges?—R. Oui, monsieur.

Q. A quels collèges avez-vous exercé ces fonctions?—R. A la déclaration de guerre, je me trouvais professeur de mathématiques et d'opérations commerciales à l'université Loyola de Chicago; mais avant cela j'avais été au collège Saint-Laurent dans Québec, enfin j'avais été quelque temps à l'université de Niagara.

[M. J. H. F. Flynn.]

APPENDICE No 1

Le président:

Q. Aux Etats-Unis?—R. Deux institutions aux Etats-Unis et deux en Canada. J'ai enseigné à Toronto à l'école de sténographie Boyd.

Q. Vous possédez une éducation universitaire?—R. Oui, mais je n'ai jamais reçu mes diplômes. Au lieu de faire le nécessaire pour les obtenir, je me suis mis à faire de l'enseignement au collège Loyola. A l'heure qu'il est j'ai la direction de la section commerciale du ministère du Rétablissement civil des soldats à Toronto.

Q. Voulez-vous exposer au comité les déclarations que vous avez à faire au nom des Soldats de retour ou des Vétérans que vous représentez?—R. Au nom des Soldats de retour, des Nations et de leurs dépendants que je représente, je désirerais soumettre au comité...

M. Edwards:

Q. Si j'ai bien saisi, quelques-uns des collèges où vous avez enseigné sont des institutions religieuses?—R. Quelques-uns de ces collèges sont à caractère religieux, d'autres ne le sont pas.

Q. Le collège St-Joseph de Baltimore, c'est une institution à caractère religieux?—R. Oui, à caractère religieux.

Q. Le collège Loyola de Chicago?—R. Cette institution est au nombre des institutions à caractère religieux.

Q. La raison de ma question vient de ce que vous avez déclaré appartenir à l'Eglise d'Angleterre.—R. J'adhère à l'Eglise d'Angleterre en effet. L'enseignement que je donne ne nuit en rien à ma religion. J'ai déclaré être un adhérent de l'Eglise d'Angleterre, et je l'étais quand j'ai enseigné au collège Loyola de Chicago.

Q. C'est à cela que je voulais en venir.

Q. C'est une bagatelle mais je pensais bien faire en mettant ceci sur le tapis. Je ne savais pas que des collèges de cette dénomination consentissent à employer quelqu'un de religion différente.—R. Ces gens étaient d'esprit assez large pour prendre à leur emploi un membre d'une autre religion que la leur.

Le président:

Q. Maintenant faites les déclarations que vous désirez faire?—R. Je désire soumettre à ce comité l'opportunité d'accorder une gratification sous forme d'allocation proprement dite à tous les soldats qui ont servi dans cette grande guerre ainsi qu'aux dépendants, aux veuves et aux orphelins de ceux qui ont donné leur vie sur le front ou en service commandé. Je demande que le gouvernement accorde $2,000 d'allocation proprement dite aux soldats qui ont fait du service en France; $1,500 d'allocation directe à ceux qui ont fait du service en Angleterre, et enfin $1,000 à ceux qui ont fait du service en Canada.

M. Edwards:

Q. Sans égard à la durée du service?—R. Sans égard à la durée du service; et ici, dans cette question de durée de service, je désirerais déclarer que je ne crois pas—

M. Power:

Q. Permettez que je vous interrompe pour vous poser une question; voulez-vous inclure, parmi ces soldats à qui il faudrait donner $2,000, ceux qui ont servi dans d'autres guerres que celle-ci?—R. Je ne veux parler que de ceux qui ont servi dans cette grande guerre. Je ne parle qu'au nom de ces derniers. Je ne veux pas faire mention d'autres guerres hors la dernière.

[M. J. H. F. Flynn.]

Le président:

Q. Afin de déblayer la voie à mesure, voici: Vous demandez cette gratification non seulement pour les soldats qui ont combattu mais aussi pour les dépendants de ceux qui ont été tués?—R. Oui, pour les dépendants, je veux dire pour les veuves, les orphelins et les mères de ceux qui sont tombés au cours de la guerre. Pour ce qui regarde la gratification directe ou l'allocation proprement dite, sans égard à la durée de service des soldats, ceux que je représente sont d'avis que l'on ne peut établir une mesure basée sur la durée ou la nature du service, car nous savons tous, et les médecins de même, qu'un homme peut avoir été au front deux mois ou seulement trois ou quatre jours et rentrer dans la vie civile dans un état pire que d'autres qui ont servi trois ans. Nous ne demandons pas d'argent en retour de notre service. Ce n'est pas la question. Nous ne faisons cette demande que pour permettre à ceux qui ont endossé le khaki et combattu pour le pays de reprendre aujourd'hui leur poste dans la vie civile et de se maintenir dans cette situation civile qui est passée aux mains des ouvriers en munitions, des peureux et des autres qui sont demeurés chez eux. Nous demandons suffisamment d'argent sous forme d'allocation pour leur permettre d'arriver à un meilleur pied d'égalité avec les autres qui ont rempli les fonctions des soldats à des prix qui leur ont permis de faire suffisamment d'argent pour s'établir en affaires maintenant et mener le train de vie qu'on leur voit mener. Le soldat de retour qui a reçu $1.10 par jour, alors que les ouvriers en munitions gagnaient $7, $8, $9 et $10 et peut-être davantage par jour, n'a rien de ce qu'il faut pour s'établir en affaires ou entrer quelque part tout en faisant face aux conditions de vie d'aujourd'hui, comme le font ceux dont je viens de parler.

Q. Afin de se faire une idée bien claire de ce que vous voulez dire, prenons le cas de quelqu'un qui n'a jamais quitté le Canada. Vous proposez pour celui qui a fait du service en Canada, sans égard à la durée de ce service ou à sa nature, la somme de $1,000?—R. Un homme qui est entrée dans l'armée en Canada, pour un temps assez court probablement, peut avec raison avoir souffert un dommage plus considérable dans ses affaires et peut sortir du service dans un état de santé pire pour la conduite de ses occupations que celui qui a servi deux ou trois ans de plus que lui. Impossible de répondre dans le cas d'exemples hypothétiques, mais mettez-moi sous les yeux un cas concret. Fournissez un cas individuel, spécifique, de quelqu'un ayant servi en Angleterre, en France ou en Canada, et je vous répondrai volontiers.

Q. En voici un. Ce n'est pas un cas hypothétique. Prenons le cas d'un jeune homme travaillant comme commis dans un magasin et qui immédiatement avant l'armistice a été conscrit, enlevé au magasin et jeté dans l'armée. Il n'a été soldat qu'une seule semaine, et tout de suite l'armistice a été signé. Jamais il n'est sorti du Canada. Nous savons tous, et vous vous en rendez compte vous-même, qu'il s'en trouve un grand nombre dans cette situation. La conscription qui a fourni des soldats à l'armée a fonctionné sans interruption jusqu'au jour de l'armistice. Il doit se trouver dans l'armée des centaines et des milliers de gens qui n'ont fait qu'une semaine ou deux de service, les uns venus des magasins ou des bureaux, les autres des champs et d'ailleurs. Vous proposez que ces gens, sans égard à la durée de service pas plus qu'au degré d'embarras où ils se trouvent pour retourner dans la vie civile, reçoivent chacun $1,000. C'est bien là ce que vous proposez?—R. Quant à ce cas tout particulier, je demande si ce sujet est retourné à son ancien emploi; s'il se trouve dans un état de santé aussi satisfaisant que quand il a été versé dans l'armée; si ses forces sont aussi grandes; ses nerfs, les mêmes; s'il a repris son ancien emploi ou s'il a obtenu un emploi aussi rémunérateur que celui d'avant son entrée dans l'armée.

Q. En vue de mettre la chose en pleine lumière aux yeux du comité, je repète que votre proposition est à l'effet que chaque homme qui est entré dans l'armée canadienne, sans égard à la durée de service en Canada, du temps passé à l'armée, de la nature de son service ou de l'embarras où il peut se trouver pour rentrer dans la

[M. J. H. F. Flynn.]

vie civile, doive obtenir $1,000?—R. Je prétends que dans la plupart des cas on constate un besoin d'argent pour rentrer dans la vie civile. Impossible de juger la question sur des cas imaginés, cependant nous pouvons apporter une preuve à l'appui. Il n'y a pas de comité ni autorité qui puisse imaginer un système suivant lequel tout le monde peut rentrer dans la vie civile avec un traitement satisfaisant. C'est une chose impossible. Nous devons donc nous en tenir à un système qui soit le plus juste. Prétendre qu'il est possible d'imaginer un système qui permettrait à n'importe qui de rentrer dans la vie civile dans des conditions personnelles et satisfaisantes à chacun, c'est se tromper, même si l'on veut parler des pensions. Je suis en mesure de prouver que dans des centaines de cas les soldats ne reçoivent pas la pension à laquelle leur degré d'invalidité leur donne droit. Je connais des bureaux médicaux qui sont dans l'incapacité de déterminer l'invalidité exacte d'un sujet. Je sais que certaines compagnies d'assurance refusent d'accepter les soldats avant qu'il ne se soit écoulé un an après leur sortie de l'armée, et leur raison est que leurs médecins se trouvent dans l'impossibilité de déterminer l'état physique réel d'un homme qui a fait du service.

Aucune autorité, aucun comité ne peut imaginer de système de rétablissement qui puisse voir à ce que chaque soldat ait le traitement auquel il a droit. Le seul que l'on puisse trouver est celui qui rencontrera les exigences de la majorité. Il est fatal qu'il y entre des dispositions qui soient entachées d'injustice. Tout ce que l'on peut faire est d'imaginer un plan qui plaise à ce que le pays compte de plus précieux et donne satisfaction à un assemblage de milliers et de centaines de milliers de soldats. Le plus grand malaise que le Canada connaisse aujourd'hui réside dans le mécontentement ou l'irritation de ces derniers. Il suit que la politique la mieux vue de la majorité, qui rétablira la majorité sur une base de justice et en même temps ramènera la sérénité chez les soldats de retour, car, en effet, ce que le pays peut imaginer de plus important est que ces gens soient satisfaits du sort qu'on leur fait; un système qui, par l'établissement des soldats de retour, mettra le gouvernement dans une excellente position, est celui qui, à mon sens, mérite le plus d'être adopté.

M. EDWARDS: Comme membre du comité, je suis d'avis, monsieur le président, que votre question mérite une réponse directe.

Le président:

Q. Il me semble qu'elle nous a été donnée. Si j'ai bien saisi l'esprit de votre réponse, elle va à dire que, dans chaque cas particulier, chaque soldat obtienne $1,000, sans égard à la durée du service ou à toute autre considération?—R. C'est ce que je trouve de plus sûr et, oserai-je dire, de plus équitable pour assurer le rétablissement des soldats de retour.

Q. Votre réponse équivaut à un " oui " pur et simple?—R. Un oui tout court.

Q. Prenons un autre exemple. Ce que je vais dire est arrivé aux débuts de la guerre. Bon nombre de soldats se sont enrôlés volontairement et ont fait la traversée en Angleterre. Après un temps assez court passé là-bas, on s'est rendu compte que ces gens étaient inaptes au service pour des raisons de santé; certains d'entre eux étaient trouvés inaptes pour d'autres raisons encore probablement. On les a gardés en Angleterre très peu de temps, puis on les a renvoyés au Canada. Le cas s'est produit pour des milliers de soldats, si j'ai bien compris la situation. Ces soldats n'ont pas fait de service et ont appartenu à l'armée pendant une période relativement fort courte. Vous voudriez que dans ces conditions, sans égard au service, pas plus qu'à la durée de leur séjour dans l'armée, et simplement parce que ces gens ont fait la traversée, on leur octroie à chacune $1,500?—R. Quand ces soldats se sont enrôlés et ont été acceptés après avoir subi un examen au bureau des examinateurs médicaux, ils devaient se trouver dans de bonnes conditions physiques à l'époque de la traversée; sinon votre bureau médical devenait incompétent. Si ces soldats se sont rendus en Angleterre et

[M. J. H. F. Flynn.]

se sont vu rejeter pour cause d'inaptitude par le bureau médical qui les a examinés, c'est une preuve que leur incapacité est due aux exigences du service, et alors ils méritent une gratification tout comme les autres.

Q. On a vu le cas de soldats canadiens gardés au pays pour des travaux militaires de nécessité reconnue, à savoir pour garder les ponts ou les chemins de fer ou pour se rendre utiles aux fortifications de Québec ou d'Halifax; gardés ainsi pendant trois ans pour des tâches nécessaires. Prétendez-vous que, dans le cas de ces gens qui sont restés au pays pour y faire un service militaire nécessaire, on ne doive leur octroyer que $1,000 chacun, alors que ceux qui ont fait la traversée et sont revenus devraient obtenir $1,500?—R. Le soldat demeuré au pays n'a pas généralement souffert autant dans sa santé que celui qui s'est rendu en Angleterre. Nous devons nous souvenir que ceux qui sont revenus n'ont pas récolté l'infériorité physique dont ils souffrent exclusivement du fait des obus et des gaz allemands. Les conditions de vie dans les camps anglais, ainsi que celles que l'on trouvait en France, même dans le cas de soldats qui n'ont pas atteint le front, ont causé un tort à la santé des soldats.

M. Cooper:

Q. Je n'accepte pas cette affirmation. Je prétends que l'état physique des soldats en garnison en Angleterre s'est amélioré beaucoup, si on tient compte de ce qu'il était avant leur départ du Canada, du fait de la nourriture et de l'entraînement militaire?—R. Je ne le crois pas et je suis d'avis que ceux qui ont vécu dans les camps, je ne parle pas des officiers mais des soldats, et qui comme moi ont dormi sous la pluie et dans la boue pendant des semaines entières, m'approuveront. J'ai dormi dans un camp pendant des jours et des semaines où j'avais de la boue jusqu'aux genoux, et je suis revenu au pays atteint à un certain degré de rhumatisme dont je n'avais jamais eu à souffrir auparavant.

Q. Combien de temps avez-vous passé en Angleterre?—R. J'ai été dix jours au camp et j'ai passé mes nuits du premier au dernier jour dans des flaques boueuses.

Q. Dans quel camp?—R. Dans un camp auquel on avait donné le nom de camp de ségrégation aux environs de Westerhanger et où l'on m'a retenu dix jours avant de m'admettre dans un camp ordinaire.

Q. Aviez-vous des huttes ou des tentes?—R. La plupart du temps nous avions des tentes sans parquet où l'eau s'introduisait du matin au soir, ce qui fait que nous dormions dans la boue toutes les nuits.

Q. En quelle année?—R. En 1917.

Q. Dans quelle saison de l'année?—R. En avril.

Q. Avez-vous quitté le Canada en avril?—R. Oui, j'ai quitté le Canada en avril.

Q. A quelle date êtes-vous arrivé en Angleterre?—R. Dans la dernière partie d'avril ou les premiers jours de mai; impossible de vous donner la date exacte de mon arrivée en Angleterre.

M. Brien:

Q. Avez-vous donc oublié que nous avons eu alors une température excellente?—R. J'ai souvenance que nous avons eu une température humide; que nous avons eu, dans une circonstance, de la pluie pendant trois jours sans arrêt, et que les camps étaient continuellement envahis par l'eau. Il nous fallut creuser des tranchées tout autour du camp pour irriguer ce dernier, et cependant même alors nous n'avons réussi à rien empêcher.

M. Morphy:

Q. Quels étaient vos camarades de tente?—R. Désirez-vous avoir les noms?

Q. Oui.—R. Impossible de vous donner les noms de tous ceux avec qui j'ai servi en France.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Je veux dire en Angleterre?—R. Même en Angleterre, il m'est impossible de vous fournir les noms de tous ceux avec qui j'ai vécu.

Q. Ne pourriez-vous nous fournir un seul nom?—R. Oui, le sergent Johnston, de Hamilton, Ontario, en était.

Q. Encore?—R. Il m'est impossible de vous fournir aujourd'hui les noms de ceux qui ont servi avec moi en Angleterre et en France pendant deux ou trois ans parmi les milliers de soldats qui s'y trouvaient. Il en est traversé des milliers sur le même bateau.

Q. Quel était l'officier en charge?—R. L'officier en charge de notre contingent.

Q. Non, l'officier en charge des huttes?—R. L'officier en charge de notre hutte était le capitaine Beatty.

Q. D'où était-il?—R. Il s'est enrôlé à Toronto.

M. Cooper:

Q. Je désirerais revenir avec vous aux dates de votre service. Vous déclarez vous être enrôlé en mars 1917 et avoir été démobilisé en avril 1919. Cela fait à peu près deux ans. Vous affirmez avoir été deux ans entiers moins un mois en France, alors que je vois que vous n'avez pas quitté Halifax avant la fin d'avril et que vous n'êtes arrivé en Angleterre que dans les premiers jours de mai. Vous affirmez avoir été dix jours en Angleterre; pour moi je suis porté à croire que vous y avez été trois semaines. Vous êtes passé en France et avez fait deux mois et environ deux semaines d'ambulance de campagne, après quoi vous avez été blessé et avez été dirigé sur un hôpital. Vous n'avez rien dit sur les lieux de votre séjour le reste du temps, et vous venez affirmer que vous avez passé à peu près deux ans en France pour être ensuite rapatrié en Angleterre à la fin de janvier 1918. Cela nous amène à un an et trois mois avant votre démobilisation, et cependant vous affirmez avoir été deux ans en France?—R. Je n'ai jamais affirmé avoir été rapatrié en Angleterre à la fin de janvier 1918.

Q. C'est moi qui le dis.—R. Vous faites erreur. Je n'ai pas été rapatrié en 1918, mais bien un mois avant d'être licencié de l'armée en 1919, et quand vous parlez de rapatriement....

Q. Evacué?—R. Vous faites encore erreur. J'ai passé deux semaines en Angleterre après avoir attendu quatre mois. Je n'ai pas été évacué de France.

Q. C'est ce que vous appelez le théâtre de la guerre?—R. C'est ce que j'appelle le théâtre de la guerre, vu que nous étions sous les bombes deux ou trois nuits par semaine et à un tel point que des milliers de nos gens sont morts des suites de ces bombardements; des gardes-malades ont été tuées, et moi je me trouvais à ces endroits parce que l'on m'avait trouvé inapte aux tranchées.

M. Power:

Q. A quels hôpitaux avez-vous servi?—R. Hôpital canadien, N° 2.

Q. Donnez-nous une liste des hôpitaux où vous avez servi?—R. C'est le seul où j'ai servi.

M. Cooper:

Q. Quel était le caractère de vos blessures?—R. Blessures de schrapnel.

Q. A quel endroit?—R. Dans le bras.

Q. Combien de temps avez-vous été malade à l'hôpital?—R. Je n'ai pas été en traitement tout le temps passé à l'hôpital. On m'a conduit à l'hôpital parce que j'avais été gazé. J'ai été traité pour le gaz jusqu'aujourd'hui, jusqu'au dernier jour de la démobilisation. Je suis encore sous traitement pour le gaz, c'est pourquoi je puis dire que je ne suis pas encore libéré du traitement médical, vu que je suis sous les soins d'un médecin pour affection gazeuse contractée en France; je puis donc dire que je suis

[M. J. H. F. Flynn.]

sous traitement médical du fait que l'hôpital veut dire traitement médical. Je suis encore sous traitement.

Le président:

Q. J'en reviens à la question que j'ai posée; je désirerais obtenir une réponse aussi précise que possible. Je vous ai fourni l'exemple d'un homme faisant du service militaire en Canada pendant trois ans, service nécessaire; d'un autre côté, je vous ai parlé d'un soldat parti en Angleterre, retenu là fort peu de temps, disons six mois, puis renvoyé en Canada. D'après vous, le soldat envoyé en Angleterre et gardé là pendant six mois seulement aurait droit à $1,500 alors que le soldat ayant servi en Canada trois ans ne retirerait que $1,000?—R. Je dis que dans la plupart des cas les soldats qui ont été. . . .

Q. Je désire bien saisir votre idée?—R. Mon idée est, comme je l'ai indiqué auparavant, que nous demandons $1,000 pour tous les soldats qui ont servi en Canada, $1,500 pour ceux qui ont fait du service en Angleterre et $2,000 pour ceux qui ont combattu en France, ce qui comprend toutes les classes de soldats.

Q. Permettez-moi que je vous fournisse un autre exemple, car, à mon sens du moins, cette affaire a de l'importance. J'ai fait la traversée en France et y ai passé quelques jours, et pendant mon séjour en ce pays je me suis rendu à la forêt de Crécy. Vous savez probablement où cela se trouve. Cet endroit était délicieux. Il y avait dans cette forêt quelque chose comme 600, 700 ou 800 soldats du corps des Forestiers. Ils étaient en plein cœur de la forêt, une forêt assez vaste, d'après ce que j'ai pu voir. Ces soldats n'avaient jamais été visités par les bombes. Leurs quartiers étaient fort confortables. Quelques-uns des soldats que j'y ai vus peuvent s'être trouvés là assez peu de temps, disons six mois. Et vous donneriez à ces gens $2,000, alors que celui qui a passé trois ans sur la ligne de feu mériterait la même somme?—R. Avant tout, monsieur, je ne crois pas, d'après ce que j'en sais, ou encore d'après ce qu'en savent ceux avec qui je me suis trouvé en rapport, que personne en France ait eu à vivre dans des forêts enchantées tout le temps de leur séjour en France.

Q. Avez-vous jamais visité la forêt de Crécy?—R. Non, mais j'en ai entendu parler. Personne n'y séjournait bien longtemps. J'ai vu le corps des Forestiers. . . .

Q. Je veux simplement saisir votre plan d'action. Prenons le cas des soldats qui ont fait partie des Forestiers et dont quelques-uns n'ont passé que fort peu de temps en France; or sans égard à la durée de service, à ce que ces gens vivaient dans ce bois—ou encore prenons le cas de ceux qui se trouvaient dans le sud-ouest de la France, tout à fait hors de la zone de guerre, êtes-vous d'avis que ces gens ont droit à la même gratification, sans égard au caractère de leurs fonctions, sans égard à la durée de leur service dans ce pays, que ceux qui ont été sur la ligne de bataille pendant trois ans?—R. Ces gens du corps des Forestiers dont vous parlez, chacun d'eux ou la plupart, ont-ils toujours vécu dans les mêmes conditions, au milieu des bois enchanteurs et en se la coulant douce; ou bien ont-ils eu l'occasion, durant leur séjour en France, de vivre dans des conditions moins favorables? Les a-t-on évacués quand on en a eu besoin pour constituer un corps dirigé sur la Chine ou ailleurs; ou s'en est-on servi pour boucher en brèche sur la ligne de bataille? Ont-ils eu du temps dur en France. . . .

M. Nesbitt: Je crois que le témoin devrait répondre directement.

Le témoin: Impossible de répondre à des questions hypothétiques, vu que ces questions ne sont que pur jeu d'imagination.

M. Nesbitt:

Q. Nous sommes ici pour entendre les réponses que vous avez à faire à nos questions et non pour assister à des dissertations?—R. La question que l'on me pose est hypothétique et il m'est impossible d'y répondre. Si vous me mettez sous les yeux un

[M. J. H. F. Flynn.]

cas spécifique, avec toutes ses circonstances, j'y répondrai; mais quand vous me mettez sous les yeux des cas de pure hypothèse je ne puis y répondre sans avoir à deviner.

M. Power:

Q. J'ai des milliers de cas spécifiques. A l'époque à laquelle la loi du service militaire a été mise en vigueur, on a appelé un nombre considérable de fermiers. Une fois appelés, on les a enrôlés dans l'armée et on leur a accordé un congé; or ces gens ne sont jamais entrés dans l'armée si ce n'est pour se présenter au rapport et recevoir leur licenciement. Ces gens vont-ils recevoir leurs $1,000?—R. Ont-ils fait du service dans l'armée?

Q. Ils ont fait partie de l'armée à titre de soldats en congé.—R. Dans quel service ont-ils servi?

Q. En Canada.—R. Ont-ils fait du service en Canada?

Q. Ils faisaient partie de l'armée et étaient en congé.—R. Je crois devoir comprendre la question avant d'y répondre.

M. Power:

Q. L'affaire est celle-ci: ces gens ont été enrôlés dans l'armée et sont devenus soldats des F.E.C., et à peu près le même jour de leur arrivée, ils ont reçu leur congé et sont retournés à la maison; il se peut qu'ils soient demeurés chez eux jusqu'à l'armistice alors qu'on les a appelés pour les licencier?—R. Si ces gens ont fait du service dans l'armée canadienne et s'ils ont servi dans l'armée canadienne comme vous le dites, nous demandons pour eux également une gratification, et cela en dépit de ce que, comme je l'ai dit, l'on se trouve en face de cas exceptionnels et même un certain nombre de cas exceptionnels; et ce afin de donner satisfaction à la majorité grâce à un plan de rétablissement.

Q. Seriez-vous prêt à donner à cet homme $1,000?—R. Sous l'autorité de ce plan, et pour donner satisfaction aux soldats du rétablissement, il deviendrait nécessaire de les payer tous.

Q. Qu'est-ce que cet homme a bien pu endurer?—R. Je dis qu'il se trouve certaines gens qui au cours de la guerre n'ont eu rien à endurer, et qu'il s'en trouvera qui recevront une gratification sans avoir rien souffert. J'ai établi mes batteries en cette affaire dès mes premières paroles. Toutefois il est inutile de songer à créer un système qui assure pleine justice, à moins que l'on ne prenne chaque cas en particulier et que vous l'examiniez dans ses détails intimes et personnels.

Q. J'ai parlé de milliers de sujets, probablement de 20,000 à 30,000 gens de ferme que l'on a appelés, à qui l'on a accordé leur congé et renvoyés chez eux.—R. Personnellement, je ne crois pas qu'il se soit trouvé 30,000 fermiers appelés à joindre les rangs et à qui on ait permis de retourner chez eux.

Q. Qu'auriez-vous à répondre?—R. Devant des faits de cette nature, à savoir que la majorité de ces derniers se sont trouvés dans ce cas; ou encore s'il s'en est trouvé un nombre que l'on peut appeler négligeable et qui a bénéficié de cette circonstance, je suis prêt à déclarer qu'ils ne méritent rien; d'un autre côté, je prétends que si la majorité en Canada, en Angleterre ou en France a droit à une gratification, cette gratification doit être accordée à tous, car c'est par là seulement que l'on peut arriver à un règlement équitable de la question du rétablissement des soldats de retour.

Le président:

Q. Autrement dit, votre idée porte cette proposition, suivez-moi bien et répondez-moi, si c'est possible, de façon directe. Je dis que votre idée comporte ceci que pour un soldat canadien qui a fait partie de l'armée avant l'armistice et qui a obtenu son congé, sans jamais avoir à servir au pays, et qui n'a fait que se conformer à une for-

[M. J. H. F. Flynn.]

mule de présentation aux quartiers, votre idée, dis-je, comporte cette conséquence que cet homme a droit, en vertu de votre plan d'action, à $1,000?—R. Comme tout plan d'action doit inclure tout le monde s'il veut être satisfaisant, malgré quelques cas douteux qui peuvent se présenter de temps à autre, il est fatal qu'il comporte une certaine part d'injustice comme cela se voit dans n'importe quel système.

L'honorable M. Béland:

Q. La réponse est oui?—R. La réponse est oui.

M. Cooper:

Q. Il y a eu un grand nombre de jeunes gens d'enrôlés en Canada pour s'acquitter de tâches de non-combattants en Canada; je connais certaines gens qui se sont trouvés dans ce cas. Ces gens, d'après vous, auraient-ils droit à une allocation?—R. Je prétends que personne ne peut s'enrôler pour servir en Canada seulement.

Q. Je vous demande pardon; il y a eu des corps d'armée formés il y a 4 ou 5 ans pour faire du service en Canada seulement?—R. Ces soldats se trouvaient à la disposition du ministère de la Guerre pour être envoyés un jour ou l'autre partout où on pouvait s'en servir.

Q. Ils se sont enrôlés pour des fins spéciales?—R. Suivant le serment d'allégeance, chaque soldat est à la disposition des autorités militaires qui peuvent à volonté les diriger là où il leur plaît; et c'est ce qui est arrivé. En vertu de son serment d'enrôlement, le soldat ne peut pas dire: je refuse de servir à cet endroit ou dans cet autre, vu que parler ainsi serait aller contre son serment d'enrôlement.

Q. Combien de sortes de formules d'attestation avez-vous eu sous les yeux?—R. J'en ai eu un nombre considérable.

Q. Vous n'avez vu que la vôtre propre, n'est-ce pas?—R. J'en ai vu plus d'une.

Q. Ces formules sont-elles identiques?—R. Sur chacune d'icelles, le serment a la même portée et équivaut à déclarer que l'on se met à la disposition des autorités militaires. Le sujet entre dans l'armée pour servir n'importe où et il ne peut faire qu'il ne soit à la disposition des autorités militaires.

Q. Vous prétendez que certaines gens ne peuvent s'enrôler pour des fins spéciales et pour faire du service en Canada?—R. Je dis que les cas de cette nature n'existent pas, à savoir que ces soldats peuvent recevoir l'ordre d'aller partout où il plaît aux autorités de les envoyer.

Le président:

Q. Vous avez déclaré que votre organisation représente les Vétérans Impériaux du Canada?—R. Notre organisation et notre demande de gratification sont deux choses bien différentes. Nous ne demandons pas une gratification pour tous les membres de notre organisation pour cette raison que nous avons chez nous des personnes qui n'ont pas servi dans cette guerre; c'est pourquoi il importe de faire la différence entre ces deux classes de soldats.

Q. Il semble difficile de se faire donner une réponse par vous? Je vous demande encore une fois si oui ou non vous représentez les Vétérans Impériaux de la guerre? Que dites-vous?—R. Les Vétérans Impériaux de la guerre?

Q. Oui?—R. Nous représentons...

Un honorable député:

Q. Oui ou non?—R. Je ne saisis pas la question encore; de qui voulez-vous parler, des Réservistes Impériaux?

[M. J. H. F. Flynn.]

Le président:

Q. Il existe une organisation du nom de Vétérans Impériaux de la guerre?—R. Non, je ne connais rien de l'Association des Vétérans Impériaux de la guerre. Je croyais que vous vouliez parler de ceux-ci qui ont été à la guerre.

Q. Représentez-vous les Réservistes Impériaux?—R. J'en représente un certain nombre en Ontario.

Q. Vous les représentez individuellement?—R. Individuellement comme faisant partie de notre organisation.

Q. Vous ne les représentez pas comme corps?—R. Le corps des Réservistes Impériaux? Non.

Q. Et vous ne représentez pas le corps des Vétérans Impériaux?—R. Je ne représente pas le corps des Vétérans Impériaux.

Q. Vous représentez des membres individuels de ces corps qui ont joint votre organisation?—R. Je représente le corps de l'organisation de Toronto; nous avons une organisation générale et les autres organisations qui se sont réunies dans cette ligue pour l'Ontario.

M. Morphy:

Q. Quand il s'est présenté d'autres témoins que vous ici représentant leurs corps respectifs, ils ont soumis des vœux formulés par ces corps et où l'on pouvait apercevoir les conclusions auxquelles ils en étaient arrivés à la suite de conciliabules et les vœux formulés par eux. Je demande si M. Flynn est en mesure de nous fournir quelque renseignement par voie de vœux formulés par des corps organisés et qu'il pourrait soumettre à ce comité?—R. Ces vœux se trouvent au moment où je parle entre les mains du président.

Q. Devez-vous vous appuyer dans vos déclarations sur les vœux formulés par ces corps, ou bien sont-ce vos propres idées que vous nous soumettez?—R. Je me repose sur des propositions qui me sont venues de la foule, de même que je représente......

Q. Mais les idées que vous énoncez ne sont pas les vues de ces corps unis?—R. Des corps unis?

Q. Est-ce les vues des filiales?—R. Ce sont les vues des filiales.

Q. Vous n'avez aucune résolution de votre corps principal?—R. Je n'ai aucune résolution de l'A.V.G.G., mais de quelques-unes de ses branches.

Q. Vous n'avez rien à présenter sous forme de vœu formulé par votre corps principal?—R. A vrai dire je ne représente pas de vœux formulés.

Q. Ce comité doit-il croire que vous exposez vos propres idées?—R. Non, le comité ne doit pas le croire.

Q. Mais alors d'où tenez-vous vos instructions si vous n'avez pas de vœux à soumettre?—R. On s'est entendu pour convenir que j'étais délégué par l'exécutif que je représente.

Q. Ce n'est pas la question? D'où tirez-vous les instructions sur lesquelles vous vous basez pour vos déclarations?—R. Je ne possède aucun document venant de mon organisation qui indique que je les représente J'ai été choisi pour les représenter.

Q. De fait vous n'avez aucun document émanant de votre corps?—R. Non, je n'en ai pas ici, je ne fais que vous soumettre les vues que l'on m'a soumises.

Q. Sur quoi appuyez-vous vos déclarations?—R. J'ai ici, ce sur quoi je m'appuie et qui a paru sur les journaux; je pourrais soumettre le tout à ce comité dans l'espace de 24 heures.

M. Cooper:

Q. Voulez-vous nous fournir les noms des membres du comité exécutif?—R. Harry Rose, secrétaire, et R. O. Jones, trésorier.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. D'où sont ces messieurs?—R. De Toronto, ils sont tous de Toronto et appartiennent à la filiale de Toronto qui est parfaitement organisée. William Gordon, de Toronto, membre de l'exécutif; William Wyatt, de Toronto.

M. Power:

Q. Est-ce ici le personnel du comité exécutif fédéral?—R. C'est le personnel de l'exécutif tel que choisi à l'assemblée d'organisation.

M. Cooper:

Q. Vous n'avez personne qui représente votre corps dans l'ouest, alors comment pouvez-vous, dans de telles conditions, représenter le Dominion?—R. Nous ne nous sommes pas encore étendus vers l'ouest, mais nous représentons le Canada pour ce que notre organisation couvre du Canada. Il n'existe pas d'organisation qui ait pénétré dans tous les coins du pays. En tous cas, voici le personnel de l'exécutif: H. Hartley, Toronto; A. Haddinot, Toronto; B. Wales, Toronto; et H. R. Ainsworth, Toronto. Ce sont ceux qui ont été choisis pour constituer le comité exécutif.

Q. Quand ces gens ont-ils été élus?—R. Lors de la première réunion convoquée pour des fins d'organisation.

Q. Lors de la réunion tenue au parc Queen?—R. Lors de la réunion tenue au parc Queen, et ce choix fut dans la suite ratifié par un vote de l'assemblée.

Q. Quand?—R. A quelle date? Il y a eu une semaine samedi dernier. Ils s'en trouvent d'autres dans le comité exécutif qui comporte quinze officiers. Le comité exécutif de Hamilton se compose de M. McNichols, du garage des vétérans à Hamilton, secrétaire de la filiale de Hamilton; quant à l'autre nom, je ne l'ai pas présent à la mémoire. Je vous le donnerai avant de me retirer.

M. Power:

Q. Fournissez-nous les noms du comité exécutif d'Ottawa?—R. Ce comité n'a pas encore été institué. On a résolu à l'unanimité, à la réunion d'hier soir, de former une filiale à Ottawa. Nous en créerons une. Nous recevrons les demandes à la prochaine assemblée à laquelle se fera l'élection des officiers. Impossible de nous créer un comité exécutif alors que nous n'avons eu notre assemblée que tard hier soir, sur les dix heures, trop tard pour l'heure de la réunion de votre comité ce matin.

Q. La filiale d'Ottawa vous a-t-elle prié de la représenter?—R. Hier soir on y a voté un ordre du jour que l'on devait soumettre à votre comité aujourd'hui à l'effet de m'appuyer dans ma requête d'une somme de $2,000 pour le soldat qui a été en France, $1,500 pour celui qui a été en Angleterre et $1,000 pour celui qui n'a servi qu'en Canada.

Le président:

Q. M. Flynn, avez-vous fait quelque calcul ou tenté d'en faire un sur la somme d'argent requise pour effectuer ces versements?—R. J'ai calculé que pour arriver à faire ces versements de $1,000 à celui qui a fait du service en Canada, $1,500 à celui qui a fait du service en Angleterre et $2,000 à ceux qui ont fait du service au front, on pourrait atteindre la somme de $500,000,000 et peut-être $600,000,000.

Q. Et quel moyen proposez-vous de prélever cette somme?—R. J'en ai plus d'un. Et tout d'abord j'ai à déclarer que la tâche de prélever cette somme repose sur les épaules du gouvernement, et ensuite qu'il importe de créer un comité chargé d'étudier les moyens dont dispose le gouvernement pour faire ces versements. On nous a déclaré péremptoirement que le gouvernement ne pouvait payer cette somme. On ne nous a pas donné la raison de cette incapacité. Le fardeau de la preuve reste au gouvernement. J'ai en tête deux ou trois plans permettant d'assurer ces payements. Le pre-

mier serait celui que je viens de vous soumettre. Je vous l'ai soumis pour que vous l'étudiiez. Il appartient au gouvernement de voir jusqu'où il peut aller. J'ai conseillé l'imposition d'une taxe sur les ressources du pays.

Q. Qu'entendez-vous par là?—R. Les richesses du pays et les ressources improductives du pays.

Q. Nous avons pour des milliards de ressources non développées, comment vous y prendriez-vous pour les taxer?—R. En les taxant; prenons par exemple les mines de nickel: la taxe mettrait les propriétaires dans l'obligation de les exploiter en se voyant imposer des droits sur la valeur de ces mines. La richesse du pays s'en trouverait augmentée et le produit de ces mines s'en trouverait diminué.

Q. Un instant. Prenons comme exemple la province de l'Alberta. Il est à la connaissance de tous qu'il existe des centaines de milliers de milles carrés de terrains houilliers qui sont la propriété du gouvernement; les taxeriez-vous?—R. Comme je viens de le dire, la charge de trouver les moyens de prélever de l'argent reste sur les épaules du gouvernement. Je ne puis personnellement dire ce qu'il faut faire. Je suis disposé à faire des propositions que le gouvernement verra à examiner. Impossible de vous indiquer comme par la main le moyen infaillible pour le gouvernement de faire des prélevés. Il reste au gouvernement d'y voir clair.

Q. Vous devriez venir en aide au comité?—R. Je veux bien l'aider de toutes mes forces et de la façon qui m'est permise, le temps venu, mais le comité a été créé pour prendre ces propositions en note. Pour moi, c'est le seul moyen qui permette de s'en tirer. Je ne fais que mettre de l'avant certaines considérations que je soumets à la critique du comité, et il reste à ce dernier de nous prouver que le gouvernement est dans l'impossibilité de payer l'argent demandé.

Q. Revenons à votre première proposition à l'effet que le gouvernement devrait voir à taxer les ressources du pays. Je suis certain que tous les membres du comité sont anxieux de savoir ce que vous entendez par la taxation des ressources du pays.

Une voix: "Il a dit" improductives.

Le président:

Q. Y compris celles que l'on n'a pas fait rendre. Il a demandé la taxation de deux sortes de ressources. Une chose à la fois. Renseignez-nous sur ceci.—R. Voilà, il s'agit de faire préparer un plan d'action par des personnes en état de le faire, de le soumettre au comité créé pour l'étudier. Pour moi, je ne puis vous dire de quelle et quelle façon s'y prendre pour avoir l'argent.

Q. Quand vous dites: "taxer toutes les ressources du pays," vous montrez par là que vous ne savez pas ce que ce mot veut dire.—R. En réalité, je lance l'idée pour que le gouvernement la retourne et y trouve ce qu'elle contient. La charge de la preuve est sur les épaules du gouvernement. Ce dernier a pour devoir de l'étudier et de voir s'il existe des moyens dont il puisse se servir pour verser l'allocation de la façon recommandée.

Q. Je vous pose la question sous un autre angle. Les ressources comprennent toutes les fermes du pays. Cela entre dans nos ressources. Vous proposez que l'on taxe toutes les fermes du pays afin de prélever ces cinq ou six cents millions?—R. Je ne fais pas autre chose que proposer que le gouvernement jette l'œil sur la proposition que je fais comme devant permettre de faire le versement. Quant au procédé d'exécution, je répète qu'il est entre les mains du gouvernement.

M. Power:

Q. Pouvez-vous me fournir les noms des membres du comité qui étudie cette question?—R. Oui, l'un des membres du comité qui a fait cette proposition est M. Roebuck, de Toronto. Il s'occupe de la question avec plusieurs autres.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Quels autres?—R. Je ne sais pas leur nom. Cet homme préside le comité qui tâche de faire la lumière en ceci. Je veux croire qu'il consentira à vous donner tous les renseignements là-dessus. Il se proposait de préparer son rapport assez tôt pour le faire soumettre ici.

M. Morphy:

Q. Voulez-vous parler de M. J. Roebuck?—R. M. A. Roebuck, de Toronto. Il n'appartient pas à l'association. Ma deuxième proposition à soumettre est d'imiter l'Angleterre actuellement et d'ouvrir quinze loteries fédérales. Vous direz que c'est une sorte de jeu de hasard. Il en est de même des actions de bourse. Cette mesure n'aurait pas l'inconvénient de taxer le peuple. Personne n'est obligé d'y mettre de l'argent. Par là on pourrait accorder aux soldats de retour ce qu'ils demandent. Je prie le gouvernement de s'occuper de cette proposition.

Le président:

Q. Vous conseillez au gouvernement de prélever des fonds en ayant recours à une institution de jeu?—R. Ce n'est pas plus une institution de jeu que ne l'est le *Stock Exchange.*

M. Nesbitt:

Q. Appelons-le une loterie. Et que ce soit entendu. Tout le monde sait à quoi s'en tenir.—R. Il n'y aurait aucun fardeau de posé sur les épaules de personne d'entre ceux qui ne voudraient pas s'y risquer. C'est une proposition que je laisse à étudier au gouvernement, et la décision à prendre devrait être laissée au comité créé par le gouvernement. Encore une fois la preuve reste sur les épaules de ce dernier.

M. Morphy:

Q. Je désire poser une autre question sur ce M. Roebuck? J'ai cru comprendre qu'il faisait partie du comité?—R. Je n'ai pas dit qu'il faisait partie du comité. Je n'ai rien dit de cette sorte. Certaines personnes s'occupent de la question. M. Roebuck n'a fait que me soumettre la solution comme comportant une possibilité de prélèvement.

Q. Est-il votre employé?—R. Non, pas dans ce travail. Il s'est volontairement présenté à moi avec en mains certaines propositions à soumettre à l'examen du gouvernement sur les possibilités de prélever l'allocation.

Q. Vous avez déclaré avoir en mains un comité?—R. Je n'ai pas dit avoir à ma disposition un comité pour ces fins.

Le président:

Q. Et quelle est votre troisième proposition?—R. Elle est à l'effet d'imposer le revenu; de faire que le gouvernement voie si oui ou non, et en imposant le revenu au-dessus de $10,000, il pourrait prélever suffisamment pour verser l'allocation. Ainsi le reste de la population n'aurait rien à payer, et les soldats de retour ne seraient pas atteints. La proposition est à l'effet de taxer tous les revenus au-dessus de $10,000, et toute richesse dépassant un certain montant et qui contribue directement à augmenter les biens et les revenus de son propriétaire.

M. Power:

Q. Attendriez-vous l'allocation de ce procédé de taxation?—R. $2,000 est moins élevé qu'un revenu de $10,000.

Q. Exempteriez-vous cette proportion des revenus du soldat pour cette année?—R. Je parle de revenus. Mon exemption n'a rien à voir dans l'affaire. Je soumets des

[M. J. H. F. Flynn.]

moyens ou des procédés de prélever de l'argent. Je suppose qu'on fera d'autres propositions, et pour ma part, j'en fais trois ou quatre. Je crois que le gouvernement est prêt à se rendre compte si en imposant les riches, ceux qui possèdent plus de $10,000, ou si en imposant le superflu, il peut ou non arriver à cette fin. Je prétends que l'on peut prélever $2,000,000 en ouvrant les théâtres le dimanche et en imposant une taxe de guerre de deux à quatre pour cent. Il existe 960 grands théâtres dans tout le pays visités par une moyenne de 3,000 personnes. Si l'on imposait une taxe de quatre pour cent sur ces établissements et si l'on suppose que quinze pour cent de la population fréquente les théâtres le dimanche, on ne se trouve pas par là à augmenter la taxe sur le grand public; il ne s'agit en l'espèce que d'une imposition sur le superflu, et si la population est disposée à jouir de ce superflu, et si l'on ouvre les théâtres le dimanche, le gouvernement en retirerait $2,000,000. Ce serait taxer le superflu sans pour cela faire peser le fardeau sur le peuple. J'ajoute que le gouvernement peut prélever des millions en soulevant la question du commerce des liqueurs, en mettant aux mains du gouvernement le commerce des liqueurs.

Le président:

Q. Occupons-nous d'une question à la fois. Pour les théâtres, vous proposez comme moyen pratique de créer une source de revenu, si je vous comprends bien, d'aviser au moyen de taxer les théâtres?—R. Voir à ce que les théâtres qui restent fermés le dimanche reçoivent du gouvernement le droit de fonctionner ce jour-là et imposer à ces établissements une taxe supplémentaire chaque dimanche.

Q. Vous voulez laisser entendre que le gouvernement fédéral se contenterait d'encaisser la taxe du dimanche?—R. La taxe du dimanche, avec quinze pour cent de la population fréquentant ces théâtres, rapporterait $2,000,000 par année.

M. Edwards:

Q. Vous avez déclaré au commencement de votre déposition que votre organisation avait en vue d'imposer ses volontés aux partis politiques. Le jour où votre organisation aura pleinement tourné et retourné la question et aura pris une détermination sur les systèmes ou propositions que vous venez de faire, je suppose qu'elle sera prête à intimer au gouvernement de ce pays qu'il doit voir à mettre en vigueur ce que vous proposez?—R. Notre organisation n'est disposée à faire rien autre que d'user de son droit de citoyenneté britannique afin d'arriver à introduire au sein du gouvernement des personnes qui représenteront ses idées une fois au pouvoir, et de les chasser du pouvoir quand ils ne représenteront pas ses façons de voir.

Q. Vous vous considérez sujet britannique?—R. Je me considère sujet britannique. J'ai prêté le serment d'allégeance au Roi et j'ai endossé l'uniforme du Roi, et tout cela fait de moi un sujet britannique. J'ajoute que le temps passé en Canada fait également de moi un sujet britannique. Toutefois je ne parle présentement qu'au nom des soldats du Canada et non pas pour moi. Même au cas où je ne serais pas sujet britannique, cela ne changerait pas un iota à la question. Je parle au nom des 5,000 soldats de retour de notre organisation et non au nom de Flynn. Supposons que je serais sujet chinois, et que je viendrais de Pékin, cela ne changerait pas la question. Ce n'est là que chose tout à fait personnelle.

M. Morphy:

Q. Vous considérez que vous avez abjuré et renié votre citoyenneté américaine?—R. Je considère qu'en prêtant le serment d'allégeance au Roi, j'ai renié mon allégeance américaine, et les autorités américaines pensent de même. On m'a informé que je n'étais plus citoyen américain. J'ai abjuré ma citoyenneté américaine.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Y a-t-il quelque autorité du pays ici qui vous ait dit que vous étiez devenu citoyen canadien?—R. L'occasion ne s'est pas encore présentée à moi d'étudier cette question à fond.

Q. Quelque avocat général, conseil ou homme de loi, vous a-t-il jamais dit qu'à la suite de vos démarches vous étiez devenu citoyen britannique?—R. Oui, on me l'a affirmé.

Q. Et qui donc? — R. Je ne saurais dire à brûle-pourpoint, mais on m'a laissé entendre que du fait de mon serment d'allégeance au chef de ce pays, je deviens sujet canadien.

M. Power:

Q. Supposons que vous ne soyez pas sujet britannique, et je suis en mesure de vous informer que vous ne l'êtes pas, croyez-vous avoir le droit d'appartenir à une organisation prête à dicter au gouvernement de ce pays la somme d'imposition qu'il convient de mettre sur les épaules du peuple? — R. A titre de combattant pour les intérêts de ce pays.

Q. Répondez à ma question? — R. Oui. J'ai le droit de procurer les documents nécessaires, et vu le temps que j'ai vécu en Canada, ainsi que du fait que j'ai prêté le serment d'allégeance, du fait enfin que j'ai endossé l'uniforme...

Q. C'est tout ce que je désirais savoir.—R. Oui, j'affirme avoir le droit à titre d'ancien soldat et du fait que j'ai endossé l'uniforme....

Q. Voulez-vous laisser entendre que du fait que quelqu'un aurait combattu dans les rangs de l'armée belge, il aurait le droit de dicter ses volontés au gouvernement belge?—R. Je ne dicte aucunes volontés.

Q. Si vous aviez combattu dans les rangs de l'armée belge, considéreriez-vous avoir acquis le droit de dicter votre façon de voir au gouvernement belge?—R. Je parle actuellement des soldats de retour canadiens; il n'est pas question de Flynn dictant ses volontés. J'affirme que 500,000 soldats canadiens dicteront leurs volontés. Vous faites de ceci une affaire personnelle alors que j'en fais une question qui intéresse les soldats. Peu importe qui je suis, cette affaire n'a rien à voir dans les choses qui regardent les soldats et leurs droits. Quand quelqu'un faisant partie d'un comité comme celui-ci se mêle de faire des attaques personnelles, il ne jette aucun éclat sur le comité.

Q. Je puis vous assurer que mon intention n'était nullement de faire une attaque personnelle?—R. Je désirerais savoir ce que vient faire dans la question du rétablissement des soldats la façon dont je puis avoir pris mes papiers de naturalisation.

Le PRÉSIDENT: La question est assez personnelle.

Le TÉMOIN: Je suis disposé à répondre, en dehors de ce comité, à des questions de ce genre. Je prétends être ici non pas pour défendre mes droits mais bien ceux des soldats de retour, et c'est tout.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez porté à $500,000,000 ou $600,000,000 le chiffre des gratifications? Avez-vous également fait le dénombrement de ceux, hommes et femmes, qui recevraient cette gratification?—R. Oui, j'ai fait ce calcul. J'ai compté que vous ne pouviez pas donner à tous $2,000, mais $2,000, $1,500 et $1,000.

Le président:

Q. Quels sont vos calculs sur le chiffre total des favorisés?—R. Je ne saurais le dire à brûle-pourpoint.

M. Hugh Clark:

Q. Quelle sorte de gratification avez-vous reçu vous-même?—R. $420.

Q. Si vous vous étiez enrôlé aux Etats-Unis au lieu de traverser en Canada, combien auriez-vous reçu?—R. Ce n'est pas une question à poser; il n'est pas ici question de la gratification accordée aux Etats-Unis; je vous parle des droits des soldats canadiens. Je ne sais rien ni ne veux rien savoir des autres pays, et je ne suis pas prêt à répondre là-dessus.

Q. Accorderiez-vous la même gratification aux officiers qu'aux soldats?—R. Je suis prêt à déclarer qu'à mon sens on devrait enlever aux officiers la proportion d'argent qu'ils ont déjà reçu de plus que le simple soldat; en effet, je me demande pourquoi il faudrait davantage pour établir un officier qu'un soldat. Je prétends que si les officiers ont reçu plus que le soldat, la somme reçue devrait être soustraite de $2,000, de $1,500 ou de $1,000.

Q. Et vous accorderiez la même somme à celui qui a fait du travail de copiste en Angleterre?

Le PRÉSIDENT: Il a répondu sur tout cela.

Le président:

Q. Avez-vous autre chose à proposer sur le moyen de prélever cet argent? Je suis d'avis que cette question est pleine d'intérêt. Nous savons maintenant ce que vous pensez de la taxe sur les ressources du pays; ce que vous pensez des loteries; l'idée exposée par vous relativement à l'imposition des revenus et de la richesse personnelle, enfin l'idée de la taxe sur les théâtres qui ouvriraient le dimanche. Rien autre chose à dire?

M. Edwards:

Q. Autre chose où l'on n'a pas pénétré bien loin; on vous a probablement détourné de le faire. Vous avez parlé de l'obtention de ressources du fait de la mainmise sur le commerce des liqueurs?—R. Autre chose que je proposerais, mais ici il est du ressort du gouvernement de dire si j'ai tort ou raison, c'est que, d'après moi, en vertu de la loi des émissions, le gouvernement peut émettre des billets autant qu'il le voudra et aussi longtemps qu'il aura en caisse un pourcentage de vingt-cinq pour cent en or.

Le président:

Q. Pourrions-nous mettre au clair la question de la taxe sur les liqueurs avant toute autre chose?—R. Ce que j'ai à dire est qu'il est possible que le gouvernement manutentionne les liqueurs et les prenne en mains de façon à augmenter le rendement de la taxe. Nous savons que de nos jours le gouvernement perd une source importante de revenus du fait de l'absence de toute taxe sur les liqueurs; et cependant tout le monde sait fort bien que tous ceux qui veulent se procurer de la liqueur peuvent le faire facilement; or, je suis d'avis que si le gouvernement se mettait à l'étude de la question de la manutention des liqueurs et de la mainmise sur ce commerce, il lui ferait rendre suffisamment pour pouvoir faire face aux besoins, ce qui n'a pas encore été fait.

Q. Voulez-vous dire que si l'on doit s'occuper en l'espèce de la question des liqueurs, le gouvernement devrait prendre en mains la vente de ce produit?—R. Je veux dire que si l'on fait entrer en ligne de compte l'affaire des liqueurs, le gouvernement devrait s'assurer la mainmise sur ce commerce et l'imposer assez lourdement pour en retirer assez d'argent pour faire face à l'allocation.

Q. Vous ne conseillez pas que le gouvernement fasse lui-même la vente des liqueurs; que le gouvernement ouvre des magasins, débits ou dispensaires, et se fasse le vendeur?—R. Je prétends que le gouvernement devrait prendre tout ce commerce en mains.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Qu'entendez-vous par prendre en mains?—R. Je dis par là que le gouvernement devrait se faire le vendeur et le maître absolu de ce commerce.

Q. Et tout le profit qui en sortirait?—R. Irait au gouvernement.

Q. Vous parliez de billets de banque?—R. Comme je comprends la question et comme je veux qu'on me comprenne, je ne fais que soumettre une proposition au comité que l'on pourrait créer. Je crois savoir que, en vertu de la loi des émissions, le gouvernement a le droit d'émettre des billets jusqu'à un certain montant, moyennant un pourcentage de vingt-cinq pour cent d'or en réserve. Or, pour émettre des billets pour une somme de $500,000,000, il faudrait s'assurer une réserve de $125,000,000 en or pour se protéger. Je crois savoir—je puis me tromper et je ne fais que proposer—je crois savoir que dans certains cas, dans l'affaire des chemins de fer, par exemple, on a fort dépassé cette somme et on a été aussi loin que l'on a voulu dans l'émission des billets. Je veux dire que l'on a dépassé la quantité de billets émise en vertu de la loi des émissions, et que l'on a marché jusqu'à atteindre une somme indéfinie, moyennant une garantie de vingt-cinq pour cent d'or en réserve; et je suis porté à croire que l'on n'aurait pas le droit de donner à cette façon d'opérer le nom d'émission de guenilles; que même avec une émission comme celle-là nos billets auraient une valeur beaucoup plus grande que les billets allemands ou ceux de tout autre pays avant la guerre. Je soumets au gouvernement cette idée pour qu'il la fasse sienne et qu'il sache s'il peut émettre suffisamment de billets ou non, moyennant une garantie d'or de vingt-cinq pour cent de ces billets en banque.

M. Power:

Q. N'est-ce pas le même système que la Russie bolchéviste a mis en honneur chez elle? — R. Je ne sais rien de la Russie. Je n'ai pas étudié le bolchévisme. J'étudie actuellement la question qui intéresse les soldats.

M. Morphy:

Q. Avez-vous étudié l'état économique du Canada?—R. Si j'en ai fait une étude? Je prétends laisser ce soin au gouvernement. Je n'en ai pas fait une étude approfondie.

Q. Avez-vous tâché de connaître le chiffre de la dette du Canada?—R. Oui.

Q. Savez-vous ce qu'est cette dette? — R. Je ne saurais dire à brûle-pourpoint ce qu'elle est. J'ai toutefois les données de cette dette.

Q. Avez-vous fait une étude des ressources du Canada?—R. Jusqu'à un certain point.

Q. Et ce qu'elles valent?—R. Oui.

Q. Que valent les ressources non développées du Canada?—R. Je ne pourrais vous le dire comme cela. Je ne veux que soumettre mes idées au gouvernement.

Q. Vous n'avez pas étudié cette question?—R. Non.

Q. Et d'ici à ce que vous ayez fait cette étude, vous ne pouvez dire ce que le Canada est en état de faire? —R. J'ignore ce qu'il peut faire, et je ne le saurai jamais jusqu'à ce qu'on établisse ce qu'on peut faire.

Q. Ce comité est accoutumé, quand il pose des questions, à obtenir une réponse, puis de passer à autre chose. Le *Citizen* vous fait dire hier soir que quand le gouvernement prétend se trouver dans l'impossibilité de payer une gratification de $2,000, il ment. Avez-vous dit cela?—R. Je prétends que quand le gouvernement...

Q. Rapporte-t-on exactement vos dires dans cette citation?—R. Je ne veux rien dire de mes déclarations en dehors de ce comité. Ici je parle sous le serment.

M. MORPHY: Je demande au président de dire si nous devons obtenir une réponse à cette question.

[M. J. H. F. Flynn.]

Le président:

Q. Quand on vous pose une question de ce genre, au sujet d'un fait établi, vous devez répondre.—R. Voilà, pour répondre à cette question, je dois dire qu'à mon sens, le gouvernement, lorsqu'il affirme ne pouvoir pas prélever cette somme pour les fins de cette allocation, fait une déclaration fausse.

M. Morphy:

Q. A-t-on rapporté exactement vos paroles dans le journal, quand on vous fait dire: "quand le gouvernement nous affirme ne pouvoir payer cette gratification de $2,000, il ment"?—R. J'ai fait cette déclaration dans plus d'une occasion.

Q. Vous avez fait cette déclaration en dépit du fait que comme vous l'avouez ici, vous n'avez fait aucune étude des conditions économiques du Canada?—R. Personnellement, je...

Q. Est-ce la vérité, oui ou non? N'est-ce pas exact?—R. Je n'ai pas déclaré n'avoir fait aucune étude.

Q. Je vous l'ai demandé il n'y a qu'un instant?—R. J'ai étudié cette question jusqu'à un certain point.

Q. L'avez-vous étudiée suffisamment pour vous mettre en mesure d'affirmer que vos déclarations sont vraies?—R. J'ai, à mon sens, étudié suffisamment cette question pour me faire une opinion à l'effet que le gouvernement peut payer les $2,000.

Q. Et que le gouvernement fausse la vérité en affirmant ne pas pouvoir le faire?—R. Et que le gouvernement ne dit pas la vérité en affirmant ne pas pouvoir le faire.

Le président:

Q. Avez-vous quelque autre proposition à soumettre sur la façon de prélever des fonds?—R. Pour ce prélèvement, nous ne demandons qu'une chose, à savoir que le gouvernement prouve le bien-fondé de son affirmation, quand il prétend ne pas pouvoir payer cet argent; et je demande tout simplement que l'on crée un comité en vue de prouver au soldat de retour qu'il est impossible de lui payer $2,000. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

Q. J'ai été présent à l'entrevue que vous avez eue avec le gouvernement et où vous lui avez soumis certains projets. A cette époque vous avez soumis autre chose à l'effet que le gouvernement devrait émettre des billets aux fins de faire face à ces gratifications?—R. J'ai soumis alors cette idée et je désirerais que l'on cherchât ce qu'elle vaut, si sa mise en pratique reste dans le domaine des possibilités; cependant il se peut que certains aspects de cette proposition ne soient pas ce qu'ils devraient être. Toutefois je prétends que le gouvernement pourrait émettre des obligations de $2,000, de $1,500 ou $1,000, et les mettre aux mains des soldats, avec échéance à une date éloignée, ce qui ferait que les soldats ne recevraient pas de l'argent froid mais bien des obligations. Les soldats auraient toute liberté de toucher ces obligations à leur gré. Le gouvernement serait réduit au rôle de préleveur des intérêts appelés à couvrir les obligations. On ferait alors payer la dette par qui de droit, à savoir à la postérité; or je suis d'avis, et ceux que je représente sont d'avis, que la postérité devrait payer une partie de la dette de cette guerre, comme cela s'est fait dans les autres guerres. D'après mon plan, on payerait cette guerre au moyen d'obligations échéant à une date ultérieure quelconque, que le comité pourrait fixer, alors que le gouvernement se verrait dans la nécessité de prélever suffisamment d'argent pour rencontrer les intérêts annuels sur les obligations mais non l'équivalent en or de ces obligations.

Q. Votre idée est celle-ci: Au cas où le gouvernement se verrait empêché de prélever de la manière ordinaire l'argent nécessaire en ayant recours à la taxation et aux autres moyens, vous proposez qu'il émette dans les cinq ou six cents millions d'obliga-

[M. J. H. F. Flynn.]

tions et qu'il les remette aux soldats de retour. C'est bien là votre idée?—R. Pas exactement. Je ne veux pas dire exactement cela. Non, monsieur, je ne soumets pas l'idée sous le même angle que vous le faites. Je dis que le gouvernement devrait voir s'il lui est possible d'émettre ces obligations et s'il lui est possible de les honorer, et s'il pense pouvoir rencontrer l'intérêt de ces obligations.

Q. Je prends cette proposition pour acquise?—R. Oui.

Q. Si le gouvernement se voit dans l'incapacité, par voie de taxes ou par toute autre voie proposée par vous, de prélever l'argent requis, vous proposez alors qu'il émette une certaine quantité d'obligations et les mette aux mains des soldats de retour ou aux soldats simplement et d'après la façon que vous avez imaginée?—R. Non, monsieur, je ne comprends pas l'affaire de cette façon. Je dis que le gouvernement doit tout d'abord s'assurer s'il peut garantir ces obligations ou non, et s'il se rend compte qu'il le peut, de les émettre mais de ne pas les émettre avant d'avoir fait cette étude.

Q. Autrement dit, vous prétendez que si l'état financier du pays est tel que le gouvernement se voit le droit d'agir de cette façon, il doit aller de l'avant?—R. C'est exactement ce que je dis. Si l'état du pays est tel que le gouvernement se croie justifiable d'émettre des obligations et de les honorer et de verser également des allocations, il doit le faire; mais d'un autre côté s'il est en mesure de prouver à la satisfaction du pays qu'il ne peut rencontrer ces sommes, je dis que l'affaire se ramène pour lui à payer ce qu'il peut payer.

Q. Prétendez-vous que le gouvernement fausse la vérité quand il affirme ne pas pouvoir en agir ainsi?—R. Je prétends que, à mon sens, le gouvernement n'est pas sincère. Je donne ici ma façon de penser personnelle. A mon avis le gouvernement fausse la vérité quand il affirme ne pas pouvoir payer l'allocation aux soldats de retour. Quand je parle ici sous la foi du serment, je soumets les opinions de mes commettants.

M. Clark:

Q. Quel est, d'après vous, le rendement annuel possible d'un système comme celui que vous venez d'exposer?—R. Il s'agit de l'intérêt annuel de cinq cents millions à cinq pour cent. Soit cinq pour cent sur cinq cents millions.

Q. Combien cela fait-il?—R. 125.

Q. 125 quoi?—R. 125 millions, non 25 millions.

M. Morphy:

Q. Le montant de cet intérêt serait de $25,000,000 par année?—R. Oui.

M. Cooper:

Q. Vous prétendez qu'il faudra $600,000,000 pour payer une gratification de $2,000; sur quoi vous basez-vous? Savez-vous combien de soldats se sont enrôlés et combien ont fait la traversée?—R. Ils sont au nombre de 500,000.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que leur nombre est plus considérable que cela?—R. Je n'en serais pas surpris.

Q. Il suit donc que vos données n'ont rien d'exact?—R. Je n'ai fait que compiler les données suivant ce que j'en savais en vue de me renseigner sur ce que pourrait être le montant et si le gouvernement pourrait le payer. Je prétends qu'il est au pouvoir du gouvernement de prélever cet argent; le gouvernement le nie, il lui reste de prouver son incapacité.

Le président:

Q. Avez-vous quelque proposition à soumettre en l'espèce?—R. Personnellement c'est tout ce que j'ai à proposer pour l'heure. On en soumettra d'autres au comité quand ce dernier sera créé.

[M. J. H. F. Flynn.]

APPENDICE No 1

Le PRÉSIDENT: M. Flynn nous a soumis des propositions; il a parlé clairement, il nous a clairement donné l'idée qu'il se fait du coût ainsi que des diverses méthodes de prélèvement de cette somme; il a également fait voir qu'à son sens on devrait étudier la question plus avant pour se rendre compte s'il est possible de prélever l'argent requis par le système qu'il préconise.

M. Edwards:

Q. Je trouve dans les rapports des journaux sur votre assemblée d'hier soir une déclaration à l'effet qu'une femme de soldat a eu à payer, ou du moins que l'on a porté au compte d'un soldat tué, le prix d'un drap dans lequel on l'a enterré; a-t-on fait un rapport exact de vos paroles?—R. C'est exact, et je suis d'avis que l'on a porté au compte du soldat le prix de la couverture dans laquelle on l'a enterré; je sais de science certaine que c'est le cas.

Q. Quelle somme a-t-on portée au compte du soldat?—R. $2 ou $3, je ne serais pas prêt à jurer ici même le montant exact; de plus, comme je l'ai déclaré, la femme n'a pas eu cette couverture en retour.

Q. Voulez-vous nous soumettre un cas spécifique?—R. Je pourrai le faire mais pas maintenant.

Q. Pourquoi pas maintenant?—R. Parce qu'il m'est impossible de soumettre les livres de solde du soldat; ce sont ses dépendants qui les ont; on y trouve la preuve que ces couvertures ont été portées au compte des soldats.

Q. Vous ne pouvez pas nous fournir les noms de ces gens?—R. Non, pas tout de suite comme cela, mais tout le monde sait que je dis la vérité.

M. Cooper:

Q. Tout le monde sait que c'est faux?—R. Je prétends que c'est la vérité.

Q. Il se trouve actuellement bon nombre de soldats de retour dans cette salle, et je défie n'importe lequel d'entre eux de dire que c'est la vérité?—R. Je prétends que c'est vrai et je sais que c'est vrai.

Q. Savez-vous que c'est vrai? Avez-vous jamais vu quelque document qui prouve la véracité de cette déclaration?—R. J'ai les documents.

Le président:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à la question? Avez-vous jamais vu de vos yeux un document allant à prouver que cette déclaration est exacte?—R. Je n'ai jamais eu sous les yeux de document allant à prouver que cette déclaration est exacte.

Q. Savez-vous de science personnelle que la chose s'est produite?—R. Je connais des cas intéressants des dépendants de soldats.

Q. Voulez-vous répondre à ma question?—R. Si j'ai entendu porter l'accusation?

Q. Savez-vous vous-même, personnellement, s'il existe un cas où la chose a été pratiquée?—R. Je n'en connais pas de science personnelle, pas plus que ce qui m'a été dit à l'effet que l'on avait agi ainsi.

Q. Savez-vous vous-même si la chose s'est produite dans un cas spécifique?—R. Je ne puis actuellement fournir un cas spécifique de cette nature.

Q. Avez-vous jamais eu connaissance d'une chose semblable?—R. J'ai entendu déclarer...

Q. Je vous parle de votre cas personnel et non de ce que vous avez pu entendre dire. Avez-vous, oui ou non, connaissance de ce qu'un tel fait soit arrivé?—R. Si je connais un cas particulier où la chose ait été perpétrée?

Q. Personnellement?—R. C'est-à-dire si j'ai vu le prix de la couverture porté au compte des gens?

[M. J. H. F. Flynn.]

M. Nesbitt:

Q. Vous connaissez la question, répondez-y; oui ou non?—R. Je vais répondre comme je comprends la question; non, je ne connais aucun cas spécifique prouvé; tout ce que je sais, m'est venu de renseignements généraux et de la déclaration que l'on avait agi ainsi.

Le président:

Q. Autrement dit, quand vous avez fait cette déclaration hier soir, vous ne faisiez que rapporter des racontars qui vous étaient parvenus?—R. Je répétais des choses qui m'avaient été dites par nombre de gens, de soldats, à l'effet que l'on en avait agi ainsi dans l'armée anglaise et je crois pouvoir le prouver.

M. Nesbitt:

Q. Voici une déclaration spécifique; or nous avons ici plusieurs soldats de retour et je crois qu'ils pourront déclarer si cette accusation est fondée ou non.

FRANK TURNER, ancien soldat volontaire du 38e bataillon: Si vous me permettez, monsieur le président; j'ai quatre ans de service dans le 38e bataillon, et je suis d'avis que c'est une insulte aux soldats et à leurs dépendants qu'une accusation de cette nature puisse circuler. Je n'ai jamais été témoin d'une chose semblable tout le temps que j'ai été dans le 38e bataillon, tout le temps j'ai eu quelque chose à faire dans ce bataillon.

H. A. JARVIS, ancien membre du 10e bataillon: Tout le temps que j'ai servi, je n'ai eu connaissance d'aucun cas qui puisse comporter une accusation de cette gravité pendant tout le cours de la dernière guerre. J'ai perdu un frère sur la Somme et on ne lui a pas porté le prix de la couverture. Je sais que la chose s'est produite en Sud-Africain, mais pas dans cette guerre, et c'est calomnier le Gouvernement que de tenir de tels propos.

Capitaine WHEELER: Je suis un soldat de retour et j'ai à mon acquis quarante ans de service, et je sais qu'il s'est dit quantité de choses fausses au sujet de nos frères tués en guerre; mais après enquête et pour chacun des cas, il a été prouvé qu'il s'agissait d'un mensonge infernal.

M. Morphy:

Q. Quel était votre but, que la chose soit ou non vraie, en faisant cette déclaration?—R. Je fais cette déclaration parce qu'il est établi que dans l'armée anglaise c'est une pratique suivie, de même je prouverai à ce comité que l'on a porté au compte d'un soldat le prix de la couverture qui lui a servi de linceul. Je parle actuellement de l'armée anglaise. Je dis que dans l'armée on a porté au compte de soldats leur couverture de linceul; je parle de l'armée anglaise.

Q. Vous avez fait cette déclaration au cours d'une assemblée faite en Canada alors que vous parliez de choses intéressant les soldats canadiens, et vous avez amené le public à croire que vous parliez de l'armée canadienne. Etes-vous disposé à rétracter publiquement cette déclaration en tant qu'elle s'applique à l'armée canadienne?—R. Si l'on réussit à me fournir la preuve que la chose ne s'est pas pratiquée dans notre armée.

Q. Je parle de ce que vous savez personnellement; vous n'avez jamas eu connaissance que telle chose se soit produite dans l'armée canadienne? — R. Oui, on m'a assuré que cela s'était pratiqué dans l'armée canadienne.

Q. Ainsi, vous vouliez parler de l'armée canadienne en faisant cette déclaration? — R. Hier soir, je voulais parler des soldats anglais. J'ai dit que des soldats du front dont la solde était bien mince, tellement mince qu'ils ne pouvaient rien mettre de côté,

se sont vu souvent porter à leur compte le prix de la couverture qui leur avait servi de linceul.

Q. Et cette déclaration est-elle de nature à créer un sentiment d'aise ou de malaise dans le pays?—R. Je ne parle pas d'aise ou de malaise.

Q. Comme honnête homme, que pensez-vous d'une accusation comme celle-là relativement à l'effet qui peut s'en suivre?—R. Je ne vois pas personnellement ce qu'elle pourrait créer de malaise.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez déclaré être né en 1882?—R. Je suis né en 1882.

Q. J'ai en mains copie de vos papiers d'attestation allant à dire que vous êtes né en 1887; est-ce le cas?—R. Non, je vous ai répondu que je suis né en '82.

Q. Vous viviez aux Etats-Unis et êtes venu en Canada pour vous y enrôler?—R. Oui, je me suis enrôlé en Canada.

Q. A Toronto?—R. Oui.

Q. Le 6 mars 1917?—R. Oui.

Q. A quelle date les Etats-Unis sont-ils entrés en guerre?—R. En avril 1917, je crois.

Q. Vous vous êtes donc enrôlé deux semaines avant cette date?—R. Oui, environ deux semaines avant leur entrée en guerre.

Q. Je vois que vous avez servi dans l'armée américaine?—R. Oui, dans la milice, dans la cavalerie. Il s'agissait purement d'un club formé pour entraîner dans l'art de l'équitation; nous nous sommes par là habitués à monter les chevaux du gouvernement. C'était plus un club qu'autre chose.

Q. Vous avez fait six semaines comme soldat dans l'armée des Etats-Unis?—R. J'ai fait six semaines d'équitation dans la cavalerie. Comme je l'ai expliqué, le gouvernement nous fournissait les chevaux. J'ai expliqué cela au long lorsque j'ai pris mes papiers d'attestation.

M. Cooper:

Q. Vous avez dit que vous aviez retiré $420 de gratification pour service de guerre?—R. Je pense...

Q. Vous avez dit cela devant ce comité-ci.

Le président:

Q. $420, dites-vous?

M. NESBITT: Il a dit cela, mais il l'a oublié.

Le président:

Q. Quelle somme avez-vous retirée?—R. J'ai retiré $350 et $35—cela fait $385, avec l'allocation de vêtement.

M. Cooper:

Q. Alors, votre affirmation d'avoir retiré $420 n'était pas vraie?—R. Je calculais six mois.

Q. Pourquoi comptez-vous six mois lorsque vous n'avez été que deux ans dans l'armée?—R. J'avais été plus de deux ans dans l'armée lorsque j'en suis sorti. On m'a payé tout le surplus de temps.

Q. Alors, votre déclaration à propos de $420 n'était pas exacte?—R. Il est possible qu'il y ait eu erreur.

[M. J. H. F. Flynn.]

Le président:

Q. Comme question de fait, vous avez retiré $350, plus $35 d'allocation de vêtement?—R. Pour un service de deux ans, j'ai retiré $350, plus $35 d'allocation de vêtement.

M. Morphy:

Q. J'aimerais poser une question au sujet de quelque chose dont M. Clark a parlé. En remplissant votre blanc d'attestation, vous aviez la question "Quelle est la date de votre naissance?" Vous avez répondu: 20 mars 1887.—R. J'ai donné comme date de ma naissance le 20 mars 1882, sur le papier que j'ai alors signé.

Q. Et si le papier dit 1887, vous avez signé quelque chose qui n'était pas vrai?—R. S'il dit 1887, j'ai signé quelque chose qui n'était pas vrai.

Q. Vous avez fait cette déclaration, dans ce document, sous le nom de John Francis Flynn, et déclaré solennellement, ce qui équivaut à un serment, dans notre pays, que les réponses ci-dessus étaient: "faites par moi aux questions précédentes et qu'elles sont vraies".—R. Les réponses que j'ai faites étaient vraies et je les ai assermentées. J'ai donné la date de ma naissance, alors.

Q. Or, vous êtes né à New-York, E.-U., et votre naissance y est enregistrée. Quel est le nom de l'endroit?—R. Elle est enregistrée dans la ville Penyan, banlieue de New-York, le 20 mars 1882.

Q. Dans ce registre, baptistaire ou autre, on vous appelait John H. Flynn?—R. John Francis est le nom que j'ai reçu lorsque j'ai été confirmé.

Q. Vous n'avez pas donné John Harry dans le document d'attestation?—R. Non. J'ai droit aux deux.

Q. Comme soldat, vous n'avez pas porté le nom de Francis?—R. Mon nom est John Harry Francis Flynn. Je n'ai pas donné mon nom au complet, à ce moment. On n'en a écrit qu'une partie. Mon nom au complet est John Harry Francis Flynn. Je ne l'ai pas tout donné.

M. NESBITT: Quelle est la différence?

M. Power:

Q. A-t-il retiré sa déclaration que, pour ce qui est de l'armée canadienne, on facturait aux soldats les couvertes dans lesquelles ils étaient ensevelis?—R. Non, je ne retirerai pas cela.

Q. Parlez-vous de l'armée britannique?—R. Je parle des soldats britanniques.

Q. Parlez-vous des soldats canadiens?—R. Je ne suis pas sûr si c'était dans notre armée, sauf d'après les renseignements de certains hommes.

Q. Alors vous ne saviez pas de quoi vous parliez?—R. Oui, je le savais, et je maintiens que dans l'armée britannique...

Q. Dans l'armée canadienne?—R. Je parle de soldats britanniques.

Q. Alors vous ne vouliez pas parler des Canadiens?—R. Je ne parle pas des Canadiens dans cette guerre.

Q. Parlez-vous de ceux qui ont pris part aux guerres précédentes ou à celle-ci?—R. J'ai parlé des soldats de toutes les guerres, en tout temps, dans tous les services.

Q. Vous dites que vous avez vu les livrets de solde de ces hommes, au cours de cette guerre?—R. Je n'ai jamais dit que j'avais vu les livrets de solde de ces hommes.

Q. N'a-t-il pas dit cela?—R. Je n'ai pas dit cela ce matin. Je n'ai pas dit que j'avais vu cela dans le livret de solde des hommes. J'ai dit que quelqu'un avait déclaré que cela paraissait dans le livret de solde des hommes.

Q. Vous avez dit cela ce matin?—R. Je ne l'ai pas dit. Je nie cela.

Le capitaine WHEELER: Je puis éclaircir ce point. Cela fait partie des ordonnances et règlements de l'ancienne armée britannique, et c'était afin que, lorsqu'un

[M. J. H. F. Flynn.]

soldat était enseveli dans sa couverture, il ait l'argent voulu pour payer cette couverte. Cet argent était ensuite remboursé aux dépendants du soldat par le gouvernement. Cela, c'était dans l'armée anglaise et ne concernait nullement l'armée canadienne. Chez les Vétérans impériaux, nous avons eu beaucoup de plaintes. Comme je vous l'ai dit, il y a un instant, lorsqu'on en vient à examiner la question, on trouve qu'il s'agit d'un tas de mensonges.

(Le comité s'ajourne à 1 heure pour tenir de nouveau séance à 3 heures, cet après-midi.)

A 3 heures, le comité se réunit sous la présidence de l'hon. Calder.

M. J. H. F. Flynn est rappelé.

M. Morphy:

Q. Avant l'ajournement, j'ai demandé que M. Flynn soit rappelé, parce qu'il y avait un point sur lequel je n'étais pas éclairé. Je crois qu'il ne s'est élevé aucun doute sur le sens des termes dont vous vous êtes servis, M. le président, ainsi que M. Flynn. M. Flynn, en expliquant un de ses plans pour prélever l'argent, a parlé de l'émission, par le gouvernement, de billets pour couvrir le montant. Le président en a parlé comme d'une émission d'obligations. J'aimerais savoir ce que M. Flynn veut dire par l'émission de billets, s'il veut dire des billets de papier-monnaie du Dominion payables au porteur, c'est-à-dire l'usage de la presse à imprimer du gouvernement pour mettre de côté une réserve égale à 25 pour 100 en or et pour lancer les billets à remettre directement aux soldats. Est-ce cela?—R. C'est mon opinion, oui, que ce sont des billets du gouvernement payables au porteur, des billets de banque du gouvernement ou des billets du gouvernement.

Le président:

Q. Depuis l'ajournement, on a parlé d'un ou deux aspects du problème sur lesquels j'aimerais vous poser une ou deux questions. Dans votre déposition de ce matin, vous avez parlé d'un comité représentant votre organisation qui étudiait les voies et moyens de prélever l'argent requis. De quel comité vouliez-vous parler? — R. Monsieur, je n'ai pas dit qu'un comité de notre organisation étudiait cela; j'ai dit que des hommes d'affaires m'avaient présenté différents projets dont l'un était une taxe de deux ou trois pour 100 sur les ressources du pays. Ils ne relèvent ni de notre organisation ni de moi. Ce sont simplement des gens qui ont proposé ce plan pour présenter à ce comité.

Q. Ils n'ont pas encore élaboré leurs plans?—R. Ils les ont élaborés, mais en gros. Ils mettent cela par écrit pour que ce soit présenté à ce comité.

Q. Quand vous attendez-vous d'avoir cela?—R. Je vais m'en occuper dès mon retour à Toronto.

Q. Si c'est possible, nous aimerions les avoir avant la semaine prochaine.—R. Nous les aurons très probablement à la fin de cette semaine. Je vais m'en occuper auprès de ces messieurs.

Q. M. Roebuck?—R. M. Roebuck, je vais m'en occuper avec lui. Il a proposé cela du haut de la tribune, à une de nos assemblées.

Q. Vous êtes le président, l'officier en chef de l'exécutif de l'organisation qui a lancé ce plan d'une gratification de $2,000 et ainsi de suite. Puis-je vous demander si votre exécutif, avant de suggérer ce qui devrait se faire, a étudié la situation financière du pays?—R. Quand on a discuté la question de savoir si le gouvernement était capable de payer cette somme d'argent, l'exécutif a dit qu'il croyait fermement que si la guerre avait duré six mois de plus, le gouvernement aurait trouvé de l'argent pour

[M. J. H. F. Flynn.]

payer les frais de la guerre pendant ces six mois additionnels. Il n'y avait pas de doute dans les esprits sur la possibilité pour le gouvernement de trouver de l'argent pour défrayer la poursuite de la guerre pendant six mois de plus, et si le gouvernement pouvait trouver de l'argent pour payer les frais de la guerre pendant six mois de plus, il peut aussi bien trouver de l'argent pour payer une gratification aux soldats. Après avoir considéré cela, on en est venu à la conclusion que le gouvernement, s'il s'en occupait, était capable de trouver l'argent voulu pour payer ces gratifications.

Q. Est-il raisonnable de vous demander pourquoi votre exécutif préconise une somme de $2,000 plutôt que $5,000?—R. L'exécutif a pris la proposition adoptée d'abord à Calgary, qui semblait être populaire parmi les soldats de retour, à cette époque. Auprès d'un grand nombre de membres de la A.V.G.G., la proposition de Calgary, en faveur du paiement de $2,000 aux hommes qui avaient été en France, de $1,500 à ceux qui avaient été en Angleterre et de $1,000 à ceux qui avaient servi au Canada semblait être la proposition populaire. On considérait que ces sommes étaient suffisantes à leur rétablissement, en tenant compte sans doute du fait que les estropiés et les incapables recevraient leurs pensions à part cela. Comme les sommes préconisées dans la résolution de Calgary étaient populaires et avaient été adoptées par nos hommes comme objectif à atteindre, nous avons pris la même attitude.

Q. Si, à cette époque, $5,000 avait été suggérés, au lieu de $2,000 et si cette somme avait été populaire, vous auriez préconisé le paiement de $5,000?—R. C'est une pure supposition. Je doute que $5,000 ait été populaire. Je crois que la somme aurait été trouvée trop forte. Quelques-uns ont parlé de $1,000 ou moins, mais on a trouvé que dans la plupart des cas il fallait $2,000 pour établir un homme dans une petite entreprise. Personnellement, je serais opposé à $5,000 et je crois que le paiement de $5,000 n'aurait pas été populaire parmi les soldats. Je crois que les sommes dont je vous ai parlé sont populaires et que la majorité en serait satisfaite.

Q. Votre raison de croire que le gouvernement n'aurait pas de difficulté à obtenir cet argent est basée sur le fait que si nous étions restés en guerre ou en état de guerre, le pays n'aurait pas eu de difficultés à obtenir $400,000,000 ou $500,000,000 de plus?—R.. Oui, sur le fait que le pays l'aurait prélevé. Il aurait eu de la difficulté à le prélever, comme il en aura maintenant, mais comme la chose est très importante, nous croyons que le pays peut surmonter la difficulté. Non seulement cela, mais nous savons que des gens retirent des revenus tellement élevés et se paient de si grands luxes que nous—les soldats revenus—nous ne croyons pas juste que les soldats de retour souffrent de la faim et du froid dans les rues, par suite du chômage, lorsqu'il y a tant de richesse qui peut être taxée pour leur permettre de faire un travail qui leur soit un gagne-pain.

Q. A votre avis, est-ce vrai que lorsqu'un pays est en guerre et que le peuple se croit dans son droit il combat pour le droit et il poursuit la guerre jusqu'à ce qu'il soit en banqueroute absolue? N'est-ce pas vrai?—R. Je crois qu'il se bat pour sa défense tant qu'il est possible—s'il s'agit de sa défense, oui; il se bat jusqu'à la limite du possible.

Q. Jusqu'à la banqueroute?—R. Je doute que ce soit jusqu'à la banqueroute. Je crois que le pays consentirait à payer une indemnité avant de se mettre en faillite. Cela ne mettrait pas le pays en banqueroute.

Q. C'est la situation de l'Allemagne. Elle s'est battue jusqu'au bout et elle s'est rendue au point d'être pratiquement en banqueroute.—R. Nous ne croyons pas que le paiement de cette gratification mettrait le pays en banqueroute, si la taxe est placée sur les épaules voulues. Nous croyons qu'on devrait la placer sur ceux qui sont capables de la payer. Quant à moi, je me retirerais du mouvement en faveur de la gratification si la taxe était placée sur ceux qui ne peuvent pas la payer. Mais nous croyons que le gouvernement peut trouver l'argent par des moyens légitimes pour donner cette aide aux soldats de retour. Nous demandons simplement au gouvernement de prouver aux soldats de retour, qui sont aussi citoyens, qu'il ne peut pas payer cela. Quand il

[M. J. H. F. Flynn.]

sera prouvé qu'il n'y a pas assez de richesses dans le pays, pas assez d'articles de luxe qu'on peut taxer sans mettre le pays en banqueroute, je crois que les hommes que je représente retireront leur réclamation.

Q. Comme premier officier de votre association, je présume que vous avez quelque connaissance personnelle des difficultés financières du Canada?—R. Je le crois.

Q. Pouvez-vous nous dire quelle était notre dette avant la guerre?—R. Je ne puis pas indiquer par des chiffres ce qu'était la dette du Canada avant la guerre ni ce qu'elle est actuellement.

Q. Pouvez-vous nous donner un chiffre approximatif?—R. Je n'aimerais pas donner un chiffre approximatif, de peur de me tromper.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de ce qu'est notre dette actuelle?—R. Non.

Q. Pouvez-vous me dire ce que nous payons en pensions actuellement?—R. J'ai les chiffres publiés, mais je n'ai pas tout cela à la mémoire.

Q. Avez-vous une idée approximative?—R. A la mémoire, actuellement, non.

Q. Payons-nous jusqu'à cent millions de dollars par année pour pensions?—R. Je crois que la somme s'élève à cela. J'ai la liste des pensions, indiquant la somme qui a été payée, et cette liste des pensions, avec les chiffres, telle que donnée par le gouvernement, a été placée devant notre exécutif lorsque nous parlions de la chose.

Q. Est-ce aux environs de cent millions?—R. Je ne puis dire. Nous avons étudié cela alors. Je ne m'en souviens plus. Je ne puis dire le montant sans risquer de me tromper.

Q. Avez-vous une idée de la somme que nous avons payée en gratifications?—R. J'ai les chiffres en blanc et en noir. Ils nous ont été fournis.

Q. Pourriez-vous nous les donner?—R. Non.

Q. Diriez-vous que cela s'élève à $25,000,000?—R. Je ne veux risquer de dire aucun montant.

Q. Avez-vous une idée de ce que l'établissement des soldats sur des terres a déjà coûté au pays?—R. J'en ai une idée, j'ai aussi des chiffres, mais malheureusement je n'ai pas les chiffres avec moi et je n'ose pas essayer de donner le montant.

Q. Franchement, comme président et premier officier exécutif d'une association que vous représentez ici, vous qui faites sérieusement une proposition au gouvernement, n'est-il pas étrange que vous n'ayez pratiquement aucune connaissance de la situation financière du pays à l'heure actuelle?—R. Je ne fais aucune attaque personnelle contre le gouvernement. Je représente simplement les soldats. Les chiffres exacts de la dette du pays avant la guerre et maintenant, le montant d'argent payé pour pensions, à l'heure actuelle, et la somme qui doit être payée, tout cela a été examiné et étudié. Mais je n'oserais donner les chiffres en ce moment, sans les avoir devant moi.

Q. Comme premier officier exécutif d'une association de ce genre, vous venez sérieusement devant un comité parlementaire comme celui-ci, avec une proposition semblable, sans savoir clairement quelles sont les obligations du gouvernement à l'heure actuelle?—R. Je sais fort bien que les obligations du pays sont très lourdes et j'ai eu ces chiffres lorsque nous discutions cela, mais je crois qu'il m'est impossible de les retenir tous. Je doute si la moyenne des gens sont capables de faire cela. J'ai les chiffres. Je donne simplement mon opinion et celle de ceux que je représente. Ces chiffres étaient devant ceux que je représente lorsque nous en sommes venus à une décision. Je ne présente pas les chiffres actuellement. Si je les avais devant moi je les présenterais.

Q. Je suis certain que si j'appelais un quelconque des autres messieurs qui représentent des soldats de retour, et qui nous font des propositions concernant le rétablissement, il n'y en aurait probablement pas un seul qui ne saurait pas ce que sont les obligations du pays par rapport aux choses dont nous parlons.—R. Je sais ce que sont ces obligations.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Dites-nous-le.—R. Et ce qu'est le montant des pensions, mais je ne suis pas prêt à donner cela en chiffres. J'ai ces chiffres et je puis les présenter au comité, s'il le faut, avant mon congé. Si vous le désirez, je puis les envoyer.

Q. Nous avons tous les chiffres.—R. Je ne puis pas voir la différence, monsieur, entre avoir les chiffres dans sa mémoire, tout de suite en donnant mon opinion, et le fait que nous les avons eu en blanc et en noir, comme aussi les chiffres donnés par le gouvernement, lorsque nous avons étudié la question. Je n'ai pas gardé les chiffres dans ma mémoire parce que je n'en voyais pas la nécessité.

Q. Si le peuple du Canada paye actuellement $100,000,000 par année pour pensions, —et cela est assez bien connu—n'est-il pas étrange que vous ne le sachiez pas?—R. Je dis approximativement qu'il paye à peu près cela.

Q. Environ $100,000,000?—R. Oui, mais je ne puis donner les chiffres. Je ne puis donner de chiffres parce que je n'en suis pas capable. Je ne puis voir comment cela change la question, du moment que nous avons étudié ces chiffres. Que je n'aie pas gardé les chiffres dans ma mémoire et que d'autres les aient par écrit devant eux, je ne vois pas comment cela change la question. Si l'on a les chiffres et si on les regarde avant d'en arriver à une conclusion, quelle différence cela peut-il faire qu'un homme n'aït pas les chiffres sur le papier? Je ne les ai pas gardés dans ma mémoire et je ne vois pas comment cela change la question. Vous comprendrez, je crois, que depuis notre organisation, j'ai travaillé beaucoup et donné des conférences dans différentes villes, chaque jour. Cela m'a empêché de retenir ces chiffres.

Q. Vous avez déclaré—vous l'avez admis ce matin—que si le gouvernement se disait incapable de trouver l'argent requis, pour donner suite à vos projets, le gouvernement mentait?—R. Oui.

Q. Quel but le gouvernement aurait-il en mentant sur ce point?—R. Je ne puis dire dans quel but ce serait, à moins que ce ne soit qu'il ne veut pas imposer la taxe à ceux qui devraient la porter, aux profiteurs et à ceux qui ont la richesse. La seule raison que le gouvernement puisse avoir, d'après moi, pour faire de fausses déclarations là-dessus, c'est qu'il ne veut pas taxer qui de droit. C'est mon avis personnel. Ce que j'ai dit en public c'est mon opinion personnelle et ce que je dis ici est l'opinion de ceux que je représente. Je dis que le gouvernement fait cette déclaration parce qu'il ne veut pas faire porter les frais de cette gratification par ceux qui devraient les porter. Personnellement, je crois que si la taxe était imposée à ceux qui peuvent la porter, qui ont peut-être fait des millions pendant la guerre, cette somme pourrait être versée aux soldats de retour.

Q. Vous dites que la taxe pour prélever cette somme devrait être imposée à ceux qui peuvent la porter. Qui taxeriez-vous?—R. J'ai dit clairement ce matin que nous suggérons simplement qu'on nomme un comité pour faire enquête sur les revenus et les richesses et voir si l'argent peut venir de cette source. Je crois que oui. Je crois que le fardeau de cette preuve appartient au gouvernement. S'il peut nous prouver que la somme ne peut pas être prélevée, quant à moi je serai le premier à retirer nos demandes.

Q. Vous préléveriez un impôt sur le revenu?—R. Oui. Je le suggérerais probablement. Je ne fais que suggérer. Je dis qu'il appartient au gouvernement de trouver la somme et ceux qui doivent la fournir.

Q. Quand vous parlez d'imposer la taxe à ceux qui peuvent la porter, je présume que vous voulez dire par là que vous taxeriez d'abord les gens qui ont de gros revenus et ensuite les gens qui ont de grosses entreprises. Notre taxe sur le revenu est pratiquement la même qu'aux Etats-Unis. D'après vous, quel serait le résultat si nous imposions à notre peuple une taxe sur le revenu de disons 25 ou 50 pour 100 de plus que celle des Etats-Unis?—R. Je crois réellement que si le gouvernement examine la question, règle la taxe et fixe le tarif de manière à protéger le manufacturier du pays, l'effet ne sera pas vilain.

Q. Restons-en à la taxe sur le revenu. Ce n'est que de cela que nous parlons. Un homme qui a un revenu de $10,000 aux Etats-Unis est taxé jusqu'à une certaine limite.

[M. J. H. F. Flynn.]

A l'heure actuelle, au Canada, nous avons pratiquement la même taxe. Pour prélever cet argent, vous suggérez comme un de vos moyens que l'on élève la taxe sur le revenu dans le pays. Si l'on veut prélever une somme d'argent considérable de cette manière, il faudra hausser de beaucoup la taxe sur le revenu. Si nous augmentions notre taxe sur le revenu à 25, 30 ou 40 pour 100 de plus que celle des Etats-Unis, quel serait l'effet sur les gens du Canada qui reçoivent ces revenus? Quel serait le résultat? Comme professeur de collège, ayant enseigné aux Etats-Unis et au Canada,—sans doute, comme professeur de collège, vous ne recevez pas de revenu de ce genre—où pensez-vous qu'ils s'en iraient bientôt?—R. Il est fort possible que quelques-uns essayeraient d'éviter cette taxe en changeant de pays. J'admets cela. Mais je crois aussi que les gens trouveraient désavantageux de changer de pays pour éviter les impôts. Je crois vraiment que le principal effet serait qu'ils payeraient la taxe. Il est fort possible que nous fassions une perte du fait que d'aucuns quitteraient le pays, mais je crois que ce serait le petit nombre.

Q. Pensez-vous que nous devrions établir, au sujet des conditions de vie et des impôts, des lois tendant à tenir les étrangers en dehors du pays et à chasser nos gens?—R. Je crois que le pays serait justifiable de faire cela, à cause du plus grand bien qui résulterait du rétablissement d'un certain nombre de soldats de retour qui, dans les circonstances actuelles, sont incapables de se rétablir.

Q. C'est là votre opinion?—R. Je crois que cela serait justifiable pour rétablir les soldats de retour, pour empêcher des milliers de soldats de retour qui ont protégé le pays, de traîner les rues, pour leur permettre d'entrer en affaires ou de produire, surtout étant donné que l'argent serait dépensé au Canada et non donné comme indemnité à l'Allemagne ou à un autre pays.

Q. En tenant compte de la situation actuelle du Canada, pensez-vous qu'il soit opportun d'établir des lois qui tiendraient le pays stationnaire? Pensez-vous qu'il serait dans l'intérêt des soldats que vous représentez que nous grevions le commerce et les revenus au point de tenir le pays dans le statu quo?—R. Non, mais je crois que cela n'aurait pas ce résultat. Je crois que cela donnerait à nos soldats de retour le moyen de produire, en leur permettant de faire de la concurrence et des affaires, ce qui ajouterait à la richesse du pays, car je crois que la richesse du pays consiste dans la puissance de production du pays, et un pays devient riche en proportion de sa puissance productive. Pour ma part, puisque vous me demandez mon avis personnel, je crois qu'il serait dans l'intérêt du pays de mettre un grand nombre de soldats de retour en mesure de produire.

Q. Votre suggestion, si elle veut dire quelque chose, signifie que vous imposeriez au Canada un fardeau de $500,000,000 ou $600,000,000 qu'il aurait à porter longtemps, 20, 30 ou 40 ans, sur lequel il lui faudrait payer intérêt tous les ans, pour pouvoir prélever la somme d'argent requise. Il nous faudrait taxer les revenus et le commerce, car c'est ce que votre suggestion veut dire. Or, si l'on grève les revenus et le commerce de ce pays beaucoup plus qu'aux Etats-Unis, quel sera le résultat au point de vue de l'industrie canadienne?—R. Je crois que tel ne serait pas le résultat ou que le résultat ne serait pas pire que le fait d'avoir 500,000 soldats de retour endettés, incapables de se tirer d'affaires, de trouver de l'ouvrage ou de rivaliser avec ceux qui ne sont pas allés à l'armée; je crois que le mécontentement résultant d'une telle situation serait pour le pays un fardeau plus grand que la dette financière dont vous parlez.

Q. Vous dites que les soldats ne peuvent se trouver d'emploi. Nous avons entendu une déclaration, hier, d'après laquelle le nombre des soldats sans emploi n'excède pas 30,000 et ce chiffre a été contesté. Nous avons cru qu'il était excessif dans le moment.—R. Dans la seule ville de Toronto, d'après les chiffres officiels, il y a 5,000 hommes sans emploi et d'après les chiffres de la A.V.G.G. il y en a 5,500.

[M. J. H. F. Flynn.]

L'honorable M. Béland:

Q. C'est dans la même proportion?—R. Et l'on ne considère pas comme sans emploi ceux qui reçoivent $30 ou $40 par mois. Il y a des milliers de soldats de retour qui suivent des cours de métiers et reçoivent $60 par mois avec quoi ils trouvent qu'il leur est impossible de vivre convenablement. Ceux-là ne sont pas comptés comme sans-travail. Ceux qui n'ont pas d'emplois spéciaux vivotent. Dans la seule ville de Toronto, au lieu de dire qu'il y a 5,000 sans-travail, je dirais qu'il y a au moins 7,000 ou 8,000 hommes qui n'ont pas d'emplois satisfaisants.

Q. Vous, que faites-vous actuellement? — R. Je dirige le service commercial du Rétablissement des Soldats.

Q. Vous êtes un fonctionnaire du Rétablissement? — R. Oui.

Q. Quel salaire recevez-vous? — R. A l'heure actuelle, $175. Ce mois-ci, je suis augmenté à $200. On devait m'augmenter encore ce mois-ci.

Q. Que faisiez-vous auparavant? — R. J'étais professeur à l'université Loyola.

Q. Où est l'université Loyola? — R. A Chicago. Et je n'avais pas seulement mon travail au collège.

Q. Quel était votre salaire? — R. $225 par mois.

Q. Y compris la pension et le logement? — R. La pension et le logement n'étaient pas compris et ils ne le sont pas actuellement non plus.

Q. Après votre retour au Canada, par suite de la démobilisation, combien de temps êtes-vous resté dans l'armée?—R. Lorsque j'ai eu mon congé de l'armée, on m'a offert de travailler pour le Rétablissement des Soldats, mais j'ai pris deux semaines de vacance avant de prendre la position.

Q. Avez-vous une famille?—R. Ma femme est morte, mais j'ai un enfant adoptif. Les professeurs de commerce étaient alors en grande demande et j'avais la chance de pouvoir remplir une position qui était en grande demande.

Q. D'après votre suggestion, M. Flynn, à quelle somme auriez-vous droit, $2,000? — R. Quant à moi, je suis employé, mais je ne sais combien de temps je pourrai faire mon travail.

Q. Mais d'après votre plan, à quoi auriez-vous droit? — R. En fait de gratification?

Q. Oui? — R. $2,000.

Q. Et estimez-vous que vous, un professionnel, vous auriez besoin de $2,000 pour vous rétablir? — R. Je considère cela à la lumière du fait qu'un bureau médical m'a déclaré physiquement incapable et du fait que j'ai déjà les poumons affectés, que je suis sujet à la tuberculose et que cela peut m'empêcher de poursuivre ma carrière. Je ne sais combien de temps je pourrai garder ma position actuelle.

Q. Y a-t-il des signes de cela, déjà? — R. Il n'y a pas encore de signes, mais d'après ma feuille médicale il y a un défaut dans mon poumon gauche qui m'obligera probablement un jour à abandonner ma position actuelle.

M. Cooper:

Q. Comment avez-vous pu voir votre feuille médicale? Vous paraissez savoir tout ce qu'elle contient? — R. Ma feuille médicale m'a été passé pour que je la signe et pour que je dise si j'étais satisfait de ce qu'elle contenait. Pour la signer il fallait que je la voie et que je la lise.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez été nommé par la "Soldiers' Aid Association of Ontario", n'est-ce pas? — R. A cette époque. La position m'a été offerte par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. En même temps, je recevais une lettre de la "Soldiers' Aid Commission", mais j'ai accepté cette position, croyant que c'était la même. En arrivant à Toronto, j'ai constaté qu'il y avait deux positions différentes. La position que j'ai prise était dans la Commission de l'aide aux soldats.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Vous êtes payé par le gouvernement que vous accusez de mensonge?—R. Je suis payé pour le travail que je fais pour le gouvernement, oui.

M. Tweedie:

Q. M. Flynn, quel est le revenu de ce pays?—R. Je ne puis le dire.

Q. Quelles sources de revenu avons-nous, dans ce pays?—R. Je ne voudrais pas entreprendre d'énumérer toutes les sources de revenu du pays.

Q. Donnez-nous un aperçu de la provenance de nos taxes?—R. Nos taxes viennent de différentes sources. Il y a le revenu du tarif, le revenu de la taxe de guerre, le revenu de la taxe sur les amusements et sur la propriété. Ce sont là tous les revenus du pays.

Q. Combien percevons-nous en taxe sur la propriété?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Tout ce que vous savez c'est que nous en percevons?—R. Je sais que nous en percevons une, mais je ne pourrais pas en dire le montant. Nous n'avons pas ces chiffres devant nous, parce que nous ne demandons pas que ce soit nous qui donnions suite à notre projet, mais que le gouvernement nomme une commission pour examiner la possibilité, pour le gouvernement, de prélever l'argent nécessaire à ces fins.

Q. Qui vous a dit que nous percevions une taxe sur l'immeuble et sur la propriété personnelle?—R. Le fait que je constate qu'on en paye une, que je vois les comptes de taxes de différentes gens. J'ai vu les sommes que l'on perçoit dans chaque ville.

M. Morphy:

Q. Vous parlez de la taxe fédérale; le gouvernement impose-t-il une taxe fédérale sur la propriété?—R. On m'a laissé entendre qu'il y avait une taxe fédérale sur la propriété.

M. Tweedie:

Q. Et quelles autres sources de revenus avons-nous?—R. Il y a la taxe sur les marchandises qui entrent dans le pays. Il y a aussi la taxe sur le revenu, actuellement, et la taxe connue sous le nom de taxe de guerre, taxe sur les amusements, et ainsi de suite. Je ne puis coucher cela sur le papier. Je ne fais pas d'étude spéciale sur les taxes actuellement.

Q. Combien retirons-nous de la taxe municipale?—R. Vous avez 960 théâtres. Ils ont une assistance moyenne de 2,000 personnes par jour et vous percevez de deux à cinq pour cent. Je pourrais calculer cela en peu de temps.

Q. A peu près, avez-vous une idée de ce que nous percevons?—R. Les théâtres du Canada doivent avoir une assistance de 3,000 personnes le dimanche. Une taxe de 4 pour cent rapporterait environ $2,000,000 par année; c'est-à-dire $2,000,000 pour les 52 dimanches.

Q. Je veux parler de ce que nous percevons maintenant en taxe sur les amusements.—R. Vous calculez cela de même manière. Vous percevez 2 pour 100. Nous percevons actuellement, je dirais, de 5 à 6 millions de dollars par an.

Q. Vous voulez mettre cela à ce chiffre?—R. Cela, c'est à 2 pour 100. A un plus haut pourcentage, ce serait beaucoup plus. A 2 pour 100 cela ferait $2,000,000 par année. A un plus haut pourcentage, cela ferait plus de $6,000,000 par année.

Le président:

Q. Un instant. Vous venez de dire, M. Flynn, que si le gouvernement fédéral faisait ouvrir les théâtres le dimanche nous retirerions de cette source un revenu de $2,000,000. Si nous avons cela pour une journée dans la semaine, que devons-nous avoir pour les six autres jours?—R. $6,000,000 pour une taxe de 2 pour 100. Le di-

manche, l'assistance est beaucoup plus considérable que la semaine. Nous avons une population de 8,000,000 et des directeurs de théâtres me disent que l'assistance est d'environ 15 pour 100 de la population. Avec une taxe de 4 pour 100 et ce pourcentage de la population comme assistance dans les théâtres le dimanche, il y aurait un bon revenu, probablement entre 2 et 3 millions par année.

M. Tweedie:

Q. Vous êtes convaincu que cette taxe rapporte $5,000,000 actuellement?—R. Vous percevez plus que cela actuellement.

Q. Maintenant, de quelles autres taxes tirons-nous nos revenus?—R. Nous tirons nos revenus de la taxe sur le revenu, du tarif, d'une taxe sur les ressources actuellement en exploitation. Je ne saurais dire la somme.

Le président:

Q. Par les ressources en exploitation, vous voulez dire la taxe sur la propriété?—R. Oui, la taxe sur la propriété. Je ne puis parler en détail de la taxe sur la propriété dans le moment.

M. Tweedie:

Q. Votre taxe sur les ressources en exploitation diffère de la taxe sur les terrains?—R. Je veux dire toutes les taxes sur les terrains.

Q. Y a-t-il d'autres sources?—R. Je ne suis pas en mesure d'énumérer toutes les sources de revenu du gouvernement.

Q. Lorsque vous avez rédigé cette demande, vous aviez devant vous un état de toutes ces sources de revenus, je suppose?—R. Nous avions un état du revenu actuel du gouvernement.

Q. Vous avez calculé cela à l'assemblée?—R. Nous en avons parlé.

Q. Comment en êtes-vous arrivé aux cinq ou six cents millions de dollars requis?—R. Nous ne pouvons donner le chiffre exact. Mais si l'on prend les hommes qui sont allés outre-mer, ceux qui ne sont pas allés plus loin que l'Angleterre et ceux qui ont fait du service au Canada, et si l'on soustrait des diverses sommes de $2,000, $1,500 et $1,000, la somme payée aux officiers en sus de ce que le soldat a déjà reçu, je crois que cela ne coûtera pas $500,000,000. Les chiffres ont tous été calculés à peu près et le montant approximatif est de $500,000,000.

Q. Si l'on vous disait que cela prend $900,000,000 ou $1,000,000,000, en seriez-vous surpris?—R. Si vous soustrayez des $2,000, des $1,500 ou des $1,000 de gratification proposés les sommes payées aux officiers en sus des sommes déjà payées aux soldats, je serais très surpris si vous arrivez près de cela.

Q. Vous avez élaboré tout cela?—R. Nous ne pouvions pas l'élaborer, parce que nous ne savions pas le nombre de ceux qui ont reçu plus que les sommes payées aux soldats. Nous voulons que ce comité élabore cela. Je crois que ce sera cinq cents millions ou peut-être plus.

Q. Où sont tous ces chiffres que vous avez élaborés?—R. Les chiffres que nous avons élaborés, je les ai à Toronto. Je les ai pris dans l'état du gouvernement sur les pensions. C'était dans un journal et je l'ai découpé. C'était un état, tel que publié par votre comité, sur la somme payée et la somme à payer.

Q. Vous avez été assigné ici comme témoin. Avez-vous pensé d'apporter les documents que vous aviez alors?—R. J'ai compris que tout ce qu'il nous fallait faire était de soumettre au comité la demande de nommer un comité pour examiner ces choses. Nous ne nous attendions pas de vous indiquer comment prélever l'argent. Nous suggérions qu'un comité soit nommé pour nous indiquer comment le prélever. Je ne me crois pas en mesure d'indiquer au gouvernement comment le prélever. Je crois que le

[M. J. H. F. Flynn.]

gouvernement doit être capable de faire savoir au peuple s'il peut le prélever, oui ou non. Je n'ai pas cru avoir autre chose à faire que de soumettre mes représentations au comité. Je suggère que l'on nous paie cette gratification, ou au moins que le gouvernement nomme un comité pour examiner la question de savoir si le pays peut la payer, oui ou non. Si le gouvernement peut prouver que c'est impossible, nous sommes prêts à nous soumettre et à accepter ce que le pays peut faire de mieux pour nous.

M. Cooper:

Q. La gratification de $2,000 que vous suggérez serait-elle en plus de la gratification déjà reçue ou serait-elle basée sur les taux de la gratification aux soldats, chacun devant recevoir la même proportion, officiers et soldats, $1,500 ou $2,000, suivant le cas?—R. Tel que je comprends la proposition de Calgary, ce serait en plus de la gratification déjà reçue.

Le président:

Q. Quelle est votre proposition à vous?—R. Je propose qu'elle soit en plus des gratifications déjà reçues. C'est la proposition de ceux que je représente. Quant à ceux qui ont reçu plus que le montant minimum—il est aussi facile d'établir un ex-officier qu'un ancien soldat—on pourrait déduire du $2,000, du $1,500 ou du $1,000 la somme qu'ils ont reçue en plus du minimum.

M. Hugh Clark:

Q. Je vous ai demandé, ce matin, quelle était la gratification payée aux Etats-Unis et vous n'avez pas répondu.—R. Je ne m'intéresse pas à ce qui regarde les autres pays. Je n'ai pas vu ce que font les Etats-Unis.

Q. Quelle attitude prend le soldat de retour, aux Etats-Unis, sur cette question?—R. Il se prépare un bill actuellement; et les soldats de retour se prononcent en faveur d'une gratification. D'aucuns demandent six mois de solde pour ceux qui ont servi en France.

Q. Dans le *Citizen* de ce matin, je vois qu'à une assemblée tenue à St-Louis, ils se sont prononcés contre cela.—R. Je ne l'ai pas vu, mais je sais qu'à quelques petites assemblées de la A.V.G.G. on s'est opposé à la proposition de Calgary. Cependant, 98 pour 100 des hommes la favorisent. De sorte que, même si une assemblée aux Etats-Unis s'y est opposée, la grande majorité des hommes est en faveur de la gratification.

Le président:

Q. Sur quoi vous basez-vous pour déclarer que 98 pour 100 des soldats de retour sont en faveur de la gratification?—R. C'est que nous avons été en contact avec les différents groupes. D'après mes calculs, 90 pour 100 des soldats de Toronto la favorisent. A une assemblée de 15,000 nous en avions 10,000.

M. Morphy:

Q. Quelle asemblée était-ce?—R. Une assemblée à l'Arena. Il contient 13,000 personnes assises. Or, les ailes et les allées étaient remplies au point que les lois concernant les incendies n'ont pas pu être observées. Les journaux ont estimé l'assistance à 15,000 personnes. Je crois que nous avons eu assez de monde pour former une parade qui aurait pris une demi-heure pour défiler à un endroit quelconque. Nous avons tenu des asemblées dans toutes les parties de la ville et toutes étaient favorables à ce que le gouvernement paie un gratification.

[M. J. H. F. Flynn.]

M. Edwards:

Q. Les vétérans impériaux étaient-ils compris dans les 98 pour 100?—R. Vous voulez dire 98 pour 100 des vétérans impériaux?

Q. Vous avez dit 98 pour 100?—R. Il y avait des vétérans impériaux. Je ne suis pas prêt à dire quelle en était la proportion.

Q. Vous avez entendu deux messieurs, hier soir, parler en faveur des "Imperial War Veterans"?—R. Je n'étais pas ici, hier soir.

Q. Ils ont dit qu'ils n'appuyaient pas votre proposition.—R. Ils ont dit qu'ils ne l'appuyaient pas?

Q. Oui. Seriez-vous porté à le croire?—R. Personnellement, ils peuvent ne pas l'appuyer, mais je sais—voulez-vous dire les "Army and Navy Veterans"? J'ai ici une lettre du secrétaire de l' "Army and Navy Veterans", de Toronto, que je demande au président la permission de lire. (Il lit):

> "Groupe de Toronto n° 15, Toronto, Canada, 19 septembre 1919. Secrétaire de la "War Service Gratuity League", 5A rue Gerrard E., en ville.
>
> Cher monsieur,—Je vous transmets, ci-inclus, copie d'une résolution adoptée, hier soir, à une assemblée générale de l'"Army and Navy Veterans of Canada", groupe de Toronto n° 15.
>
> Il est proposé par le camarade Sweeny, appuyé par le camarade Franklin, que les "Army and Navy Veterans" du Canada, groupe de Toronto n° 15, sont fortement en faveur de la résolution de Calgary et se préparent à appuyer la "Gratuity League" jusqu'au bout. Adopté."
>
> Bien à vous,
>
> R. O. HAWTREE,
>
> Secrétaire de la "Army and Navy Veterans in Canada",
>
> Groupe de Toronto, n° 15."

Je crois que, d'après cela, les " Army and Navy Veterans " d'où je viens, appuie la résolution.

Q. Etiez-vous à l'assemblée?—R. Non, je ne suis pas membre de la "Army and Navy Veterans".

M. Power:

Q. Représentez-vous ici les soldats de retour dont vous parlez dans la résolution de Calgary?—R. Je représente leurs vues.

Q. Représentez-vous leur groupe en particulier ou les 90 pour 100 dont vous parlez?—R. Non, je ne représente que ceux qui m'ont envoyé ici pour les représenter. J'ai des lettres de Calgary et de d'autres endroits, de groupes locaux; mais je ne puis pas dire que je représente ici ceux qui ont adopté la résolution de Calgary.

Q. Avez-vous des lettres du groupe de Calgary?—R. Non, pas du groupe de Calgary.

Q. De Calgary?—R. J'ai un télégramme. Il n'a pas trait à la question des gratifications, mais simplement au bill qui a été soumis au Parlement. Il y est question d'empêcher quelqu'un représentant une certaine organisation de Calgary de faire échouer le bill.

Q. Quel bill?—R. Lorsque le colonel John A. Currie devait soumettre à la Chambre la demande d'ajourner et de tenir une autre session pour étudier ce bill, nous avons compris que Redman, de Calgary, allait proposer un autre bill qui ferait échouer proba-

[M. J. H. F. Flynn.]

blement la motion, et j'ai reçu une lettre d'user de tous les moyens légaux possibles pour empêcher Redman de faire échouer la motion.

Q. Puis-je vous demander de qui vous avez reçu ce télégramme?—R. Je ne suis pas prêt à le dire dans le moment.

Q. Du moment qu'il ne s'agissait que d'un individu, je n'insisterai pas sur ma question.—R. Je ne puis pas dire dans le moment qui l'a envoyé. J'ai envoyé une réponse à Calgary en même temps qu'un télégramme à Redman.

M. McLean:

Q. Vous avez quelque connaissance du travail accompli par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. Oui.

Q. Une connaissance complète d'après votre expérience personnelle?—R. Non, seulement dans mon service.

Q. Avez-vous quelque critique à faire ou quelque défaut à trouver dans la manière dont s'est effectué le travail en vue du rétablissement des soldats?—R. En premier lieu, je tiens à dire que j'ai simplement demandé qu'on me permette d'offrir mes suggestions sur la question de la gratification et non pas à propos du rétablissement. Mais je puis dire à ce comité que d'après moi, le temps accordé pour le rétablissement est insuffisant. Je ne crois pas, par exemple, que dans le domaine commercial il soit possible à un homme n'ayant qu'une instruction d'école primaire ou peut-être moins que cela de suivre un cours commercial complet en six mois. C'est le temps que le gouvernement alloue. Je sais par expérience qu'un homme ne peut faire ce cours à moins d'avoir déjà de l'expérience.

Q. Quel temps trouveriez-vous suffisant?—R. Pour ma satisfaction, j'ai trouvé qu'il faut de huit à dix ou douze mois à un homme qui n'a pas d'expérience ni assez d'instruction pour qu'il devienne capable d'occuper une position commerciale responsable.

Q. Pouvez-vous citer un exemple d'un individu qui aurait été accepté par le fonctionnaire d'enseignement professionnel et affecté à une situation où il n'aurait pas accompli le travail exigé?—R. Je puis vous donner des exemples et les noms de gens qui ont terminé leur cours et qui ont obtenu leurs certificats à l'effet qu'ils avaient ainsi terminé leur cours mais étaient incapables de remplir une situation commerciale.

Le président:

Q. Prenons ces cas.—R. Je vais vous donner un nom.

M. Power: Je ne crois pas qu'il soit juste de demander au témoin de mentionner les noms des hommes qui ont essayé de remplir des positions commerciales.

Le témoin: Je suis prêt à donner des noms ou à envoyer des noms au comité. Tout homme qui a quelque connaissance du travail de bureau ou de ce qu'il faut pour faire ce travail admettra sans discussion que celui qui n'a fait que trois ou quatre ans d'école primaire avant d'aller à la guerre ne peut pas, en revenant, se préparer en six mois à occuper une position commerciale, et je doute si vous pourriez accepter un sténographe ayant une telle préparation. Quelques-uns ont eu une certaine préparation ou une certaine instruction avant de partir pour la guerre. Je suis prêt à donner plusieurs noms au comité.

Le président:

Q. Nous pourrons prendre les noms plus tard.—R. Quelques-uns de ces hommes sont venus me demander s'ils pourraient continuer encore quelque temps sans solde et sans être sur la liste afin de se préparer à prendre des positions.

Q. Est-ce une règle fixe que les cours doivent être terminés en six mois?—R. Oui. Si un homme s'est absenté pour une raison particulière, soit maladie ou autre chose,

[M. J. H. F. Flynn.]

pendant un certain temps, l'instructeur peut lui accorder un prolongement de temps équivalent. Quelquefois on obtiendra huit mois.

Q. Si, comme instructeur vous êtes convaincu que l'homme n'est pas assez prêt pour prendre de l'emploi, lui donnez-vous un certificat attestant qu'il a fini le cours comme le permettait le temps fixé?—R. Je me contente de transmettre ma déclaration au principal en charge. J'ai fait cela plusieurs fois et j'ai exprimé l'avis que certains hommes n'étaient pas capables de prendre de l'emploi encore. On m'a dit: "Vous lui donnez du travail supplémentaire qui ne fait pas partie de notre cours." Je répondais: "Je trouve qu'il est nécessaire de mettre cet homme en état d'obtenir de l'emploi avec cela." On me disait "oui", mais on ne nous permettait pas de dépasser le temps. Il fallait avoir des raisons suffisantes pour obtenir un prolongement, soit maladie ou autre chose semblable. Il faut donner la raison pour laquelle l'élève doit avoir plus de huit mois, et lorsqu'un homme obtenait un prolongement de cours, il fallait que ce fût parce qu'il s'était absenté par maladie ou pour d'autres raisons qui ne lui avaient pas permis de faire le plein cours de six mois.

Q. Quelqu'un a déclaré au comité ici que la longueur moyenne de la période d'entraînement des invalides est de huit mois. Vous nous dites qu'il y a une règle d'établie et qu'en ce qui concerne la formation commerciale, le cours ne dépasse pas six mois.—R. La règle, c'est six mois, et s'il s'agit d'un homme qui a perdu un bras, nous ne pouvons pas aller si vite, c'est huit mois. On prolongera cela jusqu'à huit mois ou bien sept sur la recommandation de l'instructeur dans des cas particuliers. Du moins la demande de prolongement sera faite. On m'a dit clairement plusieurs fois que je ne devais pas demander plus de huit mois. On ne veut pas dépasser cela, à moins que, pour une raison particulière, un homme se soit absenté longtemps. J'ai parfois la preuve qu'un homme se soit absenté deux semaines. Alors on lui accorde un prolongement de deux semaines lorsqu'il s'est absenté pour suivre un traitement à l'hôpital. J'ai été très importuné parce que je demandais un prolongement des cours au delà des huit mois.

M. McLean:

Q. A qui avez-vous fait des recommandations concernant le prolongement des cours?—R. Au chef du service.

Q. Qui était-ce?—R. M. Nichol, et il a été transféré à une position ici.

Q. Quel est le nouveau chef?—R. M. McGee.

Q. Faisiez-vous votre recommandation par écrit?—R. Oui.

Q. Vous la faisiez par écrit?—R. Oui.

Q. Et avez-vous signalé la chose au sous-ministre?—R. Je considère que c'est là l'affaire du département et non pas mon affaire personnelle. Il faut que je me surveille. On m'a dit une ou deux fois que j'avais outrepassé mes attributions. Je leur soumets la question maintenant.

Q. Connaissez-vous quelque chose du travail de la Commission de l'établissement des soldats-colons?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu parler par d'autres vétérans du travail de la Commission de l'établissement des soldats-colons?—R. Je ne le connais pas très bien.

Q. Avez-vous reçu des plaintes à ce sujet?—R. Non, je n'ai pas reçu de plaintes spéciales.

Q. Pour ce qui est de la Commission des pensions, les membres de votre association avec lesquels vous venez en contact n'ont fait aucune plainte?—R. Oui, j'ai eu une plainte ce matin. On m'a appelé au téléphone pour me demander si je voulais entendre une plainte au sujet des pensions. L'homme est invalide. Il dit appartenir à la A.V.G.G. et à la *Army and Navy Veterans,* et qu'on n'a rien fait pour lui. Il est ici en ville et dit "Je veux vous en parler à vous, parce que je sais que vous allez vous en occuper". Mon pupitre est bourré de plaintes. J'aimerais les adresser au comité.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Avez-vous examiné ces plaintes vous-même?—R. Non, je n'ai pas eu le temps d'examiner ces plaintes à fond.

Q. Vous ne pouvez pas dire si elles sont bien fondées ou non?—R. Non. Vous m'avez demandé si j'avais ces plaintes. Je les ai. Je ne puis dire si elles sont bien fondées.

Q. Vous dites que vous les avez rapportées d'abord?—R. J'aimerais transmettre ces plaintes au comité.

Q. Avez-vous fait rapport sur ces plaintes?—R. Je n'ai ni le temps ni la capacité de faire enquête sur ces plaintes personnellement. Mon ouvrage me tient trop occupé.

Q. N'est-il pas vrai qu'environ 10 pour 100 des soldats de retour ont été rétablis et ne demandent plus rien?—R. Moi, je ne le crois pas. Je crois qu'au moins 80 pour 100 ont encore besoin d'aide. Quand on parle de rétablissement, le fait qu'un homme détient une petite position actuellement ne le rétablit pas, à mon avis.

Q. Votre opinion n'est basée que sur vos investigations du mois dernier?—R. Non, je m'occupe de l'instruction des soldats de retour depuis avril.

Q. A Toronto?—R. Oui, et ailleurs. Mais je crois que je puis citer Toronto. S'il en est ainsi à Toronto, je crois qu'il en est de même ailleurs. Je ne vois pas comment il y aurait une différence de situation bien marquée d'un endroit à l'autre.

Q. Prenons le Nouveau-Brunswick. Nous n'y avons que 1,500 soldats de retour qui n'ont pas d'ouvrage.—R. La proportion des hommes qui se sont enrôlés est faible.

Q. 22,000 et quelques?—R. Je crois que nous en avions 100,000 à Toronto.

Q. Savez-vous combien sont sans travail à Toronto?—R. Les chiffres officiels de l'hôtel de ville donnent 5,000 qui sont sans aucun travail, ceux de la A.V.G.G. donnent 5,500 et cela ne comprend pas que les hommes font un travail de rétablissement.

Q. Ce ne serait que 5 pour 100?—R. Pour ceux qui sont actuellement sans emploi. Cela ne veut pas dire qu'ils sont rétablis. Le fait qu'un homme balaye derrière un comptoir de casse-croute ne signifie pas qu'il est établi, et s'il travaille quelques jours à creuser une tranchée cela ne l'établit pas. Le fait que ces hommes ont de l'ouvrage pour quelque temps ne les met pas en lieu de vivre. Vous m'avez demandé combien sont établis et combien sont sans emploi. Il y a une différence.

M. Morphy:

Q. Votre idée sur la manière de prélever cet argent m'a beaucoup intéressé, surtout en ce qui concerne la taxe fédérale sur les terres et les édifices. Je ne vous ai pas entendu dire combien vous espériez obtenir de cette source?—R. Je ne sais pas. Je suggère simplement au gouvernement de nommer un comité pour étudier cela. Je ne puis le faire moi-même.

Q. La question de cette manière de prélever l'argent a-t-elle été discutée par votre comité?—R. Je ne crois pas avoir mentionné cela en suggérant mes moyens de prélever l'argent.

Q. Vous l'avez fait aujourd'hui?—R. Non, il s'est informé des revenus qui entrent actuellement. Je ne crois pas avoir mentionné cela comme un moyen de prélever l'argent pour payer les salaires.

Q. Vous n'aviez pas trouvé un chiffre?—R. Non.

Le président:

Q. Votre premier revenu était une taxe sur les ressources?—R. Oui.

Q. Exploitées ou non?—R. Exploitées et non exploitées.

Q. De même pour la taxe sur les amusements?—R. J'ai parlé de taxe sur les amusements du dimanche qui n'existent pas actuellement, parce qu'en dehors du Québec les amusements sont défendus le dimanche.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Et vous croyez que le gouvernement devrait augmenter les taxes actuelles et créer de nouvelles taxes?—R. Je le dis pour ce qui est de la taxe sur les amusements du dimanche....

Q. Prétendez-vous que le gouvernement devrait imposer une sorte de taxe qui n'existe pas encore et augmenter au besoin la taxe sur la propriété et sur nos ressources?—R. Taxer les ressources, à mon avis, les ressources non exploitées, dans une large mesure.

Q. Comme question de fait, savez-vous que le gouvernement n'a pas le pouvoir d'imposer cette taxe?—R. Sur les ressources non exploitées?

Q. Je ne dis pas cela.—R. C'est ce que j'ai déclaré, mon but était d'augmenter les revenus du pays à l'heure actuelle.

M. Tweedie:

Q. Vous avez dit que vous et votre exécutif, en étudiant cette proposition, vous aviez considéré les sources de revenu actuelles du gouvernement, et deux des sources dont vous avez parlé étaient d'abord la taxe sur la propriété.—R. Non, je n'ai pas dit cela, j'ai simplement mentionné la taxe sur la propriété.

Q. Vous avez mentionné la taxe sur la propriété?—R. Je vous ai dit clairement que je ne pouvais pas vous donner les détails.

Q. Vous avez mentionné la taxe sur la propriété, avez-vous étudié cela oui ou non? R. Je vous ai dit que je ne pouvais dire actuellement ce que sont les ressources actuelles du Canada.

Q. Vous avez aussi dit vous rappeler qu'il y avait une taxe sur la propriété parce que vous aviez vu des gens venir payer leurs taxes?—R. Je ne voulais pas parler d'une taxe fédérale, je parlais d'une taxe provinciale ou municipale.

Q. Vous avez aussi parlé d'une taxe fédérale sur les amusements?—R. Oui.

Q. Et vous avez estimé à plus de $5,000,000 le montant que nous recevons de ce chef.—R. J'ai estimé que la taxe de guerre, d'après son évaluation actuelle, devait dépasser $5,000,000.

Q. Que le gouvernement reçoit de la taxe de guerre actuelle sur les amusements? —R. Oui.

Q. Vous avez aussi parlé de la taxe sur la propriété, retirez-vous cela maintenant? —R. Je dis que je ne suis pas capable de dire ce qu'est le revenu du Canada.

Q. De cette source?—R. De n'importe quelle source.

Q. Comme question de fait, vous savez que nous recevons un revenu de la taxe fédérale sur la propriété? — R. Je ne suis pas prêt à dire que oui.

Q. Qui vous a donné ce renseignement au sujet de la taxe sur les amusements?— R. Je sais qu'il y a une taxe de guerre sur les amusements.

Q. Perçue par le gouvernement fédéral? — R. Perçue par le gouvernement fédéral, si j'ai bien compris.

Q. Avez-vous déjà vu des rapports sur le montant perçu? — R. Non, parce qu'ils sont entre les mains du gouvernement fédéral et non pas dans les miennes.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que cette taxe n'existe pas?—R. Je sais qu'il y a une taxe de guerre sur les amusements.

Q. Perçue par le gouvernement fédéral? — R. Je ne sais pas comment elle est perçue.

Q. Voulez-vous dire à ce comité que le gouvernement fédéral perçoit une taxe sur les amusements?—R. Je ne dis pas ce qui est perçu, je fais simplement des suggestions.

Q. Peu importent vos suggestions, vous avez dit que le gouvernement fédéral percevait la taxe? — R. Non, je n'ai rien dit de cela.

Q. Vous avez dit la taxe sur la propriété et sur les amusements? — R. J'ai dit que le gouvernement perçoit une taxe sur la propriété et une taxe sur les amusements et vous avez dit que c'était le gouvernement fédéral qui la percevait.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Eh bien, les perçoit-il, oui ou non?—R. Je ne suis pas prêt à le dire.

Q. Vous demandez au pays de dépenser $600,000,000?—R. Je ne demande pas qu'il le dépense mais qu'il examine si c'est possible.

Q. N'avez-vous pas dit d'un bout à l'autre du pays que chaque soldat devrait recevoir $2,000?—R. Si le gouvernement veut nommer un comité et nous prouver qu'il ne peut pas payer cela, nous y verrons.

Q. N'avez-vous pas dit que chaque soldat devrait recevoir cette somme?—R. Je rends témoignage devant le comité. Je suis venu pour appuyer les vues de ceux que je représente. Je n'ai pas été assigné ici pour rendre témoignage sur les déclarations que j'ai faites sur les tribunes publiques. Ce sont là mes vues personnelles. Les vues que j'exprime ici sont celles de ceux que je représente.

M. Morphy:

Q. Vous avez dit ici, ce matin, qu'aucune résolution n'avait jamais été adoptée?—R. J'ai dit que des résolutions avaient été adoptées pour appuyer la proposition de Calgary. Je ne représente pas seulement mon association mais d'autres associations.

M. MORPHY: Vous avez dit ici, ce matin, qu'aucune résolution n'avait jamais été adoptée?—R. J'ai dit que des résolutions avaient été adoptées pour appuyer la proposition de Calgary. Je ne représente pas seulement mon association mais d'autres associations.

M. Tweedie:

Q. Représentez-vous Calgary aussi?—R. Non.

Q. Représentez-vous l'Association des vétérans de la grande guerre?—R. Je représente des succursales de cette association, oui.

Q. Etes-vous autorisé par l'exécutif fédéral?—R. Par l'exécutif de ces succursales. J'ai la signature du président et du secrétaire des succursales de l'A.V.G.G.

Q. Représentez-vous l'Association des vétérans de l'armée et de la Marine?—R. Je représente la succursale de cette association qui est à Toronto. J'ai des déclarations ici indiquant que je les représente.

Q. Représentez-vous les vétérans impériaux au Canada?—R. De Toronto. Je vous ai dit au commencement que je représentais la succursale de Toronto.

Q. Vous êtes ici simplement pour suggérer que si le pays pouvait prélever cet argent, il devrait le prélever pour le donner aux soldats?—R. Je suis ici pour dire d'abord que nous croyons que l'argent devrait être prélevé pour permettre au soldat qui a besoin de cette somme de s'en servir pour s'établir et que c'est le seul moyen d'effectuer le rétablissement du soldat. Nous croyons que le gouvernement peut payer cette somme, qu'il peut la prélever—le gouvernement dit qu'il ne peut pas—et nous croyons avoir droit à ce que le gouvernement, s'il ne le peut pas, nous en donne la preuve.

Q. Et si les finances du pays ne le permettent pas, vous n'insisterez pas?—R. Si le gouvernement examine la question et nous prouve qu'il n'a pas les ressources voulues, naturellement nous ne pouvons pas insister.

Q. Et vous annoncez cela à toutes vos assemblées?—R. J'ai annoncé à toutes mes assemblées que je croyais que cela pouvait être payé, et si le gouvernement prouve qu'il ne peut pas le payer je serai le premier à retirer ma demande de $2,000.

M. Maclean:

Q. Je comprends que vous avez déclaré qu'il y avait des gens en dehors de votre organisation qui sont à préparer un projet de taxation par lequel vous croyez que ces fonds pourraient facilement être prélevés par tout le Canada, et que vous deviez soumettre ce projet au pays?—R. L'on m'a dit que quelqu'un, et je puis le nommer, avait

[M. J. 'H. F. Flynn.]

préparé un projet par lequel deux pour cent des ressources du pays combleraient ces fonds; ce projet est en état de préparation et sera déposé entre mes mains.

Q. Lorsque ce comité se présentera devant le comité de la Chambre, déposera-t-il ces chiffres comme résultat de son enquête après que toute la question aura été étudiée?—R. Je ne crois pas que ce soit un comité officiel, c'est un individu qui, à une de nos assemblées, l'a proposé sur l'estrade publique devant un auditoire de 15,000 personnes, il déclara ne pas avoir les chiffres en mains.

Q. J'ai compris que vous disiez que si nous établissons, par ce comité, que le pays ne peut pas prélever les fonds pour accorder ce boni vous consentirez à retirer votre demande?—R. Si le pays peut le prouver à la satisfaction du public en général, qui constitue les rapatriés, il n'y a rien de plus que le public en général, cela devient une impossibilité et nous ne demandons pas l'impossible.

Le président:

Q. Sous quelle forme en voulez-vous la preuve?—R. Je voudrais qu'un comité soit nommé pour étudier s'il est possible d'établir une taxe là où elle doit être prélevée.

Q. Vous comprenez, n'est-ce pas, que nous avons un parlement en ce pays?—R. Absolument.

Q. C'est-à-dire un parlement composé de 200 et quelques membres, qui représentent la population entière du Canada, et que ce parlement va étudier cette question, chaque membre connaissant la situation financière, et si ce Parlement en vient à la conclusion que ces gratifications ne doivent pas être accordées à cause de la situation financière du pays, alors quelle est la position que prendra votre association?—R. Bien, je dois dire ceci, lorsque des moyens sont présentés par le peuple, moyens qui doivent être mis à l'étude pour voir quelle somme de revenu on peut prélever par ces moyens, je dis que c'est au parlement, le serviteur payé du peuple, à faire la chose.

Q. Vous rendez-vous compte que c'est pour cela que le comité est ici? Chaque membre du comité est à étudier la question, car chaque membre du parlement connaît la situation financière du pays. C'est là leur tâche, et ils viennent ici chaque session pour cela, et si, après en être venus à cette conclusion ils croient qu'il n'y a pas suffisamment de fonds pour justifier une pareille mesure, quelle position prendrez-vous, vous de même que votre association?—R. S'ils étudient les questions que nous leur demandons d'étudier, et nous démontrent que l'argent ne peut pas être prélevé de cette manière-là, et qu'il peut exister de la richesse en abondance dans le pays alors que le soldat rapatrié ne peut pas vivre, et nous démontrent que le gouvernement ne peut pas payer cette gratification, et que cette richesse n'existe pas, à même laquelle on devrait payer des milliers de soldats rapatriés qui ne peuvent pas vivre convenablement, alors nous ne demandons pas l'impossible.

Q. Sous quelle forme voulez-vous que cela vous soit démontré par le parlement?—R. Je ne pourrais pas dire au juste sous quelle forme. Mais je puis dire ceci, qu'alors qu'il y a des millions d'amoncelés aux dépens de ceux qui combattent, et des millions ont été amoncelés par le profiteur durant la guerre (je ne puis pas dire si celui-ci ou celui-là est un profiteur, c'est au gouvernement d'établir cela) les rapatriés qui ont sauvé le pays sont maintenant dans une situation à ne pouvoir se rétablir eux-mêmes. Je dis que le gouvernement est en position de faire quelque chose pour ces gens-là et qu'il peut démontrer comment nous pourrons percevoir une partie de cette richesse qui a été amoncelée durant la guerre. Si le gouvernement déclare qu'il ne peut pas le faire alors—j'ai exprimé mon opinion à ce sujet hier soir. Nous croyons que le gouvernement peut trouver les moyens d'accorder cette gratification s'il impose une taxe à ceux qui ont accumulé des sommes considérables durant la guerre.

M. Morphy:

En constatant que ce comité a été nommé aux fins mêmes que vous désirez, c'est-à-dire établir ce que le pays peut faire pour le rétablissement du soldat, soit par gra-

[M. J. H. F. Flynn.]

tification ou autrement, avez-vous confiance en ce comité, et avez-vous besoin du comité d'autre façon pour atteindre ce but?—R. Lorsque j'eus appris, par le cabinet et le premier ministre intérimaire, que la question était enfin réglée et ne serait plus considérée de nouveau, et lorsque j'appris ceci de M. Doherty en présence du cabinet, et que l'on me dit que c'était là l'avis des membres du cabinet, je ne puis pas alors déclarer que les hommes espèrent avec confiance que ce comité parlementaire va étudier ces questions à moins qu'il ne modifie l'avis qu'il a exprimé et qu'il déclare que le comité va étudier ces questions. Lorsqu'on m'a dit que la question était définitivement réglée, j'étais supposé rapporter cette nouvelle aux hommes. Ils déclarèrent que le gouvernement ne pouvait être considéré. Si cela était définitif, il n'y avait pas à l'étudier plus à fond.

Le président:

Q. Vous ne vous rendez évidemment pas compte qu'il existe deux institutions distinctes?—R. Je m'en rends bien compte.

Q. Le Parlement et le Gouvernement. Il y a 200 et quelques membres qui font partie du Parlement et qui peuvent décider tout ce qui leur convient. La décision qu'avait exprimée M. Doherty était celle où en était arrivé le cabinet du Gouvernement. Si la majorité des membres de la chambre décide que ceci peut s'accomplir, et devrait s'accomplir, le Parlement est suprême et peut en arriver à cette décision. Voyez-vous cette distinction?—R. Lorsque j'ai déclaré que le Gouvernement mentait, je faisais allusion à la déclaration du Gouvernement que cette décision était définitive et ne serait plus étudiée. Tout ce que nous demandons c'est que le Gouvernement en fasse une étude approfondie. Le Gouvernement me déclara que c'était définitif et qu'il n'en serait plus question et me somma de rétracter. J'ai dit que le Gouvernement mentait lorsqu'il déclarait que c'était définitif. Cela ne peut pas l'être. C'est à eux de démontrer si on peut en faire le prélèvement en l'étudiant plus à fond.

M. McLean:

Q. J'aimerais à en entendre plus long au sujet de votre projet de taxation. C'est le désir de ce comité d'agréer votre demande s'il peut raisonnablement le faire?—R. Raisonnablement. Je crois qu'il devrait employer les moyens extrêmes. Je crois réellement qu'aucune méthode de rétablissement ne rendrait satisfaction et ne rétablierait en réalité les soldats, sauf l'octroi de ce boni. Je crois que le Gouvernement et ce comité doivent réaliser que la plus grande responsabilité règne en présence de ce grand nombre de rapatriés mécontents. Si vous en arrivez à une décision quelconque au sujet du rétablissement de plusieurs milliers de soldats rapatriés et sans leur donner satisfaction, le comité n'aura pas accompli son devoir, bien qu'il prétende l'avoir fait.

Le président:

Q. En exprimant l'avis que vous émettez, et répresentant les opinions que vous avez représentées à titre de président de votre organisation qui fait ces demandes au Gouvernement, ne croyez-vous pas qu'il est de votre devoir de nous aider d'une façon quelconque à trouver un mode quelconque de prélever ces fonds?—R. J'ai soumis quatre ou cinq modes à examiner pour constater si les fonds peuvent être prélevés. Le fardeau en incombe au Gouvernement, et non à moi, et au Parlement qui est payé par le peuple pour y voir.

Q. Ce ne sont que des suggestions?—R. A être étudiées.

Q. Nous n'en sommes pas rendus bien loin? Pas encore, parce qu'elles n'ont pas encore été mises à l'étude.

M. Power:

Q. Etes-vous prêt à demander au gouvernement d'abandonner son projet d'enseignement professionnel, et son projet de colonisation et plusieurs autres projets, pour l'obtention de ces $2,000, et permettre au soldat de dire: "J'ai reçu $2,000, maintenant je suis quitte à l'égard du Gouvernement"?—R. Il y a d'autres questions à considérer.

Q. En supposant que ce serait l'unique moyen?—R. En premier lieu nous devons considérer que cela ne doit nullement porter atteinte aux pensions.

Q. Laissons les pensions.—R. Les hommes estiment qu'ils seraient mieux établis par un paiement de ce genre que par le ministère du Rétablissement des soldats tel qu'il existe aujourd'hui. Je crois que $2,000 pour aider un homme à débuter en affaires, valent mieux qu'un cours commercial ou de télégraphie de six mois de durée.

M. Morphy:

Q. Que dites-vous de celui qui débute dans le commerce et qui fait faillite? S'il est invalide, la pension y pourvoit de la même façon que l'argent. Les mêmes effets se présenteront qu'avec l'établissement par l'enseignement professionnel, par lequel un homme obtient une situation pour la perdre ensuite, le considerez-vous comme rétabli?—R. Vous lui avez donné un enseignement complet. Le gouvernement doit faire tout en son possible pour prendre soin des hommes. S'il perd une situation à cause d'incompétence.

M. Power:

Q. Consentez à conseiller l'abolition du rétablissement des soldats à la vie civile, et d'accorder ces $2,000 aux hommes ou bien de ce que le gouvernement fait actuellement, à l'exception des pensions, s'il faut abandonner ces autres institutions afin de payer ce boni?—R. Oui, la partie d'enseignement.

Q. En négligeant la colonisation, les agences d'emploi, l'enseignement professionnel, les hôpitaux?—R. Non pas le traitement des hôpitaux, ni rien de ce qui a trait au côté médical, ou aux pensions des veuves et orphelins. Quant à la question d'enseignement, un homme, avec un boni de $2,000, peut se donner un meilleur enseignement que celui que peut lui procurer le ministère. En ce qui concerne la colonisation, ça lui procure un début plus favorable que celui que lui offre le gouvernement actuellement, et j'en préconiserais l'abolition si on lui donnait les $2,000.

M. POWER: Je suis heureux de vous le voir faire.

M. Tweedie:

Q. Vous avez mentionné le collège Loyola, et vous dites qu'il est à Chicago. Quel collège est-ce? Je n'en ai jamais entendu parler?—R. J'en suis peiné. Il possède environ 430 professeurs. Je puis vous en prêter un annuaire. Il y a une faculté de droit, une faculté de médecine, une faculté de pharmacie, d'art dentaire, une faculté des Lettres et des Arts, et un cours commercial; c'est, en somme, l'une des plus grandes universités dans la cité de Chicago, si vous n'en avez pas entendu parler.

Q. Qui en est le président?—R. C'est M. Lightey. Il était président aux dernières nouvelles que j'ai eues.

Q. Quel enseignement faisiez-vous?—R. Les mathématiques et les matières commerciales.

Le président:

Q. Est-ce une institution d'Etat?—R. Non, je ne pourrais pas dire si c'est une institution d'Etat ou non. Je sais que c'était autrefois une institution religieuse.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. De quelle religion?—R. La religion catholique à une certaine époque. Je crois que d'autres universités y étaient affiliées en une certaine mesure.

Q. Ce n'est pas une institution de théologie?—R. Non, pas une institution de théologie.

M. Nesbitt:

Q. Que demanderiez-vous au gouvernement, si un homme en recevant $2,000, les dissiperait en un jour ou deux?—R. Je ne crois pas que le rapatrié ait besoin de se réfugier sous l'égide du gouvernement quant à ce qu'il doit faire avec les $2,000. Vous pourriez aussi bien nous dire ce que vous feriez du soldat rapatrié qui prend une situation et ne la garde pas.

Q. Demanderiez-vous autre chose?—R. Si un homme n'est pas rétabli, probablement par sa propre faute, et qu'il dissipe l'argent qu'il reçoit, je ne crois pas que le gouvernement donne de l'argent aux hommes assez rapidement pour qu'ils puissent le dépenser en un jour ou deux.

M. Hugh Clark:

Q. Avez-vous songé comment pourrait se faire le prélèvement de $500,000,000 ou $600,000,000, d'après les suggestions que vous avez faites, si elles peuvent être mises à exécution?—R. Je crois que le prélèvement peut en être fait par ces taxes, ou au moins l'intérêt sur les obligations à être données aux hommes, $25,000,000.

Q. C'est tout ce qui peut être prélevé?—R. Je ne dis pas cela. Je dis que je ne suis pas prêt à indiquer ce qui pourrait être prélevé. Je dis que cette question devrait être étudiée afin de voir comment en effectuer le prélèvement, et placer au lieu opportun la taxe à imposer.

Q. Je crois que vous avez dit qu'il y en avait déjà 20 pour 100 d'établis?—R. J'ai dit que je croyais qu'il y en avait environ 80 pour 100 qui ne sont pas établis convenablement.

Q. Vous accorderiez la même gratification aux autres 20 pour 100?—R. Aux autres 20 pour 100, oui; car, bien que nous disions qu'ils sont rétablis actuellement, comme je le suis moi-même en ce moment, je ne sais pas ce que pourra être mon état physique dans un an d'ici.

Q. Il y eut des hommes qui sont allés outre-mer et qui ont retiré leur solde militaire et leur traitement civil, et à leur retour ils ont repris leur situation d'avant-guerre?—R. Oui, comme je l'ai déjà dit, il y aura toujours, sous n'importe quel mode adopté, des cas d'injustice, où des gens recevront plus qu'ils ne méritent. Il n'est pas de projet qui puisse être mis à exécution sans qu'il ne se présente quelque inégalité. Je dirai même qu'il y en aura, car vous ne pouvez pas mettre un projet de ce genre à exécution sans qu'il y ait de l'négalité.

M. Edwards:

Q. Prenez votre cas personnel comme exemple: Vous dites que chaque soldat rapatrié qui a été en France devrait recevoir $2,000 pour son rétablissement, mais une somme moindre serait évidemment nécessaire au rétablissement de celui qui est allé en Angleterre. Comment pouvez-vous réconcilier ces deux cas? Si cela prend $2,000 pour rétablir celui qui a été de service en France, disons pendant 12 mois, pourquoi faudrait-il moins d'argent pour établir un homme choisi pour un travail semblable qui avait moins d'argent en Angleterre pendant 2 ans?—R. Parce que celui qui a été en France est dans un état physique pire que celui qui a été en Angleterre, et conséquemment en a plus grand besoin. Il n'est pas dans un état physique à faire face aux luttes de l'existence; il n'a pas rencontré les mêmes misères que celui qui a été en France.

[M. J. H. F. Flynn.]

Q. Vous croyez que d'après votre état physique, il faudrait $2,000 pour vous rétablir?—R. Mon cas personnel ne peut pas être pris comme moyenne des rapatriés, ni comme exemple.

Q. Alors considérez-vous que dans votre propre cas $2,000 ne seraient pas nécessaires pour vous rétablir?—R. Je dis que dans mon cas personnel, selon mon état physique actuel, d'après les dernières autorités médicales qui m'ont examiné, dans très peu de temps, je ne pourrai peut-être pas conserver la situation que j'ai et je peux avoir besoin de rétablissement. Si je pouvais prévoir quel serait mon état physique à l'avenir, je pourrais déclarer que je n'ai pas besoin de rétablissement; c'est-à-dire si mon état physique était ce qu'il aurait été si je n'eus pas été enrôlé.

Q. Si vous faites de la tuberculose ou autre maladie, à la suite du gaz, vous auriez le droit de vous présenter devant le comité et faire priser votre invalidité selon votre état. Vous seriez traité alors selon votre invalidité?—R. Avec une pension.

Q. Justement?—R. Mais cette pension ne serait nullement rétablissante.

Q. Supposons que vous receviez cette gratification maintenant dans l'état physique où vous êtes, voulez-vous nous faire comprendre que $2,000 seraient nécessaires pour vous rétablir dans la vie civile en votre état actuel?—R. Comme je l'ai déjà dit, mon cas ne devrait pas être pris comme exemple. Je parle au nom des rapatriés, et non pas en mon nom personnel. Je demande une gratification non pour moi-même mais pour les soldats rapatriés.

Q. Je crois que je dois différer d'opinion d'avec vous; vous demandez une gratification pour tous les soldats et vous vous comptez comme l'un d'entre eux?—R. Comme je viens de le faire observer, il y a des cas où un homme retire plus qu'il ne mérite. Il faut qu'il y ait de l'inégalité. Dans mon cas, si je demeurais dans l'état où je suis actuellement, je serais une exception, mais nous devons regarder le grand nombre et non les exceptions.

Q. Vous demandez $2,000 pour celui qui a servi en France, est-ce bien cela?—R. Oui.

Q. Et $1,500 pour celui qui a été en Angleterre. Que dites-vous de ceux qui s'enrôlèrent, traversèrent outre-mer, et se rendirent en Angleterre, allèrent en France sur billet de l'agence Cook, y séjournèrent trois ou quatre jours et revinrent au pays?—R. Je ne considérerais pas comme étant allé en France celui qui n'aurait pas fait partie d'une unité de combat en France. Nous ne considérons pas ceux qui n'ont pas réellement fait partie des troupes en France comme ayant droit aux $2,000 projetés. Je dois les catégoriser avec ceux qui sont allés en Angleterre. Celui qui ne fait pas partie d'un corps d'unité en France est classé comme ayant servi en Angleterre.

M. Cooper:

Q. Que dites-vous des forces sibériennes?—R. Ceux qui allèrent en Sibérie ne sont pas allés au front. Il faudrait les catégoriser avec ceux qui sont allés en Angleterre. Il n'y eut aucun combat de front en Sibérie; ou s'il y en eut ce ne fut que nominalement. La force sibérienne n'était pas une unité de combat.

Le président:

Q. Avez-vous d'autres représentations à soumettre au comité? Avez-vous exposé vos vues en entier devant nous?—R. Je n'ai exposé que les vues de ceux que je représente devant le comité, et je déclare de nouveau que nous ne serons satisfaits—ceux que je représentent ne seront satisfaits—de rien autre chose qu'un boni tel que défini par la résolution de Calgary, jusqu'à ce qu'il nous soit établi par le gouvernement qu'il n'y a pas suffisamment de richesse, ou de revenus, ou d'articles de luxe à être taxés pour prélever ces fonds.

Q. Avez-vous autre chose à déclarer?—R. Rien autre chose.

Le témoin se retire.

M. MACNEIL.—Je désire faire la déclaration suivante. J'ai instruction de la part du comité qui représente la A.V.G.G. en cette enquête, avec laquelle se trouvent associés l'Association des vétérans de l'armée et de la marine et les vétérans impériaux du Canada, de définir notre attitude au sujet de la question qui est maintenant à l'étude du comité spécial de la Chambre des communes.

En considération de certaines défectuosités, qui à notre connaissance, existent dans le programme actuel de rétablissement basé sur une étude très étendue et persistante du problème des soldats rapatriés, et à la suite d'une demande urgente d'aide financière ultérieure pour combler ces défectuosités, un comité spécial nommé par le conseil fédéral a étudié à fond cette question depuis trois mois. Ce comité a préparé et confié à ma garde, il y a quelques semaines un projet qui, avec détails élaborés, pourvoit à l'application de l'aide en question avec la plus grande somme d'équité et d'économie. Je suis étonné de voir que la seule phase de la question qui n'a pas été discutée à fond dans ce projet est de savoir si le plan projeté se trouve dans les limites des ressources financières de notre pays. Nous croyons que ceci ne peut être définitivement déterminé que par les représentants responsables du peuple. Nous sommes prêts à soumettre nos suggestions, à ce sujet, lorsque le comité aura étudié à fond ce qui a été accompli en réalité à l'égard du rétablissement, et qu'il aura été plus amplement éclairé au sujet des besoins existants et auxquels il n'a pas été pourvu. Le projet en entier qui sera soumis avec votre autorisation a été élaboré par les membres de la A.V.G.G. qui ont originairement présenté le projet du boni de $2,000, qui a été refait de manière à comprendre d'une façon adéquate et équitable les conditions qui ont été exposées devant le comité.

A titre de soldats rapatriés, représentant d'une manière responsable les soldats rapatriés du Canada, nous désirons ne prendre part d'aucune façon aux déclarations de M. Flynn, qui portent sérieusement atteinte aux institutions britanniques et à tout sentiment d'équité, et qui ne sont pas en harmonie avec l'idéal pour lequel les citoyens soldats du Canada ont servi et qu'ils cherchent toujours à maintenir. Ceux qui désirent sincèrement encourager le bien-être du soldat rapatrié d'une façon raisonnable et constitutionnelle et qui considèrent qu'un système de rémunération par boni constitue le véritable mode de secours, sont d'avis que ces déclarations ont gravement entravé la considération sympathique des besoins des dépendants de ceux qui ont fait le sacrifice suprême et des invalides.

M. POWER: Je crois que M. Flynn devrait déposer en consignation les documents qu'il a mentionnés et qu'il avait devant lui sur la table.

M. FLYNN: J'ai ici ces documents bien qu'il en manque un en ce moment. Ces lettres nous appuient dans nos demandes. Voici une lettre du conseil des Métiers et du Travail, représentant 50,000 hommes en la cité de Toronto.

Le PRÉSIDENT: Le capitaine Wheeler désire faire une déclaration.

Le capitaine WHEELER: M. le président, messieurs. Je désire appuyer de toutes façons la déclaration faite par M. MacNeil des Vétérans de la Grande Guerre. En qualité de président des Vétérans impériaux de la guerre, en Canada, du Dominion du Canada, et représentant environ 50,000 vétérans, non pas des hommes de dix mois ou de deux mois de service, nous désirons nous désassocier de toute façon des allégations de M. Flynn dans son témoignage. Nous savons parfaitement que le suffrage du soldat rapatrié a délégué plusieurs hommes de talent à la Chambre des communes pour nous représenter en ce lieu, et nous sommes persuadés que votre comité fera tout ce qu'il est possible de faire pour le rétablissement des nôtres, et, en qualité de vétérans impériaux, comme je l'ai déjà dit, nous vous confions notre cause d'une façon absolue, et nous ne consentons pas à ce qu'il nous soit dicté par qui que ce soit d'un autre pays comment doit être dirigé le pays. Ceci me rappelle une petite histoire que j'ai entendue au sujet d'un soldat américain à Londres. Il se promenait dans les rues de Londres, et portait sur sa manche une série de galons, et Paddy le rencontra et lui dit: "*Be Japers* qu'avez-vous là sur le bras—tous ces galons"? L'Américain répondit: "Je fais

partie du fameux bataillon de l'Arc-en-ciel de New-York", et Parry d'ajouter: "L'Arc-en-ciel—oh, je sais ce que c'est, le bon Dieu l'a mis dans le ciel comme signe—ne jamais se montrer qu'après la tempête." C'est précisément ce qui est arrivé ici. Vous avez entendu, messieurs, ce que j'ai déclaré hier, et nous nous en tenons là, nous appuyons l'autorité constitutionnelle et nulle autre, et je crois que tout homme qui déclare ce qu'il va faire devra se trouver là où le gouvernement place des barres aux dehors de fenêtres, afin que s'il tombe il ne se coupera pas le pied.

M. FLYNN: Puis-je avoir le privilège de répondre?

Le PRÉSIDENT: M. Flynn réclame le privilège de répondre. Quel est l'avis du comité?

M. FLYNN: C'est tout simplement le *British fair play*. Ceux qui appuient le *British fair play* vont-ils dire non?—les hommes élus pour représenter le peuple?

Le PRÉSIDENT: Il me semble que si le capitaine Wheeler a fait une déclaration à laquelle M. Flynn s'oppose, ce dernier devrait avoir le privilège d'y répondre, s'il ne s'engage pas dans une discussion trop longue.

M. FLYNN: L'on a déclaré ici que je représente mon opinion personnelle et non pas celle des soldats rapatriés. Les rapatriés au Canada prouveront au comité que je les représente en réalité, et que les moyens que j'ai employés constituent une façon absolument constitutionnelle d'exposer nos demandes, et la façon constitutionnelle est d'utiliser le cens électoral et de renvoyer d'office quiconque criera "non, non" lorsqu'un homme, dont le témoignage est attaqué, demande le privilège de la réplique. Je dirai dans mes déclarations que la religion que je pratique a été entraînée dans cette affaire, et qu'il en a été plus question, ainsi que d'autres choses personnelles se rattachant à moi, qu'il n'a été question du rétablissement des soldats rapatriés.

Je veux que ceci soit clairement compris des rapatriés auxquels j'ai adressé la parole. Je veux qu'il soit bien entendu que lorsque je suis venu ici, j'y venais à la demande et à la prière du plus grand nombre des rapatriés dans les cités que j'ai parcourues dans l'Ontario, et il en sera ainsi partout le Canada alors que j'irai aux divers endroits. Je déclare que les représentants ici de l'Association des vétérans de la Grande guerre, et des vétérans de l'Armée et de la Marine ne représentent pas l'opinion de ceux qui les ont envoyés ici, et je vais le prouver. Je prétends que des hommes sont délégués ici pour représenter des organisations comme celles-là et exposer leurs griefs devant ce comité. Mais s'ils exposent leurs opinions personnelles au lieu des opinions du corps qui les envoie il n'est pas juste d'accepter l'opinion exprimée par ces gens pas plus qu'il ne l'est d'accepter l'opinion de celui qui ne parlerait qu'en son nom seulement. Je vais prouver que ces hommes qui m'ont attaqué ici ne représentent pas ceux qui les ont délégués, mais qu'ils n'expriment que leur opinion personnelle. J'ai déclaré cela à la réunion d'hier soir et je le répète encore. Ceux qui font ces observations ne font qu'un effort pour mal interpréter ce que nous faisons. Jarvis et autres sont venus ici et ont fait des déclarations devant le comité parlementaire, (dont ils ne sont pas membres), qu'ils n'avaient pas droit de faire. J'expose tout simplement devant ce comité les opinions de la multitude d'hommes telles qu'exprimées aux assemblées, et si vous voulez suivre mes assemblées, vous verrez que je représente les opinions de ces gens-là. A l'avenir, à chaque assemblée, je ferai vérifier le nombre de ceux qui seront présents et j'en informerai le comité, afin que vous puissiez constater si oui ou non sont vraies les déclarations faites que je ne représente pas le corps des soldats rapatriés.

Le PRÉSIDENT: Je ne veux pas, M. Flynn, que vous quittiez le comité, sans être persuadé que vous avez eu l'occasion la plus ample d'exposer vos opinions devant le comité, et avant de vous retirer comme témoin, il y a quelque temps, je vous ai demandé si vous n'aviez pas d'autres représentations, ou d'autres déclarations à faire, et vous m'avez répondu que vous étiez satisfait. Je veux qu'il soit clairement compris de vous, qu'en tant que ce qui concerne le comité, nous sommes disposés à siéger ici

aussi longtemps qu'il sera nécessaire afin que vous puissiez exposer devant le comité votre opinion sur la question sur laquelle vous vous êtes déjà exprimé.

M. FLYNN: Lorsque j'ai fait cette déclaration, j'étais satisfait, mais après des déclarations aussi mesquines faites par des gens aussi mesquins, je ne suis pas satisfait; je ne demande pas d'excuses, car des excuses de la part d'hommes aussi mesquins ne valent rien, à mon avis. Mais les observations qui ont été faites depuis que j'ai fait cette déclaration ont changé mon opinion.

Le président:

Q. En d'autres termes, vous admettez que vous avez eu amplement l'occasion, en tant que le comité est concerné, d'exposer toutes les représentations que vous désiriez devant le comité?—R. Je suis satisfait d'avoir eu l'occasion de m'exprimer amplement devant le comité. Mais je ne le suis nullement du fait que ce comité, nommé par le Parlement, payé par le peuple, a dépensé plus de temps ce matin à faire enquête sur mon histoire personnelle, ma religion, et autres questions d'un caractère tout à fait personnel, qu'il n'en a dépensé à étudier la question du rétablissement des soldats à la vie civile. La plus grande partie de la séance de cet avant-midi s'est passée à faire enquête sur mon nom, le lieu de ma naissance, ma religion, au lieu d'accorder ce temps à considérer les opinions des hommes que je représente. Je ne vois pas en quoi le lieu de ma naissance, la religion que je pratique, ou mon état civil puissent se rattacher au rétablissement des soldats à la vie civile. Ce comité se compose de gens payés, comme l'est le Parlement, les serviteurs du peuple, c'est le peuple qui les met en fonctions, et qui les garde en fonctions à l'heure actuelle, je déclare donc que je ne crois pas qu'il soit juste de parler de mon dossier personnel, de ma religion personnelle, comme quelques membres du comité l'ont fait au lieu de dépenser le même temps à s'enquérir des choses qui concernent les intérêts des soldats.

Q. Avez-vous autre chose à ajouter?—R. Non, actuellement je n'ai rien.

M. T. O. Cox est rappelé.

Le PRÉSIDENT: Je désire donner lecture au comité d'une lettre reçue ce midi par le secrétaire, M. Cox. (Il lit):

OTTAWA, CANADA, 1er octobre 1919.

Le secrétaire,
Comité spécial, Rétablissement des Soldats à la vie civile,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Ainsi que demandé par le comité, j'ai préparé un état estimatif de ce que coûterait l'octroi d'une gratification de $2,000 à tout soldat qui a fait du service en France, de $1,500 à tout soldat qui a fait le service en Angleterre, et $1,000 à tout soldat qui a fait le service au Canada seulement.

D'après les chiffres actuellement en mains, j'estime que le coût du paiement de cette gratification se totaliserait à $983,624,000.

Votre dévoué,

(Signé) THOS. FOX,
Sous-directeur du Service de solde (Démobilisation).

[M. T. O. Cox.]

L'honorable M. Béland:

Q. Sur quoi cela est-il basé?—R. Sur les chiffres officiels.

Le président:

Q. Qui a préparé cet état?—R. C'est moi, monsieur.

Q. Sur quelle base s'est faite la préparation?—R. L'enrôlement total des forces expéditionnaires canadiennes fut de 590,572. De ce nombre 418,052 allèrent outre-mer, ce qui laisse un nombre de 172,520 qui ont fait du service au Canada seulement.

Q. Combien au Canada?—R. 172,520—et 418,052 allèrent outre-mer. De ce nombre l'on estime que 50,000 ne se sont pas rendus plus loin qu'en Angleterre. Il n'existe pas de chiffres réels indiquant le nombre de ceux qui ne se rendirent pas plus loin qu'en Angleterre actuellement, mais j'ai discuté ceci d'après les renseignements que nous avons eus, et j'en ai eu la confirmation des chefs de tous les autres ministères, et je crois que 50,000 est un chiffre assez exact. En déduisant 50,000 de 418,052, il reste ceux qui se rendirent en France, ou à un autre théâtre de combat, savoir 368,052. Multipliez ceci par $2,000 pour chacun de ceux qui ont fait du service actif, et cela signifie que le gouvernement aurait à leur payer un total de $736,104,000. Payez ensuite un boni de $1,500 à chacun des 50,000 qui ont fait du service en Angleterre, et vous avez un total de $75,000,000. Payez $1,000 à chacun des 172,520 soldats qui ont fait du service au Canada et vous ajoutez aux chiffres ci-dessus la somme de $172 520,000. Ce qui ferait un total global de $983,624,000.

M. Cooper:

Q. Ceci ne comprend pas les vétérans impériaux ou leurs dépendants?—R. Non, monsieur. Cela comprend les hommes tués au front parce que j'ai reçu instruction de préparer un état de ce que cela coûterait pour chaque soldat qui a fait le service en France. Cela ne comprend pas les réservistes impériaux ou leurs dépendants.

Le président:

Q. Cela comprend-il les canadiens qui se sont enrôlés dans le service impérial?—R. Cela comprend les canadiens qui ont fait du service au Canada ou ailleurs.

Q. Cela comprend-il des canadiens qui sont entrés directement dans le service britannique?—R. Non, monsieur.

Q. Nous avions hier soir des chiffres qui indiquaient que 38,000 hommes s'étaient enrôlés directement dans le service impérial, 12,000 furent transférés. Si ces 38,000 qui se sont enrôlés dans le service impérial, en partant du Canada, étaient traités sur le même pied, cela signifierait autant de millions de plus?—R. Cela signifierait que le coût estimatif serait augmenté de 38,000 fois deux mille dollars au $76,000,000.

M. Cooper:

Q. C'est-à-dire s'ils s'étaient tous rendus en France?

Le PRÉSIDENT: Cela signifierait $76,000,000 de plus, ce qui ferait un total global d'environ combien ?

M. NESBITT: Plusieurs d'entre-eux ne se rendirent pas en France; par exemple le corps Royal d'aviation.

Le PRÉSIDENT: Un grand nombre se rendirent en Egypte, aux Dardanelles, en Mésopotamie et autres théâtres de la guerre. Chacun d'entre eux aurait droit à participer dans ce projet de $2,000 s'il est accordé à quelqu'un. Quel serait le total global en y ajoutant ceci?—R. $1,059,624,000.

[M. T. O. Cox.]

M. POWER: Ceux qui allèrent en Sibérie sont-ils compris?—R. Oui, les troupes en Sibérie sont comprises, mais un grand nombre de ceux qui allèrent en Sibérie étaient revenus de France.

Le président:

Q. Croyez-vous que l'estimation de $983,000,000 est approximativement exacte?—R. Je crois que c'est aussi près qu'il est possible d'arriver avec les statistiques réelles dont nous disposons.

Q. Y aurait-il une différence de $25,000,000 en plus ou en moins?—R. Non, monsieur, d'après la base que j'ai donnée, cela ne pourrait pas être de $25,000,000 en moins.

Q. Vous nous donnez un état estimatif de $983,000,000 comme étant ce que ça coûterait au pays si le projet de M. Flynn était mis à exécution? Cette somme accorderait $2,000 de boni à chaque soldat qui a fait du service en France, $1,500 à chaque homme qui a fait du service en Angleterre, et $1,000 à chaque homme qui a servi au Canada. Il déclare que bien que ce ne soit qu'un état estimatif, il croit que c'est impossible que cette estimation ne soit erronée de plus de $25,000,000.

M. Kennedy:

Q. Est-ce que je comprends bien que vous avez dit que 172,000 se sont enrôlés au Canada sans avoir traversé outre-mer?—R. D'après les statistiques du bureau des archives ces chiffres sont exacts.

Le Dr Edwards:

Q. Avez-vous fait l'estimation de l'augmentation qu'apporterait à ces chiffres la bien juste réclamation des dépendants?—R. Ceci comprendrait les dépendants, monsieur. Le texte de la lettre d'instructions que j'ai reçue se lit comme suit: "au sujet de chaque soldat qui a fait du service".

M. NOULAN CAUCHON, est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous-avez quelque chose à nous expliquer n'est-ce pas M. Cauchon?—R. Je suis venu ici à la demande d'un comité de l'association des vétérans de la grande guerre pour vous soumettre un projet ou un principe d'établissement pour l'Ontario et Québec. C'est un projet relatif à de petites propriétés aux environs des grandes cités, améliorées par l'irrigation, pour ceux qui ne veulent pas prendre avantage de l'offre du gouvernement pour les aider à se diriger vers l'Ouest ou vers les réserves forestières. J'ai emporté avec moi une carte géographique. Le centre économique d'Ontario et de Québec y est indiquée par une ligne approximative tirée de Windsor à Montréal, en passant par Toronto, avec une certaine distance de chaque côté. J'ai indiqué sur cette carte les différentes cités et villes dans l'Ontario et Québec, et j'ai déterminé par cercles leur grandeur relative quant à la population. L'objet est de démontrer où se trouvent les marchés. Le principe de ce projet d'établissement est de permettre aux gens de s'établir au sein de la civilisation dans les régions situées dans un rayon de dix ou douze acres autour de ces villes. Le principe est qu'ils devraient pouvoir s'établir autour des villes de Toronto, Brantford, Hamilton, London, Ottawa et Montréal, les grands centres de préférence, parce qu'on y trouve des marchés plus favorables. En certains endroits j'ai élaboré un plan pour l'irrigation du terrain; l'irrigation s'y ferait dans le but d'assurer d'une façon absolue des récoltes annuelles et d'en garantir un rendement plus considérable, rendu nécessaire pas l'exiguité des propriétés. Je puis

[M. T. O. Cox.]

ajouter en passant que la Commission d'établissement de soldats a élaboré un bilan de ce qu'on a besoin sur une propriété de trois, cinq ou dix acres de terre. Je suis ingénieur. Cette question m'intéresse au plus haut degré, afin de découvrir un mode de solution économique de ce problème, et je désire démontrer que c'est un système assuré d'établissement, applicable, avec une certaine aide, à l'établissement du soldat. Voici le principe; si vous avez une unité de développement d'énergie, vous devez en retirer la plus grande somme de production comme départ fondamental. C'est le seul mode de faire face à nos dettes, que ces dettes soient domestiques ou étrangères. La production signifie la création de la richesse. Si vous placez cette unité d'énergie humaine aujourd'hui sur une ferme boisée cela lui prendra de dix à quinze années de travail cumulatif pour en effectuer le défrichement, et son effort entier contribue à augmenter les produits d'exportation et à payer la dette étrangère. Mais placez-la sur une petite propriété aux environs d'un grand centre de population, où la terre est défrichée et où 100 pour 100 de ses efforts sont productifs. Il semble plus pratique au point de vue économique comme projet d'établissement pour ces travaillants que l'unité d'énergie humaine soit exploitée comme source de production à son maximum de 100 pour 100 d'effort.

M. Nesbitt:

Q. Que pensez-vous qu'il doit produire pour subvenir à son existence sur dix ou quinze acres de terre?—R. Aux environs de la région du Niagara l'on vit raisonnablement sur des fermes de douze à quinze acres.

Q. Des fruits?—R. Des fruits, en partie.

Q. Combien de tmeps en moyenne ça prend-il pour un verger productif?—R. Cinq ou six ans. Je mentionne ceci simplement comme type de dimensions. Le conseil d'établissement de soldat a élaboré un projet de ce qu'un homme peut produire par acre sur de petites propriétés. Il peut faire de l'aviculture, de l'apiculture, et une variété d'autres travaux du même genre. Par exemple, aux environs de Hamilton l'irrigation de la rivière Grande favoriserait une exploitation fertile. L'irrigation se prolongerait jusqu'à Toronto, et au nord jusqu'à Brampton, et l'on peut effectuer le drainage par irrigation de presque toute la péninsule de Niagara en utilisant les eaux de la rivière Grande.

Le président:

Q. Est-il nécessaire de faire de l'irrigation en cet endroit?—R. Oui, bien que l'on prétende que ce ne soit pas une région aride. Dans l'Ouest ils ont besoin d'une alimentation entière en certains endroits où se fait l'irrigation. Dans cette partie d'Ontario nous avons assez de pluies au cours de l'année, mais non pas quand le besoin s'en fait sentir. Mais nous avons la sécheresse de quatre à huit semaines, et si durant cette période nous avions un peu d'eau, la récolte serait certaine et abondante.

Q. Le projet que vous proposez consiste en une irrigation conjointe des petites propriétés?—R. Oui, monsieur, dans certaine section où l'on peut obtenir de l'eau. Naturellement, je compte sur la culture intensive selon son propre mérite.

Q. Avez-vous abordé cette question devant la commission d'établissement?—R. Je l'ai discutée avec M. Black, et je crois que ce fut à la suite d'avoir soulevé cette question que l'on préconisa à Toronto le plan d'établir les gens sur de petites propriétés.

Q. Avez-vous calculé le coût de ces petits fossés d'irrigation?—R. Oui, par toute la section, c'est-à-dire dans la région de Hamilton, celle de la rivière Grande, de Hamilton à Toronto, la région de Niagara, et aussi aux environs d'Ottawa, le coût, selon les circonstances d'avant-guerre serait d'environ $20 de l'acre, en capitalisation.

[M. Noulan Cauchon.]

APPENDICE No 1

M. Copp: .

Q. Avez-vous calculé le coût annuel?—R. Le coût annuel d'entretien serait de trois à cinq dollars de l'acre; c'est aussi près que je puis évaluer. Le travail que j'ai fait à ce sujet constitue une contribution gratuite. Je n'ai pas pu effectuer d'arpentages, mais j'ai fait beaucoup de travail d'observation. J'ai parcouru tout le pays, et je suis persuadé que ce plan est réalisable.

Le président:

Q. Vous ne faites pas partie de la commission d'établissement?—R. Non, je suis ingénieur consultant, et j'exerce ma profession.

M. Copp:

Q. Où?—R. Ici à Ottawa. Mais j'ai eu l'occasion de travailler à des plans pour la cité de Hamilton, et la cité de London, et j'ai en outre contribué à la confection de plans relatifs à la cité d'Ottawa. J'ai donc étudié le pays à ce sujet et pour d'autres fins, et je conseille de commencer aux environs de Hamilton parce que c'est la région où le sol est le plus fertile, et probablement où le climat est le plus chaud, et où la population est la plus dense. S'il y avait de l'eau en ce lieu, la production y serait la plus phénoménale au Canada.

Le président:

Q. Si je comprends bien, d'après la Loi de l'établissement de soldats, la Commission à l'autorisation d'aider aux soldats à s'établir sur de petites propriétés?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils, en vertu de cette loi, le pouvoir d'assainir ou d'irriguer des terrains?—R. Je ne crois pas.

Q. Votre suggestion aurait donc pour effet d'attribuer ce pouvoir à la Commission?—R. Oui, monsieur, absolument, parce que je pourrai désigner des terrains aux environs d'Ottawa, qui pourrait être assainis. Si je comprends bien la situation, le gouvernement d'Ontario, ou tout autre gouvernement provincial, se réserve le privilège de choisir les terrains pour des fins de colonisation. Pour les fins actuelles il faudrait que cela se fit sur une grande échelle. Je crois que les gens pourraient aussi s'établir sur de petites propriétés ici et là. Si vous voulez inaugurer un système d'irrigation, il faudrait que cela s'accomplisse suivant une méthode admise et qui serait agréée par le gouvernement d'Ontario. J'ai eu l'occasion, il y a un an, d'en causer avec sir William Hearst, à qui j'en communiquai les détails. Il semblait favorable au projet, mais je n'ai pas pu le faire progresser d'avantage.

Q. Les différentes unités pourraient être exploitées séparément, je suppose, elles n'ont aucune relation ensemble?—R. Oui, monsieur, elles peuvent être exploitées indépendemment et progressivement. Prenez la rivière Grande par exemple; les barrages sont nécessaires pour prévenir la crue des eaux au printemps, et le plan en a sa justification quand ça ne serait qu'à titre de mesure préventive contre les inondations. La déviation de ce cours d'eau à partir de Galt jusqu'à un endroit sur la colline en arrière de Dundas le conduirait à un endroit où vous pourriez obtenir une chute de 555 pieds. Cela constituerait l'une des plus belles chutes d'eau de l'Ontario, sauf au point de vue de la quantité. Ma suggestion, relativement à la région de Hamilton, était que le développement d'énergie hydraulique en serait la compensation pécuniaire, et qu'il n'y aurait aucun risque à lancer ce projet d'irrigation. Ils pourraient choisir une étendue de terrain assez limitée et en faire le drainage au moyen du fossé, en l'agrandissant plus tard selon le besoin. Aux environs de London se trouvent aussi les plus belles terres, et l'on pourrait s'y établir de la façon la plus avantageuse sur des petites propriétés.

[M. Noulan Cauchon.]

M. Edwards:

Q. Avez-vous déjà dirigé quelques-unes de ces entreprises d'irrigation?—R. Non, par moi-même, mais j'ai suivi ce genre d'ouvrage pendant des années.

Q. Vous connaissez ce système du P. C. n'est-ce pas?—R. Oui, j'ai été en relation pendant vingt ans avec le P. C., et subséquemment au service de la commission des Chemins de fer pendant deux ans, à titre d'ingénieur-adjoint, et j'ai exercé ma profession, seul, pendant dix ans.

Q. Combien de temps cela prendrait-il pour mettre ces terres en disponibilité?—R. Une grande partie de ces terres pourrait être mises en culture intensive sans aucun délai.

Q. Sans irrigation?—R. Sans irrigation. Je veux établir deux distinctions. J'ai confiance en la culture intensive sur ses propres mérites, mais si vous n'avez pas de pluie vous pouvez effectuer l'irrigation aux époques de sécheresse. Je considère l'irrigation comme l'agent précurseur des moissons, comme cela existe dans l'Ouest. Non seulement cela garantit la moisson annuelle, mais cela l'augmente.

Q. Combien d'acres ce projet couvre-t-il?—R. Le projet de Hamilton est pratiquement sans limites. Les eaux de la rivière Grande, emmagasinées et utilisées pendant l'écoulement normal de l'eau pourraient effectuer l'irrigation d'environ deux mille milles carrés. Cela a l'avantage de prendre une quantité d'eau bien moindre qu'il n'en faut dans la région de l'Alberta.

Q. Ces terrains sont propriété privée?—R. Oui. Cela demanderait l'expropriation. Je ne veux pas éviter cette question. Je prétends que c'est un meilleur principe économique d'exproprier le terrain et le convertir en culture intensive, selon les circonstances actuelles au Canada. Je prétends que nous faisons erreur en suivant notre politique actuelle à ce sujet. Nous suivons une politique plus ou moins spéculative, c'est-à-dire un système de longue durée plutôt que de revirement rapide. Nous avons besoin de rendements le plus tôt possible. Je crois que nous obtiendrons des résultats plus rapidement d'après cette méthode qu'en faisant du défrichement de terres boisées pour la culture future.

M. Tweedie:

Q. Combien d'années cela prendrait-il?—R. Vous pourriez commencer dès maintenant et obtenir des résultats en deça de deux ans. Vous pourriez choisir le terrain et y établir les gens. Vous auriez la culture intensive et vous pourriez effectuer l'irrigation aussi rapidement que vous le pourriez. De cette façon vous pourriez compter sur une récolte phénoménale.

Par le président:

Q. N'est-il pas nécessaire de creuser les fossés d'irrigation en premier lieu?—R. Non, ces gens-là pourraient s'installer sur les terres et obtenir de bons résultats sans l'aide de fossés d'irrigation.

Q. Les fossés d'irrigation ne seraient donc qu'une garantie?—R. Oui, absolument. Je crois que les gens de l'Ouest ne les regardent que comme garantie. Dans l'Est nous n'avons pas encore constaté la valeur de l'irrigation.

M. Tweedie:

Q. Cette région est bien habitée?—R. Je crois que les environs de Hamilton constituent la région rurale la plus populeuse du pays. Quand vous allez au delà du chemin de fer électrique dans le district de Niagara, vous voyez des milles et des milles en culture de foin. Ce terrain est très fertile et n'est pas exploité de façon à lui faire produire son plein rendement.

[M. Noulan Cauchon.]

M. McLean:

Q. Ne serait-il pas préférable de s'établir sur des terres de moins de valeur et dont l'expropriation ne coûterait pas si cher, telles que le Pacifique en a dans l'Ouest? Ils pourraient se procurer ces terres à très peu de frais?—R. La difficulté c'est que dans l'Ouest la culture intensive exige plus ou moins la proximité des centres populeux, tels que Hamilton, Toronto, London, Montréal et Ottawa, et ainsi de suite.

M. Morphy:

Q. Que dites-vous du sol dans la région de Hamilton. C'est-à-dire de Hamilton à Beamsville? Cette région n'est-elle pas activement exploitée par la culture des fruits, des pêches, du raisin, etc., etc.?—R. Oui.

Q. Comptez-vous exproprier ces terrains?—R. Non pas les terres entièrement développées.

Q. Ces terrains se vendent à environ $2,000 l'acre?—R. Oui; ils rapportent jusqu'à $4,000.

Q. Ce qui indique que c'est un terrain profitable?—R. Oui.

Q. Avez-vous étudié la question de différence dans le sol même adjacent à cette région?—Oui, le sol change.

Q. Et connaissez-vous une zone qui pourrait donner des résultats semblables aux autres districts dans la culture des fruits et pêches, et qui pourrait être améliorée par l'irrigation?—R. Je ne puis pas dire comment se comporterait la culture du raisin dans l'autre terrain. Les conditions changent selon les endroits. Ces conditions se maintiennent en bas de la falaise, mais on peut y cultiver autre chose. Avec l'aide de l'irrigation dans l'Ouest l'on a obtenu jusqu'à 700 boisseaux de pommes de terre, dans la région de Lethbridge. Ici, je crois que nous n'aurions aucune difficulté à récolter de 400 à 500 boisseaux de pommes de terre à l'aide de l'irrigation. Je regrette que le sénateur E. D. Smith, de Winona, ne soit pas ici, car il est en faveur du projet. Il prétend qu'ils épargneraient considérablement tout en obtenant une augmentation dans les récoltes s'ils pouvaient irriguer les terres actuellement en culture.

M. Tweedie:

Q. Vous dites que vous ne voulez pas exproprier les terres actuellement en exploitation? Comment mettriez-vous à exécution votre projet en entier?—R. C'est pourquoi je prétends que le terrain devrait être exproprié plus ou moins, en lots. Mon plan est de prendre ce terrain qui est pratiquement inculte ou à peu près et l'affecter à cette culture intensive.

M. Morphy:

Q. Et du terrain pas dispendieux?—R. Non.

Q. Quel prix?—R. Il y a le terrain que vous pourriez avoir en haut des falaises et vers la rivière Grande à $100 l'acre ou moins. Il y a aussi dans le township de Beverly, une grande étendue de terrain marécageux, qui peut être facilement drainé.

Q. Je croyais que vous vouliez de l'eau?—R. Si c'est marécageux toute l'année vous ne pouvez rien en faire, mais ce terrain peut être égoutté et plus tard irrigué à l'époque de la sécheresse.

Q. En dehors de la zone frontière, vous dites que les terres adjacentes ne sont pas en culture céréale?—R. Non elles ne sont qu'en culture de ferme ordinaire.

Q. Dans la région éloignée de la zone fruitière, n'obtient-on pas d'aussi bonnes récoltes que dans d'autres parties de l'Ontario?—R. Oui en certains lieux. Mais si vous croyez pouvoir faire vivre dix hommes avec 100 acres de terre, alors que cela

[M. Noulan Cauchon.]

prend actuellement 100 acres de terre pour la subsistance d'un seul homme, vous augmenterez la production d'une façon phénomenale.

Q. Cela s'appliquerait également aux comtés d'Oxford, de Huron et de Perth?—Cela s'appliquerait à la terre en tous lieux. Vous pouvez augmenter la production par la culture intensive, et encore plus par l'irrigation.

M. Copp:

Q. Ne croyez-vous pas que vous vous exposeriez à envahir le marché?—R. La seule objection qui ait été soulevée est celle qui a trait à la surproduction. Je ne trouve pas que ce soit une question bien embarrassante,—la surproduction de produits alimentaires à l'époque actuelle alors que la moitié de l'Europe est à l'état de famine. C'est une question d'organisation: comment effectuer l'écoulement sur le marché. En d'autres termes cela mène à la question de coopération. Ils devraient posséder certains moyens de traiter les fruits de façon à ne pas être tenus d'en effectuer le déchargement en un jour de chaleur, alors qu'ils doivent accepter ce qu'ils en peuvent obtenir. S'il y avait une distribution rationnelle de stations où s'opère ce traitement des fruits, on pourrait en sauver une grande quantité.

M. Morphy:

Q. Quant aux baies dont la moisson est énorme; quelquefois la baie est mûre alors que se lève un grand vent qui la dessèche et la brûle et parfois détruit la récolte entière?—R. Oui cela se produit parfois.

Q. Votre projet d'irrigation préviendrait-il cela?

M. Chaplin: Absolument, oui.

Le témoin: Je ne pourrais pas garantir la maîtrise du vent au moyen de l'irrigation.

M. Morphy:

Q. L'eau que l'on ferait circuler dans les fossés aurait-elle l'effet de sauver cette récolte?—R. Cela la préserve en contribuant à sa croissance et en lui donnant de la force.

M. Chaplin: Sur ma ferme dans la région de Niagara j'exploite sept ou huit acres dans cette région de sécheresse, et la terre produit des récoltes pendant deux semaines de plus quand elle est irriguée. Avec l'irrigation bien effectuée vous obtenez amplement avantage du sol.

Le témoin: Dans la région de Burlington il se fait beaucoup d'irrigation au moyen de conduites d'eau.

M. Chaplin: J'exploite au moyen de conduites et de fossés, je transporte l'eau à une certaine distance à l'aide de conduites et de fossés.

Le témoin: C'est évident pour moi que si des gens peuvent en faire un succès dans cette région, ils réussissent avec l'irrigation en faisant des frais de conduites et de pompage; si nous pouvions distribuer l'eau en grande quantité dans les fossés et la répandre sur plusieurs milles d'étendue de terrain, vous auriez de l'irrigation à bien meilleur marché et avec les meilleurs résultats. Si le comité tient à en prendre connaissance, je puis dire que je possède une quantité de cartes et de renseignements topographiques sur ce sujet, qu'il me ferait un grand plaisir de lui communiquer, et je puis ajouter qu'ici à Ottawa le gouvernement possède une division d'irrigation bien administrée. C'est chose bien simple que de prier le gouvernement de faire mettre la question à l'étude et faire faire rapport sans délai. Le gouvernement possède un personnel d'hommes de talent affectés à ce travail. Quant à la région d'Ottawa, il existe

[M. Noulan Cauchon.]

entre l'Ottawa et le Saint-Laurent une vaste étendue qui est dans un état marécageux, la région de la source de la rivière Nation et ses tributaires. Comme j'ai eu l'occasion de m'y rendre très souvent pour des travaux de drainage et autres ouvrages, je connais très bien ce pays là.

M. Morphy:

Q. Est-ce la région de la tourbe?—R. Non, ce n'est pas la région de la tourbe, celle-là est située entre ici et Montréal. Ces terres sont marécageuses, le sol est composé de terre noire, où il y a très peu de chemins à cause de l'impossibilité d'y effectuer le drainage au printemps; le township y a cependant fait faire beaucoup de drainage sous le régime de la loi dite "Ontario drainage Act"; les fossés de drainage sont remplis d'eau, mais l'écoulement de l'eau dans la rivière ne se fait pas assez rapidement. Néanmoins, c'est une chose bien simple que de drainer cette région-là.

Q. Je me rappelle maintenant que dans le comté d'Essex il existe de grands fossés pour des fins de drainage. Ne pourrait-on pas utiliser cette eau-là pour des fins d'irrigation?—R. Je crois que la difficulté qui se présente là consiste en ce que les terres de la région d'Essex sont très basses.

Q. Il faudrait extraire l'eau au moyen de pompes?—R. Ils pourraient en utiliser une certaine quantité pour des fins d'irrigation, mais je doute qu'ils n'en aient grand besoin, car ils peuvent en obtenir du sous-sol même. Dans ce pays, que j'ai mentionné, aux environs d'Hamilton, le niveau de l'eau est très bas, trop bas pour faire monter l'eau à la surface au moyen de l'attraction capillaire. Dans la région d'Ottawa, à moitié chemin entre ici et le Saint-Laurent, il existe une étendue considérable non actuellement utilisée, environ 25 milles carrés, mais qui peut être exploitée à peu de frais; cette zone comprend l'extrémité nord de Dundas, l'extrémité sud de Carleton et une partie minime du comté de Russell. Le sol se compose de terre noire et peut être facilement drainé. Pour réussir dans ces travaux il faut les entreprendre sur une grande échelle, et cette grande étendue peut être exploitée avec succès, pourvu que le gouvernement d'Ontario prête son aide à l'entreprise; il ne s'y présente aucune difficulté de génie civil.

Q. Et vous croyez que d'après la nature du sol, une fois que cette région aura été drainée, elle continuera d'être fertile sans avoir recours à des moyens artificiels?—R. Oui.

Q. Alors, pourquoi l'irriguer?—R. Parce que chaque année il y a une période de sécheresse, et il se produit une sécheresse plus grande environ tous les trois ans.

Q. Si l'on effectuait le drainage de cette terre à ferme au moyen de tuiles de 3 pouces, son rendement agricole ne serait-il pas aussi bon qu'ailleurs?—R. Oui.

Q. Alors, à quoi sert l'irrigation?—R. Parce que l'irrigation donne un très bon drainage; et si vous pouvez obtenir de l'eau pour la grande sécheresse vous en retirerez profit.

Q. D'après votre théorie, j'en conclus qu'il n'y a aucune région dans l'Ontario qui ne serait pas susceptible d'amélioration avec l'irrigation?—R. Absolument, j'en suis persuadé, et non seulement dans la région que j'ai mentionnée, mais dans plusieurs autres endroits où la chose peut se faire. J'ai vu plusieurs endroits où ce projet pourrait s'accomplir pour rétablir des soldats sur de petites propriétés à proximité des marchés. Comme question de fait cette proposition de la région d'Ottawa fut soumise à sir Robert Borden par le Board of Trade d'Ottawa, et il l'a transmise à l'hon. M. Meighen qui, de son côté, l'a envoyée à la commission de rétablissement où elle se trouve actuellement à l'étude.

Q. Il existe encore dans le comté de Lambton une autre région dont vous avez parlé, dont le sol est sablonneux et où les fructiculteurs ont recours à la plantation d'arbres fruitiers pour empêcher le sable de mouvoir. Pourquoi ne pas effectuer l'irrigation par la rivière au Sable dans une région comme celle-là où il n'y a absolument

[M. Noulan Cauchon.]

pas d'eau?—R. Je n'ai pas étudié cette partie de l'Ontario, mais j'en ai étudié bien d'autres; dans le comté de Norfolk il y a une région qui serait grandement améliorée par un système d'irrigation. La difficulté que présente un sol sablonneux, c'est que cela exige une quantité d'eau bien plus considérable pour avoir un bon résultat que là où le sol est plus propice. Une certaine quantité d'eau produit un bien meilleur résultat dans un terrain où il n'en faut que très peu. J'ai eu une discussion avec sir Adam Beck au cours de laquelle je soutenais que l'eau est beaucoup plus précieuse lorsqu'on l'utilise pour des fins d'irrigation que pour le développement de l'énergie hydraulique. Un pied cube d'eau, qui constitue l'unité sur laquelle nous calculons l'énergie hydraulique, et qui coule durant toute l'année chaque seconde dans une chute développe 30 chevaux-vapeur à Niagara. Le même pied cube d'eau, en tenant compte de la perte dans la transmission et par l'évaporation, peut irriguer environ 500 acres, de 10 à 12 pouces. Vous obtiendrez environ $450 pour la force hydraulique développée, tandis que si elle est utilisée pour l'irrigation vous obtiendriez $1,500 par année de loyer pour l'eau, et la production augmentée d'environ $100 de l'acre en fruits, et par son utilisation environ $50,000 en production augmentée. Lorsque l'eau est utilisée pour l'énergie, c'est le poids de l'eau sur la roue qui est utilisée, mais si c'est pour l'engrais vous utilisez les propriétés inhérentes pour les fins desquelles l'eau existe. C'est mon avis que si vous détournez l'eau de son usage pour le développement de l'énergie et la dirigez vers l'irrigation vous obtenez de 10 à 100 fois de plus en production. Ceci ne s'applique pas à l'énergie hydraulique en totalité, mais seulement dans la mesure qu'on peut l'appliquer.

Q. Quel sera le résultat si vous détournez l'eau de la rivière, est-ce que cela donnera lieu à des poursuites en dommages?—R. S'il s'agit de cette région d'Ottawa, on peut la prendre dans le canal Rideau.

Q. Mais il s'agit de la rivière Grande, n'y aurait-il pas des difficultés à ce sujet, en cet endroit?—R. Une assemblée de toutes les chambres de commerce de la région eut lieu à Galt en février 1918. J'y adressai la parole, et il y avait des représentants de Brantford. Maintenant, je fais allusion particulièrement à la région de la rivière Grande, et je propose de détourner l'eau, qui d'ailleurs est perdue à cause de l'inondation du printemps et de la neige, et de l'emmagasiner, et elle peut alors être détournée sans ne rien enlever de l'écoulement ordinaire de la rivière.

Q. De quel droit pouvez-vous, vous ou tout autre, détourner l'eau et en priver les propriétaires riverains qui ont toujours eu le droit de s'en servir. Je crois que ceci met obstacle à tout votre projet, à moins d'avoir recours à l'expropriation?—R. Je vous répondrai de deux façons, il y aura suffisamment d'eau pour les besoins domestiques, même aux époques de sécheresse, parce que vous pouvez retenir l'eau au moyen de barrages, et en ce qui concerne la question d'énergie, si l'eau est détournée de Galt vers Dundas la même quantité, à cause d'une chute plus haute, multiplierait de plusieurs fois l'énergie auprès de ce qu'elle produirait si elle était utilisée avec la chute basse actuelle; de cette façon celui qui est en aval du cours d'eau n'y perdrait rien, l'énergie lui serait transmise, et il pourrait obtenir de 15 à 20 fois plus de force hydraulique qu'il n'en a actuellement. Je ne vois pas que personne y perde, et d'autre part il y a les avantages: premièrement, échec aux inondations de la rivière Grande, deuxièmement, une augmentation énorme dans l'énergie obtenue, et troisièmement, les avantages provenant de l'irrigation qui résulterait de l'écoulement de l'eau du terrain jusqu'au cours d'eau en aval.

M. Morphy:

Q. Avez-vous eu des informations sur la somme des dommages causés par les inondations de la rivière Grande?—R. Il y a un ingénieur à Kitchener, M. W. H. Breithaup, qui a travaillé plusieurs années à cette question, et il a demandé au gouvernement d'Ontario d'adopter un projet préventif contre les inondations. Il dit que

[M. Noulan Cauchon.]

cela se monte de $100,000 à $200,000 par année de dommages causés, en outre de la dépréciation des grands bas-fonds de rivière Grande qui sont fréquemment inondés, ou si près d'être inondés que cela en empêche le développement propice, ces lieux profiteraient considérablement d'un projet de ce genre. Il existe une autre possibilité aux environs de Montréal. C'est le plus grand centre que nous ayons, et qui ne produit pas pour sa consommation. C'est une occasion magnifique pour la culture intensive sur une petite échelle. A partir de la rivière Richelieu, en haut du bassin de Chambly, qui se trouve plus haut que le port de Montréal, l'eau peut être détournée en travers jusqu'au port de Montréal et effectuer l'irrigation d'une grande partie du comté de Chambly. Il y a là une vaste étendue de terrain qui produit du très bon foin actuellement.

Q. Y aurait-il des récoltes de céréales?—R. Oui, mais le foin c'est de l'argent facilement gagné. J'envisage la question au point de vue de la production à l'avantage du pays.

Tout ce qu'il nous est possible de faire pour augmenter la production maintenant, nous devons le faire. Lorsque le producteur ne veut pas augmenter la production, le pays ferait bien d'exproprier son industrie. Tout le surplus de la production domestique ira sur le marché étranger. Je pense que nous devrions introduire la désydratation afin que rien ne se perde.

Le président:

Q. Votre recommandation est très intéressante et c'est une question qui doit être étudiée.—R. J'ai soumis cette recommandation à la demande de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre afin qu'on la puisse étudier. A mon avis c'est la seule solution du problème du coût élevé de la vie. Il nous faut obtenir cette production supplémentaire dans le voisinage des cités.

M. Nesbitt:

Q. Pouvez-vous trouver un moyen d'amener un plus grand nombre de personnes à travailler sur les terres? Nous pouvons produire bien plus si nous avons plus de travailleurs.—R. C'est le point psychologique. Il est bien difficile de trouver des hommes pour aller travailler dans les bois reculés.

Q. Je ne parle pas des bois reculés. Nous ne pouvons pas appeler ce territoire des bois reculés.—R. Je fais allusion à la seule alternative importante de mon projet qui est de s'emparer des terres de la Couronne; ces terres se trouvent pratiquement toutes situées dans les bois. Je crois qu'au point de vue psychologique il n'est pas bon d'envoyer des hommes jusque-là. Il y a d'abord l'isolement. Il y a ensuite le manque de production, le manque d'efficacité, l'absence d'écoles pour les familles de ceux qui vont s'y établir et les difficultés d'y recevoir une éducation technique quelconque.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous possédons maintenant les grandes lignes de ce projet et les détails devront en être étudiés par la Commission de l'Etablissement des Soldats sur les terres et la division de l'Irrigation du ministère de l'Intérieur, et ces recommandations devront nécessairement être soumises au gouvernement qui décidera des mesures nécessaires à prendre, si l'on croit opportun de mettre à exécution un projet de ce genre.

M. NESBITT: Je me rends très bien compte que ce qu'il vient de déclarer s'appuie sur des faits, que l'augmentation de la production par suite de l'irrigation, sera considérable. Vous n'avez pas besoin d'irriguer ces terres lorsqu'il tombe une quantité suffisante de pluie, mais lorsqu'il ne pleut pas il vous faut de l'irrigation. M. Morphy a demandé des renseignements au sujet des baies qui sèchent au vent. Elles ne sècheront pas si la racine est humide.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est là la bonne méthode d'amener des gens sur les terres. Si vous pouvez leur fournir l'occasion de s'établir sur des terres où ils pourront

[M. Noulan Cauchon.]

jouir des agréments de la civilisation, tout comme près des villes, un grand nombre de personnes iront s'établir sur les terres, des personnes qui ne s'arrêteront pas une minute à penser à s'éloigner davantage de la civilisation. Je le répète, la seule manière de réduire le coût de la vie est d'augmenter la production. Vous avez beaucoup entendu parler d'ordonnances émises récemment par la Commission du Commerce en vue de réduire le coût de la vie. Dioclétien, le plus grand administrateur de la ville de Rome a essayé ce système.

M. Nesbitt:

Q. Arrêtez. Ne remontez pas à l'empire romain? R. Il a publié un édit fixant le prix de 800 articles. La peine de mort attendait ceux qui n'obéissaient pas à son édit. Il fit mourir un nombre incalculable de personnes, mais dut pourtant céder devant les forces économiques et, par suite du manque de production, le siège de l'Empire dut être transporté à Constantinople.

Q. Si cela signifie que la Commission du Commerce ne fera pas beaucoup de travail fructueux pour réduire le coût de la vie, je crois que vous avez raison.—R. Si vous donnez à M. O'Connor le droit de mettre à mort certaines personnes, il pourra peut-être faire quelque chose.

Le Dr W. J. BLACK est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes président de la Commission de l'Etablissement des Soldats sur les terres?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps agissez-vous en qualité de président?—R. Depuis le mois de novembre dernier.

M. MacNeil:

Q. Je reviens à une question que j'ai discutée avec M. Maber. Je voudrais poser au Dr Black une question pour savoir si oui ou non le principe à la base de l'établissement des soldats sur les terres est la colonisation?—R. Bien, le principe à la base de la loi de l'Etablissement des Soldats sur les terres, à ce que je comprends, est d'abord et avant tout l'établissement des soldats, et en deuxième lieu la colonisation de la terre. Je ne considère pas cette loi comme étant purement un projet de colonisation. Si vous me permettez de dire ce que je pense à ce sujet, je vous dirai qu'à mon avis le Canada a actuellement un plus grand besoin de production que de toute autre chose au point de vue national. Cette situation dure depuis un certain temps. Nous avons des ressources naturelles immenses, de vastes étendues de bonne terre, et il y va de l'intérêt national que ces terres soient développées. Cela nous fournit en même temps l'occasion d'aider les soldats rapatriés à s'établir sur des terres. Cette question nous a été soumise et ces deux considérations importantes se sont trouvées réunies dans le projet de l'établissement sur des terres. Tandis que je mets l'établissement des soldats en premier lieu, parce que je considère que tout ce projet doit contenir certains résultats humanitaires et fournir l'occasion de développer l'esprit civique au Canada. Je place la question de la colonisation tout près, au deuxième rang.

Q. Vous considérez ce projet comme étant une entreprise avantageuse qui donnera, au point de vue commercial, des résultats avantageux pour le pays?—R. Bien, à ce sujet, il est toujours difficile de faire une juste estimation de la valeur que représentera le colon heureux pour l'Etat. Je suis bien prêt à déclarer que la majorité de ces colons réussiront et qu'ils réussiront financièrement à leurs propres points de vue; c'est-à-dire la grande majorité de ces colons. Je prétends qu'un colon qui réussit re-

présente une valeur distinctive et définie pour l'Etat. S'il arrivait que quelqu'un ne voulût pas accepter cette idée d'entreprise avantageuse au point de vue financier, je dirais que la perte éprouvée à ce point de vue serait amplement compensée au point de vue du développement de l'esprit civique en Canada.

Q. Avez-vous des renseignements, ou pouvez-vous donner une estimation du nombre d'hommes qui, cet automne, feront les premiers paiements?—R. Je ne puis pas vous donner ces renseignements avec toute la précision avec laquelle j'aimerais le faire. Il y a peu de temps tous les colons qui se sont établis sur des terres il y a un an ont été avertis de la date à laquelle leurs paiements seraient dus. Le plus grand nombre de nos colons, sans doute, se sont établis sur des terres au cours de la présente année, et leurs premiers paiements ne seront dus que dans un an de cette date. Mais on peut faire une estimation des représentants des provinces des prairies. Nous avons fait une estimation à l'aide des rapports de nos explorateurs dans la province du Manitoba, tout récemment. Nous avons eu des rapports concernant tous les hommes qui se sont établis sur des terres au commencement de l'année et avant l'année 1918 dans le Manitoba, et les rapports de nos explorateurs surveillants indiquent que 80 pour 100 de ces colons seront en état de faire leurs paiements lorsqu'ils seront dus.

M. Nesbitt:

Q. Cet automne?—R. Nous en avons établi bien peu en 1918; par conséquent, nous en avons un bien petit nombre dont les paiements sont dus maintenant, mais les progrès réalisés par les colons cette année en se conformant aux règlements revisés indiquent qu'ils seront en état de faire les remboursements l'année prochaine. Il y a déjà de si nombreuses preuves de progrès.

M. Copp:

Q. Lorsqu'un soldat s'établit sur une terre, disons au mois de juin de cette année, il n'a aucun paiement à faire avant un an de cette date?—R. Non.

Q. C'est bon pour un an?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous eu l'occasion de venir en contact personnel avec ces colons et de connaître leurs histoires?—R. J'ai visité un bon nombre de colons dans la province de la Colombie Britannique au cours des deux dernières semaines. Je me suis rendu sur les terres et dans les maisons d'un certain nombre d'entre eux établis dans la vallée du fleuve Fraser et sur l'île Vancouver. J'ai été absolument satisfait des signes de prospérité que j'y ai remarqués. J'ai constaté des cas très intéressants de progrès auxquels je n'aurais pas cru si je ne les avais vus de mes propres yeux, des cas absolument extraordinaires.

Q. Pouvez-vous nous en citer un cas, à titre d'exemple?—R. Je pense dans le moment à un colon du nom de Jones qui s'est établi près de Haney, dans la vallée du fleuve Fraser, à environ un mille et demi de Haney. Il s'est établi sur une terre de dix acres. La Commission a payé $500 l'acre pour cette terre. Cela semble être un prix extraordinaire, mais il y avait environ une acre et trois quarts de terre réservée à la culture des fraisiers. C'était de la terre de la meilleure qualité et cette terre avait été louée par un Japonais. On l'a acheté à l'insu du Japonais. Cet homme Jones s'y établit. Sans doute l'année fut extraordinairement bonne pour la récolte des petits fruits dans la vallée du fleuve Fraser, mais il m'a dit qu'il avait vendu pour plus de $3,000 de fraises récoltées sur cette terre et qu'il avait vendu aussi un peu de framboises. Il m'a offert de jeter un coup d'œil sur ses livres. Il a défriché une acre et demi de terre qui était fortement boisée et tout laissait entrevoir des signes de prospérité. De fait, j'en suis venu à la conclusion qu'il nous aura complètement remboursé en moins de deux ans.

[Dr W. J. Black.]

Q. Quelle étendue de terre était en fraisiers?—R. Une acre et trois quarts. Il a eu une récolte exceptionnellement bonne.

M. NESBITT: Cela n'est pas exceptionnel.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est exceptionnel.

Q. Quel est actuellement le sort de cet homme; est-il satisfait?—R. Il est absolument satisfait. Ce colon, s'il m'est permis de prendre le temps du comité pour mentionner ces détails, me dit qu'il était né et qu'il a été élevé dans le comté de Devonshire, en Angleterre, sur une petite terre. Son père s'occupait de la culture des fruits. Il était encore jeune lorsqu'il quitta la maison et apprit le métier de mécanicien. Il est dans ce pays depuis un bon nombre d'années. Il se mit en affaires à un certain moment mais il ne fut pas heureux par suite du manque de capital, et il retourna travailler à l'usine. Lors de la déclaration de la guerre il s'enrôla et passa en France. Il est âgé d'environ 48 ou 49 ans. Il prit avec lui son plus vieux garçon et quand il revint il décida de s'établir sur une terre. On le trouva digne et on l'établit sur une terre. Il me fit remarquer, alors que je m'éloignais, qu'il était très fier de la chance qu'il avait eue. Il me dit: "Je n'ai jamais eu de chance dans ma vie avant ce jour; c'est la première bonne chance que j'ai." Cette remarque s'éloigne peut-être un peu de la question mais elle se rapporte à son travail. Il regarda un peu plus loin et me dit: "Voyez-vous cela"? en me montrant une voiture de bébé devant la maison. Je lui répondis: "Oui, je suis très heureux de voir cela." Il reprit: "C'est ma deuxième récolte." C'est le type de la meilleure catégorie de citoyens. Il est amplement satisfait de la chance qu'il a eue et il est certain qu'il saura en profiter. J'ai constaté d'autres cas peut-être pas aussi extraordinaires, mais tous ceux qui sont un peu au courant du développement d'un pays se rendront compte immédiatement que rien n'empêchera ces hommes de réussir.

M. Nesbitt:

Que dites-vous des colons dans les prairies? Comment se tirent-ils d'affaires? —R. Très bien, à la vérité.

M. Copp:

Q. Entendez-vous parler de cas où c'est le contraire qui se produit?—R. Non, mais je trouve des cas où il n'y a aucun doute que les colons réussiront, mais il nous faudra les surveiller attentivement. Il nous faudra administrer leurs affaires. Ils manquent d'habileté à administrer leurs affaires, et nous voyons à ce que leurs comptes soient vérifiés de temps en temps.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à 3.30 heures du lendemain.

JEUDI, le 2 octobre 1919.

Le comité spécial pour l'étude du bill n° 10, une loi pour modifier la loi du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni à 3 heures de l'aprèsmidi, sous la présidence du président, l'honorable M. Calder.

Le Dr W. J. BLACK est rappelé.

M. MacNeil:

Q. Au cours de l'interrogatoire fait antérieurement par la Commission de l'Etablissement des Soldats sur les terres, les membres de ce comité ont fait allusion au coût

[Dr W. J. Black.]

de l'entreprise au point de vue des dépenses d'administration de votre ministère; êtes-vous en mesure de déclarer que les dépenses d'administration de la Commission de l'Etablissement des Soldats sur les terres sont amplement compensées par les résultats obtenus? — R. Oui, je n'hésite pas à dire qu'à mon avis, je le crois; sans doute on peut s'attendre à ce que le président de cette organisation fasse une déclaration dans ce sens, mais j'ai constaté que de temps en temps certaines personnes ont été portées à nous comparer à une compagnie de prêts. Je tiens à faire remarquer que la question des prêts ne représente qu'une bien faible partie de nos travaux. Je pourrais vous citer, à titre d'exemple, un seul fait, je ne veux pas abuser de votre temps, mais je pourrais illustrer ce que je veux dire en vous citant le cas de notre bureau à Edmonton qui s'occupe des affaires de la partie nord de l'Alberta. Dans ce bureau, le préposé à l'ascenseur a compté à certains moments le nombre des personnes qui y vont demander des renseignements et de l'aide. Durant une période considérable nous recevions de 900 à 1,200 visiteurs par jour, et durant une journée, tout particulièrement, le nombre des visiteurs à notre bureau a été de 1,352, et ce jour-là nous avons reçu de 40 à 50 demandes de prêt. Maintenant, cet exposé fera voir la somme de travail qu'il nous a fallu accomplir chaque jour pour les prêts et aussi la somme de travail donnée à fournir les renseignements et l'aide en général. Il s'en suit donc que nos dépenses doivent être bien plus considérables que celles des compagnies ordinaires de prêts. Nous nous sommes rendu compte que sur nous pèse une bien grande responsabilité au point de vue du rétablissement et aussi en fournissant des renseignements relativement à ce qui doit être fait pour les soldats rapatriés dans ce genre de travail en particulier. Maintenant, je ne sais pas au juste si cela répond bien à votre question.

M. Pardee:

Q. Pendant combien de jours le nombre de ces demandes a-t-il été aussi considérable que cela? — R. Il est bien difficile de le dire, mais il y a eu une augmentation constante, disons, du mois de novembre dernier, jusqu'à il y a trois semaines alors que le nombre a commencé à diminuer un peu si l'on en juge par le nombre de personnes visitant nos bureaux; la cause en est en partie due à ce que la démobilisation est à peu près terminée, et aussi parce que la saison des récoltes est arrivée dans les régions où nous faisons le plus de travail. Le nombre des personnes demandant des prêts n'a cependant pas diminué, cela est sans doute dû au fait que nous avons déjà un grand nombre de postulants qui ont été examinés par notre comité de l'éligibilité et qui ne nous ont pas encore demandé de prêts; le nombre des personnes examinées par notre comité de l'éligibilité au cours des derniers sept mois ayant été bien plus considérable que le nombre des personnes demandant des prêts. Nous croyons que le nombre des personnes demandant des prêts continuera à se maintenir pendant une bonne période; nous croyons aussi que vers le mois de février prochain il y aura une bonne augmentation dans le nombre des personnes qui s'adresseront à notre comité de l'éligibilité qui décidera s'il est possible de leur faire des prêts aux termes de la loi.

M. Kennedy:

Q. Tous ces postulants sont-ils de la province de l'Alberta, ont-ils leurs domiciles dans cette province?—R. Non, pas tous.

Q. Quelle est la proportion de ceux qui ont leurs domiciles dans cette province? —R. Je ne pourrais le dire qu'approximativement; je serais porté à croire que 90 pour 100 de ces personnes ont leurs domiciles dans la province de l'Alberta, mais un grand nombre de nos comités de l'éligibilité de l'Est ont fortement recommandé à un grand nombre de soldats d'aller s'établir dans l'Ouest.

Q. Combien y a-t-il de soldats rapatriés, diriez-vous, dans le nord de l'Alberta? —R. Je ne puis pas vous donner ces chiffres.

[Dr W. J. Black.]

Q. Y en a-t-il 20,000?—R. Oh, je crois qu'il y en a plus que cela.

Q. 25,000?—R. Oui, je le crois, bien que je ne puisse pas le dire définitivement.

Q. Au taux de 1,300 par jour, il ne faudrait pas bien du temps pour qu'ils reçoivent les renseignements voulus?—R. Ils continuent à revenir.

M. MacNeil:

Q. On s'est plaint de ce que vos qualifications empêchent un bon nombre d'hommes qui demandent d'être réinstallés dans les travaux agricoles de bénéficier des avantages de la loi? Que pensez-vous de l'effet de qualifications aussi sévères?—R. L'effet est, dans certains cas, de renvoyer des hommes qui, de l'opinion de notre comité de l'éligibilité, n'ont pas les qualités voulues pour réussir en agriculture; c'est là un des effets, de fait le principal effet. Je pourrais ajouter à ce sujet qu'il nous faut tracer une ligne plus ou moins imaginaire que nous ne pouvons pas décrire; cette ligne représente le minimum des qualités que, dans les différents districts, à ce que nous croyons, les soldats doivent posséder afin de réussir dans l'industrie agricole. Un grand nombre de soldats se présentent à nos bureaux qui ne possèdent pas les qualités requises et qui ne sont pas disposés à suivre les cours d'enseignement que nous sommes prêts à leur faire suivre. Il y en a d'autres qui sont plus ou moins aptes, mais ne le sont pas suffisamment, à notre point de vue pour réussir dans la culture et qui jusqu'ici n'a pas voulu suivre les cours d'enseignement nécessaires. Nous croyons qu'un grand nombre des meilleurs hommes reviendront plus tard, mais notre épreuve des qualités requises est préparée de façon à ce que nous ne prenions la responsabilité que de ceux qui, à notre avis, offrent toutes les promesses possibles de réussir dans l'industrie agricole.

Q. Alors, lorsque vous examinez un postulant vous n'êtes pas en état de tenir compte des services rendus par le soldat ou des besoins de ce soldat au point de vue du rétablissement?—R. Aux termes de la Loi de l'Etablissement des Soldats sur les terres, nous ne pensons pas que l'on nous demande d'accepter la responsabilité d'hommes que nous avons de bonnes raisons de croire incapables de réussir dans la culture. La loi elle-même tient compte des services rendus par le soldat; c'est-à-dire qu'il lui faut avoir fait du service outre-mer.

Q. A ce point de vue, cette loi est une mesure de colonisation et non pas une mesure de réhabilitation?—R. C'est une mesure de réhabilitation dans certaines limites, mais elle ne peut pas réhabiliter les hommes qui ne peuvent pas réussir dans l'agriculture.

Le président:

Q. Pensez-vous que vous rendriez service à un homme en le mettant sur une terre alors que vous croyez qu'il ne réussira pas?—R. Non seulement nous ne lui rendrions pas service, mais nous lui ferions une bien grave injustice et cet aspect de la question a été fortement exposé devant notre comité de l'éligibilité. C'est ce à quoi je pensais lorsque j'ai répondu à M. MacNeil. Nous voulons nous mettre en garde contre la responsabilité de faire perdre à un homme deux ou trois des meilleures années de sa vie en le dirigeant dans une voie dans laquelle nous savons qu'il ne pourra jamais faire son chemin. Nous sommes sévèrement critiqués parfois par des hommes que nous renvoyons pour cette raison et par leurs amis, alors que nous savons que nous leur rendons le seul véritable service qu'il est possible de leur rendre dans le rétablissement.

Q. Il est entendu que si cet homme doit être secouru, il doit l'être d'une autre manière?—R. Oui, monsieur.

M. MacNeil:

Q. Ai-je raison de dire que les avantages de la Loi de l'Etablissement des Soldats sur des terres sont restreints presque exclusivement à ceux qui possèdent une expé-

[Dr W. J. Black.]

rience antérieure, je veux dire les avantages immédiats?—R. Nécessairement, les avantages immédiats, du moins au point de vue de l'occupation immédiate de la terre, ou au moins la possession de la terre, sont restreints à ceux qui possèdent déjà de l'expérience en agriculture, parce qu'aux termes de notre loi personne ne peut aller s'établir sur une terre tant qu'il n'a pas une connaissance raisonnable de l'industrie agricole. Mais nous avons aussi un système d'enseignement qui a pour but de rendre les hommes aptes aux travaux agricoles dans le minimum de temps possible, de leur donner un minimum de connaissances qui nous permettront de le placer sur une terre et ceux qui suivent ces cours font ainsi partie de ce système.

Q. N'est-il pas vrai que bien peu de ceux qui ont suivi ces cours d'enseignement ont passé par la porte, pour m'exprimer ainsi?—R. Oui, un nombre relativement petit, il est vrai, se rendent jusqu'au bout, mais nous croyons que ce nombre augmentera, peut-être pas cependant beaucoup.

Q. D'après vos calculs le nombre de ceux qui ont bénéficié des avantages de cette loi est de 50,000?—R. Oui, c'est le nombre actuellement.

Q. Grâce à votre position officielle, vous avez eu l'occasion de surveiller d'une manière générale toute cette question du rétablissement et vous connaissez les restrictions de la Loi d'Enseignement des Soldats sur les terres. Vous devez savoir qu'un grand nombre de soldats ne peuvent pas bénéficier des avantages de votre système?—R. C'est bien le cas, mais je puis vous faire remarquer que ces restrictions sont dues en partie à l'attitude des hommes eux-mêmes. Il y a un grand nombre de soldats qui, à notre avis, ne sont pas venus à nos bureaux pour étudier au moins les avantages que leur offre la Loi de l'Etablissement des Soldats sur les terres et qui peut-être auraient pu en bénéficier en ce faisant; c'est-à-dire qu'il y a un grand nombre de soldats qui ont une certaine expérience dans l'agriculture et bien d'autres qui auraient fait des cultivateurs prospères qui ne se sont pas encore présentés à nos bureaux et qui auraient pu bénéficier de ces avantages s'ils étaient venus nous voir. Quel en est le nombre exact, je ne le sais pas.

Q. Jaimerais que vous nous donniez votre appréciation, basée sur votre expérience et sur l'observation, du travail général accompli par la Commission du rétablissement? Vous avez déclaré hier soir que l'un des plus grands résultats de la Loi de l'Etablissement des Soldats sur les terres était de travailler à l'amélioration de l'esprit civique. Vous avez mentionné un exemple frappant, le cas d'un homme qui, à votre avis, était un homme très heureux et absolument satisfait?—R. Oui.

Q. Et sur la voie de la prospérité?—R. Oui.

Q. Vous avez aussi déclaré au commencement de votre témoignage que vous avez essayé de développer les ressources naturelles du pays au point de vue de l'agriculture, et, en même temps, créer une ouverture pour le soldat rapatrié. Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Les deux sont développés simultanément. A votre avis, ce même principe ne pourrait-il pas être appliqué à toute autre ressource naturelle du Canada dans le but de développer ces ressources—disons la pêche, la coupe du bois et l'industrie minière—dans les mêmes lignes et de la même manière afin que tout ce travail soit un placement sûr pour le pays, et fournisse en même temps une ouverture pour le soldat rapatrié qui verrait ainsi s'ouvrir devant lui, théoriquement parlant, de vastes et générales perspectives?—R. Je ne suis pas un expert, sans doute, dans le développement de l'une quelconque des ressources naturelles autres que celles de la terre ou du sol, et je ne puis pas, par conséquent, parler dans un sens pratique. Mais, en théorie, la chose me semblerait possible, d'après l'expérience que nous avons acquise dans l'agriculture. A part cette déclaration, je ne suis pas en mesure de faire des déclarations bien précises.

Q. Je ne veux pas que vous entriez dans les détails. Mais, grâce à votre expérience de l'administration des principes de la Loi de l'Etablissement des Soldats sur des terres, voyez-vous une raison quelconque pouvant empêcher le Canada de faire un effort pour développer d'autres ressources naturelles dans le but de répondre à la

[Dr W. J. Black.]

demande et aussi de créer des ouvertures qui, ce me semble, ne se présentent pas actuellement?—R. En théorie, je ne puis voir aucune raison.

Le président:

Q. Prenez la pêche, par exemple; lorsque un homme fait la pêche sur la haute mer ou dans les lacs ou les ruisseaux, l'aide dont il aurait besoin prendrait la forme d'installation, de filets, de bateaux, d'appareils et d'engins de pêche de quelque nature que ce soit. Auriez-vous, dans ce cas-là, la même sécurité que celle que vous avez dans votre système de colonisation?—R. Je serais porté à croire que non.

Q. Dans votre système de colonisation, il vous faut faire des prêts et prendre en garantie des hypothèques sur les biens mobiliers?—R. Oui, et aussi sur la terre en tant que l'individu y a lui-même fait un placement quelconque d'argent.

Q. Prenez le cas d'un homme qui demeure dans sa propre maison; il possède un titre de propriété; le cas d'un soldat qui possédait une terre avant de se rendre outremer et qui est revenu. Quel montant êtes-vous autorisé à lui prêter pour les marchandises et les instruments aratoires?—R. $1,000 pour les marchandises, et $2,000 pour les animaux et les instruments aratoires.

Q. Cet homme est un homme de la meilleure qualité et il vous demande $2,000 pour des biens mobiliers, vous lui accorderez ce prêt?—R. Oui.

Quelle garantie auriez-vous?—R. Des garanties sur ses biens mobiliers et aussi sur sa terre.

Q. Sur sa terre?—R. Oui.

Q. Pas seulement sur ses biens mobiliers, mais sur sa terre aussi?—R. Oui.

M. Kennedy:

Q. Peut-il accepter une hypothèque sur la terre?—R. Oui. Mais si cela nuisait au crédit de ce soldat, s'il se rendait compte qu'il nuisait à son crédit au point de nuire à ses progrès, nous pourrions prendre une hypothèque sur une partie de sa terre et ne pas ainsi l'hypothéquer tout entière.

M. Copp:

Q. Cela est-il stipulé par un règlement ou bien par arrêté du conseil?—R. Cela est prescrit par un règlement aux termes de la loi.

Le président:

Q. Il n'y a pas d'arrêté du conseil actuellement dans cette affaire; tout le travail se fait sous l'empire de la loi?—R. Oui.

M. Copp:

Q. On a donné à la commission le pouvoir de faire des règlements?—R. Oui.

Le président:

Q. Prenez le pêcheur de la côte, cas auquel certains députés ont fait allusion en Chambre; lorsque le pêcheur est en même temps cultivateur et qu'il possède certains biens qu'il pourrait donner en garantie, pouvez-vous trouver une raison quelconque empêchant cet homme de recevoir l'aide dont il a besoin en tant que ses biens mobiliers lui sont nécessaires pour lui permettre de faire cette partie de ses travaux?—R. La chose ne pourrait pas, sans doute, être faite sous l'empire de la présente loi.

Q. Voyez-vous une grande différence dans ce fait et dans celui de fournir de l'argent permettant à un cultivateur d'acheter quelques vaches, des moutons, ou des

chevaux, ou quoi que ce soit?—R. Non, pas une bien grande différence, bien que le risque puisse être un peu plus grand.

Q. Pourquoi le risque serait-il plus grand?—R. Bien, comme je l'ai laissé entendre auparavant je n'ai pas une expérience pratique dans cette question, mais je trouve que l'équipement serait plus exposé à la destruction ou à la perte qu'il le serait dans le cas de bestiaux ou d'autres articles de ce genre.

M. Kennedy:

Q. Les animaux meurent?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous dire quelle étendue de terre possèdent en moyenne les cultivateurs qui s'occupent en même temps de pêche?—R. Je ne suis pas en mesure de vous donner des renseignements à ce sujet.

M. CHISHOLM: Le pêcheur ordinaire possède de dix à quinze acres, ou peut-être cent et même deux cents acres de terre et des instruments aratoires. Il a les instruments que l'on trouve ordinairement sur une terre.

Le PRÉSIDENT: Pendant combien de temps pêchent-ils au cours de la saison?

M. CIHSHOLM: Sur la partie de la côte où je demeure ils font la pêche à partir du 1er mai jusqu'au mois d'octobre, ils vont et reviennent durant l'été. Sur la rive sud de l'île ils font la pêche jusqu'au mois de février.

Le PRÉSIDENT: Quelle serait l'installation moyenne dont la moyenne des cultivateurs faisant la pêche auraient besoin en leur qualité de pêcheurs?

M. CHISHOLM: C'est une chose bien difficile à déterminer, parce qu'au printemps il fait la pêche au homard et plus tard il fait la pêche de la morue, et son installation est dispendieuse. J'aimerais mieux ne pas donner de chiffres. Il lui faut avoir son bateau, ses engins de pêche, ses appâts, ses hameçons, ses lignes et ainsi de suite.

Le PRÉSIDENT: Un montant de $500 ou $600 paierait-il pour cette installation?—R. Non, si vous tenez compte du bateau; il y a des bateaux qui coûtent jusqu'à $1,500, mais le reste des outillages auquel j'ai fait allusion coûtent environ $500 à $600, plus ou moins.

M. MCLEAN: En général un bateau appartient à trois ou quatre hommes.

M. MacNeil:

Q. Je tiens à m'en tenir au grand principe et à la politique que la pêche est une de nos ressources naturelles qui doivent être développées dans ce sens, et qu'aussi le même principe devrait s'appliquer au bois de construction et aux mines. Si un projet de ce genre recevait l'appui du gouvernement par suite de la coopération de ce dernier, la garantie de l'Etat n'en serait-elle pas bien plus considérable?—R. Parce que cela se ferait en coopération.

Q. Oui, garantie conjointe?—R. Bien, si la garantie pour l'article ainsi fourni était restreinte seulement à ces articles ainsi fournis, l'aspect de coopération ne porterait profit pour aucun de nous, de fait il en serait tout le contraire, parce que cela rendrait chaque prêt pas mal compliqué, s'il arrivait quelque chose à l'une des parties qui forment la société conjointe.

Q. Pensez-vous que cette politique mérite une étude approfondie, par suite de votre expérience dans l'établissement des soldats sur les terres et au point de vue de l'une de nos ressources naturelles?—R. Oui, je dois dire oui.

M. Tweedie:

Q. Que pensez-vous de cette proposition de donner à cinq hommes chacun cinq vaches et de rendre ces hommes responsables les uns pour les autres? Pensez-vous que

[Dr W. J. Black.]

la chose puisse se faire?—R. Voulez-vous dire que ces hommes travailleraient en commun?

Q. Qu'ils travaillent en commun ou pour leur propre compte ou de quelque manière que ce soit?—R. La question d'un homme se rendant responsable pour un autre est très acceptable. Il y a des systèmes de ce genre pour le développement de l'industrie animale et ces systèmes sont mis en pratique par des particuliers, mais je ne vois pas ce que nous gagnerions en ce faisant. Nous avons reçu un grand nombre de demandes venant d'hommes qui désirent mettre leurs prêts en commun, et, d'ordinaire, chaque homme demande le maximum du prêt. Voici la difficulté de ce système: cinq hommes, disons, recevront chacun le montant maximum et ils se mettent en commun au travail de cette entreprise et bientôt leurs femmes ne s'entendent plus et un des hommes décide qu'il aimerait sortir de cette affaire; la seule manière dont il puisse le faire est de trouver un autre homme pour prendre sa place ou bien de laisser aux quatre qui restent la responsabilité entière de tout le montant pour lequel, au commencement, cinq hommes s'étaient rendus responsables, et cela veut dire que quatre hommes recevront un montant d'argent aussi considérable que celui que la loi permet d'accorder à cinq, chose qui n'est pas dans l'ordre et qui, à ce que nous croyons, n'est pas d'une bonne administration; de sorte que nous avons refusé toutes les demandes qui nous sont venues cette année de personnes ou de parties désirant mettre en commun leurs intérêts et travailler conjointement dans ce sens. D'un autre côté, nous avons encouragé la coopération le plus possible.

M. Tweedie:

Q. Ne pourrait-on pas accepter le principe suivant: que chaque membre du groupe soit responsable de la dette des quatre autres membres?

M. NESBITT: Sont-ils prêts à ce faire?—R. Les hommes qui n'ont absolument aucun bien personnel peuvent être disposés à le faire, mais je doute fort que ceux qui possèdent des biens soient prêts à se rendre responsables des dettes de ceux qui n'ont rien.

M. Morphy:

Q. Ils auraient tous des biens par ce système que l'on recommande actuellement?—R. Je veux dire des hommes qui ont de l'argent leur appartenant en propre lorsqu'ils viennent nous trouver.

M. Kennedy:

Q. Lorsque les hommes ont emprunté de l'argent du ministère, leur est-il permis de mettre leurs intérêts en commun? Chacun de ces hommes sera responsable de sa part individuelle. Leur est-il permis de mettre leurs intérêts en commun de même que leurs affaires, pourvu que chacun accepte sa part de responsabilité individuelle?—R. Bien, dois-je comprendre par cette question que ces hommes seront parties à une entente privée pour mettre leurs intérêts en commun? Il y a ici la même objection, c'est-à-dire qu'ils continuent à travailler ensemble bien longtemps.

Q. Il n'y a rien dans la loi qui empêche cela?—R. Oui, nous pouvons empêcher cela si nous pensons que cela nuirait au progrès des soldats, c'est tout.

M. MacNeil:

Q. Vous tenez aussi compte du fait que des milliers de soldats sont revenus au pays et ont bien des difficultés à trouver une habitation, et d'autres reviennent et trouvent leurs propriétés de villes grevées par des hypothèques. Leur passif dans ce sens s'est donc augmenté considérablement. Bien que je sache que la Loi de l'Etablissement des Soldats sur des terres ne contiennent rien pour remédier à cet état de choses, pensez-vous que la Loi de l'Etablissement des Soldats sur des terres pourrait s'ap-

[Dr W. J. Black.]

pliquer aux propriétés de villes afin d'apporter un remède à ce mal? Vous serait-il possible d'étendre vos pouvoirs administratifs de façon à pouvoir travailler à la solution de ce nouveau problème?—R. Voulez-vous savoir si nous en avons l'autorité?

Q. Oui, si le gouvernement vous autorisait à prêter de l'argent sur les propriétés de ville?—R. Bien, je ne vois aucune raison, aucune raison théorique nous empêchant d'appliquer le même principe. Quant à la compétence de notre administration pour faire face à une situation de ce genre, j'avoue très bien que nous avons actuellement plus que notre part de besogne. Je suppose que ce travail pourrait se faire en étendant cette organisation. Il faudrait faire entrer dans cette organisation des hommes ayant des connaissances différentes de celles que possèdent nos hommes actuels.

Q. Ce qui me semble le plus évident c'est qué, si cette autorisation était donnée, il serait nécessaire de retenir les services d'experts grassement salariés et connaissant très bien la valeur des propriétés dans les cités. Aux termes de la présente Loi du Service civil, serait-il possible de trouver des hommes de ce genre?—R. J'en doute fort. Je doute beaucoup que la chose soit possible. Je puis bien vous dire ici que l'une des difficultés auxquelles nous avons à faire face est de trouver les employés dont nous avons besoin actuellement tout en nous tenant dans les limites de la Loi du Service civil.

Q. C'est-à-dire que vous ne pouvez pas offrir les traitements nécessaires?—R. Sans doute, c'est la Commission du Service civil qui retient les services de tous les employés qui nous viennent. Nous constatons dans cette entreprise que l'on reconnaît être une organisation d'affaires distincte, en essayant de retenir les services de personnes possédant une expérience raisonnable dans ce genre de travail, que les hommes d'expérience ayant les qualités voulues pour pouvoir bien faire ce genre de travail durant une année sont très recherchés par les institutions d'affaires, et même à ce moment, nous perdons nos employés par tout le pays juste au momonet où ils commencent à nous rendre service parce que les institutions d'affaires peuvent les rémunérer bien plus grassement que nous pouvons le faire.

Q. Il s'en suit que c'est un obstacle dans vos travaux?—R. C'est un bien grave obstacle, oui.

M. Morphy:

Q. Est-ce de la fausse économie de la part du gouvernement?—R. C'est de la fausse économie au point de vue de la population du Canada. On n'est pas encore en état d'établir des distinctions dans les valeurs des services rendus.

Q. Connaissant l'état de choses dont vous venez de parler, avez-vous fait une recommandation quelconque à vos supérieurs, au gouvernement ou à qui que ce soit, disant que vous perdiez de bons hommes parce que l'échelle des salaires n'est pas assez élevée pour les retenir?—R. Je l'ai fait verbalement.

Q. La chose a-t-elle été portée à la connaissance du gouvernement?—R. Oui, verbalement. Pas de la manière officielle ordinaire. Je ne pensais pas qu'il y avait moyen d'améliorer la situation.

M. MacNeil:

Q. La Commission a-t-elle pu étudier la question des petites propriétés situées dans le voisinage des grandes cités au bénéfice des soldats partiellement invalides, invalides au point de ne pas pouvoir se livrer à la culture ordinaire mais qui pourraient peut-être se livrer avec succès à la culture maraîchère, etc.?—R. Oui, nous avons étudié tout particulièrement cette question; nous avons nommé des comités d'hommes spécialement aptes à étudier cette question pour nous. Ce sont des experts dans ces questions et ils nous ont fait un rapport contenant les résultats de leurs études. Nous avions un comité dans la Colombie Britannique où la situation est quelque peu différente de la situation dans les autres parties du Canada. Nous avons un comité dans les provinces des Prairies, un en Ontario et un dans les Provinces maritimes.

[Dr W. J. Black.]

Le président:

Q. Et concernant Québec?—R. Nous avions pensé à avoir un comité de ce genre pour la province de Québec, mais on a reçu bien peu de demandes de cette province. On a reçu des demandes de chacune des autres provinces mais, depuis bien longtemps, nous n'avons pas eu de demandes de ce genre de Québec.

M. MacNeil:

Q. Pensez-vous que la chose soit possible?—R. Oui, dans une certaine mesure. La possibilité de ce plan varie avec les différents districts. Dans les provinces des Prairies le nombre de ceux qui peuvent se livrer avantageusement à la culture maraîchère, par exemple, tout près de Winnipeg, est très limité. Ceux qui ont étudié la question avec attention disent que si quarante hommes de plus devaient se livrer à la culture maraîchère cela aurait un effet bien marqué et désastreux sur les affaires en général à certaines périodes de l'année.

M. Morphy:

Q. Voulez-vous dire que ce serait par suite de la surproduction?—R. Oui, par suite de la surproduction.

Le président:

Q. Le marché de l'endroit n'est-il pas assez vaste?—R. Non, il ne l'est pas assez. Il ne peut accepter qu'une petite augmentation. Un grand nombre de produits nous sont envoyés du sud. Vous pouvez récolter à Winnipeg d'aussi beau céleri que n'importe où en Amérique, mais ceux qui le récoltent trouvent bien difficile de le vendre parce que les marchands sont en relations avec une organisation du sud qui peut le leur fournir durant toute l'année. Ils le prennent durant la période où ils peuvent en trouver sur le marché du pays tout simplement parce qu'ils ne veulent pas interrompre leurs arrangements.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous les pouvoirs voulus pour agir dans des cas de ce genre?—R. Oui, nous limitons ces petites propriétés à cinq acres près des cités, tenant compte de la nature de la terre et de l'aptitude du soldat.

Q. Jusqu'ici vous n'avez pas constaté qu'il était possible de rendre ces travaux bien pratiques?—R. Oui, nous avons établi quelques hommes sur de petites propriétés près des grandes villes. Il y en a plus dans la Colombie Britannique et dans l'Ontario que dans toute autre partie du Canada. Le système de culture sur les petites propriétés en Colombie Britannique diffère un peu de celui de la province d'Ontario. Dans la province d'Ontario la culture maraîchère et l'élevage des volailles constituent la méthode ordinaire, tandis que dans la Colombie-Britannique on y fait la culture des petits fruits sur une grande échelle.

Le président:

Q. Avez-vous établi certaines restrictions pour la culture de ce genre, l'élevage des volailles par exemple?—R. Nous ne la recommandons pas actuellement. De fait, nous ne permettons pas aux soldats de se livrer exclusivement à l'élevage des volailles, sauf dans la Colombie Britannique sur le continent ou sur l'île de Vancouver. Nous avons étudié toutes ces questions au point de vue économique, et à moins que le colon ne se trouve établi de façon à pouvoir faire de l'argent, il est inutile de l'établir. Maintenant, nous ne croyons pas, cette déclaration peut paraître quelque peu extravagante, mais nous avons étudié la question très attentivement, il n'y a pas beaucoup d'hommes

[Dr W. J. Black.]

qui peuvent faire de l'argent dans l'élevage exclusif des volailles au Canada. Au Canada, les conditions sont favorables dans la Colombie Britannique, sur la terre ferme, dans la vallée du fleuve Fraser, et sur l'île, mais ceux qui se livrent à l'élevage exclusif des volailles dans l'Est du Canada et qui font de l'argent à l'heure actuelle peuvent être facilement comptés sur le bout des doigts des deux mains.

M. MacLean:

Q. Je crois que vous avez raison, prenez par exemple le cas de la cité de St-Jean, même si vous donniez à un homme tout ce qu'il lui faut, au prix auquel se vend le grain actuellement, à moins qu'il ne soit propriétaire d'une terre, il perdrait de l'argent.

M. Morphy:

Q. N'est-il pas vrai que sur la côte orientale la saison est plus longue?—R. Celà ne fait pas une grande différence.

M. MacNeil:

Q. Vous avez entendu l'exposé du plan de M. Cauchon, hier, vous en connaissez probablement tous les détails, cela a-t-il été étudié par la Commission?—R. Oui. La Commission a étudié ce plan.

Q. J'aimerais à vous demander votre avis sur une autre question, en votre qualité d'homme qui a acquis une grande expérience dans les travaux agricoles et dans la question de l'entraînement agricole, et la voisi? Où, actuellement, se fait cet enseignement, comment et par qui?—R. Nous avons commencé nos cours d'enseignement avec l'idée que nous ne devions pas créer une institution nouvelle ni dépenser de l'argent pour un équipement qui ne pourrait pas être revendu à la fin, lorsque vous laissez l'enseignement sans éprouver des pertes importantes. Dans ce but, nous avons tout d'abord commencé avec le système des fermes expérimentales du Canada, et je puis dire ici que ce ministère a coopéré avec nous bien volontiers et généreusement et nous a toujours donné tout l'appui nécessaire. Nous avons pu nous servir dans une certaine mesure des fermes expérimentales et des stations d'expérimentation. A l'heure actuelle nous nous servons de la station d'expérimentation de Kentville, N.-E.; de celle de Fredericton, N.-B.; de Lennoxville, P.Q., et de celle de Agassiz, C.-B. Dans ces institutions le travail a un caractère très pratique. Je puis bien dire que pendant que nous nous servons de ces stations comme centres d'enseignement, nous nous en servons aussi comme centres de distribution. Nous pensons que le meilleur cours d'enseignement que l'on puisse donner à un homme qui n'a pas toute l'expérience voulue dans l'agriculture est de le faire travailler avec un cultivateur pratique qui a réussi en affaires, et qui a à cœur d'aider un autre homme à s'établir sur une terre. Nous avons un grand nombre de ces cultivateurs en Canada aujourd'hui, et nous avons déjà reçu beaucoup d'aide par suite de la coopération de ces hommes. Nous nous sommes servis de ces centres d'enseignement comme centres de distribution. Un homme peut bien venir à Agassiz et n'y pas rester plus qu'une semaine jusqu'à ce que nous trouvions un bon cultivateur qui consente à le prendre chez lui et à lui enseigner l'agriculture. Il est demeuré à la station dans l'intervalle, et y a reçu des instructions pratiques relativement au soin à donner aux animaux, la manière de les nourrir, la manière de panser les chevaux, de même que les soins à donner aux bestiaux en général, et s'est trouvé pratiquement occupé à faire ce travail. Si l'on ne trouve pas un cultivateur qui consente à prendre cet homme, il peut bien demeurer pendant deux mois dans ce centre. Nous avons rencontré un bon nombre d'hommes qui sont allés eux-mêmes s'adresser à des cultivateurs de la région sans passer par aucun des centres d'enseignement. Un des cultivateurs importants de la Colombie Britannique a eu chez lui de quinze à vingt de nos hommes durant tout l'été.

[Dr W. J. Black.]

M. Nesbitt:

Q. Pendant que ces hommes sont au service du cultivateur, est-ce la Commission qui les paie ou bien si c'est le cultivateur?—R. C'est le cultivateur qui les paie, mais lorsqu'il s'agit d'hommes mariés nous accordons une allocation aux dépendants de cet homme en plus du montant que lui paie le cultivateur. Sans doute, le cultivateur ne lui paie pas le plein salaire qu'il paierait à un homme expérimenté.

M. MacNeil:

Q. Tout ce cours d'enseignement est sous la direction d'hommes qui possèdent de l'expérience dans la culture pratique, n'est-ce pas?—R. Par des hommes qui possèdent d'abord une expérience pratique dans la culture et qui, deuxièmement, sont des gradués de collèges d'agriculture.

Q. Et lorsqu'un homme a terminé son cours vous êtes convaincu qu'il est alors apte à se livrer à l'agriculture?—R. Oui, il ne peut pas obtenir de certificat à moins que les rapports n'indiquent qu'il est un bon travailleur et qu'il a acquis des connaissances agricoles suffisantes pour lui permettre de se lancer dans cette voie.

Q. Et vous avez aussi enseigné à des soldats invalides une certaine forme d'agriculture?—R. Il y a une limite à la nature de l'invalidité qui vous permet de juger jusqu'à quel point vous pouvez aider un homme à se lancer dans une certaine forme de l'agriculture. Mais on nous demande aujourd'hui d'étudier la question de l'établissement d'hommes qui possèdent une certaine expérience acquise par les cours d'enseignement, mais qui n'ont pas reçu cet enseignement sous notre direction.

Q. Faites-vous maintenant allusion au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. Mais oui. Il est bien plus facile de conduire un homme, de le mettre dans la bonne voie lorsque vous l'avez eu sous votre direction durant le temps où il a suivi son cours d'enseignement pour le genre de culture en question.

Q. Vous n'avez pas de difficultés, lorsqu'un homme est invalide au point où il lui faut absolument se lancer dans l'agriculture, vous n'avez pas de difficulté à lui donner le cours d'enseignement voulu, mais vous préférez maintenir et diriger ce contact personnel à partir du commencement de son cours jusqu'au moment où il est réinstallé dans les travaux agricoles?—R. Je ne voudrais pas paraître, devant ce comité, critiquer un autre ministère quelconque du service public, parce qu'il n'y a aucun malentendu entre notre Commission et un ministère quelconque à l'heure actuelle mais s'il me faut répondre à cette question, je répondrai que nous avons eu des hommes qui ont suivi le cours d'enseignement ailleurs et qui ne nous ont pas donné satisfaction.

Le président:

Q. Je suis certain que ce Comité et le Gouvernement et même tout le parlement, tiennent à savoir s'il y a répétition inutile des travaux. Maintenant, comme question de fait, des témoignages ont été rendus devant ce comité disant qu'il y avait deux ministères du gouvernement s'occupant des cours d'enseignement aux soldats pour l'agriculture; quant au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, on enseigne aux soldats invalides, et pour ce qui est de la Commission de l'Etablissement des Soldats sur des terres, on enseigne aux soldats qui ne sont pas invalides. Maintenant, on a aussi entendu des témoignages rendus par des fonctionnaires du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile disant qu'ils considéraient qu'ils leur était absolument nécessaire de donner ces cours d'enseignement, ou même le cours d'enseignement pour un genre particulier de culture. Une des raisons mentionnées par ces fonctionnaires c'est que par suite de l'invalidité de cet homme et même dans certains cas la nécessité de continuer le traitement médical même pendant qu'il suit ses cours d'enseignement, ils trouvaient nécessaire de continuer ce travail. Je crois que je dis la vérité dans ce résumé des témoignages. D'un autre

[Dr W. J. Black.]

côté, dans le but de faire ces travaux particuliers, à ce que je comprends, ce ministère a fait des arrangements avec le Collège d'Agriculture à Guelph où le docteur Creelman aide à l'exécution de ces travaux. On y a fait des arrangements spéciaux pour des cours d'enseignement particulier aux soldats invalides, dont plusieurs doivent continuer à recevoir un traitement médical même pendant qu'ils y suivent un cours d'enseignement agricole. La question à résoudre maintenant est celle de savoir si dans l'intérêt de toutes les parties en cause tout ce travail devrait être centralisé sous la direction de votre Commission. Qu'en pensez-vous; dites-le nous franchement?—R. Je ne crois pas que la question doive se poser un seul instant. Je ne crois pas que l'on puisse faire valoir une seule bonne raison à l'appui de ces deux systèmes d'enseignement agricole. Je dois dire ce que je vais dire par suite de ma grande expérience dans l'enseignement agricole pratique, expérience qui remonte à plusieurs années. Nous avons rencontré un grand nombre de difficultés dans la Commission de l'Etablissement des Soldats sur des terres pour diriger l'administration de notre service vers un certain point, afin qu'il n'y ait pas de malentendu résultant du mécontentement des soldats suivant ces cours, et des fonctionnaires qui nous venaient demander des renseignements.

Q. Est-il vrai que certains hommes ayant suivi les cours du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, après avoir complété leurs cours et avoir obtenu leurs certificats de vos fonctionnaires se sont présentés devant votre commission d'approbation, ou devant votre commission des prêts, et qu'alors, des circonstances ou des conditions se sont présentées qui ont fait que votre commission n'a pas cru devoirs leur accorder ces privilèges?—R. Cela s'est produit fréquemment et parfois notre commission—parce qu'elle est composée d'hommes qui sont des être humains—a été un peu plus sympathique à l'égard de ces hommes. Se rendant compte qu'ils seraient désappointés, on a laissé passer des hommes qui n'auraient pas dû avoir la permission de passer. Je n'hésite pas à le dire devant ce comité, des hommes dont les intérêts n'ont pas été ménagés autant qu'ils auraient dû l'être lorsqu'on leur a accordé des certificats leur permettant de passer.

Q. Sous quel rapport, à votre avis, le cours d'enseignement devant rendre ces hommes aptes à se présenter devant votre commission, sous quel rapport ce cours était-il défectueux?—R. Il a été défectueux au point de vue pratique. Un pourcentage considérable des soldats qui ont suivi les cours du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, d'après les constatations véritables et d'après les vérifications réelles —je ne puis pas vous donner des chiffres mais je n'hésite pas à dire ce que j'ai dit—un pourcentage considérable de ces hommes sont des hommes qui n'ont jamais en aucun temps auparavant travaillé sur une ferme. Le cours du rétablissement des soldats dans la vie civile a été un cours théorique, et tous ceux qui connaissent quoi que ce soit dans l'enseignement agricole savent que le cours théorique avant qu'un homme ait acquis de l'expérience sur une ferme est bien près de n'avoir aucune valeur. Ce n'est pas seulement une perte de temps, c'est pire que cela. C'est pourquoi, nous insistons pour qu'un homme acquiert de l'expérience pratique d'abord, puis, s'il a besoin de suivre un cours théorique, il saura lui-même quelle théorie il doit appliquer.

M. Nesbitt:

Q. Il saura comment l'appliquer?—R. Il saura comment l'appliquer. C'est là une des faiblesses de la situation. Tout récemment, et après une longue et anxieuse étude de la question, nous avons décidé que les hommes qui ne posséderaient pas une expérience partique devraient d'abord passer devant notre comité de l'éligibilité. On a aussi décidé, je crois—il est entendu que l'on dit à ces hommes que ceux qui n'obtiennent pas de certificats en recevront un plus tard. Il arrivera alors ceci: Ils diront: "Je suis prêt à courir le risque sur ce certificat", et ils reviendront plus tard et s'attendront à suivre les cours de l'enseignement agricole. J'ai vu un grand nombre

[Dr W. J. Black.]

d'hommes qui suivaient des cours dans les différentes institutions dirigées par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et, par suite de leur incapacité et du caractère du cours que je les ai vus suivre et, après avoir vu un grand nombre passer le cours que nous appelons le cours spécial d'agriculture dans les collèges d'agriculture, je ne trouve pas que l'on ait fait de bien grandes modifications dans la fatigue que représente ce travail à cause de l'invalidité dont ces hommes souffrent. J'ai vu des gradués, quarante ou cinquante, je crois dans cette institution, et le directeur m'a dit qu'il n'avait jamais eu une meilleure classe d'élèves donnant de meilleurs résultats, au point de vue théorique, sans doute. Je puis dire, de plus, puisque vous désirez tirer la question au clair et avoir un exposé complet des faits, qu'à l'heure actuelle le travail du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile a été retardé parce que les institutions possédant les qualités nécessaires ou particulièrement en état de donner ces cours d'enseignement agricole sont, pour me servir du mot du directeur de l'enseignement agricole, passablement encombrées. Par exemple, nous ne pouvons faire entrer personne dans la division de l'agriculture de l'université de la Colombie Britannique, bien que l'université soit bien disposée à nous aider dans certaines catégories de nos travaux. La même chose est vraie pour d'autres endroits.

M. Morphy:

Q. Pourquoi ne pouvez-vous pas les placer en cet endroit?—R. Parce que ces endroits sont surchargés; ils ne peuvent recevoir d'autres hommes. Je puis dire que le ministère du Rétablissement dans la vie civile a donné des cours d'enseignement pratique. L'an dernier, ce ministère a envoyé des hommes en qualité de cultivateurs, tout comme nous l'avons fait nous-mêmes, et nous regrettons de dire que certains hommes suivant ainsi ces cours pratiques ont été surveillés par un ministère du gouvernement tandis que notre commission jugeait nécessaire peut-être dans le même territoire de surveiller nos arrangements. La chose a été rectifiée, je dois vous le dire. Il en a été ainsi pendant un certain temps, mais on a rectifié la chose à notre recommandation, c'est-à-dire que nous avons absolument refusé de tenir compte plus longtemps de ceux qui n'auraient pas suivi au moins une partie de leur cours sous notre direction, de sorte que lorsque ces hommes sortent des institutions où ils suivent le cours théorique, le cours pratique qu'ils suivent même sous la direction du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile se trouve sous notre contrôle et la répétition inutile de la surveillance n'existe plus. Mais le cours théorique continue quand même d'être donné.

M. Nesbitt:

Q. On prétend qu'un homme qui suit un cours alors qu'il est invalide a besoin de certains soins médicaux. Lorsqu'un homme est prêt à aller travailler sur une terre—prenez un homme qui veut étudier pour devenir un cultivateur—pouvez-vous accepter l'assertion qu'il n'a plus alors besoin de soins médicaux?—R. Oui. Lorsqu'un homme s'en va faire de la culture générale nous ne pouvons pas l'accepter à moins qu'il ne soit absolument apte à ce faire.

Q. Vous acceptez sans doute des hommes qui ont été blessés?—R. Oui, qui ont été blessés mais qui sont pratiquement guéris. Nous acceptons ces hommes pour la culture générale et nous en acceptons d'autres qui sont encore invalides pour certaines lignes particulières de culture telles que la culture maraîchère et l'élevage des volailles.

Q. J'ai eu à mon emploi un jeune soldat qui avait une jambe engourdie à la suite d'une balle ou de quelque chose de ce genre, et c'est un aussi bon homme que tous les autres que j'ai eus sur ma terre?—R. Il possédait peut-être de l'expérience.

M. Nesbitt: Non, il n'avait pas d'expérience, mais il avait de l'esprit.

[Dr W. J. Black.]

M. MacNeil:

Q. A votre avis, parlant d'entraînement curatique ou de thérapeutique occupationnelle comme on l'appelle, ne devrait-on pas la séparer complètement de l'enseignement agricole afin d'obtenir des résultats satisfaisants?—R. L'agriculture est une affaire d'un caractère tel qu'elle ne convient pas à un homme qui souffre d'une invalidité quelconque, du moins on ne devrait pas s'attendre à ce que ces hommes atteignent un degré important de guérison. S'ils doivent suivre un cours qui sera véritablement un cours, cela les fatiguera tout autant, de sorte que s'ils souffrent de quoi que ce soit, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils se rétablissent bien rapidement.

M. Tweedie:

Q. Faites-vous suivre à un homme un cours d'enseignement agricole dans le but de le rendre en état de bénéficier des avantages de l'établissement des soldats sur les terres? Il se peut bien que certains hommes ne désirent pas bénéficier des avantages de cette loi. Pensez-vous que vous devriez prendre ces hommes et diriger vous-même leur cours d'agriculture?—R. Non, ce n'est pas du tout ce que je propose. Nous n'ambitionnons pas du tout une plus grande somme de travail. Ce n'est pas là notre idée—loin de là; mais nous pensons qu'il ne devrait pas y avoir une répétition de l'enseignement agricole.

Le président:

Q. Il s'agit du cours que suivent les hommes qui ont l'intention de bénéficier de votre loi?—R. Oui.

M. Pardee:

Q. Et personne ne peut aller s'établir sur une terre à moins qu'il n'ait suivi vos cours et qu'il n'ait été accepté par vous?—R. Non, pas aux termes de la loi de l'Etablissement des soldats sur les terres, mais il peut bien y aller de son propre chef.

Q. Voulez-vous recommander à ce comité un remède quelconque à cette répétition des travaux?—R. Le seul remède, c'est que tous les hommes qui doivent suivre les cours agricoles en vertu de la loi doivent suivre les cours dirigés par la Commission qui en a la responsabilité.

M. McLean:

Q. Ai-je bien compris lorsque vous avez dit qu'avant qu'un homme puisse entrer dans un collège d'agriculture pour y suivre un cours il doit être reconnu apte par des médecins?—R. Oui.

Q. Et s'il est apte il doit se trouver sous votre direction et non pas sous la direction du Rétablissement des soldats dans la vie civile?—R. Oui, s'il a l'intention de rester.

M. MacNeil:

Q. Vous êtes prêt à vous occuper de l'homme qui possédait une terre avant de s'enrôler, qui désire améliorer ses connaissances de l'agriculture, et faire de la culture sur sa terre—vous êtes prêts à l'aider?—R. Oui, pourvu qu'il entre d'une manière ou d'une autre dans les cadres de la loi. Il peut venir nous demander un prêt pour améliorer ses bestiaux et ses instruments aratoires. Puisqu'il s'adresse à nous, bien que s'établissant sur sa propre terre, nous aurions quand même l'obligation de l'aider et de tenir compte de lui.

[Dr W. J. Black.]

M. Morphy:

Q. A la suite de la remarque que vous avez faite au sujet de l'homme qui a répondu: "Je suis prêt à courir le risque," pouvez-vous savoir d'une manière quelconque, par suite d'une étude approfondie des caractéristiques de cet homme, outre son invalidité, que cet homme, après avoir suivi vos cours et avoir acquis des connaissances complètes et efficaces de la culture, telles que vous le désirez, restera longtemps dans cette occupation?—R. Notre cours est préparé de manière à ce que si un homme le suit tout entier tel que nous l'avons préparé, nous pouvons généralement affirmer qu'il restera; c'est-à-dire que le cours lui-même comporte presque toutes les responsabilités que l'homme portera plus tard au point de vue de l'énergie et de l'application au travail et, lorsque l'homme est, pour m'exprimer d'une manière courante, un lâcheur et s'il ne veut pas rester, il n'attendra pas la fin du cours pour s'en aller.

Q. Y en a-t-il qui s'en vont de cette manière?—R. Nous en avons eus qui sont partis la première semaine.

Q. Après qu'ils eurent été placés?—R. Non, mais je dirai qu'il n'y a pas beaucoup d'hommes qui ont terminé leur cours et qui ont été placés sur des terres par nous, nous avons eu bien de la misère à établir ce point.

M. MacNeil:

Q. Il ne sert à rien de faire suivre des cours à un homme s'il n'a pas l'intention d'aller travailler sur la terre?—R. Aucunement.

M. Morphy:

Q. Supposons qu'un homme vienne vous trouver, et, bien qu'il ferait peut-être un cultivateur après avoir suivi les cours et après avoir été guéri de son incapacité, cependant il ferait un meilleur charpentier ou commerçant; y a-t-il quelque chose dans votre ministère qui vous permette d'étudier les inclinations des hommes et de leur conseiller de se livrer à la culture? Je parle de l'homme invalide?—R. Cela fait naître une comparaison entre un bon charpentier et le cultivateur ordinaire, et nous serions portés à dire qu'un cultivateur ordinaire aurait plus de valeur pour l'Etat et obtiendrait de meilleurs résultats pour lui-même que le bon charpentier.

Q. Avez-vous eu des hommes qui avaient autrefois un autre métier et qui vous ont demandé d'aller sur des terres?—R. Oui, un grand nombre. Nous avons aujourd'hui des mécaniciens qui réussissent très bien sur la terre.

Q. Mais tant que vous n'avez pas atteint cette période d'épreuve—ils vont bien dans leurs cours, pour le travail sur la ferme—vous n'en êtes pas encore arrivé à ce point?—R. En répondant à cette question actuellement je répondais à la question qui se pose au sujet des hommes qui ont été des commerçants autrefois mais qui ont acquis assez d'expérience pour pouvoir aller s'établir sur une ferme. Nous avons eu des mécaniciens et des charpentiers qui ont été élevés sur des terres et qui avaient cultivé la terre jusqu'à l'âge de 23 ans.

Q. Ils avaient une inclination pour la culture?—R. Oui, et ils y sont retournés. Nous avons eu dans notre territoire de l'ouest un grand nombre d'hommes qui se sont établis sur des terres plusieurs années avant la déclaration de la guerre, des hommes qui ont peut-être quitté leurs maisons dans l'est du Canada pour aller s'établir dans l'ouest et qui ensuite passèrent aux Etats-Unis et y trouvèrent de l'emploi jusqu'à la déclaration de la guerre alors qu'ils s'en furent outre-mer. Ils ont toujours eu le désir de s'établir sur une terre, mais n'en ont jamais eu l'occasion, parce qu'ils n'avaient pas assez d'argent; ils ont maintenant la chance d'y revenir et ils ont pu passer nos examens d'éligibilité, parce que c'étaient des fils de cultivateurs de la bonne sorte, et ils s'établissent sur des terres.

[Dr W. J. Black.]

APPENDICE No 1

M. Tweedie:

Q. Prenez le cas que M. Nesbitt a cité. Un homme a été blessé. Il dit: "Je veux aller travailler à la culture. Je ne veux pas m'établir sur une terre aux termes de la loi de l'Etablissement des Soldats sur les terres, et je ne possède aucune terre, mais j'aimerais de suivre un cours d'agriculture." Avez-vous quelque chose à dire relativement à la formation de cet homme en vue de l'agriculture?—R. Ditesvous qu'il désire suivre un cours d'agriculture, mais qu'il ne désire pas se livrer à l'agriculture?

Q. Il ne désire pas s'établir sur une terre aux termes de la loi de l'Etablissement des Soldats sur les terres et ne possède pas de terre. Il désire aller travailler sur une ferme expérimentale ou pour le compte d'une autre personne?—R. S'il a le droit de suivre un cours d'agriculture aux termes d'un règlement quelconque du gouvernement, ou sous la direction de la Commission de l'Etablissement des Soldats sur les terres, la meilleure manière est de lui donner un billet lui permettant de suivre l'un des cours réguliers dans un collège, le coût que cela représenterait pour le pays serait bien moins élevé que de lui faire suivre des cours spéciaux.

M. Morphy:

Q. Vous l'enverriez à Guelph?—R. Oui, je l'enverrais à Guelph, parce que ça coûterait moins cher.

Q. Pensez-vous que la division de l'Agriculture du cours d'enseignement du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pourrait être éliminée?—R. Je le crois.

Q. Et qu'on pourrait s'en tenir à votre ministère?—R. Oui, en grande partie.

M. Nesbitt:

Q. Il y a un certain nombre de soldats rapatriés qui vont trouver des cultivateurs et s'engagent dans le but de voir s'ils voudront encore se livrer à l'agriculture dans un an d'ici?—R. Oui, beaucoup font cela.

Q. J'ai connu des cas de ce genre; j'en ai même connu plusieurs. Ils visent à leur propre développement.—R. Oui, et ils réussiront s'ils cherchent à s'établir sur des propriétés.

Q. Puis ils s'adresseront à vous; ils ne l'ont pas encore fait et vous n'en connaissez rien.—R. Non.

M. MacNeil:

Q. Jusqu'à quel point encouragez-vous l'acquisition de petites propriétés en Colombie Britannique?—R. On peut dire qu'une bonne partie de notre politique d'établissement en Colombie Britannique a été d'encourager l'acquisition de petites propriétés. Je crois que le rapport du major Ashton que vous, M. le président, avez présenté aujourd'hui et qui avait trait à la grandeur moyenne des fermes dans cette province, indique qu'à l'heure actuelle la grandeur moyenne des fermes est très restreinte.

M. Copp:

Q. De cinquante-quatre acres, croyez-vous?—R. Oui, environ cela. Beaucoup de gens sont établis sur des lots de 10 acres et ils le sont parce que notre organisation a jugé que, dans les conditions actuelles, la répartition de lopins de dix acres était suffisante et satisfaisante. On ne cherche pas à empêcher l'individu de s'établir sur un lot de dix ou de vingt-cinq acres, pourvu que le genre de culture qu'il y fasse soit de nature à assurer son succès.

M. Morphy:

Q. Quel genre de culture poursuivent-ils?—R. La culture maraîchère et l'aviculture.

[Dr W. J. Black.]

M. MacNeil:

Q. Le capitaine Wheeler des Vétérans impériaux en parlant sur le sujet l'autre jour, a fait une comparaison du traitement accordé, sous l'empire de la loi, aux impériaux et aux anciens soldats des forces canadiennes.—R. Oui, j'ai entendu ses remarques à ce sujet. Tout ce que je puis dire c'est que le capitaine Wheeler n'est pas suffisamment renseigné. D'abord, ce n'est pas le major Shore qui a la direction du bureau de Winnipeg; il ne l'a jamais eue, bien qu'il y ait séjourné à diverses époques. En conséquence, il n'était pas en mesure de donner des renseignements exacts au sujet de ce que l'on peut y faire. Ensuite, aucune injustice n'a été commise aux soldats impériaux; il n'y en a eu aucune depuis que la loi présente a été mise en vigueur. Le soldat impérial qui y demeurait avant la guerre et qui s'est enrôlé dans les forces impériales de Sa Majesté ou dans celles d'un de nos alliés, se trouve exactement sur un pied d'égalité avec les membres des forces expéditionnaires canadiennes, surtout en ce qui a trait au service donné par notre division.

M. NESBITT: C'est précisément ce que je pensais.

M. MacNeil:

Q. Dans ce cas les règlements qui s'appliquent aux soldats de l'armée canadienne s'appliquent également aux soldats des forces impériales?—R. Absolument.

M. Copp:

Q. Docteur Black, on me dit que vous avez un service légal attaché à votre division à Ottawa. J'apprends aussi que vous avez des procureurs qui sont à votre service dans tous les districts où vous achetez des terres et qui sont chargés de vous renseigner sur les titres des terres que vous vous proposez d'acheter. Comment ces avocats ont-ils été choisi?—R. Ils sont choisis par la Commission du Service civil et le ministère de la Justice. Nous n'avons rien à y voir.

M. Maclean:

Q. Qu'est-ce que la Commission du Service civil connaît en matière de solliciteurs? —R. Je n'en sais rien; ce service s'effectuait lorsque j'ai pris charge de la Commission, et il s'effectue encore aujourd'hui; c'est tout ce que j'en sais.

Q. Ces représentants sont-ils payés à tant la cause?—R. Oui, dans les Provinces maritimes. C'était le système suivi dans les débuts; aujourd'hui, c'est différent: nous avons un représentant par province.

Le président:

Q. Un représentant pour un district dans lequel il y a assez de travail?—R. Oui, assez de travail pour justifier une telle nomination. Nous en avons un dans notre propre bureau qui est chargé de cette partie de notre besogne. Nous en avons un dans le Manitoba, un dans l'Alberta, un dans la Colombie Britannique, et la semaine prochaine nous en aurons un dans la Saskatchewan; nous espérons pouvoir en faire nommer dans les autres provinces.

M. Copp:

Q. Vous payez à votre représentant provincial un salaire annuel, et c'est tout je suppose?—R. Il est de notre personnel et il n'a rien autre chose à faire.

M. Kennedy:

Q. Qui est responsable de sa nomination?—R. La Commission du Service civil.

[Dr W. J. Black.]

M. MacNeil:

Q. Est-ce l'intention de n'étendre la protection de la Loi du Service civil qu'à ceux qui n'ont fait du service qu'au Canada?—R. C'est à ce Comité et au Parlement du Canada qu'il vous faudra poser cette question. Nous ne sommes pas autorisés à faire des règlements tendant à admettre des membres des forces expéditionnaires canadiennes qui n'ont pas fait de service en dehors du Canada, sauf ceux qui souffraient d'incapacité à l'époque du service. Toute extension de ces privilèges relève du Parlement.

Q. Croyez-vous qu'on en fera la demande?—R. On l'a déjà demandée. Nous avons reçu un grand nombre de demandes pour de l'aide dans cette direction de la part des soldats qui appartiennent à cette catégorie.

Le président:

Q. Il y a 172,000 soldats qui ne sont jamais sortis du Canada. Si l'on étendait le service de notre Commission de manière à y inclure ceux-ci, quelle est la proportion de ceux qui seraient passibles de jouir des bénéfices de la loi s'ils avaient le privilège de le faire?—R. Je suis d'avis que cette proportion serait la même et pour ceux qui ont fait du service outre-mer et ceux qui ne sont jamais sortis du pays.

Q. Quelle serait cette proportion? Dix pour cent?—R. Oui, environ cela.

Q. Ce qui équivaut à un autre dix-sept mille.

M. Copp:

Q. Quel salaire payez-vous aux avocats?—R. Cela varie avec les provinces. Dans certaines provinces ces avocats exigent moins de traitement que dans d'autres.

Q. Quel salaire annuel?—R. Cela varie encore d'après la somme de travail et de responsabilité.

Q. Combien payez-vous à ceux qui sont ici?—R. De $3,000 à $3,500 par année.

M. Nesbitt:

Q. Sont-ils engagés à tant par année?—R. Oui.

Q. Pas dans chaque comté?—R. Non, celui qui est engagé donne tout son temps à une province.

Le PRÉSIDENT: Lorsqu'il y a beaucoup de travail.

Un hon. député:

Q. S'ils ont beaucoup d'ouvrage à faire, est-ce qu'on ne leur accorde pas d'adjoint? —R. On leur accorde toute l'aide dont ils ont besoin. Dans l'Alberta, par exemple, il y a une forte somme de travail à faire; c'est surtout à Edmonton que se centralise l'ouvrage et on leur a accordé de l'aide. Je pourrais ajouter qu'en suivant ce système nous économisons beaucoup d'argent. Dans la seule province de l'Alberta, nous avons économisé quarante ou cinquante mille dollars en honoraires d'avocat.

M. MacLean:

Q. Ces avocats que vous engagez abandonnent leurs affaires personnelles, dites-vous?—R. Oui.

Le témoin est renvoyé.

M. MacNeil:

Q. Je voudrais interroger ici un témoin particulier; il représente un cas auquel nous avons à faire face tous les jours. Je tiendrais à ce qu'il soit interrogé pour vous donner un exemple des problèmes difficiles qui demandent une solution.

M. RUPERT CLIFFORD PRITCHARD est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Où demeurez-vous, M. Pritchard?—R. A Washington, D.C.
Q. Avez-vous servi dans les forces expéditionnaires canadiennes?—R. Oui.
Q. Dans quelle unité?—R. Dans le 2ème C.M.R.
Q. Combien de temps avez-vous passé outre-mer?—R. Quatre ans et demi. J'ai commencé mon service dans l'armée britannique.
Q. Vous étiez attaché au service des armées impériales et vous avez passé à l'armée canadienne?—R. J'ai obtenu ma libération de l'armée impériale le premier octobre 1917.
Q. Et plus tard vous avez servi dans l'armée canadienne?—R. Je suis revenu au pays et me suis enrôlé de nouveau dans l'armée canadienne.
Q. Puis vous êtes retourné en France?—R. Oui.
Q. Avez-vous été blessé?—R. Oui, j'ai fait un stage d'hôpital.
Q. Combien de temps avez-vous passé à l'hôpital?—R. Environ neuf mois.
Q. Quel était votre métier antérieurement à votre enrôlement?—R. J'étais machiniste.
Q. Où étiez-vous employé?—R. A la "Standard Roller Company" des Etats-Unis.
Q. Dans quelle partie des Etats-Unis?—R. A Philadelphie.

M. MacNeil:

Q. Où êtes-vous né?—R. En Angleterre.
Q. A quel âge êtes-vous venu au Canada?—R. A 21 ans.
Q. Lorsque vous êtes venu au Canada, possédiez-vous le métier de machiniste?—R. Oui.
Q. Où vous êtes-vous enrôlé?—R. Aux Etats-Unis.
Q. Qui vous a enrôlé?—R. Le consul général britannique à Philadelphie.
Q. A quel régiment étiez-vous attaché?—R. Le 4ème South Stafford.
Q. Et vous avez servi en France?—R. Oui.
Q. C'est de ce régiment que vous avez obtenu votre libération, et pour quel motif?—R. Je souffrais d'obusite.
Q. Vous êtes retourné à Washington?—R. Oui.
Q. Combien de temps avez-vous passé là?—R. Environ trois semaines.
Q. Et vous vous êtes enrôlé de nouveau?—R. Oui.
Q. Qui vous a enrôlé cette seconde fois?—R. La mission Britannique-Canadienne de recrutement.
Q. Dans quel bataillon étiez-vous?—R. Dans la 2ème C.M.R.
Q. C'est avec eux que vous avez servi en France?—R. Oui.
Q. Avez-vous été blessé cette fois?—R. Oui.
Q. Voudriez-vous montrer votre cicatrice au Comité?—R. Oui. (Le témoin se rend à la demande du comité et montre son bras).
Q. Et lorsque vous êtes sorti de l'hôpital, vous êtes venu au Canada?—R. Oui.
Q. Où avez-vous été démobilisé?—R. A Kingston.
Q. Puis vous êtes retourné chez vous à Washington?—R. Oui.
Q. Etes-vous marié?—R. Non.

APPENDICE No 1

Q. Vos parents vivent-ils encore?—R. Oui.

Q. Vous avez touché votre gratification?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous touché?—R. La gratuité de quatre mois.

Q. Est-ce que vous recevez une pension?—R. Oui.

Q. Quel est le pourcentage de votre invalidité?—R. 25 pour 100.

Q. Lorsque vous êtes retourné à Washington, avez-vous cherché à vous trouver de l'emploi?—R. Oui, je me suis présenté à plusieurs endroits.

Q. Vous ne pouvez plus exercer le métier de machiniste?—R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous cherché à vous procurer de l'emploi?—R. A la compagnie de télégraphe Western Union.

Q. Est-ce là que vous étiez employé autrefois?—R. Non, monsieur.

Q. Vous êtes-vous présenté chez vos anciens patrons pour de l'emploi?—R. Non, pas depuis mon retour.

Q. Pour quelle raison vous êtes-vous présenté à une compagnie de télégraphe?—R. Je cherchais de l'emploi; je n'avais pas d'ouvrage et je voulais avoir un peu d'argent pour mes frais de déplacement.

Q. Pourquoi êtes-vous allé à une compagnie de télégraphe; pourquoi n'avez-vous pas cherché à obtenir de l'emploi comme machiniste?—R. Je l'ai fait une fois.

Q. Quel genre de travail faisiez-vous comme machiniste?—R. J'étais employé à la fabrication de coussinets à billes à Washington.

Q. Pourriez-vous faire le même genre de travail aujourd'hui?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas? Est-ce à cause de vos blessures?—R. C'est cela.

Q. Quel genre de travail demandiez-vous à cette compagnie de télégraphe?—R. Téléphoniste.

M. Tweedie:

Q. Est-ce que vous travailliez lorsque vous vous êtes enrôlé la première fois?—R. Oui.

Le président:

Q. Comme machiniste?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Quels gages aviez-vous à l'époque de votre enrôlement?—R. Soixante-dix cents de l'heure.

M. MacNeil:

Q. Vous avez été blessé et vous avez souffert de l'obusite?—R. Oui, monsieur.

M. Tweedie:

Q. Vous souffrez encore d'obusite et vous êtes incapable de travailler?—R. Non, monsieur.

Q. Lorsque vous vous êtes enrôlé la première fois est-ce qu'on vous a classifié dans la catégorie des A1?—R. La première fois, oui.

Le président:

Q. Ils vous ont admis dans la première catégorie?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Puis on vous a envoyé en France?—R. Oui, monsieur.

[M. Rupert Clifford Pritchard.]

Q. Et c'est là que vous avez été blessé? C'est au service des forces canadiennes que vous avez été blessé?—Oui, monsieur.

Q. Vous êtes allé à Washington et vous avez été employé au service d'une compagnie de télégraphe? Que faisiez-vous?—R. J'étais messager.

Q. Employé à la livraison des dépêches?—R. Oui.

Q. Et pendant l'époque de cet emploi étiez-vous en communication avec quelque personne d'Ottawa?—R. Oui, je me suis adressé à la division de l'enseignement professionnel.

Q. Leur avez-vous demandé s'il vous serait possible d'obtenir un cours d'études quelconque?—R. Oui.

Q. En donnant pour motif l'invalidité dont vous souffrez?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'ils ont consenti à vous le donner?—R. Oui, ils m'ont adressé une lettre par laquelle ils me disaient de m'y rendre et d'y suivre un cours d'enseignement spécial.

Q. Vous ont-ils fait tenir en même temps un permis de transport?—R. Oui, un permis de transport au Canada.

Le président:

Q. Au Canada seulement?—R. Seulement.

M. MacNeil:

Q. Ce permis couvrait-il le trajet de Washington à Ottawa?—R. Oui.

Q. Les chemins de fer américains ont-ils accepté ce permis?—R. Non, ils n'ont pas voulu le reconnaître.

Q. Comment vous êtes-vous rendu ici?—R. J'ai obtenu mes frais de transport de la Société Patriotique Britannique-Canadienne.

Q. Qu'est-ce que vous avez fait en arrivant ici?—R. Je me suis assuré d'une maison de pension.

Q. Vous avez été admis à l'enseignement professionnel?—R. J'ai commencé deux semaines plus tard.

Q. Quel cours d'enseignement avez-vous demandé?—R. Un cours d'enseignement sur le fonctionnement des appareils cinématographiques.

Q. Ils vous ont fait subir un examen et quel en a été le résultat?—R. Ils m'ont refusé en me disant que je ne serais pas capable de suivre ce métier.

Q. A cause de votre bras malade?—R. Oui.

Q. Vous ont-ils donné le choix d'un autre cours?—R. Oui, celui de la sténographie et de la clavigraphie.

Q. Un cours commercial?—R. Oui.

Q. Et vous avez consenti à suivre ce cours commercial?—R. Oui.

Q. Et quels ont été vos succès?—R. Jai trouvé cela très difficile; je n'ai pas réussi du tout.

Q Quel genre d'instruction avez-vous reçu?—R. J'étais dans le quatrième grade.

Q. En Angleterre?—R. Oui.

Q. Pendant combien de temps avez-vous suivi ce cours?—R. Environ quatre jours.

Q. Vous avez suivi ce cours commercial pendant quatre jours et puis vous l'avez abandonné?—R. Oui.

Q. Avez-vous donné à l'officier en charge la raison pour laquelle vous abandonniez ces études?—R. Je lui ai dit seulement que j'avais trouvé de l'emploi et que j'abandonnais.

Q. Quelle était la raison de cet abandon? Etait-ce parce que vous en étiez fatigué?—R. Oui.

Q. Vous avez remarqué qu'il vous serait impossible de poursuivre ce cours d'enseignement?—R. C'est cela.

[M. Rupert Clifford Pritchard.]

Q. Etait-ce parce que vous êtes machiniste de métier et que vous ne vous sentiez pas disposé à vous engager dans d'autre métier?—R. Oui.

Q. C'est là la raison pour laquelle vous avez abandonné?—R. Oui.

Q. Après avoir quitté cette école, quel travail avez-vous fait?—R. J'étais employé comme messager.

Q. Pour qui?—R. Pour le Pacifique-Canadien.

Q. A quels gages?—R. Deux cents et demi par dépêche.

Q. Ce salaire vous permettait-il de vivre?—R. Non, monsieur.

Q. N'est-il pas vrai que vous vous êtes présenté à mon bureau ce matin et avez déclaré que vous étiez sans le sou?—R. Oui.

Q. M'avez-vous dit que vous ne pouviez pas retourner chez vous parce que vous n'aviez pas d'argent pour vous y rendre?—R. Oui.

Q. Leur avez-vous demandé de payer votre voyage pour retourner dans votre famille?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce qu'ils vous ont dit?—R. Ils m'ont répondu que c'était impossible.

Q. Pour quelle raison? Etaient-ils disposés à payer votre déplacement jusqu'à la frontière?—R. Oui, jusqu'à la frontière.

Q. Ils ne pouvaient pas payer tout votre voyage de retour?—R. Ils ne le pouvaient pas.

Q. On vous a envoyé à la Commission des pensions, et qu'est-ce qu'on vous a dit?—R. Ils m'ont envoyé au major Marriott.

Q. Au ministère du Rétablissement?—R. Oui.

Q. Et on vous a promis de faire tout ce qui serait possible?—R. Oui.

Q. Mais, le major Marriott vous a répondu en définitive qu'il ne pourrait pas payer tous vos frais de voyage jusqu'à Washington?—R. C'est ce qu'il m'a dit.

Q. Et en ce moment vous n'avez aucun moyen de vivre sauf le peu que vous pouvez obtenir de quelques amis?—R. Aucun.

Q. Vous ne pouvez pas obtenir de l'emploi dans votre métier?—R. Non.

Q. Vous ne pourriez pas travailler comme machiniste à Ottawa?—R. Non.

M. Tweedie:

Q. A quellle date êtes-vous venu ici pour y suivre un cours d'enseignement professionnel?—R. Le 28 août.

Q. De cette année?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous souvenez-vous du nom de celui à qui vous avez parlé au sujet d'un enseignement dans le fonctionnement d'appareils cinématographique?—R. C'était un M. Evers.

Q. Pour quel motif vous a-t-il refusé de vous admettre à cet enseignement?—R. Il ne m'en a pas parlé; il m'a tout simplement dit que ce cours m'était refusé par les autorités des quartiers-généraux.

Q. C'est la seule raison qu'il vous a donnée?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que vous soyez physiquement capable de faire ce travail?—R. Je le crois.

M. MacNeil:

Q. Pouvez-vous écrire au clavigraphe?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous écrire à la main?—R. Oui, pendant environ trois ou quatre heures.

Q. Sans vous fatiguer?—R. Oui, sans me fatiguer.

Q. Voudriez-vous montrer à M. le Président vos documents de libération ainsi que ceux qui ont trait à votre caractère?

[M. Rupert Clifford Pritchard.]

Le PRÉSIDENT: C'est une lettre de recommandation. (Il lit):

"YOUNG MEN'S CHRISTIAN ASSOCIATION",
29 septembre 1919.

A tous ceux que les présentes intéressent: Ceci est pour certifier que j'ai connu le porteur, R. C. Pritchard, depuis au delà de six mois et qu'à diverses reprises j'ai été à même de mettre son honnêteté à l'épreuve. Je puis déclarer qu'en toutes circonstances je l'ai trouvé absolument intègre et probe. En conséquence il me fait plaisir de le recommander à tous ceux qui auraient besoin de ses services.

(Signé) J. B. PENMAN, *secrétaire militaire.*

M. McLean:

Q. Vous n'avez pas de plainte à formuler au sujet du traitement que vous recevez à Ottawa?—R. On me donne un traitement tous les jours à trois heures de l'après-midi.

Q. Le seul emploi que vous ayez pu trouver était celui de messager chez une compagnie de télégraphie?—R. Oui, monsieur.

Q. Qu'est-ce qui vous fait croire que vous n'êtes pas capable de poursuivre ce cours commercial que vous offre l'école d'enseignement professionnel? Pourquoi avez-vous abandonné ces études avec un tel dégoût?—R. Parce qu'ils m'avaient refusé le cours que je voulais suivre et voulaient me faire étudier des choses que je n'aime pas.

M. Tweedie:

Q. Vous souffriez d'obusite lorsque vous avez été libéré du service des armées britanniques?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que vous souffrez encore de cela?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce que vous ne vous sentez pas capable de faire un travail à l'intérieur comme le travail de bureau?—R. Non, monsieur.

Q. Cela ne vous va pas?—R. Non.

Q. Quel est le chiffre de votre pension?—R. $12.50 par mois.

Q. J'avais cru comprendre que votre pension avait été augmentée?—R. Non, elle ne l'a pas été.

Q. Comment avez-vous été blessé, par un shrapnel ou une balle?—R. Par un morceau d'obus de 9·2.

Q. Vous ne m'avez pas dit qu'on avait augmenté la somme de votre pension?—R. On ne l'a pas encore fait.

Q. Ils ont porté à 40 pour 100 la catégorie de votre invalidité? Ceci équivaut à environ $240? Lorsque vous êtes allé au bureau des pensions, vous ne leur avez pas dit que vous étiez sans le sou?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous leur avez dit que vous étiez dans la dèche?—R. Oui, monsieur.

Q. Ont-ils pu alors vous remettre le chèque pour votre pension pour le mois suivant, ou un chèque pour l'augmentation de votre pension?—R. Non, on m'a dit qu'il me faudrait attendre jusqu'à la fin du mois.

Q. Et dans l'intervalle vous n'avez pas de quoi vivre?—R. Non, monsieur.

Q. Non, non, tant qu'à la manière avec laquelle on vous a reçu?—R. Non.

Q. Lorsque vous vous êtes présenté au ministère du Rétablissement, est-ce qu'on vous a reçu avec politesse et générosité?—R. A l'école?

Q. Lorsque vous avez demandé cet enseignement, on vous a traité avec égard, n'est-ce pas?—R. Non, on m'a refusé ce que j'ai demandé.

Q. On vous a dit que vous n'étiez pas capable de le suivre, qu'un tel cours n'existait pas?—R. On ne m'a pas donné d'explications; on m'a envoyé à la classe pour y suivre ce cours.

[M. Rupert Clifford Pritchard.]

M. MacNeil:

Q. Personne ne vous a refusé un traitement généreux?—R. Non.
Q. Vous n'avez pas de plainte à formuler sous ce rapport?—R. Non.
Q. Vous avez besoin d'aide?—R. Oui, monsieur.

M. McLean:

Q. Lorsque vous avez découvert que vous ne seriez pas capable de suivre ce cours, vous n'êtes pas allé consulter les autorités pour savoir s'il ne vous serait pas permis d'en entreprenedre un autre?—R. Non, monsieur.
Q. Vous avez dit au directeur du cours commercial que vous aviez trouvé un autre emploi et que vous alliez discontinuer?—R. Oui, monsieur.
Q. Vous ne lui avez fait part d'aucune plainte?—R. Non.

M. Tweedie:

Q. Vous dites que vous subissez actuellement un traitement?—R. Oui, monsieur.
Q. Est-ce que vous touchez une allocation d'entretien?—R. Non, monsieur, je suis un patient externe.
Q. En avez-vous fait la demande?—R. Non, monsieur.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous demandé une solde quelconque?—R. Le major Marriott m'a dit qu'il ne pouvait payer ni la solde ni l'allocation.
Q. Avez-vous reçu la solde et l'allocation pendant votre cours d'enseignement?—R. Non.

M. McLean:

Q. Vous ne l'avez pas demandé?—R. Il m'a dit que je n'avais droit à rien.
Q. Vous n'avez suivi ce cours que pendant quatre jours?—R. Oui.

M. Kennedy:

Q. Vous allez toucher une allocation de pension plus considérable?—R. Oui, une augmentation de vingt pour cent.
Q. A partir de quelle date?—R. Du premier septembre.
Q. Vous êtes allé au bureau aujourd'hui?—R. Oui.
Q. Est-ce que vous lui avez exposé vos besoins financiers?—R. Oui.
Q. Est-ce qu'on vous a dit vers quelle date vous pourriez vous attendre à recevoir cette solde?—R. Oui, vers la fin du mois.

Le président suppléant:

Q. Avez-vous touché votre allocation pour le mois de septembre?—R. Oui, j'ai touché $12.50 pour septembre.
Q. Et vous n'avez pas encore touché votre augmentation?—R. Non.

Le comité ajourne jusqu'à 8.30 heures du soir.

SÉANCE DU SOIR.

JEUDI, 2 octobre 1919.

Le comité reprend ses séances à 8.30 heures du soir sous la présidence de M. Nesbitt, à l'absence du président.

M. FRANK TURNER est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Etes-vous un soldat rapatrié?—R. Oui.
Q. Quel est votre état de service?—R. Quatre ans moins dix jours.
Q. Dans quel bataillon?—R. Dans le 38e d'Ottawa.
Q. Vous avez une déclaration à faire devant ce comité; veuillez donc la faire?—R. Monsieur le président et messieurs. Je suis venu ici de la part de mes camarades de l'école d'enseignement professionnel. Je n'ai pas l'intention de critiquer le ministère chargé de cet enseignement, mais, comme l'a déclaré monsieur le président, j'y suis venu dans le but de proposer quelques recommandations qui seront de nature à aider tous les intéressés.

M. Cooper:

Q. Allez-vous faire allusion à l'école locale d'enseignement professionnel ou bien à l'organisation générale de l'enseignement professionnel au Canada?—R. Nous ne voulons parler que de notre propre école locale.

Q. Je me demandais si vous représentiez toutes les écoles d'enseignement professionnel du pays?—R. Non, monsieur, ce comité a été nommé pour voir aux intérêts de l'école locale, et si quelqu'un a des plaintes à formuler c'est à ce comité qu'il doit s'adresser et non au ministère, et si M. Kennedy a quelque plainte à faire c'est au comité qu'il s'adresse et nous avons remarqué que ce système est très pratique. Il peut se faire que certaine personne ait des plaintes à formuler et c'est ce comité qui est appelé à y voir. J'ai préparé une déclaration écrite; la raison de ceci c'est que je ne tiens pas à faire perdre le temps du comité et si vous me permettez de vous la lire, je pourrais répliquer aux questions qui me seraient posées après cette lecture. (Il lit):

"*Au comité parlementaire du Rétablissement,*

Monsieur le président et messieurss

"Ayant eu l'honneur d'être appelé à comparaître devant votre comité en vue d'offrir quelques propositions au sujet du problème dont vous vous efforcez de trouver la solution d'une manière satisfaisante tant pour les soldats rapatriés que pour le pays dont nous sommes, je l'espère, les citoyens loyaux et patriotes;

"Je m'adresse à vous, comme le représentant de 600 soldats invalides en qui j'ai une confiance absolue, pour vous demander ce que nous croyons juste et raisonnable—car s'il en était autrement, je n'aurais pas entrepris cette mission. D'autre part, je sais que s'ils n'avaient pas confiance en moi ils ne m'auraient pas accordé, à leur président de l'école, toute la liberté d'agir dans cette importante affaire qui les intéresse eux et nos camarades invalides du pays en général.

" J'ai l'intention, messieurs, de proposer l'adoption d'un remède à une situation qui affecte tout particulièrement les étudiants actuels et anciens, savoir la durée du cours d'enseignement donné et l'extension qui devrait être accordée à la suite de ce cours. Cependant, M. Robinson a déclaré qu'un soldat pouvait suivre un cours et que s'il ne réussissait pas dans son nouveau métier on lui accorderait le privilège d'entreprendre un nouveau cours d'enseignement plus propice à son cas particulier.

" En conséquence, je tiens à déclarer que je n'ai aucune connaissance de l'existence d'un tel règlement sauf dans les cas spéciaux, lesquels se voient très rarement.

" Et je demande que s'il existe un tel règlement, à l'effet qu'un étudiant peut obtenir une extension de cours d'un mois ou deux, ledit règlement soit modifié de manière à porter une extension de durée indéfinie, laquelle pourrait être laissée à la décision de l'instructeur avec condition que les étudiants en soient dignes.

"Nous considérons qu'une année constitue la durée minimum pendant laquelle on peut obtenir des résultats chez des hommes de l'âge de ceux qui suivent actuellement ces cours.

Je pourrais ajouter, messieurs, que j'ai suivi les cours de l'école d'enseignement professionnel depuis le mois d'avril, qu'antérieurement à mon enrôlement j'étais maçon et tailleur de pierre de mon métier et qu'en conséquence je parle des corps de métier avec quelque connaissance de cause. J'ai vu des hommes dans cette école finir leur cours, alors qu'un autre stage de six mois les aurait mis en demeure d'exercer leur métier dans le monde avec compétence. Cependant, le cours terminé on leur accorde une extension d'un mois, chose qui ne peut guère je crois ajouter à leur compétence dans le métier qu'ils ont choisi.

M. Cooper:

Q. Est-ce que cela est de pratique?—R. Oui.

Q. Quels cours suivez-vous à l'heure actuelle?—R. Un cours commercial. J'ai dit que j'étais autrefois maçon; j'ai fait cette déclaration pour vous faire savoir que si je parlais des métiers en général je le faisais avec connaissance de cause. J'ai vu de mes camarades sortir de l'école, alors que j'étais convaincu que s'ils y étaient restés quelques mois de plus, ils en seraient sortis maîtres de leurs métiers, et je crois que si cette école place un incapable dans un métier, elle gaspille l'argent du pays. Je passerai maintenant à la question de l'emploi.

M. Power:

Q. Depuis combien de temps suivez-vous les cours d'enseignement professionnel?—R. Depuis le mois d'avril.

M. Tweedie:

Q. Depuis le 1er avril?—R. Le 9 avril.

M. Power:

Q. A quelle date finissez-vous votre cours?—R. Le 9 novembre.

Q. Est-ce un cours de neuf mois?—R. De sept mois.

Q. Quels sont ces règlements?—R. Le seul règlement que je connaisse, c'est que nous avons droit de demander une extension de cours; c'est ce que je me propose de faire, et je crois qu'on devrait me l'accorder pour la raison que je suis obligé de suivre un traitement médical chaque matin, et ceci exige ma présence pour une bonne partie

[M. Frank Turner.]

de l'avant-midi. Cependant, je suis obligé de suivre ce traitement parce que mon bras se fatiguerait vite à l'écriture si je ne le faisais pas.

Q. Quelle extension allez-vous demander?—R. Je me propose de demander une extension de trois mois en raison du temps que mon traitement médical m'a fait perdre durant mon cours d'études.

Q. Si vous n'aviez pas perdu ce temps, est-ce que les règlements portent que vous avez droit à une extension pour une période définitive d'un mois ou deux?—R. Il n'est pas question de cela aux règlements, en tant que je sache. Comme je viens de le dire, les déclarations du sous-ministre au sujet de cette extension ont été toute une révélation pour moi, parce qu'il m'arrive tant de plaintes de la part de ceux qui ne peuvent obtenir qu'un mois d'extension.

Q. A votre connaissance, a-t-on jamais donné une extension de plus d'un mois?—R. Oui, dans un cas particulier.

Q. Pour des raisons spéciales?—R. Je n'en connais pas les raisons, et je ne tiens pas à parler longuement à ce sujet. Je ne tiens pas non plus à déclarer le nom de l'individu en question, mais je puis dire que s'il s'était présenté à moi pour une extension, je ne la lui aurais pas accordée pour de telles raisons.

Q. Etait-ce à cause du fait qu'il avait perdu du temps pour un traitement médical quelconque, ou était-ce par favoritisme?—R. Je n'irai pas jusque-là; je préfère n'en donner aucune explication.

M. Nesbitt:

Q. Vous pouvez demander une extension de cours lorsque vous le désirez?—R. Oui.

Q. A qui êtes-vous tenu de vous adresser pour cela?—R. Je crois qu'il faut s'adresser à l'adjoint du directeur de district de l'enseignement professionnel.

Q. C'est lui qui transmet votre demande aux autorités?—R. Je crois qu'il en réfère aux quartiers-généraux.

M. Power:

Q. C'est-à-dire que cette question d'extension est laissée à la discrétion du directeur local de l'école d'enseignement professionnel?—R. Oui, je crois que c'est cela; c'est la durée du cours qui doit compter dans la préparation de l'individu à un métier quelconque.

Q. Pouvez-vous nous mentionner quelques cours pour lesquels le délai accordé n'est pas suffisant?—R. Celui de l'ébénisterie, par exemple.

Q. Quel délai accorde-t-on pour ce cours?—R. On accorde le même délai pour tous les cours.

Q. Quel délai croyez-vous que l'on devrait accorder?—R. Je crois que l'on devrait accorder au moins une année. En Angleterre, les ébénistes pour être compétents sont tenus de faire sept années d'apprentissage.

Q. Vous ne croyez pas assurément que le Gouvernement du Canada devrait être tenu d'enseigner les métiers, à nos soldats rapatriés, pendant sept ans?—R. Assurément non, mais je prétends que la différence entre le délai actuel de sept mois et celui de douze mois en vaut la peine. Je ne prétends même pas que l'on devrait accorder un cours d'une année à un individu qui ne le mérite pas ou qui n'est pas travailleur; c'est là ce qui me fait croire que la meilleure ligne de conduite à suivre c'est d'établir la limite de six mois et puis accorder des extensions à ceux qui sauront l'utiliser à profit.

Q. Le tout laissé à la discrétion du directeur de l'école; c'est là ce que vous voudriez proposer?—R. C'est cela. Je ne tiens pas à plaider en faveur d'une limite de douze mois en faveur d'un homme qui ne saura pas en profiter. Mais il y a bien des hommes qui le méritaient, qui en auraient profité et qui maintenant sont sortis de l'école.

[M. Frank Turner.]

Q. Vous êtes d'avis que le cours devrait être fixé à six mois, passible toutefois d'être suivi d'un autre cours de six mois sur la recommandation du directeur de l'école?—R. Oui.

M. Brien:

Q. Au sujet de ce cas particulier dont nous avons parlé, vous avez déclaré que vous n'auriez pas consenti à lui accorder une extension pour de telles raisons. Quelles étaient ces raisons?—R. Je ne les connais pas.

Q. Alors pourquoi dites-vous que vous ne lui auriez pas accordé cette extension pour de telles raisons?—R. Je ne considère pas que cet homme est aussi travailleur et aussi intelligent que d'autres soldats rapatriés qui ont fini leur cours et qui n'ont pas eu ce privilège d'une extension. Je ne sais pas pour quelle raison on la lui a accordée, mais je sais qu'il a obtenu plus d'une année d'enseignement, et il ne le méritait pas. C'est ce qui engendre le trouble chez bien des groupes d'hommes; ils entendent parler de cas de ce genre, puis un autre désire obtenir une extension; c'est un travailleur et on ne lui accorde qu'un mois d'extension. De là la dissension parmi les hommes.

Le président suppléant:

Q. Ce n'est que le directeur qui serait autorisé à accorder cette extension?—R. Il est le mieux placé pour cela; c'est le juge qui voit ses hommes au travail et à la discipline. (Lecture reprise): "L'emploi, messieurs, voilà, je le confesse, le problème le plus difficile à règler, problème qui intéresse, à la sortie de leurs cours d'études professionnelles, tous les soldats invalidés. Le major Anthies avait déclaré que les écoles d'enseignement professionnel étaient tenues de placer leurs élèves dès la fin de leurs cours. Il peut exister un règlement à cet effet, mais est-ce qu'on l'applique? Non, ou du moins, pas que je le sache, et je puis dire qu'avant que le major eût fait connaître son plan d'action dans cette direction, notre comité, composé de représentants de toutes les classes de l'école, demanda au Directeur adjoint de l'Enseignement professionnel de nommer un (étudiant) comme représentant auprès des patrons de l'école d'Enseignement professionnel d'Ottawa—la seule au nom de laquelle je sois autorisé à parler. Les devoirs de ce représentant devant être d'abord de visiter les patrons du district, de les éclairer sur leurs devoirs à l'égard des soldats invalides, des soldats qui ont contracté leur invalidité en France ou dans les Flandres en combattant pour la cause du droit, de leur montrer que leur devoir envers le Canada les oblige à aider ces hommes dans leur rétablissement dans la vie civile. Ces braves n'ont pas demandé: "Qu'est-ce qu'on va faire pour nous lorsque nous aurons vaincu les boches". Il appartient à ceux qui n'ont pas pu apporter leur part au combat de faire quelque sacrifice en vue de placer ceux qui ont combattu pour eux dans des positions raisonnablement rémunératrices et cela partout où la chose est possible."

M. Power:

Q. Seriez-vous disposé à proposer qu'on nomme une autre personne, en plus de celle qui est déjà à cet effet à l'emploi du Gouvernement, à seule fin de voir à ce que les hommes sortant des écoles d'enseignement professionnel soient placés dans des positions avantageuses?—R. Oui, j'entends les invalides qui sont actuellement à suivre les cours des écoles d'enseignement professionnel.

Q. Savez-vous que dans les bureaux de placement du Gouvernement il y a un homme dont les devoirs sont exactement ceux que vous venez de nous signaler? En voudriez-vous un autre?—R. Oui, un homme qui serait chargé des réformés de la catégorie A1.

Q. Et un autre qui serait chargé des invalides?—R. Oui.

[M. Frank Turner.]

Q. Les soldats invalidés qui ont reçu un cours d'enseignement professionnel?—R. Oui, et je vais vous en donner les raisons. J'ai fait quelques visites dans un bureau de placement; j'y suis allé la semaine dernière pour obtenir une liste des positions actuellement vacantes. J'ai ici la liste qu'on m'a donnée. J'étais allé là seulement dans le but de trouver des positions pour quelques-uns des étudiants de notre école; on m'a passé cette liste contenant plusieurs signalements de positions vacantes. Il est certain que nos hommes n'en auraient jamais rien su si je n'y étais pas allé; toutefois, il n'y a pas de doute que certains de nos hommes auraient pu remplir quelques-unes des positions qui y étaient signalées.

Q. Auriez-vous quelque chose à proposer qui pourrait être fait par ces bureaux de placement? Pensez-vous qu'ils devraient fournir ces listes à l'école locale d'enseignement professionnel?—R. Il n'y a pas de doute que cela aiderait beaucoup.

M. Tweedie:

Q. Vous savez que M. Robinson a déclaré que la direction de ces écoles avait fait une enquête chez 3,000 de ses étudiants?—R. Je sais cela.

Q. Et vous savez que cinq pour cent seulement de ce nombre étaient sans emploi?—R. Cela peut être vrai, monsieur; je ne suis pas prêt à nier cela, non sans avoir avec moi quelques données exactes à ce sujet. (Lecture reprise): "En second lieu, les devoirs de ce représentant devraient être de découvrir les localités où un cordonnier, moyennant un petit emprunt, pourrait se fixer et ouvrir un petit commerce." Nous avons des hommes compétents dans ce métier—nous en avons probablement une cinquantaine—et je prétends qu'il y a des petits centres comme Arnprior ou Carleton Place où quelques-uns de ces hommes pourraient ouvrir des petites entreprises et vivre raisonnablement bien. La ville d'Ottawa n'est pas capable d'absorber tous ces individus. Si le Gouvernement pouvait, en vertu de la Loi du Rétablissement des Soldats, faire des prêts à ces individus, cela leur permettrait d'ouvrir un commerce capable de les faire vivre. Je demeure à Westboro; il y a là une ouverture pour un de ces hommes; nous n'avons qu'un seul cordonnier dans cette localité et c'est un aubain; des gens de ma localité sont venus me voir, ils ont même apporté leurs chaussures pour les faire réparer à l'école plutôt que de les passer à cet aubain. Nous avons même un ébéniste qui devrait être capable de se lancer dans le commerce dans quelque petit centre. Ces gens ne seront jamais capables de trouver de l'emploi dans la cité. Prenons les ébénistes, les cordonniers, les dessinateurs et peut-être encore les machinistes, je considère qu'il doit y avoir un vaste champ au développement de leurs métiers, mais non pas dans la ville d'Ottawa, j'en suis certain.

Q. Si vous pouviez faire cela, qu'est-ce qui pourrait nous empêcher d'aider un de ces hommes à ouvrir une petite librairie ou un magasin de tabac?—R. Oui, pourvu qu'il soit invalide à la suite de son service militaire.

M. Hugh Clark:

Q. Ces étudiants ne sont pas tous de la cité d'Ottawa?—R. Non.

Q. Ils arrivent des différentes localités de la région?—R. Oui, de partout: de Arnprior, de Smiths Falls et de divers endroits du district.

Q. Ainsi, ils ne sont pas sans connaître par eux-mêmes tous ces endroits?—R. Oui, j'en conviens. Il peut se faire qu'un homme de Smiths-Falls suive les cours à l'école d'enseignement professionnel d'Ottawa, et qu'un moment donné il s'ouvre dans sa localité un poste qu'il peut remplir à cause de ses études professionnelles. Si nous avions un homme chargé de se tenir renseigné au sujet des ouvertures dans le domaine de l'emploi, notre étudiant serait à même de savoir que dans sa propre ville il peut obtenir telle ou telle position.

Q. Vous seriez en faveur d'un prêt?—R. Sans doute, car tout homme qui se lance dans un commerce quelconque a besoin d'argent. Je considère que le salaire qui se

donne pendant le stage scolaire est très raisonnable étant donné les services qui sont rendus aux élèves, mais après tout c'est un traitement qui ne permet que de vivre. Voici ce qui suit: " Ce représentant serait encore appelé à se tenir en contact avec la Commission du Service civil au sujet des positions vacantes. Toutes les positions vacantes dans les ministères comme celui du Rétablissement des soldats devraient être remplies par des soldats invalides, si ces soldats peuvent les remplir. A l'heure actuelle, il y a un trop grand nombre d'hommes de la classe A1 qui sont nommés à ces positions, aussi il y a là un trop grand nombre de femmes qui occupent des positions dans ces ministères. Comme vous le savez tous: "charité bien ordonnée commence par soi-même"; que le fort assiste le faible et le Canada deviendra prospère".

M. Cooper:

Q. Dites-vous que ces hommes ne sont pas des soldats rapatriés?—R. Je ne dis pas que ce ne sont pas des soldats rapatriés, mais je prétends que c'est le soldat invalidé, impotent, qui a la petite part d'aide du public en ce pays.

Le président suppléant:

Q. Par la classe A1, entendez-vous des hommes sains de corps?—R. Ils ont passé le dernier bureau médical qui les a placés dans la catégorie A1. Si j'étais moi-même un de ces A1, je n'aurais pas besoin de l'aide de la division du Rétablissement; je serais en mesure de gagner $6 par jour. J'ai travaillé à la construction de cet édifice où nous siégeons actuellement et j'y recevais de bons gages; je pourrais le faire encore si j'étais dans la classe A1.

M. Power:

Q. Vos plaintes ne s'appliquent pas autant à ceux qui ont fait du service outremer qu'à ceux qui sont restés sains de corps?—R. Mes plaintes ne s'appliquent pas autant à ceux qui n'ont pas fait du service outre-mer? Est-ce votre question.

Q. Non; vous ne vous plaignez point du traitement que reçoivent ceux qui ont fait du service en France.—R. Je prétends que nulle position dans ces ministères ne devrait être accordée à une personne qui n'a pas fait du service outre-mer.

Le président suppléant:

Q. Vous dites que les soldats invalides devraient avoir la préférence?—R. Oui, absolument. Maintenant, le point suivant est de tous le plus important au point de vue du soldat invalide et pensionnaire. Voici:

> Ceci fait le sujet de beaucoup de mécontentement au sujet des pensions accordées à un homme à cause de son invalidité, laquelle, dit-on au soldat rapatrié, n'affectera aucunement sa puissance de travail; cependant on lui accorde une pension à cause de maladie ou de blessures occasionnées au cours du service à l'armée. Je connais un individu, un homme qui antérieurement à son enrôlement était chauffeur de locomotive de son métier. Il fit du service dans le Deuxième Bataillon d'Infanterie. Il reçut des blessures qui ne lui permirent point de retourner à son ancien emploi. On lui accorda une pension de $30 par mois, et plus tard un cours d'écriture à l'école d'enseignement professionnel pendant sept ou huit mois avec un salaire mensuel de $60. Par le fait qu'il suivit ce cours d'études on suspendit le paiement de sa pension pendant la période de ses études, et lui fit perdre, de ce chef, la somme de $210 qu'on lui avait accordée en premier lieu à cause de son impotence. Il eut à soutenir la compétence avec des hommes dont quelques-uns, non pas par leur faute sans doute, n'étaient jamais allés au feu et n'étaient pas pensionnaires mais qui tou-

chèrent pendant le cours la même somme d'allocation que lui, à savoir $60 par mois."

Le point suivant pose le remède à appliquer à cette situation:

Qu'on retienne la pension du soldat rapatrié jusqu'à ce qu'il ait terminé son cours d'enseignement professionnel, et lorsqu'il l'aura terminé à la satisfaction du directeur de cet enseignement, qu'on la lui remette dans une somme globale, ce qui lui permettra de s'établir dans la vie. J'ai constaté beaucoup de mécontentement chez les soldats qui ne reçoivent pas de pension à cause de cette injustice qu'on commet à l'égard de leurs camarades invalides. Aujourd'hui nous retrouvons très vivante au Canada la franc-maçonnerie des tranchées. En terminant,,je pourrais ajouter qu'au point de vue moral le fait d'enlever la pension à un individu à qui on a accordé un cours d'enseignement crée chez lui un malaise difficile à enrayer. Il sait que la pension se donne à cause de l'invalidité et on devrait la lui accorder comme telle.

Me permettrait-on d'ajouter que j'ai souvent eu l'occasion de lever une plainte à ce sujet sur les lèvres des soldats rapatriés. Ils savent que la pension est accordée à cause d'une impotence quelconque—le Gouvernement déclare partout qu'elle n'affectera en rien sa puissance de travail et de rendement au point de vue monétaire. Sans doute, si l'on veut se placer à un autre point de vue, on peut bien dire que le Gouvernement leur accorde un cours d'enseignement professionnel et que, en conséquence, il n'est pas tenu d'y ajouter une pension; mais il nous importe de nous placer sur le côté moral—comme il fallait bien ménager le moral des troupes dans les tranchées—et je crois que si un homme est invalide et que le Gouvernement lui accorde une pension en raison directe de son invalidité, il ne devrait jamais, sous aucune considération, la lui enlever, parcequ'il y a des hommes qui bénéficient de ces cours d'enseignement et qui n'ont jamais quitté le pays, des hommes qui probablement ont été acceptés au service de l'armée alors qu'ils n'auraient jamais dû être acceptés, car je connais les privations que ces gens ont eu à subir au service, mais ces privations ne peuvent jamais être comparées à celles que nous avons eu à subir dans les tranchées.

M. Tweedie:

Q. La plupart des pensionnaires avec lesquels vous venez en contact ne reçoivent pas une pension considérable?—R. Non. Je ne suis autorisé à parler que de l'enseignement professionnel, mais il y a des pensionnaires qui touchent une bonne pension. La plupart de ceux-ci reçoivent de $5 à $7.50 par mois. Au point de vue pratique ce n'est guère la peine de la leur enlever pour le mal que cela leur fait. Je connais un élève de l'école locale qui touchait une gratification mensuelle de $75, et une pension de $5 par mois. Maintenant, voici qu'on lui enlève cette petite pension, et pourtant il m'a dit lui-même qu'il portait deux onces de shrapnel dans son poumon gauche, et pour cela on lui donne cinq dollars par mois. Je préférerais m'en passer complètement. Cette audace, une fois l'erreur commise, de lui enlever la somme modique de cinq dollars de sa gratification mensuelle.

Q. Quel est le chiffre de pension le plus élevé que vous connaissez?—R. Je n'ai jamais cherché à savoir cela; le plus haut chiffre à ma connaissance est trente dollars.

M. Morphy:

Q. Par mois?—R. Oui.

M. Edwards:

Q. Comment pouviez-vous savoir que votre individu avait deux onces de shrapneel dans le poumon?—R. C'est sa propre déclaration.

[M. Frank Turner.]

Q. Comment savait-il cela?—R. Je ne saurais vous le dire; je me suis basé sur sa propre déclaration.

M. Nesbitt:

Q. Et croyez-vous cela?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Vous êtes d'une grande véracité?—R. Je n'accepte pas tout au premier abord.

Q. Je crois que vous avez beaucoup de jugement.—R. Il y a des choses que nous entendons dire qui sont parfois exagérées.

M. Morphy:

Q. Est-ce qu'il aurait subi un examen aux rayons-X?—R. Je ne lui ai point parlé de son impotence. Il en avait plus long à dire au sujet du fait qu'on lui avait discontinué sa pension.

Q. On aurait bien pu prendre chez lui une photographie aux rayons-X puis déterminer le poids approximatif de cette pièce de shrapnel?—R. Cela se peut .

M. Edwards:

Q. Cela ne peut pas être pesé?—R. J'ose croire qu'il y a un grand nombre de gens qui circulent et qui portent avec eux quelques pièces de shrapnel.

M. Tweedie:

Q. Pensez-vous que le fait de discontinuer ainsi la pension d'un étudiant soit de nature à affecter le résultat de ses études? En connaissez-vous quelques-uns qui ont abandonné leurs études à cause de cela?—R. Non. Il y avait dans mon bataillon un homme, du nom de Bannerman, qui se demandait s'il devait profiter de ce cours par le fait de cette diminution de traitement. Il suit actuellement un cours; sa pension est de $20 par mois, mais il ne sait pas s'il doit le continuer à cause de cette déduction. Je ne l'ai pas vu récemment.

M. Cooper:

Q. Pensez-vous que ce soit avantageux d'abandonner une pension d'environ quinze dollars par mois et d'accepter un cours d'enseignement professionnel en plus d'une gratification de cours de $60 par mois pour un célibataire et davantage pour un homme marié? Pensez-vous que le soldat rapatrié ferait mieux de garder sa pension et ne pas suivre ce cours d'enseignement?—R. Je le crois. Mais, si le soldat souffre d'une invalidité sérieuse—et il faut qu'elle soit sérieuse pour lui rapporter une trentaine de dollars par mois, plus grave encore que celle de l'individu que vous avez interrogé cet après-midi. Mais si je recevais une pension et ne vivais pas dans ce pays, est-ce qu'il serait juste pour l'invalide du pays de recevoir une pension de $60 tout comme celle qui me serait destinée?

Q. Je ne crois pas qu'il soit avantageux d'établir des comparaisons. Si l'individu souffre d'une invalidité grave qui exige une rééducation, on ne peut guère le comparer avec celui qui n'en souffre point. Etes-vous d'avis que le soldat rapatrié n'a rien à perdre en sacrifiant sa petite pension en faveur d'un cours d'enseignement professionnel et d'une gratification d'environ soixante dollars?—R. Les hommes que je représente ici ne tiennent pas à recevoir immédiatement leur pension mensuelle, mais ils croient que si la somme accumulée de cette pension pendant la durée de leurs études leur était remise à la fin de leurs cours, cela serait de nature à les tirer d'embarras, étant donné les conditions qui prévalent aujourd'hui.

Q. Faites-vous cette déclaration à titre de proposition au comité?—R. Oui, monsieur.

[M. Frank Turner.]

M. Power:

Q. Vous avez parlé du moral des hommes; voulez-vous dire que l'individu à qui l'on a discontinué la pension ne suivra pas ses cours avec le même enthousiasme?—R. Non, car je crois que la grande majorité des soldats rapatriés ont des principes plus forts que cela et qu'aucuns désavantages ne sauraient les empêcher de se faire instruire. Je puis dire que les hommes qui suivent ces cours sont des travailleurs; les examens du Service civil nous offrent une preuve de cela. Ainsi, je ne saurais croire que le fait de discontinuer le paiement de la pension d'un de ces étudiants soit de nature à le décourager de la sorte.

M. Nesbitt:

Q. Pensez-vous qu'on devrait lui payer un chèque en plus de sa gratification? Supposons que je travaille pour vous et que vous me payiez dix dollars de plus que mon salaire, qu'est-ce que, de votre avis, je devrais faire?—R. Voulez-vous dire dans le cas où le cours serait terminé?

Q. Si j'étais votre emplopé et que vous me payiez dix dollars de plus que ce que vous me devez?—R. Je crois que je devrais l'arrêter.

Q. Est-ce que je ne devrais pas rembourser?—R. Certainement, mais il y a une autre manière de voir la chose si le travail est fini. Cet individu a compris qu'on lui avait diminué cinq dollars à cause de cela. Naturellement, c'était parfaitement juste. Voyez l'état de cet individu à l'heure qu'il est.

Q. Je comprends.—R. Il y a ici deux représetants de l'école professionnelle de Montréal. C'est à la dernière heure que j'ai su que je devais comparaître devant vous, et ils m'ont demandé de mentionner le fait. Les représentants de l'école professionnelle de Montréal désirent présenter une pétition de la part de tous les étudiants de l'école professionnelle de Montréal et elle se lit comme suit:

> "Nous prétendons qu'à cause du coût élevé de la vie à Montréal, la solde et les allocations actuelles sont insuffisantes."

Les représentants présents sont les camarades W. P. McDermott et H. Finlay. Je crois comprendre que cette pétition a été envoyée au major Fleshman. Je n'en sais pas plus.

M. Hugh Clark:

Q. Vous ne vous plaignez pas, M. Turner, et vos élèves ne se plaignent pas de la solde et des allocations?—R. Non, je suis simplement autorisé à vous dire ce que je vous ai dit.

M. MacNeil:

Q. Dois-je comprendre, d'après ce que vous avez dit, que la majorité de vos élèves n'ont pas, à la fin de leurs cours, une instruction suffisante pour prendre leur place dans les industries pour lesquelles ils ont été entraînés?—R. Oui, j'en suis parfaitement certain.

Q. Vous êtes certain que l'entraînement n'est pas suffisant?—R. Ils n'ont pas la compétence voulue pour travailler en dehors.

Q. Vous parlez d'après vos connaissances personnelles et par l'expérience que vous avez reçue en étudiant un grand nombre de cas?—R. Oui.

Q. Et vous en concluez, qu'en moyenne, le soldat invalidé, quand il reçoit l'enseignement professionnel, n'est pas suffisamment instruit pour pouvoir travailler dans telle ou telle industrie?—R. Je prétends qu'il se trouve environ deux tiers de la distance et peut-être un peu moins que la moitié.

[M. Frank Turner.]

Q. Connaissez-vous personnellement des hommes qui ont reçu un enseignement professionnel, trouvé des emplois et qui n'ont pas pu les conserver dans l'industrie vers laquelle ils avaient été entraînés?—R. J'en connais plusieurs; je pourrais même vous donner leurs noms si j'avais su que cette question me serait posée.

Q. Dans le cas de chômage dans une industrie quelconque, quels sont les premiers ouvriers renvoyés?—R. Les incompétents doivent partir les premiers.

Q. Et cela simplement parce que leur entraînement n'est pas suffisant?—R. Oui.

Q. Vous avez eu de l'expérience comme commerçant? Connaissez-vous le système d'entraînement utilisé en Angleterre pour les mécaniciens et les architectes?—R. Oui, j'ai passé là cette année.

Q. Croyez-vous que l'outillage de l'école professionnelle que vous fréquentez est suffisant pour entraîner ces hommes parfaitement bien? — R. Non.

Q. Les logements sont-ils ce qu'ils devraient être?—R. A l'heure actuelle, les logements manquent complètement de confort. Ils sont malpropres, ils manquent d'hygiène et ne devraient pas être habités. Il en était ainsi, il y a cinq jours, la dernière fois que je les ai vus.

Le président:

Q. Dans quel quartier? — R. Je parle de la nouvelle aile de la due Cliff. On donne là le cours commercial, la dactylographie et la sténographie. Tout se trouve dans le même logis. J'ai vu cinquante hommes travaillant dans une seule chambre double. Tout était sale et poussiéreux, et, dans toute la maison, il n'y avait qu'un seul cabinet de toilette pour plus de cent individus.

M. MacNeil:

Q. Auriez-vous quelque objection à ce que je parle de vos expériences personnelles pour mieux faire ressortir mon point?—R. Non, certainement.

Q. Qcelle a été votre expérience dans l'entraînement et dans l'enseignement? — R. J'ai quitté l'école publique à l'âge de treize ans.

Q. Dans quelle classe étiez-vous?—R. Septième et huitième; les plus élevées de l'école.

Q. Quel âge avez-vous? — R. 36 ans.

Q. Arrivé à l'âge que vous avez aujourd'hui et ayant reçu l'éducation que vous avez reçue pour un travail entièrement différent de celui d'avant-guerre. Croyez-vous, une fois votre cours de sept mois terminé, que vous pourrez gagner votre vis dans un travail de bureau? C'est-à-dire, croyez-vous qu'au bout de sept mois, vous pourrez gagner votre vie et celle de votre famille une fois que vous aurez terminé votre cours? — R. Non, et je suis heureux que vous ayez ajouté "gagner la vie de votre famille".

M. Tweedie:

Q. Quel cours suivez-vous? — R. Un cours commercial.

Q. Cela comprend? — R. Des connaissances générales, l'écriture, l'arithmétique, la tenue des dossiers et le service civil.

Q. Est-ce que cela comprend la sténographie? — R. Non, mais je crois qu'on peut suivre un cours d'un mois ou deux en sténographie si on le désire.

Q. Quel a été votre but en adoptant ce cours? — R. C'était parce que j'avais une assez bonne instruction.

M. Power:

Q. Quel poste entendez-vous occuper une fois votre cours terminé? — R. Je serai satisfait si, à la fin de mon cours, je puis gagner suffisamment pour nourrir ma femme et mes deux enfants.

[M. Frank Turner.]

Q. Quel genre d'emploi?—R. Commis, ou quelque chose de ce genre, mais, après ce que j'ai vu et entendu au sujet des positions, je crois que je ne pourrai jamais y arriver. On a offert à des individus qui avaient subi l'examen de l'école, en mai, des postes temporaires dans le Service civil à $75 par mois, et ces hommes avaient subi l'examen de la seconde division.

Q. En dehors du Service civil, connaissez-vous quelque poste que ces hommes pourraient remplir une fois leur cours terminé?—R. Non, je n'en connais pas.

M. Cooper:

Q. Savez-vous qu'en dehors du Service civil les positions de commis sont bien plus mal payées que dans le Service civil?—R. Je ne savais pas cela.

M. Tweedie:

Q. Quelle position pensez-vous pouvoir occuper une fois votre travail terminé?—R. Je crois que je devrai m'en trouver une.

Q. Et vous ne sauriez dire ce qu'elle sera?—R. Non.

M. Nesbitt:

Q. Vous ne pouvez pas dire si vous pourrez ou non en trouver une?—R. Non, il se peut que je sois obligé de déblayer la neige cet hiver, mais, s'il le faut, je le ferai, je ne mourrai pas de faim. J'en ai déjà déblayé dans la ville.

M. Morphy:

Q. Vous dites que, en moyenne, l'individu qui suit ces cours est parfaitement préparé au bout de sept mois?—R. Oui.

Q. Combien de temps en plus cela prendrait-il pour lui faire terminer son cours et l'amener au degré de perfection qu'il devrait atteindre d'après le cours?—R. Je crois qu'il faudrait de sept mois à un an, mais qu'un seul mois est inutile.

Q. On a prévu le cours pour un mois et un mois seulement?—R. C'est tout ce que je sais, sauf dans des cas exceptionnels. J'ai connu des hommes à qui on a accordé un mois au cours des deux dernières semaines.

Q. Et, d'après vous, dans ces cas où des délais supplémentaires ont été accordés croyez-vous que le mois supplémentaire ait été avantageux?—R. Je ne m'en suis pas particulièrement occupé, mais je sais que ce mois n'a pas été très avantageux pour la raison que les hommes ne pensaient pas que ce mois puisse leur être d'un avantage quelconque.

Q. Vous croyez que la loi ou les règlements devraient être modifiés de manière à ce qu'un individu puisse développer ses capacités, même si cela doit prendre douze mois?—R. Oui, mais je ne dirais pas que le cours doit être d'une année; il devrait se baser sur le mérite, comme tous ses projets relatifs aux soldats devraient être davantage basés sur le mérite.

Q. Le mérite individuel?—R. Oui, le mérite, et si on les traitait ainsi aujourd'hui nous n'aurions pas la moitié des difficultés que nous rencontrons.

M. Nesbitt:

Q. Connaissez-vous beaucoup d'hommes qui tirent au flanc, essayent de traîner?—R. Je puis dire sincèrement que je ne crois pas qu'il en existe un seul à l'école que je fréquente; si j'en voyais un seul traîner en arrière, je lui en ferais la remarque.

M. Chisholm:

Q. N'est-il pas vrai que, durant les trois derniers mois du cours, vous pouvez faire davantage que durant les six premiers mois, vous pouvez travailler davantage et ac-

[M. Frank Turner.]

quérir plus de connaissances, vous établissez quelque chose sur la fondation des premiers mois de travail? — R. Oui, je suis aussi d'avis qu'on retire plus de bénéfice de la dernière partie du cours que de la première.

M. MacNeil:

Q. Voulez-vous nous expliquer quelles démarches vous avez faites lors de votre demande. Avez-vous été placé en contact personnel avec la personne qui a pu vous conseiller sur le cours que vous deviez suivre, vous a-t-on dit qu'à la fin de votre cours, votre capital se composerait exclusivement de l'expérience acquise pendant ce cours et que ce serait tout ce que vous posséderiez à la fin d'un cours de six ou sept mois? — R. Oui.

Q. On vous a prévenu de cela? — R. Je pourrais ajouter, monsieur MacNeil, que le cours qui m'a été donné, avait été demandé par moi, et que l'officier qui m'a accordé une entrevue est tombé de mon avis, on ne m'a pas laissé entendre que le cours durerait plus de sept mois.

Q. Existe-t-il, à votre connaissance, un système convenable de trier les sujets pour les divers cours, et savez-vous s'il y a, dans le cours que vous fréquentez, des individus qui ne pourront y réussir? — R. J'en ai vu. J'ai vu des individus à qui l'on enseignait la simple addition, la soustraction et la multiplication, ce qui ne peut pas conduire à grand'chose en sept mois.

Q. Et ils suivent un cours commercial? — R. Oui, il y sont encore maintenant.

Q. Et ils entretiennent l'espoir de pouvoir se placer à la fin de leur cours? — R. Je crois que s'ils entretiennent cet espoir c'est un espoir trompeur.

Q. A vos yeux, les hommes qui sont entraînés pour apprendre des métiers, comme artisans, reçoivent-ils une instruction de personnes compétentes? — R. Je le crois.

Q. Ils reçoivent une bonne instruction? — R. Oui, les instructeurs sont, je pourrais dire, sous la direction de la Commission de l'aide aux soldats et, à mon sens, ce sont de bons hommes, consciencieux et pratiques.

Q. Ce sont tous des hommes pratiques? — R. Oui, en tant que je sache.

Q. D'après votre déclaration, vous êtes absolument certain qu'il n'existe aucune facilité pour procurer des emplois? — R. Pas à ma connaissance, j'en suis certain.

Q. Vous avez vu beaucoup d'hommes quitter l'école une fois leur cours terminé? —R. Oui.

Q. Ces hommes avaient-ils des positions arrêtées qui leur étaient données par le gouvernement?—R. Non, et si ces hommes obtenaient des positions, elles leur étaient procurées par les instructeurs.

Q. Grâce aux activités volontaires des instructeurs? — R. Oui.

Q. Vous savez probablement qu'il existe un arrangement entre le service fédéral de placement qui veut que, dans chaque bureau de placement du ministère du Rétablissement des Soldats se trouve un représentant spécial qui donne un soin tout particulier à l'emploi des hommes revenus du front? — R. Oui.

Q. Vous avez entendu les témoignages donnés l'autre jour et disant que des facilités spéciales seraient données aux hommes revenus pour qu'ils bénéficient du contact personnel quand ils ont un entraînement professionnel?—R. Oui.

Q. Pensez-vous que si ces hommes étaient convenablement entraînés pour donner une certaine somme d'activité dans un métier donné il y aurait quelque difficulté à ce que les représentants spéciaux des bureaux de placement, qui connaissent les besoins des hommes revenus, s'occupassent de ces hommes?—R. Non, assurément, si leur entraînement a été bien fait et si leurs infirmités physiques ne leur causent pas un désavantage trop grand.

Q. Revenons de nouveau à votre cas. Si vous vous croyez capable de prendre un emploi de bureau, seriez-vous heureux de confier votre cas à un de ces représentants?— R. Je n'en sais rien. Je crois que les gens qui vont aux bureaux de placement cherchent des hommes parfaitement aptes, c'est mon intime conviction.

[M. Frank Turner.]

Q. Un instant. Théoriquement, et que l'application pratique soit ou non considérée comme facteur, l'homme revenu est censé avoir les positions marquées dans ce bureau particulièrement destiné aux invalides?—R. Oui.

Q. Dans ce cas, et si l'homme entraîné a des capacités, est-ce que le représentant ne s'en occuperait soigneusement?—R. Il le devrait.

Q. N'est-il pas vrai qu'on doit employer des moyens spéciaux et qu'on les emploie, et n'est-il pas vrai que beaucoup de personnes à Ottawa s'intéressent volontairement à trouver du travail pour les invalides doués d'un entraînement professionnel? Ne voyez-vous pas là une preuve parfaite qu'à leur démission de cette institution ces hommes ne sont pas entraînés complètement dans cette occupation particulière?—R. Oui, je le crois bien.

Q. Vous basez cela sur vos expériences?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Ne croyez-vous pas que le gouvernement devrait employer des moyens extraordinaires pour trouver du travail à ces hommes?—R. Oui, certainement. Je suis d'avis que le patron canadien qui donne $120 par mois à l'individu qui ne peut en gagner que $90 ne sacrifie pas davantage que l'homme lui-même et qu'il aide aussi à son pays dans une période critique.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que le gouvernement emploie tous les moyens possibles pour obtenir des positions?—R. Certainement non.

Le président intérimaire:

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que les instructeurs tentent de trouver des positions pour les hommes?—R. Certainement non.

M. MacNeil:

Q. Je ne conteste nullement les efforts qui sont faits pour placer ces hommes. Je tente simplement de prouver qu'on ne les aide pas convenablement dans leur infirmité et que cela établit clairement que ces hommes n'ont pas les capacités voulus, qu'ils ne sont qu'à moitié instruits.—R. C'est aussi ce que je prétends. Ils sont seulement sur le seuil des connaissances.

M. Edwards:

Q. Je comprends, d'après vos déclarations, que l'individu qui a six ou sept mois d'entraînement professionnel n'est pas compétent à remplir les devoirs pour lesquels il a été instruit?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Croyez-vous qu'une instruction supplémentaire de deux ou trois mois rendrait cet homme compétent à remplir les devoirs qu'il est censé remplir et, sinon, quelle instruction supplémentaire devrait-il recevoir?—R. Comme je l'ai déjà dit, ayant été commerçant toute ma vie et tenant compte de l'âge de ces hommes, tenant compte de tout, je crois qu'une année serait la période minimum qui justifierait les dépenses au point de vue de l'individu comme à celui du pays.

M. Morphy:

Q. Avec des exceptions, naturellement?—R. Oui, celles des trainards.

Q. Et celles des hommes brillants qui pourraient terminer leur cours rapidement?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. En nous résumant, et d'après ce que vous savez de l'entreprise à laquelle vous êtes intéressé, est-ce que, oui ou non, les hommes qui quittent cette institution sont

APPENDICE No 1

suffisamment entraînés et rétablis; est-ce qu'on leur rend la position qu'ils occupaient avant leur enrôlement?—R. A l'heure actuelle?

Q. D'après ce que vous savez, des hommes que vous avez vus quitter cette institution particulière?—R. Non.

Q. Pensez-vous que les résultats concrets obtenus justifient la somme dépensée?—R. Peut-être, avec cette restriction qu'on devrait dépenser un peu plus. Pour le moment, je dis non.

Q. La dépense est justifiée si on trouve des places pour un ou deux hommes?—R. Oui.

Le président intérimaire:

Q. Vous ne conseilleriez pas son abolition?—R. Certainement non.

Q. Vous croyez que cela fait du bien?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Mais, en tenant compte des dépenses encourues, cela ne fait pas tout le bien que vous croyez qu'on pourrait faire?—R. Pour mieux éclairer ma pensée, je dirai que, dans les cours techniques, les hommes qui ont quelque instruction progressent bien. Comme je l'ai dit, il est inutile de continuer pour ceux qui ne savent même pas l'addition. Une année ne leur suffirait pas. Mais, dans les cas des métiers et professions, c'est là qu'on remarque le plus que les hommes manquent de temps pour apprendre.

Le président intérimaire:

Q. Vous parlez des métiers mécaniques?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Que dites-vous de la longueur des heures de cours dans ces classes?—R. A mon sens, elles sont exactement ce qu'il faut.

Q. Y a-t-il des hommes que leurs infirmités empêchent de suivre les cours tout le temps?—R. Il y en a, mais je crois qu'ils peuvent se faire excuser facilement. Je puis ajouter qu'en vue de l'état de choses qui existe rue Cliff, j'aurais abandonné mon cours; j'aurais suivi l'exemple de Pritchard, je n'aurais pas suivi le cours si j'avais souffert de troubles pulmonaires. Je ne serais pas demeuré à cet endroit dangereux pour la santé.

Q. Vous croyez que des hommes pourraient être établis d'une manière plus satisfaisante si, à la fin de leur cours, on leur faisait certaines avances pour s'acheter des outils ou un outillage et se mettre en affaires?—R. Oui, c'est un point sur lequel je suis fixé.

Q. Vous croyez qu'ils seraient en mesure de rembourser?—R. Pourquoi pas, les soldats qui prennent des terres en vertu de la loi de l'Etablissement sur les terres doivent bien la payer.

Q. Vous jugez que ce serait un bon placement?—R. Oui.

Q. Et qu'il existe une forte demande?—R. Oui.

Q. Savez-vous que des particuliers ont souscrit un fonds qui, l'on m'informe, a été confié au service de Rétablissement dans ce but?—R. Je l'ignore.

Q. Personne ne vous a renseigné là-dessus?—R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. Personne n'a dit à ces hommes qu'ils pourraient recevoir une petite avance?—R. Pas que je sache.

M. Morphy:

Q. Je désirerais revenir un peu en arrière. Est-ce que l'outillage et les facilités étaient suffisants dans l'école dont vous parlez pour entraîner les hommes convenable-

[M. Frank Turner.]

ment?—R. Je me trouvais dans l'atelier de menuiserie la semaine dernière et j'y ai vu deux hommes assis, à ne rien faire. Ils attendaient un banc pour avoir de la place afin de travailler. Je crois savoir que les autres cours sont dans le même cas. Il y en a qui attendent des outils. Je crois que cela dépend plus de l'aménagement que de l'outillage.

Q. Il n'y a pas de place?—R. Non.

Q. Est-ce que cela retarde l'entraînement des hommes et les empêche de se qualifier en moins de temps?—R. Oui, mais je crois savoir que le temps qu'ils perdent ainsi est compté et qu'on leur rend en instruction supplémentaire.

Q. Je désire vous poser une question qui, je crois, est très importante au sujet du rétablissement des soldats. J'ai eu à mon service des sténographes sortant des collèges commerciaux et qui pouvaient écrire tant de mots à la minute ou faire tel ou tel travail rapide au dactylographe, mais quand je leur ai donné une longue dictée, ces sténographes ont été ahuris et n'ont pas pu en venir à bout. Ils avaient la théorie mais manquaient d'entraînement. J'ai toujours cru qu'on devrait les mettre dans un service pratique et les essayer auparavant. Ne pourrait-on pas avoir un arrangement supérieur ou subsidiaire qui permette aux hommes de se perfectionner dans la pratique après qu'ils ont terminé le cours, en présumant que cela puisse se faire sous les auspices du gouvernement?—R. Oui.

Q. Une véritable usine avec son roulement et son branle-bas et par laquelle on le ferait passer?—R. Oui.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux qu'ils y passent leur deux mois supplémentaires?—R. Oui, j'irais même jusqu'à suggérer que, dans les cours prolongés, le dernier ou les derniers mois soient consacrés à un travail très ardu.

Q. En d'autres termes, pour les activer et leur donner la faculté de travail voulue on devrait leur faire quitter l'école à un moment donné, les placer à un poste plus avancé, muni de l'outillage moderne et les y pousser afin qu'ils acquièrent les capacités?—R. Les préparer pour " sauter le parapet ".

Q. N'est-ce pas là le secret de tout le procédé?—R. Certainement.

Q. Ceci entraînerait l'établissement d'outillages mécaniques de premier ordre avec des instructeurs différents et un état de choses différent?—R. L'idée est excellente.

Q. Vous l'approuveriez?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. La pension accumulée d'un soldat ne lui serait-elle pas d'une grande utilité à la fin de son cours?—R. Oui.

Q. En réalité, l'homme qui souffre de l'infirmité la plus grave contribue le plus aux frais de l'entraînement par le fait que sa pension est suspendue?—R. Oui.

Q. Et cela est très peu satisfaisant.—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que les soldats souffrant d'infirmités graves ont besoin de plus pour vivre et doivent avoir des douceurs?—R. Oui.

Q. En conséquence, ils devraient recevoir une pension supérieure à celle de celui qui n'est pas invalide?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous beaucoup de ces cas?—R. Je connais des cas de soldats atteints par le gaz ou blessés et pour qui je pourrais répondre affirmativement à votre question, sachant que c'est exact.

Q. Vous avez été en France?—R. Oui.

Q. Blessé une fois et évacué en Angleterre au bout de treize mois?—R. La première fois j'ai été blessé à la bataille de la Somme et, dix mois plus tard, blessé de nouveau à Avion, dans les faubourgs de Lens.

Q. Je connais passablement votre histoire parce qu'elle a été discutée devant le comité parlementaire à cette époque. Voulez-vous être assez bon de décrire dans quelles

[M. Frank Turner.]

circonstances vous avez été blessé la dernière fois?—R. C'est une tâche assez dure que vous me donnez.

Q. J'ai des raisons pour vous poser cette question. Vous faisiez partie d'une compagnie exposée au feu de l'ennemi?—R. Oui.

Q. Et vous aviez à vos côtés un soldat qui venait aussi d'Ottawa?—R. Oui.

Q. C'était un bleu, juste arrivé d'Angleterre?—R. Oui.

Q. Il venait d'arriver?—R. Oui.

Q. Et il a fait une remarque ou exprimé un désir de se trouver rue Sparks au lieu d'être où il se trouvait?—R. Non, il m'a demandé comment j'aimerais me retrouver aux Bermudes avec le 38e bataillon. C'est la remarque qu'il a faite et j'ai répondu que j'avais de la peine d'en être parti.

Q. A ce moment, vous avez naturellement ressenti un profond désir de vous revoir chez vous, dans votre famille?—R. Oui.

Q. Cela vous a rappelé des souvenirs et, automatiquement, le désir de retourner chez vous a traversé votre esprit?—R. Oui.

Q. C'est à ce moment qu'un obus explosible est tombé dans vos rangs?—R. Oui.

Q. Et vous avez plongé dans un cratère d'obus?—R. Oui.

Q. Vous avez mis le fusil sur l'épaule?—R. J'ai vu venir l'obus et j'ai cru que je partais chez moi. J'ai saisi mon fusil et je suis tombé.

Q. Tombé dans un cratère d'obus?—R. Oui.

Q. Vous avez été le seul à vous échapper vivant?—R. Oui, l'homme qui était à mes côtés a été tué et presque tous l'ont été.

Q. Vous avez été longtemps à l'hôpital et probablement dans un long coma?—R. Oui.

Q. Un choc terrible?—R. Oui.

Q. Uu choc qui s'est produit quand le désir de retourner traversait votre esprit?—R. Oui, c'est justement cela.

Q. Et quand vous êtes arrivé en Angleterre, quelle était la nature de votre affection?—R. En Angleterre on a diagnostiqué l'infirmité comme étant le tétanos.

Q. Quels étaient les symptômes?—R. Une contraction musculaire, contraction du bras et de la jambe gauches.

Q. Sous l'empire de la surexcitation ou d'une tension nerveuse, ces muscles se contractaient? Vous ne pouviez pas commander à ces muscles et cette infirmité était fort embarrassante?—R. Oui.

Q. Vous êtes revenu au Canada?—R. Oui.

Q. Et placé sous les soins de spécialistes en maladies nerveuses?—R. Oui, d'après le colonel Russell...

Q. Et quel fut votre traitement?—R. J'aï eu d'abord un traitement hydrothérapique et autre chose de ce genre mais le traitement que le colonel Russel m'a recommandé c'est celui de la volonté. J'ai des lettres personnelles du colonel Russell et, à ses yeux, je constitue un des cas les plus extraordinaires dans les maladies de ce genre. Il sait que si ce n'était pas de ma puissance de volonté, si je ne me surveillais pas... Je veux dire qu'un autre aurait été infirme, si je puis m'exprimer ainsi.

Q. Il vous a examiné et a trouvé que, lors de votre dernière blessure, il n'y avait pas de diathèse pathologique. Il vous a dit que vous souffriez d'une infirmité physiologique et vous a expliqué que la maladie se trouvait non dans le corps mais au cerveau, bien qu'elle se manifestat par ces contractions involontaires des muscles? Il a dit aussi que votre infirmité était réelle?—R. Oui.

Q. Que vous ne faisiez nullement le faux malade?—R. Il a déclaré mon incapacité comme étant de 100 pour 100.

Q. La chose était tout à fait naturelle dans un moment de choc sérieux et, à un moment où vous désiriez beaucoup retourner chez vous, l'idée que vous étiez grièvement blessé s'est imprimée dans votre cerveau et vous ne pouviez plus commander à vos muscles. Quand vous êtes revenu à vos sens, l'infirmité a persisté. Le docteur

[M. Frank Turner.]

Russell vous a dit que l'affection pourrait disparaître si vous y mettiez toute votre volonté et c'est grâce à cela que vous avez pu vous en débarrasser en partie. N'est-ce pas vrai?—R. L'affection diminue toujours.

Q. Voulez-vous nous expliquer comment vous avez pu en sortir?—R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Malgré le traitement vous souffrez encore d'une grave infirmité?—R. Oui.

Q. Comment vous affecte-t-elle?—R. C'est un sujet dont je n'aime pas beaucoup parler mais, attendez un moment, je vais le faire si vous me le demandez.

M. TWEEDIE: Que cherchez-vous à prouver, monsieur MacNeil, nous aimerions vous suivre.

M. MACNEIL: J'établis que le cas de M. Turner n'est pas du tout extraordinaire. Son traitement et sa guérison le sont. Il y a beaucoup de soldats qui souffrent d'incapacité, ne peuvent recevoir de pension et ont des difficultés à établir leur droit de participer aux gratifications d'après guerre. Ils forment un large noyau de ce qu'on nomme les cas problématiques. Parfois, ces hommes refusent tout traitement. Parfois encore on ne le leur explique pas comme on l'a fait pour M. Turner. Je tente de faire décrire son histoire par M. Turner afin que ce comité puisse savoir et se rendre compte que ces gens ne sont pas de faux malades et qu'en dépit des traitements de spécialistes ils souffrent encore d'incapacité et d'invalidité.

M. POWER: Ces questions ont été longuement discutées l'an dernier. Nous avons passé de longues heures sur les cas de neurasthénie.

M. NESBITT: Oui, nous les avons étudiés plusieurs jours.

M. Power:

Q. Si nous devons avoir un spécialiste en neurasthénie, il faut le faire venir?—R. Pardon, vous avez le colonel Russell, n'est-ce pas?

M. TWEEDIE: Quand les pensions ont été discutées en comité, lors de la dernière session et de la session précédente, nous avons étudié ces questions à fond. Or, je ne crois pas que ce comité ait le compétence voulue pour décider à quelles catégories d'individus on devra payer des pensions. Nous pourrions étudier si la pension suffit ou non mais nous ne saurions dire si une invalidité est de 100 pour 100 ou ne l'est pas. Au sujet du point soulevé par M. MacNeil nous avons entendu, en comité extraordinaire, des spécialistes venus de toutes les parties du pays.

M. BRIEN: Je crois que nous devrions permettre l'examen de ce cas à M. MacNeil. C'est un des meilleurs qui existent.

M. MacNeil:

Q. Vous souffrez encore d'une infirmité grave? Connaissez-vous un autre individu qui, dans des circonstances semblables, souffre des mêmes inconvénients?—R. Je connais d'autres cas classés comme fonctionnels.

Q. Parfois ces hommes sont réfractaires au traitement et errent partout comme des épaves?—R. Je le crois.

Q. Et on n'a pas pris de dispositions sérieuses pour secourir ces hommes par une pension ou autrement?—R. Je ne le pense pas.

Q. Ce sont ces hommes qui causent le plus d'ennuis et se plaignent le plus fréquemment?—R. Oui.

Q. Vous pensez qu'on devrait organiser quelque chose, par les soins d'une institution ou quelque autre moyen pratique. M. le président, je désire déclarer au comité qu'un grand nombre d'hommes se trouvent dans des circonstances analogues. (Au témoin) Etes-vous de mon avis?—R. Oui.

[M. Frank Turner.]

M. Brien:

Q. M. MacNeil a établi que ce cas était un des cas les plus rares de psychoneurosis traumatique, ou plus communément neurasthénie. Eh bien, M. Turner nous a dit les conseils qu'il a reçus et qu'il a suivis. Il peut ici, ce soir, nous donner un témoignage aussi bon que tout ce que nous avons eu depuis le commencement. Ne nous semble-t-il pas qu'il est en bonne voie de guérison et que cela s'est accompli par l'éducation de sa volonté et par la thérapeutique de l'occupation, en se livrant au travail. Comme le démontrent les conseils du docteur Russell et du colonel Power la thérapeutique d'occupation fait plus pour les cas de neurasthénie que tout autre traitement. Si vous donnez une pension à ces hommes, ils comptent là-dessus et n'emploient pas leur volonté. La guérison de cet homme dépend du fait qu'il a employé sa volonté et qu'il s'est occupé. Donnez à ces hommes une pension qui leur permettra de quitter tout travail et ils mèneront une vie malheureuse et misérable. Leurs cerveaux ne seront pas occupés et ils ne seront jamais aussi heureux que s'ils ont quelque chose qui puisse distraire leur idée et l'écarter de leurs ennuis. C'est un des plus beaux cas que j'aie vus.—R. Je suis de votre avis. Il fallait que je possède cette volonté. J'ai été libéré à Ottawa. J'ai reçu une lettre disant que mon invalidité ne comportait pas de pension. On peut avoir eu tort ou raison. J'ai dû lutter beaucoup pour obtenir un traitement mais je l'ai eu à la fin. J'ai été à Sainte-Anne-de-Bellevue et j'y ai vu le colonel Russell. Il m'a questionné sur ma maladie, m'a demandé des détails sur tout ce qui était arrivé et a ajouté que j'étais chanceux d'être en vie. Mon ami est tombé sur moi. On peut le dire, j'ai été chanceux. Nous sommes allés dans une chambre tous les deux, le colonel et moi. Nous y sommes demeurés une heure. Il lui a fallu du temps pour me convaincre. Cependant, j'avais bien la volonté mais je ne pouvais pas saisir sa manière d'envisager le cas. Je pouvais me servir de ma volonté mais je ne comprenais pas quels avantages j'en pourrais retirer. Après cette heure passée avec le colonel Russell j'ai probablement commencé une vie nouvelle. Mais je dirai ceci néanmoins: "la lutte est dure, très dure". On peut classer mon cas comme fonctionnel mais je puis ajouter ceci: Je puis plaisanter avec vous mais je ne saurais vous serrer la main car mon bras se contracterait et avec lui ma jambe gauche. On devrait avoir quelque pitié pour ces cas fonctionnels. Je suis une exception.

Q. Je suis de votre avis.—J'ai acquis cette puissance de volonté dans ma lutte de toute la vie. Une fois, en 1907, j'ai souffert de la faim dans les rues de Toronto. Je me suis dit que cela n'arriverait plus jamais et cela n'est pas arrivé.

Q. Voudriez-vous échanger vos perspectives d'existence acquises par l'emploi de votre volonté avec un souci constant d'obtenir une pension et la condition dans laquelle vous vous trouviez avant d'être soulagé?—R. Certainement non. J'ai demandé ma pension depuis la date de ma libération jusqu'au moment où je me suis mis sous les soins du colonel Russell. J'ai comparu devant la Commission des Pensions et j'ai dit que si le colonel Russell déclarait que je n'avais pas d'invalidité je respecterais sa décision. C'est l'offre que j'ai faite à la commission. Cette offre lui a été envoyée pour qu'il donne sa décision et il m'a fait déclarer l'incapacité totale pendant près de six mois, ce qui me donnait $434. Je n'ai pas réclamé de pension après avoir vu le colonel Russell et je n'en demande pas aujourd'hui. Le patriotisme m'a fait aller en France et c'est au patriotisme que je dois ce que j'ai reçu. Remarquez, néanmoins, que je ne me dis pas en parfaite santé. Je montre mon patriotisme en tentant de revenir à ce que j'étais jadis. Je crois que je serai parfaitement bien dans cinq ans ou dans cent au maximum.

M. MacNeil:

Q. Croyez-vous que d'autres infortunés pourraient être ramenés à la santé s'ils avaient le même traitement individuel et sympathique?—R. J'ai vu un individu qui n'avait pas marché depuis deux ans et que le colonel Russell a fait marcher.

[M. Frank Turner.]

M. Brien:

Q. J'en ai vu des douzaines?—R. J'ai vu cet homme marcher et il n'avait pas marché depuis deux ans.

M. MacNeil:

Q. N'est-il pas vrai que quantité de ces hommes cherchent maintenant du travail et créent une impression entièrement fausse sur les soldats revenus et leurs capacités? —R. C'est parfaitement vrai.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Robinson qui a déclaré que si le soldat revenu ne pouvait pas trouver d'emploi satisfaisant on pouvait le maintenir dans les cadres un peu plus longtemps. Connaissez-vous des hommes dans ce cas?—R. Je n'en connais pas. J'ai entendu dire depuis qu'il y en avait quelques-uns, mais ce sont des cas exceptionnels et, que je sache, pas la règle générale.

Le témoin est remercié.

M. N. F. PARKINSON est rappelé.

M. Nesbitt:

Q. Nous avons entendu cette après-midi un jeune homme du nom de Pritchard, je ne sais pas si vous l'avez entendu ou non?—R. Je l'ai entendu.

Q. Pouvez-vous nous dire quelque chose de ce cas, en savez-vous quelque chose?—R. Oui, je possède quelques renseignements sur le cas de M. Pritchard et je crois que le comité voudrait les connaître avant de prendre une décision à ce sujet. Je crois que, avant la guerre, M. Pritchard était citoyen des Etats-Unis et, le 13 août de cette année, il a comparu devant le médecin major en chef du bureau médical de Washington. Cet officier médical en chef du département du Trésor de Washington a écrit au Bureau des Risques de Guerre de Washington, qui nous a écrit nous donnant tous les détails sur ce cas, et, le 18 août, l'aviseur médical en chef du bureau médical des Etats-Unis a écrit au département disant que Pritchard désirerait beaucoup suivre un cours professionnel. Nous lui avons alors envoyé son billet de Washington à Ottawa. Il est venu et a été pensionné au bureau local le 27 août, c'est-à-dire quatorze jours après avoir comparu devant le bureau médical de Washington. En lui envoyant son avis on lui a aussi envoyé son billet de chemin de fer mais ce billet ne valait rien aux Etats-Unis. C'était là une erreur d'un commis qui ignorait que ce billet ne valait rien aux Etats-Unis. La mission britannique lui a fourni son voyage et nous a envoyé le compte. Le soldat en question nous a été recommandé pour un cours d'opérateur cinématographique qu'il avait demandé. Cette recommandation a été envoyée au bureau chef le 29 août et approuvée le 8 septembre. Plus tard, cependant, le bureau du district a étudié le cas plus soigneusement et s'est mis en rapport avec l'inspecteur local des opérateurs cinématographiques qui lui a donné des renseignements au sujet du cas de M. Pritchard et le bureau local a alors écrit au bureau chef une lettre que je vais lire (lisant):

OTTAWA, 17 septembre 1919.

"Je désire demander un changement de cours pour le soldat nommé en marge.

"Cet homme a demandé de suivre le cours d'opérateur cinématographique mais, à cause d'une infirmité du bras droit et des règlements sévères touchant l'état physique des opérateurs, l'inspecteur des vues cinématographiques m'a avisé que cet homme aurait des difficultés à obtenir son certificat à cause de ce

[M. N. F. Parkinson.]

défaut. J'ai l'honneur de demander qu'on change son cours en celui d'opérateur de multigraphe et cours commercial.

"Le soldat en question croit qu'il pourrait y réussir et je pense que cela serait aussi bon pour lui que toute autre chose. Nous aimerions avoir une prompte réponse à ce sujet.

(Signé) A. R. Evans pour l'O.D.V. d'Ottawa, par J. F.

Naturellement, ce que nous voyons ici c'est que, tout d'abord, quand le cas de M. Pritchard est venu devant le bureau local celui-ci a tenté de lui faire suivre le cours qu'il désirait. Plus tard on s'est aperçu que ses chances de réussite dans ce cours étaient à peu près nulles, qu'il ne pourrait jamais se faire recevoir opérateur cinématographique, si bien que, neuf jours après on a demandé de lui faire suivre le cours commercial en attirant son attention sur la machine à imprimer multigraphe. Je puis ajouter que dans beaucoup des cas que nous avons s'il existe une invalidité d'un bras, d'une jambe ou quelque chose de ce genre on s'est aperçu que, si l'homme peut suivre un entraînement parce qu'il ne peut pas reprendre son ancien métier, on doit lui donner une occupation où ce bras ou cette jambe sont un peu utilisés parce que le travail léger a un effet curatif. C'est pour cette raison que j'ai pensé que le multigraphe serait excellent pour l'entraîner vu qu'il ne peut pas faire un travail fatiguant où tout travail exigeant l'emploi de ses forces ou même un grand effort mental. Je considère que cet individu souffre encore de choc nerveux et que toute occupation comprenant un travail machinal où il aurait à employer ses bras autant que possible serait de nature à le ramener à son état d'avant guerre, du moins en ce qui touche l'usage de ses bras. M. Pritchard a probablement cru qu'il pourrait réussir dans le métier d'opérateur cinématographique et il a abandonné son cours commercial, refusant de le continuer. Il a déclaré de plus qu'il était à court de fonds. Je devrai dire que les hommes qui suivent un cours sont payés deux fois par mois. Dans l'Ontario on les paye le 25 du mois pour la période allant du 1er au 15 du mois et le 10 du mois suivant pour la période allant du 15 au 30 du mois. Quand j'ajouterai qu'environ 20,000 chèques sont signés tous les mois pour la province d'Ontario vous comprendrez que c'est un travail considérable et qu'il nous faudrait un personnel énorme pour payer plus souvent.

M. Nesbitt:

Q. Vous payez toutes les deux semaines?—R. Toutes les deux semaines. A une époque, nous payions tous les mois mais nous avons constaté que les hommes étaient constamment à court de fonds et nous avons réduit la période à une quinzaine, ce qui est très satisfaisant.

M. Tweedie:

Q. Doivent-ils travailler un mois avant de toucher de l'argent?—R. Non, à moins qu'ils ne commencent très près de la fin d'une période. On les paye en tenant compte de la fréquentation et si un homme s'absente sans excuse, sa solde est déduite pour les jours d'absence. En outre, les divers bureaux de district ont un fonds particulier, je crois que le bureau de district de l'Ontario a $350 que l'officier de district peut utiliser pour donner des avances aux hommes gênés, entre les périodes de paye. L'homme demande ces avances à l'officier du district et, si le cas est regardé comme méritoire, on lui fait une avance sur la paye qui doit suivre, ou sur les payes suivantes si l'homme ne peut pas rembourser à la première date de paye.

Le président intérimaire:

Q. Quand Pritchard vous est-il arrivé?—R. Il a été pris en pension le 27 août. Son cours n'a pas commencé avant le 8 septembre.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Et il devait recevoir sa paye?—R. Il aurait dû être payé le 25 du mois et jusqu'au 15. J'ai étudié son cas. J'ai télégraphié à Toronto pour savoir pourquoi il n'avait pas été payé. Peut-être n'a-t-on pas prévenu qu'il avait commencé son cours ou une autre erreur de ce genre s'est-elle produite.

M. Tweedie:

Q. Vous payez le 15 et le 25?—R. Oui, la période couvre du 15 au 30 du mois précédent. Dix jours sont nécessaires pour préparer tous les chèques, mais on aurait dû le payer le 25 du mois.

M. Arthurs:

Q. N'avait-il pas droit à sa solde pendant la période de sa pension?—R. Non, parce que nous n'aurions peut-être pas pu l'admettre au cours. Il n'était payé que du jour du commencement du cours.

M. Tweedie:

Q. Vous occupez-vous du traitement médical?—R. Non, je n'ai rien à y voir. Cette tâche incombe au directeur du service médical.

Q. Savez-vous s'il a demandé un traitement médical?—R. Je ne le sais pas. Je comprends qu'il habite Washington, et s'il avait besoin d'un traitement médical aux Etats-Unis des arrangements devaient être pris pour le soigner aux Etats-Unis.

M. MacNeil:

Q. D'après vos observations vous constatez que M. Pritchard n'est pas dans un état mental normal?—R. Je le croirais. Je ne l'ai pas beaucoup fréquenté, sauf pour le rencontrer l'après-midi, mais je jugerais que son état mental n'est pas normal.

Q. Quand on attire l'attention de votre service sur un individu dans cet état n'en venez-vous pas à la conclusion naturelle qu'il est plus ou moins votre pupille, qu'il a besoin de soins spéciaux?—R. Nous tentons de donner tous les soins spéciaux que la condition de chacun demande. Nous ne sommes pas autorisés à donner plus de soin à un cas qu'à un autre.

Q. Vous comprenez bien que cet homme est plus ou moins infirme. Après avoir été mécanicien, un individu dans cet état ne saurait reprendre son ancien métier. Il était complètement perdu?—R. Non, je n'irai pas jusque-là. D'après ses propres récits, cet homme a été employé comme messager quelque temps, aux Etats-Unis. Je n'irai pas dire qu'il devrait continuer cet emploi qui n'est pas aussi rémunérateur que son emploi d'avant-guerre, mais, cependant, il n'était pas infirme.

Q. Pas infirme, mais plus ou moins ahuri. Il a accepté un poste de livreur de messages, et cependant il possède de l'ambition?—R. Je crois que son ambition est prouvée par le fait qu'il désirait suivre un cours.

Q. Cet homme a été vous voir et son ambition était de se faire enseigner le métier d'opérateur cinématographique. Ne pouviez-vous pas lui donner l'entraînement voulu dans cette direction?—R. Ceux qui lui ont donné une entrevue et l'officier médical professionnel ont jugé que M. Pritchard serait très bien employé comme opérateur de cinéma, cela en tenant compte de son ancien métier, son entraînement et ses désirs. D'après ce que je peux voir, l'individu désirait beaucoup devenir opérateur cinématographique.

Q. Vous avez accepté sa première décision?—R. Précisement.

Q. Vous dites donc que le médecin qui l'a examiné en même temps qu'il était interrogé par l'instructeur professionnel a cru qu'il pouvait prendre la place d'un opérateur de cinéma et diriger une machine cinématographique?—R. Oui, c'était sa décision.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Malgré ce bras droit qu'il ne peut pas commander?—R. Oui, et je puis citer à ce sujet un cas que j'ai observé quand j'étais dans l'Ouest. Un individu, jadis employé comme briqueteur, est devenu aussi infirme d'une main que l'était M. Pritchard, et le simple fait d'avoir suivi l'entraînement durant la période de son cours a suffi pour améliorer beaucoup l'état de cette main.

Q. Dites-vous que la décision originale a été confirmée par des observations subséquentes? Croyez-vous qu'il soit à même de devenir opérateur de cinéma?—R. Vous parlez de Pritchard? Je ne saurais donner d'opinion, je ne l'ai pas vu.

Q. Vous avez dit que la décision originale n'avait pas été confirmée?—R. La décision originale a été confirmée.

Q. Cependant, quand il a été mis sous observation on a décidé qu'il ne pourrait pas devenir opérateur de cinéma?—R. Je crois que vous faites quelque peu erreur. M. Kennedy, notre officier de district, s'est mis en rapport avec l'inspecteur des opérateurs de cinéma et cet inspecteur lui a dit quels étaient les règlements—je crois avoir lu la lettre—et que, d'après lui, M. Pritchard aurait beaucoup de difficultés à se faire admettre comme opérateur.

Q. Ne pensez-vous pas que son premier examen était erroné?—R. Non. Quelques-uns de ces cas sont très difficiles à déterminer, mais nous prenons toutes les mesures voulues pour soutenir la décision originale prise dans chaque cas.

Q. Il nous a dit qu'on l'avait fait attendre trois ou quatre semaines avant de lui faire prendre son cours, du 27 août au 8 septembre?—R. Le 27 août, Pritchard a été pensionné à Ottawa et l'approbation a été envoyée du bureau-chef le 8 septembre.

Q. En attendant, quelles dispositions ont été prises par le ministère?—R. Le ministère n'en a pris aucune.

Q. Cependant, cet homme devait se trouver à court de fonds?—R. Je ne sais rien à ce sujet. S'il était gêné, des mesures pouvaient être prises soit par ce service, soit par un autre, pour lui venir en aide. J'ai compris qu'il avait été employé quelque temps avant de venir ici et qu'il n'était pas dans l'indigence.

M. Chisholm:

Q. Est-ce un citoyen des Etats-Unis?—R. Je crois savoir qu'il est Américain et habite Washington, mais je n'en suis pas certain. Il était dans l'armée canadienne.

M. MacNeil:

Q. Etant donnés ses états de service, vous ne voudriez pas éluder la responsabilité d'avoir soin de ce soldat?—R. Oh, assurément non.

M. Power:

Q. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi il faut attendre si longtemps pour décider si un homme doit suivre un cours? Cet homme a erré pendant neuf jours dans les rues d'Ottawa?—R. Les pouvoirs du ministère sont limités en ce qui regarde l'entraînement; le ministère peut faire suivre des cours aux hommes que leur infirmité empêche de reprendre leurs travaux d'avant-guerre, ou dont une infirmité a été aggravée par le service. Il est impossible d'avoir des renseignements au sujet d'un individu en un jour ou deux, parfois en deux semaines.

Q. Pourquoi pas?—R. Nous ne pouvons nous procurer les renseignements. Ces renseignements sur l'état d'un individu doivent dater de l'époque de l'enrôlement et de celle de la libération.

Q. Voici un individu qui vient à Ottawa pour suivre un cours et vous pourriez certainement trouver son dossier et y lire toute son histoire médicale?—R. Oui.

Q. Et dire si oui ou non il souffre d'incapacité?—R. C'est ce que nous faisons.

Q. Vous avez découvert que cet homme souffrait d'incapacité et qu'il demandait l'entraînement?—R. Il fallait de toute nécessité savoir si cette incapacité avait été causée par la guerre.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Cela se trouve sur son dossier médical. Pourquoi ne peut-on pas le trouver?—R. Ces dossiers ne sont pas toujours à Ottawa.

Q. N'y a-t-il pas une copie à Ottawa?—R. Non, il n'y en a pas.

M. Arthurs:

Q. Il doit y avoir un dossier à la commission des pensions?—R. Oui, nous prenons le dossier à la commission des pensions et dans le bureau local. Dans beaucoup de cas, quand on veut avoir les documents de libération du bureau médical, il faut les envoyer chercher ailleurs, parce qu'ils ne sont pas arrivés à Ottawa. C'est là une de nos difficultés.

Q. Dans ce cas particulier, la chose était évidente. L'homme avait ses papiers de libération comme il les a aujourd'hui et on pouvait se procurer son histoire médical à la commission des pensions?—R. Si vous notez les dates que je vous ai données, il a été pris en pension le 27 août.

Q. Est-ce le jour de son arrivée à Ottawa?—R. Oui. Ses papiers ont été envoyés du bureau local le 29, il faut une journée ou deux pour avoir les dossiers du quartier général. Nous avons un personnel spécial pour obtenir les renseignements des divers services.

Q. Ne croyez-vous pas qu'on devrait prendre des dispositions pour faire face aux cas de ce genre? Cet homme était évidemment dans l'indigence. Votre service devait le savoir et, cependant, il a été laissé sans moyens d'existence?—R. Comme je l'ai dit, le seul moyen dont nous disposons pour subvenir aux besoins de cet homme est le fond particulier mis à notre disposition.

Q. Ce n'est pas la question. N'y a-t-il pas un moyen de faire face à ces cas?—R. Il serait avantageux de pouvoir donner des secours dans le cas où un individu se trouve trop longtemps retardé.

M. Power:

Q. Ce n'est pas une question d'indigence, cela m'est égal qu'il ait ou non un million de dollars, la question est de savoir si vous allez lui faire suivre un cours. S'il doit attendre neuf jours pour savoir s'il va suivre un cours ou non, cela est très ennuyeux?—R. C'est possible, mais le ministère est responsable de l'inscription de cet homme d'après un décret du Conseil. Afin de savoir si cet homme est éligible pour les cours il est nécessaire d'avoir ces renseignements.

Q. Voyant que c'était un invalide, ne pouviez-vous pas le placer quelque part pour suivre un traitement?—R. Je ne crois pas qu'il en avait besoin. Il avait été libéré de l'hôpital et il voulait l'entraînement professionnel et non un traitement.

M. MacNeil:

Q. Il déclare qu'aujourd'hui il suit un traitement?—R. C'est possible, mais il nous a demandé de suivre un cours, pas un traitement.

M. Power:

Q. Ne devriez-vous pas avoir un endroit où vous auriez pu l'envoyer?—R. Si nous avions vu qu'il avait besoin de traitement nous l'aurions envoyé au directeur médical du ministère.

Q. Voulez-vous dire qu'il faut neuf jours à Ottawa pour accomplir cela?—R. Il a été pris le 27 et ses papiers envoyés au bureau-chef deux jours plus tard.

Q. Alors il a fallu neuf jours pour décider s'il lui fallait un traitement?—R. Il a fallu neuf jours pour reviser son cas et renvoyer les renseignements au bureau local. Je puis ajouter à titre de renseignement qu'au cours de la dernière semaine nous avons approuvé 1,700 cas, cela pendant une seule semaine.

[M. N. F. Parkinson.]

APPENDICE No 1

Q. A-t-il fallu aussi longtemps pour les étudier?—R. En moyenne cela demande cinq jours, c'est la moyenne du temps qu'il faut pour régler un cas au bureau-chef.

M. MacNeil:

Q. L'individu en question a été recommandé pour le cours commercial?—R. Oui, avec une attention spéciale à la machine multigraphe.

Q. Sa première éducation le faisait-elle juger compétent à suivre un cours de ce genre?—R. Je crois avoir expliqué cela. Personnellement, je croyais que l'individu ne pouvait être recommandé pour un meilleur cours ou qu'il y avait peu de meilleurs cours pour lesquels on puisse le recommander.

Q. Insistez-vous sur la valeur curative de ce cours?—R. Non seulement sur la valeur, curative, mais aussi sur le fait que cet individu, entraîné déjà comme mécanicien, serait plus porté à suivre un cours de ce genre.

Q. Si vous nous dites avoir recommandé ce cours vous l'avez fait plutôt pour la thérapeutique d'occupation que pour autre chose?—R. Pas du tout, la thérapeutique n'est qu'un faible facteur, mais on doit cependant en tenir compte.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux séparer le facteur curatif de l'entraînement proprement dit?—R. Je ne vois aucun avantage à établir deux organisations dans ce but, s'il est possible de donner à un individu un entraînement qui se combine avec le travail qu'il fera ou un entraînement qui aura sa valeur curative...

Q. Ne pensez-vous pas que si une partie du cours avait un but curatif on devrait le prolonger durant une période suffisante pour permettre ensuite à l'individu de pratiquer le métier avec succès?—R. La valeur curative du cours n'a rien à voir à sa durée. La simple occupation ou le temps consacré à faire fonctionner la machine ou à faire le travail qui se rattache à l'entraînement constituent la valeur curative. On ne le retarde pas du tout.

Le président intérimaire:

Q. Quelle est cette machine?—R. La machine multigraphe est une machine à imprimer actuellement très connue sur le marché et qui est très employée par les bureaux du gouvernement ou les grandes maisons. Elle se compose d'un tambour sur lequel on place les caractères semblables aux caractères typographiques, seulement plus petits. On dispose les caractères en les passant d'un tambour à un autre. La machine fonctionne au moyen d'un moteur, de l'électricité ou à la main, le plus souvent par un moteur. L'impression est très rapide, bien plus rapide qu'à la presse typographique et, comme je le disais, on utilise beaucoup cette machine dans les grandes maisons de commerce et au gouvernement.

M. MacNeil:

Q. Il n'en est pas moins vrai que vous n'avez pas pu l'intéresser à ce cours particulier?—R. C'est ce qui est arrivé, apparemment.

Q. Dans son état mental anormal un tel individu devrait-il recevoir des soins spéciaux, des conseils et une certaine considération?—R. Il devrait recevoir les soins nécessaires et les conseils que nécessite son entraînement de manière à devenir un conducteur de machine capable.

Q. Le fait demeure, néanmoins, que cet homme a été obligé de demander la charité, bien que ce ne soit pas un quémandeur?—R. Il aurait pu avoir de l'aide du ministère s'il l'avait demandée.

Q. Il y avait été fréquemment. Il était sous la surveillance stricte de vos instructeurs?—R. Nous ne pouvons pas forcer un individu à suivre tel ou tel cours. S'il insiste pour suivre un cours donné nous pouvons lui affirmer que cela ne lui servira pas, mais il est inutile de tenter de lui faire suivre un autre cours.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Vous savez que la nature de sa situation a été rapportée à votre service ce matin?—R. Oui.

Q. Et votre service a appris la condition désespérée dans laquelle il se trouve? A-t-on pris des mesures pour le secourir?—R. Oui.

Q. Les a-t-on prises à temps pour soulager son besoin immédiat?—R. Il devait rencontrer le major Marriott ce matin, je ne sais rien de cette entrevue.

Q. Il a vu le major Marriott immédiatement et celui-ci a pu se rendre compte des circonstances?—R. Oui.

Q. Seriez-vous surpris de savoir que nous avons connaissance de nombre de cas semblables?—R. Que voulez-vous dire par des cas semblables?

Q. Je parle des individus qui ont suivi des cours professionnels et ont, soit terminé le cours, soit interrompu leur entraînement et parcourent le pays dans un état d'indigence plus ou moins grand. Ne croyez-vous pas que cela constitue une critique du système de rétablissement—R. J'aimerais connaître les détails de chaque cas avant de me prononcer. Je comprends que, dans toutes les conditions sociales et même parmi les soldats revenus, il existe un certain nombre de ratés. Il en existe dans toutes les classes, et avant de me prononcer sur la faillite des mesures adoptées par le gouvernement, je voudrais connaître les circonstances précises de chaque cas individuel.

Le président:

Q. Je crois que Pritchard a déclaré avoir abandonné le travail de lui-même?—R. Oui, il l'a laissé. Je puis dire au sujet du cas de Pritchard et d'autres cas semblables que le ministère ne tente nullement d'imposer tel ou tel cours à un individu. Nous essayons de faire accepter aux hommes des cours que nous croyons leur convenir en raison de leur infirmité ou de leur entraînement d'avant-guerre. Nous nous sommes occupés de nouveau du cas de M. Pritchard et nous ne l'abandonnerons pas, comme nous n'abandonnerons pas des cas semblables, tant que nous n'aurons pas tout fait pour donner aux individus une occupation qui convienne à son invalidité et à son entraînement professionnel.

M. MacNeil:

Q. Vous admettez qu'un individu dans sa position demande des soins spéciaux?—R. Certainement.

Le PRÉSIDENT: Nous allons passer à la question du double emploi dans l'entraînement agricole. Nous désirons éviter ces doubles emplois autant que possible.

M. Hugh Clark:

Q. Avez-vous entendu les témoignages donnés à ce sujet?—R. Oui, j'ai entendu celui de M. Black, aujourd'hui. Le ministère du Rétablissement des Soldats a commencé à entraîner des hommes en 1916. C'était quelque temps avant la formation de la Commission du Rétablissement des soldats, ou avant le commencement de ses travaux. Dans les premiers temps, il y avait beaucoup d'hommes qui, comme je l'ai dit l'autre jour, avaient travaillé à la terre, mais que leur invalidité empêchait de retourner à la culture générale et qui désiraient s'instruire dans un travail de culture spéciale. J'ai ici des chiffres qui pourront vous renseigner et qui font voir la manière dont sont distribués les hommes qui sont entraînés à des travaux de culture par le ministère. Le nombre d'hommes actuellement entraînés aux travaux agricoles est comme suit: culture générale, 254; apiculture, 8; culture maraîchère, 54; élevage des volailles, 83; industrie laitière, 25, et 141 qui suivent des cours où ces enseignements sont combinés. En vertu de la loi constituant le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile et qui était autrefois la Commission des hôpitaux militaires, le ministère se charge de l'entraînement de tous les anciens soldats. Lors de la formation

[M. N. F. Parkinson.]

de la Commission du Rétablissement des Soldats un des commissaires a été voir M. Segsworth, qui était alors directeur de l'entraînement professionnel de ce service, dans le but de décider si oui ou non le ministère s'occuperait de tout l'entraînement agricole, c'est-à-dire l'entraînement nécessaire pour permettre aux soldats de prendre des terres en vertu des règlements de la Commission de Rétablissement, comme aussi l'entraînement agricole pour les hommes invalidés. Après consultation on a décidé que la Commission du Rétablissement des Soldats établirait son propre entraînement pour les soldats qui, désirant prendre des terres, n'ont pas l'entraînement voulu ni aucune expérience des travaux de la terre. On peut diviser les hommes instruits par le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile en trois catégories: Les hommes invalidés qui ont eu de l'expérience dans la culture et qui désirent se spécialiser dans une branche quelconque de l'agriculture...

M. Nesbitt:

Q. Où les entraînez-vous?—R. Pratiquement dans toutes les institutions agricoles reconnues, comme aussi sur les terres appartenant soit à des particuliers soit au gouvernement, pour les individus qui désirent étudier l'agriculture en général. Nous combinions ainsi les enseignements théorique et pratique. Pour les hommes qui avaient eu de l'expérience avant la guerre et qui veulent se spécialiser dans l'élevage, l'industrie laitière, l'élevage des volailles et les cours spéciaux, nous avons trouvé des places, dans des cas spéciaux, au collège de Guelph, à l'université de la Colombie Britannique et à celle de l'Alberta où des classes ont été organisées, comme aussi à la ferme expérimentale d'Ottawa. La catégorie suivante est celle des individus dont l'invalidité demande un travail au grand air. Il y a en outre les hommes qui possèdent des homesteads qu'ils n'ont pas cultivés ou ceux qui ont des parents ou des amis établis sur la terre. Ils viennent à nous demandant un entraînement agricole pour s'associer avec des cultivateurs ou trouver de l'emploi dans des entreprises agricoles. Les hommes qui nous demandent l'entraînement ne désirent pas avoir d'aide de la Commission du Rétablissement des Soldats.

Q. Pour quelles raisons désirent-ils s'entraîner?—R. Ils ont leur propre homestead ou bien ils désirent travailler avec des parents ou d'autres dans des entreprises agricoles. Il en est même qui viennent à nous parce qu'ils désirent devenir ouvriers de ferme ou prendre un poste dans des institutions agricoles ou quelque chose de ce genre. Il y a en outre un autre point de vue qu'on doit soumettre au comité. Les hommes invalidés qui ne peuvent reprendre leur ancienne occupation ont droit à l'entraînement donné par le ministère ainsi qu'à leur solde et allocations. Ces allocations se montent à soixante dollars par mois pour les célibataires et quatre-vingt-cinq dollars pour les gens mariés. Les hommes mariés ayant un enfant reçoivent quatre-vingt-quinze dollars par mois et une allocation additionnelle pour chaque enfant en sus d'un seul. Il y a aussi quelque chose de plus pour celui qui doit quitter sa famille afin de suivre son cours. Dans ce cas, les dépenses de l'individu augmentent, parce qu'il doit entretenir deux foyers; on lui donne une allocation spéciale de huit dollars pour lui-même et huit dollars pour ceux qui vivent à sa charge, ce qui donne à un homme marié sans enfants quatre-vingt-cinq dollars, plus seize dollars. L'individu qui reçoit sont entraînement de la Commission du Rétablissement des Soldats reçoit des allocations bien inférieures. Je ne sais pas les chiffres exacts. Presque tous les célibataires ne reçoivent rien.

Q. Il ne reçoit rien des cultivateurs, vous nous l'avez déjà dit?—R. Oui, et l'homme marié travaillant pour un cultivateur touche dix dollars par mois. Tout homme invalidé qui a droit à son entraînement par le service du rétablissement des soldats a aussi droit, pendant la durée de son cours, aux soins médicaux en cas de maladie ou d'accident et il est sous la surveillance médicale pendant son cours afin de constater si le métier qu'il apprend convient à son infirmité et qu'il n'a aucun effet dangereux sur

[M. N. F. Parkinson.]

son état. Il n'est pas toujours facile de déterminer par un examen rapide si tel ou tel individu peut apprendre le métier pour lequel il est recommandé, et c'est pour cela cela qu'on prend soin de ces hommes pour empêcher une rechute dans le travail qu'on lui donne.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous beaucoup d'individus soupçonnés d'être tuberculeux et qu'on a envoyés sur des terres pour leur donner un traitement curatif. Il est probable qu'un grand nombre d'individus profitent des offres de votre service et se font soigner en même temps qu'ils touchent la solde?—R. C'est exact. Ces hommes sont compris parmi ceux dont l'invalidité demande un séjour au grand air. Je puis ajouter qu'en ce qui regarde le service d'entraînement professionnel je suis certain d'exprimer l'opinion du ministère quand je dis que nous ne désirons pas poursuivre l'entraînement des hommes invalidés en dehors des autres entraînements agricoles que le comité peut recommander ou qui sont accomplis par d'autres services. Notre idée a toujours été que les individus invalidés qui ont droit à suivre des cours les préparant à un nouveau métier doivent être traités à part des hommes valides qui apprennent le métier de l'agriculture. La commission de l'Etablissement des soldats sur les terres ne s'occupe que des individus qui désirent, dans certains cas, faire fructifier de petites terres. Nous avons pu tirer parti de cela pour les aveugles. Nous avons formé cinq ou six soldats frappés de cécité à l'élevage de la volaille, et ils ont pris aux environs des villes des lopins de terre où ils ont reçu l'aide de la Commission d'établissement de soldats pour leur entreprise. Un ou deux d'entre eux sont établis depuis assez longtemps pour que l'on puisse faire un rapport à leur sujet. Leur succès ne fait aucun doute.

M. Tweedie:

Q. Ces soldats acquièrent-ils des biens sous l'égide de la Commission d'établissement de soldats?—R. Dans certains cas. Jusqu'à présent nous n'avons encore établi que trois ou quatre soldats aveugles. L'un deux ne s'est pas adressé du tout à la Commission d'établissement de soldats. Il avait quelque argent et il a préféré acheter sa propriété et s'y installer par ses propres moyens. Il a fait cela et il réussit très bien. Un autre demande de l'aide.

Q. Prenez le cas d'un homme qui désire s'instruire pour faire de la culture sur une petite propriété. Discutez-vous la chose d'abord avec la Commission d'établissement de soldats?—R. Si un soldat demande à apprendre la culture ou les occupations connexes, nous lui expliquons que l'enseignement que nous donnons ne lui donne pas qualité pour profiter des avantages accordés par la Commission d'établissement de soldats. En d'autres termes, bien qu'il ait le droit d'étudier chez nous parce qu'il ne peut reprendre son occupation d'avant guerre, il ne peut en conclure que la formation que nous lui procurons lui donne qualité pour devenir propriétaire sous la direction de la Commission d'établissement de soldats. Il nous est impossible de faire cela pour deux raisons. En premier lieu, la Commission d'établissement de soldats a défini les qualités portant non seulement sur la formation que les requérants doivent avoir pour acquérir des propriétés sous son égide, mais aussi sur leurs aptitudes physiques. Nous n'admettrions pas un soldat à s'instruire en lui faisant entendre qu'il pourrait bénéficier des avantages offerts par la Commission d'établissement de soldats, surtout à cause de ces aptitudes physiques nécessaires. Chaque fois qu'un soldat s'adresse à nous pour apprendre la culture ou les professions connexes, il signe une déclaration portant qu'il comprend que le seul endroit où il peut obtenir des renseignements quant aux dispositions de la *Loi des établissements de soldats* est le bureau de la Commission d'établissement de soldats elle-même, et que l'enseignement que nous lui donnerons ne lui confère pas le droit de bénéficier des dispositions de cette loi. Je lui donne le droit d'être examiné. Le nombre d'hommes rejetés après avoir suivi nos cours est très faible, j'en suis sûr.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Vous donnez l'instruction agricole et la Commission d'établissement de soldats enseigne aussi la culture? Croyez-vous qu'il y ait double emploi dans votre œuvre?—R. Bien, M. Tweedie, la meilleure réponse que je puisse vous donner à ce sujet, en ce qui me regarde, est l'exposé de ma pratique générale en ces matières. J'aimerais beaucoup mieux être accusé de chevauchage que de négligence. Tout soldat qui étudie la culture par l'entremise de notre ministère n'est pas dispensé de s'instruire davantage sous la direction de la Commission d'établissement de soldats, s'il en a besoin. Le fait de suivre un cours, avec solde et allocations chez nous, ne le dispense pas de continuer son instruction sous l'égide de la Commission d'établissement de soldats. Je veux faire ressortir qu'il faut se présenter devant le comité pour établir s'il existe chez le requérant une infirmité qui l'empêche de bénéficier de la Loi d'établissement de soldats. J'aimerais bien mieux être accusé de chevauchage que de négligence. Un soldat qui étudie l'agriculture dans notre ministère n'est pas exempt de la nécessité de suivre un cours sous la direction de la Commission d'établissement, s'il en a besoin. Le seul fait de suivre un cours chez nous ne l'empêche pas de suivre un cours, si c'est nécessaire, sous la surveillance de la Commission. Le fait principal c'est qu'il est nécessaire pour ces soldats de se présenter devant le conseil d'éligibilité pour qu'il s'assure s'ils ont qualité pour bénéficier des dispositions de la Loi d'établissement de soldats.

M. McLean:

Q. Je comprends que M. Black dit aujourd'hui que quand des soldats suivent un cours de culture ils devraient têre sous la dépendance de ce ministère, parce que pour suivre ce cours ils devraient aller à un collège d'agriculture et que le surintendant ou l'inspecteur devrait diriger tous les hommes qui sont là; qu'il n'est pas nécessaire que vous envoyiez des inspecteurs au collège d'agriculture, qu'il n'y a aucune nécessité que deux inspecteurs s'y rendent. Il a ajouté que le ministère se chargeait de ce travail pour le soldat qui suit un cours d'agriculture?—R. C'est l'avis de M. Black. Je ne fais qu'exposer les faits devant vous pour que vous puissiez vous former l'opinion que vous croirez devoir adopter à ce sujet. Je crois que certaines considérations qui doivent être portées à la connaisance du comité avant le règlement de la question.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'un soldat demande à suivre un cours d'agriculture, il doit signer des documents à cet effet?—R On exige qu'il se présente devant la Commission d'établissement de soldats avant de poursuivre son instruction. S'il déclare son intention de bénéficier des dispositions de la loi d'établissement de soldats, on ne l'admet pas au cours tant qu'il n'a pas passé devant le conseil d'éligibilité.

Q. Croyez-vous que ce serait une bonne idée de l'envoyer subir un examen pour qu'il y ait aucun doute sur son aptitude à apprendre la culture?—R. Non, si nos fonctionnaires sont convaincus qu'il peut obtenir un autre emploi sans suivre un cours sous la direction de la commission d'établissement; et aussi ils comprennent que s'ils veulent avoir un renseignement de la commission d'établissement ils doivent s'adresser à la commission. Etant donnés les faits que j'ai exposés plus haut, concernant la question des cours spéciaux et le fait que nombre de ces hommes n'ont aucunement l'intention de demander les avantages que confère la commission d'établissement de soldats; étant donné en outre que la solde et les allocations versées par ce ministère sont tout à fait différentes de celles que paie la commission d'établissement, et que les soldats qui sont en état de se livrer à ces occupations n'ont aucun droit à ces allocations...

M. Hugh Clark:

Q. Voulez-vous dire au comité pourquoi ces allocations sont plus élevées?—R. Les allocations versées par ce ministère sont payées afin que l'intéressé aït le nécessaire pendant son cours.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Parce que ces soldats sont invalides?—R. Parce qu'ils sont invalides. Pendant son cours le soldat doit accorder toute son attention à son travail; s'il lui faut penser à autre chose, nous n'obtenons pas tous les résultats que nous devrions obtenir de lui. L'homme réellement apte peut aller sur la terre pour faire une pleine journée de travail dès le début et se faire payer par le cultivateur. Dans bien des cas il est impossible à ces hommes de faire une journée entière de travail sur la terre et obtenir la paie d'une journée entière.

Q. Outre l'expérience agricole qu'il y acquiert, vous dites que son cours, vous dites que ce cours comporte aussi un effet curatif?—R. Dans certains cas.

Q. Il détourne son esprit de ses maux?—R. Parfaitement, et il y a un autre point que le Dr Black a mentionné aujourd'hui; il a dit que la formation donnée par ce ministère n'est pas pratique. Je ferai remarquer que plus tard M. Black a parlé des obstacles apportés au progrès des hommes qui suivent les cours de la commission d'établissement, les attribuant dans une certaine mesure au fait que les soldats faisant partie du personnel de ce ministère suivent les cours d'institutions que lui, M. Black, voudrait utiliser pour les opérations de son ministère.

Le président:

Q. Il les a mentionnés comme cours de théorie.—R. Oui, nos cours ne sont pas uniquement théoriques, mais les soldats passent partie de leur temps sur la terre et partie en cours théoriques. M. MacNeil a posé plusieurs questions à ce sujet au cours d'une séance récente. L'une de ces questions est celle-ci: Quelle proportion de soldats formés à la culture par le ministère d'établissement des soldats dans la vie civile ont un emploi où ils peuvent utiliser les connaissances qu'ils ont acquises? Quelle proportion de soldats qui suivent les cours d'agriculture ou s'instruisent dans les arts connexes avaient antérieurement quelque expérience en agriculture ou en culture, ou étaient affligés d'infirmités qui nécessitaient leur emploi à des travaux au grand air? J'ai fait examiner nos rapports concernant les diplômés en agriculture jusqu'au 31 mars inclusivement. Le résultat de cet examen concorde avec l'état déjà déposé devant le comité au sujet des emplois obtenus par les diplômés jusqu'à présent, 3,000 diplômés de diverses catégories. Il ressortait de ce rapport que 67.94 pour 100 des diplômés avaient des emplois conformes à l'instruction qu'ils avaient reçue; 22.26 pour 100 se livraient à d'autres occupations; 3·23 pour 100 étaient maladies; 0·83 pour 100 étaient décédés, et 5.74 pour 100 étaient sans emploi. Après une étude spéciale des rapports concernant les soldats diplômés des cours de rééducation en agriculture au Canada, à la date du 31 mars 1919, je constate que 75 d'entre eux ont complété leur instruction. Sur ces 75 hommes, au 31 mars, il y en avait 41, soit 54.64 pour 100, qui se trouvaient à utiliser les connaissances acquises; 10, soit 13.5 pour 100, se livraient à d'autres occupations; deux, soit 2.66 pour 100, étaient sans emploi; 21, soit 28 pour 100, étaient partis sans laisser d'adresse, et un, soit 1.38 pour 100, était malade. Quant aux 21, ou 28 pour 100, dont nous avions perdu la trace, dans la plupart des cas ces hommes sont partis sans dire où ils allaient. Nous n'avions pas ce système de rapports particuliers avant le mois de mars 1917, je crois, de sorte que certains soldats se sont éloignés et il nous a été impossible de reprendre contact avec eux. Je crois raisonnable de supposer que les 21, ou 28 pour 100, que nous n'avons pu retrouver, se répartiraient entre les différentes classes que nous venons de mentionner, dans la proportion de ceux qui ont été réellement classés sous ce titre. En d'autres termes, nous trouvons 41, soit 54.64 pour 100, de ces soldats se livrant aux occupations qui leur permettent d'utiliser leurs connaissances, et dix, soit 13.5 pour 100, se livrant à d'autres occupations; deux, soit 2.66 pour 100, sont sans emploi; et l'un d'eux est malade. Si, dans ces proportions, nous comptons les 21 dont nous avons perdu la trace, ce que nous nous croyons raisonnablement autorisés à faire, nous aurons la distribution suivante: employés de manière à utiliser leurs connaissances, 57, ou 76 pour 100; employés à d'autres occupa-

[M. N. F. Parkinson.]

tions, 14, ou 19.62 pour 100; sans emploi, 3, ou 4 pour 100; malade, un, ou 1.38 pour 100. Au sujet de la deuxième question, je constate en consultant les dossiers de 565 soldats qui suivent actuellement les cours, que leur répartition se fait de la manière suivante: agriculture, 254; apiculture, 8; jardinage potager, 54; aviculture, 83; industrie laitière, 25; combinaison de plusieurs des occupations précédentes, 141. Je constate que 368 de ces soldats au total, soit 65.65 pour 100, avaient une expérience agricole antérieure à la guerre ou suivant des cours sur l'une ou l'autre des occupations ci-dessus parce que leur invalidité leur impose la vie au grand air, pendant que 197, soit 34.35 pour 100, suivent les cours pour d'autres raisons que celles que nous venons de noter.

Je voudrais faire remarquer de nouveau que c'est le devoir des agents de l'enseignement professionnel, quand ils recommandent un soldat pour la rééducation, de s'assurer qu'il y aura des perspectives d'emploi dans la classe d'occupation recommandée, à l'époque où le cours prendra fin; en outre, dans nombre de cas où des soldats reçoivent l'enseignement sur l'un ou l'autre des sujets mentionnés plus haut et ne sont pas compris sous les titres ci-dessus, ils ont déclaré devoir travailler leurs propres homesteads; d'autres désirent travailler avec des parents ou avec d'autres personnes, propriétaires de fermes déjà mises en valeur, qui consentent à les prendre en société sur la ferme ou à conclure avec eux d'autres arrangements, à la fin de leurs cours. ce sont là les renseignements qu'on m'a demandés. C'est tout ce que j'ai à dire au sujet de la formation agricole.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à demain, à 11 heures.

VENDREDI, 3 octobre 1919.

Le comité spécial chargé d'étudier le bill n° 10, Loi modifiant la Loi concernant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, se réunit à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de l'honorable M. Calder, président.

On reprend l'interrogatoire de M. N. F. Parkinson.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. MacNeil a quelques questions à poser à M. Parkinson.

Le TÉMOIN: Avant de commencer, je désirerais faire une déclaration. Devant le comité, hier soir, M. Frank Turner a fait plusieurs remarques. Il est resté quelques points qu'il n'a pu éclaircir très bien parce qu'il ne possédait aucun renseignement officiel au sujet de la pratique suivie. Je serais heureux de faire la lumière sur ces sujets. D'abord, M. Turner a dit que nous étions à former des hommes de métier. Nous avons fait une distinction. Nous avons dit que quand un homme a été précédemment un homme de métier et qu'il est incapable de continuer ce métier, nous le formons à une occupation connexe à la sienne propre, si c'est possible. En d'autres termes, nous avons constaté qu'avec le type d'hommes avec lesquels nous avons à traiter —l'âge moyen est de 30 ans, et plus de 50 pour 100 ont des dépendants—nous trouvons qu'il est impossible de conseiller à ces hommes d'entreprendre leur propre rééducation pendant une période de trois ou quatre ans, sur l'ancien système d'apprentissage pour enseigner les métiers tel qu'il se pratique en Angleterre. D'autre part, le travail au Canada, à l'heure actuelle, est spécialisé dans une grande mesure. En dehors de quelques rares parties du Canada, l'ancien régime de formation pour les hommes de métier dans l'industrie n'existe plus. Le vieil apprentissage n'est plus en honneur quand un homme a servi trois ou sept ans comme apprenti. Le travail est spécialisé, et il nous faut avoir ce fait présent à l'esprit en entreprenant la rééducation des soldats invalides qui se présentent.

M. Nesbitt:

Q. Prenez le cas de M. Frank Turner, par exemple. Vous dites que vous formez autant que possible les soldats dans le sens de leurs anciennes occupations. Il suit un cours commercial, je crois, et il était maçon, autrefois?—R. Il suit un cours pour apprendre à conduire une machine multigraphe. Il est impossible de le renvoyer à l'atelier des machines à cause de son infirmité.

M. ROBINSON: Vous parlez de Pritchard, M. Nesbitt parle de Turner....

LE TÉMOIN: M. Turner était maçon, et il n'existe aucun métier où nous aurions pu le former dans le sens de son ancienne occupation, à moins qu'il ne désire faire un contremaître maçon. Je crois qu'il ne peut s'exposer au froid du dehors ni entendre le bruit des travaux. C'est là un des cas où il est impossible de ramener les soldats à leur ancienne occupation ou à une occupation connexe. Pour lui, je crois qu'il désirait beaucoup faire du commerce. Nous nous efforçons de satisfaire l'ambition d'un homme autant que possible. Si nous croyons qu'il a une bonne chance de réussir dans l'occupation qu'il désire adopter, nous le formons à cette occupation si c'est possible.

M. Nesbitt:

Q. Il dit que la période de rééducation n'a duré que sept mois, ce qui ne pouvait lui convenir, dit-il, et je le crois bien. Mais il n'y a pas de raison pour qu'à la fin de son cours il ne soit pas capable de se tirer d'affaire?—R. Je vais traiter ce point dans quelques instants. Quant à la question de la durée du cours, comme je l'ai dit, l'œuvre accomplie par ce ministère en matière de rééducation est nouvelle. En dehors des Etats-Unis, où l'on a essayé d'instruire les infirmes de l'industrie, et cela tout récemment, il n'y avait rien pour nous guider. La formation professionnelle est une chose différente de l'éducation. Au point de vue économique, ce serait une erreur de prendre un homme et d'essayer de lui enseigner quelque chose qu'il n'a jamais fait auparavant, sauf en dernier ressort. Au sujet de la durée du cours et des autres choses relatives à l'œuvre, pour juger si la durée du cours est suffisante, ainsi que d'autres questions de pratique et d'organisation interne, nous devons nous appuyer dans une grande mesure sur les résultats obtenus. Nous nous sommes mis en frais d'obtenir des diplômés des renseignements sur leur aptitude à garder un emploi, sur leur capacité de gain dans leur profession et sur le résultat général de leur formation. Quant à la question de savoir si la durée du cours est satisfaisante, nous pouvons en référer aux résultats, au nombre de soldats exerçant le métier qu'ils ont appris, au nombre total de soldats soumis à la rééducation, et au nombre d'hommes sans emploi. C'est là notre criterium. La durée du cours accordé n'est pas la même dans tous les cas. Tous les hommes qui obtiennent de suivre un cours, en mécanisme de garage, par exemple, ou en toute autre occupation, n'ont pas un cours de même durée. La durée du cours dépend de l'entraînement d'avant-guerre, de l'habileté du sujet et de ses progrès en classe. Je parle de la durée du cours avec prolongement. La durée du cours dépend de l'entraînement de l'homme avant la guerre, de son infirmité et de ses propres progrès au cours de la période d'entraînement.

Le président:

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Flynn?—R. Non, monsieur, je ne l'ai pas entendu.

Q. Il a déposé au sujet du cours commercial de Toronto. Il dit que la durée du cours est de six mois et que dans les cas très spéciaux des mesures ont été prises en vue d'un prolongement du cours?—R. J'arrive à ce sujet maintenant——le sujet du prolongement du cours. Je crois pouvoir tout expliquer. Dans la plupart des cas la durée du premier cours accordé est de six mois. En d'autres termes, nous donnons le temps minimum pendant lequel un homme peut terminer son cours. Dans quelques cas la

durée du cours est de trois mois. Par exemple, pour un homme qui veut conduire une automobile sans étudier le mécanisme au garage, ou qui veut se livrer à une occupation qui exige très peu d'entraînement, nous ne lui donnerons pas un cours de six mois. Le cours moyen est de huit mois, mais la durée du cours varie même à partir de deux mois. Je me rappelle un cas où un homme ne voulait étudier que pendant un mois pour s'adapter à une occupation particulière. J'ai oublié laquelle. La durée du cours varie d'un mois à douze, quinze et dix-huit mois. Dans certains cas, j'ai vu des cours durer plus de deux ans. C'est là le maximum que nous ayons encore accordé dans le ministère. Comme je l'ai dit, le premier cours, pour la plupart, est de six mois. L'agent de rééducation professionnelle de district est autorisé à accorder de son propre chef des prolongements jusqu'à huit mois, sans référer au bureau chef. En d'autres termes, il reçoit des rapports hebdomadaires du progrès réalisé dans les classes, et les rapports de l'inspecteur à la fin du cours d'un soldat, et il juge si ce soldat a besoin ou non d'un prolongement de cours jusqu'à huit mois afin de s'adapter à prendre l'emploi dans le métier qu'il apprend. Dans le cas où un prolongement dépassant les huit mois est nécessaire, l'agent de rééducation professionnelle de district n'a plus d'autorisation, et il doit écrire au bureau-chef pour demander un prolongement. En d'autres termes il peut prolonger automatiquement le terme d'entraînement jusqu'à huit mois, mais pour prolonger le cours au delà de cette période il doit en référer au bureau-chef. Le criterium pour le prolongement d'un cours consiste à savoir si, à la fin de son cours, un soldat possède l'entraînement suffisant pour obtenir un emploi rémunérateur dans la profession qu'il a apprise.

M. Brien:

Q. Faites-vous cela après qu'ils ont terminé ce que nous appelons le cours académique? Fait-on quelque tentative pour leur donner un cours pratique dans quelque institution?—R. Si je me rappelle bien, le nombre d'hommes suivant les cours le 31 juillet se composait, si je me rappelle bien, d'environ 4,021 hommes répartis entre 2,695 industries différentes et qui recevaient un enseignement industriel pratique; 4,021 hommes à l'entraînement sur un total de 10,082 hommes recevant la rééducation professionnelle dans les établissements industriels. Ceci représente 39·88 pour 100 du nombre de ceux qui reçoivent la formation industrielle.

Q. C'est une partie de leur cours?—R. Oui. Dans la plupart des cas c'est une combinaison d'enseignement théorique et d'application pratique. Dans certains cas il n'est pas nécessaire d'enseigner la théorie, mais on place l'homme dans une fabrique où il se forme.

Q. On prétend que si les soldats pouvaient avoir environ deux mois d'enseignement interne, cela leur serait profitable?—R. Il parlait des cours commerciaux.

Q. Le jeune homme voulait apprendre la mécanique au garage?—R. Oui.

Q. S'il exécutait le travail qui se fait tous les jours, cela lui ferait plus de bien que l'instruction théorique?—R. Cet homme sera probablement placé dans un garage pour compléter sa formation. Cela dépend de l'occupation à laquelle il a été formé. S'il avait des connaissances préalables en mécanique de garage et s'il désire l'apprendre c'est tout ce qu'il aura.

Q. Tous suivent le cours pratique jusqu'à la fin?—R. Si on juge qu'ils en ont besoin. Certains d'entre eux n'en ont pas besoin.

M. Nesbitt:

Q. Ils peuvent le suivre si c'est nécessaire?—R. Si c'est nécessaire nous le leur donnons. La question du prolongement à plus de huit mois est référée à l'instructeur d'enseignement professionnel, ou à l'école de district puis à l'agent de rééducation professionnel. Nous estimons que celui qui est le plus en état de dire si un soldat a besoin de plus d'entraînement est l'homme qui l'a formé.

Q. C'est ce qu'a dit M. Turner?—R. L'instructeur recommande au principal de l'école d'accorder à un soldat un prolongement de cours au-delà de la durée qui lui a déjà été accordée. Cette recommandation est transmise à l'agent de district, et de là au bureau-chef, si c'est un prolongement au delà de huit mois. En matière d'emploi, comme je l'ai fait observer déjà, la division de l'enseignement professionnel embauche des inspecteurs industriels, des hommes dont les fonctions consistent à parcourir les établissements industriels dans le but de rechercher les occasions de mettre à l'œuvre les hommes qu'il s'agit de former. En d'autres termes, ils vont dans les usines ou dans toute fabrique ou manufacture; ils visitent chaque établissement en détail, examinant avec soin les diverses occupations pour voir si un homme affligé d'une certaine infirmité peut se livrer à cette occupation, et quelle somme d'entraînement il lui faudrait. C'est alors notre devoir de préparer un homme à profiter des ouvertures qui s'offrent pour opérer sa formation dans l'une ou l'autre de ces industries. Pour y arriver, il nous faut beaucoup d'occasions. Il nous faut faire des inspections et avoir sous la main les renseignements qui nous permettent de traiter chaque homme tel qu'il se présente, en tenant compte de son infirmité particulière, de ses capacités résultant de l'entraînement d'avant-guerre et ainsi de suite. Tout en cherchant les occasions de placer les hommes en vue de leur formation, les inspecteurs trouvent des occasions de procurer de l'emploi pour ces mêmes soldats. Nous avons placé un grand nombre d'hommes dans l'industrie. D'après le nombre de ceux que nous avons à placer, vous pouvez voir que cela exige de longues recherches. Ces hommes s'occupent également de trouver de l'emploi et ils sont en contact avec les écoles. Nous plaçons le soldat dans la position préparée pour lui, pourvu qu'il soit jugé apte à la remplir. Les instructeurs aussi, je puis le dire, sont des facteurs importants lorsqu'il s'agit de trouver de l'emploi pour les soldats.

M. Brien:

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Turner hier soir?—R. Oui.

Q. Comment vous rendez-vous compte de ce que vous aviez à dire à ce sujet? N'avez-vous aucun moyen de trouver de l'emploi pour les étudiants?—R. M. Turner n'est pas diplômé, et il a déclaré qu'un très grand nombre de positions ont été trouvées par les instructeurs. Les instructeurs sont d'un grand secours pour trouver de l'emploi pour les hommes. Autant que possible on les choisit parmi les hommes de métier ou artisans en exercice, ou parmi certaines catégories d'industriels, et ils sont au fait des occasions qui se présentent dans leurs professions particulières. Ce ne sont pas des hommes qui ont toujours été instructeurs ou qui seront toujours des instructeurs. Sans aucun doute ils retourneront quelque jour à leurs anciennes occupations industrielles après l'achèvement de leur œuvre.

Q. Leur permet-on de faire ce travail tout en s'acquittant de leur autre travail? —R. Oui, cela ne fait pas partie des fonctions qui leur sont assignées. Ces fonctions sont confiées aux inspecteurs industriels, mais les instructeurs sont d'un grand secours pour trouver de l'emploi aux hommes.

M. Nesbitt:

Q. Il s'est plaint de la publicité. Il n'y a pas eu de publicité au sujet de ce que vous aviez projeté pour les hommes, de sorte qu'ils ne savaient pas qu'on les aidait?—R. Je n'ai aucun doute que les étudiants ne soient pas informés de toutes ces choses. On prend soin d'eux quand le temps est venu, autant que possible, mais ils ne connaissent pas tous les rouages particuliers du mécanisme qui fonctionne pour leur venir en aide. Cependant, dans les écoles où ils sont placés pour leur instruction, et pendant qu'ils sont là pour leur cours et sont prêts d'être placés, ils ne connaissent rien du mécanisme mis en mouvement pour les placer.

[M. N. F. Parkinson.]

Le président:

Q. Croyez-vous qu'il serait opportun de faire une déclaration que vous pourriez faire tenir aux étudiants, au sujet du mécanisme ou de l'organisation que vous avez ou que le ministère a établi pour leur procurer de l'emploi? Je comprends que ces hommes ont des doutes graves au sujet de ce que sera leur avenir, et au sujet de leurs chances d'obtenir de l'emploi et de toutes ces sortes de choses. Ne pensez-vous pas qu'il serait utile de leur communiquer une déclaration portant sur ce que le ministère a entrepris de faire pour leur procurer de l'emploi, et quelque chose au sujet des méthodes suivies pour arriver à cette fin?—R. Cela pourrait être avantageux, oui. Nous n'avons encore rien fait de ce genre, sauf ceci: M. Turner a dit qu'il faisait partie d'un comité d'étudiants. Nous avons constaté que dans presque tous les cas le meilleur moyen d'avoir de la discipline à l'école est de l'imposer aux hommes; les soldats sont là pour s'instruire, pour tirer quelque profit de leur instruction. Il se forme donc presque dans chaque école—ou dans un grand nombre d'entre elles—un comité d'étudiants qui s'occupe de toutes les plaintes émanant des étudiants eux-mêmes; en d'autres termes, toutes les plaintes viennent d'abord par l'entremise du comité d'étudiants. J'étais à Calgary il n'y a pas longtemps, à notre bureau de district, et notre agent d'enseignement professionnel à cet endroit me dit que depuis quatre ou cinq mois il n'avait pas reçu une seule plainte d'un étudiant de l'école. Avant cela il en avait reçu un très petit nombre.

M. Nesbitt:

Q. Je ne vois pas pourquoi vous n'avez pas publié une brochure disant aux étudiants ce que vous nous avez dit?—R. L'exécutif de ce comité s'entend avec le bureau de district. A mon avis, il serait très utile d'expliquer—particulièrement au comité exécutif—le mécanisme institué pour leur venir en aide.

M. Cooper:

Q. Quand un homme a terminé son instruction professionnelle et est prêt à commencer l'exercice de la profession à laquelle il a été formé, éprouvez-vous quelque difficulté à amener le soldat à changer de domicile, en supposant, naturellement, que l'emploi auquel il s'est préparé ne se puisse trouver dans la localité où il réside?—R. Nous avons éprouvé des difficultés sérieuses, surtout pour engager les hommes à s'en aller dans les petites villes de l'extérieur. Dans quelques cas, les hommes sont désireux de partir, mais dans d'autres cas, où nous croyons utile pour un homme d'aller habiter une petite ville, cet homme est précisément celui qui ne veut pas bouger et qui ne veut pas quitter la ville. Nous avons rencontré cette difficulté, mais je ne crois pas qu'elle se présente souvent dans l'accomplissement de notre œuvre.

Q. Quand un homme se présente à la rééducation professionnelle, est-ce votre habitude de rechercher tout d'abord s'il désire demeurer à l'endroit où il recevra son instruction, et, dans l'affirmative, s'il y a pour lui une carrière à fournir dans la profession qu'il a choisie?—R. La nature du cours qu'on lui donne prévoit cela dans une grande mesure. Si un soldat se présente chez nous pour nous demander une certaine sorte de formation, nous lui expliquons les conditions d'emploi qui prévaudront probablement à la fin de son cours; en d'autres termes, nous le laissons juger par lui-même. Nous avons des renseignements au sujet des ouvertures probables dans les différentes occupations auxquelles il peut se former, et nous les lui communiquons quand il demande à suivre son cours.

Q. M. Turner a mentionné hier soir le cas d'un homme qui voulait suivre un cours commercial mais qui n'en était pas capable. Il a pu penser qu'on ne voulait pas s'occuper de lui?—R. Je veux exposer la situation quant aux demandes de rééducation. Nous ne pouvons pas insister pour qu'un homme consente à s'instruire sur un sujet

[M. N. F. Parkinson.]

particulier. Si un homme veut un emploi dans la localité de son domicile, il faut lui apprendre un certain travail. Si un homme veut apprendre à faire un certain travail, nous lui expliquons les conditions d'emploi, ou les conditions de l'occupation qui prévaudront probablement quand il aura son diplôme. Nous essayons autant que possible de former un homme en vue de l'occupation à laquelle il demande à se livrer. En d'autres termes, nous nous rendons compte que si un homme a une préférence pour un certain travail, il sera beaucoup plus content si on le forme à ce travail. Dans certains cas il nous a fallu refuser de former un plus grand nombre d'hommes à la connaissance de la mécanique automobile, parce que nous constatons l'existence d'une surabondance de main-d'œuvre dans ce métier. Il nous a fallu fermer cette division et declarer que nous ne donnerions plus cet enseignement.

Le président:

Q. Que feriez-vous si un homme de Winnipeg, par exemple, voulait se faire cordonnier?—R. Cordonnier de manufacture?

Q. Oui.—R. Nous lui dirions qu'il n'existe pas d'industrie de ce genre à Winnipeg. Je ne crois pas qu'il y en ait et je le lui dirais, et il lui faudrait se rendre à un autre endroit que Winnipeg s'il voulait se former au métier de cordonnier. S'il consentait à s'éloigner et à ouvrir une boutique, très bien.

Q. Prenez le cas d'un homme de la Colombie Britannique. Supposons qu'il veut s'initier à une certaine industrie et que cette industrie n'existe pas en Colombie Britannique?—R. Nous avons envoyé des soldats de la Colombie Britannique en Ontario pour obtenir une formation industrielle qu'il eut été impossible pour eux d'avoir en Colombie Britannique. Si les industries avaient existé en Colombie Britannique, nous lui aurions procuré sa formation dans cette province.

M. McGregor:

Q. M. Turner nous a dit hier qu'on ne lui a donné jusqu'à la fin de son cours aucun renseignement au sujet de l'endroit où on l'enverrait.—R. Je crois qu'il est raisonnable de ne pouvoir dire six mois d'avance où M. Turner serait employé. Il sera impossible pour nous de dire qu'il pourra avoir de l'emploi après un cours de sept mois. Nous nous demandons si les conditions d'emploi dans la profession qu'il a adoptée sont normales et s'il est probable qu'il aura de l'emploi. Quand son cours tire sur la fin, il nous faut nous efforcer de lui trouver cet emploi. Nous ne pouvons en parler six ou huit mois d'avance.

Q. Si un homme arrive à la fin de son cours on devrait l'encourager en lui disant qu'on lui trouvera une situation.—R. Plusieurs soldats ont quitté leur cours quelques semaines ou un mois d'avance parce qu'ils avaient trouvé de l'emploi dans leur profession. Nous nous efforçons de leur trouver de l'emploi, si c'est possible.

Le président:

Q. Voulez-vous indiquer au comité la proportion de soldats que vous mettez au travail après achèvement de leurs cours?—R. Je crois que je puis vous donner ce renseignement. Nos dossiers individuels sur les soldats sont dressés une fois par mois, et je puis vous dire le pourcentage d'hommes placés en moins d'un mois de l'achèvement de leur cours. Nous donnons aux soldats un mois d'allocation supplémentaire quand leur cours est terminé, pour les tenir à flot pendant leur premier mois de travail.

M. Brien:

Q. Qui est chargé de quartiers où ces soldats reçoivent leur instruction?—R. Vous parlez de l'affirmation de M. Turner concernant la catégorie d'immeubles choisis pour cette fin. Je traiterai ce sujet plus tard.

[M. N. F. Parkinson.]

APPENDICE No 1

M. Nesbitt:

Q. Il y a ici, à la page 8 de ce rapport, un état de M. Robinson donnant quelques chiffres et disant que la proportion....

Le président:

Q. M. Nesbitt, on a demandé le nombre de ces soldats qui obtiennent de l'emploi, ou plutôt quel est le délai nécessaire pour trouver cet emploi après leur cours. Je dis que si M. Parkinson peut nous donner un état du nombre d'hommes qui, de fait, ont obtenu de l'emploi dans le délai d'un mois après avoir terminé leur cours, cela nous indiquera jusqu'à quel point le ministère s'occupe de ce problème.—R. La première chose que je note après cela est la question de l'emploi par la Commission du Service civil des diplômés des classes de rééducation. L'accord actuel avec la Commission du Service civil est le suivant: Quand des étudiants se présentent aux examens du service civil, nous préparons immédiatement une liste des noms et qualités que chacun des étudiants intéressés possède ou des aptitudes qu'il devra révéler au cours de l'examen. Sans cela le seul renseignement que posséderait le Service civil sur les candidats serait qu'ils ont passé l'examen et possèdent les aptitudes requises. Nous préparons un état établissant l'expérience qu'ils ont en matière de travail de bureau, en commerce, en mécanique ou en toute autre chose qui peut les aider à obtenir un emploi de la Commisison du Service civil. Nous transmettons immédiatement cette liste à la Commission du Service civil, qui a promis d'accorder la préférence aux soldats invalides. Quand une vacance se produit, elle donne la préférence à nos soldats surtout parce qu'ils possèdent ces autres aptitudes dont j'ai parlé.

M. Hugh Clark:

Q. La Commission a-t-elle promis d'accorder la préférence aux soldats invalides sur l'homme qui n'est pas invalide mais qui est un soldat rapatrié?—R. Oui, elle a promis d'accorder une préférence spéciale à ces hommes du moment qu'ils ont passé l'examen. Bien plus, M. Branner a soulevé la question de l'emploi de nos propres diplômés dans notre ministère même. C'est là une chose sur laquelle nous n'avons aucun contrôle. Au point de vue du personnel, notre ministère est sur le même pied que les autres ministères du gouvernement. Nous recevons les employés que la Commission du Service civil nous envoie. Le Dr Brennan a soulevé la question de la formation de ces hommes aux occupations commerciales; il a parlé de leur donner une rééducation pratique semblable à celle que reçoivent ceux qui étudient les arts mécaniques. Je ne doute aucunement que si nous avions le pouvoir d'accepter ces hommes nous pourrions leur procurer une certaine somme de connaissances pratiques avant qu'ils s'en retournent à d'autres emplois. Je ne conseillerais pas de nous donner la facilité de distribuer les positions dans notre ministère, car je ne crois pas que ce serait la meilleure chose à faire pour les soldats. Notre ministère n'est que temporaire, et nous n'aurions de l'emploi à donner que pour un an ou deux au plus, et nos hommes se retrouveraient après cela dans la rue, à la recherche de travail.

Maintenant voyons pour les pensions. Pendant qu'un soldat suit un cours, sa pension cesse. Au début, sous l'ancienne commission des hôpitaux militaires, un soldat était pris sur l'effectif pour être mis à l'entraînement. La pension continuait. On l'arrêtait quand elle atteignait le maximum. On constata qu'il se produisait des délais par suite des difficultés de comptabilité, et que des difficultés surgissaient entre notre ministère et la Commission des pensions. Il fut décidé que la meilleure chose à faire était d'arrêter la pension et de donner à tous les soldats la même solde et la même allocation, de les mettre sur un pied d'égalité. L'arrêté du conseil porte que, tout en payant la solde et les allocations, on doit cesser le paiement de la pension pendant le cours de rééducation. Elle continue dès que le cours est terminé.

[M. N. F. Parkinson.]

M. Nesbitt:

Q. Vous n'avez aucun contrôle là-dessus?—R. Nous n'avions aucun contrôle là-dessus. La pension continuait et complétait le montant maximum. Je vous ai expliqué comment il se fait que la pension était arrêtée.

Q. Il ne recevait plus d'argent? Vous n'avez aucun contrôle là-dessus; c'est exposé dans l'arrêté du conseil?—R. C'est exposé dans l'arrêté du conseil. Il s'agissait ensuite de la déduction du surpaiement de pension. Nous avons convenu avec la Commission des pensions que nous le déduirions de la solde et de l'allocation du soldat pourvu que cela ne cause aucune gêne à l'intéressé pendant son cours. En d'autres termes, si un soldat vient nous trouver et nous dire qu'il doit faire honneur à ses obligations, et si nous jugeons qu'il n'est pas opportun de déduire le surpaiement de pension pendant son cours, nous ne le faisons pas. La Commission des pensions peut faire les déductions une fois le cours terminé, si c'est nécessaire.

Le président:

Q. Au sujet de la suspension de pension y a-t-il beaucoup de plaintes à cause de l'adoption de ce système?—R. Non, monsieur, pas parce qu'il a été adopté, mais on se plaint de ce que la pension n'est pas accordée avec la solde et les allocations pour permettre de parer aux diverses infirmités. En fait, pour être sincère à ce propos, il est des cas où nous avons fait des avances supplémentaires aux soldats dont nous croyons que l'état exige des soins spéciaux. Dans les cas graves, ces avances ont été faites sur la caisse par l'agent de rééducation professionnelle du district. Il y a le cas de l'homme qui a perdu la jambe gauche, le bras droit et a reçu plusieurs autres blessures: il use un complet de sous-vêtements par semaine à cause de l'emploi constant de béquilles; il ne peut se servir de son bras, et à cause de cela il lui faut porter plusieurs courroies autour de son corps pour maintenir ses béquilles en place. Nous lui avons fait une avance à cause de cela. Le nombre de ces cas est assez réduit; dans la plupart des cas, je crois, les soldats peuvent se tirer d'affaires avec la solde et les allocations accordées. Venons-en maintenant à la question du logement, dont M. Turner a parlé hier soir. Le logement de la rue Cliff n'est pas bon, il est même très mauvais. Notre œuvre a grandi si vite depuis quelques mois que nous avons été obligés de nous répandre dans tout le pays et de prendre partout de nouveaux logements. Il ne nous est pas permis de choisir nos locaux nous-mêmes. Nous ne pouvons pas aller louer un local et nous y installer; tout cela doit se faire par l'entremise du ministère des Travaux publics. Nous avons demandé au ministère des Travaux publics le logement de la rue Cliff; nous lui avons demandé d'y faire les améliorations nécessaires, d'y installer un plus grand nombre de cabinets d'aisance et différentes autres choses. Le besoin d'améliorations était cependant si pressant qu'il nous a fallu prendre les hommes qui suivaient les classes pour les envoyer là; autrement il aurait fallu les laisser courir les rues sans solde ni allocations. Le logement n'est pas bon, je le sais, bien que le ministère des Travaux publics ait commencé lundi dernier à mettre le local en bon état. Le fait que je voudrais faire ressortir est que nous n'avons aucun contrôle sur le logement, que nous ne pouvons choisir un local et y faire les changements nécessaires; c'est l'affaire du ministère des Travaux publics. On ne fait pas d'objection à notre édifice ordinaire, qui sert depuis quelque temps, mais à ce local que nous avons loué récemment et qui n'est pas en bon état.

M. Nesbit:

Q. Qui va surveiller les concierges de ces édifices?—R. L'administrateur de district, le personnel de l'administration. M. Turner a soulevé hier soir la question des soldats qui n'avaient aucune formation ou éducation antérieure. Nous avons eu plusieurs cas de soldats qui n'avaient reçu presque aucune éducation, qui ne savent ni

[M. N. F. Parkinson.]

lire ni écrire, qui n'avaient appris aucun métier; c'étaient des manœuvres généraux, des journaliers de la plus basse catégorie jusqu'à la date de leur enrôlement. On admet que ce sont des cas difficiles à régler. Nous avons pour pratique dans ces cas de trouver à ces hommes un emploi auquel ils peuvent se livrer, mais ce n'est pas toujours facile à obtenir immédiatement; alors nous leur faisons suivre un cours élémentaire où ils reçoivent une instruction primaire jusqu'à ce que nous ayons pu leur procurer un travail qu'ils sont en état d'exécuter. Il est virtuellement impossible d'admettre un homme de 35 à 45 ans—le plus âgé que nous ayons est un homme de 72 ans qui venait de la Colombie Britannique—à la rééducation; il est impossible d'admettre un homme qui n'a pas d'instruction, un illettré, pour le former à une occupation de métier, et la seule chose que nous puissions faire est de prendre soin de lui jusqu'à ce que nous lui ayons trouvé un travail auquel il peut se livrer.

Q. Voulez-vous dire que le ministère de la Milice avait accepté un homme de 72 ans?—R. C'est le record, c'était un *remper virens*.

M. Brien:

Q. Si vous ne pouvez trouver d'emploi pour un soldat qui a terminé son cours, est-ce que vous le reprenez en lui payant la solde et les allocations jusqu'à ce qu'il trouve du travail?—R. S'il est incapable de trouver de l'emploi parce que sa formation est insuffisante, nous continuons à l'instruire jusqu'à ce qu'il soit suffisamment entraîné à son occupation pour prendre un emploi. Nous ne pouvons pas créer l'emploi. Quand ces hommes sont formés nous faisons tout en notre pouvoir pour leur trouver du travail et nous croyons que nos efforts dans ce sens ont eu assez de succès.

Q. Son cours terminé, vous lui accordez un mois de solde et d'allocation?—R. Oui. Il y a des cas où nous les avons gardés plus longtemps à cause des circonstances. Peut-être puis-je me faire comprendre mieux en disant qu'autrefois les examens du service civil n'avaient lieu que deux fois par an et que les soldats qui nous arrivaient entre ces périodes d'examen n'étaient pas suffisamment avancés pour se présenter aux premiers examens, ceux de novembre, par exemple, s'ils avaient commencé leur cours en août. Les examens suivants n'avaient lieu qu'en mai suivant; c'est beaucoup plus long que la durée moyenne du cours que nous donnons pour la préparation au service civil, mais nous gardions ces hommes jusqu'à ce que nous les eussions capables de se présenter à l'examen. Nous avons obvié à cette nécessité en obtenant de la Commission du service civil qu'elle fasse des examens plus de deux fois par an.

Le dernier point que je voudrais relever dans la déposition de M. Turner a trait à la question de l'outillage. Il dit que dans certains cas l'outillage est insuffisant. Ce que je puis dire à ce sujet c'est qu'au cours de la semaine dernière nous avons commencé la formation de 1,700 hommes de plus. Il y a plusieurs catégories d'outils et d'articles d'équipement de provenance européenne dont l'approvisionnement est coupé depuis quelque temps, et dans bien des cas il nous a été absolument impossible de nous procurer sur le marché les marchandises dont nous avons besoin. Sous certain rapport, l'outillage fait un peu défaut, mais dans la plupart des cas il est assez complet et nous avons été capables de faire le travail.

M. Nesbitt:

Q. Il ne s'est pas plaint de l'insuffisance de l'outillage autant que de l'encombrement?—R. Je crois avoir répondu à cela en parlant de 1,700 nouveaux élèves qui nous sont arrivés en une semaine. En mai, j'ai transmis au sous-ministre une estimation portant que nous aurions 13,000 hommes à la rééducation le 1er novembre.

Le président:

Q. Tous soldats invalides?—R. Tous soldats invalides. Quand j'ai préparé cette estimation je la croyais très large. J'estimais qu'il nous fallait faire de la place pour cette augmentation quand elle se produirait.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. A ce moment-ci, supposons que le gouvernement aurait pris des dispositions en vue de la rééducation des soldats non invalidés, dans quelle position vous trouveriez-vous dans ce cas? Seriez-vous en état de vous occuper d'eux?—R. Je ne voudrais pas m'occuper d'eux.

Q. Pourquoi?—R. A moins que des moyens additionnels considérables nous seraient donnés. Il serait nécessaire d'utiliser presque chaque établissement d'éducation du pays. Il serait impossible en moins d'un an de construire des locaux et de nous procurer l'équipement nécessaire à la rééducation d'un grand nombre d'hommes. Notre œuvre a grandi très rapidement, surtout au cours de l'année dernière. Comme je l'ai dit, l'estimation que j'avais faite du 1er mai au 1er novembre portait sur 13,000 hommes. Ce chiffre de 13,000 était atteint le 1er octobre et il augmente encore. Je le croyais assez large et nous avions pris des dispositions très élaborées en matière d'outillage et de construction dans tout le pays; mais nous sommes de nouveau serrés de près, et s'il nous fallait prendre des dispositions pour recevoir un nombreux supplément de personnel, nous nous trouverions dans l'impossibilité de pouvoir acheter l'équipement nécessaire d'ici un an au moins. Je dis qu'il faudrait une année pour outiller les écoles indispensables pour une addition importante au nombre de nos élèves.

M. Brien:

Q. A-t-on jamais pensé à donner des cours du soir gratuits?—R. Nous avons ouvert certaines classes aux cours du soir pour soldats rapatriés, mais dans bien peu de cas parce que nous ne pouvions fournir le personnel enseignant ni l'outillage nécessaire pour étendre ce système à tout le pays.

Le président:

Q. Avez-vous de la difficulté à recruter le personnel?—R. Nous avons beaucoup de difficulté.

Q. Pour quelle raison?—R. Les instructeurs. Nous avons essayé d'employer à nos travaux des soldats rapatriés. Tout d'abord ce fut impossible parce qu'il n'y avait au pays aucun soldat rapatrié, en 1916, quand l'œuvre a été fondée. Je n'étais pas ici à cette époque. Nous ne pouvions en avoir, il n'y en avait pas. Nous formâmes un personnel d'instructeurs. Notre œuvre était assez peu importante alors et le nombre des instructeurs n'est pas grand. L'offre n'a jamais été supérieure à la demande que comporte la rééducation de 13,000 hommes. Il n'est que naturel de supposer que nous avons traîné tous les instructeurs qui étaient utilisables avant la guerre, ou en temps ordinaire, pour les établissements d'éducation, et il nous a fallu former nous-mêmes des instructeurs dans un très grand nombre de cas.

M. Nesbitt:

Q. Pour en revenir à la question de M. Brien, les soldats rapatriés, tout comme le premier venu, sont admis à assister aux classes du soir dans les différentes villes?—R. Oui. Toutes les écoles techniques donnent des cours gratuits le soir.

M. Hugh Clark:

Q. Bon nombre de soldats qui suivent les cours de rééducation professionnelle assistent aux cliniques du soir?—R. Oui, plusieurs d'entre eux assistent aux cliniques du soir. Nous en avons quelques-uns, appelés patients extérieurs, qui ne reçoivent ni solde ni allocation et qui assistent aux cliniques pendant leur cours.

Le président:

Q. Permettez-moi de vous poser la question suivante, parce que le gouvernement a reçu de divers côtés, à ce sujet, un grand nombre de demandes—si votre ministère

[M. N. F. Parkinson.]

était organisé de façon à faire la rééducation professionnelle de tout soldat qui pourrait la désirer dans l'année, pourriez-vous faire une estimation du nombre de demandes que vous recevriez?—R. Je ne pourrais le faire sur le champ. Je crois que je pourrais faire une estimation d'après certaines données que nous avons.

Q. Vous avez présentement 13,000 étudiants?—R. Nous en avons actuellement 13,000.

Q. Sur quel total de soldats invalides?—R. Sur un total de 155,000 blessés, et sur environ 70,000 hommes de diverses catégories rapatriés au Canada pour y subir un traitement supplémentaire.

M. ROBINSON: Environ 20,000 de ces soldats sont revenus invalides au Canada.

Le président:

Q. Supposons, pour les fins de la discussion, que vous ayez 20,000 demandes de cette nature?—R. Je dirais que c'est une estimation très basse.

Q. Croyez-vous qu'elle atteindrait 40,000. Supposons qu'elle atteigne 30,000?—R. Je crois qu'il faudrait prendre des dispositions pour instruire un grand nombre d'hommes le soir parce qu'ils voudraient garder leur emploi tout en s'instruisant, ne recevant leur instruction technique ou commerciale le soir. En outre, il y a un très grand nombre d'hommes qui profiteraient d'une organisation de ce genre pour poursuivre leur instruction industrielle si on la donnait, et j'imagine que le nombre d'hommes dont nous aurions à nous occuper, à tout prendre, serait plus près de 100,000 que de 20,000.

Q. Quelles dispositions avez-vous prises quant aux instructeurs et à l'outillage des écoles, institutions et le reste, en vue de l'exécution du travail?—R. Comme je l'ai dit, je suis très certain qu'aucune mesure ne pourrrait être prise pour traiter toutes les demandes avant un an. Naturellement, aucune entreprise n'est impossible, mais je crois qu'il faudrait un an pour fournir l'outillage et les facilités nécessaires à l'entraînement de ce nombre d'hommes.

Q. En avez-vous fini des déclarations de M. Turner?—R. Oui.

Q. Il y a eu d'abord la durée moyenne de la rééducation de tous les étudiants, et vous dites qu'elle est maintenant de 8 mois environ?—R. Environ huit mois.

Q. Est venu ensuite le total de la solde et des allocations de ces étudiants?—R. Je crois que cette déclaration est déjà incluse.

Q. Le total de la solde et des allocations de ces étudiants dont le cours a cette durée moyenne?—R. Voulez-vous dire pour chacun d'eux, ou la somme totale payée en solde et en allocations?

Le PRÉSIDENT: Prenez un certain nombre d'étudiants et donnez-nous la durée du cours de chacun. Calculez la durée moyenne du cours de ces étudiants, et en même temps donnez-nous le prix de revient de leur cours complet, le total de la solde et des allocations payables à ces étudiants, la moyenne de la solde et de l'allocation, puis faites l'estimation—parce que je suppose que vous ne pouvez que l'évaluer approximativement—de la moyenne des frais du cours à ajouter à la solde et à l'allocation. Faites ensuite l'estimation totale des frais de rééducation pour chaque soldat.

M. Robinson:

Q. J'aimerais poser une ou deux questions à M. Parkinson pour faire éclaircir une couple de détails. N'est-il pas vrai que la durée du cours, fixée au commencement de la période de rééducation du soldat, lui est indiquée comme but de son travail plutôt que comme date arbitraire de la fin de son cours?—R. Oui, nous nous efforçons d'indiquer au soldat une durée de cours qui est le minimum de temps pendant lequel il peut opérer sa rééducation. Nous ne voulons pas donner à un homme un cours plus long que celui qu'il doit suivre; nous aimerions mieux lui donner un cours plus court et le prolonger si c'est nécessaire.

[M. N. F. Parkinson.]

Le président:

Q. Si j'en juge par le témoignage de M. Flynn au sujet des cours commerciaux suivis à Toronto, il doit exister une règle arbitraire portant que ces cours doivent couvrir une période de six mois?—R. M. Flynn est un instructeur engagé pour enseigner aux hommes qu'on lui envoie. Il est à l'emploi de la Soldier's Aid Commission of Ontario. Si ces soldats ont besoin d'un prolongement de cours après six mois, d'après le témoignage que j'ai rendu, il est clair que l'agent de rééducation professionnelle de district a le pouvoir, sans en référer à Ottawa, d'accorder un prolongement jusqu'à huit mois sur un rapport de l'instructeur.

Q. Voilà pour le prolongement du cours, mais si j'ai bien compris M. Flynn, quand le soldat se présente et que l'on décide de lui faire suivre un cours commercial, on lui dit que ce cours durera six mois?—R. Possible, oui, c'est très possible.

M. ROBINSON: Comme but à son travail?

Le président:

Q. Vous venez de nous dire, je crois, que c'est un cours de six mois?—R. Oui.

M. ROBINSON: La durée du temps est fixée pour donner un but au travail. Si un étudiant que son cours est de six mois, il doit essayer de réussir dans les six mois, puis s'il ne réussit pas, comme M. Parkinson l'a expliqué, on prolongera le cours. Il y avait un autre point; est-ce que la durée du cours de chaque soldat n'est pas basée essentiellement sur son expérience d'avant-guerre et son aptitude relative pour s'assimiler les matières enseignées, eu égard, premièrement à son infirmité et à son état de santé, et, secondement, à ses talents naturels?—R. Oui. Quand j'ai tout d'abord abordé ce sujet tel que soulevé par M. Turner, j'ai dit que la durée du cours dépendait de la formation que l'homme avait reçue avant la guerre, de ses aptitudes et de ses progrès à l'école, et, j'aurais dû dire aussi, de son invalidité.

M. Nesbitt:

Q. Trouvez-vous dans vos classes beaucoup d'hommes qui n'essaient pas?—R. Nous avons rencontré de ces cas. Nous avons pour pratique, quand nous constatons d'une manière certaine qu'un soldat n'est pas sincère dans son effort pour réussir, d'annuler son cours.

Q. Des gens qui ont eu de vos hommes à leur emploi m'ont dit qu'un bon nombre de ces derniers n'essaient pas de réussir. Les manufacturiers qui m'ont rapporté cela disent que c'est parce que ces soldats sont assurés de leur solde et des allocations, quoiqu'il arrive et qu'ils ne veulent pas essayer de réussir?—R. Je ne voudrais pas dire que ce soit là en aucune façon la situation moyenne.

Q. Plusieurs manufacturiers m'ont affirmé avoir constaté que tel est le cas?—R. Il y a parmi les soldats rapatriés, comme dans les autres classes de la société, des hommes qui manquent d'énergie et qui ne réussiront jamais, mais je crois que nous pouvons dire en toute sûreté que le nombre des soldats invalides qui se présentent à nous et qui sont des ratés forme une proposition très faible; ils sont comptés dans le pourcentage que je vous ai donné.

Q. On nous dit que les soldats qui se présentent d'eux-mêmes et obtiennent eux-mêmes leurs positions réussissent?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. La moyenne des hommes sans énergie n'est pas plus importante dans ce cas que dans les autres cas?—R. Je crois qu'elle l'est moins.

[M. N. F. Parkinson.]

Le président:

Q. Ce ne serait pas surprenant si elle l'était plus, étant donné le nombre d'hommes qui ont été grièvement blessés?—R. Je crois que la principale considération est que ces soldats, tout en souffrant d'infirmités graves, se rendent compte que leur avenir dépend de leurs efforts propres, et nous avons constaté au cours de notre expérience qu'il ne faut pas mettre en doute la sincérité de ces hommes dans la majorité des cas. Il y a, comme j'ai dit, des exceptions. Nous ne prétendons pas que tous les soldats rapatriés sont sincères.

M. Nesbitt:

Q. Mon expérience personnelle dans tous les affaires que j'ai eu à traiter avec les soldats rapatriés, et que ce sont des hommes excellents?—R. Je le crois.

M. Tweedie:

Q. M. Turner a parlé d'un homme qui a demandé la rééducation professionnelle et a été rejeté. Il souffrait d'une hernie, qui s'est peut-être aggravée par suite de son service à la guerre. Suivez-vous rigoureusement les règles posées par l'arrêté du conseil dans les cas de cette nature?—R. Si l'aggravation avait été suffisante pour l'empêcher de reprendre son occupation première, on lui aurait accordé la rééducation professionnelle.

Q. Il dit qu'il ne pouvait pas reprendre son occupation ordinaire?—R. Je serais bien plus en état de répondre d'une façon intelligente si j'avais les détails de ce cas.

Q. Je vous donnerai le nom plus tard. Eprouvez-vous beaucoup de difficulté à cause des demandes d'hommes qui souffraient de tares physiques lors de leur enrôlement dans l'armée et sont rentrés infirmes au pays?—R. Nous avons eu un nombre considérable d'hommes qui avaient des infirmités antérieures à leur enrôlement et qui ont demandé la rééducation. Nous nous efforçons de nous assurer s'il y a eu aggravation de cette infirmité. L'arrêté du conseil dit que le soldat a droit à la rééducation si cette infirmité a été aggravée par le service de telle sorte qu'il ne peut reprendre son occupation antérieure.

Q. Les charges additionnelles seraient-elles considérables si vous accordiez à ces hommes qui souffrent de cette façon la rééducation professionnelle?—R. La seule chose à considérer, c'est que le soldat pouvait exercer sa profession en dépit de l'infirmité dont il souffrait avant son enrôlement, et que s'il peut encore exercer cette profession il n'a pas droit à la rééducation.

Q. Naturellement, ce sont là les termes de l'arrêté du conseil. Est-ce que le fardeau serait beaucoup plus lourd pour la division d'enseignement professionnel si l'arrêté du conseil était modifié de façon à accorder la rééducation à ces hommes?—R. Je ne connais pas le nombre des soldats que la chose intéresserait, mais je voudrais vous demander, à ce propos, la rééducation serait-elle pour ces hommes un avantage plus grand que le retour à leur ancienne profession?

Q. Cela pourrait être plus avantageux et cela pourrait ne pas l'être.—R. Il y a cela à considérer. Je n'ai pas sous la main les chiffres qu'il faudrait pour vous donner ce renseignement.

Q. Prenez le soldat qui n'a reçu aucune formation quelconque, qui, peut-être, était jeune quand il est parti et ne s'était pas spécialisé dans une occupation; ne croyez-vous pas qu'il ferait un meilleur citoyen s'il apprenait un métier?—R. Je comprends parfaitement bien qu'un grand nombre de soldats, à part ceux qui sont invalides, tireraient profit de la rééducation.

M. Cooper:

Q. Vous dites que, par l'intermédiaire de votre ministère, vous recevez des remises pour surpaiement de pensions?—R. Oui.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Un soldat à l'emploi de votre ministère avait reçu un surplus pendant son service à l'armée, bien qu'il n'y eût aucune faute de sa part, et ce surpaiement représentait un montant supérieur à celui de la gratification de service, de sorte qu'il restait un solde de l'argent qui lui aurait été avancé. Recevez-vous encore le remboursement de cet argent?—R. Je ne connais aucun cas de cette nature.

Q. Un homme s'était enrôlé à Saskatoon; il faisait partie du service civil. On conclut avec lui les arrangements coutumiers, mais par une erreur du ministère de la Milice, sa femme reçut une allocation d'absence pendant tout le temps qu'il passa outremer. Je crois qu'il reçut ainsi $2,900. On arrêta la totalité de sa gratification de guerre et on réclama le solde de l'argent dû au ministère. Quand il revint il ne put reprendre son emploi au ministère, mais il fut transféré à un poste aussi bien rétribué du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et ce ministère retient sur son salaire $10 par mois en paiement de sa dette?—R. Il fait actuellement partie du personnel du ministère?

Q. Oui.—R. Je ne connais pas ce cas.

Q. Mais cela se fait?—R. Bien, je ne sais pas. Je n'ai aucun renseignement. Je n'ai rien à faire avec le salaire.

M. Tweedie:

Q. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux percevoir cet argent du commis qui a payé par erreur, que de l'enlever au soldat qui l'a reçu de bonne foi?—(Pas de réponse.)

M. MacNeil:

Q. Je voudrais vous renvoyer à la déposition du Dr Black, au sujet de laquelle ce dernier a déposé un rapport. Dois-je conclure de votre déclaration que vous n'êtes pas prêt à accepter l'opinion du Dr Black à l'effet que l'instruction agricole dirigée par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile pourrait facilement être abandonnée et placée sous l'égide de la Commission d'établissement de soldats?—R. J'ai donné mon avis. Je suis tout à fait convaincu que la formation donnée par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, l'enseignement professionnel doit être donné par ce ministère, sauf en ce qui concerne les hommes capables qui désirent avoir qualité pour acheter une terre sous l'égide de la Commission d'établissement de soldats.

Q. Tout en louant votre désir de faire tout votre possible, n'est-il pas vrai que le rapport de M. Black, à l'effet qu'il ne peut accepter cette formation comme une qualité suffisante pour ceux qui désirent tirer parti des avantages accordés par la loi d'établissement de soldats, jette un discrédit sérieux sur la valeur de ce cours?—R. Non, je ne crois pas. Le Dr Black est obligé de sauvegarder sa responsabilité. Il opère en vertu de règlements déclarant qu'un soldat doit avoir certaine aptitude physique et une certaine formation. Il était tout à fait raisonnable de supposer qu'il y aurait un certain nombre d'hommes qui nous demanderaient la rééducation agricole et qui n'auraient pas les aptitudes physiques requises pour répondre aux désirs de la Commission d'établissement de soldats; en outre, un grand nombre de soldats, qui nous ont demandé de leur enseigner la culture, n'ont aucunement l'intention de se prévaloir des avantages de la loi d'établissement de soldats.

Q. Un grand nombre?—R. Oui.

Q. Il dit qu'un grand nombre de soldats ont suivi un cours et demandé les avantages accordés par la Commission d'établissement de soldats en vertu de la loi?—R. Cela n'est pas douteux.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit que vous consentiriez à ce que le tout soit placé sous la direction d'un seul chef?—R. Oui, je ne désire pas embrasser plus que ce que j'ai actuellement.

[M. N. F. Parkinson.]

Le président:

Q. Vous avez assez de travail sans cela?—R. Oui, attendu que j'ai déclaré que la question diffère de celle de la formation d'un homme valide en vue d'une position à remplir.

M. ROBINSON: Puis-je faire une remarque? Quand cette question fut soulevée vers la fin de 1917, lors de l'organisation de la Commission d'établissement de soldats, elle fut discutée à fond, et on jugea à cette époque que la rééducation des soldats invalides ne devait pas être confiée à la Commission d'établissement de soldats parce que cette dernière se trouverait dans la nécessité de commencer une nouvelle organisation comme nous avions entrepris la nôtre au commencement de 1916. La situation est la même aujourd'hui. Si la Commission d'établissement de soldats avait entrepris la formation des invalides, il lui aurait fallu commencer à neuf tandis que nous avions trois ans d'expérience. Si on juge utile que cela se fasse, nous voulons bien passer la main.

M. MacNeil:

Q. Ce n'est pas ce que je veux dire. C'est là un détail d'administration qui pourrait s'arranger. Nous comprenons que 264 étudiants ont entrepris de suivre votre cours d'agriculture. Nous avons l'avis de spécialistes en agriculture déclarant ce cours sans valeur pratique et ajoutant qu'il ne sert de rien d'enseigner la culture à un étudiant à moins qu'il ne désire en définitive s'adonner à l'art agricole?—R. J'ai l'opinion de nombreux spécialistes en agriculture. Parmi eux sont le Dr Dean, de Calgary, Creelman, de Guelph, et ainsi de suite, par tout le pays. Le cours se donne dans le même établissement que sous la Commission d'établissement.

Q. Quand ces soldats ont terminé leur cours et demandé une concession de terre sous l'égide de la Commission d'établissement de soldats, ils comparaissent devant les experts en éligibilité qui sont tous des cultivateurs pratiques?—R. Le même homme qui agit pour la Commission d'établissement de soldats en Colombie Britannique est le directeur de notre enseignement agricole. C'est le doyen Klinck.

Le président:

Q. Est-ce que vous instruisez des hommes à l'Université de la Saskatchewan?—R. Oui, monsieur.

Q. Le docteur Black et M. Bracken ne font-ils pas partie du Conseil de compétence?—R. J'ignore si le docteur Black en fait partie.

Q. Je veux dire le docteur Rutherford?—R. Oui, le docteur Rutherford en fait partie.

M. MacNeil:

Q. Le docteur Black a abordé un autre point du programme. En instruisant les hommes de cette manière, vous ne les placez pas dans une institution pour y suivre les cours réguliers, mais vous exigez que ces institutions établissent des cours spéciaux, et de cette façon vous enrayez les rouages et vous empêchez l'inscription d'hommes à la Commission de l'établissement des soldats?—R. Lorsque nous avons commencé notre travail il n'y avait personne autre dont il fallut tenir compte. Nous avons pris les meilleures mesures possibles alors, pour instruire ces hommes. Si cela nuit au travail de la Commission de l'établissement des soldats, cela est regrettable, mais nous étions les premiers arrivés; nous instruisions ces hommes et nous avons fait la meilleure chose possible. Il se pourrait, je le conçois, qu'il serait avantageux pour la Commission de l'établissement des soldats d'obtenir quelques-unes des facilités que nous avons pour instruire nos hommes.

[M. N. F. Parkinson.]

Le président:

Q. Si votre œuvre était transférée à la Commission de l'établissement des soldats, est-ce que vos hommes ne seraient pas encore là?—R. Je crois, monsieur, que l'œuvre en faveur des hommes invalides en souffrirait.

Q. Si toute votre œuvre était transférée?—R. Il faudrait que l'on prît soin d'eux dans ces établissements. Il y aurait encore de l'enrayage.

M. Nesbitt:

Q. Sauf que l'homme qui n'aurait pas l'intention de se livrer à la culture ne serait plus là?—R. L'homme qui n'aurait pas l'intention de continuer avec la Commission de l'établissement des Soldats n'y serait peut-être pas, mais pourquoi ne serait-il pas instruit en fait d'agriculture, même s'il a, pour se livrer à la culture, des moyens autres que ceux qui sont fournis par la Commission de l'établissement des Soldats? Bon nombre d'entre eux ont leur propre homestead, et ont des parents propriétaires de fermes avec lesquels ils désirent travailler. Ceux qui désirent profiter des avantages offerts par la Commission de l'établissement des Soldats ne sont pas les seuls qui reçoivent notre enseignement. Il y a parfois des hommes qui ont des terres établies et dont il faut prendre soin.

M. Clark:

Q. Supposons que la Commission de l'établissement des Soldats s'empare de cette œuvre, a-t-elle une organisation lui permettant de donner des soins médicaux à ces hommes?—R. Il y a plus que cela, monsieur. En tant qu'il s'agit de l'entraînement, elle pourrait prendre notre outillage, mais nous avons un grand nombre de classes d'hommes qui ont commencé un cours, et lorsqu'ils l'ont commencé, ce cours était considéré comme étant le meilleur pour eux. Cela semble convenir à leur invalidité, à leur entraînement d'avant-guerre et à leurs désirs. Il arrive cependant qu'après avoir commencé un cours, un homme faiblit parfois, et ne peut y résister. Il n'est pas toujours possible de déterminer, dès le début, quel est le cours qui lui convient le mieux. Il en résulte qu'il faut parfois qu'un homme permute d'une division à l'autre. Il faut qu'on le surveille constamment. Les hommes faisant partie de l'effectif de nos divisions pour l'entraînement ont droit aux soins médicaux pendant leur entraînement, que leur maladie provienne ou non de leur invalidité résultant de la guerre. On traite toutes les maladies, quelles qu'elles soient, d'un homme suivant les cours d'enseignement professionnel.

M. MacNeil:

Q. Est-ce qu'on lui refuserait le traitement médical s'il faisait partie de l'effectif de la Commission de l'établissement des Soldats?—R. Il faudrait établir un autre système pour cette œuvre. Il nous faut avoir cette surveillance pour les hommes entraînés dans les industries et les écoles. Nous ne pourrions partager le travail entre deux divisions.

Q. Vous avez cité l'enseignement agricole comme exemple de la manière dont vous vous servez de ces institutions. Prenez comme exemple l'Université de la Colombie Britannique, à laquelle vous payez, si j'ai bien compris, $60,000 pour enseigner l'agriculture aux soldats invalides. Est-ce que, dans votre division, ces hommes suivent les cours spéciaux réguliers qui leur confèreraient un degré et un certain status défini, ou demandez-vous à l'institution de créer des cours spéciaux pour les soldats invalides, lesquels cours ne leur donnent pas un certificat déterminé?—R. Dans la plupart des cas ces hommes suivent des cours spéciaux qui conviennent à leurs besoins particuliers. Il y a des hommes qui fréquentent les diverses universités, les cours d'agriculture et autres, où l'on se charge de leur instruction, mais la majeure partie des hommes établis

[M. N. F. Parkinson.]

dans l'université de la Colombie Britannique ont suivi des cours spéciaux d'agriculture et d'autres enseignements spécialisés.

Q. Vous avez jugé nécessaire de demander à l'Université de se procurer un outillage supplémentaire, ou vous servez-vous de l'outillage qui était déjà là?—R. Nous avons pris des mesures pour augmenter le personnel et l'outillage. C'est pour cela que nous leur avons donné $60,000.

Q. Pour l'Université, c'est plus ou moins une affaire accessoire.—R. Oui, et nous y avons établi les cours parce qu'elle a déjà les facilités nécessaires pour l'entraînement de ces hommes.

Q. Ne serait-il pas possible pour ces hommes de suivre les cours réguliers de l'université?—R. Je m'imagine que les cours réguliers de l'université diffèrent de ceux que nous leur faisons suivre. Ils sont entièrement théoriques. Dans l'université de la Colombie Britannique, ils reçoivent un enseignement dans lequel la théorie et la pratique sont combinées. Ils passent quelque temps à l'université, puis ils vont sur la ferme pour mettre la théorie en pratique.

M. Robinson:

Q. Est-ce que le cours donné à chacun de ces hommes est spécialement préparé en tenant compte de son expérience d'avant-guerre et de ce qu'il se propose de faire?—R. C'est cela.

Q. En d'autres termes un homme peut être parfaitement renseigné sur le côté pratique et cependant savoir peu de chose sur la théorie d'un genre de travail. Il peut connaître tout les côtés pratiques de la laiterie, et être très peu renseigné sur la théorie de cette industrie, et s'il veut se livrer à l'industrie laitière comme partie spécialisée de l'agriculture, il suit un cours théorique de laiterie afin de compléter les connaissances pratiques qu'il avait avant de traverser les mers?—R. Ce qui arrive le plus souvent c'est que l'homme, avant son enrôlement, s'occupait de ce que l'on nomme la culture générale. Il peut avoir une connaissance générale des travaux de la ferme; il avait peut-être quelques vaches, des chevaux, des poules, etc. Lorsqu'il revient, il ne peut faire les travaux de culture générale; il ne peut labourer, charger le foin, etc., mais il veut se spécialiser dans l'industrie laitière.

Le PRÉSIDENT: Pardon, un instant; ceci peut se continuer indéfiniment et, pour ma part, je comprends très bien le point en litige. J'ignore si les membres du Comité le comprennent ou non, mais nous avons discuté cela très souvent.

M. MacNeil:

Q. Voici où nous voulons en venir: nous voulons savoir si, ce cours une fois terminé donnera à l'homme un certificat ou une lettre de créance définitive qu'il puisse utiliser d'une façon pratique?—R. Tout cela dépend de la nature de l'enseignement donné. S'il reçoit un enseignement pour un travail industriel quelconque, son entraînement, comme je l'ai démontré, est un entraînement à la fois pratique et théorique, dans la mesure du possible, de telle sorte que s'il fréquente une école technique ou l'une de nos classes, si on lui enseigne la soudure à l'acétylène, ou les travaux d'automobile, on lui donne l'entraînement théorique dans l'un des cas, puis il est conduit à l'usine d'automobiles pour y recevoir l'entraînement pratique.

Q. Y a-t-il un grand nombre d'hommes qui veulent apprendre la soudure à l'acétylène?—R. Il y en a un bon nombre qui suivent un cours de deux ou trois mois et il y en a d'autres qui suivent un cours plus long; si la moyenne est de huit mois, il faut qu'il y en ait un bon nombre qui font un cours de 12 mois. Il y a eu un nombre considérable de cas où l'entraînement s'est prolongé jusqu'à un an, et il est arrivé parfois qu'il se soit prolongé jusqu'à deux ans.

Q. Y a-t-il eu un grand nombre d'hommes dont le cours ait duré deux ans?—R. Je ne saurais le dire de mémoire.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Une demi-douzaine, peut-être?—R. Probablement, je ne saurais le dire de mémoire.

Q. Quand a-t-on établi la moyenne de huit mois?—R. Je crois que la moyenne de huit mois a été établie vers le printemps de 1918. Je crois que le conseil se proposait alors de limiter à six mois la durée de tous les cours. M. Segsworth, alors directeur de l'enseignement, a démontré que cela était inopportun, qu'il vaudrait mieux laisser cela au département et donne un cours moyen de 7½ à huit mois, rendant ainsi le règlement plus flexible; dans certains cas le cours ne durerait pas six mois et dans d'autres cas, les hommes pourraient avoir besoin d'un cours plus long.

Q. En ce qui concerne l'outillage des institutions, vous dites que vous avez un outillage spécial pour vos institutions?—R. Nous mettons dans toute institution que nous adoptons l'outillage nécessaire à l'entraînement des hommes.

Q. Mais, autant que possible, vous vous servez des facilités qui existent dans cette institution, ou établissez-vous des centres indépendants d'entraînement?—R. Nous avons des centres indépendants d'entraînement lorsque cela est écessaire, lorsque nous ne pouvons utiliser les facilités, et dans bien des cas, nous sommes obligés d'agir ainsi, parce que nous voulons établir un cours spécial d'instruction que nous ne pourrions donner dans les institutions existantes.

Q. Lorsque vous placez des hommes dans les industries pour l'entraînement, est-ce que vous permettez à l'employeur de payer les hommes?—R. Dans certains cas. Le mineur qui subit l'entraînement est payé par le patron, et nous déduisons du total de la solde et des allocations le montant du paiement qu'il reçoit, car nous considérons que n'ayant reçu aucun entraînement préalable, il débute virtuellement comme apprenti et ne peut rien produire pour le manufacturier pendant son entraînement. Le soldat invalide reçoit sa pleine allocation, même s'il est entraîné dans une industrie, parce que l'on considère qu'il peut produire assez pour payer le temps que le manufacturier consacre à son instruction, et il n'est pas censé recevoir d'argent du manufacturier. Je crois que, dans certains cas, le manufacturier paie, outre cela un certain montant d'argent à ces hommes, mais je ne saurais rendre un témoignage certain à ce sujet.

Q. Ne vaudrait-il pas mieux prolonger son cours si vous permettez à l'employeur de payer selon les aptitudes de l'homme?—R. La grande difficulté est celle-ci: Dans un grand nombre de cas, comme je l'ai dit, ce sont des hommes qui ont eu l'occasion de s'entraîner dans les écoles, et qui ont acquis de l'expérience dans le genre de travail dans lequel ils ont été entraînés. Dès que le manufacturier commence à le payer, il est sous le contrôle du manufacturier; nous ne pouvons alors contrôler son entraînement, mais s'il est payé par nous, et si nous constatons qu'on le tient occupé à un travail particulier, et qu'il n'est pas entraîné comme il devrait l'être, si nous ne pouvons nous entendre avec le manufacturier pour qu'il lui donne l'entraînement que l'on s'attend à lui voir recevoir dans cette institution, nous pouvons le faire sortir de cette institution. Mais si nous passons avec le manufacturier un contrat à l'effet qu'il devra lui payer un salaire quelconque, cet homme n'est plus sous notre contrôle, dans le cas où le manufacturier l'emploierait exclusivement à un travail productif: si le manufacturier le payait, il insisterait sur son droit d'employer cet homme à tout travail qu'il désirerait lui faire exécuter.

Q. Comment avez-vous pourvu au cas où l'homme, à la fin de son cours de huit mois, est incapable de gagner le montant qu'il recevait préalablement sous forme de solde et d'allocations? Pourriez-vous le protéger et égaliser son revenu durant un laps de temps plus long?—R. Un homme qui est entraîné dans une industrie est traité exactement de la même manière que l'homme qui est entraîné à l'école. Si l'inspecteur, qui visite cet homme chaque semaine, et le contre-maître chargé des travaux où cet homme est employé sont d'avis que son cours devrait être prolongé afin de le rendre capable, en tant qu'il s'agit de l'entraînement, de continuer le genre de travail auquel on l'a exercé, cette recommandation est envoyée à qui de droit. Cette année le nombre de prorogation des cours à partir du 30 mai a été de 30 pour 100 durant cette période.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Prenez par exemple l'industrie de la chaussure. On m'informe que vous avez placé des hommes dans cette industrie et que vous les avez mis côte à côte avec les hommes employés à ce genre de travail?—R. C'est cela.

Q. Et d'après les règlements, le travailleur dans cette institution est responsable des dommages causés aux matières premières?—R. Oui.

Q. Reçoit-il de vous une garantie à l'effet que, s'il entreprend ce genre de travail, des mesures convenables seront prises sous ce rapport?—R. Je ne connais pas par le menu les conditions auxquelles ces hommes sont placés. Je m'imagine que l'homme qui est placé dans l'industrie de la chaussure pour y être entraîné à des matières premières qui ont été mises à part pour son usage, autres que les matériaux livrés aux ouvriers. D'après les arrangements conclus avec les manufacturiers l'homme qui subit son entraînement à des matériaux pour son propre usage. J'ai conclu des arrangements pour que, dès que le présent travail parlementaire sera terminé, nous ayons une conférence avec les divers membres des organisations de l'industrie des chaussures, les manufacturiers et mon officier de district à Montréal. Jusqu'à présent nous n'avons pas placé beaucoup d'hommes dans l'industrie de la chaussure. Cela est probablement dû au fait que nos règlements n'ont pas été énoncés clairement aux ouvriers de cette industrie. Ils n'ont pas bien compris quelle était notre attitude au sujet de leur travail. Nous nous efforçons, dans chaque cas, de nous tenir en contact avec les représentants du travail organisé qui sont intéressés aux travaux en vue desquels nous instruisons nos hommes, afin que nos modes d'entraînement et le nombre des hommes que nous entraînons soient compatibles avec leurs règlements, ou s'ils sont incompatibles, de modifier les règlements de façon à résoudre le problème qui consiste à instruire des hommes invalides. Nos rapports avec le travail organisé ont été jusqu'à présent des plus satisfaisants. Il y a eu des cas où nous avons eu parfois un peu de discussion dans le temps mais nous avons toujours pu en arriver à une entente. La grande difficulté provenait du fait qu'ils étaient mal informés; ils croyaient que nous entraînions tous les hommes revenus du front. Il n'en est rien; nous n'entraînons que les hommes invalides.

Q. Prenez le cas d'un réparateur de montres; on me dit qu'il faut trois ans pour apprendre ce métier. Quelles sont les perspectives pour cet homme?—R. Dans bien des cas, naturellement, il faut trois ans ou cinq ans pour entraîner un homme. Les hommes à qui l'on enseigne à réparer des montres ont la même assurance que tous les autres hommes; l'officier de district a le pouvoir de prolonger le cours jusqu'à huit mois.

Q. N'y a-t-il pas des métiers dans lesquels vous ne faites que donner aux hommes l'occasion de débuter, et dans lesquels vous n'essayez pas de les mettre en mesure de gagner leur vie?—R. Notre intention n'est pas de lancer un homme dans un genre de travail qui ne lui fournira pas de quoi vivre décemment lorsqu'il aura terminé son apprentissage.

Q. Vous savez maintenant que le Service fédéral de Placement fait des efforts pour suppléer à la demande d'emploi par l'entremise d'une seule agence?—R. Oui.

Q. Eh bien, vous dites qu'en ce qui concerne l'emploi des étudiants professionnels vous vous efforcez de fournir du travail à un certain nombre d'hommes, mais vous n'avez aucun système de coordination ou de référence au Service fédéral de placement? —R. Oui, mais j'ai dit que nous avions accès aux listes du Service fédéral de placement. Nous constatons que nous pouvons placer dans les industries locales les hommes qui font de l'entraînement. De fait, l'homme qui est officier de district n'entraîne pas d'hommes lorsqu'il n'y a pas de perspective d'emploi.

Q. En dehors de ses heures de classe, l'instructeur a-t-il l'occasion et le temps de surveiller la recherche d'emploi pour ces hommes?—R. Nous ne comptons pas sur l'instructeur, bien que beaucoup d'emplois aient été obtenus grâce aux efforts des instructeurs. Ils sont en contact avec les industries et les métiers dans les villes qu'ils habitent, parce que ce sont, dans une grande mesure, des hommes pratiques, et un grand nombre d'hommes ont été placés grâce à leurs efforts individuels.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Mais vous savez que le service de placement fédéral a un système de bureau de liquidation?—R. Oui, et ce système de bureau de liquidation est utilisé.

Q. N'est-il pas vrai que les plaintes de la part des étudiants professionnels résultent en grande partie de la méthode hasardeuse d'obtenir de l'emploi?—R. C'est vous, M. MacNeil, qui déclarez que c'est une méthode hasardeuse; ce n'est pas moi. A mon avis, les résultats que nous avons obtenus en ce qui concerne le placement des hommes sont assez satisfaisants. C'est cependant là une affaire d'opinion.

Le président:

Q. D'après votre connaissance de la situation, connaissez-vous un moyen, grâce auquel vous pourriez coopérer plus efficacement avec le bureau de placement fédéral-provincial? Savez-vous si le travail pourrait être mieux coordonné?—R. C'est là ce que je pourrais considérer comme une question assez simple. Tout ce que je puis dire en réponse, c'est que lorsqu'elle se présente ou qu'elle est soumise à notre attention—le major Anthes est le directeur de la division du service des renseignements—par l'entremise des diverses agences ou bureau disséminés dans le pays, lorsque nous pouvons obtenir leur coopération, ou lorsqu'il est opportun de modifier l'organisation ou les rapports, ces rapports sont modifiés. Nous travaillons de concert. C'est le même département. Le directeur du service médical, le directeur du service des renseignements et moi-même, nous travaillons ensemble sur toutes ces questions. Le département est le même et nous faisons tous le même travail. J'en fais partie tout comme le directeur du Service des Renseignements, et si nous pouvons découvrir quelque moyen d'améliorer l'organisation, cela nous regarde. C'est pour cela que nous sommes ici; c'est ce que nous nous efforçons de faire. Nous avons constamment des conférences sur la question de l'emploi de ces hommes et sur les moyens de perfectionner leur entraînement. Nous croyons qu'il est opportun d'utiliser tous les moyens possibles de trouver de l'emploi pour ces hommes. Nous avons décidé qu'il serait inopportun pour la division du Service des Renseignements de se charger de l'emploi de tous ces hommes. Nous avons un grand nombre de facilités. Nous avons les instructeurs, les inspecteurs industriels, les officiers de district et les membres du personnel. Chacun s'efforce de trouver de l'emploi pour ces hommes, et tout ce que je puis faire c'est de citer les résultats comme un indice de ce qui a été fait. Nous ne croyons pas qu'il soit opportun de nous dessaisir de toute l'affaire.

Q. M. MacNeil veut probablement dire que si ce travail était coordonné, il y aurait une économie de dépenses?—R. Je ne puis voir cela, monsieur, parce que si ce travail était transféré, il faudrait créer un personnel en dehors de celui que nous avons déjà obtenu. Ces inspecteurs industriels, qui cherchent des situations pour les hommes qui suivent les cours, doivent, au cours de leur travail ordinaire, visiter à peu près toutes les industries, et ils doivent, chaque semaine, se tenir en contact avec les hommes dans ces industries. On doit raisonnablement supposer qu'ils ne peuvent se charger de ce travail sans que l'on augmente de beaucoup le nombre des membres du personnel.

M. Tweedie:

Q. M. Turner dit qu'il est allé au bureau de placement pour avoir une position. Il se plaint, non du système mais du manque de coopération entre l'école professionnelle et les bureaux de placement. M. Foran dit qu'il s'est à maintes reprises adressé aux écoles professionnelles pour avoir des renseignements quant aux hommes qui pourraient occuper certaines positions, et que les écoles professionnelles n'ont tenu aucun compte de ses demandes. Savez-vous si vos fonctionnaires dans les écoles ont l'habitude de traiter de cette manière les requêtes qui leur sont présentées?—R. Il est assez difficile de répondre à cette question.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. C'est là une affaire dont on pourrait s'enquérir?—R. Oui. Il peut se faire que, dans un grand nombre de cas, il n'y avait pas un seul homme en disponibilité. Il est raisonnable de supposer que l'on devrait répondre à cette question. Cependant, j'aimerais à voir élucider ce cas spécial.

M. MacNeil: Les témoignages rendus par M. Stewart et le major Anthes tendent à démontrer que le seul moyen convenable de remédier au manque d'emploi est de centraliser le département d'une façon qui serait satisfaisante au point de vue du patron et aussi satisfaisante pour l'employé.

Le président:

Q. Est-ce que cela s'appliquait à l'emploi de gens qui n'étaient pas des soldats et à l'emploi des soldats valides—pas des soldats invalides?—R. Je considère que la question de l'emploi des soldats de retour du front est déjà centralisée sous le ministère du Rétablissement des Soldats: la division de l'entraînement professionnel s'occupe des soldats invalides, et l'autre division, également centralisée, s'occupe des hommes valides.

Q. Mais dans le bureau de placement fédéral-provincial, où votre représentant social s'occupe du soldat de retour du front qui va chercher de l'emploi à ce bureau?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Mais au point de vue de l'employeur, est-ce que cela ne cause pas de la confusion?—R. Au point de vue de l'employeur, les renseignements qui se trouvent dans la division des Renseignements et du Service sont à notre disposition; nous sommes aussi en contact avec les industries.

Le président:

Q. Après tout, est-ce que les épreuves n'en sont pas les résultats? Nous avons les chiffres quant aux résultats. (Pas de réponse).

M. MacNeil:

Q. Nous avons un grand nombre d'hommes qui vont de l'une à l'autre et qui n'ont pas d'emploi. A propos de l'invalide qui a subi l'entraînement, nous avons ici les chiffres relatifs à 3,000 hommes qui ont été inspectés parmi ceux qui ont complété leur entraînement, et si je ne me trompe cela équivalait à environ cinq pour cent?—R. 5·74.

Q. Qui n'ont pas d'emploi maintenant. On a rendu compte de tous les autres, et je crois que nous serons d'accord pour dire que c'est là un pourcentage comparativement minime, 160 sur 3,000, et sur ces 3,000 hommes qui ont été entraînés 69 pour 100 ont des situations qui peuvent être considérées comme permanentes. Huit pour 100, je crois, sont décédés, et il y a un certain pourcentage d'hommes qui occupent des emplois autres que ceux pour lesquels ils ont été entraînés, mais n'ont pas des emplois satisfaisants?—R. Le point que je voudrais faire ressortir au sujet du nombre d'hommes employés à un travail autre que celui pour lequel ils ont été entraînés, c'est que, dans un grand nombre de cas, ces hommes ont repris les travaux qu'ils faisaient avant la guerre, vu que leur invalidité était disparue au cours de leur entraînement. L'homme interné à l'hôpital avait droit à l'entraînement parce qu'il souffrait d'une invalidité qui l'empêchait de reprendre ses travaux d'avant-guerre; après huit mois d'entraînement, cette invalidité était disparue à tel point qu'il avait pu reprendre son état. De fait, il était invalide lors de sa demande d'entraînement.

Le Comité s'ajourne jusqu'à 3 h. 30.

[M. N. F. Parkinson.]

Le comité reprend sa séance à 3 heures, le président, l'honorable M. Calder étant au fauteuil.

M. F. G. ROBINSON est rappelé. M. le président et messieurs, avant de commencer à rendre témoignage, je voudrais vous soumettre deux affaires. La première est que, par l'entremise de l'officier professionnel de district à Montréal, on a présenté au ministère une pétition de la part des hommes qui suivent un cours d'entraînment à Montréal demandant que le taux de la solde et des allocations qu'ils reçoivent pendant leur entraînement soit augmenté et, avec votre permission, j'aimerais à déposer cette pétition devant le comité pour qu'il la prenne en considération.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous la pétition ici, M. Robinson?—R. Je ne l'ai pas sur moi, mais j'aimerais à avoir la permission de la déposer devant vous et je l'enverrai au secrétaire.

Le PRÉSIDENT: Veuillez l'envoyer au secrétaire.

Le TÉMOIN: L'autre affaire est celle-ci: Nous venons de recevoir du gouvernement britannique une communication augmentant la solde et les allocations de ceux qui suivent un cours d'entraînement en Angleterre. Je vous ai soumis l'autre jour, avec mon mémoire, un état comparatif de la solde et des allocations, appendice M, indiquant que la solde et les allocations d'un célibataire, par exemple, qui n'a pas de dépendants en Angleterre, lorsqu'il suit un cours d'entraînement, s'élève à $34.41. Ce renseignement, qui nous est parvenu avant-hier d'Angleterre, porte cette somme à $41.71. J'aimerais à avoir la permission de soumettre cette nouvelle cédule afin de mettre les renseignements strictement à jour.

Le PRÉSIDENT: Certainement. Au lieu de l'appendice M telle que nous l'avons, ce sera la nouvelle appendice M.

Le TÉMOIN: Oui, et cela mettra les renseignements parfaitement à jour.

M. MacNeil:

Q. J'aimerais d'abord à entendre M. Robinson expliquer la charte n° 1 de l'organisation du ministère. J'ai quelques questions à lui poser à ce sujet. La ligne directe de responsabilité est une ligne directe du ministre à vous en votre qualité de sous-ministre?—R. Oui, c'est cela.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeil, en avez-vous fini avec M. Parkinson?

M. MACNEIL: Oui, monsieur le président, à moins que certaines questions me soient suggérées par le témoignage de M. Robinson.

M. MacNeil:

Q. Et du sous-ministre au sous-ministre adjoint?—R. Pour certaines fonctions qui sont indiquées ici sous son petit crochet.

Q. Quelle est la ligne de responsabilité?—R. Directement au sous-directeur de l'unité.

Q. Et du directeur de l'enseignement professionnel?—R. Directement à moi.

Q. Et le directeur de l'avancement professionnel est responsable envers vous, ainsi que le directeur du Service médical?—R. Envers moi et, par mon entremise envers le ministre. Naturellement, il arrive fréquemment que le ministre consulte les chefs des diverses divisions, et ils ont le privilège de le consulter s'ils le désirent.

Q. Le sous-ministre adjoint n'est pas dans la ligne directe de l'administration?—R. Vous remarquerez qu'il est sous-ministre adjoint et secrétaire, et qu'il a pour fonctions la préparation des arrêtés du conseil, de la correspondance générale qui serait du ressort du secrétaire de toute organisation, outre les fonctions qui peuvent lui être déléguées par moi de temps à autre.

[M. F. G. Robinson.]

Q. De sorte que chaque division est une entité distincte, la division professionnelle, la division des renseignements et du service et la division médicale?—R. Une entité distincte en un sens, oui, et en un autre sens, non. Le travail du ministère est si complexe qu'à mon avis, il me serait impossible, à moi ou à tout autre homme, de m'occuper des détails de la besogne expédiée dans chaque division, ou de voir aux détails de l'ensemble des travaux du ministère. En conséquence, certaines divisions ont été crées pour s'occuper spécialement des certaines phases spéciales du travail, et à la tête de chacune de ces divisions il y a un directeur. Il est responsable de la mise à exécution du programme adopté par le gouvernement, lequel programme m'est communiqué à moi par le ministre et ensuite communiqué par moi au directeur. Or il est responsable de cette partie du travail, de la direction du personnel et de l'administration de cette phase particulière du travail; et lorsqu'il se présente des affaires qui intéressent une, deux ou trois divisions, je réunis les chefs de ces divisions, et nous les discutons ensemble. Si le chef d'une division quelconque est chargé d'une affaire qu'il croit devoir être discutée avec le chef d'une autre division, il peut aller lui-même trouver le chef de l'autre division et discuter cette affaire, ou il peut venir me trouver et nous nous entendons pour qu'il y ait une conférence à ce sujet.

Q. Alors votre bureau est une agence de coordination de toutes ces divisions?—R. C'est cela.

Q. Grâce à l'application de ce système d'administration, chaque division administre sa besogne tout-à-fait indépendamment des autres divisions?—R. L'arrangement dans l'unité, en tant que le sous-directeur est directement responsable envers moi, s'applique à toutes les autres divisions. C'est-à-dire, à la division médicale, la division des renseignements et du service, la division professionelle, vu que le chef de chaque division au bureau principal a dans l'unité un chef de district. Ce chef de district reçoit naturellement ses instructions du chef de sa division particulière au bureau principal. Ils coopèrent dans l'unité, tout comme les chefs des divisions coopèrent dans le bureau principal; ils se réunissent, ils ont des conférences et traitent les questions qui intéressent l'une ou l'autre à mesure que ces questions surgissent, tout comme nous le faisons au bureau principal. Le sous-directeur dans l'unité n'a pas ce que l'on pourrait nommer des pouvoirs "pléniers" sur les chefs de l'une quelconque de ces divisions particulières dans l'unité, pas plus que je ne vais moi-même donner des instructions au personnel des chefs des diverses divisions au lieu et place du directeur de cette division. Mais si le sous-directeur trouve quelque chose qu'il considère comme n'étant pas ce qu'il y a de mieux dans l'intérêt de la besogne, il a le droit d'aller trouver le chef de la division et de lui dire ce qui, à son avis, devrait être fait, et s'il constate que le chef de la division ne donne pas suite à sa recommandation, il peut me faire un rapport à cet effet et je discute la chose avec le directeur de la division et je tâche d'y mettre ordre.

Le président:

Q. A quoi tout cela nous mène-t-il? Quelle est la valeur de ce témoignage en tant qu'il s'agit de ce Comité? (Pas de réponse).

M. MacNeil:

Q. N'y a-t-il pas un danger dans votre administration, ou chaque division s'occupe d'une phase particulière du problème. Est-ce que des groupes d'hommes ballottés d'une division à l'autre ne sont pas exposés à ce qu'on les oublie en route?—R. Je ne le crois pas. Nous enseignons constamment la coopération et la coordination à tous les chefs des divisions des diverses unités.

Q. Nous avons des plaintes à l'effet qu'il y a des groupes d'hommes, un nombre considérable d'hommes, qui passent d'une division à l'autre et d'une unité à l'autre,

[M. F. G. Robinson.]

dont les besoins ne sont pas clairement définis, et conséquemment, aux besoins desquels on ne pourvoit pas. Je crois que c'est là une cause d'irritation, et qu'il incombe à M. Robinson d'expliquer s'il considère que son administration est suffisante?—R. Si jamais vous avez connaissance de cas de ce genre, je serais bien aise d'en être informé, et je les examinerais avec vous ou avec tout autre soldat de retour du front, avec tout soldat individuel revenu de la guerre ou avec tout homme représentant un groupe de soldats de retour du front. Naturellement, dans une organisation comme la nôtre, j'admets franchement qu'il y a des cas où les choses ne se passent pas comme elles le devraient. Mais lorsque mon attention est appelée sur ces cas, et si, comme l'a dit M. Tweedie, quelqu'un se montre faible sous certains rapports, la faute en est, non au système, mais à celui qui est chargé d'un travail particulier. Si je constate que certains individus ne font pas leur travail convenablement, le remède est facile.

Q. Considérez-vous que votre système d'administration offre une sauvegarde raisonnable contre un tel état de choses?—R. Oui, je le crois.

Q. Puis-je vous demander de nouveau quelle est l'interprétation donnée par votre ministère du Rétablissement des Soldats, de la manière dont le rétablissement des soldats peut être effectué complètement et avec succès?—R. Vous m'avez posé cette question l'autre soir spécialement au sujet de l'entraînement professionnel. Il est excessivement difficile de donner une définition générale à ce sujet, parce que les fonctions du ministère sont complexes. Ce qui constitue le rétablissement en ce qui concerne l'enseignement professionnel est tout à fait différent de ce qui constitue le rétablissement en ce qui concerne le traitement médical; et cela diffère aussi de la tâche qui consiste à trouver du travail pour les hommes. Il y a plus, chaque homme qui relève de notre ressort en ce qui concerne le rétablissement est considéré comme un cas individuel et distinct. C'est une personnalité; ce n'est pas une chose, et nous tâchons de traiter chaque homme comme une personnalité, et non une chose. Nous tâchons de ne pas établir des décisions générales qui nuiraient à nos employés lorsqu'ils ont à traiter des cas individuels. Nous tâchons de poser les grands principes d'après lesquels le travail doit être fait, laissant au jugement de nos divers fonctionnaires le soin d'appliquer ces grands principes aux cas individuels, selon les exigences de chaque cas individuel. Nous contrôlons les agissements de ces divers fonctionnaires par l'entremise des inspecteurs et d'autres fonctionnaires qui voyagent et font rapport de ces agissements au bureau principal, et si nous constatons qu'ils n'interprètent pas convenablement ce que nous considérons comme les règlements généraux, nous ne tardons pas à y mettre ordre. Est-ce que cela répond à votre question?

Q. Accepterez-vous la définition suivante du rétablissement: La restauration du soldat au même status social et commercial, pour le moins, qu'il occupait avant son enrôlement?—R. Cela pourrait s'appliquer dans certains cas. Dans d'autres cas, il serait absolument impossible de faire cela. Il y a des cas où nul pouvoir humain ne pourrait remettre le soldat où il en était auparavant. Il a été tellement brisé par le service de guerre que vous ne pouvez le remettre dans son état préalable.

Q. La pension est un moyen d'atteindre ce but?—R. Au point de vue pécuniaire seulement. Vous parlez de le remettre dans le même status social qu'il occupait avant son enrôlement.

M. Tweedie:

Q. Et commercial?—R. Il est presque impossible de faire cela dans certains cas, mais, en général, notre but est de faire le mieux possible pour tout homme, en tant qu'il s'agit de son propre problème personnel, dans les limites des pouvoirs conférés au ministère par le Gouvernement.

M. MacNeil:

Q. Vous n'avez pas de point de vue défini pour cela?—R. Je crois que c'est là un point de vue défini.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Définissez exactement ces classes d'hommes en faveur desquels vous entreprenez le rétablissement?—R. Une fausse impression s'est peut-être répandue à cause du nom que l'on a donné au ministère. On le nomme le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et il en est résulté une impression qui est erronée, à l'effet que ce ministère est chargé de toutes les phases du rétablissement civil des ex-membres des troupes expéditionnaires. De fait, il y a diverses agences du gouvernement qui s'occupent de certaines parties de l'œuvre générale du rétablissement civil du soldat. Par exemple, la Commission de l'établissement des Soldats s'occupe de la colonisation des terres, et on l'a, avec raison, rattachée au ministère de l'Intérieur, lequel a la gestion de toutes les terres du Gouvernement. La question de la gratification de guerre est laissée au ministère de la Milice, et avec raison, parce que ce ministère a tous les dossiers des soldats depuis leur enrôlement jusqu'à leur retour au Canada, et il peut régler cette affaire à moins de frais, plus promptement et avec plus d'exactitude que tout autre service du gouvernement ne le pourrait, à mon avis. La question des pensions est confiée à une Commission indépendante des Pensions. Je crois que c'est là une judicieuse proposition.

Q. Je parle de ces classes en faveur desquelles votre ministère entreprend le rétablissement?—R. Précisément. Je voulais d'abord éclaircir ce point avant de faire mes remarques, car je crois qu'il y a là un malentendu. Je pourrais dire que notre ministère est souvent critiqué pour des fautes auxquelles il n'a rien eu à voir. En tant qu'il s'agit de ce ministère, les fonctions qui lui ont été déléguées par le gouvernement sont, d'abord, le traitement médical.

Q. Est-ce là du rétablissement? C'est de l'aide, n'est-ce pas?—R. Précisément, on peut l'interpréter de cette manière. C'est là le point que je veux faire ressortir. Le nom est le Rétablissement civil des Soldats. Les fonctions qui ont été déléguées au ministère par le gouvernement ne comprennent pas toutes les phases du rétablissement des soldats dans la vie civile. Vous me demandez quelles sont les fonctions du ministère, et je vais vous en donner un aperçu.

Le PRÉSIDENT: Nous avons tous ces renseignements dans le relevé. Le point immédiat soulevé par M. MacNeil se rapporte à la classe de soldats que votre ministère s'efforce de rétablir.

M. MACNEIL: C'est là le point. Il faut que le comité ait une base convenable pour procéder. D'abord, nous voulons savoir ce qui est accompli par le ministère.

Le président:

Quelle classe de soldats votre ministère s'efforce-t-il de rétablir?—R. Cela dépend tout à fait de la définition du rétablissement. Je considère que le traitement médical d'un homme qui faiblit par suite d'un invalidité de guerre est du rétablissement dans une certaine mesure.

M. Nesbitt:

Q. Vous vous efforcez de rétablir l'invalide malade ou blessé?—R. Oui.

Le président:

Q. Et l'homme qui s'est enrôlé avant l'âge de dix-huit ans?—R. Oui.

Q. Votre ministère, en tant qu'il s'agit du rétablissement, s'occupe de deux classes, d'abord de l'homme rendu invalide par le service de guerre, et de l'homme qui s'est enrôlé avant l'âge de dix-huit ans?—R. C'est cela.

Q. En tant qu'il s'agit d'un homme devenu invalide à la suite de blessures, vous ne vous occupez pas de toutes les blessures, mais de quelles classes de blessures?—R. Nous donnons gratuitement le traitement médical et nous payons les allocations à

[M. F. G. Robinson.]

tous les hommes qui souffrent de maladies dues aux invalidités de guerre, causées ou aggravées par le service de guerre, et aussi à certaines classes spéciales d'hommes invalides renvoyés à leurs foyers. J'en ai donné les détails dans mon mémoire.

Q. En résumé, aux hommes dont l'invalidité est telle qu'ils ne peuvent se livrer, aussi bien qu'ils le faisaient auparavant, à leur travail d'avant-guerre?—R. Cela ne s'applique qu'à l'entraînement professionnel. Je parle maintenant des services médicaux, et nous donnons en outre le traitement médical, sans solde et sans allocations, à tout homme qui tombe malade, par quelque cause que ce soit, durant un an après sa libération.

M. Nesbitt:

Q. A tous les ex-soldats?—R. Oui, mais ils ne reçoivent ni solde ni allocations.

M. Tweedie:

Q. Alors, vous portez secours à tous les soldats qui ont besoin de secours en vertu de votre système de placement?—R. Oui. Il y a le travail professionnel qui consiste à donner un nouvel entraînement aux invalides que le service de guerre a rendus incapables de reprendre leur métier d'avant-guerre et, comme classe secondaire, à ceux qui se sont enrôlés avant l'âge de dix-huit ans.

M. MacNeil:

Q. Les avantages de cette énorme organisation que vous dirigez au prix d'une dépense si énorme, sont limités à une proportion relativement faible des soldats démobilisés?—R. Je ne dirais pas cela.

Q. Pour les fins du rétablissement?—R. Eh! bien, cela dépend de ce que vous nommez rétablissement.

Q. Vous dites que vous n'êtes pas en mesure d'entreprendre le rétablissement de tous les ex-membres des troupes expéditionnaires?—R. Je n'ai pas dit ce que j'étais en mesure de faire. J'ai dit que nous exercions certains fonctions qui nous ont été dévolues par le gouvernement, et je m'efforçais de vous dire en quoi consistent ces fonctions.

Q. Y a-t-il quelque moyen par lequel nous puissions déterminer brièvement quelle est exactement la partie du travail entreprise par votre ministère?

M. TWEEDIE: Nous avons un relevé, de la part de M. Robinson et de M. Parkinson, de tout le travail qu'ils font et du nombre d'hommes qu'ils ont traités, et je crois que tout le reste est matière à argumentation.

M. MACNEIL: Le point que je veux faire ressortir est que le rétablissement tel qu'entrepris a été jusqu'ici limité à un nombre d'hommes très faible comparativement au nombre d'hommes démobilisés.

Le PRÉSIDENT: Le nombre total des hommes qui sont passés par le Rétablissement des Soldats dans la vie civile, est d'environ 57,000.

Le TÉMOIN: Par semaine.

Le président:

Q. A combien d'hommes avez-vous donné l'enseignement professionnel, en tout, y compris ceux qui ont terminé leurs cours et ceux qui font actuellement leur entraînement?—R Jusqu'au 20 septembre, 21,953 ont commencé leurs cours ou ont reçu leurs degrés.

Q. Outre votre travail d'entraînement professionnel, il est vrai que vous vous occupez de la question des emplois et que vous faites un certain service médical. Les hommes vont aussi à votre bureau pour y obtenir des renseignements, etc., et tout cela

[M. F. G. Robinson.]

peut faire partie du travail de rétablissement, mais l'aspect réel de la question c'est que, sur environ 500,000 hommes qui ont été enrôlés vous avez entrepris de donner l'enseignement professionnel à environ 21,000. C'est là une faible proportion du nombre total.

M. NESBITT: Combien d'hommes dans les hôpitaux? Les mêmes hommes pourraient être mentionnés quatre ou cinq fois.

Le PRÉSIDENT: Vous avez un certain nombre d'hommes aux sanatoria des tuberculeux et aux institutions de ce genre.

M. Nesbitt:

Q. Outre ceux qui subissent un traitement?—R. En d'autres termes, vous voulez que je vous donne le nombre des hommes en traitement dans les hôpitaux?

M. MacNeil:

Q. Les statistiques de M. Robinson indiqueraient le volume du travail plutôt que les résultats. Les seuls hommes en faveur desquels il puisse réclamer le complet rétablissement par ce ministère sont ceux-ci, et quelques-uns seulement de ceux qui ont subi l'entraînement professionnel et ceux, et quelques-uns seulement de ceux qui ont été placés dans des emplois permanents. Je considère que cette phase de l'enquête est très importante.

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous sommes tous d'accord sur ce point. Cela est évident. Il nous est maintenant clairement démontré que le ministère a été créé pour un travail spécial. Ces hommes que vous représentez désireront peut-être soutenir ou que le travail de ce ministère pourrait être plus étendu, ou que quelque autre moyen pourrait être adopté pour prendre soin d'un groupe d'hommes qui n'ont pas été l'objet d'un traitement analogue.

M. MacNeil:

Q. Précisément. (Au témoin). Acceptez-vous la déclaration que j'ai faite. Je veux dire comme chef administratif du ministère, acceptez-vous la déclaration à l'effet que les seuls hommes en faveur desquels le complet rétablissement puisse être réclamé sont quelques-uns de ceux qui reçoivent l'enseignement professionnel et quelques-uns de ceux auxquels on a procuré de l'emploi?—R. Les hommes auxquels on a procuré de l'emploi sont au nombre de 69,000.

Q. Déduisez-vous de ce nombre ceux qui occupent des emplois temporaires?—R. Je suppose qu'on peut le faire, oui.

Q. C'est-à-dire qu'on a trouvé de l'emploi pour un pourcentage comparativement faible du nombre total des soldats démobilisés.

M. Nesbitt:

Q. Mais ce n'est pas un faible pourcentage du nombre des hommes dont ils sont chargés, lesquels ne sont pas des hommes sains.—R. Je crois voir où vous voulez en venir. En dehors de la besogne générale du ministère au sujet du traitement médical qui pourrait ne pas être considéré comme une mesure de rétablissement au point de vue exact où vous vous placez maintenant, vous voulez démontrer que les moyens spéciaux pris par le gouvernement pour aider les soldats à se mettre dans la situation où ils étaient avant de traverser les mers, que ces moyens tels qu'employés par notre ministère sont de la nature de l'enseignement professionnel et consistent à leur procurer de l'emploi en dehors du service général rendu à tout l'ensemble des hommes en ce qui concerne le traitement médical.

M. HUGH CLARK: Est-ce que cela n'aiderait pas le comité si M. MacNeil décrivait le but vers lequel il tend en tant qu'il s'agit de critiquer le travail qui se fait ou le travail qui ne se fait pas et devrait se faire?

Le PRÉSIDENT: Je crois que nous allons en arriver là. M. MacNeil désire tout simplement établir le fait qu'en tant qu'il s'agit du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile relativement à ces divers services il ne s'occupe que des soldats invalides et que le nombre des hommes est faible comparativement au nombre total. Il désire évidemment après cela insister pour que d'autres mesures soient prises pour le reste des hommes comprenant le plus grand nombre des soldats. Je crois que le comité est suffisamment en possession des faits pour vous permettre de vous servir de cet argument.

M. McLEAN: Si je comprends bien M. MacNeil désire seulement poser quelques autres questions. Ces questions auraient pu être posées pendant que nous discutions ce point.

M. MacNeil:

Q. Dans votre travail vous avez certaines limitations. Vous appréciez le fait qu'il y a de la part de ce groupe d'hommes des demandes dont vous ne pouvez vous occuper. Vous avez constaté cela dans votre travail de rétablissement n'est-ce pas?—R. Diverses représentations ont été faites de temps à autre relativement à l'extension du travail, oui.

Q. Est-il en votre pouvoir si vous constatez ce besoin de faire des recommandations convenables au gouvernement par l'entremise de votre ministre?—R. Oui, je puis soumettre les faits à mon ministre et s'il le juge à propos il peut les soumettre au gouvernement.

Q. Je vais limiter quelques-unes de mes questions vu qu'on me dit que le temps est limité.

M. TWEEDIE: Il n'est pas limité à tel point que nous voulions vous empêcher de poser des questions si elles sont importantes.

M. NESBITT: Pourrais-je en toute bienveillance et avec tout le respect possible, suggérer à M. MacNeil de poser ses questions hardiment, sans se montrer aussi technique, et non comme s'il s'efforçait de contre-interroger un témoin récalcitrant? Si je posais les questions je serais beaucoup plus abrupt.

M. MacNeil:

Q. Pouvez-vous avoir confiance en vos certificats relatifs à l'enseignement professionnel?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes sont occupés à la compilation de ces statistiques? Quelle proportion de votre personnel?—R. Il est difficile de répondre à cette question parceque le travail est divisé.

Q. Avez-vous en vigueur, dans votre Ministère, un système qui équivaut à une rivalité entre les divers bureaux pour soumettre les rapports au bureau principal? Les employés disent qu'ils consacrent plus de temps à recueillir des statistiques qu'à s'occuper du travail pour lequel le Ministère a été formé? Est-ce que cela est exact? —R. Je crois que cela est absolument dénué de fondement.

Q. Etes-vous convaincu que dans les diverses divisions du Ministère on se sert de tous les moyens possibles pour découvrir ceux qui ont besoin de secours, ou y a-t-il un corps d'hommes dont vous ne connaissez pas les besoins?—R. Nous nous occupons d'un très grand nombre d'hommes d'une manière ou d'une autre, et je crois que le volume du travail tel que démontré dans ce mémoire, qui n'a pas été préparé pour glorifier le Ministère, mais tout simplement pour soumettre les faits au Comité, démontre qu'un assez bon pourcentage des hommes qui peuvent profiter des avantages offerts par le Ministère, s'adressent à nous, oui.

[M. F. G. Robinson.]

APPENDICE No 1

Q. Vous avez environ 2,894 soldats libérés employés dans le Ministère. Leur emploi est-il permanent ou temporaire?—R. Tout le personnel du Ministère est employé sur ce qu'on nomme techniquement une base temporaire. Sous un grand nombre de rapports, le travail sera bientôt très considérablement réduit. Je dis bientôt; cela peut prendre un an ou deux, mais le temps viendra où le travail sera réduit. On a jugé qu'il ne serait pas sage d'établir une organisation permanente sur la base de l'encombrement du travail et immédiatement après la guerre, de sorte que l'on a donné à entendre à chaque employé du Ministère qu'il est engagé d'un mois à l'autre, et que l'on peut se dispenser de ses services lorsque l'on considère que cela est à désirer, soit en lui donnant un mois d'avis ou en le payant un mois d'avance au lieu de lui donner avis. Voici comment cela sera mis à exécution: Lorsque le travail diminuera, le personnel sera réduit. Les plus capables seront retenus et vous pouvez être certain que tout ex-membre des troupes expéditionnaires aura la préférence sur tout autre lorsqu'on établira ce que l'on pourra nommer l'organisation permanente pour expédier ce qui restera de besogne à faire.

Q. Alors, lorsque votre travail cessera, il y aura environ 3,000 hommes qui seront privés d'emploi d'un jour à l'autre?—R. Pas nécessairement, parce que, bien que nous ayons fait cet arrangement, nous ne nous proposons pas de les jeter dehors d'un jour à l'autre, ni de leur écrire pour leur dire que dans un mois nous n'aurons plus besoin d'eux. Autant que nous le pourrons, nous nous efforcerons de les placer ailleurs au lieu de les mettre à la porte et de les laisser se tirer d'affaires comme ils le pourront. Du moins, c'est l'attitude que je prendrai personnellement en cette affaire et je suis certain que ce sera l'attitude du Ministre.

M. Hugh Clark:

Q. Est-ce que l'entraînement qu'ils reçoivent actuellement au Ministère leur sera de quelque valeur dans un emploi indépendant?—R. Oui, je le crois. De fait, un bon nombre d'hommes ont été rétablis grâce au fait qu'ils avaient été à notre service. Je vais vous en citer un cas concret: un ingénieur civil est venu nous trouver et est devenu l'un de nos fonctionnaires responsables dans l'unité. Après son retour du front, il n'avait pu trouver une situation comme ingénieur civil; il ne voulait pas se remettre à la pratique du génie civil, parce que les perspectives n'étaient pas très bonnes et qu'il n'aimait pas particulièrement ce genre de travail. Nous croyions qu'il avait des aptitudes administratives. On lui a donné une situation responsable, puis une position plus responsable. Après avoir passé environ un an avec nous, il est devenu gérant d'une succursale d'une grande compagnie, et il reçoit un salaire qui, avec les profits, peut varier entre $7,000 et $10,000 par année. Avant de traverser les mers, il n'avait jamais gagné plus de $3,000 par année. Bon nombre d'hommes qui ont travaillé chez nous ont obtenu des positions très satisfaisantes grâce à l'expérience qu'ils avaient acquise en faisant honneur aux responsabilités que le Ministère leur avait confiées, ce qui leur a permis de trouver des positions meilleures que celles qu'ils occupaient avant de traverser les mers.

Le président:

Q. Quelles seront, croyez-vous, les perspectives d'emploi dans un an ou deux, comparativement à ce qu'elles sont maintenant?—R. Il est impossible de dire ce qu'elles seront; voulez-vous dire dans notre propre organisation?

Q. Non; en Canada, généralement?—R. Je n'en sais rien et je ne voudrais pas faire des conjectures.

Q. Croyez-vous qu'elles vont rester indéfiniment dans les conditions actuelles?—R. Je ne le crois pas.

[M. F. G. Robinson.]

M. MacNeil:

Q. On se plaint de ce que ce personnel est dirigé par des hommes qui ne sont pas des soldats de retour du front; en dehors de vous-même, y a-t-il d'autres hauts fonctionnaires qui ne sont pas des soldats retour du front?—R. En consultant cette charte, je constate que notre représentant d'outre-mer est un soldat de retour du front, le directeur de l'enseignement professionnel en est un autre.

Le président:

Q. Pouvez-vous résumer cela brièvement? (Pas de réponse).

M. MacNeil:

Q. Est-ce que le sous-ministre adjoint est un soldat de retour du front?—R. Non.

Q. Est-ce que votre adjoint confidentiel est un soldat retour du front?—R. Non. Je dois dire qu'il s'occupe de l'œuvre depuis l'établissement du ministère; il a commencé lorsqu'il n'y avait virtuellement pas en disponibilité de soldats de retour du front, et il connaît tous les tenants et aboutissants du travail ministériel.

Q. Le secrétaire du ministre est-il un soldat retour du front?—R. Non.

Q. Et le statisticien?—R. Non.

Q. Et l'agent-chef des achats?—R. Il s'est enrôlé et nous l'avons fait libérer de l'armée parce qu'il était le seul homme, que nous pouvions avoir alors, capable de faire le travail. Il s'était enrôlé et partait pour le front. Nous avons appelé la compagnie au service de laquelle il avait travaillé auparavant afin de découvrir où il était. Lorsque nous avons découvert qu'il s'était enrôlé, nous nous sommes adressés au ministère de la Milice, nous avons allégué que nous en avions besoin à cause de son entraînement spécial et nous l'avons pris comme agent acheteur.

Q. Alors, il y a du vrai dans la plainte à l'effet qu'un grand nombre des plus hautes positions exécutives dans le ministère ont été données à des hommes qui ne sont pas des soldats de retour du front?—R. Je ne dirais pas hautes positions officielles, parce que le statisticien n'est pas un haut fonctionnaire, et quant au secrétaire privé du ministre, il n'a absolument rien à faire avec le ministère, si ce n'est de communiquer aux divers employés les désirs du ministre sous forme de correspondance.

Q. On m'a demandé de vous poser des questions relativement à la déclaration que vous avez faite en ce qui vous concerne personnellement? Avez-vous quelque objection à faire une nouvelle déclaration au sujet de vos propres affaires personnelles relativement à votre nomination?—R. Certainement non.

Q. Lorsque votre ministère s'est enquis des hommes disponibles pour la position que vous occupez maintenant, est-ce que cette enquête était limitée exclusivement aux officiers?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous avez dit alors qu'il n'y avait pas d'hommes compétents disponibles pour exercer ces fonctions, nonobstant le fait que la Commission des Hôpitaux militaires employait alors un grand nombre d'officiers?—R. Les renseignements que j'ai donnés préalablement au Comité sont basés sur des renseignements que j'ai reçus de mon ministre, et je ne saurais aller au delà.

M. Nesbitt: Le ministre est responsable. M. Robinson est l'adjoint du ministre.

Q. Vous avez dit que vous aviez fait personnellement plusieurs tentatives pour avoir une commission; avez-vous fait de semblables efforts pour vous enrôler comme simple soldat?—R. Lorsque je me suis présenté à l'examen médical, à Winnipeg, je n'ai pas dit si je voulais servir comme simple soldat ou autrement. Je voulais aller au front si c'était possible.

Q. Un autre point qui a causé beaucoup de mécontentement dans les relations entre l'Association des secours aux soldats de la province d'Ontario et votre ministère au sujet de l'enseignement professionnel. On prétend que, grâce à ce système de

[M. F. G. Robinson.]

double contrôle, les hommes sont indûment forcés d'attendre longtemps avant de recevoir l'entraînement?—R. Je ne crois pas que nos relations avec l'Association pour les secours aux soldats ait rien à faire à ce sujet. Je puis expliquer exactement ce que sont nos relations avec l'Association des secours aux soldats de la province d'Ontario afin de régler cette affaire. Lorsqu'on a entrepris l'œuvre de l'enseignement professionnel en 1916, il est devenu évident qu'un seul système appliqué dans toute l'étendue du Canada si l'on voulait que l'œuvre fût convenablement coordonnée et administrée. Cette question a été débattue avec les diverses provinces, vu que quelques-unes d'entre elles soutenaient que l'entraînement des soldats invalides était une question d'éducation, et en conséquence, relevait de la juridiction des provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. La distinction entre l'entraînement des invalides et l'éducation en général, que j'ai déjà expliquée devant le comité, a été démontrée aux provinces. A l'exception de la province d'Ontario, toutes ont admis que le nouvel entraînement professionnel des invalides ne faisait pas partie de l'ducation selon l'interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Cependant, la province d'Ontario a soutenu que le gouvernement fédéral n'avait aucun droit de mettre à exécution une mesure quelconque d'enseignement qui touchât en aucune manière à l'éducation dans cette province, qu'il fallait que cet enseignement fût sous les auspices de cette province. Durant plusieurs mois cette question a été l'objet de négociations, et enfin on en est venu à une entente entre la commission des secours aux soldats, qui devait être créée dans la province d'Ontario dans le but de résoudre ce problème particulier, et le gouvernement fédéral, entente grâce à laquelle le projet uniformisé de réentraînement s'appliquant à toutes les autres provinces a pu être mis en vigueur dans la province d'Ontario, en se servant, jusqu'à un certain point, je pourrais dire, des facilités offertes par la Commission de secours aux soldats. Telle est la situation. Vous ai-je donné les faits?

Q. Elle emploie les instructeurs?—R. Elle emploie les instructeurs.

Q. Qui paie les salaires?—R. Nous payons les salaires.

Q. Cela vous offre-t-il l'occasion de diriger la surveillance du travail?—R. Je ne dirai pas que c'est un arrangement idéal, mais vu l'attitude du gouvernement provincial d'Ontario, c'est le meilleur arrangement qui ait pu être fait tout en retenant la continuité du plan général élaboré pour tout le pays.

Le président:

Q. Avez-vous quelque surveillance sur le travail?—R. Oui.

Q. Avez-vous des surveillants dans Ontario comme dans les autres provinces?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que le gouvernement provincial les nomme, ou les nommez-vous vous-mêmes?—R. Nous nommons les surveillants.

Q. Et vous les payez?—R. Et nous les payons, et si nous constatons que les choses ne sont pas convenablement faites, nous pouvons dire à la Commission des secours aux soldats: "Cet homme ne fait pas un service satisfaisant, et nous serions bien aises de vous le voir congédier." Généralement, nous constatons qu'ils agissent selon nos désirs.

M. MacNeil:

Q. Pour en revenir au service médical, le traitement médical est entrepris en partie par le ministère de la Milice et de la Défense et en partie par votre ministère?—R. Mon relevé a passablement élucidé ce point. Si vous consultez les pages cinq et six de mon relevé, je crois que vous trouverez toute l'affaire complètement expliquée.

M. McLean:

Q. Je remarque que dans votre mémoire, vous déclarez que ceux-là dont l'invalidité est due au service ou a été aggravée par le service, ont droit à la solde et aux allo-

[M. F. G. Robinson.]

cations lorsqu'ils suivent un traitement médical. Quel est la règle de votre ministère en interprétant ce qui constitue une aggravation ou une invalidité provenant du servic?—R. La règle du ministère, sous ce rapport, a été établie il y a longtemps, et afin de faire confirmer notre manière de l'interpréter, nous l'avons fait inaugurer dans un arrêté du conseil qui a été adopté le 24 février de cette année, lequel confirme tout simplement l'interprétation que nous lui donnions auparavant. Il se lit comme suit:

> Que la question de pourvoir au nouveau traitement des anciens membres des troupes dans les cas où l'invalidité n'est pas clairement due au service a été étudiée par le ministère, et que la décision suivante a été rendue: Lorsqu'un ex-soldat demande à être traité de nouveau et qu'il est douteux que son invalidité soit due au service ou ait été aggravée par le service, le directeur général de l'unité doit donner au soldat le bénéfice du doute si, dans son opinion, le pouvoir de résistance de l'ex-soldat contre la maladie a été amoindri par le service de guerre à un degré tel que cela a déterminé l'invalidité dont il souffre lorsqu'il se présente pour demander à être traité de nouveau.

En d'autres termes, si l'officier médical de l'unité, lorsque cet ex-membre des troupes expéditionnaires se présente pour être traité de nouveau, dans l'espoir de recevoir la solde et les allocations pendant qu'il subit le traitement, croit qu'il ne souffre pas évidemment d'une invalidité due au service ou aggravée par le service, cet officier médical a le pouvoir de considérer si la force générale de résistance de cet homme a été tellement amoindrie par son service de guerre que cela a amené la condition où il se trouve au moment où il se présente.

M. MacNeil:

Q. Y a-t-il dans votre ministère un fonds à même lequel un étudiant professionnel peut recevoir de l'aide pécuniaire en fait d'équipement, sous forme de prêt?—R. Il y a ce que nous nommons notre fonds des invalides. Je vais vous dire brièvement d'où ce fonds est venu et ce à quoi il sert. Lors des débuts de l'œuvre de l'entraînement professionnel, auquel on a d'abord songé en 1915, nul ne comprenait ce qu'il en adviendrait, et à cette époque, le gouvernement ne croyait pas qu'il serait nécessaire de créer un fonds pour l'entretien des hommes qui, suivraient les cours professionnels. C'était très peu de temps après notre début. Le problème ne s'était pas développé. Cependant, la Commission des Hôpitaux Militaires, à cette époque, grâce aux efforts de M. Scammell, qui était secrétaire de la Commission, et de M. Kidner, qui avait été amené ici comme conseiller professionnel, a obtenu environ $100,000 dans le but de prendre soin des hommes pendant qu'ils suivaient les traitements.

Le PRÉSIDENT: Q. C'étaient là des souscriptions volontaires?—R. Des souscriptions volontaires données à M. Scammell comme crédit personnel pour les fins auxquelles il jugeait à propos d'appliquer l'argent relativement à l'œuvre entreprise dans l'intérêt des soldats, œuvre encore très modeste, puisqu'elle en était à ses débuts. Lorsque le problème s'est développé et lorsque le Gouvernement en a constaté la sagesse et qu'il a décidé de fournir des fonds à même le trésor public pour cet objet, l'emploi de ces fonds pour ces fins n'était plus nécessaire. On décida alors que le meilleur emploi que l'on pourrait faire de ces fonds serait de faire des prêts ou d'accorder de l'aide financière, de diverses manières, aux hommes faisant partie de l'effectif du ministère pour le traitement ou l'entraînement, qui ne pourraient être aidés en vertu d'aucune série de réglements gouvernementaux alors existants, et l'on a employé à cette fin les intérêts provenant de ce fonds. Je puis ajouter que, à un moment, on a discuté la sagesse d'utiliser ce fond pour permettre aux hommes entraînés de s'établir. On a alors décidé que $100,000 ne seraient qu'un goutte d'eau dans la mer et que, par conséquents les prêts ou les avances devraient se limiter à des sommes très modiques. Je puis vous

citer un cas concret pour faire voir à qui nous portons secours. Un âveugle peut désirer s'établir dans la fabrication des brosses et il lui faut des outils spéciaux dont le prix d'achat n'est pas très élevé. Nous lui faisons une avance pour ces outils.

Le président:

Q. Une gratification ou un prêt?—R. Peut-être un prêt et peut-être une gratification. Cela dépend de sa situation et de ses perspectives. Dans le cas d'un aveugle, je crois que nous avons accordé des gratifications, mais dans le cas, par exemple, d'un individu qui voudrait s'établir comme dessinateur en mécanique et pour qui le coût des instruments était très élevé durant la guerre, nous pouvions lui avancer assez pour s'acheter un jeu complet d'instruments dont le prix serait probablement inférieur à $100. Nous pouvions faire un petit prêt comme celui-là parce que si nous nous étions lancés dans des problèmes plus compliqués, les $100,000 auraient été vite dissipés. Nous avons ensuite distribué de petites sommes se montant à $1,200 et moins, selon l'importance des districts et le nombre d'hommes qui s'y trouvaient; aux divers officiers instructeurs des districts pour permettre d'aider certains cas difficiles quand il leur fallait attendre leur chèque ou pour d'autres raisons. Ces avances prenaient la forme de prêts, et je dois dire que la forte majorité de ces emprunts a été remboursée et que nous utilisons toujours le fond dans le même but. Est-ce que je réponds à votre question?

M. MacNeil:

Q. Oui. Vous constaterez que l'application de ce fonds soulage la situation, bien que vous ne puissiez agir que très modestement?—R. Oui.

Q. Vous comprenez que les hommes ont besoin d'aide financière à la fin de leur cours?—R. Pas particulièrement.

Q. Beaucoup d'entre eux?—R. Prenez par exemple le cas d'un individu qui a appris la réparation des chaussures. Il désire s'établir dans sa propre ville. Il lui faut acheter l'outillage pour commencer. Nous n'avons pas les fonds voulus pour l'aider, parce que le montant nécessaire dans chaque cas, une fois multiplié, dévorerait rapidement notre $100,000. Cependant, l'individu est convaincu qu'il pourrait mieux réussir en s'établissant qu'en allant travailler au compte d'un autre. Ces cas sont de notre ressort.

M. Pardee:

Q. Avez-vous des fonds pour aider des cas comme celui du jeune homme qui a comparu devant nous hier soir? Pouvez-vous l'aider de quelque façon?—R. On l'aiderait à même le fonds dont j'ai parlé, le fonds des invalidés.

Q. L'auriez-vous aidé s'il en avait fait la demande?—R. Je ne m'en serais pas occupé personnellement, mais un des officiers l'aurait fait.

Q. A quel officier devait-il s'adresser?—R. A l'officier instructeur du district.

Q. Et on lui aurait fait une avance en argent?—R. Oui, garantie par sa solde à recevoir pendant l'entraînement.

M. MacNeil:

Q. Votre travail serait-il facilité si tous les hommes, une fois leurs cours terminé, recevaient un prêt leur permettant de s'établir en affaires?—R. Je crois que cela aiderait certaines catégories.

Q. Avez-vous remarqué s'il s'est produit des demandes considérables?—R. Les demandes ont été considérables, mais je ne puis pas dire que toutes étaient justifiées.

Q. En ce qui regarde les hommes versés dans votre service pour traitement, leur donnez-vous la solde et les allocations de leur grade dans l'armée?—R. Oui.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Pourquoi cela?—R. La raison est celle-ci. Quand la Commission des hôpitaux militaires fonctionnait, tous ces hommes étaient des malades militaires, c'est-à-dire qu'ils devaient porter l'uniforme à l'hôpital et se trouvaient sous la discipline militaire. On ne s'occupait pas de savoir si ces hommes souffraient d'une rechute d'une invalidité encourue à la guerre après avoir été libérés ici ou si ces hommes revenaient d'Angleterre, invalidés ici et continuant un traitement. Le gouvernement considérait que tous ces hommes se trouvant traités dans le même hôpital devaient recevoir le même taux de solde, et ce système est continué aujourd'hui.

Q. Actuellement le ministère de la Milice libère des hommes et les verse dans votre service?—R. Oui, et ils reçoivent une allocation de vêtements de $35.

Q. Et ils continuent à recevoir de votre ministère les mêmes allocations que de l'autre ministère?—R. Oui.

Q. Mais, si la convalescence dure longtemps, le $35 est épuisé?—R. Oui.

Q. Ces hommes ne reçoivent pas de vêtements comme ils le faisaient dans l'armée et, puisqu'on les tient sous le même régime de prêt et d'allocations ils croient qu'ils devraient avoir plus d'aide en ce qui regarde leurs vêtements?—R. Parfaitement. Les hommes qui sont libérés directement du ministère de la Milice chez nous pour suivre un traitement reçoivent une allocation de $35 du ministère de la Milice et pour cette somme on leur donne un change complet de vêtements comme ceux qui sont ici et que vous pouvez examiner. Nous achetons les divers articles de vêtements en grande quantité et, conséquemment, à bas prix et nous essayons d'avoir une bonne qualité. Quand un soldat suit le traitement à l'hôpital on lui sert des vêtements gratuits spéciaux à l'hôpital, ce qui fait que, pendant qu'il est là ses vêtements ne s'usent pas. Cependant, quand il veut sortir, comme c'est le cas des tuberculeux, il use ses vêtements et, jusqu'ici, le ministère n'a pas eu l'autorisation de payer des allocations spéciales à la place de vêtements pour les habits qui se trouvent ainsi usés.

Q. Vous savez que ces hommes ont fait de fréquentes demandes à votre ministère?—R. La question a été discutée deux ou trois fois.

Q. Quand le soldat avait été là plus de six mois?—R. Oui, mais la difficulté qui se présente est celle-ci. Si vous accordez une gratification à un malade de l'hôpital, pourquoi ne pas l'accorder à tous les malades de l'hôpital? Il s'agit d'une gratification de vêtements qui serait tout à fait justifiée dans le cas d'un malade ambulant, un tuberculeux, par exemple, qui sort constamment mais le serait-elle dans le cas d'un malade qui passe au lit tout le temps qu'il est à l'hôpital?—R. Je crois que c'est la difficulté qu'éprouve le gouvernement, en face de cette question. Si vous pouvez nous suggérer une issue, un arrangement raisonnable qui pourrait se faire, je serais très heureux d'essayer de suivre cette suggestion.

M. Tweedie:

Q. Pourquoi ne pas donner des vêtements à un homme quand il en a besoin. S'il a besoin de vêtements, donnez-les-lui?—R. La question est de savoir quand il a besoin de vêtements? Est-ce quand il en demande?

Q. Le surveillant devrait pouvoir dire si un vêtement est usé ou non?—R. C'est parfois difficile à savoir.

Q. Le surveillant doit certainement pouvoir dire si tel individu a besoin ou non de vêtements?—R. Il peut déterminer par lui-même que le malade n'en a pas besoin tandis que le malade même croit en avoir besoin. En d'autres termes, quand il s'agit de cas de ce genre il est toujours préférable d'avoir un règlement défini s'appliquant à tout le monde parce qu'il ne s'agit pas d'un problème personnel.

M. Arthurs:

Q. Les malades qui reçoivent un traitement prolongé dans votre service touchent la solde et les allocations de leur grade?—R. Exactement.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Est-ce que cela comprend la solde ouvrière?—R. Tout cela se trouve dans la cédule A2.

Q. Est-ce que cela comprend ou ne comprend pas la solde ouvrière?—R. Non.

M. MacNeil:

Q. Votre ministère pourvoit-il aux besoins des hommes dont le cas est problématique?—R. Cet état de choses a été soigneusement étudié. Nous avons écouté le récit de la merveilleuse guérison de M. Turner et de son invalidité. La cause première de ces cas dits problématiques se trouve presque toujours dans un état nerveux, du moins en général.

Q. Ces cas sont surtout ceux d'hommes d'un certain âge et qui ne s'adapte pas à l'enseignement professionnel?—R. Oui.

Q. Et l'état médical et physique d'un individu est tel qu'il n'exige pas un traitement médical et que, cependant, cet homme ne peut pas reprendre son ancien travail?—R. Oui.

Q. Tous ces cas, sans entrer dans les cas techniques?—R. J'ai saisi votre idée et je crois pouvoir développer votre manière de voir. Nous avons écouté l'histoire de ce soldat revenu et il semble que cet homme soit dans un état semblable à celui de M. Turner qui a rendu témoignage cet après-midi.

Nous avons consulté des spécialistes, spécialistes de maladies nerveuses et autres à ce sujet et ce qui s'applique aux individus dont les nerfs sont dérangés s'applique également, comme vous le verrez en suivant mon argument, aux autres catégories que vous avez nommées. Si nous ouvrions un grand nombre de ce qu'on peut nommer refuges pour les soldats, comme d'aucuns l'ont conseillé, ou des refuges industriels ou quelque chose de ce genre, nous fermerions la porte à beaucoup d'individus qui peuvent se guérir comme M. Turner l'a fait. Nous tentons des efforts par le traitement médical, l'enseignement professionnel et la thérapeutique d'occupation pour améliorer les cas de cette nature en aussi grand nombre que possible et quand nous aurons trouvé qu'il existe un résidu d'individus de qui ces moyens ne peuvent améliorer l'état, il n'y a pas de doute que nous conseillerons au gouvernement d'ouvrir dans chaque province des endroits convenables où ces hommes pourront être soignés au milieu d'un entourage agréable, avec des occupations convenables et dans des circonstances favorables.

M. MacNeil:

Q. Ceci traite des problèmes existants. Vous vous occupez des incurables...—R. Pas des incurables. Je parle des individus dont l'état nerveux est détraqué, quand il est établi que le traitement médical ne peut améliorer leur état.

Le président:

Q. J'ai n'ai pas entendu tout le témoignage du nommé Pritchard. L'aviez-vous perdu de vue?—R. Non.

Q. Il était toujours sous votre surveillance et vos soins?—R. Nous l'avions perdu de vue en ce sens qu'il avait dit à un de nos officiers instructeurs qu'il ne voulait pas continuer son cours parce qu'il avait un emploi et qu'il devait y aller. Notre instructeur lui a dit: "C'est très bien". En réalité, l'emploi qu'il avait trouvé était celui de messager de télégraphe et c'est après cela qu'il est allé trouver M. MacNeil pour lui dire qu'il se trouvait gêné.

Q. Supposons qu'il soit parti à Montréal, l'auriez-vous suivi ou gardé sa trace ou bien aurait-il disparu?—R. Nous aurions tenté de le suivre mais, si un individu vient nous dire qu'il a trouvé de l'emploi et qu'il s'y en va, nous ne devons pas chercher à le suivre.

Q. Prenons un de ces cas fonctionnels. L'individu est chez vous et décide qu'il veut aller lui-même se chercher de l'emploi. Vous ne pouvez pas le retenir, rien dans

[M. F. G. Robinson.]

la loi ne vous y autorise. Il vous quitte mais vous savez parfaitement bien qu'il n'aurait pas dû vous quitter et qu'il ne réussira pas. Que feriez-vous dans un cas de ce genre?—R. On devrait le persuader de ne pas agir ainsi mais, s'il ne se rend pas aux arguments de notre officier nous n'avons aucun moyen de le retenir.

Q. Je comprends cela. Il disparaît. N'avez-vous pas un moyen de vous tenir en contact avec lui, de savoir où il va et s'il peut ou non réussir?—R. Il est impossible de se tenir en contact avec lui. Il est libre et peut aller là où il lui convient. Il est excessivement difficile de suivre ces hommes, vous ne pouvez pas les contraindre.

Q. Nos invalides ont commencé à revenir en 1915 et beaucoup sont de retour depuis longtemps. Existe-t-il beaucoup de ces cas où les sujets n'ont ni le physique, ni la force mentale, ni la force de volonté pour se rétablir? Est-il beaucoup de cas de ce genre en Canada?—R. Oui, un assez grand nombre et nous les avons particulièrement surveillés, surtout depuis le commencement de l'année.

Q. Je crains beaucoup que vous n'ayez perdu de vue beaucoup de ces hommes et qu'ils errent actuellement dans le pays sans soutien et sans espoir?—R. Je ne le crois pas. Nous avons des représentants médicaux dans tout le pays et, si des cas de ce genre existent, ils se découvrent. Alors, nous retrouvons l'individu et nous tentons de le convaincre de suivre un traitement.

Q. Le ministère n'a pas encore établi de refuges, d'institutions industrielles ou de fermes où ces individus pourraient être reçus?—R. Non. actuellement, nous construisons à London un hôpital pour le traitement des maladies mentales. Nous possédons là un vaste terrain et nous en mettons une partie de côté pour la construction d'édifices spéciaux où nous essayerons de soigner ces malades. Naturellement nous ne pouvons les forcer à venir et à demeurer. Ils sont libres. Nous prenons des arrangements pour établir un autre centre en Colombie Britannique et nous sommes en communication constante avec les spécialistes de maladies nerveuses dans le but d'obtenir à ce sujet les meilleurs conseils possibles.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous fait une enquête spéciale ou pris des mesures au sujet des infortunés qui ont pris l'habitude des drogues?—R. Nous n'avons pas pris de mesures spéciales à leur égard mais ils sont tous sous les soins généraux de nos officiers médicaux.

Q. Sous la surveillance de votre ministère?—R. Oui. Je puis me rappeler d'un ou deux cas qui nous ont été amenés pour être soignés. Nous les avons soignés et leur état s'est amélioré et, dans certains cas il y a eu guérison complète.

Q. Des dispositions ont-elles été prises en ce qui regarde leur famille ou quelque chose de ce genre?—R. Non, sauf la solde et les allocations qu'ils reçoivent en subissant le traitement.

Q. Rien que la solde et les allocations ordinaires?—R. Oui, la solde habituelle et les allocations des hommes suivant un traitement.

Le président:

Q. Vous dites que vous êtes constamment en consultation avec des spécialistes. En est-il qui soient attachés à votre personnel?—R. Nous en avons un, le docteur Farrar, aliéniste. Nous sommes aussi en rapport avec le colonel Russell, médecin consultant neuropathologiste du C.A.M.C. et avec le colonel Doherty, chargé de l'hôpital d'aliénés d'Essendale pour le compte du gouvernement de la Colombie Britannique. En réalité c'est une question médicale qui serait mieux traitée par le directeur des services médicaux. Je n'en puis parler que superficiellement.

M. MacNeil:

Q. Est-il possible de faire disparaître ces plaintes des hommes recevant le traitement médical et qui disent qu'on ne devrait pas établir de distinction au sujet des

[M. F. G. Robinson.]

grades de la force expéditionnaire? Le colonel reçoit plus que le simple soldat dans la même institution?—R. Si le comité recommande qu'on change les taux de solde et d'allocations fixés par le gouvernement et que le gouvernement suive cette recommandation, nous serons trop heureux de mettre ces mesures à exécution.

M. McLean:

Q. De combien cela augmenterait-il la solde d'un simple soldat?—R. Cela dépend entièrement du taux fixé.

Q. Je voudrais établir une moyenne?—R. Oui, nous pourrions trouver une moyenne des soldes aux officiers et aux hommes. En réalité le nombre d'officiers sous traitement est relativement très petit.

Q. Je sais qu'ils sont peu nombreux. Prenez cependant les sous-officiers. Sont-ils nombreux?—R. Oui, très nombreux. Nous pourrons vous donner ces chiffres. Je puis prendre la moyenne pendant un mois, en suivant notre bordereau de paye du mois. Est-ce que cela fera l'affaire? Disons le mois dernier ou tout mois que vous pourriez désigner.

M. Cooper:

Q. Savez-vous que votre ministère emploie des hommes et des femmes qui ne sont pas dans la nécessité de gagner leur vie? Savez-vous aussi que dans un ou deux cas, des employés sont les fils ou les filles de fonctionnaires de votre ministère?—R. Je sais que quelques jeunes femmes sont engagées dans ce qu'on nomme les travaux d'aide de guerre et qu'elles n'ont pas besoin de gagner leur vie. Et je sais aussi le cas d'une de ces aides de guerre, engagée depuis longtemps et parente d'un des fonctionnaires actuels du ministère. Je vais expliquer la situation. Les devoirs d'une aide de guerre sont de captiver l'intérêt d'un soldat malade à l'hôpital et de le décider à entreprendre un métier ou une occupation aussitôt que possible.

Q. Je ne crois pas que les explications sont nécessaires; vous admettez les faits?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que, étant donné l'état actuel du pays ces messieurs et ces dames pourraient quitter aisément leur service et être remplacés par des soldats revenus ou des personnes à la charge de ces soldats, du moment qu'ils auront la compétence voulue?—R. J'allais justement vous donner la raison de cet état de choses. Vous ne devez pas oublier qu'il n'y avait au Canada personne habitué à ce genre de travail.

Q. Je ne proteste pas contre l'emploi de personnes spécialement qualifiées et qu'on ne saurait remplacer mais seulement contre celles qu'on peut remplacer?—R. Je ne vois aucune raison pour ne pas les remplacer, aucune, et si vous avez des cas précis à citer, je serai heureux de m'en occuper.

Q. Votre ministère va-t-il s'occuper de remplacer celles de ces personnes qui peuvent l'être?—R. Certainement. Il peut exister des cas isolés que je ne connais pas mais ceci est contraire à la ligne de conduite du ministère et si vous connaissez des cas je serai heureux que vous nous les fassiez savoir.

M. Nesbitt:

Q. Je voudrais vous poser des questions au sujet du service médical?—R. Ne vaudrait-il pas mieux les poser au directeur des services médicaux qui est présent?

M. McLean:

Q. Tous les soldats qui vivent aux Etats-Unis sont-ils traités sous tous les rapports comme les soldats vivant en Canada ou bien, en quoi le traitement diffère-t-il?

[M. F. G. Robinson.]

—R. Je crois qu'ils sont traités exactement de la même manière que les soldats habitant le Canada à l'exception de ceux qui reçoivent des soins médicaux. Ils reçoivent le même montant de solde et d'allocations pendant qu'ils suivent le traitement médical aux Etats-Unis, mais les personnes à leur charge n'en reçoivent pas. Je dois expliquer que telles sont les dispositions du décret du Conseil qui nous a créés. Comme je le comprends, la raison pour laquelle cette disposition a été établie c'est que, à cette époque, le Fonds patriotique canadien, payait aux personens à la charge des soldats la différence de la solde et des allocations payées par le ministère de la Milice et on considérait donc qu'il n'était pas juste que le ministère paye un montant égal à l'allocation du Fonds patriotique aux Etats-Unis quand le Fonds patriotique n'avait pas d'autorité pour le faire et ne le faisait pas. Je crois que cela pourrait être remanié ou réorganisé.

Q. A vos yeux, cette question devrait être arrangée?—R. Je crois qu'on devrait l'étudier, monsieur.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez ici, à une certaine date, une liste de vos employés, 5,609, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

Q. Les employés du service de renseignements sont employés près les bureaux du ministère du Travail, en particulier pour donner des renseignements et des services aux soldats revenus?—R. Leur nombre comprend tout le personnel du service des renseignements, y compris les représentants dans les bureaux de placement, ceux qui cherchent des emplois, le personnel administratif et tout ce qui se rattache au placement des anciens soldats ou qui se trouve en contact avec les employeurs et donne des renseignements sur les bénéfices du gouvernement que les anciens soldats peuvent demander.

Q. Quand vous parlez des anciens soldats, est-ce que cela comprend tous les membres de la force expéditionnaire?—R. Tout homme qui vient à nous.

Q. Au chef "ingénieurs" on voit le chiffre 78. Que font ces employés?—R. Ils s'occupent de l'entretien de tous les hôpitaux. Ils font les plans pour l'installation des machines relativement à l'enseignement professionnel, ils aident à la préparation d'agrandissements des hôpitaux. Très souvent le ministère travaille de concert avec les autorités provinciales ou municipales pour l'agrandissement des hôpitaux existants ou pour la construction d'édifices pouvant servir au ministère. Le personnel des ingénieurs représente le ministère dans l'accomplissement de ces travaux et si le gouvernement dépense certains montants par l'entremise du ministère, ces employés surveillant leur judicieuse dépense, voient à ce que tout aille dans les travaux et ne soit pas dépensé autrement et à ce que le gouvernement reçoive l'entière valeur des montants dépensés.

Q. Culture et jardinage, 65 employés. Beaucoup d'individus suivent les cours de culture?—R. Je crois que M. Parkinson a déclaré qu'il y en avait plus de 400 mais ces gens sont dans une catégorie différente. Ces individus s'occupent des terrains entourant nos hôpitaux et autres institutions. Nos sanitoriums pour tuberculeux sont tout particulièrement situés dans des endroits plus ou moins inaccessibles parce que ce sont les endroits à désirer pour le traitement de la tuberculose.

Q. Je croyais que ces hommes étaient envoyés dans des endroits déjà établis pour le traitement des tuberculeux?—R. Il en est que nous administrons nous-mêmes. C'est de ceux-là que je parle et afin d'avoir un approvisionnement constant de légumes frais, de lait frais et de crème nous devons avoir des employés pour cultiver des légumes et s'occuper de la laiterie. Dans certains endroits nous avons des poulaillers pour fournir des œufs et des poulets.

Q. Les autres, ceux à qui l'on enseigne la culture, sont à l'école professionnelle?—R. Oui, dans le service professionnel.

Q. Il y en a 2,037?—R. Oui, monsieur.

[M. F. G. Robinson.]

Q. Si nous nous fions aux témoignages vous n'en avez pas trop. C'est ce que nous avons entendu ce matin de M. Turner. J'en vois 1,190 au chef " administration". Sont-ils tous à Ottawa?—R. Non, ce chiffre est pour tout le pays.

M. Hugh Clark:

Q. Avez-vous, relativement au coût de l'administration, un estimé montrant comment ses dépenses se comparent à celles de tout le ministère?—R. Je crois que vous verrez cela dans un des états financiers que j'ai soumis. C'est d'environ 11½ pour 100.

Q. Avez-vous quelque idée de la manière dont ce chiffre se compare avec celui d'un autre ministère ou d'une grande entreprise commerciale?—R. Il est assez difficile d'établir une comparaison sur cette base parce que, dans un commerce ordinaire, on s'occupe d'objets inanimés tandis que nous nous occupons d'êtres humains. Chacun de nos sujets constitue un problème différent qui doit être étudié séparément. Vous ne pouvez pas traiter les anciens soldats de l'armée qui viennent à nous comme autant de douzaines d'œufs ou d'articles de commerce. Nous devons nous en occuper individuellement et c'est là la note dominante de notre organisation. Nous ne pouvons pas faire notre travail mécaniquement mais bien en tenant compte de chaque cas et chaque individu. Je crois avoir dit dans mon mémoire que le coût d'un travail quelque peu semblable avait été de 30 pour 100 aux Etats-Unis, c'est-à-dire que les frais d'administration représentaient 30 pour 100 des frais totaux.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit 10·2?—R. Ça, c'est pour une autre période. Le chiffre 11·45 est pour tout le travail. Cela se rapporte à toutes les dépenses depuis le commencement du travail et comprend tout le travail d'organisation qui devait être accompli au début, ce qui augmente naturellement le taux. Vous verrez qu'à mesure que nous continuons nous améliorons notre organisation et que le taux de nos frais administratifs diminue.

Le témoin EDGAR BOWKER est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Où habitez-vous?—R. A Calgary, Alberta.

Q. Vous êtes membre de l'Association des Vétérans?—R. Oui.

Q. Vous avez été outre-mer?—R. Oui.

Q. M. MacNeil nous laisse entendre que vous devez nous donner votre témoignage au sujet de ces cas fonctionnels qui ont été discutés cet après-midi?—R. M. MacNeil veut-il parler de ces cas à problème?

Q. Oui, en avez-vous vu beaucoup vous-même?—R. Oui.

Q. Où?—R. A Calgary.

Q. Donnez-nous un exemple de quelques-uns des cas-types que vous avez étudiés?—R. On peut les nommer des cas à problème pour plus d'une raison. Il peut s'agir d'un individu qui souffre d'une infirmité qui l'empêche de trouver de l'emploi. Il peut ou non avoir droit à l'enseignement professionnel selon le texte du décret du Conseil. Nous avons aussi le cas d'un homme ayant reçu un nouvel enseignement. L'état de santé de ces hommes varie de temps à autre. Prenez par exemple les cas de neurasthénie, vous pouvez faire suivre un cours commercial à ces hommes, cependant il sera très difficile à une maison de commerce de les employer. L'individu ne sera pas normal. Je puis vous citer un cas spécifique. C'est un des pires que j'aie rencontrés, bien qu'un cas typique, celui d'un nommé Bruce. Pendant plusieurs années avant son enrôlement,

[M. F. G. Robinson.]

c'était un homme à tout faire, travaillant la mécanique, la réparation des bicycles ou, parfois dans un garage. Il avait 28 ans et était d'un bon type mental. Il a été blessé à la tête et, vers mai 1918, il a demandé un nouvel entraînement à Edmonton où on lui a fait suivre un cours de dessin mécanique. Je ne l'ai pas revu jusqu'à un peu près deux mois, ou moins que cela.

Q. Quand a-t-il suivi son cours?—R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Plusieurs mois avant que vous le voyiez?—R. Oh, oui, il avait suivi son cours au moins dix mois avant que je le rencontre. Il est venu à Calgary et des gens qui s'occupent de trouver des positions ont tenté de le placer dans divers endroits. Tout d'abord, les travaux de ce genre sont peu nombreux à Calgary ou à Edmonton et, de plus, sa santé était mauvaise. Finalement, on lui a conseillé d'aller à Vancouver. Il y est allé au cours de la dernière semaine de juin et y est demeuré huit semaines. Les services de renseignements et de recherches se sont occupés de lui à Vancouver ainsi que les représentants du gouvernement provincial. Il y a là une sorte d'association d'aide aux soldats et, à la fin, il est revenu à Calgary la première semaine de septembre, complètement à sec. J'ai lu à son sujet une lettre du service de réintégration des soldats de Vancouver disant que cet homme constituait le pire problème qu'on ait jamais vu. Il m'a montré une liste de quinze à vingt maisons à qui il avait été envoyé soit par le service soit par des gens s'occupant des soldats, mais toujours sans succès. Nous nous en sommes occupés. Je crois que le défaut provenait de ce qu'on avait tenté de l'employer à des travaux semblables à son occupation d'avant-guerre ou dans ce genre et que cela ne lui convenait nullement. Il lui fallait un travail qui fut en réalité de la thérapeutique d'occupation. Nous lui avons trouvé une place et, en même temps je me suis arrangé avec le directeur du service médical pour le tenir en observation pendant tout l'hiver. Cet homme continuera d'être un problème pour nous pendant deux ou trois ans. Jamais, à moins d'une guérison miraculeuse, cet homme ne pourra gagner ce qu'il gagnait avant la guerre et je doute fort qu'il soit jamais capable de se créer un foyer ou de le diriger. Les cas de ce genre sont nombreux.

M. Tweedie:

Q. Travaillez vous pour le compte du Service de Rétablissement des Soldats?—R. Oui. Je m'occupe de ces cas problématiques pour le service des renseignements qui se trouve aujourd'hui dans le bureau de Calgary. Il existe des règlements qui régissent le ministère mais, à mesure que le travail augmente, on doit faire face aux urgences en créant de nouveau travail. Ces cas spéciaux augmentent naturellement parce que nous nous occupons d'un plus grand nombre d'hommes. Un homme peut constituer un cas particulier simplement parce qu'il a femme et enfants et ne peut accepter du travail à la campagne, ayant son foyer à la ville. Un autre cas particulier peut se présenter parce qu'un indidu a été entraîné à Saskatoon et qu'il lui a pris goût d'aller en Alberta ou en Colombie Britannique et que son état de santé peut l'empêcher de vivre en Colombie. Un autre encore peut s'entraîner en Alberta et constater qu'il lui faut aller à la campagne à cause de l'altitude.

Le président:

Q. Combien de ces cas passent entre vos mains toutes les semaines, en moyenne, disons pendant les six dernières semaines?—R. J'en ai placé en moyenne seize par semaine. Parfois le chiffre n'a été que de huit.

Q. En moyenne, vous en avez placé seize par semaine?—R. Oui.

Q. Ceci est en ce qui regarde l'emploi?—R. Oui.

Q. Mais, combien de cas se présentent à votre bureau, quelle qu'en soit la raison, difficultés domestiques, question d'emploi ou de santé, n'importe quoi?—R. Il doit y en avoir trois ou quatre cents.

Q. Par semaine?—R. Oh, non, je ne parle que de ceux que j'ai rencontrés. J'ai commencé ce travail en juillet. Je crois que j'en ai eu cinquante la première semaine

[M. Edgar Bowker.]

et ce nombre est demeuré stable. En réalité, je ne puis en voir plus parce que je ne puis pas me trouver à deux endroits à la fois. J'ai maintenant deux aides. Je n'en avais qu'un auparavant et plus nous serons pour abattre la besogne, plus rapidement ce travail s'accomplira. Les hommes dont je m'occupe nous sont envoyés par le représentant du département de réintégration civile au bureau du Travail une fois que ces hommes ont cherché du travail sans succès pendant une période de temps raisonnable.

Q. On vous les envoie tous?—R. Oui. Je vais moi-même au bureau du travail deux ou trois fois par jour et je suis constamment en communication par téléphone. De plus, si ceux qui se chargent de trouver des places et dont le devoir est de suivre ces hommes d'un emploi à l'autre, trouvent des individus qui, par suite de troubles cérébraux temporaires ou permanents, deviennent autant de cas difficiles, ils me les envoient quand ils ne peuvent pas les placer. Je reçois aussi des hommes par le service médical, disons un individu qui a perdu son emploi par cause de maladie, ou qui n'a jamais été employé pendant sa maladie, ou qui encore n'a jamais eu d'emploi. Ces hommes peuvent m'être envoyés par le ministère de la Milice ou celui de Rétablissement. Je reçois aussi ceux-là.

Q. Avez-vous eu beaucoup d'individus dans le genre de M. Pritchard?—R. Des quantités.

Q. Que faites-vous dans les cas de ce genre?—R. J'ai observé cet individu hier soir et, à mes yeux, il devrait être versé dans les services médicaux pour observation par le ministère de la Milice et sous les soins du service médical du rétablissement, afin d'écarter son cerveau d'un souci, le souci financier.

M. Tweedie:

Q. Dites-nous quels efforts vous faites en général?—R. Il n'y a pas de plan tracé parce que chaque cas est différent. Je ne considère pas qu'un individu est placé parce que je l'envoie dans un emploi. Pas davantage si cet emploi n'est que temporaire. Je ne crois pas que cet emploi vaille quelque chose s'il n'y reste pas quelques mois. Chaque individu que je place est conduit par moi et présenté personnellement, et j'en profite pour instruire le patron au sujet de l'individu que je lui présente. Beaucoup de ces hommes sont incapables à demander du travail. Pritchard n'a jamais pu trouver un emploi lui-même. Envoyez-le à un patron et celui-ci sera terrifié quand il verra le genre d'homme qu'on lui envoie. Nous visitons les patrons de Calgary—du moins les plus importants—chaque semaine et, invariablement, quand je conduis un soldat à un emploi, j'en emmène deux ou trois autres. Je fais cela quand j'en conduis un chez Pat Burns ou à la compagnie du Pacifique-Canadien. Quant aux magasins à rayons nous n'en avons pas beaucoup à Calgary. Nous nous tenons en contact avec les divers départements soit par téléphone, soit directement. Nous les connaissons tous. Vous avez parlé de la réparation des chaussures en ce qui regarde l'entraînement. Nous avons à Calgary un excellent cours où la réparation des chaussures et la fabrication des harnais marchent de pair. Parfois on place ces hommes avec les éclaireurs industriels et j'ai envoyé un instructeur à la campagne. Souvent j'envoie un étudiant en voyage d'éclaireur. Nous avions un homme de quarante ans, nommé McGee, marié et père de famille. Il avait très bien suivi son cours et il en était à son septième mois. Vous savez que la réparation des chaussures est un excellent travail pour l'homme d'un certain âge. La difficulté est de lui trouver du travail une fois qu'il est instruit. S'il travaille à Calgary ce doit être pour le compte d'un Juif ou d'un Grec. Quand nous avons une entrevue avec un soldat au sujet de ce cours nous lui demandons invariablement s'il consent à partir à la campagne pour tenir à son compte, car c'est une industrie essentiellement faite pour un homme ou deux. M. Dash, qui connaît parfaitement l'Alberta, avait fait un tour à Wetaskiwin, Lacombe et jusqu'à Sedgwick. Il m'a fait rapport qu'il y avait possibilité d'établir un homme à Sedgwick. J'ai écrit au Board of Trade une longue lettre où j'insistais sur son devoir patriotique et où je demandais

[M. Edgar Bowker.]

s'il pouvait trouver moyen d'encourager la venue d'un bon citoyen en lui avançant les capitaux nécessaires à son établissement. La compagnie *Calgary Saddlery* lui fit crédit pour les fournitures. J'ai eu depuis une lettre me disant que cet homme était bien établi à Sedgwick. J'ai aussi tenté d'établir un vulcaniseur à Red-Deer, mais la difficulté, c'est que cet homme n'a pas d'argent et, étant marié, ne peut se déplacer à ses propres frais.

Le président:

Q. Votre récit me fait comprendre que, lorsque le ministère entraîne des hommes, il devrait les suivre et leur trouver un emploi plutôt que de les laisser aller à la dérive dans les bureaux ordinaires de placement.—R. Nous sommes bornés par le décret du Conseil qui décide ceux qui ont droit à l'entraînement par suite d'invalidité médicale, alors que je crois que la seule incapacité qu'on devrait reconnaître est celle des moyens. Si un individu souffre d'incapacité commerciale celle-ci est causée par une inaptitude médicale. La grande majorité de nos hommes souffrent de cette incapacité commerciale même quand ils sont techniquement valides lors de leur libération.

M. NESBITT: A l'emploi de qui se trouve M. Bowker?

Le PRÉSIDENT: Il s'occupe surtout des cas difficiles.

M. NESBITT: Ce sont les pires. Du moins, je le croirais. Que faites-vous quand un mari et sa femme se battent.—R. Je m'en écarte. Nous avons eu un cas de ce genre, un individu dont j'ai oublié le nom. Il revint d'Angleterre et refusa de vivre avec sa femme, revenue elle-même d'Angleterre trois mois auparavant. Ils avaient deux enfants nés depuis le commencement de la guerre. Il suivit un cours à l'école et sa femme intenta une poursuite pour refus de pourvoir. J'étais présent au tribunal et nous avons tenté de les ramener ensemble. Je sais que le commis en chef du département, M. Langford, est allé à cette époque voir la compagnie *Calgary Furnishing* et leur a trouvé un appartement dans l'édifice Travers où ils habitent ensemble depuis cette époque.

Le président:

Q. Y a-t-il quelque avis que vous pourriez nous donner, M. Bowker, au sujet de ces cas fonctionnels ou spéciaux?—R. Le malheur est que beaucoup des hommes à qui nous donnons un nouvel entraînement n'ont pas les moyens de s'établir à leur compte.

M. Hugh Clark:

Q. Comment vous êtes-vous arrangé avec le *Board of Trade* de Sedgwick? A-t-il fourni les fonds lui-même pour McGee?—R. J'ai eu une lettre disant: "Vous serez heureux d'apprendre que McGee est à Sedgwick." J'ai écrit la lettre au *Board of Trade* de Sedgwick dix jours avant de venir ici. C'est tout ce que je sais.

Q. Avez-vous déjà eu des négociations auparavant, des négociations de ce genre et ont-elles été heureuses?—R. J'ai écrit une lettre à toutes les municipalités de l'Ouest quand je me trouvais à Edmonton. Je m'en suis procuré une liste au service des municipalités et j'ai écrit à chacune, par son nom, en leur disant que nous avions un grand nombre d'hommes de retour du front qui étaient d'âge convenable et que nous pourrions entraîner comme secrétaires-trésoriers de municipalités si ces municipalités voulaient bien nous dire quand il leur en faudrait. Nous en avons placé deux ou trois. Je ne crois pas que ce soit grâce à mes lettres qui n'ont du reste obtenu que quelques réponses. Nous en avons placé à peu près un par mois et j'ai écrit cette lettre il y a environ deux mois. J'ai envoyé un homme à Craigmyle concourir pour un poste de ce genre. On aurait pu le prendre pour surveiller le chauffage à la vapeur car il avait été plombier avant la guerre, mais il n'y avait pas de place de concierge à Calgary. Il y passé six semaines à l'école où M. Dean lui a fait suivre un cours spécial pour les secré-

[M. Edgar Bowker.]

taires municipaux. Il n'a pas pu avoir la place parce qu'elle a été donnée à un autre soldat revenu qui était originaire de l'endroit.

M. Nesbitt:

Q. Vous comprenez parfaitement cela, on s'occupe d'abord des gens de l'endroit?—R. Oui. Cet homme est prêt pour tout emploi qui pourra se présenter.

Le président:

Q. Avez-vous quelques suggestions à faire au sujet de ces problèmes. Vous avez parlé des problèmes financiers?—R. C'est le seul genre de problème. On pourrait résoudre le problème de l'homme capable de prendre une position ou qui veut être son propre maître après avoir appris un métier par l'adoption d'un plan que nous espérons pouvoir vous présenter la semaine prochaine. Dans la grande majorité de ces cas, la cause du mal est le manque de capital. Par exemple, si vous entraînez un homme pour en faire un ouvrier pour réparer les pneumatiques, il y a une foule de garages aux environs de Calgary et beaucoup ont des ateliers de vulcanisation mais, si cet individu avait un petit capital il pourrait aller s'établir dans une petite ville, à son compte, et y trouver l'aisance. Quelques individus ont pu se lancer; ils ont obtenu des fonds de chez eux, en Angleterre, ou de quelque autre manière.

Q. Vous avez entendu ce qu'a dit M. Robinson touchant la nécessité d'établir des institutions pour s'occuper de ces cas spéciaux. Croyez-vous que cela serait nécessaire maintenant?—R. Oui, il est des individus qu'on devrait tenir pendant un certain lieu dans des lieux attrayants.

Q. Combien de soldats revenus avez-vous à Calgary?—R. Je ne pourrais répondre qu'approximativement mais je sais que lorsque le prince de Galles a signé le registre de notre association locale de vétérans son nom avait le numéro 7,412.

Q. Peut-il y en avoir 10,000?—R. Probablement 10,000.

Q. Parlant du genre de cas auxquels M. Robinson a fait allusion dans son dernier témoignage et chargé du travail qui vous incombe, vous devez être en contact intime avec l'état de choses existant à Calgary; combien d'individus sont de ces cas particuliers qu'on devrait traiter dans des institutions spéciales?—R. Je ne puis que dire un chiffre au hasard.

Q. Chiffre élevé ou modeste? Est-ce qu'il y a vingt cas de ce genre à Calgary?—R. Vingt! Il y en a plusieurs centaines. Il est difficile de les trouver et ils varient de temps en temps. Tel individu qui semble aujourd'hui parfaitement bien, sera complètement démonté la prochaine fois que vous le rencontrerez. En février dernier, j'ai envoyé à Drumheller un nommé X qui désirait suivre un cours de télégraphie. Je l'ai confié au chef de gare de Drumheller qui était venu à Calgary et, apprenant l'histoire de X avait voulu lui aider. X est parti à Drumheller suivre son cours de télégraphie. Le chef de gare et les divers employés de la gare demeurent ensemble et mangent ensemble. Ils ont établi un instrument de télégraphe et, au bout de trois mois, M. Levy m'a écrit en me disant que Beatty faisait des progrès splendides. Quelques semaines plus tard nous avons reçu un message nous apprenant qu'il était parti subitement. Il vint à Calgary voir le médecin, tempêtant contre moi, le médecin et tout le monde en général. Je l'ai fait soigner. Il s'est guéri et est retourné à Drumheller et il a maintenant un poste à Newcombe mais il est impossible de prédire le moment où cet homme partira de nouveau. Il y a une foule de cas de ce genre. J'ai eu un nommé B. venant de la Saskatchewan où il avait suivi un cours commercial. Une fois son cours terminé il est tombé à Calgary avec sa femme et quatre enfants. Je ne savais qu'en faire. Il avait 40 ans et n'avait pas d'infirmité mais était cependant inapte, souffrant du dos. Je l'ai envoyé au contremaître de Pat Burns et on lui a donné une sorte de poste de concierge, il s'occupe du réfectoire des hommes. Une semaine plus tard, M.

[M. Edgar Bowker.]

McKinney m'a téléphoné me disant qu'il était honteux de laisser cet homme là, qu'il ne pouvait pas faire un tel travail et me demandant pourquoi il ne recevait que $5 de pension. On lui a donné un autre travail qu'une fille faisait pour 28 cents par jour et on le paye 40 cents. C'est un problème très difficile car cet homme a femme et enfants et, avant la guerre, il n'a jamais gagné moins de $125 par mois. Il a fait un ouvrage sale, dans un milieu déplorable et cela mine son moral.

Q. A-t-il été retenu de force?—R. Non, il ne l'a pas été, c'est un nommé Mills qui l'a été.

Q. Avait-il le droit de suivre un cours?—R. La difficulté était de savoir quel travail lui donner à cause de son état physique. Si je pouvais l'avoir pour un nouvel entraînement ce serait surtout pour avoir un délai de six mois pour lui trouver quelque chose. Il a trouvé un emploi où il n'y avait pas assez de travail. J'ai entendu parler d'un emploi possible pour lui avant de partir et j'ai laissé des instructions pour qu'on s'en occupe.

M. Pardee:

Q. Avez-vous autre chose à recommander, sauf de fournir des capitaux?—R. Je crois que c'est ma principale suggestion. Dans beaucoup de cas ces hommes feraient de bons artisans s'ils pouvaient s'établir en petit et si ce sont des ouvriers charpentiers, menuisiers, plombiers ou mécaniciens ou autre chose, un peu de capital leur permettrait de devenir entrepreneurs sur une modeste échelle, étant ainsi leurs maîtres, travaillant comme ils le veulent et employant d'autres ouvriers. Quand à ce qui regarde les cas médicaux je ne vois pas autre chose que l'observation médicale soignée de ces hommes.

Q. Alors, pour les individus de cette catégorie vous recommanderiez qu'ils soient confiés au service médical pour y être surveillés pendant un an? —R. On devrait se rendre un compte exact de leur état et soulager leurs angoises morales.

Q. Que feriez-vous de Pritchard?—R. Il est facile de voir qu'il empire toutes les semaines, il n'y a pas de doute sur ce point. Il est atteint de ce que nous appelons affaiblissement moteur de la main droite et on peut l'entraîner pour faire un travail facile. Je ne le crois pas assez intelligent pour s'établir.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous parlé d'hommes venant d'autres parties du Dominion, est-ce qu'il y a beaucoup d'hommes venant d'autres provinces et qui errent d'une ville à l'autre?—R. Oui.

Q. Pourquoi permet-on cela? N'y a-t-il pas moyen d'empêcher ces déplacements?—R. Chaque homme est libre et peut aller où il veut. Il est très probable, quand un individu qui a été à ma charge assez longtemps vient me dire qu'il part pour Vancouver où il croit avoir une bonne situation, je lui dis. "Bonne chance".

M. Cooper:

Q. Ne lui dites-vous pas quel est l'état de choses à Vancouver, si vous le connaissez?—R. Je lui demande pourquoi il va là, mais je ne puis tenter de le faire changer d'idée. Je demande à certains individus quelle idée les a poussés à venir à Calgary. Il en vient de la Nouvelle-Ecosse et de partout et il est probable qu'ils ont lu les brochures descriptives de la province.

Q. Ces hommes sont-ils renvoyés en Alberta par le ministère?—R. Le ministère n'enverrait jamais un homme en Alberta, sauf sur recommandation du médecin. Récemment un homme m'est arrivé de Vernon, C.-B. Son nom était C, je crois. Il était âgé de 40 ans environ et est tombé un jour dans mon bureau en me disant qu'il n'avait plus que $2 pour toute fortune. Il avait travaillé pour le compte

[M. Edgar Bowker.]

d'une compagnie fruitière de Vernon. Je lui ai fait avoir du travail dans le bureau du registraire mais il est dur pour les hommes de notre province de voir ceux des autres provinces venir compliquer la situation locale. Cet homme avait été envoyé par une autorité médicale quelconque qui lui conseillait un climat plus sec.

Q. Cependant, vous nous dites vous être occupé de beaucoup de soldats qui avaient reçu un entraînement professionnel?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Vous tenez ceci comme partie de vos fonctions?—R. Je prends tous ceux qui viennent à moi ou me sont envoyés du moment où ils sont inscrits au bureau du Travail. Récemment j'ai résolu de ne m'occuper que de ceux qui seraient abandonnés par les officiers de placement.

Q. De combien d'individus ayant reçu un enseignement professionnel vous êtes-vous occupés et qui ne peuvent pas se maintenir dans l'existence ouvrière ou Commerciale?—R. Beaucoup. Tout homme qui a reçu un enseignement professionnel constitue un problème s'il n'a pas les moyens de s'établir.

M. Cooper:

Q. Ne lui est-il pas possible de travailler pour d'autres dans ce petit commerce?—R. On pourrait lui trouver une position.

Le président:

Q. Supposons que vous instruisiez un homme comme comptable?—R. Nous ne le pouvons pas.

Q. Ou comme teneur de livres? Donnez-lui un cours commercial qui lui permette de remplir certaine position. Le fait qu'il manque de capital ne l'empêche pas de se rétablir, du moins en ce qui regarde son travail?—R. C'est-à-dire dans la classe commerciale.

Q. Je ne désire nullement entamer la question que vous devez présenter la semaine prochaine?—R. L'homme entraîné pour le commerce peut avoir été artisan. Je ne crois pas que le cours ordinaire puisse avoir beaucoup de succès pour lui s'il a plus que trente ans. S'il s'agit d'un charpentier, d'un forgeron, d'un mineur ou de tout homme habitué à manier des outils et que vous lui donniez un cours de six ou huit mois, la plume lui semblera toujours une arme extraordinaire. Ils n'appartiennent pas à cette classe. Ils possèdent l'intelligence voulue et peuvent être préparés par le cours commercial pour tenir les livres d'un petit commerce mais, les meilleurs livres qu'ils pourraient seraient les leurs. L'individu ainsi préparé peut tenir les livres d'un garage, d'un magasin de chaussures ou d'une épicerie mais je ne crois pas que vous puissiez trouver des hommes d'un certain âge susceptibles d'entrer dans une grande maison de commerce. On peut préparer les jeunes mais, pour les hommes âgés, c'est impossible.

M. Nesbitt:

Q. Ne pourrait-on l'employer comme commis?—R. Beaucoup des hommes qui ont suivi le cours commercial entrent au service du gouvernement. Beaucoup se trouvent dans les arsenaux et le malheur c'est que ces emplois disparaissent et que les individus ont perdu, à l'emploi du gouvernement ce qu'ils ont appris au cours commercial.

Q. Je comprends cela mais je ne vois pas que les petits commerçants puissent employer de nombreux teneurs de livres. En général, ils font cela eux-mêmes?—R. Ces hommes pourraient tenir les livres et aider au magasin.

Q. C'est possible mais ils ne seraient que des commis?—R. Ils peuvent tenir les livres dans les magasins du pays.

[M. Edgar Bowker.]

M. MacNeil:

Q. Pensez-vous qu'il y aura beaucoup de chômage cet hiver?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que ces gens seront dans une position difficile, qu'ils devront demander la charité?—R. Ils manqueront de travail.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Mowat, représentant de Parkdale, désire adresser la parole au comité au sujet de la construction d'habitations, sujet qu'il a débattu à la Chambre des communes.

M. H. M. MOWAT: Monsieur le président, messieurs: Je représente un district électoral urbain, peut-être le plus peuplé du Canada, car il contient 100,000 âmes, et la difficulté que les soldats revenus éprouvent à trouver des logis m'a frappée. Je plaide ici en faveur des citoyens des villes qui ont quitté leurs affaires, des commis et des catégories d'individus qui ont quitté leur emploi pour aller à la guerre et qui, de retour ici, ne peuvent trouver à se loger convenablement. Il me semble que, jusqu'ici, le Dominion n'a pas profité de l'expérience des autres pays pour établir des emplacements de villes près des grandes cités. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que l'individu élevé dans les villes soit heureux à la campagne et, bien que la commission de rétablissement des soldats fasse d'excellent travail en plaçant des hommes dans les fermes. Au nom des soldats revenus et qui ne peuvent trouver de logements, je demande que leur cause soit prise en considération. Il y a quinze jours un jeune journaliste de Toronto me parlait de cette question de gratifications. Il n'est pas en faveur des gratifications et, même, il s'y oppose mais il me dit: "Je voudrais me marier et je ne puis trouver de logement" Nous avons perdu 60,000 en France et dans les Flandres au cours de la guerre et il n'est que juste d'aider les hommes qui veulent s'établir et élever des familles. Dans les grandes villes ils ne peuvent trouver de logis convenables. Ils peuvent louer deux chambres et, s'ils ont des enfants, ils ont des ennuis avec le concierge, le propriétaire et autres choses de ce genre. On leur dit qu'on ne désire pas leur louer s'ils ont des enfants. Cepnedant, ce sont des enfants dont nous avons besoin au pays, surtout les enfants des meilleurs hommes du Canada. Nous avons perdu 60,000 de nos meilleurs hommes et nous voulons les remplacer par les descendants de ceux qui ont été se battre à la guerre. Or, il me semble que ce comité pourrait très sérieusement s'occuper de la question. Je l'ai présentée à la Chambre le 24 mars de l'an dernier et vous trouverez les remarques que j'ai faites à ce sujet à la page 796. Je suis revenu à la charge le 22 septembre de cette année, page 48 du Hansard. C'est une question que j'ai approfondie et, en Angleterre, je l'ai étudiée quand j'ai visité les cités et les villes. Je crois que le comité devrait s'en occuper très sérieusement. Il ne s'agit pas de logements ouvriers comme dans le projet adopté par le parlement l'an dernier car ce projet ne s'appliquait qu'aux petites municipalités d'Ontario et autres endroits où se trouvent des districts encombrés.

Le PRÉSIDENT: M. Mowat a fait un discours complet et fort instructif à ce sujet lors de la dernière session du parlement et nous en trouvons un compte rendu verbatim au hansard. Il a aussi fait un intéressant discours cette année. Je demanderai à M. Mowat de nous procurer des copies du hansard afin que nous puissions mettre ces discours au dossier et, quand le comité arrivera à une étude de la question il pourra en traiter convenablement, éclairé par ce qu'il a dit comme par les témoignages qu'il peut nous donner.

M. MOWAT: J'aimerais à m'étendre un peu sur le sujet. On devrait former une commission. Ne laissez pas la question en l'air ou rien ne se fera. Donnez-nous une commission composée de, disons, Thomas Adams, expert en emplacements de ville; un bon architecte, M. MacNeil et deux hommes revenus qui s'intéressent à la question et ont connaissance de l'état de choses. Ces quatre personnes pourraient se réunir et

agir. Si vous laissez l'affaire en suspens on ne fera rien et notre situation sera désavantageuse comparée à celle des autres pays.

Le PRÉSIDENT: Devant la Chambre, M. Mowat, vous avez suggéré l'établissement de villages modèles. Si j'ai bonne mémoire votre résolution demandait l'établissement d'un de ces villages dans chaque province. Un des ennuis de votre proposition est celle-ci: Je ne vois pas comment un gouvernement pourrait résister à la demande qui se ferait pour l'établissement de villages modernes de ce genre, non seulement dans chaque province, mais beaucoup dans chaque province. Quel droit aurions-nous de traiter le soldat de Toronto d'une manière différente du soldat de Calgary, Edmonton, Peterborough, Hamilton ou ailleurs?

M. MOWAT: Mon idée est de commencer le projet et je crois qu'il serait très populaire. Il n'en coûterait pas plus que $600,000 pour acheter le terrain et construire 150 maisons et nous pouvons nous permettre cela. Mon idée était d'avoir un de ces villages près d'une grande ville dans chaque province, afin de donner chances égales à chaque province.

Le PRÉSIDENTS Il y a, disons, 100 soldats vivant près de Peterborough et qui aimeraient à avoir des maisons. Sur quoi pouvons nous justifier de ne pas traiter ces hommes comme ceux des environs de Toronto?

M. MOWAT: Mais, vous savez le proverbe: "Selon ta bourse gouverne ta bouche". Je ne vois pas de raison pourquoi l'individu de Toronto, s'il n'y a pas de village à cet endroit n'irait pas à un village près de Toronto ou près de Montréal. L'idée est de fonder neuf ou dix villages ayant 200 maisons chacun, chacune coûtant $3,500 et ayant un service électrique ainsi que toutes les commodités.

Le PRÉSIDENT: Supposons que dix de ces villages soient construits selon votre plan et accommodent, disons 1,000 soldats chacun. Cela ferait de la place pour 10,000 et il y en a 50 ou 60,000 qui demandent les mêmes privilèges que ceux accordés aux 10,000. Que dites-vous de cela?

M. MOWAT: Vous ne sauriez mieux dépenser l'argent et si cela réussit, ce qui ne peut manquer d'arriver, comme cela a réussi en Angleterre et aux Etats-Unis, vous verrez les gens prêts à vous aider pour supporter les frais quand ces villages seront établis. Ce n'est pas une charité mais bien la réalisation d'un projet financier qui ne peut être accompli que par le gouvernement. Ces hommes ne demandent pas la charité, ils veulent seulement être aidés et ils rembourseront les avances en, disons, vingt ans.

Le PRÉSIDENT: Supposons qu'un individu ne désire pas habiter ce village près d'une grande ville. Disons qu'il est marié, habite une maison à loyer et veut habiter Niagara. Vous donnerez-vous le privilège d'un village à cet endroit?

M. MOWAT: Non, parce qu'il coûterait trop cher d'en avoir partout. L'idée est d'établir des villages où les soldats peuvent facilement gagner leur vie et recevoir leur pension. Si un homme reçoit $900 de pension il peut gagner autant en se consacrant à un métier quelconque et il peut mener une vie heureuse.

M. COPP: Il y a 5,000 hommes à Toronto et si vous n'avez que 150 maisons, comment allez-vous venir à bout d'arranger cela.

M. MOWAT: Je l'essaierais. Si vous avez 200 maisons chacune abritant une moyenne de 5 personnes, cela fait 1,000 et les soldats revenus peuvent diriger cette municipalité, l'un se faire choisir maire et les autres conseillers et conduire les affaires du village. On pourra y établir un bureau de poste, une église, un cinéma, des bureaux d'assurance et vous pourriez arranger un système coopératif qui permettrait aux hommes de se procurer les matières premières à bon marché.

Le PRÉSIDENT: La proposition est des plus intéressantes mais voyons le côté pratique du projet. Dans les environs de Toronto nous avons à peu près 60,000 soldats. Si nous entreprenons l'établissement d'un village dans lequel des emplois convenables

[M. H. M. Mowat.]

et rémunérateurs seront trouvés pour chacun des hommes habitant le village, si les conditions hygiéniques y sont bonnes, avec la lumière électrique dans les maisons afin que les hommes puissent travailler chez eux, combien des 60,000 soldats demanderont à vivre dans ces conditions et poseront leur candidature comme citoyens du village modèle?

M. MOWAT: Mon opinion personnelle c'est que moins d'un quart de ces hommes le demanderaient,—moins encore au commencement—mais, si nous en jugeons par ce qui est arrivé en Angleterre et en Ecosse, dès que ces gens verront qu'ils peuvent établir des communes où ils rencontrent leurs amis, le mouvement deviendra populaire. Nous voulons voir les gens respectables, travailleurs et industrieux habiter de belles maisons. Cela amènerait dans le pays un contentement général qui vous surprendrait. Ce projet ne vient pas de moi. Je ne l'apporte ici que pour vous montrer ce que j'ai lu sur ce qui s'est accompli en Europe. Si vous lisez le dernier rapport de l'Institut des Architectes d'Amérique vous y trouverez des articles signés par des architectes en vue qui traitent de la question et qui ont étudié l'état de choses en Grande-Bretagne. Vous y verrez aussi des photographies des différentes sortes de maisons construites et des plans préparés pour l'établissement de maisons utiles et peu coûteuses.

Le PRÉSIDENT: Il faudrait aussi avoir dans ces villages des institutions qui procurent du travail aux hommes.

M. MOWAT: Oui, mais pas d'usines.

Le PRÉSIDENT: Comptez-vous que tous pourront avoir de l'emploi chez eux?

M. MOWAT: Ceux qui le désirent, mais mon plan ne s'arrête pas aux ouvriers. Je veux avoir aussi le commis de banque, le comptable, le teneur de livres et l'agent d'assurances. La difficulté c'est qu'il ne peut se procurer de maison maintenant, n'ayant pas d'argent et il vous demande que vous l'aidiez financièrement ou il n'aura pas de maison du tout.

M. COPP: Toronto a-t-elle un bon projet de logements ouvriers?

M. MOWAT: Oui, pour les quartiers de population très dense mais ceux qui ont appuyé le projet en Angleterre disent: "Nous ne voulons pas de maisons dans les districts encombrés, nous voulons des logements à cinq ou six milles de la ville, il nous faut des endroits nouveaux pour faire éclore des idées nouvelles." Ces gens pourraient conduire le village au point de vue municipal, jouir des douceurs de la vie et être assez près de la ville pour y aller quand ils le désireraient.

Le PRÉSIDENT: D'après ce projet, celui qui demande une maison doit-il payer une certaine proportion du coût?

M. MOWAT: Non, car d'ordinaire il n'en a pas les moyens et ce qui arrête actuellement les gens de Toronto c'est qu'ils n'ont pas cette proportion. Je construirais les maisons et je prendrais les risques, me montrer généreux et laisser venir les gens. Les maisons seraient sous la surveillance d'une commission et ceux qui ne paieraient pas seraient expulsés. Il n'y aurait pas de difficultés du tout si l'on choisit une bonne classe de gens qui dirige le village au point de vue social et municipal et celui qui ne paierait pas son loyer tous les mois serait expulsé.

M. COPP: Quel serait le loyer?

M. MOWAT: Cela dépendrait du prix de la maison. Je ne sais pas ce que cela serait sur la base d'amortissement.

M. MCLEAN: Si vous avez une maison de $3,500 le loyer doit être d'environ $400 par an, sur un pied d'affaires.

M. MOWAT: Supposons qu'on calcule cela à 10 pour 100, ce qui est élevé, cela serait environ $35 mais ces gens pourraient aisément payer $30, actuellement ils payent $35. Un ouvrier ayant une pension pourrait aisément gagner assez pour payer cette somme et si vous établissiez des maisons de ce genre pour les ouvriers ils se précipiteraient pour les avoir.

Le comité s'ajourne jusqu'à huit heures.

[M. H. M. Mowat.]

A 8 heures, la séance est reprise.

M. Roderick S. Kennedy est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Quel est votre nom?—R. Roderick S. Kennedy.

Q. Quel est votre emploi actuel?—R. Je suis officier professionnel du district d'Ottawa.

Q. Sous les ordres du ministère de Rétablissement?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. Octobre 1917.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez été en fonctions pendant près de deux ans?—R. Oui, avant cela j'avais charge du Fleming Home, c'est-à-dire au commencement de 1917.

Le président:

Q. Quelle était votre profession auparavant?—R. J'étais cultivateur.

Q. Dans quelle partie du Canada faisiez-vous la culture?—R. Dans l'Alberta.

Q. Avant cela, vous aviez eu de l'expérience comme instituteur?—R. Non, sauf quelques conférences agricoles.

Q. Quelle éducation avez-vous reçue dans votre prime jeunesse?—R. J'ai étudié au Mill High School, en Angleterre, et à l'université McGill.

Q. Quel cours avez-vous suivi?—R. J'ai suivi le cours d'agriculture et obtenu le degré de B.S.A.

Q. Vous avez suivi le cours complet?—R. Oui.

Q. Et vous avez eu votre brevet?—R. Oui.

Q. Maintenant, M. Kennedy, on m'informe que vous désirez faire certaines représentations au comité. Nous aimerions à les entendre.—R. En ma qualité d'officier professionnel de district, c'est moi qui, à Ottawa, suis responsable de cas tels que celui du nommé Pritchard, et je suis également responsable des arrangements dont il a été question ici. De plus, je suis responsable de l'admission aux cours et de la surveillance de ces hommes après qu'ils ont terminé leurs cours, et partiellement responsable du genre d'enseignement qu'ils reçoivent, bien que ceci relève de la commission de secours aux soldats.

Q. Désirez-vous faire quelques recommandations en ce qui concerne votre travail? Vous comprenez pourquoi le comité s'est réuni?—R. Oui, j'ai suivi très attentivement ses délibérations, et j'ai cru que je pourrais me rendre utile en répondant à toutes les questions que ses membres pourraient vouloir me poser. Je ne crois pas qu'ils aient jusqu'à présent entendu un fonctionnaire occupant ma position. Je suis responsable de la mise en vigueur de tous les règlements établis par le ministère, et j'ai une excellente occasion de constater quels sont les résultats pratiques de ces règlements.

Q. Combien d'étudiants ont passé sous votre direction dans vos institutions ici?—R. J'ai maintenant un effectif de 900, et à la fin du mois d'août j'en avais breveté environ 113.

M. Nesbitt:

Q. Sur les 113, combien ont obtenu des positions?—R. Environ 66 pour 100 ont obtenu des positions dans le genre de travail conforme à l'entraînement qu'ils avaient subi. Ils ont conservé ces positions durant quatre mois, et après cela nous n'avans plus entendu parler d'eux. Naturellement, parmi ceux que je connais, il y en a plusieurs qui ont été comptés dans nos statistiques comme occupant des positions perma-

[M. R. S. Kennedy.]

nentes, et qui les ont perdues depuis nous avons cessé d'être en contact avec eux. Outre ces 66 pour 100, 15½ pour 100 sont occupés à des travaux en dehors de ceux qui ont été l'objet de leur entraînement. Quelques-uns ont pu reprendre leurs anciens travaux, mais, d'après les statistiques, ils sont tous employés et sont plus ou moins considérés comme étant rétablis. Mais, en pratique, un bon nombre de ces hommes sont occupés à des travaux des plus temporaires. Je rencontre tous les jours sur la rue des hommes qui sont dans ce cas. De fait, je ne puis remonter la rue Sparks sans que trois ou quatre de ces hommes me serrent la main et me rendent compte de la façon dont ils se tirent d'affaires.

Q. Combien y en a-t-il qui tâchent de vous pousser en bas du trottoir parce qu'ils ne peuvent pas se procurer d'emploi?—R. Il n'y en a pas un grand nombre qui tâchent de me pousser hors du trottoir. Mon livret de chèques est souvent mis à contribution, et un grand nombre de gens sont mécontents en dépit de leur entraînement.

Q. Que dites-vous du nommé Pritchard?—R. Le seul point dans son cas, c'est qu'il n'a été en classe que durant quatre jours.

Le président:

Q. Pourquoi lui avez-vous permis de choisir un cours commercial? Pourquoi permettez-vous à un type de ce genre de choisir un pareil cours??—R. Eh bien, nous avons commencé à l'entraîner pour conduire une machine à vues animées, mais après en avoir causé avec l'inspecteur, nous avons constaté qu'il ne pourrait se procurer un permis, pour la raison qu'il ne pourrait conduire la machine, car il faut que ceux qui conduisent ces machines soient exceptionnellement doués au point de vue physique afin d'éviter les accidents qui pourraient mettre le feu au théâtre. En conséquence, nous avons été forcés de faire un changement. La question a été de nouveau débattue, et on lui a donné le cours de multigraphie, lequel n'exige pas un haut degré de mentalité.

Q. D'après son témoignage, il avait reçu dans la mère patrie un cours d'instruction allant jusqu'à la quatrième forme, ce qui, je suppose équivaut au quatrième livre. Puis, il est venu aux Etats-Unis où il a appris un certain genre de mécanique. Puis, vous l'avez mis à ce que vous nommez un cours commercial, mais, apparemment, ce n'était rien de plus que la manipulation d'une machine à additionner?—R. Non, c'est une machine à imprimer; une machine à impression multigraphe. On a considéré qu'il lui manquait un peu d'instruction élémentaire pour conduire cette machine d'une façon intelligente.

Q. Et il a cessé au bout de quatre jours?—R. On pouvait voir ce qu'était cet homme. Il n'était pas absolument normal. C'était l'un des cas problématiques.

Q. Croyez-vous qu'il était en état de suivre un cours quelconque lors de sa demande?—R. Non, monsieur. Je ne crois pas que cet homme pouvait, avec succès, suivre un cours quelconque d'entraînement.

Q. On aurait dû lui laisser suivre un traitement médical?—R. Oui; et nous l'avons renvoyé au corps médical pour voir s'il pourrait y être admis, car nous considérions que c'était la meilleure chose pour lui. Je pourrais dire, en ce qui concerne ce cas, et, de fait, tous les autres cas, qu'un aspect très important du travail devrait être considéré. Je suis ici pour remplir une certaine fonction. Je reçois des hommes appartenant à toutes les classes et à tous les types possibles, et je suis strictement limité par les règlements des arrêtés du conseil et du ministère.

Q. Limité sous quel rapport?—R. Sous le rapport de ce qu'on me permet de faire pour les hommes. Si je sais qu'un homme ne peut réussir du tout dans le cours qu'il suit, que cela équivaut tout simplement à lui donner les allocations durant six mois, je dois faire cela parce que, dans certains cas, il n'y a personne autre dans le pays qui puisse avoir soin de cet homme, et nous sommes ceux qui pouvons le mieux tâcher de le faire. Vous parliez cet après-midi de cas problématiques. Dans un grand nombre

[M. R. S. Kennedy.]

des cas où j'ai recommandé de donner un cours d'entraînement, cet entraînement ne peut produire aucun bien réel.

Q. Avez-vous quelque recommandation à faire au sujet de ces cas problématiques?—R. Je crois que c'est une question d'argent, de personnel et de temps. M. Bowker vous a expliqué comment il a traité avec succès quelques-uns de ces cas et vous pouvez voir par son témoignage combien de temps et d'ennuis un certain cas a exigé de sa part. Avec cette suractivité constante, il est impossible de faire cela. Il devrait y avoir des hommes spéciaux pour s'occuper des cas problématiques dès le début.

Q. Vous croyez que l'on devrait établir à divers endroits, par tout le pays, un personnel d'organisation suffisant pour s'occuper de ces cas problématiques?—R. Oui.

Q. A présent, il n'y a pas de personnel, pas dans une certaine mesure?—R. Non.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Bowker. Il y a lui-même, et je crois qu'il a dit qu'il avait deux adjoints?—R. Mais en vous informant vous constaterez que cela est très exceptionnel, s'il en est ainsi; dans ce district, par exemple, il n'y a pas un homme qui s'occupe spécialement des cas problématiques. Les cas problématiques ne comprennent pas seulement les hommes dont l'instruction est très défectueuse, ou dont l'esprit est faible ou défectueux. Ils peuvent avoir été faibles d'esprit durant toute leur vie, et ils peuvent souffrir d'une invalidité encore plus grave.

Q. Combien d'hommes sont passés sous votre direction?—R. Environ 900 y sont maintenant et 113 ont terminé leurs cours.

Q. C'est-à-dire 1,000 hommes, et sur ces 1,000 hommes combien d'entre eux considériez-vous comme des cas problématiques?—R. Ce que j'appellerais des cas problématiques, je dirais 10 pour 100. M. Bowker prenait les cas de problème financier, et naturellement, cela augmente le pourcentage, mais les hommes que je considère comme sous-normaux et qui subissent l'entraînement en vertu des règlements ordinaires ne seront pas rétablis.

Q. C'est là l'idée qui me vient à l'esprit, le problème, non au point de vue financier, mais par suite d'invalidité physique et mentale, et vous dites que cela est d'environ 10 pour 100?—R. J'estime cela à environ 10 pour 100.

M. Nesbitt:

Q. Que dites-vous de cette école, ou de ce camp d'entraînement dont M. Turner a parlé comme étant inhabitable?—R. Eh, bien, vous savez que c'est le seul endroit que nous avons pu avoir de la part du ministère des Travaux publics.

Le président:

Q. Si je comprends bien, votre ministère envoie tout simplement une réquisition au ministère des Travaux publics pour en obtenir des logements, et le ministère des Travaux publics est chargé de les fournir, de les aménager, de les chauffer et toutes autres choses de ce genre; mais qui est responsable de la propreté de l'institution?—R. Aux Travaux publics incombe la responsabilité de les mettre en bon état.

Q. Est-ce que M. Turner a dit qu'ils n'étaient pas en bon état, ou voulait-il dire qu'ils n'étaient pas convenablement entretenus?—R. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de les entretenir; nous n'en avons pris possession que tout récemment.

Q. Depuis combien de temps les occupez-vous?—R. Nous n'avons là des gens que depuis quatre semaines.

Q. Dans tous les cas, on s'occupe de les rendre logeables?—R. Oui; le logement même n'est pas convenable. C'étaient quatre maisons, mais elles étaient inhabitées depuis longtemps lorsque nous y sommes entrés.

Q. Vous êtes en charge de ce travail depuis près de deux ans?—R. Oui.

Q. En tenant compte de l'importance du problème et de la classe d'hommes dont vous devez vous occuper, de la grande variété des cas et des diverses classes d'enseignement que vous avez établies, de l'équipement et de toutes les choses de ce genre, croyez-vous que vous faites beaucoup pour atteindre le but proposé, ou est-ce que le travail

[M. F. S. Kennedy.]

a été sérieusement inefficace? Répondez franchement.—R. Eh, bien, je n'ai pas accompli tout ce que j'aurais voulu accomplir. Nous avons fait du bien. Il n'y a aucun doute à cela, mais nous n'avons pas fait tout le bien que nous aurions pu faire.

Q. Où votre travail pourrait-il être amélioré?—R. La longueur du cours est l'une des choses principales. Il n'est pas du tout possible de fixer la longueur du cours. Là où un homme aura besoin de douze mois pour compléter un cours d'ébénisterie, il faudra dix-huit mois à un autre homme. Le même raisonnement s'applique dans une plus grande mesure à tout travail cérébral, mais nous ne pourrions donner plus de neuf ou dix mois, à moins que ce ne soit pour des raisons exceptionnelles, et je sais qu'un grand nombre d'hommes ne pourraient pas apprendre le travail en dix mois. Naturellement la moyenne n'est pas de dix mois.

Q. Vous enseignez l'ébénisterie à des hommes ici?—R. Oui.

Q. Avez-vous un homme pratique en charge de ce travail?—R. Oui.

Q. Qui doit éventuellement certifier au sujet de leur entraînement?—R. Oui.

Q. Lorsqu'un homme reçoit ce certificat qu'est-ce que cela signifie?—R. Cela ne signifie rien, si ce n'est qu'il a terminé son cours et que l'ébéniste ne peut voir aucune raison de le prolonger.

Q. Vous dites qu'à votre avis, dans certains cas, ces hommes devraient avoir un entraînement d'au moins dix-huit mois?—R. Certainement.

Q. Est-ce que quelques-uns de ces hommes ont reçu leur certificat après un entraînement beaucoup moins long que cela?—R. Certainement.

Q. Croyez-vous qu'il aurait dû leur donner ces certificats?—R. Il sait qu'ils ne peuvent avoir un entraînement de dix-huit mois; si l'un de ces hommes a été malade ou a perdu une partie considérable de son cours, ou s'est blessé durant le cours, nous pouvons lui donner un certificat et une recommandation à cet effet. Mais il sait aussi bien que moi que s'il faisait une requête demandant dix-huit mois, je ne l'expédierais pas, parce qu'il sait aussi que le ministère a pour programme d'établir une longueur moyenne du cours.

Q. Autant que vous sachiez, connaissez-vous quelques-uns de ces hommes qui ont été entraînés durant cette courte période, et qui, plus tard, ont échoué lorsqu'ils ont eu un emploi?—R. Certainement que j'en connais.

Q. Pouvez-vous nous en donner un exemple concret; nommez-le M. A.?—R. Ma mémoire des noms n'est pas très fidèle, mais un exemple frappant a été celui d'un homme que nous nommerons A., lequel a suivi pendant près de dix mois, le cours d'ébénisterie. Nous lui avons trouvé une situation dans l'un des grands magasins à rayons d'ici, à Ottawa, pour réparer les meubles. On m'a rapporté récemment qu'il n'était pas en mesure de pouvoir faire tout le travail nécessaire à cet endroit. C'était un petit ouvrier très intelligent, mais il n'avait pas acquis toute l'expérience nécessaire pour lui permettre de résoudre tous les problèmes de la réparation des meubles dans cet établissement.

Q. Pouvait-il apprendre cela même en suivant un cours pendant dix-huit mois?—R. Il aurait appris beaucoup plus que si le temps eut été plus court. Par exemple, si vous eussiez tenu cet homme à travailler durant dix-huit mois à l'atelier d'ébénisterie, puis, si vous l'eussiez mis dans ce magasin à rayons durant quelques mois, ou dans une manufacture de meubles pour finir son apprentissage, cela eut été mieux. Nous nous efforçons, autant que possible, de donner à un homme une partie de son cours à l'école et nous le plaçons dans un endroit pratique durant les derniers deux ou trois mois de son cours.

Q. Je suppose que, de fait, vous pourriez garder ces hommes durant trois ans, et qu'après cela ils auraient encore besoin d'entraînement?—R. Pas certains d'entre eux. On vous a fait voir la différence qu'il y a entre les divers hommes, et comme quoi il nous faut traiter chacun de ces hommes différemment. Vous admettrez qu'un homme comme moi, ou un instructeur, qui est constamment en contact avec ces hommes, est

[M. R. S. Kennedy.]

en assez bonne posture pour juger du caractère mental et moral d'un homme, et pour voir si cet homme reste tout simplement pour la solde et les allocations, ou s'il s'efforce réellement de réussir, et il est possible de juger, sauf la marge ordinaire d'erreur, quels sont précisément ceux à qui l'on devrait donner un supplément d'entraînement.

Q. Combien d'hommes ont complété leur entraînement chez vous?—R. 113.

Q. Sur les 113, pouvez-vous nous donner une estimation du nombre de ceux qui, à votre avis, n'ont pas eu un entraînement suffisant au point de vue que nous venons de discuter? Quel est le pourcentage?—R. Je pourrais dire que 60 pour 100 de ces hommes n'ont pas eu un entraînement suffisant pour les rendre raisonnablement experts dans leur partie; c'est-à-dire qu'ils pourraient tout au plus garder une situation durant quatre mois comme l'a fait l'homme dont j'ai parlé. En conséquence, il est inscrit dans nos registres comme étant rétabli d'une façon permanente; mais, parfois, il se présente plus tard un travail qu'il n'est pas capable de faire, et il perd son emploi. Ce sont là des cas ordinaires. Il s'agit d'hommes aux aptitudes pas trop inférieures mais pas très bonnes. Il y en a peut-être 30 pour 100 qui n'ont réellement pas eu assez d'entraînement pour commencer et pour garder un emploi, à moins que l'employeur ne fasse preuve d'une sympathie exceptionnlle, ou quelque chose de ce genre.

Q. Je suppose que le ministère a consulté de temps à autre ceux qui sont occupés à ce problème. Outre cela, je présume qu'il a consulté des experts relativement à ce problème. Apparemment, il en est arrivé à la conclusion qu'une moyenne d'environ huit mois est suffisante pour l'entraînement qu'il juge nécessaire. Vous n'admettriez pas cela?—R. Non, je crois qu'il n'y a pas eu d'experts en cette affaire avant que notre ministère ait abordé la question. Je ne crois pas que le ministère lui-même prétende cela. Je crois que le ministère est limité.

Q. Je pourrais probablement poser la question d'une autre manière. D'après une expérience remontant à une période de trois ans, il en est arrivé à cette conclusion; c'est-à-dire que, d'après tous les cas dont il s'occupe, et les résultats qu'il a obtenus dans ces divers cas; les hommes auxquels on a fourni de l'emploi, et ce que l'on a constaté quant à la position de ces hommes; malgré cela il maintient encore une période moyenne de huit mois. Apparemment, il croit encore que cela est suffisant dans l'ensemble; naturellement, des mesures sont prises pour les cas exceptionnels où l'on juge à propos d'accorder plus de temps?—R. Quels sont les cas exceptionnels, M. Calder?

Q. Nous avons eu, de la part d'autres fonctionnaires du ministère, des témoignages à l'effet que certains hommes ont suivi des cours d'entraînement durant dix, douze, seize et dix-huit mois. Ce sont là des cas exceptionnels?—R. Pas très exceptionnels. Nous pouvons obtenir dix mois pour un homme en invoquant une raison suffisamment bonne, mais les seuls cas où j'ai instruit un homme pour qu'il puisse exercer l'état d'ingénieur-mécanicien, par exemple. Cet homme a obtenu un emploi pour conduire un tracteur de ferme et, presque à son début, il lui est arrivé un accident et il a perdu ses doigts. Nous lui avons donné un entraînement tout différent. Un autre homme est graduellement devenu sourd durant son entraînement et l'on nous a permis de l'envoyer suivre un cours plus long.

Q. C'est là un cas de réentraînement. Vous êtes-vous efforcé vous-même, dans le cas de quelques-uns des 113 brevetés, d'avoir une connaissance personnelle de la manière dont ils réussissaient après avoir été placés?—R. Oui, monsieur, c'est là un de mes principaux amusements ou de mes récréations dans cette ville.

Q. Est-ce que la plupart de ces 113 hommes qui ont terminé leurs cours sont maintenant dans le voisinage d'Ottawa?—R. Oui.

Q. Et vous avez l'occasion de les voir de temps à autre?—R. Oui.

Q. Quel pourcentage de ces 113 ont échoué, à votre sens, par défaut d'entraînement?—R. Eh bien, il faut vous rappeler que ces 113 sont des hommes qui ont terminé leurs cours. Nos chiffrent démontrent que 6 pour 100 de ceux-là ont trouvé de l'emploi. Or, d'après mon expérience, je dirais que peut-être 6 sur ces 66, pour le moins,

[M. R. S. Kennedy.]

ont perdu l'emploi qu'ils avaient, mais ont travaillé assez longtemps pour être inscrits dans nos registres. L'homme dont j'ai parlé représentait, à mon sens, l'un de nos succès, mais lorsque je l'ai rencontré j'ai constaté que les choses avaient tourné autrement.

Q. Qu'est-il arrivé dans son cas?—R. J'étais précisément à expliquer cela.

Q. Vous voulez parler de l'ébéniste?—R. Oui. Je rencontre des douzaines de gens chaque semaine.

M. Hugh Clark:

Q. Vous n'avez pas de difficulté à placer des ébénistes?—R. Oui, beaucoup de difficultés. Il y a très peu de places pour eux. En cette ville, il y a des places surtout dans les travaux d'atelier.

Le président:

Q. Généralement dans toute l'étendue du Canada?

M. Hugh Clark:

Q. M. Nesbitt conviendra avec moi que les ébénistes sont en grande demande dans la partie ouest de la province d'Ontario, et il me semble qu'il ne devrait pas y avoir de difficulté à les placer après six mois d'entraînement?—R. Vous savez qu'un homme tient à rester dans la ville qu'il habite, surtout l'homme marié, et il est très difficile de faire sortir un homme de son propre district. Je constate que certains hommes préféreraient accepter un emploi moins avantageux et un salaire moins élevé s'ils pouvaient rester dans leur place natale.

M. Nesbitts

Q. Qu'entendez-vous par ébéniste?—R. C'est surtout un réparateur de meubles.

Q. Avez-vous quelque moyen de leur enseigner la fabrication des meubles, à se servir des machines?—R. Nous avons un certain nombre de machines, mais j'ignore si c'est exactement celles dont on se sert dans les ateliers ordinaires. Mais nous leur faisons faire une certaine quantité de travail mécanique.

Q. Vous savez probablement que toutes les fabriques de meubles en Canada cherchent à se procurer des hommes; c'est le cas dans toutes celles que je connais et j'en connais un bon nombre.—R. J'ai reçu un assez bon nombre de demandes, mais vous comprendrez que ces hommes travaillent dans des ateliers où les machines sont très rapides.

Q. Elles ont besoin d'hommes pour travailler le bois et pour conduire une machine?—R. Nos hommes ne sont pas physiquement propres à manœuvrer le bois de service et à conduire les machines à haute vitesse que l'on emploie dans l'atelier ordinaire. C'est pour cela qu'ils viennent à nous.

Q. Il y a beaucoup de travail léger dans les fabriques de meubles. Le bois dont on se sert est très léger. Par exemple, il y a un homme qui fait les pieds, un autre homme fait les barreaux, et autres choses de ce genre. Les machines sont légères. Tout enfant ou jeune fille, une fois habitués, pourraient les conduire. Savez-vous si vous entraînez les hommes pour cela?—R. Non, sauf dans ces ateliers.

Le président:

Q. Si je comprends bien, vous vous efforcez ici de les rendre propres aux emplois disponibles dans le voisinage?—R. Oui.

Q. Si l'on entraînait des hommes, à London, par exemple, dans les manufactures de meubles de cet endroit, quelques-uns pourraient être entraînés de façon à pouvoir entrer dans les manufactures des environs?—R. Oui. C'est ce que nous faisons cons-

tamment. Ottawa est un endroit exceptionnellement malheureux, parce que sa proportion d'industries est faible.

Q. Il n'y a pas de manufacture de meubles ici?—R. Il y en a une ou deux et nous avons placé là des hommes pour l'entraînement. Mais je parlais plus particulièrement de l'ébénisterie de cette classe. Nous avons plus de succès avec les hommes qui sont placés dans les industries qu'avec les hommes qui font leur apprentissage dans les classes. Le nombre des places disponibles dans ces industries est limité, et il est inutile de placer un homme dans une industrie pour conduire une machine particulière qu'il peut apprendre à conduire en quelques mois, à moins qu'il ne soit certain d'avoir un emploi pour conduire cette machine, parce que cela ne lui donne pas de connaissances générales, et s'il ne peut être employé à faire le travail qu'on lui a enseigné, il est aussi mal loti que s'il n'avait pas entrepris le travail.

M. Morphy:

Q. Dois-je comprendre que la manière dont vous opérez consiste à vous occuper des hommes du district d'Ottawa?—R. Principalement; si un homme qui a été libéré à Toronto ou dans quelque autre partie du pays se trouve domicilié à Ottawa, naturellement, je m'occupe de lui.

Q. Avez-vous à votre bureau une liste des manufactures de meubles qui fonctionnent dans l'ouest d'Ontario?—R. Pas dans l'ouest d'Ontario, j'ai celles du district d'Ottawa.

Q. Je suppose que, dans tout district donné de l'ouest d'Ontario, il y a dix manufactures de meubles contre une ici; prenez Oxford, Huron et Perth. Il y a probablement quarante fabriques de meubles dans ces districts?—R. Oui.

Q. Avez-vous une liste de ces fabriques?—R. Non, mais je me procure une liste, dans tous les autres bureaux locaux de la province, des perspectives possibles d'entraînement pour les hommes.

Q. Je veux dire pour placer les hommes qui ont été entraînés?—R. Non.

Q. Dans Stratford, où il y a un grand nombre de manufactures de meubles et d'industries se rapportant à la fabrication des meubles, telles que l'*Imperial Rattan Company*, on a employé un grand nombre de soldats à cause de la légèreté du travail, et on les entraîne à devenir experts dans la fabrication de ces articles en rotin, jonc, en roseau et en osier dont on se sert pour les canapés et les fauteuils de toutes sortes?—R. Oui.

Q. Si vous aviez cette manufacture sur votre liste, vous n'entraîneriez pas des hommes ici pour ces travaux?—R. Non, par exemple, j'ai une firme qui prend ce travail même, le travail des meubles en rotin.

Q. Ne serait-ce pas un avantage pour vous si vous connaissiez ici une manufacture de meubles qui traiterait les hommes avec bienveillance et serait désireuse de les employer?—R. Oui, mais vous comprendrez qu'il y a un officier professionnel occupant, dans chaque district local, la même position que j'occupe.

Q. Est-ce que vous communiquez avec ces officiers lorsque vous avez un homme à qui l'on pourrait fournir du travail dans les diverses fabriques?—R. Oui.

Q. Maintenant, à propos du nommé "A" dont vous avez parlé au président, qui a été employé de temps à autre, qui vous a quittés durant quatre mois, savez-vous ce qu'il est devenu?—R. Eh! bien, il a été obligé de quitter son emploi. Je ne l'ai pas revu depuis.

Q. Alors vous avez cessé d'être en contact avec lui?—R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque règlement en vertu duquel vous tenez un registre de ces hommes après qu'ils vons ont quittés?—R. Nous tenons un registre jusqu'à ce qu'ils aient été quatre mois en fonctions, puis nous cessons d'en tenir compte.

Q. S'il revenait vous trouver, vous n'auriez aucune juridiction sur lui? Que feriez-vous s'il revenait vous trouver après avoir perdu son emploi?—R. Je lui dirais que j'en suis très fâché, et je lui prêterais probablement $5, s'il en avait besoin.

[M. R. S. Kennedy.]

Q. Et vous lui diriez que vous regrettez de ne pouvoir l'aider davantage?—R. Oui.

Le président:

Q. Vous ne l'aideriez pas à se placer de nouveau?—R. Oui, pas officiellement, dans la mesure de mes moyens.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. J'ignore si vous comprenez bien que je suis probablement aussi connu des hommes de retour du front que toute autre personne en cette ville. Tous ces hommes et un grand nombre de personnes viennent me trouver pour que je leur procure du travail, pour que je les aide d'une manière ou d'une autre, et je puis dire franchement que je n'ai guère fait autre chose depuis mon retour de la guerre, que de m'efforcer de venir en aide à ces gens, et comme M. Bowker, je ne puis faire qu'une certaine quantité de travail. Je charge mes inspecteurs d'industrie de voir s'ils ne peuvent trouver quelque chose pour eux, mais il y a moins d'emplois qu'il n'y a d'hommes à placer.

M. Morphy:

Q. Ici même?—R. Oui.

Q. Mais une partie de votre devoir consiste à voir si vous ne pourriez pas lui trouver du travail ailleurs, dans quelque autre district, n'est-ce pas?—R. Je ne saurais vous le dire. Mon devoir est d'essayer de trouver du travail à cet homme, et je suppose qu'en théorie, il est de mon devoir de lui trouver une position même dans la Colombie Britannique si je le puis, mais, dans quatre-vingt-dix-neuf cas sur cent, l'homme ne veut pas s'éloigner pour avoir du travail.

Q. Pas même si cela améliore sa condition et lui permet de vivre mieux qu'il n'a jamais vécu ici auparavant?—R. Prenons par exemple le cas du nommé "A", l'ébéniste dont j'ai parlé. J'écris à l'officier professionnel à Sudbury et il me dit qu'il y a une place d'ébéniste et qu'il pourrait lui procurer un emploi. De fait, il ne me dirait pas cela, parce que, naturellement, il garde ses emplois pour ses propres hommes. Mais supposons qu'il dise cela et que je dise à cet homme: "Vous pouvez aller à Sudbury, il y a un emploi pour vous", alors où va-t-il trouver l'argent pour aller à Sudbury, et quelle garantie a-t-il qu'il pourra garder cet emploi plus longtemps que sa première position? De sorte que c'est un risque pour tous ces hommes que de dépenser de l'argent pour prendre un autre emploi.

Le président:

Q. Quel est le remède à cela?—R. Un entraînement plus complet, je devrais dire plus d'attention apportée à la recherche d'emplois pour les hommes qui ont été professionnellement entraînés à nouveau.

Q. Comment pouvez-vous apporter plus d'attention au problème de la recherche des emplois? En augmentant le personnel?—R. Oui, en ayant un personnel spécial. Je crois que le gouvernement devrait faire quelque chose en vue d'obliger les firmes qui font un certain genre de travaux, comme la fabrication des meubles en rotin, comme on le fait en Angleterre, à employer un certain pourcentage d'hommes invalides parmi leurs hommes.

M. Morphy:

Q. Y a-t-il en Canada un officier supérieur chargé de voyager dans les districts, de constater quels emplois sont vacants dans ces districts et de communiquer ensuite à tous les districts le résultat de son travail?—R. Je crois qu'il y en a un. Je n'en suis pas bien certain. M. Robinson vous dirait s'il y a un homme chargé de ces devoirs particuliers.

[M. R. S. Kennedy.]

Q. Que penseriez-vous de ce principe appliqués de façon à coordonner ces districts et à obtenir la coopération entre eux?—R. J'aurais voulu faire remarquer—j'étais sur le point de le faire lorsque vous m'avez posé la question—qu'il y a des officiers professionnels disséminés dans toute la province.

Q. Je ne parle pas des officiers professionnels?—R. Il y a des hommes qui sont préposés à l'entraînement des soldats invalides dans chaque centre local, et chacun de nous a exactement le même problème à résoudre. Si je ne puis placer des ébénistes en cette ville, comment pourrais-je placer des ébénistes venant d'autres parties du pays? Je tâche d'utiliser dans la limite du possible toutes les facilités qui existent pour enseigner aux hommes les industries et leur procurer de l'emploi, et il n'y a jamais un emploi vacant que je ne saurais remplir.

Q. Le contraire de ce que vous venez de dire est ce que je voudrais faire entrer dans votre esprit. Il se peut que vous n'ayez pas ici de places pour les ébénistes, et que vous ayez trois ébénistes qui n'ont pas d'emploi, mais vous pourriez trouver un district où l'on en prendrait trente-trois?—R. Je comprends parfaitement.

M. Hugh Clark:

Q. M. Bruce Stewart a déclaré qu'il y avait des bureaux de liquidation, tant interprovinciaux que généraux, au moyen desquels on les distribuait.

M. NESBITT: M. Robinson, avez-vous à London une unité, ou avez-vous quelqu'un qui va dans les villes telles que Woodstock, Ingersoll, Stratford, Kitchener et Hamburg et toutes ces villes pour voir si l'on peut y trouver du travail pour les hommes?

M. ROBINSON: Oui.

M. NESBITT: On a besoin de tous les hommes dans cette région?

M. ROBINSON: Précisément, mais je puis apprécier la position de M. Kennedy. La véritable difficulté est celle-ci: On peut offrir à un homme qui suit un cours à Ottawa un emploi à Woodstock, mais il ne veut pas y aller; il a ses liens de famille. Il veut travailler ici et non ailleurs. J'apprécie tout à fait la difficulté dans laquelle se trouve M. Kennedy, et je ne vois pas comment on peut la surmonter, parce que si un homme veut réellement rester ici, s'il a ici des liens de famille et si l'on ne peut le faire consentir à aller ailleurs, rien ne le fera consentir à s'éloigner. C'est là la difficulté contre laquelle il nous faut lutter.

M. MORPHY: Ceci est le centre de l'une des régions les meilleures du Canada pour l'exploitation des bois, et c'est ici que se trouve la force motrice la moins coûteuse. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas de grandes industries de meubles et d'ébénisterie qui soient établies à Ottawa?

M. ROBINSON: Je ne le sais pas, monsieur.

M. MORPHY: N'y a-t-il pas de grandes perspectives pour les capitaux en ce genre d'affaires?

M. NESBITT: Il y a d'énormes manufactures de l'autre côté de la ligne.

M. MORPHY: Pas en ce qui concerne l'exploitation des bois.

M. NESBITT: Oh! oui.

M. McGregor:

Q. Avez-vous l'outillage convenable pour entraîner les hommes?—R. Il nous manque un peu d'outillage, mais je ne vois pas, à moins d'avoir une véritable manufacture, que nous ayons besoin de beaucoup d'outillage supplémentaire. Il nous manque à présent quelques établis, mais, à moins de transformer l'atelier en une véritable manufacture, je ne vois pas que nous puissions avoir un outillage plus complet. C'est principalement du travail à la main, mais nous avons des machines, des tours, des scies à ruban et des machines à raboter.

Q. Vous ne pouvez faire d'un homme un ébéniste de première classe, parfaitement entraîné; vous n'avez pas l'outillage pour cela?—R. Je le crois. Ces ébénistes dont je vous parle étaient des menuisiers experts avant leur enrôlement. Nous tâchons de donner à un homme un entraînement analogue à son métier d'autrefois.

Le président:

Q. N'est-il pas vrai que dans votre travail d'entraînement des hommes ici, à Ottawa, vous devriez, autant que possible, entraîner des hommes à des travaux qu'ils pourront avoir à faire dans ce district?—R. Oui.

Q. D'après ce que vous avez dit, devriez-vous entraîner un très grand nombre d'ébénistes?—R. Non.

Q. Combien en avez-vous entraînés à l'atelier comme ébénistes?—R. Je ne sais pas combien.

Q. Sur vos 900, combien sont en cours d'entraînement?—R. Y compris l'ébénisterie, le tournage et le polissage français, je crois qu'il y en a environ cinquante. Je ne sais pas le chiffre exact.

M. ROBINSON: Le polisseur français fait une partie spéciale du travail, et il peut avoir un emploi comme polisseur français sans être ébéniste?—R. Oui, tous sont inscrits au registre dans la même classe.

Q. Un homme peut avoir un emploi comme polisseur français sans être nécessairement ébéniste?—R. Oui.

M. MORPHY: Voulez-vous dire un polisseur de meubles?

M. ROBINSON: Non, un polisseur français, qui donne le fini sur les pianos.

M. MORPHY: Dans l'ouest d'Ontario, on fait cela au moyen d'un vaporisateur. On donne de cette manière le poli le plus parfait aux armoires, gramophones, etc.

M. ROBINSON: J'ai vu dans les manufactures, particulièrement celles de Nordheimer et de Heintzman, et chez la compagnie de pianos Orme, ici, un grand nombre d'hommes donnant le poli avec la pierre et l'huile. Maintenant, s'il m'est permis d'intervenir un instant, je dirai que M. Kennedy a à résoudre l'un des problèmes les plus difficiles en sa qualité d'officier profesisonnel de district, parce qu'à Ottawa et dans les environs, il n'y a pas une grande diversité de manufactures.

Le PRÉSIDENT: Le principal emploi est le Service civil.

M. ROBINSON: Oui. Il n'y a pas une grande variété de travaux manufacturiers, et le nombre d'hommes à placer étant considérable, le problème est en conséquence excessivement difficile. La situation est différente de celle qui existe dans des centres tels que London, Toronto ou Montréal, qui sont dans des régions où le travail manufacturier est très varié. Je cite ce fait parce que l'exposé de la situation fait par M. Kennedy reflète la situation à Ottawa, et non telle qu'elle est ailleurs. Il a un grand nombre d'hommes entraînés et un nombre relativement restreint d'industries où il pourrait les placer pour y continuer la pratique de leur entraînement. Il a aussi à surmonter cette autre difficulté: Il peut y avoir des occasions de placer ces hommes dans la province de Québec ou dans l'ouest d'Ontario, mais ils ne veulent pas y aller. Le directeur de l'enseignement professionnel a discuté avec moi la situation d'Ottawa, à maintes reprises, et par suite de ces difficultés, M. Kennedy est en quelque sorte entre l'enclume et le marteau. Il a une mission très difficile et nous faisons ce que nous pouvons pour l'aider à se tirer d'affaires.

M. NESBITT: Je crois que nul d'entre nous ne trouve à redire contre lui.

Le TÉMOIN: Voyez-vous, M. Robinson, j'ai quelques avantages que d'autres n'ont pas. Par exemple, j'ai le Service civil, qui m'est d'un secours très utile en un temps difficile, et en tant qu'"l s'agit de l'entraînement des hommes...

[M. R. S. Kennedy.]

M. Morphy:

Q. Pardon, mais j'aimerais à poser une question. Etes-vous satisfait de la manière dont la Commission du Service civil traite vos demandes en faveur de vos hommes?—R. Eh bien, je dois répondre non. J'ignore jusqu'à quel point l'état de choses peu satisfaisant est dû aux règlements du Service civil. Je puis admettre un homme qui a été grièvement blesé, et peut-être que la seule chance au monde est d'obtenir un travail facile dans le Service civil. C'est là la meilleure chose qu'il puisse espérer S.'il subit son examen et est trouvé apte à remplir un poste de commis sénior, avec toute la sympathie due à tout soldat de retour du front, et sans la moindre sympathie pour ceux qui ne sont pas des soldats de retour du front, je crois que ce soldat blessé devrait avoir le premier choix. L'homme qui a été professionnellement entraîné est, par ce fait, tout indiqué comme étant l'homme qui a le plus besoin de cette position, et il devrait avoir la préférence. Quant au traitement général, je suis satisfait. On me donne des facilités pour tenir des examens, par exemple, dans nos propres écoles, dans le cas où les hommes sont un peu décontenancés à l'idée de se rendre à un nouvel endroit. Je ne connais pas les chiffres exacts de la Commission du Service civil. Lors des derniers examens faits par moi, dix ou douze hommes ont passé l'examen pour le poste de commis sénior, et j'ignore si plus d'un ou deux d'entre eux ont eu des situations de commis sénior. Les meilleures positions qu'on leur ait offertes donnaient environ $75 par mois, ce qui n'était pas conforme à l'examen. Il se peut que cela soit dû au fait que la Commission du Service civil n'avait pas de poste permanent de commis senior dans le temps.

Q. Ne croyez-vous pas qu'elle aurait pu prendre un moyen de rendre ces postes disponibles?—R. Je suis parfaitement convaincu qu'il y a dans le Service civil place pour tous les hommes qui ont passé l'examen de commis senior, et je suis certain qu'on pourrait les placer si l'on faisait des efforts suffisants.

Q. Si cela se faisait cela vous éviterait beaucoup de tracas?—R. Oui.

Q. Avez-vous fait des efforts spéciaux dans ce sens auprès de la Commission, en vous plaignant et en protestant contre la lenteur dont elle faisait preuve au sujet des blessés revenus du front?—R. Oui, il fut un temps où je hantais la Commission du Service Civil.

Q. Comment avez-vous formulé vos plaintes? Par lettre ou en vous présentant personnellement?—R. D'ordinaire en me présentant personnellement.

Q. Qui avez-vous vu?—R. M. Foran ou le capitaine Duminy.

Q. Avez-vous vu le président de la Commission??—R. J'ai vu quelques-uns des Commissaires.

Q. Avez-vous eu beaucoup de difficulté à avoir accès auprès du docteur Roche?—R. Oh! non.

Q. Vous êtes-vous jamais adressé à lui personnellement à ce sujet?—R. Vous comprendrez ma position, monsieur. Je suis officier professionnel local du district, et je suis dans une position plus ou moins désavantageuse lorsque je vais trouver le docteur Roche et que je tâche de lui exposer énergiquement une question.

Q. Pourquoi? Vous êtes officier local de district, chargé d'un grand nombre d'hommes. Qui a plus que vous le droit de le voir et de lui parler franchement?—R. Qui? Je vous le demande.

Q. Avez-vous été rebuté ou repoussé?—R. Je ne l'ai pas été par le docteur Roche.

Q. Par qui?—R. Eh! bien, je ne veux pas entrer dans les détails.

M. COOPER: Ne serait-il pas plus exact de dire que la routine ministérielle exige que M. Kennedy doit aller trouver le directeur professionnel qui soumet le cas à la Commission du Service civil?

M. MORPHY: Je ne sais pas.

M. HUGH CLARK: Le directeur professionnel a déclaré cet après-midi que la Commission du Service civil avait promis de donner la préférence aux invalides de retour du front, même sur les autres soldats de retour du front qui ne sont pas invalides.

[M. R. S. Kennedy.]

M. MORPHY: En ma qualité représentative de membre du Parlement, je reçois constamment des demandes de situations de la part de ceux qui ont subi les examens du Service civil, et j'ai vu les réponses qui ont été envoyées par la Commission. Elles sont invariablement à l'effet qu'il n'y a pas de place immédiatement en vue, qu'il y a, par exemple, vingt-deux soldats de retour du front sur la liste avant le nom de l'aspirant en question. Si les deux extrémités luttent contre le centre, le pays devrait le savoir, car le pays entier est en faveur de chaque soldat de retour du front qui demande ces positions, s'il est capable de les remplir. Je voudrais savoir si l'on agit loyalement envers le soldat retour du front.—R. Je dirai que j'ai toujours été très bien reçu personnellement à la Commission du Servic civil, et que je n'ai à porter contre elle aucune accusation de mauvaise foi ou autre chose de ce genre. Mais, lorsque vous dites que la Commission promet ceci ou cela, cela est une chose toute différente que de la voir mettre ces promesses à exécution, non d'une manière ordinaire, mais dans un cas où elle ne peut le faire que d'une seule manière et ne peut probablement pas le faire de cette manière-là. Je fais beaucoup de bien dans le Service civil, et il arrive souvent que je le fais en ne tenant pas compte des règlements ou en les violant.

Q. A moins que nous fassions cela, vous êtes restreint et mis dans une position désavantageuse?—R. Certainement.

M. Cooper:

Q. C'est là une observation critique contre votre administration?—R. Pas du tout, je parle de la Commission du Service civil. Si je puis faire entrer un homme dans la Commission du Service civil, je le ferai.

M. Nesbitt:

Q. Amoins qu'il n'y ait un poste disponible dans le Service civil, vous ne pouvez vous attendre à ce qu'on en donne un?—R. Certainement.

Q. Je pourrais dire en réponse à ce que M. Morphy vous a demandé que, tandis que vous attaquez la Commission du Service civil parce qu'elle n'ouvre pas et ne crée pas de positions, le pays en général et les députés en général l'attaquent à cause du coût excessif du Service civil?—R. Je comprends cela.

Le président:

Q. La position est plutôt celle-ci: Durant la guerre, on nommé dans le Service civil des milliers d'employés, et maintenant le travail de guerre est en grande partie terminé. Dorénavant, la tendance sera non d'augmenter le Service civil, mais de le réduire par centaines et par milliers au cours de l'année prochaine. S'il en est ainsi, quelle perspective allez-vous avoir de placer des hommes dans le Service civil?—R. J'ai des renseignement précis de la part de la Commission du Service civil, et je crois aussi qu'on l'a dit à M. MacNeil, à l'effet qu'il n'y aura pas un grand nombre d'employés publics privés d'emploi dans un avenir prochain.

Q. Eh bien, prenez ce divers ministère, prenez par exemple le ministère de la Milice. Il doit y avoir dans ce ministère un personnel d'à peu près—je fais tout simplement une supposition—mais je sais qu'il doit y avoir là environ 1,200 ou 1,500 employés dans les divisions de la solde et des allocations, et que ce travail va être bientôt terminé?—R. Je ne crois pas que vous puissiez trouver dans ce que j'ai dit rien qui prouve que je ne comprends pas cela parfaitement. Les positions permanentes sont les seules que ces hommes s'efforcent d'obtenir. Vous comprenez que je ne discute pas la question du Service civil, mais si je pouvais être assuré d'être admis dans les divers ministères et d'y trouver quelqu'un qui n'est pas un soldat de retour du front, et dont les services ne sont pas très sérieux, et amener là un soldat de retour du front

[M. R. S. Kennedy.]

ayant subi l'entraînement et passé son examen et si je pouvais faire transporter ces hommes, cela m'aiderait beaucoup.

Q. C'est-à-dire que vous déplaceriez un homme qui n'aurait pas fait de service et vous en placeriez un autre devenu invalide?—R. Je ne déplace pas un soldat dans l'intérêt d'un autre.

Q. Mais prenez le cas d'un civil, vous le chasseriez?—R. Oui.

Q. Prenez le ministère de l'Intérieur, prenez un homme âgé de 42 ou 43 ans, qui est là depuis vingt ans, qui s'est élevé à une certaine position et n'a pas traversé les mers; suggériez-vous que cet homme fût renvoyé du service afin de faire place à un autre?—R. Non, monsieur, je ne suis pas aussi fou que cela.

Q. Quelle classe d'hommes suggériez-vous de renvoyer du service?—R. La classe des jeunes gens qui ne sont entrés au service que tout récemment, qui auraient peut-être pu aller à la guerre mais n'y sont pas allés, et dont la position est telle que le ministère pourrait fort bien se passer de leurs services

Q. Vous croyez alors que l'on devrait faire un triage dans le ministère, afin d'y trouver des jeunes gens d'âge militaire qui n'étaient pas sujets à la conscription, dont les services ne sont pas importants, et qui sont employés à un genre de travail pouvant être fait par d'autres presque aussi bien sinon aussi bien; qu'il devrait y avoir un triage dans le service pour faire place aux soldats de retour du front, c'est là ce que vous suggérez?—R. D'après ce que j'ai vu dans les journaux, je comprends que le gouvernement a déjà fait ce triage.

Q. Pas dans le cas des employés permanents?—R. Alors je recommanderais fortement ce triage; pas en ce qui concerne les hommes qui souffriraient beaucoup de leur renvoi, comme le jeune homme dont vous avez parlé. Je n'ai pas qualité pour juger de toute la question du Service civil, sauf en ce qui concerne ces cas particuliers.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Kennedy relativement à la durée du cours d'entraînement donné à ces hommes, M. Robinson?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser quelques questions à M. Kennedy à ce sujet?

M. ROBINSON: Non, je crois que cela a été suffisamment établi cet après-midi par M. Parkinson, lequel a démontré que la durée moyenne du cours était de 8 mois. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à ajouter à cela.

M. McLean:

Q. M. Kennedy, nous pouvons comprendre que vous faites le mieux que vous pouvez avec ces hommes dans le court espace de temps qu'ils passent avec vous. Je voudrais vous poser la question suivante: un grand nombre de ces hommes ont été nommés: combien de ceux qui ont été nommés vous sont revenus pour suivre un nouveau cours? —R. De ceux qui ont été placés?

Q. Oui, combien de ces hommes vous sont revenus parce qu'ils ne pouvaient pas remplir la charge qui leur avait été confiée?—R. Vous comprenez que ces hommes ne me sont pas renvoyés par leurs employeurs. Ils me reviennent occasionnellement.

Q. De combien d'insuccès avez-vous eu personnellement connaissance?—R. Personnellement, je dirais—c'est assez difficile à dire. Je dirais 30 ou 40.

Le président:

Q. Nous avons reçu du ministère le preuve que l'on avait inspecté environ 3,000 gradués. Est-ce que cette inspection s'applique à votre district?—R. Je ne sais réellement pas.

M. ROBINSON: Cela s'applique à tout le Canada.

Le PRÉSIDENT: Vous avez le dossier de cette inspection.

M. ROBINSON: Oui.

[M. R. S. Kennedy.]

Le PRÉSIDENT: Donnerait-on à M. Kennedy l'occasion d'extraire de ce dossier des hommes de ce district?

M. ROBINSON: Certainement.

M. MCLEAN: L'impression qui m'est restée dans l'esprit est qu'un grand nombre d'hommes ont été nommés à des positions, et ont obtenu ces positions après avoir suivi ce cours de très peu de durée, cours très insuffisant si je comprends bien. Nonobstant ce fait, un très petit nombre ont pu faire le travail.

M. CHISHOLM: Il a dit 30 ou 40, à sa connaissance, mais pas dans tout le Canada.

M. McLean:

Q. Si je comprends bien, vous avez entraîné de 500 à 600 hommes pour des positions?—R. Non, monsieur. Ceci est l'inspection dont on a parlé.

M. ROBINSON: Quelle est la date de cela?

Le TÉMOIN: Cela va jusqu'au 15 août.

M. ROBINSON: L'inspection totale du Canada a été faite le 31 mars. Cela prend quatre mois pour faire l'inspection et recueillir les chiffres. On est actuellement à collationner les chiffres de la dernière inspection. Il faut environ quatre mois pour inspecter tout le pays, avril, mai, juin et juillet. Puis, il faut encore un mois pour avoir tous les résultats, car le rapport est basé, non sur des ouï-dire mais sur une preuve documentaire de la part de l'homme et de la part du patron. De sorte qu'il faut beaucoup de temps pour recueillir tous ces rapports. Le dossier que M. Kennedy a devant lui est une inspection qui a été faite au sujet de celle que l'on est maintenant à faire, que l'on est à compléter; et ces chiffres ne se rapportent pas aux chiffres que je vous ai donnés, mais à l'inspection subséquente.

Le TÉMOIN: Pardon, les chiffres que j'ai ici donnent le résultat de l'entraînement de tout homme qui a complété son cours.

M. ROBINSON: C'est parfait; je voulais tout simplement expliquer cette différence.

Le TÉMOIN: Ces chiffres indiqueront un meilleur résultat que vos chiffres.

M. ROBINSON: Je ne voulais pas qu'ils fussent en contradiction.

Le TÉMOIN: Si vous prenez tous les hommes qui ont été entraînés dans ce district, il y en a 113 qui ont complété leur cours. Remarquez bien que je n'ai rien à propos des hommes qui ont discontinué leur cours. Sur ce nombre, 75, ou 66½ pour 100 sont occupés à des travaux du genre de ceux pour lesquels ils ont été entraînés. Ce sont là les hommes que je considère comme ayant réussi; que nous considérons comme ayant réussi. Comme je l'ai déjà dit, quelques-uns de ces hommes peuvent échouer plus tard, mais, pour le présent, ils font les travaux pour lesquels ils ont été entraînés. Quinze et demi pour cent sont occupés à d'autres travaux d'entraînement; 14½ pour 100 n'ont pas d'emploi; 2½ pour 100 sont à l'hôpital et un est décédé.

M. McLean:

Q. Cela ne représente qu'environ 5 pour 100 d'insuccès?—R. Pardon, s'il y a 66½ pour 100 d'hommes qui ont réussi et 2½ pour 100 à l'hôpital, et un mort, il reste 30.

Q. Vingt-deux ont eu d'autres emplois?—R. Il y a 14½ pour 100 sans emploi.

Q. Attendant du travail?—R. Oui, et il y en a 15½ pour 100 pour lesquels le gouvernement a dépensé une forte somme d'argent à les entraîner, et qui, apparemment—pas dans chaque cas—n'ont reçu aucun bien de cet entraînement, en tant qu'il s'agit du rétablissement. C'est-à-dire qu'ils sont retournés à leurs anciennes positions ou, dans un grand nombre de cas, ont accepté un travail temporaire.

M. Chisholm:

Q. Mais, considérez-vous que ceux-là n'ont pas réussi?—R. Je considère qu'ils n'ont pas réussi en tant qu'il s'agit de notre travail.

[M. R. S. Kennedy.]

M. McLean:

Q. Vous voulez dire qu'un homme n'a pas réussi en tant qu'il s'agit de votre travail lorsqu'il n'est pas devenu un ouvrier parfait, mais voici le point que je veux élucider: Bien que cela soit vrai, l'entraînement partiel qu'ils ont reçu de vous a permis à ces hommes d'avoir un travail qui leur a permis de subsister?—R. Mais je ne vois pas comment le fait d'entraîner un homme comme ébéniste durant huit mois puisse lui permettre d'obtenir un emploi de messager.

M. ROBINSON: Puis-je avoir ces chiffres exactement? Il y a 66 pour 100 d'hommes placés comme ayant été entraînés?

Le TÉMOIN: Soixante-six et demi pour cent.

M. ROBINOSN: Et 15½ pour 100 dans d'autres genres de travaux?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROBINSON: Ces 82 pour 100 sont des hommes qui ont du travail?

Le TÉMOIN: Oui.

M. ROBINSON: Lorsqu'un homme n'est pas employé comme ayant été entraîné—il se peut qu'un homme ait été entraîné comme polisseur français, et qu'il soit maintenant employé comme ébéniste, réunissant quelque expérience d'avant-guerre qu'il peut avoir eu dans le polissage français. Il serait parmi les 15½ pour 100 employés autrement qu'au travail pour lequel ils ont été entraînés. Est-ce cela?

Le TÉMOIN: Oui, c'est ce que j'ai dit. Tous ces cas là ne sont pas des insuccès. Il y en a 66½ pour 100 employés——

M. ROBINSON: Employés tels qu'entraînés.

Le TÉMOIN: Employés tels qu'entraînés. Je sais personnellement que quelques-uns d'entre eux sont virtuellement retournés à leur ancien travail.

M. ROBINSON: Cela est vrai, mais ils sont au travail?

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le comité comprend ce point.

M. MacNeil:

Q. Dans votre expérience pratique, est-ce que vous rencontrez beaucoup d'hommes qui ont réellement besoin d'être rétablis et que vous ne pouvez aider? Y en a-t-il beaucoup?—R. Eh bien, il y en a un assez bon nombre en tout; mais cela ne forme pas un pourcentage très élevé. Je suppose que nous en avons en moyenne quatre ou cinq par semaine. En tenant compte de tout, nous aurions une moyenne plus forte que celle-là.

Le président:

Q. Sur les 1,000 hommes qui sont passés sous votre direction, quel pourcentage y aurait-il?—R. Le pourcentage des hommes dont j'ai pu m'occuper? Il y a un grand nombre d'hommes qui viennent me voir pour d'autres causes et qui ne sont pas éligibles pour le rétablissement.

Q. C'est là un problème tout à fait différent?—R. Il n'y a personne pour s'occuper d'eux.

Q. Vous dites des hommes qui ne sont pas éligibles pour l'entraînement?—R. Eh bien, il y a une grande différence. L'éligibilité est décidée d'après un grand nombre de choses. Je puis croire qu'un homme est éligible, et le médecin peut croire qu'il ne l'est pas. Je puis croire qu'il est éligible et le bureau-chef peut croire qu'il ne l'est pas, ou nous pouvons croire qu'il n'est pas éligible et le bureau-chef peut croire qu'il l'est, comme cela arrive parfois.

[M. R. S. Kennedy.]

M. Hugh Clark:

Q. En général, vous lui donnez le bénéfice du doute?—R. Je le lui donne toujours.

M. MacNeil:

Q. Certains invalides ont besoin de rétablissement et vous ne pouvez le leur procurer?—R. Oui.

Le président:

Q. Donnez-nous un exemple de la classe dont vous parlez.—R. Prenez le jeune homme qui a quitté l'école lorsqu'il était jeune, qui a vivoté ça et là, chasseur, faisant de menus travaux dans un hôtel, homme régulièrement occupé à de menus travaux, n'ayant jamais fait de durs travaux. Il est revenu de la guerre tout à fait changé. Il est devenu sérieux...

Q. Agé de plus de dix-huit ans?—R. Oui. Il s'est perfectionné au point de vue de la morale, de la dignité personnelle, etc.; il revient décavé, comme nous tous et il veut apprendre quelque chose. Cet homme ne vaut rien pour le pays: il veut suivre les cours d'entraînement et veut devenir un homme utile. Mais à moins qu'il ne souffre d'une invalidité qui l'empêche de faire le travail très léger qu'il faisait auparavant, à moins qu'il ne souffre d'une invalidité très sérieuse, nous ne pouvons rien faire pour lui. S'il eut été habitué aux durs travaux, une très légère invalidité l'empêcherait d'y retourner et nous pourrions l'instruire.

M. Nesbitt:

Q. Supposons qu'il ait été chasseur dans un hôtel et qu'il souffre d'une invalidité, vous lui donnez l'entraînement professionnel?—R. Pas à moins que l'on ne puisse prouver que cette invalidité l'empêche de retourner à son état de chasseur. Il ne pourrait probablement pas être admis à l'entraînement s'il eût reçu une sérieuse blessure au bras gauche, mais il serait admis s'il avait reçu une sérieuse blessure à la jambe.

Q. Il ne pourrait travailler comme chasseur avec une blessure à la jambe?—R. Alors, nous pourrions l'admettre, mais s'il était blessé au bras nous ne pourrions pas l'admettre.

M. Brien:

Q. S'il avait été instruit dans les écoles publiques, ne pourriez-vous pas lui donner un cours d'instruction?—R. Nous ne pouvons rien faire. Notre ministère ne peut rien faire pour un homme qui n'a pas été rendu incapable de reprendre son ancien travail.

M. ROBINSON: Telle est la loi en vertu de laquelle nous travaillons. Il faut qu'il ait été invalidé, ou que son invalidité ait été aggravée par le service de guerre au point qu'il ne puisse reprendre son travail d'avant-guerre pour que nous puissions le placer, en vertu de la loi.

M. Brien:

Q. Supposons qu'il ait été vendeur de journaux, qu'il ait reçu une instruction passable et qu'il revienne souffrant d'une invalidité sérieuse. Ne pourriez-vous pas lui donner l'occasion de suivre un cours commercial?—R. Je ne crois pas que nous le pourrions.

M. BRIEN: La loi a certainement grand besoin d'être modifiée.

Le TÉMOIN: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

[M. R. S. Kennedy.]

M. ROBINSON: C'est précisément pour cela que le comité est ici, mais il nous faut mettre la loi à exécution.

Le TÉMOIN: D'après mon expérience, il est très difficile, lorsqu'un homme vient en pleurant vous trouver dans votre bureau, de lui dire que vous ne pouvez faire la moindre chose pour lui. Ce n'est pas une tâche agréable. Personnellement, je suis d'avis qu'un homme qui n'a pas de métier, qui est une non-valeur pour le pays, devrait apprendre quelque chose qui le rende utile au pays. J'ai des opinions très prononcées sur un grand nombre de questions, parce que j'ai été à même de les étudier de très près. Nous avons un arrêté du conseil relatif aux mineurs qui nous permet de donner, à notre discrétion, le réentraînement à tout homme qui s'est enrôlé avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Mais j'ai eu des cas où l'homme était âgé de dix-huit ans et quatre jours, et il n'a pu rien avoir. Quant à l'homme âgé de dix-huit ans moins quatre jours, pourvu qu'il ait servi durant un temps raisonnable, nous pouvons lui donner un bon cours et lui aider à réussir.

Le président:

Q. Est-ce que vous porteriez cet âge jusqu'à dix-neuf ans?—R. Non, car si vous portiez l'âge à dix-neuf, il y aurait la même injustice envers l'homme âgé de dix-neuf ans et quatre jours.

Q. Que suggéreriez-vous?—R. Dans le cas des hommes invalides, cela est laissé à notre discrétion. Il nous faut décider si un homme peut ou non retourner à son travail. S'il le peut, il est dans la catégorie des hommes éligibles pour le réentraînement. La même chose peut être faite pour les mineurs. Le cas est à peu près celui-ci: Lorsqu'il peut être prouvé qu'un homme a quitté son apprentissage pour s'enrôler, qu'il a quitté l'école pour s'enrôler ou qu'il s'est enrôlé, de fait, tout homme qui n'a jamais eu l'occasion de s'établir, ou de commencer à s'établir, devrait, à mon avis être entraîné de nouveau. C'est une question qui doit être étudiée avec soin, mais on pourrait en faire bénéficier les gens dont nous avons parlé, l'homme absolument illettré, l'homme qui a fait de menus travaux, le *fac totum* qui n'a jamais eu un métier régulier, devrait recevoir un nouvel enseignement, si cela est à propos et s'il peut faire preuve de bonne volònté.

M. Brien:

Q. Il y a un autre point que votre témoignage n'a pas élucidé, et c'est celui-ci: M. Parkinson nous a donné à entendre qu'après qu'un élève a reçu son brevet, après ce cours académique, on lui donne toujours un cours pratique soit dans une manufacture, dans un atelier, dans un bureau ou dans un magasin durant un mois ou deux. Vous dites qu'il n'y a pas de perspectives pour cela?—R. Je n'ai pas dit cela.

Q. M. Parkinson nous a dit cela, et il a compris que l'on faisait quelque chose dans ce sens?—R. J'ai entendu M. Parkinson, et ce n'est pas cela que j'ai compris de sa part. Je ne crois pas qu'il ai dit que cela était invariable; il a dit qu'il avait essayé de faire cela.

Q. Vous n'avez pas de perspectives pour cela?—R. J'ai eu des perspectives, mais elles sont limitées. Par exemple, je fais entrer ces hommes dans le cours commercial. Si je puis les placer dans un bureau d'assurance, ou dans un burau de comptabilité, ou tout autre endroit de ce genre, après qu'ils ont suivi un cours d'environ six ou huit mois, je les place là, parce que c'est le meilleur moyen, et ils sont virtuellement assurés d'un emploi certain s'ils donnent satisfaction.

Q. Est-ce qu'ils reçoivent la solde et les allocations complètes durant ce temps?—R. Oh, oui.

Q. Ne croyez-vous pas qu'il en soit ainsi dans chaque cas?—R. Cela devrait être, mais cela est impossible parce qu'on n'a pas de places pour les mettre.

[M. R. S. Kennedy.]

Q. Que suggéreriez-vous afin de mettre cela en pratique? Suggéreriez-vous que le gouvernement ouvre des ateliers de ce genre?—R. Personnellement, je suis d'opinion que le gouvernement ne ferait pas grand bien en ouvrant des ateliers, sauf dans le cas d'industries pour les hommes dont l'état n'est pas normal—c'est-à-dire les cas problématiques—mais je ne crois pas qu'il serait raisonnable que le gouvernement établisse une grande industrie dans l'unique but de permettre aux hommes de compléter leurs cours.

Q. Vous avez dit, je crois, que vous avez admis à l'entraînement des hommes au succès desquels vous ne croyiez pas?—R. Oui.

Q. Les avez-vous admis parce que vous croyiez que l'entraînement produirait sur eux un effet thérapeutique et les rendrait plus aptes à réussir plus tard? Est-ce là l'idée que vous désirez exprimer—que la thérapeutique du travail produirait quelque effet?—R. J'avais espéré cela incidemment, mais la raison pour laquelle je les ai admis était qu'ils étaient éligibles pour le réentraînement. Voyez-vous, cela n'aurait pas passé au quartier-général, à moins que les hommes ne fussent éligibles en vertu des règlements, mais je savais, de prime abord, que l'état mental de l'homme était défectueux et qu'il ne pourrait apprendre un métier, sauf dans des circonstances exceptionnellement favorable, et après un long apprentissage. Mais voici un homme sérieusement blessé, dont l'état mental est défectueux et qui se meurt de faim dans la rue et, bien que je n'aie pas pour programme d'admettre tout homme à l'entraînement, ou de donner à tout homme le bénéfice du doute en ce qui concerne l'entraînement, si je le soupçonne d'être un carottier, voici un homme au sujet duquel on peut dire que personne en ce pays n'est chargé de s'occuper de lui, et il est éligible pour le re-entraînement. J'interprète libéralement les règlements en faveur de cet homme. Du moins il a beaucoup souffert.

Q. Et que diriez-vous au sujet de sa pension?—R. Il est très probable qu'il reçoit une pension très modérée. Quelques-uns de ces gens ont été commotionnés par un obus, et quelques-uns étaient plus ou moins mentalement défectueux auparavant.

Q. Avez-vous remarqué beaucoup d'amélioration comme résultat de leur travail, ou au cours de leur entraînement?—R. Oui. En général, tout travail constant leur fait du bien.

Le président:

Q. Si je comprends bien, vous suggérez que l'on prenne des mesures pour que tout homme qui désire suivre un cours d'entraînement, et qui est jugé apte à suivre ce cours, ait l'avantage de le suivre, et que l'Etat lui offre ce cours, s'il est âgé de moins de dix-huit ans ou s'il souffre d'invalidité?—R. Non monsieur. Vous exposez le cas un peu différemment que je ne le pose. Ce cours devrait être donné, non pas à tout homme, mais à l'homme qui n'a jamais eu l'occasion d'apprendre un métier, ou dont l'éducation a été interrompue, ou qui n'a jamais eu l'occasion de s'établir pour gagner sa vie. Je ne prendrais pas un mécanicien expert qui peut reprendre son travail. Je ne lui donnerais pas l'entraînement pour la seule raison qu'il désire devenir chauffeur d'automobile ou comptable.

Q. Prendriez-vous un homme qui aurait été conducteur de tramway?—R. Non monsieur.

Q. En prendriez-vous un qui aurait été charretier?—R. Cela dépendrait du temps qu'il aurait passé à faire ce genre de travail.

Q. Mais que dites-vous de celui qui aurait été charretier pendant huit ou dix ans?—R. Je ne prendrais pas un homme qui aurait fait ce genre de travail pendant huit ou dix ans.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez parlé des difficultés que vous avez déjà éprouvées en matière d'outillage et autres choses. Si l'on décidait d'accorder cet enseignement aux classes dont

[M. R. S. Kennedy.]

vous avez fait mention, faudrait-il augmenter de beaucoup l'outillage actuel?—R. Pas nécessairement. Si l'on acceptait au cours les trois classes dont j'ai fait mention nous n'aurions pas besoin d'agrandir de beaucoup le local, parce que nous pourrions laisser de côté beaucoup de jeunes gens qui n'ont pas encore atteint leur vingtaine et qui suivent actuellement ces cours, des jeunes qui, pour diverses raisons, n'ont réellement pas besoin de cet enseignement. Ceux qui ont abandonné leurs études collégiales pourraient retourner au collège et ceux qui ont laissé l'apprentissage pourraient être placés de nouveau dans un atelier de même genre, si la chose était possible. Les seuls qui feraient le sujet de notre aide seraient ceux qui auraient abandonné l'école tout récemment.

Q. Ainsi, la plus forte partie des déboursés que nous aurions à faire serait en faveur de ces hommes pendant leur cours d'enseignement professionnel?—R. Oui, ainsi que les honoraires de collège et d'école.

Le PRÉSIDENT: M. MacNeil, nous vous avons interrompu au cours d'un interrogatoire très intéressant.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous quelquefois remarqué que ces gens avaient perdu leurs aptitudes coomme résultat de leur service militaire? Ils ne sont pas physiquement impotents mais ils ont perdu leur habileté d'autrefois, n'est-ce pas?—R. J'ai remarqué que sous ce rapport nos hommes ont perdu de bonnes positions et ils sont incapables d'en trouver d'autres. Il peut se faire qu'une compagnie pour laquelle certains d'entre eux travaillaient, ait fermé ses portes; un teneur de livres, par exemple, employé autrefois dans un établissement commercial, a perdu un peu de sa compétence au cours de son service à l'armée, et cet établissement n'en veut plus. Puis, un certain nombre de métiers sont momentanément arrêtés dans leurs travaux—la construction par exemple. Il arrive souvent qu'un homme se trouve mal pris tout simplement parce qu'il n'est plus en relation avec le genre d'emploi qu'il occupait avant la guerre.

Q. Pouvez-vous toujours retenir l'intérêt de l'individu? Est-ce qu'il ne se décourage pas parfois?—R. Oui, il y en a toujours qui se découragent.

Q. Est-ce que les retards n'ont pas parfois pour résultat de détourner de l'enseignement certains d'entre eux?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait qui se soient découragés à cause des retards.

Q. Est-ce qu'il y a des retards parfois?—R. Quelquefois; il se glisse des retards entre le moment où un homme ou un jeune homme fait sa demande et celui de son entrée au cours.

Q. Quels retards, en général?—R. Ces retards varient beaucoup. On a parlé du cas de Pritchard et on a semblé être surpris d'un tel retard. Je crois qu'on devrait être satisfait d'un délai de huit ou neuf jours entre le moment de la demande et celui de la rentrée aux cours.

Le président:

Q. Quelle serait la durée moyenne de ce délai?—R. Je ne puis parler que de ce district en particulier.

Q. A Ottawa, j'entends?—R. Il n'y a pas de retard dans le cas des jeunes, mais il arrive parfois qu'un invalide doit attendre de cinq à six semaines avant d'entrer à l'école.

M. MacNeil:

Q. Ce retard se prolonge-t-il parfois jusqu'à trois mois?—R. Ce sont là des cas exceptionnels.

[M. R. S. Kennedy.]

Q. Quelle est la cause des retards de cinq ou six semaines?—R. Sauf quelques rares exceptions, la cause principale est que nous ne pouvons pas nous procurer le dernier certificat de santé de l'individu. Lorsque nous recommandons un homme au service d'enseignement nous sommes tenus de fournir en même temps une copie du dernier certificat médical du postulant.

Le président:

Q. D'où vient ce certificat?—R. Parfois des directeurs adjoints des unités et parfois du bureau des archives. Pour ma part, étant à Ottawa, j'écris aux deux endroits. Nous sommes tenus de nous adresser dans ces cas au directeur-adjoint de l'unité de laquelle l'individu a été libéré, mais il m'arrive souvent d'aller plus loin et je cherche à obtenir ces renseignements du bureau des archives. Cependant, j'ai constaté que je les recevais généralement plus tôt du directeur adjoint de l'unité.

Q. Pensez-vous que le retard sous ce rapport soit de durée raisonnable, ou, est-ce qu'il demande que l'on y remédie?—R. Je crois que cela relève des chefs de ministères.

Q. Vous ne le savez pas?—R. Je ne comprends pas sous quel rapport il peut être raisonnable. Si quelqu'un était chargé de nous fournir ces certificats médicaux, la chose pourrait se faire beaucoup plus rapidement.

Q. C'est là la cause principale du retard?—R. Oui.

Q. Apporte-t-on beaucoup de retard, soit dans votre bureau ou dans celui du ministère, à décider du cours que tel ou tel individu doit suivre?—R. Non, monsieur.

Q. Combien de temps faut-il pour cela?—R. Pas plus de cinq ou six jours dans le cas des mineurs, pour la raison que nous n'avons pas besoin de certificat de santé pour eux. Il faut plus de temps que cela pour les invalides. On peut rencontrer un homme capable, disons, de devenir barbier, et nécessairement il faut parfois plusieurs jours avant que nous puissions trouver une boutique de barbier qui l'acceptera comme apprenti.

Q. Qui peut nous renseigner au sujet de ces certificats médicaux?—R. Je crois bien que M. Robinson pourrait vous renseigner à ce sujet.

M. Robinson: Je crois que c'est à M. Parkinson qu'il faudrait s'adresser pour cela. Vous comprenez qu'il nous faut ces certificats si nous voulons appliquer les stipulations de l'arrêté du conseil. Il est très difficile d'obtenir ces documents sans qu'il y ait des retards. L'individu peut avoir servi en Sibérie, en Mésopotamie, en France ou ailleurs; partout où il passe ces certificats l'accompagnent. Un des membres de notre personnel est attaché à la division des archives du ministère de la Milice et sa besogne consiste uniquement à trouver pour nous tous les documents dont nous avons besoin; ainsi, nous sommes en communication directe avec cette division par son entremise et nous pouvons avoir accès à tous les documents qui nous intéressent. Il arrive quelquefois que les documents dont nous avons besoin ne se trouvent pas dans les archives de notre division; la même chose s'applique à tous les bureaux de district—on peut y trouver les certificats d'un individu et peut-être aussi sommes-nous obligés de nous adresser au bureau des archives central. Il arrive encore que tel ou tel document se trouve en route pour le Canada, de sorte qu'il est parfois très difficile de nous procurer promptement les certificats voulus. Nous avons déployé tous les efforts, nous avons attiré l'attention de la Commission des pensions à ce sujet en vue de surmonter ces difficultés, et encore aujourd'hui nous cherchons continuellement les moyens d'améliorer la situation. Quant au délai apporté parfois à l'approbation des recommandations des officiers du district militaire, nous avons cherché à le réduire à son minimum. Pour la partie ouest du pays, nous avons toujours exprimé par dépêche télégraphique notre approbation ou notre refus. Lorsque nous recevons ces demandes, nous en prenons les numéros et cela raccourcit la dépêche, sans doute. En somme, le délai apporté à ces décisions a été en général, de Halifax à Vancouver, d'environ cinq jours.

[M. R. S. Kennedy.]

Q. Cinq jours après la réception du certificat de santé?—R. Non, il peut y avoir eu retard dans l'obtention du certificat de santé dans le district; le délai pendant lequel une demande a été étudiée accordée ou rejetée et la réponse expédiée à l'unité, a été d'environ cinq jours—c'est-à-dire à partir du moment où le directeur de l'enseignement professionnel a adressé sa recommandation au bureau principal jusqu'à celui où il reçoit la réponse, son approbation ou son refus.

Q. C'est-à-dire à partir du moment auquel le directeur de l'enseignement professionnel du district vous expédie sa recommandation; maintenant, quelle serait la durée du retard si l'on calculait ce délai à partir du moment où le postulant fait sa demande?—R. Je ne saurais répondre à cela.

Q. M. Kennedy nous dit que dans son district ce délai est de six à huit semaines?—R. C'est là un point au sujet duquel je ne suis pas suffisamment renseigné.

Q. Il faut que le directeur de l'enseignement professionnel soit en possession du certificat de santé du postulant avant d'expédier sa recommandation au bureau central?—R. L'aviseur médical de la division doit l'avoir avant de faire son rapport; sans cela personne ne pourrait dire si oui ou non tel ou tel individu est empêché, à cause de la nature de son impotence, de reprendre ses occupations d'avant-guerre.

Q. Vous pensez que M. Parkinson soit en mesure de nous donner ces renseignements?—R. Oui.

Q. En connaissez-vous d'autres qui pourraient nous éclairer sur le sujet?—R. Non.

On reprend l'interrogatoire de M. Kennedy.

M. MacNeil:

Q. Je voudrais vous poser quelques questions au sujet de l'enseignement que donne votre ministère. Pensez-vous que le service d'enseignement professionnel n'a pas fait tout ce qu'il se proposait de faire; c'est-à-dire que les hommes sortant de cette institution ne sont pas établis d'une manière satisfaisante ou permanente et cela pour les raisons que vous avez données?—R. Je ne suis pas prêt à étendre mes remarques jusque-là. Je suis plutôt disposé à dire que s'il y en a un grand nombre qui ne le sont pas, ce n'est pas par leur propre faute. Je voudrais signaler au comité la cause première des difficultés au point de vue de l'individu lui-même. Si l'on se place dans leur position, si l'on est retardé et que l'on ne puisse pas obtenir l'enseignement voulu, ce n'est pas les difficultés que le bureau doit surmonter qui font le sujet de nos inquiétudes, l'on est tout simplement dégouté d'avoir à attendre si longtemps. Celui qui attend ainsi entretient une triste opinion de ceux qui sont chargés de diriger ces services. Puis il y a encore les petits ennuis, les petites difficultés auxquelles sont assujétis ceux qui suivent ces cours. Voici comment je voudrais vous exposer la situation, me servant à cette fin de pourcentages arbitraires; disons, par exemple, que nous allons enseigner les métiers à 100 hommes; quinze pour cent de ceux-ci sont du calibre de M. Turner que vous avez entendu; des hommes de grande volonté qui réussiront malgré toutes les difficultés et les tribulations de toute sorte. Ces chiffres sont arbitraires, remarquez-le bien. Nous en avons environ 15 pour 100 qui ne sont que des carottiers ou des étourdis pour lesquels nous ne pouvons espérer aucun succès dans l'enseignement. Ceci nous laisse 70 pour 100, des hommes comme nous, et le succès ou la faillite du grand nombre de ceux-ci dépendra en grande partie de tous ces détails. Si tout va bien, si tout marche d'une manière efficace, si on maintient ces hommes dans le contentement et qu'on leur procure de bons emplois à la fin de leur cours, il va sans dire que leur enseignement leur assurera le succès. Mais si ces gens ont des troubles et des inquiétudes personnelles, et si quelque agitateur se plaît à leur rappeler leurs souffrances, si l'individu trouve que son cours fait défaut, si on a fait attendre le postulant ou qu'après son cours l'étudiant a de la difficulté à se procurer de l'emploi et que personne ne semble vouloir

[M. R. S. Kennedy.]

l'aider; il veut se lancer dans les affaires et ne sait pas comment le faire, voilà la vraie faillite de notre soldat rapatrié qui n'a pas trouvé chez lui la volonté de réussir malgré toutes les petites difficultés de la route. La raison pour laquelle je signale ces choses à votre attention, c'est que nous devrions toucher chez tous ces gens le côté humain, car il suffira, dans bien des cas, d'un ennui quelconque pour lancer notre homme sur la route du découragement; tandis que si tout marche bien, son succès est assuré. Les membres de ce comité sont peut-être sous l'impression que la plupart de ces détails ne méritent guère que l'on s'y attarde, mais il convient de ne pas oublier que ce sont ces détails qui apporteront à notre homme ou la faillite ou le succès.

Q. Et l'absence d'un traitement généreux à l'égard de ces hommes vous fait craindre que leur avenir ne soit pas très brillant?—R. Tout naturellement.

Q. Ne pensez-vous pas que leur enseignement a été assez complet ou assez satisfaisant en somme pour assurer leur avenir?—R. Non, pas pour l'assurer. J'espère que mon initiative et ma politique d'action s'étendent un peu au-dessus de ces choses et j'entrevois bien des choses que vous, messieurs, pouvez juger d'ordre secondaire; toutefois si l'on pouvait déblayer la situation et faire en sorte que tous ces détails soient avantageux à nos hommes, je crois que nous leur donnerions l'occasion de réussir dans le monde.

Le président:

Q. Depuis deux ou trois heures que nous cherchons à savoir quels sont ces détails; nous sommes ici pour cela.—R. Un de ces détails, c'est le retard apporté aux cours.

Q. Vos déclarations seront imprimées. Avez-vous fait mention de tous ces détails dans votre témoignage, ou bien avez-vous encore quelque chose à dire?—R. Ces détails sont nombreux. Vous avez parlé de cette question de logis, le seul que notre ministère ait pu trouver dans cette ville. Un bon homme suivra un cours d'enseignement dans n'importe quelles conditions, mais la moyenne des hommes ne le fera pas. Il se découragera; c'est ce qui est arrivé à notre ami Pritchard il n'y a pas bien longtemps. Il suivait un cours, et si tout avait bien marché il serait resté, sans doute. On vous a expliqué que les hommes sont payés deux fois par mois; je crois que l'on a dit cela au sujet de la situation de M. Pritchard. Disons qu'il commence son cours le dix du mois. Cinq semaines plus tard, après avoir commencé son cours, il se trouve au dix du mois. Il est alors inscrit sur les registres de présence aux cours. Le registre de la présence aux cours nous est envoyé le 15 du mois et couvre la période du premier au quinze du mois; son nom y est inscrit comme ayant été présent pendant cinq jours. Si tout va bien il touchera son chèque le 26 ou le 27 du mois; il aura alors travaillé pendant dix-sept jours. Il a commencé ses études le 10 du mois, il est vrai, mais le chèque qu'il touchera le 27 ne couvrira que la pério de de cinq jours. Il résulte que notre homme a suivi le cours pendant cinq semaines en plus de dix-sept jours ou environ avant qu'il reçoive d'autre argent; il s'en suit qu'il ne touche que la solde de cinq jours.

Q. Avez-vous causé de ces détails d'administration avec vos directeurs d'enseignement professionnel de district?—R. De l'Ontario, oui, et très souvent. Nous avons nos réunions à Toronto.

Q. Avez-vous discuté ces choses avec eux et fait quelques propositions au ministère?—R. Voici, il faut bien comprendre que tous les directeurs d'enseignement professionnel de district sont sous la juridiction du directeur en chef pour l'Ontario à Toronto. Nous lui transmettons nos propositions et s'il le juge à propos il les communique aux quartiers généraux.

Q. Vous comptez un certain nombre de directeurs adjoints de l'enseignement professionnel en Ontario et vous dites que vous vous réunissez à ces conférences?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous y avez discuté tous les détails que nous discutons actuellement?—R. Oui.

[M. R. S. Kennedy.]

Q. En êtes-vous venus à quelque conclusion au sujet des propositions que vous deviez présenter au directeur en chef de l'enseignement professionnel de l'Ontario?—R. Oui, et de fait il assiste lui-même à ces réunions dont je viens de parler.

Q. Et je crois bien qu'il ne manquera pas de les communiquer au ministère?—R. Je ne le sais pas. S'il le juge à propos, mais il m'est absolument impossible de dire quelles propositions il communique aux quartiers généraux, sauf celles que je pourrais de mon propre chef transmettre à quelques officiers des quartiers généraux lorsqu'ils sont de passage à Ottawa.

Le témoin se retire.

M. R. C. Cooper, député: Je tiens à dire un mot au comité. Voici des documents que j'ai reçus de Toronto, à onze heures ce matin, sous enveloppe portant un timbre spécial de livraison. Ces papiers portent plusieurs centaines de signatures. La première page porte l'indication clavigraphiée: "Toronto, Septembre 1919." Ce factum est adressé au "Colonel Cooper, ministère du Rétablissement des Soldats dans la Vie civile, Ottawa, Ontario", et voici comment il se lit: "Monsieur, pourquoi ne questionneriez-vous pas, au sujet de leur droit de citoyen, les milliers d'aubains qui sont restés au Canada et qui ont assuré leur avenir? Les signatures suivantes sont celles de soldats rapatriés qui protestent énergiquement contre le doute que vous entretenez au sujet de la nationalité de J. H. Flynn. Il devrait suffire pour vous de savoir qu'il a combattu pour le Canada dans la lutte pour la justice, le droit et l'humanité. Nous attendrons une réponse de vous à ce sujet." Ce que je tiens à vous dire, c'est que M. Flynn était ici le premier octobre, le mercredi. Cette requête porte en date le mot "Septembre 1919". Le plus vite que M. Flynn ait pu entrer à Toronto, d'où nous vient ce factum, aurait été à huit heures hier matin, le 2 du mois courant. Alors il se serait mis à l'œuvre et aurait obtenu ces centaines de signatures à partir du moment de son arrivée et celui du départ du courrier de Toronto, soit à dix heures du soir, je crois.

M. Nesbitt: Il faut que les lettres soient déposées avant dix heures du soir.

M. Cooper: Je crois pouvoir dire qu'il ne lui a jamais été possible de recueillir ces signatures dans ce lapse de temps, et, de plus, elles n'ont jamais été recueillies dans le but exprimé par ce factum. En d'autres termes, je suis d'avis que ce document est un faux. Je demanderais qu'il soit inscrit au procès-verbal du comité.

Le docteur W. D. Tait est appelé, assermenté et interrogé.

Le président: M. MacNeil, désirez-vous poser quelques questions au docteur Tait?

M. MacNeil:

Q. Pourrais-je vous demander d'expliquer au comité la position que vous occupez à Ottawa?—R. Je suis le président du Conseil des Vétérans de la Grande Guerre auprès du comité de rapatriement du cabinet.

Q. Quelle est la nature du travail que vous avez entrepris?—R. Il s'agit de renseigner le gouvernement au sujet du rapatriement et du rétablissement des soldats.

Q. Vous avez des moyens spéciaux pour obtenir ces renseignements?—R. Nous avons des secrétaires de campagne dans toutes les provinces; c'est-à-dire nous en avons un pour les Provinces maritimes, un pour Québec, un pour l'Ontario et un pour les provinces de l'Ouest. Ces agents nous font tenir leur rapport une fois la semaine.

Q. On me dit qu'il s'est fait à ce sujet une enquête qui a duré plusieurs mois?—R. Depuis le mois de janvier dernier.

[Dr W. D. Tait.]

Q. Etes-vous en mesure de faire au comité un résumé des besoins des soldats rapatriés et de leurs dépendants?—R. Je puis vous faire le résumé des propositions que nous avons faites au gouvernement. Ces besoins existaient depuis le mois de janvier dernier, et au moyen des notre organisation nous les avons établis d'une manière assez détaillée et, si vous le permettez, je puis vous en faire le résumé. La première proposition que nous avons faite avait trait à l'assurance sur la vie d'un grand nombre de soldats qui nous arrivaient et dont la plupart souffraient d'une invalidité quelconque et à cause de laquelle ils avaient droit à une certaine pension. Au seul point de vue monétaire la pension ne peut servir au soldat rapatrié, et on se demandait pourquoi, avec le consentement du soldat, si elle ne pouvait pas être convertie en une assurance-vie. Supposons qu'un homme retire une pension de $10 par mois; un tel montant ne saurait suffire à protéger sa famille et lui-même contre les misères de la vie. Cependant, cette pension représente la somme de $120 par année, et si le gouvernement se sentait capable de l'assurer au plus bas prix, cela lui permettrait de se garantir contre l'avenir.

M. Pardee:

Le soldat serait-il consentant de convertir sa pension de $120 par année en une prime d'assurance?—R. Nous laissons cela à la discrétion de chacun.

Le président:

Q. Libre à chacun de l'accepter ou de la refuser?—R. Oui.

M. Pardee:

Q. Il serait libre d'en jouir?—R. C'est cela.

Q. Ou de la refuser?—R. Assurément. Je sais que le gouvernement accorde déjà à ses employés civils une assurance-vie à des prix très bas, et je ne vois pas pourquoi le soldat rapatrié ne pourrait pas jouir des mêmes avantages que l'employé civil. Le second point est celui d'une assurance contre le chômage.

M. Nesbitt:

Q. Votre argument porte que si le gouvernement accorde à ce prix une assurance aux employés civils il devrait le faire également pour les soldats rapatriés, mais vous proposez en plus que la pension soit affectée à cette fin?—R. Qu'on lui donne le choix d'utiliser sa pension pour cela ou à autre chose.

Le président:

Q. Vous faites en somme deux propositions; la première est qu'on établisse un système d'assurance pour tous les soldats?—R. C'est cela.

Q. L'autre veut que le soldat qui touche une pension ait l'avantage de faire servir cette pension au paiement de ses primes d'assurance?—R. Ceci tombe sous le premier titre. Je veux tout simplement vous indiquer les propositions qui ont déjà été faites au gouvernement.

M. Nesbitt:

Q. La chose a été soumise au comité des pensions?—R. Au gouvernement en premier lieu. Le titre suivant est l'assurance contre le chômage. De fait, avec l'aide du comité de la reclassification nous avons préparé un projet d'assurance contre le chômage. Le soldat célibataire qui revient de la guerre touche une certaine somme chaque semaine, disons environ sept dollars, une somme qui lui permet de se procurer

[Dr W. D. Tait.]

de la nourriture, et au même moment son nom devrait être inscrit au Bureau du Travail du gouvernement; si on lui offrait un emploi convenable et qu'il refusât de l'accepter, son assurance lui serait enlevée. Quant aux soldats mariés et avec dépendants, on devrait leur accorder une certaine allocation suplémentaire. L'assurance contre le chômage n'est pas chose nouvelle; dans divers pays on l'a établi avec succès.

Q. Savez-vous qu'aux Etats-Unis, Gompers est le chef du ministère du Travail le plus considérable du monde et que là on s'oppose à l'assurance contre le chômage?—R. Je sais que dans les vieux pays le système fonctionne très bien.

M. Brien:

Q. Et si un soldat se trouve sans emploi, qu'on lui offre une position et qu'il la refuse?—R. J'ai dit un emploi convenable.

Q. Il faudrait sans doute lui faire subir un examen médical pour établir s'il est physiquement capable?—R. Sans doute. A l'heure actuelle, on nous dit qu'il y a beaucoup de positions d'ouvertes pour les soldats rapatriés, mais ce ne sont pas des positions convenables. On ne peut guère s'attendre à ce qu'un ingénieur s'engage cet hiver dans les chantiers; il y a aussi un grand nombre de soldats rapatriés qui souffrent de légères invalidités, des invalidités qui ne méritent qu'une faible pension, cependant on empêche ces individus d'entreprendre des travaux trop lourds. Une autre proposition que nous avons faites au sujet de l'emploi, et à l'adresse du peuple canadien en général, c'est de cultiver en ce pays le champ de l'aviation. Nous avons compris que le gouvernement devrait établir un service fédéral d'aviation. Nous avons des milliers de Canadiens rapatriés qui sont suffisamment expérimentés dans ce service, non seulement dans la conduite des aéroplanes mais dans leur fabrication. Nous avons des experts et nous ne cherchons pas à utiliser leur expertise. Une telle mesure tendrait aussi à alléger la situation du chômage en ce pays. Nous avons aussi fait des recommandations au sujet de l'instruction et l'enseignement professionnel.

M. MacNeil:

Q. Voulez-vous expliquer au comité votre expérience en matière d'instruction et d'enseignement? Quel est votre acquis?

Le président:

Q. Où étiez-vous lorsque vous vous êtes enrôlé?—R. A l'Université McGill.

Q. A quel titre?—R. J'étais professeur de phsychologie.

Q. Vous êtes licencié de quelle université?—R. Bachelier-ès-arts de l'Université de Dalhousie, en Nouvelle-Ecosse, maître-ès-arts et directeur de philosophie de Harvard.

Q. Vous enseigniez la phsychologie à McGill comme professeur attitré?—R. Oui.

Q. Quelles propositions votre comité a-t-il faites au gouvernement relativement à l'éducation?—R. Nous avons demandé au gouvernement d'appeler à Ottawa les présidents de toutes les universités canadiennes. Ceci fut fait et la réunion eut lieu le 24 janvier 1919. Ce comité, au nombre duquel se trouvaient deux représentants de la division du Rétablissement des soldats, fit au gouvernement des recommandations à l'effet que les soldats dont le cours d'études avait été suspendu à cause de la guerre, comme les jeunes qui avaient laissé l'école supérieure après avoir subi les examens du cours des humanités, devraient pouvoir gratuitement compléter leurs études et qu'une allocation suffisante devrait être affectée à ce sujet. Par éducation, je n'entends pas seulement l'instruction académique dans son sens le plus étroit, mais y compris l'enseignement agricole et industriel.

[Dr W. D. Tait.]

M. Pardee:

Q. Combien d'étudiants McGill a-t-il fournis aux armées?—R. Je viens de terminer une liste complète des étudiants enrôlés de toutes les universités du Canada. Le corps universitaire canadien a fourni près de 3,500 élèves aux armées.

Le président:

Q. Des étudiants universitaires seulement?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela comprend les élèves des collèges également?—R. Oui, parce que ces jeunes gens se préparaient aux cours universitaires.

M. Brien:

Q. Il y en avait de tous les rangs scolaires?—R. Oui.

Q. De la première, de la seconde et de la troisième années?—R. Quelques-uns n'avaient plus qu'un an à faire et quelques autres deux ou trois ans et enfin d'autres arrivaient à l'immatriculation avec leurs quatre années d'étude.

Le président:

Q. Qu'avez-vous proposé pour le soldat de la première année et qui au moment où il s'est enrôlé avait encore trois années à faire pour compléter son cours?—R. Je suis d'avis qu'on devrait lui donner l'occasion de terminer son cours.

Q. On devrait lui donner la permission de terminer ses études?—R. Oui, parce que le développement de son intelligence n'appartient pas à l'individu mais au pays.

M. Copp:

Q. Ce cours serait donné gratuitement au soldat?—R. Assurément.

Q. Et non à titre de prêt qu'il serait tenu de rembourser?—R. Non. Nous avons proposé que le cours lui soit donné à titre de cadeau.

Le président:

Q. A combien avez-vous calculé que le coût d'une seule année s'élèverait?—R. C'est facile à calculer; supposons que vous accordiez $60 par mois à chacun; multipliez cela par 3,500.

Q. $60 par mois chacun?—R. Oui, il serait au collège environ sept mois par année. Le gouvernement ne serait pas tenu de lui payer cette allocation pendant les vacances, mais seulement pendant les cours à l'école ou à l'université. Le gouvernement n'a pas considéré la chose d'un œil favorable; puis nous avons soumis un autre plan, celui des bourses scolaires de quatre ou cinq cents dollars et accordées au moyen d'examens compétitifs.

M. Copp:

Q. Cette somme s'élevait à environ $750,000?—R. Notre estimation s'élevait à environ $800,000. Maintenant, nous savons qu'à l'heure actuelle le pays a besoin d'intelligences cultivées, et c'est là, croyons-nous, le plus sérieux des problèmes de reconstruction. Tout ce que le gouvernement fait en matière d'enseignement professionnel et d'instruction, il ne doit pas le considérer comme un cadeau qu'il faut au soldat rapatrié mais au pays. On a trop considéré cela comme étant un cadeau fait aux soldats eux-mêmes; c'est là une grave erreur.

[Dr W. D. Tait.]

M. MacNeil:

Q. Seriez-vous disposé à appuyer le plan adopté à ce sujet en Australie?—R. En Australie on accorde aux étudiants quatre années d'études; le gouvernement britannique en fait autant; il paye une somme de 175 livres sterling pour permettre à l'individu de compléter son cours d'études, sans compter que le plan adopté en Australie est presque aussi généreux.

M. Cooper:

Q. Est-ce qu'il en coûterait autant au Canada?—R. Tout ce que nous demandons c'est une bourse scolaire de quatre ou cinq cents dollars; de fait la vie coûte plus cher au Canada que dans d'autres pays. Si vous consultez les statistiques mensuelles publiées aux Etats-Unis, vous verrez que la vie coûte plus cher au Canada que dans n'importe quel autre pays, sauf peut-être en Autriche-Hongrie.

Le président:

Q. Ne croyez-vous pas que si l'Etat accorde à un soldat un cours d'études universitaires au prix de six à huit cents dollars par année; il se trouve de ce chef dans l'obligation d'accorder la même somme à celui qui veut obtenir un enseignement industriel ou autre?—R. Oui, je crois que le système d'enseignement professionnel devrait être placé sur la même base que le cours universitaire pour les rapatriés.

Q. C'est-à-dire pour tous ceux qui ont fait du service militaire sans considération pour le degré d'invalidité d'un chacun, pourvu que le soldat le désire et qu'il soit en état de l'entreprendre?—R. Pourvu qu'il soit jugé capable de le faire et qu'il ait les qualités requises pour mener ce cours à bonne fin. Je ne serais pas d'avis que tout le monde y soit admis sans considération aucune.

Q. Vous ne limiteriez pas non plus ces privilèges aux étudiants universitaires seulement?—R. Non.

Q. Il devrait être à la portée de tous ceux qui sont capables de le mener à bonne fin?—R. Je crois qu'on devrait ajouter plus d'importance aux étudiants universitaires, puisque nos industries dépendent beaucoup des savants que nos universités peuvent produire.

Q. Voyons ce qu'il en coûterait à peu près?—R. Je n'ai pas fait ce calcul.

Q. Voulez-vous prendre votre crayon un moment. Nos armées comptaient 600,000 hommes. Seriez-vous disposé à accorder le même privilège à ceux qui ont fait du service outre-mer et à ceux qui ne sont pas sortis du pays?—R. Je ne suis pas préparé à répondre à cette question en ce moment. On pourrait peut-être accorder des privilèges spéciaux à ceux qui ont fait du service sur le théâtre de la guerre.

Q. Et pas de distinction entre ceux qui sont restés en Angleterre et ceux qui ont fait du service en France, en Sibérie et en Mésopotamie?—R. Il peut y avoir des cas spéciaux. Je crois qu'en général c'est celui qui a combattu en France ou en Mésopotamie qui devrait avoir la préférence.

Q. Avez-vous le chiffre des hommes qui sont allés outre-mer?—R. Non.

M. Copp: 418,000.

Le président:

Q. D'après votre connaissance de la situation, les renseignements que vous avez reçus de vos secrétaires de campagne, et d'après l'étude que vous avez faite de la question, quelle serait le pourcentage de ceux-ci qui seraient passibles de suivre le genre d'enseignement dont vous avez parlé?—R. C'est très difficile à dire, M. le président.

Q. Pourriez-vous nous en donner une idée?—R. Non, je ne saurais le faire.

[Dr W. D. Tait.]

M. Hugh Clark:

Q. Savez-vous combien d'hommes ont profité de ce plan en Australie?—R. Non.

Le président:

Q. S'il était possible à un ébéniste d'obtenir un cours d'enseignement dans un autre métier qui lui rapporterait trois fois le salaire de son ancienne occupation, est-ce qu'il ne serait pas porté à demander qu'on lui accorde cet enseignement?—R. Dans le cas des métiers je ne demanderais pas au gouvernement d'en défrayer tous les frais. Si un homme désire entrer en apprentissage pour deux ou trois ans, le gouvernement pourrait peut-être défrayer ses dépenses pendant les premiers mois, mais à mesure qu'il deviendrait plus compétent dans son métier le gouvernement pourrait réduire son allocation et la compagnie pour laquelle il serait employé pourrait augmenter son traitement.

Q. Voyons plutôt; supposons qu'un homme entreprenne un cours universitaire de quatre ans. A la fin de cette période et comme résultat de cet enseignement, son degré de productivité pourrait dépasser de beaucoup celui de l'individu qui n'a obtenu qu'un enseignement en mécanique?—R. Pas du tout. L'étudiant universitaire qui obtient ses degrés de B.A., par exemple, peut se considérer chanceux s'il décroche un traitement de $1,500 par année. Le service civil offre un traitement de $1,600 à ceux qui n'ont pas encore obtenu leurs degrés en mathématiques et en physique. Un menuisier gagne plus que cela. L'homme qui sort de l'université est certainement le plus pauvre sous le rapport de sa compétence à gagner de l'argent en ce pays; cela est absolument vrai. Aux Etats-Unis la situation s'améliore beaucoup sous ce rapport.

Q. Dans ce cas il me semble qu'on devrait décourager nos soldats rapatriés à suivre un cours universitaire?—R. Assurément non; on devrait leur accorder pour leurs services un traitement plus généreux.

Q. Quoi qu'il en soit, vous n'êtes pas en mesure de nous donner le chiffre approximatif de ceux de nos soldats rapatriés qui seraient passibles de profiter d'un plan de ce genre?—R. Non, c'est le principe qui m'intéresse et non le nombre.

M. Tweedie:

Q. Combien d'année d'études universitaires faudrait-il à un ingénieur en mécanique ou en électricité?—R. A l'Université McGill, à l'heure actuelle, le cours de génie civil est de quatre ans. Je connais plusieurs jeunes gens qui étaient avec moi outremer, des jeunes qui avaient passé deux ans à l'université et qui, actuellement, ont repris leurs études. La gratification que leur accorde le Gouvernement leur permettra probablement de franchir les difficultés de la première année.

Q. Seriez-vous en faveur que le Gouvernement leur accorde une allocation telle qui leur permettrait de terminer leurs cours de quatre ans?—R. C'est-à-dire, sept mois par année pendant quatre ans. Je ne demanderais pas une allocation complète.

Q. Vous leur accorderiez une allocation de $60 par mois ou une bourse scolaire de quatre ou cinq cents dollars; et supposons que l'élève ne réusisse point à obtenir ses degrés universitaires à la fin de la quatrième année, que feriez-vous?—R. Cette bourse ne devrait être accordée qu'à des hommes qui se seraient qualifiés à cette fin.

Q. Mais vous dites que vous ne considérez cette question qu'au point de vue du pays, ou comme question de principe. Est-ce que le soldat rapatrié ne pourrait pas lui aussi demander un cours préparatoire de deux ans par exemple?—R. De fait, plusieurs universités canadiennes ont fait cela à leurs frais et dépens. Elles ont donné des cours spéciaux pendant les mois d'été afin de permettre à leurs étudiants d'entrer au cours supérieur.

[Dr W. D. Tait.]

APPENDICE No 1

Le président:

Q. Prenons le cas du fils d'un professeur de Toronto et dont le père a tous les moyens voulus pour faire instruire son fils à ses dépens. Votre projet admettrait-il que ce fils doit toucher la même allocation que les autres, sans égard à la question des besoins?—R. Non monsieur; chaque cas est jugé d'après ses mérites et le plan que nous avons soumis au Gouvernement établissait clairement que cette allocation ne devait être accordée que dans les cas de nécessité, que le postulant était tenu de prouver ses besoins sous ce rapport et que le postulant dont le père possédait les moyens de le faire instruire n'avait aucunement droit à ladite allocation. Chaque cas devait être soumis à une Commission—et vous en avez tellement—telle que la Commission du Rétablissement des soldats et ainsi chaque cas devait être décidé séparément.

Le président:

Q. Vous seriez chargé d'établir les conditions auxquelles seraient soumises les demandes des postulants; vous établireriez un bureau chargé de faire enquête au sujet de chaque candidat afin de déterminer si l'Etat doit l'aider et jusqu'à quel point il doit le faire?—R. Je suis d'avis qu'il y a un grand nombre de nos soldats rapatriés qui ne feraient jamais cette demande, des hommes dont le caractère est tel qu'ils veulent par eux-mêmes faire leur chemin dans la vie.

Q. Seriez-vous disposé à recommander que l'enseignement professionnel qui ne se donne actuellement qu'aux soldats âgés de moins de dix-huit ans, et à ceux qui ont été invalidés à cause du service, soit donné à tous les soldats rapatriés sans exceptions?—R. Oui.

Q. C'est-à-dire après avoir pris les mesures nécessaires pour établir si les besoins et les aptitudes de chacun pouvaient jutifier l'allocation scolaire?—R. Assurément.

M. Pardee:

Q. Quant aux soldats qui suivent actuellement ces cours universitaires, combien sont-ils tenus de payer pour leur instruction?—R. Dans bien des cas je crois que les universités sont disposées à ne rien exiger de soldats-étudiants; elles font bien leur devoir sous ce rapport.

M. Tweedie:

Q. Quelle est la durée du cours en médecine à l'Université McGill?—R. De six ans.

Le président:

Q. Combien cela coûte-t-il par année à l'étudiant?—R. Le prix modéré est d'environ $800; de fait, un étudiant me disait un jour qu'il lui en coûtait $1,000, et le terme était si long qu'il ne pouvait pas gagner grand'chose pour lui permettre d'en défrayer les dépenses.

Q. Dans votre projet n'admettez-vous pas que le soldat étudiant en médecine devrait toucher une allocation plus considérable que celle qui est accordée à d'autres étudiants?—R. Non.

M. Pardee:

Q. Quels sont les prix?—R. Je suis absent depuis quatre ans et les prix ont été augmentés depuis lors; je crois que le cours des arts était de $60; celui de la médecine, de $150 et celui des sciences de $200.

[Dr W. D. Tait.]

M. Chisholm:

Q. Que dites-vous de l'individu qui aurait suivi le cours de médecine pendant deux ans antérieurement à son enrôlement et qu'à son retour il se serait trouvé sans moyens de continuer ses études?—R. Je crois qu'on devrait lui accorder une allocation qui lui permettrait de terminer ses études. Plusieurs hommes ont été renvoyés au pays par le Gouvernement pour y terminer leurs études, et dès que l'armistice fut signé on leur enleva leur allocation scolaire. Jusqu'au moment de l'armistice, ils touchèrent la solde et l'allocation assignée et puis on les laissa sans moyens de continuer leur cours.

M. Tweedie:

Q. Supposons que l'étudiant fut resté au service de l'armée, aurait-il eu droit à une allocation plus considérable?—R. Il aurait touché la même somme en plus d'une gratification.

Le président:

Q. Est-ce que ces gens faisaient encore partie du corps militaire?—R. Très probablement, puisqu'ils ont touché la gratification.

Q. Quelle recommandation supplémentaire auriez-vous à faire?—R. Il reste encore la question des logements. Tous les soldats rapatriés ont été à même de constater qu'au Canada le système de construction d'habitations ouvrières était encore à l'état d'enfance. Les diverses législatures ont pratiquement refusé de s'en occuper au point de laisser l'affaire entre les mains des municipalités, et rien de pratique n'a encore été fait. A cause de cela, je proposerais que le projet de construction d'habitations ouvrières soit laissé au service du Rétablissement des Soldats qui possède tous les moyens voulus pour le faire réussir.

Q. Est-ce que le service du Rétablissement n'aurait à s'occuper que de la construction des habitations pour les soldats?—R. Oui, pour le moment. A l'heure actuelle la grande question est de trouver un endroit où loger sa famille, et un grand nombre de nos soldats se sont trouvés, à leur retour, dans l'impossibilité de se trouver une maison.

Q. Auriez-vous quelque modification à proposer au plan tel qu'il est élaboré?—R. Je crois que l'individu qui veut se construire une maison en ville devrait pouvoir emprunter l'argent nécessaire du Gouvernement fédéral, tout comme peut le faire le cultivateur, et que les mêmes taux devraient exister dans les deux cas.

Q. Jusqu'à quel montant?—R. $3,500 ou $5,000, cela dépendrait des garanties, et en ville la garantie offre un placement sûr.

Q. Faudrait-il exiger que l'individu paye une certaine somme avec sa demande?—R. Oui, une crtaine somme comptant, un peu comme le fait le service du Rétablissement.

Q. Environ 10 pour 100?—R. Oui; cependant, c'est là un détail qu'il faudrait étudier.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Mowat au sujet des villages modèles pour les soldats; pensez-vous que ce système soit pratique pour le Canada en général?—R. Je ne suis pas en mesure de critiquer le projet.

Q. N'avez-vous pas suffisamment étudié cette question?—R. Non, je ne me sens pas en position de faire une déclaration précise à ce sujet.

Q. Y a-t-il d'autres questions au sujet desquelles vous aimeriez à exprimer votre opinion?—R. Oui, et c'est celle qui a trait au transport au Canada des dépendants de nos soldats. Des témoignages ont déjà été donnés à ce sujet et je regrette de vous faire perdre ainsi votre temps; seulement, nous croyons qu'il est regrettable, qu'il est injuste que des gens qui obéissent aux règlements établis par le Gouvernement et reviennent au pays en 1917 soient tenus de payer leurs frais de voyage en destination de leur pays,

tandis que ceux qui ont ignoré les ordonnances de ce même Gouvernement reçoivent gratuitement leur transport au pays.

Le PRÉSIDENT: Je pourrais expliquer aux membres du comité que jusqu'au moment de l'armistice, les dépendants des soldats servant en France ou en Angleterre voulant revenir au Canada étaient tenus de défrayer leurs propres dépenses de voyage. Peu de temps après l'armistice, la question de ramener au pays les dépendants de nos soldats est venue sur le tapis; il s'agissait de les ramener le plus vite possible et le gouvernement pris des mesures autorisant le paiement des frais de voyage de ces dépendants en destination du Canada. Inutile d'entrer dans les détails au sujet de la classe et des prix du passage. De certains quartiers on a proposé que le gouvernement devrait rembourser les frais de voyage à tous les dépendants qui avaient fait la traversée antérieurement à l'armistice et qui avaient payé eux-mêmes leurs frais de voyage. Jusqu'à ce moment, le gouvernement a refusé de se rendre à ces demandes. Parlant en faveur des soldats en général le docteur Tait exprime l'opinion que nous devrions prendre des mesures pour que le gouvernement modifie son attitude et se décide de rembourser l'argent payé par tous les dépendants de nos soldats qui ont fait la traversée entre le début de la guerre et la date de l'armistice.

M. Hugh Clark:

Q. Je ne comprends pas très bien la raison pour laquelle le Dr Tait remonte jusqu'à 1914 au sujet de ce remboursement.—R. Je dirais à partir de 1917, de la date à laquelle l'avis à cet effet a été donné. Je ne me rappelle pas très bien la date précise, mais je crois que c'était au cours du mois d'avril 1917.

Le président:

Q. Seriez-vous en mesure de préciser un peu votre proposition à ce sujet?

M. COOPER: Me serait-il permis de vous faire remarquer qu'en 1916 M. Obed Smith a expédié à cet effet une lettre-circulaire.

Le PRÉSIDENT: Nous n'avons pas de preuve absolue à l'effet que M. Smith ait adressé cette circulaire ou ces instructions.

M. COOPER: Je suis prêt à jurer que j'ai vu sa signature sur un document de ce genre.

M. TWEEDIE: Je ne crois pas que cela puisse faire une différence appréciable; il suffit de savoir que les journaux ont fait une campagne demandant le retour des dépendants.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a pas de doute à ce sujet. Je crois que les gouvernements britanniques et canadiens étaient très désireux de voir les dépendants des soldats canadiens revenir au pays.

Le président:

Q. Allons-nous fixer une date ou bien remettre la chose pour plus d'étude?—R. Je crois qu'il est mieux de remettre la chose.

Q. Avez-vous d'autre sujet à discuter?—R. Oui, je voulais parler du rétablissement des soldats qui n'ont pas reçu d'enseignement professionnel. Par exemple, nos cultivateurs jouissent de certains emprunts qu'ils font à l'Etat. C'est une question d'affaires, mais en Colombie-Britannique et dans les Provinces maritimes un grand nombre de nos rapatriés s'engagent dans l'industrie de la pêche. Ils ont apporté leur part de sacrifices à la guerre et à leur retour ils ont trouvé leurs agrès de pêche dans un triste état. Je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait pas accorder un prêt à ces gens afin qu'ils puissent améliorer leur position.

Q. Vous voulez parler de ces pêcheurs qui se sont enrôlés et qui à leur retour, après quatre ans d'absence, ont trouvé leurs engins de pêche et leurs chaloupes dans un

[Dr W. D. Tait.]

état tel qu'ils ne pouvaient plus servir. J'ai en mémoire un cas particulier, celui d'un jeune homme qui exploitait une pharmacie dans la Saskatchewan; c'était un célibataire et il répondit généreusement à l'appel de son pays. Avant son départ il vend sa pharmacie. A son retour il n'a plus rien pour continuer son commerce. Quant au pêcheur, il a perdu ses chaloupes et ses engins de pêche; le pharmacien a perdu son commerce. Allons-nous prêter à ce pharmacien de quoi poursuivre son commerce d'avant-guerre?—R. Les soldats rapatriés ont souvent demandé de l'aide de ce genre; on devrait prêter de l'argent à tout soldat rapatrié qui veut se livrer à quelque petit commerce. Je parle ici au nom du soldat lui-même. Mon opinion ne vaut guère dans la discussion d'une question de ce genre. Je ne fais que souligner à votre attention qu'on a souvent demandé de l'aide de ce genre.

Q. Si le gouvernement prenait les mesures nécessaires pour venir en aide au pêcheur, pourrait-il refuser la même assistance au pharmacien et au fourgon?—R. Peut-être que non. Il serait probablement possible de combiner quelque plan en vertu duquel on pourait faire des prêts de ce genre sous la garantie d'une assurance quelconque l'assurance servant de garantie collatérale comme la propriété elle-même.

M. Brien:

Q. Devrions-nous en faire autant à l'étudiant?—R. Peut-être. Je ne fais que signaler les besoins; on ne rétablit pas les soldats à l'heure actuelle. Il n'appartient pas à un seul homme d'établir ce qui devrait ou qui ne devrait pas être fait; on devrait étudier ces choses dans tous leurs détails.

Le président:

Q. Votre proposition est pratique, en ce sens: vous proposez qu'on devrait prendre des mesures légales en vertu desquelles on pourrait accorder des prêts aux soldats rapatriés engagés autrefois dans certaines catégories de commerce, tout comme on le fait pour celui qui se destine à l'agriculture, le pêcheur, le commerçant, le forgeron et autres; c'est-à-dire, le commerce d'un seul homme?—R. Oui, monsieur. Je puis vous faire savoir que des propositions de ce genre ont été soumises au gouvernement depuis six, huit et même neuf mois.

Q. Je pourrais ajouter qu'elles ont même été soumises au Parlement il y a deux ans?—R. J'entends d'une manière définitive.

Q. Passons à d'autre sujet.—R. Celui de la situation industrielle demande une étude sérieuse. Nous constatons qu'il faut apporter à la solution de ce problème des méthodes plus sûres et plus scientifiques. Ce problème ne s'applique pas uniquement aux soldats, si ce n'est qu'à titre de soldats nous sommes tenus de protéger les rapatriés. Un certain nombre de vétérans souffrent de faiblesse mentale. A cause peut-être d'un examen médical insuffisant, un certain nombre d'entre eux n'étaient pas normaux sous ce rapport avant même leur enrôlement. Ces hommes, j'en ai la certitude, sont la cause d'un certain malaise dans le domaine ouvrier. Ils sont peu constants; ils garderont une position pendant quelques jours; ils l'abandonneront et s'adresseront au bureau d'emploi pour une autre position. Dans peu de temps, ce sont des délaissés dans les rangs ouvriers. La plupart de ces cas sont des hommes dont l'esprit manque un peu d'équilibre, et nous avons déjà proposé au ministère du Rétablissement des Soldats d'établir un certain système d'épreuves sctientifiques au moyen duquel on pourrait déterminer le niveau mental de ces individus et dans le cas où un homme serait jugé anormal—et la chose peut s'établir assez facilement au moyen d'épreuves exactes—on devrait le placer dans une institution où il pourrait être traité et où il pourrait travailler sous surveillance. C'est alors que le ministère nous fit savoir que ces rapatriés recevaient d'ores et déjà tout le traitement nécessaire, et nous avons discontinué nos démarches dans cette direction.

[Dr W. D. Tait.]

M. Tweedie:

Q. Quel genre d'épreuves proposeriez-vous?—R. Les épreuves revisées et réglementaires de Binet. Elles sont reconnues par les spécialistes et les psychologistes. Nous comprenons, n'est-ce pas, que ces gens dont le niveau mental manque d'équilibre apportent sur le marché ouvrier une très mauvaise réputation aux soldats rapatriés en général.

M. Brien:

Q. Se sert-on de ce système dans les hôpitaux des névrosés au Canada à l'heure présente?—R. Je ne le sais pas. Ils ne sont pas nombreux au Canada les médecins qui sont capables d'utiliser ce système—il y en a peut-être cinq ou six. Le docteur Russell a acquis beaucoup d'expérience dans cette science nouvelle.

Q. Et le colonel Boyer, de Toronto?—R. Oui, puis le docteur Hincks du Conseil national d'hygiène; ils sont peu nombreux.

Q. Les directeurs de cinq hôpitaux pour les névrosés pourraient l'utiliser?—R. Oui. mais ils ne suivent pas suffisamment de près la situation.

Q. Mais les hommes qui y seraient envoyés par le M.R.S. seraient soumis à ces épreuves?—R. Je ne pense pas qu'on s'en serve dans ces hôpitaux.

M. Tweedie:

Q. Combien de temps faut-il à ces épreuves?—R. Environ une demi-heure.

Q. Et pendant combien de temps faut-il tenir le patient sous observation?—R. Environ une demi-heure.

Q. Et si on constate que le patient n'est pas normal, que faites-vous?—R. Je crois qu'on devrait les envoyer dans une institution où ils pourraient travailler sous surveillance. Pour le moins nous devrions avoir quelque moyen de constater combien nous avons de ces sujets.

M. ROBINSON: C'est là la difficulté.

Le TÉMOIN: Et ce n'est pas une difficulté; il s'agit tout simplement d'introduire le système dans ce pays et de s'en servir au besoin.

M. ROBINSON: On pourrait bien se servir du système, mais lorsque vous avez un homme qui n'est pas normal au point de vue mental, vous ne sauriez l'obliger à quitter sa position.

Le PRÉSIDENT: A moins qu'il y ait une loi à cet effet.

Le TÉMOIN: Mais nous ne savons même pas le nombre de ces cas que nous avons dans le pays; à l'heure actuelle ils se laissent aller à la débauche et dans quelques années ils grandiront le nombre de nos voyous. Ce système d'épreuves pourrait servir à l'officier enquêteur de la division de l'enseignements professionnel. J'ai vu un homme anormal admis à l'enseignement professionnel comme étudiant pour la taille des verres lenticulaires. Voici un métier qui demande de son maître une grande somme d'intelligence; c'est un travail de spécialité et de technique, et seul l'homme doué d'un intellect supérieur peut s'y livrer. C'est l'officier enquêteur qui le recommanda à cette étude, et pourtant le postulant manquait certainement déquilibre d'esprit.

Le président:

Q. Est-ce que ces officiers enquêteurs pourraient faire fonctionner le système en question? Est-ce un système simple?—R. Non, il leur faut une pratique préalable. On devrait admettre des gens comme ceux-là au service de l'armée. Aux Etats-Unis on n'a pas voulu les admettre.

[Dr W. D. Tait.]

Q. Qu'avez-vous à proposer?—R. Maintenant, il s'agit de l'enseignement professionnel. Ici je parle sur la foi des rapports qui nous sont parvenus. On a établi une division des métiers enseignés. Je crois que M. Parkinson nous a dit qu'il s'enseignait 271 métiers. Les divers métiers généraux ont été subdivisés en petits métiers et ce sont ces bribes de métier que l'on y enseigne. D'après les rapports reçus et les conversations avec les étudiants, comme d'après nos propres observations, nous avons conclu que plus on subdivisera ainsi les grands métiers, plus on enlèvera aux hommes les chances d'obtenir de l'emploi une fois sortis de l'institution et lorsque le marché deviendra encombré; par contre, plus l'enseignement de l'individu sera étendu plus grandes seront ses chances d'emploi. En d'autres termes, si vous limitez l'enseignement de l'individu à un cours subdivisé de six ou huit mois vous réduisez ainsi sa capacité de retenir un emploi permanent.

Q. J'en ai donné un exemple l'autre jour; j'ai reçu une lettre au sujet d'un soldat à qui l'on avait enseigné la mécanique dentaire qui est une haute spécialité. C'est à cela que se limitait son enseignement. Est-ce que ce sujet serait compris dans ce que vous venez de dire?—R. Il y a une grande demande pour des spécialistes de ce genre.

Q. Prenons l'orfèvre ou le mécanicien dans une boutique de savetier; ce sont tous des métiers spécialisés?—R. Et les chances d'emploi de l'individu se confinent aux limites de ce métier subdivisé.

Q. Nous avons entendu des témoignages dans ce sens, savoir: que le ministère a chargé certains officers de faire une enquête et ces enquêteurs ont constaté qu'il serait possible d'enseigner aux soldats rapatriés des métiers dont ceux-ci n'avaient jamais entendu parler, et qu'en effet un grand nombre d'hommes suivent un cours particulier parce qu'on leur a découvert un métier nouveau et qu'on leur a donné l'occasion de s'y livrer. Je crois qu'on a démontré qu'il était nécessaire de trouver des métiers nouveaux et spécialisés, car si on enseignait qu'un petit nombre d'occupations, on enlèverait de ce chef aux individus les chances d'emploi dans le monde. L'argument que vous avez posé est juste le contraire de ce qu'on a déclaré devant ce comité il n'y a pas longtemps?—R. Je suis d'avis que l'histoire du savetier n'est pas de nature à éclaircir la situation, et je crois que si l'on approfondit l'enquête à ce sujet on verra la chose peut-être sous un nouveau jour.

Q. Prenons le cas signalé par M. Nesbitt et, je crois, par M. Morphy: à l'heure actuelle il y a dans tout l'ouest de l'Ontario une très grande demande pour des ébénistes d'expérience?—R. Cette situation peut durer encore pendant un certain temps; de fait, je ne crois pas qu'une enquête de la situation à l'heure actuelle soit de nature à nous guider pour une décade.

Q. Pourriez-vous nous donner quelque idée au sujet des métiers qu'on enseigne à l'heure actuelle et que l'on ne devrait pas enseigner pour assurer de l'emploi à nos hommes dans le monde?—R. Je ne crois pas que ce soit le but du ministère d'enseigner les métiers.

Q. Laissons de côté, pour le moment, la question de la qualité de l'enseignement; pourriez-vous nous dire, à titre d'exemple, quels métiers le ministère ne devrait pas enseigner?—R. Comme exemple, je crois que l'on enseigne à certains individus l'art de faire fonctionner un tour, c'est un extrait du métier de machiniste. Voilà un métier trop restreint; pourquoi ne pas enseigner aux hommes les grands principes de la mécanique?

M. Nesbitt:

Q. Voulez-vous parler de tours pour le bois ou pour le fer et l'acier?—R. Pour l'acier et le fer.

Q. Si un homme devient très habile au tour, il peut faire fonctionner plusieurs machines dans une usine où l'on travaille le fer, l'acier ou le bois?—R. On le limite à la manufacture; ce n'est plus de la mécanique; il n'a plus les mêmes chances d'emploi

ou d'avancement que l'homme qui nous arrive des vieux pays et qui a passé sept années à l'apprentissage de son métier.

M. Tweedie:

Q. Pensez-vous que cet apprentissage de sept ans soit nécessaire dans le temps présent?—R. Non, je crois que l'on pourrait modifier ce système et je crois que si nous adoptions l'ancien système avec modification, l'enseignement professionnel au pays serait moins coûteux à l'Etat. Si on plaçait nos hommes dans les manufactures et que ces établissements leur payaient une somme proportionnée au travail qu'ils y feraient, la chose serait moins coûteuse pour le pays et, en même temps, nos soldats jouiraient d'un enseignement ou d'un entraînement beaucoup plus avantageux. A mesure qu'ils pourraient travailler avec plus de compétence l'usine ou l'établissement pourrait leur payer des gages plus élevés, de sorte que leur enseignement coûterait moins cher au pays et serait de beaucoup plus efficace.

Le président:

Q. En considérant tous ces métiers spécialisés ou métiers alliés à la mécanique, vous prétendez que le M.R.S. devrait enseigner à un individu la mécanique en général, au lieu de le spécialiser dans une subdivision de métier particulière?—R. Je suis d'avis qu'on devrait spécialiser le moins possible. Je conviens qu'il y a certains métiers au sujet desquels un homme doit avoir un enseignement spécial. Je voudrais voir plus d'élasticité, si je puis parler ainsi, dans l'enseignement et j'ajouterais qu'on devrait s'en tenir à cela non seulement au point de vue du métier choisi mais aussi de la durée du cours; c'est-à-dire l'enseignement devrait se faire sur des bases plus larges, selon l'aptitude naturelle de chacun, la difficulté du cours et le degré d'invalidité de l'étudiant. C'est dire que si un individu peut terminer son cours en trois mois, tant mieux; mais s'il lui faut une année ou plus pour terminer ses études, qu'on ne cherche pas à le faire arrêter au bout de six ou huit mois; en voyant toutefois à ce que sa présence aux cours soit régulière et à ce qu'il travaille d'une manière sérieuse—sinon, qu'on lui enlève le droit de l'instruire.

M. Cooper:

Q. Vous prétendez que le fait de déterminer la durée du cours de chacun des étudiants devrait être laissé au directeur de district de l'enseignement professionnel et non pas au bureau central?—R. La chose pourrait se décider en consultation avec les instructeurs qui connaissent mieux les individus. C'est la pratique qui est suivie dans toutes les institutions. Lorsqu'on enseigne aux soldats rapatriés, il faut viser à l'application du principe d'éducation plutôt qu'à la partie mécanique. Je ne crois pas qu'il se trouve parmi les instructeurs un seul éducateur, et je suis d'avis que le ministère devrait se tenir plus en relation avec les autorités éducationnelles dans l'application de son système d'enseignement professionnel. La rééducation et l'enseignement professionnel constituent un problème national de grande portée; il s'agit d'éducation et on doit les regarder à nul autre titre.

Le président:

Q. Auriez-vous quelqu'autre proposition à faire?—R. Oui. Nous avons en plus proposé au gouvernement une politique d'action au sujet des orphelins des soldats qui ont été tués à l'ennemi et des soldats qui souffrent d'invalidité totale. La veuve touche une petite pension et chaque enfant a droit à une faible allocation. L'allocation totale des enfants et de la veuve ne suffit pas à nourrir la veuve et à faire instruire les enfants. Nous avons proposé alors qu'une somme de $200 par année soit affectée à chacun des enfants âgés de 14 à 18 ans; en d'autres termes, une somme destinée à cou-

[Dr W. D. Tait.]

vrir les frais d'instruction jusqu'à la fin du cours de l'école supérieure (High school); et que cette allocation soit payée en cinquante-deux versements hebdomadaires, parce que dans les cas où telle allocation est allouée la famille se trouve dans des circonstances difficiles. Je connais des veuves pensionnaires de l'Etat qui ont été obligées d'envoyer leurs filles de quatorze ou quinze ans travailler dans les manufactures afin d'aider la famille à vivre, et je crois que si les pères de ces enfants eussent vécu ces enfants seraient aujourd'hui à l'école. Je suis d'avis donc que c'est le devoir de l'Etat de voir aux besoins de ces familles.

M. Brien:

Q. Vous ne proposeriez la chose que dans les cas de nécessité?—R. Certainement.

M. Cooper:

Q. Et la chose s'applique aux garçons aussi bien qu'aux filles?—R. Oui.

Le président:

Q. Vous recommandez qu'une allocation de $200 par année soit payée à chaque enfant âgé de 14 à 18 ans?—R. Oui, afin de leur permettre de faire leurs études de high school.

Q. Et vous proposez que les besoins de chacune de ces familles soient étudiés soigneusement?—R. Oui, et vous avez déjà ces renseignements au bureau des pensions.

Q. J'en ai fait un calcul approximatif. 418,000 hommes on fait du service outremer; 50,000 environ ne se sont pas rendus en France. Vous avez dit qu'il ne fallait pas y inclure ceux de nos soldats qui n'avaient pas fait de service au front.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas cela, M. Nesbitt; il a dit qu'il serait en faveur d'établir une différence entre ceux qui ont servi en Angleterre et ceux qui ont servi en France.

M. Nesbitt:

Q. 358,000 hommes ont fait du service au front. Environ 25 pour 100 de ce nombre ont demandé ou vont demander un cours d'enseignement professionnel. Cela représente 92,000 dont l'enseignement coûterait $420 par année pour chacun, soit un déboursé de $38,640,000 par année?—R. Je ne dis pas que tous les hommes de cette catégorie devraient toucher la somme de $420 par année. Ceci ne s'applique qu'aux étudiants dont le nombre s'élève à environ 3,500. L'enseignement de la mécanique peut servir de système d'apprentissage qui ne coûterait que peu au pays. Puis ce chiffre ne comprend pas les gens qui poursuivraient des études agricoles.

M. Brien:

Q. Dans ce cas, il ne s'appliquerait qu'aux cas de nécessité?—R. Assurément, puis il faudrait avoir des preuves qu'il y a de la nécessité.

M. NESBITT: Je cherche à en arriver à un chiffre approximatif. Il est vrai qu'on peut toujours en enlever de ce nombre, mais aussi serions-nous peut-être obligés d'en ajouter.

M. Pardee:

Q. Avez-vous étudié la question des annuités?—R. Cela se rapporte encore à ce que nous venons de dire. Il s'agit en tout de donner aux soldats rapatriés l'occasion de pourvoir aux besoins de leurs familles.

Q. L'assurance ne saurait pourvoir à ces besoins, seulement dans le cas de décès?—R. Cela ne servirait de rien pour le présent.

[Dr W. D. Tait.]

Q. L'annuité accordée par le gouvernement accomplirait cela d'une manière plus efficace que l'assurance?—R. Je n'ai pas étudié cette question en détails. Il y aurait peut-être moyen de combiner l'assurance et l'annuité.

Q. Avez-vous étudié le cas d'un homme qui demande de l'assurance et qui découvre que les taux en sont augmentés par la compagnie d'assurance à cause de son invalidité; est-ce que cette assurance devrait être payée par le gouvernement?—R. Il y a deux alternatives ouvertes à tout soldat rapatrié. On pourrait peut-être prendre des mesures en vertu desquelles les compagnies d'assurance pourraient transmettre au gouvernement la note de la prime du soldat invalidé, et que l'Etat serait chargé de solder.

M. MacNeil:

Q. D'après votre expérience et vos études, pensez-vous que l'enseignement professionnel au Canada accomplisse à l'heure actuelle tout le bien qu'il a mission d'accomplir? Est-ce qu'il tend à rétablir dans la vie civile une proportion raisonnable des soldats rapatriés?—R. Je ne crois pas que nous soyons avant cinq ans en position de formuler une opinion à ce sujet. Beaucoup de compagnies emploient des soldats rapatriés tout simplement par sympathie pour eux, et lorsque nous aurons oublié la guerre cette sympathie aura disparu et on emploiera ces hommes selon leur compétence seulement. Je ne crois pas que nous puissions en quatre mois ou même une année juger du rétablissement convenable d'un de nos rapatriés.

Q. Pensez-vous que les hommes possèdent actuellement un degré d'efficacité assez élevé dans leur emploi actuel pour que leur avenir soit raisonnablement assuré?—R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous constaté, par expérience, grâce à tous les moyens qui vous ont été fournis, qu'un grand nombre de soldats ont un besoin pressant du rétablissement et pour lesquels on a rien arrêté?—R. Un très grand nombre. Je veux parler des soldats qui ont besoin de prêts et d'aide dans leurs entreprises, et il y a aussi la question de l'éducation. Les pêcheurs se trouvent réellement dans une catégorie distincte.

M. Cooper:

Q. Diriez-vous que le nombre des soldats qui ont besoin d'être rétablis atteindrait environ 80 pour 100?—R. Le major Anthes nous a donné des chiffres relativement aux sans-travail dans les diverses provinces et les rapports qui nous viennent de nos secrétaires de l'extérieur donnent pratiquement raison à ces chiffres. Il y a un grand nombre de soldats dont nous n'entendons pas parler.

Le président:

Q. Quant à la question en général, d'après tout ce que vous savez de toute la situation, pensez-vous que ce problème du rétablissement puisse être résolu le plus avantageusement possible en travaillant de cette manière ou tout simplement en donnant aux soldats une certaine somme d'argent pour qu'ils règlent leurs affaires eux-mêmes? —R. Si vous m'aviez demandé cela au mois de décembre dernier, je vous aurais répondu qu'il était préférable de travailler de cette manière et je crois que si on avait tenu compte de ces recommandations lorsqu'elles ont été faites, ce comité n'aurait jamais été formé. En d'autres termes, je crois que si l'on avait un peu plus suivi les conseils des Vétérans de la Grande Guerre au point de vue des besoins des soldats rapatriés, ce comité n'aurait pas eu besoin d'être formé, et de se réunir aujourd'hui. Mais la situation est maintenant changée, le soldat rapatrié prend peut-être aujourd'hui une attitude différente de celle qu'il prenait il y a un an, et c'est une question tout à fait différente.

[Dr W. D. Tait.]

M. MacNeil:

Q. Vous attendez-vous à ce qu'il y ait un grand nombre de sans-travail cet hiver, à en juger par vos archives?—R. Il y a un très grand nombre de sans-travail à l'heure actuelle. Vous pouvez bien dire qu'il y a tant d'emplois ou de positions et qu'il y a tant d'hommes, mais il ne s'agit pas de savoir si la position fait l'affaire de l'homme, il faut que l'homme puisse remplir cette position.

Le président:

Q. Vous avez fait une étude assez générale de la question; toute cette question est absolument nouvelle, on n'a jamais tenté de faire quoi que ce soit du même genre au cours d'une autre guerre. Vous savez ce qui a été fait en Grande-Bretagne, en France, aux Etats-Unis, en Australie et en Nouvelle-Zélande; établissant une comparaison entre cela et ce qui a été fait au Canada, qu'elle est notre position?—R. Il y a tant de choses qui entrent dans cette question qu'il est bien difficile d'établir une comparaison, de fait on ne peut pas la faire par suite du fait que le Canada a accordé une gratification plus considérable que celle accordée par les autres pays.

Q. Je ne parle pas de gratification ni d'un aspect en particulier de la question, mais prenez cette question en général; prenez par exemple le cas des Etats-Unis où il y a environ de trois à quatre millions d'hommes sous les armes, quelle est leur position et quelle comparaison à faire entre eux et le Canada?—R. Il est bien difficile d'établir une comparaison parce que le problème qui se pose au Canada est bien différent; tenant compte de notre population la question de la distribution des soldats des armées d'outre-mer est bien plus considérable que celle des Etats-Unis, par conséquent il faut adopter des mesures plus importantes pour faire face à la situation. La population des Etats-Unis est de 100,000,000; la nôtre n'est que 7,000,000.

Q. Mais au sujet de ce que vous dites, docteur, en supposant que vous disiez la vérité, quelles mesures ont-ils adoptées pour prendre soin de leur 3,000,000 ou 4,000,000 de soldats?—R. Je ne crois pas que nous soyons encore en état de porter un jugement sur ce qu'ils ont fait; de fait, ils accordent à l'étudiant, ses quatre années d'université.

Q. Cela se fait-il par le gouvernement fédéral? Prenez le gouvernement fédéral aux Etats-Unis, a-t-il adopté une mesure stipulant que tout homme qui suivait un cours universitaire pourra continuer son cours?—R. On l'envoie à l'université.

Q. Etes-vous bien certain de cela, et c'est le gouvernement fédéral qui le fait?—R. Cela n'a pas d'importance; le point important c'est que l'étudiant jouit de ce cours.

Q. Où avez-vous pris ce renseignement, docteur?—R. Dans le Bulletin fédéral des Etats-Unis qui a publié ces chiffres.

Q. Depuis combien de temps cette mesure est-elle en force?—R. Je ne saurais le dire.

M. MacNeil:

Q. Pourriez-vous dire, d'après ce que vous avez constaté, qu'il y a des veuves et des orphelins qui se trouvent dans un très grand besoin?—R. Bien certainement. Et, au sujet de cette question des pensions, si vous voulez la comparer à celle des autres pays, je crois que l'avancé de M. Wilkinson était parfaitement dans l'ordre et il se peut que notre échelle des pensions paraissent plus élevée sur le papier, mais elle ne l'est pas en pratique, parce que, comme on l'a fait remarquer, le taux est inférieur.

M. Nesbitt:

Q. Bien que nos taux fussent inférieurs dans un ou deux cas, la valeur de notre argent est bien plus grande.

[Dr W. D. Tait.]

M. Tweedie:

Q. Vous avez dit qu'au Canada le coût de la vie est bien plus élevé que dans tous les autres pays du monde?—R. J'ai tiré ces chiffres dans le rapport du Bureau du Travail à Washington, la seule source d'où je puisse actuellement obtenir des renseignement sur le coût de la vie.

Q. Avez-vous lu des articles établissant que le coût de la vie est plus élevé aux Etats-Unis qu'au Canada. La presse a publié ces articles récemment?—R. La chose a bien pu changer au cours des quelques derniers mois, je ne le sais pas.

M. Hugh Clark:

Q. Ces recommandations que vous venez à peine de faire, sont-elles les recommandations du Conseil consultatif de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre?—R. C'était le sentiment de toute la session. Ce sont des recommandations que l'on a commencé à faire au mois de janvier dernier, ces recommandations ont été soumises au gouvernement.

Le témoin est remercié.

Le colonel E. G. DAVIS est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes fonctionnaire du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. Oui.

Q. Quel est votre titre officiel?—R. Directeur suppléant des services médicaux.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans ce ministère?—R. Depuis le 26 janvier, mais pas toujours en cette qualité.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous directeur des services médicaux?—R. Depuis le 10 juillet de cette année.

Q. Avez-vous fait du service outre-mer?—R. Oui.

Q. Combien de temps avez-vous passé outre-mer?—R. Je suis revenu l'été dernier; je suis parti au printemps de 1915.

Q. Voulez-vous nous dire brièvement le travail que vous avez fait là-bas?—R. J'ai travaillé depuis la déclaration de la guerre en Canada. J'ai quitté le pays au mois d'avril 1915, et j'ai quitté l'Angleterre au mois d'août 1915. J'ai travaillé à Memnos.

Q. C'est en Grèce?—R. Dans les forces expéditionnaires sur la Méditerranée, et après l'évacuation de la Péninsule, j'ai passé quelque temps en Egypte, puis je m'en suis allé directement en France. J'avais alors la direction de l'hôpital stationnaire n° 3, et j'ai fait du travail à Boulogne et plus tard l'hôpital fut transféré à Doullens.

Q. Il y avait un hôpital à cet endroit?—R. Oui, il y avait à cet endroit un hôpital contenant douze cents lits.

Q. Je crois que cela est suffisant pour ce qui a trait à vos travaux durant la guerre. Au lieu de repasser les travaux du ministère il y a certaines questions sur lesquelles les membres du comité aimeraient d'obtenir de vous des renseignements. Vous pourriez peut-être nous dire dans les grandes lignes les principales occupations de votre division du Rétablissement des Soldats dans la vie civile?—R. Nos principales occupations ont trait aux soins médicaux, c'est-à-dire donner des soins à ceux qui nous viennent directement du C.M.A.C.; le traitement pour la guérison des invalidités dues à la guerre ou aggravées par le service actif; le traitement des anciens soldats pendant un an après le licenciement, quelle que soit l'invalidité; le soin des étudiants qui suivent les cours vocationnels et le posage des membres artificiels, des membres orthopédiques, etc. C'est un résumé aussi bref que possible de notre travail.

[Col. E. G. Davis.]

Q. Quelles organisations avez-vous par tout le Canada pour faire ce travail?—R. Il y a le personnel du Bureau-chef. Puis le pays est divisé en unités qui correspondent approximativement aux districts militaires, et dans chacune de ces unités nous avons un directeur médical et son personnel.

Q. Combien d'employés se trouvent dans tout votre service?—R. En comptant les médecins et les gardes-malades, en comptant tout le monde, je dirais que nous avons approximativement de huit à neuf cents employés.

Q. Combien de médecins avez-vous à votre service?—R. Nous avons eu à notre service des médecins de différentes catégories, d'après le genre de travail qu'ils accomplissaient. Nous avons environ 211 médecins qui travaillent tout le temps.

Q. Vous les employez tout le temps; ils ne pratiquent pas la médecine générale?—R. Non, ils ne pratiquent pas la médecine générale. Nous avons à notre service des médecins qui font différents travaux. Nous avons chez nous des médecins qui travaillent à l'administration et qui s'occupent aussi du soin à donner aux patients et cela tout le temps; nous en avons 211. Nous avons aussi employé quelques médecins pendant une certaine période de temps, et nous avons des représentants par tout le pays qui retirent des honoraires d'après une échelle d'honoraires. Ils ne sont rémunérés que pour le travail qu'ils font.

Q. Donnez-nous un exemple du cas où vous employez des médecins pendant une partie seulement du temps et non pas tout le temps?—R. Par exemple, disons que dans une certaine cité nous aurons besoin d'un spécialiste de la poitrine ou bien d'un spécialiste pour les maladies nerveuses. Le travail que le ministère demande à ce médecin ne requiert pas l'emploi de tout son temps chaque jour. On l'emploiera pour une partie seulement du temps.

Q. Vous lui donnez certains honoraires pour l'année?—R. Nous lui donnons une certaine somme par mois.

Q. Il est à votre disposition lorsque vous avez besoin de ses services?—R. Exactement. Lorsque le travail ne permet pas de lui payer un salaire pour une partie du temps, comme il arrive dans les petites villes, nous pouvons retenir les services de ce médecin en le payant d'après l'échelle des salaires de la Loi des Compensations ouvrières.

Q. Le Comité écouterait avec grand intérêt l'exposé des travaux que vous faites actuellement et de ceux que vous vous proposez de faire à l'avenir pour la solution de ces problèmes, de ces cas de troubles fonctionnels, de ces hommes dont la mentalité n'est pas à l'état normal?—R. Oui, monsieur. Il a été question de ces cas de troubles fonctionnels dont on voulait déterminer le nombre approximatif, et j'ai sur moi un rapport ou une déclaration à ce sujet. Je pourrai y revenir plus tard et dire ce que j'en pense.

M. Nesbitt:

Q. Votre déclaration ne se rapporte qu'aux soldats rapatriés?—R. Oui, ma déclaration a trait aux soldats rapatriés. (Il lit):

"Au sujet de la question du nombre de soldats souffrant de troubles fonctionnels ou d'affections nerveuses et confiés aux soins du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et de ceux qui suivent actuellement un traitement, et des résultats obtenus, ces cas comprennent non seulement les cas des Services Médicaux de l'Armée Canadienne, mais aussi la plupart des cas du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. La plus grande partie des cas d'affections nerveuses sont traités jusqu'à guérison complète dans les hôpitaux militaires avant que les malades soient réformés, et ces cas ne relèvent pas du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Les cas qui entrent dans cette classification se présentent pour suivre un nouveau traitement, comme les chiffres cités plus bas le font voir. Ici encore la plupart de ces cas ont été référés aux centres

[Col. E. G. Davis.]

de traitement des affections nerveuses dirigés par les Corps Médicaux de l'Armée Canadienne qui existent déjà et que, en vue de l'économie, l'on n'a pas cru devoir multiplier davantage actuellement. Un grand nombre de cas sont aussi envoyés aux spécialistes du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui envoient des rapports à la Commission des Pensions, et un certain nombre de ces cas doivent suivre un traitement."

Q. Quels sont ces rapports?—R: Pour la Commission des Pensions.

"Les cas d'affections nerveuses peuvent être classifiés de différentes manières; et, en donnant les chiffres sur les cas des affections nerveuses il faut se rappeler que ces chiffres ne sont qu'approximatifs, non seulement pour cette raison, mais par suite du fait que par le passé ils n'ont pas tous été contrôlés par ce ministère. Voici les chiffres donnés par le Rétablissement des Soldats dans la vie civile pour les cas de ce genre qui se sont présentés ou qui ont prétendu entrer dans cette catégorie."

Je puis ajouter que souvent ces cas se trouvent compliqués d'autres maladies, et bien qu'ils nous arrivent comme étant des cas d'affections nerveuses, ou du moins prétendent entrer dans cette catégorie, il arrive qu'après observation ces cas sont tout autres. Voici ces chiffres: Guéris ou ayant repris le contrôle de leurs nerfs, 893; transférés aux hôpitaux pour les maladies mentales, 42; à qui on a refusé le traitement, 8; suivant actuellement le traitement, 276, et morts, 5; total, 1,224. Ce sont les cas qui ont été portés à notre connaissance.

Le président:

Q. Vous avez dit transférés aux hôpitaux pour les maladies mentales?—R. Oui.

Q. Vous ne voulez pas dire un asile d'aliénés?—R. Oui, ce sont les cas qui nous sont venus pour différentes causes et à qui on a fait subir un examen approprié, un examen minutieux et on a définitivement déclaré qu'ils n'étaient pas en état d'être laissés en liberté.

Q. Outre ceux-là, vous avez un grand nombre d'hommes dans les asiles?—R. Nous avons 771 cas dans les hôpitaux pour les aliénés. C'est le nombre constaté à la fin de la semaine finissant le 20 septembre.

Q. Pouvez-vous nous donner des chiffres établissant le nombre des hommes qui ont été envoyés dans les asiles d'aliénés et qui ont été guéris?—R. Je pourrai obtenir ce renseignement pour vous.

M. Cooper:

Q. Combien de ce nombre de 771 ont fait du service actif sur le front, combien ont fait du service en Angleterre et combien ont fait du service en Canada?—R. Je n'ai pas ces chiffres. Je pourrai les obtenir pour vous.

M. Copp:

Q. Avez-vous d'autres patients aliénés qui ne se trouvent pas dans les hôpitaux?—R. Non, tous les soldats aliénés sont dans les hôpitaux.

Q. Le tableau donne 800 quelques....

Le PRÉSIDENT: Cela comprendrait les 40 et quelques qui sont dans une catégorie à part?

Q. Vous pourriez en ajouter quelques-uns qui subissent le traitement d'épreuve. Il y a des cas qui font des progrès. Il y a un bon nombre de guérisons, et certains cas à qui on accorde une période d'épreuve de trois mois en dehors des asiles d'aliénés, et

[Col. E. G. Davis.]

on les examine de nouveau à certaines périodes et à la fin de la période on les garde pour voir s'ils sont guéris. En d'autres termes, on les soumet à l'épreuve.

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près si oui ou non une bonne proportion de ceux qu'il a fallu envoyer ainsi dans les asiles d'aliénés ont été guéris?—R. La proportion est plutôt petite, si l'on tient compte du nombre de ceux qui ont dû être envoyés dans les asiles d'aliénés.

Q. Quelle a été la cause principale de leur invalidité sous ce rapport? Etait-ce l'obusite?—R. Je crois que les influences de la guerre y ont été pour beaucoup; il n'y a pas de doute à ce sujet, mais je crois qu'un grand nombre d'hommes souffraient d'affections nerveuses lorsqu'ils nous arrivèrent, mais ce n'était pas apparent. Je pourrais dire, au sujet des cas problématiques dont vous parlez et auxquels on a fait plusieurs fois allusion, sans doute les hommes que l'on considérait comme de véritables problèmes au point de vue de la science médicale reçurent les traitements voulus pour faire disparaître la difficulté. On a fait allusion à plusieurs cas. On a fait allusion aux cas de neurasthénie cet après-midi, et il y a un grand nombre de soldats atteints de cette maladie qui ne sont pas envoyés dans des institutions, parce que si vous mettez un grand nombre de neurasthéniques dans une institution, ils s'imaginent qu'ils ne peuvent pas guérir et retourner dans la vie civile, souvent cela a pour effet de les empêcher d'être de bons citoyens. Un grand nombre de ces cas sont traités comme des patients de l'extérieur et nos médecins vont les voir, leur donnent des conseils et essaient de les guérir, et dans certains cas ils reviennent promptement à la santé. Il y en a qui prennent bien du temps. Un témoin qui a parlé avant moi a fait allusion à l'épreuve. Cette épreuve est une chose de grande importance. Un grand nombre de ces cas ont été traités jusqu'ici par le Corps Médical de l'Armée Canadienne. Nous avons des cas qui semblent être des cas de grande faiblesse d'esprit, et les spécialistes des maladies mentales et des affections nerveuses se servent de ces épreuves. De fait, nous avons eu recours à la méthode d'épreuve Princeton. Elle est un peu plus simple que la méthode Stamford et elle repose sur la même base. Je pourrais dire, au sujet de l'une ou l'autre de ces épreuves, que leur valeur diminue rapidement dans l'application pratique après l'âge de vingt ans, à mesure que la personne augmente en âge. Nous avons des spécialistes des affections nerveuses et des maladies mentales dans les différentes parties du Canada et nous essayons de nous assurer les services des meilleurs médecins dès qu'ils sont disponibles. J'ai une ou deux notes que j'ai rédigées avant que la question soit mise à l'étude, ce qui vous montrera notre point de vue, et je crois que le point mis en évidence il y a peu de temps s'adapte pratiquement bien à la situation dans un sens, et c'est que dans un grand nombre de ces cas, lorsque les soldats sont insensés, nous avons le pouvoir de nous en occuper, mais lorsqu'il s'agit de ceux qui souffrent d'une grande faiblesse d'esprit et des cas de ce genre, la chose est presque absolument impossible. Nous n'avons pas le pouvoir de les forcer à suivre un traitement. A moins que l'on n'adopte une législation dans ce sens, on ne peut entretenir presque aucun espoir. Je vais vous lire une ou deux pages de ces notes:

"*Cas demandant un traitement de longue durée et incurables.*

"Heureusement, grâce surtout aux travaux de la thérapeutique occupationnelle et à l'occupation des patients dans les salles d'hôpital, travaux que l'on a développés à un si haut degré au cours de la guerre actuelle, surtout en Canada où l'on a commencé ces travaux, le nombre des soldats rapatriés considérés comme étant incurables ou totalement invalides a été réduit à son minimum. Tandis que nous n'avons aucun doute que l'année prochaine nous constaterons une bien plus grande proportion de ces cas, jusqu'ici on sait avec satisfaction qu'un bien petit nombre de cas (autres que ceux qui souffrent de folie ou de tuberculose) se sont produits chez les soldats qui sont revenus au Canada pour y suivre un nouveau traitement.

[Col. E. G. Davis.]

Le ministère entretient des institutions pour ces hommes, une à Euclid Hall, à Toronto, une à Montréal à l'Hôpital Mont-Royal et une à Victoria, C.-B., au Craigdarroch Hospital. Dans ces hôpitaux les patients sont en grande partie des hommes qui, par exemple, ont reçu une balle à travers la colonne vertébrale et qui sont en partie ou totalement paralysés. Un nombreux personnel de gardes-malades et de directeurs de thérapeutique occupationnelle leur donnent constamment les soins voulus, et, lors d'une inspection récente, les soldats, en dépit de leur malheureux état, semblaient heureux et contents.

Il est intéressant de constater qu'un nombre assez considérable de ces soldats considérés ordinairement comme étant des incurables répondent avec satisfaction au traitement occupationnel, même lorsque ce traitement doit se faire en même temps qu'un autre traitement médical ou chirurgical pendant une très longue période.

On considère que tous les efforts des divisions qui s'occupent des traitements médicaux et professionnels dans ce ministère sont amplement récompensés par les résultats obtenus. La persévérance du traitement en vue de la guérison de ces cas demandant un traitement de longue durée dans les hôpitaux semble être plus avantageuse que le fait de placer ces patients ordinairement considérés comme incurables dans des institutions pour les incurables, où ils attendent dans l'ennui la fin de leur vie rendue inactive par le service militaire.

On a reconnu qu'il faudrait établir d'autres hôpitaux pour les traitements de longue durée dans d'autres parties du Canada. On n'oublie pas qu'à mesure que diminuera la somme de travail occasionné par les traitements immédiats au cours des quelques années à venir, il nous faudra prendre de nouvelles mesures pour les cas de longue durée; et dans le choix des emplacements de nos maisons actuelles, nous ne perdons pas de vue cet aspect de la question afin que ces emplacements et ces maisons puissent servir avantageusement à l'avenir pour ces cas de longue durée.

On a pensé qu'il serait peut-être nécessaire de prendre des mesures dans l'est et dans l'ouest du Canada pour les soins permanents à donner aux épileptiques, aux faibles d'esprit et aux cas de ce genre. On se rend compte, cependant, que ces hommes ne peuvent pas être mis de force dans ces institutions et, même si on réussit à les convaincre d'entrer dans ces établissements, comme dans une colonie, ils ne resteront peut-être que quelques jours dans cet endroit et voudront retourner avec leurs amis.

On s'est efforcé en diverses occasions de découvrir tous les cas d'épilepsie après la réformation de l'armée dans le but de leur écrire et de se mettre en communication avec eux et de voir quelle proportion de ces cas désireraient entrer dans ces institutions pour y être soignés; pour découvrir aussi le nombre et la fréquence des crises et le degré d'invalidité. Les résultats n'ont pas été satisfaisants du tout car seulement quelques patients ont daigné répondre à nos lettres et un très petit pourcentage de ce nombre consentaient à suivre ce traitement qu'ils ne désiraient aucunement suivre.

Quoi qu'il en soit, il est entendu qu'il faudra prendre certaines mesures touchant les soins à donner aux faibles d'esprit ou aux cas de maladies mentales, et au nouvel hôpital pour les maladies mentales à London, Ont., un endroit sera réservé aux cas de ce genre. Il serait impossible de faire une estimation du nombre de patients qui profiteront de cet avantage, et nous ne le saurons qu'à mesure que les cas se présenteront. Il est probable que des mesures seront prises et dans l'est et dans l'ouest du Canada de la même manière que dans le sud de l'Ontario, mais ce ministère n'a pas l'intention de faire une estimation trop forte des mesures et des dépenses requises à ce sujet, mais se contente de prendre les mesures jugées nécessaires. On doit se rappeler à ce sujet que seuls les

malades de cette catégorie qui acceptent volontairement le traitement peuvent être soignés dans ces centres de traitement que l'on projette d'établir."

Je crois que cela vous donnera une idée de ce que nous avons en vue.

Le président:

Q. Seriez-vous prêt à recommander, docteur, que le gouvernement oblige au moyen d'une législation ces personnes à se faire soigner, ou plutôt que ces personnes soient forcées de suivre un traitement dans les institutions telles que celles dont vous avez parlé?—R. C'est là une question qui offre bien des difficultés à tous les points de vue. D'abord il serait difficile de savoir où tirer une ligne de démarcation entre ceux que vous forceriez ainsi à entrer dans les institutions et ceux que vous ne pourriez pas forcer à ce faire.

Q. D'après la loi, qui décide actuellement si un homme est insensé ou s'il ne l'est pas?—R. Les lois de la province diffèrent entre elles. C'est une question qu'il appartient au spécialiste des maladies mentales de résoudre. Ces patients doivent être examinés avec soin et les documents sont ensuite préparés.

Q. Cela ne se fait-il pas par l'entremise d'un magistrat—R. Dans presque toutes les provinces, oui.

Q. Le juge de paix donne-t-il un certificat définitif lorsqu'un homme est envoyé dans un asile d'aliénés?—R. Oui.

Q. Ne serait-il pas possible de confier à une commission le soin d'examiner toutes les circonstances qui entourent chaque cas au point de vue de la nécessité, et le reste, et faire comparaître la commission devant le magistrat?—R. Oui, la chose serait possible, mais il vous faudrait une loi à cet effet. La commission devrait être composée d'hommes compétents en fait de maladies mentales.

Q. Pensez-vous que ce problème ne puisse jamais être résolu si l'on ne suit pas cette ligne de conduite?—R. Sans doute, ces cas se présentent graduellement. Nous n'avons pas eu beaucoup de difficultés par le passé, mais les cas augmentent et je suppose qu'avec le temps ils deviendront très nombreux. Dans les conditions actuelles nous n'avons pu rien faire de ce genre. Nous avions l'intention de faire tout ce que nous pourrions faire aux termes des lois actuelles concernant cet hôpital que nous sommes à construire. Nous avons pensé pouvoir faire quelque chose dans le même sens dans l'est et dans l'ouest du Canada et constater combien de patients profiteraient de cet avantage. C'est une question qui demandera beaucoup de réflexion, parce que le bien qu'en pourrait retirer le patient lui-même pourrait être diminué par suite du fait qu'il se trouve éloigné de ses parents et de ses amis et aussi par l'attitude que prendront ses parents eux-mêmes. Avant de pouvoir faire une recommandation définitive à ce sujet, il me faudrait étudier cette question bien attentivement.

M. Tweedie:

Q. Constatez-vous l'existence des mêmes conditions que celles auxquelles vous faites maintenant allusion chez les civils?—R. Certainement. La plupart de ces cas sont des cas qui ont été négligés, que ce soient des cas apparents ou non. Je crois que ce sont des cas qui existaient avant l'enrôlement.

M. Nesbitt:

Q. Avez-vous toujours un personnel complet de médecins dans chaque unité?—R. Oui, nous avons un bureau-chef dans chaque unité. Il y a un directeur du service médical dans chaque unité et nous avons aussi un personnel de représentants dans tout le pays.

Q. Savez-vous si la Commission des Pensions maintient aussi un personnel complet de médecins dans chacun de ses districts militaires?—R. Le ministère de la Milice a

[Col. E. G. Davis.]

un personnel dans chaque district militaire; le personnel se compose des membres voulus par les besoins du district.

Q. Pensez-vous que l'on ait besoin de trois personnels dans chacun de ces districts?—R. Dans les conditions actuelles, nos travaux sont tout à fait différents.

Q. Pensez-vous que votre personnel ou que le personnel du ministère de la Milice pourraient faire le travail que font les trois personnels?—R. Il faudrait que le personnel soit augmenté de tous les membres de notre personnel.

Q. Pensez-vous qu'ils le feraient?—R. Oui.

Q. On dit qu'à London, alors que les différentes divisions entretiennent chacune un personnel complet, les membres de ces personnels passent la moitié du temps à ne rien faire?—R. Cela n'est pas la vérité.

M. Hugh Clark:

Q. Votre personnel s'occupe des soldats réformés et des autres soldats?—R. Je ne veux pas qu'on soit sous l'impression que notre personnel ne fait rien. Je connais London très bien et notre personnel y travaille pendant des heures supplémentaires.

M. Nesbitt:

Q. Combien avez-vous d'hôpitaux à London?—R. Nous n'avons aucun hôpital actuellement. On est à construire ce nouvel hôpital sur les confins de London et cet hôpital sera sous le contrôle exclusif du ministère. Nous avons des patients à l'hôpital Victoria, et nous sommes actuellement en pourparlers pour voir si nous ne pourrions pas obtenir une des bâtisses qui jusqu'ici ont été employées par le ministère de la Milice. C'est une bâtisse qui se trouve isolée, tout près de l'hôpital Victoria. Actuellement, nos patients se trouvent dans cet hôpital.

Q. Ne vous servez-vous pas des hôpitaux militaires?—R. Nous avons quelques patients dans les hôpitaux militaires.

Q. Ne vous servez-vous pas de préférence des hôpitaux militaires lorsqu'il y a de la place plutôt que d'aller dans les hôpitaux civils?—R. Nous avons traité certains malades dans les hôpitaux civils.

Q. On me dit que vous envoyez des patients dans les hôpitaux civils lorsque les hôpitaux militaires ont tout l'espace voulu pour vos patients?—R. Nous rencontrons des cas vraiment curieux qui se prétentent devant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Ces hommes ne sont plus des soldats. London est le centre de l'unité F et nous nous servons non seulement de cet hôpital mais aussi des hôpitaux de St-Thomas et de tous les hôpitaux du pays. Les hommes n'aiment pas se trouver trop éloignés de leurs parents et nous nous servons des hôpitaux de l'endroit lorsque nous le pouvons. Nous nous servons des hôpitaux de Windsor, de St-Thomas, de London et de toute cette partie du pays. Nous nous servons de tous les hôpitaux dont nous pouvons nous servir.

Q. Dans London même? Vos vieux hôpitaux et vos hôpitaux militaires vous coûtent pratiquement aussi cher d'entretien, tandis qu'il vous faut payer bien plus cher pour des lits à l'hôpital Victoria, bien plus cher que dans les hôpitaux militaires?—R. Il y a une bien petite différence dans les dépenses réelles. On doit remarquer, lorsque vous parlez des hôpitaux militaires, que cette bâtisse que nous essayons d'obtenir actuellement est l'hôpital dont s'est servi le service médical de l'armée à London pour le traitement des soldats en service actif. L'hôpital auquel vous faites allusion maintenant est probablement situé sur les "Carling Heights"?

Q. Oui.—R. Cet hôpital a été construit sur une base d'hôpital semi-permanent. C'est un groupe considérable de bâtisses, on dirait qu'il y a deux groupes; il y a un chemin qui passe en avant de ces deux groupes de bâtisses et de chaque côté de ces deux groupes se trouvent deux salles à manger. On se servait de l'un de ces groupes de bâtisses pour les fins de la démobilisation, non comme hôpital, et l'autre servait

[Col. E. G. Davis.]

d'hôpital pour les cas en état plus ou moins avancé de convalescence, et on trouve bien peu de commodités dans cet hôpital pour les traitements spéciaux. L'hôpital construit sur les "Carling Heights" sert surtout pour ce que vous pourriez appeler un hôpital pour les convalescents; je ne dis pas qu'on ne pourrait pas y placer un certain nombre de lits pour répondre à nos besoins, mais il faudrait faire de grandes dépenses pour mettre cet hôpital en état de répondre aux besoins du rétablissement des soldats dans la vie civile.

Q. L'été dernier, lors de mon passage à cet endroit, il y avait un bon nombre de cas de chirurgie assez graves?—R. Oui, je n'en doute pas. Mais, d'une manière générale, on peut, dans cet hôpital prendre soin d'un certain nombre de malades alités.

Q. Les patients militaires n'avaient rien à reprocher à cet hôpital de Carling Heights; cet hôpital a été équipé par un homme du ministère supposé être un expert; que dites-vous de votre hôpital à Guelph?—R. Cet hôpital sert à deux fins; cette institution comprend deux parties distinctes, une partie dont nous nous servons pour les cas de tuberculose et une autre partie pour les autres cas. Avant longtemps il nous faudra probablement consacrer un plus grand espace de cette institution pour les cas de tuberculose, plus que par le passé, et pour cette raison nous construisons des soloria dans cet endroit. Je dis cela parce qu'actuellement le nombre des cas de tuberculose augmente rapidement à Toronto et dans les districts de Hamilton et de London. Nous nous sommes servis du sanatorium Byron et le nombre des cas augmente de sorte qu'il nous faudra trouver de l'espace pour les nouveaux cas à Guelph. Mais ce n'est pas tout, mais les soldats de London qui ont besoin de suivre un traitement—je ne parle pas ici des cas de tuberculose—ne veulent pas être transférés à Guelph pour y être traités. C'est pourquoi nous résoudrons ces deux problèmes si nous pouvons obtenir l'hôpital situé sur la rue Ottawa, à London, pour nous aider et en même temps cela nous permettra d'avoir un plus grand espace à Guelph réservé à ces cas de tuberculose.

Q. L'hôpital de Guelph est-il rempli?—R. Les lits réservés aux tuberculeux sont remplis, mais l'hôpital lui-même n'est pas absolument rempli. Je ne puis pas vous donner le nombre exact des patients sans consulter nos archives.

Q. Le docteur McKellar a donné sa démission parce qu'il n'y avait pas assez de travail à cet endroit, a-t-il dit lui-même?—R. Je n'ai jamais entendu dire cela avant aujourd'hui.

Q. Bien, je l'ai entendu dire, moi?—R. Je vais m'assurer de la chose. Quand cette déclaration a-t-elle été faite?

Q. Au cours de l'été dernier? Maintenez-vous un personnel en cet endroit lorsqu'il n'y a rien à faire?— R. Non, monsieur.

Q. Un homme m'a dit que tout ce qu'il avait à faire consistait à sonner du clairon trois fois par jour pour appeler le personnel à l'heure des repas, et comme il n'avait pas assez de travail à faire, ce n'était pas un médecin, il s'est, dans la suite, trouvé une position de constable dans une de nos villes?—R. Je ne savais pas cela. De fait, j'ai plutôt reçu des rapports disant que le personnel avait trop de travail à faire et nous avons pris des mesures pour faire des investigations spéciales dans ces endroits.

Q. Mais l'hôpital n'est pas rempli actuellement?—R. Non, l'hôpital n'est pas rempli actuellement, mais il le sera lorsque nous aurons terminé les arrangements que nous sommes à faire pour y installer un plus grand nombre de lits pour les tuberculeux.

Q. Vous pensez qu'il n'y a pas une répétition inutile de vos personnels de médecins à ces différents centres?—R. Je suis convaincu que non.

M. Cooper:

Q. On a porté la même plainte touchant le travail de l'ouest; on a dit qu'à Vancouver il y avait répétition inutile des travaux par la Commission des Pensions, le Service Médical de l'Armée Canadienne et le Rétablissement des Soldats dans la vie

[Col. E. G. Davis.]

civile?—R. On y fait du bon travail; de fait, prenez le travail de la Commission des Pensions, le travail de ses médecins dans ce district relativement à la distribution des pensions, il n'y a qu'un très petit personnel dans ce district, deux hommes seulement.

Q. Un seul homme, je crois?—R. Quant à leurs rapports médicaux des examens spéciaux, telles que les examens pour les maladies nerveuses, ils sont faits par nos hommes. Dans certains cas les médecins du service médical de l'armée soignent actuellement des patients du rétablissement des soldats dans la vie civile dans les hôpitaux du service médical de l'armée canadienne. On fait cela en vue de faire disparaître la répétition. Lorsque nous plaçons ces hommes dans les hôpitaux militaires, s'il nous fallait y envoyer nos médecins pour soigner ces patients, il y aurait répétition du travail. Nous avons fait des arrangements dans le but de faire disparaître la répétition.

Q. C'est une remarque qui a été faite à Vancouver, mais je ne crois pas à l'exactitude de cette remarque?—R. Tous les spécialistes de notre personnel sont disponibles, mais d'ordinaire ces cas dans les hôpitaux du service médical de l'armée canadienne sont traités par les médecins du service médical de l'armée canadienne. Nous essayons de faire disparaître la répétition.

Q. Et le service médical de l'armée canadienne, par suite de la démobilisation, diminue rapidement?—R. Oui, et ce problème se résout de lui-même de cette manière.

M. Nesbitt:

Q. On dit qu'à London, je ne vous pose la question que dans le but d'établir les faits, vous avez souvent recours aux services des médecins privés lorsque vous avez vos propres médecins dont vous pourriez vous servir; de cette manière vous payez de l'argent à des médecins dans des cas où la chose n'est pas nécessaire parce que vous y avez vos propres médecins?—R. Non, monsieur. Je crois que ceux qui ont fait ce rapport ne sont pas parfaitement au courant de la situation parce que ce n'est pas là ce que nous en savons. Nous nous servons de nos propres médecins le plus possible.

Q. Je ne doute pas que ce ne soit pas votre intention d'agir ainsi?—R. Et ce n'est pas ce qui se passe dans la pratique, monsieur.

M. Robinson:

Q. Revenant à la question posée par M. Nesbitt, n'est-ce pas l'habitude du directeur du service médical, lorsque se présente un cas spécial demandant d'être traité par un spécialiste, et lorsque nous n'avons pas un tel spécialiste parmi notre personnel, de profiter du talent d'un spécialiste dans la profession de médecins?—R. Bien certainement. Lorsqu'un cas demande un traitement que nous ne pouvons pas lui donner, ce cas est confié à un autre médecin spécialiste.

Q. Il y a une autre question que j'aimerais à vous poser si je le puis. N'est-ce pas un fait que nous nous sommes servis des hôpitaux du service médical de l'armée canadienne pour nos patients dans le but d'éliminer la répétition de ces institutions par tout le pays, tenant compte du fait que nous savions, après avoir consulté à ce sujet le service médical de l'armée canadienne, qu'en temps et lieux, ce service médical abandonnerait ces hôpitaux militaires et qu'alors ces hôpitaux seraient à la disposition de nos patients. C'est pourquoi nous avons fait des arrangements pour faire disparaître la répétition de ces hôpitaux par tout le pays?—R. Bien certainement. Nous nous sommes entendus de vive voix et par correspondance, avec le directeur du service médical du ministère de la Milice et de la Défense et nous continuons à le consulter et à lui écrire à ce sujet. Nous travaillons dans ce but, c'est-à-dire que nous voulons empêcher la répétition des bâtisses ou des institutions, employant les institutions civiles en attendant, afin que lorsque l'institution ne servira plus aux fins du service militaire, si nous en avons besoin et si cette institution nous convient, nous pourrons nous en servir.

[Col. E. G. Davis.]

Q. Maintenant se pose la question de savoir pourquoi le ministère se servait d'un aussi grand nombre que possible d'institutions civiles. N'est-il pas vrai que la majorité des soldats qui ont été réformés des cadres de l'armée et qui représentent les catégories d'hommes avec lesquels nous sommes en contact, lorsqu'ils sont quelque peu invalides par suite du service militaire, ne veulent pas retourner dans les hôpitaux militaires et être encore soumis à la discipline militaire? N'est-ce pas un fait qu'ils préfèrent de beaucoup être dans un hôpital civil et ne pas se trouver soumis à la discipline militaire, parce qu'ils sont maintenant des citoyens ordinaires?—R. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. Cela exerce aussi une certaine influence sur la différence qui existe entre les travaux de ministère et les travaux qui se font dans le service médical de l'armée canadienne. Nous nous occupons de soldats réformés qui sont des citoyens ordinaires, tandis que le service médical de l'armée canadienne est une organisation médicale qui s'occupe des soldats enrôlés dans l'armée.

Le président:

Q. J'allais justement vous faire la même question. Dans les hôpitaux militaires, les hommes sont tous soumis à la discipline militaire?—R. Oui.

Q. Lorsque vous placez un de vos soldats rapatriés, après qu'il a été réformé, dans un hôpital militaire, cet homme est-il alors soumis à la discipline militaire?—R. Dans une certaine mesure. Il y a les règlements de l'institution. Il est bien difficile pour les commandants d'un hôpital militaire de faire des règlements qui ne s'appliqueront qu'à une certaine classe de patients dans cet hôpital. Il leur faudra obéir aux règlements de cet hôpital.

Q. Les règlements d'un hôpital civil ordinaire sont bien différents des règlements d'un hôpital militaire?—R. Certainement.

Q. Quelle est l'attitude du soldat réformé en présence de la perspective de retourner dans une institution soumise à la discipline militaire?—R. L'homme sait qu'il est citoyen civil, et il préfère certainement une institution civile.

M. Nesbitt:

Q. Il nous faut envisager cette question au point de vue du pays, et aussi au point de vue des dépenses. Les hommes sont tout aussi bien traités dans les hôpitaux militaires que dans les autres hôpitaux?—R. Oui, je crois que les soldats sont très bien traités dans les hôpitaux militaires.

M. Tweedie:

Q. Ne font-ils pas partie des forces militaires avant de recevoir le traitement?—R. Non, pas des forces militaires.

Q. Quant à la solde et aux allocations? Nous entendons l'expression "Faire partie des forces pour suivre le traitement".—R. Cela veut dire "Faisant partie des forces ou de l'effectif du rétablissement des soldats dans la vie civile".

M. Hugh Clark:

Q. Il y en a quelques-uns qui portent l'uniforme, d'autres qui ne le portent pas. Quelques-uns seront soumis à la discipline militaire, les autres ne le seront pas?—R. Oui, dans les hôpitaux militaires.

M. Chisholm:

Q. Je voudrais obtenir certains renseignements relativement à la procédure suivie dans les parties du pays où les soldats se trouvent dispersés et se trouvent peut-être à

[Col. E. G. Davis.]

plus de cent milles de distance d'un hôpital. Supposons qu'ils tombent subitement malades?—R. Nous nommons promptement des représentants. On ne les paie que d'après une échelle d'honoraires, mais lorsqu'un homme se trouve malade et lorsqu'il n'y a pas de représentant dans les environs il peut se faire soigner par le médecin le plus rapproché. Un avis doit être envoyé au bureau de l'unité de ce district. Tous les médecins en Canada—je devrais dire 95 pour 100 des médecins en Canada—savent où se trouvent les unités et savent que les hommes peuvent être soignés, peu importe l'endroit où ils se trouvent. Je crois que la majorité des soldats le savent aussi.

Q. Je suppose qu'il en soit ainsi. J'ai fait une expérience dans ce sens il y a quelque temps. C'était le cas d'un jeune homme ayant fait du service et qui avait contracté une maladie contagieuse en Egypte. Environ trois mois après, il se rendait dans l'Ouest et il arriva chez lui à un moment où il souffrait de cette maladie. Ses parents ne sont pas très riches, et il resta chez lui. J'ai dû chercher une garde-malade poür le soigner, et je me suis moi-même occupé de son cas. Jusqu'ici, c'est très bien, mais cet homme aurait-il droit à une certaine considération, outre le traitement que je lui ai donné et les frais de la garde-malade lui seront-ils remboursés?—R. Ce soldat était-il alors réformé?

Q. C'était un soldat réformé.—R. C'était un civil dans ce cas, et il a contracté cette maladie alors qu'il était en service actif. Où a-t-il été malade?

Q. Dans la Nouvelle-Ecosse?—R. S'il n'y avait pas de représentant du rétablissement des soldats dans la vie civile dans ce district, le médecin se trouvant le plus rapproché, je suppose, quel qu'il soit, aurait dû être mandé pour le soigner. Ce médecin envoie ordinairement un avis au directeur médical à Halifax donnant le nom de l'homme et tous les détails. Cet homme est alors inscrit dans les registres pour la solde et l'allocation. Dans ce cas, des arrangements sont faits à cette fin. On demande au médecin d'envoyer un rapport et ce médecin sera rémunéré pour ses services. Je crois que presque tous les médecins comprennent cela, mais je dois compléter cet avancé en disant que nous recevons souvent des rapports un peu après que les hommes ont été malades et disant qu'ils ont été soignés par tel ou tel médecin, et nous n'avons aucune raison pour prendre en doute ces déclarations. Nous consultons le dossier médical de ces hommes dans le but de voir s'ils ont été blessés à la guerre ou s'ils ont souffert de quelque invalidité alors qu'ils étaient dans l'armée, et il est probable que les hommes ont été soignés. Ils demandent qu'on paie les comptes mais ces comptes n'ont jamais été autorisés, et nous n'avons aucun moyen de retracer toute la durée de leur maladie.

Q. C'est justement le point que je voulais éclaircir?—R. Il nous faut nous occuper de chaque cas en particulier. Mais, d'une manière générale il devrait toujours y avoir une autorisation. Mais cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas de représentants dans ces endroits. L'homme en question devrait obtenir l'autorisation avant de se faire soigner, mais s'il a besoin d'être soigné, on le fait soigner. La chose est bien claire, mais il faudrait que cette procédure soit régularisée le plus tôt possible.

M. Hugh Clark:

Q. Si le cas se prolonge, qu'arrive-t-il?—R. Si le cas se prolonge et que le médecin l'ait constaté, la question sera étudiée par le directeur de l'unité médicale et la procédure dépendra de chaque cas en particulier. S'il s'agit de tuberculose et que l'homme soit en état d'être transporté, on écrira au médecin et on lui demandera si cet homme peut être transporté, on demandera son état de santé et si on lui a conseillé de se rendre dans un sanatorium dirigé par notre ministère, ou un sanatorium où nous avons un certain nombre de lits à notre disposition, par suite d'un arrangement.

M. Cooper:

Q. Pouvez-vous forcer un invalide à retourner dans un sanatorium?—R. Non, les lois des différentes provinces diffèrent à ce sujet, nous ne pouvons pas l'obliger à y re-

[Col. E. G. Davis.]

tourner mais lorsque nous ne pouvons pas l'obliger à y retourner, dans certaines provinces particulièrement, il faut en avertir le directeur du service de santé, parce que dans certaines provinces ces hommes ne sont pas supposés être en liberté. Je ne connais pas exactement la teneur des lois dans toutes les provinces, mais dans certaines provinces les personnes ne sont pas supposées être en liberté lorsqu'elles peuvent semer des germes de maladie par suite de la gravité de leur cas, et les cas de tuberculose ne peuvent rester en liberté avec la permission du directeur du service de santé—je veux dire en dehors de ces institutions—dans ces provinces que lorsque il est établi que la maladie n'était pas à l'état contagieux, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de sputation.

M. Pardee:

Q. D'après vous, y a-t-il un nombre suffisant de manufactures pour la fabrication des membres artificiels au Canada? Il n'y en a pas entre Sarnia et Toronto. A votre avis, les soldats ne devraient-ils pas avoir un accès plus facile à ces fabriques?—R. Je ne puis pas vous dire beaucoup de choses à ce sujet. Le directeur des appareils orthopédiques pourra vous renseigner, mais nous avons des membres pour les soldats là-bas. Les cas difficiles seront envoyés à Toronto. Nous pouvons mieux traiter ces cas en les centralisant, mais les appareils peu importants peuvent être mis en place là-même où se trouve le soldat. Un certain nombre des appareils de moindre importance peuvent être mis en place à Windsor, à Sarnia ou à London.

Le Comité s'ajourne jusqu'à lundi à onze heures de l'avant-midi.

Lundi, le 6 octobre 1919.

Le Comité spécial pour étudier le Bill n° 10, Loi modifiant la Loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence du président, l'honorable M. Calder.

On continue l'interrogatoire du colonel E. G. Davis.

M. Hugh Clark:

Q. Colonel Davis, un témoin est venu rendre témoignage devant ce comité il y a quelque temps, son nom est M. Browne-Wilkinson, de Winnipeg, et il nous a parlé d'un nommé Stimpson, de Winnipeg. Avez-vous entendu ce témoignage?—R. Je n'ai pas entendu le témoignage, mais j'en ai lu un compte rendu dans les journaux. J'ai étudié le cas et je suis prêt à faire un rapport à ce sujet.

Q. Vous pourriez peut-être nous dire d'abord quel était son but en rendant ce témoignage avant de nous donner votre version?—R. Monsieur le président, je vous soumets respectueusement les remarques suivantes relativement aux accusations portées par M. Wilkinson devant ce comité parlementaire. Il est évident qu'il a parlé d'un patient nommé C. H. Stimpson, de Winnipeg, ancien soldat de première classe. A ce que j'ai compris et d'après ce que j'ai entendu dire il a prétendu qu'on avait pratiqué sur ce monsieur un grand nombre d'opérations.

Le président:

Q. Sept opérations?—R. Sept opérations dans le but de permettre au moignon de s'adapter un membre artificiel.

Les archives du ministère indiquent que l'amputation de la jambe droite, au-dessus du genoux, a été faite à l'Hôpital Général de Winnipeg le 4 octobre 1917, et que plus tard le même homme a été opéré au mois de février 1919 alors qu'on a découvert

[Col. E. G. Davis.]

qu'il avait beaucoup de mal dans le moignon, et il y avait projection de l'extrémité de l'os et inflammation du grand trochanter.

Les accusations portées par M. Wilkinson sont absolument de nature à vous induire en erreur, puisqu'il vous laisse entendre que les opérations furent faites pour permettre au moignon de s'adapter au membre, lorsque, de fait, les opérations étaient nécessaires par suite de l'état du moignon, état qui n'avait absolument rien à faire avec le membre artificiel.

Il ne faut pas oublier que lorsqu'une opération est rendue nécessaire par suite de complications imprévues, que lorsque l'opération est faite on prend tous les soins possibles en faisant cette opération pour que les résultats soient satisfaisants, afin que le patient ait ensuite un moignon qui puisse supporter la tension du membre artificiel. Il se produit parfois des conditions dans le traitement chirurgical des cas d'amputation nécessitant, dans l'intérêt du patient, plusieurs opérations afin de laisser un moignon aussi long que possible, plutôt qu'une seule opération radicale qui ne laisserait pas le moignon dans un état aussi satisfaisant qui si on faisait plusieurs opérations successives tendant à obtenir un état définitif pouvant assurer pour toujours le confort et le bien-être du patient. Des opérations progressives de cette nature ne sont nécessaires que lorsque des complications inattendues se présentent au cours du traitement chirurgical, lesquelles complications ne peuvent pas être prévues, et ces opérations sont le résultat des procédés de la nature sur lesquels personne ne peut exercer un contrôle.

En règle générale, dès que le moignon a durci, il est nécessaire de porter un appareil de rétrécissement — appareil qui, comme son nom l'indique, a pour but de réduire l'extrémité du moignon et de le rendre ferme et capable de supporter la force du patient dans le port d'un membre artificiel.

Il est aussi recommandable que les patients portent un boulot pendant un certain temps parce que le moignon a une tendance à continuer de se rétrécir pendant une période de temps considérable. Plus tard, on y met le membre artificiel voulu.

Comme on le comprendra très bien, bien que la plus grande partie de ces cas donnent de bons résultats et portent les membres artificiels sans difficulté, cependant dans un petit pourcentage des cas des complications se produisent alors que rien ne les faisait prévoir et qui demandent un nouveau traitement; cela demande quelquefois même une deuxième opération.

Voici en peu de mots toute l'histoire du cas en question:

Le soldat de première classe Stimpson a été blessé à Courcelette le 26 septembre 1916, frappé par une parcelle d'un obus vers le tiers inférieur de la cuisse droite, lequel a fracturé l'os. Il fut opéré en France et on lui enleva les fragments de l'os brisé; il fut aussi opéré en Angleterre pour le nettoyage et l'enlèvement de l'os malade. Les os ne se réunirent pas, mais le Bureau médical qui examina le cas à Ramsgate, le 7 juin 1917, décida qu'il devrait être transporté au Canada pour y suivre un nouveau traitement.

Le soldat de première classe Stimpson arriva à Québec le 12 juillet 1917, et fut examiné par un bureau médical qui décrit son invalidité de la manière suivante: "Fracture non unie, tiers inférieur du fémur droit; ankylose de la jointure du genou et raccourcissement de la jambe."

Le patient fut admis à l'hôpital militaire pour les convalescents du Manitoba, hôpital sous le contrôle du ministère de la Milice et de la Défense, le 21 juillet 1917, et fut plus tard admis à l'hôpital général de Winnipeg où la partie inférieure de la jambe droite fut amputée le 4 octobre 1917 par les chirurgiens du Service médical de l'armée canadienne.

Le bureau qui examina cet homme à Winnipeg, en 1918, dit dans son rapport que le moignon guérissait et qu'il semblait que tout était dans un état satisfaisant pendant un certain temps; et le 7 juillet 1918, on remit à cet homme un membre artificiel.

[Col. E. G. Davis.]

Le soldat de première classe Stimpson fut ensuite examiné par un bureau médical à l'hôpital militaire pour les convalescents du Manitoba le 22 juillet 1918. Il portait son membre artificiel depuis six jours. Sa libération des forces expéditionnaires canadiennes fut recommandée et on lui accorda une pension. Cela relève du ministère de la Milice et de la Défense.

Le soldat de première classe Stimpson commença ensuite à suivre un cours de sténographie le 1er octobre 1918. Il étudiait la sténographie depuis trois mois dans les classes du Rétablissement des Soldats dans la vie civile à l'hôpital militaire, et on pensait que dans six mois d'études de la sténographie il serait en état d'accepter une position de sténographe.

Le 3 janvier 1919 le soldat de première classe Stimpson fut admis à l'hôpital général de Winnipeg. Une inflammation s'était développée dans la région du grand trochanter avec inflammation des bourses. Il y avait aussi une légère projection de l'os à l'extrémité inférieure du moignon qui le faisait souffrir. Deux opérations furent nécessaires pour faire disparaître la projection de l'os et pour faire disparaître la douleur dans le moignon. Le soldat devint un patient de l'extérieur à l'hôpital le 24 février 1919.

Le bureau médical du Rétablissement des Soldats dans la vie civile qui examina le soldat de première classe Stimpson le 6 mars dernier déclara que le moignon était dans un assez bon état, bien qu'il y eût bien peu de tissus entre l'extrémité du fémur et la peau, causant une certaine douleur, et qu'à part cela cet homme était en bonne santé. On crut que pour le moment on n'avait pas besoin de lui faire suivre d'autre traitement et il fut rayé de la liste du rétablissement des soldats dans la vie civile, division médicale, le 6 mars, continuant son cours de sténographie.

Les réparations nécessaires furent faites au membre artificiel par le dépôt d'adaptation des membres orthopédiques, à Winnipeg, au mois de mars, puis de nouveau au mois de juin dernier.

Le cours de sténographie du soldat de première classe Stimpson fut continué jusqu'au 24 août dernier et, après avoir terminé son cours, il obtint une position en qualité de secrétaire-trésorier de la St. James Co-operative Society, de Winnipeg, avec un salaire de $125 par mois. La division de l'enseignement professionnel reçut un rapport en date du 25 septembre 1919, indiquant que ce soldat faisait alors un travail satisfaisant. On constatera évidemment par les lignes qui précèdent que toute l'attention fut donnée à ce patient par deux des plus éminents spécialistes en orthopédie de l'ouest du Canada (les docteurs Galloway et Gibson) et que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile n'aurait pas pu faire plus pour cet homme pendant le temps qu'il fut sur la liste de ce ministère. Il n'y a personne dans l'Ouest mieux renseigné en orthopédie que le docteur Galloway dont on reconnaît la compétence par tout le continent.

Il est malheureux que des médecins jouissant de la haute confiance de la profession et du public soient ainsi l'objet de telles réflexions de la part de personnes qui n'ont pas les qualités voulues pour exprimer une opinion de valeur sur des questions de cette nature, sans le conseil d'un expert.

M. Brien:

Q. Combien d'opérations ont été faites en tout?—R. D'après cette histoire je suppose que deux opérations ont été faites sous la direction du Rétablissement des Soldats dans la vie civile. Et il semble que cinq opérations ont été faites avant ces deux-là; quelle fut la gravité de ces opérations je ne puis pas le dire, je n'ai pas les détails de ces opérations, elles furent toutes faites sous la direction du ministère de la Milice et de la Défense. Je vois que l'une de ces opérations a été faite pour un os malade.

Q. Mais deux opérations seulement furent faites après que le soldat s'est trouvé sous votre direction?—R. Deux seulement sous la direction du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

[Col. E. G. Davis.]

Q. C'est après qu'on lui eut remis son membre artificiel?—R. Oui, mais ce fut bien longtemps après comme vous le constaterez. La première opération faite à Winnipeg, a été faite le 4 octobre 1917.

M. Nesbitt:

Q. C'est cette opération qui lui a enlevé sa jambe?—R. Oui, lorsque sa jambe fut amputée. Les opérations pour l'état de l'os, à l'extrémité de l'os, ont été faites au mois de février de cette année.

M. Chisholm:

Q. Ce furent des opérations de peu d'importance?—R. Oui, je serais porté à dire que les deux opérations faites cette année furent de peu d'importance.

Q. J'étais resté sous l'impression, l'autre jour, que toutes ces opérations avaient été de très graves opérations?—R. Non, l'opération la plus grave fut celle de l'amputation au mois d'octobre 1917; quant à celles qui ont été faites avant celle-là, je n'en sais rien. Mais les deux qui ont été faites cette année sont des opérations que l'on considérerait comme de peu d'importance, si l'on voulait établir une comparaison.

M. Copp:

Q. Ce rapport que vous faites maintenant est-il basé sur les archives que vous conservez dans votre ministère?—R. Sur les rapports que nous avons reçus et aussi sur les archives de notre bureau.

Le président:

Q. Si je me rappelle bien, M. Wilkinson n'a porté aucune accusation, il a simplement fait cette déclaration ici à titre de renseignements qui lui avaient été donnés, c'est tout?—R. Je dois avouer que je n'étais pas ici à ce moment-là et l'impression que j'en ai vient de ce que j'ai lu dans les journaux.

Q. Il a simplement déclaré ce qui lui avait été rapporté, je suppose, par M. Stimpson. Il se peut que M. Stimpson ne se soit pas bien rendu compte de la nécessité de toutes ces opérations?—R. La chose est bien vraisemblable.

M. Nesbitt:

Q. J'aimerais à demander au colonel Davis si nous pouvons avoir un état du nombre des hôpitaux de ce ministère, le nombre des hommes dans ces hôpitaux à certaines dates, des hommes qui y sont sous traitement, et le nombre des fonctionnaires dans ces hôpitaux?—R. Oui, je puis vous donner ces chiffres maintenant.

M. Morphy:

Q. Avant d'en venir à cette question, j'aimerais de poser une question touchant l'autre point. Vous êtes vous-même médecin, colonel Davis?—R. Oui.

Q. Depuis combien d'années?—R. J'ai été gradué en 1906.

Q. Et vous avez fait vous-même de la pratique active?—R. Oui, après ma graduation, j'ai travaillé dans les hôpitaux au Canada, puis à New-York, puis à Londres, en Angleterre, et depuis ce temps j'ai pratiqué ma profession à London, Ontario, jusqu'à la déclaration de la guerre.

Q. Vous occupez-vous de la chirurgie?—R. Oui, monsieur, je m'en suis occupé.

Q. Maintenant, connaissant tous les faits touchant le soldat Stimpson, question que nous avons étudiée, et après avoir pesé tous ces faits et la maladie qui persistait dans l'os, que pensez-vous du traitement que l'on a donné à ce soldat?—R. Je pense-

[Col. E. G. Davis.]

rais qu'on lui a accordé tout le traitement le plus efficace qu'on pouvait lui accorder, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir et d'après les faits; et ce n'est pas tout, mais je puis vous assurer que l'on ne peut pas trouver de meilleur chirurgien orthopédique que——

Q. Je ne tiens pas compte de cela; je veux connaître votre avis?—R. Je suis d'avis qu'on lui a donné le meilleur traitement possible.

Q. Vous admettez que la maladie de l'os était telle qu'elle demandait ces opérations de peu d'importance?—R. Oui, monsieur, je l'admets.

M. Nesbitt:

Q. Je voudrais savoir si vous voudriez faire la déclaration ou le rapport que je vous ai demandé?—R. Oui, monsieur, je le ferai.

Q. Le nombre des hôpitaux?—R. Vous avez déjà ce chiffre, de même les hôpitaux sous notre contrôle; et vous voulez le nombre des patients et le nombre des lits?

Q. Oui, et le nombre de patients dans ces hôpitaux à une certaine date, et aussi le nombre des fonctionnaires dans ces hôpitaux?—R. Oui, monsieur, je vous donnerai tout cela.

Q. Si cela n'est pas déjà compris dans votre rapport, voudrez-vous voir à ce que cela y soit mis?—R. Oui, monsieur.

Le témoin est remercié.

Sir ROBERT FALCONER est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes président de l'Université de Toronto?—R. Oui.

Q. Et depuis combien de temps?—R. Depuis 1907.

Q. Vous connaissez d'une manière générale le but de ce comité parlementaire?—R. Oui.

Q. Ce comité a été nommé dans le but de faire une enquête sur toutes les questions touchant le problème du rétablissement des soldats dans la vie civile; pour votre propre compte et au nom des universités du Canada vous avez fait certaines recommandations relativement à une phase de ce problème; voulez-vous expliquer en peu de mots la nature des recommandations que vous avez faites?—R. Monsieur le président, d'abord voulez-vous me permettre de vous remercier et de remercier le Comité de la courtoisie dont vous avez fait preuve à mon égard en me permettant de venir ici ce matin à la demande de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre et aussi, en mon propre nom parce que je crois vous avoir écrit directement à vous, monsieur le président, vous demandant la permission de venir ici. Cette question de l'aide aux soldats rapatriés a été étudiée par les universités du Dominion dès la fin de la guerre. Nous avons entendu des témoignages, des témoignages très importants, touchant le besoin très pressant de ces soldats, et nous croyons qu'en accordant de l'aide d'une manière ou d'une autre à cette catégorie de citoyens vous leur rendrez un des plus louables services dans toutes ces questions de réintégrer un homme dans la vie civile en qualité de citoyen du Canada. C'est à ce point de vue que nous avons fait ces recommandations. Les universités du Dominion se réunissent une fois par année, en règle générale à Ottawa, et j'ai été nommé président du Comité qui doit exposer cette question au gouvernement. Ce Comité dont j'étais président se composait du président suppléant de l'Université de l'Alberta, du Dr Tompkins de l'université Saint-François-Xavier à Antigonish, de M. Joseph Sirois de l'Université Laval, et du Dr Ruttan de l'Université McGill. J'ai présenté à Sir Robert Borden

[Col. E. G. Davis.]

ce mémorandum au nom des universités, au mois de juin. Ce mémorandum met en évidence le fait que les universités du Dominion ont été des centres importants de recrutement. Nous nous efforçons de montrer aussi que notre requête ne comporte pas une législation de classes. Nous nous efforçons d'établir clairement que ce que nous demandons est ce qui a déjà été fait d'une manière très libérale en Grande-Bretagne et en Australie. Nous faisons ensuite un calcul estimatif de ce qu'il sera possible de faire et nous vous disons, et nous insistons sur ce point que nous ne demandons pour personne une préférence qui ne lui est pas due. Dès le commencement, nous acceptons le principe qu'une aide devrait être accordée à ceux qui en ont besoin. Il y en a un grand nombre qui peuvent bien ne pas en avoir besoin, mais nous ne plaidons la cause que de ceux qui ont réellement besoin de secours et qui sont capables de travailler. Vous remarquerez dans ce mémorandum que nous y avons dit que les étudiants sont capables et en ont besoin. J'ai fait un calcul estimatif de ce qui pourrait être fait cette année. Il était bien difficile d'arriver à un résultat exact, mais d'après les statistiques qui nous viennent d'Angleterre et d'ailleurs, je suppose que nous pourrions, cette année, avoir environ 3,000 soldats qui reviendront et j'ai pris ce chiffre maximum comme étant le nombre de ceux qui auront besoin d'aide; je crois que j'ai fait une estimation assez modeste lorsque j'ai dit que la somme de $500 serait le montant maximum qui devrait être accordé à chacun de ces soldats rapatriés. J'en suis venu à ce calcul de la manière suivante: Le montant de $160 pour les honoraires couvrira probablement les honoraires les plus élevés; Je suppose que certains honoraires de l'université McGill sont un peu plus élevés que cela, mais très peu plus élevés. Nos honoraires les plus élevés en médecine sont de $150, plus $10 pour honoraire spécial, faisant en tout $160; puis les honoraires pour les arts qui sont de $40 à $50; ensuite les sciences appliquées chez nous—et je crois qu'à l'Université McGill ils sont un peu plus élevés—sont de $100 à $120 pour les quatre années. De sorte que je prends $150 comme étant le maximum pour l'extérieur. Cela laisse une somme de $350 pour permettre à l'homme de se tirer d'affaires, de payer sa pension et son entretien pour une période d'environ trente à trente-deux semaines. J'ai pensé que c'était une demande très modeste et j'ai pensé que le moyen d'arriver à mes conclusions n'était pas du tout dépourvu de bon sens.

Q. D'après vos calculs vous pensez qu'il y a environ 3,000 soldats de cette catégorie qui auront besoin d'aide?—R. Je parle d'abord du mémorandum que j'ai présenté, et j'ajouterai à cela des constatations récentes. Vous m'avez demandé d'exposer le but de ce mémorandum et je ne fais que vous dire ce qu'il contient.

M. Morphy:

Q. J'aimerais à demander au Dr Falconer s'il veut parler de ces étudiants qui sont actuellement inscrits sur les registres des universités et qui ont fait du service?—R. Non; cela comprendrait des étudiants qui ont peut-être passés avec succès l'examen d'immatriculation et qui ne se sont pas inscrits aux universités. Je faisais un calcul estimatif du nombre possible de ceux qui se présenteraient. Le point suivant, c'est que les universités ne demandent absolument rien pour elles-mêmes. Laissez-moi attirer l'attention du comité sur ce fait. Les universités ont contribué dans une très large mesure au rétablissement des soldats rapatriés parce que nous avons, à grands frais, établi des classes pour ces soldats rapatriés afin de leur permettre de suivre les cours et de sauver ainsi une année de travail. Je crois que l'université de Toronto doit avoir dépensé près de $20,000 cette année pour ces cours spéciaux. Nous avons des classes qui durent depuis le mois de février dernier. Nous avons établi un cours d'immatriculation, et nous avons maintenant 100 hommes dans la dernière classe, commençant au premier d'octobre. Nous essayons de rendre ces hommes capables d'étudier une profession. Nous ne demandons absolument rien pour nous-mêmes. Comme je l'ai dit, nous dépensons de l'argent à cette fin et nous ne vous demandons pas de nous

[Sir Robert Falconer.]

rembourser. Nous demandons simplement qu'il soit permis aux étudiants de tirer parti des avantages universitaires. Je ne veux pas dire que dans la poursuite ordinaire de l'enseignement universitaire nous avons accompli quelque chose de supplémentaire cette année. Nous l'avons fait l'an dernier; nous avons donné une classe supplémentaire des arts jusqu'à la fin de juillet. Nous avons inauguré un nouveau cours de sciences appliquées du premier février jusqu'à la fin de juin, les étudiants ont ainsi gagné un an. Nous connaissons les difficultés que présente le rétablissement des hommes. Vous avez vos difficultés, nous avons les nôtres. Il est difficile de donner à un homme ce qui lui convient. Ce que nous demandons maintenant c'est que le gouvernement fournisse aux hommes qui le désirent l'occasion de tirer parti des avantages universitaires.

Le président:

Q. Vous avez suggéré un octroi?—R. C'était à cette époque-là un octroi, parce que cela nous semblait opportun.

M. Hugh Clark:

Q. A être accordé directement à l'étudiant?—R. A l'étudiant. Nous prendrions la responsabilité de débourser cet octroi, mais c'est l'étudiant qui le recevrait. La somme serait payée directement à l'université, et ensuite il en retirerait une certaine partie pour son entretien par notre entremise.

Le président:

Q. Vous désirez ajouter cette déclaration?—R. Je crois que oui parce qu'il s'est passé beaucoup de choses depuis ce temps-là. En premier lieu laissez-moi attirer votre attention sur l'enrôlement considérable qui se fit dans les universités du Canada durant la guerre. Dans une année normale—j'ai eu ces statistiques en 1917, et elles peuvent avoir changé quelque peu depuis—il y a, au Canada, dans toutes les universités et collèges, environ 14,000 étudiants, dont 10,000 environ sont du sexe masculin. Jusqu'au mois d'août 1917, il y avait d'enrôlés environ 14,000 gradués et étudiants. Un grand nombre, bien entendu, étaient des gradués; je crois que nous pouvons déclarer en toute sécurité que 50 pour 100 de ceux qui se sont enrôlés étaient des étudiants.

M. Nesbitt:

Q. Ce qui ferait environ 7,000?—R. A peu près 7,000. Comme je l'ai dit, ces chiffres furent obtenus il y a environ deux ans, et il peut y en avoir eu deux autres mille depuis ce temps là. Je n'ai pas les statistiques, mais je crois qu'environ 80 pour 100, certainement 80 pour 100 de tous les hommes ont dû s'enrôler. Je ne veux pas dire qu'il y en a eu 80 pour 100 en réalité, mais que le chiffre total des gradués et étudiants qui se sont enrôlés devait être équivalent à 80 pour 100. Or ceci était une question très grave. Prenez la faculté des sciences à l'université de Toronto—je cite l'université de Toronto à titre d'illustration parce que les autres collèges ont agi de la même façon que nous. Il n'y a aucune différence. Nous étions tous sur le même pied. Dans la faculté des sciences le plus grand nombre que nous ayons eu avant la guerre fut d'environ 780. Ce fut le nombre le plus considérable de présences. L'an dernier, il y a un an aujourd'hui, avant l'armistice, nous en avons inscrit 150. Il y eut diminution progressive. Nous en avions 175 l'année précédant celle-là. Dès le début de la guerre ceux qui étaient à l'université s'en allèrent et le nombre fut réduit de 700 à 175 il y a deux ans, et à 150 l'an dernier. La présence maintenant a subi une forte augmentation, et cette année nous revenons probablement à 750. A la faculté des Arts nous avions entre 1,300 à 1,400 sujets. C'était à peu près la présence en 1914. Il y a deux

[Sir Robert Falconer.]

ans la présence s'était décrue jusqu'à 450; ceci eut lieu graduellement. Ce que je voudrais faire comprendre, c'est l'effet qu'eut la guerre sur les universités et sur les individus qui s'en allèrent. De quelle classe de la population ces gens-là viennent-ils? Ces jeunes gens nous viennent de toutes les classes de la société. L'université est l'institution la plus démocratique possible. Je suis persuadé que si vous prenez tous les collèges et les universités du Canada, il se trouve bien plus de 50 pour 100 des étudiants qui gagnent leur propre instruction à ces institutions, ou qui contribuent la plus grande partie de ce que coûte leur instruction. Les gens viennent à l'université avec suffisamment d'argent pour poursuivre la moitié du cours, et des centaines, ou plutôt des milliers en sortent chargés d'un fardeau. Ce ne sont pas ceux de la classe aisée qui viennent aux universités, et nous ne demandons pas de secours pour ceux-là. Nous en demandons pour ceux qui ont fait des sacrifices pour pouvoir s'instruire, et comme je l'ai dit, la plupart d'entre eux sont sortis des institutions d'enseignement avec le fardeau que leur a coûté l'instruction. Qu'est-il arrivé au début de la guerre? Il n'y avait pas de plus grands centres de recrutement que les universités dans tout le Dominion. Les jeunes gens se sont lancés dans l'armée sans attendre, et les universités furent vidées. Nous n'avions pas de propagande à faire; nous n'en n'avons pas fait, mais ils s'enrôlèrent quand même. Plusieurs d'entre eux avaient épargné assez de fonds pour faire la moitié de leurs cours, et s'ils en avaient accompli la moitié ils sacrifièrent le reste et allèrent au front. Maintenant qu'ils n'ont plus de fonds, ils ne peuvent retourner à l'université. Que vont-ils devenir? Celui qui a fait un an d'études est naturellement capable de faire un certain travail, mais s'il ne peut terminer il perd toute ambition, et vous lui demandez de faire un autre sacrifice en outre de celui qu'il a déjà fait. Vous demandez un sacrifice à une classe de gens qui fait exception. C'est ainsi que le problème s'impose devant nous, et il s'impose d'une façon remarquable. Nous croyons que c'est un sacrifice trop considérable à demander à ces gens-là. Ils sont allés au front sans y être engagés, ils prirent part à un grand mouvement patriotique, et s'ils n'ont pas assez d'argent pour terminer leurs études, vous leur demandez de faire encore un autre sacrifice. Examinons ce qui se fait en Angleterre et en Australie. L'Angleterre aide aux étudiants d'une façon très généreuse. A Toronto on est venu à maintes reprises nous demander: “que pouvez-vous faire pour nous?” Et nous répondons: “nous ne pouvons rien faire.” Alors les étudiants disent: “c'est fort bien, je vais retourner en Angleterre, car j'ai servi dans les forces Impériales, ou dans le corps d'aviation, et le gouvernement britannique me fournira l'instruction”. C'est-à-dire qu'un Canadien va aller se faire instruire en Angleterre aux dépens du contribuable anglais, parce qu'il ne peut pas obtenir chez lui une instruction qui lui permette de gagner sa vie. Je dis que cet état de choses n'est pas satisfaisant.

M. Tweedie:

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur le plan anglais?—R. D'après ce que je sais on leur donne environ £175 pour entretien et frais d'instruction. Ceci constitue une somme considérable.

M. Morphy:

Q. Par année?—R. Oui, par année.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'un jeune homme n'a pas été à l'université et qu'il vient de subir l'examen d'immatriculation; acceptent-ils tous ceux qui ont passé cet examen?—R. Je le crois, mais je n'en suis pas certain. Je ne pourrais pas dire au juste comment cela se poursuit. Je ne puis répondre à cette question.

Q. Savez-vous pendant combien de temps ils leur viennent ainsi en aide?—R. Je crois que c'est pendant la durée entière du cours.

[Sir Robert Falconer.]

Q. Avez-vous des données à ce sujet?—R. Non, je n'en ai pas. Je l'ai su de bonne autorité. Je ne voudrais pas dire que c'est absolument exact — que le gouvernement britannique a affecté une somme de £6,000,000 pour le rétablissement des officiers qui ont fait le service, et pour leur procurer de l'instruction. J'ai appris cela de source très autorisée.

M. Hugh Clark:

Q. Dans quelle mesure les étudiants reçoivent-ils l'aide de l'université Khaki, outre-mer?—R. L'université Khaki n'a fonctionné qu'environ six mois. Ils étaient dans l'armée, et nous leur avons porté toute l'assistance que nous pouvions. Or ces gens-là nous sont arrivés, cette année, en plus grand nombre que nous l'avions anticipé. Je ne puis rien dire au sujet d'autres universités au Canada, mais nous avons, cette année, 1,200 rapatriés à l'université de Toronto, et je croirais que la proportion serait environ la même ailleurs. On m'a dit, depuis que je suis arrivé à ce comité, qu'il y a environ 3,500 soldats rapatriés dans les collèges et universités du Canada aujourd'hui. Nous avons 1,500 étudiants à la faculté de médecine, et nous n'en avons jamais eu plus de 650 autrefois. Il y a eu une affluence remarquable vers l'instruction universitaire cette année. Quant aux détails, ces données ont été fournies par l'association universitaire des vétérans; je ne puis pas les garantir. Il y a là environ 600 jeunes gens qui paient au moyen de la gratification, vivant d'espoir pour l'avenir, et espérant que le gouvernement leur viendra en aide. Vous demanderez peut-être pourquoi ces gens-là vont là? La réponse est qu'en premier lieu ils n'ont rien autre chose à faire. Ils ont commencé leurs cours, ils veulent les continuer, et ils espèrent en quelque sorte que le gouvernement les aidera, ils ne voient rien autre chose qui les attire. Ils sont sérieux, et c'est là un fait à constater, nous trouvons que les rapatriés, et ceci est d'expérience universelle, sont les meilleurs étudiants que nous avons. Ils sont sérieux à l'étude, c'est le témoignage que leur rendent tous les collèges. Il ne faut pas oublier, monsieur le president, que ces gens qui s'en allèrent outre-mer possédaient une aussi bonne instruction en certaines matières que quiconque en ce pays, et qu'ils peuvent se comparer aux plus instruits. Ce sont des gens très intelligents, ils ne peuvent rien perdre, ils font un travail magnifique, ils disent: "nous n'avons rien autre chose à faire, nous avons notre gratification;" c'est le rapport qu'on m'a fait. Alors vous dites: "pourquoi aider plutôt ces gens-là que d'autres"? Bien, je crois en avoir dit assez long à ce sujet pour en donner l'explication. En premier lieu, un homme qui reçoit de l'instruction, à cette époque où le coût de la vie est exorbitant, ne peut pas subvenir à son existence. Il peut gagner assez d'argent au commencement pour lui permettre de subvenir à ses besoins pendant quelque temps, mais il doit ensuite se résoudre à emprunter ou à franchir cette période de quelque autre façon; durant cette période entière il fait des frais au lieu d'économies. Il est satisfait pour les quelques années qu'il peut se suffire, mais ensuite il ne vit que juste pour se nourrir, ne gagnant pratiquement rien. Pensez-y, il n'y a qu'une période de quatre mois durant laquelle il peut faire quelque chose qui puisse lui permettre de poursuivre ses études, et s'il étudie la médecine ou les sciences appliquées, il doit accomplir une certaine somme de travail durant cette période afin de terminer son cours, mais il n'a que quatre mois pendant lesquels il peut gagner assez d'argent pour suivre ses études jusqu'à la fin, et avec le coût élevé de la vie ses aptitudes à gagner de l'argent subissent une dépression considérable. Un homme qui exploite un métier commence à gagner de l'argent dès qu'il a fini son apprentissage, tandis que celui qui vient de terminer son cours à l'université ne commence pas dès lors à gagner de l'argent d'une façon rémunératrice. C'est un fait établi que les diplômés d'universités ne sont pas des gens qui ont accumulé de l'argent. Nous savons cela; à l'époque actuelle nous essayons de prélever des fonds à l'université pour commémorer ceux qui sont morts au front. Nous faisons un effort considérable en ce sens, nous avons 12,000 gradués et nous leur ten-

[Sir Robert Falconer.]

dons la main, nous connaissons ces gens-là et nous savons ce qu'ils peuvent faire, mais le nombre de ceux qui, parmi ces gradués, peuvent nous donner une somme convenable est minime; nous devons aller demander ailleurs que chez les gradués pour percevoir un montant assez considérable. Vous prenez le médecin de campagne ordinaire, que peut-il nous donner? Il doit travailler longtemps pour combler son emprunt; l'ingénieur gagne juste de quoi vivre et il lui faut aussi rembourser l'argent emprunté; vous connaissez la situation financière du ministre du culte, il gagne bien moins que l'ouvrier ordinaire, et dans les universités nous ne pouvons pas trouver de sujets qui vont se vouer à l'enseignement à cause du coût élevé de la vie et de la modicité du traitement. C'est encore là un problème qui se dresse devant le pays, comment trouverez-vous des professeurs pour nos écoles et collèges? Prenez ceux qui songeaient à prendre la médecine comme carrière ou ceux qui songeaient à étudier d'autres sciences sur lesquelles dépend tant le progrès qui se fait en médecine; prenez-celui qui étudie la physiologie, la pathologie, l'anatomie ou l'une quelconque des sciences fondamentales qui sont la base de la médecine; et nous lui donnons un traitement qui équivaut à environ un tiers du traitement qu'il se ferait après vingt ans d'exercice de sa profession, et cependant ces hommes-là doivent être les plus renseignés que nous ayons. Ceci n'est qu'un exemple de l'illustration que je veux donner du professorat, où la rémunération est bien modique, et cependant ces gens-là servent fidèlement le pays. A titre d'exemple, je citerai notre ministère d'hygiène qui est administré par des hommes de talent grâce au colonel Gooderham, nous avons de beaux laboratoires appelés les laboratoires Connaught, établis il y a déjà quelque temps; tout le serum antitétanique employé dans l'armée canadienne y est fabriqué par les fonctionnaires de nos laboratoires, deux ou trois au plus, qui travaillaient pour de bien maigres traitements. A même cette source le gouvernement d'Ontario peut fournir un grand nombre de ces remèdes pour la méningite, la typhoïde, le tétanos, la variole, et quelques autres maladies.

M. BRIEN: La diphtérie?

Le TÉMOIN: Oui, la diphtérie, et d'autres provinces suivent maintenant l'exemple; la Saskatchewan et d'autres provinces aussi du Canada se servent de ces produits. Voici où je veux en venir: ces hommes ont accompli ce travail pour un traitement relativement minime, et ils servent le pays en entier et conséquemment toute mesure législative pour aider ces hommes-là à acquérir cette science ne peut pas être qualifiée de législation de préférence. Prenez le cas d'un instituteur d'école qui travaille pour un salaire juste pour vivre, croyez-vous qu'il soit possible pour lui d'acquérir cette instruction dans un an de temps? Lorsque vous admettez que cet instituteur est au service de tout le pays, je dis que vous envisagez toute la question. Il serait absurde de prétendre que c'est de la législation de préférence lorsque vous êtes en présence d'hommes de ce genre. Vous vous trouvez alors en présence d'hommes qui en nature dirigent le pays, et le pays comme entité en souffrira si cette classe d'hommes-là fait défaut. Je suppose que vous prévoyez une immigration considérable vers ce pays; il faut qu'il y ait de l'immigration en grand nombre au Canada pour aider à la reconstruction; l'on dit partout qu'il y aura une immigration considérable et je suis très heureux que cela ait lieu, peut-être qu'il en viendra un million, mais lorsque ces gens nous arriveront du dehors, qui les dirigera? D'où viendront les hommes de profession, les avocats, les médecins et les ingénieurs? Qu'est-ce qui a fait le Canada par le passé? C'est le canadien natif de ce pays; et vous trouvez que l'ouest du Canada a été dirigé par la classe instruite, et ce doit être le canadien instruit qui dirigera l'immigration affluente. Vous n'avez pas les moyens aujourd'hui de perdre, car il y aura assez de perte par l'affluence de ceux qui se dirigent vers les universités et qui désirent revenir par ce qu'ils ont été détournés de nos institutions. Remarquez que ce n'est qu'un pourcentage, seulement qu'une proportion de ceux qui sont allés outre-mer qui nous reviennent et nous demandent l'accès aux universités. Nous disons que nous sommes encombrés, nous le sommes évidem-

[Sir Robert Falconer.]

ment mais c'est à cause des arrérages de quatre ou cinq ans. Mais d'aucune façon tous ceux qui se destinaient à la vie universitaire n'embrasseront cette carrière une fois la guerre finie; il n'y en aura qu'un petit nombre, et nous en aurons grandement besoin pour l'avenir. Nous demandons donc ceci, c'est qu'en prévision de ce besoin, un besoin très sérieux, vous devriez conserver les forces intellectuelles et morales du Canada. Vous n'avez pas le moyen de les perdre, c'est le point fondamental de la question. Ce n'est pas une législation de préférence, mais cela fournit une occasion favorable à ceux qui en ont besoin. Maintenant, je ne demande pas que vous accordiez cela indifféremment à tous, et distribuer de l'argent à tout le monde; je vous demande d'étudier les cas, et de porter secours là où il en est besoin; si c'est sous forme de prêt, très bien, cela les aidera à se pourvoir; mais ne laissez pas ces gens-là en détresse, et ne privez pas ce pays de la classe instruite qu'il réclame; dans les dix années à venir il est appelé à figurer dans le monde. C'est une classe instruite dirigeante dans toutes les phases qui est nécessaire en ce pays. Nous réclamons l'aptitude dans toutes les branches, l'efficacité morale et intellectuelle; c'est ce qui affirmera notre supériorité. Ne nous écrasez pas, et ne laissez aucune opinion, quant à la législation de préférence notamment, mettre obstacle à ceux qui ont déjà fait de grands sacrifices, et à qui on ne devrait pas demander d'en faire encore. C'est en somme, monsieur le président, tout ce que j'ai à dire.

M. Tweedie:

Q. Croyez-vous que l'assistance prêtée à ces gens-là produira un effet quelconque sur le développement économique du pays?—R. Beaucoup. Je vais vous en donner un exemple. Prenez la science économique; nous enseignons cette science sous toutes ses formes, et l'une des plus grandes difficultés que nous éprouvons aujourd'hui consiste à garder dans nos universités ceux qui sont versés en économie. Les professeurs, notamment; nous ne pouvons les obtenir pour l'enseignement de cette science, pourquoi? Parce que vous les employez tous ici à titre d'experts; les banques veulent les avoir; les grandes industries les réclament; parce que tous reconnaissent la nécessité d'être dirigés par l'économiste compétent. Le président Hudon de l'université de Princeton m'a déclaré, en juin dernier, que le principal professeur d'économie de Princeton avait été approché le printemps dernier par les autorités de soixante-dix universités, réclamant les services d'économistes; mais il ajouta qu'ils étaient introuvables, car ils étaient accaparés par les grandes maisons industrielles et par les banques des Etats-Unis. Nous ne pouvons pas les avoir, pourquoi? Parce que les banques leur accordent trois fois le traitement que nous pouvons leur donner. J'ai eu la même réponse de sir Michael Sadler, de l'université de Leeds, il y a trois semaines; il me dit: "Le pays est dénué; le gouvernement, les banques et d'autres établissements s'en emparent, cherchant toujours les économistes les plus éminents." C'est au point de vue du sujet des arts.

Q. Est-ce que cela aurait une portée sur le développement des ressources physiques?—R. Plus vous avez d'ingénieurs compétents par tout le pays, plus vous contribuez au développement des ressources de ce pays. Voyez ce qui se fait en vue de recherches scientifiques. La demande unanime se formule ainsi: "Donnez-nous des gens compétents." L'expert compétent devient le plus grand besoin de notre pays en ce moment.

Q. Dans vos recommandations comprenez-vous ceux qui n'ont pas encore commencé leur cours universitaire?—R. Oui, je le crois. Je ne crois pas que nous ayons les moyens de perdre aucune compétence réelle, lorsque nous pouvons la trouver. Le pays en a besoin partout où elle peut se trouver. Le résultat est que nous admettons à l'université des hommes qui possèdent moins qu'un enseignement d'immatriculation lorsque nous croyons qu'ils sont suffisamment instruits pour la première année.

[Sir Robert Falconer.]

Le président:

Q. Vous faites allusion aux rapatriés?—R. Oui, les rapatriés seulement, pourvu que nous croyions que ces gens-là comprennent suffisamment pour la première année, nous les admettons.

M. Tweedie:

Q. Au sujet de la législation de préférence, supposons qu'un individu fasse une demande pour un prêt et dise: "Je désire suivre un cours universitaire"; un autre fait une demande pour un prêt, et dit: "Je voudrais m'engager dans une entreprise commerciale quelconque"; feriez-vous une distinction entre ces deux classes?—R. Oui, je ferais certainement une distinction entre ces deux classes. Nous voulons l'entraîner comme expert pour l'avantage du pays en général. A part cela cet homme doit avoir un déploiement assez considérable de volonté au début afin d'obtenir son instruction, et à la fin il ne gagne pas encore sa subsistance, mais il doit attendre encore quelques années avant de pouvoir la gagner; tandis que lorsque vous faites un prêt à un homme qui débute en affaires, il fera assez d'affaires pour rembourser son prêt dès sa première année de commerce.

M. Nesbitt:

Q. Quelques-uns, oui, mais d'autres, non?—R. Bien c'est une question de mentalité.

M. Morphy:

Q. Feriez-vous des concessions à ceux qui demandent un prêt au lieu d'un don aux soldats rapatriés?—R. Oui, je ne voudrais pas voir un homme trop embarrassé, c'est toute la question. D'autre part un prêt constitue quelquefois pour lui un encouragement à travailler plus fort qu'il ne le ferait en d'autres circonstances. Je crois que l'on pourrait, dans les cas de besoin très urgent, donner une certaine somme comme aide immédiate et en outre accorder un prêt dans d'autres cas le prêt seul suffirait.

Q. Cela comprend-il les élèves d'écoles supérieures ou académies qui préparaient leur immatriculation pour l'université et dont le cours fut interrompu, et qui sont au chômage?—R. Bien, je serais disposé à prétendre que dans de pareils cas ils devraient l'obtenir afin de conserver au pays cette catégorie de talent.

Q. Vous avez dit ce matin que ce ne sont pas tous ceux qui étudient qui devraient en faire la demande?—R. Non, je ne crois pas qu'ils devraient tous le demander.

Q. Pourriez-vous donner à ce comité une estimation approximative du nombre de ceux qui solliciteraient un emprunt dans votre propre université?—R. Je ne crois pas pouvoir le faire. J'ai dit ce matin que du nombre de 1,200 qui nous sont revenus, les vétérans de la guerre de l'université ont procédé à un examen et ont reçu des demandes d'environ 600, c'est-à-dire 50 pour 100; est-ce définitif ou non, je ne pourrais le dire.

Q. Pouvez-vous donner à ce comité ou au gouvernement des statistiques établissant, dans un délai pas trop prolongé le coût approximatif?—R. Bien vous voyez que dans ce mémoire j'y suis parvenu pour cette année de cette façon, en présumant qu'il y en aurait 3,000 qui s'attendent à obtenir de l'instruction l'hiver prochain dans des institutions canadiennes; mais maintenant il y en a 3,500, d'après ce que l'on me dit que vous aviez appris l'autre jour; c'est-à-dire 500 de plus que j'avais prévu, mais ces 3,500 ne demanderont pas tous de l'aide.

Q. Non seulement cela, mais demanderont-ils le même nombre d'années d'aide?—R. Nous ne pourrons pas dire pour quelques mois encore quelle en sera l'échelle, ils ne font que revenir en ce moment.

M. McLean:

Q. Je comprends que vous ne voulez que les établir, $500 ne suffisent pas?—R. Non, notre demande n'est pas excessive.

[Sir Robert Falconer.]

Q. Ne serait-il pas à propos de l'augmenter à $750, la moitié en don, et la moitié en prêt??—R. Oui, ce serait possible. La question du prêt me semble préférable, cela les pique d'honneur et ceux qui n'en ont pas besoin ne le demanderaient pas, tandis que si vous faites un cadeau pur et simple presque tous en voudraient. Je ne dis pas qu'ils auraient tous besoin d'un prêt considérable, mais je crois qu'ils devraient recevoir de l'aide.

M. Hugh Clark:

Q. Comment arrangeriez-vous cela à la fin des classes?—R. Je crois que les universités devraient être saisies de cette question—par un conseil spécial— et étudier les cas. Il leur faudrait nous renseigner quant à leurs besoins. Quant au fonds commémoratif de la guerre à Toronto, nous l'avons divisé en deux parties: commémorations extérieures et bourses. Le printemps dernier l'on vota que $5,000 fussent accordés à titre de prêts à l'extérieur, sans délai, aux hommes dans le besoin. Nous avons eu cet automne déjà des demandes pour $24,000 en prêts. Evidemment nous ne pouvons pas y parvenir.

Le président:

Q. Quel est le montant des demandes?—R. Nous avons eu des demandes pour plus de $24,000 en prêts, c'est-à-dire l'association des anciens élèves.

M. Hugh Clark:

Q. Dans quelle mesure votre université est-elle subventionnée par la province?—R. C'est une université entièrement provinciale. Nos sources de revenus consistent en honoraires, en une fondation bien minime, et un octroi provincial.

Q. Les honoraires ne suffisent pas à la maintenir?—R. Non, pas d'un tiers. Nos honoraires sont bien minimes. Prenez Yale, par exemple, je crois que la proportion à Yale est d'environ un tiers du coût d'entretien. Notre université n'en retire plus qu'une faible proportion.

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre approximatif d'étudiants à qui il faudra venir en aide?—R. Bien, si ce que j'ai dit tantôt est exact, je dirais environ cinquante pour cent de ceux qui sont revenus. Je ne sais pas s'il y en aura plus, si ce serait 2,000 ou non. Il n'y en aura pas beaucoup à aider aux institutions académiques, car bien peu sont revenus.

Le président:

Q. La plupart sont âgés de plus de dix-huit ans?—R. Oui, ou bien ils se trouvent dans nos cours universitaires spéciaux.

Q. Vous avez dit qu'environ 9,000 étudiants s'étaient enrôlés quelque temps avant le mois d'août 1917?—R. 7,000, je crois.

Q. Et 2,000 depuis?—R. Oui, à peu près.

Q. Ces 9,000 étaient-ils réellement aux universités?—R. Je le crois.

Q. 9,000 partirent des universités et s'enrolèrent?—R. Je le croirais bien.

Q. Si vous appliquez la même proportion par tout le Canada qu'au cas des 1,200 à Toronto, cela signifierait qu'entre 4,000 à 5,000 étudiants qui reviendraient auraient besoin d'aide, c'est-à-dire, qui viennent directement de l'université?—R. Ils l'ont tous demandée, si vous voulez me permettre de vous interrompre, supposons qu'il y en ait 4,500 qui reviennent, nous savons qu'il y en a 3,000, il existe donc un autre millier d'étudiants en quelque part. Bien, estimons au plus haut, pour en arriver à une estimation, 4,000 hommes, la suggestion faite par le colonel McLeod fut de $750 par année, dont la moitié consisterait en un prêt de $375 par année, sous forme de don pour 4,000

[Sir Robert Falconer.]

hommes, ce qui se totaliserait à $1,500,000. Je suppose que la moyenne de la durée, pendant laquelle vous aideriez à ces étudiants, serait de deux ans et demi?—R. Oui, quelque chose comme cela.

Q. Deux ans et demi, ce qui signifierait $3,750,000, sous forme de don, et une autre somme de $3,750,000, sous forme de prêts.

M. Nesbitt: Je crois que vous devriez porter ce chiffre à $420 par année.

M. Cooper: Ce serait un montant qui diminuerait chaque année.—R. Oui, chaque année.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous déjà eu l'expérience de prêts faits aux étudiants?—R. Non, pas à Toronto, parce que nous n'avons pas de fonds d'emprunt, mais les universités américaines ont une caisse à cette fin, et l'expérience est à peu près la même partout, les prêts sont remboursés. Je ne crois pas qu'il y ait perte, c'est ce que l'on m'a toujours dit.

M. Brien:

Q. Les théologiens doivent-ils être inclus?—R. Oui, ils font partie des facultés.

Le président:

Q. Lorsqu'il s'agit d'étudiants qui désirent suivre un cours de pharmacie, que feriez-vous?—R. Je crois que c'est un an seulement, je ne puis dire au juste.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'un homme choisisse un cours et veuille changer, limiteriez-vous la durée du terme?—R. Je crois que vous devriez limiter le terme, tout homme devrait avoir de l'aide, c'est une chose bien désirable.

M. Morphy:

Q. On me dit qu'en Australie le gouvernement accorde un don pour la première année et que pour chaque année subséquente il avance une certaine somme sous forme de prêt, comment cela fonctionnerait-il ici?—R. Cela pourrait fonctionner, je n'en sais rien.

Q. Supposons que l'étudiant, en moyenne, reçoive pour cette année un don de $375, et ensuite avec la gratification, cela ne serait-il pas suffisant pour cette année, dans une certaine mesure, et s'il recevait une avance de $375 pour chaque année subséquente, cela n'améliorerait-il pas sa situation d'une façon satisfaisante?—R. Cela améliorerait sa situation, mais je ne crois pas que $375 suffiraient sans y ajouter le prêt.

Q. Je veux dire un prêt chaque année, vous avez déclaré qu'à tout événement ces gens-là seraient obligés d'emprunter?—R. Ils doivent emprunter.

Q. Il n'y aurait aucune objection à emprunter du pays au lieu d'individus?—R. Non, la seule objection que j'aie, c'est qu'il doit effectivement être fait quelque chose, et je doute maintenant de la suffisance de la somme de $375; si vous la fusionnez avec un prêt du même montant pour chaque année ce sera suffisant.

Q. Alors le prêt serait de combien pour chaque année subséquente?—R. Je ne sais pas; cette question-là doit être envisagée de deux façons; il y a les honoraires qu'il doit en tous cas payer quel qu'en soit le montant; la même somme doit être attribuée à chaque étudiant pour son entretien, et les frais d'étudiants varient beaucoup, en sorte que je ne sais pas si l'octroi d'un don constituerait le meilleur système. Je crois qu'il en devrait être ainsi; tant pour l'entretien, et ensuite le montant des honoraires, vous pouvez décider si cela doit être un prêt ou un don.

[Sir Robert Falconer.]

M. McLean:

Q. Et la dépense faite par l'entremise des autorités universitaires?—R. Pour cette raison, je crois que l'université a plus de prise sur l'étudiant, elle peut atteindre ce dernier. C'est ainsi que cela arrive; par exemple, j'ai reçu la semaine dernière une lettre d'Angleterre autorisant la remise à l'un de nos étudiants d'une certaine somme d'argent pour son entretien et les honoraires. Cela m'est parvenu et je l'ai remis au registraire. Ce jeune homme est un Anglais qui est venu ici pour son instruction, et le registraire avait à certifier, en Angleterre, son assiduité et le progrès qu'il fait. C'est un Anglais qui évidemment est venu étudier chez nous.

M. Morphy:

Q. Commenut se fait-il que vous ne pouvez pas obtenir les mêmes avantages des autorités impériales pour un Canadien qui a combattu dans l'armée impériale?—R. Elles l'accordent à un Anglais qui s'en vient ici.

Q. Oui, à un Anglais qui se trouve ici, mais non pas à un Canadien qui a combattu dans l'armée impériale?—R. Oui, parce qu'elles croient qu'un Anglais fait partie de l'actif impérial à cause qu'il reçoit son instruction ici, et je crois qu'on lui paie un passage de troisième classe en venant ici comme sujet d'immigration.

Q. Si le gouvernement anglais croit qu'un Anglais qui s'en vient ici constitue un actif impérial parce qu'il vient au Canada, pourquoi n'accorde-t-il pas la même considération au Canadien qui a servi dans l'armée impériale?—R. Parce que les Canadiens croient qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes; l'Anglais prétend que les Canadiens doivent éduquer leurs propres compatriotes pour lesquels ils sont uniquement responsables.

Q. Cependant, le Canadien n'en devient pas moins partie de l'actif impérial?—R. Je suppose que l'Anglais auquel je fais allusion, s'il fait son éducation au Canada avec nous et retourne en Angleterre, devient un propagandiste anglais, et en conséquence un meilleur actif à ce point de vue-là. Les règlements disent:

> "Un étudiant choisi qui va recevoir son instruction dans l'empire britannique outre-mer, peut être considéré comme un ancien colon d'outre-mer par le comité d'établissement d'outre-mer, Colonial Office, et il peut recevoir un passage de troisième classe vers le port le plus rapproché du lieu de sa destination dans le Dominion ou la colonie.

Je suppose que l'idée consiste en ce qu'ils consentent à aider les Anglais instruits à devenir impérialistes plus attachés.

Q. Ce n'est pas à l'éloge du soldat canadien qui désire retourner en Angleterre de mieux se familiariser avec l'empire?—R. Je ne sais pas pourquoi ils ne font pas cette concession, je suppose que ce n'est pas une question de prudence. Ils vont en Australie pour s'instruire là aux dépens de l'empire.

Q. Mais non pas en Canada?—R. C'est tel que je l'ai lu.

M. Hugh Clark:

Q. Cette phase de la question a été déposée devant le comité il y a quelques jours par un des députés qui n'est pas membre de ce comité, et il exprima l'avis que l'étudiant qui se trouve le fils de parents pauvres est un bien meilleur élève à raison du fait qu'il lui faut lutter pour s'instruire; il a donné à entendre qu'en Ecosse le fils de parents pauvres, qui apporte un sac de farine d'avoine à l'université devient très souvent professeur, avez-vous quelque chose à dire au sujet de cette déclaration?—R. Je crois qu'il est vrai que la lutte pour l'instruction aide un homme, et je ne doute nullement que l'étudiant écossais a été grandement avantagé par la lutte difficile qu'il doit faire. Mais vous ne devez pas oublier que le système d'écoles ordinaires d'Ecosse

[Sir Robert Falconer.]

est le meilleur du monde entier et vous devez l'examiner plus profondément pour comprendre pourquoi l'Ecosse a atteint une position aussi éminente. J'ai entendu ce raisonnement par des gens qui ont dit qu'ils s'étaient frayé leur chemin, c'est vrai, et ces hommes auraient réussi de la même manière en ce pays-ci s'ils n'avaient pas été temporairement interrompus, et ils auraient complété les trois années d'instruction requises s'ils ne s'étaient pas enrôlés dans le service. Mais maintenant la guerre est finie et ils ne sont pas en position d'obtenir cette instruction et cependant ils le désirent ardemment. L'artisan dans les métiers ordinaires peut revenir et reprendre son travail et dès lors devenir un producteur, tandis que l'étudiant ne le peut pas.

M. Nesbitt:

Q. N'est-il pas vrai que les hommes les plus éminents du Canada ont aussi gagné au travail leur instruction de collège?—R. C'est ce que je prétends. Vous prenez l'université comme entité et vous dites que c'est 50 pour 100, je crois que beaucoup plus que 50 pour 100, de nos étudiants ont travaillé pour gagner leur instruction en tout ou en partie.

M. Tweedie:

Q. Et ces hommes sont retardés par la perte de quatre ou cinq ans pendant lesquels ils auraient gagné leur instruction?—R. Il faut envisager sous deux angles la question de celui qui fait son instruction par ses propres moyens. Cela exige certainement des qualités morales; d'autre part, si cet homme-là, durant la meilleure période de sa vie, a dépensé trois années, les plus belles années, entre 17 et 20 ans, à faire de l'ouvrage servile pénible au lieu de les appliquer à un travail scientifique, il faut prendre cela en considération.

M. Nesbitt:

Q. En même temps il pourrait perdre du temps dans l'instruction scientifique supérieure comme vous dites, mais est-ce que cela n'a pas édifié le caractère moral de cet homme-là?—R. Certainement, et je crois que la vie canadienne en général développe cette idée-là chez le peuple; il n'y a pas de classe d'étudiants plus distinguée en caractère dans le monde entier. Je ne crois pas que nous devrions envisager autant ce point de vue-là. J'ai toujours cru qu'une certaine somme d'efforts est indispensable, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de l'exagérer au point d'en faire une cause de perte, mais j'ai lieu d'espérer que nous pourrions avoir au Canada un encouragement satisfaisant pour le jeune homme ou la jeune fille qui, n'ayant pas les moyens, cependant possèdent des capacités intellectuelles. Néanmoins, ce n'est pas une question pour ce comité.

Le président:

Q. Il est une autre phase de cette question qui est très importante, c'est celle-ci: vous avez parlé, ce matin, au nom d'environ 10,000 soldats. Nous avions une armée composée en totalité d'environ 600,000 hommes. Vous êtes au courant de l'agitation qui existe actuellement au Canada; un grand nombre de ces gens font de l'agitation par tout le Canada et demandent des gratifications du gouvernement, dont le paiement signifierait un total approximatif de un milliard de dollars. Je présume qu'un grand nombre d'entre eux sont sérieux et sincères à ce sujet-là. Or, au cours de notre enquête, l'on a exposé devant nous plusieurs représentations relativement aux différents aspects de rétablissement, qui, tous, s'ils sont mis à exécution, signifient une dépense d'argent. Dans le cas actuel, en prenant les chiffres que nous avons, cela se totaliserait à environ cinq à sept millions de dollars, pendant une période de deux ans environ. Nous avons eu plusieurs autres demandes qui comportent toutes une

[Sir Robert Falconer.]

dépense d'argent. Or, le point sur lequel je suis certain que le comité désire avoir votre opinion est celui-ci:—je comprends bien l'idée moi-même—si nous aidons les 4,000, 5,000, 6,000 ou 7,000 de ces hommes qui ont réellement besoin de cet argent afin de pouvoir poursuivre les études universitaires, non seulement dans leur propre intérêt mais dans l'intérêt du pays, qu'allons-nous répondre aux autres—les 500,000 hommes qui restent et qui nous font des demandes à d'autres sujets?—R. Je dirais, M. le président, ce que j'ai déjà dit, que vous exigez de plus grands sacrifices de ces 10,000 hommes qu'à tout autre ensemble de 10,000 hommes dans tout le Canada, parce que ces gens-là s'étaient préparés à payer leurs cours universitaires avec leurs propres épargnes. Ils ne sont pas en position de gagner leur vie, et vous leur enlevez l'occasion de continuer ce qu'ils s'étaient pr[illegible]

Q. Prenez le pêcheur ou le fermier dans la Nouvelle-Ecosse ou le Nouveau-Brunswick; lorsque la guerre se déclara il quitta sa ferme, ou sa barque et ses engins de pêche et tout ce qu'il possédait, et lorsqu'il revint il constata que tout avait disparu; il demanda alors qu'on lui procure un outillage afin qu'il puisse recommencer, il dit: "Ce n'est pas seulement dans mon intérêt, mais c'est dans l'intérêt national que cela doit se faire, car je produis, je fais de l'épargne, une épargne tant pour l'Etat que pour moi-même." Il y a plusieurs cas semblables. Je connais un jeune pharmacien, célibataire, qui possède un petit magasin, qui, lorsque l'appel aux armes eut lieu, laissa là tout son fonds de commerce et s'élança dans l'armée; il revient et constate que tout a disparu, et il n'a rien gagné pendant son absence, alors il dit: "Si vous prêtez de l'aide à celui-ci ou celui-là, j'en veux également ma part." Vous pourriez multiplier ces cas-là partout. J'ai connu de jeunes cultivateurs dans l'Ouest qui ont simplement quitté leur ferme, leur bétail et tous leurs biens, et s'arrangèrent le mieux qu'ils le pouvaient dans les circonstances. Vous trouverez dans toutes les classes de la population des exemples les plus variés d'hommes qui ont fait des sacrifices et qui se sont créé une situation précaire à cause de cela, et maintenant ils reviennent et nous disent: "Qu'allez-vous faire pour nous? Comment allez-vous nous aider à nous rétablir?" Si nous accordons de l'assistance à une catégorie, comment pouvons-nous jamais résister au désir d'en agir de la même façon à l'égard de toutes les autres catégories? Vous alléguez qu'il est dans l'intérêt général national que nous ayons des hommes très instruits par tout le pays; qu'il en existe une rareté actuellement, et que cette rareté s'accentuera de plus en plus et que c'est le devoir le plus absolu d'agir de la part de l'Etat, comme nous avons agi pour l'établissement des terres?—R. Vous le faites pour l'instruction; c'est là le souci de l'Etat.

M. McLean:

Q. Le gouvernement est actuellement consentant de faire un prêt de $7,000 à tout étudiant qui veut s'établir sur une ferme, et le gouvernement lui donnera, en outre, huit mois d'enseignement avec plein traitement pour le rendre apte à la culture, ou les étudiants ne se trouveraient-ils pas dans les mêmes circonstances s'ils veulent poursuivre leur instruction professionnelle?—R. Un homme de profession qui a suivi ces cours scientifiques est une acquisition pour tout le Dominion.

M. MORPHY: L'instruction que réclame l'étudiant est celle dont il a besoin pour s'établir sur sa ferme; sa profession c'est sa ferme.

Le TÉMOIN: Vous avez suggéré la réponse à cette question vous-même, M. le président. L'Etat reconnaît la situation assez unique de la question d'éducation pour en prendre soin. L'Etat n'entreprend pas d'établir des gens sur des fermes, ou comme pêcheurs, ou dans d'autres industries, mais l'Etat déclare que l'instruction doit être subventionnée aux frais du public, et il y a pourvu pour toutes les professions, sauf pour le culte, et il ne peut intervenir là à cause des croyances. Vous reconnaissez que l'instruction est une nécessité publique pour tout le pays; vous ne pouvez pas vous en passer. Vous dites que les hommes en affaires prendront soin d'eux-

[Sir Robert Falconer.]

mêmes; vous n'entreprenez pas de les installer en affaires, mais vous vous chargez d'établir des systèmes d'éducation par tout le pays; c'est une nécessité.

Le président:

Q. Aux frais de l'Etat?—R. Oui, aux frais de l'Etat.

Un hon. député:

Q. L'éducation est purement une question de juridiction provinciale?—R. C'est vrai, mais c'est à cause de notre situation au Canada que cela est impossible comme question d'administration fédérale. Ce que nous éprouvons cependant, c'est que ceci est un fardeau de guerre, et conséquemment un fardeau qui incombe à la Chambre fédérale. Il n'est rien qui découle des relations provinciales qui soit la cause de cet état de choses.

Q. Vous ne croyez pas qu'une province se formaliserait d'un intervention quelconque?—R. Je sais comme question de fait que la province d'Ontario offre des allocations très généreuses notamment pour le retour des instituteurs. Naturellement cet instituteur doit demeurer à cette école par la suite, et doit donner ses services aux écoles de la province; c'est là une catégorie particulière. Je crois que les célibataires ont reçu $12 par semaine, et ont retiré leurs émoluments à partir du 1er octobre jusqu'en juin 1919. Ils suivent aussi des cours spéciaux en été, on leur paie leurs frais de voyage, et l'achat des livres. Il y en a actuellement 92 dans notre faculté d'éducation.

Le président:

Q. Je vois où la différence peut être établie entre un étudiant d'université, et un homme qui désire entrer en affaires; mais quelle différence faites-vous entre celui qui désire suivre un cours universitaire et celui qui profite de l'enseignement professionnel pour le rendre plus apte à poursuivre sa profession?—R. Bien, j'ai toujours été d'avis que vous ne dissipez jamais d'argent à l'employer à l'enseignement professionnel dans quelque branche d'éducation que ce soit. Je ne ferais aucune distinction; je crois que toute la question d'éducation ne forme qu'un tout, dans toute son envergure.

Q. On a fait une suggestion ici à l'effet qu'en déployant notre enseignement professionnel, qui ne s'applique maintenant qu'aux invalides, le principe suivant serait adopté—que lorsqu'un homme avait un métier, ou connaissait un métier avant la guerre —soit un menuisier, un briqueteur ou un forgeron—et qu'il était habile dans son métier que l'occasion ne lui soit fournie de recommencer son apprentissage à moins qu'il ne soit invalide, mais que tout déploiement de notre système d'ouvrage professionnel ne doit s'appliquer qu'à celui qui n'a reçu aucun entraînement réel pour un travail quelconque—un homme qui pourrait s'intituler bon à tout faire—que lorsque ceux-là demandent l'enseignement professionnel on devrait leur procurer l'occasion d'apprendre un métier quelconque?—R. Oui. Je crois que ce sera un avantage pour le pays d'agir ainsi. Plus vous aurez d'hommes habiles et experts dans toute branche, du bas de l'échelle jusqu'au haut, le mieux ce sera pour le pays. Cela ne peut certainement pas être une perte pour le pays que de dépenser de l'argent pour convertir en un artisan expert, celui qui travaillait négligemment sans avoir aucun métier comme subsistance; cela contribuerait sûrement aux ressources du pays. Je ne crois pas qu'il y ait, pour ces cours, une demande telle qu'elle envahisse le pays. La difficulté n'est pas que nos gens demandent trop d'instruction, l'embarras c'est qu'ils en demandent trop peu. Vous avez ici une catégorie assez relevée d'hommes qui se sont instruits par l'expérience acquise outremer, et qui reviennent; et la difficulté c'est que trop peu d'entre eux consentiront à acquérir les connaissances qu'ils devraient avoir à la suite de leur expérience. Ils

[Sir Robert Falconer.]

devraient avoir le meilleur enseignement possible, avec leur expérience et cela contribuera à la valeur du pays plus que tout ce que vous dépenserez pour l'instruction des hommes.

M. Nesbitt:

Q. Vous devez naturellement tenir compte du fait qu'un grand nombre de ces étudiants ont reçu leur gratification, qui serait à peu près équivalente à ce qu'ils auraient gagné?—R. Oui, et un grand nombre d'entre eux suivent la session actuelle au moyen de leur gratification.

Le comité ajourne à 3.30 p.m.

Le comité reprend sa séance à 3.30 p.m., l'honorable M. Calder, président, est au fauteuil.

Sir ROBERT FALCONER: continuation de son interrogatoire.

Le PRÉSIDENT: Sir Robert désire faire une déclaration supplémentaire à celle de ce matin.

Sir ROBERT FALCONER: Depuis que j'ai quitté le comité, de fait en arrivant ici cet après-midi, j'ai reçu une lettre du principal Bruce Taylor, qui me demande de la déposer devant le comité, il écrit:

> "Nous avons demandé au comité du rapatriement de nous aider à faire fonctionner une école d'été dans tous les départements du génie civil, en payant à nos professeurs le même traitement qui est attribué aux instructeurs de l'enseignement professionnel, $150 par mois, durant les mois d'été. Nous avons déclaré que si le gouvernement consentait à faire cela, nous admettrions les élèves gratuitement. Le gouvernement a refusé toute initiative sous prétexte que ce serait de la législation de préférence. Comme question de politique publique nous avons mis en œuvre les écoles d'été nous-mêmes. Je vous envoie un état détaillé. Je vous envoie un rapport de notre comité sur l'Assistance du travail d'immatriculation aux soldats rapatriés. Cela témoigne du soin attaché à chaque cas. J'ajoute copie d'une lettre que nous avons reçue de l'un de nos étudiants qui démontre ce que fait le gouvernement en Angleterre. Vous en avez peut-être reçu une semblable vous-même. Cette copie rendra la chose plus certaine."

C'est là sa lettre. Le premier compte rendu a trait au nombre des étudiants et ce que cela coûte.

M. Tweedie:

Q. Le coût de cette école d'été est-il imputable seulement aux hommes qui sont allés outre-mer?—R. Je crois que oui. Le nôtre l'était, comme je l'ai dit ce matin.

Q. Donc, les rapatriés seuls étaient admis à cette école?—R. Voici son compte rendu. Je n'ai pas eu le temps de l'examiner. Cependant, les cours sont indi-

APPENDICE No 1

qués, ainsi que le nombre d'étudiants dans chaque cours. Les comptes rendus soumis par le principal Bruce Taylor sont comme suit:

A combien d'étudiants avons-nous fourni de l'aide financière? Quarante et un ont suivi les cours des Arts l'hiver dernier, au coût, pour l'université, de $771.

Nombre d'étudiants qui ont suivi les cours d'été de Génie civil—	
1re année, sciences, 39 élèves—honoraires, $ 95.50	$3,724 50
2e " " 11 " " 105.50	1,160 50
3e " " 10 " " 115.50	1,155 50
4e " " 9 " " 115.50	1,039 50
	7,079 50
Nombre d'étudiants qui ont suivi les cours préparatoires—	
Trente et un—honoraires, $51	1,581 00
Total des honoraires	8,660 50
Nombre total des étudiants	69
	31
	100
Coût à l'université, en dehors des honoraires perçus	15,000

La lettre suivante intéressera le comité. Elle vient du *Board of Education*, Whitehall, Angleterre. Nous avons reçu le même genre de lettre. Elle est adressée aux étudiants, le nom est laissé en blanc. (Il lit):

Monsieur: Au sujet de votre demande, selon la formule—pour assistance, sous le système ci-dessus, pour suivre un cours complet en génie des mines, dont la durée est de deux ans au Collège technique de Boston, Mass., je dois vous informer que le conseil a approuvé votre demande, et consent à payer pour vous le prix d'enseignement jusqu'à un maximum de £50 par année, subordonnément à ce que vous soyez accepté, pour le cours approuvé, par l'institution, et subordonnément à une révision périodique de votre situation financière, de votre progrès éducationnel et de votre conduite.

2. Le numéro "——" vous a été attribué, et ce numéro doit être soigneusement noté et cité dans toute correspondance relative à l'allocation.

3. Des arrangements seront faits pour le paiement du prix de l'enseignement.

4. Un versement de l'allocation d'éducation vous sera payé sur récépissé d'un certificat de l'institution, que vous y êtes présent dans le but de suivre le cours approuvé. Par la suite l'allocation d'entretien sera payée trimestriellement sur semblables certificats de présence.

5. Je dois vous rappeler que toute amélioration qui se produit dans votre situation financière durant le terme de cette qualification doit être communiquée, sans délai, par vous au conseil. Tout défaut, par vous, de vous conformer à cette prescription entraîne la confiscation de l'allocation.

Ceci paraît essentiel. Je crois que cette lettre est importante.

Le président:

Q. Je remarque que leurs allocations sont pour le prix de l'enseignement jusqu'à £50 par année, et qu'il y a en outre une allocation pour l'entretien?—R. Oui, elle est à part.

Q. Jusqu'à £175?—R. Oui, pour deux ans, à condition de besoin.

Q. Et additionnelle par la suite, pour conduite, progrès et ainsi de suite?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Il n'y a aucun doute possible que les étudiants ont mis leur question entre bonnes mains lorsqu'ils vous l'ont confiée, et en ce qui me concerne, je sympathise avec

[Sir Robert Falconer.]

votre idée, mais nous, en tant que comité, nous devons considérer cette question principalement au point de vue de la source d'où nous devons puiser les fonds, et comme vous occupez une situation très importante dans ce pays, je désirerais vous demander votre avis au sujet de quelques-uns de ces points. Vous avez dit ce matin que vous vouliez un don pour les étudiants; mais les fermiers ont reçu un don, et lorsqu'ils achèteront du terrain ils devront payer 20 pour 100 de l'argent comptant, ce qui liait la transaction et ne coûtait rien au pays si le prêt était payé. Mais vous demandez un don, et je voudrais savoir ce que vous avez à dire en faisant la comparaison de ces deux cas?—R. M. le président, en réponse à la question de M. Nesbitt, je crois que vous vous rappellerez qu'en parlant à M. Morphy ce matin, je consentais à admettre l'idée du prêt auprès de l'autre. Je consentirais bien volontiers à dire ceci: Faites un prêt avec les dons qui paraissent essentiels, et à peu près dans le même genre que ceux que nous avions ici cette après-midi, et si un homme déclare qu'il ne peut simplement pas réussir avec un prêt, ou qu'un prêt serait trop onéreux pour lui avec ses autres obligations, je crois qu'il devrait y avoir de la latitude, et que les cas très nécessiteux devraient bénéficier d'une allocation. Je conçois très facilement des cas où des gens ploient sous le fardeau financier; par exemple, un homme peut avoir des parents à soutenir, comme un grand nombre de nos étudiants qui viennent de familles pauvres, et ils doivent leur donner de l'aide. Or, si un étudiant se trouve en présence du lourd fardeau d'un prêt également, il pourrait se décourager et tout abandonner; il se dirait: "J'ai des responsabilités financières trop lourdes à rencontrer à la fin de ma carrière." Pourquoi cet homme ne recevrait-il pas de l'aide directement lorsqu'il en a réellement besoin?

Q. Dans votre étude de toute la question que dites-vous de ce que penserait la masse des soldats au sujet d'une allocation faite aux étudiants et non à la masse entière?—R. Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question. Tout ce que je sais, c'est que nous avons toujours été appuyés par l'Association des Vétérans de la grande guerre dès le début.

Q. Pour vos demandes?—R. Oui, ils ont fortement appuyé nos vues dès le début; je n'ai vu aucun signe d'opposition.

Q. Que dites-vous d'un étudiant dans un bureau d'avocat, et qui ne gagne peut-être rien, ou peut-être une bien faible rémunération?—R. Je crains de ne pouvoir répondre à cette question d'une façon satisfaisante, parce que les étudiants en droit de ce genre-là ne sont pas sous notre direction; Osgood Hall se suffit, et je crains de n'en pas connaître assez au sujet de cette situation pour y exprimer une opinion. S'il y avait une faculté de droit dans notre université, je pourrais mieux vous répondre.

Le président:

Q. Dans quelques-unes de nos provinces de l'Ouest l'étudiant en droit ne suit pas l'école de droit du tout, mais il fait sa claricature en entier dans un bureau d'avocat, et les émoluments qu'il en retire durant sa vie d'étudiant sont bien minimes?—R. Pour être consistant je ne vois pas pourquoi ils ne recevraient pas d'aide pour faire face à leurs besoins. Il faudrait savoir quelle serait la proportion à attribuer à l'entretien. Au mois de janvier dernier une suggestion fut faite relativement aux bureaux d'emploi du gouvernement, que nombre de renseignements devraient être obtenus quant aux besoins qui existent dans différentes localités. Les cas individuels pourraient être étudiés dans vos bureaux locaux. Je crois qu'à cette époque vous faisiez allusion aux exigences professionnelles en même temps que se présentaient pour étude les autres besoins du bureau.

Q. Il fut question d'établir des succursales pour s'occuper des hommes de profession, mais seulement ce qui avait trait à leur procurer de l'emploi?—R. Ne pourrait-on pas s'occuper des cas individuels de ce genre? Je crois qu'il y en aurait très peu.

[Sir Robert Falconer.]

M. Tweedie:

Q. Mais l'étudiant en droit pourrait dire que s'il peut obtenir son enseignement et une gratification pour entretien, il quitterait cette étude d'avocat pour s'en aller à une école de droit; il aurait le choix devant lui, et comme question de fait, sous le système actuel d'enseignement professionnel il y a des hommes qui actuellement suivent des écoles de droit, c'est-à-dire des invalides; et dans ces autres cas l'étudiant en droit s'en irait à une école de droit et pourrait retirer l'allocation d'entretien.

M. Nesbitt:

Q. Que dites-vous de celui qui étudie dans une pharmacie? Il doit travailler pendant trois ans et ne retire pratiquement rien?—R. Je suppose que s'il allait à une école de pharmacie cela reviendrait à la même chose que ce que dit M. Tweedie.

Q. Que dites-vous du commis ordinaire dans un magasin qui veut faire un cours commercial et se rendre apte aux affaires?— R. Ce cas est différent, car il peut suivre les classes du soir, et il doit se pourvoir à lui-même à tout événement. Il est rémunéré pour son travail au magasin, comme commis. Nous en avons en quantité de ce genre-là et nous les dirigeons vers l'immatriculation, et leur permettons d'étendre leurs études. C'est un cas où il gagne sa vie, la gratification ne serait pas aussi considérable. Je crois que vous devriez la modifier selon ce qu'il gagne; mais je déclare qu'il faut accorder l'instruction à tous ceux qui la demandent, c'est là la théorie générale, que vous devez modifier au besoin.

Q. Je veux simplement signaler quelques questions qui nous ont été soumises; en premier lieu, il y a l'augmentation des pensions, et ensuite, enseignement professionnel plus prolongé pour les mutilés; le prêt pour enseignement professionnel pour aider aux soldats à débuter en affaires. Ce sont là quelques-unes des questions que nous devons étudier, aussi l'assurance des soldats, nous avons eu cette demande devant nous; une gratification pour 3,800 impérialistes, l'instruction des orphelins jusqu'aux académies à $200 chacun par année; assurance contre le chômage; logements pour les soldats par le gouvernement fédéral, c'est-à-dire construire des maisons pour eux; rembourser aux dépendants, qui sont revenus avant l'armistice, le prix de leur passage, ils étaient environ 17,000 à $50 chacun, ce qui se totalise à $850,000. Et voici une question sur laquelle vous pourriez bien nous donner votre avis, c'est ce que nous appelons le problème des troubles fonctionnels?—R. Relativement à ceux, qui, par exemple sont traités pour troubles fonctionnels.

Q. Déformés au moral, le problème des troubles fonctionnels?—R. Il y en avait un grand nombre, vous avez entendu parler du travail qui se poursuit à l'institution Hart au sujet de troubles fonctionnels, c'est-à-dire rendre à un homme l'usage de ses membres.

Q. C'est ce que nous faisons; la neurasthénie?—R. Moralement faible.

Q. Ce qui s'appelle des cas problématiques?—R. Oui, c'est très grave, je ne puis pas vous renseigner là-dessus.

Le PRÉSIDENT: M. Nesbitt en fait mention comme l'un des problèmes qui nous ont été soumis.

Le TÉMOIN: Sur cette question, je n'oserais donner un avis quant à ce qu'il y a à faire pour ceux qui sont atteints de faiblesse morale.

M. Nesbitt:

Q. Comme vous êtes plus qu'un citoyen ordinaire, et très versé en matière d'éducation, et comme tel vous devez avoir à cœur l'intérêt du pays, je vous ai signalé quelques-unes des choses que l'on nous a demandé d'accomplir?—R. Je comprends très bien la difficulté de la situation; mais pour en revenir à l'enseignement des gens techniques.

[Sir Robert Falconer.]

j'envisage l'instruction que vous transmettez à un homme pour en faire un expert en son métier, ou autre chose du même genre, à un point de vue tout à fait autre que celui de lui aider à débuter en affaires. Vous faites un placement pour le pays lorsque vous enseignez à un individu à être plus productif et devenir une acquisition pour tout le pays. Je doute que les demandes fussent aussi nombreuses qu'on pourrait le croire parfois, mais si vous lancez cet homme à titre de bon expert vous contribuez largement à la production du pays, c'est un bon placement de la part du pays. Vous avez eu plusieurs exemples de ceci dans le cas d'hommes qui ont été tellement mutilés qu'ils n'ont pu reprendre leur ancien métier, et vous les avez lancés dans de nouveaux métiers et vous avez découvert à maintes reprises qu'un homme peut travailler avec une volonté qu'il n'a jamais déployé auparavant, et qu'il vaut en réalité deux fois plus qu'il ne valait auparavant parce qu'il peut accomplir un meilleur travail. Or, vous donnez une instruction technique à un homme s'il est réellement consentant et vous contribuez à rendre cet homme-là bien plus précieux pour le pays.

Q. Je vous ai écouté avec beaucoup de sympathie et je vous approuve presque en tout ce que vous avez dit, mais vous devez songer que nous sommes des membres du Parlement et que l'agitation qui parcourt le pays est hostile aux hommes de profession. La U.F.O., c'est-à-dire l'Union des fermiers d'Ontario ne votera pas pour un homme de profession quel qu'il soit et quelle que soit son habileté?—R. Je crois que nous devons en prendre notre parti quant à ce point-là; nous avons ici une démocratie, et une démocratie ne peut réussir à moins d'y avoir l'instruction, et sous ce rapport vous avez l'appui de l'ouvrier. J'ai découvert que l'ouvrier veut toujours avoir l'instruction, il sait que c'est sa sauvegarde. Vous voyez en Australie, par exemple, où il y a un gouvernement démocratique et ouvrier; les universités d'Australie ont toujours été fortement appuyées par les gouvernements ouvriers; c'est un fait remarquable.

Q. Je suis très satisfait de ce que tous les ouvriers soient en faveur de l'instruction. Dans les villes et cités, les ouvriers ne font pas d'opposition aux hommes de profession qui se présentent comme candidats à la députation; mais si vous avez étudié l'U.F.O., leur programme consiste à ne pas voter pour un homme de profession, et vous devez bien songer que dans l'Ontario la plupart des circonscriptions sont des comtés ruraux?—R. Ne croyez-vous pas d'autre part que c'est commettre là une erreur? Prenez tout collège ou université et étudiez bien l'élément social d'où vient l'étudiant qui entre à l'université et vous constaterez que les fermiers envoient un nombre considérable de bons sujets, nos meilleurs étudiants. Il y a quelques années, je me trouvais dans l'Est, en Nouvelle-Ecosse, et je causais avec un agriculteur éminent, et il me disait que le mal chez les fermiers de certaines parties de la Nouvelle-Ecosse consistait en ce que les fermiers ne gardaient pas assez leurs fils sur la ferme, ils désirent tous en avoir un ou plus d'un au collège pour s'instruire, aussi je ne vois pas comment cela pourra durer. Le fermier est un homme intelligent, et il envoie son fils au collège, et il ne peut pas s'habituer à l'idée qu'il peut se passer d'instruction. Il voudrait voir en son fils un homme instruit.

Q. J'imagine qu'il peut tenir encore assez longtemps pour se débarrasser de la plupart d'entre nous. Or, vous voulez une certaine somme d'argent pour atteindre votre but, $7,000,000. J'aimerais à avoir votre suggestion quant à la façon dont nous allons les prélever? Vous avez l'habitude de la finance, vous devez l'avoir pour être à la tête d'une grande université?—R. Je suis habitué à faire de la finance pour une université, mais non pas pour un gouvernement, et je dois refuser respectueusement d'assumer toute responsabilité de ce genre.

Le président:

Q. C'est là un des problèmes réels que ce comité et le gouvernement ont à résoudre? Comme M. Nesbitt l'a démontré, nous avons eu, au cours de cette enquête, un

[Sir Robert Falconer.]

grand nombre de suggestions au sujet des différents modes de rétablissement du soldat, et, comme je l'ai dit, ce matin, chacune de ces suggestions comportait l'idée d'une dépense d'argent. Je présume que lorsque le comité viendra à faire son rapport il devra avoir constamment ce fait sous considération. Dans le cas d'un grand nombre de témoins qui ont été entendus, ils ont été interrogés au sujet du prélèvement des fonds nécessaires à la poursuite de cette œuvre?—R. Bien, M. le président, j'ai mon idée personnelle à ce sujet. Je crois être un vieux Canadien de souche, et j'ai autant droit que tout autre de m'exprimer à titre de Canadien, et je crois que nous, les Canadiens, devons assumer la responsabilité de rencontrer l'impôt nécessaire pour instruire notre peuple et progresser par son entremise. Nous devons faire l'éducation du peuple à ce sujet. Je ne vois pas comment nous pouvons nous en départir, et je crois qu'il y a trop de confusion en essayant d'accomplir une lourde tâche avec les anciennes méthodes. Je vous soumets quelque chose cet après-midi: je crois que si les Canadiens s'aperçoivent que tel ou tel fardeau devient une nécessité, ils se dresseront en face de l'obstacle comme ils se sont dressés en face de la guerre, si la responsabilité est répartie également et si elle est équitablement distribuée en son lieu et place.

Q. Cela peut être vrai, mais tous trouveront-ils cela juste?—R. J'ai essayé aujourd'hui de prouver qu'il y en a au moins une partie de juste.

Q. Prenez vos étudiants.—R. J'espère avoir cité un cas où cela serait juste, et j'espère que le pays en général, apprenant que l'on fait cela pour les étudiants et sachant d'où viennent ces hommes, trouverait la proposition raisonnable. Je ne crois pas que les universités désirent charger le gouvernement d'un fardeau injuste et déraisonnable. Elles viennent en toute loyauté vous dire: "Voici une multitude de gens qui viennent à nous, rendez-leur justice, sauvez le pays pour eux. Ils sont ce que nous avons de mieux. Donnez-leur la chance qu'ils désirent. Ils ne demandent rien de déraisonnable ni d'extravagant. Donnez-leur la chance dont ils ont besoin dans l'intérêt du pays en général." Voilà toute notre attitude. Je suis prêt, en toute confiance, à soumettre notre cause au public. Comme vous le savez peut-être, monsieur le président, le mémoire que nous avons rédigé, nous avons essayé de le faire publier dans tous les journaux du pays. Nous avons écrit aux éditeurs, leur demandant: "Pouvez-vous appuyer cela? Nous avons besoin de l'appui du public. Nous voulons mettre notre cause devant le public. C'est une chose qui intéresse le public et qui est dans l'intérêt du peuple."

Q. Si vous ne tenez pas à répondre à la question que je vais vous poser, vous n'y êtes pas obligé. Je comprends très bien votre situation. Mais à l'heure actuelle, nos principales sources de revenu sont la douane, les taxes sur les revenus et les profits du commerce, et l'accise. Ce sont là nos principales sources de revenu. Pour ce qui est de la douane, l'opinion prévaut dans le pays à l'heure actuelle que les droits de douane ne doivent pas être augmentés. On parle beaucoup du coût de la vie et le reste. Mettons cela de côté. Il y a la taxe sur le revenu. Un des problèmes que le gouvernement doit régler, c'est le point jusqu'auquel on peut taxer les revenus, dans ce pays, au delà de ce qu'ils le sont aux Etats-Unis.—R. Surtout en tenant compte des taxes provinciales.

Q. Et surtout en tenant compte des taxes municipales et provinciales. Mais très souvent, en discutant ce problème, les gens disent, à propos de la taxe sur le revenu, que d'abord nous sommes un jeune pays et que nous n'avons pas de richesses comme en Grande-Bretagne. En Grande-Bretagne, la richesse s'est accumulée pendant des siècles et le revenu est considérable. On peut retirer beaucoup de cette taxe. Mais je veux vous demander ceci. Il s'agit d'une question réellement pratique. Jusqu'à quel point serions-nous justifiables d'augmenter la taxe sur le revenu ou plutôt jusqu'à quel point pouvons-nous la hausser sans danger? Si la taxe reste à un certain point aux Etats-Unis, quel serait l'effet, au Canada, si notre taxe sur le revenu était le double de celle des Etats-Unis?—R. Voilà une question à décider par des économistes, par ceux qui ont étudié à fond la question de l'impôt sur le revenu. Je n'oserais pas dire quoi que

[Sir Robert Falconer.]

ce soit sur les résultats. Mais je crois que le peuple de ce pays, avec son énergie et ses ressources naturelles, est disposé à porter des fardeaux, s'ils sont raisonnables. Maintenant, ce que je demande ne sera pas un gros fardeau pour le pays.

Q. Il s'agit de $7,000,000 et ce ne serait pas sérieux?—R. Non.

M. Nesbitt:

Q. Mais tout le monde voudrait avoir la même chose?—R. Je ne discute pas pour tout le monde. Je ne préconise que ce qui paraît raisonnable, mais je crois que le pays en général favorisera une dépense qu'il croit raisonnable, si nous pouvons la lui représenter comme telle. Et avec notre énergie et nos ressources naturelles, nous pouvons faire des merveilles.

Le président:

Q. Il faut un système d'impôts?—R. C'est vrai.

Q. Et l'on suggère une autre méthode. On peut obtenir l'argent au moyen de la douane ou d'un impôt sur le revenu. On peut l'avoir au moyen d'une taxe sur les entreprises commerciales?—R. Oui.

Q. Je comprends que, dans les vieux pays et aux Etats-Unis, on a déjà commencé à baisser les impôts sur les entreprises commerciales et qu'ils disparaîtront complètement, parce que les économistes ne considèrent pas cela comme un bon mode de taxe. Il y a un autre mode qu'on suggère fréquemment, c'est l'impôt sur les terrains, dans tout le pays. Dans l'Ouest, à l'heure actuelle, les taxes sont entre 25 et 40 mills dans le dollar, et je connais une ville de 3,000 de population où la taxe est de 150 mills dans le dollar. Quelques-unes de nos villes, comme Prince-Rupert, Battleford et d'autres, ne savent pas quel moyen prendre pour porter leurs fardeaux municipaux. Réellement, elles ne pourraient pas porter de nouveaux fardeaux.—R. Je comprends cela.

M. NESBITT: Et Prince-Albert n'a pas rencontré ses obligations.

Le PRÉSIDENT: Elle a baissé son évaluation autant qu'elle a pu.

M. Nesbitt:

Q. Comment obtiendriez-vous du revenu de nos ressources naturelles si elles ne sont pas développées?—R. J'ai déjà dit deux fois que je considère cette aide dans un but d'instruction comme un placement. Vos ressources ne valent rien si vous n'avez pas les hommes.

Q. Elles ne valent rien si vous n'avez pas le capital pour les développer?—R. Le capital n'est rien qui se distingue des hommes. Le capital est ce que les hommes possèdent.

Q. Si vous trouvez le capital, je trouverai les hommes.—R. Pas s'ils n'y sont pas.

Q. Vous allez me trouver le capital?—R. Nous jouons aux propos interrompus. Je veux dire que les ressources naturelles sont dans le pays, mais que si vous n'avez pas les experts et les gens expérimentés pour développer ces ressources, elles resteront cachées, à moins que des étrangers ne viennent de l'extérieur pour les exploiter.

Q. Quand des étrangers viennent y placer de l'argent, nous les écrasons d'impôts avant qu'ils aient pu faire des profits.—R. Voici: C'est l'application de la science à l'industrie qui permet aujourd'hui les grandes accumulations de richesse.

Q. C'est certain?—R. C'est l'industrie scientifique.

Q. Plus il y a de capital, plus il y a d'industrie?—R. Je ne veux pas chicoter sur la question du capital, mais je dis que si vous avez des experts dans le pays, ils découvriront des ressources cachées qui, sans eux, resteraient latentes et inexploitées. Si vous instruisez votre population, vous trouverez, dans le pays, des ressources dont on n'a pas d'idée aujourd'hui.

[Sir Robert Falconer.]

Le président:

Q. Cela augmente la richesse?—R. Oui. M. McLellan, un de nos professeurs, est à étudier un problème, actuellement. Il est bien possible que s'il fait cette découverte les résultats seront—bien, on ne sait pas quels effets pourront en résulter et si vous avez des hommes instruits et des experts dans tout le pays, ayant les yeux bien ouverts, on ne peut dire quelles ressources et quelle richesse ils peuvent découvrir.

M. Morphy:

Q. On m'a dit, avant la guerre, que les chimistes scientifiques avaient développé un fort volume de commerce à même les sous-produits du goudron.—R. Oui. La chimie a fait de grands progrès en Allemagne, et sans doute l'instruction y est un grand facteur.

M. Nesbitt:

Q. Pour instruire vos hommes et satisfaire à toutes les demandes que vous avez soumises au comité, si vous placez un tel fardeau de taxes sur le pays que personne n'ait le moyen de développer aucune ressource naturelle, à quoi bon avoir des ressources naturelles?—R. Il vous appartient de dire quel fardeau vous pouvez imposer au pays, mais ce que je dis, c'est que vous devriez considérer cette proposition et dire si vous pouvez payer cela et si cela ne vous sera pas profitable. Si vous dites que cela ne peut se faire, je ne puis pas dire que vous devez trouver l'argent voulu, mais j'essaye de démontrer que c'est un placement pour le pays, qu'il vaut la peine de charger le peuple d'un fardeau pour l'obtenir. C'est un actif immense. Vous n'avez jamais eu, dans l'histoire du pays, la chance que vous avez avec ces soldats de retour, comme je l'ai dit et répété. Ce sont ce que nous avons de mieux. Ils se sont instruits outre-mer et sont hautement intelligents. Prenez ces hommes, donnez-leur une chance, permettez-leur de devenir ce qu'ils devraient être et ils seront un immense actif pour le pays, à la prochaine génération. Il est fort possible que sur les 3,500 hommes, il y en ait une demi-douzaine qui feraient des découvertes et payeraient cette dette: autrement, vous les jetez dans les affaires ou dans quelque chose qu'ils n'aiment pas. Vous me dites: "Avez-vous des preuves de cela?" Je réponds: "Absolument aucune preuve, ce n'est qu'une conjecture, mais très raisonnable." Prenez le cas de Pasteur qui a débuté et travaillé comme un chimiste ordinaire. Grâce à une découverte, il a permis de payer la dette de la France dans la guerre franco-prussienne. Voilà le fait d'un homme hautement spécialisé, mais je ne plaide pas pour l'homme moyen. Je n'ai pas le moindre doute que si vous remplissez le pays de gens instruits, ce sera le plus gros actif du pays. Si vous ne le faites pas, en face de quoi serons-nous? Nous dépendons de la qualité des gens que nous instruisons, et dans la concurrence universelle l'Allemagne va reparaître. Le seul danger, du côté de l'Allemagne, viendrait de son instruction. Matériellement, elle est écrasée, et je crois qu'elle n'essayera pas à se rebattre d'ici deux générations, mais son peuple est bien instruit, il sait ce que vaut l'instruction. La plus forte concurrence que nous aurons, dans l'avenir, proviendra de ces peuples hautement intelligents, laborieux et efficaces qui comprennent l'importance de faire instruire toutes les classes de la société. Voilà où se fera la lutte. Ce ne sera pas par les armes. Mais ces armes peuvent renaître beaucoup plus tôt que nous ne le pensons. Vous ne pouvez pas empêcher cela par la Ligue des Nations, la Convention de Paris ni quoi que ce soit. C'est l'instruction qui leur servira et ils le comprennent. L'Angleterre le comprend aujourd'hui. Elle le sait. Les Etats-Unis sont à l'apprendre. Le Canada ne peut pas rester en arrière. C'est ce que je demande. C'est la meilleure protection possible pour le pays dans l'avenir. Je vous demande d'instruire la meilleure qualité d'hommes que nous ayons eue, de porter leur intelligence à son plus haut degré de connaissance et de les rendre aptes à tirer le meilleur parti pos-

[Sir Robert Falconer.]

sible de leur pays. Voilà toute notre attitude. C'est une attitude de prudence et il s'agit aussi d'un placement.

M. Cooper:

Q. J'admets tout ce que vous avez dit et je suis en faveur du principe. Je dirais même que dans deux, trois ou quatre ans, ils seraient taxés eux-mêmes, rembourseraient le revenu de cette manière et de bien d'autres façons. Il est certain qu'un professionnel commande un plus gros traitement que les autres. N'est-il pas probable que quelques années après l'obtention de son diplôme il prendra place parmi les contribuables et remboursera amplement le pays de ce qu'il en aura reçu?—R. Je crois que c'est très vrai.

M. Nesbitt:

Q. D'après mon expérience, il est beaucoup moins susceptible de devenir contribuable que l'ouvrier expérimenté.—R. Je parle en faveur de l'ouvrier expérimenté aussi. Je crois que les gens d'université n'ont jamais voulu séparer l'instruction universitaire de l'autre et je crois qu'on devrait donner une chance à un homme de s'instruire, dans n'importe quelle branche où il désire le faire.

Le témoin est renvoyé.

M. TOM MOORE est appelé, assermenté et examiné.

Le président:

Q. Votre nom en entier?—R. Tom Moore.

Q. Vous faites partie d'une organisation ouvrière canadienne?—R. Le Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

Q. Quelle est votre position officielle dans cette association?—R. Président.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous président?—R. Un an.

Q. Vous avez été réélu?—R. Oui.

Q. Vous comprenez le but de ce comité d'une manière générale?—R. Oui, d'une manière très générale. J'ai été fort occupé ces trois derniers mois et je ne connais peut-être pas la question comme je pourrais, mais M. MacNeil m'a dit qu'il aurait peut-être besoin de renseignements sur certaines questions. Je lui ai offert de venir lui donner les renseignements qu'il désirait.

Q. Le comité est à se renseigner sur le problème général du rétablissement des soldats. C'est de cette question que nous nous occupons. Je comprends que M. MacNeil veut vous poser quelques questions.—R. Très bien.

M. MacNeil:

Q. Pour faire suite au témoignage de sir Robert Falconer, quel est votre avis sur les avantages qui résulteraient de l'entraînement industriel des soldats dont la formation technique a été interrompue par l'enrôlement? Sir Robert Falconer a présenté la cause au nom des étudiants universitaires. Je parle maintenant de ceux qui faisaient un apprentissage industriel?—R. Le travail organisé que je représente croit qu'on devrait, autant que possible, rétablir les soldats dans les positions qu'ils ont quittées. En d'autres termes, qu'un homme ait été à se former comme menuisier, comme chimiste ou comme médecin, le pays devrait, autant que possible, l'aider à retourner à son apprentissage ou à ses études et à devenir ce qu'il se proposait d'être lorsqu'il s'est enrôlé. En général, cela s'applique à toutes les branches. Nous comprenons cependant que le moins capable de se tirer d'affaire est celui dont il faut s'occuper en premier lieu. Nous savons qu'il y a dans les universités des étudiants de toute

catégorie. Il y avait probablement suivant ces cours bien des jeunes gens qui n'avaient d'autres ressources que ce qu'ils gagnaient et qui, pendant les vacances, travaillaient comme garçons navigateurs, etc., pour payer leurs cours d'hiver. Pour ce qui est la formation universitaire, nous devons admettre qu'il ne s'agit pas d'une législation de caste, comme on l'a insinué, mais d'une législation qui affecte toutes les classes de la société. Mais l'aide à accorder devrait être donnée dans les cas de nécessité et non pas à tout chacun, abstraction faite de la question de nécessité. J'ai entendu, quelques minutes, le document lu par sir Robert Falconer concernant la situation en Angleterre où il appert que les étudiants devaient établir leur nécessité et notifier les autorités de tout changement dans leur situation financière. Je crois qu'il serait bon de suivre ce système ici. Je ne veux pas approfondir la question. Sir Robert l'a exposée. Je n'étais pas ici, mais j'ai assez confiance en lui et en ses capacités pour savoir qu'il doit l'avoir exposée d'une manière vigoureuse et excellente. Je préfère me limiter au point de vue industriel et aux hommes intéressés à l'apprentissage industriel, plutôt qu'aux étudiants. Avant d'entrer en matière, je désire faire comprendre bien clairement que le travail organisé—et je puis dire aussi le travail non organisé parce que généralement les déclarations du travail organisé expriment les désirs du travail non organisé qui n'a pas d'organe pour s'exprimer—est favorable à ce qu'une aide soit accordée à cette fin, mais peut-être lorsque la cause des travailleurs industriels aura été jugée, car ceux-ci ont peut-être des besoins plus urgents que les travailleurs scientifiques.

Le président:

Q. Vous pensez, dites-vous, que le travailleur industriel a plus besoin d'aide que l'étudiant?—R. Je le crois, en général. Je crois que vous trouveriez une plus grande proportion d'ouvriers que d'étudiants ayant actuellement besoin d'aide. La plus grande partie des étudiants nécessiteux appartiennent à des familles qui auraient peut-être pu leur choisir d'autres carrières.

Q. Ce matin, sir Robert Falconer nous a dit qu'à Toronto il y avait une association des étudiants de retour comprenant quelque 1,200 membres et que ces étudiants, ayant examiné la question, lui avaieent fait rapport que 50 pour 100 des 1,200 étudiants de retour qui fréquentent l'université de Toronto ont réellement besoin d'aide pour continuer leur cours.—R. Je ne discuterais pas ces chiffres parce qu'il est évident qu'un étudiant qui s'est enrôlé avant la conscription est celui qui faisait déjà des sacrifices pour son instruction. Celui qui fait des sacrifices est généralement le premier à en faire de toute manière. Il est donc probable qu'une grande proportion des étudiants qui se sont enrôlés comprenait ceux qui faisaient réellement des sacrifices à cette époque pour se faire instruire, de sorte que je ne voudrais pas contester ces chiffres.

M. Nesbitt:

Q. Jaimerais que vous fussiez un peu plus explicite sur ce que vous voulez dire par industriel?—R. Par travailleur industriel j'entends celui qui doit faire un travail manuel pour gagner sa vie.

Q. Qui travaille de ses mains?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Quelle disposition correspondante suggéreriez-vous pour le garçon dont l'apprentissage a été interrompu, dans l'imprimerie, par exemple? Mettons qu'il s'agit d'un linotypiste?—R. Il s'agit du problème des adolescents qui se sont enrôlés, des garçons de 18 ans environ. Quelques-uns étaient en apprentissage, d'autres n'avaient pas encore choisi leur métier, mais étaient à la veille de le faire. Ils sont

[M. Tom Moore.]

allés passer deux, trois ou quatre ans outre-mer. Quelques-uns sont revenus mariés et sont à l'âge voulu pour apprécier la nécessité d'un apprentissage. On a pensé et suggéré, dans les organisations ouvrières, que lorsque ces gens désirent prendre un métier ou faire quelque apprentissage industriel, on devrait leur en donner la chance.

Le président:

Q. Sans égard à l'âge?—R. J'ai parlé de ceux qui pouvaient avoir 18 ou 19 ans lors de leur enrôlement, ceux qui étaient au-dessous de 21 ans.

Q. Nous avons examiné cette difficulté. A moins d'ouvrir cela à tout le monde, il faut établir une ligne de démarcation. A propos des jeunes gens enrôlés avant 18 ans, des mineurs, nous avons déjà décidé qu'on devait leur donner certaines chances qu'ils ont actuellement. Mais cette décision n'est pas aussitôt prise qu'il arrive une demande de la part d'un homme qui avait 18 ans et trois jours, d'un autre qui avait 18 ans et six mois, d'un autre de 18 ans et 11 mois. Ainsi, lorsque vous établissez une ligne de démarcation vous êtes certain de vous buter à des difficultés. Maintenant, établiriez-vous une ligne de démarcation dans cette catégorie?—R. La ligne de démarcation, en général, mettrait à part ceux qui étaient au-dessous de 21 ans lors de leur enrôlement. Dans presque tous les métiers, aujourd'hui, on reconnaît que les jeunes gens ne se décident pas complètement sur le métier qu'ils doivent prendre avant l'âge de 18 ans environ. Ils sont indécis jusque-là. Aussi, dans presque tous les métiers où il y a un apprentissage, on le laisse libre aux jeunes gens jusqu'à 21 ans. S'il se fait apprenti avant 21 ans, on le reconnaît comme tel; après cela, il est censé s'être décidé de lui-même ou avoir été forcé par les circonstances à ne pas être un homme de métier mais à rester manœuvre. Ainsi, je suggérerais 21 ans comme ligne de démarcation. Vous avez mis 18. D'après notre expérience, la plupart des jeunes gens ne se décident pas complètement avant d'avoir passé 18 ans. Ainsi un grand nombre peuvent être allés outre-mer avant de s'être décidés sur un apprentissage lesquels, s'ils étaient restés en Angleterre, l'auraient sans doute fait dans l'année ou dans les deux ans qui précèdent la date de leur majorité. Nous croyons qu'on devrait leur donner une chance. Puis, vient la question posée par M. MacNeil au sujet de l'obligation financière qu'il y aurait lieu de prendre dans un cas de ce genre. Cela soulève peut-être toute la question du paiement des hommes qui reçoivent un nouvel entraînement. La période de réentraînement est trop courte à notre avis. Six, sept ou huit mois ne suffisent en aucune manière à former un ouvrier. Il faut beaucoup plus de temps que cela. Mais si vous devez garder ces hommes plus longtemps, ils ne peuvent vivre, surtout s'ils sont mariés, aux salaires qui se paient. Pour vivre, ils désirent tellement devenir ouvriers que très peu resteront plus longtemps que cela. Pour surmonter cette difficulté, en Angleterre, on a décidé, je crois, que là où il y avait un système d'apprentissage, le patron paierait les taux fixes acceptés par les employeurs et les employés pour la première, la seconde et la troisième année, suivant le cas et suivant la longueur d'apprentissage nécessaire, et que l'Etat comblerait la différence entre cela et le salaire d'un compagnon. En d'autres termes, plus un homme reste longtemps, moins l'Etat paye, et il est finalement considéré comme ouvrier compétent. Nous savons que d'après notre système, un trop grand nombre d'hommes sont jetés à la dérive comme incapables, non par leur faute mais pour avoir suivi un mauvais système d'entraînement. Vous ne pouvez pas prendre un homme, même s'il a une connaissance d'occasion du travail du bois, obtenue peut-être outre-mer—gros travaux en bois, construction de ponts ou quelque chose comme cela—et en faire un menuisier ou un ébéniste. Vous pouvez en spécialiser quelques-uns. En parcourant les dossiers de l'enseignement professionnel, nous voyons que d'aucuns apprennent à réparer les meubles et que d'autres se préparent à des travaux industriels spécialisés. Il sera assez difficile pour un homme qui n'a pas une efficacité physique et mentale de 100 pour 100 de gagner sa vie sans une efficacité

[M. Tom Moore.]

mécanique de 100 pour 100. Il faut reconnaître que certains hommes ont des défectuosités mentales ou physiques que vous essayez de guérir; par conséquent, il faut non seulement leur donner la formation de l'homme ordinaire, mais une efficacité exceptionnelle leur permettant de soutenir dans l'avenir, la concurrence sur le marché du travail, Il faut considérer ce que sera le marché du travail lorsque l'enthousiasme patriotique sera éteint. Ces choses comptent pour peu lorsqu'il s'agit de concurrence industrielle, et les organisations ouvrières s'y intéressent d'une manière particulière. On a dit que les métiers organisés refusaient de recevoir ces hommes comme apprentis. Il y a certains cas où on les a refusés parce qu'on était convaincu de causer une injustice à ces hommes eux-mêmes en les acceptant comme ouvriers sachant que le patron ne les garderait que pendant sa période de sympathie. Si je connais bien le caractère de mes camarades ouvriers, et je suis en contact avec un assez grand nombre de ceux qui font partie de notre organisation, ils ne veulent pas vivre et garder leur emploi par sympathie seulement, mais ils veulent ne devoir leur emploi qu'à leur capacité. Cependant vous m'avez demandé si les représentants des métiers organisés voudraient favoriser pour leur part l'entraînement de ces hommes.

M. Nesbitt:

Q. Suggéreriez-vous qu'on prolonge le temps dans les écoles ou dans les fabriques?—R. Je trouve que dans certains cas la formation scolaire serait suffisante. Mais prenons la charpenterie par exemple. Il serait insensé de donner un cours de six mois à un homme et de le jeter dans la construction comme ouvrier. Le système adopté dans l'école d'apprentissage de Chicago, où l'on forme de 4 à 5 mille ouvriers chaque année, est celui-ci: L'apprenti travaille quelques mois dans le métier, puis l'hiver, lorsqu'il ne se fait plus de travaux extérieurs, il va étudier à l'école.

Q. Cela veut dire qu'ils commencent par travailler?—R. S'ils commencent l'été, ils commencent sur l'ouvrage et vont à l'école trois ou quatre mois l'hiver. Dans d'autres métiers c'est différent; dans le métier de typographie, on fait l'apprentissage partie à l'école et partie à l'atelier. Vous pouvez prendre tous les métiers où l'apprenti doit recevoir une formation théorique et pratique, les deux doivent aller ensemble et se donner concurremment si c'est possible.

Q. J'admets qu'un homme ayant une certaine somme de connaissance pratique peut tirer meilleur profit de l'enseignement scolaire?—R. C'est essentiel, monsieur. Tout l'enseignement scolaire ne suffit pas à en faire un ouvrier. Il lui faut se faire la main à l'ouvrage. Prenez le cas d'un charpentier qui reste dans le métier quelque temps et l'aime jusqu'à ce que l'hiver arrive et que l'ouvrage cesse.

M. Tweedie:

Q. Le nombre des apprentis dans les différents métiers est limité par les règlements des syndicats, n'est-ce pas?—R. Dans certains cas, on permet de un à quatre ou cinq apprentis, mais je ne connais pas d'industries où on en a jusqu'à la limite. Il y a cependant des cas où les patrons veulent équiper leurs ateliers de garçonnets qu'ils appellent apprentis, mais ce n'est pas la règle générale.

Q. Vos associations s'opposeraient-elles à ce qu'un certain nombre d'hommes soient formés?—R. Non, pourvu que l'industrie puisse les employer. Il serait fou de former un lot d'hommes que l'industrie n'emploierait pas; par conséquent, on peut avoir des objections si on croit que certaines industries seront surpeuplées. Si je suis bien informé, un lot d'hommes voulaient un jour apprendre la soudure à l'acétylène, et il se formait plus d'hommes que le métier n'en pouvait employer dans dix ans. Il peut y avoir des cas de ce genre où l'on soulève des objections.

[M. Tom Moore.]

M. Morphy:

Q. Etant donné que nous n'avons pas actuellement l'organisation voulue pour voir à tous ceux qui désirent subir de l'entraînement, voulez-vous nous dire si, à votre avis, ce serait une sage politique pour le pays d'établir une école technique nationale construite, équipée et entretenue par le gouvernement pour, d'abord, s'occuper des soldats de retour qui désirent devenir des ouvriers compétents dans différents métiers, et ensuite, après la période de rééducation des soldats, servir à de hautes études pratiques et techniques?—R. Je crois que le gouvernement a versé des sommes pour que les provinces établissent de ces écoles. Je pourrais aussi dire que quelques-unes des commissions provinciales de compensation cherchent à établir, je crois, un système d'entraînement. Je crois aussi que le nouveau bill d'apprentissage des métiers adopté par le parlement pourvoit à l'établissement des écoles dont vous parlez, de concert avec les provinces.

Q. Ne serait-il pas sage d'activer cela le plus possible?—R. C'est là une question à décider dans quelques mois, mais vous avez à vous occuper maintenant du problème de ceux que vous avez dans les écoles ici; il serait alors trop tard pour régler le problème actuel. Nous sommes tous en faveur des écoles et d'un enseignement approprié.

Q. Vous pensez qu'actuellement les facilités sont suffisantes pour satisfaire aux exigences du moment pourvu que l'on rallonge les cours?—R. Je n'aime pas faire une déclaration catégorique sur ce point, ni enregistrer une plainte à propos de ce qu'on a fait, ni faire des suggestions sur ce qu'on devrait faire dans l'avenir. Le conseil des Métiers et du Travail du Canada que je représente a été prié, il y a un an, d'envoyer un représentant à la Commission du rétablissement des soldats. C'est ce que nous avons fait, et nous avons toute confiance dans l'homme qui est là. Par conséquent, pour ce qui est de l'efficacité de l'organisation actuelle, il est plus au courant que je ne le suis.

Q. Qui est-ce?—R. M. Stevenson.

Le président:

Q. L'opinion a été soumise au comité, je ne me souviens plus par qui, que le service de la rééducation des soldats travaille dans ce domaine depuis deux ou trois ans. C'est nouveau au Canada. Il a eu beaucoup de difficulté à trouver les instructeurs nécessaires. La question que je veux vous poser est celle-ci: Est-il possible ou non de prendre un nouveau lot de recrues? On a fait entendre à ce comité qu'il était fort douteux qu'on pût faire cela. On avait de la difficulté à trouver des instructeurs et à se procurer certains articles d'outillage. La question était de savoir si l'on pouvait prendre 5,000, 10,000 ou 15,000 hommes pour les entraîner et on doutait des résultats.—R. S'il manque quelque chose à l'outillage actuel, cela peut se trouver facilement. Quant à l'établissement d'une nouvelle école, comme vous l'avez suggéré, c'est différent.

Q. Je crois que la difficulté était de trouver des instructeurs.—R. Je n'en suis pas surpris, si je suis bien informé, parce que les traitements qu'on accorde aux instructeurs sont plutôt bas; la plupart des ouvriers gagnent plus cher que les instructeurs.

Q. Vous êtes d'avis qu'on aurait assez d'instructeurs si on leur donnait des salaires convenables?—R. Il n'y a pas de doute qu'il y a bien des hommes capables de faire de bons instructeurs. Il leur faudrait peut-être un mois ou deux d'études spéciales pour acquérir les connaissances spéciales requises pour faire ce travail, mais ils pourraient quitter leurs occupations régulières à cette fin, s'ils devaient être suffisamment rémunérés.

Q. Votre suggestion implique l'idée de faire instruire et entraîner ces hommes dans l'industrie elle-même plutôt qu'à l'école?—R. Aux deux.

Q. Mais surtout dans l'industrie?—R. Surtout. Mais la combinaison pourrait être faite par des experts dans l'industrie en question, je veux dire par les hommes qui sont dans le métier, qui y travaillent et qui pourraient décider ce qui est bon et profi-

[M. Tom Moore.]

table en fait d'études scolaires et d'entraînement industriel. Car chaque industrie se tient par elle-même à ce point de vue. Il y a une chose dont il faudrait tenir compte sous ce rapport; c'est la politique de former des spécialistes. Un homme qui apprend un métier devrait acquérir la plus vaste connaissance possible de tout le métier, parce que son incapacité peut quelquefois l'empêcher d'obtenir de l'emploi dans une spécialité. Prenons la machinerie ou la cordonnerie. Il y a dans l'industrie de la chaussure des hommes qui ne travaillent que sur une machine et qui, en peu de temps, deviennent d'habiles travailleurs à la pièce sur une machine. Mais s'ils ne peuvent obtenir d'emploi dans d'autres fabriques sur cette machine, ils sont absolument inutiles dans l'industrie de la chaussure. Un entraînement de six mois permettrait à un homme d'être à peu près trois jours sur chaque machine. A notre avis, un homme qu'on entraîne là-dedans devrait acquérir une connaissance complète de l'industrie de la chaussure, car il diffère de l'ouvrier ordinaire. Il n'aura pas les mêmes chances que l'homme ordinaire et il faut que vous le rendiez efficace au delà de la normale. A cause de son invalidité, il y aura peut-être un préjugé dans l'avenir contre le soldat de retour. Prenons comme exemple le fait que la Commission de compensation de l'Ontario donne à l'homme qui perd un œil 50 pour 100 et à celui qui perd les deux yeux, 80 pour 100. La différence est attribué au fait qu'un patron n'aime pas voir un homme qui n'a qu'un œil. Il est préjugé. Vous aurez ce préjugé contre le soldat de retour, de sorte qu'il vous faut le rendre exceptionnellement efficace pour qu'il ait les mêmes chances que l'homme ordinaire.

M. Morphy:

Q. Par exceptionnellement, voulez-vous dire que l'homme qui suit un cours abrégé doit devenir compétent dans trois branches en un seul cours?—R. Il doit devenir compétent dans toute l'industrie.

Q. De manière à ce que, s'il manque son coup dans une branche, il ait une chance dans une autre?—R. Oui, tandis que l'homme ordinaire trouve sa chance dans une seule.

M. Tweedie:

Q. Combien de machines différentes y a-t-il dans une fabrique de chaussures?—R. On me dit qu'il y a de 50 à 60 opérations différentes.

Q. Dites-vous qu'un homme devrait apprendre à faire ces 50 ou 60 opérations?—R. Il peut n'être pas nécessaire de faire toutes les opérations, mais certainement toutes celles d'un département. Au moins il peut en apprendre trois, mais dans bien des industries il peut être pratique de les apprendre toutes.

Q. Vous savez que l'industrie moderne tend à la spécialisation?—R. Oui.

Q. Et qu'un homme ne fait marcher qu'une machine?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que si vous prépariez un homme à faire fonctionner toutes les machines, le fait qu'il serait initié à la mise en œuvre d'une seule machine rendrait pratiquement inutile sa connaissance des autres machines?—R. Non, monsieur. Il se peut que, pour un temps, il ne soit pas aussi expert sur une machine, mais aujourd'hui l'industrie se détruit par excès de spécialisation. Nous capitalisons la génération actuelle aux dépens de la prochaine. Je crois que nos patrons le reconnaissent. Ils se plaignent de ce qu'ils doivent employer des hommes qui savent juste une petite chose et que l'industrie en souffre. Or vous dites que vous obtenez une faible production. Si vous devez rééduquer vos soldats comme il faut, formez-les à la connaissance d'une industrie et donnez-leur de l'intérêt pour l'industrie en même temps qu'un moyen de gagner de l'argent.

Q. Vous dites de les entraîner dans toutes les branches?—R. Autant que possible. Il se peut que dans certaines industries cela soit impossible dans une période de temps raisonnable.

Q. Quel temps pensez-vous que cela prendrait?—R. Je croirais que si un soldat de retour arrive sans expérience dans une industrie, on devrait lui donner l'adoption d'un entraînement de trois ans, mais, durant cette période, il ne devrait pas suivre le régime actuel, c'est-à-dire n'être pas payé. On me dit que certains hommes sont placés dans une industrie et que l'employeur n'est pas obligé de leur payer quoi que ce soit.

M. Nesbitt:

Q. Pendant un certain temps seulement?—R. Pendant un temps. Je serais en faveur de l'apprentissage prolongé sous le contrôle d'un comité d'atelier des compagnons qui verraient à ce qu'il obtienne la formation voulue et qu'on ne l'emploie pas seulement comme spécialiste. Il pourrait aussi être sous le contrôle de l'employeur et du département qui verraient à ce qu'il remplisse fidèlement ses obligations, car nous savons que dans la première année un homme est plutôt un embarras qu'un aide et qu'il ne devient profitable que dans la seconde ou la troisième année.

Q. Quelle longueur de temps suggéreriez-vous pour la formation théorique préliminaire?—R. Je crois que chaque industrie devrait régler cela elle-même; il y a bien des différences. Quelques-unes ont besoin de plus de théorie que de pratique, à d'autres il faut plus de pratique que de théorie. Cela pourrait mieux se décider par les commissions, dans les grands centres.

Q. Vous dites que certains manufacturiers prennent des garçonnets comme apprentis?—R. Il se forme très peu d'apprentis aujourd'hui. Très peu d'employeurs prennent la peine de former des apprentis. Ils préfèrent celui qui adopte une machine et devient spécialiste.

Le président:

Q. D'après ce que vous connaissez de la situation générale, quelle proportion des jeunes qui entrent dans l'industrie aujourd'hui deviennent apprentis comme en Grande-Bretagne?—R. Une quantité négligeable.

Q. Dix pour cent?—R. Moins que cela, je dirais. Je crois que l'imprimerie en a plus que les autres industries. Elle est mieux organisée.

Q. Prenons la charpenterie.—R. Il y en a quelques-uns et dans les machineries, il y en a plus, de même que dans les usines de chemins de fer.

Q. D'après vous, quel a été le résultat de l'abandon de ce système?—R. Des spécialistes qui ne sont que des ouvriers à demi formés tout au plus, et, en définitive, de l'inefficacité.

M. Tweedie:

Q. Prenez la menuiserie et la charpenterie. D'après l'ancien système d'apprentissage, presque tout le travail fin se faisait à l'établi du charpentier?—R. Oui, et l'homme sortait pour aller travailler à la construction.

Q. Maintenant, presque tout cela se fait mécaniquement à la fabrique?—R. Oui.

Q. Et il n'y a pas de place pour les apprentis dans ce genre d'ouvrage?—R. Oui, il y en a. Il devrait y avoir des apprentis dans les ateliers de menuiserie et les fabriques aujourd'hui tout comme il y en avait autrefois.

Q. On n'a pas de raison d'employer des apprentis comme on en avait avec le vieux système?—R. Mettez un garçonnet sur une machine. Dans six mois, si on veut le mettre sur la machine suivante, il s'y oppose parce que cela réduirait son salaire. Alors, il reste comme spécialiste sur une machine, au lieu de continuer à apprendre comme il devrait le faire pour devenir un ouvrier.

[M. Tom Moore.]

APPENDICE No 1

Le président:

Q. S'il arrive une nouvelle machine, qu'arrive-t-il?—R. On entraîne un nouveau spécialiste.

Q. Que devient l'homme habitué à l'ancienne machine?—R. Parfois il prendra la nouvelle.

M. MacNeil:

Q. Etes-vous d'avis que s'ils n'obtiennent pas un plus haut degré d'efficacité, ces hommes subiront un désavantage sérieux?—R. Absolument.

Q. Qui d'après vous pourrait déterminer le degré de capacité de l'employé?—R. Dans une fabrique, je crois que ce devrait être un comité d'atelier. Dans plusieurs fabriques, il y a des comités, des surveillants d'ateliers. Un comité de ce genre, de concert avec un représentant de l'administration, pourrait facilement agir comme bureau d'examinateurs pour déterminer le degré de capacité de l'homme et décider s'il doit être classé comme homme de première année, de seconde ou de troisième.

M. Tweedie:

Q. Presque tout est spécialisé dans ces métiers, à présent? — R. Oui, monsieur.

Q. Un jeune homme de 19 ou 20 ans entre dans une fabrique en même temps qu'un garçonnet sortant de l'école. Il se spécialise sur une machine, et dans un an ou deux il gagnera peut-être de 20 à 25 dollars par semaine. Nous avons un de ces jeunes gens qui ont été rendus invalides et entraînés pratiquement d'après un système d'apprentissage. Il gagne peut-être $10 par semaine de moins que l'homme qui est entré en même temps que lui. Supposez-vous qu'il soit satisfait d'un système ne lui permettant pas de gagner autant que l'autre? — R. Non, monsieur.

Q. S'il est pris comme spécialiste sur la machine, il fera autant d'argent que le jeune homme entré en même temps que lui?—R. Je suggère qu'au lieu de donner $65, $70 ou $75 par mois, vous devriez simplement ajouter à ce que l'apprenti gagne pour former un salaire de compagnon, de manière à ce qu'il ne soit pas tenté d'abandonner la tâche.

Q. Vous suggérez qu'on augmente son salaire? — R. Oui, pour combler la différence.

M. MacNeil:

Q. Considérez-vous qu'une augmentation de l'efficacité et du travail expérimenté augmenterait la richesse du pays? — R. Tout le temps. L'ouvrier efficace est le véritable producteur de richesse. Il n'y a pas de doute sur ce point.

Q. Quels sont les effets économiques du système actuel? — R. Il nuit à toute l'industrie. Peu importe de quelle industrie il s'agit. Si l'on a dans cette industrie un homme qui n'en fait fonctionner qu'une partie, il est un fardeau pour toute l'industrie. Si nous voulons être une nation prospère, nous devons obtenir un plus haut degré d'efficacité dans toutes branches. Qu'un homme soit un ouvrier expérimenté, c'est nécessaire. S'il travaille dans une industrie, il devrait en connaître le plus possible, atteindre le plus haut degré d'efficacité et acquérir l'instruction nécessaire à cette fin. Autrement il ne peut contribuer à soutenir la concurrence mondiale.

Q. Etes-vous prêt à donner quelques prévisions sur le chômage au Canada l'hiver prochain? — R. Ce ne serait qu'une opinion personnelle de ma part, mais il me semble qu'il va y avoir beaucoup de chômage l'hiver prochain. Nous n'avons pas réussi, pendant l'été, à donner du travail à tous ceux qui en avaient besoin. Puis, pour ce qui est des soldats de retour, nous devons tenir compte de l'état des esprits. Quand un homme est habitué à ce que l'on prenne soin de lui, à recevoir ses trois repas par jour, ses vêtements, les soins du médecin, et à avoir quelqu'un pour lui dire

[M. Tom Moore.]

quoi faire, et cela depuis deux ou trois ans, son esprit ne s'habitue pas facilement à se plier aux conditions du marché industriel. Ce n'est pas sa faute. L'entraînement militaire, si je comprends bien, a pour but de faire d'un homme un automate, de manière à ce qu'il fasse certaines choses à un moment où il n'a pas le temps de penser. Ramenez cet homme dans la vie civile et d'après notre expérience, il ne revient pas aux conditions normales aussi vite que le péquin ordinaire suppose qu'il le devrait. Nous n'avons pas pu ramener l'esprit de ces hommes aux conditions industrielles aussi vite que certains employés croient peut-être que cela aurait dû se faire. Il en résulte que nous en avons un certain nombre qui sont — je dirai pas des gaspillards; je ne veux pas répandre cette idée, parce qu'ils seront d'aussi bons citoyens que les autres, en leur temps, et seront aussi intelligents—mais ils n'ont pas eu le temps de se refaire à la vie civile et ils chômeront cet hiver malgré toute la sympathie que les patrons peuvent leur témoigner. Et l'industrie elle-même ne s'est pas développée aussi vite que nous l'aurions voulu. La construction est pratiquement arrêtée et ce n'est pas surprenant. Il me semble donc que nous allons avoir beaucoup de chômage dans le pays. Mais ce n'est là qu'une opinion de ma part.

Q. M. Stevenson ne serait-il pas plus au courant de la question du chômage?—R. Je crois qu'il devrait l'être, ou bien M. Bryce. Celui-ci est en charge des bureaux de placement. Mais en prenant les chiffres des bureaux de placement, il y a une chose à considérer. L'ouvrier expérimenté ne se sert pas généralement de ces bureaux, de sorte que, quels que soient les chiffres que vous obteniez, vous pouvez y faire un ajouté pour les hommes qui ont peut-être une petite réserve et pour ceux qui se sentent capables d'obtenir de l'emploi par eux-mêmes. Cela s'applique surtout aux ouvriers.

Le président:

Q. Votre organisation a toujours été en faveur des bureaux de placement entretenus par l'Etat? N'est-ce pas?—R. Non, pas toujours; mais ces trois dernières années, nous les avons acceptés. Nous les avons acceptés, d'abord, comme le moindre entre deux maux. Nous trouvions que le bureau de placement privé n'était pas satisfaisant, parce qu'il lui était plus profitable de faire perdre la place à un homme que de lui en trouver une autre, attendu qu'il en retirait toujours deux ou trois dollars. Ainsi, nous avons accepté les bureaux de placement d'Etat à la place de ceux-là et depuis qu'ils fonctionnent nous avons trouvé qu'ils étaient assez avantageux dans le pays. Je n'ai pas de plainte à formuler.

Q. Il n'y a pas de doute qu'il y a lieu de les améliorer beaucoup, mais je présume qu'il faudra du temps pour faire ces améliorations.—R. Oui, et il y a des conflits qui n'ont pas été réglés, surtout au sujet du placement, des règlements au moment où le conflit a lieu et de la limite jusqu'à laquelle les patrons peuvent se fortifier lorsqu'on leur demande des augmentations de salaires. Ce sont là des choses qui n'ont pas été réglées d'une manière tout à fait satisfaisante, mais, d'une façon générale, ces bureaux sont avantageux.

M. MacNeil:

Q. Ne trouvez-vous pas qu'un grand nombre de soldats de retour subissent une perte sérieuse à cause de leur invalidité?—R. Comme je l'ai fait remarquer, ils ne s'adaptent pas à la vie civile aussi vite que le civil lui-même. Prenons le cas d'un briqueteur. Son habileté mécanique consiste pratiquement dans l'adresse de sa main. Après s'être absenté quelque temps, il a probablement perdu une grande partie de cette adresse. Par conséquent il n'est pas un ouvrier très efficace pendant quelque temps. Prenons le cas d'un horloger. Vous savez ce que deviennent les doigts lorsqu'ils ne font plus d'ouvrage de ce genre depuis un certain temps. Il faut du temps pour se réhabituer. Il faut qu'il soit entraîné de nouveau.

[M. Tom Moore.]

Q. Trouvez-vous qu'il soit sage d'obliger des ouvriers expérimentés à faire de gros travaux?—R. Non.

Q. On dit qu'il y a beaucoup d'emplois disponibles, mais surtout dans les gros travaux de construction, etc.—R. Ce n'est ni sage ni prudent au point de vue économique. On nous dit souvent cela—qu'il y a beaucoup d'ouvrage pour ceux qui veulent travailler: sur les terres en été et dans le bois l'hiver. Mais vous comprenez que l'homme qui a un métier gagne probablement $20, 25, 30 ou 35 par semaine; il a une femme et des enfants établis dans la ville où il exerce son métier. Dès qu'il commence à chômer, ces autres besognes peuvent être à sa portée; mais si vous calculez combien lui coûteront le transport, les différents habits qu'il devra acheter, un outillage différent parfois, des chaussures, etc., si vous calculez le temps qu'il peut être là, le salaire qu'il reçoit tandis qu'il est là, vous trouverez que sa femme est obligée de vivre de charité ou de cesser de tenir maison pour vivre beaucoup plus modestement pendant cette période. Maintenant, l'homme est toujours hanté par l'idée que s'il était seulement resté en ville deux ou trois semaines, il aurait eu de l'emploi dans son métier et serait mieux au point de vue financier qu'en ayant saisi la première chance d'aller dans le bois ou sur une terre. Si vous les induisez à aller dans le bois ou sur une terre, et si l'industrie a besoin de mains, il faudra des non-expérimentés pour faire ce travail, de sorte qu'il est préférable de prendre autant que possible les moyens de garder les ouvriers expérimentés pour les travaux difficiles. Il y a un autre point que je tiens à mentionner, et que j'étais à étudier lorsque je suis venu. C'est la question de l'assurance des soldats. On m'a dit que c'était une des questions qui vous avaient été soumises. A la convention de notre Congrès, à Québec, il y a un an, on a adopté une résolution—la guerre n'était pas finie alors,— dans ce sens: Attendu que les soldats qui se sont enrôlés ou qui peuvent de toute autre manière avoir pris place dans les rangs des soldats qui combattent pour la liberté et la démocratie, ont eu peu ou point de chance de s'assurer de la part du gouvernement du Dominion, et qu'ils ne peuvent pratiquement pas obtenir d'assurance dans les compagnies, tandis qu'ils portent l'uniforme du Roi; et attendu que le premier ministre a promis de s'occuper de la question, etc. Nous avons donc demandé alors qu'une assurance soit accordée aux soldats. Avant que cette résolution ne soit présentée au cabinet fédéral, le 14 décembre 1918, l'armistice a été signé. Nous l'avons tout de même présentée de cette manière. Nous avions appris qu'un certain nombre de soldats de retour, partiellement invalides, s'étaient vus refuser de l'assurance par les vieilles compagnies parce qu'ils n'étaient pas de bons risques financiers. Nous avons donc demandé que le gouvernement établisse un système d'assurance pour les soldats de retour.

Le président:

Q. De toutes les catégories?—R. De toutes les catégories, à des taux normaux. Nous avons demandé qu'il y ait une assurance d'Etat où il ne soit pas tenu compte des mauvais risques mais que le gouvernement les porte comme une partie de son fardeau; en d'autres termes, comme la prime serait trop élevée s'il fallait prendre l'évaluation des actuaires sur les taux des mauvais risques, nous avons demandé qu'on fixe des taux raisonnables—comme ceux que les vieilles compagnies exigent des civils—et que tous les soldats soient requis d'en prendre une quantité limitée à ces taux.

Q. Au cours des témoignages rendus ici, on a dit qu'environ 170,000 hommes enrôlés au Canada ne sont jamais allés outre-mer; cela s'appliquerait à eux aussi?—R. Absolument. L'homme qui s'est enrôlé et a obéi aux ordres s'est placé à la disposition du pays, et si c'est l'incapacité physique ou autre chose qui l'a empêché d'aller outremer,—ce ne sont peut-être que les ordres de son commandant—il doit certainement être considéré, à ce point de vue.

[M. Tom Moore.]

M. Nesbitt:

Q. Etes-vous d'avis que le gouvernement devrait donner de l'assurance aux soldats de retour aux mêmes taux qu'à ceux qui sont normaux?—R. Oui.

Q. Alors, ce ne serait qu'au profit des invalides?—R. Non, je la rendrais accessible à tous ceux qui ont servi.

Q. Mais ils pourraient avoir de l'assurance aussi bien des vieilles compagnies?—R. D'aucuns pourraient préférer en prendre dans les vieilles compagnies, mais je la rendrais accessible à tous. Je crois que si celle de l'Etat était à bon marché, ils la prendraient de préférence. En effet, je crois que l'Etat, n'ayant pas de solliciteurs à payer, devrait pouvoir fixer un taux un peu plus bas que les vieilles compagnies et cependant recevoir une prime réelle plus élevée que celles-ci. Les chiffres indiquent qu'une grande partie des primes d'assurance ordinaire sert à payer les équipes de solliciteurs.

Q. Il le pourrait s'il s'agissait d'un bon risque, mais dans le cas d'un mauvais risque cela lui ferait un certain fardeau.—R. Oui, mais il le porterait comme une partie de son devoir. Il y a aussi la question des enfants des soldats. Nous ne devons pas oublier que l'homme qui s'est enrôlé et celui qui a été conscrit étaient considérés comme ce qu'il y avait de mieux dans le pays. Par conséquent, leurs rejetons devraient être considérés comme les plus précieux, étant de la meilleure source. Il me semble, pour ce qui est de l'instruction, que l'enfant d'un soldat sérieusement invalide qui reçoit 75 ou 80 pour 100 de pension, et l'enfant de la veuve du soldat, devraient avoir la chance de continuer à aller à la classe après l'âge de la fréquentation scolaire ordinaire. Si le père était resté normal, étant de bonne souche, on peut supposer que ses enfants, dans la plupart des cas, auraient eu la chance, en ayant la capacité, d'avoir une meilleure instruction. Nous croyons que pour les enfants des veuves de soldats et pour les enfants des soldats souffrant d'une forte invalidité, on devrait établir des bourses scolaires rapportant une rente annuelle. Je crois que cet après-midi j'ai entendu quelqu'un suggérer $400 ou $500 par année.

Le président:

Q. Le Dr Tait suggérait que les enfants de cette catégorie aient le privilège d'aller aux écoles supérieures pour un prix maximum de $200 par année et qu'on tienne compte des besoins, dans chaque cas.—R. Je suggérerais qu'on ne fasse les paiements que pour une raison d'instruction; en d'autres termes que les enfants subissent un examen d'aptitude, comme les examens d'admission, pour qu'on voie s'ils sont capables de suivre la classe suivante, et ces dons devraient comporter non seulement l'instruction gratuite mais aussi une certaine somme en argent qui dédommagerait l'enfant, du moins en partie, pour ce qu'il aurait pu gagner autrement, s'il était entré dans la vie industrielle. Comme on peut l'imaginer, la veuve-mère est souvent tentée de retirer ses enfants, bien qu'elle ne les aurait pas retirés si son mari avait vécu et s'il n'avait pas sacrifié sa vie pour le pays. Ce système a été en vogue en Angleterre sur une petite échelle pendant plus de 25 ans. On donnait de l'argent, en même temps que le cours, pour permettre aux enfants pauvres de continuer à s'instruire. Et je crois que la Commission du Rétablissement des Soldats pourraient payer ces cours aux enfants des soldats de cette catégorie.

M. Tweedie:

Q. Ne croyez-vous pas qu'au lieu d'avoir des bourses, que lorsqu'un enfant, garçon ou fillette, se montre énergique, ambitieux et travaillant à l'école, même s'il a une place peu élevée, il devrait avoir la même chance de s'instruire que ceux qui sont à la tête de la liste?—R. Il ne s'agirait que d'un examen d'aptitude.

[M. Tom Moore.]

Le président:

Q. Vous ne voulez pas dire qu'il devrait y avoir un examen de manière à ce qu'un, deux ou trois qui ont le plus de points aient des bourses?—R. Non, tous ceux qui atteignent un certain degré de capacité devraient en recevoir.

Q. Cela devrait aussi se faire à l'aide du rapport du directeur de l'école quant au caractère général de l'élève?—R. C'est l'habitude. Notre désir n'est pas que l'argent soit gaspillé mais qu'il soit placé là où il y a des preuves raisonnables de capacité, après un examen pour vérifier si les capacités existent. Je crois qu'aucun groupe de gens raisonnables, dans ce pays, n'aurait d'objection à cela.

Q. Vous avez préconisé une certaine sorte d'apprentissage des métiers pour les soldats; actuellement, nous entreprenons ce travail pour les jeunes gens qui se sont enrôlés avant l'âge de 18 ans et pour les invalides. Maintenant, j'aimerais avoir de vous une opinion aussi claire que possible concernant les autres soldats, qui forment une grande partie des soldats de retour. Quelles catégories, dans votre opinion, devraient être admis à l'apprentissage?—R. Sans préjudice aux autres, je dirais que certainement tous ceux qui se sont enrôlés avant 21 ans devraient avoir le privilège de l'apprentissage.

M. MacNeil:

Q. Cela comprendrait-il ceux dont l'apprentissage a été interrompu?—R. Oh! oui. Je parle de ceux qui n'ont pas fait d'apprentissage. Quant à ceux dont l'apprentissage a été interrompu, ils devraient certainement le finir. Pour répondre à votre question, M. le Président, je parlais de ceux qui n'ont pas fait d'apprentisage du tout.

Q. Il y a une autre suggestion sur laquelle j'aimerais avoir votre opinion. Supposons qu'un homme soit entré dans l'armée à 23 ou 24 ans, n'ayant jamais fait l'apprentissage d'aucun métier. C'est un bon à tout faire. On a dit qu'un homme comme cela devrait avoir une chance, abstraction faite de son âge, bien qu'il faille établir une limite.—R. Eh bien, monsieur, si les ressources du pays le permettent, je n'aurais pas d'objection à ce que tout homme reçoive la formation qu'il est susceptible de recevoir. Je crois que le meilleur placement qu'un pays puisse faire, s'il a l'argent voulu ou s'il peut se le procurer, est de donner l'instruction à ceux qui la désirent, et je crois qu'il y aurait profit à ce que même les hommes de 25 ou 30 ans fassent un apprentissage, s'ils le désirent, et si le pays peut en payer les frais. Nous ne nous opposerons jamais à ce que le gouvernement donne cela. Nous n'insistons pas au point de vous demander trop et de vous obliger de nous dire que vous ne pouvez pas en faire autant pour les autres. Je calcule cela de manière à ce que vous ayez un problème d'une étendue limitée d'abord, quitte à vous occuper du reste ensuite.

M. Tweedie:

Q. Vous avez entendu le témoignage du Dr Falconer?—R. La dernière partie, cet après-midi.

Q. Etes-vous d'accord avec lui sur ce que vous avez entendu?—R. En général, oui. Comme je l'ai dit au commencement, cela concerne toutes les classes de la société. Je ne crois pas que ce soit de la législation de préférence.

Q. A propos des apprentissages interrompus, voulez-vous nous donner un exemple de ce que vous entendez par là?—R. Dans l'imprimerie, par exemple, il y a beaucoup d'apprentis, à un certain moment. Ils sont allés outre-mer, ils sont revenus, et maintenant ils trouvent impossible de vivre avec des salaires d'apprentis. Par conséquent, il leur faut choisir entre se faire manouvrier pour soutenir leur famille ou chercher à gagner leur salaire d'apprentis en comptant sur une sympathie ou une charité qu'ils ne peuvent trouver.

[M. Tom Moore.]

Q. Prenez le cas d'un homme qui était apprenti avant son enrôlement et qui ne s'est pas marié.—R. S'il n'est pas marié, il désire et ambitionne sans doute le salaire d'un homme marié, mais on ne peut pas s'occuper seulement des cas où le salaire n'est pas absolument requis. Il faut prendre les cas de ceux qui en ont besoin. Je préférerais 75 cas où on n'en a pas besoin à 25 où, en ayant besoin, on ne l'a pas.

Q. Prenez le cas d'un ouvrier qui travaillait dans une spécialité et qui recevait un salaire de compagnon lors de son enrôlement. Considéreriez-vous que son apprentissage a été interrompu?—R. Pas s'il est spécialiste et s'il recevait le salaire courant ou s'il avait autant qu'il pouvait s'attendre de recevoir dans cette ligne pour le temps.

Le témoin se retire.

Le sénateur G. D. Robertson est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Nous avons entendu beaucoup de choses, dans les témoignages, sénateur, au sujet du chômage au Canada, et de ce qu'il sera, probablement, l'hiver prochain. Je présume que vous avez une bonne idée d'ensemble de la situation. Que pensez-vous de la situation actuelle?—R. M. le président, je ne puis que vous donner une opinion générale, parce que je ne me tiens pas au courant des menus détails, comme le fait M. Stewart, directeur du service public du placement au ministère du travail. Mon opinion, d'après les rapports du ministère que je scrute attentivement lorsqu'ils sont déposés sur ma table, est que dans la Colombie Britannique, à l'heure actuelle, il y a de sérieuses perspectives de chômage pour cet hiver. C'est-à-dire que, dans la Colombie Britannique, si l'on ne prend des mesures spéciales pour donner de l'ouvrage, il y aura une plus grande proportion de chômeurs cet hiver que dans tout le reste du pays. Et les grèves qui se développent créent une malheureuse situation actuellement. Les deux industries qu'on pourrait appeler permanentes sont l'exploitation minière et la coupe du bois. Or ces deux industries souffrent toutes les deux, dans le moment, par suite des grèves. Si je me rappelle bien, les renseignements qui ont été déposés sur ma table, vendredi dernier,—vous ne m'avez pas dit ce que vous désiriez savoir, car j'aurais apporté ces renseignements—indiquent que 50 pour 100 de la production de la Colombie Britannique en bois était interrompue par suite de la grève, et que par conséquent il y a un grand nombre de chômeurs volontaires dans la Colombie Britannique. La même situation prévaut dans l'industrie minière, à cause du grand différend provenant du fait que l'organisation intitulée "One Big Union" ou la partie des ouvriers qui y appartient fait des demandes extravagantes qu'il n'est pas possible de satisfaire et qui, si on y satisfait, aboutiraient immédiatement à de nouvelles demandes. Si l'on peut régler ce différend et faire quelque arrangement à l'amiable permettant aux industries minière et forestière de marcher sans interruption, un grand nombre des chômeurs actuels auront de l'ouvrage et il ne restera que le problème du chômage dans les villes de Vancouver et de Victoria, surtout à cause du décroissement de la construction maritime. Dans l'Alberta, je ne prévois pas de grande difficulté ouvrière cet hiver.

Q. Et à Calgary?—R. J'étais à Calgary il y a quelques semaines, et il ne semblait pas y avoir de chômage dans des proportions sérieuses. Depuis, les mines de charbon ont été ouvertes et emploient, d'après nos rapports, un grand nombre de soldats de retour, surtout parce qu'elles paient de bons salaires. Il s'y paye des salaires très satisfaisants et la demande de main-d'œuvre dans les mines semble devoir être bonne cet hiver, surtout les mines ayant été fermées plusieurs mois. Dans cette province des prairies, il y a toujours beaucoup de chômage l'hiver, par suite du climat, ce que personne ne peut empêcher.

Le PRÉSIDENT: A-t-on fait quelque déclaration devant le comité au sujet du chômage à Calgary?

[M. Tom Moore.]

M. TWEEDIE: On a dit qu'il y avait 500 hommes sans ouvrage dans l'Alberta, dont 150 à Calgary.

Le TÉMOIN: Les chiffres représentent-ils les hommes qui ne peuvent pas obtenir d'emploi ou ceux qui ont été mis à la porte?

Le PRÉSIDENT: Ceux qui sont sans emploi.

Le TÉMOIN: Si l'on me permet de prendre les provinces l'une après l'autre, c'est ce que je vais faire. Je crois que la Saskatchewan n'aura pas plus que sa part normale de chômage cet hiver, peut-être pas autant qu'avant la guerre. Il n'y a pas beaucoup d'industries dans la Saskatchewan pour utiliser la main-d'œuvre, l'hiver, mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'avoir des craintes spéciales au sujet de cette province, car je ne crois pas qu'on y ait un problème de chômage très considérable. Le Manitoba non plus, sauf à Winnipeg. Dans cette ville, je crains que la situation ne soit pas aussi satisfaisante qu'elle devrait l'être ou que nous aimerions qu'elle soit, pour plusieurs raisons, dont l'une est que la grève générale survenue il y a quelques mois, a désœuvré un bon nombre d'hommes. Je ne sais pas combien, mais il y en a plusieurs centaines, je crois. Leurs places ont été prises, en bien des circonstances, par des hommes qui peut-être auraient été sans emploi si une grève ne se fût pas produite, mais dans tous les cas, il faut avouer qu'entre 20,000 et 30,000 hommes et femmes dans la ville de Winnipeg ont perdu six semaines ou deux mois de salaires, et par conséquent, même s'ils avaient actuellement de l'emploi, ils ne sont pas en mesure de faire face à l'hiver avec les mêmes ressources qu'ils auraient eues si une grève générale ne se fût pas produite. Dans la province du Manitoba, Winnipeg devient la Mecque de tous les gens sans emploi de la province durant l'hiver. Ils se rassemblent à Winnipeg, et alors ils trouveront peut-être que le manque de travail a créé une situation très aiguë. Je crois qu'il est assez difficile d'obvier à cela par un acte du gouvernement, parce que Winnipeg n'est pas ce que nous pourrions appeler une grande ville industrielle. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, je ne crois pas qu'il y ait aucune nécessité de s'alarmer de la situation, si ce n'est peut-être en quelques grands centres. Toronto et Montréal peuvent avoir à résoudre un problème de chômage plus sérieux qu'ailleurs. Mais la difficulté à laquelle doit faire face le département du Travail, particulièrement dans Ontario, est la répugnance qu'éprouvent à s'éloigner des villes les gens cherchant du travail. Si on pouvait rémédier à cela d'une manière au d'une autre, et si les sans-travail désiraient assez vivement trouver de l'emploi pour aller le chercher là où il y en a, nous pourrions accomplir beaucoup plus. Dans les Provinces maritimes, les industries de la houille et de l'acier n'ont pas été très actives, mais il y a maintenant amélioration. Tout récemment nous avons reçu, je crois, une demande d'envoyer un bon nombre d'hommes dans cette province. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire tant que nous n'aurons pas absorbé ceux qui sont là-bas, et c'est ce que nous nous efforçons de faire dans le moment. J'ai fait faire une enquête pour savoir exactement à quoi s'en tenir, par tout le pays, au sujet du surplus de main-d'œuvre à l'égard du travail, et en quelle mesure existe ce surplus. Le rapport m'a été communiqué aujourd'hui. Ce rapport m'a quelque peu surpris, et peut-être cela intéressera-t-il le comité.

Q. Voulez-vous dire qu'il a été communiqué au Sénat?—R. Non, cela est venu du Bureau de Placement au département et a été déposé sur ma table dans mon bureau. Il y a là l'indication, par semaines et par provinces, du nombre de demandes d'emploi, les demandes faites par les employeurs et les placements, et depuis le 28 juillet à venir jusqu'au moment actuel, les vacances dont les employeurs ont fait rapport ont toujours en chaque cas pour chaque semaine, durant une période de huit semaines, excédé les demandes d'emploi, en prenant le pays en général; mais, ainsi que je l'ai fait remarquer il y a un instant, il est difficile de faire consentir les hommes habitant les villes, et qui peut-être peuvent avoir des obligations et des attaches qu'ils ne peuvent quittter, à s'en aller dans des districts éloignés où ils pourraient avoir de l'emploi; mais actuellement, en ce qui concerne le Canada en général, la demande pour la main-

[Hon. G. D. Robertson.]

d'œuvre dépasse l'offre. Afin de vous présenter tout cela de façon concrète, j'ajouterai que durant les dernières huit semaines nous avons reçu 87,892 demandes, et qu'un bon nombre d'hommes se sont inscrits à nos bureaux pour du travail. Durant la même période, des employeurs nous ont demandé 114,105 hommes, et nous avons pu en placer 76,418. Sur ce nombre, un peu moins de 10 pour 100 étaient des femmes. Les choses ont été différentes au commencement de cette année. De mars à juillet, le nombre de demandes d'emploi—bien que je n'aie pas ici les détails—a excédé les occasions de travail qui s'étaient présentées; mais à la fin de l'année c'est le contraire qui a eu lieu. Je crois cependant qu'il n'est que juste de rappeler ici que ces conditions ne sont probablement que temporaires par suite de la saison des moissons, qui a donné naissance à une forte demande d'ouvriers agricoles. Mais le service de placement du Canada constate qu'il est difficile d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire pour les besoins du dehors, alors que dans les villes il y a surplus, et le problème auquel doivent faire face le Service de placement et le ministère du Travail est la répartition de la main-d'œuvre de manière à pouvoir donner de l'emploi au plus grand nombre.

Q. En ce qui concerne le problème d'obtenir et de fournir de l'emploi par tout le Canada en général, quelle est votre opinion touchant l'étendue des obligations du gouvernement à cet égard?—R. C'est là une très grosse question, mais je crois que la responsabilité de tout gouvernement à cet égard est quelque peu limitée. Si le gouvernement devait se ranger à l'avis que c'est le devoir de l'Etat de trouver de l'emploi pour tous les citoyens, ce serait vite un cas de banqueroute pour l'Etat. Cela aurait pour effet de restreindre absolument l'émigration en d'autres pays, ce qui pourrait être désirable ou non, selon le point de vue où l'on se place. Je crois qu'il y a des obligations qui incombent à l'Etat en ce qui concerne l'obtention et la distribution de la main-d'œuvre, de manière à ce que tout citoyen qui le désire ait toutes les chances possibles de pouvoir s'occuper.

Q. Laissez-moi poser la question d'une autre manière, car c'est là la difficulté pratique à laquelle nous avons à faire face dans le moment, et il me semble que c'est notre devoir d'y faire face. Je ne nommerai aucune ville, et la désignerai tout simplement par l'une des lettres de l'alphabet, soit la lettre "X". Pour une raison ou une autre, il est arrivé dans cette ville des milliers de gens qui se sont vus dans l'impossibilité d'obtenir du travail, tout simplement parce que le travail n'existe pas là. L'Etat doit-il s'entremettre pour fournir de l'emploi à ces gens-là?—R. Vous voulez dire dans la ville dont vous parlez?

Q. Précisément?—R. Je répondrai "non", et à l'appui de ma négative je ferai remarquer qu'on pourrait probablement énumérer une douzaine de villes où, durant la guerre, il y a eu un afflux considérable de travailleurs, hommes et femmes, expérimentés ou non, qui vinrent offrir leurs services pour un travail de guerre, tout particulièrement dans l'industrie des munitions. Eh bien, je ne crois pas que nous puissions sérieusement considérer qu'à la fin de la guerre, et alors que l'industrie née de la guerre et ayant donné naissance à cette demande extraordinaire de main-d'œuvre avait cessé, il puisse y avoir encore aucune obligation de la part de l'Etat de continuer à employer ces travailleurs particuliers dans la ville dont vous parlez, quand il n'y a plus rien à faire pour ces ouvriers.

Q. Laissez-moi encore poser la question d'une autre manière. On m'a fait observer—j'ignore si la chose est vraie ou non—que durant la guerre, et par suite de la disette de main-d'œuvre, des centaines et même des milliers de jeunes gens ont afflué des campagnes dans les villes, et même des femmes, pour le travail des munitions; et qu'un grand nombre de ces gens-là sont restés dans les plus grandes villes. On a émis l'avis que l'Etat était en quelque sorte tenu de trouver un emploi industriel pour ces gens-là?—R. Je crois qu'il n'est que juste qu'il les aide à se trouver de l'emploi, mais je ne crois pas qu'il puisse être tenu de leur garantir cet emploi.

Q. Pouvons-nous le trouver dans ces villes où il n'existe pas?—R. Non, pas dans ces villes particulières.

[Hon. G. D. Robertson.]

M. Morphy:

Q. Prenons le cas d'une ville que nous appelerons "X", qui a 4,000 ouvriers contribuables sans emploi, nous dirons. Les villes de A, B, C, D, E, F et G, dans Ontario, pourraient les absorber si elles connaissaient les endroits où il y a demande de main-d'œuvre. Nous savons où la demande existe, mais comment l'ouvrier le saura-t-il?—R. Partout où il y a des ouvriers au Canada qui font connaître à l'un de nos 90 bureaux de placement qu'ils désirent du travail—je ne parle que des bureaux de l'Etat, en coopération avec les provinces. Alors, si le travail sollicité peut être obtenu en quelque endroit que ce soit au Canada, c'est notre dessein d'aider l'ouvrier à l'obtenir, s'il est prêt à prendre ce travail là où il existe.

Q. C'est-à-dire s'il se présente à votre agence?—R. Oui.

Q. Mais n'est-il pas possible qu'un bon nombre de ces hommes ne puissent pas se présenter à votre agence?—R. Si j'étais sans emploi, et que je désirerais avoir du travail, je pourrais certainement faire parvenir ma demande à un bureau de placement, avec l'espoir d'obtenir l'aide de l'Etat pour avoir cet emploi.

Q. A juste titre ou à tort, l'impression existe qu'un bon nombre dans cette même ville de "X" n'aimeraient pas avoir rien à faire avec votre bureau de placement. Si une annonce ou un avis était publié, pour faire connaître les chances d'emploi qu'il peut y avoir peut-être cela les engageraient-ils à s'éloigner des villes pour aller chercher du travail au dehors. A combien pensez-vous que s'élève le pourcentage des sans-travail qui se présentent à votre agence dans la ville de "X"?—R. Je ne puis rien dire de précis à ce sujet.

Q. Ma question ne se rapporte pas tant au devoir qu'à la sagesse dont ferait preuve l'Etat en donnant avis à la ville de "X" qu'il existe des chances d'emploi en dehors de cette ville. Qu'avez-vous à dire à ce sujet?—R. Je crois que cela a été fait dans une certaine mesure; c'est-à-dire que les bureaux de placement ont annoncé en divers endroits qu'il existait au dehors des demandes de main-d'œuvre.

Q. Cela se faisait-il par le moyen de grandes affiches ou de placards aux frais de l'Etat?—R. Non, je ne crois pas que ce mode d'annonce ait été pratiqué sur une grande échelle. Je crois que le ministère du Rétablissement fait quelque chose comme cela.

Q. Indique-t-on les villes où il peut exister des demandes de main-d'œuvre?—R. Je crois que l'idée a été plutôt de conseiller aux sans-travail de se présenter aux bureaux de placement, mais le ministère du Rétablissement a fait quelque chose en ce sens. Je ne suis pas prêt à dire exactement ce que cela peut être. Il serait préférable, je crois, de leur demander directement ce renseignement.

Q. Existe-t-il de la répugnance à se présenter aux bureaux de placement?—R. Il ne devrait pas y en avoir.

Q. Mais n'est-ce pas le cas qu'il y en a? Cela peut être un faux orgueil qui empêche ces gens d'adresser des demandes à ces agences particulières. S'ils savaient qu'à Oshawa, Kitchener, Woodstock, Sarnia et autres endroits il y a une demande de main-d'œuvre, ils pourraient s'apercevoir qu'il y va de leur intérêt, indépendamment des bureaux de placement, de se rendre en ces villes?—R. Cela pourrait améliorer les conditions de congestion dans la ville de X, mais j'ai bien peur qu'il s'ensuivrait aussi de très sérieux ennuis tant pour les employeurs que pour les ouvriers se cherchant du travail. Par exemple, dans la ville de D, un employeur peut avoir fait une demande au bureau de placement. Le bureau local de placement dans la ville de D, dirons-nous, n'a pas pu faire face à cette demande, et en a donné avis au bureau provincial de placement, ou autre bureau local dans la ville de X, où devaient se trouver un bon nombre de sans-travail. Si l'on pouvait en même temps annoncer, par affiches ou dans les journaux, ou de toute autre manière, qu'il y a besoin de ces cent hommes dans la ville de D, cent hommes pourraient adresser des demandes personnelles, ou un grand nombre pourraient prendre sur eux-mêmes de venir à D, dans l'attente de trouver de l'emploi, et dans l'intervalle une centaine d'hommes peuvent avoir été envoyés par le bureau

de placement dans la ville de X. Alors, les premiers qui se sont présentés s'apercevraient à leur arrivée, et après avoir payé leurs frais de transport, qu'il n'y a plus d'emploi pour eux. Je crois, monsieur, qu'il serait de beaucoup préférable, si cela peut être fait—et cela peut se faire, avec le temps—que la question d'emploi soit laissée exclusivement au gouvernement fédéral en coopération étroite avec les gouvernements provinciaux, et cela devrait pouvoir se faire par voie, pour ainsi dire, d'un seul instrument.

Q. Avons-nous dans ces villes du dehors de A, B, C, D et E, une agence spéciale de votre ministère?—R. Oui, non pas du ministère fédéral du Travail, mais l'arrangement coopératif intervenu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourvoit à ce que les gouvernements provinciaux, dans la plupart des cas, engagent les agents locaux, qui sont employés. Le service de placement est d'une origine relativement récente; ce service ne fonctionne que depuis cette année, et en réalité ce n'est que depuis mars que tout cela a été mis sur une base quelque peu systématique. Je crois que les progrès qui ont été réalisés dans l'organisation et les résultats qui se sont ensuivis justifient pleinement l'attente générale que si on poursuit tout cela jusqu'à conclusion finale et si on perfectionne l'organisation de la chose, nous allons avoir là un mécanisme qui nous rendra de précieux service, dont les employeurs et les ouvriers seront satisfaits, et plus on y pense plus les deux partis doivent être convaincus que tel est bien le cas.

Q. En prenant les villes que j'ai nommées—Sarnia, London, Woodstock, Stratford, Brantfort—comme exemples, avez-vous dans ces villes-là des bureaux de placement en coopération avec votre propre bureau, soit provincial ou tout autre?—R. Je crois qu'il y en a dans toutes les villes que vous avez mentionnées. Il y a 90 bureaux de ce genre au Canada.

Un membre du comité:

Q. Ils sont en communication constante avec d'autres villes où sont aussi des bureaux, ainsi qu'avec les employeurs de main-d'œuvre?—R. Le comité sera sans doute intéressé de savoir que notre organisation de bureaux de placement n'est encore qu'à son début. Le plan a été approuvé par la commission générale consultante, avec ses représentants de chaque province, tant pour les ouvriers que pour les patrons, de la société du rétablissement et de l'A.V.G.G., et l'on sait généralement qu'un cultivateur, qui est à 100 milles d'une ville, quand il désire avoir de l'aide, peut être renseigné en s'adressant à son bureau de poste et en adressant sa demande au bureau de placement le plus rapproché. Pareillement, celui qui est à la recherche d'une situation peut désigner la sorte de travail qu'il veut avoir à tout endroit quelconque qu'il désire, et adresser sa demande au bureau de placement le plus rapproché. Il n'est pas nécessaire pour l'employeur qui demande de l'aide ou pour l'ouvrier qui cherche du travail de se présenter personnellement dans un bureau de placement et d'y faire connaître ses besoins, et au fur et à mesure que le système se développe et devient plus populaire parmi le public qui en retire avantage, je suis sûr qu'on constatera que cela est une grande amélioration sur le système actuel.

L'honorable M. Béland:

Q. Vous avez dit que vous aviez reçu 114,000 demandes de main-d'?uvre?—R. Oui, monsieur.

Q. C'est-à-dire durant les semaines allant du 26 juillet au 20 septembre?—R. Oui, monsieur.

Q. Seriez-vous en mesure de nous dire quelle proportion de ces demandes a été pour des emplois temporaires, comme par exemple, chez les cultivateurs pour les travaux des champs?—R. Peut-être pas aussi définitivement que vous pourriez le désirer. On dit d'un emploi qu'il est temporaire ou casuel, ce dernier terme étant celui en

[Hon. G. D. Robertson.]

usage dans le ministère. Quiconque, homme ou femme, a eu de l'emploi durant moins d'une semaine est considéré comme ayant eu un emploi casuel, et je crois que le présent relevé indique le nombre de ces cas, mais toutes les demandes regulières sont les totaux qui sont indiqués ici.

Q. Les 76,000 qui ont été placés l'ont-ils été de manière permanente? — R. Non, pas permanemment; nous avons garanti de l'emploi pour une période considérable.

Q. Se prolongeant au delà de la période de la moisson? — R. Oui, plusieurs milliers de ces hommes sont sans doute allés faire la moisson, et ils ont eu peut-être une couple de mois de travail. Bon nombre de ces hommes vont des autres provinces dans les provinces de l'Ouest, et puis y retournent durant les mois d'hiver pour des travaux forestiers et ainsi de suite. Mais je n'ai pas de renseignements définis à ce sujet, et je ne crois pas non plus que le ministère soit en possession de semblables renseignements, en ce qui concerne la longueur de temps où chaque homme a eu son emploi garanti, ou est resté dans cet emploi.

Q. Il s'ensuivrait donc que sur 87,000 demandes il n'y en a eu que 76,000 auxquelles on ait pu donner suite. Alors il y en a eu 11,000 qui auraient refusé l'emploi qui leur a été offert? — R. Ce serait cela, ou bien ils ne possédaient pas les aptitudes requises pour les positions qui avaient été annoncées. Un employeur demande un menuisier ou un machiniste, et il se trouve que celui qui se présente n'est pas en mesure de donner satisfaction. Nous avons toujours pris grand soin dans le service de ne jamais envoyer à un employeur des hommes qui ne possédaient pas la compétence requise pour le travail demandé.

Q. En ce qui concerne les soldats revenus du front, n'éprouvent-ils pas plus de répugnance que d'autres à aller travailler chez les cultivateurs? — R. Je crois qu'il en est probablement ainsi.

Q. Et ce travail n'est que pour une courte période? — R. Oui, dans l'Ouest. Nous recevons beaucoup de demandes au ministère pour des hommes à engager à l'année, et très souvent un cultivateur nous demande un homme marié et désire donner du travail à l'homme et à la femme.

Q. Quelle est la solution de cette situation, pensez-vous? Quelque 8,000 ou 10,000 soldats ont jugé à propos d'aller dans une province du Canada qui possède un climat très salubre, augmentant par là même le nombre des sans-travail et épuisant les chances d'emploi pour un bon nombre d'hommes. La solution de M. Flynn est que nous devons donner $2,000 à chacun de ces hommes? — R. Vous a-t-il dit comment on pouvait se procurer ces $2,000?

Q. Naturellement, il émet l'avis que le gouvernement devrait pouvoir se procurer cet argent d'une manière ou d'une autre. — R. Je crois que M. Stewart a dû attirer l'attention sur le fait que partout où il y a un surplus d'hommes, que ce soit des soldats ou des civils, et qu'il n'y a pas dans la localité des chances d'emploi, les compagnies de chemins de fer ont montré beaucoup de bonne volonté à reconnaître qu'il fallait faire quelque chose pour aider ces hommes à se rendre aux endroits où il y a une demande de main-d'œuvre; et toutes les compagnies importantes de ce pays, réunies en conférence avec le ministère du Travail et du Rétablissement ont convenu il y a quelques mois, sur présentation d'un certificat du bureau de placement, d'accorder le transport pour toutes distances au delà de 100 milles au taux de 1 cent le mille.

Q. Quel est le taux ordinaire? — R. Environ 3·43, je crois. Autrefois c'était 3 centins et l'augmentation des taux a porté cela à 3·43 centins. Cette concession de la part des chemins de fer pourrait sembler à première vue constituer pour ces compagnies une perte de revenu, mais je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Les chemins de fer étaient naturellement intéressés à distribuer la main-d'œuvre de telle sorte qu'elle put être productive, et par conséquent cet arrangement a rendu les mêmes services aux compagnies de chemins de fer qu'aux employeurs et aux ouvriers. Je désire vous expliquer, monsieur le président, qu'il n'est pas possible de se charger de fournir de l'emploi à un endroit donné, soit pour un particulier, ou un nombre quelconque d'ou-

[Hon. G. D. Robertson.]

vriers, si cet emploi n'existe point. Si vous créez cet emploi temporairement, ce ne peut être là qu'une situation artificielle qui doit avoir une fin, et la question est de savoir quand cela sera.

M. Hugh Clark:

Q. A part les taux réduits, connaissez-vous quelque moyen d'engager, disons, des célibataires à quitter les villes où ils n'ont pas de travail pour aller ailleurs? Je comprends que les hommes mariés n'aiment pas à s'éloigner, mais ce ne devrait pas être difficile de faire partir les célibataires?—R. Naturellement, il en devrait être ainsi, car les célibataires n'ont pas les mêmes obligations et attaches pouvant les empêcher de partir.

M. MacNeil:

Q. J'aimerais à demander au sénateur si, en ce qui concerne le surplus d'emploi dont il a parlé, ce n'est pas un fait que pour la plus grande part, le travail qui est offert ne conviendrait pas même à des mineurs?—R. Je ne saurais rien préciser à ce sujet, mais je crois qu'il est vrai que presque toutes les offres d'emploi qui n'ont pas été remplies sont en dehors des villes, et par conséquent le travail doit être d'une nature plus fatigante que celui que des soldats invalides pourraient faire ou pour lequel ils auraient les aptitudes voulues.

Q. Si tous les soldats qui sont de retour étaient rétablis en des situations qui leur donneraient un emploi satisfaisant, est-ce que cela ne contribuerait pas dans une grande mesure à faire disparaître l'agitation industrielle qui existe en ce pays?—R. Oui, sans aucun doute, en ce qui concerne les soldats, mais il n'en serait peut-être pas de même pour ce qui a trait aux civils.

Q. Est-ce qu'une grande partie des sans-travail ne se compose pas de soldats revenus au pays?—R. Si je me rappelle bien, on suppose que le nombre des sans-travail s'élève à 30,000, mais je ne crois pas que nous ayons des renseignements définis quant à la sorte de travail que ces 30,000 hommes pourraient faire. Il est probable que le plus grand nombre doivent être engagés au dehors dans les industries du bâtiment.

Q. Ces statistiques ne se rapportent naturellement qu'à ceux qui se sont inscrits? —R. Oui.

Q. Dois-je comprendre que vous voulez dire que des mesures préventives ne sont pas nécessaires pour empêcher une crise du travail cet hiver?—R. Non. Je crois qu'il y a certains endroits au Canada où des efforts devraient être tentés pour créer de l'emploi durant l'hiver qui arrive. Je crois aussi que quelque chose peut être fait, et quelque chose a déjà été fait pour essayer de distribuer les commandes de marchandises de manière à procurer de l'emploi durant les saisons inactives, et par là même rendre permanentes les positions que bon nombre d'hommes occupent présentement. Je crois que les chemins de fer ont pris l'initiative de cela il y a quelque temps. On leur a fait observer que les métiers du bâtiment exercés durant l'été avaient laissé bon nombre d'hommes sans travail durant l'hiver, et on leur demande pourquoi les travaux de construction et de réparation ne pourraient pas être faits en hiver au lieu de l'été. Les chemins de fer ont entrepris de poursuivre en hiver, dans toute la mesure du possible, des travaux de réparation auxquels pourraient être employés des charpentiers et d'autres ouvriers qui sans cela n'auraient pas eu d'ouvrage en hiver. Pareillement, en ce qui concerne les fournitures de chaussures pour le service postal et les fournitures de la milice et pour autres services publics, un essai a été fait par les départements pour adjuger les entreprises dans la saison de l'année où l'industrie de la chaussure n'est pas pleinement occupée. Nous travaillons dans ce but, en ayant en vue le plus d'activité possible, non seulement en ce qui concerne l'obtention d'emploi, mais en prenant nos mesures pour que les commandes aux manufactures soient distribuées de telle sorte qu'il n'y ait pas congestion de travail dans une époque de l'année et chômage dans une autre.

[Hon. G. D. Robertson.]

Q. Est-ce que les conditions économiques au Canada ne vous alarment pas pour ce qui a trait aux chances de travail cet hiver?—R. Je crois qu'il y aura plus de chômage cet hiver que dans les conditions ordinaires.

M. COOPER: Lors d'une des dernières séances du comité, M. le président, j'ai demandé à M. Robinson si son département n'avait pas employé des hommes et des femmes qui n'étaient pas absolument en besoin de gagner leur vie, et je lui ai cité un cas spécifique. Il m'a maintenant communiqué les faits au sujet de ce cas, et je constate que le cas en question ne relève pas de son département mais d'un autre.

Le comité s'ajourne à 8 heures du soir.

Le comité reprend sa séance à 8 heures du soir.

J. V. CONROY est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous avez fait du service outre-mer?—R. Je me suis rendu seulement en Angleterre.

Q. Quelle position occupez-vous à Toronto, en ce qui concerne les soldats revenus au pays?—R. Je suis secrétaire de district de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre.

M. Cooper:

Q. Voulez-vous nous dire à quelle époque vous avez servi outre-mer?—R. En réalité, j'ai offert mes services en 1914, dans le même temps que mes deux fils s'enrôlaient dans la première division. Malheureusement, parce que je ne remplissais pas les conditions requises, je fus rejeté. Je résolus cependant de consacrer une partie de mon propre temps à l'entraînement de recrues, car je suis un vétéran du service impérial, ayant fait les campagnes de l'Egypte et du Soudan, où je fus deux fois blessé. J'offris mes services en diverses occasions, ainsi que peuvent en témoigner les registres, jusqu'à ce qu'enfin, les conditions d'admission étant devenues moins rigoureuses, je pus être admis en 1916. Je me rendis outre-mer en 1917, avec le 208e bataillon. On me renvoya au pays en 1918, à la suite d'un examen médical, comme étant inapte au service.

Q. Quel âge avez-vous?—R. 55.

Le président:

Q. Vous désirez faire quelques représentations à ce comité?—R. Je désire vous remercier vivement au nom de mes camarades, pour le privilège qui m'a été accordé d'être présent à cette assemblée. Je vais être aussi bref que possible, car je me rends compte que vous avez bien des choses importantes à considérer. La première chose que l'organisation de Toronto désire soumettre à votre sérieuse considération, par mon entremise, est au sujet des pensions des veuves et dépendants des hommes qui ont été tués outre-mer, afin que ces pensions soient augmentées de manière à être mieux équilibrées avec la cherté de la vie. Bon nombre de ces femmes à Toronto sont forcées de se chercher du travail au dehors afin d'augmenter le chiffre de leurs pensions. Le plus grand nombre ont des enfants qui dépendent d'elles, et bon nombre de ces femmes, quand elles vont travailler au dehors, doivent laisser leurs enfants aux soins des voisins, et quand elles reviennent au logis après leur journée de travail, il leur faut faire le nettoyage de la maison et les travaux du ménage. Il est résulté de tout cela que la santé de plusieurs de ces femmes a été altérée, et nous croyons qu'une certaine considération leur est due, aux fins d'augmenter le chiffre de leur pension.

En ce qui concerne les mères veuves, on considère que ce serait une injustice, tout simplement parce que la ville a jugé désirable de leur accorder une assurance, de faire des déductions sur leurs pensions. Ces femmes ne devraient pas avoir ces sortes d'ennuis, parce qu'il aura plu à une ville ou municipalité quelconque de leur accorder une assurance. Le second point a trait à l'augmentation des pensions pour les hommes invalides en des proportions équivalentes à la cherté de la vie, et en comprenant les Impériaux. Je puis dire qu'en bien des cas il y a des hommes qui, comme moi-même, ont offert leurs servicees aux Forces Expéditionnaires Canadiennes, et parce qu'ils n'ont pas pu remplir les conditions qui étaient alors requises, et n'obéissant qu'à leur sens du devoir, ils ont payé leur passage en Angleterre, furent acceptés par les Impériaux, puis se rendirent en France sur la ligne de feu. Un bon nombre de ces hommes ont été tués, et beaucoup d'autres sont revenus avec des blessures qui les rendent permanemment invalides; et tout simplement parce qu'ils étaient des citoyens du Canada avant la déclaration de guerre, et parce qu'ils avaient offert leurs services au Canada et n'avaient pas été acceptés lorsqu'il n'y avait aucunement de leur faute, je prétends qu'ils doivent être mis sur le même pied que les hommes des Forces Canadiennes.

M. Cooper:

Q. Faites-vous cette recommandation de pensions pour les Vétérans Impériaux seulement?—R. Non, ce devrait être une augmentation générale.

Le président:

Q. Mais en y comprenant les Impériaux?—R. Oui. Je m'efforce de résumer tout cela du mieux que je puis.

Q. Prenez votre temps, pour bien nous exposer votre cas. Vous dites que tout traitement accordé à nos propres hommes pour les pensions devrait être également appliqué aux Impériaux?—R. Oui. Beaucoup d'hommes qui se sont présentés devant les Commissions de Pensions ont à se plaindre des examens que leur font subir les médecins. Actuellement, celui qui demande une pension, et qui a une affection du cœur, de la poitrine ou autre chose est envoyé par la Commission des Pensions au ministère du Rétablissement et examiné par ce ministère, et dans l'intervalle les pensions sont suspendues, en certains cas durant trois ou quatre semaines, avant que la Commission puisse se prononcer.

Q. Pour quelle raison celui qui demande une pension est-il examiné par des médecins relevant du ministère du Rétablissement?—R. Parce que je crois que les bureaux de pensions n'ont pas les spécialistes voulus.

Q. Ces spécialistes employés par le Rétablissement font leurs examens pour la Commission des Pensions?—R. Oui, mais ils sont dans le même local que le ministère du Rétablissement.

Q. Cela ne me paraît faire aucune différence?—R. Il en résulte des délais. Je parle maintenant de Toronto. On a émis l'avis que des spécialistes pour les affections du cœur, de la poitrine, des yeux et du nez, et les opérations chirurgicales devraient pouvoir être à la disposition de la Commission des Pensions pour l'examen de cas, indépendamment du ministère du Rétablissement.

Q. Durant tout le cours de notre examen, je crois que je puis dire que c'est là ce que le comité s'est efforcé d'obtenir, afin d'empêcher la duplication des services et l'emploi de deux médecins là où un seul suffisait. Ce que vous suggérez c'est qu'il devrait y avoir deux catégories de spécialistes, une relevant du ministère du Rétablissement et l'autre de la Commission des Pensions?—R. Ce que nous avons surtout en vue est, en premier lieu, de diminuer le plus possible les retards, et en second lieu, de ne pas soulever de mécontentement.

[M. J. V. Conroy.]

M. Nesbitt:

Q. Pourquoi pensez-vous qu'il s'en suivrait plus de retards si l'homme était examiné par le ministère du Rétablissement que par le médecin de la Commission des Pensions?—R. Pour la raison qu'il y aurait un spécialiste à la Commission des Pensions.

Q. A quelle distance se trouvent les deux l'un de l'autre?—R. La distance n'est pas bien grande, mais il s'écoule toujours assez de temps avant que l'homme ait reçu son rapport du ministère du Rétablissement après le rapport de la Commission des Pensions.

Q. Pourquoi s'écoulerait-il plus de temps par une méthode que par une autre?—R. Je ne pourrais pas dire.

M. Morphy:

Q. Avez-vous fait quelques observations à ce sujet?—R. Oui, au bureau local.

Q. Combien de fois?—R. Quatre fois, je crois.

Q. Ces représentations n'ont pas été très fréquentes?—R. J'en ai fait durant une période de quatre mois.

M. Tweedie:

Q. Y a-t-il quelques spécialistes qui sont employés tout le temps, et qui sont attachés permanemment à la Commission?—R. Il peut se faire qu'ils soient astreints à certains jours de présence.

Q. Est-ce qu'on n'emploie pas tous les spécialistes dont il est besoin?—R. Je ne saurais dire. Ce que je sais c'est que dans la plupart des cas où il y a des affections du cœur on ne se considère pas absolument satisfait, et alors les hommes sont envoyés au ministère du Rétablissement.

Le président:

Q. Ce sur quoi vous insistez surtout, c'est que des efforts devraient être tentés pour supprimer tous les délais qui se produisent de ce chef?—R. Oui. En outre de cela, on émet l'avis que les officiers médicaux devraient être dans tous les cas des hommes qui ont fait du service outre-mer, et en particulier en France.

M. Morphy:

Q. On peut se procurer des spécialistes dans cette classe d'hommes?—R. A part des officiers médicaux. Il y a aussi la question de l'extension de la période d'enseignement professionnel, afin que les élèves deviennent suffisamment habiles pour leur permettre de tenir leur place sur le marché du travail; chaque élève devant, autant que possible, être examiné par une commission honoraire composée d'employeurs et de représentants qualifiés du métier ou de la profession de l'élève. A la suite d'investigations, causées par les plaintes qui nous viennent continuellement, nous voyons que les cours suivis présentement par les élèves sont absolument insuffisants. J'ai ici un bon nombre de cas typiques, mais je ne veux pas vous faire perdre du temps avec tout cela. Ces cas se rapportent à plusieurs cours, et chaque fois nous avons constaté que les hommes ne recevaient pas l'enseignement qu'il fallait.

Q. Quelle forme d'extension conseilleriez-vous?—R. Jusqu'à ce que la présente commission ait pu constater qu'ils sont aptes et habiles, avec une certaine mesure de succès, à gagner leur vie.

Q. Combien de mois cela prendra-t-il, à peu près?—R. Il y a des hommes qui peuvent prendre plus de temps que d'autres.

[M. J. V. Conroy.]

Q. Dix ans?—R. Oh, non.

Q. Deux ans?—R. Oui, cela me paraît raisonnable.

Q. Qu'est-ce que cela? Qu'entendez-vous par temps raisonnable?—R. Cela dépendra beaucoup de la profession ou du métier qui est enseigné à l'homme.

Q. La moyenne générale? Que faut-il entendre, selon vous, par temps raisonnable?—R. Cela dépendrait beaucoup aussi des connaissances que l'élève aurait pu acquérir avant cela.

Q. D'autres déposants nous ont donné une moyenne générale? Ne pourriez-vous pas faire de même?—R. Il faudrait certainement au moins un an. Nous avons discuté tout cela à fond avec des employeurs à Toronto, et je me suis enquis de ce qui se passait au sujet de diverses professions. Prenez par exemple les mécaniciens d'automobiles. J'ai parlé à plusieurs gérants et propriétaires de garages, et je leur ai demandé s'ils seraient prêts à donner de l'emploi à des hommes qui auraient suivi un cours au ministère du Rétablissement. Ils m'ont toujours répondu chaque fois qu'ils ne seraient pas disposés à cela.

Q. Bon nombre de ces hommes auraient pu être plus capables que ceux qui étaient déjà dans les garages?—R. D'après leur expérience les propriétaires de garage ne pensent pas ainsi.

Q. Ils parlent d'après leur expérience?—R. Evidemment. J'ai discuté cela avec le Conseil du Comité de Rapatriement de Toronto, qui m'avait invité à aller à Toronto à la suite de difficultés du travail, et afin de combattre le malaise existant j'émis l'avis il y a quelques mois que les employeurs pourraient donner considération à tout ce qu'un homme pourrait produire; que de l'argent devrait être mis dans un fonds séparé, et qu'ensuite ils pourraient continuer l'emploi de l'homme et prendre sur ce fonds pour compenser ce qui pourrait lui manquer de son salaire. Cependant, nous voyons que les employeurs ne manifestent aucun désir bien vif de donner suite à cela, et c'est là une chose qui nous a beaucoup préoccupés, et nous avons essayé dans toute la mesure de notre possible d'aider le ministère du Rétablissement, car nous savions que ce serait pour le plus grand avantage de nos camarades et du pays en général. Bon nombre de ces hommes se sont rendus outre-mer, et avaient devant eux de bonnes chances de succès dans la vie, et maintenant, parce qu'ils ont été rendus invalides, voilà qu'ils doivent maintenant souffrir pour cela.

Le président:

Q. Combien de temps, pensez-vous, faudrait-il pour devenir un bon mécanicien d'automobiles?—R. Autant que je puis savoir, à moins qu'on n'ait eu au préalable quelque expérience de la chose, il n'est pas possible d'acquérir un bon entraînement à moins d'un apprentissage de 18 mois.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez parlé d'un an, comme minimum pour toute profession?—R. Il faudrait bien au moins un an, mais cela dépend en grande partie de l'habileté de l'homme, car un bon nombre se montrent plus aptes que d'autres à saisir les détails, et ainsi de suite. Mais on m'a assuré que, quelle que soit la bonne volonté de l'homme, et s'il possède une intelligence moyenne, et quel que soit le travail qu'il y mette, en ne perdant pas une minute des heures que le ministère lui alloue pour étudier durant ses loisirs, il ne lui est pas possible d'obtenir les aptitudes requises même en un an.

M. F. G. Robinson:

Q. Sans tenir compte de son expérience antérieure?—R. Parfaitement.

Q. En supposant que cette expérience aurait été considérable, cela réduirait natu-

[M. J. V. Conroy.]

rellement le temps de son stage?—R. Ce temps serait abrégé. J'ai déjà dit, en premier lieu, à moins que l'homme n'ait eu déjà une expérience considérable.

M. Hugh Clark:

Q. Mais vous ne voudriez pas que le cours fût moins qu'un an, en quelque cas que ce soit?—R. Je n'ai pas dit en quelque cas que ce soit. Cela dépendrait beaucoup de l'expérience déjà acquise.

Le président:

Q. Quand l'homme est sans expérience aucune dans un métier quelconque, le temps serait d'au moins un an?—R. Je crois que c'est là le minimum, oui.

Q. Quelles sont ces représentations que vous avez ici à faire?—R. Il s'agit d'hommes qui ont reçu l'enseignement professionnel, et qui ont cherché ensuite à se procurer des positions, mais on n'en a pas voulu parce qu'ils n'étaient pas assez capables.

Q. Voulez-vous nous citer un cas typiques?—R. Je vais vous en citer un comme exemple. Cet homme fut envoyé de Calgary à Toronto, dans l'anticipation de meilleurs résultats, et après avoir fait un cours de huit mois comme mécanicien d'automobiles l'école lui délivra le certificat suivant: "Le présent certificat atteste que M. James McGreevy a suivi un cours de huit mois à l'école, comme mécanicien d'automobiles, et qu'il a obtenu son permis de chauffeur. Eh bien, cet homme a obtenu les positions suivantes, mais il n'a pas pu les garder, à cause de son entraînement insuffisant. Il se présenta au *Times* le 7 juillet, et fut congédié le 14.

Q. Pourquoi s'était-il présenté au *Times?*—R. Comme chauffeur. Il fut congédié le 14, une semaine après. Il s'engagea ensuite chez des marchands de liqueurs le 17 juillet, et fut congédié le lendemain comme étant incapable. Le 21, il était accepté par le gérant Jones, et fut congédié le 23. Il chercha ensuite, le 31 juillet, à entrer à la Watts Milling Company, mais ne put pas remplir la position pour manque des aptitudes voulues.

M. Pardee:

Q. Quelle position?—R. Chauffeur.

Q. Il s'agissait tout simplement de conduire l'auto?—R. Oui.

Q. Combien d'expérience avait-il eue?—R. Huit mois.

M. Morphy:

Q. Que pouvait-on donc lui reprocher?—R. Je pourrais dire qu'il y a eu, pour cette classe d'hommes, un concours regrettable de circonstances. Je me suis intéressé quelque peu à cette classe d'hommes en juin ou juillet. J'ai pu constater qu'à part l'entraînement que ces hommes possèdent, ils n'ont pas—ou du moins ils n'avaient pas dans le temps—le matériel ni même les instruments ou outils pour en faire des mécaniciens experts, et cependant on leur enseignait comment conduire des autos. Dans le temps dont je parle, il n'y avait pas même une voiture Ford à l'école pour l'enseignement des hommes, et ce n'est que tout récemment qu'on a pu se procurer quelques-unes de ces voitures. Actuellement, 60 pour 100 des voitures que les hommes seront probablement appelés à conduire sont des Fords, et cependant il n'y avait pas une seule Ford pouvant servir à l'enseignement de la conduite de ces voitures.

M. Nesbitt:

Q. Alors, de quoi s'est-on servi? Avait-on un moteur pouvant servir à donner l'enseignement voulu?—R. Oui, monsieur, mais pas celui qu'il fallait, non un Ford.

[M. J. V. Conroy.]

M. F. G. ROBINSON: Nous avions plusieurs voitures Ford pour l'instruction des hommes, mais les élèves et les instructeurs nous ont fait observer qu'il serait plus sage d'avoir des voitures plus compliquées que les Ford, afin qu'ils pussent se mettre à même de pouvoir conduire ces autres voitures; alors nous nous sommes mis en mesure de nous procurer quelques autres machines dont on ne se servait plus à la Milice et dans d'autres départements comme étant inutiles pour le service général. Ces machines se sont trouvées être excellente pour instruction, et elles nous ont rendu de bons services.

Le PRÉSIDENT: Le premier cas est celui de J. McGravy, qui a suivi un cours de huit mois, apparemment comme chauffeur. Je suppose qu'il lui fallait être quelque peu familiarisé avec le mécanisme de la voiture. M. Conroy cite quatre cas où cet homme a été employé et congédié. Il me semble qu'il doit y avoir d'autres circonstances pouvant expliquer pourquoi il a été congédié. Je crois que si on pouvait nous citer un autre cas afin d'avoir l'opinion de M. Conroy sur l'opportunité d'étendre le cours d'enseignement de ministère du Rétablissement, il pourrait laisser au comité la considération de ce qui reste de ces cas, aussitôt que nous pourrons nous en occuper.

M. Brien:

Q. Savez-vous en quoi consiste l'invalidité de cet homme?—R. Non, monsieur.

Q. Est-ce un cas d'obusite?—R. Non, c'étaient des blessures réelles.

Q. Y avait-il défectuosité mentale?—R. Non, je crois plutôt que c'était un jeune homme très bien doué.

Q. Quel est son âge?—R. Environ 28 ans.

Q. Quel a été son service?—R. Je ne pourrais pas dire le nombre d'années. Tout ce que je sais c'est qu'il s'est enrôlé, s'est rendu outre-mer et a été blessé.

Q. Pourquoi a-t-il été envoyé de Calgary à Toronto pour suivre un cours de ce genre?—R. Je suppose qu'ils ont cru, à Calgary, que les chances de se perfectionner seraient meilleures à Toronto.

M. ROBINSON: Il a pu demander lui-même d'aller là.

M. Brien:

Q. Etait-il nerveux?—R. Il ne m'a pas semblé l'être.

M. Morphy:

Q. Avait-il des habitudes régulières?—R. Absolument.

M. Nesbitt:

Q. Que pouvait-il y avoir pour qu'il n'ait pas pu apprendre à conduire une auto en huit jours?—R. On a prétendu qu'il n'avait pas eu suffisamment d'entraînement pour la conduite d'une voiture Ford.

Q. Tous ceux qui savent conduire une auto peuvent conduire une Ford.—R. Il n'avait eu que 25 minutes d'instruction à ce sujet.

M. Robinson:

Q. Quel cours suivait-il?—R. Celui de mécanicien d'automobile.

M. ROBINSON: C'est là une chose qu'il faudrait élucider. "Mécanicien d'automobile" est une expression plutôt vague. Tous ceux qui suivent un entraînement pour ce qui a trait à l'automobile sont apparemment classés comme mécaniciens d'automobiles par ceux qui ne connaissent pas cela. Il y en a un bon nombre qui n'ont pas besoin de devenir des mécaniciens d'automobiles pour pouvoir réparer et ajuster

des autos. Il y en a aussi un grand nombre qui veulent tout simplement devenir des chauffeurs, et ceux-là appartiennent à une classe entièrement différente de celle des mécaniciens d'automobiles.

Le PRÉSIDENT: Mais cet homme-là avait reçu un certificat de chauffeur.

M. ROBINSON: C'est bien ce que je comprends.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous les noms des quatre employeurs qui l'ont congédié?

Le PRÉSIDENT: Les noms sont ici.

Le DÉPOSANT: J'aimerais à donner à M. Robinson la propre déclaration de cet homme.

M. NESBITT: Passons à l'autre cas.

Le DÉPOSANT: L'autre cas est celui d'un télégraphiste, le n° 235271, soldat G. F. Whitehead, 75e bataillon. Il s'enrôla à 14 ans, et fut libéré à 17 ans et 11 mois. Il a perdu la jambe gauche en France, et dut subir l'amputation. Il suivit un cours de télégraphie. Il termina son cours en cinq mois et une semaine. Il lui a été impossable d'obtenir une situation, à cause de son manque d'expérience, et parce qu'il y avait surabondance de télégraphistes expérimentés. Il est maintenant employé comme garçon d'ascenseur, à $15 par semaine. Il est marié et il s'attend d'avoir bientôt un enfant.

M. Copp:

Q. Quel âge avez-vous dit qu'il avait?—R. Il a été libéré à 17 ans et 11 mois.

M. Nesbitt:

Q. S'est-il marié avant de partir?—R. Non, monsieur, sa pension est de $20 par mois, et en plus une allocation pour sa femme. Son cours lui a été alloué à cause de son invalidité. Je recommanderais instamment qu'on pût lui allouer un autre cours pour la raison qu'il est aussi un mineur.

M. Morphy:

Q. Quelle était donc la stature physique de ce jeune garçon de 14 ans? Le connaissez-vous?—R. Il est bien plus grand que moi, et bien plus fortement constitué. Ce sera certainement un homme de forte corpulence.

Q. Pourquoi l'ont-ils accepté à l'âge de 14 ans?—R. Il s'est engagé comme clairon. En ce qui concerne l'extension de son cours professionnel la limite d'âge pour les mineurs devrait être prolongée au delà du terme actuel. Je pourrais vous citer un cas, celui de J. R. McLean, du 20e bataillon, enrôlé en 1914. Il était encore au High School à l'époque de son enrôlement, il a servi 44 mois en France, a été blessé, et est revenu avec son régiment en juin 1919. Il a pris part à toutes les batailles importantes, a reçu à Cambrai la médaille pour services distingués, et la Médaille Militaire à St-Eloi en 1917. C'est un homme tout à fait supérieur, et je suis sûr qu'un cours de six mois l'aiderait beaucoup pour son avenir. Malheureusement, ce jeune garçon n'a aucun droit à l'instruction professionnelle parce qu'il est parti à l'âge de 18 ans. Je pourrais aussi vous citer l'exemple de mon second fils, qui s'est enrôlé en 1914 à l'âge de 18 ans et six mois. Dans le temps les autorités insistaient pour qu'il obtînt le consentement pas écrit de son père et de sa mère avant d'être accepté. Il me fallut donner mon consentement par écrit ainsi que ma femme. J'avais supposé dans le temps que le gouvernement le considérait comme un mineur, et nous émîmes l'avis que ceux qui se trouvaient dans ces cas devraient pouvoir profiter des avantages de l'enseignement professionnel.

[M. J. V. Conroy.]

Le président:

Q. Vous voulez parler de ceux qui avaient plus de 18 ans quand ils se sont enrôlés?—R. Oui.

M. NESBITT: Si je me rappelle bien, l'obligation d'obtenir le consentement des parents ne s'appliquait pas à ceux qui dépassaient 18 ans, mais à ceux qui avaient moins que cet âge?—R. Je vous demande bien pardon, dans le cas actuel, c'était mon propre fils.

Q. C'était la règle, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, c'était au-dessus de 18 ans, en 1914, qu'il fallait obtenir le consentement du père et de la mère.

M. Morphy:

Q. A moins qu'ils ne fussent âgés de 21 ans?—R. C'est cela. Il y avait aussi le cas des mineurs qui n'étaient pas réellement domiciliés au Canada. Il y en a quelques-uns qui sont venus au Canada, probablement des Etats-Unis. Je me rappelle un cas où l'homme était venu de la Jamaïque, en voyageant à ses propres frais, et s'était enrôlé dans les Forces Canadiennes. En un autre cas, l'homme vint au Canada, s'enrôla dans le corps de l'université, alla outre-mer, fut transféré dans le P.P.L.I., servit durant plusieurs mois en France et fut blessé. C'était son intention, comme il l'a toujours eu je crois, de devenir citoyen permanent du Canada, mais en raison du fait qu'il ne l'était pas avant son enrôlement, bien qu'il n'eût alors que 17 ans et 2 mois, il n'a aucun droit à se prévaloir du décret du Conseil relatif à l'enregistrement professionnel.

M. Tweedie:

Q. D'une manière générale, est-ce votre avis qu'il devrait y avoir une limite plus étendue en ce qui concerne l'enseignement professionnel?—R. On pourrait en faire profiter tous ceux qui en ont besoin.

M. Cooper:

Q. Quand je suis revenu de l'Europe au milieu de l'hiver, il y avait un grand nombre d'hommes sur le navire où j'étais. L'homme dont vous parlez était-il là?—R. C'est bien possible; il est revenu à ses propres frais comme civil.

M. Nesbitt:

Q. Ce jamaïcain s'est enrôlé au Canada, est allé outre-mer et a été blessé, et vous dites qu'il ne peut pas avoir l'enseignement professionnel? — R. Pour la raison qu'il n'habitait pas réellement le Canada avant son enrôlement.

M. NESBITT: Est-ce là le cas, M. Robinson.

M. ROBINSON: Pas en référant au décret du conseil.

Le TÉMOIN: Dans tous les cas, il fut informé au département de l'Enseignement professionnel qu'il ne pouvait pas avoir cet enseignement.

M. ROBINSON: Aux termes du décret du conseil, et autant que je puis savoir, il n'y a aucune disposition qui empêche que cet homme reçoive l'enseignement professionnel, s'il n'était pas âgé de 18 ans et s'il s'est enrôlé dans les forces canadiennes.

Le président:

Q. C'est là la seule condition, s'il n'était pas âgé de 18 ans et s'il s'est enrôlé dans les forces canadiennes? Il n'y a aucune disposition contraire, c'est-à-dire s'il s'était enrôlé aux Etats-Unis ou ailleurs? Cet homme a-t-il demandé l'enseignement professionnel? — R. Il dit qu'il a fait cette demande.

[M. J. V. Conroy.]

Q. Quel est son nom?—R. Malheureusement, je n'ai pas son nom. En réalité, je l'ai envoyé au D.V.O. à Toronto il y a six semaines avec une lettre. Deux cas se sont présentés dans mon bureau la même journée, et chaque fois j'ai donné des lettres pour le D.V.O. Toronto.

M. Robinson:

Q. Savez-vous s'ils ont présenté ces lettres?—R. Oui, je crois qu'ils l'ont fait.

Q. Je serais très heureux si vous vouliez vous occuper de cela de nouveau et me procurer les noms?—R. Je n'ai pas mes notes avec moi, mais je vous donnerai les noms plus tard. On a pensé que la période d'attente pour la ratification des demandes pour l'enseignement professionnel devrait être réduite de manière à ce que les requérants n'aient pas à attendre plus longtemps qu'une semaine au plus. Cela pourrait se faire que la nomination d'un officier responsable sur les lieux qui pourrait dire définitivement "oui" ou "non" chaque fois qu'une demande est faite.

Le PRÉSIDENT: Nous nous sommes déjà occupés à fond des délais qui s'élèvent entre les dates de la demande et la date de ratification et nous avons constaté que ces délais étaient dus surtout à la nécessité de se procurer les papiers médicaux nécessaires en ce qui concernait la demande.

M. ROBINSON: L'homme pourrait commencer son instruction professionnelle avant d'avoir ses papiers médicaux, mais si l'on constate à la réception de ces papiers qu'il ne se trouve pas à remplir les conditions voulues par la loi d'enseignement, doit évidemment être arrêté.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas le plan que nous suivons maintenant.

M. ROBINSON: Oui, c'est là le plan que nous suivons. S'il paraît y avoir une chance raisonnable que l'homme puisse suivre un cours, en s'en tenant aux dires des officiers médicaux, de la Commission d'enseignement professionnel et de l'officier médical de district, alors il commence son cours. Mais si c'est l'un de ces cas où l'on ne peut pas dire dès le début s'il peut commencer ou non son cours alors il ne le commence pas, car il est évident qu'il serait bien inutile de commencer à instruire des hommes et de suspendre ensuite cette instruction.

Le TÉMOIN: Si on veut bien me permettre, je citerai le cas du n° 766526, soldat George H. Young, 123e bataillon, transféré au 7e bataillon, enrôlé à Toronto en 1915 et refusé comme étant inapte le 15 mars 1919, blessé le 10 mai 1917, deux ans de service en France, a demandé le 24 avril à suivre un cours et fut informé dans le temps par l'officier en charge que son cours de mécanicien d'automobiles ou de réparateur serait accepté. Il avait pleinement confiance que la chose était réglée à cause de ses invalidités, et toute la question était de trouver un endroit où il pourrait suivre un nouvel entraînement. Cet homme chercha durant plusieurs jours, et finalement s'arrangea avec la compagnie *Toronto Motor Works*, sur la rue Jarvis, près de King, et signa les papiers qui furent retournés le même jour au ministère du Rétablissement. Sur la foi de ces papiers il n'obtint cependant aucun emploi permanent; en réalité il ne se jugeait pas suffisamment qualifié, et après avoir attendu deux mois et demi il lui fut répondu qu'il n'était pas éligible. C'est là un nouveau cas de deux mois.

Le président:

Q. Est-ce que ces cas-là se présentent souvent?—R. Oui, malheureusement, il y a toujours beaucoup de délais. Il n'y a pas beaucoup de cas de deux ou trois mois, et je ne pourrais pas dire que c'est là la longueur habituelle des délais. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai déjà eu plusieurs cas pour lesquels il s'est écoulé une longue période de temps.

M. ROBINSON: Je dois dire que deux mois et demi représentent plutôt une période extrême. N'est-ce pas là plus que la moyenne?

[M. J. V. Conroy.]

Le TÉMOIN: En moyenne, c'est environ quatre ou cinq semaines.

M. ROBINSON: Evidemment, il doit y avoir des cas où l'on renonce à la chose, cela ne doit faire nul doute.

Le TÉMOIN: Ce que nous voulons faire observer, c'est que cette période d'attente peut être considérablement réduite si un officier responsable est sur les lieux, et si après examen des papiers il est en mesure de pouvoir dire s'il y a eu ou non quelques probabilités. Mais en un grand nombre de cas, ces hommes ont des femmes et des enfants qui dépendent d'eux, et ils n'ont pas d'autre emploi, et alors il devient très difficile pour eux à cause des prix élevés qu'il faut payer pour tout. Et quand ils s'attendaient à avoir de l'emploi, ou au moins quand ils s'attendaient à suivre ce cours, et finalement qu'ils sont refusés après être restés à rien faire durant des semaines, l'argent qu'ils avaient à leur disposition se trouve dépensé et s'ils ne se trouvent pas à s'occuper ils deviennent aigris et mécontents.

M. Tweedie:

Q. En ce qui concerne celui qui a attendu deux mois et demi, combien de fois s'est-il présenté au bureau?—R. Je crois qu'il revenait toutes les deux semaines, et alors on lui a dit de ne plus revenir et qu'on lui écrirait si on avait des nouvelles à lui donner.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Robinson pourrait s'occuper de ces cas et s'assurer de ce qui en est.

M. ROBINSON: J'aimerais à avoir les noms. Il y en a un qui a attendu deux mois et l'autre deux mois et demi.

Le TÉMOIN: Le premier était le soldat Young, n° 766526, 123e bataillon, et l'autre était le n° 901536, sapeur Yateman, 193e bataillon.

M. Hugh Clark:

Q. Avez-vous vérifié cela vous-même? Vous êtes-vous informé auprès de l'officier si ces chiffres étaient exacts?—R. Je téléphonais habituellement au département des règlements.

Q. Vous avez vérifié ces dates?—R. En outre de cela, ils ont invariablement leur lettre avec eux où on les informe qu'ils ne sont pas éligibles, parce que leur invalidité n'a pas été jugée suffisante.

Q. Dans le cas de McGravy, vous êtes-vous assuré des raisons au *Times*, ou à la *Milling Company*, ou auprès de M. Jones, des raisons qu'il peut y avoir?—R. Oui, j'ai téléphoné à toutes ces adresses, et dans chaque cas ce n'était pas pour cause de refus et de mauvaise conduite, mais parce que les raisons alléguées étaient insuffisantes. L'article suivant est relatif à une augmentation dans l'allocation des vêtements, et on pourrait rendre cela rétroactif à compter du 14 août. L'allocation actuelle devrait être rendue rétroactive à compter du 25 avril 1918. Il y a un bon nombre d'hommes qui, à cause de un ou deux jours, n'ont pu malheureusement participer à l'augmentation. Je pourrais aussi faire observer que actuellement le prix minimum pour un habillement complet avec le sous-vêtements serait $136.75. Je calcule cela comme ceci: un costume complet, $55; chaussures, $10; chapeau, $4; sous-vêtements, $5; 3 paires de chaussettes, $3; cravate, 75 cents; paletot, $55; 6 faux-cols, $3. Ce sont là des chiffres très raisonnables.

M. Nesbitt:

Q. Six faux-cols à 50 cents. Etaient-ce des colliers pour chevaux?—R. Non.
[M. J. V. Conroy.]

M. Cooper:

Q. Etaient-ce des faux-cols en toile fine?—R. Des faux-cols en toile ordinaire à 50 cents la pièce. En ce qui concerne un homme qui vient d'être libéré du service, et qui doit s'habiller, je dois faire remarquer que la gratification du premier mois pour un homme marié, y compris l'allocation de sa femme, serait absorbée, ainsi que son allocation de vêtements, tout simplement pour s'acheter quelque chose de présentable. Dans un cas semblable, aucune disposition n'est prise pour d'autres vêtements. Prenez aussi un jeune homme dont les vêtements sont devenus trop courts ou trop étroits par suite de son service militaire, et il n'y a rien qui pourvoit à cela. Nous avons à Toronto un nombre considérable de problèmes, des hommes qui ont été bien près de mourir, d'autres qui ont subi des amputations. On m'informe qu'environ 40 pour 100 de ces hommes ont suivi un cours d'instruction professionnel, mais qu'ils n'ont pas pu se procurer de l'emploi. Nous avons fait tout notre possible auprès des employeurs, afin de procurer du travail à ces hommes, mais je regrette d'avoir à dire que nous n'avons pas réussi du tout. Il y a eu un temps, immédiatement après l'armistice, où les employeurs se montraient bien disposés et se sont donné beaucoup de peine pour placer ces hommes, mais ce bel enthousiasme semble être maintenant sur son déclin, et nous voyons maintenant qu'il est exceptionnellement difficile de placer ces hommes. J'ai discuté la chose à diverses reprises en diverses occasions, et nous avons émis un avis à ce sujet, en causant de la chose avec M. Daly, du comité de rapatriement, et M. Vincent Massey, qui lui a succédé, et qui tous deux étaient intéressés dans le rapatriement. Je mentionnai aussi la chose au conseil du comité; c'est-à-dire l'idée de former un corps de commissaires sur une base modifiée, et sur le modèle de celui d'Europe. Ce corps de commissaires aiderait, selon nous, à absorber quelques-uns de nos cas, avec la coopération de l'officier d'entraînement personnel et la branche de renseignements et de service du ministère de Rétablissement.

Le président:

Q. Je suppose qu'il y a une organisation de ce genre en Europe et que la base en est que les hommes doivent être de tel type, et être d'une telle mentalité et d'un tel caractère qu'ils puissent trouver facilement certaines classes d'emploi, demandant de la responsabilité. Savez-vous si ces problèmes dont vous parlez relèveraient de ces catégories?—R. Non, monsieur, et c'est là pourquoi je suggère d'adopter une base modifiée comme celle d'Europe.

Q. Comment pourriez-vous modifier cela?—R. Evidemment, en Europe, il faut qu'un homme possède un caractère exceptionnel; il faut qu'il soit un pensionnaire, et qu'il ne souffre pas de quelque chose pouvant le mettre dans l'impossibilité de faire un travail ordinaire; et ces hommes sont aussi engagés dans bien des positions responsables. Je suggérerais de modifier cela dans une telle mesure que ces hommes pourraient être employés comme messagers de banques, garçons d'ascenseurs, employés de grands magasins, et surtout employés dans les bureaux du gouvernement.

Q. Mais prenez un messager de banque, un homme à qui on confie des documents financiers, et quelquefois des sommes représentant plusieurs milliers de dollars, croyez-vous qu'il serait prudent de donner ces sortes d'emplois à des hommes de ce caractère?—R. Non, monsieur, mais un homme qui aurait perdu, par exemple, son bras gauche, pourrait être habituellement engagé en des occupations de ce genre.

Q. Alors son cas ne serait pas un problème?—R. Il se présente bien des cas où des employeurs ne les emploieront pas à cause de cela.

Q. Le comité, en considérant les cas difficiles, a eu principalement en considération l'homme dont la mentalité n'est pas tout à fait normale, et principalement des cas de ce genre?—R. Je n'aimerais pas assurer cela; pour ce qui est de Toronto, je n'aimerais pas dire que tous les cas difficiles dénotent une mentalité inférieure.

Q. Vous en avez plus que cela?—R. La chose est très difficile. Je pourrais dire qu'il y a 500 cas à Toronto. Je pourrais vous citer ici l'exemple d'un homme qui a été amputé d'une jambe et qui est employé par une grande compagnie comme garçon d'ascenseur. Il lui fallait être à son poste depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.30 heures du soir, et pas de temps alloué pour le lunch. Le salaire que cet homme recevait pour six jours de travail était $12 par semaine.

M. Nesbitt:

Q. Que faisait-il?—R. Il était garçon d'ascenseur et il était marié. Quand je parlai de la chose à l'assistant gérant de la compagnie, il m'informa que l'homme recevait une pension. Nous espérons bien qu'on prenne en considération qu'on devrait assimiler à un délit criminel le fait, pour un employeur, de tenir compte de la pension qu'un homme peut recevoir, particulièrement quand les services de l'homme ne sont pas moindres que ceux qu'il aurait pu rendre s'il avait eu tous ses membres.

M. Morphy:

Q. Quelle sorte de compagnie donnait de l'emploi à cet homme?—R. Une très grande compagnie faisant pour des milliers et des milliers de dollars d'affaires chaque semaine.

Q. Cette compagnie occupe-t-elle l'un des grands édifices?—R. Non, ce n'est pas dans l'un des grands édifices; mais ce dont je suis sûr c'est qu'on n'aurait pas pu avoir un autre homme pour faire le même ouvrage à moins de $18 par semaine.

Q. Qui vous dit que le gérant de la compagnie avait pu profiter ainsi du fait que cet homme retirait une pension?—R. C'est le gérant lui-même qui me l'a dit.

Q. Il vous a dit cela lui-même?—R. Quand je lui demandai si l'homme donnait ou non satisfaction, il me répondit: " Oui, nous sommes pleinement satisfaits." Je lui demandai encore: " Croyez-vous qu'un homme qui aurait tous ses membres intacts vous donnerait plus de satisfaction." Et il me répondit: " Pas le moins du monde " " Alors, pourquoi lui donner seulement $12 par semaine?" " Parce qu'il reçoit une pension."

Q. Ce fut là sa réponse?—R. Oui.

M. Pardee:

Q. Se présente-t-il souvent de semblables cas?—R. Je regrette d'avoir à dire qu'il y a un bon nombre d'employeurs qui cherchent à tirer avantage de la pension.

Q. En retranchant la pension du salaire hebdomadaire?—R. Ils ne vont pas jusqu'à dire cela, mais il y a cette tendance.

Q. Quel est le salaire ordinaire d'un préposé à un ascenseur à Toronto?—R. $18, $20 et $22 par semaine.

M. Brien:

Q. Savez-vous quels gages on payait anciennement?—R. Non, je n'en ai pas d'idée, mais je suis très sûr qu'ils n'étaient pas inférieurs à $18.

Q. Cependant, vous n'êtes pas tout à fait certain?—R. Je ne suis pas tout à fait certain.

Q. Vous pensez qu'on n'employait pas un garçon et qu'on lui donnait $10 ou $12 par semaine?—R. Non, je ne suis pas très sûr, mais je doute que la loi permettrait à un garçon d'assumer la responsabilité de conduire un ascenseur.

M. Pardee:

Q. Comme question de fait, savez-vous quelle était la pension de cet homme?—R. On l'avait amputé de la jambe droite; je dirais que sa pension était de $20 ou, plus par mois, plus celle pour sa femme et pour ses enfants.

[M. J. V. Conroy.]

M. Morphy:

Q. Est-ce que vous vous êtes tenu au courant de cette affaire avec le gérant? Est-ce que l'entretien s'est terminé là?—R. Cela m'a tellement dégoûté que j'ai eu une autre position pour cet homme.

Q. Et n'y a-t-il pas un endroit où vous puissiez faire rapport sur une affaire de ce genre avant de venir ici?—R. J'en ai fait rapport au bureau du travail, division des soldats de retour.

M. Pardee:

Q. Quel est le nom de la firme?—R. Je préférerais ne pas le donner à moins que vous ne le désiriez.

Q. Je n'en vois pas la raison?—R. C'est le Toronto Street Railway.

M. Morphy:

Q. Dans quel édifice?—R. A l'angle des rues King et Church, appelé les bureaux du Toronto Street Railway.

M. Pardee:

Q. A qui vous êtes-vous adressé, à l'assistant?—R. A M. Hubbard, le bureau de placement a tous les détails, et je crois qu'il pourra vous donner le nom de l'homme. Une autre considération que nous suggérerions, et la voici, l'abolition des bureaux de placement appartenant à des propriétaires. On nous a signalé un cas où l'on a envoyé un homme au bureau du travail de l'Ontario, pour trouver une position après lui avoir fait donner $2. Un autre item, et c'est le suivant, une aide financière plus généreuse à cause des perspectives pour cet hiver. Et en ce qui concerne la gratification passée, celle-ci devrait s'appliquer aux ex-impériaux, aux veuves et aux dépendants de tous les hommes qui ont été tués et qui y auraient eu droit s'ils avaient vécu, les dépendants des infirmières étant compris dans cette liste. C'est-à-dire en ce qui a trait à la gratification passée.

Le président:

Q. Quelle est votre suggestion en ce qui se rapporte aux gratifications?—R. Notre suggestion est qu'on pourrait étudier une autre aide financière, et surtout durant l'hiver prochain, puisque, à Toronto, nous avons à faire face à un problème qui n'est pas du tout encourageant.

Q. Voulez-vous dire une suggestion dans le sens de celle de M. Flynn?—R. J'aimerais autant ne pas en parler, monsieur. Je crois que nos représentants pour le Dominion ont une échelle qu'ils vont vous présenter, et je préférerais qu'ils l'étudient, et cela vous épargnera du temps; mais ils considèrent qu'on pourrait aider financièrement les ex-soldats par suite de l'absence de positions, et des perspectives rien moins qu'encourageantes pour l'hiver prochain, et d'aider aussi à résoudre le problème du logement et ainsi de suite. Je pourrais dire que la plupart des hommes d'affaires de Toronto qui ont entendu la discussion de nos différents problèmes et cette opinion des questions que j'ai eu le privilège de vous présenter ce soir—et ces hommes sont des employeurs de main-d'œuvre et des hommes d'affaires—ont déclaré invariablement qu'ils croyaient que les demandes étaient des plus raisonnables et des plus modérées, et je crois qu'ils ne manqueraient peut-être pas d'enthousiasme pour fournir les fonds.

Le témoin se retire.

M. C. G. MacNeil, secrétaire pour le Dominion de l'Association des vétérans de la grande guerre a soumis le mémoire suivant de la part de l'Association:

M. le président et messieurs:

Les témoignages passés en revue par votre comité révèlent le fait que le rétablissement dans la vie civile d'un grand nombre des membres des forces au Canada n'a pas été entrepris d'une manière qui fournirait d'une manière équitable aux dites personnes des occasions raisonnables de surmonter les empêchements à elles infligés en raison de leur activité de service.

On a réalisé quelques progrès, mais les mesures de réhabilitation actuelles ont été impuissantes à subvenir aux besoins pressants d'un grand nombre d'anciens soldats qui sont par conséquent incapables de lutter d'une manière heureuse dans les activités commerciales et industrielles durant l'après-guerre et qui ne peuvent donc pas devenir des citoyens désirables. De plus, d'autres dispositions pour subvenir aux besoins des dépendants des soldats morts et de ceux qui sont frappés d'invalidité complète sont de la dernière importance.

Telle que soumise dans les témoignages, l'échelle actuelle des pensions ne fait que fournir aux dépendants des soldats morts les nécessités strictes de la vie et ne compense pas la diminution dans la capacité de gain des hommes frappés d'invalidité. On n'a pas pensé d'une manière adéquate à ceux dont la condition physique et mentale ne justifie pas des traitements médicaux actifs et qui cependant ne sont pas capables d'obtenir des moyens d'existence convenable. La gratification de service de guerre a été distribuée d'une manière telle que ceux qui en avaient ordinairement le plus besoin ont reçu le plus faible montant. Les avantages immédiats de la loi d'établissement des soldats sur les terres sont restreints presque exclusivement à ceux qui connaissent l'agriculture et qui ont le capital requis. Un nombre comparativement petit d'hommes suit les cours de l'enseignement professionnel et tel qu'il est il ne donne pas de chances raisonnables de succès aux élèves frappés d'invalidité qui suivent cet enseignement. Le manque d'emploi est évident et il n'offre pas de perspectives d'amélioration au cours des quelques prochains mois. Un nombre alarmant de soldats de retour du front s'occupent d'ouvrages non permanents et les facilités pour la découverte des chances désirables d'emploi sont insuffisantes et manquent d'une coordination efficace. Les Canadiens qui ont servi dans les forces impériales sont empêchés de participer complètement aux bénéfices d'après-guerre du Canada. Les dépendants qui sont revenus au Canada avant l'armistice souffrent d'un désavantage par comparaison avec ceux qui ont été rapatriés après l'armistice. Les hommes frappés d'invalidité ne peuvent souvent obtenir l'assurance sur la vie en raison des incapacités contractées en activité de service, et la loi des logements ouvriers n'a pas été appliquée d'une manière générale aux soldats de retour. On soumet donc que les résultats concrets réellement accomplis en ce qui se rapporte au rétablissement des soldats dans la vie civile ne sont pas en proportion raisonnable avec les besoins actuels.

Brièvement, les autres besoins du rétablissement tels que révélés par l'enquête actuelle, peuvent être résumés comme suit:

(*a*) Une pension généreuse aux dépendants des soldats morts et de ceux qui sont frappés d'invalidité totale proportionnée en tout temps au coût de la vie, et jointe à des chances convenables pour l'éducation de ces soldats.

(*b*) Des mesures adéquates pour tous les invalidés en activité de service qui leur permettraient de pouvoir redevenir les plus compétents possibles avec

un emploi permanent dans la vie commerciale, agricole et industrielle de la communauté, avec une administration d'une élasticité suffisante pour permettre de subvenir aux besoins particuliers.

(*c*) Des soins restaurants spéciaux à ceux dont la mentalité affaiblie et l'affaiblissement général physique causés par l'activité de service avec l'enlèvement de toute cause pour les tracas financiers.

(*d*) Des facilités d'assurance sur la vie pour les hommes frappés d'invalidité privés des avantages de l'assurance ordinaire sur la vie qui leur permettent de sauvegarder l'avenir de leurs dépendants.

(*e*) Des avantages convenables pour l'enseignement à ceux dont l'enseignement a été interrompu d'une manière grave, ou qui, avant leur enrôlement n'avaient pas eu l'occasion de se préparer à une vocation déterminée.

(*f*) Traitement égal pour tous les Canadiens sans égard au grade militaire et sans tenir compte que leur service ait été accompli dans les forces impériales, ou dans le cas des dépendants que la rapatriation ait été faite avant le 11 novembre 1918.

(*g*) Une assistance raisonnable à tous ceux qui ont besoin d'aide dans le rétablissement en raison d'absence prolongée en activité de service, d'une manière calculée pour développer les ressources du Canada, causer une augmentation dans la production et faire des citoyens contents de leur sort.

M. COOPER: Y a-t-il quelque chose à ajouter au paragraphe F—"traitement égal pour tous les Canadiens sans égard au grade militaire", etc.?

M. MACNEIL: Dans les bénéfices d'après-guerre.

Est-ce que je puis demander maintenant M. le président, que M. Waistell, M. Bowker et le docteur Wilson rendent témoignage?

Le PRÉSIDENT: Oui.

George William Waistell, le docteur Charles Edwin Wilson et Edgar Bowker sont appelés, assermentés et interrogés.

Le PRÉSIDENT: Je doute beaucoup si nous allons pouvoir faire l'interrogatoire de ces messieurs ce soir. Avez-vous quelque déclaration par écrit à soumettre?

M. WAISTELL: Oh, oui.

Le PRÉSIDENT: Il se peut fort que les membres du comité vont vouloir avoir l'occasion d'examiner cette déclaration avec soin et il est probable que l'interrogatoire lui-même ne commencera pas avant demain.

M. PARDEE: Est-ce là une déclaration collective, M. le président?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'elle est de la part de l'exécutif des vétérans de la Grande Guerre. Est-ce exact, M. MacNeil?

M. MACNEIL: Oui, monsieur le président. C'est une déclaration préparée par ces trois messieurs d'après des instructions données par l'exécutif de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, et en vertu de l'autorité des résolutions adoptées à Vancouver en juillet dernier par la Convention de tout le Dominion.

M. PARDEE: Est-ce qu'ils ne pourraient pas nous la lire et nous la laisser avoir?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que je suggérerais, qu'ils lisent leurs déclarations et qu'ils nous donnent toutes les explications qu'ils jugeront nécessaires, et puis l'interrogatoire de ces messieurs pourra avoir lieu demain matin. Nous avons encore ici venant d'Hamilton un témoin qui désire vivement s'en aller ce soir si la chose est possible, et nous voulons l'obliger.

Voulez-vous avoir la bonté de commencer, M. Waistell.

M. WAISTELL: M. le président et messieurs du comité: Je suppose que vous voulez connaître mon dossier militaire. Je suis né en Angleterre le 29 août 1877. A l'âge

de treize ans je me suis fait marin; j'ai navigué sur toutes les mers durant treize ans et je suis arrivé au rang de capitaine dans la marine marchande anglaise. En 1906 je suis venu au Canada, et à la déclaration de la guerre en 1914 j'ai offert mes services dans mon ancienne profession pour laquelle j'étais entièrement qualifié, au ministère de la Marine à Ottawa. Je leur ai écrit trois fois, dans une période de cinq ou six mois, mais on n'a jamais été assez poli pour daigner même répondre à mes lettres au ministère. Plus tard je me suis adressé à l'Amirauté britannique, et vers la fin de 1915 j'ai reçu une réponse—comme quoi j'étais trop vieux pour le service —à l'âge de trente-neuf ans. Je me suis alors enrôlé comme simple soldat dans la Force expéditionnaire canadienne, et le onzième jour après mon enrôlement, j'ai été promu au grade de sergent, et j'ai conservé ce grade jusqu'à ma libération avec un dossier sans tache. J'ai fait du service en France et en Belgique et j'ai été libéré le 24 avril 1918. Un colonel sous lequel j'ai fait du service pendant six mois est dans cette chambre, et je crois qu'il rendra témoignage quant à mon caractère si on le lui demande. Je suis marié et j'ai quatre enfants. J'appartiens à l'église anglicane. Je ne puis pas penser à autre chose.

M. BOWKER: Je suis né en 1876, M. le président et messieurs. Je me suis enrôlé comme simple soldat en avril 1915, je suis allé en Angleterre en juin, en France en octobre, et ai fait du service avec le vingt-huitième bataillon. J'étais sergent de peloton. J'ai été libéré le 28 août 1917. Je suis marié et j'ai trois enfants.

M. MORPHY: Etes-vous Canadien de naissance?

M. COPP: Quelle est votre religion?—R. Je suis un vétéran de la grande guerre.

Le PRÉSIDENT: Votre déclaration est prête, M. Waistell?

M. WAISTELL: Oui, monsieur. Je vais vous la laisser, M. le président. (Il remet sa déclaration au président). J'aimerais d'abord avoir le privilège, M. le président et messieurs, de lire rien qu'une page au commencement, qui est un résumé de notre déclaration, après quoi je vais demander à M. MacNeil de distribuer à chaque membre du comité une copie complète. Ma raison d'en agir ainsi, M. le président, c'est que lorsqu'il y a un trop grand nombre de documents personne ne s'occupe de ce qui est dit.

"Le document annexé contient le plan détaillé du rétablissement qui est recommandé par l'exécutif pour le Dominion de l'Association des vétérans de la grande gurre du Canada, et dont voici un bref résumé:

1. Le principe en jeu, c'est que le rétablissement devrait être mis à la portée de tous les ex-membres des forces et de leurs plus proches parents dépendants, au moyen d'une subvention gratuite d'aide financière par l'Etat.

2. Les subventions devraient être régies par le tableau fondamental du rétablissement qui est exposé et expliqué au long aux pages 8 et 9, et est destiné à être mis à la portée de tous ceux qui ont fait du service, sans tenir compte du fait qu'ils ont reçu une pension ou non, et sans tenir compte du fait qu'ils ont acquis des terres ou non en vertu de la loi de l'établissement des soldats sur les terres, et sans tenir compte du fait qu'ils ont reçu l'enseignement professionnel ou non, du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile. On a aussi l'intention de rétablir dans la vie civile les plus proches parents qui sont dépendants de ceux qui sont morts, dans la même mesure que les anciens soldats auraient reçu s'ils avaient vécu pour en bénéficier. On a aussi l'intention de prendre des mesures pour prendre soin des membres des forces alliées et impériales et de leurs plus proches parents dépendants qui demeuraient au Canada avant le 4 août 1914.

3. Le plan ne prévoit pas une distribution sans distinction, mais il prévoit le rétablissement réel toujours sous le contrôle administratif du gouvernement en ce qui concerne chaque cas en particulier. En outre, chaque postulant pour avoir de l'aide financière en vertu de ce plan, sera tenu de démontrer que l'aide

[M. George William Waistell.]

par l'Etat dans le rétablissement est une nécessité réelle pour le bien-être et pour la sécurité future de lui-même et de ses dépendants.

4. On tient compte de la misère qu'on anticipe pour l'hiver prochain au moyen d'une petite subvention en espèces payable le premier novembre de cette année, devant être employée par la personne intéressée afin de faire face à ses obligations courantes et légitimes. Le reste de la subvention est sous contrôle absolu du gouvernement, devant être dépensé par lui d'après une forme de rétablissement devant être choisie avec l'approbation du bureau central.

5. Les dépenses subséquentes au Canada de l'aide financière suggérée dans la présente——

C'est toujours une suggestion, monsieur.

va stimuler l'industrie de toutes les manières qu'on peut concevoir; il n'y aura plus de crainte d'être sans travail; l'agriculture et les autres entreprises productrices vitales, y compris le développement de nos ressources naturelles, seront encouragées à un degré qui va promouvoir la stabilité nationale, la prospérité et le bonheur.

6. On a tenu dûment compte du coût de ce plan, et les évaluations indiquées aux trois dernières pages sont considérées raisonnablement exactes.

7. Ce plan est restreint à l'esprit du rétablissement constructif conformément aux besoins de la situation telle qu'elle existe réellement et le devoir de l'attirer à l'attention du gouvernement par l'entremise de ce comité est maintenant rempli. On anticipe donc que, dans l'accomplissement de la mesure ici proposée, le gouvernement va s'assurer des moyens pour défrayer son coût de la même manière habile avec laquelle on a fait face à d'autres problèmes importants par le passé. (La déclaration est distribuée.)

M. le président, je vais continuer. Si les membres veulent avoir la bonté de lire la déclaration ils constateront que l'autorisation en vertu de laquelle nous sommes ici est renfermée dans la résolution n° 3 de notre convention à Vancouver l'année dernière. Je ne lirai pas toute la résolution, parce que vous êtes plus ou moins familiers avec celle-ci; mais cette partie qui en est effectivement le résumé, il serait aussi bien de ne pas la perdre de vue actuellement, parce que tout le plan qui est renfermé dans ce document est tout basé sur cette résolution.

Et qu'il soit de plus résolu qu'après avoir mûrement réfléchi nous sommes d'avis que le don de ce boni—

Je ferais aussi bien de dire, messieurs, que ni le mot "boni" ni le mot "gratification" n'apparaît en tant que le document lui-même est intéressé. Je ne fais que citer une résolution adoptée il y a plusieurs mois.

d'après une base d'égalité soit limité seulement par l'habilité du pays de payer, de manière à permettre au bénéficiaire d'être établi effectivement avec sécurité et avec bonheur. La classification des bénéficiaires, la méthode de la distribution et de l'administration devant être convenues et décidées par une commission conjointe parlementaire et de l'Association des vétérans de la grande guerre.

On a soumis le plan suivant basé sur cette autorisation:

Le président: Comment votre comité a-t-il été nommé, M. Waistell?—R. Par le gouvernement fédéral, monsieur, par le choix de tous les membres.

Q. Lors de la convention?—R. Oui, monsieur.

Q. Il n'a pas été choisi par l'exécutif?—R. Le président de l'exécutif pour le Dominion avait la prérogative de faire son propre choix.

Q. De sorte que le président de l'exécutif pour le Dominion a choisi votre comité?—R. Oui, monsieur.

[M. George William Waistell.]

M. MACNEIL: Sous l'autorisation de la convention.

Le TÉMOIN (M. Waistell): En tant qu'il s'agit de l'introduction, M. le président, le résumé l'a assez bien couvert, et je vous demanderais pour le présent de la passer sous silence, sauf le dernier paragraphe afin d'aller plus vite.

Le derniers paragraphe se lit comme suit:

> Il n'est que juste d'évaluer par conséquent, que le plus tôt une personne s'est enrôlée pour faire du service dans la grande guerre, plus elle a perdu contact avec son ancien état et plus grande est la difficulté de son rétablissement, et cela lui prendra d'autant plus de temps à trouver son ancien équilibre mental et commercial qui a été perdu. Elle doit lutter durant cette période de reconstruction contre ses empêchements jusqu'à ce qu'elle ait regagné son ancien status et son ancienne capacité de gain. Il est aussi juste d'évaluer que la personne qui a servi en qualité de combattant réel a souffert davantage tant au moral qu'au physique que celui qui ne s'est jamais battu; en d'autres mots, le service en France devrait recevoir la plus grande considération, avec celui en Angleterre ensuite, et enfin au Canada. Par conséquent, il faut reconnaître trois classes distinctes de service, savoir (1) Canada (2) Angleterre (3) France, (voulant dire les services rendus en n'importe quel pays durant la grande guerre, sur le sol duquel les hostilités ont eu lieu).

Si vous voulez lire la page 1, vous y trouverez un groupe de termes pour lesquels il est nécessaire d'exposer une définition explicite, et tel a été le premier procédé de notre construction. On le trouvera sous la rubrique "Interprétation".

> 1. Le "rétablissement" veut dire une condition de réintégration aux frais de l'Etat, à la disposition de tous les ex-membres des forces telle que décrite dans la présente et au dépendant le plus proche parent des ex-membres décédés de ces forces, qui, en vertu de ce plan, sont indiqués comme étant des postulants qualifiés; au moyen de la subvention gratuite d'aide financière telle que régie par le tableau fondamental du rétablissement.

(Le tableau est soumis.)

M. COOPER: Par "ex-membres décédés" voulez-vous dire les membres des forces qui sont morts après leur libération, ou les membres qui ont été tués outre-mer?—R. (M. Waistell) Oui, monsieur. Même après leur mort, tous les bénéfices stipulés par ce plan qui auraient été disponibles aux hommes s'ils avaient vécu, seront maintenant à la disposition de leurs plus proches parents dépendants—toujours à leurs plus proches parents. Y a-t-il d'autres questions?

M. MORPHY: Que voulez-vous dire par "ex-membres décédés" des forces?—R. Nous sommes tous démobilisés à l'heure actuelle, et sommes par conséquent des ex-membres des forces. Les avantages de ce plan de rétablissement ne sont pas nécessaires dans le cas de celui qui n'est pas encore libéré. Donc, il faut en tout temps qu'il soit un ex-membre après sa libération.

Q. Et s'il meurt après sa libération?—R. Cela n'importe pas. Le paragraphe suivant traite de "l'aide financière".

> 2. "L'aide financière" veut dire une subvention gratuite en espèces ou son équivalent, distribuée individuellement sur une base d'égalité à tous les postulants qualifiés sans tenir compte du grade; régie par le tableau fondamental du rétablissement et devant être puisée à même un fonds spécial mis de côté dans ce but par le gouvernement du Dominion du Canada, afin d'encourager le rétablissement dans la vie civile des ex-membres des forces canadiennes d'outre-mer, militaires, navales, de la marine marchande et aériennes; des ex-membres qualifiés des forces permanentes canadiennes militaires et navales, tel que spécifié

[M. George William Waistell.]

dans la suite et des ex-membres qualifiés des forces militaires, navales de la marine marchande et aériennes de la Grande-Bretagne et de ses alliés; et au dépendant qualifié le plus proche parent des ex-membres décédés des forces décrites dans la présente.

3. " Bénéficiaire " veut dire n'importe quelle personne, homme ou femme, tombant sous le coup des qualifications de service ou de dépendance.

4. " Tableau fondamental de rétablissement "—

Il y a une copie de ce tableau sur le mur devant vous.

—veut dire cette classification de service avec une subvention correspondante d'aide financière, par périodes, aux postulants qualifiés, et ce tableau devra être l'étalon régissant toutes les subventions.

5. Le " Canada " tel que mentionné dans le tableau fondamental du rétablissement, comprendra cette zone de terre et de mer telle que renfermée entre le 20e méridien de longitude ouest de Greenwich dans une direction ouest jusqu'au 180e méridien de longitude, et au nord de l'équateur.

6. " L'Angleterre " telle que mentionnée dans le tableau fondamental du rétablissement, comprend les îles britanniques, mais (pour les forces navales et de la marine marchande seulement) ne comprenant pas aucunes eaux territoriales ou de haute mer dans une direction à l'est du 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich, et au nord de l'équateur. Cet article doit aussi être la base du service avec les forces en Sibérie ou en n'importe quel point dans l'extrême-orient d'Asie.

7. La " France ", telle que mentionnée dans le tableau fondamental du rétablissement, comprend n'importe quel pays sur le sol duquel les hostilités avaient lieu en n'importe quel temps durant la grande guerre de 1914-1918 à l'exception de la Sibérie ou de n'importe quel point dans l'extrême-orient d'Asie, la zone déterminée de laquelle est prévue à l'article 6. Cet article (7) comprend toutes les forces militaires, navales, de la marine marchande et aériennes qui ont servi dans n'importe quelle zone terrestre ou maritime au sud de l'équateur; et comprend aussi toutes les opérations de la marine et de la marine marchande à l'est du 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich jusqu'à et y compris le 80e méridien de longitude à l'est de Greenwich, au nord de l'équateur.

Les zones sont plus particulièrement définies sur la petite carte sur le mur; n'importe qui peut en vérifier les chiffres. Cette zone du "Canada" (le témoin donne un exemple en indiquant la carte sur le mur) est le 20e méridien de longitude à l'ouest de Greenwich, et elle est la frontière occidentale de la zone dangereuse maritime de l'amirauté britannique et elle doit limiter la limite orientale du service au Canada. Cette ligne-ci (l'indiquant sur la carte) est l'équateur, et vous voyez alors que cette zone comprend tous les services accomplis à n'importe quel endroit dans les Indes occidentales, à Sainte-Lucie, aux Bermudes, ou la patrouille de l'Atlantique. A l'ouest, le 180e méridien de longitude est le méridien corespondant avec le méridien nord et sud qui traverse Greenwich—qui est, sans doute au nord; le 180e méridien de longitude n'est ni à l'est ni à l'ouest. Par conséquent, n'importe qui passant par la Sibérie doit passer par ce 180e parallèle de longitude, et la zone de Vladivostock ou de Sibérie est à peu près ici (l'indiquant sur la carte). La zone de Sibérie, comme on l'a déjà expliqué, est assimilée au service en Angleterre.

Quand j'ai mentionné le " service au sud de l'équateur " l'idée était de l'assimiler au service de France, parce que nous avons des hommes qui se sont battus contre les Allemands sur la côte occidentale du Chili et ont été engloutis avec le *Cornwall* et avec le *Kent*. Nous avons eu aussi des marins qui se sont battus aux îles Malouines; d'autres qui se sont battus sur la côte orientale de l'Afrique orientale allemande, et d'autres enfin en Mésopotamie. Tout cela est compris dans la zone, qui est la " France ". L'idée de placer le 80e méridien de longitude est, c'est que toutes les forces navales

[M. George William Waistell.]

et militaires, opérant dans la mer Blanche et à Archangel, seraient dûment pourvues de sorte qu'il n'y aurait pas que ceux qui ont fait du service en Sibérie, qui auraient été obligés de voyager dans cette direction à l'intérieur; mais ils auraient été obligés de voyager dans une direction ouest, au delà du 80e méridien de longitude avant d'être qualifiés pour servir en France.

Le paragraphe suivant est quelque peu long, cela prend deux pages pour décrire le postulant qualifié.

(11) Il n'y aura qu'une seule demande qualifiée en ce qui a trait à l'aide financière pour un bénéficiaire, sauf dans le cas d'un parent ou des parents âgés et totalement dépendants, et alors seulement à la discrétion du bureau. (12) L'aide financière donnée à toute personne tombant sous le coup du sous-article 2 . . .

C'est-à-dire le service impérial.

. . . . .doit être réduite du montant de la subvention corespondante qui a été ou sera dans l'avenir à eux payée par les gouvernements respectifs dans le service desquels ils étaient engagés. (13) Il n'y aura pas de distinction de grade. Le soldat et l'officier seront également éligibles à se qualifier pour l'aide financière telle qu'établie dans le tableau fondamental du rétablissement. (14) Tous les postulants qualifiés doivent présenter leurs réclamations à l'aide financière, qui ne sera en aucun cas accordée à moins que les règlements régissant le plan du rétablissement n'aient été observés. (15) Aucune personne, homme ou femme, qui ne demeure pas au Canada ne doit être considéré un postulant qualifié. (16) Aucune personne, homme ou femme, qui n'a jamais laissé la zone du Canada, qui a reçu des blessures ou qui a encouru des incapacités lui donnant droit à une pension, sans égard à la longueur du service accompli.

9. Un "postulant qualifié" veut dire: (1) Toute personne, homme ou femme, ayant fait moins de six mois de service ininterrompu suivant l'année civile, après attestation, qui n'a jamais laissé le Canada pour servir outre-mer, en exceptant toujours ces personnes classifiées comme postulants qualifiés au sous-article 16 de l'article 8. (2) Toute personne, homme ou femme, dont le dossier officiel indique la désertion ou la libération avec déshonneur. Toutefois, le bureau à sa discrétion peut accorder une subvention spéciale de rétablissement à une personne qui a déserté, mais qui s'est enrôlé de nouveau plus tard et qui a servi effectivement après en qualité de combattant et qui a maintenant un certificat de libération honorable. Une telle subvention spéciale de rétablissement doit être basée d'après la date du nouvel enrôlement et pour les services subséquents pour lesquels la libération honorable a été accordée. (3) Toute personne qui s'est enrôlée après la signature de l'armistice du 11 novembre 1918, sans égard au genre du service qu'elle a fait et du lieu où elle l'a fait. (4) Toute personne, homme ou femme, ne demeurant pas au Canada.

M. Pardee:

Q. Supposons qu'un homme revienne, demeure ici un mois, et envoie sa réclamation—qu'arrive-t-il alors? Comment établissez-vous le fait de l'habitation au Canada? Supposons qu'aujourd'hui il soit aux Etats-Unis; il revient et il habite le Canada pendant un mois et puis il envoie sa demande.—R. Nous constaterons plus tard, monsieur, qu'on a suggéré de nommer un bureau de contrôle central, dont les fonctions déterminées seront de s'enquérir sur les mérites de chaque cas en particulier, comparé avec les archives officielles ici, avant d'accorder une seule subvention. (Lisant):

10. " Combattant " veut dire toute personne, homme ou femme, qui a réellement servi sur un front de combat, sans tenir compte du fait que cette personne appartenait ou n'appartenait pas à une unité combattante ou non combattante

[M. George William Waistell.]

sur terre, sur mer ou dans les airs. Des postulants qualifiés dans la classe des combattants seront éligibles pour obtenir le plein montant de l'aide financière suivant le tableau fondamental du rétablissement. Un postulant qualifié qui s'est vraiment battu doit être estimé comme un combattant, au Canada, en Angleterre et en France.

11. " Non-combattant " veut dire toute personne, homme ou femme, qui n'a jamais servi sur un front de bataille, que cette personne se soit rendue ou ne se soit pas rendue dans un pays où les hostilités avaient lieu, et soit que cette personne appartenait ou n'appartenait pas à une unité combattante, sur terre, sur mer ou dans les airs. L'aide financière qui peut être accordée aux postulants qualifiés dans la classe des non combattants doit être de 25 pour 100 moins élevée que celle qui serait accordée à un " non-combattant " ayant le grade correspondant de service suivant le tableau fondamental du rétablissement.

12. " Bureau " veut dire la commission ou l'administration telle que constituée et nommée pour les frais du contrôle de l'exécutif en chef; pour classifier, administrer et distribuer l'aide financière aux postulants qualifiés.

13. " Bureaux provinciaux " veulent dire telles commissions provinciales nommées par le bureau et sous son contrôle administratif et disciplinaire. Les dits bureaux provinciaux devant être nommés par la Commission, avec un tel bureau provincial dans chaque province du Canada.

14. " Bureaux de qualification " veulent dire ceux qui sont nommés de la manière et dans les localités où le besoin s'en fait sentir par les bureaux provinciaux, et sous le contrôle administratif et disciplinaire de ces bureaux. Lesdits bureaux de qualification devant être nommés par leur bureau provincial respectif, avec l'approbation de la Commission à Ottawa.

15. " Questionnaire " veut dire cette formule telle que remise par la Commission aux postulants qualifiés, qui, par ce moyen, établiront leur première demande pour l'obtention de l'aide financière pour le rétablissement.

" Le plan du rétablissement." Je veux établir d'une manière claire en ce moment, monsieur le président, que ce plan est une proposition; c'est une suggestion. Ce n'est pas une demande; c'est une suggestion avec l'idée de travailler d'une manière harmonieuse avec vous-même afin d'arriver à une solution heureuse de cette question contradictoire. (Lisant) :

Le gouvernement du Dominion du Canada reconnaissant le principe du rétablissement pour tous les ex-membres des forces qui ont servi dans la grande guerre de 1914-1918, et de plus que ce rétablissement peut s'accomplir de la manière la plus effective au moyen de la subvention gratuite de l'aide financière par l'Etat, est invité à approuver le plan suivant:

1. Il doit être réservé pour les fins de ce plan de rétablissement dans le Dominion du Canada, une somme qui doit être jugée suffisante pour faire face à la distribution suggérée et qui doit être limitée seulement dans la mesure des ressources financières du pays.

2. Les avantages de ce plan de rétablissement doivent être mis à la disponibilité des particuliers tombant sous le coup de la catégorie qualifiée qui ont servi dans les forces canadiennes militaires, navales, de la marine marchande et aériennes, et aussi à ceux qui ont servi dans les forces militaires, navales, de la marine marchande et aériennes de la Grande-Bretagne et de ses alliés qui étaient des citoyens canadiens de bonne foi avant le 4 août 1914, le tout est défini d'une manière précise sous les rubriques d'"interprétation" et de "règlements généraux" telles que contenues dans le plan du rétablissement.

3. Le tableau fondamental du rétablissement ci-inclus qui forme une liste de la distribution équitable de l'aide financière, la classification des bénéficiaires et le système de la distribution doit être adopté, en vue de commencer à agir

[M. George William Waistell.]

sans retard, de sorte que les bénéficiaires reçoivent de l'Etat une forme de rétablissement permanent telle que stipulée dans la présente, et telle que choisie par le bénéficiaire.

M. Nesbitt:

Q. Dans ce paragraphe vous n'énumérez pas ceux qui sont revenus au Canada?—R. La méthode de qualification stipule que ce ne sont que ceux qui habitent à l'heure actuelle le Canada qui sont éligibles à cette aide à tout égard. Il peut se faire qu'il y avait un grand nombre d'ex-soldats qui demeuraient au Canada avant la guerre et qui ont servi dans la guerre, et qui ne sont pas cependant revenus au Canada. Ils sont comme des postulants non qualifiés jusqu'à ce qu'ils reviennent au Canada et qu'ils habitent le Canada, alors sans aucun doute ils deviendront automatiquement des postulants qualifiés. L'intention c'est que cette méthode soit établie pour notre pays aussi bien que pour les hommes.

M. McLean:

Q. Un grand nombre de Canadiens se sont enrôlés à Boston, d'après des termes qu'ils seraient traités de la même manière que s'ils s'étaient enrôlés au Canada, mais ils habitent maintenant la ville de Boston et ils ne demeureront jamais au Canada?—R. S'ils ne vont jamais demeurer au Canada, ils n'y ont pas droit.

Q. Mais que faites-vous de la promesse du gouvernement canadien qu'ils seraient traités de la même manière que s'ils s'étaient enrôlés ici?—R. Le plan stipule que la récompense sera régie en conséquence. La raison de la déqualification du postulant est clairement exposée au dernier sous-article de l'article 9.

> "(4) Toute personne, homme ou femme, ne demeurant pas au Canada." S'ils n'habitent pas actuellement le Dominion du Canada à tout événement, ils ne tombent pas sous le coup de ce plan, mais s'ils revenaient habiter au Canada ils seraient éligibles, mais il faut qu'ils prouvent leur besoin.

M. Tweedie:

Q. Est-ce que les réservistes d'aucun des pays alliés de la Grande-Bretagne, demeurant au Canada durant la guerre, et habitant le Canada maintenant, seraient capables de profiter de cette loi?—R. Oui.

Q. Les Français et les Russes?—R. Oui, cette loi les détermine clairement au sous-article 2 de l'article 8:

> "(2) Toute personne, homme ou femme, qui demeurait au Canada et était un citoyen de ce pays le ou avant le 4 août 1914, qui a déclaré solennellement et régulièrement avoir servi et qui a servi effectivement dans les forces militaires, navales, de la marine marchande et aériennes de la Grande-Bretagne ou de ses alliés dans la grande guerre de 1914-1918."

A leur retour au Canada pour habiter de nouveau le Canada elles auraient les qualifications nécessaires et pourraient demander l'obtention de ces qualifications. Naturellement, nous n'avons pas d'objection à ce que vous compreniez ceux mentionnés par le général McLean si vous le désirez.

LE BUREAU.

> Il sera constitué une commission pour l'administration du plan du rétablissement devant être appelé le "Bureau", qui ne comprendra pas plus de cinq membres, devant être nommés par le gouverneur-général en conseil, et ce sera une corporation. Quatre de ces membres devront avoir servi en qualité de combattants dans la grande guerre de 1914-1918. Un des cinq membres sera nommé

[M. George William Waistell.]

président du bureau par le gouverneur général en conseil, et il remplira ces fonctions tant qu'il sera membre du bureau.

Le gouverneur général en conseil déterminera l'autorité et les fonctions précises du bureau, et les travaux de chaque membre du bureau devraient être ainsi restreints pendant la durée du bureau.

Le bureau-chef devrait être dans la ville d'Ottawa. Le bureau devrait avoir l'autorisation de nommer un bureau provincial et des bureaux de qualification dans chaque province du Canada, et le bureau définira leurs fonctions et l'étendue de leur autorité, mais les jugements et les décisions des dits bureaux provinciaux et de qualification devraient toujours être sous le contrôle administratif et disciplinaire du bureau.

PROCÉDURE INITIALE.

La Commission fera publier un "questionnaire de rétablissement", qui sera disponible pour la distribution gratuite à tous les postulants qualifiés qui seront requis de répondre à toutes les questions y apparaissant, faisant dûment certifier celles-ci. Il y aura deux formes de questionnaires (1) pour les ex-membres des forces, et (2) pour les plus proches parents dépendant des membres morts des forces.

Toute déclaration fausse délibérée avec l'intention de frauder déqualifiera le postulant de toute participation au plan de rétablissement. Les formules de questionnaire, lorsque présentées régulièrement, seront vérifiées par la Commission avec le dossier officiel du postulant qui est gardé à Ottawa, ou ailleurs, dans le cas d'un postulant ayant pris du service dans les forces impériales ou alliées.

LE QUESTIONNAIRE.

La forme du questionnaire sera disposée de telle manière que le postulant sera tenu de répondre à toutes les questions au mieux de sa connaissance, en ce qui concerne le service militaire, naval, de la marine marchande ou aérien, et une légère inexactitude quant au jour ou à la date ne sera pas interprétée comme si le postulant avait fait une fausse déclaration. Une fausse déclaration sera déterminée par la Commision par comparaison avec le dossier officiel ou le questionnaire, et sa décision en la matière sera finale.

Au-dessous des réponses du postulant on réservera un espace pour un certificat de vérification par la Commission, qui désignera la base de l'aide financière telle que stipulée en vertu du tableau fondamental du rétablissement.

Le questionnaire ayant été rempli par le postulant et dûment vérifié par la Commission, qui a rempli dans l'espace réservé à cet effet le montant de l'aide financière qui peut être accordée, celle-ci référera le questionnaire au bureau provincial intéressé. La Commission provinciale exigera alors que le postulant désigne une forme choisie de rétablissement qui comprendra l'une ou aucune des combinaisons acceptables des choix suivants:

1. Achat de maison (habitation ou libération de l'hypothèque).
2. Achat de maison (garnitures et dettes en souffrance sur celle-ci).
3. Achat de terrain (culture, indépendamment de l'établissement des soldats sur les terres).
4. Achat de terrain (réduction de la dette en vertu de l'établissement des soldats sur les terres).

L'article 3 couvre le point de celui qui est venu ici il y a quelques jours avec le projet pour les petites métairies. En ce qui concerne le Bureau d'établissement des

[M. George William Waistell.]

soldats, un homme peut choisir d'appliquer sa gratification contre le prêt qu'il a reçu du gouvernement.

5. Achat de bétail et d'instruments agricoles.

6. Achat d'une raison sociale (seul pour diriger un commerce).

7. Achat d'un commerce (en société).

8. Sans emploi ou assurance sur la vie ou rente viagère.

9. La rééducation et l'éducation et voici le point soulevé par sir Robert Falconer cet après-midi.

10. Dotation pour la femme, les enfants ou les parents.

11. Obligations ou placements portant intérêt (telles qu'obligations de la Victoire).

12. N'importe quelle particularité autre que celles énumérées ci-dessus, qui démontre le rétablissement qu'un postulant peut choisir sujette à l'approbation de la Commission. Si la demande n'est que pour obtenir de l'argent, la Commission exigera qu'on fasse la preuve que cet argent doit être dépensé au Canada pour les fins du rétablissement.

L'aide et la coopération des ministères du gouvernement en effectuant les achats de matériel, de maisons et de terres (y compris la réduction des emprunts actuels sur des terres obtenues d'après la Commission de l'établissement des Soldats sur les terres) et de placements, seront disponibles par la Commission de manière à donner le maximum d'avantages du rétablissement au postulant. La distribution de l'aide financière telle que stipulée par la présente sera restreinte au Canada, sauf dans le cas des dépendants, et alors seulement à la discrétion de la Commission. Dans le cas des veuves et des enfants retournant peut-être chez leurs parents en Angleterre.

TABLEAU FONDAMENTAL DU RETABLISSEMENT.

Année de l'enrôlement.	Pour service en Canada.	Année de l'arrivée.	Pour service en Angleterre.	Année de l'arrivée.	Pour service en France.
	$		$		$
A. 1914............	500	F. 1914............	1,000	L. 1914............	1,000
B. 1915............	400	G. 1915............	800	M. 1915............	800
C. 1916............	300	H. 1916............	600	N. 1916............	600
D. 1917............	200	J. 1917............	400	O. 1917............	400
E. 1918............	100	K. 1918............	200	P. 1918............	200

Vous observerez que ce tableau est divisé en périodes annuelles. Un camarade a fait une suggestion excellente comme quoi au lieu de le diviser en périodes annuelles, on pourrait le diviser en périodes mensuelles, parce qu'un homme qui s'est enrôlé le 1er janvier 1915 au Canada, perd automatiquement par cette seule journée de retard à s'enrôler un montant très considérable de son aide financière. On a consenti à adopter les périodes mensuelles. Il me ferait grand plaisir, monsieur le président, de disposer le tableau d'après cette base et de vous le soumettre. Je mentionne cela en passant.

Le tableau précité du rétablissement qui illustre le montant de l'aide financière, qui en vertu de ce plan de rétablissement est mis à la disponibilité des postulants qualifiés, sera accepté comme étant l'étalon pour les " combattants ".

Tous les non-combattants doivent recevoir 25 pour 100 de moins que les montants fondamentaux y indiqués.

Tout postulant qualifié dont la subvention pour l'obtention d'aide financière a été approuvée par la Commission pour un montant stipulé suivant le tableau fondamental du rétablissement, sera éligible à recevoir des espèces ne dépassant pas cinq cents

[M. George William Waistell.]

dollars le ou avant le 1er novembre 1919, ou le montant entier suivant le jugement au cas où le montant total de celle-ci soit égal à ce montant ou moindre, qui peut être employé pour faire face aux obligations courantes du postulant à sa propre discrétion, mais la balance qui restera doit être appliquée à une forme choisie de rétablissement telle qu'exposée dans le plan.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX RÉGISSANT LE PLAN DU RÉTABLISSEMENT.

1. La Commission à Ottawa aura la direction suprême et sa décision en toute matière à laquelle on n'a pas pourvu d'une manière précise sera finale.

2. La méthode de calculer l'aide financière devant être accordée à tous les intéressés sera régie par le tableau fondamental du rétablissement suivant le procédé suivant:

(a) *Pour le service au Canada.* Le montant fixé vis-à-vis l'année de l'enrôlement doit déterminer la subvention, et les années subséquentes de service au Canada n'ont pas de rapport sur le total.

(b) *Pour le service au Canada et en Angleterre.* Ajouter au montant tel que décrit dans le sous-article (a) le montant fixé vis-à-vis l'année de l'arrivée en Angleterre; la somme des deux montants doit déterminer l'aide financière qui peut être accordée, et les années subséquentes de service au Canada n'ont pas de rapport sur le total.

(c) *Pour le service au Canada, en Angleterre et en France.* Ajouter aux montant tels que décrits dans les sous-articles (a) et (b) le montant fixé vis-à-vis l'année de l'arrivée en France, et la somme de ces trois montants déterminera le plein montant de l'aide financière qui peut être accordée, et les années subséquentes n'auront pas de rapport sur le total.

Exemple:

Un homme s'est enrôlé au Canada en 1914 (A)......	$ 500
Il est arrivé en Angleterre en 1915 (G)...........	800
Il est arrivé en France en 1916 (N)..............	600
Total de l'aide financière accordée...........	$1,900

L'homme qui a servi en qualité de combattant recevrait donc une subvention de $1,900, mais s'il n'a pas servi comme combattant, 25 pour 100 de moins, ce qui fait $1,400.

Exemple:

Un homme s'est enrôlé au Canada en 1918 (E) il a fait au delà de six mois de service et il n'a jamais laissé le Canada...........................	$100
Montant de l'aide financière suivant le tableau......	100
Dans le cas d'un non-combattant, on retranche 25 pour 100..................................	25
Montant net de l'aide financière.............	$ 75

5. Dans un plan de ce genre, mettant en jeu comme il le fait des cas innombrables auxquels il est impossible de faire face, la Commission observera l'esprit du rétablissement de l'individu et du pays, et ses décisions seront rendues conformément à cet esprit.

4. L'aide financière sera demandée et accordée pour les fins du rétablissement et on n'a pas l'intention d'en faire une gratification supplémentaire pour activité de service, une pension ou une récompense pour service accompli. On

[M. George William Waistell.]

n'a pas non plus l'intention d'en faire un legs pour l'avantage d'une personne ou des personnes autres que le dépendant le plus proche parent de la personne décédée, qui, si elle vivait, serait un postulant qualifié.

5. La Commission refusera d'accorder l'aide financière à tout postulant qui a l'intention d'émigrer dans un autre pays. La Commission aura le pouvoir de ne pas suivre cette règle dans le cas des veuves, des enfants et des dépendants des plus proches parents.

M. Morphy:

Q. Comment allez-vous savoir si l'homme a l'intention de quitter le pays?—R. La Commission sera obligée de faire des recherches et de se convaincre que l'homme est de bonne foi. C'est à elle de s'en assurer, et il est stipulé que sa décision sera en tout temps finale.

6. Quand le postulant choisit une ou plusieurs des diverses formes de rétablissement suggéré, la Commission doit s'assurer que le choix du postulant est dans son meilleur intérêt, de celui de sa famille et du pays. La Commission refusera d'accorder l'aide financière à un postulant qui veut l'employer à des fins autres que le rétablissement, et ce montant sera gardé en fiducie pour lui, portant intérêt au taux de cinq pour cent par année, à partir de la date de l'approbation par la Commission, jusqu'à ce qu'il convainque la Commission que l'aide financière demandée assurera son rétablissement de la manière la plus sûre possible.

7. Aucun membre des forces militaires permanentes, navales ou aériennes du Canada, ne sera éligible pour recevoir l'aide financière, sauf ceux qui ont été transférés aux forces d'outre-mer, et alors leur service comptera à partir de la date de leur transfert, sauf ces forces navales qui ont réellement servi dans l'Atlantique septentrional et dans le Pacifique septentrional, qui recevront des gratifications comme si elles avaient fait du service au Canada, et seront classifiés comme combattantes.

8. Tout postulant qualifié qui, avant son enrôlement était un fonctionnaire du Service civil du Canada, et qui, lors de son service avec les forces tel que décrit ici, a reçu le traitement du Service civil attaché à sa position, aussi bien que la solde du rang ou du grade qu'il avait dans les forces, sera éligible pour recevoir l'aide financière suivant le tableau fondamental du rétablissement, mais cette gratification sera diminuée du montant du traitement payé par le gouvernement pour cette position du Service civil.

9. Tout postulant qualifié qui, après sa libération des forces telle que décrit dans la présente, a reçu conjointement avec sa femme ou avec son plus proche parent dépendant, une gratification pour service de guerre dépassant la somme de $600, aura ce montant retranché de l'aide financière stipulée dans la présente.

10. Les membres féminins des forces comme il est décrit dans la présente seront traités de la même manière que les hommes. Les membres du V.A.D. et les autres femmes ayant offert volontairement leurs services et qui n'ont pas fait de déclaration solennelle qui ont été régulièrement attachées à n'importe quelle unité seront éligibles pour l'aide financière suivant le tableau fondamental du rétablissement, mais toutes ces récompenses seront classifiées comme "subvention spéciale pour rétablissement" et peuvent seulement être accordées par la commission à Ottawa, qui doit déterminer qu'un besoin réel pour le rétablissement existe.

M. Morphy:

Q. En ce qui concerne le V.A.D., est-ce que vous le limitez aux Canadiennes, ou est-ce que vous le limitez d'après le besoin réel pour le rétablissement?—R. C'est là

l'esprit de la limite, monsieur. Puis nous arrivons à ce que j'ai appelé le tableau du service. Ces chiffres ont été basés d'après des chiffres qui nous ont été fournis d'après le ministère de la Milice et de la Défense. On voit qu'il y a eu en chiffres ronds 591,000 enrôlements au Canada, 171,000 de ceux qui se sont enrôlés n'ont jamais laissé le Canada. Ces 591,000 comprennent aussi les forces royales aériennes, les transports automobiles impériaux, le transport intérieur par navires, le service naval et le détachement juif pour la Palestine, qui se sont tous enrôlés et ont tous servi sous les auspices de l'armée impériale. On voit donc qu'ils n'ont pas été oubliés. Vous verrez dans la deuxième colonne qu'on évalue à 105,000 le nombre de ceux qui sont disqualifiés pour l'obtention de toute forme de subvention à cause qu'ils ont servi moins de six mois au Canada. Les enrôlements faits en double s'élèvent à 15,000. Il va falloir que vous preniez ce chiffre comme approximatif. Il n'y a pas de chiffres précis disponibles.

M. Cooper:

Q. Il est donné à 15,000 ici, mais l'addition indique 24,000?—R. On a commis une légère erreur typographique. On lit 10,000 quand on ne devrait lire que 1,000. Les désertions sont fixées au nombre de 5,000. Ce nombre peut ne pas être aussi élevé, mais c'est considéré généralement comme une évaluation raisonnable, par conséquent, le grand total de ceux qui sont qualifiés à recevoir la subvention est de 466,000. Le nombre total de ceux qui sont qualifiés qui n'ont jamais laissé le Canada est de 47,000, qui ont fait plus de six mois de service au Canada.

Q. On a donné un chiffre de 156,000?—R. Le nombre total de ceux qui se sont enrôlés et qui n'ont jamais laissé le Canada est de 122,000, mais en retranchant des enrôlements les 105,000 qui n'ont jamais fait plus de six mois de service, avec les 15,000 enrôlements faits en double et les désertions, cela vous donne un total de 47,000 qui sont qualifiés. Donc, nous avons inscrit dans la colonne du résumé 47,000 éligibles pour service au Canada, 184,000 sont éligibles pour le service au Canada et en Angleterre, et 253,000 sont éligibles pour le service au Canada, en Angleterre et en France. La page suivante renferme le coût des services au Canada inscrits en périodes annuelles qui forment un total de $12,200,000, mais comme tous ces hommes n'ont jamais laissé le Canada, il faut retrancher vingt-cinq pour cent, ce qui laisse $9,000,000, la même procédure s'applique au Canada et en Angleterre. Vous remarquerez que 5,000 postulants dans la classe du Canada veulent dire 5,000 fois cinq cents, ce qui explique le total de $2,500,000. Ce sont ceux qui se sont enrôlés en 1914. C'est la même méthode de compilation qui a été exposée explicitement dans le plan. Par conséquent, le total de ces montants pour 47,000 hommes qui étaient qualifiés et qui ont fait du service au Canada seulement, serait de $9,150,000. Sans doute, ce sont tous des non-combattants. Le même procédé s'applique en ce qui concerne ceux qui ont fait du service au Canada et en Angleterre. La même méthode de computation est exposée. Prenons les hommes qui se sont enrôlés en 1914; il y en a 15,000; le taux pour le service au Canada est de $500; le taux pour le service en Angleterre est de $1,000; total du taux, $1,500; montant suivant le tableau fondamental, $22,500,000. Mais ces hommes ne sont jamais allés plus loin qu'en Angleterre. L'article suivant traite de ceux qui ont fait du service au Canada, en Angleterre et en France. Vous remarquerez qu'on retranche ceux qui sont allés en France mais qui n'étaient pas des combattants. Une évaluation très modérée porte que 15 pour 100 des hommes étaient des non-combattants. En décrivant leurs fonctions, il y avait des hommes attachés aux quartiers généraux des forestiers, des troupes occupées à la construction des chemins de fer, des hommes préposés à l'instruction des soldats, tout ce groupe de non-combattants qui nous sont familiers, y compris tous les hommes qui font partie d'une unité non-combattante. On a discuté ce point tout au long ici il y a environ une semaine. On a posé la question: " Qu'allez-vous faire des hommes dans le corps des forestiers? " Je dis que l'homme appartenant à un corps de forestiers est un non-combattant, à moins que ses documents de régiment n'indiquent qu'il s'est battu à la ligne de feu.

[M. George William Waistell.]

M. Morphy:

Q. C'est-à-dire, chaque particulier serait considéré suivant ses mérites?—R. Exactement. Ses déclarations de son dossier sont mis en liasse et elles peuvent facilement être prouvées.

Q. Il peut y en avoir 500 enregistrés comme combattants et 500 enregistrés comme non-combattants?—R. Absolument. Il faut que l'homme individuellement démontre qu'il a fait du service comme combattant. S'il le fait, il obtient sa subvention. Chaque cas est considéré suivant ses mérites.

M. Pardee:

Q. Est-ce que ces 235,000 représentent le nombre de ceux qui sont allés en France du Canada?—R. Les chiffres du gouvernement le font voir. Le ministère de la Milice et de la Défense ne peut pas encore donner les chiffres précis.

Q. Ces 235,000 hommes sont tous ceux qui sont allés du Canada en France?—R. Oui, monsieur, 235,000 hommes individuellement ont fait du service en France, mais il y en a des milliers qui s'y sont rendus deux et trois fois. Ils ne comptent que comme s'ils n'y étaient allés qu'une fois.

Q. Je n'ai pas compris ce que vous venez de dire.—R. Un homme peut avoir été évacué en Angleterre deux et trois fois et avoir été renvoyé en France autant de fois. On ne le compte pas comme si c'était un homme de plus allant en France à son deuxième ou troisième voyages.

Q. Tous ceux qui ont fait du service en France et qui sont partis du Canada étaient au nombre de 235,000?—R. Oui, monsieur.

M. Cooper: Non, de l'Angleterre en France.

M. Pardee:

Q. Non, du Canada. Combien y en a-t-il qui sont allés du Canada en France?—R. 235,000.

Q. C'est ce que je pensais. Ce sont tous les hommes qui se sont enrôlés au Canada et qui sont allés en France?—R. Il y a un grand nombre d'impériaux, et 172,000 qui ne sont jamais sortis du Canada, et le groupe qui n'a jamais quitté l'Angleterre.

M. Copp:

Q. Est-il énoncé combien il y en a eu qui sont allés en Angleterre, mais ne sont pas allés en France?—R. Oui, monsieur. Vous concéderez, monsieur, que ce ne sont que des évaluations, parce que le ministère de la Milice et de la Défense, lui-même, ne peut pas donner des chiffres exacts. Ils sont sujets à de légères modifications, en plus ne sont jamais sortis du Canada, et le groupe qui n'a jamais quitté l'Angleterre.

M. Hugh Clark:

Q. Mais vous avez eu l'évaluation du ministère?—R. Certainement, c'est là que nous nous la sommes procurée. Je vais déposer les témoignages sur la table. (Il produit des documents.) Voici les témoignages du ministère de la Milice et de la Défense. Nous arrivons maintenant à la dernière page. Cet après-midi ou ce matin, vous avez dit, monsieur, qu'il nous faudrait produire, en plus de notre plan, une estimation des frais. Cela est prêt depuis des semaines à être déposé sur la table de ce comité. Veuillez avoir la bonté de vous reporter aux trois derniers paragraphes de la dernière page. D'après ce qui précède il est raisonnable de supposer qu'une proportion s'élevant à un pourcentage d'environ 25 pour 100 ne sera pas réclamée, ou dont le besoin pour le rétablissement ne sera pas prouvé; aussi que les ministres du gouvernement, tels que

l'Etablissement sur les terres, le département de l'Assurance, les obligations de la Victoire, ou n'importe quelle autre particularité qui peut être choisie et dirigée par le gouvernement, va absorber une aide financière s'élevant à un autre 25 pour 100. J'aimerais à vous donner un exemple. En supposant qu'un homme a reçu une gratification de $2,000 d'après le tableau, le gouvernement lui a prêté $5,000 ou $6,000 en vertu du plan d'établissement des soldats sur les terres. En tant que le gouvernement est intéressé, c'est simplement un transfert de montants, créditant l'homme et débitant le prêt qu'il a déjà reçu. De plus, cet homme a déjà été chargé de dettes. Ces $5,000 sont pour lui comme une meule de moulin qu'on lui aurait fixée au cou. Mais s'il décidait ou choisissait que la gratification de son rétablissement s'applique à l'argent crédité qu'il a déjà emprunté, il établira alors immédiatement une faculté de rachat sur la propriété qu'il achète du gouvernement. Il a pris pied dans le pays et il faudrait qu'il soit fortement éprouvé pour en être chassé. Mais s'il avait plusieurs récoltes manquées de suite, et qu'il fût incapable de faire face à ce prêt, il n'a pas de faculté de rachat. Que fait-il? Il émigre, et le gouvernement reste avec le terrain et l'argent à percevoir. Mais l'homme qui établit sa faculté de rachat avec de l'argent qui lui appartient, sur ce terrain ou sur cette maison a pris pied dans le pays. Il s'est fixé et il va prospérer parce qu'il sait que s'il ne le fait pas, il va perdre cette ancienne faculté de rachat qui lui semble bien plus importante que les $5,000 ou les $6,000 qu'il a déjà empruntées du pays. Donc, le déboursé vrai en espèces pour le pays ne devrait pas dépasser au plus la moitié du total vrai brut, ou une somme de $200,000,000.

Le président:

Q. Dans le deuxième article, que voulez-vous dire en mentionnant les obligations de la Victoire?—R. Un homme peut choisir en vertu du plan de rétablissement de prendre des obligations de la Victoire au lieu d'espèces, d'obligations ou des placements portant intérêt. Par exemple, vous êtes sur le point de lancer un énorme emprunt dans le pays. Il a, à l'heure actuelle une position, mais simplement le fait d'avoir une position ne signifie pas qu'il est établi dans la vie civile. Mais il ne peut pas se décider présentement à choisir une forme d'établissement. Prenons le cas de l'homme qui a 20 ou 21 ans. Il ne désire pas se marier tout de suite, mais il peut vouloir se marier dans six mois ou un an. Dans l'intervalle, il choisit la gratification de son rétablissement sous forme d'obligations de la Victoire qui sont mises de côté portant intérêt à cinq pour cent et lorsqu'il se marie il a quelque chose devant lui.

M. Cooper:

Q. Cela veut dire que n'importe qui va profiter de ce plan de rétablissement?—R. S'il peut prouver qu'il en a besoin.

Q. Si c'est tel que vous l'avez démontré; on ne peut pas prouver qu'il y a un besoin réel; ce n'est rien qu'un besoin probable?—R. C'est très bien; il faut qu'il démontre son besoin.

M. Nesbitt:

Q. D'après quelle base établiriez-vous ce besoin?—R. Qu'il a besoin du rétablissement dans la vie civile.

M. Hugh Clark:

Q. Pourquoi retranchez-vous les obligations de la Victoire?—R. Afin d'arriver au total net en espèces.

[M. George William Waistell.]

Le président:

Q. Dans le premier des trois paragraphes vous dites: "D'après ce qui précède il est raisonnable de supposer qu'une proportion ne sera pas réclamée." Quels motifs avez-vous de supposer cela?—R. Pour cette raison-ci, monsieur, qu'il y a plusieurs centaines de nos gens qui ont voulu prendre leur réforme outre-mer; plusieurs centaines vivent aux Etats-Unis; par conséquent, ils ne peuvent pas commencer à faire valoir aucune réclamation à moins qu'ils ne retournent, pour y établir leur domicile, dans le Dominion du Canada.

M. Tweedie:

Q. Cela veut dire tout simplement qu'il n'a aucun droit de réclamer?—R. Il ne peut être considéré comme un requérant en règle à moins qu'il ne revienne au Canada pour y établir son domicile.

Q. Bien, il n'y a pas droit?—R. Non.

Le président:

Q. Pour cette raison, il n'y aurait pas droit de réclamation?—R. Non.

M. Tweedie:

Q. Vous supposez dans votre estimation que plusieurs de vos gens domiciliés au Canada ne sont pas pour profiter de cet avantage?—R. Je maintiens, d'après la forte opposition qui nous a été manifestée, qu'il y aura plusieurs milliers d'hommes qui sont si bien rétablis qu'ils ne présenteront pas de réclamation pour recevoir cette assistance pour fins de rétablissement.

M. Morphy:

Q. Vous voulez dire la forte opposition qui vous a été manifestée à l'égard de quoi?—R. A l'égard de nos efforts pour faire comprendre le besoin de rétablissement dans les rangs de nos propres membres.

Q. Vos propres membres y sont opposés dans une certaine mesure?—R. Oh, oui; ils ne sont pas tous unanimes à vouloir s'en prévaloir. Quelques-uns d'entre eux sont très bien, ayant de très bonnes positions avec de l'argent en banque, et naturellement, ils n'en ont pas besoin et ne le demanderont pas.

Le PRÉSIDENT: Nous reprendrons cette question demain à 11 heures.

Le témoin se retire.

ALBERT HENRY PEART, est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Hamilton.

Q. Vous êtes membre de quelle association de soldats en cet endroit?—R. Je suis ici le représentant d'un corps indépendant de réservistes, nommé à une assemblée monstre de réservistes tenue à Hamilton, pour représenter des hommes appartenant à des organisations de toutes sortes et quelques autres qui ne font partie d'aucune organisation, demandant par conséquent une action indépendante.

[M. George William Waistell.]

Q. Je vais lire au comité les lettres de créances que vous avez apportées avec vous.

ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE DU CANADA,
BUREAU CENTRAL, HAMILTON, ONT., 4 octobre 1919.

M. A. H. PEART,
1012 Barton st., E.,
Hamilton, Ont.

CHER MONSIEUR,—La présente est pour certifier qu'à une assemblée monstre des réservistes de l'Empire tenue à Hamilton, dimanche après-midi, vous avez été élu pour aller à Ottawa en qualité de représentant de ladite assemblée afin de présenter les vues des membres présents au sujet de toutes les questions touchant les pensions et les gratifications des réservistes de l'Empire et des soldats canadiens qui ont fait du service dans les troupes impériales pendant la guerre.

Fraternellement,

D. McLEAN, président.

Avez-vous eu quelque occasion de vérifier la preuve soumise ici par M. Scharschmidt et M. Wheeler?—R. M. le président, nous n'avions aucune idée de ces renseignements jusqu'au moment que je les ai vus dans le rapport, par conséquent, je suis prêt à accepter cette preuve, mais je réclame le privilège de soumettre une preuve additionnelle qui n'exigera que dix ou quinze minutes de votre temps.

M. Morphy:

Q. Une ou deux questions qui sont d'usage; votre lieu de naissance?—R. Angleterre.

Q. Depuis combien de temps au pays?—R. Depuis onze années.

Q. Et votre service militaire?—R. Un an et huit mois de service.

Q. Dans quoi?—R. Dans l'artillerie, en France.

Q. Avez-vous été blessé?—R. A l'œil.

Q. Voulez-vous ajouter quelque chose au sujet de votre service militaire?—R. Non, monsieur.

Le président:

Q. Où êtes-vous employé maintenant?—R. Je suis au *Hamilton Spectator*.

Q. Vous êtes au *Hamilton Spectator* depuis combien de temps?—R. Depuis le jour que je suis débarqué au Canada.

Q. C'est-à-dire depuis onze ans?—R. Je commence exactement la onzième année.

Q. Vous avez des renseignements supplémentaires à donner au comité?—R. Précisément, monsieur. Tout en étant d'accord avec les déclarations données par les deux messieurs, le capitaine Wheeler et le major Scharschmidt, c'est mon intention de ne pas relever leurs chiffres, mais je désire soumettre des renseignements qu'ils ne vous ont pas donnés et qui ne vous auraient pas été donnés ici au comité si je n'étais venu moi-même vous les présenter. J'ai ici une lettre de l'honorable député de Lindsay, en date du 14 septembre 1914, venant du bureau du ministre.

M. Morphy:

Q. Le député de Haliburton, l'honorable sir Sam Hughes?—R. Oui. Ce camarade dont je plaide la cause n'est qu'un exemple entre plusieurs. Il a un an et cinq mois de service; il était par hasard en Angleterre, et étant un bon Canadien, et faisant partie

d'un régiment du Canada, il écrivit à l'honorable sir Sam Hughes demandant son transport d'Angleterre pour revenir au Canada rejoindre son régiment comme tout bon soldat doit le faire. J'ai chez moi l'original de la lettre de l'honorable sir Sam Hughes, mais j'ai apporté avec moi une copie pour la déposer au dossier parce que je prétends qu'elle a son importance:

BUREAU DU MINISTRE,
OTTAWA, le 4 septembre 1914.

MONSIEUR,—Le colonel Hughes m'autorise à accuser réception de votre lettre du 30 du mois dernier et à vous dire qu'il est impossible de vous fournir le transport pour votre retour au Canada pour rejoindre votre régiment, le 15th Alberta Light Horse.

Si vous désirez vous enrôler, il vous faudra joindre quelque unité de la mère patrie, utilisant cette lettre comme permission, et nous avertir ici de votre enrôlement afin que l'officier commandant de votre régiment en soit avisé.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

Le LIEUTENANT-COLONEL, le secrétaire militaire.

Cette lettre, monsieur, a été envoyée à un de mes camarades, à un soldat de l'armée impériale comme ceux que je représente, et ce camarade prétend qu'il a les mêmes droits qu'un Canadien, et je crois que ce comité est virtuellement d'accord à ce sujet.

M. Morphy:

Q. Son nom, s'il vous plaît?—R. Le sergent B. Cooper, 4 Charles street, Aberdeen, Ecosse, c'est là qu'est allée cette lettre, mais lui est domicilié à Hamilton, et il a une femme et deux enfants à ce dernier endroit qui sont dans une situation pénible.

Le président:

Q. Avait-il son domicile en Angleterre ou y était-il simplement en visite?—R. Il était domicilié au Canada, mais il était là par hasard y étant allé chercher sa femme, et à cette époque il fut surpris par la guerre.

M. Pardee:

Q. Depuis combien de temps était-il marié?—R. Je ne saurais dire; il s'est marié en Angleterre. Si j'en juge par l'âge de ses enfants il n'y a pas bien longtemps qu'il est marié.

Q. Il était là depuis plusieurs mois?—R. Non, il était là depuis quelques semaines lorsqu'il a été appelé. Sans doute, cela n'a pas d'importance.

Q. Depuis combien de temps était-il au Canada?—R. Avant cela, quatre années et il prétend qu'avec cette lettre officielle du ministre de la Milice d'alors il a certainement droit au même traitement équitable que reçoivent les membres des F.E.C.

M. Morphy:

Q. Dans quel régiment s'est-il enrôlé?—R. Dans un des régiments écossais; je crois que c'est dans un des régiments des Gardes. J'ai encore un autre cas d'un homme qui a fait du service pendant un an et trois mois et qui n'a retiré que 12 livres et 8 schellings. Il a vécu ici huit ans, n° matricule 8645, soldat du Worcester Regiment, W. F. White, et domicilié à Hamilton.

[M. A. H. Peart.]

Le président:

Q. C'est la somme qu'il a reçue du gouvernement impérial?—R. Oui, et il a un an et trois mois de service et il est blessé. J'en ai un autre ici, A. Armstead, n° 5735-130, soldat dans le 3e Yorks. Il a fait du service, était en France de 1915 à 1918 et il a reçu £19. Je prétends qu'en vous citant ces cas le comité sera certainement d'avis que ces camarades ont droit au même traitement que les autres membres des F.E.C. J'ai probablement de 40 à 50 déclarations ici, toutes signées, je le sais, par les camarades eux-mêmes. On leur avait dit d'écrire leurs propres déclarations, et par conséquent elles sont authentiques.

M. Pardee:

Q. Que désirez-vous?—R. Je désire qu'il soit établi, telle que la chose a été exposée au comité, telle que je la vois dans les minutes, que ces camarades devraient être mis sur le même pied que les soldats canadiens, et je désire aussi suggérer un moyen pour trouver l'argent.

Le président:

Q. Vous prétendez que ces hommes qui se sont enrôlés dans le service impérial, en tant que les gratifications sont concernées, devraient avoir droit à la même échelle de gratification que celle que nous payons à nos propres soldats?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Et qu'ils étaient tous domiciliés ici?—R. Oui, les camarades que je représente ici demeuraient au Canada et demeuraient ici avant la guerre, et se sont tous des hommes mariés. J'ai parlé au président et au secrétaire des Vétérans de la Grande Guerre et leur ai déclaré que je préférais me déclarer franchement devant le comité. Les deux messieurs qui sont venus représenter les Vétérans des guerres impériales devant ce comité, d'après ce que je vois de leur témoignage, n'ont pas offert de suggestion concernant les moyens d'obtenir l'argent nécessaire. J'ai remarqué que le président a demandé à chacun des témoins où il prendrait l'argent. A notre assemblée de Hamilton nous avons fait un effort pour montrer comment on pourrait l'obtenir. Voici notre proposition, monsieur, et je vais vous donner un exemple concret: Voici un monsieur qui a une fortune estimée à $30,000,000; il a été permis à ce monsieur de couper du bois sur des terres qui sont la propriété du peuple; il lui a été permis d'endiguer les rivières pour y obtenir l'énergie qui appartient au peuple; on a permis à ce monsieur de construire des chemins de fer sur un terrain qui appartient au peuple. Nous prétendons devant ce comité, que le gouvernement devrait intervenir pour s'emparer de la plus-value elle-même. Probablement quelque député, comme il s'en est trouvé dans la cité de Hamilton, soulèvera l'objection que cela est une question du domaine provincial, mais je vous ferai remarquer qu'elle relève du domaine fédéral, et que dans la cité de Hamilton des blocs de terrains ont acquis une grande valeur à cause des chemins de fer, des lignes de télégraphe et de téléphone et constituent une propriété morte aux mains des spéculateurs; et tout l'argent qu'il nous faut pour les vétérans de l'empire, c'est $2,700,000, tel que les documents ici le prouvent, et nous prétendons qu'en prenant la plus-value vous obtiendriez beaucoup plus que ce montant. Nous prétendons aussi qu'il est à peu près temps que le gouvernement s'occupe des fonds en banques qui ne sont pas réclamés.

M. Tweedie:

Q. Qu'entendez-vous par plus-value?—R. Si j'ai acheté un lopin de terrain il y a deux ans pour $50 et qu'il a aujourd'hui une valeur de $250 en raison des lignes

[M. A. H. Peart.]

de télégraphe et de téléphone et des trottoirs qui ont été construits autour, c'est là une plus-value.

Le président:

Q. Que feriez-vous dans ce cas-ci par exemple, un homme a acheté du terrain dans l'ouest, en 1914, pour $20,000; ce terrain lui reste aujourd'hui sur les bras et il ne peut en obtenir $5,000?—R. Dans ce cas-là je ferais comme tous les autres, je le revendrais au gouvernement.

Q. Il n'y aurait pas beaucoup de plus-value dans un cas semblable?—R. Mais, naturellement, le point en question, monsieur, est celui-ci: que l'impôt sur la plus-value s'appliquerait dans les cas de transactions faites par les spéculateurs; le spéculateur en terrains a fait des affaires surtout dans les villes.

Q. Cet impôt ne s'appliquerait-il pas aussi bien dans les districts ruraux?—R. R. Il n'y a pas de télégraphes, ni chemins de fer, ni téléphones pour donner plus de valeur au terrain.

Q. Laissez-moi vous donner un exemple: Lorsque j'allai dans l'ouest pour la première fois je pouvais acheter une étendue quelconque de terrain de $1 à $3 l'acre, et en raison des gens qui sont venus s'y établir, qui ont construit des écoles, des chemins, des ponts, des lignes de téléphone, et autres travaux du même genre, quelques-uns de ces terrains sont montés jusqu'au prix de $50 à $60 l'acre?—R. J'étais dans l'ouest il y a une couple d'années, et tous les messieurs que je rencontrais dans l'ouest avaient de gros rouleaux de billets de banque, et c'étaient des propriétaires de terrains: votre argument peut avoir du bon, mais je n'y ai pas rencontré les gens de la classe dont vous parlez.

M. Nesbitt:

Q. Il y a beaucoup de gens que vous n'avez pas rencontrés par là?—R. Je les ai rencontrés là, monsieur, et je les ai rencontrés à Oxford-Nord, aussi.

M. Morphy:

Q. Est-ce que votre impôt sur la plus-value s'appliquerait aussi aux fermes dans le voisinage des grandes cités?—R. Non, je prétends qu'il réussirait dans les grandes cités et dans les districts non trop éloignés, où le spéculateur empêche les terrains d'être utilisés dans les cités. Le spéculateur ne tient pas de terrain inutilement en campagne.

Le président:

Q. On estime que dans la province de la Saskatchewan seulement il y a 25,000,000 d'acres de terre aux mains des spéculateurs?—R. Je suggérerais au gouvernement de prélever un impôt sur la plus-value et de constater ainsi si c'est vrai.

M. Tweedie:

Q. Savez-vous que dans cette province la plus-value revient au trésor public sous la forme d'un impôt sur le terrain qui rapporte beaucoup d'argent?—R. Non, monsieur, je sais qu'en Angleterre il y a un impôt d'un demi-penny la livre sur la plus-value, et que Lloyd George s'est mis à la poursuite de tous les propriétaires de terrains millionnaires qu'il y a là, et qu'il les poursuit encore, de sorte qu'ils vendent leurs terrains, et je prétends qu'on pourrait faire la même chose au Canada.

Q. Comment se fait la perception?—R. Je me le demande; mais je sais que l'impôt existe aujourd'hui en Angleterre et que la perception se fait.

Q. Ce n'est pas une taxe directe sur le terrain, n'est-ce pas?—R. Non, monsieur, c'est un impôt sur la plus-value tel que les documents le prouvent.

[M. A. H. Peart.]

Le président:

Q. La valeur qui était imposable sous le régime de cette loi devait être acquise après la mise en vigueur de la loi?—R. Je ne désire pas entrer en discussion au sujet des conditions prévalant en Angleterre, mais je sais qu'à cette époque il y avait beaucoup de propriétaires qui voulaient vendre et désiraient se débarrasser, et quand vous constaterez la même chose en ce pays vous voudrez vous débarraser du spéculateur, et vous pourriez y réussir en imposant une petite taxe.

Q. Supposez qu'un lot à Hamilton est évalué aujourd'hui à $10,000. Supposez que ce lot a augmenté de valeur durant les dix dernières années, disons de $5,000 ou $10,000. Prendriez-vous cette augmentation de $5,000?—R. J'aurais certainement une partie de ces $5,000, si vous étiez propriétaire de ce lot et que vous n'auriez fait aucune amélioration sur le terrain.

Q. Supposons qu'il aurait été vendu à un homme qui en avait besoin pour son commerce au prix de $10,000?—R. Eh bien, cela ne ferait pas. Le fait que vous l'auriez gardé pendant dix ou vingt ans et qu'il aurait augmenté en valeur, sans que vous n'y ayez contribué aucunement, me porte à prétendre que le lot est imposable aux termes de la loi de l'impôt sur la plus-value, parce que vous obtenez une valeur pour rien.

Q. Est-ce que la taxe n'aurait pas à être perçue sur la plus-value si la loi était adoptée et mise en vigueur?—R. Je suppose qu'elle le serait, à moins que le gouvernement ne donne à la loi un effet rétroactif. On aurait pu la rendre rétroactive. C'est là une question à décider par le gouvernement et non par le comité. La suggestion est faite au comité pour qu'elle parvienne au gouvernement.

Q. Vous avez parlé d'un industriel dans le bois, ou d'un multi-millionnaire qui vaut quelques millions?—R. $30,000,000.

Q. Et la suggestion est que vous devriez prendre une partie de la plus-value de ses terrains, ou une partie de son capital?—R. A mon avis il y a une différence entre la plus-value et le capital. Je prétends qu'il s'en est sauvé là. C'est là mon opinion personnelle, et c'est l'opinion des soldats qui ont discuté cette question. Le monsieur que j'ai mentionné obtient un permis annuel pour la coupe du bois sur les terres qui appartiennent au peuple.

M. Tweedie:

Q. Dans quelle province?—R. Dans Québec. A moins de deux milles de cet édifice.

M. Cooper:

Q. Est-ce que cela n'appartient pas à Québec?—R. Je l'ai bien dit que quelque membre du comité répondrait qu'il faudrait une loi provinciale, mais la question pourrait être réglée par une loi fédérale. Le député de Calgary a dit que quelque chose de ce genre avait été fait dans l'Alberta, mais il s'agissait des terres de la Couronne.

Le président:

Q. Si les terres sont dans Québec, ou dans Ontario, le gouvernement fédéral n'aurait plus juridiction, à moins que nous ne décidions d'enlever à cet homme une partie de son capital?—R. Je ne vois pas très bien comment vous pourriez considérer cela comme du capital. J'imposerais une taxe sur ces terres sans l'appeler du capital, parce que sa valeur est estimée à $30,000,000.

Q. Je ne devrais pas dire capital—une partie de son actif.—R. Je n'aimerais pas à dire que c'est du capital tout le temps. Je ne désire pas vous voir aller trouver cet homme et lui enlever beaucoup de son argent, mais au cours de la discussion à notre assemblée on a allégué qu'en ce qui concerne ces messieurs—et il y en a des douzaines qui font fortune avec les terres de la Couronne du Canada au moyen des permis de coupe—il est temps que le gouvernement se mette à leur poursuite au moyen de la taxe

[M. A. H. Peart.]

sur la plus-value. Nous prétendons aussi que le gouvernement canadien devrait s'occuper des balances de compte de banque qui ne sont pas réclamées et qui dorment dans les banques du Canada. Si l'on faisait une enquête dans les banques du Canada il n'y a aucun doute qu'il serait surprenant de voir ce que les banques possèdent de ces balances non réclamées. Nous prétendons que le gouvernement devrait mettre la main sur cet argent.

M. Hugh Clark:

Q. Savez-vous combien il y en a?—R. Non.

Q. Le montant est publié tous les ans dans les Livres bleus?—R. Mais moi, pour un, je n'accepterais pas la suggestion des banques. Je parle d'une enquête faite par les autorités fédérales.

Le président:

Q. J'ai laissé Calgary en 1894, 5 ou 6, et l'année dernière on a attiré mon attention sur le fait que j'avais là dans une des banques une balance de $300. Je l'ignorais complètement. Croyez-vous que le gouvernement aurait dû intervenir et s'emparer de cet argent qui m'appartenait? Cela était vingt-cinq ans après avoir laissé mon argent en banque.

M. Nesbitt:

Q. Si vous aviez laissé de l'argent en banque, là-bas, je crois qu'ils auraient dû le prendre?—R. Il n'y a aucune chance de s'emparer des balances de compte dans les banques d'Oxford-Nord. Je ne voulais pas suggérer de prendre l'argent des gens qui vivaient. Quand j'ai parlé des balances je voulais parler des gens qui étaient morts et qui avaient laissé cet argent en banque. On nous répond que ces balances sont mentionnées dans les Livres bleus, mais nous voulons une enquête. Nous conseillons au gouvernement de s'adresser aux banques. Nous demandons $2,000,000, et nous croyons qu'il y a $2,000,000 qui dorment dans les banques.

M. Pardee:

Q. Comment arrivez-vous à ces $2,000,000?—R. Ce n'est pas moi qui ai désigné ce montant, j'ai dit que j'acceptais les chiffres donnés par le capitaine Wheeler, et l'autre monsieur qui a donné son témoignage sur cette question.

M. Morphy:

Q. Est-ce que vos membres réservistes sont formés en une organisation quelconque?—R. Non.

Q. Alors vous exprimez vos propres vues?—R. Non.

Q. Est-ce qu'ils ont adopté certaines résolutions?—R. J'exprime les vues exprimées à leur dernière assemblée.

Q. Est-ce que cette question a été étudiée?—R. Oui.

Q. Avez-vous une copie de la résolution?—R. J'ai une copie, monsieur,—non pas en ce qui concerne les balances de compte en banque.

Le PRÉSIDENT: Il a été nommé le représentant de l'assemblée afin de présenter les vues des membres présents sur toutes les questions concernant les pensions, les gratifications, et le reste, relativement aux réservistes et aux soldats de l'Empire qui ont fait du service dans les armées impériales pendant la guerre. Ils ont tenu une assemblée monstre le 28 septembre.

[M. A. H. Peart.]

M. Morphy:

Q. Vous les représentez d'une manière générale?—R. Oui. Je vais prendre les chiffres qui vous ont été donnés et vous suggérerez au gouvernement l'un de ces deux moyens pour obtenir l'argent, et nous croyons qu'ils ont raison. Probablement les membres de ce comité peuvent être d'avis contraire, mais je prétends, M. le président, que la proposition est un peu logique. La chose peut paraître osée aux yeux de certaines personnes, mais nous, comme soldats, désirons nous occuper de la chose et nous renseigner à ce sujet, et nous prétendons qu'il appartient au gouvernement de s'enquérir pour nous et de nous faire connaître le résultat. Relativement aux pensions, je suggérerais à ce comité d'adopter une résolution, ou une recommandation quelconque, à l'effet de punir ceux des commissaires des pensions qui négligent leur travail. Je tiens à déclarer que le gouvernement s'attire beaucoup de difficultés à cause de ses fonctionnaires retardataires, et je crois qu'il est du domaine de ce comité de faire une recommandation à l'effet de faire punir les retardataires.

Q. Donnez-nous un exemple ou deux?—R. A North-Bay, je crois que c'est M. Harrison qui en est le député—ceci est une histoire de l'Ouest—un homme s'en alla dans l'Ouest en 1914 pour y faire fortune laissant une femme et deux enfants à North-Bay. Il envoyait de l'argent régulièrement à sa famille pendant qu'il était dans l'Ouest jusqu'au moment de la guerre, et pendant la guerre il disparut. Sans doute, pour laisser le récit, il s'était enrôlé, mais la femme et les enfants à North-Bay ne le savaient pas et le temps passa, et la première fois que la femme apprit où cet homme était fut lorsqu'elle vit son nom sur la liste des morts et blessés au mois de février 1919.

M. Tweedie:

Q. N'a-t-il jamais écrit à la maison?—R. Non.

Q. Il ne l'a jamais avertie?—R. Non, il partit, et il fut dans l'armée pendant quatre années, et cette femme a dû peiner à North-Bay pour nourrir ses deux enfants. Le député de North-Bay a pris le cas en mains. Rapport en a été fait aux Vétérans de la Grande guerre à North-Bay, et ils n'ont pas réussi, et on s'adressa au député de North-Bay. Je le sais parce que j'ai une copie de la lettre au député de North-Bay. Et il n'a pas eu plus de succès.

Q. Dans quoi?—R. A lui faire obtenir ce qu'elle avait droit d'avoir après avoir appris que son mari était mort. Après quatre ans elle apprit par la liste du ministère de la Milice qu'il était malade et une semaine après elle apprit qu'il était mort. Par conséquent, elle avait droit à une pension.

M. Cooper:

Q. Comment a-t-elle su que c'était son mari?—R. Par les initiales et par le nom. C'est alors qu'elle commença à se remuer.

Q. Il a dû y avoir des milliers de cas où des hommes portaient le même nom?—R. Elle s'est mise immédiatement en communication avec le ministère et elle constata que c'était son mari. On lui a répondu: "Nous vous payerons une pension pour les deux enfants, mais ma bonne femme, vous n'avez pas droit à une pension," bien que la femme avait peiné pendant quatre années comme une bonne mère de famille, comme les dossiers le prouvent. Ils n'ont pas voulu lui donner de pension à cause d'un règlement malheureux qui veut qu'une femme qui n'a pas reçu de solde ni d'allocation pendant trois ans n'a plus droit à une pension—c'est un règlement pernicieux.

Q. Ce règlement n'existe pas?—R. Oui, monsieur, je vous demande pardon.

M. Tweedie:

Q. A-t-elle reçu quelque allocation pour lui?—R. Non.

Q. N'a-t-elle pas reçu de solde assignée de lui?—R. Non, monsieur.

[M. A. H. Peart.]

Q. A qui était la faute?—R. Elle n'a rien reçu. C'était la faute de l'homme, je regrette de le dire.

M. Morphy:

Q. Je croyais que vous blâmiez les fonctionnaires aux Pensions?—R. Je les blâmerai quand j'arriverai plus loin dans mon histoire. La commission des Pensions a décidé qu'elle n'avait pas droit à une pension parce qu'elle n'avait rien reçu pendant trois années. Ainsi que je l'ai dit le député de North-Bay prit la chose en mains. J'ai fait un voyage spécial: je suis allé à la commission des Pensions voir le colonel Thompson et les membres de la Commission. J'ai fait ce que j'ai pu, mais ils me répondirent qu'ils ne pouvaient pas modifier le règlement. Ils ne pouvaient pas m'aider parce qu'ils n'avaient pas fait ces règlements. Je suis allé immédiatement voir l'honorable M. Rowell, et je lui ai fait remarquer que c'était là un règlement injuste. Finalement, la commission des Pensions décida d'envoyer un fonctionnaire à Hamilton pour recevoir la déclaration assermentée de cette femme. Ils dirent qu'ils s'efforceraient de faire quelque chose pour elle, mais jusqu'à présent elle n'a pas reçu de pension.

Q. Combien y a-t-il de temps depuis que la Commission s'est occupée de la chose?—R. Je suis venu à Ottawa il y a plus de deux mois. Je crois qu'il y a deux semaines que les fonctionnaires sont venus à Hamilton.

M. Pardee:

Q. Etes-vous certain qu'aucune autre femme n'ait retiré sa solde et son allocation?—R. J'ai fait cette supposition qu'une autre personne avait retiré cet argent, mais on m'a répondu que non.

M. Morphy:

Q. Alors les preuves en ce cas-ci n'ont été produites que depuis deux semaines?—R. Non, monsieur, je parle du mois de février de l'année dernière, et je me suis mis immédiatement en communication avec le gouvernement.

Q. Quand les affidavit ont-ils été envoyés?—R. Je vous fais remarquer que le député de North-Bay avait prouvé le point.

Q. Voulez-vous répondre à ma question?—R. Oui, monsieur, il y a deux semaines. Je m'efforce de vous faire comprendre que le député de North-Bay en avait la preuve. Elle n'a pas reçu de pension jusqu'à cette date.

M. Copp:

Q. Vous dites qu'il y a un règlement ordonnant qu'une femme qui ne retire pas d'allocation ni de solde assignée n'a pas droit à une pension?—R. Pendant trois années, oui, je l'ai dit, monsieur.

M. Cooper: Article 33, alinéa 1, de la Loi des Pensions:—

> Nulle pension ne sera payée à la veuve d'un membre des troupes à moins qu'elle n'ait été mariée à lui avant l'apparition de l'invalidité qui a causé sa mort, et dans le cas d'une veuve d'un pensionnaire, à moins qu'elle n'ait vécu avec lui, ou ne fût entretenue par lui, ou n'ait été, dans l'opinion de la Commission, en droit d'être entretenue par lui au moment de sa mort et pendant une période de temps raisonnable avant sa mort.

Le témoin: C'est le règlement modifié. Je vais montrer au comité un règlement en vigueur avant celui qui a été modifié par le Parlement à la dernière session. Il mentionne une période définie de trois années. Tel était le réglement avant l'amendement à la Loi des Pensions.

[M. A. H. Peart.]

Q. Si un règlement existait pourquoi blâmer le personnel des Pensions?—R. Je vais vous le démontrer, ou essayer de vous le faire voir, cette femme était mariée depuis quatorze ans.

M. Morphy:

Q. Soyez raisonnable?—R. Je m'efforce de l'être.

Q. Vous blâmez les fonctionnaires à cause du retard en cette affaire et vous admettez qu'ils ne pouvaient rien faire de plus qu'ils ont fait?—R. Pardonnez-moi, comme soldat je sais que les autorités militaires ont fermé les yeux sur un délit criminel lorsqu'elles ont laissé cet homme s'en tirer ainsi. Si elles avaient constaté qu'il se faisait passer pour un célibataire dans l'armée, c'eût été criminel.

Q. Est-ce qu'il était connu comme célibataire?—R. Il devait l'être.

Q. Vous le supposez?—R. La femme n'a rien reçu, par conséquent il devait passer pour un célibataire.

Q. Il peut avoir donné une mauvaise adresse?—R. J'ai un autre cas au sujet des pensions. Il y a un réglement qui dit qu'un homme doit avoir plus de 80 pour 100 d'invalidité en cas de décès; alors sa pension continue. En d'autres mots, si un homme était frappé d'invalidité à un degré inférieur à 80 pour 100, et qu'il meurt d'influenza, ou de diphtérie, ou autre maladie semblable, la pension de la femme et des enfants cesse. Maintenant, 75 pour 100, oui, 85 pour 100 des pensions sont payées pour des cas d'invalidité inférieure à 80 pour 100, mais la pension cesse pour la femme et les enfants. Pourquoi punir la femme avec quatre enfants parce que son mari a succombé à l'influenza? Prenez le cas d'un homme qui a perdu une jambe. Assurément le pays doit quelque chose à cet homme. Mais il laisse une femme et deux enfants et le gouvernement par l'intermédiaire de la Commission des Pensions arrête la pension de la femme et des deux petits enfants. Aujourd'hui elle reçoit la charité du Fonds Patriotique, ou autrement dit du fonds conjoint du R.S.V.C. et du Fonds Patriotique. Elle reçoit l'aumône, comme toutes les autres veuves. J'ai réclamé, et l'honorable M. Rowell a promis un amendement pour y remédier, parce que c'était une grande injustice. J'ai confiance que ce comité fera une recommandation à l'effet d'y apporter remède. La Chambre, si je comprends bien, doit être prorogée samedi prochain, et la chose va être laissée de côté si le comité ne fait pas cette recommandation pour moi, non seulement pour moi, mais aussi pour les veuves et les jeunes enfants. Je crois que le gouvernement est dans l'obligation morale de continuer à payer une pension à ces petits enfants puisque cet homme a perdu une jambe et a répandu son sang pour sa patrie. J'espère que l'on fera quelque chose.

M. Tweedie:

Q. Quelle recommandation faites-vous d'une manière générale au sujet de la femme et des enfants d'un pensionnaire qui vient à mourir?—R. J'aurais une échelle...

Q. Donnez-nous les principes généraux pour nous guider?—R. L'honorable M. Rowell m'a posé la même question. Il m'a dit: "Quelle serait la limite du pourcentage d'invalidité que vous fixeriez?" La Commission des Pensions me demanda la même chose. J'ai répondu: "Continuez la pension dans les cas de décès des pensionnaires avec 30 pour 100 d'invalidité, ou plus." Il me demanda: "Croyez-vous que c'est là une estimation juste", et j'ai répondu: "Oui, monsieur."

M. Morphy:

Q. Vous voulez dire quand son décès est dû aux blessures reçues pendant la guerre ou au cours d'une épidémie?—R. Oui, monsieur. S'il est parmi la classe d'invalidité de 30 pour 100 et qu'il meurt de n'importe quelle cause autre que celle de son invalidité sa pension devrait continuer au lieu d'être arrêtée.

[M. A. H. Peart.]

Le président:

Q. Votre recommandation consiste en ceci: si un soldat invalidé à un degré de 30 pour 100, ou plus, se promène avec un compagnon dans une automobile qui tombe en bas d'une falaise et se fait tuer, alors sa veuve aurait la pension?—R. Eh bien, monsieur le président, c'est là pousser les choses un peu loin que de parler d'accident.

Q. Vous avez toutes sortes de causes qui conduisent à la mort?—R. Oui, mais il faut admettre qu'ici cela serait dû à la négligence des deux dans l'automobile, et par conséquent, je n'appuierais pas, dans ce cas-ci, une demande de pension.

Q. Prenez le cas d'un homme qui a perdu un bras ou une jambe, et qui, en dehors de cela, est apparemment parfaitement bien, et il contracte la fièvre typhoïde et y succombe?—R. Voilà un cas où je supporterais une demande de pension.

Q. Alors sa veuve devrait recevoir sa pension?—R. Oui; je ne crois pas que le gouvernement devrait couper cette pension comme il le fait.

M. Nesbitt:

Q. Pendant combien de temps continuerez-vous à la payer?—R. Tel que la loi l'ordonne aujourd'hui, jusqu'au jour où elle contractera un nouveau mariage ou jusqu'à ce que les enfants arrivent à leur majorité. Je crois que le gouvernement ne devrait pas couper la pension parce que cet homme meurt de quelque chose en dehors de son invalidité.

M. Hugh Clark:

Q. S'il mourrait dans vingt ans d'ici, accorderiez-vous la pension?—R. Oh non; certainement qu'il faudra fixer une limite pour le temps.

Q. Quelle limite fixeriez-vous?—R. Je n'oserais dire. Tout dépendrait du nombre d'enfants.

M. Nesbitt:

Q. Vous parlez d'une limite de temps tout simplement parce que vous ne voudriez pas voir les pensions, comme les pensions américaines, durer toujours; c'est là votre raison?—R. Relativement au châtiment des fonctionnaires négligents des pensions, je me demande si le présent comité a eu connaissance qu'un comité spécial de la Chambre des communes britannique a fait une telle recommandation à l'effet de faire punir les fonctionnaires négligents aux pensions. J'attire votre attention sur cette question.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Non; cela me contentera.

Le témoin se retire.

Le comité est ajourné jusqu'à demain, à 11 heures a.m.

MARDI, le 7 octobre 1919.

Le comité spécial sur le bill n° 10, une loi ayant pour but de modifier la loi du Rétablissement des Soldats à la vie civile, s'est réuni à 11 heures a.m., le président, l'honorable M. Calder, occupant le fauteuil présidentiel.

On a continué l'étude des questions relatives au témoignage de M. R. C. Pritchard, M. F. G. Robinson et du colonel E. G. Davis.

[M. A. H. Peart.]

Le PRÉSIDENT: On a reçu les lettres suivantes:

(1)

MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS À LA VIE CIVILE.
OTTAWA, le 6 octobre 1919.

Re n° 3107056, ex-soldat R. C. Pritchard.

CHER MONSIEUR, — Relativement à cet ex-membre des troupes impériales dont le cas a été à l'étude devant votre comité, j'ai l'honneur de vous soumettre les faits suivants qui m'ont été rapportés par l'inspecteur en chef du ministère.

Les faits ci-joints couvrent les services rendus à l'ex-soldat Pritchard depuis son arrivée à Ottawa où il vint de Washington pour demander de suivre les cours de rééducation, les détails au sujet de ses relations avec le ministère avant son arrivée à Ottawa ayant déjà été exactement rapportés.

" Relativement au cas de l'homme ci-haut nommé, j'ai l'honneur de vous informer que M. Pritchard s'est rapporté à l'officier de district de l'Enseignement professionnel à Ottawa le 27 août 1917, présentant sa demande pour un cours de rééducation comme opérateur de machine de vues animées.

" La division de rééducation a constaté qu'il avait besoin de suivre un traitement médical, et on lui conseilla de voir notre médecin à notre bureau local, dans l'immeuble de la Plaza. Le médecin qui le vit conseilla de continuer le massage et le traitement électrique. Il fut donc porté à l'effectif de la division médicale à partir du 29-8-19. Il fut rayé de l'effectif le 18-9-19 afin de lui permettre de prendre ses cours de rééducation.

" Son examen, lors de sa réforme, indiqua une amélioration légère, les médecins recommandant de continuer son traitement en le mettant dans la classe II des patients externes pendant son cours de rééducation qui, à cause de la nature de son invalidité, fut changé du cours d'instruction d'opérateur de vues animées en un cours commercial avec spécialisation dans les opérations au multigraphe.

" M. Pritchard s'est présenté le 8 septembre au capitaine Robinson, représentant du directeur conjoint pour le district d'Ottawa, à l'immeuble de la Plaza, lui disant qu'il n'avait pas d'argent. Le capitaine Robinson lui remit un chèque pour $39 qui couvrait ses allocations pour traitement médical jusqu'à la date qu'il a commencé ses cours de rééducation.

" Par conséquent, vous constaterez que M. Pritchard a été traité avec tous les égards et qu'il a été, jusqu'au moment d'être en état de commencer ses cours de rééducation, sous traitement avec solde et allocations. S'il a eu besoin de fonds additionnels il aurait pu alors obtenir des avances en présentant sa demande à l'officier de district de l'Enseignement professionnel."

Sincèrement à vous,

(Signé) F. G. ROBINSON,

Sous-ministre.

M. V. CLOUTIER,
Greffier du comité sur le bill n° 10,
Salle 325, Chambre des communes, Ottawa.

(2)

MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS À LA VIE CIVILE.
BUREAU DU SOUS-MINISTRE,

OTTAWA, le 6 octobre 1919.

Taux uniforme de la solde et des allocations pour les hommes de tous rangs sous traitement médical, ministère du R.S.V.C.

CHER MONSIEUR, — Tel que requis par l'honorable président de votre comité, j'ai l'honneur de vous donner les renseignements suivants:

Nombre total des ex-membres des troupes recevant solde et allocations pendant leur traitement médical sous la direction de ce ministère pendant le mois de juillet 1919.............................. 4,813

Officiers brevetés.

Lieutenants-colonels	9	
Majors	19	
Capitaines	61	
Lieutenants	116	
Total, officiers brevetés		205

Sous-officiers.

Quartiers-maîtres régimentaires	15	
Sergents-quartiers-maîtres régimentaires	13	
Quartiers-maîtres de compagnie	28	
Sergents-quartiers-maîtres de compagnie	15	
Sergents	299	
Caporaux	206	
Premiers caporaux	121	
Total, sous-officiers	697	
Autres rangs		3,911
Total		4,813

Pour les fins d'analyse, on a supposé que chacun de ces individus a été sous traitement pendant une période de 31 jours.

D'après cette base, la somme moyenne qui aurait été payée à chaque individu serait de $37.48 par mois. La solde moyenne pour les soldats est de $33.30 par mois pour la même période de 31 jours.

Si, par conséquent, on établissait une échelle de taux uniforme d'après la base ci-dessus il en résulterait une augmentation de 7.3 pour 100 dans la solde que les soldats reçoivent actuellement.

Le mois de juillet 1919 semble représenter une moyenne raisonnable parce qu'une analyse démontre que du 1er avril 1918 au 20 septembre 1919, le pourcentage des officiers brevetés qui ont été sur l'effectif du ministère pour traitement médical avec solde et allocations est de 4 pour 100 du nombre total de patients qui y ont reçu le même traitement.

Le nombre d'officiers brevetés sous traitement médical avec solde et allocations pendant le mois de juillet 1919 représente 4.5 pour 100 du nombre total de patients qui y ont reçu le même traitement pendant ce mois.

Pour simplifier le travail au cours de cette analyse, nous n'avons compté que sur les hommes célibataires sans dépendants.

Bien à vous,

(Signé) F. G. ROBINSON,
Sous-ministre.

M. V. CLOUTIER,
Greffier du comité sur le Bill n° 10,
Salle 325, Chambre des Communes,
Ottawa.

(3)

MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS À LA VIE CIVILE.
BUREAU DU SOUS-MINISTRE,
OTTAWA, le 6 octobre 1919.

MONSIEUR,—Le directeur du service médical de ce ministère a soumis les états ci-joints couvrant les matières suivantes qui ont été étudiées par votre comité:—

(1) Cas de M. C. H. Stimpson.
(2) Nombre des cas d'aliénation mentale dans le R.S.V.C. qui ont été envoyés dans un hôpital de santé et qui ont été guéris.
(3) Des 771 cas d'aliénation mentale sous traitement, combien ont fait du service au Canada seulement, et combien ont fait du service outre-mer.
(4) On a rapporté que l'hôpital du R.S.V.C. à Guelph avait un personnel trop nombreux et qu'un membre du bureau médical a résigné il y a quelque temps parce qu'il n'y avait pas assez de travail à faire.
(5) Quelles précautions étaient prises relativement aux cas des tuberculeux après leur réforme des sanatoria.
(6) Des 893 hommes qui se sont présentés, ou ont été présentés aux soins du R.S.V.C. sous la classification de névroses fonctionnelles et ont été réformés pour être laissés à eux-mêmes—combien étaient sous-normaux.

Bien à vous,

(Signé) F. G. ROBINSON,

V. CLOUTIER,
Greffier du comité sur le Bill n° 10,
Salle 325, Chambre des Communes,
Ottawa.

Cas de M. C. H. STIMPSON.

Relativement aux accusations portées devant le comité parlementaire par M. Wilkinson, il est évident qu'il fait allusion à un patient du nom de l'ex-premier caporal C. H. Stimpson, de Winnipeg.

Les archives du ministère nous apprennent qu'une amputation de la jambe droite au-dessus du genoux a été pratiquée à l'Hôpital Général de Winnipeg le 4 octobre 1917 et plus tard la même personne a été opérée de nouveau en février 1919 alors qu'il a été constaté qu'il éprouvait de fortes douleurs dans le moignon dues à la projection de l'extrémité de l'os et qu'il y avait de l'inflammation dans la région du trochanter.

Les accusations portées par M. Wilkinson nous induisent complètement en erreur vu qu'il laisse ses auditeurs sous l'impression que des opérations étaient pratiquées afin d'adapter le moignon à l'instrument de prothèse fourni, alors que, comme question de fait, les opérations étaient devenues nécessaires à cause de la condition du

moignon, laquelle condition n'avait aucun rapport avec l'ajustement de l'instrument de prothèse.

On a fait remarquer que chaque fois qu'une opération est nécessaire à cause de circonstances imprévues, que chaque fois qu'une opération est pratiquée, tous les soins sont pris au cours de cette opération pour en assurer le succès afin que dans la suite le patient puisse avoir un moignon capable de supporter la pression d'une jambe artificielle. Quelquefois des circonstances se présentent dans le traitement chirurgical des cas d'amputation qu'il devient désirable dans l'intérêt du patient de pratiquer plusieurs opérations en vue d'obtenir un moignon aussi long et aussi satisfaisant que possible plutôt que d'avoir recours à une seule opération radicale qui ne le laisserait pas dans une condition aussi satisfaisante qu'à la suite d'opérations progressives dont chacune a pour but de conduire à un résultat final qui a pour effet d'assurer le comfort et le bien-être permanents du patient. Des opérations progressives de cette nature ne sont nécessaires que dans le cas de complications imprévues qui surviennent au cours du traitement chirurgical d'un patient, qui ne peuvent être prévues ni prévenues, et qui sont le résultat d'activités naturelles sur lesquelles l'homme n'a aucun contrôle.

Règle générale, après le durcissement du moignon, il est nécessaire de porter un compresseur—un dispositif, comme le nombre l'indique, dans le but de réduire la longueur du moignon et de le rendre ferme de manière à pouvoir soutenir le poids du patient lorsqu'il portera son appareil de prothèse.

De plus, il est ordinairement bon que le patient porte un boulot préliminaire pendant un certain temps parce que le moignon a une tendance à continuer à diminuer de volume pendant une période prolongée. Plus tard, un appareil de prothèse convenable est fourni.

Comme on peut bien le comprendre, bien qu'une grande partie de ces cas vont bien et qu'ils peuvent porter l'appareil sans difficulté, cependant dans une petite proportion des cas des complications surviennent d'une façon qu'on ne peut ni prévoir ni prévenir qui exigent plus d'attention; quelquefois des opérations secondaires sont nécessaires.

Voici un résumé de l'histoire du cas en question:

Le premier caporal Stimpson a été blessé à Courcelette le 26 septembre 1916, étant frappé par un éclat d'obus au tiers inférieur de la cuisse droite, y causant une fracture de l'os. Il a été opéré en France pour l'enlèvement de fragments d'os; aussi en Angleterre pour drainage et enlèvement de tissu osseux malade. Il n'y a pas eu d'union entre les fragments, mais le Conseil Médical qui l'a examiné à Ramsgate le 7 juin 1917 a cru qu'il devrait être invalidé au Canada pour y suivre encore un traitement.

Le premier caporal Stimpson est arrivé à Québec le 12 juillet 1917, et fut examiné par le Bureau Médical qui a décrit son invalidité comme suit: "Fracture non-unie, au tiers inférieur de la cuisse; ankylose de l'articulation du genou et raccourcissement de la jambe".

Le patient a été admis au Manitoba Military Convalescent Hospital, sous la direction du ministère de la Milice et de la Défense le 21 juillet 1917, et il a été admis plus tard à l'hôpital Général de Winnipeg où l'on a fait l'amputation du membre inférieur droit le 4 octobre 1917, l'opération étant faite par les chirurgiens du C.A.M.C.

Le conseil médical qui examina le patient à Winnipeg en 1918 fit rapport que le moignon était guéri, et il semble que la condition de ce dernier continua à être satisfaisante pendant un certain temps, et le 7 juillet 1918 on délivra à cet homme un instrument de prothèse.

Le premier caporal Stimpson fut ensuite examiné par un Conseil médical au Manitoba Military Convalescent Hospital le 22 juillet 1918. Il avait porté son appareil pendant six jours. Il avait été recommandé pour sa réforme des F.E.C. et une pension lui a été accordée.

Le premier caporal Stimpson commença un cours de rééducation en sténographie le 1er octobre 1918. Il avait étudié cette matière pendant trois mois dans les classes du R.S.V.C. à l'hôpital militaire, et l'on croyait qu'avec six mois de plus d'enseignement il serait en mesure d'accepter une position comme sténographe.

Le 3 janvier 1919, le premier caporal Stimpson a été admis à l'hôpital Général de Winnipeg. Il s'était déclaré une inflammation dans la région du grand trochanter droit avec inflammation des bourses. Il y avait aussi une petite projection de l'os à l'extrémité inférieure du moignon qui occasionnait des douleurs. Deux opérations ont été nécessaires afin d'enlever cette partie de l'os qui formait cette projection, et pour faire disparaître les douleurs dans le moignon. Le malade fut placé sur la liste des patients externes de l'hôpital le 24 février 1919.

Le Bureau médical du R.S.V.C. qui a examiné le premier caporal Stimpson le 6 mars dernier a fait rapport que le moignon était en assez bonne condition, bien qu'il n'y ait bien peu de tissu entre l'extrémité du fémur et la peau, déterminant un peu de douleur, mais l'homme étant autrement en bonne santé. On a pensé qu'il n'avait plus besoin de traitement pour le moment et il fut rayé de l'effectif de la division médicale du R.S.V.C. le 6 mars pour continuer son cours de rééducation.

Des réparations nécessaires à son appareil ont été faites au dépôt d'ajustement orthopédique, Winnipeg, au mois de mars et de nouveau au mois de juin dernier.

Les cours du premier caporal Stimpson ont été prolongés jusqu'au 1er août et à la fin de son cours il a obtenu une position comme secrétaire-trésorier de l'Association coopérative St. James, Winnipeg, à un salaire de $125 par mois. Un rapport reçu par la Division des cours de rééducation, en date du 25 septembre 1919, fait voir qu'à cette époque son travail donnait une grande satisfaction.

Il devient évident, d'après ce qui précède, que ce patient avait reçu les meilleurs soins des deux spécialistes en orthopédie les plus en renom dans l'ouest du Canada (les docteurs Galloway et Gibson), et que le ministère du R.S.V.C. n'a pu faire plus pour cet homme depuis qu'il a été porté sur l'effectif du ministère.

Il est malheureux que des chirurgiens, occupant une place élevée dans la confiance des hommes de profession et du public, soient ainsi dépréciés par des personnes qui n'ont pas qualité à exprimer leur opinion sur des questions de cette nature, sans prendre l'avis d'experts.

E. G. DAVIS.

(2) Le nombre de cas d'aliénation mentale du ministère du R.S.V.C. qui ont été envoyés dans un hôpital de santé et qui ont été guéris.

Des statistiques nous arrivent et sont vérifiées par unités et les rapports seront soumis dans le cours d'une couple de jours séparément dans une autre communication.

E. G. DAVIS.

(3) Des 771 cas d'aliénation mentale actuellement sous traitement, combien ont fait du service en Canada seulement, et combien ont fait du service outre-mer?

Service au Canada..........................	126
Service outre-mer	645
Total	771

E. G. DAVIS.

(4) Il a été rapporté que l'hôpital du R.S.V.C. à Guelph avait un personnel trop nombreux et que l'un des médecins avait résigné parce qu'il n'y avait pas assez de travail à faire.

Relativement à ce sujet je vous ferais remarquer que les autorités compétentes considèrent que le personnel complet pour un hôpital doit être d'après une base de 27 pour 100. Il faut remarquer, cependant, que ce principe est sujet aux variations selon les classes de patients, les plans de construction de l'hôpital, etc.

Le personnel actuel de l'hôpital de Guelph n'est que de 22·4 pour 100, et j'ajouterai de plus que c'est mon opinion que les services de tous les membres du personnel actuel sont requis.

Relativement au membre du personnel en question, il a résigné il y a environ un an; mais il n'y a rien pour démontrer que lui, ou ses supérieurs, aient cru qu'il n'y avait pas assez de travail à faire; et je ne crois pas, non plus, qu'il en fût ainsi. Je suis à faire une enquête au sujet des conditions qui ont prévalu à cette époque. Je puis vous assurer que nous ne prenons, dans aucune de nos institutions, plus de monde qu'il n'est absolument nécessaire. Cette question est soigneusement surveillée et par les autorités locales et par celles du bureau central.

E. G. DAVIS.

QUESTION N° 5.

La question a été posée demandant quelles précautions étaient prises relativement aux cas tuberculeux après leur réforme des sanatoria.

Pendant le traitement dans nos institutions on enseigne aux patients comment vivre en protégeant leur santé et la santé des autres. Cet aspect est une partie importante de leur traitement au sanatorium. De plus on leur distribue des ouvrages sur cette matière.

C'est le désir du ministère de compléter le traitement des cas de T.B. dans les sanatoria—ni sont-ils réformés de ces institutions dans une condition de tuberculose latente, ou apparemment arrêtée, constituant un danger pour les autres, et les patients à salive ayant une réaction positive ne sont pas réformés.

Sans doute il y a quelques cas qui refusent d'être soignés plus longtemps, et il n'y a aucune autorité au nom de laquelle le ministère peut forcer ces gens à prolonger leur traitement. Cependant, c'est la coutume, à l'égard de ces cas qui constituent une menace à la santé publique, d'avertir le médecin du bureau de santé. Les cas qui sortent des institutions du R.S.V.C. et qui crachent encore reçoivent un approvisionnement de récipients hygiéniques avec les instructions concernant leur usage.

Des gardes-malades du service social, compétentes et spécialement entraînées, font partie du personnel de chaque unité pour les fins expresses de suivre les cas qui ont été réformés.

Des copies des examens subis par les patients lors de leur réforme du R.S.V.C. sont envoyées à la Commission des pensions. Ces cas à condition latente, ou apparemment arrêtée, reçoivent une pension entière pendant une période de six mois après leur réforme du sanatorium. Cette période n'est que purement un essai et ce n'est pas l'intention que la pension à la fin de cette période sera nécessairement réduite. Ces hommes sont rappelés pour subir un nouvel examen ou une inspection à telles époques qu'il est jugé nécessaire en se basant sur la condition et constatée à l'examen antérieur.

On apprend à tous les hommes rayés de l'effectif du R.S.V.C., et ils savent qu'en aucun temps qu'ils croiront avoir besoin d'un traitement, ils pourront envoyer leur demande ou se présenter eux-mêmes pour subir un examen devant les médecins du R.S.V.C. qui décideront de la question.

C'est la coutume de faire venir ces hommes et définir les conclusions d'après les opinions des spécialistes les plus renommés dans les maladies de la poitrine.

E. G. DAVIS.

QUESTION N° 6.

La question a été posée demandant comment peut-on déterminer qu'une invalidité est due au service ou aggravée par le service.

Il y a des conditions physiques, pathologiques, et autres, qui sont connues sous les noms de conditions aiguës, chroniques, ou intermédiaires. Les conditions aiguës sont censées dans une grande mesure être dues, ou n'être pas dues au service, selon la longueur du temps qui s'est écoulé depuis la réforme. Les cas chroniques sont aussi jugés selon leurs mérites individuels, prenant en considération leur histoire médicale en tant qu'on puisse la savoir en puisant à toutes les sources.

Si, après l'étude soignée de l'histoire des cas et un examen attentif de la condition du patient, il reste encore un doute au sujet de l'origine de l'invalidité, savoir, si elle est due au service ou aggravée par le service,—des instructions explicites ont été publiées afin de donner au patient le bénéfice du doute.

E. G. DAVIS.

QUESTION N° 7.

La question a été posée demandant combien, des 893 hommes qui se sont présentés, ou ont été présentés, aux soins du R.S.V.C. sous la classification de névroses fonctionnelles, et ont été réformés et laissés à eux-mêmes—étaient des sous-normaux.

Relativement à ce point je désire vous faire remarquer que parmi les cas admis sous cette classification il y avait des cas appartenant à plusieurs autres classes; on a constaté, après examen, que quelques-uns étaient de nature organique, c'est-à-dire, étaient dus à une condition pathologique, Des autres—dont les cas étaient évidemment d'ordre purement fonctionnel—ceux qui ont été réformés et laissés à eux-mêmes étaient censés être dans un état convenable pour reprendre leur place dans la vie civile.

Plusieurs de ces hommes pourraient être considérés comme sous-normaux sous le rapport suivant, par exemple,—dans certaines conditions de surmenage, ou de milieu, ils seraient peut-être plus exposés que l'ordinaire des gens à manifester des symptômes nerveux. Comme on peut le voir par cette explication il ne s'est pas écoulé assez de temps depuis la fin de la guerre pour nous permettre de dresser des tableaux de statistiques sur lesquels nous pourrions déterminer avec précision le pourcentage des rechutes ou l'état sous-normal des cas de névrose fonctionnelle.

En passant, je me permettrai de vous dire que les cas de rechute peuvent recevoir en aucun temps, et de fait reçoivent un traitement lors de ces rechutes.

FAIBLES D'ESPRIT OU TYPES SOUS-NORMAUX PARMI LES CAS DE NÉVROSE FONCTIONNELLE.

Il nous est impossible de dire exactement combien de ces patients appartiennent au groupe des faibles d'esprit. Cependant, d'après l'étude de groupes choisis de patients, l'on constate qu'une grande proportion de ceux qui sont invalidés au Canada à cause de dérangements fonctionnels d'origine nerveuse présentent des degrés légers de faiblesse mentale. De fait, l'existence, à un degré léger, de faiblesse mentale avant l'enrôlement est, a-t-on constaté, une des causes prédisposantes les plus communes aboutissant au développement d'une névrose fonctionnelle comme résultat du service actif dans l'armée.

M. G. W. WAISTELL est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Revenez à l'introduction au commencement de votre plan. Il y a là des déclarations au sujet desquelles je désirerais avoir un peu plus de renseignements. Par exemple, au paragraphe 4, vous dites ce qui suit:

> "Une communauté comme groupe comprend parfaitement qu'il serait injuste de punir plus d'un demi-million de Canadiens qui ont répondu à l'appel du

devoir en acceptant les sacrifices qui ont été faits librement pour défendre notre honneur national, et puis de laisser ensuite se tirer d'affaires tout seuls après avoir gagné la victoire".

Dites-moi ce que vous voulez dire en les laissant se tirer d'affaires tout seuls?—R. De la manière suivante, monsieur: chacun des hommes qui s'est enrôlé dans l'armée et qui a été accepté pour le service a dû être dans une condition physique parfaite, autrement il ne lui aurait pas été permis de s'enrôler, mais à cause des fatigues du service il a souffert dans une mesure ou une autre, non pas nécessairement une souffrance physique, mais il a encouru une invalidité, même par son absence de ses occupations physiques. Au moment de sa réforme de l'armée pour prendre un emploi civil, cette invalidité, fût-elle grave ou légère, constitue un désavantage qu'il doit faire disparaître lui-même avant qu'il puisse de nouveau entrer en concurrence avec son semblable sur un pied d'égalité.

Q. Votre plan est basé sur l'hypothèse que tout homme qui s'est enrôlé a souffert d'une invalidité?—R. Absolument.

Q. Soit mentale, soit physique?—R. Oui.

Q. Et que, par conséquent, tout homme qui s'est enrôlé a besoin d'aide en vue de son rétablissement. C'est la base de votre plan?—R. Oui.

M. McLean:

Q. Vous avez entendu que sir Robert Falconer déclara hier que l'étudiant de son université, à son retour, avait retiré un grand bienfait de ses services et que les étudiants revenaient étant des hommes meilleurs?—R. Il faisait allusion particulièrement à leur condition physique, et à leur entraînement en plein air, pourvu qu'ils n'aient pas été malades ou blessés, sans doute cela est toujours excepté. Mais disons qu'un jeune homme n'a pas eu de maladie ni de blessure, ni a souffert d'aucune invalidité physique, le seul fait de son entraînement en plein air a déterminé une activité hygiénique du corps, mais au point de vue purement scientifique, au point de vue de l'éducation, on ne saurait maintenir que leur instruction dans la profession pour laquelle ils se préparaient avait été augmentée par le fait de leur service actif outre-mer.

L'honorable M. Béland:

Q. C'est là ce qu'a prétendu sir Robert?—R. Qu'ils avaient reçu un avantage scientifique dans leur instruction résultant de leur service au front?

Q. Qu'ils avaient bénéficié d'une certaine instruction?—R. D'accord, monsieur. Pour moi lorsqu'il a parlé d'instruction, d'éducation, il a voulu dire que leur expérience outre-mer leur avait élargi l'esprit et leur avait donné des horizons nouveaux qui leur permettaient de mieux comprendre la vie que s'ils fussent restés entre les quatre murs d'une université, ayant les livres seuls pour compagnons; en d'autres termes ils sont revenus l'esprit plus développé et le corps plus fort pour affronter les combats plus grands de l'avenir.

Le président:

Q. Vous prétendez que si ces hommes n'ont pas été atteints au moral ou au physique ils ont toujours souffert dans leur situation commerciale ou financière?—R. Oui, monsieur. Leur situation commerciale a été atteinte en ce qu'ils ont perdu l'application scientifique de l'instruction qu'ils recevaient lorsqu'ils sont entrés dans l'armée. Leur instruction scientifique a été interrompue et il faut la restaurer pour permettre à ces hommes, au moyen de cette instruction couplée avec leur nouvelle expérience, de s'outiller pour leur carrière future.

[M. George William Waistell.]

APPENDICE No 1

Q. Vous laissez entendre assez clairement que ces hommes—et je suppose que votre argument les embrasse tous?—R. Oui.

Q. Vous dites clairement que ces hommes, après avoir remporté la victoire, ne doivent pas être laissés à leurs propres ressources?—R. Oui.

Q. Trouvez-vous que depuis l'armistice, depuis le retour de ces hommes il n'a été rien fait pour eux ou pour quelques-uns d'entre eux? Est-ce que le peuple du Canada, et les diverses organisations du Canada et le Gouvernement du Canada ont abandonné ces hommes à leurs seules propres ressources comme vous le donnez à entendre?—R. Non, monsieur; en effet, à un certain endroit de l'exorde—je ne peux pas mettre la main sur le passage pour le moment——

M. Cooper:

Q. Le deuxième alinéa plus loin: "Nonobstant les divers projets," etc.?—R. Oui, justement: "Nonobstant les divers projets tendant à faciliter le rétablissement dans la vie civile des anciens combattants", et le reste. Nous reconnaissons pleinement toute la valeur de cet admirable projet de la rééducation professionnelle entrepris par le gouvernement. Pas pour un instant nous ne critiquons cela.

Le président:

Q. Vous voulez parler d'un certain nombre seulement de ceux qui sont laissés à leurs propres ressources?—R. Non, monsieur. Le vétéran qui a suivi les cours de l'enseignement professionnel, celui qui s'est implanté sur un coin de terre à la faveur du programme de l'établissement de soldats sur le sol, fait lui-même sa lutte. Le Gouvernement lui vient en aide, mais c'est de l'homme lui-même que dépend son succès.

Q. Mais c'est toujours de lui que devra dépendre son succès quelqu'aide qu'on lui donne?—R. Sans doute, mais il a droit à ce que son début ait quelque promesse.

Q. Au deuxième alinéa du préambule vous demandez qu'on procède à des démarches immédiates?—R. Oui.

Q. Mais, au juste, qu'est-ce que vous entendez par là?—R. La preuve soumise au comité a démontrée pleinement le besoin qui existe d'agir sans plus tarder; d'un côté vous avez le sommaire présenté hier soir par M. MacNeil et adopté à l'unanimité par le comité; de l'autre côté vous en avez la preuve dans le fait qu'aussitôt la nouvelle annoncée que ce comité allait discuter la réintégration des anciens combattants, notre association qui par ses ramifications atteint chaque village et chaque province du Dominion, a mis en marche tout son vaste organisme pour recueillir des données et des chiffres de compilation récente suivant la formule du questionnaire commun qui s'applique à tous sans distinction. Nous avons adressé à nos membres quelque 200,000 de ces questionnaires; jusqu'ici nous avons reçu, je crois, à Ottawa, 10,000 formules remplies; il est tout probable que plusieurs autres milliers sont en route et n'ont pu nous parvenir encore à cause du peu de temps que nous avions à notre disposition. Cet après-midi nous allons déposer sur le bureau du comité tous les questionnaires que nous avons reçus; vous pourrez consulter au hasard n'importe laquelle de ces réponses et vous constaterez que d'après l'opinion unanime des soldats si l'Etat veut assurer le rétablissement de ces hommes dans la vie civile il doit y contribuer davantage.

Q. Oui, mais cela ne répond pas à ma question; vous parlez d'agir immédiatement?—R. Oui.

Q. Et cette action immédiate doit prendre quelle forme?—R. Ce qu'il nous faut en ce moment c'est de l'aide pécuniaire, un peu dans le genre de ce que nous avons proposé.

Q. Bref, l'établissement immédiat de bureaux, fédéraux et provinciaux, l'étude des questionnaires remis, la décision de chaque cas individuellement, tout cela prend du temps, vous connaissez les retards survenus chaque fois que nous avons entrepris

[M. George William Waistell.]

de réaliser un projet pour la solution de ce problème fort compliqué; ce que vous proposez c'est le paiement d'une gratification immédiate au soldat?—R. Oui.

Q. De combien?—R. Le projet fixe un maximum de $500 pour faire face aux besoins pressants; cette somme serait avancée à l'homme qui a droit, disons à moins de $1,000 pour rencontrer ses obligations courantes et prévenir les besoins de la rude passe de l'hiver qui vient; comme vous voyez, cette somme, qui ne doit pas dépasser $500, équivaut à $100 par mois pour les cinq mois durs de l'hiver. Nous voulons écarter la misère durant l'hiver prochain.

Q. Et celui qui a droit à $2,000, qu'en feriez-vous?—R. Pour lui les $500 constitueraient un premier versement de sa gratification pour lui permettre de solder ses obligations.

Q. Et celui qui n'a pas droit à plus de $500, celui qui n'a pas quitté le Canada?—R. Il aurait droit au paiement de toute sa prime et son compte serait réglé puisqu'il ne pourrait pas toucher plus de $500.

Q. Donc vous proposez de payer $500 à tout homme qui a droit à plus de $500 et de différer le paiement de la balance. Et que feriez-vous dans le cas de l'homme qui a droit à une somme moindre que $500; est-ce qu'elle devrait lui être remise en entier?—R. Absolument.

M. Cooper:

Q. Et vous ne faites aucune distinction entre le célibataire et l'époux?—R. Aucune.

M. McLean:

Q. Et ceux qui ont reçu leur congé définitif dans le cours des quatre derniers mois et qui ont touché leur gratification?—R. Il n'y aura pas de difficulté dans le cas de ces hommes-là; le projet spécifie, en effet, que l'existence d'un besoin réel doit être démontrée; il s'agit simplement de prouver son besoin devant le tribunal.

Le président:

Q. Un instant, je vous prie; dites-vous que dans chaque cas le besoin doit être démontré?—R. Oui.

Q. Il faut établir l'existence d'un besoin véritable?—Oui.

Q. Nous ne pourrions pas agir sur-le-champ s'il nous fallait déterminer les besoins individuels d'entre 300,000 et 400,000 hommes. S'il nous fallait décider de la nécessité de la gratification en espèces pour chaque militaire, combien de temps cela nous prendrait-il?—R. Seriez-vous assez bon de répéter votre question?

Q. Si j'ai bien saisi le sens du deuxième alinéa de votre exorde vous préconisez l'action immédiate, pas plus tard que le 1er novembre?—R. Très bien.

Q. En réalité je crois que cela se trouve au troisième alinéa; en tout cas j'ai lu quelque part dans ce document que vous recommandez le paiement immédiat d'une gratification en espèces parce que, dites-vous, le cas est très urgent?—R. Oui.

Q. A présent vous dites que la gratification d'argent ne devrait être remise que lorsque le bénéficiaire établit l'existence d'un besoin pressant, et je vous demande combien de temps il nous faudrait pour décider le cas de chaque individu qui croit avoir droit à cette prime?—R. Ce passage que vous citez n'a trait qu'à cette partie déterminée de la prime accordée à chaque militaire et concerne exclusivement son rétablissement. L'organisation que possède le ministère pour le service des gratifications de guerre fonctionne à la perfection et pourrait certainement régler avec précision et promptitude un problème urgent de ce genre. Il faut admettre que la détermination prendra du temps; quant au besoin pressant qui existe pour le paiement d'une aide pécuniaire immédiate, il est insuffisamment établi à l'heure qu'il est; pour ce qui est du reste, dans la majorité des cas le climat du pays rend impossible toute

[M. George William Waistell.]

entreprise agricole avant, disons, le printemps prochain, et en attendant cette saison la division créée par le ministère pour s'occuper de cette question aura certainement eu tout le temps nécessaire pour s'enquérir des faits dans le cas de chaque individu.

Le président:

Q. Prétendez-vous alors que nous devrions payer cette gratification en espèces non à la suite d'une enquête mais bien parce que la situation de tous les militaires est telle qu'ils en ont réellement besoin?—R. Oui, monsieur. Les témoignages déposés devant ce comité et la connaissance de la situation que nous donne notre contact avec les soldats eux-mêmes montrent bien qu'il ne doit y avoir aucune distinction mesquine lorsqu'on paie cette somme aux soldats le 1er novembre.

Q. Voyons si j'ai bien compris; vous proposez au gouvernement de payer immédiatement à chacun de ces divers individus qui pensent y avoir droit, une gratification d'argent non par suite d'un besoin véritable, d'un besoin dont l'existence a été établie par une enquête mais simplement parce que ce paiement s'impose; est-ce bien là votre prétention?—R. D'une manière on pourrait l'interpréter comme cela.

Q. Il faut s'entendre clairement là-dessus; vous voulez cela ou vous ne le voulez pas. Prétendez-vous que le gouvernement devrait commencer sur l'heure à payer une gratification de $500 en espèces à tout soldat qui, selon votre projet, a droit à une somme de $500 ou plus à titre d'assistance pécuniaire pour sa réintégration dans la vie civile?—R. Oui.

Q. Et que dans le cas de ceux qui, selon votre projet, ont droit à une somme inférieure à $500, nous devrions leur payer immédiatement en argent la somme entière qu'ils doivent toucher?—R. Oui.

M. McLean:

Q. Je veux attirer votre attention sur l'exemple que vous citez — les soldats enrôlés au mois de mars 1918 ne doivent toucher en tout que $100; pourquoi dites-vous alors que nous devrions leur donner $500 au mois de novembre? — R. Il y a des conditions, monsieur; vous les verrez plus bas:

> " Tout candidat qualifié auquel la Commission a autorisé le paiement d'une somme déterminée, à titre d'assistance pécuniaire, et conforme à l'échelle d'usage en matière de réintégration civile, aura droit à toucher le premier jour de novembre, ou avant ce jour, une somme, en espèces, qui ne dépasse pas cinq cents dollars; lorsque la somme totale de sa gratification est de cinq cents dollars ou moins, il aura droit à recevoir ledit jour, cette somme totale."

Q. Alors ceux qui se sont enrôlés au Canada en 1918 ne toucheraient pas $500? — R. Non, ils ne recevraient que $75; puisqu'ils n'ont pas été combattants leur gratification serait diminuée de 25 pour 100.

M. Cooper:

Q. Alors si j'ai bien compris vous voulez que le gouvernement commence immédiatement à payer $100 en supplément tous les mois à tous ceux qui touchent une gratification de guerre, et cela sans s'informer aucunement des circonstances et des besoins de l'individu qui touche ce supplément d'argent; le besoin, d'après vous, est des plus urgents; le temps nous manque pour nous renseigner sur les besoins d'un chacun; nous allons donc dépenser des millions tous les mois, sans enquête préalable; votre projet prendrait en chiffres ronds $60,000,000 par mois si nous donnons $100 à tout le monde? — R. Oui.

[M. George William Waistell.]

Le président:

Q. Permettez-moi de vous citer un exemple qui me vient à l'idée. Je connais très bien un jeune homme qui a quitté la province de la Saskatchewan il y a trois ans; il est allé en Angleterre, puis en France. Selon votre programme il aurait droit à toucher entre $1,000 et $1,500; je le connais très bien; je l'ai vu plusieurs fois; c'est un jeune homme du type dont parlait le docteur Falconer — Il est supérieur à ce qu'il était lorsqu'il est parti. Il n'a pas souffert la moindre blessure; il est revenu à la province où il avait été, auparavant, instituteur dans une petite école; à peine revenu il a été nommé principal d'une des plus grandes écoles de la province avec un traitement supérieur de $600 peut-être à ce qu'il touchait avant la guerre; vous voudriez donner à cet homme immédiatement $500? Maintenant, je comprends votre point de vue, mais on pourra trouver, néanmoins, des vingtaines et peut-être des centaines de cas du même genre; vous plaidez qu'il serait si difficile d'enquêter sur chaque cas individuellement que le gouvernement, sans tenir compte des besoins et des circonstances d'un chacun, devrait traiter tous les soldats de la même manière? — R. Non, monsieur, pas sans tenir compte des circonstances et des besoins individuels; mais il ne faut pas faire souffrir les innocents de peur de donner quelque chose à ceux qui n'y ont pas droit; et si ces derniers sont imbus de l'esprit de l'honneur comme nous l'avons été dans la préparation de cette pétition, ils refuseront d'accepter ce paiement.

Q. Mais le premier paiement de $500, comme l'a fait remarquer le colonel Cooper, se ferait quand même, en manière de routine?—R. Non, monsieur.

Q. C'est-à-dire que l'on n'aurait pas le temps de déterminer l'existence d'un besoin véritable dans chaque cas?—R. Excusez, monsieur; je voudrais répondre en même temps à votre question et à celle du colonel Cooper. Le colonel m'a demandé: "Voudriez-vous utiliser le rouage qui existe à l'heure qu'il est et continuer le procédé de routine?" Voilà le sens de la question qu'a posée le colonel Cooper. En réponse je dis qu'on pourrait très bien s'y prendre de cette façon-là; mais nous voulons que le requérant en fasse la demande tout comme on a fait pour la gratification de service sous les armes.

M. Cooper:

Q. Mais voici ce que je souligne: vous dites que le besoin est des plus urgents, et vous fixez au 1er novembre la date du paiement; je prétends que nous n'aurions pas le temps de nous renseigner?—R. Vous ne l'auriez pas à coup sûr pour ce qui est du rétablissement; cela, c'est admis; il faut du temps en pareille matière; on ne peut réintégrer un homme à la hâte; pour arriver à bonne fin, pour être juste tant à l'égard des hommes qu'à l'égard du pays, il faut y aller avec précaution et avec méthode; cependant il faut bien se hâter lorsqu'un homme souffre de la faim; le beau langage n'apaise pas un ventre affamé.

M. Morphy:

Q. A considérer le cas cité par M. le président et les termes du quatrième alinéa de votre exorde, jugeriez-vous que cet homme était "courbé sous le fardeau d'incapacité morale et physique contractée au cours de son service comme combattant"?—R. Quel homme?

Q. Celui dont M. le président a parlé—cet homme qui est revenu parfaitement sain, sans un seul défaut physique, qui touche, par année, $600 de plus qu'avant la guerre; trouvez-vous que cet homme est courbé sous le fardeau d'incapacité morale et physique contractée au cours de son service sur le champ de bataille?—R. Je le trouverais courbé sous le fardeau de l'incapacité qu'il pourrait démontrer, et si par cette démonstration même il prouvait son besoin de cette aide pécuniaire, il y aurait droit.

[M. George William Waistell.]

Le président:

Q. Cette requête mentionne trois genres d'incapacité: d'abord, l'incapacité morale, ensuite l'incapacité physique et en dernier lieu l'incapacité commerciale ou financière; c'est-à-dire que l'homme qui s'est absenté durant trois ans a souffert dans sa capacité financière ou commerciale. Voici la chose: ce jeune homme dont j'ai parlé, a été enlevé à sa profession durant trois années, il a donc été atteint dans sa situation commerciale ou financière et, pour cette raison vous prétendez qu'il faut tenir compte de son cas et des autres cas de ce genre.

M. MORPHY: Il ne s'agit pas de les prendre en considération; il faut payer—payer automatiquement.

Le PRÉSIDENT: J'ai cité un cas où l'individu avait souffert dans sa situation commerciale ou financière; je suis sûr que tous les autres membres du comité pourraient donner des exemples du même genre.

Le TÉMOIN: On a demandé hier soir où nous prendrions ceux qui n'auraient pas le droit de recevoir de l'assistance. Si le monsieur dont vous parlez n'a été atteint, par suite de son service, ni d'incapacité morale ni d'incapacité commerciale il ferait une déclaration fausse s'il demandait ce don d'argent et c'est lui qui en subirait les conséquences.

Le président:

Q. Si le gouvernement octroyait une gratification en espèces payable le 1er novembre à tous ceux qui prétendaient en avoir besoin, croyez-vous qu'un grand nombre des vétérans refuseraient le don?—R. Je crois qu'un certain nombre d'entre eux ne demanderaient pas l'argent; celui dont vous avez parlé, par exemple, ne le demanderait pas.

M. Nesbitt:

Q. Vous voulez faire ce don à ceux-là seuls qui le demandent?—R. Absolument. Si on veut avoir une chose elle vaut bien la peine qu'on la demande.

Q. Pourquoi faire des distinctions, puisque tous les soldats ont donné le même service?—R. Ce n'est pas un paiement du service rendu.

Q. De quoi est-ce le paiement?—R. C'est un don pour faciliter la réintégration du soldat dans la vie civile.

Q. Et si le soldat prétend qu'il a besoin de cet argent pour lui permettre de se rétablir dans la vie civile, alors qu'en réalité ce don ne lui est pas nécessaire et qu'il a l'intention de s'en servir pour autre chose?

M. NESBITT: Il y a de ces cas à foison.

M. WAISTELL: Vous avez la loi qui vous protège.

M. NESBITT: Nous allons traduire ces hommes devant les tribunaux. Il y a des centaines de jeunes gens revenus du front qui ont repris leur position d'avant la guerre ou une position meilleure et qui ne demandent pas d'aide.

M. WAISTELL: Bien non, parce qu'ils n'en recevaient pas.

M. Nesbitt:

Q. Pourquoi en fournir alors à ceux qui ne cherchent pas du tout à se rétablir dans la vie civile?—R. Je ne peux pas parler pour ceux qui ne font pas d'efforts en ce sens.

Q. C'est justement ceux-là qui demanderont cette gratification?—R. C'est la commission qui doit régler tout cela.

M. NESBITT: C'est une jolie commission qu'il vous faut là.

[M. George William Waistell.]

M. Morphy:

Q. A mon sens vous proposez de faire ce don à tous, qu'ils en aient besoin ou non?—R. N'allons pas tenter de discuter deux choses à la fois. Il est clair qu'en ce moment nous discutons deux questions. La première est de savoir comment on peut s'y prendre pour mettre en marche le rouage nécessaire qui règle ces difficultés urgentes dans les trente jours. Tout le monde constate qu'une opération de cette nature exige du temps. On n'y arrive pas avec une baguette magique. Il faut du temps; mais toute attente fait souffrir des innocents.

Q. Vous proposez de donner $500 à tous ceux qui ont besoin de cette somme et qui la demandent. Si nous faisons cela est-ce que les vétérans seront contents?—R. Je ne vois pas pourquoi ils ne le seraient pas.

Q. Vous proposez de donner cet argent à ceux qui ne le demandent pas et qui n'en ont nullement besoin. Cette somme est arbitraire. Vous ne pouvez pas la modifier et l'établir sur une base qui donne satisfaction à ceux qui souffrent d'un besoin réel?—R. Remarquez qu'il s'agit d'une situation d'urgence. Un membre du comité exprime l'idée que si la loi punit ceux qui font une fausse déclaration elle aura affaire à un nombre considérable de coupables. A quoi sert d'avoir la protection de la loi si l'on ne va pas s'en prévaloir contre ceux qui font une fausse déclaration.

Q. Si nous adoptons votre proposition aucune déclaration ne sera nécessaire. Les vétérans toucheront cette somme, tout simplement. Ils ont pris du service à la guerre et qu'ils en aient besoin ou non, ils recevront cet argent. Pourquoi parler alors d'une fausse déclaration?—R. Pas un mot de notre requête ne montre que nous proposons de payer un seul sou à un homme sans tenir compte de ses besoins; pas un mot. C'est là votre interprétation, pas la nôtre.

M. NESBITT: Et comment décider de la question avant le 1er novembre?

M. Cooper:

Q. Voilà en réalité toute la difficulté. Nous sommes presque tous d'avis, je crois, que cette date ne nous laisse pas assez de temps pour arriver à une décision?—R. En ce cas, monsieur, j'ose vous proposer ceci: le Gouvernement pourrait très bien proclamer sans tarder qu'il va faire circuler des formules de demande pour les cas d'urgence. Ces formules pourraient être distribuées immédiatement de la même manière et par le même organisme que les formules usitées dans le cas de la gratification de guerre.

Le président:

Q. Quelle est votre estimation du nombre des cas d'urgence?—Nous avons affaire à 400,000 soldats?—R. 466,000.

Q. Et d'après vous il y a sur le nombre combien de cas d'urgence?

M. BOWKER: Je considère qu'à cette heure toute veuve et tout membre d'une famille privée de son soutien offre un cas d'urgence.

Q. Du fait que les pensions sont insuffisantes?

M. BOWKER: Parce qu'il faut tenir compte du prix des vivres et de certaines autres considérations.

Q. Si nous relevions les pensions à votre satisfaction les besoins de ces gens-là disparaîtraient?

M. BOWKER: En vue de la situation actuelle du marché du travail je pense qu'avec la méthode adoptée à l'heure qu'il est pour fixer les pensions ces dernières ne seront jamais suffisantes. Je crois que 75 pour 100 de nos soldats rapatriés vont traverser une passe critique durant tout l'hiver qui vient.

Q. A ce propos si nous faisons un don d'argent immédiatement, par exemple à cette veuve que vous mentionnez, ce ne serait après tout qu'un palliatif; le même besoin urgent se présenterait l'année prochaine et l'année suivante et tous les ans.

[M. George William Waistell.]

M. Bowker: Non, monsieur; avant cela l'organisme chargé de déterminer l'aide pécuniaire serait en fonction et elle en bénéficierait.

Q. Disons qu'elle retire $2,000; placé à 6 pour 100 cela représente $120 par année.

M. Bowker: $10 par mois, c'est d'ordinaire beaucoup pour une veuve.

Q. Si nous relevions l'échelle des pensions de manière à ce que la veuve touchât ce montant supplémentaire, n'est-ce pas que son cas serait réglé à tout jamais?

M. Bowker: Les pensions sortent de la question.

Q. Vous proposez de l'assistance pécuniaire en sus de toutes pensions octroyées?

M. Bowker: Oui, monsieur; prenez non seulement les pensions mais tous les projets qui visent ostensiblement le bien-être des militaires; calculez la proportion des combattants ou de leurs dépendants qui en bénéficient et vous constaterez que la majeure partie de l'armée canadienne d'outre-mer n'en tire pas du tout profit.

Q. Quelle était votre estimation, M. Waistell, du nombre des cas d'urgence?—R. Je pense que M. Bowker a donné une estimation assez juste; environ 75 pour 100 du total; il est impossible de calculer en pareille matière avec tant soit peu d'exactitude, mais l'estimation de 75 pour 100 est raisonnable.

M. Cooper:

Q. D'après ce chiffre il y aurait 300,000 vétérans sans emploi?—R. Le fait qu'un homme a une position que son nom ne paraît pas sur la liste des vétérans en chômage ne signifie pas qu'il n'a pas un très grand besoin d'aide pécuniaire.

M. Nesbitt:

Q. Il a déclaré que 75 pour 100 de ces cas étaient des cas d'urgence; à supposer que les salaires sont bien plus élevés au Canada aujourd'hui qu'avant la guerre il n'y a qu'un petit nombre qui touche un salaire inadéquat.

M. Bowker: Nos renseignements à ce propos nous rélèvent que la moyenne des salaires payés au Canada ne suffit pas au soutien respectable d'une famille même avec l'aide d'une pension en supplément. Nous avons des questionnaires où les hommes indiquent clairement leurs recettes d'avant la guerre et leurs recettes actuelles et il arrive très rarement d'avoir un cas où, en tenant compte du coût de la vie, le salaire d'aujourd'hui équivaut à celui d'avant la guerre. En outre, nous sommes à une saison où le travail est d'un caractère temporaire. Le prix des loyers et le coût de la vie ne semblent pas en route vers un déclin. Nous nous trouvons en face d'un état de choses où un homme est impuissant. Ce projet cherche à venir en aide non seulement à celui qui ne travaille pas mais encore à celui qui, pour faire face à ses responsabilités, accepte tout ce qu'il peut trouver en fait d'ouvrage et fait de son mieux pour se tirer d'affaire.

M. Nesbitt: Il vient de dire que selon les rapports entre les mains de son association beaucoup d'hommes ne touchent pas des salaires plus substantiels qu'avant la guerre et que certains même ne reçoivent pas autant qu'ils recevaient alors. Je demanderais à M. Bowker de bien vouloir nous démontrer que cette assertion est bien fondée. Nous venons de différentes régions du pays qui ont donné tous un grand nombre de soldats à l'armée et qui comptent aujourd'hui un nombre considérable de soldats rapatriés et nous savons—je sais du moins, moi-même, que dans notre région les salaires sont le double de ce qu'ils étaient avant la guerre et que ces hommes reçoivent un salaire plus élevé. Comment expliquez-vous cela?

M. Bowker: De quel genre de travail s'agit-il?

M. Nesbitt: Cela est indifférent; ce que j'ai dit s'applique à tous les genres de travail.

M. Bowker: La main-d'œuvre agricole.

[M. George William Waistell.]

M. NESBITT: La main-d'œuvre sur les terres ou dans les usines, n'importe quel travail. Comment expliquer votre déclaration que ces hommes, en si grande partie, ne touchent pas les mêmes salaires. Par exemple, dans certaines usines dont je suis actionnaire, je donne de l'emploi aux soldats de retour et ils reçoivent tous deux fois autant qu'avant la guerre. A quoi sert de me dire ce que vous venez de dire là.

M. BOWKER: Très bien, monsieur. Je vous montrerai, monsieur, des questionnaires remplis et assermentés par des hommes de ma propre province. J'avais l'intention de les trier, mais je n'en ai pas eu le temps. Je pourrais les déposer sur le bureau et vous pourriez choisir.

M. NESBITT: C'est moi qui paie; je dois en savoir quelque chose.

M. BOWKER: Vous pourrez choisir.

M. COOPER: De tout le pays c'est votre province qui compte le plus petit nombre d'ouvriers en chômage.

M. BOWKER: Donnez-vous un peu de poids au témoignage du sénateur Robertson?

M. COOPER: Et le témoignage de M. Stewart.

M. BOWKER: Il a admis que l'organisation de son service était très loin d'être complète. Je parle du ministre du Travail et aussi de M. Bryce Stewart. Leurs dépositions, ce me semble, ont prouvé la justice de notre cause. Ils ne savent pas l'étendue du chômage en ce pays. Ils en ont une notion très vague.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que 300,000 soldats rapatriés ne sont pas réellement réintégrés dans le monde industriel, mais de fait ils touchent les salaires qui ont cours à l'heure qu'il est. Nous ne parlons pas de ceux, parmi ces 75 pour 100, qui reçoivent des pensions. Il est question surtout des hommes valides et je ne trouve pas exact de dire que 300,000 de nos hommes ne sont pas rétablis et ne gagnent pas assez cher pour vivre d'une façon respectable.

M. BOWKER: Eh bien, monsieur, je connais la situation dans la province d'où je viens, l'Alberta.

Le PRÉSIDENT: Admettons, pour l'heure, que 3,000 anciens combattants ont été pris dans le service administratif, tant fédéral que provincial; qu'ils occupent des positions permanentes et touchent le traitement de fonctionnaires de l'Etat. A votre avis est-ce que ces hommes seraient rétablis?

M. BOWKER: Non, monsieur. D'abord, l'échelle des appointements payés aux fonctionnaires de l'Etat est absurde en contraste du prix des nécessités de la vie. Prenons le cas d'un homme comme moi-même—et je ne m'appelle pas un employé ministériel—et supposons que je fusse entré au ministère de l'Accise à $1,300 ou $1,400,—en moyenne le vétéran ne pouvait s'attendre à plus. Durant trois ans mon épouse a dû vivre avec $64 par mois. C'était le montant de ce qu'elle touchait en délégation de solde, indemnité d'absence et les secours du fonds patriotique; en sus d'elle-même, il y avait les trois enfants. Pendant ce temps on ne pouvait continuer à rencontrer les obligations de capital sur ma maison. A mon retour je me vois dans la nécessité de dépenser $1,000 au moins pour réhabiliter ma propriété.

Le PRÉSIDENT: Ce que vous dites là ne signifie pas autre chose que ceci: non seulement en ce qui regarde le soldat mais aussi au point de vue de tout le service administratif, les appointements des fonctionnaires sont insuffisants.

M. BOWKER: Je crois bien que c'est cela.

Le PRÉSIDENT: Cela ne s'applique pas seulement à l'employé du gouvernement mais aussi, je suppose, à tous ceux qui font le travail des écritures dans nos établissements de commerce et d'industrie.

M. BOWKER: Oui, mais ces gens-là sont des civils et tout ce qu'ils avaient édifié en vue de l'avenir n'a pas été démoli; leurs obligations sur leur propriété et le reste sont demeurés normales. Je ne suis nullement chargé de plaider la cause des fonction-

[M. George William Waistell.]

naires de l'Etat qui n'ont pas porté les armes; je dis tout de même qu'ils doivent affectionner joliment leurs positions, autrement ils ne s'y seraient jamais cramponnés comme ils l'ont fait.

Le PRÉSIDENT : Il est étonnant de voir le nombre de gens qui veulent entrer au service de l'Etat.

M. BOWKER : Une fois entrés au service ils se sentent en sûreté. Je connais un chef des commis à Calgary qui a porté sa lutte pour l'exemption jusqu'à la cour Suprême. Il a nom Patterson, est âgé de 31 ans, apte au service, célibataire, mais indispensable. Il y est encore et je ne puis faire entrer un seul vétéran dans ce département. C'est le ministère des Douanes et je ne peux pas y faire entrer un soldat à $84 par mois.

M. MacLean:

Q. Vous dites que 25 pour 100 de ces cas ne demanderaient pas le don en espèces. Vingt-cinq pour cent de 500,000 c'est 125,000, ce qui laisse 375,000; à $500 par tête ce programme nous obligerait à dépenser $187,500,000 qu'il nous faudrait trouver dans le cours de ce mois-ci.

M. BOWKER : Mais vous basez votre argument, monsieur, sur une répartition supposée de $500 à chaque homme.

M. COLLINS : Soyons justes. Si vous voulez bien consulter la partie qui a trait au service en Canada, l'article 1, vous verrez que, pour commencer 47,000 hommes toucheraient la somme entière parce que leur maximum absolu est de $500; et sur le nombre 5,000 seulement recevraient toute la somme de $500. Donc ces 47,000 hommes ne recevraient en tout que $9,150,000. Il ne faut pas établir en principe que tous recevraient $500, car il est loin d'en être ainsi.

M. COPP : Vous avez commencé à dire quelque chose, M. Bowker, touchant certains chiffres fournis par le ministre du Travail et vous avez été interrompu.

M. BOWKER : Je crois que le ministre du Travail parlait d'après les renseignements que lui avait transmis probablement M. Bryce Stewart. Il me souvient en partie des chiffres que nous a communiqués M. Bryce Stewart. En tant qu'ils concernent ma propre ville, ces chiffres sont absurdes. Il dit qu'à Calgary 150 hommes sont en chômage. Le ministère du Travail fait de la bonne besogne, mais à cause du manque de coordination entre le département fédéral et le département provincial, les membres de cet organisme ne savent pas au juste où ils en sont, et peut-être ne le sauront-ils que dans un an ou deux. En moyenne le soldat revenu de la guerre ne se fait pas porter sur leurs registres. Le département n'a pas encore réussi à élaborer une méthode précise. Il n'a connaissance que des hommes qui se font inscrire sur les registres de la manière ordinaire; il ne connaît donc jamais les chiffres exacts. Il ne sait pas le nombre des sans-travail.

M. COPP : Vous dites que ces renseignements sont inexacts.

M. BOWKER : Incroyables et insuffisants. M. Bryce Stewart l'a franchement admis, bien que le ministre n'ait pas fait de même.

M. CLARK : M. Stewart a déclaré que la même quantité de chômage avec le malaise en plus rendait la situation ouvrière pire qu'avant.

M. BOWKER : M. Bryce a déclaré qu'au point de vue du chômage, la présente année s'alignerait à peu près avec 1914, mais ne serait pas aussi favorable que 1912 ou 1913. Nous sommes prêts à admettre qu'en général la situation sur le marché du travail est plutôt normale, mais l'état de choses que doivent affronter nos vétérans n'est pas normal pour eux; pour le moment ils se sentent perdus; il leur faut d'abord s'orienter. Sir Robert Falconer et M. Tom Moore ont signalé ce besoin d'orientation chez nos anciens militaires.

[M. George William Waistell.]

Le président:

Q. Mais ce plan d'assistance financière que vous avez dressé établit la mesure de cette assistance, non selon la durée du service mais plutôt l'endroit et la nature du service?—R. En tenant compte d'abord de la date où le soldat a fait son entrée dans l'armée. Le jour où un homme prenait du service dans l'armée il s'engageait à servir pendant toute la durée de la guerre; et le fait que l'homme a été mis hors de combat et n'a pu continuer en activité de service ne décharge aucunement le pays de sa responsabilité vis-à-vis de cet homme. Le soldat n'a pas cherché son infortune, il n'a pas cherché cette invalidité, elle lui a été imposée par le service qu'il donnait au pays; il ne devrait donc pas être puni pour cela. En conséquence celui qui a fait les plus grands sacrifices, celui qui a le plus souffert devrait recevoir le plus.

Q. Prenons des exemples. Après l'ajournement du comité, hier soir, j'ai fait le calcul de ce que retireraient certaines catégories de soldats d'après votre programme; j'ai trouvé cette occupation fort intéressante; c'est même, je crois, le nœud de toute la question. Si le comité veut bien m'écouter, je vais lui donner des exemples pratiques de l'application de ce projet d'aide pécuniaire. Prenons d'abord le soldat qui s'est enrôlé en 1914.

M. Bowker: $500.

Q. Il est débarqué en Angleterre en 1915.

M. Bowker: $1,300.

Q. Et en France en 1915.

M. Bowker: $2,100.

Q. Il a servi jusqu'à la fin et n'est revenu au pays qu'en 1919?—R. Le règlement général, monsieur, dit ce qu'il faut faire dans le cas du soldat qui a servi au Canada, en Angleterre et en France: "Ajouter à la somme mentionnée aux articles (*a*) et (*b*) les sommes inscrites en regard de l'année de l'arrivée en France et le montant des trois sommes constituera le maximum de ce que le soldat peut toucher en forme d'assistance pécuniaire; il ne sera tenu aucun compte des années suivantes."

Q. Il aurait droit à $2,100.

M. Bowker: S'il avait été combattant.

Q. Il l'était, c'est entendu; vous ne diminueriez pas cette somme de ce qu'il aurait reçu sous forme de gratification?

M. Bowker: S'il avait touché plus que $600 de gratification de guerre, oui.

Q. Alors vous en déduiriez toute somme en excès de $600?—R. Supposons-le, colonel; il aura touché, lui et son épouse, $1,503, disons $1,500; il a donc reçu $900 sur le compte du rétablissement; $2,100 moins $900 lui laisse donc un paiement possible de $1,200.

Q. Disons que ce sont tous de simples soldats; il n'y a pas de soldat qui touche plus de $600 de gratification?—R. Oui, monsieur; il y a ceux qui ont touché leur gratification de service de guerre établie sur l'échelle de la solde de travail.

Q. Pour gagner du temps disons que parmi nos hommes personne n'avait touché de cette solde. Prenons le simple soldat qui s'est enrôlé, a quitté le Canada en 1914, est arrivé en Angleterre et en France en 1915, il aurait droit à $2,100?—R. Oui.

Q. S'il est resté tout le temps là-bas, en 1916, 1917 et 1918, et n'est revenu au Canada qu'en 1919, il aurait droit à recevoir $2,100?—R. Oui.

Q. Prenons le cas suivant; un homme s'est enrôlé en 1914, s'est rendu en Angleterre et en France en 1915, et la même année, 1915, a été réformé et renvoyé au Canada; celui-là aurait droit à $2,100?—R. Oui, mais il n'aura pas touché la gratification de service de guerre de $500.

Q. Les autres auront reçu $600 de plus?—R. Oui.

Q. Cet homme recevrait la gratification de guerre pour...?—R. Pour cinq mois, $600.

M. Bowker: $1,350?—R. Pour le célibataire.

Q. Prenons maintenant le cas de deux hommes qui se sont enrôlés en même temps, et se sont rendus simultanément en Angleterre et en France; pour une raison ou une autre le premier a été forcé de revenir au Canada en 1915 tandis que l'autre est resté en France durant toute la période de 1915-16-17-18; les deux recevraient absolument le même traitement aux termes de votre projet sauf la différence de $100 dans la gratification?—R. Oui.

M. Pardee:

Q. Attendez; je veux comprendre cette affaire des $600. Vous dites qu'il sera fait déduction de tout ce qui dépasse $600? — R. Oui.

Q. Expliquez? — R. La somme de $600 représente le maximum pour un simple soldat; la fixation de ce chiffre rend moins épineuse cette question de la gratification de guerre.

Q. Il recevrait $600 plus $2,100? — R. Oui.

Le président:

Q. Celui qui s'est enrôlé au Canada en 1914 — ceci s'appliquera aux militaires des forces impériales comme aux canadiennes—est débarqué en Angleterre en 1914 et en France en 1915 aurait droit à $2,500? — R. Oui.

Q. Alors, prenons le cas de ceux qu'on a qualifiés de "touristes à la Cook" qui se sont enrôlés en 1915; que toucheraient-ils?

M. Bowker: $400.

Q. Ils sont débarqués en Angleterre en 1916?

M. Bowker: $600, soit en tout $1,000.

Q. Quelques-uns de ces hommes ont traversé en France au cours de 1917 et ont fait partie de notre armée en France?—R. Je veux vous rappeler, monsieur, que pas un seul soldat n'a été touriste à la Cook; on n'en a vu que parmi les officiers; les papiers militaires du soldat montreront bien s'il a été touriste ou non.

M. Cooper:

Q. Je ne crois pas que vous ayez raison là-dessus; j'ai vu un nombre de papiers militaires et la chose n'était pas mentionnée?—R. Je regrette de n'avoir pas vu les papiers, moi-même; j'étais convaincu que le papier militaire d'un soldat montrerait s'il avait été touriste.

Le président:

Q. En tout cas s'il faisait partie d'un corps combattant là-bas, s'il s'était rendu en France en 1917, il aurait droit à $1,400? — R. Oui, comme il ne serait pas combattant cette somme serait diminuée de 25 pour 100; il ne toucherait donc que $1,150.

M. Nesbitt:

Q. Il ne serait pas considéré comme combattant du moment qu'il faisait partie d'un corps de combat?—R. Non, monsieur; lisez plutôt le texte de la définition:

> 'Combattants' signifie toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, qui fait du service réel sur un front de combat, que cette personne ait ou n'ait pas été dans les cadres d'un corps de combat ou d'un corps non combattant, sur terre, sur mer ou dans l'air.

[M. George William Waistell.]

M. Cooper:

Q. Vous ne pourriez pas préciser ce terme de "voyage à la Cook"; d'une manière générale ces voyages de touristes ne duraient que dix ou quinze jours tandis qu'à ma connaissance deux militaires ont fait des voyages à la Cook d'une durée respective de cinq et de sept mois; en réalité, ce ne sont pas là des voyages de touriste dans le sens que vous l'entendez?—R. L'individu lui-même est tenu d'en fournir la preuve.

M. McLean:

Q. J'ai connaissance d'un homme qui est allé là-bas et qui a été versé dans le cadre d'un bataillon; celui-là a été blessé. J'ai connaissance d'un grand nombre d'autres qui seraient désignés comme combattants?—R. S'il avait fait du service en France dans ces conditions il serait classé comme combattant.

Le TÉMOIN: S'il n'avait fait qu'un jour de service en France, dans ces conditions, il serait classé comme combattant.

Le président:

Q. Je ne sais jusqu'à quel point la chose est vraie; toujours est-il que je me suis laissé dire à mainte reprise, qu'un grand nombre d'officiers surnuméraires, dont les services n'étaient pas en demande, se sont rendus du Canada en Angleterre—qu'ils aient fait ou non ce qu'on appelle communément des voyages de touriste à la Cook—et qu'en fin de compte ils sont revenus au Canada. Si l'un de ces officiers était parti en 1915 et revenu au pays en 1916 il aurait droit à $1,000?—R. Quiconque s'est enrôlé en 1915 et a débarqué en Angleterre au cours de 1916, touche $1,000.

M. Cooper:

Q. $1,600 moins 25 pour 100?—R. Il n'a jamais été plus loin que l'Angleterre; il ne s'est jamais rendu en pays belligérant. Il ne saurait être autre que non combattant s'il n'est jamais allé plus loin que l'Angleterre.

Le président:

Q. Aux termes de votre programme celui qui serait débarqué en Angleterre dans le cours de l'année 1916 a droit à $600?—R. Voyons ce qu'il arrive à cet homme. A présent, c'est un officier, bien entendu; autrement il n'aurait jamais eu la chance de revenir au pays. Il touche une gratification appréciable; disons que c'est un colonel et qu'il reçoit $200 par mois; il a déjà reçu pour ses cinq mois $1,000 ou $400 de plus que le chiffre de $600, pour commencer. Or, l'échelle d'usage lui accorde $1,000 moins 25 pour 100, ce qui donne $750; ôtons les $400 qu'il a déjà reçus; il ne lui revient donc que $350.

M. BOWKER: Il ne doit rien au pays, monsieur. Vous constatez probablement que cette table a été dressée par deux combattants qui étaient simples soldats.

M. WAISTELL: Mais nous avons toujours été justes.

Le président:

Q. Prenons le cas de celui qui s'est rendu en France simplement comme celui que vous appelez "touriste à la Cook"; son séjour en France ne lui donnerait droit à aucune prime?—R. Voilà ce qui est délicat; en effet nous disons clairement "pour avoir servi en France l'année de son arrivée". Lorsque le postulant a rempli sa formule de demande les membres de la commission doivent déterminer si l'application est justifiée par une comparaison avec le dossier militaire de cet homme à Ottawa même;

[M. George William Waistell.]

advenant que le postulant n'arrive pas à établir que son service a été véritable le texte du projet y pourvoit par la prescription suivante:

> "En pareille matière, où surgissent des considérations innombrables qu'il est impossible d'anticiper, la Commission lorsqu'elle détermine le chiffre de la gratification devra se guider d'après l'esprit de rétablissement qui existe chez l'individu et dans tout le pays."

Le texte porte aussi que partout où il y a possibilité de doute ou de conflit par suite de ce que les questions en discussion n'ont pas fait l'objet de l'une quelconque des prescriptions de la loi, la décision de la commission à Ottawa sera finale. La commission s'efforcera d'être toujours juste et de se conformer à l'esprit du projet lorsqu'elle n'a pas de texte positif pour la guider.

M. Hugh Clark:

Q. Il toucherait au minimum $350?—R. Oui.

Les témoins sont excusés, pour permettre l'audition des délégués de la Grande Armée du Canada.

M. William E. Collier et M. Alexandre Josienski sont appelés, assermentés et interrogés.

Le président:

Q. Quelle organisation représentez-vous?

M. Collier: La loge Vimy n° 4 de la Grande Armée du Canada. Je me sens un peu perdu ici en effet, nous attendions deux ou trois dignitaires de l'exécutif à Toronto; comme mes affaires exigent mon retour à Montréal cet après-midi, je tenais à exprimer l'approbation cordiale de l'échelle des primes de rétablissement proposée par l'association des Vétérans de la Grande Guerre. La Grande Armée du Canada n'est opposée à aucune association militaire; elle offre sa coopération à toutes; ce projet nous sourit.

Q. Exprimez-vous là vos opinions personnelles ou celles de votre organisation locale?—R. Celles de l'organisation locale.

Q. Est-ce que votre organisation a étudié ce projet?—R. Non, mais elle nous a autorisé à agir en son nom.

Q. Combien de membres compte votre organisation locale?—R. A peu près 500.

Q. Et tous demeurent à Montréal ou près de Montréal?—R. Oui.

Q. Et, dites-vous, que les membres de cette association n'ont jamais eu l'occasion d'étudier ce projet?—R. Les membres n'ont jamais eu l'occasion d'étudier ce projet; c'est-à-dire que le projet ne leur a jamais été soumis.

Q. Et vous vous sentez autorisés par vos membres à venir ici et à nous déclarer votre approbation cordiale de tout le projet?—R. Oui; ils nous ont donné l'autorité d'agir en leur nom; et ce projet nous sourit.

Q. Personnellement?—R. Personnellement.

Q. Vous ne pouvez pas dire que le projet sourit aux membres de votre association, puisque ces hommes ne l'ont jamais vu?

M. Cooper: Ils ont l'autorité d'agir au nom des membres de la société.

Le président:

Q. Vous auriez l'autorité, croyez-vous, d'accepter, de rejeter ou de modifier tout projet que nous aurions en délibération ici?—R. Oui, en tant que cela concerne la loge Vimy, n° 4.

[M. William E. Collier.]

Q. Votre association a étudié cette question de la réintégration dans la vie civile; ce comité s'en occupe actuellement; avez-vous quelques propositions à nous soumettre?—R. A propos de la gratification?

Q. D'une manière générale?—R. Au sujet des cours d'université, nous voudrions voir abolir les examens d'entrée.

Q. Pour être admis au cours?—R. Pour être admis au cours.

Q. Nous avions devant nous hier un témoin, M. Falconer, président de l'université de Toronto; il nous a dit que son université accepte les élèves sans les forcer à subir un examen d'immatriculation.—R. Je trouve cette conduite excellente et très prévoyante; c'est un bel exemple.

Q. Vous comprenez que le comité n'a rien à voir à pareille question; chaque université devra déterminer sa propre manière d'agir?—R. Je comprends que le comité n'ait pas de juridiction en la matière sauf en tant que cela concerne l'instruction universitaire donnée aux militaires démobilisés.

Q. Je veux dire que ni ce comité ni le Parlement ne peut adopter une loi qui oblige les universités à accepter comme élèves les soldats qui n'ont pas passé des examens d'entrée?—R. Très bien; mais ce comité ou le Parlement ne pourrait pas fonder ou faire fonder de nouvelles universités.

Le PRÉSIDENT: Je crains que non.

M. CHISHOLM: Est-ce vrai que sir Robert Falconer était autorisé à parler au nom des autres universités à propos de cette question?

M. NESBITT: Il a parlé pour son université seulement.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il a parlé au seul nom de l'université de Toronto; mais je crois bien que toutes les autres universités prendront la même attitude.

M. MORPHY: Il avait une lettre de l'université de Queens; il en a donné lecture.

M. CHISHOLM: Les autres universités l'avaient chargé de les représenter ici.

Le président:

Q. Avez-vous d'autre chose à suggérer?—R. A propos des billets de voyage et de l'allocation d'absence pour les mineurs qui suivent actuellement les cours de rééducation, les élèves à Montréal ne reçoivent ni l'un ni l'autre.

M. Copp:

Q. Qu'entendez-vous par billets de voyage?—R. Les billets de tramway pour aller à l'école et en revenir; je parle des mineurs.

M. Morphy:

Q. Avez-vous eu connaissance d'un cas à Montréal où le patron, croyant que le soldat domestique ou ouvrier recevait des billets de tramway gratuits en déduisait la valeur de sa paie?—R. Non, monsieur.

Q. Connaissez-vous un soldat du nom de O'Toole?—R. J'en connais un.

Q. Il porte une plainte à cet effet et vous ferez bien, je crois, de vous enquérir des faits à ce sujet?—R. Il est quelque chose de fâcheux à Montréal à propos de l'industrie de la confection des vêtements. Les employés menacent de faire grève si les patrons prennent à leur emploi des soldats rapatriés. Ces gens sont, à 95 pour 100 près, des étrangers et ils menacent constamment de faire grève. Un M. Friel m'a raconté l'autre jour que deux soldats du 14e bataillon ont dû quitter une fabrique parce que ces autres employés menaçaient de se mettre en grève si le patron engageait

[M. William E. Collier.]

ces anciens soldats. Voici une lettre du secrétaire honoraire de la société dite *Imperial Order Sons of the Empire.* (Il lit) :

Montréal, le 2 octobre 1919.

Au président de la Grande Armée du Canada, Montréal.

Cher monsieur,—A l'assemblée régulière de l'*Imperial Order Sons of the Empire* tenue hier soir il a été proposé par M. le capitaine C. C. McCully, appuyé par le sergent-major H. N. Bleackley, et adoptée à l'unanimité que la résolution suivante fût adoptée et des copies envoyées aux organisations militaires du Canada.

Que cette société adresse un mémoire au Gouvernement au nom des soldats rapatriés à l'effet qu'en vue de l'attitude hostile de certaines associations ouvrières, surtout dans l'industrie du vêtement, le Gouvernement du Canada devrait établir des ateliers pour la confection et le réparage de tous les uniformes du Gouvernement où les soldats rapatriés trouveraient de l'emploi, de manière à ce que les patrons loyaux qui sont prêts à traiter avec justice les anciens combattants, soient mis à même de continuer leurs opérations au cas où leurs concurrents voudraient les faire souffrir parce qu'ils employaient des soldats; cela leur permettrait aussi de former un groupe d'ouvriers expérimentés tirés des rangs des anciens soldats.

Bien à vous,

(Signé) J. H. EDGAR, capitaine,
Secrétaire honoraire.

M. Tweedie:

Q. Voulez-vous dire que les unions ouvrières boycottent la fabrique qui emploie d'anciens soldats?—R. Certaines d'entre les unions ouvrières, oui, monsieur.

Q. M. Moore a comparu ici hier et nous a fait entendre tout le contraire. Est-ce que M. Moore est en contact avec les unions de Montréal?—R. L'*Imperial Order Sons of the Empire* et d'autres sociétés du même genre ont connaissance de certains cas où des soldats ont été renvoyés lorsqu'ils demandaient de l'emploi.

Q. Voulez-vous nommer une seule union ouvrière à Montréal qui menace de boycotter toute industrie qui emploie des soldats rapatriés?—R. Je pourrais vous en fournir une liste.

Q. Nous aimerions à avoir ces noms?—R. Je communiquerai ces noms au comité.

Q. Nous voudrions connaître le nom de toute union ouvrière qui menace du boycotte une industrie qui engage les services d'ancient combattants?—R. Il faut établir une distinction entre l'union proprement dite et les ouvriers dans une fabrique qui menacent de partir si d'anciens soldats y sont admis à travailler.

Q. Donnez le nom de n'importe quelle fabrique au Canada où l'union des ouvriers menace de faire grève si des soldats rapatriés sont admis à travailler dans cette fabrique; la question n'a rien d'injuste.

Le PRÉSIDENT: M. Collier déclare qu'à sa connaissance cette situation existe réellement, mais qu'il ne veut pas témoigner là-dessus en public.

M. Tweedie:

Q. C'est précisément des témoignages de ce genre, ce me semble, qui devraient être publics?—R. Je viens de donner lecture à une communication du capitaine Edgar, un homme qui a souffert trois blessures. C'est le secrétaire honoraire de l'*Imperial Order Sons of the Empire;* son adresse est là; vous pouvez le consulter à ce propos.

Q. Vous êtes un ancien combattant, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur.

[M. William E. Collier.]

Q. Vous ne croyez pas que toute organisation d'ouvriers en ce pays qui menace de faire grève en protestation contre l'emploi d'anciens soldats devrait être dénoncée publiquement?—R. Oui, monsieur; c'est précisément le but de ce mouvement.

Q. Donnez-nous les noms, alors?—(Pas de réponse.)

Le président:

Q. Sont-ce des individus simplement ou les représentants d'une organisation ouvrière quelconque?—R. Je ne crois pas qu'ils représentent le travail syndiqué, mais ils sont membres d'unions ouvrières.

M. Tweedie:

Q. Pourquoi ne pas révéler au comité et au pays les noms de ces organisations?—R. Monsieur peut consulter la *Gazette* de Montréal d'il y a quinze jours à peu près; il y trouvera une colonne à ce sujet.

Q. Est-ce qu'on en a donné les noms?—R. Non; on n'en a pas donné les noms.

Q. Peu m'importe que ce soit des patrons ou des ouvriers syndiqués, nous devrions en connaître les noms?—R. Pour des raisons bien évidentes on n'en a pas donné les noms.

Q. Si ces gens-là boycottent les soldats rapatriés, tout le pays devrait en être averti.

M. Hugh Clark:

Q. Est-ce que la *Gazettte* a mentionné l'industrie?—R. Non; la nouvelle a paru dans la *Gazette* et les autres journaux; le lendemain la *Gazette* en a fait le sujet d'un article de fond.

Le président:

Q. A votre avis, cette situation, si elle existait, a-t-elle été remédiée?—R. Si non, elle le sera bientôt.

Q. Préférez-vous garder le silence sur le nom des endroits où ces hommes travaillent?—R. Naturellement, car on ne peut pas en tenir ces hommes responsables. Par exemple, voici qu'un nouveau arrive dans une salle de coupe; si les autres ouvriers se montrent hostiles envers lui; qu'est-ce que le patron peut y faire?

M. Tweedie:

Q. Pourquoi se montrent-ils hostiles envers le nouveau; parce qu'il a été soldat?—R. Evidemment; aussi car il ne fait pas partie d'une union.

M. NESBITT: Voilà; vous l'avez, cette fois-là.

Le PRÉSIDENT: Vous pourrez me transmettre, en ma qualité de président du comité, un exposé de la situation que je soumettrai au ministre du Travail. Une fois qu'il sera en possession des faits il pourra peut-être faire quelque chose pour remédier à la situation. Je comprends parfaitement votre désir de ne pas discuter la chose publiquement.

Q. A l'heure actuelle quelle est la situation des anciens soldats à Montréal, dans le domaine du travail? Y a-t-il beaucoup d'hommes en chômage?—R. Il y en a beaucoup.

Q. Combien d'anciens soldats chôment à Montréal aujourd'hui, d'après vous?—R. L'estimation populaire en met le nombre à 3,000.

Q. Et à votre sens, quelle est la cause principale de ce chômage?—R. Bien, il existe actuellement une dépression industrielle; tout le monde est au courant de ce fait. Les usines ne marchent pas comme auparavant.

[M. William E. Collier.]

M. Tweedie:

Q. Où rencontre-t-on la preuve de cette dépression?—R. Chez la "Dominion Bridge Company", "Canadian Cars", aux ateliers Angus, au Grand-Tronc, au "Canada Wire and Cable"——

Le président:

Q. Surtout dans l'industrie du fer et de l'acier?—R. Oui.

Q. Quelle est la situation dans l'industrie textile?—R. Assez bonne, d'une manière générale. Il y a grève à l'établissement "Canadian Consolidated Rubber" et dans d'autres établissements, ce qui fait chômer un certain nombre d'ouvriers à l'heure qu'il est.

M. Tweedie:

Q. Est-ce que les ouvriers en métal ont fait grève dernièrement?—R. Il y a la grève des ouvriers du bâtiment, aussi.

Le président:

Q. Avez-vous d'autres choses à nous recommander?—R. Il y a une chose que je tiens à dire. Je n'ai jamais compris que ce que signifiait le R.S.V.C. à venir jusqu'à il y a trois mois, bien que j'eusse souvent l'occasion de traiter avec ce ministère. J'ai souffert d'un accident et une demi-heure après que j'avais téléphoné un médecin et une ambulance étaient à ma porte; on voulait m'emmener à l'hôpital. J'étais surpris, j'étais tout content, j'étais reconnaissant; je leur ai demandé de revenir le lendemain matin. Ils sont venus et ils m'ont déposé à l'hôpital Royal Victoria. Mon traitement a été parfait en tous points, tout ce qu'on pourrait souhaiter; pour ce qui me concerne, je suis très reconnaissant à l'égard du R.S.V.C. Je puis dire que M. Jasienski qui m'accompagne est un officier polonais et publiait un journal aux Etats-Unis. Il avait le grade de capitaine dans l'armée; il a démissionné et s'est enrôlé comme soldat. C'était un ami personnel de Paderewski et j'espère qu'un jour nous l'aurons comme consul polonais au Canada.

Le témoin est remercié.

M. Alexander Jasienski: Le ministère de la Milice m'a désigné pour succéder au colonel Cooper en qualité d'instructeur de l'Ecole royale d'infanterie. Dans l'armée canadienne se trouvaient environ 8,000 hommes, des russes et des polonais. Quatre-vingt-quinze pour cent étaient originaires du nord de la Russie, quatre-vingt-dix pour cent, de ce qui constitue aujourd'hui la Pologne, et cinq pour cent, de Roumanie. Ces gens avaient des personnes à leur charge en Europe. Tout ce que le gouvernement du Canada leur accorde, c'est l'allocation d'absence. La plupart d'entre eux désirent amener leurs familles au Canada, et vu la grande importance de cette question, parce que, quoiqu'il arrive, le gouvernement sera obligé de leur payer des millions au retour des conditions normales, il vaut mieux que ces gens soient des habitants du Canada et habitent au Canada, ce dont le gouvernement devrait s'occuper, et il devrait entrer dans les fonctions du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile d'aider ces soldats à faire venir leurs familles au Canada.

Le président:

Q. Les soldats sont au Canada?—R. Oui.

Q. Comment leurs dépendants se sont-ils rendus en Pologne? Etaient-ils en Pologne au début de la guerre?—R. Oui, lors de la déclaration des hostilités, et natu-

[M. William E. Collier.]

rellement depuis que la guerre a éclaté, ils n'ont pu les faire venir de la Pologne ou de la Roumanie et on ne leur a pas payé d'allocation d'absence.

Q. Voulez-vous préparer un état concernant les dépendants dont vous parlez et le faire parvenir au président de ce comité, un état exposant en détail ce que, selon vous, on devrait faire dans leurs cas?—R. C'est ce que je vais faire, monsieur, car nous en avons 300 dans ce cas à Toronto, et un grand nombre à Montréal et ailleurs. Le gouvernement sera obligé de payer ces dépendants à tout événement, et il ne lui en coûtera aucuns déboursés. Il sera obligé de verser à ces dépendants, entre $800 et $1,200.

(Un relevé daté du 8 octobre est soumis tel que requis et examiné.)

Le témoin est congédié.

M. W. E. COLLIER: Je désire signaler le cas du camarade A. R. Prinn. C'est un jeune garçon de Sherbrooke. Son père, son frère, et lui-même sont allés outre-mer. Il a fait la traversée en 1916. Il était âgé de quinze ans, fit en tout dix mois de service et à son retour se mit à l'ouvrage. Il a quitté le High School de Sherbrooke pour s'engager. Or, parce qu'il n'a pas fait une année de service on a de la difficulté pour lui accorder sa rééducation. J'ai saisi le sous-ministre, M. Robinson, de l'affaire, et ce dernier m'a dit qu'il examinerait la question avec soin, et il espérait voir le cas du camarade Prinn se régler d'une façon satisfaisante.

L'hon. M. BÉLAND: Est-il frappé d'incapacité à quelque degré?

M. COLLIER: Oh, non, il n'est allé qu'en Angleterre. On l'a envoyé parce que c'était un mineur, il n'avait que seize ans. A son retour au Canada, son père et son frère se trouvaient outre-mer. Lorsqu'il revint chez lui, il se trouva le plus vieux au foyer; il devint le chef de la famille et prit de l'ouvrage, et aujourd'hui, il veut reprendre ses études pour préparer son entrée à l'université McGill.

M. Nesbitt:

Q. Toutefois, vous avez soumis la chose à M. Robinson?—R. Oui.

M. ROBINSON: Ce cas m'a été signalé il y a une couple de jours.

Le PRÉSIDENT: La loi vous laisse assez de latitude pour disposer d'un cas de ce genre, n'est-ce pas?

M. ROBINSON: Non, monsieur.

M. COLLIER: C'est ce qui est malheureux, nous avons constaté que sir James Lougheed, M. Robinson, et les directeurs régionaux ne jouissent pas du pouvoir discrétionnaire voulu, et pour cette raison, la semaine dernière, le poste Vimy a adopté une résolution demandant d'accorder plus de pouvoirs discrétionnaires aux directeurs régionaux et à la Commission.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

La séance est reprise à 3 heures de l'après-midi.

Messieurs WAISTELL, BOWKER et WILSON sont rappelés.

M. BOWKER: Monsieur le président, et messieurs, je disais ce matin que l'exécutif national avait autorisé la distribution de questionnaires par tout le Dominion aux membres de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. En voici une petite liasse (produisant les documents); il y en a déjà dix fois autant que cela qui sont rentrés;

[M. Edgar Bowker.]

cependant on n'en a pas encore fait le tri, et voici les questions que comporte ce questionnaire:

"Nom de la succursale
Nom de l'individu Grade de service
Durée de service France, Angleterre, Canada,
Marié ou célibataire Nombre d'enfants,
Montant de la pension mensuelle Pouvez-vous prendre de l'assurance vie?
Durée d'enseignement professionnel,
Avez-vous été rétabli dans le métier pour lequel vous avez été instruit?
Si non, pour quelle raison?
Avez-vous pris des terres, en vertu du projet d'établissement de soldats?
Avez-vous une demande à cet effet sous considération?
Quel montant avez-vous reçu à titre de gratification de guerre?

Les questions suivantes s'adressent à ceux qui n'ont pas suivi de cours d'enseignement professionnel ou qui ne sont pas fixés sur des terres en vertu du projet d'établissement de soldats:

Travaillez-vous actuellement? Vous êtes-vous procuré du travail vous-même?
Avez-vous repris votre occupation d'avant-guerre?
Avez-vous reçu de l'aide d'un service quelconque du gouvernement pour trouver du travail?
Dans l'affirmative, dites lequel?
Quels étaient vos gages par mois à l'époque de votre engagement?
Quels sont vos gages par mois à l'heure actuelle?
Votre emploi est-il temporaire ou permanent?
Considérez-vous que vous êtes rétabli dans la vie civile?
*Si non, indiquez clairement quel degré de rétablissement répondrait aux exigences de votre cas en particulier.

*NOTE.—"De l'aide pécuniaire", à titre de réponse, ne sera accepté qu'accompagné d'une explication indiquant la manière dont les deniers demandés seraient employés en vue de rétéablissement dans la vie civile, comme pour assurance, logement, l'instruction ou autre fin se rattachant au rétablissement.

Maintenant, monsieur, voici (montrant un journal) le journal officiel que publie l'exécutif du Manitoba de l'Associatoin des vétérans de la grande guerre, et j'ai ici le détail analytique des statistiques, lesquelles établissent que des citoyens vétérans ont besoin de l'aide d'une gratification pour des fins utiles; par exemple, il y a dans cette province 8,600 soldats rapatriés qui se trouvent sans emploi, et on en compte 22,-400 qui se considèrent non encore fixés, car ils occupent encore des positions temporaires; il n'y a que 8,600 soldats qui soient retournés à leur occupations d'avant-guerre et 3,520 touchent des salaires moins élevés que ceux qu'ils gagnaient avant leur engagement. Or, les réponses que nous avons, établissent que 25,520 célibataires ont besoin de la gratification pour des fins utiles.

Célibataires, 25,520.
Hommes mariés sans famille, 11,000.
Hommes mariés avec famille, 7,480.
Pensionnaires, 8,360.
A qui on a refusé l'assurance-vie, 7,720.
Qui ont été rééduqués ou ont suivi l'enseignement professionnel, 1,320.
Rétablis sortis d'écoles professionnelles (vraisemblablement troop bas), 79.
Rétablis par la Commission d'établissement de soldats, 572.

[M. Edgar Bowker.]

Prêts en voie de règlement par la Commission d'établissement de soldats, 1,760.
Sans emploi, 8,260.
Dans des emplois temporaires, 22,400.
A un emploi permanent, 1,960.
Ont obtenu du travail avec l'aide du Gouvernement (probablement bas), 352.
De retour à leurs positions d'avant-guerre, 8,600.
Dont le salaire est moindre que celui d'avant leur engagement, 3,520.
Demandent une gratification pécuniaire, sans indication de montant pour la fin ou les fins d'allocation.
Outillage de ferme et bestiaux, 2,200.
Logement, 11,440.
Rétablissement industriel, 11,792.
Education professionnelle (enseignement technique commercial), 8,300.
Assurance, 2,200.
Pour fins diverses, 660.
Demandant un montant déterminé, la plupart de $2,000 pour les mêmes fins que ci-dessus, 6,820.
Voulant la continuation de gratifications mensuelles, 2,640.
Voulant une subvention proportionnée au service, 352.
Se considèrent comme rétablis, 2,200.

Il est fait mention de certains cas de nature spéciale, et je pourrais lire, monsieur...

M. Nesbitt:

Q. Vous donnez 8,600 comme étant le nombre de ceux qui ont été sans emploi?—R. De retour à leurs positions d'avant-guerre, 8,600.

Q. Et un certain nombre qui gagne moins qu'ils ne gagnaient avant leur engagement?—R. 3,520.

Q. Ils ne disent pas s'ils ont repris les mêmes positions ou non; se peut-il que ces gens n'ait pas repris les mêmes positions qu'ils occupaient auparavant?—R. Je ne crois pas que cela fasse beaucoup de différence, que ce soit les mêmes postes ou non, je ne sais.

Q. Je crois que cela est fort important?—R. Si l'individu est retourné au même emploi à un salaire égal, il s'en trouverait plus mal dans les deux cas. J'ai ici le cas d'un nommé Wilson......

Q. Je ne prétends pas qu'il fasse cela, mais je demande si ces gens ont repris leurs mêmes occupations. En est-il d'entre eux qui reçoivent moins qu'ils ne recevaient, disons, avant qu'ils ne soient retournés à leurs mêmes positions?—R. Non, monsieur.

Le président:

Q. Savez-vous si dans quelque genre d'occupation aujourd'hui les salaires sont moins élevés qu'ils ne l'étaient en 1914?—R. Oui, il m'est arrivé, monsieur, de constater le cas au sujet de commis en général, de commis ordinaires; ainsi à un individu que j'avais choisi, auquel on avait fait suivre un cours d'enseignement professionnel, dont on exigeait la sténographie et la dactylographie ainsi que de l'expérience dans le calcul, et qui en sus était marié et père de deux enfants, on offrit un salaire de $75 par mois à Calgary.

Q. Cela n'est pas du tout une réponse à ma question; connaissez-vous quelque genre de travail pour lequel les gages ou les salaires payés aujourd'hui sont inférieurs à ce que l'on payait en 1914?—R. Non, je n'en saurais dire.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Or, est-ce le cas?—R. Je ne saurais dire, je ne pourrais dire, c'est ce que je ne peux dire.

Q. Nous savons tous que dans toutes les lignes d'emploi les salaires sont aujourd'hui plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1914, mais ce n'est pas ce dont il s'agit, un individu peut avoir travaillé à $150 en 1914, et aujourd'hui il ne gagnerait peut-être que $100?—R. Cest ce que nous voulons faire ressortir. Nos hommes ne semblent pas obtenir les meilleures positions.

M. Tweedie:

Q. Au sujet du questionnaire, vous avez omis deux questions de la plus haute importance?—R. Je ne les ai pas omises du tout.

Q. Peu importe qui les a omises, mais les questions dont je parle sont, d'abord—quel était votre emploi au moment de votre enrôlement, et la deuxième est: quelle est votre occupation actuelle? Aucune de ces deux questions ne se trouve dans le questionnaire.

Le PRÉSIDENT: C'est de la première importance. Le questionnaire, en ce sens qu'il s'agit de l'emploi, ne vaut absolument rien, parce qu'il ne comporte les renseignements dont on a un réel besoin. On n'a pas demandé à l'individu de dire quelle était son occupation antérieure, et il ne dit pas non plus la nature de son emploi actuel.

M. WAISTELL: Naturellement, il ne vous faut pas oublier que ce questionnaire était une contingence imprévue. Nous ne pouvions réussir à obtenir un comité ou une commission, et enfin le comité actuel fut institué, et nous nous sommes vus alors dans l'obligation de présenter certains témoignages pendant que le comité subsisterait, et il a fallu envoyer par dépêche les rubriques de ces questions par tout le Canada; il nous fallait nous mettre en communication, faire afficher le questionnaire en toute hâte et le répandre jusqu'aux centres les plus éloignés du pays, et cependant nous sommes devant le comité avant l'expiration de son terme d'office. Nous considérons donc avoir agi avec beaucoup de diligence.

Le PRÉSIDENT: Je l'admets.

M. WAISTELL: Je vous garantis que ces questions n'ont certainement pas ét? omises avec l'intention de cacher quelque chose ou de tromper.

M. BOWKER: Les dossiers de ces cas ont été préparés par les fonctionnaires de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, et les noms sont indiqués par des tirets. Soldat numéro un:

1. Soldat ———, est marié et père de deux enfants. Gagnait $110 par mois avant son enrôlement. Son salaire actuel est de $87 par mois et sa position n'est que temporaire. "Je pourrais me servir d'une indemnité pour me procurer une maison en propre", dit-il, "et pour la meubler, car mon salaire actuel ne suffit pas à payer le loyer et la subsistance, avec le coût élevé de la vie."

Le président:

Q. Pour ce qui est de ce cas, il est identique à une foule d'autres. Tout individu qui s'est engagé dans l'armée et qui n'avait pas sa propre maison, c'est-à-dire qui n'était pas son propre propriétaire, se dirait naturellement: "Si je peux obtenir un boni qui nous permettra d'acheter une maison, nous en avons besoin." Cela s'appliquerait à tous ceux qui n'ont pas de maison.—R. Comment cela, est-ce qu'avant la guerre les soldats du Canada n'avaient pas de foyers? Ils vivaient dans des conditions qui comportaient un certain élément de sécurité.

Q. J'oserais dire qu'un grand nombre d'entre eux habitaient des maisons louées.—R. Et que dites-vous de celui qui, depuis son enrôlement, a pris femme et a une famille?

Q. A n'en pas douter il lui faut un foyer?—R. Pour le rétablissement de la famille il aurait acquis une maison dans le cours ordinaire des choses. En deçà des trois

[M. Edgar Bowker.]

derniers mois à Calgary on a fait des instances auprès d'une foule de femmes et de veuves de soldats pour les engager à mettre cent ou deux cent dollars sur une maison en raison du fait qu'elles étaient sous le régime d'un avis de trente jours et partant sujettes à se voir dans le chemin; elles paient leur loyer exhorbitant—ce n'est en réalité que du loyer, car elles ne paieront jamais le principal, du train où les choses vont.

Q. Avez-vous d'autres cas?—R. Oui. Ceux-ci sont du Manitoba en réponse aux questionnaires reçus de par tout le Canada:

2. Soldat ———, est célibataire. Reçoit une pension de $2.50 par mois. Il gagnait $90 par mois avant la guerre et ne peut trouver du travail aujourd'hui. Il se servirait d'un boni pour établir un commerce de pâtisserie.

3. Soldat ———, est célibataire et a servi 28 mois en France. Son salaire d'avant-guerre était de $115; touche aujourd'hui $85. Désire s'établir dans les affaires à son propre compte dans le nord.

4. Soldat ———, gagnait autrefois $80 par mois. Il gagne maintenant $85. Ne peut se faire reconnaître apte à l'agriculture et ainsi ne saurait obtenir un prêt en vertu du projet d'établissement de soldats. Désire s'établir dans les affaires comme sellier.

5. Soldat ......, qui gagne $10 par mois de moins qu'avant la guerre, se contenterait d'obtenir un prêt qui lui permettrait de se fonder un foyer.

6. Soldat ———, gagnait $85 par mois avant la guerre, et n'a pu trouver que de menus emplois depuis son retour. Il veut des fonds afin de suivre un cours en industrie laitière pour se livrer plus tard à ce genre d'affaires.

7. Soldat ———, célibataire, gagnait $110 par mois. Il est sans emploi à l'heure actuelle. Demande un boni en espèces pour se lancer dans la construction.

8. Soldat ———, est marié et a un enfant. Il gagnait $150 par mois avant son enrôlement. Il gagne maintenant $80. Il veut des vêtements, un logement, et les autres articles de nécessité en vue de l'hiver prochain.

9. Soldat ———. "Si la guerre n'eût pas éclatée, je serais devenu un plombier à la journée." écrit-il, "et je gagnerais 75 cents de l'heure." Aujourd'hui, ses gages sont de $85 par mois.

10. Soldat ———, se servirait de son boni pour acheter des bestiaux. Gagnait $130 par mois avant la guerre, et aujourd'hui il gagne $90.

11. Soldat ———, qui a servi en France pendant 4 ans, veut être rétabli dans son ancien métier de tailleur de pierre. Son salaire mensuel d'avant-guerre était de $150, et est maintenant réduit à $100.

12. Soldat ———, gagnait autrefois $100 et ne gagne aujourd'hui que $70 à $80. Reçoit aussi une pension de $7.50. "Désire une subvention en deniers pour établir un petit atelier de réparations d'automobiles ou un atelier de machines", écrit-il.

13. Soldat ———, sans travail, dit: "J'ai besoin de $2,000 pour me permettre de m'établir là où j'en étais avant mon enrôlement et me mettre en état de me marier."

14. Soldat ———, est cultivateur sous le régime de la Loi d'établissement sur les terres. Il demande "Une subvention en deniers pour rembourser mon emprunt et me remettre dans la position que j'occupais avant la guerre—afin de devenir mon propre maître et un cultivateur indépendant".

15. Soldat ———, était étudiant à l'époque de son enrôlement, et voudrait les fonds pour parfaire son éducation.

16. Soldat ———, trois ans en France, est sans emploi. Ses gages d'avant-guerre étaient de $150 par mois. Veut établir une petite épicerie.

17. Soldat ———, n'a pu se trouver du travail. Il dit qu'il se contenterait "d'un emploi permanent à un bon salaire ou d'un boni suffisant pour lui permettre de s'établir dans les affaires."

18. Soldat ———, a perdu une jambe en France. Sa pension est de $30 par mois à opposer à son salaire de $120 d'avant-guerre. Veut le boni en espèces pour ouvrir un petit restaurant ou une salle de billards.

19. Soldat ———, gagnait de $150 à $200 par mois lorsqu'il s'est enrôlé, ne gagne rien actuellement. Veut ouvrir un bureau d'ingénieur civil ou un bureau d'essayerie, ou bien exploiter une ferme d'élevage du renard, à laquelle il est intéressé.

M. BOWKER: Ensuite, j'ai un télégramme de Winnipeg, en date du 27 septembre, lequel est comme suit:

> Rapport *re* questionnaire à jour (arrêt). Nombre total de questionnaires reçus de soldats rapartriés 2,133 (arrêt). Mariés 952 (arrêt). Avec des enfants 564 (arrêt). Célibataires 1,181 (arrêt). Pensionnaires 420 (arrêt). Ne peuvent obtenir d'assurance sur la vie 392 (arrêt). Ont suivi des cours d'enseignement professionnel 70 (arrêt). Rééduqués dans le métier, objet de leur instruction 4 (arrêt). Ont pris des terres sous le régime du projet d'établissement 30 (arrêt). Demandes pour terres pendantes 121 (arrêt. Sans emplois permanents 410. Employés temporaires 1,008, employés permanemment 393. Aidée par le gouvernement dans l'obtention d'emploi, de retour à leurs positions d'avant-guerre 433 (arrêt). Dont les salaires sont

[M. Edgar Bowker.]

inférieurs à ceux d'avant leur enrôlement 165 (arrêt). Nombre de ceux demandant des fonds pour les fins mentionnées dans l'alinéa 19 des présentes 1,193 (arrêt). Nombre de ceux spécifiant le montant d'espèces quatre-vingt dix pour cent deux mille dollars, pour les fins mentionnées dans l'alinéa suivant 332 (arrêt). Formes de rétablissement sur lesquelles portent tous les questionnaires A logement 560, B rétablissement industriel et commercial 552, Education 414, D assurance 107, E terres agricoles 355, F animaux et outillage pour fermes 109, G divers 32, remarque des questionnaires particuliers portant sur un élément ou plus de ce groupe (arrêt). Nombre demandant une gratification mensuelle 136 (arrêt. Nombre demandant un boni proportionné à la durée de service 17 (arrêt). Rétablis 108 (arrêt). Remarque: logement comprend l'achat de l'édifice et l'extinction des charges, éducation comprend l'instruction pour professions et métiers et l'éducation des enfants (arrêt). Terres agricoles comprend demandes de concessions gratuites et aide pour achats et améliorations (arrêt). Tout indique que le projet d'établissement de soldats n'est pas satisfaisant; rapports du pays disent que l'on s'oppose fortement au dépôt de dix pour cent (arrêt). Question concernant salaires reste en général sans réponse (arrêt). D'autres questionnaires reçus tous les jours lentement des centres de l'extérieur (arrêt) autre rapport sous peu du genre de celui-ci.

(Signé) J. R. Bowler,
Exécutif du Manitoba.

Le président:

Q. D'où vient ce télégramme?—R. De l'exécutif du Manitoba, monsieur. Pour revenir à la question posée ce matin, vous demandiez si un homme qui se serait enrôlé en 1914, aurait été en Angleterre en 1915, serait allé en France et y serait resté pendant quatre ans, recevrait une certaine somme; disons qu'il soit parti en 1914, soit allé en France en 1915, ce montant serait de $2,100 pourvu qu'il soit resté là jusqu'en 1919, époque de la démobilisation. Ensuite, vous demandiez si un homme qui s'est enrôlé en 1914, est allé en France en 1915, a été blessé cette même année, ou est revenu en Canada en 1915, recevrait le même montant pour le dernier état de service. La réponse est affirmative, car l'idée est que lorsqu'un homme revient frappé d'invalidité il se trouve ainsi dans un état d'infériorité au point de vue du rétablissement. Une autre chose à observer c'est qu'en ce temps-là les formes actuelles de rétablissement n'existaient pas. En ce temps-là, un homme touchait une allocation d'habillement de huit dollars, mais sa solde de libération ne lui était pas payée à la démobilisation. Je peux vous citer mon propre cas. J'ai été libéré en 1917. J'ai reçu ma solde de licenciement trois mois plus tard, $210. Quatorze mois plus tard vint l'octroi de la gratification de guerre, $289, et cela fut payé par sept chèques distincts, deux des chèques s'étant égarés à la suite des grèves. Versé de cette façon, cet argent n'était guère de quelque utilité aux gens. En ce temps-là il n'y avait pas de Commission d'établissement de soldats; pas de rétablissement des soldats organisé sur une base d'affaires. La loi d'établissement de soldats, 1917, était une blague. Ce n'est qu'au début de 1918 que l'on commença à agir sur la force des décrets du conseil dans l'attente de la loi actuelle d'établissement de soldats.

Q. Prenez un autre cas que nous avions ce matin. C'était un cas extrême, celui d'un homme qui s'est enrôlé en 1914, est allé en Angleterre en 1914 et en France en 1914. D'après ce tableau il aurait droit à $2,500?—R. Oui, monsieur.

Q. Si, en sus de cela, il avait eu la gratification de guerre...

M. Bowker: Non, monsieur, les gratifications de guerre que l'on paye sont payées par le ministère de la Milice. Elles n'ont rien de commun avec le rétablissement des soldats. Nous maintenons qu'en réalité elles constituent une partie des opérations relevant de la loi de la Milice et de la Défense.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Cela est bien vrai, mais le montant total que cet homme toucherait, à part sa solde et allocation, qu'il a ou reçu ou qu'il recevrait en vertu de votre projet, serait de $3,100, avec l'autre?

M. BOWKER: Oui, monsieur. Les seuls qui bénéficieraient de cela seraient ceux du corps de santé, les membres du Princess Pat, un certain nombre de réservistes anglais qui sont partis par le premier navire et ont travaillé à raison d'un shilling par jour.

Q. Prenez tous les réservistes anglais qui sont partis à l'automne de 1914; d'après votre projet ils auraient tous droit, pour eux-mêmes ou leurs dépendants, à $2,500?

M. BOWKER: S'ils se sont rendus en France en 1914, mais un certain pourcentage d'entre eux y auraient droit. Je les considère chanceux.

Q. Il y a les réservistes français, aussi?

Q. Ou les italiens, n'importe qui, c'est-à-dire celui qui est revenu ici ou dont la famille est ici.

M. Nesbitt:

Q. Supposons qu'ils s'est enrôlé en 1913 et qu'il s'est rendu en France en 1915, que recevrait-il?

M. BOWKER: Son montant serait basé sur l'échelle de 1915. Disons qu'il a quitté le Canada en 1914, il aurait $500. Il s'est rendu en France, ou en Italie, ou en Belgique, ou en Angleterre en 1914; il toucherait $1,500. Ensuite, s'il est allé au front, n'importe où, en 1914, il toucherait un autre mille dollars; si c'est en 1915, il recevrait un autre $800. S'il s'agit d'un membre du Princess Pat qui s'est enrôlé, disons à Ottawa, en 1914, il aurait $1000, et s'il est entré dans le bureau de la solde à Londres, et qui y étant resté jusqu'au jour, où sentant venir l'armistice, il passa à la hâte en France en 1918, il toucherait $200.

Q. Mais celui qui s'est enrôlé en 1914, et est allé en Angleterre en 1915, que recevrait-il?

M. BOWKER: Il toucherait $500 et $800; il viendrait plus bas sur le tableau.

Q. Cela ferait $1,300?

M. BOWKER: Oui, s'il est allé en France en 1915, il recevrait $800 de plus, mais s'il ne s'y est rendu qu'en 1916, il toucherait $600.

Q. S'il y était allé en 1915?

M. BOKERER: Il aurait $2,100.

Q. Il aurait droit à la gratification qu'on lui a versée à l'heure actuelle, $600.

M. BOWKER: Cela n'a rien de commun avec ceci. Il y a probablement droit.

Q. Cela ferait $2,700.

M. BOWKER: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: J'ai oublié ce que les témoins ont dit au sujet de la proposition de M. Flynn. Recommandait-il une déduction de la gratification?

M. NESBITT: Non.

M. TWEEDIE: C'était en sus de la gratification.

M. NESBITT: Oui. Il n'a rien dit de la gratification déjà versée, mais nous supposons qu'il voulait dire en sus de cette gratification.

M. WAISTELL: Je désirerais rappeler aux membres du comité que notre résolution, dont nous avons tous une copie, se lit comme suit pour ce qui a trait à la gratification. Naturellement, il nous faut être conséquents avec notre attitude.

> Et que cette indemnité soit en sus de toute gratification ou pension pour incapacité résultant de service; et que dans le cas de membres des forces expéditionnaires dont le décès est survenu au cours de leur service ou après leur libération de service, cette indemnité soit payée à leurs dépendants.

[M. Edgar Bowker.]

M. Tweedie:

Q. C'est aussi en sus de l'enseignement professionnel?—R. Oui.

Q. Et de tout secours en vertu de la loi d'établissement de soldats?—R. C'est énoncé dans le deuxième alinéa du sommaire lu hier soir.

M. BOWKER: Vous disiez: " Ou de tout secours en vertu de la loi d'établissement de soldats." Veuillez nous dire un montant spécifique qu'un soldat quelconque ait reçu à titre de secours sous le régime de la loi d'établissement?

M. TWEEDIE: Règle générale, lorsqu'il s'adresse à une société de prêt, un citoyen ordinaire ne pourrait obtenir $5,000 sur hypothèque pour faire l'acquisition d'une ferme de $5,000. Mais nous n'insisterons pas là-dessus.

M. BOWKER: C'est ainsi que se font les affaires.

M. Tweedie:

Q. Relativement à celui qui s'est enrôlé en 1914, est allé en France et s'est fait tuer, quel montant ses dépendants recevraient-ils?—R. Exactement ce à quoi il aurait droit s'il était revenu.

Le PRÉSIDENT: $2,500, s'il s'est fait tuer en 1914.

M. Cooper:

Q. Vous ne fixez aucun délai dans les limites duquel il lui faudrait être revenu?—R. Il n'y a pas de temps. Le temps passé à un endroit quelconque n'altère en rien le droit.

Q. En sus de cela, il y aurait la pension pour la femme et les enfants?—R. Les pensions constituent une question tout à fait indépendante de ce projet.

Q. Mais les dépendants recevraient $2,500 et ils auraient aussi touché une pension pour la femme et les enfants depuis la mort du soldat?—R. Je rappellerai au comité une petite particularité au sujet des veuves et des orphelins. Qu'est-ce que le pays va faire pour le rétablissement de la veuve et de l'orphelin? On nous a rappelé en Chambre combien ils recevaient de plus en pension qu'ils n'en auraient obtenu de certains autres pays, le sort eut-il voulu qu'ils appartînsent à un de ces Etats. Je me représente de nouveau la désolation qui règne aujourd'hui dans des centaines de foyers canadiens où le mari ne reviendra plus jamais. Lorsque la veuve signe le reçu de son chèque de pension de chaque mois, signe-t-elle une renonciation définitive pour le protecteur qu'elle a perdu sans retour? Le pays ne lui doit-il pas le rétablissement, à elle dont l'avenir ne sera qu'une suite d'ennuis et d'amertumes? C'est pourquoi nous voulons le rétablissement pour la veuve et les enfants. Les pensions ne sauraient jamais faire cela. Elles peuvent empêcher de crever de faim, mais elles ne donnent pas à la famille le toit qui les abritait autrefois.

M. TWEEDIE: Ce que nous voulons savoir c'est le montant même en espèces que les soldats auront sous ce projet.

Le PRÉSIDENT: Je procédais par certaines catégories de cas. Le dernier que nous étions à discuter était celui qui faisait un voyage de tourisme de l'agence Cook. La catégorie suivante que j'ai ici porte sur ceux qui se sont enrôlés dans le bataillon forestier. Pour ma part, il m'a été donné de voir le travail accompli par ces gens et je comprends fort bien et apprécie complètement l'importance de ces travaux. Je suis certain que tous ceux qui étaient de l'autre côté et qui comprenaient la nécessité de faire certaines choses, en ce qui concernait les matériaux à recueillir, ont aussi apprécié le travail de ces hommes. On ne saurait avoir le moindre doute là-dessus. Ils ont contribué pour une vaste part au dernier succès des alliés. Prenez les membres du bataillon des forestiers qui se sont enrôlés en Canada en 1916, s'il y a eu des enrôlements cette année-là.

[M. Edgar Bowker.]

M. WAISTELL: Oui, il y avait un corps forestier, le 103e bataillon, je crois. Je me les rappelle tout particulièrement.

La président:

Q. Prenez le cas de celui qui s'est enrôlé en 1916, aurait-il droit à $300?—R. Oui.

Q. Il est allé en Angleterre au cours de cette année, car on n'a pas retenu ces gens ici, on les envoyait aussi rapidement que possible? — R. Oui, il aurait $600.

Q. C'était un homme instruit en vue de faire du service forestier, et envoyé en France le plus tôt possible; il est allé en France en 1916? — R. Autre $600.

Q. C'est-à-dire qu'il est devenu un combattant? — R. Oui.

Q. Mais s'il n'a jamais été combattant, ce serait vingt-cinq pour cent de moins? — R. Oui.

Q. Ce serait alors $1,150 en chiffres ronds? — R. Oui.

Q. Prenez le cas du forestier qui est allé en Angleterre, qui traverse ensuite en France et n'a jamais été au front. Il se faisait de très importantes opérations au sud-ouest de Paris? — R. Dans les bois Bordeaux.

Q. Ne se peut-il pas fort bien que certains de ces hommes qui ne combattaient pas alors sont allés dans ces bois et y sont restés pendant leur séjour en France? — R. Oui.

Q. Un homme qui serait parti en 1916 aurait droit à $1,150 sous forme de gratification? — R. Oui.

Q. Nous avons beaucoup discuté au sujet de l'invalidité au point de vue militaire en général. Pour une raison ou pour une autre, des milliers d'hommes se sont rendus en Angleterre qui n'auraient jamais dû y aller et qui n'auraient jamais dû quitter le Canada. Supposons qu'un homme de cette catégorie s'est enrôlé en 1915, que recevrait-il?

M. BOWKER: $400.

Le président:

Q. Et ensuite, disons qu'il est allé en Angleterre en 1915, le montant serait de $800? — R. Oui.

Q. Il aurait droit à $1,200? — R. Moins vingt-cinq pour cent, ce qui ferait $900.

Q. En raison de son incapacité, on l'a renvoyé au Canada aussitôt qu'on a pu le faire? — R. Oui.

Q. Il aurait droit à $900? — R. Oui.

Q. S'il est allé outre-mer en 1915 et si l'on s'est aperçu de son incapacité, qu'on l'ait renvoyé au Canada la même année que celle de son départ pour l'Angleterre, et que cela se passât il y a quatre ans, il aurait droit à $900? — R. Oui.

Q. Prenez le cas de ceux qui sont partis sous la loi du service militaire, dans le cas de celui qui a été enrôlé dans le service en 1917, il aurait droit à $200? — R. Oui.

Q. S'il est allé en Angleterre en 1917? — R. Non, il n'a pas été envoyé de conscrits en vertu de la loi du service militaire en 1917.

Q. C'est bien, disons 1918, il aurait droit à $200 de plus? — R. Oui.

Q. Mais si pour une raison quelconque c'était un non-combattant? — R. $150 de moins.

Q. Prenez le cas d'un homme de bureau, et je pense qu'avec moi vous admettrez non seulement l'importance, mais la nécessité absolue des hommes de bureaux? — R. Oui.

Q. Vous ne sauriez faire la guerre sans avoir votre administration? — R. Non.

Q. Et plus votre administration est efficace, plus la poursuite de la guerre se fera efficacement? — R. Oui.

Q. Prenez le cas de celui qui s'est enrôlé en 1914, à quel montant aurait-il droit? — R. $500.

[M. Edgar Bowker.]

Q. S'il est allé en Angleterre en 1914? — R. $1,000 de plus.

Q. Et s'il n'a jamais quitté l'Angleterre? — R. Moins vingt-cinq pour cent, ce qui porte le montant à environ $1,250.

Q. S'il s'agit d'un homme qui est parti du Canada en 1914, que cet homme est excellent officier pour l'administration, peut-être inapte au combat, et qu'entrant dans un des bureaux, il y soit resté jusqu'à la fin de la guerre, il aurait $1,500 moins vingt-cinq pour cent? — R. Oui, environ 1,100 et quelques dollars.

Q. Si c'était un officier et s'il avait une gratification d'au delà de $600, on ferait une autre déduction de tout montant dépassant $600? — R. Oui.

Q. Maintenant, prenons le cas d'un homme de bureau qui est resté au Canada — et je ne crois pas qu'il y ait de groupes d'hommes qui aient eu des heures de travail plus longues que celles des employés de bureaux du quartier général de la Milice à Ottawa, et cela de toute nécessité — prenons le cas de l'employé de bureau qui est resté en Canada, qui s'est enrôlé, disons en 1914, et est resté tout le temps au Canada dans un service administratif, à quel montant aurait-il droit? — R. $500 moins vingt-cinq pour cent.

Q. Comment établissez-vous la distinction entre l'employé de bureau qui était dans le bureau des pensions ici en Canada et celui qui était au bureau de la solde à Londres, les deux faisant exactement le même genre de travail?—R. Celui qui est resté au Canada recevrait $500 moins vingt-cinq pour cent, et celui qui est allé en Angleterre en 1914 recevrait $500 plus $1,000 moins vingt-cinq pour cent?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Prenez deux hommes de Vancouver, l'un qui est envoyé à Ottawa et l'autre à Londres, tous les deux au loin de leur foyer, que toucheraient-ils?—R. L'un reçoit $500 et l'autre $500 et $1,000 moins vingt-cinq pour cent. Les gens s'enrôlent dans l'armée pour se battre et non pour tenir la plume.

Le président:

Q. Les gens s'enrôlent dans l'armée, à mon sens, pour faire le travail que ceux qui sont à la direction de l'armée jugent nécessaire?—R. Le travail qu'on leur assigne, mais le but essentiel est de combattre. Il y a une foule de gens qui physiquement sont inaptes au combat, même malgré leur ardeur pour la lutte, et c'est ce genre d'hommes que l'on devrait assigner aux écritures. Je ne dis pas qu'il en a toujours été ainsi, mais cela aurait dû être.

Q. Vous faites la ligne de démarcation entre le combattant et le non-combattant? —R. La seule chance qu'ils aient jamais eue se présente à l'heure actuelle.

Q. Nous avons saisi cela parfaitement, mais ce n'est pas le point sur lequel j'en étais. Je veux savoir comment vous faites la distinction entre celui qui a servi à des fonctions d'ordre administratif et celui qui a agi au même titre à Londres?—R. Je vois ce que vous voulez dire.

Q. L'un est venu à Ottawa et est resté ici et l'autre s'est rendu à Londres où il est resté?—R. Je vois très bien ce que vous entendez. L'un a droit à $500, l'autre à $1,500, chacun moins vingt-cinq pour cent?—R. Je vais répondre à votre question—il y a cette différence, celui qui reste au Canada en relations constantes avec ses amis, ne passe par aucune angoisse; il n'a pas couru les dangers de la zone sous-marine, il ne s'est pas exposé aux bombes des attaques aériennes continuelles à Londres, comme c'est le cas pour un si grand nombre d'entre nous, ni était-il susceptible, du soir au lendemain, de partir pour la France et aller de suite au feu, comme l'était exposé celui qui se trouvait là, qu'il fut physiquement apte ou non, car lorsqu'il fallait des hommes pour traverser en France, c'était simplement "vas-y et bonne chance." Celui qui était au Canada ne pouvait se trouver dans ce cas.

Q. Est-ce que ceux qui étaient au Canada n'étaient pas susceptibles d'être appelés tout comme ceux qui étaient à Londres?—R. Ils l'étaient, mais il fallait plus de temps pour se rendre, et d'ailleurs, ils n'y sont pas allés.

Q. Mais un bon nombre de ces hommes ont fini par aller au front?—R. Je l'admets, et ils ont eu l'indemnité.

Q. Vous dites que ces hommes étaient exposés à cet appel; à vrai dire, tous ceux qui faisaient partie de l'armée, hors de Londres, étaient exposés à cet appel et ils étaient exposés à toute heure à entendre cet appel?—R. Indubitablement.

Q. Ainsi, on ne saurait avoir de doute sur ce point qu'ils étaient exposés à cet appel?—R. Mais la vérité est qu'il n'y sont pas allés, il s'agit d'une question de service, et non pas d'intention. Tous ceux qui ont été dans les bureaux étaient disposés et consentaient, lors de leur engagement, à aller au front dès qu'on le leur permettrait, mais un grand nombre ne purent obtenir de s'y rendre.

Q. La différence consiste principalement en ce que celui qui était à Londres a dû traverser la zone sous-marine et qu'en outre il était exposé aux attaques aériennes.—R. C'est cela.

Q. S'il se trouvait dans un bureau administratif en Ecosse et qu'il fît son service à cet endroit, un de ces désavantages se trouvait alors éliminé?

M. Bowker: Non, il n'en était pas ainsi. Je suis allé à Edimbourg et il y eut une attaque aérienne pendant mon séjour à cet endroit. Ils étaient tout aussi exposés à ces attaques.

Le président:

Q. Prenez ce cas-ci, M. Waistell, celui d'une infirmière qui est ici chez elle au Canada; comme vous le savez, il nous a fallu établir un bon nombre d'hôpitaux et d'institutions par tout le Canada à l'intention des blessés lorsqu'ils commencèrent à revenir au pays. Supposons qu'une de ces infirmières s'est engagée dans la force dans ces circonstances, à combien aurait-elle droit?—R. Où s'est-elle rendue?

Q. Elle est restée au Canada?—R. $300 moins 25 pour 100.

Q. C'est-à-dire $225?—R. Oui.

Q. Si la même infirmière s'est enrôlée dans la force au Canada en 1916, est allée en Angleterre et y est restée dans un des nombreux hôpitaux que nous avons établis à divers endroits de la Grande-Bretagne, à combien aurait-elle droit?—R. $900 moins 25 pour 100.

Q. Les deux infirmières ont fait du service pendant le même temps, et celle qui est restée au Canada, dans un de nos hôpitaux, aurait droit à $300 moins 25 pour 100?—R. Oui.

Q. Et l'autre infirmière qui est allée en Angleterre et a servi pendant le même temps aurait droit à $900 moins 25 pour 100? — R. Oui.

Q. De quelle manière pensez-vous que ces deux femmes accueilleront cette proposition?—R. L'infirmière qui est restée au Canada alors qu'elle aurait pu aller outremer est simplement la moins favorisée du sort; elle n'a pas fait le même service que l'autre a fait, elle n'a pas rompu les liens qui la rattachaient au foyer.

Q. Ce n'est pas ce que je crois, un bon nombre de ces infirmières se sont détachées de leurs familles?—R. Dans ce cas il y a cette clause remédiatrice en vertu de laquelle la Commission a le pouvoir discrétionnaire d'accorder un montant conforme aux mérites du cas.

Q. En d'autres termes, le plan consiste en ceci, que si de l'avis de la Commission le montant à verser à un bénéficiaire quelconque en vertu de cette loi est insuffisant, ce montant devrait être augmenté?—R. Non, non, soit qu'elle y ait droit, ou qu'elle n'y ait pas droit.

Q. Mais votre projet établit qu'à moins qu'elle n'ait quitté le Canada une personne n'aurait pas droit au même montant que celle qui est allée outre-mer?—R. Oui.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Alors, cette femme qui a servi en qualité d'infirmière au Canada, qui habite peut-être à mille milles de chez elle, n'aurait droit, d'après votre projet, qu'à $300 moins 25 pour 100?—R. Précisément.

Q. Mais si la même personne s'est rendue en Angleterre et y a servi pendant le même temps dans un hôpital, votre projet lui donne droit à $900 moins 25 pour 100?—R. Elle aurait droit à ce montant.

M. Nesbitt:

Q. Elle serait susceptible d'aller à un moment quelconque partout où on lui ordonnerait de se rendre.

M. BOWKER: Vous avez mentionné le cas de celui qui est resté au Canada dans le service administratif et celui qui est allé en Angleterre dans le même service. Celui qui est resté au Canada pouvait maintenir ses relations avec sa famille, et il pouvait se tenir en contact avec ses affaires et y avoir l'œil, mais l'infirmière de service au Canada ne faisait pas le même genre de travail que celui que faisait l'infirmière de service en Angleterre. Quiconque était resté au Canada pouvait, en cas d'urgence, aller chez lui en deçà de quatre jours.

Le président:

Q. Permettez-moi de vous donner un exemple de ce que vous semblez avoir en vue: Je connais, parmi le personnel du service administratif, un homme qui était à la tête d'une magnifique besogne, un homme qui faisait des milliers de dollars par année, un homme qui était aussi sincère que tous ceux que vous voudrez. Au début de la guerre, cet homme ferma son bureau, abandonna sa carrière et servit pendant cinq ans dans des fonctions administratives et rendit ainsi un service éclatant à l'Etat. En agissant ainsi, cet homme de profession a perdu toute sa clientèle, et il lui faut se mettre à l'œuvre pour recommencer tout en neuf. Pour s'être enrôlé et avoir fait ce travail sous les ordres de son officier supérieur, son enrôlement datant de 1914, vous alloueriez à cet homme $500 moins 25 pour cent?—R. S'est-il rétabli dans la vie civile avec tous les avantages dont il jouissait auparavant? Est-il en mesure d'établir son besoin?

Q. C'était un médecin, un spécialiste; il recevait plusieurs milliers de dollars par année; sa clientèle est pour ainsi dire disparue, il lui faut recommencer et tout est à refaire. Cependant il a donné cinq longues années de service éclatant à l'Etat; il l'a fait sur l'ordre de son officier supérieur?—R. S'est-il enrôlé sur l'ordre de son officier supérieur? Il a couru les mêmes risques que nous avons courus nous-mêmes, et un cas semblable est celui de la personne qui se trouve à votre droite, monsieur le président; il a fait le même sacrifice que celui dont vous parlez, exactement la même chose.

Q. Je me rends parfaitement compte de votre manière de voir, et c'est une question épineuse; le tout se résume à ceci que vous rencontrerez toutes sortes de cas qui diffèrent sensiblement par leur nature et, dans votre projet, vous avez essayé d'arrêter une certaine procédure, bien définie et tranchée, en vue de traiter tout le monde exactement sur le même pied?—R. Exactement.

Q. Et c'est parce que vous avez agi ainsi que nous avons rencontré toutes ces difficultés. Or, en notre qualité de membres du parlement, nous devons à nos commettants de leur rendre compte de l'adoption de ce projet. Prenez le cas des infirmières dont j'ai parlé, quelle excuse un membre du parlement pourrait-il offrir à la jeune fille qui s'est enrôlée, est restée au pays, a fait le service d'hôpital, tout comme les infirmières ont fait de l'autre côté, pour un grand nombre, si après cela, elle n'avait droit qu'à $300 moins 25 pour 100, alors que l'autre infirmière, probablement de son propre village ou de sa ville, aurait droit à $900 moins 25 pour 100. Comment pouvons-nous justifier cela?

[M. Edgar Bowker.]

Le docteur WILSON: Monsieur, il existe une vaste différence entre ces infirmières en ce sens que celle qui est allée en Angleterre souffre de deux modes d'incapacités auxquels échappe l'infirmière restée au Canada. Elle a ce désavantage qui résulte des services qu'à son âge, elle est tenue de passer toutes les nuits, à prendre soin de ses malades; elle a aussi cet inconvénient d'être éloignée de son milieu professionnel et il lui est excessivement difficile de reprendre sa profession. Nous constatons que l'infirmière du Canada est victime de ce grave inconvénient.

M. NESBITT: L'infirmière qui est restée au Canada aurait tout aussi bien consenti à se rendre en Angleterre qu'à rester au Canada.

M. BOWKER: Ce n'est pas le point que nous discutons; mais avez-vous déjà vu un hôpital n° 1 en Angleterre où l'on amène les blessés directement de la ligne de feu, et où les infirmières sont obligées de prodiguer leurs soins à ces hommes? Ici, les hommes sont plus ou moins convalescents et le travail n'est pas du même genre.

M. NESBITT: Je comprends bien cela, mais les deux étaient prêtes à y aller.

M. COOPER: Comment classifiez-vous les médecins? Tout le monde reconnaîtra que les services des plus habiles d'entre nos médecins étaient requis là-bas à l'hôpital de l'intérieur en France ou à un même hôpital en Angleterre. Or, classifieriez-vous ces médecins comme des non-combattants?

M. BOWKER: Non.

M. COOPER: Franchement, le médecin dont les services sont les moins importants est le major du bataillon qui se trouve au poste de secours, car il fait simplement le pansement d'urgence et laisse au corps d'ambulance le soin de procéder aux interventions supplémentaires.

M. WAISTELL: Oui, mais il y a un léger écart. Ce sont tous les deux des hommes de profession; c'est simplement une question de différence dans la localité. Les officiers de santé instruits sont, à part d'être obligés d'exercer leur ministère à l'aide des installations rudimentaires à leur portée, exposés au feu des obus; ils sont exposés à des blessures physiques ou personnelles au cours de leurs allées et venues, ce à quoi n'est pas exposé celui qui se trouve à la base; et si vous faites une distinction dans le cas d'un groupe de professionnels, comme les médecins, vous vous trouvez de suite tenus d'en faire autant pour les avocats dont nous comptons également plusieurs centaines dans les rangs de l'armée canadienne.

M. COOPER: Ces médecins ont été retenus là indépendamment de leur volonté, et bien souvent on a confié à des plus jeunes des postes pour lesquels moins d'aptitudes supérieures suffisaient, et ce que je vous demande c'est si vous devriez considérer que ceux qui ont rendu le plus grand service au pays devraient recevoir moins, selon votre projet, que ceux moins âgés qui se trouvaient en arrière des lignes.

M. BOWKER: C'était une question de rétablissement. Le médecin qui se trouvait en Angleterre, était, règle générale, accompagné de son épouse, ou du moins il en était ainsi pour un grand nombre. Autre chose, c'est que le major du bataillon qui est allé en France et y est resté jusqu'au jour où il s'est fait tuer, ou lorsqu'il revenait en Angleterre, il constatait que le lieutenant ou le capitaine avec lequel il était sur un pied d'intimité était lieutenant-colonel.

M. COOPER: C'est parfaitement cela, mais ce n'est pas ce dont il s'agit.

M. BOWKER: Cela constitue le rétablissement.

M. WAISTELL: Nous avons examiné très sérieusement cet aspect de la question que vous avez souligné, et il a fait l'objet de beaucoup de discussion au comité spécial depuis que nous sommes venus à Ottawa. Notre première idée était que les médecins qui avaient mis le pied en France, qu'ils aient pénétré ou non dans une zone de combat, devraient être classifiés comme tels en raison de leur importance toute spéciale que nous soldats apprécions, qu'ils devraient être classifiés comme combattants dès qu'ils mettent le pied sur le sol d'un pays ennemi.

[M. Edgar Bowker.]

M. Morphy:

Q. Vous voulez dire un pays étranger?—R. Un pays sur le sol duquel des hostilités se poursuivaient, — la France, l'Italie, ou quelque pays que ce soit. Après cela, nous avons dû aborder le cas des médecins qui n'avaient jamais quitté le Havre, disons qui n'étaient jamais allés au front, qui n'avaient jamais couru de risques physiques, mais qui avaient pu garder leur femme et leur famille avec eux et vivre dans un luxe comme celui qui a régné en France au cours des quatre ou cinq dernières années, non seulement dans un luxe relatif mais dans une sécurité absolue au point de vue des dangers de blessures.

Le président:

Q. D'après votre projet comment classifieriez-vous un médecin qui se trouvait à Etapes? — R. Bien qu'Etapes ait été l'objet d'attaques aériennes désastreuses, cet endroit n'est pas du tout considéré dans la zone de combat. Je ne sache pas qu'un soldat considérait être dans une zone de combat rien de ce qui se trouve hors la portée de canons de calibre moyen.

Q. Cela s'appliquerait aussi bien à Toulon? — R. Oui.

Q. Prenez le cas d'un médecin de ma propre ville, le docteur Meek, qui était de service à l'hôpital de Toulon; pendant qu'il était à faire une opération un soir les Allemands bombardèrent l'hôpital et le docteur Meek fut tué au cours de l'opération?

M. Bowker: Oui, mais le bombardement était un risque civil tout autant qu'un risque militaire.

Q. Mais vous le classifieriez comme non-combattant et il n'aurait pas droit à toute l'aide pécuniaire?

M. Waistell: Je vous demande pardon, je crois que, en vertu du pouvoir discrétionnaire que l'on recommande ici, la commission, dans le cas d'un particulier qui est tué ou qui meurt à la suite de blessures directement attribuables aux opérations de l'ennemi...

Q. Voudriez-vous indiquer l'article qui donne à la commission ce pouvoir discrétionnaire?—R. L'article 3 des Règlements généraux se lit comme il suit:

> Dans un projet de ce genre, lequel comporte d'innombrables aspects contre lesquels il est impossible de faire des provisions, la commission s'en tiendra à l'esprit du rétablissement de l'individu et du pays, et ses décisions seront basées en conséquence.

L'article 1 stipule également:

> La commission d'Ottawa aura la direction suprême et sa décision sera en dernier ressort sur toutes questions pour lesquelles n'existent pas de dispositions spéciales.

Q. Alors, votre intention est que la commission soit autorisée à ranger dans la catégorie des combattants un homme qui, d'après votre définition, n'est pas compris dans cette classe?—R. Etant donné un cas du genre de celui que vous avez indiqué, assurément.

Q. A présent, voici une catégorie qui m'a préoccupé: nous avons eu au Canada un grand nombre d'hommes qui par nécessité ont été affectés à la garde de nos chemins de fer et de nos canaux; ces hommes faisaient partie de l'armée expéditionnaire du Canada, un certain nombre étaient peut-être inaptes à faire du service outre-mer, mais il fallait maintenir ce service; or, prenez le cas de l'homme qui est entré dans l'effectif en 1914 et que l'on a assigné à un service de cette nature, aurait-il droit à $500 moins 25 pour 100?—R. Exactement.

Q. N'oublions pas qu'il est entré dans l'armée en 1914?—R. Oui, monsieur.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Si, pour une raison ou pour une autre, il a été libéré en 1914 et s'est retiré du service actif, recevrait-il $375?—R. Si j'ai bonne souvenance il n'y avait pas d'hommes de l'armée expéditionnaire assignés aux fonctions de gardes de l'intérieur au Canada en 1914. Ils faisaient partie des troupes permanentes du Canada, ce qui se trouve tout à fait en dehors du domaine de ce projet de rétablissement, et ce jusqu'au premier mai 1918, alors que la guerre étant sur le point de finir, on adopta un décret du Conseil à l'effet de transférer les forces militaires du Canada dans l'armée expéditionnaire canadienne; dans ce cas ils passaient en activité à la milice active, jusqu'en juin 1918.

Q. Ces hommes recevaient $1.10 par jour?—R. Oui.

Q. Mais, d'après votre projet, ils n'auraient droit à aucun secours pécuniaire?—R. Non, monsieur. Nous nous occupons de l'armée expéditionnaire du Canada.

Q. Alors, puisqu'il en est ainsi, au lieu de ce cas, prenons celui-ci. Je crois savoir qu'un certain nombre d'hommes ont été appelés à faire du service à Halifax ou à Québec?—R. Oui, monsieur.

Q. Je me suis trouvé à Halifax, cette année, et on y maintenait des milliers d'hommes pour le service militaire?—R. Oui, monsieur.

Q. Prenez le cas d'un homme qui s'est enrôlé dans l'armée expéditionnaire canadienne à Halifax et a fait du service à cet endroit. J'ignore le genre de travail qui leur était assigné, mais, pour une raison ou pour une autre, cet homme a été libéré en 1914. D'après votre projet, il aurait droit à $500 moins 25 pour 100?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais, dans le cas d'un autre homme qui serait inscrit, dirons-nous, en 1917. A combien aurait-il droit?—R. $200 moins 25 pour 100.

Q. C'est-à-dire que celui qui s'est enrôlé en 1914 et s'est retiré du service la même année aurait droit à $500 moins 25 pour 100?—R. Oui, monsieur.

Q. Et celui qui s'est engagé en 1917 et est resté en service pendant deux ans, ou jusqu'à la démobilisation, n'aurait droit qu'à $200 moins 25 pour 100?—R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres termes, celui qui s'est enrôlé en 1914, est resté disons trois mois, a été libéré et est licencié depuis cinq ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous lui donneriez plus pour se rétablir que vous ne donneriez à celui qui s'est enrôlé en 1917 et est resté pendant deux années complètes?—R. Je lui donnerais plus pour cette raison, c'est-à-dire que celui qui s'est enrôlé dans l'armée expéditionnaire en 1917 ne savait pas que, pendant toute la durée de la guerre il irait vivre dans les forteresses de Halifax. Celui qui s'est enrôlé en 1917 a reçu son salaire et ses avantages d'ordre civil; il n'a pas été soumis à la discipline de l'armée expéditionnaire canadienne, et il n'a pas été non plus exposé à être envoyé outre-mer pour servir au front.

Q. Mais vous oubliez que l'enrôlé de 1914 n'est resté dans l'armée que quelque temps, est sorti, et a bénéficié de tout le salaire dont vous parlez?—R. Je l'admets, mais il n'aurait pas été admis dans l'armée expéditionnaire, d'après les règlements en vigueur à l'époque, à moins qu'il n'ait été un homme de la classe A-1. Vous disiez qu'il a été libéré en 1914 ou 1915; cela est sans importance.

Q. Vous dites qu'il n'aurait pas été admis à moins que les règlements du service de santé en vigueur à cette époque ne l'aient reconnu comme un homme de la classe A-1?—R. Absolument.

Q. Mais nous savons que des douzaines ont été reçus qui n'étaient pas des hommes de la classe A-1?—R. Pourquoi un homme devrait-il être appelé à souffrir par suite de l'incurie du ministère?

Q. Ce n'est pas imposer une peine; cet homme a été de fait admis?—R. Eh bien, tant mieux pour lui.

Q. Il s'est enrôlé en 1914, n'est resté que peu de temps et est ensuite sorti; tandis que celui qui est entré en 1917 n'est pas resté trois mois, mais deux ans et une fraction parce qu'il était apte à rester en service et les autorités militaires l'ont gardé là. Cependant cet homme n'aurait droit qu'à $200 moins 25 pour 100?—R. Oui. Maintenant puis-je répondre à votre question?

[M. Edgar Bowker.]

Q. Oui.—R. Celui qui s'est enrôlé en 1914 doit avoir été un homme de la classe A-1. Il peut s'être glissé un ou deux hommes qui n'étaient pas de cette classe A-1; mais ce projet est destiné à assurer les plus grands avantages au plus grand nombre et ne doit pas faire de distinction dans l'intérêt du petit nombre. Or, ayant admis que c'était un homme de la classe A-1, et qu'il a été libéré en 1915 pour cause d'inaptitude, car en 1915 on ne renvoyait pas d'hommes aptes de l'armée expéditionnaire, mais il est logique de supposer que l'incapacité qui a motivé sa libération a été encourue directement à la suite du service qu'il a fait. Par conséquent il a été renvoyé dans la vie civile frappé d'une incapacité qui constituait pour lui un obstacle à la reprise de son occupation antérieure à un degré ou sur un pied d'égalité correspondant au cas de l'homme qui n'avait pas fait de service. Quant à celui qui s'est enrôlé en 1917 et qui est l'objet d'une gratification moins élevée, c'était un homme qui depuis la déclaration des hostilités jusqu'à la date de son enrôlement, s'était trouvé tout à fait en mesure de participer à la prospérité manifeste du pays à cette époque, qui touchait un salaire plus élevé et n'avait pas encouru le degré d'invalidité que le premier individu doit avoir encouru du fait de son service antérieur.

M. Hugh Clark:

Q. Mais l'autre homme a eu deux ou trois ans pour se rétablir et le rétablissement était chose facile dans le temps?—R. Admettons, mais il lui a fallu se rétablir de ses propres moyens, car à l'époque de sa libération en 1915, il n'y avait pas de ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile.

M. Cooper:

Q. On doit admettre en même temps que vers la fin de 1915, et pendant les années qui suivirent, est survenu la recrudescence du commerce de guerre au Canada, et par conséquent le soldat rapatrié et libéré en 1915, pourvu qu'il fût valide, avait de bien meilleures chances de se rétablir que celui qui ne s'est enrôlé qu'après 1915?—R. J'admettrai que vous avez raison, mais votre argument ne saurait tenir, parce que l'on ne libérait pas d'hommes valides. Vous avez dit qu'il revenait valide.

Q. Il a été rapatrié et libéré?—R. Très bien, monsieur. Il n'était libéré de l'armée canadienne que s'il ne valait plus rien pour servir plus longtemps dans cette armée, ce qui prouve qu'il souffrait alors d'une invalidité directe et cette invalidité constitue le désavantage que nous essayons de neutraliser à l'aide de ce projet afin de lui permettre de lutter pour l'existence.

Q. Vous devez reconnaître qu'un bon nombre de ceux qui sont revenus après avoir été blessés gagnent suffisamment pour subsister, en certains cas ils gagnent de quoi vivre à l'aise?—R. Je l'admets, colonel, je reconnais que la majorité des soldats revenus au pays et licenciés à n'importe quelle époque avant l'armistice, qu'un grand nombre ont des positions et d'excellentes positions aujourd'hui. Mais du simple fait qu'un homme a de l'emploi, même un excellent emploi, il ne faut pas conclure de toute nécessité qu'il a été rétabli.

M. Morphy:

Q. Mais cela peut être?—R. Je suis d'accord avec vous là-dessus; cela se peut. Par conséquent l'individu doit prouver qu'il n'a pas été rétabli, sans cela il ne peut être appelé à profiter des avantages de ce projet.

Q. Mais vous allez les donner à tous?—R. Ce n'est pas ce que l'on s'est proposé de faire.

M. Cooper:

Q. C'est l'intention que comporte votre suggestion à l'effet que chaque homme devrait recevoir $100 à partir du 1er novembre?—R. Non, monsieur.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Vous n'auriez pas l'organisation nécessaire prête et vous ne pourriez vous enquérir de la sincérité de chaque cas en si peu de temps?—R. Je reconnais que cela est, colonel. J'aimerais à discuter ce point à fond.

M. Bowker: Au sujet des cas qui présentent des difficultés et dont j'ai eu connaissance, cinquante pour cent sont ceux d'hommes qui ont été libérés, il y a dix-huit mois et deux ans. Il y a une foule.

Le témoin: La question a été soulevée ce matin et débattue longuement. La discussion a fait ressortir la situation sous un jour nouveau, à cause de l'urgence que nous tentons de démontrer pour l'octroi d'une espèce de secours pécuniaire dans un avenir très rapproché. Le fait de fixer la date au 1er novembre, après tout, n'est qu'une manière de parler dans le but de s'unir au comité afin d'en arriver à une solution paisible du problème. Cependant, j'admets avec vous qu'il est impossible—le temps ne le permet pas—qu'il est impossible de mettre tout l'organisme de ce projet ou de tout autre projet en marche afin d'en arriver, par tous les moyens possibles, à son fonctionnement dans le délai voulu et pour que cette subvention officielle soit de quelque utilité. Par conséquent, voici ce que je me propose de vous recommander pour surmonter la difficulté: C'est-à-dire qu'en agissant vite on facilitera les choses considérablement. Nous proposons que l'on distribue le plus tôt possible une demande préliminaire de rétablissement; nous l'appelons préliminaire. Nous connaissons tous la formule distribuée par le ministère qui a la direction de la gratification de service de guerre. C'est une chose bien simple que l'on peut distribuer du quartier général de la milice, et le reste, par tout le pays et ceux qui sont dans le besoin ne tarderont pas à aller demander ces formules. Elles peuvent être renvoyées à Ottawa pour être comparées avec le dossier du requérant, et si le ministère en charge l'approuve, la subvention initiale peut alors être autorisée. Mais la protection que comporte la clause rémédiatrice est à peu près dans le genre de ce qui suit: Que le réquérant remplira les détails de la demande sur son histoire militaire, et le reste, et qu'en suite, au bas de celle-ci, comme dans le cas de la formule de la première gratification de service de guerre, il sera tenu de faire une déclaration assermentée attestant le besoin, et la véracité des déclarations contenues dans sa formule. Que cette formule constitue la base de la première subvention préliminaire. Cette subvention est accordée, admettons. Plus tard, il reçoit le questionnaire définitif que l'on recommande dans l'exposé de ce projet. Ce questionnaire devrait indiquer si, oui ou non—et dans l'affirmative, à quel degré—il a reçu des bénéfices du chef de la distribution préliminaire. Vient ensuite l'épreuve finale dans le but de constater s'il a dit la vérité, et s'il a été établi son besoin, ce sera alors le temps de mettre en marche l'organisme voulu pour vous protéger contre la subvention que vous avez déjà distribuée. Dans le cas de fausses déclarations, et lorsque l'argent a été extorqué du pays sous de fausses représentations, l'organisation des vétérans sera avec vous lorsqu'il s'agira de poursuivre cet individu pour avoir obtenu, ne fut-ce qu'un sou, du trésor national sous de fausses représentations. Nous sommes décidés à vous appuyer, en tant que gouvernement, avec la même détermination que nous mettons à soutenir nos camarades dans le besoin.

Le président:

Q. Je ne vous saisis pas très bien sur ce point. Ce projet, ainsi que je crois savoir, a été préparé par un comité nommé par le président de l'Association des Vétérans de la grande guerre?—R. L'exécutif national.

Q. Sous l'autorité de la convention tenue à Vancouver?—R. Oui.

Q. Ce n'est que dernièrement que vous avez pu mettre la dernière main à vos projets?—R. C'est cela d'une manière, et c'est inexact d'une autre manière; je vais m'expliquer. Deux ou trois semaines après cette convention tenue le premier jour même de juillet, jusqu'au quatre ou cinq de ce mois, on m'a annoncé que j'avais été choisi, en compagnie du docteur Wilson et d'un autre camarade de Montréal, qui a

démissionné depuis mais a été remplacé par le camarade Balfour, et que nous serions convoqués à Ottawa dans ce but spécial, si le parlement accordait la commission parlementaire qui a été demandée dans notre résolution. Ces trois hommes se sont mis immédiatement à réunir les matériaux qui portaient sur la situation. Pour ma part, j'ai préparé les neuf dixièmes, ou à peu près, du projet qui est déposé devant vous. Il était prêt depuis des semaines et des semaines. Quatre-vingt dix pour cent étaient prêts aux premiers jours d'août et, comme preuve, lorsque je reçus une dépêche me demandant de me tenir prêt à venir à Ottawa, j'ai immédiatement déposé dans le coffre-fort de l'Association des Vétérans à Winnipeg une copie au carbone du document qui se trouve maintenant sur la table. Cette copie est là aujourd'hui et si le comité le désire, j'en autoriserai l'expédition ici, ainsi que de toutes mes notes auxiliaires qui ont contribué à la préparation du projet. Cela prouve l'existence des neuf dixièmes de ce projet à cette époque.

Q. Aux premiers jours d'août?—R. Oui.

Q. Lors de la convention?—R. Du 1er au 4 ou 5 juillet. Cette résolution a été adoptée le 3 juillet.

Q. Je crois savoir que le document a été rédigé par un comité de trois?—R. Le document est un assemblage des délibérations des trois. J'ai préparé ma part ainsi que je le soutiens, longtemps avant mon départ de Calgary. Je puis vous indiquer les points spéciaux que l'on y a ajoutés depuis.

Q. Avez-vous eu l'occasion de soumettre votre projet à l'exécutif central de votre association?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand cela a-t-il été fait?—R. M. MacNeil peut donner la date. Copie lui a été remise immédiatement après que sanction fut donnée par l'Exécutif fédéral. La séance était régulière; le colonel Purney présidait appuyé du vice-président Maxwell; la copie fut présentée à M. MacNeil qui peut vous lire, si c'est nécessaire, un extrait du procès-verbal de la séance à laquelle l'Exécutif fédéral accepta finalement ce plan. C'était environ une semaine après l'ouverture du parlement ici, le ou vers le 7 ou le 8 septembre.

Q. Vous rappelez-vous de la date de votre réunion?—R. Je sais que c'était le premier dimanche de septembre. Le Parlement s'est ouvert le 2 septembre, je suis arrivé ici le 3 qui était un mardi, et la réunion a eu lieu le dimanche suivant.

Q. Dites-nous d'abord de combien de membres se compose votre exécutif?—R. Le camarade MacNeil peut répondre à cette question.

M. MACNEIL: Un représentant de chaque province.

Le PRÉSIDENT: De combien de membres se compose votre exécutif central?

M. MACNEIL: De douze.

Le président:

Q. Et vous déclarez, M. Waistell, que le plan tel que soumis à l'Exécutif a été adopté?—R. Oui.

Q. Naturellement, vous n'avez pas eu l'occasion de soumettre ce plan à une convention?—R. Oui, monsieur. Cette résolution nous conférait notre pouvoir. Nos pouvoirs ont été assujettis au Parlement et à la Commission des vétérans de la Grande Guerre et nous plaidons pour cette division de la commission.

Q. Je comprends que cette résolution accordait au président le pouvoir de constituer un comité chargé d'étudier et d'élaborer un plan; n'est-ce pas le but de la résolution?

M. BOWKER: L'affaire a été discutée pendant deux jours à une convention à laquelle 535 succursales étaient représentées.

Q. En fait—et afin que nous puissions tous comprendre—le point que je tiens à élucider est celui-ci: avez-vous eu l'occasion de soumettre en détail à un corps repré-

[M. Edgar Bowker.]

sentatif des vétérans de la grande guerre le plan que vous êtes à nous décrire?—R. Ayant été choisie par tous nos membres et jouissant de leur entière confiance, cette commission a le pouvoir de dire que ceci est et sera acceptable à tous nos membres; cependant, comme nous avons environ 590 succursales, s'il vous plaît de subir dans les vingt-quatre heures un petit feu de barrage de cinq ou six cents télégrammes, nous pouvons vous les procurer.

M. Morphy:

Q. Demandant l'adoption du projet entier tel qu'il est conçu actuellement?—R. Oui, car on a confiance en nous.

Q. Ce projet leur a-t-il été soumis?—R Oui; nous l'avons fait connaître par télégramme hier après-midi; nos gens savent à quoi s'en tenir.

Q. Ont-ils communiqué avec vous?—R. Nous ne leur avons pas demandé de communication, car nous jouissons de leur confiance pleine et entière.

M. Nesbitt:

Q. Ce plan n'a pas été soumis aux divers exécutifs?—R. Oui, nous l'avons communiqué hier soir par télégramme dans tout le Canada.

M. Morphy:

Q. Vous êtes convaincu que le projet que vous avez soumis ici donne entière satisfaction à vos membres?—R. Il le donnera absolument à moins que vous ne le réduisiez un peu trop.

M. BOWKER: Durant les quatre mois derniers, M. .... et moi avons parcouru le pays faisant connaître l'idée principale du projet; on n'en a pas discuté les détails, mais on a discuté l'idée principale.

Le président:

Q. A la dernière page de votre mémorandum, M. Waistell, là où il est fait mention des grands totaux, vous jugez que si tous les soldats de retour ou tous ceux qui ont pris du service recevaient un don après en avoir fait la demande et avoir été dûment autorisés, vous jugez, dis-je, qu'il faudrait $397,800,000 pour faire face à la situation? —R. Oui.

Q. Où ces chiffres apparaissent-ils ici?—R. Ceci (produisant un livre) est un petit livre officiel publié par le ministère des Renseignements à Ottawa; à la page 2, on peut voir que 595,400 hommes ont pris du service; ce livre a été publié au mois de janvier 1919, il y a quelque temps; mais j'ai actuellement devant moi une lettre du ministère de la Milice et de la Défense, en date du 11 septembre 1919, dans laquelle il est déclaré que jusqu'à ce qu'on ait reçu tous les documents nécessaires—et ces documents ne sont pas encore arrivés—il sera impossible de certifier le nombre exact de ceux qui se sont enrôlés. En d'autres termes, nous savons, le 11 septembre, que 590,572 hommes constituent le total des enrôlements dans le Dominion du Canada.

Q. Y compris les impériaux?—R. On ne dit pas cela. Mais dans le livre on peut lire ici " Service outre-mer, autres que ceux faisant partie des forces royales aériennes, 12,000 ". A la date précitée, nous comprenons que le grand total signifie les préposés du transport par camions-automobiles, les préposés du transport par voie fluviale intérieure, le service naval, les troupes envoyées en Palestine, etc., et tous les autres corps d'armée qui faisaient partie des forces expéditionnairs canadiennes.

M. Cooper:

Q. Qu'avez-vous à dire des alliés?—R. A ce sujet, il est impossible de nous procurer actuellement certains chiffres.

[M. Edgar Bowker.]

M. Nesbitt:

Q. Ce ne sont pas les chiffres que M. Cox nous a donnés l'autre jour?

Le président:

Q. M. Wheeler ou M. Scharschmidt a mentionné 50,000, mais ces 50,000 incluaient les 12,000 hommes qui se sont enrôlés d'abord dans les forces expéditionnaires canadiennes puis ont été versés dans les troupes impériales. Il resterait donc 38,000 hommes qui ont servi dans les impériaux et qui n'ont jamais été attachés aux forces expéditionnaires canadiennes. Je désirerais savoir si vos chiffres comprennent ces hommes?—R. Je ne puis pas dire de mémoire sur quelle autorité s'appuie le major Scharschmidt.

Q. Il nous a cité des chiffres qu'il a obtenus de M. Stockdale, du ministère de la Milice?—R. Oh! non, je crois que c'étaient les chiffres des membres de son association.

Q. J'ai les chiffres ici.—R. Bien, je suis prêt à me laisser confondre. C'est précisément à propos des chiffres représentant les vétérans impériaux qu'il a commencé ses représentations au nom des vétérans; parmi eux, il a inclus 4,000 réservistes. Ils ne sont pas compris ici, car on ne m'a jamais remis ces chiffres.

Q. Pensionnaires réintégrés, 500?—R. Oui.

Q. Hommes qui ont pris du service dans les forces impériales à leurs propres frais; ils sont allés en Angleterre; on évalue leur nombre à 2,000.

Q. Cela fait 6,500?—R. Oui.

Q. Puis il y a eu les permutations et les licenciements des forces expéditionnaires canadiennes dans les troupes impériales?—R. Les permutations, exactement.

Q. Tout cela est compris das vos chiffres, ces 12,000?—R. Ils le sont, car ce sont des enrôlements originaux dans les forces expéditionnaires canadiennes.

Q. La force royale aérienne, 20,000?—R. Un instant, s'il vous plaît; la force royale aérienne, selon les chiffres que donne le livre même de l'Etat, comprenait 12,902 hommes.

Q. C'est-à-dire, à la même date?—R. Mais, monsieur, on ne les a pas enrôlés subséquemment au 19 janvier. Il peut se faire qu'ils se soient enrôlés antérieurement à cette date, car notre plan prévoit ceci qu'aucun homme qui a pris du service après le 11 novembre 1918 ne peut bénéficier des avantages que ce projet comporte.

Q. Ces chiffres ont été fournis par M. Scharschmidt—recrues pour transport par voie fluviale intérieure, 8,000?—R. C'est mentionné ici.

Q. Quels chiffres sont mentionnés là?—R. 4,701.

Q. Puis, les canots automobiles du service naval, 2,500?—R. 2,814, et les préposés du transport par camions-automobiles (impériaux), 710.

Q. Il attribue 1,500 au services des canots-automobiles?—R. Le livre du gouvernement mentionne 710, de sorte que mes chiffres, sans compter les listes des réserves impériale et allié pour lesquelles je n'ai pu me procurer de chiffres, s'appuient sur le tableau du manuel de l'Etat. Toutefois, ce tableau n'est tout simplement qu'un relevé et ne fait pas partie du projet; c'est un relevé que nous avons fait pour vous permettre de trouver le chiffre approximatif de ce que coûtera ce plan au pays. C'est tout ce qu'il représente.

Q. Tout ce que je tiens à savoir c'est ceci: ce chiffre de 591,000 embrasse-t-il tous ces réservistes dont nous avous parlé?—R. Non, car nous n'avons pas pu nous procurer les chiffres relatifs aux réservistes; mais toutes les autres catégories que le major Scharschmidt vous a signalées sont incluses dans le projet.

M. NESBITT: M. Cox nous a déclaré l'autre jour que le total des enrôlements dépassait 600,000; c'est après la déposition de Flynn. Le nombre de ceux qui sont allés en France est de 318,000.

[M. Edgar Bowker.]

M. WAISTELL: Je vais mettre au dossier cette lettre du ministère de la Milice et de la Défense, en date du 11 septembre, dans laquelle il est dit que les enrôlements avaient été de 590,572 hommes, dont 172,520 n'ont pas quitté le Dominion du Canada:

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,
OTTAWA, 11 septembre 1919.

Au président du Comité consultatif,
Association des Vétérans de la Grande Guerre,
45 rue Rideau, Ottawa.

En réponse à votre lettre du 3 septembre, veuillez trouver ci-après les renseignements dont nous pouvons aujourd'hui disposer:

1. Nombre d'hommes qui ont servi sur un front de combat ailleurs qu'en Sibérie. —Il est impossible de dire le nombre exact de ces hommes car nous ne possédons pas encore tous les documents qui les concernent.
2. Nombre d'hommes qui ont servi en Angleterre seulement.—Même remarque que pour le n° 1.
3. Nombre d'hommes qui n'ont pas quitté le Canada, 172,520.
4. Grand total de ceux qui ont pris du service, 590,572.
5. Nombre d'hommes qui ont pris du service deux fois en plus.—Même remarque que pour le n° 1.
6. Nombre d'hommes qui ont pris du service en Sibérie, 4,197.
7. Nombre d'enrôlements par année:

Du début de la guerre au 31 décembre 1915	205,943	
" " 1916	178,507	
" " 1917	63,277	
" " 1918	142,845	
		590,572

(Signé) C. H. TALBOT,
Capitaine.
Officier e/c des rapports,
pour le directeur de l'organisation,
Pour l'adjudant-général.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de leur classement et nous dire pourquoi ils n'ont pas quitté le Canada? — R. Oui; nous avons demandé au ministère de nous faire tenir cette lettre afin d'avoir les renseignements concernant ceux qui se sont enrôlés en 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918, et aux fins expresses d'en constituer la base de ce calcul. On a été incapable de nous fournir des données précises pour certaines périodes car, si je ne me trompe, les années 1914 et 1915 sont comprises dans une somme globale; par conséquent, il appartient à un soldat expérimenté en ces questions d'établir une moyenne pour découvrir combien d'hommes ont pris du service en 1914 et combien en 1915, la somme des deux, naturellement, constituant le chiffre mentionné dans la lettre.

Q. Je crois que vous ne me comprenez pas très bien; 170,000 hommes n'ont jamais quitté le Canada; ce que je tiens à savoir c'est ceci: qu'ont-ils fait au Canada? — R. Il m'est presque impossible de répondre à cela; c'est une question de département que je ne connais pas; je ne fais partie que du commun des mortels. Vous voulez savoir comment j'ai fait mon calcul?

Q. Oui?—R. Bien, je me suis appuyé sur ce que je pourrais appeler le principe de la moyenne générale. Nous savions très bien que le gouvernement du Canada ne nourrirait pas, ne paierait pas et ne maintiendrait pas 172,000 homme au Canada pour bien longtemps. Il est donc naturel de prétendre que la majorité de ces hommes—

[M. Edgar Bowker.]

ou, comme nous l'avons établi, 150,000 environ d'entre eux — a servi pour une période de moins de six mois; et que, par conséquent, cette majorité n'aurait aucun droit de partager dans les bénéfices octroyés sous l'empire de ce projet.

M. Tweedie:

Q. Vous ne savez pas qu'ils ont servi moins de six mois? — R. Il est à présumer qu'ils avaient dépassé l'âge, qu'ils étaient physiquement inaptes ou qu'ils se sont retirés pour des motifs bien mieux connus encore du ministère. C'est une question qui relève du ministère et que je ne connais pas suffisamment pour vous l'expliquer; mais nous en savons assez pour prétendre que le pays n'a pas maintenu pour bien longtemps au Canada cet effectif de 172,000 hommes. Nous avons toutes les raisons de croire cela.

M. Cooper:

Q. Je suppose qu'en vertu de la loi du service militaire et bien qu'ayant obtenu leur exemption, on tiendra compte qu'une grande partie de ces hommes n'ont pas terminé leur service? — R. Oui, évidemment.

M. BOWKER: Cependant ces hommes qui ont demandé leur exemption n'ont jamais fait partie des forces expéditionnaires canadiennes.

M. MORPHY: Ils ont été temporairement enrôlés comme manouvriers de fermes.

M. BOWKER: Mais cela ne signifie pas qu'ils faisaient partie des forces.

M. WAISTELL: L'autre jour le major Power a demandé combien d'hommes ont fait les récoltes au Canada sans solde. Les chiffres qu'on trouve dans le livre du gouvernement sont ceux-ci: Permissionnaires sans solde pour les récoltes, 15,405 hommes.

M. TWEEDIE: Mais un grand nombre d'hommes ont obtenu d'aller faire les travaux de ferme, non les récoltes; par exemple, il peut se faire qu'ils aient eu des bestiaux leur appartenant et dont il fallait prendre soin; ces hommes ne sont pas compris dans les 15,000.

M. MORPHY: Pas sous la rubrique: "Permissionnaires pour faire la récolte"?

M. TWEEDIE: Non.

M. WAISTELL: Mais "permissionnaires pour faire les récoltes" ne signifiait pas seulement le fait de récolter les céréales; c'est un terme générique dont on s'est servi pour embrasser toutes les opérations agricoles dans un temps où les denrées étaient très rares.

M. TWEEDIE: Cependant un grand nombre d'hommes ont pris du service sous l'empire de la loi du service militaire, puis ont demandé un congé leur permettant d'aller faire leurs travaux; ces hommes n'étaient pas les "permissionnaires" dont nous parlons, et un grand nombre d'hommes, une fois qu'on leur eût remis leur uniforme, sont partis chez eux pour faire les récoltes.

M. BOWKER: On leur a accordé un congé d'absence à partir de la mi-avril et pour des périodes de trente jours chacune.

M. WAISTELL: Je vous concède cela; mais quand tout aura été dit et exécuté, à quoi cela se chiffrera-t-il? Ces hommes ont dû être considérés soldats de la date de leur assermentation à celle de leur licenciement, pour une période dépassant six mois; autrement, ils ne seraient pas éligibles. Supposons qu'ils aient été assermentés comme soldats et soient partis chez eux pour trois mois ou plus, et que la durée totale de leur service, de la date de leur assermentation à celle de leur licenciement, fût même de sept mois, cela ne signifierait qu'une somme de $75 par homme, et pour combien d'hommes? Une bagatelle qui ne vaut pas la peine qu'on s'en occupe.

[M. Edgar Bowker.]

M. TWEEDIE: Je crois que ce qui intéresse le comité n'est pas ce qui pourrait affecter votre cas; nous voulons savoir pourquoi 172,000 hommes auraient été enrôlés au Canada et ne seraient jamais partis outre-mer.

Le président:

Q. C'est une question à part; mais, M. Waistell, je suis certain que le comité est anxieux d'avoir de vous une déclaration expliquant pourquoi vous prétendez qu'en vertu de votre plan vingt-cinq pour cent du total des dons ne seront pas réclamés? Je suis d'avis que l'estimation est plutôt élevée?

M. TWEEDIE: Il a employé deux mots: non réclamé ou non approuvé.

Le PRÉSIDENT: Oui, non réclamé ou non approuvé; il fait une estimation de vingt-cinq pour cent. C'est-à-dire que si votre plan était réalisé dans son entier, cela exigerait, en chiffres ronds, la dépense d'une somme d'environ $400,000,000. Vous maintenez l'opinion que vingt-cinq pour cent de cette somme seront ou non réclamés, ou non approuvés?—R. Oui, monsieur.

Q. Comment arrivez-vous à faire cette estimation, ou bien qu'est-ce qui la justifie?—R. L'expérience ordinaire la justifie. Nous n'avons pas de chiffres sur lesquels nous puissions appuyer avec précision une estimation comme celle-là, mais notre comité est d'avis qu'une estimation de vingt-cinq pour cent n'est pas excessive, qu'au contraire, elle est très modérée.

Q. Cela veut-il dire que vingt-cinq pour cent des hommes ne produiront pas leur réclamation ou ne pourront pas la prouver, ou bien cela signifie-t-il que lorsqu'ils produiront leur réclamation, la somme à laquelle ils ont droit sera réduite de vingt-cinq pour cent. Ou bien encore, cela signifie-t-il les deux choses?—R. Non, il n'y aura pas de réduction. Un homme aura droit à sa part ou il n'y aura pas droit.

Q. Supposons qu'un homme ait droit à $2,000 et qu'il produise sa réclamation en faisant valoir ses besoins actuels, comme il les voit?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-vous que la commission n'aurait pas le pouvoir de réduire cette somme à, disons, $1,200 si elle le jugeait à propos?—R. Nous n'avons jamais songé à cela, monsieur.

Q. Je pensais que la commission avait le pouvoir de considérer chaque demande selon ses mérites et de se prononcer conformément aux besoins actuels du rétablissement?—R. Les pouvoirs de la commission ne se bornent pas à dire que John Jones recevra dix dollars alors qu'un autre en recevra cent pour un égal sacrifice. La commission décidera si, oui ou non, un homme est éligible. Voilà ses prérogatives; il ne lui appartient pas d'établir de distinction selon son bon vouloir. Nous avons établi ce que nous croyons être une distribution juste et équitable. Si un homme consent à dire: "En vertu de vos calculs j'ai le droit de recevoir $2,000, mais comme je n'en ai besoin que de $1,000, vous pouvez garder la différence"; cet homme pourra dire cela.

Q. De sorte que, si je comprends bien, vous appuyez votre estimation sur cet argument-ci: Qu'un assez grand nombre de ces hommes, apparemment vingt-cinq pour cent, ne réclameront pas la somme qui leur est due en vertu de ce projet?—R. J'ai spécifié deux cas: ceux qui ne réclameront pas toute la somme, ceux qui ne la réclameront pas du tout de concert avec ceux qui ne seront pas approuvés.

Q. Que voulez-vous dire par "pas approuvés"?—R. Pour le simple motif que certaines gens feront la demande dans le but d'obtenir quelque chose; mais s'ils ne peuvent pas prouver leurs besoins, la commission aura le pouvoir discrétionnaire de décider le cas et de déterminer si oui ou non la somme doit être accordée.

Le PRÉSIDENT: Je vous avoue que je ne vous comprends pas du tout.

M. MORPHY: Cela se lit comme suit: "De ce qui précède, il est raisonnable de prétendre qu'un pourcentage ne sera pas réclamé, ou que la nécessité de rétablissement ne sera pas prouvée".

[M. Edgar Bowker.]

Le PRÉSIDENT: Tel que je le comprends, la commission ne possède aucun pouvoir discrétionnaire une fois qu'un homme demande la somme à laquelle il a droit.

M. NESBITT: S'il a pris du service.

Le PRÉSIDENT: S'il a pris du service, la commission ne jouit d'aucun pouvoir discrétionnaire.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

Le président:

Q. Un instant, permettez-moi de m'expliquer de nouveau. Un homme produit sa demande. Je vais citer un exemple frappant. Dans sa demande, il déclare s'il a modifié son genre de rétablissement. Il dit qu'il a besoin de $2,000 pour se loger. La commission n'a aucun pouvoir discrétionnaire qui lui permette de juger si, oui ou non, cet homme a besoin de $2,000 pour se loger. Sous l'empire de ce plan, s'il a droit à $2,000, il les reçoit.

M. TWEEDIE: Je crois que non.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas notre point de vue du tout.

M. MORPHY: C'est le point de vue qui saute aux yeux de celui qui lit les trois premières pages de ce document.

Le PRÉSIDENT: Si je me suis mal exprimé, le témoin peut me corriger.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'un homme ait un million de dollars en espèces, aurait-il le droit à ces $2,500?—R. Oui, s'il est capable de prouver qu'il en a besoin.

Q. Que voulez-vous dire, pour un homme riche d'un million, par "prouver qu'il en a besoin"?—R. Naturellement, nous savons que c'est clairement impossible; un homme qui possède un million de dollars à la banque ne peut pas prouver qu'il a besoin de deux autres milliers de dollars.

Q. Prenez le cas d'un jeune homme qui va outre-mer et revient en parfaite santé. Disons qu'il gagnait $100 par mois avant de prendre du service; le jour de son licenciement, il accepte une position qui lui donne un salaire de $100 par mois ou même de $150 par mois. A-t-il le droit aux $2,500?—R. Rappelez-vous, monsieur, que le plan n'est pas dressé dans le but de propager le favoritisme.

Q. Supposons que vous soyez vous-même la commission et que vous possédiez des pouvoirs absolus; diriez-vous que tel homme a droit à $2,500?—R. Oui, s'il me prouvait ses besoins.

Q. Dans un cas comme celui-là, qu'appelez-vous un besoin?—R. Je vais vous donner un exemple. Un homme a pris du service et est allé outremer. Avant son départ, il recevait, comme vous l'avez dit, un salaire de $100 par mois. Lorsqu'il est parti, sa maison lui appartenait et il avait quelques centaines de dollars en banque.

Q. Je n'ai pas dit cela; j'ai dit qu'un homme, avant son départ, gagnait $100 par mois et qu'à son retour, il a trouvé une position qui lui valait un salaire de $150 par mois?—R. Fort bien; mais il est inutile de considérer la chose à la surface, il vous faut aller au plus creux.

Q. Supposons un autre cas: Celui d'un jeune homme de 21 ans, sans foyer, sans position ni attaches. Lorsqu'il s'est enrôlé, il touchait un salaire de $100 par mois. Il part pour la France et passe quatre ans au front. Il revient au pays et le jour de son licenciement il accepte une position dont le traitement est de $150 par mois. A-t-il droit aux $2,500?—R. Et il revient parfaitement sain de corps et d'esprit; à tous les égards, c'est un homme mieux portant que quand il est parti; puis, en arrivant, il accepte une position aussi bonne que celle qu'il avait auparavant, dont le salaire est peut-être supérieur?

[M. Edgar Bowker.]

Q. Oui?—R. La différence se trouve ici dans l'augmentation du coût de la vie. Si cet homme—mais j'en doute beaucoup—peut prouver ses besoins, il aura droit à l'indemnité; mais je crains qu'un sujet comme celui-là ne tombe sous la classe des 25 pour cent dont M. Calder a parlé. L'indemnité n'est pas une récompense pour services rendus.

Q. D'après vous, quelle serait dans ce cas la définition du mot besoin qui donnerait droit aux $2,500?

M. NESBITT: Nous y voilà.

M. BOWKER: Vous dites que ce jeune homme était âgé de 20 ou 21 ans lorsqu'il est parti outre-mer; il a aujourd'hui 24 ou 25 ans. Il est célibataire. Cependant, la meilleure chose qui pourrait lui arriver serait de se marier. Avec le coût actuel de la vie, comment va-t-il pouvoir économiser sur ce traitement? Je me souviens qu'un homme m'a dit: "Ma fiancée est en Angleterre, je veux la faire venir ici pour l'épouser et fonder un foyer; mais il m'est impossible de réaliser mon rêve à cause de l'échelle actuelle des salaires." Cela ne vaudrait-il pas mieux pour lui de se marier? Son argument n'est-il pas très fort qui lui permette de toucher l'indemnité?—R. Ce serait un bon placement pour le pays?

Le président:

Q. Voudriez-vous, M. Bowker, citer au comité un cas où un homme serait incapable de justifier ses besoins?—R. Je vais vous en citer un qui, je crois, est plus frappant que celui qu'on a cité ce matin, car il s'agit de questions de famille. Si vous vous rappelez, au cours de la conversation que nous avons eu ensemble à Calgary, vous avez dit: "Voici un cas précis: Je connais un jeune qui a pris du service dès le début des hostilités. Il venait de terminer son cours de droit. Il est revenu et est entré comme associé dans le bureau de son père, partageant de moitié avec ce dernier". Vous vous souvenez?

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. BOWKER: Et vous avez ajouté: "Cet homme a-t-il le droit d'exiger qu'on l'aide à s'établir?" Je vous ai répondu: "Cette famille est-elle à l'aise?—R. Si je me rappelle bien vous avez déclaré que "son père valait dans les $150,000 ou $180,000" et vous avez demandé si ce jeune homme "recevrait une aide financière pour lui permettre de s'établir". Je vous ai répondu que s'il la demandait et que s'il était capable de prouver qu'il en avait besoin, on la lui accorderait; mais je vous ai dit en même temps qu'il aurait, pensai-je, beaucoup de mal à faire sa preuve.

Le PRÉSIDENT: Supposons que cet homme au lieu de poursuivre la carrière du droit —car vous savez que les relations entre père et fils ne sont pas toujours les plus heureuses—supposons qu'à son retour il se décide à s'établir sur un ranche ou qu'il veuille se marier et établir un foyer. toujours en tenant compte des besoins, êtes-vous d'avis que l'Etat ne devrait pas aider ce jeune homme sous prétexte que le père a de la fortune?

M. BOWKER: Un homme qui a atteint sa majorité ne peut pas demander le soutien ou l'aide financière de son père. Le père est libre d'agir comme il l'entend avec sa fortune. Vous pouvez nuire au père en augmentant les droits de successions et autres, mais vous ne pouvez pas le forcer à donner de l'argent à son fils. Vous pouvez forcer un mari à faire vivre sa femme mais vous ne pouvez pas forcer un père à aider son fils. Si ce fils, au lieu de rester dans sa ville, part pour une autre région et ouvre une étude légale de son choix, il aura besoin d'argent; mais s'il entre au bureau de son père, comme dans le cas qui nous occupe, je suis d'avis que le rétablissement est complet.

M. NESBITT: Sont-ce là les classes de cas dont vous voulez parler lorsque vous déduisez vingt-cinq pour 100?

[M. Edgar Bowker.]

M. BOWKER: Oh non! Supposons qu'un homme parti outre-mer a été élu soldat-député au Parlement et qu'il soit revenu pour remplir ses devoirs; naturellement, il ne pourra pas spéculer sur deux sessions par année; mais on peut admettre qu'il est rétabli.

M. PARDEE: Quel serait le rétablissement?

M. BOWKER: Je dis un soldat-député au Parlement.

M. NESBITT: Supposons que vous ayez été élu député au Parlement et que vous soyez parti, pensez-vous que vous seriez rétabli à votre retour?

M. BOWKER: Si je demeurais dans l'Ouest et qu'il me fallût venir ici au Parlement, je serais certainement à court d'argent.

M. MORPHY: Un soldat revient et se présente devant la Commission pour établir ses besoins. Il n'a jamais fait de culture et n'avait aucune occupation, et peut-être voulait-il devenir laitier. Il pourrait dire: "J'ai besoin des $2,500, le maximum de l'indemnité, car j'ai l'intention de faire de l'apiculture ou de l'aviculture"; cet homme, faisant une telle déclaration sous serment, établirait-il un besoin?

M. BOWKER: La Commission aurait le pouvoir discrétionnaire de décider qu'il avait non seulement l'intention d'entreprendre cette carrière mais encore qu'il est probable qu'il y réussira.

M. WAISTELL: L'article 6 des règlements généraux se lit comme suit:

> "Lorsque le postulant choisit une ou plusieurs des différentes formes de rétablissement, la Commission doit faire en sorte que le choix du postulant soit dans le meilleur intérêt industriel, familiale et national. La Commission refusera l'aide financière à un postulant dont les motifs sont autres que pour son rétablissement, et cette aide sera pour lui gardée en fiducie," et le reste.

M. NESBITT: La suggestion de M. Morphy constituerait un mode de rétablissement.

M. BOWKER: Il ne toucherait pas l'indemnité à moins qu'il ne puisse raisonnablement faire un succès de l'apiculture.

M. NESBITT: Sont-ce là les seuls qui, d'après vous, pourraient être rangés dans la catégorie des vingt-cinq pour cent?

M. BOWKER: Non, ce ne sont là que les cas extrêmes. La plus grande proportion des hommes qui tomberaient dans cette catégorie est celle de ceux qui ont été licenciés outre-mer ou qui peuvent maintenant résider dans un autre pays que le Dominion du Canada. Hier soir, le général McLean a déclaré devant le comité qu'il y en avait plusieurs milliers aux Etats-Unis. Je crois que cette déclaration est exacte. Je sais qu'elle est exacte en tant qu'il s'agit des licenciements accordés, et bon nombre de ces hommes habitent maintenant en Grande-Bretagne. Par conséquent, ce groupe augmenterait la proportion de ceux qui tombent dans les vingt-cinq pour cent, car le plan prescrit explicitement, en vertu de l'article relatif aux postulants disqualifiés, que toute personne qui réside hors du Dominion du Canada est un postulant disqualifié; en d'autres termes, on veut dire que ceux qui sont hors du pays et qui y reviennent pour demeurer ont droit à l'indemnité. Ceci est fait dans le but d'amener au Canada le meilleur type de citoyen qui a combattu pour le Canada, et éloigner l'immigration ordinaire. Si notre pays est suffisamment important pour procurer le rétablissement, il est suffisamment important pour dépenser son argent dans les limites de son territoire.

M. Pardee:

Q. Votre projet ne contient-il pas une pression à l'effet d'engager ces gens à demeurer ici? Suposons cet exemple: il y a un mois un homme est parti pour les Etats-Unis et après y avoir demeuré pendant peu de temps, il déclare qu'il veut revenir résider au Canada, il y revient et fait sa demande.

[M. Edgar Bowker.]

M. WAISTELL: Le plan prévoit qu'il doit prouver qu'il est *bona fide* résidant du Canada.

M. PARDEE: Cet homme ne pourrait pas du tout prétendre cela. Vous dites qu'il faut les faire revenir.

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: Alors, il ne serait pas un résidant *bona fide.* Il ne pourrait pas prétendre l'être.

M. WAISTELL: Non.

M. PARDEE: Tout homme qui revient peut-il obtenir l'indemnité?

M. WAISTELL: Oui, il peut revenir et l'obtenir; mais nous ne pouvons pas la lui faire parvenir. Nous procédons au rétablissement du Canada.

M. PARDEE: Aujourd'hui, si votre plan est adopté, tout homme qui demeure ailleurs qu'au Canada et qui a droit à cette indemnité, peut revenir et la toucher.

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: Et il peut s'en aller le lendemain avec l'argent dans sa poche?

M. WAISTELL: Non, car il n'est pas *bona fide* résidant du Canada.

M. PARDEE: Supposons qu'il juge, après avoir passé un mois ici, qu'il est résidant *bona fide,* et qu'il a l'intention de demeurer ici, il touche son argent?

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: Le lendemain, une fois qu'il a reçu son argent, il s'en va?

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: N'y a-t-il rien qui puisse le retenir dans ce cas?

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: Quoi?

M. WAISTELL: La Commission que nous demandons de nommer aura le pouvoir discrétionnaire d'enquêter ces cas avant de se prononcer.

M. PARDEE: Elle fera l'enquête jusqu'à date. Elle dira: "Cet homme réside ici depuis deux mois, et apparemment il va continuer."

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: Elle ne peut pas aller plus loin que cela?

M. WAISTELL: Oui.

M. PARDEE: Elle peut lui remettre son argent aujourd'hui et le lendemain il lève le pied.

M. WAISTELL: Et puis, bonne chance! Je vais répondre de mon mieux à votre question. J'ai dit dès le début que c'était là des suggestions faites aux membres du Parlement par nos soldats canadiens eux-mêmes. Nous ne sommes pas des lumières au point de vue légal; nous ne sommes pas non plus des experts assez instruits pour définir ces documents au point d'en obtenir des données absolument précises; nous ne faisons que vous soumettre des suggestions appuyées sur des principes larges, qu'avec vos aptitudes exécutives plus grandes vous ne manquerez pas de perfectionner

M. PARDEE: Fort bien, et c'est ce que j'essaye de faire avec vous.

M. BOWKER: Vous avez dit que cet homme s'en irait avec son argent; mais par ce projet, je prétends qu'il n'aura pas d'argent avec quoi s'en aller.

M. Pardee:

Q. Pourquoi?—R. Par exemple, si on propose de lui construire une maison, il ne touchera pas l'argent, mais seulement l'équivalent de la maison à construire.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Dois-je comprendre qu'il ne palpera pas l'argent dans cette affaire?—R. En retenant ce fait que la somme d'argent est plus ou moins considérable pour faire face aux besoins de la cause; mais la balance sera tout juste suffisante.

Le président:

Q. Nous allons maintenant examiner un autre cas. Un des hommes du colonel McLeod habite Boston; il fut l'un des premiers à prendre du service aussitôt qu'il sut que le gouvernement du Canada avait prévu à l'envoi de troupes outre-mer. Il dit: Si je retourne au Canada et m'y établis pour deux mois en laissant croire aux autorités que j'y suis installé pour toujours, je vais pouvoir demander les $2,000 pour commencer un commerce au Canada. Il obtient ce prêt et dit à la commission qu'il désirerait avoir pour une valeur de $2,000 de marchandises quelconques; il a besoin de l'argent pour entreprendre l'affaire. Il a fait de bonne foi la demande et a déclaré qu'il avait l'intention de demeurer au Canada. La Commission lui dit: "Nous vous souhaitons bonne chance, nous voulons vous avoir ici, voici les $2,000, allez acheter votre stock." Il achète les marchandises, tient magasin pendant un mois ou deux, puis vend tout son stock et retourne aux Etats-Unis?—R. Vous prétendez que la Commission lui dit: "Voici les $2,000, allez acheter votre stock"; mais en vertu de notre projet, la Commission ne pourrait pas lui dire cela, elle achèterait elle-même les marchandises.

Q. La Commission les achète pour lui, elle le met en possession de ces marchandises, il en a absolument le contrôle, puis au bout d'un mois il dit: "Je m'en retourne à Boston"; et il vend le stock pour $1,500?—R. Le projet ne prévoit point que ces travaux de rétablissement dureront éternellement; tout ce qu'il importe, c'est de rétablir ces hommes comme il convient, leur donner la "poussée" nécessaire, et tout cela se fera avec succès pourvu que la Commission apporte, pour une grande part, le concours de sa bonne administration. Il faut compter sur le succès du projet en général; naturellement, il y aura des erreurs de commises, peut-être même des insuccès dans certains cas, mais, en général, on réussira.

M. Pardee:

Q. M. Bowker déclare qu'en vertu de ce projet les bénéficiaires ne touchent pas d'espèces sonnantes, qu'ils sont liés. Il s'agit donc du rétablissement et si le projet est accepté jusqu'à concurrence de $397,000,000, les dons qui en découleront ne seront octroyés qu'aux fins de permettre à cet homme d'entreprendre un commerce, et c'est d'entreprendre un commerce, et c'est la Commission qui achètera ce commerce pour lui?—R. Oui.

Q. Il ne touche donc aucun argent?—R. Sauf les $500 qu'il recevra le 1er novembre. Hors de cela, l'homme choisit la carrière dans laquelle il désire s'établir et l'argent lui est alloué à cette fin. L'article suivant dit:

> "L'aide et la coopération des départements de l'Etat dans l'achat des matériaux, des maisons, des terres (y compris la réduction des prêts actuels sur les terres, sous l'empire de la Commission du Soldat), et des placements seront accessibles à la Commission de manière à procurer au postulant le maximum de bénéfices de rétablissement."

Q. Le titre ne représente point l'individu mais bien la maison et la terre?—R. Exactement.

Le président:

Q. Revenons au cas que j'ai cité; s'il s'agit d'un Canadien demeurant au Canada, il n'y a pas d'empêchement, la Commission a prévu cela. Nous allons supposer, en effet, que la Commission achète virtuellement le stock pour le postulant; une fois cette

[M. Edgar Bowker.]

transaction faite, elle est close. Si, deux mois après, le postulant désire vendre ce stock, n'a-t-il pas le privilège de le faire?—R. Oui.

Q. Maintenant, prenons le cas d'une hypothèque; un homme désire faire un emprunt dans le but de lever une hypothèque sur sa maison, l'hypothèque est de $2,000. La Commission approuve l'emprunt, verse les $2,000 et l'hypothèque est levée; mais deux mois après, l'individu impose une autre hypothèque sur cette maison?—R. Oui.

M. Bowker: Ne pensez-vous pas, monsieur le président, que vous pourriez élaborer un plan qui protégerait le gouvernement pendant au moins un laps de temps raisonnable?

M. Tweedie:

Q. Cela serait très difficile dans le cas des bestiaux?—R. Cela ne serait pas plus difficile que dans le cas des bestiaux tel que prévu par la Commission d'Etablissement du Soldat. Il faut aussi prendre en considération qu'il ne s'agit pas seulement de l'établissement de l'homme mais encore de celui de sa famille, et quand un homme reçoit $1,800 ou $2,000 qu'il applique sur une terre, une maison ou pour lever une hypothèque, le douaire de la femme est là, et il me semble que le gouvernement pourrait se réserver le titre à cette propriété pour au moins un temps raisonnable.

M. Nesbitt:

Q. C'est assez possible; mais qui posséderait le titre?—R. Notre gouvernement est bon père de famille et il pourrait faire cela.

M. McGregor:

Q. A-t-on l'intention de prêter à tous ceux qui demanderont ou seulement à ceux qui en auront besoin?—R. Vous devez vous rappeler, M. le président et messieurs, par justice pour nous que nous nous efforçons de coopérer avec vous et qu'une partie de notre projet consiste à vous aider à trouver une évaluation de la somme requise à cette fin.

M. Pardee:

Q. Comment calculez-vous ce deux pour cent?—R. Nous établissons un taux ordinaire pour une si grande somme car l'administration de cette somme ne durerait que très peu de mois; il ne s'agit pas d'une affaire perpétuelle.

M. Nesbitt:

Q. Vous venez à peine de nous dire que la Commission devrait conserver la propriété pendant nombre d'années?—R. Ce monsieur m'a parlé de garanties et c'est à ce sujet que je lui ai fait cette suggestion.

Le témoin est congédié.

M. J. F. Marsh est appelé, assermenté et examiné.

Le président:

Q. Quels sont vos nom et prénoms: R. John Frederick Marsh.

Q. Où demeurez-vous?—R. A Toronto.

Q. Faites-vous partie d'une organisation de soldats là-bas?—R. Oui, je fais partie de la Grande Armée du Canada.

Q. Quel poste occupez-vous officiellement dans cette organisation?—R. Je suis l'un des directeurs fédéraux, le secrétaire fédéral.

[M. Edgar Bowker.]

Q. Votre organisation est nationale?—R. Oui.

Q. Combien comptez-vous de succursales?—R. Environ 24.

Q. Combien de membres en tout?—R. Environ 16,000.

Q. Depuis combien de temps demeurez-vous au Canada?—R. Quinze ans.

Q. Où êtes-vous né?—R. Dans le Lancashire, Angleterre.

Q. Avez-vous pris du service dans les troupes impériales ou canadiennes?—R. Canadiennes.

Q. En quelle année?—R. Au mois de mars 1915.

Q. Et vous êtes revenu au Canada?—R. A la fin de l'année 1917.

Q. Où avez-vous servi?—R. A Salomique et en Egypte, j'ai été licencié il y a cinq mois.

Q. Vous dites que vous avez été à l'hôpital pendant cinq mois?—R. Non. J'ai été licencié il n'y a que cinq mois.

Q. Avez-vous été blessé?—R. Oui.

Q. Vous l'avez compris, ce comité étudie le problème du rétablissement des soldats dans la vie civile, et je comprends que vous désirez exprimer certaines opinions devant ce comité au nom de l'organisation que vous représentez.

M. Tweedie:

Q. Avant d'aller plus loin, je tiens à savoir quels sont ceux qui ont droit de devenir membres de votre organisation?—R. Tous les hommes et les femmes qui ont pris du service, qui ont porté l'uniforme au cours de la guerre et qui ont été honorablement licenciés.

Le président:

Q. Quelles sont les représentations que vous désirez faire?—R. En premier lieu, je désire dire, M. le président et messieurs, et je suis autorisé à le faire par l'exécutif fédéral, que d'après les journaux de Toronto, deux hommes sont venus ici qui représentaient la Grande Armée du Canada. Je suis le premier représentant officiel de la Grande Armée du Canada à comparaître ici.

Q. Deux hommes sont venus ici; de qui voulez-vous parler?—R. Je l'ignore; les journaux ont déclaré que ces hommes venaient de Vancouver.

Q. Je comprends que deux hommes sont venus ici de Vancouver, M. Gothard en est un, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et il était accompagné d'un M. Armstrong?—R. Je crois que oui. Les deux hommes qui étaient ici ce matin, ceux qui sont là (indiquant), sont des représentants de la succursale de Montréal.

Q. Vous devez comprendre que ces hommes de Vancouver n'ont pas paru devant ce comité; toutes les déclarations contraires ne sont que des potins de journaux dont ce comité n'est pas responsable. Vous déclarez que ces hommes ne représentaient pas la Grande Armée du Canada?—R. Je suis le premier représentant envoyé ici avec l'autorisation de l'exécutif fédéral.

Q. Votre comité vous a-t-il remis vos lettres de créances?—R. Oui (il remet le document au président).

Le PRÉSIDENT: Ceci est adressé "A tous ceux qui liront les présentes" et est daté de Toronto, 6 octobre 1919.

> "Le camarade J. F. Marsh, de l'exécutif fédéral de la Grande Armée du Canada, est le représentant autorisé de la Grande Armée du Canada pour comparaître devant la commission parlementaire à Ottawa."

C'est signé H. J. Brown, président, et L. M. Montgomery, secrétaire, Grande Armée du Canada.

[M. J. F. Marsh.]

M. Morphy:

Q. Cette association est-elle constituée en corporation?—R. Oui.
Q. Possède-t-elle une charte fédérale?—R. Oui.

Le président:

Q. Etes-vous autorisé par votre exécutif à faire des représentations à ce comité? —R. Oui.

Q. Quelles sont ces représentations; les avez-vous mises par écrit?—R. La plupart.

Q. Elles ne sont pas sous forme de résolution?—R. Non, monsieur. L'exécutif de la Grande Armée du Canada a envoyé une résolution approuvée tout d'abord par chacune des succursales à l'effet de demander au gouvernement de verser $2,000 à tout homme ayant servi en France, $1,500 à tout homme ayant servi en Angleterre et $1,000 à tout homme ayant servi au Canada. Une clause additionnelle était affixée à cette résolution stipulant que les hommes ayant servi au Canada devaient avoir pris du service comme soldats s'ils voulaient avoir droit à ces $1,000; c'est-à-dire, qu'ils devaient avoir servi au Canada pendant six mois. Tout homme ayant servi au Canada pendant moins de six mois ne pouvait avoir droit à l'indemnité à moins qu'il ne soit devenu invalide par suite de son service.

Q. Vous dites qu'une résolution a été adoptée à cet effet; elle a été adoptée par qui? — R. Elle a été envoyée à l'exécutif fédéral par chacune des succursales et approuvée par l'exécutif fédéral.

Q. Toutes vos succursales ont approuvé cette résolution? — R. Oui, toutes.

Q. Et vous suggérez ceci au comité: que le projet contenu dans la résolution devrait être adopté? — R. Bien, le principe; c'est le principe qui a été approuvé.

Q. Ce principe étant que tout homme ayant servi en France reçoive $2,000, que celui qui a servi en Angleterre en reçoive $1,500 et que tout homme ayant servi au Canada pendant plus de six mois reçoive $1,000? — R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce là ce que votre exécutif approuve aujourd'hui? — R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous déduit de cela la gratification qui a été versée jusqu'ici? — R. Non; c'est en sus de cela.

Q. Avez-vous d'autres représentations à faire? — R. Je tiens à donner la raison qui nous a menés à cette conclusion, c'est que d'après les hommes que nous avons vus et que nous voyons tous les jours, les moyens de rétablissement ne répondent pas du tout aux besoins de l'époque. Une autre chose: les cours d'enseignement professionnel qu'on donne aux soldats de retour n'en atteignent pas un assez grand nombre; nous croyons que cette période de six mois, à laquelle on ne peut ajouter que deux mois, ne suffit point, dans la majeure partie des cas, à rééduquer un homme. Dans le cas d'un homme qui était un ouvrier d'élite avant la guerre, les six ou huit mois contribuent plutôt à lui rendre sa dextérité passée et à lui permettre de réprendre sa besogne; mais nous sommes d'avis que pour rééduquer un homme, spécialement un architecte ou un arpenteur, ou un commerçant, six ou huit mois ne suffisent point.

M. Morphy:

Q. Savez-vous de combien de branches se compose le système d'enseignement professionnel? — R. Non, monsieur, je ne saurais vous donner aucun chiffre à ce sujet, mais je sais qu'elles sont très considérables—plus de 400.

Q. Les branches qu'on enseigne? — R. Oui.

Q. Vous dites que ces branches ne comprennent point l'architecture ou le génie? — R. Non, je n'ai pas dit cela; j'ai dit que c'était là deux ou trois cas spécifiques où l'enseignement n'était pas suffisant.

[M. J. F. Marsh.]

M. Pardee:

Q. Est-ce un don en argent que vous demandez?—R. Bien, nous ne faisons qu'endosser le principe de cette affaire.

Q. De quelle affaire?—R. De ces indemnités de $2,000, de $1,500 ou de $1,000; mais nous savons très bien, alors même que nous avons endossé cela, que nous ne pouvons pas arriver devant le gouvernement et lui dire: "Voici, il faut que vous nous donniez cela." Nous avons jugé que rien n'était fait—nous avons jugé qu'il se faisait quelque chose, mais nous avons jugé également que les choses ne marchaient pas assez vite, et c'est dans le but d'activer les choses que nous avons endossé ce principe.

Q. Vous avez cru bon de provoquer un mouvement et vous avez lancé le harpon pour saisir la baleine?—R. Pas exactement; nous avons fait le calcul en essayant de découvrir quelle avait été la moyenne de diminution de la capacité de gain de chaque individu. En fait, nous sommes arrivés à une moyenne plus élevée que celle que nous soumettons; nous avons vérifié les calculs des succursales qui, elles, donnent $2,500. Naturellement, si nous avions attendu toutes les résolutions, cette moyenne se serait élevée encore; mais nous nous sommes contentés de prendre comme base $2,000, $1,500 et $1,000.

Le président:

Q. M. Flynn, qui préconise cette idée, a soumis au comité des chiffres indiquant que d'après ceux avec qui il est associé, le coût total de la mise à exécution de ce plan atteindrait approximativement cinq ou six cents millions. Nous avons demandé à l'un des principaux officiers de la division de solde et d'allocations, au département des dossiers ici, de vérifier les chiffres qui nous avaient été soumis, et après qu'il eut découvert le nombre de ceux qui avaient droit à la gratification selon le principe projeté, il a déclaré qu'il faudrait environ un milliard pour faire face à la situation?—R. Oui, monsieur, je vous concède cela; mais nous sommes certains que tous ceux qui bénéficieront de l'indemnité telle que nous la demandons, n'exigeront rien de plus alors même que la somme dont vous parlez serait accordée. Un certain nombre d'hommes n'ont pas besoin de cette indemnité, et il en tiendra au gouvernement d'user de sa discrétion.

Q. Voulez-vous dire qu'il appartiendra au gouvernement de décider si, oui ou non, un homme a droit à son indemnité?—R. Non, je n'ai jamais voulu dire cela. Voici ce que je veux dire: s'il y a—et nous savons qu'il y en a—des hommes qui ont déclaré publiquement qu'ils n'accepteraient aucune indemnité, aucune gratification en argent, appelons cela comme nous voulons, nous sommes d'avis de ne pas forcer ces hommes à accepter les $2,000. Mais s'il y a un homme qui n'a pas besoin de cette somme, il n'a pas besoin de dire qu'il en a besoin ou encore d'empêcher un autre de la recevoir sous prétexte que lui n'en a pas besoin. Nous savons que certains hommes en ont besoin, nous en rencontrons tous les jours.

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire concernant l'indemnité en argent? Vous nous avez dit ce que vous pensiez de l'enseignement professionnel, de la longueur des cours et de l'insuffisance de la formation. Avez-vous d'autres suggestions à faire?—R. Le système de formation pourrait être meilleur, et l'on devrait s'occuper de suivre ceux qui ont été rééduqués; on ne le fait pas.

M. Hugh Clark:

Q. Vous dites qu'on ne les suit pas?—R. Voici: je suis moi-même ce cours. Je n'ai pas encore terminé. Dans le cas de la *Central Technical School,* de Toronto, la classe de sténographie est très considérable. Il y a des cas de gens qui ont subi double amputation et il y a des hommes qui ne peuvent réellement pas entreprendre les gros travaux. Je crois qu'il s'en trouve cent dans une seule classe. Ils suivent les cours de

sténographie et de dactylographie. Ces hommes travaillent très fort; ils travaillent même le soir chez eux. Moi-même j'ai travaillé le soir afin de me préparer le plus tôt possible à gagner ma vie. Lorsqu'ils ont terminé ces études, ils pensent que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile devraient les prendre comme sténographes. Je puis dire que la plupart de ceux qui finissent là leurs études sont de braves gens; mais si un homme marié se présente au ministère du Rétablissement, et demande une position, on ne la lui refusera peut-être pas, mais on lui dira qu'on ne peut pas le payer plus de $80 par mois. Aucun homme marié ne saurait vivre aujourd'hui à raison de $80 par mois. Le ministère du Rétablissement emploie aujourd'hui dans tout le Canada 500 pour 100 de plus de jeunes filles qu'il ne devrait. Si vous entrez aux bureaux du ministère du Rétablissement, à Toronto, il vous est impossible de traverser le régiment de jeunes filles tant il est compact. Nous y allons tous les jours. Naturellement, chaque jeune fille a sa besogne à faire. C'est peut-être vrai; n'empêche que dans une petite salle, pas plus grande que celle-ci, il y a 150 jeunes filles. Vous vous demandez où elles peuvent trouver l'espace pour travailler. L'infirme qui pourrait remplir une de ces positions découvre qu'il ne pourrait recevoir plus de $80 par mois sous prétexte qu'on dit que le gouvernement peut trouver des jeunes filles qui les occuperont à ce prix. On nous dit qu'on ne peut pas payer davantage et on obtient les jeunes filles à meilleur marché.

M. Morphy:

Q. Combien donne-t-on à ces jeunes filles?—R. De $60 à $80 par mois, si je ne me trompe. Une autre chose mécontente les hommes. En fait, je suis autorisé à dire qu'ils sont absolument dégoutés. Un homme est mis à sa pension lorsqu'il est invalide. Il vient suivre un cours de rééducation. Dès qu'il met le pied dans l'école, sa pension cesse. S'il jouit d'une pension pour invalidité complète, tel un cas que j'ai présentement à l'esprit, et qu'il touche $60 par mois de ce fait, on lui retranche ses $60 et le ministère du Rétablissement lui alloue une somme équivalente. Par conséquent il touche la même solde. Mais, pour être plus concis, un homme qui reçoit $30 par mois perd sa pension aussitôt qu'il commence à suivre les cours d'enseignement professionnel. Nous prétendons que le gouvernement ne devrait pas priver un homme de sa pension quand celui-ci commence sa rééducation. Dans ce cas, l'employeur croit qu'il peut moins payer son homme et il le fait. On dit que le gouvernement a le droit d'agir ainsi. Nous prétendons également que cet homme devrait toucher cette gratification ou boni. Le besoin se fait clairement sentir déjà et la guerre ne vient que de se terminer. Le petit patron, à cause du rendement supplémentaire qu'il lui faut donner, requiert cent pour cent d'efficacité de ses ouvriers. Nous ne le blâmons pas pour cela. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce qu'un petit patron puisse toujours aider ses hommes, il ne peut pas le faire. Il y en a quelques-uns qui le font, je le concède; mais il lui faut produire le plus possible et il se soucie guère qu'un homme ait son insigne ou ne l'ait pas. Il lui faut produire le plus possible et il cherche a obtenir cent pour cent d'efficacité. Aujourd'hui, les soldats de retour ne peuvent pas fournir cent pour cent d'efficacité et il ne le pourront pas d'ici à quelque temps. Parce qu'un homme a subi l'examen médical et qu'on le déclare en bonne santé, il ne s'ensuit pas qu'il est aussi bien portant qu'avant son départ pour outre-mer. Nous savons tous que ces hommes ont eu beaucoup à souffrir de l'autre côté; de plus, il ont dû abandonner leurs travaux pour en faire d'autres; ils ont perdu l'habitude de penser pour eux-mêmes et sont devenus un rouage d'une machine. Cela prendra beaucoup de temps avant que ces hommes redeviennent ce qu'ils étaient avant leur départ. L'avis d'un bureau médical ne saurait pas modifier ou améliorer grand chose.

Q. Avez-vous suivi la discussion de ce projet que le comité étudie aujourd'hui?—R. Oui, monsieur, mais je n'ai pas eu le temps de l'examiner à fond.

Q. Ce projet demande le paiement d'une somme de $2,500 à chaque homme selon sa durée de service; vous pouvez voir l'échelle établie sur le tableau pendu au mur. Pouvez-vous nous dire si vous approuvez la chose ou non?—R. Avant de me prononcer au nom de 16,000 hommes, je tiens à avoir un peu plus de temps à ma disposition. Cependant, de prime abord, l'idée me semble excellente. J'ai remarqué une chose: le projet ouvre la porte au favoritisme. Il faudra dire expressément à ces hommes qu'il n'y aura pas de favoritisme, afin qu'un homme qui a droit à cette indemnité puisse l'avoir.

Q. Voulez-vous parler de cette classification arbitraire: France, $2,000; Angleterre, $1,500, et Canada, $1,000, dans tous les cas?—R. Je parle du projet en général. Autant que j'ai pu le constater—et je parle pour moi seul, et non pour l'organisation que je représente—ce projet me semble splendide; mais, encore une fois, je suis délégué de l'organisation, et il me faudra rendre compte aux hommes. Quand je retournerai à Toronto, j'emporterai avec moi copie de ce projet.

Q. Vous avez dit que vous étiez le premier représentant?—R. Oui, représentant officiel.

Q. Je constate que dans sa déposition M. Flynn déclare que tel conseil connu sous le nom de Conseil des Vétérans comprend les vétérans de terre et de mer de Toronto, la Grande armée du Canada, l'Association de l'armée et de la marine de Sa Majesté, l'Association des Vétérans de marine et la Ligue des Vétérans unis.—R. La Grande armée du Canada est affiliée à la Ligue des Vétérans, de Toronto. L'affiliation ne tient que pour Toronto.

Q. Elle n'est pas générale?—R. Non, pas encore. On est à travailler à cela en ce moment; mais l'affiliation constitue la Grande armée du Canada, à Toronto, qui embrasse environ onze succursales à Toronto qui sont elles-mêmes affiliées aux Vétérans de terre et de mer, à l'Association de l'armée et de la marine de Sa Majesté et à la Ligue navale. Il y en a quatre.

Q. Permettez-moi de vous poser une autre question: Les avez-vous autorisés à venir ici?—R. Je ne sais pas; mais je sais que telle autorisation n'a pas été accordée au cours des séances de l'exécutif fédéral. Les officiers les ont peut-être autorisés, je l'ignore.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire?—R. Je tiens à faire comprendre que toutes les mesures de la Grande armée du Canada sont constructives et non destructives; cette institution veut, autant que possible, aider le gouvernement dans tout ce qu'il entreprend; dans sa constitution, que tous vous avez lue, et qui émane du Secrétariat d'Etat, il est prévu que la Grande armée combat le bolshévisme et qu'elle tient à secourir les veuves et les orphelins. Voici pourquoi j'insiste sur ce point: je ne veux pas, messieurs, que vous vous imaginiez, d'après ce que je vous ai dit, que nous essayons de vous enjoindre de faire telle chose. Cela serait ridicule; mais nous avons pensé à bien des choses, nous les avons discutées, et nous avons tenu à vous les communiquer. Le gouvernement a déclaré catégoriquement qu'il ne pouvait pas débourser cette sommes. Nous avons étudié le problème et nous avons ici une ou deux suggestions qui peut-être vous aideront. La Grande armée du Canada croit qu'on pourrait partiellement prélever les fonds en imposant une taxe fédérale directe sur les valeurs immobilières, y compris les ressources naturelles. C'est la première idée que nous avons eue et elle a été discutée par l'exécutif à la suite d'une déclaration de l'honorable M. Crerar à la Chambre des Communes. Il a déclaré qu'un impôt de un pour cent sur les valeurs immobilières rapporterait au pays $80,000,000 par année.

M. Morphy:

Q. Vous voulez dire sur toutes les terres et les constructions?—R. Non; sur toutes les terres du pays sans compter les constructions. Jusqu'à présent, ce sont les gouver-

[M. J. F. Marsh.]

nements provinciaux qui ont perçu les taxes sur les terres. Nous sommes d'avis que le gouvernement fédéral devrait taxer les terres vagues qui ne rapportent rien. Les chemins de fer possèdent une grande partie de ces terres, et nous croyons qu'on devrait faire quelque chose en ce sens.

Le président:

Q. Vous êtes d'avis qu'on devrait prélever une taxe non seulement sur les terres vagues mais sur les autres également?—R. Nous croyons que les terres imposées par le gouvernement provincial devraient l'être aussi par le gouvernement fédéral.

Q. Cela comprendrait toutes les terres, occupées ou non?—R. Oui, monsieur.

M. Tweedie:

Q. Mais il y a aussi la taxe municipale sur la terre?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Cela viendrait s'ajouter à la taxe municipale?—R. Oui, et à la taxe provinciale.

M. Béland:

Q. Une taxe de un pour 100?—R. Oui; c'est ce qu'a déclaré l'honorable M. Crerar, disant que cela rapporterait $80,000,000 par année.

M. Tweedie:

Q. Que voulez-vous dire par taxe sur les ressources naturelles?—R. C'est-à-dire la terre, dans tout le pays, qui originairement appartenait à la Couronne, une taxe de un pour 100 sur cette terre. Cette taxe devrait être imposée par le gouvernement fédéral.

Q. Vous dites sur les terres et les ressources naturelles?—R. Oui, les ressources naturelles comprennent les terres à bois et les voies fluviales.

Le président:

Q. Et les terres minières?—R. Oui. A ce sujet, permettez-moi de vous citer quelques extraits du rapport de la Commission d'Ontario relativement au projet de modifier la méthode actuelle d'imposition des terres. Les commissaires prétendent que cette question mérite d'être étudiée. Voici le rapport que la Commission d'Ontario a soumis à propos du chômage alors que les choses allaient très mal. Il est dit:

> " C'est évident que la spéculation sur les terres, le fait de les tenir incultes et de monopoliser celles qui conviendraient à la construction et au jardinage, entraînent un état de choses qui nuit également à la population en général et aux personnes dont les moyens sont limités."

Ailleurs on dit ceci:

> " La valeur des terres résulte de l'augmentation de la population et de la dépense publique. Bien que les problèmes sociaux augmentent en grande partie du fait de la centralisation de la population, pour porter secours au paupérisme des villes les sources publiques et privées doivent faire de grandes dépenses."

Permettez-moi de vous citer les noms des messieurs du comité qui ont suggéré que les terres devraient être taxées alors que le pays souffrait du chômage. Je crois que si nous envisageons l'hiver prochain, le pays aura plus à souffrir—sans tenir compte de

[M. J. F. Marsh.]

l'emploi actuel—de l'embarras qui résultera des soldats qui n'auront pu se trouver de l'occupation. Voici les noms de ceux qui composaient le comité: sir John Willison, le vénérable Archdeacon Henry J. Cody, rév. Neil McNeil, D.D., le rév. Daniel Strachan, D.D.W., K. McNaught, G. Frank Beer, le professeur A. T. De Lury, Gilbert E. Jackson, de Toronto, et W. L. Best, de la ville d'Ottawa. Ce comité prétend que le projet qu'il a préconisé rémédierait à la situation et mettrait l'argent à la disposition de la Couronne.

M. Morphy:

Q. Ne savez-vous pas qu'il appartient au gouvernement provincial d'imposer cette taxe et non à ce gouvernement?—R. J'oserais dire que le gouvernement fédéral a le droit de faire ce que bon lui semble et de passer par-dessus la tête de tout gouvernement provincial.

Q. De passer outre la constitution?—R. On peut modifier la constitution.

Q. Est-ce que ce parlement pourrait faire cela?—R. Bien, pas nécessairement.

Q. Comment pourriez-vous la modifier?—R. Je ne saurais dire, mais je suis certain que le gouvernement fédéral, s'il le désire, et si la situation demandait que l'on imposât une taxe sur les terres, pourrait le faire.

Le président:

Q. Avez-vous d'autres suggestions à nous faire concernant la manière de prélever l'argent?—R. Oui. La seconde suggestion consisterait à imposer une taxe sur tout capital dépassant un certain montant, sur le capital individuel, taxe qui serait distincte de la taxe sur le revenu.

M. Tweedie:

Q. Qu'entendez-vous par cela?—R. Je veux dire, monsieur, que ce serait un moyen détourné de faire rendre gorge aux mercantis. Il est évident que cette taxe ne s'appliquerait pas seulement aux mercantis.

Q. Voudriez-vous dire que vous n'auriez qu'à vous présenter et à vous emparer du capital d'un individu?—R. Non, je veux simplement dire que le gouvernement pourrait adopter certaines mesures, en vertu desquelles on imposerait une taxe sur le capital.

Q. Supposons qu'un homme ait $10,000 ou $100,000 en banque, que feriez-vous dans ce cas?—R. Parlant sur le même sujet dans le parlement anglais, M. Bonar Law a fait allusion à la possibilité de cette taxe. Je vous ferai également remarquer que l'Allemagne a décidé d'avoir recours à ce moyen pour diminuer sa dette nationale.

Q. Qu'entendez-vous par une levée sur le capital?—R. Je veux dire que toute somme d'argent dépassant un certain montant possédé par un individu, sera taxée.

Le président:

Q. Supposons que cet argent soit sous forme de propriétés, d'édifices ou d'usines jusqu'à concurrence de, disons pour fin d'argumentation, $500,000, et que non seulement il n'y ait pas d'argent en banque du tout, mais que le compte soit découvert?—R. Oui, monsieur. Dans un cas de ce genre la valeur du projet consisterait—bien, il est évident que si l'individu n'a pas de capital disponible vous ne pouvez pas le lui enlever.

Q. Vous ne pourriez prendre cet argent qu'à ceux qui ont de l'argent en main?—R. Pas nécessairement, monsieur. Vous trouveriez très peu d'hommes avec un capital de $500,000, qui n'auraient pas un certain montant en main pour faire marcher leur usine au jour le jour. Il leur faudrait pouvoir disposer d'un certain montant pour faire marcher leur usine.

Q. Supposons qu'ils ont besoin de cette somme pour faire marcher leur usine et qu'ils possèdent juste la quantité nécessaire à cette fin, si vous la leur enlevez qu'ad-

[M. J. F. Marsh.]

viendra-t-il de l'usine?—R. Je vous ferai remarquer qu'on m'a envoyé aux Etats-Unis pour le dernier emprunt, alors que j'étais à l'hôpital de Toronto, et qu'on insistait fortement pour obtenir de l'argent de ceux qui reçoivent de gros salaires et des hauts potentats de la finance. Je ne sais pas comment ils ont procédé mais je sais que s'ils ont été en mesure de le faire que le gouvernement canadien peut en faire autant.

Q. Ces contributions étaient volontaires?—R. Dans une certaine mesure, mais elles étaient tellement volontaires qu'avant qu'un homme sache à quoi s'en tenir, une équipe avait envahi sa demeure et lui disait combien il avait en propriété et combien il en avait en banque, et dans certains cas je suis certain que l'individu en question ne le savait pas lui-même. Mais les banquiers s'étaient entendus avec les autorités à Washington, ainsi on connaissait les revenus de l'individu, le montant que représentaient ses propriétés et on lui disait quelle devait être la somme de sa souscription. Il y a un autre point sur lequel je voudrais m'étendre. J'ai parlé d'une levée sur le capital et à ce sujet je vous ferai remarquer que le premier contrat pour la fabrication des obus de 18 livres au pays l'a été à $5.15 l'obus, c'est-à-dire pour un obus de 18 livres. Il ne s'agissait que de la fabrication du corps de l'obus et cependant une certaine compagnie essaya un peu plus tard de faire de la réclame sur le marché de New-York en disant que ça ne lui coûtait que $1.20 pour les fabriquer, c'est-à-dire $1.20 pour un obus qu'on lui payait $5.15. La première demande accordée à cette firme était de 100,000 obus, et sur cette commande 100,000 obus, elle a fait un profit de $200,000. On faisait alors des profits de la sorte et c'est ce que nous appelons des profits excessifs, tandis que nos soldats outre-mer ne faisaient qu'un dollar et dix par jour.

M. Morphy:

Q. Ne savez-vous pas que certaines fabriques au pays, qui ont obtenu des commandes à ce prix, n'ont pas fait d'argent du tout sur la fabrication des premiers 15,000 ou 20,000 obus, mais qu'ils en ont plutôt perdu à cause du grand nombre d'obus rejetés?—R. Non, monsieur. Cela n'arrive pas dans une usine autorisée.

Q. Je parle de cas où la chose est arrivée dans des usines autorisées?—R. Les machinistes et la firme en question n'avaient qu'à se procurer les machines nécessaires pour faire le travail convenablement s'ils ne pouvaient pas fabriquer les obus avec profits à ce prix. Pardonnez-moi de revenir de nouveau sur cette même question. La taxe sur les profits de guerre n'est entrée en vigueur qu'environ deux ans après que l'on eut donné la première commande d'obus. En conséquence, pendant deux ans tous les obus produits au pays ont rapporté des profits exorbitants aux fabricants; et ceci nous porte à répéter de nouveau que l'on devrait nous accorder la gratification, parce que durant l'absence de nos soldats en Europe un grand nombre d'hommes ont reçu de très gros salaires pour fabriquer ces obus. Les soldats qui sont allés au front recevaient autant qu'ils s'attendaient de recevoir lorsqu'ils sont partis, c'est-à-dire $1.10 par jour pour tirer ces obus. Maintenant, à leur retour, les soldats constatent que les conditions sont changées, les soldats eux-mêmes ne sont plus dans le même état, même ceux que l'on considère n'avoir pas souffert d'incapacité, et ce nombre n'est pas très considérable. Les conditions sont changées par suite du haut coût de la vie et des taxes, qui sont du domaine provincial et municipal aussi bien que fédéral, et ces taxes sont élevées à cause des sommes énormes que l'on a dépensées pour payer ces salaires exorbitants durant la guerre. Maintenant, les soldats nous reviennent, ils ont reçu leur salaire, mais il leur faut contribuer aux sommes requises pour payer les salaires de ceux qui sont restés au pays. C'est ce qu'on leur entend dire, et ils sont d'avis que si on leur accordait une gratification en argent ils verraient à s'établir eux-mêmes. Ils croient que le projet de rétablissement actuel ne fait pas justice à tous, cependant, nous admettons qu'il a fait du bien à un grand nombre, mais ils n'en sont pas satisfaits et ils préféreraient de beaucoup pouvoir s'établir eux-mêmes. Il y a une autre chose qu'on m'a demandé de mentionner au comité et c'est que la grande armée du Canada

[M. J. F. Marsh.]

est respectueuse de la loi et de l'ordre, chose que j'ai déjà déclarée d'ailleurs. Ils ont déjà demandé, une ou deux fois je crois, à être représentés sur le gouvernement et ils aimeraient que vous étudiez cette question. Ils désirent coopérer avec le gouvernement dans tout ce qu'il fera; j'ajouterai que nous comprenons les gardes-malades dans les réclamations que nous avons faites.

Q. Ce projet comprend tous les hommes, et de même les femmes?—R. Tous les hommes et toutes les femmes.

Le comité s'ajourne jusqu'à 8.30 p.m.

Le comité reprend la séance à 8.30 p.m.

Messieurs WAISTELL, BOWKER et WILSON sont rappelés.

M. Pardee:

Q. Voulez-vous nous expliquer ce que vous entendez au juste par le deuxième item au bas de la dernière page de votre mémoire, où vous laissez entendre qu'un autre 25 pour 100 ne participera pas à ce projet? Vous dites:

> "Egalement, que les départements du gouvernement, tels que l'établissement sur les terres, l'assurance et les obligations de la victoire absorberont un secours financier atteignant un autre 25 pour 100."

Expliquez au comité ce que vous entendez par cela?—R. En vertu du projet de rétablissement, le requérant, s'il est qualifié, a le privilège de choisir certaines formes de rétablissement, parmi lesquelles on recommande l'achat de terrains. Le deuxième item, achat de terrains, a trait à la diminution des prêts actuels qui ont pu être consentis au requérant en vertu de la loi de l'établissement des soldats sur des terres. Comme M. Mavor l'a fait savoir au comité il y a quelque temps, un soldat a droit à des prêts se chiffrant à $7,000 ou $8,000. Un soldat à qui on aura fait un prêt atteignant ce chiffre ou un chiffre moindre, qu'il serait appelé à rembourser tôt ou tard au gouvernement avec intérêt, pourrait si on lui accordait cette gratification l'appliquer en tout ou en partie à sa dette envers le gouvernement. Lorsque nous nous rappelons que quelque 19,000 soldats ont obtenu de ces prêts en vertu de la loi de l'établissement des soldats sur des terres, je suis certain qu'il est tout à fait raisonnable de supposer qu'un très grand nombre de ces soldats trouveraient que c'est une bonne affaire. C'est là un des aspects de la question. D'après ce projet un soldat pourrait encore choisir une forme quelconque d'assurance. Je ne crois pas qu'actuellement il existe aucune forme d'assurance d'état, mais maintenant que la situation est changée et qu'un grand nombre de soldats revenus au pays sont en état de prendre de l'assurance dans les anciennes compagnies, il serait peut-être bon que le gouvernement établisse une forme d'assurance qui satisferait à ce besoin particulier. Dans ce cas, un soldat qui choisirait, disons, une police d'assurance-vie en faveur de sa femme ou de ses enfants ou d'un bénéficiaire quelconque, pourrait prendre $1,000 d'assurance qui resterait entre les mains du gouvernement sous forme de police acquittée et payable à ses bénéficiaires à sa mort; dans ce cas, il est évident que le gouvernement ne serait pas obligé de verser cette somme immédiatement, mais qu'elle lui resterait entre les mains pour solder l'assurance à la mort du soldat.

Q. Ce qui pourrait arriver dans six semaines?—R. C'est possible; la chose pourrait arriver le lendemain ou pas avant 25 ans.

Q. Le gouvernement serait-il obligé de payer un intérêt sur cet argent?—R. Non, ce serait sous forme de police ordinaire acquittée, que tout homme en bonne santé

[M. Edgar Bowker.]

peut acheter actuellement dans une compagnie d'assurance—j'entends une police à un seul versement.

Q. Le gouvernement serait-il obligé de payer un intérêt sur cet argent?—R. Non, avons inséré cette disposition pour couvrir les cas des requérants qui auraient droit à la gratification, mais qui n'auraient pas l'intention de la faire servir immédiatement aux fins pour lesquelles il la désire; c'est-à-dire pour s'établir dans le commerce, lorsque l'occasion serait favorable. Il désire avoir l'usage de sa gratification, mais en attendant c'est un placement qui porte intérêt, et règle générale il est admis qu'il n'y a pas d'obligations plus sûres que celles de son propre pays.

Q. Prenons, par exemple, votre projet d'établissement sur les terres, il faudrait que cela soit payé tôt ou tard par le gouvernement, que ce soit sous forme de diminution de prêts consenti aux soldats en vertu de la loi ou autrement?—R. Oui.

Q. Ainsi cela représenterait de l'argent?—R. Oui.

Q. Et ce serait la même chose pour l'assurance?—R. Eventuellement.

Q. Et ce serait exactement la même chose pour les obligations de la victoire?—R. Remboursables dans 20 ou 25 ans.

Q. Pourquoi déduisez-vous ce 25 pour 100 lorsqu'il faudra que tout cela soit payé?—R. Nous n'avons pas fait cela dans l'intention de tromper ou de relever le gouvernement tôt ou tard du maximum de ses obligations, ce qui est bien exposé dans le projet où l'on établit clairement le coût actuel brut. La somme est ce qu'elle est représentée être—le coût actuel brut. Nous avons porté ce chiffre à $200,000,000 parce que, d'après nous, c'était le déboursé immédiat que le gouvernement serait obligé de faire, afin qu'il sache ce dont on avait besoin immédiatement pour satisfaire aux dispositions du projet.

Q. Ainsi cela veut dire que les seules déductions que l'on peut faire de toute somme payable est le 25 pour 100 des non requérants?—R. Ou de ceux qui n'y établiront pas leurs droits. Ce sont les seules déductions qui diminueront le coût. Les autres ne représentent pas les déboursés actuels, mais les déboursés postérieurs basés sur les besoins des requérants.

M. Morphy:

Q. Ne serait-il pas mieux de dire pour répondre à votre point de vue que le gouvernement ne serait pas obligé, si ce projet est mis à exécution, d'emprunter plus de $200,000,000, s'il est obligé d'emprunter?—R. Précisément, c'est exactement l'idée que je voulais faire ressortir. Je regretterais beaucoup que le comité eut compris que je désirais le tromper de quelque façon, de vous faire croire quelque chose qui ne fut pas; je n'ai jamais eu cette intention.

Le président:

Q. Vous prétendez qu'il faudrait faire un déboursé immédiat de $200,000,000?—R. Oui; et comme le général McLean a posé la question suivante aujourd'hui, savoir: "Si le gouvernement décidait d'accorder une gratification en argent, telle que recommandée dans le projet, pour faire face aux difficultés de l'hiver, pourriez-vous nous donner une idée de ce que cela coûterait." Bien, il s'agit tout simplement de faire un calcul des besoins immédiats.

Q. Au sujet de ces obligations de la victoire, remettriez-vous ces obligations au soldat dans le cas que vous avez mentionné?—R. Je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas, car d'après le projet on procéderait de cette façon. Lors du premier transfert de ces obligations au soldat elles porteraient, évidemment, intérêt au taux courant de 5 et demi pour 100, et conféreraient le même droit au soldat que celui qui est accordé sur le $1,400,000,000 que nous avons prélevé au moyen de prêts internationaux, qui sont exempts de taxe actuellement; il est raisonnable de supposer que vous accorderiez le même privilège au soldat si vous lui donniez des obligations de la victoire; mais afin de l'encourager à garder ces obligations à son nom aussi longtemps qu'il le pourra, je

vous recommanderais de rendre ces obligations imposables lors du prochain transfert, de la sorte elles seraient productrices de revenus pour le pays, et il serait un peu plus difficile pour le soldat de convertir ces obligations en argent. En même temps, on pourrait toujours les déposer comme garanties collatérales si le soldat désirait négocier un emprunt pour se lancer dans une entreprise quelconque ou suivre des cours de rééducation, ou tout autre projet de cette nature.

Q. Cet après-midi vous avez dit que vous ne remettriez pas de l'argent à un soldat; pour quelle raison lui remettriez-vous des obligations?—R. Cela dépend des conditions particulières du cas. Par exemple, le projet stipule que la Commission devra exercer sa surveillance pour s'assurer que la forme choisie, et les obligations sont évidemment une forme choisie, que la forme de rétablissement choisie, soit la plus avantageuse pour le soldat et sa famille.

Q. Mais supposons que le soldat choisisse des obligations comme moyen de rétablissement.—R. Oui, monsieur.

Q. Supposons qu'il dise: " Pour me rétablir j'ai besoin d'obligations du gouvernement?—R. Oui, monsieur.

Q. Alors vous lui donneriez des obligations?

M. BOWKER: A ce sujet, craignez-vous que le soldat dans le but de se protéger convertisse ses obligations en argent ou avez-vous plutôt l'intention de protéger le pays?

Le PRÉSIDENT: Non, non.

M. BOWKER: C'est l'argument que vous avancez.

Le président:

Q. Je voudrais savoir pour quelle raison vous remettriez des obligations à un soldat et non de l'argent?

M. BOWKER: Si on lui donne des obligations, on devrait les enregistrer afin qu'il ne puisse pas les gaspiller à plaisir. Une autre manière consisterait——

Q. Attendez un moment; lorsque vous dites qu'on devrait les enregistrer, entendez-vous par là qu'on devrait adopter une mesure l'empêchant de les transférer si la commission le jugeait à propos?

M. BOWKER: Sans le consentement de la commission.

Monsieur: Qu'entendez-vous par enregistrement?—R. Il y a une autre manière de procéder. Si un soldat se présente à la commission et établit ses droits à un certain montant, la requête ou le certificat étant étampé devrait être considéré de la même manière qu'une obligation ou une coupure, et pourrait porter le même intérêt qu'une obligation, bien que désigné sous le nom de coupure.

M. Hugh Clark:

Q. Supposons qu'il prenne des obligations et s'en aille dans un autre pays, que feriez-vous dans un cas de la sorte?

M. BOWKER: Les obligations ne seraient pas négociables.

Q. Elles ne sont pas négociables sauf du consentement de la commission?

M. BOWKER: En parlant des obligations, l'expression "Victoire" vous vient naturellement à la bouche. Nous entendons par là qu'il ne serait pas nécessaire de donner à un soldat des obligations sous la même forme que les obligations de la victoire. Ça pourrait être des coupures. Nous sommes en octobre actuellement, et il pourrait se faire que le soldat ne désire pas les utiliser avant le mois de mai. Mais pour protéger cet homme et le pays en même temps, je crois qu'on devrait lui remettre une obligation enregistrée non négociable, ou une coupure qui porterait le même intérêt qu'une obligation et le protégerait. En tous les cas, il est facile de protéger les soldats.

[M. Edgar Bowker.]

M. Morphy:

Q. De sorte que le capital de cette obligation ne serait pas négociable, mais que la coupure, dont l'intérêt lui permettrait de satisfaire à ses besoins, serait négociable?

M. BOWKER: Non, monsieur; un soldat pourrait être sous les soins du R.S.V.C. Il pourrait se faire qu'il ne soit pas en état d'entrer dans la vie civile à une certaine époque. Il pourrait en même temps au cours des mois suivants présenter sa demande conformément aux dispositions de ce projet de rétablissement. Il pourrait préparer et mûrir ses projets en attendant son retour à la santé. Rien n'empêcherait que le cas de cet homme soit réglé en attendant qu'on lui donne un certificat médical lui permettant d'entrer dans la vie civile. Pendant ce temps, pourquoi ne pourrait-il pas posséder une coupure non négociable ou une obligation enregistrée qui lui rapporterait 5 ou 5½ pour 100, afin qu'il puisse en retirer quelque chose?

M. MORPHY: Je croyais que vous vouliez dire le capital de l'obligation. L'obligation elle-même ne serait pas négociable, mais la coupure ou l'intérêt sur cette obligation serait négociable afin de lui permettre de subvenir à ses besoins en ce qui concerne l'intérêt.

M. BOWKER: L'intérêt lui serait payé sans aucune restriction.

M. Morphy:

Q. Si l'obligation dont vous parlez n'est pas négociable, le projet de M. Waistell tombe, en ce qui concerne la déposition de cette obligation comme garantie collatérale pour négocier un emprunt?

M. BOWKER: Pas nécessairement; on pourrait la déposer n'importe quand avec la permission de la commission.

Q. Avec la permission de la commission?—R. Exactement.

Q. De sorte que c'est réellement une obligation non négociable?—R. C'est là le point.

Le PRÉSIDENT: Je désire vous soumettre ce point de vue. La mise à exécution de ce projet, ou du projet de M. Flynn voudra dire que le gouvernement du Canada sera obligé d'émettre et de distribuer des obligations à un montant variant de $400,000,000 à $800,000,000. Cela voudra dire que le pays sera obligé d'engager son crédit pour ce montant. D'après les lectures que j'ai faites on peut attribuer, non seulement au Canada, mais par tout le monde, au dire des économistes, le coût élevé de la vie dans presque tous les pays du monde aujourd'hui, particulièrement dans les pays belligérants, en grande partie à l'inflation du numéraire; et, en second lieu, à la diminution du crédit du pays. La diminution de la valeur du dollar est attribuable aux dettes qui ont été créées par ce pays. Laissez-moi vous donner un exemple. Prenons un cas extrême. Aujourd'hui la valeur du rouble en Russie a diminué considérablement, surtout à cause—c'est ce que je comprends d'après mes lectures—du fait que le crédit du pays est pratiquement ruiné; que l'on a émis une quantité énorme de numéraire; que l'on a tellement eu recours à ce procédé que les prix ont augmenté continuellement. En France, on me dit que la situation est semblable, et on peut dire la même chose de l'Angleterre dans une certaine mesure, car la livre anglaise n'a pas aujourd'hui la valeur qu'elle avait il y a quelque temps. Si ce que les économistes nous disent à ce sujet est vrai, n'est-il pas possible que cet accroissement de la dette du Canada, cette inflation de numéraire, cette augmentation de nos dettes, au lieu de faire baisser le coût de la vie au pays—c'est-à-dire que l'émission des obligations qui reposent sur le crédit du pays jusqu'à concurrence de $400,000,000 ou $800,000,000—au lieu de faire baisser le coût de la vie auront pour effet de l'augmenter. Avez-vous songé à cet aspect de la question?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur.

[M. Edgar Bowker.]

Le président:

Q. Que pensez-vous des déclarations faites par les économistes qui sont censés être au courant des situations de ce genre?—R. Auriez-vous la bonté de me dire si vous voulez-vous en venir à la question de savoir où on prendra cet argent?

Q. Non, il ne s'agit pas de savoir où l'on prendra cet argent; voici ce qui en est: Si le Canada augmente ses dettes—notre dette atteint actuellement une certaine somme—si nous l'augmentons d'un autre $500,000,000 puis d'un autre $500,000,000 et ensuite de peut-être encore $500,000,000—si on continue ce procédé il aura pour effet de détruire notre crédit, de détruire la valeur du dollar au Canada, et nécessairement il s'en suivra que le coût de la vie augmentera comme il le fait dans ces autres pays. Vous me comprenez?—R. J'apprécie toutes vos paroles, monsieur, je ne vois pas très clairement sur quoi vous voulez que je me prononce, car je n'y vois aucune relation avec le sujet que nous discutons.

Q. Votre proposition comporte l'idée de prélever sur le crédit du pays environ $400,000,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Mais il faudrait obtenir cette somme en espèces sonnantes et la distribuer entre plusieurs centaines de mille soldats?—R. Oui.

Q. Quel sera l'effet de ce procédé sur le crédit du pays—sur la valeur du dollar et le haut coût de la vie au pays?

M. BOWKER: Je ne comprends pas très bien. Je désirerais demander si vous croyez que le coût de la vie augmenterait par le fait que le Canada émettrait des obligations au montant que vous mentionnez?

Le PRÉSIDENT: C'est un des aspects de la question.

M. BOWKER: Si une banque émet des billets est-ce que cela augmente le coût de la vie?

Le PRÉSIDENT: Supposons que la banque du Canada, qui est une garantie, émette des billets de banque au montant de un milliard de dollars et en inonde le pays, qu'arriverait-il? Quelle est la situation aujourd'hui en Russie? Sans avoir quoi que ce soit pour le garantir sous forme d'or ou d'une réserve quelconque, le gouvernement de Russie ne fait que se servir des presses d'imprimerie et publie des millions et des millions de numéraire, qui ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé.

M. BOWKER: Le gouvernement de Russie n'est pas stable. Si une banque émet des billets sans pouvoir garantir par une réserve, elle est coupable de fraude.

Le PRÉSIDENT: Sans être garantie par de l'or?

M. BOWKER: Oui, de l'or. Si le Canada émet des obligations — je ne dis pas qu'il doit le faire — ne les émettrait-il pas sans pouvoir les garantir?

Le PRÉSIDENT: Il a le pouvoir d'imposer des taxes et possède les ressources du pays. Il a le pouvoir de taxer le peuple et la richesse du pays, mais en ce qui concerne l'étendue de son pouvoir d'emprunt, il doit nécessairement y avoir une limite.

M. NESBITT: Actuellement aux Etats-Unis, il y a un escompte de 20 pour 100 sur notre numéraire.

Le PRÉSIDENT: Le docteur Béland se rappelle peut-être ce que vaut le franc en Canada aujourd'hui.

L'honorable M. BÉLAND: 12 cents et une fraction.

Le PRÉSIDENT: Je dois avouer que je ne suis pas assez au courant de ce problème. Le franc français, qui ordinairement vaut 20 cents, ne vaut que 12 cents aujourd'hui en Canada. Pourquoi cela? Quelle en est la raison? Pourquoi la valeur du franc français est-elle tombée à 12 cents? Est-ce parce que durant la guerre la France a encouru de telles obligations que son numéraire en est tombé à ce point? C'est-à-dire qu'elle est obligée de faire dettes sur dettes et sur dettes jusqu'à ce que son numéraire soit descendu à cette valeur? Tel est le cas pour des pays comme la France, la Russie.

[M. Edgar Bowker.]

l'Allemagne et la Grande-Bretagne; est-ce que ce ne sera pas la même chose au Canada, si nous continuons à augmenter les obligations du pays?

M. NESBITT: Appliquez cet état de choses au coût de la vie en ce qui concerne la monnaie légale, il faut presque deux francs pour acheter ce qu'autrefois on achetait pour un franc. Si vous placez la valeur du franc à 24 cents au lieu de 20 cents il vous faudrait deux francs pour acheter de la marchandise de la même valeur que celle que vous achetiez autrefois pour un franc.

Le PRÉSIDENT: Votre proposition, M. Waistell, n'en est qu'une entre plusieurs. Nous recevons des requêtes et des demandes comportant des déboursés de millions de dollars de tous côtés pendant cette période de reconstruction. Si le gouvernement, conformément à votre projet, consent à faire ce déboursé de $400,000,000, et de deux ou trois cents millions pour autre chose et d'un autre cent millions pour autre chose, et ainsi de suite, où s'arrêtera-t-on? Si on continue ainsi, un dollar au Canada n'aura le pouvoir d'achat que de cinquante cents. Sera-ce le moyen d'aider au rétablissement en continuant d'augmenter la dette publique, ou n'obtiendra-t-on pas l'effet contraire.

M. MORPHY: Quels autres gros déboursés le pays aura-t-il à faire, en plus de celui que comporte ce projet?

Le PRÉSIDENT: Nous avons mis à exécution un programme de construction navale au cours de l'année et il faudra continuer de ce côté. Nous avons maintenant un immense réseau de chemin de fer, la propriété du gouvernement et contrôlé par lui, et il est fort probable qu'il nous faudra également acheter le Grand-Tronc. Il y a cette possibilité qu'il nous faudra dépenser plusieurs millions sur notre réseau de chemins de fer nationaux au pays pour fins de transport, afin que ces chemins de fer soient en état de faire le commerce nécessaire entre les deux océans. Ce n'est qu'un simple exemple des déboursés auxquels nous avons à faire face.

M. MORPHY: Puis il y a les soldats, en plus de ceci?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous dire sous forme de déboursés portés au compte du capital?

M. MORPHY: Oui, l'entraînement professionnel.

Le PRÉSIDENT: Les crédits du ministère du R.S.V.C. ont atteint, cette année, je crois, environ $32,000,000. Il nous faudra continuer ce travail le reste de l'année, et une grande partie de l'année prochaine. Je crois que nous pouvons dire en toute sûreté que les déboursés du ministère du R.S.V.C. atteindront l'an prochain $25,000,000 si, après l'enquête que nous avons faite ici, on adopte certaines mesures pour étendre la portée de ce travail.

M. MCGREGOR: Il y a en plus l'emprunt que le ministre des Finances doit lancer.

M. NESBITT: Et il nous faut emprunter de l'argent pour l'établissement des soldats sur les terres.

Le PRÉSIDENT: Il est fort probable qu'après les chiffres qui nous ont été soumis, qu'il nous faudra prélever sous forme d'emprunt — et il n'y a pas d'autres moyens d'obtenir de l'argent—environ $150,000,000 pour l'établissement des soldats sur des terres. Quant au commerce d'exportation ordinaire de ce pays, avec les conditions telles qu'elles sont en Europe aujourd'hui, la Grande-Bretagne ne peut pas prélever un dollar, la France ne peut pas prélever un dollar, la Belgique ne peut pas prélever un dollar, et l'Allemagne ne pourrait pas le faire non plus. Si les exportations ordinaires du Canada, si nos produits de ferme et de fabrique doivent être envoyés à l'étranger—c'est-à-dire si nous voulons maintenir les industries de notre pays en activité—alors il faudra prélever des sommes d'argent plus considérables afin d'assurer le crédit qui nous permettra de maintenir nos industries en activité, il nous faudra des millions de dollars pour cela.

M. MORPHY: Combien notre dette nationale nous coûte-t-elle telle qu'elle est aujourd'hui?

[M. Edgar Bowker.]

Le PRÉSIDENT: On nous donnera des chiffres exacts sur ce sujet un peu plus tard. Je crois que les chiffres qu'on nous a donnés étaient d'environ $130,000,000, qui ont été empruntés et qu'il nous faudra trouver.

M. NESBITT: On augmentera les pensions l'an prochain. Mais pour revenir à ce que vous venez de dire, il nous faudra trouver de l'argent pour acheter les produits tel que le fromage, le beurre, les œufs, le blé et toutes sortes de choses de ce genre. Pour maintenir l'industrie en activité il nous faut trouver de l'argent, parce que ni l'Angleterre ni la France ne peuvent le faire en ce moment. Il nous faut trouver de l'argent pour nos exportations, sauf celles des Etats-Unis.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a presque pas, en dehors des pays neutres de l'Europe, de pays belligérants avec qui nous pouvons faire le commerce, avec la grande majorité de ces pays du moins. Il leur faudra dans un avenir rapproché prendre les mesures nécessaires pour prélever l'argent nécessaire pour acheter les marchandises que nous avons à vendre, et en conséquence, chaque dollar requis à ces fins doit être prélevé par l'émission d'obligations ou d'autres garanties reposant sur le crédit du Canada. Je vous ai soumis ces faits afin que vous puissiez vous faire une idée de la situation.

M. WAISTELL: Nous apprécions tout ce que vous avez dit, nous n'avons pas oublié les conditions dont vous nous avez parlé, mais il me semble, monsieur, et je crois que vous serez de mon avis, qu'il n'est pas tout à fait juste de nous poser cette question; lorsque vous-même, un ministre de la couronne, avez admis que la question dépassait votre compétence, alors comment voulez-vous que nous simples soldats la comprenions mieux que vous? Nous sommes venus ici pour coopérer avec vous, pour révéler la situation critique qui existe actuellement et essayer avec votre aide d'élaborer un projet qui remédierait à la situation. Aux grands maux, les grands remèdes, et pour assurer la stabilité et le bien-être du pays, monsieur, il faudra appliquer le grand remède, que nous aimions à le faire ou non. La seule réponse que je puisse vous donner, monsieur, est que cette question est entièrement entre vos mains, tel que déclaré dans le dernier paragraphe de la première page. Nous avons admis ce point lorsque nous disons ce qui suit:

> "En conséquence, nous croyons que dans la mise à exécution du projet ici mentionné, le gouvernement prendra les moyens pour en défrayer le coût de la même manière qu'il a fait face avec succès aux autres grands problèmes du passé."

Il serait présomptueux de notre part, monsieur le président, d'essayer de vous donner des conseils. Ce serait une mauvaise farce que d'essayer de vous conseiller dans des questions de finances, bien que nous soyons des soldats rapatriés, et comme tels éligibles dans le Service civil, peut-être même dans le ministère des Finances. Cependant nous reconnaissons encore notre incapacité en face de la situation; notre formation ne comporte pas ces choses-là, conséquemment nous n'aspirons pas à ces hauteurs et ainsi le remède est entre vos mains et non pas entre les nôtres.

Le PRÉSIDENT: Cet après-midi, immédiatement avant l'ajournement de la séance, certains membres du comité étaient à poser des questions sur les moyens que l'on entend prendre pour s'assurer des besoins des soldats rapatriés; si je ne me trompe pas, c'était M. McGregor. M. Nesbitt, seriez-vous assez bon d'occuper le fauteuil présidentiel quelques instants; il y a deux aspects de cette question que je ne comprends pas très bien, d'abord je voudrais savoir comment on s'assurera des besoins du soldat rapatrié, et en second lieu quels seront les pouvoirs de la commission lorsqu'il s'agira de régler la question des besoins.

A la demande du président, M. Nesbitt occupe le fauteuil présidentiel.

M. McGregor:

Q. C'est la question que je posais, comme l'a déclaré le président. Nous voudrions que vous établissiez la nécessité de cette gratification, ou secours financier?—R. Oui.

[M. Edgar Bowker.]

Q. En ce qui concerne votre projet, je crois qu'il ne s'adapte pas tout à fait à l'idée que je me fais de la question. La chose m'a l'air d'une récompense plutôt que d'un besoin—R. Monsieur, la chose peut paraître telle à première vue. Lorsque vous apercevez cet alignement imposant de chiffres sur le mur je suis d'avis que c'est la conclusion à laquelle en arriverait toute personne qui n'aurait pas approfondi longuement cette question. Mais cette conclusion n'est certainement pas contenue en esprit ou autrement dans le projet qui est actuellement soumis à votre considération. Avant tout, comme nous l'avons déclaré, nous ne voulons pas que la chose soit considérée comme une gratification de guerre, ou comme une récompense pour service donnée sous une forme quelconque de compensation ou comme une récompense pour services rendus. Vous trouverez à peine un soldat dans tout le Dominion du Canada, qui est digne du nom, à qui l'idée d'une récompense pour services rendus ne répugne pas. J'ai écouté il y a quelque temps, au début de la présente session, les remarques d'un député qui était d'avis que l'application d'une telle mesure était en quelque sorte la vente de son droit d'aînesse pour un plat de lentilles. Il est inutile de dire aux soldats qui ont entendu cette déclaration, qu'elle nous a piqués au vif; en ce qui concerne nos désirs, et je ne parle pas au nom des autres, c'est une chose à laquelle nous n'avons jamais songé. J'attirerai votre attention sur une ancienne illustration que nous avons tous entendue au cours de notre séjour à l'école, à savoir: que dans l'ancien temps lorsqu'un vieux baron ne pouvait pas aller combattre à la guerre lui-même, que faisait-il? Il envoyait son serviteur, et lorsqu'il l'envoyait au combat il s'assurait que sa famille ne souffrait pas, et à son retour il était chargé d'honneurs et réinstallé dans ses anciennes fonctions. Nous connaissons tous ce principe et ce principe est encore vrai aujourd'hui, monsieur: ces soldats sont allés combattre pour ceux qui ne le pouvaient pas, et ils ne demandent pas à être récompensés pour services rendus; ils demandent qu'on les rétablisse au point où ils étaient lorsqu'ils ont quitté le pays.

Q. Je crois que toutes les classes ont souffert de cette guerre, le riche comme le pauvre; je ne crois pas que votre argument soit bien dans ce cas?—R. C'est le point que je désire faire ressortir.

Q. Prenons le cas du soldat qui s'est enrôlé en 1914 et n'est allé qu'en Angleterre; sa gratification est de $1,000, $1,500. Ce soldat, après avoir fait du service pendant trois ou quatre ans a droit à la même somme pour fins de rétablissement que le soldat qui est allé en France? Il lui faut le même montant pour se rétablir?—R. Non, monsieur, cela n'est pas nécessaire parce que la capacité de l'un ne peut pas se comparer à la conditon de l'autre.

Q. Vous nous avez dit cet après-midi que le soldat qui était allé en Angleterre avait droit à une gratification raisonnable?—R. Oui, comparé au soldat qui n'a jamais quitté le Canada.

Q. Alors comment conciliez-vous cette déclaration avec votre argumentation? Vous avez dit que le médecin qui était allé en France n'avait droit à aucune gratification?—R. Non; j'ai dit que le docteur qui se trouvait à la base n'avait pas souffert la même tension mentale et physique, ni couru les mêmes risques que le médecin de régiment qui a fait du service sur la ligne de feu.

Q. Et cependant s'il était en Angleterre ses nerfs seraient ébranlés?—R. La même chose.

Q. Mais pas en France?—R. Oui, ils le seraient.

M. Morphy:

Q. Il n'est que juste de dire que la définition que vous donnez du mot "besoin" est à la fois commerciale et physiologique?—R. Evidemment, et générale.

Q. Ainsi dans le paragraphe 3 de votre mémoire vous dites:

> Le projet ne pourvoit pas à une distribution faite sans discernement.

R. C'est un boni ou une gratification, qui a été condamné par le député en question et qui l'a été par la communication de ce soir. Oui, cela condamne le boni; nous le condamnons; mais nous demandons une forme de rétablissement, non pas un boni.

Q. Mais vous dites plus loin:

> Cela pourvoit à un vrai rétablissement—toujours sous le contrôle administratif du gouvernement en ce qui concerne chaque cas individuel.

Je suppose que cela veut dire que le gouvernement, ou telle commission établie par le gouvernement, qu'elle coopère avec un comité quelconque de l'armée ou non, que ce comité sera le seul juge du besoin?—R. Il est évident, monsieur, que le fardeau de la preuve retombe sur le requérant.

Q. Vous dites encore plus loin:

> En plus, toute personne demandant un secours financier en vertu de ce projet devra établir qu'elle a réellement besoin de l'aide de l'Etat pour se rétablir afin d'assurer son bien-être et celui de sa famille?—R. Oui.

Q. C'est pratiquement un exposé de votre projet sous une forme abstraite?—R. Absolument. La substance même du projet.

Q. En tenant compte de l'état financier du pays, des besoins dont le président nous a fait un exposé partiel, quelle serait la valeur d'après vous du projet que vous avancez comme moyen de rétablir l'harmonie au pays et ainsi d'augmenter la production, ce qui est le seul moyen par lequel le Canada pourrait payer la dette?—R. Voici la réponse. Sir Robert Falconer a très bien illustré cet aspect de la question, car toutes ces choses s'enchaînent. Il a parlé en faveur de la cause des étudiants, d'autres viendront peut-être et plaideront avec autant de zèle la cause des artisans; de sorte que ce sont toutes des causes parallèles. Les déboursés faits dans les limites du pays—parce que ce projet est restreint aux frontières du pays—par les soldats et les dépendants eux-mêmes devront naturellement revenir au commerce et à l'industrie et ne serviront pas seulement aux fins de rétablissement, mais incidemment augmenteront l'activité dans l'industrie, ce qui est nécessaire à notre bien-être national.

Q. Mais ne vous semble-t-il pas qu'une des difficultés que ce comité ou tout autre comité aura à faire face est le manque d'uniformité, d'entente, entre les divers corps de soldats qui désireront se faire rétablir?—R. Pour répondre à cette question, je vous ferai remarquer que le nombre de soldats qui se sont enrôlés dans les F.E.C. est approximativement d'un demi-million. Tous les hommes qui ont pris l'uniforme n'appartiennent pas nécessairement à une organisation. En conséquence, vous ne pouvez obtenir que des expressions d'opinion indépendantes et non pas des expressions d'opinion organisées. Dans ce comité nous avons entendu plusieurs expressions d'opinion de soldats ou d'associations de soldats. Nous en avons eu une illustration ce soir, dans le témoignage d'un certain monsieur représentant ou parlant au nom de la Légion Américaine. Il vous intéressera peut-être de savoir que pas un des bataillons qu'il a mentionnés s'est rendu en France. Ils se sont rendus jusqu'en Angleterre où ils furent débandés et absorbés par d'autres unités, en France ou en Angleterre selon le cas.

M. Nesbitt:

Q. Mais les soldats y sont allés?—R. Les soldats y sont allés, je l'admets; mais il a parlé en qualité de représentant de la Légion Américaine, vous ne lui avez pas demandé s'il avait en sa possession des résolutions émanant de la Légion Américaine démontrant qu'il la représentait. En conséquence, il est clairement établi qu'il ne représentait que sa propre personne.

M. Cooper: C'est pour cette raison que nous avons refusé de nous y arrêter.

Le témoin: Maintenant, l'Association des Vétérans de la grande guerre compte un nombre de membres actifs de plus de 200,000 sur le demi-million qui ont endossé le

khaki, et nous n'admettons aucun des 172,000 soldats qui n'ont jamais quitté le Canada —ils ne sont pas éligibles, mais s'ils l'étaient, nous compterions aujourd'hui 372,000 membres. Une autre grosse association de soldats, qui prétendent représenter 50,000 hommes, les Vétérans Impériaux du Canada ont endossé notre attitude à ce sujet, ce qui fait un quart de million d'hommes. Puis les Vétérans de l'armée et de la marine du Canada ont également approuvé notre projet devant ce comité, ce qui porte le nombre à 300,000. Nous avons entendu les observations de ces petites associations de peu d'importance qui s'organisent en un soir à de petits endroits comme Smith Corners et Mudville Corners, et certains autres qui arrivent ici en coup de vent et réussissent à se faire entendre. Nous attendons ici depuis cinq semaines que le comité veuille bien nous écouter et sans jamais nous plaindre. Ces petites associations ne peuvent pas prétendre qu'elles représentent des corps organisés de soldats. Elles ne font que crier dans le désert. Les nôtres sont saines, bien organisées et se composent de gens responsables qui sont venus animés des meilleurs sentiments pour vous aider, non pour travailler contre vous, pour vous aider de tous leurs pouvoirs à résoudre ce problème.

M. NESBITT: Votre M. McNeil a demandé à ne pas être entendu le premier.

M. NESBITTS Votre M. McNeil a demandé à ne pas être entendu le premier.

Le TÉMOIN: Exactement, nous ne nous plaignons pas.

Le PRÉSIDENT: Comme question de fait nous aurions pu vous entendre le premier jour.

M. NESBITT: Et nous étions tout à fait consentant de le faire.

Le TÉMOIN: Nous le savons, nous ne nous en plaignons pas.

M. Nesbitt:

Q. Vous dites que nul soldat qui s'est enrôlé et qui n'est pas sorti du Canada ne peut devenir membre de votre association?—R. Non, monsieur.

Q. Ne les a-t-on pas acceptés comme membres?—R. Non.

Q. Dans aucune de vos succursales?—R. Non. Au début ils pouvaient devenir membres associés, mais le nombre de ceux qui ont profité de cette exception est très restreint et ils n'ont aucun vote dans notre organisation et ne peuvent pas être officiers de l'association.

M. Morphy:

Q. Pourquoi ne les acceptez-vous pas?—R. Parce que la constitution ne le permet pas, et que c'est un point qui est réglé à la convention annuelle à laquelle assistent les délégués de toutes les parties du Dominion du Canada, et l'on n'a pas jugé à propos jusqu'à présent de modifier la constitution de manière à admettre ce groupe de soldats.

M. McGregor:

Q. Comment se fait-il que votre projet comprend ce groupe de soldats?—R. Parce que dans ce projet nous ne représentons pas les Vétérans de la grande guerre, mais tous les soldats qui ont fait du service sans égard à l'association à laquelle ils peuvent appartenir. Nous reconnaissons les grands services rendus aux pays et non les services rendus à nous-mêmes.

Q. Alors comment pouvez-vous les représenter? Avez-vous des représentants nommés par ces gens?—R. Nous ne prétendons pas avoir été nommés pour les représenter; nous ne prétendons représenter que notre association.

Q. Mais vous parlez en leur nom?—R. Si vous voulez interpréter la chose de cette façon vous êtes libre de le faire.

M. BOWKER: La plupart de ces soldats appartiennent à d'autres organisations qui se sont associées avec nous à cette fin.

[M. Edgar Bowker.]

M. Nesbitt:

Q. L'association des Vétérans de la grande guerre a-t-elle été la première association de soldats rapatriés organisée au pays?—R. Je ne peux pas vous répondre sur ce point; j'étais outre-mer lorsque la chose s'est faite. L'association de l'Armée de la Marine est une organisation des vieux pays.

Q. Comment se fait-il que tant de succursales se forment?

M. BOWKER: Je ne dis pas que c'est la règle, il peut y avoir des exceptions, mais dans l'Alberta le nombre de succursales est de 93 et il y a dix mois il n'y en avait que de 13 à 17.

Q. Vous parlez en ce moment des Vétérans de la grande guerre?

M. BOWKER: Oui, monsieur

Q. Mais je désire me renseigner non sur les succursales de l'association des Vétérans de la grande guerre, mais sur les autres factions ou associations?

M. BOWKER: Nous ne pouvons pas nous rendre responsables pour elles.

Q. Quelles sont les raisons qui portent ces différents corps à s'organiser?—R. Vous voulez dire ces diverses organisations?

Q. Celles que nous avons entendues ici?—R. C'est une question d'opinion. C'est exactement comme les sociétés fraternelles; elles ont tous le même but.

Q. Est-ce que les fonctionnaires de ces associations sont payés?—R. Je ne peux parler qu'au nom de l'A.V.G.G., et les seuls fonctionnaires qui sont payés sont les secrétaires qui consacrent tout leur temps à ce travail.

Q. Je suis bien renseigné sur les Vétérans de la grande guerre, mais je désirerais savoir ce que font les autres associations?—R. Je le regrette, monsieur, mais je ne connais aucunement leur fonctionnement.

Le témoin se retire.

M. T. C. BOVILLE est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes un fonctionnaire du Service civil?—R. Oui.

Q. De quel ministère faites-vous partie?—R. Du ministère des Finances.

Q. Quel poste occupez-vous?—R. Sous-ministre des Finances.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous sous-ministre?—R. Depuis 1906.

Q. Cela fait 13 ans?—R. Oui.

Q. On vous a demandé de préparer certains états concernant la situation financière du Canada?—R. Oui.

Q. Ce sont les états que vous avez envoyés au comité?—R. Ce sont ces états.

Q. Ont-ils été préparés par vous-même?—R. Sous mes ordres.

Q. Avez-vous vérifié ces états?—R. Ils font partie de mon expérience de tous les jours, et ils sont exacts.

Q. Vous certifiez qu'ils sont exacts?—R. Ils sont exacts.

Q. Vous jurez qu'ils sont exacts?—R. Certainement.

Q. Avez-vous d'autres états?—R. On m'a demandé de préparer un état concernant les affaires du Dominion, ce qui est un état assez considérable, mais j'ai préparé ceux que je vous ai fait parvenir, croyant qu'ils seraient utiles à ce comité. Depuis, j'en ai préparé un ou deux autres qui pourront peut-être vous servir. Voici un état concernant le revenu du Dominion au cours des années 1913-14, c'est-à-dire avant la guerre, et l'autre au cours de 1918-19; les résultats actuels de la dernière année et les estimations du ministre des Finances pour l'année 1919-20; donnant les détails du service et les montants actuels reçus en 1913-14 et en 1918-19.

Q. C'est un état des revenus du pays; en avez-vous préparé d'autres?—R. J'ai préparé un état de l'intérêt que nous avons payé sur la dette nationale, le montant que nous avons payé en pensions, pour l'établissement sur des terres, et pour le rétablissement des soldats dans la vie civile au cours de la même période.

Q. Voici un état concernant l'intérêt payé sur la dette nationale au cours de l'année 1913-14 jusqu'à 1919-20?—R. Oui.

Q. Avez-vous d'autres états en main?—R. Un état des revenus publics du Canada au cours de la période s'étendant de 1913-14 à 1919-20, par années, indiquant le montant de ce revenu absorbé par les besoins du gouvernement sous forme d'impôts, c'est-à-dire, d'impôts de douane, d'impôts d'accises y ajoutant le revenu provenant de l'impôt de guerre et donnant le total des impôts, ce qui, je crois, pourra vous intéresser.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Un état bref de la dette nette du Canada au cours de la période s'étendant de 1914-15 à 1919-20, par année.

Q. Cet état indique l'augmentation annuelle de la dette nette du Canada au cours de ces années?—R. J'ai en main un autre état concernant les subventions payées aux chemins de fer, et les déboursés faits pour travaux publics, chemins de fer, canaux, et portés au compte du capital, et le total des déboursés portés au compte du capital au cours de cette même période.

Q. Cet autre état indique le nombre de personnes au Canada qui payent une taxe sur le revenu et particulièrement les montants sur lesquels ces taxes sont payées, et les revenus tirés de cette source. D'où vient cet état?—R. Du commissaire des impôts.

Q. Vous ne pouvez pas certifier l'exactitude de cette réclamation?—R. Non, je crois que l'original vous a été envoyé à vous-même.

Q. Quel est le nom du commissaire des impôts?—R. M. R. W. Breadner.

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il m'a envoyé cet état. Je ne sais pas où il se trouve actuellement, mais il est ici quelque part.

Q. Ceci n'est qu'une copie de cet état?—R. Oui.

Q. Vous n'en avez pas d'autres copies?—R. Je peux vous en faire faire.

Q. Quelles sont les principales sources du revenu fédéral, M. Boville, d'après cet état?—R. Prenez l'année 1919, vous avez les douanes, l'accise, les postes, les chemins de fer, et les impôts de guerre.

Q. Quels sont les item compris sous le titre "impôts de guerre"?—R. La taxe sur les profits d'affaires, et tous les impôts.

Q. Est-ce que cela comprend l'impôt sur le revenu?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Et les timbres de guerre?—R. Oui, en tant que nous pouvons en déterminer le montant. Cela relève du ministère des Postes et nous pouvons difficilement en établir le montant.

Le président:

Q. Les impôts sur les médecines brévetées?—R. Oui.

Q. Sur les bijoux?—R. Oui.

Q. Est-ce que cela comprend les augmentations de droit sur le thé et le café?—R. Non, cela fait partie du revenu des douanes.

Q. Cela comprendra les profits d'affaires, les impôts sur le revenu et la taxe spéciale de guerre?—R. Oui.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Ce sont les principales sources de revenu.

Q. Que faites-vous des revenus de la poste?—R. Ce n'est pas un revenu au sens ordinaire du terme.

Q. Les déboursés dépassent-ils les revenus?—R. Pas dernièrement.

[M. T. C. Boville.]

Q. Les revenus nets provenant de cette source seront-ils considérables?—R. Je ne le crois pas.

Q. Ainsi nous pouvons pratiquement laisser de côté le revenu de la Poste?—R. Oui.

Q. Ce n'est pas une grande source de revenus?—R. Non.

Q. Est-ce que les recettes des chemins de fer dépassent les déboursés?—R. Oh, non, les frais d'opération sont, règle générale, plus élevés que les recettes.

Q. Pouvez-nous dire de mémoire quels ont été les déficits sur les chemins de fer nationaux l'an dernier?—R. Je ne saurais dire pour l'an dernier.

Q. Quel a été le montant approprié par le Parlement pour couvrir les déficits de 1918-19?—R. Je ne saurais dire de mémoire.

Q. Est-ce que ce montant n'a pas atteint les millions?—R. Oui.

Q. Alors les chemins de fer ne produisent pas de revenus nets?—R. Non.

Q. Ainsi il nous reste comme principales sources de revenu, les douanes, l'accise, les taxes de guerre et la taxation de guerre?—R. C'est bien cela.

Q. Le tableau que vous avez préparé nous donne les revenus de quelles années?—R. 1913-14, 1918-19, et les prévisions pour 1919-20.

Q. Prenons le revenu des douanes; laquelle de ces sources, les douanes, l'accise ou les impôts de guerre, produit les plus gros revenus?—R. Les douanes.

Q. Et après les douanes?—R. Les impôts de guerre.

Q. Et en troisième lieu?—R. L'accise.

Q. Prenons les revenus des douanes pour l'année 1913-14. Cet exercice se termine le 31 mars 1914?—R. Oui.

Q. L'année antérieure à la déclaration de la guerre?—R. Oui.

Q. Quels étaient les revenus de l'année?—R. $104,691,238.

Q. Quel chiffre ont-ils atteint en 1918-19?—R. $147,169,187.

Q. Quels sont vos prévisions pour l'année?—R. $145,000,000.

Q. En d'autres termes, au cours de la guerre nous avons placé sur les épaules du peuple canadien, sous forme d'impôts de douane, un fardeau de $43,000,000 en plus de ce qu'il payait avant la déclaration de la guerre?—R. A peu près.

Q. Et vous calculez qu'au cours du présent exercice le peuple canadien sera appelé à porter sous forme de droits de douane une somme de $41,000,000 de plus que ce qu'il payait avant la guerre?—R. C'est bien cela, et j'ajouterai que l'exactitude de ces calculs est démontrée par les rapports des premiers six mois de cet exercice.

Q. Par les revenus encaissés?—R. Oui.

Q. Quel a été le montant perçu sous forme d'accise en 1913-14?—R. $21,452,000.

Q. Et en 1918-19?—R. $30,342,000.

Q. Et combien croyez-vous recevoir cette année?—R. Environ la même somme, $30,000,000.

Q. Et sur quels articles de consommation ou d'usage perçoit-on cette taxe d'accise?—R. Sur le tabac et les liqueurs spiritueuses.

Q. Sur ces deux articles seulement?—R. Et sur quelques autres item.

Q. N'y a-t-il pas une taxe d'accise sur les automobiles? Je crois que l'on a imposé une taxe de 10 pour 100 sur tous les automobiles fabriqués au Canada lors de l'avant-dernière session; mais dans tous les cas quelle a été l'augmentation dans les revenus du Canada perçus sous forme d'accise depuis la déclaration de la guerre, ditesnous quel est le chiffre approximatif?—R. Environ $9,000,000.

Q. Vous passez ensuite aux impôts de guerre? Quel était le montant des impôts en 1913-14?—R. Pas d'impôts de guerre.

Q. Et en 1918-19?—R. $56,177,000.

Q. Nos impôts de guerre ont augmenté tous les ans, je suppose?—R. Oui.

Q. Le montant s'est accru?—R. Exactement. En 1914-15—la première année de la guerre—$98,000; en 1915-16, $3,600,000; en 1916-17, $16,300,000 et en 1917-18 il a atteint le chiffre de $25,379,000.

[M. T. C. Boville.]

Q. Et il est rendu en 1918-19 à $56,177,000?—R. D'après ces chiffres.

Q. Et quelles sont vos prévisions pour le présent exercice?—R. $69,000,000.

Q. Faisant un résumé de ces trois principales sources d'impôts, vous ne l'avez probablement pas fait, d'après les chiffres que vous m'avez donnés, les douanes ont rapporté la somme de $104,691,000 en 1913-14?—R. Oui.

Q. Et l'accise?—R. $21,452,000.

Q. Et les impôts de guerre?—R. Rien.

Q. Ce qui fait un total pour ces trois sources de revenus?—R. De $125,143,000.

Q. Et en 1918-19 ces montants sont de $147,169,000, $30,342,000, et $56,177,000?—R. Total, $230,688,000.

Q. Et pour le présent exercice d'après vos calculs on retirera?—R. $244,000,000, les mêmes sources de revenus rapporteront $244,000,000.

Q. A part ces trois principales sources de revenu, quel est le total de tous les autres revenus?—R. A part ces trois principales sources de revenu, en laissant la Poste et les Chemins de fer de côté, nous avons reçu environ $18,000,000 en 1918-19.

Q. Quel était le montant en 1913-14?—R. Je n'ai pas les chiffres en main, mais c'est à peu près la même chose.

Q. Et quel sera le montant en 1919-20 d'après vos calculs?—R. $18,000,000.

Q. Et cela ne comprend pas les Postes et les Chemins de fer?—R. Exactement.

Q. Ainsi pour l'année 1919-20 le total de notre revenu provenant de toutes sources atteindra $244,000,000, d'après vos calculs, plus $18,000,000, ce qui fait un total de $262,000,000?—R. Oui.

Q. Et sur ces $262,000,000 seulement que $18,000,000 sont tirés de sources ordinaires de revenu?—R. Exactement.

Q. Je crois que cela nous donne une bonne idée de la situation. Maintenant examinons l'autre côté de la médaille. Avez-vous préparé un état des déboursés?—R. Voici tous les déboursés.

Q. En quoi consistent ces déboursés?—R. Il y a les déboursés portés au compte du fonds consolidé, c'est-à-dire les frais d'administration ordinaire, les déboursés portés au compte du capital, et les déboursés de chemin de fer.

Q. Qu'entendez-vous par " frais d'administration ordinaires?—R. Cela comprend les paiements d'intérêt sur la dette nationale et les divers déboursés d'administration du gouvernement, justice, police, travaux publics, etc.

Q. Cela ne comprend pas les déboursés au compte du capital?—R. Aucunement.

Q. Est-ce que cela comprend les pensions?—R. Oui, les pensions sont comprises.

Q. L'intérêt sur la dette nationale, et les frais d'administration ordinaires du gouvernement qui ne sont pas compris dans la classe des déboursés portés au compte du capital?—R. C'est bien cela.

Q. Quels étaient les déboursés ordinaires du gouvernement du Canada en 1913-14?—R. $127,000,000. Vous me demandez de vous donner les déboursés portés au compte du fonds consolidé, les frais d'administration seulement.

Q. Les frais d'administration y compris l'intérêt sur la dette nationale à cette époque, et tous les autres déboursés, les déboursés ordinaires?—R. $127,000,000; vous trouverez ces chiffres dans les comptes publics, messieurs.

Q. Et au cours de l'année 1918-19?—R. Je n'ai pas ces chiffres en main, mais, si je me rappelle bien, ils sont d'environ $235,000,000.

Q. Voulez-vous noter cette question et nous obtenir ce renseignement, c'est-à-dire pour l'année 1918-19; quelles sont vos prévisions pour l'année 1919-20?—R. $270,000,000; je parle de mémoire.

Q. Comment expliquez-vous, M. Boville, l'augmentation des frais ordinaires d'administration du Gouvernement, non portés au compte du capital, au cours de la période s'étendant de 1913-14 à 1919-20? Ou plutôt en quoi consiste cette augmentation? Avez-vous des chiffres qui peuvent nous expliquer cela?—R. Oui, prenez par exemple l'intérêt sur la dette nationale.

[M. T. C. Boville.]

Q. Prenons d'abord l'intérêt sur la dette nationale en 1913-14, quel en était le montant?—R. $12,893,000.

Q. Et quel est le chiffre atteint en 1918-19, inutile de prendre les années intermédiaires?—R. En 1918-19 il est de $77,431,000.

Q. Et quelles sont les prévisions pour le présent exercice?—R. $102,767,000.

M. Cooper:

Q. Comprenez-vous dans cette somme l'intérêt sur le prochain emprunt?—R. Il n'y aura pas d'intérêt à payer sur le prochain emprunt au cours de l'année. Ce montant comprend l'intérêt sur les dettes temporaires, ce qui est la même chose.

M. Nesbitt:

Q. C'est une dette progressive?—R. Une dette progressive.

Q. Ainsi le montant d'intérêt qu'il nous faut payer sur notre dette nationale a passé de $12,893,000, ce qu'il était avant la guerre, à $102,767,000 cette année?—R. Oui.

Q. C'est un des item qui contribuent à l'augmentation des déboursés. Quel est le second item?—R. Les pensions.

Q. Quelle était la somme payée en pensions en 1913-14?—R. $311,000.

Q. Et en 1918-19?—R. $18,282,000.

Q. Et quelles sont les prévisions pour cette année?—R. $30,000,000. Il est fort probable que ce chiffre est un peu exagéré.

Q. Y a-t-il d'autres item?—R. En 1919 nous avons fait certains déboursés pour l'établissement des soldats sur des terres, et pour l'exercice 1919-20 nous avons voté des crédits au montant de $25,000,000 pour l'établissement des soldats sur des terres, et de $32,000,000 pour le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Q. Ces montants sont-ils compris dans les $270,000,000 votés pour les dépenses courantes de l'année, ou sont-ce des item distincts qu'il faut ajouter?—R. Ils sont compris dans les $270,000,000.

Q. Ainsi ces $270,000,000 comprennent tous les déboursés faits pour l'établissement des soldats sur des terres, sauf ceux qui sont portés au compte du capital?—R. Exactement, et aussi pour le rétablissement des soldats dans la vie civile.

Q. C'est-à-dire que l'on emprunte de l'argent pour ces deux projets?—R. En tant que nos revenus ne sont pas suffisants pour couvrir ces déboursés.

Q. S'il est nécessaire de se procurer $10,000,000, disons, afin d'acheter des terres pour l'établissement des soldats, on empruntera cet argent à cette fin?—R. Oui.

L'honorable M. Béland:

Q. Ce serait un déboursé au compte du capital?—R. Un placement.

Q. Sous quel titre placerait-on ce déboursé? Est-ce que ce serait au compte du fonds consolidé ou du capital?—R. Ni l'un ni l'autre, c'est un placement.

Q. Ainsi il n'est pas inclus dans le total de $270,000,000?—R. Non, pas dans les cas où il y a achat de terrain.

Le président:

Q. Prenons le cas des argents que l'on emprunte pour prêter aux soldats, qui désirent faire des améliorations, etc.; ces montants sont-ils compris dans les $270,000,000?—R. Non.

Q. Je suppose qu'il est entendu que ces prêts seront remboursés—que les soldats paieront les intérêts?—R. Oui.

Q. Il n'est pas supposé que ces prêts seront des obligations pour le gouvernement?—R. Non; cet argent devra être remboursé.

[M. T. C. Boville.]

Q. Ainsi dans l'état que je prépare je peux laisser de côté la question de l'établissement des soldats sur des terres?—R. Entièrement.

Q. C'est-à-dire, en tant que porté sur les revenus ordinaires du pays?—R. C'est bien cela.

M. COOPER: J'imagine que les sommes payées sur les biens meubles, le bétail et les améliorations, dans le projet de l'établissement des soldats sur des terres, ne rapporteront aucun intérêt au cours des deux premières années.

Le président:

Q. Je suppose qu'il y aura un déboursé à ce compte?—R. Oui.

Q. Quel que soit le montant de la partie des déboursés qui retombent sur le gouvernement, le tout est compris dans les $270,000,000?—R. Oui.

Q. Nous avons des intérêts à payer sur la dette nationale et sur les pensions; y a-t-il autre chose?—R. Oui, il y a l'administration des chemins de fer, l'exploitation des chemins de fer.

Q. En plus des intérêts sur la dette nationale et sur les pensions, il y aura évidemment des déboursés à faire pour les chemins de fer, les postes, et tous les déboursés ayant trait au gouvernement civil et toutes sortes de choses de ce genre?—R. Oui.

Q. Mais ce sont les principaux déboursés?—R. Les principaux item.

Q. Quelle est la situation relativement à la dette nationale?—R. Je vous ai donné ces renseignements, monsieur—intérêt, $12,000,000.

Q. Dans quelle proportion la dette a-t-elle augmenté?—R. La dette nette au Canada, au 31 mars 1913-14, était de $335,996,000.

Q. Et en 1918-19?—R. Au 31 mars 1919 elle était de $1,574,531,000.

Q. Et quelle en sera le montant à la fin du présent exercice d'après vos calculs?—R. D'après nos calculs elle atteindra le chiffre de $1,950,000,000 au 31 mars 1920.

Q. Cette dette sera-t-elle entièrement fondée?—R. En partie. C'est-à-dire la dette nette, en comptant tout ce que porte notre feuille de solde; la dette fondée et chaque particularité de cette dette.

Q. Qu'est-ce que cela représente d'augmentation de la dette publique?—R. Une augmentation de plus de $1,600,000,000.

Q. C'est quelque chose entre 400 pour 100 et 500 pour 100?—R. Oui, 480 pour 100.

Q. Avez-vous d'autres rapports?—R. J'ai préparé un état des déboursés au compte du capital, y compris les subventions aux chemins de fer de 1913-14 à 1918-19—subventions aux chemins de fer et travaux publics.

Q. Ce sont là des dépenses au compte du capital?—R. Au compte du capital.

Q. Prenez l'année 1913-14?—R. Chemins de fer, capital, $24,250,000.

Q. C'est l'année qui a précédé la guerre?—24 millions?—R. Oui, et les chiffres sont restés presque constants pour 1913-14, 1914-15, 1915-16. En 1916-17, ils sont tombés à $14,737,000.

Q. Et en 1917-18?—R. Il a augmenté à $34,982,000.

Q. Et en 1918-19?—R. $17,113,000.

Q. Et quelle est votre estimation pour cette année?—R. Chemins de fer et canaux, $50,000,000 environ.

Q. Comment expliquez-vous l'augmentation; en 1916-17 la dépense a été de $14,000,000, et elle a sauté à $34,000,000; elle était de $17,000,000 l'année suivante, et l'année d'après de $50,000,000. Comment expliquez-vous ces sommes énormes pendant la période de guerre?—R. Si ma mémoire est bonne, cette dépense a été faite en grande partie pour le matériel roulant, en vue de l'augmentation des facilités de transport.

Q. Vous n'avez pas les chiffres exacts sous la main?—R. Non.

Q. Vous rappelez-vous l'année où le Canadian Northern Railway est passé sous le contrôle de l'Etat?—R. Je ne saurais dire tout de suite.

Q. Au cours des trois dernières années, en comptant l'année courante, il nous a fallu pourvoir à des dépenses au compte du capital pour les chemins de fer, dont le

montant s'élève en chiffres ronds à 34, 17 et 50 millions, ce qui fait un total de 102 millions. Quels ont été les principaux articles au compte du capital pendant ces années?—R. Les subventions aux chemins de fer et travaux publics.

Q. Prenez les subventions aux chemins de fer?—R. En 1913-14, $19,000,000; en 1918-19, $43,000.

Q. Quel est votre crédit pour cette année?—R. Bien, rien, j'espère.

Q. Entre ces années-là, c'est-à-dire 1914-15, 1915-16 et 1916-17, le chiffre de $19,000,000 a-t-il été continué?—R. Non, en 1914-15, $5,000,000; en 1915-16, $1,000,000; en 1916-17, $959,000; en 1917-18, $720,000.

Q. Je suppose que la dépense de ces années-là n'avait pour objet que l'application des subsides?—R. Pour les entreprises déjà sous contrat.

Q. Quel est l'item suivant?—R. Les Travaux publics.

Q. Quelle est la situation en ce qui concerne les travaux publics?—R. Pour les deux premières années, 1913-14 et 1914-15, la dépense a été de $10,000,000 et $11,000,000, respectivement.

Q. Quels sont les chiffres pour 1918-19?—R. $5,700,000.

Q. Savez-vous quels sont les crédits pour cette année?—R. Pour travaux publics seuls, $4,450,000, mais il y a augmentation de dépense de la part du ministère de la Marine d'environ $30,000,000.

Q. Pourquoi cette dépense—pour navires?—R. Pour navires.

M. Cooper:

Q. Entièrement pour navires?—R. En grande partie.

Le président:

Q. Avez-vous les crédits pour navires en 1918-19?—R. Non.

Q. Y a-t-il eu quelque dépense?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait eu, très faible, en tout cas.

Q. Y a-t-il quelque article important de dépense au compte du capital?—R. Les canaux.

Q. Quelle a-t-elle été pour 1913-14?—R. $2,800,000.

Q. Et l'année suivante?—R. $5,400,000.

Q. Prenez 1918-19?—R. $2,211,000.

Q. Et pour l'année courante?—R. J'ai donné les chiffres, $50,000,000, je crois.

Q. $30,000,000 pour navires?—R. Ai-je donné les chiffres pour les chemins de fer et canaux?

Q. Vous nous avez donné $50,000,000?—R. C'est tant pour les chemins de fer que pour les canaux.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce pour 1919-20?—R. Pour 1919-20.

Le président:

Q. Avez-vous les crédits des canaux pour 1919-20?—R. Canaux, capital, $1,050,000.

Q. C'est pour les canaux?—R. Canaux, au compte du capital.

Q. Pour 1919-20?—R. Pour 1919-20. Excusez-moi une minute; il vous faudra ajouter $3,500,000 pour le canal Welland; cela ferait un total de $4,550,000.

Q. D'autres dépenses au compte du capital?—R. Non.

M. Nesbitt:

Q. Quelle était la dépense au compte du capital pour 1914-15 et 1919-20?

[M. T. C. Boville.]

Le PRÉSIDENT: Elle est indiquée aux tableaux.

Le président:

Q. Avez-vous quelque autre rapport?—R. Je crois que ce rapport-ci vous intéressera.

Q. C'est un rapport sur l'impôt sur le revenu?—R. Complétant beaucoup le renseignement que vous avez eu il y a quelques minutes.

Q. Il est fait sous une forme un peu différente?—R. C'est un état des recettes totales, les recettes totales du revenu consolidé du Canada pour chaque année depuis 1913-14 jusqu'à 1919-20. J'ai subdivisé cela et j'en ai extrait les taxes, c'est-à-dire le revenu des douanes, de l'accise et les taxes pures et simples comme le revenu provenant des Chinois. J'ai un autre article portant sur l'impôt de guerre, additionnant tout cela et donnant le total de l'impôt avec l'augmentation pour chaque année.

Q. C'est-à-dire le total des taxes?—R. Oui.

Q. Imposées au peuple?—R. Oui.

Q. Sous différentes formes, et séparées des autres revenus?—R. Oui.

Q. Quel a été le total des taxes en 1913-14?—R. $127,476,000.

Q. Quel a été le total des taxes en 1918-19?—R. $235,715,000.

Q. Quelle est votre estimation pour cette année?—R. $244,000,000.

M. Cooper:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas $118,000,000 à ajouter à cela pour une raison ou pour une autre?—R. Pas en taxes.

Le président:

Q. Ce sont les taxes directes imposées au peuple?—R. Oui.

Q. En séparant de cela les taxes spéciales de guerre, quels étaient les chiffres pour 1913-14?—R. Les taxes de guerre pour 1913-14 étaient nulles.

Q. Pour 1918-19?—R. $56,177,000.

Q. Pour 1919-20—R. Elles sont estimées à $69,000,000. Le total de l'impôt, en comparant 1914-15 avec 1919-20, accusera une augmentation de plus de 90 pour 100.

Q. Avez-vous là d'autres rapports?—R. J'ai ajouté un état des dépenses de guerre.

Q. Quels ont été les déboursés de guerre pour 1913-14?—R. Ils ont été nuls, heureusement.

Q. Pour 1914-15?—R. $60,750,000.

Q. 1918-19?—R. $446,519,000.

Q. Quels étaient-ils en 1915-16?—R. $166,197,000.

Q. Et pour 1916-17?—R. $306,488,000.

Q. Et pour 1917-18?—R. $343,836,000.

Q. Et pour 1918-19?—R. $446,519,000.

Q. Quelle est votre estimation pour cette année?—R. $350,000,000.

Q. Cela comprendra tous les frais de mobilisation et les gratifications?—R. Oui, payés cette année.

M. Nesbitt:

Q. Mais non les pensions?—R. Elles sont payées à même le revenu.

Le président:

Q. A votre estimation, quelle sera la dépense de guerre?—R. Au 31 mars, $1,883,000,0000. Nous avons payé certaines de nos obligations de guerre à même le revenu.

[M. T. C. Boville.]

Q. C'est tout ce que vous avez? — R. Oui.

Q. Nous avons un état de l'impôt sur le revenu. Je suppose que nous devrions faire venir M. Breadner pour cela? — R. Oui.

M. NESBITT: Vous pouvez le lire?

Le PRÉSIDENT: Ces chiffres montrent les totaux pour le Canada, pour l'imposition de 1917, au 30 octobre 1918 — c'est-à-dire pour l'imposition de 1917 — le nombre total des impositions, 51,588; en d'autres termes, le nombre de personnes sur lesquelles l'impôt a été prélevé pour l'année 1917 a été de 51,588. Le montant de l'imposition— je suppose que c'est l'impôt échu — a été de $12,221,969.29, et le nombre des personnes taxées, de celles qui ont payé, a été de 47,021, ce qui donne environ 4,000 qui n'avaient pas payé leur impôt de 1917. Le montant des taxes perçues a été de $10.992,123.27. C'est l'impôt de 1917 qui, je suppose, doit être perçu en 1918.

Le TÉMOIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Il y a ici un autre rapport indiquant les totaux des impositions payées au Canada classifiées le 2 décembre 1919, pour l'imposition de 1917. Ceux qui ont payé l'impôt sur un revenu dépassant $1,500 jusqu'à $6,000 sont au nombre de 32,668, et le montant perçu est de $1,469,130.03. En d'autres termes, si j'interprète bien le rapport, il y a 47,000 personnes qui ont payé leur impôt pour 1917, et sur les 47,000 il y en a 32,688 qui ont payé l'impôt sur des revenus variant de $1,500 à $6,000. Ceux qui ont payé l'impôt sur un revenu de $6,000 à $10,000 sont au nombre de 6,357, et le montant payé par eux est de $1,204,436. Ceux qui ont payé l'impôt sur un revenu variant de $10,000 à $20,000 sont au nombre de 2,799, et le total payé par eux est de $1,573,032.53. Ceux qui ont payé l'impôt sur un revenu variant de $20,000 à $30,000 sont au nombre de 649 et la taxe qu'ils ont payée forme un total de $1,015,930.62. Les personnes qui ont payé l'impôt sur un revenu variant de $30,000 à $50,000 sont au nombre de 332, et le total de l'impôt perçu est de $1,082,669.63. Celles qui ont payé l'impôt sur un revenu de $50,000 à $100,000 sont au nombre de 185; elles ont payé $1,283,412, et les personnes ayant au Canada un revenu dépassant $100,000 sur lequel elles ont payé l'impôt pour 1917 sont au nombre de 40, et elles ont payé $1,470,237. Si ces chiffres sont exacts, ils nous donnent certainement des renseignements très précieux au sujet de la situation au Canada quant aux recettes réalisées au moyen de l'impôt sur le revenu.

M. COOPER: Pouvez-vous nous donner le nombre total des personnes qui ont payé l'impôt?

Le PRÉSIDENT: Quarante-sept mille vingt et un; et sur ce nombre il y en a 40 qui ont payé l'impôt sur un revenu dépassant $100,000. Ceci représente l'impôt prélevé sur le revenu des individus et non des corporations.

M. NESBITT: Ce revenu est pour 1918?

Le PRÉSIDENT: Oui. Et il y a dans la loi une disposition concernant l'impôt commercial ou l'impôt sur le revenu.

M. NESBITT: On peut prendre le plus considérable.

Le PRÉSIDENT: On impose aux corporations une taxe sur le revenu ou une taxe commerciale. Le montant total perçu pour l'année 1917, — perçu en 1918, je suppose — est de $10,992,123. On a souvent avancé que s'il nous faut obtenir de plus forts revenus pour les fins de reconstruction, pour toutes les dépenses de l'avenir, l'un des meilleurs moyens d'y arriver est l'impôt sur le revenu. Je ne fais que mentionner cela pour montrer quelle est la situation eu égard à l'impôt sur le revenu pour l'année 1917.

Q. Ces chiffres établissent que sur les 47,021 personnes qui ont payé l'impôt sur le revenu pour 1917, pas moins de 32,668 avaient des revenus de $6,000 ou moins et que ce groupe de 32,000, à l'exception d'un autre groupe, a payé le plus gros montant de

[M. T. C. Boville.]

ce revenu. Ce groupe de 32,000 personnes a payé $1,469,000. Maintenant il y a un autre groupe, celui dont les revenus sont de $10,000 à $20,000, et il se compose de 2,799 individus, qui a payé $1,573,000.

M. MORPHY: Ne serait-il pas sage de faire publier pour l'information du public les taux payés par les différentes classes, savoir, par exemple, que 40 hommes ont payé $1,472,000, soit presque autant ou un peu plus que les 32,000 personnes, à cause des taxes plus élevées imposées sur les gros revenus.

Le PRÉSIDENT: Oui, 40 hommes ont payé $1,470,000 tandis que 32,668 ont payé $1,469,000, presque le même montant.

M. Kennedy:

Q. Ceux qui ont payé la taxe sur les profits commerciaux et ceux qui ont payé la taxe sur le revenu sont tous compris?—R. Oui.

Q. Cela indiquerait le revenu de guerre si on l'inscrivait séparément?

Le PRÉSIDENT: Nous allons demander à M. Breadner de préparer ce rapport. Nous lui demanderons également s'il peut donner quelque renseignement concernant les exemptions de 1,819.

M. Cooper:

Q. Croyez-vous que tous les gens qui doivent payer la taxe sur le revenu au Canada paient cette taxe? Avez-vous quelque idée du nombre de ceux qui ne la paient pas?—R. Mon opinion au sujet de l'impôt n'a aucune valeur pour le comité, parce que toute l'affaire est entre les mains du commissaire de l'impôt sur le revenu.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous dire sur-le-champ quels sont les taux de l'impôt sur le revenu?—R. Pas sur-le-champ.

Q. Pouvez-vous nous dire quel taux d'impôt paie le particulier qui a un revenu de $100,000 et plus?—R. Je n'aime pas à dire cela tout de suite, M. Breadner peut vous donner ce renseignement.

M. KENNEDY: Nous voulons le nombre de ceux qui ont payé l'impôt sur les profits commerciaux et la taxe de guerre.

M. McLean:

Q. Pouvez-vous nous donner une estimation du montant que vous vous attendez de recevoir des Allemands sous forme d'indemnité?—R. Non, monsieur, il y a un comité chargé de cela.

M. Hugh Clark:

Q. Quelles sont les obligations, pour ainsi parler qui sont payables immédiatement, cette année, par exemple? Y a-t-il de grosses obligations échues?—R. Non, vous voulez parler des emprunts arrivés à échéance?

Q. Oui.—R. Rien cette année.

M. Nesbitt:

Q. Le seul que nous avions était celui de $75,000,000?—R. Celui de $75,000,000 à New-York.

[M. T. C. Boville.]

M. Hugh Clark:

Q. A quelles fins le nouvel emprunt sera-t-il consacré?—R. La première chose que nous aurons à faire sera d'éteindre la dette flottante, le reste sera employé à la démobilisation, aux crédits en faveur de l'Angleterre et des pays neutres.

Le PRÉSIDENT: Quant à ces rapports, vaudrait-il mieux les déposer devant le comité pour qu'il décide lesquels doivent être imprimés?

M. NESBITT: Je voudrais qu'ils fussent tous versés aux archives.

Le PRÉSIDENT: Je crois moi-même qu'ils sont précieux; nous ne retarderons pas l'impression des témoignages; si c'est nécessaire nous les ferons imprimer et relier séparément.

Le président:

Q. Je vous ai vu en arrière de la salle pendant que nous discutions la question de la prévention du crédit au pays. Vous avez entendu la discussion qui s'est faite?—R. Oui, en partie.

Q. Auriez-vous objection à exprimer un avis sur le sujet débattu à ce moment-là?—R. Bien, naturellement, plus un homme emprunte et plus il épuise son crédit. Deux choses vont arriver: il devra payer un taux d'intérêt plus élevé et il lui sera plus difficile d'emprunter. C'est la même chose pour un gouvernement que pour un individu.

M. McLean:

Q. Naturellement vous avez étudié le problème. Le Canada est actuellement un pays emprunteur et nous empruntons chez nous parce que nous ne pouvons nous procurer de l'argent à l'étranger. Nous plaçons un emprunt de plusieurs millions ici et il nous faudra en placer un autre d'ici un an. Nous posons un problème domestique. Pouvons-nous emprunter indéfiniment chez nous? N'y a-t-il pas une limite et est-ce que nous n'aurons pas bientôt atteint cette limite? Naturellement, plus vous empruntez et plus vous approchez de la limite. Quelle est cette limite? C'est là un problème très difficile à résoudre.

Q. Quelle serait la limite d'emprunt chez notre propre population?—R. J'hésiterais à exprimer une opinion.

Q. Il est tout à fait évident, n'est-ce pas, que nous ne pouvons emprunter à l'étranger—le marché anglais nous est fermé?—R. Le marché anglais est virtuellement fermé.

Q. Maintenant, nous avons le marché américain?—R. Oui.

Q. Sur ce marché, il nous faut en tout état de cause payer une différence de cinq pour cent sur l'argent sans compter la valeur inférieure du dollar. Par exemple, nous ne pouvons nous présenter sur le marché américain demain sans avoir payé ce cinq pour cent, ce qui nous procurerait 95 cents au dollar, et payer aussi une commission de $2\frac{1}{2}$ pour 100, de sorte que nous réaliserions environ 93 cents au dollar?—R. Oui; le taux du change à la minute présente affecterait le taux auquel vous emprunteriez, ce qui rendrait l'emprunt très onéreux.

Q. Pourquoi, à l'heure actuelle, le franc ne vaut-il que 12 cents, environ, au lieu de 20? Pouvez-vous exprimer une opinion à ce sujet?—R. Il y a plus de francs à vendre en bourse qu'il n'y a d'acheteurs de francs. C'est absolument la même chose que tout autre produit; le prix baisse. Si la demande s'affirme, le prix monte. Ces fluctuations sont réglées par les relations commerciales entre les deux pays, et le commerce entre les deux pays est affecté par le désir de la France d'acheter plus que dans les proportions du commerce ordinaire entre les deux pays.

M. Nesbitt:

Q. La capacité ordinaire?—R. La capacité ordinaire.

[M. T. C. Boville.]

M. Morphy:

Q. Quelle est aujourd'hui la valeur du marc allemand?—R. Environ 4 cents ½; elle devrait être de 23 cents.

Q. Quelles sont les perspectives de hausse et de baisse du marc, étant donnée l'énorme dette de l'Allemagne et les nécessités de la guerre au point de vue de l'indemnité?—R. Je crois que les progrès du marc à la hausse seront réellement très lents.

Q. Il n'a pas atteint le plus bas prix?—R. Je crois qu'il est bien près du point le plus bas, maintenant; il ne peut tomber beaucoup plus bas.

Q. C'est à cause de la dette énorme que les Allemands ont à payer?—R. Oui.

Le témoin se retire.

M. Cox est appelé.

Le président:

Q. On a soumis au comité un état du nombre de soldats qui se sont enrôlés au Canada dans les différentes unités qui sont allées en France; ce n'est qu'un état approximatif, et il est basé sur les chiffres obtenus des fonctionnaires du ministère de la Milice, apparemment. D'après ces chiffres, ce nombre est de 235,000. Qu'avez-vous à dire au sujet de cette estimation?—R. Je ne connais pas personnellement le nombre d'hommes qui sont allés en France, mais la question a été examinée à fond avec l'officier chargé des rapports et l'officier directeur des archives, et ils s'accordent sur les chiffres que j'ai soumis au comité—savoir que le nombre d'hommes qui sont allés en Angleterre, d'après les chiffres actuels, est, je crois, de 418,052.

Q. D'après le tableau qui nous a été soumis, le nombre d'hommes qui ont fait du service au Canada et en Angleterre est de 184,000.

M. MacNeil: 419,000.

Le président: Je lis à la deuxième page du tableau de service—de service au Canada et en Angleterre——

M. MacNeil: A la première page, vous trouverez le total justifié de 419,000.

Le président: Le total de ceux qui ont servi au Canada, en Angleterre et en Sibérie est de 419,000; mais à la deuxième page vous trouverez que ceux qui ont servi au Canada et en Angleterre sont au nombre approximatif de 184,000.

M. MacNeil: C'est là le nombre de ceux qui n'ont jamais quitté l'Angleterre. M. Cox a donné le chiffre de ceux qui se sont embarqués au Canada pour l'Angleterre.

Le témoin: Le nombre approximatif des soldats qui n'ont pas quitté l'Angleterre est de 50,000.

Le président:

Q. Et le nombre total de ceux qui ont atteint l'Angleterre est de combien?—R. 418,000.

Q. Et le nombre total de ceux qui ne sont jamais allés en Angleterre?—R. 50,000.

M. Morphy: Le total qui a été mis ici, sur la deuxième ou troisième page de la fin dit 184,000.

M. Cooper: Comme je lis cela, cela veut dire que durant ces années-là les soldats représentés par ces chiffres n'ont pas quitté l'Angleterre, mais ils ont pu aller en France, j'imagine, bien que le total de la colonne suivante ne vous fasse pas comprendre cela.

[M. T. C Boville.]

M. Tweedie:

Q. Pouvez-vous dire combien de soldats de l'armée expéditionnaire canadienne sont allés en France?—R. Nous estimons que 368,052 sont allés en France.

Q. Combien sont allés en Angleterre?—R. 418,000.

Par M. Cooper:

Q. Vous ne pourriez nous dire combien de ces hommes ont été blessés et sont retournés en France plus d'une fois?—R. Non. J'ai ici une note du chef d'état-major, que je pourrais lire:

> " Au sujet des chiffres donnés pour ceux qui se sont rendus jusqu'en Angleterre seulement, nous ne pourrions donner les chiffres exacts sans examiner la formule des pertes pour chaque soldat qui a habité le Canada, et cela demanderait beaucoup de temps. Je crois, cependant, que les chiffres donnés dans la présente dépêche peuvent être considérés comme une bonne estimation et peuvent être utilisés comme tels. Si on veut des chiffres exacts, il faudra câbler."

Nous ne pourrions les avoir en câblant maintenant.

M. Tweedie:

Q. Pouvez-vous nous dire combien de soldats se sont enrôlés au Canada dans l'armée expéditionnaire canadienne?—R. Les archives établissent que le total des enrôlements est de 590,572 hommes.

2. Combien ont été congédiés au Canada à cause d'inaptitude physique ou pour toute autre cause?—R. Je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

Q. Pouvez-vous nous procurer ce renseignement?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible d'obtenir ce renseignement.

Q. Assurément les archives montrent le nombre de soldats qui ont été réformés au Canada et n'ont jamais quitté le Canada?—R. Nous estimons qu'il y en a 172,000.

Q. N'y a-t-il au ministère de la Milice aucun registre montrant le nombre de soldats qui ont été libérés au Canada et qui ne sont jamais sortis du Canada parce qu'ils n'étaient pas valides ou pour toute autre raison?—R. Je n'agis que d'après les chiffres qui me sont fournis. Il faudrait aller au bureau des archives ou à la division du chef d'état-major pour cela.

Q. Ce que nous voulons savoir c'est le nombre d'individus qui se sont enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes au Canada. Il n'est pas douteux que certains hommes se sont enrôlés deux fois. N'est-ce pas exact?—R. Si un homme s'est enrôlé deux fois sous le même numéro et le même nom, il figurerait au même registre.

Q. Il aurait pu s'enrôler sous un numéro différent?—R. Il ne serait pas possible de vérifier cela. Ce serait un enrôlement absolument nouveau.

Q. Je vais vous donner un exemple. Douze hommes différents s'enrôlent. Six d'entre eux sont refusés. Ces mêmes six s'enrôlent de nouveau. Vous avez là dix-huit enrôlements, mais vous n'avez que douze soldats qui se soient réellement enrôlés. Maintenant, sur les 591,000 hommes, combien se sont enrôlés une seconde fois?—R. Pour avoir ce renseignement avec exactitude, il vous faudrait faire venir un fonctionnaire du bureau des archives ou de l'office des rapports. Ce n'est pas du tout dans mes attributions. J'ai demandé certains chiffres approximatifs. J'ai demandé au bureau des archives de me fournir les chiffres sur lesquels j'ai basé cette estimation. On m'a fourni les chiffres et on m'a dit qu'ils étaient à peu près exacts.

Q. Y a-t-il un homme qui puisse nous donner ce renseignement avec quelque détail? Il paraît y avoir confusion à ce sujet?—R. Je crois que l'officier chargé des

[M. T. O. Cox.]

rapports serait le meilleur homme. Il faudrait demander au chef d'état-major d'envoyer un officier.

M. TWEEDIE: Ce que nous voulons savoir c'est le nombre réel de soldats qui sont allés en France, le nombre réel de ceux qui sont allés en Angleterre, le nombre réel de ceux qui sont restés au Canada, et nous voulons retrancher de ce nombre tout double engagement.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez vous informer s'il y a un officier qui peut venir nous donner ce renseignement.

Le TÉMOIN: Je vais faire envoyer un officier demain.

M. MACNEIL: Voici une publication du gouvernement: *Canada's Part in the War*, publiée par le département de l'Information publique. Elle contient un état des chiffres sur lesquels les présentes estimations ont été basées en grande partie, et aussi une lettre de l'officier chargé des rapports. Je demande que ces chiffres soient vérifiés.

Le TÉMOIN: Je suggère que l'officier qui sera convoqué s'entende avec M. MacNeil.

M. COOPER: Je suggère que le livre contenant ces chiffres soit accepté comme faisant partie des archives.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à 11 heures demain avant-midi.

MERCREDI, le 8 octobre 1919.

Le Dr EDMUND E. KING est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Où habitez-vous?—R. A Toronto.

Q. Vous comprenez la raison pour laquelle ce comité parlementaire a été nommée?—R. Pour enquêter sur la situation des soldats rapatriés relativement à leur rétablissement et à leurs rapports avec le public.

Q. Nous avons reçu du Dr Aikens, si j'ai bonne mémoire, une communication disant que le collège des médecins et chirurgiens d'Ontario désire faire certaines représentations au comité?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous parlez en leur nom?—R. Je suis membre du conseil, et le président du conseil, le Dr Emerson, est ici, ainsi que le Dr Aikens, qui en est le registraire. Nous sommes ici en notre qualité officielle.

Q. Veuillez exposer les représentations que vous désirez faire au comité?—R. Je désirerais lire au comité la résolution adoptée à la réunion du conseil du mois de juin dernier, d'après laquelle nous avons écrit pour demander d'être entendu par le premier ministre et le ministre de la Milice, mais cette occasion-ci est la seule que nous ayons eue de paraître devant quelqu'un. Voici la résolution:

Le Dr King propose, secondé par le Dr Arthur: "Attendu qu'une circonstance s'est présentée au début de la guerre où les services médicaux se sont trouvés dans l'impossibilité de fournir des médecins et chirurgiens absolument compétents et en nombre suffisant pour répondre aux besoins de l'armée; et

"Attendu qu'il a fallu accepter dans le corps médical de l'armée canadienne des médecins qui n'avaient jamais exercé, ceux qui venaient d'obtenir leurs diplômes aussi bien que ceux qui étaient dans leur dernière année d'étude, afin de suffire aux besoins du service; et

"Attendu qu'ils ont perdu contact avec toutes les matières qui n'ont pas de rapport réel avec le service militaire, comme les maladies des enfants, l'obstétrique, etc., etc.,

et la médecine ou la chirurgie, dépendant de la division du service auquel ils étaient attachés; et

" Attendu qu'en conséquence de ces services, ils seront fortement handicapés dans la pratique générale, et que le public comptera dans une très grande mesure sur des hommes qui sont restés, pendant des mois et des années, étrangers à toutes les matières du cours d'études médicales, et cela précisément dans la période la plus importante de leur carrière, la période du début, pendant laquelle s'acquiert la confiance du public.

Q. Vous parlez ici des jeunes médecins aussi bien que des étudiants?—R. Oui, monsieur. Peut-être le mot " jeunes "...

Q. Parlez-vous du vieux praticien qui est allé au front?—R. Il en est plutôt question dans un paragraphe plus loin...

> " Qu'il soit résolu que, dans l'intérêt du public, tous les médecins qui ont exercé pendant moins d'une année, ou qui venaient d'obtenir leurs degrés, ou qui étaient étudiants à l'époque de leur enrôlement, soient tenus de suivre un cours post-universitaire de six mois au moins, et pour rendre la chose possible, qu'une gratification de cinq cents dollars soit accordée à chacun d'eux par le gouvernement, en même temps que le paiement de tous les frais d'hôpital et d'université nécessaires pour arriver à ce but.
>
> " Que ceci est dans l'intérêt général du public, parce que prendre une personne qui vient de recevoir ses degrés, ou un étudiant, et l'enlever à l'atmosphère de la pratique à l'hôpital en compagnie des autres médecins, et le placer dans une situation où il ne peut lire ni étudier, où son activité se consacre uniquement à un seul sujet pendant plusieurs mois consécutifs, c'est le sevrer de tout contact avec les cas ordinaires de maladie qui se rencontrent dans la pratique civile, et il est en outre
>
> " Résolu que le conseil du collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario fait appel au premier ministre du Dominion du Canada (ou au gouverneur général), au directeur général des services médicaux, attirant leur attention sur le fait qu'à notre avis ceci devrait s'appliquer à toutes les provinces du Dominion, et en outre que des mesures immédiates devraient être prises à ce sujet, de sorte que ces soldats rapatriés soient en état de commencer leur cours post-universitaire au commencement de l'automne ou au commencement de la session d'automne.
>
> " Les conditions à imposer doivent consister en ce que ce cours post-universitaire soit donné dans des écoles et hôpitaux d'une réputation établie et qui ont reçu l'approbation du gouvernement (du directeur général des services médicaux), des conseils provinciaux ou des écoles de la Grande-Bretagne". (Adopté.)

M. Tweedie:

Q. Le collège des médecins et chirurgiens représente toute la profession médicale? —R. Le collège des médecins et chirurgiens est la chambre des compensations qui donne au public l'assurance que le praticien a reçu une éducation supérieure, suffisante pour prendre soin des malades.

Q. Vous représentez le collège des médecins et chirurgiens de la province d'Ontario?—R. C'est le seul collège des médecins et chirurgiens d'Ontario.

M. McGregor:

Q. Où pensez-vous que les soldats rapatriés pourraient suivre leur cours?—R. Aux universités McGill, de Toronto, Western, Queen's, ou bien on pourrait leur permettre de choisir quelque institution d'Angleterre où il leur serait permis de poursuivre leurs études post-universitaires.

[Dr Edmund E. King]

Q. Prenez McGill: je connais des soldats rapatriés qui ont obtenu leurs degrés, sont allés en Europe immédiatement après et étaient disposés à payer leurs propres dépenses mais n'ont pu obtenir l'admission à un cours post-universitaire.

Le docteur CHISHOLM: C'est à cause de l'état d'encombrement des universités.

M. MCGREGOR: Je le crois.

Le TÉMOIN: Dans les études post-universitaires les occasions ne manquent pas; je ne crois pas qu'il y aurait la moindre difficulté à ce sujet.

M. MCGREGOR: Il se trouve que cela m'intéresse directement ou indirectement, et je serais heureux d'avoir ce renseignement, si c'est possible.

Le TÉMOIN: Il y a des cours post-universitaires; par exemple, cet homme pourrait suivre un cours post-universitaire dans l'un ou l'autre de nos grands hôpitaux et subir une formation post-universitaire.

Le président:

Q. Dans un hôpital?—R. Oui. Cet homme pourrait se présenter dans ces hôpitaux à titre d'étudiant post-universitaire et se faire donner une clinique, si ce cours était établi. A l'heure actuelle il n'y a aucun cours post-universitaire d'établi, parce qu'on n'en a pas demandé. Nous faisons la demande d'un cours de cette nature.

M. Cooper:

Q. Est-ce que votre association s'étend à tout le Canada?—R. Nous pouvons parler pour Ontario seulement, mais nous croyons que toutes les provinces du Dominion devraient être traitées de la même manière.

M. McGregor:

Q. Je ne crois pas qu'il soit tout à fait juste de dire que la demande n'existe pas; je crois que la demande existe, et que les soldats sont prêts à payer pour obtenir ce qu'ils demandent?—R. Je ne suis pas prêt à répondre quant aux demandes de qui que ce soit, mais je suis certain que les ouvertures sont nombreuses.

Le président:

Q. Combien d'hommes cette question intéresse-t-elle en Ontario, autant que vous pouvez vous en rendre compte?—R. Nous avons demandé au département de nous fournir une liste des médecins qui sont allés en Europe, avec indication de la date de leur diplômes et de leur nombre total. On nous a répondu qu'on ne pouvait nous donner ces renseignements, mais que si nous pouvions nommer certaines personnes en particulier au sujet desquelles nous désirions avoir des renseignements, ces renseignements nous seraient communiqués.

Q. J'aurais cru que les archives du département sont tenues de façon à lui permettre de répondre de cette manière?—R. Cela aurait pu être fait en trois jours.

Q. Vous ne pouvez avoir les dossiers que si ces dossiers sont tenus à mesure que les soldats arrivent, et si un dossier n'indique pas depuis combien de temps un homme a son diplôme, il faudrait fouiller toutes les archives pour trouver ce renseignement?—R. Mais en Ontario nous avons un registre et nous aurions pu mettre toutes les dates nécessaires.

Q. Avez-vous demandé pourquoi on nous disait ne pouvoir vous donner ce renseignement?—R. On nous a simplement dit qu'on ne nous le donnerait pas.

Q. A-t-on dit qu'on *ne le donnerait pas* ou *qu'on ne pourrait pas le donner*?—R. Qu'on ne le donnerait pas, je crois; je n'ai pas la réponse ici.

[Dr Edmund E. King.]

M. Arthurs:

Q. N'est-il pas vrai que vous pourriez obtenir cette liste des diverses universités en une couple de jours?—R. Elles n'ont pas de liste officielle. Chaque fois qu'un homme s'enrôle ou est accepté dans ce service et devient enrôlé, son nom devrait être publié sur la liste du ministère de la Milice, mais la liste de la Milice a été suspendue pour des raisons financières, je suppose, autant que pour économiser le papier.

Q. Vous connaissez le nombre des diplômés de Toronto ou de McGill ou de toute autre université pendant les années de guerre, et vous savez à peu près, en fait, combien de ces gens-là sont allés outre-mer?—R. Pas officiellement.

Q. Mais de fait vous le savez, ou vous pourriez le savoir en très peu de temps?—R. Bien, je crois qu'il appartiendrait de répondre. Supposons qu'un nommé Smith se soit enrôlé pour aller outre-mer, nous ne savons pas s'il y est jamais allé, mais le département le sait.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai au secrétaire de se mettre en communication avec le département pour savoir pourquoi on n'a pu fournir au docteur Aikins une liste des médecins et étudiants en médecine qui ont pris du service pendant la guerre, en indiquant ceux qui n'avaient qu'une année de pratique et ceux qui étaient étudiants.

M. Arthurs:

Q. Plusieurs de ces étudiants sont allés là-bas autrement qu'en qualité de médecins?—R. Depuis que je suis arrivé à Ottawa ce matin, j'ai rencontré un monsieur, étudiant en médecine de quatrième année, qui est allé en Europe comme simple soldat, il a ensuite été accepté dans le service médical, puis il a été renvoyé au Canada à la demande du gouvernement canadien pour compléter son cours et obtenir son diplôme, ce qu'il a fait, puis il est retourné en Europe. Maintenant, ce monsieur n'a aucune expérience pratique en toute autre matère qu'en médecine ou chirurgie.

Q. C'est là que j'en viens, je crois que l'exemple suivant est plus fort que celui que vous avez donné: supposons qu'un membre de la profession médicale ou du clergé,—étudiant, ce qui est le cas—soit allé là-bas avec un bataillon de signaleurs ou tout autre corps, et n'ayant pas eu l'avantage de revenir à la profession médicale ou théologique soit resté avec les signaleurs; qu'arriverait-il?—R. Il serait affecté par ma résolution.

Q. Mais le ministère de la Milice n'a pas les dossiers de ces hommes?—R. Très bien; ce n'est pas la faute du ministère. Nombre d'hommes ont été conscrits ou enrôlés et ne se sont pas trouvés dans la classe à laquelle ils auraient aimé appartenir. Mais cela ne s'applique pas aux étudiants en médecine comme aux autres, parce qu'on avait demandé d'envoyer les étudiants de troisième ou de quatrième années comme infirmiers et ainsi de suite. Il est très improbable que ces hommes aient pu être méconnus dans ces dossiers, mais c'est là une chose qu'on pourrait vérifier.

M. président:

Q. Vous n'êtes pas en mesure de nous donner une estimation du nombre d'hommes qui seraient affectés dans l'Ontario?—R. Pour la raison que je viens d'indiquer.

Q. Pourriez-vous le donner approximativement; serait-ce 1,000?

Le docteur EMERSON: On estime que 700 de ceux qui figurent à notre registre sont allés outre-mer. Certains d'entre eux exerçaient depuis bon nombre d'années.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas qu'il y en ait plus de 500.

Q. Vous pensez que ce chiffre n'a pas été dépassé?—R. Je le crois. Mais sur les centaines d'hommes qui sont allés outre-mer et qui étaient licenciés, pas un seul ne nous l'a fait savoir.

[Dr Edmund E. King.]

M. Morphy:

Q. Si je comprends bien, c'est une demande générale à l'effet que cet avantage soit accordé à tous les médecins qui sont allés outre-mer?—R. Ce n'est pas le sens de la résolution, monsieur.

Q. C'est ce que je comprends?—R. Un médecin qui a exercé pendant des années n'a pas fait la même perte de contact avec le public. Ces hommes méritent le privilège de faire des études post-universitaires, parce que tout homme qui s'est absenté pendant trois ans se trouve handicapé à son retour, quelle qu'ait été son expérience antérieure.

Q. Prenez ce cas et supposons que l'intéressé a de la fortune et peut se passer de l'aide pécuniaire du pays, votre demande s'applique-t-elle à lui aussi? Dites-vous qu'on devrait l'aider?—R. Qu'il soit millionnaire ou qu'il possède un millier de dollars seulement, son état intellectuel est le même, et il est possible qu'il désire bénéficier du privilège. Mais je crois que nous aurions tort d'inclure dans une résolution de cette nature une réserve concernant ceux qui ont $10,000 à leur actif.

Le président:

Q. La question est celle-ci: Vous suggérez une mesure accordant aux médecins et étudiants qui ont fait du service outre-mer un montant de $500 chacun pour leur permettre de suivre un cours post-universitaire. Cela veut dire, si j'y comprends quelque chose, que tout médecin d'Ontario, indépendamment de son âge et du fait qu'il avait obtenu son diplôme, du moment qu'il a servi outre-mer, devrait, de même que l'étudiant en médecine, avoir l'avantage de suivre ce cours, s'il le désire, moyennant $500 payables par l'Etat, plus les frais de collège?—R. La résolution ne parle pas de cela; elle mentionne uniquement les hommes qui ont exercé pendant un an. Je crois qu'elle aurait dû mettre plus d'un an, mais c'est là la catégorie en faveur de laquelle nous plaidons. Si un médecin a exercé pendant deux ans il connaît mieux les maladies.

Q. Demandez-vous que le médecin qui a exercé, disons, trois ans, cinq ans ou sept ans devrait jouir de cet avantage s'il le désire?—R. Bien, je dois dire que toute demande d'un médecin ou de tout homme exerçant une profession devrait être entendue si cet homme demande une année de cours; et s'il n'a pas les ressources financières nécessaires et peut démontrer qu'il a besoin de cette clinique d'hôpital, son cas devrait être traité exactement de la même manière que celui des hommes dont j'ai parlé. Notre association est tenue de voir à ce que ses membres soient convenablement outillés, et je désire insister sur le fait qu'un homme qui a passé un an sans exercer est sérieusement handicapé, mais s'il a exercé pendant cinq ans dans un domaine restreint, le handicap dont il souffre est si grave qu'il ne peut mettre au service du public ce haut degré de culture professionnelle qu'on est en droit d'attendre de lui. C'est pourquoi, bien que le texte original de la résolution n'en parle pas, le débat doit aussi porter sur le fait que tout médecin qui croit avoir besoin d'études post-universitaires devrait pouvoir soumettre son cas au gouvernement en disant: "Par suite de la guerre, je manque des ressources pécuniaires nécessaires pour suivre le cours post-universitaire dont je sens le besoin."

Q. Appliqueriez-vous ou croyez-vous que le gouvernement devrait appliquer le même principe à tout autre individu qui est au service du peuple en quelque qualité que ce soit?—R. Si on me le permet, je voudrais poser la question suivante: Que veut dire *être au service du peuple?*

Q. Votre raisonnement s'appuie surtout sur le fait que les médecins—et je crois que nous le reconnaissons tous—rendent au peuple des services qui sont très importants et que ces hommes devraient être en mesure de rendre les meilleurs services possibles. Il est de l'intérêt de l'Etat qu'il en soit ainsi. Mais nous avons au Canada un grand nombre d'hommes de cette catégorie en dehors des médecins. Prenons, par exemple, les éducateurs. Des centaines, probablement des milliers d'hommes qui se livraient à l'enseignement au Canada se sont rangés sous les drapeaux. Ils ont été

[Dr Edmund E. King.]

deux, trois ou quatre ans en Europe. Ils ont perdu contact avec leur ancienne carrière. Rapatriés, ils désirent reprendre leur ancienne occupation. Leur appliqueriez-vous le même principe?—R. Certainement, mais ce n'est pas l'affaire de notre collège des médecins et chirurgiens d'inclure dans sa résolution une mention à ce sujet. Je dis: Certainement. La profession légale souffre autant que la profession médicale et le personnel enseignant dont vous venez de parler. En matière d'éducation, les vieilles idées ont été modifiées par la guerre. C'est pourquoi qu'il est du devoir de l'Etat d'aider cet homme à redevenir aussi utile qu'il était autrefois, plus si c'est possible.

Q. L'appliqueriez-vous aux éducateurs comme aux jeunes avocats?—R. Oui, monsieur.

Q. Ces hommes en ont fini depuis un an, disons; ils ont été absents pendant quatre ans. Puis vous avez tout le corps des étudiants. Sir Robert Falconer a comparu devant le comité au nom de quelque trois mille cinq cents étudiants qui n'avaient pas terminé leur cours universitaire. On les avait supprimés des registres des maisons d'enseignement, ils avaient été absents trois ou quatre ans; maintenant ils sont revenus et ils veulent terminer leur cours. En ce qui concerne les professions, le plaidoyer que vous faites aurait autant de force dans leur cas.—R. Si on me demande de répondre à la question, je dirai certainement oui.

Q. Prenez un homme qui avait un emploi quelconque quand la guerre a éclaté. Abandonnant son emploi, il a couru s'enrôler. S'il avait un magasin ou un petit commerce qui lui appartenait en propre, il ne s'est pas arrêté un instant aux considérations d'intérêt. Il est parti. Il est maintenant revenu après une absence de trois ou quatre années. Son commerce est ruiné et il veut commencer en neuf. Il a perdu trois ans. Dans les représentations qu'elle nous adresse, l'Association des vétérans de la grande guerre prétend que cet homme, par suite de son invalidité mentale ou physique ou de ses pertes, à besoin d'assistance tout autant que l'étudiant ou le médecin?—R. Oh! non, monsieur. Nous vous exposons cela du point de vue de l'aptitude de ces hommes pour traiter les malades en ce pays, et c'est là une question qui diffère entièrement du cas de l'artisan ou du comptable. Chaque homme mérite que le pays fasse pour lui tout ce qu'il peut faire, mais nous nous plaçons au point de vue du public qui a ces hommes à son service. Dans les autres cas, les soldats ont droit à quelque chose, mais pas au même degré.

Q. Pas dans la même mesure?—R. Non.

Q. Connaissez-vous Tom Moore?—R. J'ai entendu parler de lui mais je ne le connais pas.

Q. Il est président du Congrès des métiers et du travail du Canada?—R. Oui.

Q. Il a comparu devant le comité et a rendu témoignage immédiatement après sir Rovert Falconer. Je lui ai demandé s'il considérait que les revendications des travailleurs de l'industrie de ce pays avaient la préséance sur celle de la classe des étudiants dont il parlait, et il a répondu dans l'affirmative, disant que les revendications ouvrières doivent passer en premier lieu, qu'il est de l'intérêt de la nation que le producteur soit formé de façon à accroître ses capacités et son degré d'efficacité, que chaque ouvrier a la prétention de passer avant la classe des étudiants. Que dites-vous de cela? —R. Je dis qu'il n'envisage pas la question au point de vue du public. On peut évaluer, en dollars et cents la perte économique résultant d'une maladie. Les pertes résultant d'un décès se calculent également en dollars et cents. On discute aujourd'hui la valeur économique d'un homme en dollars et cents, c'est-à-dire à la lumière des valeurs auxquelles se ramènent presque tous les sujets. Chaque homme, femme et enfant de ce pays qui est traité assez bien pour perdre un plus petit nombre de semaines de travail, ou dont la vie a été sauvée, constitue une épargne économique pour le pays; tandis que si un mécanicien se trouve handicapé le pays y perdra et la production s'en ressentira dans une certaine mesure, mais pas dans la même mesure que s'il s'agissait d'un homme de la classe au nom de laquelle je comparais. Je désire déclarer que nous ne faisons pas cette démarche de la part du collège des médecins et chirurgiens, à la

[Dr Edmund E. King.]

demande de qui que ce soit ni à la demande d'un nombre quelconque de médecins. Nous comparaisons devant vous au nom du public parce que le collège des médecins et chirurgiens est convaincu de l'importance de la question pour le public; il est convaincu qu'il importe que le médecin qui rentre dans la vie civile soit placé dans la meilleure situation possible pour rendre service au public.

Q. On nous a adressé un grand nombre de requêtes et de suggestions. Supposons qu'en fin de compte nous décidions que tout ce que nous pouvons faire est de recommander qu'une certaine somme d'argent soit dépensée pour l'œuvre dont il s'agit. Nous avons votre réclamation au nom des médecins et étudiants en médecine, ainsi que les revendications de la classe entière des étudiants. Vous pouvez parcourir toute la liste, vous y verrez le clergé, les dentistes, les ingénieurs et ainsi de suite. Nous avons toutes leurs revendications. Nous avons des réclamations pour augmentation de pension et formation supplémentaire de tous les soldats en matière technique, ce qui coûte actuellement au pays une somme d'argent considérable. Nous avons des réclamations pour la formation des soldats qui, à l'époque de leur enrôlement, n'avaient aucun métier. On prétend que les jeunes gens qui n'avaient pas de métier avant la guerre devraient être entraînés à une occupation déterminée. A la suite de toutes ces suggestions, si nous voulons faire notre travail il nous faut voir à tout cela. Personne n'a suggéré au comité d'admettre toutes ces revendications, parce que tout le monde, je crois, se rend compte qu'il serait tout bonnement impossible de faire droit à toutes. Il nous faut arriver à pouvoir décider ce qu'il est possible de faire. Le gouvernement et le parlement doivent déterminer le montant d'argent qu'il est possible de dépenser. Vous prétendez que les réclamations de cette classe particulière de soldats devraient être étudiées en premier lieu et qu'on devrait y faire droit?—R. Je ne suis pas fixé au sujet de la classe.

Q. Votre classe parmi toutes ces classes?—R. C'est ce que je comprends.

Q. La classe des médecins, la classe universitaire et la classe des éducateurs—vous prétendez qu'elles devraient passer en premier lieu?—R. Je considère qu'il est dans l'intérêt du public que leurs réclamations viennent en premier lieu.

M. Hugh Clark:

Q. Admettez-vous que les étudiants en médecine ont eu de meilleures occasions que toute classe d'étudiants outre-mer?—R. Non, je ne comprends pas précisément ce que vous voulez dire, mais je réponds non d'une façon générale.

Q. Est-ce que, dans une certaine mesure, leur travail outre-mer n'était pas semblable à celui qu'ils auraient à faire à leur retour?—R. C'est là la question, et elle est très importante. Dans le domaine de la chirurgie, celui qui est allé outre-mer a exercé beaucoup, mais il n'a eu aucune pratique pour soigner les femmes et les enfants. Il est possible qu'il revienne plus instruit en matière chirurgicale, mais non en médecine générale.

Le président:

Q. L'avocat qui est allé là-bas n'avait pas autre chose à faire que se battre?—R. Je crois que l'avocat est sérieusement handicapé, mais je ne veux pas le présenter.

M. Hugh Clark:

Q. Un grand nombre d'étudiants ont été renvoyés au Canada pour reprendre leurs études?—R. Oui.

Q. Et ils touchaient leurs soldes et allocation tout en suivant leurs cours?—R. Certains d'entre eux les touchaient, d'autres ne recevaient rien. Quand un soldat est renvoyé il est censé recevoir solde et allocation.

[Dr Edmund E. King.]

M. McGREGOR: Je sais le contraire. Je connais des hommes qui ont été congédiés en 1916.

Le TÉMOIN: Je vais corriger cela et dire que dans nombre de cas ils ne recevaient pas de solde.

Le PRÉSIDENT: Je vais demander au secrétaire du ministère de la Milice de faire préparer un rapport sur les conditions auxquelles les jeunes gens ont été ramenés au Canada et déclarant si, oui ou non, ils continuaient à faire partie de l'armée, recevant solde et allocation.

M. McGREGOR: Il y avait différents règlements. Les règlements ont été changés.

Le TÉMOIN: Les premiers qui ont été renvoyés n'ont reçu ni solde ni allocation.

M. Chisholm:

Q. Est-ce qu'on a envoyé en Europe certains médecins qui ont fait très peu de médecine?—R. Cela est consigné aux archives. C'est l'affaire du ministère. Un grand nombre d'hommes sont allés là-bas et n'ont fait que des travaux d'écriture; ils ne se sont occupés que des livres et des archives; pendant des années il n'ont pas vu un cas de chirurgie. Cependant on connaissait ces gens-là par leur titre de médecin.

Q. M. Clark désirait faire ressortir le fait que ces hommes ont eu l'occasion de faire de la médecine et d'acquérir de l'expérience en Europe. En fait, plusieurs d'entre eux n'ont acquis aucune expérience en médecine?—R. Je crois que bon nombre d'entre eux sont dans ce cas.

M. Morphy:

Q. N'est-il pas vrai aussi que nombre de médecins qui sont allés en Europe n'avaient pas de compétence spéciale en chirurgie et que par suite de l'expérience qu'ils ont acquise ils sont revenus experts en cet art? — R. En cet art particulier de la chirurgie, mais non dans l'exercice ordinaire de la médecine.

Q. N'est-il pas vrai qu'ils ont eu 50 fois autant de pratique en Europe qu'ils en auraient eu s'ils étaient restés ici? — R. Oui, mais c'est une chirurgie absolument différente de celle qu'ils auraient à pratiquer dans la vie civile. C'est justement la question que je pose; la formation chirurgicale requise là-bas était différente de celle qui est nécessaire ici dans la pratique ordinaire.

Q. Mais ces hommes ayant eu l'occasion de pratiquer la chirurgie, occasion qui ne leur aurait pas été offerte chez eux, seront beaucoup plus compétents quand ils seront appelés à pratiquer la chirurgie au Canada?—R. La chirurgie pratiquée par le praticien moyen se réduit à si peu de chose par comparaison avec sa pratique ordinaire que cela ne fait guère de différence.

Q. Est-ce qu'un grand nombre de chirurgiens venus de toutes les parties du Canada ne vous ont pas avoué qu'ils n'auraient pas donné l'expérience acquise par eux au front en chirurgie pour n'importe quelle somme d'argent?—R. Oui, mais ces hommes ne parlaient pas de l'expérience qu'ils avaient acquise en chirurgie, c'est à leur service militaire qu'ils faisaient allusion. Je n'ai pas mémoire d'un seul individu qui n'ait dit avoir vu un plus grand nombre de cas particuliers de chirurgie de guerre qu'il n'en aurait rencontré au pays, mais ces cas sont d'un caractère bien différent de la chirurgie qu'il peut s'attendre à exercer dans la vie civile. Prenez, par exemple, ces hommes qui ont suivi ces cliniques merveilleuses où l'on traitait les blessures au visage, à la tête et à la poitrine. L'homme qui a traité les maux de la face, s'il revenait exercer son art en la ville de Toronto, ne verrait probablement pas cinq cas de ce genre par année.

Q. Alors, vous croyez que l'expérience acquise à la guerre et la chirurgie qui est pratiquée seraient absolument inutiles?—R. Je ne dis pas cela du tout, elle n'est pas inutile; naturellement, elle pourrait servir si on avait à faire ces sortes de traitements.

[Dr Edmund E. King.]

Q. Ne serait-elles pas d'une grande utilité dans le cas de l'amputation d'un bras ou d'une jambe?—R. Nous essayons tous de les épargner maintenant; nous voulons épargner le bras ou la jambe; mais le premier venu pourrait amputer.

Q. Est-ce que le chirurgien n'acquiert pas une grande expérience en cette matière sur le champ de bataille?—R. Je ne suis pas allé sur le champ de bataille; on n'a pas voulu me laisser y aller.

Q. D'après votre très grande expérience, à titre de médecin connu dans tout le Canada, dites-vous que l'expérience acquise là ne leur est pas utile pour décider si un membre doit ou ne doit pas être amputé, ou s'il ne vaut pas mieux essayer de l'épargner?—R. Sur place? Règle générale, on n'ampute pas sur place.

Q. Mais dans les hôpitaux, la décision doit être prise là?—R. Vous prenez encore un cas différent. Mais le jeune homme est plus avancé, et sur le champ de bataille on n'a pas le temps de voir si un bras doit être coupé ou non; l'objet principal est de sauver la vie.

Q. Alors, il y a d'autres médecins de plus grande expérience qui prennent cette décision, et l'expérience acquise là leur est très précieuse?—R. Oui, mais je ne parle pas de ce médecin dans ma requête; je parle des jeunes gens qui commencent l'exercice ordinaire de la médecine, qui traitent toutes les maladies dont le corps humain a hérité, et non des spécialistes.

Le président:

Q. Je comprends que, d'après votre requête, si un vieux praticien demandait de l'aide, sa demande devrait être traitée au mérite?—R. Purement.

Q. Et s'il lui est possible de suivre ces cours, et s'il démontre qu'il n'a pas les ressources financières nécessaires, alors votre proposition joue?—R. Oui, parfaitement.

Q. Et la nécessité de ce cours devrait être étudiée par une commission ou quelque autre corps qui prendrait toutes les circonstances en considération?—R. Assurément.

M. Tweedie:

Q. N'est-il pas vrai que ces hommes qui sont partis étaient dans la pratique générale, et bien qu'ils soient devenus plus ou moins spécialistes en chirurgie notre pays ne peut absorber tous chirurgiens, et en même temps ils ont perdu contact avec la médecine générale?—R. Oui, il n'y aurait pas d'emploi pour la moitié d'un pour cent de nos spécialistes en chirurgie; il leur faudrait s'établir dans les régions bien peuplées, dans un centre de population.

M. McGregor:

Q. Pour les jeunes gens comme ceux que vous avez décrits, quelles occasions y a-t-il de suivre un cours post-universitaire au Canada?—R. Voulez-vous dire dans les universités ou dans les hôpitaux?

Q. Je veux dire un cours post-universitaire?—R. Je crois que les hôpitaux leur donnent d'assez bonnes occasions; mais vous parlez des cas d'internes—pour vous donner un exemple, prenez l'hôpital Saint-Michel de Toronto qui a une capacité de 300 lits et où nous avons huit internes; à l'heure actuelle nous avons huit médecins d'outre-mer. A l'hôpital Général de Toronto nous avons une capacité de trente internes, mais nous faisons en sorte que chaque médecin rapatrié puisse suivre un cours post-universitaire par les professeurs, à titre d'étudiant avancé.

Le président:

Q. Si nous devions créer le cours, croyez-vous qu'il y aurait quelque difficulté à faire donner le cours post-universitaire nécessaire dans les universités et les hôpitaux? —R. Il pourrait y avoir quelque difficulté, mais pas d'obstacle sérieux. Je suis con-

[Dr Edmund E. King.]

vaincu que ce cours peut s'organiser en Ontario; je ne puis aller plus loin. Je suis également convaincu qu'il pourra s'organiser dans la province de Québec.

Q. Je crois que le comité comprend votre requête, mais vous admettrez que c'est une question compliquée que le comité a à résoudre. Je suppose que vous ne vous souciez pas d'exprimer une opinion sur certains autres projets qui nous ont été soumis?—R. Je serai heureux de répondre à toutes les questions qui sont de ma compétence, mais je me réserve la plus entière liberté de dire que je ne peux pas répondre.

Q. On vous a suggéré que le parlement du Canada devrait prendre des mesures pour faire verser une somme de $2,000 à chaque soldat qui a servi en France, $1,500 à tout soldat qui a fait du service en Angleterre et $1,000 à tout soldat qui a fait plus de six mois de service au Canada. Les officiers à qui cette proposition a été soumise estiment qu'il en coûterait plus de $1,000,000,000 au pays pour se conformer à cette requête. Voulez-vous exprimer votre avis sur la question de savoir si le parlement devrait adopter une mesure dans ce sens?—R. Je n'y tiens pas, mais je dirai que le parlement devrait faire de son mieux pour l'homme qui a donné à son pays le meilleur de lui-même. Je ne suis ni financier ni ministre; je n'ai donc pas d'opinion à exprimer sur la question financière.

Q. Nous nous intéressons au retour du soldat à la vie civile, et vous êtes venu ici pour servir les intérêts d'environ 90 pour 100 des médecins qui sont allés en Europe. Maintenant, si je comprends bien, il n'y en avait pas plus de 10 pour 100 qui avaient acquis avant leur départ une expérience qui devait leur être utile?—R. Je crois que votre estimation est un peu élevée.

Q. Je suis allé là moi-même et je ne puis croire qu'il y en avait plus de 10 pour 100 qui avaient une expérience spéciale?—R. Je le crois.

Q. Je crois que le collège des médecins et chirurgiens devrait faire quelque tentative spéciale pour permettre aux étudiants en médecine de tout le pays de s'établir médecins de nouveau à leur retour, et je suis porté à croire, d'après les hommes qui sont revenus, qu'ils ne sont pas l'objet de la sympathie des membres de la profession médicale restés au pays?—R. Je puis contredire cette assertion pour ce qui est de Toronto. Je sais que l'opinion n'est pas hostile à ceux qui sont rentrés au pays.

Q. Je connais un homme avec qui j'ai passé environ un an en Europe, qui est revenu depuis quatre mois dans la ville qu'il avait quittée. Il n'a pas été appelé une seule fois par un médecin resté chez lui pour administrer un anesthésique, pour une consultation ou pour assistance; on ne lui a donné aucune marque de bon acceuil, et je trouve certains rapports dans le même sens venant de plusieurs autres ville d'Ontario; maintenant, je crois qu'on devrait faire quelque chose dans la voie indiquée, parce que le rétablissement n'est pas uniquement une opération financière; il a aussi un aspect de convenance et de sympathie, et je crois que sous ce rapport nous pourrions faire beaucoup?—R.—Assurément, et nous essayons de le faire à Toronto.

Q. Je le sais, mais je crois que vous devriez étendre cette influence.—R. Je suis président de l'académie de médecine, un corps d'environ 550 médecins. Il y a eu une semaine hier, tous étaient de retour et nous avons eu une conférence dans le sens que vous dites et nous leur avons dit combien nous étions heureux de leur retour. Je crois qu'aucun des autres membres de l'académie qui sont présents ne me contredira si j'affirme qu'aucune plainte individuelle ou collective n'a été faite à l'effet que les médecins restés au pays n'essaient pas d'aider les autres. Mais, naturellement, l'homme qui est resté chez lui et s'est fait une clientèle, s'il compte parmi les siens des patients qui ont appartenu au médecin parti pour la guerre, ne peut pas toujours les rendre à ce dernier. Le médecin peut bien dire au patient: "Votre médecin est chez lui; allez le voir". Mais ce qui arrive c'est que, si le client tombe malade, il vous dit: "Je vais vous envoyer chercher".

Q. Je ne crois pas qu'un médecin qui a eu assez de patriotisme pour aller outremer demande qu'un autre médecin lui rende ses clients à son retour, mais il a besoin de

[Dr Edmund E. King.]

sympathie. Il ne veut pas que les médecins restés au pays fassent de la cabale contre lui, et je crois qu'il s'en fait; et l'affirmation que vous avez faite—savoir, qu'un homme qui a passé trois ou cinq ans outre-mer est incapable d'exercer la médecine à son retour—doit avoir ce résultat?—R. Ce n'était aucunement mon intention.

Q. Vous ne l'avez pas faite dans ce but, mais elle donne au médecin resté chez lui une arme dont il peut se servir et il dit: "Qu'est-ce qu'il connaît au sujet des enfants, ou pour administrer une pilule n° 9, après avoir traité des soldats?" Qu'est-ce qu'il connaît dans le traitement d'un cas d'obstétrique après avoir traité des soldats à tête dure, outre-mer? S'il faut que cela continue, cela fera plus de mal que ne pourraient faire de bien les $500 que vous demandez.—R. Mais il y a un autre aspect de la question, et si je pouvais lire quelque chose que j'ai devant moi je pourrais démontrer que le gouvernement ne désire pas aider; qu'il ne rendra pas sa situation à l'homme qui est allé outre-mer et a fait son temps, en lui donnant une position où il pourra avoir à la fois les ressources pécuniaires dont il a besoin et le statut social qui s'attache aux fonctions officielles. Si je pouvais vous lire ce que j'ai ici, cela vous apprendrait que les médecins ne sont pas seuls à parler ainsi, mais que le gouvernement lui-même s'en mêle, que des nominations à certaines commissions et à certaines institutions ont été faites par le gouvernement et ont été accordées à des hommes qui ne sont jamais allés outre-mer, à des hommes qui n'ont jamais porté l'uniforme et sont restés au pays. Je pourrais citer des exemples de ce fait. Je n'ai jamais pensé un moment que l'interprétation que vous donnez à mon témoignage pouvait être au détriment des médecins militaires, parce que je suis convaincu que si un homme passe cinq ou six ans dans un certain milieu, ce milieu sait ce qu'il a fait auparavant et tout ce que j'ai pu dire ne serait pas à son détriment au yeux du public; lui-même, cependant, se rend compte du désavantage où il se trouve, et il sait qu'il ne peut donner au public ce qu'il voudrait pouvoir lui donner, ou même, peut-être, ce qu'il aurait pu lui donner avant son départ.

M. MORPHY: Ne pourrions-nous pas avoir cette déclaration?

Le PRÉSIDENT: J'allais justement dire qu'au cours de notre enquête on a fait allusion de temps à autre à des cas comme ceux que le docteur King a mentionnés, et ce comité a toujours exprimé le désir très sincère de connaître les faits pour que nous puissions nous en servir comme il convient. Mais, malheureusement, presque chaque fois qu'un incident de cette nature survient, le témoin éprouve de la répugnance à donner les noms et nous avons les mains liées.

Le TÉMOIN: Je vais aller jusqu'à remettre au président le document intégral avec la signature, et je vais lire le document pour montrer ce que dit ce médecin. Ensuite vous en ferez ce que bon vous semblera.

M. MORPHY: Je crois que nous devrions entendre la déclaration.

Le TÉMOIN: Je vais faire cela. Il se trouve que je connais ce monsieur. Il est diplômé de 1912. Il vient de la partie nord du pays, et il est allé en Europe. Voici ce qu'il dit:

> Je suis médecin et j'ai laissé une clientèle médicale pour aller outre-mer en février 1916. J'ai repris l'exercice de ma profession dans l'Ontario le 22 août 1919. En mon absence un nouveau médecin d'âge militaire et de la classe "A" est arrivé et a été exempté comme indispensable. En revenant ici avec un très faible capital, je constate que toutes les nominations, les contrats, etc., sont aux mains de mon confrère plus haut mentionné. C'est le cas typique d'un homme qui tire parti de la situation pour se soustraire au service militaire et profiter de l'absence d'un autre qui s'est enrôlé jusqu'au point qu'il me paraît impossible de gagner ma vie dans la localité que j'habitais autrefois. Je me plains de ce qu'une chose pareille soit possible; qu'en revenant de servir son pays on trouve sa clientèle disparue, et comme la plus grande partie de cette clientèle se composait de contrats, d'emplois, etc., il est impossible de la refaire. Si le gouvernement désire aider au rétablissement des soldats, il pourrait au moins, en justice,

favoriser le soldat rapatrié dans les nominations qui dépendent de sa juridiction. Par exemple, il y a ici deux chemins de fer de l'Etat qui nomment chacun un médecin aux appointements mensuels, et bien que ces appointements ne soient pas d'une grande valeur, ils sont suffisants pour aider pendant la période de rétablissement même s'ils ne constituent pas une compensation pour les pertes subies. Si le gouvernement est sérieux dans son désir d'aider les soldats rapatriés à reconquérir la position qu'ils occupaient antérieurement dans la société, il pourrait, sans injustice à l'égard de qui que ce soit, leur donner la préférence dans les nominations comme celles que je viens de mentionner, et ce procédé contribuerait beaucoup à démontrer la sincérité de ses efforts. Je crois me faire l'écho des sentiments de la majorité en disant que ce que le soldat veut c'est d'être placé sur un pied d'égalité dans la lutte pour la vie et même d'obtenir un certain degré de préférence en attendant qu'il ait pris son assiette et que sa position financière lui permette de subir la concurrence. Une fois qu'il aura pris son équilibre, je crois qu'il désirera marcher seul en ne demandant de faveurs à personne. Je remarque aussi que, pendant que l'on fait l'impossible pour aider le soldat à s'établir sur la terre et que l'on enseigne des métiers à ceux qui n'en ont pas, on paraît avoir négligé de s'occuper des hommes de profession bien que leurs sacrifices matériels aient été grands.

Espérant que le "traité" ci-dessus pourra faire du bien—(il devrait au moins fournir matière à réflexion)—tant à moi-même qu'à ceux de mes confrères qui se trouvent dans la même situation que moi, sans moyens apparents de subsistance, je prends la liberté de me souscrire...

Par M. Tweedie:

Q. Est-ce que les soldats qui suivent un traitement n'ont rien à dire dans le choix de leur médecin?—R. Oh, non.

Q. Bien, je connais un bon nombre de cas où ils le choisissent?—R. J'ai dit "Oh, non" un peu vite; cela se fait peut-être en certaines localités; par exemple, si un homme se présente au ministère du Rétablissement des soldats pour se faire traiter, après sa réforme, et si on juge qu'il a besoin d'un traitement, on l'envoie à un hôpital du rétablissement des soldats dans la vie civile pour le placer sous les soins d'un tel ou tel autre. Il ne serait pas tout à fait juste de lui permettre de voir le médecin de son choix.

Q. Mais plusieurs de ces corporations qui emploient un grand nombre d'hommes, mille, disons, ont passé des contrats avec des médecins?—R. Oui.

Q. Les employés eux-mêmes n'ont-ils pas le droit de dire qui sera leur médecin, de s'entendre pour que la corporation leur fournisse de l'argent?—R. Vous voulez dire dans la vie civile?

Q. Oui.—R. Non; dans l'Ontario, le contrat dit que le patron doit donner un médecin à ses hommes. Dans un très grand nombre de cas où ils sont formés en association ils élisent le médecin, mais ce n'est pas essentiel. Alors, si le patron n'emploie pas le médecin, l'ouvrier est parfaitement libre de choisir le sien comme il l'entend. Je croyais que vous parliez du soldat rapatrié.

Q. Non, la position est précisément la même pour les soldats rapatriés; est-ce que la question n'est pas du ressort du gouvernement provincial, dans une grande mesure? —R. Non, monsieur, à mon avis, rien de ce qui concerne le soldat rapatrié n'est du ressort provincial.

Q. Je remarque que le mot "contrat" revient deux fois dans cette lettre?—R. Ce que l'on veut dire ici c'est qu'il y a un chirurgien nommé à certains endroits le long du chemin de fer; le gouvernement nomme quelqu'un pour soigner les employés qui s'infligent des blessures en travaillant, ou pour traiter ceux qui sont victimes d'accidents. Actuellement, ces emplois sont donnés aux médecins qui se sont soustraits au service militaire.

[Dr Edmund E. King.]

Q. Comment ces contrats sont-ils conclus?—R. Je ne le sais pas.

Q. Je connais un grand nombre d'hommes dans l'Ouest, et ces hommes choisissent eux-mêmes leur médecin?—R. Pas sur un chemin de fer de l'Etat?

Q. Ils consentent à la déduction d'une certaine somme qui est ensuite perçue par l'entremise du bureau?—R. S'il s'agit d'une firme, mais je ne parle pas ici des compagnies particulières; je dis seulement que le gouvernement a rempli les postes autrefois occupés par des soldats partis pour le front, et qu'à leur retour ces derniers n'ont pu obtenir leurs anciennes positions.

Le PRÉSIDENT: Permettez-moi d'expliquer que le gouvernement ne fait pas de nomination sur les chemins de fer; c'est le chef de l'exécutif des chemins de fer nationaux qui les fait, ainsi que le conseil d'administration et les gérants des chemins de fer, et il est entendu que le gouvernement n'intervient sous aucun prétexte dans ces nominations.

Le TÉMOIN: J'ai peut-être été un peu loin à ce sujet quand j'ai employé le mot "gouvernement" en parlant des chemins de fer de l'Etat. Le Grand-Tronc nomme ses hommes de Montréal. Dans l'Ontario, le P. C. nomme ses médecins par l'intermédiaire de son chirurgien en chef pour cette province.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement ne nomme pas les fonctionnaires attachés aux chemins de fer de l'Etat.

Le TÉMOIN: Je veux dire que la direction des chemins de fer appartenant à l'Etat fait ces nominations.

Le PRÉSIDENT: Le gouvernement peut donner des instructions expresses à la direction des C.N., lui demandant de faire tout en son pouvoir pour prendre des soldats rapatriés à son emploi.

Le TÉMOIN: Je ne parle que d'après le document que j'ai lu, et tout ce que j'ai dit en employant le mot gouvernement ne doit être interprété qu'en fonction de ce que j'y ai lu.

Le président:

Q. C'est là une comunication adressée au collège des médecins?—R. Non, monsieur.

Q. Elle a été adressée au commandement provincial d'Ontario de l'Association des Vétérans de la grande guerre. C'est un questionnaire?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Je comprends parfaitement que ce médecin ne veuille pas que son nom paraisse. Cependant, je veux demander au général Fotheringham, qui a la direction du service médical, de préparer un rapport concernant ce cas. Je ne crois pas qu'il serait utile à qui que ce soit de publier le nom.

Le TÉMOIN: Dans une localité aussi peu populeuse, ce serait une grande erreur.

M. Morphy:

Q. Ce médecin occupait-il ces positions avant son enrôlement pour aller en Europe?—R. Il le dit, si je comprends bien.

Q. Et à son retour on ne lui a pas rendu son emploi? Cela indiquerait qu'il était compétent pour occuper la position?—R. Il l'était certainement. Je connais l'homme. Il est allé en Europe à mon instigation.

Le PRÉSIDENT: Ce sont là des faits que l'on peut vérifier. Le docteur King a déposé un opuscule publié par les autorités provinciales. Il porte les titres suivants: "For official use only.—Army Council Instruction.—Higher Education and Training for ex-officers and men of similar educational qualifications—Provision for financial assistance." Le docteur dépose cet ouvrage pour nous informer officiellement de ce que font les autorités impériales.

Le TÉMOIN: Le gouvernement britannique fait plus que nous ne demandons. Il en est de même du gouvernement américain. J'aimerais à dire que je ne puis déposer aucune autre pièce officielle que ce document. Je m'occupe d'un grand nombre d'autres questions et je ne connais que ce que vous lisez dans les journaux et dont la plus grande partie est parfaitement vraie. Le gouvernemnt américain fait la même chose, de même que le gouvernement australien. Dans bien des cas, quand on démobilisait les autres hommes, on donnait à un médecin militaire un congé de six mois sans solde ni rémunération ni frais d'aucune sorte pour le pays. On lui permettait de rester là. Dans certains cas on lui donnait un bilet de passage en blanc qui lui permettait de se transporter d'un endroit à un autre, aux différents hôpitaux où on lui donnait une clinique. Dans ce document officiel, il est dit que cette rémunération doit être accordée aux anciens officiers et soldats " in the British Empire overseas or in foreign countries elsewhere than in the dominion or country of a candidate's own domicile." Je ne suis pas suffisamment versé en traduction pour savoir exactement ce que cela veut dire.

Le PRÉSIDENT: Nous l'avons fait expliquer par sir Robert Falconer.

Le TÉMOIN: Je ne sais pas ce que cela veut dire exactement, à moins que cela ne signifie qu'on croie qu'ils feraient beaucoup mieux de s'éloigner des centres où ils avaient leurs domiciles.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à trois heures.

MERCREDI, 8 octobre 1919.

Le comité reprend la séance à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le capitaine C. H. Talbot est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. A quelle division du ministère de la Milice êtes-vous attaché?—R. A celle de l'adjudant général.

Q. Quelle position y occupez-vous?—R. Celle d'officier préposé aux rapports.

Q. Quels rapport?—R. Les rapports concernant tous les enrôlements, tous les congés définitifs des soldats, l'effectif des diverses unités, et pour la préparation des compilations des chiffres reçus dans les différents districts militaires.

M. Morphy:

Q. Avez-vous été en Europe?—R. Je n'y suis pas allé. J'ai été résident au Canada pour service ici.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous votre position actuelle?—R. Depuis janvier 1918.

Q. Où étiez-vous quand la guerre a éclaté?—R. J'étais à San-Francisco, Californie.

Q. Comment êtes-vous entré au ministère?—R. J'ai payé mes propres frais de voyage et je me suis enrôlé comme simple soldat. Etant sujet britannique, je suis revenu prendre volontairement du service. Après avoir travaillé au ministère, j'ai été promu quand on a jugé que mon tour était arrivé.

Q. Dans quelle unité vous êtes-vous enrôlé comme soldat?—R. Dans le corps du personnel des commis militaires.

Q. A Ottawa?—R. Oui.

[Dr Edmund E. King.]

Q. Ce n'est pas un service de combattant?—R. Non. J'ai été classé et trouvé apte à servir au Canada seulement.

Q. Devant un conseil médical?—R. Devant un conseil médical, et j'ai été le premier ainsi classé avant enrôlement dans le corps du personnel militaire.

Q. Quel était votre ancien domicile au Canada?—R. Toronto, Ont.

Q. Vous êtes-vous présenté de nouveau devant un conseil médical, ou bien votre invalidité était-elle chronique?—R. Invalidité chronique et âge.

Le président:

Q. Quel âge avez-vous?—R. Trente-sept ans en décembre de cette année.

Q. Depuis combien de temps demeuriez-vous en Californie quand vous êtes revenu?—R. Depuis neuf ans. J'ai payé mes frais de voyage pour revenir offrir mes services au pays.

Q. Nous désirons avoir quelques chiffres concernant les enrôlements? Le nombre d'hommes qui ont servi au Canada et en Angleterre, et le nombre de ceux qui ont servi au Canada, en Angleterre et en France. Avez-vous quelques rapports ou chiffres ici?—R. Non, monsieur. Les chiffres préparés dans ma division pendant la guerre avaient pour objet de fournir des renseignements tout prêts, afin que des renforts pussent être obtenus et envoyés outre-mer. Ces renseignements étaient donc recueillis par dépêches télégraphiques reçues des districts militaires. Le district devait donc faire le compte des documents, feuilles d'assermentation, etc., établissant le nombre des recrues obtenues. Deux fois par mois, ils transmettaient ces chiffres par télégraphe pour que nous puissions connaître l'effectif des différentes unités des divers districts, et calculer d'après cela le nombre d'hommes qui devaient être envoyés en Europe. Les chiffres qui ont été gardés dans ma division ne sont donc que télégraphiques. Il est impossible d'établir les chiffres d'une manière absolue tant que tous les documents ne seront pas arrivés. Un soldat ne reçoit sa solde que quand il est établi qu'il fait partie de l'effectif; en conséquence, le document d'un soldat est la base de la solde, la base qui doit constituer une unité du chiffre total. Donc les chiffres qui ont été soumis au comité sont ceux qui ont été tirés des nombreux rapports télégraphiques qui ont été faits uniquement pour l'usage immédiat du ministère de la Milice, pour que nous puissions dire quels effectifs nous avions au Canada, quels effectifs il serait nécessaire d'expédier outre-mer, après en avoir déduit le bois-mort, les pertes, et quels renforts nous pouvions envoyer.

M. Morphy:

Q. Est-ce que les chiffres qui sont au ministère ne représentent pas le nombre de ceux qui sont réellement allés là-bas?—R. Oui. Nous avons déjà donné au comité le gros total des soldats qui sont allés outre-mer.

Q. A qui?—R. A M. Cox.

Le président:

Q. Avez-vous le chiffre exact du nombre de soldats qui se sont rendus en France ou bien est-il possible de se procurer ce chiffre?—R. Non, monsieur, pas à l'heure actuelle. Le seul officier qui serait en état de vous donner le chiffre exact, en attendant que tous les documents soient arrivés d'outre-mer et aient été réclamés, serait l'aide-adjudant général de la base de France. C'est l'officier qui a reçu tous ces documents et qui sait que les différents soldats lui ont passé par les mains, ou ont passé par les différents canaux, là-bas; il est le seul à l'heure actuelle qui pourrait avoir ces dossiers, mais tous les documents n'ont pas été renvoyés d'Angleterre et ils n'arriveront pas d'ici quelque temps. Je peux dire que l'information de ma section de la division de l'adjudant général est basée sur l'effectif en France d'après un câble mensuel reçu

[Capit. C. H. Talbot.]

d'Angleterre, et peut-être ces chiffres ont-ils été constitués d'après différentes communications téléphoniques reçues des différentes unités de campagne, en France. Cette information a été télégraphiée ou câblée de nouveau en Angleterre, puis transmise à son tour de ma section en Angleterre.

Q. Dans le plan de rétablissement qui nous a été soumis par le comité agissant au nom de l'Association des vétérans de la grande guerre, on estime à 235,000 le nombre approximatif des soldats qui se sont rendus en France. Dans son témoignage, M. Cox a donné des chiffres indiquant qu'environ 418,052 hommes se sont rendus en Angleterre, et son estimation du nombre de ceux qui n'ont jamais quitté l'Angleterre est de 50,000, laissant une différence de 368,000 en nombres ronds comme représentant le total de ceux qui se sont rendus en France. Pouvez-vous expliquer de quelque manière l'écart de 132,000 qui existe entre ces deux estimations?—R. Je dirai que 418,052 est le nombre exact, autant que nous pouvons l'établir, des soldats qui sont allés outre-mer.

Q. Vous avez eu ces chiffres par devers vous?—R. J'ai fourni ces chiffres à M. Cox. Le nombre de 418,052 a été fourni par ma section à M. Cox comme étant celui des soldats qui ont quitté le Canada pour aller servir en Angleterre.

Q. C'est votre estimation du nombre d'hommes qui se sont rendus en Angleterre? — R. Ce n'est pas mon estimation, c'est le total obtenu en additionnant chaque mois les contingents transportés par les différents navires, une compilation des chiffres au départ de chaque navire. Le quartier-maître général envoie à ma section les détails concernant les différents navires transportant des troupes. D'après ce rapport détaillé, j'ai calculé le nombre de soldats indiqué ici, qui s'en allaient à titre de renforts ou de troupes fraîches en Angleterre.

Q. Il y a bien des risques de double emploi dans ces chiffres — c'est-à-dire au sujet des soldats qui sont revenus au Canada, puis sont retournés en Angleterre? — R. Non, monsieur; nous avons pris grand soin, depuis que ce rapport est en préparation, de n'y mettre que les hommes qui faisaient la traversée pour la première fois comme membres des forces expéditionnaires canadiennes, c'est-à-dire que si des soldats impériaux s'en allaient de l'autre côté, ou si des hommes allaient s'enrôler dans l'armée impériale, ils ne sont pas compris dans ces 418,052.

Q. Alors en ce qui concerne l'estimation que M. Cox a faite de ceux qui n'ont jamais quitté l'Angleterre pour aller en France, estimation qui est de 50,000, comment a-t-on formé ce chiffre?—R. Je vous ai expliqué, je crois, que ce chiffre était une pure estimation. A l'heure actuelle il n'y a aucun moyen d'établir combien de soldats ont quitté l'Angleterre pour la France ni combien ont servi en France, sont revenus en Angleterre, puis sont retournés d'Angleterre en France.

Q. Il n'y a aucun moyen à l'heure qu'il est d'obtenir des renseignements exacts à ce sujet?—R. Il n'y en a pas, monsieur.

M. Morphy:

Q. C'est-à-dire au pays?—R. Ni en Angleterre.

Q. Ni en France non plus? — R. Non, monsieur; sauf si l'adjoint de l'aide-adjudant général a terminé son rapport au sujet de ces hommes et l'a envoyé en Angleterre, il n'y a aucun raport de ce genre en Angleterre.

M. Hugh Clark:

Q. Ayant à l'idée le nombre des pertes dans l'armée canadienne, est-il possible que le chiffre de 35,000 soit correct? — R. Je dois dire que l'estimation de 50,000 hommes faite par M. Cox relativement au nombre de soldats qui sont allés du Canada en Angleterre et qui n'ont pas fait de service en France, est très juste. Le maintien des effectifs en France, le maintien des effectifs au complet, comme on s'est efforcé de le réaliser pendant toute la guerre, les renforts que nous avons envoyés d'ici chaque mois,

[Capit. C. H. Talbot.]

et les pertes qui se sont produites, les renforts *ad interim* venant d'ici et composés de soldats subissant l'entraînement en Angleterre, cela n'a pu faire en aucun temps plus de 50,000 de ces soldats qui s'étaient rendus en Angleterre et qui y sont réellement restés sans avoir fait campagne en France.

Q. A quels effectifs voulait-on arriver, combien d'hommes maintenait-on en France?—R. Je ne pourrais vous dire cela avec certitude maintenant, mais je crois que les effectifs maintenus là étaient de 160,000 hommes.

M. Cooper:

Q. En France?—R. En France.

M. Morphy:

Q. Il s'agit des hommes valides, pour la bataille?—R. Vous avez raison, monsieur. On ne pouvait en aucun temps compter plus de 10,000 pertes en France. Il n'y avait d'équipement que pour ce nombre, et on expédiait graduellement ces hommes en Angleterre, aussi rapidement que nous le pouvions pour leur permettre de refaire leurs forces; mais quant aux chiffres réels je n'ai ici aucun de mes documents, pour établir l'effectif réel de mois en mois en France, et comme je l'ai déjà dit, toute cette information venait par câble de France en Angleterre et d'Angleterre ici.

Le président:

Q. En total?—R. En total, oui.

M. Tweedie:

Q. D'après vos archives; quel est le plus grand nombre de soldats qui se soient trouvés en France à un moment donné?—R. Je ne pourrais pas le dire maintenant, sans me rapporter à mes documents.

Le président:

Q. Savez-vous quel est le nombre de soldats tués au cours de la guerre?—R. Les pertes, monsieur? Oui, je puis le donner, mais je ne puis vous dire cela sur le champ. Le rapport des pertes est préparé dans un directorat distinct de la division de l'adjudant général, et auquel je n'ai rien à voir.

Q. Je ne savais pas que vous n'étiez pas en état de nous donner les chiffres généraux maintenant; avez-vous une idée générale du nombre de tués, est-ce 40,000, 50,000 ou 60,000?

M. Cooper:

Q. 60,000 est le chiffre des tués, en nombres ronds?—R. Oui, d'après les chiffres donnés dans le livre du département de l'information publique, "Canada's Part in the Great War," il y en a eu 52,117. Cela se trouve sous trois rubriques différentes: tués au combat, morts de leurs blessures, et morts de maladies. Un certain nombre de ces soldats ont été donnés comme morts présumés" et on a constaté plus tard qu'ils étaient prisonniers de guerre; on ne pouvait les compter pour des pertes réelles avant d'avoir obtenu les renseignements nécessaires.

Le président:

Q. Ces chiffres comprennent-ils ceux qui ont été tués ou sont morts en Angleterre et au Canada?—R. Ce sont là les pertes autant que ces chiffres peuvent les indiquer—je ne sais pas si on y a inclus autre chose que les pertes subies outre-mer.

[Capit. C. H. Talbot.]

APPENDICE No 1

M. Cooper:

Q. On dit ici: au Canada?—R. Vous avez raison, monsieur; cela apparaît séparément dans le total de 52,117; oui, cela comprend tout.

Le président:

Q. Avez-vous une idée du nombre d'hommes qui font partie des différents bataillons forestiers en France?—R. Non, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous donner une estimation?—R. Je ne le saurais, monsieur, non.

Q. Quelle information vos archives sont-elles censé contenir?—R. Les renseignements concernant le nombre d'hommes qui forme l'effectif des différentes unités restées au Canada, et le nombre d'hommes utilisables pour le service outre-mer afin que nous puissions demander à l'Amirauté le nombre de navires nécessaires et fournir l'équipement indispensable au transport de ces soldats. C'est-à-dire que si une unité venant d'un district militaire comptait 1,500 hommes, il pouvait y avoir sur ce nombre 1,000 hommes prêts pour le service outre-mer, et ce district avertissait alors d'avoir à préparer 1,000 hommes à partir pour l'Europe. Ces renseignements nous permettaient de savoir deux fois par mois, combien d'hommes il y avait dans chaque district, combien avaient été retranchés des effectifs des diverses unités, et combien de ces hommes étaient prêts à être envoyés en Europe.

Q. Connaissez-vous quelque officier qui pourrait nous dire combien d'hommes ont réellement fait du service en France, combien se sont rendus en Angleterre et ne sont pas allés plus loin, combien de soldats n'ont jamais quitté le Canada, et combien ont servi dans d'autres parties du monde au cours de la guerre?—R. Personne ne peut vous donner ce renseignement.

Q. Je suppose que vous avez quelqu'un qui peut nous dire le nombre de soldats qui se sont enrôlés au Canada?—R. Oui; mais ces chiffres, quoique approximatifs, sont virtuellement exacts, parce qu'ils ont tous été extraits de rapports télégraphiques—et par l'intermédiaire de M. Cox nous vous avons présenté le total qui est de 590,572.

Q. Ce que nous voulons c'est de savoir s'il y a quelqu'un qui peut nous donner un renseignement précis?—R. A l'heure actuelle il est impossible d'avoir des renseignements précis tant que les documents n'auront pas été reclassés sous la direction du directeur des archives, qui nous donnera alors ce rapport, mais actuellement il ne peut pas nous le donner.

Q. Vous avez entendu la déclaration de M. Cox au sujet du nombre d'hommes?—R. Je l'ai entendue; je lui ai fourni ces chiffres.

Q. Vous avez vu les chiffres fournis par l'Association des vétérans de la grande guerre?—R. Je les ai vus. J'ai donné des chiffres à l'Association des vétérans de la grande guerre le 11 septembre—Ce cont les mêmes qui ont été donnés à M. Cox.

Q. Vous avez entendu l'estimation que les vétérans ont faite du coût de la gratification demandée?—R. Non, je ne l'ai pas entendue.

Le PRÉSIDENT: Voici leur estimation. (Le témoin parcourt le mémoire de l'Association des vétérans de la grande guerre.)

M. Nesbitt:

Q. Vous avez fourni à l'Association des Vétérans les mêmes chiffres qu'à M. Cox?—R. Oui.

Q. Je vois qu'ils diffèrent totalement?—R. J'ai une copie de la lettre que je leur ai donnée le 11 septembre, et elle porte le grand total de 590,572; le nombre des soldats qui n'ont jamais quitté le Canada est de 172,520; on a obtenu cette différence en soustrayant 418,052 de 590,572, ce qui donne une différence de 172,520. Ce sont là tous les chiffres qui ont été fournis à l'Association des Vétérans.

[Capit. C. H. T·lb·t]

Q. Dans ce cas pensez-vous que leur estimation du coût de la gratification est absolument erronée?—R. Je n'en ai pas calculé le coût du tout; je viens précisément de le voir ici. S'ils basent leur calcul sur le chiffre de 184,000 comme étant le total des hommes qui n'ont jamais quitté l'Angleterre, ce calcul ne coïncide pas avec celui de 50,000 donné par M. Cox.

Le président:

Q. D'après M. Cox, 368,000 se sont rendus en France; d'après les chiffres contenus dans ce projet, 235,000 seulement sont allés en France, ce qui fait une différence de 133,000. Ce projet donne une échelle accordant de $1,000 à $200 à ceux qui sont allés en France; mais supposons que nous prenions une moyenne de $600 pour ceux qui sont allés en France et que nous multipliions ce total par 133,000, cela ferait, sous ce rapport seulement, une addition de près de $80,000,000 aux chiffres des vétérans. La vraie question est de savoir lequel de ces chiffres est exact, celui de 235,000 donné par les vétérans, ou celui de 368,000 donné par M. Cox? Je suppose que vous ne pouvez nous fournir aucun renseignement additionnel à ce sujet?—R. Non, monsieur, j'ai donné à peu près tous les renseignements que je puis fournir; et comme je l'ai expliqué, ma section a été établie afin de donner au parlement des renseignements immédiats, et en vue des renforts.

Q. Vous n'avez pas donné ce chiffre de 235,000 au comité des Vétérans de la Grande guerre?—R. Pas à ma connaissance, non, monsieur.

Q. Evidemment, c'est une estimation que les vétérans ont faite eux-mêmes?—R. Oui, monsieur.

M. Hugh Clark:

Q. Votre estimation de 368,000 est exacte, comme estimation?—R. Je dois dire que les chiffres donnés par M. Cox, c'est-à-dire que 50,000 hommes environ sont restés en Angleterre et n'ont pas fait de service en France, d'après les différents effectifs proportionnels qui étaient en Angleterre et en France, et les pertes subies au cours de la même période, attestent le total général des soldats qui étaient allés outre-mer à ce moment, pourvu qu'ils soient pris concurremment. C'est-à-dire, les effectifs de France, ceux d'Angleterre, les pertes subies et les renforts partis d'Angleterre pour aller en France; en prenant ces quantités comme base de calcul, je crois que son estimation est juste. Je ne vois pas comment on aurait pu garder en Angleterre 184,000 hommes qui n'ont jamais fait de service en France, si on tient compte des pertes, des renforts que nous avions envoyés et de l'effectif maintenu en France.

M. MacNeil:

Q. Je crois que nous tenons des propos contradictoires; vous parlez des effectifs en Angleterre; ce total de M. Waistell a été dressé dans le but de faire bénéficier les soldats qui n'ont fait du service qu'en Angleterre; ce chiffre de 184,000 est censé représenter le nombre total des soldats qui sont allés en Angleterre mais non en France; votre estimation comprend-elle ceux qui sont revenus après trois ou quatre semaines? Comprend-elle la division des forestiers, composée d'environ 24,000 en Angleterre et en Ecosse?—R. Je ne savais pas que nous étions en contradiction. Je croyais que l'estimation donnée par M. Cox, soit 50,000, ne comprenait que les soldats qui n'avaient fait du service qu'en Angleterre et qui ne sont jamais allés faire campagne en France, tandis qu'on m'a fait observer que 184,000, et non 50,000, est le nombre de ces soldats qui s'étaient rendus du Canada en Angleterre mais n'ont jamais mis les pieds en France.

[Capit. C. H. Talbot.]

Le président:

Q. Pourriez-vous procurer au comité des chiffres approximatifs aussi exacts que possible d'après le ministère, et portant sur les quantités suivantes: le nombre d'hommes tués en France; le nombre d'hommes qui ont fait partie des différents bataillons de chemins de fer en France; le nombre d'hommes qui composaient les corps forestiers en France; y avait-il d'autres catégories de non-combattants?—R. Puis-je dire que le major Brown, le représentant du directeur des archives, qui a tous les renseignements qui peuvent être considérés comme approximatifs, m'accompagne ici? Je crois qu'il pourra mieux que moi vous dire comment on peut obtenir ces chiffres approximatifs, et peut-être même connaît-il un peu quelques-uns de ces chiffres.

Q. Ces chiffres établissent que 235,000 se sont rendus en France; en supposant, pour les besoins de la discussion, que les 50,000 font partie de ce total, que 10,000 faisaient partie des camps forestiers, qu'il y avait 20,000 hommes dans les camps de chemins de fer, cela ferait 80,000 hommes; en déduisant ce nombre de 235,000 il reste 155,000 hommes de tous grades; pouvez-vous nous obtenir des chiffres comme ceux-là, qui nous permettraient de tirer des conclusions au sujet du nombre probable d'hommes qui étaient là? Le major Brown est ici et peut-être pourra-t-il vous le dire.

M. Tweedie:

Q. Les chiffres que vous avez fournis aux vétérans étaient corrects?—R. Ils étaient aussi exacts que nous pouvons les donner ou que nous pouvions les donner quand on les a demandés.

Q. Et vous ne trouvez rien de sérieux à reprocher à leur estimation, sauf en ce qui concerne ces 133,000?—R. Je n'ai pas eu le temps de voir leur estimation; on vient justement de me la remettre ici.

Q. Ne pensez-vous pas qu'ils ont fait un aussi bon calcul que possible avec les matériaux qu'ils avaient en main?—R. Je crois, en prenant pour base générale le grand total de 591,000 enrôlements, qu'il ne devrait pas y avoir de différence appréciable dans ce qu'ils ont eu, sauf pour ce qu'a dit le président au sujet de l'écart entre les chiffres donnés par M. Cox au sujet des soldats qui ne sont jamais allés en Angleterre et ceux qui n'ont jamais fait campagne en France, et les chiffres contenus dans leur mémoire.

Q. Il n'y a virtuellement aucune différence appréciable?—R. Pas de différence appréciable en ce qui concerne le grand total des enrôlements, parce qu'ici ils ont 591,000, et autant qu'on peut s'en rendre compte à l'heure présente il y en a 590,572—une différence de 428 hommes.

Q. Vous prenez 590,572 pour les enrôlements—c'est exact, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Supposons qu'un homme se soit enrôlé deux ou trois fois, comme je sais que l'ont fait quelques hommes; chaque fois qu'un homme s'enrôle il est compté dans l'enrôlement?—R. Bien, si un homme a été enrôlé et est licencié, il est ensuite enrôlé, oui.

Q. Supposons que vous aviez 500,000 hommes, dont 250,000 auraient été libérés et 250,000 se seraient enrôlés de nouveau, vous auriez 500,000 enrôlements? Je veux simplement vous faire ressortir l'absurdité de la chose; c'est exact, n'est-ce pas?—R. Il est difficile de dire comment on pourrait arranger cela.

Q. Ce n'est pas difficile du tout. Si 250,000 hommes s'enrôlaient puis étaient ensuite libérés, vous auriez 250,000 enrôlements, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Supposons que les 250,000 fassent demi-tour et s'engagent de nouveau, vous auriez encore 250,000 enrôlements?—R. Oui.

Q. Mais de fait 250,000 hommes seulement se seraient enrôlés?—R. Oui.

Q. Dans les 590,572, combien y a-t-il d'enrôlements doubles?—R. Il est impossible de le dire tant que tous les documents n'auront pas été reclassés. Un homme peut se présenter sous le nom de John James Sharp pour s'enrôler dans le district militaire n° 2. Il peut être libéré et aller habiter le district militaire n° 3. Il peut alors prendre

[Capit. C. H. Talbot.]

le nom de James John Sharp. Tant que nous n'aurons pas reçu tous les documents, rassemblé tous les John James Sharp et tous les James John Sharp et vérifié leurs pièces d'identification, il sera impossible de dire combien se sont réengagés.

Q. Pouvez-vous nous donner un nombre approximatif?—R. Je ne le puis pas. Pour les documents qui me sont confiés, il me faut accepter les chiffres de l'officier général du district. Il peut dire que ses enrôlements pour le mois ont été de 35, portant son total à 100 pour chaque mois, et peut-être que le total pour la première moitié du mois est de 65. On lui donnerait crédit pour 100 recrues, mais le chiffre 35 seul se trouverait dans mon rapport télégraphique.

Q. Avez-vous quelque officier qui pourrait nous donner un état approximatif?—R. Le directeur des archives, quand tous les dossiers auront été reclassés dans son département.

Le président:

Q. Il ne peut pas faire cela maintenant?—R. Pas maintenant, monsieur. Il a un représentant ici.

M. Hugh Clark:

Q. Quel est en France l'officier qui pourrait nous renseigner exactement au sujet du nombre de soldats qui sont allés en France?—R. L'aide de l'adjudant général, à la base.

Q. Où est-il actuellement?—R. Cela, je ne peux pas le dire.

Q. Pourriez-vous vous procurer ce renseignement par câble?—R. Je pourrais demander à l'adjudant général s'il peut demander au directeur du service personnel de s'enquérir.

Le président:

Q. Une seule question, encore. Vous avez donné certains chiffres au comité de l'Association des vétérans de la grande guerre?—R. Oui, monsieur.

Q. Dites-nous de nouveau, pour que la chose soit tout à fait très claire pour nous, quels chiffres vous leur avez donnés. Vous avez la lettre ici?—R. J'ai la lettre. (Il lit):

11 septembre 1919.

Au président, A.V.G.G.,
Comité consultatif,
45 rue Rideau, Ottawa.

En réponse à votre communication du 3 septembre, les renseignements suivants sont présentement utilisables,—savoir:

1. Nombre d'hommes qui ont servi à un front belligérant autre qu'en Sibérie. Tous les documents n'étant pas arrivés à l'heure actuelle, il est impossible de se procurer le nombre exact de ces effectifs tant que tous les documents n'auront pas été reçus.
2. Nombre d'hommes qui ont servi en Angleterre seulement. Même réponse qu'à la question n° 1.
3. Nombre d'hommes qui n'ont jamais quitté le Canada—172,520.
4. Grand total des enrôlements, 590,572.
5. Nombre d'hommes qui se sont enrôlés deux fois ou plus. Même réponse qu'à la question n° 1.
6. Nombre d'hommes qui ont fait du service en Sibérie, 4,197.

[Capit. C. H. Talbot.]

APPENDICE No 1

7. Nombre d'enrôlements par années:

Du début de la guerre au 31 décembre	1915..........	205,943
" "	1916..........	178,507
" "	1917..........	63,277
" "	1918..........	142,845
		590,572

(Signé) C. H. TALBOT,

Capitaine, officier préposé aux rapports.
Pour le directeur de l'organisation de l'adjudant général.

Q. Dans le dernier état, vous donnez le nombre de soldats enrôlés chaque année? — R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'êtes pas responsable des chiffres autres que ceux que vous venez de citer, vous n'êtes pas responsable des chiffres contenus dans ces tableaux?—R. Non, monsieur.

Q. Ainsi, vous n'avez vous-même donné aucun chiffre au comité de l'A.V.G.G. concernant le nombre d'hommes qui ont servi en France et qui ont servi en Angleterre? — R. Je n'en ai pas donné, monsieur.

Q. Vous a-t-on demandé ce renseignement?

Le PRÉSIDENT: Le renseignement a été demandé et on a répondu qu'on ne pouvait pas le donner.

Le TÉMOIN: La réponse dit: "Nombre d'hommes qui ont fait du service en Angleterre seulement, même réponse qu'à la question n° 1"; c'est-à-dire nous ne pouvons donner ce renseignement tant que tous les documents ne seront pas arrivés.

Q. Vous a-t-on demandé le nombre d'hommes qui sont allés en France? — R. Il est dit ici: "Le nombre d'hommes qui ont fait du service en Angleterre seulement". Il suffit de demander le chiffre des effectifs qui ont servi à un endroit, parce que le total de ceux qui ont fait la traversée et de ceux qui ont fait du service à un endroit permet de trouver le nombre de ceux qui ont fait du service à l'autre endroit.

Le président:

Q. Nous avons par devers nous un petit livre rouge. Qui est responsable des renseignements qui y sont contenus, je veux parler des statistiques? — R. Ceci a été préparé par le département de l'Information, et les chiffres qui y sont inclus ont été demandés à différentes dates soit par l'intermédiaire du ministre, soit par les bons offices de l'adjudant général; mais les statistiques n'ont pas été réunies par moi en totalité et ne sont pas mon œuvre; elles n'ont pas été compilées non plus par la division de l'adjudant général.

Q. Pouvez-vous garantir l'exactitude de ces chiffres? — R. Oui, monsieur. Je crois que certains chiffres sont exacts, mais il y a un total de 16,300 dont il n'a pas été tenu compte dans ce livre. C'est peut-être une erreur de l'imprimeur.

Q. Sous quel titre? — R. "Service outre-mer en dehors de l'armée expéditionnaire du Canada". Il est dit ici:

"Le nombre donné pour les enrôlements est établi pour l'armée expéditionnaire canadienne à............	574,272*
Service outre-mer ailleurs que dans l'armée expéditionnaire	21,169
	595,441

*En outre de 574,272, il y a 16,300 hommes dont il n'a pas été tenu compte et qui ont été rayés des effectifs et renvoyés aux archives des registraires nommés par le ministère de la Milice comme astreints au service comme non-combattants seulement (soit comme réfractaires pour motifs de conscience ou en vertu des dispositions de la loi des élections en temps de guerre), ou comme appartenant à une catégorie qui n'aurait pas dû recevoir l'ordre de se rapporter.

Ainsi 574,272 plus 16,300 donnent 590,572, chiffre qui concorde avec celui-ci. On n'a pas compté les 16,000 hommes qui ont été retranchés des effectifs et renvoyés aux archives du registraire.

M. Hugh Clark:

Q. Ces chiffres se prêtent-ils à l'estimation de 235,000 applicable aux soldats qui sont allés en France? — R. Quels chiffres?

Q. Les deux? (Pas de réponse).

Le président:

Q. Le livre rouge contient-il des chiffres indiquant en quelque façon le nombre de ceux qui sont allés en France? — R. Je n'ai pas parcouru ce livre rouge avec attention.

M. Cooper: Les pertes indiquées là forment un total de 218,000. Cela arrive très bien si 235,000 sont allés en France. Presque tous ont été atteints, et sur le grand nombre de cas il y en a qui ont été blessés plusieurs fois. C'est-à-dire si le chiffre de 235,000 appliqué à ceux qui sont allés en France, est exact.

M. Nesbitt: Presque tous doivent avoir été blessés.

M. Cooper: Presque tous.

M. MacNeil:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que le ministère n'est pas prêt à dire combien d'hommes sont allés en France?

Le président: C'est ce qu'il dit.

Q. N'avez-vous aucune archive concernant les troupes démobilisées ni aucun dossier de leurs états de service? N'avez-vous pas d'archives concernant ceux qui ont réellement fait campagne, ni de ceux qui ont reçu une gratification de guerre?—R. En ce qui concerne ma section—et je ne fournis que les renseignements qui s'y trouvent, et ces renseignements n'ont été recueillis que pour usage immédiat—des renseignements exacts comme ceux que l'on demande ne peuvent être fournis par son intermédiaire, mais ils peuvent l'être par le canal d'une autre section, le directorat de la division de l'adjudant général qui est sous la direction du directeur des archives.

Q. Les estimations que nous avons déposées ont autant de chance d'être exactes que toute estimation du ministère?—R. Comme je ne suis pas juge de cela, mais on me demande si je crois juste d'estimer à 50,000 le nombre d'hommes qui sont passés du Canada en Angleterre et n'ont pas fait campagne en France, je dis que, d'après l'idée que je me fais d'une estimation, il me semble que le chiffre de 50,000 me paraît être correct.

Q. Voulez-vous étudier les estimations préparées par un certain nombre d'hommes d'expérience et qui ont eu l'occasion de faire des observations en Angleterre? Il ne paraît pas raisonnable que 50,000 représente le nombre total des hommes qui n'ont fait du service qu'en Angleterre quand nous savons que d'importants effectifs ont été maintenus tout le temps en Angleterre, composés de soldats qui revenaient constamment au Canada. Ce nombre doit dépasser de beaucoup 50,000 si nous y comprenons les corps permanents, les corps de forestiers et tous les autres corps semblables qui ont été maintenus constamment en Angleterre, plus les soldats revenus en état d'invalidité—R. Il se peut que vous ayez raison et il se peut que vous vous trompiez. Je ne connais aujourd'hui personne qui puisse établir le nombre exact et je dis qu'à mon avis, et avec les renseignements utilisables, tel doit être le nombre. Cette affirmation ne doit être acceptée que comme étant mon opinion personnelle en la matière. Puis-

[Capit. C. H. Talbot.]

qu'on me demande si l'estimation est juste, je dis que je ne crois pas que le nombre dépasse 50,000.

Q. Le 30 décembre 1918, vous dites qu'il y avait en France environ 160,000 hommes, et que les pertes totales étaient de 118,000?—R. Je n'ai pas donné cette estimation. Ce document a été préparé par le département de l'information publique et non par moi en qualité d'officier préposé aux rapports.

M. Copp:

Q. Si vous n'avez aucun chiffre sur lequel soit basée votre estimation approximative, pourquoi dites-vous que le nombre de 50,000 est plus rapproché de la réalité que celui de 150,000?—R. Bien, monsieur, ce serait difficile à expliquer. Je donne mon avis personnel seulement; car s'il a fallu maintenir en France un certain nombre d'hommes, et qu'un certain nombre ont été envoyés du Canada en Angleterre; si même il a fallu montrer un effectif de tant d'hommes en France et de tant en Angleterre, et cela afin de maintenir les renforts nécessaires pour suppléer aux pertes subies pendant cette période, il est impossible qu'il y ait eu en Angleterre autant d'hommes que cela à aucun moment.

Q. Vous faites cette affirmation sans savoir combien il y en avait en Angleterre et combien il y en avait en France?—R. C'est M. Cox, et non pas moi, qui a fait l'estimation et l'affirmation. On me demande si je crois l'estimation juste.

Q. C'est-à-dire, pourvu qu'il y ait eu en France autant d'hommes que M. Cox l'a déclaré?—R. Oui. Je n'ai donné aucun chiffre pour la France. J'ai fourni à M. Cox le chiffre total des enrôlements et le nombre total des soldats qui ont traversé l'océan; quant au nombre d'hommes réputés avoir été en Angleterre ou en France, l'opinion que j'ai exprimée m'est absolument personnelle et il n'est pas possible d'avoir les chiffres exacts.

Le témoin est renvoyé.

Le PRÉSIDENT: Peut-être le major Brown serait-il en état de nous donner le nombre d'hommes qui sont restés en Angleterre, le nombre d'hommes ayant fait partie des bataillons forestiers en France et le nombre des autres combattants des diverses catégories?

Le major BROWN: Nous pouvons élucider cette question en moins d'une minute. Comme quiconque est allé en Europe le sait, à mesure que les soldats étaient blessés et classés dans une catégorie plus basse, on les plaçait parmi les troupes préposées aux chemins de fer et dans les autres occupations; finalement ils dégénéraient en formations de main-d'œuvre.

Le PRÉSIDENT: Pourriez-vous nous donner le nombre d'hommes de cette classe?

Le major BROWN: Nous ne pouvons faire cela sans faire un examen individuel des documents de chaque soldat, et les documents ne sont pas ici. Les documents des hommes libérés en Angleterre y sont encore et y seront gardés jusqu'à ce que la Commission des pensions en ait fini. Les soldats qui sont partis d'Angleterre pour faire la traversée sont actuellement en mer—leurs documents sont en mer avec eux, et ceux qui ont été dispersés aux postes de dispersion sont dans la même position. Leurs documents sont avec eux, et les seuls documents que nous ayons à Ottawa sont ceux des soldats qui ont été démobilisés depuis assez longtemps pour que leurs documents aient pu arriver ici.

M. MORPHY: On pourrait donner au major Brown le rapport de l'A.V.G.G., et il pourrait venir ici prêt à établir, s'il le peut, si ce rapport est erroné et comment.

Le major BROWN: Le seul renseignement que nous ayons ici est le dossier individuel de chaque soldat. Nous ne pouvons analyser 90,000 dossiers en un court espace

de temps, même si nous avons les documents, mais un grand nombre de documents ne sont pas utilisables ici. Je remarque que le Président se préoccupe de la question de finance. Je puis toujours vous dire ceci, qui a une certaine portée sur la somme moyenne accordée pour service en France, c'est-à-dire que 62,000 Canadiens ont droit à l'Etoile de Mons et à l'Etoile de 1914-15. Cela diminue d'autant votre chiffre, et si vous procédez d'après une moyenne pour la durée du service en France vous pouvez pour le reste du calcul vous servir de cette moyenne établie pour la période de 1916-1918.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous quelque part des chiffres établissant le nombre d'hommes qui sont allés en France?—R. Absolument aucun.

Q. Connaissez-vous quelqu'un au ministère qui pourrait nous procurer ce renseignement?—R. Je suis sûr qu'il n'y a personne.

Le témoin se retire.

Sir THOMAS WHITE est appelé, assermenté et interrogé.

(Pour ce témoignage *voir* le Rapport final, pp. 82-101.)

Le comité s'ajourne à 8 h. de l'après-midi.

MERCREDI, 8 octobre 1919.

Le comité reprend sa séance à huit heures du soir, sous la présidence de l'honorable M. Calder.

On rappelle M. N. F. PARKINSON.

Le président:

Q. M. Parkinson, vous avez envoyé cette lettre (tendant le document au témoin)?—R. Oui.

Q. Est-ce votre signature qu'elle porte?—R. Elle porte ma signature.

Q. C'est une lettre traitant du nombre d'étudiants ayant reçu leurs diplômes, du nombre de soldes et allocations qui leur ont été payées et des sommes moyennes ainsi versées? Vous croyez que les chiffres contenus dans ce rapport sont exacts?—R. Ces chiffres sont aussi exacts qu'on peut s'en rendre compte; je crois qu'ils sont exacts. Il y a un détail que j'ai modifié, et c'est la déclaration de la date où la nouvelle échelle de soldes et d'allocations est entrée en vigueur—c'est-à-dire en 1919, au lieu de 1918.

Q. Je comprends que vous désirez faire certaines déclarations pour réfuter celles qui ont été faites par certains messieurs de Toronto?—R. Oui, M. Conroy, je crois, a cité plusieurs cas spécifiques, et je veux simplement donner des renseignements au sujet de certains d'entre eux.

Q. Oui, il a demandé que des renseignements soient fournis au sujet de ces cas. Est-ce à Toronto qu'un soldat à qui on avait enseigné à conduire les automobiles a perdu quatre ou cinq positions?—R. Oui.

Q. Et il a mentionné nombre d'autres cas?—R. Oui.

Q. Nous écoutons ce que vous avez à dire à leur sujet?—R. Le premier cas que j'ai devant moi est celui de James McGravey, âgé de 37 ans, né en Ecosse, enrôlé dans le 50e bataillon. M. Conroy a déposé une lettre de M. McGravey contenant plusieurs plaintes, disant que le cours qu'il a suivi ne lui donne pas la compétence néces-

saire pour agir comme mécanicien d'automobile, que par suite de maladministration et de rareté de matériaux, de voitures, d'outils et d'outillage, il n'a pas reçu une formation appropriée; qu'il n'a pas reçu un nombre suffisant de leçons pour conduire les voitures à moteur. Il y a encore plusieurs autres plaintes, entres autres celle qu'il n'y avait pas de voitures Ford en nombre suffisant. Ce cas a été sous la direction de l'agent d'enseignement professionnel d'Ontario, et j'ai reçu de lui des détails complets concernant cet homme en particulier. Le rapport de l'agent d'enseignement professionnel d'Ontario porte ce qui suit:

N° 434296, G. McGravey.

A suivi un cours de mécanicien de voiture automobile. Avant la fin de son cours, le professeur Guess, de l'université, a eu plusieurs conversations avec lui en différentes circonstances et il était très satisfait de son cours. Il allait très bien, si bien qu'il fut question de lui donner une position d'instructeur, et quand il eut terminé son cours il partit et fut employé ici par deux personnes différentes qui toutes deux le déclarèrent compétent comme chauffeur de camion.

"Je prétends qu'il est incompétent et que l'enseignement qu'il a reçu est inutile, et il demande un cours complémentaire. Nous nous sommes enquis de ce cas et nous constatons que deux personnes qui l'ont employé l'ont jugé compétent."

Nos rapports portent qu'il a déclaré être très content de son cours, à tel point qu'il a été question de le prendre comme instructeur adjoint. Quand son cours a été terminé il est parti et a trouvé un emploi au journal le *Times*. M. Conroy dit que cet homme a été incapable de garder sa position parce que sa formation était insuffisante. En fait il a été employé au *Times* temporairement, pour prendre la place du chauffeur régulier qui était absent. Quand notre inspecteur est allé s'enquérir de la raison pour laquelle on s'était dispensé des services de cet homme, on lui a dit qu'on était parfaitement satisfait et qu'on aurait aimé à le garder si on avait pu, mais qu'on ne pouvait faire cela sans congédier l'autre chauffeur. La deuxième fois, on avait trouvé à M. McGravey un emploi temporaire de chauffeur pour des marchands de liqueurs de Toronto. Ce cas est semblable à l'autre; on avait engagé M. McGravey temporairement et il y avait peu d'emploi pour chauffeurs en cette ville à ce moment. Il obtint alors de l'emploi dans une compagnie d'entrepreneurs, mais malheureusement, après qu'il eut occupé cette position pendant quelque temps, la compagnie vendit son commerce et pour une raison ou pour une autre M. McGravey refusa de rester avec le nouveau propriétaire. Je ne sais pas pourquoi. Ce qui importe c'est que le journal le *Times* et les vendeurs de boisson pour qui il a travaillé se sont déclarés très satisfaits de ses services; il était tout à fait compétent et on lui aurait donné un emploi permanent si on avait pu le faire.

M. Morphy:

Q. A qui a-t-on dit cela?—R. A notre inspecteur, qui est ici ce soir. Avant de passer à autre chose, je constate que ce mécanicien d'automobile de Toronto a déclaré assez catégoriquement que l'enseignement que nous donnons est absolument inutile. Dans les cas de cette nature et dans d'autres que M. Conroy, je crois, a cités, les accusations portées sont semblables. Pour montrer si c'est le département ou les hommes qui sont à blâmer, je puis dire que j'ai un certain nombre de cas que j'aurais aimé porter à l'attention du comité. Je crois que M. Conroy a signalé huit cas, et en réponse à une question il a dit qu'il n'en avait pas d'autres. J'ai ici un certain nombre de lettres que des étudiants ont écrites eux-mêmes, nous en avons des centaines, mais j'en ai pris une ou deux concernant cette question pour montrer les progrès réalisés

[M. N. F. Parkinson.]

par les étudiants. Voici une lettre d'un étudiant qui écrit après avoir terminé son cours et reçu son diplôme. M. Purcell a reçu son diplôme de cours le 6 janvier 1919, en d'autres termes il a suivi son cours pendant la période même où M. McGravey a suivi le sien, et voici sa lettre:

6 juillet 1919.

Quelques lignes en réponse à votre lettre me demandant de vous envoyer quelques lignes pour vous dire comment je me tire d'affaire. J'espère que vous m'excuserez d'avoir tant tardé à répondre. Je réussis bien. Je conduis un tracteur Fordson. Le H. E. P. C. en a acheté quatre pour sa ferme ici; ces tracteurs paraissent être les favoris dans ce district. Ils vont plus vite et sont faciles à conduire; toutefois, je préfère le tracteur International Titan, celui dont je me suis servi le plus souvent à l'école. Ici il nous faut faire nos propres réparations, de sorte que j'ai le bénéfice de ce que j'ai appris à l'école, ce dont je suis très reconnaissant parce que cela m'a été d'un grand secours; je suis également reconnaissant du prolongement de mon cours qui m'a été accordé pour deux mois quand je l'ai demandé parce que je désirais apprendre tout ce que je pouvais pendant ce cours. Une autre chose que je veux dire avant de finir, c'est que le M. R. S. V. C. a été très bon pour moi depuis que j'ai été libéré du service. Je dois dire que le M. R. S. V. C. aidera certainement quiconque, après sa libération, désire se tirer d'affaire et réussir. Je vous remercie de nouveau de l'aide que j'ai reçue pour rentrer dans la vie civile.

Bien à vous,

(Signé) Thomas Patterson, (soin de) M. J. W. Purcell.
H. E. P. Farms Department, R. R. 3, Niagara Falls, Ont.

Je vous inflige cette lecture à seule fin de montrer la différence qu'il y a entre les cas individuels.

Q. A qui cette lettre était-elle adressée?—R. A mon inspecteur de Toronto, en réponse à une lettre lui demandant s'il avait eu du succès.

Q. C'est-à-dire que des lettres de surveillance sont envoyées à chaque soldat?—R. Oui, notre officier de surveillance se met en contact personnel avec le soldat à son travail, et autant que possible continue à le fréquenter pour voir s'il garde son emploi et si tout est satisfaisant, de même que pour notre propre information. Le cas suivant est celui de C. P. Collins, né à Birmingham, Angleterre, il y a vingt-cinq ans. M. Conroy affirme qu'il a été incapable de continuer son occupation actuelle à cause de ses infirmités. Il a obtenu un cours en télégraphie de chemin de fer, qu'il a terminé en six mois; il a subi l'épreuve à la gare Union de Toronto, l'endroit attitré pour éprouver les télégraphistes de chemins de fer. Les autorités de chemins de fer l'ont envoyé dans l'Ouest parce qu'il y a pléthore à Toronto. Il s'est rapporté à Winnipeg, a été envoyé à Moosejaw où le chef du mouvement lui a appris qu'il ne pensait pas pouvoir le placer comme opérateur à moins qu'il n'eût acquis de l'expérience sur le chemin de fer. On lui offrit une position d'assistant à $55 par mois, mais il n'abandonna pas l'idée d'être opérateur et accepta une offre comme adjoint d'un agent et fut envoyé à Rosetown, Sask., où il y avait beaucoup de marchandises lourdes à manutentionner; il était incapable de faire ce travail à cause de ses infirmités; pendant ce temps il n'avait pas eu la chance de toucher à un appareil télégraphique.

M. MacNeil: J'ai ici les déclarations de ces messieurs ainsi que des copies des lettres déposées.

Le président: Vous feriez mieux de faire insérer ces lettres aux archives, M. MacNeil.

[M. N. F. Parkinson.]

Le TÉMOIN: Dans le cas de Collins, il a pu passer ses examens et subir l'épreuve des télégraphistes à la gare Union de Toronto, et il a été envoyé dans l'Ouest par le Grand-Tronc ou le Pacifique-Canadien parce qu'il ne pouvait obtenir d'emploi à Toronto. Premier résultat, le ministère a formé cet homme de façon à le mettre en état de passer son examen d'aptitude. Nous ne pouvons pas créer des emplois pour ces soldats. Les fonctionnaires de chemins de fer ont pris celui-ci sous leur protection; il était compétent parce qu'il avait subi l'épreuve, on devait lui donner de l'emploi et on l'envoya dans l'Ouest. En passant par plusieurs mains il n'est pas douteux qu'il a eu des difficultés et qu'il lui soit échu une tâche dont il était incapable de s'acquitter. C'est le cas d'un homme qui aurait dû nous être renvoyé pour aide supplémentaire. Je considère que c'est une affaire qui n'est pas terminée en ce qui concerne notre département; que cet homme devrait être suivi tant qu'il ne sera pas placé dans un emploi conforme à l'entraînement qu'il a reçu. Il y a une autre question à considérer à ce propos: cet homme peut se tirer d'affaire en exerçant le métier qu'il a appris et il devrait être placé en conséquence. Il est difficile de traiter les cas individuels, c'est-à-dire qu'il est plutôt difficile à entreprendre. J'ai justement choisi environ une demi-douzaine de lettres de soldats qui ont suivi ce même cours de télégraphie; elles pourraient faire contre-poids aux témoignages comme celui dont nous nous occupons.

Le président:

Q. Voulez-vous lire une seule de ces lettres?—R. Oui.

FRANZ, ONT., 26 janvier 1919.

D. D. EPPS, major,
185 Spadina Avenue,
Toronto, Ont.

Cher monsieur,—Je regrette d'avoir négligé de vous envoyer un accusé de réception pour le chèque de gratification qui a été envoyé à ma sœur à Toronto et que j'ai reçu il y a quelque temps à Biscotasing.

En réponse à votre demande de renseignement au sujet de ma position actuelle, je dois dire que je travaille la nuit comme opérateur pour le chemin de fer Pacifique-Canadien. Mon salaire, d'après la nouvelle échelle, est de cent dix-huit dollars par mois. J'ai été employé jusqu'à présent comme opérateur remplaçant, mais j'espère obtenir bientôt une situation permanente. Un opérateur nouvellement arrivé ne peut tenir un emploi stable avant d'avoir été à l'œuvre pendant quelques mois.

L'enseignement professionnel que j'ai reçu m'a permis de bien débuter dans cet ouvrage, et avec un peu de travail, je suis devenu compétent à remplir cette position.

Dans l'espoir que je vous ai donné les renseignements dont vous avez besoin, je me souscris,

Votre tout dévoué,

(Signé) M. C. RUTHERFORD.

M. MACNEIL: Si on a l'intention d'examiner les cas en particulier, nous pouvons fournir un nombre énorme de témoignages pour démontrer les pires conditions. Nous avons traité l'affaire comme....

Le PRÉSIDENT: M. Conroy nous a donné un cas particulier où l'enseignement fourni a fait défaut. S'il y a des témoignages qui réfutent cela dans les cas qu'il nous a soumis d'une manière spécifique, je crois que nous devrions les entendre.

M. NESBITT: Nous les avons demandés en tant que comité.

[M. N. F. Parkinson.]

M. MacNeil: A propos de la déclaration de M. Collins, je soumets qu'on devrait donner sa propre déclaration.

Le président: Ces lettres que vous m'avez remises seront versées au dossier. La lettre suivante de C. P. Collins a été remise par M. MacNeil pour être versée au dossier:

Je suis incapable de continuer à exercer mon ancien métier alors j'ai résolu de suivre un cours de télégraphie de chemins de fer. J'ai suivi mon cours à Toronto et il me fait grand plaisir de dire que j'ai quitté l'école après un cours de six mois, et j'avais dans l'intervalle obtenu une position dans l'Ouest où on m'avait dit qu'il y avait les meilleures chances d'emploi. La raison pour laquelle je suis parti pour l'Ouest est la suivante: il y avait un assez grand nombre des élèves de l'école que j'avais fréquentée qui avaient quitté l'école pendant que je m'y trouvais, et ils avaient tous pris des positions dans l'Ontario. Ils revenaient bientôt nous raconter leurs aventures, et ils nous parlaient des salaires de misère qui ne permettaient pas à un homme marié de gagner sa vie. J'ai passé mon examen à la gare Union à Toronto, où on m'a dit que j'étais assez compétent pour aller travailler sur un chemin de fer, où le trafic ne serait pas trop considérable. Alors, j'ai répondu que j'étais prêt à partir pour l'Ouest, de sorte que j'ai reçu une lettre de Winnipeg, me disant de m'y présenter le plus tôt possible, et c'est ce que j'ai fait après aoir reçu mon laissez-passer de Toronto. Arrivé à Winnipeg, je me suis présenté chez un certain expéditeur de train dans cette ville, et il me dit: "Oui, je vais vous envoyer à Moosejaw." Je suis parti de Winnipeg le même soir et suis arrivé à ma destination sain et sauf, et à Moosejaw je me suis présenté devant un autre expéditeur de trains et c'est la fin de mes aventures. Ma carrière de télégraphiste a été brisée dès le commencement. Cet homme me dit qu'il ne penserait pas à me donner une position de télégraphiste à moins que je n'eusse eu de l'expérience sur un chemin de fer, de sorte qu'il me dit: "Je vais vous donner une position d'adjoint de chef de gare." Lorsque je lui ai demandé quel en était le salaire, il m'a répondu qu'il était de $55 par mois, de sorte que vous pouvez vous imaginer mes sentiments, parce que je me demandais comment j'allais gagner ma vie.

Je n'ai pas renoncé à l'idée de devenir un télégraphiste, de sorte que j'ai accepté la position et ai été envoyé à Rosetown, Sask. Je remplaçais un homme qui était à cette station depuis neuf mois. On le plaçait dans une autre station au salaire de $65 par mois et il devait encore rester adjoint de chef de gare. L'union des télégraphistes surveillait les progrès de chaque homme, et voyait à ce que chacun ne gagnât pas trop d'argent, parce que si vous en gagniez trop, vous garderiez votre position, et cette union ne voulait pas que cela arrivât. Je me suis mis au travail, il y avait beaucoup de marchandises à transporter, et je n'étais pas apte à faire ce travail. Je n'ai jamais eu la chance de toucher une clef pendant la journée, dimanche j'ai pratiqué avec un confrère afin de ne pas devenir rouillé. Je devais payer une pension de $10 par semaine dans un hôtel. Il n'y avait pas de pensions. Après avoir payé ma pension, il me restait $15 pour payer un lit et les autres choses nécessaires pour me permettre de vivre. J'ai abandonné ma position et suis allé travailler sur une ferme pendant cinq jours, et ai acheté mon billet pour revenir dans l'Est. Je me suis présenté de nouveau à l'école et j'ai dit qu'on m'avait envoyé sur un chemin de fer qui payait insuffisamment ses employés. J'ai demandé une position dans l'Ontario, mais je n'ai jamais reçu de réponse. Par conséquent, j'ai perdu la pratique et j'ai été forcé de travailler à divers ouvrages dans la ville. Je suis encore sans emploi et j'essaie toujours de trouver une position permanente, mais malheureusement, la plupart des positions permanentes sont des métiers manuels que je ne puis pas exercer, par conséquent, je suis encore au nombre des sans-travail.

(Signé) C. P. COLLINS,
65 rue Gloucester, Toronto, Ont.

Le président:

Q. Quel est votre cas suivant?—R. Le cas suivant est celui du soldat G. F. Whitehead. Ce jeune homme est âgé de dix-huit ans et il est né à Londres, Angleterre. Il s'est enrôlé le 25 mai 1917, à l'âge de 16 ans. La date de sa naissance selon son certificat de naissance est le 12 février 1901.

Le président: M. MacNeil, avez-vous une déclaration de la part de Whitehead?

M. MacNeil: J'ai un résumé de son cas, sur lequel M. Conroy a fait des recherches, comme suit:

N° 253731—soldat G. F. Whitehead, 75e bataillon. S'est enrôlé à l'âge de 14 ans, libéré à l'âge de 17 ans et onze mois, après avoir perdu une jambe.

A servi en France deux ans.

L'amputation a laissé la jambe au-dessous du genou.

A suivi un cours de télégraphie pendant cinq mois et une semaine.

A été incapable d'obtenir une position par suite de son expérience non complète en télégraphie, et par suite du fait que le marché est encombré d'hommes expérimentés.

Est maintenant un préposé d'ascenseur et il gagne $15 par semaine.

Il est marié et attend un enfant.

Sa pension est de $20 par mois plus $3.50 pour sa femme.

On lui a fait suivre ce cours de télégraphie à cause de son incapacité.

[M. N. F. Parkinson.]

A cause qu'il s'est enrôlé alors qu'il était mineur on devrait lui faire suivre un autre cours, dans une occupation qui lui sera utile plus tard.

Le PRÉSIDENT: Où avez-vous obtenu ce renseignement, qu'il s'était enrôlé à l'âge de 14 ans?

M. MACNEIL: Du jeune homme, lui-même.

Le PRÉSIDENT: Où avez-vous eu l'âge, M. Parkinson?

M. PARKINSON: Du certificat de naissance. Whitehead s'est trouvé en Angleterre à partir de janvier 1918 à mai 1918; en France de mai à août, et en Angleterre et au Canada à partir d'oût 1918 jusqu'à nos jours. Il a été renvoyé au Canada et je pense qu'on lui a fait suivre un cours de télégraphie. Pendant ce cours, il a causé beaucoup d'ennuis à l'école. On l'avait inscrit pour suivre un cours de télégraphie, et après trois ou quatre mois il a été réprimandé pour avoir causé des ennuis à l'école; il n'a pas été chassé, mais renvoyé à la classe. Il a alors quitté l'école et obtenu une position pour lui-même en qualité de télégraphiste. On l'a ramené au bureau de Toronto dans le but de lui faire une semonce et d'essayer de le ravoir. Il souffrait d'une incapacité sérieuse, et nous nous efforçons d'en tirer le meilleur parti possible. Un homme peut causer des ennuis parce qu'il ne réalise pas sa situation. Nous avons étudié son cas avec cet homme lorsqu'il est venu à notre bureau de Toronto et nous avons essayé de l'engager à reprendre son cours, mais il a répondu: "Qu'il aille au diable, et si je trouve une position je la garderai", et il s'est trouvé une position de préposé d'ascenseur. Nous n'avons pas de contrôle sur un homme s'il décide d'agir de la sorte. Je veux établir ce point clairement qu'il n'y a pas de doute que l'expérience de Whitehead lui a été une leçon. Il a quitté l'école, et il a maintenant à faire face à cette responsabilité; c'est un jeune homme, il n'a que 19 ou 20 ans maintenant. Il a essayé de gagner sa vie comme préposé d'ascenseur. Nous allons nous efforcer d'engager ce jeune homme à continuer son cours. Quelquefois il est nécessaire de se servir de mesures disciplinaires plutôt fortes, et nos fonctionnaires de district sont des hommes du monde et ils réalisent la situation à laquelle ils ont à faire face.

Ils font tout ce qu'ils peuvent pour engager des gens comme Whitehead à suivre leur cours et en tirer le meilleur parti possible. Ce sont des hommes indisciplinés—heureusement nous n'en avons pas beaucoup—mais voici précisément un cas de ce genre. Il a décidé de prendre la chose en main, il a accepté une position de préposé d'ascenseur, et le voici qui gagne, je crois, $15 par semaine. S'il revient, on va s'occuper de lui, et le fait qu'il a fait défaut une fois ne fera pas de tort à son cas lorsqu'on le considérera de nouveau. Le cas suivant est celui du soldat George H. Young. Il est âgé de 32 ans et est né en Angleterre. La déclaration de M. Conroy est à l'effet qu'il s'est enrôlé à Toronto le 6 décembre 1915 et a été libéré comme physiquement inapte le 15 mars 1919. Il a été blessé et a passé environ deux ans en France. Il a demandé de suivre un cours vers le 24 avril et le fonctionnaire enquêteur lui a dit alors que sa demande pour suivre un cours de mécanique et de réparations d'automobiles serait acceptée, et on l'a prié de trouver un endroit où il pourrait faire sa rééducation. La chose a été conclue avec le *Toronto Motor Works*, rue Jarvis, près King, et il a signé les documents qui ont été renvoyés au M.R.S. dans la vie civile, le même jour qu'ils ont été signés. Fort de ceci, il ne s'est pas trouvé de position et il a attendu deux mois et demi avant de recevoir une réponse d'Ottawa à l'effet qu'il n'était pas éligible pour la rééducation. En d'autres termes, il se plaint que cela lui a pris deux mois et demi pour lui dire qu'il n'était pas éligible pour la rééducation. Comme je l'ai dit auparavant, nous n'essayons pas de prétendre que notre organisation est parfaite. D'un autre côté, nous rencontrons des difficultés en ce qui concerne les renseignements que nous nous procurons au sujet d'un homme. Cet homme a été averti le 23 mars à Toronto et ce n'a pas été avant dix-huit jours plus tard que nous avons pu obtenir les renseignements du dernier bureau médical en ce qui concerne sa libération. Puis cela a pris encore neuf ou dix jours pour que son

[M. N. F. Parkinson.]

cas passe par le bureau d'Ottawa, ce qui est quatre ou cinq jours de plus qu'il n'est raisonnable. Cependant, comme je l'ai dit, nous ne prétendons pas être impeccables, et je pense que c'est là un cas où nous sommes dans le tort et où le cas aurait pu être réglé avec plus de célérité. J'ignore quels sont les détails en ce qui concerne le règlement de ce cas-ci. Je puis seulement dire que nous avons maintenant réduit la moyenne du temps qu'il faut pour régler un cas à quatre ou cinq jours. Nous estimons qu'il faut prendre toutes les précautions possibles, de voir à ce qu'on a obéi aux prescriptions des arrêtés du conseil, et que les hommes qui font les demandes sont éligibles. Il faut avoir des renseignements aussi complets que possible.

M. MacNeil:

Q. Est-ce que cela a pris neuf ou dix semaines?—R. Oui, neuf ou dix semaines. Cela a pris dix-huit jours pour avoir les renseignements médicaux. Le reste du temps consiste en retards apportés au règlement de ce cas. Le cas suivant est celui du sapeur F. Yateman, âgé de 42 ans. La déclaration de M. Conroy dit qu'il s'est enrôlé le 16 mars 1916, qu'il a fait du service en France, qu'il a été opéré d'une hernie en janvier 1919. Cette hernie est survenue pendant son service. Il a été libéré le 16 mai 1919. Il a demandé à suivre l'enseignement professionnel vers le 1er juillet, alors que l'examinateur l'a informé qu'il serait éligible. Il a attendu jusqu'au 7 septembre alors qu'on a appris par lettre que le ministère avait décidé qu'il n'était pas éligible.

C'est un cas entièrement différent des autres. M. Yateman a demandé de suivre un cours dans un métier pour lequel il était très difficile pour lui d'obtenir sa rééducation. Il voulait suivre un cours pour le montage de balances, de ces balances calculatrices sur le marché. C'est une très bonne position pour un homme qui peut apprendre ce métier. Ces balances sont démontées et elles sont assemblées dans les divers districts dans lesquels elles sont vendues, mais il y a seulement une ou deux agences dans la même ville.

M. NESBITT: Il n'y a qu'une agence dans la même ville.

Le TÉMOIN: Pour un certain genre de balance.

M. NESBITT: Il peut y en avoir plus d'une dans une grande ville, mais pas dans les plus petites villes.

Le TÉMOIN: Cet homme voulait apprendre le métier de monteur de balances, mais le fonctionnaire de l'enseignement professionnel pour l'Ontario ne voulait pas recommander un cours avant d'être certain qu'il y eût une chance d'emploi pour un homme dans ce genre de travail. Cela a pris du 11 août 1919 jusqu'au 2 septembre pour avoir l'occasion d'enseigner le métier de monteur de balances à cet homme. On a envoyé la recommandation à Ottawa le 2 septembre et la réponse a été reçue le 6 septembre, ce qui est à peu près la moyenne du temps que cela prend pour disposer ces cas. Le retard a été causé par le fait de trouver une occasion d'enseigner ce métier à cet homme.

Le président:

Q. Il a insisté pour apprendre ce métier?—R. Oui. Comme question de fait il n'était aucunement éligible pour apprendre ce métier.

Q. Il ne l'a pas appris?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Son dossier médical indiquait que la maladie dont il avait souffert anciennement était la myalgie. Elle a débuté en décembre 1917, causée par l'activité de service et le froid. Le médecin consultant de l'enseignement professionnel l'ayant examiné le 24 juillet 1919, il a constaté une faiblesse de corps et l'inaptitude à faire de durs travaux ou à exercer son ancien métier. Dans des cas de ce genre, il faut prouver qu'il souffre d'une incapacité. La myalgie est une chose difficile à prouver.

Q. Qu'est-ce que la myalgie?—R. Je crois que c'est une forme de rhumatisme.

[M. N. F. Parkinson.]

Q. Je pensais que cet homme souffrait d'une hernie?—R. Non, monsieur, il souffre de myalgie.

M. MacNeil:

Q. Combien cela a-t-il pris de temps après qu'il eût fait sa demande pour en arriver à une décision?—R. Cet homme a demandé d'apprendre ce métier le 11 août, et c'est le 2 septembre que la Commission a recommandé d'apprendre le métier de monteur de balances à cet homme. Le 6 septembre, le cours a été refusé.

M. Morphy:

Q. Est-ce qu'il a été averti immédiatement?—R. Oui.

Q. Immédiatement?—R. Oui, monsieur. Je pense que le fonctionnaire de l'enseignement professionnel qui est ici l'a averti par la poste.

Le président:

Q. Avez-vous un autre cas?—R. Le cas suivant est celui de Wilbert J. Ryan; s'est enrôlé à Hamilton, le 14 avril 1915, marié, a été blessé le 29 janvier 1918. J'ai le mémoire suivant concernant ce cas:

N° 406383, soldat W. J. Ryan, 4ème bataillon, anciennement du 36ème. 156 rue Amelia, Toronto.

Date de l'enrôlement, 26 janvier 1915, âge, 26 ans.

Date de la libération, 29 janvier 1918, inaptitude physique. A passé quatre mois en France.

Occupation avant l'enrôlement,—mouleur et fabricant de noyaux.

Le travail du transport des métaux trop dur pour lui à cause de ses incapacités.

On lui a fait suivre un cours de chimie métallurgique le 12 janvier 1919, et il a terminé son cours le 12 septembre 1919.

A toujours essayé de trouver une position par l'entremise du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et par le bureau de placement du gouvernement ,mais on ne peut pas lui en trouver une. Un employeur est venu au bureau de placement il y a quelques jours, mais il a dit que le camarade Ryan ne ferait pas l'affaire parce qu'il n'est pas un chimiste diplômé, et qu'il ne pourrait pas l'engager.

Le métier qu'avait anciennement M. Ryan était celui de mouleur et de fabricant de noyaux de 1905 à 1915. Il a été fabricant de noyaux en 1918 pendant quatre mois, et il a exercé ce métier durant six autres mois de 1918 après son retour d'outre-mer, à $120 par mois. Il a obtenu $240 pendant les premiers quatre mois et $120 pendant les derniers six mois. En d'autres termes, après son retour d'outre-mer il a pu exercer son ancien métier de fabricant de noyaux et il a constaté qu'il n'avait pas la force physique suffisante pour continuer à l'exercer. On lui alors fait suivre un cours de chimie et de mélanges de fonderie, dans le but de diriger les hauts-fournaux ou évidemment dans l'intention de surveiller les ouvriers dans la fonderie. Son cours a consisté en quatre mois passés à repasser rapidement les mathématiques, quatre mois de chimie et de mélanges de fonderie avec la Charles C. Kaywin Company de Toronto dans la pratique. M. Ryan n'a pas été heureux avec la Kaywin Company. Je n'ai pas de renseignement expliquant pourquoi il n'a pas été heureux avec cette compagnie. Nous avons fait ce que nous avons pu pour lui, et nous l'avons transféré au laboratoire d'analyse de Toronto durant son cours. Le rapport de ce laboratoire disait que "l'enseignement est complet et le rend apte à remplir une position". Ils étaient enthousiastes au sujet de son enseignement et ils disaient qu'il était tout à fait qualifié pour aller chercher du travail conforme à ce qu'il avait appris. Les emplois de ce genre sont plutôt rares; il n'y a pas beaucoup de maisons qui font cette partie. C'est une occupation particulière pour laquelle il a suivi un cours. M. Ryan sait qu'il peut trouver de l'emploi dans son métier aux Etats-Unis, il peut en trouver à Cleveland. Il a des renseignements à cet effet lui-même. Il désire demeurer à Toronto. Il a terminé son cours le 12 septembre il y a moins d'un mois. Je ne puis pas dire d'une manière

définitive s'il va y avoir des chances d'emploi pour lui à brève échéance à Toronto, bien que je suis certain qu'il pourrait trouver de l'emploi s'il voulait aller aux Etats-Unis pour le trouver. Toutefois, c'est là une question sur laquelle je ne puis pas me prononcer d'une manière positive. En tant qu'il s'agit du ministère, nous allons continuer à essayer de trouver pour cet homme de l'emploi pour lequel il a complété son instrution, suivant les rapports de la fabrique d'essai.

M. McNeil:

Q. Est-ce qu'il va continuer à retirer sa solde et son allocation?—R. Non, on lui accorde un mois supplémentaire et à l'expiration de ce mois, on ne les lui donnera plus.

Q. Allez-vous le reprendre?—R. Nous le reprendrons si son instruction ne lui suffit pas pour se trouver une position.

Q. Son patron est venu au bureau de placement et il a dit qu'il ne pouvait pas l'accepter parce qu'il n'était pas chimiste?—R. Il n'a pas appris la chimie. Il avait fabriqué des noyaux dans une usine de mouleur et on lui avait fait suivre un cours pratique de chimie métallurgique, telle que celle qu'emploient les hommes préposés aux fournaux à manche dans les fonderies.

Q. Où en était-il au point académique?—R. Il a passé huit ans dans les écoles primaires à Toronto; il a quitté l'école à l'âge de quatorze ans, il a suivi un cours par correspondance qu'il n'a pas terminé. Avant la guerre il était mouleur depuis dix ans.

M. Morphy:

Q. Est-ce qu'il a exprimé de la préférence pour être employé à Toronto?—R. Oui.

Q. Est-ce que vous saviez que ce genre d'occupation était difficile à trouver à Toronto lorsqu'il a commencé son cours?—R. Oui, ces positions sont très limitées.

Q. Pourquoi ne l'a-t-on pas persuadé d'apprendre un métier connexe à celui-là dans lequel les chances d'emploi auraient été plus nombreuses?—R. Nous avons fait commencer le cours de M. Ryan avec Kaywin & Co., et nous nous attendions à ce qu'il y trouve de l'emploi, mais M. Ryan n'a pas été heureux avec eux.

Q. Qui sont-ils?—R. Ce sont des fondeurs de Toronto où nous avons essayé de lui faire avoir son instruction. Il n'a pas réussi avec eux et nous l'avons placé dans le laboratoire d'analyse.

Q. Y avait-il d'autres occupations connexes à celle qu'il désirait qui aurait pu lui fournir un grand nombre de chances d'emploi, plutôt que son métier, qui ne lui permettait pas de se placer au pays?—R. Il n'y a pas un grand nombre d'occupations qu'un homme ayant l'expérience de M. Ryan peut remplir, et lorsque cette occasion s'est présentée pour lui faire suivre son cours avec les Kaywin nous l'avons placé chez eux, et nous nous attendions à ce qu'il y trouve de l'emploi. C'est malheureux qu'il n'ait pas pu réussir avec eux.

Q. Est-ce que c'était une question de tempérament, ou était-il apte à remplir la position?—R. Ce n'était pas parce qu'il n'était pas apte à remplir la position.

Q. Quelle en était la raison?—R. Je préférerais que celui qui s'occupe de ces cas réponde à votre question. Il était très évident que cet homme pourrait trouver une position chez les Kaywin s'il y terminait son cours, et avec son instruction supplémentaire et son expérience passée, il aurait dû avoir une très bonne position.

Q. Est-ce que vous considéreriez que l'éducation qu'il avait eue avant son enrôlement en ferait un expert en métallurgie en trois mois?—R. Nous n'essayions pas d'en faire un expert en métallurgie, nous essayions de le rendre apte à diriger un fourneau à manche et j'estime que son instruction antérieure est assez bonne pour un homme qui a été mouleur toute sa vie. Il a certainement profité de toutes les occasions qu'il a eues de s'instruire en suivant des cours spéciaux de mathématiques et par correspondance alors qu'il faisait ce travail.

[M. N. F. Parkinson.]

M. McNeil:

Q. Est-ce qu'il a exprimé le désir de suivre ce cours lui-même?—R. Oui, il a exprimé ce désir. Nous ne pouvons forcer aucun homme à suivre un cours. Nous essayons de le guider. En ce cas-ci il n'y avait pas de raison de supposer qu'il ne réussirait pas et qu'il n'obtiendrait pas une position vraiment bonne chez les Kaywin, s'il avait pu y rester et y achever son instruction. Ces cas se présentent, nous avons des cas d'insuccès parmi les hommes et nous essayons d'en tirer le meilleur parti possible. Nous lui avons fait terminer son cours avec le laboratoire d'analyse de Toronto où il n'y avait pas de position pour lui, et nous avons essayé de lui en trouver une.

Par M. McNeil:

Q. Est-ce qu'il a exprimé le désir d'avoir une position de ce genre?—R. Je pense que oui. Je n'ai jamais connu Ryan, et je laisse le soin de répondre à cette question à un de nos fonctionnaires enquêteurs qui viendront ici.

M. Morphy:

Q. Etait-il marié ou célibataire?—R. Je n'ai pas ce renseignement.

Le président:

Q. Quel âge avait-il?—R. 27 ans.

Q. Où est-il né?—R. A Belleville, Ont., je crois. Je ne suis pas certain.

Le cas suivant est celui du soldat W. C. Barnard, âgé de 45 ans. Né en Angleterre, s'est enrôlé le 6 janvier 1918, libéré le 22 mai 1918.

22 mai 1918. (Cours d'optique, polissage de lentilles).
N° 769456, soldat W. C. Barnard, 124ème bataillon. Adresse, 64 avenue Sherwood.
S'est enrôlé le 1er janvier 1916—libéré le 22 mai 1918 comme physiquement inapte.
Dépression lors de son entraînement en Angleterre, puis la gastrite est survenue compliquée d'enflement du pied.
Agé de 47 ans à sa libération.
Occupation avant la guerre: "Peintre de voitures".
On lui a fait suivre un cours de polissage de lentilles à la *Consolidated Optical Co.*, de Toronto, en juillet 1918—il a complété six mois de cours et on lui a permis de le suivre durant deux autres mois parce que son entraînement n'était pas assez avancé durant ses six mois.
Ayant appris seulement une partie de son nouveau métier, il n'est pas du tout assez compétent pour obtenir une position qui en vaille la peine. Il est employé par la même firme que celle où il a suivi son cours, et il ne reçoit que $18 par semaine pour soutenir sa femme et ses enfants. Ce qu'il connaît du polissage des lentilles ne suffit pas pour lui faire gagner des gages plus élevés.
Cet homme possède un certificat des cours du soir de la Techichal High School, démontrant qu'il a terminé les cours de 1918 et de 1919 dans une classe d'optique. Cet homme fait son possible pour apprendre son métier et il va fréquenter les cours cet hiver.
Un polisseur compétent de lentilles se fait de $40 à $45 par semaine.

D'abord, un polisseur de lentilles ne gagne pas de $40 à $45 par semaine, sauf dans des circonstances spéciales. Il n'y a que les experts qui reçoivent ce montant. Je sais que la compagnie n'emploie que deux hommes qui gagnent ce salaire; les gages que gagnent ces hommes sont de $22, $25 et $27. C'est là la moyenne des gages d'un polisseur de lentilles à moins qu'il ne devienne un expert ou qu'il devienne surveillant d'autres hommes. Avant son enrôlement, M. Barnard était un travailleur dans les cheveux artificiels depuis 5 ans, un facteur durant 7 ans, et un peintre de voitures pendant 10 ans. J'ignore ce qu'est le salaire d'un travailleur en cheveux artificiels, mais je sais qu'un peintre de voitures recevait avant la guerre à peu près $17 par semaine pour une semaine de 44 heures, 37½ cents par heure. La difficulté dans le cas de M. Barnard, c'est qu'il n'a pas d'expérience passée qui compte à faire valoir. Il ne pourrait pas retourner à son ancien état de peintre de voitures parce que son incapacité l'en empêcherait, et on lui a fait suivre un cours dans un métier dans lequel on pour-

[M. N. F. Parkinson.]

rait l'entraîner dans un espace de temps raisonnable à son âge. Il gagne $18 par semaine, et j'estime qu'un homme ayant les qualifications passées de M. Barnard et souffrant d'une incapacité, ayant si peu d'expérience à faire valoir à son âge, réussit passablement bien. Son salaire ne restera pas à $18 par semaine. La Consolidated Optical m'a fourni le renseignement qu'il réussit très bien, et qu'il va probablement gagner $20 à $22 à mesure que le temps s'écoulera.

M. MacNeil:

Q. Assurément vous ne diriez pas qu'un homme ayant quatre enfants peut vivre à Toronto avec $18 par semaine?—R. Il ne retire son allocation que pour sa femme et pour un garçon, âgé de 15 ans, par conséquent les autres enfants doivent avoir dépassé l'âge.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce qu'il a sa solde et son allocation en outre de son salaire?—R. Non, non, il a terminé son cours.

M. MacNeil:

Q. Il suit encore un cours?—R. Je suppose que nous suivons encore un cours, mais le fait en tant qu'il s'agit de M. Barnard, c'est qu'il reçoit le salaire ordinaire pour un polisseur de lentilles, qui a passé beaucoup de temps à cet ouvrage, et il reçoit plus que l'homme qui veut avoir une position sans expérience antérieure.

M. McLean:

Q. Alors la déclaration comme quoi il a une femme et quatre enfants n'est pas exacte?—R. Il peut avoir quatre enfants, mais les autres doivent être âgés de plus de 17 ans dans le cas d'une fille, et de 16 dans le cas d'un garçon. Il a un garçon de 15 ans. Je vois qu'il y a environ huit cas au sujet desquels on a porté plainte, et nous en avons disposé; nous instruisons ou avons instruit quelque 11,000 hommes actuellement dans l'Ontario et il se peut très bien, nous ne prétendons pas que notre organisation soit parfaite, mais je dirai ceci, qu'en tant que notre persnnel est intéressé, nous avons des hommes qui sont aussi compétents que les meilleurs, je crois.

M. Morphy:

Q. N'avez-vous pas reçu de plaintes contre ce personnel demandant qu'on emploie des hommes plus efficaces pour ce personnel ou avez-vous fait quelques changements?—R. Oui, nous avons fait bien des changements à mesure que l'occasion s'en est présentée.

Q. Vous avez déclaré que votre personnel est aussi compétent que vous pourriez le désirer; ne vous êtes-vous pas adressé à la Commission du Service civil pour avoir des hommes?—R. Nous avons employé notre personnel de techniciens à venir jusqu'à présent.

Q. Y a-t-il une partie de la besogne dans laquelle vous éprouvez de la difficulté à trouver ce dont vous avez besoin par l'intermédiaire de la Commission du Service civil?—R. La seule difficulté que nous avons à part le personnel professionnel est en ce qui concerne le personnel des commis aux écritures. Cette difficulté consiste surtout dans le fait de trouver ces commis. Nous donnions l'enseignement à environ 3,000 hommes en janvier de cette année et nous le donnons à au delà de 16,000 à l'heure actuelle.

Q. Je veux revenir à la déclaration que vous avez faite que vous éprouviez de la difficulté à trouver les hommes que vous vouliez pour remplir les positions de fonctionnaires?—R. La difficulté consiste non pas tant dans le cas des techniciens que dans le

[M. N. F. Parkinson.]

cas des commis aux écritures. Le personnel des techniciens n'a rien à faire avec la Commission du Service civil.

Q. N'avez-vous pas fait cette déclaration plusieurs fois? Que vous ne pouviez pas vous procurer le personnel dont vous aviez besoin?—R. Nous n'avons pas pu engager le personnel des commis aux écritures non professionnel autrement que par l'entremise de la Commission du Service civil.

Q. Avez-vous de la difficulté dans vos rapports avec la Commission du Service civil?—R. Oui, notre difficulté c'est que nous aimerions à donner de l'emploi à nos propres diplômés.

Q. Que voulez-vous dire par cela?—R. Je veux dire les gradués de nos classes de rééducation. Je veux placer ces hommes, mais il faut qu'ils passent par la Commission du Service civil, et nous les avons rarement. De plus, afin d'engager le personnel aux écritures, non professionnel, par unités, il y a un retard de dix à douze ou quatorze jours pour se procurer le personnel, alors que le besoin est souvent immédiat.

M. Morphy:

Q. Supposons que vous auriez un homme en vue que vous connaissiez et dont vous auriez besoin, qui serait compétent et qui rendrait de bons services au pays, seriez-vous empêché par quelque routine causée par le service de l'engager lorsque vous en auriez besoin?—R. On ne nous empêche pas d'engager le personnel administratif, mais je sais qu'il y a une proposition à l'effet de restreindre l'engagement par nous du personnel de profession. Si cela arrive, je puis seulement dire que je prévois des difficultés presque insurmontables. Notre travail a été fondé par l'expérience et par un choix judicieux des hommes qui font des ouvrages particuliers; c'est quelque chose dans laquelle l'expérience antérieure et la personnalité comptent aussi bien que le reste.

Q. Qu'est-ce que vous supporteriez de préférence, la personnalité ou quelque examen technique?—R. On ne peut pas faire subir un examen technique à un homme dans le but de découvrir sa personnalité ou ses aptitudes pour certains de ces travaux.

Q. On me dit qu'il y a eu non seulement de la friction, mais que votre ouvrage a été restreint d'une manière ou d'une autre parce que la Commission du Service civil n'a pas la même opinion que vous; est-ce que cela est vrai?—R. Oui, c'est bien vrai.

Q. Dites-nous en quoi cela consiste?—R. Dans l'engagement de tout notre personnel de profession. Nous n'avons pas le pouvoir de l'engager nous-mêmes.

Q. Et cela a été un désavantage?—R. Un grand désavantage, non seulement en ce qui concerne les retards, que je vous ai fait remarquer, parce qu'il faut adresser une demande de la Colombie Britannique ou de Calgary et l'envoyer à Ottawa.

Q. Parce qu'on a fait de la publicité dans tout le pays, n'est-ce pas?—R. Oui, je veux dire qu'on envoie alors un homme pour remplir la position et lorsqu'on le lui apprend, cet homme a eu le temps d'avoir une autre position, ou un homme nous est envoyé par la Commission qui n'a jamais fait du service outre-mer.

Q. Quel est le remède?—R. Le remède c'est de laisser à notre représentant dans le district, que nous considérons capable de remplir sa position le soin d'engager son propre personnel.

Q. Vous accorderiez ce travail à votre représentant dans le district, pas au député de ce district?—R. Oui, je laisserais ce soin à l'homme qui nous représenterait dans le district.

Q. Mais s'il revenait où il se trouvait hors de la portée de la Commission du Service civil cela ne prendrait pas beaucoup de temps pour qu'il revienne entre les mains du député?—R. Je ne le crois pas. C'est un travail que nous n'encourageons pas ceux qui cherchent un emploi permanent. Notre travail est temporaire; le personnel est temporaire; nous allons terminer notre besogne probablement dans deux ans, et nos hommes qui font notre travail dans le district sont désireux d'avoir les hommes les mieux qualifiés pour faire partie du personnel et achever la besogne à la

[M. N. F. Parkinson.]

satisfaction de tous les intéressés. Je prétends que notre représentant dans le district connaît le genre d'hommes qu'il lui faut mieux que n'importe qui demeurant au loin.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce qu'il ne pourrait pas arriver que l'homme qui désire une position s'adresse au député du district et essaie d'intéresser le gérant pour le district à donner de l'emploi à des hommes qui ne seraient pas compétents? — R. Je ne le pense pas. En second lieu, nos représentants de district ne sont pas nommés permanemment eux-mêmes; ils sont nommés temporairement; nos représentants de districts éhappent tout à fait à toute direction ou influence de cette manière; ils sont nommés temporairement, comme le reste du personnel.

M. McLean:

Q. Vous avez dit que les locaux pour l'enseignement à Ottawa ne convenaient pas à cette fin, et vous avez trouvé à redire sur beaucoup de choses et vous avez fait des plaintes au ministère des Travaux publics au sujet de ces locaux; est-ce qu'il a répondu favorablement à votre demande en ce qui concerne l'amélioration à ces locaux ou les modifications à y apporter? — R. Ils y travaillent; je suis allé voir encore une fois les locaux moi-même il y a quelques jours, et bien que les hommes soient encore dans les locaux les plus pauvres, ils travaillent à cet endroit. Ceci est semblable à la question du Service civil. Nous avons, à l'heure actuelle, à Toronto et à Kingston des hommes que nous n'avons pas pu accommoder dans aucune des classes parce que nous n'avons pas de place pour eux; il faut que toute place qui nous est donnée le soit par l'entremise du ministère des Travaux publics. Maintenant, notre besogne est temporaire; et elle augmente avec tant de rapidité qu'il est presque impossible de dire d'une journée à l'autre ce dont nous allons avoir besoin dans un mois ou deux d'ici en ce qui concerne les locaux. J'ai estimé au mois de mai que nous aurions 13,000 hommes faisant leur rééducation au mois de novembre. J'ai basé ce calcul d'après les augmentations que nous avons eues sur le mois de novembre de l'année dernière, et j'ai tenu compte des blessés, et je croyais que mon évaluation était assez libérale. Nous avons pris des dispositions pour loger 13,000 hommes le premier novembre, mais à présent nous avons 16,000 hommes et nous sommes encore assez loin du premier novembre; je me suis trompé de 3,000 dans mes calculs. Dans ces conditions il est impossible de faire face au problème, si nous devons être retardés dans la question des locaux, dans la question du personnel, et en ce qui concerne ces autres choses qui dépendent entièrement de la besogne à accomplir.

Q. Vous avez fait une évaluation erronée; vous vous êtes trompé de 3,000?—R. Oui, et je croyais que j'étais assez libéral dans mes calculs, et d'autres personnes s'occupant de cette question ont cru que j'étais trop libéral.

Q. Est-ce que vous avez des locaux convenables pour les 13,000 hommes que vous avez évalués?—R. Nous avons de la place pour les 13,000.

Le président:

Q. Vous avez un ministre qui est membre du gouvernement, et il peut toujours faire connaître ces questions au conseil des ministres si le ministère des Travaux publics n'accomplit pas ses fonctions ou n'accomplit pas sa besogne avec autant de rapidité que vous le désirez et votre ministre peut voir à ce qu'elle se fasse?—R. Il y a un cas à ma connaissance qui a été porté devant le conseil, et même alors je crois qu'il y a eu un long retard avant que nous ayons les locaux. Nous n'y sommes pas entrés avant quelque temps.

[M. N. F. Parkinson.]

M. McLean:

Q. Vous avez eu l'occasion de vous plaindre aux Travaux publics parce qu'ils ne s'occupaient pas de votre demande?—R. Oui, nous nous sommes plaints. Je ne considère pas qu'il y a rien à gagner à faire trop de plaintes, mais dans les cas où elles sont justifiées j'ai fait des plaintes, dans le cas où je croyais qu'il y avait du retard indu. Je réalise que le ministère des Travaux publics a beaucoup à faire, comme le reste du personnel, et je ne veux pas critiquer sa besogne; mais le point où je veux en venir, c'est que dans une besogne de ce genre qui est si temporaire et qui croît dans de telles proportions, je crois que nous pourrions avoir bien plus d'efficacité si nous pouvions faire exécuter ces travaux à mesure que le besoin s'en ferait sentir, et en accomplissant une besogne de ce genre, je pense que nous pourrions en tirer un bien plus grand parti si nous pouvions prendre des mesures afin d'augmenter notre personnel sans passer par le ministère.

M. Morphy:

Q. Connaissez-vous un soldat de retour du nom de H. T. Jenson?—R. Je ne peux me rappeler le nom immédiatement.

Q. La déclaration que je suis sur le point de vous faire m'a été donnée; qu'il avait été employé en qualité d'étudiant à la presse du ministère; qu'il a commencé à travailler le 11 août et a continué jusqu'au 26 septembre, environ huit semaines, alors qu'on lui a dit qu'il ne pouvait suivre un cours, et on l'a mis dehors sans aucun salaire?—R. Je ne puis me rappeler ce cas tout de suite; je vais l'examiner.

Le témoin se retire.

Le major G. L. Drew est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Où demeurez-vous?—R. Je suis officier de l'enseignement professionnel pour la province d'Ontario.

Q. Depuis combien de temps avez-vous exercé ces fonctions?—R. Depuis le mois de juin de cette année.

Q. Avez-vous fait du service outre-mer?—R. Oui, monsieur.

Q. Quand vous êtes-vous enrôlé?—R. Je me suis enrôlé en octobre 1914.

Q. Quand avez-vous été libéré?—R. J'ai été libéré de bonne heure en mars de cette année.

Q. Quelle était votre occupation avant votre enrôlement?—R. J'étais dans le commerce du fer et de l'acier.

Q. En quelle capacité agissez-vous maintenant?—R. Comme officier de l'enseignement professionnel pour la province d'Ontario, administrant la succursale de cet enseignement pour la province, sous la direction de l'enseignement professionnel à Ottawa.

Q. Combien avez-vous d'étudiants sous votre juridiction à l'heure actuelle dans toute la province d'Ontario?—R. D'une manière approximative, environ 11,000; c'est là un chiffre approximatif.

Q. Vous êtes au courant des règlements concernant la longueur des cours que ces hommes suivent?—R. Oui.

Q. Dites d'une manière générale, en tant qu'il s'agit de ces cours, si vous croyez ou ne croyez pas que la longueur du temps qui est accordée à ces hommes pour leur enseignement est suffisante?—R. Eh! bien, je pense que c'est une bonne chose que de limiter un homme afin qu'il puisse faire un effort pour réaliser ce qu'il désire. Si nous

disons qu'un cours est de six mois, nous avons le privilège, c'est mon propre privilège de le prolonger jusqu'à huit mois si je considère que c'est nécessaire.

Q. Vous avez ce pouvoir vous-même?—R. Oui, sans mentionner personne Si j'estime qu'il faut prolonger ce cours de deux mois je puis le faire sans m'adresser à personne plus haut placée.

Q. Vous êtes venu en contact avec ces hommes qui font leur rééducation depuis votre nomination?—R. Je ne viens pas en contact personnel avec eux dans la mesure que viendraient les chefs des départements des ministères qui j'ai ici. N-cessairement, c'est un vaste problème. J'en ai les mains pleines et l'administration prend tout mon temps.

Q. D'après votre connaissance de la besogne, d'après les discussion que vous avez eues, d'après les renseignements que vous avez eus de toutes les sources, quelle est votre opinion en ce qui concerne la longueur du cours qui est donné à ces hommes?—R. Comme je l'ai laissé entendre il y a un moment, je pense que ce serait une erreur de notre part de dire que notre cours réglementaire devrait, disons, être de douze mois, par exemple.

Q. La raison de cela?—R. Que si un homme savait qu'il avait douze mois pour se qualifier; il ne travaillerait pas autant que s'il savait qu'il serait peut-être obligé de s'en aller au bout de six mois.

Q. C'est un stimulant pour l'homme?—R. C'est un stimulant pour l'homme dans ses efforts.

Q. En ce qui concerne les résultats de l'entraînement, nous allons dire pour la période moyenne de huit mois, êtes-vous satisfait d'après ce que vous savez personnellement? — R. Oui, monsieur, sauf dans les cas exceptionnels, que nous avons encore le privilège de placer devant le directeur de l'enseignement professionnel pour considération spéciale.

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle des cas particuliers que nous avons revisés ce soir? — R. J'en connais quelques-uns. Un de ces hommes au moins s'est adressé à moi pour suivre un autre cours.

Q. Qui était-il? — R. McGravey.

Q. Vous avez entendu la déclaration de M. Parkinson? — R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce qu'il a dit? — R. Non, monsieur, je n'ai rien à ajouter.

Q. Il était mécanicien d'automobiles? — R. Il prétendait qu'il n'avait pas les qualifications convenables, et pour cette raison il voulait suivre un autre cours. J'ai fait des recherches sur son cas afin de déterminer s'il était qualifié ou non, et d'après les témoignages recueillis auprès de deux de ses employeurs, nous n'avons pu que conclure qu'il était qualifié et que pour cette raison il n'avait pas droit à un autre cours.

Q. Est-ce que ces recherches ont été faites avant que son nom ait été mentionné devant ce comité? — R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce que McGravey s'est adressé à vous personnellement? — R. Oui, monsieur.

Q. Que dites-vous de l'homme lui-même? Y a-t-il une raison qui vous a fait penser qu'il ne pouvait pas trouver ou garder une position? Y avait-il quelque chose à lui reprocher quant à son caractère? — R. Non, monsieur, je ne me suis aperçu de rien. Il avait très bonne apparence.

Q. Est-ce qu'il a porté plainte devant vous quant à son cours? — R. Il s'est plaint alors que son enseignement n'avait pas été suffisant pour le qualifier. A cette époque, j'ai obtenu une déclaration du professeur Guess, concernant les progrès de McGravey, et il déclarait qu'on le considérait comme un bon étudiant; de fait, un si bon étudiant qu'on a parlé de le prendre comme instructeur adjoint.

Q. Est-ce qu'il vous a dit qu'il avait perdu sa position parce qu'il ne pouvait plus continuer à l'exercer? — R. Il a déclaré cela.

Q. Avez-vous établi dans la suite d'après ces deux sources que telle n'était pas la raison? — R. Oui, à cause de la déclaration du professeur en ce qui concerne le pro-

[Major G. L. Drew.]

grès dans cette classe, et à cause de la déclaration de ses deux patrons précédents, j'ai conclu de concert avec M. Young, notre chef du département des entrevues, qu'il n'avait pas droit à un autre cours. Nous avons estimé qu'il était rééduqué.

Q. Il aurait pu y avoir une erreur de jugement à cet égard? — R. Peut-être que oui, mais les témoignages ne l'ont pas fait voir.

Q. Est-ce que vous connaissez aucun des autres hommes dont les noms ont été mentionnés ce soir? — R. Pas personnellement.

M. Copp:

Q. Quelle était votre position outre-mer? — R. Je suis parti comme lieutenant d'artillerie et suis revenu major.

M. MacNeil:

Q. Vous avez des instructions précises en ce qui concerne le prolongement d'un cours?—R. Nous ne pouvons pas adopter des instructions déterminées. Chaque cas est un cas individuel pour nous et doit être considéré d'après ses mérites.

Q. Pour quels motifs avez-vous droit d'accorder un prolongement?—R. Si un homme n'est pas qualifié, et nous estimons qu'une prolongation de son cours va le qualifier mieux.

Q. Qui détermine sa compétence?—R. Nous avons des rapports sur les progrès qu'il fait. Cela dépend s'il est dans une classe ou dans une industrie. Nous avons des rapports hebdomadaires sur ses progrès, s'il apprend une industrie.

Q. Quel est le pourcentage de demandes qui obtiennent une prolongation de cours? —R. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre de mémoire. Je ne suis pas prêt à vous le dire personnellement. M. Young qui est ici pourrait être capable d'y répondre.

M. HUGH CLARK: M. Young pourrait s'asseoir à côté du témoin et répondre lorsque la chose sera nécessaire.

Le président:

Q. Est-ce que vous avez d'autres fonctionnaires ici?—R. Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Alors nous ferions mieux de les faire assermenter.

MM. H. Young, J. D. Anderson et S. T. J. Fryer sont appelés, assermentés et interrogés.

M. MacNeil:

Q. Quel est le pourcentage de ces demandes qui obtiennent une prolongation?

M. YOUNG: Je ne puis pas vous donner le pourcentage. Nous avons environ 20 cas par jour. Invariablement, chaque homme qui demande une prolongation, pourvu que ses progrès aient été insuffisants pour lui permettre de subvenir à ses besoins dans cette branche particulière d'enseignement qu'il apprend, obtient sa prolongation.

Q. Pendant combien de temps?

M. YOUNG: Nous avons le pouvoir de la prolonger jusqu'à huit mois, et puis pour une prolongation après ce temps il nous faut obtenir l'approbation d'Ottawa. C'est-à-dire qu'il faut que nous écrivions à Ottawa, exposant les raisons pour lesquelles une autre prolongation est nécessaire.

Q. Est-ce que vous transmettez un grand nombre de ces demandes à Ottawa?—R. Un grand nombre.

[Major G. L. Drew.]

Q. Combien sur ces demandes sont accordées?—R. Je ne sache pas qu'on en ait encore refusé une seule.

Q. Quelle est la prolongation ordinaire au delà de huit mois?—R. Il y en a eu jusqu'à dix ou douze mois. Il y a quelques jours j'ai entendu parler d'un cas de dix-huit mois. C'était un homme qui apprenait l'illustration et le dessin.

Q. Que feriez-vous après dix mois si un homme n'était pas suffisamment compétent?—R. Je demanderais de prolonger son cours de deux autres mois, c'est-à-dire, pourvu que l'homme fasse des progrès suffisants.

Q. Vous dites que vous recevez vingt demandes de prolongation de cours par jour? —R. Ces hommes arrivent immédiatement avant de terminer leur première recommandation. Cela peut prendre six mois, ils comparaissent devant nous, leurs rapports de progrès sont examinés et s'il le faut on accorde une prolongation.

Q. Vous recevez environ vingt demandes par jour?—R. Nous en recevons environ vingt par jour.

Q. Est-ce que cela indique un besoin sérieux de cours plus longs?—R. Notre cours maximum dure huit mois. Le but que nous avons en donnant un cours de six mois c'est que la moyenne des hommes peuvent gagner assez au bout de six mois pour subvenir à leurs besoins, mais naturellement il n'y a pas deux hommes qui se ressemblent. Quelques hommes suivront un cours de six mois et seront absorbés dans une industrie ou obtiendront une position pour eux-mêmes et subviendront à leurs besoins, et un autre homme parce qu'il est plus âgé, ou pour quelque autre raison, peut ne pas avoir besoin d'un cours aussi long.

Q. Comment discernez-vous les cas de ceux qui subviennent à leurs besoins?—R. Quand nous recommandons un cours nous tenons compte des dépendants de l'homme. S'il en a trois ou quatre à soutenir, il est absolument nécessaire de le placer dans un genre de travail où il peut réussir, et où il gagnera un salaire assez élevé pour faire face à toutes ses obligations. En d'autres termes, nous ne faisons pas suivre de cours à un homme lorsqu'il y a la moindre chance qu'il gagne moins de $20 par semaine.

Q. On a mentionné un cas ce soir où un homme recevait seulement $18?—R. C'est un genre d'ouvrage dans lequel le salaire n'augmente pas.

Q. Ce salaire n'était pas suffisant pour lui permettre de compléter son cours et lui assurer un salaire suffisant pour gagner sa vie?—R. $18 est un très bon salaire pour un homme qui apprend le polissage des lentilles ou qui est dans le commerce.

Q. Les témoignages indiquent qu'il va recevoir graduellement un salaire plus élevé, et par conséquent il suit encore un cours dans cette institution, et cet homme ne pourrait pas arriver à être compétent à un degré suffisant pour lui permettre d'être un polisseur de lentilles sans prolonger son cours? Est-ce exact?—R. Son cas est isolé, à cet égard, qu'il a trois dépendants qui l'aident ou devraient l'aider. C'est comme cela que nous considérons son cas. Il ne retire pas d'allocation pour trois de ses enfants si je me rappelle bien ce qui en est.

Q. Est-ce que vous connaissez les circonstances?—R. Je connais très bien Barnard, parce qu'il est venu me voir après avoir achevé ses six mois, et j'ai eu un entretien assez long avec lui, mais il désirait vivement obtenir une position et il voulait continuer son cours. De fait, il voulait en tirer le meilleur parti, et je lui ai représenté que son âge et son incapacité l'empêcheraient de réussir avec beaucoup de rapidité, qu'il prendrait beaucoup de temps à apprendre son métier. Cependant, il était désireux de continuer.

Q. Est-ce que vous considérez qu'il est rétabli?—R. Cela dépend si vous considérez que $18 est un salaire suffisant pour lui.

Q. N'est-ce pas un fait que vous recevez des représentations du corps d'étudiants, des divers groupes d'étudiants à Toronto, indiquant qu'ils ne sont pas satisfaits de la longueur du cours, qu'ils ont des craintes quant à l'avenir, à cause de la brièveté du cours? —R. Non, ils ne se sont pas adressés à moi.

[M. Young.]

Le major G. L. DREW: Je n'ai pas reçu de communication de ce genre à ma connaissance.

M. MACNEIL: Pas même en ce qui a trait à la mécanique des automobiles?

Le major DREW: On a pu laisser entendre que les étudiants dans ces cours ne se considéraient pas qualifiés à la fin d'une période ou quelque chose de ce genre.

Q. Parmi tous les hommes à qui vous avez eu affaire êtes-vous convaincu que la majorité sont placés heureusement dans des positions permanentes dans l'industrie pour laquelle ils ont suivi un cours, et rendez-vous témoignage à cet effet?—R. Je n'ai rien eu à faire avec leur mise en place. Mon devoir est simplement d'avoir des entrevues avec eux ou de les conseiller quant à leur choix d'un cours convenable, et l'envoi de la recommandation à Ottawa. C'est là que se termine la fonction du ministère, sauf dans des cas où les hommes veulent avoir plus de renseignements, ou lorsque un homme avance dans son cours et qu'il s'aperçoit qu'il ne lui convient pas, alors il revient au ministère. Nous savons cela dans un mois ou deux, à mesure qu'ils arrivent.

Q. Et il y a un grand nombre de ces cas?—R. Oui, cinq pour cent.

Le président:

Q. Un sur vingt?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire que lorsque vous faites suivre des cours à ces hommes qu'il y en a un sur vingt qui revient pour en suivre un autre différent?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Est-ce que ce n'est pas là jeter du discrédit sur votre institution d'une manière grave dans l'établissement des qualifications d'un homme?—R. L'entrevue est une combinaison d'avis d'experts industriels et médicaux. La moitié de ces cinq pour cent est attribuable aux incapacités de l'homme. Il faut que nous changions son entraînement à cause de cela.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de décrire au comité la procédure que vous adopteriez dans les demandes pour le service de cet homme personnellement et les avis qu'il reçoit?—R. (Pas de réponse.)

Le président:

Q. Avez-vous eu un cas durant ces trois derniers jours devant votre commission? —R. Est-ce que vous voulez que je spécifie rien qu'un cas ou la routine?

Q. Décrivez un cas que vous avez eu durant la semaine dernière?—R. Non, je ne puis pas faire cela, parce que je ne fais pas partie de la commission qui a l'entrevue avec les hommes. Je m'occupe de neuf commissions. J'ai neuf commissions de soldats frappés d'invalidité sous mes ordres, et je vais d'une commission à l'autre.

M. Hugh Clark:

Q. Qui fait partie de la Commission des soldats frappés d'invalidités?—R. La Commission des soldats frappés d'invalidités comprend un expert industriel ou un homme qui a eu beaucoup d'expérience dans l'industrie, un médecin et un conseiller local. Le conseiller local est un homme d'affaires local ou un homme établi dans les affaires qui siège avec la Commission.

Q. Vous avez neuf bureaux dans la ville de Toronto?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Etes-vous la seule personne qui faites les entrevues pour la Commission?—R. Non, le président de la Commission industrielle est celui qui fait les entrevues et c'est celui qui a les rapports personnels avec l'homme et qui étudie son cas avec lui.

[M. Young.]

Q. Supposons qu'un homme arrive, il va vous voir?—R. Non.

Q. Il s'adresse à la Commission et il lui donne tous ces renseignements?—R. Non, lorsqu'un homme se présente d'abord, et expose sa demande, nous prenons tous les détails en ce qui concerne son nom, son numéro, sa résidence, l'endroit où il a été libéré, s'il est allé dans un hôpital, il nous donne le récit de ses progrès, le rapport sur son ouvrage à l'hôpital, il peut y avoir passé deux ou trois mois, et avoir travaillé dans les ateliers. Nous avons un rapport quant à son attitude en ce qui a trait à son enseignement, ses progrès, etc., de sorte que nous pouvons nous faire une bonne idée de tout ce qui le concerne. La démarche suivante que nous faisons c'est d'avoir son dossier médical parce que nous avons besoin des renseignements qu'il renferme. On a alors une entrevue préliminaire avec lui, sur ce qui se rapporte à ses traits caractéristiques personnels et à son instruction, à son éducation supérieure, à son éducation d'université, l'ouvrage qu'il a fait avant la guerre à partir du temps qu'il a commencé à travailler jusqu'à ce qu'il se soit enrôlé dans l'armée. Nous obtenons aussi ses états de service et ainsi de suite. Alors nous lui rendons sa liberté jusqu'à ce que nous ayons son dossier médical. Immédiatement lorsque nous nous le sommes procuré nous lui donnons rendez-vous à la Commission des soldats frappés d'invalidités, parce qu'elle ne peut pas régler son cas avant d'avoir son dossier médical. Nous réglons les cas britanniques, les cas des hommes qui ont servi dans les forces impériales, qui arrivent ici et qui sont libérés en Angleterre; nous ne pouvons pas attendre dans leur cas que nous ayons le rapport médical d'Angleterre, de sorte que nous donnons une pension à cet homme selon la formule 76 afin d'épargner du temps et cette question est étudiée par le fonctionnaire de l'enseignement professionnel. Nous réglons aussi le cas de n'importe quel homme appartenant à un autre district d'une manière identique, si nous nous ne recevons pas de réponse de son médecin local dans l'intervalle d'une semaine, nous lui accordons une pension et nous terminons son cas.

M. MacNeil:

Q. Quelle est la longueur moyenne du temps entre la date qu'un homme faisant partie des F.E.C. fait sa demande et celle où il commence son cours?—R. La moyenne est d'environ vingt et un jours.

Q. Dans le cas d'un homme qui n'a aucun moyen de subsistance, comment pourvoit-on à son cas?—R. Lorsqu'un homme s'adresse à nous et nous fait sa demande et dit qu'il a besoin d'argent nous le renvoyons au département des réclamations et des règlements, qui a un fonds particulier, et on lui avance de l'argent à même ce fonds.

Q. Comme un prêt?—R. Pas comme un prêt; mais s'il n'est pas en mesure de le rembourser nous le reprenons.

Q. Est-ce que vous avez un grand nombre de ces cas?—R. Je ne suis pas au courant de cela. L'homme comparaît alors devant la Commission des soldats frappés d'invalidités, et aussitôt que nous le pouvons, nous l'établissons et s'il est dans le besoin, on lui prête de l'argent à même ce fonds du département.

Q. Combien en avez-vous renvoyé à ce département, par exemple durant les quelques dernières semaines?—R. Je ne puis pas vous donner du tout ces chiffres moi-même; je viens en contact avec deux ou trois chaque jour.

M. Morphy:

Q. Savez-vous quel est le montant de l'avance fait dans les cas que vous avez mentionnés?—R. Elle n'est pas très élevée. $5, et s'ils reviennent au bout de quelques jours, nous leur donnons un autre $5.

M. MacNeil:

Q. Major Drew, vous êtes responsable de l'enseignement professionnel pour la province d'Ontario?—R. Oui.

[M. Young.]

Q. Est-ce que vous pouvez choisir vos instructeurs? Comment vous procurez-vous vos instructeurs?—R. Par instructeurs, vous voulez dire les classes?

Q. Oui?—R. La question de l'éducation est une question du ressort de la "Soldiers' Aid Association."

Q. Quelle surveillance directe pouvez-vous exercer sur les progrès des étudiants?—R. Nous pouvons en exercer très peu.

Q. Qui paie les salaires des professeurs?—R. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Q. N'est-ce pas un fait que dans la ville de Toronto il y a eu bien des difficultés et de la friction au sujet du contrôle double en ces questions?—R. Je ne dirai pas qu'il y a eu beaucoup de friction, mais que ce n'est pas toujours satisfaisant.

Le président:

Q. La "Ontario Aid Association" choisit et nomme les hommes et ils reçoivent tous leur traitement d'Ottawa?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Est-ce que ce système est responsable dans un sens des plaintes et des représentations faites par les étudiants que leur enseignement n'est pas satisfaisant?—R. Il peut l'être dans quelques cas.

M. Robinson:

Q. J'aimerais à demander à M. Young s'il y a une possibilité raisonnable qu'un homme soit considéré comme étant éligible pour recevoir son enseignement à Ottawa. Est-ce qu'on lui fait commencer son cours avant que l'approbation vraie arrive?—R. Cela était un fait jusqu'à il y a environ un mois. Nous avons une commission de revision à cet endroit—en d'autres termes, une commission senior—composée de trois hommes qui sont des experts réels, et nous aimons à avoir leur opinion quelquefois sous un angle différent sur des cas spéciaux. Par exemple, la Commission des soldats frappés d'invalidités dit que c'est là un cas douteux; je ne puis pas dire s'il est éligible ou non, et ce cas est envoyé à la Commission de revision pour qu'elle donne son avis comme une sorte d'aide aux différents fonctionnaires médicaux. L'homme y est envoyé. Encore une fois, la fonction de cette Commission c'est d'avoir l'uniformité parmi les différentes commissions d'enseignement pour les soldats frappés d'invalidités; elle revise chaque cas; ils sont tous revisés, chacun d'entre eux, et c'était notre méthode jusqu'à il y a un mois de décider si, à notre avis, cet homme était certain de suivre un cours, et si oui, nous y mettions une petite note déclarant que cet homme était en santé, afin de lui faire commencer son cours en attendant de recevoir l'approbation. Cela était transmis au département intéressé, et un homme commençait son cours en attendant de recevoir l'approbation d'Ottawa. Il est aussi vrai que certains de ces cours que nous avons commencés en attendant l'approbation, qu'Ottawa a refusé de les approuver, parce qu'on n'avait pas fait valoir des motifs suffisants, etc. La seule excuse que je puis vous donner pour cela, c'est que tous les hommes qui font partie de la Commission ont fait du service en France, et quelquefois leur jugement est dicté plutôt par leur cœur que par leur bon sens en ce qui concerne l'arrêté du conseil. Un autre moyen que nous avons c'est d'avoir un entretien personnel avec les hommes; nous connaissons leurs circonstances, leurs difficultés de famille, toutes choses que nous ne pouvons inscrire au dossier. Par ce moyen, notre jugement penche peut-être un peu trop dans quelques cas vers les hommes.

[M. Young.]

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez dit que vous aviez affaire à vingt hommes par jour; combien d'étudiants avez-vous sous votre surveillance?—R. Je n'ai pas d'étudiants sous ma surveillance.

M. Robinson:

Q. Quel pourcentage 20 hommes par jour auraient-ils par rapport au nombre total d'étudiants faisant leur entraînement? Combien y a-t-il d'étudiants à Toronto?—R. Les dernières statistiques accusaient un chiffre de 6,500.

Q. Et vous avez affaire à 20 par jour?—R. Je parle seulement des 20 par jour qui veulent que leurs cours soient prolongés. Nous envoyons de 90 à 120 recommandations chaque jour. Mon dernier rapport mensuel démontrait que j'avais 2,700 et quelques demandes pour suivre des cours pour le mois de septembre; cela vous donne une idée des affaires que nous avons à Toronto.

Q. Alors, si vous avez 20 hommes par jour, cela représente à peu près trois dixièmes d'un pour cent du nombre total de ceux qui y suivent des cours?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Quel pourcentage ce nombre serait-il de ceux qui terminent leurs cours?—R. Je ne puis pas vous donner ce renseignement; cela est du ressort d'un ministère complètement différent.

Q. Est-ce que ces 20 hommes qui envoient tous les jours des demandes que leurs cours soient prolongés sont des hommes qui achèvent ou sont sur le point d'achever leurs cours?—R. Oui; sans doute un grand nombre d'hommes vont de l'avant, ils s'établissent et ne demandent pas une prolongation de leurs cours et n'en veulent pas.

Q. Il n'y en a pas 6,500 par jour qui achèvent leurs cours à Toronto?—R. Non, mais nous avons autant que cela qui suivent des cours. Quelques-uns ne viennent que de commencer, d'autres achèvent.

M. Morphy:

Q. Vous recevez des demandes de prolongation de cours au taux de vingt par jour, sans comprendre le dimanche?—R. Oui. Septembre a été le mois le plus affairé que j'ai eu dans l'histoire du ministère.

Q. Est-ce qu'il a toujours été en montant depuis mars dernier?—R. Je ne puis vous dire.

Q. A-t-il toujours été en montant?—R. Oui; en août il était de précisément 2,007, et ce nombre s'est augmenté d'une fraction le mois suivant.

Q. Vous ne pouvez vous rappeler les chiffres pour le mois de juillet?—R. Non, mais si je me rappelle bien, ils étaient dans les environs de 1,800 et quelque, et puis ils ont baissé jusqu'à environ 1,600.

Q. D'après vos observations quand vous attendez-vous à arriver au plus haut chiffre?—R. Nous y sommes arrivés à l'heure actuelle.

Q. Pensez-vous qu'il va diminuer maintenant?—R. Cela dépend de l'extension qu'on va donner à ces cours. Au point où les choses en sont maintenant je pense qu'il va aller en diminuant; je pense que nous sommes assez avancés sur la voie du déclin à partir de maintenant.

Q. Pourquoi?—R. Parce que tous les soldats sont rapatriés, et je crois qu'ils ont pour la plupart soumis leurs demandes; je n'ai pas de chiffres officiels à ce sujet, mais je surveille les choses d'aussi près que je le puis. Je sais qu'il y a seulement un petit nombre d'hommes dans les hôpitaux en Angleterre, et il y en a environ 6,000 dans ceux du Canada.

[M. Young.]

Q. Y a-t-il un mécontentement général exprimé à Toronto qui causerait la diminution de quelques manières dans la fréquentation de ces cours?—R. Nous ne placerons pas un homme dans n'importe quelle position qui lui déplairait.

Q. Y a-t-il une tendance générale de ne pas aller à votre école de la part des hommes qui devraient suivre ces cours?—R. Nous laissons le choix tout à fait à l'homme s'il veut suivre des cours, et naturellement nous croyons qu'il vaut mieux placer immédiatement un homme dans une industrie; nous pensons qu'il obtient un meilleur entraînement, parce qu'il est absorbé par cette industrie.

Q. Ils viennent vous demander des avis?—R. Oui.

Q. Y a-t-il eu quelque diminution sous le rapport de leur abstention à ne pas venir vous consulter, ou s'ils viennent encore vous consulter—R. Ils viennent aussi vite que nous pouvons les recevoir.

Q. Vous établissez la confiance en tant que votre institution est intéressée?—R. Il n'y aurait pas un homme faisant partie de ce personnel s'il n'a pas beaucoup de patience et de tact pour s'occuper de l'homme avec ce que nous appelons l'efficacité sommaire. Il n'y a pas de formalités sans fin ou de "militaire" à ce sujet; il faut que vous lui fassiez croire que vous êtes son ami et que votre affaire est de le conseiller et de l'aider.

Le président:

Q. Si j'ai compris quelque chose ici c'est comme quoi il y a beaucoup de mécontentement d'une manière générale parmi les soldats concernant les cours qu'on leur fait suivre; est-ce que cela provient des hommes qui n'ont pas droit de suivre ces cours, ou de ceux qui ont suivi des cours tels qu'ils existent—n'y ayant pas droit je veux dire, de suivre ces cours dans les circonstances actuelles? Est-ce que cela provient des hommes qui sont au courant des conditions réelles qui ont suivi un cours, ou des hommes qui ne sont pas au courant de ce dont ils parlent?—R. La majorité des plaintes que j'ai entendues proviennent des hommes à qui on refuse de suivre un cours.

M. MacNeil:

Q. Ils ont besoin de rétablissement?—R. Ce n'est pas à moi à répondre à cette question; je pourrais avoir des idées plus larges que ne le veut l'arrêté du conseil.

Q. Mais ils expriment le besoin d'aide? — R. Ils viennent nous demander de suivre un cours, et ils veulent retourner à leur métier. Ils veulent avoir le rétablissement, ils vous disent clairement que c'est ce qu'ils veulent.

Q. Dans les limites des dispositions de l'arrêté du conseil vous ne pouvez pas contenter ces hommes? — R. Non, c'est exact pour un grand nombre d'entre eux.

Le président:

Q. Y a-t-il un grand nombre de ces hommes qui avaient un métier ou une occupation fixe avant leur départ pour outre-mer?— R. Un grand nombre peuvent exercer un métier ou un autre. Ils ne peuvent trouver de position, et c'est certain qu'il y en a quelques-uns qui n'ont pas d'expérience antérieure à la guerre, qui n'en ont jamais eue. Je parle de l'homme âgé de 18 ans et 2 mois, ou 18 ans et 3 mois.

Q. La plupart des hommes qui viennent vous voir ont de 18 à 21 ans? — R. Ce sont pour la plupart de très jeunes hommes.

Q. Non pas un homme au-dessus de 24, qui a un métier ou une profession, un mécanicien, ou un charpentier ou un maçon, ou quelque chose de la sorte? — R. Oui, j'en ai un grand nombre de ceux-là, aussi, mais les autres ont été ramenés à leurs foyers et démobilisés dans la catégorie A1. Ils allèguent qu'ils sont frappés d'invalidité; naturellement un homme doit être invalidé pour avoir droit au cours d'enseignement, s'il dépasse l'âge militaire de 18 ans. Ils prétendent avoir une invalidité quelconque. Je

[M. Young.]

leur demande ce qu'ils ont et ils me le disent, et je les envoie subir un examen devant un bureau médical. Leurs symptômes sont tous des symptômes subjectifs; ils se plaignent de nervosité; et bien qu'il soit impossible de le prouver, cependant, je crois qu'en certains cas il y a du vrai dans leurs prétentions. Je puis m'expliquer la chose de cette façon-ci: cet homme est resté en France 6 mois, un an ou deux ans, et il a passé son temps dans les tranchées des premières lignes; ses nerfs ont été tellement tendus que lorsqu'il revient chez lui—il peut fort bien n'être pas mal en Angleterre—mais lorsqu'il revient chez lui, qu'il enlève son uniforme et endosse ses habits civils, et qu'au bout d'une quinzaine sa femme lui dit: "Eh bien, Bill, tu ferais mieux de te trouver de l'ouvrage." Ce n'est pas que cet homme ne veut pas travailler, mais il y a quelque chose d'anormal chez lui; cet homme est épuisé; je prétends qu'il n'y a plus d'émulation chez lui; c'est une perte d'ambition, une perte d'énergie. Cet homme a été associé à l'un des événements les plus importants dans l'histoire du monde et lorsqu'il revient chez lui il lui faut travailler pour quelques dollars pour son existence. Eh bien, c'est une situation assez difficile. Il est malade; appelez sa maladie épuisement nerveux, ou tout ce que vous voudrez. C'est un fait que ces hommes ont besoin d'une main secourable. Ils ont besoin qu'on les mette à un travail quelconque — non pas nécessairement à suivre un cours de rééducation, autant qu'on peut le leur donner et qu'on leur conseille, et il peut s'écouler quelques mois avant de les établir dans la bonne voie avec les cours d'enseignement professionnel.

M. Morphy:

Q. Vous n'avez rien à faire avec cet homme parce qu'il n'a aucune invalidité?—R. Non; il n'y a personne dans notre département qui soit autorisé à dire: "Vous ne pouvez pas suivre de cours."

Q. Que fait-on avec l'homme qui ne subit pas un bon examen devant le bureau médical?—R. On lui dit qu'il n'est pas éligible pour les cours de rééducation, et la recommandation qu'il n'est pas éligible est envoyée à Ottawa et déposée aux archives ici.

Q. Et est-ce que tout fini là?—R. Bien, un homme revient et d'ordinaire il désire me voir, et j'ai à lui expliquer que le cas est basé d'après la preuve médicale et qu'il n'y a pas assez de preuves pour justifier une recommandation favorable.

Q. Qui fait partie de cette commission dont vous parlez?—R. Le bureau comprend un médecin, un industriel et un homme d'affaires de l'endroit.

Q. Et ils n'ont aucun pouvoir en vertu du décret du conseil de considérer un cas tel que celui que vous avez mentionné?—R. Non; il faut qu'il ait une invalidité quelconque; de fait notre fonction est de nous occuper des hommes avec une invalidité, ou des mineurs.

Q. Que suggéreriez-vous relativement à cette même classe?—R. Je crois que cela devrait venir d'une branche quelconque d'une division supérieure à la nôtre.

Q. Je ne sais pas; vous nous semblez un homme très compétent, et je crois que le comité serait heureux d'avoir votre opinion.

Le PRÉSIDENT: Vous êtes un homme qui êtes tous les jours en relations avec des cas semblables et vous en rencontrez fréquemment.

M. MORPHY: Son témoignage m'a vivement impressionné.

Q. Est-ce qu'il ne devrait pas y avoir une institution du gouvernement ou une organisation pour prendre soin de ces cas?—R. Non, je crois que nous pourrions en prendre soin, mais la difficulté qu'il y a pour moi de vous donner une opinion, c'est qu'étant un vieux soldat, je suis en faveur du soldat et naturellement c'est lui que je désire aider.

Q. Votre jugement peut être impartial, même si vous êtes en faveur du soldat?—R. Oui, très bien, mais pour vous dire la vérité, si un homme se présente à moi et que je suis honnêtement convaincu qu'il désire son rétablissement j'aimerais à lui aider à cette fin.

[M. Young.]

APPENDICE No 1

Q. Comment le feriez-vous? Au moyen d'une organisation auxiliaire composée d'une autre commission pour prendre soin de ces cas, ou d'un amendement à la loi de manière à les inclure?

Le président:

Q. Lui accorderiez-vous une somme d'argent? — R. Non, l'argent n'est pas ce qu'il faut pour cet homme. Il n'est pas question d'argent; ces hommes ont encore leurs gratifications.

M. Morphy:

Q. C'est le rétablissement de leur activité mentale qu'il faut?—R. Oui. J'ignore si les médecins peuvent faire quelque chose pour ces cas-là. Ce qu'il lui faut c'est un travail de nature légère au dehors, et avec le temps cela le remttra en condition. Plusieurs de ces hommes sont jeunes et appartiennent au type de l'homme bien développé, robuste et fort.

Q. Non pas un type malingre?—R. Non, loin de là. C'est là une autre classe que nous avons à rencontrer.

Le président:

Q. Il s'agit de cette classe de cas du groupe fonctionnel dont vous parliez, M. MacNeil?

M. MacNeil: Pas tout à fait. Il y a un nombre considérable de cas dont l'incapacité fonctionnelle, comme je le comprends, est une incapacité d'ordre mental.

M. Young: Je ne connais pas la médecine, mais j'ai réfléchi beaucoup à ce sujet, et je crois que la meilleure manière de décrire leur état c'est de dire qu'ils sont épuisés, brûlés.

M. Morphy:

Q. Vous en avez observé de ces cas, pendant assez longtemps?

M. Young: Oui.

Q. Et vous les avez revus plus tard?

M. Young: Oui.

Q. Combien de temps ces hommes prennent-ils à sortir de cet état, dans des conditions ordinaires de milieu agréable et d'occupation agréable?—R. Prenons un homme souffrant réellement d'invalidité de nature nerveuse, le médecin dit: "plus besoin de traitement, dans quatre mois vous serez très bien. " Je puis prendre cet homme et je crois qu'il serait mieux de le remettre au travail dans un emploi qu'il connaît déjà. Je ne veux pas le fatiguer. Disons que c'est un mécanicien; je le conduirai dans un atelier propice, pas dans une petite boutique, mais dans une belle grande pièce, avec des plafonds élevés, et le reste, ou tout est beau, et je dirai au contremaître le genre d'employé que je lui confie. Je veux qu'il travaille trois heures tous les jours pendant une semaine; je le ramènerai au médecin ensuite pour un nouvel examen. Voilà ce que je crois être un cas véritable du groupe fonctionnel et je sais que nous avons rétabli à leur ancienne occupation, et au bout de six mois il va aussi bien qu'il n'a jamais été, c'est-à-dire à l'époque où je l'abandonne. Le mal peut revenir—je ne suis pas médecin—mais à l'époque où nous le laissons il se tire d'affaire à merveille.

Q. Je ne crois pas que vous fassiez de distinction entre les cas de névrose fonctionnelle et ces mêmes cas que vous mentionnez. La névrose fonctionnelle est le cas d'un homme qui ne peut pas se redresser, ou souffre d'une contraction spasmodique

[M. Young.]

des muscles des bras et des jambes. Voilà un cas fonctionnel véritable. N'est-ce pas un fait qu'un grand nombre des cas que vous mentionnez deviennent vite des mécontents si vous les laissez à eux-mêmes?—R. Parfaitement.

Q. Ils forment le noyau d'un problème dans les cités importantes aujourd'hui?—R. Je ne puis rien vous en dire; vous en savez plus que moi à ce sujet.

Q. C'est le type des hommes qui causent le plus de difficultés dans les bureaux de placement?—R. Oui.

Q. Il devient la base d'un véritable problème si on l'abandonne à lui-même?—R. Oui.

Q. D'abord son cas n'est pas sérieux, mais s'il est exposé aux préoccupations et à plus ou moins de misère, son cas devient rapidement plus sérieux?—R. Je suis d'accord avec vous à ce sujet. Quelques-uns d'entre eux attenteront probablement à leur vie.

M. Copp:

Q. Depuis combien de temps êtes-vous revenu de France?—R. J'ai été réformé au mois de mai 1918.

Q. Quel était votre grade?—R. Je suis parti comme sergent et je suis revenu lieutenant.

Le président:

Q. M. Anderson, quelle est la nature de votre travail relativement à ce département?—R. Je suis adjoint au chef du Département de l'Assistance ultérieure.

Q. Expliquez-nous brièvement la nature de votre travail?—R. Lorsqu'un homme a terminé son cours de rééducation et qu'il l'a terminé d'une manière satisfaisante, il lui est remis un chèque pour la solde d'un mois. Au lieu de lui envoyer ce chèque on lui écrit de venir le chercher. C'est notre premier contact avec lui. Nous lui disons ensuite de s'ouvrir à nous, et de nous confier tout grief qu'il croit avoir et nous lui demandons aussi quels sont ses plans pour l'avenir. S'il a une position, très bien; nous prenons note de tous les détails et nous le suivons tous les mois. Nous faisons la même chose si l'homme n'a pas de position. Du moment qu'il n'a pas de plainte à formuler au sujet des cours de rééducation on le passe à la division urbaine du bureau d'observation ou du travail et il est confié à leurs soins. Nous tâchons de lui trouver une position.

Q. Dès qu'il vous est rapporté qu'un homme a terminé ses cours il vient en contact avec votre division du ministère et vous lui demandez de vous dire franchement ce qu'il a sur le cœur. Vous lui demandez s'il est content de l'enseignement reçu. Supposons qu'il vous réponde qu'il n'est pas satisfait et qu'il croit en avoir besoin davantage?—R. Nous lui demandons pourquoi il n'a pas suivi un cours plus long. Quelquefois il répondra: "Bien, je n'y ai pas pensé", ou bien que nous n'y avons porté attention. Nous allons à ses fiches ou rapports concernant ses progrès pour la période pendant laquelle il suivait les cours dans cette industrie particulière. Nous adressons alors un mémoire et le renvoyons à la Commission de rééducation des soldats avec nos vues et l'exposé du soldat concernant son cas et nous soumettons le tout à la considération de la Commission. Bien souvent l'homme sera invité à se présenter devant elle afin d'expliquer les raisons pourquoi il n'a pas eu un cours complet de rééducation. Si dans l'opinion de la Commission le cours suivi n'est pas suffisant on lui accorde une extension de deux mois.

Q. Vous dites que vous suivez ces hommes, comment?—R. Nous avons un personnel d'enquêteurs dans la ville de Toronto qui font des visites à cet homme. Leur but est d'avoir un entretien personnellement avec cet homme une fois tous les mois.

Q. Le voient-ils chez lui ou à sa place de travail?—R. En certains cas nous allons à leur place d'affaires, mais la majorité des hommes n'aiment pas cette façon d'être observés. Nous allons le voir chez lui et nous lui demandons lorsqu'il vient

[M. Anderson.]

pour son chèque s'il a quelque chose à nous dire. Dans la majorité des cas nous allons le voir chez lui. Si nous ne pouvons pas le voir pendant le jour il est souvent nécessaire de faire des visites le soir et nous y allons après souper.

Q. Et quand vous voyez votre homme, que faites-vous?—R. Nous lui demandons s'il fait des progrès et s'il a des plaintes à formuler. Si un homme a des plaintes fondées on lui demande de venir les déposer devant le chef de la division de l'Assistance ultérieure.

Q. Donnez-nous un exemple d'une plainte fondée?—R. Oui, je vais vous en donner un exemple. Un homme que nous avions, a suivi un cours de découpage de patrons en bois à la compagnie Massey-Harris. On lui accorda d'abord six mois, puis une extension de deux mois, soit huit mois. Il est encore sous l'impression, et le surintendant des ateliers le croit aussi, qu'il a besoin de deux autres mois. Nous avons approuvé la recommandation pour deux autres mois. Nous avons soumis cette demande de deux mois additionnels à la commission de rééducation des soldats; cela faisait dix mois d'enseignement professionnel pour cet homme. Cette extension a été accordée d'après le rapport du surintendant à l'effet qu'il était nécessaire de lui donner deux autres mois.

M. Nesbitt:

Q. En attendant c'est votre département qui le paye?—R. Oui.

Q. Et la compagnie Massey-Harris ne paye-t-elle rien?—R. Pas que je sache.

Le président:

Q. Etes-vous personnellement venu en contact direct avec plusieurs de ces hommes?—R. Oui.

Q. Et un grand nombre d'entre eux?—R. Oui.

Q. Quelle est votre expérience relativement aux aptitudes des hommes en ce qui concerne leur emploi, leur travail, leur rééducation, et le reste?—R. La grande majorité de ceux que j'ai vus sont satisfaits, non pas, cependant, d'abord de l'argent qui leur est offert, mais il vont continuer dans le métier ou dans la profession qui a été l'objet de leur rééducation, et c'est leur intention d'y tenir bon. Ils voient que dans leur position il y a un avenir et en général ils sont contents. Je pourrais vous mentionner des cas que nous rencontrons parfois. Un homme vient nous voir et nous dit ses griefs sur-le-champ, mais dans un bon nombre de cas les gens n'ont rien à dire quand ils viennent chercher leur chèque. Ils s'en vont sans faire de plainte et ce n'est que deux ou trois semaines, ou deux ou trois mois après, que ces gens ont quelque chose à dire et soulèvent des difficultés.

Q. Est-ce que, généralement, le motif des plaintes n'est pas qu'ils ne reçoivent pas assez de salaire ou d'argent?—R. La question du salaire est un facteur important.

Q. Parce qu'ils ne reçoivent pas un salaire aussi élevé que les autres hommes qui font le même travail?—R. Non, ils ne peuvent pas avoir un salaire assez élevé dans le genre d'emploi en particulier qui a été choisi pour eux.

Q. Pouvez-vous m'en donner un exemple?—R. Oui, nous avions un homme qui est venu nous voir il y a une semaine. Nous lui avions donné un cours de six mois, ou de huit mois, dans un atelier de machines. Il avait été à l'emploi d'une maison et il vint nous voir, et nous lui avons demandé s'il s'arrangeait bien avec ses employeurs et il nous répondit dans l'affirmative, et nous avons demandé aussi: "Combien gagnez-vous?" Dans des cas semblables l'homme est parfaitement libre de nous le dire ou non. Nous lui posons cette question afin de juger de la valeur de l'enseignement qu'il a reçu, mais quelques-uns semblent croire que ce n'est pas de nos affaires et ils refusent de nous le dire. Mais celui-ci nous apprit qu'il recevait 45 cents de l'heure, ce que je croyais raisonnable après un entraînement de six ou huit mois seulement. Il désirait que quelqu'un d'entre nous allât voir ses employeurs pour demander s'ils

[M. Anderson.]

ne pourraient pas augmenter son salaire à 50 cents de l'heure. J'ai cru que c'était une question trop délicate pour nous d'envoyer un homme demander pour lui 50 cents. Je lui ai dit qu'en commençant à lui payer 45 cents, la compagnie le traitait d'une manière assez raisonnable et que si 50 cents était le salaire des autres, je croyais qu'il l'obtiendrait bientôt, et que je ne croyais pas devoir envoyer personne lui demander de payer 5 cents de plus.

M. Nesbitt:

Q. Qu'a-t-il fait?—R. Il s'en est allé et il espère obtenir son augmentation de 5 cents.

Q. Il n'a pas laissé sa position?—R. Non.

Le président:

Q. Est-ce que les autres hommes qui font le même travail reçoivent cinquante cents?—R. Je crois que oui.

Q. Cela serait un argument à l'effet que son employeur ne le croyait pas assez accompli dans sa formation pour le justifier de lui payer cinquante cents? — R. Bien, il aurait pu croire que les hommes à qui il payait cinquante cents faisaient un travail plus efficace. Mais si vous parvenez à conduire un homme à un degré d'efficacité aussi peu inférieur à celui des autres employés, je crois que c'est un beau résultat.

M. Morphy:

Q. A-t-il obtenu cinquante cents plus tard? — R. Je ne l'ai pas vu depuis deux semaines. Il n'est pas venu nous voir depuis. Nous faisons des visites régulières à ces hommes tous les mois, mais après qu'un homme a conservé sa position pendant quatre mois entiers nous en avons fini avec lui. Il faut bien établir une limite à la période d'observation, et nous considérons que si un homme occupe la même position pendant quatre mois il est rétabli.

Le président:

Q. Au cours de votre enquête est-ce l'employeur que vous avez vu ou le contremaître en même temps que l'homme lui-même, ou vous êtes-vous informé auprès de l'employeur ou du contremaître d'atelier concernant les progrès qu'il fait, ses aptitudes et son caractère? — R. Non. Cela ne rentre pas dans la sphère de notre département.

Q. Est-ce qu'une autre personne fait cette enquête auprès de l'employeur? — R. Cela relève de la division du surveillant industriel pendant les cours de rééducation et des rapports qu'il reçoit des progrès accomplis pendant les différentes périodes de son cours d'enseignement professionnel.

M. Morphy:

Q. Où sont envoyés ces rapports pendant les quatre mois? — R. Aux quartiers-généraux, ici.

M. Nesbitt:

Q. Parlez-nous de votre expérience militaire? — R. Trois ans et demi dans l'armée et cinq mois en France.

M. Morphy:

Q. Avec les F.E.C.?—R. Oui.

[M. Anderson.]

M. Pardee:

Q. Lorsqu'il est revenu vous voir après avoir fini son cours vous lui avez donné un chèque? — R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui avez donné? — R. Un boni sous forme de chèque pour un mois de solde supplémentaire qui est accordé à un homme qui termine son cours d'une manière satisfaisante.

M. Copp:

Q. Quel est votre grade? — R. Je suis soldat.

M. MacNeil:

Q. Il y a eu des plaintes de la part des hommes qui sont sous l'impression que leur entraînement ne leur a pas obtenu un degré d'efficacité suffisant pour leur permettre de remplir une position enviable dans aucune industrie particulière. C'est-à-dire que les autres employés autour d'eux dans les ateliers gagnent plus qu'eux? — R. Si un homme a des griefs il est invité à venir au département y déposer ses plaintes. Nous prenons parti en faveur du soldat et soumettons le cas à la Commission de rééducation des invalidés. Nous plaidons autant qu'il est en notre pouvoir la cause du soldat et la décision repose aux mains de la commission.

Q. Et il y en a beaucoup de ces hommes? — R. Oui, nous soumettons le cas d'un bon nombre d'entre eux.

Q. Vous êtes d'opinion qu'ils n'ont pas suivi un cours assez long pour réussir dans ce genre de travail particulier? — R. Non. Voici un exemple dans notre département. J'avais un homme qui avait suivi un cours de huit mois dans un emploi particulier et qui est venu me voir disant qu'il n'était pas assez capable et que ses patrons n'étaient pas pour le garder, vu qu'un rapport à son sujet mentionnait qu'il n'était pas en état de gagner un salaire suffisant pour vivre. Il désirait une autre extension. Selon ses propres paroles il n'était pas assez avancé. Je lui ai soumis la chose comme suit: Pour en avoir la preuve il faut essayer. Si vous obtenez une position et si vous ne pouvez pas bien la remplir revenez nous voir et je verrai à soumettre votre cas à la commission pour être reconsidéré. Il est probable que nous ne le reverrons jamais, mais si nous lui trouvons une position qu'il est incapable de remplir il a un motif fondé de revenir nous voir.

Q. Dans quelle industrie cet homme avait-il été placé? — R. Dans le raccommodage des souliers.

Q. Y a-t-il quelque différence entre son salaire et celui de ses compagnons de travail? — R. Bien, il n'avait jamais reçu un salaire suffisant pour vivre. Pendant son apprentissage on lui a payé l'allocation pour sa femme et sa famille et un boni de cinq dollars par semaine lui était payé par son patron. Cet homme n'avait pas assez d'ouvrage pour le supporter mais il croyait qu'il devrait être en état de se mettre à l'œuvre et de gagner sa vie.

Q. Mais à l'égard du mécanicien qui gagnait 45 cents de l'heure, comme question de fait, il remplissait les fonctions d'aide et non de mécanicien?—R. Il a été engagé comme mécanicien.

Q. Et combien gagnaient les autres employés qui travaillaient avec lui?—R. Bien, il croyait qu'il avait droit à 50 cents, m'a-t-il dit. Je me suis basé là-dessus pour croire que les autres avaient 50 cents. Peut-être que quelques-uns avaient 55 cents.

Q. Quarante-cinq cents, c'est bien peu pour un mécanicien, n'est-ce pas?—R. Non, je ne le crois pas, pas maintenant.

Q. Vous avez parlé de rapports sur les progrès accomplis de la part des employeurs? C'est un autre fonctionnaire du département qui reçoit ces rapports?—R. Oui.

[M. Anderson.]

Q. Où vont-ils pour établir une comparaison?—R. Ils sont aux mains de la Division de surveillance Industrielle qui en conserve la possession tout le temps que l'homme suit les cours d'enseignement.

Q. Vous ne vous occupez pas des deux côtés d'un cas individuel? Vous ne vous occupez que de son cas à lui?—R. Eh bien, la Division Industrielle possède le dossier de l'homme pendant son apprentissage. J'ai le dossier de l'enseignement professionnel, de son histoire de famille et de son histoire médicale, et de tout ce qui s'y rattache et j'ai aussi accès aux rapports du progrès pendant son apprentissage.

M. Robinson: Vous pouvez aussi aller consulter le surveillant Industriel au sujet de ce cas en particulier et en causer avec lui?—R. Oui, je puis lui demander un rapport par écrit.

M. MacNeil:

Q. Vous avez dit que cela n'était pas dans la sphère de vos fonctions?—R. Bien, si mon département prend fait et cause en faveur d'un homme et désire plaider sa cause, nous pouvons obtenir tous les rapports que nous désirons pour nous appuyer.

Q. Vous obtenez des rapports concernant un homme pour quatre mois?—R. Oui.

Q. Est-ce que des hommes ont été renvoyés de leur position pour cause d'incapacité après quatre mois?—R. Je ne me rappelle aucun cas semblable.

Q. Vous n'avez fait aucun effort pour continuer vos observations après quatre mois?—R. Non, pas après quatre mois.

M. Nesbitt:

Q. Est-il tant soit peu probable que s'il perdait son emploi après quatre mois qu'il reviendrait vous voir?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous quelque idée du nombre total des étudiants qui ont été rééduqués, combien de ces derniers reçoivent une extension de leurs cours? Quel pourcentage ont reçu une extension pour leur entraînement?—R. Je n'ai pas les chiffres à ce sujet.

Q. Y en a-t-il plusieurs?—R. J'oserais dire que 75 pour 100 reçoivent une telle extension.

Le président:

Q. Vous voulez dire de ceux qui ont des plaintes à formuler?—R. Oui.

Q. Mais quel pourcentage du total?—R. Je ne saurais dire.

Q. Est-ce le plus grand nombre qui ont à se plaindre?—R. Non.

Q. Est-ce que 25 pour 100 se plaignent?—R. Non.

Q. Ou bien 10 pour 100?—R. Nous n'avons jamais eu de ces statistiques.

M. MacNeil:

Q. Vous êtes un soldat revenu vous-même, d'après votre propre expérience, et d'après votre connaissance de la formation que ces hommes reçoivent, croyez-vous que la majorité de ces hommes sont rétablis de façon satisfaisante, sont-ils bien lancés?—R. D'après les rapports de notre département ils le sont.

Q. Non pas d'après les rapports dans votre département, mais d'après votre connaissance personnelle, sur votre serment?—R. C'est plutôt difficile pour moi de vous répondre, je sais que dans mon opinion le plus grand nombre de ces hommes sont rétablis.

Q. Mais il y en a un grand nombre qui ne l'ont pas été?—R. Il n'y en a pas beaucoup qui se plaignent.

[M. Anderson.]

APPENDICE No 1

Q. N'est-ce pas un fait que plusieurs des soldats revenus ne tiennent pas à se plaindre, ils se plient le mieux possible aux circonstances?—R. Nous recevons un grand nombre de plaintes, nous remettons à chacun des hommes une brochure intitulée "Rien qu'un mot", et nous leur disons dans cette brochure de venir nous voir s'ils ont des difficultés.

Le président:

Q. Vous l'encouragez à venir vous voir?—R. Oui, et nous lui souhaitons tout le succès possible et nous lui disons de s'adresser au D.D.O., ou au R.S.V.C., en cas de misère ou de différends industriels.

M. MacNeil:

Q. Comme question de fait n'avez-vous pas observé qu'un grand nombre de ces hommes, malgré leur rééducation, se débattent encore pour tenir leur tête au-dessus de l'eau?—R. J'en connais un cas qui est actuellement à l'étude devant la Commission.

Q. Je vous parle de l'examen général des cas qui tombent sous votre observation; n'y a-t-il pas plusieurs de ces hommes qui sont dans ces circonstances?—R. Eh bien, il y en a bien peu, leur nombre est peu élevé comparé au nombre d'hommes qui passent par nos mains pour recevoir un entraînement industriel.

Q. J'aimerais à poser une autre question à M. Young? Au sujet de ses remarques concernant la question de savoir ce qui serait mieux pour une certaine classe d'hommes qui ne sont pas situés dans une position qui leur est agréable, ne serait-il pas bien à l'égard de cet homme de lui donner un encouragement dans quelque chose qui l'intéresse particulièrement afin de réveiller son habileté mécanique, quelle qu'elle soit, ne croyez-vous pas qu'il reviendrait beaucoup plus rapidement de cette façon?

Q. Par encouragement, vous voulez dire une somme d'argent?—R. Pas nécessairement. Quelque chose qui aidera le pays; pas nécessairement un don.

Le PRÉSIDENT: Ou bien un petit commerce.

M. MacNeil:

Q. Donnez-lui une certaine mesure d'indépendance, quelque chose qu'il peut appeler sa propriété, si peu que ce soit?—R. Je n'ai pas envisagé cet aspect de la question. Je ne me suis occupé que de l'homme qui n'est pas éligible pour les cours de rééducation aux termes du décret du conseil, et cependant je crois que cet homme souffre de quelque chose, et je l'explique en disant que son système nerveux est délabré; en d'autres mots il est épuisé; c'est une perte d'énergie, il n'y a plus d'ambition. J'ai parlé aux officiers médicaux, et nous avons de bons médecins, cherchant à trouver une solution pour cet homme, et ils m'ont répondu qu'il ne s'agit plus de traitement médical, mais de donner à ces gens un travail léger en plein air pendant environ six mois, et la majorité d'entre eux reviendront dans une condition aussi bonne qu'ils ne l'ont jamais été auparavant.

Le président:

Q. Est-ce qu'il y aurait quelque différence dans la nature du travail pourvu qu'il fut agréable?—R. Agréable, voilà ce qu'il faut précisément.

Q. Quelque chose pour le tenir occupé, pas trop fatiguant, et le placer dans un milieu convenable et le débarrasser de tout souci tant qu'il ne sera pas sur ses pieds?—R. Oui; vous parlez d'occupation fonctionnelle, mais je les appellerais des cours de conditionnement.

Q. Ce ne serait pas un effort d'établir cet homme en affaires?—R. Non, parce qu'il n'est pas en état de le faire.

[M. Anderson.]

Q. Le type d'homme dont nous parlons n'est pas en état d'entreprendre aucun genre d'affaires?—R. Son rétablissement ne se fera que par quelque procédé de longue haleine.

M. Nesbitt:

Q. Lui feriez-vous un don en argent pour l'abandonner à lui-même ensuite?—R. Eh bien pour l'homme dont je veux parler la chose ne lui serait d'aucun secours, je crois. Il faut un emploi agréable et léger, en plein air. L'argent n'est pas cela et ne peut obtenir cela. Cet emploi agréable et léger, en plein air, ne lui permettrait pas probablement de vivre, par conséquent il faut qu'il traîne les rues ou accepte quelque chose qu'il n'aime pas.

Le président:

Q. Que pensez-vous de ceci: Supposez que le gouvernement aurait quelque chose comme une ferme industrielle où ces hommes pourraient travailler quelques heures par jour, ayant soin des animaux, des vaches laitières, et faisant les travaux légers sur la ferme et qu'ils y seraient employés pendant quelques mois?—R. Vous voulez parler de l'homme de la catégorie A1 ou de celui qui est invalidé?

Q. Je parle de cet homme qui constitue presque le type fonctionnel et qui n'est pas éligible à suivre les cours?—R. Non, monsieur, je ne le mettrais dans rien de tout cela.

Q. Vous dites que vous le placeriez dans un atelier s'il était habitué aux machines?—R. Oui.

Q. Si je comprends bien, il n'irait là que pour y travailler pendant quelques heures?—R. S'il était habitué aux machines je pourrais lui donner un beau cours en mathématiques et en interprétation des plans, en vue de le préparer à devenir contremaître en peu de temps s'il possède l'ambition nécessaire.

Q. Mais vous ne lui donneriez que peu à faire d'abord?—R. Je le placerais dans un atelier où il irait, disons, tous les matins et je l'enverrais suivre ses classes l'après-midi.

Q. Que feriez-vous avec celui qui appartient à la même catégorie et qui était employé dans un bureau?—R. Vous pourriez lui trouver quelque chose pour voyager sans se fatiguer.

Q. Mais s'il avait à voyager il ne pourrait pas voyager pendant deux ou trois heures par jour seulement?—R. Non, mais il pourra rester assis dans le convoi pendant quelques jours comme je l'ai fait en venant ici, bien que sur un chemin de fer de l'Etat j'ai pris toute la nuit et une partie de la journée pour me rendre ici. Chaque homme est un problème. J'en ai vu des milliers, j'ai été en relations avec des milliers, et il n'y en a pas deux exactement semblables; quand vous entreprenez un sujet vous avez simplement à débarrasser votre esprit de tout ce que vous avez vu auparavant, pour vous occuper uniquement de l'homme que vous avez devant vous.

M. Morphy:

Q. M. Anderson, j'aimerais à vous demander ceci: Lorsque cet homme s'en va et que vous lui remettez cette petite brochure, lui dites-vous qu'après quatre mois il n'aura pas le droit de revenir vous voir?—R. Non, nous l'invitons à revenir nous voir n'importe quand.

Q. Lui parlez-vous en quelque façon de cette question des quatre mois?—R. Nous lui disons que nous irons le voir quelquefois afin de constater les progrès qu'il accomplit.

Q. Pendant combien de temps?—R. Bien, pendant quelques mois, dirons-nous; nous ne parlons jamais de quatre mois.

Q. Est-ce que cet homme s'en va avec l'idée qu'une fois rétabli pendant quatre mois le pays en est débarrassé et que s'il vient à manquer il n'y a pas de remède pour lui?—R. Nous ne le portons pas à croire cela.

[M. Anderson.]

APPENDICE No 1

M. Clark:

Q. Est-ce que quelques-uns d'entre eux ne seraient pas formalisés de se savoir tenus sous observation pendant plus que quatre mois?—R. Lorsque ce département a été organisé on le désignait sous le nom de "Département de Surveillance". Quelques hommes ont cru qu'il s'agissait d'une agence de police secrète qui les surveillait; c'est pourquoi son nom a été changé en celui de l'"Assistance Ultérieure". Quelques hommes n'aimaient point cela et ne tenaient pas du tout à être surveillés; ils en avaient fini avec l'armée et tout ce qui s'y rattachait; voilà les sentiments qu'ils éprouvaient. Maintenant nous tenons une correspondance avec des centaines de nos hommes par toute la province, même en Angleterre et en Californie, et au Brésil, et nous nous tenons renseignés à leur sujet au moyen de lettres que nous échangeons.

Le président:

Q. Est-ce qu'il y a des hommes qui ont complété le cours d'enseignement ordinaire il y a, disons, huit mois, qui vont encore à votre bureau?—R. Oui, monsieur.

Q. Un bon nombre?—R. Oui.

Q. Pourquoi?—R. Bien, comme je l'ai dit, un homme a pu terminer son apprentissage à la fin de 1918 et il a pu accepter un emploi dans une occupation d'un autre genre, probablement, ou pour une raison quelconque il est sous l'impression qu'il n'est pas assez capable, ou il a perdu sa position, il peut s'être découragé, il n'a pas pensé à revenir nous voir au département, il vivait à Toronto, mais il revient, son cas est examiné et si la demande est motivée son cas est soumis à la Commission pour reconsidération, et probablement l'homme reçoit une extension ou reprend son apprentissage dans la branche qu'il avait choisie d'abord.

Q. Même dans le cas où il aurait complété son cours huit mois auparavant?—R. Si l'homme possède de bonnes raisons.

M. Morphy:

Q. Est-ce que ceux qui étudient généralement savent qu'ils peuvent faire cela?—R. Non, la chose n'est pas annoncée.

Q. Mais la chose n'est pas cachée?—R. Non.

M. MacNeil

Q. J'aimerais à vous demander, M. Young, si votre théorie relative au soin qui convient à cette classe de cas actuellement à l'étude comporterait une certaine mesure d'assistance financière pour les débarrasser de toute préoccupation financière vu leur état? Est-ce que cela ne serait pas nécessaire?—R. Non; l'homme dont je parle est celui qui manque d'énergie et d'ambition pour se lancer et se mettre à l'œuvre. C'est une condition physique.

Q. Mais il ne pourrait pas gagner un salaire suffisant pour vivre en ne travaillant que pendant trois heures par jour comme vous le suggérez?—R. Non; j'ai dit que naturellement il nous faudrait le mettre sur la liste de solde et d'allocations en lui donnant si peu de travail à faire.

Q. N'est-ce pas un fait que plusieurs de ces hommes sont mariés et qu'ils ont des soucis concernant certains embarras domestiques. Ne pourriez-vous pas appliquer avec sécurité cette aide au paiement de toute hypothèque qui pourrait exister sur la maison, ou les aider à se construire un foyer, et si vous en agissiez ainsi ne serait-ce pas un bon moyen de les secourir?—R. Cela dépasse mes attributions. Sans doute, mon affaire à moi c'est la rééducation, et lorsqu'on en vient à la question des foyers, croyez bien que je ne désire pas éviter le sujet, laissez-moi vous dire que c'est l'homme marié qui constitue notre problème, c'est pour lui que nous avons le plus d'attention, et nous devons surveiller l'enseignement de cet homme; voir à ce qu'il soit rééduqué parfaite-

[M. Anderson.]

ment, voir à ce qu'il fasse le progrès nécessaire et à le suivre avec le plus grand soin, et c'est justement l'homme au sujet duquel nous désirons être le plus certain parce que c'est l'homme marié qui une fois rendu chez lui doit entreprendre la lutte pour la vie et qu'il n'a pas un sou.

Q. Que fait-on pour l'homme marié qui appartient à la classe de ceux que vous ne pouvez pas aider?—Cet homme vient me voir mais il n'a pas plus affaire à moi que s'il était célibataire.

M. Copp:

Q. Si je comprends bien, vous avez la surveillance de tout le travail à faire dans la cité de Toronto?—R. Oui, mais seulement pour les entrevues avec les hommes.

Q. Qui est chargé de ce travail?—R. Le major Drew, qui est venu ici. M. Fryer est son assistant.

Q. Je crois que vous avez dit qu'il y avait 6,500 hommes en cours de rééducation à Toronto?

M. Fryer: Oui.

Q. Pourriez-vous nous dire, maintenant ou plus tard, ce qu'il en coûte pour le fonctionnement du département, les salaires et tout le reste, disons pour un mois,—le coût de l'enseignement, de vos commissions et du service d'observation?

M. Robinson: Je l'obtiendrai pour vous. Je pourrais dire qu'à Toronto se trouvent les quartiers généraux pour l'Ontario, et plusieurs des fonctionnaires de cet endroit y remplissent des fonctions de surveillance en même temps que leur travail à Toronto, par conséquent il serait plutôt difficile de vous dire le coût séparément pour Toronto.

M. Morphy:

Q. Quel est le nombre de soldats revenus, dans votre personnel?—R. M. Fryer vous répondra, il a les statistiques.

M. Fryer: A Toronto seulement notre personnel comprend environ 285 employés dont 280 sont des soldats revenus.

Q. Et les autres cinq?—R. Deux sont des médecins qui sont difficiles à remplacer. Une autre est au-dessus de 65, faisant un travail d'une nature spéciale, dont le fils a perdu un bras outre-mer. Le quatrième est notre psychologiste. Nous n'avons pas trouvé de soldat revenu pour remplir cette position. Le cinquième avait été aussi refusé pour le service. Il est en charge de notre équipement, et lui aussi est difficile à remplacer.

M. Robinson: Vous dites que vous avez un psychologiste; quelles sont ses fonctions?—R. Ainsi que M. Young l'a dit, tous ces cas sont des cas qu'il faut étudier individuellement, et il est bien possible que nos officiers dans leurs visites ne se soient pas rendus compte exactement de la condition mentale de ces hommes. Il a choisi un emploi dans une industrie et n'y a pas eu de succès. Nous avons essayé de le placer ailleurs pendant quelques jours et il n'a pas eu plus de succès. Nous avons essayé trois ou quatre industries différentes qui lui conviennent et qu'il aime, et finalement notre officier visiteur en vient à la conclusion que cet homme devrait être examiné et qu'on devrait lui faire subir une épreuve psychologique vu qu'il peut y avoir du trouble de ce côté. Il est d'opinion que son état mental peut être déséquilibré. C'est peut-être un illettré. Il peut avoir reçu une bien pauvre instruction. La plupart de ces cas appartiennent à ce type. Ce fonctionnaire lui fait subir avec soin une série d'épreuves psychologiques et démontre d'une manière conclusive que cet homme appartient au type sous-normal et qu'il n'est pas du tout susceptible de rééducation.

[M. Fryer.]

M. Hugh Clark:

Q. Est-ce que cela explique le retard en certains cas?—R. Peut-être en certains cas.

Le président:

Q. Et qu'advient-il après les épreuves?—R. Ces cas constituent notre problème le plus sérieux. Ils se sont développés graduellement. Nous en avons connaissance par l'expérience seulement.

M. Robinson:

Q. Combien de ces cas avez-vous maintenant?—R. Environ 150 probablement, à Toronto seulement, qui ont subi une épreuve psychologique complète.

Le président:

Q. Avez-vous fait des représentations de quelque nature?—R. Oui, et cela a été envoyé au directeur de l'enseignement professionnel.

Q. Depuis peu?—R. Il y a à peu près dix jours. Nous n'avons pas voulu les faire avant d'avoir eu une sérieuse discussion en conférence. Toutes ces questions sont étudiées par les chefs de nos départements.

Q. Depuis combien de temps cette question a-t-elle été sérieusement à l'étude?—R. Probablement une couple de mois. Me permettra-t-on une explication? Il semble y exister une impression—probablement quelques-uns de ces messieurs du comité semblent ne pas se rendre compte de l'importance du bureau de Toronto. Nous y avons un personnel de plus de 600, subdivisé en treize départements différents, dont chacun a ses fonctions propres. Nulle question concernant la conduite du département ne vient d'Ottawa, ni aucune autre question n'est-elle soumise à Ottawa avant qu'elle ne soit soigneusement discutée par les différents chefs. Une conférence a lieu deux ou trois fois par semaine.

Q. Vous êtes constamment à vous occuper des divers problèmes qui surviennent relativement à votre travail?—R. Continuellement.

Q. A l'ordinaire, combien de temps durent vos conférences?—R. Deux ou trois heures en moyenne. Quelques-unes de nos conférences durent quelque fois jusqu'au delà des heures de bureau. J'ai été occupé de sept à dix heures du soir à discuter ces questions. Notre département s'y intéresse grandement.

M. Morphy:

Q. Quel est le nombre de vos employés qui sont du sexe féminin?—R. Je ne puis pas vous en donner le nombre pour toute la province d'Ontario, mais au bureau de Toronto seulement il y en a environ 320.

Q. Donnez-vous quelque préférence aux parents des soldats revenus?—R. Oui.

Q. Toujours?—R. Toujours. A la veuve ou peut-être aux filles des vétérans lorsqu'une vacance survient. Personnellement, je me suis intéressé à un certain nombre de ces cas.

M. Copp:

Q. Quel est votre grade?—R. Lieutenant. Je suis parti comme canonnier.

M. Nesbitt:

Q. Combien de temps en service?—R. Je me suis enrôlé en novembre 1914, et j'ai été renvoyé au Canada pour continuer mon traitement médical de bonne heure en 1919.

Le témoin est renvoyé.

[M. Fryer.]

Le capitaine G. G. MILLS est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes attaché au ministère du R.S.V.C.?—R. Oui, monsieur.

Q. A quel titre?—R. Celui d'officier de l'enseignement professionnel pour la province de Québec.

Q. Est-ce que votre position est la même que celle de M. Drew pour la province d'Ontario?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous chargé de ce travail?—R. Depuis la fin d'avril de la présente année.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous revenu au Canada?—R. Depuis septembre 1918.

Q. Que faisiez-vous avant de vous enrôler?—R. J'étais ingénieur.

Q. Voulez-vous dire ingénieur civil?—R. Civil et hydraulique.

Q. Avez-vous eu une formation universitaire?—R. Oui, monsieur.

Q. A quelle université?—R. De Toronto.

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Drew et des autres messieurs qui ont parlé ce soir au sujet de ce problème?—R. Oui, monsieur.

Q. Je ne sais si nous avons besoin de couvrir le même terrain en ce qui concerne Montréal. Est-ce que les conditions dans Montréal sont les mêmes qu'à Toronto d'après ce que vous en avez entendu dire? Trouvez-vous qu'il y a une différence dans les conditions des deux villes d'après ce qui en a été dit?—R. La seule différence existe probablement dans le choix des instructeurs qui relève entièrement du ministère et non des autorités provinciales.

Q. En quoi consiste la différence?—R. Je suis à peine renseigné au sujet des conditions qui prévalent à Toronto pour établir une comparaison.

Q. Il y a cette différence, en tant que Montréal est concerné, que les instructeurs sont choisis par le ministère?—R. Oui, monsieur.

M. Nesbitt:

Q. C'est-à-dire par votre ministère?—R. Oui, monsieur.

Le président:

Q. Vous ne pouvez pas faire de comparaison parce que vous ignorez les conditions dans Ontario?—R. Non, monsieur.

Q. Mais relativement aux résultats obtenus, vous avez entendu ce qui en a été dit? Est-ce que les conditions et les résultats à Montréal sont semblables à ceux de Toronto tels que vous les avez entendu décrire?—R. Je ne puis me faire aucune idée de différence réelle, d'une manière générale.

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter concernant l'enseignement professionnel, la durée des cours, la surveillance des hommes qui ont suivi les cours, les plaintese formulées ou aucune autre chose de ce genre? Y a-t-il quelque chose que vous puissiez suggérer en fait d'amélioration?

M. PARDEE: Vous pouvez obtenir de ce témoin le nombre d'hommes qui ont passé par ses mains.

Le président:

Q. Combien d'hommes suivent actuellement les cours de rééducation dans Québec?—R. Environ 800. C'est-à-dire dans les écoles, et il y en a à peu près autant dans les industries.

Q. Cela ferait 1,600 en tout?—R. Oui, monsieur.

[Capit. G. G. Mills.]

Q. Tous en voie de rééducation?—R. Oui, monsieur.
Q. Combien de gradués avez-vous eus?—R. J'oserais dire 750 environ.
Q. Soit un total d'environ 2,300?—R. Oui, près de 2,000.
Q. Votre département s'est occupé d'environ 2,000 hommes?—R. Oui, monsieur.

M. Morphy:

Q. Votre département, en entier?—R. Oui, monsieur.

M. Pardee:

Q. Quel est votre personnel à Montréal?—R. Vous voulez dire le total de notre personnel, y compris les instructeurs?
Q. Pour la province de Québec?—R. Bien, environ 180 ou 200 en tout.

M. Morphy:

Q. Combien sur ce nombre sont du sexe masculin?—R. 60 pour cent probablement.
Q. Et de ces derniers combien sont des soldats revenus?—R. Autant que je sache, tous sauf deux.
Q. Et pour les employés du sexe féminin donnez-vous la même préférence aux parents des soldats revenus?—R. Eh bien, dans le moment nous n'en avons pas le choix, parce que ces dernières sont nommées par la Commission du Service civil.
Q. Puisqu'il en est ainsi comment vous arrangez-vous pour vos propres nominations?—R. Vraiment, ce régime n'est en vigueur que depuis environ deux mois et demi et je ne puis dire que j'en suis satisfait.
Q. Comment?—R. Pour la raison que, d'abord, cet arrangement nous place dans une situation illogique en ce qui concerne les industries. Nous nous attendons à voir les industries accepter nos hommes et nous n'avons pas le privilège de les accepter nous-mêmes. A part cela il y a le délai apparemment inévitable d'obtenir l'aide pour des positions qui exigent d'être remplies sans délai.
Q. Concédez-vous que la même situation existe à Montréal aujourd'hui telle qu'elle existe ici, au dire de M. Parkinson, résultant du retard occasionné par le fait que les demandes de position doivent passer par la Commission du Service civil?—R. Il n'y a aucun doute que c'est là la cause du retard.
Q. Est-ce que les femmes ou filles que la Commision du Service civil vous envoie sont des parentes de soldats revenus?—R. Vraiment, je ne puis pas dire que je suis parfaitment renseigné à ce sujet. Mais je suis sous l'impression qu'il en vient une bonne moyenne des unes et des autres. Autant que je sache, on ne cherche pas à placer les unes plus que les autrs.

Le président:

Q. Le point que vous aimeriez à rendre clair c'est qu'en ce qui concerne les positions à donner vous êtes d'opinion que votre département devrait avoir le droit d'agir immédiatement et de nommer l'un de vos propres gradués quand survient une vacance dans votre département?—R. Sans doute.

M. Robinson:

Q. Dans quelle mesure la personnalité des hommes employés au ministère et qui viennent en contact avec les ex-membres des troupes qui suivent les cours de rééducation compte-t-elle dans le succès ou l'insuccès de l'accomplissement de leurs fonctions?—R. D'après ma propre expérience, basée d'après cette personnalité, je crois que là réside quatre-vingt-dix pour cent du problème.

[Capit. G. G. Mills.]

Q. Qui est le meilleur juge de la personnalité des employés qui s'acquitteront le mieux de leurs devoirs? — R. Celui qui est chargé de la responsabilité et de la surveillance du travail que le personnel doit exécuter, ceux-là qui ont l'occasion d'observer l'exécution de ce travail, conjointement avec ceux qui occupent un poste semblable ou inférieur.

Q. En d'autres mots, vous vous guidez sur la personnalité, et afin de vous guider d'après la personnalité il vous faut avoir les hommes compétents. Vous croyez que quatre-vingt-dix pour cent de vos officiers qui sont chargés de ces hommes possèdent la personnalité convenable dans leurs rapports avec les hommes? — R. Assurément, monsieur.

Le président:

Q. Vous avez entendu M. Young parler d'une certaine classe de cas? Avez-vous eu des rapports avec des cas de ce genre? — R. Oui, je crois, dans la même proportion que nos officiers d'Ontario.

Q. Avez-vous quelque suggestion à faire relativement à ce qu'il faudrait faire en ces cas-là? — R. Référez-vous à ce que l'on pourrait proprement nommer les cas de problème, ou simplement aux hommes qui sont dépourvus d'énergie interne pour se remettre?

Q. L'homme est épuisé et il a perdu son émulation, et il n'a pas assez d'énergie dans le moment pour se décider, l'homme qui, d'après son opinion, accepterait un travail léger d'abord, et le reste? — R. Dans les unités de la province de Québec nous tenons exactement la même ligne de conduite qui est suivie actuellement dans la province d'Ontario. Dans certains cas nous avons eu des hommes qui appartiennent à ce type, mais j'ai été assez heureux pour leur trouver un emploi à l'extérieur de nature légère.

Q. Vous les avez acceptés pour les rééduquer? — R. Non.

Q. Vous leur avez trouvé un emploi? — R. Je leur ai trouvé de l'ouvrage léger d'un caractère passager, et une partie d'entre eux en ont profité pour se remettre sur les pieds. Je crois que la clef de ce problème concernant les hommes de ce type consiste à faire renaître chez eux un sentiment de responsabilité.

Q. Pour le moment ce sentiment est éteint chez lui? — R. Oui. Il est probablement disparu à son insu.

Q. Vous croyez qu'il peut revenir?—R. Je le crois, monsieur.

Q. C'est-à-dire dans la grande majorité des cas avec le soin convenable et l'entraînement voulu? — R. Excepté dans les cas où la mentalité est sous-normale à un très haut degré. Je suis d'avis que l'on peut faire renaître ce sentiment de responsabilité, et je serais très surpris si l'on ne pouvait pas y réussir.

M. Morphy:

Q. Pour suivre le même ordre d'idées que tout à l'heure, j'aimerais à poser une question relativement à la demande de M. Robinson concernant le contact qui était nécessaire au moyen de l'observation. Est-ce que la Commission du Service civil place un homme dans votre champ d'action pour des fins d'observations? — R. Non, monsieur, ces nominations sont censées être des nominations à des emplois techniques. Cela exige un homme d'aptitudes spéciales que vous ne trouvez pas chez le commis ordinaire en écritures, par conséquent ces positions sont classifiées parmi les positions techniques et je fais moi-même le choix conjointement avec d'autres personnes qui sont compétentes à porter jugement.

Q. Avez-vous vu les papiers d'examen soumis aux candidats par la Commission du Service civil aux candidats à une position quelconque? — R. Je crois, monsieur, que je ne me suis pas fait bien comprendre. Comme je le comprends, vous voulez

[Capit. G. G. Mills.]

parler des hommes qui viennent en contact direct avec les hommes revenus qui demandent les cours de rééducation.

Q. Oui?—R. Malheureusement, les hommes qui en agissent ainsi occupent leur position depuis une date antérieure à la mise en vigueur des nouveaux règlements.

M. Nesbitt:

Q. Je croyais que tous les employés techniques étaient nommés par vous-même?—R. Oui, monsieur, ils le sont, mais je n'ai pas encore eu la chance d'en nommer depuis que ce règlement a été mis en vigueur.

M. Hugh Clark:

Q. Vous avez un très grand nombre d'hommes en entraînement aux usines Angus et à celles du Grand-Tronc?—R. Les compagnies de chemins de fer, et le P.-C. et le G.-T. ont eu beaucoup d'égards pour nous.

Q. Est-ce que plusieurs hommes restent à leur emploi après qu'ils ont leur diplôme?—R. En ce qui concerne les chiffres relativement à ce sujet permettez-moi de vous référer à M. Gaudion qui est le surveillant industriel en chef.

M. J. H. GAUDION est appelé, assermenté et interrogé.

M. Hugh Clark:

Q. Vous êtes surveillant industriel du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile, à Montréal?—R. Je suis le surveillant industriel en chef.

Q. M. Gaudion, je viens de demander quel est le nombre d'hommes qui sont rééduqué aux usines Angus et à celles du Grand-Tronc, à Montréal. Est-ce que plusieurs de vos hommes reçoivent une formation à ces usines?—R. Oui, aux usines Angus nous avons autour de 56 hommes dans les industries diverses.

Q. Est-ce que plusieurs d'entre eux restent aux usines une fois qu'ils sont gradués?—R. Oui.

Q. Comment vont-ils?—R. Très bien, la plupart d'entre eux reçoivent un salaire basé d'après l'échelle de l'union.

Le président:

Q. Après avoir terminé leur cours d'enseignement, n'est-ce pas?—R. Dans les usines des compagnies de chemins de fer, oui, et ils sont payés d'après les taux de l'union.

M. Morphy:

Q. Est-ce qu'il y en a plusieurs qui ne conservent pas leur position?—R. Il y en a bien peu.

M. MacNeil:

Q. Me serait-il permis de demander à M. Mills, il parlait de rééducation d'un millier d'hommes dans la province de Québec, est-ce là une proportion raisonnable de leur nombre dans cette province?—R. Je n'en sais rien. C'est le nombre de ceux qui ont demandé à suivre les cours de rééducation.

Q. Quels arrangements avez-vous pris concernant vos entrevues avec les Canadiens-français?—R. Tous nos visiteurs sont bilingues.

Q. Il n'y a donc aucun fondement au rapport censé venir de quelques-uns qu'ils n'avaient pas reçu l'attention voulue ni l'entraînement convenable, vu qu'ils ne pou-

[Capit. G. G. Mills.]

vaient pas s'exprimer autrement que dans leur langue maternelle?—R. Non, pas à ma connaissance.

Le président:

Q. Quelle était votre occupation, M. Gaudion, avant cela?—R. Ingénieur civil.

Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis trois ans.

Q. Possédez-vous un diplôme?—R. Non, je n'ai pas de diplôme.

Q. Vous êtes partiellement un gradué universitaire?—R. Oui.

Q. De quelle université?—R. Du McGill.

M. H. W. STEELE est appelé, assermenté et interrogé:

M. Hugh Clark:

Q. M. Steele, vous êtes un instructeur, m'a-t-on dit?—R. Instructeur en chef en mécanique d'automobile.

Q. Où?—R. A Montréal.

Q. Que voulez-vous dire par instructeur en chef en mécanique d'automobile?—R. J'ai huit assistants.

Q. Dans la même usine?—R. Dans une seule division de l'école technique, dans la même usine.

Q. De quelle école technique parlez-vous?—R. De l'Ecole Technique de Montréal.

Q. Cette école a été construite par le gouvernement provincial, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et elle est sous son contrôle et sous sa surveillance?—R. Non, nos officiers y sont installés.

M. MILLS: Que l'on me permette de vous l'expliquer; une certaine partie de l'Ecole Technique a été cédée, conformément à une entente mutuelle avec les autorités provinciales, à la division de l'enseignement professionnel du R.S.V.C., dans laquelle on a institué une classe de mécanique d'automobile dans le garage de laquelle M. Steele est l'instructeur en chef.

Le président:

Q. Combien d'instructeurs avez-vous sous vos ordres, M. Steele?—R. Huit.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous là?—R. Depuis juin 1918.

Q. Combien d'hommes sont passés par vos classes d'enseignement à cette école?—R. Je ne pourrais dire le nombre exact pour le total mais je puis vous donner le nombre de ceux que j'ai dans le moment.

Q. Combien en avez-vous maintenant?—R. 120.

Q. Il y a 120 hommes qui suivent l'enseignement en mécanique d'automobile, connaissez-vous tous ces hommes personnellement?—R. Bien, je suis avec eux tout le temps, mais je ne pourrais pas les nommer.

Q. Mais vous avez une connaissance générale de leur capacité et de leurs aptitudes?—R. Oui.

Q. Parlant d'une manière générale, croyez-vous que la majorité des hommes que vous avez sous votre direction vont réussir?—R. Oh, oui, la majorité réussira.

Q. La grosse majorité?—R. Oui.

Q. Combien ne réussiront pas, croyez-vous?—R. Je puis répondre à cela de la manière suivante, sur les premiers 100 étudiants que j'ai eus, 90 ont eu de bonnes positions et j'ai aussi dans mes livres environ 11 positions qui attendent les gradués aussitôt que leurs cours sera terminé.

[M. J. H. Gaudion.]

APPENDICE No 1

Q. Connaissez-vous plusieurs hommes qui n'ont pas réussi et qui vous sont revenus en disant que leur entraînement était insuffisant?—R. Ce n'est pas à moi qu'ils reviendraient, je n'en ai plus la surveillance une fois qu'ils laissent ma division.

Q. Mais vous en entendriez parler s'il revenaient en voir un autre?—R. Oui, si on leur accordait une extension, ou s'ils revenaient pour les cours de rééducation.

Q. Ce serait cette division de l'Assistance Ultérieure qui en prendrait soin?—R. Oui. Je n'ai eu qu'un homme qui soit revenu et c'était pour rafraîchir ses notions d'enseignement qu'il est revenu. Je crois qu'il avait été six mois à l'hôpital et il est revenu pour reprendre son entraînement. Je ne suis pas très certain s'il est demeuré à l'hôpital six mois ou non, mais il y avait été pendant quelques mois.

Q. Avez-vous toutes les facilités requises pour la rééducation de ces hommes?—R. Je crois que je suis en possession de l'équipement mécanique le plus perfectionné qui puisse être obtenu.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas d'équipement que vous aimeriez à avoir pour vous aider dans votre œuvre de rééducation?—R. Non, excepté qu'il y a une machine presque usée dont nous nous servons aujourd'hui.

Q. Depuis combien de temps cette machine est-elle dans cette condition. A-t-elle toujours été ainsi depuis que vous l'avez?—R. On m'a donné carte blanche lorsque j'ai été nommé et j'ai commandé les pièces d'équipement à mesure que le besoin s'en faisait sentir.

Q. Que couvre le terme de mécanique d'automobile?—R. La mécanique d'automobile comprend les réparations, le mécanicien chauffeur est ordinairement celui qui conduit la voiture automobile, le mécanicien d'automobile est celui qui est capable d'entrer dans un garage et d'y travailler comme mécanicien d'automobile.

M. Nesbitt:

Q. A réparer des moteurs?—R. A réparer des moteurs.

Q. De n'importe quelle marque?—R. De tous genres.

M. Nesbitt:

Q. A construire un moteur?—R. Pas nécessairement à construire un moteur, mais à faire les travaux d'inspection complète, et les travaux ordinairement exécutés dans un garage.

Le président:

Q. Lui enseignez-vous tous les principes qui sont la base du mécanisme d'une voiture automobile?—R. Oui, l'homme rentre en classe et on lui donne une formation d'un mois dans la salle de théorie; alors il est transféré à la salle d'assemblage où il rassemble les pièces de moteur. Ici, j'ai dix différentes sortes de moteurs qu'il est constamment chargé de rassembler. Après un mois il va dans les boutiques où il se familiarise avec les machines ordinaires des garages et s'occupe des réparations telles que celles que comporte l'inspection complète. Après cela il prend ses degrés dans une autre classe où il obtient deux mois d'entraînement dans les réparations courantes.

Q. Est-ce que des voitures y viennent réellement de la ville?—R. Oui, j'ai constamment environ de 20 à 30 voitures automobiles du ministère ou probablement plus, qui y viennent pour être réparées.

Q. Ces automobiles appartiennent au public?—R. Non, au ministère des ambulances et celles qui appartiennent au service du ministère.

M. Mills: Toutes les réparations aux automobiles quelconques utilisés par la division de l'Enseignement professionnel, ou la division du Directeur conjoint sont faites dans les ateliers des mécaniciens d'automobile, de sorte que ce travail comprend toutes sortes de réparations, des plus légères aux plus compliquées.

M. Morphy:

Q. Est-ce qu'il en résulte quelque économie pour le ministère?—R. Oui, une très grande économie.

Q. Autrement il vous faudrait envoyer ces automobiles ailleurs aux frais du gouvernement?—R. Oui; en outre, ainsi que tout propriétaire d'automobile le sait, lorsqu'une auto est envoyée dans un garage, à moins d'en enlever absolument tous les outils de réparage, elle est vite dépouillée complètement par les hommes du garage; par conséquent il y a une économie non seulement du côté des dépenses de réparations mais aussi du côté de la perte des outils.

M. MacNeil:

Q. Il y en a eu 400 qui ont gradué dans Québec?—R. Je dirais qu'il y en a eu un peu plus que cela.

Q. Etes-vous prêt à déclarer que la majorité de ces hommes sont maintenant rétablis d'une manière satisfaisante?—R. Oui, je le suis.

Q. Comment faites-vous l'application de cette façon heureuse d'amener le rétablissement?—R. Je crois que c'est là une question très large. Je crois qu'elle peut être appliquée surtout dans des cas individuels seulement, mais je crois que le clef du succès du rétablissement dans aucun cas en particulier réside dans le fait que l'on fait renaître chez l'homme la volonté active intérieure qu'il a perdue à cause du manque de responsabilité pendant les deux ou trois années de son service. D'après moi lorsqu'un homme se rend bien compte qu'il se trouve en face de l'avenir et qu'il doit lutter pour le succès, son rétablissement est en grande partie complet.

M. Robinson: Et qu'il peut lutter?

M. Mills: Et qu'il peut lutter.

M. MacNeil:

Q. Vous engagez-vous à trouver un emploi satisfaisant à tout gradué de vos cours d'enseignement professionnel?—R. Au meilleur de notre pouvoir.

Q. Vous n'offrez rien en garantie?—R. Non; je ne vois pas bien que nous puissions offrir quelque chose en garantie de pareille entreprise. On pourrait en offrir une garantie, mais je ne conçois pas la méthode de son application pratique.

M. Hugh Clark:

Q. Placez-vous ces hommes?—R. Oui.

Q. Quel salaire touchent-ils?—R. La paie varie tellement selon les différents genres de travail qu'il est presque impossible de vous répondre là-dessus; en général, les salaires payés à ceux que nous plaçons dans les diverses industries permettent de vivre convenablement.

Q. Et tous ces hommes placés dans des industries qu'ils connaissent d'expérience?—R. Non, pas tous.

M. Morphy:

Q. Quel salaire serait payé à un expert en moteurs qui est en même temps conducteur expérimenté d'autos?—R. Cela dépend des conditions du travail; d'ordinaire, un homme de ce genre recevrait entre $18 et $20 par semaine avec chambre.

Le président:

Q. Ceux que vous avez placés reçoivent de $18 à $20 par semaine avec chambre?—R. Les chauffeurs-mécaniciens. Les mécaniciens qui sont experts en moteurs touchent un peu plus.

[M. H. W. Steele.]

Q. Qu'est-ce qu'ils gagneraient, eux?—R. J'en place deux cette semaine et ils toucheront $22.50.

M. Robinson:

Q. Qu'est-ce que l'on paierait à l'homme qui a fait une étude spéciale des accumulateurs?

M. STEELE: Je ne dirige pas moi-même la formation de ces hommes, mais ils viennent parfois me consulter au sujet de quelque détail de l'auto; je pense qu'ils gagnent en général de $22.50 à $25.

Le président:

Q. M. Mills, trouvez-vous que votre personnel est trop peu nombreux pour le travail que vous avez à exécuter?—R. Non, monsieur, si je n'avais pas assez de fonctionnaires j'en ferais nommer d'autres.

M. MacNeil:

Q. Les auxiliaires, à l'hôpital Sainte-Anne, sont-ils sous votre juridiction, M. Mills?—R. Indirectement.

Q. Quel est leur traitement?—R. Je crois qu'ils commencent à $75 par mois.

Q. N'est-ce pas que vous laissez ces positions exclusivement aux personnes du sexe?—R. Oui.

Q. Il ne serait pas possible de placer des hommes dans ces postes qui comportent un certain enseignement.—R. Si vous le permettez, je voudrais dire un mot d'explication, au cas où quelque membre du comité ne saurait pas ce que c'est qu'un auxiliaire malade. Aux hôpitaux, le ministère engage des demoiselles qui ont pour tâche d'intéresser les malades dans quelque travail manuel facile afin d'ôter leur attention à la difficulté de leur position devant le monde. Personnellement, je ne vois pas bien de quelle manière un homme pourrait accomplir cette tâche-là.

Q. N'est-il pas vrai que certaines de ces jeunes filles reçoivent jusqu'à $1,800 par année?—R. Pas que je sache.

Q. C'est surtout une question d'enseignement, n'est-ce pas?—R. Je n'ai connaissance d'aucune auxiliaire qui touche ce traitement.

Le témoin est remercié.

JOHN WM BIZLEY, est appelé, assermenté et interogé.

Le président:

Q. Vous êtes fonctionnaire du département à Toronto?—R. Oui, je suis le préposé de la rééducation à l'hôpital orthopédique militaire de Toronto.

Q. Qu'est-ce qu'un hôpital orthopédique?—R. La guerre a donné un sens plus large à ce terme. Aujourd'hui l'hôpital orthopédique militaire traite presque toutes les invalidités, toutes les blessures corporelles, afin d'établir la distinction d'avec les cas de neurasthénie, de tuberculose et le reste.

Q. Donnez un exemple des blessures corporelles?—R. Les blessures de tous genres provenant des armes à feu, les amputations—cela comprend tout, je crois.

Q. Et vous êtes le préposé de la rééducation à cet hôpital; quelles sont vos fonctions?—R. Je dois consulter ou faire consulter les malades et faire un relevé de leur degré d'instruction et de leur expérience industrielle.

Q. Pourquoi faire ce relevé à cette époque-là?—R. Pour établir le contact avec le malade le plus tôt possible.

Q. A quoi visez-vous? Pourquoi ne pas attendre qu'un homme soit guéri et qu'il soit à même d'aller lui-même à la rencontre de ces fonctionnaires du ministère qui veulent le consulter?—R. Quelques-uns des malades peuvent avoir deux ans ou plus d'hospitalisation; il est donc préférable de leur suggérer la considération du problème de la réintégration. Le service de l'enseignement professionnel à l'hôpital conseille les malades au sujet des occupations qui leur sont ouvertes. Nous avons aussi des ateliers thérapeutiques, une méthode curative très moderne. Naturellement, les malades se trouvent à l'hôpital pour y suivre un traitement; mais ce traitement consiste peut-être simplement à faire bander une plaie et subir quelques minutes de massage; peut-être que tout le traitement ne prend pas plus de trente minutes dans toutes les vingt-quatre heures. Ce temps de traitement ne regarde que les médecins; mais après, vous voyez qu'ils ont du temps de reste; nous nous efforçons donc de les intéresser dans certaines occupations qu'ils pourront suivre plus tard et nous tâchons de leur faire commencer certains petits ouvrages qui relèvent de cette occupation.

Q. Si vous jugez qu'un certain malade devrait faire le travail des écritures ou du dessin, ou un travail quelconque de ce genre dans un bureau que feriez-vous pour l'y préparer?—R. Notre conduite est sujette à l'approbation de l'officier médical. Nous lui donnons quelque chose à faire qui se rattache à ce genre de travail.

Q. Dans le dessin, par exemple?—R. Nous lui faisons faire du dessin à main levée, du lettrage, et des choses de ce genre.

Q. Si un malade était destiné à travailler de ses mains, comme journalier ou comme ouvrier, qu'est-ce que vous lui donneriez à faire?—R. Ces ateliers thérapeutiques sont là; les officiers médicaux y envoient le malade pour y faire quelque chose qui hâte sa guérison. Par exemple, si un malade suit un traitement de massage pour sa main, il a constamment devant lui son infirmité; s'il fait un traitement de gymnastique pour se guérir de son invalidité il ne peut pas la perdre de vue; mais dans les ateliers nous faisons tout notre possible pour que le malade oublie complètement son infirmité.

Q. A l'heure qu'il est vous avez combien de malades à cet hôpital?—R. 946.

Q. Tous, sous les soins du R.S.V.C.?—R. Non, monsieur; c'est un hôpital militaire.

Q. Tous ces gens sont sous les soins du ministère de la Milice?—R. Précisément.

Q. Vous y allez en qualité de fonctionaire du R.S.V.C. pour préparer ces hommes aux postes qu'ils occuperont une fois leur guérison achevée?—R. Précisément.

Q. Quel est votre personnel dans cet hôpital?—R. Les auxiliaires et leurs seconds sont au nombre de 25; nous avons en plus, moi-même et trois autres préposés de la rééducation, ainsi que des sténographes et des commis. Il nous faut tenir des dossiers, etc.

Q. 29 en tout?—R. Le personnel compte un total de 37 personnes.

Q. Trouvez-vous que vous êtes un peu nombreux?—R. Pas du tout.

M. Morphy:

Q. Le personnel compte combien d'employés du sexe masculin?—R. Ce sont tous des hommes à l'exception des trois sténographes.

Q. Sur le nombre combien ont pris du service outre-mer?—R. Tous.

Le président:

Q. Le personnel de 37 compte combien d'hommes?—R. 34; les trois autres sont du sexe féminin; elles sont sténographes.

Q. Et combien de ces employés ont combattu outre-mer?—R. Tous les hommes du personnel ont servi au feu.

Q. Et les femmes?—R. Non. En outre, nous avons les auxiliaires.

Q. Combien?—R. Cinq.

[M. John W. Bizley.]

Q. Huit femmes en tout?—R. Oui.

Q. Cherchez-vous à donner la préférence aux proches des soldats qui ont fait du service actif?—R. Pour ce qui est des auxiliaires nous en demandons au bureau central; le bureau central nous en envoie une ou deux. Je ne sais pas de quelle manière ils envisagent cette question des parents de soldats.

Le PRÉSIDENT: Vous avez proposé de faire comparaître M. Bizley, M. Robinson; y a-t-il quelque aspect particulier de ce travail que vous voudriez lui faire expliquer?

M. ROBINSON: Ce que je voulais faire ressortir c'est que nous tentons d'établir le contact avec l'invalidité le plus tôt possible et que nous faisons tout dans notre possible pour l'empêcher de trop penser à son infortune. En d'autres termes, nous essayons de le faire penser à son occupation future, à son avenir, dès qu'il arrive dans l'hôpital au Canada. Aussi l'œuvre du département ne consiste pas seulement à rééduquer les invalidés et leur enseigner une profession ou un métier nouveau; mais le travail de nos auxiliaires et de nos ateliers de thérapeutique est aussi très fructueux au point de vue du rétablissement physique des malades.

Le président:

Q. Quelle était votre occupation avant votre entrée dans l'armée?—R. J'étais électricien.

M. Tweedie:

Q. En pratique est-ce que vos efforts assurent qu'un homme puisse gagner son pain dès qu'il quitte l'hôpital?—R. Voici: l'homme entre dans un des ateliers et nous notons constamment les progrès que montre son travail. Lorsqu'il quitte l'hôpital nous connaissons assez bien ses capacités. Nous remettons ses états de progrès, ainsi que des rapports sur son tempéramment, sa compétence, sa manière d'envisager la vie, etc., entre les mains de celui qui dirige sa réintégration; il va sans dire que ces renseignements doivent être d'une grande utilité.

Q. A-t-il le droit de suivre d'autres cours d'enseignement professionnel?—R. Oui; mais ce que je dis là n'a aucun rapport à l'enseignement professionnel.

Q. Quelle rémunération touche-t-il pendant son hospitalisation?—R. Il est soldat et il reçoit sa solde et son indemnité.

Le témoin est remercié.

M. P. H. MORRIS est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous faites partie de l'administration du Fonds patriotique?—R. Je suis le secrétaire de l'exécutif national du Fonds patriotique.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous ce poste?—R. Depuis le 1er septembre 1914.

Q. Depuis le début?—R. Depuis le début.

Q. Quelques-uns des membres veulent se renseigner touchant votre travail d'après-guerre. Vous plaît-il de nous indiquer les grandes lignes de l'œuvre que votre organisation accomplit actuellement dans tout le pays?—R. Nous tentons, dans la mesure de nos forces, de combler certaines lacunes dont le gouvernement n'a pas eu et n'aura probablement pas cure. Nous avons découvert certains genres de souffrance auxquels le gouvernement ne vient pas en aide, ni par le ministère du R.S.V.C., ni par les pensions ni autrement. Il y a, par exemple, le cas de l'homme marié; notre assistance est donnée exclusivement à ceux qui ont des parents à leur charge. L'homme

marié, en quittant l'armée contracte, disons, la tuberculose, et cela d'une manière qui ne lui donne pas droit à une pension. Nous payons à sa famille exactement ce qu'elle recevrait du gouvernement si le mari retirait une pension. Si l'épouse d'un démobilisé valide contracte une maladie chronique nous lui accordons une allocation pour lui aider à rencontrer les frais qu'occasionne le traitement de la maladie.

M. Tweedie:

Q. Dans ces deux cas quelle somme paieriez-vous?—R. Les paiements suivent la même échelle que les pensions. Celui qui est atteint d'incapacité complète reçoit, avec sa femme, $75 par mois.

Q. Si, après licenciement, un ancien militaire contracte la tuberculose et ne peut travailler, vous le traitez comme souffrant de 100 pour 100 d'invalidité?—R. Oui.

Q. Et il toucherait une allocation pour lui-même, son épouse et ses enfants?—R. Exactement comme s'il recevait une pension du gouvernement.

Q. Et si un homme n'est pas atteint d'invalidité totale, jusqu'à quel degré d'invalidité lui venez-vous en aide?—R. Nous n'avons pas établi nos allocations sur la même échelle scientifique que le gouvernement, mais en général nous tentons de nous conformer à peu près à cette échelle. Nous donnons à celui qui souffre de 30 pour 100 d'incapacité une allocation de 50 pour 100.

Q. Qui en détermine le degré d'invalidité?—R. Nous le faisons examiner par un médecin.

Q. Distinctement de la Commission des Pensions et du R.S.V.C.?—R. Absolument. Notre homme ne relève d'aucun de ces services.

M. Morphy:

Q. Combien de temps dureront vos fonds?—R. Il est impossible de le dire; à l'heure qu'il est nous avons en main quelque $7,000,000. Sa durée dépend du nombre des cas qu'il nous faudra soulager.

Q. Quel est le chiffre de vos dépenses annuelles?—R. Le secours des démobilisés n'exige pas plus de $18,000 par mois. Durant la guerre nous dépensions un million tous les mois.

Q. Vos dépenses mensuelles pour le secours des démobilisés se sont chiffrées à $18,000?—R. Oui; et ce chiffre augmente tous les jours.

Q. A quelle date avez-vous commencé cette œuvre?—R. Le 1er juillet.

Le président:

Q. Votre expérience ne comprend que trois mois?—R. Seulement trois mois. Il y a eu le cas d'un homme qui est mort et qui n'avait pas droit à une pension. Nous inscrivons sa veuve sur notre liste et lui payons une indemnité. Nous avons à peu près 80 épouses délaissées. Nous donnons à ces personnes la même somme qu'elles recevraient si les maris étaient morts au champ d'honneur et le gouvernement leur accordait une pension.

Q. Et vous allez continuer ce travail jusqu'à quand?—R. Jusqu'à ce que nos fonds soient épuisés; ensuite nous jetterons sur le gouvernement la responsabilité des cas que nous soulageons. Nous avons aussi le cas de la mère qui avait son fils pour seul soutien et dont le fils s'est marié durant le cours de son service militaire ou dans une période de trois mois après sa libération. Nous venons en aide à la mère.

Q. Une lettre reçue aujourd'hui nous fait connaître le cas suivant. Le soldat a été tué au feu; sa pension sera payée à son épouse. Ce soldat était l'unique soutien de sa mère. La loi des pensions ne reconnaît aucun droit à cette mère. Lui viendriez-vous en aide?—R. Certainement, jusqu'à concurrence de $48 par mois.

Q. Tout comme sous la loi des pensions?—R. Oui.

[M. P. H. Morris.]

Dr Chisholm:

Q. Que feriez-vous dans le cas d'une mère dont le fils, son unique soutien, a été tué à la guerre, si vous découvrez aujourd'hui que la pension est payée à une femme qui n'était pas son épouse?—R. Cette mère recevrait le même traitement que n'importe quelle autre mère; nous lui donnerions jusqu'à $48 par mois.

Q. Que faites-vous pour l'épouse délaissée; pour les enfants abandonnés qui ont perdu leur mère?—R. Nous leur donnons la même indemnité que leur accorderait l'Etat à titre d'orphelins.

M. Tweedie:

Q. Vous entendez une femme et des enfants abandonnés par un soldat durant son service militaire?—R. Durant son service militaire ou dans une période de trois mois après son départ de l'armée.

M. MacNeil:

Q. Est-il vrai qu'aux termes des règlements pas plus qu'une personne ne peut toucher la pension d'un soldat?—R. Prenons le cas d'un soldat qui était l'unique soutien de sa mère, mais qui s'est marié depuis. S'il est tué c'est sa veuve, naturellement, qui retire la pension. Nous venons en aide à la mère. La mère ne peut pas retirer une seconde pension. Les cas dont j'ai parlé sont les cas de besoin permanent où il faut faire des paiements régulièrement tous les mois. Il nous arrive constamment aussi des cas imprévus, des cas d'extrême urgence. Il m'est presque impossible de vous les faire connaître, il y en a tant. Il y a eu, par exemple, le cas d'un homme parfaitement valide qui s'est brisé la jambe et qui a dû cesser de travailler. Pendant son chômage forcé nous secourons la famille. Il y a l'épouse qui doit subir une opération.

M. Tweedie:

Q. Que paieriez-vous à la famille d'un démobilisé qui s'est brisé la jambe avant l'expiration de trois mois après son licenciement?—R. Une indemnité d'incapacité totale.

Le président:

Q. Si un homme contracte la fièvre typhoïde, recevrait-il quelque chose?—R. Certainement.

Q. S'il était retenu à l'hôpital durant deux mois auriez-vous soin de la famille?—R. Oui, pendant cette période-là. D'ordinaire nous payons ces allocations lorsque l'invalidité peut entraîner des dépenses extraordinaires. Nous avons pris la décision également de contribuer toujours aux frais d'accouchement. Nous ne prétendons pas tout payer; mais nous en payons une partie appréciable. Nous avons pris sur nous aussi de combler la différence entre les pensions des soldats des forces impériales et les pensions canadiennes, et de solder les frais d'enseignement professionnel des soldats de l'armée impériale; mais nous serons bientôt déchargés de cette tâche, soit par le gouvernement canadien, soit par le gouvernement impérial.

Q. Apparemment le peuple canadien n'est pas au courant de l'œuvre que vous accomplissez? A mesure que vos activités seront plus connues croyez-vous qu'elles vont s'augmenter?—R. Sans le moindre doute. Le volume de nos opérations augmente rapidement. Lorsque M. Robinson m'a appelé aujourd'hui j'étais à étudier une douzaine de cas.

Q. Quelle organisation avez-vous au Canada pour faire ce travail?—R. En grande partie notre organisation est volontaire. Dans toutes les villes de moindre importance

[M. P. H. Morris.]

nos fonctionnaires servent sans rémunération, ils l'ont fait depuis le commencement. Dans les grands centres, comme Montréal, Ottawa, Toronto, etc., nous sommes naturellement obligés de payer notre personnel.

M. Hugh Clark:

Q. Avez-vous maintenu votre organisation de la période de guerre?—R. Oui. Nous avons fait un peu de réorganisation. Prenons le cas de l'Ontario, par exemple; nous avons ici un nombre de succursales, et plusieurs d'entre elles, surtout dans les régions de campagne, n'auront rien pour les occuper. Nous sommes actuellement à centraliser toutes ces activités dans un bureau-chef.

M. Kennedy:

Q. D'après vous, le fonctionnement de votre organisme coûte combien par mois?—R. Entendez-vous les frais d'administration?

Q. Oui.—R. L'administration nous coûte, je suppose, à peu près $20,000 par mois. Le chiffre de $18,000 dont j'ai parlé tout à l'heure ne comporte que les secours aux militaires démobilisés. En tout, nous dépensons environ $150,000 par mois, parce que la démobilisation de l'armée canadienne d'outre-mer est loin d'être complète. Je parle de l'assistance aux soldats après licenciement, parce que c'est ce côté-là de la question qui intéresse le comité.

Q. Vous ne tenez pas des comptes distincts pour cette partie de l'œuvre?—R. Non. Quant à l'administration nous n'avons pas déboursé à cette fin un seul dollar des souscripteurs. Nos intérêts de banque nous ont fourni les fonds nécessaires.

Le président:

Q. Vous avez dépensé combien en œuvres de guerre durant la période des hostilités?—R. $40,000,000.

Q. Et vous avez payé tous vos frais d'administration sans toucher à l'argent des souscriptions?—R. Sans toucher au principal; en vertu d'un arrangement extraordinaire la banque nous donnait 4 p. 100.

Q. Recevez-vous encore ce taux d'intérêt?—R. Oui.

Q. Il a été dit que maintenant que la guerre est terminée et que les gens commencent à l'oublier, elle et les souffrances qu'elle entraîne, vous trouverez difficilement des gens compétents pour continuer votre œuvre. Etes-vous de cet avis?—R. Non; une ou deux fois, ou du moins très peu de fois, ceux qui servaient sans rémunération ont trouvé qu'ils ne pouvaient pas continuer; quelques autres ont demandé d'être dégagés de leurs responsabilités; mais lorsque nous leur avons fait comprendre la nécessité de continuer cette œuvre, ils sont tous restés.

Q. Votre expérience vous fait-elle croire que votre société sera en mesure de faire face aux problèmes qu'il vous faudra résoudre; aurez-vous un organisme assez compétent pour continuer cette œuvre dans tout le pays?—R. D'après moi, nous sommes en mesure de surmonter tous les obstacles sur notre route. Naturellement, je ne sais pas combien de temps nous pourrons continuer notre œuvre; cela dépend du nombre de gens que nous aurons à secourir; du train que les choses vont actuellement nous pourrons durer encore quatre ans.

M. Tweedie:

Q. Dans le cas d'un homme qui a droit à une gratification de six mois après sa libération de l'armée, est-ce que sa famille continue à toucher quelque chose du Fonds patriotique?—R. Non; nous ne faisons rien de la sorte. Lorsqu'un soldat est licencié et reçoit une gratification, nous trouvons que la famille est à même de se suffire.

[M. P. H. Morris.]

Le président:

Q. Vous occupez-vous un peu des soldats en chômage?—R. Je ne puis pas vous répondre là-dessus d'une manière définitive; la chose est actuellement en délibération. Le problème du chômage est peut-être trop ardu pour nos moyens; en tout cas, notre attitude sera prise la semaine prochaine lorsque nous discuterons la question avec le trésorier honoraire, sir Henry Drayton. Il est peu probable que nous puissions attaquer ce problème à l'heure qu'il est.

Q. Ce ne sont pas les fonds qui manquent, n'est-ce pas? J'ai cru saisir qu'il vous restait une somme considérable?—R. Il nous reste $7,000,000 et nous voulons que cette somme dure quatre ans; si nous venions en aide aux anciens combattants en chômage nos fonds ne dureraient peut-être pas six mois.

Q. Apparemment, l'hiver qui vient va vous apporter de rudes problèmes; jugez-vous que votre organisation et vos fonds seront en mesure de rencontrer ces difficultés?—R. Non; je crois que si nous affrontons ce problème il nous faudra relever notre personnel par la nomination d'auxiliaires payés.

M. Nesbitt:

Q. Ne croyez-vous pas que ceux qui vous donnent leurs services gratis continueront à servir?—R. Je crois qu'ils seront trop peu nombreux pour suffire à la besogne, surtout dans certains districts.

Q. Mais ils ont été très fidèles à la tâche pendant toute la guerre, et la besogne était bien lourde à cette époque?—R. La guerre ne dure plus.

Q. Ces gens-là étaient des plus compétents et ils sont, je crois, capables de faire face aux problèmes actuels?—R. Je ne dirai pas qu'ils cesseront de donner leurs services; mais je ne suis pas trop optimiste à cet égard; je suis convaincu qu'à certains endroits il nous faudra augmenter le personnel.

M. Tweedie:

Q. Est-ce que le Fonds patriotique fournit d'autres genres d'aide à part les indemnités ordinaires?—R. Dernièrement quelques hommes mariés nous ont demandé de leur avancer des fonds contre l'attente de leur gratification de guerre. Règle générale nous refusons de le faire; cependant lorsqu'un homme nous dit qu'il veut acheter une maison, et nous sommes convaincus que le placement est bon et que l'homme fait un bon usage de son argent nous lui prêtons la somme demandée et nous acceptons en retour une procuration pour sa gratification de guerre; il va sans dire que nous ne lui faisons pas payer d'intérêt sur la somme prêtée.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous estimer en millions ou en centaines de millions de dollars la valeur des services patriotiques donnés par les membres de votre organisation si ces services avaient été payés?—R. Je ne pourrais pas discuter cette question.

M. Hugh Clark:

Q. Vous n'avez pas l'intention de faire augmenter vos fonds au moyen de souscriptions volontaires comme vous avez fait pendant la guerre?—R. A cette heure nous n'avons pas du tout cette intention.

Q. Et pourquoi pas, si le besoin s'en fait sentir?—R. Parce que à l'heure qu'il est nous n'avons pas besoin d'autres fonds; en deuxième lieu d'autres organisations vont probablement s'adresser au public et nous ne voudrions pas attirer des fonds qui seraient peut-être destinés, sans notre intervention, aux coffres de ces organisations; d'ailleurs je ne suis pas sûr que les résultats justifieraient ce procédé.

[M. P. H. Morris.]

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous dire le montant total des souscriptions volontaires reçues par le Fonds patriotique?—R. Je ne puis pas en donner le chiffre exact, mais les souscriptions volontaires se sont chiffrées à $40,000,000 environ; la balance de $8,000,000 représente les souscriptions des gouvernements des différentes provinces.

M. Tweedie:

Q. Par l'entremise de la Croix-Rouge ou d'autres associations, avez-vous fait la charité autrement que par les indemnités ordinaires que payait votre fonds?—R. Oui, quelquefois, par l'entremise d'associations indépendantes; nous avons toujours eu des représentants à Québec et à Saint-Jean, par exemple, qui venaient en aide aux femmes qui n'avaient pas assez d'argent pour se rendre à destination; nous avons payé les frais d'hôpital de dépendants qui y ont été alités et qui n'avaient pas de quoi payer leurs soins; et nous avons logé et nourri des hommes pendant 48 heures dans sept ou huit des grandes villes. Je parle ici des soldats et de leurs dépendants qui arrivaient d'Angleterre.

M. MacNeil:

Q. Comment faites-vous la distribution de vos fonds dans les diverses provinces?—R. Ils ne sont pas distribués du tout.

Q. Vous n'avez pas mis une certaine somme de côté pour la province du Manitoba?—R. La province du Manitoba n'était pas affiliée au Fonds patriotique; elle avait sa propre organisation.

Q. Il n'y a pas certains endroits du Canada qui n'ont reçu aucune aide du Fonds patriotique?—R. Dans l'Ontario il y a quatre ou cinq petits endroits qui n'étaient pas alliés au Fonds patriotique. Le fonds n'apporte pas de secours aux gens du Manitoba; mais c'est la seule région importante qui fait exception. Permettez-moi de vous dire que nous avons invité toutes les associations indépendantes à s'allier au Fonds national et faire secourir leurs gens par le Fonds national. Nous sommes bien consentants à aider les gens domiciliés dans ces districts indépendants sans rien demander en retour.

Le président:

Q. Est-ce probable que le Manitoba va consentir à s'allier au Fonds patriotique?—R. Je ne saurais dire; il y a assez longtemps que les Manitobains ne nous ont rien communiqué de définitif à ce propos.

M. MacNeil:

Q. Est-ce que le Fonds patriotique pourvoit aux besoins des militaires établis à Toronto?—R. Assurément; la ville de Toronto est une de nos succursales.

Le docteur Chisholm:

Q. Le bureau chef est ici?—R. Oui, ici, à Ottawa.

M. MacNeil:

Q. En quoi consistent vos services?—R. Nous pourvoyons aux besoins des militaires démobilisés. Nous faisons environ 150 paiements réguliers tous les mois; en plus, nous avons secouru à peu près 300 individus d'une façon temporaire.

Q. Trouvez-vous qu'il existe chez les démobilisés un grand besoin de secours?—R. Je m'attendais à ce qu'il soit bien plus considérable qu'il ne l'est en réalité.

Q. Vous n'avez pas fait de publicité?—R. Nous n'avons pas annoncé; seulement nous avons communiqué à la presse associée les déclarations d'usage; nous avons fourni

[M. P. H. Morris.]

à l'Association des vétérans des copies de nos règlements concernant les secours donnés aux démobilisés; nous en avons distribué des copies également à la commission d'assistance aux militaires et à la commission des pensions, qui les ont fait parvenir aux soldats. Chaque fois que la commission des pensions reçoit la demande d'une femme dans le besoin que la loi ne lui permet d'aider, elle nous renvoie toujours cette demande.

Q. Avez-vous retiré le premier livre de la circulation?—Nous n'avons pas retiré le premier livre, mais c'est toujours le premier livre et les règlements ne sont que temporaires, en réalité ils constituent plutôt un essai. Si nous voulons que le texte des règlements définisse clairement nos fonctions, il faudra en modifier quelque peu la rédaction, mais pratiquement—à votre intention, par exemple—les termes des règlements sont satisfaisants.

Q. Vous avez cru nécessaire de rendre les règlements très sévères afin de conserver vos fonds et poursuivre votre œuvre dans un vaste territoire?—R. Naturellement, il nous a fallu adopter certaines mesures pour notre protection. Prenons, par exemple, le cas de l'épouse abandonnée; nous avons prescrit que la désertion doit se faire au cours du service militaire ou dans un délai de trois mois après la démobilisation. Nous ne voulons pas étendre cette période.

Q. Vous communiquez ces règlements à vos représentants dans tout le pays?—R. Oui.

Q. De fait, n'avez-vous pas trouvé qu'il était de votre devoir moral de venir en aide à certains besoins que l'Etat n'avait pas reconnus?—R. C'est peut-être l'association du Fonds patriotique qui a constaté, la première, l'existence de ces besoins que je vous ai exposés. Avant de nous en occuper activement, il nous fallait un surcroît d'autorité.

Q. Il s'agit de besoins auxquels l'Etat n'avait pas pourvu?—R. Auxquels l'Etat n'avait pas pourvu.

Q. Lorsque vous traitez avec les familles des militaires licenciés est-ce que vos représentants volontaires donnent parfaitement satisfaction? Vous ne rencontrez pas un certain antagonisme chez ces gens par suite du fait qu'ils sont forcés de s'adresser à vous plus ou moins comme à une institution de charité? Je parle des secours fournis aux démobilisés?—R. Non; le Fonds patriotique et sa raison d'être sont bien mieux compris qu'il y a trois ans. Il me semble qu'aujourd'hui personne, sauf les ignorants, ne considère le fonds comme une entreprise d'assistance publique.

Q. Mais la méthode que vous êtes obligés de suivre pour déterminer les besoins domestiques des familles que vous voulez secourir, n'est-ce pas qu'en général elle répugne plus ou moins au citoyen canadien qui se respecte—faire examiner son intérieur par une dame du même endroit?—R. Et les pensions donc? Et l'indemnité d'absence? Depuis deux ans, sur la prière du gouvernement nous faisons une enquête au sujet de chaque demande d'une indemnité d'absence. Pourquoi? Parce que le gouvernement a trouvé la chose absolument nécessaire.

Q. Parmi ceux de votre personnel dont les services sont payés combien sont des vétérans de la guerre?—R. Je ne saurais dire parce que notre personnel est bien disséminé et je n'ai pas la direction immédiate des employés en dehors du district. La plupart des employés rémunérés sont avec nous depuis le début. L'année dernière il a fallu opérer un changement à Montréal et nous avons engagé un vétéran. C'est le seul cas que je puisse me rappeler. Au début de la guerre il n'y avait pas de vétérans à placer et la plus grande partie de notre travail a été faite par des femmes. Prenez le cas de mon bureau à moi; nous avons dû augmenter notre personnel dès le début de la démobilisation. A venir jusqu'à il y a un mois environ le bureau d'Ottawa, le bureau central, employait un personnel de soixante, tous des jeunes filles, sauf quatre hommes et deux garçons.

Q. Prenez par exemple le cas de l'Ontario; vous ne trouvez pas qu'en cette province il y a répétition inutile. N'est-ce pas que l'association dite "Soldiers' Aid Com-

[M. P. H. Morris.]

mission" vient au secours des nécessiteux?—R. Je ne sais pour quelle raison elle agit de la sorte.

Q. N'est-ce pas qu'elle dépense plusieurs milliers de dollars tous les mois?—R. Je ne sais pas ce qu'elle dépense. Je ne sais pas ce qu'elle fait, sauf que parfois elle nous est plutôt opposée.

Q. Avez-vous quelque méthode qui empêche que le même individu obtienne des secours de plusieurs sources à la fois?—R. Nous ne faisons aucune surveillance, aucune vérification à ce propos. En réalité un seul organe devrait secourir ces dépendants: le Fonds patriotique canadien. La "Soldiers' Aid Commission" est venue en aide à des femmes qui au jugement de nos comités n'avaient pas droit à l'assistance et n'en avaient pas besoin. Apparemment cette organisation agit quelquefois sans prendre beaucoup de renseignements.

Q. N'est-ce pas qu'en général on a trouvé satisfaisante la méthode de secourir les dépendants par l'entremise d'une organisation volontaire plutôt que directement par la main de l'Etat?—R. Non.

Q. Quel est l'avantage de ce rouage supplémentaire?—R. On y voit un grand nombre d'avantages; réellement l'Etat ne pourrait pas, je crois, trancher ces questions aussi nettement que nous, ne pourrait pas établir les mêmes distinctions. Il ne faut pas mal interpréter ce mot de "distinctions". Nous payons une indemnité à une femme lorsqu'elle en a besoin. Si une femme touche des revenus plutôt appréciables nous ne lui accordons rien; le gouvernement serait peut-être forcé de la payer comme les autres.

M. Tweedie:

Q. N'est-ce pas que la distinction est celle-ci: Pour ce qui est du gouvernement il paie une somme déterminée à tous les soldats à titre de solde, de délégation de solde ou d'indemnité d'absences, et cette somme payée à tous sans tenir compte de leur richesse?—R. C'est justement l'aspect de la question que je soulignais.

Q. Le Fonds patriotique a été créé avant tout pour secourir ceux qui en avaient besoin?—R. Oui.

Q. L'Etat pourrait-il faire d'une manière satisfaisante les recherches que fait aujourd'hui le Fonds sur chaque cas individuel?—R. Il pourrait y réussir, mais il serait forcé de créer une organisation très considérable dont les services seraient rémunérés. Je ne sais pas ce que coûterait l'administration en pareil cas. En outre, il y a ceci: à venir jusqu'à ces derniers jours le prix des articles nécessaires à la vie variait beaucoup d'une région à l'autre du pays. Par exemple les indemnités que nous payions aux gens de l'Ile-du-Prince-Edouard étaient moindres que celles données aux habitants de la Saskatchewan parce que les prix, en Saskatchewan, étaient bien plus élevés que dans l'Est et nous pouvions donc donner plus d'argent à une femme qui avait droit à notre assistance; à l'heure qu'il est, cependant, nous trouvons que la différence des prix est bien moins considérable et nous faisons nos paiements en conséquence.

M. MacNeil:

Q. Qui est-ce qui détermine la capacité de gain de la famille que vous secourez? —R. La famille elle-même, en général, parce qu'elle gagne à travailler. Par exemple, si une femme a deux fils de 19 ans ou 20 ans qui ne font que flâner nous n'aiderons pas cette famille tant que les garçons restent oisifs.

Q. Mais s'ils ne peuvent pas trouver de travail qu'allez-vous faire. Y a-t-il moyen d'assister ces gens?—R. Non, lorsque le chômage constitue la seule difficulté. Pour ce qui est de la maladie, nous nous en chargeons. Par exemple, si un homme nous arrive en disant qu'il est sans le sou, qu'il n'a pas d'ouvrage, que le bébé est malade à la maison, nous nous chargerons du soin du bébé et nous l'empêcherons de

[M. P. H. Morris.]

souffrir. Nous trouvons, en ce moment, que nous ne pouvons pas faire plus. Ainsi que je l'ai dit plus haut cette question doit être débattue la semaine prochaine.

Q. Vous ne prévoyez pas au juste combien de temps encore le Fonds va continuer son œuvre?—R. Cela dépend entièrement de la manière dont les problèmes accroissent.

Le comité s'ajourne jusqu'au lendemain midi.

Le JEUDI, 9 octobre 1919.

Le comité spécial chargé d'étudier le projet de loi (bill n° 10) tendant à modifier la loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni à 3 heures de l'après-midi; l'hon. M. Calder, président, occupe le fauteuil.

M. W. G. ELLIS appelé, assermenté et interrogé:

Le président:

Q. Où demeurez-vous?—R. Toronto.

Q. De quelle industrie êtes-vous adepte?—R. La fabrication de la bijouterie, de l'argenterie et des boîtiers.

Q. Quel est le nom de votre compagnie?—R. P. W. Ellis & Cie.

Q. Vous en êtes le gérant général?—R. Je suis préposé en chef du rendement.

Q. Le comité voudrait entendre quelques détails concernant les anciens soldats réintégrés dans la vie industrielle; au sujet de leur succès, des salaires qu'ils touchent, et ainsi de suite. Avez-vous de ces vétérans à votre emploi?—R. Oui, nous en avons.

Q. A l'heure qu'il est vous en avez combien?—R. Huit.

Q. Que font-ils?—R. Sept travaillent dans la bijouterie et un dans l'argenterie.

Q. Et les sept qui travaillent dans la bijouterie, que font-ils?—R. Ils font du polissage, confectionnent des bagues et des pendentifs et les autres opérations coutumières dans les manufactures de bijoux.

Q. Quelques-uns d'entre eux fabriquent des bijoux?—R. Oui.

Q. Y a-t-il longtemps que ces hommes sont à votre emploi?—R. Deux du nombre ont fait leur terme.

Q. Qu'entendez-vous par leur terme?—R. Leur stage d'instruction est fini.

Q. Ces huit soldats, suivent-ils maintenant un cours d'instruction ou bien ont-ils terminé ce cours?—R. Ils prennent encore des leçons.

Q. Tous sauf deux?—R. Sauf un.

Q. Il y en a un dont la période de formation est expirée?—R. Oui.

Q. Il est encore à votre service?—R. Oui.

Q. Qu'est-ce que vous lui payez?—R. Il vient de débuter et son salaire n'est pas encore déterminé; je crois qu'il recevra 41 cents de l'heure.

Q. Que payez-vous aux ouvriers, non vétérans, qui font le même travail?—R. De 55 à 80 cents de l'heure.

Q. Pourquoi cette différence?—R. La valeur respective des ouvriers.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous d'autres employés qui reçoivent 41 cents de l'heure?—R. Oui, diverses catégories.

[M. P. H. Morris.]

M. Morphy:

Q. Pourquoi payez-vous seulement 41 cents de l'heure au soldat lorsqu'il a passé son temps d'instruction?—R. Il débute alors dans une position semi-responsable.

Q. Il n'est plus apprenti?—R. Sa formation n'est pas encore complétée; il va la parfaire graduellement.

Q. Pendant combien de temps?—R. Il sera promu à mesure que sa compétence s'accroît.

Q. Est-ce que vous lui avez payé 41 cents de l'heure dès qu'il est entré chez vous; ou qu'est-ce qu'il recevait avant d'avoir les 41 cents?—R. Il touchait ce que lui payait le ministère en sus de ce que nous lui donnions.

Q. Qu'est-ce que vous lui donniez?—R. Une prime de $5 par semaine.

Q. Et qu'est-ce qu'il recevait du ministère?—R. Je crois que c'était $18 par semaine; mais je n'en suis pas sûr.

Le président:

Q. Il recevait la paie ordinaire?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Environ $23 par semaine?—R. Oui.

Q. Il travaille depuis combien de temps?—R. A peu près huit mois, il me semble.

Q. Et les salaires varient de 41 à 80 cents de l'heure?—R. Le contremaître actif gagne 80 ou 81 cents; il est en réalité le directeur de cette division de l'établissement.

Q. Ce directeur est un civil?—R. Oui.

Q. Il est à votre emploi depuis combien de temps?—R. Vingt ans, peut-être.

Q. A votre sens, si vous tenez compte de la compétence de cet ouvrier soldat, quelles chances a-t-il de faire augmenter ce salaire de 41 cents?—R. Je dirai qu'il ira rapidement de l'avant. Sa connaissance du métier est établie sur une base solide et grâce à la coopération des ouvriers il arrivera très vite à donner un fort rendement.

Q. Il y a donc des ouvriers qui travaillent sous ses ordres?—R. Non; mais tous ceux qui travaillent à ses côtés lui sont très sympathiques et lui aideront bien plus qu'ils ne le font d'habitude pour un débutant.

Q. Sans atteindre au poste de contremaître, quel salaire peut-il espérer de gagner chez vous?—R. A prendre les choses comme elles sont actuellement, je dirais que dans six mois il gagnera pour le moins 60 cents de l'heure.

Q. Et il est probable que cette position sera stable et permanente?—R. Eh bien, les apparences font croire, pour l'heure, que l'industrie de la bijouterie fléchit.

Q. Vous manquez d'hommes?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Si un civil était entré chez vous en même temps que le militaire rééduqué, il recevrait aujourd'hui quel salaire, à peu près?—R. Oh, 25 ou 30 cents de l'heure, à peine, selon ses aptitudes.

Le président:

Q. Cela, bien entendu, après huit mois d'expérience dans vos ateliers?—R. Non; règle ordinaire, le civil n'avance pas aussi vite que le soldat; il montre moins d'enthousiasme.

M. Tweedie:

Q. Cela provient-il du fait que le civil n'a pas profité d'un cours d'enseignement professionnel?—R. Sans le moindre doute. L'aide fournie au soldat est extraordinaire.

[M. W. G. Ellis.]

APPENDICE No 1

M. Cooper:

Q. De quelle incapacité souffre-t-il, ce vétéran?—R. Je pense qu'il a été blessé à l'un de ses membres.

Q. A la jambe ou au bras?—R. A la jambe, je crois.

M. Pardee:

Q. Est-il probable que cet homme aura, chez vous, une position permanente?—R. C'est chose certaine.

Q. Diriez-vous la même chose des autres, s'ils faisaient preuve de compétence?—R. Je dirais la même chose des autres.

Le président:

Q. Vous avez pris contact personnel avec ces hommes?—R. Oui.

Q. D'après vous, quelle est, en général, leur attitude vis-à-vis du travail qu'ils font?—R. Excellente; très loyale, très reconnaissante; je ne pourrais pas en faire trop d'éloges.

Q. Ils veulent le succès, sincèrement?—R. Sincèrement.

Q. Et quelle attitude constatez-vous chez leur compagnon de métier?—R. Les autres ouvriers ont fait preuve de très belles dispositions à leur égard. Je puis dire que lorsque j'ai été mandé devant ce comité j'ai communiqué avec le bureau du rapatriement afin d'en apprendre les noms des autres maisons de notre industrie qui emploient d'anciens combattants. J'ai consulté quatre ou cinq de ces maisons; je connais donc leur expérience autant que la nôtre, propre; toutes, sans exception, étaient enthousiasmeés des résultats obtenus.

Q. Est-ce que ces hommes vous ont jamais adressé une plainte à quelque sujet?—R. Il y a eu une plainte la semaine dernière.

Q. De quoi s'agissait-il?—R. Un jeune homme trouvait que ses progrès n'étaient pas aussi rapides qu'il avait droit d'espérer ou qu'il n'était pas traité comme il devrait l'être. La chose était plutôt intéressante aussi. On l'avait mis avec un employé très ancien, un homme fort compétent. Je les ai écoutés tous les deux afin de connaître le fond de l'affaire. Il paraît qu'un ouvrier civil avait débuté en même temps que le jeune soldat. Notre vieil employé les traitait tous deux de la même manière; c'est-à-dire qu'il suivait la méthode d'autrefois et ne consacrait pas au vétéran cette attention particulière que nous demandons. Après l'avoir écouté j'ai fait venir le gérant de cette division de l'atelier. Je leur ai dit: "Comprenez-moi bien, vous trois. Il faut donner à ces soldats rapatriés, dans leur travail, ce que j'appelle une attention et une aide extraordinaires. La compagnie vous demande d'oublier complètement le point de vue commercial. Apparemment ce jeune n'a pas reçu cette attention particulière que nous voulons lui donner. Il faut qu'on s'entende clairement sur cette question." Et j'ai ajouté: "Dois-je en dire plus long ou la chose se trouve-t-elle réglée une fois pour toutes?" Ils ont fait un signe affirmatif de la tête et tous sont partis contents. Tous les bijoutiers manufacturiers qui ont à leur service d'anciens soldats sont étonnés de voir combien sont fructueuses la coopération et l'attention particulières données à ces vétérans.

M. Tweedie:

Q. Vous jugez qu'il vous incombe de contribuer à leur rééducation?—R. Absolument. Nous les confions aux ouvriers d'une grande expérience. Certaines opérations de notre industrie sont plutôt difficiles. Prenons l'enchâssement des pierres. Les artisans qui font ce travail ont toujours refusé de prendre des apprentis; mais ils consentent à l'enseigner aux anciens combattants. Nous avons deux vétérans mineurs. Les trois premiers mois ils ont fait peu de chose car le travail est très

[M. W. G. Ellis.]

difficile; l'ouvrier instructeur a dû leur consacrer une grande partie de son temps. Aujourd'hui ils vont à merveille et avant trois mois ils auront rattrapé le temps perdu. L'autre jour ces apprentis sont venus m'exposer un grief.

Voici: au début personne parmi les patrons ne jugeait possible d'arriver à quelque chose dans six ou huit mois. Cependant nous en avons mis un ou deux ou trois à l'œuvre pour en faire l'essai et nous avons été enchantés dans tous les cas. Nous sommes on ne peut plus satisfaits des résultats obtenus. Ces deux jeunes gens sont venus me voir. Ils recevaient, paraît-il, une prime de $5. Ils n'avaient pas atteint leur majorité. Le ministère nous a demandé de remplir des formules de rapport au sujet de ces hommes; par la suite il a déduit cette somme de ce que leur payait l'Etat. Il n''avait pas été fait rapport de cette prime dans le cas des premiers arrivés; ceux-là touchaient donc un supplément. Nos deux jeunes apprentis ne voulaient pas qu'un rapport à leur sujet soit soumis au gouvernement. Nous n'avons pas pu consentir. On nous avait adressé ces formules et il fallait bien les remplir. Je vous propose, si vous projetez certains changements, d'éviter d'occasionner des désappointements à ces soldats car ils sont très bien disposés. Ils veulent faire tout leur possible. Les ouvriers leur font un accueil loyal; sans l'aide des vieux employés il serait impossible de faire avancer ces nouveaux. Le bon esprit règne et continuera à régner mais si vous établissez des distinctions entre les différents groupes d'hommes vous créez immédiatement une grosse difficulté. Nous voulons le maintien du bon esprit qui existe; grâce à lui nous avons réalisé des succès étonnants. Aucun des bourgeois, ce me semble, ne prévoyait ces résultats. J'ai téléphoné à Goldstein et à d'autres maisons. Je puis vous les nommer. Ces gens sont encore plus enthousiastes que moi. J'ai appelé la "Davis Manufacturing Co." Ses directeurs m'ont appris qu'ils en ont actuellement six ou sept qui réussissent très bien; que les vétérans travaillent avec enthousiasme et se montrent plus honorables et plus reconnaissants que ne le font d'ordinaire les employés. Ces garçons d'ailleurs, sont bons compagnons de travail et donnent plus de satisfaction que n'ont jamais donnée les autres hommes.

Le président:

Q. A vrai dire c'est là l'avis de tous les bijoutiers manufacturiers?—R. Oui. La "Goldstein Manufacturing Company" m'a dit qu'elle a sept vétérans à son emploi et qu'elle ne peut faire trop d'éloges de leurs succès. Ces soldats travaillent sous un régime coopératif et bien qu'ils n'aient pas encore terminé leur période d'instruction, la compagnie croit qu'aussitôt leur formation complétée, ils seront à même de gagner le salaire d'un ouvrier régulier dans le métier qui a fait le sujet de leur instruction.

M. Morphy:

Q. Quel est-il ce salaire?—R. Le salaire d'un adulte; ce que gagne l'homme qui a les responsabilités d'une famille.

M. Cooper:

Q. Mais il ne connaît qu'une seule opération?—R. Il est d'autres tâches qui ressemblent d'assez près à la sienne. Au besoin il pourrait s'y mettre.

Q. L'enchâssure et la galvanoplastie diffèrent?—R. Les deux opérations sont tellement différentes.

Q. Et celui qui a appris seulement à enchâsser les pierres ne pourrait pas faire de la galvanoplastie?—R. Mais celui qui travaille les bagues pourrait travailler les chaînettes, etc., puisque les tâches se ressemblent.

M. Morphy:

Q. A votre avis est-ce assez dans votre industrie de six ou huit mois pour donner à un vétéran une adresse qui suffit à lui assurer une position rémunératrice?—R.

[M. W. G. Ellis.]

Notre expérience fait croire que ce laps de temps permet de leur donner une formation assez sérieuse; il va sans dire, toutefois, que leur adresse va se parfaire; voilà qui est tout naturel. Ils avanceront rapidement s'ils sont ambitieux; cependant il leur faut un instructeur habile. Un sentiment de fraternité devrait exister parmi les employés; en effet c'est une chose extraordinaire que ce développement vertigineux des militaires rééduqués. Il me fait bien plaisir de déclarer que ma propre expérience, tant indirecte que personnelle, révèle l'existence de ce sentiment de générosité. Je n'ai connaissance d'aucune opposition contre les vétérans dans notre industrie qui, d'ailleurs, manque d'hommes à l'heure qu'il est. Nous pourrions, nous-mêmes, employer demain deux fois le nombre d'ouvriers que nous avons; si nous trouvions les hommes. Nous avons obtenu moins de succès dans la salle des boîtiers parce que le directeur de cette salle ne pouvait s'empêcher de juger le projet destiné à la faillite; il y croit maintenant. Aujourd'hui nous sommes enthousiastes et nous y allons avec plus d'entrain. En effet c'est extraordinaire de prendre à notre emploi un adulte qui n'a pas la moindre notion des dimensions des formes, et le reste, et le voir évalué dans huit mois au point ou il est en mesure de gagner le salaire d'un artisan expérimenté. La chose est possible; elle se fait constamment; cependant, tous ceux que j'ai consultés m'ont avoué que de prime abord ils ne trouvaient pas le projet réalisable. Aujourd'hui ils reconnaissent que ce développement extraordinaire est possible et ils s'y prêtent cordialement. La bijouterie va sûrement absorber un grand nombre de ces rééduqués.

Q. Ai-je raison de conclure de votre témoignage que, grâce à la coopération et à la sympathie des patrons à l'égard du vétéran une période de six ou huit mois à votre emploi régulier équivaut à douze mois disons si cet homme travaillait seul?—R. Oh, douze mois; à travailler seul il ne parviendrait pas au même degré d'adresse dans deux ou trois ans. Les huit mois du soldat valent trois ans de formation ordinaire.

Q. Si j'ai bien compris vous avez déclaré que le vétéran bénéficie des connaissances et de l'expérience des autres qui ne lui seraient pas fournies dans les circonstances ordinaires?—R. Une chose certaine c'est que le soldat n'aurait jamais pu, de lui-même, arriver aux mêmes résultats dans la même période de temps.

Q. De sorte que ce cours d'instruction bien qu'il puisse paraître de petite durée dans les circonstances ordinaires, est, tout de même, grâce aux conditions exceptionnelles qui le caractérisent, l'équivalent d'un cours d'une durée bien plus longue?—. R. Absolument.

Q. Y a-t-il danger que cette sympathie disparaisse? On nous a dit que les commerçants sont parcimonieux et durs dans les questions d'affaires?—R. Si les soldats font leur part je ne crois pas que les patrons continuent à leur aider comme par le passé.

Le président:

Q. Vous plaît-il de nous communiquer les noms des employeurs que vous avez consultés?—R. La *Davis Manufacturing Company,* Toronto; la *Goldstein Manufacturing Co.*, Toronto; *Roden Brothers*—ces derniers sont orfèvres d'argenterie; ils m'apprennent qu'ils ont dix ou douze soldats à leur service et qu'ils en sont très contents; cinq des vétérans ont terminé leur période de formation; ces bourgeois préfèrent les mineurs; ils leur paient la même somme que l'Etat et leur fournissent 16 mois d'instruction. Les patrons ont prolongé à huit mois le stage de la plupart des soldats qui étaient venus pour six mois d'instruction; ils trouvent, en effet, que ces débutants méritent les meilleurs efforts du manufacturier.—La compagnie Roy—les résultats obtenus dépassent toutes leurs espérances. Elle a consacré une attention extraordinaire à ces hommes qui se sont montrés très sensibles à ce bon traitement. M. Roy a déclaré que si on lui avait dit qu'il pouvait former, en six mois, un artisan de spécialité il aurait répondu que la chose n'était pas possible. La compagnie est

[M. W. G. Ellis.]

satisfaite de la conduite et de l'assiduité des apprentis-soldats. Il paie à ses mineurs $7 par semaine; le Gouvernement leur paie $8.

M. Morphy:

Q. Je tiens à vous demander si vous-même payez les mêmes salaires que ces autres compagnies?—R. Je ne saurais dire; je ne m'en suis pas informé. Vraiment, je ne connais presque rien au sujet des salaires. En général, le gérant d'un atelier s'accorde là-dessus avec ses ouvriers.

Q. Vous ne connaissez pas le cours des salaires à Toronto?—R. En général, les salaires, à Toronto, varient entre 70 et 80 cents de l'heure pour un ouvrier consommé; les orfèvres en argenterie touchent entre 50 et 60 cents de l'heure; ces chiffres s'appliquent à toute la ville de Toronto.

Le président:

Q. Y a-t-il un grand nombre de ces artisans au Canada; avez-vous de la difficulté à trouver des hommes?—R. Nous avons beaucoup de difficultés sous ce rapport. Je pourrais engager autant d'hommes que j'en ai actuellement et tous les bijoutiers se trouvent dans la même position.

Le témoin est remercié.

M. George M. Wilson est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous faites partie du personnel des ateliers du Grand-Tronc?—R. Les ateliers du chemin de fer Grand-Tronc, à Montréal.

Q. Quelle est votre position avec la compagnie du chemin de fer?—R. Surintendant de la force motrice dans les ateliers.

Q. Vous êtes constamment aux ateliers?—R. Oui.

Q. A l'heure qu'il est, y a-t-il des soldats rapatriés qui y travaillent?—R. Nous avons approximativement quatre cents anciens combattants.

Q. Ils travaillent aux ateliers?—R. Oui, à Montréal.

Q. Quel est le chiffre total des employés aux ateliers?—R. A peu près 2,500; entre 2,400 et 2,500.

Q. D'abord, quel genre de travail faites-vous faire à ces vétérans? (Pas de réponse.)

M. Tweedie:

Q. Est-ce qu'ils sont tous rééduqués?—R. Ceux que nous avons ne sont pas des militaires rééduqués; quant à ceux-là notre personnel en compte quatorze seulement; jusqu'ici nous en avons dressé nous-mêmes quarante-cinq que nous employons pour la plupart dans notre établissement.

Le président:

Q. A quelles opérations avez-vous formé ces anciens soldats?—R. La soudure au chalumeau d'acétylène et à l'arc électrique; la construction des châssis de locomotive, le fonctionnement des tours à la mécanique et des tours à crochet, le fonctionnement des machines à trancher et à fraiser, les menus travaux d'établi, la réparation des outils à air comprimé; nous formons des outilleurs, des machinistes, des aides-mécaniciens, des tapissiers, des ébénistes, des peintres, en somme nous leur enseignons

toutes les opérations de l'industrie, sauf la chaudronnerie; ils ne peuvent pas se livrer à ce dernier travail; il exige trop de force musculaire.

Q. Est-ce que ces hommes apprennent un seul métier ou recherchent-ils à obtenir une formation universelle?—R. Pour la plupart, ils se bornent à maîtriser une spécialité; quelques-uns suivent un cours de formation générale.

Q. Quelle est la durée de la période d'instruction que vous donnez aux employés des ateliers?—R. Parlez-vous des hommes qui viennent faire un apprentissage ou des élèves des cours d'enseignement professionnel?

Q. Des élèves?—R. Cela dépend de la compétence d'un chacun; pour la grande partie des métiers exercés dans nos ateliers le gouvernement accorde huit mois d'instruction aux vétérans; mais nous avons trouvé que certains d'entre eux se forment dans bien moins de temps et nous les engageons immédiatement comme ouvriers réguliers; cela est vrai surtout des opérations de la soudure autogène.

Q. De quelle manière vous y prenez-vous pour déterminer qu'un homme est suffisamment formé?—R. En général, le contremaître surveille le travail des hommes; il vient me trouver et me dit qu'un tel réussit très bien, aussi bien qu'un autre qui a débuté avant lui et, qu'à son avis, cet homme a droit au salaire d'un ouvrier régulier. Alors, je m'en occupe personnellement; je regarde travailler l'homme en question, je vois de quelle façon il manie ses outils et, règle générale, j'abonde dans le sens du contremaître et fais avancer cet homme.

Q. Une fois que les choses en sont là, que le contremaître a fait son rapport et que vous avez jugé suffisante la formation du soldat rééduqué, l'avez-vous toujours engagé aussitôt dans votre propre établissement?—R. Oui.

Q. Et aucun de ces hommes n'a quitté votre emploi?—R. Il peut y en avoir quelques-uns mais pas un grand nombre.

Q. La raison en serait-elle que vous n'aviez pas besoin d'eux?—R. Non, ils sont allés ailleurs.

Q. Vous ne les aviez pas renvoyés?—R. Non, je n'en renvoie jamais.

Q. Quel salaire donnez-vous à ces hommes?—R. Cela dépend de l'ouvrage qu'ils font; nous donnons aux "yelders" le maximum de 68 cents de l'heure.

Q. Comment cela est-il établi?—R. Par les Métiers Associés et la compagnie du Grand-Tronc.

Q. Donnez-vous quelquefois un salaire inférieur à ce que reçoivent d'autres hommes qui font la même sorte de travail?—R. Il y a une échelle mobile, suivant les services rendus par l'homme; cela va de 50 à 68 cents de l'heure.

Q. Vous êtes lié par cela?—R. Oui.

Q. Vous ne pouvez rien modifier?—R. Non. Nous pouvons seulement donner plus, et alors on ne réclame pas.

Q. Mais vous ne pouvez pas diminuer le taux?—R. Oh, non.

Q. Quelle a été l'attitude de ces hommes, j'entends de ceux qui ont reçu l'instruction professionnelle, à l'égard de leur travail?—R. Ils se montrent très enthousiastes et très attentifs, autant que je puis voir.

Q. Avez-vous reçu d'eux quelque plainte, personnellement?—R. L'un d'eux peut avoir de temps à autre une réclamation à faire mais rien d'important; ce sera tout simplement quelque malentendu avec le contremaître; mais nous n'avons jamais eu d'ennuis avec eux, et tout marche très bien.

Q. Quelle a été l'attitude de vos autres employés vis-à-vis de ces hommes?—R. Je n'ai jamais rien entendu qui pût me sembler dérogatoire à leur égard.

Q. Est-ce que les membres des unions trouvent à redire à ce que ces hommes soient ainsi amenés pour une courte période d'entraînement intensif? Avez-vous jamais eu une preuve de cela?—R. On en a parlé, mais cela n'a pas signifié grand'chose. Je ne m'en suis pas beaucoup occupé. Je crois que les électriciens soudeurs et les soudeurs acetylène ont manifesté du mécontentement.

[M. George M. Wilson.]

Q. Mais en général les membres des unions se montrent sympathiques à ces hommes?—R. Parfaitement. Evidemment, il y en a quelques-uns qui ne sont pas raisonnables, mais en général ils se montrent bienveillants à l'égard de ces hommes.

Q. Selon vous, la durée de l'entraînement est-elle suffisante, ou bien devrait-elle être étendu?—R. Cela dépend, ainsi que je l'ai déjà dit, de l'habileté de l'homme; certains hommes sont plus aptes et ont plus de goût et plus de talent que d'autres pour le travail qu'ils font et ils progressent plus rapidement; pour d'autres c'est le contraire, et pour ceux-là nous recommandons une extension de temps.

Q. Avez-vous eu quelques cas pour lesquels la mentalité laisait tellement à désirer que votre contremaître ou vous-même considérez qu'ils ne devaient pas être acceptés pour entraînement?—R. Oh oui, et nous avons rapporté la chose à l'école.

Q. Qu'arrive-t-il alors?—R. Ces hommes sont refusés, et si nous n'avons pas de place pour eux nous les envoyons ailleurs.

Q. Vous acceptez quelquefois des hommes, et au bout d'un certain temps vous vous apercevez que vous ne pouvez rien faire avec eux?—R. Oui, mais il y en a très peu de ceux-là, relativement parlant.

Q. Quand cela arrive, vous retranchez l'homme de la liste et vous vous occupez de chercher à lui faire un autre sort?—R. Oui.

Q. Evidemment, vous en avez ensuite fini avec lui?—R. Oui.

M. Pardee:

Q. Combien d'hommes avez-vous eu en tout depuis que vous avez commencé vos opérations?—R. 45 et il y en a maintenant 14 en voie d'entraînement.

Q. Vous en avez 400 qui ont des emplois?—R. Nous avons 400 soldats revenus du front, dont 175 se sont inscrits dans nos ateliers. Les autres 222 se sont présentés pour nous demander du travail et nous leur en avons donné.

Q. Ces 400 représentent tous les hommes de retour du front qui soient jamais passés par vos ateliers?—R. Oui, 400, en outre des 45 que nous avons acceptés pour instruction professionnelle, et des 14 que nous avons maintenant.

Le président:

Q. Dans le cas de ces 400, considérez-vous que la majorité de ces hommes sont rétablis dans la vie civile?—R. Oh, oui, ils sont tous rétablis.

Q. Y en a-t-il parmi qui étaient de vos anciens employés?—R. 175.

Q. Ils sont revenus et ont repris leurs anciennes positions?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Ont-ils pu tout de suite reprendre leurs anciennes positions?—R. Quelques-uns, oui, mais pour d'autres il a fallu leur trouver un travail qui pût leur convenir davantage. Ceux qui avaient été asphyxiés, par les gaz ou qui souffraient d'obusite ne pouvaient plus être mis au travail des chaudières, et alors nous les avons mis dans les ateliers de machines ou de menuiserie et leur avons enseigné autre chose.

Par le président:

Q. Quelques-uns de ces hommes ont-ils fini par revenir éventuellement à leurs anciens emplois, au bout de deux ou trois mois?—R. Oh, oui.

Q. Vous dites que vous considérez ces hommes comme étant parfaitement rétablis dans la vie civile?—R. Oh, oui.

Q. Considérez-vous qu'il leur faudrait encore de l'aide, autant que vous pouvez voir? Je parle du soldat de retour du front qui serait un invalide, mais n'a pas eu d'instruction professionnelle? Vous devez avoir eu de ces hommes durant quelques mois?—R. Oh, oui.

[M. George M. Wilson.]

Q. Quelques-uns probablement durant un an?—R. Oui, même deux ans.

Q. Considérez-vous que ces hommes, en les prenant comme classe, démontrent qu'on devrait leur accorder de l'aide, jusqu'à concurrence de $500, $1,000, $1,500 ou $2,000, pour les rétablir dans la vie civile?—R. Pas ceux-là, c'est-à-dire pas des soldats qui n'ont pas été mutilés ou estropiés. Ces hommes dont je parle, c'est-à-dire ces 400, n'ont été ni mutilés ni estropiés; ils font leur chemin, et ils se font une bonne existence.

M. Pardee:

Q. Vous considérez qu'ils sont bien rétablis dans la vie civile?—R. Oui, à moins que vous ne vouliez leur accorder cela comme une récompense de leurs services en France; mais, sauf cela, ils sont parfaitement rétablis.

M. Tweedie:

Q. Quelques-uns ont souffert de gaz et d'obusite qui travaillaient avant cela à la fabrication de chaudières, et vous les avez transférés à des ateliers de machines ou de menuiserie?—R. Oui.

Q. Avez-vous transféré de nouveau quelques-uns de ces hommes des ateliers de machines et de menuiserie à leur ancien travail des chaudières?—R. Je ne saurais rien préciser à ce sujet, mais je crois qu'il pourrait y en avoir un ou deux. Mais remarquez bien, ces hommes constituent la petite minorité.

Q. Font-ils bien leur travail dans les ateliers de machines et de menuiserie?—R. Oui.

Q. Et ils reçoivent le salaire ordinaire?—R. Oui, le salaire réglementaire partout où ils sont placés.

M. Morphy:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet des autres ateliers du Grand-Tronc en différents endroits, en ce qui concerne l'emploi de soldats?—R. Oh, oui, nous en avons dans nos ateliers de Stratford, ainsi que nos ateliers ici à Ottawa et dans différentes remises de locomotives le long de la voie.

Q. La compagnie se donne-t-elle pour objet de faire quelque chose pour aider le rétablisement des soldats?—R. Oui.

Q. De quelle manière cela est-il formulé?—R. Je n'en sais rien, si ce n'est que chaque fois que nous pouvons placer un soldat nous le faisons.

Q. Vous lui donnez la préférence, à égalité de conditions?—R. Oui, c'est ce que nous faisons.

Q. C'est là la ligne de conduite de la compagnie?—R. Parfaitement.

Q. Combien d'hommes avez-vous employés à Stratford?—R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Environ 1,300, en tout?—R. Oui, à peu près 1,300 ou 1,400.

Q. Pouvez-vous dire combien de soldats se sont enrôlés là et sont revenus?—R. Oui, il a dû y en avoir une couple de cents.

Q. La même ligne de conduite est-elle suivie à Stratford et en d'autres endroits?—R. Oui, nous suivons la même ligne de conduite.

Q. Vous venez en aide aux soldats partout où vous avez des usines?—R. Oui.

Q. Cela fait partie de la ligne de conduite de la compagnie?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il est venu des plaintes des autres ateliers, ou bien cela relève-t-il de votre juridiction—R. Nous n'avons pas reçu de plaintes.

Q. Cela relève-t-il de votre juridiction?—R. Non, je n'ai charge que des ateliers de Montréal.

Q. Ainsi, vous ne savez pas comment les choses fonctionnent ailleurs?—R. Non.

Q. Y a-t-il ici un représentant des autres ateliers?—R. Non.

Le président:

Q. Il est comparu ici quelques déposants que l'on nomme des inspecteurs industriels, directeurs, et ainsi de suite: êtes-vous venu en contact avec ces officiers du département?—R. Oh, oui, ils viennent à intervalles réguliers.

Q. Combien souvent viennent-ils?—R. Toutes les semaines.

Q. Visitent-ils ces hommes qui suivent un cours professionnel?—R. Oui, ils les visitent et ils leur demandent comment ils progressent, et s'ils ont des griefs quelconques à formuler.

Q. Ils viennent environ une fois par semaine?—R. Oui.

Q. Vous êtes en bons termes avec ces officiers?—R. Nous nous entendons très bien avec eux, et nous sommes souvent heureux de les voir venir.

Q. Mais pour ce qui a trait à de la coopération?—R. Nous sommes heureux de les voir.

M. Tweedie:

Q. En ce qui concerne l'instruction professionnelle, considérez-vous que ce soit un avantage pour eux quand ils entrent dans vos ateliers?—R. Oui.

Q. Ils passent par un peu d'entraînement avant d'entrer dans vos ateliers?—R. Il en est qui débutent sans avoir suivi aucun entraînement.

Q. Et il en est quelques-uns qui suivent cet entraînement?—R. Oui.

Q. Mais considérez-vous que la chose soit avantageuse pour ceux qui suivent cet entraînement?—R. Oui, car cela leur enseigne les rudiments de la profession où ils vont entrer.

Q. Et cela, ajouté à votre propre entraînement, constitue pour eux un grand avantage?—R. Sans le moindre doute.

M. Morphy:

Q. M. Ellis nous a parlé de l'esprit de sympathie et de coopération des ouvriers civils à l'égard des soldats. Est-ce que cela existe chez vous?—R. Oui.

Q. Quelles sont les instructions de votre contremaître à l'égard des soldats? Y a-t-il quelque chose de spécifique?—R. Oui.

Q. Dites-nous ce que c'est?—R. J'ai ici les instructions que je donne au contremaître, et ces instructions sont approuvées par le vice-président.

Q. Qui est le contremaître?—R. M. W. D. Robb. Ces instructions sont les suivantes:—

CHEMIN DE FER GRAND-TRONC.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA CONDUITE À TENIR À L'ÉGARD DES SOLDATS REVENUS AU PAYS, ET RECEVANT L'INSTRUCTION ET L'ENTRAÎNEMENT DANS LEURS DÉPARTEMENTS RESPECTIFS.

1. En considération des souffrances endurées par ces soldats, on doit donner une attention spéciale à leur condition physique. Il y en a sans doute un grand nombre parmi eux qui ont été, soit permanemment ou temporairement, rendus incapables de faire le travail que les employés de chemins de fer sont appelés à faire. Dans ces cas-là, c'est au contremaître à voir à ce qu'ils reçoivent tout le soin et la considération qu'il convient de leur témoigner.

2. Il doit être cependant parfaitement compris qu'afin de conserver la discipline de la compagnie de chemin de fer ils doivent se conformer aux règles et règlements en usage. Et alors il y aura lieu d'user de discrétion et de jugement.

3. Toutes les occasions doivent être accordées à ces hommes pour accroître leurs connaissances et leur savoir-faire dans le travail qu'ils désirent apprendre. Si, après quelques mois d'instruction patiente et continue aucun progrès satisfaisant n'est effectué, de pareils cas doivent m'être rapportés avec vos recommandations aux fins de savoir si, en justice pour eux-mêmes et pour la compagnie, ces hommes doivent être gardés ou transférés dans un autre département.

4. Je désire qu'un rapport me soit envoyé chaque semaine montrant le progrès effectués par ces soldats, ou me donnant tous autres renseignements utiles et intéressants considérant leurs services, et aussi toutes recommandations que vous pourriez avoir à me faire qui pourraient m'aider à faire de cette œuvre—entreprise avec gratitude à l'égard de ces hommes—un succès et un sujet d'orgueil pour la compagnie.

5. Ces hommes recevront pleine solde et allocation du ministère du Rétablissement jusqu'à la date où se termine leur cours.

(Signé) G. M. WILSON,
Surintendant des ateliers de force motrice.

M. Cooper:

Q. Cela s'applique-t-il aux hommes suivant un cours professionnel ou à tous les hommes?—R. Ces instructions furent tout spécialement émises pour les hommes suivant un cours professionnel: évidemment, les autres hommes peuvent se tirer d'affaire eux-mêmes.

M. Robinson:

Q. On vous a demandé quel était le nombre de plaintes que vous receviez de la part des hommes suivant un nouveau cours?—R. Oui.

Q. Le pourcentage de plaintes que vous recevez de ces hommes est-il plus considérable ou moindre que le pourcentage des plaintes venant de tous les hommes en général dans les ateliers? Recevez-vous plus de plaintes de ceux qui suivent un nouveau cours que des autres?—R. Oh, le plus grand nombre de plaintes nous arrivent de tous les hommes pris en général.

Le témoin est congédié.

M. ROY W. GIFFORD est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes attaché à quelle industrie manufacturière au Canada?—R. La Massey-Harris Company.

Q. Vous êtes là depuis longtemps?—R. J'ai été à Toronto avec eux depuis à peu près quatre ans, et en tout environ depuis sept ans.

Q. Quelle situation occupez-vous?—R. Surintendant des usines de Toronto.

Q. Et comme surintendant vous êtes en contact avec les ouvriers des usines?—R. Dans une grande mesure, autant que je puis l'être dans les circonstances.

Q. Votre travail est-il dans les usines ou dans les bureaux?—R. Dans les bureaux, bien que je sois aussi souvent dans les usines, mais j'ai la direction générale des fabriques de Toronto.

Q. Vous avez entendu ce que disent ces hommes représentant d'autres industries manufacturières?—R. Oui.

Q. Voulez-vous nous dire en quelle situation se trouve votre compagnie à l'égard des soldats qui suivent un cours professionnel? Combien de ces soldats avez-vous eu, et

combien y en a-t-il qui suivent un cours?—R. Je crois que nous avons employé de ces hommes presque depuis le commencement, et à venir jusqu'à aujourd'hui nous en avons eu 57, y compris huit mineurs. Dans le moment, nous avons dix hommes qui ont terminé leur cours et qui sont à notre emploi. Trois hommes ont terminé leur cours et ont quitté notre emploi. J'ai six hommes qui ont été retirés par le ministère du Rétablissement, et deux hommes nous ont quittés volontairement avant d'avoir terminé leurs cours. Nous ignorons ce qu'il est advenu d'eux, et dans le moment j'ai 28 hommes inscrits comme ayant suivi un cours, et huit hommes inscrits comme mineurs, soit en tout 57, dont 46 sont encore à notre emploi.

M. Pardee:

Q. Combien de soldats revenus du front sont en tout à votre emploi?—R. Dans le moment, entre 300 à 400.

M. Morphy:

Q. Sur un total de combien?—R. Dans le moment, le nombre d'employés est à la baisse, parce que nous avons dû fermer plus tôt afin de prendre l'inventaire. Nous avons un peu moins de 2,000 employés dans le moment, et il peut y en avoir environ 1,800 qui sont astreints à s'inscrire à l'heure réglementaire.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce que cette suspension se produit entre les saisons?—R. Oui, et la grève des aciéries nous affecte aussi jusqu'à un certain point.

Le président:

Q. En ce qui concerne les hommes suivant un cours d'instruction professionnelle, combien de temps leur allouez-vous pour entraînement dans vos fabriques?—R. De six à huit mois, cela dépend des conditions. Huit mois est la plus longue période. Nous avons un ou deux cas, où il n'y a pas eu besoin de tout ce temps-là. Le premier homme inscrit se mit de suite au travail, étant persuadé qu'il pourrait le faire sans entraînement, et nous le transférâmes bientôt sur notre rôle de paie, mais les autres eurent besoin au moins de six mois d'entraînement. Ceux qui n'eurent pas besoin de ce temps-là complétèrent leur entraînement avec nous.

M. Robinson:

Q. Ils avaient eu un entraînement antérieur dans les écoles du département?—R. Oui.

Q. Vous voulez dire huit mois d'entraînement avec vous?—R. Non pas, huit mois en tout. Quand ils se présentent, ils nous disent qu'ils ont déjà eu quatre ou cinq mois d'entraînement, et qu'il leur reste encore un peu de temps à courir.

Le président:

Q. Avez-vous déjà eu quelques plainte des 57 hommes qu'il y a avec vous?—R. Très peu.

Q. Quelle était la nature de ces plaintes?—R. Les seules dont j'aie souvenir concernaient deux ou trois cas où les hommes—on pourrait à peine dire que ces cas constituaient des plaintes—croyaient qu'ils n'étaient pas aptes au travail qu'ils faisaient, et en certains autres cas ils pensaient qu'ils ne recevaient pas une instruction suffisante.

Q. Que faisiez-vous pour ces derniers cas?—R. Nous en référions au contremaître. J'ai un homme qui travaille réellement à la pièce, mais il saisit toutes les occasions de

[M. Roy W. Gifford.]

se plaindre au sujet de salaire et de gagne, et alors il m'adresse un rapport préliminaire et je fais alors venir le contremaître et l'homme et nous délibérons ensemble sur ce qu'il y a à faire.

Q. Avez-vous eu de la difficulté à régler ces réclamations?—R. Non, aucune.

Q. Est-il arrivé que l'un de ces hommes ait quitté sa place à la suite de plaintes?—R. Vous voulez dire, l'un des hommes ayant suivi un cours?

Q. Oui.—R. Pas que je sache. Nous en avons eu deux. Un homme, après avoir travaillé durant deux heures, m'a informé qu'il ne pouvait pas résister à ce travail. Un autre vit son cours annulé, parce qu'il était inapte. Mais ces places ont été retirées par le ministère.

Q. Prenons le cas de l'homme qui n'a travaillé que durant deux heures. Où croyez-vous qu'il soit allé?—R. Je n'en ai aucune idée. Il fut l'un des premiers qui soient arrivés chez nous, et nous ne l'avons pas suivi après cela. Mais à partir de là, nous avons suivi tous ceux qui nous quittaient, pour savoir ce qu'ils devenaient.

Q. Vous avez parlé de trois hommes qui avaient terminé leur cours et ensuite vous avaient quittés. Où sont-ils allés?—R. L'un de ceux-là, employé au pointage des ouvriers, travailla chez nous durant six mois après avoir terminé son cours, et il est maintenant employé dans le ministère même du Rétablissement. Le second est allé faire un voyage en Angleterre et doit revenir chez nous. Il est toujours en réalité notre employé. Quant au troisième, un machiniste, j'ignore ce qu'il a pu devenir. Il nous a quittés en août dernier.

M. Pardee:

Q. C'était un bon ouvrier?—R. Oui, son record est très satisfaisant, mais mes notes ici n'indiquent pas pourquoi il nous a quittés.

Le président:

Q. Quand avez-vous préparé ce record?—R. J'en ai pris hier soir cette copie, mais nous tenons tout le temps le record des hommes dans le département d'établissement des prix.

Q. Recevez-vous toutes les semaines un rapport de votre département?—R. Oui, et même plus souvent que cela. Nous agissons en ces cas-là un peu différemment. Nous mettons dans la même classe ces hommes ayant suivi un cours et qui font un travail productif, nous voulons parler de la classe des ouvrages à la pièce. Tout cela est préparé de telle sorte que nous pouvons toujours savoir exactement quels sont les progrès de ces hommes, et comment ils se retirent d'affaire. En outre de ce que le gouvernement leur paie, nous leur versons un certain montant. En certains cas, ces hommes deviennent d'excellents ouvriers, et en d'autres cas leur record n'est pas aussi satisfaisant.

Q. Dans votre établissement, vous gardez un record de l'ouvrage exécuté chaque jour par ces hommes?—R. Le travail exécuté est presque toujours à la pièce. C'est ce que nous appelons du travail productif, et nous tenons bonne note du temps de chaque homme, et si ce temps est productif ou non. S'il est productif, nous portons cela à son crédit, quand même cela ne représenterait que 40 cents par jour, puis nous portons à son débit ce que nous avons perdu avec lui, ainsi que l'allocation pour en arriver au minimum, qui est un taux garanti.

Q. Combien d'hommes ainsi entraînés avez-vous maintenant à votre service?—R. Vous voulez dire des hommes ayant suivi un cours professionnel?

Q. Oui.—R. Onze, dix avec nous et celui qui est en Angleterre.

Q. Et vous tenez bonne note de leur travail de chaque jour?—R. De chaque homme à notre emploi.

Q. Ce record compare-t-il avec celui des autres hommes?—R. Ce record est excellent. Ces hommes ne connaissaient absolument rien, à l'origine, du travail qu'ils

avaient à faire. Celui qui gagne le moins actuellement se fait 42 cents de l'heure. Il travaille le jour et il est employé dans les magasins.

Q. Cet homme-là a terminé son cours?—R. Il ne fait que le terminer. Je vous demande pardon, je fais erreur. C'est là l'homme qui nous a quittés et n'a pas suivi son cours. Cet homme est employé dans les magasins des outils, et c'est celui qui gagne le moins. Il commença son cours, mais ne l'a pas terminé. Il préférait gagner quelque chose immédiatement. Je vais vous donner lecture de ce que gagnent les hommes. Le suivant gagne 46%₀ cents. Le troisième est celui qui a terminé son cours de six mois en février. Il se fait 45 cents. L'autre vient de finir son cours en septembre. Il gagne $42\frac{3}{10}$ cents de l'heure. Il est à la fabrication des crochets pour les lieuses, ce qui est un des ouvrages les plus difficiles que nous ayons, et incidemment l'un des mieux rémunérés. L'ouvrier avec lequel il travaille, et qui lui donne des instructions, gagne en moyenne environ un dollar de l'heure. C'est un ouvrage léger, mais exigeant beaucoup de savoir-faire.

M. Tweedie:

Q. Depuis combien de temps travaille celui qui se fait un dollar de l'heure?—R. Il travaille à cela depuis un bon nombre d'années. Voilà déjà longtemps qu'il gagne un fort salaire.

Q. Prenez un civil qui a eu le même entraînement. Comment son salaire moyen comparerait-il avec celui d'un homme qui a suivi un cours professionnel?—R. Tout ce que je puis dire, c'est que depuis deux ans, à ma connaissance personnelle, nous avons essayé une douzaine d'hommes à ce travail particulier, et qu'ils ont tous lâché la chose, à part celui dont je parle.

Q. Gagne-t-il autant que gagnerait un civil, ou plus?—R. Il peut gagner plus que la moyenne des civils, parce qu'il me paraît s'appliquer davantage à son travail, et il en est arrivé maintenant à un point où il peut espérer faire des progrès rapides.

Q. Son cours professionnel lui est-il ici de quelque secours?—R. Ce cours inspire certainement le goût du travail aux hommes. Nous avons toujours eu de la difficulté à nous procurer les ouvriers qu'il fallait pour ce travail particulier. Il s'agit d'ajuster à la main sur les lieuses des crampons articulés, et aux usines de Toronto et de Brantford on a eu aussi les mêmes difficultés à se procurer les ouvriers voulus. Les hommes manquant pour cette sorte d'ouvrage. Depuis trois ou quatre ans, les hommes ne manifestent aucune inclination à persévérer dans ce travail. L'autre homme gagne $44\frac{1}{2}$ cents. Celui qui vient ensuite gagne $47\frac{1}{2}$ cents, et le suivant 52%₀ cents. Un autre gagne 51 cents, et un autre 53 cents. La moyenne est de 50 cents.

Le PRÉSIDENT: Ce sont là des salaires payés à l'heure?—R. Oui.

Q. Des salaires qu'ils gagnent et reçoivent?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Durant combien d'heures travaillent-ils?—R. Quarante-huit heures par semaine, huit et deux tiers par jour, et l'après-midi du samedi ne compte pas.

Le témoin est congédié.

M. C. KYLE est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous êtes attaché à la compagnie du Pacifique Canadien?—R. Oui.

Q. A quel endroit?—R. Aux usines Angus, Montréal.

Q. Quelle situation occupez-vous?—R. Surintendant des apprentis.

[M. Roy W. Gifford.]

APPENDICE No 1

Q. Comme surintendant, quelles sont vos fonctions principales?—R. Je dois m'occuper des jeunes apprentis et m'assurer qu'ils suivent leur cours régulièrement.

Q. Combien d'hommes reçoivent l'instruction professionnelle dans vos ateliers? —R. Il y en a environ trente-deux, je crois.

Q. Actuellement?—R. Oui.

Q. Combien de gradués avez-vous eus?—R. Douze.

Q. Cela fait un total de 44 qui ont terminé leur cours ou qui le suivent actuellement?—R. Oui.

Q. Que sont devenus ces douze?—R. Ils travaillent tous.

Q. Tous?—R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est votre opinion quant à leurs aptitudes pour faire leur travail?—R. En moyenne générale, ils font tous assez bien, quelques-uns exceptionnellement. Ils sont comme tous les autres machinistes et ouvriers; il y en a de bons et de médiocres, mais la moyenne, je pourrais dire, est satisfaisante.

Q. En ce qui concerne les médiocres, quelle en peut être la cause?—R. En certains cas ils ne sont pas probablement aussi aptes que d'autres; le cours suivi a pu ne pas être aussi long que pour les machinistes ordinaires.

M. Pardee:

Q. Vous avez dit qu'ils n'étaient pas aussi aptes que d'autres. Cela pourrait-il être dû aux misères de la guerre?—R. Oui, dans une bonne mesure.

Le président:

Q. Quand ces hommes terminent leur entraînement, commencez-vous à les mettre à leur travail régulier?—R. Sur la recommandation du contremaître.

Q. Combien long, dites-vous, est l'entraînement qu'il ont reçu?—R. Je crois environ huit mois.

Q. Y en a-t-il dont le cours est moins long?—R. Je crois que quelques-uns ont six mois.

Q. Il y en a quelques-uns de six mois?—R. Oui, je crois.

Q. Vous ne pouvez rien préciser à ce sujet?—R. Non, mais je crois que c'est de six à huit mois.

Q. Y en a-t-il qui dépassent huit mois?—R. Non monsieur.

Q. Il n'y en a pas qui dépassent cela?—R. Je ne le crois pas.

Q. Mais vous n'en êtes pas sûr?—R. Non, je ne sais pas.

Q. Quand vous les prenez comme employés réguliers, quels taux de salaires leur payez-vous?—R. Les taux réguliers.

Q. Les mêmes que pour les autres ouvriers?—R. Oui.

Q. Voulez-vous dire par là les taux que vous paieriez aux civils qui seraient à votre emploi et qui ne travailleraient avec vous que depuis huit mois?—R. Non, c'est le taux réglementaire que nous avons convenu de payer avec les organisations.

Q. A cette même classe d'hommes?—R. Il y a une échelle mobile.

Q. Comment ces hommes seraient-ils classés sur l'échelle mobile?—R. Cela dépendrait de l'ouvrage pour lequel ils ont été entraînés?

Q. Supposons que l'entraînement ait été pour la fabrication des chaudières, y a-t-il plusieurs degrés dans cette catégorie?—R. Oui, il y a une échelle mobile, allant de 50 cents à 68 cents de l'heure.

Q. Pourquoi un ouvrier recevrait-il 50 cents et un autre 68 cents?—R. Parce que ces hommes sont assignés à une classe supérieure d'ouvrage.

Q. Ces hommes ainsi entraînés sont-ils assignés à la classe la plus basse?—R. En règle générale, oui.

Q. Et il leur faut ensuite faire leur chemin jusqu'au haut de l'échelle?—R. Oui.

[M. C. Kyle.]

Q. Combien d'années faudrait-il à un homme de la classe dont je parle pour arriver au maximum? Si vous vous en tenez à une certaine classe d'ouvrage, je comprendrais mieux la chose?—R. Eh bien, prenons ceux qui sont aux chaudières.

Q. Ces hommes apprennent-ils à fabriquer des chaudières?—R. Oui.

Q. Voulez-vous continuer votre démonstration?—R. Eh bien, je vous citerai comme exemple les soudeurs. Avant la guerre nous manquions beaucoup de soudeurs, et quand ces hommes revinrent au pays et que nous commençâmes à les employer, un bon nombre décidèrent qu'ils aimeraient à devenir des soudeurs. Nous les mîmes à cela et nous en avons fait d'excellents soudeurs. Ils font un travail de première classe, et ils se trouvent avoir rempli une demande qui était devenue très pressante pour nous. Aussi ces hommes ont-ils toutes occasions d'arriver au plus haut degré de l'échelle et c'est ce qu'ils font.

Q. A la fin de leur cours de huit mois, quand un homme est intelligent et s'applique à son travail, peut-il en huit mois arriver au sommet de l'échelle?—R. Oui.

Q. En avez-vous qui y sont arrivés?—R. Je le crois.

Q. Vous le croyez?—R. Je le crois, mais je ne pourrais rien préciser. Je dois vous rappeler que je n'ai appris qu'hier que je devais venir ici, et je n'ai pas eu grand temps pour me préparer.

Q. Je comprends que vous n'ayez pas eu grand temps, mais dans la classe particulière d'ouvrage dont nous parlons un homme pourrait, selon vous, acquérir les connaissances nécessaires durant ces huit mois d'apprentissage dans vos usines?—R. Je le crois, et même quelques-uns doivent y arriver plus tôt.

Q. En ce qui concerne les conditions d'emploi, en général, avez-vous des difficultés à obtenir actuellement des hommes entraînés pour les diverses classes d'ouvrages?—R. Vous voulez dire au dehors?

Q. En général?—R. Non, nous n'éprouvons aucune difficulté maintenant.

Q. L'offre d'ouvriers expérimentés est maintenant plus considérable que la demande?—R. Oui.

Q. Combien donnez-vous à vos apprentis civils ordinaires?—R. Nous commençons à 25 cents de l'heure.

Q. Et cela se continue durant combien de temps?—R. Six mois.

Q. Et alors vous payez plus cher?—R. Nous donnons 2½ cents de plus.

Q. Cela dure-t-il encore six mois?—R. Oui.

Q. De sorte que, à la fin d'une année, l'apprenti ordinaire gagnerait 27½ cents?—R. Oui.

Q. A quel âge les prenez-vous?—R. Nous les prenons jusqu'à l'âge de 18 ans.

Q. Et il en est qui commencent à 16 ans?—R. Oui.

Q. Combien de temps dure un cours d'apprentissage?—R. Certains métiers quatre ans, et d'autres cinq ans.

Q. Et quand un homme a terminé son apprentissage, en supposant qu'il soit aux chaudières, que gagne-t-il alors?—R. 68 cents.

Q. Et quand un soldat a terminé son cours, que gagne-t-il?—R. Il gagne 68 cents s'il est dans les hautes classes d'ouvrage, et à supposer qu'il ait suivi un cours dans les différents degrés.

Q. Et s'il n'a suivi qu'un seul cours durant son entraînement, que gagne-t-il?—R. Il gagne 50 cents en commençant, et on l'augmente ensuite comme les apprentis, en suivant l'échelle des salaires.

Q. Combien de temps cela lui prendrait-il pour aller de 50 cents à 68 cents?—R. 18 mois, je suppose.

Q. Cela lui prendrait 18 mois?—R. Je le crois.

M. Pardee:

Q. Cela dépend beaucoup de l'homme?—R. Parfaitement, et des chances que nous pouvons avoir pour son avancement.

[M. C. Kyle.]

APPENDICE No 1

Le président:

Q. Quel est l'esprit qui règne dans vos fabriques en ce qui concerne les hommes qui suivent cet entraînement?—R. Vous voulez dire l'attitude des autres ouvriers?

Q. Oui.—R. Eh bien, je crois que cela ne laisse rien à désirer.

Q. Avez-vous émis des instructions semblables à celles qui ont été émises par M. Wilson?—R. Oui, il y a une circulaire du vice-président donnant avis que le soldat de retour du front doit avoir la préférence sur tous les autres, et qu'on doit le traiter avec considération dans les ateliers. Cette circulaire est très bien rédigée, et je regrette de n'en pas avoir ici une copie.

Q. Avez-vous quelques suggestions à offrir quant aux améliorations que pourrait apporter le ministère en ce qui concerne l'entraînement de ces hommes—allocations, longueur de l'entraînement, ou toute autre chose de ce caractère?—R. Je pourrais conseiller de prolonger le cours en certains cas, mais on m'apprend qu'on a déjà pourvu à cela, ce que j'ignorais.

Q. Citez-nous un cas quelconque en exemple?—R. Je veux dire qu'un homme commençant un cours peut être d'esprit plutôt paresseux, bien qu'il n'y ait aucunement de sa faute, parce qu'il a été asphyxié par les gaz, ou autre chose de ce genre. Il aura persévéré du mieux qu'il peut, mais il n'aura peut-être pas saisi tout ce qu'on lui enseignait aussi bien que son ancien métier.

Q. Vous dites qu'une attention spéciale doit être donnée à ces cas, c'est-à-dire ceux où un homme ne sera pas tout à fait normal, où il pourra perdre six semaines, deux mois, trois mois, parce qu'il ne saisit pas bien ce qu'on lui enseigne, et qu'il n'a pas l'énergie ou l'application voulue. Ces cas-là demandent une considération spéciale?—R. On devrait alors pouvoir prolonger son cours. Je crois que c'est ce que l'on fait, et je l'ignorais.

M. Morphy:

Q. Est-il juste de dire que votre cours pour un apprenti étant de cinq ans, l'apprenti chaudronnier recevra 68 cents de l'heure quand il aura fini son apprentissage?—R. Oui.

Q. Et qu'en 18 mois un soldat ayant reçu l'enseignement professionnel, et s'appliquant à son travail, recevra aussi la paie de 68 cents que l'apprenti ne pourra gagner qu'au bout de cinq ans?—R. Oui, et vous allez comprendre. Nous avons des machines. Or, une machine vaut tant d'argent, et toute machine que fait fonctionner un machiniste, d'après nos conventions, a droit à un certain taux de paie. L'apprenti qui passe par toutes les étapes de son métier est en état de faire fonctionner cette machine, ou toute autre machine qu'on lui confiera. Toutes les machines subissent une certaine tension, et par conséquent l'apprenti a droit à son taux à la fin de son apprentissage. Le soldat dont vous parlez peut très bien faire l'affaire pour une classe de machines; mais les machines sont sujettes à une échelle mobile, et cette machine appartient à une certaine classe par elle-même et ne vaut que tant d'argent, probablement 50 cents et ainsi de suite. S'il pouvait arriver aux autres machines sujettes à ce taux il l'obtiendrait tout comme un autre.

Q. Alors, il obtiendrait en 18 mois ce qu'un apprenti, d'après votre système ordinaire, doit prendre cinq ans pour obtenir?—R. Non, il ne l'obtient pas.

M. Tweedie:

Q. Est-ce que le travail qui se fait aux usines Angus est assez spécialisé, je veux dire qu'un ouvrier peut être très longtemps à la même machine?—R. J'ai un registre pour chaque apprenti.

[M. C. Kyle.]

Le président:

Q. Quand un homme a terminé son apprentissage, on le tient assez longtemps à la même machine? Votre travail est-il tellement spécialisé qu'un apprenti puisse être tenu à la même machine longtemps après son apprentissage?—R. Non pas, il lui faudra faire ensuite le tour de l'atelier, c'est-à-dire aller partout où on le demandera.

M. Morphy:

Q. Il sera occupé à toute machine?—R. Il sera mis à tout étau ou machine.

Q. A part les usines Angus, en avez-vous d'autres relevant de la direction du Pacifique-Canadien?—R. Oh, oui.

Q. Où sont-elles?—R. Carleton, North-Bay, Toronto, et aussi naturellement Winnipeg et Calgary qui représentent une unité par elles-mêmes.

Q. Savez-vous si la même circulaire a été distribuée aussi bien dans ces ateliers que dans vos propres ateliers, en ce qui a trait au soin à donner aux soldats?—R. Je le crois, c'est une circulaire universelle.

Q. Alors, ce que la compagnie a en vue est bien d'aider les soldats dans toute la mesure de son possible?—R. Nous nous occupons d'abord de nos propres employés qui sont allés outre-mer, puis ensuite nous donnons notre attention à tous les soldats sans travail.

Q. Et qui n'ont jamais été à votre emploi?—R. Parfaitement, ils ont la préférence sur les civils ordinaires. Vous m'avez parlé de plaintes, M. le président. Je dois dire que ces plaintes ne sont pas grand'chose. Grâce à notre système, les soldats me connaissent très bien parce que je fais partie de la Commission, et alors nous les faisons venir, et ils nous présentent tous les petits ennuis qu'ils peuvent avoir, et qui ne sont jamais aussi importants que ceux des anciens ouvriers.

Le président:

Q. Ces plaintes sont-elles d'une nature personnelle plutôt que se rapportant aux ateliers?—R. Non, ils viennent à moi et ils me disent quelquefois qu'ils ne croient pas qu'on leur donne toutes les chances qu'ils devraient avoir. Nous allons aux renseignements, et nous constatons quelquefois qu'il y a quelque chose de fondé dans ce que nous racontent ces hommes et nous cherchons immédiatement à y remédier. Alors, nous voyons que les plaintes sont dues à la condition de l'homme. Il ne se porte pas très bien, ou il peut être un peu hors de ses gonds, c'est-à-dire que c'est son état de santé qui est un peu responsable de tout cela.

Q. Constatez-vous que cela finit par disparaître après qu'un homme a été avec vous durant 8, 10 ou 12 mois?—R. Oui.

Q. Prenez vos anciens employés, ceux qui sont revenus et qui travaillent maintenant depuis un an, les connaissez-vous bien?—R. Oui, ils portent maintenant plus d'attention à leur travail que quand ils nous sont revenus.

Q. Quelle est la situation générale en ce qui concerne tout cela? Considérez-vous qu'ils sont maintenant rompus à leur besogne, c'est-à-dire qu'ils sont parfaitement rétablis?—R. Oui. Voici ce qui arrive. Mon expérience est que le soldat de retour du front se met tout d'abord résolument au travail, puis au bout de deux semaines il s'absentera durant deux ou trois jours. Vous cherchez à savoir quelle a pu être la raison de cette absence, et alors il commencera par vous dire qu'il n'a pas été bien, et que les odeurs du soufre dans l'atelier ou autre chose l'incommodent. Alors, naturellement, il nous faut lui dire que nous ne pouvons pas le changer de place, et cela suffit généralement pour le faire revenir.

Q. Il revient au bout de deux ou trois jours?—R. Il nous revient et après cela tout va bien.

Q. Parfois, il lui arrive encore de s'absenter?—R. Oui.

[M. C. Kyle.]

Q. Et même une troisième fois?—R. Oui.

Q. Et une quatrième fois?—R. Je ne saurais dire. L'idée que je me fais de tout cela c'est que ces soldats sont comme l'enfant qui a été à l'école. Il a été soumis durant longtemps à une discipline très stricte; et puis la détente a lieu, et il se paie un congé.

Q. Prennent-ils le dessus de cela, disons en quatre mois?—R. Oh, oui.

Q. Le plus grand nombre?—R. Oui, ils commencent à voir de plus près à leurs intérêts d'argent.

Q. Voulez-vous nous faire parvenir une copie de cette circulaire?—R. Oui, avec plaisir.

M. F. G. Robinson: J'en ai ici une copie, que je puis vous communiquer.

M. MacNeil:

Q. M. Kyle, vous spécialisez les soldats de retour plus que vous ne faites pour les apprentis ordinaires?—R. Oh, oui, il le faut.

Q. Vous les mettez à une machine particulière?—R. Oui, nous faisons cela.

Q. Ses capacités sont-elles alors égales à celles de l'apprenti ordinaire?—R. Oh, non.

Q. Alors quel va être le sort de ces hommes si, en quelque temps que ce soit, vous êtes forcés de congédier un bon nombre d'hommes, disons d'ici deux ans?—R. Eh bien, je crois qu'il leur faudra alors s'en rapporter à leur rang d'ancienneté parmi les soldats.

Q. Ceux qui ne connaissent qu'une seule machine n'ont pas alors autant de chances?—R. Non, leurs chances ne seraient pas aussi bonnes; mais, à en juger par l'attitude actuelle de l'administration, on les mettrait alors à autre chose qu'ils pourraient faire.

Q. Mais il leur faudrait débuter de nouveau?—R. Vous comprenez ce que je veux dire. Une fois qu'un ouvrier a commencé avec une machine il s'identifie en quelque sorte avec elle; il obtient alors des connaissances que l'ouvrier ordinaire n'acquiert point; il ressent le besoin de ces connaissances, et il a l'ambition d'arriver au plus haut degré de l'échelle. Il n'y a pas alors de contremaître ni personne autre qui puisse l'empêcher d'avancer pour arriver à ses fins; nous avons des soldats qui manifestent en ce sens beaucoup d'énergie, et d'autres qui sont indifférents.

Q. Afin que l'homme puisse arriver au plus haut degré de l'échelle durant cette période de huit mois, vous intensifiez en quelque sorte la période d'entraînement plus que vous ne le feriez pour la moyenne?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Mais quand un homme est devenu expert sur une machine, lui faut-il ensuite beaucoup de temps pour acquérir la connaissance d'une autre machine?—R. Non.

Le président:

Q. Laissez-moi poser la question d'une autre manière. Cet homme s'est entraîné pour cette machine durant huit mois; vous le prenez à votre emploi, et il y reste?—R. Oui.

Q. Il continue durant six ou huit mois, ou un an et demi. Allez-vous le tenir tout le temps à cette machine?—R. Non. Dès qu'une chance se présente pour une autre machine, pour peu qu'il ait de l'ambition, on lui donne le choix.

Q. N'est-il pas nécessaire qu'il soit entraîné pour cette nouvelle machine?—R. Il se trouve à l'être déjà.

Q. Comment cela?—R. C'est le contremaître qui lui aura déjà enseigné quoi faire.

Q. Alors l'entraînement dure pour ainsi dire tout le temps?—R. Oui.

[M. C. Kyle.]

M. MacNeil:

Q. Vous payez à vos apprentis ordinaires, en commençant, environ 25 cents de l'heure?—R. Oui, monsieur.

Q. L'élève qui suit un cours à une école professionnelle reçoit toute sa solde du ministère? Vous ne lui payez rien?—R. Non.

Q. Afin de prolonger la durée du cours, supposons que vous donniez à un élève 25 cents de l'heure s'il est qualifié pour cela, et que le ministère lui donne moins, mais suffisamment cependant avec les 25 cents pour lui permettre de quoi vivre, est-ce que cela ne prolongerait pas le cours sans autres frais pour la compagnie, tout en lui donnant une instruction plus étendue et le mettant à même de devenir un meilleur machiniste ou ouvrier? Est-ce que cela ne serait pas avantageux?—R. Il y aurait peut-être un avantage en cela au bout de trois mois, mais je ne crois pas qu'il en serait ainsi durant les deux premiers mois. Il n'y a pas grande compensation ou récompense à attendre durant les deux premiers mois, et il y a par contre bon nombre de difficultés auxquelles l'élève doit se préparer à faire face. Il faut un certain temps pour se familiariser avec les choses de l'atelier, et il a beaucoup à faire pour connaître ses devoirs, et je ne crois pas qu'aucune compagnie puisse retirer grand'chose de lui durant cette période.

Q. Vous payez, en moyenne, à vos apprentis 25 cents de l'heure, bien que vous puissiez perdre sur le produit de son travail?—R. En réalité, nous perdons avec eux.

M. Morphy:

Q. Mais si vous persistez, vous finissez par vous rémunérer, vers la fin de l'apprentissage, de ce que vous avez perdu au commencement?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. En ce qui concerne l'entraînement de ces soldats invalides, si le gouvernement leur donnait de l'aide durant une plus longue période, ne serions-nous pas plus assurés qu'ils finiraient par devenir d'excellents ouvriers?—R. Nous n'avons pas essayé cela, mais d'autres compagnies le font.

Q. Il reste avéré que ces hommes, bien qu'ils puissent recevoir un certain salaire, se trouvent être désavantagés en comparaison de ceux qui ont pu avoir un plus long entraînement?—R. Eh bien, ces hommes sont toujours assurés d'avoir amplement de quoi vivre, pourvu qu'ils montrent de l'habileté et de l'énergie à faire leur chemin.

Q. Mais ils dépendent pour cela de la connaissance qu'ils peuvent avoir d'une seule machine?—R. Oui.

Le président:

Q. Supposons que le ministère paie la pleine solde et allocation pour les trois mois entiers et ensuite fasse un arrangement avec l'employeur, stipulant que l'employeur commencera à payer disons dix cents de l'heure, puis 20, puis 25, puis 30 cents de l'heure, le ministère établissant la différence entre ces montants et ce qu'il paie actuellement de manière à prolonger le cours de l'homme au delà des huit mois, le montant déboursé par le gouvernement se trouverait le même, mais l'homme se trouverait ainsi en entraînement durant dix ou douze mois au lieu de huit. Est-ce que cela ne donnerait pas de meilleurs résultats?—R. Oui. Mais ne pourriez-vous pas vous arranger pour leur donner cet argent et nous laisser aussi les payer, tout en gardant les mêmes taux? Je ne crois pas qu'ils reçoivent actuellement rien de trop.

Q. Vous croyez qu'il serait préférable de faire un arrangement par lequel le gouvernement prolongerait le cours, et les garderait là où ils sont maintenant, et vous donnerait en même temps l'occasion de leur payer en outre quelque chose?—R. Oui, j'aimerais que ces hommes pussent toucher un peu d'argent, si cela se pouvait.

[M. C. Kyle.]

M. Morphy:

Q. Combien d'heures faut-il pour une journée de travail?—R. Nous travaillons 44 heures par semaine.

Q. Où se trouve le congé?—R. Il y a la demi-journée de samedi.

M. Lang:

Q. Pourriez-vous absorber plus d'hommes revenus au pays?—R. Ces hommes sont astreints aux règlements de la compagnie quand ils sont à notre emploi. C'est l'horloge dite "time clock" qui règle leurs services.

Q. Je vous demande si vous pouvez en absorber plus dans vos ateliers?—R. En certains endroits, nous avons plus que notre quotum. C'est la Commission qui s'occupe de cela à Montréal, mais nous absorbons généralement le maximum.

M. Tweedie:

Q. Combien d'hommes de retour avez-vous en tout à Angus?—R. Je pourrais dire une moyenne de 5,000.

Q. Tous des soldats de retour?—R. Oh, non, je n'ai pas dit cela. Je ne pourrais réellement rien préciser, en dehors des hommes suivant un cours, mais je suppose environ 150. Je ne donne pas ce chiffre comme authentique.

M. Arthurs:

Q. En ce qui concerne les hommes qui suivent un cours avec vous, vous les prenez avec l'intention de leur donner un travail permanent?—R. Oui. Nous n'en avons pas perdu jusqu'à présent.

Q. Vous ne prenez pas d'hommes pour entraînement sans avoir l'intention de les garder à votre emploi?—R. C'est là l'idée. J'ai dit que nous n'en avions pas perdu un seul. Je dois corriger cela. Nous en avons perdu un, et c'était pour cause de mauvaise santé.

M. MacNeil:

Q Avez-vous connaissance de soldats revenus au pays qui se présentent chez vous après avoir suivi un cours dans des institutions?—R Non.

Le président:

Q. Des institutions ou écoles techniques?—R. Non, nous n'en avons pas connaissance.

M. Robinson:

Q. En ce qui concerne le prolongement de la période du cours, croyez-vous que les hommes se trouveraient mieux d'une plus longue période ou bien réussiraient-ils mieux en ayant un objectif qu'ils peuvent voir près d'eux; et quelle serait l'attitude des hommes à l'égard d'une plus longue période, en prenant en considération l'âge moyen qui est d'environ 30 ans?—R. Je crois que c'est encore une question d'hommes. Il y a des hommes qui réussissent tout de suite, et il y en a d'autres qui se trouveraient mieux d'une plus longue période. Je crois que votre moyenne de huit mois est à peu près la meilleure pour les deux classes d'hommes.

Le président:

Q. Quelqu'un dont j'ai oublié le nom a exprimé l'avis devant le comité que si vous mettez les hommes en face d'un objectif, qui soit assez rapproché d'eux, et que vous

[M. C. Kyle.]

leur disiez: "Nous sommes maintenant prêts à vous donner le meilleur entraînement possible en six mois, et nous voulons que de votre côté vous mettiez tout en œuvre pour être prêts en ces six mois." Il nous a été représenté que si les hommes étaient mis en face d'un semblable objectif, ils s'appliqueraient à leur travail avec bien plus d'énergie que si vous leur disiez: "Vous pouvez prendre 15 mois pour finir votre cours." Que dites-vous de tout cela?—R. Je répondrais que je préfère encore la ligne de conduite que vous avez adoptée. Je ne vois aucun avantage à prolonger le cours. Je crois que l'homme doit en avoir assez de huit mois. Alors, pour ainsi dire, il se pousse en avant.

Q. Vous croyez que c'est là la meilleure chose qu'il y ait pour lui dans son propre intérêt?—R. En général, oui.

Q. Mais si l'homme n'est pas encore apte à son travail au bout de huit mois, alors son cours devrait être prolongé?—R. Oui.

Q. Et il faut ici plutôt se montrer libéral?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Trouvez-vous qu'il soit désirable de forcer un ouvrier à accumuler les connaissances voulues pour devenir un expert en son métier en le court espace de huit mois? Est-ce que vous ne croyez pas qu'il y a ensuite nécessairement une réaction?—R. Vous voulez parler des soldats de retour?

Q. Oui. Vous encouragez ces hommes à faire un effort spécial durant six ou huit mois et à s'entrer de force dans la tête les connaissances voulues en un court espace de temps?—R. Oui.

Q. Croyez-vous que ce soit désirable pour les ouvriers expérimentés qu'il vous faut?—R. Oui, je le crois.

Q. N'y a-t-il pas danger de réaction?—R. Je ne pourrais pas dire, monsieur. Nous avons remarqué chez quelques-uns de la réaction durant la période d'entraînement probablement à cause de leur mal. Mais je ne crois pas que la moyenne des hommes en bon état de santé puisse être affectée beaucoup en ce sens en huit mois. Ils peuvent traverser cela très bien.

Q. Pour devenir des ouvriers expérimentés, il faut avoir une bonne connaissance des machines et outils?—R. Oui, pour devenir des ouvriers de première classe.

Q. Est-ce qu'une semblable accumulation intensive de connaissance en huit mois ne présente pas quelque danger. Ce ne peut être là qu'une accumulation superficielle?—R. Cela ne se peut pas. On ne peut pas réussir à obtenir un ouvrier de première classe en huit mois.

M. Nesbitt:

Q. Vous ne vous attendez pas à obtenir un ouvrier de première classe en si peu de temps?—R. Nous prenons le soldat de retour et nous lui donnons une instruction et des connaissances qui lui permettront de mieux gagner sa vie qu'avant la guerre, et nous croyons y avoir réussi. A venir jusqu'à présent les résultats ont été très encourageants, et personnellement j'ai beaucoup de plaisir à penser que les résultats sont aussi satisfaisants. L'ouvrier-soldat, par ses propres efforts, a pu progresser au point de pouvoir rendre ses services très précieux au contremaître. Il est des contremaîtres qui en parlent avec beaucoup d'éloges. Je ne peux pas dire que ces remarques s'appliquent à tous. Il y en a, par-ci par-là, qui n'avancent pas à grand'chose, mais je crois que cela est plutôt dû à leur état de santé.

M. Tweedie:

Q. Entre un civil qui n'a pas suivi un cours professionnel et à qui vous donnez huit mois d'apprentissage, et un soldat ayant suivi son cours et qui suit un appren-

[M. C. Kyle.]

tissage de huit mois, lequel des deux pensez-vous est le plus avancé?—R. Voulez-vous dire un citoyen?

Q. Oui, un civil qui a été avec vous durant huit mois, et un soldat de retour qui entreprend de suivre un apprentissage professionnel de huit mois? Quel est le meilleur des deux?—R. Je crois que c'est le soldat. Il a devant lui un objectif qu'il s'efforce d'atteindre.

Q. Considérez-vous que l'enseignement professionnel pour ces hommes donne de bons résultats?—R. Oui, monsieur.

Q. Et prenez-vous vous-même un grand intérêt personnel à ces hommes?—R. Oui, j'y ai un intérêt personnel. Ces hommes ne relèvent pas directement de moi—je n'en aurais pas le temps—mais je les visite souvent et je leur consacre un grand intérêt personnel.

M. Morphy:

Q. Prenons le cas de l'élève ayant suivi un cours et qui a eu ses huit mois d'apprentissage. Il n'est pas un ouvrier expérimenté. Dans le cours ordinaire des choses, combien de temps lui faudrait-il pour qu'il le devienne?—R. Vous voulez dire pour qu'il puisse obtenir le salaire d'un bon artisan?

Q. Vous avez dit dix-huit mois. On a employé l'expression "d'ouvrier expérimenté".—R. Evidemment, ces hommes n'auraient pas pu acquérir les connaissances des apprentis qui ont passé par toutes les étapes de leur apprentissage.

Q. Les apprentis passent par tous les ateliers et ont la connaissance de toutes les machines, et c'est là ce que ces hommes ne peuvent pas acquérir dans le temps alloué?—R. Non.

Q. Mais pour devenir un bon ouvrier, c'est-à-dire expérimenté, et retirer le salaire réservé à cette classe, je crois que vous avez parlé de 18 mois?—R. J'ai dit cela en manière de moyenne. Le temps de la guerre nous en donne un exemple. Quand nous n'avions pas d'hommes et ne pouvions pas nous en procurer, nous fûmes forcés de prendre des journaliers et d'en faire des auxiliaires, puis de prendre des auxiliaires pour en faire de bons ouvriers. Maintenant, ces hommes n'ont pas d'autre entraînement que celui qu'ils ont acquis quand ils travaillaient comme auxiliaires, et nous avons été forcés à cela à cause des conditions qui régnaient. Aujourd'hui, ces soldats qui ont suivi un cours nous arrivent et ils peuvent être instruits. Il est des gens qui leur portent intérêt durant huit mois. Naturellement, ils retirent le salaire auquel leur classe leur donne droit. Vous n'êtes peut-être pas au courant des conditions de l'organisation, mais tout ouvrage est coté suivant un certain taux de paie.

Q. Quel a été l'effet de la guerre au point de vue de l'augmentation de l'efficacité dans ces ateliers?—R. Eh bien, je crois qu'en ce qui concerne le rendement nous sommes aussi avancés aujourd'hui que nous l'étions probablement avant la guerre, à cause des diverses innovations que nous avons dû faire, tant en ce qui concerne la gestion que les machines.

Q. Vous avez accéléré le mouvement?—R. C'est cela. Je crois que nous avons appris une leçon, et que probablement nous sommes aussi avancés qu'avant la guerre pour ce qui a trait au rendement.

M. Hugh Clark:

Q. Ayant en vue l'invalidité de ces hommes, considéreriez-vous qu'il serait à propos de leur faire suivre un apprentissage général?—R. Je crois que ce serait trop lent, et que cela leur prendrait trop de temps.

Le président:

Q. Vous croyez qu'à cause de leur âge il faut accélérer leur entraînement?—R. Oui, je le crois.

[M. C. Kyle.]

M. Robinson:

Q. N'est-ce pas un fait que quelques-uns de ces hommes ont de telles blessures et invalidités quand ils viennent chez vous qu'ils ne seraient pas assez forts pour suivre un apprentissage général, et qu'il vous faut alors les spécialiser en certaines choses que leurs forces leur permettent de mener à bonne fin?—R. Cela est exact. Il nous faut trouver la sorte d'ouvrage que ces hommes puissent faire avec quelque chance de succès.

M. MacNeil:

Q. Mais malgré les incapacités, dans la période de temps limitée que vous vous trouveriez à avoir, pourriez-vous leur donner un entraînement raisonnable, disons sur deux ou trois machines? — R. C'est ce qu'ils ont.

Q. Mais ne recevraient-ils pas un entraînement plus étendu si vous pouviez disposer de plus de temps? — R. Avec quelques hommes.

Q. Même si un homme a été sérieusement mis hors de service, il lui faut avoir un travail d'un certain genre, et si vous aviez plus de temps à votre disposition vous pourriez donner plus d'étendue à son entraînement?—R. Oui, c'est là la pratique continuelle. L'homme s'améliore constamment et devient chaque jour plus apte. En d'autres termes, nous faisons plus d'argent avec lui que par le passé.

Q. Quand il suit son apprentissage, si vous aviez plus de temps pour lui donner l'enseignement, même s'il avait été sérieusement rendu incapable, vous pourriez lui donner un enseignement plus étendu sans qu'il ait un travail plus ardu à faire?—R. Oui, son enseignement serait plus étendu, mais je me demande s'il y aurait plus d'intérêt. Prenez l'ouvrier expérimenté; s'il est un auxiliaire et qu'il veuille passer machiniste il n'aura de cesse qu'il n'ait obtenu ce taux d'argent, et il importunera tout le monde pour cela.

Q. En ce qui concerne ces hommes qui ont terminé leur cours, depuis combien de temps sont-ils en observation? — R. Il en est quelques-uns qui le sont depuis six mois.

Q. Vous êtes tout à fait sûr qu'ils vont persévérer? — R. A une seule exception. J'en ai perdu un, mais pour des raisons de santé.

Q. Vous n'ignorez pas que cet entraînement n'est donné qu'à ceux qui sont invalides?—R. Parfaitement.

Q. Il y a aussi bon nombre d'hommes qui se sont inscrits avant d'avoir eu l'occasion de décider quel métier ils allaient prendre, ou bien leur entraînement laissait à désirer quand ils se sont inscrits. Vu la demande de bons ouvriers, ne croyez-vous point qu'il serait avantageux de donner la même chance à ces hommes. Vous dites qu'il y a là un excellent champ d'opérations. Ne croyez-vous pas que ce serait un avantage pour l'industrie du pays, et que cela accroîtrait la production, si l'on offrait les mêmes chances à un plus grand nombre d'hommes? — R. Je le crois.

Le témoin est congédié.

M. C. J. MacDonald est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Où demeurez-vous? — R. A Toronto.

Q. Quel est votre genre d'affaires? — R. Je possède un garage.

Q. Vous possédez un garage? — R. Oui.

Q. Vous avez quelques soldats en entraînement dans votre garage? — R. Seulement deux.

Q. Dans le moment actuel? — R. Oui.

Q. En avez-vous eu d'autres avant cela? — R. Non.

[M. C. Kyle.]

Q. Depuis combien de temps sont-ils avec vous?—R. J'en ai un depuis environ quatre mois, et un autre depuis environ un mois. Il est venu de l'école et a obtenu un prolongement de son cours afin d'acquérir de l'expérience.

Q. Avant d'aller chez vous, il leur faut aller à une école, n'est-ce pas?—R. L'un des deux venait de l'école.

M. TWEEDIE: Je ne crois pas, monsieur le président, que l'expérience d'un seul homme puisse nous valoir grand'chose.

Le président:

Q. Vous n'avez pas fini la formation d'un seul homme?—R. J'en suis justement à parfaire celle de l'homme en question qui est avec moi depuis quatre mois.

Q. Quand comptez-vous achever sa formation?—R. Il va très bien, et dans six mois d'ici il sera en mesure de gagner de quoi bien vivre.

M. Morphy:

Q. Qu'entendez-vous par de quoi bien vivre?—R. Je dirais environ $25 par semaine.

Q. Comme chauffeur?—R. Non, comme artisan.

Le président:

Q. Quel salaire payez-vous à vos propres artisans?—R. Cinquante à soixante cents par heure.

Q. Et au bout de six mois, cet homme sera en état de gagner, combien?—R. Je lui paierais $24 par semaine.

Q. Vous proposez-vous de le garder à votre emploi?—Assurément.

Q. Combien d'employés avez-vous à votre service?—R. Cela varie, j'en ai de six à dix.

M. Morphy:

Q. Combien lui payez-vous dans le moment?—R. A l'heure actuelle je lui donne $20 par semaine.

Q. Et est-ce que le ministère le paye encore?—R. Je crois qu'il le paye encore.

Q. Et vous le payez en plus?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que cela est déduit par le ministère, M. Parkinson? Pouvez-vous nous dire ce que l'homme reçoit.

M. PARKINSON: Un invalidé qui suit les cours de rééducation reçoit toute l'allocation que paye le ministère. On n'attend pas des patrons qu'ils payent quelque chose à ces gens pendant leur formation. Il n'y a pas moyen d'empêcher qu'invariablement le patron ne paye un homme pendant cette période si bon lui semble.

Le PRÉSIDENT: Si le patron lui donne quelque chose, en tenez-vous compte?

M. PARKINSON: Nous n'en savons rien; en maints cas, le patron peut lui donner quelque chose, mais c'est hors de notre connaissance.

M. Morphy:

Q. Est-ce un homme marié ou un célibataire?

Le TÉMOIN: Marié.

Q. A-t-il des enfants?—R. Un.

Le président:

Q. Quelle est la nature de son incapacité, le savez-vous?—R. Je ne saurais vous dire.

[M. C. J. Macdonald.]

Q. Est-ce qu'en apparence il est physiquement sain?—R. Absolument.

M. TWEEDIE: Je crois avoir entendu M. Ellis dire cet après-midi qu'il existait un différend entre deux employés de son atelier de joaillerie parce que l'un se voit retrancher $5 par semaine et qu'il n'en est rien dans le cas de l'autre, de sorte qu'en certains cas, ces gens doivent être payés.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions peut-être bien d'éclaicir ce point? M. Ellis est-il ici?

M. ELLIS: Oui.

Le PRÉSIDENT: M. Ellis, vous avez parlé d'un différend entre des hommes de votre atelier au sujet d'une déduction de $5?

M. ELLIS: Voici ce qui en est, un individu est venu travailler pour nous et on m'a dit que c'était l'habitude dans le cas du patron de payer $5 par semaine; plus tard le ministère parvint à savoir de certains hommes ce que nous leurs donnions et lorsque le ministère apprit que nous les payions, ce montant fut retranché de l'allocation d'un homme tandis que l'on ne l'avait pas fait dans le cas d'un autre, et c'est ce qui donna lieu à du mécontentement.

M. PARKINSON: Il y a des mineurs qui acquièrent leur apprentissage. Ces gens reçoivent un montant maximum de $60 par mois lorsque ce sont des célibataires, et l'établissement les paie ce qu'ils valent, puis nous retranchons cette somme de ce montant maximum. Pour les hommes plus âgés, les invalidés, qui ne peuvent reprendre leur occupation antérieure à cause de leur incapacité, l'entente porte qu'ils doivent être payés le plein montant; en certains cas j'ai su que ces gens reçoivent de l'argent pendant que nous les payons.

M. TWEEDIE: Vous ne vous opposez pas à cela?

M. PARKINSON: Nous ne pouvons nous opposer à ce que le patron le paye lorsqu'il juge qu'il lui vaut le salaire.

M. TWEEDIE: Vous n'avez jamais fait de déduction de cette sorte dans le cas d'invalidés?

M. PARKINSON: Non, monsieur. En certains cas les invalidés sont assurément payés, certains patrons payent les hommes pour les services que ces derniers rendent.

M. TWEEDIE: Supposons qu'un mineur soit invalidé, vous ne faites pas de déduction dans son cas.

M. PARKINSON: Si le mineur était invalidé, il n'a qu'à gagner en suivant un cours d'enseignement par apprentissage lorsque son incapacité ne l'en empêche pas.

M. TWEEDIE: Vous lui enlèveriez $5 ou $20 si son patron lui payait cette somme?

M. PARKINSON: Il toucherait, comme maximum, l'allocation du ministère.

M. TWEEDIE: C'est-à-dire l'invalidé?

M. PARKINSON: L'invalidé qui suit un cours de formation.

M. TWEEDIE: Prenez le cas du mineur qui souffre d'incapacité, et à qui le patron donne $5 par semaine, retranchez-vous cette somme de son allocation?

M. PARKINSON: Nous le faisons parce que son entraînement est chose différente.

M. TWEEDIE: C'est un invalidé?

M. PARKINSON: Mais la question consiste en ce qu'étant mineur il suit un cours de formation différente.

M. PARKINSON: Dans ce cas, vous vous basez entièrement, non pas sur le fait qu'il est âgé de moins de vingt et un ans?

M. PARKINSON: Le mineur qui subit un cours de formation d'après les règlements....

M. TWEEDIE: Je crois comprendre quels sont vos principes, nous voulons nous fixer sur ce point en particulier?

[M. C. J. Macdonald.]

M. PARKINSON: Je pense ne pas bien saisir le point que vous visez. Le mineur qui suit un cours de formation peut recevoir du ministère un certain montant pour ses dépenses, et l'argent qu'il touche de son patron lui est retranché du montant de l'allocation que nous lui donnons pour son entraînement. Par exemple, lorsque le soldat reçoit $20 par mois, il ne retire que $40 du ministère, et si dans deux ou trois mois il touche $40 de son patron, il ne recevrait alors que $20 de nous, et il continuera ainsi jusqu'à absorption du plein montant déboursable à son intention ou jusqu'à ce qu'il ait atteint un degré de compétence qui lui permettra de gagner autant ou plus que le maximum de l'allocation versée par le gouvernement. Il aurait le choix entre deux sortes de formation, soit une formation par apprentissage ou bien il peut être instruit à titre d'invalidé dans le cas où il n'y aurait pas moyen de l'employer comme apprenti. En maints cas, pour cause d'incapacité, il serait impossible de le former comme apprenti.

M. TWEEDIE: Alors votre épreuve consiste en ce que s'il s'inscrit comme mineur et entre en apprentissage, les déductions sont faites?

M. PARKINSON: Si, avec son incapacité, il peut suivre ce cours de formation, le montant se trouve réparti sur la durée de l'apprentissage.

M. TWEEDIE: Et s'il suit les cours de formation à titre d'invalidé, on fait alors la déduction?

M. PARKINSON: Non, il suit ces cours de formation à cause d'invalidité.

M. TWEEDIE: Vous ne faites aucune déduction du tout dans le cas des plus âgés?

M. PARKINSON: Non; le patron consacre ce temps supplémentaire à enseigner ces hommes, lorsqu'il s'agit d'un invalidé—il prend des dispositions spéciales à cette fin, comme M. Ellis le disait aujourd'hui. Il est l'objet d'une attention et d'un enseignement d'ordre spécial dans l'établissement.

M. TWEEDIE: Vous avez alors trois catégories en réalité—le mineur qui suit des cours d'instruction par apprentissage, il y a déduction dans ce cas; le mineur qui suit les cours de formation particuliers à l'invalidé, pas de déduction, et celui qui est âgé de plus de 21 ans et suit un cours de formation, pas de déduction non plus?

M. PARKINSON: C'est cela.

Le témoin se retire.

Reprise de l'interrogatoire de M. C. J. Macdonald.

M. MacNeil:

Q. Combien de temps, selon vous, faut-il à un homme pour devenir mécanicien d'automobiles absolument compétent?—R. C'est difficile à dire; cela dépend beaucoup de l'individu. Je ne dirais certainement pas qu'en six mois un homme peut devenir mécanicien de premier ordre.

M. Morphy:

Q. Il peut le devenir?—R. Il le pourrait peut-être.

M. MacNeil:

Q. Dans des cas fort exceptionnels?—R. Dans des cas très exceptionnels.

Le témoin se retire.

M. Richard F. Reid est appelé, assermenté et interrogé.

Le président suppléant (M. Hugh Clark):

Q. Vous êtes administrateur général de la *Consolidated Optical Company, Limited,* de Toronto?—R. Oui.

Q. Avez-vous dans votre établissement des hommes qui suivent des cours d'enseignement professionnel?—R. Oui, nous en avons eu 25; 8 d'entre eux suivent actuellement notre cours spécial d'enseignement professionnel.

Q. 17 ont obtenu leurs certificats?—R. Oui.

Q. Combien en avez-vous à votre emploi, sur les 17?—R. Tous sauf 2.

Q. Où sont-ils?—R. Tous les deux aux Etats-Unis, un à Chicago et l'autre à Milwaukee.

Q. Quel est le genre de travail exécuté dans votre établissement par ces hommes? —R. En grande partie des travaux d'ordonnances, la fabrication de verres destinés à des commandes spéciales par prescriptions.

Q. Pouvez-vous donner des renseignements au comité de formation?—R. Il nous fallu adopter une certaine gradation de procédure. La question s'est modifiée depuis que nous avons débuté dans cette œuvre d'enseignement professionnel. Au commencement, nous prenions le sujet et le mettions à travailler dans l'atelier selon la routine ordinaire, sensiblement sur le principe de l'apprentissage; nous n'avions pas de mode d'enseignement défini. On ne tarda pas à s'apercevoir que ce n'était pas là un système très satisfaisant, et discutant la chose avec notre vice-président, qui s'intéressait de près à se service d'enseignement, lui qui avait perdu son fils au feu et a toujours manifesté un vif intérêt à la cause des vétérans, nous instituons, avec sa permission, un département spécial d'enseignement, lequel fonctionne depuis janvier dernier, et nous avons employé un instructeur qui consacre son temps à la chose, et aujourd'hui nous avons un instructeur adjoint sous ses ordres, qui y consacre tout son temps, tandis que le surveillant consacre de son côté la moitié de son temps à cette œuvre. Nous avons installé un outillage suffisant, abandonné notre système d'apprentissage, institué un cours défini d'instruction basé sur un programme écrit, et c'est ce programme que l'on suit actuellement.

M. Morphy:

Q. Dans l'intérêt du soldat rapatrié?—R. Seulement pour ceux qui suivent l'enseignement professionnel.

M. MacNeil:

Q. Tout cela à la charge de l'établissement?—R. Entièrement aux frais de l'établissement.

M. Morphy:

Q. Quels salaires payez-vous?—R. Lorsque nous avons commencé, nous en tenant à ce que je crois avoir été la pratique commune, lorsque les hommes avaient terminé leur cours de six mois, nous leur donnions, aux cinq premiers qui terminèrent ce cours, un chèque de $150, soit $1 par jour pour le temps consacré au travail au cours des six mois. Lors de l'inauguration de ce cours, nous avons changé cela, et les nouveaux inscrits furent admis avec l'entente qu'ils ne recevraient aucune rémunération autre que celle qu'ils recevaient du ministère, mais nous leur avons garanti, pour les six mois qui suivraient la fin de leurs cours, des gages correspondant au même montant que leur versait le ministère, c'est-à-dire qu'on leur garantissait du travail pour un an aux gages fixés par le ministère, à condition que l'individu soit célibataire, et ainsi de suite. Nous avons agi de la sorte principalement dans le but d'encourager ces gens

à rester avec nous. Ceux du premier groupe qui arrivèrent au terme de leur période de formation, se crurent dans l'obligation de se mettre à la recherche d'un emploi. Nous avons réglé le travail de ces hommes de telle façon qu'il nous fallait pour ainsi dire voir où les placer une fois leurs études terminées. Ce système est devenu aujourd'hui une classe de formation presque reconnue dans l'industrie et nous entrevoyons que la demande dépassera l'offre.

Q. Dans ce pays?—R. Dans ce pays.

Le président suppléant:

Q. Pourquoi ces hommes sont-ils allés aux Etats-Unis?—R. Les circonstances qui se rattachent à ces départs étaient plutôt exceptionnelles. Tous les deux étaient d'entre les premiers hommes qui avaient terminé leur stage, et il se trouva que dans les Etats de l'Ouest on recherchait des hommes pour ce métier spécial; on annonça à cette fin dans les journaux de Toronto. Ces hommes jetèrent les yeux sur l'annonce et, sans que nous en sachions quelque chose, écrivirent au sujet de ces positions et on les accepta. Ils ont obtenu tous deux des salaires plus élevés que ceux que nous leur aurions donnés, plutôt plus élevés que nous jugions conformes à leurs aptitudes d'après notre estimation de leur compétence, mais les circonstances spéciales de cette époque leur ont favorisé l'occasion de gagner de bons salaires.

M. Tweedie:

Q. Savez-vous quels salaires ils reçoivent aujourd'hui?—R. Ceux que nous avons fait entrer dans notre usine gagnent de $18 à $20 par semaine. Quant à ceux qui sont partis, l'un gagne $25 par semaine et l'autre $28; ce sont les deux qui sont allés aux Etats-Unis.

Le président suppléant:

Q. Dois-je entendre que ces hommes étaient recherchés au Canada?—R. Oui.

Q. En plus grand nombre que vous n'en pouvez fournir?—R. La main-d'œuvre expérimentée est recherchée. Il se trouve, à ma connaissance du moins, que c'est le seul atelier qui ait saisi l'occasion d'instituer un cours défini de ce genre.

Q. Enseignez-vous aux hommes à polir les lentilles?—R. Une forte partie du travail consiste à polir les lentilles.

Q. Avez-vous eu beaucoup de plaintes de la part des hommes au cours de leur période d'instruction?—R. Nous n'en n'avons eu qu'une, et ce d'un individu qui avait été mis à l'essai dans un département; c'était avant la création du cours; nous avions débuté avec un autre département; on nous fit rapport de difficultés, car cet individu était porté à soulever des querelles avec certains autres employés; la chose arriva à deux reprises; le surintendant fit un rapport à ce sujet; on en parla à l'officier professionnel, qui vit cet individu et jugea que les circonstances justifiaient notre manière d'agir à cet égard et nous l'enlevâmes de ce département. Dans l'intervalle, nous avions inauguré ce cours; nous prîmes ce même individu, un nommé Jenkins, du département où il travaillait, et après une entente bien arrêtée en présence de l'officier professionnel, nous lui fîmes commencer ce cours. Il n'est resté qu'une couple de semaines environ; comme on s'aperçut qu'il se produirait de nouvelles difficultés de même nature, le département de l'enseignement en vint à la décision de ne continuer ces études que pour un petit nombre d'hommes et cet homme fut retiré du cours.

M. MacNeil:

Q. Pourquoi était-il nécessaire de créer un département spécial pour cet enseignement?—R. Voici, nous y voyions des avantages au point de vue de nos affaires en général. Nous avons constaté, plutôt fortuitement, que dans une certaine mesure, il

[M. Richard F. Reid.]

nous serait plus avantageux d'avoir de la main-d'œuvre instruite que de choisir au petit bonheur et de faire débuter des gens dans l'ancien système d'apprentissage, ainsi que vous pourriez l'appeler.

Q. Combien de temps faut-il à un homme pour devenir un polisseur de lentilles qualifié?—R. Nous avons fixé le cours à une période de six mois, mais ceux qui ont fait ce stage, à deux exceptions, étaient des hommes de tout premier ordre au bout de ce temps. Un d'eux, entre autres, était remarquablement bien doué à ce point qu'il manifestait des aptitudes toutes spéciales; nous lui avons accordé un prolongement de trois mois, et maintenant, après avoir fini ces trois mois, il est sous-contremaître.

Q. Vous disiez être obligés de garantir un certain salaire pendant les six mois qui suivraient?—R. C'est sous notre responsabilité. Nous nous sommes engagés à cela et nous formons les hommes de manière à pouvoir le faire.

Q. Garantissez-vous que ces gens deviendront assez habiles pour gagner ce salaire?—R. C'est la garantie qu'ils ont. Nous n'avons jamais abordé la question, mais nous leur recommandons fortement de faire tous les efforts possibles dans leur propre intérêt.

Q. Cela ne prouve-t-il pas qu'un cours de six mois ne saurait faire acquérir à un homme le degré de compétence voulu pour gagner un véritable salaire dans ce métier?—R. Il apprend la routine ordinaire du métier, mais il n'acquiert pas de rapidité. Il apprend à faire le travail, mais non pas à faire vite.

Q. Ce n'est pas un ouvrier efficace?—R. Oui, c'est un homme efficace, mais il n'est pas vif.

Q. Pas assez pour gagner un bon salaire?—R. Ce salaire constitue une base raisonnable de ce que les artisans gagent à ce métier.

Q. $60 par mois?—R. A vrai dire, je crois que nous n'en n'avons qu'un à $60. Ce sont tous des hommes mariés, presque tous avec des familles—tous ceux qui ont terminé le cours. La vérité est que nous n'en avons pas un seul qui ait fini à $60 par mois.

M. Tweedie:

Q. Combien de temps ont étudié ceux qui sont allés aux Etats-Unis et qui ont obtenu $28 et $29 par semaine?—R. Dans les deux cas, ils avaient terminé leur cours et partirent immédiatement.

Q. Vous avez parlé de certains apprentis qui ne donnaient pas satisfaction, et vous avez fait un changement, parce que vous aimiez mieux avoir des hommes sans formation que des gens à demi-formés.—R. Je pense, si je puis répondre à votre question dans le sens que je l'entends, que nous avons constaté qu'en formant un homme sous surveillance étroite pendant six mois, nous en faisons un meilleur artisan que nous ne pourrions, règle générale, en deux ou trois ans selon le procédé ordinaire qui consiste à le laisser faire son travail dans l'atelier avec tous les apprentis.

Le témoin est congédié.

M. F. J. DOWNS est appelé, assermenté et interrogé.

Le président suppléant:

Q. Vous être surintendant général adjoint de la *Toronto Carpet Company*, de Toronto?—R. Je suis le surintendant général adjoint.

Q. Combien d'employés avez-vous, tout compris?—R. D'employés d'ordre professionnel?

Q. Non, tous les employés?—R. Nous avons environ 125 sur les 212 que nous avons employés depuis le début de l'année.

Q. Combien en avez-vous qui suivent l'enseignement professionnel?—R. Il y en avait 19, et nous en avons 14 aujourd'hui. Cinq d'entre eux ont été rappelés par le ministère.

[M. F. J. Downs.]

Q. Combien avez-vous à votre emploi de ceux qui ont été gradués?—R. Un seulement, il a été gradué le mois dernier, et la durée du cours qu'il a suivi ne suffisait pas pour lui faire apprendre un bon métier. Il attend encore la réponse du ministère, afin de savoir si on lui accordera un prolongement de temps ou non. Notre genre d'industrie diffère peut-être des autres. Ordinairement, il faut environ six ans pour apprendre le tissage des moquettes bouclées, et quant à vouloir l'enseigner dans les écoles dans huit mois, on ne saurait le faire; c'est là ce qui en est.

Q. Avez-vous pris note de ce qu'il est advenu des gens qui vous ont laissés après avoir fini leur cours?—R. Neuf sont partis après avoir terminé leur cours. Un seul homme a terminé ses huit mois d'études et il est encore à notre service. Il a terminé son cours il y a environ trois semaines.

M. MacNeil:

Q. Au bout des huit mois passés dans votre établissement quel serait le status permanent, s'ils touchaient en moyenne $17?—R. Un bon tisserand de moquettes bouclées, à un salaire de deux semaines, a terminé son cours; il a touché, je crois, trois payes depuis qu'il a terminé son cours, et la moyenne en était d'environ $17. Un bon tisserand de moquette bouclée peut faire de $60 à $90 dans les deux semaines.

Q. Il gagnait $17 pour les deux semaines?—R. Non, $17 par semaine, il a reçu environ $35. Voyez-vous, il n'est capable que de travailler, sans doute, d'après un patron uni, mais il n'est pas assez avancé pour se tirer d'affaires seul avec un patron compliqué.

Q. Les huit mois ne servent qu'à le lancer?—R. Cela lui donne simplement un bon point de départ. Avec huit mois il pourrait devenir en mesure de gagner $25 à $30, le salaire minimum qu'un tisserand devrait gagner.

Q. Dans ce cas ce serait un avantage signalé pour vous et l'individu lui-même si le cours était prolongé?—R. Si on le prolongeait à douze mois dans le cas du tisserand de moquette bouclée.

M. Tweedie:

Q. Vous dites qu'il en est qui ont fait de $60 à $90?—R. C'est-à-dire nos artisans réguliers. Nos hommes d'expérience feront de $60 à $90 pour deux semaines de salaire.

Q. Combien de temps ont-ils travaillé à ce métier pour gagner cela?—R. Ils y ont, peut-être, consacré toute leur vie. Il y a là des hommes qui, je suppose, sont âgés de soixante-cinq ans.

Q. Ce sont des tisserands experts?—R. Oui, c'est cela, pourriez-vous dire, des gens qui viennent de Kitterminster.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce que ceux qui suivent ces cours sont satisfaits de leur travail dans votre établissement?—R. En apparence, à l'exception de quatre ou cinq que le ministère a cru à propos de rappeler.

Q. Ils ne faisaient aucun progrès?—R. Deux, je crois, ont dû abandonner à cause de leur incapacité. Sur les trois autres, il en avait un avec lequel nous avons eu des difficultés parce qu'il fumait à l'usine, et il nous fallut demander à l'officier de le renvoyer. Les officiers eux-mêmes l'ont retiré. Ils venaient une ou deux fois par semaine surveiller les hommes et voir ce qu'ils faisaient.

Q. Ce n'est pas un travail pénible?—R. Non, ce n'est pas un travail pénible, mais qui est long à apprendre.

Q. C'est un travail d'expert?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

[M. F. J. Downs.]

M. V. R. Smith est appelé, assermenté et interrogé.

Le président suppléant:

Q. Vous êtes gérant de la *Mabie Told Company,* de Toronto? — R. Oui.

Q. Fabricants de porte-plumes réservoirs?—R. Oui.

Q. Combien d'hommes avez-vous à votre emploi, tout compris? — R. Trente-huit.

Q. Combien de soldats rapatriés? — R. Quatorze soldats rapatriés en tout.

Q. Combien ont suivi des cours d'enseignement professionnel? — R. Tous les quatorze ont suivi ces cours; 11 d'entre eux ont terminé leurs études et ils font partie de notre personnel régulier. Les trois autres sont à suivre leur cours d'enseignement.

Q. De sorte que vous avez absorbé tous ceux que vous formez? — R. Nous avons absorbé tout ceux que nous avons instruits et les avons pris à notre service.

Q. Quel est le cours général que vous leur faites suivre? — R. Le polissage des plumes d'or.

Q. Combien dure ce cours? — R. Ordinaire, huit mois. Nous avons deux cas de sept mois seulement. Les autres ont été de huit mois.

Q. Comment se tirent-ils d'affaires? — R. Ils vont exceptionnellement bien, et je suis très content des résultats obtenus.

Q. Sont-ils satisfaits eux-mêmes de leurs travaux et des progrès qu'ils ont accomplis? — R. Oui, ils sont assurément des plus satisfaits.

Q. Quels salaires gagnent-ils, après qu'ils ont gradué, lorsque vous les prenez à votre service? — R. Après qu'un homme a fini son cours, on le met à la pièce, et on lui garantit un salaire minimum de $20 par semaine. Si leur travail à la pièce dépasse $20, nous les payons, mais s'il est en dessous de ce montant, comme la chose est arrivée une couple de fois, nous lui donnons les $20 et nous n'exigeons pas la différence. Mais il ne nous arrive pas souvent d'être obligés de nous prévaloir de la garantie quant au minimum. Je crois qu'il y a eu environ cinq cas, si je me rappelle bien, où il a fallu soutenir les employés, pendant cinq ou six semaines, à un salaire minimum, parce qu'ils n'avaient pas encore acquis assez d'expérience à l'époque où ils terminaient leur stage d'instruction. Ce n'est qu'aujourd'hui que j'ai appris que le cours pouvait se prolonger au delà de huit mois, mais les hommes ont très bien réussi, surtout les hommes mariés. Aucun homme marié n'a eu à retirer son salaire minimum; il a toujours fait mieux que cela. Il est plus ambitieux.

Q. La main-d'œuvre est-elle recherchée dans cette ligne? — R. Elle est recherchée en Canada. Ce n'est que récemment, au cours des quatre dernières années que nous avons établi une fabrique ici; nous avons cependant des fabriques en Angleterre, où se trouve notre siège social, et nous en avons une à New-York. Cependant, à ce que j'en sais, il n'y a que deux fabriques de porte-plumes réservoirs au Canada, la Waterman et la nôtre. Nous fabriquons le porte-plume réservoir Swan.

M. MacNeil:

Q. Au sujet du polisseur de plume d'or, combien faut-il à un homme pour parvenir à faire ce travail? — R. Nous avons spécialisé des hommes sur le polissage pour deux raisons. Tous ceux qui sont venus souffraient d'une incapacité qui les empêchait d'apprendre le métier au complet. Dans presque tous les cas, il s'agissait d'invalidité du pied et comme certaines opérations dans la fabrication des plumes d'or exigent l'emploi du pied, il a fallu éliminer autant que possible les opérations dont ces hommes étaient incapables. De plus, le polissage est la phase la plus rémunératrice de l'industrie.

Q. Et leur faut-il beaucoup de temps pour se rendre aptes? — R. Je ne crois pas qu'un homme puisse être considéré tout à fait apte et ouvrier de premier ordre, c'est-à-dire en mesure de soutenir la concurrence dans le domaine mondial, à moins d'un autre six mois. Cela ferait environ deux ans en tout.

[M. V. R. Smith.]

Q. Ne serait-il pas dans l'intérêt de l'industrie comme à l'avantage de l'individu lui-même de prolonger la durée de son cours?—R. Je ne recommanderais pas de prolonger la période de son cours au début, car il vous faut faire en sorte que l'homme concentre son ambition et son initiative, afin de le faire parvenir à un degré de compétence le plus tôt possible. Dans le cas de célibataires le salaire minimum que nous offrons est inférieur à celui qu'offre le gouvernement; c'est donc pour lui une raison de s'efforcer à en venir là aussitôt que possible. Il en est qui gagnent davantage. Ceux qui ne gagnaient pas $20 étaient l'objet de sarcasmes de la part des autres ouvriers, ce qui les stimulait. Mais il n'y a pas moyen d'enseigner un homme en six mois et de le mettre en état de gagner un salaire raisonnable dans les conditions actuelles.

Q. En maints cas il faut prolonger la durée du cours?—R. Dans tous les cas, sauf deux, nous avons eu huit mois, et les hommes mariés se sont révélés de meilleurs travailleurs que les célibataires, sans cependant que nous ayons des reproches à faire à ces derniers.

Q. Quelle conséquence la formation d'un homme dans un domaine spécial peut exercer sur son avenir?—R. Je crois que cela aurait un bon effet.

Q. Etant donné que le champ de l'industrie au Canada se trouve restreint?—R. L'industrie n'est restreinte qu'au point de vue du nombre d'établissements qui peuvent les employer. Elle ne l'est pas en ce qui concerne l'emploi en permanence, car nos produits et notre ligne de marchandises sont très recherchés, ce qui dans les circonstances ordinaires assure à un homme un emploi soutenu.

Q. Prenons un homme comme exemple. Cet homme souffre d'une grave incapacité, et vous le formez pendant six ou huit mois à un certain degré d'habileté dans une opération. Nous devons supposer que c'est là tout ce qui constitue son capital, c'est-à-dire, les connaissances qu'il possède de cette opération. C'est sur cela qu'il doit compter pour son avenir?—R. Oui.

Q. Survient quelque chose dans l'atelier. Il peut tomber en désaccord avec le contremaître ou se trouver dans une situation intolérable. Il peut entrer en cela un certain élément personnel. Soit que vous le remerciez de ses services ou qu'il croie que ses services vaudront plus ailleurs. Cet homme quitte votre atelier. Que lui réserve l'avenir?—R. Cela dépendrait, me semble-t-il, de la manière dont il envisage les choses du dehors en général.

Q. Nous devons supposer que tout son capital consiste en ce qu'il sait au sujet de cette unique opération et qu'il n'y a au pays qu'une seule autre fabrique, celle de Waterman, où il n'y a peut-être pas de position libre?—R. A l'heure actuelle le polisseur de plumes d'or n'a pas lieu d'être en peine pour trouver une position. Il y a une foule d'occasions pour lui à New-York et à Chicago.

Q. Il lui faudrait émigrer aux Etats-Unis?—R. Il lui faudrait passer aux Etats-Unis, mais cela ne s'est pas produit dans l'industrie de la plume d'or. Il se fait très peu de va et vient entre les fabriques.

Le président suppléant:

Q. Où recrutez-vous vos polisseurs de plumes d'or?—R. Aux Etats-Unis.

Q. Ils n'apprennent pas leur métier au Canada?—R. Non.

Q. Il vous faut les chercher aux Etats-Unis?—R. Oui. Les hommes gagnent aujourd'hui un salaire de $25 en moyenne. Nous avons trois hommes qui font mieux que cela. Un gagne une moyenne de $30, et des deux autres, l'un gagne environ $28 et l'autre $33.

Q. $33 par semaine?—R. Oui, par semaine; et cela en deça de neuf mois après avoir terminé leur cours.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne jusqu'à huit heures du soir.

[M. V. R. Smith.]

Le comité se réunit à huit heures du soir, sous la présidence de l'honorable M. Calder.

Madame Mary Rishworth est appelée, assermentée et interrogée.

Le président:

Q. Où demeurez-vous?—R. 225 rue LeBreton, Ottawa.
Q. A Ottawa?—R. Oui.
Q. Habitez-vous ici depuis un certain temps?—R. Oui.
Q. Depuis combien de temps?—R. Depuis dix ans.
Q. Et avant cela?—R. Je suis partie pour aller à Toronto pendant deux ans, et ensuite je suis revenue, alors que mon mari s'enrôla dans le 77e bataillon.
Q. Avant d'habiter Ottawa où demeuriez-vous?—R. Je n'ai jamais vécu ailleurs depuis que je suis venue ici d'Angleterre.
Q. Et en quelle année êtes-vous arrivée d'Angleterre?—R. 1912. C'est-à-dire que je suis débarquée le 17 août.

M. MacNeil:

Q. Votre mari est un soldat rapatrié?—Oui.
Q. Il a fait son service au complet?—R. Oui.
Q. Et il a été renvoyé inapte au service?—R. Oui.
Q. Pendant son absence outre-mer avez-vous eu de la peine à maintenir votre foyer?—R. Oui, il m'a fallu aller travailler à l'extérieur pendant tout le temps; j'ai deux enfants et je me suis efforcée de faire en sorte qu'au cas où mon mari reviendrait malade ou inapte, nous aurions de quoi vivre. Lorsque mon mari revint, il était simplement comme un vieillard, appuyé sur deux cannes, et il touche l'énorme somme de $20 par mois à titre de pension. Avant son départ il avait une assurance d'une compagnie; nous avions $250 d'assurance; aujourd'hui nous avons essayé à trois reprises d'avoir davantage, mais nous ne pouvons plus obtenir d'autre assurance à présent. Aussi, mon mari me dit: "Ils m'ont abandonné, et je crois que ce que nous avons de mieux à faire c'est de placer notre gratification dans un petit fonds de commerce." C'est ce que nous avons fait, mais nous n'avons pas assez de fonds aujourd'hui pour nous procurer le stock plus considérable qu'il nous faut.

Le président:

Q. Qeulle est la nature de sa maladie?—R. Engelure des tranchées.

M. MacNeil:

Q. Et il souffre d'une affection cardiaque, n'est-ce pas?—R. Oui, son cœur était à 2.7. Notre pension a été portée à $20, ce mois-ci, de $16.60 qu'elle était. Je ne plaide pas ma cause personnelle mais celle du soldat rapatrié. Je crois que le vétéran aura besoin de secours cet hiver. Je me demande, s'il vous était donné de jeter un coup d'œil dans leurs caves, combien vous en trouverez avec leur pleine provision de charbon pour l'hiver prochain.
Q. Pouvez-vous dire au comité quel genre de travail vous faisiez?—R. Je suis allée travailler en dehors tous les jours, et j'ai travaillé pour les meilleures dames d'Ottawa.
Q. Lorsque votre mari est revenu, a-t-il obtenu quelque emploi?—R. La seule position qu'il a eue a été celle de concierge sur la rue Queen, et il lui fallait se rendre au travail à cinq heures tous les matins. Il a essayé de continuer à travailler, mais il n'a

pu résister à ce travail pénible. Il était à ce travail huit semaines avant que nous ouvrions le magasin, et nous n'avons touché nos chèques qu'à ce moment. Je voudrais un peu de secours pour nous aider à passer l'hiver.

Le président:

Q. Combien croyez-vous que vous devriez recevoir?—R. Je me contenterais de recevoir $500, mais ce ne serait pas une si forte somme. J'ai un petit commerce d'épiceries et nous nous en trouvons bien.

Q. Faites-vous des bénéfices?—R. Nous gagnons simplement notre pain. J'ai ici un livre (produisant un livre) indiquant ce que les femmes de soldats rapatriés me doivent. Il y a une femme qui me doit $40 et qui ne peut me rembourser.

Q. Est-ce qu'il y a beaucoup de familles de soldats rapatriés dans votre district?—R. Oui, il en vient chez moi tous les jours qui me disent ne pas savoir comment ils vont passer l'hiver, que leurs maris ne sont plus ce qu'ils étaient avant de partir pour la guerre.

Q. Que faisait votre mari avant son enrôlement?—R. Il était commis de buvette.

Q. Dans le restaurant?—R. Oui.

Q. Et avant cela, qu'elle était son occupation?—R. Il travaillait là depuis son arrivée en Canada, c'est-à-dire avant notre mariage.

Q. Quelle était son occupation avant son arrivée au Canada?—R. Il était électricien.

Q. Quel est l'âge de votre mari?—R. Mon mari est âgé de 38 ans. Mon bébé était âgé de dix mois lorsque mon mari est allé outre-mer, et j'ai eu toutes les maladies que l'on puisse avoir, je crois.

Q. Vous êtes-vous mise en communication avec le Fonds patriotique?—R. Oh, oui, nous avions de l'aide du Fonds patriotique, mais je suis peinée de vous dire que lorsque je voulus une avance sur nos chèques, on me dit, alors que je retirais un chèque que j'avais un découvert de $4.20; ils m'apprirent que mon mari devait avoir retiré ce montant en trop en Angleterre. Ils m'ont écrit plusieurs fois pour me demander ces $4.20, mais je ne sais pas bien—je me demande si je devais le rembourser ou non.

Q. Pendant la guerre, pendant que votre mari était absent, vous êtes-vous adressée au Fonds patriotique une seule fois?—R. Non, j'ai eu simplement mon argent, c'est tout.

Q. Combien avez-vous reçu d'argent du Fonds patriotique?—R. $16 et quelque chose par mois.

Q. Et combien pour votre allocation d'absence?—R. $20.

Q. Et vous touchiez une délégation de solde?—R. $15. Je crois qu'à la fin, nous recevions une allocation d'absence de $25, avant le retour de mon mari.

Q. Ce qui faisait $51 par mois que vous retiriez?—R. Oui, et j'ai envoyé de l'argent à mon mari pendant qu'il était outre-mer.

Q. Pourquoi étiez-vous obligée de lui envoyer des fonds?—R. Oh, il nous disait que la vie lui coûtait bien cher par là.

Q. Pendant qu'il était dans l'armée?—R. Oui

Q. Cela lui coûtait tellement cher pour vivre?—R. Voici, lorsqu'il allait à Londres ou ailleurs, il disait ne pouvoir se procurer de bien bonne nourriture avec la solde qu'il recevait.

M. MacNeil:

Q. Cela se passait pendant qu'il était à l'hôpital?—R. Oui.

Q. Vous dites qu'il n'avait pas de bonne nourriture à l'hôpital, et qu'il vous demandait de lui envoyer de l'argent?—R. Or, je lui ai envoyé de l'argent à plusieurs reprises.

[Mme Mary Rishworth.]

Le président:

Q. Et il n'était pas bien nourri dans les hôpitaux?—R. Mais, la nourriture était tellement chère, et il la lui fallait lorsqu'il allait en permission.

Q. Vous avez eu $16 du Fonds patriotique, et ensuite à quel montant a été portée l'allocation d'absence?—R. Je crois qu'en dernier lieu, elle a été augmentée à $25.

Q. Et vous aviez encore votre délégation de solde, les $15?—R. Oui.

Q. Quand votre mari est-il revenu au pays?—R. Il est revenu il y a eu un an en juin; il est arrivé en juin 1918.

Q. Et vous habitez une maison louée?—R. Je paye un loyer de $18 par mois.

Q. Le loyer est à $18 par mois depuis combien de temps?—R. Depuis que je suis déménagée à cet endroit, depuis le 1er mai de l'an dernier.

Q. Avant cela, combien payiez-vous?—R. Nous étions alors à acheter notre propre petit immeuble; nous payions $20 par mois, ou essayions de payer ce montant.

Q. Avant cela?—R. Oui.

Q. Ainsi, à l'époque où vous receviez un total de $51 ou $56 vous payiez un loyer de $20 par mois?—R. Non, monsieur, nous ne payions pas cela; c'était immédiatement avant le retour de mon mari. Il y avait une petite maison à vendre et je l'obtins en payant $50 comptant; je l'achetai d'un ami, et nous la payions à raison de $20 par mois.

Q. Et avant cela combien payiez-vous?—R. $13 par mois de loyer pendant que mon mari était outre-mer.

Q. Vous dites que vous avez habité Ottawa depuis douze ans?—R. Oui.

Q. Et votre mari a eu de l'ouvrage pendant tout le temps?—R. Oui.

Q. Comment se fait-il que vous ne vous êtes pas procuré une maison pendant ce temps?—R. Oh, je suppose que nous ne nous sentions pas portés à cela; nous nous proposions toujours de retourner en Angleterre.

Q. Lorsque votre mari est revenu d'outre-mer, combien d'argent avait-il économisé et mis à la banque?—R. Il n'avait pas d'économie en banque.

Q. De sorte que lors de son enrôlement, il n'avait presque rien économisé?—R. Non, nous vivions assez confortablement, mais nous n'avions pas d'économies, et il gagnait plus d'argent à cette époque.

Q. Que gagnait-il?—R. Il gagnait alors $90 par mois à Toronto.

Q. Pendant qu'il était commis de buvette ici à Ottawa, quel était son salaire?—R. Je ne saurais vous dire exactement. Il est allé ensuite à Toronto pendant deux ans; son père mourut et nous revînmes à Ottawa.

Q. Quelle était son occupation pendant son séjour à Toronto?—R. Il était commis de buvette à l'hôtel Mossop.

Q. Quel était son salaire alors?—R. $85 par mois.

Q. Ainsi, lorsqu'il est parti du Canada, il n'y avait presque pas d'économies après avoir habité le Canada depuis 12 ans?—R. Voici, nous avons eu de la maladie, et d'autres choses; j'avais deux enfants, et j'avais avec moi sa mère et son père, pour lesquels nous étions très bons; sa mère comptait beaucoup sur lui; nous aidions son père autant que nous le pouvions; peu après son père mourut.

M. MacNeil:

Q. Alors, en vérité vous n'avez pu faire d'économies?—R. Cela nous était impossible; mais aujourd'hui il est incapable de travailler.

Le président:

Q. Il est de retour depuis un peu plus d'un an, et quel travail a-t-il fait depuis ce temps?—R. En ce moment, il est chez M. Popham. C'est là où il a travaillé tout le temps.

Q. A-t-il eu cette position sans interruption?—R. Il est resté là pendant tout l'hiver dernier, jusqu'au jour où nous ouvrîmes notre magasin, le 1er mai.

Q. Comme concierge, il gagnait?—R. $17.50 par semaine.

Q. Cela ferait environ $72 par mois; ensuite, il reçoit une pension de?—R. $16.60, mais il ne pouvait continuer à recevoir ce montant.

Q. Et cette pension a été augmentée depuis?—R. De $3 ou $2.50 ce mois-ci.

Q. Pour revenir à l'époque pendant laquelle votre mari était absent, alors que vous étiez obligée de travailler en dehors, veuillez nous dire comment vous êtes entrée en relations avec le Fonds patriotique, ou comment ce dernier est venu en contact avec vous?—R. Dans quel but?

Q. Il y a eu un arrangement à la suite duquel vous receviez $16 par mois; comment les avez-vous rencontrés pour une première fois?—R. Je ne sais; ce montant était accordé par le Fonds patriotique. Nous n'avons pas eu à intervenir pour le leur demander; on nous a simplement dit que l'octroi du Fonds patriotique était augmenté, voilà.

Q. Avez-vous rencontré quelqu'un avec qui vous avez discuté la chose?—R. Non, on nous a simplement avisés par un mot à cet effet.

Q. Qui vous a envoyé l'avis?—R. Je crois que c'est le Fonds patriotique; ils envoient un mot avec votre chèque, à l'effet que la pension sera payée de telle et telle façon, et augmentée de telle manière.

Q. Est-ce que personne du Fonds patriotique ne s'est mis en relation avec vous d'abord pour parler de l'affaire?—R. Une dame de cette organisation du Fonds patriotique venait nous visiter une fois par semaine; c'était une personne très affable.

Q. Quel était son nom?—R. Je ne saurais vous dire aujourd'hui; il en venait une presqne toutes les semaines ou tous les mois.

Q. Ce devait être une femme employée par l'organisation du Fonds patriotique pour la ville?—R. Oui.

Q. Et vous vous êtes arrêtée à discuter la situation?—R. Oui, elle me demandait comment les choses se passaient avec moi?

Q. Vous a-t-elle demandé si vous aviez du travail?—R. Oui.

Q. Lui avez-vous dit que vous travailliez?—R. Oui.

Q. Quel était votre genre de travail?—R. Du nettoyage, tous les jours.

Q. Quelle sorte de nettoyage?—R. Nettoyage de maison, et j'allais en dehors faire la cuisine et servir la table.

Q. Avez-vous travaillé continuellement?—R. Oui, tous les jours.

Q. Etiez-vous tout le temps à l'emploi de la même personne?—R. Oui.

Q. Où était-ce?—R. Oh, c'était aux appartements Adelphi.

Q. Quel âge ont vos enfants?—R. Ma fillette est âgée de 4 ans et mon petit garçon de 6 ans. Toutefois, je ne me suis pas venue ici pour parler en leur faveur. Je suis venue pour vous demander de l'aide pour le soldat rapatrié, non pour moi-même.

Q. Vous comprendrez que nous sommes tous de très bonne foi, des plus sincères lorsque nous vous demandons de nous dire ce qui en est; nous cherchons simplement à savoir dans quelle situation se trouvent les femmes dont les maris sont partis, comme dans votre cas?—R. Or, je puis vous dire bien sincèrement que, selon moi, on devrait venir en aide au soldat rapatrié, c'est le point essentiel. Je crois qu'il y a droit aussi. Ces gens qui sont partis combattre pour nous en ont besoin. Ce ne sont plus les mêmes aujourd'hui; leur système nerveux est ébranlé et ils ne peuvent plus travailler. Peut-être que le printemps prochain, une fois qu'ils auront passé cet hiver, ils se seront rétablis davantage. Prenez par exemple le cas de mon propre mari, c'est une ruine physique ni plus ni moins; il ne fait rien dans le magasin, pourrais-je dire; tout retombe sur moi. Pourquoi cela? Parce qu'il est sans énergie pour le travail, et je connais nombre d'hommes qui se trouvent dans le même cas.

M. MacNeil:

Q. Lorsque votre mari est revenu, vous aviez fait des économies?—R. Oui, que j'avais appliquées au paiement de ma maison.

[Mme Mary Rishworth.]

Q. Et vous avez mis de côté votre gratification?—R. J'ai mis de côté tous les chèques, et si vous voulez savoir, je faisais changer mes chèques chez Friedman.

Q. Et avec cet argent que vous aviez amassé, vous avez établi un petit commerce? —R. Oui.

Q. Quel était votre but en achetant ce petit fonds de commerce?—R. Oh, voici simplement ce que je pensais; mon mari était sujet à tomber d'un jour à l'autre, et je sais que je ne peux obtenir d'assurance sur lui, et je me disais simplement que j'aurais là de quoi subsister, moi et mes enfants.

Le président:

Q. Combien avez-vous économisé?—R. Nous avons économisé $360.

Q. Est-ce à part de la gratification?—R. Non, notre gratification.

Q. Cela comprend la gratification et ce que vous avez économisé sur vos gages?—R. Oui.

Q. Vous avez ouvert une petite épicerie?—R. Oui.

Q. Combien avez-vous payé sur votre assortiment?—R. Je pense avoir acheté $250 de marchandises, ou plus que ce montant.

Q. Combien devez-vous aujourd'hui sur votre stock?—R. Environ $100, je croirais.

Q. Et ce que vous souhaiteriez faire serait d'augmenter votre assortiment?—R. Oui, je souhaiterais augmenter notre stock, car je sais que nous ferions plus d'affaires.

Q. Et en faisant cela vous pensez pouvoir vivre confortablement là dessus?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Vous ne voulez pas de cadeau du gouvernement?—R. Je ne veux pas de cadeau du gouvernement.

Le président:

Q. Voulez-vous dire que vous aimeriez un prêt?—R. Je serais bien aise d'obtenir un prêt si vous vouliez nous le consentir, et il en est maints autres qui, si vous le leur offriez, seraient plus que contents d'exercer un petit négoce.

Q. Prenez les gens à qui vous avez parlé, diriez-vous qu'ils préféreraient un prêt à une subvention?—R. Oh! je croirais que la majorité des gens préféreraient une subvention, mais pour ce qui est de la subvention de $500 dont a parlé l'Association des vétérans de la grande guerre, je suis certaine que si vous pouviez prêter quelque chose, vous seriez du bon côté.

M. MacNeil:

Q. Tout ce que vous désirez, c'est une chance?—R. Oui, non pas pour moi-même, mais je voudrais que tous les soldats rapatriés aient une chance.

Q. Prenez les autres vétérans du voisinage, les autres familles qui se sont adressées à vous pour avoir du crédit à votre épicerie. Qu'y a-t-il qui n'aille pas chez elles?—R. Elles savent toutes que leurs maris ne sont pas assez vigoureux pour travailler.

Q. Ils ne font pas de bons gages?—R. Non, ils ne sont pas en état de gagner beaucoup et ils n'ont aucun droit à l'enseignement professionnel.

M. Morphy:

Q. Quel loyer payez-vous pour votre magasin?—R. $18 par mois.

[Mme Mary Rishworth.]

M. Cooper:

Q. Cela ne comprend pas le logement? — R. Nous n'avons que trois petites pièces au-dessus du magasin.

Q. Vous habitez au-dessus du magasin? — R. Oui.

M. Pardee:

Q. Quel est le chiffre de vos ventes de chaque jour?—R. Oh! je dirais à peu près $25 par jour.

Q. C'est un commerce d'épiceries? — R. Oui.

M. Cooper:

Q. Vendez-vous à terme? — R. Nous sommes obligés de faire un peu de crédit.

M. Nesbitt:

Q. J'ai de l'expérience dans le commerce des épiceries et je vous conseillerais de faire le moins de crédit possible?—R. Vous ne sauriez vous en empêcher. Nous ne sommes pas riches. Il faut que les pauvres vivent. C'est bien bel et bon d'avoir un gros dépôt en banque, mais si cela vous manque, vous ne pouvez rien. Vous ne sauriez voir vos petits enfants mourir de faim.

Q. C'est une raison de plus pour ne pas faire de crédit? — R. Je m'imagine que les riches ne savent pas ce qu'il en coûte aux pauvres pour subsister, ou qu'ils n'y songent pas. Je ne sais pourquoi on a fait venir des marchandises dans les cercles du Service civil pour combattre la cherté de la vie. On semble ne pas songer du tout à nous.

M. Morphy:

Q. Pour combien de temps avancez-vous à terme? — R. Seulement du 1er au 15, et du 15 au 1er.

Q. Comment constatez-vous que se font les entrées?—R. Très bien; les gens essaient de faire de leur mieux, et je me montre pas trop dure lorsqu'il leur manque une couple de dollars.

Q. De sorte que règle générale, cela correspond à du comptant? — R. Oui.

Q. Avez-vous des mauvaises dettes?—R. Oh! je n'ai que celle-ci; il n'y a que cette femme de soldat.

M. MacNeil:

Q. Vous êtes d'avis, faisant entrer en ligne de compte la santé de votre mari et l'impossibilité où il se trouve de gagner sa vie et étant donné que vous avez deux enfants dont il vous faut assurer l'avenir, vous êtes d'avis que si l'on vous donnait l'occasion de mettre votre commerce sur des bases solides vous seriez bien et vous seriez tout à fait satisfaite? — R. Oui.

M. McLean:

Q. Et pour cela, il suffirait de $500? — R. Oui.

M. Cooper:

Q. Votre commerce est un genre d'affaires stable et régulier; ne pourriez-vous pas obtenir des marchands de gros qu'ils vous vendent vos marchandises à terme? — R. Voici, voyez-vous, nous n'avons pas de capital. Je crois qu'ils sont fixés sur ce qu'est un soldat rapatrié.

[Mme Mary Rishworth.]

Q. Mais ils agiraient avec vous à titre de femme d'affaires; ils ne feraient pas d'affaires avec vous en tant que soldat rapatrié; ils vous accorderaient trente jours?—R. Non, nous faisons affaires contre remboursement.

M. MacNeil:

Q. L'incapacité dont souffre votre mari est une des plus graves qu'un homme puisse avoir?—R. Oh, oui; il est battu de rhumatisme, qu'il a contracté dans les tranchées, ainsi que de la fièvre rhumatismale et de la pleurésie.

Le président:

Q. A-t-il demandé à suivre un cours d'enseignement professionnel?—R. Non, il ne l'a jamais demandé.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Parkinson si cet homme aurait droit à la rééducation. Il a contracté le rhumatisme, la pleurésie, la maladie du cœur et la fièvre des tranchées, et il reçoit une pension de $20.

M. PARKINSON: Cela dépendrait de son occupation antérieure.

Le PRÉSIDENT: Il était commis de buvette.

M. PARKINSON: S'il se trouvait dans l'impossibilité de suivre son occupation antérieure, il y aurait droit.

Le PRÉSIDENT: Maintenant que la prohibition est en vigueur il ne pourrait pas très bien redevenir commis de buvette.

Le TÉMOIN: Il ne pourrait se tenir debout.

Le président:

Q. N'a-t-il jamais demandé sa rééducation?—R. Non.

M. PARKINSON: Lorsque l'occupation d'un homme a cessé d'exister au cours de la guerre, il y aurait moyen de régler son cas.

Le président:

Q. S'il y avait droit sous l'empire de la loi et des règlements actuellement en vigueur, suivrait-il ces cours de rééducation?—R. Qu'est-ce que je ferais au magasin? J'aimerais l'avoir pour me faire aider dans le magasin.

Q. Voulez-vous en faire un gérant d'épicerie?—R. Non, rien de tel.

Q. Quel âge avait-il?—R. 38.

Q. Nous avons de nombreux exemples d'hommes qui ont été rééduqués ici et qui gagnent $20, $22 et $24 par semaine. Si on lui fournissait l'occasion de suivre un cours de rééducation, croyez-vous que ce serait un avantage, ou préféreriez-vous le garder au magasin?—R. Je ne sais pas, monsieur. Je ne plaide pas ma propre cause. Ce n'est pas ce que je veux faire, quant à moi. Il s'agit de la majorité de soldats qui se trouvent dans un plus grand besoin que je ne le suis, et c'est ce que je veux vous faire comprendre. Je ne suis pas ici pour plaider ma cause personnelle, et je crois que le projet de l'Association des Vétérans de la grande guerre est une excellente mesure.

M. MacNeil:

Q. Vous vous estimeriez tous les deux beaucoup plus heureux si vous aviez quelque chose qui vous appartînt en propre?—R. Oui, si nous avions quelque cents dollars en réserve et que nous puissions dire: "Bon, nous pouvons nous procurer ces marchandises et faire quelque chose." Cela nous encouragerait. Nous avons fait de notre mieux pour nous établir, mais il nous manque les ressources financières à cette fin.

[Mme Mary Rishworth.]

APPENDICE No 1

Q. Croyez-vous que votre mari consentirait à suivre un cours d'enseignement professionnel à ce point de vue? Vous dites que vous vous sentiriez beaucoup plus à l'aise avec quelque chose qui vous appartiendrait en propre?—R. Oui.

M. Cooper:

Q. Supposons que vous ne réussissiez pas dans votre commerce, ne croyez-vous pas que votre mari s'en trouverait mieux d'avoir suivi un cours?—R. Je n'appréhende rien de tel, car nous allons très bien et nous serions à l'aise avec un peu plus d'assortiment en mains.

M. MacNeil:

Q. Est-ce que l'état de santé de votre mari est très mauvais?—R. Lorsqu'il pleut il se sent très mal.

Q. Il lui serait presque impossible de tenir un emploi permanent?—R. Oui, il ne pourrait.

Q. Il pourrait fort difficilement se rendre à une classe et étudier quelque chose de nouveau à son âge?—R. Oui.

Q. Et dans son état de santé?—R. Oui.

Q. Il n'aurait pas l'énergie voulue pour cela?—R. Non. Le soldat rapatrié semble dépourvu d'activité. On dirait qu'il dépérit.

Q. Et les autres femmes avec lesquelles vous avez eu des pourparlers?—R. Elles se trouvent dans le même cas.

Q. Un bon nombre d'entre elles sont en effet dans une situation plus fâcheuse?—R. Oui.

Q. Et voient avec inquiétude l'hiver qui s'approche?—R. Oui. Comment pourront-elles vêtir leurs petits enfants? Ces enfants doivent être vêtus et protégés contre le froid.

M. Morphy:

Q. Vous disiez au comité que la femme d'un soldat vous devait $40 mais ne pouvait vous payer?—R. Oui.

Q. Son mari est-il avancé en âge?—R. Oui.

Q. A-t-il un emploi?—R. Je pense qu'il travaille à présent.

Q. Quelle raison vous donne-t-elle de ne pouvoir vous payer?—R. Elle dit simplement qu'elle ne peut payer.

Q. Savez-vous quel secours elle tient de l'un des fonds?—R. Je ne sais pas. Je ne sais pas ce qu'elle reçoit. C'est une femme âgée qui a une nombreuse famille.

Q. Son mari est-il avancé en âge?—R. Oui.

Q. Quel âge a-t-il?—R. Je lui donnerais cinquante ans environ.

Q. A-t-il été blessé?—R. Je ne sais s'il a été blessé ou non.

M. Morphy:

Q. Ne pensez-vous pas que vous devriez donner le nom de cette femme à M. Parkinson?—R. Je ne veux pas mentionner de nom.

Q. Je crois que cette femme devrait être secourue, et si vous donniez son nom à M. Parkinson, on y verrait?—R. Je ne veux pas donner le nom, et je ne tiens pas à ce que l'on mentionne le mien, non plus. Je ne demande rien pour moi-même. Mes sympathies vont aux vétérans, et il n'est rien que je ferais pour eux. Si les Allemands étaient à nos portes nous serions obligés de faire plus qu'on ne va nous donner, si l'on obtient quelque chose.

Le témoin est renvoyé

[Mme Mary Rishworth.]

M. T. A. Stevenson est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. A quelle division du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile appartenez-vous?—R. Je suis entré au ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile à titre d'expert technique délégué du Congrès des métiers et du travail du Canada.

Q. Par qui avez-vous été nommé?—R. Par le conseil exécutif du Conseil des métiers et du travail du Canada.

Q. Et vous êtes entré au ministère en qualité de conseiller?—R. Oui.

Q. A quelle division du service êtes-vous attaché?—R. Le 11 novembre, jour de la signature de l'armistice, j'étais venu à Ottawa. Le ministre, sir James Lougheed, et le lendemain, le major Anthes, me demandèrent d'organiser la division désignée sous le nom de Division des renseignements et de service. J'ai aussi agi en qualité de conseiller auprès de la division de l'enseignement professionnel pour ce qui se rattachait au travail syndiqué.

Q. Vous êtes avec le ministère depuis l'armistice?—R. Depuis le 11 novembre dernier.

Q. Avant cela, quelle était votre occupation?—R. Avant cela, j'étais secrétaire du conseil du travail du district de Toronto depuis six ou sept ans. Lors de mon arrivée à Ottawa, j'étais président de l'Union des typographes de Toronto, et administrateur du *Banner,* journal ouvrier de Toronto.

Q. La nature de vos travaux depuis l'armistice était telle que ses travaux s'étendaient assez au loin par tout le Dominion?—R. Oui, je suis allé vers l'ouest jusqu'à Vancouver, et dans l'est jusqu'à Québec, dans le Dominion; cet été, je suis allé en Angleterre et en Ecosse pour le compte du ministère. Je suis allé par New-York au lieu de passer par Halifax.

Q. Aux premières séances de notre enquête nous avons discuté la situation ouvrière au Canada. Voudriez-vous nous dire un peu ce que vous pensez de la situation à l'heure actuelle, ainsi que vous la jugez; quelle est la situation ouvrière dans le moment ou ce qu'elle était le mois dernier, en tant qu'il s'agit du chômage, des chances de placement et de l'activité dans le domaine industriel, et ainsi de suite, sans vous occuper de l'avenir et en vous en tenant simplement au présent immédiat?—R. D'après ce que j'ai remarqué, je dirais que, pour ce qui est de la main-d'œuvre syndiquée, des artisans qualifiés au Canada, il n'y a pas de surplus. De fait, dans l'industrie de la construction, il nous manque beaucoup d'artisans. Dans les industries métallurgiques, cet été, il y avait très peu de ralentissement, peut-être à cause des différends industriels, je ne saurais dire; mais selon les apparences, la situation actuelle est passable dans ces métiers. Dans mon propre domaine, l'imprimerie, je ne sache pas que nous ayons eu au Canada une seule morte saison depuis dix ans. Règle générale, dans l'ensemble, la situation ouvrière en Canada est excellente cet été, exceptionnelle même au point de vue des artisans qualifiés.

Q. Et en ce qui concerne les manouvriers?—R. Oh, monsieur le président, pour ce qui est des manouvriers, le nombre de ceux qui sont syndiqués n'est pas très considérable, mais nous constatons que la main-d'œuvre ordinaire pour les industries de la construction, les ateliers des machines, etc., est très recherchée. Elle est difficile à obtenir.

M. Cooper:

Q. Parlez-vous pour tout le Canada en général?—R. J'en parle d'après ce que j'en vois en général. S'il y a quelque exception, je dirais que c'est dans le cas des provinces de l'Ouest. Lorsque je me trouvais à Winnipeg aux premiers jours du printemps, en avril, les perspectives n'étaient guère rassurantes à cette époque.

[M. T. A. Stevenson.]

Le président:

Q. En faisant ce tableau de la situation ouvrière en général au Canada vous ne voulez pas nous laisser sous l'impression qu'il n'y a pas de chômage au Canada?—R. Ce n'est pas ce que je veux dire.

Q. Il y a eu du chômage?—R. Oui, je serais porté à dire qu'il y a eu du chômage.

Q. A quoi l'attribuez-vous?—R. Probablement à la catégorie de la main-d'œuvre qui se trouve disponible dans le moment, et à ce que les hommes n'aiment pas faire ce genre de travail.

Q. Peut-on y ajouter cet autre aspect que, tandis que la demande d'emploi est considérable pour certains travaux, on ne trouve pas exactement les hommes voulus pour remplir ces positions—R. Absolument. Dans la province d'Ontario nous pourrions donner du travail à des milliers de briqueteurs et de charpentiers si nous les pouvions trouver dans le moment. Je crois que à l'heure actuelle cet état de choses est général par tout le pays dans l'industrie de la construction.

Q. Au point de vue des hommes compétents dont on a besoin dans les industries de toutes sortes?—R. Je serais porté à déclarer qu'il n'y a pas aujourd'hui de surplus d'artisans expérimentés en Canada.

Q. Cela, parlant d'une manière générale?—R. Parlant en général. Vous trouverez bien une industrie par ci par là où il y a peut-être un peu de relâchement, mais en général je dirais que les artisans d'expérience ont beaucoup de travail actuellement.

Q. On a appuyé sur cet aspect de la situation qu'il y a de grandes ouvertures, qu'il y en a eu dans le passé et qu'il y en aura dans l'avenir pour les hommes qui possèdent de l'expérience dans certaines catégories de travaux techniques, pour les spécialistes. M. Ellis, un fabricant de bijoux à Toronto, nous a dit cet après-midi que dans l'industrie de la bijouterie on ne pouvait pas trouver les employés nécessaires?—R. Je crois que cela est exact, parce qu'à la suite de mon expérience dans les bureaux de placement dans toute notre division, je sais que nous avons eu une grande demande pour les bijoutiers et les horlogers, ces demandes venant des différents centres du Dominion.

Q. Cela s'appliquerait-il aussi également aux lignes spéciales des travaux industriels; je ne parle pas de l'artisan ordinaire, vous comprenez; quant à certaines catégories de travaux on dit ici que de grandes chances attendent les hommes qui suivent les cours de formation à ces différents genres de travaux?—R. Je dirais volontiers que de grandes chances attendent les experts dans certaines catégories de travaux, cela ils peuvent le faire exceptionnellement bien lorsque—je n'oserais pas dire lorsqu'ils sont employés d'une façon permanente, en qualité de manouvrier, je crois que la permanence dans l'emploi n'existe pas. Le seul emploi permanent qu'un homme trouvera, il le trouvera lorsqu'il quittera cette terre.

Q. Pourquoi en est-il ainsi, M. Stevenson?—R. Nous travaillons ordinairement à l'heure ou à la journée, et dès que nous ne donnons pas satisfaction on nous laisse partir, comme on dit dans les cercles ouvriers.

Q. Quelle autre condition peut mettre fin à l'emploi, outre celle-là?—R. Le relâchement des affaires peut aussi en être la cause; s'il y a une débâcle en Canada je crois qu'il s'en suivra un relâchement dans les industries.

Q. Si votre avancé veut dire quelque chose, voici ce qu'il veut dire: c'est que chaque année, lors même qu'un homme s'efforce de rester à son poste, des conditions peuvent se présenter qui lui feront perdre sa position?—R. Oui, cela lui fera perdre sa position en ce pays comme en n'importe quel autre.

Q. Sous ce rapport, l'emploi est comme un article de commerce?—R. Oui, à ce point de vue.

Q. Vous nous avez fait connaître vos vues sur la situation générale telle qu'elle existe à l'heure actuelle, et disons aussi telle qu'elle existe depuis un mois; envisageant maintenant l'avenir, tenez-vous à exprimer une opinion sur ce que sera la situation cet hiver, au Canada, en général, d'après ce que vous savez de toute la situation?—R. Sans

doute la température varie beaucoup au Canada, nous avons eu des hivers très rigoureux, mais si nous jouissons d'un hiver plutôt doux, surtout dans la province d'Ontario, je crois que les diverses industries de construction seront bien occupées tout l'hiver et pourront fournir de l'emploi à plusieurs milliers d'hommes. Si c'est un hiver rigoureux et si ces industries souffrent d'un certain relâchement il y aura un grand nombre d'hommes qui se trouveront sans travail dans ces mêmes industries.

Q. Cela aurait-il pu se produire en 1910?—R. Je ne me rappelle pas du tout si l'hiver a été rigoureux ou doux.

Q. Si l'hiver a été rigoureux la même chose aurait pu se produire?—R. Oui, si l'hiver avait été rigoureux, puisqu'il n'y aurait eu rien à faire dans l'industrie de la construction.

Q. Dans la province d'Ontario et, de fait, dans tout le Canada, en tant qu'il s'agisse des industries de la construction au Canada, le travail peut durer une saison ou plus, le tout dépendant de la température?—R. Oui, bien que je puisse dire qu'en Canada, par suite du manque de bâtisses, l'industrie de la construction puisse bien être très prospère pendant plusieurs années. Non seulement par suite du manque de maisons en ce pays, mais par suite des conditions résultant de la guerre. Aucune industrie importante n'a été lancée au Canada depuis cinq ans que durait la guerre, on n'a érigé aucune bâtisse importante pour des bureaux ou des fabriques, ce qui a fait reculer la vie industrielle de quatre ou cinq années; si vous ajoutez cela au manque de maisons, l'industrie de la construction devrait être très prospère pendant cinq ou dix ans.

Q. Quand cette industrie commencera-t-elle à être ainsi prospère?—R. Bien, on a commencé cette année, on a déjà commencé à construire.

M. Nesbitt:

Q. On travaille beaucoup actuellement?—R. On travaille beaucoup.

Le président:

Q. Pensez-vous que cela va continuer?—R. Oui, naturellement, je serais porté à dire que cela devra continuer pendant plusieurs années.

Q. La situation est-elle réellement ainsi, comme vous la voyez, d'après ce que vous savez et d'après les renseignements que vous possèdez, lorsque je fais des avancés dites-moi si ces avancés sont exacts ou s'ils ne le sont pas; on m'a dit, prenez trois ou quatre cités de Moosejaw; au cours de l'année 1914, il y eut une dépression dans l'ouest par suite de la poussée qu'il y avait eue là-bas, et la construction fut arrêtée. Elle fut arrêtée avant la guerre, et, depuis ce temps nous avons traversé les années 1914, 15, 16, 17, 18 et 19 sans qu'il se construise presque aucune bâtisse dans ces cités, de sorte qu'il est à peine possible de trouver un logis; les hommes d'affaires n'ont aucune bâtisse ni magasin, on trouve bien peu de bureaux à louer et, comme résultat de cet état de choses, la situation est telle, dans ces cités de l'ouest, que les gens n'ont pas de maisons où habiter, ils n'ont pas de places pour transiger les affaires et il faut remédier à cet état de choses sous peu en y construisant des bâtisses. Etes-vous de cet avis?—R. Oui.

Q. Pourquoi alors ces travaux de construction n'ont-ils pas été commencés jusqu'ici?—R. Je suppose que l'érection des bâtisses comme toute autre chose se trouve contrôlée de quelque manière par le marché monétaire. Ceux qui connaissent quelque peu les matériaux de construction savent qu'à l'heure actuelle ces matériaux se vendent au prix le plus élevé qu'ils aient encore atteint en Canada, et c'est pour cette raison que l'industrie de la construction n'a pas fait de progrès bien sensibles ce printemps.

Q. On s'abstient de construire par suite du coût élevé?—R. Des matériaux de construction.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. Et en partie aussi par suite du coût élevé de la main-d'œuvre?—R. Non, je serais porté à dire que c'est plutôt par suite du coût élevé des matériaux. Pas tant par suite du coût élevé de la main-d'œuvre, que par suite du coût élevé des matériaux, et du coût élevé de la vie.

Q. Cela est en grande partie dû à l'augmentation du coût des matériaux, pensez-vous?—R. Oui.

Q. Et vous attribuez en grande partie l'absence de construction à cet état de choses?—R. Oui.

Q. Parlant de la perspective pour l'hiver prochain, vous avez dit qu'en Ontario, si la température était favorable, vous ne pensiez pas qu'il y aurait beaucoup de chômage?—R. Oui.

Q. Maintenant, quant aux autres parties du Canada?—R. Dans les autres parties du Canada, au point de vue de l'industrie de la construction, la même chose se produira, tout comme dans les autres provinces. Au point de vue de la vie industrielle dans ces provinces, je ne puis voir aucunes raisons pour lesquelles les industries du Canada ne seraient pas exploitées à leur plein rendement durant tout l'hiver, pourvu que les fabricants du Canada ne soient pas épouvantés par certains changements radicaux dans le tarif ou par quelque chose de ce genre qui les pourrait effrayer.

Q. Et je suppose aussi pourvu que les patrons et les employés puissent en venir à une entente et agir raisonnablement et sensément?—R. C'est bien cela.

Q. S'il n'y a pas de difficultés graves relativement aux salaires et aux conditions de travail, et autres choses de ce genre, en d'autres termes, si les deux extrémités de ce travail peuvent s'entendre il n'y a aucune raison pour lesquelles les industries du Canada en général ne devraient pas fonctionner à leur pleine capacité?—R. C'est bien cela.

M. Cooper:

Q. Les hommes sont venus par milliers, surtout dans l'Ouest, sont venus des fermes, des bois et des champs; vous ne vous attendez pas à ce que tous ces hommes puissent être employés, n'est-ce pas, des milliers d'hommes?—R. Bien, je veux être franc avec vous sur la question de la situation en hiver dans les provinces de l'Ouest. Je ne parle pas des pêcheurs ni des hommes qui viennent des forêts, je ne parle pas de leurs conditions même avant la guerre; mais pour vous donner une réponse exacte pour une province en particulier, laissez-moi vous dire que dans la province de la Saskatchewan, le surintendant des bureaux de placement m'a dit qu'il n'avait aucune inquiétude au sujet du chômage cet hiver en Saskatchewan. Il dit qu'au point de vue de la main-d'œuvre sur les terres, que l'on avait joui d'un été et d'un automne exceptionnellement bons, et il connaît ces gens assez bien pour savoir qu'ils ne chercheraient pas de travail durant l'hiver, puisque ces hommes ont l'habitude d'économiser lorsque l'été est bon et de ramasser suffisamment pour passer l'hiver, de sorte que dans cette province il n'avait aucune inquiétude relativement aux employés sur les terres.

Q. Avez-vous des rapports de la Colombie Britannique?—R. Non, je n'ai reçu aucun rapport spécial de la Colombie Britannique; mais je dirai que d'après les rapports qui nous viennent chaque semaine du ministère je sais que la situation s'améliore chaque semaine dans la Colombie Britannique surtout à Vancouver et à Victoria. D'après le nombre des placements dans notre division des placements je sais que la situation s'améliore. Voici le rapport de la semaine dernière; je ne l'ai pas encore lu:

L'officier de la division du Service pour la Colombie Britannique dit dans son rapport que, par suite de la fermeture des chantiers de construction maritime à Seattle, un grand nombre d'employés dans les chantiers maritimes traversent la frontière pour obtenir du travail au détriment des employés canadiens, surtout des soldats, dans la Colombie Britannique.

Il dit aussi que la "One Big Union" est la cause d'un certain malaise dans les chantiers de bois de construction. Il a fait une investigation personnelle dans un des chantiers où

[M. T. A. Stevenson.]

s'était produit une grève et a constaté que l'état des choses était aussi satisfaisant qu'on le pouvait désirer.

L'attention spéciale que l'on a portée à l'industrie du bois de construction dans le but d'employer tous les soldats rapatriés dans cette industrie a produit les résultats les plus satisfaisants. Dans le district de New-Westminster notre représentant a pu obtenir une augmentation de salaire aux usines Fraser portant ce salaire à 47½ à l'heure. Une cour à bois à Vancouver emploie maintenant tous des employés de la race blanche et une autre scierie n'a à son emploi que 8 orientaux sur un total de 84 employés. Le remplacement des Orientaux par des employés de la race blanche en est maintenant rendu à un point que l'on croit qu'environ 50 pour 100 des hommes travaillant dans les scieries sont des blancs.

L'industrie du bois de construction dans la Colombie Britannique n'employait, à ce que je crois, et tout récemment encore, que des orientaux.

M. Morphy:

Q. Revenant à l'industrie de la construction en Ontario, pouvez-vous me dire de mémoire quels sont les salaires que gagnent les maçons.—R. Je ne pourrais pas vous donner exactement l'échelle de salaires des maçons. Je sais que les briqueteurs dans la cité de Toronto reçoivent 75 cents l'heure, mais dans bien des endroits ils reçoivent jusqu'à 80 cents et même un dollar l'heure.

Q. Et les charpentiers?—R. Le taux de salaire des charpentiers est, je crois, de 65 cents l'heure, mais un très grand nombre de charpentiers reçoivent jusqu'à 70 et 72 cents.

Q. Les plâtriers?—R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Et la main-d'œuvre ordinaire?—R. Pour les manouvriers dans la cité de Toronto, je serais porté à dire que la moyenne de salaire est de 45 cents l'heure, et je crois qu'il y en a qui reçoivent plus que cela, mais je crois que la moyenne est de 45 cents.

Q. Seriez-vous en état de répondre à cette question: tenant compte du coût de la vie et des salaires actuellement payés dans le district de Toronto, l'ouvrier ordinaire, et l'homme de métier se trouvent-ils dans une aussi bonne position qu'avant la guerre alors que les salaires étaient inférieurs et le coût de la vie moins élevé?—R. Non, je ne crois pas que sa position soit aussi bonne.

Q. Vous pensez qu'il ne se trouve pas dans une position aussi avantageuse?—R. Non, pour la raison suivante: je crois que les chiffres officiels établiront que depuis 1914 jusqu'à cette année les salaires ont été augmentés en moyenne, en ce pays, de 47 pour 100, tandis que le coût de la vie a augmenté en moyenne de 78 pour 100, de sorte que l'ouvrier ordinaire se trouve aujourd'hui dans une position inférieure à celle où il se trouvait avant la guerre alors que les salaires étaient inférieurs.

Q. Sur quels produits basez-vous le coût de la vie au point de vue du pourcentage?—R. Je le base sur le coût des produits tels que donné dans le rapport mensuel du ministère du Travail dans la *Gazette du Travail.*

Q. Seraient-ce des produits dont se servent cette classe de gens?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. Vous parlez maintenant du marché général de la main-d'œuvre, mais parlez-nous du placement des soldats rapatriés?—R. Quant au placement des soldats rapatriés, surtout pour ceux qui font partie du travail organisé, je crois que le travail organisé a prouvé à tout le pays qu'il était très sympathique envers les soldats rapatriés et qu'il était toujours prêt à leur venir en aide pour se trouver de l'emploi et leur aider à obtenir de bonnes conditions de travail, et le taux courant des salaires. Le bureau des renseignements et la division du Service ont trouvé de l'emploi, depuis l'ouverture de cette division, probablement depuis le 1er février jusqu'à ce jour, à environ 80,000 hommes sur un total de 85,000 et 90,000 demandes. Je crois que ces chiffres tendent à montrer que le soldat rapatrié n'a pas beaucoup de difficulté à trouver de l'emploi dans les industries de ce pays. Naturellement, il y a un certain

pourcentage de soldats rapatriés, tout comme dans la vie civile, qui sont actuellement sans travail. Je n'en sais pas la raison.

M. Cooper:

Q. Vous avez lu dans ce rapport de la Colombie Britannique que les employés des chantiers de construction maritime venaient des Etats-Unis et prenaient la place de nos hommes dans les chantiers de construction maritime à Victoria et à Vancouver?—R. Le rapport ne dit pas qu'ils prennent la place; le rapport dit qu'ils font concurrence à nos hommes.

M. COOPER: La chose peut paraître ainsi dans les journaux et produire une fausse impression si elle n'est pas corrigée? Ne pourriez-vous pas faire une déclaration pour empêcher cela?

Le PRÉSIDENT: La seule déclaration que l'on puisse faire c'est qu'actuellement il est absolument défendu de laisser un étranger prendre la place de nos hommes. Nous ne les laissons entrer au pays, que les hommes aient ou non de l'expérience, que lorsque nous avons une bonne raison pour ce faire. En vertu d'arrêtés du conseil, cette catégorie d'ouvriers ne peut pas entrer dans la Colombie Britannique, et nous avons pris toutes les mesures pour que le Canada soit protégé ailleurs contre toute affluence d'ouvriers expérimentés ou non à moins que la chose ne soit absolument nécessaire.

Le TÉMOIN: Je veux rendre justice à notre représentant à Vancouver. En soumettant son rapport il a dit qu'il avait exposé la chose aux autorités de l'immigration qui lui ont répondu qu'ils pouvaient très bien faire face à la situation en tant qu'il s'agissait de ceux qui arrivaient par voie d'eau, mais qu'il y avait des gens qui venaient par les routes et qu'ils ne pouvaient surveiller toutes les routes et tous les chemins et les arrêter.

M. Morphy:

Q. J'aimerais savoir pourquoi on ne peut pas surveiller les trains?—R. Je ne le sais pas; je n'ai aucune idée. Je suppose que les employés de l'immigration sont très occupés, peut-être.

Le président:

Q. Et la ligne de frontière est très longue?—R. Oui.

Q. Au point de vue de votre division, voyez-vous un endroit où le service pourrait être amélioré de façon à assurer de meilleurs résultats au point de vue du placement des soldats rapatriés et des civils?—R. Oui, j'ai une recommandation à faire pour l'efficacité du service de placement dans le Dominion du Canada. Si l'on envisage le service de placement au point de vue affaires, tout comme une autre question, je crois que l'on obtiendrait plus de succès s'il n'y avait qu'une seule direction plutôt que sous la direction des différentes provinces du Dominion du Canada. Vous comprendrez que les différents gouvernements provinciaux ont maintenant le droit de s'occuper de la question de placement dans les provinces, ce qui fait que vous avez à vous adresser à plusieurs provinces différentes et vous n'obtenez pas la même mesure d'efficacité que si tout était sous le contrôle du gouvernement fédéral et dirigé par Ottawa.

Q. Vous recommanderiez alors l'établissement d'agences de placement purement fédérales parce que d'après ce système vous auriez un contrôle centralisé?—R. C'est bien cela. J'irais jusqu'à recommander de modifier à cette fin, si nécessaire, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

M. Morphy:

Q. Cela comporte la disparition des agences privées?—R. Pour ma part je crois que si quelque chose a nui à la question du placement au Canada c'est bien l'existence des agences privées de placement.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. Pourquoi?—R. Comme j'envisage le placement, les bureaux de placement ne font que réduire le nombre d'employés qui se présentent sur le marché de la main-d'œuvre. D'après le système de l'agence privée de placement, plus on peut placer d'hommes, plus on fait d'argent; et je ne vois pas pourquoi un homme ou une femme qui cherche de l'emploi en Canada devrait payer jusqu'à $1, $2 et même $3 à une agence quelconque.

Q. Trouvez-vous que vous avez un personnel suffisant pour mener vos travaux à bonne fin?—R. Oui. Je crois que la division de l'Information et du Service a un personnel assez nombreux, si jamais nous nous apercevons que notre personnel n'est pas suffisant dans un centre en particulier du Canada, je puis dire que le ministre de ce ministère n'a jamais nui à notre service et nous a donné toute liberté et nous a dit de prendre le personnel dont nous avions besoin.

Q. Vos mouvements n'ont jamais été entravés dans ce sens?—R. Non; je dis que nous n'avons jamais eu à souffrir du manque de personnel de la part du ministre. On nous a laissé toute la liberté voulue pour organiser le pays et requérir les services d'un personnel; et je puis dire de plus, à propos des bureaux de placement en ce pays, que de bonne heure le printemps dernier, nous avons constaté qu'il y avait de petites villes en Canada où les gouvernements des provinces ne pensaient pas devoir ouvrir des bureaux de placement, parce qu'ils ne pensaient pas que le chiffre d'affaires était suffisant pour justifier l'ouverture de bureaux de placement dans les petites villes et grâce à une entente avec le ministère fédéral du Travail et une division du gouvernement provincial, surtout dans la province d'Ontario, nous avons ouvert ce que l'on a appelé des bureaux dont le personnel n'est composé que d'un seul homme et nous y avons placé un ancien soldat pour surveiller, d'abord, les besoins des soldats rapatriés et essayer de leur trouver de l'emploi, puis aussi prendre les intérêts des ouvriers civils alors sans travail dans cette région; comme résultat nous avons aujourd'hui de quinze à vingt de ces bureaux où il y a un seul homme dans la province d'Ontario et travaillant dans les petites villes avec d'heureux résultats, et plaçant un peu partout de quinze à quarante soldats rapatriés chaque semaine.

Q. Avez-vous personnellement visité un grand nombre de ces bureaux?—R. J'en ai visité un bon nombre.

Q. D'une manière générale, les trouvez-vous suffisamment outillés pour pouvoir répondre efficacement à tout le travail qui se présente?—R. Je dirais qu'ils sont bien outillés, parce que s'ils ne l'étaient pas, je suppose qu'une grande partie de cette responsabilité retomberait sur mes propres épaules. Je crois que c'est une de mes fonctions de voir à ce que ces bureaux soient bien outillés.

Q. Nous avons un témoignage disant que dans un des centres de Winnipeg, les hommes étaient pressés comme des bestiaux, ou quelque chose de ce genre, que les bureaux étaient remplis; qu'il n'y avait ni le personnel ni l'équipement voulus, ou pas de chambre assez grande pour contenir le nombre d'hommes qui s'y présentaient pour chercher de l'emploi?—R. Je vous dirai qu'un bureau de placement est comme un grand nombre d'autres bureaux et d'industries. A certaines heures du jour, peu importe le nombre de tramways en circulation dans les rues, ils seront remplis et déborderont, et je dirai que dans tous les grands centres comme Winnipeg, Toronto, Vancouver et Montréal, les lundis surtout, les bureaux de placement sont toujours remplis et vous ne pouvez pas empêcher cela. A d'autres moments de la semaine, il y a bien de l'espace et il n'y vient pas autant de monde, mais aucune industrie, aucun genre d'affaires n'est-il pas à un certain moment débordé, mais au point de vue de la déclaration disant que les hommes étaient pressés comme des bestiaux, je crois que c'est une insulte, d'abord, pour les ouvriers du Canada de dire qu'ils sont conduits ou traités comme des bestiaux. Je ne crois pas qu'ils endurent la chose. Je crois qu'ils possèdent trop de goût pour la lutte pour endurer cela bien longtemps.

Q. Voyez-vous des objections à ce que quinze ou vingt hommes, ou même cinquante ou soixante hommes se trouvent dans le bureau pour y demander de l'emploi?—R.

[M. T. A. Stevenson.]

Non, pas lorsqu'ils cherchent de l'emploi, naturellement, lorsqu'il n'y a que cinq ou six commis dans ce bureau, il faudra qu'un certain nombre des hommes attendent cinq ou dix minutes, et je ne vois aucune objection à cela. Je suis entré dans le bureau de placement de la rue King, à Toronto, et j'y ai vu de cinquante à soixante hommes qui attendaient, mais je n'ai entendu aucune plainte de la part de ceux qui attendaient. Ils étaient bien consentants à attendre leur tour tout comme les autres hommes, et lorsque leur tour se présentait on s'occupait d'eux.

Q. Pensez-vous que l'on devrait prendre des mesures pour que chaque homme soit conduit dans une chambre privée où il pourrait conter son histoire privément?—R. Je ne recommanderai pas que chaque homme soit conduit dans une chambre privée, mais je crois que chaque homme devrait être interviewé d'une manière semi-privée. Je n'aimerais pas de voir tout le monde autour du postulant pour entendre son histoire lorsqu'il demande de l'emploi, et je crois que c'est ce qui se fait, l'on fait attention pour que ceux qui parlent de leurs affaires soient plus ou moins dans un endroit privé.

Q. Avez-vous étudié la question de concert avec le directeur de ce bureau ou qui que ce soit à ce sujet?—R. Je ne puis pas dire que j'ai parlé de cette question, parce que je n'ai jamais constaté la nécessité de le faire. Je n'ai jamais constaté que nos bureaux se trouvaient dans un état demandant de ce faire. Il m'a toujours semblé que le travail qu'on y faisait était fait d'une manière satisfaisante.

M. Morphy:

Q. Vous n'avez eu aucune plainte à ce sujet?—R. Non, aucune plainte officielle.

Le président:

Q. Avez-vous eu des plaintes venant de Winnipeg?—R. Nous n'avons reçu aucune plainte officielle de Winnipeg. On a pu dire quelque chose au bureau, mais la chose n'a jamais été portée à ma connaissance.

Q. Avez-vous entendu parler de plaintes au sujet de Winnipeg?—R. Non pas avant d'avoir entendu ce que j'ai entendu ici même il y a une semaine.

Q. Si l'on avait porté des plaintes sérieuses, cela aurait-il été porté à votre connaissance?—R. Je suppose que oui.

M. Hugh Clark:

Q. Quelle est l'attitude du travail à l'égard de l'enseignement professionnel dans votre ministère?—R. Absolument sympathique. A titre de représentant du travail organisé dans le ministère je n'ai eu que deux plaintes depuis que je suis dans cette division, l'une au sujet des ouvriers en cordonnerie et l'autre au sujet d'un opérateur de cinématographe, lesquelles furent réglées d'une manière satisfaisante. Dès le commencement de la guerre il fut convenu que nous placerions les soldats autant que possible dans nos propres métiers.

Q. Connaissez-vous très bien les hommes qui ont suivi les cours de l'enseignement professionnel dans votre ministère? Avez-vous été en contact avec ces hommes eux-mêmes?—R. Non, pas beaucoup. Personnellement j'ai rencontré un certain nombre d'hommes qui ont suivi des cours dans certains métiers.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans le placement de ces hommes?—R. Non, je n'ai rien fait. Les officiers de l'enseignement professionnel ont placé les hommes en grande partie par l'entremise de cette division.

Q. Vous êtes-vous occupé du soldat rapatrié?—R. Du soldat rapatrié qui n'a pas suivi les cours de l'enseignement professionnel et qui se présente au bureau de placement ordinaire pour demander de l'emploi?

[M. T. A. Stevenson]

Q. Nous avons eu un calcul estimatif de M. Anthes disant qu'il y avait près de 30,000 hommes sans emploi. Que pensez-vous de ce chiffre? Avez-vous aidé à faire ce calcul?—R. J'ai vu arriver les chiffres. Ils nous viennent de nos différents bureaux dans les différentes sections du Canada. J'ai vu arriver ces chiffres et d'après ce que j'ai vu à Toronto, à Montréal et dans les autres cités, je serais porté à dire que c'est un calcul assez juste, bien que je diffère souvent d'opinion avec les autres au sujet du travail. Un homme s'est promené sur la rue pendant trois mois, ses poches remplies d'argent, et ne cherchant pas de travail, et je ne fais pas entrer cet homme dans la catégorie des sans-travail. Tant qu'un homme ne demande pas d'emploi, je ne puis pas dire que je suis absolument convaincu que cet homme est sans travail, pourvu qu'il y ait une place pour lui lorsqu'il la demande. Naturellement, tous ceux qui cherchent de l'emploi ne vont pas s'adresser aux bureaux de placement. Ils cherchent eux-mêmes.

M. Cooper:

Q. Ces chiffres n'ont pas été compilés par vous?—R. Je ne sais pas comment ils ont été compilés.

Q. Vous les avez simplement donnés par l'entremise du ministère du Travail?—R. Nous savons combien d'hommes ont inscrit leurs noms dans les bureaux de placement du Canada et n'ont pas trouvé d'emploi, au point de vue des soldats rapatriés, et je crois qu'il y a 6,000 soldats rapatriés qui n'ont pas trouvé d'emplois. Il y a de vingt à vingt-cinq pour cent des soldats qui s'adressent au bureau de placement pour obtenir de l'emploi.

Le PRÉSIDENT: Qu'est-ce que cela signifie pour vous?—R. Ou bien qu'ils cherchent eux-mêmes de l'emploi, ou bien qu'ils retournent à leurs anciennes occupations, ou qu'ils ne sont pas encore en état de reprendre le travail.

Q. De sorte que sur le nombre des soldats rapatriés, vous calculez qu'il y a environ 6,000 soldats qui n'ont pas encore trouvé de position?—R. Je ne sais pas si j'ai le rapport de la semaine dernière sur moi. Je crois que je puis vous donner les chiffres. A la fin de la semaine dernière il y avait 5,899 soldats sans position, et nous avions trouvé des positions à 78,733 autres. C'est pour la semaine se terminant le 4 octobre 1919.

Q. Nous avons eu une assez longue discussion au sujet de cette question de l'emploi occasionnel. On prétend que votre système de placement fait naître des objections. Je comprends que si un soldat obtient du travail pour une semaine, on le considère comme ayant une position. Que dites-vous à ce sujet?—R. Tout ce que j'ai à dire c'est que le ministère fédéral du Travail a demandé des renseignements à presque tous les pays du monde sur la question du placement des hommes, et cela semble être la base dans tous les pays où il y a un système moderne de placement; cela semble être la ligne de démarcation pour le placement aux positions, une semaine de travail.

Q. Alors, le système que l'on a adopté ici n'est pas du tout un nouveau système?—R. Non. C'est, après une enquête et une étude soignées et minutieuses, la ligne de conduite reconnue dans les autres pays.

Q. Ne pensez-vous pas qu'il serait probablement mieux en vue des statistiques et aussi dans le but de se bien convaincre que le soldat a une position permanente de porter cette durée à un mois?—R. Oui, en ma qualité d'ouvrier, je dirais que ce serait mieux de fixer un délai d'un an. Un mois serait bien mieux qu'une semaine, mais en ma qualité d'ouvrier je dirai qu'une année serait encore préférable.

Q. Supposez que dans ces 78,000 placements——— R. 78,733.

Q. Supposez que 10,000, ou 15,000, ou même 20,000 hommes ne seraient employés qu'occasionnellement, comme on nous l'a dit, sur quoi vous baseriez-vous pour penser que ces positions pourraient devenir permanentes en ce sens qu'elles pourraient être gardées pendant plusieurs mois?—R. De 10,000 à 15,000 ouvriers d'occasion sur un

[M. T. A. Stevenson.]

total de près de 79,000 est un pourcentage exceptionnellement bon, parce que, comme vous le savez, dans tous les pays, il y a toujours une certaine proportion de travail occasionnel qui se changera en travail permanent. Vous ne pouvez pas vous attendre à cela. Je puis vous citer un exemple. A l'exposition de Toronto, durant deux semaines, nous avons pu placer à des positions temporaires 27 hommes invalides qui étaient réellement des cas problématiques, des cas d'amputation, et qui n'auraient pas pu se présenter sur le marché ordinaire de la main-d'œuvre, et qu'il est bien difficile de placer à ce que vous appelez des positions permanentes.

Q. Comme question de fait, dans tous les pays———. R. Dans tous les pays vous aurez une certaine proportion de travail occasionnel que vous ne pouvez pas appeler permanent, en aucun temps; le travail spasmodique.

Q. La main-d'œuvre qui passe d'une position à une autre?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. Lors de votre séjour en Angleterre, avez-vous fait une enquête quelconque sur le système d'enseignement professionnel là-bas?—R. Je l'ai fait, j'ai étudié cette question avec un grand soin.

Q. Je comprends qu'on y a un système d'apprentissage; du moins on en parle comme d'un système d'apprentissage?—R. Oui, on a le système d'apprentissage en Angleterre. Je regrette de dire que jusque vers le milieu du mois de juillet de cette année, l'Angleterre a fait bien peu de progrès dans la rééducation des soldats invalides. De fait, le Canada a fait un travail de rééducation bien plus considérable que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse et le pays de Galles réunis. Par exemple, au mois de juillet je me trouvais dans la cité d'Edimbourg. La population d'Edimbourg est de 300,000 à 400,000 âmes et il n'y avait que 160 soldats suivant des cours de rééducation dans cette cité. A mon arrivée à Halifax, le 10 août, j'ai demandé à notre représentant à Halifax combien il y avait d'hommes qui suivaient les cours de rééducation à Halifax et il m'a répondu qu'il y en avait 952 dans cette cité dont la population est de 50,000 à 60,000.

Q. Que pensez-vous de ces deux systèmes?—R. Après avoir vu ce que j'ai vu de l'enseignement professionnel en Angleterre, je ne voudrais certainement pas l'appeler un système. Ce travail était plus ou moins réparti entre quatre chefs. Le ministère des Pensions dirigeait une certaine partie du travail d'enseignement professionnel; le ministère du Travail en faisait aussi une partie; le ministère de la Guerre en dirigeait également une partie et le ministère de l'Education du gouvernement y contribuait sa part. Le travail était virtuellement réparti entre quatre sections. Il n'y avait pas de coordination. Par exemple, même dans la demande pour suivre les cours d'enseignement professionnel, si vous vous présentiez devant le comité de l'industrie de construction demandant de suivre les cours d'enseignement professionnel dans cette industrie et, après vous avoir examiné, si le comité constatait que vous ne semblez pas être en état de suivre ces cours de construction, ce comité n'avait aucun pouvoir lui permettant de dire: "Nous allons vous recommander à un autre comité." Il n'y avait pas d'autre alternative que celle de renvoyer cet homme et de lui dire qu'il lui serait préférable de se présenter ailleurs et faire une autre demande. Il n'y avait pas de coordination. Il devait ou bien accepter un homme ou bien le rejeter. Chaque comité ou chaque métier là-bas était absolument distinct des autres, tandis que dans ce pays, lorsqu'un homme se présente devant le Conseil consultatif du Canada et demande à être admis à suivre un cours en vue de devenir un mécanicien de moteurs, par exemple, et si ce comité ne croit pas que cet homme puisse faire un bon mécanicien de moteurs, il lui recommandera de suivre un autre cours. Le travail est coordonné chez nous.

M. Cooper:

Q. En Angleterre, donne-t-on des cours à tous les soldats invalides ou à tous les soldats qui étaient mineurs lorsqu'ils se sont enrôlés?—R. On fait suivre des cours à

[M. T. A. Stevenson.]

d'autres qu'aux soldats invalides dans les vieux pays. On fait suivre des cours à quelques-uns des vieux soldats de l'armée régulière. J'ai vu là-bas un homme âgé de 42 ans qui faisait son apprentissage du métier de briquetier. C'était un soldat régulier depuis 19 ans.

Le président:

Q. Appliquerait-on ce système à un homme qui aurait antérieurement acquis de l'expérience dans un métier grâce au système d'apprentissage lors même qu'il ne serait pas invalide?—R. Au sujet des soldats invalides, laissez-moi vous dire d'abord que l'on suivait dans une large mesure la ligne de conduite du Canada sous ce rapport. Lorsqu'un arrangement leur permettait de faire suivre un cours à un soldat dans un métier en particulier et si le soldat avait déjà une certaine expérience dans un métier en particulier, on avait l'habitude de lui faire suivre un cours de métier de ce genre. Mais le gouvernement n'avait fait des arrangements que pour certains métiers. Lorsque j'ai quitté l'Angleterre on ne faisait suivre des cours aux soldats que pour quarante ou cinquante occupations tandis qu'en Canada on leur fait suivre des cours dans près de trois cents métiers différents. Jusqu'au jour où j'ai quitté l'Angleterre on n'avait pas encore conclu un arrangement leur permettant de faire suivre des cours de génie aux soldats. On avait fait un arrangement avec les organisations ouvrières et les organisations de patrons, mais cet arrangement devait être ratifié par le gouvernement avant que l'on pût faire suivre aux soldats des cours dans cette industrie.

M. Nesbitt:

Q. Pensez-vous que le système canadien soit meilleur?—R. De tout ce que j'ai vu et lu touchant le système canadien je crois qu'il donne actuellement plus de satisfaction d'une manière générale que tous les autres systèmes en vogue dans les autres pays alliés.

M. Hugh Clark:

Q. Quel est, d'après vous, le principal désavantage du système d'apprentissage?—R. Je ne voudrais pas dire que le système d'apprentissage offre un désavantage quelconque. A la suite des témoignages que j'ai entendus ici, je crois qu'il y a un grand nombre d'hommes qui ne savent réellement pas ce qu'est l'apprentissage. A titre d'homme qui s'occupe d'industrie, je pense et je crois que les membres du comité se rendent compte que durant la première année ou les deux premières années un apprenti n'est qu'un commissionnaire ou un bonhomme à tout faire, et il n'apprend pas grand'chose dans son métier.

Le président:

Q. A quel âge commence-t-il l'apprentissage, en règle générale?—R. A 14 ou 15 ans. Le petit garçon apprenti quitte l'école d'ordinaire vers l'âge de 15 ans. Lorsqu'il entre dans un atelier de machines, il ne fait que de petits travaux de peu d'importance et tout le travail qui se présente pendant un an ou un an et demi. Lorsqu'il entre dans une imprimerie, c'est mon métier, je sais que pendant les deux premières années j'ai appris bien peu de choses dans ce métier. On me faisait faire les rouleaux et nettoyer les barils d'encre, porter la malle au bureau de poste, préparer pour la malle le journal hebdomadaire, ainsi de suite.

Q. Prenant le cas d'un soldat invalide qui revient au pays à l'âge de 20 ou 25 ans et même 28 ou 30 ans; vous ne penseriez jamais à lui faire suivre un cours d'apprentissage tel que l'apprentissage que vous avez décrit?—R. Dans ce genre d'apprentissage, non, je ne crois pas à l'avantage de lui dire de servir en qualité d'apprenti tout comme les petits garçons, sans une surveillance très attentive. Il n'y a aucun

[M. T. A. Stevenson.]

avantage à faire faire un apprentissage de cinq ans à un soldat tout comme à un petit garçon, parce que si vous le faites, vous vous exposez à faire perdre à cet homme deux ou trois années très précieuses de sa vie.

Q. D'après les connaissances que vous possédez de l'industrie et des conditions industrielles, pensez-vous que le système actuel d'enseignement professionnel pour ces soldats soit préférable à un autre système modifié grâce auquel un soldat suivrait un plus long cours et aussi grâce à un arrangement conclu avec le patron en vertu duquel ce dernier paierait à l'employé un salaire augmentant graduellement et le ministère paierait graduellement moins?—R. Il est plutôt difficile de répondre à cette question. J'ai toujours été d'avis que ce que la division de l'enseignement professionnel essayait de faire, c'est-à-dire donner à un soldat des conditions suffisantes dans une industrie pour lui permettre de vivre aussi bien sinon mieux qu'avant la guerre et de lui donner une chance de se perfectionner dans cette industrie afin qu'il puisse devenir expert dans cette ligne en particulier. Je pensais que c'était là le travail de la division de l'enseignement professionnel.

Q. Laissez-moi poser la question de cette façon, comme je l'entends d'après les témoignages rendus ici, si nous disons au soldat, " maintenant, nous allons nous occuper de votre rééducation et nous nous attendons à ce que vous terminiez votre cours dans six mois," le soldat accepte cela parce qu'il voit d'autres soldats obtenant des extensions de temps et lui aussi peut obtenir une extension de temps pour son cours, deux mois de plus. Je puis dire que la plupart des hommes comprennent cela et on prétend que d'après ce système mettant tout de suite l'objet, le but à atteindre sous les yeux du soldat, il aura plus de courage pour travailler et essayer d'acquérir les connaissances qu'il doit acquérir pendant la durée de son cours, plus que s'il savait qu'il a douze et même seize mois pour compléter son cours?—R. C'est vrai, il est bien probable que le soldat, s'il sait qu'il doit accomplir ce travail dans un temps limité, travaillera avec plus d'ardeur, et s'il sait qu'il peut prendre tout le temps voulu pour faire le même travail, il ne travaillera pas avec autant d'ardeur que si la période était plus courte.

Q. Maintenant, on dit d'un autre côté qu'en limitant ainsi le temps ou la durée du cours vous posez une condition, parce qu'en mettant ainsi le but à atteindre si près, ces soldats ne sont pas dans un état mental leur permettant d'atteindre le but en si peu de temps, et que s'ils réussissent à l'atteindre ils épuisent leurs forces?—R. Je suppose que ce serait là une question qui devrait être décidée dans chaque cas en particulier. Je sais, revenant encore à l'industrie de l'imprimerie, que lorsqu'un soldat était compositeur à la main et qu'ensuite il a fait du service outre-mer, et qu'il a perdu un membre, nous pouvons lui apprendre à faire fonctionner une linotype en six mois et le rendre aussi compétent qu'un opérateur; ou lorsqu'un homme qui est allé là-bas a perdu un bras, nous pouvons en faire un correcteur d'épreuves compétent dans six mois ou un évaluateur compétent dans l'industrie de l'imprimerie, parce que, grâce à ses connaissances pratiques de l'imprimerie, il pourrait acquérir la compétence voulue en six mois. J'admettrai que dans le cas de certains ouvriers inexpérimentés qui n'ont jamais pratiqué un métier en particulier, lorsque vous les mettez à une de ces occupations, ils ne seront pas, à la fin des six mois, aussi compétents que ceux qui ont travaillé à ce métier pendant un certain temps, il n'y a aucun doute à ce sujet, parce que la durée du service et l'expérience rendent un homme mieux en état d'apprendre.

M. Nesbitt:

Q. A ce point de vue, pensez-vous qu'il soit préférable de leur faire suivre un cours plus long ou de les placer dans un endroit pratique le plus tôt possible?—R. Je dirais que cela dépendrait de la nature de l'industrie. Si vous placez un homme dans un atelier de machines, ce genre de travail demande naturellement une certaine proportion de formation. Tout cela dépend de la nature de l'industrie; s'il ne possède aucune des

[M. T. A. Stevenson.]

notions premières et s'il s'en va dans un atelier de machines, il faudra lui donner une certaine formation, ou bien vous n'en ferez jamais un homme compétent.

Q. Avez-vous une classe où l'on enseigne l'imprimerie?—R. Je dirais qu'au point de vue des règlements, je crois qu'ils ont été généralement satisfaisants puisque je n'ai reçu aucune plainte officielle. Quant à la question de la main-d'œuvre et aux soldats rapatriés, je n'ai jamais entendu une seule plainte au sujet de la courte durée de leurs cours; le soldat peut suivre les cours avant d'entrer à l'atelier de machines, mais j'aimerais mieux la formation pratique que la formation théorique.

M. MacNeil:

Q. Etes-vous disposé à corroborer le témoignage de M. Anthe au cours duquel il a dit qu'il y avait 30,000 sans-travail?—R. Je dirais—vous parlez maintenant des soldats rapatriés—

Q. Oui.—R. Je dirais que d'après nos rapports il y a un certain nombre de soldats sans emploi.

Q. Et tout nous laisse croire que ce nombre augmentera probablement durant les mois qui vont suivre?—R. Naturellement il y aura des hommes sans emploi si l'industrie de la construction arrête ses travaux, mais je ne vois pas pourquoi les industries du Canada ne fonctionneraient pas à leur pleine capacité tout l'hiver.

Q. Mais dans la plus grande partie des centres du Canada il y a un grand nombre d'industries qui se développent dans le même temps?—R. Oui, l'industrie de la construction, en particulier.

Q. Et dans certains de nos centres, ne craignez-vous pas des troubles industriels? —R. Je ne crains pas qu'il y ait de bien grands troubles industriels d'ici au premier mai, parce que les ouvriers aiment toujours voir la majorité de ces troubles réglés du mois de mai au premier juillet, nous essayons d'ordinaire de faire ce règlement au mois de mai ou au mois de juin, et ce règlement dure douze mois.

Q. Il y a eu beaucoup de trouble dans certaines parties du Dominion, et, par suite des grèves qui se sont produites dans ces endroits, les ouvriers ne pourront pas faire face à leurs besoins au cours de l'hiver prochain?—R. Dans certains cas, il y a eu des grèves, oui. Je crois que si le travail est normal, ou même un peu plus que normal en Canada, le coût de la vie étant actuellement tellement élevé, la situation sera grave.

Q. En votre qualité d'ouvrier vous ne voudriez pas un seul instant déclarer que les mesures préventives ne sont pas nécessaires pour éviter une crise de chômage?—R. Non, je crois que nous devrions concentrer toutes nos pensées et notre énergie pour essayer de placer autant d'hommes que possible au cours de l'hiver prochain, et je crois que le gouvernement devrait nous prêter son concours pour trouver autant de travail que possible et avoir prêt autant de travail que possible pour l'hiver prochain.

Q. Comme question de fait, il y aura beaucoup de misère et de pauvreté?—R. S'il y a du chômage en Canada, il y aura certainement beaucoup de misère et de pauvreté, parce que la population du Canada, d'une manière générale, n'a pas beaucoup d'économies en banque.

Q. Vous parlez de l'enseignement professionnel, vous avez lu le témoignage de Tom Moore?—R. Non, je n'ai pas lu le témoignage de Tom Moore.

Q. Que pensez-vous, à titre d'ouvrier, de l'idée de répartir une industrie en plusieurs métiers distincts et de former les hommes dans un métier en particulier?—R. Bien, ce n'est pas l'idée que j'ai de l'industrie, mais nous devons admettre que c'est ce que les chefs d'industrie font en Canada, et dans l'Amérique en général. Même, dans mon propre métier, autrefois, vous pouviez faire toutes sortes de travaux dans cette ligne, mais aujourd'hui vous êtes ou bien un opérateur de linotype, ou bien un préposé aux annonces, ou bien autre chose. Ce n'est pas ce que nous voulons par le mouvement ouvrier. Nous disons que nous voulons des hommes faisant toutes sortes de travaux,

[M. T. A. Stevenson.]

nous le voulons à tout prix, mais les chefs d'industrie disent: "Nous voulons spécialiser les hommes pour des occupations particulières."

Q. Vous diriez qu'il est nécessaire de donner à un homme une bonne formation initiale pour en faire un bon artisan?—R. Oui.

Q. Et alors il se spécialise?—R. Il le fait parfois. Je vais vous donner un exemple. Nous nous rendons compte qu'il y a de bons mécaniciens au Canada, mais le nombre des vrais mécaniciens pratiques est limité et il y a des spécialistes qui font fonctionner des machines; et parmi ces machinistes il y a quelques mécaniciens, mais il leur faut suivre la ligne des spécialistes afin de pouvoir trouver du travail d'après le système actuel.

Q. Par suite du fait que le métier d'un homme est son seul avoir que dites-vous du système qui consiste à former un homme à une seule position?—R. Je ne dirai pas que c'est la meilleure chose à faire au point de vue de l'homme, mais je sais que c'est le système qui existe actuellement dans le pays, et je ne sais pas comment nous pourrions modifier cet état de choses. Je dirai, naturellement, que si nous pouvons former tous les hommes de ce pays pour en faire de bons ouvriers, ce serait plus avantageux pour le Canada et pour les hommes eux-mêmes.

Q. Pensez-vous qu'un soldat invalide au point de ne pas pouvoir reprendre ses anciennes occupations, puisse acquérir de la compétence en six, huit ou dix mois de façon à pouvoir persister avec succès dans cette industrie? Est-ce là votre franche opinion à la suite de ce que vous avez constaté dans le mouvement ouvrier?—R. D'après ce que j'ai constaté dans le mouvement ouvrier et dans l'enseignement professionnel l'homme qui possède déjà de l'expérience acquise avant la guerre dans un métier quelconque....

Q. Mais je parle de l'homme qui n'a pas d'expérience; vous lui avez fait laisser de côté une certaine occupation et vous le formez pour un métier tout à fait différent?—R. Cela représente un bien petit pourcentage dans l'enseignement professionnel, d'après ce que je sais. Je n'ai pas encore trouvé pourquoi un homme qui a acquis de l'expérience dans un métier, avant la guerre, ne peut pas être formé dans une ligne se rattachant à ce métier, lorsqu'il est de retour, sans tenir compte de son invalidité.

Q. Vous avez entendu, cet après-midi, les témoignages rendus par les soldats qui apprennent à polir des lentilles?—R. J'ai entendu ces témoignages, mais je n'ai pas entendu dire ce qu'étaient leurs occupations avant la guerre.

Q. Comme question de fait, on peut raisonnablement supposer qu'aucun de ces hommes ne connaissait quoi que ce soit dans le métier d'opticien?—R. Il est très probable; mais au point de vue du polissage des lentilles, je ne sais pas si les polisseurs de lentilles sont organisés au Canada; je ne voudrais pas appeler le métier de polisseur de lentilles un métier d'ouvriers techniques; je ne crois pas que ce soit un métier que vous ne puissiez pas apprendre, si c'est tout ce à quoi ce métier consiste que de polir des lentilles. Je ne voudrais pas appeler cet homme un ouvrier technique. Il peut bien être un ouvrier expert dans ce genre de travail, mais ce n'est pas ce que vous appelleriez un ouvrier technique.

Q. Sa formation n'en a pas fait un ouvrier technique?—R. Non, sa formation peut en avoir fait un ouvrier expert dans cette ligne en particulier, et nous savons que la demande des lentilles est considérable aujourd'hui. Peu importe qu'un homme soit un ouvrier technique ou qu'il ne le soit pas pourvu qu'il ait une occupation qui lui permette de vivre. S'il fait beaucoup d'argent en qualité de polisseur de lentilles, peu importe qu'il soit polisseur de lentilles ou machinistes. J'ai entendu le témoin dire que ces hommes pouvaient gagner $40.

Q. S'il lui faut quitter cette position, quelle sera sa position?—R. Tout comme moi; lorsque je quitte une imprimerie, il me faut me présenter dans une autre imprimerie pour trouver de l'emploi; et s'il est polisseur de lentilles, il lui faudra se présenter dans un autre endroit où on fait le polisage des lentilles pour obtenir de l'emploi.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. Combien y a-t-il d'endroits où un homme puisse obtenir du travail en qualité de polisseur de lentilles?—R. Je ne pourrais le dire; je n'en ai aucune idée.

Q. N'est-ce pas un fait qu'en Angleterre, dans certains cas on donne des cours de deux, trois ou même quatre ans pour la formation d'un homme dans la mécanique?—R. D'après les rapports imprimés, on fait suivre à certains soldats des cours d'apprentissage de quatre ou même cinq ans , mais laissez-moi vous faire remarquer ceci, ils suivent les cours de l'école technique ou les cours de métiers pendant un an, puis ensuite ils font de l'apprentissage chez un fabricant, et, dès que le fabricant peut leur payer la même rémunération que celle qu'ils reçoivent du gouvernement, le gouvernement cesse de les rémunérer et ces hommes se trouvent alors à travailler pour leur propre compte. Cette allocation, si je comprends bien, est d'environ 33 schellings par semaine en Angleterre pour un homme célibataire ou un homme marié sans famille.

Q. On accorde là-bas un terme bien plus long pour la formation?—R. Ils ont suivi les cours pendant six ou douze mois puis ils sont allés trouver un fabricant.

Q. Les anglais ne font-ils pas entrer les soldats dans leurs institutions techniques?—R. Oui, je pourrais dire que l'on s'est servi à cette fin des meilleures écoles techniques en Angleterre, et je dirais aussi que ces écoles sont merveilleusement aménagées; nous n'avons aucune école technique ou école de métiers aménagées comme le sont les écoles anglaises; on y trouve toutes les machines modernes et elles sont outillées d'une manière merveilleuse.

Q. De sorte qu'à n'en pas douter ces hommes se trouvaient très bien outillés pour faire leurs travaux?—R. Après une année de cours dans ces écoles techniques ils se trouvaient très bien outillés pour se lancer dans le monde.

M. Tweedie:

Q. Il y a un grand nombre de ces écoles en Angleterre?—R. Il y a des écoles de ce genre dans presque toutes les cités de l'Angleterre. C'est une vraie bénédiction pour l'Angleterre et nous devrions en avoir ici au Canada.

M. Arthurs:

Q. Combien a-t-on formé de soldats en Angleterre?—R. Je crois que l'on avait accordé des diplômes à environ 5,000, et il y avait 15,000 soldats qui suivaient les cours lorsque je suis parti.

Q. Dans ce cas on ne pouvait pas suivre le cours de 4 ans?—R. C'est ce que l'on nous a dit, mais vous ne devez pas oublier qu'avant la signature de l'armistice un grand nombre d'hommes étaient formés aux travaux des munitions.

M. Hugh Clark:

Q. Quand a-t-on commencé cet enseignement professionnel en Angleterre?—R. Je ne pourrais pas vous dire définitivement quand on a commencé cet enseignement, mais on a enseigné le travail des munitions à des milliers d'hommes chaque année, à des hommes qui revenaient du front et étaient physiquement en état d'être spécialement formés pour aller travailler dans ces usines de munitions.

M. MacNeil:

Q. N'est-il pas vrai que le gouvernement fixe lui-même le salaire pour les hommes de métiers?—R. Non seulement le gouvernement, mais dans l'entente conclue entre les unions ouvrières, les patrons et le Gouvernement ont fixé le taux des salaires que doivent recevoir ceux qui font cet apprentissage. Vous avez parlé des métiers de génie. Jusqu'au jour où j'ai quitté l'Angleterre je ne crois pas qu'on ait signé d'entente touchant la formation des soldats dans ces métiers, je crois que les unions de

génie et d'électriciens n'avaient pas encore signé l'entente lorsque j'ai quitté l'Angleterre.

Q. N'est-il pas vrai que l'Angleterre a fait preuve d'une plus grande libéralité au point de vue de l'enseignement supérieur, de l'enseignement académique et de l'enseignement universitaire?—R. Oui, on donne ce que l'on appelle les cours avancés d'enseignement pour les officiers, en Angleterre.

M. Cooper:

Q. Pour les officiers seulement?—R. Bien, je dois dire pour les officiers seulement?

Q. Ces cours sont ouverts à tout le service, je crois? — R. Laissez-moi vous dire, ces cours sont ouverts à tout le service, mais d'après ce que j'ai constaté là-bas je crois que pour la moyenne des soldats il leur serait bien difficile de suivre ces cours d'enseignement avancé, parce qu'ils leur faut passer par le bureau consultatif qui est composé de représentants des universités et d'autres hommes instruits, et ce bureau décide si ces hommes sont en état de suivre ces cours d'enseignement avancé; il leur faut prouver à ce comité qu'ils ont les aptitudes voulues.

M. MacNeil·

Q. Qu'ils ont les aptitudes voulues de même que l'instruction? — R. Oui.

Q. Il n'y a aucun obstacle qui les empêche d'avancer? — R. Non, s'ils peuvent prouver qu'ils ont les aptitudes voulues.

Q. S'ils ne possèdent pas l'instruction voulue, ils suivent les cours de l'enseignement technique? — R. Oui.

Q. A la suite de l'expérience que vous avez acquise en vous mêlant aux hommes à qui vous vous êtes intéressé dans votre ministère ne seriez-vous pas porté à dire qu'il y a un grand nombre d'hommes à qui il est impossible de donner une formation, et pourtant pour qui la formation industrielle serait d'un grand secours et leur donnerait une place dans notre vie industrielle?—R. Oui. J'ai fait une recommandation que je voudrais donner au comité avant de m'en aller. Je crois que certaines lignes de formation en Canada ont une portée, ou devraient avoir une portée plus grande. M'est-il permis de recommander une formation comportant la solde ordinaire et les allocations, ou un système quelconque permettant d'augmenter la rémunération reçue des patrons, comme dans le cas des apprentis qui se sont enrôlés avant d'avoir atteint l'âge de 18 ans, soit accordé à tous les anciens soldats, qu'ils aient ou non été invalidés par suite de la guerre, pouvant établir à la satisfaction du ministère que la formation qu'ils voulaient acquérir lors de l'enrôlement, formation scolaire ou universitaire ou industrielle, à titre d'apprentis, s'est trouvée gravement interrompue par suite de leur enrôlement, et que leur position financière justifie l'octroi de ces avantages sous la surveillance du ministère. Je recommanderais aussi que lorsqu'un homme s'est enrôlé et que, pendant son séjour outre-mer son père est mort, et que cet homme est ainsi devenu le chef de famille, dans de telles circonstances on devrait donner à cet homme une formation lui permettant de se trouver une position et d'être réellement le soutien de ce foyer, à son retour.

Q. Un grand nombre d'hommes reviennent maintenant au pays et constatent que le seul emploi qu'ils peuvent trouver est de travailler dans les chantiers et à des travaux pénibles. Des hommes qui étaient de bons artisans reviennent maintenant et constatent que c'est là le seul emploi à leur disposition et ils ne peuvent pas trouver de l'emploi dans leurs propres métiers? — R. Je répondrai à cette question du mieux que je pourrai. J'ai vu des artisans experts venir me trouver et me dire qu'ils ne pouvaient pas trouver d'emploi dans leurs propres métiers et qu'il leur fallait aller travailler dans les chantiers. Je sais que nous avons 30,000 soldats rapatriés sans emploi et je sais qu'il y a beaucoup de travil à faire dans les chantiers et dans les travaux de construction.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. Vos rapports n'indiquent-ils pas que la plus grande partie des travaux sont des travaux de ce genre?—R. Je ne crois pas que nos rapports indiquent qu'il y ait un seul artisan expert sans emploi aujourd'hui. Je crois que c'est l'autre catégorie, celle des hommes qui se disent propres à tout faire.

Q. Il y a un grand nombre de ces hommes?—R. Oui. Nous n'avons eu que de cinq à six mille inscriptions dans nos bureaux jusqu'à la fin du mois de septembre. Je ne doute pas qu'il y ait un nombre considérable de ces hommes actuellement sans travail au Canada et il y a un grand nombre de ces hommes qui ont des raisons pour ne pas vouloir aller travailler dans les bois. Lorsqu'un homme a une famille dans une cité et qu'il est retenu par des liens qui l'attachent à son foyer, il est bien naturel qu'il ne veuille pas s'éloigner à plus de deux cents milles et être absent tout l'hiver.

Q. Prenez la cité de Winnipeg. N'est-il pas vrai qu'il y aura un grand nombre de briquetiers et de charpentiers sans emploi, et qu'il y aura de graves embarras là-bas cet hiver?—R. Je ne sais rien relativement aux graves embarras, mais je sais qu'un grand nombre d'hommes seront sans emploi si l'hiver est rigoureux.

Q. Vous attendez-vous à ce que cet homme, surtout s'il a une famille, s'en aille dans les campements forestiers?—R. Non, je ne m'attends pas à ce qu'il quitte sa famille pour s'enfoncer dans la forêt. Je ne quitterais pas ma famille pour aller travailler dans la forêt à moins d'y être absolument obligé, mais si ma famille était dans la gêne, j'irais. Je ne serais pas en état d'aller travailler dans la forêt, parce que je ne pourrais pas suffire à la tâche.

Q. Ces hommes pourraient-ils aller travailler dans les bois et retirer une rémunération suffisante pour leur permettre de vivre?—R. Au taux des salaires offerts dans les campements de la coupe du bois, je ne vois pas qu'un homme puisse gagner beaucoup à raison de $60 ou $75 par mois. Il ne peut faire vivre sa famille. Il ne s'enrichira certainement pas dans ce genre de travail.

M. Nesbitt:

Q. On leur donne la pension dans le bois et il n'y a pas de vues animées là-bas?—R. Non.

M. MacNeil:

Q. Dans quel état se trouve le soldat s'il veut faire partie de l'union des typographes après six mois de formation?—R. Je ne crois pas qu'un homme qui n'a que six mois de formation puisse entrer dans l'union des typographes, on ne l'admettra pas; mais au sujet d'un soldat invalide qui possède déjà une certaine expérience dans le métier d'imprimeur, qui vient ici et qui apprend à faire fonctionner une machine linotype ou une autre machine, l'union des typographes l'admettra et lui donnera sa carte d'admission. Chaque métier devrait reprendre ses membres invalides, et c'est ce que nous essayons de faire dans le métier d'imprimeur. Dans le métier d'imprimeur ou dans tout autre métier qui demande beaucoup d'attention, je ne crois pas que vous puissiez donner, à un homme, en six mois, une formation suffisante pour qu'il devienne compétent.

Q. Quel est le système d'apprentissage dans l'union des typographes?—R. Quelques-uns donnent quatre années, d'autres cinq.

Q. Le même principe ne pourrait-il pas s'appliquer aux autres métiers?—R. Je suppose qu'il s'applique. Certains métiers ont un apprentissage de trois ans, quelques-uns de quatre et d'autres de cinq ans. La durée de l'apprentissage n'est pas la même dans tous les métiers. Chaque métier est administré suivant ses propres lois. A Toronto, l'apprentissage est de cinq ans, dont on peut soustraire un an si l'on possède un certificat décerné par une école technique de réputation établie dans les cours de l'imprimerie. Dans d'autres cités, l'apprentissage est de quatre ans, moins un an dans le même cas.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. En règle générale, l'expérience a dû vous prouver dans le monde ouvrier que vous ne pouvez pas former un homme dans un court espace de temps?—R. Comme je l'ai dit déjà, le petit garçon qui entre dans un métier quelconque est employé comme commissionnaire ou comme bonhomme à tout faire pendant un an ou deux avant qu'il fasse un travail quelconque, et vous devez aussi vous rendre compte, comme je m'en rends compte moi-même dans la vie industrielle, que même dans l'apprentissage ordinaire de ce métier, il n'est l'objet d'aucune attention spéciale, ou je ne crois pas qu'il soit l'objet de l'attention spéciale que reçoit le soldat rapatrié qui y suit les cours de l'enseignement professionnel.

Q. Même à l'aide du système le plus intense de formation, et avec un élève des plus intelligents, serait-il possible de faire acquérir à un homme un degré raisonnable de compétence en six ou huit mois?—R. S'il ne possède aucune expérience dans l'imprimerie, je ne crois pas que vous puissiez le rendre en état de faire concurrence aux imprimeurs.

M. Tweedie:

Q. Donne-t-on à un homme une carte d'admission dans une union avant que son apprentissage soit terminé?—R. Nous le faisons. Nous accordons une carte d'admission au commencement de la troisième année d'apprentissage. Nous leur accordons des cartes d'admission dans l'industrie de l'imprimerie, et nous exerçons une certaine surveillance sur ce garçon, non seulement au point de vue de son salaire et de sa condition, mais aussi au point de vue de la division où il doit travailler et les heures durant lesquelles il doit travailler.

Q. Vous avez des règlements uniformes par tout le pays?—R. Nous n'avons pas des règlements uniformes par tout le pays.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous mis une annonce dans les réclames de l'Emprunt de la Victoire disant que vous pouviez faire d'un plâtrier un imprimeur?—R. Non, je n'ai jamais dit cela.

Q. Avez-vous déjà vu cette annonce?—R. Non. Le nom de Stevenson est très commun, et il se peut que ce soit un autre Stevenson.

Q. Votre ministère est-il au courant de cet avancé?—R. C'est la première fois que j'en entends parler. Cela se trouve-t-il dans la réclame de l'Emprunt de la Victoire, que l'on peut faire un imprimeur d'un plâtrier?

Q. Oui, à ce que je comprends.—R. On n'aurait pas dû faire cette déclaration.

M. Tweedie:

Q. Comment est fixée l'échelle des salaires pour les hommes qui suivent les cours d'enseignement professionnel?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Quel salaire lui payez-vous? Le payez-vous comme s'il était un apprenti?—R. Lorsqu'il entre dans l'union?

Q. Non, lorsqu'il a complété sa formation de six ou huit mois?—R. Dans l'industrie de l'imprimerie, dès qu'il a complété sa formation, il entre dans notre organisation et il reçoit les taux de salaire qui prévalent, et nous l'aidons, de sorte qu'il doit réussir. Je ne crois pas qu'il existe un seul métier organisé qui n'acceptera pas un homme et qui ne l'aidera pas à réussir, et ne verra pas à ce qu'il réussisse, et ne lui donnera pas toute la protection dont il a besoin, parce que l'union fait la force.

M. MacNeil:

Q. N'est-il pas vrai que le certificat est basé sur les résultats de son apprentissage?—R. Oui.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. Son salaire est-il basé sur sa qualité d'apprenti ou sur sa position d'ouvrier qu'on paie à la journée?—R. Sur sa position d'ouvrier qu'on paie à la journée.

Q. Et il y en a qui demandent une position de jour en jour et parfois finissent par se décourager et n'y retournent pas?—R. Je vous ai donné le chiffre net et non pas le chiffre brut des demandes.

Q. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Les hommes que nous avons placés et qui se trouvent sur nos listes en attendant qu'on leur trouve un emploi. Le chiffre brut des demandes est d'environ 15,000 de plus, et dans la plus grande partie de ces cas, le système qui consiste à suivre ces hommes nous a prouvé qu'ils avaient fini par trouver de l'emploi.

Q. Il y en a un grand nombre qui ne sont pas inscrits sur vos livres?—R. Ils se trouvent eux-mêmes de l'emploi.

Q. N'est-il pas vrai qu'un grand nombre de personnes ne se rendent pas au bureau de placement et ne tiennent pas à y aller?—R. Oui, c'est vrai. Nous ne voyons à nos bureaux qu'environ 20 pour 100 des soldats rapatriés.

Le témoin est remercié.

M. R. W. Breadner est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Dans quel ministère êtes-vous employé?—R. Au ministère des Finances.

Q. Quel est votre titre officiel?—R. Commissaire de l'impôt.

Q. Vous agissez en qualité de commissaire depuis quelle date?—R. Je crois qu'il y a environ un an et demi depuis que cette position a été créée. Avant cela, j'étais préposé au tarif. Il y a environ deux ou trois ans, je ne sais pas exactement.

Q. Nous avons eu un rapport sommaire, l'autre soir, donnant le montant provenant de l'impôt sur le revenu. (Voir page 76). Avez-vous ce rapport sur vous?—R. Oui, monsieur.

Q. D'où ces chiffres venaient-ils?—R. Des rapports actuels, des répartitions prélevées, des montants payés et de l'argent reçu au ministère.

Q. Ce rapport a-t-il été fait par vous-même?—R. Non, il a été fait par un des fonctionnaires de mon personnel.

Q. Etes-vous convaincu qu'il est exact?—R. Je suis convaincu qu'il est exact jusqu'à la date où il a été préparé.

Q. Que montre ce rapport; de quoi traite-t-il?—R. Ce rapport indique que les évaluations aux termes de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, pour l'année 1917, jusqu'au 3e jour d'octobre 1919, ont été les suivants: 51,588, et le montant de la répartition a été de $12,221,969.29.

Q. Que signifie le montant de la répartition?—R. C'est le montant de l'impôt payable par les 51,588 contribuables qui étaient sujets à l'impôt.

M. Nesbitt:

Q. Vous suivez l'année civile, n'est-ce pas? — R. Nous suivons l'année civile.

Le président:

Q. Ces chiffres sont pour l'année 1917? — R. Oui.

Q. En d'autres termes, ces chiffres ont été basés sur les revenus de l'année 1918? — R. Oui. L'impôt a été perçu ou était sensé être perçu en 1918-19, et comme c'était la première année durant laquelle la loi de l'impôt de guerre sur le revenu était en vigueur, il se peut qu'il y ait des répartitions insuffisantes — cette année-là et pendant un an ou deux.

[M. T. A. Stevenson.]

Q. Mais aux termes de la loi telle qu'adoptée?—R. Aux termes de la loi telle qu'adoptée alors, il y était dit que les répartitions devaient être faites le ou avant le 30 avril. L'an dernier, on a constaté qu'il était impossible de recevoir les rapports le ou avant le 28 février. De fait, il y a un grand nombre de rapports que nous n'avons pas encore reçus et pour lesquels nous faisons des recherches par tout le pays. A la dernière session la loi a été modifiée de façon à ce que les répartitions soient faites le ou avant le 31 octobre de chaque année.

M. Nesbitt:

Q. M. Breadner nous a dit que les répartitions étaient sensées être perçues en 1919?—R. En 1918.

Le président:

Q. Les répartitions pour 1918 sont basées sur les revenus de 1917?—C'est cela.

Q. Il en sera ainsi pour les autres années?—R. Oui.

Q. Le nombre total des personnes sujettes à l'impôt tel que calculé par vous est de?—R. 51,588, ce sont les chiffres reconnus par le ministère jusqu'ici. Il y en a beaucoup d'autres. Laissez-moi vous expliquer ce que je veux dire par sujets à l'impôt. Pour l'année 1917 un homme marié, ou une veuve, ou une veuve ayant des enfants avaient droit à l'exemption jusqu'au montant de $3,000, et ils n'étaient sujets à l'impôt que lorsqu'ils avaient un revenu dépassant ce montant de $3,000. Ensuite, il y a des milliers de contribuables dans le pays dont les revenus se montent à $6,000 ou $5,000 et qui ne seront pas atteints par la taxe de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu pour la raison que leurs salaires peuvent être de $2,000, $2,500 ou $3,000 et le reste de leur revenu provenir de dividendes. La corporation paye cet impôt, c'est-à-dire la taxe normale, sur les dividendes, et le contribuable actionnaire n'a pas d'autre impôt à payer de ce chef.

M. Nesbitt:

Q. Il était exempt jusqu'à $3,000?—R. Oui, étant marié.

Le président:

Q. En conséquence, le surplus de cette somme aurait dû être payé?—R. Par la corporation en vertu de la loi des profits de guerre et de la taxe sur le revenu.

Q. Et le célibataire était exempt jusqu'à $2,000?—R. Jusqu'à $1,500.

M. Morphy:

Q. Avez-vous dit: pourrait ou devrait avoir été payée par la corporation?—R. Je crois que la corporation fait bien ses payements. Il n'y en a que quelques-uns en arrière à cause de certaines disputes, mais je crois qu'ils seront réglés sous peu.

Le président:

Q. Quel est, au Canada, le nombre total des personnes atteintes par l'impôt sur le revenu au delà de $100,000?—R. Il y avait 37 contribuables de plus de 100,000 dollars et de moins que 300,000; 2 au-dessus de 300,000 et moins que 500,000 et deux payant sur un chiffre au-dessus de $500,000.

Q. Si nous le savions, serait-il possible qu'on puisse augmenter l'impôt sur le revenu d'un certain nombre de personnes?—R. Pas comme individus.

Q. Est-ce qu'il est des personnes, recevant de grands revenus, qui échappent à l'impôt de la loi de la taxe sur le revenu ou par quelque autre loi?—R. Non, parce que la disposition touchant la surtaxe s'applique à tous les revenus excédant $6,000.

[M. R. W. Breadner.]

Q. Dites-vous que vous ne pourriez pas en trouver si vous cherchiez très soigneusement?—R. Je doute qu'il y en ait au pays. Je voudrais en trouver mais je doute qu'on en puisse trouver. A mes yeux, monsieur le président, il existe une opinion erronée au sujet des revenus des Canadiens. Beaucoup de gens riches ont aujourd'hui des valeurs, surtout depuis les dernières années, qui n'ont pas payé de dividendes, n'ont été d'aucun profit. J'ai dans l'idée en ce moment, un homme très riche qui, l'an dernier, a touché $45,000 en dividendes; mais les valeurs qu'il possédait, l'intérêt à la banque et ses dépenses, lui ont fait dépenser $150,000 et nous n'avons pu le taxer sur le salaire actuel, les jetons de directeur et autres rémunérations fixes.

Q. En d'autres termes il faisait affaires à perte?—R. Oui. Il y en a un grand nombre comme cela au pays. Il y en a des exemples remarquables à Ottawa même.

Q. En comparaison avec d'autres pays, disons la France et la Grande-Bretagne, prenant ces deux pays, comment le Canada figure-t-il comme producteur de revenus?—R. Selon moi, la richesse n'existe pas en Canada. Nous n'avons pas cette classe riche de l'Angleterre, il n'y a ici que peu de gens riches, le pays étant trop neuf. Les richesses fondées dans notre pays ne l'ont été que depuis peu d'années.

Q. S'il est possible de faire rapporter beaucoup à l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne, quelle en est la raison?—R. La raison est—le fait est bien connu—que, pendant des années, la richesse de la Grande-Bretagne, ou plutôt une grande partie des revenus, provenaient des pays étrangers. C'est une catégorie de riches qui n'existe pas ici, nous n'avons pas de financiers prêteurs.

Q. La situation n'est-elle pas celle-ci, M. Breadner? Non seulement depuis des années, mais depuis des siècles, les richesses ont augmenté en Grande-Bretagne et ces richesses ont été placées dans le monde entier, rapportant des revenus. C'est un procédé qui dure depuis longtemps et il y a ainsi une énorme accumulation de richesses atteintes par l'impôt?—R. C'est cela.

Q. Cette situation n'existe pas au Canada?—R. Non, elle n'existe pas.

Q. Vous avez un état comparatif de l'impôt prélevé en Canada et aux Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Je n'en ai pas, mais j'ai un état touchant les communes rurales en Canada et aux Etats-Unis. Voulez-vous que je cite des chiffres?

Q. Oui.—R. En 1917, l'impôt perçu des cultivateurs, ou le nombre de fermes atteintes était de moins de 15,000 dans tous les Etats de l'Union, et l'exemption était pratiquement la même que la nôtre, c'est-à-dire $3,000.

Q. Aux Etats-Unis?—R. Dans tous les Etats-Unis. Et, au nombre des cultivateurs, ou sous la rubrique "cultivateurs" entrent les horticulteurs, pomologistes, éleveurs, nourriciers, enfin tout ce qui touche à la culture ou l'agriculture.

M. Nesbitt:

Q. Seulement 15,000 dans tous les Etats-Unis?—R. Oui. Durant cette année il n'y a eu que 94 cultivateurs taxés dans le Michigan; je crois que la Californie en avait environ 1,600; les deux Dakotas n'en ont pas eu 200 et la taxe a été d'environ $8,000. Je vais maintenant vous donner des chiffres touchant le Canada. Au Manitoba, il y en a eu 1,601, avec plusieurs cas à régler, du moins pour 1917, et le montant des taxes a été de $85,234.16. En Saskatchewan, le nombre augmente tous les jours, il arrive des rapports tous les jours parce que vous comprenez avec quelle difficulté le travail se fait, et le nombre de cultivateurs imposés est de 3,054. Aucun Etat américain n'a approché ce chiffre? La Californie est venue le plus près mais ne représenta pas la moitié de ce chiffre. La taxe imposée a été de $215,915.92.

Q. Cette somme a-t-elle été encaissée entièrement?—R. L'encaissement a été de $111,848.

Q. Quand vous parlez d'imposition vous voulez dire qu'ils sont susceptibles de payer ce montant?—R. Ils le paieront. Dans l'Alberta, le nombre de cultivateurs imposés est de 3,136 et la taxe $303,435.06. Je puis ajouter, comme vous le savez du

[M. R. W. Breadner.]

reste, que les récoltes ont manqué en 1918-19 dans plusieurs parties de l'Alberta et de la Saskatchewan. Beaucoup de cultivateurs n'ont pas pu mettre de côté suffisamment pour acheter des semences et il faut attendre que ces cultivateurs puissent se remettre sur pied avant de payer. Mais ils paieront, je le sais, et tous consentent à payer, et à payer en plus les intérêts de 7 pour 100. En 1917, le nombre de cultivateurs imposés au Canada a été de 8,441 et aux Etats-Unis de 14,400.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous donner les chiffres d'Ontario?—R. Alors que le Michigan compte seulement 94 imposés il y en a 462 dans l'Ontario.

Q. Je voudrais poser une question pour résoudre cela. Il y en a deux ou trois mille dans les provinces de l'Ouest et seulement 462 en Ontario?—R. Parce que ces cultivateurs n'ont pas les revenus voulus. Dans votre district, M. Morphy, on a fait environ 22,000 rapports. Presque tous les cultivateurs de Kent et Oxford ont dû faire un rapport et le total des impositions dans tout le district de London a été d'un peu plus de 2,000 après des recherches complètes.

Q. Pensez-vous que l'étendue des fermes de l'Ouest comparée avec celle des fermes de l'est puisse influer sur la différence entre le petit nombre de cultivateurs imposés dans l'Ontario et celui des cultivateurs des provinces de l'Ouest? Est-ce à cause de l'étendue des fermes et de la nature des cultures?—R. Tout dépend de cela. Vous savez qu'il y a un grand nombre de personnes qui font de la culture et habitent les villes. Elles ne sont pas inscrites comme cultivateurs et exploitent des terres à perte. Pour elles, la culture est une sorte d'agrément.

Q. J'ai vu les déclarations de cultivateurs d'Ontario, 30 ou 40, et, parmi ces gens, pas un seul n'avait un revenu de $3,000?—R. Un cultivateur de l'Ontario qui réaliserait $3,000 par année serait très riche en quelques années.

Q. Quelle est l'étendue moyenne des terres en Ontario?—R. Je ne saurais me risquer sur ce terrain, je n'en sais rien.

Q. Savez-vous que les cultivateurs n'ont généralement que 100 acres et que beaucoup n'en ont que 50?—R. Et d'autres ont davantage, mais leur nombre est restreint.

Q. Et quelle est l'étendue exploitée par les cultivateurs de l'ouest qui font du grain?—R. Il y en a de 160 acres jusqu'à. . . .je ne sais pas combien d'acres.

Le président:

Q. Il n'y a pas de limite?—R. Il n'y a pas de limite.

Q. Est-ce que cela n'est pas la cause du nombre extraordinaire d'impositions dans les provinces à blé de l'ouest, comparées avec l'Ontario?—R. C'est possible, mais prenez par exemple l'Alberta. La Saskatchewan cultive plus de blé que l'Alberta, cependant l'imposition dens l'Alberta excède en moyenne celle de la Saskatchewan et du Manitoba.

Q. La population de la Saskatchewan est plus considérable?—R. La population de la Saskatchewan est plus considérable; c'est un beau pays de blé.

M. Morphy:

Q. D'après votre examen des rapports de l'Ontario, y voyez-vous quelque chose de suspect?—R. Non. Ces rapports font honneur à la province d'Ontario quand on compare Ontario et l'Etat de New-York.

Le président:

Q. Quels sont les chiffres pour l'Etat de New-York?—R. Environ 540.

Q. Et ceux de l'Ontario?—R. 462.

M. Cooper:

Q. Puis-je demander comment Québec se compare avec l'Ontario?—R. Comme vous le savez, les terres sont peu étendues dans la province de Québec et le nombre de

[M. R. W. Breadner.]

cultivateurs imposés a été de 79. Vous serez peut-être surpris de savoir que nous avons imposé 3 cultivateurs dans le Yukon.

Q. Que dites-vous des Provinces maritimes?—R. La Nouvelle-Ecosse, 14; le Nouveau-Brunswick, 5; la Colombie Britannique, 87, et un total général de 8,441 cultivateurs. Je compte sur une augmentation quand nous aurons terminé 1917, mais je ne saurais dire ce que sera le montant.

M. Hugh Clark:

Q. Vous pouvez citer l'Ile-du-Prince-Edouard et compléter la liste?—R. L'Ile-du-Prince-Edouard compte avec la Nouvelle-Ecosse.

Le président:

Q. Vous êtes au courant de notre impôt sur le revenu comparativement à l'impôt sur le revenu des Etats-Unis?—R. Oui

Q. Quelle est la position touchant l'impôt en Canada et l'impôt aux Etats-Unis?—R. En 1917, c'est-à-dire la première année de la mise en vigueur de la loi, le taux du Canada excédait quelque peu celui des Etats-Unis. Par exemple:

Montant du revenu.	Taxe au Canada.	Taxe aux Etats-Unis.
$ 4,000	$ 40	$ 40
7,000	180	180
10,000	360	355
20,000	1,260	1,180
50,000	5,260	4,780
75,000	10,010	8,880
100,000	14,760	14,180
200,000	43,760	42,180

Q. Comment comparez-vous les exemptions?—R. En 1917, les Etats-Unis ont réduit le chiffre d'exemption, après que la loi de 1917 eut été adoptée au Canada. A l'époque où la loi a été adoptée au Canada, les exemptions étaient exactement les mêmes aux Etats-Unis, d'après leur loi.

Q. Ainsi, la comparaison est juste?—R. Oui.

Q. Et, quand notre impôt sur le revenu a pris force de loi pour la première fois, cet impôt était un peu plus élevé que celui des Etats-Unis?—R. Oui. De nouveau en 1918—je parle des gens mariés parce que cela sert de base générale—quand le budget a été présenté et que la loi est entrée en vigueur en 1918, les taux canadiens excédaient ceux des Etats-Unis comme le font voir les chiffres suivants:

Revenu.	Canada. Personnes mariées taxe de 1917.	Canada. Personnes mariées taxe de 1918.	Etats-Unis. Personnes mariées taxe de 1918
$ 3,000	$ Néant	20	20
6,000	120	140	130
10,000	300	392	355
20,000	1,260	1,382	1,180
30,000	2,460	2,702	2,380
50,000	5,260	5,782	5,180
76,000	10,010	11,097	9,930
100,000	14,760	17,607	16,180
200,000	43,760	50,957	49,180
400,000	101,760	142,757	142.680
500,000	130,760	195,407	192,680
600,000	159,760	248,057	246,680
800,000	217,760	366,857	357,180
1'000,000	275,760	499,157	575,180
2,000,000	565,760	1,228,157	1,130,180

[M. R. W. Breadner.]

APPENDICE No 1

Les chiffres d'exemptions étaient les mêmes en 1918.

Q. Au Canada et aux Etats-Unis?—R. Pratiquement les mêmes.

Q. C'est une comparaison avec la loi adoptée ici en 1918?—R. Oui, lorsque notre loi a été adoptée, en 1918.

Q. Quelle est la comparaison pour 1918—notre impôt était-il plus élevé ou plus faible?—R. Notre impôt excédait celui qui était en vigueur d'après la loi des Etats-Unis lorsque la loi a été modifiée, en Canada. Mais, en février 1919, le Congrès a adopté une loi qui ne s'appliquait qu'à 1918 et par laquelle les taux de 1918 ont été matériellement augmentés, mais ces taux ne s'appliquaient qu'à 1918. Ils n'ont été en vigueur qu'un an. Notre loi de 1918 a été adoptée à la session de 1918, mais la loi augmentant les taux aux Etats-Unis pendant le cours de 1918 a été adoptée à la fin de février 1919, juste avant la prorogation du Congrès. Vous vous souvenez que le Congrès s'est prorogé le 4 mars et cette loi a été l'une des dernières adoptées.

Q. S'agissait-il d'une augmentation matérielle?—R. Oh, oui, c'était une forte augmentation pour cette année-là.

Q. Une augmentation sur tous les revenus, du plus modeste au plus élevé?—R. Oui.

Q. Une augmentation générale?—R. Oui, une augmentation générale. Pour vous faire voir la différence réelle, quand un taux était fixé sur le premier $4,000 en sus des crédits de 1918, il était de 6 pour 100 pour 1919 et, de 4 pour 100 en augmentant. Sur un montant excédant $4,000 le taux était de 12 pour 100 comparé à 8 pour 100 en 1919 et les années suivantes. Cela n'a été en vigueur qu'un an, étant entré en vigueur à la fin de février 1919 et appliqué le mois suivant.

Q. Comment notre impôt actuel sur le revenu se compare-t-il avec celui des Etats-Unis?—R. Tous les deux sont exactement semblables et il n'y a pas un sou de différence. Les taux et les montants imposables sont les mêmes pendant l'année 1919.

M. Cooper:

Q. Et les exemptions?—R. Les exemptions sont les mêmes. D'après la loi de 1919 nos taux sont exactement les mêmes que ceux des Etats-Unis pendant 1919.

Le président:

Q. On fait circuler l'idée, et on la fait circuler avec persistance, que pour trouver les revenus supplémentaires dont le Canada a tant besoin nous devrions augmenter considérablement l'impôt sur le revenu. Pour les besoins de la discussion, supposons que nous augmentions cet impôt de 25 pour 100 au dessus de celui des Etats-Unis?—R. Ce serait commettre une grave erreur.

Q. Pourquoi?—R. Pour moi, le Canada a besoin de deux choses essentielles. Nous avons une faible population, des capitaux restreints et de grandes ressources naturelles. La première chose essentielle au Canada est l'immigration et la seconde sont les capitaux nécessaires au développement de nos richesses naturelles. Sans capitaux vos ressources naturelles sont inutiles et vous n'avez pas la main-d'œuvre nécessaire à leur développement. Or, si vous établissez un impôt plus élevé que celui des Etats-Unis—pays dont vous attendez la majeure partie de vos capitaux—les capitaux ne se placeront pas ici mais iront aux Etats-Unis ou dans l'Amérique du Sud. Selon moi, il serait peut-être plus avantageux pour le Canada que le taux soit un peu inférieur à celui qui s'applique aux contribuables américains. Autrement, vous faites une erreur.

Q. Quel est le montant d'impôt encaissé sur la base des revenus de 1917?—R. Le montant payé a été de $10,992,123.27.

Q. Et les impositions s'élevaient?—R. A $12,221,969.29.

Q. Ce qui fait que si nous augmentions notre impôt de 25 pour 100 en général cela donnerait une augmentation de recettes brutes de?—R. Je suis d'avis qu'au

[M. R. W. Breadner.]

taux de 1919 qui est beaucoup plus élevé que celui de 1917, le taux étant imposé sans tenir compte des taxes d'affaires, votre revenu ne pourra guère excéder 25 ou 30 millions, prenant le revenu total du Canada sur la base de 1918.

Q. C'est-à-dire pour les revenus de 1918?—R. Non, je veux dire que si vous appliquez le taux applicable à l'année légale 1919 adopté à la dernière session du parlement aux revenus de 1919, l'année actuelle ou prochaine, je doute que votre impôt sur le revenu puisse excéder 25 ou 30 millions pendant des années.

Q. Supposons que cela se monte à 30 millions, une augmentation de 25 pour 100 augmenterait nos recettes d'un quart?—R. Oui, environ 7 millions et demi.

M. Hugh Clark:

Q. Cela vous désappointerait quelque peu?—R. Pourquoi?

Q. Vos estimations étaient plus élevées?—R. Non, nos estimations n'ont jamais excédé ce chiffre. La première année nous avons estimé recevoir 10 millions de l'impôt sur les profits de guerre et cette estimations a été dépassée.

Q. Savez-vous quelle est la position des Etats-Unis en ce qui touche la taxe d'affaires? Leur loi a-t-elle été modifiée?—R. Je crois savoir que leur loi a été modifiée et, d'après ce que j'ai su, cette loi ne sera pas permanente. En Grande-Bretagne, le taux a été baissé de 80 pour 100 à 40 pour 100, ceci pour la taxe sur les excédents de profits.

Q. Ce qui équivaut à notre taxe sur les profits d'affaires?—R. Oui, alors que nous imposons jusqu'à 75 pour 100 sur les profits d'affaires excédant 20 pour 100.

Q. Comment notre taxe des profits d'affaires se compare-t-elle avec celle des Etats-Unis?—R. Elle dépasse de beaucoup tout impôt des Etats-Unis.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce que le Congrès n'a pas réduit considérablement le montant de la taxe sur les profits d'affaires aux Etats-Unis?—R. Oui, ils considèrent que leur loi n'est que temporaire.

Q. Mais, après la fin de la guerre, elle a été revisée par le Sénat?—R. Oui.

Q. Et elle est descendue d'un revenu de six milliards à quelque chose comme quatre milliards?—R. Oui, vous devez comprendre que la richesse des Etats-Unis est bien plus grande que celle du Canada. Je voudrais rappeler ce qu'a dit hier M. MacNeil quand il a demandé: "Or, sir Thomas, vous avez attendu jusqu'à 1917 ou 1918 avant d'imposer une taxe." Supposons que l'impôt sur le revenu ait été mis en vigueur depuis 1915, ou depuis le commencement de la guerre, les taux n'auraient pas pu dépasser ceux de 1917. Je doute que les recettes aient été augmentées... je ne sais pas même si l'augmentation aurait atteint 20 millions. Je vais vous dire pourquoi. L'année 1915 a été toute de dépression pour le Canada. L'année 1914 a été très mauvaise. 1915 commence à se relever, comme on le constate par les revenus de taxes d'affaires. C'est en 1917 seulement que les revenus, ou la richesse, sont venus au pays. Par exemple: pendant la période de comptabilité de l'exercice terminé le 31 mars 1917, le total des impôts encaissés en vertu de la taxe d'affaires qui s'appliquait à 1915 a été de $12,506,516.72. De fait, je puis dire que, pour un grand nombre de maisons de commerce la taxe datait ordinairement du commencement de l'année précédente, je crois que la première était du 6 janvier 1914, mais elle datait de février dans plusieurs cas. Le 31 janvier constitue une période fiscale commune. La loi s'appliquait à toutes les périodes de comptabilité finissant après le 31 décembre 1914. Dans certains cas, elle s'appliquait à partir du 1er février 1914. En conséquence, la loi entrait en vigueur à partir du 1er février quand la période de comptabilité se terminait le 31 janvier. La taxe totale de 1917 a été de $12,506,516.72. En 1918, la taxe totale a été de $21,-271,083.57 pour l'année précédente, 1916 et, pour l'exercice terminé le 31 mars 1919, nos recettes se montent à $332,970,061.81, soit en tout environ 67 millions, alors que

[M. R. W. Breadner.]

nous ne nous attendions qu'à 30 millions quand la loi a été adoptée, et 30 millions n'eussent pas été loin du chiffre en se tenant à la base de 1915.

M. MacNeil:

Q. Prenons certaine manière de voir, celle du soldat qui revient au Canada cet été et se trouve dans des circonstances assez dures. Il lui est difficile de vivre convenablement, lui et sa famille. Autour de lui, tout indique la prospérité. Son ami qu'il a quitté depuis quelques années, se promène en limousine, tandis qu'il emporte son dîner sous son bras. L'un a réalisé de gros profits tandis que l'autre était absent. Comment pouvez-vous faire concerder ce que vous avez dit avec la déclaration du *Monetary Times* qui dit que les dépôts de caisses d'épargne ont augmenté de 736 millions?—R. Vous verrez que cette augmentation s'est surtout produite en 1917 et 1918.

Q. Que le peuple a acheté pour 760 millions d'obligations, ce qui veut dire que ces individus ont réalisé un milliard et demi pendant que les soldats étaient outre-mer? R. L'état de choses a commencé à s'améliorer vers le 1er juillet 1915. En 1914, l'année du commencement de la guerre, de l'automne jusqu'à la fin de l'exercice, les revenus sont tombés de deux à trois millions par mois et c'est seulement pendant la seconde moitié de 1915 qu'ils sont remontés de nouveau. Nous avons imposé des taxes supplémentaires au printemps de 1915 afin d'égaliser nos recettes avec celles des années précédentes; mais ce n'est que dans la dernière moitié de l'année que les revenus se sont relevés et ont depuis continué à s'élever. Conséquemment, si l'on avait imposé un impôt sur le revenu en 1915 ou 1916 le montant encaissé n'aurait pas été considérable.

Q. Prenez la manière de voir de celui qui revient. Il sait que les salaires n'ont pas augmenté?—R. Je crois qu'une grande quantité des profits réalisés au Canada, surtout par nos maisons de commerce, sont dus à l'écoulement d'anciens stocks durant la hausse des prix. Cela a été la source de beaucoup de richesse et la taxe d'affaires en a bénéficié continuellement puisque le marché montait toujours. Or, quand le mouvement en sens contraire commencera les revenus diminueront et les profits de ces maisons de commerce baisseront. Il est très bon pour le Canada que nos maisons de commerce reposent sur des bases solides afin de pouvoir faire face à la baisse qui arrive. De fait, je crois que les institutions financières, commerciales et industrielles ont bien fait de ne pas distribuer leurs profits en dividendes, mais de créer des fonds de réserve en prévision d'un marché à la baisse. Je dois ajouter que dans l'application de la taxe sur les profits de guerre ces réserves n'ont pas été portées au débit, mais ont été taxées.

Le président:

Q. Les réserves étaient imposables d'après la loi?—R. Oui, les réserves de cette nature.

M. Nesbitt:

Q. Le pire défaut de la taxe sur les profits d'affaires c'est qu'elle ne permettait pas à une maison de faire des réserves en vue de moments difficiles. Or, en préparant vos impositions, voyez-vous de gros revenus mis en dépôt dans les caisses d'épargne?—R. Non, très peu, la plupart se placent dans les institutions commerciales et industrielles du pays. En ce qui regarde les actionnaires, l'argent est en circulation.

Q. Les plus grands profits ne sont pas aux caisses d'épargne?—R. Non, pas du tout.

[M. R. W. Breadner.]

M. MacNeil:

Q. Mettez-vous à ma place et songez que, tous les jours, vous devez rencontrer beaucoup d'hommes, des centaines, qui sont aigris parce que, après que leurs camarades ont sacrifié leur vie et leur vigueur, ils reviennent ici et doivent lutter durement et ils voient dans un journal réputé bien renseigné des statistiques montrant que le peuple du pays a bénéficié d'un milliard et demi en leur absence. Je vous demande comment vous feriez pour expliquer à ces individus qu'il est impossible d'égaliser les conditions sociales de fortune?—R. Permettez-moi de dire, tout d'abord, que le pays ne pourra jamais, en ce qui regarde l'argent, rembourser aux soldats ce qu'ils ont fait pour lui.

Q. Il ne s'exprime pas de cette manière?—R. Une grande richesse a été réalisée ainsi. Prenez les agriculteurs, nos amis les cultivateurs de l'Ouest, qui reçoivent des prix avantageux pour leurs produits. En 1917, la récolte a été magnifique et le résultat a été des centaines de millions de dollars au pays. Prenez les hommes qui ont fabriqué les munitions. En 1915, quand la fabrication des munitions a commencé au pays vous ne pouviez pas trouver plus de cinq ou six maisons pour s'en occuper et, que je sache, il n'y avait qu'une seule banque qui voulut bien avancer des fonds pour aider à la production des munitions. Ce n'est qu'après qu'on eut constaté que c'était une source de profits que tout le monde voulut s'y précipiter. Alors que beaucoup y ont réalisé des fortunes, permettez-moi de vous dire que beaucoup ont aussi déploré le jour où ils s'en étaient mêlés.

M. Nesbitt:

Q. Il y en a qui ont failli?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Je ne trouve pas votre explication satisfaisante. L'autre jour, j'ai rencontré un soldat revenu et, parce qu'il devait demander de l'aide, il était exaspéré. C'est un homme de premier ordre?—R. Dans quel état était-il avant de partir?

Q. Il était dans une maison de commercce et gagnait $1,800 par an?—R. Ne pouvait-il pas reprendre son ancienne position?

Q. Il a dû recommencer à $125 par mois, je crois et il s'est aperçu que tous ceux qui étaient demeurés ici touchaient des appointement supérieurs aux siens et que tous les associés de la maison avaient réalisé d'immenses profits. Or, ces cas sont nombreux? —R. Cette maison faisait ce qu'elle devait faire en reprenant l'homme à son service.

Q. Mais comment allez-vous lui faire comprendre qu'il n'existe pas de mode d'impôt, pas de moyen d'égaliser ses chances, de lui donner ce qu'il avait auparavant?—R. Je n'en sais rien. Je dis que cette question est excessivement grave.

Le président:

Q. Prenez ce cas comme exemple concret. A l'époque où la guerre a éclaté, un individu se trouvait en affaires avec de solides capitaux. Il est resté dans les affaires pendant la guerre. Surtout au cours des dernières années, ses affaires ont augmenté considérablement, les prix ont été très élevés, comme aussi les bénéfices. Il a amassé une fortune considérable. Connaissez-vous un moyen de l'atteindre?—R. Oui.

Q. Comment cela?—R. En ce qui le regarde, nous prenons 75 pour 100 des profits excédant 20 pour 100.

Q. S'il est célibataire et retire simplement un revenu des affaires?—R. S'il est célibataire et salarié vous pouvez l'atteindre par l'impôt sur le revenu, alors qu'il n'était pas taxé auparavant.

[M. R. W. Breadner.]

Q. Si nous avons des gens d'affaires, propriétaires de maisons de commerce ou en retirant des revenus, la méthode de les atteindre est par l'impôt sur le revenu ou la taxe sur les profits d'affaires?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. D'après ce que vous savez, les commis des banques ou des maisons de commerce qui ont quitté leur position pour aller à la guerre, ont été repris à leur retour?—R. J'ai compris que ces institutions avaient conservé leurs places. Ce n'était que juste, c'est ma manière de voir.

Le PRÉSIDENT: Comment pourrions-nous faire face à un cas comme celui-ci, monsieur MacNeil?

M. MACNEIL: Je crois que nous touchons au point important de cette enquête et c'est au comité de s'en occuper. Etant données les remarques faites par sir Thomas White nous ne sommes pas prêts à engager une controverse touchant l'économie ou les finances du pays. Cependant, n'oubliez pas qu'il est des milliers d'hommes dans la genre de celui que j'ai cité. Si le comité rend une décision contraire à la suggestion de l'Association des Vétérans de la grande guerre, suggestion que je vous ai soumise sous une forme modifiée et après avoir soigneusement étudié les finances du pays, je compte que les membres du comité comprendront que les hommes vont demander, immédiatement et avec instance, une réforme radicale de l'impôt, à moins que vous ne puissiez leur prouver d'une manière convaincante que, d'après les moyens à la disposition du ministère des Finances, il est impossible d'égaliser les conditions.

M. BREADNER: Où allez-vous trouver l'argent?

M. MACNEIL: Ces hommes, que je rencontre chaque jour, un peu partout, voient dans tous les journaux des récits de profits indus. Ils sont revenus et ont retrouvé leurs amis d'avant-guerre dans des positions de fortune bien meilleures que celles qu'ils avaient auparavant. Voici le côté pratique du problème, celui que le comité doit envisager. Si la décision nous est contraire, si l'on ne donne pas d'explications satisfaisantes à ces hommes, ces hommes sérieux, car ils le sont,—les hommes avec qui vous devez compter et qui, jusqu'ici, n'ont rien dit—ces hommes, dis-je, seront soulevés et poussés vers des extrêmes dangereux.

M. TWEEDIE: Vous avez dit, M. MacNeil, que les dépôts des caisses d'épargne avaient augmenté de $736 millions?

M. MACNEIL: D'après le compte rendu du *Monetary Times.*

M. TWEEDIE: Savez-vous que beaucoup de cet argent provient des agriculteurs, cultivateurs, journaliers et ouvriers de tout le Canada?

M. MACNEIL: C'es possible.

M. TWEEDIE: Et qu'ils ont fait des dépôts à la caisse d'épargne alors qu'ils n'en avaient jamais fait auparavant.

M. MACNEIL: Apparemment, les gens qui sont demeurés au pays ont réalisé des profits d'un milliard et demi. Ces hommes ont été outre-mer et, aujourd'hui, ils doivent lutter pour gagner de quoi vivre.

M. TWEEDIE: Qui comptez-vous parmi les profiteurs?

M. MACNEIL: Je ne désire pas discuter cette phase de la question. Je dis que le comité devrait donner des explications satisfaisantes, que c'est impossible.

M. TWEEDIE: Est-ce que ces dépôts de caisses d'épargne représentent des profits indus?

M. MACNEIL: Je n'ai pas fait de déclaration dans ce sens, je n'ai pas dit cela.

[M. R. W. Breadner.]

Le président:

Q. Suivons cette question un peu plus avant. Quelle catégorie d'individus dépose des fonds aux caisses d'épargne postales?—R. Toutes, les cultivateurs, les journaliers, les ouvriers, en somme, toutes les catégories.

Q. Est-ce que les gens riches utilisent les caisses d'épargnes postales?—R. Non, je ne sais pas ce qui en est maintenant, mais quand j'étais employé aux postes personne ne pouvait déposer plus de mille dollars.

M. MacNeil: Cela provient des rapports de toutes les banques à charte?

Le président:

Q. C'est bien cela en ce qui regarde les banques d'épargne. Maintenant, supposant que tous les dépôts des banques d'épargne et des caisses d'épargne postales se montrent à un milliard et demi, est-il un moyen d'atteindre ces économies?—R. A mes yeux, monsieur le président, les épargnes des banques ont été causées par l'augmentation du nombre des déposants et l'augmentation des facilités créées par les banques pour atteindre ces économies. Prenons par exemple la ville d'Ottawa et le nombre de succursales qui s'y trouvent, succursales ouvertes le soir—chose qui ne se faisait pas auparavant—afin que les ouvriers et les journaliers puissent faire des dépôts le samedi soir.

M. MacNeil:

Q. Et les hommes d'affaires n'y ont pas mis leurs économies?—R. Non.

Q. Alors, les placements ont dû rapporter de gros bénéfices?—R. Pas nécessairement, ils peuvent ne pas en avoir rapporté du tout.

M. Nesbitt:

Q. En réalité, l'industriel est celui qui vous donne les revenus?—R. Certainement.

Q. Vous n'avez rien du déposant modeste, il est exempt de taxe?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'il y ait un milliard et demi en dépôt dans les caisses d'épargne, quel intérêt ces dépôts rapportent-ils?—R. Trois pour cent.

Q. Et quel serait le revenu de ce milliard et demi à 3 pour 100?—R. Quarante-cinq millions.

Q. Donc, si vous prenez les revenus tout entiers des épargnes populaires du pays, tout ce que vous pourrez avoir sera 45 millions par an?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Ne perdons pas de vue le fait que l'augmentation des dépôts dans les caisses d'épargnes est due en grande partie à l'intérêt sur les débentures qui sont, pour la plupart, exemptes de taxes sur le revenu. Or, je demande qu'un certain montant soit mis de côté afin qu'on puisse s'occuper des hommes qui végètent et qui demandent à être réabsorbés dans la vie civile du pays en leur en fournissant les moyens. Comment allez-vous faire face à la situation? Vous devez pouvoir expliquer à ces hommes que vous ne pouvez rien faire et c'est le problème que le comité doit résoudre. Ces hommes reçoivent des brochures de propagande; je sais moi-même que des succursales reçoivent des brochures que je n'ose pas lire et je vois des centaines d'hommes en faveur de choses comme une contribution directe prise sur le capital, une taxe sur les affaires, la taxe unique, et toutes ces choses que sir Thomas White déclare mauvaises. Vous devez pouvoir donner des explications à ces hommes.

[M. R. W. Breadner.]

Le président:

Q. Voyons, pour le moment du moins, ce qui regarde la richesse du pays, soit sous la forme d'épargnes, soit sous la forme de revenus des affaires, quels moyens nous pouvons prendre pour atteindre cette richesse?—R. Par l'impôt sur les profits et la taxe sur les diverses institutions et les divers individus.

M. MacNeil:

Q. Depuis 1917?—R. Non, depuis 1914, par la taxe d'affaires; la taxe sur le revenu ne se serait pas élevée à plus de dix ou quinze millions de dollars.

Le président:

Q. De quelle autre manière pouvez-vous atteindre la fortune réalisée dans le commerce? Quel autre moyen y a-t-il?—R. Je suis d'avis que si vous isolez la fortune. . . .

Q. Voyons les moyens qui existent?—R. Le moyen serait d'augmenter les impôts.

Q. Vous pourriez tout d'abord atteindre les fortunes accumulées?—R. En augmentant les impôts, certainement.

Q. Quant aux revenus provenant du commerce, vous pourriez atteindre ceux-ci par une augmentation de taxe?—R. Oui.

Q. En augmentant la taxe sur les profits d'affaires?—R. Non, je ne crois pas que vous puissiez obtenir beaucoup par ce moyen, vous n'auriez pas de profits et pas de commerce.

Q. Vous pourriez au moins augmenter la taxe sur les affaires?—R. Je ne crois pas que vous puissiez augmenter la taxe sur les profits du commerce.

M. Morphy:

Q. Pourquoi?—R. Pour la simple raison que si vous l'augmentiez les commerçants seraient forcés de fermer leurs établissements, et plusieurs y songent déjà; surtout les institutions commerciales, parce que les profits consistent en marchandises en rayons et, dans les usines, en améliorations ou outillage. Ce ne sont pas des profits liquides et ces commerçants n'ont pas l'argent pour payer.

Le président:

Q. Alors, en dehors de l'impôt sur le revenu et de la taxe sur les profits d'affaires, quels autres moyens l'Etat pourrait-il prendre pour atteindre la fortune accumulée?—R. La taxe directe sur l'immeuble.

Q. Je parle de la fortune qui s'est accumulée et a été mise en banque, non des profits qui proviennent du commerce; je désire savoir comment vous pourriez l'atteindre, en dehors de l'immeuble?—R. Il n'y a pas d'autre moyen en dehors de la taxe directe sur le revenu, à moins que vous n'employiez la conscription de la richesse.

Q. Qu'entendez-vous par conscription de la richesse?—R. Prendre une partie du capital.

Q. C'est-à-dire que si un individu possède $5,000, un autre $10,000, un autre $20,000, un autre $50,000, un autre $100,000 et un autre un million, le seule moyen de les atteindre serait de prendre une partie du capital?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q Cela n'arrêterait-il pas le mouvement industriel?—R. Certainement cela l'arrêterait.

Q. Et cela créerait du chômage?—R. Oui. Et beaucoup d'hommes qui passent pour riches dans le pays n'ont pas de fortune liquide, leur capital est en usines, établissements et choses de ce genre.

[M. R. W. Breadner.]

Q. On se fait beaucoup d'illusions sur la fortune du pays?—R. Oui.

Le président:

Q. Quel effet l'adoption d'une loi de ce genre aurait-elle au Canada?—R. Elle suspendrait l'industrie, et les ressources naturelles dont nous sommes si fiers sur lesquelles nous comptons pour payer nos dettes ne seraient pas développées, et le résultat serait aussi un chômage considérable.

M. MacNeil:

Q. Vous avez préparé mon argument, à moins que vous ne puissiez me donner des explications satisfaisantes. Un soldat revenu ne voit pas que ces indications, il voit aussi le nombre des automobiles en usage et, en employant cet exemple, le nombre d'automobiles achetées par des gens qui n'ont pas été au front et qui sont en mesure de dépenser bien plus pour le luxe de ce genre qu'avant la guerre?—R. Oui.

Q. Alors, que se produira-t-il si nous ne trouvons pas un moyen d'égaliser? Que diriez-vous à ces hommes s'ils s'organisaient, commençaient une compagne et combinaient les intérêts socialistes et révolutionnaires en Canada en disant: "Nous prendrons le capital"?—R. Cela serait déplorable pour le pays, car ils ne pourraient pas le faire; vous ne sauriez tirer de l'huile d'un mur.

Q. C'est pour cela que je dis qu'un changement est nécessaire?—R. Je dis que vous ne saisissez pas. Supposons qu'un individu possède une automobile. A quoi lui servira-t-elle s'il n'a pas d'argent pour la faire fonctionner? Permettez-moi de vous dire que sur les 86,000 autos achetées dans le pays en 1917, 79,000 valaient moins de $1,000 et que la plus grande partie est allée dans les districts ruraux.

Q. Mais le fait demeure qu'on entend ces hommes dire: "Cet homme a une automobile aujourd'hui et il n'en avait pas avant la guerre"?—R. Je dis que si la vie rurale est rendue plus attrayante pour tous, cela sera mieux pour notre pays et le meilleur moyen de vaincre nos difficultés.

M. Morphy:

Q. Supposons que vous changiez votre mode d'impôt, enlevant toutes les exemptions et commençant l'échelle à $100, en montant?—R. Je vais vous dire ce que vous devrez faire dans ce cas. Vous devrez dire à tous les patrons: "Retenez tant par semaine de la paye de chaque employé." Or, quel serait le résultat? Un mécontentement général de la classe ouvrière.

Q. Selon vous, existe-t-il un moyen de trouver une somme extraordinaire au delà de ce que nous recevons par les modes ordinaires d'impôts, sans enlever les exemptions et sans atteindre les petits revenus?—R. Nous taxons actuellement les revenus à partir de $1,000.

Q. Quelle différence cela ferait-il si vous descendiez à $100?—R. Comme je le disais, le résultat serait que vous devriez dire à tous les patrons ou à tous ceux qui payent des salaires, à partir de $100, $200 et ainsi de suite: "Vous devrez retenir tant et le remettre à l'Etat." Le résultat serait un mécontentement général du peuple.

M. Cooper:

Q. Mais si vous basiez cela sur une échelle proportionnelle, celui qui reçoit davantage devant payer davantage, pourquoi cela créerait-il du mécontentement?—R. L'échelle pour les petits revenus serait si petite qu'elle ne rembourserait pas les frais d'encaissement.

[M. R. W. Breadner.]

M. Morphy:

Q. En taxant quoi que ce soit en dessous de $1,000, quelle est la plus basse exemption, quelle catégorie taxez-vous?—R. Personne n'est taxé en dessous de $1,000.

Q. Mais, en supposant que vous le fassiez, qui atteindriez-vous? — R. L'ouvrier surtout et le petit cultivateur.

M. Nesbitt:

Q. Et le commis? — R. Et le commis.

M. Morphy:

Q. En taxant $1,000, qui atteignez-vous aujourd'hui? — R. L'individu qui a un peu d'aisance. Il est un autre axiome qu'on devrait, je crois, toujours observer soigneusement et c'est, qu'au point de vue de l'Etat, il est de mauvaise politique d'imposer des taxes qaund les frais d'encaissement dépassent le taux légal d'intérêt.

Q. Sur une base de 5 pour 100?—R. Quel que soit le taux légal, je dis que c'est une mauvaise affaire pour le pays que de demander des taxes quand le taux de recouvrement excède le taux légal d'intérêt.

Le président:

Q. Revenant à la question de confiscation du capital, vous dites que vous y voyez des effets dangereux? — R. Oui.

Q. J'aimerais à vous entendre expliquer clairement les raisons de votre manière de voir? — R. Je suis d'avis que cela pousserait tous ceux qui ont des capitaux liquides à quitter immédiatement le pays. Nous avons le long de la frontière, le long de la péninsule Niagara et aussi dans tout le pays, un grand nombre de gens qui, bien qu'habitant le pays, ne sont pas citoyens. Ils reçoivent leurs revenus de Grande-Bretagne, des Etats-Unis ou d'autres pays. Comment retiendrez-vous ces gens au Canada?

Q. On parle d'adopter un projet de ce genre en Grande-Bretagne. Existe-t-il une différence matérielle entre la situation en Grande-Bretagne et au Canada en tant que l'adoption d'une loi de ce genre est étudiée? — R. Oui. Je crois qu'il y en a une: notre rapprochement des Etats-Unis et nos relations étroites en tous genres, industrie et ainsi de suite, avec les Etats-Unis.

Q. Quelle différence cela peut-il créer? — R. Leur capital est placé ici et leurs citoyens quitteraient le pays.

Q. Si nous adoptions une loi de ce genre et que les Etats-Unis ne l'adoptent pas? — R. Cela équivaudrait à donner une prime pour envoyer les gens s'établir aux Etats-Unis.

Q. Mais, si les Etats-Unis adoptaient une loi du même genre?—R. Alors, nous pourrions en faire autant ici.

Q. Ils ont une population de combien de millions? — R. Plus de 100 millions.

Q. Contre nos 8 millions? — R. Oui.

Q. Et quelle est la position des deux pays au point de vue du développement? — R. Nous avons plus de ressources naturelles attendant d'être développées, mais il nous faut des capitaux mis dans le pays pour ce développement.

Q. D'où venait autrefois ce capital? — R. De la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, mais, récemment, surtout des Etats-Unis.

Q. Et si nous désirons dans l'avenir faire le développement de ces ressources d'où viendra le capital nécessaire? — R. Je crois qu'il viendra des Etats-Unis.

Q. Il viendra de l'étranger, en tous les cas? — R. Oui.

Q. Pourquoi pas du Canada? — R. Parce que nous n'en avons pas.

Q. Ce qui fait que si les autres pays du monde n'adoptaient pas une loi de ce genre, quelle serait la tendance du capital cherchant des placements avantageux?—R. Le

[M. R. W. Breadner.]

capital ira se placer dans des pays où il peut trouver un rendement avantageux par son placement.

Q. Vous avez dit qu'à cause de notre rapprochement des Etats-Unis il existe une différence entre le Canada et l'Angleterre du moins en tant que l'adoption d'une loi de cette nature est considérée?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai aussi que, dans un pays où les fortunes se sont accumulées depuis des siècles, on pourrait dire, il existe une grande quantité de richesses disponibles qui ne sont placées ni dans la finance, ni dans l'industrie?—R. C'est bien cela.

Q. Y a-t-il beaucoup de capitaux de ce genre en Canada?—R. Non.

Q. Est-ce que cela créerait une différence matérielle du moins en ce qui touche l'adoption d'une loi de cette nature?—R. Certainement.

Q. Pourquoi?—R. Parce que les capitaux seraient immédiatement retirés des banques et des placements industriels.

Q. En Europe, on les retirerait simplement des placements?—R. Oui, et la richesse en Angleterre, du moins la plus grande partie, se compose de placements dans d'autres pays. Dans notre propre cas vous pourrez constater qu'il y a, je crois, 550 millions de livres sterling en valeurs municipales, provinciales, fédérales et débentures de chemins de fer, etc.

Q. N'est-il pas vrai qu'une grande partie de la richesse de la Grande-Bretagne est placée en débentures et en actions dans le monde entier?—R. C'est exact.

Q. Est-ce qu'il en est ainsi des richesses accumulées au Canada?—R. Non.

Q. Naturellement, je parle d'une façon indéfinie, générale?—R. Non, il se peut que la proportion soit la même, mais la richesse du Canada est surtout placée dans l'industrie.

Q. Il se trouve une exception à cela à cause de ce qui s'est passé pendant la guerre?—R. Oui.

Q. Quelle est cette exception?—R. La Grande-Bretagne a dû vendre beaucoup de ses valeurs à cause de sa situation financière et, maintenant, ces valeurs sont détenues aux Etats-Unis plutôt qu'en Grande-Bretagne.

Q. Et n'est-il pas vrai que, pendant la guerre, parce que nous devions chercher des fonds au Canada, une partie de la richesse canadienne a été transformée en débentures et en valeurs?—R. C'est vrai.

Q. Quel montant de notre fortune est ainsi placée en débentures, actions et valeurs de ce genre comparativement au montant placé par la Grande-Bretagne?—R. Je ne saurais dire.

Q. Avant la guerre, est-ce que les Canadiens, en général, du moins ceux qui avaient de l'argent à placer, le mettaient dans des débentures, actions ou valeurs?—R. Non.

Q. Et nos municipalités tiraient leurs capitaux de quelles sources? Soit des Etats-Unis soit de la Grande-Bretagne, mais en grande partie de celle-ci.

Q. Le Canada prenait ses capitaux où?—R. En Grande-Bretagne.

Q. Avant la guerre le peuple ne pratiquait pas ou presque pas les placements sur valeurs portant intérêt?—R. Non.

Q .Où a été la richesse du pays; qu'en a-t-on fait?—R. Elle a été mise dans l'industrie.

Q. Ce qui fait qu'en dehors des placements sur valeurs faits durant la guerre, si vous saisissiez le capital, si vous entrepreniez de taxer le capital ou de le confisquer, qui atteindriez-vous?—R. Nous frapperions directement l'élément industriel et commercial du pays et, aujourd'hui, cet élément n'a pas d'argent liquide.

M. MacNeil:

Q. Vous connaissez le plan de M. Bonar Law pour obvier à cela?—R. Je ne crois pas que la difficulté à vaincre en Grande-Bretagne puisse l'être de la même manière au

[M. R. W. Breadner.]

Canada, les conditions y étant tout à fait différentes. Nous ne devons pas oublier que nous avons au sud un voisin très prospère et il n'en coûte pas cher de traverser la frontière en emportant sa fortune liquide.

M. Tweedie:

Q. Vous dites que les banques ont un milliard et demi en placements d'épargne. Qu'est-ce que les banques ont fait de cet argent?—R. Il est prêté dans le commerce et l'industrie.

Q. Aux marchands et maisons de commerce?—R. Oui.

M. Hugh Clark:

Q. Une partie a été aussi prêtée au gouvernement du Dominion?—R. Oui, et une fois l'emprunt de la Victoire terminé vous constaterez une baisse rapide dans les dépôts d'épargne. Cela s'est produit déjà et, en trois ou quatre mois, les dépôts reprennent leur niveau parce que l'argent revient.

M. Morphy:

Q. Mais la dette demeure?—R. Oui, en ce qui regarde le Dominion.

M. MacNeil:

Q. Pendant un moment je vais vous poser les questions que vous poserait un soldat revenu du front. Il dira d'abord: N'est-il pas vrai que le Canada a été le dernier des pays belligérants à adopter la taxe sur le revenu?—R. Je répondrai: Oui.

Q. Et n'est-il pas vrai qu'en certains endroits des étrangers ont été payés des salaires considérables et qu'il est impossible de taxer ces gens parce qu'ils ne mettent pas leurs économies dans les banques?—R. Si les étrangers en question habitent le pays ce n'est pas impossible parce que leurs patrons doivent nous faire des rapports, donnant les montants payés à ces hommes, et des centaines sont payés.

Q. Il vous demandera aussi: " N'est-il pas vrai que la Grande-Bretagne doit au Canada quelque chose comme 290 millions pour les entreprises de guerre et ainsi de suite"?—R. Oui, et je dirais: Quand vous attendez-vous à ce que nous touchions ce montant de l'Angleterre?

Q. Ensuite il vous dira quand vous parlez du capital qui s'en va chez notre voisin du sud: " Que le diable emporte ces gens, laissez-les aller. Si le pays n'est pas assez bon pour eux et leurs capitaux, qu'ils s'en aillent" puis il ajoutera: " Que le diable emporte le gouvernement qui est dirigé par les grands financiers."—R. Mais, d'un autre côté, n'est-il pas vrai que la dette du pays a augmenté de trois cents millions à deux milliards?

Q. Il dira que le peuple du pays a pu souscrire tout cet argent?—R. Parce que l'argent a été, en grande partie, prêté par le peuple du pays au gouvernement du Dominion.

Q. Il dira que la taxe de guerre n'a été imposée que durant les dernières années de la guerre et que, conséquemment, le pays n'a pas fait souscrire autant d'argent qu'il était possible de le faire?—R. Je ne crois pas qu'il y ait du vrai là-dedans, parce que le montant du revenu que nous aurions reçu, nous basant sur le taux des Etats-Unis n'aurait été que d'environ 15 millions et nous ne pouvions pas dépasser beaucoup le taux américain.

Q. Quel a été le montant fourni par la taxe de guerre durant la guerre?—R. La taxe de guerre encaissée durant la guerre, par le fait des taxes imposées dans les budgets de 1915, 1916, 1917 et 1918...

[M. R. W. Breadner.]

Q. Je ne désire que la taxe de guerre?—R. Je parle des sommes réalisées par l'imposition des taxes spéciales de guerre pendant les quatre années. Cela se monte à environ 253 millions.

Q. L'ancien ministre des Finances dit que d'autres mesures seront nécessaires pour supporter ce fardeau et que le soldat revenu doit se mettre en ligne avec les autres et prendre sa part du fardeau. Et ect homme vous dira qu'une telle chose n'est pas franche, qu'elle n'est pas équitable et qu'elle est injuste? — R. En 1919, en vertu de la loi des Mesures de guerre, nous avons encaissé un revenu de 100 millions.

Q. Permettez-moi de suivre l'argument du soldat revenu. Il vous dira: "Maintenant, je dois payer plus de taxes que l'individu qui est resté chez lui pendant que j'étais absent". — R. Je ne vois pas qu'il paie davantage. Il paie le même montant.

Q. Il paie un taux plus élevé de taxe sur le revenu? — R. Oui, il paie davantage en taxe sur le revenu mais j'ai déjà dit que cette taxe n'existait pas en 1915.

Le président:

Q. Pourquoi ne l'avons-nous pas adoptée plus tôt au Canada? — R. La mesure n'était pas considérée comme faisable à cette époque.

Q. Quelles difficultés existaient en ce pays?—R. Je ne dis pas qu'il existait des difficultés matérielles. On aurait pu l'adopter en 1915 aussi facilement qu'en 1917.

Q. Elle existe en Grande-Bretagne depuis des années? — R. On a adopté une taxe sur le revenu en Grande-Bretagne puis on l'a ensuite rappelée. Le premier impôt sur le revenu a été imposé en Angleterre en 1842 et rappelé quelques années plus tard. On l'a adopté de nouveau en 1853 avec des taux plus élevés, mais basés sur une échelle proportionnelle, jusqu'en 1859, alors que la loi a été rappelée, parce que cette loi était considérée comme dangereuse pour la Grande-Bretagne par le très honorable W. E. Gladstone.

M. Long:

Q. Quel peut être le coût d'encaissement de l'impôt? — R. Le taux des frais d'encaissement de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'affaires, — tout cela va au même fonds—ne doit pas, je crois, excéder 2 pour 100, ou un et demi pour 100.

M. MacNeil:

Q. Si la guerre avait continué une autre année, qu'aurait-on fait?—R. Nous aurions eu à l'endurer et à continuer de trouver des fonds.

Q. Comment auriez-vous trouvé ces fonds?—R. Par des emprunts, puisque nous avions donné notre parole à nos soldats, mais je puis vous dire que le fardeau eut été très lourd pour nous.

M. Hugh Clark:

Q. Nous parlions des hommes qu'on suppose être très riches. Quelle méthode avez-vous pour prévenir la fraude. Avez-vous un contrôle suffisant?—R. Oui, notre contrôle est assez bon. Tout d'abord, toutes les corporations payant des dividendes doivent nous donner un rapport de tous les dividendes payés individuellement et doit aussi déposer un rapport montrant les rémunérations, jetons de présence des directeurs, appointements, salaires et gages payés aux employés ou à toute personne employée par la corporation. Ceci couvre les salaires, gages et dividendes. En ce qui touche les loyers et autres item nous nous fions en général à la probité des contribuables.

Q. Quand un individu envoie son rapport montrant des dividendes de telle ou telle valeur, comment pouvez-vous contrôler?—R. Par les rapports des corporations; ce contrôle est parfait.

[M. R. W. Breadner.]

Q. En ce qui touche les dividendes?—R. Le contrôle est parfait et il est impossible d'éluder la taxe. Prenez les actionnaires du Pacifique-Canadien, par exemple, ceux qui ont été payés en Canada. Tous les inspecteurs de district du pays sont avisés du nom des personnes qui ont touché des dividendes au Pacifique-Canadien, selon le rapport de cette compagnie. Les individus doivent déposer leur rapport et s'il existe une différence entre ce rapport et celui de la compagnie, nous demandons des explications.

Q. Supposons qu'un individu ait des parts d'une entreprise américaine, quel contrôle pouvez-vous exercer dans ce cas?—R. Nous n'en avons pas pour le moment et je ne crois pas que cela nous serait d'une grande utilité car ces valeurs ont déjà payé la taxe américaine, et cette taxe est imposée sur les dividendes payés ici, les taux étant les mêmes. Cela ne nous donnerait rien de plus.

M. MacNeil:

Q. Vous dites que si la guerre avait continué une autre année, vous auriez trouvé suffisamment d'argent par les emprunts et que le pays aurait été engagé pour ce montant. N'avez-vous pas le même engagement vis-à-vis des soldats s'ils ne sont pas réintégrés convenablement dans la vie civile? Ne vous êtes-vous pas engagés à leur rendre les positions qu'ils occupaient avant la guerre?—R. Nous ne nous y sommes pas engagés, que je sache, bien que nous le désirions ardemment. C'est une question de savoir où trouver l'argent.

Q. Supposons que vous montiez sur une plate-forme, en face de plusieurs milliers d'hommes attendant vos explications, des hommes qui ont faim et qui craignent l'approche de l'hiver parce que leurs enfants auront probablement faim, qui ne savent pas où ils en sont; croyez-vous que vos arguments pourront satisfaire ces hommes?—R. Je suis porté à croire que vous faites votre tableau aussi sombre que possible, parce qu'il y a un grand nombre d'individus qui sont allés outre-mer et qui sont dans de meilleures positions depuis qu'ils sont revenus.

Q. Mon tableau n'est pas plus sombre qu'il ne faut. Je dis que si vous aviez à vous expliquer avec ces hommes du haut d'une plate-forme vos explications auraient besoin d'être plus satisfaisantes. Vous devez satisfaire ces hommes ou il se produira en Canada une réaction extrême qui aura les effets désastreux que vous avez décrits.—R. C'est là une question de politique et ce n'est pas à moi d'y répondre.

M. HUGH CLARK: M. Breadner est fonctionnaire du gouvernement et vous ne sauriez vous attendre à ce qu'il réponde à cette question.

M. MACNEIL: Il a charge de la taxation, et il doit démontrer à ces gens qu'il est impossible au moyen de la fixation de la taxe d'équilibrer la situation que j'ai mentionnée.

Le PRÉSIDENT: Je présume que c'est une question de méthode?

Le TÉMOIN: Absolument. Et je ne crois pas que ce soit une question à laquelle je devrais être appelé à répondre.

Le PRÉSIDENT: C'est une question à laquelle le comité et le parlement doivent répondre.

M. MACNEIL: Il doit déclarer d'une façon péremptoire qu'au moyen de la fixation de la taxe il est impossible d'équilibrer la situation que j'ai mentionnée.

Le PRÉSIDENT: M. Breadner parle pour lui-même. Il exprime son avis personnel. Il ne parle pas au nom du gouvernement. Il n'est pas appelé à décider sur une question de méthode.

Le TÉMOIN: Vous m'avez demandé mon avis, et je vous l'ai donné.

M. MACNEIL: Je vous en remercie, mais vous devez tenir compte de notre situation.

[M. R. W. Breadner.]

M. Hugh Clark:

Q. Pour revenir au grand nombre de dépôts à la caisse d'épargne, et aux dépôts d'épargne à la poste, y a-t-il un autre moyen par lequel vous pouvez les atteindre? — R. Vous le pouvez par l'impôt sur le revenu, et c'est ce que nous faisons. A mon avis, ce n'est pas juste de déclarer qu'il y a un milliard et demi de dollars aux caisses d'épargne. Lorsque vous faites cette déclaration vous devriez vous assurer du nombre des déposants, et quelle est la moyenne du dépôt de chacun d'eux. Etudiez bien la question et vous verrez s'il y a réellement de la richesse. Un homme peut avoir cinquante dollars, cent dollars ou cinq cents dollars à l'épargne, mais cela ne signifie pas qu'il existe de la richesse, bien que le total global se totalise à un milliard et demi.

M. MacNeil: J'ai mentionné ce chiffre à titre d'exemple. Ces chiffres ont été publiés pour l'utilité des gens dont je représente les idées.

Le témoin: Mais ils devraient mentionner aussi le nombre des déposants, et ensuite indiquer la moyenne du montant de chaque dépôt.

Le président:

Q. Serait-il possible d'obtenir un état du nombre des déposants aux banques? — R. Certainement. Je vais en prendre note, et essayer de voir si je ne puis pas vous le procurer demain.

M. MacNeil: Pourriez-vous aussi vous procurer le chiffre des sommes détenues en obligations qui sont exemptes d'impôts, et nous dire en même temps s'il est possible pour ce pays de porter à l'actif de nos finances l'argent qui pourrait provenir d'Allemagne à titre d'indemnité de guerre? Ces questions-là nous sont demandées.

Le président: Voyez donc si vous pouvez vous procurer les chiffres indiquant le nombre des déposants de chaque année avant la guerre, afin de les comparer avec les derniers chiffres que vous pouvez avoir, tant des caisses d'épargnes aux banques chartées ordinaires qu'à la caisse d'épargne des Postes. Tâchez donc aussi de vous procurer, au ministère des Finances, le montant des obligations qui ne sont pas grevées de l'impôt.

M. Morphy:

Q. N'y a-t-il pas en ce pays certaines institutions qui ne sont ni des banques à caisse d'épargne ou à charte, et qui cependant reçoivent des dépôts? — R. Les compagnies de fiducie et de prêt.

Q. Pouvez-vous fournir des chiffres à ce sujet? — R. Peut-être. Cela pourrait être difficile, mais les sommes qui se trouvent placées aux compagnies de prêt et de fiducie ne peuvent être très élevées.

Q. Il serait préférable de tout avoir au complet? — R. Je verrai ce que nous pouvons faire.

M. Tweedie:

Q. Croyez-vous que nous pourrions établir le montant des dépôts qui sont en circulation relativement au mouvement commercial et industriel?—R. Je ne crois pas qu'il y ait consignation de ces choses-là. Je crois que les banques reçoivent l'argent, vous paient 3 pour 100 d'intérêt, et font circuler cet argent aussi rapidement que possible pour percevoir leur taux d'intérêt.

Le président:

Q. Serait-il possible qu'à cause des circonstances de la guerre des sommes d'argent aient été gardées et déposées au Canada, alors que d'après les circonstances d'avant-guerre cet argent aurait circulé en dehors du Canada? — R. Non, je ne crois pas que cela ait beaucoup d'importance.

[M. R. W. Breadner.]

M. Morphy:

Q. Se peut-il que toutes ces épargnes, dont nous avons parlé, tant aux postes qu'aux caisses d'épargne et aux banques chartées, représentent les économies temporaires du peuple, et que si l'argent était payé la situation des déposants à l'épargne pourrait être pire que celle des soldats? C'est-à-dire que cela ne représente pas un surplus de capital dans leurs économies? — R. Certainement, non.

M. MacNeil:

Q. Ne serait-ce pas préférable de faire un relevé général, et de vérifier combien la population du Canada a augmenté en richesse, en général? — R. C'est une entreprise considérable. Ce serait plus facile d'en faire la constatation lors du recensement.

Q. C'est une estimation? — R. Je n'ai guère confiance en votre estimation la meilleure; ainsi, l'état estimatif des placements de la Grande-Bretagne au Canada à la fin de 1917 était de £950,000,000, ce qui n'est qu'approximatif, car il peut y avoir un écart de plusieurs millions, en plus ou en moins.

M. Hugh Clark:

Q. Comment pouvez-vous vérifier par qui est fait le recensement de la population agricole, avez-vous envoyé des questionnaires à chacun des fermiers?—R. Nous en avons envoyé dans chaque région, à tout individu qui était censé posséder une ferme assez considérable pour rapporter ce revenu.

Le président:

Q. Ceci était du ressort des officiers locaux?—R. Par des officiers locaux dans tout le pays.

Q. Pour en revenir à la question des impôts des terres, quelles sont les autorités qui perçoivent les impôts des terres en ce moment?—R. Les provinces et les municipalités, c'est dans le domaine de leurs attributions.

Q. Connaissez-vous la situation locale dans Ontario?—R. Oui, je demeure à Ottawa.

Q. Chaque municipalité dans Ontario fait son rôle de perception?—R. Oui, et fixe son propre rôle de cotisations.

Q. La cité d'Ottawa fait son propre rôle d'évaluation?—R. Oui, et la taxe est de 24 mills par dollar pour les contribuables des écoles publiques de l'an dernier.

Q. Et la cité de Windsor, à l'autre extrémité de la province fait son propre rôle d'évaluation?—R. Oui.

Q. Y a-t-il similitude entre les deux évaluations?—R. Elles sont supposées être les mêmes, elles fonctionnent sous le régime de la même loi, mais chaque évaluateur l'établit selon son propre jugement.

Q. Et c'est vrai qu'il peut exister une vaste différence entre les deux?—R. Oui.

Q. Et il en est de même de toutes les autres régions de l'Ontario?—R. Oui.

Q. Lorsque la province impose une taxe pour une fin patriotique a-t-on tenté d'égaliser les évaluations?—R. Non, on a imposé une taxe de un *mill* sans égard à l'évaluation.

Q. Dans l'Ontario chaque municipalité fait son rôle d'évaluation, et bien que soit uniforme la loi sous le régime de laquelle se fait cette évaluation, il existe une différence assez notable dans ces rôles à cause des circonstances qui accompagnent leur confectionnement, n'est-ce pas?—R. La différence est assez considérable.

Q. La loi est-elle la même dans la province de Québec?—R. Pas tout à fait, mais chaque municipalité fixe ses propres impôts. . .

[M. R. W. Breadner.]

Q. Le principe est-il le même dans Québec que dans l'Ontario?—R. Non, c'est sur un principe différent.

Q. Qui détermine le principe dans Québec, la législature?—R. Oui, mais en fait, le principe peut différer selon les cités.

Q. Et il en est de même pour toutes les provinces n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Alors au Canada nous avons neuf provinces, chacune avec une législature ayant le pouvoir de fixer sa propre évaluation?—R. C'est bien cela.

Q. Nous pouvons donc avoir neuf différents systèmes d'évaluations dans les différentes provinces, de façon à ce qu'il puisse y avoir des centaines d'évaluateurs qui procèdent différemment?—R. C'est bien cela.

Q. Si l'on adopte un impôt sur les terres au Canada que faudrait-il faire?—R. En premier il faudrait employer une légion de fonctionnaires pour parcourir tout le pays afin d'évaluer les terrains sur lesquels on prélèverait des impôts.

Q. Vous ne pourriez pas accepter l'évaluation municipale?—R. Si vous faites cela on invoquera le défaut d'uniformité dans la taxation. Il faudrait établir un conseil d'évaluateurs avec mission d'uniformiser.

Q. Au lieu de cela ne pourriez-vous pas avoir un conseil d'uniformisation dans chaque province?—R. Oui, il faudrait cela.

Q. Et ce conseil devra faire un relevé de l'évaluation de chaque municipalité?—R. C'est bien cela.

Q. Il leur faudrait ajouter les évaluations de toutes ces municipalités, afin d'établir l'uniformité autant que possible?—R. Oui.

Q. Et, ayant fait cela dans chaque province, il faudrait un autre conseil pour uniformiser les évaluations entre les provnices?—R. Oui, entre les provinces.

M. Tweedie:

Q. Le conseil d'évaluation pourrait-il uniformiser les évaluations de Toronto, Windsor, Toronto et d'Ottawa?—R. Oui la chose serait possible.

Q. Les cotisations ne devraient-elles pas être prises sur le principe de la valeur de la propriété?—R. Non, je crois que cela devrait être imposé sur la valeur du terrain.

Q. Sur la valeur du terrain?—R. Oui sur la valeur du terrain.

Le président:

Q. Prenez, par exemple, dans quelques-unes des provinces de l'Ouest, ils évaluent le terrain, et dans certains cas il font l'évaluations des bâtiments?—R. Oui.

Q. Et ailleurs ils n'évaluent que le terrain?—R. Oui.

Q. Et dans d'autres cas ils évaluent le terrain et une partie des bâtiments?—R. Oui.

Q. Lorsque dans une ville l'évaluation se fait sur le terrain et sur 40 pour 100 des bâtiments, tandis que dans une autre ville les cotisations sont perçues sur le terrain seulement, y aurait-il quelque difficulté à établir le rajustement? — R. Je crois que oui; et en outre, monsieur le président, il faut tenir compte du fait que le gouvernement fédéral aurait des frais considérables, parce que si l'on établit un impôt, le gouvernement fédéral devra nommer ses propres fonctionnaires. Si vous nommez les fonctionnaires provinciaux, de comtés et municipaux, et si l'un d'eux refuse d'agir, vous ne pouvez pas les obliger de le faire, car vous n'avez aucune autorité sur les fonctionnaires municipaux. Les municipalités sont créées par les provinces qui seules ont autorité sur elles. Vous pouvez créer des impôts sous une forme quelconque mais vous devez, au point de vue fédéral, en faire faire la perception par des fonctionnaires fédéraux.

Q. Nous pourrions, si nous le jugions à propos, ou le gouvernement fédéral pourrait par législation enjoindre à qui que ce soit, dans une province quelconque, de faire une chose et de lui imposer une peine sur son refus de le faire? — R. Je doute que

[M. R. W. Breadner.]

vous puissiez le faire si c'est un fonctionnaire provincial qui se trouve en possession des documents qui appartiennent à la province, vous ne pourriez pas l'obliger à remettre ces documents à l'autorité fédérale.

Q. Ont-ils une taxe fédérale sur les terrains aux Etats-Unis?—R. Pas que je sache. Aux Etats-Unis, en tant que l'Etat est concerné, c'est l'Etat qui notifie le comté de la somme de revenu qu'il compte recevoir de ce comté, et le comté doit fixer le taux pour percevoir cette somme.

Q. En tant que cela concerne les états séparément?—R. Oui.

Q. Mais lorsqu'il s'agit du gouvernement fédéral des Etats-Unis?—R. Ils n'ont aucun impôt sur la propriété, à ma connaissance.

Q. Comparez le Canada avec la Grande-Bretagne, aurions-nous quelque difficulté à faire fonctionner une loi de ce genre, et qui n'existe pas là?—R. Oui.

Q. Quelle différence y a-t-il?—R. La différence consiste en ce qu'il existe ici une division en comtés et municipalités différente de celle qui existe là-bas. Nous avons des gouvernements provinciaux; ils n'en ont pas.

Q. Nous avons neuf législatures et le parlement fédéral, tandis qu'ils n'ont qu'un parlement?—R. Oui.

Q. Tout impôt de ce genre serait perçu par le gouvernement central?—R. Oui

Q. Le ressort de ce parlement-là s'étend sur les Iles-Britanniques en totalité?—R. Oui.

Q. Il n'y a aucun état ni législature qui puisse intervenir?—R. Non.

M. Hugh Clark:

Q. Il y a un ou deux témoins qui ont préconisé un impôt sur les terrains détenus dans un but de spéculation — une sorte d'impôt d'accroissement? Ils ont mentionné spécialement les terres à ferme, y compris les terrains vacants dans les villes et cités; y a-t-il beaucoup de terrains — notamment, des lots — qui sont détenus dans un but de spéculation?—R. Vous pourriez percevoir un impôt fructueux une certaine année et ne rien percevoir du tout les années suivantes.

Q. Il y a sept ans vous auriez pu en retirer grand profit?—R. Oui.

Q. Mais aujourd'hui?—R. C'est presque tout le contraire.

Q. Ces terrains sont presque tous détenus parce qu'ils ne peuvent pas s'en défaire?—R. Oui.

Le président:

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur la taxe sur la plus-value en Angleterre?—R. Non, je ne l'ai pas étudiée.

Q. Savez-vous sur quel principe elle repose?—R. Non.

Q. Je voulais savoir si elle est rétroactive, ou si elle ne s'applique qu'à l'avenir?—R. Je pourrais l'étudier, je ne l'ai pas encore fait.

Q. C'est un fait que pour percevoir cet impôt l'Etat a dû établir une évaluation sur tous les biens dans cet Etat?—R. Oui.

Q. Et a fixé cela comme principe?—R. Oui, j'ai été informé de cela, la semaine dernière.

Q. Une fois que la valeur est fixée l'on opère sur ce principe?—R. Oui, c'est ce que m'a dit la semaine dernière un monsieur qui vient de la Grande-Bretagne. Il y en avait trois qui font partie du ministère du Revenu de l'Intérieur là-bas.

M. Hugh Clark:

Q. L'on vous attribue un esprit fertile et ingénieux en matière de taxation?—R. Peut-être qu'on me l'attribue trop généreusement.

Q. S'il vous arrive de penser à un moyen quelconque de taxation d'ici à quelques jours vous pourriez nous faire part de quelque nouveau système?—R. Je crois qu'en

[M. R. W. Breadner.]

amplifiant vos droits d'accise vous auriez plus de revenu. Vos droits d'accise ou les impôts sur les terres; ce sont les deux seuls moyens, à moins d'adopter des droits sur les successions, mais ces derniers ne vous rapporteraient pas une somme bien considérable.

M. Morphy:

Q. Les successions ne sont pas assez considérables? — R. Non, parce que les taxes provinciales sont très élevées, et vous ne pourriez taxer que les grandes successions.

Le président:

Q. Quel est notre plus gros revenu actuellement? — R. La douane.

Q. Sir Thomas White a suggéré l'autre jour que, pour une certaine période, si les droits de douane n'augmentaient pas, il y aurait diminution dans le revenu de la douane? — R. Je suis porté à croire que lorsque la valeur du marché baissera le revenu de la douane diminuera.

Q. Pourquoi? — R. Parce que notre revenu est en grande partie basée sur un principe de *ad valorem.*

Q. Et le revenu que nous percevons maintenant de la douane? — R. Est basé sur la valeur maximum des marchandises.

Q. Et à mesure que ces marchandises diminuent en valeur, si nous conservons les mêmes droits? — R. Vous aurez une diminution de revenu.

Q. Vous prévoyez cela? — R. Oui, mais pas dans un avenir rapproché, car je ne crois pas qu'il y ait diminution dans les prix avant l'automne de 1920.

M. Cooper:

Q. Que dites-vous de la quantité supplémentaire des marchandises qui arrivent? Prévoyez-vous une augmentation dans les importations? — R. Bien, je ne prévois pas une augmentation matérielle dans les importations pour quelque temps encore, j'espère qu'il y en aura, je l'espère sincèrement.

M. MacNeil:

Q. N'est-ce pas que ces calculs sont basés sur une population stagiaire? — R. Non.

Le président:

Q. Elles sont basées sur des opérations réelles? — R. Oui, et sur les opérations commerciales probables pour quelques années à venir. Par exemple, vous prenez la douane en 1914, le revenu se totalisa à $104,691,000; et c'est dès cette époque que date le décroissement. En 1915 le revenu de la douane était tombé à $75,941,000.

Q. Quelle diminution, en chiffres ronds?—R. Une diminution de $25,000,000—c'est-à-dire de 104 millions à 75 millions.

Q. C'est-à-dire $28,000,000?—R. Oui. Or, en 1918 ce revenu augmenta de 75 millions à $98,649,000, et en 1917 à $134,043,000, et en 1918 à $141,172,000, et la dernière année en 1919, à $147,169,187,—la plus considérable que nous ayons jamais eue.

Q. En quelle année la taxe de 7½ pour 100 fut-elle imposée?—R. Au printemps de 1915, et ces 7½ pour 100 sont pratiquement la cause de l'augmentation du revenu de 1916, parce que le revenu a augmenté de 22 millions, et nous avons calculé que ce montant, sous le régime de la taxe de guerre de la douane, était de 25 millions.

M. Hugh Clark:

Q. Nous avons une autre proposition ici—la solde non réclamée dans les banques; savez-vous à quoi cela se totalise?—R. Je ne sais pas.

[M. R. W. Breadner.]

APPENDICE No 1

M. Cooper:

Q. Ne sont-ils pas portés périodiquement aux profits et pertes?—R. Non, je ne crois pas que cela puisse se faire. Voici un état des recettes provenant des droits de 1913 à 1919:—

Exercice finissant le 31 mars.	Douane.	Revenu chinois.	Accise.	Taxes de guerre.	Total.
	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.	$ cts.
1913	111,764,698 73	1,790,214 34	21,447,444 94	....	135,002,358 01
1914	104,691,238 43	1,334,791 98	21,452,036 88	....	127,478,067 29
1915	75,941,219 72	294,490 17	21,479,730 79	98,056 95	97,813,497 63
1916	98,649,409 48	31,713 75	22,428,491 58	3,620,781 72	124,666,969 08
1917	134,043,842 14	86,924 50	24,412,348 06	16,302,238 14	174,845,352 84
1918	141,172,629 70	208,965 69	27,168,445 27	25,379,900 68	196,929,941 44
1919	147,169,187 98	2,026,669 00	30,342,034 26	56,177,508 33	235,715,399 57

M. Morphy:

Q. Au point de vue économique serait-il prudent de dire que le tarif qui est établi au Canada est un encouragement pour le capital américain de venir établir des industries ici?—R. Il n'y a aucun doute.

Q. Dans quelle mesure?—R. Je ne pourrais pas le dire à peu près.

Q. Prenez l'autre côté de la question, et augmentez l'impôt du revenu et l'impôt des profits d'affaires?—R. A mon avis vous ne pourriez pas facilement augmenter l'impôt sur les profits d'affaires, parce qu'en faisant cela vous fermeriez les établissements de commerce. Ils n'ont pas l'actif en mains pour payer les impôts, et aujourd'hui ils éprouvent de grandes difficultés. Il est venu deux messieurs à mon bureau, et j'avais deux autres cas à régler hier. Vous prenez l'industrie de la pêche en Colombie Britannique, par exemple; ils ont une année fructueuse environ tous les quatre ans, et les trois autres années le revenu est bien moindre. Or, d'après la taxe du revenu, chaque année doit être prise séparément pour l'impôt. La quatrième année ils furent sous le régime de la clause de 75 pour 100, tandis que les premières années sur les quatre ils peuvent éprouver une perte. Il y avait une compagnie de bois dans la Colombie-Britannique qui avait été en exploitation de 1910 à 1917. En 1917 ils eurent un profit de $35,000, sur lesquels l'impôt s'élève à environ $12,000 bien que le profit total depuis le commencement des opérations jusqu'en 1917 n'ait été que de $10,000. Voyez-vous maintenant où vous conduisez cette firme si elle doit payer $12,000 d'impôts. Vous prenez tout le profit et une partie du capital. C'est la situation qui se présente devant vous.

M. Cooper:

Q. Si le gouvernement fédéral faisait imprimer toute sa monnaie courante, réaliserait-il quelque chose, chaque année?—R. Je ne crois pas qu'il réaliserait grand'chose.

Q. Ne réaliserait-il pas 3 ou 4 millions?—R. Non, rien de semblable.

Le président:

Q. Vous ne désirez exprimer aucun avis au sujet des loteries? (Le témoin rit de bon cœur.)

Le comité ajourne alors jusqu'à demain à 11 heures a.m.

[M. R. W. Breadner.]

VENDREDI, le 10 octobre 1919.

Le comité spécial sur le bill n° 10, Loi modifiant la Loi du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile, se réunit à 11 heures a.m., le président, l'honorable M. Calder est au fauteuil.

M. MACNEIL: L'on a mentionné la publicité au sujet de l'emprunt de la Victoire de 1919, et je désire soumettre l'une des annonces pour qu'elle soit consignée aux archives. (Il lit):

"Les archives du ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile contiennent des détails sans nombre sur la question du nouvel enseignement aux anciens soldats—un garçon de ferme invalide est maintenant devenu machiniste; un menuisier qui a perdu quatre doigts de sa main droite est devenu un dessinateur à de bons appointements; un ancien plâtrier est imprimeur. Et ainsi de suite—une longue et intéressante liste de gens privés de membres ou de santé chancelante—munis d'enseignement et de connaissances qui maintenant poursuivent des métiers nouveaux et profitables.

Je soumets ceci aussi dans le but d'obtenir une connaissance impartiale de la situation réelle qui résulte de l'enseignement professionnel, le comité devrait considérer les témoignages relatifs à l'autre côté de la question. Le ministère du rétablissement des soldats à la vie civile a produit un nombre considérable de témoins pour défendre son œuvre. Il a sans doute recueilli de bons résultats. Nous avons pris au hasard dans nos questionnaires un grand nombre de cas où des hommes qui déclarent qu'après avoir suivi l'enseignement pendant huit mois ils ne peuvent pas prendre la situation pour laquelle on leur a donné l'enseignement. (Il soumet des copies des interrogatoires.) Je soumets que le comité devrait considérer la question sous cet angle afin d'équilibrer les témoignages d'une façon convenable.

Le PRÉSIDENT: Je vais donner lecture d'un exemple. (Il lit):

"Nom du sujet, John Fitzpatrick. Grade en service, soldat. Durée du service: France, 9 mois, Angleterre, 24 mois; Canada, 9 mois. Marié ou célibataire, marié. Nombre d'enfants: 4. Pension mensuelle; aucune. Durée d'enseignement professionnel: 8 mois. Avez-vous été rétabli dans le métier qu'on vous a enseigné? Non. Sinon, pourquoi? Je ne puis trouver d'ouvrage. Quelle somme de gratification de guerre avez-vous reçue? 6 mois. Avez-vous de l'emploi vous-même? Non. Avez-vous repris votre profession d'avant-guerre? Non. Avez-vous eu de l'aide pour obtenir de l'ouvrage par un ministère du gouvernement? Non. Quel était votre salaire mensuel à l'époque de votre enrôlement? $150. Quel est votre salaire mensuel actuel? Aucun. Vous considérez-vous comme rétabli? Non. Sinon, veuillez définir d'une façon précise quel genre de rétablissement conviendrait à vos besoins. Un boni en espèces. Je n'ai trouvé aucun emploi depuis mon retour au foyer, et ayant 4 enfants, je m'endette péniblement et les enfants n'ont pas d'aliments convenables. Si je recevais un boni en espèces cela me permettrait de recommencer à peu près où je me trouvais lors de mon enrôlement."

M. MORPHY: D'où est-ce, cela?

Le PRÉSIDENT: De Calgary.

M. COOPER: A-t-il suivi de l'enseignement professionnel?

[M. R. W. Breadner.]

Le PRÉSIDENT: Oui, pendant huit mois. J'en prends un autre au hasard et je vais le lire. Celui-ci est de Edmonton. (Il lit):

Nom du sujet: Alexandre Spellman.

Grade, soldat.

Durée du service.—France, 4 mois; Angleterre, 5 mois; Canada, 1 mois.—Marié ou célibataire, marié.

Pension mensuelle—aucune. Pouvez-vous obtenir de l'assurance sur la vie? Non. Enseignement professionnel? 8 mois.—Avez-vous été rétabli dans le métier pour lequel on vous a donné l'enseignement? Non.

Sinon; pourquoi? Pas suffisamment d'enseignement.

Votre demande est-elle actuellement en suspens? Non.

Quelle somme de gratification avez-vous reçue pour service de guerre? Quatre mois.

Etes-vous employé en ce moment? Oui.

Vous êtes-vous procuré de l'emploi vous-même? Oui.

Avez-vous repris votre profession d'avant-guerre? Non.

Avez-vous eu l'appui d'un ministère du gouvernement pour avoir de l'emploi? Non.

Quel était votre salaire mensuel lors de votre enrôlement? $100 à $125.

Quel est votre salaire mensuel actuellement? $85.

Votre emploi est-il temporaire ou permanent? Non.

Vous considérez-vous rétabli? Non.

Sinon, dites précisément le genre de rétablissement qui conviendrait le mieux à vos besoins? De l'argent pour un foyer et me rétablir dans la vie.

Je n'en cite qu'un autre. Il vient de Medicine-Hat. (Il lit):

Nom du sujet—Charley, J. W.

Grade—caporal.

Durée du service—France, 4 mois; Angleterre, 20 mois; Canada, 6 mois.

Marié ou célibataire—Marié. Nombre d'enfants, 5.

Pension mensuelle? Aucune.

Pouvez-vous obtenir de l'assurance? Je n'ai pas essayé.

Durée de l'enseignement professionnel, 6 mois.

Avez-vous été rétabli dans le métier qu'on vous a enseigné?

Non.—Sinon, pourquoi? Je n'ai pas les moyens de me procurer l'outillage.—Avez-vous pris du terrain d'après le plan de l'établissement de soldats? Non.—Votre demande est-elle en suspens? Non.

Quelle somme de gratification de service de guerre avez-vous reçue? Cinq cents dollars.

Sinon, veuillez définir avec précision le genre de rétablissement qui vous conviendrait? Du numéraire pour acheter l'outillage nécessaire pour poursuivre l'industrie qu'on m'a enseignée. Aussi pour me procurer un domicile pour ma famille. Aussi pour continuer mon instruction.

Dans ces trois cas-là—car ce sont trois cas typiques—je suggère que le colonel Clark les renvoie aux officiers du rétablissement des soldats à la vie civile. Ils ont leurs représentants dans ces trois villes, Calgary, Edmonton, Medicine-Hat, et ils peuvent se renseigner sans délai au sujet de ces trois cas-là.

M. TWEEDIE: Je suggérerais qu'il en soit ainsi pour tous les cas.

M. MACNEIL: Nous ne savions pas que c'était l'intention de pénétrer aussi à fond dans cette question. Le comité a consacré toute l'après-midi d'hier aux témoignages de 40 ou 45 sur un côté de la question, nous sommes d'avis que les témoignages de l'autre côté doivent aussi être considérés.

[M. R. W. Breadner.]

Le PRÉSIDENT: Voici le cas de William Johnston, un autre de Calgary. (Il lit):

Nom du sujet: William Johnston; grade, soldat; durée du service; France, 18 mois; Angleterre, 8 mois; Canada, 14 mois; marié ou célibataire, marié; nombre d'enfants, 2; pension mensuelle, $7.50; pouvez obtenir de l'assurance? Je n'ai jamais essayé; durée d'enseignement professionnel, 8 mois; avez-vous été rétabli dans le métier qu'on vous a enseigné? Non. Pourquoi? Parce que personne ne requiert les services d'un soldat rapatrié; avez-vous pris du terrain sous le régime du système d'établissement de soldats? Non; votre demande à ce sujet est-elle en suspens? Non. Quel montant de gratification de service de guerre avez-vous reçu? 6 mois. Quel était votre salaire à l'époque de votre enrôlement, $135; quel est votre salaire actuel, par mois? Aucun. Vous considérez-vous rétabli? Non. Si non veuillez nous dire précisément quelle mesure de rétablissement vous conviendrait le mieux. Une somme en espèces afin de concourir avec mes concitoyens qui sont restés au pays. Une aide peu considérable me mettrait sur pied; à peu près comme j'étais avant mon enrôlement.

M. Morphy:

Q. Les provinces de l'Ouest fourniraient un bien plus grand nombre que l'Ontario à cause du défaut d'emploi industriel.

M. MACNEIL: Ils sont répandus un peu par tout le Dominion.

Q. Je crois que sur une centaine que vous avez ici, presque tous viennent de l'Ouest?

M. MACNEIL: Nous les avons pris au hasard.

M. JAMES IRVING GREIG est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. D'où venez-vous?—R. Cité de Vancouver.

Q. Y avez-vous demeuré quelque temps?—R. Depuis mon retour d'outre-mer.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela?—R. Depuis le 15 juillet.

Q. Et avant cela où demeuriez-vous?—R. A Victoria, C.-B.

Q. Combien de temps y avez-vous demeuré?—R. Depuis 1909.

Q. Et avant cela?—R. A Winnipeg, Man.

Q. Combien de temps avez-vous été outre-mer?—R. Environ 3 ans et 5 mois.

Q. Vous faites partie de l'une des organisations des rapatriés?—R. Je suis président de l'Association du service d'aviation de la Colombie Britannique.

Q. Etes-vous allé en France?—R. Oui, et en Italie.

Q. Dans le service d'aviation?—R. Oui.

Q. Vous faites partie de cette organisation?—R. L'Association du service d'aviation.

Q. Quelle territoire votre association comprend-elle?—R. La Colombie Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

Q. Ils ont une organisation qui comprend tout l'ouest du Canada?—R. Oui.

Q. Cette organisation ne s'étend pas encore à l'est du Canada, ou bien ont-ils une organisation ici?—R. Cela ne s'étend pas encore à l'est du Canada, à cause des organisations individuelles qui se sont établies avant le retour de la masse des soldats.

Q. Combien avez-vous de membres?—R. Je ne puis me prononcer qu'au sujet de mon association personnelle. Nous avons 530 membres souscripteurs en règle, les autres sont des rapatriés dans les diverses provinces.

Q. Ces membres sont dans la Colombie Britannique?—R. Oui, 530 membres qui ont payé leur contribution.

[M. J. I. Greig.]

Q. Etaient-ils tous du service d'aviation?—R. Oui.

Q. De quels grades ou classes?—R. Nous avons un personnel qui varie des mécaniciens de 3e classe aux lieutenants-colonels.

Q. Votre association vous a demandé de venir ici pour soumettre certaines observations devant le comité?—R. Oui.

M. McGregor:

Q. Votre association est-elle liée à l'A.V.G.G.?—R. Les relations consistent en ce que notre association est constituée sous le régime de la Loi des Sociétés, et qu'un certain nombre des membres sont membres de cette organisation. Ceux qui sont éligibles sont pour la plupart membres de l'A.V.G.G.

Q. Quels seraient ceux qui ne sont pas éligibles?—R. Ceux qui sont restés au Canada.

Q. Avez-vous quelques déclarations à nous faire au nom de votre organisation?—R. Oui, la première raison pour laquelle on m'a demandé de venir ici est de demander l'égalité en faveur des soldats impériaux auprès des soldats de la force expéditionnaire canadienne.

Q. Nous avons étudié cette question assez à fond?—R. Je comprends bien, on me l'a expliquée depuis mon arrivée ici, mais elle n'a pas encore été exposée devant le public de la Colombie Britannique.

Q. C'est une des principales représentations que vous désirez soumettre, que le soldat anglais, l'impérialiste, le réserviste qui étaient domiciliés au Canada, sont retournés en Angleterre pour rejoindre leurs anciens régiments, et les Canadiens qui se sont enrôlés dans le service impérial, tous ceux-là devraient être mis sur un pied d'égalité avec les soldats canadiens en ce qui concerne les pensions, les gratifications et autres questions de ce genre?—R. Oui, en lisant les procès-verbaux je vois qu'il est mentionné que ces hommes sont allés là de leur plein gré; ils y sont allés de leur plein gré car ils croyaient que c'était la division du service où ils pouvaient le mieux servir l'Empire, et je ne crois pas qu'il soit juste de blâmer un homme parce qu'il a servi l'Empire dans la division dans laquelle il se sentait le plus apte.

Q. Appliquez-vous cela seulement à ceux qui revinrent au Canada?—R. Seulement à ceux qui sont revenus au Canada et qui avaient leur domicile en ce pays avant le 4 août 1914, et qui étaient citoyens de ce pays à cette époque.

Q. Nous avons consacré beaucoup de temps à étudier toute cette question, et je crois que les membres de ce comité la comprennent à fond. Avez-vous d'autres suggestions à faire?—R. Oui, l'on a insinué que les hommes du service d'aviation ont été l'objet d'une certaine discrémination depuis leur retour au pays, et que l'on exerce la disparité à leur égard chaque fois que l'occasion s'en présente. Je parle maintenant des gens qui ont été transférés des troupes canadiennes aux corps Royaux d'aviation et qui sont membres de notre association partout dans l'Ouest.

Q. En quoi consiste cette discrimination?—R. Lorsque ces gens sont transférés à la force impériale ils sont placés au régime de la solde consolidée, c'est-à-dire qu'ils sont rémunérés pour un travail spécial, quelques-uns d'entre eux sont mis sous le régime de la solde consolidée, et alors ils perdent tout à fait l'occasion d'avancer en grade tant qu'ils sont dans la force expéditionnaire canadienne, à la suite d'une lettre circulaire qui a été émise par Argyle House.

Q. Un instant; quelques-uns des hommes qui ont quitté le Canada sont allés au vieux pays en faisant partie des forces canadiennes, et alors ils furent transférés aux forces impériales?—R. Oui, comme officiers aviateurs. Ils n'étaient pas précisément transférés, vous comprenez, ils étaient mis hors cadre et cependant demeuraient sur la liste de paie canadienne. Ils recevaient des gages pour du travail, ou ce qu'on appelle communément dans le langage militaire la solde consolidée, mais ils perdaient toute occasion d'avancement dans les unités O.F.M.C. d'après la circulaire de Argyle House.

Plusieurs d'entre eux obtinrent une promotion temporaire dans le corps Royal d'aviation, et eurent le grade de commandants de groupes d'aviations, commandants d'aviation, etc., etc., lequel grade comporte celui de capitaine ou capitaine d'état-major selon le cas. A leur retour aux unités O.M.F.C. il y eut un arrêté du conseil pour autoriser le paiement de ces hommes du régime de la solde consolidée lors de leur démobilisation. Il n'y eut jamais d'arrêté du conseil rescindant le premier, à la connaissance de ces hommes-là. Lorsqu'on les retira de la force royale d'aviation on les renvoya à leurs unités antérieures pour un jour dans le but de les faire rétrograder du grade auquel ils avaient été transférés, quelques-uns pour trois ans, afin de les abaisser au grade le plus minime de solde, quelqu'ait été le terme de leur service dans le corps d'aviation, et la promotion qu'ils peuvent avoir gagnée. Une lettre circulaire fut envoyée par le colonel Margeson au bureau de solde dans le but de rabaisser ces gens-là. J'ai vu la lettre circulaire. Une note supplémentaire fut ajoutée à cette lettre: "sauf les aviateurs". On paierait tous les officiers transférés "sauf les aviateurs". Je pourrais ajouter qu'il n'y avait aucun officier de la O.M.F.C. qui retirait une solde spéciale ou des taux d'instruction. Les officiers furent relevés de leur commandement, les officiers d'état major de l'armée canadienne, quel que fut l'état-major auquel ils étaient attachés, et ne furent pas diminués dans un but de démobilisation. Ils furent démobilisés dans le grade d'état-major qu'ils détenaient.

M. Morphy:

Q. Qu'ils aient ou non été outre-mer?—R. Cela ne faisait pas de différence, il furent démobilisés dans ce grade-là.

M. Cooper:

Q. Prétendez-vous qu'il y avait une organisation à Oxford sous le colonel de Dumbasle, connu publiquement sous le nom de F.E.C. qui ne fut pas traitée ainsi?—R. Oui, ces Canadiens étaient réunis pour la F.A.C.—qui devait être connue sous le nom de force d'aviation canadienne et qui devait être mise à la charge du ministère canadien de la Milice si l'on pouvait faire intervenir l'influence suffisante—étaient choisis parmi ceux qui avaient été transférés; et ils retournèrent et formèrent deux escadrons d'outre-mer en Angleterre, quelques-uns d'entre eux;—quelques-uns avaient été instructeurs en Angleterre; mais ces officiers qui furent choisis pour la force d'aviation canadienne ont continué à recevoir la solde consolidée, bien qu'ils eussent cessé d'être transférés à la force d'aviation royale; ils furent le petit nombre des élus.

Q. C'est de la discrémination alors?—R. Oui, de la discrémination de grade.

M. Morphy:

Q. Combien d'hommes y aurait-il dans ces deux escadrons?—R. Peut-être 50 hommes. La disparité a lieu en ce que les hommes qui se sont enrôlés plus tard directement dans l'aviation, et qui traversèrent, revinrent avec les gratifications entières des officiers de l'aviation royale, qui sont plus élevées que les gratifications des officiers canadiens. Ces hommes-là reçurent aussi des gratifications pour blessures, lesquelles ne sont pas comprises au nombre de gratifications canadiennes, et que ces hommes transférés n'avaient pas le droit de retirer, et la conclusion en est que chaque fois qu'il plaisait au gouvernement impérial de retrancher quelque chose sur la solde de ces hommes on les taxait d'être canadiens, et chaque fois que les autorités canadiennes voulaient économiser aux dépens des mêmes gens on les classait parmi les impériaux; alors entre les deux ces gens-là étaient anéantis.

[M. J. I. Greig.]

APPENDICE No 1

Le président:

Q. Cela est-il exposé dans le mémoire?—R. Ceci n'est qu'un synopsis de ce qui réellement se produisit.

Q. Qu'adviendrait-il si l'on attirait immédiatement l'attention des autorités de la milice et si on leur demandait d'envoyer quelqu'un ici cet après-midi pour expliquer la situation?—R. Oui, monsieur, je voudrais bien savoir quelle est l'autorité qui a permis d'ajouter cette note supplémentaire à la lettre circulaire. C'est la lettre circulaire n° 18, quartiers-généraux 54-21-23-85, Ottawa, juin 1919. Cette lettre circulaire fut adressée à tous les paie-maîtres dans les différentes divisions militaires au Canada pour des fins de démobilisation.

M. Morphy:

Q. Prétendez-vous qu'après une enquête de votre part vous ne pouvez trouver aucun arrêté du conseil qui ajoute cette note à la lettre circulaire?—R. Vous comprenez, monsieur, que tous les documents qui ont trait à ces choses ne sont pas accessibles au simple citoyen, mais en tant que nous puissions recueillir des informations, il n'existe rien à l'effet de rescinder l'arrêté du conseil qui déclare qu'ils doivent retirer la solde consolidée.

M. Cooper:

Q. C'est un fait que vous ne l'avez pas retiré?—R. C'est le seul fait.

Le président:

Q. Vous parlez de tous les ministères du gouvernement qui ont fait de la disparité au détriment de vos hommes?—R. Je vais me reprendre, je veux dire certains ministères.

Q. Quels sont ces ministères?—R. Je comprends que depuis mon départ de Vancouver le ministère du Rétablissement a maintenant reçu des instructions de traiter les impériaux pour des cas à la suite desquels ils devinrent invalides en activité de service. Je me suis rendu ici spécialement pour trois cas. Deux hommes ont demandé à être admis dans un hôpital, l'un d'eux souffrait de paralysie survenue pendant le service, et l'autre de malaria. Ces deux hommes furent licenciés à raison de la démobilisation, alors le ministère du Rétablissement ne put prendre connaissance de leur cas. Le troisième cas fut celui d'un jeune homme qui s'enrôla ici dans la force d'aviation, il y a environ deux ans, et qui est un impérial; il est en même temps citoyen canadien, né en ce pays, ou amené ici alors qu'il était mineur, et je n'ai pu obtenir de secours pour lui, il est mort et nous l'avons enterré.

Q. Le point que vous vouliez soulever à ce sujet est maintenant couvert par un arrangement survenu avec le gouvernement impérial?—R. Le 30 septembre nous avons étudié cette question presque en entier. Ce que nous avons à voir maintenant c'est de placer ces impériaux sur une base d'égalité.

Q. Vous parliez des ministères concernés dans le rétablissement, le ministère du Rétablissement, la Commission d'établissement de soldats, et le ministère de la Milice?—R. Oui. Ces divers ministères, à l'époque de mon départ, étaient absolument insensibles à toute demande de notre part. J'étais en relations avec M. Butterworth, qui était notre représentant impérial auprès du ministère du Rétablissement des Soldats, et qui a expédié de la correspondance ce matin, et tous deux ensemble, lui et moi, nous avons combattu ferme pour décider les divers départements de donner de l'enseignement professionnel à ces hommes-là, de les établir sur des terres, ou de faire quelque chose pour eux, bien qu'ils aient servi pendant deux ans comme artisans dans ce pays à des endroits très dangereux. Ces hommes qui faisaient le service d'artisans

[M. J. I. Greig.]

s'étaient enrôlés, sur des formules en blanc, pour servir l'empire britannique en tout lieu où le gouvernement de Sa Majesté leur ordonnerait de se rendre. Ils ne pouvaient pas demeurer cinq minutes au Canada si le gouvernement ordonnait leur départ. Ils travaillaient à de l'ouvrage difficile, mais c'était un travail presque toujours dangereux. Je considère que l'artisan courait autant de danger qu'un officier, et cependant j'étais officier.

Q. Qu'entendez-vous par un artisan?—R. Un homme que l'on employait pour le grément, l'épreuve du moteur, et à peu près de toute façon dans un aérodrome où il y a des avions.

Q. Pourquoi considérez-vous son travail comme dangereux?—R. A cause de la longue liste d'accidents sur laquelle figurent les artisans de ce genre aux champs d'instruction en Angleterre, tels que morts par éclats d'hélices, empoisonnés par la peinture que l'on emploie sur la toile des machines, et plusieurs autres sources de danger auprès desquelles ces gens-là travaillent continuellement. Plusieurs de ces hommes-là furent recrutés au Canada et gardés pendant deux ans dans des endroits des des plus dangereux.

M. Nesbitt:

Q. Quelle était la solde de ces hommes-là?—R. Cela variait de $1.10 par jour, selon le grade qu'ils atteignaient comme artisans—pratiquement la même échelle de salaires que les artisans ou les enrôlés de ce pays. C'était par arrangement spécial avec le gouvernement impérial. Ces hommes débutaient comme soldats à $1.10 par jour, s'ils atteignaient le grade de caporal, ils avaient la solde d'un caporal, ou d'un sergent, et ainsi de suite, et ils obtenaient de la promotion selon que leur habileté démontrait qu'ils en étaient dignes.

Q. Un artisan ordinaire qui travaillait aux avions d'un aérodrome ne gagnait-il que $1.10 par jour?—R. C'est tout ce qu'ils gagnaient à titre d'artisans habiles.

Le président:

Q. D'après ce que vous dites, croyez-vous que ces hommes, s'ils reçoivent une gratification que les autres soldats ont eue, doivent être l'objet d'une considération spéciale à cause de ces raisons-là?—R. Non, monsieur. Nous ne demandons aucune considération spéciale. Tout ce que nous demandons, c'est d'être mis sur un pied d'égalité. S'ils ont servi au Canada, traitez-les comme vous traitez ceux qui ont servi au Canada, et si le plan que mes collègues et moi-même n'avons pas eu l'occasion d'étudier en détail, et que l'A.V.G.G. préconise, est adopté,—si le gouvernement juge à propos de l'adopter, alors mettez-les sur un pied d'égalité. Pour cette raison, nous ne voulons pas du tout les traiter à titre de combattants. Accordez-leur le même traitement que celui qui est affecté à la construction ou à tout autre travail dans ce pays.

Q. Avez-vous d'autres suggestions?—R. Puis-je faire des observations?

Q. Oui.—R. Comme j'ai été ici deux jours à écouter et que j'ai écouté au nom de mon association, avec plus ou moins d'intérêt les différents témoignages qui ont été rendus, et s'ils sont placés selon la même échelle que les autres, ils prendront un vif intérêt aux opérations du comité, et j'ai été frappé depuis que j'assiste aux séances du comité, de ce que la plupart des témoins avaient été employés par le gouvernement, pour ainsi dire, dans les différents centres d'enseignement, et ainsi de suite.

Q. Vous étiez ici, hier?—R. Oui.

Q. A cause du grand nombre de témoignages que nous avons entendus durant les deux dernières semaines, nous voulions à ce propos avoir des renseignements des patrons qui ont employé les hommes qui ont suivi l'enseignement professionnel, et la seule façon d'obtenir ces renseignements c'est de faire venir ceux qui ont employé ces hommes.—R. Ce que je veux dire c'est qu'en certains lieux des gens vous ont exposé la cause des soldats sous un mauvais jour, pour la raison que c'est connu qu'à la convention

[M. J. I. Greig.]

générale—je n'y étais pas cependant—tenue par la A.V.G.G. cette année, ou à la dernière convention qu'ils ont eue, un vote unanime fut pris à titre de protestation contre celui qui agissait à titre de sous-ministre en ces affaires. Conséquemment, comme je l'ai dit, je n'ai été ici qu'en dernier lieu, mais ces gens sont en mauvaise posture pour critiquer ceux qui ont pris un vote unanime à cette convention.

Q. Le but du comité c'est d'en arriver aux faits de la situation. Si nous agissons nous devons connaître les faits, et c'est ce que nous essayons de faire depuis deux semaines. L'un des buts de l'enquête était d'établir le travail qui s'est fait dans les divers ministères, la nature et les résultats de ce travail, et nécessairement, à un point de vue, la seule façon d'obtenir ces renseignements était d'interroger ceux qui avaient employé ces soldats rapatriés?—R. J'aurais une observation à faire au sujet d'une remarque de M. Stevenson. Il dit qu'il était à Vancouver et qu'il a fait certaines déclarations au sujet du rapport qui est venu du ministère à Vancouver. J'ai été très au courant de la démobilisation outre-mer, dans la région sud-est. En fait j'étais officier de démobilisation pour le gouvernement britannique, et en toute occasion lorsque je voyais un sujet qui paraissait pouvoir faire un bon citoyen, je vantais mon pays, comme le faisaient tous les autres soldats canadiens, et je leur vantais ce que nous ferions pour les soldats et ce qui se faisait alors, et depuis que je suis de retour j'ai été surpris de ce qui leur avait été réservé durant ces cinq années.

M. Tweedie:

Q. Vous avez prêché au sujet des bonnes choses qui s'accomplissaient pour le soldat canadien, et vous avez été surpris lorsque vous avez découvert en quoi cela consistait?—R. Oui. Nous avions été portés à croire, par affiches et autres choses, que le nid serait tenu bien chaud et que les meilleures situations leur seraient réservées.

Q. Dites-nous les déclarations formelles que vous fîtes à ces gens-là pour les induire à venir au Canada?—R. J'ai fait un exposé de l'établissement des terrains, en tant que je pouvais me procurer des renseignements en Angleterre; c'est-à-dire que ces gens-là seraient établis sur des terres du gouvernement à proximité des chemins de fer, dont le gouvernement était supposé leur avoir réservé la possession, et qu'il leur serait accordé une certaine aide, avec une certaine somme de latitude, pour leur permettre de s'établir sur ces terres avec succès, s'ils étaient fermiers en Angleterre.

Q. Ne croyez-vous pas qu'ils ont fait cela?—R. Je pourrais dire que j'ai fait une demande pour m'établir sur une terre. Je suis né dans une région agricole au Manitoba et j'ai une demande devant la commission qui j'espère recevra une considération favorable.

Q. Vous avez mentionné la résolution adoptée à Vancouver au sujet du sous-ministre. Avez-vous quelques griefs définis à formuler contre l'administration du sous-ministre—quelque chose de répréhensible qu'il aurait fait?—R. Je n'ai aucun grief précis, rien que le vote unanime de mes camarades qui sont revenus du front. Les gens ne se lèvent pas et ne votent pas pour rien. Il doit y avoir des griefs. L'une des raisons que l'on m'a donnée, c'est qu'il aurait retenu précisement l'emploi que des soldats rapatriés s'attendaient à avoir, et qu'il n'a pas servi son pays, sauf en ce qui concerne ses propres idées patriotiques.

Q. Connaissez-vous des griefs qui peuvent être formulés?—R. Non, aucun grief personnel. Je ne connais que le sentiment que l'on essaie d'exposer devant le comité, le sentiment des soldats en général. Je ne parle qu'au nom de ceux que j'ai rencontrés.

Q. S'il y a des griefs à formuler nous désirons qu'ils soient soumis au comité?—R. Je ne crois pas qu'il aurait détenu un emploi qui pourrait très bien échoir à un homme qui avait servi son pays dans une sphère plus belliqueuse, et qui aurait acquis la confiance des soldats.

Q. Ce n'est pas un soldat rapatrié?—R. Non.

[M. J. I. Greig.]

M. MacNeil:

Q. Le sentiment est qu'un homme dans cette situation ne peut pas obtenir la confiance nécessaire des hommes?—R. C'est ce que je tâche d'expliquer.—Les camarades croient qu'il n'est pas un des leurs, qu'il est placé là pour leur enlever quelque chose au lieu de le leur accorder. Si c'était l'un de leurs camarades qui avait fait du service et qui comprendrait les circonstances dans lesquelles les hommes ont servi, il serait porté à être plus généreux, ou peut être qu'il utiliserait plutôt ses moyens dans cette voie-là qu'un homme qui est resté au pays à administrer les affaires du pays.

Q. D'après votre expérience croyez-vous qu'il soit possible qu'un homme qui n'a pas fait de service puisse prendre une attitude indépendante à l'égard de ceux qui ont fait le service d'outre-mer?—R. Je travaille pour Andrew Wallace, aux chantiers maritimes de Vancouver, et je trouve que celui qui est resté au pays éprouve certains sentiments de sympathie à l'égard des rapatriés, autant que je puisse voir, et autant que cela ne lui cause aucun tort. Ils éprouvent les sentiments sympathiques en tant qu'il contribue à donner de l'aide, et en tant que cela ne leur nuit pas personnellement, mais ils n'approuveraient pas ces sentiments-là d'autre façon.

Q. Croyez-vous que les rapatriés sont portés à se départir d'un sentiment de générosité à l'égard de leurs camarades?—R. Je ne veux pas mentionner de noms, mais autant que je puisse voir, j'ai causé avec des gens de la région d'où je viens, des gens d'affaires influents, et ils semblent être d'avis que si c'est la politique du pays ils sont prêts à appuyer toute gratification accordée aux soldats. Ils semblent croire que rien ne peut compenser à l'égard du soldat les souffrances qu'il a endurées, cependant un système fondamental doit être établi quant à l'assistance qui peut être accordée, et si le rapatrié ne reçoit aucun secours, je suis persuadé que les municipalités de l'Ouest, les régions que je connais, seront lourdement surchargées et qu'il y aura famine.

Q. A cause du chômage?—R. Oui, le manque absolu d'emploi. On prétend que les rapatriés ne veulent pas accepter certaines situations qui leur sont offertes. M. Stevenson a déclaré que l'on avait offert de l'emploi à des hommes qui l'ont refusé. J'en connais de ces gens-là, mais je vous demande si, lorsqu'un homme a été éloigné pendant quatre ans de sa femme et sa famille dans la cité de Vancouver, vous voudriez lui faire accepter un emploi dans les chantiers de bois ou dans un centre minier où il ne pourrait emmener sa femme et sa famille avec lui. Il ne veut pas les quitter après avoir été éloigné d'eux pendant quatre ans, quatre des meilleures années de sa vie.

M. MORPHY: M. Stevenson est aussi de cet avis.

Le TÉMOIN: Mais il a déclaré que les hommes refusaient de l'emploi. Nous constatons que les hommes refusent de l'emploi. . .

Le président:

Q. J'ai trouvé que M. Stevenson a été bien juste et bien franc dans son témoignage. Il a déclaré que cette situation a existé de tout temps, et qu'alors qu'il existe de l'emploi qui est offert il ne s'en suit pas nécessairement qu'il doit être accepté par les hommes qui en recherchent?—R. Je saisis l'idée, mais je veux insister sur le fait—il traite de la question en général—qu'en premier son rapport de Vancouver est trop restreint quant à la somme de chômage qui existe dans cette cité et quant à la quantité de demandes réelles qui se sont produites pour de l'aide, en dehors de notre propre association.

Q. Etiez-vous ici lorsque M. Stevenson a commencé son témoignage?—R. Oui.

Q. Vous comprenez en quoi son travail a consisté pendant des années? — R. Je comprends très bien quel a été son travail.

Q. Ne croyez-vous pas qu'un homme de son expérience et de ses connaissances doive savoir à quoi s'en tenir? — R. J'ai beaucoup de respect pour M. Stevenson à titre d'autorité sur les unions ouvrières, mais en même temps il peut se tromper

[M. J. I. Greig.]

au sujet des rapports, ou en ce qui lui est exposé au sujet du chômage dans la Colombie Britannique. Il a les rapports de son organisation. Un grand nombre d'hommes dans l'association à laquelle j'appartiens, font partie d'une union ouvrière. Un grand nombre d'entre eux vont chercher de l'ouvrage à Vancouver, et tous les jours, surtout les lundis matins, des douzaines et des douzaines d'hommes doivent quitter les chantiers maritimes Wallace. Ces gens-là ne sont que des travaillants passagers, ils peuvent trouver une semaine d'ouvrage, et ensuite ils s'en vont. Ils peuvent travailler pour Coughlans où il y a un surcroît de travail pendant une semaine et ensuite ils reviennent et veulent travailler pour Wallace. Je reconnais ce que le gouvernement a fait pour les chantiers maritimes. Si ce n'eût été ces chantiers maritimes, je ne sais pas quelle serait la situation dans la cité de Vancouver. Ces chantiers, je puis le dire sans crainte, constituent le plus grand bienfait de tout le littoral ouest.

M. Cooper:

Q. Vous dites que vous travaillez aux chantiers maritimes Wallace?—R. Oui.

Q. On a déclaré que des hommes qui avaient travaillé aux chantiers maritimes de Seattle s'en venaient à Vancouver pour prendre de l'emploi aux chantiers Wallace. Est-ce vrai?—R. C'est un fait. Dans certains genres d'ouvrages, pour accélérer la production, et le coût par tonne, les meilleurs experts riveurs sont nécessaires. Ces hommes ont travaillé aux chantiers maritimes de Seattle pendant quatre années ou plus. Ce sont des riveurs experts. Les autres peuvent avoir été riveurs avant leur départ, mais ils doivent obtenir du travail par leurs propres efforts à titre de soldats rapatriés. Je ne sais pas comment exprimer la chose, mais le soldat rapatrié est lent, il manque de pratique. Lorsque le contremaître de ce chantier peut trouver les meilleurs hommes il les prend. C'est un chantier ouvert. Quant à M. Wallace lui-même, il est très sympathique aux soldats rapatriés, mais il ne faut pas que la production ralentisse, il n'a pas les moyens d'éprouver des pertes en convertissant son industrie en une organisation de charité. Il emploie donc les meilleurs, et les Américains affluent. Plusieurs d'entre eux sont des Canadiens qui quittèrent le pays pour aller à Seattle et qui reviennent. Vancouver est le dépotoir pour cette classe de gens. Beaucoup de gens qui demeurent dans l'Ontario et ailleurs s'en vont là. D'après ce que je connais de l'enseignement professionnel, je puis dire que j'ai causé avec M. Wilson, qui est contremaître de chantiers, qui a la surveillance de tous les départements. Je l'ai rencontré sur le tramway. C'est un expert en construction de navires, qui en a construit pendant quarante ans dans les vieux pays. Je lui ai demandé quel genre de constructeur de navire un homme peut-il devenir après avoir suivi de l'enseignement professionnel pendant huit mois. Il éclata de rire et me dit qu'il avait été dans la construction des navires pendant quarante ans et qu'il n'avait pas encore appris comment construire un vaisseau. Ils peuvent apprendre certaines spécialités de leur métier, mais l'idée de classer l'ouvrage...

Le président:

Q. Ils ne prétendent pas pouvoir produire un constructeur de navire dans huit mois?—R. C'est ce qu'ils font croire aux gens qu'ils envoient là pour suivre l'enseignement professionnel.

Q. Ils n'ont jamais pris cette idée-là ici?—R. Je prends l'avis de gens que je rencontre à l'heure réglementaire tous les jours. Quelques-uns de ces jeunes gens sont déjà très habiles dans certaines branches. Ils auraient été habiles sans l'aide du Rétablissement des Soldats à la vie civile ou de tout autre. Ils ont l'habileté et l'énergie d'apprendre quelque chose.

Q. Etes-vous d'avis que le Rétablissement doive cesser l'enseignement professionnel?—R. Non, mais je serais d'avis qu'à ce ministère de Rétablissement soit

[M. J. I. Greig.]

attribué un plus grand champ d'action dans l'enseignement, ou que les hommes reçoivent plus d'encouragement. J'ai moi-même, en Angleterre tenté l'épreuve de ce que ce pays était disposé à faire en ce sens. M. Stevenson a déclaré hier soir que l'on mettait à la portée de la catégorie des officiers un système d'éducation supérieur. L'exception que je fais à ceci c'est que nous avions les documents, qui ne mentionnaient aucune catégorie d'officiers; ils mentionnaient ceux qui étaient porteurs d'un certificat d'académie, sans spécifier si ce devait être des soldats ou des officiers.

M. Tweedie:

Q. Il a admis cela plus tard?—R. Oui, plus tard. Un certificat d'académie constituait le titre de qualification. J'y suis allé pour voir si je pourrais acquérir de l'enseignement selon le système universitaire en ce pays. On m'a dit que je pourrais aller à Paris pour étudier, ou au Collège technique de Boston ou à une université quelconque des Etats-Unis, ou bien à Cambridge ou Oxford. Mais dans les circonstances actuelles, considérant les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne, on jugea que ce n'était pas nécessaire, et que si je revenais au Canada, le Canada s'occuperait de moi sous ce rapport. C'est ce que l'on m'a répondu si je voulais de l'enseignement supérieur. D'après les lois britanniques, l'enseignement supérieur, ou un enseignement quelconque ne touche pas du tout aux questions d'invalidité. Ils prennent les sujets aptes dans l'armée, des sujets habiles, et les font travailler à des métiers d'expertise qu'ils peuvent leur enseigner.

Q. Nous avons eu la suggestion qu'un don universitaire devrait être établi pour permettre aux hommes de compléter leurs cours?—R. Je crois que c'est absolument essentiel de quelque façon pour le développement de l'éducation. L'instruction, aujourd'hui, c'est le mot d'ordre. Un homme sans instruction n'a aucune chance d'avancement. L'instruction est de première nécessité, et certainement le système en Angleterre d'instruire un garçon,—et c'est dans les écoles d'Angleterre que l'enfant reçoit la meilleure instruction—le met plus en état de gagner sa vie que l'enfant du Canada.

Q. Vous êtes d'avis que le système d'enseignement en Angleterre est supériur à celui du Canada?—R. C'est mon avis. C'est pourquoi je prétends que les jeunes Ecossais ou les jeunes Anglais peuvent concourir avec le plus grand succès contre l'enfant natif du pays.

M. MacNeil:

Q. Quelle est la durée du cours d'instruction en Angleterre?—R. Trois ans avec le don, et avec les honoraires $170 pour l'homme lui-même et £40 pour sa femme. J'ai obtenu ce renseignement du sous-ministre à la rue Great St. Charles, Londres.

Q. Avez-vous de la correspondance à ce sujet?—R. On m'a dit que je pourrais obtenir trois ans d'après le don et que si j'avais des aptitudes pour un diplôme quelconque, on me recommanderait. Tout ceci ne constitue pas une demande de la part des hommes. Ce n'est pas considéré comme un paiement à l'égard des hommes, c'est plus ou moins un droit et cela lui est attribué sans réserve. Ce n'est pas un droit, c'est quelque chose que le Gouvernement conçoit en toute justice, ce n'est pas une demande du tout.

Q. Où seriez-vous tenu de suivre ce cours?—R. En tout pays en dehors des colonies, ou de la Grande-Bretagne; à Paris, à Rome ou ailleurs.

Q. Au Canada?—R. Non pas au Canada.

M. MacNeil:

Q. Celui qui désire suivre un cours d'études peut être admis dans une université américaine?—R. Oui, il peut être admis dans n'importe quelle université américaine, s'il veut traverser la frontière.

[M. J. I. Greig.]

Q. En avez-vous fait la demande au Canada?—R. Je me suis présenté à la Commission d'assistance aux soldats et j'ai demandé s'il y avait quelque stipulation en vertu de laquelle un soldat rapatrié pouvait obtenir sa rééducation au Canada, et l'on m'a répondu qu'il n'y en avait point.

M. Tweedie:

Q. Est-il permis à un soldat canadien de se rendre en Grande-Bretagne et d'y obtenir l'aide en question?—R. Oui, à la condition qu'il y établisse son lieu de résidence; car, la condition posée par la loi demande que l'individu ait résidé en Grande-Bretagne ou dans une quelconque de ses colonies antérieurement à son enrôlement; c'est une stipulation qui est de nature à récompenser celui qui a fait le sacrifice de laisser son pays natal pour se porter au secours de la mère patrie.

M. Morphy:

Q. Si je comprends bien, on vous a dit là-bas que le Canada verrait à vos propres besoins; qui vous a dit cela?—R. Le sous-ministre de l'Education de la Grande-Bretagne. Lorsque je lui ai demandé la raison pour laquelle je ne pourrais pas suivre les cours de l'université McGill ou autre institution semblable au Canada, il m'a dit qu'en vertu d'une entente conclue entre la Grande-Bretagne et ses colonies, on ne devait pas embarrasser les colonies relativement à certaines idées que l'on y entretenait, comme on ne devait pas non plus embarrasser la Grande-Bretagne dans ses idées. Cette entente a été conclue en vue de ne pas affecter les colonies; cependant, il me déclara que j'étais libre d'aller dans n'importe quel autre pays.

Q. Quelle autre législation la Grande-Bretagne a-t-elle adoptée en faveur de ses soldats?—R. J'ai ici une copie d'une loi, que je vais transmettre au président, loi qui a été adoptée en Grande-Bretagne. (Il transmet le document au président.)

Le président:

Q. C'est une loi impériale?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: Elle a titre "Pour éviter les misères—obligations civiles pour aider aux soldats rapatriés". (Il lit):

> Le ministère du Service militaire (Obligations civiles) ayant un comité de conseillers, devra être maintenu en vigueur après la fin de la guerre de façon à aider à
>
> (*a*) Tout officier ou soldat qui, par suite de son service à l'armée, est incapable de faire face à ses obligations financières à l'époque de sa démobilisation et est ainsi exposé à devenir l'objet de misères sérieuses.
>
> (*b*) Les obligations au sujet desquelles on devrait accorder de l'aide sont celles qui proviennent du
>
> (1) Loyer.
>
> (2) L'intérêt et les paiements par versements sur des emprunts y compris les hypothèques.
>
> (3) Versements payables, par entente, pour l'achat d'un commerce quelconque, d'une maison, des meubles et autres choses de même nature.
>
> (4) Taxes.
>
> (5) Primes d'assurance.
>
> (6) Honoraires de cours d'études.

Activités commerciales d'un seul homme.

Le ministère des Obligations civiles a le droit d'accorder un octroi, soit sous la forme d'une somme globale ou par versements trimestriels; et si dans quelque cas par-

[M. J. I. Greig.]

ticulier, le ministère est d'avis qu'au lieu d'une assistance directe par voie des obligations ci-haut mentionnées, il est préférable d'accorder aux postulants une assistance qui leur permette d'acheter un fonds de stock ou ameublements de magasin, il peut accorder un octroi à cette fin. Ceci s'applique particulièrement aux difficultés éprouvées dans les activités commerciales qui n'emploient qu'un seul homme, surtout lorsque le commerce en question a été suspendu et non abandonné. Cette assistance n'est pas donnée à titre de compensation, mais elle est de nature à aider le soldat rapatrié à faire honneur à ses obligations sans encourir des difficultés trop considérables. Voici l'adresse du ministère des Obligations civiles; 2, Place Savoy, Victoria Embankment, Londres, W. C., et toutes demandes pour de l'aide devraient être adressées à cet endroit.

Q. Qui vous a remis cela?—R. Je me suis adressé aux autorités impériales pour cela.

Q. Qui a écrit pour vous?—R. Le secrétaire de notre Association.

Q. De Vancouver?—R. Oui; c'est un essai que nous avons voulu faire.

Q. Quand avez-vous reçu cela?—R. Le document portait la date du 15 septembre 1919, à Londres. Voici (présentant le document au président) une annexe qui indique bien la situation dans laquelle se trouvent les hommes qui sont rapatriés dans ce pays.

Q. Voici une lettre du ministère du Service militaire (Obligations civiles), Place Savoy, Victoria Embankment, W.C., en date du 15 septembre 1919. C'est récent. (Il lit):

> Monsieur: Le ministère du Service militaire (Obligations civiles) me prie d'accuser réception de votre lettre du 5 du mois dernier et que c'est avec regret qu'il doit vous dire que vous n'êtes pas du nombre de ceux qui peuvent bénéficier du plan de rétablissement en vertu duquel ce ministère n'est autorisé à aider que ceux dont les obligations ont été contractées dans les limites du Royaume-Uni.
>
> Nous vous retournons sous ce même pli les documents qui accompagnaient votre requête.
>
> Votre tout dévoué.

M. MacNeil:

Q. Croyez-vous que les soldats en Angleterre aient droit à ces privilèges?—R. C'est un essai particulier que nous avons voulu faire; c'était le cas d'un ingénieur qui, par suite de difficultés financières, a été obligé de vendre ses appareils et son ameublement de bureau afin de se rendre outre-mer. S'il était resté en Angleterre, on l'aurait aidé à acheter ces instruments ainsi que l'ameublement de bureau nécessaire.

Q. C'est dire que l'Angleterre fait exactement pour ses soldats rapatriés ce que nous demandons par cette nouvelle organisation?—R. Oui, plus ou moins.

M. Tweedie:

Q. Est-ce qu'elle accorde des octrois en argent?—R. Oui, mais seulement en vertu d'une loi comme celle-là.

M. Morphy:

Q. C'est là un cas particulier?—R. Oui. L'organisation du service militaire anglais est si considérable et si compliquée, comparativement à la nôtre, que, comme on l'a dit hier soir, il vous faudra adopter une méthode toute différente si vous voulez la mettre à exécution. Considérez seulement la différence dans les forces militaires des deux pays, et pourtant il faut relier en une seule chaîne les divers maillons; ainsi je ne me sens pas préparé à discuter les détails de la question générale se rapportant à l'armée britannique. Je ne tiens mes renseignements que des essais que nous avons faits nous-mêmes.

[M. J. I. Greig.]

Le président:

Q. Quand cette loi a-t-elle été adoptée?—R. En 1914.

Q. Savez-vous si on l'a amendée depuis cette date?—R. C'est la loi dont on nous a expédié une copie le 15 septembre de cette année.

M. Tweedie:

Q. Prenons le cas du soldat anglais célibataire qui, au moment de son enrôlement, n'avait pas d'obligations financières et touchait un salaire de $100 par mois, qui a fait du service militaire pendant la guerre et qui, dès l'armistice signé, est retourné à son ancienne occupation avec un salaire de $125 à $150 par mois. En vertu de la loi britannique, combien croyez-vous que cet individu devrait recevoir?—R. Le gouvernement britannique, je crois, a été disposé à tout temps de juger que cette somme de $100 par mois, ou son équivalent de l'époque d'avant-guerre, représentait à peu près la valeur de l'augmentation du coût de la vie; c'est-à-dire que si un individu gagnait $100 par mois avant la guerre, que le coût de la vie ait augmenté de 50 pour 100 et qu'il occupe actuellement un poste qui lui rapporte $150 par mois, il n'est pas plus avancé qu'il ne l'était avant la guerre.

Q. En vertu de cette loi, combien toucherait-il du gouvernement impérial?—R. Cela dépend entièrement de la nature de ses réclamations.

Q. Il n'a pas d'obligations financières; il n'a pas été non plus forcé de vendre un commerce quelconque; il était tout simplement à salaire dans une maison d'affaires. —R. Jusqu'au moment où j'ai laissé les Iles britanniques, la seule assistance à laquelle il aurait eu droit, c'est la gratification qu'il touchait alors. Cependant, si un soldat n'était pas satisfait de son emploi, il avait toujours le droit de se faire instruire soit dans une école d'enseignement technique, s'il n'avait jamais fait un cours universitaire, ou dans une université quelconque s'il en avait déjà suivi les cours, afin de se préparer à quelque position supérieure dans le monde.

Q. Il aurait pu suivre les cours d'enseignement technique en Angleterre, qu'il eût fait du service militaire actif ou non?—R. Il n'aurait pas eu droit aux cours et touché en même temps sa solde et son allocation.

Q. Oui, pendant son cours d'enseignement technique?—R. Un grand nombre de ces soldats n'ont pas pu suivre ces cours techniques, parce qu'ils n'ont pas pu placer sur le marché leurs services et leurs aptitudes, et cela pour des raisons de malaise dans leur foyer ou autres choses. Aujourd'hui, on leur accorde cela; ils peuvent suivre ces cours d'enseignement technique et toucher en même temps leur solde et leur allocation. Malgré le fait qu'en Grande-Bretagne la solde et l'allocation ne soient pas aussi élevées que celles qui sont accordées aux soldats canadiens, ces premières sont augmentées de telle manière qu'elles permettent aux soldats britanniques rapatriés de vivre plus confortablement que nous pouvons le faire en ce pays. En Angleterre, si un homme est sans emploi, on l'assure et il retire 29 shillings par semaine. On lui donne une carte remplie d'anneaux; si, la première semaine, il n'a pas obtenu de l'emploi, il se présente avec sa carte au bureau du travail. Si ce bureau n'est pas en mesure de lui donner la position qu'il réclame le jour même, on timbre sa carte et il n'a qu'à se présenter au bureau de poste et on lui remet les 29 shellings. Un grand nombre de ces gens ne tiennent pas à se mettre à l'ouvrage. En premier lieu, on avait fixé à 14 semaines le délai couvert par l'assurance contre le chômage; je crois qu'on a aujourd'hui prolongé ce délai.

Q. Pensez-vous que l'individu qui ne tient pas à travailler et qui pourrait travailler devrait recevoir une allocation semblable de l'Etat?—R. Non, dans ce cas seulement; on ne leur accorde pas suffisamment pour leur permettre de se lancer dans une entreprise quelconque. Ce n'est qu'une aumône charitable qui n'atteint jamais un chiffre assez élevé pour leur permettre de se jeter dans une activité quelconque.

[M. J. I. Greig.]

D'autre part, l'ouvrier anglais qui veut travailler recevra environ 36 shellings par semaine, soit une différence de 7 shillings, et il ne croit pas devoir se déranger pour si peu.

Q. Pensez-vous que l'individu qui est ainsi assuré devrait rester dans une telle inactivité?—R. Je ne parle que des cas particuliers.

M. MacNeil:

Q. De fait, ces hommes ont été forcés de refuser ces avantages dont ils auraient pu profiter à cause de leur loyauté à l'égard du Canada?—R. Il ne s'agit pas ici de loyauté; dans la plupart des cas, c'est le retour de ces individus au pays natal, au pays où vivent leurs familles.

Q. En résumé, l'Angleterre accorde à ses soldats rapatriés, sous une forme différente, si l'on veut, les avantages indiqués dans le plan de l'A.V.G.G.?—R. Oui, indirectement.

Q. Malgré la taxe imposée en Angleterre?—R. En quelque sorte, bien que je ne sois pas préparé à discuter cette question de la taxe ou autre chose de nature financière; tout ce que je puis dire, c'est qu'il y a là un fardeau énorme pour le pays. La seule raison pour laquelle j'ai dit que ces hommes n'avaient pas assez d'encouragement pour se mettre au travail, c'est que j'ai voulu vous faire comprendre que le système de charité ne poussera jamais les soldats rapatriés à autre chose que le chômage; tandis que si cette somme répartie en 14 ou en 28 semaines leur était payée en une somme globale, un grand nombre de ces gens sauraient faire servir cet argent à leur rétablissement permanent dans la vie. Si, au contraire, on leur payait cette somme et qu'ils n'en profiteraient aucunement pour se rétablir d'une manière permanente, qu'ils gaspilleraient cet argent sans se mettre au travail sérieux, alors on pourrait tout simplement ne plus s'en occuper et les laisser se débattre comme ils l'entendraient. Il n'y a pas une seule organisation en Grande-Bretagne, ou dans n'importe quel autre pays, qui encouragera le soldat rapatrié qui agira de la sorte et qui se jettera au gaspillage sans songer à son rétablissement.

M. Tweedie:

Q. Combien toucheraient-ils?—R. Je ne saurais le dire, puisque le système de charité peut se prolonger indéfiniment.

M. MacNeil:

Q. Je crois que la meilleure solution se trouve dans les propositions de l'A.V.G.G.?—R. Je ne saurais le dire, parce que nous n'avons pas étudié cette question dans tous ses détails; mais si je puis me baser sur ce que j'ai entendu dire, sur ce que j'ai pu glaner aux réunions à titre de président de l'Association, je suis d'avis que ces gens entretiennent les mêmes sentiments que l'A.V.G.G., bien qu'ils ne les aient pas exposés de la même manière; en somme plusieurs d'entre eux sont membres de l'Association des Vétérans et, en conséquence, ils ont une idée assez fixe de la nature du projet.

M. Copp:

Q. Je conclus de ce que vous avez dit que les hommes sont mécontents de l'aide qui est accordée en matière de rétablissement?—R. Oui, plus ou moins.

Q. Vous avez déclaré, il y a quelque temps, qu'en Angleterre on a affiché des avis qui étaient de nature à faire croire aux soldats qu'ils seraient mieux traités à l'avenir qu'ils ne l'avaient été par le passé; est-ce vrai?—R. Oui, j'ai fait cette déclaration.

Q. Qui étaient les auteurs de ces affiches ou comment se fait-il qu'elles soient parvenues jusqu'aux hommes disant qu'ils auraient certain traitement?—R. On les trouvait sur les divers bureaux d'imprimerie.

[M. J. I. Greig.]

Q. Etaient-elles signées?—R. Je ne sais pas qui publie les affiches concernant le recrutement; je pense bien que le ministère de la Milice est responsable de cela.

Le président:

Q. Vous dites que ces affiches étaient destinées au service de recrutement?—R. C'étaient ces affiches que vous avez vues dans ce pays très souvent; des affiches montrant les diverses phases de la vie du soldat ou portant des inscriptions comme celles-ci: "Le Roi et Votre Pays vous Demandent'" "Nous avons Besoin de Vous", et autres choses de même genre; puis nous en avions d'autres montrant jusqu'à quel point le pays serait reconnaissant et verrait aux besoins de ses défenseurs.

M. Copp:

Q. Ce sont de ces affiches que vous voulez parler?—R. Oui, les affiches servant à encourager le recrutement. Savez-vous que je suis d'avis qu'on n'avait pas besoin de toutes ces affiches dans ce pays pour rallier sous le drapeau la jeunesse patriotique et intelligente, car si le Canada ne s'était pas jeté dans le conflit la majorité de ces hommes seraient allés quand même.

M. MacNeil:

Q. Vous parliez des affiches publiées en Angleterre par le comité de rapatriement et qui faisaient voir aux hommes postés en pays britannique qu'à leur retour au Canada ils pourraient participer à certains avantages?—R. Je n'ai pas pris ces renseignements à même ces affiches, et personnellement, appartenant à une unité britannique et ces affiches étant destinées aux armées canadiennes, elles ne nous ont pas été remises; cependant, appartenant à une unité impériale, je savais un peu ce que faisait pour les soldats rapatriés la Commission du Rétablissement des Soldats; je savais qu'elle prêtait certaine somme d'argent aux soldats à des conditions qui leur permettaient de rembourser cet argent et payer un taux d'intérêt raisonnable.

Le président:

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque document faisant déclaration de ce que le Gouvernement ou un quelconque de ses ministères avait l'intention de faire dans ce sens, et savez-vous si la chose promise n'a pas été suivie à la lettre?—R. Cette question comprend beaucoup de choses.

Q. Elle est très précise au contraire, et elle est très importante; vous l'avez comprise?—R. Je l'ai comprise, mais je dois y répondre dans la négative, parce que personnellement je n'ai pas ces renseignements. Je ne tiens à discuter que l'opinion générale des rapatriés.

M. Morphy:

Q. Vous avez parlé d'une résolution qui a été adoptée à l'unanimité à Calgary ou ailleurs?—R. A la convention de Vancouver.

Q. Sur la question des services de M. Robinson comme sous-ministre?—R. C'est cela.

Q. Pouvez-vous me dire si, à cette époque, la convention possédait assez de renseignements sur son compte?—R. Je ne puis vous le dire, car j'étais outre-mer à ce moment.

Q. On a déjà parlé de cette question devant ce comité et, pour votre gouverne et en justice pour M. Robinson, je tiens à porter la chose à votre attention, à titre de représentant du groupe des soldats rapatriés. A la page 21 des témoignages entendus lundi, le 22 septembre, voici ce que dit M. Robinson:

[M. J. T. Greig.]

M. McLEAN: Pouvez-vous nous donner quelques chiffres quant au nombre d'hommes faisant partie de votre personnel qui sont des officiers de retour du front?—R. Vous trouverez cela dans le tableau n° S-1

Q. Ce que je voudrais savoir, c'est combien d'hommes de votre personnel ne sont ni des officiers ni des soldats de retour au pays.—R. Le 31 juillet 1919, nous avions dans notre département un nombre total de 3,575 hommes; sur ce nombre, 2,363 avaient servi en France, 320 en Angleterre, 211 au Canada, 93 avaient été rejetés du service ou avaient été exemptés, 354 avaient dépassé ou n'avaient pas atteint l'âge réglementaire, et 202 étaient des civils, et n'appartenaient probablement pas à ces classifications.

Q. Prenons, par exemple, votre propre cas, comme sous-ministre. Pourquoi n'êtes-vous pas allé outre-mer?

Savez-vous pourquoi? — R. Je ne le sais point.

Q. Et ceux qui ont adopté cette résolution en savent-ils la raison? — R. Je ne puis le dire.

Q. Le témoignage se continue ainsi:

R. Voici les faits. Au commencement de 1915, quand je me trouvais dans l'Alberta comme gérant dans cette province de la *Canadian Fairbanks-Morse Company,* je me mis en mesure de ma qualifier pour une commission d'officier dans l'infanterie; mais quand je me présentai pour examen militaire, je fus déclaré inapte au service. J'offris alors mes services aux officiers du district militaire dans l'Alberta et je fus accepté. De là je fus transféré à Winnipeg par ma compagnie, et je pensai alors à essayer de nouveau de me rendre outre-mer. Je me présentai de nouveau pour examen militaire, mais je fus de nouveau rejeté. Comme je désirais beaucoup m'occuper de quelque chose qui se rattachât directement à la guerre, j'informai mes supérieurs que je m'en allais dans l'Est pour cet objet, et c'est ce que je fis. En mai 1917, et immédiatement après que j'eusse été rejeté pour la seconde fois à Winnipeg, je fus nommé secrétaire adjoint de la Commission britannique du fromage, qui dans le temps achetait tout le fromage canadien qui pouvait être exporté et l'envoyait aux Alliés. Alors que j'occupais cette position, M. S. A. Armstrong, qui était directeur de la Commission des Hôpitaux militaires, vint me trouver et me demanda de venir dans son département en qualité d'assistant confidentiel, et j'acceptai cela. Quand M. Armstrong quitta le département et devint vice-président et gérant général de l'*Underfeed Stoker Company of America,* je continuai à agir comme sous-ministre suppléant, et quand M. Armstrong devint sous-ministre du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile je fus nommé directeur du ministère. Mon ministre et moi-même nous avons discuté la chose à diverses reprises, et je l'avais prié de me faire remplacer par un soldat qui eût fait du service, et il m'informa que dans le temps il avait câblé à sir Robert Borden et lui avait suggéré les noms des divers officiers qui se trouvaient alors outre-mer et qui pourraient remplir la position, en le priant de s'assurer si possible leurs services, et qu'à défaut il voulût bien suggérer quelqu'un qu'il pourrait recommander. La réponse reçue par mon ministre fut, je crois, que tous les officiers mentionnés et tous les autres qui pourraient remplir la position ne pouvaient pas s'absenter, parce qu'on en avait trop besoin sur la ligne de feu.

R. A quelle date était-ce?

Q. Mai 1917, et c'est la seule date dont il soit fait mention ici. — R. La date que je voulais avoir est celle à laquelle ils ont demandé les services de ces officiers.

Q. Je vais terminer cette citation et puis vous pourrez en faire tous les commentaires que vous voudrez. Voici ce qui est dit:

Il ne faut pas oublier qu'à venir jusqu'à ce temps-là il ne nous était pas revenu d'hommes d'outre-mer excepté des invalides, et ceux-ci étaient incapables

[M. J. I. Greig.]

de se mettre à aucun travail sérieux. Ai-je bien répondu à votre question?

Q. Oui. — R. Si vous voulez vous assurer des faits concernant mon examen médical, je serai très heureux de vous montrer les papiers que j'ai reçus quand j'ai été examiné à Winnipeg.

Q. Maintenant, après avoir entendu cela et connu le nombre de soldats rapatriés qui ont été admis à son service, est-ce que cela soit de nature à indiquer de deux choses l'une, savoir: qu'il n'était pas sympathique aux soldats rapatriés si l'on peut en juger par le nombre de ceux qu'il a admis à son service, ou qu'il avait une excuse valable pour ne pas faire du service actif outre-mer? — R. Voici ce que j'ai à dire: personnellement, je n'ai pas d'opinion précise à formuler. Je n'ai rien à dire du monsieur en question; j'ai tout simplement voulu porter à votre attention le fait que la majorité des soldats de l'Ouest pensent comme cela, et ils devaient penser ainsi lorsqu'ils ont donné leur vote sur cette question.

Q. La raison pour laquelle je pose cette question à vous qui, comme soldat rapatrié, êtes intéressé à ceci et qui savez qu'en général les soldats veulent être justes, c'est que je voulais savoir si la convention qui a adopté cette résolution à l'unanimité possédait tous les faits de la cause. — R. Vous feriez mieux de demander cela à ceux des membres de l'Association des vétérans qui sont présents. Quant à moi, je me trouve dans la même situation. L'armée canadienne a refusé mes services; je suis arrivé en Angleterre avec mes documents de libération et autres. J'étais convaincu que je pouvais satisfaire aux exigences des autorités impériales sous ce rapport; je me suis enrôlé comme simple soldat et suis revenu avec le grade d'officier.

Q. Cela ne veut pas dire qu'il pouvait en faire autant? — R. Non, c'est vrai; mais un grand nombre d'hommes se sont trouvés dans la même situation et ont surmonté les difficultés.

Q. Dans quel bataillon vous êtes-vous engagé?—R. Dans les Royal Engineers et ai obtenu mon admission dans le corps d'aviation, cela sur la recommandation des officiers et des ingénieurs pendant mon séjour en Italie.

M. MacNeil:

Q. Avez-vous eu quelque entrevue avec les soldats qui sont attachés au ministère du Rétablissement? S'il en est ainsi, puis-je vous demander si vous êtes sous l'impression que ces anciens soldats manquent de confiance dans la ligne de conduite que s'est tracée le ministère du Rétablissement parce que l'administration se trouve entre les mains d'hommes qui n'ont pas fait du service actif outre-mer et qui en conséquence ne connaissent pas assez les problèmes auxquels les rapatriés ont à faire face ni les hommes avec lesquels ils ont à traiter?—R. J'aimerais à répondre à cette question de la manière la plus juste possible. Je dois dire que les hommes avec qui je suis venu en contact sont plus ou moins dépaysés, ayant été pour la plupart des soldats de l'armée impériale jusqu'au 30 septembre et ne se trouvant guère à profiter des avantages offerts par la division du Rétablissement; quant à ceux qui tombent sous les règlements qui régissent ce ministère du Rétablissement, il doit y avoir quelque chose de défectueux quelque part, car certains d'entre eux se sont adressés à ce ministère deux ou trois fois pour de l'aide et ils sont revenus mécontents et ont fait appel, à la suite, à des organisations d'ordre privé.

Q. D'après votre expérience des affaires militaires et votre connaissance des hommes avec lesquels vous êtes venu en contact, pensez-vous qu'ils soient disposés à accepter comme satisfaisante cette déclaration lue par M. Morphy, à l'effet que le poste élevé auquel on vient de faire allusion devait être rempli comme il l'a été, étant donné le fait que la nomination du sous-ministre n'a pas été faite avant le mois de février 1919?—R. C'est précisément le point auquel je veux en venir.

Q. Il a été nommé sous-ministre au mois de février 1919.—R. C'est la date que je tenais à connaître. Il semble que cet homme s'est posé en expert, en indispensable.

[M. J. I. Greig.]

et on a aujourd'hui la preuve qu'il n'y a pas de raison d'agir ainsi. Personne n'est indispensable en ce monde.

M. Tweedie:

Q. En ce monde?—R. Oui, en ce monde. Kitchener est mort, mais la guerre s'est continuée, et je m'oppose à ce qu'ils fasse croire que parmi les rangs des forces expéditionnaires canadiennes il aurait à choisir dans les rangs des officiers seulement pour remplir ce poste.

Q. Ce n'est pas ce qu'il a dit?—R. Il a déclaré qu'il avait recommandé le rappel de certains officiers. Il est possible que ces officiers fussent engagés dans des positions d'état-major à cette époque et qu'on ne pouvait pas les libérer de leurs travaux; mais en dehors des rangs des officiers n'aurait-on pas pu trouver quelqu'autre homme d'expérience pour remplir ce poste? Cette politique tend à faire croire qu'ils sont rares les hommes de quelque compétence qui ont servi dans les forces canadiennes expéditionnaires.

M. Nesbitt:

Q. Cela n'est pas de la faute de M. Robinson; c'est la faute du ministre?—R. C'est vrai, mais cela tend à faire croire qu'on ne pouvait pas trouver à cette époque dans les rangs de l'armée canadienne un seul homme capable de remplir la position avec autant de compétence qu'il l'a remplie lui-même. Voilà l'opinion que le soldat en général se fait de la chose.

M. MORPHY: Oui, s'il est poussé à entretenir une telle opinion.

M. Nesbitt:

Q. Il ne faut pas oublier que ce comité est chargé d'étudier la politique administrative du ministère du Rétablissement des Soldats?—R. Je le sais.

Q. Et que nous ne craignons aucunement de dire au ministre que nous n'approuvons point sa manière d'agir?—R. Je comprends bien cela, et je suis ici pour vous faire part de ce que je crois savoir. Depuis mon retour j'ai occupé un poste assez éminent parmi les organisations de soldats de la Colombie-Britannique, et je ne crains pas de déclarer que ces soldats demandent qu'on apporte plus de considération aux exigences des soldats rapatriés; ils sont d'avis que leurs réclamations ne sont pas écoutées comme elles le méritent à cause des chefs des ministères. Ils ont foi en ce Gouvernement et croient qu'il est disposé à écouter leurs réclamations. Bien que vous ayez adopté une loi, l'arrêté du conseil n° 287 en date du 24 février, permettant à un soldat de l'armée impériale, à la discrétion du ministère, de profiter des avantages offerts par le Rétablissement des Soldats, en matière de traitement et d'enseignement, on nous a fait tenir une ordonnance conçue dans ces termes: "Vous êtes priés de prendre note que ni le paiement du traitement médical ni celui des allocations qui en découlent ne saurait être porté au compte du Fonds Impérial, lorsque le traitement ne résulte pas de l'invalidité pour laquelle l'homme a été libéré." Voici ce qui est dit:—

> "Les stipulations de l'arrêté du conseil du 21 février 1919 (C.P. 432), au sujet du traitemeat médical et de l'enseignement s'étendent et s'appliquent à toute personne ayant fait du service dans les forces militaires et navales canadiennes de Sa Majesté au cours de la présente guerre, ayant été libérée dudit service et résidant actuellement ou devant résider au Canada, et, à la discrétion du ministère, lesdites stipulations peuvent s'appliquer à toutes les personnes ayant servi au cours de la présente guerre dans les forces militaires ou navales de Sa Majesté ou dans celles d'un quelconque de ses alliés, ayant été libérées

[M. J. I. Greig.]

dudit service et résidant ou devant résider au Canada et qui, au début de la guerre, étaient des citoyens bona fide du Canada."

Il y est dit que cet homme a droit à ce traitement ou à cet enseignement. C'est sur la foi de ce document que nous avons fait nos demandes.

M. Tweedie:

Q. A quelle date?—R. Antérieurement à l'adoption de cet arrêté du conseil. J'ai demandé un traitement, vendredi de la semaine dernière, et je ne l'ai pas encore obtenu; car on m'a annoncé "que ni le coût du traitement ni le paiement de l'allocation accordée à ce sujet ne devaient être portés au compte du Fonds Impérial, lorsque le traitement ne résulte pas de l'invalidité pour laquelle l'individu a été libéré; l'arrêté du conseil du Canada (C.P. 387) art. (*a*) ou (*b*) ne s'applique pas aux soldats des forces impériales." Vous dites qu'il s'applique et ils disent qu'il ne s'applique point.

M. Cooper:

Q. On a amendé cet arrêté depuis cette date?—R. On l'a amendé, mais je veux tout simplement attirer votre attention sur ceci: " Les règlements impériaux sont sujets aux conditions qu'il peut déterminer; le ministre des Pensions peut payer des comptes, allocations ou honoraires ayant trait au traitement pendant la durée de la guerre, et douze mois après ladite guerre, de tout soldat invalidé qui est en possession d'un certificat attestant qu'il a besoin d'un traitement médical dans une institution, pourvu que ledit traitement médical soit limité à l'invalidité pour laquelle le soldat a été libéré." Cette clause en élimine 98 pour 100. Lorsque je suis parti, cet arrêté du conseil n'avait pas été adopté, et je suis certain que plusieurs succursales du service du Rétablissement des Soldats n'en ont pas encore eu connaissance. Mais voyons cet alinéa que je viens de lire—98 pour 100 des hommes des forces impériales revenant au Canada vont en être éliminés. Je suis une des victimes, mais je n'ai pas été libéré à cause d'une invalidité quelconque. J'ai été libéré parce que je souffrais de la malaria.

Le président:

Q. Nos lois et nos règlements ne prévoyaient pas à un cours d'enseignement pour les soldats des forces impériales?—R. Je parlais du traitement médical.

Q. Ni pour le traitement médical. La loi n'y pourvoyait point. Nous nous sommes mis en relation avec les autorités des vieux pays, et avons conclu une entente en vertu de laquelle nous pouvons y voir, et le bill que ce comité étudie actuellement contient pour nous l'autorisation de le faire?—R. Oui, mais voici le point que j'ai soulevé; tout cela a mécontenté le soldat rapatrié de la Colombie Britannique contre les autorités du ministère. Ils constatent que sur la recommandation du ministère ces privilèges peuvent être accordés aux soldats des forces impériales; puis le ministère en décide autrement, ce qui crée du mécontentement et donne lieu à cette opinion qu'on ne leur est point sympathique. Depuis cela, le gouvernement est venu sanctionner la décision du ministère par voie d'arrêté du conseil.

Q. Et tout le bill est actuellement entre les mains de la Chambre?—R. C'est ce qu'on me dit.

M. MacNeil:

Q. On a dit, je crois, que M. Robinson n'avait pas été nommé avant le mois de janvier 1919, bien qu'il y ait été employé tout le temps?—R. On a probablement commis une injustice à l'égard de M. Robinson; mais il arrive souvent qu'on fasse des injustices à un employé civil afin de donner satisfaction au public du dehors.

[M. J. I. Greig.]

M. Nesbitt:

Q. En d'autres termes, on en fait le point de mire?—R. C'est bien cela.

M. Morphy:

Q. Voici un côté de la situation, et je crois qu'on devrait l'étudier en détails. Voici un homme qui a été responsable des travaux de cette division depuis sa fondation; ce service augmentait toujours, tant dans son personnel que dans la somme de travail à faire, et il peut se faire que le ministre ait jugé que cet homme était indispensable à la continuation des travaux? — R. J'en conviens.

Q. Je crois que vous avez déclaré que M. Robinson lui-même se considérait comme indispensable? — R. Je n'ai pas dit cela. J'ai fait remarquer que c'était l'opinion que se faisaient à son sujet les soldats rapatriés en général.

Q. Si, dans les circonstances, le ministre a cru que cet homme était indispensable, il pouvait avoir raison? — R. Personne n'est indispensable.

Q. Il est inutile de pousser plus loin cette argumentation. Sans compter sur la compétence de M. Robinson ni sur les services qu'il a rendus au pays en général, vous prétendez que le gouvernement devrait le remercier de ses services et le remplacer par un soldat rapatrié?—R. Je prétends que c'est le devoir du gouvernement de donner satisfaction au public et cela en tout temps. Je fais là une déclaration personnelle contre M. Robinson, et je ne veux pas agir ainsi.

Q. Toutefois, la résolution dont vous avez parlé pousse la chose jusque-là? — R. La résolution renferme les sentiments de la grande majorité des soldats rapatriés du Canada.

Q. A cette réunion particulière? — R. Les gens qui assistaient à cette réunion particulière représentaient toute l'organisation. Ils étaient envoyés là pour voter sur cette question.

Le président:

Q. Avez-vous quelqu'autre chose à ajouter? — R. Non, sauf que je fais ce plaidoyer en faveur des soldats de l'armée impériale qui antérieurement à 1914 étaient des citoyens de ce pays.

Le témoin est renvoyé.

Le comité ajourne jusqu'à 3 heures.

Le comité se réunit à 3 heures p.m., sous la présidence de l'honorable M. Calder.

M. G. B. JACKSON est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous représentez une organisation de soldats, M. Jackson? — R. Le président de la Ligue navale du Canada m'a demandé de présenter à ce comité les griefs et les plaintes reçus par la Ligue navale au sujet des soldats et des marins rapatriés.

Q. Est-ce une organisation fédérale? — R. Oui.

Q. Où sont ses quartiers généraux?—R. A Toronto.

Q. Combien de membres avez-vous? — R. Environ 65,000.

Q. Tous du Canada? — R. Oui.

Q. Ces gens ont-ils tous servi dans la marine? — R. Non; la Ligue navale du Canada est une organisation qui se compose d'hommes d'affaires et de citoyens venant des différentes parties du Canada.

[M. J. I. Greig.]

Q. Combien de vos membres ont servi dans la marine?—R. C'est assez difficile de répondre; mais notre association s'occupant des intérêts des marins, nous avons souvent l'occasion de venir en contact avec un grand nombre de marins rapatriés, et nos diverses succursales nous ont demandé de présenter à ce comité les griefs que les marins leur ont transmis.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle de la nature de ces services?—R. Oui, j'ai fait du service outre-mer pendant deux ans et deux mois.

M. Clark:

Q. Etiez-vous employé par le Service naval?—R. Oui.

Q. Par le Service naval du Canada?—R. Oui, je suis allé outre-mer pour le Service naval du Canada, division d'outre-mer, M.R.C.R., et de là je suis passé au service impérial. Un des griefs les plus importants qui nous aient été formulés, c'est ce qui a trait au médaillon de libération.

Q. Quel est ce grief?—R. Les marins canadiens, je crois, sont les seuls Canadiens qui aient servi outre-mer à qui l'on n'accorde point le médaillon officiel de libération du service. Ils considèrent ceci comme un désavantage.

Q. Au point de vue du public?—R. Oui; un marin rapatrié qui se présente chez un patron pour de l'emploi peut se trouver parmi un groupe de soldats rapatriés qui sont eux aussi à la recherche d'une position; le patron ne s'arrête pas à poser des questions; son œil s'arrête instinctivement sur le médaillon de service, et si un tel individu porte son médaillon de décharge et a l'air assez fort et actif, il l'emploie sans autre considération—celui qui pour n'être pas moins fort et compétent n'a pas son médaillon est tenu de se présenter ailleurs.

Q. Vous voulez parler du médaillon officiel?—R. Oui.

Q. Vous parlez de ceux qui ont fait du service dans la marine canadienne?—R. Oui, et de ceux qui ont servi dans l'armée impériale.

Q. Le Service naval ne fournit-il pas des médaillons officiels de libération du service?—R. Oui, il en fournit un, mais il n'indique pas que l'individu a fait du service actif; il ne porte que les mots "Canada, pour services rendus." Rien n'indique que l'individu a fait du service actif, et le public canadien ne le reconnaît point; en conséquence, le but pour lequel le médaillon est fourni est tout à fait manqué.

Q. Avez-vous d'autres réprésentations à faire?—R. Oui, il y a plusieurs questions à considérer au sujet du rétablissement des soldats et marins canadiens. Je me suis beaucoup intéressé aux choses dites ce matin par M. Gregg au sujet de la situation dans laquelle se trouvent les hommes qui ont servi dans l'armée impériale, c'est-à-dire des Canadiens d'avant-guerre revenus au Canada pour y faire leur vie comme citoyens.

Q. Nous avons discuté cette question assez longuement, je crois.—R. Il m'appartient de faire comprendre aux membres de ce comité que les marins du Canada se trouvent dans cette catégorie.

Q. Je crois que les deux messieurs qui viennent d'être entendus ont insisté sur ce fait et ont donné des chiffres et des témoignages détaillés à leur sujet?—R. Oui, je comprends, mais je ne sais pas si les chiffres qui ont été donnés comprenaient les marins. Je voudrais dire au comité que les marins canadiens se trouvent dans cette catégorie. Avec votre permission, messieurs, je ferai allusion à ceux qu'on appelait des lieutenants-chirurgiens, des hommes qui se sont enrôlés pour des travaux spéciaux après avoir fait deux ans de médecine dans des universités et qui dès leur arrivée outre-mer ont obtenu des grades d'officiers. Un certain nombre de sous-lieutenants étaient en service actif sur des torpilleurs ou des navires de petites dimensions. Au moment de la démobilisation, ces hommes auraient pu accepter

[M. G. B. Jackson.]

d'être libérés du service en Grande-Bretagne et on les aurait envoyés dans des collèges de médecine pour y terminer leurs études. Cependant, ils ont préféré revenir au pays dans l'espoir et avec la ferme conviction qu'on leur accorderait les mêmes privilèges. Plusieurs sont venus me voir, à titre de secrétaire de la Ligne Navale, dans le but de s'informer au sujet de ce qu'on allait faire d'eux; la plupart d'entre eux n'ont pas assez d'argent pour continuer leurs études par eux-mêmes, ce qui équivaut à dire qu'ils se verront dans l'obligation d'abandonner leurs cours de médecine jusqu'à ce qu'ils aient gagné assez d'argent pour leur permettre de continuer. Je suis d'avis que c'est leur imposer une situation absolument défavorable, étant donné qu'ils ont déjà perdu deux, trois ou quatre années de leurs cours d'études.

Q. En d'autres termes, vous recommandez pour ces gens la même chose qui a été offerte pour les autres étudiants?—R. Oui, monsieur. Maintenant au point de vue du rétablissement, ces marins de haute-mer ne reçoivent pas les mêmes avantages que les soldats et les marins qui ont fait du service outre-mer.

Q. Voulez-vous parler des hommes qui ont fait du service dans la marine marchande?—R. Non, je veux parler de ceux qui ont servi sur les vaisseaux de patrouille et auxiliaires et les leveurs de mines marines du Service naval du Canada, ainsi que les hommes qui ont servi sur le *Niobe* au cours des premiers dix-huit mois de la guerre. Le *Niobe* a navigué 26,000 milles et a recolté plus de prix pour services efficaces que n'importe quel autre vaisseau de l'esquadrille de l'Atlantique, ayant livré combat même au Karlsruhe, cependant on ne considère pas ces marins comme des combattants et ils ne sont pas compris dans le projet de rétablissement.

M. Cooper:

Q. Ont-ils reçu des prix en argent?—R. Je ne le sais pas, mais je le pense; cependant ils ne sont pas inclus dans le projet de rétablissement.

Le président:

Q. Lorsque vous dites que ces gens ne sont pas inclus dans le rétablissement, qu'entendez-vous par cela?—R. Ils n'ont pas droit au rétablissement sur des fermes, à l'aide du gouvernement ou au traitement médical ni a aucune autre mesure adoptée en faveur du rétablissement des soldats ou des marins qui ont fait du service actif.

M. Morphy:

Q. Et la gratification?—R. Ils ont une gratification limitée.

Le président:

Q. Qu'entendez-vous par cela?—R. Je crois qu'ils reçoivent la gratification minimum.

M. Morphy:

Q. Que dites-vous?—R. Je crois qu'ils ont droit à la solde d'un mois de service.

Q. Sans considération pour l'état de service de chacun d'eux?—R. Absolument, et voilà la source du mécontentement; on ne les considère point comme des combattants.

Le président:

Q. Vous parlez des hommes qui ont servi sur le *Niobe* et sur les vaisseaux de patrouille de nos côtes du Pacifique et de l'Atlantique?—R. Oui, sur nos deux côtes.

Q. Y avait-il sur ces vaisseaux un grand nombre d'hommes qui ne s'étaient enrôlés que pour la durée de la guerre?—R. Le chiffre total des hommes des deux divi-

[M. G. B. Jackson.]

sions de l'Atlantique et du Pacifique s'élevait à environ 3,000. Combien de ceux-ci servaient en haute-mer, je ne saurais le dire. Il y en avait un grand nombre dans les dépôts; beaucoup de ce nombre faisaient aussi du service en haute-mer.

Q. La grande partie de ceux-ci sont maintenant démobilisés?—R. Oui, sauf ceux qui sont restés pour la mise en ordre des vaisseaux et des dépôts.

M. Morphy:

Q. Faites-vous une distinction entre le marin qui a fait du service en haute mer et celui qui n'en a pas fait?—R. Assurément; l'individu en haute mer a fait du service actif; l'autre ne peut être considéré comme un combattant.

Q. Et la proportion de ces premiers?—R. Les renseignements détaillés à ce sujet me manquent. Je sais que le chiffre total des hommes de toutes les divisions, à part les officiers, s'élevait à 3,000. Combien d'hommes étaient attachés aux dépôts maritimes et combien sur les vaisseaux en haute mer, je ne suis pas en demeure de le dire.

Q. Est-ce que tous les hommes qui font du service de haute mer courent les mêmes dangers?—R. Oui, tous les vaisseaux de haute mer étaient tenus de faire la patrouille des côtes et d'y chasser les mines marines, et constamment ils avaient à surveiller les mouvement des sous-marins et autres vaisseaux ennemis.

Q. Combien de vaisseaux canadiens de haute mer sur l'Atlantique ont-ils réellement couru les risques de la zone de mines marines ennemies?—R. J suis sous l'impression que tous les vaisseaux canadiens ont couru les dangers, c'est-à-dire, tous ceux qui ont dépassé les limites côtières de trois milles.

Q. Combien de mines les vaisseaux ennemis ont-ils déposées dans les eaux côtières de l'Atlantique?—R. Je crains ne pas pouvoir répondre à cela; je sais que nos vaisseaux ont ramassé des mines près de nos côtes de l'Atlantique.

Q. Avez-vous entendu dire qu'on en avait ramassé un grand nombre? -R. J'ai appris qu'on en avait découvert une demi-douzaine.

Q. Et sur les côtes du Pacifique?—R. Je n'ai jamais entendu dire qu'on en avait trouvé sur les côtes du Pacifique; mais, il est connu de tout le monde que les vaisseaux ennemis ont navigué ces eaux pendant longtemps.

Q. Est-ce qu'on en a frappées?—R. Malheureusement, non; cet honneur devait échoir aux marins de la Nouvelle-Zélande.

Q. Ainsi, au point de vue de danger réel ces marins du Service naval ne couraient aucun danger?—R. Je suis d'avis contraire, car pendant qu'ils sillonnaient les eaux du Pacifique à la recherche des vaisseaux enemis, ils auraient fort bien pu frapper une mine ennemie à n'importe quel moment du jour ou de la nuit.

Q. Mais ils n'en ont pas frappé?—R. Dans certains cas, non; mais parfois ils sont venus en contact avec des vaisseaux ennemis.

Q. Sur le Pacifique?—R. Pas sur le Pacifique; je ne le crois pas.

Q. De sorte qu'ils couraient un risque plutôt théorique que pratique?—R. Plutôt pratique sur l'Atlantique.

Q. Je parle du Pacifique?—R. Je ne saurais le dire.

Q. Etabliriez-vous une différence entre le groupe de marins de l'Atlantique et celui du Pacifique, étant donné que l'un a réellement combattu et l'autre n'en a pas eu l'occasion?—R. Je préfère laisser au comité la décision sur ce point.

M. McLEAN: Par exemple un sous-marin allemand torpilla et fit sombrer un nouveau vaisseau qui venait de sortir du port de Saint-Jean pour son premier voyage.

M. MORPHY: Il était en route pour le Sud-Africain, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Nous avons aussi le cas de cet équipage allemand qui captura un chalutier qu'il affecta à son service de piraterie sur les bancs de pêche de Terre-Neuve.

Le président:

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter?—R. Oui, et voici. On a beaucoup critiqué l'ordonnance émise par le ministère du Service naval, ordonnance n° 3165, en date

[M. G. B. Jackson.]

du 21 décembre 1918, paragraphe 16, à l'effet que seuls ceux qui auraient été libérés antérieurement au 11 novembre 1918, et qui auraient servi à bord d'un vaisseau de la marine royale, auraient droit à la gratification du service de guerre.

M. COOPER: C'est l'arrêté en conseil relatif à la gratification du service militaire.

Le TÉMOIN: On a discuté cette question l'autre jour, et j'ai adressé une requête à Ottawa en faveur d'un marin qui se trouvait à tomber sous le coup de cette ordonnance. On m'a répliqué qu'il ne pouvait pas bénéficier de cette gratification, parce qu'il n'avait pas servi sur un vaisseau de la marine royale. Ceci est une ordonnance singulière pour être émise par le Service naval canadien, à l'effet que seuls ceux qui ont fait du service dans la marine impériale ont droit à la gratification, surtout en face du fait que je viens de citer à l'effet que pendant les premiers quatorze mois le *Niobé* a fait plus de service de patrouille en haute mer que n'importe quel autre vaisseau de l'esquadrille de l'Atlantique et que ces autres vaisseaux de patrouille et auxiliaires n'ont jamais cessé leurs travaux, quelques-uns même jour et nuit, pendant toute la durée de la guerre.

M. Arthurs:

Q. Et ces marins étaient soumis à la même discipline et au même contrôle que ceux de la marine royale?—R. Assurément.

Q. Comment a-t-on traité les marins affectés au service de patrouille et chargés de surveiller les côtes britanniques?—R. On a jugé qu'ils étaient tous en service actif; mais, voici le malheur: les marins engagés sur un vaisseau de la marine royale faisant le trajet entre Halifax et les Antilles ont droit à une gratification, malgré que ce même vaisseau n'ait pas couvert un trajet aussi considérable qu'un vaisseau de la marine canadienne ni n'ait à son crédit une somme de travail aussi forte. Cependant, en vertu d'une ordonnance du gouvernement canadien, tout homme servant sur un de ses vaisseaux n'a pas droit à une gratification, tandis que le marin engagé sur le vaisseau de la marine royale a droit à cette gratification.

M. Morphy:

Q. Vous dites que le *Niobé* a, à son crédit, le plus grand nombre de prix que n'importe quel autre vaisseau soumis aux mêmes conditions; quels prix a-t-il gagnés? —R. Je veux parler du début de la guerre, avant que la marine allemande eût le temps de pénétrer dans les ports neutres. Les vaisseaux que le *Niobé* a capturés étaient considérés comme autant de prix.

Q. Quels vaisseaux a-t-il capturés, et combien ces vaisseaux valaient-ils?—R. Le ministère du Service naval peut vous donner ces détails; je regrette de ne pas les avoir en ma possession.

Q. Pouvez-vous nous dire si l'équipage a reçu des prix en argent pour ces captures?—R. Je le pense; ces prix en argent sont indépendants de la gratification. Lorsque j'étais outre-mer, j'ai reçu des prix en argent pour la levée des mines sous-marines, et ces prix n'ont pas été considérés lorsqu'il s'est agi de la gratification.

M. Hugh Clark (président suppléant):

Q. Avez-vous quelqu'autre point à soulever?—R. Il reste encore à parler de ceux qui étaient au service de la marine impériale et qui ont touché une partie de leur solde et leur gratuité après leur retour en ce pays. A cause du retard dans l'envoi des chèques de solde et de gratification, et de la dépréciation actuelle dans l'échange, les officiers de la "R.N.V." qui ont servi dans la marine impériale perdent environ de $30 à $100 chacun à même leur solde et leur gratuité, et un certain nombre d'entre eux se sont adressés à la Ligue navale en vue de savoir s'il serait possible de couvrir cette perte de quelque manière. Le ministère de la Milice a pris des mesures en vertu

[M. G. B. Jackson.]

desquelles les soldats qui perdent ainsi de l'argent à cause de la dépréciation du numéraire sont remboursés de la somme perdue. Les officiers de la "R.N.V.R." sont d'avis qu'étant donné leur rang de citoyens et de contribuables du Canada, ils contribuent leur part de déboursés nécessaires pour combler les pertes que font les soldats lorsqu'ils touchent la somme de leur solde à cause de la dépréciation de la monnaie en cours; ainsi ils croient réclamer justement lorsqu'ils demandent au gouvernement de les mettre sous ce rapport sur un pied d'égalité avec les soldats.

M. McLean:

Q. Le taux d'échange est de deux et six pence à trois shillings et une livre? — R. Je crois qu'à l'heure actuelle ce taux s'élève à $4.38.

Q. N'est-il pas de $4.24? — R. Je pourrais faire connaître au comité ma propre expérience sous ce rapport. Voici ma propre gratification. J'avais droit à 111 livres et 12 shillings, et mon chèque s'élève à $192.30, ce qui représente une perte de $32. Qu'on me permette de modifier un peu cette déclaration; je touchais $45 de cette somme outre-mer pour solde. Je dêvais recevoir plus tard 66 livres et 12 shillings; J'ai reçu cette somme et lorsque j'ai escompté mon chèque on m'a remis $192.30, ce qui représente pour moi une perte de $30 sur une somme de soixante-six livres. Puis vient la question des officiers de la division impériale. Ces officiers étaient payés d'après une échelle de salaires beaucoup moins élevés que ceux qu'ils auraient reçus dans le service canadien. Ceci est une requête faite par les autres unités impériales qui demandent d'être placées sur un même pied d'égalité sous le rapport de la solde que les officiers faisant le même travail dans le service canadien.

M. Morphy:

Q. Mais ils savaient quels salaires ils devaient avoir lorsqu'ils se sont engagés au service impérial, et ils ont accepté de leur propre volonté? — R. C'est vrai, mais c'est une question de justice. J'espère que vous me pardonnerez de faire si souvent allusion à mon propre cas. Je m'étais engagé comme simple marin et lorsqu'on m'a recommandé pour une promotion, il n'était plus question que de choisir entre le service comme simple marin dans la marine canadienne ou d'accepter une commission avec réduction de solde dans la marine impériale. On n'accordait point de commission aux officiers qui avaient fait du service outre-mer dans la division canadienne; de sorte que bien que la chose fût facultative — j'entends la commission dans la marine impériale — cependant, je vous le demande, messieurs, ce que j'avais à faire — rester simple marin dans la marine canadienne ou accepter une commission dans la marine impériale, malgré qu'en acceptant cette dernière mon traitement fut plus bas que celui de mon afficier subalterne.

M. Nesbitt:

Q. Quel était votre traitement dans l'armée impériale?—R. Douze shillings par jour.

Q. Et les officiers subalternes?—R. Je ne saurais le dire; mais je crois qu'ils devraient recevoir environ le même traitement que les lieutenants dans le service naval Canadien, au lieu de celui d'un officier militaire.

Le président:

Q. Quel traitement? — R. Environ $4.60, je crois.

Q. Vous dites que la solde que vous recevez des autorités britanniques comme officier devrait être augmentée jusqu'au niveau de celle de l'officier canadien?—R. Oui, c'est ce que je recommanderais.

[M. G. B. Jackson.]

M. McGregor:

Q. Lorsque vous êtes passé au service impérial, aviez-vous obtenu une promotion et est-ce que votre solde a été augmentée? — R. Non, mon traitement en a été diminué.

Q. Et c'était une promotion?—R. Oui, mais mon traitement se trouva plus bas que celui que j'aurais eu si j'étais resté au service canadien.

M. Nesbitt:

Q. Comme simple matelot?—R. Non, comme officier subâlterne.

Le président:

Q. Avez-vous quelques autres représentations à faire?—R. Non, c'est tout. Je suis venu ici à la demande du conseil fédéral de la Ligue Navale dans le but de faire connaître les sentiments de tous ceux qui s'intéressent au bien-être des marins. M. Turner est le président de deux associations de marins et il saura vous communiquer directement les sentiments des marins en général.

Le témoin est renvoyé.

M. A. C. TURNER est appelé, assermenté et interrogé.

Le président intérimaire:

Q. Où demeurez-vous?—R. A Toronto, Canada.

Q. Avez-vous fait partie du service naval?—R. Oui, j'ai fait partie du service "Royal Naval Volunteer."

Q. Est-ce que vous représentez ici quelque organisation?—R. Oui, je représente deux corps organisés: la "Canadian Royal Naval Officers' Association" et la division navale de l'Armée des Vétérans de la Grande Guerre.

M. Morphy:

Q. Etes-vous membre de l'Armée des Vétérans?—R. Oui, comme membre de la division navale de cette association.

Q. Avez-vous fait du service outre-mer?—R. Oui, j'ai passé trois ans et trois mois outre-mer.

Q. En dehors de la marine?—R. Non, j'étais continuellement au service de la marine.

Q. Vous vous êtes d'abord enrôlé?—R. Oui, dans la marine.

Q. Vous êtes-vous enrôlé dans les F.E.C.? —R. Non, je me suis enrôlé dans la marine.

Q. Aviez-vous fait du service maritime avant cela?—R. Oui, j'avais une expérience assez considérable.

Q. Où?—R. Au Canada; dans la navigation.

Q. Sur les eaux intérieures?—R. Oui.

Q. Et votre inclination vous a poussé à vous enrôler dans la marine?—R. Oui, tout naturellement; j'aime l'eau; j'ai grandi sur l'eau.

Le président intérimaire:

Q. Pendant combien de temps avez-vous navigué?—R. Pendant trois ans et deux mois.

Q. Etes-vous autorisé à parler au nom des associations?—R. Je suis le président de deux associations.

[M. G. B. Jackson.]

Q. Quelles représentations désirez-vous faire devant ce comité?—R. Nous avons rédigé en résolutions nos griefs et nos vœux, et j'aimerais soumettre ces résolutions à l'étude du comité. M. Jackson a fait connaître une partie de ces résolutions, mais elles sont ici sous la forme définitive que nous leur avons donnée. Ces copies sont certifiées par le président et moi-même:—

Résolutions adoptées à une réunion de la Division Navale tenue au n° 808 de l'édifice Kent, le 8 octobre 1919.

Il est résolu que cet exécutif est d'avis que le service des combattants tel qu'il s'applique aux membres du service naval en général doit comprendre ceux qui ont servi—

(*a*) Outre-mer, soit dans le service naval impérial ou dans celui du Canada.

(*b*) Sur n'importe quel vaisseau de haute mer dans le service naval du Canada à l'extérieur de la zône territoriale de trois milles.

Voici une autre résolution:

" Il est résolu que cet exécutif est d'avis que le service des combattants tel qu'il s'applique aux membres du service naval en général doit comprendre ceux qui ont servi——

(*a*) Outre-mer, soit dans le service naval impérial ou dans celui du Canada.

(*b*) Sur n'importe quel vaisseau de haute mer dans le service naval du Canada à l'extérieur de la zône territoriale de trois milles, et que, relativement au dernier alinéa (*b*) l'ordonnance existante, qui impose des restrictions relatives au paiement de la gratification à ceux qui n'ont servi que sur les vaisseaux de la marine royale, soit abrogée.

Et il est par les présentes résolu qu'aux fins de la gratification et du rétablissement, les services de ces membres des services navals doivent être reconnus comme étant équivalents sous tous les rapports au service militaire actif des forces expéditionnaires canadiennes.

Attendu que l'insigne de la classe "A", que les membres du service naval peuvent obtenir, n'indique aucunement que le porteur a fait du service actif et n'est pas reconnu par le public canadien.

Il est résolu que les membres des services navals qui ont fait du service outre-mer, soit dans le service naval Impérial ou dans celui du Canada, ou sur un vaisseau de haute mer quelconque appartenant à la division Navale du Canada en dehors de la zône territoriale de trois milles, ont droit à l'insigne de la classe "A" portant le mot "Naval" ou autres mots convenables tenant lieu de l'expression "F.C.E."

Attendu que les membres des "F.E.C." ont touché la différence dans l'échange monétaire entre le cours canadien et le cours étranger, et attendu que, nous, à titre de contribuables serons appelés à payer notre part de ces déboursés.

Il est par les présentes résolu que les membres des services navals devraient bénéficier du même avantage."

S'il m'est permis de dire un mot au sujet de ces résolutions, j'ajouterai que tout ce qu'elles exigent c'est que nous soyons traités sur le même pied que les soldats. La "Royal Naval Volunteer Officers' Association" compte environ une centaine de membres actifs, et je crois qu'en tout il y a au Canada 300 officiers de marine. Nous caressons l'espoir qu'avant longtemps tous ces officiers feront partie de l'association. Environ 90 pour 100 de ces officiers ont fait du service dans toutes les parties du monde. Qu'on me permette de citer mon propre cas comme exemple; en premier lieu je suis allé en Angleterre où j'ai passé quelques mois. Puis on m'a dépêché en Gallipoli et aux Dardanelles. De là on m'a renvoyé dans la Manche et j'avais le commandement de mon propre vaisseau lors des attaques sur Zebrugge et Ostende. De là je

[M. A. C. Turner.]

suis allé au nord de l'Ecosse. Pour ce service je n'ai aucun insigne qui puisse indiquer que j'ai fait du service actif. Ce n'est que six mois après la signature de l'armistice qu'on a décidé de fournir un bouton-insigne qui indiquât que nous avions fait du service outre-mer. Plus tard le ministère du Service Naval distribua un bouton-insigne en métal blanc qui manqua complètement le but pour lequel il était distribué. D'abord, le public ne le connait point, et par conséquent ce fait lui enlève toute sa valeur. Au point de vue du public, le seul boutin-insigne qui vaille quelque chose est celui qui indique le service à la ligne de feu. En second lieu, les mots inscrits sur ce bouton n'indiquent rien. On y lit seulement "Pour services rendus." Il n'est pas fait mention de la nature du service rendu. Voici notre requête au sujet du bouton-insigne, et nos membres le demandent avec empressement. Tant dans le domaine des affaires que dans la vie privée, ceci les place dans une situation injuste. Ils ne peuvent pas comprendre la raison pour laquelle on ne les traite point comme les soldats qui ont fait du service à la ligne de feu. La plupart de ces trois cents officiers de marine canadienne ont fait un travail très compétent dans diverses parties du monde. Ils sont allés parce qu'ils avaient plus de compétence en matière de marine qu'en matière de milice, d'infanterie, etc. Ils ont pensé qu'ils pourraient avec plus de compétence servir leur pays de cette manière. Cependant, jusqu'à deux mois passés on ne leur a distribué des boutons-insignes d'aucune sorte.

M. Nesbitt:

Q. Qui a émis ce bouton-insigne dont vous avez parlé?—R. Le ministère du Service Naval. Nous avons écrit à l'Amirauté et ils nous ont dit de nous adresser au ministère du Service Naval du Canada, et après quelque retard on a émis une ordonnance pour émettre ce bouton-insigne à certains officiers du Service Naval canadien. On l'a tellement modifié qu'il nous est permis de le porter.

M. Cooper:

Q. Voilà réellement l'insigne A du service impérial, mais c'est notre insigne?—R. Je crois que c'est cela. Voilà une autre chose injuste. Pourquoi devrions-nous être appelés à porter l'insigne B lorsque nous avons fait du service actif et beaucoup.

M. Morphy:

Q. Avez-vous dit que vous aviez été à Zeebrugge?—R. Oui, j'ai eu l'honneur de commander une chaloupe automobile à Zeebrugge et plus tard j'ai pris part à l'heureux combat qui a eu lieu contre Ostende.

Q. Vous avez été sous le feu?—R. Nous avons été sous le feu deux heures et 40 minutes à Zeebrugge et deux heures à Ostende. Le capitaine Carpenter vous a peut-être parlé de cet engagement. Tous ceux qui y ont pris part étaient au rivage. Jusqu'à il y a six ou huit semaines, je n'ai pas pu obtenir le moindre bouton ni le moindre insigne pour prouver que nous avions servi. Et aucun des officiers de marine canadiens n'a pu en obtenir. Nous avons maintenant un insigne qui équivaut à celui de la classe B. Il est trop grand pour être porté sur le revers d'un veston et le grand public ne le connaît pas du tout.

Le président suppléant:

Q. Avez-vous demandé un insigne à l'amirauté ou aux autorités canadiennes?—R. Oui, et c'est le résultat.

Q. Quelle sorte d'insigne désireriez-vous?—R. Nous en désirons un pour service au front. Au lieu des initiatiles "C.E.F.", nous pourrions avoir des mots appropriés comme "marine" ou "service naval".

[M. A. C. Turner.]

M. Cooper:

Q. Comme question de fait, on donne à tous les soldats impériaux qui sont revenus ou qui s'en reviennent au Canada notre insigne canadien "A"?—R. Voilà un autre point. Tous ces impériaux l'ont, mais nous, nous sommes encore mis de côté. Les 300 officiers de marine du Canada sont restés de côté, et c'est ce que nous croyons injuste. Cela nous place dans une très curieuse position aux yeux du public. Pour ce qui est de la gratification et du rétablissement, nous ne demandons que d'être traités comme les soldats et placés sur un pied d'égalité avec eux.

Le président suppléant:

Q. Vous êtes d'accord sur ce que M. Jackson a dit?—R. Oui. A propos du change, lorsque la plupart des officiers de marine sont revenus d'outre-mer, l'amirauté leur a avancé 50 pour 100 de la gratification d'après-guerre qui leur était due. L'autre 50 pour 100 est arrivé au Canada maintenant, mais les officiers doivent subir la dépréciation de la livre sterling.

M. Cooper:

Q. Je comprends qu'un officier du ministère du Rétablissement des soldats a déclaré que cela n'était pas vrai et que toutes les soldes et allocations étaient escomptées au Canada à \$4.86⅔ la livre?—R. Nous sommes allés à la banque de Montréal exprès pour demander qu'on change certains chèques anglais de gratification d'après-guerre. On n'a pas voulu. On a dit qu'on n'en avait pas l'autorisation.

M. MacNeil: Je puis dire que je reçois des lettres, toutes les semaines, d'anciens membres de la marine militaire, et, à mon avis, il est juste que certains officiers de cette marine soient assignés ici. Il est de première nécessité qu'on porte plus d'attention aux besoins des marins militaires du Canada. Je crois que si un officier du département de la Marine militaire était appelé, cela faciliterait la besogne du comité.

Le président suppléant:

Q. Avez-vous soumis cette question aux chefs du département?—R. Je crois qu'on leur a écrit à ce sujet.

Q. Mais vous n'êtes pas certain?—R. Je suis pas mal certain.

M. Nesbitt:

Q. Vous dites que vous êtes allés aux banques et qu'on vous a refusés?—R. Nous nous sommes informés à la banque de Montréal, à Toronto, et je crois que la succursale a correspondu avec l'administration générale, à Montréal. On a dit qu'on ne pouvait pas faire cela. "Nous ne pouvons pas nous a-t-on dit, subir la perte nous-mêmes, et le gouvernement ne la prend pas à son compte", je puis vous citer un cas. Quand le *Baltic* est arrivé à Halifax, en août dernier, ou à peu près, les troupiers, en débarquant, sont passés à un guichet où ils ont pu changer des billets de banque anglais et des pièces d'argent à \$4.86⅔ la livre, ou quelque chose comme cela. Un officier de la marine militaire canadienne qui se trouvait parmi les officiers de l'armée présenta pour £20 de billets de banque anglais et on refusa de lui changer cela parce qu'il portait un uniforme de marin. C'était un canadien né au Canada. Tous ont été payés au pair, mais lui, on l'a refusé. Cet état de choses existe encore. Comme l'a dit M. Jackson, il a perdu de \$20 à \$30 sur ce qui lui revenait. On me doit quelqu'argent. Je ne l'ai pas demandé. Mais si j'apporte cela au Canada, je vais subir une perte et il semble que cela n'est pas juste.

[M. A. C. Turner.]

M. McLean: J'ai ici, dans la main, un état produit par M. Jackson mais auquel on n'a pas porté attention. Je crois qu'il serait bon qu'il soit inscrit au procès-verbal. C'est le dernier mémoire concernant sa solde. Il indique qu'on lui devait £66 12s.

M. McLean:

Q. Au lieu d'avoir seize livres douze shillings, au taux régulier de $4.86\frac{2}{3}$, il a eu, en chiffres ronds, six livres de moins. De sorte qu'il a perdu comme $30?—R. C'est une très grosse perte. Je ne vous retiendrai pas davantage. Voici une lettre qu'on m'a adressée comme président de la division navale de la A.V.G.G. (Il lit):

> Cher monsieur,—J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les résolutions que votre exécutif a soumises à la "Navy League", à propos des insignes de service de guerre; des gratifications, du rétablissement, de la différence dans le taux du change et de la perte que subissent les membres de votre association par suite de la dépression actuelle de la livre.
>
> Je viens vous dire que la "Navy League of Canada" abonde dans le sens de ces résolutions et j'espère sincèrement que des mesures pourront être prises prochainement pour redresser les griefs dont il y est question. Je puis vous assurer que vous avez le cordial appui de la "Navy League of Canada" dans la poursuite de vos fins.

Le témoin est renvoyé.

M. Richard Clive Cooper, M.P., est appelé, assermenté et interrogé.

Messieurs, la cause que je veux vous soumettre est celle des hommes qui sont allés outr-mer travailler dans les usines de munitions du vieux pays. On a engagé, dans l'est comme dans l'ouest, un grand nombre d'hommes qui ont quitté le Canada moyennant certaines conditions. Les salaires, en Angleterre, en 1915, étaient comme suit: Ajusteur, 17 cents de l'heure; charpentier, 20½ cents de l'heure; foreur, 15½ de l'heure; ouvrier en feuilles de métal, 18 cents; ouvrier en construction de vaisseaux, 20½ cents; poseur de plaques métalliques sur vaisseaux, 19 cents; chaudronnier, 19 cents; électricien, 19 cents; riveur, 19 cents; grand chaudronnier, 20 cents; tenur, 17 cents; mouleur, 19 cents; tourneur, 19 cents. S'il n'y a pas de doute que, dans chaque cas, le gouvernement impérial s'en est tenu à l'engagement qu'il avait pris envers ces hommes, la "Barnes Mission" leur avait tout de même fait entendre qu'ils pourraient gagner suffisamment pour bien vivre et faire vivre leurs familles au Canada. Mais ceux qui avaient les plus petits salaires se sont rendu compte qu'ils pouvaient à peine vivre eux-mêmes en n'aidant pas leurs familles. Alors le gouvernement britannique leur a accordé une allocation de séparation de $4.25 par semaine pour qu'ils aident leurs familles.

M. Nesbitt: Quatre dollars et quart par semaine?

M. Cooper: A peu près 17 shillings et douze cents par semaine. Maintenant, j'ai ici une lettre du ministère du Travail qui admet la réclamation, dans des cas individuels; il ne prend pas de responsabilité de la part du Canada envers ces hommes, mais il admet qu'il y a eu un grand nombre de cas de misère par suite du fait que les salaires étaient trop minimes dans les vieux pays. J'ai ici une lettre du "Canadian Overseas Mechanics' Club" qui a certaines demandes à faire. Ce sont les suivantes:—

(1) Que nous soyons reconnus par le gouvernement fédéral comme des soldats de retour;

(2) La gratification pour service de guerre, de $70 par six mois, pour service en Grande-Bretagne, de 1915 à 1919, justifie cette demande.

(3) La somme de $2,000 pour aider au rétablissement ou comme gratification;

(4) Que le privilège de l'établissement sur des terres accordé aux soldats de retour le soit également aux ouvriers en munitions qui sont de retour.

Voilà leur plate-forme. Je n'ai pas besoin de dire au comité que sans ces hommes l'armée et la marine n'auraient fait rien de bon. Il nous fallait leurs obus, nous avions besoin de tout le travail qu'ils pouvaient faire. Je dois dire que j'ai vu moi-même plusieurs de ces hommes dans un véritable état de misère. Je ne puis faire de recommandation personnelle sur la question de savoir s'ils doivent être considérés absolument comme des soldats de retour, mais je crois certainement que leurs services leur donnent droit de participer dans une certaine mesure au système de rétablissement adopté par le pays.

M. Morphy:

Q. Quelle distinction feriez-vous entre celui qui fabriquait des obus en Angleterre et celui qui en faisait au Canada?—R. Eh! bien, celui-ci était chez lui, ici, avec sa femme et il n'avait pas deux maisons à tenir. Il n'était pas dans la même situation.

Q. Mais, comme question de principe, diriez-vous qu'il a droit à quelque chose?—R. Je ne parle pas de l'ouvrier en munitions du Canada. Je ne veux pas donner d'opinion là-dessus.

M. McLean:

Q. Quel salaire ont-ils reçu?—R. Le plus bas est 15 cents de l'heure et le plus haut 20½. Cela, c'était en 1915. Ce sont là les seuls chiffres sur lesquels j'aie des notes.

M. Morphy:

Q. Quel était le nombre de ces hommes?—R. Environ 170, à Vancouver seulement, et il y en avait un certain nombre dans chaque grande ville de l'ouest et, je crois, de tout le pays, jusqu'à Halifax.

Q. Vous n'avez aucun moyen de calculer le nombre total?—R. Non.

Q. Combien demandent-ils comme gratification?—R. Ils demandent en général qu'on leur donne la même chose qu'aux soldats de retour. Ils ont mentionné la gratification de $2,000.

M. Nesbitt:

Q. Ils veulent être placés sur le même pied que les soldats de retour?—R. Oui, si c'est possible.

M. Morphy:

Q. S'ils étaient placés sur le même pied que les soldats de retour, ce comité ne devrait-il pas considérer ceux qui sont allés faire des munitions en Angleterre et ceux qui en ont fait au Canada comme deux groupes devant avoir part au plan de la A.V.G.G. qui est affiché ici sur le mur?—R. J'expose leur cause telle qu'elle est; je ne suis pas prêt à discuter cette question des distinctions.

Q. Vous avez dit qu'ils voulaient être mis sur le même pied que les soldats de retour?—R. C'est ce qu'ils prétendent.

Q. Alors ma proposition serait en harmonie avec le plan de la A.V.G.G.?—R. Je crois que cela devrait être proposé séparément.

Le président (M. Hugh Clark):

Q. Pourriez-vous nous donner une estimation du nombre des intéressés?—R. Je crois qu'il y en a comme 1,400 dans tout le Canada. Je ne puis l'assurer, mais je crois que je pourrais avoir cela du ministère du Travail.

[M. R. C. Cooper.]

M. McGregor:

Q. Que diriez-vous du lot de citoyens canadiens qui sont allés aux Etats-Unis travailler aux munitions?—R. S'ils résidaient aux Etats-Unis, je suppose qu'ils se considéraient pour lors comme citoyens américains, et c'était leur affaire.

M. Nesbitt:

Q. Y a-t-il un moyen par lequel vous pourriez connaître les salaires de 1917 et 1918?—R. Je pourrais les obtenir du ministère du Travail.

Le témoin se retire.

M. Tweedie présente la déclaration écrite suivante concernant le rétablissement des soldats tuberculeux, déclaration qu'il a reçue de L. G. Simmonds, président de la "Invalid Soldiers Welfare League", hôpital militaire de Frank, Alberta. (Une copie de la même déclaration est présentée par M. MacNeil qui l'a reçue de l'hôpital du Rétablissement des Soldats, Wetaskiwin, Alberta.)

"Les soldats tuberculeux sont fortement d'avis que, outre les désavantages subis par tous les hommes qui se sont enrôlés et qui ont servi outre-mer dans la dernière guerre, eux sont dans une situation particulièrement désavantageuse par suite des faits suivants:—

"(1) Un grand nombre de patients tuberculeux sont actuellement sous traitement et ce n'est pas avant plusieurs mois (dans certains cas plusieurs années) qu'ils seront en état de se chercher de l'emploi. Ils seront les derniers à être réintégrés dans la vie civile. Ils est certain que leurs anciennes positions auront été remplies et que leurs chances d'obtenir des emplois convenables sont très faibles.

"(2) Un grand nombre d'emplois sont refusés aux tuberculeux et, dans toutes les occupations, leur maladie les met dans une situation sérieusement inférieure.

(3) Il y a un préjugé déraisonnable dans bien des quartiers contre l'emploi d'un homme ayant souffert de tuberculose. Ce fait ajoute à la difficulté d'obtenir de l'emploi.

(4) Tandis que la majorité des soldats de retour sont déjà revenus aux emplois civils et sont capables de subvenir aux besoins de leurs dépendants, les soldats tuberculeux et ses dépendants reçoivent encore la solde ordinaire et les allocations de l'armée. Par suite de la hausse du coût de la vie, les allocations du gouvernement sont absolument insuffisantes pour vivre. Cela veut dire que le soldat tuberculeux quitte le sanatorium après avoir dépensé toutes ses épargnes et sa solde différée et après avoir emprunté de l'argent qu'il lui faut remettre. Beaucoup de témoignages prouvent que les hommes mariés ont dû retirer leur solde différée pour soutenir leurs femmes et leurs enfants.

(5) Tandis que dans l'armée un soldat recevait tous les vêtements et les effets dont il avait besoin, le ministère du Rétablissement des soldats, malgré des protestations continuelles, a toujours refuser d'accorder une allocation en argent à la place de ces choses-là que le soldat malade est obligé d'acheter à même sa solde d'armée.

(6) Il est impossible aux patients tuberculeux d'obtenir de l'assurance sur la vie ou contre la maladie. Cela veut dire que si une maladie autre que la tuberculose survient après les douze mois qui suivent le licenciement, les frais doivent en être payés à même ses épargnes. L'homme marié ne peut donc pas assurer sa femme et ses enfants contre les maladies qu'il peut subir.

[M. R. C. Cooper, M.P.]

"NOUS SOLDATS TUBERCULEUX QUI AVONS CONRACTE OU AGGRAVE NOTRE MALADIE EN SERVANT DANS LA RECENTE GUERRE, SOUMETTONS HUMBLEMENT LES DEMANDES SUIVANTES AU COMITE PARLEMENTAIRE:—

"(a) Etant donné la difficulté que nous avons d'obtenir des emplois convenables, certaines positions dans l'administration fédérale et provinciale devraient être réservées aux soldats tuberculeux. Nous suggérerions, entre autres, les positions suivantes:

L'inspectorat des grains du Dominion.
L'inspectorat fédéral ou provincial des œufs.
Les positions extérieures du service postal, de la douane et du revenu.
L'inspectorat des homesteads et des colonies de soldats.
Les positions de garde-chasse et de garde-feu.
L'inspectorat des mauvaises herbes.
Les positions de gérants des échanges téléphoniques ruraux.
Les positions de maîtres de postes ruraux.

Et dans tous les cas où un soldat tuberculeux a les qualifications requises et reçoit un certificat du médecin qui le soigne, attestant que l'occupation en question ne nuira pas à sa santé, il devrait avoir la préférence pour toute position du service civil qu'il puisse demander.

"(*b*) La gratification actuellement accordée par le gouvernement ou toute partie de la gratification à laquelle son service lui donne droit, devrait être placée au crédit d'un patient dès qu'on commence à le traiter pour le compte du ministère du Rétablissement et ce qui reste de la gratification devrait être placé au crédit du compte du patient dès qu'il a servi le temps voulu dans le ministère du Rétablissement pour avoir droit à la gratification complète. Ces sommes devraient porter intérêt à $5\frac{1}{2}$ pour 100 par année et cet intérêt devrait être calculé rétroactivement, à partir du moment où le patient est entré dans le ministère du Rétablissement, sur la somme de gratification qui lui était alors due.

"(*c*) Lorsqu'un patient meurt pendant qu'il est sous traitement, la pleine gratification, lorsqu'elle lui est due, devrait être versée à ses dépendants ou aux bénéficiaires indiqués dans son testament.

"(*d*) Lorsqu'un patient peut démontrer qu'il a besoin d'argent afin de rétablir un foyer pour ses dépendants ou qu'il peut faire un usage avantageux de la totalité ou d'une partie de ladite gratification, on devrait la lui donner sur demande.

"(*e*) Un intérêt de $5\frac{1}{2}$ pour 100 par année devrait lui être payé sur sa solde détenue par le gouvernement tandis que le patient subit un traitement au compte du ministère du Rétablissement, intérêt qui devrait être calculé rétroactivement à partir de la date où le patient est passé sous le contrôle du ministère du Rétablissement pour être traité.

"(*f*) La somme de dix dollars par mois devrait être placée au crédit de chaque patient sous traitement (que ce soit un patient intérieur ou extérieur recevant sa pleine solde et ses allocations) au ministère du Rétablissement, comme allocation remplaçant la fourniture des vêtements, et un patient devrait pouvoir acheter des vêtements soit aux magasins du ministère du Rétablissement ou à l'extérieur. Cette allocation devrait être rétroactive pour tous les patients, à partir de la date où ils ont commencé à subir un traitement au compte du ministère du Rétablissement.

"(*g*) Lorsqu'un patient tuberculeux est transporté dans une autre partie du Dominion sur l'avis d'un surintendant médical, si ledit patient décide de résider en permanence dans le district où on l'a transféré, il doit, lorsqu'on le libère comme patient intérieur, recevoir une somme équivalente aux frais de transport de ses dépendants, du district où il résidait auparavant à son nouveau lieu d'habitation.

[M. Tweedie.]

"(h) Le gouvernement du Dominion devrait prendre des mesures pour que tout patient tuberculeux puisse obtenir un prêt pour construire ou acheter une maison dans la localité la plus favorable à sa santé, de manière à ce que tout soldat tuberculeux puisse avoir un chez soi, que la province où il habite ait accepté ou non le plan de construction du gouvernement du Dominion, et comme il est de nécessité vitale que le patient tuberculeux vive dans les conditions les plus hygiéniques, nous demandons que ces maisons de patient tuberculeux puissent têre construites d'après des plans spéciaux leur donnant la plus grande quantité possible d'air et de soleil, et qu'elles ne soient pas bâties d'après les plans stéréotypés fournis par la Commission des logements, plans qui peuvent ne pas convenir aux patients tuberculeux.

" (j) A cause du coût élevé de la vie, qui rend l'existence impossible à ceux qui dépendent des allocations d'absence, nous demandons que les allocations d'absence actuellement payables soient augmentées de 20 pour 100 à partir du 1er septembre 1919, suivant l'augmentation récente accordée aux pensionnaires et à leurs dépendants.

" (k) Comme bien des patients tuberculeux, en sortant des sanatoriums, ne sont pas assez bien pour entreprendre un cours d'étude quotidien tel qu'indiqué au syllabus de l'apprentissage des métiers, nous demandons que les cours de métiers soient prolongés et que le nombre des heures de travail par jour soit réduit de manière à convenir aux patients. Nous demandons aussi que le préposé des apprentissages, dans cette division de surveillance, partout où cela est possible, fasse de arrangements avec les patrons pour que les patients tuberculeux travaillent moins que le nombre d'heures normal, par jour, jusqu'à ce que le danger de rechute soit disparu.

" (l) Pendant le temps où un patient est sous traitement, soit comme patient intérieur ou comme patient extérieur, et reçoit sa pleine solde et ses allocations ou sa pleine pension du gouvernement, ses dépendants devraient avoir droit à la gratuité des soins médicaux et des médicaments de la part du ministère du Rétablissement.

" (m) Tandis que la plupart des soldats de retour sont maintenant rétablis dans la vie civile et reçoivent les salaires ordinaires et tandis que les recrues de l'armée permanente canadienne sont engagées au taux de $3 par jour, nous demandons qu'en outre du paiement ordinaire de $1.10 par jour un versement additionnel de $1.90 par jour soit fait à chaque patient de sanatorium à compter du 1er août 1919, date à laquelle la plupart des soldats canadiens ont été renvoyés dans la vie civile.

"(n) Comme il est très avantageux pour les patients tuberculeux qui ont l'expérience et les qualifications nécessaires d'avoir un petit commerce à eux plutôt qu'une position, nous demandons que le gouvernement établisse un système de prêts semblable au plan d'établissement des soldats sur des terres, permettant à tout homme qui désire commencer un commerce de recevoir un prêt à cette fin.

"(o) Comme les patients tuberculeux doivent, en outre du temps passé outre-mer, en perdre beaucoup à se faire soigner avant d'être aptes à réintégrer la vie civile; comme certains emplois leur sont refusés et qu'ils sont dans une situation désavantageuse, quelqu'emploi qu'ils prennent; et comme ils sont toujours susceptibles de retomber malades, nous suggérons que le gouvernement leur accorde une gratification additionnelle à celle qu'il leur a déjà accordée."

M. MacNeil:

Q. J'ai une autre résolution signée par les patients de d'autres sanatoria que je vais présenter au comité.

Pour ce qui est de la littérature distribuée parmi les soldats, outre-mer, au sujet de la solde des soldats et de leur retour au Canada, j'ai le livre qu'on a publié et je vais lire les passages suivants:—

"Le Canada reconnaît qu'il a une dette de gratitude envers ses soldats. Cela fortifie sa résolution de faire tout ce qu'il pourra pour s'acquitter de cette dette, de le

faire intelligemment, généreusement et avec une bonne volonté indéfectible. Le mieux qu'on puisse faire pour un soldat de retour est de lui donner l'aide et les chances nécessaires pour lui permettre d'être un citoyen qui se respecte, qui gagne de l'argent et qui paye sa part d'impôts. Il doit gagner les fruits de la paix par les plus grands efforts personnels tout comme il a aidé à gagner la guerre."

Voici le paragraphe suivant sur lequel je veux appeler votre attention:—

"L'apprentissage des métiers, l'instruction et tout ce qu'il faut pour préparer aux emplois civils tous ceux qui ont servi et qui ont été honorablement congédiés de la force expéditionnaire canadienne."

C'est sous le titre de: Ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

La question suivante est:—

"Nous avons déjà annoncé que le gouvernement avait fait des arrangements afin de créer une nouvelle demande pour les produits de toutes les industries importantes du Canada. Nous allons voir à ce qu'il y ait du travail pour tout le monde."

M. HUGH CLARK: Il y a une erreur visible dans le second alinéa lu par M. MacNeil, car l'enseignement des métiers n'est accordé qu'aux invalides. Ce livre, si j'ai bonne mémoire, a été publié en Angleterre et cette erreur a été corrigée dès qu'on a appris qu'elle avait été commise.

M. MACNEIL: On me prie de soumettre à la considération du comité une nouvelle déclaration des soldats de retour employés dans l'administration. Les 14,000 qui y sont employés ne sont que temporaires.

Le PRÉSIDENT: Où avez-vous pris cette déclaration?

M. MACNEIL: Elle est basée sur les chiffres fournis par la Commission du Service civil. Je suis également prié par 400 ou 500 étudiants universitaires de présenter leurs réclamations au comité.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu la communication suivante de M. Robinson. (Il lit):—

"Il me semble qu'en justice pour le chemin de fer Pacifique-Canadien, la déclaration ci-jointe pourrait être lue au comité si le président de votre comité le permet. La déclaration du Grand-Tronc a été présentée hier, et comme le P.-C. nous a aidés autant que le Grand-Tronc, je prends la liberté de faire cette suggestion.

Suivant les instructions du président de votre comité, je cite les instructions données aux employés du P.-C. à la demande du vice-président, M. A. D. MacTier:—

"Comment traitez-vous un soldat de retour qui est sous vos ordres? Le considérez-vous comme un ouvrier ordinaire? Le laissez-vous s'arranger tout seul ou s'attrister de ses erreurs, comme un employé ordinaire? Dans l'affirmative, vous supposez qu'il est à tous égards un homme normal et qu'il devrait pouvoir faire le même ouvrage, aussi vite et aussi bien que l'employé ordinaire. Si vous faites cela, vous avez tort.

"La plupart des soldats de retour ont une santé délabrée. Ils ont subi l'effet des gaz, des obus, de blessures torturantes, ils sont excités, nerveux et ils le seront un certain temps. Ce qu'ils réussiront à devenir dépend de vous. Si un de ces hommes commet une erreur et se fait réprimander durement il peut trembler comme une feuille, s'exciter, etc., et il peut devenir très difficile d'en faire quelque chose. C'est mal. La plus grande mesure de tact, de soin et d'attention que vous puissiez donner à ces hommes en les aidant à devenir des employés utiles, voilà ce que la compagnie attend de vous et ce que, en outre, vous leur devez.

"Il est inévitable qu'il y ait certaines exceptions et que certains hommes ne réussissent pas à se remettre. Mais le succès ou la faillite du plus grand

[M. Tweedie.]

nombre dépend de vous et vous avez le privilège d'aider votre pays dans cette période de crise nationale en vous efforçant d'aider les hommes aux nerfs brisés qui nous reviennent du front à devenir des citoyens utiles.

Bien à vous, (signé) F. G. Robinson, sous-ministre, ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile".

M. Nesbitt prend le fauteuil.

M. DAVID LOUGHNAN est appelé, assermenté et interrogé.

Le président suppléant:

Q. Qui représentez-vous?—R. Je suis indépendant, ici. Je suis le rédacteur du *Veteran*, l'organe officiel des Vétérans de la Grande guerre.

Q. Vous avez une déclaration à faire au comité?—R. Oui, brève. Je me place au point de vue des soldats qui sont revenus au Canada à la fin de 1915.

Q. Vous avez fait du service outre-mer?—R. Oui.

Q. Dans quelle unité?—R. Dans le 16e bataillon, Canadian Scottish. J'ai été blessé le 22 avril 1915 à la seconde bataille d'Ypres.

M. Morphy:

Q. Etes-vous né au Canada?—R. Non, monsieur.

Q. Où êtes-vous né?—R. En Angleterre. Je suis au Canada depuis 15 ans. J'ai une assez longue expérience dans l'organisation des soldats de retour, aussi longue que celle de qui que ce soit dans cette salle. J'ai été amené à m'occuper de cela par la situation que j'ai trouvée lorsque je suis revenu et qui a été corrigée dans une grande mesure par suite des représentations que nous, les soldats de retour, nous avons faites aux divers ministères du gouvernement. Je veux dire quelques mots des représentations qui m'ont été faites par mes camarades de retour, à propos du ministère du Rétablissement des Soldats. Ce ministère est le représentant logique et attitré du gouvernement en ce qui concerne le rétablissement des soldats de retour au Canada. Il a par conséquent la haute main sur tous les services qui concourent à ce travail. On a présenté des estimations à ce comité au cours de la session, mais je crois qu'aucun chiffre défini n'a été soumis quant au nombre des hommes qui ont été rétablis, je veux dire la proportion des hommes de la force expéditionnaire qui ont réellement été rétablis par le ministère du Rétablissement. Nous avons essayé d'en calculer le nombre et nous ne croyons pas que plus de 7 pour 100 des hommes aient été rétablis par les soins du ministère du Rétablissement. Un grand nombre d'hommes sans doute, ne tombent pas sous ce ministère, mais ce qui a causé beaucoup de difficulté—et j'ai quelqu'expérience de ces hommes—la grande source de difficultés c'est que si un homme ne peut pas se placer sous l'autorité du ministère du Rétablissement, le seul autre service du gouvernement qui a quelque chose à lui offrir est la Commission de l'établissement des soldats sur des terres. Il est partagé entre ces deux organisations. Notre expérience nous a prouvé qu'il fallait, de temps à autre, recommander au gouvernement bien des changements et des améliorations aux règlements qui régissent le rétablissement des soldats. Par exemple, nous avons recommandé—dans le moment, je parle pour la A.V.G.G.—au commencement de cette année, qu'on augmente les allocations, qu'on augmente le traitement des professeurs de métiers, qu'on prolonge les cours, qu'on donne aux mineurs la chance de faire un apprentissage. Nous avons fait nombre de recommandations sur ces questions, au profit de nos camarades, et nous les avons faites parce qu'elles nous avaient été soumises comme absolument nécessaires. Quelques-unes de ces recommandations ont été adoptées.

[M. Tweedie.]

M. Tweedie:

Q. Que voulez-vous dire par l'augmentation des allocations?—R. Une augmentation de la solde et des allocations, pendant l'apprentissage. Mais nous avons fait d'autres recommandations au gouvernement, entre autres, une dont on ne s'est pas occupé jusqu'ici. Cela a été une grande source de difficulté dans le passé et je prévois que les difficultés vont subsister tant que la question n'aura pas été réglée. Je parle des deux chefs du ministère, le ministre et le sous-ministre. Je crois que c'est le temps de parler clairement. Un témoin a soulevé cette question ce matin. Il a parlé du fait qu'une résolution avait été adoptée à la convention de Vancouver demandant des changements. Je veux dire ceci: Des hommes de toutes les parties du Canada m'ont représenté qu'ils considéraient comme contraire aux principes du gouvernement démocratique que le chef d'un ministère comme celui-ci qui s'occupe exclusivement des soldats de retour, soit un membre du Sénat, qui n'est pas directement responsable au peuple. Cela a été, croyons-nous, une des grandes causes de la difficulté que nous avons eue à faire corriger certains défauts du système. La seconde chose, c'est que le sous-ministre n'est pas allé outre-mer. Il nous a expliqué pourquoi il n'était pas allé outre-mer. C'est une question que chacun règle pour lui-même. C'est une affaire personnelle. C'était à chacun de décider, suivant sa conscience, s'il devrait aller outre-mer ou non, du moins pour moi ou pour la majorité de mes camarades.

Mais il reste le fait qu'il n'y est pas allé, et c'est là la question. Il n'y est pas allé et par conséquent, il n'est pas un soldat de retour. Je soumets que le chef exécutif d'un ministère qui n'a à s'occuper que des soldats de retour, il est essentiel que ce soit un soldat de retour. On a déclaré ce matin que lors de sa nomination, il était impossible d'avoir un soldat de retour. Je désire rectifier cela. La déclaration de M. Robinson était un peu ambiguë sur ce point. Il a dit que lorsqu'on l'a nommé sous-ministre adjoint, en 1917, je crois, il n'y avait peut-être pas de soldat de retour qui fût disponible. On l'a nommé sous-ministre du ministère du Rétablissement des Soldats, soit en janvier ou en février 1919, cette année. Deux ou trois mois après l'armistice, il y avait des milliers et des milliers d'officiers et de soldats de retour, dans ce pays, qui auraient pû au moins courir la chance de demander et d'obtenir la position. C'est là une question très sérieuse aux yeux des soldats de retour, dans tout le Canada, et je parle comme un homme qui les connaît et qui a voyagé entre Vancouver et Ottawa.

Q. Avez-vous suggéré les noms des hommes qui pouvaient remplir la position?—R. Nous n'en avons pas eu la chance, à ma connaissance. La nomination s'est faite sans que les soldats de retour aient été consultés.

Q. Votre motion suggérait-elle les noms des hommes qui étaient qualifiés?—R. Pas que je sache, nous n'avons pas fait cela. Ce n'est pas dans nos attributions.

Q. Vous trouvez qu'on aurait dû prendre un soldat de retour? — R. C'est justement cela. M. Robinson, dans son témoignage, — je cite de mémoire — a dit que des soldats de retour avaient été placés dans les différentes branches de son ministère et qu'on les avait placés là afin que les soldats de retour aient confiance d'être traités d'une manière juste. Nous trouvons que cette idée aurait bien pu être suivie jusqu'en haut. En effet, on aurait pu commencer de haut en bas et non de bas en haut. La confiance dans le travail du ministère augmenterait beaucoup si cela se faisait. Je dis, sans hésitation, que ce sentiment qui existe chez tous les soldats de retour dans le pays a beaucoup nui au travail du ministère.

M. Morphy:

Q. Pouvez-vous nous citer un cas pour prouver que cela a embarrassé ou retardé le travail du ministère de n'avoir pas là un soldat de retour? Cela affecte-t-il le personnel? — R. Non, je ne dis pas que cela affecte le personnel, mais cela affecte les hommes au dehors. On aurait pû rendre témoignage au sujet des conditions qui existent dans le pays. Ces témoignages, à mon avis, auraient modifié la portée des

[M. David Loughnan.]

chiffres qui ont été soumis. Par exemple, je sais de bonne source qu'un grand nombre de soldats vont suivre les cours du ministère du Rétablissement, cet hiver, afin de pouvoir se soutenir, eux et leurs familles. Ils n'ont aucunement l'idée de pratiquer le métier qu'ils apprennent. Ils veulent simplement se servir de cela coomme d'un moyen de passer l'hiver.

Q. Vous opposez-vous à cela? — R. Non, mais je crois que cela indique qu'il y a quelque chose de lâche quelque part, puisque cela peut se faire. Le pays dépense de l'argent qui est censé servir au rétablissement et qui ne sert pas à cela.

Q. Comment pouvez-vous connaître l'intention de l'homme qui demande, de la manière ordinaire, qu'on lui fasse faire un apprentissage? Comment peut-on douter de son intention de pratiquer le métier qu'il veut apprendre?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire s'il a droit de faire un apprentissage?

M. MORPHY: Oui, pourquoi douterait-on de son intention? — R. C'est une des choses que les soldats de retour considèrent. Je suis souvent parmi les soldats de retour et j'ai entendu moi-même, dans cette ville, un petit groupe de soldats de retour qui discutaient la possibilité d'obtenir de l'ouvrage et d'être invités à venir au ministère du Rétablissement suivre un cours. Mais ils n'avaient aucunement l'intention d'exercer le métier.

Le président:

Q. Comment le ministère pourrait-il se rendre compte de cela?—R. Il n'a aucun moyen.

Q. Le ministère ne peut pas peser les intentions d'un homme; si cet homme a droit à un apprentissage et dit qu'il veut en faire un, il peut n'avoir pas l'intention de s'en servir, mais le ministère ne peut pas découvrir cela. — R. Non, mais les chiffres qui ont été donnés indiquent qu'un grand nombre suivent les cours de métiers et de rétablissement, et je soumets qu'une bonne proportion de ces hommes ne se rétablissent pas.

Q. Alors vous dites que si l'on fournissait à ces hommes d'autres moyens de se placer, un certain nombre d'entre eux ne suivraient pas de cours. Est-ce cela? — R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Ces hommes que vous connaissez et qui ont suivi un cours sans avoir l'intention de pratiquer le métier, étaient-ils invalides ou non? — R. Il y a certaines conditions d'invalidité dans lesquelles un homme doit être pour pouvoir suivre un cours.

M. NESBITT: Je comprends. Je voulais simplement demander s'ils faisaient fi de ces conditions.

M. Hugh Clark:

Q. Je crois que vous avez dit que vous n'aviez pas une connaissance personnelle de la chose? — R. J'ai entendu cela moi-même ici à Ottawa, non pas une fois, mais plusieurs fois.

Q. En suivant cela un peu, et en appliquant cela au sous-ministre, M. Robinson, je conclus qu'il faudrait plus de surveillance afin d'empêcher le gaspillage de l'argent du pays et qu'un aussi grand nombre d'hommes suivent le cours? — R. Oui.

Q. Alors, vous accusez pratiquement M. Robinson d'avoir le cœur trop tendre envers les soldats de retour?—R. Non, mais je dis ceci—et c'est là mon argument...

Q. J'aimerais que ce soit plus clair.—R. Je vais être clair. Si l'on avait un plan de rétablissement plus étendu pour les soldats de retour, un certain nombre de ces hommes se placeraient sans avoir recours à ces moyens.

[M. David Loughnan.]

M. Arthurs:

Q. Cela ne regarde pas le personnel?—R. Cette question est venue après celle du personnel.

Le Dr Chisholm:

Q. Si je comprends bien, le fait que cette position n'est pas remplie par un soldat de retour est cause que les hommes, à l'extérieur, n'ont pas confiance dans le sous-ministre?—R. Ils n'y ont pas confiance.

Q. Vous dites que si l'on mettait un soldat de retour, les hommes auraient beaucoup plus confiance en lui?—R. Absolument. Nous avons des soldats de retour, dans un certain nombre de divisions du ministère, qui font un excellent travail et en qui les hommes ont une entière confiance. Mais il n'est pas raisonnable de croire que le soldat ordinaire peut avoir confiance dans un homme qui n'est pas allé outre-mer lorsqu'il n'a à s'occuper que de leurs difficultés et de leurs embarras, parce que les difficultés des soldats ne sont pas les mêmes que celles des autres hommes.

M. Morphy:

Q. Si bon qu'un homme puisse être, même s'il était meilleur que tout autre au Canada, ce manque de confiance subsisterait encore?—R. Dans une certaine mesure, mais il y a des circonstances qui n'auraient pas cet effet; par exemple il pourrait être plus vieux que M. Robinson. M. Robinson, à le voir,—sans doute nous connaissons son explication et nous l'acceptons—mais il s'agit de convaincre l'homme de l'extérieur qui ne sait pas ces choses comme nous et c'est une affaire difficile, car lorsqu'il l'aperçoit, la première question qu'il se pose est: "Pourquoi cet homme n'est-il pas allé outre-mer? Mon père est allé outre-mer et il est deux fois plus vieux que lui."

M. Nesbitt:

Q. Est-ce que le chef de chaque service du ministère du Rétablissement ne vient pas plus en contact avec les soldats que M. Robinson? Il est à la tête; il ne vient pas en contact direct avec eux?—R. Non, mais ils savent tous qu'il est là.

Q. Mais presque tous les bureaux subsidiaires sont dirigés par des soldats de retour et ce sont eux qui viennent en contact direct avec les hommes?—R. M. Nesbitt, quelques-unes des meilleures positions n'ont pas été données aux soldats de retour; nous avons d'abondantes preuves de cela. Les petites places—balayeur de bureaux, homme d'ascenseur et le reste—ont été données aux soldats de retour. On appelle cela de l'emploi. Mais les bonnes positions, dans un grand nombre de cas, n'ont pas été données aux soldats de retour. M. Robinson a été fait sous-ministre en 1919 et il avait au pays des hommes aussi bien qualifiés que lui qui avaient servi outre-mer. J'ajouterai que nous croyons que le rétablissement des soldats est une entreprise plutôt éducative que commerciale, mais que la formation de M. Robinson est plutôt commerciale.

Le président:

Q. Voici l'autre version de l'histoire. Regardons la chose en toute franchise et justice. D'après la version de M. Robinson, il est entré au ministère, si je ne me trompe, en 1915 ou 1916. Le gouvernement entreprenait un travail absolument nouveau. Il ne s'était rien fait de ce genre nulle part. Il fallait tout créer. Le travail devait être lent. Nous n'avions pas d'expérience. Cet homme est entré au ministère, s'est occupé du travail et est demeuré à l'ouvrage jusqu'au moment où on l'a nommé sous-ministre. Il ne faut pas oublier que s'il n'a été nommé sous-ministre qu'en 1919 il a agi comme sous-ministre pendant un an ou deux avant cela, remplis-

[M. David Loughnan.]

sant toutes les fonctions administratives de la charge; c'est-à-dire qu'on ne l'a pas simplement nommé sous-ministre comme un nouveau-venu, en 1919, mais qu'il avait demeuré dans l'administration et en connaissait tous les tenants et aboutissants; il en avait les attributions, c'était son travail. Cette affaire, de minime qu'elle avait été, était devenue énorme, et je suis certain que tous les membres du comité, d'après les témoignages rendus, se rendent compte de l'étendue de cette entreprise qui se ramifie dans tous les sens. Maintenant, dire qu'un homme sans expérience dans ce genre d'ouvrage pourrait arriver et faire un travail efficace dès le début, cela ne se discute pas.—R. Eh! bien, monsieur, M. Robinson n'a-t-il pas été transféré de la Commission des hôpitaux militaires au ministère du Rétablissement, lorsqu'on l'a formé?

Q. Mais c'était le même genre de travail, c'était simplement un nouveau nom.—R. Oui, mais la Commission des hôpitaux militaires était un fiasco désespérant, à ma connaissance, et d'après l'expérience d'un grand nombre de gens. Il fallait réédifier quelque chose pour la remplacer et c'est ainsi que le ministère du Rétablissement est né. Alors, nous avons le transfert d'un des hommes qui dirigeaient la Commission des hôpitaux militaires—commission bonne à rien et généralement considérée comme une affaire ratée au poste de chef du ministère du Rétablissement.

M. Nesbitt:

Q. Oui, mais il était dans une position subalterne à la Commission des hôpitaux militaires.—R. Je crois que le chef était un nommé Armstrong.

M. Hugh Clark:

Q. M. Black, le président de la Commission de l'établissement des soldats sur des terres, est-il un soldat de retour?—R. Non.

Q. Lui êtes-vous opposé pour les mêmes raisons?—R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi?—R. Il y a plusieurs raisons, mais je ne crois pas avoir le droit de discuter la question de M. Black en le comparant à M. Robinson.

Q. Mais il s'occupe des soldats de retour, il est à la tête d'un service qui s'occupe des soldats de retour, il agit comme une sorte de sous-ministre, tout comme M. Robinson?—R. Les deux hommes sont complètement différents. Il n'y a pas de comparaison à faire, à mon avis. Je vous donne mon opinion personnelle.

Q. Avez-vous quelque sentiment personnel en faveur de M. Black ou contre M. Robinson?—R. J'ai la plus haute admiration pour M. Black et pour le travail qu'il accomplit. Je ne crois pas qu'un autre homme au Canada puisse faire le travail qu'il fait. Et M. Black est un agriculteur, il est particulièrement qualifié pour faire ce travail. Mais pour continuer la comparaison, M. Robinson n'est pas un soldat de retour et il ne réussit pas dans son ministère.

Le président:

Q. Vous venez de faire une déclaration très importante, car on nous a déclaré, dans un témoignage, ce matin, qu'il n'y avait pas d'homme indispensable. C'est vrai; je crois que nous allons tous admettre cela—que si un homme qui accomplit un travail très important tombe, un autre prend sa place. Mais si nous nous rendons tous compte de cela, nous comprenons aussi ceci—je ne parle pas de M. Robinson ni de qui que ce soit en particulier—que lorsqu'un homme s'applique à un genre de travail pendant un certain nombre d'années et y acquiert de la compétence, ce n'est pas une affaire facile de le remplacer immédiatement par un homme qui ferait le travail aussi efficacement. C'est très différent lorsqu'il s'agit d'une banque, d'une entreprise financière, de l'administration d'un magasin à rayons ou de toute entreprise comme cela. Vous avez des centaines d'hommes dans ces lignes et vous pouvez facilement remplacer un homme comme cela. Mais lorsque vous avez un homme qui fait un travail spé-

cial et qui y a acquis de l'expérience pendant quatre ou cinq ans, il n'est pas facile à remplacer. Vous admettez cela?

Le TÉMOIN: Le colonel Healy avait été nommé avant M. Robinson. C'était un officier. Je ne sais pas quelle a été sa carrière militaire, mais il était là et il est parti avant qu'on nomme M. Robinson sous-ministre.

Le président:

Q. Ce n'est pas tant une question d'efficacité dans l'administration qu'une question de mentalité, en ce qui concerne les soldats de l'extérieur?—R. C'est une question de confiance.

Q. De confiance à avoir dans les soldats?—R. Non, de confiance, de la part des hommes dans l'homme qui est à la tête de l'administration.

M. Morphy:

Q. Vous avez entendu le témoignage de M. Robinson sur l'affaire du colonel Healy? On lui a demandé: "Le colonel Healy n'a-t-il pas agi un certain temps comme sous-ministre?" Il a répondu: "Le colonel Healy était un ancien membre de la force expéditionnaire, avait été nommé sous-ministre en novembre 1918. Il est resté sous-ministre jusqu'à la fin de janvier 1919, alors que sa santé s'est altérée et que le ministre m'a demandé de faire le travail. C'est que, comme il me le disait, toute notre organisation reposait sur l'expérience, qu'il ne s'était jamais fait de travail semblable et qu'il était désirable—comme j'étais à ce travail depuis qu'il avait pris d'aussi grandes proportions, — que je reste jusqu'à ce qu'il ait abouti à un résultat satisfaisant. C'est à la demande du colonel Healy dont la santé était délabrée, que je suis resté", dit-il. — R. Que M. Robinson est resté?

Q. C'est à cause de l'affaissement de la santé du colonel Healy? — R. Le colonel a été amené là en tant que je puis le savoir—j'étais plus ou moins au courant de ces choses alors — sans avoir aucune expérience antérieure d'aucune sorte. Il ne m'a jamais paru avoir de connaissances spéciales relatives au ministère.

Q. Avez-vous déjà représenté au gouvernement qu'il y avait un homme ayant de l'expérience, là, à cette époque? — R. Non. Il ne nous appartient pas de le faire.

M. Hugh Clark:

Q. N'étiez-vous pas membre du comité consultatif? — R. Je le suis encore.

Q. N'étiez-vous pas censé donner des avis? — R. A qui? Sur quoi?

Q. N'étiez-vous pas censé, comme membre du comité consultatif, donner des avis sur les questions de ce genre? — R. De quel genre?

Q. Une nomination de ce genre? — R. Comme celle de M. Robinson?

Q. Oui ou de colonel Healy.

Le PRÉSIDENT: Je crois que je puis aider le témoin sur ce point. Le comité consultatif, à plusieurs occasions, laissa entendre qu'il croyait bon qu'un soldat de retour soit en charge du ministère.

M. Hugh Clark:

Q. Etait-il du ressort du comité consultatif de recommander ou de suggérer un homme?

Le PRÉSIDENT: Ces nominations se font par le gouvernement, mais je puis dire que le comité consultatif, en plusieurs occasions, a fait remarquer, qu'à son avis, le travail marcherait mieux et que l'impression serait meilleure parmi les soldats de retour si l'un d'eux était nommé sous-ministre.

[M. David Loughnan.]

Le TÉMOIN: Il y a une autre question que je voudrais faire remarquer tandis que j'en ai l'occasion. Il s'agit de la pension des veuves et des orphelins. Je pense qu'on n'a pas rendu beaucoup de témoignages sur ce point. Je puis en avoir manqué, mais les veuves sont plus ou moins dans la misère à l'heure actuelle et le seront davantage cet hiver, si je comprends bien la situation—et je reçois beaucoup de lettres.

Le président:

Q. La pension est de $48, y compris le boni?—R. Le total de la pension à une veuve qui a un garçon et une fille (une famille de trois) est de $966, y compris le boni. Nous avons mis en tableaux certains chiffres de la *Gazette du Travail* d'après lesquels la moyenne de coût de l'éclairage et du combustible pour une famille de ce nombre est de $161.72 par année, le loyer, $231.84 et le vêtement, $202. Ces chiffres indiquent qu'une veuve ayant une famille de trois est dans une situation presqu'impossible—si les chiffres de la *Gazette du Travail* sont fiables. On donne pour 1918—et je ne crois pas que les prix aient diminué depuis—pour le vêtement d'un garçon, $56.03; pour le vêtement d'une fille, $57.70 et pour celui d'un enfant, $31.95. Je n'ai pas besoin de vous donner le taux des augmentations. La femme est inscrite pour $104, c'est-à-dire pour son vêtement. Le combustible et l'éclairage sont placés à $161.72 et le loyer à $231.84. Les articles divers, comme les fournitures, les divers articles de maison, le médecin, le dentiste, et ce qui se donne pour fins charitables, pour l'église et pour les journaux, $202.13. Ces chiffres sont calculés pour une famille où il y a un homme. Je déduirais $100 et mettrais $102 pour les dépenses diverses. Ces item laissent $314.66.

M. Pardee:

Q. Est-ce là le surplus sur la somme qu'elle reçoit?—R. Elle reçoit $966 et paye...

Q. Je comprends cela. Vous dites que cela laisse une certaine somme. Que voulez-vous dire par là?—R. Cela reste. Il reste un total de $112.53 pour la nourriture de toute une famille pendant un an. Ces chiffres sont ceux de la *Gazette du Travail* qui sont basés sur la moyenne du comité du service civil. Le récent comité du service civil qui a siégé avant que le boni ne soit accordé au service civil déclarait que $1,500 était ce qu'il fallait à une famille moyenne. Et je veux appeler votre attention sur ce fait qu'une veuve, avec une famille de trois reçoit en tout $966, et que dans un grand nombre de cas cela ne laisse absolument rien pour l'instruction et pour les imprévus. Cela cause beaucoup de misère à un grand nombre de femmes. Et je demanderais qu'on considère aussi sérieusement le point suivant. Nous avons 17,000 enfants dont le père est mort à la guerre. Ces enfants, dans un grand nombre de cas, ont été entretenus dans les circonstances les plus difficiles, circonstances auxquels ils n'étaient pas habitués lorsque leurs pères vivaient. A moins que ces enfants ne soient soignés comme il faut et qu'une plus grande allocation ne leur soit accordée, vous allez élever une génération de mécontentement qui sentiront, comme ils doivent le sentir actuellement qu'ils souffrent et doivent souffrir un certain nombre d'années à cause du patriotisme et de l'abnégation de leur père.

M. Cooper:

Q. Vous ne parlez que de la veuve qui a des enfants; et celle qui n'en a pas? A-t-elle suffisamment?—R. Elle a suffisamment, oui monsieur.

Q. Et celle qui est malade ou vieille?—R. Je n'ai parlé que de la veuve ayant une petite famille parce que, d'après les renseignements que j'ai puisés dans des lettres et des communications de toute sorte, elle est la plus sérieusement affectée, la veuve ayant une petite famille qui grandit.

[M. David Loughnan.]

M. McGregor:

Q. Je comprends que vous êtes membre du bureau consultatif?—R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien de temps?—R. J'ai été recommandé par l'exécutif fédéral en décembre dernier.

Q. Quels sont les autres membres du bureau?—R. M. Tait et M. Maxwell.

Q. Quel est le salaire?—R. $300 par mois.

Q. Etes-vous encore dans cet emploi?—R. Je suis encore dans le comité consultatif.

Q. Les autres membres ont-ils le même traitement?—R. Nous avons tous les trois la même chose.

Q. Vous êtes payé par le gouvernement?—R. Oui, monsieur. Je désire faire une déclaration puisque vous m'avez posé cette question. Il y a eu beaucoup de malentendu, de diffamation et de parlette dans cette partie-ci du pays au sujet de ces paiements. Comme vous le savez sans doute, l'armistice s'est déclaré très soudainement; au moins, elle nous a pris par surprise ici, et le pays était loin d'être prêt. Le gouvernement a cru à propos d'appeler certains membres des principales organisations de soldats de retour pour former un corps consultatif pouvant donner des avis sur les problèmes de la démobilisation et sur tous les problèmes qui surgiraient.

Q. Vous êtes tous des soldats de retour?—. Oui. On a consulté l'exécutif fédéral de l'Association des Vétérans de la Grande guerre et l'exécutif fédéral a soumis six noms. J'en étais. Il est arrivé qu'on a choisi un major et un simple soldat. J'étais le soldat. Au point de vue géographique le choix tombait sur Vancouver, Winnipeg et la Nouvelle-Ecosse. On nous a nommés. Les traitements ont été fixés par le gouvernement, mais il y a eu une entente très claire—je crois que M. Calder corroborera cela—d'après laquelle nous restions absolument libres de toute contrainte. Nous avions des devoirs à remplir, nous les avons remplis. Nous avons fait des recommandations à la douzaine, et j'ose dire que si l'on avait donné suite à certaines de ces suggestions, ce comité ne siégerait pas aujourd'hui. Nous en avons fait en janvier, février et mars, des recommandations importantes dont il est question envers le gouvernement. Nous n'avons pas été choisis par le gouvernement, nous avons été choisis par la A.V.G.G. et nous n'avons aucune espèce d'allégeance envers le gouvernement. Au moins je parle pour moi-même dans le moment. Nous avions des devoirs à remplir que nous avons remplis. Le gouvernement, à mon avis, avait raison de former ce service du bureau consultatif.

M. Cooper:

Q. Il ne fait que donner des avis?—R. Il est purement consultatif.

Q. Et vous et les autres membres du bureau vous n'êtes pas là pour autre chose?—R. Non.

Le président:

Q. Vous n'avez pas de fonctions administratives dans votre comité?—R. Non, monsieur, c'est purement consultatif. L'idée était que nous devions servir de lien entre les soldats de retour et le gouvernement; étant nous-mêmes des soldats de retour, nous devions canaliser ces avis. Pour cette raison, des secrétaires ambulants ont été envoyés qui nous font rapport chaque semaine. Un sommaire de leurs rapports est transmis au gouvernement avec certaines suggestions et recommandations.

M. McGregor:

Q. Avez-vous trouvé le ministère disposé à accepter vos recommandations?—R. Oui, monsieur, quelques-unes ont été acceptées. Je vais en mentionner une. Par

[M. David Loughnan.]

exemple, je pense que c'est au commencement de l'année que nous avons recommandé qu'on paie le transport des dépendants qui reviennent au Canada. Cela a été accepté. On y a donné suite mais on a commis l'erreur regrettable de fixer une date qui a été cause de beaucoup de difficultés.

Q. On s'est plaint que trop d'officiers avaient été nommés, de sorte que je suis content de savoir que vous êtes un simple soldat.

M. MacNeil:

Q. Comme question de fait, cet arrangement a été le résultat du désir qu'avaient les organisations de soldats de mettre tous les moyens dont ils disposaient au service du gouvernement, afin que le travail de rapatriement se fît de la façon la plus harmonieuse: Le travail de ce comité est aussi utile au point de vue de l'étude du problème des soldats de retour et de la transmission au gouvernement des opinions des soldats exprimées d'une manière concrète et vérifiées.

Q. N'est-il pas vrai que le comité a travaillé dans l'harmonie avec les divers services qui s'occupent directement ou indirectement du rétablissement?—R. C'était l'idée primitive.

Le témoin est renvoyé.

M. L. J. BEAUSOLEIL, comptable en chef, ministère du Service Naval, est appelé, assermenté et interrogé.

Le PRÉSIDENT: M. Beausoleil a été appelé comme représentant du ministère du Service Naval pour donner des renseignements touchant une plainte faite par M. Turner, de Toronto, secrétaire de la ligue navale, concernant les griefs ou les plaintes des marins canadiens de retour. Quelle était cette plainte, M. Turner?

M. A. C. TURNER: Quand les officiers de marine sont revenus, l'amirauté leur a payé 50 pour 100 de leur gratification d'après-guerre. L'autre 50 pour 100 a été retenu pour garantir toutes les petites sommes que ces officiers pouvaient devoir. Ces officiers sont maintenant au Canada et peuvent obtenir ce qui leur a été retenu, mais en le retirant ils subissent une lourde perte par suite du taux du change. Le ministère de la Milice a changé au pair les chèques des hommes formant partie de l'armée impériale, mais aucune mesure n'a été prise au sujet des Canadiens qui étaient dans la marine.

M. BEAUSOLEIL: C'est un arrangement dont nous ne sommes pas responsables. Il a été conclu par le ministère des Finances. Les banques changent ces chèques au pair; ils sont payables en Angleterre. Sans doute, si des Canadiens sont dans la marine militaire impériale et reçoivent des chèques du Service impérial, nous n'y touchons pas.

M. Pardee:

Q. On le fait pour les soldats canadiens, pourquoi pas pour les marins canadiens? R. C'est là une question qui relève du ministère de la Milice.

Q. On le fait pour les marins canadiens?—R. Pour les membres du service naval canadien, les chèques sont changés au pair et nous payons le taux régulier du change. Il y a certains chèques impériaux qui ont été changés au pair par les banques et qui nous ont été transmis, mais nous les avons refusés parce qu'ils provenaient du Service impérial et non du Service canadien. Si les chèques sont pour le service canadien, les banques nous les renvoient et nous les remboursons; cela relève du ministère des Finances.

Q. Il s'agit des Canadiens qui reviennent au Canada?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Votre ministère n'a jamais essayé de conclure avec le ministère des Finances un arrangement semblable à celui qui a été conclu avec le ministère de la Milice; pourquoi ne lui avez-vous pas demandé de venir en aide aux marins canadiens comme il aidait aux Canadiens qui avaient servi dans l'armée impériale?—R. J'ai demandé cela verbalement, mais le ministère des Finances a répondu qu'il ne faisait pas cela.

Q. Mais il le fait pour le ministère de la Milice, le saviez-vous?—R. Non.

Q. Combien y a-t-il que vous avez demandé cela?—R. Environ un mois ou six semaines.

Q. Le demanderez-vous encore demain?—R. Oui.

M. Nesbitt:

Q. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire quelque arrangement entre votre ministère, ici, et le ministère impérial de la marine pour que ces chèques soient payés au pair?—R. Si le ministère des Finances s'arrangeait de manière à prendre ces chèques lorsque nous les payons. Cela dépend du ministère des Finances. S'il veut rembourser les paiements que nous faisons aux banques, nous n'y avons aucune objection, mais c'est au ministère des Finances à faire sa part.

M. Cooper:

Q. Est-ce que votre ministère ne s'occupe pas de la protection de ses propres officiers? Apparemment, d'après ce que vous dites, vous ne vous en êtes pas occupés beaucoup, mais vous vous êtes contentés de laisser faire. Ces officiers et ces soldats qui reviennent ont fait un excellent service, et il me semble que c'est traiter la question d'une manière indifférente.

M. Morphy:

Q. En ma qualité de membre de ce comité, il me semble qu'en ce qui concerne ces Canadiens qui se sont enrôlés en Canada, ont combattu pour le Canada et sont revenus ici, quelque arrangement devrait être fait pour que les chèques soient payés au pair. Si ce privilège est accordé aux Canadiens qui ont servi dans l'armée impériale, je ne vois pas pourquoi les marins ne l'auraient pas?—R. Il est possible que le ministère de la Milice ait porté la question devant le ministère des Finances.

Q. C'est cela, pourquoi n'avez-vous pas porté la question devant le ministère des Finances?—R. C'est ce que j'ai fait; je lui ai demandé cela il y a quelques mois: nous n'avons reçu que très peu de ces chèques, de fait, je ne me rappelle en avoir reçu que deux.

Q. Mais on raconte ici qu'un marin revenu à Halifax s'est présenté au même guichet où les hommes de la milice vont toucher leurs chèques. Parce qu'il ne portait pas l'uniforme militaire mais l'uniforme naval, il n'a pu toucher son chèque et on l'a fait sortir des rangs?—R. Nous ne payons pas les chèques; c'est la banque qui les paie. Je n'ai pas la moindre objection...

Q. Ce n'est pas une question d'objections, mais il s'agit de savoir si vous désirez faire ce qui est juste?—R. Naturellement, je le désire. Je ne demande pas mieux que de le faire, mais je n'ai pas l'autorité.

M. TURNER: Nous nous plaignons de ce que le ministère du Service Naval a fait bien peu pour nous aider depuis notre retour au Canada.

M. JACKSON: Je voudrais demander à ce représentant du ministère du Service Naval pourquoi le Service Naval canadien a rendu cette ordonnance 3165, paragraphe 16, déclarant que seuls les membres du Service Naval qui ont été libérés avant le 11 novembre 1918 et qui avaient fait du service dans la marine royale ont droit à la

[M. L. J. Beausoleil.]

gratification du service de guerre. Pourquoi le Service canadien rend-il une ordonnance déclarant que les membres du Service canadien, qui ont fait du service actif à bord des navires canadiens ne doivent pas recevoir la gratification, tandis que ceux qui ont servi à bord des navires impériaux, dans les mêmes eaux que les navires canadiens, ont reçu la gratification?—R. Tel est l'arrêté du conseil.

Le PRÉSIDENT: Votre question se rapporte à une question de programme dont le ministre et le gouvernement sont responsables, mais l'attention du comité ayant été attirée sur cette question, le comité pourra faire toute recommandation qu'il jugera opportun de faire au sujet de ce programme. Ce témoin est tout simplement un employé représentant le ministère et il est obligé de mettre en vigueur les arrêtés du conseil.

M. MacNeil:

Q. Il y a une question relative à l'appréciation du caractère lors de la libération des ex-membres des forces navales. Le ministère de la Milice a décidé, en vue des conditions d'emploi, de ne pas mettre sur le congé d'un homme une appréciation de son caractère, vu qu'il n'est ni juste ni raisonnable d'apprécier le caractère d'un homme d'après les conditions qui existent dans le service militaire, de telle façon que cette appréciation est acceptée comme étant le caractère ordinaire d'un homme qui cherche à obtenir de l'emploi. Des représentations ont été faites au ministère du Service Naval pour qu'il adopte la même pratique, et cependant, lorsque les hommes reçoivent leur congé, tous leurs crimes, ou ce qui dans le service naval est considéré comme des crimes, sont étalés en détail, et l'employeur considère cela comme étant dérogatoire à l'avancement d'un homme?—R. C'est au ministère qu'il appartient de répondre à cette question.

Q. Autre question: Je me rappelle que, lorsque le conseil était à préparer l'arrêté, il n'a fait aucun effort pour obtenir un insigne semblable à l'insigne de la classe "A", et je crois que quelque fonctionnaire du ministère devrait expliquer ces affaires, vu qu'elles sont d'une importance vitale pour nos marins.

Le PRÉSIDENT: Ce point nous a été clairement soumis, et je m'imagine que le comité aura quelques recommandations à faire à ce sujet. La question est très simple et je crois que nous la comprenons.

Le témoin se retire.

M. F. G. ROBINSON: Certaines questions ont été posées par des membres du comité, questions auxquelles nous n'avons pu répondre, et nous demanderions de mettre par écrit des réponses qui auraient la même force que la preuve verbale, puis, vous pourriez rappeler M. Parkinson et moi-même. (Cela est agréé).

Le colonel J. W. MARGESON est rappelé.

Le président:

Q. Avez-vous quelque déclaration que vous désirez faire?—R. Oui.

Q. Avez-vous entendu le témoignage qui vient d'être rendu par M. Loughman au sujet des veuves mères de familles peu nombreuses? Il a donné à entendre qu'il considérait comme insuffisante l'allocation de pension aux veuves de cette catégorie. Avez-vous reçu beaucoup de plaintes à cet effet?—R. Très peu; je crois que M. Loughman a raison en certains cas, et qu'il y a des souffrances dans certaines localités; mais, en général, je croirais que l'échelle actuelle, plus le boni, et l'échelle pour les enfants, telle qu'augmentée le 1er septembre, s'ils sont raisonnablement employés, auront l'appui

[M. L. J. Beausoleil.]

du public, et fonctionneront assez bien, sauf dans certains cas spécifiques où il sera peut-être nécessaire de donner une aide supplémentaire.

M. MacNeil:

Q. Seriez-vous opposé à une augmentation? Considérez-vous que ce montant est proportionné au coût de la vie?—R. En certains endroits, je crois que non. Prenez par exemple une veuve qui a son propre terrain, surtout dans Ontario et dans l'est, et qui reçoit $48 pour elle-même, $15 pour le premier enfant, $10 pour le second et $8 pour le troisième, cela fait $81. Il n'y a rien là d'absolument pénible. Mais prenez une femme qui paie un loyer très élevé ou un loyer assez élevé, dans une ville où il lui faut tout acheter, elle a beaucoup de peine à vivre avec ce montant; il n'y a aucun doute à cela.

Q. Voudriez-vous que votre propre sœur, si elle était veuve avec des enfants, essayât de vivre dans la ville d'Ottawa avec $81 par mois?—R. Eh bien, je crois que je n'aimerais pas à la voir vivre dans ces conditions, mais il y en a un grand nombre qui vivent à moins.

M. Chisholm:

Q. Vous avez parlé d'une femme qui vit sur une ferme?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une femme qui vit sur une ferme aura, en réalité, plus de misère à joindre les deux bouts qu'une femme qui vit dans la ville, vu l'augmentation du prix de la main-d'œuvre et de toute autre chose, lorsqu'une femme est obligée d'engager des ouvriers?—R. Je ne sais pas; d'après notre expérience, la femme qui vit dans la ville est celle qui a le plus de misère; il n'y a aucun doute à cela.

Q. En tant qu'il s'agit de la terre, cela n'est pas une aide pour la moyenne des femme?—R. Naturellement, cela dépend beaucoup de l'âge des enfants. Prenez un enfant de 13, 14 ou 15 ans, il peut lui aider beaucoup à faire les petites semailles et la dispenser d'acheter des légumes, tandis que dans la ville, il faut que la femme achète tout.

M. Morphy:

Q. Prenez l'homme qui est revenu aveugle du front, que reçoit-il?—R. Un célibataire, $600; s'il est marié, sans enfants, il reçoit $780. En outre, s'il a besoin d'aide pour se tirer d'affaires, il reçoit une allocation de $450 par année.

Q. Cela est pour un serviteur?—R. Oui, s'il en a besoin. Il se peut qu'un aveugle n'en ait besoin que pendant six mois ou un an, tandis qu'un homme paralysé peut en avoir besoin pendant des années.

M. Brien:

Q. La pension n'est-elle pas maintenant de $720 y compris le boni?—R. Il recevrait $600 plus 20 pour 100 pour lui-même, ce qui fait $720.

M. Nesbitt:

Q. C'est là réellement la pension cette année?—R. Oui, mais nous avons toujours fait la distinction entre la pension et le boni. Je suggérerais certainement que le boni fût rendu permanent et qu'il fît partie de la pension; on ne devrait jamais retrancher le boni.

Q. Ils reçoivent cela maintenant?—R. Oui.

Q. Combien reçoit l'aveugle qui n'a pas de serviteur?—R. $720.

M. Morphy:

Q. Quelle autre classe de pensionné reçoit plus?—R. Ces chiffres se rapportent à un simple soldat; un officier reçoit plus qu'un simple soldat.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Je veux dire quelle espèce d'invalidité?—R. C'est là 100 pour 100, nul ne peut recevoir plus de 100 pour 100.

Q. Traitez-vous les aveugles mieux que les autres?—R. Non, je ne dirais pas cela. D'après notre système un homme ne peut être invalidé au delà de 100 pour 100.

Q. Il n'y a aucun doute que, dans son témoignage, M. Loughman cite un cas très pénible?—R. D'après les chiffres publiés dans la *Gazette du Travail,* si vous les soustrayez du montant, il est presque impossible de voir comment ils peuvent subsister.

M. NESBITT: Nous avons examiné avec soin les chiffres de la *Gazette du Travail,* et nous n'admettons pas leur exactitude.

Le président:

Q. Avez-vous autre chose à dire?—R. Je voulais ajouter au sujet de ce dont M. Loughman a parlé. Je crois qu'il a fait ressortir un point important en suggérant de faire instruire les enfants de ces gens. Prenez la veuve qui a trois enfants. Je crois que l'on a suggéré l'autre jour d'affecter $200 à cette fin.

Q. Deux cents dollars par enfant pour l'instruction au High School?—R. M. Loughman a fait une recommandation aujourd'hui. Je suggérerais au lieu de cela—et de fait la loi est telle maintenant, de sorte qu'il ne s'agit pas de suggérer. La nouvelle loi des pensions permet aux Commissaires des Pensions de continuer le paiement de la pension à tout enfant qui fréquente l'école jusqu'à l'âge de vingt et un ans.

M. Morphy:

Q. C'était la loi autrefois?—R. Je ne le crois pas.

Q. Il y a eu une loi à ce sujet en 1918?—R. Cela se peut. Je ne connais pas l'ancienne loi. Aujourd'hui, d'après la nouvelle loi, si une femme a cinq enfants et s'ils veulent tous aller à l'école, nous avons le pouvoir de continuer le paiement des pensions jusqu'à ce qu'ils soient âgés de vingt et un ans, ce qui vaut beaucoup mieux qu'une allocation de $200, vu qu'une personne reçoit $180 pour la première année et continue à les recevoir jusqu'à ce que ces enfants aient fini de fréquenter l'école. Nous avons maintenant le pouvoir de faire cela.

Le président:

Q. Dans le cas d'un enfant la pension est maintenant continuée jusqu'à quel âge? —R. Jusqu'à l'âge de seize ans pour un garçon et jusqu'à l'âge de dix-sept ans pour une fille.

M. Nesbitt:

Q. Dans certaines circonstances on permet aux Commissaires des Pensions d'user de leur discrétion?—R. Si un enfant est malade et ne peut prendre soin de lui-même, nous pouvons continuer le paiement de la pension jusqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de vingt et un ans, et si l'enfant suit un cours et veut aller à l'école, nous pouvons aussi continuer le paiement jusqu'à ce qu'il soit âgé de vingt et un ans. Je crois que cela serait conforme à la recommandation de M. Loughman si cela était sagement administré.

Le président:

Q. La recommandation, faite d'abord par M. Tait, je crois, était d'allouer $200 par année à chaque enfant suivant les cours d'un High School, tandis que la moyenne des enfants normaux entrerait à quatorze, je suppose, au High School. Votre projet de procurer à l'enfant l'instruction après qu'il aura dépassé l'âge de seize ou dix-sept ans, jusqu'à l'âge de vingt et un ans le porterait au delà du High School?—R. Oui.

Q. Jusqu'à l'université?—R. Oui, vingt et un ans est l'âge moyen de l'obtention des grades universitaires, s'ils vont jusque là. Il y a longtemps que je songe à la question du rétablissement. Je parle maintenant à mon point de vue absolument personnel. Cela n'a absolument rien à voir avec une organisation officielle ou autre, mais c'est mon point de vue personnel. Il y a longtemps que je songe au rétablissement des soldats. J'ai en tête certaines idées. Qu'elles soient judicieuses ou non, j'aimerais à les soumettre au comité pour qu'il les examine avec les autres propositions soumises à sa considération. Et si vous décidez de donner un boni ou une subvention quelconque, je vous prierais de considérer celle-ci avec les autres; si vous considérez qu'elle est aussi bonne ou meilleure que les autres, adoptez-là. Si vous ne la trouvez pas aussi bonne, rejetez-là. Si elle contient quelques recommandations qui, à votre sens, peuvent être utilisées, je vous demanderai de la prendre au moins en sérieuse considération.

Q. Ce sont vos propres opinions, M. Margeson?—R. Oui.

Q. Pas officielles?—R. Non.

Q. Vous ne les exprimez pas au nom des commissaires des pensions?—R. Non.

Q. Ni d'aucun ministère?—R. Non. Je ne les ai jamais discutées avec aucun ministère du gouvernement.

Q. Vous ne faites pas ces recommandations au nom du gouvernement?—R. Non.

Q. C'est purement et simplement votre propre idée?—R. Oui.

M. Maclean:

Q. D'après votre expérience?—R. Oui.

Q. Quelles sont-elles?—R. J'ai eu une expérience assez considérable avec l'ancienne loi des gratifications, de fait, je suis l'un de ceux qui ont rédigé l'arrêté du conseil, et pendant longtemps j'ai aidé à cette administration comme président du bureau de la solde et des allocations. J'ai vu d'assez près les plaintes à ce sujet, d'un océan à l'autre, et je crois pouvoir apprécier les faiblesses de l'ancienne loi. Quelques-unes des plaintes qu'elle a soulevées ont eu beaucoup de sympathie de ma part; mais il y a eu des plaintes qui n'étaient pas fondées.

Q. Pouvez-vous nous donner quelque idée des principes sur lesquels votre plan est basé?—R. Mon plan est entièrement basé sur la question de savoir si le comité juge qu'il est nécessaire. Personnellement, je crois qu'il l'est. Je suggérerais que nous basions le montant payé sur la longueur et la nature du service. En d'autres termes, je suggère que l'homme qui a servi le plus longtemps est le plus difficile à rétablir; mais dans tout montant donné, il nous faut aussi prendre en considération la nature du service. Je suggère que tout homme qui a servi sur le théâtre réel de la guerre, pendant la durée totale de son service à partir de la date de son enrôlement jusqu'à la date de son congé, reçoive 80 cents par jour.

M. Nesbitt:

Q. En sus de ce qu'il a reçu?—R. Oui et non, avec certaines restrictions que je vais énumérer dans un instant.

M. Cooper:

Q. Depuis le moment de son enrôlement en Canada ou depuis le jour où il a traversé les mers?—R. Depuis la date de son enrôlement en Canada jusqu'à la date de son congé, quelle que soit cette dernière date.

Q. Vous dites qu'il doit avoir été sur le théâtre de la guerre?—R. Il faut qu'il ait servi durant un certain temps sur l'un des théâtres de la guerre, pas tout le temps. Pour l'homme qui n'a fait du service qu'en Canada, 20 cents par jour depuis la date de son enrôlement jusqu'à la date de son congé: que nul homme, en vertu de ce

[Col. J. W. Margeson.]

projet, ne recevra en tout, y compris l'ancienne gratification et la nouvelle subvention, plus de $1,500.

M. Arthurs:

Q. Quel que soit son rang?—R. Oui; y compris ce qu'il a reçu en tout, pas plus de $1,500. Cela exclura de la nouvelle subvention qui vient d'être accordée, tout homme qui a déjà reçu une très forte gratification, ce dont on s'est beaucoup plaint devant le comité. Il n'aura rien en vertu de ce projet.

Le président:

Q. Ce serait la classe des officiers?—R. Quelques officiers le recevraient. Quelques lieutenants et quelques capitaines le recevraient, et je crois qu'au-dessus du grade de capitaine, nul ne le recevrait. Certains capitaines ne l'auraient pas s'ils recevaient un taux de solde supplémentaire. Cela dépendrait beaucoup de la durée du service, si un homme devrait l'avoir ou non. Si un major ou un capitaine avait fait un service d'une durée suffisante, il pourrait l'avoir. L'homme qui aurait servi le plus longtemps recevrait le plus. L'homme qui a été sur le véritable théâtre de la guerre recevra plus que celui qui n'y sera pas allé. Ainsi, cela est basé sur la durée et sur la nature du service. L'homme qui a servi en Canada, recevra 20 cents, celui qui a servi en Angleterre aura 40 cents et celui qui a servi en France aura 80 cents.

Q. D'après votre plan il aurait 80 cents depuis la date de son enrôlement jusqu'à sa libération?—R. Oui, monsieur, c'est là mon idée. Il devra recevoir 80 cents pour toute la période de son service. Mais je me borne à donner les grandes lignes du projet. Il vaudrait peut-être mieux dire 80 cents pour le temps qu'il a passé en France; 40 cents pour le temps qu'il a passé en Angleterre et 20 cents pour le temps de son service en Canada. Je n'ai pas eu l'occasion de mûrir le projet. Je soumets ceci comme étant un résumé de ce à quoi je pense depuis longtemps, de ce qui, à mon avis, serait une mesure raisonnable de rétablissement qui pourrait être étudiée avec d'autres. Nul ne devrait recevoir plus de $500 en argent, et le soldat doit avoir l'occasion de recevoir $500 en argent s'il le désire. Ce qui lui reviendrait en sus des $500 ne devrait pas lui être versé, mais devrait être gardé par le gouvernement comme un crédit devant être utilisé au cas où il désirerait profiter de l'un des modes de rétablissement du gouvernement tels que la petite propriété, le projet de logements, la colonisation des terres ou tout autre mode de rétablissement que le gouvernement pourra mettre en vigueur.

M. Morphy:

Q. Cela serait-il avancé sous forme de prêt?—R. Cela réduirait son prêt. Il aurait moins à payer, s'il acceptait l'un des modes de rétablissement du gouvernement. Je voudrais qu'il fut clairement entendu que, quel que soit le solde revenant à un homme, il ne peut, en aucun cas percevoir plus de $500 en argent. S'il lui revient moins de $500 en argent—supposons que son service ait duré si peu que le nombre de jours multiplié par les taux que j'ai donnés ou par tous autres taux que vous pourriez leur substituer—supposons qu'il ne lui revienne que $100, donnez-lui $100 en argent.

Le président:

Q. Et s'il ne veut pas recevoir les $500 immédiatement, garder cela à son crédit?—R. J'arrive à cela. Je ne cherche pas à imposer ceci à qui que ce soit. Si quelqu'un n'en veut pas...

M. Chisholm:

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. Je ne voudrais pas forcer un homme à l'accepter s'il n'en veut pas. A mon avis, il y a en ce pays 50,000 soldats qui ne vou-

[Col. J. W. Margeson.]

draient pas en accepter un dollar. Ils n'ont pas besoin de rétablissement. J'ai assez confiance au soldat de retour du front pour m'en rapporter à lui. Mon idée est de lui soumettre trois offres. Supposons, par exemple, que nous ayons maintenant à Ottawa les données quant à la date de l'enrôlement d'un homme et à la date de sa libération. Nous savons exactement combien de jours il a servi. Le gouvernement calcule qu'il revient $700 à John Jones. Il écrit au soldat John Jones et lui dit: Voici trois propositions; il vous revient $700; si vous le désirez, nous vous offrirons $500 en argent et nous placerons à votre crédit $200 sur lesquels nous vous paierons l'intérêt à 5½ pour 100, ou quel que soit le taux de l'intérêt. C'est là la première proposition qui lui est faite. La seconde est celle-ci: Nous placerons à votre crédit $700, c'est-à-dire les $500 et les $200 sur lesquels nous vous paierons l'intérêt. Troisièmement, si vous ne désirez pas avoir de l'aide, veuillez nous le faire savoir, et nous considérons comme étant close la demande relative à une subvention en argent. Je dis qu'en ce qui concerne la troisième proposition, il y aura cinquante mille soldats qui diront qu'ils ne désirent rien recevoir.

M. Cooper:

Q. Quelle est la durée moyenne du service d'un soldat dans l'armée canadienne?—R. Je n'en suis pas certain, mais je crois que la moyenne est d'environ deux ans et demi. Mais je ne m'inquiète pas autant du rétablissement de l'homme qui est revenu en 1916 ou 1917, vu que cet homme, à moins qu'il n'ait été grièvement blessé, a eu l'occasion d'obtenir une bonne position et de se rétablir. Je m'inquiète de l'homme qui est revenu en 1918 et en 1919. Nous sommes obligés de rétablir cet homme, il a été absent plus longtemps que les autres. Prenez l'homme qui a servi trois ans, une partie du temps en France. Cela fait 1,095 jours. Multipliez cela par 80 cents et vous avez $876 qui reviennent à cet homme. D'après l'ancien plan, cet homme recevrait $420, et s'il est marié, sa femme recevrait $180. Dans tous ces calculs nous traiterons tous les hommes de la même manière, qu'ils soient mariés ou célibataires. Nous les traiterons tous comme célibataires. Alors, cet homme recevra $876 et $420, soit $1,296, dont $500 seront en argent, et $796 seront placés à son crédit. Il a été absent trois ans et il est difficile de l'établir. Il recevrait $786 plus $420, mais il ne peut recevoir plus de $1,500.

M. Hugh Clark:

Q. Il a déjà reçu $420, de sorte qu'il recevrait encore $876.

M. Nesbitt:

Q. Vous avez dit qu'il aurait environ $800 à son crédit?—R. Il recevrait $876, dont $500 seraient en argent et $376 seraient portés à son crédit. J'avais oublié les $420.

M. Morphy:

Q. C'est-à-dire à moins qu'il ne préfère que le tout soit porté à son crédit?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Vous ne faites aucune différence entre l'homme marié et le célibataire?—R. Non, pas dans mon calcul. D'après le système actuel de gratification, l'homme marié reçoit $600 et le célibataire $420; mais en calculant le montant jusque auquel il peut aller selon ce projet, $1,500, je ne le considérais que comme ayant reçu $420, en les classant tous comme célibataires.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Croyez-vous qu'un homme marié qui a cinq enfants et qui a servi quatre ans pourrait être établi moyennant la même somme d'argent qu'un célibataire qui a servi quatre ans? Croyez-vous que cela serait juste et équitable?—R. Eh bien, naturellement, il serait un peu plus difficile de rétablir l'homme marié, quelques-uns d'entre eux, je ne dirai pas tous. Il y a des hommes mariés qui reviennent en ce pays et qui trouvent leur foyer en bon ordre, la femme ayant économisé quelque argent, pas beaucoup, mais un peu, si elles ont été bonnes ménagères.

M. Nesbitt:

Q. Il y en a qui ont fait des économies assez considérables?—R. Je ne crois pas que la moyenne ait été très élevée. Mais l'homme marié serait un peu plus difficile à rétablir. Sur $1,296, ou sur un total de $600 plus $500, il recevrait $1,100 en argent, et c'est un assez bon commencement pour le rétablir, qu'il soit marié ou célibataire.

Q. Croyez-vous que vous pourriez rétablir un homme marié, père de cinq enfants, avec le même montant qu'il faudrait pour un célibataire?

M. Cooper:

Q. Dans votre projet, aucune mesure n'est prise pour donner une gratification aux dépendants?—R. J'arrive à cela; ceci est pour la subsistance. On a parlé d'un père de cinq enfants. Naturellement, en pareil cas, il sera plus difficile d'opérer le rétablissement que s'il s'agissait d'un célibataire, mais je crois que vous devez décider d'après le cas particulier dont il s'agit. Je rends la chose uniforme. L'uniformité absolue est ce que je veux établir et ce que je veux démontrer en tant qu'il s'agit de cette idée.

M. Tweedie:

Q. Ne croyez-vous pas que la meilleure épreuve de l'uniformité est de donner à tous un traitement uniforme?—R. Oui, je dirais que nous devrions donner au célibataire, en vertu de ce projet un peu plus que ce qu'il lui faut pour se rétablir, et le fait que la somme d'argent dont je parle ici, qui, si elle peut servir de base raisonnable pour l'homme marié père de cinq enfants, pourrait dépasser les besoins du célibataire. Cela ne devrait pas être une raison pour la modifier, parce que nous voulons encourager le soldat à se créer un foyer.

Le président:

Q. S'il était nécessaire de prendre ce facteur en considération, il serait facile de le calculer sur la base d'une certaine allocation pour chaque enfant âgé, par exemple, de moins de quinze ans?—R. Cela pourrait être fait; il serait un peu difficile de le faire.

Q. Vous pourriez dans le cas d'un père de trois enfants, allouer 5 cents par jour pour la femme et 5 cents par jour pour chaque enfant, et le célibataire aurait 60 cents par jour, de sorte que l'homme marié recevrait plus que le célibataire?—R. Oui, cela pourrait se faire. Maintenant, en ce qui concerne les pensions pour les veuves je crois que cette affaire peut être mieux réglée en vertu de la Loi des Pensions qu'en vertu de toute autre loi, et elle peut être réglée très facilement. Aujourd'hui, lorsque la veuve reçoit une pension, nous lui donnons d'abord deux mois de solde. Si vous le désirez, vous pouvez modifier cela en portant la solde à cinq, six ou huit mois, et la faire payer par la Commission des Pensions. Cela pourrait se faire sans supplément de dépenses.

M. Tweedie:

Q. Si nous croyons que la veuve ne reçoit pas assez, nous pouvons recommander qu'elle reçoive plus. Le comité devrait étudier cela?—R. Je ne prétends pas que les

taux actuels sont insuffisants, mais si le comité considère que la veuve devrait recevoir la solde qui serait revenue à son mari s'il eut vécu, alors, au lieu de payer cela par l'entremise du ministère du Rétablissement ou de toute autre manière, ce but peut être atteint en modifiant un simple mot dans la Loi des Pensions, en remplaçant le mot "deux" par le mot "six" ou "sept" ou tout autre mot que vous désirez y substituer et, au lieu de lui donner $40 donnez-lui sept mois ou six mois, soit sept fois quarante, $280, plus ce qu'ont reçu les enfants. Je n'ai rien à dire au sujet des taux, je parle tout simplement de ce qui concerne l'administration. Je crois que l'une des manières de régler la question des veuves et des orphelins est de la régler par l'entremise du Bureau des Pensions, et on peut la régler ainsi sans autre frais que le paiement des allocations.

Q. Si le mari de la veuve eut servi deux ans, lui donneriez-vous plus qu'à la veuve d'un homme qui aurait servi moins longtemps?—R. Non, je ne ferais aucune distinction quant à la longueur du service parce que l'une et l'autre auraient perdu un mari. C'est pour cela que je ne voudrais pas que cette affaire fut réglée d'après les autres plans.

Q. L'autre plan consiste à lui payer le montant auquel son mari eût eu droit s'il eût vécu?—R. Je n'en sais rien, mais je dis qu'en ce qui concerne la veuve, si vous lui donnez une allocation, payez-là par l'entremise de la Commission des Pensions, quel que soit le montant.

M. Cooper: Prenez les bataillons de forestiers. Je sais que des hommes sont restés en Angleterre pour faire exactement le même travail que faisaient ceux qui étaient en France.

Le président: Il nous faudra avoir une estimation quelconque du montant total auquel cela s'élèverait.

Le témoin: Je serai bien aise de le fournir en tout temps.

Le comité s'ajourne jusqu'à 8 heures p.m.

Le comité se réunit à 8 heures p.m. Le président, l'hon. M. Calder, au fauteuil.

Suite du témoignage du colonel J. W. Margeson.

M. Tweedie:

Q. Vous avez dit cet après-midi que vous aviez pris une part active à la préparation des projets de gratifications d'après-guerre, de trois à six mois de solde, lesquels projets ont été mis à exécution il y a quelque temps?—R. Non, monsieur; j'ai dit que j'avais aidé à rédiger l'arrêté du conseil. J'étais alors président de la Commission de la solde et des allocations.

Q. A la demande du gouvernement?—R. Du ministre de la Milice, oui.

Q. Avez-vous été requis par le gouvernement ou par quelque membre du gouvernement de comparaître devant ce Comité et de lui soumettre au nom du Gouvernement ce que vous avez soumis cet après-midi?—R. Non, je crois avoir clairement expliqué cela au président; le gouvernement, ni aucun membre individuel du gouvernement, n'a eu aucun rapport officiel ou autre, que je sache, avec une partie quelconque de ce que j'ai dit.

Q. Avez-vous été appuyé par quelqu'un ou par un groupe quelconque d'hommes en présentant ce projet devant le comité; dans ce cas, par qui?—R. Eh! bien, le projet que j'ai énoncé m'est tout à fait personnel. C'est mon propre projet, donné au comité pour ce qu'il vaut.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Avez-vous discuté ce projet avec un groupe quelconque de soldats?—R. J'ai soumis ce projet à la Division d'Ottawa de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, dont je suis le vice-président.

Q. Est-ce que la Division d'Ottawa de l'A.V.G.G. a approuvé ce projet, et êtes-vous ici à sa connaissance, pour soumettre ce projet au comité?—R. Eh! bien, je pourrais dire qu'aucun vote n'a été pris sur ce projet à l'A.V.G.G.

Q. Elle sait que vous êtes ici présentant ce projet, comme représentant la Division d'Ottawa de l'A.V.G.G.?—R. J'ignore si elle le sait ou non.

M. Morphy:

Q. Prétendez-vous la représenter en présentant ce projet?—R. De la manière suivante seulement: lorsque le Dominion—non, je ne dirai pas cela—lorsque le comité a été d'abord nommé, c'est-à-dire ce comité, le comité parlementaire, a été nommé, nous avons eu une assemblée, une assemblée régulière.

Q. Qui, "nous"?—R. L'A.V.G.G., Division d'Ottawa, à une assemblée régulière, a nommé un comité chargé d'étudier les diverses idées, afin de les présenter à l'A.V.G.G. fédérale, ou à ce comité si cela était nécessaire. J'ai été choisi comme président de ce comité, et au cours de nos travaux, en ma qualité de président, ce projet a été l'un de ceux que j'ai proposés, et j'ai énoncé ce projet à la Division d'Ottawa.

M. Tweedie:

Q. Et la Division d'Ottawa a-t-elle adopté ce projet?—R. Elle ne l'a ni adopté ni rejeté. On ne lui a pas demandé de se prononcer là-dessus. On nous avait tout simplement demandé de faire un rapport provisoire, et j'ai fait un rapport provisoire énonçant le projet.

Q. Avez-vous exposé quelque autre projet?—R. Vous voulez dire sur une subvention en argent?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Croyez-vous que vous êtes ici comme représentant les vues de la Division d'Ottawa de l'A.V.G.G. ou que vous ne la représentez pas?—R. Eh bien, c'est là une question à laquelle il est assez difficile de répondre. Je ne dirais pas que je la représente ou que je ne la représente pas. Il peut y en avoir qui l'approuvent et d'autres qui ne l'approuvent pas. Je n'en sais rien.

Q. L'avez-vous discuté à l'assemblée?

M. MacNeil: Les principes généraux sont les vues de l'Association; les détails ont été réglés par le comité.

Le témoin: Oui, j'étais à Vancouver lorsque la résolution a été adoptée, et ceci est tout simplement une idée personnelle de la manière dont cela pourrait être fait, si l'on peut faire quelque chose au moyen des subventions. Cette idée est soumise au comité pour ce qu'elle vaut.

M. Tweedie:

Q. Elle a été soumise à votre organisation ici, n'est-ce pas? — R. Nous n'avons fait qu'un rapport provisoire, rien qui pût être mis au vote.

Q. Qu'est-ce qui était contenu dans le rapport provisoire? — R. Le rapport provisoire contenait le projet que j'ai esquissé cet après-midi.

Q. A-t-il été rejeté? — R. Le secrétaire du comité a fait le rapport. M. Checkland était le secrétaire du comité. Le vote n'a pas été pris parce que cela n'était pas nécessaire. On avait demandé au comité de s'enquérir de certains problèmes de rétablissement.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Et c'est par suite de cette demande que vous avez préparé un projet, n'est-ce pas?—R. Par suite du fait que j'avais été nommé membre du comité de rétablissement de l'A. V. G. G. d'Ottawa, j'ai préparé le projet. Je puis dire que j'y songeais depuis longtemps.

Q. Vous êtes membre de cette division?—R. Vice-président.

Q. A-t-elle adopté le projet préparé par M. Flynn—une gratification de $2,000 au soldat en France, de $1,500 au soldat en Angleterre, et de $1,000 au soldat en Canada?—R. Non, notre division n'a jamais pris cela au sérieux.

Q. A-t-elle adopté quelque chose de définitif?—R. Je n'ai pas assisté à la dernière assemblée, lundi soir, mais je crois que l'on y a esquissé le projet qui a été présenté par les commanderies fédérales. J'étais à Hamilton lundi soir. Je crois qu'on en a donné une esquisse générale. Aucun vote n'a été pris sur la question. Nous soumettons ces questions au comité qui, à sa discrétion, les acceptera, les rejettera ou en adoptera les bonnes parties.

Q. Qu'entendez-vous par le rapport provisoire?—R. Ce comité du rétablissement, notre comité local, s'est réuni de temps à autre—je crois que nous avons eu environ six réunions afin d'étudier les diverses phases des problèmes relatifs aux soldats. A nos assemblées, quelqu'un se levait et demandait où en était le comité du rétablissement, et je crois que c'est M. Checkland, le secrétaire, qui s'est levé et a fait un rapport provisoire sur la manière dont nous avions alors perfectionné le projet.

Le président:

Q. Uu rapport verbal?—R. Un rapport verbal, rien par écrit.

M. Tweedie:

Q. Et c'est la dernière mesure qui a été prise?—R. Oui; il n'y a eu depuis aucune assemblée à laquelle j'aie assisté, et j'ignore ce qui a été fait lundi soir.

Q. Dans ce rapport provisoire, votre comité a-t-il complété le projet?—R. Oui, nous nous sommes réunis et nous avons complété le projet.

Le président:

Q. L'avez-vous mis par écrit?—R. Je crois que le secrétaire l'a mis par écrit.

M. Tweedie:

Q. Et en vertu de quelle autorisation vous êtes-vous réunis et l'avez-vous complété?—R. En vertu de l'autorisation de l'A. V. G. G., qui nous autorisait à nous réunir de temps à autre.

Q. Et ce projet est le résultat du travail du comité de la division d'Ottawa de l'A. V. G. G.?—R. Cela est exact, monsieur.

Q. Et ce projet est un projet préparé par le comité de cette association?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous présentez ici aujourd'hui?—R. C'est cela.

Q. Une autre espèce de secours que l'on vous a demandé de donner était les pensions aux veuves des soldats?

M. MacNeil: Je crois que ce point devrait être élucidé dans l'intérêt de M. Margeson. Tout ce qui vous a été soumis est sous la forme de recommandations qui, nous l'espérons, seront utiles au comité. Les principes généraux ont été discutés et établis par la Convention. Toutes les Divisions ont collaboré afin de préparer quelque recommandation concrète. Celle du colonel Margeson était l'une de ces divisions, et je crois qu'il y a de la sincérité dans le but qu'il se propose.

Le président: Nous comprenons cela parfaitement.

M. MacNeil: Ces questions tendent à démontrer qu'il y a eu désaccord.

[Col. J. W. Margeson.]

M. Tweedie: Pas du tout; je voulais tout simplement découvrir jusqu'à quel point ce projet a été appuyé. M. Flynn prétend que presque tous les soldats du Canada lui donnent leur appui, et qu'il a l'appui de l'A.V.G.G. en général. Voici un grand projet, et je veux tout simplement découvrir quels sont ceux qui appuient le projet du colonel Margeson.

Le président: Et d'où vient ce projet.

M. Tweedie: Oui.

Le président: Nous avons eu trois projets généraux. Nous avons eu toutes sortes de recommandations au sujet de ceci, de cela et de toutes sortes de choses, mais ceci est le troisième projet général qui nous a été soumis pour résoudre ce problème. La question de M. Tweedie a apparemment pour but de constater d'abord d'où ce projet est sorti, et en second lieu, jusqu'à quel point il est appuyé, voilà tout.

M. Tweedie: Oui, c'est cela. (Au témoin). Savez-vous si ce projet que vous avez présenté a été adopté dans un autre pays ou dans l'une quelconque des colonies?—R. Oui, monsieur, je le sais, mais seulement d'après les rapports des journaux; je crois que l'Australie et la Nouvelle-Zélande procèdent un peu dans ce sens.

Le président:

Q. C'est-à-dire sur une base *per diem*?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Savez-vous quel est le montant par jour alloué dans la Nouvelle-Zélande?—R. Je n'en suis pas certain.

Q. Ou en Australie?—R. Environ 35 cents par jour, je crois.

M. Cooper: Il est de 18 pence par jour dans la Nouvelle-Zélande; cela ferait 36 cents; je suis sujet à correction sous ce rapport.

Le témoin: Je ne prétends pas que mes chiffres soient exacts. C'est le principe de la chose que je soumets. Je crois qu'en Australie c'est 36 cents—18 pence.

Le président:

Q. Avez-vous ce projet sous forme de document?—R. Je puis vous le donner sous forme de document. Il me faudrait consulter le secrétaire, qui a les renseignements.

Le président: J'étais sur le point de suggérer, afin que nous puissions avoir des renseignements autorisés, que le colonel Clark, par l'entremise de la R.S.V.C., ou par l'entremise du Gouvernement, s'arrange de manière à envoyer un câblogramme à la Nouvelle-Zélande et en Australie, dans le but de s'assurer s'ils ont là un projet de ce genre, et de constater quels sont les paiements.

Le témoin: Je crois que le ministère de la Milice a ce renseignements.

M. MacNeil: Et aussi pour s'assurer des taux de solde dans ces endroits.

M. Tweedie: Vous pourriez leur demander de nous donner toutes leurs formes de secours aux soldats de retour du front.

Le témoin: Je crois que le ministère de la Milice a tous ces renseignements.

Le président: Voici ce qui est entendu: Si nous recevons de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie les renseignements officiels quant à la solde et à l'allocation aux soldats, au paiement de la gratification et à la base sur laquelle ce paiement est fait, nous pourrons intercaler cela dans la preuve sans appeler des témoins.

Le président:

Q. Relativement à votre estimation, que dites-vous du coût?—R. J'estime que le coût total du projet que j'ai esquissé cet après-midi, y compris l'argent et le crédit, si

chacun accepte le montant qui lui sera alloué, serait d'environ $190,000,000. Pour faire une estimation tout à fait ample, j'ai calculé que $200,000,000 couvriraient tous les frais si tout le monde acceptait. Supposons que 20 pour 100 des hommes n'acceptent pas, cela réduirait la somme à $160,000,000, sur lesquels il faudrait prélever environ $85,000,000 en argent, le reste étant représenté par les crédits.

M. Cooper:

Q. Naturellement, vous ne savez pas combien d'hommes l'accepteraient?—R. Le nombre de ceux qui accepteraient ne fait aucune différence; cela ne changerait pas les chiffres. Je fais un calcul approximatif sur la base suivante: 300,000 soldats ont fait du service en France, moins les morts—environ 352,000, 52,000 ayant été tués—ce qui laisse 300,000 hommes, avec une moyenne de service de 800 jours. Naturellement, tous ces chiffres sont élevés. J'ai dit 80 cents cet après-midi. J'aurais dû dire 70 cents pour les hommes qui ont servi outre-mer. Les chiffres devraient être 70, 40 et 20. Cela fait 168,000,000 pour les hommes qui ont réellement fait du service en France, pourvu que vous leur donniez 70 cents pour tout le temps entre la date de l'enrôlement et la date du congé. Si vous ne faites pas cela et si vous ne leur donnez qu'un *pro rata* pour l'Angleterre, le Canada et la France, cela n'atteindrait pas la moitié de ce chiffre; mais si vous donnez 70 cents pour tout le temps, cela ferait $168,000,000.

Q. Trois cent mille hommes avec une moyenne de 800 jours à 70 cents par jour, cela fait $160,000,000.—R. Oui, 60,000 hommes en Angleterre seulement, à 800 jours de service, ce qui est un chiffre élevé, cela fait $19,000000 à 40 cents. Cent soixante-douze mille hommes en Canada à 40 jours de service, ce qui est très élevé je crois que la moyenne sera d'environ un an—à 20 cents par jour, feraient 13,000,000 en chiffres ronds. Ces sommes réunies font $200,000,000. Je crois pouvoir dire en toute sûreté que l'on pourrait retrancher au moins 10 pour 100 de cette estimation et que $180,000,-000 suffiraient. Mais en prenant $200,000,000 comme base, en prenant le plus élevé d'après le système que j'esquisse, je calcule que cela n'ira pas à la moitié de ce chiffre, d'après mon projet, en vertu duquel nul homme ne reçoit plus de $500 en argent. Cela n'atteindra pas cent millions—entre 80 et 90 millions.

Le président:

Q. Répétez cela.—En vertu du projet que je propose, l'homme ne reçoit pas tout son argent, mais la plus forte somme d'argent qu'un homme reçoit est $500, s'il lui revient cette somme; le reste est gardé à son crédit, et il peut l'utiliser plus tard, s'il veut se prévaloir des projets de rétablissement du gouvernement.

Q. Vous suggérez qu'en vertu de votre plan tout homme qui a droit à $500 ou moins soit payé en argent?—R. S'il le désire.

Q. Mais que le reste soit tenu en réserve pour lui. Il faut que les fonds soient prélevés?—R. Un jour ou l'autre, à l'avenir.

Q. Eh bien, c'est un avenir peu éloigné?—R. Dans certains cas, ce sera dans un an ou deux.

Q. Voulez-vous dire que si un homme a un crédit et s'il veut l'utiliser pour le rétablissement, il le laissera dormir là durant un an ou deux?—R. Cela se peut.

Q. Je suppose que de pareils cas seraient très rares?—R. Il n'y en aurait pas un grand nombre.

Q. Cela revient à dire, si je comprends bien, que votre projet nécessiterait le prélèvement de $85,000,000 et de la balance dans un avenir très rapproché?—R. La balance ne serait pas nécessairement en argent, parce que beaucoup de gens n'auraient pas besoin de la balance pour être rétablis. Ils laisseraient cela entre les mains du Gouvernement qui leur en paierait l'intérêt durant un certain nombre d'années, ce qui ne l'obligerait réellement pas à trouver l'argent, bien que, naturellement, cela fût au débit du pays.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Ceci est un projet de rétablissement de votre part, et si nous avons entendu un argument en sa faveur c'est qu'il est d'une nécessité absolue, que c'est une question qu'il faut régler immédiatement, qu'il y en a un besoin très urgent. Maintenant, vous suggérez que le rétablissement n'aurait pas un besoin urgent de l'écart entre $85,000,000 et $200,000,000, c'est-à-dire de $150,000,000?—R. Vous ne m'avez pas compris. Je dis qu'il faudrait environ $100,000,000 pour donner au soldat le montant en argent.

M. MORPHY: Tout cela est au taux de $500 pour chacun.

Le président:

Q. Ce à quoi l'homme peut avoir droit jusqu'à concurrence de $500. Les uns n'auraient droit qu'à $100, les autres, à $200 et quelques-uns à $250?—R. Je dis la balance. Par exemple, si aujourd'hui un homme veut profiter du système de colonisation des terres, il faut que le gouvernement fournisse l'argent pour le mettre sur une terre. Prenez cette balance à son crédit, et donnez-lui crédit sur sa terre, au lieu de confier au gouvernement la tâche de prendre l'argent dans un gousset et de le mettre dans un autre.

M. Morphy:

Q. La première année, vous pourriez ne lui avancer qu'un certain montant?—R. Cela est mis à son crédit dès la première année.

Q. S'il devait au gouvernement un versement à la fin de la première année, il aurait ce crédit pour l'appliquer à ce versement?—R. Je ne comprends pas exactement la manière dont le soldat achète ce terrain.

M. TWEEDIE: Le Gouvernement avance tout l'argent, moins dix pour cent que le soldat est obligé de fournir, mais que le Gouvernement, dans certains cas, ne l'oblige pas de fournir. Mais cela nécessite une avance immédiate d'argent pour l'achat du terrain.

Le président:

Q. Si un homme veut acheter un quart de section de terre, 160 acres, dont le coût est de $20 l'acre, cela fait $3,200. La Commission de l'établissement du soldat achète ce terrain et le paie comptant?—R. C'est cela.

Q. Ordinairement, en vertu de la loi, le soldat est tenu de fournir un dixième, ce qui ferait $320. Si je ne me trompe son second versement échoit un an après?—R. Oui, monsieur.

Q. Ce que vous dites, c'est que si cela était mis de côté comme réserve, le soldat aurait cela à son crédit, et cela pourrait être appliqué à son premier versement?—R. A son premier versement ou, si le crédit s'élève à plus que son premier versement, cela serait retenu pour le second versement. Il ne reçoit pas d'argent.

Q. Il y a précisément cette différence au moment actuel. Lorsque le Gouvernement achète ce terrain—disons que cela s'élèverait à $4,000—le soldat fournit un dixième, $400, la balance étant de $3,600. Le soldat doit cela; cela lui est avancé?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous suggérez qu'au lieu de lui avancer cela tout simplement, l'on fournisse une autre somme qui lui permettra de réduire le montant de sa dette?—R. Supposons qu'il doive $400. Nous dirons que son premier paiement est de $500 et qu'il a un crédit de $300. Très peu auront plus que ce crédit; la plupart auront moins. Au lieu de lui faire fournir dix pour cent, le Gouvernement prendra ces $300 et les placera à l'encontre de sa dette sur la ferme.

Q. Cela ne veut pas dire qu'il faudra prélever une moindre somme d'argent?—R. Il faudrait la prélever quand même, si l'homme s'établit sur une ferme, et je crois que notre but est que le plus grand nombre possible s'établissent sur des fermes. Si cela les encourage à s'y établir, tant mieux.

[Col. J. W. Margeson.]

M. Cooper:

Q. La Commission de l'établissement des soldats lui procure un emprunt de $7,500 à $8,000?—R. Cependant, il lui faut faire des paiements là-dessus, et voici son crédit pour faire ces paiements. Son premier versement est dû dans deux ans, et le gouvernement détient ce crédit durant deux ans.

Le président:

Q. En tant qu'il s'agit du résultat général, votre projet—si l'on prend le maximum de vos chiffres, que vous croyez dépasser ce qui serait requis—signifierait que le gouvernement ne serait pas obligé de donner l'argent immédiatement, mais qu'il lui faudrait éventuellement donner en argent un total de $200,000,000?—R. Oui, monsieur, il lui faudrait, à tout hasard, donner $200,000,000; c'est-à-dire, par l'établissement des terres, avec le temps.

M. Cooper:

Q. Quelle classe retirera le plus grand avantage, d'après votre système?—R. J'ignore quelle est l'idée du comité au sujet des logements, mais en voyageant à travers le pays, je constate qu'un grand nombre de soldats aimeraient à avoir une maison, mais ils n'ont pas d'argent pour s'en procurer une. Or, s'ils avaient ce crédit, il pourrait être utilisé pour le logement aussi bien que pour le terrain.

Q. Telle n'est pas la question?—R. Voici le fait: Si vous pouvez loger un homme, rendez-le propriétaire ou copropriétaire de sa maison, ou établissez-le sur une terre. Vous lui donnez alors dans le pays un intérêt qui, à mon sens, est très précieux.

M. Tweedie:

Q. Vous avez dit que s'il avait droit à $800, un solde de $300 serait placé à son crédit. Est-ce que $300 iraient bien loin pour acheter une maison?—R. Cela n'irait pas loin, mais cela constituerait un très bon versement initial. Mon idée est que si un soldat reçoit $500, il ne devrait pas flâner dans les rues; s'il le fait, il ne devrait pas avoir un cent. On devrait l'encourager à avoir quelque intérêt dans le pays et à se tirer d'affaires.

Q. Prenez l'homme qui a $300, mais n'a pas de travail et ne peut en avoir?—R. C'est là un problème différent.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est là un problème qu'il faudra étudier?—R. Oui, monsieur, très sérieusement.

Q. Est-ce que donner des secours aux hommes sans emploi serait en dehors et en sus de votre projet?—R. Je suis d'avis que si ce projet est mis à exécution dans un délai raisonnable, grâce au montant d'argent qui lui serait donné d'abord, il ne surgira pas de grande difficulté au sujet du soldat sans emploi.

Le président:

Q. Prenez le cas suivant qui sera typique dans une très grande mesure: en supposant que nous ayons les conditions de chômage dont on nous a parlé ici, à partir du mois de novembre, le soldat de retour du front entre dans une période de quatre mois sans emploi. Vous lui donnez son argent, comme vous le suggérez, pour qu'il passe à travers cette période. Un autre homme, comme il y en a beaucoup, a trouvé du travail. Vous donneriez à l'homme qui travaille le même montant en argent?—R. Non, monsieur, à moins qu'il ne l'exige. Ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Je dis, "pas à moins qu'il ne l'exige," et je crois que le montant d'argent

[Col. J. W. Margeson.]

qu'il faudra réellement prélever n'atteindra pas le chiffre de l'estimation que nous avons faite ici.

M. Tweedie:

Q. Vous avez dit $85,000,000 en argent et $85,000,000 de crédit?—R. Oui.

Q. Et si je vous ai bien compris, un paiement initial de $500 en argent devait être donné à chaque soldat. La balance qui devait être en moyenne de $300 par soldat devait être détenue à son crédit?—R. Non, monsieur, mon idée était de faire à l'homme les trois propositions. D'abord—je puis mieux faire ressortir cela en prenant ce qui revient à l'homme—Je lui écrirai et je lui dirai: "Il y a trois propositions; vous pouvez accepter l'une des trois. La première proposition est de $500 en argent et $100 de crédit. La seconde est $500 d'obligations de la Victoire, au lieu de l'argent, au taux régulier d'intérêt, non imposables, mais imposables si vous en disposez, et la balance en crédit. Troisièmement, si vous êtes rétabli, et n'avez pas besoin d'aide, et si vous ne désirez pas l'un ou l'autre des deux autres projets, consentez-vous à renoncer à toute autre réclamation que vous puissiez avoir?" Je vous ai dit qu'à mon avis il y a en Canada 50,000 soldats qui renonceraient à toute réclamation.

Le président:

Q. Allons un peu plus loin à ce sujet. Prenez la ville de Toronto par exemple. Lorsque ses employés sont partis, elle s'est engagée à les reprendre à son service. Je suppose qu'elle l'a fait. Ils sont revenus et touchent un salaire, probablement un salaire augmenté, et ces hommes auraient le droit de prendre le boni en argent que vous leur donnez jusqu'à concurrence de $500. Vous dites que certains d'entre eux ne le demanderaient pas. D'un autre côté, vous avez l'homme qui n'a pu trouver de l'emploi, et qui va dépenser son argent pour son entretien jusqu'à ce qu'il puisse se procurer un travail constant. Il y a un homme qui reçoit sa part, qui la place sur une maison ou qui peut mettre de côté l'argent qu'il reçoit, tandis que l'autre n'a pas la moindre occasion d'épargner quoi que ce soit. Supposons qu'après avoir épuisé ses ressources cet homme revienne et vous dise: "Il vous faut prendre soin de moi durant mon chômage en sus de ce que vous avez déjà fait. Il faut que vous me traitiez comme vous avez traité l'autre?"—R. Je ne crois pas qu'il dirait cela.

Q. N'aurait-il pas raison de le dire? Prenez l'homme qui dit: "Je veux avoir du travail, mais je ne puis en trouver. Il faut que vous pourvoyiez à mes besoins. Il faut que vous me donniez les $500 pour moi-même et pour ma famille parce que je ne puis avoir du travail, et il y a là cet autre homme qui a un bon emploi, et vous devez m'aider comme vous lui avez aidé."—R. Cela dépendrait beaucoup du fait que cet homme serait de retour depuis longtemps et aurait eu du travail.

Q. Pas nécessairement. Je puis citer un exemple qui me revient à la mémoire, celui d'un homme qui est revenu il y a trois mois. Il a repris son ancien travail; il n'est pas menacé de chômage; que fera l'homme qui est sans emploi?—R. Il a une maison et toute sorte de travail à faire.

Q. Pas nécessairement?—R. Eh! bien, il prendra probablement ceci pour lui aider, et je dis que ce serait une bonne chose à faire.

Q. Et l'autre homme le prendrait comme aide durant son chômage?—R. S'il restait sans emploi.

Q. Nous avons eu beaucoup de preuves à l'effet qu'il y a maintenant 30,000 hommes sans emploi, et l'on prétend qu'au cours de l'hiver ce nombre sera augmenté jusqu'à 60,000, et l'on a pris quelques mesures afin de pourvoir à ce nombre.

M. Morphy:

Q. Quelle classe d'hommes ne prendraient pas l'argent?—R. Celui qui n'en a pas besoin; il n'a pas besoin d'aide.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. L'homme qui a de la fortune?—R. Eh! bien, celui-là est rétabli.

M. Tweedie:

Q. Il pourrait le réclamer, qu'il soit riche ou non?—R. Je ne crois pas que le soldat soit déraisonnable. Naturellement, nous avons des soldats déraisonnables qui veulent que le pays les entretienne dans la vie civile, mais prenez la moyenne des soldats, ceux qui comprennent la condition financière du pays. Si cette condition est telle que le pays ne puisse suffire à cette énorme dépense d'argent, cet homme étudie les faits; s'il a un foyer et un bon emploi, je crois qu'il dira: "J'en ai assez."

M. McGregor:

Q. Il pourrait prendre l'argent s'il le voulait?—R. Il le peut, s'il le veut.

M. Morphy:

Q. Vous avez déclaré qu'il y aurait 50,000 hommes qui seraient dans cette classe, serait-ce à cause du patriotisme général du soldat de retour du front?—R. Cela est basé sur ma connaissance du nombre de ceux qui sont rétablis.

M. McGregor:

Q. Et cela leur appartient à tous égards?—R. Oui.

Q. Alors, pourquoi ne l'accepteraient-ils pas?—R. Il y a une foule de soldats qui ne l'accepteront pas s'ils n'en ont pas besoin. Depuis que j'ai quitté cette salle, j'ai rencontré deux hommes qui m'ont dit qu'ils sont rétablis et qu'ils ne l'accepteraient pas.

M. Cooper: Et s'ils en voyaient d'autres l'accepter, ils pourraient modifier leur opinion?

M. Arthurs:

Q. A votre connaissance, est-ce que quelques hommes ont refusé ou négligé de demander la gratification?—R. Oui, il y en a qui ne l'ont pas demandée.

Q. Un nombre considérable?—R. Un assez bon nombre.

M. McGregor:

Q. Sont-ils obligés de la demander?—R. Non.

Q. Elle leur a été payée?—R. Non.

Q. Est-ce que quelques-uns de ces chèques ont été renvoyés?—R. Je ne crois pas.

M. Arthurs:

Q. Vous avez eu l'allocation d'absence, comme nous le savons tous, relativement aux soldats qui ont traversé les mers?—R. Oui.

Q. Quel est le nombre des épouses et des mères, s'il y en a, qui ont refusé de prendre l'allocation d'absence?—R. Pas un grand nombre.

M. Tweedie:

Q. Combien ont renvoyé leurs chèques par la poste?—R. Il y en a très peu; il n'y a pas de raison pour qu'elles fassent cela: les chèques ont été envoyés dans le cours ordinaire des choses, et une personne qui aurait fait cela m'aurait semblé peu équilibrée.

[Col. J. W. Margeson.]

Le président:

Q. Prenez cette classe, je présume qu'il y a un grand nombre de cas dans cette classe, où des hommes appartenant à des familles très riches ont traversé les mers, des hommes qui étaient riches par eux-mêmes, et qui ont quitté leurs dépendants, ont-ils refusé l'allocation d'absence?—R. Je ne le crois pas.

Q. S'il en est ainsi de cette classe durant l'effort de la guerre, qu'arriverait-il maintenant?—R. Je crois que les gens, durant l'effort de la guerre, lorsque la guerre battait son plein, n'étudiaient pas aussi sérieusement les finances du pays que je crois qu'ils les étudieront maintenant, en temps de paix.

Q. C'est-à-dire que l'homme très riche peut faire vivre sa famille; il y a eu des cas de ce genre?—R. Oui.

Q. Et ces gens-là consentaient à accepter l'allocation d'absence? — R. Cette allocation fut expédiée à sa femme et elle l'accepta. Il est arrivé parfois que ces gens gardaient les deux quand ils le pouvaient; nous avons éprouvé certaines difficultés à en faire remettre une.

M. Arthurs:

Q. Dans le nombre de ceux qui bénéficieront de votre projet, je suppose que vous avez inclus les officiers? — R. Mon projet comprend tout le monde; je l'ai conçu aussi large que possible; cependant les officiers n'en bénéficieront pas.

Q. Cela réduirait le nombre de 25,000 ou de 30,000? — R. Cela le réduirait de beaucoup, peut-être pas autant que vous le dites. Les chiffres que je vous cite sont très larges et même si tout le monde en bénéficiait, même s'il ne se trouvait pas de patriote au Canada qui refusât la somme, telle que je vous la donne en ce moment elle est fixée de manière que le montant exigé pour répondre à tous les besoins ne dépassera pas $100,000,000.

Le président:

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire dans la préparation de l'estimation de la dépense qu'exigeront les gratifications? — R. Oui, monsieur.

Q. Quelle estimation avez-vous faite? — R. $125,000,000.

Q. Ce n'est pas la première qu'on nous a remise? — R. C'est la première que j'ai faite.

Q. Qu'en résultera-t-il? Avez-vous les chiffres les plus récents? — R. Non, monsieur. D'après moi, nous ne dépenserons pas $125,000,000. Je pense avoir trouvé le maximum.

M. T. O. Cox est rappelé.

Le PRÉSIDENT: M. Cox, avez-vous produit des chiffres revus et corrigés en ce qui a trait aux gratifications?

M. T. O. Cox: Dans une grande mesure cette gratification est une estimation, car nous n'avons pas les chiffres finals; il y a tant d'hommes qui font encore leur demande et tant d'autres hommes qui reçoivent aujourd'hui leur gratification. Il y a également quelque 5,000 hommes sous traitement au ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et ces hommes n'ont pas touché la gratification. D'après les chiffres modifiés que nous avons découverts l'autre jour, nous avons estimé que cela coûterait environ $134,000,000 ou $136,000,000. Ceci n'est qu'une estimation, et nous n'avons pas pu trouver mieux.

Q. L'autre jour, de quelle somme avez-vous parlé devant le comité comme estimation? — R. De $125,000,000.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Ce n'est qu'une estimation que vous nous fournissez actuellement?—R. Oui. Les deux sommes sont des estimations.

Q. Qui a préparé ces estimations?—R. Je les ai préparées avec le major Macdonald et le général Langton. Nous avons procédé très minutieusement à ce travail.

Q. Combien de temps cela vous a-t-il pris pour préparer ces estimations?—R. J'ai travaillé pendant 36 heures consécutives et environ trois autres nuits pour obtenir ce renseignement.

Q. Et aujourd'hui vous estimez que les gratifications que nous sommes en frais de payer se chiffreront entre $134,000,000 et $136,000,000?—R. C'est mon estimation.

Q. Si vous optiez pour le chiffre le plus bas, $134,000,000, pensez-vous que vous seriez à court de trois millions dans votre estimation?—R. Pour moi, je suis d'avis que nous sommes à peu près exacts en disant $134,000,000; mais ce n'est qu'une estimation et je ne voudrais pas qu'on prît mon affirmation comme définitive. Je crois que $134,000,000 est exact; mais il peut se faire qu'il y ait erreur de cinq millions en plus ou en moins.

Q. Il pourrait se faire que $129,000,000 soient exacts?—R. Oui, et il peut se faire que la somme atteigne $139,000,000.

M. MacNeil:

Q. Est-ce que quelques-unes de ces gratifications n'ont pas été réclamées?—R. Douze mille hommes licenciés avant le 11 novembre et qui ont droit à la gratification ne l'ont pas encore demandée. Il peut se faire qu'il y en ait 11,000 aujourd'hui; mais il y en avait 12,000 la semaine dernière.

Q. 11,000 sur le nombre total de ceux qui sont revenus et qui ont été licenciés?—R. Il s'agit des hommes qui ont été licenciés avant le mois de novembre 1918.

Q. Les autres ont touché cette gratification?—R. Ils ont reçu leur solde de licenciement; mais ils n'ont pas demandé la gratification.

Q. Ceux qui ont été démobilisés antérieurement ont reçu la leur sans la demander?—R. Ceux qui ont été licenciés subséquemment. Il y en a environ cinq milles, je crois, qui sont sous traitement au soin du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, et que l'on suppose n'avoir pas reçu la gratification. Je ne pense pas qu'ils l'aient reçue. Quant aux hommes qui ont été licenciés au mois de juillet, août et septembre, ils ont encore à recevoir certains paiements.

Le président:

Q. Avez-vous reçu des lettres de soldats de retour qui vous disent qu'ils n'ont pas besoin de la gratification?—R. Je n'ai pas vu ces lettres, s'il nous en est parvenu.

M. MacNeil:

Q. Les hommes qui ont été démobilisés cet été ont reçu leur gratification sans l'avoir demandée?—R. Oui, ils sont payés automatiquement.

M. Morphy:

Q. Pourquoi les autres ne l'ont-ils pas touché de la même manière?—R. J'ai expédié 35,000 circulaires à ceux qui n'avaient pas répondu à l'appel et sur ces 35,000 circulaires, je crois qu'il en est revenu environ 7,000 portant les mots: "adresse inconnue".

Q. Ces 7,000 constituent-ils une partie des 11,000?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un motif qui vous porte à croire que ces 11,000 hommes ne savent pas qu'ils ont droit à la gratification?—R. J'ai envoyé une lettre dans la Colombie Britannique et j'ai reçu une réponse me disant qu'on avait fait circuler la lettre dans les états de l'Ouest et qu'on avait reçu de ce fait une soixantaine de demandes. Il y a

[M. T. O. Cox.]

environ un mois de cela. Nous recevons des hommes tous les jours qui ne savent pas, qui ne savaient pas qu'ils avaient droit à la gratification. Si je vous disais qu'à Ottawa même, un homme est venu me voir qui avait droit à $280; je crois que c'était un médecin; c'était, en tout cas un homme de profession; il n'avait pas entendu parler de la chose avant de venir à Ottawa où il a rencontré quelqu'un qui lui a dit qu'il avait droit à une gratification. J'ai reçu la demande d'un homme qui habite Johannesburg, en Afrique-Sud. Naturellement, le nombre diminue; j'ai reçu 189 demandes aujourd'hui; nous en recevons 180 ou 200 chaque jour, ce qui réduit ce nombre de 11,000.

Le témoin est congédié.

Reprise du témoignage du colonel J. W. MARGESON.

M. Morphy:

Q. Colonel Margeson, en supposant que le comité vous accorde quarante-huit heures, combien de ces 50,000 hommes pourriez-vous amener ici pour les faire consentir sous serment à ne pas accepter cet argent?—R. Je me demande si nous pourrions en trouver un seul à Ottawa.

Q. Où les trouvez-vous?—R. C'est par la Nouvelle-Ecosse que je commencerais.

Q. Vous ne parlez pas très sérieusement en disant cela?—R. Je crois, monsieur, que j'ai raison de croire que si la chose n'est pas purement considérée comme étant une question de rétablissement; ils ont cru que la somme leur était due de droit et que c'est pour cela qu'on la leur remettait—mais si on considère la question comme étant une question de rétablissement, je crois que le soldat actuellement établi, comprenant les conditions qui existent, n'acceptera pas la somme. Il peut se faire que je me trompe de 10,000 dans mon estimation; mais vous seriez surpris du nombre de ceux qu'on découvrirait dans ce pays.

Q. Dans l'Ouest, la chose est-elle en faveur?—R. Oui; naturellement, dans certains endroits, elle serait mal venue peut-être, mais dans la Nouvelle-Ecosse, c'est différent.

Le président:

Q. Vous avez foi en l'humanité?—R. J'ai une grand foi, M. le Président, dans ce type sain de soldat de retour qui désire honnêtement s'établir sans chercher à accaparer une forte somme d'argent au détriment du pays. J'ai une grande foi dans ce type de soldat et, Dieu soit béni, l'autre type n'est pas en nombre, bien qu'il fasse beaucoup de bruit.

M. Tweedie:

Q. Pensez-vous que les chiffres que vous citez et les sommes que vous estimez soient suffisants?—R. Je crois que la somme est suffisante, oui, monsieur.

Q. De sorte que le projet que M. Flynn a préconisé, celui de donner $2,000, $1,500, ou $1,000 représenterait une somme trop élevée?—R. D'après moi, cela serait tout simplement gaspiller l'argent du public.

M. Pardee:

Q. Savez-vous quelle somme l'application de votre projet représenterait?—R. En chiffres ronds, en argent ou en crédits, de $190,000,000 à $200,000,000. Et je crois qu'en supposant que personne ne refuserait sa part, qu'on pourrait réduire cette somme à $165,000,000 ou même $160,000,000, argent ou crédit.

[M. T. O. Cox.]

M. Morphy:

Q. Si tout le monde reçoit sa part?—R. Oui.

M. Cooper:

Q. M. Greig a déclaré que des officiers avaient été versés des bataillons canadiens dans la Royal Air Force, qu'ils avaient obtenu des promotions et avaient servi dans les grades supérieurs; qu'ils avaient été versés de nouveau, et pour un jour seulement, dans le bataillon canadien dont ils faisaient originairement partie, qu'on leur avait remis leur grade original, qu'on les avait licenciés et qu'ils n'ont reçu la gratification de guerre que pour ce grade original. En d'autres termes, qu'ils avaient été punis pour avoir été versés dans une division supérieure du service. Il a déclaré aussi qu'à la F.E.C. on avait fait preuve de favoritisme; que certains officiers avaient touché la pleine gratification à laquelle ils avaient droit à cause du grade qu'ils occupaient dans la F.E.C.?—R. Non, je ne sache pas qu'on ait agi de cette manière. M. Cox est peut-être plus au courant que moi à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Vous vous souvenez que l'un des officiers de marine a fait cette déclaration ce matin; il a parlé de la circulaire n° 48 adressée aux payeurs du Canada et qui provenaient des quartiers généraux 54212385, en date octobre-juin 12, 1919. J'ai fait parvenir cette lettre ou au ministère de la Milice ou à celui du Service naval, et on m'a fait tenir une déclaration embrassant l'arrêté du conseil qui a été adopté. Il s'agit de l'arrêté du conseil n° 1735 de cette année, adopté récemment, semble-t-il. M. Cox pourrait peut-être expliquer le but de ce document.

M. Cox: Cet arrêté du conseil prévoit que si un officier versé dans les réservistes de la Royal Air Force revient dans les forces expéditionnaires canadiennes et est licencié, il touchera la solde d'aviateur jusqu'au moment de son licenciement, à moins qu'il ne retourne au régiment, dans lequel cas il touchera la solde régimentaire; mais dans tous les cas, il touchera la gratification de guerre et sa solde d'aviateur.

Le PRÉSIDENT: Ceci n'est pas la disposition originale.

M. Cox: Non, c'est un nouveau règlement qu'on vient d'adopter et qui n'a pas encore été rendu public, car les renseignements nous manquent pour solder les comptes. Nous avons câblé en Angleterre pour obtenir ce renseignement que nous attendons maintenant d'un jour à l'autre. Aussitôt que nous l'aurons reçu, nous procéderons immédiatement au règlement de tous ces points.

Le PRÉSIDENT: Si je me rappelle bien, le point était celui-ci: que les Canadiens versés dans la Royal Air Force et qui ont avancé en grade ont été forcés de reprendre leur grade original en reprenant du service dans les régiments canadiens, et qu'on leur avait versé leur indemnité à ce dernier titre seulement. Je comprends que les fins de cet arrêté du conseil sont de permettre à ces hommes de toucher la gratification d'après le grade qu'ils ont obtenu dans la Royal Air Force; de sorte que, si les dispositions de cet arrêté du conseil sont appliquées, la question se trouvera réglée.

M. McLean:

Q. Cet arrêté du conseil s'applique-t-il également aux hommes de la Royal Air Force? Un des témoins a déclaré que bien qu'il ait servi comme commandant d'un navire, il n'a touché la solde que pour service au Canada seulement?—R. Cela est impossible en vertu de l'arrêté du conseil actuel.

Q. Il est nouveau, on vient seulement de le décréter?—R. Non, il a cité l'arrêté du conseil, le premier qui ait été adopté.

Q. Il se trompait?—R. Oui, il se trompait.

Q. On devrait mettre cela au dossier et faire la correction, car l'impression créée a été très mauvaise?—R. J'entrais comme il donnait son témoignage.

[Col. J. W. Margeson.]

M. Arthurs:

Q. Il a prétendu qu'étant membre de la Royal Canadian Naval Reservists, s'il servait sur un navire anglais apartenant à la marine royale, il recevait une gratification; mais que, d'autre part, s'il servait sur un navire canadien appartenant à la même force, dans la même mer, il ne recevait aucune gratification? — R. Ce réserviste ne pouvait pas exister puisqu'il n'y avait pas de navires.

Le PRÉSIDENT: Sa plainte se résume à ceci, qu'un homme ayant pris du service sur le *Niobé* et qui a vu le feu ne recevrait pas une gratification égale à celle de celui qui faisait partie de la réserve de la marine royale et servait sur un navire dans la mer d'Irlande, près de la Grande-Bretagne.

M. Arthurs:

Q. On a déclaré qu'on avait prévu le cas des Canadiens qui ont servi sur tout navire de mer, mais qu'on avait ignoré totalement le service volontaire? — R. Non, il est dans l'erreur. Si vous regardez à la dernière page de l'arrêté du conseil vous verrez que s'il a servi sur le *Niobé,* il faisait *ipso facto* partie du Service Naval canadien.

Q. Non, il appartiendrait à la réserve. Le point est que ces hommes appartenaient à la réserve navale canadienne?—R. Il peut appartenir à la marine royale tout en faisant son service au Canada sur un navire canadien. S'il a servi pendant trois ans, il devrait recevoir une solde de 183 jours, s'il a servi deux ans, 153 jours, et pendant plus d'une année, 122 jours. Si quelqu'un a donné une autre interprétation que celle-là à l'arrêté du Conseil, c'est donc qu'il ne l'a pas lu.

Le président:

Q. On a prétendu qu'un homme ayant servi sur un bateau chalutier ou sur les navires de patrouille, dans le Pacifique ou l'Atlantique, pendant une période de trois ans, n'était pas mis sur un pied d'égalité avec le soldat qui a été outre-mer?—R. S'il a pris du service dans la marine et qu'il ait été mis à bord d'un bateau chalutier, il jouira des mêmes privilèges que ceux du soldat dans les tranchées, pour une période de même durée.

M. Cooper:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de l'homme qui a servi sur la côte du Pacifique? —R. La même chose. Il est même dans une meilleure position que celui qui ne s'est rendu qu'en Angleterre.

M. MacNeil:

Q. Il est prescrit qu'ils doivent faire partie de la marine royale?—R. Non, il s'agit de la seconde division. Dans la réserve royale volontaire canadienne, tout homme ayant servi sur un navire pendant plus de trois ans, reçoit une indemnité pour 183 jours, et il en est de même pour les membres du service naval canadien. Aucun marin ne peut se plaindre, car il est mis sur un pied d'égalité avec le soldat qui a servi dans les tranchées.

Leprésident:

Q. Que veut dire le n° 4: que s'il fait partie d'une armée de mer canadienne quelconque, il ne reçoit que 92 jours de solde? Que veut dire une armée de mer canadienne, par comparaison avec les n°s 1 et 2?—R. Supposons un homme ayant servi pendant 92 jours en terre canadienne; il n'est jamais sorti du Canada. Prenez maintenant le

[Col. J. W. Margeson.]

cas de Canadiens qui n'ont jamais mis le pied sur un navire, qui n'ont fait que de l'exercice dans le port d'Halifax, ou bien s'ils sont montés à bord du navire, celui-ci était amarré au quai; ces hommes tombent sous le n° 4.

Q. Si un homme a servi sur un bateau chalutier?—R. Il tombe sous les nos 1 et 2.

Le PRÉSIDENT: Le jeune homme qui a rendu ce témoignage est-il ici?

M. MACNEIL: Non, monsieur.

Le TÉMOIN: Quiconque a compris autrement, était dans l'erreur.

M. Morphy:

Q. Grand nombre de soldats font partie du Service civil et ne sont pas permanents. Vous savez cela; je crois qu'il y en a 13,000 ou 14,000?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ils sont aptes à remplir les fonctions qu'on leur a confiées?—R. Oui, monsieur.

Q. J'ai cru comprendre qu'un malaise existait par suite du fait que ces hommes n'occupaient leur poste que temporairement. Vous savez que cela est un fait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous savez que le motif est plausible?—R. Oui, monsieur.

Q. En vertu des règlements actuels, ils ne peuvent entrer dans le service permanent à moins qu'ils ne subissent l'examen?—R. Je crois que ce que vous dites est exact.

Q. Supposons qu'on fasse de ces 14,000 hommes des fonctionnaires permanents, ne pourrions-nous pas croire qu'une grande majorité consentiraient à abandonner leur droit à cette indemnité que vous établissez dans votre projet?—R. Vous voulez dire, s'ils étaient certains de conserver leur position?

Q. Oui?—R. Je crois que 5,000 d'entre eux à Ottawa consentiraient.

Q. Avez-vous pensé à cela lorsque vous avez parlé de 50,000 hommes?—R. J'ai déclaré que bien peu de ceux qui habitent Ottawa accepteraient l'indemnité.

Q. Vous n'avez pas pensé à ceci?—R. Oui, j'y ai pensé. Nous avons discuté la chose plusieurs fois à l'Association des Vétérans de la grande guerre. Je parle des conditions telles qu'elles existent actuellement. Je comprends que cette question est actuellement à l'étude sous l'empire du bill du Service civil que je ne connais pas très bien.

M. MORPHY: Il appartient à ce comité de faire une recommandation à cet effet s'il le juge à propos.

Le PRÉSIDENT: Nous pouvons faire cette recommandation.

M. MORPHY: J'espère qu'on la fera.

Le témoin est congédié.

Le major A. M. BROWN est appelé, assermenté et examiné.

Le président:

Q. Vous êtes officier au ministère de la Milice?—R. Oui, monsieur; je suis attaché au directeur des dossiers qui relève de l'adjudant général.

Q. Vous êtes là depuis combien de temps?—R. Je suis revenu d'Angleterre au mois de mai, et j'occupe mon poste depuis le mois de juin.

Q. A la division des dossiers?—R. Comme attaché au directeur des dossiers dans la division de l'adjudant général.

Q. Vous avez assisté à la discussion que nous avons eue l'autre jour au sujet du nombre d'hommes qui sont allés en France?—R. Oui, monsieur.

[Col. J. W. Margeson.]

Q. Avez-vous, depuis lors, étudié la question?—R. Je n'ai pu le faire que d'une manière générale. Comme je l'ai dit alors, il faudrait étudier séparément le dossier de chaque soldat pour vous fournir les chiffres exacts qui vous permettraient d'évaluer au juste le coût de ces projets divers. Ces dossiers individuels ne sont pas accessibles actuellement. En ce moment, grand nombre d'hommes reviennent d'Angleterre. Des hommes ont été licenciés dont les dossiers sont en route pour Ottawa. Il faut tenir compte aussi des soldats qui ont été licenciés en Angleterre et dont les dossiers n'ont pas encore été retournés au Canada car on en a besoin là-bas pour régler les pensions. Cela prendra un mois ou deux avant que ces dossiers soient disponibles. De plus, il y a les hommes hospitalisés en Angleterre et les troupes qui sont encore en Angleterre, dont les dossiers ne seront pas accessibles tant que ces hommes ne seront pas revenus au Canada et licenciés.

Q. Ne pensez-vous pas qu'on aurait pu arranger toute cette affaire de manière à nous permettre d'obtenir les renseignements quand nous en avons besoin?—R. D'après la courte expérience que j'ai acquise aux quartiers généraux de la Milice, je crois, monsieur, que la besogne réelle relative à la guerre est terminée et que les chiffres dont vous avez aujourd'hui besoin représentent une besogne d'après-guerre. Je sais qu'il y a deux mois, on a dressé des plans dans le but de vous obtenir les renseignements dont vous avez besoin aujourd'hui, mais on s'est rendu compte à cette époque, et l'on s'en rend compte encore aujourd'hui, qu'on ne saurait terminer la besogne sans avoir en sa possession tous les dossiers. J'imagine que le plan qu'on s'est proposé d'adopter ne vous intéresse point.

Q. Vous avez un plan en vue?—R. Oui, monsieur.

Q. Le fait n'en demeure pas moins vrai qu'on ne s'est pas occupé dans le passé de nous procurer les renseignements dont nous avons aujourd'hui grandement besoin?—R. C'est vrai, monsieur.

Q. Vous dites que vous avez étudié quelque peu cette question depuis votre dernière comparution devant le comité; pouvez-vous nous fournir une estimation du nombre d'hommes qui sont allés en France?—R. Par la connaissance que j'ai des conditions en France et par suite du procédé d'élimination adopté en Angleterre en 1915, 1916, 1917 et 1918, je suis convaincu que l'estimation de M. Cox à l'effet que 50,000 hommes n'avaient pas quitté l'Angleterre est approximativement exacte. Ce qui me porte à croire cela, monsieur, c'est le fait que les quartiers généraux ne cessaient de renvoyer d'Angleterre les hommes qui n'avaient pas pris de service. Ils avaient à cœur de fournir des renforts à la France. Autant que possible, on a fait en sorte d'envoyer en France tous ceux qui n'y étaient pas encore allés et, tôt ou tard, la plupart des hommes y ont été envoyés soit comme combattants ou non. Ce qui me porte également à croire que les chiffres de M. Cox sont plus ou moins justes, c'est qu'en septembre 1918, le nombre de Canadiens qui servaient en France était de 160,000. Il y a eu une moyenne d'environ 120,000 hommes en France durant les six ou sept derniers mois de la guerre. Dans les conditions dans lesquelles se trouvaient les troupes en France en 1915, 1916, 1917 et 1918, il aurait été impossible de maintenir le corps de troupes canadiennes si les troupes allant et venant n'avait pas été trois fois le nombre de celles qui ont combattu en moyenne durant les derniers six mois de guerre. Les troupes de combat se composaient de 120,000. Trois fois, cela équivaut à environ 360,000. Je comprends que quatre cent dix-huit mille hommes ont quitté le Canada. Cinquante mille hommes est le nombre approximatif de ceux qui n'ont pas quitté l'Angleterre pour aller en France, ce qui laisserait environ 360,000 qui, je le crois, serait le nombre de troupes, allant et venant, nécessaire au maintien d'une force de 120,000 hommes.

M. Tweedie:

Q. Vous dites que ce sont les hommes en Angleterre qui ont tenu les registres et les noms des hommes qui sont allés en France?—R. Je n'ai jamais dit cela, monsieur.

[Major A. M. Brown.]

Q. Mais, ne tiennent-ils pas un registre du nombre d'hommes qui sont allés en France?—R. Je crois que la meilleure manière d'expliquer cela est la suivante: la principale question soulevée au Canada était celle-ci: "Combien d'hommes sont prêts à partir pour l'Angleterre?" Qu'ils aient été en Angleterre auparavant, peu importait. La question qu'on posait en Angleterre était celle-ci: "Combien d'hommes sont prêts, entraînés et physiquement aptes à partir pour la France?" La question était d'avoir les troupes en France; que les hommes y soient allés déjà, peu importait.

Q. Grand nombre d'hommes au Canada prétendent que la principale chose consistait à s'assurer du nombre d'hommes prêts à partir pour l'Angleterre. Ne pensez-vous pas qu'il importait autant de démontrer combien d'hommes avaient été débarqués en Angleterre?—R. Ces chiffres ont été donnés; je crois qu'on a dit 418,000.

Q. L'administration du ministère de la Milice marche sous deux chefs: le ministre local et le ministre outre-mer?—R. Oui.

Q. Vous pouvez nous dire le nombre d'hommes qui ont quitté le Canada et sont allés en Angleterre?—R. Oui.

Q. Ne pensez-vous pas que le ministre outre-mer soit en mesure de nous dire aussi bien combien d'hommes ont quitté l'Angleterre pour aller en France?—R. Il pourrait vous dire le nombre des mouvements des hommes de l'Angleterre en France, ce qui diffère. Lorsqu'on avait besoin de 50.000 hommes en France, si ce nombre était disponible, on l'envoyait. Il peut se faire que quelques-uns de ces hommes y soient allés auparavant. C'est à l'administration de voir à cela; mais, en ce qui a trait au point de vue individuel, la chose est absolument différente. Au Canada, on a maintenu des dossiers qui suffisaient au ministère pour lui permettre de se mettre en communication avec les proches parents si quelque chose arrivait au soldat.

Q. Des hommes ont quitté deux fois ce pays pour aller en Angleterre. Pouvez-vous nous dire le nombre d'hommes qui ont quitté le Canada pour l'Angleterre?—R. Oui, nous pourrions dire plus facilement le nombre d'hommes qui sont revenus d'Angleterre au Canada que nous pourrions dire le nombre d'hommes qui ont traversé de la France en Angleterre. La majorité des hommes qui ont fait un second voyage du Canada en Angleterre appartenaient au groupe des O.M.F.C., ce qui veut dire qu'ils ne faisaient pas partie des Forces expéditionnaires canadiennes.

Q. Supposons que 1,000 hommes aient été envoyés d'un camp anglais en France; l'adjudant ne serait-il pas en mesure de dire quels sont ceux qui y vont pour la première fois?—R. Il pourrait vous dire le nombre des hors de combat, par individu, mais il ne connaîtrait pas le nombre collectif.

Q. Il ne serait pas en mesure de dire que 500 hommes vont là pour la première fois alors que les 500 autres sont des récupérés qui retournent en France?—R. Il lui est loisible de se procurer ce renseignement, il pourrait le savoir; mais au point de vue administratif, la chose n'avait aucune valeur et on ne s'en est jamais occupé.

Q. On ne tenait pas d'archives à cet effet?—R. Non; au point de vue administratif, cela n'avait aucune valeur.

Q. Donc, la seule archive c'est le dossier individuel de chaque homme, qu'on conservait pour le retracer dans un cas d'urgence?—R. Ce dossier est connu sous le nom de Forme 103, et contient tout ce qui se rattache au soldat.

Q. Vous faudrait-il parcourir tous ces dossiers pour obtenir les renseignements requis?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous expliquer la grande différence qui existe entre les chiffres de M. MacNeil et ceux du ministère?—R. Non, monsieur, si ce n'est que je pense que quiconque à fait ces estimations de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre a pu être influencé par des conditions qui lui sont particulièrement connues.

M. Morphy:

Q. Les deux estimations s'appuient sur les mêmes chiffres?—R. Sur deux chiffres différents. L'un représentant le nombre des enrôlements au Canada; l'autre re-

[Major A. M. Brown.]

présentant le nombre d'hommes qui sont allés outre-mer. Ceux-là sont les chiffres fournis à M. MacNeil.

Q. Avez-vous eu quelque autre renseignement qui n'ait pas été donné à M. MacNeil?—R. Non, monsieur, rien de collectif.

Q. On vous a dit 235,000?—R. Le Bureau des Renseignements publics a dit qu'il y avait 160,000 hommes en France à la fin de septembre; dans la même publication, j'ai trouvé que 54,000 hommes étaient tombés au champ d'honneur ou étaient morts de leurs blessures, etc. Je crois avoir vu aussi, dans la même publication, 214,000 hommes. Puis, il faut tenir compte des troupes allant et venant tout le temps de 1915 jusqu'à tard en 1918.

Le président:

Q. Ceci est important. Vous parlez des troupes qui se trouvaient en France en quelle année?—R. 1918.

Q. Et vous tirez vos chiffres de ce livre rouge?—R. Oui.

Q. Veuillez citer les chiffres de nouveau?—R. Dans ce livre, on déclare que 160,000 hommes étaient en France le 30 septembre 1918; morts au champ d'honneur, morts de leurs blessures, manquant à l'appel et présumés morts, environ 53,000 hommes; morts de maladie, on ne les compte pas, 52,000.

Q. Et cela fait un total de combien?—R. 212,000.

Q. Sur quoi vous appuyez-vous?—R. Telles étaient les troupes qu'il y avait en France le 30 septembre 1918. Il faut compter avec les hommes qui ont été tués au champ d'honneur ou qui sont morts de leurs blessures, avec les troupes qui n'étaient pas en France le 30 septembre 1918, qui avaient été ou évacuées en Angleterre pour se reposer ou peut-être ramenées au Canada, ou qui étaient encore en Angleterre exerçant des devoirs légers.

Q. C'est de cette manière qu'on explique la différence entre ces 212,000 et leurs chiffres de 235,000?—R. Oui.

Q. La différence serait de 23,000?—R. Oui, si l'on s'en rapporte aux chiffres de l'Association des vétérans de la grande guerre.

M. MacNeil:

Q. Ceux qui ont pris du service en Angleterre?—A. 184,000.

M. Cooper: Avez-vous tenu compte de ceux qui travaillaient aux forêts? Sont-ils compris dans ces 184,000?

M. MacNeil: Oui.

Q. Que représentent ces 184,000?—R. Des hommes qui, suppose-t-on, n'ont pas quitté l'Angleterre.

Le président:

Q. S'il faut en croire les chiffres mentionnés dans ce livre rouge, il y avait 160,000 hommes de troupes en France à la fin de septembre 1918?—R. Exactement.

Q. Et durant toute la période de la guerre jusqu'à cette date il y en a eu 52,000 tués au champ d'honneur ou morts de leurs blessures?—R. Pas nécessairement, jusqu'à cette date; mais il y a eu peu de morts ou blessés au mois de novembre.

Q. Cela fait un total de 212,000?—R. Oui.

Q. De sorte qu'il resterait seulement 23,000 hommes qui ont pris du service en France durant les années 1914, 1915, 1916, 1917 et 1918 jusqu'à cette date?—R. Oui.

Q. Et vous croyez que 23,000 représentent un nombre beaucoup moindre que le nombre actuel?—R. J'ai été blessé au mois d'août, et je sais que j'étais un entre 10,000 qui l'ont été pendant ces trois jours.

[Major A. M. Brown.]

M. Tweedie:

Q. Serait-il possible que ces 10,000 soient compris dans les 160,000? — R. Les hommes n'ont pas été blessés grièvement, et il n'y en a pas eu beaucoup. Si vous vous rappelez, toute l'armée se portait à l'attaque à cette époque, et on avait adopté comme principe d'évacuer de France tous les blessés.

Q. Mais au mois d'août, vous étiez en France; c'est à cette époque que vous avez été blessé? — R. Oui.

Q. Vous faisiez partie d'un des régiments qui se trouvaient en France?—R. Oui, au mois d'août.

Q. Ne faisiez-vous pas partie des 235,000 plutôt que des 160,000? — R. Je ne faisais pas partie des 160,000 qui se trouvaient en France le 30 septembre 1918.

Le président:

Q. Ces 160,000 hommes constituaient l'effectif qui se trouvait en France à la fin de septembre 1918; de sorte que les hommes qu'on a dû évacuer de France au mois d'août n'étaient pas compris dans les 160,000; c'est ce que vous prétendez?—R. Oui.

M. Tweedie:

Q. Et 10,000 hommes ont été évacués de France en même temps que vous?—R. Oui.

Q. Savez-vous si, après le 30 septembre 1918, on a envoyé d'Angleterre en France des hommes qui n'y étaient jamais allés?—R. Oui.

Q. En a-t-on envoyé un grand nombre?—Oui, nous commencions à cette époque à recueillir les bénéfices des levées d'hommes.

Q. Et ils ne sont pas compris dans ces 212,000?—R. Pas en France après le 30 septembre, sauf ceux qui, faisant partie des 52,000, ont été tués en octobre.

M. MacNeil:

Q. Quel pourcentage de ces 116,000 hommes ont été blessés deux ou trois fois?—R. Je ne sais pas.

M. Morphy:

Q. Puisque vous avez examiné ces chiffres, pouvez-vous nous faire une estimation raisonnable du nombre total de Canadiens qui ont pris du service en France?—R. En tenant compte du nombre de troupes nécessaires au maintien des unités de combat, je suis d'avis qu'on ne saurait maintenir ces unités sans avoir au moins 360,000 hommes allant et venant.

Q. Les unités ont-elles toujours été maintenues totalement?—R. Presque toujours. Par exemple, au mois d'août, les unités étaient en pleine force, et je crois que le nombre moyen d'hommes qui se trouvaent dans chaque unité, c'est-à-dire dans chaque bataillon de flanc, était de 300, prêts à prêter main-forte.

Q. De sorte que d'après les meilleurs renseignements que vous ayez pu vous procurer ailleurs que dans les dossiers originaux, vous croyez que 360,000 est une estimation juste?—R. Oui, si j'en crois les recherches que j'ai faites et mes connaissances personnelles. Si j'osais, je dirais que je présume qu'on veut avoir ces chiffres relativement à la mise à exécution de ce projet.

M. TWEEDIE: Oui.

Le TÉMOIN: Pour trouver la solution exacte, il vous faut savoir au juste combien d'hommes sont allés en France ou en Angleterre pour la première fois durant ces années. On peut obtenir ce renseignement, et je le possède. J'ai appris, à la même source de renseignements, que ces autres chiffres nous parviendront, c'est-à-dire, le résumé des dossiers individuels; que les chiffres pour 1914-1915 tels que fournis par

l'Association des Vétérans de la Grande Guerre sont à peu près exacts et qu'en ce qui a trait à leurs estimations, elles embrassent le plus grand nombre de ceux qui ont servi en France. Je crois équitable envers M. MacNeil d'établir ce point.

Le président:

Q. C'est-à-dire que tous les hommes qui sont partis en 1914-1915 auraient droit, en vertu de ce projet, à $1,000 ou $1,500: les chiffres tels qu'établis dans le projet seraient approximativement exacts?—R. Oui.

Q. Et, toujours en suivant le projet, ces hommes recevraient la plus forte somme; ils sont la raison d'être de la plus forte somme à prélever?—R. C'est cela; je ne l'ai pas calculée d'après les mêmes données. 62,000 hommes à raison de $800, cela représenterait environ $40,000,000 ou $50,000,000.

M. MacNeil:

Q. Si nous nous en rapportons à certains points que nous avons majorés à dessein, notre estimation est à peu près exacte?—R. Je crois que si l'on compare mes chiffres avec les vôtres, que l'on prenne votre moyenne pour 1916 et 1918 et qu'on la calcule approximativement, votre estimation se trouvera augmentée de $40,000,000, mais cela n'affecterait en rien les principes.

M. Morphy:

Q. De sorte que le projet de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre se trouverait de $40,000,000 trop bas?—R. Oui, si je m'en rapporte à mes chiffres.

Q. Sur la moyenne?—R. Oui.

Le témoin est congédié.

Le lieutenant-colonel ALFRED T. HUNTER est appelé, assermenté et examiné.

Le président:

Q. On nous a remis une dépêche du colonel Currie, si je ne me trompe, qui nous dit que vous êtes l'officier en chef d'un club de Toronto connu sous le nom d'Originals Club?—R. Je suis ce qu'il est convenu d'appeler le Grand Président. Voici: il y a plusieurs Originals Clubs d'établis dans différentes villes et d'autres qui sont en voie de formation. Je suis le Grand Président provisoire de l'organisation générale, ce qu'on appelle le Grand Conseil des Originals Clubs.

Q. Vous êtes le Grand Président provisoire du Grand Conseil des Originals Clubs?—R. Oui.

Q. Cette organisation est-elle répandue dans tout le Dominion?—R. Elle le sera. Vous comprendrez facilement que par la nature même des choses, nous ne pouvons constituer des clubs que dans les grands centres. La clientèle ne serait pas suffisamment nombreuse dans les endroits de moindre importance.

Q. Quelles qualités exigez-vous d'un soldat de retour pour qu'il puisse faire partie de votre organisation?—R. Il doit avoir pris du service dans l'expédition originale de 1914. Le club se compose d'hommes qui se sont enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes originales et de tous les membres des armées de terre et de mer de Sa Majesté qui ont pris du service dans les troupes de Sa Majesté en 1914.

Q. Seulement ceux qui ont pris du service en 1914 peuvent devenir membres de ces clubs?—R. Certains membres des forces expéditionnaires canadiennes qui n'ont pas été en activité de service avant 1915 sont éligibles tels, par exemple, les membres du Royal Canadian Regiment qui a été d'abord envoyé aux Bermudes.

[Major A. M. Brown.]

Q. Pour être admis, il faut qu'un homme se soit enrôlé en 1914; cependant, vous faites exception pour ceux qui n'ont pas été en activité de service cette année-là?—R. Oui.

Q. Le colonel Currie nous donne à entendre que vous désirez faire certaines représentations au comité?—R. Oui, nous avons rédigé la chose sous forme de procès-verbal adressé à l'Originals Club de Toronto. Notre but est celui-ci: que nous n'éprouvons aucune difficulté pour faire comprendre à un militaire que le soldat subit aujourd'hui un sérieux handicap financier, mais qu'il semble que les civils—c'est-à-dire ceux qui n'ont aucune expérience des choses militaires—ne comprennent pas cela. La moyenne des citoyens à l'aise, l'homme à la carrure opulente, s'ils parlent du soldat ou de la classe militaire disent: "Ces soldats de retour ne réussissent pas aussi bien que leurs compatriotes dans les mêmes carrières. Ils semblent être sans ressources et imprévoyants et parfois prodigues." Mais quand ce même homme parle de lui, si vous lui demandez pourquoi sa maison n'est pas aussi prospère que d'autres, il vous répond: "Ces messieurs ont un capital plus considérable que le mien, je suis handicapé." Mais vous ne pouvez pas faire en sorte que le civil ordinaire s'intéresse au handicap financier contre lequel le soldat a lutté et lutte encore. Apparemment, on est sous l'impression, à commencer par le premier ministre du Canada, que le public s'est montré généreux pour le soldat. C'est tout le contraire. Le soldat a à peine touché ce qui lui revient, et c'est dans le but de démontrer cela à l'aide de calculs que nous avons dressé ce procès-verbal que je vous demanderai la permission de lire:—

Au président et aux membres de l'Originals Club,

Nous, votre comité nommé dans le but d'étudier le privilège du soldat de retour à une autre gratification ou récompense financière, avons l'honneur de rapporter ce qui suit:

On ne saurait estimer juste les sacrifices physiques, intellectuels et moraux que nos soldats de retour ont faits pendant leur séjour outre-mer. Les pensions qu'on accorde aux invalides sont une tentative inadéquate de compenser pour quelques-uns de ces sacrifices. Les gratifications d'après-guerre sont moins un paiement en à compte qu'un effort accompli dans le but d'aider l'ancien soldat au cours des premiers mois de son rapatriement. Mais on peut faire le calcul des pertes financières que ces hommes ont souffertes jour par jour ou semaine par semaine. Ce calcul est nécessairement très approximatif. C'est incontestable qu'un actuaire à qui l'on accorderait plusieurs années pour collationner et classifier des statistiques auxquelles il appliquerait ensuite ses formules professionnelles, pourrait établir un calcul classique intéressant. Mais ce laps de plusieurs années anéantirait le but de ce calcul. Le but est de renseigner aujourd'hui le public sur les pertes financières approximatives que les soldats de retour ont subies. Nous pouvons trouver ce chiffre approximatif en prenant comme hypothèse les gages que recevaient les diverses classes de main-d'œuvre d'élite et de main-d'œuvre ordinaire auxquelles nos hommes appartenaient durant les trois années 1914-1919, inclusivement. Il nous faudra traiter à part certaines classes d'ouvriers. Ainsi, à la déclaration de la guerre, seul un petit pourcentage de manouvriers agricoles gagnaient jusqu'à $10 par semaine (en plus de leur subsistance). Mais par suite du progrès de l'enrôlement volontaire et d'une pression qui eut l'effet d'un boycott dans les petits centres, les manouvriers agricoles ont quitté les fermes et les villages; un grand nombre ont pris du service dans l'armée et un bien plus grand nombre se sont dirigés vers les villes où ils ont trouvé une besogne lucrative dans les fabriques de munitions. Il s'ensuivit donc que la première offre de gages était de $10 par semaine; mais à la fin de la guerre, on s'est vu obligé de payer le salaire exigé et de dresser une table luxueuse pour le maître de la situation. D'autre part, il ne serait pas juste d'établir des calculs sur les gages gonflés qu'ont touchés ceux qui travail-

[Lt.-col. Alfred T. Hunter.]

laient dans les fabriques de munitions; pour cette raison, sinon pour une autre, que ces gages dépendaient du fait que grand nombre d'entre nous étaient outre-mer pour utiliser les produits. De sorte qu'il vaut mieux fusionner ces deux item: gages pour travaux agricoles et travaux de munitions, car il semble probable que leur moyenne pendant la guerre aurait été la même que celle des autres classes que nous avons étudiées.

En prenant une moyenne d'après les chiffres que nous possédons de certaines industries, nous ne pouvons pas adopter le simple plan d'additionner ensemble les chiffres pour chaque année et les diviser par le nombre d'années. Comme seulement 30,000 hommes sont partis outre-mer en 1914 et seulement pour trois mois de l'année, et qu'au cours des autres années de la guerre il y eut des centaines de mille hommes de l'autre côté pendant toute l'année, pour obtenir un chiffre approximatif, il nous faut tenir compte de ces quantités proportionnées. Ainsi, en prenant les chiffres que nous possédons des départs outre-mer,

1914	30,999	1917	63,536
1915	94,364	1918	73,630
1916	165,553		

et en tenant compte des pertes par la guerre, nous pouvons établir le calcul suivant:

1914	30,000 pour ¼ d'année.	1917	300,000
1915	100,000	1918	340,000
1916	265,000	1919	320,000 pour une moyenne d'un quart d'année.

Si nous appliquons cela, disons, aux chiffres que nous ont fournis les machinistes,

1914	35c. l'heure.	1917	50c. l'heure.
1915	37½c. "	1918	68c. "
1916	45c. "	1919	68c. "

Nous multiplions en 14	par, disons,	8, ce qui donne	2.80
15	"	100,	37.50
16	"	265,	119.25
17	"	300,	150.00
18	"	340,	231.20
19	"	80,	54.40
Total		1,093, ce qui donne	595.15

En divisant, nous obtenons approximativement 54½ cents comme moyenne de gages payés à l'heure aux machinistes.

Suivant le même procédé et prenant les chiffres que les constructeurs et l'agent des salaires équitables ont bien voulu nous communiquer pour 14 occupations, nous découvrons que la moyenne du salaire payé est de 56½ cents l'heure. On peut objecter que ces chiffres comprennent les manouvriers de ces industries et que nous devrions les distinguer de la main-d'œuvre d'élite. Nous avons découvert qu'au moins 80 pour 100 appartenaient à la main-d'œuvre d'élite, ce qui élèverait légèrement cette moyenne.

Maintenant, on nous demandera pourquoi nous nous appuyons sur ces chiffres plutôt que sur la moyenne représentant ce qu'il est convenu d'appeler "manouvrier ordinaire". Nous savons très bien que dans les statistiques de l'Etat on a inscrit comme "manouvriers" un grand nombre de soldats qui sont allés outre-mer. On peut attribuer cela au fait que quiconque n'avait pas d'occupation définie au moment de remplir les formules de l'Etat était désigné com-

[Lt.-col. Alfred T. Hunter.]

me "manouvrier". Un jeune homme — très souvent n'ayant pas l'âge de prendre du service — qui n'avait pas d'occupation définie était inscrit comme "manouvrier" à moins qu'il ne soit assez heureux pour se faire inscrire comme "étudiant". Nous étudierons un peu plus loin le cas de ces jeunes gens.

Q. C'est un fait notoirement connu que, dans la classe d'hommes qui ont pris du service volontairement, presque aucun Canadien de naissance n'appartenait à la catégorie des "manouvriers ordinaires". Il en est de même pour les Anglais nés en Angleterre, sauf pour ceux qui ne connaissaient pas encore ce qu'on appelle ici "les conditions de l'homme blanc". Le manouvrier ordinaire de ce pays (c.-à-d. dans les provinces de langue anglaise et de recrutement volontaire) est devenu de plus en plus durant les quinze dernières années ce qu'on appelle irrévérencieusement un *wop*. Il y en avait quelques-uns dans les rangs des forces expéditionnaires canadiennes; mais nous pouvons classer leur statut au nombre des questions qu'on peut opposer en toute sécurité aux salaires du fabricant de munitions. En comparant notre moyenne avec celle obtenue à l'aide des données que nous ont fournies les machinistes, nous croyons pouvoir dire en toute sécurité que les hommes ayant une occupation définie auraient touché une moyenne de salaire de 55½ cents l'heure. Nous parlerons des jeunes un peu plus tard.

Ce n'est pas chose facile de réduire à un taux horaire la solde et les allocations d'un soldat. Il faudra faire de ceci une question de compromis. "Le soldat écope toujours". En d'autres termes, c'est le général, et non le soldat, qui dispose de chaque heure sur les vingt-quatre. Mais quand on ne se trouvait pas dans la zone de feu les officiers, forcés par les exigences de la nature, essayaient de procurer au soldat pour dormir les huit heures entre 9 heures 30 du soir et 6 heures 30 du matin. Les autres seize heures, à l'arrière des lignes, et les vingt-quatre heures entières lorsque le soldat se trouvait sur les lignes, étaient à la discrétion du chef. La différence entre le surtemps au Canada et outre-mer consiste en ce que les ouvriers au Canada ont demandé et ont obtenu un taux de compensation plus élevé par heure pour dépense supplémentaire de forces physiques. En Europe, l'employé n'avait rien en supplément si ce n'est l'espoir d'être mis aux arrêts, n° 1 ou n° 2, s'il ne faisait pas son devoir.

Prenant en considération la solde du soldat, $1.10, et y ajoutant un surplus pour les rations, disons très libéralement 75 cents (car presque tous les soldats dépensaient une bonne partie de leur solde pour acheter des vivres supplémentaires, et, quoiqu'il en soit le taux de l'Etat variait de 65 à 85 cents), nous obtenons ainsi un chiffre de $1.85 qui, divisé par seize heures, donne un taux d'environ 11½ cents l'heure. Si alors nous déduisons ces 11½ cents du chiffre précité de 55½ cents, nous constatons une perte financière de 44 cents par heure.

La semaine moyenne de travail durant la guerre n'a pas été réduite—comme la plupart l'espéraient—à 44 heures, mais elle s'est maintenue à environ 50 heures. A ce taux, nous en arrivons à constater une perte financière de $22 par semaine pour chaque semaine passée outre-mer. On peut répliquer: "Mais le soldat travaillait pendant seize heures par jour et les dimanches." Pour cette dépense supplémentaire de forces physiques, l'homme au Canada aurait touché solde et demie pour le surtemps et double solde le dimanche. De sorte que nous pouvons nous en tenir là et faire abstraction de la chose dans nos calculs. Toutefois, le public fera bien de se rappeler que ce n'est pas l'Etat mais le soldat qui paye pour cette tension d'heures internationales et qu'il paye ainsi pendant des mois et des années après son licenciement. Néanmoins, si nous rejetons de sang-froid tous les principes qui régissent les différends modernes de la main-

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

d'œuvre et que nous appliquions chaque semaine la solde actuelle du soldat, nous obtenons ce qui suit:—

Au Canada, semaine de 50 heures à 55½ cents.. ..		$27 75
En France, 7 jours de 24 heures chacun à $1.10....		12 95
Plus les rations à...............	$0 75	
	$1 85	
Perte par semaine....................		$14 80

On a résolu froidement ce calcul. Les chiffres ci-dessus sont trop bas; nous n'avons pas tenu compte de la solde des officiers et des sous-officiers, la première beaucoup plus considérable et la seconde guère plus élevée que celle du simple soldat. Il nous faut prendre en considération qu'un grand nombre d'officiers étaient hommes de profession ou hommes d'affaires et que la perte financière qu'un avocat ou un négociant subissait en étant absent de son bureau ou de son commerce dépassait de beaucoup celle d'un soldat ordinaire et ferait beaucoup plus que compenser sa solde supplémentaire. Nous devons nous rappeler également que la pratique de diminuer en grade (les officiers et les sous-officiers abandonnant leurs galons) et de donner de l'avancement sur le champ de bataille a eu pour objet de mettre dans les rangs des officiers et des sous-officiers des hommes de grande habileté et d'une énergie indomptable. C'est indiscutable que si des hommes de ce calibre étaient restés au Canada pour y faire de l'argent, leurs bénéfices financiers auraient grandement surpassé la différence de solde qu'ils ont touchée.

Par conséquent, c'est clair que si, dans le but de simplifier les calculs, nous avons considéré tous les hommes comme simples soldats, une tentative de notre part d'inclure les plus hauts gradés dans notre calcul aurait inévitablement abouti à une dépréciation considérable. Nous n'avons pas non plus tenu compte du coût de l'habillement. L'allocation de l'Etat, $8, honteusement portée plus tard à $35 pour permettre au soldat de retour de se vêtir, nous donne une triste idée de la valeur du vêtement du soldat. Nous n'avons pas tenu compte non plus de la pitance mensuelle qu'on paye en guise d'allocation d'absence aux femmes des soldats pour leur permettre de ne pas mourir de faim.

Ces faits, et un grand nombre d'autres, y compris peut-être la totalité de la solde reçue, sont plus qu'absorbés par deux éléments de perte financière qui ne sont pas simplement des questions de jours mais qui affecteront énormément le soldat de retour dans sa faculté de gain pour le reste de sa vie. Ces deux éléments sont la perte du progrès ou la promotion chez les hommes qui venaient de commencer leur carrière lorsqu'ils sont partis pour la guerre, et la perte de la formation, à l'époque la plus critique de la vie, chez ceux qui n'étaient qu'apprentis. La formation professionnelle—tout en lui accordant la meilleure valeur possible—est une substitution très secondaire à la formation perdue au cours de ces années critiques. La somme de $22 par semaine qu'on a payée à ces jeunes gens pendant leur absence du pays ne leur donnera jamais la place qu'ils avaient dans la course vers le succès; elle ne leur permettra jamais d'atteindre le but qu'ils auraient atteint s'ils n'avaient pas été forcés d'abandonner ces années de formation d'où dépendait leur vie. Plus nous examinons ces causes de perte, plus nous sommes contraints d'admettre que le chiffre moyen que nous avons trouvé dépassant la perte financière d'une semaine est une grosse dépréciation.

D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer, nous rapportons donc que nous sommes arrivés à la conclusion qu'en moyenne le soldat

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

de retour a subi une perte financière dépassant $22 par semaine chaque semaine qu'il a passée outre-mer.

L'Originals Club de Toronto a adopté la résolution suivante ce 26e jour de septembre 1919:—

> Que nous adoptons et approuvons le rapport du comité non pas comme requête adressée au pays aux fins d'obtenir une somme précise ou une somme quelconque, mais comme moyen de découvrir une estimation approximative du handicap financier contre lequel tout soldat de retour est obligé de lutter, et nous autorisons le camarade Hunter à transmettre ce rapport au camarade le colonel Currie, député, lui demandant de le déposer devant le comité parlementaire aux fins que les honorables messieurs qui composent ce comité fassent enquête et leurs propres calculs d'après les renseignements qu'ils retireront des témoignages entendus et d'après les données que possèdent les départements de l'Etat.

Nous ne vous demandons pas d'admettre nos calculs; nous vous demandons de les faire vous-mêmes. Notre position est celle du garçon qui travaillait à résoudre la quatrième proposition d'Euclide. Il déclarait ne pas y croire, et le maître lui répondit: "Je ne te demande pas d'y croire; je te demande de la prouver."

Le président:

Q. Pris dans son ensemble, colonel, votre plan suggère le paiement d'une gratification en argent, ou un paiement en argent?—R. Pardon, je n'ai pas mis cela sous forme de proposition; j'ai tenté plutôt d'établir un fondement solide sur lequel vous pourriez asseoir la meilleure proposition qu'approuverait le comité. Je sais qu'un comité commence toujours avec l'idée qu'il ne lui faudra pas accorder beaucoup, ou faire grand'chose; mais un comité juste et équitable se trouve souvent dans la position de recommander beaucoup plus qu'il se l'était tout d'abord proposé. Alors, les membres vont rencontrer les électeurs de leur collège respectif qui leur disent: "Vous donnez trop à ces soldats." La réponse devrait être celle-ci: "Nous ne leur donnons rien du tout; nous ne faisons que leur remettre le peu qui leur appartient." Voilà le but.

Q. Le but est plutôt de définir une condition à exécuter?—R. Une condition qu'en toute justice on devrait au moins exécuter partiellement, ce n'est pas une aumône que nous demandons. Vous ne pouvez faire qu'une chose dans l'intérêt de la carrière raisonnable d'un homme revenu du front.

M. McLean:

Q. Si je comprends bien, vous avez réduit dans ce rapport notre dette envers eux en dollars et en cents?—R. A peu près.

Le président:

Q. En discutant votre rapport, vous êtes-vous jamais arrêté à cette phase de la question que moins d'un an après la déclaration de la guerre, pendant toute la période, je puis dire jusqu'à nos jours, il y a à peine une fraction de la main-d'œuvre qui ne s'est pas plainte que le salaire qu'elle touchait était moindre, en tant qu'il s'agit de la valeur du dollar, que celui qu'elle recevait antérieurement à la guerre?—R. Oui, je sais cela. Je sais aussi qu'en général l'ouvrier et l'ouvrière ont vécu, depuis trois ans, sur un pied d'extravagance que des gens à l'aise auraient eu peur d'afficher il y a dix ans.

Q. Serait-il juste d'expliquer votre point de vue comme ceci: qu'alors que dans ces conditions nos ouvriers syndiqués s'agitent pour obtenir des gages et des salaires plus élevés, il n'y a aucune raison pour eux de le faire?—R. A moins que vous ne vou-

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

liez que chaque habitant de ce pays devienne une sorte d'aristocrate. Si ces gens avaient vécu de "chiard" et d'autres aliments du même genre, comme nos gars ont été forcés de le faire, ils ne se seraient pas plaints des salaires et ils auraient économisé beaucoup d'argent.

Q. Citons un exemple frappant. Prenons le cas d'un homme qui gagne 45 cents l'heure. Nous avons eu des exemples comme celui-là. Ces hommes se plaignent, leurs organisations se plaignent; elles prétendent que 45 cents l'heure ne suffisent plus à un homme pour lui permettre de vivre; que l'argent que les hommes touchent aujourd'hui n'a plus la même valeur qu'avant la guerre. Voilà ce qu'on prétend et ce qu'on a prétendu pendant toute la durée de la guerre?—R. Il y a beaucoup de vrai dans tout cela et, pendant que nous y sommes, pendant que les représentants du gouvernement se plaignent qu'il serait difficile de trouver l'argent pour réaliser notre projet, on néglige un actif très considérable d'affaires, cet actif ayant beaucoup à dire concernant le coût de la vie. Mettons la chose sous forme de parabole: "Deux hommes se préparent à se battre; ils enlèvent leur veston et la foule se réunit autour d'eux. un monsieur aux doigts crochus se permet de fouiller les poches non seulement des vestons des deux lutteurs mais encore celles de la foule; l'individu est pincé sur le fait; vous n'imposez pas de taxe sur ce qu'il rafle, vous confisquez ce bien mal acquis. Cependant, s'il s'agit d'une compagnie constituée en corporation qui fasse la même chose sur une haute échelle et qui profite des besoins du pays, les directeurs de cette compagnie sont à peine considérés comme étant des profiteurs, ce ne sont pas des tire-laine. "Aujourd'hui, les statistiques sont toutes prêtes, vous le savez; l'enquête peut facilement se faire en parcourant le pays; vous possédez, à la division des statistiques de l'un de vos départements, la statistique des profiteurs, vous savez qu'ils représentent le pouvoir derrière les provinces et le Dominion. Si le Dominion a le pouvoir de confiscation—et il a manifesté le désir de tout faire pour compenser ce que le soldat a perdu—si le gouvernement a prévu cet actif et qu'il l'ait jugé indemne, alors nous tiendrons compte de toutes ses difficultés; mais jusqu'à ce qu'on nous ait prouvé cela, nous avons toutes les raisons de différer d'opinion avec vous sur la possibilité d'obtenir les fonds. Mais si vous vous étiez occupés de cette question de la hausse des prix et que vous aviez isolé le bacon des œufs, vous n'auriez à faire face à aucune difficulté et un homme pourrait vivre à raison de 45 cents l'heure.

Q. Vous avez soulevé une autre question très importante qui nous a été soumise auparavant. Mais revenant à la question originale, vous appuyez votre argumentation sur la différence entre la solde du soldat et les gages qu'on a payés aux diverses classes d'individus pendant la guerre?—R. Oui.

Q. Durant la guerre, nous avons dû lutter contre le fait que toutes les classes ouvrières ont éprouvé tout le temps une grande difficulté à obtenir des gages qui équivaudraient, en pouvoir d'achat, à ceux qu'elles touchaient avant la guerre. Je crois que je vous expose la chose assez justement?—R. Oui, c'est vrai; dans le but d'établir une comparaison, j'ai tenu compte de la moyenne de 75 cents par jour pour la nourriture de nos hommes, leur pension, leurs frais de subsistance; ils n'ont pas payé grand'-chose en loyer; les ouvriers d'ici n'en auraient pas payé davantage s'ils avaient dû dormir dans les endroits où nos hommes ont dormi; alors, ils auraient pu vivre à raison de 75 cents par jour aussi bien que nos hommes et peut-être mieux, car ils auraient eu le temps de regarder autour d'eux et de choisir les bonnes friandises. Mais le temps de la guerre a été un temps de sacrifice; il n'y a pas de raison pour laquelle les hommes d'ici n'auraient pas dû vivre aussi péniblement que les hommes au front; ils n'ont pas travaillé sous une même contrainte. Je ne m'oppose pas à ce que l'ouvrier ait le plus de confort possible à l'avenir; mais durant la guerre, tout homme aurait dû sacrifier quelque chose.

Q. Il n'y a qu'une seule manière d'envisager la guerre et c'est, pour l'Etat, d'utiliser les services de tout le monde, soit au front ou au pays. Durant la guerre, chacun devrait s'imposer sacrifice égal, autant qu'il est possible de le faire; mais on ne l'a

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

pas fait dans le passé. Je crois que si nous devions nous engager dans une autre guerre comme la précédente, nous devrions prendre des mesures à cet effet?—R. Oui, rationner ceux qui sont au pays comme ceux qui sont au front.

Q. Le fermier devrait produire pour l'Etat, tout le monde devrait travailler pour l'Etat; l'Etat devrait fixer tous les salaires, et on devrait tenter d'égaliser les sacrifices; mais, malheureusement, dans aucun des pays belligérents on n'a fait cela, et, par conséquent, nous nous trouvons en face de grandes différences dans les sacrifices qui ont été faits. Je crois que tous nous reconnaissons cela?—R. Nous nous rappelons tous qu'au commencement de la guerre, tout le monde prêchait le sacrifice; pendant six mois cette bonne résolution s'est maintenue; puis on est allé à l'autre extrême. Les femmes n'ont jamais porté autant de fourrures; la plupart des personnes qui se rendent en tramway au centre de la ville de Toronto pour travailler portent des fourrures plus riches que celles qu'ont jamais portées les dames de Rosedale avant la guerre. On s'est porté à l'extrême. Je crois qu'on devrait entreprendre une campagne pour enseigner au peuple la différence entre ce qui est nécessaire et ce qui ne l'est pas, afin que nous revenions aux idées d'avant-guerre.

M. MacNeil:

Q. Quel sera l'effet probable si le gouvernement décide de ne rien faire?—R. Voilà: quelques-uns d'entre nous sont assis sur un piston d'échappement et la position n'a rien d'agréable. Il vous faut tenir compte que le soldat de retour a appris à être positiviste pendant son séjour au front. Il n'avait pas le temps de se livrer aux idées abstraites. Un homme qui se serait laissé aller à de telles idées se serait fait tuer dans les tranchées. Ces hommes veulent des choses palpables et des chiffres ronds. Avant qu'on ait suggéré ces divers projets, ces hommes en général nous demandaient: "Quand recevrai-je ces $2,000?" Voilà la chose. Si vous voulez que la résolution de Calgary devienne une religion aussi vive et aussi irrésistible que celle des premiers chrétiens, refusez alors toute forme de secours. Il vous faudra faire un mouvement quelconque, et je ne recommande pas que ce mouvement équivale à un "one-step" gracieusement aérien; le comité devra se prononcer catégoriquement s'il veut faire face à la musique. Notre Original Club se compose d'hommes à l'esprit aussi sain que celui des autres hommes faisant partie de l'association. Si nous prenons un vote ouvert avant que l'un de ces projets soit adopté, je sais que trois ou quatre cinquièmes de ces hommes diront: "Donnez-nous les $2,000." Ils sont catégoriques dans leur manière de penser et, pendant que j'y suis, je désire dire qu'ils ont soulevé une autre question à notre dernière assemblée. Au cours de vos procédures, vous avez examiné le dossier d'un soldat, en particulier. Je dois dire que cela blesse beaucoup le soldat de retour. Généralement, dans les affaires militaires, nous ne produisons pas le dossier d'un homme à moins qu'il ne nie qu'il soit régi par la loi militaire, et nous ne produisons pas son livret de conduite à moins qu'il ne soit trouvé coupable d'une offense. Le grade et le dossier du soldat va de plus en plus être divulgué au public, et tous les soldats de retour s'insurgeront contre un tel procédé, surtout s'il est employé par ceux qui n'ont pas pris de service. Le dossier du soldat est privé et le soldat n'entend pas qu'on fouille dans ses petites affaires. Pour des fins qui les concernent, les soldats feront parfois une enquête à propos d'un homme, par exemple, si cet homme désire faire partie d'une association militaire; dans ce cas, aucun soldat n'hésitera, dans un but légitime, à remettre son dossier à d'autres soldats; mais la colère a été grande contre la bonne intention probable du comité lorsqu'il a étudié le dossier d'un sergent.

M. Cooper:

Q. Si vous aviez entendu le témoin auquel vous faites allusion donner des réponses évasives, mentir délibérément, peut-être, colonel, auriez-vous compris l'attitude de certains membres du comité?—R. Je comprends que le comité est astreint à

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

une pénible épreuve. Naturellement, je sais que l'opinion générale du public est que: "Ces parlementaires reçoivent trois fois plus qu'un juge de la cour supérieure pour le temps qu'ils travaillent, et c'est tout naturel qu'on cherche à le leur enlever".

Le PRÉSIDENT: Je crois que par le travail que nous faisons ici, nous en avons perdu une bonne partie.

M. Tweedie:

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire? Par exemple, nous avons reçu plusieurs délégations concernant les hommes qui suivent des cours de rééducation, et qui ont dû cesser; ces délégations nous ont demandé de l'aide pour des fins d'enseignement; avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?—R. Quant à moi, je crois que ceux d'entre nous qui peuvent se tirer d'affaires, et qui retournent à des carrières établies et maintenues intactes—bien que nous ayons encore quelque perte—nous devrions nous en tenir là et laisser les autres passer devant nous, et je suis d'avis que les catégories dont l'examen s'impose tout d'abord, à part ceux qui souffrent d'incapacités réelles et des jeunes gens qui se trouvaient sans métier ou carrière. C'est là une question qui relève du domaine public. L'avenir du pays réside chez ceux-là qui sont aujourd'hui enfants ou jeunes garçons, et s'il faut en faire des scieurs de bois ou des porteurs d'eau au service des enfants et des descendants de grecs et de gens d'autres nationalités que l'on n'a pu contraindre à s'enrôler, d'embusqués qui ont réussi à se soustraire au service et d'autres groupes qui sont restés ici à faire de l'argent et qui peuvent procurer à leurs fils un bon métier ou une bonne carrière, l'avenir du pays, dans quelques générations, serait entre les mains d'une classe de gens bien inférieure.

Q. Que pensez-vous des perspectives du chômage en tant qu'il vous a été de le constater par vous-même?—R. Je crois qu'il y aura beaucoup de chômage dans les villes, cet hiver.

Le président:

Q. Quelle est la situation industrielle à Toronto, dans le moment même, au point de vue du chômage?—R. Cela commence à être difficile, fort difficile, à trouver du travail.

Q. L'ouvrage ralentit?—R. Oui.

Q. Est-ce que votre occupation est d'ordre industriel?—R. Non, je suis avocat.

Q. Etes-vous bien en contact avec la situation industrielle?—R. Voici, je rencontre une foule de gens. En sus de la présidence des *Originals,* j'occupe aussi celle d'une succursale de l'Association des vétérans de la grande guerre et j'entends beaucoup parler de ces questions.

M. Tweedie:

Q. Entendez-vous parler de la question d'étendre l'enseignement professionnel au rétablissement des soldats?—R. Il est très difficile d'aborder ce sujet sans critiquer la Commission de secours aux soldats, et comme cette organisation fait partie d'un gouvernement qui est à faire des élections je ne tiens pas à discuter la question. Je ne saurais le faire en justice à moins de parler en public et de faciliter la réplique.

Q. Au sujet de ceux qui ne constituent pas des risques acceptables pour l'assurance, je suppose que vous êtes d'avis qu'il faudrait faire quelque chose?—R. Je pense que cela s'impose, que le pays devrait combler l'insuffisance qui existe là au point de vue de l'assurance, c'est-à-dire que s'ils peuvent être assurés à un taux plus élevé, le pays devrait payer la différence.

Q. Je suppose que d'après vous, on devrait faire quelque chose pour ceux qui se trouvent sans emploi et qui ne peuvent se procurer du travail?—R. Assurément.

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

Je pense que dans l'intérêt public on ne devrait pas laisser trop de gens susceptibles de s'assembler dans les parcs et aux coins des rues de nos villes.

Q. Nous avons une autre proposition, soumise par le docteur King, du collège des médecins et chirurgiens d'Ontario. Il suggère que tous les médecins devraient recevoir une subvention afin de suivre un cours de perfectionnement dans les universités du pays; avez-vous songé à cela?—R. Or, je suis plutôt en faveur de favoriser les plus jeunes. J'aiderais plutôt à soutenir au besoin les universitaires qui étudient la médecine, en sus du paiement de leurs honoraires, que de débuter à l'autre extrémité. Naturellement, dans le cas d'un jeune homme de profession qui n'a jamais eu de clientèle du tout, je crois qu'il y aurait lieu d'en tenir compte, car après tout, il faut trois ou quatre ans à un homme de profession pour s'établir, mais dans le cas d'un homme qui reprend une clientèle, je ne crois pas qu'il devrait en être question.

Q. Nous avons eu aussi des recommandations au sujet de prêts industriels; avez-vous examiné la chose?—R. J'ai suivi depuis quelque temps les agissements de la Ligue de rapatriement de Toronto. Cette société avance beaucoup de fonds sur des gratifications; voici: les gratifications étaient payables par versements, et au soldat qui se présentait à eux avec un projet qui offrait de bonnes chances de réussite; ils avançaient des fonds sur sa gratification, et le mettaient par ce moyen en mesure de réaliser son projet ou d'en faire l'essai. Ainsi lorsqu'un homme se présentait à eux et manifestait le désir d'entrer dans le commerce d'épiceries, on lui disait: "Bien, quelle expérience possédez-vous, et s'il se disait sans expérience, alors rien à faire. Mais s'il possédait quelque expérience et pouvait établir certaines chances de succès, ils lui venaient en aide. En agissant ainsi sur une grande échelle, avec des gens pratiques pour aller aux renseignements, le système contribuerait sensiblement au rétablissement des soldats, pourvu toutefois qu'il y ait une gratification assez substantielle pour servir de base aux opérations.

Le président:

Q. Croyez-vous qu'il soit opportun de prendre des mesures en vue d'établir les soldats dans les affaires dans nos cités et nos villes? Vous savez ce que je veux dire, dans de petites épiceries, des boutiques de fruits, de pâtisserie, ainsi de suite. On a émis l'idée que l'une des phases de notre système économique qui accroît la cherté de la vie est précisément ce grand nombre de petits magasins, et que si l'on réorganisait tout notre mode de distribution de manière à supprimer les frais qu'entraîne aujourd'hui le maintien de ces magasins dans une municipalité, il en résulterait une diminution appréciable du coût de la vie. Ce n'est là qu'un aspect de la question?—R. Je comprends très bien votre idée, c'est-à-dire que si, au lieu de ces petits magasins, nous avions un système de livraison, et non pas une livraison pour chaque établissement, une seule organisation de vente, il en résulterait une diminution pendant un certain temps. L'existence du petit magasin avec sa livraison distincte est en quelque sorte une prime d'assurance que nous payons pour empêcher que nous-mêmes ne soyons un jour étouffés.

Q. Absorbés par le plus fort?—R. Dès que le système aura été organisé, une grève pourrait survenir et vous ne pourriez plus vous procurer autre chose que ce que vous pourriez emporter vous-même, et puis après on ne vous le laisserait même pas avoir pour l'emporter. Tant que les petits magasins subsisteront, vous êtes capable de nourrir le peuple. On parle avec admiration du ravitaillement d'une armée d'un million et demi. Ce qui est encore plus merveilleux c'est la manière dont Paris alimente sa population, et cela, non pas seulement pour une denrée, pour un pain rassi ou autre chose. Tous peuvent se procurer ce qu'ils veulent manger et très peu meurent de faim. Je soutiens qu'une des conditions indispensables de la civilisation c'est d'avoir une grande variété de ces choses, car alors le premier venu peut organiser un syndicat général et nous étouffer tous, et un jour viendrait où nous n'aurions plus rien à nous mettre sous la dent.

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

M. Tweedie:

Q. On a laissé entendre que la pension décernée aux veuves était faible. Elles reçoivent $40 par mois et un boni supplémentaire, ce qui fait $48. Avez-vous quelques suggestions à faire au sujet de ces pensions?—R. Dans le cas d'une veuve avec des enfants, je crois que les sommes accordées sont faibles, et elles ne sont pas bien libérales pour la veuve sans enfants. Mais c'est aux enfants que je songe plus qu'à la veuve; si la veuve est jeune et de bonne mine, si elle n'a pas d'enfants, elle peut facilement modifier son état.

Q. On nous a fait des recommandations relativement à l'octroi de sommes en chiffres ronds?—R. Ce sont des choses qui plaisent au commun des gens, telle l'idée de mettre la main sur un bon montant d'argent.

Q. Que penseriez-vous de ce système?—R. Oh, pour ma part, j'ai toujours eu un grand penchant pour l'obtention d'une somme d'argent, et puisque je représente ici le chef des *Originals*, j'ajouterais que cent un pour cent d'entre eux sont du même avis, mais ce n'est pas invariablement le meilleur moyen d'administrer un projet de rétablissement.

M. Morphy:

Q. Vous pourriez peut-être expliquer un peu plus longuement pourquoi cela serait répréhensible dans un projet de rétablissement bien conçu?—R. Or, mon opinion consiste en ce que des sommes s'élevant jusqu'à trois ou quatre milles dollars sont généralement de l'argent employé en pure perte, tant par des particuliers que par des compagnies. Si vous avez remarqué la chose, un bon nombre de petites compagnies ont débuté avec un capital de deux, trois, ou quatre mille, mais nous savons qu'il n'est peut-être pas plus de cinq pour cent qui réussissent. Vous verrez que les petites entreprises ont de grandes chances d'insuccès, et pour cette raison, je suis d'avis qu'il devrait y avoir une sorte de contrôle par des gens qui agiraient à titre de conseillers pour voir à quelles fins les deniers sont affectés. Naturellement dans le cas d'une somme employée à l'acquisition d'une maison et que cette dernière vaille quelque chose, c'est une opération qui ne se prête guère à la censure. Il y a un très faible élément de risque lorsque la valeur se trouve appliquée à la maison et il faut qu'un homme ait sa maison; ce serait d'un grand avantage pour un bon nombre de vétérans, et cela les mettrait pour ainsi dire sur pieds, que d'avoir un placement d'une couple de mille dollars sur une maison. Ce serait le point de départ du bien-être pour un bien grand nombre d'entre eux. Je me sers de l'expression "deux mille", parce que je pense à ce que disait le commodore Vanderbilt—c'est-à-dire le premier Vanderbilt. Il disait qu'il avait travaillé plus fort pour amasser son premier deux mille dollars que pour les millions qu'il acquit par la suite.

Q. Avez-vous entendu la proposition soumise par le colonel Margeson au sujet du paiement d'une somme proportionnée,—appelez-le ce que vous voudrez—au vétéran afin de subvenir à ses besoins immédiats et le placement de la balance à son crédit sous les auspices du gouvernement pour l'employer, avec ce contrôle?—R. Je crois qu'il a soumis trois autres plans. J'ai entendu le troisième notamment—c'est-à-dire qu'un bon nombre refuseraient l'argent.

Q. Cela en faisait partie?—R. Je viens ici comme un original, non pas à titre d'excentrique.

Q. Vous n'êtes pas un des 50,000?—R. Je me targue d'être un Daniel, je me fais fort d'être seul, lorsque je vois s'avancer à toute vitesse la fin du moratorium et l'échéance hypothécaire surgir tout à coup; je ne refuse rien et je suis d'avis que très peu ne voient pas où ils pourraient placer $2,000 ou $5,000, advenant le cas où on l'offrirait.

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

Le président:

Q. Tout le monde a subi des pertes d'ordre commercial ou financier?—R. Oui, un homme ne saurait s'absenter trois ou quatre ans sans en éprouver quelque grave inconvénient par ci par là.

Le témoin est congédié.

M. G. E. WAISTELL est rappelé:

Je voudrais faire quelques observations. Si je comprends bien, vous proposez de clore les travaux de ce comité ce soir; c'est peut-être la seule occasion que nous aurons de passer en revue certaines délibérations des deux dernières semaines, et en quelque sorte de faire un résumé complet de ce qui s'est passé et de ce que l'on pourrait dire être notre attitude sur certains de ces événements, et avec la permission du comité, j'aimerais revoir plusieurs choses. Pour discuter, je parlerai de la série de chiffres que le major Brown a analysés récemment, alors qu'il a pour ainsi dire confirmé la véracité du relevé que nous avons soumis en premier lieu au comité. Le témoignage du capitaine Talbot ainsi que celui du major Brown, a démontré qu'il était presque impossible à cette époque de préparer un ensemble exact de chiffres de nature à vous permettre d'établir exactement ce qu'il en coûterait. Mais, dans le premier cas, je tiens à dire que pour les enrôlements de 1914 et 1915, dans les lettres envoyées par le capitaine Talbot, on voit que, sur les deux plus forts montants, nous avons soumis 66,000 à opposer à ce que l'on savait être le chiffre réel connu au ministère, soit 62,000. Vous verrez par conséquent que pour les montants plus élevés nous avons calculé pour au delà de 3,000 de plus qu'il n'en était en réalité parti. De plus, c'est un fait connu de tous que, si l'on tient compte du nombre des gratifications militaires ou des libérations, et que l'on compare le nombre connu d'hommes qui ne sont pas encore libérés, on constate qu'il y a un déficit de près de 30,000 hommes dont on est sans nouvelles. C'est-à-dire que, sur les 591,000 qui se sont enrôlés, nous avons calculé dans nos prévisions à l'intention de cette légion de 30,000 disparus, ce qui prouve encore une fois, monsieur, que nous voulions non pas vous induire en erreur, mais plutôt, en arriver au dernier maximum à notre connaissance afin de vous fournir les éléments voulus. Un autre point que l'on a fait ressortir et qu'a fort adroitement souligné le major Brown, c'est que 350,000 hommes, environ, étaient allés en France. Supposons que nos calculs sont erronés et que ceux du gouvernement sont exacts. Notre chiffre était de 235,000. Supposons, un instant, que les chiffres du gouvernement sont exacts, et que les nôtres sont inexacts. Quelle différence constatons-nous? Ainsi que le disait le major Brown, l'écart constaté, qui augmente notre premier estimé, était de $13,000,000, ce qui est exact. J'ai fait le calcul hier, et il est exact. Mais sur la copie dactylographiée de notre projet qui donne les chiffres fondamentaux de notre rétablissement, nous voyons ceci: "Remarque, ce tableau peut être calculé sur une base mensuelle." Pour ma part, je crois que la base mensuelle serait encore plus équitable, car nous savons tous quel mécontentement a été provoqué par la distribution de la gratification pour service de guerre. Dans le cas d'un homme qui comptait peut-être un an, onze mois et dix jours, pour quelques jours de plus il aurait obtenu un autre $100; or lorsqu'il comptait un jour ou deux au delà de la période annuelle, il recevait un cent dollars supplémentaires. Je n'ai guère besoin d'ajouter que ce fut la cause d'un malaise bien sensible chez nos camarades, mais nous passons outre.

Le président:

Q. C'est pour ainsi dire le projet du colonel Margeson?—R. Non, monsieur.

[Lt-col. Alfred T. Hunter.]

Q. Sur la base de tant par jour?—R. Je fais en sorte de ne pas le confondre avec autre chose. Je parle de l'ancienne gratification de service de guerre, laquelle était pour deux ou trois ans de service, et dans le cas d'un homme qui avait servi une journée ou deux de plus que les deux ans, il recevait un autre cent dollars pour cette journée ou ces deux jours.

Q. Par exemple, est-ce que l'homme arrivé en France en 1914, en Angleterre ou en France, aurait droit à $2,500?—R. Oui.

Q. Vous pouvez calculer cela à raison de tant par mois?—R. C'est ce qui a été fait

Q. Cela dépendrait du nombre de mois qu'il a passés au Canada?—R. Non, monsieur. Le nombre de mois de service au Canada lui servirait de base. En d'autres termes, pour le mois d'août, disons, il reçoit $500. Pour le mois de septembre, il recevrait $480. Pour le mois d'octobre, il recevrait $400. Pour novembre, il recevrait $460; pour décembre, il toucherait $420. Ensuite, pour janvier 1915, il toucherait les $400. C'est ce à quoi je veux en venir. Alors, la différence entre les quatre et les trois se trouverait diminuée d'un douzième pour la période mensuelle, et ce serait la même chose du commencement à la fin des deux échelles.

Q. Supposons un homme parti en août 1914, il recevrait $500?—R. Oui, monsieur.

Q. Ensuite, supposons qu'il se soit enrôlé au Canada en août, et soit arrivé en Angleterre, disons, en février?—R. De quelle année?

Q. 1915?—R. Il recevrait $750.

Q. Vous calculez cela en diminuant selon le mois de son débarquement?—R. Oui, monsieur, afin qu'au lieu de la période annuelle de l'arrivée cela mènerait à la période mensuelle d'arrivée. Cela ramènerait la chose encore plus exacte. J'ai calculé toute la proposition et je suis prêt à vous soumettre ce calcul. Cela couvre jusqu'à douze fois les trois pages; la question se trouve simplifiée et on y voit la preuve que cette base du calcul d'ensemble est une réduction de dix et demi pour cent du total. Par conséquent, en calculant le premier projet sur la base des chiffres du gouvernement, et si ce calcul est exact, soit $443,000,000, au taux de 10½ pour 100, cela fait une diminution de $43,000,000, ramenant le total à $440,000,000. De cette façon la réalisation du projet ne vous serait pas plus coûteuse. Notre premier chiffre de $400,000,000, sur cette base de tant par mois, si l'on s'en tient au nombre d'enrôlements avancé par le gouvernement, est encore le même à $400,000,000. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point particulier. J'ai pensé que mes paroles mettraient les choses au point. Cela vous prouvera que, si le comité acceptait le projet qui lui a été soumis, on ne vous imposerait pas de nouvelles charges. Pour ce qui me reste à dire mes observations sont d'une portée générale. Depuis longtemps, très longtemps, mais surtout depuis février de l'an dernier, j'ai consacré beaucoup de temps à étudier à fond cette question du rétablissement. J'ai été en contact étroit avec les soldats rapatriés depuis dix-huit mois ou plus, et je suis d'avis que personne ne s'en rend compte plus que M. Tweedie, qui suit de très près tout ce qui concerne le soldat rapatrié. Après l'armistice, alors que nos hommes ont commencé tout à coup à revenir au pays, nous avons compris qu'il nous fallait faire quelque chose dans le domaine du rétablissement, sous une forme pratique, afin de faire réintégrer équitablement, convenablement et heureusement à nos hommes leur ancien statut dans la vie civile. Comme tous les autres pays, notre pays a aussi son problème du rétablissement, et le Canada aujourd'hui est tout entier à la solution de ce problème. Aux premiers jours, avant l'institution de ce comité, mes camarades et moi, nous allions souvent à la galerie de la Chambre des communes, et nous suivions avec un vif intérêt les débats, surtout lorsque les délibérations portaient sur des questions relatives aux soldats.

Plusieurs de ceux qui font partie de comité se rappellent le jour où le président du conseil privé fit la revue des travaux du ministère du Rétablissement des Soldats

[M. G. E. Waistell.]

dans la vie civile, ainsi que du problème du rétablissement en général qui confronte aujourd'hui le pays. Il soumit alors une foule de statistiques concernant les pensions, les gratifications, etc. Je sais qu'il en est sur qui ces chiffres firent une très forte impression à cette occasion et j'ai pris quelques notes. Ces notes, je les ai ici même, et comme la question était alors toute fraîche à mon esprit, je préfère citer des extraits des notes que j'ai prises. Voici la teneur de ces notes:

"Parce que l'on nous fait le tableau des gratifications que paient les Etats-Unis, une nation que l'on admet tous être plus riche que la nôtre, il ne faut pas nécessairement en conclure que ses obligations s'arrêtent là; il y a plutôt lieu de dire que, pour ce qui est du rétablissement, que nous n'avons même pas encore commencé. Après la guerre est survenu un certain état de choses qui existe également là-bas; seulement le Canada s'est appliqué plus vite à faire face à une situation qu'eux-mêmes devront rectifier tôt ou tard, si l'on veut sauvegarder le bonheur de nos gens et maintenir l'équilibre du pays. La comparaison de simples chiffres ne saurait, de toute nécessité, démontrer la comparaison entre les situations, ni au point de vue des services rendus ou du rétablissement qui s'impose. Réfléchissons un instant: Le Canada était en guerre *depuis près de trois ans avant que nos camarades des Etats-Unis ne se soient unis à nous dans le conflit.* Est-ce que le peuple et l'armée du Canada ne se sont pas imposés de sacrifices incommensurablement plus onéreux qu'eux, longtemps, longtemps avant qu'ils ne vinssent à notre aide? C'est par milliers que les nôtres mouraient et étaient ruinés pendant que nos cousins de l'autre côté étaient encore sur le pied de paix et s'enrichissaient grâce à la prospérité commerciale uniquement attribuable à la guerre dans laquelle nous étions engagés. Songez aussi que pendant ces trois années nos soldats s'étaient lancés dans la lutte de leur propre gré, et dans nos rangs nous comptions par milliers des hommes, mariés et avancés en âge, que l'on n'aurait jamais laissé partir pour outre-mer sous le régime des conscriptions sélectives que les Etats-Unis adoptèrent lorsqu'ils entrèrent dans la guerre en 1917. Tous, nous ne pouvons faire autrement que de reconnaître que, non seulement les nôtres ont servi et souffert plus longtemps, mais à cause de leur absence prolongée au front, ils ont, avec leurs dépendants, fait un plus grand sacrifice que n'auraient pu faire nos cousins du Sud. Et de plus, à un point de vue national, il ne vous faut pas oublier que le seizième de toute notre population a servi en réalité, dans l'une ou l'autre des diverses armées de nos troupes pendant la guerre, alors que pas même la moitié de cette proportion des citoyens américains ont été sous les armes dans leur propre armée, et cela seulement aux derniers jours de la grande guerre.

"Et qu'est-ce que le pays a fait pour le rétablissement de la veuve et de l'orphelin? C'est avec un visage rayonnant de fierté que le président du conseil disait à la Chambre qu'ils recevaient du Canada des pensions beaucoup plus fortes que ne leur auraient payé certains autres pays, le sort eût-il voulu qu'ils appartinssent à ces pays. Les larmes me venaient aux yeux en songeant alors à la désolation qui règne dans des centaines de foyers du Canada auxquels les maris ne reviendront plus jamais. Lorsque la veuve signe son chèque de pension tous les mois, signe-t-elle un désistement de tous ses droits au protecteur qu'elle a perdu sans retour? Le pays n'est-il pas tenu de rétablir celle dont l'avenir ne laisse entrevoir que la lutte et l'amertume, elle qui autrefois était entourée de tout le confort d'une existence heureuse?

"Avons-nous oublié les vieux qui attendent en vain le retour de leur fils? Le Canada pourra-t-il jamais s'acquitter de sa dette envers ces braves vieilles gens qui ont fait librement le sacrifice de leurs fils pour que la patrie puisse survivre à cette heure d'épreuve? Assurément, ils ont *droit* à quelque forme de rétablissement; la pension, dans le cas où ils l'obtiendraient, ne saurait accomplir ce but.

[M. G. E. Waistell.]

"Et que dire de ceux qui en août 1914, répondant à l'appel de la mère patrie, abandonnèrent femme, enfants et foyers pour enrayer le flot des envahisseurs en Belgique, et ce pour dix-huit deniers par jour? Il en est—peu nombreux—qui sont revenus, et sont d'*excellents Canadiens;* la patrie ne leur doit-elle pas de les rétablir?

Pour conclure: on ne peut satisfaire aux exigences du devoir et s'y soustraire en faisant un étalage de comparaisons, mais ces gens sont inexorables dans leurs réclamations, car leurs demandes sont bien fondées et toujours manifestes. Nous recherchons l'honneur de coopérer avec vous pour le bien commun, et non pas dans le but de cajolerie ou de camouflage avec l'intention d'obtenir quelque chose dont le besoin immédiat ne saurait être. Le parlement peut passer des lois jusqu'à la fin des siècles, mais tout sera inutile si ses lois ne répondent aux besoins réels de la situation. Vous ne ferez jamais à l'aide de lois, un citoyen satisfait et respectueux des lois d'un homme délaissé et affamé.

Nous avons beaucoup entendu parler, monsieur le président, de demandes de gratifications et d'indemnités dans diverses parties du pays, mais je prétends, monsieur, que si le Canada avait abordé la question du rétablissement franchement et sous toutes ses faces, vous n'auriez jamais entendu parler de gratifications ou d'indemnités. Nos gens ne veulent pas de gratifications ou d'indemnités; ce qu'ils veulent c'est qu'on leur donne d'égales chances de revenir là où ils en étaient avant leur départ pour outre-mer afin de faire leur devoir comme des hommes. Même si vous leur donniez un million de dollars par minute, vous ne vous acquitteriez pas de ce que vous devez à ces gens pour les services qu'ils ont rendus sur la ligne de feu. Tout ce qu'ils veulent c'est justice et franc jeu. Qu'ont-ils trouvé à leur retour? Vous avez entendu parler de cette prospérité inouïe et de cette richesse qui s'étalent de tous côtés. Ceux de nos connaissances, qui étaient nos compagnons de travail, ont tous de l'argent à jeter par les fenêtres, des automobiles pour se promener, et nous, qu'avons-nous? Nous voyons, au milieu d'eux, une foule d'aubains et un grand nombre d'embusqués qui auraient pu aller au front s'ils avaient eu le cœur d'y aller. On entend continuellement parler de ceux qui ont essayé de s'enrôler. Oui, ils ont fait des efforts dans ce but. On a vu maintes commissions à l'œuvre, et que nous ont appris ces commissions? Elles nous ont révélé les bénéfices énormes réalisés par différents établissements industriels à la suite de l'activité attribuable directement à l'état de guerre. Nous sommes impuissants à apaiser nos gens et à leur faire comprendre que le pays ne peut rien faire pour eux lorsque nous voyons ce qui se passe de côté et d'autre. Je ne parlerai pas longuement de l'insuffisance des pensions, car c'est une autre question; cependant, monsieur le président, les pensions sont insuffisantes aujourd'hui. Elles peuvent empêcher un homme de mourir de faim, mais assurément, il y a lieu de compter sur plus que cela. Ils ne veulent pas qu'on leur fasse l'aumône, ils ne demandent que justice. Il y a une couple de jours nous avons été fort impressionnés par le magnifique discours de sir Thomas White. Il nous a étalé force statistiques et une foule de raisonnements et arguments; toutefois, monsieur, je lisais dans un journal hier un mot qui cadre très bien dans la circonstance; ce journal disait: "On ne saurait arrêter les flots de l'Atlantique à l'aide d'une armée de chiffres; le flot de la marée monte toujours quoi que vous fassiez et vous ne sauriez en arrêter la marche." Il nous a parlé d'une foule de choses qu'il avait faites; il nous a raconté comment certaines manipulations d'ordre financier avaient été effectuées pour le bien du pays, mais, monsieur, il est certaines choses qu'il a passées sous silence. Il ne nous a pas, ni lui ni personne du ministère des Finances ou d'ailleurs, dit d'une façon catégorique que le pays peut ou ne peut prendre de mesures de rétablissement qui seraient à la fois efficaces et équitables. On nous a dit que la chose ne peut se faire, mais assurément il y a quelqu'un qui peut nous dire comment cela pourrait se faire. Il m'est tombé entre les mains, l'autre jour, une circulaire intéressante. On y lisait: "Distri-

[M. G. E. Waistell.]

bué par le Conseil canadien de l'Agriculture," lequel est un corps d'agriculteurs nationaux de renom. Je ne lirai pas le document en entier, mais c'est là un spécimen de ce qui tombe entre les mains du peuple, et lorsque les gens voient de pareilles choses publiées par un corps responsable, ils s'y arrêtent naturellement et s'étonnent:

"ON DONNERA A CELUI QUI A."

Pendant la guerre le gouvernement du Canada a prélevé son revenu de deux manières. D'abord, par les impôts, et deuxièmement à l'aide d'emprunts. Et les deux méthodes, ainsi que mises en application par le ministre fédéral des Finances, n'ont tourné à l'avantage que de ceux qui depuis quarante ans ont été l'objet d'attentions particulières de la part du gouvernement fédéral. Sir Thomas White, le ministre des Finances, qui est entré en fonctions en 1911, après avoir été choisi directement par certain groupe de libéraux d'antan—des manufacturiers et des banquiers—a entrepris dans son administration fiscale, même au cours de la guerre, de justifier les espérances les plus chères de ceux à l'influence desquels il devait son élection. A ceux qui possédaient déjà beaucoup, le gouvernement du Canada, grâce à sa politique fiscale, a entrepris de leur donner davantage. Les faits et les statistiques de l'histoire nous diront que même, au milieu de la tension et des épreuves de la guerre, alors que 400,000 s'étaient enrôlés pour la cause du Canada dans cette guerre, le fardeau des dépenses de cette guerre a été porté par ceux qui étaient le moins en mesure de le supporter —en vérité, par les gens et les chefs de famille qui se trouvaient occupés à lutter contre le Hun.

Alors que deux autres pays dont la situation économique se compare le mieux avec celle du Canada au cours de la guerre—la Grande-Bretagne et les Etats-Unis—parvenaient a adapter leur régime d'impôt directement aux groupes de leur population les plus capables de supporter les impôts, le ministre des Finances du Canada retirait le gros de son revenu de la grande masse du peuple, en prélevant des impôts sur les aliments, les effets d'habillement et les objets destinés à activer la production.

Je signalerai à votre attention, monsieur, la résolution adoptée par les Vétérans de la grande guerre à Vancouver, résolution qui a servi de base aux représentations que nous avons soumises à ce comité. Ce qu'il y a de plus rassurant dans cette résolution c'est que nous étions assez forts, ou nous essayions de l'être assez pour nous adresser au Canada avec une proposition qui ne constituait pas une demande pour une somme déterminée d'argent, mais une requête afin d'obtenir de l'aide en vue du rétablissement, basée uniquement sur ce que le Canada sera en mesure d'accorder. Je pense, monsieur, que vous devez être frappé de la modération de nos arguments, et reconnaîtrez que, dans nos pourparlers à ce sujet, nous ne sommes animés que par des considérations conformes aux moyens du pays, et basées sur ces moyens. Nous n'avons pas encore demandé un seul dollar, pas même un dollar. Si le ministre des Finances, se présentant devant ce comité, avait dit: "Messieurs, le pays ne peut rien donner, et voici pour quelles raisons il lui est impossible de payer—tout ce que nous pouvons vous offrir, c'est un petit pain—eh bien, monsieur, nous consentirions à l'arbitrage sur un petit pain, pourvu que vous fassiez voir que c'est bien là tout ce que le pays peut donner. On ne saurait rien demander de plus raisonnable. Nous ne voulons pas plus que le Canada soit mis en mesure de nous fournir le rétablissement qu'il aurait été tenu de donner si les Allemands eussent été vainqueurs. Du tout. Ce que nous voulons, c'est le bonheur, l'équilibre et la prospérité du Canada et non pas sa ruine. Et pendant que je suis à parler de notre projet, j'ajouterai, monsieur, que ce comité a été saisi de trois ou quatre autres projets; tous vous ont été soumis de bonne foi, et soumis

[M. G. E. Waistell.]

selon les vues de leurs auteurs; et j'espère, monsieur, que chacun de ces plans seront examinés suivant leurs mérites par le comité. Cependant, en même temps, je vous ferai observer que le projet des Vétérans de la grande guerre est endossé par au delà de 200,000 membres, qu'il est approuvé conjointement par les Vétérans canadiens de l'armée impériale, société qui compte au delà de 50,000 membres, qu'il est endossé par la *Grand Army of Canada*, dont les membres se chiffrent à plusieurs milliers, ce qui en tout, selon moi, fait un total de 400,000 hommes, et qu'aussi on estime jusqu'à 450,000 ou 460,000 le nombre d'hommes susceptibles de revenir; il me semble que ce comité doit admettre que ce projet a l'approbation de la majorité et qu'en admettant la chose, l'application du projet rencontre l'approbation générale.

Si vous décidez dans ce sens et approuvez le projet, je crois ne pas me tromper en vous assurant que vous ne ferez pas fausse route. J'ai demandé une grande faveur au comité et je n'ai pas l'intention de vous donner des conseils, à vous qui avez plus d'expérience que je n'en ai, mais je vous en conjure et je vous en prie bien sincèrement, ne prenez pas de demi-mesures ou de moyens parcimonieux, mais abordez la question avec tout le sérieux qu'elle comporte. En vous en tenant à cette méthode d'hésitation et de parcimonie—ce dont je ne vous crois pas capables—vous ne ferez qu'aggraver la situation, et il faudra reprendre la lutte complètement. Vous n'aurez pas apporté de remède au mal, vous n'en aurez qu'arrêté la marche momentanément, pour l'espace d'un mois ou deux; vous n'aurez pas apporté de solution au problème. Je me permettrai de vous rappeler l'avertissement solennel que, de ce même fauteuil que j'occupe, le comité s'attendait donner par mon camarade, le capitaine Wheeler. Voici, si je me rappelle bien, ce qu'il disait: "Qu'il entrevoyait avec inquiétude l'hiver prochain." Le chômage aggravera la situation, et à cette pensée, nous les gens de loyauté, devons frémir. Vous vous rappelez, monsieur, qu'aujourd'hui nous avons la confiance de milliers d'hommes, et comme le colonel Hunter le disait, il n'y a qu'un instant, nous jouons pour ainsi dire le rôle d'une soupape de sûreté, et il n'aurait pu rien dire de plus vrai. Ceux-là même qui ont tenté de coopérer avec vous qui faites partie de ce comité sont au nombre de ceux qui contrôlent cette soupape de sûreté. Si, par des mesures inadéquates et trop restreintes, vous nous forcez, sans y mettre de formes, à abandonner le rôle que nous jouons et que nous perdions le contrôle de la situation, il peut arriver que vous nous appeliez à vous venir en aide à une époque où notre influence ne servirait à rien. Après tout, monsieur, qu'entend-on par rétablissement? Cela veut dire que nos gens vivront paisiblement et dans le contentement. S'ils trouvent que le joug est trop lourd à porter, s'ils sont mécontents, affamés et souffrants, il y a lieu de s'attendre à du désordre, et il vous faudra y faire face. Nous, en soldats loyaux, avons essayé de faire notre faible part pour une bonne cause, et si jamais l'occasion se présente en ce pays—ce qui j'espère n'arrivera jamais — vous verrez que le soldat a encore le cœur à la bonne place, même s'il a l'estomac vide. Il fera de son mieux pour rester fidèle à ses engagements, qu'il s'est toujours efforcé de respecter. Or, messieurs, tout dépendra du degré de contentement — du contentement du peuple. Un devoir impérieux incombe à ce comité, comme à nous-mêmes; mais nous n'avons jamais reculé devant l'accomplissement de notre devoir — je ne crois pas qu'on puisse nous reprocher pareille infamie — et espérons que ce parlement se rendra bien compte de la gravité de la situation qu'ont si abondamment mise à jour les témoignages entendus par ce comité, et je souhaite que l'on ne puisse jamais dire qu'alors que les soldats ont fait leur devoir, le parlement a failli au sien. J'aime à croire, monsieur, que jamais on ne tiendra pareil langage, car pour nous, en bons soldats, nous avons suffisamment confiance en vous pour cela. Nous avons plaidé notre cause avec toute la sincérité et la franchise dont nous étions capables, et nous ne saurions rien dire de plus. Nous nous en rapportons à vous, mais avant de quitter mon siège, je tiens à remercier votre comité de son extrême bienveillance à notre égard, Vous nous avez témoigné la plus grande courtoisie, et je dois vous remercier de cet excellent accueil.

[M. G. E. Waistell.]

Les journalistes ont fait preuve d'une impartialité parfaite dans leurs rapports, et je leur en sais gré, car si nous obtenons un exposé clair, sincère et honnête de notre cause au public, c'est exactement ce que nous souhaitons. Nous ne voulons rien que la justice et ce qui est raisonnable. Nous ne tenons pas faire d'avancé erroné que nous ne saurions soutenir, mais nous ne voulons simplement qu'agir honnêtement. Merci, messieurs.

Le témoin est congédié.

M. TWEEDIE: Je suggérais l'autre jour que nous pourrions nous procurer le nombre de soldats au pays qui sont devenus aveugles du fait de la guerre ainsi que des renseignements sur le traitement dont ils sont l'objet. Ces renseignements ne nous sont pas encore parvenus.

Le PRÉSIDENT: Nous demanderons au secrétaire de se les procurer auprès du ministère du Rétablissement—c'est-à-dire le nombre d'aveugles au Canada et en Europe.

Cela complète notre exposé de la cause à l'exception de certains relevés que M. Robinson ou M. Parkison doivent y inclure. Ils n'avaient pas les renseignements voulus dans le moment. Il est entendu que ces renseignements seront produits et inclus dans le dossier et que M. MacNeil en aura des copies.

M. MACNEIL: Cela me va.

Le PRÉSIDENT: Je suis certain que tous ceux qui font partie du comité apprécient l'esprit des observations que M. Waistell a faites ce soir. Pendant tout le cours de l'enquête nous avons constaté chez tous les associés de M. MacNeil qu'en tout temps ils étaient désireux de coopérer avec le comité et de l'aider par tous les moyens possibles. Nous avons un problème fort difficile, à résoudre, un des plus difficiles dont ait jamais été saisi le Parlement depuis maintes années. Ce problème se présente sous de nombreux aspects et je ne doute pas que tous ceux qui ont suivi ces délibérations pendant ces deux dernières semaines, admettront avec moi que les membres du comité ont manifesté l'intention et le désir d'atteindre la vérité et le point de vue des soldats eux-mêmes. Ce que le colonel Hunter a dit ce soir est probablement vrai, il est très difficile pour nous qui avons toujours été ici pendant la guerre d'atteindre le point de vue du soldat lui-même. Pour ma part je m'en rends compte et je suis certain qu'il en est ainsi de tous les membres du comité. Les témoignages que nous avons entendus, ainsi que les avancés et les opinions qu'on nous a soumis, ont sensiblement facilité la tâche du comité. Ce dernier devra maintenant consacrer plusieurs jours à reviser attentivement les délibérations des deux dernières semaines afin d'en arriver à une conclusion sur ce qui devrait être fait pour la solution de ce problème, et c'est l'opinion de la majorité de cette assemblée qui devra l'emporter. C'est la procédure constitutionnelle, et il n'est pas d'autre procédé sous le régime de gouvernement tel qu'établi. Ce comité va maintenant aborder l'étude du problème ainsi qu'il nous a été soumis, et je suis certain que tous les membres du comité y apporteront le meilleur de leur réflexion et de leur entendement. En temps opportun, nous serons appelés à soumettre nos décisions au Parlement. Ce sera ensuite au Parlement, composé des représentants du peuple, à décider ce qu'il y aura à faire de ce rapport. Notre enquête a pris beaucoup de temps, et pour la plupart nous l'avons suivie avec une assiduité soutenue, matin, après-midi et soir. Demain après-midi, il faudra encore se mettre à l'œuvre sur l'étude de ce problème afin d'être en mesure de communiquer nos décisions au Parlement sous le plus bref délai possible. Je dois ajouter que le comité et le Parlement doivent des remerciements non seulement aux vétérans, mais aussi à tous les autres délégués des associations militaires et navales qui ont assisté aux séances du comité, et qui ont contribué pour une large part à nous signaler ce qui relevait de l'enquête. Tous, ils se sont efforcés de nous aider à trouver une solution à ce problème. Pour ma part,

[M. G. E. Waistell.]

je peux vous assurer que j'ai appris une foule de choses, et je crois devoir en dire autant pour tous ceux qui font partie du comité. Il n'en est pas un seul qui ne soit aujourd'hui beaucoup plus renseigné sur toute la question qu'il ne l'était il y a trois semaines; et si le Parlement avait seulement l'avantage qui nous a été donné au cours des trois dernières semaines, je suis certain qu'il se trouverait en meilleur état d'apprécier ce qui devrait être fait. Toutefois, nous aurons lieu de discuter la question en Parlement. Je compte bien que notre rapport sera assez étendu, assez complet pour soumettre au Parlement, dans la mesure de nos moyens, le problème à solutionner sous son vrai jour. Je n'ai plus rien à ajouter si ce n'est que je vous remercie encore une fois, messieurs, de l'aide que vous avez apportée au comité au cours des deux dernières semaines.

Le comité s'ajourne.

JEUDI, le 16 octobre 1919.

Le comité spécial du bill n° 10, Loi modifiant la loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, se réunit à onze heures de l'avant-midi; le président l'hon. M. Calder, occupe le fauteuil.

M. DAVID KIRKWOOD est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. D'où venez-vous?—R. De Vancouver.

Q. Etes-vous attaché à quelque organisation militaire?—R. Non.

Q. Représentez-vous un corps organisé?—R. Je représente les artisans d'outre-mer.

Q. Vous êtes allé outre-mer?—R. Oui.

Q. Quand avez-vous fait la traversée?—R. En juillet 1915.

Q. Et vous êtes revenu?—R. J'ai quitté Liverpool le 10 mars 1919.

Q. Quelles circonstances ont provoqué votre départ pour l'Europe?—R. M. Barnes demandait des travailleurs en munitions pour travailler aux munitions en Angleterre, et c'est pour cela que j'y suis allé.

Q. Vous avez dit que vous représentiez une certaine organisation, quelle est cette organisation?—R. Les *Returned Overseas Mechanics*

Q. Cette organisation est-elle générale par tout le Dominion?—R. Elle est organisée à Vancouver, Victoria, Toronto et Hamilton.

Q. Quatre succursales?—R. Quatre succursales.

M. Cooper:

Q. Est-ce que vous avez une succursale à Winnipeg?—R. Non, pas à Winnipeg.

Le président:

Q. Combien de membres comptez-vous?—R. En chiffres ronds, nous en avons 1,700, croirais-je.

M. Cooper:

Q. Voulez-vous parler des quatre succursales?—R. Je parle des quatre succursales.

Le président:

Q. Vous désirez faire des représentations au nom de votre association?—R. Oui.

Q. Que sont-elles?—R. Nous voudrions être considérés sur le même pied que les soldats rapatriés.

Q. Sous tous les rapports, au sujet de la gratification, de l'établissement sur des terres, et de toute mesure prise à l'intention du vétéran?—R. Oui.

Q. C'est ce que vous entendez, M. Kirkwood?—R Oui.

Q. Avez-vous d'autre représentation à soumettre?—R. Non.

M. Tweedie:

Q. On pourrait peut-être lui demander si on l'a accepté pour le service militaire avant son départ du Canada?—R. Vous voulez demander si j'étais dans l'armée avant mon départ?

Q. Oui?—R. Oui, on m'a accepté pour le service militaire.

Le président:

Q. Pour le service des artisans d'outre-mer?—R. Non, je me suis enrôlé dans le service de l'intendance. Je tenais beaucoup à aller au front. Après quelque temps on me mit sur la liste des surnuméraires. Je demandai de nouveau à entrer dans le service actif, afin d'aller en France, et on me transféra à l'artillerie. Une fois dans l'artillerie, on m'apprit que je ne pourrais partir avant un mois; c'est pourquoi je traversai avec les travailleurs en munitions. C'était environ trois jours après que j'étais supposé partir avec l'artillerie. La raison pour laquelle je ne suis pas parti avec l'artillerie c'est que j'aurais été obligé d'attendre un mois sans solde; ainsi, je décidai de partir avec les travailleurs en munitions.

M. Cooper:

Q. Etes-vous marié?—R. Oui.

Le président:

Q. Quelle était votre occupation avant de faire partie des artisans d'outre-mer?—R. J'étais ouvrier en métaux.

Q. Quels étaient vos gages au service du gouvernement britannique?—R. A mon arrivée, je gagnais 2 livres 5 shillings par semaine. Je ne saurais dire exactement; ce ne pouvait être plus de 2 livres, 7 shillings et 6 deniers.

Q. Etiez-vous payé par le gouvernement ou par votre patron?—R. Par le patron.

Q. Combien dites-vous que vous gagniez à votre arrivée?—R. Deux livres, cinq schellings.

Q. Etait-ce le salaire courant?—R. C'était le taux minimum payé au pays dans la région que j'habitais.

Q. Dans quelle proportion vos gages se sont-ils accrus pendant votre séjour là-bas?—R. En 1919, ils étaient de 3 livres, dix-neuf schellings et six deniers. Je ne saurais dire au juste; c'était à peu près ce montant.

M. Cooper:

Q. La famille touchait-elle une allocation d'absence?—R. Ceux qui laissaient leurs femmes au pays recevaient 17 schellings et 6 deniers en sus et au-dessus de leurs gages proprement dits.

Q. Et ceux qui avaient amené leurs femmes avec eux?—R. Ils ne recevaient rien, que je sache. J'ai amené ma femme avec moi, et elle n'a rien reçu.

[M. David Kirkwood.]

Q. Est-ce que les autres travailleurs en munitions recevaient quelque chose?—R. Ceux qui se trouvaient à cinq milles de leurs villes d'habitation recevaient 17 schellings et 6 deniers pour leurs femmes.

Le président:

Q. Lorsque le travailleur en munitions du Canada se trouvait à une plus grande distance que cela de chez lui, recevait-il quelque chose pour sa femme?—R. Rien du tout, à moins qu'il n'ait laissé sa femme ici au pays. Naturellement, voyez-vous, j'avais amené ma femme avec moi. J'étais à Renfrew et ma femme demeurait chez mes parents. Après avoir vécu quelque temps à cet endroit, il me fallut déménager de là où elle se trouvait, et je dus me rétablir. J'ai demandé de tenir compte de mon cas au sujet de cette somme de 17 schellings et 6 deniers pour frais de subsistance, mais on refusa.

Le témoin se retire.

M. Christopher Cropley est appelé, assermenté et interrogé.

Le président:

Q. Vous avez entendu les représentations soumises par M. Kirkwood?—R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes ici dans le même but?—R. J'ai entendu tout ce qu'il a dit.

Q. Avez-vous quelque chose à y ajouter?—R. Je pense qu'il a exposé la situation dans son ensemble, et je vois aussi, d'après le rapport, que le colonel Cooper a très bien représenté ce qui en était au comité.

Q. On nous en a donné un assez bon exposé?—R. Naturellement, il y a certains cas d'embarras extrême que je pourrais citer, et qui sont la conséquence de l'envoi de ces gens de l'autre côté.

Q. Citez-nous un de ces cas?—R. Nous avons, à Vancouver-Sud, le cas d'un homme qui est parti, laissant derrière lui sa femme et quatre enfants, et qui avait des paiements à faire sur sa propriété. Il est parti à la suite de ce que lui avait en premier lieu affirmé, ainsi qu'à moi-même, le très hon. James Barnes. Je me trouvais alors président du conseil des métiers et du travail de New-Westminster, et en raison de ces fonctions, c'est à moi qu'incombait la tâche d'entrer en communication avec ce monsieur pour me renseigner au sujet des salaires et autres circonstances qui étaient réservés à ces gens à leur arrivée. Lorsque je lui demandai ce qui, à son sens, constituait une interprétation raisonnable de la clause, M. Barnes m'assura qu'à cette époque ceux qui se trouvaient là-bas—nous étions alors en 1915—gagnaient des salaires variant entre 4 et 6 livres sterling par semaine. Connaissant le rang qu'occupait depuis plusieurs années M. Barnes dans le domaine public, je n'avais aucune raison de mettre en doute la véracité de ses paroles.

Q. M. Barnes était associé à l'organisation ouvrière?—R. Il était à la tête de la commission envoyée en ce pays.

Q. Est-ce qu'il n'était pas ministre du Travail?—R. Oui.

Q. Il aurait dû être au courant de la situation à cette époque?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il vous a faussé la vérité?—R. Non, je veux simplement mettre au point une impression qui fait son chemin dans l'esprit des membres du comité. Je veux dire que mon impression est que l'honorable monsieur nous a dit ce qui en était, autant que possible, en se basant sur les renseignements qu'il tenait de ceux qui l'avaient délégué ici. Tout le monde comprendra facilement qu'il ne pouvait savoir exactement quelles étaient les conditions relativement à chacune des industries en particulier. Je crois qu'il nous a dit ce qu'il a, de son propre avis, pensé être la vérité,

mais ce dont j'ai à me plaindre c'est que, venant ici avec une mission de cette importance, il aurait dû se munir de renseignements tout à fait précis avant de s'aventurer à communiquer ces renseignements aux gens, dans l'intention de les engager et de s'assurer de leurs services pour l'autre côté.

M. Nesbitt:

Q. Que vous a-t-il dit?—R. Il m'a dit qu'à cette époque un homme pouvait gagner de 4 à 5 livres sterling par semaine. C'était en 1915, et chose certaine, s'en rapportant à cette déclaration et à l'affirmation que le coût de la vie en Europe était loin d'être rendu à ce qu'il est aujourd'hui, les hommes ont cru avoir raison, et tenaient même qu'il était de leur devoir de partir, car un bon nombre de nos gens avaient déjà quitté le pays avant cela, et M. Barnes était venu parler de la nécessité impérieuse où l'on était de main-d'œuvre qualifiée pour fournir à nos soldats dans les tranchées ce dont ils avaient un besoin pressant, et nous pensions que de notre part, liés par la loi du devoir, nous devions nous conformer aux exigences de la situation, et c'est à la suite de ces représentations qu'un grand nombre sont partis, qu'un grand nombre ont même vendu leur propriété ou réalisé assez de fonds pour leur propre passage et leurs dépenses, sans signer de contrats. Ceux qui signèrent des contrats se trouvaient malheureusement dans le cas de ne pouvoir payer leur propre passage, mais cependant ils en profitèrent.

Q. On payait le voyage de ceux qui avaient signé des contrats?—R. Oui. A notre arrivée dans les vieux pays nous constatâmes que les gages étaient loin d'être ce que l'on nous avait laissé entrevoir.

Le président:

Q. Quelle était la comparaison avec les salaires payés au Canada à cette époque?—R. Oh, c'était à peu près la moitié.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Kirkwood, où travailliez-vous d'abord avant votre enrôlement?

M. KIRKWOOD: Je travaillais à Vancouver.

Le PRÉSIDENT: A votre métier?

M. KIRKWOOD: Non.

Le président:

Q. Quel était votre salaire lorsque vous exerciez votre métier?—R. Quatre dollars par jour.

Q. Et combien gagniez-vous là-bas?—R. Neuf deniers et demi.

M. Cooper:

Q. Vous aviez une femme et une famille à soutenir?—R. Oui.

Le président:

Q. Vous gagniez quatre dollatrs par jour ici?—R. Oui, j'étais obligé de subsister avec ma femme et ma famille, et vous savez ce qu'il en coûte ici pour tenir maison. C'était chose impossible.

Q. Vous avez laissé votre famille ici?—R. Oui. Je ne pouvais suffire aux dépenses du ménage. Mon cas constitue un exemple de ce qui est la règle générale, et il s'en est suivi que pendant mon absence, ma femme, en raison des exigences d'ordre domestique, a été obligée de contracter des dettes et d'autres obligations que je suis obligé d'acquitter. Après avoir été absent pendant trois ans passés au service de mon

[M. Christopher Cropley.]

pays, et simplement parce que mon devoir me commandait de rester là-bas, je suis d'avis que le pays devrait nous aider à retourner là où nous étions lorsqu'on nous a enlevés d'ici.

M. Cooper:

Q. Le Fonds patriotique a-t-il aidé de quelque façon les travailleurs en munitions et leurs familles?—R. Depuis mon retour j'ai essayé de me renseigner par tous les moyens, et je ne peux trouver un seul cas, à ma connaissance, d'aide accordée par le Fonds patriotique ou d'autre source, aux femmes et aux familles des artisans qui ont quitté le pays.

Le président:

Q. A tout résumer, ce que vous demandez, pour les travailleurs en munitions, qui sont allés outre-mer à la suite de représentations faites par M. Barnes, du gouvernement britannique, c'est qu'on leur accorde la même chose que l'on a donnée aux soldats d'outre-mer, et que vous devriez avoir les mêmes chances de bénéficier du projet d'établissement de soldats, tout comme le vétéran et dans la même proportion?—R. Oui.

Q. Et dans le cas où l'on prendrait d'autres mesures de ce genre à leur intention, le même privilège devrait être accordé à ceux qui se trouvent dans votre cas?—R. Oui, mais avant de terminer ma déposition, je tiendrais à ajouter ceci: bien que mes observations portent sur la situation dans son ensemble, il est des cas isolés, peu nombreux, de gens qui ont eu la bonne fortune de faire beaucoup d'argent. Naturellement nous ne voulons pas nous faire les défenseurs de ce groupe.

Q. Vous constatez que le même état de choses existe parmi les gens de ce groupe que parmi les soldats, qu'il y a toutes sortes de cas, variant sensiblement les uns des autres. D'aucuns ont tout sacrifié, d'autres ont sacrifié beaucoup moins. On dit que certains sont revenus dans une meilleure situation que lors de leur départ. Vous rencontrez toutes les conditions imaginables. Je suppose qu'il en est de même pour votre groupe d'hommes?—R. Je ne crois devoir avoir honte de vous dire dans quelle situation je me trouve moi-même. A mon retour je trouvai ma maison complètement dénudée, simplement parce que je ne pouvais gagner suffisamment pour soutenir le train de la maison. Lorsque vous avez une famille d'enfants qui grandissent et que vous vous voyez dans l'impossibilité de leur envoyer plus qu'une livre par semaine, ce qui n'est guère suffisant pour le coût de la vie, les aliments proprement dits, et les loyers, alors que tout est à la hausse, comment votre femme et vos enfants peuvent-ils se maintenir et s'empêcher de contracter des dettes avc une somme aussi ridicule que cela?

M. Tweedie:

Q. Combien d'enfants?—R. Quatre.

Le président:

Q. Est-ce que dans votre cas, on accordait une allocation d'absence?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Dix-sept et six.

Q. En sus de ce montant, vous n'avez pu envoyer qu'une livre chez vous?—R. Oui.

Q. Quels sont les âges de vos enfants?—R. L'ainée, une fille, est âgée de dix-sept ans, et les autres sont trois garçons, et j'ajouterai, tous sont nés ici au pays.

M. Nesbitt:

Q. Quel est celui qui vient immédiatement après elle?—R. Un garçon.

Q. De quel âge?—R. Quatorze ans, et je peux dire en plus que, dans mon cas, ma femme s'est vue dans l'obligation de priver la fille aînée deux années complètes

[M. Christopher Cropley.]

d'éducation, car elle a été obligée de la retirer de l'école pour lui confier le soin du ménage pendant qu'elle-même allait en dehors afin d'ajouter aux revenus. A mon point de vue, je considère que c'est chose fort grave, non seulement pour mon enfant, que de lui dérober les avantages dont elle aurait bénéficié en continuant ses études J'ai constaté de ce chef une différence énorme à mon retour. J'ai constaté que mes enfants s'étaient plus ou mois soustraits à la discipline et ma fille n'est pas au rang où elle devrait en être au point de vue de l'éducation, et ce sont là des choses que je ressens sensiblement. Ce qui s'applique à mon cas peut également se dire, règle générale, des autres, car du moment où nos camarades partaient il ne rentrait pas un sou. A partir du jour où je quittai Vancouver six semaines se sont écoulées sans un seul sou de revenu, de sorte que dès le début nous n'avions rien à donner à nos familles.

M. COOPER: Une fois arrivés à Liverpool un bon nombre d'entre eux n'ont pu obtenir de l'emploi avant six semaines, et ils ne touchaient absolument rien.

M. Nesbitt:

Q. Tous les hommes pouvaient faire du travail supplémentaire lorsqu'ils le voulaient?

M. KIRKWOOD: Non.

Le TÉMOIN: Pendant longtemps j'ai essayé de faire du supplément de travail, mais je ne pus obtenir la permission à cette fin.

Le président:

Q. A quoi travailliez-vous avant de traverser?—R. J'étais mouleur en fonte.

Q. Une fois rendu en Angleterre, à quel ouvrage avez-vous débuté?—R. La même chose, le coulage de la fonte.

Q. Etes-vous resté à cet ouvrage pendant tout le temps?—R. Tout le temps. J'ai été pris par M. Barnes en qualité de mouleur en fonte après avoir subi un examen pratique.

M. Tweedie:

Q. Et c'est ce à quoi vous avez été employé outre-mer?—R. Oui.

M. KIRKWOOD: Je voudrais vous signaler auter chose. Certaines femmes des vieux pays faisaient plus d'argent que nous n'en gagnions. Bien souvent les travailleurs inexpérimentés gagnaient beaucoup plus que les ouvriers qualifiés, parce que l'on pouvait aisément se procurer des manouvriers pour la fabrication des obus, et un homme de métier peut difficilement se mettre à faire du travail de manouvrier. Le contremaître ou le gérant ne permettaient pas de partir à ceux qui voulaient s'en aller, et lorsque survenait quelque injustice, on vous citait devant les Commissaires et on vous imposait une amende. Vous étiez à la merci de cette loi.

M. Cooper:

Q. Est-ce le cas que l'on ne vous permettait de passer d'un atelier, disons, de Renfrew à un autre de Londres, où vous auriez pu avoir de meilleurs gages?

M. KIRKWOOD: Non, on nous a refusé cette permission jusqu'à l'adoption de la loi des munitions, en 1918, me semble-t-il.

Le TÉMOIN: C'est le cas, on ne pouvait agir ainsi. Les artisans étaient tellement rares que les établissements tâchaient autant que possible de retenir ceux qu'ils avaient. D'autres maisons se présentaient avec des offres de meilleurs gages, et le gouvernement réglementa ce trafic. Les hommes ne pouvaient aller d'un endroit à un autre.

M. KIRKWOOD: J'ajouterai que pendant mon séjour là-bas, je m'en suis mal trouvé parce que j'étais obligé de continuer à payer du mobilier. Mes gens me sont venus en

[M. Christopher Cropley.]

aide avec un peu d'argent et j'ai essayé de les rembourser. En 1919, ma femme était fatiguée du pays au point de vouloir revenir, et je finis par croire que sa santé s'en ressentirait. C'était cinq semaines avant la signature de l'armistice. J'ai demandé au gouvernement le remboursement de ses frais de voyage, mais je n'obtins rien.

Le président:

Q. Au gouvernement britannique ou au gouvernement canadien?

M. KIRKWOOD: Au gouvernement britannique. Je suis d'avis que c'est ce qui devrait se faire. A mon retour à Vancouver, je louai une maison. Et voici ce qui arriva en conséquence: Je n'ai travaillé que cinq ou six semaines depuis mon retour, et j'avais emprunté $500 de mes parents d'Angleterre. Si j'étais resté au pays j'aurais pu gagner les mêmes gages que les artisans du Canada, ce qui aurait représenté une différence de $10 par semaine. Après avoir remboursé les fonds avancés par les parents de ma femme pour son passage, ainsi que pour les services qu'ils lui avaient rendus, j'arrivai au pays avec $50, et ma femme en avait $25. C'est tout ce que nous avions pour nous créer un foyer à Vancouver.

Le TÉMOIN: Je ne regrette aucunement d'être allé de l'autre côté, car j'y suis allé absolument par esprit de devoir, et si l'occasion se présentait demain, je ferais la même chose. Cependant, tout en me considérant aux prises avec certains ennuis, je ne voudrais rien faire de nature à compliquer les choses, car je suis convaincu qu'il y a moyen de soumettre les faits aux autorités et, selon moi, elles y remédieraient. Telle est l'attitude que nous avions adoptée en Angleterre. Nous n'étions là que depuis six semaines lorsque nous avons constaté le besoin de nous unir à cause des conditions qui régnaient dans ces milieux, et ce en vue de soumettre notre cause aux autorités. On me chargea d'en saisir le département responsable, et c'est ce que je fis. Je tâchai de représenter la situation sous son vrai jour. Je demandai d'accorder, aux hommes mariés du moins, la faible somme de 2 schellings 6 deniers par semaine pour chaque enfant. On se rebuta pendant environ trois ou quatre mois, et je ne pouvais avancer à rien. Pendant ce temps, la situation s'aggravait et je cherchai à m'assurer le concours de sir Richard McBride que je connaissais, depuis un bon nombre d'années, ayant vécu au pays pendant 23 ans. Il s'intéressa à notre affaire et nous aida tant qu'il put, ais même avec cela, le gouvernement britannique ne voulut pas consentir, car il prétendait que cela constituerait un précédent pour d'autres cas, et que, si on nous accordait la chose, il faudrait l'accorder aussi aux ouvriers anglais. Je répliquai que la comparaison ne saurait se faire, tandis que nous avions deux maisons à soutenir. Sir Richard McBride appuya notre prétention, mais sans succès. Comme conséquence, lorsqu'un homme pouvait démontrer qu'il ne gagnait que jusqu'à concurrence d'un certain montant, on lui payait immédiatement son passage de retour. Je recommandai fortement aux hommes de ne pas accepter cette décision, car je savais tout le temps qu'à Vancouver il y avait beaucoup de malaise, et qu'en renvoyant ces hommes à un moment où la Grande-Bretagne et l'empire avaient besoin d'eux pour la production de munitions, et ce sous le coup d'une grave injustice, on ne ferait qu'aggraver la situation dans leurs propres villes. Ils seraient revenus aigris, pour ainsi dire, à la pensée du traitement dont ils avaient été l'objet et se seraient laissés entraîner dans un courant d'idées de nature à jeter la discorde. Cela se passait avant l'entrée des Etats-Unis dans la guerre. Toutefois, nous ne pûmes obtenir beaucoup d'eux si ce n'est qu'ils adoptèrent un arrangement au sujet de ceux qui étaient en état d'établir qu'ils ne gagnaient pas plus de 3 livres par semaine—ils voulaient réduire ce chiffre à 2 livres 10 schellings; j'insistai pour les 3 livres. Mon but était surtout d'engager les hommes à rester là, car je savais que l'on avait besoin d'eux, et qu'en laissant partir, on contribuait quelque peu au prolongement de la guerre. A ce moment le général Haig et Lloyd George demandaient tous les jours des travailleurs en munitions. En même temps, le ministère responsable refusa à ces gens la pitoyable somme de 2 schellings 6 deniers par semaine.

[M. Christopher Cropley.]

M. Tweedie:

Q. Est-il survenu des grèves dans les fabriques où vous avez travaillé là-bas?—R. Dans la fabrique où je me trouvais—je ne veux pas me glorifier—mais je crois que les archives établissent qu'en plus d'une circonstance j'ai empêché une grève parmi les employés mécontents de la manière dont on les traitait.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

MARDI le 23 octobre 1919.

Le comité spécial relatif au bill 10, Loi modifiant la Loi du Rétablissement des Soldats à la vie civile, s'est réuni à 10 heures de l'avant-midi, le président, M. Calder, occupant le fauteuil.

M. T. O. Cox est appelé.

Le président:

Q. Vous êtes encore sous serment?—R. Oui.

Q. Vous avez fait parvenir à M. Cloutier une lettre relative à la somme payée à titre de gratifications, ainsi qu'à ce que vous jugiez devoir être encore versé, afin de satisfaire aux dispositions que l'on crée actuellement pour des fins de gratifications. Quel est, d'après vous, le total de la somme à verser?—R. La dépense totale destinée à satisfaire la réglementation adoptée, y compris la somme à payer après licenciement et qui a déjà été versée, est de $153,686,557.98, suivant l'idée que j'ai pu me faire d'après les données assez vagues qui me sont parvenues.

Q. Combien s'est-il écoulé de jours depuis votre dernier témoignage?—R. Environ dix jours.

Q. A cette date, vous portiez à combien le chiffre total à payer?—R. A $134,000,-000 avec marge de cinq millions pour le plus ou le moins.

Q. Comment expliquez-vous cet écart dans vos calculs?—R. Nos premier chiffres reposaient sur des calculs personnels purs et simples. Nos derniers chiffres sont basés sur des rapports télégraphiques et autres qui ont été communiqués par câble. A l'origine nous avions omis de faire entrer en ligne de compte les soldats éliminés des cadres de la F.E.C., mais demeurés quand même dans les rangs du R.S.V.C. pour des fins de traitement avec solde entière et allocations, et, à ce titre, incapables de retenir la gratification jusqu'au jour où ils seront éliminés du rétablissement des soldats. Nous avions également omis de faire le calcul relatif aux officiers inférieurs du corps d'aviation que seuls des règlements récents avaient mis sur la liste des bénéficiaires, enfin nous ne nous étions pas procuré de données statistiques qui nous permissent de décider quels étaient les sujets partiellement favorisés de la paye et à qui il restait dû une certaine gratification pour que la somme totale à verser fût complète.

Q. Et tous ces renseignements vous sont parvenus depuis que vous avez témoigné la dernière fois?—R. Oui.

Q. Et à votre sens vos calculs actuels approchent assez de la vérité?—R. Je suis d'avis, monsieur, que ces données sont aussi exactes qu'il est humainement possible de les obtenir, d'après l'idée que je m'en fais.

Q. Je suppose que vous ajouteriez volontiers à ceci, "avec les données actuellement en mains?—R. Avec les données en mains ou existantes.

Q. A l'heure qu'il est?—R. Oui.

[M. Christopher Cropley.]

M. Morphy:

Q. Est-il humainement possible que les chiffres soient quelque peu inférieurs à ceux que vous nous avez soumis?—R. Il est possible qu'ils demeurent de quelques millions en deçà, mais je le crois pas probable. Ce que j'en sais me permet de dire que mes calculs sont assez exacts.

Le président:

Q. Se pourrait-il que vos données fussent dépassées?—R. Cela se pourrait, mais mes renseignements ne me permettent pas d'aller plus loin que je ne vais. Je vous ai soumis le plan entier de ce qui a servi de base à mes calculs. J'ai établi comme moyenne, ainsi que les statistiques m'ont aidé à le prouver, que la majorité des soldats qui ont fait la traversée ont retiré cinq mois de gratification.

M. Copp:

Q. Vous nous avez mis sous les yeux, dans la mesure de vos connaissances, ce qu'il faudrait d'argent en se basant sur les données que vous avez en mains?—R. Je suis d'avis que si tous ceux qui, apparemment, ont droit à une gratification reçoivent cette somme, les chiffres que je vous ai fournis arriveront assez près de la réalité.

Q. Vous croiriez-vous en droit de dire que la somme ne dépassera pas $155,000,000 et ne sera pas moindre que $150,000,000?—R. Mes calculs, basés sur les moyennes en mains, approchaient $147,000,000; toutefois en établissant la comparaison avec d'autres données je suis porté à croire que mes données sont plutôt conservatrices et pour cette simple raison que j'ai fait mes calculs en partant de $425 par compte; j'ai mis en ligne 1,100 comptes et les ai additionnés et j'en ai tiré une moyenne de $451 par compte. Tout en allouant une certaine marge, j'ai prévu une dépense de $153,000,000.

Le président:

Q. Je crois que nous devrions probablement faire vérifier ces données. Vous portez à combien le chiffre des déboursés à la date du 31 mars 1919?—R. Pour la paye qui suit le licenciement ainsi que la gratification pour service en guerre, en y faisant entrer l'Angleterre et le Canada, et suivant ce que nous savons actuellement, selon les données mises à notre disposition, nous arrivons à $20,533,228.17.

Q. Et ce à la date du 31 mars 1919?—R. Oui.

Q. Et les déboursés, de cette date au 31 août de cette année, arrivent à combien?—R. $83,153,329.81, mais ici je pourrais déclarer que là-dessus, $3,000,000,[1] $9,642,038.16, plus $125,000, représentaient les versements de gratifications pour service en guerre en faveur des soldats qui ont été licenciés avant le 11 novembre 1918 et des officiers qui ont été éliminés de la force avant le 1er décembre 1918.

Q. Mais ces sommes ont été versées au cours de cette année?—R. Oui.

Q. Et que sont vos calculs pour les dépenses prévues pour le reste de l'année?—R. Suivant ce que j'ai pu obtenir en calculant de mon mieux, monsieur, mes prévisions arrivent à $50,000,000 en chiffres ronds. Je désirerais également établir certains faits relativement à mes déclarations antérieures; dans mes premiers calculs nous n'avons pas fait entrer le montant de la paye qui suit le licenciement et qui apparaît dans nos derniers tableaux et dont le chiffre s'élève à quelque chose entre neuf et dix millions.

Q. Pour les soldats licenciés entrés dans les cadres du R.S.V.C. pour des fins de formation professionnelle ou de traitement dans les hôpitaux, ou encore pour aller subir un régime aux sanatoria, éliminez-vous la gratification dans tous ces cas?—R. Non, monsieur. Quand un soldat se trouve dans le corps du R.S.V.C., avec paye entière et allocations, pour des fins de traitement, nous ne payons pas de gratification.

---

[1] $6,247,482.11. Voir aussi la lettre corrective de M. O. Cox.

[M. Christopher Cropley.]

Q. Qu'entendez-vous par le terme "pour traitement"?—R. Qui subit un traitement.

Q. Vous voulez dire un traitement médical?—R. Oui.

Q. Dans ces cas vous éliminez la gratification?—R. Oui, tout le temps de son séjour en cet endroit.

Q. Et quand payez-vous la gratification?—R. Quand le soldat est sur les cadres et reçoit une formation professionnelle.

Q. Et pour ceux qui suivent un traitement, à quelle date leur versez-vous une paye?—R. Quand on les élimine des cadres du R.S.V.C.

Le témoin se retire.

Le comité s'est ajourné.

LUNDI, le 27 octobre 1919.

Le comité spécial créé pour étudier le bill n° 10, Loi modifiant la Loi du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi, le président, M. Calder, occupant le fauteuil.

M. T. C. BOVILLE, sous-ministre des Finances, est rappelé.

Le président:

Q. Vous restez sous serment, M. Boville?—R. Oui.

Q. Connaissez-vous cette lettre?

(Le document est mis entre les mains du témoin.)

R. Oui. C'est la lettre que je vous ai écrite à la date du 26 octobre. (Voir pages 85 et 87.)

Q. Savez-vous si vous avez pris connaissance de cette lettre qui a été envoyée à sir Henry Drayton le 22 octobre sur instructions émanées du comité? Je puis vous la lire:

OTTAWA, ONT., le 22 octobre 1919.

L'honorable sir HENRY DRAYTON,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

MON CHER SIR HENRY,—Le comité spécial de la Chambre créé pour étudier le bill n° 10 et faire rapport à ce sujet, désire obtenir de vous un état officiel des renvois au comité à date, de la part du gouvernement, de bills comportant des dépenses sortant des dépenses courantes ou ordinaires pour l'exercice financier actuel, ainsi qu'un relevé de la nature des bills ainsi renvoyés pour le prochain exercice financier.

Le comité désire obtenir ce renseignement afin de se faire une idée de la somme à lever au moyen d'emprunts pour les douze ou dix-huit mois prochains en y faisant entrer l'Emprunt actuel de la Victoire.

Sincèrement à vous,

(Signé) J. A. CALDER.

Cette lettre a été envoyée à sir Henry Drayton, ministre des Finances, le 22 octobre, et cette lettre de vous-même est en réponse à la première?—R. A la suite d'une entrevue avec le ministre des Finances, oui.

[M. T. O. Cox.]

Q. Où se trouve actuellement le ministre des Finances?—R. En tournée dans l'Ouest canadien pour les fins de l'Emprunt de la Victoire.

Q. Quand est-il parti?—R. Vendredi soir.

Q. Vous vous êtes entendu avec lui au sujet de cette lettre envoyée par vous au comité?—R. Oui.

Q. En réponse à une autre?—R. Oui, en réponse.

M. Pardee:

Q. Sur instruction du ministre?—R. Sur instruction du ministre. (Il lit la lettre):

MINISTÈRE DES FINANCES,
OTTAWA, CANADA, le 26 octobre 1919.

L'honorable J. A. CALDER,
Président du comité spécial relatif au bill n° 10,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Avant le départ du ministre des Finances, vendredi dernier, pour l'Ouest canadien, j'ai eu l'occasion d'étudier avec lui la préparation d'un état fournissant aussi pleinement et aussi fidèlement que possible le renseignement que désire posséder votre comité, comme le porte votre lettre au ministre datée du 22 octobre courant.

J'ai depuis fait préparer cet état et je vous en fais parvenir cinq copies avec les présentes.

Je ne doute pas que vous vous rendiez compte qu'il est à peu près impossible de faire sur l'heure des prévisions sûres relativement aux dépenses de l'exercice financier 1920-21. D'ici l'arrivée des prévisions budgétaires et des crédits pour l'exercice prochain et leur adoption, il ne serait pas raisonnable de présumer qu'il s'est produit des renvois. Il n'en reste pas moins qu'il existe certaines dépenses susceptibles d'être couvertes; je vous les indique dans le relevé que je vous soumets avec les présentes. Ls prévisions approximatives touchant ces dépenses sont mon œuvre et ne doivent recevoir de votre comité que l'attention que ce dernier jugera bon de leur accorder.

Bin à vous,

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

Le président:

Q. Est-ce là une copie du mémoire soumis avec votre lettre? (Le document est mis entre les mains du témoin).

Q. Voulez-vous, M. Boville, expliquer ce mémoire?—R. Dans ses détails?

Q. Oui.—R. Avant tout, et comme vous le demandiez dans votre lettre, M. Calder, nous avons éliminé de ce mémoire ce qui entre dans les dépenses courantes administratives du pays, je veux parler des dépenses courantes telles que les intérêts à payer sur la dette publique, l'administration civile, les frais goouvernementaux, etc. Cela, nous l'avons porté sur un côté.

Q. Et les pensions?—R. De même, cet item étant prévu par notre revenu ordinaire.

Q. Avez-vous éliminé aussi les dépenses occasionnées par le Rétablissement civil des Soldats?—R. J'allais justement ajouter tous les cas.

Q. Jetez les yeux sur votre relevé et voyez si vous y avez fait entrer des crédits pour le ministère du Rétablissement des Soldats à la vie civile?—R. Il n'y a rien pour le R.S.V.C., mais il s'en trouve pour l'établissement des soldats sur les terres.

[M. T. C. Boville.]

Q. Vous n'avez donc fait entrer sur votre mémoire rien de ce qui peut être considéré comme dépenses courantes imputables sur le revenu ordinaire?—R. C'est cela. C'est exact.

Q. Et vous avez fait entrer sur votre mémoire les dépenses généralement considérées comme imputables sur le capital, et les dépenses qui doivent être prises sur l'emprunt?—R. On y trouve tous les déboursés spéciaux et ceux imputables sur le capital que nous devons rencontrer autrement qu'en ayant recours aux sources de revenus ordinaires.

Q. Tous les membres du comité ne possèdent pas de copies de ce relevé; pourriez-vous nous indiquer à quel montant arrivent tous les item de déboursés qui apparaissent sur le mémoire?—R. Dans les détails?

Q. Oui?—R. Les données du mémoire font voir: mais je vais vous donner tout d'abord une revue détaillée spéciale des chiffres qui apparaissent dans les prévisions budgétaires soumises au parlement et que ce dernier a approuvées.

Q. A la dernière session?—R. Oui.

Q. Pas à cette session?—R. Non.

Q. Quelle est la nature de ces prévisions?—R. Déboursés spéciaux et ceux imputables sur le capital.

Q. Ils apparaissent tous aux prévisions budgétaires sous la rubrique de déboursés imputables sur le capital. Le premier item porte le titre de "Edifices publics" et comprend l'argent généralement accordé pour les fins de travaux publics, déboursés imputables sur le capital et qui s'élèvent à $3,000,000.

Q. Ce chiffre ne comprend pas tous les crédits portés aux édifices publics dans les prévisions budgétaires?—R. Non, monsieur.

Q. Uu exemple, s'il vous plaît?—R. On n'y trouve pas, par exemple, tous les déboursés affectés aux édifices publics ordinaires, ports et rivières.

Q. Ne prenons que les seuls édifices publics; vous avez ici tout d'abord un crédit de $3,000,000 imputable sur le compte de capital pour les édifices publics?—R. Oui.

Q. Quels édifices publics sont exclus de cette somme de $3,000,000?—R. Le chemin le plus court pour faire réponse à cette question est de mentionner le genre d'édifices compris dans le crédit. Cette somme de $3,000,000 couvre, on peut dire, la réfection des édifices du parlement d'Ottawa et tous les édifices publics neufs de la ville d'Ottawa.

Q. Elle ne couvre pas les crédits pour la construction d'édifices publics à Montréal et Toronto?—R. Il s'y trouve $500,000 pour un édifice public à Montréal, $500,000 pour Hamilton et $500,000 pour les mêmes fins à Toronto.

Q. Je crois que Toronto a pour sa part deux édifices au coût total de $1,000,000?—R. Ces deux édifices n'y sont pas compris.

Q. Ils sont imputables sur le revenu et non sur le capital?—R. Oui, sur le revenu et non sur le capital.

Q. Passons à une deuxième rubrique: "canaux de Welland, Trent et autres" pour la somme de $4,550,000?—R. Ceci s'applique à ce que l'on appelle le ministère des Chemins de fer et des Canaux; compte des canaux imputable au capital. Il s'agit ici de la construction et des améliorations au canal Welland, ainsi qu'une certaine somme destinée à la construction d'un pont de haut niveau à poser sur la rivière Otonabee, crédit de $50,000.

Q. Et les crédits pour le canal Welland?—R. $3,500,000. Le Canada compte d'autres dépenses relatives aux canaux et qui arrivent probablement à la somme de $799,000 dans les crédits prévus non imputables sur le revenu ordinaire.

Q. Cela non plus n'est pas compris?—R. Non, non.

Q. Il ne s'agit que de ce qui est imputable sur le capital?—R. Ce dont il s'agit n'a trait qu'aux dépenses imputables sur le capital.

Q. Alors, la rubrique "Travaux aux ports et rivières" s'élève à $3,201,800?—R. Ici encore il s'agit de dépenses à payer à même le capital, tout cela est du même ordre d'idées.

[M. T. C. Boville.]

Q. " Travaux au canal maritime du Saint-Laurent ", $623,167?—R. Imputable sur le capital comme toujours.

Q. Puis vous portez à $40,000,000 la rubrique " Construction maritime?—R. Oui.

Q. " Construction et travaux sur le chemin de fer Intercolonial "?—R. Au delà de $11,000,000.

Q. " Chemin de fer Québec et Saguenay "—frais de construction, $550,000?—R. Oui, $550,000.

Q. Embranchement à ajouter à l'Intercolonial, coût d'achat, $292,000; qu'est ceci?—R. Il s'agit de l'achat de certaines petites lignes de chemin de fer connues généralement sous le nom de pourvoyeuses de l'Intercolonial. Cette somme de $292,000 se dépouille ainsi: chemin de fer York and Carleton, $18,000; chemin de fer St. Martin's, $65,000; chemin de fer Moncton and Bouctouche, $70,000; chemin de fer Elgin and Havelock, $30,000; enfii le chemin de fer Albert, $75,000. Intérêt approximatif à verser à partir de la date de prise de possession, pas au delà de $34,000; en tout, $292,000.

Q. La rubrique suivante comporte des subventions au chemin de fer Edmonton and Dunvegan, $258,797?—R. Oui.

Q. Cette rubrique parle par elle-même, je crois?—R. Oui.

Q. Droit de passage dans l'achat du Transcontinental, $125,000. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Paiement de certaines réclamations relatives au droit de passage dont l'établissement n'est pas achevé.

Q. Il s'agit de l'ancien chemin de fer Transcontinental?—R. Oui.

Q. Construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, $400,000?—R. Oui.

Q. Article 12, roulant, matériel, fournitures et matériaux destinés aux chemins de fer nationaux et autres, $35,000,000?—R. Oui.

Q. Voulez-vous lire l'article qui dans les prévisions budgétaires se rapporte à ceci:

> "Acquérir directement ou indirectement, ou aider à acquérir, au cours du présent exercice financier, le matériel d'exploitation de chemins de fer et les matériaux aux fins et aux conditions établies (sauf telles que modifiées ci-contre) apparaissant au chapitre 38 des statuts de 1918. L'assistance mentionnée ci-contre peut prendre la forme d'avances d'argent à un chemin de fer canadien ou à une compagnie canadienne de matériel d'exploitation, ou encore d'achat par le ministre du matériel d'exploitation ou des matériaux."

Q. Une autre rubrique encore, celle portant le n° 13, chemin de fer Canadian-Northern, construction, améliorations, comtes arrivés à terme, intérêts et autres déenses. Voulez-vous lire l'article des prévisions budgétaires se rapportant à cette rubrique?—R. "Prêt ne dépassant pas $35,000,000, remboursable à demande, et portant intérêt payable deux fois par année, au taux de 6 pour 100 par année, et devant servir à rencontrer les dépenses ou à honorer les dettes encourues dans le versement des intérêts relatifs aux garanties et qui arrivent en excédent de la somme disponible tirée des recettes brutes, ou devant servir à payer les prêts arrivés à termes relatifs à la compagnie de chemin de fer Canadian-Northern ou à toute compagnie faisant partie du réseau de chemin de fer Canadian-Northern, ainsi que pour les frais de construction et d'améliorations; le prêt ici mentionné devant être effectué au moyen d'hypothèques prélevées sur l'entreprise du réseau de chemin de fer Canadian-Northern et portant telles conditions et tels termes qui pourront être approuvés par le Gouverneur en conseil."

Q. Etablissement des soldats sur les terres, $45,000,000. Je vois ici une note au bas de la page disant: "N° 14, il faudra la somme de $20,000,000 en sus de celle de $25,000,000 portée aux prévisions." Il y a eu adoption dans les prévisions budgétaires de $25,000,000 pour fins d'établissement des soldats sur les terres?—R. Oui.

Q. Et vous prétendez qu'il faudra pour ces mêmes fins une somme supplémentaire de $25,000,000?—R. En effet, c'est comme cela que je comprends la situation. Le

[M. T. C. Boville.]

département approche joliment de la limite de ses crédits disponibles, et si l'on veut qu'il s'acquitte de ses fonctions, il lui va falloir plus d'argent.

Q. Expliquez l'article 15.—R. Crédits de démobilisation pour fins de réalisation; démobilisation, transport de troupes, encouragement au commerce, autres dépenses du fait de la guerre y compris les gratifications, $350,000,000. C'est le chiffre prévu des crédits de démobilisation destinés à couvrir le reste des dépenses de guerre à honorer au cours de cette année. Ces déboursés se rattachent à la guerre. Leur caractère apparaît dans la phraséologie que je viens de donner de l'article 15, il ne s'agit pas seulement de démobilisation, transport de troupes.

Q. Qu'entendez-vous par "encouragement au commerce"?—R. Voici: en vertu de l'adoption de ce crédit, il est possible de faire servir cet argent à titre d'avances en faveur des pays alliés; c'est mon opinion; il faudrait que l'encouragement à nos industries et à notre commerce s'y rattachât; toutefois la question soumise à l'adoption par la Chambre peut difficilement mentionner tout ceci.

M. Pardee:

Q. Sur cette somme que mettez-vous, dans vos prévisions, sous la rubrique d'encouragement au commerce?—R. Cela viendra en son temps. Nous n'y sommes pas encore. Nous retrouverons plus loin un article relatif à des avances à faire aux pays alliés. Cette somme de $350,000,000, vu la nature de nos dépenses de guerre, ne peut souffrir qu'on y puise pour des fins d'avances à faire aux pays Alliés.

M. Nesbitt:

Q. Mais pourquoi alors mettez-vous ceci sous cette rubrique?—R. C'est là la phraséologie du statut.

Le président:

Q. La loi des crédits de démobilisation porte cette phraséologie, de sorte que je crois bien que la chose reste telle quelle. Vous dites " y compris des gratifications ". Vous voulez parler des gratifications qui ont été payées cette année et qui doivent entrer dans ce crédit?—R. Oui.

M. Morphy:

Q. Le document 15 prouve-t-il que c'est bien là la phraséologie de la loi?

Le PRÉSIDENT: Non, le document ne porte pas ces mots. Je suis d'avis que la loi va s'expliquer d'elle-même.

M. MORPHY: Mais ce document ne fait pas allusion à la loi.

Le PRÉSIDENT: On peut toujours dire: "Loi des crédits de démobilisation."

Le TÉMOIN: Loi des crédits de démobilisation; éliminez le reste, s'il vous plaît.

M. PARDEE: Je ne crois pas que l'on doive effacer le reste.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le président:

Q. Il se trouve une note au n° 17, " Les crédits de démobilisation pour 1919-20 étaient destinés à toutes fins de dépenses de ce caractère qui pouvaient paraître opportunes ". Il n'en reste pas moins que les calculs relatifs aux gratifications arrivent actuellement aux environs de $153,000,000?—R. Oui.

Q. Le total des sommes versées qui apparaît ici est de $529,122,445.—R. Ce total est celui qui dans les prévisions est imputable sur le capital, plus $20,000,000 pour les fins d'établissement des soldats sur les terres.

[M. T. C. Boville.]

Q. Vous ajoutez à ces données. Prenons l'item 16?—R. Il existe en sus certaines dépenses qu'il faudra couvrir. J'ai sous les yeux l'item 16, compte receveur pour le Grand-Tronc-Pacifique, intérêt et déficit administratif, $15,000,000. Cette somme est naturellement approximative.

Q. La croyez-vous raisonnable?—R. Je la crois fort raisonnable.

Q. Et vous êtes d'avis que cette somme sera nécessaire?—R. Je le crois certainement.

Q. Prenons l'item 17?—R. Disposition relative à des crédits à voter en faveur de la Grande-Bretagne et des pays alliés, $125,000,000.

Q. Cette somme est là pour la raison que vous avez donnée, à l'effet que le crédit de démobilisation de $350,000,000 est insuffisant pour pourvoir aux besoins de cette opération?—R. Impossible de couvrir ces frais avec l'autre somme.

Q. Item 18. Secours pour Halifax $5,000,000?—R. Nous avons $5,000 à payer cette année.

Q. Pensez-vous dépenser cela?—R. Certainement.

Q. Logement, prêts aux provinces, $25,000,000. Je crois que ce chiffre s'explique par lui-même. Tout cela nous amène à un total de combien?—R. $699,122,445.

Q. Et constitue un total de dépenses pour quelles fins?—R. C'est la nature des dépenses que le pays est appelé à faire.

Q. Pour quelle année?—R. 1919-20. On ne s'attend pas à ce que tout cet argent soit dépensé au cours de la présente année. Mais c'est le chiffre qu'il nous faudra dépenser. Cela ne veut pas dire qu'il nous faudra le dépenser en entier.

M. Pardee:

Q. Va-t-il falloir emprunter cette somme?—R. Oui, il va falloir la prendre en dehors de notre revenu.

Q. Complètement en dehors de notre revenu?—R. Toute partie de cette somme que nous aurons à dépenser devra être prise absolument en dehors de notre revenu.

M. McLean:

Q. Le prêt actuel de $300,000,000 ne peut être appliqué à cette fin?—R. C'est à quoi va servir le prêt actuel dans la mesure de ses capacités.

Q. Sir Thomas nous a déclaré que le prêt de $300,000,000 était presque entièrement dû aux banques?—R. C'est à peu près vrai. Il est dû $240,000,000 aux banques, et nous avons déjà reçu à titre d'avance $35,000,000. Actuellement j'ai en mains $275,000,000 pris sur le prêt actuellement flotté.

Q. Les banques vous ont laissé avoir l'argent?—R. Oui et d'autres.

Q. Il va falloir verser toute cette somme de $300,000,000 pour rembourser les banques?—R. Oui, à peu près. Il s'agit en l'espèce des dépenses faites depuis le premier avril dernier.

Le président:

Q. A l'alinéa suivant et dans la dernière phrase, vous dites: "Quant aux dépenses réelles faites sous cette rubrique pour l'exercice 1919-20, on peut prendre pour acquit qu'elles vont approcher $600,000,000?"—R. Oui, comme je l'ai déjà laissé entendre, il est peu probable que chaque dollar de cette somme soit dépensé. En jetant les yeux sur la liste, le comité peut se rendre facilement compte du genre de rubriques où il va falloir aller jusqu'au bout.

M. Copp:

Q. Alors, une somme de $99,000,000 ne sera pas dépensée?—R. Oui.

[M. T. C. Boville.]

Le président:

Q. Mais ce n'est là qu'un calcul approximatif?—R. Certainement, rien que cela.

Q. Etes-vous d'avis que les dépenses puissent tomber au-dessous de $600,000,000? —R. Je ne le crois pas.

Q. Pensez-vous qu'elles puissent dépasser ce chiffre?—R. Il se peut que ce chiffre soit légèrement dépassé.

Q. Donnez-nous quelque exemple d'une rubrique où il soit possible de faire quelque économie?—R. La construction de navires est susceptible de se prêter à quelque économie.

M. Morphy:

Q. Par "économie" vous entendez parler d'absence de versement de fonds?—R. Absence de payement d'argent.

Le président:

Q. Prenons les données considérables relatives aux chemins de fer, soit $35,000,000, pour le roulant, le matériel d'exploitation et l'outillage. Pourrait-on faire de l'économie là-dessus?—R. D'après ce qui s'est dépensé jusqu'aujourd'hui, on peut difficilement dire qu'il soit possible de faire de l'économie là-dessus.

M. Nesbitt: Pour ce qui est de l'expression "économie", de la façon dont je l'entends, elle s'applique aux dépenses relatives aux $600,000,000? Vous dites "économie" mais en réalité ce ne serait pas de l'économie; l'argent sera dépensé, mais peut-être pas tout entier cette année.

Le président:

Q. Prenons, par exemple, la question des habitations, soit $25,000,000?—R. Les dépenses occasionnées par cette rubrique, à venir à aujourd'hui ont été assez modestes. Et puis nous avons jusqu'à la fin de l'année à nous, et l'on ne sait pas encore au juste ce qu'il faudra dépenser dans les cinq derniers mois. Pourtant, pour ce que j'en sais, je ne pense pas que tout cet argent soit dépensé, on ne dépassera probablement pas $15,000,000.

M. Morphy:

Q. Vous voulez parler de cet exercice?—R. Parfaitement, monsieur.

M. Pardee:

Q. L'avance de $40,000,000 constitue en réalité un actif pour le pays?—R. Cette somme est destinée à la construction de vaisseaux qui deviendront la propriété du gouvernement du Canada.

Q. Et qui seront utilisés par le pays?—R. Utilisés par le Canada.

Q. Et rien de cet argent ne servira de subvention à la construction de vaisseaux? —R. Non, absolument rien.

Le président:

Q. Vous dites en substance pour ce qui a trait à 1920-21:—

"Pour l'exercice 1920-21, impossible de fournir des données certaines relativement aux dépenses imputables sur le capital, ces données ne devenant parfaitement connues qu'une fois soumises au parlement et autorisées par lui. On peut cependant trouver certaines rubriques de dépenses où l'on peut décemment se livrer à quelque calcul comme ce qui suit."

Q. Vous pourriez expliquer ces quatre rubriques. Prenons le n° 1?—R. Dépenses de démobilisation. Je veux parler de ce qu'il reste à demander d'argent là-dessus. Il est difficile de donner des chiffres sûrs en cette affaire, cependant je n'ai aucun doute qu'au cours de l'exercice 1921 il faudra dépenser joliment ici afin d'arriver à s'adapter aux réclamations et aux diverses dépenses qui ne figurent pas sur le tableau du 31 mars prochain.

Q. Et vous portez la somme à verser à?—R. $50,000,000.

Q. Avez-vous approché le ministre de la Milice en ceci?—R. Nous nous sommes rencontrés et consultés, et, bien que naturellement le ministère ne voit pas d'un bon œil de risquer des prévisions si longtemps d'avance, on a cru que cette somme était raisonnable.

Q. Prenons le deuxième article?—R. Etablissement des soldats sur les terres, soit disons $50,000,000.

Q. Et vous avez établi pour 1919-20 la somme de?—R. $45,000,000.

Q. Et pour le prochain exercice vous avez fait le calcul de combien?—R. $50,000,000.

Q. Ce qui fait un total de?—R. $95,000,000 pour les deux exercices.

Q. Savez-vous quel est le total des prévisions des crédits pour le département?—R. Je ne saurais dire à brûle-pourpoint.

Q. Nous avons entendu quelqu'un dire que ces calculs vont aller à $150,000,000. Vous portez dans vos calculs et pour les deux exercices, celui où nous sommes et le prochain, $95,000,000 seulement?—R. Rien que $95,000,000.

Q. Le troisième article?—R. Edifices publics, canaux, ports, dépenses de chemins de fer, mettons $60,000,000.

M. Morphy:

Q. Quel est le grand facteur de dépenses dans cette énumération?—R. Je crois que les dépenses pour chemins de fer seront les plus considérables de ce groupe.

Le président:

Q. Revenons à votre déclaration relative à l'exercice actuel, et prenons les principales sources de dépenses pour chemins de fer, la construction de l'Intercolonial et les travaux d'amélioration à y apporter?—R. $11,121,161.

Q. Roulant, matériel d'exploitation et le reste, combien?—R. $35,000,000.

Q. Et pour le Canadian-Northern?—R. $35,000,000.

Q. Un autre $35,000,000?—R. Un autre $35,000,000.

Q. Et pour le Grand-Tronc-Pacifique?—R. $15,000,000.

Q. Ce qui fait un total de combien?—R. $96,000,000.

M. Morphy:

Q. Pourquoi dire "Canadian-Northern" quand il s'agit d'un chemin de fer national canadien?

Le PRÉSIDENT: Parce que le Canadian-Northern demeure entité individuelle. Bien que tout s'appelle Chemins de fer nationaux canadiens, cette entité demeure et porte toute seule certaines dépenses.

Le président:

Q. Pour cet exercice et ne sortant pas de ces item, on arrive à $96,000,000, cependant que vous ne portez vos données pour 1920-21 que jusqu'à $60,000,000 pour les chemins de fer, et quelque chose en plus pour les édifices publics, les canaux et les ports?—R. C'est bien cela.

Q. Vous seriez donc prêt à affirmer que vos calculs de $60,000,000 sont assez près de la vérité?—R. Je le crois, monsieur; à mon sens ces chiffres sont assez sûrs.

[M. T. C. Boville.]

M. Nesbitt:

Q. Suivant les données fournies ici, ce chiffre est fort conservateur?—R. Oui, conservateur, au sens littéral du mot.

M. Copp:

Q. Vous voulez dire que l'on n'ira pas plus bas que cette somme?—R. Je ne crois pas qu'on le puisse.

Le président:

Q. Prenons le quatrième item, crédits en faveur de la Grande-Bretagne et les pays alliés?—R. $50,000,000.

Q. Pourquoi faites-vous entrer ceci dans l'exercice prochain?—R. Voici, tous les crédits courants de cette année ne seront probablement pas épuisés, et il importe que nous fassions entrer quelque chose pour le prochain exercice.

Q. Pourquoi faut-il que dans le cas de la Grande-Bretagne on pourvoie à un crédit de cette nature? Pourquoi la Grande-Bretagne ne peut-elle...?—R. Payer comptant?

Q. Oui, payer comptant?—R. Non, quiconque prendra connaissance du caractère des dépenses de la Grande-Bretagne pendant les cinq dernières années ou connaît l'état actuel de ce pays, comprendra tout de suite pour quelle raison elle ne peut payer comptant, pour quelle raison il lui faut emprunter et pourquoi elle emprunte aujourd'hui à New-York en payant un taux d'intérêt que l'on dit être de six pour cent par année.

Q. Et, selon vous, le Canada va devoir continuer à vendre à crédit à la Grande-Bretagne si l'on peut exporter les produits canadiens dans ce pays; c'est bien cela?—R. Je le crois; c'est ainsi que je comprends la situation.

Q. Et je trouve ici un item de $50,000,000 à cette fin en faveur de la Grande-Bretagne et de tous les pays alliés?—R. Oui. Et cette somme, selon moi, est fort modérée.

M. Copp:

Q. A quel total arrivent les quatre item prévus ici?—R. A $210,000,000.

Le président:

Q. En prenant les prévisions de l'exercice actuel et de l'exercice prochain, je veux dire les sommes à prélever en dehors des dépenses ordinaires du gouvernement imputables sur le revenu courant, vous portez à combien le total?—R. Je suis d'avis que l'on peut s'attendre pour d'ici à la fin de 1920-21 à une demande de fonds allant de $650,000,000 à $800,000,000.

Q. Prenant vos totaux tels que vous les avez fournis, à combien les portez-vous, je veux parler des données réelles?—R. $669,122,445 et $210,000,000 pour 1920-21.

Q. Ce qui fait un total de combien?—R. De plus de $900,000,000.

Q. Et partant de ces chiffres vous arrivez à la déduction qu'il va falloir prélever de $650,000,000 à $800,000,000 par emprunt ou autrement et y compris l'emprunt de la Victoire?—R. C'est ce à quoi j'en suis venu.

M. Copp:

Q. Comment vous y prenez-vous pour descendre jusqu'à $600,000,000? Il existe déjà pour environ $700,000,000 de renvoi de cette année, puis vous parlez pour l'année prochaine de quelque chose comme $200,000,000, ce qui nous porte au delà de $900,-

[M. T. C. Boville.]

000,000?—R. Vous voudrez bien vous souvenir qu'il se peut fort bien que la somme entière dont j'ai parlé ne soit pas toute requise.

M. Nesbitt:

Q. Pas au cours de cet exercice, mais au cours du prochain?—R. C'est possible pour le prochain exercice.

Le président:

Q. Pour l'établissement des soldats vous avez prévu $50,000,000, et s'il le fallait absolument cette somme serait entièrement biffée, s'il arrivait que le parlement et le gouvernement en décidassent ainsi? — R. C'est bien cela. Dans le calcul de ce crédit arrivent deux facteurs dont il importe de tenir compte; le premier est ce qu'il faut dépenser absolument, le deuxième la main du parlement l'année prochaine.

Q. Prenons l'item suivant; nous avons $60,000,000 pour " édifices publics, canaux, ports et dépenses de chemins de fer ". S'il le fallait absolument, le parlement pourrait tout biffer cela et ne rien dépenser de cette somme? — R. C'est fort possible.

Q. Tout dépend de ce que fera le parlement à l'article du budget pour le prochain exercice? — R. Oui.

M. McLean:

Q. Il se peut que les dépenses relatives à l'établissement des soldats sur les terres ne soient pas effectuées, mais nous devons reconnaître le principe de ces dépenses?—R. Oh, non, les dépenses à cet effet n'ont pas encore été entièrement effectuées.

M. Nesbitt:

Q. En fait, bien que nous ayons admis le principe de cette dépense cette année, la moitié de ce chiffre n'a pas encore été atteint? Et il se peut que le parlement biffe tout cela l'an prochain?—R. Absolument.

Le président:

Q. Prenons les crédits affectés à tous les pays alliés; il se peut que, par le bon vouloir du parlement, ces crédits ne soient pas accordés?—R. Sans argent en caisse, il est fort oiseux d'accorder des crédits.

M. Morphy:

Q. Et cet argent doit couvrir l'achat de quelle récolte?—R. La Grande-Bretagne est favorisée de crédits pour l'achat de grains, céréales, farine, fromage et denrées en général.

M. Tweedie:

Q. Achète-t-on des produits manufacturés actuellement?—R. La Grande-Bretagne? Pas en quantité, je ne le crois pas.

Le président:

Q. Achète-t-on des produits manufacturés à même le crédit de la nation?—R. Non.

M. Tweedie:

Q. Fait-on cela chez quelque nation alliée?—R. Oui, en Roumanie. L'entente avec la Roumanie porte sur une certaine quantité de matière brute, une certaine proportion de denrées et le reste en produits manufacturés; le tout arrive à $25,000,000.

[M. T. C. Boville.]

Le président:

Q. Quel est le total des crédits accordés à tous ces pays?—R. $100,000,000 aux pays alliés en ne comptant pas la Grande-Bretagne.

M. Morphy:

Q. Rien de fixe pour ce qui touche à la Grande-Bretagne?—R. Rien d'absolument déterminé si ce n'est un crédit de $50,000,000 pour achat de bois.

M. Pardee:

Q. Il sort de là que en calculant le crédit à la Grande-Bretagne, l'opération réelle allait à ceci, que le peuple du Canada vend à la Grande-Bretagne par votre entremise et que, pour nous, nous empruntons l'argent nécessaire pour payer les personnes qui vendent à ce pays?—R. Oui.

Q. C'est bien cela?—R. C'est bien cela.

M. Tweedie:

Q. Et cela pour les denrées seulement?—R. Pour les denrées seulement; ou à peu près.

M. MacNeil:

Q. Sur le total de $699,000,000 n'est-il pas de fait que peut-être $200,000,000 sont remboursables dans le cas de l'établissement des soldats sur les terres, des habitations et d'autres item prévus dans le budget?—R. Oui, mais il nous faut tout de même fournir l'argent.

Q. Plus tard ces sommes nous reviendront?—R. Tout comme pour les récoltes.

Le président:

Q. Nous aurons un actif en garantie de ces dépenses?—R. Oui.

Q. Si nous construisons ces navires en ayant recours à un emprunt, il nous reste les navires qui représentent un actif. On peut dire la même chose pour la construction du Canadian-Northern et le matériel d'exploitation de ce chemin de fer qui constituent un actif correspondant à la dépense que nous faisons?—R. C'est vrai, toutefois, il nous faut nous procurer l'argent nécessaire pour rencontrer cette dépense.

Q. Dans le cours ordinaire des choses et avant la guerre, si le besoin se faisait sentir de fonds pour la construction et l'achat du matériel d'exploitation de chemins de fer, comment s'y prenait-on pour se mettre en fonds?—R. On avait recours à l'emprunt.

Q. Où allait-on?—R. On s'adressait à la Grande-Bretagne.

Q. Pas au Canada?—R. On peut dire que tous les emprunts destinés au développement du Canada depuis la Confédération ont été placés en Grande-Bretagne.

Q. On a changé tout cela de nos jours?—R. On a changé tout cela.

Q. Et il se trouve que l'argent nécessaire à l'obtention de matériel et à la construction de chemins de fer en Canada doit venir d'où?—R. Soit du Canada, soit des Etats-Unis; or, dans ce dernier pays, le tarif de l'emprunt est fort élevé.

M. McLean:

Q. Est-il vrai, comme l'a affirmé sir Thomas White, que notre pouvoir d'emprunt est limité à $75,000,000 ou $100,000,000?—R. Il est difficile d'emprunter à des taux raisonnables aux Etats-Unis, quelle qu'en soit la raison.

Q. Poursuivons. Je crois comprendre qu'il va falloir flotter un autre emprunt en Canada au cours de l'année prochaine?—R. Oui, d'après ce que je puis prévoir.

[M. T. C. Boville.]

Q. Combien nous va-t-il falloir emprunter l'année qui vient, lors du prochain emprunt? Combien pensez-vous qu'il nous faille emprunter l'an prochain, lors de ce nouvel emprunt?—R. Il me faut tout d'abord faire le calcul de ce que nous allons avoir à emprunter cette année. S'il nous faut $800,000,000 cette année et en 1920-21, cela veut dire, naturellement, qu'il nous faudra tirer $500,000,000 de quelque part pour ajouter aux $300,000,000 de l'Emprunt de la Victoire.

Q. Il nous va falloir emprunter $500,000,000 l'an prochain?—R. Oui, si nous ne pouvons disposer que de $300,000,000 maintenant.

Q. Autrement dit, ce qu'il vous faut est $300,000,000?—R. C'est bien cela.

Le président:

Q. Il vous va falloir emprunter $500,000,000 si le parlement autorise toutes les dépenses que vous venez d'indiquer?—R. Oui.

Q. Si vos calculs sont exacts qui exigent $800,000,000 pour faire face à des dépenses de cette nature cette année et l'an prochain, et si d'un autre côté on ne réussit à prélever que $300,000,000 cette année, il vous va falloir emprunter $500,000,000 l'an prochain?—R. Oui.

M. Copp:

Q. Vous avez reconnu que l'argent dépensé pour les chemins de fer constituerait un actif; cependant, il faudrait soustraire de cet actif l'usure du matériel.

M. McLean:

Q. Comment pouvez-vous affirmer que l'importance de la somme à verser pour le chemin de fer Intercolonial se trouve à augmenter la valeur de ce chemin?

Le PRÉSIDENT: Cette somme de $11,000,000 n'est pas destinée à combler les déficits de l'Intercolonial; elle servira plutôt à couvrir les dépenses imputables sur le capital pour les travaux de construction et d'améliorations.—R. Je désirerais expliquer la nature de ces $35,000,000 destinés au matériel d'exploitation. Le gouvernement achète ce matériel puis le revend. Nous pouvons soit vendre ce matériel, soit nous conformer aux stipulations de ce crédit en faisant des avances d'argent à quelque chemin de fer. Si le Pacifique-Canadien désire se procurer du matériel, il lui est loisible de l'acheter de nous et nous donner de l'argent en retour.

M. Copp:

Q. Prenons l'exemple des chemins de fer nationaux, nos chemins à nous?—R. Oh, la chose peut s'appliquer à tout autre chemin de fer.

M. MacNeil:

Q. Je désirerais savoir si on a puisé à même les $25,000,000?—R. Non, on n'y a pas puisé.

Q. Vous prévoyez qu'on va le faire?—R. On n'épuisera pas cette somme cette année.

Q. Est-il de fait que plusieurs provinces ont refusé d'émarger à cette somme?—R. Je ne saurais dire.

Q. Je ne saisis pas la portée de l'article 16. Jusqu'à quel point les obligations assumées dans l'acquisition du Grand-Tronc augmentent-elles notre dette garantie? Notre dette ne s'en trouverait-elle pas considérablement augmentée? Que veut dire exactement cette affaire de $15,000,000?—R. Il s'agit d'une somme étrangère et supplémentaire à ce que nous calculons pouvoir rencontrer par voie du revenu ordinaire quotidien. Cette somme sort absolument de nos calculs budgétaires. Il s'agit en l'espèce d'un déficit.

[M. T. C. Boville.]

Q. N'y aura-t-il pas d'autres dépenses imputables sur le capital dans la question de l'acquisition du Grand-Tronc?—R. Il s'agit ici du Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc-Pacifique se trouve actuellement entre les mains d'un receveur, et ce receveur est le ministre des Chemins de fer et Canaux.

Le PRÉSIDENT: Le Grand-Tronc-Pacifique—non pas l'ancien Grand-Tronc—n'a pas rencontré ses obligations. Il a fallu créer un receveur. Sous l'autorité d'une loi adoptée à la dernière session, le ministre des Chemins de fer a été nommé receveur. Il existe certaines sources de dépenses dont il importe de s'occuper. Il existe certains comptes de capital auxquels il faut pourvoir pour des fins de construction et d'améliorations. Cette année, ces comptes ont été maintenus à leur plus bas niveau possible. Restent les intérêts sur les obligations que l'on n'a pas honorées—et c'est justement pour cette raison que l'affaire a été mise entre les mains d'un receveur—et dont il faut bien s'occuper—enfin il y a l'administration déficitaire du chemin. On calcule qu'il faudra $15,000,000 pour rencontrer ces trois classes de déboursés dans l'affaire du Grand-Tronc-Pacifique. Naturellement ce chemin de fer est lié envers le gouvernement pour cette somme, mais il n'en reste pas moins qu'il faut prélever les fonds nécessaires à l'exploitation de ce chemin, et on calcule qu'il faudra la somme de $15,000,000 pour y voir. Impossible d'exploiter un chemin de fer de cette envergure sans avoir à faire chaque année des dépenses imputables sur le capital.

M. TWEEDIE: Est-ce qu'on ne prolonge pas cette ligne?

Le TÉMOIN: On se contente de continuer à l'exploiter.

Le président:

Q. Et à payer les intérêts des obligations?—R. Oui, ainsi que les déficits qu'amène l'exploitation.

Q. Je pense que les dépenses imputables sur le capital sont assez minimes?—R. Elles sont négligeables.

M. MacNeil:

Q. Pour ce crédit de $125,000,000 accordé à la Grande-Bretagne et aux pays alliés, sommes-nous dans l'obligation de prélever les fonds nécessaires à ces déboursés?—R. Oui.

Q. Pour la somme en son entier? Ne s'agit-il pas plutôt d'un transfert ou d'un échange de crédit?—R. Non, il nous faut prélever les fonds. Ainsi, on fait actuellement des achats pour le compte de la Roumanie et d'autres pays. L'argent permettant ces achats sort du trésor fédéral. Il me faut me procurer cet argent en échange duquel nous recevons des obligations du pays en cause. Cet argent nous sera remboursé dans quelques années.

Le président:

Q. En est-il de même de la Grande-Bretagne? Pour les crédits que vous accordés à la Grande-Bretagne, vous faut-il lever dans ce pays les fonds nécessaires pour couvrir ces crédits?—R. Assurément.

Q. Et cette somme de $125,000,000 supplémente-t-elle tout règlement de compte entre la Grande-Bretagne et le Canada?—R. Oui.

Q. Est-elle tout à fait en dehors et en supplément?—R. Oui. Et dans l'entretemps il nous faut trouver les fonds nécessaires.

Q. Quel est, d'après vous, le chiffre de la dette de la Grande-Bretagne envers nous à l'heure qu'il est?—R. Je puis dire que ce chiffre est quelque peu inférieur à une couple de cents millions, et sur cette somme nous avons consolidé quelque chose comme $107,000,000 de sa dette. Ce pays nous demande actuellement qu'une partie de cette somme consolidée soit portée pour couvrir la dette temporaire.

[M. T. C. Boville.]

Q. Vous dites qu'il vous faut trouver les fonds. Le faites-vous en émettant des obligations pour le tout?—R. Nous n'avons pas d'autre alternative, émettre des obligations ou des billets de quelque espèce.

Q. Quelle a été votre façon de procéder dans les six ou sept derniers mois? Vous n'avez pas pris d'obligations; d'où l'argent vous est-il venu?—R. Nous avons emprunté des banques contre des billets du trésor de deux, trois ou quatre mois, suivant le cas.

Q. Qu'entendez-vous par "billet du trésor"?—R. C'est à peu près la même chose que notre vieil ami le billet promissoire.

Q. A quelle date ces billets du trésor sont-ils remboursables?—R. A diverses dates d'aujourd'hui à janvier prochain.

Q. Quel laps de temps couvrent-ils généralement?—R. De quatre à six mois.

Q. Et en émettant ces billets du trésor pour des fins d'obtention d'argent au jour le jour, suivant les exigences de ces besoins, sur quoi fondez-vous vos espérances ultimes?—R. Sur l'emprunt.

Q. Qu'entendez-vous par emprunt?—R. Je veux dire un emprunt, le flottement d'une dette placée en fonds publics ou d'un emprunt pour un terme d'un certain nombre d'années, tout comme pour l'Emprunt actuel de la Victoire.

Q. De sorte que pour parvenir à faire marcher les affaires du pays pendant les quatre, cinq ou six derniers mois ou à peu près, il vous a fallu emprunter des banques en émettant des billets du trésor pour quel montant à peu près?—R. $240,000,000.

Q. Et le résultat de cet Emprunt de la Victoire servira à couvrir ces emprunts?—R. Oui.

Q. Et si nous décidons de nous mettre à faire les autres dépenses dont il vient d'être question, quelle attitude allez-vous adopter?—R. Nous emprunterons encore.

Q. Des banques?—R. Oui, pour commencer.

Q. En vous reposant finalement sur quoi?—R. En projetant finalement un emprunt comportant un laps de temps quelconque, tout comme pour l'Emprunt actuel de la Victoire.

Q. Si vous accordiez des crédits à la Grande-Bretagne, comme M. MacNeil vient de dire, il vous faudrait alors emprunter des banques?—R. Oui.

Q. Puis émettre encore des obligations pour faire face à la situation?—R. Oui.

M. MacNeil:

Q. Devons-nous payer l'intérêt sur ces emprunts que nous faisons des banques?—R. Oui.

Q. Et quand le remboursement se fait des sommes empruntées, la banque accorde-t-elle de l'intérêt sur l'excédent qui peut se produire en notre faveur?—R. Que voulez-vous dire?

Q. La banque paye-t-elle l'intérêt sur nos excédents de fonds?—R. Nous remboursons l'emprunt.

Q. Mais la banque paye-t-elle l'intérêt sur nos excédents journaliers?—R. Les excédents du Gouvernement ne portent pas intérêt, vu la modicité ordinaire de ces excédents, vu aussi que la banque fait généralement avec nous des affaires considérables. J'ai recours aux banques qui couvrent le pays de l'Atlantique au Pacifique pour les transactions du pays, et comme contre-poids pour ce service rendu nous ne demandons pas d'intérêt sur nos excédents journaliers en banque.

Q. Quelle entente existe-t-il entre le gouvernement et les banques au sujet de l'émission de monnaie fiduciaire par les banques?—R. La loi impose certaines limites à l'émission de cette monnaie par les banques. Elles sont libres de faire leurs propres émissioons au prorata de leur capital versé. Toutefois, à l'époque de la moisson elles ont le droit d'émettre un excédent de quinze pour cent de cette monnaie sur la totalité de leur capital versé, avec, en plus, la réserve. Ceci répond-il à votre question.

[M. T. C. Boville.]

Q. Oui. Sur cette somme de $699,000,000 il vous est presque possible de déduire $300,000,000 qui ne seraient probablement pas dépensés ou qui seraient remboursables?—R. Combien pouvons-nous déduire.

Q. De $200,000,000 à $300,000,000 qui seront remboursés?—R. Comment?

Q. Sur les logements, l'établissement des soldats sur les terres, et les crédits. Il conviendrait sûrement que vous établissiez la distinction entre des item sur votre liste des dépenses imputables sur le capital; ces item sont de fait remboursables?—R. C'est vrai, ils sont remboursables.

M. Morphy:

Q. Et cependant il vous faudrait emprunter?—R. Il nous resterait toutefois à emprunter pour rencontrer ces dépenses.

M. Tweedie:

Q. Supposons qu'il nous faudrait immédiatement des fonds pour des fins de rétablissement, quelle somme serions-nous en mesure de prendre sur les avances en vue de l'établissement des soldats sur les terres?—R. Ceci nous ramène encore à la question d'un emprunt fédéral. Le pays se verrait encore dans l'obligation d'emprunter pour faire face à cette dépense.

Q. Peut-on trouver une certaine proportion de l'argent avancé aux soldats pour fins d'établissement sur les terres que l'on pourrait ravoir immédiatement pour l'appliquer à toute autre fin?—R. Je ne crois pas que cet aspect ait été considéré.

M. Pardee:

Q. Cet argent ne constitue-t-il pas un actif immédiat?—R. Je crois que les premiers remboursements relatifs à l'affaire de l'établissement des soldats sur les terres ne se produiront pas avant une couple d'années.

M. Tweedie:

Q. Quel laps de temps ces derniers ont-ils à leur disposition pour faire les remboursements?—R. Je crois que ce laps de temps s'étend à vingt-cinq ans en sus des deux années prochaines. Je crois qu'il doit s'écouler deux ans avant que l'on n'exige d'eux aucun remboursement, même s'il s'agit de l'intérêt à payer.

Q. Sur les sommes avancées pour fins d'établissement, pouvons-nous en faire rentrer une certaine proportion que l'on emploierait à d'autre fin?—R. Non, certainement.

Q. Quant aux sommes avancées pour les fins de logements, peut-on en obtenir le remboursement immédiat et l'appliquer à autre chose?—R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous pour quel laps de temps cet argent a été distribué?—R. Pour environ vingt-cinq ans.

Q. Quant à l'allocation de crédits en faveur de la Grande-Bretagne et des pays alliés, pouvons-nous faire rentrer une partie de cet argent et le faire servir ailleurs?—R. Impossible.

Q. A quelle date cet argent est-il remboursable?—R. Pour ce qui est de la Grande-Bretagne, nulle limite de temps n'est déterminée de façon absolue. Quant aux autres pays, c'est affaire de conditions d'un caractère spécial pour chaque cas et comportant un laps de temps quelconque à partir de dix ans.

Q. La Grande-Bretagne est dans l'impossibilité de prélever immédiatement des fonds pour voir à nous rembourser sa dette?—R. En Grande-Bretagne, la situation est naturellement plus sérieuse que partout ailleurs à l'heure qu'il est. Ce pays encaisse des sommes énormes par voie de taxation. Avec le temps il pourra rencontrer toutes ses obligations.

Q. Le peut-il tout de suite—R. Non, absolument pas.

[M. T. C. Boville.]

Q. Pour les avances de fonds faites pour des fins de logements, existe-t-il dans les provinces quelque restriction à l'effet de limiter l'usage de cet argent pour les soldats seulement?—R. Je ne crois pas que telle restriction existe.

Q. Toute province qui ne s'est pas prévalue de ce prêt est à même de le faire et de prêter de l'argent aux soldats seulement, n'est-il pas vrai?—R. Oui, suivant des arrangements propres à chaque province.

M. MacNeil:

Q. Un point au sujet duquel nous désirerions faire la lumière. Je veux parler du bill du Grand-Tronc. Dois-je comprendre qu'il n'a été fait aucune mention de ce bill dans l'état fourni?—R. Cet état ne parle aucunement du bill.

Q. Se propose-t-on de faire quelque dépensse afférant à ce bill, au cours de l'exercice actuel?—R. Je ne puis dire; tout dépend de la loi adoptée par le Parlement.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

RELEVÉS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX ÉTUDIANTS PROFESSIONNELS, AU TAUX DU CHANGE ET À L'ÉTUDE DES CONDITIONS FINANCIÈRES DU CANADA, ETC.

MERCREDI, le 8 octobre 1919.

(1)

Formation professionnelle.

Le PRÉSIDENT: J'ai reçu la lettre suivante de M. N. F. Parkinson, me fournissant les renseignements demandés (il lit):

CHER MONSIEUR,—Vous m'avez communiqué l'autre jour une liste comportant six questions dans l'ordre suivant:

1. Durée moyenne de la formation des étudiants.
2. Totalité de la paye et des allocations accordées à ces étudiants.
3. Moyenne de la paye et des allocations accordées à chaque étudiant.
4. Moyenne approximative du coût de formation en sus de la paye et des allocations.
5. Moyenne approximative totale du coût de formation pour chaque sujet.
6. Pourcentage des sujets mis en place avant un mois du jour de leur obtention de diplôme aux cours.

Je vous communique à ce sujet les renseignements suivants:

1. Pour 4,556 diplômés, au 31 juillet 1919, la durée moyenne des cours a été de six mois et vingt jours. A ce propos, je suis en mesure de déclarer que depuis novembre 1918 la durée des cours a été graduellement en augmentant jusqu'à atteindre aujourd'hui une moyenne approximative de huit mois. Autrement dit, depuis cette date et en moyenne, on a ajouté un mois à la durée du cours accordé à tous les soldats. A propos de moyenne, il faut comprendre qu'il se trouve nombre de cours complétés en deux ou trois mois, alors que d'autres durent de un à deux ans, le maximum de durée, d'après mes souvenirs, étant de deux ans, et le minimum deux mois.

2. La totalité de la paye et des allocations versées à ces 4,556 diplômés, avant le 31 juillet 1919, a été de $2,147,833.27.

3. La moyenne de paye et d'allocations versées à chaque diplômé par cours pour le même nombre de sujets a été de $493.87. Et ici je dois vous faire remarquer que depuis l'inauguration de ces cours jusqu'au 31 juillet 1919, il y a eu trois échelles séparées de paye et d'allocations.

> 1. Une échelle désignée aux fins de versement d'une pension et par laquelle les soldats retireraient le maximum des allocations mises aux frais de ce département. La paye pour un soldat célibataire était de $46 par mois. Les soldats mariés recevaient $31 par mois, cependant que leurs femmes avaient droit à $35, soit un total de $66 par mois.
>
> 2. En juillet 1917, on a établi les allocations sur un pied tel que la pension des soldats n'en était pas déduite et que les sujets célibataires recevaient $50 par mois et les sujets mariés $73 par mois.
>
> 3. En mars 1918, le système actuel de paye et d'allocations est entré en vigueur, à savoir que les célibataires recevaient $60 par mois et les sujets mariés $85 par mois.
>
> 4. La moyenne approximative du coût de l'enseignement, en sus de la paye et des allocations, est plutôt difficile à établir. Et ici la difficulté provient de la question des locaux et de leur aménagement.

Vous comprenez sans doute qu'il a fallu acheter le matériel avant la fin des cours de ces hommes, afin de pouvoir recevoir un plus grand nombre d'élèves à l'avenir, car on se sert du même matériel dans tous les cas. Dans certains cas l'achat du matériel se fait aussi en coopération avec des institutions provinciales ou privées, et ces institutions couvrent une partie des frais. Il arrive souvent qu'on se sert d'édifices qui sont la propriété du gouvernement, et il est alors assez difficile d'établir un chiffre défini pour le loyer. Les chiffres que je vous donne concernant le coût, sont évidemment élevés, mais nous pouvons les considérer comme le maximum. D'après les déboursés faits à date, j'ai calculé que la moyenne du coût de l'enseignement en plus de la solde et des allocations est de $271.78 par homme, pour chaque cours.

5. En conséquence, la moyenne du coût total de la rééducation de chacun de ces 4,556 hommes est déterminée par l'addition de ces deux chiffres, et est de $765.65.

D'après ces renseignements, relativement aux changements faits dans la solde et les allocations, vous constaterez que l'on paie actuellement un taux plus élevé que celui qui était accordé à ces hommes pendant leurs cours. J'ai pris le cas de mille soldats qui suivent actuellement des cours et en ai déterminé la moyenne, et j'ai obtenu le chiffre de $543.77. Il faudrait se baser sur ce chiffre plutôt que sur $493.87, en faisant les calculs concernant les augmentations probables avec le taux actuel de la solde. En conséquence, le coût total par cours par homme est de $815.55, d'après les chiffres revisés.

6. En examinant le cas de 2,800 gradués on a constaté que le sommaire suivant contenait les renseignements que vous avez demandés:—

Ont obtenu de l'emploi en moins d'un mois après la fin des cours, 1,314 ou 46·57 pour 100.

Ont obtenu de l'emploi plus d'un mois après la fin des cours, 874 ou 31·21 pour 100.

Pas de renseignements complets sur 612, ou 21·85 pour 100.

En examinant ces chiffres, nous pouvons en toute sûreté supposer que ceux sur lesquels nos renseignements ne sont pas encore complets, peuvent être répartis entre les deux catégories ci-dessus mentionnées dans la même proportion que les nombres déjà trouvés pour ces catégories. En faisant cette répartition nous obtenons les chiffres suivants:—

Ont obtenu de l'emploi en moins d'un mois après la fin des cours, 1,681 ou 60 pour 100.

Ont obtenu de l'emploi plus d'un mois après la fin des cours, 1,149 ou 40 pour 100.

Bien à vous,

(Signé) N. F. PARKINSON,
Directeur de l'Enseignement professionnel.

(2)

Taux du Change.

M. MacNeil: J'ai en main une communication qu'on m'a demandée de présenter au comité. (Il lit):

"Chers Messieurs:—Permettez-moi de vous dire que, d'après moi, le raisonnement de l'honorable M. Calder (s'opposant à l'octroi d'une gratification en argent à l'A.V.G.G.) en ce qui concerne le taux du change est erroné. Ce sont les obligations contractées à l'étranger qui déterminent le taux du change

et la valeur de la livre sterling, du franc et du dollar. Les obligations domestiques n'ont pas cet effet. L'A.V.G.G. prétend que certaines sommes d'argent, qui sont actuellement entre les mains de certains canadiens devraient être transférées aux mains de certains autres canadiens; des transactions de ce genre se font tous les jours et atteignent les millions, sans toutefois nuire au taux du change ou à la valeur du numéraire. La question se résume donc a ceci, à savoir, si ceux qui sont restés au pays accorderont, ou n'accorderont pas, à ceux qui sont allés combattre d'autres sommes d'argent ou du crédit.

(Signé) J. H. BURNHAM."

(3)

Discussion sur la situation financière du Canada.

M. MacNeil: Notre comité ne se reconnaît pas la compétence nécessaire pour discuter sur la politique financière du pays, et fais remarquer qu'il serait bon d'avoir des renseignements plus explicites à ce sujet. J'ai en main le rapport publié dans les journaux du témoignage de M. Boville, donnant ses chiffres, le discours de sir Thomas White sur le budget, et la littérature de réclame publiée lors de l'emprunt de la victoire, et je constate qu'il y a plusieurs contradictions. Il est impossible à l'homme qui n'est pas expert en finance d'établir le rapprochement entre ces contradictions. J'aimerais à vous faire remarquer que, si le projet que nous préconisons est au-dessus des ressources financières du pays, nous serons obligés de démontrer aux gens qu'il est impossible de réalisation; et nous ne sommes pas en mesure aujourd'hui de nous prononcer clairement sur la situation, sauf en ce qui concerne le témoignage rendu par M. Boville hier soir. La chose peut paraître fort simple au député qui étudie ces questions depuis des années, mais elle ne l'est pas au citoyen ordinaire. Il me semble que l'on devrait donner une forme concrète à cette preuve afin qu'elle soit à la portée du citoyen ordinaire.

Le président: Donnez-nous un exemple de ces contradictions apparentes.

M. MacNeil: La publicité de l'emprunt de la victoire dit que des sommes totales dont on a besoin, on a déjà dépensé $167,000,000, et les journaux dans leur rapport du témoignage rendu par M. Boville hier soir lui font dire que les dépenses de guerre pour 1919-20 atteindront le chiffre de $350,000,000, sans tenir compte des pensions.

Le président: L'une de ces sommes est destinée à des fins militaires seulement.

M. MacNeil: On a calculé le montant requis pour fins militaires hier soir et il ne concorde pas avec les autres.

Le président: Tous les déboursés faits pour des fins de guerre; comme par exemple l'argent que l'on dépense actuellement pour l'établissement des soldats sur des terres doit être obtenu au moyen de cet emprunt. Cette déclaration dit que cet argent est requis pour des fins militaires seulement.

M. MacNeil: Je n'en doute pas. J'essaie simplement de comprendre votre manière de voir. Je ne suis pas venu ici ce matin dans l'intention de discuter cette question. J'ai essayé de la comprendre hier soir mais je n'y ai pas très bien réussi.

Le président: Hier soir j'ai simplement demandé à M. Boville de nous donner des chiffres officiels—non pas de dire pourquoi on devrait adopter tel projet plutôt que celui-ci ou celui-là. Je ne me suis pas occupé de la question. Ce rapport sera soumis en entier au Parlement, et je suppose que les députés se prononceront d'une façon ou de l'autre sur la possibilité ou l'impossibilité d'adopter tel ou tel projet.

M. MacNeil: Il n'en reste pas moins vrai que nous avons trois séries de chiffres, qui, ne concordent pas sur une foule de points.

M. NESBITT: M. Boville au cours de son interrogatoire ne nous a donné que des chiffres, il a parlé en sa qualité de fonctionnaire du ministère des Finances et a pris ses renseignements dans les archives du pays. Je crois que cette question devrait être expliquée plus longuement, et je propose que l'on envoie une assignation à sir Thomas White lui demandant de comparaître devant le comité.

M. MCLEAN: Afin d'épargner du temps et de donner à M. MacNeil tous les renseignements dont il a besoin pour faire rapport à son association, pourquoi ne lui conseillerait-on pas d'aller trouver le sous-ministre des Finances, qui pourrait répondre à toutes ses questions et lui donner tous les renseignements qu'il désire?

M. MACNEIL: Je désire obtenir des explications qui seront à la portée du citoyen ordinaire. Il ne saurait rien comprendre aux déclarations qui ont été faites.

Le PRÉSIDENT: Si M. MacNeil ou ses associés croient qu'il y a des contradictions dans ces chiffres, et s'il est nécessaire de donner d'autres explications, nous pouvons rappeler M. Boville et lui demander de déclarer ces faits publiquement en présence du comité. Je vous suggérerais, M. MacNeil, de vous présenter avec vos associés devant le comité, si vous croyez qu'il y a des contradictions dans ces chiffres, lorsqu'on rappelera M. Boville et alors vous pourrez lui poser toutes les questions que vous jugerez nécessaires pour éclairer la situation.

M. MACNEIL: Vous ne faites pas justice à la question. M. Boville nous a soumis un état des recettes et des déboursés, mais on n'a pas étudié cette question à fond. Par exemple, prenons les chemins de fer et les canaux, nous ne savons pas au juste ce qui est compris sous ce titre. On n'a pas vidé la question au cours des témoignages. Le citoyen ordinaire qui a des connaissances en tenue de livres comprend ce que l'on entend par recettes et déboursés, mais les termes employés par le gouvernement, comme déboursés portés au compte du capital, déboursés ordinaires, déficits de chemins de fer, etc., embrouillent l'homme ordinaire. Nous désirons que l'on tire la conclusion qui découle logiquement de cet état, afin que tout le monde puisse le comprendre.

M. MORPHY: N'est-ce pas un des devoirs du comité de mettre sous forme de tableau et de résumer les témoignages rendus, ce qui est exactement ce que M. MacNeil désire?

M. COOPER: Il veut avoir un état des profits et pertes, du passif et de l'actif.

M. NESBITT: Sir Thomas White est plus en état de fournir les renseignements requis que qui que ce soit, et je propose que nous lui demandions de comparaître.

M. MCLEAN: Son témoignage aurait un grand poids dans tout le pays.

(Une discussion suivit.)

Le PRÉSIDENT: Nous avons appris que la dette nette du Canada était de $1,574,000,000 à la fin du dernier exercice financier. On calcule qu'elle sera de $1,950,000,000 à la fin du présent exercice. On a évalué la dette causée par la guerre à $1,183,000,000, dont une certaine partie a été payée à même les revenus. Les dépenses ordinaires du pays en 1913-14 étaient de $127,000,000, l'an dernier de $235,000,000, et on calcule que cette année elles seront de $270,000,000. Le total du revenu en 1913-14, revenu ordinaire consolidé, a été de $125,000,000; en 1918-19 de $233,000,000, et en 1919-20 on calcule qu'il atteindra le chiffre de $244,000,000. Ainsi, vous avez d'un côté le revenu net du pays, non pas de l'argent emprunté, et de l'autre les déboursés ordinaires du gouvernement. Maintenant, on nous a démontré que cette augmentation dans les déboursés ordinaires du pays était attribuables à deux causes, la première consiste dans l'augmentation des intérêts sur la dette publique, qui sont passés de $12,000,000 en 1913-14 à $120,000,000 cette année, et la deuxième dans l'augmentation des pensions qui ne se chiffraient qu'à $311,000 en 1914 et qui atteignent maintenant les $30,000,000. En plus, il y a eu augmentation dans les déboursés des services publics, des chemins de fer, etc., ce qui comble la différence. On nous a présenté un état concernant les déboursés portés au compte du capital, et si vous désirez obtenir des détails concernant ces déboursés au cours des trois dernières années, je crois, il me faut l'avouer, que

nous ne pourrons pas, en examinant l'état et les comptes publics soumis par M. Boville hier soir, établir clairement quels ont été les déboursés portés au compte du capital qui ont été faits sur les chemins de fer et les autres déboursés, mais si nous avions en détails les déboursés qui ont été portés au compte du capital depuis 1913-14 jusqu'aujourd'hui, nous saurions quelles sommes ont été dépensées pour venir en aide aux chemins de fer, en subsides, en travaux publics, en canaux et en chemins de fer. Il nous a donné ensuite un état concernant les taxes directes dont le peuple a été frappé sous forme d'impôts, impôts qui sont tous compris dans le revenu ordinaire, et il a donné ces chiffres à partir de 1913-14 jusqu'aujourd'hui. Je ne vois pas ce que l'on gagnerait à balancer ces comptes pour le public. Je ne crois pas que cela servirait à quoi que ce soit, car, après tout, nous n'avons besoin de connaître que ce qui est essentiel, quel est le chiffre du revenu et quelles en sont les sources; quelles sont les dépenses ordinaires du pays plus ce que nous payons en intérêt sur notre dette et en pensions, deux nouveaux item de déboursés très considérables, et un état général concernant l'augmentation des déboursés portés au compte du fonds consolidé. Lorsque vous avez d'un côté les recettes et de l'autre les déboursés, il me semble que vous avez un exposé assez clair de la situation du pays. Si, en plus de cela, vous avez un état concernant les déboursés publics portés au compte du capital au cours des cinq dernières années il me semble que la position financière du pays en général est exposé assez clairement.

M. MACNEIL: Les renseignements relatifs à la situation financière du pays, tels que donnés dans les procès-verbaux, prêtent à la confusion, car ils sont étendus sur un grand nombre de pages.

Le PRÉSIDENT: Nous donnerons ces renseignements dans notre rapport sous une forme condensée. Je crois que nous exposerons brièvement et clairement la situation financière du Canada dans une partie de notre rapport.

M. COOPER: Est-ce que le comité ne devrait pas avoir en main un état indiquant en quoi consistent nos obligations, intérêts, pensions, et le reste? Je crois que ce renseignement intéresserait fort le public.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le public sera encore plus intéressé de savoir que la dette nette du Canada est de $1,950,000,000. Je demanderai à M. Boville de condenser ces données et de les réunir dans un état concis. Si on leur donne la forme d'un bilan ordinaire, semblable à ceux que préparent les comptables, que le Seigneur nous vienne en aide, car nous n'y comprendrons rien, mais je tâcherai de faire préparer la chose de manière à ce que le citoyen ordinaire puisse y voir clair.

La proposition demandant que sir Thomas White soit appelé comme témoin est adoptée.

(4)

Femmes et dépendants outre-mer.

La copie d'une lettre-circulaire envoyée en Angleterre aux dépendants des soldats est soumise par M. T. O. Cox, sous-directeur du Service de Solde (Démobilisation) conformément aux instructions du comité.

AVIS IMPORTANT.

Lors de la cessation des hostilités on aura besoin de tous les navires disponibles pour le transport des soldats.

Il n'est pas probable que l'on puisse mettre des navires à la disposition des voyageurs ordinaires à destination du Canada avant douze ou dix-huit mois après la cessation des hostilités.

Les femmes et les dépendants des officiers et soldats canadiens, actuellement dans les îles britanniques, qui n'ont pas l'intention de demeurer en permanence, devraient, en conséquence, songer immédiatement à la question de leur retour au Canada, à moins qu'ils ne soient prêts à rester en Angleterre au moins un an après le retour au Canada de leur mari ou parent.

Il devient de plus en plus difficile de se procurer des aliments dans le Royaume-Uni. Il n'y a pas de disette d'aliments au Canada.

Les autorités prennent toutes les mesures possibles afin que le voyage au Canada se fasse en toute sûreté.

Ecrivez immédiatement à votre mari ou père-soldat, et demandez-lui s'il ne croirait pas bon que vous retourniez au Canada immédiatement. Faites-lui parvenir ce mémoire.

Si vous décidez de partir, avertissez le lieutenant-colonel Obed Smith, 11-12 Charing Cross, Londres. Il prendra les arrangements nécessaires pour votre voyage.

(5)

Corrections.

MILICE ET DÉFENSE.

OTTAWA, 5 novembre 1919.

Le greffier du comité,
Rétablissement des Soldats dans la vie civile,
Chambre des communes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Relativement à votre mémoire du 3 courant, je constate à la lecture des témoignages contenus dans les copies des rapports qui m'ont été remis, qu'il est nécessaire de faire certaines rectifications.

A la page 1049, le chiffre $425 devrait se lire $451. Le mot "maximum" à la page 428 devrait être remplacé par le mot "minimum". A la page 133, mars 1917, devrait être changé en mars 1918. A la page 141 trois changements dans les termes sont notés au crayon. Egalement à la page 1049 le chiffre $9,642,038.16 devrait se lire $6,247,482.11. Les chiffres donnés en premier lieu plus $125,000 représente le total de la gratification de guerre distribuée au 31 août 1919, aux soldats licenciés avant le 11 novembre 1918 et aux officiers qui ont été rayés des cadres de l'armée antérieurement au 1er décembre 1918, tandis que la question ne comprenait que la période s'étendant du 31 mars 1919 au 31 août 1919. Le chiffre exact applicable à la période en question est de $6,247,482.11.

Bien à vous,

THOS. O. COX,
Sous-directeur du Service de Solde, Démobilisation.

(6)

Réadaption des Soldats Aveugles.

OTTAWA, 13 octobre 1919.

CHER MONSIEUR,—La réadaptation des soldats aveugles, dont s'occupe la division de l'Enseignement professionnel de ce ministère, a été conduite de manière à utiliser les facilités existantes et à répondre aux besoins selon les circonstances, et on a procédé de la même façon que pour les autres genres de réadaptation.

Il n'y avait pas d'institutions au Canada qui pouvaient recevoir un grand nombre de soldats aveugles, et les anciennes méthodes d'enseignement n'étaient pas appro-

priées. Nous avions d'un autre côté, sir Arthur Pearson à la tête d'une splendide institution à Londres, St. Dunstan, qui a été conçu, préparé et ouvert comme maison de rééducation pour les aveugles en décembre 1914. En 1915 lorsque le premier soldat canadien aveugle entra à St. Dunstan, on avait déjà acquis près d'une année d'expérience dans les nouvelles méthodes de réadaptation.

Vers le milieu de 1916 deux gradués canadiens de St. Dunstan étaient de retour au Canada et comme ils recommandaient fortement cette institution à cause des avantages dont jouiraient les soldats aveugles qui en suivraient les cours, le gouvernement canadien, représenté par la Commission des Hôpitaux Militaires, décida d'adopter la ligne de conduite suivante concernant la réadaptation dee soldats canadiens aveugles. Ceux qui étaient en Angleterre pourraient aller à St. Dunstan s'ils le désiraient, et ceux qui étaient en Canada suivraient des cours de rééducation dans les institutions du pays.

On s'en est tenu à cette décision jusqu'au printemps de 1918. A cette époque nous étions mieux renseignés sur les diverses méthodes d'enseignement professionnel. Le directeur de l'"nseignement professionnel s'étant intéressé aux soldats aveugles décida de concert avec la Commission des Hôpitaux Militaires, d'inaugurer la politique suivante concernant les soldats aveugles qui n'étaient pas satisfaits de leur traitement dans les institutions canadiennes. Le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile décida en dernier ressort que tout soldat aveugle de retour au Canada sans avoir passé par St. Dunstan aurait l'occasion d'y retourner, et que ceux qui préféraient rester au Canada seraient libres de choisir l'institution ou ils désireraient aller, ou pourraient bénéficier des cours spéciaux donnés aux aveugles adultes par l'Institut National canadien pour les aveugles.

On s'en est tenu à cette décision depuis cette date. Six soldats sont retournés à St. Dunstan en juillet 1918, et trois en septembre de la même année. En plus on en a envoyé deux autres au printemps de 1919.

Dans le but de s'assurer des services d'un homme qui aurait l'expérience nécessaire et serait en état de régler de la façon la plus efficace les problèmes qui pourraient surgir, le ministère a retenu les services du capitaine A. E. Baker, C.M., le premier officier canadien gradué à St. Dunstan.

Sir Arthur Pearson a mis un grand nombre d'emplois à la portée des aveugles. On a suivi la même méthode au Canada pour la réadaptation des soldats aveugles. Nous donnons plus bas un exemple des carrières rendues accessibles aux soldats aveugles par les cours de St. Dunstan:—

Catégorie 1.—Réadaptation.

- Lecture et écriture, système Braille.
- Dactylographie.

Catégorie 2.—Carrières.

- Cours de rééducation permettant de reprendre l'ancien emploi.
- Message.
- Cours de réadaptation permettant de reprendre l'ancien emploi. système Braille.
- Manœuvre d'un tableau de distribution téléphonique avec la sténographie et la dactylographie, système Braille.
- Aviculture et charpenterie.
- Charpenterie et menuiserie.
- Cordonnerie et confection de tapis.

Catégorie 3.—Occupations secondaires.

- Confection de sacoches en fil.
- Confection de filets et de hamacs.
- Tissage d'écharpes.
- Vannerie et confection de tapis.

Bien que le nombre des métiers enseignés au Canada ne soit pas aussi considérable, le choix est cependant assez grand. On familiarise les soldats aveugles au Canada avec les occupations suivantes:—

Catégorie 1.—

Lecture et écriture, système Braille.
Dactylographie.

Catégorie 2.—

Cours de réadaptation permettant de reprendre l'ancien emploi. (Ces cours sont donnés au besoin.)
Massage.
Aviculture et charpentier.
Cordonnerie et confection de tapis.
Accordage de piano.
Confection de balais et vannerie.
Télégraphie.

Catégorie 3.—

Confection de sacoches en fil.
Confection de filets et de hamacs.
Tissage d'écharpes.
Vannerie et confection de tapis.

Vu le petit nombre de soldats aveugles on n'a pas jugé à propos d'imposer directement au gouvernement la responsabilité de la surveillance de ces gens, car il lui aurait fallu créer une organisation à cet effet par tout le Dominion.

La division de l'Enseignement professionnel s'est donc entendue avec l'institut National canadien pour les aveugles, qui contrôle une organisation répandue par tout le pays, afin qu'il s'occupe de la surveillance des soldats qui ont terminé leurs cours. Il est assez facile de rééduquer un soldat aveugle de façon à lui permettre de suivre une occupation quelconque, mais ce n'est plus la même chose lorsqu'il s'agit de voir à ce qu'il se serve des connaissances qu'on lui a inculquées afin de le rendre capable de subvenir à ses besoins et indépendant.

Un sommaire à date préparé par la division de l'Enseignement professionnel concernant le nombre de soldats canadiens aveugles qui suivent les cours de St. Dunstan ou d'une institution canadienne semblable, donne les résultats suivants:

Le nombre de soldats canadiens aveugles attendant de suivre ces cours, les suivants ou qui sont gradués est de 139.

De ce nombre 39 suivent actuellement les cours à St-Dunstan.
8 sont encore dans les hôpitaux en Angleterre.
2 suivent des cours en Angleterre, ailleurs qu'à St-Dunstan, mais dans des institutions affiliées à St-Dunstan.
14 ont suivi les cours à St-Dunstan et se sont établis en Angleterre.
28 ont suivi les cours de St-Dunstan, puis sont revenus au Canada et ont maintenant des emplois.
18 suivent des cours au Canada.
8 ont suivi et complété leurs cours au Canada.
1 a suivi les cours de St-Dunstan, puis est revenu au Canada pour les terminer.
tandis que 19 n'ont pas encore eu l'occasion de suivre ces cours et que
2 sont morts pendant leurs cours.

Total 139

Tous les aveugles gradués au Canada ont réussi à se trouver de l'emploi. Deux sont à la tête de leurs propres fermes avicoles. Un grand nombre sont employés en qualité de masseurs dans les divers hôpitaux militaires ou civils ou par les clubs athlétiques. Un est à l'emploi de la division de l'Enseignement professionnel en qualité de conseil pour tout ce qui touche à la rééducation des aveugles; un autre occupe un poste administratif de responsabilité dans une compagnie d'assurance. D'autres sont employés comme commis ou sténographes par le ministère et par des établissements de commerce. Plusieurs sont à l'emploi de l'Institut National canadien pour les aveugles en qualité d'instructeurs, et d'autres suivent diverses occupations, dans le commerce pour leur propre compte, à la tête de magasins ou d'autres projets commerciaux.

Bien à vous,

N. F. PARKINSON,
Directeur de l'Enseignement professionnel,
M.R.S.V.C.

Le Secrétaire,
Comité parlementaire sur le Rétablissement des Soldats dans la vie civile,
Chambre des communes, Ottawa.

(7)

Enseignement professionnel.—Réponses écrites re *les questions orales posées au comité.*

OTTAWA, 10 octobre 1919.

CHER MONSIEUR,—Au cours du témoignage que j'ai rendu en présence du comité parlementaire et de ceux de plusieurs autres témoins de ce département, on a posé plusieurs questions auxquelles on n'a pas encore donné de réponses.

Lors de mon dernier interrogatoire par le comité j'étais prêt à répondre à ces questions, mais j'ai cru préférable d'y répondre par écrit et ainsi de ne pas abuser davantage du temps du comité en donnant oralement ce qui pouvait se donner tout aussi bien par écrit. Je donnerai donc dans les lignes suivantes les renseignements que désire connaître le comité sur les points en question afin qu'il puisse les étudier lorsqu'il aura à se prononcer sur ces divers sujets.

M. MacNeil demanda à M. Robertson, sous-ministre de ce ministère, si les cours de rééducation de la division de l'Enseignement professionnel de ce ministère donnaient de bons résultats, en général, et M. Robinson me demanda de répondre à cette question lorsque je serais appelé à comparaître devant le comité, mais on ne m'a pas demandé de répondre à cette question.

Les résultats obtenus avec ces cours sont exposés dans un état général présenté par le sous-ministre et on y trouve les renseignements demandés sous forme de résumé. Cependant, je désirerais vous faire remarquer qu'au cours des séances du comité on a mentionné très peu de cas où les cours de rééducation donnés par ce ministère n'avaient pas produits de bons résultats, et que dans la plupart de ces cas l'insuccès n'était pas attribuable tant au ministère qu'à l'individu qui ne savait pas profiter des cours suivis. Le total de ces cas est très restreint si on le compare au 6,955 gradués qui ont suivi ces cours jusqu'au 10 octobre. En plus, un grand nombre de ces insuccès étaient basés sur des on dit.

Les données de la division de l'Enseignement professionnel concernant les gradués sont basées sur des preuves réelles reçues des gradués eux-mêmes ou préparées par

des fonctionnaires du ministère qui sont en contact immédiat avec les gradués dans les emplois qu'ils occupent après avoir terminé leurs cours. En considérant le travail d'une organisation on peut toujours trouver certains cas d'insuccès attribuables à—

1. Le manque d'application ou d'intelligence chez le requérant.
2. La dérogation de certains membres de notre personnel dans l'accomplissement convenable de leurs devoirs.

Certains membres du comité, y compris vous-même, ont posé diverses questions concernant la durée des cours donnés par la division de l'Enseignement professionnel. Je vous ai déjà donné une réponse écrite relativement à la durée des cours accordés, mais avec votre permission je vous donnerai encore avec plaisir d'autres renseignements à ce sujet.

La durée du cours finalement accordé au soldat dépend du cas individuel en question et est déterminée—

1. Par l'expérience d'avant-guerre que l'on peut utiliser.
2. Par les aptitudes naturelles du sujet.
3. Par la gravité de l'incapacité, par l'écart physique et l'état mental.

On tient compte de tous ces facteurs lorsqu'il s'agit de déterminer la durée du cours individuel.

On dit au soldat lorsqu'il commence ses cours qu'ils dureront une période définie de temps, disons six ou huit mois, à cause de son état d'esprit, car l'on sait que bien souvent il faudra les faire durer plus longtemps. En attendant, il essaie d'atteindre un tel objectif dans un tel temps, et on considère que cela est dans son intérêt.

On diminuerait de beaucoup l'efficacité du travail de cette division si on fixait arbitrairement la durée des cours. Cependant, on devrait donner des pouvoirs absolus au ministère en ce qui concerne la durée des cours.

Le colonel Cooper a demandé pour quelles raisons on n'accordait pas plus de latitude aux officiers de district en ce qui concerne le choix de ceux qui sont admis à suivre ces cours.

Les sommes payées en solde et allocations à ceux qui suivent ces cours sont énormes et atteignent actuellement quelque $900,000 par mois. Le directeur de l'Enseignement professionnel est responsable au gouvernement, par l'entremise du sous-ministre, de ces déboursés. On a jugé que la latitude accordée actuellement aux officiers de district ne saurait être augmentée sans nuire au contrôle efficace de ces immenses déboursés, non seulement en solde et en allocations, mais aussi en ce qui concerne les autres déboursés occasionnés par ces cours. Si le directeur de l'Enseignement professionnel doit en accepter la responsabilité, il faut lui donner les moyens de les contrôler de manière à ce qu'il puisse en assumer la responsabilité.

En plus, la question de l'uniformité dans l'admission au cours est essentielle à la bonne administration du travail entrepris par la division de l'Enseignement professionnel. Il faut s'en tenir aux précédents dans la direction d'un tel travail entrepris par le gouvernement, en d'autres termes, si on autorise un soldat dans une province à suivre des cours pour certaines raisons, il faudra accorder le même privilège au soldat d'une autre province qui se trouvera dans les mêmes circonstances. Il serait impossible de maintenir cette uniformité si le contrôle était laissé entre les mains des divers officiers de district.

M. MacNeil a demandé à M. Stevenson représentant du Travail organisé remplissant les fonctions de conseil auprès de ce ministère, pour quelles raisons le système de l'apprentissage n'était pas approprié au Canada. Le système canadien de rééducation est une modification du système anglais d'apprentissage et a pour but de faire face à la situation industrielle au Canada, où les procédés industriels sont déjà beaucoup plus spécialisés qu'en Angleterre et où il y a une tendance à l'accentuation de cette spécialisation.

APPENDICE No 1

Il serait pratiquement impossible d'adopter un long système d'apprentissage pour les soldats qui suivent les cours de rééducation. Un soldat partiellement invalide ne pourrait pas d'abord suivre un cours complet d'apprentissage dans la plupart des industries. Prenons par exemple l'apprenti dans un atelier pour la construction des machines; il commence par balayer les planchers et par agir en qualité de messager, puis il passe souvent de courtes ou de longues périodes se familiarisant avec les divers procédés de l'atelier des machines, de l'atelier de modelage, de l'atelier d'assemblage, de la salle de dessin, de l'atelier des patrons et avec diverses autres occupations semblables. La plus grande partie du travail qu'il serait appelé à faire serait au-dessus de ses forces et il ne ferait que perdre son temps en essayant de faire cet apprentissage.

De plus, en faisant faire un apprentissage dont la durée varierait de trois à sept ans à un homme âgé d'environ trente ans, vous arriverez dans bien des cas à en faire un factotum mais nullement un expert. L'apprentissage donné en Angleterre est bon dans bien des cas, si on en juge par le témoignage rendu à cet effet par M. Stevenson, mais au 31 juillet 1919 il n'y avait que 15,000 hommes qui suivaient les cours de rééducation en Angleterre. On avait à la même date au Canada 13,000 hommes qui les avaient suivis ou les suivaient. L'armée britannique était environ dix fois plus nombreuse que l'armée canadienne, et ainsi il est facile de juger de la somme de travail qui se fait au pays dans ce sens.

D'après les investigations faites pour le compte de ce ministère par M. Segsworth, ex-directeur de l'Enseignement professionnel, et par M. Stevenson, conseil sur toutes les questions se rapportant au Travail organisé en Canada, il est évident que l'ancien système d'apprentissage anglais sera remplacé prochainement par une formation spéciale car à l'avenir l'Angleterre sera de plus en plus obligé de faire concurrence dans le domaine de l'industrie à des pays comme les Etats-Unis où l'on n'emploie que des spécialistes dans toutes les sphères de l'industrie.

Le système modifié d'apprentissage adopté au Canada, en vertu duquel les apprentis reçoivent une formation intense dans les écoles du ministère et une formation pratique plus tard dans les industries ou établissements commerciaux sous la surveillance du ministère, a eu un plus grand succès au Canada que dans tout autre pays allié d'après ce que nous disent les représentants de ces pays.

Comme conclusion, le ministère en présence des résultats obtenus n'a pas jugé à propos de modifier de façon radicale le système de rééducation en vogue au pays. Avec plus de 90 pour 100 des gradués dans des emplois et moins de six pour 100 sans emploi, je crois que l'on peut dire que l'on a atteint le succès. Le chômage au Canada chez la population civile ordinaire est beaucoup plus considérable que chez les gradués des cours de rééducation, et ainsi cela prouve que les résultats obtenus sont tels qu'ils justifient la continuation avec quelques modifications du système actuel de rééducation des soldats invalides.

M. MacNeil a demandé si on ne pourrait pas faire faire le travail des gardes de salle dans les hôpitaux de convalescents par des soldats rapatriés. Le travail de ces gardes consiste surtout à donner les instructions nécessaires et à fournir les matériaux à ceux qui s'occupent de vannerie, de tissage, de broderie, de sculpture sur bois, d'ouvrages en bronze repoussé et d'autres travaux manuels qui sont en grande partie du domaine de la femme.

Cependant, on a constaté que les soldats qui gardent encore partiellement le lit ne peuvent pas s'occuper à des travaux qui demandent de grands efforts physiques, mais plutôt à ceux qui d'un autre côté demandent des efforts légers et qui en les tenant occupés contribuent beaucoup à leur guérison. Leur état s'améliore beaucoup lorsqu'ils peuvent s'occuper de travaux légers même seulement pendant quelques heures par jour.

Les médecins et les directeurs de ces hôpitaux nous ont dit beaucoup de bien du travail accompli dans les salles d'hôpitaux par ces gardes.

Considérant les besoins on a jugé que des hommes ne seraient pas entièrement adaptés à ces positions. De plus, on a cru qu'il serait bon de tenir compte des désirs

des patients eux-mêmes et il n'y a pas de doute qu'ils préfèrent recevoir ces instructions d'une femme plutôt que d'un homme.

En plus, la rémunération accordée pour ce travail ne serait pas attrayante pour le grand nombre des hommes; ces gardes reçoivent $75 par mois, ce qui est le salaire réglementaire fixé pour les commençantes.

Bien à vous,

N. F. PARKINSON,
Directeur de l'Enseignement professionnel.
M.R.S.V.C.

L'hon. J. A. CALDER, M.P.,
Président,
Comité parlementaire sur le Rétablissement des Soldats dans la vie civile,
Ottawa.

(8)

Rapport sur quatre soldats en voie de rééducation.

OTTAWA, 11 octobre 1919.

Le Président,
Comité parlementaire sur le Rétablissement des Soldats dans la vie civile,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Quatre des questions présentées par M. MacNeil m'ont été remises pour plus amples renseignements, il s'agit de quatre soldats qui ont déclaré avoir suivi les cours d'Enseignement professionnel.

Dans le premier cas, il s'agit de *John Fitzpatrick,* ex-soldat du 82ème bataillon, âgé de 43 ans et né en Ecosse. Fitzpatrick a été pendant quelque temps avant la guerre mécanicien et chauffeur dans diverses mines et pour le compte du P.-C aux environs de Calgary. Il était employé comme garçon de ferme en Ecosse avant de venir au pays. Apparemment il occupa au pays les postes ci-dessus mentionnés avant la guerre sans posséder de brevet à cet effet. Par suite de son incapacité—bronchite et valvulite —il n'était pas en état de reprendre ses fonctions de chauffeur ou de mécanicien dans les mines, et il désirait obtenir son brevet de mécanicien de troisième classe afin de se trouver une position de concierge dans un des gros édifices, travail qu'il pourrait facilement faire avec son incapacité et son expérience passé lui permettrait d'obtenir son brevet sans trop de difficultés.

Il termina son cours le 5 septembre et le 11 en rapporta à ce bureau qu'il était sans emploi. Le ministère fera tout en son pouvoir pour lui trouver aussitôt que possible une situation adaptée au cours qu'il a suivi. Il y a juste un mois qu'il a terminé ce cours et on lui a accordé un mois de solde et d'allocation supplémentaires pour couvrir la période de chômage en attendant un emploi.

J. W. Chorley. M. Chorley déclara qu'il avait suivi un cours de six mois dans la réparation des chaussures à Saskatoon, et qu'il n'avait pas pu se lancer dans le commerce parce qu'il n'avait pas les fonds nécessaires.

Voici quelles sont les notes que possède le ministère sur le compte de M. Chorley:

Age: 36 ans.
Lieu de naissance: Ecosse.
Marié et père de 4 enfants dont les âges varient entre 3 et 8 ans.
Incapacité: Usage restreint de l'épaule droite et douleurs périodiques dans la poitrine.

Il suivit un cours de six mois à Saskatoon dans la réparation de la chaussure; avant la guerre il avait été employé comme palefrenier, fermier, constructeur d'échafauds et pêcheur, et plus tard il était retourné à la culture en 1907.

Après avoir terminé ses cours il débuta dans le commerce à Medicine-Hat comme savetier, ce renseignement nous est parvenu le 8 octobre 1919.

J'ai constaté dernièrement en examinant son dossier aux Quartiers Généraux qu'il avait déclaré dans une lettre reçue récemment qu'avant la guerre il était employé comme confiseur. Si on avait su cela lorsqu'on l'admit à suivre des cours il est fort probable qu'on ne lui aurait pas permis de suivre un cours de rééducation, car son incapacité ne l'empêchait pas de reprendre son ancien emploi de confiseur.

J'ajouterai que, dans le cas de plusieurs de ces soldats qui suivent des cours comme celui de savetier, nos officiers de district essaient de trouver l'argent nécessaire pour les lancer dans le commerce par l'entremise des Chambres de Commerce locales ou d'autres organisations qui consentent à avancer de l'argent pour ces fins. Le ministère n'a pas d'argent en main qu'il peut disposer à ces fins.

W. Johnson. M. Johnson a déclaré avoir suivi un cours de rééducation de huit mois, mais qu'il n'a pas pu se trouver de position parce que personne ne voulait engager un soldat rapatrié et dit qu'il a besoin d'argent pour se rétablir lui-même.

M. Johnson est âgé de 32 ans. Il est né au Canada. Il est marié et a reçu pendant ses cours des allocations pour deux enfants âgés respectivement de 9 et 11 ans. Son incapacité consiste en l'impuissance relative de son épaule droite. Avant la guerre il était employé comme aide dans un atelier pour la construction des machines en Colombie Britannique à $125 par mois, et comme mécanicien d'une grue de chargement à Seattle, Washington, à $100 par mois. On lui a accordé un cours de six mois pour lui permettre d'obtenir le brevet de mécanicien de machine à vapeur fixe et ensuite de se trouver un emploi comme concierge ou mécanicien dirigeant le système de chauffage d'un gros édifice.

On prolongea son cours de deux mois et il le termina le 6 septembre 1919. Les dernières nouvelles que nous avons eues de cet homme datent du 24 septembre et elles nous apprennent qu'il était alors sans emploi.

Alex Spillman. M. Spillman a déclaré qu'avant la guerre il se faisait un salaire de $100 à $125 par mois et qu'il a suivi un cours de rééducation pendant huit mois, mais actuellement il ne gagne que $85 par mois et en conséquence il a besoin d'argent pour se créer un foyer et se rétablir.

M. Spillman d'après les archives du ministère est âgé de 24 ans. Il est né en Russie et vint s'établir au Canada en 1902. Avant la guerre il travaillait dans une fabrique de boîtes conduisant les machines, et en qualité de manouvrier. Son incapacité provenait d'une blessure à la hanche droite. Il perdit toute sensation dans cette jambe qui devint en plus très raide. Après son licenciement en 1916 il fut employé en qualité de facteur au bureau de poste d'Edmonton pendant trois mois à raison de $15 par semaine. Il est marié et sans enfants.

A sa demande on lui permit de suivre un cours de huit mois comme mécanicien d'automobile. M. Spillman n'assista que très irrégulièrement aux cours. Il fallut revenir plusieurs fois sur la question de l'assistance. Il termina son cours le 31 juillet 1917, et le rapport des instructeurs disait que les progrès étaient satisfaisants si on tenait compte de l'assistance. Il atteignit un certain degré d'efficacité dans le travail d'atelier, mais il n'assista que rarement à la partie théorique des cours et les résultats dans ces sujets ont été mauvais.

Après avoir terminé ses cours il obtint une position dans un des garages de Calgary.

Il a été admis à l'hôpital le 9 juin 1919, comme patient interne, et en est sorti le 30 juillet 1919 après avoir suivi un traitement qui consistait en une opération pour varices.

Je n'ai pas eu d'autres renseignements sur cet homme depuis cette date.

Bien à vous,

N. F. PARKINSON,

Directeur de l'Enseignement professionnel, M.R.S.V.C.

(9)

Enrôlements parmi les Membres du Service de Transportation des Eaux Intérieures.

MONTRÉAL, 13 octobre 1919.

Honorable J. A. CALDER,
Président,
Comité Parlementaire, R.S.V.C.

MONSIEUR,—Concernant le témoignage que j'ai rendu en présence de votre comité *re* les "Vétérans Impériaux" je déclare que les archives officielles gardées aux Quartiers Généraux du Service de Transportation des Eaux Intérieures, 606 Edifice Drummond, Montréal, donnent les chiffres suivants concernant les enrôlements du S.T.E.I.

Total enrôlés	3,971
Total de ceux qui sont allés outre-mer	3,445
Total de ceux qui ont été licenciés ou ont déserté au Canada.	526
	3,971

Dans mon témoignage j'avais dit que le total des enrôlements dans ce service avait atteint le chiffre de 8,000.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur.

(Signé) P F. SCHARSCHMIDT.

(10)

Soldats rapatriés employés dans le Service public.

OTTAWA, 20 septembre 1919.

CHER MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 19 courant concernant les renseignements demandés dans la résolution adoptée par le Comité Spécial sur le Bill n° 10.

En réponse j'ai l'honneur de vous soumettre l'état suivant:—

Nombre de soldats rapatriés nommés dans le Service public au 1er septembre 1919:—

Ayant reçu leur certificat	14,524
Attendant leur certificat	4,900

Nombre de soldats rapatriés employés au ministère de la Milice et de la Défense à la même date, 2,050.

W. FORAN,
Secrétaire,
Commission du Service Civil, Canada.

V. CLOUTIER,
Greffier du Comité concernant le Bill n° 10,
Chambre des Communes, Ottawa.

(11)

OTTAWA, 23 septembre 1919.

MÉMOIRE pour la gouverne du Comité parlementaire nommé pour s'enquérir sur le Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

re les Gratifications et les Allocations d'absence.

Sommes payées et pour lesquelles des pièces justificatives ont été remises au comptable en chef à date. Gratifications	$ 75,179,396 58
Autres déboursés probables	45,000,000 00
	$120,179,396 58
Allocations d'absence	$104,291,440 87
Autres déboursés probables	1,500,000 00
	$105,791,440 87

J. G. LANGDON,
Général de Brigade,
A/Payeur général, Milice et Défense.

Appendices aux procès-verbaux et témoignages y compris les documents et rapports soumis par des fonctionnaires ministériels et J. Harry Flynn, président de l'Association des Vétérans Unis.

APPENDICE N° 1.

ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

(Présenté par M. F. G. Robinson, sous-ministre.)

Etat financier indiquant les principaux Item de déboursés du 1er avril 1919 au 31 juillet 1919.

	$ c.	$ c.	Pourcentage.
Administration—			
Matériel	44,746.97		
Déboursés généraux	789,997.75		
Division du génie	58,415.80	893,160.52	10.2
Capital—			
Magasins, édifices et matériel général		370,106.07	4.2
Déboursés pour fins médicales—			
Hôpitaux et sanatoria—			
Matériel	51,131.61		
Déboursés	354,804.00		
Matériel médical	25,386.44		
Soin des patients	1,073,951.62		
Fabrique de membres artificiels—			
Matériel	8,764.65		
Opérations	150,389.74		
Ferme et jardin—	$ c.	$ c.	Pourcentage.
Instruments aratoires	653.18		
Déboursés	10,389.03		
Solde et allocations	1,535,135.99	3,220,606.26	37..
Déboursés au compte de l'Enseignement professionnel—			
Magasins généraux	246,823.81		
Matériel	45,589.39		
Déboursés	944,183.24		
Solde et allocations	2,526,032.09	3,762,628.53	43.2
Division de l'information et du service		170,708.92	2.
Avances générales		175,670.52	2.
Boni de guerre (Arrêté du conseil)		118,489.33	1.4
Total		8,711,370.15	

Le pourcentage montre la relation de chaque total par rapport au grand total.

	%
Pourcentage de la solde et des allocations payées pendant le traitement médical relativement au grand total	173
Pourcentage de la solde et des allocations payées pendant les cours de rééducation relativement au grand total	29.0
Pourcentage du total de la solde et des allocations payées aux ex-membres de l'armée	46.6

ÉTAT DES VOTES.

MONTRANT LE CLASSEMENT DES DÉPENSES ET LE TAUX DE CHAQUE ITEM COMPARÉ AU TOTAL DÉFINITIF.

Vote.	Détails.	Dépense, compte capital.		Dépense, compte courant.		Dépenses (a) fixes.		Dépenses totales.	
		Montant.	%	Montant.	%	Montant.	%	Montant.	%
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.	
331	Constructions d'hôpitaux, sanatoria, refuges militaires, écoles d'entraînement........	329,764 80	3·8	297,615 84	3·4	....	......	627,380 64	....
332	Outillage, mobilier et machines...........	216,613 51	2·5	12,099 84	0·2	1,601 84	0·02	230,315 19	....
333	Impressions, papeterie et fournitures de bureau....................	....	....	25,323 81	0·2	119 84	0·001	25,443 65	...
334	Entretien des malades....................	....	....	....	....	914,680 24	10·5	914,680 24	....
335	Dépenses du cours professionnel; administration et enseignement...............	246,823 81	2·8	43,064 50	0·5	69,725 34	0·8	359,613 65	...
336	Traitements, services administratif, professionnel et industriel..................	*150,389 74	1·8	1,491,889 31	17·0	118,489 33	1·4	1,760,768 38	...
337	Hôpitaux et sanatoria: Traitements des médecins et infirmières, cuisiniers, infirmiers et personnel général..............	....	....	....	....	349,883 90	4·0	349,883 90	....
338	Solde et allocation des soldats suivant le traitement	....	...	....		1,535,135 99	17·6	.....	.
	Solde et allocation des soldats suivant le cours professionnel.....................	....	....	....	....	2,526,032 09	29·0	4,061,168 08	....
339	Dépenses imprévues......................	175,670 52	2·0	206,445 90	2·4	....	......	382,116 42	
		1,119,262 38	....	2,076,439 20	....	5,515,668 57	...	8,711,370 15	...

Salaires et dépenses de la section O et S.A.

(a) Les dépenses fixes sont celles qui s'appliquent aux services directs pour les anciens soldats, ceci pour mettre en vigueur les dispositions des décrets de l'Exécutif et des lois accordant des bénéfices.

DÉPENSES PAR VOTE.

Du 1er avril au 31 juillet 1919.

MONTRANT LE RELIQUAT DISPONIBLE ET L'ESTIMÉ DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE FISCALE EN COURS.

No. du Vote	Appropriation.	Montant voté.	—	Déboursés totaux en avril, mai, juin et juillet.	Reste disponible.	—	Dépense annuelle estimée.
		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
331	Construction d'hôpitaux, sanatoria, refuges militaires et écoles d'entraînement.......	1,300,000 00	....	627,380 64	672,619 36	....	1,882,141 92
332 (a)	Outillage, mobilier et machines..........................	450,000 00	....	230,315 19	219,684 81	....	690,945 57 (a)
333	Impressions, papeterie et fournitures de bureau..........	85,000 00	....	25,443 65	59,556 35	....	76,330 95
334	Entretien des malades.........	3,505,405 00	....	914,680 24	2,590,724 76	....	2,744,040 72
335	Dépenses du cours professionnel, administration et enseignement	750,000 00	....	359,613 65	390,386 35	....	1,078,840 95
336	Traitements...................	5,178,420 00	....	1,760,768 38	3,417,651 62	....	5,282,305 14
	Bureau chef et exécutif, y compris les services d'enseignement, de médecine et de comptabilité..	....	597,036 21	....	....	....	....
	Professionnels, D.V.O., instructeurs, etc.............	....	694,635 92	....	....	....	....
	Production, fermes et jardins.	....	6,319 02	....	....	....	....
	Orthopédie..................	....	150,389 74	....	....	....	....
	Mécanique..................	....	47,917 43	....	....	....	....
	Renseignements et services...	....	145,980 73	....	....	....	....
337	Gratifications de guerre......	....	118,489 33	....	....	....	....
	Hôpitaux et sanatoria—Traitements,—Médecins et infirmières, cuisiniers, ordonnances et personnel général.....	2,500,000 00	....	349,883 90	2,150,116 10	....	1,049,651 70
338	Soldes et allocations., ...	8,500,000 00	1,535,135 99	....	6,964,864 01	4,605,407 97	....
338 (b)	Solde professionnelle et allocations	9,100,000 00	2,526,032 09	4,061,168 08	6,573,967 91	7,578,096 27 (b)	12,183,504 24
339 (c)	Dépenses imprévues..........	1,000,000 00	....	382,116 42	617,883 58	....	1,146,349 26 (c)
	Totaux	32,368,825 00	....	8,711,370 15	23,657,454 85	....	26,134,110 45

(a) On ne s'attend pas à ce que ces dépenses excèdent de beaucoup les chiffres actuels mais elles dépendront du nombre de ceux à qui l'on accordera le traitement médical ou l'entraînement technique.

(b) Ces chiffres augmenteront en proportion du nombre d'hommes qui seront versés aux services d'entraînement après leur démobilisation.

(c) Les dépenses imprévues comprennent les avances qui sont faites aux unités sous les chefs de comptes fixes, frais généraux, etc.

ETAT RÉSUMÉ DÉPENSES DURANT

LA PÉRIODE DE QUARANTE-CINQ MOIS (45) FINISSANT LE 31 MARS 1919.

	Période de 21 m. finissant le 31 mars 1917.	Période de 12 m. finissant le 31 mars 1918.	Période de 12 m. finissant le 31 mars 1919.	Période de 45 m. finissant le 31 mars 1919.		
Dépenses compte capital.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.		
1 Magasins généraux	....	888,133 13	1,017,828 32	1,905,961 45		
2 Edifices	414,279 29	3,996,149 04	1,124,339 95	5,534,768 28		
3 Outillage	128,152 05	1,170,840 21	679,351 42	1,978,343 68		
4 Bestiaux	....	492 10	(714 95)	(222 85)		
Total	542,431 34	6,055,614 48	2,820,804 74	8,418,850 56		
Frais généraux.						
5 Administrative	446,857 54	1,242,981 62	1,175,819 51	2,865,658 67	11·6 p. cent	des dépenses
6 Edifice principal	50,076 46	1,123,502 29	551,407 06	1,724,985 81	totales.	
7 Cuisine et réfectoire	....	221,865 22	77,314 96	299,180 18		
8 Soins médicaux des malades	343,605 32	1,787,231 35	1,761,052 00	3,891,888 67		
9 Professions	60,460 35	458,733 36	1,384,361 03	1,903,554 74		
10 Mécanique, Ottawa	....	73,367 31	57,247 77	130,615 08		
11 Mécanique, Whitby	....	4,910 95	27,511 80	32,422 75		
12 Ferme et jardin	....	22,033 20	30,959 51	52,992 71		
13 Renseignements et services	....	....	76,343 08	76,343 08		
Total	900,999 67	4,934,625 30	5,142,016 72	10,977,641 69	Pourcentage des frais généraux.	Pourcentage des dépenses totales.
Soldes et allocations.						
14 Traitement	....	238 50	1,560,214 27	1,560,452 77	14·2%	6·4%
15 Professions	7,165 14	344,871 71	2,225,872 00	2,577,908 85	23·5%	10·5%
Total	7,165 14	345,110 21	3,786,086 27	4,138,361 62	37·7%	16·9%
Avances générales.						
16 Argents	29,747 75	51,487 76	11,700 37	97,935 88		
17 Frais de voyage	3,705 00	6,715 52	15,891 68	26,312 20		
18 Frais passés au dépenses	....	....	16,399 79	16,399 79		
Total	33,452 75	58,203 28	43,991 84	135,647 87		
Montants à percevoir.	....	....	6,337 52	6,337 52		
Dépenses totales	1,484,048 90	11,393,553 27	11,799,237 09	24,676,839 26		

APPENDICE N° 1-A.

ETAT COMPARATIF TOUCHANT LE TRAITEMENT MÉDICAL EN DIVERS PAYS.

CANADA.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

Les hommes manifestant une infirmité due au service reçoivent:

(*a*) Un traitement d'hôpital gratuit avec solde et allocations aux malades ainsi qu'aux personnes à leur charge comme par le tableau ci-joint.

(*b*) Cliniques externes gratuites pour les hommes habitant chez eux, avec solde comme indiqué au tableau ci-joint si le malade ne peut pas avoir un emploi rémunérateur.

(*c*) Cliniques externes gratuites pour les hommes occupant des emplois rémunérateurs, avec solde comme indiquée au tableau ci-joint pour les pertes de temps si la fréquentation des cliniques entraîne ces pertes.

Les hommes manifestant une infirmité qui n'est pas due au service: Ont droit au traitement gratuit à l'hôpital pendant 12 mois après leur libération ou au traitement des cliniques externes, pour quelque maladie que ce soit. On n'accorde ni solde ni allocations.

Hommes souffrant de tuberculose:—Traitement gratuit au sanatorium avec solde et allocations. Quand la maladie est arrêtée ou guérie la pension entière pour infirmités est accordée pendant 6 mois après lesquels le malade est réexaminé. On suit l'état du malade quelques mois après sa libération du sanatorium.

Hommes souffrant d'insanité:—Les anciens soldats souffrant de maladies mentales sont mis dans des hôpitaux spéciaux aux frais du département. La solde et les

allocations sont payées aux personnes à leur charge, comme il est indiqué au tableau ci-joint.

Maladies de longue durée autres que celles déjà nommées:—Les hommes souffrant de paralysie ou autres maladies incurables peuvent recevoir la pension totale d'invalidité s'ils peuvent habiter chez eux; autrement, on les soigne dans des hôpitaux spéciaux pour le reste de leurs jours. On paye aux personnes à leur charge la solde et les allocations ordinaires aux malades d'hôpital, comme il est indiqué au tableau ci-joint.

Service social:—Le service social est un système établi aux fins suivantes:

(*a*) Surveiller les malades souffrant de tuberculose après leur sortie du sanitorium.

(*b*) Surveiller les malades ayant souffert d'insanité après épreuve.

(*c*) Maintenir un contact constant avec les malades externes touchant la solde et les allocations.

(*d*) Faire enquête sur la condition des personnes à la charge de soldats versés au département.

(*e*) Recueillir des renseignements confidentiels de tous genres.

(*f*) Remplir les fonctions de conseillers auprès des femmes et enfants des anciens soldats.

(*g*) Remplir les fonctions d'infirmiers ou autres services nécessaires.

RÉSULTATS:

Au cours de l'année finissant le 31 mars 1919, le ministère du Rétablissement civil des Soldats a dépensé $1,560,214.27 en soldes et allocations aux soldats recevant un traitement médical.

Montant payé du 1er avril 1919 au 31 juillet 1919, $1,535,135.99.

Montant que l'on devra payer du 18 avril 1919 au 31 mars 1920 si le taux actuel de dépenses n'est pas augmenté par une plus forte proportion des cas en traitement: $4,605,407.97.

Les chiffres qui suivent indiquent l'étendue du travail:

SERVICE MÉDICAL—PAR SEMAINE.

(Moyenne recueillie du 1er avril 1919 au 20 septembre 1919).

(1) Traitement général	4,496
(2) Aliénés	714
(3) Tuberculeux	1,763
(4) Incurables	85
(5) Traitement médical des apprentis professionnels, soit 2·5 % des apprentis	314
(6) Nombre des malades externes fréquentant les cliniques	4,102
(7) Nombre de services pour la pose, les réparations ou l'ajustage des appareils de prothèse, membres artificiels ou appareils chirurgicaux	1,944
Total des services par semaine	13,418

Nombre total des malades soignés au cours de la semaine terminée le 20 septembre 1919 et recevant les soldes et allocations.	6,881	
(1) Traitement général, infirmités dues à la guerre.	3,794	
(2) Aliénés.	771	
(3) Tuberculeux.	1,860	
(4) Incurables.	99	
(5) Traitement médical des apprentis professionnels, soit 2·9 % de ces apprentis.	357	
Nombre total des malades soignés au cours de la semaine terminée le 20 septembre 1919 et qui ne recevaient pas de solde ou d'allocations.		
(6) Traitement général de maladies ne dépendant pas de la guerre.	648	
Nombre de soins médicaux ou chirurgicaux gratuits donnés au cours de la semaine finissant le 20 septembre 1919 dans les cliniques externes.	6,226	
Total général des services médicaux donnés *durant la semaine finissant le 20 septembre 1919*.		13,755

Iles Britanniques.

Etendue de l'œuvre:

Les hommes manifestant une infirmité due au service reçoivent:

(*a*) Le traitement gratuit à l'hôpital avec solde et allocations, comme indiqué au tableau ci-joint.

(*b*) Le traitement aux cliniques gratuites avec la solde indiquée au tableau ci-joint pour les hommes demeurant chez eux mais ne pouvant occuper un emploi rémunérateur.

(*c*) Cliniques gratuites avec allocation, comme indiquée au tableau si la fréquentation de la clinique entraîne des pertes de temps.

Les hommes souffrant d'infirmités étrangères au service: Ces hommes, de même que les civils, bénéficient des avantages de la loi "National Health Insurance Act".

Hommes souffrant de tuberculose: Traitement gratuit dans un sanatorium avec la solde et les allocations indiquées au tableau ci-joint, si la maladie est due au service. A cause de l'encombrement des hôpitaux, la durée maximum du traitement est de 6 mois. Environ 35,000 hommes ont été libérés atteints de tuberculose et il n'y a que 4,000 lits de soldats disponibles. On n'a rien prévu pour l'invalidité totale et il n'existe pas de système pour surveiller les malades après leur sortie de l'hôpital.

Hommes atteints d'aliénation mentale: Tous les hommes libérés souffrant d'insanité sont placés dans des hôpitaux spéciaux aux soins du ministre des Pensions. Si la maladie est due au service ou aggravée par le service la solde et les allocations sont payées aux personnes à la charge des soldats.

Résultats:

Il n'existe pas de chiffres statistiques disponibles touchant le nombre de cas ou les montants dépensés par le ministère des pensions. On sait qu'un bureau de statistiques a été récemment établi et qu'on pourra en avoir prochainement des chiffres.

Australie.

Etendue de l'œuvre:

Les hommes manifestant une infirmité due au service ont droit au traitement gratuit à l'hôpital avec la solde et les allocations établies au tableau ci-joint.

Hommes manifestant une maladie étrangère au service: Il semble qu'on n'ait rien fait dans le genre de ce qui est pratiqué en Canada.

Hommes souffrant de tuberculose: On présume qu'un traitement gratuit est donné dans le sanatorium. On ne parle pas de pension pour les premiers six mois. Il ne semble pas qu'il existe de système permettant de surveiller les malades libérés.

Hommes souffrant d'aliénation mentale: On ne parle pas spécialement de cette catégorie de malades. On présume que les personnes à leur charge touchent la solde et les allocations fixées au tableau ci-joint.

Maladies de longue durée autres que les précédentes: Ces hommes sont placés dans des institutions spéciales ou dans les ateliers du gouvernement et touchent la solde prévue dans le tableau ci-joint.

RÉSULTATS:

Au cours de l'année terminée le 31 mars 1919 le ministère de Rapatriation a dépensé $230,738 en soldes et allocations pour les hommes en traitement. On n'a pas de chiffres statistiques touchant le nombre d'hommes en traitement.

ETATS-UNIS.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

Les hommes manifestant une infirmité due au service reçoivent un traitement gratuit à l'hôpital ainsi que la solde indiquée au tableau ci-joint.

Hommes souffrant de maladies étrangères au service: Les Etats-Unis n'ont pas prévu le cas de cette catégorie de malades.

Hommes souffrant de tuberculose: Traitement gratuit au sanatorium. La pension à la fin du traitement est basée sur l'état de santé du malade. La Croix-Rouge américaine s'occupe de suivre le cas des malades libérés.

Hommes souffrant d'aliénation mentale: Le gouvernement des Etats-Unis place dans les hôpitaux spéciaux les soldats atteints de maladies mentales. Nous n'avons pas eu de renseignements au sujet des soldes ou pensions payées aux personnes à charge des soldats.

Maladies de longue durée autres que celles qui ont été nommées: Les hommes souffrant de paralysie, etc., peuvent recevoir une pension d'invalidité totale. Dans certains états on a pris des dispositions pour placer ces malades dans des refuges.

RÉSULTATS:

On n'a pas de données exactes quant aux résultats obtenus jusqu'ici.

APPENDICE N° 1-B.

Etat comparatif touchant l'enseignement professionnel dans divers pays.

CANADA.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

(*a*) Tous les malades dans les hôpitaux, ceux du ministère de la Milice comme ceux du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, ont droit au traitement thérapeuthique d'occupation. Les matériaux sont fournis gratuitement sauf si les malades désirent vendre ce qu'ils ont fabriqué, alors qu'on leur fait payer le prix coûtant des matériaux. Des arrangements ont été faits pour faciliter la vente des objets.

(*b*) Quand un soldat est trop invalide pour reprendre son travail d'avant-guerre on lui offre l'entraînement dans 260 métiers et industries divers; un système de surveillance est établi pour voir à ce que les malades profitent de l'entraînement; on donne des allocations spéciales pendant l'entraînement; l'entraînement dans des écoles spéciales techniques; des écoles sont conduites dans les établissements industriels par le département.

(*c*) Nouvelle rééducation des mineurs. Les hommes qui se sont engagés avant 18 ans reçoivent l'entraînement industriel ou l'instruction dans une école technique, un collège ou une université en vertu du décret du Conseil P.C. 814.

(*d*) Soins aux aveugles. Les aveugles sont traités au St. Dunstan's Hostel, Londres et, à leur retour au Canada, sont sous les soins du service professionnel. On a ouvert un autre hôpital pour aveugles, à Toronto, où l'on peut continuer l'entraînement, etc. Cet établissement a été aussi aménagé pour loger les aveugles.

Pour les allocations, voir le tableau ci-joint.

RÉSULTATS:

Du 1er avril 1918 au 31 mars 1919, on a fait l'entraînement de 12,049 hommes et 3,182 ont terminé leur cours. Pendant cette même période les allocations payées à ces hommes ont atteint $2,225,872.

Jusqu'au 31 août 1919, on a entraîné 19,118 soldats et 5,955 ont terminé leur cours.

Le système de surveillance des soldats ayant terminé leurs cours donne les chiffres suivants à la date du 31 mars 1919, date du dernier recensement:

Employés au métier appris	67·94 p. cent.
Employés autrement	22·26 p. cent.
Nombre total de ceux qui ont repris un emploi lucratif dans la vie civile	90·20 p. cent.
Malades	3·23 p. cent.
Décédés	·83 p. cent.
Sans emploi	5·74 p. cent.

(N.B. Chacun des hommes est surveillé jusqu'au moment où sa réintégration dans la vie civile ne fait aucun doute. Le système de surveillance se fait par des questions directes aux hommes et à leurs patrons. En conséquence, ces renseignements sont exacts—aucun pays n'a un système de surveillance aussi complet.)

Allocations payées aux soldats entraînés ou aux personnes à leur charge depuis le commencement du travail en 1919 jusqu'au 31 juillet 1919	$ 5,103,940 94
Allocations dues aux soldats ou aux personnes à leur charge pour *juillet 1919 SEULEMENT*	940,725 19 Pour le mois de juillet 1919.
Montant estimé des allocations qui seront payées *durant l'exercice* 1919-20 si le taux actuel des dépenses n'est pas modifié par une augmentation dans le nombre de demandes d'entraînement qui peuvent être approuvées	7,578,096 27 Pour l'exercice du 1er avril 1919 au 31 mars 1920.

Le 31 août 1919 on disposait d'assez de facilités pour faire suivre des cours à tous les hommes dont la demande avait été approuvée.

ILES BRITANNIQUES.

(*a*) La thérapeutique d'occupation est dirigée par le War Office dans quelques hôpitaux mais tous ne peuvent en profiter. Les objets fabriqués sont vendus, comme en Canada.

(*b*) Quand un homme est trop infirme pour reprendre son travail d'avant-guerre on lui fait suivre un cours dans une école technique ou un établissement industriel.

Des allocations sont payées comme il est indiqué au tableau ci-joint. Cependant, beaucoup de soldats (2,500 à Londres seulement) attendent leur cours à cause du manque de facilités.

(*c*) *Hommes valides et étudiants.*—Des arrangements sont pris, dans certaines circonstances pour permettre aux hommes n'ayant pas subi de blessures ou d'infirmité et ayant les qualifications d'instruction voulues de suivre un cours universitaire en leur payant les cours et une allocation d'entretien. Des gratifications peuvent atteindre un montant de £60 par an pour l'entretien et £150 pour les cours. Si l'étudiant a le moyen de payer ses dépenses il ne peut jouir des gratifications. Les apprentis dont l'apprentissage a été interrompu sont aidés pour finir leur apprentissage. Cette catégorie se compare à notre catégorie de jeunes soldats mineurs.

(*d*) *Soins aux aveugles.*—Tous les soldats impériaux aveugles sont traités au St. Dunstan Hostel. Un service de soins subséquents très effectif a été établi pour la surveillance des hommes qui sont placés dans l'industrie. L'établissement de St. Dunstan donne aussi des gratifications pour l'achat d'outils et pour établir des hommes dans de petits métiers.

(*e*) *Veuves.*—Des cours pour les veuves sont accordés aux femmes sans enfants et, dans la plupart des cas, seulement aux veuves d'officiers.

En général, le système d'enseignement professionnel est établi en Grande-Bretagne sur une échelle bien moins compréhensible qu'au Canada. Tandis qu'on donne l'enseignement préparant à près de 300 industries, ce nombre est limité à 46 en Angleterre. De plus, il est assez difficile de placer ces hommes dans l'industrie à cause de l'attitude des Trades Unions. A la fin d'avril 1919 il n'y avait que 15,000 soldats invalides ayant suivi ou suivant un cours vers une occupation nouvelle.

AUSTRALIE.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

(*a*) Les occupations thérapeutiques sont employées mais on ne sait pas si les malades peuvent ou non vendre les produits de leur travail.

(*b*) Quand un homme est trop invalidé pour reprendre son travail d'avant guerre on lui fait suivre un cours dans une école technique ou un établissement industriel. On paye des allocations qui, ajoutées au montant payé par le patron de l'établissement industriel, porte le salaire de l'homme, sans compter sa pension, au taux payé en général dans le district où cet homme est employé.

(*c*) *Rééducation des mineurs:*

(1) L'apprenti lié par contrat d'apprentissage et dont le contrat a été interrompu par son service au front peut être aidé durant la fin de sa période d'apprentissage de manière à ce que son allocation (et le montant qu'il peut recevoir du patron) égalent, exception faite de la pension, ce qu'il recevrait si son apprentissage n'avait pas été interrompu.

(2) Les hommes qui se sont enrôlés avant vingt ans peuvent suivre des cours dans l'industrie, une école technique, un collège ou une université.

(3) Si un jeune soldat possède les qualifications d'immatriculation universitaire et prouve à la Commission qu'il a besoin de secours et qu'il est en position financière, l'aide lui étant accordée, de terminer ses cours, il peut recevoir un montant n'excédant pas $730.

(*d*) *Hommes plus âgés qui désirent suivre un cours universitaire:*

Tout homme âgé de moins de trente ans à l'époque de sa demande et six mois ou moins avant sa libération peut recevoir, s'il désire suivre un cours universitaire, ou autre cours d'enseignement professionnel, les honoraires, un prêt pour l'achat de livres et instruments et un autre prêt pour se créer un revenu n'excédant pas $42.80 par mois pendant tout le temps qu'il suit des cours obligatoires d'une université ou autre institution.

(*e*) Les hommes peuvent reprendre leurs occupations d'avant guerre mais ne peuvent recevoir les salaires attachés à leurs métiers ou occupations.

(*f*) Les hommes qui peuvent travailler mais désirent cependant augmenter leur pouvoir de rendement dans leur emploi ou apprendre un autre métier peuvent se faire payer des allocations et les frais nécessaires pour leur permettre de suivre le cours nécessaire.

(*g*) *Veuves.*—On peut donner aux veuves sans enfants un cours professionnel et une allocation qui leur assurera un revenu, y compris la pension, de $36.49 par mois. Si c'est nécessaire, on peut ajouter $3.13 par mois pour les frais de voyage. Le cours ne doit pas coûter plus que 40 livres sterling.

(*h*) Les orphelins et les enfants d'invalides peuvent être élevés et éduqués aux frais du gouvernement. Chaque cas est jugé selon son mérite.

(*i*) Les soldats aveugles sont soignés au St. Dunstan's Hostel avant de retourner en Australie. En outre de la pension, le ministère de la Rapatriation peut établir des maisons pour les aveugles dont le coût ne dépassera pas $3,406. Ces maisons sont louées aux soldats à un loyer imaginaire de 25 cents par année. Si un aveugle ne peut avoir de maison, l'état peut lui donner à la place $250 par an.

RÉSULTATS:

Du 1er avril 1918 au 31 mars 1919, 5,486 soldats ont suivi ou suivent les cours d'entraînement et 1,800 ont terminé leur cours. Pendant cette période le montant des allocations payées a été de $36,930. On doit ajouter à ces allocations le montant de la pension et aussi les montants reçus par les hommes qui suivaient leur cours d'instruction dans les établissements industriels.

Le nombre des enrôlements dans les troupes australiennes est donné comme aussi élevé que celui des enrôlements dans les troupes canadiennes. Dans les chiffres australiens on voit figurer des hommes valides, comme ceux qui se sont enrôlés avant 20 ans et les étudiants universitaires.

Les chiffres démontrent que le système canadien, bien qu'apparemment plus limité sur le papier, est plus généreux dans le nombre et la proportion des hommes entraînés. De plus, les allocations canadiennes sont bien plus considérables.

ETATS-UNIS.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

(*a*) Tous les malades des hôpitaux reçoivent la thérapeutique d'emploi sous la direction du Bureau fédéral d'enseignement professionnel.

(*b*) Quand un homme est trop invalidé pour reprendre ses travaux d'avant guerre et qu'on ne peut lui trouver un emploi aussi avantageux on lui procure un entraînement dans une école technique ou dans un établissement industriel.

(*c*) *Rééducation des mineurs.*—Etant donné le système de recrutement adopté par l'armée américaine, on assume qu'il n'y a pas eu de mineurs enrôlés.

(*d*) *Soins aux aveugles.*—Les aveugles reçoivent un cours d'instruction dans un établissement voisin de Baltimore. Les diverses institutions pour le soin des aveugles, dans les Etats-Unis, doivent continuer le soin et la surveillance de ces infirmes.

Solde et allocations:—Voir ce tableau ci-joint.

RÉSULTATS:

Jusqu'au 26 juillet 1919 le nombre d'hommes admis aux cours d'entraînement était de. 20,170

A cette date le nombre d'hommes suivant le cours de. 5,119

Nous n'avons pas de données touchant le nombre des gradués.

En d'autres termes environ 15,000 hommes attendaient encore pour suivre leurs cours, beaucoup, croit-on, étant encore à la solde du gouvernement.

Les chiffres du département, en date du 31 juillet 1919, font voir que—

Le nombre d'hommes entraînés ou en voie d'entraînement était de..	17,044
Le nombre de gradués du chiffre ci-dessus..	5,197
Jusqu'au 5 septembre 1919 le nombre d'hommes entraînés ou en voie d'entraînement était de..	19,602
Et le nombre des gradués, de..	6,073

APPENDICE N° 1-C.

Etat comparatif touchant les emplois dans les divers pays.

CANADA.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

Le ministère a établi une division de renseignements et services chargés de mettre en relation les patrons et les anciens soldats à la recherche de travail.

Cette division fait son travail dans tous les bureaux chefs des districts militaires et a d'anciens soldats représentants dans 94 bureaux et dans des bureaux professionnels et d'affaires spéciaux. Dans les principaux centres industriels on emploie des éclaireurs qui voient les patrons. Cela sert pour ainsi dire de bureau de compensation pour les demandes et les réclamations des soldats en général. En huit mois et demi, ce service s'est occupé de plus de 390,000 demandes. Beaucoup du travail est consacré aux soldats des forces impériales et aux anciens soldats des forces alliées.

Le tableau suivant indique les chiffres au 31 août 1919, huit mois après l'établissement de la division des Renseignements et du Service, sans compter que les deux premiers mois ont été consacrés à l'organisation de cette division:—

Demandes d'emploi..	72,317
Positions obtenues..	65,028
Pourcentage..	89.9%

La division des Renseignements et du Service exploite aussi des bureaux de placement chargés de trouver de l'emploi aux hommes d'affaires et de profession. On a reçu 1,825 demandes de ce genre d'emploi; de ce nombre on a placé 742 personnes, ce qui indique un pourcentage de 59·3 pour 100.

GRANDE-BRETAGNE.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

Le placement des soldats rapatriés en Grande-Bretagne se fait par l'entremise des bureaux de placement établis dans tous les centres principaux. Il semble qu'il n'existe aucune organisation définitive pour le placement des soldats rapatriés. Nous n'avons pas, au Canada, de renseignements précis au sujet du nombre d'hommes placés, mais une estimation faite récemment par le premier ministre indique qu'il y a dans ce pays 350,000 soldats rapatriés qui sont sans emploi et ne touchent que l'allocation de chômage. Ce sont les bureaux de placement qui payent cette allocation—somme distribuée par versements hebdomadaires s'élevant jusqu'à $7.05. Pour avoir droit à cette allocation, chacun est tenu de se présenter une fois par jour au bureau de placement. On sait que ce système n'a jamais donné entière satisfaction et dès que la chose sera possible, on se propose de l'abandonner, en commençant par faire une réduction dans la somme ainsi versée.

AUSTRALIE.

ETENDUE DE L'ŒUVRE:

Le ministère du Rapatriement poursuit son œuvre par l'entremise de ses divers comités; les bureaux de placement servant de dépôts où l'on étudie les plaintes et les demandes de renseignements des soldats rapatriés de l'Australie. Au cours des 14 mois se terminant le 31 mai 1919, on y a reçu et étudié 177,478 demandes de tout genre. Dans les centres industriels des scouts sont chargés de se tenir à la recherche des positions.

Le soldat licencié qui est incapable de se trouver de l'emploi peut obtenir une certaine allocation d'entretien. Il est tenu de faire sa demande d'emploi au cours des six mois suivant sa libération du service, et s'il a obtenu un emploi qui lui donne une rémunération à peu près semblable à celle de son occupation d'avant-guerre, son allocation d'entretien cesse et ne peut être renouvelée. S'il perd sa position pour des raisons autres que celles provenant directement de son service à l'armée, il ne peut plus faire renouveler son allocation d'entretien. Ces allocations sont réparties ainsi et comprennent la pension:—

	Par semaine.
Célibataire avec dépendants	$10.22
Homme avec femme	12.65
Homme avec femme et un enfant	13.50
Homme avec femme et 2 enfants	14.35
Homme avec femme et 3 enfants	15.20
Homme avec femme et 4 enfants ou plus	16.06

Les comités locaux peuvent accorder des allocations pour quatre semaines. S'il faut continuer le paiement de ces allocations, on doit se procurer l'approbation du sous-contrôleur. Pendant les douze mois se terminant le 31 mars 1919, on a accordé 43,701 allocations sur un total de 47,110 demandes—les déboursés à cet effet s'élevant à $1,281,476.

Le rapport officiel nous dit qu'au cours des 14 mois se terminant le 14 mai, on a obtenu les résultats suivants:—

Demandes d'emploi	47,260
Positions obtenues	42,470
Pourcentage	89·9 p. 100.

ÉTATS-UNIS.

Dès la signature de l'armistice, le gouvernement des Etats-Unis a pris des mesures pour l'établissement d'un certain nombre de bureaux de placement. Cependant, à défaut de la part du Congrès d'un vote de crédits nécessaires au fonctionnement de ces bureaux de placement, on a été obligé de fermer ces derniers dès le début de 1919. La tâche de trouver de l'emploi aux soldats rapatriés est effectuée à l'heure actuelle par des organisations volontaires, comme celles de la Croix Rouge, Chevaliers de Colomb, Elks, etc.

On sait que plusieurs états exploitent des bureaux de placement qu'ils utilisent au profit de leurs soldats rapatriés. On n'a pas pu savoir quel était le nombre de soldats rapatriés qui avaient été placés par l'entremise de ces bureaux, pas plus que le nombre de ceux qui sont encore sans emploi.

APPENDICE N° 1-D.

Etat comparatif au sujet des appareils de prothèse dans les divers pays.

CANADA.

(*a*) Distribution gratuite d'appareils de prothèse et autres appareils orthopédiques en plus des renouvellements et des réparations nécessaires aux besoins du patient.

(*b*) Paiement des allocations pendant le séjour du patient au dépôt d'ajustement, tel que l'indique le tableau ci-annexé.

La manufacture de membres artificiels du ministère a maintenant fourni des membres artificiels et autres appareils de prothèse à au delà de 90 pour 100 des patients retenus dans les hôpitaux militaires et ceux qui en ont été libérés et qui ont besoin de ces appareils. Le tableau ci-dessous donne les chiffres de cette distribution jusqu'au 31 août 1919:—

Jambes artificielles livrées..	2,719	
Bras artificiels livrés..	1,332	
Membres artificiels fournis (total)..		4,051
Nouvelles douilles livrées..	1,226	
Parties de bras livrées..	756	
Pilon du pauvre..	798	
Chaussures fabriquées et livrées..	4,149	
Appareils de prothèse, petits..	10,731	
Réparations d'ordre majeur complétées..	5,094	
Nombre total de petits appareils de prothèse, réparations d'ordre supérieur et divers..		22,764
Total..		26,805

GRANDE-BRETAGNE.

La situation est la même que celle qui existe au Canada, sauf que les allocations, pendant le temps que le patient est tenu de passer au dépôt d'ajustement des membres artificiels, sont basées sur la pension accordée en cas d'invalidité totale. Si le patient demeure en dehors de la ville, le comité local des Pensions de guerre peut fournir l'argent nécessaire à son déplacement.

La division des membres artificiels du ministère des Pensions a été organisée sur des nouvelles bases et on prépare actuellement la statistique du travail accompli. A l'heure actuelle, il y a en Grande-Bretagne un grand nombre de soldats rapatriés qui attendent les appareils de prothèse qui leur sont destinés.

AUSTRALIE.

(*a*) La situation est la même que celle qui existe au Canada, sauf que les allocations, pendant le temps que le patient est tenu de passer au dépôt d'ajustement, sont réparties d'après le plan ci-annexé.

On a annoncé, il y a quelque temps, que le ministère du Rapatriement avait l'intention d'établir sa propre manufacture de membres artificiels. Nous n'en connaissons pas encore les résultats.

ÉTATS-UNIS.

Ceux qui ont besoin de membres artificiels ont reçu l'autorisation de les acheter de certains fabricants dont les modèles sont approuvés par le gouvernement; les prix de ces appareils sont déterminés au moyen d'entente entre le gouvernement et ces fabricants. Le gouvernement rembourse le prix de ces achats autorisés.

Rien ne semble indiquer que l'on se propose d'établir une manufacture dont l'administration serait laissée au gouvernement. On croit aussi qu'aucune statistique n'est encore disponible.

APPENDICE N° 1-E.

Achat de places d'affaires.

GRANDE-BRETAGNE.

On a établi, dans le Royaume-Uni, un fonds connu sous le titre de Fonds du Roi et à même lequel on accorde des octrois, pour l'achat de fonds de commerce, à ceux qui désirent se placer dans les affaires. En général ces octrois sont limités et s'obtiennent difficilement.

AUSTRALIE.

Octrois et prêts pour l'achat de meubles, outillage.—On peut faire un prêt ne dépassant pas la somme de $170 à tout soldat libéré, pour l'achat d'ameublement de maison ou à une veuve; un contrat de louage étant donné comme garantie. Si un soldat libéré est complètement incapable de travailler, ou si une veuve ayant des enfants se trouve dans le besoin, on peut lui faire un don de $129.83 afin d'acheter des meubles. Ces achats de meubles sont faits sous la direction du ministre. Pendant l'année finissant le 31 mars 1919, il a été fait 5,899 demandes et 4,441 ont été accordées. Dépenses: gratifications, $183,030; prêts, $311,306.

Les soldats libérés ayant besoin d'outils peuvent s'en faire donner aux frais du gouvernement jusqu'à concurrence de $48.66. Si d'autres outils sont nécessaires, le prêt peut aller jusqu'à $243.33. Pendant l'année terminée le 31 mars 1919 on a reçu 7,815 demandes dont 7,212 ont été approuvées, le tout entraînant une dépense de $133,597.

Les outils ou les meubles qui sont des dons et des prêts demeurent la propriété du gouvernement pendant cinq ans ou jusqu'à ce qu'ils soient payés, et on peut les reprendre si les bénéficiaires n'en font pas un bon usage. La vente illicite est passible d'une amende de $243.33.

Achat de fonds de commerce.—Dans le but d'acheter un fonds de commerce, on peut faire un prêt allant jusqu'à $730 aux veuves avec enfants, aux soldats mariés et invalides, ou aux soldats ayant perdu leur commerce par suite de leur enrôlement. Dans chaque cas le gouvernement doit être assuré que le commerce entrepris aura du succès. Dans les cas spéciaux, le prêt peut aller jusqu'à $1,381.66. Pendant l'année

finissant le 31 mars 1919, on a reçu 2,302 demandes et 955 ont été approuvées. Le montant des sommes avancées a été de $255,091.

Transport.—Dans des cas exceptionnels on peut accorder des frais de transport à des hommes complètement invalides ou aux personnes à leur charge jusqu'à des centres en dehors de l'Australie. Dans quelques cas, on peut payer le voyage d'une ville à une autre parce que l'homme a trouvé de l'emploi dans la seconde. Dans les cas exceptionnels le gouvernement peut payer le déménagment d'un soldat, de sa famille et de ses meubles d'un point à un autre du pays.

Frais funéraires.—Une gratification de $48.66 peut être donnée pour les frais funéraires lorsqu'un soldat meurt dans l'indigence. Pendant l'année finissant le 31 mars 1919, on a accordé 290 de ces gratifications sur 300 demandes qui ont été faites; le tout entraînant une dépense de $13,368.

Détails généraux.—Toute l'aide accordée au moyen de gratifications porte un intérêt de 5 pour 100, les premiers $243.33 étant libérés d'intérêt. Les prêts doivent être garantis par des valeurs substantielles. Aucun prêt ne doit dépasser une période de plus de 10 ans.

APPENDICE N° 1-F.

ALLOCATIONS MENSUELLES DE TRAITEMENT—SOLDATS SEULEMENT.

	Canada.						Grande Bretagne.					
	A la maison.	A l'hôpital.	Patients externes sous clinique.	Insanité 100 p. 100 causée par le service.	Insanité partiellement causée par le service.	Insanité non causée par le service.	A la maison	A l'hôpital.	Patients externes sous clinique.	Insanité 100 p. 100 causée par le service.	Insanité partiellement causée par le service.	Insanité non causée par le service.
Célibataire, sans dépendants	57 00	33 00	Jusqu'à $1 par présence si cette présence implique une perte financière. Pension, s'il y a lieu, en plus.	Entretien	Entretien	Entretien seulement.	41 71	34 41	25 cts de l'heure si la présence implique une perte financière, avec limite de $2.43 par semaine. La pension, s'il y a lieu, en plus.	28 65	Entretien	Entretien seulement.
Marié, sans enfant	97 00	73 00		48 00	48 00	"	52 14	44 84		53 65	14 33	"
Marié, 1 enfant	106 00	82 00		63 00	63 00	"	59 95	52 65		61 99	21 28	"
Marié, 2 enfants	113 00	89 00		73 00	73 00	"	66 20	58 90		68 25	26 49	"
Marié, 3 enfants	118 00	94 00		81 00	81 00	"	72 47	65 17		73 46	30 73	"
Marié, 4 enfants	123 00	99 00		89 00	89 00	"	78 72	71 42		78 67	34 97	"
Marié, 5 enfants	128 00	104 00		97 00	97 00	"	84 97	77 67		83 88	38 21	"
Marié, 6 enfants ou plus	132 00	108 00		105 00	105 00	"	91 22	83 92		89 09	42 45	"
Enfants subséquents	...	...		...	...	...	6 25	6 25		...	...	...
Patients à l'hôpital pour examen ou pour des travaux de réparations ou renouvellements à leurs membres artificiels ou appareils de prothèse			Frais de déplacement. 50 sous par repas, $1.50 par nuit à l'hôtel, $1 par jour pour perte de temps.						Frais de déplacement en plus des dépenses personnelles.	Coût d'entretien déduit des allocations ci-dessus.		
S'il demeure en dehors de la ville—par jour ... $3.00												
Gratification pour aliénés qui se rétablissent												
Insanité, 100=causée par service.				$100.00 par année.								
Insanité, 81% " "					$25.00 par année.							
85% " "												
Insanité, 86% " "					$50.00 par année.							
90% " "												
Insanité, 91% " "					$75.00 par année.							
95% " "												

ALLOCATIONS MENSUELLES DE TRAITEMENT—SOLDATS SEULEMENT.

	Australie.						Etats-Unis.					
	A la maison	A l'hô-pital	Patients ex-ternes sous clinique	Insanité 100 p. 100 causée par le service	Insanité par-tiellement causée par le service	Insanité non causée par le service	A la maison	A l'hôpital	Patients ex-ternes sous clinique	Insanité 100 p. 100 causée par le service	Insanité par-tiellement causée par le service	Insanité non causée par le service
Célibataire, sans dépendants........	43 80	43 80	Il semble qu'il n'a pas été prévu pour les allocations	....	....	....	30 00	30 00				
Marié, sans enfant..................	62 56	62 56			....	....	45 45	45 00				
Marié, 1 enfant.....................	66 21	66 21		....	....	....	55 00	55 00				
Marié, 2 enfants....................	69 86	69 86		....	....	....	65 00	65 00				
Marié, 3 enfants....................	73 51	73 51		....	....	....	75 00	75 00				
Marié, 4 enfants....................	77 16	77 16		....	....	....	75 00	75 00				
Marié, 5 enfants....	80 81	80 81	....	....	....	....	75 00	75 00				
Marié, 6 enfants ou plus.	80 81	80 81	....	....	....	....	75 00	75 00				
Enfants subséquents ...	....	....	....	....	....	....	....	....				
Patients à l'hôpital pour examen ou pour des travaux de réparations ou renouvellements à leurs membres artificiels ou appareils de prothèse. S'il demeure en dehors de la ville—par jour—			Passage pour dépla-cement en plus de $1.82 par jour, si trajet com-prend la nuit									
Gratification, pour aliénés qui se ré-tablissent:												
Insanité, 100= causée par service..												
Insanité, 81% " " " ..												
85%												
Insanité, 86% " " " .												
90%												
Insanité, 91% " " " ..												
95%												

N.B.—En Nouvelle-Zélande, les allocations de traitement sont à peu près les mêmes qu'en Australie, sauf qu'aucune allocation supplémentaire n'est accordée lorsqu'il y a plus de quatre enfants.

Pour l'Australie, les deux titres "A la maison" et "A l'hôpital" sont fondus en un seul, puisqu'on ne sait pas qu'elle déduction, s'il y a lieu, est faite.

Dans tous les pays ci-dessus, et en Nouvelle-Zélande, on a pourvu, d'après les allocations ci-dessus, aux besoins des autres dépendants.

APPENDICE

SOLDE ET ALLOCATIONS POUR LES ANCIENS MEMBRES DES FORCES MILITAIRES SOLDATS POUR TRAITEMENT MÉDICAL

Rang dans les forces militaires	Solde du rang. Célibataires et hommes mariés.	Allocation de campagne. Célibataires et hom. mariés.	Total pour célibataires et hommes mariés.	Allocation de subsistance. Célibataires et hommes mariés.	Total pour célibataires chez eux.	Allocation d'absence. Hommes mariés.	Somme tenant lieu des dons du Fonds Patriotique. Femme seulement.	Femme et 1 enfant.	Femme et 2 enfants.	Femme et 3 enfants.	Femme et 4 enfants.	Femme et 5 enfants.	Femme et 6 enfants ou plus.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Soldats	30 00	3 00	33 00	24 00	57 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Bombardiers et soldats, 1ère classe	31 50	3 00	34 50	24 00	58 50	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Caporaux	33 00	3 00	36 00	24 00	60 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Premiers caporaux	34 50	4 50	39 00	24 00	63 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Sergents	40 50	4 50	45 00	24 00	69 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Sergents de compagnie, sergents Q.-M., sergents de bureaux, sergents du paie-maître	45 00	6 00	51 00	24 00	75 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Sergents-majors de compagnie, sergents-d'état-major, sergents aux drapeaux	48 00	6 00	54 00	24 00	78 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Sergents q.-maîtres, reg	54 00	6 00	60 00	24 00	84 00	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Sergents-majors (sans comm.)	55 50	6 00	61 50	24 00	85 50	30 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Sergents-majors (comm.)	60 00	9 00	69 00	24 00	93 00	35 00	10 00	19 00	26 00	31 00	36 00	41 00	45 00
Lieutenants	60 00	30 00	90 00	51 00	141 00	40 00	......	......	......	......	......	......	......
Capitaines	90 00	30 00	120 00	51 00	171 00	40 00	......	......	......	......	......	......	......
Majors	120 00	30 00	150 00	51 00	201 00	50 00	......	......	......	......	......	......	......
Lieutenants-colonels	150 00	37 50	187 50	51 00	238 50	60 00	......	......	......	......	......	......	......
Colonels	180 00	45 00	225 00	51 00	276 00	60 00	......	......	......	......	......	......	......
Général de brigade	480 00	......	480 00	......	480 00	60 00	......	......	......	......	......	......	......
Général de division	720 00	......	720 00	......	720 00	60 00	......	......	......	......	......	......	......

Note I.—Pour 1 mois de 31 jours, les sommes payées, à l'exception de l'allocation de subsistance, l'allocation d'absence, la somme tenant lieu des dons du Fonds Patriotique, sont augmentées de un-trentième, et pour un mois de 28 jours, ces sommes sont diminuées de un-quinzième.

Note 2.—Les sommes payées aux brigadiers-généraux et aux majors-généraux sont réduites en proportion de la diminution des responsabilités de ces officiers.

Note 3.—Les sommes indiquées ci-haut comme tenant lieu des dons du Fonds Patriotique sont à leur maximum. Les allocations, ou toute autre somme moindre fixée par le ministère, peuvent être payées à des dépendants autres que l'épouse et les enfants.

APPENDICE No 1

No. 1–G.

QUI FONT PARTIE DU MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS AU CANADA SOUS LE RÉGIME DU MOIS DE 30 JOURS.

Chiffre total des hommes dans les hôpitaux.							Chiffre total des hommes dans les hôpitaux.						
Femme seulement.	Femme et 1 enfant.	Femme et 2 enfants.	Femme et 3 enfants.	Femme et 4 enfants.	Femme et 5 enfants.	Femme et 6 enfants.	Femme seulement.	Femme et 1 enfant.	Femme et 2 enfants.	Femme et 3 enfants.	Femme et 4 enfants.	Femme et 5 enfants.	Femme et 6 enfants.
c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
73 00	82 00	89 00	94 00	99 00	104 00	108 00	97 00	106 00	113 00	118 00	123 00	128 00	132 00
74 50	83 50	90 50	95 50	100 50	105 50	109 50	98 50	107 50	114 50	119 50	124 50	129 50	133 50
76 00	85 00	92 00	97 00	102 00	107 00	111 00	100 00	109 00	116 00	121 00	126 00	131 00	135 00
79 00	88 00	95 00	100 00	105 00	110 00	114 00	103 00	112 00	119 00	124 00	129 00	134 00	138 00
85 00	94 00	101 00	106 00	111 00	116 00	120 00	109 00	118 00	125 00	130 00	135 00	140 00	144 00
91 00	100 00	107 00	112 00	117 00	122 00	126 00	115 00	124 00	131 00	136 00	141 00	146 00	150 00
94 00	103 00	110 00	115 00	120 00	125 00	129 00	118 00	127 00	134 00	139 00	144 00	149 00	153 00
100 00	109 00	116 00	121 00	126 00	131 00	135 00	124 00	133 00	140 00	145 00	150 00	155 00	159 00
101 50	110 50	117 50	122 50	127 50	132 50	136 50	125 50	134 50	141 50	146 50	151 50	156 50	160 50
114 00	123 00	130 00	135 00	140 00	145 00	149 00	138 00	147 00	154 00	159 00	164 00	169 00	173 00
130 00	130 00	130 00	130 00	130 00	130 00	130 00	181 00	181 00	181 00	181 00	181 00	181 00	181 00
160 00	160 00	160 00	160 00	160 00	160 00	160 00	211 00	211 00	211 00	211 00	211 00	211 00	211 00
200 00	200 00	200 00	200 00	200 00	200 00	200 00	251 00	251 00	251 00	251 00	251 00	251 00	251 00
247 50	247 50	247 50	247 50	247 50	247 50	247 50	298 50	298 50	298 50	298 50	298 50	298 50	298 50
285 00	285 00	285 00	285 00	285 00	285 00	285 00	336 00	336 00	336 00	336 00	336 00	336 00	336 00
540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00	540 00
780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00	780 00

NOTE 4.—Célibataires ou veufs avec dépendants peuvent obtenir des allocations destinées aux hommes mariés et cela dans certaines circonstances.

NOTE 5.—La femme ou le dépendant d'un individu, au sujet duquel le pays paye une allocation d'absence reçoit directement $20 par mois de la solde du soldat en plus de l'allocation d'absence et la somme qui tient lieu du don du Fonds Patriotique.

NOTE 6.—Les hommes retenus dans les hôpitaux reçoivent $10 par mois. Le reste de leur solde est retenu à moins qu'il en soit autrement décidé, jusqu'au moment de sa sortie de l'hôpital.

APPENDICE N° 1-H.

MINISTÈRE DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.

TABLEAU "B"

Hôpitaux pour traitements généraux entièrement sous le contrôle du ministère ou de son propre personnel.

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Unité "A"—		
Hôpital Drummond	Montréal, P.Q	250
Hôpital Mount Royal (pour les incurables)	Montréal, P.Q	35
Hôpital Dorchester	Montréal, P.Q	35
Unité "B"—		
Hôpital Rena McLean	Charlottetown, I. P.-E.	141
Hôpital Ross Moxham	Sydney, C.-B.	85
Unité "C"—		
Hôpital Calderwood (pour les incurables)	Kingston, Ont.	18
Unité "D"—		
Hôpital Euclid Hall	Toronto, Ont.	36
Hôpital Davisville	Toronto, Ont.	42
Hôpital Spadina	Toronto, Ont.	69
Salle du R.S.V.C, Hôpital Général	Toronto, Ont.	35
Unité "F"—		
Hôpital Speedwell (Actif)	Guelph, Ont.	295
Unité "H"—		
Hôpital Earl Grey	Regina, Sask.	64
Unité "I"—		
Hôpital Strathcona	Strathcona, Alb.	148
Hôpital Sunnyside	Calgary, Alb.	42
Unité "J"—		
Hôpital Victoria	Victoria, C.-B.	110
Hôpital Fairmont	Vancouver, C.-B.	150
Unité "K"—		
Hôpital Lancaster	Saint-Jean, N.-B.	55
		1,610

TABLEAU "C"

Hôpitaux pour traitements généraux administrés par les autorités civiques ou autres et dans lesquels le ministère s'est assuré de l'usage d'un certain nombre de lits.

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Hôpital Général	Montréal, P.Q.	Sous contrat.
Hôpital Royal Victoria	Montréal, P.Q.	150
Hôpital Jeffrey Hale	Québec, P.Q.	30
Hôtel-Dieu	Kingston, Ont.	10
Hôpital Saint-Luc	Ottawa, Ont.	15
Hôpital Général protestant	Ottawa, Ont.	24

Tableau "C"—*Fin.*

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Hôpital Mount Hamilton	Hamilton, Ont	25
Hôpital Général de Toronto	Toronto, Ont	14
Hôpital de l'Hôtel-Dieu	London, Ont	Sous contrat.
Hôpital Général de Winnipeg	Winnipeg, Man	56
Hôpital Saint-Paul	Saskatoon, Sask	15
Hôpital de la Cité	Saskatoon, Sask	10
Hôpital Général, Galgary	Calgary, Alta	75
Hôpital Royal-Inland	Kamloops, C.-B	40
Hôpital Général	Vancouver, C.-B	140
		604

Tableau "D"

Sanatoria administrés et dirigés par le ministère, avec son propre personnel.

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Unité "A"—		
Sanatorium Laurentien Laurentide Inn	Sainte-Agathe des Monts	266
Lake Edward Inn	Lake Edward, P.Q	60
Hôpital Belmont	Montréal, P.Q	50
Unité "B —		
Sanatorium Dalton	N.-Wiltshire, I.-P.-E	75
Unié "C"—		
San. Com. Sir Oliver Mowatt	Kingston, Ont	173
Unité "D"		
Hôpital Speedwell	Guelph, Ont	166
Unié "F"—		
Sanatorium de Freeport	Freeport, Ont	62
Unité "I"		
Sanatorium de Frank	Frank, Alberta	60
Sanatorium de Wetaskiwin	Wetaskiwin, Alberta	40
Unité "J"—		
Sanatorium de Balgour	Balfour, C.-B	97
Unité "K"—		
Hôp. Commémoratif Jordan	River Glade, N.-B	78
		1,127

Tableau "E"

Sanatoria pour tuberculeux dirigés par des autorités ou autres et dans lesquels le ministère a conclu des arrangements définitifs pour l'usage de lits.

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Hôpital Laval	Québec, P.Q	30
Sanatorium de la N.-E	Kentville, N.E	304
Sanatorium Lady-Grey	Ottawa, Ont	7
Sanatorium Mountain	Hamilton, Ont	144
Sanatorium Muskoka Cottage	Gravenhurst, Ont	25

TABLEAU "E"—*Suite.*

Nom.	Localite.	Nombre de lits.
Sanatorium King-Edward	Weston, Ont.	7
Sanatorium Queen Alexander	London, Ont.	223
Sanatorium de la prov. du Man.	Ninette, Man.	175
Sanatorium King-Edward	Winnipeg, Man.	10
Sanatorium de la prov. de Saska.	Fort-Qu'Appelle, Sask.	160
Sanatorium Mount View	Calgary, Alta.	18
Sanatorium Tranquille	Tranquille, C.-B.	160
Hôpital du comté de Saint-Jean	Saint-Jean-Est, N.-B.	49
		1,337

TABLEAU "F"

Hôpitaux pour le traitement des maladies cérébrales, entièrement sous la direction du ministère, par son propre personnel.

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Hôpital de Newmarket	Newmarket, Ont.	163
		163

TABLEAU "G"

Hôpitaux pour le traitement des maladies cérébrales dirigées par les autorités provinciales ou autres, dans lesquels le ministère a conclu des arrangements définitifs pour l'usage des lits.

Nom.	Localité.	Nombre de lits.
Hôpital de la Nouvelle-Ecosse	Dartmouth, N.E.	49
Hôpital du Nouveau-Brunswick	Fairville, N.-B.	21
Hôpital de Beauport	Beauport, P.Q.	19
Hôpital Saint-Jean de Dieu	Longue-Pointe, P.Q.	53
Hôpital Protestant	Verdun, P.Q.	24
Hôpital Eastern	Brockville, Ont.	12
Hôpital Rockwood	Kingston, Ont.	36
Hôpital de Toronto pour aliénés	Toronto, Ont.	7
Hôpital de Hamilton pour aliénés	Hamilton, Ont.	25
Hôpital de Mimico	Mimico, Ont.	7
Hôpital pour faibles d'esprit	Orillia, Ont.	1
Hôpital de London pour aliénés	London, Ont.	17
Sanatorium Homewood	Guelph, Ont.	3
Hôpital militaire d'Ontario	Cobourg, Ont.	64
Hôpital de Whitby	Whitby, Ont.	2
Asile d'aliénés de Selkirk	Manitoba	62
Hôpital de Brandon	Brandon, Man.	Aucun
Hôpital provincial de	Battleford, Sask.	56
Hôpital de Ponoka	Ponoka, Alta.	14
Hôpital de Red-Deer	Red-Deer, Alta.	28
Hôpital de New-Westminster	New-Westminster, C.-B.	7
Hôpital Essondale	Vancouver, C.B.	77
Asile de Falconwood	Ile du Prince-Edouard	3
Asile de Saint-Jean	Saint-Jean, P.Q.	1
		588

Grand total 5,429

APPENDICE N° 2.

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS.

(Soumis par M. S. Maber, secrétaire.)

Chiffres d'administration.

(Jusqu'au 30 août 1919.)

Nombre de soldats rapatriés qui se sont adressés à la Commission d'établissement de soldats pour certificats de qualification..	31,915
Nombre de demandes approuvées par la Commission d'établissement de soldats..	23,986
Montant des prêts approuvés..	$30,906,130
Nombre de prêts..	10,293
Moyenne des prêts..	3,002

ÉTAT ESTIMATIF.

Etat estimatif des prêts approuvés au 31 mars 1920..	$16,000,000
Total des prêts au 31 mars 1920..	46,000,000
Les prêts furent accordés pour les fins suivantes:—	
Sur des terres achetées—	
Pour achat de terres..	$16,714,705
Pour améliorations..	2,138,660
Pour bétail et matériel roulant..	5,764,118
Sur des terres fédérales..	3,281,436
Aux colons sur leur propre terre..	3,006,211
Prêts d'une semaine finissant le 23 août..	2,271,591
C'est la somme la plus considérable approuvée en une seule semaine depuis le commencement des opérations.	
Nombre des requérants recommandés pour l'enseignement agricole..	2,876
Nombre des requérants qui suivent l'enseignement..	642

ÉTAT ESTIMATIF.

Si 50,000 colons sont établis par la Commission avec un prêt en moyenne de $3,000, la somme totale versée pour des prêts sera de 150 millions de dollars.

Inscriptions de concessions militaires.

Nombre d'inscriptions de concessions au 1er septembre 1919, 4,414.

Distribuées comme suit:—

Manitoba..	940
Saskatchewan..	1,353
Alberta..	2,028
Colombie Britannique..	93
	4,414
Abandons..	196
Total..	4,218

(Environ les deux tiers de ce nombre ont exercé leur droit de prendre également des inscriptions de homestead.)

Coût d'administration.

(Ces chiffres comprennent le coût d'enseignement agricole aux anciens soldats qui s'établissent sur des terres, matériel de bureau, salaires et frais généraux.)

Dépensé au 31 août 1919	$ 975,278 94
Estimation du coût au 31 mars 1920	800,000 00
Total requis au 31 mars 1920	1,775,278 94

APPOINTEMENTS.

(Compris dans les chiffres ci-dessus.)

Au 31 août 1919	$ 378,070 11
Etat estimatif au 31 mars 1920	550,000 00
Total	$ 928,070 11

FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

(Ces chiffres comprennent les rapports reçus au bureau principal jusqu'au 18 septembre 1919.)

Nombre de bureaux	17
Employés—hommes, 613; femmes, 301, total	914

(Parmi les employés du sexe masculin environ 95 pour 100 sont des soldats rapatriés.)

APPENDICE N° 2-A.

OTTAWA, 13 septembre 1919.

ETAT des sommes déboursées pour prêts à partir du commencement de l'exercice financier actuel jusqu'au 6 du mois courant:—

Ile-du-Prince-Edouard	$ 237,125 94
Nouvelle-Ecosse	205,820 96
Nouveau-Brunswick	318,775 40
Montréal	239,345 12
Sherbrooke	214,692 08
Québec	....
Toronto	983,015 93
Winnipeg	2,219,747 21
Regina	678,440 65
Saskatoon	758,816 25
Prince-Albert	483,169 72
Calgary	1,369,853 58
Edmonton	2,876,121 23
Vancouver	1,903,432 42
Victoria	557,214 46
Total	$13,545,574 95

S. J. W.,
Comptable en chef.

APPENDICE N° 2-B.

ÉTAT DES PRÊTS.

Mars 1918	63	$ 126,800 00
Avril 1918	209	214,758 00
Mai et juin 1918	334	349,242 00
Juillet et août 1918	162	225,635 00
Septembre et octobre 1918	207	323,250 00
Novembre et décembre 1918	90	146,101 00
Janvier 1919	76	223,260 00
Février 1919	77	49,059 40
Total au 28 février 1919	1,218	$1,658,105 40
Mars	385	964,913 60
Moyenne hebdomadaire, 96 prêts, $241,228.40.		
Avril	965	3,283,669 00
Moyenne hebdomadaire, 214 prêts, $829,917.25.		
Mai, juin et juillet 1919	5,371	17,295,294 00
Moyenne hebdomadaire, 447 prêts, $1,441,274.50.		
Août—		
Semaine finissant le 9 août	528	1,620,211 00
" " 16 "	576	1,945,111 00
" " 23 "	648	2,271,597 00
" " 30 "	602	1,867,229 00
Grand total	10,293	$30,906,130 00

APPENDICE N° 2-C.

ÉTAT DES PRÊTS JUSQU'AU 30 AOUT 1919.

Provinces.	Achat de terrains					Terres fédérales			Hypothèques					Grand Total		Observations
	Nombre		Montant pour achat	Montant pour améliorations permanentes	Montant pour bétail et équipement	Nombre		Montant	Hypothèques		Montant	Nombre		Approuvé	Montant	
	Nouv.	Add.				Nouv.	Add.		Nouv.	Add.		Refusé	Def.			
I.-du-P.-E.	115	...	237,585	6,250	49,557	...	...	...	46	...	31,146	16	...	161	324,538	
N.-E.	171	...	174,665	15,613	101,390				38	...	41,876	16	...	209	333,544	
N.-B.	211	...	436,200	4,350	139,591				34		36,560	83		245	616,701	
Québec.																
Montréal	121	...	401,757	23,225	143,225	...	...	...	38	...	40,005	25	...	159	608,212	
Sherbrooke	73	...	261,182	15,400	117,119	...	...	...	6	...	11,010	7	...	79	404,711	
Ontario	516	...	1,311,241	159,626	356,367	...	...	...	88	...	88,510	131	...	604	1,915,744	
Manitoba	788	...	2,502,039	526,138	1,026,974	533	...	755,010	301		358,991	333	...	1,622	5,169,152	
Saskatchewan—																
Regina	385	...	1,345,483	162,027	435,419	271	...	401,805	322	...	656,617	283	...	978	3,001,351	
Saskatoon	274	...	850,995	85,670	353,450	79	...	143,655	136	...	271,268	79	...	489	1,705,038	
Prince Albert	209	...	512,617	52,659	213,281	260	...	380,935	82	...	126,587	100	...	551	1,286,079	
Alberta—																
Edmonton	1,014	...	3,298,880	339,196	1,482,170	1,097	...	1,343,035	911		817,012	596	...	3,022	7,280,293	
Calgary	510	...	2,044,147	159,793	550,725	103	...	171,081	56	...	80,469	225	...	669	3,006,215	
Colombie Britannique—																
Vancouver	877	...	2,454,485	398,957	480,489	43	...	59,605	142	...	268,729	184	...	1,062	3,662,265	
Victoria	322	...	883,429	189,756	314,361	19	...	26,310	102	...	178,431	133	...	443	1,592,287	
	5,586	...	16,714,705	2,138,660	5,764,118	2,405	...	3,281,436	2,302	...	3,007,211	2,211	...	10,293	30,906,130	

APPENDICE N° 2-D.

OTTAWA, 24 septembre 1919.

LISTE des employés de la Commission d'Etablissement des Soldats.

RECAPITULATION.

Bureau.	Nombre du personnel.	Total des salaires mensuels. $
Charlottetown	10	837 50
Halifax	20	2,125 00
Saint-Jean, N.-B.	20	2,131 66
Québec	8	1,005 00
Sherbrooke	6	511 66
Montréal	19	1,940 00
Lennoxville	1	125 00
Toronto	43	4,684 14
London	5	603 33
Winnipeg	79	9,130 99
Regina	61	7,322 49
Saskatoon	52	5,503 32
Prince-Albert	50	5,715 00
Calgary	100	11,011 65
Edmonton	56	6,168 31
Kamloops	1	65 00
Vancouver	84	10,150 00
Victoria	27	2,830 00
Ottawa	261	23,158 71
Total	903	95,018 76

APPENDICE N° 3.

Mémoire soumis par le Colonel J. W. Margeson, commissaire.

COMMISSION DES PENSIONS POUR LE CANADA.

NOMBRE DE PENSIONS EN VIGUEUR AU 31 JUILLET 1919, ET L'OBLIGATION ANNUELLE QUI EN RÉSULTE.

Dépendants	17,135	Responsabilité annuelle	$10,051,559 50
Invalidités	56,794	" "	8,293,721 34
Total	73,929	Total	$18,345,280 84

CLASSIFICATION.

Dépendants:

Veuves	10,751	Responsabilité annuelle	$ 5,473,784 00
Mères	4,276	" "	1,858,042 00
Pères	1,133	" "	432,971 50
Grands-parents	41	" "	15,372 00
x Enfants	17,043	" "	2,060,358 00
Orphelins	788	" "	194,124 00
Frères et sœurs	140	" "	15,516 00
A. Frères et sœurs	6	" "	1,392 00
Total	17,135	Total	$10,051,559 50

x Non compris dans le total des dépendants.

Invalidités par grades:

Soldats	50,630	Responsabilité annuelle	$7,091,628 90
Sergents	4,134	" "	714,469 34
R.S.M.	118	" "	26,733 40
Sous-off. brevetés	46	" "	11,475 40
Lieutenants	1,182	" "	249,232 80
Capitaines	436	" "	116,468 00
Majors	198	" "	60,869 00
Lt-colonels	45	" "	17,094 00
Colonels	4	" "	5,615 50
Général de brigade	1	" "	315 00
Total	56,794	Total	$8,293,721 34

NOTE:—Les allocations pour les enfants des dépendants sont comprises dans l'obligation envers les dépendants.

Les allocations pour les enfants et veuves des invalides sont comprises dans l'obligation envers les invalides.

NOTE:—Nombre d'enfants de dépendants	17,043	
" " d'invalides	33,368	
		50,411
Nombre d'épouses de dépendants	21,089	
" de sœurs infirmières invalides	68	

(Les sœurs infirmières sont comprises avec les lieutenants.)

NOTE:—La loi de pensions de 1919, qui accorde un boni, augmente l'obligation d'environ $3,750,000.

NOTE:—Les annulations pour les mois de juin et juillet ne sont pas comprises.

RAPPORT GÉNÉRAL AU 31 JUILLET 1919.

Pensions payées au Canada:

Bureau de district:

Montréal	5,408
North-Bay	1,230
Hamilton	4,243
Winnipeg	6,236
Calgary	3,791
Regina	2,340
Saint-Jean	2,255
London	4,360
Toronto	12,294
Edmonton	2,372
Port-Arthur	779
Vancouver	5,932
Kingston	2,597

RAPPORT GÉNÉRAL, 31 JUILLET 1919—*Suite.*

Pensions payées au Canada:

Bureau de district:		
Charlottetown	391	
Québec	752	
Victoria	76	
Ottawa	2,285	
Halifax	3,014	
Sydney	843	
Saskatoon	2,056	
		63,254
Pensionnaires canadiens aux Etats-Unis payés par le bureau-chef		2,951
Pensions payables en Grande-Bretagne		7,524
Total des pensions en vigueur		73,929

DÉPENSES ENCOURUES DEPUIS LA FORMATION DE LA COMMISSION, JUSQU'AU 31 JUILLET 1919.

Pensions:		
De septembre 1916 au 31 mars 1917	$ 1,494,593 70	
Du 1er avril 1917 au 31 mars 1918	7,402,253 53	
Du 1er avril 1918 au 31 mars 1919	16,589,021 29	
Du 1er avril 1919 au 7 juillet 1919	5,825,277 16	
		$31,311,145 66
Frais d'administration:		
De septembre 1916 au 31 mars 1917	$ 91,993 91	
Du 1er avril 1917 au 31 mars 1918	733,913 89	
Du 1er avril 1918 au 31 mars 1919	1,187,687 47	
Du 1er avril 1919 au 31 juillet 1919	711,757 79	
		2,725,353 06
		$34,036,498 74

Coût approximatif des frais d'administration, 8·50 pour 100.

Estimations:

CRÉDITS POUR PENSIONS, EXERCICE 1919-20.

Guerre européenne	$27,380,997 17	
Pensions, 1866	1,200 00	
" 1901	115,000 00	
" 1885 et frais généraux	44,000 00	
		$27,541,197 17
Traitements et dépenses casuelles		1,629,251 75
		$29,170,448 92
Approximativement, disons		$30,000,000 00
Charge maxima approximative après octroi de toutes les pensions		$33,584,283 77
Valeur capitalisée, d'après le rapport de l'actuaire:		
Capitalisée à 3 pour 100		$440,000,000 00
" 4 "		390,000,000 00
" 5 "		345,000,000 00

Personnel, y compris les bureaux de district:			
Masculin	488		
Féminin	744		
		1,232	
Personnel de la division britannique		110	
			1,342

Sur les 488 employés masculins, 352 sont des anciens membres de la force expéditionnaire canadienne.

On estime qu'à la fin de l'exercice 1919-20, le personnel sera réduit à 900.

J. W. MARGESON, *commissaire,*
Commission des pensions du Canada.

APPENDICE N° 4.

ÉTATS FINANCIERS.

(Soumis par M. T. C. Boville, sous-ministre.)

ÉTAT de la dette publique, du revenu et des dépenses du Dominion du Canada, d'après les rapports fournis par le ministère des Finances, jusqu'au soir du 30 septembre 1918-19.

Dette publique.		1919.
PASSIF.		$ c.
Dette consolidée—		
Payable au Canada		1,588,962,356 19
" à Londres		362,703,312 40
" à New-York		135,873,000 00
Prêts temporaires		587,949,632 19
Fonds de rachat du papier-monaie en banque		5,959-083 15
Billets du Dominion		296,441,653 54
Banques d'épargne –	1919.	
Caisses d'épargne postales	$ 36,721,628 05	
Caisses d'épargne du gouvernement fédéral	11,672,099 26	
		48,393,727 31
Fonds en fiducie		12,008,628 90
Comptes des provinces		11.920,481 20
Divers et comptes de banque		30,179,603 37
Total de la dette brute		3,080,391,478 25
Placements—		
Fonds d'amortissement		18,664,675 76
Autres placements		346,811,850 23
Comptes des provinces		2,296,327 90
Divers et comptes de banques		963,286,831 82
Total de l'actif		1,331,059,685 71
Dette totale nette au 30 septembre 1919		1,749,331,792 54

Revenu et dépense imputables au compte du fonds consolidé.	Mois de septembre 1919.	Total au 30 septembre 1919.
Revenu—	$ c.	$ c.
Douanes	13,238,030 62	75,375,447 76
Accise	3,523,845 07	20,166,411 70
Bureau de poste	1,600,000 00	9,400,000 00
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux	3,422,916 28	20,679,318 35
Divers	4,914,048 11	33,464,381 49
Total	26,698,840 08	159,085,559 30
Dépense	25,143,277 78	122,722,617 57
Dépense imputable au compte capital, etc.		
	$ c.	$ c.
Guerre	62,253,034 92	183,740,224 79
Travaux publics, y compris les chemins de fer et canaux	4,152,596 82	18,455,183 27
Subventions aux chemins de fer		44,061 91
Total	66,405,631 74	202,239,469 97

L'état ci-dessus ne donne que les recettes et paiements qui ont été entrés dans les livres du ministère des Finances jusqu'au dernier jour du mois.

APPENDICE No 1

ETAT indiquant les recettes en argent comparées aux dépenses ordinaires; et aux dépenses figurant aux comptes de capital et de subventions aux chemins de fer.

Exercice.	Dépenses imputables au fonds consolidé au capital et aux subventions aux chemins de fer.	Recettes.	Bonis.	Déficits.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1914-15	182,162,034 05	133,073,481 73	....	49,088,553 32
1915-16	170,317,848 82	172,149,393 57	1,831,544 75	
1916-17	176,438,958 62	232,701,294 00	56,262,335 38	
1917-18	222,116,621 21	260,778,952 55	38,662,331 34	
1918-19	257,806,354 60	312,946,747 18	55,140,392 58	
Approx. 1919-20	320,000,000 00	300,000,000 00	....	20,000,000

ETAT DES DEPENSES DE GUERRE.

Exercice.	Montant.	Total.
1914-15	$ 60,750,476 01	$ 60,750,476 01
1915-16	166,197,755 47	226,948,231 48
1916-17	306,488,814 63	533,437,046 11
1917-18	343,836,801 98	877,273,848 09
1918-19	446,519,439 48	1,323,793,287 57
1919-20 (approx.)	350,000,000 00	1,673,793,287 57

ETAT DE LA DETTE NETTE.

Exercice.	Dette nette.	Aug. de la dette.
1914-15	$ 449,376,083 21	$ 113,379,233 07
1915-16	615,156,171 02	165,780,087 81
1916-17	879,186,297 80	264,030,126 78
1917-18	1,191,884,062 50	312,697,764 70
1918-19	1,574,531,032 44	382,646,969 94
1919-20 (approx.)	1,950,000,000 00	375,468,967 56
		$ 1,614,003,149 86

CIRCULATION FIDUCIAIRE ET MÉTALLIQUE.

Provinciale	$ 27,743 25
Fractionnelle	1,180,571 17
$1	16,795,929 50
$2	13,117,965 50
$4	39,075 00
$5	4,261,540 00
$50	4,150 00
$100	
$500	1,807,500 00
$1,000	4,198,000 00
$500 billets de monnaie légale pour banques	117,500 00
$1,000 " " "	1,168,000 00
$5,000 " " "	220,250,000 00
$50,000 " " "	43,900,000 00
	$ 306,867,974 42

BILLETS PROVINCIAUX.

$1	$ 11,293 50
$2	6,060 00
$5	4,219 75
$10	2,180 00
$20	840 00
$50	650 00
$500	2,500 00
	$ 27,743 25

Or détenu le 31 juillet 1919 par le ministre des Finances	$ 124,305,110 20
Réserve d'or à être retenue sur les dépôts des banques d'épargne—10 p.c. sur $50,231,839.21 en vertu de la Loi des Banques d'Epargne	5,023,183 92
Or détenu pour le rachat des billets du Dominion	$ 119,281,926 28
Billets du Dominion en souffrances, garantis par dépôts de valeurs approuvées, en vertu de la Loi des finances 1914	$ 139,390,000 00

MINISTÈRE DES FINANCES, DIVISION DE LA TAXE SUR LE REVENU.

—	Evaluations		Payé	
	No	Montant	No	Montant
		$ c.		$ c.
Total de l'évaluation de 1917 au Canada le 3 octobre 1919	51,588	12,221,969 29	47,021	10,992,123 27

	Au-dessus de $1,500		Au-dessus de $6,000		Au-dessus de $10,000		Au-dessus de $20,000.	
	No	Montant	No	Montant	No	Montant	No	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
Totaux des cotisations fédérales payées classées comme revenu le 2 septembre 1919. Evaluations de 1917....................	32,668	1,469,130 03	6,357	1,204,436 83	2,799	1,573,032 53	649	1,015,930 62

	Au-dessus de $30,000		Au-dessus de $50,000		Au-dessus de $100,000		*Corporations.		Totaux	
	No	Montant	No	Montant	No	Montant	No	Montant	No	Montant
		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.		$ c.
Total des cotisations fédérales classées comme revenu, le 2 septembre 1919. Evaluation de 1917.	332	1,082,669 63	185	1,283,412 66	40	1,470,237 15	1,982	1,641,038 13	45,012	10,739,887 58

*Les corporations évaluées en vertu de la loi de la taxe de guerre sur les profits d'affaires, 1916, ne sont pas sujettes à l'impôt basé sur la Loi de la taxe de guerre sur le revenu, 1917, sauf dans le cas où la taxe payable en vertu de cette dernière loi est plus grande que suivant l'évaluation basée sur la première.

ETAT DU REVENU — 1913-14 ET 1919-20.

—	1913-14.	1918-19.	Approximatif. 1919-20.
	$ c.	$ c.	$ c.
Douanes	104,691,238 43	147,169,187 98	145,000,000 00
Accise	21,452,036 88	30,342,034 26	30,000,000 00
Bureau de poste	12,954,529 92	21,603,542 09	18,000,000 00
Revenu des Travaux publics	389,781 69	317,546 94	
" petits Travaux publics	32,765 67	79,117 08	
" Chemins de fer	13,394,317 37	37,967,550 84	
" Canaux	380,188 08	387,654 90	
Intérêt sur placements	1,964,541 33	7,421,001 58	
Honoraires des brevets	252,724 39	275,708 85	
Recettes casuelles	1,505,132 51	2,910,189 73	
Terres de l'artillerie	5,797 98	4,819 27	
Amendes et confiscations	322,497 47	228,815 17	
Prime, escompte et échange	137,744 54	532,848 90	
Caisse des marins	70,540 52	69,243 65	
Inspection de l'éclairage électrique	80,441 45	88,071 25	
Inspection des vaisseaux	5,421 15	2,774 61	
Inspection des installations du gaz	62,881 90	55,701 45	
Poids et Mesures	111,070 11	134,889 70	
Honoraires des mesureurs de bois	1,799 40	1,229 49	
Timbres judiciaires	9,238 75	8,628 10	
Pénitenciers	54,313 98	132,958 13	
Inspection des assurances	41,252 52	64,683 98	18,000,00 00
Pêcheries	99,266 13	123,114 29	
Modus Vivendi	11,728 50		
Gazette du Canada	24,152 93	29,413 70	
Fonds de retraite	39,817 04	26,068 67	
Service des phares et des côtes	751 00	335 00	
Steamers du Dominion	28,710 88	13,620 90	
Collège militaire	36,816 76	54,428 13	
Milice	36,640 77	35,954 84	
Honoraires d'examens du Service civil	9,104 00	11,568 00	
Terres fédérales	3,036,030 32	3,539,927 50	
Revenu des Pensions militaires	30,713 66	23,840 96	
Rev. de l'Inspection des denrées	510,184 01	1,082,069 63	
Rev. des pensions aux officiers de la Police à cheval	4,827 28	4,030 26	
Revenu de la taxe sur les Chinois	1,334,791 98	2,026,669 00	
Taxe de guerre		56,177,508 33	69,000,000 00
Reports des cours Suprême et de l'Echiquier	603 28		
	163,174,394 56	312,946,747 18	280,000,000 00

NOTE.—Les revenus des chemins de fer ne sont pas compris dans l'estimation de 1919-20.

ETAT DE LA DETTE NETTE.

—	Dette nette.	Augmentation sur l'année précédente.	Pourcentage de l'aug. annuelle.
	$ c.	$ c.	%
1914-15	449,376,083 20	113,379,233 07	33·7
1915-16	615,156,171 02	165,780,087 81	36·9
1916-17	879,186,297 80	264,030,126 78	42·9
1917-18	1,191,884,062 50	312,697,764 70	35·5
1918-19	1,574,531,032 44	382,646,969 94	32·1
1919-20 (approximatif)	1,950,000,000 00	375,468,967 56	23·8
		1,614,003,149 86	

480·3% d'augmentation sur la dette nette de 1913-14.

Ministère des Finances, Ottawa,
7 octobre 1919.

DÉPENSES IMPUTABLES AU CAPITAL, Y COMPRIS LES SUBVENTIONS AUX CHEMINS DE FER DE 1913-14 à 1918-19.

Exercice.	Subventions aux chemins de fer.	Trav. publics, capital.	Ch. de fer, capital.	Canaux, capital.	Total capital.	Boni sur fonds consolidé.	Déficit sur fonds consolidé.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14..........	19,036,236 77	10,100,016 73	24,250,497 86	2,829,661 34	56,216,412 70	35,789,921 57	....
1914-15..........	5,191,507 48	11,049,029 98	24,907,494 02	5,490,796 03	46,638,827 51	....	2,449,724 81
1915-16..........	1,400,171 42	8,471,228 91	23,924,768 89	6,170,952 70	39,967,121 92	41,797,111 37	....
1916-17..........	959,583 88	7,838,115 72	14,737,326 70	4,304,589 09	27,839,615 39	84,101,950 77	....
1917-18..........	720,404 75	6,347,200 72	34,982,745 84	1,781,957 07	43,832,308 38	82,894,639 72	....
1918-19..........	43,805 32	5,705,347 80	17,113,954 42	2,211,964 08	25,075,071 62	80,215,464 20	....

[Annexe 2.]

ÉTAT DES RECETTES.

Exercice.	Recettes totales.	Taxes, y compris la douane, l'accise et la taxe sur les chinois.	Revenu de la taxe de guerre.	Taxes, totaux.	Pourcentage de l'augmentation annuelle.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14....	163,174,394 56	127,478,067 29	....	127,478,067 29	
1914-15....	133,073,481 73	97,715,410 68	98,056 95	97,813,467 63	Diminution. 23·3%
1915-16	172,147,838 27	121,046,187 31	3,620,781 72	124.666,969 03	Augmentation. 27·4%
1916-17	232,701,294 00	158,543,114 70	16,302,238 14	174,845,352 81	40·2%
1917-18....	260,778,952 55	171,550,040 66	25,379,900 78	196,929,941 44	12·6%
1918-19....	312,946,747 18	179,537,891 24	56,177,508 33	235,715,399 57	19·7%
Approx. 1919-20........ ..	280,000,000 00	175,000,000 00	69,000,000 00	244,000 000 00	3·5%

91 4% d'augmentation des taxes pour 1913-14.

ÉTAT DE L'INTÉRÊT SUR LA DETTE PUBLIQUE, LES PENSIONS, ETC., POUR LES EXERCICES 1913-14 JUSQU'À DATE.

Exercice.	Intérêt sur la dette publique.	Pensions.	Établissement des soldats sur des terres.	Rétablissement des soldats.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1913-14.........	12,893,504 95	311,900 37	....	
1914 15.........	15,736,742 94	358,557 52	....	
1915-16.........	21,421,584 86	671,133 25	....	
1916 17....... .	35,802,566 68	2,814,545 52	....	
1917-18.........	47,845,584 51	8,155,691 50	. ...	
1918-19.........	77,431,432 10	18,282,440 38	207,558 94	
Approx. 1919-20.........	x102,767,625 94	30,055,038 72	25,018,000 00	32,368,805 00

x Augmentation de près de 700 pour 100.

APPENDICE N° 5.

Correspondance concernant un nouvel état financier.

OTTAWA, ONT., le 22 octobre 1919.

L'hon. sir HENRY DRAYTON,
Ministre des Finances,
Ottawa, Ont.

MON CHER SIR HENRY,—Le comité spécial de la Chambre nommé pour faire rapport sur le bill n° 10 après étude, désire obtenir de vous un état officiel des prévisions actuelles du gouvernement sur les dépenses autres que les dépenses ordinaires ou courantes pour l'exercice actuel et pour le prochain exercice.

Le comité désire avoir ce renseignement afin de connaître la somme d'argent qu'il faudra prélever au moyen d'emprunts dans les douze ou dix-huit prochains mois, y compris l'emprunt de la victoire actuel.

Bien à vous,

J. A. CALDER,
Président.

MINISTÈRE DES FINANCES.
OTTAWA, Canada, 26 octobre 1919.

L'hon. J. A. CALDER,
Président, Comité spécial sur bill n° 10,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Avant le départ du ministre des Finances, vendredi soir, pour l'ouest canadien, j'ai eu occasion d'aborder avec lui la question de préparer un état pour donner aussi complètement et aussi exactement que possible, les renseignements désirés par votre comité, tel qu'indiqué par votre lettre au ministre en date du 22 courant.

J'ai depuis fait préparer cet état dont je vous envoie cinq copies. Je suis certain que vous vous rendrez compte de l'impossibilité pratique de faire actuellement une bonne estimation des dépenses de l'exercice 1920-21. Tant que les prévisions budgétaires du prochain exercice n'auront pas été déposées et les crédits votés, il n'est pas raisonnable de supposer que des estimations ont été faites. Cependant, il y a certaines dépenses qui sont presque certaines et je les ai indiquées dans l'état que je vous soumets. L'estimation approximative de ces dépenses est de moi et votre comité ne lui atttribuera que la valeur qu'il jugera à propos.

Bien à vous,

T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

APPENDICE N° 5-A.

Dépenses imputables sur le capital prévues dans les estimations de l'exercice 1919-20.

1. Edifices publics	$ 3,000,000
2. Canaux Welland, Trent et autres	4,550,000
3. Améliorations aux ports et rivières	3,201,800
4. Amélioration du chenal à eau profonde du St-Laurent	623,167
5. Construction de navires	40,000,000
6. Construction et améliorations sur le ch. de fer Intercolonial.	11,121,681
7. Chemin de fer Québec et Saguenay—Construction	550,000
8. Embranchements—Intercolonial—Prix d'achat	292,000
9. "Edmonton and Dunvegan Ry."—Subvention	258,797
10. Transcontinental—Achat, emprise de la voie	125,000
11. Chemin de fer de la Baie d'Hudson—Construction	400,000
12. Matériel roulant, outillage, fournitures et matériaux pour chemins de fer Nationaux et autres	35,000,000
13. Chemin de fer "Canadian Northern"—Construction, améliorations, échéances, intérêt et autres frais	35,000,000
14. Etablissement des soldats sur des terres	45,000,000*
15. Crédit pour démobilisation—travaux de guerre, démobilisation, transport des troupes, développement du commerce et autres dépenses provenant de la guerre, y compris les gratifications, etc.	350,000,000
Total	$529,122,445
A ces chiffres il faut ajouter les suivants:—	
16. Séquestre du "Grand Trunk Pacific"—Intérêts et déficits d'exploitation	15,000,000
17. Crédits à la Grande-Bretagne et aux pays alliés	125,000,000*
Report	$669,122,445
18. Secours à Halifax	5,000,000
19. Logement—Prêts aux provinces	25,000,000
	$699,122,445

L'état qui précède représente les dépenses que le gouvernement est engagé à faire. Il n'est pas à prévoir que toutes ces dépenses se feront au cours de l'exercice actuel. Quelques-unes seront sans doute reportées à l'exercice suivant. Quant aux véritables dépenses à encourir sous ces chefs pendant l'exercice 1919-20, on peut prendre pour acquit qu'elles avoisineront $600,000,000.

Pour l'exercice 1910-21, on ne peut pas donner de chiffres autorisés quant aux dépenses imputables sur le capital, car ces dépenses ne sont certaines qu'après avoir été soumises au Parlement et approuvées.

---

*NOTE 14.—Il faudra $20,000,000 outre le crédit de $25,000,000 contenu dans le budget.

*NOTE 17.—Le crédit de démobilisation de 1919-20 a pour but de fournir les crédits de ce genre dont on pourrait avoir besoin. Mais l'estimation budgétaire des gratifications est maintenant d'environ $153,000,000.

Toutefois, il y a certains item de dépense que nous pouvons raisonnablement prévoir, comme ce qui suit:—

1. Frais de démobilisation—Solde requis..	$50,000,000
2. Etablissement de soldats sur les terres, soit..	50,000,000
3. Edifices publics, canaux, havres et chemins de fer, soit ..	60,000,000
4. Crédits à la Grande-Bretagne et aux pays alliés..	50,000,000
Total	$210,000,000

Pour résumer, j'estime que, pendant les prochains douze ou dix-huit mois, y compris les dépenses imprévues imputables au compte capital, il faudra voir à prélever par voie d'emprunt, y compris l'emprunt actuel de la Victoire, des sommes se totalisant entre $650,000,000 et $800,000,000. A moins que la situation financière à l'étranger ne s'améliore sensiblement il faudra nous procurer ces deniers du peuple canadien.

(Signé) T. C. BOVILLE,
Sous-ministre des Finances.

APPENDICE N° 6.

DOCUMENTS REMIS AU COMITÉ DU RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE PAR M. J. HENRY FLYNN À LA DEMANDE DU PRÉSIDENT, LE 1er OCTOBRE 1919.

TORONTO, 29 septembre 1919.

J. H. FLYNN, président de la United Veterans League,
CHÂTEAU LAURIER, OTTAWA, Ont.

Acceptez l'appui de la succursale de Scarboro de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre dans votre demande de gratification, ainsi qu'exposée dans la résolution de Calgary.

JOHN BROWN,
Secrétaire-trésorier, Succursale Scarboro,
Association des Vétérans de la Grande Guerre.

VANCOUVER, C.-B., 16-19 septembre.

HARRY FLYNN,
Président de la Ligue de gratification des vétérans,
Toronto.

A.V.G.C. Ne vous hâtez pas les vétérans canadiens de la grande guerre mondiale, de Vancouver, au nombre de 2,000, approuvent votre attitude tous ont été en activité de service dans les tranchées ou sur la haute mer. Tenez-nous au courant de vos projets. Nous sommes avec vous.

R. H. YOUNG,
Secrétaire, Campaigners of Great World War.

VANCOUVER, C.-B., 24 septembre, N.F.

HARRY FLYNN,
Président, Ligue de la gratification, Toronto, Ont.

Le président du Grand Chapitre des Camarades de la Grande Guerre et du Chapitre Victoria n° 2 partent ce soir pour Ottawa dans le but de soumettre leurs titres pour une gratification en espèces ainsi qu'exposée par votre ligue arrêt dix-huit mille

signatures arrêt seront à Toronto le vingt-huit de ce mois arrêt logeront au Chateau Laurier arrêt pouvez-vous venir à Ottawa et nous aider dans nos représentations auprès du comité parlementaire.

S. J. GOTHARD,
Président du Grand Chapitre.
et J. McKENZIE,
Président du Chapitre Victoria numéro deux.

HALIFAX, N.-E., 17 septembre 1918.

Copie.

CHER CAMARADE,—Je vous envoie sous ce pli une coupure du *Evening Mail* de Halifax, édition de ce jour. J'ai pensé que peut-être cela vous intéresserait, vous et les camarades de Toronto. Cela fait voir l'opinion émise par le rédacteur de ce journal, et il est à souhaiter que d'autres adopteront la même attitude, et s'il en est ainsi, je pense que nous obtiendrons ce pourquoi nous luttons.

Bien sincèrement,

UN GROUPE DE VOS PARTISANS.

Du Bureau du Commissaire, Quartier général territorial,

TORONTO, Ont., 11 septembre 1919.

M. H. ROSE,
5a rue Gerrard Est,
En ville.

CHER MONSIEUR,—J'ai bien reçu votre honorée du 9 courant, et je tiens à vous dire combien j'apprécie l'honneur d'être invité à l'assemblée dont il est question. Cependant, je suis peiné de vous apprendre que, à cause d'un engagement important pris antérieurement, il m'est impossible d'y assister.

Quant à notre "opinion sur la question de la gratification aux vétérans," je ne saurais peut-être vous en donner une meilleure idée qu'en vous faisant remarquer quelle a été notre attitude à l'endroit du soldat et de ses dépendants au cours des dernières pénibles années. Nous avons toujours prétendu, et nous soutenons encore aujourd'hui, que l'on devrait dédommager dans la plus forte mesure possible ceux qui ont souffert pour avoir protégé notre liberté et notre civilisation.

Quant au moyen le plus juste et le plus équitable d'accorder cette indemnité, voilà le problème, et c'est un problème qui s'impose au meilleur effort de nos hommes d'état les plus habiles. En exprimant cette opinion, je songe aux veuves et aux orphelins, ainsi qu'à ceux qui ont été, ou peuvent devenir frappés d'incapacités, soit physiques, mentales ou d'autre façon. Faire moins que cela serait pour ainsi dire punir les soldats pour avoir servi leur patrie. Je suis sûr que personne ne pourrait logiquement favoriser un instant semblable ligne de conduite. On devrait faire, autant que la chose est compatible avec les intérêts du pays—et je crois qu'il en est ainsi—ce que l'on peut trouver de meilleur.

Pour résumer mes "vues" sur cette question importante, j'ajouterai que la grande victoire remportée par nos valeureux soldats ne sera complète que lorsqu'on aura pourvu entièrement à tous leurs besoins et que tous auront été au moins remis dans une position aussi avantageuse que s'ils ne se fussent jamais enrôlés, quel que puisse être le montant de l'indimnité accordée; il en sera également de même tant qu'on n'aura pas mis toutes les veuves, les orphelins, tous les enfants de soldats, en mesure raisonnable de faire face aux dures réalités de l'existence. Pour arriver à cette fin, je recommande sincèrement l'institution d'une enquête approfondie et sympathique, au cours de laquelle on pourra assister à une discussion complète et sincère de la cause au point de vue de toutes les catégories, et ce afin d'en arriver à la meilleure solution possible.

Permettez-moi de vous assurer, vous et vos camarades, de mon intérêt personnel, et de vous dire que nous faisons des vœux pour que tous les intéressés soient, au cours de leurs délibérations et de leurs démarches, guidés par la Providence.

Je suis, cher monsieur,
Votre bien dévoué,

(Signé) W. F. RICHARDS,
Commissaire.

ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE.

Succursale Sudbury.

A une grande assemblée d'au delà de 500 vétérans, tenue dans les salles de club de l'Association des Vétérans de la grande guerre, le 13 septembre 1919, dans le but de discuter l'augmentation de la gratification pour service militaire, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité sur proposition des camarades Hall et Rogers.

Que cette assemblée est en faveur d'une enquête par le gouvernement sur la question d'une augmentation de la gratification pour service militaire jusqu'à concurrence d'une somme additionnelle de $2,000, pourvu que les finances du pays le permettent.

Qu'avant de payer ces augmentations de gratification aux vétérans, cette assemblée est en faveur d'un arrangement de la part du gouvernement pour l'entretien et le soin des veuves, orphelins et dépendants de soldats défunts.

Cette assemblée demande en outre que le parent le plus rapproché de soldats défunts reçoive la même augmentation de gratification que celle versée aux vétérans.

(Signé) R. R. McKESSOCK,
Président.
T. J. FAUGHT,
Secrétaire.

Télégramme.
Sergent H. J. FLYNN,
Ligue de la Gratification militaire, Toronto.

La succursale Ainslie de l'Association des Vétérans de la grande guerre se déclare en faveur des mesures prises par la Ligue de Gratification militaire des soldats, au sujet de la gratification et de l'unité d'action.

FRANK STRADWICK,
Président.

SUCCURSALE DU DISTRICT DE SUDBURY,
ASSOCIATION DES VÉTÉRANS DE LA GRANDE GUERRE,
19 septembre 1919.

Monsieur J. H. FLYNN,
Toronto, Ont.

CHER MONSIEUR,—Ci-inclus nous vous transmettons copie d'une résolution adoptée à une réunion d'au delà de cinq cents vétérans. L'assemblée s'est déclarée d'opinion que le gouvernement pouvait trouver les fonds et payer la somme demandée. Comptant que cela peut vous être utile.

Votre dévoué,
(Signé) T. J. FAUGHT,
Secrétaire.

GARAGE WATERFORD.

6 septembre 1919.

Aucun document officiel en mains.

Sergent FLYNN,
Toronto, Ontario.

CHER MONSIEUR ET CAMARADE,—Attendu que nous ne pouvons nous procurer les minutes de la convention fédérale, et que l'on ne nous a pas informés des mesures prises à la suite de la résolution de Calgary, et attendu que nous sommes sous l'impression que les journaux d'Ontario ont déguisé la résolution en question,

Il est par conséquent résolu que cette succursale se déclare en faveur de la résolution de Calgary dans sa forme originale. Proposé par Rowe, F.R., appuyé par Wilson W. Ford.

Fraternellement à vous,

(Signé) E. H. McKINNON,
Sce., Ass. des V. de la G.G., Waterford, Ont.

FRATERNITÉ DES PEINTRES, DÉCORATEURS ET TAPISSIERS D'AMÉRIQUE.

UNION LOCALE N° 151.
TEMPLE DU TRAVAIL, 167 rue Church,
TORONTO, 25 septembre 1919.

M. FLYNN, président,
Ligue des Vétérans Unis,

CHER MONSIEUR,—A notre assemblée régulière tenue mardi, le 23 septembre, j'ai reçu ordre de vous transmettre ce qui suit:

Que l'Union locale n° 151 des peintres, décorateurs et tapissiers d'Amérique, dans le voisinage de Toronto, déclare approuver votre juste réclamation pour une gratification et dans laquelle, elle approuve également la résolution de Calgary sur la même question. Vous souhaitant, à vous et à vos camarades un succès immédiat,

Je suis,
Bien à vous pour l'unité d'action,

(Signé) E. H. REEVE,
Secrétaire archiviste.

LIGUE DES VÉTÉRANS DE TORONTO.

TORONTO, 49 rue King ouest,
23 septembre 1919.

M. J. H. FLYNN,
Président, Ligue des Vétérans Unis.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de l'exécutif de la Ligue précitée de vous aviser qu'à une assemblée tenue hier soir, une résolution a été adoptée à l'unanimité. Que le président Flynn et ses officiers de la Ligue des Vétérans Unis soient invités à rencontrer l'exécutif dans le but de tenir une conférence entre les deux exécutifs sous le plus bref délai possible.

Veuillez nous dire ce que vous pensez de cette question, et, si possible, suggérer une date qui vous conviendrait à vous et à vos officiers.

Vous remerciant dans l'attente d'une réponse dans un avenir rapproché,

Je suis,

Bien à vous,

(Signé) EDWARD A. L. ESTRANGER,
Secrétaire.

CONSEIL DU TRAVAIL, DISTRICT DE TORONTO.

M. J. H. FLYNN,
Président, Résolution de la Ligue des Vétérans Unis.

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par le conseil du travail du district de Toronto, à son assemblée régulière tenue jeudi, le 4 septembre 1919:

Résolu—

"Que ce Conseil du Travail de district de Toronto approuve la Ligue des Vétérans Unis au sujet de la résolution de Calgary."

(Signé) A. W. MANCE,
Secrétaire archiviste.

VÉTÉRANS CANADIENS DE L'ARMÉE ET DE LA MARINE.

UNITÉ DE TORONTO N° 15,
19 septembre 1919.

Secrétaire de la LIGUE DE LA GRATIFICATION POUR SERVICE MILITAIRE,
5A rue Gerrard est,

En ville.

CHER MONSIEUR,—Je vous transmets sous ce pli copie d'une résolution adoptée hier soir à une assemblée générale des Vétérans canadiens de l'Armée et de la Marine, Toronto, Unité n° 15.

"Proposé par le camarade Sweeny, appuyé par le camarade Franklyn, que les Vétérans Canadiens de l'Armée et de la Marine, Toronto, Unité n° 15, sont fortement en faveur de la résolution de Calgary et sont prêts à appuyer jusqu'au bout la Ligue de la Gratification." Adopté.

Je suis,

Votre dévoué,

(Signé) R. V. HAWTRY,
Secrétaire.

INDEX

DES

TÉMOIGNAGES ENTENDUS ET DE CERTAINS DOCUMENTS SOUMIS *RE* COMITÉ SUR LE RÉTABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE.



